This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.

+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.

+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.

+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

BOEKBINDERIJ
BURRICK M.
Tel. 28.38.39

UNIVERSITEITSBIBLIOTHEEK GENT
483

Digitized by Google

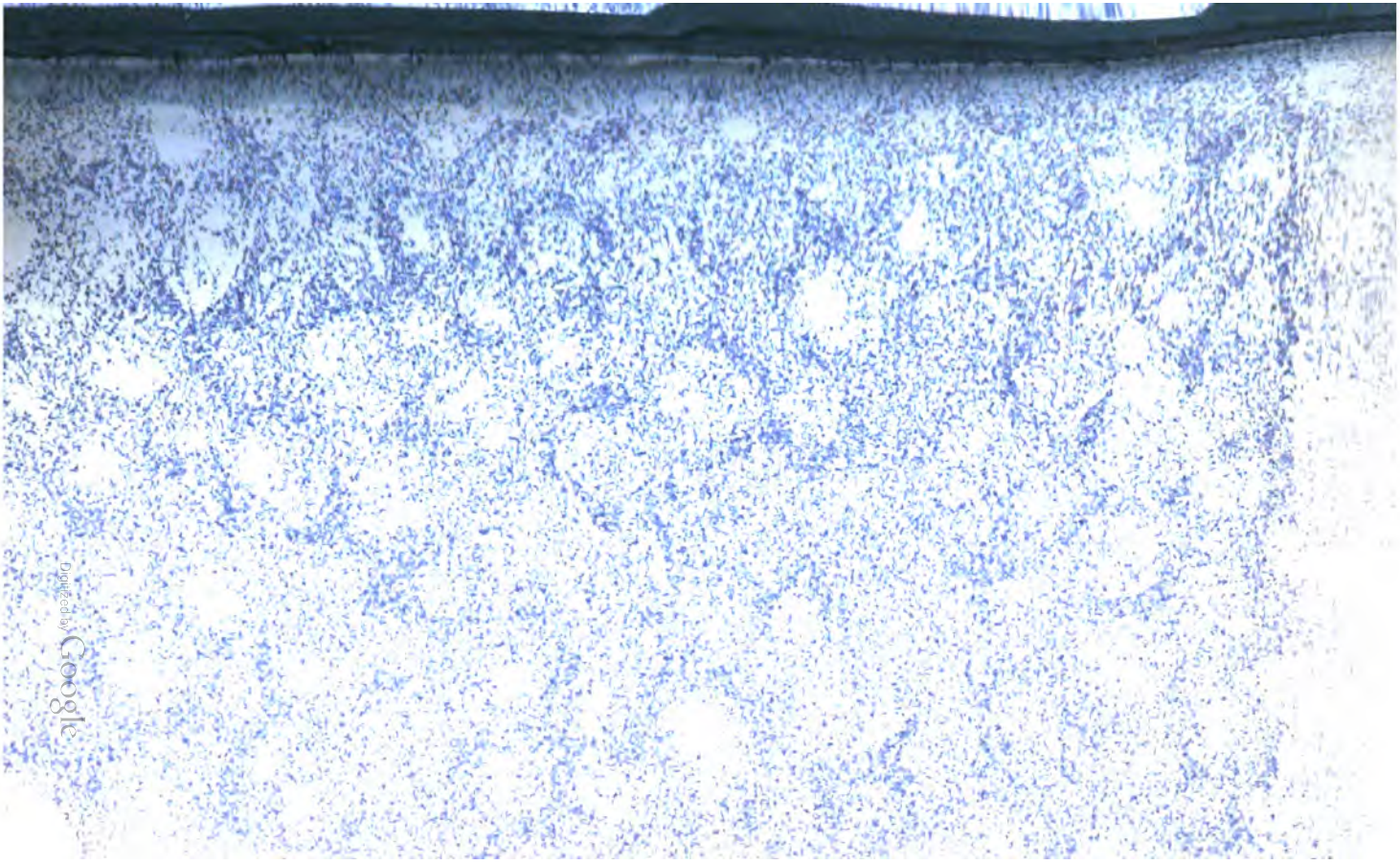
Digitized by Google

Digitized by Google

Rz. 449

ENCYCLOPÉDIE

OU

DICTIONNAIRE RAISONN

DES SCIENCES,

DES ARTS ET DES MÉTIERS

TOME DIXIEMÈ.

CRITH--DINW.

242

Digitized by Google

Digitized by Google

ENCYCLOPÉDIE,

OU

DICTIONNAIRE RAISONNÉ

DES SCIENCES,

DES ARTS ET DES MÉTIERS.

PAR UNE SOCIÉTÉ DE GENS DE LETTRES.

Mis en ordre & publié par M. DIDEROT, & quant à la partie Mathématique, par M. D'ALEMBERT.

Tantùm series juncturaque pollet,
Tantùm de medio sumptis accedit honoris! HORAT.

EDITION exactement conforme à celle de PELLET in-quarto.

TOME DIXIEME.

A BERNE ET A LAUSANNE,
Chez les SOCIÉTÉS TYPOGRAPHIQUES.
M. DCC. LXXXII.

Digitized by Google

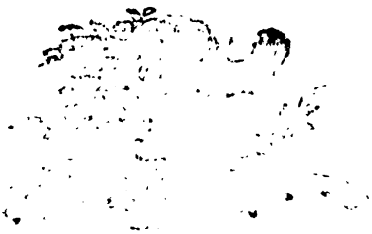

Digitized by Google

ENCYCLOPÉDIE,

OU

DICTIONNAIRE RAISONNÉ DES SCIENCES, DES ARTS ET DES MÉTIERS.

CRITHOMANTIE, f. f. *Divinat. & hiſt. anc.*, eſpece de divination, qui conſiſtoit à conſidérer la pâte ou la matiere des gâteaux qu'on offroit en ſacrifice, & la farine qu'on répandoit ſur les victimes qu'on devoit égorger.

Comme on ſe ſervoit ſouvent de farine d'orge dans ces cérémonies ſuperſtitieuſes, on a appellé cette ſorte de divination *crithomantie*, de κρίθη, *orge*, & μαντεία, *divination*. *Dict. de Trév. & Chambers.*

Cette ſuperſtition a été pratiquée dans le chriſtianiſme même, par de vieilles femmes qui ſe tenoient autrefois dans les égliſes auprès des images des ſaints, & qu'on nommoit pour cela κριθιαι, au rapport de Théodore Balſamon cité par Delrio, *lib. IV, cap. ij, quæſt. 7, ſec. 1. p. 553.* *V.* ALPHITOMANTIE. (*G*)

CRITIQUE, ſ. m. *Belles-lettr.*, auteur qui s'adonne à la *critique*. On comprend ſous ce nom divers genres d'écrivains dont les travaux & les recherches embraſſent diverſes parties de la littérature, tels 1°. que ceux qui ſe ſont appliqués à raſſembler & à faire le dénombrement des ouvrages de chaque auteur, à en faire le diſcernement, afin de ne point attribuer à l'un ce qui appartient à l'autre, à juger de leur ſtyle & de leur maniere d'écrire, à apprendre le ſuccès qu'ils ont eu dans le monde, & le fruit qu'on doit tirer de leurs écrits. Tels ont été Photius, Eraſme, le P. Rapin, M. Huet, M. Baillet, &c. 2°. Ceux qui par des diſſertations particulieres ont éclairci des points obſcurs de l'hiſtoire ancienne ou moderne, tels que Meurſius, Ducange, M. de Launoy, & la plupart de nos ſavans de l'académie des *Belles-lettres*. 3°. Ceux qui ſe ſont occupés à recueillir d'anciens manuſcrits, à mettre ces collections en ordre, à donner des éditions des anciens, comme les Bollandiſtes, les Bénédictins, &

Digitized by Google

entr'autres le P. Mabillon, M. Baluze, Grævius, Gronovius, &c. 4°. Ceux qui ont fait des traités historiques & philologiques des plus célebres bibliotheques, tels que Juste Lipse, Gallois, &c. 5°. Ceux qui ont composé des bibliotheques ou catalogues raisonnés d'auteurs, soit ecclésiastiques, soit profanes, comme M. Dupin, &c. 6°. Les commentateurs ou scholiastes des auteurs anciens, comme Dacier, Bentley, le P. Jouvencis tous les auteurs dont on a recueilli les notes sous le titre de *variorum*, & ceux qui sont connus sous celui de *critiques dauphins*. Enfin, dit M. Baillet, on comprend sous le nom de *critiques*, tous les auteurs qui ont écrit de la Philologie, sous les titres extraordinaires & bisarres de *diverses leçons*, *leçons antiques*, *leçons nouvelles*, *leçons suspectes*, *leçons mémorables*; *mélanges*, nommés par les uns *symmictes*, par les autres *miscellanées*; *cinnes*, *schediasmes* ou *cahiers*, *adversaires* ou *recueils*, *collectanées*, *philocalies*, *observations* ou *remarques*, *animadversions* ou *corrections*, *scholies* ou *notes*, *commentaires*, *expositions*, *soupçons*, *conjectures*, *conjectanées*, *lieux communs*, *éclogues* ou *électes*, *extraits* ou *florides*, *parergues*, *vraisemblables*, *novantiques*, *saturnales*, *sémestres*, *nuits*, *veilles*, *journées*, *heures subcesives* ou *successives*, *précidanées*, *succidanées*, *centurionats*: en un mot, ajoute-t-il, tous ceux qui ont écrit des Belles-lettres, qui ont travaillé sur les anciens auteurs pour les examiner, les corriger, les expliquer, les mettre au jour; ceux qui ont embrassé cette littérature universelle qui s'étend sur toutes sortes de sciences & d'auteurs, & qui faisoit anciennement la principale & la plus belle partie de la grammaire, avant que les mauvais grammairiens l'eussent obligée de changer son nom en celui de *Philologie*, qui embrasse bien les principales parties de la littérature & quelques-unes des sciences, mais qui regardant essentiellement les mots de chacune, n'en traite les choses que rarement & par accident: tels ont été chez les anciens Varron, Athénée, Macrobe, &c. & parmi les modernes les deux Scaliger, Lambin, Turnebe, Casaubon, MM. Pithou, Saumaise, les PP. Sirmond & Pétau, Bayle, &c. On peut encore ajouter aux *critiques* ceux qui ont écrit contre certains ouvrages. *V.* PHILOLOGIE, & *sur-tout l'art. suiv.* CRITIQUE. (G)

CRITIQUE, CENSURE, *Synonymes*. *Critique* s'applique aux ouvrages littéraires: *censure* aux ouvrages théologiques, ou aux propositions de doctrine, ou aux mœurs. *V.* CENSURE. (O)

CRITIQUE. s. f. *Belles-lettres*. On peut la considérer sous deux points de vue généraux: l'une est ce genre d'étude à laquelle nous devons la restitution de la littérature ancienne. Pour juger de l'importance de ce travail, il suffit de se peindre le chaos où les premiers commentateurs ont trouvé les ouvrages les plus précieux de l'antiquité. De la part des copistes, des caractères, des mots, des passages altérés, défigurés, obmis ou transposés dans les divers manuscrits: de la part des auteurs, l'allusion, l'ellipse, l'allégorie, en un mot, toutes ces finesses de langue & de style qui supposent un lecteur à demi-instruit; quelle confusion à démêler dans un temps où la révolution des siecles & le changement des mœurs sembloient avoir coupé toute communication aux idées!

Les restituteurs de la littérature ancienne n'avoient qu'une voie, encore très incertaine; c'étoit de rendre les auteurs intelligibles l'un par l'autre, & à l'aide des monumens. Mais pour nous transmettre cet or antique, il a fallu périr dans les mines. Avouons-le, nous traitons cette espece de *critique* avec trop de mépris, & ceux qui l'ont exercée si laborieusement pour eux & si utilement pour nous, avec trop d'ingratitude. Enrichis de leurs veilles, nous faisons gloire de posséder ce que nous voulons qu'ils aient acquis sans gloire. Il est vrai que le mérite d'une profession étant en raison de son utilité & de sa difficulté combinées, celle d'érudit a dû perdre de sa considération à mesure qu'elle est devenue plus facile & moins importante; mais il y auroit de l'injustice à juger de ce qu'elle a été par ce qu'elle est. Les premiers laboureurs ont été mis au rang des dieux avec bien plus de raison que ceux d'aujourd'hui ne sont mis au-dessous des autres hommes. *Voy.* MANUSCRIT, ERUDITION, TEXTE.

Digitized by Google

Cette partie de la *critique* comprendroit encore la vérification des calculs chronologiques, ſi ces calculs pouvoient ſe vérifier; mais le peu de fruit qu'ont tiré de ce travail les ſavans illuſtres qui s'y ſont exercés, prouve qu'il ſeroit déſormais auſſi inutile que pénible de revenir ſur leurs recherches. Il faut ſavoir ignorer ce qu'on ne peut connoître; or il eſt vraiſemblable que ce qui n'eſt pas connu dans l'hiſtoire des temps, ne le ſera jamais, & l'eſprit humain y perdra peu de choſe. *Voyez* CHRONOLOGIE.

Le ſecond point de vûe de la *critique*, eſt de la conſidérer comme un examen éclairé & un jugement équitable des productions humaines. Toutes les productions humaines peuvent être compriſes ſous trois chefs principaux; les ſciences, les arts libéraux, & les arts méchaniques: ſujet immenſe que nous n'avons pas la témérité de vouloir approfondir, ſur-tout dans les bornes d'un article. Nous nous contenterons d'établir quelques principes généraux que tout homme capable de ſentiment & de réflexion eſt en état de concevoir; & s'il en eſt qui manquent de juſteſſe ou de clarté, à quelque ſévere examen que nous ayons pû les ſoumettre, le lecteur trouvera dans les articles relatifs auxquels nous aurons ſoin de les renvoyer, de quoi rectifier ou développer nos idées.

Critique dans les Sciences. Les ſciences ſe réduiſent à trois points: à la démonſtration des vérités anciennes, à l'ordre de leur expoſition, à la découverte des nouvelles vérités.

Les vérités anciennes ſont ou de fait ou de ſpéculation. Les faits ſont ou moraux ou phyſiques. Les faits moraux compoſent l'hiſtoire des hommes, dans laquelle ſouvent il ſe mêle du phyſique, mais toujours relativement au moral.

Comme l'hiſtoire ſainte eſt révélée, il ſeroit impie de la ſoumettre à l'examen de la raiſon; mais il eſt une maniere de la diſcuter pour le triomphe même de la foi. Comparer les textes, & les concilier entr'eux, rapprocher les évenemens des prophéties qui les annoncent, faire prévaloir l'évidence morale ſur l'impoſſibilité phyſique, vaincre la répugnance de la raiſon par l'aſcendant des témoignages, prendre la tradition dans ſa ſource pour la préſenter dans toute ſa force, exclure enfin du nombre des preuves de la vérité tout argument vague, foible ou non concluant, eſpece d'armes communes à toutes les religions, que le faux zele emploie & dont l'impiété ſe joue: tel ſeroit l'emploi du *critique* dans cette partie. Pluſieurs l'ont entrepris avec autant de ſuccès que de zele, parmi leſquels Paſcal doit occuper la premiere place, pour la céder à celui qui exécutera ce qu'il n'a fait que méditer.

Dans l'hiſtoire profane, donner plus ou moins d'autorité aux faits, ſuivant leur degré de poſſibilité, de vraiſemblance, de célébrité, & ſuivant le poids des témoignages qui les confirment; examiner le caractere & la ſituation des hiſtoriens, s'ils ont été libres de dire la vérité, à portée de la connoître, en état de l'approfondir, ſans intérêt de la déguiſer: pénétrer après eux dans la ſource des évenemens, apprécier leurs conjectures, les comparer entr'eux & les juger l'un par l'autre: quelles fonctions pour un *critique*, & s'il veut s'en acquitter, combien de connoiſſances à acquérir! Les mœurs, le naturel des peuples, leurs intérêts reſpectifs, leurs richeſſes & leurs forces domeſtiques, leurs reſſources étrangeres, leur éducation, leurs loix, leurs préjugés & leurs principes, leur politique au-dedans, leur diſcipline au-dehors, leur maniere de s'exercer, de ſe nourrir, de s'armer & de combattre, les talens, les paſſions, les vices, les vertus de ceux qui ont préſidé aux affaires publiques, les ſources des projets, des troubles, des révolutions, des ſuccès & des revers, la connoiſſance des hommes, des lieux & des temps; enfin tout ce qui en morale & en phyſique peut concourir à former, à entretenir, à changer, à détruire & à rétablir l'ordre des choſes humaines, doit entrer dans le plan d'après lequel un ſavant diſcute l'hiſtoire. Combien un ſeul trait dans cette partie ne demande-t-il pas ſouvent pour être éclairci de réflexions & de lumieres? Qui oſera décider ſi Annibal eut tort de s'arrêter à Capoue, & ſi Pompée combattoit à Pharſale pour l'empire ou pour la liberté? *V.* HISTOIRE, POLITIQUE, TACTIQUE, &c.

Digitized by Google

Les faits purement physiques composent l'histoire naturelle, & la vérité s'en démontre de deux manieres : ou en répétant les observations & les expériences, ou en pesant les témoignages, si l'on n'est pas à portée de les vérifier. C'est faute d'expérience qu'on a regardé comme des fables une infinité de faits que Pline rapporte, & qui se confirment de jour en jour par les observations de nos naturalistes.

Les anciens avoient soupçonné la pésanteur de l'air, Toricelli & Pascal l'ont démontrée. Newton avoit annoncé l'applatissement de la terre, des philosophes ont passé d'un hémisphere à l'autre pour la mesurer. Le miroir d'Archimede confondoit notre raison, & un physicien, au lieu de nier ce phénomene, a tenté de le reproduire, & le prouve en le répétant. Voilà comme on doit *critiquer* les faits. Mais suivant cette méthode les sciences auront peu de *critiques*. Voyez EXPÉRIENCE. Il est plus court & plus facile de nier ce qu'on ne comprend pas ; mais est-ce à nous de marquer les bornes des possibles, à nous qui voyons chaque jour imiter la foudre, & qui touchons peut-être au secret de la diriger ? *V.* ELECTRICITÉ.

Ces exemples doivent rendre un *critique* bien circonspect dans ses décisions. La crédulité est le partage des ignorans ; l'incrédulité décidée, celui des demi-savans ; le doute méthodique, celui des sages. Dans les connoissances humaines, un philosophe démontre ce qu'il peut, croit ce qui lui est démontré, rejette ce qui répugne, & suspend son jugement sur tout le reste.

Il est des vérités que la distance des lieux & des temps rend inaccessibles à l'expérience, & qui n'étant pour nous que dans l'ordre des possibles, ne peuvent être observées que des yeux de l'esprit. Ou ces vérités sont les principes des faits qui les prouvent, & le *critique* doit y remonter par l'enchaînement de ces faits ; ou elles en sont des conséquences, & par les mêmes degrés il doit descendre jusqu'à elles. *Voyez* ANALYSE, SYNTHESE.

Souvent la vérité n'a qu'une voie par où l'inventeur y est arrivé, & dont il ne reste aucun vestige : alors il y a peut-être plus de mérite à retrouver la route, qu'il n'y en a eu à la découvrir. L'inventeur n'est quelquefois qu'un aventurier que la tempête a jetté dans le port ; le *critique* est un pilote habile que son art seul y conduit : si toutefois il est permis d'appeller *art* une suite de tentatives incertaines & de rencontres fortuites où l'on ne marche qu'à pas tremblans. Pour réduire en regles l'investigation des vérités physiques, le *critique* devroit tenir le milieu & les extrémités de la chaîne ; un chaînon qui lui échappe, est un échelon qui lui manque pour s'élever à la démonstration. Cette méthode sera longtemps impraticable. Le voile de la nature est pour nous comme le voile de la nuit, où dans une immense obscurité brillent quelques points de lumiere ; & il n'est que trop prouvé que ces points lumineux ne sauroient se multiplier assez pour éclairer leurs intervalles. Que doit donc faire le *critique* ? observer les faits connus, en déterminer, s'il se peut, les rapports & les distances, rectifier les faux calculs & les observations défectueuses, en un mot, convaincre l'esprit humain de sa foiblesse, pour lui faire employer utilement le peu de force qu'il épuise en vain ; & oser dire à celui qui veut plier l'expérience à ses idées : *Ton métier est d'interroger la nature, non de la faire parler.* (*Voyez les pensées sur l'interpr. de la nat.* ouvrage que nous réclamons ici, comme appartenant au dictionnaire des connoissances humaines, pour suppléer à ce qui manque aux nôtres de profondeur & d'étendue.)

Le desir de connoître est souvent stérile par trop d'activité. La vérité veut qu'on la cherche, mais qu'on l'attende ; qu'on aille au-devant d'elle, mais jamais au-delà. C'est au *critique*, en guide sage, d'obliger le voyageur à s'arrêter où finit le jour, de peur qu'il ne s'égare dans les ténebres. L'éclipse de la nature est continuelle, mais elle n'est pas totale ; & de siecle en siecle elle nous laisse apercevoir quelques nouveaux points de son disque immense, pour nourrir en nous, avec l'espoir de la connoître, la constance de l'étudier.

Lucrece, S. Augustin, Boniface, & le pape Zacharie, étoient debout sur notre

Digitized by Google

hémisphere, & ne concevoient pas que leurs semblables pussent être dans la même situation sur un hémisphere opposé: *ut per aquas quæ nunc rerum similes videmus*, dit Lucrece, (*De rer. nat. liv. I.*) pour exprimer *qu'ils auroient la tête en bas*. On a reconnu la tendance des graves vers un centre commun, & l'opinion des antipodes n'a plus révolté personne. Les anciens voyoient tomber une pierre, & les flots de la mer s'élever; ils étoient bien loin d'attribuer ces deux faits à la même cause. Le mystere de la gravitation nous a été révélé: ce chaînon a lié les deux autres; & la pierre qui tombe & les flots qui s'élevent, nous ont paru soumis aux mêmes loix. Le point essentiel dans l'étude de la nature, est donc de découvrir les milieux des vérités connues, & de les placer dans l'*ordre* de leur enchaînement: tels faits paroissent isolés, dont le nœud seroit sensible s'ils étoient mis à leur place. On trouvoit des carrieres de marbre dans le sein des plus hautes montagnes; on en voyoit former sur les bords de l'océan par le ciment du sel marin; on connoissoit le parallélisme des couches de la terre: mais répandus dans la physique, ces faits n'y jettoient aucune lumiere; ils ont été rapprochés, & l'on reconnoît les monumens de l'immersion totale ou successive de ce globe. C'est à cet ordre lumineux que le *critique* devroit surtout contribuer.

Il est pour les découvertes un tems de maturité avant lequel les recherches semblent infructueuses. Une vérité attend pour éclore la réunion de ses élémens. Ces germes ne se rencontrent & ne s'arrangent que par une longue suite de combinaisons; ainsi ce qu'un siecle n'a fait que couver, s'il est permis de le dire, est produit par le siecle qui lui succede; ainsi le problême des trois corps proposé par Newton, n'a été résolu que de nos jours, & l'a été par trois hommes en même tems. C'est cette espece de fermentation de l'esprit humain, cette digestion de nos connoissances, que le *critique* doit observer avec soin: suivre pas à pas la science dans ses progrès, marquer les obstacles qui l'ont retardée, comment ces obstacles ont été levés, & par quel enchaînement de difficultés & de solutions elle a passé du doute à la probabilité, de la probabilité à l'évidence. Par-là il imposeroit silence à ceux qui ne font que grossir le volume de la science sans en augmenter le trésor. Il marqueroit le pas qu'elle auroit fait dans un ouvrage; on renverroit l'ouvrage au néant, si l'auteur la laissoit où il l'auroit prise. Tels sont dans cette partie l'objet & le fruit de la *critique*. Combien cette réforme nous restitueroit d'espace dans nos bibliothèques! Que deviendroit cette foule épouvantable de faiseurs d'élémens en tout genre, ces prolixes démonstrateurs des vérités dont personne ne doute; ces physiciens romanciers qui prenant leur imagination pour le livre de la nature, érigent leurs visions en découvertes, & leurs songes en systêmes suivis; ces amplificateurs ingénieux qui délayent un fait en 20 pages de superfluités puériles, & qui tourmentent à force d'esprit une vérité claire & simple, jusqu'à ce qu'ils l'ayent rendue obscure & compliquée? Tous ces auteurs qui causent sur la science au lieu d'en raisonner, seroient retranchés du nombre des livres utiles: on auroit beaucoup moins à lire, & beaucoup plus à recueillir.

Cette réduction seroit encore plus considérable dans les sciences abstraites, que dans la science des faits. Les premieres sont comme l'air qui occupe un espace immense lorsqu'il est libre de s'étendre, & qui n'acquiert de la consistance qu'à mesure qu'il est pressé.

L'emploi du *critique* dans cette partie seroit donc de ramener les idées aux choses, la métaphysique & la géometrie à la morale & à la physique; de les empêcher de se répandre dans le vuide des abstractions, & s'il est permis de le dire, de retrancher de leur surface pour ajouter à leur solidité. Un métaphysicien ou un géometre qui applique la force de son génie à des vaines spéculations, ressemble à ce luteur que nous peint Virgile:

Alternaque jactat
Brachia protendens, & verberat ictibus auras. Æn. lib. V.

M. de Fontenelle qui a porté si loin l'esprit d'ordre, de précision, & de

Digitized by Google

clarté, eût été un *critique* supérieur, soit dans les sciences abstraites, soit dans celle de la nature; & Bayle (que nous considérons ici seulement comme littérateur) n'avoit besoin pour exceller dans sa partie, que de plus d'indépendance, de tranquillité, & de loisir. Avec ces trois conditions essentielles à un *critique*, il eût dit ce qu'il pensoit, & l'eût dit en moins de volumes.

Critique dans les arts libéraux ou les beaux arts. Tout homme qui produit un ouvrage dans un genre auquel nous ne sommes point préparés, excite aisément notre admiration. Nous ne devenons admirateurs difficiles que lorsque les ouvrages dans le même genre venant à se multiplier, nous pouvons établir des points de comparaison, & en tirer des regles plus ou moins séveres, suivant les nouvelles productions qui nous sont offertes. Celles de ces productions où l'on a constamment reconnu un mérite supérieur, servent de modeles. Il s'en faut beaucoup que ces modeles soient parfaits; ils ont seulement chacun en particulier une ou plusieurs qualités excellentes qui les distinguent. L'esprit faisant alors ce qu'on nous dit d'Apelle, se forme d'une multitude de beautés éparses un tout idéal qui les rassemble. C'est à ce modele intellectuel au-dessus de toutes les productions existantes, qu'il rapportera les ouvrages dont il se constituera le juge. Le *critique* supérieur doit donc avoir dans son imagination autant de modeles différens qu'il y a de genres. Le *critique* subalterne est celui qui n'ayant pas de quoi se former ces modeles transcendans, rapporte tout dans ses jugemens aux productions existantes. Le *critique* ignorant est celui qui ne connoît point, ou qui connoît mal ces objets de comparaison. C'est le plus ou le moins de justesse, de force, d'étendue dans l'esprit; de sensibilité dans l'ame, de chaleur dans l'imagination, qui marque les degrés de perfection entre les modeles & les rangs parmi les *critiques*. Tous les arts n'exigent pas ces qualités réunies dans une égale proportion; dans les uns l'organe décide, l'imagination dans les autres, le sentiment dans la plupart, & l'esprit qui influe sur tous, ne préside sur aucun.

Dans l'architecture & l'harmonie, le type intellectuel que le *critique* est obligé de se former, exige une étude d'autant plus profonde des possibles, & pour en déterminer le choix, une connoissance d'autant plus précise du rapport des objets avec nos organes, que les beautés physiques de ces deux arts n'ont pour arbitre que le goût, c'est-à-dire, ce tact de l'ame, cette faculté innée ou acquise de saisir & de préférer le beau, espece d'instinct qui juge les regles & qui n'en a point. Il n'en a point en harmonie: la résonance du corps sonore indique les proportions; mais c'est à l'oreille à nous guider dans le mélange des accords. Il n'en a point en architecture: tant qu'elle s'est bornée à nos besoins, elle a pû se modeler sur les productions naturelles; mais dès qu'on a voulu joindre la décoration à la solidité, l'imagination a créé les formes, & l'œil en a fixé le choix. La premiere cabane, qui ne fut elle-même qu'un essai de l'industrie éclairée par le besoin, avoit si l'on veut pour appui quelques pieux enfoncés dans la terre, ces pieux soutenoient des traverses, & celles-ci portoient des chevrons chargés d'un toit. Mais de bonne-foi peut-on tirer de ce modele brute les proportions des colonnes, de l'entablement & du fronton?

Le sentiment du beau physique, soit en Architecture, soit en Harmonie, dépend donc essentiellement du rapport des objets avec nos organes; & le point essentiel pour le *critique*, est de s'assurer du témoignage de ses sens. Le *critique* ignorant n'en doute jamais. Le *critique* subalterne consulte ceux qui l'environnent, & croit bien voir & bien entendre lorsqu'il voit & entend comme eux. Le *critique* supérieur consulte le goût des différens peuples; il les trouve divisés sur des ornemens de caprice; il les voit réunis sur des beautés essentielles qui ne vieillissent jamais, & dont les débris ont le charme de la nouveauté; il se replie sur lui-même, & par l'impression plus ou moins vive qu'ont faite sur lui ces beautés, il s'assure ou se défie du rapport de ses organes. Dès-lors il peut former son modele intellectuel de ce qui l'affecte le plus dans les modeles existans, suppléer au défaut de l'un par les

Digitized by Google

beautés de l'autre, & se disposer ainsi à juger non-seulement des faits par les faits, mais encore par les possibles. Dans l'Architecture, il dépouillera le gothique de ses ornemens puériles, mais il adoptera la coupe hardie, majestueuse, & légere de ses voûtes, qu'il revêtira des beautés simples & mâles du grec: dans celui-ci, il joindra la frise ionique à la colonne dorique, la base dorique au chapiteau corinthien, à ce chapiteau si élégant, si noble, & si contraire à la vraisemblance. Il aura recours au compas & au calcul pour proportionner les hauteurs aux bases, & les supports aux fardeaux; mais dans le détail des ornemens, il jugera d'un coup d'œil les rapports de l'ensemble, sans exiger qu'on fasse du triglyphe un quarré long, du metope un quarré parfait, &c. bisarrerie d'usage, tyrannie de l'habitude, que la stérilité & la paresse ont érigée en inviolable loi.

Il usera de la même liberté dans la composition de son modele en Harmonie; il tirera du phénomene donné par la nature, l'origine des accords; il les suivra dans leur génération, il observera leurs progrès, il développera leur mélange, il appliquera la théorie à la pratique; & soumettant l'une & l'autre au jugement de l'oreille, il sacrifiera les détails à l'ensemble, & les regles au sentiment. L'Harmonie ainsi réduite à la beauté physique des accords, & bornée à la simple émotion de l'organe, n'exige donc, comme l'Architecture, qu'un sens exercé par l'étude, éprouvé par l'usage, docile à l'expérience, & rebelle à l'opinion.

Mais dès que la mélodie vient donner de l'ame & du caractere à l'Harmonie, au jugement de l'oreille se joint celui de l'imagination, du sentiment, de l'esprit lui-même. La Musique devient un langage expressif, une imitation vive & touchante: dès-lors c'est avec la Poésie que ses principes lui sont communs, & l'art de les juger est le même. Des sons articulés dans l'une, dans l'autre des sons modulés, dans toutes les deux le nombre & le mouvement, concourent à peindre la nature. Et si l'on demande quelle est la Musique & la Poésie par excellence, c'est la Poésie ou la Musique qui peint le plus & qui exprime le mieux. *Voy.* ACCORD, ACCOMPAGNEMENT, HARMONIE, MUSIQUE, MÉLODIE, MESURE, MODULATION, MOUVEMENT, *&c.*

Dans la Sculpture & la Peinture, c'est peu d'étudier la nature en elle-même, modele toujours imparfait: c'est peu d'étudier les productions de l'art, modeles toujours plus froids que la nature. Il faut prendre de l'un ce qui manque à l'autre, & se former un ensemble des différentes parties où ils se surpassent mutuellement. Or, sans parler des sources où l'artiste & le connoisseur doivent puiser l'idée du beau, relative au choix des sujets, au caractere des passions, à la composition & à l'ordonnance; combien la seule étude du physique dans ces deux arts ne suppose-t-elle pas d'épreuves & d'observations? Que d'études pour la partie du dessein! Qu'on demande à nos prétendus connoisseurs où ils ont observé, par exemple, le méchanisme du corps humain, la combinaison & le jeu des nerfs, le gonflement, la tension, la contraction des muscles, la direction des forces, les points d'appui, *&c.* Ils seront aussi embarrassés dans leur réponse, qu'ils le sont peu dans leurs décisions. Qu'on leur demande où ils ont observé tous les reflets, toutes les gradations, tous les contrastes des couleurs, tous les tons, tous les coups de lumiere possibles, étude sans laquelle on est hors d'état de parler du coloris. Un peintre aussi connu par les sacrifices qu'il a faits à la perfection de son art, que par la force & la vérité qui caractérisent ses ouvrages, M. de la Tour vouloit exprimer dans un de ses tableaux l'application d'un homme absorbé dans l'étude. Il a imaginé de le peindre éclairé par deux bougies, dont l'une fond & s'éteint sans qu'il s'en apperçoive. Combien, de l'aveu même de l'artiste, pour saisir cet accident, il fallu voir couler de bougies? Or si un homme accoutumé à épier & à surprendre la nature a tant de peine à l'imiter, quel est le connoisseur qui peut se flatter de l'avoir assez bien vûe pour en critiquer l'imitation? C'est une chose étrange que la hardiesse avec laquelle on se donne pour juge de la belle nature dans quelque situation que le peintre ou le sculpteur ait pû l'imaginer & la saisir. Celui-ci après avoir employé la moitié de sa vie à l'étude de son art, n'ose se fier

Digitized by Google

aux modeles que ſa mémoire a recueillis, & que ſon imagination lui retrace; il a cent fois recours à la nature pour ſe corriger d'après elle : il vient un *critique* plein de confiance, qui le juge d'un coup-d'œil : ce *critique* a-t-il étudié l'art ou la nature ? Auſſi peu l'un que l'autre : mais il a des ſtatues & des tableaux, & avec eux il prétend avoir acquis le talent de s'y connoître. On voit de ces connoiſſeurs ſe pâmer devant un ancien tableau dont ils admirent le clair-obſcur : le haſard fait qu'on leve la bordure ; le vrai coloris mieux conſervé ſe découvre dans un coin, & ce ton de couleur ſi admiré ſe trouve une couche de fumée.

Nous ſavons qu'il eſt des amateurs verſés dans l'étude des grands maîtres, qui en ont ſaiſi la maniere, qui en connoiſſent la touche, qui en diſtinguent le coloris : c'eſt beaucoup pour qui ne veut que jouir, mais c'eſt bien peu pour qui oſe juger : on ne juge point un tableau d'après des tableaux. Quelque plein qu'on ſoit de Raphael, on ſera neuf devant le Guide. Bien plus, les Forces du Guide, malgré l'analogie du genre, ne feront point une regle ſûre pour critiquer le Milon du Puget, ou le Gladiateur mourant. La nature varie ſans ceſſe : chaque poſition, chaque action différente la modifie diverſement : c'eſt donc la nature qu'il faut avoir étudiée ſous telle & telle face pour en juger l'imitation. Mais la nature elle-même eſt imparfaite ; il faut donc auſſi avoir étudié les chefs-d'œuvres de l'art, pour être en état de critiquer en même temps & l'imitation & le modele

Cependant les difficultés que préſente la *critique* dans les Arts dont nous venons de parler, n'approchent pas de celles que réunit la *critique* littéraire.

Dans l'hiſtoire, aux lumieres profondes que nous avons exigées du *critique* pour la partie de l'érudition, ſe joint pour la partie purement littéraire l'étude moins étendue, mais non moins réfléchie, de la majeſtueuſe ſimplicité du ſtyle, de la netteté, de la décence, de la rapidité de la narration, de l'à-propos & du choix des réflexions & des portraits, ornemens puériles dès qu'on les affecte & qu'on les prodigue ; enfin de cette éloquence mâle, préciſe, & naturelle, qui ne peint les grands hommes & les grandes choſes que de leurs propres couleurs, qualités qui mettent ſi fort Tacite & Salluſte au-deſſus de Tite-Live & de Quinte-Curce. Ce n'eſt que de cet aſſemblage de connoiſſances & de goût que ſe forme un *critique* ſupérieur dans le genre hiſtorique : que ſeroit-ce ſi le même homme prétendoit embraſſer en même temps la partie de l'Eloquence & celle de la Morale ?

Ces deux genres, ſoit que renfermés en eux-mêmes ils ſe nourriſſent de leur propre ſubſtance, ſoit qu'ils ſe pénétrent l'un l'autre & s'animent mutuellement, ſoit que répandus dans les autres genres de littérature comme un feu élémentaire, ils y portent la vie & la fécondité ; ces deux genres dans tous les cas, ont pour objet de rendre la vérité ſenſible & la vertu aimable.

C'eſt un talent donné à peu de perſonnes, & que peu de perſonnes ſont en état de critiquer. L'eſprit n'en eſt qu'un demi-juge. Il connoit l'art de convaincre, non celui de perſuader, l'art de ſéduire, non celui d'émouvoir. L'eſprit peut critiquer un rhéteur ſubtil : mais le cœur ſeul peut juger un philoſophe éloquent. Le *critique* en éloquence & en morale doit donc avoir en lui ce principe de ſenſibilité & de droiture, qui fait concevoir & produire avec force les vérités dont on ſe pénétre, ce principe de nobleſſe & d'élévation qui excite en nous l'enthouſiaſme de la vertu, & qui ſeul embraſſe tous les poſſibles dans l'art d'intéreſſer pour elle. Si la vertu pouvoit ſe rendre viſible aux hommes, a dit un philoſophe, elle paroitroit ſi touchante & ſi belle, que perſonne ne pourroit lui réſiſter ; c'eſt ainſi que doit la concevoir & celui qui la peint & celui qui en *critique* la peinture.

La fauſſe éloquence eſt également facile à profeſſer & à pratiquer : des figures entaſſées, de grands mots qui ne diſent rien de grand, des mouvemens empruntés, qui ne partent jamais du cœur & qui n'y arrivent jamais, ne ſuppoſent ni dans l'auteur ni dans le connoiſſeur aucune élevation dans l'eſprit, aucune ſenſibilité dans l'ame : mais la vraie éloquence étant l'émanation d'une ame à la fois ſimple, forte, grande, & ſenſible, il faut réunir toutes ces qualités pour y

Digitized by Google

exceller, & pour savoir comment on y excelle. Il s'ensuit qu'un grand *critique* en éloquence, doit être éloquent lui-même. Osons le dire à l'avantage des ames sensibles : celui qui se pénétre vivement du beau, du touchant, du sublime, n'est pas loin de l'exprimer, & l'ame qui en reçoit le sentiment avec une certaine chaleur, peut à son tour le produire. Cette disposition à la vraie éloquence ne comprend ni les avantages de l'élocution, ni cette harmonie entre le geste, le ton, & le visage qui compose l'éloquence extérieure. (*V.* DÉCLAMATION). Il s'agit ici d'une éloquence interne, qui se fait jour à travers le langage le plus inculte & la plus grossiere expression, il s'agit de l'éloquence du paysan du Danube, dont la rustique sublimité fait si peu d'honneur à l'art, & en fait tant à la nature ; de cette éloquence sans laquelle l'orateur n'est qu'un déclamateur, & le *critique* qu'un froid Aristarque.

Par la même raison un *critique* en Morale doit avoir en lui, sinon les vertus pratiques, du moins le germe de ces vertus. Il n'arrive que trop souvent que les mœurs d'un homme éclairé sont en contradiction avec ses principes, quelquefois avec ses sentimens. Il n'est donc pas essentiel au *critique* en Morale d'être vertueux, il suffit qu'il soit né pour l'être : mais alors, quel métier que celui du *critique* ! avoir à se condamner sans cesse en approuvant les gens de bien ! Cependant il ne seroit pas à souhaiter que le *critique* en Morale fût exempt de passions & de foiblesses : il faut juger les hommes en homme vertueux, mais en homme ; se connoître, connoître ses semblables, & savoir ce qu'ils peuvent avant d'examiner ce qu'ils doivent ; se mettre à la place d'un pere, d'un fils, d'un ami, d'un citoyen, d'un sujet, d'un roi lui-même, & dans la balance de leurs devoirs peser les vices & les vertus de leur état ; concilier la nature avec la société, mesurer leurs droits & en marquer les limites, rapprocher l'intérêt personnel du bien général, être enfin le juge, non le tyran de l'humanité ; tel seroit l'emploi d'un *critique* supérieur dans cette partie, emploi difficile & important, sur-tout dans l'examen de l'Histoire.

C'est-là qu'il seroit à souhaiter qu'un philosophe aussi ferme qu'éclairé, osât appeller au tribunal de la vérité, des jugemens que la flatterie & l'intérêt ont prononcés dans tous les siecles. Rien n'est plus commun dans les annales du monde que les vices & les vertus contraires mis au même rang. La modération d'un roi juste & l'ambition effrénée d'un usurpateur ; la sévérité de Manlius envers son fils & l'indulgence de Fabius pour le sien, la soumission de Socrate aux loix de l'aréopage & la hauteur de Scipion devant le tribunal des comices, ont eu leurs apologistes & leurs censeurs. Par-là l'Histoire, dans sa partie morale, est une espece de labyrinthe où l'opinion du lecteur ne cesse de s'égarer ; c'est un guide qui lui manque ; or ce guide seroit un *critique* capable de distinguer la vérité de l'opinion, le droit de l'autorité, le devoir de l'intérêt, la vertu de la gloire elle-même, en un mot de réduire l'homme quel qu'il fût à la condition de citoyen, condition qui est la base des loix, la regle des mœurs, & dont aucun homme en société n'eut jamais droit de s'affranchir. *V.* CITOYEN.

Le *critique* doit aller plus loin contre le préjugé ; il doit considérer non-seulement chaque homme en particulier, mais encore chaque république comme citoyenne de la terre, & attachée aux autres parties de ce grand corps politique, par les mêmes devoirs qui lui attachent à elle-même les membres dont elle est formée : il ne doit voir la société en général, que comme un arbre immense dont chaque homme est un rameau, chaque république une branche, & dont l'humanité est le tronc. De-là le droit particulier & le droit public, que l'ambition seule a distingués, & qui ne sont l'un & l'autre que le droit naturel plus ou moins étendu, mais soumis aux mêmes principes. Ainsi le *critique* jugeroit non-seulement chaque homme en particulier suivant les mœurs de son siecle & les loix de son pays, mais encore les loix & les mœurs de tous les pays & de tous les siecles, suivant les principes invariables de l'équité naturelle.

Quelle que soit la difficulté de ce genre de *critique*, elle seroit bien compensée par son utilité : quand il serai vrai, comme Bayle l'a prétendu, que l'opinion

Digitized by Google

n'influât point sur les mœurs privées, il est du moins incontestable qu'elle décide des actions publiques. Par exemple, il n'est point de préjugé plus généralement ni plus profondément enraciné dans l'opinion des hommes, que la gloire attachée au titre de *conquérant*; toutefois nous ne craignons point d'avancer que si dans tous les tems les Philosophes, les Historiens, les Orateurs, les Poëtes, en un mot les dépositaires de la réputation & les dispensateurs de la gloire, s'étoient réunis pour attacher aux horreurs d'une guerre injuste le même opprobre qu'au larcin & qu'à l'assassinat, on eût peu vû de brigands illustres. Malheureusement les Philosophes ne connoissent pas assez leur ascendant sur les esprits; divisés, ils ne peuvent rien; réunis, ils peuvent tout à la longue: ils ont pour eux la vérité, la justice, la raison, & ce qui est plus fort encore, l'intérêt de l'humanité dont ils défendent la cause.

Montagne moins irrésolu, eût été un excellent *critique* dans la partie morale de l'Histoire; mais peu ferme dans ses principes, il chancele dans les conséquences; son imagination trop féconde étoit pour sa raison ce qu'est pour les yeux un cristal à plusieurs faces, qui rend douteux l'objet véritable à force de le multiplier.

L'auteur de l'esprit des loix est le *critique* dont l'Histoire auroit besoin dans cette partie: nous le citons, quoique vivant, car il est trop pénible & trop injuste d'attendre la mort des grands hommes pour parler d'eux en liberté.

Quoique le modele intellectuel d'après lequel un *critique* supérieur juge la Morale & l'Eloquence, entre essentiellement dans le modele auquel doit se rapporter la Poésie, il s'en faut bien qu'il suffise à la perfection de celui-ci: combien le modele de la Poésie en général n'embrasse-t-il pas de genres différens & de modeles particuliers? Bornons-nous au poëme dramatique & à l'épopée.

Dans la comédie, quel usage du monde, quelle connoissance de tous les états! combien de vices, de passions, de travers, de ridicules à observer, à analyser, à combiner, dans tous les rapports, dans toutes les situations, sous toutes les faces possibles! combien de caracteres, combien de nuances dans le même caractere! combien de traits à recueillir, de contrastes à rapprocher! quelle étude pour former le seul tableau du Misantrope ou du Tartuffe! quelle étude pour être en état de le juger! Ici les regles de l'art sont la partie la moins importante: c'est à la vérité de l'expression, à la force des touches, au choix des situations & des oppositions, que le *critique* doit s'attacher; il doit donc juger la comédie d'après les originaux, & ces originaux ne sont pas dans l'art, mais dans la nature. L'avare de Moliere n'est point l'avare de Plaute; ce n'est pas même tel avare en particulier, mais un assemblage de traits répandus dans cette espece de caracteres; & le *critique* a dû les recueillir pour juger l'ensemble, comme l'auteur pour le composer. *V.* COMÉDIE.

Dans la tragédie, à l'observation de la nature se joignent dans un plus haut dégré que dans la comédie, l'imagination & le sentiment, & ce dernier y domine. Ce ne sont plus des caracteres communs ni des événemens familiers que l'auteur s'est proposé de rendre; c'est la nature dans ses plus grandes proportions, & telle qu'elle a été quelquefois lorsqu'elle a fait des efforts pour produire des hommes & des choses extraordinaires. *Voyez* TRAGÉDIE. Ce n'est point la nature reposée, mais la nature en contraction, & dans cet état de souffrance où la mettent les passions violentes, les grands dangers, & l'excès du malheur. Où en sera le modele? Est-ce dans le sein tranquille de la société? Un ruisseau ne donne point l'idée d'un torrent; ni le calme l'idée de la tempête. Est-ce dans les tragédies existantes? Il n'en est aucune dont les beautés forment un modele *générique*: on ne peut juger Cinna d'après Œdipe, ni Athalie d'après Cinna. Est-ce dans l'Histoire? Outre qu'elle nous présenteroit en vain ce modele, si nous n'avions en nous de quoi le reconnoître & le saisir, tout événement, toute situation, tout personnage héroïque ne peut avoir qu'un caractere de beauté qui lui est propre, & qui ne sauroit s'appliquer à ce qui n'est pas lui, à moins cependant que rempli d'un grand nombre de modeles particuliers, l'imagination & le sentiment n'en généralisent en nous l'idée. C'est de cette

Digitized by Google

étude approfondie & consommée que s'exprime, pour ainsi dire, le chyle dont l'ame du *critique* se nourrit, & qui changé en sa propre substance, forme en lui ce modele intellectuel, digne production du génie. C'est sur-tout dans cette partie que se rassemblent l'orateur, le poète, le musicien, & par conséquent les *critiques* supérieurs en Eloquence, en Poésie, & en Musique; car on ne sauroit trop insister sur ce principe, que le sentiment seul peut juger le sentiment, & que soumettre la pratique au jugement de l'esprit, c'est vouloir rendre l'oreille arbitre des couleurs, & l'œil juge de l'harmonie.

Le même modele intellectuel auquel un *critique* supérieur rapporte la tragédie, doit s'appliquer à la partie dramatique de l'épopée: dès que le poète épique fait parler ses personnages, l'épopée ne différant plus de la tragédie que par le tissu de l'action, les mœurs, les sentimens, les caracteres, sont les mêmes que dans la tragédie, & le modele en est commun. Mais lorsque le poète peint & prend la place de ses personnages, l'action devient purement épique: c'est un homme inspiré aux yeux duquel tout s'anime; les êtres insensibles prennent une ame; les abstraits, une forme & des couleurs; le souffle du génie donne à la nature une vie & une face nouvelle; tantôt il l'embellit par ses peintures, *tantôt* il la trouble par ses prestiges & renverse toutes les loix, il franchit les limites du monde; il s'éleve dans les espaces immenses du merveilleux; il crée de nouvelles spheres: les cieux ne peuvent le contenir; & il faut avouer que le génie de la Poésie considéré sous ce point de vûe, est le moins absurde des dieux qu'ait adorés l'antiquité payenne. Qui oſera le suivre dans son enthousiasme, si ce n'est celui qui l'éprouve? Est-ce à la froide raiſon à guider l'imagination dans son ivresse? Le goût timide & tranquille viendra-t-il lui présenter le frein? O vous qui voulez voir ce que peut la Poésie dans sa chaleur & dans sa force, laissez bondir en liberté ce coursier fougueux; il n'est jamais si beau que dans ses écarts; le manége ne feroit que ralentir son ardeur, & contraindre l'aisance noble de ses mouvemens; livré à lui-même, il se précipitera quelquefois; mais il conservera, même dans sa chûte, cette fierté & cette audace qu'il perdroit avec la liberté. Prescrivez au sonnet & au madrigal des regles gênantes, mais laissez à l'épopée une carriere sans bornes; le génie n'en connoît point: c'est en grand qu'on doit critiquer les grandes choses; il faut donc les concevoir en grand, c'est-à-dire, avec la même force, la même élévation, la même chaleur, qu'elles ont été produites. Pour cela il faut en puiser le modele, non dans les beautés de la nature, non dans les productions de l'art, mais dans l'un & l'autre savamment approfondies, & sur-tout dans une ame vivement pénétrée du beau, dans une imagination assez active & assez hardie pour parcourir la carriere immense des possibles dans l'art de plaire & de toucher.

Il suit des principes que nous venons d'établir, qu'il n'y a de *critique* universellement supérieur que le public, plus ou moins éclairé suivant les pays & les siecles, mais toujours respectable en ce qu'il comprend les meilleurs juges dans tous les genres, dont les opinions prépondérantes l'emportent & se réunissent à la longue pour former l'avis général. Le public est comme un fleuve qui coule sans cesse, & qui dépose son limon. Le temps vient où ses eaux pures sont le miroir le plus fidele que puissent consulter les Arts.

A l'égard des particuliers qui n'ont que des prétentions pour titres, la liberté de se tromper avec confiance est un privilége auquel ils doivent se borner, & nous n'avons garde d'y porter atteinte.

On peut nous opposer que l'on naît avec le talent de la *critique*. Oui, comme on naît poète, historien, orateur, c'est-à-dire, avec des dispositions à le devenir par l'exercice & l'étude.

Enfin, l'on peut nous demander, si sans toutes les qualités que nous exigeons, les Arts & la Littérature n'ont pas eu d'excellens juges. C'est une question de fait sur laquelle nous nous en rapporterons aux siecles. Quant à la Littérature, nous osons répondre qu'elle a eu peu de *critiques* supérieurs, & moins encore qui ayent excellé en différentes parties.

On n'entreprend point d'en marquer

Digitized by Google

les classes. Nous avons indiqué les principes : c'est au lecteur à les appliquer : il sait à quel poids il doit peser Cicéron, Longin, Pétrone, Quintilien, en fait d'éloquence ; Aristote, Horace, & Pope, en fait de Poésie : mais ce que nous aurons le courage d'avancer, quoique bien loin d'être contredit par le bas peuple des *critiques*, c'est que Boileau, à qui la versification & la langue sont en partie redevables de leur pureté, Boileau, l'un des hommes de son siècle qui avoit le plus étudié les anciens, & qui possédoit le mieux l'art de mettre leurs beautés en œuvre, Boileau n'a jamais bien jugé que par comparaison. De-là vient qu'il a rendu justice à Racine, l'heureux imitateur d'Euripide, & qu'il a méprisé Quinault, & loué froidement Corneille, qui ne ressembloient à rien, sans parler du Tasse qu'il ne connoissoit point ou qu'il n'a jamais bien senti. Et comment Boileau qui a si peu imaginé, auroit-il été un bon juge dans la partie de l'imagination? Comment auroit-il été un vrai connoisseur dans la partie du pathétique, lui à qui il n'est jamais échappé un trait de sentiment dans tout ce qu'il a pu produire? Qu'on ne dise pas que le genre de ses œuvres n'en étoit pas susceptible. Le sentiment & l'imagination savent bien s'épancher quand ils abondent dans l'ame. L'imagination qui dominoit dans Malebranche, l'a entraîné malgré lui dans ce qu'il appelloit *la recherche de la vérité*, & il n'a pu s'empêcher de s'y livrer dans le genre d'écrit où il étoit le plus dangereux de la suivre. C'est ainsi que les fables de la Fontaine (cet auteur dont Boileau n'a pas dit un mot dans son *Art poétique*) sont semées de traits aussi touchans que délicats, de ces traits que échappent naturellement à l'auteur sans qu'il s'en aperçoive & qu'on s'y attende, & qui sont moins des émanations du sujet, que des saillies de caractère & des élancemens de génie.

Les *critiques* qui n'en ont pas eu le germe en eux-mêmes, trop foibles pour se forcer des modèles intellectuels, ont tout rapporté aux modèles extérieurs; c'est ainsi qu'on a jugé Virgile, Lucain, le Tasse & Milton, sur des regles tracées d'après Homere : Racine & Corneille sur les regles tracées d'après Euripide & Sophocle. Les premiers ont réuni les suffrages de tous les siecles; on en conclut qu'on ne peut plaire qu'en suivant la route qu'ils ont tenue: mais chacun d'eux a suivi une route différente; qu'ont fait les *critiques*? *Ils ont fait*, dit l'auteur de la Henriade, *comme les Astronomes, qui inventoient tous les jours des cercles imaginaires, & croient ou anéantissoient un ciel ou deux de cristal à la moindre difficulté.* Combien l'esprit didactique, si on vouloit l'en croire, ne rétréciroit-il pas la carriere du génie? „ Allez au grand, vous dira un *critique* supérieur, il n'importe par quelle voie „; non qu'il permette de négliger l'étude des modeles anciens dans la composition, ni qu'il la néglige lui-même dans sa *critique*; il vous dira avec Horace,

..... Vos exemplaria græca
Nocturnâ versate manu, versate diurnâ.

Mais avec Horace il vous dira aussi,

O imitatores, servum pecus!

Il ajoutera, "que votre narration soit claire & noble; que le style de votre poème n'ait rien de forcé; que les extrémités & le milieu se répondent; que les caracteres annoncés se soutiennent jusqu'au bout. Ecartez de votre action tout détail froid, tout ornement superflu. Intéressez par la suspension des événemens ou par la surprise qu'ils causent; parlez à l'ame, peignez à l'imagination; pénétrez-vous pour nous toucher „. Il ne vous dira pas " qu'elle soit importante ou non, pourvu que vos personnages soient illustres, car Horace n'exclud que la bassesse des personnages, & dans les deux poèmes d'Homere l'action en elle-même n'a rien de grand (le P. le Bossu, *l. IV. c. VIII.*) Que l'action de votre poème ne dure pas moins de 40 jours, ni plus d'un an, car celle de l'Iliade dure 40 jours, & l'on peut borner à un an celle de l'Odyssée & de l'Enéide; que celle de vos tragédies soit supposée se passer dans une même enceinte, car c'est ainsi que Sophocle & Euripide l'ont pratiqué quelquefois. Gardez vous de faire un poème sans merveilleux, car au défaut du merveilleux le poème de Lucain n'est pas

Digitized by Google

un poème épique : mais il vous dira, „ puisez dans ces modeles & dans la nature l'idée & le sentiment du vrai, du grand, du pathétique ; & employez-les suivant l'impulsion de votre génie, & la disposition de vos sujets. Dans la tragédie, l'illusion & l'intérêt, voilà vos regles ; sacrifiez tout le reste à la noblesse du dessein & à la hardiesse du pinceau ; ne méprisez pas les regles tracées d'après les anciens, car elles renferment des moyens de toucher & de plaire : mais n'en faites pas esclave, car elles ne renferment que quelques-uns de ces moyens ; elles sont bonnes, mais elles ne sont pas exclusives. Le Cid n'est point suivant les regles d'Aristote, & n'en est pas moins une très-belle tragédie. Les unités ne sont observées ni dans Macbet ni dans Othello ; les Anglois n'y pleurent & n'y frémissent pas moins ; leur théatre a des grossiéretés barbares, mais il a des traits de force & de chaleur qu'une vaine délicatesse & une sévérité mal entendue ne nous permettent que d'envier.

„ Dans le poème épique, passez-vous du merveilleux comme Lucain, si comme lui vous avez de grands hommes à faire parler & agir. Imitez l'élévation de ce poète, évitez son enflure, & laissez donner à votre poème le nom qu'il plaira à ceux qui disputent sur les mots. Faites durer votre action le temps qu'elle a dû naturellement durer ; pourvu qu'elle soit une, pleine & intéressante ; elle finira trop tôt. Fondez la grandeur de vos personnages sur leur caractere, & non sur leurs titres ; un grand nom n'annoblit point une action, comme une action héroïque annoblira le nom le plus obscur. En un mot, touchez comme Euripide, tonnez comme Sophocle, peignez comme Homere, & composez d'après vous. Ces maîtres n'ont point eu de regles, ils n'en ont été que plus grands & ils n'ont acquis le droit de commander, que parce qu'ils n'ont jamais obéi. Il en est tout autrement en Littérature qu'en Politique ; le talent qui a besoin de subir des loix n'en donnera jamais. „

C'est ainsi que le *critique* supérieur laisse au génie toute sa liberté ; il ne lui demande que de grandes choses, & il l'encourage à les produire. Le *critique* subalterne l'accoutume au joug des regles, il n'en exige que l'exactitude, & il n'en tire qu'une obéissance froide & qu'une servile imitation. C'est de cette espece de *critiques* qu'un auteur que nous ne saurions assez citer en fait de goût, a dit : *ils ont laborieusement écrit des oblitmes sur quelques lignes que l'imagination des poètes a crées en se jouant.*

Qu'on ne soit donc plus surpris, si à mesure que le goût devient plus difficile, l'imagination devient plus timide & plus froide, & si presque tous les grands génies depuis Homere jusqu'à Lucrece, depuis Lucrece jusqu'à Milton & à Corneille, semblent avoir choisi pour s'élever les temps où l'ignorance leur laissoit une libre carriere. Nous ne citerons qu'un exemple des avantages de cette liberté. Corneille eût sacrifié la plupart des beautés de ses pieces, & eût même abandonné quelques-uns de ses plus beaux sujets, tels que celui des Horaces, s'il eût été aussi sévere dans sa composition qu'il l'a été dans ses examens ; mais heureusement il composoit d'après lui, & se jugeoit d'après Aristote. Le bon goût, nous dira-t-on, est donc un obstacle au génie ? Non, sans doute ; car le bon goût est un sentiment courageux & mâle qui aime sur-tout les grandes choses, & qui échauffe le génie en même temps qu'il l'éclaire. Le goût qui le gêne & qui l'amollit, est un goût craintif & puéril qui veut tout polir & qui affoiblit tout. L'un veut des ouvrages hardiment conçus, l'autre en veut de scrupuleusement finis ; l'un est le goût du *critique* supérieur, l'autre est le goût du *critique* subalterne.

Mais autant que le *critique* supérieur est au-dessus du *critique* subalterne, autant celui-ci l'emporte sur le *critique* ignorant. Ce que celui-ci sait d'un genre, est à son avis tout ce qu'on en peut savoir ; renfermé dans sa sphere, sa vue est pour lui la mesure des possibles ; dépourvu de modeles & d'objets de comparaison, il rapporte tout à lui-même ; par-là tout ce qui est hardi lui paroît hasardé, tout ce qui est grand lui paroît gigantesque. C'est un nain contrefait qui juge d'après ses proportions une statue d'Antinoüs ou d'Hercule. Les derniers de cette derniere classe sont ceux qui *attaquent tous les jours ce que nous avons de meilleur, qui*

Digitized by Google

louent ce que nous avons de plus mauvais, & qui font de la noble profession des Lettres, un métier aussi lâche & aussi méprisable qu'eux-mêmes (M. de Voltaire dans les *Mensonges imprimés*). Cependant comme ce qu'on méprise le plus, n'est pas toujours ce qu'on aime le moins, on a vu le temps où ils ne manquoient ni de lecteurs ni de Mecenes. Les magistrats eux-même cédant au goût d'un certain public, avoient la foiblesse de laisser à ces brigands de la littérature une pleine & entière licence. Il est vrai qu'on accordoit aux auteurs poursuivis, la liberté de se défendre, c'est-à-dire, d'illustrer leurs *critiques* & de s'avilir, mais peu d'entre les hommes célebres ont donné dans ce piége. Le sage Racine disoit *de ces petits auteurs infortunés* (car il y en avoit aussi de son temps), *ils attendent toujours l'occasion de quelqu'ouvrage qui réussisse, pour l'attaquer; non point par jalousie, car sur quel fondement seroient-ils jaloux? mais dans l'espérance qu'on se donnera la peine de leur répondre, & qu'on les tirera de l'obscurité où leurs propres ouvrages les auroient laissés toute leur vie.* Sans doute ils seront obscurs dans tous les siecles éclairés; mais dans les temps où regnera l'ignorance orgueilleuse & jalouse, ils auront pour eux le grand nombre & le parti le plus bruyant; ils auront surtout pour eux cette espece de personnages stupides & vains, qui regardent les gens de lettres comme des bêtes féroces destinées à l'amphithéatre pour l'amusement des hommes; image qui pour être juste n'a besoin que d'une inversion. Cependant si les auteurs outragés sont trop au-dessus des insultes pour y être sensibles, s'ils conservent leur réputation dans l'opinion des vrais juges au milieu des nuages dont la basse envie s'efforce de l'obscurcir, la multitude n'en recevra pas moins l'impression du mépris qu'on aura voulu répandre sur les talens, & l'on verra peu à peu s'affoiblir dans les esprits cette considération universelle, la plus digne recompense des travaux littéraires, le germe & l'aliment de l'émulation.

Nous parlons ici de ce qui est arrivé dans les différentes époques de la littérature; & de ce qui arrivera sur-tout lorsque le beau, le grand, le sérieux en tout genre, n'ayant plus d'asyle que dans les bibliotheques & auprès d'un petit nombre de vrais amateurs, laisseront le public en proie à la contagion des froids romans, des farces insipides, & des sottises polémiques.

Quant à ce qui se passe de nos jours, nous y tenons de trop près pour en parler en liberté; nos louanges & nos censures paroîtroient également suspectes. Le silence nous convient d'autant mieux à ce sujet, qu'il est fondé sur l'exemple des Fontenelle, des Montesquieu, des Buffon, & de tous ceux qui leur ressemblent. Mais si quelque trait de cette barbarie que nous venons de peindre, peut s'appliquer à quelques-uns de nos contemporains, loin de nous retracter, nous nous applaudirons d'avoir présenté ce tableau à quiconque rougira ou ne rougira point de s'y reconnoître. Peut-être trouvera-t-on mauvais que dans un ouvrage de la forme de celui-ci, nous soyons entrés dans ce détail; mais la vérité vient toujours à-propos dès qu'elle peut être utile. Nous avouerons, si l'on veut, qu'elle eût pu mieux choisir sa place; mais par malheur elle n'a point à choisir.

Qu'il nous soit permis de terminer cet article par un souhait que l'amour des lettres nous inspire, & que nous avons fait autrefois pour nous-même. On voyoit à Sparte les vieillards assister aux exercices de la jeunesse, l'animer par l'exemple de leur vie passée, la corriger par leurs reproches, & l'instruire par leurs leçons. Quel avantage pour la république littéraire, si les auteurs blanchis dans de savantes veilles, après s'être mis par leurs travaux au-dessus de la rivalité & des foiblesses de la jalousie, daignoient présider aux essais des jeunes gens, & les guider dans la carriere? Si ces maîtres de l'art en devenoient les *critiques*, si, par exemple, les auteurs de Rhadamiste & d'Alzire vouloient bien examiner les ouvrages de leurs éleves qui annonceroient quelque talent, au lieu de ces extraits mutilés, de ces analyses séches, de ces décisions ineptes, où l'on ne voit pas même les premieres notions de l'art, on auroit des jugemens éclairés par l'expérience & prononcés par la justice. Le nom seul du *critique* inspireroit du respect; l'encouragement

Digitized by Google

ſeroit à coté de la correction ; l'homme conſommé verroit d'où le jeune homme eſt parti, où il a voulu arriver, s'il s'eſt égaré dès le premier pas ou ſur la route, dans le choix ou dans la diſpoſition du ſujet, dans le deſſein ou dans l'exécution : il lui marqueroit le point où a commencé ſon erreur, il le ramèneroit ſur ſes pas ; il lui feroit appercevoir les écueils où il s'eſt briſé, & les détours qu'il avoit à prendre ; enfin il lui enſeigneroit non-ſeulement en quoi il a mal fait, mais comment il eût pu mieux faire, & le public profiteroit des leçons données au poëte. Cette eſpece de *critique*, loin d'humilier les auteurs, ſeroit une diſtinction flateuſe pour leurs ouvrages ; on y verroit un pere qui corrigeroit ſon enfant avec une tendre ſévérité, & qui pourroit écrire à la tête de ſes conſeils :

Diſce puer virtutem ex me, verumque laborem.

(*M. Marmontel.*)

CRITIQUE, ſ. m., *qualités d'un bon critique.* La critique, art ſi néceſſaire & ſi difficile, a pour fondement l'amour des lettres & le goût du vrai. Ainſi rien n'eſt plus ſérieux qu'un art qui n'a pour but que l'utilité ; l'enjouement ne lui eſt cependant pas défendu ; mais il eſt ſubordonné à l'inſtruction, & lorſqu'un bon critique répand quelques gaités dans certaines matieres, il les ſeme légerement ; il ne va jamais les chercher hors de la nature des choſes, il ne les cherche pas, il les trouve. La critique n'eſt donc point l'art de faire rire & d'amuſer la malignité, travail frivole, aiſé, mépriſable, & pour lequel il ſuffit d'avoir quelque penchant à la ſatyre, beaucoup de confiance & un peu d'eſprit, j'entends de cet eſprit factice qui coûte toujours plus qu'il ne vaut. La rareté des bons *critiques* prouve bien la difficulté du genre ; & que de parties en effet il faut raſſembler pour y réuſſir ! Jugement ſolide & profond ; logique ſûre & bien exercée ; ſagacité, goût, préciſion ; eſprit facile, mais de cette trempe qui n'eſt que la fleur du bon ſens ; imagination ſouple, mais réglée ; variété de connoiſſances, érudition étenduc, amour du travail, &c. Voilà les principaux élémens dont l'heureuſe combinaiſon forme le génie de la critique ; & quiconque ſans ce génie veut exercer l'art, fait un métier très-périlleux. Car lorſqu'un ouvrage eſt critiqué, ce n'eſt pas l'auteur qui ſubit l'épreuve la plus délicate. Le public intelligent ſe réſerve le droit de juger le cenſeur ; & ſi la critique eſt injuſte ou fauſſe, le mépris dont elle eſt payée ſe meſure à l'idée de ſupériorité que tout cenſeur fait préſumer avoir voulu donner de ſoi. De ces conſidérations générales, je paſſe au portrait du vrai *critique*. Si je parois tracer ici l'idée de l'homme qui ne ſe trouve point, le contraſte au moins fera voir l'idée de l'homme qui ſe trouve.

Le *critique* qui ſait reſpecter ſes lecteurs, ne ſe pare point des apparences de la modération que preſcrivent les loix de la ſociété, pour mieux ſe livrer à ſa fougue. Il ne prend point juſqu'à ſa deviſe pour la mépriſer plus ouvertement ; mais ſans l'annoncer avec faſte, il la fait paſſer dans ſes écrits. Au lieu de chercher à en impoſer par ces préambules pompeux où la charlatanerie ſe déploie, par cette vaine montre de richeſſes qu'étale la fauſſe opulence, il réaliſe ſeulement ce que les petits écrivains ne ſe laſſent pas de promettre. Chez lui tous ces noms ſpécieux de *liberté, d'amour du vrai, d'indépendance philoſophique*, ne ſervent point à colorer un pur brigandage, un vrai cyniſme littéraire. Attaché à la ſimplicité didactique, moins faſtidieuſe & moins monotone que le luxe faux des déclamateurs, il ne coud point à tous ſes extraits de froides préfaces, d'ennuyeuſes amplifications, des tirades vuides & ſoufflées, des lieux communs cent fois rebattus qui n'apprennent rien, de petites ſatyres déguiſées mal-adroitement en préceptes de goût : il laiſſe aux demi-littérateurs l'affectation de ces ornemens dont leur érudition ſe compoſe. Exactement impartial, on ne le voit point s'occuper de la perſonne d'un auteur beaucoup plus que de ſon ouvrage. Il ne lit point tout un livre dans la ſeule table des matieres, pour n'en donner que des lambeaux tirés au haſard, ou curieuſement recherchés dans le deſſein de montrer l'ouvrage du coté le moins favorable. Il ne proſtitue point ſa plume pour accréditer des productions viles ou dangereuſes, & ni l'intérêt du libraire qui eſt toujours ſéparé

Digitized by Google

du sien, ni celui d'un mauvais écrivain qu'il pourroit affectionner sans l'en estimer davantage, ou de lâches ménagemens pour d'autres qu'il craindroit sans les aimer, ne lui font jamais compromettre ou trahir son discernement. Il ne manque point aux égards dûs aux talens supérieurs, aux hommes de génie : il fait remarquer leurs fautes, parce qu'il est attentif & clair-voyant ; mais par une jalousie basse, il ne dissimule point les bonnes choses qui rachetent leurs négligences, & en nous éclairant de bonne foi sur les défauts d'un ouvrage, il paie aux talens de l'auteur le tribut d'estime qu'exige la sincérité. Il ne se passionne point avec un acharnement ridicule contre d'illustres écrivains, qui pourroient d'un seul trait de plume écraser mille insectes satyriques, s'ils pouvoient sentir leurs piquures. Au-dessus de la haine & de la vengeance qui sont les passions des foibles & la source des petitesses, il ne poursuit point à outrance & avec une fureur puérile ceux qui auroient pû lui déplaire. Il ne s'attache point constamment à nous préoccuper pour certains auteurs, & à en déprimer d'autres qui donnent au moins les mêmes espérances. Le jugement d'un bon *critique* se remarque jusques dans le choix des ouvrages qui sont l'objet de sa censure. Il n'affecte point de déprécier des écrits dont le plus grand défaut seroit de n'avoir point son attache, & d'en prôner des médiocres dont sa protection feroit tout le mérite. Toujours fort de ses propres forces, & non de la foiblesse d'autrui, il n'ira point, pour se faire redouter, déterrer de mauvais romans, ou des livres obscurs qui ne sont lus de personne, & que le plus mince lecteur est en état d'apprécier par lui-même. Par le même principe encore, il ne s'appésantit point sur les choses dont le ridicule est palpable & saute aux yeux de tout le monde ; la pénétration se réserve pour des remarques moins triviales. Il ne prend point pour le fond de l'art la chicane de l'art ; aussi ne va-t-il pas éplucher les petites fautes d'un ouvrage, compter les *que*, les *si*, les *mais*, & négliger ce qu'il y a de bon ; mais il a toujours soin de faire une compensation équitable, & qui honore autant le goût que le bon esprit du censeur. Il s'arrête encore bien plus à l'essence qu'à la surface des choses, & ne juge pas tous les écrits suivant les regles d'un froid purisme porté jusqu'à la pédanterie. Fidele jusqu'au scrupule, ainsi que doit l'être tout homme qui s'érige en juge, il cite avec exactitude & ne déguise ou n'altere rien. Lorsqu'il a lieu de censurer un auteur, il produit littéralement ses expressions sans les affoiblir en les mutilant, ou par quelque changement dans les termes. Il ne se pare point non plus des pensées d'autrui : il se garde bien de rapporter de longs textes, sans les distinguer par aucune marque de la suite de son discours, sans avertir qu'un autre parle. Toutes ces petites ruses de guerre, quoiqu'appercues ordinairement de peu de lecteurs, sont indignes d'un vrai *critique* ; il rougiroit de les employer. Quand il parle d'un bon ouvrage, ou d'un écrivain de mérite, il ne s'abandonne point à l'enthousiasme, à des exagérations, à des louanges outrées que leur seul excès rendroit fausses & par conséquent sans effet. D'un autre coté, lorsqu'il censure, ses expressions ne sont jamais dures, chargées, absolues, mais réfléchies & mesurées. Il faut sur-tout se préserver des airs & des tons décisifs que prennent les petits *critiques*, parce que le savoir est timide, & que sa modestie le rend circonspect par-tout où l'ignorance tranche avec hardiesse. Dans cet esprit, jamais il ne donne pour regles de ses jugemens, ni son goût particulier, ni ses idées propres. Il rappelle tout aux principes, aux regles de proportion établies ou par les grands maîtres, ou par la nature même des choses, & comme il est comptable au public qui doit le juger à son tour, il ne condamne rien sans motif, sans rendre raison de sa censure. Il sait de plus caractériser par des traits propres & distinctifs, même une production médiocre, sans laisser échapper rien de personnel ou d'offensant contre l'auteur. Il est des railleries innocentes qui ne sauroient blesser personne, & que le sérieux de l'art n'interdit point à un bon *critique* ; mais il ne s'en permet aucune qui ne s'offre pour ainsi dire d'elle-même. Il ne se bat jamais les flancs pour produire du ridicule où il n'y en a point ; il ne songe même à le montrer où il est, que

Digitized by Google

quand l'intérêt du goût ou de la raison l'exige nécessairement. Il rejette sévérement tous ces quolibets insipides, ces misérables pointes & ces prétendues épigrammes, dont la recherche puérile & pourtant pénible se découvre par la façon dont les place un mauvais *critique*, parce qu'il est en même tems mauvais écrivain, quoiqu'il en puisse dire lui-même, & quiconque est assez bon pour le croire. C'est sous cette qualité d'écrivain qu'il me reste à considérer ce *critique* dont j'ébauche l'image.

Pour mériter le nom de bon écrivain, il faut écrire purement, élégamment, naturellement. Le beau naturel n'exclut point la noblesse & les graces du style; mais il faut savoir distinguer les graces de l'affèterie, & la noblesse de l'enflure. Le *critique* qui sait écrire, & qui connoît par conséquent toutes les propriétés du style, n'en confondra jamais les vices avec les agrémens réels. Son style est toujours simple & uni, parce que c'est le style du genre, & qu'il ne veut rien dénaturer. Il écrit avec pureté, mais sans étude & sans roideur, sans rien d'affecté ni de pédantesque, parce qu'il manie aisément sa langue. Il écrit encore noblement; mais la noblesse de son style ne consiste point dans une vaine pompe d'expressions boursouflées, & souvent oiseuses. Enfin il écrit avec force, élégamment, agréablement; mais il n'affecte point de parler, comme l'Eumolpe de Pétrone, *sæpiùs poeticè quàm humanè*. Son style n'est point hérissé d'images poétiques, de métaphores éternelles laborieusement amenées, d'épithetes entassées par-tout avec une profusion risible. Il sait les varier à propos sans faire sans cesse revenir dans des phrases usées les muses, Apollon, le Parnasse, la double colline & tous les lauriers du Pinde. Il ne crie point à tous propos à l'emphase, au néologisme, pour les confondre très-souvent lui-même avec l'énergie, & en donner de fréquens exemples. Enfin il sait louer sans fadeur, & avec esprit, quoique sans effort, parce qu'un long usage des caustiques n'a point totalement émoussé son goût pour les vérités obligeantes dont il connoît l'assaisonnement.

Je ne doit pas oublier un trait qui seul doit donner bien du lustre au portrait que j'ai crayonné. Que tout écrivain, quel qu'il soit, c'est-à-dire, quelque supériorité qu'il ait réellement, ou qu'il croie avoir (ce qui est pour lui la même chose), doive avoir de la modestie, on en sent la nécessité. Pour acquérir cette vertu si difficile & partant si rare, il ne faudroit de temps en tems que quelque retour sur soi-même, sur les bornes de notre esprit & sur celles de nos connoissances, ou, pour tout comprendre en deux mots, sur notre ignorance & sur notre foiblesse. Combien donc celui qui prétend juger les autres sur ces deux points, ou autrement marquer les bornes de la capacité d'autrui, doit-il être infiniment plus modeste, pour ne point donner prise sur soi? Ce principe bien imprimé dans l'esprit de notre *critique* le préservera de bien des travers. Il ne parlera point de lui-même, il ne se citera point continuellement. S'il est aidé dans ses travaux, il ne ramenera point tout à lui seul; il n'identifiera point dix personnes en une: il bannira principalement cet orgueilleux & très-faux MOI qui révolteroit les lecteurs instruits. Il nommera ses coopérateurs, pour les faire entrer en partage de l'honneur que lui produira leur travail, ou s'il veut toujours les traiter comme des artisans qu'il emploie à l'édifice de sa gloire, il évitera du moins de se faire des ennemis trop clairvoyans, & en état de renverser l'édifice.

CRIVITZ, *Géog.*, ville d'Allemagne dans la basse-Saxe, au duché de Meklenbourg, dans le comté de Schwerin.

CRO

CROATIE, *Géogr.*, pays de Hongrie borné par l'Esclavonie, la Bosnie, la Dalmatie, le golfe de Venise & la Carniole. Il est presqu'entiérement sous la domination de la maison d'Autriche; le gouvernement de ce pays se nomme le *ban de Croatie*. Il est fort exposé aux invasions des Turcs.

CROC, s. m., *Ustensile de ménage*, fer recourbé qui a une ou plusieurs pointes crochues, auxquelles on suspend de la viande de boucherie, de la volaille, *&c.* Ce terme a d'autres acceptions. *V. les art. suiv.*

Digitized by Google

CROC DE CANDELETTE, *Mar.*, c'eſt un grand *croc* de fer avec lequel on prend l'ancre qui eſt tirée de l'eau, pour la remettre en ſa place.

Crocs de palans; ce ſont deux *crocs* de fer qui ſont mis à chaque bout d'une corde fort courte que l'on met au bout du palan, lorſqu'on a quelque choſe à embarquer.

Crocs de palans de canon; ce ſont auſſi des *crocs* de fer mis à chaque bout de ces palans: leur uſage eſt de croquer à l'erſe de l'affût, ou à un autre *croc* qui eſt à chaque coté du ſabord.

Crocs de palanquin; ce ſont de petits *crocs* de fer qui ſervent à la manœuvre dont ils portent le nom. (*Z*)

CROC, *terme de Riviere*, perche de batelier; elle a de longueur neuf ou dix pieds, & a au bout qui touche juſqu'au fond de l'eau, une pointe de fer avec un crochet. La pointe, en s'enfonçant dans l'eau, fixe le *croc*, & donne lieu au batelier d'employer toute ſa force pour faire avancer le bateau. Le crochet ſert à ſaiſir les objets ſolides qui ſe trouvent ſur la route du bateau le long de la rive, & à aider le batelier à avancer. *Voyez* RAME.

CROCS *ou* CROCHETS, *Maréchaller*. On appelle ainſi quatre dents rondes & pointues qui croiſſent entre les dents de devant & les dents mâchelieres, plus près des dents de devant; & cela au bout de trois ou quatre ans, ſans qu'aucune dent de lait ſoit venue auparavant au même endroit. Preſque tous les chevaux ont des *crochets*, mais il eſt aſſez rare d'en trouver aux jumens. Quelques-uns diſent *écaillons*, mais ce terme eſt hors d'uſage. *Pouſſer des crochets* ſe dit d'un cheval à qui les *crochets* commencent à paroître. (*V*)

* CROC, *Salines*, pieces de fer de deux piés & demi de longueur ou environ, recourbées par leurs extrémités, de maniere à entrer dans la ſappe qui leur ſert d'anneau; elles ſont terminées en demi-cercle. La pointe du haut, longue de cinq pouces ou environ, en eſt ſeulement abattue, & tient à de groſſes pieces de bois de ſapin appellées *bourbons*. *V. les art.* BOURBONS & SALINES.

CROCANTES *ou plutôt* CROQUANTES, ſ. f., *Pâtiſſ.*, ce ſont parmi les Pâtiſſiers des eſpeces de tourtes ſéchées au four, & compoſées d'amandes.

Crocantes montées. Les Pâtiſſiers donnent ce nom aux *crocantes* faites de pluſieurs pieces rapportées, & formant un deſſein ou compartiment.

CROCHE, ſ. f., *croma*, *Muſiq.*, eſt une note de Muſique qui ne vaut que le quart d'une blanche ou la moitié d'une noire. Il faut huit *croches* pour une ronde ou pour une meſure à quatre tems. *Voyez* MESURE, VALEUR DES NOTES.

La *croche* ſe figure , quand elle eſt ſeule, ou qu'elle ſe chante ſur une ſeule ſyllabe; mais ſi l'on en paſſe pluſieurs dans un tems ou ſur une ſyllabe, on les lie de cette maniere 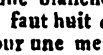 , de quatre en quatre ordinairement, ſelon la diviſion des tems; & même de ſix en ſix dans la meſure à trois tems, ſelon la diviſion des meſures. Le nom de *croche* a été donné à cette valeur de note, à cauſe du crochet par lequel on la déſigne. (*S*)

CROCHE, ſ. m., *Comm.*, petite monnoie de billon fabriquée à Bâle en Suiſſe, & qui a cours dans les treize-cantons. Le *croche* vaut deux deniers un huitieme argent de France.

* CROCHET, ſ. m., on donne en général ce nom à tout inſtrument recourbé par la pointe, & deſtiné à ſaiſir différens objets, ſoit pour les tenir ſuſpendus, ſoit pour les enlever d'un lieu dans un autre. Le mot *crochet* a une infinité d'acceptions différentes, *voyez-en quelques-unes dans les art. ſuiv.*

CROCHET, *inſtrument de Chirurgie*, ſon corps eſt une tige d'acier de cinq pouces de longueur, ſon extrémité inférieure eſt une ſoie quarrée de trois pouces ou environ; elle doit entrer dans un manche, ſur le bout duquel elle eſt rivée. Ce manche eſt d'ébene; il eſt taillé à pans, pour préſenter plus de ſurface, & être tenu avec plus de fermeté. L'extrémité antérieure, ou le *crochet*, eſt la continuation de la tige qui forme le corps de l'inſtrument. La figure cylindrique de cette tige va en augmentant de largeur & en s'applatiſſant juſqu'à la hauteur de quatorze ou quinze lignes; là ſa largeur eſt d'environ ſix lignes: alors elle ſe

Digitized by Google

courbe & forme un angle aigu, dont le sommet est mousse & arrondi : le reste va en diminuant de largeur & d'épaisseur, pour former une pointe mousse & polie. Le manche doit avoir à sa tête un petit *crochet*, dont le bec tourné du côté du *crochet* de l'extrémité antérieure de l'instrument, fait connoître par l'inspection du manche, la direction précise de ce *crochet* dans les opérations où il est d'usage. *Voyez Planche XXI, fig. 6. de Chirurgie.*

Telle est la description du *crochet* dont on se sert communément dans la pratique des accouchemens laborieux, lorsqu'avec la main ou d'autres moyens plus doux que le *crochet*, on n'a pu faire l'extraction de l'enfant. *V.* FORCEPS. Mais le *crochet* dont nous parlons, quoique destiné uniquement à tirer un enfant mort, en entier ou par parties, comme nous l'avons dit ailleurs, a des inconvéniens considérables. Si les parties sur lesquelles on l'a implanté, n'offrent pas assez de résistance à l'effort nécessaire pour l'extraction (ce qui arrive souvent, surtout lorsque l'enfant a séjourné longtems dans la matrice depuis sa mort, & qu'il tend à une putréfaction parfaite), alors la prise venant à manquer, on risque de blesser dangereusement la mere. C'est pour prévenir cet accident, presqu'inévitable dans l'usage du *crochet* ordinaire, que M. Levret a imaginé depuis peu un *crochet* à gaîne, dont on peut lire la description & voir la figure dans la suite de ses observations sur les accouchemens laborieux ; mais la tige de cet instrument est droite, & M. Mesnard accoucheur de réputation à Rouen, avoit remarqué que cette direction n'étoit pas favorable au but qu'on se propose : ses corrections sur cet instrument ont été adoptées par les plus habiles accoucheurs de l'Europe.

La tige des *crochets* de Mesnard est courbe depuis la partie moyenne jusqu'à l'extrémité où est le *crochet* proprement dit. Cette figure permet de porter la pointe du *crochet* jusqu'à la nuque, & de le fixer dans la base du crâne, ce qui est impossible avec un *crochet* dont la branche est droite. Secondement, Mesnard dit avec raison que pour que l'extraction se fasse sûrement & commodément, il faut absolument avoir deux *crochets* qu'on place en partie opposée. Le manche de l'un a une vis assez longue du côté intérieur, & le manche de l'autre est percé pour recevoir cette vis que l'on assujettit extérieurement avec un écrou. Ces *crochets* courbes ainsi réunis ont l'avantage de ne pouvoir jamais blesser la mere, puisque leur pointe ne peut porter contre la matrice, quand la prise viendroit à manquer.

Il importe peu par lequel de ces deux instrumens on commence l'introduction ; mais il faut que le doigt d'une main serve de conducteur à la pointe du *crochet*, qui doit couler de coté jusqu'au-delà de la tête de l'enfant, pendant que son manche est tenu de l'autre main : de maniere que quand on fait l'introduction de la pointe, le manche soit élevé du coté du ventre de la femme, afin de lui faire faire un demi-tour en le conduisant pardessus le pubis, pour le faire aller vers la cuisse opposée au coté où l'on a fait l'introduction ; & cela afin que la pointe de ce *crochet* se trouve tournée du coté du crâne de l'enfant. On doit prendre les mêmes précautions pour introduire l'autre *crochet* dans le vagin du coté opposé. On choisit pour l'extraction de l'enfant, le tems d'une des douleurs expulsives de la mere, dans la supposition qu'elle en ait encore.

Il faut bien connoître les cas où il est indispensable d'avoir recours aux *crochets* ; car les ignorans abusent de ce moyen dans les accouchemens laborieux, dont plusieurs peuvent se terminer sans en venir à cette extrémité : il ne suffit pas même que l'opération soit jugée nécessaire, il faut encore qu'elle soit possible. L'accoucheur observera donc si la malade a des forces suffisantes pour supporter l'opération : la foiblesse du pouls & de la voix, les yeux éteints, le froid des extrémités, les sueurs froides, les défaillances, peuvent empêcher le chirurgien d'opérer ; & s'il y a encore une lueur d'espérance, il fera son prognostic de l'état fâcheux de la malade, & lui fera administrer les secours spirituels, si cela est possible.

On se sert principalement des *crochets*, lorsqu'on a été obligé d'ouvrir la tête d'un enfant, comme nous l'avons expli-

Digitized by Google

qué au mot COUTEAU *à crochet*. On peut aussi s'en servir utilement dans les accouchemens où la tête de l'enfant a été séparée de son corps resté dans la matrice, principalement lorsque l'enfant est à terme. Il est utile néanmoins d'observer que dans ce dernier cas on peut situer la malade de façon que ses fesses soient beaucoup plus élevées que sa tête, & dans cette situation on portera la main dans la matrice, pour tirer l'enfant par les piés. Si cette façon de terminer l'accouchement ne peut avoir lieu, il faut absolument avoir recours aux *crochets*; ces instrumens ne peuvent être regardés comme dangereux que par des personnes qui n'ont point d'expérience, ou qui ne sont pas suffisamment instruites. (*Y*)

CROCHET A CURETTE, *instrument de Chirurgie*, d'acier poli, de figure pyramidale, allongé & évasé par sa partie antérieure en forme de cuiller, dont le dos & les bords sont arrondis & fort polis, & dont une partie de la cavité est garnie de trois rangs de dents en façon de rape, pour mieux accrocher & retenir les pierres. Cette cuiller est longue d'environ trois travers de doigt, sur un demi-pouce de large dans son milieu; elle est un peu recourbée en maniere de *crochet*, ce qui lui a fait donner le nom. L'extrémité est une pointe fort arrondie, pour ne pas blesser, & s'engager facilement derriere les pierres. La tige du *crochet* est engagée par une soie quarrée dans un manche de bois taillé à pans, long d'environ trois pouces & demi. Tout l'instrument peut avoir sept pouces de longueur. *Voyez Planche XI. fig. 7.*

Cet instrument sert pour tirer les pierres dans le petit appareil; on peut s'en servir dans toutes les méthodes, lorsqu'une pierre est enclavée au passage. On porte la pointe de l'instrument derriere la pierre en passant par-dessus; & lorsqu'on l'a engagée on releve le manche de l'instrument, & on tire à soi pour faire l'extraction du corps étranger qui résiste. (*Y*)

CROCHET, *v.* BAS AU MÉTIER.

* CROCHERS, *instrumens servans aux Blanchisseurs de toiles*, à les mesurer, afin que l'aunage y soit fidélement observé: la longueur en est déterminée par les réglemens.

CROCHET *ou* AILE, voyez *travail des chandelles moulées*, *à l'article* CHANDELLE.

CROCHET DE FER, est chez les *Charpentiers*, un outil fait d'un bout en queue d'aronde, & denté à la partie la plus large; & de l'autre bout coudé équerre, comme une tige quarrée & en pointe: c'est par cette extrémité qu'il entre dans un morceau de bois quarré qu'on appelle *la boîte de l'établi*. La boîte est placée au bout dudit établi, & elle ne l'excede qui suivant l'épaisseur de bois que l'on met dessus pour les dresser, & où le *crochet* les arrête, pour les empêcher d'avancer lorsqu'on pousse la varlope.

CROCHETS, *Fonderie en caracteres*, pieces du moule servant à fondre les caracteres d'Imprimerie. Ce sont deux fils d'archal de deux pouces environ de long & crochus par un bout; l'autre bout qui est pointu, est piqué & enfoncé dans le bois du moule. Lorsqu'on a fondu la lettre & qu'on a ouvert le moule, ces *crochets* servent à séparer la lettre dudit moule, ce qui s'appelle *décrocher*. *Voyez* DÉCROCHER.

CROCHET, *outil de Forbisseur*; c'est une meche de lame d'épée, avec environ un doigt de la lame; elle est faite en *crochet* un peu tranchant du coté de la meche: elle sert à décoller le cuir du fourreau pour y placer le *crochet*, après y avoir fait une petite entaille avec le couteau.

CROCHET, *en terme de Fourbisseur* c'est une petite attache qui est montée sur le fourreau, à une petite distance de son extrémité supérieure, & qui arrête l'épée dans le ceinturon.

CROCHET *ou* ESCHOPES, espece de burin ou d'outil tranchant, trempé fort dur, dont les Horlogers se servent pour creuser differentes pieces sur le tour.

Quand on remonte une répétition forte basse, ou dont les roues sont cachées, on se sert d'un petit outil, auquel on donne aussi le nom de *crochet*: par son moyen en poussant ou tirant les tiges des roues on met les pivots dans leurs trous. (*T*)

On appelle encore *crochet*, *en Horlo*

Digitized by Google

garie, des pieces très-différentes par leurs figures, mais dont la fonction est à-peu-près la même; ainsi on appelle *crochets de la chaîne*, deux pieces dont l'une sert à la faire tenir au barillet, & l'autre à la fusée: ainsi on nomme *crochets* de petites éminences fort semblables à la dent d'un crochet, qui sont rivées sur la circonférence de l'arbre d'un barillet, de maniere qu'elles retiennent seulement les deux extrémités du ressort. *Voyez* RESSORT, ŒIL DE RESSORT. On appelle encore *crochet de la fusée*, cette partie qui sert à l'arrêter par le moyen du guide-chaîne, lorsque la montre est remontée tout au haut. *Voyez* FUSÉE, GUIDE-CHAÎNE, *&c.* (*T*)

CROCHET *ou* CROCHETS, *termes d'Imprimerie.* Les *crochets* sont au nombre des signes dont on se sert dans l'écriture, autres que les lettres. Les *crochets* sont différens des parentheses; celles-ci se font ainsi ( ), au lieu que les *crochets* se font en ligne perpendiculaire, terminée en-haut & en-bas par une petite ligne horizontale [ ]. On met entre deux *crochets* un mot qui n'est point essentiel à la suite du discours, un synonyme, une explication, un mot en une autre langue, & autres semblables. On appelle aussi *crochets*, certains signes dont on se sert dans les généalogies, dans les abrégés faits en forme de table; ce qui sert à faciliter la vue des divisions & des subdivisions. (*F*)

CROCHETS, *voyez* CROCHETEUR.

CROCHET, *terme de Mégissier*; c'est un outil de fer crochu emmanché d'un long bâton, dont ces ouvriers se servent pour tirer avec des seaux l'eau & la chaux des plains qu'ils veulent vuider.

CROCHET D'ÉTABLI, *Menuis.*, est un morceau de bois qui s'attache contre le devant de l'établi, plus près du bout que la boîte, & qui sert à arrêter les planches lorsqu'on les dresse sur le champ.

CROCHET DE FER, *Menuiserie*, c'est le même que celui du charpentier. *Voy.* CROCHET *en Charpenterie.* Sa queue entre dans la boîte de l'établi, & sert à tenir l'ouvrage.

CROCHET *ou* EMBRILLON, *terme de Passementier-Boutonnier*; c'est un petit outil de fer de trois ou quatre pouces de longueur, recourbé & pointu par un bout, & garni d'un manche de bois par l'autre; il sert à faire les cordons de chapeau & les chaînettes, à appliquer les fleurs sur le haut des crépines, & particuliérement à doubler & tordre ensemble les différens fils de poil de chevre & de soie qui doivent être employés en boutons poil & soie.

CROCHET, *outil de Potier d'étain.* Cet outil sert à tourner l'étain, c'est tout son usage; mais il en faut un certain nombre, parce que le même ne peut pas servir à tout: il y en a pour la vaisselle, pour la poterie, pour la menuiserie; les uns plus gros, les autres plus petits. Ce qu'il s'agit de considérer, c'est la forme du taillant; il y en a de quarrés, de demi-ronds, de pointus, *&c.* C'est un morceau de fer plus ou moins long, plus plat qu'épais, d'environ un pouce de large, & acéré sur la planche du coté où il est courbé, ce qui fait le taillant; l'autre bout est pointu, pour y mettre un manche.

Les *crochets* dont on se sert pour commencer à tourner, & qui coupent le plus, s'appellent *ébauchoirs*: ceux dont on se sert après, qui coupent moins & rendent l'étain plus brun, parce qu'on les frotte de tems en tems sur la potée d'étain, s'appellent *planes. Voy.* TOURNER L'ÉTAIN.

CROCHET, *instrument d'usage dans les Salines*; il sert à tirer les fagots de dessus la masse. *Voy. l'art.* SALINE.

* CROCHET, c'est un instrument dont les Serruriers se servent pour ouvrir les portes, quand on n'en a pas les clés; il est fait d'un morceau de fer battu, plat, fait en anneau par la poignée, & coudé sur le champ par l'autre bout, de la longueur à-peu-près du panneton de la clé: on l'introduit par l'entrée de la serrure; on le tourne dedans, & l'on tâche d'attraper le ressort & les barbes du pêne, afin de le faire sortir de la gâche.

CROCHET, instrument de fer qui se met à l'extrémité d'un établi, qui est semblable à celui des menuisiers, & qui a le même usage.

* CROCHET, *Manuf. en soie. Crochet de devant le métier des étoffes de soie.* Ces petits *crochets* sont montés sur une

Digitized by Google

bande de fer de la largeur d'un pouce environ, & de la longueur proportionnée à la largeur de l'étoffe. On les attache à l'enſuple, au moyen de pluſieurs bouts de ficelles, qui en forme de boucles, tiennent d'un coté à ce *crochet*, & de l'autre à la verge qui entre dans la chanée de l'enſuple. Ces *crochets* ſervent dans les cas où l'on veut commencer l'étoffe ſans perdre de la ſoie.

Il y a de ces *crochets* qui, au lieu des bouts de ficelle dont il eſt fait mention ci-deſſus, ſont couſus à une groſſe toile que l'on fait tenir à l'enſuple, comme l'étoffe.

* CROCHETS *de derriere le métier des étoffes de ſoie.* On ſe ſert aujourd'hui de cordes moyennes auxquelles on donne le nom de *gancettes*, parce qu'il n'eſt pas poſſible de placer des eſpolins avec des *crochets* de devant.

Ces *crochets* ſont de moyenne groſſeur, & ſont attachés à un bois rond proportionné: on s'en ſert lorſque la chaine eſt ſur ſa fin, & qu'il n'y a plus rien ſur l'enſuple de derriere. On commence par faire autour de ces enſuples pluſieurs tours d'une groſſe corde à deux bouts, à chacun deſquels il y a une boucle; on y paſſe les *crochets*, & on met la verge ſur laquelle eſt la chaine, dans ces *crochets*; & à meſure que l'ouvrier employe ſa chaine, & qu'il roule ſon étoffe ſur l'enſuple de devant, la corde qui eſt ſur l'enſuple de derriere ſe dévide, ce qui facilite l'emploi du reſtant des chaines.

CROCHET, *en termes de raffineur de ſucre*; c'eſt une verge de fer recourbée par un bout, garnie de l'autre d'une douelle où entre ſon manche. Ce *crochet* ſert à mettre des piles de formes tremper. *Voyez* TREMPER & FORMES. On met ces formes dans l'eau, la platte en en-bas; & pour plus grande facilité, pendant que la main de l'ouvrier conduit la tête de la pile, il la plonge doucement dans le bac, en la ſoutenant avec le *crochet*. *Voyez* BAC A FORMES. Il y en a encore d'autres qui ſont beaucoup plus courts, qui s'attachent aux deux bouts d'une corde, & ſervent à deſcendre les eſquiſſes par les tracas. *Voyez* ESQUISSES & TRACAS.

CROCHET (*grand*), *en termes de Raffineur de ſucre*, ne differe du ſtoqueur, (*Voyez* STOQUEUR), que par un coude qu'il forme à ſon extrémité en ſe recourbant d'environ deux pouces & demi. Il ſert auſſi à arranger les feux ſous les chaudieres, & à en tirer les machefers.

CROCHET, *en termes de Raffinerie de ſucre*, eſt une branche de fer plate, pliée à-peu-près comme une pincette, dont on ſe ſert pour arrêter le blanchet ſur les bords du panier. *Voyez* BLANCHET & PANIER A CLAIRÉE.

CROCHET, *Tondeur de draps*, eſt un morceau de fer recourbé par les deux bouts, dont les Tondeurs ſe ſervent pour attacher leurs étoffes ſur les tables à tondre.

* CROCHET, *Verrerie*, tringle de fer de neuf lignes de diametre, courbée & pointue par le bout, avec laquelle le fouet arrange les bouteilles dans le four à recuire. Il y a d'autres *crochets* dont on ſe ſert pour mettre les pots dans le four; ils ont ſept piés & demi.

* CROCHET, *Verrerie*. Il en faut trois, de peur qu'ils ne ſe caſſent; ils ont neuf piés & demi de longueur, onze lignes de diametre: les angles en doivent être rabattus, ce qui les met à ſix pans. Le grand *crochet* eſt une barre dont on ſe ſert à l'ouvroir, pour lever & tenir le pot ſur le ſiége, & le placer comme il convient. On verra *à l'article* VERRERIE, l'uſage des autres. Ce dernier a dix piés de long ſur un pouce dix lignes d'équarriſſage.

CROCHET, *Muſiq.*, ſigne d'abréviation dans la note; c'eſt un petit trait en travers ſur la queue d'une blanche ou d'une noire, pour marquer ſa diviſion en croches, gagner de la place & prévenir la confuſion. Le *crochet* déſigne par conſéquent quatre croches au lieu d'une blanche, ou deux au lieu d'une noire, *voyez planche IX. de Muſique Suppl. des planches.* La ronde n'ayant point de queue, ne peut porter de *crochet*; mais on en peut cependant faire auſſi huit croches par abréviation, en la diviſant en deux blanches, ou quatre noires, auxquelles on ajoute des *crochets*. Le copiſte doit ſoigneuſement diſtinguer la figure du *crochet*, qui n'eſt qu'une abréviation, de celle de la croche, qui marque une valeur réelle. (*S*)

Digitized by Google

CROCHETER, v. act. *Serrur.* Il se dit seulement d'une porte & d'une serrure: c'eſt l'ouvrir avec un crochet.

CROCHETEUR, ſ. m. *Comm.* c'eſt un gagne-denier, dont l'occupation journaliere eſt de tranſporter des fardeaux ſur ſes épaules, à l'aide d'une machine appellée des *crochets*. Ces crochets ſont compoſés de deux montans contenus par deux traverſes, l'une en-haut & l'autre en-bas; à la partie inférieure de ces montans ou cotés, il y a deux morceaux de bois longs d'un demi pié ou environ, aſſemblés par le moyen d'une forte planche qu'ils traverſent, de maniere que chaque montant & chaque morceau de bois forment comme un *v* conſonne, & que ce quatre pieces forment enſemble comme un coin dont on auroit tranché la pointe. L'aſſemblage de ces quatre pieces eſt encore fortifié par de petits morceaux de bois qui les joignent deux à deux; les bouts des deux morceaux de bois & des deux cotés ou montans, en débordant un peu la planche qui les contient, ſervent de piés aux crochets. On place les fardeaux le long des montans; leur partie inférieure s'emboîte dans les eſpeces d'*v* conſonnent que forment les morceaux d'en-bas avec les montans, & y eſt retenue. Deux bouts de ſangle attachés à une hauteur convenable ſur les montans, & recevant dans une boucle qu'ils ont à leur extrémité inférieure, les parties de ces montans qui excédent au travers de la planche, & qui ſervent de piés aux crochets, en forment les *braſſieres*. C'eſt par ces braſſieres que le *crocheteur* fixe ſes crochets ſur ſon dos. Quant au fardeau, il le fixe ſur ſes crochets avec une corde qui eſt attachée d'un bout au bas des crochets, qu'on ramene par le haut ſur le fardeau, entre les cornes des crochets, & dont le *crocheteur* prend en ſa main l'autre extrémité qu'il tire: par ce moyen le fardeau ſerré contre les montans, ne peut vaciller.

* **CROCHU**, adj. *Gramm.* On donne cette épithete à tout corps ſolide, long & droit, dont une des extrémités s'écarte de la direction rectiligne, & forme une portion de cercle: plus le cercle eſt petit & la portion du cercle grande, plus le corps eſt *crochu*. *Voyez* COURBE & COURBURE.

CROCHU, ſ. m. *en Anatomie*, eſt le nom de l'un des huit os du carpe, ſitué dans le ſecond rang; il répond au petit doigt & au doigt annulaire: on l'appelle ainſi à cauſe d'une apophyſe mince longue & large, un peu *crochue*, à laquelle s'attache le ligament qui retient les muſcles qui fléchiſſent les doigts. (*I*)

CROCHU, adj. *Maréchall.*, ſe dit d'un cheval qui a les jarrets trop près l'un de l'autre: on dit auſſi qu'il eſt ſur ſes jarrets, ou qu'il eſt jarreté.

Les chevaux *crochus* ſont ordinairement fort bons. (*V*)

CROCHUAUX, ſ. m. pl. *terme de Riviere*; pieces de bois ceintrées qui s'entaillent dans le chef d'un bateau foncet.

CROCODILE, ſ. m. *crocodilus, hiſt. nat. Zoolog.* animal amphibie qui reſſemble au lézard, mais qui eſt beaucoup plus grand, *V.* LÉZARD. Ariſtote & Pline rapportent qu'il ne ceſſe de croître pendant toute ſa vie, & que ſa longueur s'étend juſqu'à huit coudées; Hérodote & Elien prétendent qu'il en a juſqu'à vingt-ſix, ce qui fait ſix toiſes & demie. Selon les nouvelles relations, les *crocodiles* ſont bien plus grands; on en a vu à Madagaſcar qui avoient juſqu'à dix toiſes. Sur la fin de l'année 1681 on en amena un à Verſailles dans la ménagerie du roi; il y vécut pendant près d'un mois. Sa longueur n'étoit que de trois piés neuf pouces & demi; il avoit la queue auſſi longue que le reſte du corps; le ventre étoit l'endroit le plus large, & n'avoit que cinq pouces & demi; la longueur des bras depuis le corps juſqu'au bout des ongles, étoit de ſix pouces & demi; celle des jambes de ſept pouces & demi, & celle de la tête de ſept pouces. Les yeux avoient neuf lignes de longueur d'un angle à l'autre; la tête étoit plate, & il n'y avoit pas un pouce de diſtance entre les deux yeux. Le deſſus du corps & les ongles étoient d'un gris-brun, verdâtre, mêlé en pluſieurs endroits d'un autre verd-blanchâtre; il avoit les dents blanches, & le deſſous du corps & de la queue, le dedans des jambes & le deſſous des pattes, d'un blanc un peu jaunâtre. La plupart des auteurs prétendent que les *crocodiles* ſont

Digitized by Google

jaunes, & que leur nom vient de leur couleur de safran, *crocus*. Celui dont il s'agit ici, avoit tout le corps couvert d'écailles, à l'exception de la tête, dont la peau étoit collée immédiatement sur les os. Il y avoit de trois sortes d'écailles; celles qui se trouvoient sur les bras, les jambes, les flancs, & sur la plus grande partie du cou, étoient à-peu-près rondes, plus ou moins grandes, & placées irrégulièrement. Les écailles du dos, du milieu du cou & du dessus de la queue, étoient très-fortes, & formoient des bandes qui s'étendoient d'un coté à l'autre. Ces bandes étoient sillonnées transversalement, & paroissoient divisées en plusieurs écailles. Ces especes de sillons semblent être continués d'une bande à l'autre, & se prolonger le long du corps; ainsi les écailles formoient des files longitudinales dans ce sens, & des files transversales le long des bandes, & étoient posées comme des pavés les uns contre les autres: les joints qui se trouvoient entre les bandes, n'étoient formés que par la peau de l'animal. Il y avoit sur le milieu de ces écailles, une crête plus ou moins élevée. Celles de la troisieme sorte couvroient le ventre, le dessous de la queue, le dessous du cou & de la mâchoire, le dedans des jambes & le dessous des pattes; elles étoient minces, flexibles, & n'avoient point de crête; leur figure étoit quarrée: elles étoient jointes les unes contre les autres par de forts ligamens. Ce *crocodile* avoit le bout du museau pointu, & deux narines en forme de croissant. Les yeux étoient posés de façon que le grand angle se trouvoit en avant, & le petit en arriere. Les paupieres étoient grandes & mobiles toutes les deux; il y avoit sur les bords, des dentelûres au lieu de cils; & aussi au-dessus des orbites, une autre dentelure au lieu de sourcils. Les ouvertures des oreilles se trouvoient au-dessus des yeux; elles étoient recouvertes par la peau, qui formoit pour ainsi dire deux paupieres fermées exactement. Les dents étoient au nombre de soixante-huit, dix-neuf de chaque coté de la mâchoire supérieure, & quinze du coté de l'inférieure; elles étoient plus longues les unes que les autres, mais toutes creuses, pointues & recourbées vers le gosier. La bouche étant fermée, les dents de l'une des mâchoires se trouvoient placées entre celles de l'autre. La mâchoire supérieure n'étoit point mobile, comme on l'a cru autrefois. Les piés de devant avoient cinq doigts, & ceux de derriere seulement quatre; mais les premiers étoient les plus petits: il y avoit des membranes entre les doigts, & des écailles entre les doigts, & sur les membranes. Les ongles étoient noirâtres, crochus & pointus, mais moins que les dents. *Mém. pour servir à l'hist. des animaux, par M. Perrault, tome III.*

Le *crocodile* est fort pesant, & ne se retourne qu'avec peine pour changer de chemin. On prétend qu'il a une odeur suave, mais il est très-dangereux; il déchire avec ses ongles, dévore avec ses dents, & brise jusqu'aux os les plus durs. Ses œufs sont de la grosseur de ceux d'une oye; il y en a environ soixante à chaque ponte: cet animal les dépose dans le sable; la chaleur du soleil fait éclorre les petits sans incubation. On trouve des *crocodiles* dans le Nil, le Niger, le Gange, &c. Ray, *synop. anim. quad.*

Aux Antilles on appelle le *crocodile* du nom de *cayman*; on le trouve dans la mer, dans les rivieres, & même sur la terre, parmi les roseaux dans les îles inhabitées. On en a vu qui avoient jusqu'à dix-huit piés de longueur, & qui étoient aussi gros qu'une barrique. La peau du dos resiste à un coup de mousquet chargé de bales ramées; mais on peut le blesser au ventre, & sur-tout aux yeux. Sa bouche est si grande, ses mâchoires sont si fortes, ses dents si pointues, que l'on prétend qu'il peut couper un homme par le milieu du corps; du moins on assure qu'il coupe la cuisse tout net, & les traces de ses pattes sont aussi profondes que celles d'un cheval de carosse. Il court assez vite sur la terre, mais seulement en ligne droite; ainsi lorsqu'on en est poursuivi, il faut faire plusieurs détours pour l'éviter plus aisément. Les *crocodiles* qui sont dans l'eau douce, ont une odeur de musc qui se répand à plus de cent pas aux environs, & qui parfume l'eau. Ceux qui sont dans la mer n'ont point d'odeur. On dit que ces animaux ferment les yeux à demi, & qu'ils se laissent aller au fil de l'eau sans faire aucun mouvement, comme une piece de bois qui floteroit dans un courant; & qu'ils surprennent par cette ruse les

Digitized by Google

aquatiques qui viennent boire sur le bord des étangs ou des rivieres, & même les hommes qui se baignent. Lorsqu'on *crocodile* a trouvé le moyen d'approcher d'un homme ou d'une vache, il s'élance sur l'animal, le saisit par le musle, & l'entraîne au fond de l'eau pour le noyer, & le manger ensuite.

On a appellé *isles du cayman*, certaines isles qui ne sont fréquentées que dans les tems où l'on va tourner la tortue: comme on laisse sur le sable leurs dépouilles, il vient un grand nombre de *crocodiles* les manger, d'où vient le nom de ces isles.

On rapporte dans différentes relations, que les Chinois apprivoisent les *crocodiles*, qu'ils les engraissent pour les manger: la chair en est blanche; les Européens la trouvent fade & trop musquée. *Hist. nat. des isles Ant. &c.*

M. de la Condamine rapporte, d'après les Negres de la riviere des Amazones, que les tigres résistent au *crocodile*, lorsqu'ils en sont attaqués sur les bords de cette riviere. Le tigre enfonce ses griffes dans les yeux du *crocodile*, & se laisse entraîner dans l'eau plutôt que de lâcher prise. Les *crocodiles* de l'Amazone ont jusqu'à vingt piés de longueur, & peut-être plus. M. de la Condamine en a vu un grand nombre sur la riviere Guayaquil; ils restent pendant des journées entieres sur la vase étendus au soleil. *V. de la riviere des Amazones.*

Le *crocodile* de Ceylan est nommé *kimbula* par les habitans du pays; il est marqué de taches noirâtres.

On a envoyé au cabinet d'Histoire naturelle un *crocodile* du Gange, qui differe des autres par le museau, qui est fort long & fort effilé. (*I*)

* CROCODILE, *Myth.* Les Egyptiens ont traité cet animal diversement: il étoit adoré dans quelques contrées, où on l'apprivoisoit: on l'attachoit par les pattes de devant; on lui mettoit aux oreilles des pierres précieuses, & on le nourrissoit de viandes consacrées jusqu'à ce qu'il mourût. Alors on l'embaumoit; on renfermoit sa cendre dans des urnes, & on la portoit dans la sépulture des rois. Il y en avoit d'assez fous pour se féliciter de leur bonheur, s'il arrivoit qu'un *crocodile* eût dévoré quelques-uns de leurs enfans. Ailleurs on les abhorroit, on les chassoit, & on les tuoit, & cela aussi par un sentiment de religion: ici on croyoit que Typhon le meurtrier d'Osiris & l'ennemi de tous les dieux, s'étoit transformé en *crocodile*; d'autres en faisoient le symbole de la divinité, & tiroient des présages du bon ou mauvais accueil des vieux *crocodiles*. Si l'animal recevoit des alimens de la main qui les lui présentoit, cette bonté s'interprétoit favorablement; le refus au contraire étoit de mauvais augure. Il ne s'agit que de mettre l'imagination des hommes en mouvement, bientôt ils croiront les extravagances les plus outrées. Le *crocodile* n'aura point de langue; il aura autant de dents qu'il y a de jours dans l'an; il y aura des tems & des lieux où il cessera d'être malfaisant; certains Egyptiens en étoient là, & souffroient très-impatiemment qu'on leur reprochât leur sotte crédulité. Celui qui osoit soutenir qu'un *crocodile* avoit attaqué un Egyptien, quoiqu'il fût sur le Nil & dans une barque de papyrus, étoit un impie.

CROCODILE, *belles let.*, en termes de *Rhétorique*, signifie une sorte d'argumentation captieuse & sophistique, dont on se sert pour mettre en défaut un adversaire peu précautionné, & le faire tomber dans un piége. *Voy.* SOPHISME.

On a appellé cette maniere de raisonner *crocodile*, à cause de l'histoire suivante imaginée par les poëtes ou par les rhéteurs. Un *crocodile*, disent-ils, avoit enlevé le fils d'une pauvre femme, lequel se promenoit sur les bords du Nil; cette mere désolée supplioit l'animal de lui rendre son fils; le *crocodile* répliqua qu'il le lui rendroit sain & sauf, pourvû qu'elle même répondît juste à la question qu'il lui proposeroit. *Veux-je te rendre ton fils ou non?* lui demanda le *crocodile*: la femme soupçonnant que l'animal vouloit la tromper, répondit avec douleur: *tu ne veux pas me le rendre;* & demanda que son fils lui fût rendu, comme ayant pénétré la véritable intention du *crocodile*. *Point du tout*, répartit le monstre, *car si je te le rendois, tu n'aurois point dit vrai;* ainsi je ne puis te le donner sans que ta premiere réponse ne soit fausse, ce qui est contre notre convention. *V.* DILEMME.

On peut rapporter à cette espece de sophisme, les propositions appellées *menti-*

Digitized by Google

entes ou *insolubiles*, qui se détruisent elles-mêmes ; telle qu'est celle de ce poète Crétois : *omnes ad unum Cretenses semper mentiuntur* ; tous les Crétois, sans en excepter un seul, mentent toujours. En effet, ou le poète ment quand il assure que tous les Crétois mentent, ou il dit vrai. Or dans l'un ou l'autre cas il y a quelques Crétois qui ne mentent pas. La proposition générale est donc *nécessairement* fausse. (*G*)

* CROCOTE, s. f. *Hist. anc.*, habillement léger, de soie, & couleur de safran, à l'usage des comédiennes, des prêtres de Cybele, & des femmes galantes. Ceux qui teignoient les *crocotes* s'appelloient crocotaires, *crocotarii*, du mot *crocota*, *crocote*.

CROCUS. Voy. SAFRAN.

Crocus martis. V. SAFRAN DE MARS.

Crocus metallorum. Voy. SAFRAN DES MÉTAUX.

* CRODON, s. m. *Hist. anc.*, une des principales idoles des anciens Germains. C'étoit un vieillard à longue barbe, vétu d'une robe longue, sanglé d'une bande de toile, tenant dans la main gauche une roue, ayant à sa main droite un panier plein de fruits & de fleurs, & placé debout sur un poisson hérissé de piquans & d'écailles, qu'on prend pour une perche, soutenu horizontalement par une colonne : on l'adora particuliérement à Harlesbourg près de Goslar, jusques sous le regne de Charlemagne, qui fit abattre la statue de *Crodo*, & beaucoup d'autres. Il y en a qui font venir *crodo* de *cronos*, & qui croyent que ce *Crodo* des Germains est le Saturne des Grecs & des Romains ; mais cette conjecture n'est autorisée par aucun des attributs de la statue de *Crodon*.

CROIA, *Géog.*, ville forte de la Turquie, en Europe, dans l'Albanie, proche du golfe de Venise, sur l'Hisino. *Long.* 37. 18. *lat.* 41. 46.

* CROIRE, v. act. & neut. *Métaphysique* ; c'est être persuadé de la vérité d'un fait ou d'une proposition, ou parce qu'on ne s'est pas donné la peine de l'examen, ou parce qu'on a mal examiné, ou parce qu'on a bien examiné. Il n'y a guere que le dernier cas dans lequel l'assentiment puisse être ferme & satisfaisant. Il est aussi rare que difficile d'être content de soi, lorsqu'on n'a fait aucun usage de sa raison, ou lorsque l'usage qu'on en a fait est mauvais. Celui qui *croit*, sans avoir aucune raison de *croire*, eût-il rencontré la vérité, se sent toujours coupable d'avoir négligé la prérogative la plus importante de la nature, & il n'est pas possible qu'il imagine qu'un heureux hasard pallie l'irrégularité de sa conduite. Celui qui se trompe, après avoir employé les facultés de son ame dans toute leur étendue, se rend à lui-même le témoignage d'avoir rempli son devoir de créature raisonnable ; & il seroit aussi condamnable de croire sans examen, qu'il le seroit de ne pas croire une vérité évidente ou clairement prouvée. On aura donc bien réglé son assentiment, & on l'aura placé comme on doit, lorsqu'en quelque cas & sur quelque matiere que ce soit, on aura écouté la voix de sa conscience & de sa raison. Si on eût agi autrement, on eût péché contre ses propres lumieres, & abusé de facultés qui ne nous ont été données pour aucune autre fin, que pour suivre la plus grande évidence & la plus grande probabilité : on ne peut contester ces principes, sans détruire la raison & jetter l'homme dans des perplexités fâcheuses. *Voy.* CRÉDULITÉ, FOI.

* CROISADES, s. f. *Hist. mod. & eccléſ.*, guerres entreprises par les chrétiens, soit pour le recouvrement des lieux saints, soit pour l'extirpation de l'hérésie & du paganisme.

Croisades entreprises pour la conquête des lieux saints. Les fréquens pélerinages que les chrétiens firent à la Terre-sainte, après qu'on eut retrouvé la croix sur laquelle *le fils de l'homme* étoit mort, donnerent lieu à ces guerres sanglantes. Les pélerins, témoins de la dure servitude sous laquelle gémissoient leurs freres d'Orient, ne manquoient pas d'en faire à leur retour de triste peintures, & de reprocher aux peuples d'Occident la lâcheté avec laquelle ils laissoient les lieux arrosés du sang de Jesus-Christ en la puissance des ennemis de son culte & de son nom.

On traita long-temps les déclamations de ces bonnes gens avec l'indifférence qu'elles méritoient ; & l'on étoit bien éloigné de croire qu'il viendroit jamais des tems de ténebres assez profondes & d'un étourdissement assez grand dans les peuples & dans les souverains sur leurs vrais intérêts, pour entraîner une partie

Digitized by Google

du monde dans une malheureuse petite contrée, afin d'en égorger les habitans, & de s'emparer d'une pointe de rocher qui ne valoit pas une goutte de sang, qu'ils pouvoient vénérer en esprit de loin comme de près, & dont la possession étoit si étrangere à l'honneur de la religion.

Cependant ce tems arriva, & le vertige passa de la tête échauffée d'un pélerin, dans celle d'un pontife ambitieux & politique, & de celle-ci dans toutes les autres. Il est vrai que cet évenement extraordinaire fut préparé par plusieurs circonstances, entre lesquelles on peut compter l'intérêt des papes & de plusieurs souverains de l'Europe, la haine des chrétiens pour les musulmans, l'ignorance des laïes, l'autorité des ecclésiastiques, l'avidité des moines, une passion désordonnée pour les armes, & sur-tout la nécessité d'une diversion qui suspendît des troubles intestins qui duroient depuis long-tems. Les laïcs chargés de crimes crurent qu'ils s'en laveroient en se baignant dans le sang infidele; ceux que leur état obligeoit par devoir à les désabuser de cette erreur, les y confirmoient, les uns par imbécillité & faux zele, les autres par une politique intéressée, & tous conspirerent à venger un hermite Picard des avanies qu'il avoit essuyées en Asie, & dont il rapportoit en Europe le ressentiment le plus vif.

L'hermite Pierre s'adresse au pape Urbain II; il court les provinces & les remplit de son enthousiasme. La guerre contre les infideles est proposée dans le concile de Plaisance, & prêchée dans celui de Clermont. Les seigneurs se défont de leurs terres, les moines s'en emparent, l'indulgence tient lieu de solde: on s'arme, on se croise, & l'on part pour la terre-sainte.

La *croisade*, dit M. Fleury, servoit de prétexte aux gens obérés pour ne point payer leurs dettes, aux malfaiteurs pour éviter la punition de leurs crimes, aux ecclésiastiques indisciplinés pour secouer le joug de leur état, aux moines indociles pour quitter leurs cloîtres, aux femmes perdues pour continuer plus librement leurs désordres. Qu'on estime par-là quelle devoit être la multitude des croisés!

Le rendez-vous est à Constantinople. L'hermite Pierre, en sandales & ceint d'une corde, marche à la tête de quatre-vingts mille brigands; car comment leur donner un autre nom, quand on se rappelle les horreurs auxquelles ils s'abandonnerent sur leur route? Ils volent, massacrent, pillent, & brûlent. Les peuples se soulevent contr'eux. Cette croix rouge qu'ils avoient prise comme la marque de leur piété, devient pour les nations qu'ils traversent le signal de s'armer & de courir sur eux. Ils sont exterminés, & de cette foule il ne reste que vingt mille hommes au plus qui arrivent devant Constantinople à la suite de l'hermite.

Une autre troupe qu'un prédicateur Allemand appellé *Godescalk* traînoit après lui, coupable des mêmes excès, subit le même sort. Une troisieme horde composée de plus de deux cents mille personnes, tant femmes que prêtres, paysans, écoliers, s'avance sur les pas de Pierre & de Godescalk; mais la fureur de ces derniers tomba particulierement sur les Juifs. Ils en massacrerent tout autant qu'ils en rencontrerent; ils croyoient, ces insensés & ces impies, venger dignement la mort de Jesus-Christ, en égorgeant les petits-fils de ceux qui l'avoient crucifié. La Hongrie fut le tombeau commun de tous ces assassins. Pierre renforça ses croisés de quelques autres vagabonds Italiens & Allemands, qu'il trouva devant Constantinople. Alexis Comnene se hâta de transporter ces enthousiastes dangereux au-delà du Bosphore. Soliman soudan de Nicée tomba sur eux, & le fer extermina en Asie ce qui étoit échappé à l'indignation des Bulgares & des Hongrois, & à l'artifice des Grecs.

Les croisés que Godefroi de Bouillon commandoit furent plus heureux; ils étoient au nombre de soixante & dix mille hommes de pié, & de dix mille hommes de cheval. Ils traverserent la Hongrie. Cependant Hugues, frere de Philippe I roi de France, marche par l'Italie avec d'autres croisés; Robert duc de Normandie, fils aîné de Guillaume le conquérant, est parti; le vieux Raimond, comte de Toulouse, passe les Alpes à la tête de dix mille hommes, & le Normand Boémond, mécontent de la fortune, en va chercher en Asie une plus digne de son courage.

Digitized by Google

Lorſque cette multitude fut arrivée dans l'Aſie mineure, on en fit la revûe près de Nicée, & il ſe trouva cent mille cavaliers & ſix cents mille fantaſſins. On prit Nicée. Soliman fut battu deux fois. Un corps de vingt mille hommes de pié & de quinze mille cavaliers aſſiégea Jéruſalem, & s'en empara d'aſſaut. Tout ce qui n'étoit pas chrétien fut impitoyablement égorgé; & dans un aſſez court intervalle de temps, les chrétiens eurent quatre établiſſemens au milieu des infideles, à Jéruſalem, à Antioche, à Edeſſe, & à Tripoli.

Boémond poſſéda le pays d'Antioche. Baudouin frere de Godefroi alla juſqu'en Méſopotamie s'emparer de la ville d'Edeſſe; Godefroi commanda dans Jéruſalem, & le jeune Bertrand, fils du comte de Toulouſe, s'établit dans Tripoli.

Hugues frere de Philippe I, de retour en France avant la priſe de Jéruſalem, repaſſa en Aſie avec une nouvelle multitude mêlée d'Allemands & d'Italiens; elle étoit de trois cents mille hommes. Soliman en défit une partie; l'autre périt aux environs de Conſtantinople, avant que d'entrer en Aſie; Hugues y mourut preſqu'abandonné.

Baudouin regna dans Jéruſalem après Godefroi; mais Edeſſe qu'il avoit quittée ne tarda pas à être repriſe, & Jéruſalem où il commandoit à être menacée.

Tel étoit l'état foible & diviſé des chrétiens en Orient, lorſque le pape Eugene III propoſa une autre *croiſade*. S. Bernard ſon maître la prêcha à Vezelai en Bourgogne, où l'on vit ſur le même échafaud un moine & un ſouverain exhortant alternativement les peuples à cette expédition. Soixante & dix mille François ſe croiſerent ſous Louis le jeune. Soixante & dix mille Allemands ſe croiſerent peu de temps après ſous l'empereur Conrad III, & les hiſtoriens évaluent cette émigration à trois cents mille hommes. Le fameux Fréderic Barberouſſe ſuivoit ſon oncle Conrad. Ils arrivent: ils ſont défaits. L'empereur retourna preſque ſeul en Allemagne; & le roi de France revint avec ſa femme, qu'il répudia bientôt après pour ſa conduite pendant le voyage.

La principauté d'Antioche ſubſiſtoit toujours. Amaulri avoit ſuccédé dans Jéruſalem à Baudouin, & Gui de Luſignan à ce dernier. Luſignan marche contre Saladin, qui s'avançoit vers Jéruſalem dans le deſſein de l'aſſiéger. Il eſt vaincu & fait priſonnier. Saladin entra dans Jéruſalem; mais il en uſa avec les habitans de cette ville de la maniere la plus honteuſe pour les chrétiens, à qui il fut bien reprocher la barbarie de leurs peres. Luſignan ne ſortit de ſes fers qu'au bout d'un an.

Outre la principauté d'Antioche, les chrétiens d'Orient avoient conſervé au milieu de ces déſaſtres Joppé, Tyr, & Tripoli. Ce fut alors que le pape Clément III remua la France, l'Angleterre, & l'Allemagne en leur faveur. Philippe Auguſte régnoit en France, Henri II en Angleterre, & Fréderic Barberouſſe en Allemagne. Les rois de France & d'Angleterre ceſſerent de tourner leurs armes l'un contre l'autre pour les porter en Aſie, & l'empereur partit à la tête de cent cinquante mille hommes. Il vainquit les Grecs & les Muſulmans. Des commencemens ſi heureux préſageoient pour la ſuite les plus grands ſuccès, lorſque Barberouſſe mourut. Son armée réduite à ſept à huit mille hommes, alla vers Antioche ſous la conduite du duc de Souabe ſon fils, ſe joindre à celle de Luſignan. Ce jeune prince mourut peu de temps après devant Ptolémaïs, & il ne reſta pas le moindre veſtige des cent cinquante mille hommes que ſon pere avoit amenés. L'Aſie mineure étoit un gouffre où l'Europe entiere venoit ſe précipiter; des flottes d'Anglois, de François, d'Italiens, d'Allemands, qui avoient précédé l'arrivée de Philippe Auguſte & de Richard Cœur de lion, n'avoient fait que s'y montrer & diſparoître.

Les rois de France & d'Angleterre arriverent enfin devant Ptolémaïs. Preſque toutes les forces des chrétiens de l'Orient s'étoient raſſemblées devant cette place. Elles formoient une armée de trois cents mille combattans. On prend Ptolémaïs. Cette conquête ouvre le chemin à de plus importantes; mais Philippe & Richard ſe diviſent; Philippe revient en France; Richard eſt battu; ce dernier s'en retourne ſur un ſeul vaiſſeau, & il eſt fait priſonnier en repaſſant par l'Allemagne.

Telle

Digitized by Google

Telle étoit la fureur des peuples d'Europe, qu'il n'étoient ni éclairés ni découragés par ces désastres. Baudouin comte de Flandres rassemble quatre mille chevaliers, neuf mille écuyers, & vingt mille hommes de piés; ces nouveaux croisés sont transportés sur les vaisseaux des Vénitiens. Ils commencent leur expédition par une irruption contre les chrétiens de la Dalmatie: le pape Innocent III les excommunie. Ils arrivent devant Constantinople, qu'ils prennent & saccagent sous un faux prétexte. Baudouin fut élu empereur; les autres alliés se dispersèrent dans la Grece & se la partagerent; les Vénitiens s'emparerent du Péloponnese, de l'île de Candie, & de plusieurs places des côtes de la Phrygie; & il ne passa en Asie que ceux qui ne purent se faire des établissemens sans aller jusques-là. Le regne de Baudouin ne fut pas de longue durée.

Un moine Breton, nommé *Erloin*, entraina une multitude de ses compatriotes. Une reine de Hongrie se croisa avec quelques-unes de ses femmes. Elle mourut à Ptolémaïs d'une maladie épidémique, qui emporta des milliers d'enfans conduits dans ces contrées par des religieux & des maîtres d'écoles. Il n'y a jamais eu d'exemple d'une frénésie aussi constante & aussi générale.

Il ne restoit aux chrétiens d'Orient plus rien de considérable que l'état d'Antioche. Le royaume de Jérusalem n'étoit qu'un vain nom dont Emery de Lusignan étoit décoré, & que Philippe Auguste transféra à la mort d'Emery à un cadet sans ressource de la maison de Brienne en Champagne. Ce monarque titulaire s'associa quelques chevaliers. Cette troupe, quelques Bretons, des princes Allemands avec leurs cortéges, un duc d'Autriche avec sa suite, un roi de Hongrie qui commandoit d'assez bonnes troupes, les templiers, les chevaliers de S. Jean, les évêques de Munster & d'Utrecht, se réunirent; & il y avoit là beaucoup plus de bras qu'il n'en falloit pour former quelque grande entreprise, mais malheureusement point de tête. André roi de Hongrie se retira; un comte de Hollande lui succéda avec le titre de connétable des croisés. Une foule de chevaliers commandés par un légat accompagné de l'archevêque de Bordeaux, des évêques de Paris, d'Angers, d'Autun, & de Bauvais, suivis par des corps de troupes considérables, quatre mille Anglois, autant d'Italiens achevèrent de fortifier l'armée de Jean de Brienne: & ce chef parti presque seul de France, se trouva devant Ptolémaïs à la tête de cent mille hommes.

Ces croisés méditent la conquête de l'Egypte, assiégent Damiette, & la prennent au bout de deux ans. Mais l'ambition mal entendue du légat, plus propre à bénir les armes qu'à les commander, fait échouer ces foibles succès. Damiette est rendue, & les croisés faits prisonniers de guerre sont renvoyés en Phrygie, excepté Jean de Brienne que Meledin garda en ôtage.

Jean de Brienne sorti d'ôtage, donna sa fille à l'empereur Fréderic I, avec ses droits au royaume de Jérusalem. Ce politique habile pressé par le pape Grégoire IX, que sa présence inquiétoit en Europe, de passer en Asie, négotie avec le pape & le sultan Meledin; il s'en va plutôt avec un cortége qu'une armée prendre possession de Jérusalem, de Nazareth, & de quelques autres villages ruinés, dont il ne faisoit pas plus de cas que le sultan qui les lui cédoit, & annonce à tout le monde chrétien qu'il a satisfait à son vœu, & qu'il a recouvré les saints lieux sans avoir répandu une goutte de sang.

Thibaut, ce fameux comte de Champagne, partit aussi pour la Terre sainte; il fut assez heureux pour en revenir, mais les chevaliers qui l'avoient accompagné resterent prisonniers.

Tout sembloit tendre en Orient à une espece de trêve, lorsque Gengiskan & ses Tartares franchissent le Caucase, le Taurus & l'Immaus; les Corasmins chassés devant eux, se répandent dans la Syrie, où ces idolâtres égorgent sans distinction & le mufulman & le chrétien & le juif. Cette révolution inattendue réunit les chrétiens d'Antioche, de Sidon & des côtes de la Syrie, avec le soudan de cette derniere contrée & avec celui d'Egypte. Ces forces se tournent contre les nouveaux brigands, mais sans aucun succès; elles sont dissipées, & les chevaliers templiers & hospitaliers sont presqu'entiérement détruits dans une irruption des Turcs qui succéda à celle des Corasmins.

Digitized by Google

Les Latins étoient renfermés dans leurs villes maritimes, diviſés, & ſans eſpérance de ſecours. Les princes d'Antioche s'occupoient à déſoler quelques chrétiens d'Arménie; les factions Perſanes, Génoiſes & Vénitiennes déchiroient l'intérieur de Ptolémaïs; ce qui reſtoit de templiers ou de chevaliers de S. Jean, s'entre-exterminoient avec acharnement; l'Europe ſe refroidiſſoit ſur la conquête des lieux ſaints, & les forces des chrétiens d'Orient s'éteignoient, lorſque S. Louis médita ſa *croiſade*.

Il crut entendre dans un accès de lethargie, une voix qui la lui ordonnoit, & il fit vœu d'obéir; il s'y prépara pendant quatre ans. Lorſqu'il partit avec ſa femme, ſes trois freres & leurs épouſes, preſque toute la chevalerie de France le ſuivit; il fut accompagné des ducs de Bourgogne & de Bretagne, & des comtes de Soiſſons, de Flandres & de Vendôme, qui avoient raſſemblé tous leurs vaſſaux: on comptoit parmi ſes troupes trois mille chevaliers bannerets. On marcha contre Melec-ſala ſoudan d'Egypte. Un renfort de ſoixante mille combattans arrivés de France, ſe joignit à ceux qu'il commandoit déja. Que ne pouvoit-on pas attendre de ces troupes d'élite ſous la conduite d'un prince tel que Louis IX? Toutes ces eſpérances s'évanouirent; une partie de l'armée de ſaint Louis périt de maladie, l'autre fut défaite par Almoadan fils de Melec-ſala, près de la Maſſoure: le comte d'Artois eſt tué, S. Louis & les comtes de Poitiers & d'Anjou ſont faits priſonniers. Le monarque françois paye ſa rançon aux émirs qui gouvernerent après la mort d'Almoadan, aſſaſſiné par une garde trop puiſſante que ſon pere avoit inſtituée, ſe retire dans la Paleſtine, y demeure quatre ans, viſite Nazareth, & revient en France avec le deſſein de former une autre *croiſade*.

Croiſade entrepriſe pour l'extirpation des infideles. Saint Louis, pour cette expédition plus malheureuſe encore que la premiere, partit à-peu-près avec les mêmes forces; ſon frere devoit le ſuivre. Ce ne fut point la conquête de la Terre-ſainte qu'il ſe propoſa. Charles d'Anjou, uſurpateur du royaume de Naples, fit ſervir la piété de ſaint Louis à ſes deſ-

ſeins; il détermina ce monarque à s'avancer vers Tunis, ſous prétexte que le roi de cette contrée lui devoit quelques années de tribut; & ſaint Louis conduit par l'eſpérance de convertir le roi de Tunis à la réligion chrétienne, deſcendit ſous les ruines de l'ancienne Carthage. Les Maures l'aſſiegent dans ſon camp déſolé par une maladie épidémique qui lui enleve un de ſes fils né à Damiette pendant ſa captivité; il en eſt attaqué lui-même, & il en meurt. Son frere arrive, fait la paix avec les Maures, & ramene en Europe les débris de l'armée. Ainſi finirent les *croiſades* que les Chrétiens entrepriren contre les Muſulmans. Il ne nous reſte plus qu'à dire un mot de celles qu'ils en treprirent contre les payens, & les un contre les autres.

Croiſade entrepriſe pour l'extirpation d paganiſme. Il y en eut une de préchée e Dannemarck, dans la Saxe & dans l Scandinavie, contre des payens du Nord qu'on appelloit *Slaves* ou *Sclaves*. Ils occupoient alors le bord oriental de la me Baltique, l'Ingrie, la Livonie, la Samogétie, la Curlande, la Poméranie & l Pruſſe. Les chrétiens qui habitoient de puis Brême juſqu'au fond de la Scandinavie, ſe croiſerent contr'eux au nombre de cent mille hommes; ils perdent beaucoup de monde, ils en tuent beaucoup davantage, & ne convertiſſent perſonne

Croiſade entrepriſe pour l'extirpation de l'héréſie. Il y en eut une de formée contre des ſectaires appellés *Vaudois*, des vallées du Piémont, *Albigeois*, de la ville d'Alby, *bons-hommes*, de leur régularité, & *manichéens*, d'un nom alors commun à tous les hérétiques. Le Languedoc étoit ſur tout infecté de ceux-ci qui ne vouloient reconnoître de loix que l'évangile. On leur envoya d'abord des juges eccléſiaſtiques. Le comte de Toulouſe, ſoupçonné d'en avoir fait aſſaſſiner un, fut excommunié par Innocent III qui délia en même temps ſes ſujets de ſerment de fidélité. Le comte qui ſavoit ce que peut quelquefois une bulle, fut obligé de marcher à main armée contre ſes propres ſujets, au milieu du duc de Bourgogne, du comte de Nevers, de Simon comte de Montfort, des évêques de Sens, d'Autun & de Nevers. Le Languedoc fut ravagé. Les évêques de Pari

Digitized by Google

de Lizieux & de Bayeux allerent auſſi groſſir le nombre des croiſés ; leur préſence ne diminua pas la barbarie des perſécuteurs, & l'inſtitution de l'inquiſition en Europe fut une fin digne de couronner cette expédition.

On voit par l'hiſtoire abrégée que nous venons de faire, qu'il y eut environ cent mille hommes de ſacrifiés dans les deux expéditions de S. Louis.

Cent cinquante mille dans celle de Barberouſſe.

Trois cents mille dans celle de Philippe-Auguſte & de Richard.

Deux cents mille dans celle de Jean de Brienne.

Seize cents mille qui paſſerent en Aſie dans les *croiſades* antérieures.

C'eſt-à-dire, que ces émigrations occaſionnées par un eſprit mal entendu de religion, coûterent à l'Europe environ deux millions de ſes habitans, ſans compter ce qui en périt dans la *croiſade* du Nord & dans celle des Albigeois.

La rançon de S. Louis coûta neuf millions de notre monnoie. On peut ſuppoſer, ſans exagération, que les croiſés emporterent à-peu-près chacun cent francs, ce qui forme une ſomme de deux cents neuf millions.

Le petit nombre de chrétiens métifs qui reſterent ſur les côtes de la Syrie, fut bientôt exterminé ; & vers le commencement du treizieme ſiecle il ne reſtoit pas en Aſie un veſtige de ces horribles guerres, dont les ſuites pour l'Europe furent la dépopulation de ſes contrées, l'enrichiſſement des monaſteres, l'appauvriſſement de la nobleſſe, la ruine de la diſcipline eccléſiaſtique, le mépris de l'agriculture, la diſette d'eſpeces, & une infinité de vexations exercées ſous prétexte de réparer ces malheurs. *Voyez* les ouvrages de M. de Voltaire, & les diſcours ſur l'hiſtoire eccléſiaſtique de M. l'abbé Fleuri, d'où nous avons extrait cet article, & où l'origine, les progrès & la fin des *croiſades* ſont peints d'une maniere beaucoup plus forte.

CROISADE *ou* CROISETTE, *en terme d'Aſtronomie*, eſt le nom qu'on a donné à une conſtellation de l'hémiſphere auſtral, compoſée de quatre étoiles en forme de croix. C'eſt par le ſecours de ces quatre étoiles que les navigateurs peuvent trouver le pole antarctique. *V.* ETOILE & CONSTELLATION. (*O*)

CROISAT, ſ. m., *Comm.*, monnoie d'argent qui ſe fabrique à Gênes, & qui a cours dans les états de la république ; elle a pour effigie une croix, d'où elle a pris le nom de *croiſat*, & ſur l'écuſſon l'image de la Vierge. Le *croiſat* vaut, au titre de 11 deniers 2 grains, 5 liv. 15 ſ. 11 den. argent de France.

* CROISÉ, adj. pris ſubſt. *Manuf. en ſoie, fil, coton & laine.* Il ſe dit de toute étoffe fabriquée à quatre marches, & où les fils de chaîne ſont plus ſerrés par cette raiſon, que ſi elle n'avoit été travaillée qu'à deux ; ainſi toute étoffe *croiſée* eſt d'un meilleur uſer que ſi elle étoit ſimple.

CROISÉ, adj. *en terme de Blaſon*, ſe dit du globe impérial & des bannieres où il y a une croix. Gabriel, en Italie, d'azur à trois bezans d'argent, *croiſés* de gueules ; un croiſſant d'argent en abyſme, & une bordure endentée d'argent & de gueules. (*V*)

CROISEAU, *Hiſt. nat.*, nom qu'on a donné au biſet. *V.* BISET.

CROISÉE, ſ. f. *terme d'Architecture*, en latin *feneſtra*, formé du grec Φαίνειν, *reluire* ; ce qui a fait juſqu'à préſent regarder comme ſynonymes les noms de *croiſée* & de *fenêtre* : néanmoins celui de *croiſée* eſt plus univerſellement reçu, ſoit parce qu'anciennement on partageoit leur hauteur & leur largeur par des montans & des traverſes de pierres ou de maçonnerie en forme de croix, ainſi qu'il s'en remarque encore à quelques-unes du palais du Luxembourg ; ou ſoit parce qu'à-préſent les chaſſis de menuiſerie qui rempliſſent les baies, ſont formés de croiſillons aſſemblés dans des bâtis ; de maniere qu'on appelle indiſtinctement *croiſée*, non-ſeulement le chaſſis à verre, mais auſſi l'ouverture qui le contient.

Les *croiſées* ſont une des parties de la décoration les plus intéreſſantes : leur multitude, leurs proportions, leurs formes & leur richeſſe dépendant abſolument de la convenance du bâtiment, on ne peut trop inſiſter ſur ces quatre manieres de conſidérer les *croiſées* dans l'ordonnance d'un édifice : car comme elles ſe réitérent à l'infini dans les façades, c'eſt multiplier les erreurs que de négliger aucune

Digitized by Google

des observations dont on va parler.

La trop grande quantité d'ouvertures dans un bâtiment, nuit à la décoration des dehors; cependant cet abus gagne au point, qu'on néglige l'ordonnance des façades pour rendre, disent quelques-uns, les dedans commodes & agréables. Il est vrai que les anciens Architectes sont tombés dans un excès opposé; mais est-il impossible de concilier ces deux systêmes? La mode devroit-elle s'introduire jusque dans les bâtimens? Quel contraste de voir dans une ville où regne une température réglée, un sentiment si opposé d'un siecle à l'autre, concernant la multiplicité des *croisées* dans des édifices toujours également destinés à l'habitation des hommes! Cette vicissitude provient sans doute de ce que la plupart des Architectes ont regardé les beautés de leur art comme arbitraires, d'où est née l'inégalité de leurs productions. Pour prévenir cet abus il est un moyen certain, qui consiste à concilier le rapport des pleins avec les vuides d'un mur de face. Or comme la largeur des *croisées* dépend de leur hauteur, & que l'une & l'autre sont assujetties à la grandeur & à la convenance du bâtiment, ne doit-il pas s'ensuivre que les murs ou trumeaux (*voyez* TRUMEAU) qui les séparent, doivent avoir de l'analogie avec leur baie? de sorte que si les *croisées* doivent être plus ou moins élégantes, selon l'expression du bâtiment (*V.* EXPRESSION), ainsi qu'il en va être parlé, les trumeaux doivent aussi se ressentir de cette même expression; d'où il faut conclure que les trumeaux d'une façade considérée de proportion toscane, doivent être plus larges que ceux distribués dans une façade dans laquelle on a voulu faire présider la légéreté attribuée à l'ordre corinthien. Les trumeaux de l'ordonnance toscane seront donc au moins égaux au vuide, les corinthiens & composites, au moins égaux à la moitié: & les trumeaux des autres ordonnances entre ces deux extrêmes, à l'exception des encoignures des avant-cours & des pavillons du bâtiment, qu'il faut toujours, autant qu'il est possible, tenir de la moitié plus larges, afin de donner aux parties angulaires une solidité réelle & apparente, mais toujours proportionnée à la décoration rustique, solide, moyenne ou délicate qui présidera dans les dehors.

La proportion des *croisées* consiste à leur donner une largeur relative à leur hauteur, selon la solidité ou l'élégance de la décoration du bâtiment. Plusieurs croient qu'il suffit de leur donner de hauteur le double de la largeur. Il seroit vicieux sans doute de leur en donner moins; mais il faut savoir que cette regle générale ne peut être propre à toutes les ordonnances; & que ces parties si essentielles à un édifice, doivent avoir dans leurs dimensions des proportions plus ou moins élégantes, qui répondent à la diversité des ordres que l'on peut employer ensemble ou séparément dans les bâtimens: ensorte que la hauteur d'une *croisée* d'ordonnance toscane, puisse être réduite au plus à deux fois la largeur; celle dorique à deux fois un quart; celle ionique à deux fois un quart; & celles corinthienne & composite, à deux fois & demie; & diminuer ces différentes hauteurs à raison de la simplicité qu'on aura cru devoir affecter dans ces diverses ordonnances, c'est-à-dire, selon qu'on aura fait parade de colonnes ou de pilastres dans sa décoration, que ces pilastres ou colonnes y seront traités avec une plus ou moins grande richesse, ou enfin selon qu'on les en aura soustraits tout-à-fait, pour n'en retenir dans la décoration que l'expression, le caractere & la proportion.

La forme des *croisées* est encore une chose sur laquelle il est indispensable de réfléchir dans la décoration des bâtimens; & quoique nous n'en reconnoissions que de trois especes, les droites, les plein-ceintres, & les bombées, (les surbaissées étant absolument à rejetter), il n'en est pas moins vrai qu'il n'y a que les bombées & les droites, nommées *à plates bandes*, dont il faut faire usage; autrement, lorsqu'on les fait à plein-ceintre, elles imitent la forme des portes; & c'est une licence condamnable en Architecture, de donner à ces ouvertures une forme commune, lorsque ces deux genres d'ouvertures doivent s'annoncer différemment, malgré l'exemple de plusieurs édifices de réputation, où l'on voit des fenêtres à plates-bandes ou bombées preuve incontestable du peu de réflexion

Digitized by Google

qu'on a eue d'aſſigner à chaque partie du bâtiment des formes qui déſignent d'une maniere ſtable & conſtante leurs divers uſages. De cette imitation réſulte le déſordre de la décoration, qu'on remarque dans les façades. Celui-ci imite ce qu'il a vû faire à celui-là. La plupart n'ont aucun principe. On fait un deſſein, il plaît au vulgaire : enfin on paſſe à l'exécution, ſans s'appercevoir que, plus ignorant encore que ceux qui ont précedé, on laiſſe à la poſtérité les témoignages honteux de ſon incapacité, ſans réfléchir qu'aujourd'hui le mérite principal de l'Architecture ne conſiſte pour ainſi dire que dans l'arrangement & l'application raiſonnée des préceptes des anciens, & dans la maniere ingénieuſe de les ajuſter aux uſages de ce temps, ſelon les loix de la convenance & les principes du goût.

Par la richeſſe des *croiſées* on entend les croſſettes, & les chambranles (*voyez* CHAMBRANLE) qui les entourent; les arriere-corps qui les accompagnent, les corniches, les frontons, les conſoles, les claveaux ou agrafes qui les couronnent. Mais l'aſſemblage de tous ces membres divers, dont on méſuſe le plus ſouvent, devroit être réprimé, & n'être employé abſolument que relativement à l'importance du bâtiment; car il faut ſavoir en général qu'un chambranle d'un beau profil, qu'une agraffe d'une forme & d'un galbe intéreſſant, une table, un arriere-corps, devroient faire tous les frais de leur décoration; rien n'étant plus abuſif que de prétendre qu'une *croiſée* ne peut être belle qu'autant qu'elle eſt ſurchargée de membres d'Architecture & d'ornemens ſouvent auſſi peu vraiſſemblables que contraires aux regles de la convenance. *Voyez* AGRAFE, CLAVEAU, FRONTON, CROSSETTE, *&c.*

Il eſt des *croiſées* qu'on nomme *attiques*, parce qu'elles tiennent de la proportion de cet ordre raccourci (*voy.* ATTIQUE). Il en eſt auſſi qu'on nomme *mezanines*, de l'italien *mezanini*, parce qu'elles ont moins de hauteur que de largeur, ainſi qu'il ſe remarque aux façades du palais des Tuileries.

Il eſt encore des *croiſées* appellées *atticurgues* par Vitruve, parce qu'elles ſont moins larges dans leur ſommet que dans leur baſe; genre d'ouverture qu'ont employé fréquemment les anciens dans leurs portes & *croiſées*, parce qu'ils prétendoient qu'elles étoient plus ſolides que celles dont les piédroits ſont paralleles. Néanmoins cette prétendue raiſon de ſolidité n'a pas lieu en France, les obliquités dans l'Architecture réguliere étant reconnues comme une licence défectueuſe. On donne encore différens noms aux *croiſées*, ſelon leurs diverſes applications dans les bâtimens. Par exemple, on appelle *croiſée à balcon*, celle qui deſcend juſqu'au niveau du plancher; *croiſées à banquettes*, lorſqu'elles ont un appui de pierre de quatorze pouces, & le reſte en fer; enfin *croiſée en tour ronde*, *en tour creuſe*, *biaiſe*, &c. ſelon la forme du plan qui les reçoit. (*P*)

CROISÉE D'OGIVES, ſont les arcs ou nervûres qui prennent naiſſance des branches d'*ogives*, & qui ſe croiſent diagonalement dans les voûtes gothiques. (*P*)

CROISÉE *ou* CROSSE D'UNE ANCRE, *Marine*, eſt ſa partie courbe qui s'enfonce dans la mer. *V.* ANCRE.

CROISÉES D'EAU, *voyez* BERCEAUX D'EAU.

* CROISÉE, *Couverturier*, eſpece de petite croix de bois qui porte les boſſes de chardon propres à lainer les couvertures. *V.* COUVERTURE.

CROISÉE, *en terme d'Epinglier*; c'eſt une croix de fer dans chaque bras de laquelle paſſe un fil de laiton qu'on recroiſe ſur les plaques, pour les ſcier enſemble dans le blanchiſſage. *V.* PLAQUER & BLANCHIR.

CROISÉE, *terme* dont ſe ſervent *les Horlogers*. Ce mot parmi eux n'a pas une ſignification trop déterminée; tantôt ils entendent par *croiſées*, les eſpaces vuides compris entre les barrettes d'une roue, ſon bord & ſon centre, tantôt ils entendent par ce mot la figure de ces eſpaces vuides, lorſque les barrettes, au lieu d'être terminées par des lignes droites, le ſont par des lignes courbes, telles que celles des roues de la pendule à reſſort. (*T*)

CROISÉE, *Menuiſerie*, eſt ce qui ferme les baies des fenêtres des appartemens, & ce qui porte les vitres.

Devant de croiſée, *deſſous d'appui*, *ſoubaſſement de croiſée*, eſt la partie de lam-

Digitized by Google

bris qui remplit depuis la *croiſée* juſques ſur le parquet ou quarreau.

CROISÉE, *en terme d'Orfevre en groſſerie ;* ce ſont les trois branches d'une croix aſſemblée, aux extrémités deſquelles on met des fleurons, fleurs-de-lys ou autres ornemens, pour les terminer avec grace.

* CROISEMENT, ſ. f. *Soierie*, c'eſt l'action d'unir & tordre les uns ſur les autres les brins qui forment le fil de ſoie, ce qui s'exécute au moulin. Il n'y a point de *croiſement* à la ſoie plate.

CROISER, *Juriſpr.*, en matiere de taxe de dépens, ſignifie *marquer d'une croix ſur la déclaration de dépens, les articles dont on ſe plaint.* Lorſqu'il y a appel de la taxe, l'intimé fait mettre au greffe la déclaration de dépens, avec les pieces juſtificatives ; & en conſéquence il ſomme l'appellant de *croiſer* les articles dont il ſe plaint, & ce dans trois jours, ſuivant l'ordonnance : faute par le procureur de l'appellant de *croiſer* dans ce délai, on peut ſe pourvoir pour faire déclarer l'appellant non-recevable en ſon appel. Après que le procureur de l'appellant a *croiſé*, l'intimé peut ſe faire délivrer exécutoire des articles non *croiſés* dont il n'y a pas appel.

Si l'appel eſt ſous deux croix ou chefs d'appels ſeulement, il faut ſe pourvoir à l'audience ; mais s'il y a plus de deux croix, il faut prendre au greffe l'appointement de concluſion, pour inſtruire l'appel comme procès par écrit.

L'ordonnance veut que l'appellant ſoit condamné en autant d'amendes qu'il y aura de croix & chefs d'appels ſur leſquels il ſera condamné, à moins qu'il ne ſoit appellant des articles *croiſés* par un moyen général.

L'appellant réunit ſouvent ſous deux chefs d'appel ſept ou huit articles de la déclaration dont il ſe plaint, ſoit pour éviter l'appointement, ſoit pour éviter la multiplicité des amendes, au cas qu'il ſuccombe.

Si la taxe eſt infirmée, on ordonne que les articles *croiſés* ſeront réformés ; ſavoir, l'article tel, ſous la premiere croix, taxé à... ſera réduit à... & ainſi des autres. *V. l'ordonn. de 1667. titre des dépens, art.* 28. 29. 30. *&* 31. *&* *ci-après.* DÉPENS. (*A*)

CROISER, *Mar.*, c'eſt faire différentes routes & courſes dans quelques parages ou parties de la mer dans leſquels on va & revient pour obſerver tout ce qui s'y paſſe, ou pour y rencontrer des vaiſſeaux ennemis, ou pour en aſſurer la navigation contre les corſaires. (*Z*)

CROISER LES TRAITS, *Charp.*, c'eſt, lorſqu'on trace quelqu'ouvrage, faire paſſer les traits les uns ſur les autres, ſans répandre de confuſion ſur le deſſein.

CROISER, *Jardin.*, ſe dit des branches d'un arbre en eſpalier qui paſſent les unes ſur les autres, ce qui eſt quelquefois néceſſaire pour remplir un vuide dans le mur : ce n'eſt plus alors un défaut. (*K*)

CROISER *la gaule par derriere*, *Maréchall.*, *voyez* GAULE. (*V*)

* CROISER LES LACS, *Manuf. en ſoie.* Lorſqu'un fond d'or eſt en quatre dorures, & qu'on le veut mettre en deux, on tire le premier & le troiſieme lacs, le ſecond & le quatrieme ; ce qui s'appelle les *croiſer*.

CROISERIE, ſ. f. *Vann.*, *ouvrages de croiſerie ;* ce ſont des ouvrages à jour que les Vanniers appellent de ce nom, parce qu'ils ſont faits de brins d'oſier croiſés les uns ſur les autres de différentes manieres.

CROISÉS, adj. pris ſubſt. *Hiſt. mod.*, c'eſt ainſi qu'on appelle dans l'hiſtoire, depuis le onzieme juſqu'à la fin du treizieme ſiecle, les gentilshommes & les ſoldats qui s'uniſſoient pour faire le voyage de la Terre-ſainte, ou pour y combattre contre les infideles. On les nommoit ainſi d'une croix d'étoffe qu'ils portoient couſue ſur l'épaule.

Ce mot ſignifie la même choſe dans les anciennes coutumes d'Angleterre. Il déſigne auſſi les chevaliers de S. Jean de Jéruſalem, qui portoient cette croix ſur l'eſtomac, & protégeoient les pélerins. On entend encore par ce terme tous les nobles qui ſous les regnes d'Henri II, de Richard premier, de Henri III, & d'Edouard premier, ſe croiſerent, *cruce ſignati*, c'eſt-à-dire, ſe conſacrerent aux guerres, entrepriſes pour le recouvrement de la Terre-ſainte. *V.* CROISADE. (*G*)

CROISETTE, ſubſt. f. *Hiſt. nat. bot.*,

Digitized by Google

genre de plante qui ne differe du caille-lait & du grateron, que par le nombre de ſes feuilles, qui naiſſent quatre à quatre à chaque nœud des tiges. Tournefort, *inſt. rei herb.* *V.* CAILLE-LAIT, GRATERON, PLANTE. (*I*)

CROISETTE, *Mat. med.*, cette plante paſſe pour vulnéraire, aſtringente, déſiccative : on la recommande ſur-tout dans les cas où le ſcrotum eſt gonflé par la deſcente de l'inteſtin.

La décoction priſe dans du vin eſt bonne dans les deſcentes. Cette plante eſt très-rarement, ou plutôt n'eſt jamais preſcrite par les médecins. (*b*)

CROISETTE, *Marine.* Quelques marins donnent ce nom à la clé ou cheville qui ſert à joindre & entretenir le bâton du pavillon avec le mât qui eſt au-deſſous. (*Z*)

CROISETTE, *terme de Blaſon*, petite croix. Il y a des écus ſemés de *croiſettes*. Les faſces & autres pieces honorables ſont quelquefois chargées ou accompagnées de *croiſettes*. *Menetr.* & *Trév.* (*V*)

CROISIC (LE) *Géogr. mod.* petite ville maritime de France, dans la province de Bretagne, avec un port.

CROISIERS, ſ. f. pl. *Hiſt. eccléſiaſ.* nom d'une congrégation de chanoines réguliers. *Voyez* CHANOINE.

Il y a trois ordres qui ont porté ou portent encore ce nom. L'un eſt d'Italie, l'autre a pris ſon origine dans les Pays-Bas, & le troiſieme en Bohême.

Ils prétendent venir de ſaint Clet, & ajoutent que ſaint Quiriace, Juif, qui montra à ſaint Hélene le lieu de la vraie croix, & qui ſe convertit enſuite, les réforma. Ce qu'il y a de certain, c'eſt que cet ordre étoit établi en Italie avant qu'Alexandre III montât ſur la chaire de ſaint Pierre, puiſque ce pontife fuyant la perſécution de l'empereur Fréderic Barberouſſe, trouva un aſyle dans le monaſtere des *croiſiers*, qu'il prit enſuite ſous ſa protection en 1169, lui donnant la regle de ſaint Auguſtin.

Pie V l'approuva de nouveau ; mais la diſcipline réguliere s'y étant extrêmement affoiblie, Alexandre VII les ſupprima tout-à-fait en 1656.

Matthieu Paris dit que des *croiſiers* ou *religieux porte-croix*, portant des bâtons au bout deſquels il y avoit une croix, vinrent en Angleterre en 1244, ſe préſenter au ſynode que tenoit l'évêque de Rocheſter, pour être reçus.

Dodſwarth & Dugdale parlent de deux monaſteres de cet ordre en Angleterre, l'un à Londres, l'autre au bourg de Ryegate ; celui-ci fondé en 1245, & l'autre en 1298. Quelques-uns en comptent un troiſieme à Oxford, où ils furent reçus en 1349. M. Allemand dit qu'il y avoit quatorze monaſteres de *croiſiers* en Irlande, & qu'ils étoient venus de ceux d'Italie, puiſque ceux de France & des Pays-Bas ne les reconnoiſſoient point.

Les *croiſiers* de France & des Pays-Bas furent fondés en 1211, par Théodore de Celles, qui ayant été ſervir en Paleſtine en 1188, & y ayant trouvé quelques-uns des *croiſiers* inſtitués par ſaint Clet, conçut dès-lors le deſſein d'en fonder une congrégation dans ſon pays. Ce qu'il y a de certain, c'eſt que Théodore étant de retour de la Paleſtine, s'engagea dans l'ordre eccléſiaſtique, & alla en qualité de miſſionnaire à la croiſade contre les Albigeois. Etant retourné dans ſon pays en 1211, l'évêque de Liege lui donna l'égliſe de ſaint Thibault près de la ville d'Hui, où, avec quatre de ſes compagnons, il jetta les fondemens de ſon ordre, qu'Innocent III & Honorius III confirmerent. Théodore envoya de ſes religieux à Toulouſe, qui ſe joignirent à ſaint Dominique pour combattre les Albigeois, & cette congrégation s'établit & ſe multiplia depuis en France. Les papes ont voulu ſoumettre les *croiſiers* d'Italie à ceux de Flandres.

Les *croiſiers* ou *porte-croix avec l'étoile* en Bohême, font remonter leur origine juſqu'au temps de ſaint Quiriace, puiſqu'ils diſent qu'ils ſont venus de Paleſtine en Europe, où ils ont embraſſé la regle de ſaint Auguſtin, & bâti pluſieurs monaſteres. Ils ajoutent que ſainte Agnès de Bohême, pour les diſtinguer des autres *croiſiers*, obtint du pape Innocent IV, qu'ils ajouteroient une étoile à la croix qu'ils portent. Mais ce que l'on dit de ſaint Quiriace n'a aucun fondement, & c'eſt Agnès, fille de Primiſlas, roi de Bohême, qui inſtitua cet ordre à Prague en 1234. Ils ont maintenant deux généraux, & ſont en très-grand nombre. *V. les dict. de Moréri & de Chambers.* (*G*)

Digitized by Google

CROISIERE, f. f. *Marine*, se dit des endroits & parages où l'on va croiser. On dit établir sa croisiere à l'ouest de la Manche, aux Açores, aux Canaries, &c. suivant les endroits où l'on va croiser. (*Z*)

* CROISILLE, f. f. *terme de cordier*, est une piece de bois taillée en portion de cercle, qui est sur le rouet des fileurs, & qui porte les molettes.

CROISILLONS, f. m. pl. *en Bâtiment ou Architecture*, sont des meneaux de pierre faits de dales fort minces, dont on partageoit autrefois la baie d'une fenêtre, comme il s'en voit au Luxembourg.

Croisillons de modernes, sont les nervures de pierre qui séparent les panneaux des vitraux gothiques. (*P*)

CROISILLON, f. m. *terme de Metteur en œuvre*; ce sont de petits chatons ou fleurons qu'ils placent entre les grands dans une croix. *Voyez* CROIX.

* CROISOIRE, f. m. *Manufacture d'ourdissage*, espece de peigne de fer ou de bouis, à l'usage des Boulangers qui font le biscuit; il s'en servent pour tracer des façons à sa surface.

CROISSANCE, f. f. *Jardinage*. On dit qu'un arbre prend bien de la *croissance*, lorsqu'il pousse vigoureusement; cependant cette *croissance* a des bornes: il vient un temps qu'un arbre a sa juste proportion, suivant cette exacte symmétrie que le créateur a établie entre tous les êtres créés; alors cet arbre ne croît plus, il ne fait que s'entretenir. (*K*)

CROISSANT, f. m. *Astronom.*, se dit de la Lune nouvelle, qui montre une petite partie éclairée de sa surface en aboutissant en pointes, quand elle commence à s'éloigner du Soleil; cette partie éclairée augmente jusqu'à ce que la Lune soit pleine & dans son opposition. *Voyez* LUNE.

Ce mot est latin, *crescens*, & vient de *crescere*, *cresco*, je crois, j'augmente. Les pointes ou extrémités du *croissant* s'appellent *cornes*; l'une est méridionale, l'autre boréale. *Tertia*, dit Virgile, *jam lunæ se cornua lumine complent*, pour dire *voilà le troisieme mois*.

On appelle aussi *croissant*, la même figure de la Lune en décours: mais alors les pointes ou cornes sont tournées du coté de l'occident; au lieu que dans l'autre cas elles sont du coté de l'orient.

Peu avant ou après la nouvelle Lune lorsque le *croissant* paroit assez foible & mince, on peut appercevoir, outre le *croissant*, le reste du globe de la Lune, à la vérité d'une lumiere beaucoup moins vive que le *croissant*. C'est qu'alors la partie éclairée de la terre étant presque toute entiere tournée vers la Lune, renvoie à la Lune une certaine quantité de lumiere, qui est de nouveau réfléchie par la Lune, & renvoyée à la terre. Plus la Lune approche des quadratures, plus cette lumiere s'affoiblit. (*O*)

CROISSANT, adj. *Géomét.* On appelle quantité *croissante*, une quantité qui augmente à l'infini ou jusqu'à un certain terme, par opposition à une quantité constante (*voyez* CONSTANT) ou à une quantité décroissante. Ainsi dans l'hyperbole rapportée aux asymptotes, l'abscisse étant décroissante, l'ordonnée est *croissante*. De même dans un cercle l'abscisse prise depuis le sommet étant *croissante*, l'ordonnée est *croissante* jusqu'au centre & ensuite décroissante, &c. (*O*)

CROISSANT, *Hist. mod.* est le nom d'un ordre militaire, institué par René d'Anjou, roi de Sicile, &c. En 1448 les chevaliers portoient sur le bras droit un *croissant* d'or émaillé, duquel pendoient autant de petits bâtons travaillés en forme de colonne, que le chevalier s'étoit trouvé de fois en bataille ou autres occasions périlleuses.

Ce qui donna occasion à l'établissement de cet ordre, c'est que René avoit pris pour devise un *croissant*, sur lequel étoit écrit le mot *los*, ce qui en style de *rébus* vouloit dire *los en croissant*, c'est-à-dire qu'*en avançant en vertu*, *on mérite de louanges*.

Les chevaliers portoient le manteau de velours cramoisi, le mantelet de velours blanc, avec la doublure & la soutane de même. L'ordre étoit composé de cinquante chevaliers, y compris le *sénateur ou président*, c'est-à-dire, le chef, & nul n'y pouvoit être reçu, ni porter le *croissant*, s'il n'étoit *duc*, *prince*, *marquis*, *comte*, *vicomte*, ou *issu d'ancienne chevalerie*, & *gentilhomme de ses quatre lignées*, & *que sa personne fût sans vitupere cas de reproche*. D'anciens manuscrits de

Digitized by Google

la bibliotheque de saint Victor nous ont conservé la formule du serment qu'ils prirent, en vers de ce temps-là.

La messe ouïr, ou pour Dieu tout donner,
Dire de Notre-Dame, ou manger droit le jour,
Que pour le souverain, ou maître, ou sa cour,
Armer ses freres ou garder son honneur,
Fête & dimanche doit le croissant *porter,*
Oüir sans contredit toujours au sénateur.

Cet ordre étoit sous la protection de saint Maurice, & s'assembloit dans l'église de saint Maurice d'Angers. Favin, *théat. d'honn.* (*G*)

§ CROISSANT *en Turquie* (L'ORDRE DU), fut institué par *Mahomet II*, empereur des Turcs, dont il fut le grand-maître & premier chef; ce prince étoit sur le trône Ottoman en 2481.

La marque de l'ordre est un *collier* en chaîne d'or, où est attaché un croissant orné de pierreries. (*G. D. L. T.*)

CROISSANT. On appelle ainsi, *en termes de Blason*, une demi-lune. Les Ottomans portent de sinople au *croissant montant* d'argent.

Avant que les Turcs se fussent rendus maîtres de Constantinople & de toute antiquité, la ville de Byzance avoit pris un *croissant* pour symbole, comme il paroît par les médailles des Byzantins, frappées à l'honneur d'Auguste, de Trajan, de Julia Domna, de Caracalla.

On appelle *croissant montant*, celui dont les pointes sont tournées en-haut vers le chef, qui est sa représentation la plus ordinaire. Les *croissans adossés*, sont ceux qui ont leurs parties les plus grosses & les plus pleines à l'opposite l'une de l'autre, & dont les pointes regardent le flanc de l'écu.

Le *croissant renversé* ou *couché*, est celui dont les pointes sont au rebours du montant. Les *croissans tournés* se posent comme les adossés: la différence est, qu'ils tournent toutes leurs pointes d'un même coté vers le flanc dextre de l'écu, soit en fasce, soit en bande; les *croissans contournés*, au contraire, ont leurs pointes vers le coté gauche de l'écu. Les *croissans affrontés ou appointés*, ont leur assiette contraire à celle des adossés, parce que leurs pointes se regardent. *Voyez le Dictionn. de Trévoux*, *Menet.* & *Chambers.* (*V*)

CROISSANT, *Bas au métier*. Il y a le *croissant* du bas de presse. *Voyez l'article* BAS AU MÉTIER.

CROISSANT, *en termes de Boutonnier*, c'est un outil aigu, plat, & creusé en forme de *croissant*; il est garni d'un manche, & sert à faire des coulans. *V.* COULANS.

CROISSANT, outil de *Jardinage*. *V.* JARDINAGE.

CROISSANT, *Maréchall.*, suite de la fourbure. *V.* FOURBURE. (*V*)

CROISSANT, *Lutherie*. Les Facteurs d'orgue appellent ainsi des planches entaillées en demi-cercles concaves, dont l'usage, après qu'elles ont été affermies contre les montans des tourelles du fût d'orgue, est de soutenir les grands tuyaux de montre par-derriere, & les tenir écartés les uns des autres à une distance convenable.

CROISSANTÉ, adj. *terme de Blason*: on dit d'une croix qu'elle est *croissantée*, lorsqu'elle a un croissant ou une demi-lune attachée à chacune de ses extrémités. (*V*)

CROISSER. *V.* RENETTE.

CROIST DU BÉTAIL, *Jurisprud.*; se dit pour accroissement ou multiplications; les veaux & les agneaux qui proviennent des troupeaux de bœufs & de moutons, sont le *croist du bétail*. Le droit du propriétaire du troupeau & du fermier ou cheptelier, par rapport au *croist du bétail*, dépend de la coutume ou usage du lieu, & aussi des clauses du bail à cheptel. *V.* CHEPTEL. (*A*)

* CROISURE, s. f., c'est le travail d'une étoffe croisée ou fabriquée à quatre marches. Ce terme est opposé à *filure*, qui se dit de la tissure des étoffes fabriquées à deux marches.

CROITRE, AUGMENTER, *Gram. & Synon.* Ces mots désignent en général ce qui devient plus grand. Les enfans & les arbres *croissent*; le froid & la chaleur *augmentent*. (*O*)

CROIX, s. f. *Hist.*, instrument composé de deux pieces de bois, qui se coupent & se traversent ordinairement à angles droits.

Le pere Pezron fait venir le mot *crux*

Digitized by Google

du celtique *croug & crouas*, quoique peut être on puisse, avec autant de raison, dire que *croug & crouas* sont dérivés de *crux*.

La *croix* étoit anciennement le supplice des malfaiteurs & des esclaves. On la plantoit en différens endroits pour inspirer de la terreur aux scélérats, comme on faisoit autrefois les estrapades, & comme on fait encore aujourd'hui en quelques occasions les potences. Selon Sozomene, Constantin converti au christianisme abolit le premier le supplice de la *croix*, qui jusques-là avoit toujours été en usage chez les Romains. Il l'avoit aussi été chez les Assyriens, les Egyptiens, les Perses, les Carthaginois, & même les Grecs, comme il paroît par les auteurs profanes.

A l'égard du crucifiement ou de la maniere dont on attachoit les criminels à la *croix*, on peut voir ce que nous en dirons au mot CRUCIFIEMENT.

Nous ajouterons seulement ici, que les critiques sont fort partagés sur cet article. Les principaux points de leur dispute consistent à savoir si on y attachoit le patient avec trois cloux ou avec quatre: si ses piés étoient immédiatement attachés à la *croix*, ou s'ils étoient posés sur un petit tasseau qui servoit à les appuyer; si l'on commençoit par planter la *croix* en terre pour y attacher ensuite le patient par le moyen d'un échafaud élevé à la hauteur de l'endroit où ses piés devoient être placés, ou si l'on attachoit le patient à la *croix* avant que de l'élever & de la planter, comme les peintres le représentent dans le crucifiement de Jésus-Christ; enfin si le crucifié étoit entiérement nud ou couvert. (*G*)

CROIX (*Invention de la sainte*), fête très-ancienne dans l'église, & qu'on célebre le 3 de mai, en mémoire de ce que sainte Helene, mere du grand Constantin, trouva la *croix* de Jésus-Christ enfoncée en terre sous le mont Calvaire. Cette princesse fit bâtir une église au même endroit pour y conserver une partie de la *croix*, & fit porter le reste à Rome, où elle fut placée dans une église somptueuse que fit bâtir l'empereur, & qu'on nomma l'*église de sainte croix de Jérusalem*.

Théodoret dit qu'en creusant pour faire cette recherche, on trouva trois *croix*: celle de Jesus-Christ, & celles des deux voleurs qu'on avoit crucifiés avec lui, & qu'on trouva même le titre que Pilate avoit fait mettre au-dessus de la *croix* de Jesus-Christ, mais détaché, enforte qu'on ne pouvoit découvrir quelle étoit celle du Sauveur: mais qu'on la reconnut par l'application qu'on en fit à une femme dangereusement malade, qui fut guérie sur le champ. Saint Paulin, dans son épitre xxxj à Severe, dit qu'on coucha un cadavre d'abord sur deux de ces *croix*, qui ne produisirent aucun effet, mais qu'il ressuscita lorsqu'on l'eut approché de la troisieme, qu'on reconnut à ce signe éclatant pour être celle de Jesus-Christ. (*G*)

CROIX, (*Exaltation de la sainte*) fête qu'on célebre dans l'église Romaine le 14 de septembre, en mémoire de ce que l'empereur Heraclius rapporta au Calvaire, l'an 642, la vraie *croix*, qui en avoit été enlevée 14 ans auparavant par Cosroès, roi des Perses, lorsqu'il prit Jérusalem sur l'empereur Phocas. *Voyez* EXALTATION.

CROIX (*Porte-*) *crucifer*; c'est dans l'église Romaine, un clerc un chapelain d'un évêque, archevêque ou primat, qui porte une *croix* devant le prélat dans les occasions solemnelles. Le pape a une *croix* qu'on porte devant lui par-tout. On porte aussi celle d'un patriarche par-tout devant lui, excepté à Rome. Les primats, métropolitains, ceux qui ont droit de porter le pallium, font porter la *croix* devant eux dans tous les lieux de leurs juridictions respectives. Cet usage ne remonte, pour les quatre patriarches d'Orient, qu'au concile de Latran, tenu en 1215 sous Innocent III, encore Grégoire IX ne leur permit-il pas de la porter en présence des cardinaux. Depuis, les papes ont accordé la *croix* aux archevêques de Bourges, de Cologne, d'Auch, de Gnesne, de Cantorberi, d'York, *&c.* & enfin aux évêques. La *croix* de ceux-ci est simple, celle des archevêques a deux branches en-travers, & celle du pape en a trois. Il ne paroît pas que les archevêques Grecs aient fait porter une *croix* devant eux. Mais comme on portoit une lampe allumée devant les empereurs, cette marque d'honneur fut accordée au

Digitized by Google

patriarche de Constantinople, & ensuite, selon Balsamon, aux archevêques de Bulgarie & de Chypre, & à quelques autres métropolitains. C'est l'origine du bougeoir qu'on porte aux offices, & même à la messe, devant les évêques, & même devant les curés de Paris. Thomass. *Discipline ecclésiastique, part. IV, liv. I, chap. xxxjx.* (*G*)

CROIX PECTORALE; c'est une *croix* d'or ou d'argent ou de quelqu'autre matière précieuse, même de diamans, que les évêques, archevêques, *&c.* portent pendue au cou. On la nomme *pectorale*, parce qu'elle descend sur la poitrine, *pectus*. Les abbés & abbesses réguliers & régulieres en portent aussi. C'est une dévotion autorisée par plusieurs exemples de l'église grecque & latine. Jean diacre nous représente S. Grégoire dans son mausolée, avec ce qu'il appelle *filatria*, c'est-à-dire, un reliquaire d'argent pendu au cou. S. Grégoire expliquant lui-même ce terme, dit que c'est une *croix* enrichie de reliques. Innocent III dit que par cette *croix* les papes ont voulu imiter la lame d'or que le grand-prêtre des Juifs portoit sur le front. Les évêques ont depuis imité les papes. Thomassin. *Ibid.* (*G*)

CROIX, *Astron.*, constellation méridionale, remarquable par une étoile de la premiere grandeur qui avoit en 1750, 183° 13′ 56″ d'ascension droite, 61° 42′ 45″ déclinaison méridionale; elle contient 17 étoiles dans le *cælum Austrate stelliferum*, de M. de la Caille. (*M. de la Lande.*)

CROIX (*Ordre de la*), ou *croisade*. Ordre de chevalerie composé seulement de dames, & institué en 1668 par l'impératrice Eléonor de Gonzague femme de l'empereur Léopold, en reconnoissance de ce qu'elle avoit recouvré une petite *croix* d'or, dans laquelle étoient renfermés deux morceaux du bois de la vraie *croix*. Cette *croix* d'or avoit échappé à l'embrâsement d'une partie du palais impérial, & fut retrouvée dans les cendres. Le feu, dit-on, avoit brûlé la boîte où elle étoit renfermée, & fondu le cristal, sans toucher au bois de la vraie *croix*. (*G*)

CROIX DE S. ANDRÉ; c'est une croix composée de deux pieces de bois égales & passées en sautoir. On la nomme ainsi, parce qu'on prétend que ce fut avec une pareille *croix* que l'apôtre saint André fut martyrisé à Patras en Achaïe. La *croix de S. André* est l'instrument du supplice des assassins, voleurs de grand-chemin, & autres malfaiteurs que l'on condamne à la roue. Le bourreau les étend & les lie sur cette *croix* posée sur un échafaut, & leur brise les bras, les jambes, les cuisses, & les reins. *Voyez* ROUE. (*G*)

CROIX (*Filles de la*) *Hist. eccles.*, communauté de filles instituée en 1265 à Roye en Picardie & répandue de-là à Paris & dans d'autres villes. Elles tiennent écoles & instruisent les jeunes personnes de leur sexe. Il y en a deux sortes; les unes ont fait les trois vœux simples de pauvreté, de chasteté & d'obéissance; les autres ont conservé toute leur liberté. Elles ont les unes & les autres chacune un supérieur qui gouverne toutes les maisons de leur congrégation.

CROIX (*Jugement de la*) *Hist. mod.*, il étoit en usage en France au commencement du ix siecle, & consistoit à donner gain de cause à celui des deux parties qui tenoit le plus long-tems ses bras élevés en *croix*. Il semble que cette maniere comique & folle de décider les différends des particuliers, ne pouvoit venir que dans l'esprit des Indiens du Paraguay nouvellement convertis au Christianisme. (*D. J.*)

CROIX, *Jurisprud.*, est la marque que le procureur de celui qui est condamné aux dépens, met sur les articles de la déclaration dont il est appellant. *Voyez ci-devant* CROISER.

Croix de cens, signifie un *sur-cens*, comme qui diroit croît de cens, *incrementum censûs*. Dumoulin, sur *le* §. 51. de l'ancienne coutume de Paris, *gl.* I. *n°.* 17. & Loiseau, *tr. du déguerpissement, liv. I. ch. x. n°.* 7. se sont trompés en disant que le *croix de cens* n'a pas été ainsi nommé de l'accroissement du cens, mais de ce qu'anciennement, & jusqu'au tems d'Henri II, toute la petite monnoie qui servoit à payer le cens étoit marquée d'une *croix*. On reconnoît le contraire par une ordonnance de Philippe de Valois, du 6 Janvier 1347, qui porte, *art. ix.* que *tous cens & croix de cens*

Digitized by Google

ſe payeront, &c. On peut voir auſſi ce que dit Brodeau dans ſon *commentaire ſur le tit. des cenſives de la coutume de Paris*, *n.* 23. *le gloſſ. de* M. de Lauriere, *tom. II. p.* 306 *&* 307. & la note de M. Secouſſe, ſur l'*ordonnance de* 1347.

CROIX, marquée par quelqu'un qui ne ſait pas écrire, autrefois tenoit lieu de ſignature. Heribal, comte du palais ſous le regne de Louis le débonnaire, dans un cartulaire du monaſtree de Caſaure, mit ainſi ſa ſouſcription, *ſignum Heribaldi comitis ſacri palatii, qui ibi fui, & propter ignorantiam litterarum ſignum S. crucis feci.* Depuis que l'uſage des lettres eſt devenu commun, cela ne ſe pratique plus guere que parmi des gens du peuple, & ſur-tout de la campagne; mais une ſimple *croix* ou marque n'eſt plus regardée comme une ſignature qui ait l'effet de rendre un acte valable; ceux qui ne ſavent point ſigner ne peuvent s'obliger par écrit que par devant notaire.

CROIX, *peine*; autrefois à S. Geniez dans le Languedoc, on bouchoit d'une *croix* la porte de ceux qui refuſoient de payer la taille. *Ordonnance du roi Jean, du* 3 *Mars* 1356. (*A*)

CROIX, *en terme de Blaſon.* On la définit une piece de l'écu compoſée de lignes quadruples, dont deux ſont perpendiculaires, & les deux autres tranſverſales; car il faut les imaginer telles, quoiqu'elles ne ſoient pas tracées exactement, mais qu'elles ſe rencontrent deux à deux en quatre angles droits près du point de faſce de l'écuſſon. *Voyez* PIECE.

Elle n'occupe pas toujours le même eſpace dans le champ de l'écu; car quand elle n'eſt point chargée, cantonnée ni accompagnée, elle ne doit occuper que la cinquieme partie du champ: mais ſi elle eſt chargée, elle doit occuper le tiers. *V.* CROISETTE.

Cette armoirie fut accordée originairement à ceux qui avoient exécuté ou au moins entrepris quelque action d'éclat pour le ſervice de Jeſus-Chriſt & pour l'honneur du nom chrétien, & eſt regardée par pluſieurs comme la plus honorable de tout le Blaſon. Ce qui la rendit fort fréquente, ce furent ſans doute les expéditions & les voyages multipliés qu'on fit en la Terre-ſainte; car la plupart de ceux qui en revinrent, chargerent leur écu d'une *croix*, & la *croix* devint une enſeigne militaire.

On prétend que dans ces guerres ſaintes les Ecoſſois portoient la *croix* de S. André, les François une *croix* d'argent, les Anglois une *croix* d'or, les Allemands de ſable, les Italiens d'azur, les Eſpagnols de gueules.

On compte trente-neuf différentes ſortes de *croix* uſitées dans le Blaſon, dont voici les noms; les deſcriptions des principales d'entr'elles termineront cet article: *Croix* vuidée, *croix* ondée-vuidée, *croix* patée-frangée, *croix* patée-fichée ſur le pié, *croix* patée ſur trois pates, & fichée ſur la quatrieme; *croix* engrelée, *croix* patonnée, *croix* avelane, *croix* patonnée-vuidée, *croix* avelane, *croix* patée avec lambel, *croix* fourchée, *croix* recroiſettée, *croix* recroiſettée-fichée en pointe, *croix* boutonnée, *croix* pommée, *croix* orlée, *croix* dégradée-fichée, *croix* potencée, *croix* potencée-fichée, *croix* du calvaire, *croix* recroiſettée à degrés, *croix* patriarchale, *croix* ancrée, *croix* moulinée, *croix* cléchée, *croix* fleurdeliſée, *croix* doublée fichée, *croix* à ſeize pointes, *croix* moulinée, *croix* ragulée, *croix* pointée-vuidée, *croix* pallée, *croix* en tau, ou *croix* de S. Antoine, *croix* vuidée & conpée, *croix* coupée-percée, *croix* moulinée percée en loſanges, *croix* moulinée percée en quatre, *croix* en ſautoir, ou *croix* de S. André, dont on parlera plus en détail à ſon rang, auſſi bien que des autres.

La Colombiere fait mention de 72 ſortes de *croix* différentes; nous n'en nommerons ici que celles que nous n'avons pas nommées plus haut, telles que la *croix* remplie, qui n'eſt autre choſe qu'une *croix* chargée d'une autre *croix*; la *croix* partie, c'eſt-à-dire, moitié d'une couleur & moitié d'une autre; la *croix* écartelée, c'eſt-à-dire, dont les quartiers oppoſés ſont de différentes couleurs; la *croix* de cinq pieces, c'eſt-à-dire, celle qui eſt de cinq couleurs différentes; la *croix* mouſſue & abaiſſée, la *croix* croiſſantée, la *croix* fourchée à trois pointes, la *croix* pometée de trois pieces, la *croix* recrénelée, la *croix* pointée, la *croix* ancrée & ſur-ancrée, la *croix* ancrée avec

Digitized by Google

des têtes de serpent, la *croix* aîlée, la croix échauffée, la *croix* rayonnante, ou qui répand à l'entour des rayons de gloire; la croix de Malte, la *croix* du S. Esprit, la croix fourchée à la maniere des anciennes fourchettes, la *croix* à huit pointes, la *croix* bourdonnée, la *croix* cramponnée & tournée, la *croix* cablée, la croix inclinée, la *croix* de patenôtre, c'est-à-dire, faite de grains de chapelet; la croix de treffle, la *croix* fleuronnée, la croix vuidée, cléchée & pommetée; la croix crénelée & baltillée, la *croix* à quatre branches pour chaque bras, la *croix* arrondie, la *croix* & demie, la *croix* étoilée ou en étoile, la *croix* cordée, la croix doublée de six pieces ensemble, la double *croix* fendue en pal, la longue *croix* coupée en pieces & démembrée, la croix coupée ou divisée en fasces de deux couleurs contraires à celle du champ; le chevron surmonté d'une demi-*croix*, quatre queues d'hermine en *croix*, les bouts de l'hermine opposés l'un à l'autre au milieu; quatre pieces de vair disposées en *croix*, & contre-pointées au centre; la *croix* ou l'épée de S. Jaques; une *croix* potencée cramponnée au bras dextre supérieur avec une potence vers le milieu de la fleche. *Menetr. Trev.* & *Chambers.*

Voilà toutes les différentes sortes de *croix* qu'on trouve dans les deux auteurs que nous avons cités. Elles peuvent n'être pas toutes usitées en France; mais le Blason est pour tous les pays, & il est bon d'en connoître au moins les termes.

Et ce n'est pas seulement par rapport aux *croix* qu'il y a une si grande variété; il y en a tout autant par rapport à plusieurs autres pieces usitées, & singuliérement par rapport aux lions & à leurs parties, dont la Colombiere compte quatre-vingt-seize positions différentes. Leigh ne parle que de quarante-six *croix* différentes; Sylvanus Morgan, de vingt-six; Upton, de trente; Joannes de Bado-aureo, de douze; & plusieurs autres qu'il est inutile de nommer ici, différens nombres plus ou moins grands.

Upton à la vérité convient qu'il n'ose entreprendre de détailler toutes les différentes *croix* usitées dans les armoiries; parce qu'elles sont, dit-il, innombrables; c'est pourquoi il ne parle que de celles qu'il a vues en usage de son tems. Voici les principales:

La *croix* ordinaire se nomme *croix* pleine, *crux plena*, comme celle de Savoie, *&c.*

Aspremont en Lorraine, de gueules, à la *croix d'argent.*

Elle est dite *engrelée*, quand elle a une espece de dentelle sur tous les bords. D'Aillon du Lude, d'azur à la *croix engrelée d'argent.*

Elle est dite *patée*, quand ses quatre extrémités s'élargissent, comme Argentré en Bretagne, *d'argent à la croix patée d'azur.*

Elle est dite *alezée*, ou *coupée*, ou *rétrécie*, quand de nul de ses bouts elle ne touche aux bords de l'écu. Aintrailles; *d'argent à la croix alezée de gueules.*

Celle des Squarciafichi, de Genes, est d'autant plus extraordinaire, qu'étant potencée, c'est-à-dire, terminée par quatre plates-bandes, elle est repotencée ou cramponnée en quatre endroits au bout droit d'en-haut, au droit du coté dextre, & aux deux d'en-bas.

Celle de Damas est ancrée, c'est-à-dire, crochue en ses extrémités, comme les ancres des vaisseaux.

Celle des Allegrains est non-seulement ancrée, mais partie de l'un à l'autre d'argent & de gueules, l'écu étant contre-parti de même; ainsi on dit:

Allegrain, *parti de gueules & d'argent, à la croix ancrée, contrepartie de l'une à l'autre.*

Celle des Vepasques, semblable à celle des comtes de Tolose, dont ils se disent descendus, est vuidée, c'est-à-dire percée à jour; cléchée, c'est-à-dire qu'elle a ses quatre extrémités comme les anciens anneaux de clés; & pommetée, c'est-à-dire qu'à chaque angle des anneaux il y a une pomme: ainsi on blasonne ces armoiries *d'or à la croix vuidée, cléchée & pommetée de gueules.*

La *croix* des Sauteraux, de Dauphiné, est accompagnée de quatre oiseaux de proie d'argent, béqués, membrés & grilletés d'or, on dit *béqué* pour le bec, *membré* pour les jambes, *grilleté* pour les sonnettes.

La *croix* des Kaer en Bretagne, est dite en termes d'armoiries, *gringolée*, c'est-

Digitized by Google

à-dire que ſes extrémités ſe terminent en têtes de ſerpens, que le vulgaire nomme *gargouilles*, & par corruption, *gringoles*: ainſi il faut blaſonner, Kaer en Bretagne, *de gueules à la croix d'hermine gringolée d'or.*

Celle de Des-Eſcures, en Bourbonnois, eſt ancrée, & chargée d'une étoile en cœur, c'eſt-à-dire, au milieu ou au centre de la *croix.*

Des-Eſcures, *de ſinople à la croix ancrée d'argent, chargée en cœur d'une étoile de ſable.*

Il s'en peut faire de cordes & de cables, comme celle qu'Upton donne en Angleterre à un nouvel annobli, de deux tortils de cables. Ces *croix* ſe diſent *cablées.*

Hurleſton, en Angleterre, d'argent à une *croix de quatre queues d'hermine aboutée.*

Laurencs, d'argent à une *croix écotée de gueules.*

Bierley, d'argent à une *croix recroiſetée de gueules.*

Villequier, de gueule à une *croix fleurdeliſée d'or*, accompagnée de douze billettes de même.

Trouſſel, une *croix patée & fleurdeliſée.*

Deliſle, une *croix pommetée.*

Rubat, une *croix potencée.*

La Chaſtre, une *croix ancrée de vair.*

La *croix* des Toheſtke, en Siléſie, eſt une *croix* que nous nommons *croix de Lorraine*, parce qu'une ſemblable *croix* eſt l'ancienne deviſe de la maiſon de Lorraine. C'eſt une *croix* grecque alézée à double traverſe; la traverſe la plus haute, plus courte que la baſſe: ici la plus baſſe eſt cramponnée à feneſtre. Il faut donc dire, *porte d'azur à la croix de Lorraine d'argent, cramponnée au flanc feneſtre de la traverſe d'en-bas.*

Celle de Saliceta, à Genes, eſt breteſſée ou recroiſettée à double.

Celle de Weyers, au pays du Rhin, eſt recercelée en ſes extrémités, & chargée en cœur d'un écuſſon de ſable à trois beſans d'or.

Hirſchfelt, abbaye d'Allemagne, a pour armoiries une *croix* de Lorraine, dont le pié eſt *enhendé*: ce terme vient de l'eſpagnol *enhendido*, qui ſignifie *refendu.* Ces *croix* à refente ſont communes dans les armoiries d'Allemagne.

Celle de Tigny eſt alezée, patée & écartelée.

Celle du Boſc en Normandie, eſt échiquetée.

Celle des Truchſes, fourchettée.

Celle de S. Gobert, trefflée.

Celle de la Riviere, frettée.

Des Ardinghelli, loſangée.

De Vixi, ouverte en fer de moulin.

Echaute, porte celle de Lorraine.

La *croix* longue ſur un mont, avec une couronne d'épines & les clous, ſe nomme *croix du calvaire.* Les peres Théatins la portent ainſi, parce que leur congrégation commença le jour de l'exaltation de la ſainte Croix.

Celle qui la ſuit, ſe dit *perronée.*

Celle des Manfredi de Lucques eſt retranchée & pommetée.

Celle des Knolles, d'Angleterre, eſt reſarcelée d'or.

Celle des Rouſſets eſt au pié fiché.

La ſuivante eſt de loſanges.

La pénultieme, guivrée.

Et la derniere a le pié cramponné comme le flanc feneſtre de la pointe. (*V*)

CROIX DE JERUSALEM *ou* DE MALTE, *flos conſtantinopolitanus*, (*Botanique & Jardin.*) eſt une eſpece de lychnis à qui l'on a donné le nom de *croix de Jeruſalem* ou *de Malte.* C'eſt une plante dont les tiges, hautes de deux piés, ſe partagent en pluſieurs rameaux dont les longues feuilles ſe terminent en pointes, & qui ont à leurs extrémités des fleurs à cinq feuilles diſpoſées en ombelle, comme autant de *croix*, de couleur d'écarlate, ou blanche, ou variée. Ces fleurs ſe convertiſſent en fruits de figure cônique, qui contiennent beaucoup de ſemence, ce qui les multiplie. Ces *croix* viennent en été dans toutes ſortes de terres, aiment le grand ſoleil, & on les place dans les parterres. (*K*)

§ CROIX ÉTOILÉE (*l'ordre des dames de la*): l'impératrice *Marie-Thereſe-Walpurge-Amélie-Chriſtine* d'Autriche a inſtitué cet ordre, le 18 juin 1757, à l'occaſion de la victoire de Chotemitz.

La marque de l'ordre eſt une croix patée, émaillée de blanc, bordée d'or, au centre un écuſſon *de gueules chargée d'une faſce d'argent*, entouré de la légende *fortitudo*, les lettres en perle, & au

Digitized by Google

vent un chiffre, compoſé des lettres *M T*, doublées, entourées d'un émail vert.

CROIX DE S. ANDRÉ, *Bot. & Jard.* allée qui, en croiſant une autre de travers, forme la figure d'une *croix* allongée. Ces ſortes d'allées ſe rencontrent dans un parterre également comme dans un bois. (*K*)

CROIX, *terme d'Architecture.* Sous ce nom on entend un monument de piété qui ſe plaçoit indiſtinctement autrefois dans les cimetieres, les places publiques, les carrefours, les marchés, les grands-chemins, les routes principales, *&c.*

Les *croix* aujourd'hui ſemblent réſervées pour les cimetieres & les devants des égliſes; on les éleve ſur des piédeſtaux ornés d'architecture & enrichis de ſculpture, ſurmontées ſur des gradins & entourées de bornes. Dans nos grands-chemins, nos places & autres lieux publics, l'on préfére les obéliſques, les pyramides & les fontaines, ainſi qu'on le remarque dans les bois de Vincennes & de Boulogne, ſur la route de Juviſy, *&c.* & l'on ne voit plus guere de ces monumens de piété que ſur la route de S. Denys, où ſe remarquent quantité de ces monumens dans le goût gothique.

On appelle auſſi *croix*, les amortiſſemens placés au-deſſus des portails & des faîtes des monumens ſacrés. Enfin on appelle *croix grecque* ou *latine* dans une égliſe, la partie qui traverſe l'égliſe entre le chœur & la nef. *V.* EGLISE. (*P*)

CROIX, *Marine.* On dit, *il y a une croix ſur les cables*; ce qui ſignifie que les cables qui ſont mouillés, ſont paſſés l'un ſur l'autre. (*Z*)

CROIX DE S. ANDRÉ, *Charp.*, ſervent à remplir & à entretenir les combles & pans de bois où elles ſont employées.

* CROIX, *Manuf. en drap*, morceau de bois dont le nom déſigne aſſez la figure, ſur lequel ſont montées les têtes de chardon qui ſervent au lainage des étoffes.

* CROIX, *Manuf. en drap*, petite courroie de cuir qui appartient à la manicle des tondeurs de draps. *V.* MANICLE.

* CROIX, *Manuf. de fer-blanc*, marque que ces manufacturiers placent ſur le fond des barrils qu'ils rempliſſent de fer-blanc: elle déſigne que ce fer eſt de la ſorte la plus forte: elle s'imprime avec un fer chaud: elle donne au fer-blanc le nom de *fer à la croix*, qui ſe vend plus cher que l'autre.

CROIX, *en terme de Fourbiſſeur*, ſont deux ſortes de bras recourbés en-deſſous, qui paſſent au haut du corps de la garde, l'un deſſous la branche, & l'autre vis-à-vis; ce qui avec le corps repréſente effectivement une *croix*.

CROIX, *Faire la croix à courbettes, à ballotades*, en termes de *Manege*, c'eſt lorſqu'on fait ces ſauts en-avant, en-arriere & de coté tout d'une haleine, de façon qu'ils forment la figure d'une *croix* ſur le terrein.

Quelques-uns ont dit auſſi *faire la croix à cabrioles*, ce qui ne ſe peut pas; car les chevaux qui feroient des caprioles en-arriere, ſembleroient tenir du ramingue & du rétif, & ne travailleroient pas ſelon la juſteſſe du manege, outre qu'un cheval, quelque vigoureux qu'il ſoit, ne peut faire d'une haleine toute la *croix* à caprioles. *V.* RAMINGUE, RETIF, CAPRIOLE. (*V*)

CROIX, *en terme de Metteur en œuvre*, eſt une piece d'ajuſtement à l'uſage des femmes, dont la figure eſt ſemblable à une *croix*, ce qui l'a fait appeller ainſi.

Perſonne n'ignore que les *croix* ſe portent au cou. On diſtingue de trois ſortes de *croix*; branlante, *croix* à la dévote, & *croix* d'évêques ou de chevaliers. *Voyez* ces mots à leur article.

CROIX A LA DEVOTE, *en termes de Metteur en œuvre*, eſt un ornement de femmes qui leur tombe du cou ſur le ſein: elles ont pour l'ordinaire un coulant d'un deſſein qui eſt aſſorti au leur. *V.* COULANT.

CROIX D'ÉVÊQUE, *en termes de Metteur en œuvre*, eſt pour l'ordinaire une *croix* d'or mat, ou quelquefois émaillée. Il eſt auſſi difficile d'en déterminer le deſſein, que de fixer le caprice de la mode.

CROIX, *Hiſt. mod. & Monn.* Autrefois & encore aujourd'hui, dans pluſieurs états de l'Europe on mettoit une *croix* ſur les monnoies à la place de l'effigie. *V.* EFFIGIE, PILE.

En France toutes les monnoies portent, depuis le commencement de la monarchie & pendant la premiere race de nos rois, l'effigie du prince regnant. Cet

Digitized by Google

usage ne fut pas continué sous la seconde ; après le regne de Louis le débonnaire, on ne voit plus de monnoie qu'à *croix*.

Henri II, par édit de 1548, ordonna que sa pourtraiture, d'après son pourtrait, seroit gravée & empreinte sur les monnoies d'or, d'argent... *&c.* ce qui a été continué jusqu'à présent.

CROIX DE S. ANDRÉ, *terme de Riviere*, charpente qui porte en décharge la lisse d'un pont.

CROIX DE CERF, *Venerie*, c'est un os que l'on trouve dans le cœur de cet animal : il a à-peu-près la forme d'une *croix*. On croit que mis en poudre dans du vin, c'est un remede pour les femmes en travail ; & que pendu au cou en amulette, il soulage dans les palpitations de cœur.

CROIX OU PILE, *analyse des hasards*. Ce jeu qui est très-connu, & qui n'a pas besoin de définition, nous fournira les réflexions suivantes. On demande combien il y a à parier qu'on amenera *croix* en jouant deux coups consécutifs. La réponse qu'on trouvera dans tous les auteurs, & suivant les principes ordinaires, est celle-ci : Il y a quatre combinaisons,

Premier coup.	Second coup.
Croix.	*Croix.*
Pile.	*Croix.*
Croix.	*Pile.*
Pile.	*Pile.*

De ces quatre combinaisons une seule fait perdre, & trois font gagner ; il y a donc 3 contre 1 à parier en faveur du joueur qui jette la piece. S'il parioit en trois coups, on trouveroit huit combinaisons dont une seule fait perdre, & sept font gagner ; ainsi il y auroit 7 contre 1 à parier. *V.* COMBINAISON & AVANTAGE. Cependant cela est-il bien exact? Car pour ne prendre ici que le cas de deux coups, ne faut-il pas réduire à une les deux combinaisons qui donnent *croix* au premier coup ? Car dès qu'une fois *croix* est venu, le jeu est fini, & le second coup est compté pour rien. Ainsi il n'y a proprement que trois combinaisons de possibles :

Croix, premier coup.
Pile, *croix*, premier & second coup.
Pile, *Pile*, premier & second coup.

Donc il n'y a que 2 contre 1 à parier. De même dans le cas de trois coups, on trouvera,

Croix.
Pile, *croix.*
Pile, *pile*, *croix.*
Pile, *pile*, *pile.*

Donc il n'y a que 3 contre 1 à parier : ceci est digne, ce me semble, de l'attention des calculateurs, & iroit à réformer bien des régles unanimément reçues sur les jeux de hasard.

Autre question. Pierre joue contre Paul à cette condition, que si Pierre amene *croix* du premier coup, il payera un écu à Paul ; s'il n'amene *croix* qu'au second coup, deux écus ; si au troisieme coup, quatre, & ainsi de suite. On trouve par les regles ordinaires (en suivant le principe que nous venons de poser), que l'espérance de Paul, & par conséquent ce qu'il doit mettre au jeu est $\frac{1+2+4+\&c}{1+1+1\ \&c.}$ quantité qui se trouve infinie. Cependant il n'y a personne qui voulût mettre à ce jeu une somme un peu considérable. On peut voir dans les *mémoires de l'académie de Petersbourg*, *tome V.* quelques tentatives pour résoudre cette difficulté ; mais nous ne savons si on en sera satisfait, & il y a ici quelque scandale qui mérite bien d'occuper les algébristes. Ce qui paroît surprenant dans la solution de ce problême, c'est la quantité infinie que l'on trouve pour l'espérance de Paul. Mais on remarquera que l'espérance de Paul doit être égale au risque de Pierre. Ainsi il ne s'agit que de savoir si le risque de Pierre est infini, c'est-à-dire, (suivant la véritable notion d'infini) si ce risque est tel qu'on puisse toujours le supposer plus grand qu'aucun nombre fini assignable. Or pour peu qu'on réfléchisse à la question, on verra que ce risque est tel en effet. Car ce risque augmente avec le nombre des coups, comme il est très-évident par le calcul. Or le nombre des coups peut aller & va en effet à l'infini, puisque par les conditions du jeu le nombre n'est pas fixé. Ainsi le nombre indéfini des coups est une des raisons qui font trouver ici le risque de Pierre infini. *V.* ABSENT & PROBABILITÉ.

Selon

Digitized by Google

Selon un très-savant géometre avec qui je raisonnois un jour sur cette matiere, l'espérance de Paul & son enjeu ne peuvent jamais être infinis, parce que le bien de Pierre ne l'est pas; & que si Pierre n'a, par exemple, que 2^{30} écus de biens, il ne doit y avoir que 21 coups après lesquels on doive cesser, parce que Pierre ne sera pas en état de payer. Ainsi le nombre des coups possibles est déterminé, fini, & égal à 21, & on trouvera que l'espérance de Paul est $\frac{2^{21}-1}{22}$. Quoique cette somme ne soit plus infinie, je doute que jamais aucun joueur voulût la donner. Ainsi cette solution, toute ingénieuse qu'elle est, ne paroît pas d'abord résoudre la difficulté. Cependant toutes choses bien examinées, il me semble qu'on doit en être satisfait. Car il ne s'agit pas ici de la peine ou de la facilité que Paul doit avoir à risquer la somme en question, il s'agit de ce qu'il doit donner pour jouer à jeu égal avec Pierre; & il est certain que ce qu'il doit donner est la somme ci-dessus. Paul seroit un fou sans doute de la donner; mais il ne le seroit, que parce que Pierre est un fou aussi de proposer un jeu où lui Pierre peut perdre en une minute des sommes immenses. Or, pour jouer avec un fou à jeu égal, il faut se faire fou comme lui. Si Pierre jouant en un seul coup, parioit un million qu'il amenera *pile*, il faudroit que chacun mît au jeu un demi-million: cela est incontestable. Il n'y a pourtant que deux insensés qui puissent jouer un pareil jeu.

Nous remarquons à cette occasion, que pour rendre plus complettes, & pour ainsi dire plus usuelles, les solutions de problèmes concernans les jeux, il seroit à souhaiter qu'on pût y faire entrer les considérations morales, relatives, soit à la fortune des joueurs, soit à leur état, soit à leur situation, à leur force même (quand il s'agit des jeux de commerce), & ainsi du reste. Il est certain, par exemple, que de deux hommes inégalement riches qui jouent à jeu égal suivant les regles ordinaires, celui qui est le moins riche risque plus que l'autre. Mais toutes ces considérations étant presque impossibles à soumettre au calcul à cause de la diversité des circonstances, on est obligé d'en faire abstraction, & de résoudre les problèmes mathématiquement, en supposant d'ailleurs les circonstances morales parfaitement égales de part & d'autre, ou en les négligeant totalement. Ce sont ensuite ces circonstances, quand on vient à y faire attention, qui font croire le calcul en faute, quoiqu'il n'y soit pas. *V.* AVANTAGE, JEU, PARI, *&c.* (*O*)

CROIX (*Sainte*) *Géog.*, île de l'Amérique septentrionale, l'une des Antilles.

CROIX (*Sainte*) *Géog.*, petite ville de France dans la haute Alsace.

CROKETHORN, *Géog.*, petite ville d'Angleterre dans la province de Sommerset, sur la riviere de Perd.

CROLER, *Fauconn.*, il se dit du bruit que font les oiseaux en se vuidant par bas. *Quand un oiseau de proie crole*, c'est en lui une marque de santé.

CROMARTYE, *Géog. mod.*, petite ville de l'Ecosse septentrionale, dans la province de Ross.

CROMAU, *Géog.*, ville du royaume de Boheme, près de Budweis.

CROME, *Musique.* Ce pluriel Italien signifie *croches*; quand ce mot se trouve écrit sous des notes noires, blanches ou rondes, il signifie la même chose que signifieroit le crochet, & marque qu'il faut diviser chaque note en croches, selon sa valeur. *V.* CROCHET. *Musiq.* (*S*)

CROMORNE, sub. m. *jeu d'Orgue*, sonne l'unisson du 8 piés. C'est un jeu d'anche dont le corps est partout du même diametre ou de forme cylindrique; il est terminé par en-bas par une portion conique qu'on appelle *la pointe*, à l'extrémité de laquelle est soudée une noix garnie de son anche & de sa languette, que l'on accorde par le moyen de la rasette qui traverse la noix & vient appuyer dessus. *V.* TROMPETTE, dont ce jeu ne differe que parce que le corps du tuyau est d'un bout à l'autre du même diametre.

L'anche, la noix, la rasette, & une partie de la pointe du tuyau, entrent dans la boîte, qui reçoit le vent du sommier par l'ouverture pratiquée à son pié. *Voy.* ORGUE.

CRON *ou* CRAN, *Hist. nat. Minéral.* On nomme ainsi une terre ou un sable qui n'est formé que par un amas de fragmens de coquilles qui ont été réduites en pou-

Digitized by Google

dre : cependant on y distingue presque toujours de petites coquilles encore entières ; mais ce n'est guere sans l'aide de la loupe ou du microscope. Quand ces coquilles sont dans un état de destruction encore plus grand, & que cette poudre a pris de la consistance, il y a lieu de croire que c'est elle qui forme la craie. *Voyez l'article* CRAIE.

Le cron est très-propre à fertiliser les terres ; on s'en sert dans plusieurs endroits avec autant de succès que de la marne. On le nomme *fulun* dans de certaines provinces. (—)

CRONACH, *Géogr. mod.*, ville fortifiée d'Allemagne au cercle de Franconie, avec une citadelle, sur une riviere qui porte le même nom, & se jette dans le Mein.

CRONBERG, *Géogr. mod.*, petite ville d'Allemagne dans la Wéteravie, près de Francfort, sur le Mein.

CRONE, s. m. *terme de Pêche* ; c'est ainsi qu'on appelle des endroits au fond de l'eau rempli des racines d'arbres, de grands herbages, & autres choses de cette nature. C'est ordinairement où se retire le poisson. *Dict. de Trév.*

CRONENBOURG, *Géog. mod.*, ville & forteresse du royaume de Danemark, dans l'île de Séeland. *Long.* 30. 25. *lat.* 56.

CRONENBOURG, *Géog. mod.*, ville d'Allemagne dans le cercle du haut Rhin, au landgrave de Hesse-Cassel.

* CRONIENNES, *Mythologie*, fêtes qu'on célébroit à Athenes en l'honneur de Saturne, au mois Hécatombéone. Les *cronienes* des Grecs étoient la même chose que les saturnales des Romains. On prétend qu'à Rhodes on réservoit un malfaiteur pour l'immoler à Saturne dans cette espece de solemnité.

CRONOS *ou* SATURNE, *voyez* SATURNE.

CRONSLOT, *Géog. mod.*, ville forte de l'empire Russien dans l'Ingrie, sur l'île de Retosari, avec un bon port.

CRONSTADT, *Géogr. mod.*, ville considérable de Hongrie dans la Transilvanie, aux confins de la Moldavie & de la Walachie.

CROON, s. m. *Commerce*, ancienne monnoie d'argent qui se fabriquoit autrefois en Hollande : elle est assez rare aujourd'hui. Le *croon* vaut deux florins, ou quatre liv. un sou trois deniers argent de France.

CROPPEN, *Géog. mod.*, petite ville de l'empire Russien en Livonie, dans la province de Letten.

CROQUANTES. *V.* CROCANTES.

CROQUE-NOTE *ou* CROQUE-SOL, *Musique*, nom qu'on donne par dérision à ces musiciens ineptes, qui versés dans la combinaison des notes, & en état de rendre à livre ouvert les compositions les plus difficiles, exécutent au surplus sans sentiment, sans expression, sans goût ; un *croque-sol*, rendant plutôt les sons que les phrases, lit la musique la plus énergique sans y rien comprendre, comme un maître d'école pourroit lire un chef-d'œuvre d'éloquence, écrit avec les caracteres de sa langue, dans une langue qu'il n'entendroit pas. (*S*)

CROQUER, v. act. *Marine*, signifie *accrocher*. *Croquer le croc de palan*, c'est le passer dans l'organeau de l'ancre, pour le remettre au bossoir.

CROQUER, *en Peinture*, c'est dessiner ou peindre à la hâte les premieres idées mal digérées qui viennent sur un sujet qu'on se propose d'exécuter. Je n'ai fait que *croquer* cela, je le rectifierai à loisir. Ce peintre ne fait que *croquer* ses ouvrages. Cela n'est que *croqué*. (*R*)

CROQUET, s. m. c'est *chez les Pain-d'épiciers* un pain d'épice fort mince, & de pâte à menu. *V.* PATE A MENU.

CROQUIS, s. m. *Dessein & Peint.*, est en Peinture une espece moins finie qu'elles ne le sont ordinairement. On dit *j'ai fait un croquis de cette idée*, c'est-à-dire, j'ai jetté sur le papier une premiere pensée de cette composition. (*R*)

CROSSE, s. f. *Hist. eccles.*, bâton pastoral que portent les archevêques, évêques, & les abbés réguliers, ou qu'on porte devant eux dans les cérémonies.

Il y a beaucoup d'apparence que la *crosse* dans son origine n'étoit qu'un bâton pour s'appuyer, dont on a fait depuis une marque de distinction. Il n'en est point parlé dans l'histoire des premiers siecles de l'Eglise ; nous lisons seulement dans le concile de Troyes de l'an 867, que les évêques de la province de Rheims qui avoient été consacrés pendant l'ab-

Digitized by Google

sans de l'archevêque Ebbon, reçurent de lui, après qu'il eut été rétabli, l'anneau & le bâton pastoral, suivant l'usage de l'Eglise de France : ce qui prouve que cette marque de la dignité épiscopale y étoit connue avant cette époque. En 385 dans le concile de Nîmes, on rompit la *crosse* d'un prétendu archevêque de Narbonne, nommé *Selva*. Balsamon dit qu'il n'y avoit que les patriarches en Orient qui la portassent.

On donne cette *crosse* à l'évêque dans l'ordination, selon S. Isidore de Séville, pour marquer qu'il a droit de corriger, & qu'il doit soutenir les foibles. L'auteur de la vie de S. Césaires d'Arles, parle du clerc qui portoit sa *crosse*, & celui qui a écrit la vie de S. Burchard évêque de Wurtsbourg, le loue de ce que sa *crosse* n'étoit que de bois. Les abbés réguliers portent aussi la *crosse* quand ils officient. Il n'en est pas de même des abbés commendataires, qui ne peuvent qu'en faire graver ou peindre la figure sur leurs armoiries. Thomass. *Discipl. eccles. part. IV. liv. I. ch. xxxix.* (*G*)

CROSSE *d'une ancre*. *Marine*. Voyez CROISÉE.

CROSSE, *Epinglier*, n'est autre chose, chez les épingliers, que la traverse de la chausse qui passe dans ses deux anneaux, & sous laquelle on place les tronçons pour les contenir & les couper plus facilement.

CROSSE, s. f. *terme de Blason*, marque d'autorité pastorale qui représente un bâton d'argent ou d'or, recourbé & fleuronné par le haut & dans la partie courbe; ornement extérieur de l'écu d'un évêque, d'un abbé ou d'une abbesse.

La *crosse* est une marque de juridiction.

Les évêques portent la *mitre* sur leurs armoiries à dextre, & la *crosse à senestre*, mais tournée en-dehors.

Les abbés & les abbesses portent leur crosse tournée en-dedans, pour faire voir que leur juridiction n'est que dans leur cloître. (*G. D. L. T.*)

CROSSE, *terme de riviere*; piece de bois servant au gouvernail d'un bateau-foncet.

CROSSEN, *Géog. mod.*, ville d'Allemagne en Silésie, capitale de la principauté de même nom, au confluent du Bober & de l'Oder. *Long.* 23. *lat.* 52.

CROSSETTE, s. f. *terme d'Architect.* On appelle ainsi les ressauts que l'on fait faire aux chambranles des portes qui croisées, & qui ne comprennent ordinairement que les moulures extérieures du chambranle. Les anciens ont fait un usage ridicule de ces *crossettes*; ils en mettoient aux quatre angles de leurs chambranles, à leurs tables, à leurs amortissemens, &c. Il s'en voit encore très-fréquemment dans les bâtimens du dernier siecle. Nos architectes en usent aujourd'hui avec plus de circonspection, ayant reconnu que leur multiplicité tourmentoit l'architecture, & formoit de trop petites parties. Mais lorsqu'on les admet dans une ordonnance, leur longueur doit avoir le quart de la hauteur ou de la largeur du chambranle hors d'œuvre, & de saillie la sixieme partie de la largeur du profil du chambrande; au-delà de ces proportions elles sont vicieuses, autant que leur répétition est désagréable. (*P*)

CROSSETTE, s. f. *Jardin.*, on fait de plants, signifie un *rameau* qui ne vient ni par le moyen de la graine, ni d'aucune racine, telle que la marcotte; c'est une simple branche, un jeton que l'on taille comme un sarment.

Il y a des plants où la marcotte est préférable à la *crossette* & à la graine; tels sont les tilleuls, les ifs, les figuiers, & qui seroient trop long à élever de graine. Mais les ormes, les maronniers, la charmille, l'érable, le hêtre, veulent être élevés en graine.

La vigne vient aisément de *crossette*.

Les fruits doivent tous être de pepin ou de noyau qui est leur graine.

Les saules, les osiers, les peupliers, viennent de bâtons épointés par un des bouts & fichés en terre, appellés *boutirs* & *plançons*.

La *crossette* est appellée dans certains pays, *chevelée*. (*K*)

CROSSETTES, *terme de Marine*, V. VOUSSOIRS.

CROSSILLON, *terme d'Orfèvre ou grossier*; c'est l'extrémité recourbée d'une crosse, & la fin des tours qu'elle fait en-dedans. Le *crossillon* est terminé ordinairement par une feuille de refente ou autre ornement qui lui donne de la grace.

CROTALAIRE, s. f. *crotalaria*, *Hist. nat. bot.*, genre de plante, différent du

Digitized by Google

genet pour la forme de ſes ſiliques qui ſont renflées comme celle de l'arrête-bœuf, dont elle differe en ce que ſes feuilles naiſſent une à une. Tournefort, *inſt. rei herb.* *Voyez* GENET, ARRÊTE-BŒUF, PLANTE. (*I*)

CROTALE, ſ. m. *Muſiq. ancienne*, eſpece de caſtagnette qu'on voit ſur les médailles dans les mains des prêtres de Cybele. *Voyez* CORYBANTE.

Le *crotale* étoit différent du ſiſtre, quoiqu'on ſemble avoir confondu quelquefois ces noms. Il conſiſtoit en deux petites lames ou petits bâtons d'airain que l'on remuoit de la main, & qui en ſe choquant faiſoient du bruit. *V.* SISTRE.

On en faiſoit auſſi d'un roſeau fendu en deux, dont on frappoit les deux parties l'une contre l'autre; & comme cela faiſoit à-peu-près le même bruit que celui du bec d'une cicogne, on appelloit cet oiſeau *crotaliſtria*, jouëuſe de *crotales*.

Un ancien, dans Pauſanias, dit qu'Hercule ne tua pas les oiſeaux du lac Stymphale, mais qu'il les chaſſa en jouant des *crotales* : ſi cela eſt vrai, les *crotales* étoient en uſage dès le tems d'Hercule.

Clément d'Alexandrie en attribue l'invention aux Siciliens, & en défend l'uſage aux Chrétiens, à cauſe des mouvemens & des geſtes indécens que l'on faiſoit en jouant de cet inſtrument. *V. le dictionn. de Trév. Chambers*, & *l'article* CASTAGNETTES.

CROTAPHITE, ad. pris ſub. *Anat.*, muſcle temporal qui occupe la cavité des tempes, & tire la mâchoire inférieure en-haut. *Voyez* MUSCLE. (*L*)

CROTIN, *Maréchall.*, on appelle ainſi la fiente fraiche du cheval. (*V*)

CROTIN *de mouton*, *Œconom. ruſtiq. & Jard.* C'eſt ainſi que l'on nomme le fumier de mouton, qui eſt le meilleur de tous pour engraiſſer toute ſorte de terre, pourvû qu'on le laiſſe long-temps repoſer, & perdre à l'air ſon trop de chaleur. Rien n'eſt ſi actif que les ſels de ce fumier. *V.* ENGRAIS. (*K*)

CROTON, *Aſtron.*, nom que l'on a donné quelquefois à la conſtellation du ſagittaire; parce qu'on a cru qu'elle repréſentoit l'ancien poëte *Croton*, qui étoit auſſi grand chaſſeur, & que l'on diſoit avoir été élevé ſur l'Hélicon, dans la compagnie des muſes, & enſuite placé dans le ciel à la priere de ces déeſſes. (*M. De la Lande.*)

CROTONE, *Géog. mod.* ville d'Italie au royaume de Naples, ſur le golfe de Tarente. *Long.* 35. 8. *lat.* 39. 10.

CROTOY (*le*), *Géog. mod.*, petite ville de France en Picardie, dans le Ponthieu, à l'embouchure de la Somme. *Long.* 19. 20. *lat.* 50. 15.

CROT-PESCHEROT, *Hiſt. nat. V.* ORFRAIE.

CROTTE, ſe dit de la fiente de lievre, lapin, des chevres, des brebis, *&c.*

CROULARE, *voy.* TRAQUET.

CROULER, v. act. *Marine*, on s'en ſert pour *rouler*.

Crouler un bâtiment, c'eſt le lancer à l'eau. (*Z*)

CROULER *la queue*, *Vénerie*, ſe dit du mouvement que l'animal fait de cette partie lorſque la peur le fait fuir.

* CROUMA, ſ. m. *Hiſt. anc. Muſiq.*, eſpeces de crotales dont on jouoit dans les contrées méridionales de l'Eſpagne. C'étoit ce qu'on appelle aujourd'hui des *caſtagnettes*. On les faiſoit ou avec des têts de pot caſſé, ou avec des os bien nettoyés. *Antiq. expliq.* *Voyez* CROTALE.

CROUPADE, ſ. f. *Manége*, c'eſt un ſaut plus relevé que la courbette, & qui tient le devant & le derriere du cheval en une égale hauteur, en ſorte qu'il trouſſe ſes jambes de derriere ſous le ventre, ſans les allonger ni montrer ſes fers; & c'eſt ce qui met de la différence entre cet air, la ballotade où le cheval s'épare à demi, & la capriole où il s'épare de toute ſa force. *Voyez* BALLOTADE & CABRIOLE.

Hautes croupades, ſont des *croupades* plus relevées que les *croupades* ordinaires. On dit *manier à croupades*, mettre un cheval à l'air des *croupades*. (*V*)

CROUPE *d'égliſe*, ſ. f. *en Architecture*, eſt la partie arrondie du chevet d'une égliſe conſidéré par-dehors. *Voyez* CHEVET. (*P*)

CROUPE, *Maréchall.*, la partie poſtérieure du cheval, compriſe depuis l'endroit où la ſelle porte juſqu'à la queue.

Ce mot vient de *crouppa*, qui ſe trouve dans les gloſes, & eſt formé de l'allemand *grob*, qui ſignifie *gros*, *gras*, *épais*.

Cette partie répond au haut des feſſes

Digitized by Google

de l'homme. Les bonnes qualités de la *croupe* sont d'être large & ronde. La *croupe de mulet*, qui fait voir une élévation en arrête sur toute la partie supérieure, depuis les reins jusqu'à la queue, est une marque de force. Les mauvaises qualités de la *croupe* sont d'être avalée, c'est-à-dire, de descendre trop-tôt, ce qui est cause que la queue est trop basse. La *croupe* trop étroite désigne peu de force, & la *croupe* coupée est creuse dans le milieu.

Tortiller la croupe, se dit d'un cheval sans force, qui en marchant fait aller sa *croupe* de coté & d'autre.

Gagner la croupe, c'est lorsqu'un cavalier étant en présence d'un autre, fait un demi-tour pour le prendre en *croupe*. Dans un combat il faut faire la demi-pirouette au bout de la passade, pour gagner la *croupe* d'un ennemi qui presse, sans que la *croupe* échappe. On se sert de cette expression pour les voltes & le galop, & elle signifie, sans que le cheval se traverse, sans que la *croupe* sorte de la volte ou de la piste du galop. *V.* VOLTE, GALOP, TRAVERSER.

La *croupe* est quelquefois sujette à des dartres, accompagnées d'une démangeaison extrême.

Lorsque le cheval a les cuisses bien fournies & proportionnées à la rondeur de la *croupe*, il s'appelle *bien gigotté*; & *mal gigotté*, lorsque cette proportion manque. (*V*)

CROUPE, *Charp.*, se dit aussi de la charpente d'un pavillon quarré.

CROUPE DE CERF, *Vénerie*, c'est ce qu'on appelle *cimier*.

CROUPIAT, s. m. *Mar.*, c'est un nœud qu'on fait sur le cable; & *l'emboſſure* est proprement quand on frappe, ou l'action de frapper le *croupiat* sur le cable. Cependant on se sert indifféremment de *croupiat* & d'*emboſſure* pour le nœud même. *Voyez* EMBOSSURE. (*Z*)

CROUPIER, s. m. *Comm.*, associé secret qui prend part dans une entreprise de commerce ou de finance, ou dans un jeu, qui se fait sous le nom d'un autre, & qui en partage les gains & les pertes à proportion de la part qu'il a prise dans l'affaire de ses fonds & de ses avances.

Ce terme est plus en usage chez les gens d'affaires que parmi les négocians, qui se servent plus volontiers de celui d'*associé anonyme*. *V.* ANONYME. *Voyez le dict. du Comm. & Chambers.* (*G*)

CROUPIERE, *terme de Bourrelier*, c'est une partie du harnois des chevaux, tant de monture que de tirage, qui consiste en une espece de bourrelet, garni de bourre ou de crin qui passe sous la queue du cheval, & tient une bande de cuir fendue en deux parties par le bout; cette bande est la suite du surdos dans les chevaux de tirage, & elle est attachée dans les chevaux de selle par une boucle à un crampon de fer, enfoncé dans l'arçon de derriere de la selle. La *croupiere* sert à empêcher que par le mouvement que le cheval fait en marchant, le harnois ou la selle ne vienne trop en-devant.

CROUPIERE & CROUPIAT, *Marine*, c'est une corde qui tient un vaisseau arrêté par son arriere.

Mouiller en croupiere, ou *de croupiere*, ou *en croupe*; c'est mouiller à poupe, afin de maintenir les ancres de l'avant, & empêcher le vaisseau de se tourmenter, ou faire en sorte qu'il présente toujours le même coté. Pour mouiller de *croupiere*, le cable passe le long des ceintes, & de-là il va à des anneaux de fer qui sont vers la sainte-barbe; quelquefois on le fait passer par les sabords de la sainte-barbe. (*Z*)

CROUPIERE, *terme de riviere*, se dit des pieces de rouettes qui servent à tenir le devant ou le derriere d'un train en état.

CROUPION, *Ornith.* Quoiqu'on étende souvent le nom de *croupion* à la charpente osseuse qui soutient les chairs de la partie postérieure du corps d'un oiseau, on fait que ce nom est proprement dû à un monticule pyramidal qui s'éleve sur le derriere. Ce petit corps, ce *croupion* proprement dit, a aussi sa charpente osseuse qui soutient les chairs dont sont recouvertes des glandes qui rendent celui de quelques oiseaux un morceau agréable, & qui donne un goût fort, un goût de musc, à celui de quelques autres, comme au *croupion* des canards.

Les glandes qui entrent pour beaucoup dans sa composition, sont destinées à faire la sécrétion d'une liqueur onctueuse; c'est pour la laisser sortir que le

Digitized by Google

croupion de pluſieurs oiſeaux à un canal excrétoire très-viſible, & que celui de quelques autres en a deux. Les poules & beaucoup d'eſpeces d'oiſeaux, ſoit de leurs claſſes, ſoit de claſſes différentes, n'ont qu'un de ces canaux. Le canal excrétoire des poules eſt un tuyau charnu qui s'éleve preſque perpendiculairement ſur le *croupion*; ſa figure eſt cónique. Il eſt aiſé de ſe convaincre que ce tuyau eſt le conduit excrétoire des glandes du *croupion*; on n'a qu'à preſſer avec les doigts les environs de la baſe des tuyaux charnus, & ſur le champ on détermine une liqueur épaiſſe à monter dans le canal & à ſortir par ſon extrémité. Le tuyau paroît organiſé de maniere à pouvoir ce qu'opere la preſſion des doigts; à ſon extérieur il ſemble compoſé d'anneaux mis les uns au deſſus des autres.

La ſingularité remarquable des poules ſans queue eſt qu'elles n'ont aucun veſtige de *croupion*; l'endroit où il devroit s'élever, ſi elles en avoient un, eſt plus enfoncé que le reſte; c'eſt une table raſe où on chercheroit inutilement des glandes, & le canal excrétoire qui donne la ſortie à la liqueur onctueuſe.

L'uſage de cette liqueur graſſe nous eſt inconnu; & tant qu'on ignorera pourquoi il ſe fait dans nos oreilles une ſécrétion d'une matiere cérumineuſe & en ſi petite quantité, on ne ſe croira pas obligé de rendre raiſon pourquoi il ſe fait une ſécrétion pareille en très-petite quantité d'une matiere oléagineuſe ſur le *croupion* des oiſeaux. (*D. J.*)

CROUPISSEMENT, ſ. m. *Phyſiol.*, dans l'œconomie animale, ſe dit de l'état de différentes matieres qui croupiſſent. *Le croupiſſement des alimens dans les inteſtins, leur fait contracter leur mauvaiſe odeur. Le croupiſſement de la bile dans la véſicule du fiel, la rend ſuſceptible d'un mouvement ſpontané putride imparfait. Le croupiſſement parfait eſt néceſſaire pour exciter la pourriture dans le corps.* Quefnay. *Eſſ. phyſ. ſur l'Œconomie animale.* (*E*)

CROUPON, ſ. m. *terme de Tanneur*, qui ſe dit des gros cuirs tannés de bœuf, de vache, dont on a ôté le ventre & la tête; comme ſi on vouloit dire: *cuirs de croupe*. Ainſi on dit: *un croupon de bœuf, un croupon de vache.*

CROUPON D'AVALON, *Tannerie*, c'eſt la même choſe que le *croupon* ſimple. *Voy. l'art. précédent.* La ſeule différence qu'il y ait, c'eſt que *croupon* ſe dit de tout cuir tanné, au lieu que *croupon d'avalon* ne ſe dit que d'un cuir fort, le ſeul preſque qui vienne des tanneries d'Avalon.

CROUTAC, ſ. m. monnoie d'argent fabriquée à Dantzik, & qui a cours à Riga, Koenigsberg, & autres villes du Nord. Le *croutac* vaut la moitié d'un Dantzikhors.

CROUTE, ſ. f. *Boulang.*, ſe dit au propre de la partie dure & extérieure du pain, & par analogie, de beaucoup d'autres choſes.

CROUTE LAITEUSE OU DE LAIT, *Maladie des enfans.* Les *croûtes de lait* ſont ordinaires aux enfans en qui le lait eſt trop gras, la tranſpiration diminuée, les humeurs viſqueuſes & onctueuſes, les fibres lâches & trop flexibles. Ces *croutes* ſe ſuccédent les unes aux autres, couvrent le viſage & la tête des enfans.

On les confond avec les achores, mais elles en ſont diſtinguées; on les guérit en donnant aux nourrices les ſudorifiques, les évacuans purgatifs, les altérans; on purge les enfans des humeurs vicieuſes, par les purgatifs doux & proportionnés à la cauſe, à l'âge, & au tempérament.

On oindra pluſieurs fois par jour la partie affectée avec un liniment fait de crême de lait, de céruſe, avec l'huile d'œuf combiné avec les cérats ordinaires. Les onguens répercuſſifs & ceux qui ſont trop actifs, ſont nuiſibles: ainſi on ne doit employer que des topiques doux. Au cas que l'on eût employé ces remedes mal-à-propos, & que les enfans en fuſſent incommodés, ou menacés de quelque dépôt ſur les viſceres, il faudroit réitérer les purgatifs, & employer les ſudorifiques coupés avec le lait, le gruau, l'orge, ou donnés ſeul.

Le régime doit être proportionné à la maladie & à la cure; il faut ſur-tout inſiſter ſur la propreté & empêcher les enfans de ramaſſer & de manier mille ordures comme ils font.

Ces *croûtes* ou négligées ou répercutées font périr les enfans. *James & Chambers.*

CROUTE, *Peinture*, on appelle de ce

Digitized by Google

nom certains tableaux anciens presque toujours noirs & écaillés, quelquefois vantés des curieux, & méprisés par les connoisseurs: Ce n'est pas qu'il n'y ait des *croutes* dont le fond ne soit véritablement estimable. Il y en a des plus grands maîtres; mais le tems ou les brocanteurs les ont tellement altérées, qu'il n'y a qu'une ridicule prévention qui puisse les faire acheter.

CROUTE, *Tannerie*; on appelle *cuirs en croutes*, les cuirs de vache, de cheval, & de veau, qui ont été planés, coudrés, & tannés, & qu'on a fait sécher en sortant de la fosse au tan. *V.* TANNEUR.

Parchemin en croûte. V. COSSE.

*CROUTE DE GARENCE, *Comm.*, se dit de la superficie dure de cette matiere mise en pipes ou en sacs, lorsqu'elle a été pulvérisée, & qu'elle a contracté un peu d'humidité. Ces *croutes* ne sont pas ce qu'il y a de meilleur.

CROWLAND, *Géogr. mod.*, petite ville d'Angleterre dans la province de Lincoln.

CROWN, s. m. *Comm.*, monnoie d'argent d'Angleterre, qui est au titre & de la valeur d'une couronne. *V.* COURONNE.

CROWN-GLASS, *Astron.*, nom Anglois, qui est reçu depuis quelques années dans nos livres d'optique & d'astronomie, & qui signifie *verre à couronne*. C'est une espece de verre semblable à celui de nos vitres ordinaires, & que l'on tourne en plateaux ronds, par le moyen de la force centrifuge que produit le mouvement circulaire. Ce verre dont on fait aussi les vitres en Angleterre, fut employé avec succès en 1759, par M. Dollond le pere, pour les lunettes achromatiques; combiné avec le *flint glass* ou cristal d'Angleterre, il remédie à la dispersion des rayons colorés, qui forment des iris au foyer des lunettes ordinaires, la dispersion de ce verre, ou la longueur du spectre coloré qu'il produit, n'étant que les deux tiers de celle qui a lieu dans le *flint glass*. *Voy.* ACHROMATIQUES & LUNETTES. (*M. de la Lande.*)

CROUY, *Géog. mod.*, petite ville de France dans la Brie.

CROYANCE, FOI, *Gram. & Synon.*, ces deux mots different en ce que le dernier se prend quelquefois solitairement, & désigne alors la persuasion où l'on est des mysteres de la religion. La *croyance* des vérités révélées constitue la *foi*. Ils different aussi par les mots auxquels on les joint. Les choses auxquelles le peuple *ajoute foi*, ne méritent pas toujours que le sage leur *donne sa croyance*. (*O*)

CROYANCE, s. f. *Théol.*, ce terme dans sa signification naturelle veut dire une *persuasion* ou le *consentement absolu* que l'esprit donne à une proposition quelconque.

Ainsi l'on dit, *croyance* fondée sur les sens, sur l'évidence, sur l'autorité; & quoique la foi ne s'introduise pas par la voie du raisonnement, elle peut néanmoins être fondée sur tous les motifs dont nous venons de parler; car il n'est pas nécessaire que toutes les vérités qui sont l'objet de la foi, soient absolument & indispensablement quelque chose d'obscur. L'existence de Dieu comme créateur est fondée sur l'évidence, & elle est cependant de foi, puisqu'elle est aussi fondée sur la révélation. On croit l'immortalité de l'ame, parce que cette vérité paroît évidente; mais la foi qu'on a de ce point de doctrine n'en est pas moins une foi proprement dite, quand on est dans la disposition de le croire sur l'autorité seule de Dieu, supposé même qu'on n'eût pas des raisons invincibles & péremptoires sur cette matiere.

Croyance, dans le sens moral & chez les théologiens, est employé pour signifier cette sorte de consentement qui est fondé seulement sur l'autorité ou le témoignage de quelques personnes qui assurent la vérité d'un fait, & c'est ce qu'on appelle *évidence de témoignage*: en ce sens la foi n'est pas fondée sur le même motif que la science ou connoissance qui a pour base *l'évidence de l'objet*, c'est-à-dire, celle qui développe d'une maniere claire & distincte la convenance ou la disconvenance qui se trouve entre le sujet & l'attribut d'une proposition. Par exemple celle-ci, *deux fois deux font quatre*, est évidente d'une évidence d'objet, parce qu'on voit clairement le rapport de proportion qu'il y a entre deux fois deux & quatre: au lieu que cette proposition, *Jesus-Christ est ressuscité*, n'est évidente que d'une évidence de témoignage, parce qu'elle nous a été at-

Digitized by Google

testée par les apôtres, témoins oculaires, véridiques, qui n'ont pû ni être trompés, ni avoir intérêt de tromper en publiant ce fait. L'adhésion d'esprit que nous y donnons s'appelle proprement *croyance*.

De même nous ne pouvons pas dire, *nous croyons que la neige est blanche*, ou *que le tout est égal à ses parties*, mais que nous voyons & que nous connoissons que cela est ainsi. Ces autres propositions, *les trois angles d'un triangle sont égaux à deux angles droits*, *tout corps se meut naturellement en ligne droite*, ne sont pas des choses de *croyance*, mais de science, c'est-à-dire, que nous les croyons d'après l'expérience, & non d'après la foi. *V.* EVIDENCE, FOI, SCIENCE, &c.

Lors donc qu'une proposition ne tombe pas sous nos sens ni sous notre entendement livré à ses seules lumieres, qu'elle n'est point évidente d'une évidence d'objet, ni liée clairement & nécessairement avec sa cause, enfin qu'elle ne tire sa source d'aucun argument réel, ni d'aucune verité clairement manifestée; que néanmoins elle paroit vraie, non par évidence, mais par une attestation de fait, non par elle-même, mais par le témoignage qu'on en a porté; alors cette proposition est censée de foi, & le consentement qu'on y donne est une adhésion de confiance ou de foi.

L'évêque Pearson & la plupart des théologiens pensent que la *croyance* contenue dans le symbole, est de cette derniere espece. Le docteur Barrow au contraire soutient qu'elle est de la premiere espece, & que nous en croyons les articles d'après la persuasion intime que nous avons de la vérité de chaque proposition prise en elle-même, & non d'après les motifs d'autorité, ajoutant que nous sommes seulement fondés sur des raisons propres à persuader les différens points que nous suivons; c'est, dit-il, en ce sens que le mot πιστευειν, *credere*, est employé dans l'écriture, & qu'il est dit que S. Thomas a cru parce qu'il a vu; donc, conclut-il, dans cette occasion la foi étoit fondée sur les sens. Ajoutez que Jesus-Christ lui-même ne demandoit point aux Juifs ni à ses disciples de s'en fier uniquement à son propre témoignage pour le connoître, mais de se servir de leurs lumieres pour juger de ses œuvres, afin d'appuyer leur *croyance* sur leur raison. Ainsi S. Jacques dit, que les démons croyent qu'il y a un Dieu; mais comment le croyent-ils? Ils le connoissent par l'expérience, & si l'on veut, par la sagacité de leur génie, & non par révélation ou par témoignage. D'ailleurs la *croyance* de l'existence d'un Dieu ne peut être fondée seulement sur l'autorité; car l'autorité humaine seule ne peut en donner des preuves, & c'est l'autorité divine qui est la principale base de cette *croyance*. Enfin on ne peut pas dire que la foi des premiers chrétiens ait été fondée purement sur l'autorité, car elle l'étoit en partie sur les principes de la raison, & en partie sur le témoignage des sens. Telle étoit la connoissance qu'ils avoient de la sincérité & de la pureté des mœurs du Sauveur, dont ils étoient convaincus par sa conversation, par la sagesse & la majesté de ses discours. Telle étoit l'opinion qu'ils en pouvoient avoir, en considérant la sainteté de sa doctrine, la grandeur de son pouvoir, l'éclat & la force de ses miracles; toutes ces considérations avoient leur poids aussi bien que son propre témoignage; il semble même que Jesus-Christ ait insinué, vu leurs dispositions à l'incrédulité, que son propre témoignage étoit insuffisant, & pouvoit être revoqué en doute. Les apôtres eux-même employent ce motif pour fonder la certitude du témoignage qu'ils vont rendre de J. C. *Quod audivimus, quod vidimus oculis nostris, quod perspeximus, & manus nostræ contrectaverunt de verbo vitæ... Quod vidimus & audivimus, annuntiamus vobis, Joan. epist. I. c. j. v.* 1 & 3. Ainsi c'étoit en formant ce raisonnement que les premiers chrétiens croyoient à Jesus-Christ: celui dont les paroles, les actions, le caractere, en un mot toute la vie, sont si admirables, si conformes à ce qu'en ont prédit les prophetes, celui-là, disoient ils, ne peut être accusé de faux, & nous pouvons nous fier à ses paroles: or, continuoient-ils, nous savons par expérience que Jesus est puissant en œuvres & en paroles, qu'il a fait un grand nombre de miracles éclatans, &c. donc nous pouvons croire toutes les vérités qu'il nous annonce. Tel est le système du docteur Barrow.

Digitized by Google

Mais en conclure que notre foi doit avoir le même fondement, c'eſt une conſéquence viſiblement dangereuſe ; car par rapport à nous la choſe eſt fort différente. La mineure de cet argument qui étoit évidente pour les premiers chrétiens d'une évidence de fait, n'eſt évidente parmi nous que d'une évidence de témoignage & d'autorité, c'eſt-à-dire, que nous nous y confions par les hiſtoires qui ſont paſſées juſqu'à nous, qui ſont confirmées par une tradition ſi conſtante & appuyées de circonſtances ſi miraculeuſes, que l'on n'en voit aucunes ſi fortes dans aucune matiere de fait. Or, cela eſt ſuffiſant pour fonder une certitude qui rende notre *croyance* raiſonnable. Les objets de la foi en eux-mêmes, ſes myſteres qui ſont l'objet de notre *croyance*, ne ſont pas évidens ; mais les motifs de crédibilité le ſont. Il y a une très-grande différence entre cette propoſition, *ce que l'on doit croire eſt évident*, & celle-ci, *il eſt évident qu'on doit croire telle choſe :* la premiere ſuppoſe eſſentiellement une *évidence d'objet* ; & la ſeconde ne ſuppoſe néceſſairement qu'une *évidence de témoignage*, ſoit que ce témoignage établiſſe une choſe claire en elle-même, ſoit qu'elle dépoſe en faveur d'une choſe incompréhenſible. Pour avoir une *croyance* parfaite, il eſt néceſſaire d'avoir une pleine évidence de la certitude du témoignage des hommes, ou de l'infaillibilité du témoignage de Dieu & du fait de la révélation. Or nous avons ſur la premiere, c'eſt-à-dire, ſur le témoignage des apôtres, une certitude au-deſſus de toute certitude hiſtorique ; & ſur la ſeconde, nous avons toutes les preuves de raiſon & d'autorité qu'on peut deſirer : ce n'eſt pas à dire pour cela que notre *croyance* ſoit fondée ſur la raiſon, celle-ci y prépare les voies ; mais en dernier reſſort, elle eſt appuyée ſur l'autorité humaine & ſur la véracité de Dieu. *V.* VÉRACITÉ. De-là il s'enſuit qu'en matiere de *croyance*, ce n'eſt point la raiſon ſeule qu'on doit écouter, mais auſſi qu'on n'en doit point exclure l'uſage dans la diſcuſſion des points de croyance ; il ne s'agit que de la régler & de la ſoumettre à l'autorité, ſur-tout quant aux objets qui ſurpaſſent ſa portée, tels que ſont les myſteres. Pour la diſcuſſion des faits, l'uſage de la raiſon eſt très-permis ; car rien n'empêche qu'on ne ſoit perſuadé d'un fait par ſon évidence, & qu'on ne le croye en même temps par le motif de l'autorité. (*G*)

CROYDON, *Géog.*, jolie petite ville d'Angleterre, ſur la riviere de Wandle, dans la province de Surrey, au voiſinage de forêts où il ſe fabrique beaucoup de charbon, & de champs où il croît beaucoup d'avoine ; ces deux articles de trafic ſont auſſi les deux principaux qui faſſent valoir les foires & les marchés de *Croydon*. L'archevêque de Cantorbery a un palais dans cette ville, & c'eſt un des plus anciens de l'Angleterre. Les pauvres y ont un bel hôpital, & les jeunes gens une bonne école. *Long.* 17, 30, *lat.* 51, 22. (*D. G.*)

CROZET, *Géog. mod.*, petite ville de France, dans le Forez, ſur les frontieres du Bourbonnois.

C R U

CRU, ſ. m. *Gramm.*, c'eſt le produit d'un fonds de terre qui nous appartient. C'eſt en ce ſens que l'on dit, *ce vin eſt de mon crû.*

Crû eſt auſſi ſynonyme à *accroiſſement*, & l'on dit en ce ſens, *voilà le crû de l'année.*

CRU A CRU, *Manége*, monter *à crû*, *voy.* MONTER. Un homme armé *à crû*. Botté *à crû*, c'eſt-à-dire, ſans bas ſur la peau. (*V*)

CRU, CRUDITÉ, ſe dit *en Peinture*, de la lumiere & des couleurs d'un tableau : de la lumiere, c'eſt lorſque les grands clairs ſont trop près des grands bruns ; des couleurs, c'eſt lorſqu'elles ſont trop entieres & trop fortes. On dit, *il faut diminuer ces lumieres, ces ombres ſont trop* crues, *font des crudités : il faut rompre les couleurs de ces draperies, de ce ciel, qui ſont trop* crues, *qui font des crudités. De Piles.* (*R*)

CRU, *Chaſſe*, c'eſt le milieu du buiſſon où la perdrix ſe retire quelquefois pour éviter la pourſuite des chiens. On l'appelle auſſi *le creux du buiſſon.*

CRUAUTÉ, ſ. f. *Morale*, paſſion féroce qui renferme en elle la rigueur, la dureté pour les autres, *l'incommiſération*, la vengeance, le plaiſir de faire du mal par inſenſibilité de cœur, ou par le plaiſir de voir ſouffrir.

Digitized by Google

Ce vice détestable provient de la lâcheté, de la tyrannie, de la férocité du naturel, de la vue des horreurs des combats & des guerres civiles, de celle des autres spectacles cruels, de l'habitude à verser le sang des bêtes, de l'exemple, enfin d'un zele destructeur & superstitieux.

Je dis que la *cruauté* émane de la lâcheté: l'empereur Maurice ayant songé qu'un soldat nommé *Phocas* devoit le tuer, s'informa du caractere de cet homme; & comme on lui rapporta que c'étoit un lâche, il conclut qu'il étoit capable de cette action meurtriere. Auguste prouva que la lâcheté & la *cruauté* sont sœurs, par les barbaries qu'il exerça envers les prisonniers qui furent faits à la bataille de Philippes, où il payasi peu de sa personne, que la veille même de cette bataille il abandonna l'armée, & s'alla cacher dans le bagage. La vaillance est satisfaite de voir l'ennemi à sa merci, elle n'exige rien de plus; la poltronnerie répand le sang. Les meurtres des victoires ne se commettent que par la canaille; l'homme d'honneur les défend, les empêche & les arrête.

Les tyrans sont cruels & sanguinaires; violateurs des droits les plus saints de la société, ils pratiquent la *cruauté* pour pourvoir à leur conservation. Philippe, roi de Macédoine, agité de plusieurs meurtres commis par ses ordres, & ne pouvant se confier aux familles qu'il avoit offensées, prit le parti, pour assurer son repos, de se saisir de leurs enfans. Le regne de Tibere, ce tyran fourbe & dissimulé qui s'éleva à l'empire par artifice, ne fut qu'un enchaînement d'actions barbares: enfin dégoûté lui-même de sa vie, comme s'il eût eu dessein de faire oublier le souvenir de ses *cruautés* par celles d'un successeur encore plus lâche & plus méchant que lui, il choisit Caligula. Ceux qui prétendent que la nature a voulu montrer par ce monstre le plus haut point où elle peut étendre ses forces du côté du mal, paroissent avoir rencontré juste. Il alla, dans sa férocité, jusqu'à se plaire aux gémissemens des gens dont il avoit ordonné la mort; dernier période de la *cruauté*! *Ut homo hominem non timens, tantùm spectaturus, occidat.* Sophiste dans sa barbarie, il obligea le jeune Tibere, qu'il avoit adopté à l'empire, à se tuer lui-même parce que, disoit-il, il n'étoit pas permis à personne de mettre la main sur le petit-fils d'un empereur. Lorsque Suetone écrit qu'une des marques de clémence consiste à faire seulement mourir ceux dont on a été offensé, il paroit bien qu'il est frappé des horribles traits de *cruauté* d'un Auguste, d'un Tibere, d'un Caligula, & des autres tyrans de Rome.

La vue continuelle des combats, d'abord d'animaux, ensuite de gladiateurs, au milieu des guerres civiles & d'un gouvernement devenu tout d'un coup arbitraire, rendit les Romains féroces & cruels. On remarque que Claude, qui paroissoit d'un naturel assez doux, devint cependant tant de *cruautés*, devint plus porté à répandre le sang, à force de voir ces sortes de spectacles. Les Romains accoutumés à se jouer des hommes dans la personne de leurs esclaves ne connurent guere la vertu que nous appellons *humanité*. La dureté qui regne dans les habitans des colonies de l'Amérique & des Indes occidentales, & qui est inouie parmi nous, prend sa source dans l'usage des châtimens sur cette malheureuse partie du genre humain. Quand on est cruel dans l'état civil, la douceur & la bonté naturelle s'éclipsent bien promptement; la rigueur de justice, que des gens inflexibles nomment *discipline nécessaire*, peut étouffer tout sentiment de pitié.

Les naturels sanguinaires à l'égard des bêtes, ont un penchant visible à la *cruauté*. C'est pour cette raison qu'une nation voisine, respectueuse à tous égards envers l'humanité, a exclu du beau privilége de *jurés*, ces hommes seuls qui sont autorisés par leur profession à répandre le sang des animaux: on a connu que des gens de cet ordre n'étoient pas faits pour prononcer sur la vie & sur la mort de leurs pareils. C'est du sang des bêtes que le premier glaive a été teint, dit Ovide.

..... Primoque à cæde ferarum
Incaluisse puto maculatum sanguine ferrum.

Metam. Lib. XV. Fab. ij.

La fureur de Charles IX pour la ch

Digitized by Google

se, & l'habitude qu'il avoit contractée de tremper sa main dans le sang des bêtes, le nourrirent de sentimens féroces, & le porterent insensiblement à la *cruauté*, dans un siecle où l'horreur des combats, des guerres civiles & des brigandages, n'en offroit que trop d'exemples.

Que ne peuvent pas l'exemple & le temps! dans une guerre civile des Romains, un soldat de Pompée ayant tué involontairement son frere qui étoit dans le parti contraire, il se tua sur le champ lui-même de honte & de regret. Quelques années après, dans une autre guerre civile de ce même peuple, un soldat, pour avoir tué son frere, demanda récompense à son capitaine. Tacite, *liv. III, ch. ij.* Un action qui fait d'abord frémir, devient par le temps une œuvre prétendue méritoire.

Mais le zele destructeur inspiré surtout la *cruauté*, & une *cruauté* d'autant plus affreuse, qu'on l'exerce tranquillement par de faux principes qu'on suppose légitimes. Voila quelle a été la source des barbaries incroyables commises par les Espagnols sur les Maures, les Américains, & les habitans des pays-bas. On rapporte que le duc d'Albe fit passer dix-huit mille personnes par les mains du bourreau pendant les six années de son gouvernement; & ce barbare eut une fin paisible, tandis qu'Henri IV fut assassiné.

Lorsque la superstition, dit un des beaux esprits du siecle, répandit en Europe cette maladie épidémique nommée *croisade*, c'est-à-dire, ces voyages d'outre-mer prêchés par les moines, encouragés par la politique de la cour de Rome, exécutés par les rois, les princes de l'Europe & leurs vassaux, on égorgea tout dans Jérusalem, sans distinction de sexe ni d'âge; & quand les croisés arriverent au saint sépulcre, ornés de leurs croix encore toutes dégoûtantes du sang des femmes qu'ils venoient de massacrer après les avoir violées, ils baiserent la terre & fondirent en larmes. Tant la nature humaine est capable d'associer extravagamment une religion douce & sainte avec le vice détestable qui lui est le plus opposé. *Voy.* CROISADE.

On a remarqué (consultez l'ouvrage de l'*Esprit des Loix*), & la remarque est juste, que les hommes extrêmement heureux & extrêmement malheureux, sont également portés à la *cruauté*; témoins les conquérans & les paysans de quelques états de l'Europe. Il n'y a que la médiocrité & le mélange de la bonne & de la mauvaise fortune, qui donnent de la douceur & de la pitié. Ce qu'on voit dans les hommes en particulier, se trouve dans diverses nations. Chez les peuples sauvages qui menent une vie très-dure, & chez les peuples des gouvernemens despotiques, où il n'y a qu'un homme exorbitamment favorisé de la fortune, tandis que tout le reste en est outragé, on est également cruel.

Il faut même avouer ingénument, que dans tous les pays l'humanité, prise dans un sens étendu, est une qualité plus rare qu'on ne pense. Quand on lit l'histoire des peuples les plus policés, on y voit tant d'exemples de barbarie, qu'on est également affligé & confondu. Je suis toujours surpris d'entendre des personnes d'un certain ordre porter, dans la conversation, des jugemens contraires à cette humanité générale dont on devroit être pénétré. Il me semble, par exemple, que tout ce qui est au-delà de la mort, en fait d'exécutions de justice, tend à la *cruauté*. Qu'on exerce la rigueur sur le corps des criminels après leur trépas, à la bonne-heure: mais avant ce terme, je serois avare de leurs souffrances; je respecte encore l'humanité dans les scélérats qui l'ont violée, je la respecte envers les bêtes; je n'en prends guere en vie à qui je ne donne la liberté, comme faisoit Montagne, & je n'ai point oublié que Pythagore les achetoit des oiseleurs dans cette intention. Mais la plupart des hommes ont des idées si différentes de cette vertu qu'on présente ici, que je commence à craindre que la nature n'ait mis dans l'homme quelque pente à l'inhumanité. Le principe que ce prétendu roi de l'univers a établi, que tout est fait pour lui, & l'abus de quelques passages de l'écriture, ne contribueroient-ils point à fortifier son penchant?

Cependant « la religion même nous » ordonne de l'affection pour les bêtes; » nous devons grace aux créatures qui » nous ont rendu service, ou qui ne nous

Digitized by Google

» causent aucun dommage ; il y a quelque commerce entr'elles & nous, & quelqu'obligation mutuelle ». J'aime à trouver dans Montagne ces sentimens & ces expressions, que j'adopte également. Nous devons aux hommes la justice & la bonté ; nous devons aux malheurs de nos ennemis des marques de compassion, quand ce ne seroit que par les sentimens de notre bonheur, & de la vicissitude des choses d'ici-bas. Cette compassion est une espece de souci tendre, une généreuse sympathie, qui unit tous les hommes ensemble & les confond dans le même sort. *Voy.* COMPASSION.

Tirons le rideau sur les monstres sanguinaires nés pour inspirer de l'horreur, & jettons les yeux sur les êtres faits pour honorer la nature humaine & représenter la divine. Quand après avoir lu les traits de *cruauté* de Tibere & de Caligula, on tombe sur les marques de bonté de Trajan & de Marc-Aurele, on commence à avoir meilleure opinion de soi-même, parce qu'on reprend une meilleure opinion des hommes : on adore un Périclès qui s'estimoit de n'avoir fait porter le deuil à aucun citoyen ; un Epaminondas, cette ame de si *riche complexion*, si je puis parler ainsi, qui allioit à toutes ses vertus celle de l'humanité dans un degré éminent, & de l'humanité la plus délicate ; il la tenoit de naissance, sans apprentissage, & l'avoit toujours nourrie par l'exercice des préceptes de la philosophie. Enfin on sent le prix de la bonté, de la compassion, on en est rempli, quand on en a soi-même été digne : au contraire on déteste la *cruauté*, & par bon naturel & par principes, non-seulement parce qu'elle ne s'associe avec aucune bonne qualité, mais parce qu'elle est l'extrême de tous les vices ; je me flate que mes lecteurs en sont bien convaincus. (*D. J.*)

CRUCHE, s. f. *Œcon. domest.*, vaisseau de terre ou de grais large par le bas, & retréci par le haut, qui sert à puiser de l'eau ou d'autres liquides. Il a une anse. Une pleine *cruche* s'appelle *une cruchée* ; une petite *cruche*, un *cruchon*.

CRUCIFIEMENT, s. m., *Hist. anc. & mod.*, supplice en usage chez les anciens pour faire mourir les criminels condamnés par la justice à ce genre de mort, & qui est encore usité dans quelques contrées de l'Asie.

Les anciens Latins nommoient la croix *gabalus* ; les Romains l'ont appellée *patibulum*, & les Grecs σταυρός. Elle n'a pas eu la même forme chez toutes les nations : d'abord ce n'étoit qu'un pal ou poteau de bois tout droit sur lequel on attachoit le criminel, ou avec des cordes par les bras & par les jambes, ou avec des clous qu'on lui enfonçoit dans les mains & dans les piés, & souvent pour cette exécution on se servoit d'un arbre. Mais ordinairement les croix étoient composées de deux pieces de bois qu'on assembloit en trois différentes manieres ; 1°. en les croisant & formant la figure d'un X, ce que nous appellons encore aujourd'hui *croix de S. André* : 2°. en plantant une de ces pieces de bois droite, & mettant l'autre en-travers au bout de celle-là, ce qui ressembloit à notre lettre T : 3°. en attachant la piece qui étoit en-travers un peu au-dessous du bout de la piece droite, & c'est de cette derniere figure qu'étoit la croix où Jésus-Christ fut attaché, comme on l'infere de l'inscription que Pilate fit mettre au-dessus, & du concert de tous les historiens.

On trouve, tant dans les livres saints que dans les auteurs profanes, une foule de passages qui prouvent que les Egyptiens, les Hébreux, les Perses, les Grecs, les Romains, ont puni les criminels par le supplice de la croix ; ce qu'on ne peut pas entendre d'un gibet ou d'une potence où l'on les étranglât, mais d'un genre de mort plus lent & plus cruel, puisqu'il est dit entr'autres dans Josephe, *hist. liv. XIII.* qu'Hircan ayant fait mettre en croix jusqu'à huit cents de ses sujets rébelles, fit égorger à leurs yeux leurs femmes & leurs enfans, pour augmenter leurs tourmens par ce spectacle tragique. Les Perses y condamnoient les grands, les Carthaginois leurs propres généraux, les Romains ceux qui s'étoient révoltés, & quelquefois les femmes, mais communément les esclaves ; les Juifs, ceux qu'ils regardoient comme d'insignes scélérats.

Les Auteurs se sont contentés de nous transmettre les termes de *crucifier*, d'at-

Digitized by Google

tacher en de *suspendre en croix*, sans nous étendre les particularités de ce supplice. On conjecture, avec vraisemblance, qu'à l'égard de ceux qu'on y attachoit avec des clous, on les couchoit sur la croix étendue par terre, & que les bourreaux les y clouoient par les pieds & par les mains; ensuite de quoi l'on élevoit la croix avec des cordes & de leviers, & on la plantoit en affermissant le pié avec des coins. A l'égard de ceux qu'on y attachoit simplement avec des cordes, on pouvoit, au moyen de quelques échelles, les garrotter sur la croix déja plantée. On est plus instruit sur les autres circonstances de ce supplice, & sur ses différences chez les Juifs & chez les autres nations. Les Grecs, par exemple, & les Romains y laissoient mourir le condamné, & n'en détachoient jamais les corps, qu'on laissoit tomber de pourriture. Les Juifs au contraire avoient coutume d'ôter les corps de la croix & de les enterrer, après avoir comme épuisé sur eux plusieurs raffinemens de cruauté. Ils les détachoient à la vérité à la fin du jour, mais après leur avoir brisé les os des cuisses s'ils n'étoient pas encore morts, ce qui étoit un surcroit effroyable de douleur, & afin de ne la leur pas épargner, avant que de les mettre en croix ils leur faisoient boire du vin excellent, mixtionné de drogues qui fortifioient & donnoient de la vigueur, & qu'on appelloit *vinum myrrhatum*, parce qu'on le présentoit à ces malheureux dans des vases de myrrhe. D'ailleurs ils avoient coutume de leur appliquer de tems en tems pendant le supplice du vinaigre où l'on avoit fait infuser de l'hyssope, & dont ils rempliſſoient une éponge: trois choses propres à étancher le sang, selon Pline & Dioscoride; de sorte qu'en arrêtant par-là le sang du patient, ils lui prolongeoient s'ils pouvoient la vie jusqu'au soir, & ajoutoient à cette continuité de tourmens celui de lui rompre les os des cuisses. L'éponge dont ils se servirent au *crucifiement* de N. S. J. C. & qu'on conserve avec grande vénération dans l'église de S. Jean de Latran à Rome, au rapport de ceux qui l'on vue, paroit rougeâtre, comme ayant été imbibée de sang & ensuite pressée. Les Juifs & les Gentils regardoient aussi les plus hautes croix comme les plus infâmes, & ce supplice comme le plus déshonorant, auquel on condamnoit les voleurs de grand-chemin, les traîtres & les esclaves, que les Romains regardoient à peine comme des hommes. Aussi les loix romaines en exemptoient-elles nommément les citoyens; & l'on peut voir dans Cicéron quel crime il fait à Verrès d'avoir fait crucifier un citoyen, contre la disposition de ces mêmes loix.

Sous les empereurs payens ce genre de mort continua d'être le supplice des scélérats: mais l'impératrice Hélene mere du grand Constantin ayant retrouvé la vraie croix de Jésus-Christ à des indices confirmés par des miracles éclatans, cet empereur abolit entiérement le supplice de la croix, & défendit qu'à l'avenir on y condamnât aucun criminel dans l'étendue de l'empire; ce qui a été depuis observé dans tout le christianisme. Ainsi ce qui avoit été l'instrument d'un supplice réputé infâme, est devenu l'objet de la vénération & du culte des Chrétiens; si l'on en excepte les calvinistes, qui à l'exemple de leur chef, ont tâché de répandre des doutes affectés, tant sur les clous avec lesquels Notre-Seigneur fut attaché, que sur le bois de la vraie croix. Sans entrer dans une dispute qui n'est point du ressort de ce Dictionnaire, il suffit de dire que les Catholiques ont des preuves convaincantes de l'authenticité de ces pieuses reliques, & que le culte qu'ils leur rendent pris dans le véritable esprit de l'église, n'est rien moins qu'une idolâtrie, comme le leur reprochent les Réformés.

CRUCIFIX, s. m. *Théologie*, croix sur laquelle Jésus-Christ est représenté attaché. Les catholiques romains honorent le *crucifix* en mémoire de la mort & passion de Notre Seigneur Jésus-Christ. Les protestans ont ôté les *crucifix* des églises, & ce ne fut qu'avec beaucoup de peine que du tems de la réformation en Angleterre, la reine Elisabeth put en conserver un dans sa chapelle. (*G*)

CRUCIFORME, adj., *Géom.*, hyperbole *cruciforme*, est une hyperbole du troisieme ordre, ainsi appellée par M. Newton, parce qu'elle est formée de deux branches qui se coupent en forme de croix. *V.* COURBE.

CRUDITÉ, s. f., *Méd.*, c'est pro-

Digitized by Google

prement la qualité des fruits & des viandes par rapport à leur destination pour la nourriture de l'homme, qui n'ont pas été préparés à cet usage par la coction, c'est-à-dire, par l'action du feu, de quelque maniere qu'elle soit appliquée. *V.* ALIMENT, FRUIT, VIANDE, COCTION *proprement dite*, ou CUISSON.

Le terme de *crudité* est employé dans la théorie médicinale, d'après les anciens, par opposition à celui de *coction*, dont ils se servoient pour signifier 1°. l'altération qu'éprouvent dans le corps humain la substance des alimens & de leurs parties fécales; celle des humeurs, qui en sont formées; des recrémens & excrémens de toute espece qu'elles fournissent; par laquelle ces substances reçoivent (chacune différemment selon sa disposition particuliere) les qualités qui leur conviennent pour le bien de l'œconomie animale: 2°. le changement qui se fait dans les humeurs morbifiques, qui les dispose à être moins nuisibles, & à être évacuées des parties, dont elles troublent les fonctions: effets qu'ils croyoient être produits par la chaleur naturelle, *calidum innatum*, le seul agent qu'ils sembloient reconnoître comme suffisant pour ces opérations. *V.* CHALEUR.

C'est conséquemment à cette idée qu'ils appelloient par la raison du contraire *crudité* en général, 1°. les mauvaises qualités des alimens considérés dans le corps humain, en tant qu'il ne sont pas suffisamment préparés par la digestion, pour fournir un chyle de bonne nature & séparé convenablement de leurs parties grossieres, soit parce qu'ils n'en sont pas susceptibles par leur disposition particuliere, soit parce que la puissance *concoctrice*, c'est-à-dire, selon eux, la chaleur naturelle, ne produit pas l'effet nécessaire pour cette élaboration: les vices du chyle mal formé, ceux du sang & des autres humeurs, que ce chyle vicié ne renouvelle qu'imparfaitement, & ceux de tous les excrémens qui en sont séparés & en lesquels elles se résolvent, dont les parties n'ont pas été suffisamment élaborées & sont mal assimilées. 2°. L'état dans lequel les matieres morbifiques nuisent actuellement à l'exercice des fonctions, en constituant des causes de maladies, & n'ont point encore été disposées par la coction à être portées hors du corps.

Ainsi la *crudité* prise dans l'un & l'autre sens, est une qualité vicieuse dont peuvent être affectées les matieres contenues dans les premieres voies, c'est-à-dire, celle de la digestion des alimens, dans le système des vaisseaux sanguins, qui constitue les secondes voies, & dans celui des vaisseaux séreux, lymphatiques, nourriciers, nerveux, secrétoires & excrétoires, qui constitue les troisiemes voies; par conséquent il peut être contenu des matieres *crues* dans toutes les parties du corps, puisqu'il peut y avoir partout des matieres qui pechent par défaut de coction; d'autant plus que celles qui ont contracté ce vice, par une suite de la mauvaise digestion des alimens, qui est la premiere coction, ne peuvent pas être corrigées par la sanguification, qui est la seconde coction, & les matieres qui pechent par le défaut de celle-ci ne peuvent pas le réparer par la troisieme coction, qui se fait par l'élaboration & la secrétion des humeurs de différente espece, dans tout le système des vaisseaux, excepté les sanguins. Ainsi les vices des fluides, en général, proviennent le plus souvent des *crudités* des premieres voies.

Quelqu'étendue que soit la signification du mot *crudité*, telle qu'elle vient d'être expolée, puisqu'elle concerne toutes les matieres qui peuvent être contenues dans les parties solides du corps humain, Hippocrate & les anciens qui l'ont suivi employent quelquefois ce terme dans un sens encore plus générique, qui comprend sans distinction toutes les altérations nuisibles qui troublent l'ordre de l'œconomie animale; ainsi ils appellent *cru* tout ce qui peut causer ou augmenter une maladie; & *crudité* de la maladie, l'état dans lequel subsistent les phénomenes qui dépendent de la cause morbifique: par conséquent tout effet qui s'écarte des conditions requises pour la conservation ou pour le rétablissement de la santé, forme un état de *crudité* dans les maladies, & la *crudité* est d'autant plus contraire à l'œconomie animale, que les qualités des maladies sont plus différentes de celles de la santé; par où l'on doit distinguer les effets provenans de ce qui est étranger au corps malade, & qui

Digitized by Google

un trouble les fonctions, de ceux qui sont produits par l'action de la vie, qui tend à détruire la cause morbifique : ceux-là sont une suite nécessaire de la *crudité*, ceux-ci une disposition à la coction, un travail pour opérer ce changement salutaire.

Tant que la *crudité* subsiste en son entier, la maladie est dans toute sa force. C'est sur-tout au commencement des maladies que la *crudité* est à son plus haut degré, qui est plus ou moins dangereux, selon la différente nature de la cause morbifique, c'est-à-dire, selon qu'elle est plus ou moins disposée à la coction, & que l'action de la vie est plus ou moins proportionnée pour produire cette préparation à la crise. La durée de la *crudité* dépend de ce que la matiere morbifique résiste aux effets de la puissance *concoctrice* ou de ce que cette puissance ne peut être mise en action, ou ne l'est qu'imparfaitement. Les effets qui tendent à procurer la coction, peuvent seuls procurer la guérison : plus ils tardent à paroître, ou à produire des changemens salutaires en détruisant la *crudité*, plus le sort des malades reste indécis. La *crudité* diminue à mesure que les maladies approchent de leur état, & elle cesse à leur déclin, &c.

Voyez l'*article* COCTION, *pepsis*, dans lequel il est traité de bien des choses concernant la *crudité*, *apepsia*, telle qu'on la considere en général dans la théorie médicinale, & qui ne pourroient qu'être répétées ici.

L'usage a restreint, parmi les modernes, l'emploi qu'on fait du mot *crudité*. On s'en sert particuliérement pour signifier les *matieres crues*, contenues dans les premieres voies, produites par les alimens mal digérés ; on les appelle *crudités* simplement, *saburra cruda*, ou *crudités d'estomac*, si elles font sentir leurs mauvais effets dans ce viscere. *V.* DIGESTION *& ses vices.*

La *crudité* que le chyle vicieux porte dans le sang & communique à toutes les humeurs, est ordinairement appellée, quoiqu'improprement *cacochymie*, dénomination qui renferme aussi tous les autres vices des fluides du corps humain en général. On dit cependant encore des urines, des sueurs, & de toutes les humeurs excrémenteuses, qu'elles sont crues, lorsqu'elles ne paroissent pas avoir été séparées avec les qualités qui leur conviennent, pour le bien de l'œconomie animale. Les matieres fécales sont aussi appellées *crues*, lorsqu'elles n'ont pas éprouvé, par l'action de la digestion, une dissolution des solides, & une expression des bons sucs qui s'y trouvent mêlés, aussi parfaites qu'elles en auroient été susceptibles par elles-mêmes. *Voy.* URINE, SUEUR, CRACHAT, SÉCRÉTION, DIGESTION, EXCRÉMENT, DÉJECTION, MATIERE FÉCALE. (*d*)

CRUE. *V.* CROISSANCE.

CRUE *des meubles au-dessus de leur prisée*, *Jurisp.*, tire son étymologie du mot *croître*. C'est un supplément de prix, qui, dans quelques pays & en certains cas, est dû outre le montant de la prisée des meubles, par ceux qui en doivent rendre la valeur. On écrivoit autrefois *creüe*, à présent on écrit & on prononce *crue*. Elle a été introduite pour suppléer ce qui est présumé manquer à la prisée, pour porter les meubles à leur juste valeur. Les Auteurs la nomment en latin *incrementum mobilium*, *quintum assem*, *accretionem*, *accessionem* ; & en françois quelques-uns l'appellent *plus-value* ou *plus-valeur des meubles*, *quint en sus* ou *cinquieme denier parisis*, mais plus communément on dit *crue*, & ce nom lui convient mieux en général, parce que la *crue* n'est pas par-tout du parisis ou quart en-sus ; comme on le dira dans un moment. Cet usage étoit inconnu aux Romains. Le nom de *parisis des meubles*, qui paroît le plus ancien qu'on lui ait donné, vient du rapport que la *crue* a ordinairement avec la monnoie parisis, qui valoit un quart en-sus plus que la monnoie tournois ; la seule coutume qui en fasse mention est celle de Berry, réformée en 1539, qui en parle à l'occasion des tuteurs, curateurs & autres administrateurs, qu'elle charge, lorsqu'ils rendront compte, d'augmenter la prisée du tournois au parisis pour les meubles prisés dans la ville & septaine de Bourges ; ainsi cela n'est pas ordonné pour toutes sortes de personnes ni dans toute l'étendue de la coutume, mais seulement pour la ville & septaine de Bourges ; ce qui est apparemment fondé sur ce que dans la ville

Digitized by Google

& septaine de Bourges, il y a plus d'enchérisseurs, & que les meubles s'y vendent plus chers que dans le reste de la province, & qu'on a présumé que si les meubles prisés eussent été vendus, ils auroient été portés au-dessus de la prisée. C'est donc parce que la prisée est censée faite à bas prix, que l'on y ajoute la *crue*, ce qui paroît un circuit assez inutile; il seroit plus naturel d'estimer tout d'un coup les meubles à leur juste valeur: cependant comme les Huissiers & autres qui font la prisée des meubles ont peur de la faire trop haute, que l'édit d'Henri II, du mois de février 1546, les rend garans de leur prisée, & que les meubles ne peuvent être vendus au-dessus sans une ordonnance de justice, pour éviter ces inconvéniens, on fait ordinairement la prisée à bas prix: & c'est sans doute de-là qu'est venu l'usage de la *crue*.

Il est encore inconnu dans plusieurs provinces du royaume, telles que les parlemens de droit écrit, dans le Roussillon & l'Alsace, & dans plusieurs coutumes, comme Artois, Normandie, Blois, Lorraine.

A Paris la *crue* est du quart en-sus; il en est de même dans les coutumes d'Abbeville, Amiens, Anjou, Beauvais, Berry, Bourbonnois, Bourgogne, Châlons, Chartres, Chaumont-en-Bassigny, Dourdan, Mantes & Meulan, Montdidier, Roie & Peronne, Orléans, Montargis, Nivernois, Poitou, Ponthieu, Reims, Senlis, Sens, Vitry, & quelques autres.

On observe la même chose dans les provinces de Lyonnois, Forez, Beaujolois & Mâconnois, qui suivent le Droit écrit, & sont du ressort du parlement de Paris.

Dans quelques coutumes la *crue* n'est que du demi-parisis ou huitieme en-sus de la prisée, comme au bailliage de Melun, dans celui d'Etampes, & à Troyes.

A Meaux elle n'est que de trois sous pour livre.

Lorsqu'il s'agit de régler si la *crue* est dûe, & sur quel pié, on doit suivre l'usage du lieu où les meubles ont été inventoriés.

Les prises faites à juste valeur entre majeurs, ne sont pas sujettes à *crues*. Il en est de même des prisées qui ne sont pas destinées à être suivies de la vente des meubles, telles que celles qui se font par contrat de mariage, parce que ces sortes de prisées sont toujours réputées faites à juste valeur.

Il y a certains meubles qui ne sont point sujets à la *crue*, tels que ceux qui sont mis pour perpétuelle demeure, parce qu'on ne les estime pas avec les meubles; ils sont censés faire partie du fonds. Tels sont encore ceux qui ont un prix certain, comme les especes monnoyées, la vaisselle, & les matieres d'or & d'argent, les billets, obligations, sentences, & autres jugemens, les actions de la compagnie des Indes, les gros fruits, lorsqu'ils sont estimés suivant les mercuriales, le sel, les glaces, le verre, le bois, & le charbon, & les fonds de librairie & imprimerie, attendu qu'ils sont toujours prisés à juste valeur.

Quoique la *crue* paroisse avoir été introduite d'abord en faveur des mineurs contre leurs tuteurs, présentement les majeurs peuvent aussi la demander, quand même ils auroient fait faire la prisée ou prisé eux-mêmes les meubles, & qu'il y auroit eu un expert-priseur de part & l'autre; les créanciers peuvent la demander contre l'héritier de leur débiteur, aussi-bien que ceux qui ont droit de propriété aux meubles.

Tous tuteurs, curateurs, gardiens, & autres administrateurs, doivent tenir compte de la *crue* lorsqu'ils n'ont pas fait vendre les meubles, à moins qu'ils n'eussent droit d'en profiter.

Les héritiers légataires universels, exécuteurs testamentaires, curateurs à succession vacante, séquestres, gardiens, sont aussi tenus de la *crue* envers les créanciers & envers leurs co-partageans, faute d'avoir fait vendre les meubles, & de les représenter en nature & en bon état.

Entre conjoints ou entre le survivant & les héritiers du prédécédé, la *crue* n'est pas dûe pour les meubles prisés par contrat de mariage, mais seulement pour ceux inventoriés après décès, au cas qu'ils ne soient pas vendus ou représentés en bon état.

On stipule ordinairement entre conjoints un préciput pour le survivant, en meubles, pour la prisée & sans *crue*, auquel

Digitized by Google

quel cas le survivant peut prendre jusqu'à concurrence des meubles pour la prisée : mais s'il prend de l'argent ou des meubles non sujets à *crue*, il perd le bénéfice qu'il avoit droit de prétendre d'avoir des meubles pour la prisée & sans *crue*, & ne peut pas demander pour cela une indemnité.

Le conjoint donataire mutuel qui a droit de jouir des meubles, doit les faire vendre ou les faire estimer à juste valeur, sans s'arrêter à l'estimation portée par l'inventaire, autrement il en devroit la *crue* outre la prisée.

Si la prisée étoit frauduleuse, on n'en seroit pas quitte en ajoutant la *crue*; ce seroit le cas de recourir aux preuves de la véritable valeur des meubles. *Voyez mon traité de la crue des meubles au-dessus de leur prisée.* (*A*)

CRUGNA, *Géog. mod.* petite ville d'Espagne, dans la vieille Castille, avec titre de comté.

* *CRUPEZIA*, *Hist. anc.*, espece de chaussure qui étoit ouverte par le bout, & dans l'ouverture de laquelle on avoit attaché deux plaques de métal sonores, qui s'appliquoient l'une sur l'autre, & résonnoient en cadence par le mouvement des piés du danseur. *V.* CHAUSSURE.

CRUPILLAIRE, s. m. *Hist. anc. Art milit.*, milice des anciens Gaulois, composée de soldats armés de pié-en-cap.

CRURAL, adj. *en Anatomie*, se dit de différentes parties relatives à la cuisse. *V.* CUISSE.

Le muscle *crural* vient de la partie intérieure du femur, entre le grand & le petit trochanter; il s'étend jusqu'à sa partie inférieure, & se termine à la rotule, en unissant son tendon avec ceux du vaste interne & du vaste externe.

L'artere *crurale* est trop considérable pour que l'on en doive négliger l'histoire; nous en commencerons la description depuis la place dans laquelle l'hypogastrique se sépare d'elle : elle avance derriere le péritoine & derriere le ligament de Fallope, soutenue par le muscle composé du psoas & de l'iliaque. L'artere, la veine & le nerf font un paquet que la cellulosité enveloppe & réunit.

Deux branches considérables en sortent presqu'à la même hauteur; l'épigastrique devenue célebre par son anastomose avec la mammaire, sort du tronc, à deux pouces au-dessus de la partie la plus inférieure du péritoine, & sous l'anneau de Fallope, plus postérieurement & plus inférieurement que le cordon spermatique.

Sa premiere branche va à la motte, au penil, à la tunique vaginale, au crémaster, elle s'anastomose avec la spermatique. Cette branche se divise au ligament rond, aux aines, à la motte, aux grandes levres de la femme; une de ses branches rentre dans le bas-ventre avec le ligament rond, & s'anastomose avec une branche de la spermatique; c'est par le moyen de cette branche, qui cependant n'est pas bien grande, qu'on a expliqué la liaison de la matrice avec les mamelles.

L'épigastrique donne quelquefois l'obturatrice, ou du moins la coronaire du pubis; elle s'appuie ensuite sur le péritoine, couverte par la partie charnue du transversal, & ensuite sur le tendon de ce muscle, elle monte & se porte en-dedans : nous omettons les petites branches musculaires.

L'épigastrique recouverte présentement par le muscle droit, se partage à deux ou trois pouces de l'os pubis. Sa branche extérieure remonte par les chairs du muscle droit, & se termine dans le transversal, après quelques anastomoses avec les mammaires externes & les trois dernieres intercostales.

La branche interne est couverte par le muscle droit, elle donne une artere à l'ombilic, qui s'anastomose avec une branche de la mammaire, qui pénetre dans le foie avec la veine ombilicale, & qui s'y unit avec des branches de l'hépatique & des mammaires, distribuées au ligament suspensoire : cette même artere donne une branche descendante, qui accompagne l'ouraque & les arteres ombilicales, & se ramifie à la vessie, dont les arteres communiquent avec elle.

D'autres branches de cette même artere épigastrique intérieure, font sur la surface postérieure du muscle droit trois ou quatre anastomoses avec des branches descendantes de la mammaire. Ces anastomoses sont bien constantes, mais elles n'ont rien d'assez considérable pour qu'on puisse leur attribuer cette alternative de mouvement du lait, qui se porte des ma-

Digitized by Google

melles à l'utérus, & de l'utérus aux mamelles. Des anaſtomoſes auſſi petites ſe trouvent par-tout entre les arteres voiſines, ſans qu'on ſoupçonne d'autres vues à la nature, que la facilitation qu'elles apportent au mouvement du ſang.

L'artere abdominale eſt moins connue & un peu plus petite; elle ſort du tronc un peu extérieurement, elle remonte le long de la crête de l'os des îles, entre le petit oblique & le tranſverſe; elle donne des branches à l'iliaque, au petit oblique, au nerf crural, au tranſverſal: elle en donne une peu conſidérable au cordon ſpermatique & au cremaſter, & elle a des anaſtomoſes avec l'iliaque antérieure. Arrivée au milieu de la crête des îles, elle quitte l'os & ſe termine dans le muſcle tranſverſal: elle s'y unit aux dernieres intercoſtales & aux lombaires.

De petites branches du tronc crural vont à l'épine des îles, aux glandes inguinales, au droit du femur, au faſcia lata, à l'os pubis, au pectinée, au premier des abducteurs du femur.

Elle donne vers l'intérieur de la cuiſſe la honteuſe externe ſupérieure, à la motte, aux grandes levres, & dans l'homme au pénis & au ſcrotum.

Quelques branches muſculaires, ou deſtinées aux glandes inguinales, naiſſent enſuite, & ſous elles la honteuſe externe inférieure, qui ſe porte aux levres de la vulve ou au ſcrotum; elle a des communications avec les arteres ſuperficielles du pénis.

Le tronc crural continue ſa marche, appuyé ſur le muſcle iliaque, couvert par les glandes inguinales, & donne au bas de l'iliaque une branche très-conſidérable; c'eſt la profonde du fémur, qui exige une ligature particuliere dans les amputations de la partie ſupérieure du fémur.

Elle eſt un peu poſtérieure & extérieure, par rapport à ſon tronc. Outre les deux circonflexes qu'elle donne preſqu'à ſa naiſſance, & outre quelques branches muſculaires, elle donne quelquefois la honteuſe externe inférieure, & une branche qui ſe diviſe & qui paſſe par le vallon, ſous la tete du fémur, pour aller s'unir à une branche de la circonflexe; l'autre branche ſe contourne par le vallon, entre le petit trochanter & le fémur, pour s'anaſtomoſer avec une branche de la même circonflexe interne.

Une branche, compagne du vaſte, deſcend juſqu'à la rotule.

Sous le petit trochanter, entre le premier & ſecond triceps d'un coté, & le vaſte interne de l'autre, la profonde produit la perforante ſupérieure; c'eſt une branche conſidérable qui ſe contourne entre le ſecond adducteur & le vaſte interne, autour de la racine du grand trochanter, & paſſe à la partie dorſale du fémur, entre le quarré & le grand triceps, ſe diviſe au feſſier, au quarré, au petit trochanter, s'anaſtomoſe avec la circonflexe interne en pluſieurs manieres, & fait un cercle entre les deux trochanters avec les branches de cette artere. Nous omettons les branches que la hanche dont nous parlons donne au grand nerf, & les branches muſculaires qui ſe diviſent à la moitié ſupérieure de la cuiſſe.

La profonde continue ſa marche entre le ſecond triceps & le vaſte interne; elle donne bientôt après la perforante moyenne qui perce les chairs du triceps, ou qui paſſe entre ce muſcle & le ſecond des adducteurs; elle donne dans la partie dorſale du fémur des branches muſculaires aux fléchiſſeurs du tibia; & une de ſes branches remonte pour s'anaſtomoſer avec une des branches de la premiere perforante qui vont au grand trochanter: c'eſt elle qui donne le plus ſouvent la premiere nourriciere du fémur.

La profonde donne encore quelques branches muſculaires aux fléchiſſeurs du tibia; cette branche perce quelquefois le triceps.

La perforante intérieure donne quelquefois la ſeconde nourriciere, elle vient cependant quelquefois du tronc de la profonde. Il eſt très-ordinaire de voir deux nourricieres, dont l'une remonte & l'autre deſcend; les deux nourricieres ont une anaſtomoſe dans le canal médullaire de l'os.

Une autre branche de la profonde va aux fléchiſſeurs & aux grands trieceps; elle s'anaſtomoſe avec une branche de la poplitée ſous les tégumens, & ſe diviſe du reſte au biceps, au vaſte externe, au périoſte lui-même. La nourriciere inférieure naît quelquefois de la profonde.

Une des premieres branches de la profonde, eſt la circonflexe interne de la cuiſ-

Digitized by Google

se, qui naît quelquefois du tronc crural, mais au-dessus de la profonde : elle donne des branches au pectinée, à l'iliaque, au triceps, au grêle. La circonflexe se cache sous le pectinée, donne au psoas, à l'iliaque, aux deux premieres des triceps, à la motte, au scrotum, & elle fait des arcades avec l'obturatrice, & avec une branche de la *crurale*, qui va au muscle iliaque ; une autre branche va au pénis, & s'unit avec les autres honteuses.

La circonflexe interne donne bientôt après, en passant entre le petit trochanter & l'articulation du fémur, plusieurs branches musculaires, & d'autres aux petits puits du fémur & à l'articulation; elle s'anastomose avec une branche de la profonde dans le vallon que nous venons de nommer, & qui acheve un cercle autour de la tête du fémur.

Une autre branche de cette même circonflexe, c'est l'articulaire ; elle donne des branches à la capsule & aux puits de l'épiphyse, se contourne autour de la tête du fémur, s'anastomose avec l'obturatrice, & entre dans la cavité de l'articulation par le défaut de son sourcil ; elle s'y divise à la glande de Havers, au cartilage & au ligament rond. Une autre branche de l'articulaire a une anastomose très-considérable avec l'obturatrice.

Le tronc de cette branche de la circonflexe donne une branche à l'obturateur externe, au second triceps, aux puits de l'épiphyse : elle se divise bientôt après.

La branche supérieure se rend à la partie dorsale de la cuisse, entre le petit trochanter & l'obturateur interne, donne des branches au premier triceps, à cet obturateur & au grêle, & paroît entre le quarré & l'obturateur externe ; une de ses branches va au quarré, à l'obturateur, au périoste, & communique avec les branches descendantes des iliaques postérieures, & avec celles de la profonde, & surtout avec l'ischiadique, avec laquelle elle fait plusieurs anastomoses.

Le tronc de la circonflexe interne remonte par le vallon, entre la tubérosité de l'ischium & le grand trochanter, donne des branches à la capsule, embrasse le fémur par son cou, donne des branches à ses puits, & fait un cercle autour du fémur avec une branche de la profonde ou de la circonflexe externe, & un second cercle autour de la tête du fémur, avec une branche de la profonde qui va à l'iliaque.

Enfin la branche inférieure de la circonflexe paroît à la partie dorsale du fémur, sous le quarré, & au-dessus du long triceps, elle donne des branches à l'origine commune des fléchisseurs du tibia, remonte au grand fessier, communique avec l'ischiadique & la profonde, & par une branche plus profonde, entre les fléchisseurs & la tubérosité de l'ischium, avec l'hémorroïdale.

La circonflexe externe de la cuisse est un autre rameau considérable de la profonde, plus petit cependant que l'interne.

Elle donne quelques branches au sartorius, au droit, à l'iliaque, au vaste externe, & une branche qui se contourne autour de la tête du fémur sur le périoste ; elle se divise bientôt, la branche descendante se partage au droit, au vaste antérieur ; une des branches suit le tendon du crural jusqu'au fémur ; le tronc se termine dans le vaste externe & au genou ; cette branche donne plusieurs branches cutanées.

La branche supérieure & transversale a mérité au tronc le nom de *circonflexe* : une de ses premieres ramifications est profonde, elle donne des branches au droit, au vaste interne, & fait le tour par le vallon sous la tête du fémur, pour s'anastomoser avec une branche de la circonflexe interne.

Le tronc de notre branche supérieure se cache sous le droit, lui donne & à l'iliaque des branches, dont l'une suit la crête de l'os des îles, & communique dans sa face concave avec l'iliaque antérieure, & dans la face convexe avec l'iliaque postérieure ; elle a avec la derniere une anastomose assez considérable sur le souci de l'articulation du fémur.

Elle se partage alors, sa branche superficielle va au fascia lata, à la peau, à la crête de l'os des îles, entre les deux fessiers ; le grand & le moyen au petit fessier, au périoste ; cette branche fait avec l'iliaque postérieure une anastomose considérable, & d'autres sur le grand trochanter avec la profonde & avec la circonflexe externe.

Le tronc intérieur de la circonflexe externe est couvert du vaste interne ; une

Digitized by Google

de ſes branches va au périoſte ; à la capſule, remonte par le vallon entre le trochanter & la tête du fémur, donne des branches aux puits de l'épiphyſe, & fait un cercle avec une branche de la circonflexe interne, qui vient à ſa rencontre dans le premier vallon.

Le tronc de la circonflexe externe fait le tour pour gagner la partie dorſale de la cuiſſe, va au trochanter, au moyen feſſier, au faſcia lata, au vaſte externe, & à la convexité de l'os des îles, où elle communique avec les branches de l'iliaque poſtérieure.

Le tronc crural ayant donné la profonde dont nous venons de donner la deſcription, deſcend entre le premier des triceps & le tendon du vaſte interne ; il donne quelques branches au couturier, au grêle, au premier triceps & au tendon du vaſte interne, & à travers les chairs du triceps au biceps : il ſe plonge peu-à-peu entre les chairs pour s'approcher de la partie dorſale du fémur ; il donne une branche à la rotule anaſtomoſée avec les deux arteres articulaires du genou, dont une diviſion ſuit les tendons des fléchiſſeurs du tibia, & s'anaſtomoſe à la fin avec une branche de la tibiale antérieure.

La *crurale* donne bientôt après une grande nourriciere, qui envoie une artere au biceps ; & une branche qui remonte au long triceps, au long biceps, au ſemi-tendineux, au demi-nerveux, au périoſte, au grand nerf.

Le tronc de la *crurale*, caché par les fibres, que le grand triceps envoie au vaſte externe, paroît dans le jarret au-deſſus des deux condyles entre les deux cordons des fléchiſſeurs, & n'eſt plus caché que par la peau & par la graiſſe ; elle prend alors le nom de *poplitée*.

Elle donne au biceps une branche anaſtomoſée avec une branche de la profonde.

Elle produit une branche aux fléchiſſeurs du tibia, qui communique avec une artere qui remonte depuis la tibiale poſtérieure ; & une autre qui s'anaſtomoſe avec la branche longue que la circonflexe externe envoie à la rotule, & avec l'articulaire interne du genou. Cette branche ſe plonge dans l'articulation, va à la face poſtérieure de la rotule, à la glande de Havers, & communique avec l'articulaire interne : elle fait encore un cercle autour du fémur avec l'articulaire externe. Elle eſt quelquefois l'unique articulaire du genou. Il y a des variétés dans ces branches comme par-tout ailleurs.

Une autre branche de la poplitée deſcend à la capſule, & s'unit avec une récurrente née de la tibiale antérieure, & par un autre filet avec une branche de la tibiale poſtérieure, qui ſort de deſſous le muſcle poplitée.

Dans le jarret l'artere poplitée donne pluſieurs branches, dont l'une eſt exactement rétrograde, & va au petit biceps, aux deux vaſtes & au périoſte du fémur antérieur. Une autre branche, auſſi rétrograde, va au vaſte interne, & communique avec une branche qui accompagne le couturier. Ces deux arteres prouvent qu'il n'eſt pas ſans exemple de voir des arteres revenir de leurs troncs ſous des angles aigus.

Pluſieurs autres branches vont aux deux cordons des muſcles fléchiſſeurs du tibia.

Les arteres articulaires naiſſent enſuite, mais toujours dans le jarret, par un tronc, par deux, & même par trois : elles remontent à des angles aigus avec le tronc.

L'arterne articulaire interne & ſupérieure du genou donne preſque à ſa naiſſance une artere plongée dans l'articulation par un intervalle des fibres de la capſule : cette artere y donne des branches aux deux ligamens croiſés, aux deux cornes du cartilage ſémilunaire externe, & s'unit avec les branches articulaires, nées de la tibiale antérieure, avec celle de l'articulaire extérieure, avec la branche que nous allons nommer. Cette branche eſt plutôt le tronc de notre articulaire moyenne ; elle va aux condyles, aux petits puits de l'épiphyſe, à la graiſſe, aux ligamens croiſés.

Son tronc ſe contourne autour du condyle interne ; il eſt couvert du vaſte interne, auquel il fournit des branches, à la capſule, aux tendons fléchiſſeurs ; il gagne la convexité antérieure du fémur, donne une branche anaſtomotique à l'articulaire interne inférieure, & ſe répand ſur la rotule ; une autre branche va à l'intervalle des condyles.

L'artere articulaire extérieure & ſupérieure du genou eſt ſouvent rétrograde.

Digitized by Google

Elle se contourne autour du condyle externe, donne des branches aux deux biceps, au gastrocnemius externe, au vaste externe, au périoste, au ligament latéral externe, & fait un cercle autour du fémur avec la branche de la *crurale*, qui accompagne le vaste interne. Une autre branche va à la rotule & au tendon extenseur du tibia, & fait des anastomoses avec les branches de la *crurale* & de la profonde qui accompagnent le vaste; & d'autres, avec l'artere externe inférieure & avec les deux articulaires internes. Elle finit par une branche profonde qui passe derriere la rotule, & va au cartilage postérieur de cette rotule, & à la glande de Havers.

Après les arteres articulaires supérieures, le tronc poplitée donne des branches au gastrocnémien extérieur à la peau du tibia, à l'intervalle des deux gastrocnémiens. Celui-ci communique dans les tendons d'Achille avec la tibiale postérieure; & le tronc de cette branche se perd dans le soléaire.

L'artere articulaire extérieure inférieure du genou naît au milieu du poplitée; la gastrocnémien externe la couvre, elle lui donne des branches; & d'autres, au soléaire & aux tégumens, au poplitée, au périoste du péronée: celles-ci s'unissent à l'artere péroniere; elle rampe sur la capsule entre la tête du péronée & le condyle externe, donne des branches au cartilage sémilunaire extérieur qu'elle accompagne, donne une branche profonde dans l'articulation même, & fait derriere la rotule plusieurs anastomoses avec la circonflexe interne; elle donne encore d'autres branches au ligament croisé antérieur, à l'épiphyse du tibia, au condyle du fémur, & s'unit avec l'articulaire moyenne. L'autre branche plus superficielle accompagne le cartilage sémilunaire externe, s'unit avec la tibiale antérieure, & avec l'articulaire supérieure, va à la rotule, y fait un réseau, & un autre sur le condyle externe, & communique à travers le ligament extenseur avec l'articulaire interne, la tibiale antérieure, l'articulaire supérieure, & la branche de la profonde, qui accompagne le vaste interne.

L'artere articulaire interne inférieure du genou, sort de la poplitée sur le muscle de ce nom. Elle est souvent rétrograde; le gastrocnémien interne la couvre; elle donne des branches au poplitée, à la capsule, au ligament croisé postérieur, aux tégumens; elle devient superficielle, & s'unit à travers le ligament extérieur avec la branche circonflexe externe, & avec l'artere compagne du vaste interne, avec la tibiale, la branche de la fémorale qui accompagne le couturier, & la tibiale postérieure. Cette branche va au cartilage sémilunaire interne, l'accompagne, & communique avec l'articulaire moyenne.

Le tronc de la même artere se plonge dans l'articulation sous la rotule, & fait deux cercles derriere la rotule avec l'artere circonflexe externe. Elle donne des branches à la glande de Havers placée derriere la rotule, & suit le cartilage interne, dans lequel elle se perd; elle donne des branches superficielles à la rotule, & y communique avec les circonflexes internes & externes supérieures & inférieures. L'arcade transversale, placée sous la rotule, naît souvent de cette branche.

Nous sommes entrés dans ce détail, non-seulement à cause qu'il n'est presque point connu, mais parce qu'il sert à prouver qu'il y a effectivement des anastomoses nombreuses entre les branches fémorales & la tibiale. Il faut avouer cependant qu'elles sont beaucoup moins grosses que celles du pli du coude; & nous ne prendrions pas sur nous de promettre qu'elles puissent suffire pour vivifier la jambe, si quelque anévrisme ou quelque autre raison nous obligeoit à lier le tronc de la poplitée.

La tibiale antérieure naît entre le tibia & le muscle poplitée; elle naît quelquefois plus inférieurement & d'un tronc qui lui est commun avec la péroniere. Cette artere est fort considérable, & quelquefois égale & supérieure même à la tibiale postérieure. Elle donne presque aussi-tôt une branche à l'origine du tibial postérieur & du fléchisseur des doigts. De cette branche naît quelquefois la nourriciere: cette artere donne aussi quelquefois une branche qui donne le tour autour de la tête du péronée, & s'unit avec une branche antérieure de la tibiale antérieure, & avec la circonflexe externe du genou.

Digitized by Google

Une autre branche remonte, couverte par le muscle poplitée, à la capsule de l'articulation, & au cartilage du tibia, à la tête du péronée, à l'origine du soléaire & du tibial postérieur. Elle fait sur le cartilage du tibia une arcade avec la circonflexe inférieure, & une autre avec l'articulaire moyenne sur le ligament croisé antérieur, & d'autres avec l'articulaire inférieure externe.

Le tronc de notre tibiale antérieure perce le haut du ligament intérosseux, entre le tibial postérieur & le péronée: elle paroît à la face antérieure de ce ligament à coté du péronée, couverte par le tibial antérieur & l'extenseur commun. C'est-là qu'il faudroit la chercher pour la lier, quand elle est blessée dans sa marche par devant le ligament intérosseux.

Elle y donne une branche qui remonte au genou, donne au périoste, à l'articulation du péronée & du tibia, entre dans l'articulation, & communique avec les deux circonflexes extérieurs. D'autres de ses branches percent le tibial antérieur, & lui donnent & à l'extenseur commun quelques filets. L'un deux descend par le péronée jusqu'au petit péronier, & s'y termine.

La tibiale antérieure descend par l'intervalle du tibial antérieur & de l'extenseur des doigts, & après celui-ci, l'extenseur du pouce. Elle devient peu-à-peu intérieure, aussi bien qu'antérieure, & quitte le péronée & le ligament intérosseux pour s'approcher du gros orteil. Nous ne nommons pas toutes les branches musculaires qu'elle donne: mais plusieurs branches vont au périoste du tibia, & communiquent avec la circonflexe inférieure du genou & la tibiale postérieure; d'autres communiquent avec la premiere à travers le péronée.

La branche du malléole interne va à l'épiphyse du tibia, à la capsule de l'articulation, à l'astragale, à l'os naviculaire, & communique avec la plantaire interne.

La branche du malléole externe rétrograde, & communique dans les périostes avec la péroniere; elle donne des branches dans le canal du tarse, & se perd dans l'arcade du tarse.

La tibiale donne quelquefois des branches qui suppléent au défaut de la péroniere antérieure.

Le tronc de la tibiale antérieure se couvre alors du ligament annulaire & devient presque cutanée. Il donne plusieurs petites branches aux os du tarse; & un autre qui se plonge dans le canal pour s'anastomoser avec la plantaire interne qui gagne aussi le bord de cette tarse, & qui communique avec la même plantaire interne.

L'artere du tarse vient ensuite & également quelquefois son tronc: elle va en dehors aux derniers os du tarse, à ses articulations, & au périoste. Une autre branche se plonge dans le canal du tarse; elle a des communications avec la péroniere antérieure & postérieure: elle donne la premiere intérosseuse entre le second & le troisieme os du métatarse, qui produit la perforante postérieure & antérieure, & finit enfin par les branches digitales du dos du second & du troisieme orteil: ces digitales dorsales se terminent dans les digitales plantaires.

La seconde branche intérosseuse produit les mêmes digitales dorsales du troisieme & du quatrieme orteil, & communique de même avec les digitales nées de la plantaire.

Toutes les arteres intérosseuses ont entre elles des arcades autour des racines des os du métatarse, & autour de leurs extrémités.

L'intérosseuse troisieme naît encore de l'artere du tarse, qui y est renforcée par une branche de la péroniere antérieure. Cette intérosseuse se partage à l'intervalle entre le quatrieme & le cinquieme orteil: elle donne de même des perforantes, & se plonge dans la fourche digitale du dernier intervalle des orteils.

L'artere du tarse finit enfin par une anastomose avec la plantaire externe, de laquelle se forme la branche digitale dorsale du petit doigt. D'autres fois, cette artere est plus courte, & ne donne que de petites intérosseuses; c'est alors l'artere du métatarse qui fournit les arteres des doigts.

Cette artere du métatarse naît dans le premier intervalle: elle traverse les os du métatarse à leur racine, & donne dans d'autres sujets les intérosseuses, les perforantes, les digitales dorsales, & com-

Digitized by Google

musique avec la péronière dans les tendons du péronier.

L'artere du tarse donne encore de petites branches aux tendons voisins, aux périoste du tibia & du métatarse. Une autre branche va à l'os naviculaire & à l'astragale, passe à la plante du pied, s'anastomose plusieurs fois avec une branche profonde de la plantaire, va au muscle abducteur du grand orteil, & devient quelquefois la plantaire externe de cet orteil.

Nous omettons à dessein quelques petites branches; mais la dorsale externe du gros orteil est considérable: elle communique avec la fourche plantaire du premier intervalle & avec la plantaire interne du gros orteil.

L'artere tibiale antérieure se plonge à la fin entre les deux premiers os du métatarse, communique par une branche avec la dorsale du grand orteil, & compose la plantaire interne de ce doigt.

Le tronc de la tibiale antérieure se divise encore une fois. L'une des branches forme l'arcade plantaire profonde, qui lui appartient plus qu'à la branche de la tibiale postérieure; & l'autre branche, c'est la plantaire interne du grand orteil, qui donne aussi la plantaire externe de cet orteil & l'interne du second doigt. Elle reçoit deux ou trois longues branches de la tibiale postérieure. Toutes les plantaires digitales font des arcades avec leurs compagnes, & sur le premier os de l'orteil & sous l'ongle.

Nous revenons à la tibiale postérieure, qui est ordinairement le tronc même de la poplitée.

Une de ses premieres branches, c'est la nourriciere du tibia, la plus grande de toutes les nourricieres du corps humain, sans excepter celle du fémur. Il est vrai qu'elle donne plusieurs branches au périoste, qui s'unissent avec celles de l'articulaire interne inférieure; & une autre qui quelquefois descend très-loin le long du ligament interosseux, & s'unit à une branche de la péroniere antérieure. Cette branche donne au fléchisseur des orteils, au tibial postérieur, au tibia. La branche médullaire se divise en deux troncs, dont l'un descend & l'autre remonte.

La tibiale postérieure descend sur la face postérieure du fléchisseur commun des orteils: elle y donne des branches à ce muscle, & une autre qui fait le tour du péroné, & fait un cercle avec la tibiale antérieure.

Elle donne encore au poplitée & au périoste du tibia une branche qui s'unit avec une branche de la fémorale, qui descend avec le couturier; une grande branche superficielle; une autre au fléchisseur commun, qui communique sur le ligament interosseux avec la branche de la nourriciere.

La péroniere naît ensuite: elle est ordinairement plus petite que la tibiale postérieure; elle lui est égale d'autres fois, & même supérieure, & d'autres fois très-petite. Née au haut du tibial postérieur, elle donne quelquefois la nourriciere du tibia. D'autres fois des branches considérables au gastrocnémien, au soléaire, aux ligamens, au long péronier, au gastrocnémien externe, au tibial postérieur, au fléchisseur du grand orteil, au périoste du péroné: elle donne, avant que d'être couverte par le fléchisseur du grand orteil, la nourriciere du péroné, qui est très-petite.

Le fléchisseur du grand-orteil la couvre alors; elle lui donne & au tibial postérieur un nombre de branches; elle en donne aux deux péroniers & au ligament interosseux: quelques branches percent même le ligament.

La péroniere devient toujours plus antérieure; elle s'avance sur le ligament même, le long du bord interne du péroné, en répandant des branches aux deux péroniers. Une autre branche considérable perce le ligament interosseux, presque à son extrémité inférieure. C'est la péroniere extérieure, elle manque dans quelques sujets, mais elle se trouve le plus souvent; elle paroit à coté du malléole externe; elle donne des branches aux périostes voisins. Elle est placée plus antérieurement dans l'angle, entre l'extrémité antérieure du péroné & celle du tibia: elle y fait une arcade considérable avec la tibiale antérieure, qui quelquefois est double. Cette anastomose donne des branches profondes, & d'autres aux tendons des muscles fléchisseurs.

Le tronc de la péroniere donne d'autres branches à l'articulation du tibia & du péroné, & au tendon d'Achille; il

Digitized by Google

communique avec la tibiale antérieure, & fait le périoste avec la poſtérieure ; elle donne une branche au petit péronier, à l'os cuboïde, au calcanéum, & fait de nouvelles anaſtomoſes avec l'artere du tarſe.

Le tronc de la péroniere antérieure accompagne le petit peronier, & fait des anaſtomoſes avec l'artere du tarſe, & avec une branche de la plantaire externe ſur l'os cuboïde.

La péroniere poſtérieure, qui eſt le tronc de l'artere de ce nom, a ſur le périoſte une arcade conſidérable avec la tibiale poſtérieure ; elle communique ſur le tendon d'Achille avec la tibiale antérieure & avec la péroniere antérieure par une branche qui va à l'articulation du péronée. Elle paſſe le canal du tarſe, communique encore par une branche tranſverſale avec la plantaire cutanée, & produit une ſeconde branche, couverte par le court fléchiſſeur des orteils ; elle communique encore ſur le tranchant du tarſe avec l'artere du tarſe.

Le tronc de la tibiale poſtérieure ſuit le côté externe du calcanéum : elle a deux anaſtomoſes conſidérables avec la tibiale poſtérieure, aſſez grandes pour qu'on oſe eſpérer qu'on pourroit lier cette artere ſans riſquer de perdre le pied ; elle donne des branches profondes à l'articulation du péronée & aux ligamens ; elle fournit au talon deux branches nourricieres ; elle fait autour des ligamens qui contiennent les ligamens du péronier, deux anaſtomoſes avec la péroniere antérieure, & d'autres ſur l'abducteur du petit orteil. Couverte de ce muſcle, elle ſe termine dans la plantaire externe, au-devant de la tubéroſité du talon.

Elle avance quelquefois un peu plus loin avec le même muſcle, va aux périoſte & aux ligamens de l'extrémité externe de la plante du pied, communique ſur l'os cuboïde avec l'artere du tarſe, & finit par une anaſtomoſe avec une branche de l'artere plantaire externe, qui va à l'os cuboïde.

Il eſt des cadavres où cette artere eſt beaucoup plus conſidérable.

La tibiale poſtérieure donne pluſieurs branches au ſoléaire, au fléchiſſeur des orteils, à celui du grand orteil, au tibial poſtérieur, au grand nerf. Elle deſcend entre le tendon d'Achille & celui du long fléchiſſeur des orteils ; elle paroît preſque à nu ſur l'épiphyſe du tibia ; elle s'avance vers le côté interne, & fait autour du tendon d'Achille les arcades que nous avons dites avec la péroniere poſtérieure ; elle a ſur le tibia même des anaſtomoſes avec la même péroniere ; elle donne des filets aux tendons des fléchiſſeurs des orteils & à leur ſillon ligamenteux, & d'autres au talon, à l'aponévroſe de la plante du pied, & à l'abducteur du grand orteil. Elle y produit quelquefois une branche qui le long de l'abducteur du petit orteil communique avec la péroniere poſtérieure ; cette branche tient lieu quelquefois de cette péroniere.

La tibiale donne encore des branches nourricieres au talon, & quelques autres à l'articulation avec l'aſtragale ; elle communique avec la tibiale antérieure, & donne des branches à l'abducteur du grand orteil. Une de ces branches remonte par le canal du tarſe, & communique avec l'artere de ce nom ; c'eſt à côté du talon que cette artere ſe diviſe entre l'abducteur du pouce, & le tibial poſtérieur.

L'artere plantaire interne eſt un peu plus petite que l'externe : ſes premieres branches ſont médiocres ; elles vont à l'abducteur du pouce, aux tendons du fléchiſſeur au court fléchiſſeur ; elle communique avec la tibiale poſtérieure & la péroniere.

Une branche conſidérable eſt couverte de la chair quarrée, va au petit fléchiſſeur, aux ligamens & aux périoſtes, & communique avec la plantaire externe & avec les branches profondes de la plante du pied.

Une autre grande, profonde, va à la chair quarrée, à l'abducteur du pouce, au talon, aux cartilages des péroniers, à l'os cuboïde ; elle communique avec la branche profonde de la plantaire externe.

Elle donne une branche interne qui naît ſur les naviculaires, communique autour de ces os & de l'aſtragale, avec les branches de la tibiale antérieure, & ſur l'aſtragale avec la tibiale antérieure, & une branche de la plantaire externe ; elle ſe termine dans la plantaire interne du grand orteil.

Digitized by Google

le tronc de la plantaire externe donne bientôt après la profonde de la plante du pied, couverte de l'abducteur du pouce, qui va aux ligamens de la plante, & au périoste, & fait un réseau, communique avec les branches précédentes, avec la péronière & la plantaire externe, & avec la branche du grand orteil qui naît de la tibiale antérieure : une de ces branches enfile le canal du tarse, & communique avec l'artere du tarse.

Nous omettons d'autres branches moins considérables de la plantaire interne ; mais la branche extérieure va aux périostes, & fait plusieurs communications avec le tronc de l'arcade plantaire, ou avec l'artere du grand orteil.

Le tronc de la plantaire interne se divise encore ; une branche externe fuit le court fléchisseur, donne des branches aux lombricaux, & se termine dans une artere digitale du troisieme intervalle & à la pollicaire externe, quelquefois même au second intervalle ; elle fait une arcade qui répond à la superficielle de la paume de la main, mais qui est moins grande, & ne produit pas les arteres digitales : une branche revient au dos du pied, & y communique avec la tibiale antérieure ; d'autres s'enfoncent profondément aux périostes, & au court fléchisseur.

Ce qui reste de l'artere plantaire interne est couvert de l'abducteur : elle produit l'artere plantaire interne du grand orteil, & anastomose avec une branche fournie des deux tibiales. L'une de ses branches est l'artere dorsale interne du grand orteil, qui s'unit avec une branche semblable de la tibiale antérieure.

La principale est la plantaire interne du grand orteil, qui communique avec l'externe, par plusieurs arcades, à toutes les articulations. La troisieme est la plantaire externe du même grand orteil, qui communique avec l'interne de l'index par une anastomose, qui reçoit une branche de la tibiale antérieure.

L'artere plantaire externe est la plus grosse branche de la tibiale postérieure, & pourroit être regardée comme la dernière continuation de l'aorte ; elle se perd entre le court fléchisseur des orteils, & le quarré, auquel il donne des branches ; la premiere branche va transversalement le long de la tête supérieure du tibia ; elle y a une anastomose considérable avec la péroniere postérieure, & d'autres avec la tibiale antérieure.

L'artere plantaire externe continue de suivre le quarré & le court fléchisseur, & donne plusieurs branches cutanées. Une autre, née quelquefois de la réunion de deux branches, donne des branches au talon & au long péronier, qui communiquent avec la péroniere postérieure ; une autre le long du tendon de ce muscle : un autre à l'abducteur du petit orteil, qui se contourne autour du cinquieme os du métatarse, & s'unit avec l'artere du tarse & avec la perforante du quatrieme intervalle : une autre plus profonde communique encore avec cette même artere, & forme avec elle la digitale dorsale interne du petit orteil ; une autre artere profonde naît à l'extrémité antérieure de l'os cuboïde : elle est couverte par le fléchisseur & l'abducteur du petit orteil, s'unit avec les dernieres branches des deux péronieres, & avec l'artere du tarse, compagne du tendon du long péronier. Tous les quatre troncs de la plante du pied font un réseau profond dans le creux du pied.

La plantaire externe donne plusieurs branches à l'abducteur du petit orteil, qui donne une branche au réseau du creux du pied ; elle produit à la racine du cinquieme os du métatarse, la branche extérieure, qui donne des filets aux muscles du petit orteil, & forme l'artere plantaire externe de cet orteil, communiquant avec une branche oblique de la grande arcade du pied ; elle communique avec l'artere du métatarse.

Le tronc de cette même plantaire extérieure part depuis le bord antérieur de la chair quarrée : il se couvre du court fléchisseur : il passe vers le bord inférieur du pied, & forme l'arcade plantaire : cette arcade passe sous les os du métatarse 4, 3 & 2, couverte des lombricaux & du court fléchisseur, souvent un peu irrégulièrement, & s'unit avec une branche principale de la tibiale antérieure, qui est plus grande que la plantaire externe.

Cette arcade produit tout de suite une arcade profonde, qui donne plusieurs

Digitized by Google

branches aux intérosseux, qui communique deux fois avec des branches de l'artere du métatarse, qui suit le cinquieme os de ce nom, qui reçoit la perforante quatrieme, & qui se termine dans les branches dorsales du petit orteil & du quatrieme : de ce même petit tronc naît encore la perforante antérieure troisieme, qui remonte au dos du pied, après avoir communiqué avec les branches profondes des deux arteres plantaires : elle forme à la fin la dorsale externe, la dorsale interne du petit orteil, & la dorsale externe du quatrieme.

Une autre branche intérosseuse communique avec la précédente, & donne une branche qui remonte au dos ; elle est quelquefois le tronc de la digitale, qui se partage au petit orteil & au quatrieme.

Mais cette artere digitale naît d'autres fois à part ; elle accompagne l'abducteur & l'adducteur du petit orteil : elle est couverte par le transversal, donne quelquefois la perforante troisieme, & se partage au petit orteil & au quatrieme : elle suit les bords de ces deux orteils, & fait sous l'ongle une derniere arcade avec sa compagne : elle reçoit des branches des dorsales de ces orteils, nées de la tibiale antérieure.

Une autre branche rétrograde naît sur le cinquieme intérosseux : elle revient au réseau du creux du pied, aux périostes, aux intérosseux, à la chair quarrée, à l'adducteur du gros orteil ; une de ces branches remonte au dos du pied entre les muscles intérosseux, & communique avec la dorsale du troisieme intervalle.

La seconde digitale naît de l'arcade plantaire sur le bord du septieme intérosseux ; elle est recouverte par le muscle transversal, communique avec une branche de la plantaire externe du petit orteil, donne des branches aux lombricaux, au transversal, communique plus d'une fois avec la branche externe de la plantaire interne ; & par son tronc avec la même, donne les perforantes interne & externe du troisieme os du métatarse, & fournit les arteres digitales plantaires internes du quatrieme orteil, & externe du troisieme ; dans d'autres sujets elle naît plus tard.

L'arcade plantaire est couverte ensuite par le petit fléchisseur du pouce, donne la seconde perforante, qui remonte au dos du pied, entre le quatrieme & le cinquieme muscle intérosseux : cette perforante donne encore des branches aux intérosseux, à l'abducteur du gros orteil, au tendon du grand péronier, au réseau du creux du pied, & passe au dos du pied pour y communiquer avec la dorsale du second intervalle.

Une autre branche rétrograde va à l'abducteur du gros orteil, aux lombricaux, aux intérosseux.

Une autre rétrograde va à l'abducteur & au petit fléchisseur du gros orteil, aux lombricaux, aux intérosseux ; elle communique avec la digitale du troisieme intervalle sur le troisieme os du métatarse, entre le premier & le second, ou bien entre le second & le troisieme intérosseux.

La premiere des perforantes vient ensuite ; elle remonte entre le deux & le troisieme os du métatarse, & se joint à la premiere des dorsales digitales, née de la métatarsienne, avec les branches intérosseuses.

La premiere branche digitale marche entre le premier & le second intérosseux ; elle donne une perforante antérieure à l'abducteur du gros orteil, aux lombricaux, & se divise pour former la plantaire externe du troisieme orteil, & l'interne du second.

Le tronc de la plantaire fait encore quelque chemin, & donne une petite branche au petit fléchisseur, qui communique avec la tibiale antérieure, & avec la branche la plus profonde de l'artere profonde, née de la plantaire interne, qui est couverte par le tendon du long péronier ; mais le tronc s'anastomose avec la même tibiale, & forme avec elle l'arcade que nous avons suivie.

Il y a de la variété dans ces arteres, la principale est cependant la même : les arteres du pied different principalement par le défaut d'une arcade superficielle, dont la plante du pied est dépourvue, & parce que les perforantes naissent des digitales, & non pas des intérosseuses, qui sont fort petites dans le pied. (*A. D. G.*)

La veine *crurale* suit assez le trajet de

Digitized by Google

l'artere, & produit des branches qui ont à-peu-près la même direction.

Le nerf *crural* eſt formé par l'union de la premiere, de la ſeconde, de la troiſieme portion, de la quatrieme & de la cinquieme paire lombaire, paſſe par-deſſus le ligament de Fallope, & ſe diviſe, en ſortant du bas-ventre, en pluſieurs branches, dont les unes ſe diſtribuent à toute la partie antérieure de la cuiſſe. Il accompagne l'artere *crurale*; en l'abandonnant, il ſuit le muſcle couturier; & lorſqu'il eſt arrivé vers le tibia, il accompagne la ſaphene; il la quitte vers le malléole interne, & ſe diſtribue aux tégumens voiſins. (*L*)

CRUSCA. *Hiſt. mod.* Ce mot eſt italien, & ſignifie le *ſon*, ou ce qui reſte quand la farine eſt blutée. On ne s'en ſert parmi nous que pour déſigner la fameuſe académie de la *Cruſca*, établie à Florence pour la perfection de la langue toſcane. *Voyez* ACADÉMIE.

Elle a pris ſon nom de ſon emploi & de la fin qu'elle ſe propoſe, qui eſt d'épurer la langue toſcane, &, pour ainſi dire, d'en ſéparer le ſon. Sa deviſe eſt un bluteau, avec ce mot italien: *il più bel fior ne coglie*: *il en recueille la plus belle fleur.*

Dans la ſalle où ſe tient cette académie, tout fait alluſion à ſon nom & à ſa deviſe.

Les ſieges ont la forme d'une hotte à porter du pain; leur doſſier, celle d'une pelle à remuer le blé; les grandes chaiſes ſont faites en façon de cuves d'oſier, où de paille, où l'on garde le blé; les couſſins des chaiſes ſont de ſatin gris en forme de ſac; les étuis dans leſquels on met les flambeaux, reſſemblent auſſi à des ſacs. C'eſt ce que rapporte Monconis dans ſon premier voyage d'Italie.

Le dictionnaire de la *Cruſca* eſt un dictionnaire italien compoſé par cette académie. *Dictionnaire de Trévoux & Chambers* (*G*)

CRUSITHYRE, *Muſiq. des anc.*, air de danſe des Grecs, qui s'exécutoit ſur des flûtes, comme le prouve Meurſius dans ſon traité de la danſe; on appelloit encore cet air *thyrocopique*. (*F. D. C.*)

CRUSTACÉES, *cruſtacea animalia*, *Hiſt. nat.*, animaux qui n'ont point de ſang, & dont les parties dures conſiſtent dans une taie, *cruſta*, qui les recouvre au-dehors. Ariſtote, *hiſt. anim. lib. IV*, *cap. j*, diſtingue cette taie des *cruſtacées*, du teſt des coquillages, en ce que la taie peut être froiſſée & écraſée, mais non pas caſſée & briſée, comme les coquilles.

Les principaux genres d'animaux contenus dans la claſſe des *cruſtacées*, ſont les crabes, les poupars, les homars, les écreviſſes, les ſquilles, le bernard-l'hermite ou le ſoldat, *&c.* *V.* CRABE, POUPAR, HOMAR, ECREVISSE, SQUILLE, BERNARD-L'HERMITE. (*I*)

CRUSWICK, *Géog. mod.*, ville de la grande-Pologne dans le palatinat de Inowlocz, ſur le lac Gulpo.

CRUSY, *Géograph. mod.*, petite ville de France dans le bas-Languedoc. Il y a une petite ville de même nom dans le Sénonois.

CRUYS-DAELDER, ſ. m. *Comm.*, monnoie d'argent qui ſe fabrique à Kœnisberg, qui a cours dans les états du roi de Pruſſe, à Riga, à Dantzik, au titre de huit deniers vingt-un grains. Le *cruys-daelder* vaut 7 liv. 1 ſ. 10 den.

CRUZADA *ou* CRUZADE, ſub. fem. *Comm.*, monnoie d'argent de Portugal, frappée ſous Alphonſe V, vers l'an 1457, lorſque le pape Calixte envoya dans ce royaume ſa bulle pour la croiſade contre les infideles.

Vraiſemblablement ce nom de *cruſade* vient de la croix que l'on voit ſur l'empreinte d'effigie. On diſtingue les *cruſades* vieilles & les neuves; les premieres valent, argent de France, 2 l. 16 ſ. 3 den. & les nouvelles 2 l. 4 ſ.

C R Y

CRYPTES, *Anat.*, nom d'une eſpece de glande ronde, dans laquelle le rapport de l'orifice à la cavité de la glande n'eſt pas fort grand. Ruyſch a donné particuliérement ce nom aux glandes ſituées ſur le dos de la langue, & aux glandes ſimples des inteſtins. *V.* LANGUE & INTESTIN. (*L*)

CRYPTOGRAPHIE, ſ. f. *Littérature*, du grec κρυπτω, *condo*, je cache; & de γραφω, *j'écris*: écriture ſecrete ou cachée, inconnue à tout autre que celui à qui on l'adreſſe.

Les anciens en ont eu l'uſage, mais

Digitized by Google

personne n'en avoit donné des regles avant l'abbé Tritheme, qui mourut en 1516. Il avoit composé sur ce sujet six livres de la Polygraphie, & un grand ouvrage de la Stéganographie, dont les termes techniques & mystérieux firent penser à un nommé Bovilles que cet ouvrage ne renfermoit que des mysteres diaboliques; & c'est sur ce principe que plusieurs auteurs, & entr'autres Possevin, ont écrit que la Stéganographie étoit pleine de magie. L'électeur palatin Frédéric II, fit brûler, par une vaine superstition, l'original de cette Stéganographie, qu'il avoit dans sa bibliotheque. Mais plusieurs auteurs célebres & moins crédules, tels que Vigenere & d'autres, ont justifié l'abbé Tritheme. Le plus illustre de ses défenseurs fut le duc de Lunebourg, dont la *Cryptographie* fut imprimée en 1624 *in-fol.* & Naudé dit que ce prince a si bien éclairci toutes les obscurités de Tritheme, & si heureusement mis au jour tous ses prétendus mysteres, qu'il a pleinement satisfait la curiosité d'une infinité de gens qui souhaitoient de savoir ce que c'étoit que cet art prétendu magique. Caramuel donna aussi, dans le même dessein, une Stéganographie en 1635. Le P. Gaspard Schot, jésuite Allemand, & un autre Allemand nommé Heidel, ont aussi donné des traités de *Cryptographie* ou de Stéganographie. *V.* STÉGANOGRAPHIE.

Jean Baptiste de la Porte, Napolitain, a fait cinq livres sur la même matiere; & le chancelier Bacon en a aussi traité dans ce qu'il a fait de l'accroissement des Sciences. Baillet, *Jugem. des sav. tom. II. pag.* 550. *Voyez* CHIFFRE & DÉCHIFFRER. (*G*)

CRYSTAL, CRYSTAUX, *ou* CRYSTALLISATIONS, *Histoire nat. Min.* Dans l'histoire naturelle on nomme *cristal* ou *crystaux*, toutes les substances minerales qui prennent d'elles-mêmes & sans le secours de l'art, une figure constante & déterminée: il y a donc autant de différentes espèces de crystaux, qu'il y a de substances qui affectent une figure réguliere: un grand nombre de pierres calcaires, gypseuses, vitrifiables, réfractaires de métaux, de demi-métaux, les pyrites, le soufre, &c. sont dans ce cas, & prennent une forme distinctive, à laquelle il est aisé de les reconnoître.

Il y a tout lieu de croire que ce phénomene s'opere dans la nature de la même maniere & suivant les mêmes loix que la *crystallisation* des sels se fait dans le laboratoire du chymiste. *V. l'art.* CRYSTALLISATION. On ne trouvera rien d'étonnant à ce phénomene, si on fait attention qu'il y a dans la nature un dissolvant généralement répandu, qui est propre à mettre en dissolution une infinité de substances terreuses, pierreuses, métalliques, &c. & qui peut former avec ces substances un grand nombre de combinaisons différentes: ce dissolvant est l'acide vitriolique. La Chymie nous fournit dans le sel, vulgairement appellé *sel léniteux*, un exemple très-frappant de ces combinaisons, qui peut nous faire juger d'un grand nombre d'autres.

Ce sel est, comme on sait, formé par l'union de l'acide vitriolique avec une terre absorbante; il donne par la *crystallisation* des *crystaux* très-difficiles à dissoudre, au point que, suivant les observations de M. Rouelle, ils exigent cinq ou six cents fois leur poids d'eau pour être mis en dissolution.

Outre l'acide vitriolique qui est propre au regne minéral, l'acide nitreux du regne végétal peut encore être porté accidentellement dans le sein de la terre, & y produire différens effets. L'acide du sel marin se trouve aussi dans certains endroits de la terre, comme on peut en juger par le sel gemme qui le trouve dans les mines. On pourra croire aussi qu'il s'y trouve du sel animal, si l'on fait attention à la prodigieuse quantité d'animaux, de quadrupedes & de poissons qui ont été engloutis dans la terre, soit par les deluges, soit par d'autres révolutions arrivées à notre globe.

Il y a tout lieu de croire que la nature, dont les voies sont variées à l'infini, trouve les moyens de faire agir ces différens dissolvans sur une infinité de différentes substances, & de produire par-là une variété prodigieuse de phénomenes & de combinaisons que l'art ne peut point imiter. Ces phénomenes dépendent peut-être du plus ou du moins de force de ces dissolvans, de la quantité dont ils ont été étendus, de la base ou matiere à laquelle les acides s'unissent, de

Digitized by Google

l'évaporation plus ou moins lente ; & même de la nature du filtre au travers duquel la matiere en dissolution a passé ; circonstances qui semblent toutes concourir à la formation des différens *crystaux*. Une chose qui prouve incontestablement que les *crystaux* ont été d'abord dans un état de fluidité, ce sont les matieres étrangeres, telles que les gouttes d'eau, des insectes, des plantes, *&c.* qui s'y trouvent souvent renfermés. Cette conjecture est confirmée par l'expérience de M. Roüelle, qui ayant trouvé de l'eau dans l'intérieur de quelques pierres, l'a recueillie avec soin ; & après l'avoir mise en évaporation, a obtenu des *crystaux* parfaitement semblables à ceux qui se forment naturellement.

La figure des *crystaux* varie considérablement dans le regne minéral, & il seroit trop long d'en faire ici l'énumération. En parlant de chaque substance susceptible de crystallisation, on indiquera la figure que ces *crystaux* affectent le plus ordinairement. Les Naturalistes ont été partagés sur la cause de ces variétés. M. Linnæus a prétendu que les *crystaux* en étoient redevables aux différens sels qui entroient dans leur composition, & qui, selon lui, en déterminent la figure. Sur ce principe il appelle chaque *crystal* du nom du sel avec lequel il a le plus d'analogie. C'est ainsi, par exemple, qu'il nomme le *crystal* de roche, *nitrum quartzosum album*, à cause de la conformité de sa figure avec celle des *crystaux* du nitre.

Ce système est réfuté par M. Wallerius, qui soupçonne que c'est la base, c'est-à-dire, la substance terreuse ou métallique à laquelle l'acide s'est uni, qui détermine la figure des *crystaux*. Il s'appuie dans sa conjecture sur ce que la plupart des métaux mis en dissolution dans les différens acides, donnent constamment des *crystaux* d'une figure uniforme, & propre au métal avec lequel l'acide a été combiné. Ce même naturaliste se fonde encore sur ce qu'un grand nombre de métaux affectent toujours dans leur minéralisation une figure certaine & déterminée. C'est ainsi que le plomb dans sa mine prend toujours une forme cubique, l'étain une forme polygone, *&c.* Voyez la *minéralogie de* Wallerius, *tome I. pag.* 228 *& suiv.*

Sans entrer dans la discussion de ces différens sentimens, il paroît que l'on n'a point encore fait assez d'observations pour décider la question ; il suffit de remarquer qu'il y a lieu de croire que c'est souvent l'une de ces causes, souvent l'autre, quelquefois enfin toutes les deux à la fois, quelquefois enfin des accidens, qui semblent concourir à la figure des différens *crystaux*.

De même que les *crystaux* different les uns des autres par la figure, on y remarque aussi une grande variété par les couleurs. Les Naturalistes appellent communément *fluores*, les *crystaux* colorés, de quelque nature qu'ils soient ; c'est ainsi qu'ils appellent les *crystaux* de spath colorés, *fluores spathici*, *&c.* Il n'est point douteux que les couleurs que nous voyons dans les différens *crystaux*, ne viennent de substances métalliques mises en dissolution dans le sein de la terre, & entraînées par les eaux ; ou élevées sous la forme de vapeurs qui sont venues se joindre à la matiere encore liquide dont les *crystaux* doivent être formés. En effet, la Chymie suffit pour nous convaincre que la plupart des métaux fournissent des couleurs qui leur sont propres : c'est ainsi que le cuivre dissous dans quelques dissolvans, donne du verd, & du bleu dans d'autres ; le plomb donne du jaune, le fer donne du rouge, *&c.* Souvent la couleur pénetre entierement les *crystaux*, quelquefois elle n'y est attachée que superficiellement ; & elle forme une espece d'enduit qui les couvre ; d'autres fois n'ayant pas été en quantité suffisante pour colorer tout le *crystal*, il y en a une partie qui est restée blanche & transparente, tandis qu'une autre est parfaitement colorée. Souvent on trouve des pyrites & des particules terreuses ou métalliques attachées à la surface des *crystaux* ; il y a lieu de croire que ces substances sont venues s'y joindre après que les *crystaux* ont été tous formés, ou avoient déja acquis une consistance trop solide pour que les parties colorantes pussent pénétrer jusques dans leur intérieur.

Sur ce qui vient d'être dit dans cet article, on voit qu'il y a autant de *crystaux* différens, qu'il y a de pierres & de substances minérales propres à prendre une

Digitized by Google

figure réguliere & déterminée. Ces *cryſtaux* conſervent toujours les propriétés des pierres de leur genre. C'eſt ainſi que, par exemple, les *cryſtaux* calcaires ont la propriété de ſe changer en chaux par la calcination, & de ſe diſſoudre dans les acides, les pierres gypſeuſes cryſtalliſées ſont changées en plâtre par l'action du feu, & ainſi des autres eſpeces. La cryſtalliſation leur fait prendre ſeulement une figure déterminée, ſans rien changer à leurs qualités eſſentielles.

Les différentes eſpeces de *cryſtaux* ſe forment dans preſque toutes les parties de la terre, & particuliérement dans les mines, dans les cavités des montagnes, où la matiere dont ils ont été formés a été entraînée par les eaux qui ont trouvé paſſage par les fentes de la terre; on en rencontre dans les creux de quelques pierres, qui en ſont quelquefois entiérement tapiſſées, dans les cornes d'Ammon & autres coquilles foſſiles, dont ſouvent ils rempliſſent la capacité, *&c.* Quelquefois les *cryſtaux* ſont ſolitaires, mais plus ordinairement il y en a pluſieurs qui forment un grouppe, & partent d'une baſe ou racine commune: quelquefois il y en a deux ou pluſieurs qui ſe confondent & préſentent par-là une figure extraordinaire qui leur eſt purement accidentelle. (—)

CRYSTAL D'ISLANDE, *Hiſt. nat. Min.* On donne ce nom à une eſpece de ſpath calcaire, tranſparente comme du cryſtal de roche, dont la figure eſt rhomboïdale: c'eſt un parallélipipede compoſé de 6 parallélogrammes & de 8 angles ſolides, dont 4 ſont aigus & 4 obtus; & à quelque degré de petiteſſe qu'on réduiſe les parties de cette pierre, on y remarque conſtamment cette figure à l'aide d'un microſcope. Le *cryſtal d'Islande* paroît formé d'un aſſemblage de lames ou de feuillets, ſemblables à ceux du talc ou de la pierre ſpéculaire; il ſe diſſout dans l'eau forte & les autres acides; quand on le calcine dans un creuſet, il pétille & ſe diviſe en une infinité de petits rhomboïdes; après quoi il s'échauffe avec l'eau comme toutes les pierres calcaires, après qu'elles ont été calcinées à un feu violent. Après la calcination, il fait phoſphore, & répand une odeur d'*hepar ſulphuris* aſſez ſenſible. Mais la propriété la plus remarquable du *cryſtal d'Islande*, c'eſt de faire paroître doubles les objets qu'on voit au-travers.

Cette pierre eſt nommée *cryſtal d'Islande*, parce qu'elle ſe trouve en pluſieurs endroits de cette île, & ſur-tout au pié d'une montagne proche de Roen-Floerde. C'eſt Eraſme Bartholin qui l'a fait connoître le premier, en en donnant un traité particulier. Quelques auteurs ont cru que c'étoit une pierre talqueuſe, à cauſe de ſon tiſſu feuilleté; d'autres l'ont regardée comme une eſpece de ſélénite: ce qu'il y a de conſtant, c'eſt que le vrai *cryſtal d'Islande* eſt un ſpath calcaire; & il ne faut point le confondre avec d'autres ſubſtances qui lui reſſemblent par la figure rhomboïdale & par la tranſparence, mais qui en different par d'autres propriétés. *V. la continuation de la Lithogéogneſie de* M. Pott, *pag.* 226 *& ſuiv.* (=)

* CRYSTAL D'ISLANDE, *Phyſique.* MM. Huyghens & Newton ont examiné ſes phénomenes avec une attention particuliere. Voici les principaux: 1°. Le rayon de lumiere qui le traverſe, ſouffre une double réfraction, au lieu qu'elle eſt ſimple dans les autres corps tranſparens. Ainſi on voit doubles les objets qu'on regarde au-travers.

2°. Le rayon qui tombe perpendiculairement ſur la ſurface des autres corps tranſparens, les traverſe ſans être rompu, & le rayon oblique eſt toujours diviſé: mais dans le *cryſtal d'Islande*, tout rayon, ſoit oblique, ſoit perpendiculaire, eſt diviſé en deux, en conſéquence de la double réfraction. De ces deux rayons, l'un ſuit la loi ordinaire, & le ſinus de l'angle d'incidence de l'air dans le *cryſtal*, eſt au ſinus de l'angle de réfraction comme cinq à trois: quant à l'autre rayon, il ſe rompt ſelon une loi particuliere. La double réfraction s'obſerve auſſi dans le *cryſtal* de roche, mais elle y eſt beaucoup moins ſenſible.

Lorſqu'un rayon incident a été diviſé en deux autres, & que chaque rayon partiel eſt arrivé à la ſurface la plus ultérieure, celle au-delà de laquelle il ſort du *cryſtal*, celui des deux qui en entrant ſouffre une réfraction ordinaire, ſouffre auſſi en ſortant une réfraction ordinaire, & celui qui en entrant ſouffre une réfrac-

Digitized by Google

son extraordinaire, souffre aussi en sortant une réfraction extraordinaire, & ces réfractions de chaque rayon partiel sont telles, qu'ils sont tous les deux en sortant parallèles au rayon total.

De plus, si l'on place deux morceaux de cristal l'un sur l'autre, en sorte que les surfaces de l'un soient exactement parallèles aux surfaces de l'autre, les rayons rompus selon la loi ordinaire en entrant, à la première surface de l'un, sont rompus selon la loi ordinaire à toutes les autres surfaces. L'on observe la même uniformité, tant en entrant qu'en sortant, dans les rayons qui souffrent la réfraction extraordinaire, & ces phénomènes ne sont point changés, quelle que soit l'inclinaison des surfaces, supposé que leurs plans, considérés relativement à la réfraction perpendiculaire, soient exactement parallèles.

Newton conclut de ces phénomènes, qu'il y a une différence essentielle entre les rayons de la lumière, en conséquence de laquelle les uns sont réfractés constamment selon la loi ordinaire, & les autres selon une loi extraordinaire. *Voyez* RAYON & LUMIERE.

En effet, s'il n'y avoit pas une différence originelle & essentielle entre les rayons, mais que les phénomènes résultassent de quelques modifications nouvelles qu'ils recevroient à leur première réfraction, de nouvelles modifications qu'ils recevroient aux trois autres réfractions, les altéreroient comme à la première, au lieu qu'ils ne sont point altérés.

On plutôt le même auteur en prend occasion de soupçonner que les rayons de lumière ont des côtés doués de différentes qualités physiques; en effet il paroît par les phénomènes qu'il n'y pas deux sortes de rayons différens en nature, les uns constamment & en toute position réfractés selon la loi ordinaire, & les autres constamment & en toute position réfractés selon une loi extraordinaire; la bizarrerie qu'on remarque dans l'expérience n'étant qu'une suite de la position des côtés des rayons, relativement au plan de la réfraction perpendiculaire: car un même rayon est quelquefois rompu selon la loi accoutumée, & quelquefois selon la loi extraordinaire, selon la position relative de ses côtés au *cristal*. La réfraction est la même dans les deux cas, lorsque les côtés des rayons ont la même position dans l'un & l'autre; & la réfraction est différente dans les deux cas, lorsque la position des côtés des rayons n'est pas la même.

Ainsi chaque rayon peut être considéré comme ayant quatre côtés ou portions latérales, dont deux opposées l'une à l'autre, déterminent le rayon à se rompre selon une loi extraordinaire, & dont les deux autres pareillement opposées le déterminent à se rompre selon la loi accoutumée: ces principes déterminans étant dans le rayon avant qu'il parvienne à la seconde, à la troisième, à la quatrième surface, & ne souffrant aucune altération, comme il paroît, à la rencontre de ses surfaces, il faut qu'ils soient essentiels & naturels au rayon. *Voyez* RAYON, LUMIERE & RÉFRACTION, *Chambers*.

CRYSTAL DE ROCHE, *Hist. nat. Minér.*, *crystallus montanus*: on nomme *crystal de roche* ou *crystal* par excellence, une pierre figurée, transparente, non colorée, qui a la forme d'un prisme à six côtés, terminé à ses deux extrémités par une pyramide hexagone, quand la formation est parfaite.

Dans la définition du *crystal de roche*, nous venons de dire que c'étoit un prisme ou une colonne à six côtés, terminée par deux pyramides: cependant cette regle souffre des exceptions. En effet il y a du *crystal de roche* dans lequel on ne remarque que la pyramide supérieure, sans qu'on apperçoive de prisme ou de colonne. On en voit d'autre qui n'est composé que de deux pyramides, qui se réunissent par la base sans prisme ni colonnes intermédiaires: on en trouve très-fréquemment qui a le prisme & une pyramide hexagone, sans qu'on puisse appercevoir la pyramide inférieure, qui souvent est cachée & confondue dans la pierre qui lui sert de matrice ou de base. Quand on remarque dans le *crystal de roche* une autre figure que celle d'un prisme hexagone, il y a lieu de croire que cela vient de ce que deux ou plusieurs *crystaux* sont venus à se joindre, & se sont confondus dans leur formation.

Il y a des *crystaux de roche* dont les pur-

Digitized by Google

lies sont si étroitement unies, qu'il est impossible d'en remarquer le tissu, tandis que dans d'autres on peut voir distinctement qu'elles sont composées de lames ou de couches, qui ont été successivement appliquées les unes sur les autres, en conservant la régularité de leur figure.

En général, c'est toujours le quartz qui sert de base ou de matrice au *cryſtal de roche*, & c'est dans cette pierre qu'il se forme constamment; d'où l'on pourroit conjecturer avec beaucoup de vraisemblance que le *cryſtal de roche* n'est autre chose qu'un quartz plus épuré, qui par différentes circonstances qui concourent à la cryſtallisation, a été disposé à prendre une figure réguliere & déterminée. *V. l'article précédent* CRISTAL *ou* CRYSTAUX.

La transparence du *cryſtal de roche* & sa ressemblance avec de la glace, ont fait croire aux anciens Naturalistes que c'étoit une eau congelée à qui le froid continuel avoit fait prendre à la longue la consistance solide que l'on y remarque; c'est sur ce principe que quelques auteurs ont cru qu'il ne se trouvoit que dans les pays froids: mais il y a déja long-temps que les Naturalistes sont revenus de ces préjugés, & d'ailleurs les relations des voyageurs nous ont convaincus qu'il y a du *cryſtal de roche* dans les pays les plus chauds, tels que l'île de Madagascar, de Sumatra, &c.

Le *cryſtal de roche* se trouve dans toutes les parties du monde: en Europe c'est la Suisse, & sur-tout le mont Saint-Gothard qui en fournit la plus grande quantité. Suivant le rapport de Scheuchzer, il s'est trouvé des *cryſtaux* qui pesoient jusqu'à 250 livres. Ce savant naturaliste observe que plus le lieu d'où on le tire est élevé, plus le *cryſtal* est parfait, pur, & précieux. Voici, suivant lui, les signes auxquels ceux qui recueillent le *cryſtal* en Suisse reconnoissent les endroits où ils pourront en trouver. 1°. On fait attention aux veines de quartz blanc qui, si on les suit, conduisent à des roches dont les cavités sont remplies de *cryſtaux*. 2°. Les grosses roches ou pierres remplies de bosses, en contiennent très-fréquemment. 3°. Les ouvriers font attention au son que rendent ces roches ou pierres creuses, lorsqu'on les frappe avec le marteau; ce son est différent de celui des pierres pleines & sans vuide. 4°. On reconnoît encore à la simple vue les pierres qui contiennent du *cryſtal de roche*; elles sont blanchâtres, très-dures, & ne sont jamais calcaires.

On trouve quelquefois du *cryſtal de roche* en plaine campagne, & presque à la surface de la terre; mais ce n'est point le lieu de sa formation, il y a été porté par des torrens ou par d'autres accidens pour lors très-souvent on n'y remarque plus de figure réguliere, & il ressemble pour la forme aux cailloux ordinaires. On en a vu de cette espece en Angleterre qui étoient d'une dureté extraordinaire. On en trouve encore dans le lit des rivieres; celui-là est quelquefois arrondi, parce que le roulement & le mouvement des eaux lui ont fait prendre cette figure. Les cailloux de Médoc paroissent être dans ce cas. Le *cryſtal de roche* varie extrêmement pour la grandeur; quelquefois il est en colonnes détachées, d'autres fois il est en groupes, & ne présente qu'une infinité de pyramides hexagones, placées les unes à côté des autres. Souvent en brisant des cailloux, on y trouve des cavités remplies de *cryſtaux*; d'autres fois on rencontre des prismes hexagones, ou des pyramides détachées; mais il y a tout lieu de croire que c'est par quelque accident qu'elles ont été séparées de la matrice dans laquelle elles ont été formées. Il se trouve de grandes masses de *cryſtal de roche* dans l'île de Madagascar, si l'on en croit les relations de quelques voyageurs, on en a tiré des morceaux de six piés de long, de quatre de large, sur autant d'épaisseur. *Voyez l'histoire générale des voyages, tom. VIII, pag.* 620.

Il y a lieu de penser, si ce fait est vrai, que ces masses ne sont autre chose que des quarts transparent, dans lequel les colonnes de *cryſtal* se sont formées. On peut dire la même chose du *cryſtal de roche*, dans lequel quelques auteurs disent qu'on rencontre une cavité hexagone, qui y a été faite par une colonne de *cryſtal* hexagone, qui en ayant été arrachée par quelque accident, y a laissé son empreinte. Le *cryſtal* que Langius appelle *cryſtallus cariosus*, & qui est rempli de trous, n'est probablement que du quartz qui a servi de base à des *cryſtaux*.

Pour

Pour que le *cryſtal de roche* ſoit parfait, on exige qu'il ſoit clair & tranſparent comme de l'eau, & qu'il n'ait ni couleur, ni tache, ni crevaſſe : celui qui a toutes ces qualités étoit très-eſtimé des anciens, qui en faiſoient différens vaſes dont le prix étoit très-conſidérable. Aujourd'hui l'uſage en eſt moins commun parmi nous ; cependant on admire encore les beaux ouvrages de *cryſtal de roche* : mais ceux que l'on fait à préſent ſont ordinairement de verre de Bohême. On leur donne la préférence à cauſe que le prix en eſt moins haut.

Les curieux en hiſtoire naturelle recherchent par préférence, pour orner leurs cabinets, des morceaux de *cryſtal de roche* accompagnés d'accident, c'eſt-à-dire, qui renferment des corps étrangers, tels que du bois, des plantes, des gouttes d'eau, *&c.*

Un grand nombre de Naturaliſtes ont cru que le *cryſtal de roche* étoit la baſe des pierres précieuſes, & ce ſentiment n'a rien que de très-probable, puiſque réellement il n'en differe que par la dureté : d'ailleurs il eſt ſuſceptible de recevoir comme elles différentes couleurs dans le ſein de la terre. Quand le *cryſtal de roche* eſt coloré, on lui donne ſouvent le nom de *fauſſe pierre précieuſe* (*pſeudo-gemma*) ou bien on l'appelle du nom de la pierre précieuſe à laquelle il reſſemble par la couleur, en y ajoutant l'épithete de *faux* ; c'eſt ainſi qu'on nomme *faux rubis* le *cryſtal de roche* rouge, *fauſſe ſaphir* celui qui eſt bleu, *fauſſe émeraude* celui qui eſt verd, *&c.* Il y a auſſi du *cryſtal* brun & noir ; ce dernier eſt aſſez rare : mais tous ces *cryſtaux* ne different du *cryſtal de roche* ordinaire que par la couleur qui leur eſt purement accidentelle.

On peut auſſi colorer le *cryſtal de roche* par art : en voici le procédé, ſuivant Néri. On prend d'orpiment & d'arſenic blanc de chacun deux onces, d'antimoine crud & de ſel ammoniac de chacun une once ; on pulvériſe ces matieres, on les mêle bien exactement, & on les met dans un creuſet aſſez grand ; on place par deſſus ce mélange des morceaux de *cryſtal de roche* ; on couvre le creuſet d'un autre creuſet renverſé, au fond duquel eſt une petite ouverture pour laiſſer paſſage à la fumée, qui eſt dangereuſe ; on les lutte avec ſoin ; enſuite on place le creuſet qui contient les matieres dans un fourneau au milieu des charbons ; on laiſſe le feu s'allumer peu-à-peu, & quand il ſera une fois allumé, on le laiſſera continuer juſqu'à ce qu'il s'éteigne de lui-même : on laiſſera refroidir le tout ; pour lors on retirera du creuſet les morceaux de *cryſtal* qui ſeront de différentes couleurs, de topaſe, de rubis, de chryſolite, *&c.* mais Kunckel prétend avec raiſon que cette couleur ne pénétre point le *cryſtal*, & ne s'y attache que ſuperficiellement. *V. l'art de la verrerie de* Neri, *page* 167.

Les propriétés du *cryſtal de roche* ſont les mêmes que celles de toutes les pierres qu'on nomme *vitrifiables*, c'eſt-à-dire de donner des étincelles lorſqu'on les frappe avec un briquet d'acier, & d'entrer en fuſion lorſqu'on y mêle une certaine quantité d'alkali fixe : on s'en eſt quelquefois ſervi pour imiter les pierres précieuſes ; pour lors on y joint deux ou trois parties de plomb pour en faciliter la fuſion, avec quelque ſubſtance métallique propre à donner au mélange la couleur qu'on demande.

Becher prétend avoir connu un diſſolvant, au moyen duquel il réduiſoit le *cryſtal* en une maſſe gélatineuſe, tranſparente, propre à recevoir toutes ſortes de formes comme la cire. *Voyez* Becheri, *Phyſica ſubterranea*, *pag.* 65. Il y a encore des gens qui ont prétendu avoir le ſecret de faire avec le *cryſtal* une liqueur, dont une partie jointe avec deux parties d'eau commune, avoit la propriété de la changer au bout d'un certain temps en une véritable pierre. L'art de la Verrerie nous fournit les moyens d'imiter par art le *cryſtal de roche* ; on pourra les voir dans l'article ſuivant. *Voyez* CRYSTAL FACTICE.

Il s'eſt trouvé des médecins ou plutôt des charlatans qui ont attribué des vertus merveilleuſes au *cryſtal de roche* dans certaines maladies ; ils en recommandoient l'uſage interne, prétendant qu'il étoit propre à guérir les obſtructions, la pierre, *&c.* que réduit en poudre, il faiſoit les mêmes fonctions qu'une terre abſorbante. Cette prétention eſt ſi abſurde, que nous ne nous arrêterons point à la réfuter : nous nous contenterons de remar-

Digitized by Google

quer que le *cryſtal de roche* ne peut pas faire plus de bien en Médecine, que des cailloux ou du verre pilés. Nous nous diſpenſerons donc de parler des préparations puériles du *cryſtal de roche*, que l'on rencontre dans quelque auteurs. (—)

CRYSTAL FACTICE, *Chymie.* Pour faire un beau *cryſtal*, qui n'eſt proprement qu'un beau verre blanc, il eſt important de commencer par bien purifier la potaſſe qu'on veut y faire entrer; ce qui ſe fait en la diſſolvant dans de l'eau bien claire, en laiſſant tomber au fond du vaſe, où l'on fait diſſoudre ce ſel, toutes les ſaletés qui peuvent s'y trouver: on décante enſuite l'eau, on la filtre, on la met enſuite évaporer à ſiccité, on caſſe en morceaux le ſel qui reſte, & on le fait calciner doucement; on le diſſout de nouveau dans de l'eau, & on la filtre de nouveau; plus on réitere ces opérations, plus le *cryſtal* qu'on veut faire ſera blanc & clair: mais lorſqu'on veut donner une couleur au *cryſtal*, une ſeule purification ſuffira.

L'on prend enſuite des cailloux (les meilleurs ſont les pierres à fuſil noires), on les fait rougir au fourneau, & lorſqu'elles ſont bien rouges, on les éteint dans l'eau froide: cette opération les rend plus tendres & plus friables; on la fait donc à pluſieurs repriſes, après quoi on les réduit en une poudre impalpable dans un mortier de marbre; car ceux qui ſont de métaux ne valent rien pour cet uſage, parce qu'il ſe détache toujours quelques particules métalliques qui contribuent à ternir l'éclat & la blancheur du *cryſtal*. Par la même raiſon, le pilon doit être de bois. Lorſque les cailloux calcinés ſont réduits en une poudre bien fine; & nettoyés de toute ſaleté par de fréquentes lotions, on met cette poudre ſécher, en obſervant de la ranger à l'abri de toute ordure.

Les choſes ainſi diſpoſées, on prend 60 livres de ces cailloux en poudre & 46 livres de ſel alkali fixe purifié comme il a été dit ci-deſſus; on les mêle enſemble bien exactement ſur une table de marbre, & on les met en fuſion dans un creuſet ou pot placé au fourneau de verrerie: plus le mélange y reſte, plus le *cryſtal* devient beau; cependant en général quatre jours ſuffiſent, pourvu que le feu ſoit violent; & au bout de ce temps le *cryſtal* eſt en état d'être travaillé.

Outre cette méthode qui eſt de Neri, dans ſon *art de la Verrerie*, le célebre Kunckel en donne quelques autres dans ſon commentaire ſur le même ouvrage; on a cru les devoir joindre ici. Voici la premiere.

Prenez du ſable blanc très-fin & bien purifié, ou, ce qui vaut encore mieux, des cailloux préparés comme on l'a dit ci-deſſus, 140 livres; de potaſſe bien purifiée, 100 livres; de craie, 20 livres; de bonne manganeſe, 5 onces: on mêle exactement ces matieres, on les laiſſe longtemps en fuſion; on aura par ce moyen un *cryſtal* très-beau. Si les matieres dont on s'eſt ſervi ont été bien purifiées, le *cryſtal* ſera toujours fort blanc & tranſparent. On peut s'en ſervir pour contrefaire toutes ſortes de pierres précieuſes tranſparentes, en y portant les matieres colorantes propre à chaque pierre précieuſe qu'on veut imiter.

Si on veut préparer un *cryſtal* propre à contrefaire les pierres precieuſes non tranſparentes, telles que les turquoiſes, les agates, les jaſpes, *&c.* voici la méthode que Kunckel indique.

On prendra 60 livres de ſable ou de cailloux blancs pulvériſés & préparés comme nous avons dit, 40 livres de potaſſe, 10 livres d'os ou de corne de cerf calcinée; on aura ſoin de bien mêler ces différentes matieres, qu'on mettra en fuſion: ce *cryſtal* au ſortir du fourneau eſt clair & tranſparent, mais lorſqu'on l'a travaillé, ſi on le remet au feu, il devient opale ou d'un blanc de lait, à proportion du plus ou du moins de corne de cerf ou d'os calcinés qu'on y aura fait entrer, & ſuivant qu'on le remet au feu plus ou moins ſouvent.

Voici une autre maniere qui eſt plus coûteuſe, mais qui fournit un *cryſtal* encore plus beau: c'eſt de prendre des cailloux blancs ou des pierres à fuſil calcinés & preparés, 130 livres; de ſalpetre purifié & pulvériſé, 70 livres; de borax, 12 livres; tartre purifié, 12 livres; d'arſenic, 5 livres; d'os ou de corne de cerf, 15 livres plus ou moins, à volonté, c'eſt à-dire que ſi on ne veut qu'une couleur opale, 12 liv. ſuffiront; ſi on veut le *cryſtal* d'un blanc d'ivoire ou de lait, on

Digitized by Google

peut y en faire entrer davantage ; c'eſt à chacun à en faire l'épreuve en petit. Cette derniere maniere eſt la meilleure pour contrefaire toutes ſortes de pierres précieuſes non tranſparentes : ces différentes recettes ſont tirées de l'*art de la Verrerie de* Neri, Merret & Kunckel, *pag.* 100 *& ſuiv. & pag.* 149. *de la traduction françoiſe. Voyez à l'article* VERRERIE, le travail plus détaillé du *cryſtal artificiel* & des fourneaux de cette branche curieuſe de la Verrerie. (—)

CRYSTAL MINÉRAL, *Pharmacie. Le cryſtal minéral*, ou le ſel de prunelle, eſt le produit d'une opération chymique, qui conſiſte à jetter ſur une livre de nitre en forme & commençant à rougir, environ un gros de fleur de ſoufre, qui détonne avec une petite portion de ce ſel, & qui la convertit en tartre vitriolé.

Le ſoufre détonné avec du nitre n'étant capable d'en convertir en ſel polychreſte en tartre vitriolé, qu'une quantité à-peu-près égale à ſon propre poids, il doit ſe trouver dans la livre de *cryſtal minéral* dont nous venons de parler, environ un gros de nitre (c'eſt-à-dire la cent vingt-huitieme partie du tout), changé en tartre vitriolé ; tout le reſte de la maſſe doit être du nitre parfait. L'uſage médicinal de cette préparation doit donc être le même que celui du nitre. *Voyez* NITRE. (*b*)

CRYSTAL (*cieux de*), *en Aſtronomie*, étoient deux orbes que les anciens Aſtronomes avoient imaginés entre le premier mobile & le firmament, dans le ſyſtême de Ptolomée, où les cieux étoient ſuppoſés ſolides, & n'être ſuſceptibles que d'un mouvement ſimple. Les Aſtronomes anciens s'en ſervoient pour expliquer différens mouvemens apparens de la ſphere céleſte. *V.* CIEL & COPERNIC.

Mais les modernes expliquent tous ces mouvemens d'une maniere plus naturelle & plus aiſée. Il leur ſuffit pour cela de ſuppoſer dans l'axe de la terre un petit mouvement ; & la plupart des phénomenes céleſtes, que les anciens n'expliquoient qu'à force de cieux de *cryſtal*, s'expliquent aujourd'hui avec une facilité ſurprenante, dans l'hypotheſe du mouvement de la terre ; ce qui prouve que cette hypotheſe eſt bien plus ſimple & plus conforme à la vraie Philoſophie. L'embarras de tous ces cieux de *cryſtal* étoit ſi grand pour les anciens même, que le roi Alphonſe, qui étoit obligé d'en imaginer de nouveaux parce qu'il ne connoiſſoit rien de meilleur, diſoit que ſi Dieu l'eût appellé à ſon conſeil quand il fit le monde, il lui auroit donné de bons avis. Ce grand prince vouloit ſeulement dire par là qu'il lui paroiſſoit difficile que Dieu eût fait le monde ainſi. *V.* LIBRATION, NUTATION, *&c.* (*O*)

CRYSTAL, *Gravure ſur cryſtal, voyez l'article* GRAVURE.

CRYSTAL, *Horlog.*, ſignifie auſſi *un petit verre circulaire & bombé qui s'ajuſte dans la lunette d'une boîte de montre ou de pendule.* Il doit être approchant d'égale épaiſſeur par-tout, afin qu'il n'y ait point de réfraction. Avant qu'on eut penſé à en faire, les boîtes de montre avoient deux fonds, & l'on étoit obligé d'ouvrir la boîte pour voir l'heure. On a commencé à en faire vers la fin du ſiecle paſſé : les meilleurs viennent d'Angleterre : on prétend qu'ils ſe percent ſur le touret des Graveurs en pierres fines. *V.* GRAVURE EN PIERRES FINES. (*T*)

CRYSTALLIN, *en Anatomie*, eſt une eſpece de lentille ſolide, ſphérique devant & derriere, compoſée d'une infinité de ſegmens ſphériques, fibreux, étroitement unis, fort tranſparens ; il eſt plus près de la cornée que la rétine, & il eſt compoſé d'une infinité de vaiſſeaux, comme nous l'apprennent le deſſéchement, la diminution du poids, la contraction de ce corps. Il eſt deſtiné à rompre les rayons, de maniere qu'il les raſſemble ſur la rétine, & y forment l'image des objets qu'y doit produire la viſion. *V.* ŒIL, RÉFRACTION, VISION, RÉTINE, *&c.*

Le *cryſtallin* eſt placé à la partie antérieure de l'humeur vitrée, comme un diamant dans ſon chaton, & il eſt retenu par une membrane qui l'environne, & qui pour cette raiſon eſt appellée *capſule du cryſtallin.* Cette membrane eſt auſſi appellée quelquefois *cryſtalloïde*, & par d'autres *arachnoïde*, à cauſe de ſa fineſſe, qui la fait reſſembler à une toile d'araignée. *V.* ARACHNOÏDE.

On trouve antérieurement ſous cette membrane une eau fine, fort tranſparente ; après cette eau, une ſubſtance molle

Digitized by Google

qui entoure un noyau plus dur & plus compacte dans les poiſſons où il eſt preſque comme de la corne, & plus ſolide dans l'homme. C'eſt de ce noyau que commence la cataracte : après la mort il eſt auſſi le premier à s'obſcurcir : il eſt d'une grande tranſparence dans le jeune âge ; il commence peu-à-peu vers l'âge de trente ans à devenir jaune, & dans les vieillards il reſſemble aux topaſes pour la couleur : en même temps il s'endurcit.

Le diametre du *cryſtallin* dans l'homme a pour l'ordinaire 4 lignes, 4 lignes $\frac{1}{2}$ ou $\frac{1}{4}$. Son épaiſſeur 2 lignes, ou 2 lignes $\frac{1}{4}$; ſa convexité antérieure eſt une portion de ſphere dont le diametre eſt de 6 lignes, 6 lignes $\frac{1}{2}$; la convexité poſtérieure eſt une portion de ſphere dont le diametre eſt de 5 lignes ou 5 lignes $\frac{1}{2}$. *Voyez les mémoires de l'académie année* 1730, *mémoire pag.* 5.

C'eſt la configuration particuliere du *cryſtallin* qui fait qu'une perſonne eſt myope ou presbyte, c'eſt-à-dire, qu'elle a la vue courte ou longue. *V.* MYOPE & PRESBYTE.

Pluſieurs auteurs penſent que ſa figure peut changer, & ils ſuppoſent que ce changement eſt l'effet du ligament ciliaire ; ainſi le docteur Grew & quelques autres, donnent à ce ligament la faculté de rendre le *cryſtallin* plus convexe, auſſi bien que de l'approcher ou l'éloigner de la rétine, ſelon qu'il eſt néceſſaire par les loix de l'Optique pour que la viſion ſoit diſtincte. En effet, comme les rayons des objets éloignés ſont moins divergens que ceux des objets proches, il eſt néceſſaire, pour que ces rayons ſe réuniſſent tous ſur la rétine, ou que le *cryſtallin* change de figure, ou que le globe de l'œil en change, & puiſſe s'allonger ou s'applatir au beſoin, ou au moins que le *cryſtallin* puiſſe changer de place par rapport à la rétine. *V.* LIGAMENT CILIAIRE & VUE.

Quand le *cryſtallin* eſt deſſéché, il paroît compoſé, comme nous l'avons dit, d'un grand nombre de lames ſphériques très-minces, appliquées les unes ſur les autres ; Lewenhoeck en compte 1000. Selon cet auteur, chacune de ces lames conſiſte en une ſimple fibre, ou en un fil très-fin, dont les parties ont différentes directions & ſe rencontrent en différens centres, ſans néanmoins ſe croiſer les unes ſur les autres. *Tranſ. philoſ. n.* 165 & 293.

Les anciens croyoient que c'étoit le *cryſtallin* même, opaque, qui formoit les glaucomes ; ils attribuoient les cataractes à une petite pellicule nageant dans l'humeur aqueuſe. Le *cryſtallin* étoit uniquement regardé comme l'organe de la viſion juſqu'à Kepler & Scheiner, qui corrigerent cette groſſiere erreur ; mais les médecins & les philoſophes du ſiecle paſſé, tels que Carré, Rolfinck, *diſſ. anat. l. c. xiij. page* 179, les chirurgiens, principalement Lafnier, dont Gaſſendi fait mention, Palfyn, *Anat. chir. p.* 68, & des auteurs célebres tels que Rohault, *Phyſ. I. c. xxxvj.* & Mariotte dans ſes *nouvelles découvertes ſur la viſion*, les obſervateurs enfin trouverent que le *cryſtallin* ſeul étoit affecté dans les cataractes, ſans qu'elles fuſſent produites par quelque pellicule. Sténon trouva le *cryſtallin* endurci dans deux aveugles, *l. c. page* 104, & Borelli adopta la même opinion, *cent. obſ. III. page* 279, & *act. Hafn. vol. V. obſ. VI.* D'autres diſent qu'après avoir abattu la cataracte, on ne trouva plus de *cryſtallin* ; *Zod. Gall. ann.* 4 *page* 160. Plempius avoit déja obſervé que la viſion pouvoit toujours ſe faire, le *cryſtallin* abattu, au moyen de l'humeur vitrée, *page* 109 : la plupart des modernes l'ont remarqué. M. Mery eſt le premier de MM. de l'académie des Sciences qui changeant ingénuement d'avis, a trouvé le *cryſtallin* opaque dans deux cataractes, *mém. de l'acad.* 1708, *page* 313, & *hiſt. de l'acad.* 1709, *obſ. IV.* M. Petit le médecin l'a auſſi trouvé tel deux fois ; *V. Briſſeau, page* 164. M. Maréchal trois fois, *page* 153. La célebre obſervation faite ſur les yeux de Bourdelot, le confirme auſſi, *page* 164. Et enfin le jeune la Hire, chantant la palinodie, a avoué, *page* 258 *du même livre*, qu'on pouvoit abattre le *cryſtallin* ſans danger. La vérité s'eſt encore mieux montrée de nos jours. Le célebre Briſſeau, *6 avril* 1703, trouva le *cryſtallin* obſcurci dans un œil qui avoit la cataracte, *l. c. page* 3. Maître-Jean, dans ſon livre *ſur les maladies des yeux*, rapporte qu'il fit en 1682 & 1685 des expériences qui le conduiſirent à la même vérité, & qu'il publia en 1707. Boer-

Digitized by Google

Lauwe fut un des premiers à ſuivre Maître-Jean, dans la premiere édition de ſes *Inſtituts*, 1707, *n°.* 607. Heiſter trouva la même idée vérifiée dans la diſſection d'un cadavre, qu'il fit en 1707, & la ſoutint dans pluſieurs écrits. Le célebre Petit a rendu cette opinion preſqu'auſſi certaine qu'une propoſition de Mathématique, ſi bien qu'il ne ſe trouve preſque perſonne qui penſe autrement, ſur-tout préſentement qu'il eſt demontré que la chambre poſtérieure de l'œil eſt très-petite, & n'a pas aſſez d'eſpace pour une membrane libre & flottante. Duverney, Littré & la Hire, dans l'académie, & parmi les médecins oculiſtes, Woolhouſe, ont eu vain voulu ruiner cette opinion. On ſait aſſez par expérience que les cataractes membraneuſes ſont très-rares; telles ſont celles de Geiſler, *page* 380, & *act. Breslav.* 1718, *menſe Mart.* de Woolhouſe, *pag.* 23, 237, 245; de Walther, *tranſ. philoſ. n.* 399; de Hovius, *pag.* 87 & de Gaſtald, *act. Breſl.* 118, *pages* 20, 52, & d'autres, dont Palfyn fait mention, *Anat. chirurg. page* 69.

Saint Yves dit que c'eſt le pus qui les forme; d'autres veulent que ce ſoit l'opacité de la capſule; mais il y a une infinité de cas où le *cryſtallin*, même obſcurci, eſt la cauſe & le ſiége de la maladie. Haller, *comment. Boerhaav. Voyez* CATARACTE. (*L*)

§ CRYSTALLIN, *Anatomie, Phyſiologie.* Le *cryſtallin* ſe trouve conſtamment dans les yeux des animaux fournis de ſang; les inſectes en ſont dépourvus. Il eſt auſſi conſtamment très-convexe dans ſa ſurface poſtérieure, moins convexe & preſqu'applati antérieurement dans l'homme adulte & dans la pie; plus convexe dans les animaux timides de la claſſe des lievres & dans les oiſeaux nocturnes, & preſque ſphérique dans les poiſſons. Il y eſt à la vérité un peu applati antérieurement, mais moins que dans les autres animaux.

La convexité de la cornée eſt preſqu'en raiſon contraire de celle du *cryſtallin*; elle eſt très-petite dans les poiſſons, plus conſidérable dans les oiſeaux & dans les quadrupedes. Elle eſt cependant fort ſaillante dans les oiſeaux nocturnes, & dans le chat & le lievre.

Le *cryſtallin* eſt conſidérablement plus denſe que l'eau, il va à fond; il a des forces réfringentes plus fortes, & groſſit les lettres viſiblement. Ce ſeroit trop cependant que de le comparer au verre. Des modernes très-inſtruits ne l'eſtiment en comparaiſon de l'eau, que 21 à 20, que 13 à 12, ou $1\frac{1}{3}$ à 1.

Il eſt rougeâtre dans le fœtus, & parfaitement tranſparent dans l'enfant. Il commence à jaunir après le terme de l'accroiſſement, & cette couleur augmente avec l'âge: il devient opaque dans l'extrême vieilleſſe.

Il eſt placé dans la chambre poſtérieure; mais il eſt ſi proche de l'uvée, qu'il y paroît contigu. Il l'eſt effectivement dans les poiſſons. Il y paſſe même dans la chambre antérieure de l'œil: il fait la même choſe dans le chat.

La capſule du *cryſtallin* eſt une enveloppe particuliere différente de la membrane vitrée, qui s'enfle ſeule, lorſqu'on la ſouffle, & ſans ſoulever ni la vitrée, ni l'anneau de Petit. Sa partie antérieure eſt élaſtique & comme cartilagineuſe; ſa convexité poſtérieure eſt plus délicate; on la ſépare aiſément de la membrane vitrée, & l'on trouve une celluloſité entre cette membrane & le chaton du *cryſtallin*.

Elle perd plus difficilement ſa tranſparence que le *cryſtallin* lui-même; dans pluſieurs poiſſons l'eſprit de vin n'eſt pas parvenu à la rendre opaque. Elle le devient cependant dans les maladies; nous l'avons vu opaque dans l'homme & dans le chat.

Ce qui eſt bien ſingulier dans cette capſule, c'eſt qu'elle ne paroît point être attachée au *cryſtallin*. Dès qu'on ouvre la capſule, le *cryſtallin* en ſort dans le moment, & dans l'homme vivant, & dans le cadavre. On trouve entre le *cryſtallin* & la capſule un peu d'eau, plus apparente dans quelques animaux.

La maniere dont le *cryſtallin* ſe nourriroit, ſi cette eau coupoit toute communication de la capſule au cryſtallin même, ſeroit ſi éloignée de l'analogie du reſte du corps humain, que nous ſoupçonnons cette eau de n'être pas répandue par-tout; elle n'exclut apparemment pas des vaiſſeaux nourriciers, que cette même analogie nous oblige de ſuppoſer.

Digitized by Google

Les vaiſſeaux de la capſule ne ſont pas parfaitement connus. L'artere poſtérieure vient de la centrale de la rétine : dans les quadrupedes & dans l'homme, elle perce avec ſon tronc le corps vitrée, ſans lui donner des branches viſibles; elle entre par un ou deux troncs dans la convexité poſtérieure de la capſule, & ſe diviſe ſur toute ſa ſurface. Dans les oiſeaux, il part de l'éventail un filet attaché au *cryſtallin*, qu'accompagne une artere. Dans les poiſſons, la choſe eſt plus diſtincte ; l'artere centrale y donne une premiere branche à la convexité poſtérieure du vitrée, dont les réſeaux ſont de la plus grande beauté : une autre branche fait le tour de l'œil entre la rétine & la ruyſchienne & entre dans le *cryſtallin*, accompagnée d'une apophyſe de cette ruyſchienne. Cette derniere branche donne des arteres qui font un très-beau cercle autour de la face antérieure du vitrée.

Les arteres antérieures du *cryſtallin* ne ſont pas bien connues encore, auſſi peu que les veines.

La membrane du *cryſtallin* eſt affermie de pluſieurs maniéres. La membrane vitrée arrivée au terme antérieur de la rétine, ſe diviſe en deux lames. L'antérieure eſt ſillonnée; elle porte l'empreinte de la couronne ciliaire ; arrivée à la face antérieure du *criſtallin*, un peu en-dedans de ſon plus grand cercle, elle s'attache à la capſule du *cryſtallin*, & ne peut pas en être ſéparée. Il eſt difficile de dire ſi elle finit au cercle, par lequel elle s'attache à la capſule, ou ſi elle ſe prolonge pour la couvrir : ce qui eſt plus ſûr, c'eſt qu'on ne peut pas la détacher.

La lame poſtérieure ſe rend à la capſule plus en arriere que la premiere, & renferme la convexité poſtérieure. Nous avons remarqué qu'on peut la détacher.

Entre ces deux lames de la vitrée, il reſte un vuide, une eſpece de canal circulaire, qui environne l'épaiſſeur du *cryſtallin :* quand on le gonfle il paroît godronné ou reſſerré d'eſpace en eſpace par de petites brides. Nous l'avons trouvé dans pluſieurs quadrupedes ; mais les oiſeaux & les poiſſons n'ont rien de ſemblable.

La ſeconde attache du *cryſtallin*, c'eſt la rétine ; dans les oiſeaux, il eſt aiſé de voir que la rétine ſe termine ſous cette couronne par un rebord exactement terminé. De ce rebord il part une membrane plus fine, & d'une couleur différente, qui va s'attacher à la capſule du *cryſtallin*.

Dans l'homme la choſe eſt moins viſible. Nous croyons cependant être aſſurés, qu'entre la lame antérieure du vitrée & la couronne ciliaire, la rétine va s'attacher au *cryſtallin*. Nous en avons vu des portions attachées ſur cette couronne.

D'autres auteurs ſont allés plus loin. Ils aſſurent que la rétine donne une enveloppe extérieure à la capſule du *cryſtallin*. La nature élaſtique de cette capſule ne nous permet pas d'admettre ce fait : l'eſprit de vin a de la peine à la rendre opaque, & il ôte à la rétine ſa tranſparence dans un moment.

Une autre enveloppe qu'on donne à la rétine, c'eſt cette lame interne que la cornée doit recevoir de l'anneau cellulaire de la choroïde. Mais bien ſouvent la couronne ciliaire, qui s'attache au *cryſtallin*, n'eſt pas recouverte d'une membrane, & ſes filets ſont à découvert.

Une autre appui du *cryſtallin*, c'eſt cette couronne même, dont les doubles ſont attachés à la ſurface antérieure du *cryſtallin* par la mucoſité noire, dont cette couronne eſt abreuvée. Nous avons parlé de cette adhéſion & des appuis que le *cryſtallin* a dans les poiſſons qui ſont deſtinués de cette couronne.

La ſubſtance même du *cryſtallin* eſt comme celle d'une gomme amollie. On y découvre aſſez aiſément des lames unies par une celluloſité très-fine, & dans ces lames des fibres dont l'arrangement eſt très-régulier dans pluſieurs poiſſons. Les lames les plus extérieures ſont plus molles, elles ſont gélatineuſes dans les poiſſons : le centre eſt plus dur, on lui a donné le nom de *noyau*. Dans un *cryſtallin* macéré dans l'eſprit de vin, on peut enlever ces lames comme le feuillet d'un livre. Pour les filets, nous les avons vu dans le lievre & dans le lapin, partir de deux centres, l'un antérieur & l'autre poſtérieur. (*H. D. G.*)

CRYSTALLIN (*extraction du*) *opération de Chirurgie*, par laquelle on rend la vue à ceux qui l'ont perdue par la for-

Digitized by Google

mation de la cataracte, & que M. Daviel, qui a toujours fait sa principale occupation des maladies des yeux, a pratiqué avec succès, *voyez* CATARACTE. L'ancienne opération consiste à placer ou ranger au fond de l'œil le *cryſtallin*, devenu par son opacité un obstacle à la pénétration des rayons lumineux. Cette méthode a des inconvéniens; la cataracte peut remonter après l'opération la mieux faite, & répandre encore ses voiles sur l'organe de la lumiere : cette opération n'est pas praticable, lorsque la cataracte n'a pas acquis assez de solidité pour soutenir l'effort de l'aiguille; on déchire le corps vitré & il en résulte quelquefois des inflammations intérieures qu'aucun secours ne peut calmer. M. Mery, célebre chirurgien de Paris, a connu ces inconvéniens, & il a proposé l'extraction du *cryſtallin*, dès qu'on a été généralement convaincu que la cataracte n'étoit point une pellicule formée dans l'humeur aqueuse de l'œil. Il étoit naturel qu'après qu'il a été démontré par l'opération même qui a pour but d'abaisser la cataracte, qu'il est possible d'avoir sans *cryſtallin*, il étoit, dis-je, naturel qu'on songeât non-seulement à déplacer ce corps quand il étoit devenu opaque, mais à l'extraire totalement, à délivrer l'œil d'une partie désormais inutile. C'est ce que M. Mery avoit proposé de faire dès l'année 1707, dans les mémoires de l'académie royale des Sciences. Nous nous contenterons de rapporter ici le résultat des observations de cet habile chirurgien, d'après le secrétaire de l'académie, *hiſt. pag.* 24.

"Sur ce que la cornée ayant été coupée se reprend aisément, & sur ce que la perte de l'humeur aqueuse se répare avec la même facilité, M. Mery croit qu'on pourroit tirer les cataractes hors de l'œil par une incision faite à la cornée, & que cette maniere, dont il ne paroît pas qu'il y ait rien à appréhender, préviendroit tous les périls & les inconvéniens de l'opération ordinaire. Il est bien sûr que la cataracte ne remonteroit point, & ne causeroit point les inflammations qu'elle peut causer, lorsqu'on la loge par force dans le bas de l'œil. "

Malgré les avantages qu'on vient d'exposer, les chirurgiens qui faisoient l'opération de la cataracte, la pratiquoient suivant l'ancienne méthode, & M. Daviel lui-même n'a pas opéré autrement jusques dans ces derniers tems. Ce n'est pas qu'on objectât rien au projet de M. Mery; il n'étoit peut-être entré dans la tête d'aucun praticien d'examiner si cette opération pouvoit avoir des inconvéniens, & ce qu'on peut penser de plus avantageux sur leur compte, pour les disculper d'un servile attachement à la routine, c'est qu'ils ne connoissoient pas l'exposé de M. Mery. Si M. Daviel étoit dans ce cas, on ne peut lui refuser la gloire d'être l'inventeur de l'extraction du *cryſtallin*; & dans la supposition même où il auroit été guidé par les lumieres de M. Mery, il ne mériteroit pas un moindre éloge, pour avoir pratiqué une méthode aussi utile, à la perfection de laquelle il auroit toujours essentiellement contribué par l'invention des divers instrumens qui servent à son opération. Le malade mis dans la situation convenable, comme nous l'avons dit au mot CATARACTE, M. Daviel incise la cornée transparente inférieurement près de la conjonctive, avec une aiguille pointue, tranchante & demi-courbée, ayant la forme d'une lancette; une aiguille pareille, mais mousse, sert à aggrandir cette incision. On acheve de couper demi-circulairement la cornée transparente à droite & à gauche jusqu'au dessous de la prunelle, avec de petits ciseaux courbes & convexes. Il faut avoir recours à ces instrumens, parce que la cornée qui devient lâche par l'effusion de l'humeur aqueuse, ne pourroit être coupée avec un instrument tranchant. M. Daviel décrit une autre petite aiguille pointue & tranchante des deux cotés, pour ouvrir la membrane qui recouvre antérieurement le *cryſtallin*; & une petite curette d'or pour faciliter quelquefois l'issue du *cryſtallin*, ou tirer les fragmens de ce corps, s'il en restoit dans le trou de la prunelle : enfin une petite pincette, pour emporter les portions de membrane qui pourroient se présenter.

Dans les différentes opérations que j'ai vu pratiquer à M. Daviel, ces trois derniers instrumens n'ont point servi; car dès que la cornée étoit incisée, le *cryſtallin* passoit dans la chambre antérieure & tomboit sur la joue, même sans

Digitized by Google

le secours de la compression légere que M. Daviel recommande de faire sur le globe de l'œil. Par cette opération dont la cure n'a rien de particulier, la cataracte ne peut remonter : l'on opére également dans le cas des cataractes molles ou solides ; il n'est plus nécessaire d'attendre ce qu'on appelloit *la maturité de la cataracte*. Ce sont des avantages qui rendent la nouvelle méthode précieuse, & il est évident qu'on a beaucoup d'obligation au zele & aux travaux de M. Daviel sur ce point de l'art. Son mémoire est inséré dans le second volume de l'académie royale de Chirurgie, & il n'y est annoncé que comme l'extrait de ce que l'auteur publiera sur cette matiere dans un traité complet des maladies des yeux. (*Y*)

CRYSTALLIN, *Emaill.*, c'est une sorte de verre fait avec de la soude d'Alicant & du sablon vitrifiés ensemble ; les orfevres & les rocailleurs s'en servent comme de corps & de matiere pour composer les émaux clairs & les verres brillans qu'ils soufflent à la lampe, pour les mêler avec les émaux faits d'étain. *V.* EMAIL.

CRYSTALLINE, *capsule crystalline*, *voy.* CRYSTALLOIDE. (*L*)

CRYSTALLISATION, *Chym. & Hist. nat.* On entend en général par ce mot un phénomene physique par lequel les parties solides & homogenes d'un corps qui a été dissous & atténué dans un liquide, se réunissent ensemble, & forment une masse solide dont la figure est constante & déterminée. Cette définition convient à toutes les substances salines & minérales qui présentent ce phénomene.

Les chymistes employent plus particuliérement le mot de *crystallisation*, pour exprimer une opération chymique par laquelle on dispose les molécules d'un sel neutre dissous dans un menstrue convenable, à se réunir ensemble en gardant entr'elles un ordre symmétrique ; & à former des corps différemment figurés, suivant la nature de chaque sel. *V.* SEL.

Les physiciens sont partagés sur les causes de ce phénomene ; les cartésiens l'expliquent par l'impulsion de la matiere subtile : les newtoniens ont recours aux loix de l'attraction, & disent que la *crystallisation* des sels se fait parce que les molécules salines s'attirent en raison de leurs masses ; Becher & Stahl veulent que ces molécules s'attirent & s'unissent en raison de la nature de leurs faces. Sans nous arrêter à discuter cette question, nous nous contenterons de décrire ici les faits principaux qui accompagnent la *crystallisation*

Il n'entre point seulement des molécules salines dans la formation des crystaux des sels, il y aura aussi une portion d'eau qui ne leur est point essentielle ; attendu qu'elle peut leur être enlevée sans que les sels perdent aucune de leurs propriétés, sinon la figure. C'est cette eau que M. Rouelle appelle l'*eau de la crystallisation*, pour la distinguer de celle qui a servi à mettre les sels en dissolution, qu'il nomme l'*eau de la dissolution*. *Voy.* dans *les Mém. de l'acad. royale des Sciences*, *ann.* 1744, *p.* 353 *& suiv.* le mémoire de M. Rouelle, dont cet article est entiérement tiré.

Voici en général les regles de la *crystallisation*. Il faut que la substance qu'on veut faire crystalliser, ait été mise en dissolution dans un dissolvant convenable ; sur quoi l'on observera que plus les sels ont d'eau dans leur *crystallisation*, moins il en faut pour les mettre en dissolution, *& vice versâ*. Quand on veut que la *crystallisation* soit faite avec soin, on passe la dissolution au travers d'un filtre, afin de la dégager des parties étrangeres qui pourroient y être mêlées. Il faut ensuite, pour que la *crystallisation* s'opere, qu'une partie de la liqueur qui tient les molécules du corps dissous écartées les unes des autres, soit chassée (c'est ce qu'on nomme l'*évaporation*,) afin que les molécules puissent se rapprocher. Ce rapprochement commence à se faire à la surface du liquide où les molécules se réunissent & forment une toile ou pellicule saline qui n'est qu'un amas de petits crystaux, qui après avoir acquis une pesanteur spécifique plus grande que celle du dissolvant, tombent au fond, & s'y crystallisent sous des figures différentes dont on parlera en traitant de chaque sel. *V.* SEL.

L'évaporation est d'une grande conséquence dans la *crystallisation* : elle y produit des phénomenes très-différens, suivant qu'elle a été plus ou moins rapide ;

Digitized by Google

quand elle l'a été trop, les cryſtaux qu'elle fournit ſont confus, & il eſt très-difficile d'en obſerver la figure ; au lieu que plus l'évaporation a été lente, & plus l'on a employé d'eau dans la diſſolution, plus les cryſtaux qu'on obtient ſont gros, parfaits & réguliers. Le grand froid nuit auſſi à la régularité de la *cryſtalliſation*, il eſt cauſe que les cryſtaux ſe forment trop promptement & ſans ordre. *Voy.* SEL & EVAPORATION. Tout ce qui a été dit dans cet article ſur la *cryſtalliſation* des ſels, peut s'appliquer aux *cryſtalliſations* que la nature opere dans le regne minéral. *Voyez* CRYSTAL *ou* CRYSTAUX. (——)

Addition à cet article par M. de Morveau.

§ CRYSTALLISATION, *Chymie.* Pour donner de cette opération une définition exacte, qui en préſente toutes les conditions, qui convienne à tous les cas, on peut dire que c'eſt une opération par laquelle une infinité de parties ſimilaires qui ſe trouvent actuellement en équilibre avec un fluide quelconque, ſont déterminées à ſe rapprocher par la ſouſtraction d'une certaine portion de ce fluide, & à former avec la portion qui demeure des maſſes régulieres, telles que la figure de ces parties les décide conſtamment, par l'attraction prochaine réciproque, quand elle n'eſt pas vaincue, ou par quelque percuſſion, ou par la gravitation centrale, c'eſt-à-dire, de peſanteur.

Il eſt bien certain que ce phénomene eſt un effet de l'attraction newtonienne, c'eſt-à-dire, que les molécules qui forment par leur réunion un corps ſolide régulier, s'attirent en raiſon de leurs maſſes ; mais cela n'exclut pas l'attraction que Becher & Stahl ont ſoupçonnée en raiſon de la nature de leurs faces : ces deux opinions ſe concilient parfaitement en conſidérant la figure de ces molécules comme élémens de diſtance. *V.* AFFINITÉ.

On emploie par préférence dans cette définition le terme de *parties ſimilaires*, parce que ſon application eſt plus générale ; on ne peut les nommer *parties intégrantes*, parce qu'elles ne le deviennent que par la réunion d'une portion du fluide diſſolvant ; & il n'importe que les corps cryſtalliſans ſoient ſimples ou compoſés, il ſuffit qu'ils ſoient de même denſité & de même figure.

Toute *cryſtalliſation* ſuppoſe une diſſolution précédente, c'eſt-à-dire, un état d'équilibre entre le fluide diſſolvant & les parties tenues en diſſolution, qui ſoit tel que l'attraction de peſanteur ne puiſſe les ſéparer, car c'eſt cette équipondérance qui caractériſe la diſſolution. *Voyez* DISSOLUTION.

La ſouſtraction d'une portion du fluide diſſolvant, eſt une autre condition néceſſaire à la *cryſtalliſation* ; c'eſt ce que l'on nomme *évaporation* ; il y a pluſieurs ſels dont la *cryſtalliſation* ſe fait plus régulièrement lorſqu'au lieu d'évaporer l'eau par l'ébullition, on procure ſeulement une prompte évaporation du fluide ignée ; telles ſont toutes les *cryſtalliſations* par refroidiſſement ; dans la conſolidation des métaux fondus, le phlogiſtique, qui eſt aux métaux ce que l'eau eſt aux ſels, s'évapore & occaſionne de même le rapprochement des molécules de la terre métallique, d'où il réſulte un ſolide d'autant plus régulier, que ce rapprochement a été moins précipité & plus ſucceſſif ; c'eſt ce que démontre le procédé du culot étoilé d'antimoine, & MM. Macquer & Baumé ont obſervé dans la fonte de l'argent un arrangement régulier & conſtant de ſes parties.

L'évaporation n'eſt pas toujours néceſſaire pour opérer la *cryſtalliſation* ; il ſuffit d'ajouter à la diſſolution une ſubſtance qui n'ayant aucune action ſur le corps diſſous, en ait une ſur le fluide diſſolvant : ainſi l'eſprit-de-vin rectifié, ou même quelquefois un acide concentré s'emparant de l'eau ſurabondante, change tout-à-coup l'équipondérance du fluide & précipite un ſel ſous une forme concrete, mais d'autant plus irrégulière que le rapprochement des parties a été plus ſubit.

Tout corps ſolide régulier produit par la *cryſtalliſation* ne peut être compoſé que de parties qui aient une forme génératrice de la forme qui réſulte de leur union. *Voy.* Stenon, *Diſſ. de ſolido intra ſolidum naturaliter contento.* Il eſt impoſſible qu'une infinité de cubes puiſſent jamais prendre ſeulement l'apparence d'une ſphere, dès qu'on ſuppoſe la néceſſité du contact le plus parfait, & c'eſt à l'aide de ce principe que l'on peut eſpé-

Digitized by Google

rer de déterminer la figure des parties primitives de tous les corps cryſtalliſés.

Si l'on place ſur l'eau pluſieurs petits corps de même matiere & de figure ſemblable, comme des aiguilles d'acier (ou d'autre métal pour éloigner toute idée de magnétiſme) on aura une repréſentation aſſez exacte du méchaniſme de la *cryſtalliſation*, on les verra s'attirer en cherchant le point de contact, qui doit ſatisfaire leur attraction réciproque, produire par leur réunion ſpontanée la figure compoſée que l'on a dû prévoir par les propriétés de ces élémens. Ces petits corps ſont bien éloignés de l'état d'équipondérance parfaite, cependant le fluide qui les ſoutient, ſuſpend en partie l'effet de leur attraction de peſanteur, & c'en eſt aſſez pour rendre ſenſible leur attraction réciproque.

On ne doit pas héſiter de rapporter au ſyſtême de la *cryſtalliſation*, la congélation de l'eau, la formation des concrétions pierreuſes des pyrites, les ramifications des minéraux, la conſolidation des métaux après leur fuſion, les maſſes ſtalactites, les gurbs de toute eſpece, les émaux, les compoſitions vitreuſes, les rinſeaux qui ſe forment en hiver ſur les vitres, les ſublimations des fleurs, toutes les végétations tant naturelles qu'artificielles, métalliques & ſalines, les agarics, les écumes deſſéchées, enfin la moiſiſſure formée par les filets qui s'élevent à la ſurface de certains corps qui vieilliſſent.

La ſeule différence à obſerver dans ces diverſes *cryſtalliſations*, différence accidentelle & étrangere au méchaniſme de leur formation, c'eſt que dans les unes les molécules gravitent quand le fluide diſſolvant les abandonne, tandis que les autres ſuppoſent la préſence d'un agent volatil, qui emportant quelques molécules diſpoſées à devenir ſolides, les dépoſe ſucceſſivement à la ſuite les unes des autres, où le contact les arrange & les fixe. (*Cet article eſt extrait de l'Eſſai Phyſico-Chymique de M. de Morveau, ſur la cryſtalliſation.*)

CRYSTALLOGRAPHIE, ſ. f. *Hiſt. nat.*, c'eſt la deſcription des cryſtaux ou des corps naturels, que la régularité de leur forme a fait comprendre ſous ce nom. Capeller dans un ouvrage aſſez rare, intitulé : *Prodromus Cryſtallographiæ*, diſtingue les cryſtaux pierreux, les métalliques & les ſalins, & les range en neuf claſſes.

I. Les cryſtaux ronds, globuleux & ſphériques.

II. Les cryſtaux en forme de cône, de goutte, de fuſeau.

III. Les cylindriques ſolides & creux.

IV. Les pyramidaux & cunéiformes.

V. Les priſmatiques, parallélipipedes, rhomboïdes & trapezes.

VI Les polyhédres & polygones plus ou moins réguliers.

VII. Les rameaux filamenteux & capillaires.

VIII. Les feuilletés & lamelleux.

IX. Enfin, les corps dont la forme eſt ou incertaine, ou peu connue, mais qui appartiennent au genre des cryſtaux par leur tranſparence.

M. Romé de l'Iſle a donné en 1772, ſous le titre *d'Eſſ. de cryſtallographie*, une deſcription bien plus complete des figures propres aux différens corps du regne minéral, avec des développemens géométriques de ces figures, & un tableau de comparaiſon des différens cryſtaux. L'attention que l'auteur a eue de diſtinguer les formes primitives, des formes compoſées & accidentelles, de faire entrer dans ſes deſcriptions, non-ſeulement le nombre des cotés, mais les caracteres de leurs faces, & la meſure de leurs angles, rend ſon travail extrêmement utile à l'étude de cette partie la plus étendue & la plus intéreſſante de la minéralogie, même à ceux qui ne croiroient pas devoir adopter avec lui l'opinion de M. le chev. de Linné, que la cryſtalliſation eſt une propriété eſſentielle & particuliere aux ſels, & que ce ſont eux qui déterminent les matieres pierreuſes & métalliques à prendre telle ou telle figure, qui eſt propre à ces ſels. V. CRYSTALLISATION. (*M. de Morveau.*)

CRYSTALLOIDE, ſ. f. *Anat.*, membrane très-fine qui, ſelon quelques auteurs, renferme le cryſtallin. Les anatomiſtes ſont diviſés même ſur l'exiſtence de cette membrane, qu'on appelle auſſi *membrane arachnoïde*, à cauſe de la fineſſe de ſon tiſſu. V. ARACHNOIDE. (*L*)

CRYTALLOMANTIE, ſ. f. *Divination*, eſt, ſelon quelques-uns, l'art de

Digitized by Google

prédire ou de deviner les événemens futurs par le moyen d'une glace ou d'un miroir, dans lesquels on voit représentées les choses qu'on demande. Cette *cryſtallomantie* conçue de la sorte, eſt peut-être la même que la catoptromantie, ou du moins elle a beaucoup d'affinité avec elle. *V.* CATOPTROMANTIE.

Cependant Delrio les diſtingue, & croit que la *cryſtallomantie* proprement dite employoit pour inſtrumens, non un miroir, mais des morceaux de cryſtal enchâſſés dans un anneau, ou même tout nus, ou façonnés en forme de cylindre, dans leſquels on feint que le démon réſidoit. Il cite à ce ſujet diverſes hiſtoires qu'on peut voir dans *ſes Diſquiſitions magiques, liv.* IV, *queſt.* 6. *ſect.* 4. *p.* 545 *& ſuiv.*

Ce mot *cryſtallomantie* vient du grec κρύσταλλος, *glace, eau congelée*, ou *cryſtal*; & de μαντεία, *divination.* (*G*)

CRYSTINE, ſ. f. *Comm.*, monnoie d'argent fabriquée & de cours en Suede; elle vaut 14 ſols 11 den. de France: il y a des *demi-cryſtines*. La *cryſtine* & la caroline ſont les deux ſeules monnoies que l'on fabrique en *Suede*. *Voyez le dictionn. du Comm.*

C S

CSABA, *Géogr.*, gros bourg d'Hongrie, dans le comté de Bekes, au-delà de la Theiſs: il eſt habité par des Bohémiens, que la cour de Vienne y a fait paſſer dans ces derniers tems. (*D. G.*)

CSAKA-FORNYA, *Géog.*, forteresſe de la baſſe-Hongrie, dans le comté de Salad au milieu de marais qui en rendent l'approche fort difficile, & au voiſinage d'un vignoble fort eſtimé. (*D. G.*)

CSAKS-VAR, anciennement CSEVE, *Géog.*, bourg d'Hongrie, dans le comté de Sabolt, l'un de ceux que la Theiſs laiſſe à ſa gauche: c'eſt de ce bourg qu'eſt ſortie l'illuſtre famille de Cſaki, laquelle remonte à l'un des ſept capitaines qui dans le IX ſiecle amenerent les Hongrois dans le pays. (*D. G.*)

CSALLOKOZ, *Géog.* c'eſt le nom que les Hongrois donnent à l'isle de Schult, formée par le Danube au-delà de Preſbourg. (*D. G.*)

CSANAD, *Géogr.*, ville épiſcopale d'Hongrie, ſur le Maros, au-delà de la Theiſs, c'eſt la capitale d'un comté de même nom, habité de Hongrois, de Raitzes & de Grecs; c'étoit jadis une place forte. (*D. G.*)

CSASZTE, *Géogr.*, ville de l'Hongrie proprement dite, au nord de l'isle de Schult: elle eſt du nombre des villes privilégiées, agréablement ſituée, & joliment bâtie. Le château de Bibersbourg n'en eſt pas éloigné. (*D. G.*)

CSEPEL, *Géogr.*, isle du royaume d'Hongrie, formée par le Danube, à demi-lieu au-deſſous de Bude, dans le diſtrict de Pilis. Sa largeur n'eſt pas conſidérable, mais ſa longueur eſt de cinq milles d'Hongrie, & l'on y trouve la petite ville de Karzkeve, avec neuf bourgs, dont les plus notables ſont *Cſepel*, appellé comme l'isle, & Tokoly, lieu d'origine de la fameuſe maiſon de ce nom. Cette isle de *Cſepel*, entourée d'un grand nombre d'autres beaucoup plus petites, & de très-peu de rapport, n'a pas un ſol bien fertile, ni bien cultivé: la nature ne lui donna guere que des ſables, des bois & du gibier; auſſi, faiſant jadis une portion du douaire des reines d'Hongrie, formoit-elle plutôt un parc où l'on chaſſoit, qu'un domaine que l'on labouroit: c'eſt à ce titre encore que dans ces derniers tems, le prince Eugene, & après lui l'impératrice Eliſabeth, en ont eu la jouiſſance. Par un ſyſtême d'économie plus utile & plus ſolide, la chaſſe commence dans *Cſepel* à céder le pas à l'agriculture, & c'eſt entre les mains des financiers du pays, que l'adminiſtration des terres de cette isle eſt actuellement remiſe. (*D. G.*)

CSETNEK, *Géog.*, ville de Hongrie proprement dite, au comté de Gœmœre, en deçà de la Theiſs. Elle a dans ſon voiſinage des mines de fer d'un grand rapport, & un château qui la couvre. Le nombre de ſes habitans eſt conſidérable, & les égliſes évangéliques de la contrée ſont ſous l'inſpection perpétuelle du ſurintendant qui tient ſon ſiege dans cette ville. (*D. G.*)

CSIK-SZEREDA, *Géog.*, ville d'Hongrie, dans la Tranſylvanie, capitale de l'un des cantons du pays des Zekler, *Terra Siculorum*: elle eſt munie d'un bon fort, & fait un commerce aſſez étendu. (*D. G.*)

Digitized by Google

CSOBANSH, *Géogr.*, ville de la baſſe Hongrie, au comté de Salade, & au voiſinage du lac de Platten. Un château fort élevé la commande. (*D. G.*)

CSONGRAD, *Géogr.*, très-ancien château d'Hongrie, au confluent du Koros & de la Theiſs : il donne ſon nom à l'une des provinces du pays, laquelle eſt habitée de Slaves, de Hongrois, de Raitzes & de quelques Allemands. (*D. G*)

CSORNA, *Géogr.*, ville de la baſſe-Hongrie, dans le comté d'Edenbourg, & dans une iſle formée par le Raab. Elle appartient à un monaſtere de Prémontrés. (*D. G,*)

C U

CUBA, ſ. f. *Myth.*, divinité des Romains, ainſi appellée de *cubo*. On l'invoquoit pour faire dormir les enfans. Il eſt difficile que ceux qui ont tant de dieux ayent beaucoup de religion ; ils ont ſi ſouvent raiſon de s'en plaindre ! Un accès de colique qui faiſoit crier un petit enfant toute une nuit, devoit arracher à ſa nourrice mille blaſphêmes contre la déeſſe *Cuba*.

CUBA, *Géog. mod.*, grande iſle de l'Amérique ſeptentrionale, à l'entrée du golfe du Mexique. La Havane en eſt la capitale.

CUBAGUE, *Géog. mod.*, iſle de l'Amérique méridionale, près la Terre-ferme, où il ſe faiſoit ci-devant une grande pêche des perles.

CUBATURE *ou* CUBATION D'UN SOLIDE, *Géom.*, c'eſt l'art ou l'action de meſurer l'eſpace que comprend un ſolide, comme un cône, un cylindre, une ſphere. *V.* CONE, PYRAMIDE, CYLINDRE, *&c.*

La *cubature* conſiſte à meſurer la ſolidité du corps, comme le *quadrature* conſiſte à en meſurer la ſurface. Quand on a déterminé cette ſolidité, on trouve enſuite un cube qui ſoit égal au ſolide propoſé, & c'eſt là proprement la *cubature*. Ce ſecond problême eſt ſouvent fort difficile, même après que le premier eſt réſolu. Ainſi ſi l'on trouvoit un ſolide qui fût double d'un certain cube connu, par exemple d'un pié cube, il ſeroit enſuite fort difficile d'aſſigner exactement un cube qui fût égal au ſolide trouvé, & par conſéquent double du cube connu. *V.* DUPLICATION DU CUBE. Ainſi le problême de la *cubature* de la ſphere, ou tre la difficulté de la quadrature du ce cle qu'il ſuppoſe, renferme encore cel de cuber le ſolide qu'on auroit trou égal en ſolidité à la ſphere. (*O*)

CUBE, ſ. m. *en terme de Géométrie* ſignifie un *corps ſolide régulier*, compo de ſix faces quarrées & égales, & do tous les angles ſont droits, & par conſé quent égaux. *V.* CORPS & SOLIDE.

Ce mot vient du grec κύβος, *teſſera*, d

Le *cube* eſt auſſi appellé *hexahedre*, cauſe de ſes ſix faces. *V.* HEXAHEDRE

On peut conſidérer le *cube* comme en gendré par le mouvement d'une figur plane quarrée le long d'une ligne égale un de ſes cotés, à laquelle cette figure e toujours perpendiculaire dans ſon mou vement. D'où il ſuit que toutes les ſec tions du *cube* paralleles à ſa baſe, ſon égales en ſurface à cette baſe, & con ſéquemment ſont égales entr'elles.

Pour conſtruire le développement d *cube*, c'eſt-à-dire, une figure plane don les parties étant pliées forment la ſurfa ce d'un *cube* ; il faut d'abord tirer un ligne droite *A B* (*Pl. géom. fig.* 49.) ſu laquelle on portera quatre fois le coté d *cube* qu'on veut conſtruire. Du point *A* on élevera une perpendiculaire *AC* égal au coté du *cube A I*, & on achevera l parallélogramme *A B C D* : d'un inter valle égal au coté du *cube*, on détermine ra dans la ligne *C D* les points *K*, *M* & *O* ; enfin on tirera les lignes droites *I K*, *L M*, *N O*, & *B D* ; on prolongera *I K* & *L M* de *E* vers *F* & de *G* vers, *H*, de maniere que *E I* = *I K* = *K F* & *G L* = *L M* = *M H* : enfin on tirera *E G*, *F H*. *Voyez* DÉVELOPPEMENT.

Pour déterminer la ſurface & la ſolidité d'un *cube*, on prendra d'abord le produit d'un des cotés du *cube* par lui-même, ce qui donnera l'aire d'une de ſes faces quarrées ; & on multipliera cette aire par ſix, pour avoir la ſurface entiere du *cube*, enſuite on multipliera l'aire d'une des faces par les cotés pour avoir la ſolidité. *V.* SURFACE & SOLIDITÉ.

Ainſi le coté d'un *cube* étant dix piés, ſa ſurface ſera ſix cents piés quarrés, & ſa ſolidité 1000 piés *cubes* ; ſi le coté eſt 12, la ſolidité ſera 1728 : par exemple, la toiſe étant de 6 piés & le pié de 12 pou

Digitized by Google

ces, la toise *cube* sera de 216 piés *cubes*, & le pié *cube* de 1728 pouces.

CUBE se dit aussi adjectivement. Un nombre *cube* ou *cubique, en terme d'Arithmétique*, signifie un *nombre* qui provient de la multiplication d'un nombre quarré par la racine. *Voy.* RACINE.

Donc, puisque l'unité est à la racine comme la racine est au quarré, & que l'unité est à la racine comme le quarré est au *cube*, il s'ensuit que la racine est au quarré comme le quarré est au *cube*, c'est-à-dire que l'unité, la racine, le quarré & le *cube*, sont en proportion continue, & que la racine du *cube* est la premiere des deux moyennes proportionnelles entre l'unité & le *cube*. Voy. PUISSANCE.

Théorie de la composition des nombres cubes. Tout nombre *cube*, dont la racine est un binome, est composé du *cube* des deux parties de cette racine; de trois fois le produit de la seconde partie par le quarré de la premiere, & de trois fois le produit de la premiere par le quarré de la seconde.

Démonstration. Un nombre *cube* est le produit d'un quarré par sa racine. Or le quarré d'une racine binome contient le quarré de chacune des deux parties, & deux fois le produit de la premiere par la seconde. Voy. QUARRÉ.

Par conséquent le nombre *cube* est composé du *cube* de la premiere partie, du *cube* de la seconde, du triple produit de la premiere par le quarré de la seconde, & du triple produit de la seconde par le quarré de la premiere. Voy. RACINE.

L'exemple suivant donnera une démonstration à l'œil de cette regle. Supposons que la racine soit 24 ou 20 + 4, on aura

$$\overline{24}^{3} = \overline{20}^{3} + 2 \times 4 \times \overline{20}^{2} + 4 \times \overline{20}^{2} + 4$$

$$\overline{24}^{3} = \overline{20}^{3} + 2 \times 4 \times \overline{20}^{2} + 20 \times 4 \times 20 + 4 \times \overline{20}^{2} + 2 \times 20 \times 4 + 4^{3}.$$

$$\overline{24}^{3} = \overline{20}^{3} + 3 \times 4 \times \overline{20}^{2} + 3 \times 20 \times 4^{2} + 4^{3}.$$

Or $\overline{20}^{3} = 8000$

$4 \times 4 \times \overline{20}^{2} = 4800$

$3 \times 20 \times 4^{2} = 960$

$4^{3} = 64$

Donc $\overline{24}^{3} = 13824$.

Comme la partie qui est le plus à la droite désigne des unités, & que la partie qui suit vers la gauche désigne des dixaines, le *cube* de la partie qui est à droite doit se terminer au dernier chiffre vers la droite; le produit de trois fois le quarré de la seconde partie par la premiere, doit se terminer au second chiffre vers la droite; le produit de trois fois le quarré de la premiere par la seconde, au troisieme chiffre vers la droite; enfin le *cube* de la premiere partie, au quatrieme chiffre vers la droite.

Si la racine est un multinome, en ce cas deux ou un plus grand nombre de caracteres vers la droite doivent être regardés comme n'en faisant qu'un seul, afin que cette racine puisse être considérée comme un binome. Il est évident que le *cube* est composé en ce cas des *cubes* des deux parties de la racine, du produit du triple quarré de la premiere partie du binome par la seconde, & du produit du triple quarré de la seconde partie par la premiere. Supposons, par exemple, que la racine soit 243; si on prend 240 pour une partie de la racine, 3 sera l'autre partie; & l'on aura

$$\overline{240+3}^{3} = \overline{240}^{3} + 3 \times \overline{240}^{2} \times 3 + 3 \times 3^{2} \times 240 + 3^{3}.$$

Or $\overline{240}^{3} = 13824000$

$3 \times 240^{2} \times 3 = 518400$

$3 \times 3^{2} \times 240 = 6480$

$3^{3} = 27$

Ainsi $\overline{243}^{3} = 14348907$.

Les places des différens produits se déterminent par ce qui a été dit ci-dessus; & on doit remarquer que si ces produits sont écrits seuls, il faudra laisser la place du nombre de zéros convenable, qui doit

Digitized by Google

ſe trouver au bout de chaque produit.

La compoſition des nombres *cubiques* étant une fois bien conçue, l'extraction de la racine *cubique* eſt fort aiſée. *Voyez* EXTRACTION.

Racine *cubé* ou racine *cubique* eſt un nombre qui étant multiplié par lui-même, & étant de nouveau multiplié par le produit, donne un nombre *cube*. *Voyez* CUBIQUE.

Extraire la racine *cubique*, eſt donc la même choſe que de trouver un nombre comme 2, lequel étant multiplié deux fois de ſuite par lui-même, donne le *cube* propoſé, par exemple, 8. *Voyez les articles* EXTRACTION, & RACINE. (*O*)

CUBE-DU-CUBE, *cubus-cubi*, nom que les écrivains Arabes, & ceux qui les ont ſuivis, ont donné à la 9e puiſſance d'un nombre, ou au produit d'un nombre multiplié neuf fois de ſuite par lui-même. Diophante, & après lui Viette, Oughtred, *&c.* appellent cette puiſſance *cubo-cubo-cubus*, *cubo-cubo-cubo*. (*O*)

* CUBEBE, *Hiſt. nat. bot. exot.*, eſpece de fruit qui vient de Java; il eſt en grains ſemblables pour la forme & la groſſeur au poivre long, & ramaſſés comme les baies de lierre. La plante qui les porte n'eſt pas encore bien connue; on dit que les Indiens les font bouillir avant que de les vendre, afin qu'on ne puiſſe les ſemer. *Voyez* leur propriété dans l'article ſuivant.

CUBEBES. *Mat. med.* Les *cubebes* contiennent une huile eſſentielle, aromatique, ſubtile, que l'on en retire en abondance par la diſtillation; c'eſt pourquoi elles ont beaucoup de vertu dans l'apoplexie, le vertige, la paralyſie, la puanteur de la bouche, le dégoût. Elles fortifient le ton de l'eſtomac relâché, chaſſent les vents, atténuent la pituite viſqueuſe & ténace qui s'attache aux parois de l'eſtomac & des autres viſceres: elles ſont utiles dans les maladies froides du cerveau & de la matrice. On les recommande pour l'extinction de la voix & l'enrouement; la doſe en ſubſtance eſt depuis trois grains juſqu'à un ſcrupule, & macérée dans du vin, ou autre liqueur convenable, depuis un gros juſqu'à deux gros.

Les *cubebes* entrent dans l'eau antiné-phrétique, dans l'eau générale, dans l'élixir de vitriol, dans l'eſprit de lavande compoſé. L'huile eſſentielle qu'on en retire par la diſtillation entre dans la thériaque céleſte. Geoffroy, *Mat. medic.* (*b*

CUBER *un ſolide*. *Voyez* CUBATURE & SOLIDE.

CUBIQUE, adj. ſe dit de tout ce qui a quelque rapport au *cube*. Une équation *cubique* eſt une équation où l'inconnue eſt à trois dimenſions, comme $x^3 = a^3$, ou $x^3 + px + q = o$, *&c.* *V.* ÉQUATION.

Sur la conſtitution des équations *cubiques*, *voyez* CONSTRUCTION. Sur leur réſolution, *voyez* RÉSOLUTION, ÉQUATION, & CAS IRRÉDUCTIBLE. Sur leurs racines, *voyez* RACINE & CUBE.

Pié *cubique* ou pié *cube*. *Voyez* PIÉ & CUBE.

Premiere parabole *cubique* eſt une des paraboles du ſecond genre, dont l'équation eſt $a^2 x = y^3$.

Seconde parabole *cubique*, eſt celle dont l'équation eſt $a\, x^2 = y^3$. *Voyez* COURBE & PARABOLE. (*O*)

* CUBISTIQUE, adj. f. pris ſubſt. un des trois genres dans leſquels la danſe ancienne étoit diviſée. Les deux autres étoient la ſphériſtique & l'orcheſtique. La *cubiſtique* étoit accompagnée de mouvemens violens & de contorſions.

CUBIT *ou* COUDÉE, *Comm.*, c'eſt une des meſures applicatives, dont on ſe ſert en Angleterre pour meſurer les longueurs.

Au-deſſous du *cubit* ſont le pié, la poignée, l'inch ou doigt, & le grain d'orge, qui eſt la plus petite de toutes les meſures Angloiſes.

Au-deſſus du *cubit* ſont l'yard, l'aune, le pas, la braſſe, la perche qu'on nomme auſſi *gaule* & *verge*, & le furlong. *Voyez tous ces mots ſous leur titre. Diction. de Comm. & Chambers.* (*G*)

CUBITAL, adj. *en Anatomie*, ſe dit de quelques parties relatives au cubitus. *Voyez* CUBITUS.

Le muſcle *cubital* externe eſt ſitué le long du coude extérieurement. Il vient du condyle externe de l'humerus; & paſſant ſon tendon ſous le ligament annulaire, il s'inſere au quatrieme os du métacarpe, qui ſoutient le petit doigt.

Le *cubital* interne eſt placé obliquement le long de l'avant-bras. Il vient du

Digitized by Google

condyle interne de l'humerus, & d'une partie de l'os du coude, sous lequel il se porte, jusqu'à ce qu'il vienne passer sous le ligament annulaire, & il s'insere par un tendon court & fort au quatrieme os du premier rang du carpe.

L'artere *cubitale* s'enfonce dans le pli du bras, où elle touche à l'os du coude; elle devient ensuite un peu plus superficielle; elle se porte le long de la partie interne de cet os entre le muscle sublime & le muscle *cubital* interne jusqu'au poignet; elle gagne le dedans de la main, & s'anastomose avec la radiale en formant un arc, duquel il part différens rameaux qui se distribuent aux doigts. (*L*)

CUBITUS, *en Anatomie*, est un os du bras, qui est long, dur, & creux dans son milieu.

Le *cubitus* est situé à la partie interne de l'avant-bras, & s'étend depuis le coude jusqu'au poignet; il est gros à son extrémité supérieure, & devient plus mince à son extrémité inférieure.

A son extrémité supérieure il a deux apophyses, une antérieure nommée *coronoïde*, qui est reçue dans la fosse antérieure; l'autre postérieure appellée *olécrane*, qui est reçue dans la fosse postérieure de l'extrémité de l'*humerus*.

L'apophyse la plus antérieure est petite & courte; la plus postérieure, appellée *olécrane*, est plus grosse & plus longue. Elle arrête l'avant-bras lorsqu'il est en droite ligne avec le bras. *Voyez* OLÉCRANE.

Entre ces deux apophyses est un sinus ou cavité demi-circulaire, qui reçoit l'éminence interne de l'extrémité inférieure de l'*humerus* sur laquelle porte l'avant-bras quand on le plie ou qu'on l'étend; & le long du milieu de cette cavité est un petit rebord, au moyen duquel cet os est articulé avec l'*humerus* par ginglyme.

Si cette articulation avoit été une simple arthrodie, elle auroit été beaucoup plus foible, & la main n'en auroit pas reçu plus de mouvement qu'elle en reçoit maintenant de l'épaule.

Le coté externe de l'extrémité supérieure du *cubitus*, a une petite cavité qui reçoit la tête du *radius*. L'extrémité inférieure, qui est ronde & mince, est reçue dans un sinus qui se trouve à l'extrémité inférieure du *radius*. Cette extrémité inférieure du *cubitus* a une petite & courte apophyse, de laquelle partent les ligamens qui l'attachent aux os du carpe. Cette apophyse, appellée *styloïde*, sert à maintenir les os du carpe dans leur place. (*L*)

CUBO-CUBE, s. m. *cubo-cubus*, *Géomét.*, terme dont se servent Diophante, Viete, *&c.* pour exprimer la sixieme puissance, que les Arabes appellent *quadratum cubi*, quarré du cube. *Voyez* PUISSANCE & CUBE. (*O*)

CUBO-CUBO-CUBE. *Voyez* CUBE-DU-CUBE.

COBOIDE *ou* OS CUBOIDE, *Anatom.*, est le nom que les Anatomistes ont donné à un os du tarse, parce que cet os a six faces. *Voyez l'article* PIÉ.

Quelques auteurs l'appellent *os multiforme*. Il est situé à la partie antérieure du *calcaneum*, dans le même rang que les os cunéiformes.

Des dix faces de cet os, trois servent à son articulation avec les autres os, & sont revêtus d'un cartilage. De ces trois faces, l'une est postérieure & articulée avec le *calcaneum*, l'autre antérieure & articulée avec le quatrieme & le cinquieme os du métatarse, ce qui la distingue de la postérieure; la troisieme latérale interne, & est articulée avec le moyen cunéiforme.

Des trois faces qui ne sont pas articulaires, l'une est latérale externe & la plus étroite; l'autre supérieure & assez unie; la troisieme est inférieure & divisée en deux par une tubérosité transversale. On remarque à sa partie antérieure une gouttiere, par laquelle glisse le tendon du péronier postérieur. (*L*)

CUBO-SAMA, s. m., *Hist. mod.*, c'étoit autrefois la premiere dignité de l'empire Japonois. *Cubo* signifie *chef de milice*; & *Suma*, seigneur.

CUCI, s. m., *Bot. exot.*, fruit des Indes orientales & occidentales, de l'Egypte, de la Nubie, de l'Ethiopie, rond & oblong, de la grosseur d'un œuf d'oie, couvert tout entier d'une peau de couleur jaunâtre semblable à celle du coing; d'un goût doux & agréable, ayant un pédicule partagé en six parties, trois grandes & trois petites, & renfermant un noyau gros comme une noix; de for-

Digitized by Google

me quadrangulaire, large deſſous, un peu pointu au bout, d'un jaune de noiſette, revêtu d'une coque très-dure, de couleur rouſſe.

Ce fruit croît à l'arbre nommé *cuciofera palmæ facie*; J. B. *Palma cujus fructus cuci*; C. B. Cet arbre paroît être le même que le *cuciophoron* de Théophraſte, qui a été mis, ce me ſemble, mal-à-propos par preſque tous les Botaniſtes dans la claſſe des palmiers, dont il paroît néanmoins fort différent; car le palmier n'a qu'un ſeul tronc, au lieu que l'arbre qui porte le *cuci* s'eſt à peine élevé de terre, qu'il ſe partage en deux ou pluſieurs corps, & chaque corps a pluſieurs branches; de plus, le fruit *cuci* n'eſt point en grappe. Il me ſemble auſſi que la *nux indica minor* de Cordus, doit être notre *cuci*, ou du moins le coco.

Quoi qu'il en ſoit, la tunique du Bézoard de Pomet, qu'il ſoutenoit être une des plus grandes curioſités qu'on eût vu, cette enveloppe ſi ſinguliere dont il prétendoit avoir fait la découverte, qu'il a décrite & repréſentée dans ſon traité des drogues (*p.* 10), comme faiſant une partie de l'animal d'Orient qui porte le bézoard, n'étoit autre choſe que notre fruit exotique *cuci*, dans lequel ou Pomet lui-même, ou quelqu'autre charlatan par qui il s'eſt laiſſé tromper, avoit enchâſſé une pierre de bézoard fort adroitement. Cette fraude ourdie avant 1694, puiſque l'ouvrage de Pomet parut cette année, n'a été découverte qu'en 1712. Un mémoire de M. Geoffroy le jeune ſur les bézoards, inſéré dans le recueil de l'académie des Sciences, *année* 1712, en eſt la preuve. Ecoutons cet académicien parler lui-même.

" Comme j'étois, dit-il, à examiner " avec M. Vaillant & M. de Juſſieu démonſtrateur des plantes au jardin " royal, cette piece ſinguliere du droguier de feu M. Pomet, nous nous " apperçûmes que cette prétendue enveloppe ne pouvoit point être une partie d'aucun animal, & qu'il falloit que " ce fût quelque fruit peu connu. C'eſt " ce qui fut enſuite vérifié par M. " Vaillant, qui ſe trouva avoir de ces " ſortes de fruits, & qui n'eut pas de " peine à en faire des bézoards avec " leurs enveloppes, tout ſemblables au " bézoard tant priſé par Pomet; j'en ai " fait, ajoute-t-il, de pareils. Ce fruit " eſt celui du *palma cuciofera*, &c. "

Il eſt néceſſaire pour le bien de l'hiſtoire naturelle, que ces ſortes de fraudes ſoient divulguées, ou que des traits d'une ſi pitoyable crédulité dans un droguiſte conſommé, & un auteur accrédité tel que Pomet, ſoient mis au jour en plus d'un lieu. En effet, " nous ne ſommes pas ſeulement lâches à nous défendre de la piperie (comme dit Montagne), mais nous cherchons & convions à nous y enferrer & à y enferrer les autres. " (*D. J.*)

CUCLIEN, *Muſique des anciens*, Maxime de Tyr parle d'un mode *cuclien* propre aux Athéniens. (*F. D. C.*)

CUCO, *Géogr. mod.*, ville forte & royaume d'Afrique en Barbarie, ſur le Bugia; le roi eſt tributaire du royaume d'Alger.

CUCUBALUS, ſ. m., *Hiſt. nat. bot.* genre de plante à fleur en œillet, compoſée de pluſieurs pétales diſpoſés en rond, qui ſortent d'un calice membraneux. Le piſtil ſort du même calice & devient un fruit mou preſqu'ovoïde, ou une baie qui renferme des ſemences faites ordinairement en forme de rein. Tournefort, *inſt. rei herb.* *V.* PLANTE. (*I*)

CUCUJO, ſ. m., *Hiſt. nat.*, eſpece d'eſcarbot ou de ſcarabée d'Amérique. *Voy.* SCARABÉE.

CUCULLE, ſ. f. *Hiſt. anc. & mod.*, étoit autrefois la cape des voyageurs: on l'appelloit auſſi *coules & gulæ*; ce nom a paſſé chez les moines, & ſignifie leur *froc* & leur *cappe*, qui étoient autrefois d'une ſeule piece. *V.* COULLE. (*G*)

CUCUPHE & DEMI-CUCUPHE, *Pharmacie*, bonnet piqué, garni de poudres céphaliques, qu'on applique ſur la tête des malades pour fortifier le cerveau. On l'employoit dans la migraine; mais il eſt de peu d'uſage préſentement. Voici la poudre que l'on employoit dans les *cucuphes*. Prenez clous de girofle, canelle, calamus aromatique, jonc odorant, iris, marjolaine, romarin, bétoine, ſauge, ſtéchas, de chacun un gros; baies de laurier, ſtyrax, benjoin, gomme tacamahaca, de chacun un demi-gros;

Digitized by Google

gros : mettez en poudre tous ces ingrédiens, & répandez-la sur du coton, qu'on enfermera dans la doublure de cette espece de bonnet piqué. *James* & *Chambers*.

CUCURBITE, s. f., *Chymie*. La *cucurbite* ou la *courge* est un vaisseau chymique faisant partie de l'alembic (*voyez* ALEMBIC, & servant à contenir les matieres que l'on veut soumettre à la distillation. On appelle aussi ce vaisseau, à cause de sa figure, *vessie* & *poire*. *Voyez les planches de Chymie*.

Les *cucurbites* se font de cuivre étamé, d'étain, de verre, & de terre.

Celles qui sont destinées à la distillation des eaux simples, des huiles essentielles, de l'eau-de-vie, & généralement de toutes les matieres qui traitées avec l'eau doivent prendre le degré bouillant, sont toujours de cuivre, l'étain ne pouvant lui être substitué à cause de la facilité avec laquelle il entre en fusion; mais il faut, pour prévenir autant qu'il est possible les mauvais effets de la qualité vénéneuse du cuivre, avoir soin de les faire étamer de temps en temps; c'est à quoi les apothicaires ne sauroient faire trop d'attention, eux qui pendant le cours d'une année se servent de l'alembic de cuivre pour distiller un très-grand nombre de differentes plantes, dont il y en a plusieurs qui attaquent facilement le cuivre, je veux dire les plantes alkalines. *Voyez* DISTILLATION, CUIVRE.

Les *cucurbites* que l'on doit employer à faire des distillations au bain-marie, doivent toujours être d'étain; il n'y a rien ici à craindre de la grande fusibilité de ce métal, le degré de feu qu'on leur applique ne pouvant jamais surpasser celui de l'eau bouillante. On en exclura donc le cuivre, même le mieux étamé.

Le verre seroit de toutes les matieres celle qu'il conviendroit d'employer à faire toutes les *cucurbites*, s'il étoit possible; mais sa grande fragilité, la difficulté de former ces sortes de vases sans être obligé de faire à la partie inférieure, externe un bouton que les ouvriers appellent *pontée*, qui est l'endroit par où cassent tous les vaisseaux de verre lorsqu'on les échauffe trop promptement & trop fort, ou bien lorsqu'on les fait parfer trop vite du chaud au froid, l'imposfibilité où l'on est de pouvoir rafraîchir exactement & continuellement le chapiteau, avantage que les seuls vaisseaux métalliques nous procurent, ajoutent un nouvel inconvénient à l'emploi des *cucurbites* de verre: toutes ces raisons, dis-je, font cause qu'on ne se sert pas des *cucurbites* de verre aussi souvent qu'on le feroit; elles sont cependant d'un usage fort étendu; celles dont nous nous servons à Paris, quoique d'un assez mauvais verre, supportent très-bien au bain de sable le degré de feu qui fait bouillir l'eau, sur-tout si elles sont d'un verre fort mince. C'est pourquoi on peut sans crainte les employer à la distillation de l'eau de pluie, de neige, &c. ayant la précaution de ne chauffer le sable qu'autant qu'il est nécessaire pour faire bouillir l'eau légerement; c'est de ces sortes de *cucurbites* que les chymistes se servent pour retirer l'esprit-de-vin de différentes teintures que l'on veut concentrer, de différentes infusions résineuses que l'on veut dessécher, &c. pour rectifier des alkalis volatils tirés des substances animales, &c. &c. Nous nous contenterons d'indiquer ici une partie des usages de la *cucurbite* de verre, dans les distillations; nous laissons au chymiste le soin de l'employer dans toutes les circonstances où l'exactitude le requiert, & où l'expérience lui a appris qu'il le pouvoit faire sans risquer la fracture. La certitude où l'on est que le verre ne peut rien communiquer aux matieres que l'on veut y traiter, est un avantage qui doit faire préférer tous les vaisseaux qui en sont faits, dans tous les cas où il est possible de les employer.

Les *cucurbites* de terre n'ont pas été d'un aussi fréquent usage qu'elles pouvoient l'être, & elles ne sont que peu ou point recommandées par les auteurs de Chymie qui ont le mieux travaillé; cependant on peut en tirer de grands avantages: celles qui nous viennent de Picardie, par exemple, vont très-bien au feu nud, & on peut s'en servir à distiller bien des liquides qu'on ne sauroit traiter dans les vaisseaux de cuivre ou d'étain, par exemple, le vinaigre, certaines huiles essentielles, celle de therebentine, & de tous les autres baumes liquides,

Digitized by Google

celle de succin que l'on veut rectifier par des distillations répétées ; car quoique ces huiles puissent fort bien être distillées dans les alembics de cuivre étamé, il faut autant qu'on pourra ne le pas faire à cause de la mauvaise odeur que la plupart de ces huiles leur communiquent. On peut encore très-bien se servir de *cucurbites* de terre à la distillation de l'esprit-de-sel ammoniac, & à la sublimation de l'alkali volatil concret du même sel ; & comme elles sont fort élevées, elles sont très-avantageuses pour la distillation des matieres qui se raréfient beaucoup, comme le miel, la manne, &c. C'est à M. Rouelle, qui ne laisse rien échapper de ce qui peut rendre le manuel de la Chymie aisé & commode, que nous sommes redevables de l'emploi journalier que nous faisons aujourd'hui de cette sorte de *cucurbite* dans nos laboratoires ; nous donnerons la façon de s'en servir & de l'appareiller dans le fourneau clos, lorsque nous parlerons de la distillation du vinaigre. *Voy.* VINAIGRE.

Les *cucurbites* des Potiers de Paris sont fort mauvaises : elles ne souffrent pas le feu, ou du moins y cassent facilement : elles sont trop poreuses & pas assez cuites ; aussi ne nous en servons-nous que rarement, ou même point du tout. Ils en font pourtant de petites qui nous servent à sublimer le sel sédatif du borax, mais qu'il faut avoir soin de lutter si on veut les empêcher de casser. *V.* LUT.

Les *cucurbites* de terre sont recommandées par tous les auteurs de docimasie pour la distillation de l'eau forte qui a servi au départ, & on s'en sert tous les jours avec avantage, en ce cas, dans les monnoies. *V.* DÉPART.

Les *cucurbites*, principalement celles de terre, sont encore employées par les Chymistes pour différentes sublimations ; celle du soufre, celle de mars par le sel ammoniac, celle du sel sédatif. *V.* SOUFRE, MARS, BORAX, SUBLIMATION.

On fait communément usage des *cucurbites*, & sur-tout de celles de verre, pour les digestions & circulations ; *voy.* DIGESTION & CIRCULATION. Dans ces opérations on couvre la *cucurbite* ou d'un chapiteau aveugle, *voy.* CHAPITEAU, ou bien d'une autre *cucurbite* renversée, ce qui s'appelle *vaisseau de rencontre*. *Voyez* VAISSEAU DE RENCONTRE. (*b*)

* CUEILLAGE, s. m. *Verrerie*, c'est la portion de matiere vitrifiée qu'a tirée successivement à quatre reprises le gentilhomme apprentif d'une Verrerie de verre à vitre, & qui est nécessaire pour faire un plat. *Voy.* CUEILLEUR. Lorsque le *cueillage* est formé, le cueilleur le remet au boffier, qui va reprendre une cinquieme fois de la matiere dans le pot, ce qui s'appelle *couvrir le cueillage* : on dit d'un *cueillage* qu'il est bon, lorsque le cueilleur n'a point brouillé ou enfumé la matiere qu'il a tirée du pot, & qu'il l'a bien arrondie également sur la felle. *V.* FELLE, BOSSIER, CUEILLIR, VERRE A VITRE. Ce terme est aussi à l'usage des autres Verreries, & s'y prend dans le même sens.

CUEILLE, s. f. *Marine*. C'est un des lez ou des bandes de toile qui composent une voile. Pour désigner la grandeur d'une voile, on dit qu'elle a tant de *cueilles*, c'est-à-dire, tant de lez. *V.* TOILE. (*Z*)

* CUEILLEMENT, s. m. une des opérations dans lesquelles on distribue la fabrication des ouvrages sur le métier à bas. *V.* BAS AU METIER.

* CUEILLERET, s. m. *Jurisprud.*, est un extrait du papier terrier d'une seigneurie qui sert de mémoire au receveur pour faire payer les cens & rentes dûs à la seigneurie. Ce terme vient de *cueillette* qui signifioit autrefois *recette*, comme on voit en l'*article* 86 de l'ancienne coutume de Bretagne. Les *cueillerets* sont la même chose que ce qu'on appelle ailleurs *lieves* ou *papiers de recette*. *V.* LIEVES. (*A*)

CUEILLETTE, subst. f. *terme de commerce de mer*. C'est un amas de diverses sortes de marchandises qu'un maître de vaisseau fait, & qui lui sont remises par plusieurs personnes pour former la cargaison de son bâtiment. Ainsi l'on dit, *charger un vaisseau à cueillette*, quand divers particuliers concourent à en faire le chargement.

Ce terme n'est en usage que sur l'Océan ; sur la Méditerranée on dit, *charger au quintal*. *V.* QUINTAL. *Dictionn.*

Digitized by Google

du Comm. *de Trév.* & *de Dict.* (G)

CUEILLETTE, *Jardinage*, eſt le tems où l'on cueille les fruits lorſqu'ils ſe détachent de l'arbre. On le connoit encore au toucher, en mettant doucement le pouce du coté de la queue ſur chacun des fruits fondans; ſi le fruit obéit il eſt mûr. Pour les fruits caſſans, le goût ſeul en décide.

On doit prévenir la maturité des fruits d'été dont pluſieurs deviendroient cotonneux, s'ils reſtoient trop long-tems ſur l'arbre. Un fruit ſi mûr eſt ſujet à pourrir; & l'inſecte ou lézard qui le mange, n'y toucheroit point s'il étoit un peu verd. Les fruits ſont même plus aiſés à tranſporter d'un lieu à un autre. *Voyez* FRUIT.

Les poires d'automne dans les années ſeches ſe cueilleront au 15 Septembre, celles d'hiver au 15 Octobre, le bon-chrétien d'hiver une ſemaine plus tard; les pommes ſont de cette claſſe. Dans les années humides vous cueillerez plus tard de quinze jours: choiſiſſez un tems ſec afin que le fruit ſe conſerve mieux; que toutes les poires ayent leur queue, & mettez-les doucement dans la fruitiere, ſans les meurtrir ni les laiſſer tomber.

* CUEILLEUR, *Verrerie*, nom d'un jeune gentilhomme apprentif, qui commence à travailler à la fabrication des ouvrages de verre. C'eſt lui qui met la felle dans le pot, pour en tirer la matiere vitrifiée. Pour qu'un cueilleur puiſſe devenir boſſier dans les Verreries de verre à vitre, il faut qu'il ſache cueillir quatre coups, & couvrir le cueillage. *Voyez* CUEILLAGE. C'eſt de ſon habileté que dépend principalement la beauté & la netteté du plat. *V.* VERRERIE.

CUEILLEUR & PORTE-CUEILLEUR, ſub. m. *Fileur d'or*, ce ſont les noms de deux pieces du rouet ou moulin à filer l'or. *V. les articles* OR, FILER L'OR & FILEUR D'OR.

CUEILLIE, ſ. f. *en Bâtiment*, eſt du plâtre dreſſé le long d'une regle qui ſert de repere pour lambriſſer, enduire de niveau, & faire à plomb les piés droits des portes, des croiſées & des cheminées. (*P*)

* CUEILLIR, v. act. c'eſt au propre détacher les fruits des plantes. On a tranſporté cette expreſſion à beaucoup d'autres actions qui ont peu de rapport avec la premiere.

* CUEILLIR, v. neut. *en Verrerie*, c'eſt prendre la matiere dans le pot avec une felle ou eſpece de canne de fer creuſée dans toute ſa longueur. Pour cet effet, le cueilleur tourne trois ou quatre tours l'extrémité de la felle dans le pot: la matiere qui eſt viſqueuſe s'y attache; il en emporte à peu-près de la groſſeur d'un œuf, dans les Verreries à vitre. Il va appuyer ſa felle ſur une barre de fer poſée ſur une auge de bois pleine d'eau, ayant ſoin de tourner ſans ceſſe, mais fort doucement la felle, afin que la matiere s'arrondiſſe également. Quand elle eſt aſſez refroidie, il va *cueillir* de nouvelle matiere qui s'attache à la premiere: il revient à la barre de fer après avoir *cueilli*; il réitere la même opération à cette barre; il retourne au pot, & cueille une troiſieme fois. Cette matiere enlevée du pot à quatre différentes reprifes, s'appelle *cueillage*; le *cueillage* paſſe entre les mains du boſſier. *Voy.* CUEILLAGE, BOSSIER & VERRERIE.

CUENÇA, *Géog. mod.*, ville d'Eſpagne dans la nouvelle Caſtille, capitale du pays de la Sierra, ſur la riviere de Xucar. *Long.* 15. 50. *lat.* 40. 10.

CUENÇA (*la nouvelle*), *Géog. mod.* ville de l'Amérique méridionale au Pérou, dans l'audience de Quito.

CUFA, *Géog. mod.*, ville de la Turquie en Aſie, dans la province d'Yerak, ſur les frontieres de l'Arabie déſerte.

CUJARA, ſ. m. *Hiſt. mod.*, chaiſe fermée en uſage aux Indes, où elle doit ſon origine à la jalouſie. Un chameau en porte deux, une de chaque coté. On y enferme les femmes pour les tranſporter d'un lieu dans un autre ſans être vues.

CUJAVIE, *Géog. mod.*, province aſſez grande de la Pologne arroſée par la Viſtule, aux frontieres de la Pruſſe. Elle contient deux palatinats.

CUIETE, ſ. f. *Hiſt. nat. bot.*, genre de plante dont la fleur eſt monopétale, irréguliere, renflée, & découpée. Il s'éleve du fond du calice un piſtil qui eſt attaché comme un clou à la partie poſtérieure de la fleur, & qui devient dans la ſuite un fruit charnu dont l'écorce eſt dure. Il y a dans ce fruit pluſieurs ſemences qui ont la forme d'un rein. Plu-

Digitized by Google

nier, *nova pl. Amer. genera. V.* PLANTE. (*I*)

CUILLER *ou* CUILLERE, s. f. *voyez* PALETTE, *& les mots suivans.*

CUILLER, *en Bâtiment*, est une pierre plate, creusée en rond ou en ovale, de peu de profondeur, avec une goulette pour recevoir l'eau d'un tuyau de descente & la conduire dans un ruisseau de pavé. C'est aussi un outil emmanché d'un manche fort long, qui sert à prendre le grais dans le seau & le jetter sur le trait de scie pour scier la pierre. (*P*)

CUILLER, s. f. *instrument de Chirurgie* propre à faciliter l'incision qu'on fait en opérant pour la fistule lacrymale. Cet instrument est ordinairement d'argent; il ressemble en quelque chose aux cueillers en usage pour manger la soupe; il en diffère en ce que le cueilleron est exactement ovale, que sa plus grande profondeur est précisément dans son milieu & que sa cavité est fort superficielle. Il a un pouce & demi de long, & onze lignes ou un pouce de large. L'angle extérieur de ce cueilleron est échancré, & forme deux petites cornes ou avances un peu mousses, qui sont fort utiles pour bander la peau tant & si peu qu'on veut, & permettre de voir la réunion des paupieres qu'elles mettent à découvert.

L'échancrure a cinq lignes & demie de profondeur, trois lignes & demie de diametre. Le manche du cueilleron est plat & a trois pouces quatre à cinq lignes de long, de façon que tout l'instrument a environ cinq pouces de longueur. On comprend l'usage de cet instrument par ce qui vient d'être dit. *V. la fig.* 1. *Pl. XXV. & voy.* FISTULE LACRYMALE.

Le *speculum oculi* annulaire, *fig.* 7. *Planc. XXIII.* sert au même usage. (*Y*)

CUILLER, c'est parmi des *Ciriers* une machine de fer-blanc longue, creuse, garnie d'un manche, & applatie à son autre extrémité où elle se termine en diminuant de grosseur. On s'en sert à puiser la matiere fondue pour la jetter sur les meches accrochées au cerceau, qu'on fait tourner pour les présenter successivement les unes après les autres au dessus de la ouve.

CUILLER A SOUDER, *Ferblantier.* Cette *cuiller* est commune à ces ouvriers & à beaucoup d'autres. Elle est ronde, assez profonde, mais médiocre, avec une espece de bec pour mieux verser le métal fondu. C'est dans cette *cuiller* que ces ouvriers fondent leur soudure, & quelquefois même leur plomb, lorsqu'ils n'ont que de petits ouvrages à faire. *V. le dict. du Comm.* & PLOMBIER, VITRIER, *&c.*

CUILLER, *outil de Blimbotier, faiseur de dragée au moule*: il leur sert à tirer le plomb fondu de la chaudiere pour le verser dans les moules. Cette *cuiller* a un bec pour verser le plomb dans la gouttiere du moule; le manche est terminé par une poignée de bois qui empêche l'ouvrier de se brûler.

CUILLER, *Fondeur de caracteres d'Imprimerie.* Cette *cuiller* a un petit bassin au bout d'une queue de trois à quatre pouces de long, le tout de fer. Cette queue est piquée dans un petit manche de bois pour la tenir, & que la chaleur n'incommode point la main du fondeur. C'est avec cette petite *cuiller* que l'ouvrier puise dans la grande où est le métal fondu, pour jetter cette petite portion de matiere dans le moule.

La *cuiller* du fourneau a huit ou neuf pouces de diametre, & est perpendiculairement divisée en deux ou trois parties comme autant de cellules, pour contenir la matiere forte & foible à la fois, qu'on entretient fluide par le feu qui est continuellement dessous, & qui peut en contenir trente ou quarante livres à la fois, chacune de ces séparations pour chaque ouvrier. Ils sont deux ou trois, suivant la forme du fourneau, qui puisent dans la même *cuiller*, mais chacun dans la séparation qui lui est destinée.

CUILLER EN PELOTES, *Fondeur en sable.* Les *cuillers* des Fondeurs en sable ne ressemblent que par leur long manche aux *cuillers* des Plombiers, & par le nom qu'elles ont conservé, à cause qu'on s'en sert comme de *cuiller* pour porter les pelotes de cuivre dans le creuset où le métal est en fusion.

Cet instrument est de fer, au bout du manche qui a plus de deux piés, est la moitié d'un cylindre aussi de fer, de quatre pouces d'ouverture & de six de longueur. Cette moitié de cylindre est creusée en-dedans, & n'est pas fermée par le bout d'en-bas, afin que les pelotes

Digitized by Google

qu'on y met coulent plus aiſément, lorſque le fondeur incline doucement l'inſtrument juſqu'à la bouche du creuſet. *V. le dictionn. de Comm.* FONDEUR EN SABLE.

CUILLER, *Monnoyage*, on s'en ſert pour tirer le métal en fuſion du fourneau & le jetter en moule. Cette *cuiller* eſt de fer, longue de ſix à ſept piés. On ne ſe ſert de *cuiller* que pour l'argent & le billon, parce que l'on verſe l'or dans le moule avec le creuſet même.

CUILLER, *terme de Plombier* : c'eſt un uſtenſile de fer qui a un manche par un bout & qui eſt creux par l'autre, & dont la profondeur eſt ſphérique.

Les Plombiers ſe ſervent de trois ſortes de *cuillers* : la premiere eſt la *cuiller* à puiſer, avec laquelle ils prennent le plomb fondu : la ſeconde eſt la *cuiller* percée ; ils s'en ſervent pour écumer le plomb ; ce n'eſt à proprement parler qu'une vieille poële à laquelle on a fait des trous : la troiſieme eſt la *cuiller* à ſouder ; elle eſt ronde & profonde, & a d'un coté de ſa circonférence un bec par lequel on verſe le plomb fondu : c'eſt dans cette *cuiller* que les Plombiers fondent leur ſoudure, & même auſſi leur plomb, quand ils n'ont que de petits ouvrages à faire.

CUILLER, *à jetter en moule*, *Potier d'étain*, c'eſt une *cuiller* de fer dont ſe ſervent les Potiers d'étain pour cet uſage. Il en faut de différentes grandeurs : on en trouve chez les Quincailliers qui tiennent depuis une demi-livre d'étain juſqu'à vingt livres & plus.

CUIR FOSSILE, *Hiſt. nat. Minéral*, *alata montana*, *corium foſſile*. C'eſt une eſpece d'amiante fort légere : les fibres ou filets qui compoſent cette pierre ſont flexibles, & s'entrelacent de maniere qu'ils forment comme des feuillets. M. Wallerius en diſtingue deux variétés ; la premiere eſt le *cuir foſſile groſſier* ; la ſeconde eſt le *cuir foſſile fin* : ce dernier eſt compoſé de feuillets fort minces qui le font reſſembler à du papier gris, ce qui fait qu'on le nomme auſſi *papier foſſile* (*papyrus montana*). Voyez *la minéralogie de* Wallerius, *tome I. p.* 266. *& ſuiv.* (—)

CUIR, ſ. m. *Tanneur*, c'eſt la peau des animaux différemment préparée, ſuivant les divers uſages qu'on en veut faire. *Voyez* PEAU & TANNER.

Les *cuirs* ont divers noms, qu'ils prennent ou de l'état actuel où ils ſont, ou de leurs différentes eſpeces, qualités, & apprêts.

Cuir corroyé, eſt un *cuir* qui après avoir été pelé, coudré, & tanné, a paſſé par le mains du corroyeur, qui lui a donné les dernieres préparations, pour le diſpoſer à être employé par ceux qui le mettent en uſage. *V.* CORROYER.

Cuir verd ou *crud*, eſt celui qui n'a reçu aucune préparation, étant encore tel qu'il l'a été levé par le boucher de deſſus le corps de l'animal. *V.* BOUCHER.

Cuir ſalé, eſt un *cuir* verd qu'on a ſalé avec du ſel marin & de l'alun, ou avec du ſalpetre, pour empêcher qu'il ne ſe corrompe, ſoit en le gardant trop long-tems dans les caves, ſoit en le tranſportant dans les tannieres éloignées pendant les grandes chaleurs.

Cuirs ſecs à poil ; ce ſont pour l'ordinaire des peaux de bœufs, de vaches, ou de bufles, qu'on nous apporte de l'Amérique. *V.* BUFLE & BOUCANIER.

Cuir tanné, eſt un *cuir* verd, ou ſalé, ou ſec, dont on a fait tomber le poil dans le plain par le moyen de la chaux détrempée avec de l'eau, & qui a été mis enſuite dans la foſſe au tan. *V.* TANNER.

Cuir plaqué, eſt un *cuir* fort ou gros *cuir*, qui après avoir été tanné a été ſéché à l'air, & nettoyé dans ſon tan.

Les Tanneurs mettent ces ſortes de *cuirs* dans des lieux ni trop humides ni trop ſecs, bien étendus & empilés les uns ſur les autres, avec de groſſes pierres ou poids par deſſus pour les bien redreſſer & applatir ; & c'eſt cette derniere façon qui leur a fait donnner le nom de *cuirs plaqués*.

Cuir coudré, ou *cuir paſſé en coudrement* ; c'eſt un *cuir* de vache, de cheval, ou de veau, qu'on a étendu dans une cuve où l'on a jeté de l'eau chaude & du tan par deſſus, pour le rougir ou coudrer, & pour lui donner le grain.

On ne donne cet apprêt au *cuir* qu'après l'avoir fait paſſer par le plain, & avant de le mettre dans la foſſe avec le tan. *Voyez le dictionn. de Commerce.*

CUIR FORT ; ce ſont de gros *cuirs* tels que ceux de bœufs, vaches, ori-

Digitized by Google

gnal, & autres qui ont été préparés dans le plain avec la chaux, & enſuite dans la foſſe avec le tan. On les appelle *forts*, pour les diſtinguer des autres *cuirs* plus foibles, comme ceux de veaux, de moutons, d'agneaux, de chevres, & autres ſemblables.

Les *cuirs* de vaches tannés en fort, ſont ceux qu'on n'a pas paſſés en coudrement, mais qui ont été tannés à la maniere des *cuirs forts*. *Voyez* TANNER.

CUIR DORÉ; on appelle ainſi une eſpece de tapiſſerie faite de *cuir*, où ſont repréſentés en relief diverſes ſortes de groteſques relevées d'or, d'argent, de vermillon, ou de différentes autres couleurs.

Cette tapiſſerie eſt compoſée de pluſieurs peaux de mouton paſſées en baſane, coupées en feuilles quarrées, qu'on a couſues les unes avec les autres après leur avoir donné une nouvelle préparation, qui les a diſpoſées à recevoir le relief, l'or, l'argent, les couleurs, & le vernis dont les ouvriers les enrichiſſent.

Les lieux de France où il ſe fabrique le plus de tapiſſerie de *cuir doré*, ſont Paris, Lyon, & Avignon; il en vient auſſi beaucoup de Flandres, qui ſe manufacturent preſque toutes à Lille, à Bruxelles, à Anvers, & à Malines; celles de cette derniere ville ſont les plus eſtimées de toutes.

Pluſieurs prétendent que les premieres tapiſſeries de *cuir doré* qui ont paru en France venoient d'Eſpagne, & que ce ſont les Eſpagnols qui en ont inventé la fabrique; cependant il ne s'en voit plus en France de leur manufacture, ſoit qu'ils ayent diſcontinué, ou qu'ils l'ayent tranſportée en Flandre. *Dict. du Comm.*

CUIR DE BOULE, *Gantier*, peau très-mince dont ces ouvriers font des gants de femme.

CUIR DE HONGRIE, *Hongrieur*, c'eſt une eſpece de *cuir* qui tire ſon nom des Hongrois, qui ſeuls avoient autrefois le ſecret de le préparer.

Il n'y a pas long-tems que l'on connoît en France la maniere de préparer le *cuir de Hongrie*. On prétend que ce fut Henri IV qui en établit la premiere manufacture; pour cet effet il envoya en Hongrie un tanneur fort habile nommé *Roze*, qui ayant découvert le ſecret, revint en France, où il fabriqua cette eſpece de *cuir* avec beaucoup de ſuccès.

Maniere de fabriquer les cuirs d'Hongrie. Toutes ſortes de *cuirs* de bœufs, de vaches, de chevaux, & de veaux, ſont propres à recevoir cet apprêt, mais s'en fabrique plus de ceux de bœufs que d'autres. Les peaux de bœufs étant arrivées de la boucherie, on en coupe les cornes, & on les fend en deux bandes de la tête à la queue, après quoi on les écharne ſur un chevalet avec un inſtrument appellé *une faulx*, qui eſt emmanché par un bout, en prenant bien garde de ne point enlever la fleur du *cuir*. Enſuite on les jette dans la riviere pour y être rincés, dans laquelle néanmoins elles ne doivent pas ſéjourner long-tems, de crainte que le gravier ne s'y attache. On les retourne de tems en tems avec une longue pince de fer, afin d'en ôter le plus gros du ſang qui peut y être reſté, & en même tems d'humecter le poil. Après les avoir tirés de la riviere, on les étend cinq ou ſix à la fois ſur un chevalet, le coté de la chair en deſſous, & alors on en raſe le poil avec une faulx que l'on a ſoin d'égriſer de tems en tems avec le queux: cela fait on les rejette encore dans la riviere, où on les laiſſe boire pendant deux jours plus ou moins, ſelon le tems, afin d'en faire ſortir tout le reſte du ſang. Cette opération s'appelle *déſaigner*, enſuite on les tire de l'eau, on les roule, & dans cet état on les met égoutter ſur un banc pendant un tems ſuffiſant & juſqu'à ce qu'il n'en ſorte plus d'eau.

Quand les *cuirs* ont été bien déſaignés & égoutés, on les *alune*, c'eſt-à-dire, que l'on fait bouillir dans de l'eau trois livres d'alun & cinq livres de ſel par peau, dans une chaudiere qui peut bien contenir douze ſeaux, d'où on en tire deux ſeaux que l'on met dans une baignoire, où un ouvrier preſque nud foule trois *cuirs* à la fois pendant une heure, dans lequel tems on renouvelle l'eau quatre fois; après quoi on retire les *cuirs* de la baignoire on les couche pliés en quatre la chair en dehors dans une cuve. On fait la même opération aux autres peaux, & lorſque toute la fonte eſt faite, & toutes les peaux ainſi étalées dans la cuve, on jette cette eau alunée par deſſus les *cuirs*; ce qui s'appelle *mettre les cuirs en retraite pour*

Digitized by Google

prendre de la nourriture.

Le lendemain on les retient & change de cuve, après quoi on fait réchauffer la même eau & on les y trempe pendant trois ou quatre jours l'été, & plus pendant l'hyver ; on les refoule de nouveau, & le lendemain on les met égouter & sécher à l'air pendus par la culée. Cette opération faite, on les détire ; & quand ils sont à moitié secs, on les *dresse*, c'est-à-dire, qu'on les passe à la baguette, après quoi on les met en pile.

Il ne s'agit plus pour lors que de les mettre en suif ; pour cet effet on les roule encore avec la baguette de fleur & de chair, c'est-à-dire, des deux cotés, & on les étend sur des perches dans une étuve, pour les préparer à prendre le suif. Dans cet état on les met sur une table bien étalée, & on les frotte de suif chaud avec un guippon, beaucoup sur la chair, & légérement sur la fleur ; chaque peau prend environ sept à huit livres de suif. On reporte les peaux suifées sur une autre table, où on les empile jusqu'à ce que la même opération ait été faite à tous les *cuirs*. Cela fait, deux ouvriers les tiennent suspendus les uns après les autres au-dessus d'une grille de fer, sous laquelle il y a des charbons allumés, afin que la chaleur fasse pénétrer le suif dans le *cuir* ; ensuite on les remet à l'étuve pendant une demi heure, toujours la chair en-dessus, après quoi on les met sécher sur des perches. Le lendemain l'ouvrier y applique sa marque, les pese, & en marque les poids.

Les instrumens dont se servent les Hongrieurs pour la fabrique du *cuir d'Hongrie*, sont une *brouette* pour porter les peaux à la riviere & les en rapporter ; un *couteau* ordinaire pour en ôter les cornes ; un *chevalet* & un *faulx* emmanchée d'un manche de bois ; un *queux* pour aiguiser la faulx ; un *banc* pour les égoutter ; une *chaudiere* pour faire bouillir le suif ; des *seaux* pour en puiser l'eau ; une *baignoire* pour fouler les *cuirs* ; des *cuves* pour leur faire prendre nourriture ; des *perches* pour les étendre ; une *baguette* pour les rouler ; une *table* pour les suifer ; une *grille de fer* pour leur faire prendre le suif ; un *guippon* pour y appliquer le suif ; & un *fourneau* pour faire chauffer l'alun & le suif. *Voyez* ces articles à leur lettre.

CUIRS DE BALLES, *termes d'imprimeurs*, ce sont des peaux de mouton crues dont la laine a été séparé, & qui sont préparées pour l'usage des imprimeries. On taille dans ces peaux des coupons d'environ deux piés & demi de circonférence, lesquels servent à monter les balles. On a soin de les entretenir humidés, au moyen d'une autre peau de cette espece qui les double, & que l'on appelle *doublure*. *V.* BALLES & LAINE.

CUIR (*monnoie de*), *Commerce* : l'histoire est remplie de faits où les évenemens & les occasions pressantes ont forcé des princes, des généraux d'armées ou des gouverneurs, de faire frapper des *monnoies de cuir*.

On coupoit un morceau de cuir noir en cercle ; & on passoit au centre une espece de clou d'or ou d'argent, & au lieu de le river, on le frappoit au marteau à l'opposite de la tête avec un poinçon à fleur-de-lis, & l'on attachoit un prix selon les occurrences à cette espece de monnoie.

On en trouve dans les cabinets des curieux. Il y en eut de frappées sous Louis IX, le royaume ayant été épuisé alors d'argent par les malheurs qui suivirent l'entreprise de la Terre-Sainte. *V.* CROISADE.

CUIR A RASOIR, *Perruq.*, est une bande de *cuir* préparé, appliquée sur un morceau de bois qui lui sert de manche, & à l'aide de laquelle on donne le fil aux rasoirs, & on en adoucit le tranchant en les frottant dessus, après qu'ils ont été repassés sur la pierre.

On fait à présent de ces sortes de *cuirs* qui sont quarrés, & ont quatre faces moins unies les unes que les autres, sur lesquelles on passe successivement le rasoir, en commençant par la surface la moins polie, & finissant par la plus douce, afin d'adoucir le rasoir par degrés.

CUIRASSE, *s. f. Littér. Art milit.* en latin *lorica*. On la définit dans le dictionnaire de l'académie Françoise, la principale partie de l'armure qui est ordinairement de fer fort battu, & qui couvre le corps par-devant & par derriere, depuis les épaules jusqu'à la ceinture.

Dans le fameux tableau de Polygnote de la prise de Troie, dont Pausanias

Digitized by Google

nous a laissé la description, on voyoit sur un autel la représentation d'une *cuirasse* d'airain composée de deux pieces ; l'une desquelles couvroit le ventre & l'estomac, l'autre couvroit le dos & les épaules ; la partie antérieure étoit concave, & les deux pieces se joignoient ensemble par deux agraphes.

Chez les Grecs & les Romains on connoissoit de trois sortes de *cuirasses*. Il y en avoit qui n'étoient faites que de toile & de drap battu & piqué ; quelques-unes étoient de cuir, & les autres de fer. Pour ce qui est des premieres, Pline (*lib. VIII. c. xiviij.*) assure qu'elles étoient composées de plusieurs doubles, battus & piqués ensemble ; telle étoit la *cuirasse* d'Alexandre, au rapport de Dion de Nicée ; & celle de Galba, dont il est fait mention dans Suétone, qui parlant de la sédition qu'excita à Rome la révolte d'Othon, dit : *Loricam tamen induit lineam, quam haud dissimulavit parum adversus tot mucrones profuturam.* Saumaise, dans ses observations sur Lampridius, remarque qu'on avoit autrefois inventé cette armure pour le soulagement des soldats : on peut ajouter qu'il y a bien de l'apparence que ces *cuirasses* de lin & de toile n'empêchoient pas qu'on ne mît par-dessus des *cuirasses* de fer ; on peut même croire que les anciens avoient donné aux premieres le nom de *subarmale* ; mais il n'étoit pas toujours nécessaire d'avoir d'autres *cuirasses* que celles de lin & de toile, puisqu'il y en avoit de si bien faites, qu'elles étoient à l'épreuve des traits. Nicétas, dans la vie de l'empereur Isaac I, rapporte que l'empereur Conrad combattit long-tems sans bouclier, couvert seulement d'une *cuirasse* de linge.

La seconde espece de *cuirasse* étoit de cuir, & c'est celle que Varron appelle *pectorale coriaceum*. Tacite (*hist. liv. II. xlxxix.*) nous apprend que les chefs des Sarmates s'en servoient quelquefois : *Id principibus ac nobilissimo cuique tegmen, ferreis laminis aut pradurâ coriorum contextum.* Cependant le fer étoit la matiere la plus ordinaire des *cuirasses*. Les Perses appelloient les soldats qui portoient ces sortes de cuirasse, *clibanarios*, du mot *clibanum*, qui signifioit un *tuile de fer*, apparemment parce que ces *cuirasses* étoient faites d'une plaque fort épaisse de ce métal, mais leur trop grande pesanteur qu'on les changea bientôt pour des *cuirasses* composées de lames de fer, cachées les unes sur les autres, & attachées sur du cuir ou de la toile. A celles-ci on substitua dans la suite la cotte de maille & l'haubergeon, terme qui ne signifie qu'une armure plus ou moins longue faite de chaînettes de fer ou de mailles entrelacées. Il paroît par ce que rapportent les anciens, que la *cuirasse* ne passoit pas la ceinture, quoique la frange dont elle étoit bordée descendît jusqu'au genoux.

On mettoit la cotte d'armes sur la *cuirasse* ; la cotte d'armes a passé de mode, la *cuirasse* subsiste toujours. Autrefois le droit de la porter étoit un titre d'honneur dont on étoit privé lorsqu'ayant deux métairies on manquoit au service que l'on devoit au roi, comme il est décidé dans les *capitulaires*, où la *cuirasse* est appellée *brunia*.

Il n'y a plus guere à présent que les officiers généraux & les officiers de cavalerie qui portent des *cuirasses* : elle doivent être au moins à l'épreuve du pistolet. A l'égard des brigadiers, gendarmes, chevaux-legers, & cavalérie, ils portent un plastron de fer qui leur couvre le devant seulement. Ils doivent la porter dans tous les exercices, revues, marches, &c. Il est au moins à l'épreuve du pistolet. Il est ordonné aux officiers & ingénieurs de porter des *cuirasses*, à peine d'être cassés. *Extrait de l'hist. de l'acad. des inscrip. & Belles-Lettres, tome II.* (*D. J.*)

CUIRE, *en termes de Cuisine*, c'est donner aux viandes, aux légumes, & au poisson, une sorte de préparation qui les rend communément plus tendres & plus propres à être broyées sous les dents, en les exposant à l'action du feu, soit qu'ils la souffrent immédiatement, soit qu'on les fasse bouillir dans de l'eau, ou dans d'autres liqueurs.

CUIRE, *en termes de Doreurs*, c'est mettre une piece rougir sur le feu, pour la rendre plus maniable & plus douce.

CUIRE DES CHEVEUX, *terme de Perruquier*, c'est mettre des cheveux au four après les avoir roulés autour des moules ou bilboquets, & enfermés dans une pâte de son faite en forme de pâté. Cette opé-

Digitized by Google

ration sert à leur faire prendre la friſure. *V.* CHEVEUX & PERRUQUE.

CUIRE, *en terme de Raſineur*, c'eſt l'action de purifier le ſucre en clairée, en le faiſant bouillir un tems ſuffiſant. On met dans la chaudiere à *cuire* (*V.* CHAUDIERE A CUIRE) un peu de beurre avec la clairée, pour empêcher que le bouillon ne s'éleve par deſſus les bords de la chaudiere. Quand la clairée a bouilli pendant trois quarts d'heure environ, le raſineur la jugeant cuite par la preuve qu'il en prend (*V.* PREUVE), on la tranſporte dans les rafraîchiſſoirs. On remet de nouvelle clairée dans la chaudiere à *cuire*; on la fait *cuire* comme la premiere, avec laquelle on la tranſporte quand elle l'eſt; on la mouve bien pour mêler le grain de la premiere qui eſt deſcendu au fond avec celui de la ſeconde cuite en attendant la troiſieme; ce qui ſe fait juſqu'à ce qu'on ait raſſemblé un nombre de cuites ſuffiſant pour l'empli qu'on ſe propoſe de faire. *V.* EMPLI. On obſerve à chaque cuite qu'on fait, d'éteindre les feux dès que le raſineur l'ordonne, avec du charbon bien mouillé & deux ou trois pucheurs d'eau (*V.* PUCHEUR), afin que le feu ne reprenne point que la cuite ne ſoit tirée. *V.* PUCHER.

CUIRE LE VERRE, *terme de Peinture ſur verre*, c'eſt après que les pieces ont été peintes, les mettre dans la poële du fourneau, & les y laiſſer juſqu'à ce que les couleurs ſoient bien cuites & bien incorporées. *Voyez* VERRE & PEINTURE SUR VERRE. Ce mot ſe dit auſſi de la fonte des ſoudes, & autres matieres qu'on employe dans les verreries. *Dict. de Comm.*

CUIRÉ, adj. *Coffreterie*, ſe dit d'une malle dont les joints ont été radoubés tant en-dedans qu'en-dehors, avec une toile épaiſſe enduite de colle-forte, avant que d'être couverte de cuir.

CUIRET, *terme de Chapelier*, c'eſt un petit morceau de cuir qu'on met entre la chanterelle & la corde de l'arçon, dont ces ouvriers ſe ſervent pour faire voguer l'etoffe. *V.* CHAPEAU. *V. auſſi l'article* CHAMOISEUR, où ce terme a une acception toute différente.

CUISEAUX *ou* CUIZEAUX, *Géogr.*, ville de la Breſſe Châlonnoiſe, baronnie du reſſort du bailliage de Châlons, dioceſe de Lyon, au pié du Mont Jura, au comté d'Auxonne.

Collégiale de ſaint Thomas & ſaint Georges, fondée en 1407, par Aleth de Châlons, en ſon château de Chavanes, & transférée à *Cuiſeaux* en 1426, par Amé de Thalaru, archevêque de Lyon: la fondatrice eſt inhumée dans cette égliſe.

Familiers fondés en 1236, & augmentés en 1398, hors de la ville, dans les vignes de Valcluſe, étoit une chapelle qui ſervoit d'hoſpice aux Chartreux de Valcluſe en Comté, fondé en 1150 par Hugues de Châlons, ſeigneur de *Cuiſeaux*.

Hôpital établi en 1300.

Jean de Châlons vendit *Cuiſeaux* 1400 liv. au duc de Bourgogne en 1297; la ville fut pillée & brûlée le 25 juin en 1418, par le ſénéchal d'Angenet.

Elle fut encore incendiée en 1518, 1540 & 1578: le pays fut dévaſté en 1634 & 1635.

Cette ville a donné naiſſance à Guillaume Paradin, doyen de *Cuiſeaux*, qui nous a donné *in-fol. l'Hiſtoire de Lyon* & les *Annales de Bourgogne*.

Cet auteur parle des minieres d'or & d'argent qu'il appelle *bol d'Arménie*, qui ſont aux environs de *Cuiſeaux*, & qui furent exploitées à la fin du dernier ſiecle par MM. Dechamp & Fournier, avec peu de ſuccès.

Cuiſeaux eſt à dix lieues de Châlons, quatre de Lonans, vingt-trois de Dijon, ſur les frontieres du comté de Bourgogne. (*C*)

CUISERY, *Géog.*, ville de la Breſſe Châlonnoiſe, ſur un coteau, au bord de la Seille; châtellenie royale du bailliage de Châlons, dont M. le duc de Biron eſt engagiſte: égliſe collégiale & paroiſſiale du dioceſe de Châlons.

Près de *Cuiſery*, on voit le beau château de Loiſy, terre & baronnie appartenant à M. le préſident de Bourboune, ſur la Seille, remarquable par la beauté de la vue. Cette ville eſt à cinq lieues de Châlons, trois de Louans, ſix de Mâcon, & ſept de Bourg. (*C*)

CUISINE, ſ. f. *Art méchan.* Cet art de flatter le goût, ce luxe, j'allois dire cette luxure de bonne chere dont on fait tant de cas, eſt ce qu'on nomme dans le monde la *cuiſine par excellence*; Montagne la définit plus briévement, la *ſcience*

Digitized by Google

de la gueule ; & M. de la Mothe le Vayer, *la Gastrologie*. Tous ces termes désignent proprement le secret réduit en méthode savante, de faire manger au-delà du nécessaire ; car la *cuisine* des gens sobres ou pauvres, ne signifie que l'art le plus commun d'apprêter les mets pour satisfaire aux besoins de la vie.

Le laitage, le miel, les fruits de la terre, les légumens assaisonnés de sel, les pains cuits sous la cendre, furent la nourriture des premiers peuples du monde. Ils usoient, sans autre raffinement, de ces bienfaits de la nature, & ils n'en étoient que plus forts, plus robustes, & moins exposés aux maladies. Les viandes bouillies, grillées, rotïes, ou les poissons cuits dans l'eau, succéderent ; on en prit avec modération : la santé n'en souffrit point : la tempérance régnoit encore : l'appétit seul régloit le temps & le nombre des repas.

Mais cette tempérance ne fut pas de longue durée ; l'habitude de manger toujours les mêmes choses, & à-peu-près apprêtées de la même maniere, enfanta le dégoût, le dégoût fit naître la curiosité, la curiosité fit naître des expériences, l'expérience amena la sensualité ; l'homme goûta, essaya, diversifia, choisit, & parvint à se faire un art de l'action la plus simple & la plus naturelle.

Les Asiatiques, plus voluptueux que les autres peuples, employerent les premiers, dans la préparation de leurs mets, toutes les productions de leurs climats ; le commerce porta ces productions chez leurs voisins ; l'homme courant après les richesses, n'en aima la jouissance que pour fournir à sa volupté, & pour changer une simple & bonne nourriture en d'autres plus abondantes, plus variées, plus sensuellement apprêtées, & par conséquent plus nuisibles à la santé ; c'est ainsi que la délicatesse des tables passa de l'Asie aux autres peuples de la terre. Les Perses communiquerent aux Grecs cette branche de luxe, à laquelle les sages législateurs de Lacédémone s'opposerent toujours avec vigueur.

Les Romains, devenus riches & puissans, secouerent le joug de leurs anciennes loix, quitterent leur vie frugale, & goûterent l'art de la bonne chere : *Tunc coquus* (dit Tite-Live, l. xxxjx.) *vilissimum antiquis mancipium, æstimatione & usu in pretio esse, & quod ministerium fuerat, ars haberi cœpta ; vix tamen illa quæ tunc conspiciebantur, semina erant futuræ luxuriæ.* Ce n'étoit-là que de légers commencemens de la sensualité de la table, qu'ils pousserent bientôt au plus haut période de dépense & de corruption. Il faut lire dans Sénegue le portrait qu'il en fait ; je dis *dans Sénegue*, parce que sa sévérité, ou sa bile si l'on veut, nous apprend bien des choses sur cette matiere, que des esprits plus indulgens pour les défauts de leur siecle, passent ordinairement sous silence. On ne voyoit, nous dit-il, que des Sibarites couchés mollement sur leurs lits, contemplant la magnificence de leurs tables, satisfaisant leurs oreilles des concerts les plus harmonieux, leur vue des spectacles les plus charmans, leur odorat des parfums les plus exquis, & leurs palais des viandes les plus délicates. *Mollibus lenibusque fomentis totum lacessitur corpus, & ne nares interim cessent, odoribus variis infici tur locus ipse in quo luxuriæ parentatur.* En effet, c'est des Romains que vient l'usage de la multiplicité des services & l'établissement de ces domestiques qu'on nomme *échansons*, *maîtres d'hôtel*, *écuyers tranchans*, &c. mais leurs cuisiniers sur-tout étoient des gens importans, recherchés, considérés, gagés proportion de leur mérite, c'est-à-dire de leur prééminence dans cet art flatteur & pernicieux, qui bien loin de conserver la vie, produit une source intarissable de maux. Il y avoit à Rome tel artiste en *cuisine*, à qui l'on payoit quatre talens par année, qui font, au calcul du docteur Bernard, 864 livres sterling, environ 19000 livres de notre monnoie. Antoine fut si content d'un de ses cuisiniers, dans un repas donné à la reine Cléopatre, qu'il lui accorda une ville pour récompense.

Ces gens-là aiguisoient l'appétit de leurs maîtres par le nombre, la force, la diversité des ragoûts, & ils avoient étendu cette diversité jusqu'à faire changer de figure à tous les morceaux qu'ils vouloient apprêter ; ils imitoient les poissons qu'on désiroit & qu'on ne pouvoit pas avoir, en donnant à d'autres poissons le même goût & la même forme de ceux

Digitized by Google

que le climat ou la saison refusoient à la gourmandise. Le cuisinier de Trimalcion composoit même de cette maniere, avec de la chair de poisson, des animaux différens, des pigeons ramiers, des tourterelles, des poulardes, *&c.* Athenée parle d'un cochon à demi-roti, préparé par un cuisinier qui avoit eu l'adresse de le vuider & de le farcir sans l'éventrer.

Du temps d'Auguste, les Siciliens l'emporterent sur les autres dans l'excellence de cet art trompeur; c'est pourquoi il n'y avoit point à Rome de table délicate qui ne fût servie par des gens de cette nation.

Non siculæ dapes
Dulcem elaborabunt saporem:

dit Horace. Apicius, qui vivoit sous Trajan, avoit trouvé le secret de conserver les huitres fraiches; il en envoya d'Italie à ce prince pendant qu'il étoit au pays des Parthes, & elles étoient encore très-saines quand elles arriverent: aussi le nom d'Apicius, long-temps affecté à divers ragoûts, fit une espece de secte parmi les gourmands de Rome. Il ne faut point douter que le nom de quelque voluptueux de cette capitale, mieux placé à la suite d'un ragoût qu'à la tête d'un livre, ne s'immortalise plus sûrement par son cuisinier, que par son Imprimeur.

Les Italiens ont hérité les premiers des débris de la *cuisine* romaine; ce sont eux qui ont fait connoître aux François la bonne chere, dont plusieurs de nos rois tenterent de réprimer l'excès par des édits; mais enfin elle triompha des loix sous le regne d'Henri II; alors les cuisiniers de-là les monts vinrent s'établir en France, & c'est une des moindres obligations que nous ayons à cette foule d'Italiens corrompus, qui servirent à la cour Catherine de Médicis.

J'ai vu, dit Montagne, parmi nous, un de ces artistes, qui avoit servi le cardinal Caraffe; il me fit un discours de cette science de gueule avec une gravité & contenance magistrale, comme s'il eût parlé de quelque grand point de Théologie; il me déchiffra les différences d'appétit, celui qu'on a à jeun, & celui qu'on a après le second & tiers service, les moyens tantôt de lui plaire, tantôt de l'éveiller & piquer; la police des sauces, premiérement en général, & puis particularisant les qualités des ingrédiens & leurs effets; les différences des salades selon leur besoin, la façon de les orner & embellir pour les rendre encore plus plaisantes à la vue: ensuite il entra en matiere sur l'ordre du service plein de belles & importantes considérations, & tout cela enflé de riches & magnifiques paroles, & de celles-là même qu'on emploie à traiter du gouvernement d'un empire. Il m'est souvenu de mon homme:

Hoc salsum est, hoc adustum est, hoc lautum est parùm;
Illud rectè: iterùm sic memento. Ter. *Adelph.*

« Cela est trop salé: ceci est brûlé; cela n'est pas assez relevé: ceci est fort bien apprêté; souvenez-vous de le faire de même une autre fois. »

Les François saisissant les saveurs qui doivent dominer dans chaque ragoût, surpasserent bientôt leurs maitres, & les firent oublier: dès-lors, comme s'ils s'étoient défiés d'eux-mêmes sur ces choses importantes, il semble qu'ils n'ont rien trouvé de si flatteur que de voir le goût de leur *cuisine* l'emporter sur celui des autres royaumes opulens, & régner sans concurrence du septentrion au midi.

Il est vrai cependant que, graces aux mœurs & à la corruption générale, tous les pays riches ont des Lucullus qui concourent par leur exemple à perpétuer l'amour de la bonne chere. On s'accorde assez à défigurer de cent manieres différentes les mets que donne la nature, lesquels par ce moyen perdent leur bonne qualité, & sont, si on peut le dire, autant de poisons flatteurs préparés pour détruire le tempérament, & pour abréger le cours de la vie.

Ainsi la *cuisine* simple dans les premiers âges du monde, devenue plus composée & plus raffinée de siecle en siecle, tantôt dans un lieu, tantôt dans l'autre, est actuellement une étude, une science des plus pénibles, sur laquelle nous voyons paroître sans cesse de nouveaux traités sous les noms de *Cuisinier François*, *Cuisinier royal*, *Cuisinier moderne*, *Dons de Comus*, *Ecole des officiers de bouche*, &

Digitized by Google

beaucoup d'autres, qui changeant perpétuellement de méthode, prouvent assez qu'il est impossible de réduire à un ordre fixe, ce que le caprice des hommes & le dérèglement de leur goût recherchent, inventent, imaginent, pour masquer les alimens.

Il faut pourtant convenir que nous devons à l'art de la *cuisine* beaucoup de préparations d'une grande utilité, & qui méritent l'examen des Physiciens. De ces préparations, les unes se rapportent à la conservation des alimens, & d'autres à les rendre de plus facile digestion.

La conservation des alimens est un point très-important. Indépendamment de la disette dont les régions les plus fertiles sont quelquefois affligées, les voyages de long cours exigent nécessairement cette conservation. La méthode pour y parvenir est la même par rapport aux alimens du regne végétal, comme à l'égard des alimens du regne animal. Cette méthode dépend de l'addition, ou de la soustraction de quelques parties qui tendent à empêcher la corruption; & ce dernier moyen de conserver les alimens tirés des animaux, est le plus simple. Il consiste dans la déssication qui s'opere à feu lent & doux, & dans les pays chauds à la chaleur du Soleil. C'est, par exemple, de cette derniere maniere qu'on fait dessécher des poissons, qui servent ensuite de nourriture.

On peut aussi soustraire aux sucs des animaux toute leur humidité superflue, & la leur rendre à propos; puisqu'ils sont mucilage, ils peuvent éprouver cette vicissitude: de-là vient l'invention des gelées & des tablettes de viande, qui souffrent le transport des voyages de long cours; mais comme ces tablettes ne sont pas sans addition, elles appartiennent plus particuliérement à l'espece de conservation qui est très-ordinaire, & qui se fait par l'addition de quelque corps étranger capable d'éloigner la putréfaction par lui-même: c'est ce que produisent le sel marin & le sel commun. Les acides végétaux, le vinaigre, les sucs de verjus, de citron, de limon, &c. sont encore propres à cet effet, parce qu'ils resserrent les solides des animaux sur lesquels on les emploie, & rendent leur union plus intime & moins dissoluble.

On conserve aussi les viandes tirées des animaux par des sels volatils atténués par la déflagration des végétaux, & par des sels acides-volatils mêlés intimement avec une huile fort atténuée; tels sont les alimens fumés: mais cette préparation est composée de la déssication qui en fait une grande partie; cependant il est certain que l'huile qui sort de la fumée, & ces sels très-subtils prenant la place de l'eau qui s'évapore du corps de la viande, doivent la rendre beaucoup moins altérable. L'expérience le démontre tous les jours, car les viandes & les poissons que l'on prépare de cette façon, se gardent davantage que par toute autre méthode.

Il est plusieurs autres manieres de conserver les alimens: mais comme elles sont fondées sur les mêmes principes, je ne m'y dois pas arrêter. Ainsi, en cuisant les viandes, soit qu'on les fasse bouillir ou rotir, on les conserve toujours mieux qu'autrement, parce qu'on retranche beaucoup de leur mucilage. On peut aussi conserver pendant quelque temps les parties des animaux & les végétaux, sous la graisse, sous l'huile, sous les sucs dépurés, qui empêchent leur fermentation ou leur pourriture, en les défendant de l'air extérieur. Enfin les aromatiques, tels que le poivre, les épices, sont des conservatifs d'autant plus usités, qu'ils donnent ordinairement une saveur agréable aux alimens: cependant il est rare que le sel n'entre pas pour beaucoup dans cette préparation. Ajoutons que la déssication concourt toujours avec les aromatiques, pour les alimens qu'on veut long-temps conserver.

Dans ce qui concerne l'art de rendre les alimens des deux regnes plus faciles à digérer, la premiere regle en usage est une préparation du feu préalable & forte sur-tout à l'égard des viandes, parce que les fibres de la chair crue adherent trop fortement ensemble, pour que l'estomac des hommes puisse les séparer, & que le mucilage qui les joint a besoin d'une atténuation considérable, afin d'être plus soluble, & de digestion plus aisée. C'est pourquoi on emploie l'ébullition dans quelque liquide, comme dans l'eau, dans l'huile, dans le vin, &c. ou l'action d'un feu sec qui les rotit & les cuit dans leur suc intérieur.

Digitized by Google

L'addition des différentes substances qu'on joint à cette premiere préparation, concourt encore à faciliter la digestion, ou à servir de correctif. L'assaisonnement le plus ordinaire pour faciliter la digestion, est le sel, qui en petite dose irrite légerement l'estomac, augmente son action & la sécretion des liqueurs. Tout correctif consiste à donner aux alimens le caractere d'altération contraire à leur excès particulier.

Mais à l'égard de la *science de la gueule*, si cultivée, qui ne s'exerce qu'à réveiller l'appétit par l'apprêt dégoûté des alimens, comme j'ai dit ci-dessus ce qu'on devoit penser de ces sortes de recherches expérimentales de sensualité, je me contente d'ajouter ici, que quelqu'agréables que puissent être les ragoûts préparés par le luxe en tout pays, suivant les caprices de la *Gastrologie*, il est certain que ces ragoûts sont plutôt des especes de poisons que des alimens utiles & propres à la conservation de la santé. On trouvera dans l'essai sur les alimens par M. Lorry, médecin de la Faculté de Paris, 1754, *in*-12, une judicieuse théorie physiologique sur cette matiere. (*D. J.*)

CUISINE, *Hist. Antiq.* L'on a découvert dans Herculane des *cuisines*, avec des potagers & des fourneaux en brique, à-peu-près semblables à ceux d'aujourd'hui. Il y a apparence que les Romains employoient pour leurs fourneaux plus de bois que de charbon. On trouvera le plan de ces fourneaux dans l'ouvrage intitulé *Recherches sur les ruines de Herculanum* par M. Fougeroux de Bondaroy, à Paris chez Desaint, *in*-12, 1770.

Tous les ustensiles des *cuisines* d'Herculane, étoient aussi à-peu-près semblables à ceux d'aujourd'hui, mais ils étoient en bronze, épais, & étamés en argent fin, 1°. parce que le bronze se rouille moins facilement que le cuivre: 2°. parce qu'il se jette en moule: 3°. parce qu'il s'étend sous le marteau: 4°. parce que le fer se rouille aisément & ne peut pas facilement se jetter en moule. L'on a trouvé en bronze des grils, des passoires, des léchefrittes, des tourtieres, des coquilles pour modeler de la pâtisserie, des assiettes, des tasses, des cuillers à bouche, en bronze, en ivoire & en argent; le cuilleron est peu concave, & l'espatule a un bouton à l'extrémité.

L'on y a trouvé des marmites à pied, semblables aux nôtres, d'autres marmites en bronze avec un couvercle en dôme; sous la marmite il y a un gros cylindre creux, qui rentre dans la marmite, pour que le feu puisse la pénétrer en peu de momens. L'on en trouvera le plan dans l'ouvrage de M. de Fougeroux. L'on a enfin trouvé dans Herculane un pâté entier dans un four, des carafes de crystal, des aiguieres, des seaux en terre pour faire rafraîchir le vin, *&c.* L'on n'y a trouvé ni fourchettes ni petits chandeliers à mettre de la bougie sur la table.

Si l'on desire de connoître la maniere dont les anciens composoient les mets de leur repas, & d'avoir une juste idée de leur luxe, on peut consulter 1°. la *description* que Pétrone fait du festin de Trimalcion, c'est-à-dire, du cruel Néron: 2°. les *Œuvres morales* de Plutarque, ses *propos de table*, *&c.* où il décrit les repas des Lacédémoniens: 3°. les *Epigrammes* de Martial: 4°. *Jul. Cæsar Bullengerus Juliodunensis è societ. Jes. de conviviis*, *in*-8. *Lugduni* 1624: 5°. Guidonis *Panciroli rerum perditarum, cum commentariis Salmuth. titulus de Cibi copiosi modo veteribus usitato*: 6°. le petit *in*-12 que le fameux écrivain de la vie des papes a dédié au cardinal Rovérella, sous ce titre, *Bap. Platinæ Cremonensis de honesta voluptate & valetudine, libri X. cum Coloniæ ex off. Eucharii Cervicorni* 1537. Dans cet ouvrage, Platine décrit l'art de préparer les mets d'une maniere qu'il dit être agréable & utile pour la santé.

Nous devons encore rappeller quelques faits curieux sur cette matiere: 1°. aujourd'hui en France, comme l'on boit très-peu de vin, l'on exige que l'assaisonnement des mets soit presque insensible; l'on a proscrit les épices, le sucre, le safran, *&c.* L'on demande peu de plats, mais fins & délicats: peu de ragoûts & beaucoup de hors-d'œuvres; les cuisiniers des grandes maisons servent par semestre; ils ne boivent pas de vin, de crainte de se blesser le goût. Dans quelques *cuisines* de Paris, l'on a introduit par économie & par volupté la marmite de Papin, par le moyen de la-

Digitized by Google

quelle on tire en peu de tems & à peu de frais beaucoup de suc des os, l'on réduit en gelée même les nerfs des bœufs. On peut consulter sur cet article, une brochure imprimée en 1761, à Clermont-Ferrand *in*-8. 43 *pages*; elle a pour titre, *Mémoire sur l'usage économique du digesteur de Papin*: nous ajouterons qu'il seroit à souhaiter que l'on adoptât cet usage, même dans les *cuisines* bourgeoises: mais nous desirerions 1°. que l'on fît le corps de la marmite de cuivre jaune, étamé en argent fin, comme on le pratique aujourd'hui à Paris dans une manufacture royale.

Il nous reste à rappeller un trait de littérature sur cette matiere. Le fameux Callot, graveur, nous a donné une juste idée morale du luxe dans la table; il l'a insérée dans l'ingénieuse estampe allégorique de la tentation de S. Antoine: on y voit quantité de démons occupés autour du feu de la *cuisine*; d'autres démons sous la figure de cerfs, de lievres, des citrouilles, *&c.* volent & viennent des quatre parties du monde pour se précipiter dans une grande marmite: l'avarice personifiée est au sommet de la cheminée, elle tente de la renverser; mais la prodigalité sous la figure d'une diablesse, retient la cheminée & querelle l'avarice. (*V. A. L.*)

CUISINE, *terme d'Architecture*, est une piece du département de la bouche, ordinairement au rez-de-chaussée d'un bâtiment, & quelquefois dans l'étage souterrain. En général elles doivent être spacieuses, bien éclairées, avoir une grande cheminée pour le rôt, lorsqu'il n'y a pas de rotisserie particuliere, une autre pour les potages, des fourneaux ou potagers pour les ragoûts, un four, quand on n'a pas un lieu destiné pour la pâtisserie en particulier; une paillasse pour entretenir les viandes chaudes, des tables pour le service des cuisiniers; un billot pour hacher & couper la viande, *&c.* Les *cuisines* doivent être voutées pour éviter le feu, ou au moins plafonnées de plâtre, & leur plancher doit être tenu fort élevé: elles doivent avoir de l'eau abondamment, soit par des conduits amenés de dehors, ou par le secours d'une pompe pratiquée dans la *cuisine*. (*P*)

CUISINE, c'est dans l'*Art militaire* des trous que font les soldats à la queue du camp, pour en former des especes de fourneaux où ils font cuire les choses nécessaires à leur nourriture. (*Q*)

CUISINE, *Marine*. Dans un vaisseau du premier rang, la *cuisine* a neuf à dix piés de long sur huit ou neuf de large. Il faut la garnir de plaques de cuivre qui soient bien jointes. La cheminée doit être de maçonnerie. A l'égard de l'endroit du vaisseau où on la place, cet endroit peut être arbitraire, & suivant les vûes particulieres qu'on a. Quelquefois dans les navires de guerre on la place au fond de cale par le travers du vaisseau; dans les vaisseaux marchands, on la place sous le premier pont vers l'arriere; quelquefois aussi elle est au milieu du vaisseau; on la place encore dans le château d'avant. *Voyez Pl. IV. fig.* 1. *n°.* 133. *cuisine* placée vers l'avant du bâtiment & ses dimensions. (*Z*)

CUISINIER, *s. m.* celui qui sait faire la cuisine, & apprêter à manger. *Voyez* CUISINE.

CUISSARD, *s. m.* arme défensive qui s'attachoit au bas du devant de la cuirasse, pour défendre les cuisses. (*Q*)

CUISSE, *s. f. Anat.* La *cuisse* est une partie du corps de l'homme, des quadrupedes, & des oiseaux, située entre la jambe & le tronc. *V.* JAMBE, *&c.*

Les parties qui composent la *cuisse* ont différens noms: sa partie interne & supérieure forme les aines; les côtés latéraux, externes, & supérieurs, forment les hanches; la partie supérieure postérieure, les fesses; l'inférieure postérieure, le jarret; la partie antérieure, le genou.

L'os de la *cuisse* est le plus gros & le plus fort de tous ceux qui composent le corps humain dont il porte tout le poids; c'est ce qui lui a fait donner le nom de *femur*, de *fero*, je porte.

On donne encore le nom de *cuisses* à différentes parties du cerveau; les *cuisses* du cerveau, les *cuisses* du cervelet, les *cuisses* de la moelle allongée. On leur donne aussi le nom de *bras*. *V.* BRAS & MOELLE ALLONGÉE. *Chambers.*

CUISSES, *Maréchall.*, on appelle ainsi les parties du cheval qui vont depuis les fesses & le ventre jusqu'aux jarrets.

Digitized by Google

Renfermer son cheval dans les cuisses, voyez RENFERMER. (*V*)

* CUISSE, s. f. *Verrerie*, matiere vitrifiée qui a coulé des pots dans le fond du four, & qui le retire tous les jours avant que de commencer l'ouvrage. Elle est mêlée avec la cendre & le charbon. Elle se met dans les arches; on la mêle avec les charrées, le sable, & les autres matieres dont on emplit ensuite les pots.

CUISSETTE, s. f. *en terme de Manufact. en laine*, c'est la moitié d'une portée. *Voyez* PORTÉE.

CUISSON, s. m. a différentes acceptions dans les arts où l'on fait cuire. Il se dit & des différentes manieres de faire cuire la même substance (*Voyez* CUISSON, *Confis.* dans les articles suivans), & du degré convenable auquel il faut faire cuire, soit la même substance, soit des substances différentes.

CUISSON, *en termes de Confiserie*; c'est une sorte de préparation qu'on donne au sucre en le faisant passer sur le feu. La *cuisson* du sucre est le fondement principal de l'art de confire. Il y a diverses sortes de *cuissons*, comme *cuisson* du sucre à lissé, à perlé, à soufflé, à la plume, à filé, & au caramel; & quelques-unes de ces *cuissons* se distinguent encore & se subdivisent en d'autres degrés moindres, comme le petit & le grand lissé, le petit & le fort perlé, la petite & la grande plume. *Voyez ci-dessous Cuisson à lissé, Cuisson à perlé, &c.* & les subdivisions à leurs articles.

Cuisson au caramel; c'est le sucre cuit au degré nécessaire pour se casser net sous la dent sans s'y attacher, comme le sucre cuit à cassé. Lorsqu'on manque cette *cuisson* en laissant brûler le sucre, il n'est plus bon à rien; ce qui le rend encore différent des autres degrés de *cuisson*, qu'on peut toujours réduire & rendre propres à tout qu'on veut en les réduisant dans de l'eau.

Cuisson à cassé. Les *Confiseurs* donnent ce nom au sucre qui se casse en faisant un petit bruit, lorsqu'on le détache du doigt qu'on a trempé dans ce sucre après l'avoir mouillé d'eau fraiche.

Cuisson du sucre à lissé, c'est, *en Confiserie*, du sucre cuit seulement à un degré nécessaire pour former du doigt à l'autre un petit filet qui se rompt d'abord, & reste en goutte sur le doigt.

Cuisson à perlé. Les *Confiseurs* appellent ainsi le degré de *cuisson* qui est immédiatement après celui qu'ils nomment *à lissé*, c'est-à-dire, le sucre qui forme un filet plus fort, & qui s'étend plus loin en ouvrant les doigts.

Cuisson à la plume; c'est le degré d'après la *cuisson* à soufflé: il se connoît aux bouteilles ou étincelles qui s'élevent en haut en soufflant à travers les trous de l'écumoire; lorsque ces bulles sont encore plus grosses & en plus grand nombre, en sorte qu'elles se tiennent plusieurs l'une à l'autre, & font comme une filasse volante, cela s'appelle *à la grande plume*.

Cuisson à soufflé. Les *Confiseurs* appellent de ce nom du sucre cuit de façon qu'en soufflant à travers les trous d'une écumoire qu'on y a trempée en allant & revenant d'un coté à l'autre, il forme comme des étincelles ou petites bouteilles qui avertissent de son degré de *cuisson*.

CUITE, s. m. *terme de Boulanger, Pâtissier, & autres ouvriers qui se servent de four ou de fourneau*; c'est la quantité d'ouvrage qu'on a mise & retirée du four à chaque fois.

CUITE, s. f. *Pharmac.*, opération dans laquelle on réduit par le moyen du feu différentes préparations à certains degrés de consistance déterminés dans l'art. C'est ainsi qu'on dit *cuite d'un syrop, cuite de tablettes, cuite d'emplâtres, cuite de sel, cuite de salpetre, cuite de fayence*, &c. *Voyez* SYROP, TABLETTES, EMPLATRES, SEL, SALPÊTRE. (*b*)

CUITE, *en terme de Raffinerie de sucre*, c'est proprement la clairée ou le syrop cuit, & prêt à être mis dans les formes. On appelle encore *cuite* la quantité de sucre cuit qu'on tire de la chaudiere après la preuve prise. C'est en ce sens qu'on dit, *la premiere, la seconde*, &c. *cuite*. *Voyez* CUIRE.

CUIVRE, s. m. *Hist. nat. Métallurg. & mines. Voyez* MINES (*art de la fonte des*). C'est un métal imparfait, d'un rouge éclatant, très-sonore, très-dur, ductile & malléable. Il paroît composé d'une substance terreuse, rouge, & de beaucoup de phlogistique ou de principe inflammable.

Digitized by Google

Le *cuivre* differe des autres métaux, non-seulement par sa couleur, mais encore par le son qu'il possede à un plus haut degré que tous les autres. Son poids est à celui de l'or, comme 4 est à 9. Il est moins pesant que l'argent; il n'y a que le fer qui soit plus dur & plus difficile à fondre que lui. Il rougit long-tems au feu avant que d'entrer en fusion; il donne à la flamme une couleur qui tient du bleu & du vert: un feu violent & continué pendant long-tems, dissipe une portion de ce métal sous la forme de vapeurs ou de fumée, tandis qu'une autre partie est reduite en une chaux rougeâtre qui n'a plus sa forme métallique; c'est ce qu'on appelle *chaux de cuivre*, ou *ustum*. Voyez *cet article*.

Si on frotte le *cuivre* avec les mains, il répand une odeur désagréable qui lui est particuliere; & mis sur la langue, il y imprime une saveur styptique, austere, & capable d'exciter des nausées; exposé à l'air, il se couvre d'une rouille verte. Tous les dissolvans, tels que l'eau, les huiles, les acides, les alkalis, les sels neutres, les résines, *&c.* agissent sur le *cuivre*, & il les colore en verd; c'est à cette couleur verte qu'il est facile de reconnoître la présence du *cuivre*. Les alkalis volatils changent cette couleur verte en bleu. Quand ce métal est en fusion, le contact de la moindre humidité ou d'une goutte d'eau lui fait faire une explosion très-considérable & très-dangereuse pour ceux qui voudroient en tenter l'expérience.

La nature ne nous présente que rarement & en petite quantité le *cuivre* sous sa véritable forme; il faut pour cela qu'il soit tiré de sa mine, séparé d'une infinité de substances étrangeres qui contribuent à le masquer tant qu'il est dans le sein de la terre: cependant il se trouve quelquefois tout formé, comme nous le dirons plus bas, mais il n'est point si pur que celui qui a passé par les travaux de la Métallurgie.

Il y a des mines de *cuivre* dans toutes les parties du monde connu; il s'en trouve en Europe, en Asie, & en Amérique: celles de l'île de Cypre étoient les plus riches que les anciens connussent. Aujourd'hui la Suede & l'Allemagne sont les pays qui fournissent le plus de *cuivre*. Il s'en trouve aussi en France que l'on travaille avec assez de succès. Le *cuivre* qui vient du Japon est fort estimé; il est en petits lingots assez minces: son mérite consiste à être extrêmement pur; mais il n'a d'ailleurs aucun avantage sur le *cuivre* de rosette d'Europe qui a été bien purifié.

Le *cuivre* est de tous les métaux celui dont les mines sont le plus variées, tant pour les couleurs, soit par l'arrangement des parties, quelquefois en lames, ou par filons, quelquefois par couches dilatées, d'autres fois par morceaux détachés répandus dans la terre; nous allons donner une description succincte des différentes espèces de mines de *cuivre* qui sont connues. Il y a,

1°. *Le cuivre natif*. C'est du *cuivre* tout formé qui se trouve attaché à des pierres de différentes espèces, & sur-tout à de l'ardoise, sans affecter de figure déterminée: on ne le trouve pas ordinairement par grosses masses; mais il est par petites paillettes, ou par feuilles minces, ou par petits grains. Ce *cuivre* n'est pas tout-à-fait si pur que le *cuivre* de rosette.

2°. *Le cuivre précipité*. Il est très-pur il a été précipité, ou naturellement, ou par art, des eaux vitrioliques cuivreuses. V. EAU CÉMENTATOIRE.

3°. *Le verd de montagne, ou chrysocolle verte*. Cette mine ressemble à du verd-de-gris; c'est du *cuivre* qui a été mis en dissolution dans le sein de la terre, & qui en se précipitant s'est uni à différentes espèces de pierre ou de terre: c'est ce qui fait que la *chrysocolle* varie pour la consistance & pour l'arrangement. On la trouve, ou compacte, ou en globules; quelquefois elle présente de petites cristallisations en houppes soyeuses. La mine de *cuivre* verte de la Chine, qui est si recherchée des curieux, est de cette espèce.

4°. *Le bleu de montagne, ou chrysocolle bleue*. C'est du *cuivre* qui a été dissous naturellement, qui par le secours d'un alkali volatil a pris une couleur bleue & qui de même que le verd de montagne s'est attaché à quelque substance terreuse ou pierreuse; son bleu est plus ou moins éclatant. *Le lapis lazuli* est une mine de *cuivre* de cette espece.

5°

Digitized by Google

5°. *La mine de cuivre azurée.* Elle eſt d'un tiſſu qui la fait reſſembler à du verre dans l'endroit où elle a été rompue. Elle eſt d'un bleu plus ou moins mélangé: ce n'eſt vraiſemblablement qu'une variété de la mine qui précede.

6°. *La mine de cuivre vitreuſe.* La couleur de cette mine eſt aſſez variée; elle reſſemble à du verre, ce qui lui a fait donner le nom qu'elle porte.

7°. *La mine de cuivre griſe.* Elle eſt d'un gris plus ou moins foncé. Il eſt aſſez difficile au ſimple coup-d'œil de la diſtinguer d'avec une mine de fer.

8°. *La mine de cuivre hépatique.* Elle eſt d'un rouge mat ou d'un brun jaunâtre qui la fait reſſembler à du foie: c'eſt la quantité de parties martiales qu'elle contient qui lui donne cette couleur. Elle contient auſſi du ſoufre.

9°. *La mine de cuivre blanche.* Cette blancheur n'eſt que relative; c'eſt proprement un gris clair qui tire un peu ſur le jaunâtre. Cette mine contient du fer, de l'arſenic, & même un peu d'argent.

10°. *La pyrite cuivreuſe*, ou *mine jaune de cuivre*; c'eſt la moins riche & la plus commune des mines de *cuivre*; elle contient, outre le *cuivre*, du fer, du ſoufre & de l'arſenic. Cette mine eſt quelquefois d'un jaune d'or très-éclatant, entre-mêlé de différentes couleurs très-brillantes, rouges, violettes, bleues, vertes, gorge de pigeon, &c. Quelquefois cette mine eſt d'un jaune-pâle, ou d'un jaune tirant ſur le verdâtre; mais ces deux dernieres mines ne ſont que des pyrites cuivreuſes, à qui plus ou moins d'arſenic & une moindre quantité de *cuivre* ont fait prendre une nuance plus claire.

11°. *Les mines de cuivre figurées.* On peut nommer ainſi les mines de *cuivre* dans leſquelles on remarque une figure étrangere au regne minéral. Ces mines de *cuivre* ſe trouvent toujours dans de l'ardoiſe. Il y a une mine de cette eſpece à Mansfeld en Thuringe, dans laquelle on trouve des empreintes de poiſſons; dans d'autres on voit des empreintes de végétaux.

12°. *La mine de cuivre terreuſe:* elle eſt de différentes couleurs, comme griſe, jaune, brune, &c. c'eſt du *cuivre* uni avec de l'ochre ou avec de la terre de différente eſpece. On reconnoît ſouvent la préſence du *cuivre* dans ces terres, par l'enduit de verd-de-gris qu'on y remarque. L'ochre de Goslar paroît être de cette nature; on la mêle avec de l'huile de lin; on en forme des globules qu'on met en diſtillation dans une cornue bien lutée; on donne un très-grand feu, enſuite on écraſe les globules, on les paſſe au-travers d'un tamis, & ſur la poudre qui eſt paſſée on verſe de l'eau pour en faire le lavage: on ſépare la partie la plus légere d'avec la plus peſante qui va au fond: on mêle cette derniere avec deux parties de flux noir, & on la fait fondre dans un creuſet: on obtient par-là du *cuivre*. *V.* Juncker, *de cupro, tab. xxxv, p.* 905. C'eſt-là ce que quelques Chymiſtes ont appellé *cuivre artificiel*. D'autres ont cru que dans cette opération il ſe faiſoit une *tranſmutation*; mais il eſt évident que ce n'eſt autre choſe qu'une ſéparation & une réduction de la partie cuivreuſe qui étoit contenue dans l'ochre de Goſlar.

Outre les mines dont on vient de faire l'énumération, il ſe trouve encore des parties cuivreuſes mêlées avec les mines des autres métaux; il y a auſſi des portions de ce métal unies avec une grande quantité de terres & de pierres: en général on a lieu de ſoupçonner ſa préſence dans le plupart de celles où l'on remarque du verd ou du bleu; cependant cette regle n'eſt point ſans exception, attendu que le fer peut auſſi quelquefois produire les mêmes couleurs. Il eſt certain néanmoins que le *cuivre* eſt ce qui donne le bleu & le verd à un grand nombre de ſubſtances minérales, telles que l'émeraude, le ſaphir, la turquoiſe, le lapis lazuli, &c. Glauber prétend avoir trouvé du *cuivre* dans les tourbes de Hollande, & ſur-tout dans celles qui ſont le plus profondément ſous terre. Si l'on veut un détail plus circonſtancié ſur les mines de *cuivre*, on peut conſulter *la Minéralogie de* Wallerius, *tom. I, p.* 495 *& ſuiv.*

Pluſieurs chymiſtes fondés ſur quelques analogies ont prétendu que le *cuivre* contient une portion arſénicale & ſaline qui eſt intimement unie à ſa terre, & que c'eſt la raiſon de la facilité qu'il a à ſe diſſoudre dans toutes les liqueurs, &

Digitized by Google

des mauvais effets qu'il produit lorsqu'on le prend intérieurement. Quoi qu'il en soit de ce sentiment, il est certain que le *cuivre* est un poison très-dangereux ; en effet les ouvriers qui travaillent le *cuivre* sont sujets à l'asthme & à la phthisie; cela vient des particules cuivreuses répandues dans leurs ateliers qu'ils respirent continuellement : d'ailleurs le *cuivre* est un violent émétique ; il excite de cruelles nausées, & donne à l'estomac des secousses épouvantables accompagnées de douleurs très-aigues & de spasmes, parce qu'il est très-corrosif. Malgré ces mauvaises qualités, quelques médecins en ont vanté l'usage médicinal interne dans certains cas. Boerhaave entr'autres a beaucoup célebré la teinture de *cuivre* faite par l'alkali volatil, comme un puissant remede contre l'hydropisie. D'autres ont attribué de grandes vertus à la *teinture de vénus*, c'est du *cuivre* dissous dans le vinaigre précipité par de l'alkali volatil ; en évaporant cette dissolution, on a des cristaux bleus qui donnent cette couleur à de l'esprit de vin rectifié. Mais malgré ces éloges, l'usage du *cuivre* pris intérieurement doit toujours être regardé comme très-suspect, & par conséquent il faut absolument le bannir de la Pharmacie : il n'en est pas de même de l'usage extérieur ; on regarde les préparations cuivreuses comme propres à nettoyer les ulceres & les plaies, à les dessécher, à ronger les chairs baveuses, & à les faire cicatriser, &c.

Les usages du *cuivre* dans les arts & métiers sont très-connus ; on en fait un grand nombre de vases & ustensiles, des canons, des planches pour la gravure, des cordes pour les clavecins; il en entre dans les caracteres d'imprimerie. En trempant le *cuivre* & le travaillant au marteau, on peut le rendre presqu'aussi dur que l'acier, & en faire toutes sortes d'instrumens tranchans, comme avec le fer : il y a des preuves que les anciens se servoient de couteaux de sacrifices, de haches, &c. de *cuivre*. On en fait de la monnoie, & l'on allie une petite portion de *cuivre* aux especes d'or & d'argent, pour leur donner plus de consistance & pour empêcher qu'elles ne s'usent trop promptement : on en fait des statues & des ornemens. Il seroit fort heureux qu'on se bornât là ; mais par un aveuglement impardonnable, on se sert que de *cuivre* pour faire la batterie & presque tous les ustensiles de la cuisine : malgré les inconvéniens fâcheux qui en résultent journellement, on continue toujours à se servir d'un métal dont les dangers sont reconnus de tout le monde. On se croit en sûreté par l'*étamage*, sans faire attention qu'il y a de la témérité à ne mettre entre la mort & soi qu'une lame très-mince d'une composition métallique très-dangereuse par elle-même : en effet, l'étain & le plomb qui servent à étamer les casseroles & les autres morceaux de batterie de cuisine, ne se dissolvent-ils point par les sels, les acides des plantes, le vinaigre, &c. & pour lors ne sont-ils point de vrais poisons ? Joignez à cela qu'il faut un degré de feu si léger pour fondre l'étain & le plomb, qu'il est presqu'impossible de préparer un ragoût ou une sauce sans que l'étamage n'entre en fusion, ce qui donne aux matieres grasses la facilité d'agir & de dissoudre le *cuivre* qui en est recouvert.

Un abus pour le moins aussi dangereux & contre lequel tout bon citoyen devroit s'élever, c'est l'usage que font quelques apothicaires de mortiers de bronze, pour préparer leurs médicamens & piler des drogues; on sent aisément que presque toutes les substances résineuses, grasses, &c. agissant sur le *cuivre*, & d'ailleurs les coups redoublés des pilons pouvant détacher des particules métalliques d'un pareil mortier, il résulte des dangers évidens de l'usage interne de médicamens ainsi préparés ; c'est de-là qu'on voit souvent des remedes opérer d'une façon tout-à-fait contraire au but que s'est proposé celui qui les a ordonnés, & produire dans les malades des vomissemens, des spasmes, des nausées, & d'autres accidens fâcheux auxquels on n'avoit point lieu de s'attendre, & qui peuvent se terminer par la mort.

Il seroit donc bien à souhaiter que ceux qui sont dépositaires de l'autorité publique prissent ces abus en considération, & cherchassent à y remédier efficacement. Quiconque pourroit venir à bout de produire un changement si favorable à l'humanité, mériteroit qu'on lui élevât, du métal qu'il auroit fait pro-

Digitized by Google

ſcrire une ſtatue, au pié de laquelle on mettroit *OB CIVES SERVATOS*; inſcription mille fois plus glorieuſe que celle qu'on pourroit graver ſur la ſtatue d'un conquérant, dont les armes victorieuſes n'auroient fait que dévaſter une portion de l'univers.

On ſait que le *cuivre* fait une partie très-conſidérable du commerce des Suédois; cette conſidération, quelqu'importante qu'elle paroiſſe au premier coup-d'œil, n'a point empêché le gouvernement de proſcrire l'uſage du *cuivre* dans tous les hôpitaux & établiſſemens qui ſont de ſon reſſort: un exemple auſſi généreux doit-il n'être point ſuivi par des nations moins intéreſſées que la Suede au commerce du *cuivre*? (—)

CUIVRE DE CORINTHE, *Métallurgie*, en latin *æs Corinthiacum*, & par Virgile, *Ephyreia æra*. C'eſt cette fameuſe & précieuſe compoſition métallique, ſi vantée pour ſa beauté, ſa ſolidité, ſa rareté, &c. qu'on préféroit à l'or même.

Il ne faut pas ſe perſuader avec quelques modernes, ſur le témoignage de Florus & d'autres hiſtoriens, que ce fût un alliage de *cuivre*, d'or & d'argent, qui ſe fit accidentellement lors de l'embraſement de Corinthe par l'armée Romaine, l'an de Rome 607, & 147 ans avant J. C. c'eſt une pure fable qui ne mérite aucune croyance. Le *cuivre de Corinthe* étoit réellement une compoſition d'un mélange de cuivre, d'or & d'argent, fait par art, & l'orichalque factice des anciens étoit, ſuivant toute apparence, une eſpece de *cuivre de Corinthe*; mais le ſecret de cette compoſition étoit déja perdu un ſiecle avant la deſtruction d'Ephyra par les Romains. L'interprete Syriaque de la Bible prétend que les vaſes que Hiram donna à Salomon pour le temple étoient de *cuivre Corinthien*. Il ſemble qu'on peut recueillir de cette opinion, que le *cuivre de Corinthe* étoit en uſage lorſque Salomon bâtit le temple, c'eſt-à-dire, plus de 900 ans avant la ruine de cette malheureuſe ville.

Sa rareté ſemble avoir été la principale cauſe de ce que ſon prix devint exorbitant. On en faiſoit un ſi grand cas, qu'il paſſa en proverbe que ceux qui vouloient paroître plus habiles que les autres ſur les arts, flairoient la pureté du *cuivre de Corinthe*. C'eſt le ſujet d'une des jolies épigrammes de Martial:

Conſulnit nares an olerent æra Corinthum,
Culpavit ſtatuas &, Polyclete, tuas.

" Mon cher Polyclete, il a condamné
" vos ſtatues, parce qu'elles n'ont point
" à ſon nez l'odeur du *cuivre du Corin-*
" *the*. "

Savot a parlé plus exactement de ce *cuivre*, que divers naturaliſtes. Il en établit, comme Pline, de trois eſpeces; l'une où l'or étoit le métal dominant, l'autre où l'argent prédominoit; & la troiſieme où l'or, l'argent, le cuivre, ſe trouvoient par égales portions. Nous imiterions peut-être fort bien ces diverſes eſpeces de *cuivre de Corinthe*, ſi nous voulions nous donner la peine d'allier ces trois métaux.

Les médailles qu'on nous donne aujourd'hui pour être de *cuivre de Corinthe*, n'en ſont ſûrement pas, ſuivant la remarque de Swedenberg. Celles qu'on connoit même pour être du tems d'Auguſte, & qu'on range parmi le moyen bronze, ſont de cuivre rouge. Il y en a auſſi de cuivre jaune, parmi le grand & le moyen bronze. (*D. J.*)

CUIVRE, *Econ. dom. Médecine.* On lit dans le Mercure de juillet 1758, de ſolides obſervations ſur les mortelles qualités du *cuivre*, & combien il eſt dangereux de faire uſage de ce pernicieux métal dans les batteries de cuiſine. M. Rouelle, de l'académie des ſciences, en a démontré les funeſtes effets. M. Thieri, docteur & médecin, ſoutint là-deſſus en 1749, une theſe très-forte. Ces Phyſiciens ont fait voir que le verd-de-gris ou le *cuivre* diſſous, eſt un violent poiſon; que la vapeur de ce métal eſt dangereuſe, puiſque les ouvriers qui le travaillent ſont ſujets à diverſes maladies mortelles ou habituelles. Les graiſſes, les ſels, l'eau même, diſſolvent le *cuivre* & en font du verd-de-gris. L'étamage le plus exact ne fait que diminuer cette diſſolution. On a établi une manufacture de fer battu & étamé au fauxbourg S. Antoine. C'eſt delà que M. Duverney a tiré une batterie de fer pour l'école militaire. M. le prince de Conti a banni de ſa cuiſine tout le *cuivre*, & M. le duc de Du-

Digitized by Google

raz, ambaſſadeur en Eſpagne, en a fait autant. Son cuiſinier lui a dit que ceux de ſon métier, qui ne s'accommodoient pas de la batterie de fer tout auſſi-bien que de celle de *cuivre*, étoient des ignorans ou des gens de mauvaiſe volonté.

Les mines de *cuivre* ſont la principale richeſſe de la Suede : cependant les Suédois eux-mêmes réforment leurs batteries : le roi a écrit à tous les colonels pour qu'ils vendent les marmites & les flacons de *cuivre*, & qu'on y emploie le fer ſeul.

Ce qui arrive au bourg de Ville-Dieu-les-Poëles en baſſe-Normandie, dioceſe de Coutance, prouve que le *cuivre* peut être volatiliſé par le feu & ſuſpendu dans l'atmoſphere ; on n'y voit que des corps hideux & en conſomption ; leurs viſages, leurs cheveux reſſemblent à ceux des ſtatues d'airain ; la ſurdité, l'aveuglement, l'engourdiſſement des ſens, le tremblement attaquent tous les âges. Le principe de ce déſaſtre eſt la nature métallique de l'air qu'on y reſpire, & des alimens : le lieu eſt habité par mille chaudronniers qui ne ceſſent d'infecter l'air, le pain, la boiſſon, du venin qu'ils forgent eux-mêmes : des fourneaux allumés vomiſſent continuellement des flammes, des ruiſſeaux d'airain en découlent ; on plonge de tout coté dans l'eau le métal enflammé ; une vapeur épaiſſe & cuivreuſe s'éleve de toutes parts, & répand au loin les maux & la déſolation ; les coups de marteaux redoublés forment une eſpece de gémiſſement lugubre ; les maiſons en ſont ébranlées, les vallées voiſines en retentiſſent, la terre en frémit, on croiroit être dans l'antre de Vulcain ; n'allez pas imprudemment irriter les cyclopes Normands en leur demandant l'heure, ils vous jetteroient leurs marteaux à la tête.

Le verd-de-gris & les préparations de plomb ſont des poiſons. Le docteur Combaluſier raconte que des gens près de Marli ayant chauffé le four avec du bois de treillage peint de verd, tous ceux qui mangerent du pain furent empoiſonnés ; trois hommes & deux jeunes garçons en périrent après des douleurs horribles ; la même choſe arriva à Mont-Rouge, chez le jardinier de M. le duc de la Valiere, qui s'étoit ſervi de vieux bois de treillage peint en verd, ſoit au four, ſoit à la cuiſine ; en 1769, le ſéminaire de Caen a été empoiſonné. (*C*)

CUIVRÉ. On appelle, en termes de Doreurs, *ouvrage cuivré*, une fauſſe dorure, c'eſt-à-dire, une dorure avec du cuivre en feuille, employé de la même maniere que l'or fin.

CUIVREUX, adj. pris ſubſt. *Teint.*, ſe dit de l'écume qui paroit à la ſurface du bain de la cuve.

CUIVROT, ſ. m. *outil d'Horlogerie* ; c'eſt une petite poulie de laiton qui a un trou, pour entrer ſur les tiges de différentes pieces que l'on veut tourner ; les horlogers en ont un grand nombre qui ont tous des trous de différentes groſſeurs. C'eſt ſur le *cuivrot* que paſſe la corde de l'archet, qui y fait un tour. Les forets & les fraizes ont auſſi chacun leur *cuivrot*.

Cuivrot à vis, eſt un *cuivrot* à un très-grand trou, & une vis qui le traverſe de la circonférence à ſon centre. Par le moyen de cette vis on peut faire tenir ce *cuivrot* ſur des tiges de toutes ſortes de groſſeurs, en la ſerrant plus ou moins : il y en a de cette eſpece qui ont une fente qui va du centre à la circonférence. Ils ſont ordinairement d'acier ; on s'en ſert particuliérement pour mettre ſur les palettes d'une verge de balancier. *V.* PALETTE, VERGE. (*T*)

CUL, ſ. m. *Anat.*, le derriere, cette partie de l'homme qui comprend les feſſes & le fondement. Ce mot s'applique à pluſieurs autres choſes.

CUL D'ASNE, *voyez* ORTIE DE MER.

CUL DE CHEVAL, *voyez* ORTIE DE MER.

CUL ROUGE, *voy.* EPEICHE.

CUL D'UN VAISSEAU, *Mar.* On nomme ainſi ſon arriere. *Voz. Pl. III. fig.* 1. le deſſein de la poupe d'un vaiſſeau. (*Z*)

Cul de porc ou *de porc*, *Mar.*, ce ſont de certains nœuds qu'on fait à des bouts de cordes : il y en a de doubles & de ſimples. (*Z*)

CUL-DE-LAMPE, *terme d'Architect.*, eſpece de pendantif en forme pyramidale renverſée, ſervant à ſoutenir une tourelle, une guérite, ou tout autre ouvrage d'architecture qui ne monte pas de

Digitized by Google

fond. On appelle auſſi *cul-de-lampe*, tout ornement de ſculpture qui conſerve cette forme, & qui ſoutient une figure, un trophée ou un vaſe, ainſi que ceux qui tiennent lieu de conſoles & qui portent les ſtatues qui ſont placées au-devant des pilaſtres de la nef & du chœur de S. Sulpice, à l'imitation des anciens, qui plaçoient ordinairement à la hauteur du tiers inférieur de leurs colonnes, des eſpeces d'encorbellemens ſur leſquels ils poſoient des figures, ainſi qu'on le remarque dans les deſſeins des ruines de Palmyre, dont un recueil fort eſtimé vient d'être mis au jour par les Anglois. (*P*)

CULS-DE-LAMPE, *Gravure*, c'eſt dans la gravure, tant en bois qu'en cuivre, & même en fonte, des ornemens qu'on met à la fin d'un livre ou des chapitres, lorſqu'il y a du blanc qui feroit un trop grand vuide, & ſeroit déſagréable à voir nud. On les tient de forme un peu pointue par le bas, & telle à-peu-près qu'une lampe d'égliſe : de là leur eſt venu le nom de *cul-de-lampe*. A l'égard des grandeurs qu'ils ont, ceux qui ſervent à de grands *in-fol.* ſont d'environ quatre pouces en quarré; ils ont quelque choſe de moins pour les petits *in-fol.* pour les *in-4°.* trois pouces au plus; aux *in-8°.* un pouce & demi; & aux *in-12.* un pouce; ce qui cependant n'eſt qu'une meſure générale, chacun les ordonnant ſuivant les places à remplir. *Voy.* FLEURONS & PLACARDS.

Les Imprimeurs compoſent des *culs-de-lampe* de différentes petites vignettes de fonte, arrangées de façon que le premier rang ſoit plus long que le ſecond, le ſecond plus long que le troiſieme, & ainſi de ſuite juſqu'à la fin, toujours en rétréciſſant, & terminé par une ſeule ou deux pieces au plus. Anciennement on faiſoit volontiers les frontiſpices ou premieres pages dans ce goût, mais cela n'eſt plus d'uſage.

CUL-DE-SAC, *en Architecture*, eſt une petite rue fermée par un bout.

CUL-DE-FOUR, *Coupe des pierres*, eſt une voûte ſphérique ou ſphéroïde, de quelque ceintre qu'elle ſoit, ſurhauſſée ou en plein ceintre, quoique les *culs-de-four* dont elle tire ſon nom, ſoient très-ſurbaiſſés. L'arrangement de leurs vouſſoirs peut varier & leur donner différens noms, comme *en pendantif*, *en plan de voûte*, *d'arête*, *&c.* (*D*)

CUL DE CHAPEAU, ſe dit communément d'un chapeau dont on a coupé tout le bord juſqu'au lieu, c'eſt-à-dire, juſqu'au bas de la forme; mais en terme de Chapelier, *le cul de chapeau* ne s'entend que du deſſus de la tête : ainſi, *faire le cul d'un chapeau*, eſt une expreſſion qui ſignifie *mettre le chapeau ſur une plaque chaude, couverte de papier & de toile un peu humide, & le tourner ſur le fond de la forme, après avoir mis une forme de bois dans la cavité de la tête.* *Voyez* CHAPEAU.

CUL DE POILE, *Jard.*, ſe dit en fait de deſſein d'un allée, d'un tapis de gaſon, ou d'un canal fait en long, & terminé par une ovale formant une poile. (*K*)

CULS-DE-SAC, *Jardin.*, ce ſont des extrémités d'allées qui n'ont point d'iſſue, telles qu'on en trouve dans les boſquets & les labyrinthes. On donne le même nom aux rues qui n'ont point de ſortie.

CUL DE VERRE, *Maréchall.*, eſpece de brouillard verdâtre qui paroît au fond de l'œil de quelques chevaux, & qui dénote qu'ils ont la vue mauvaiſe. Farcin, *cul de poule*, *voy.* FARCIN.

Avoir le cul dans la ſelle, ſe dit du cavalier, quand il eſt bien aſſis dans la ſelle, de façon que ſon derriere ne leve pas, & ne paroît pas hors de la ſelle. (*V*)

CUL DE CHALANS, *terme de Riviere*, eſpeces de bateaux qui ſe fabriquent aux ports de Saint-Dizier, Moeslin & Eſtrepy.

CUL-PENDANT, *terme de Riviere*; expreſſion uſitée dans les ports, pour le placement des bateaux.

CULAGE, CULLAGE ou CULIAGE, ſ. m. *Jur.*, étoit un droit que certains ſeigneurs exigeoient autrefois de leurs vaſſaux & ſujets qui ſe marioient. Pluſieurs ſeigneurs exerçant dans leurs terres un pouvoir arbitraire & tyrannique, s'étoient arrogé divers droits, même honteux & injuſtes, à l'occaſion des mariages, tels que la coutume infâme qui donnoit à ces ſeigneurs la premiere nuit des nouvelles mariées.

Digitized by Google

Le seigneur de S. Martin-le-gaillard dans le comté d'Eu, étoit un de ceux qui s'étoient attribué ce prétendu droit, comme on le voit dans le procès-verbal fait par M. Jean Faguier auditeur en la chambre des comptes, en vertu d'arrêt d'icelle du 7 avril 1507, pour l'évaluation du comté d'Eu tombé en la garde du roi pour la minorité des enfans du comte de Nevers & de Charlotte de Bourbon sa femme. Au chapitre du revenu de la baronie de S. Martin-le-gaillard, dépendant du comté d'Eu, il est dit : *Item, a ledit seigneur, audit lieu de S. Martin, droit de cullage quand on se marie.*

Les seigneurs de Sonloire avoient autrefois un droit semblable ; & l'ayant obmis en l'aveu par eux rendu au seigneur de Montlevrier seigneur suzerain, l'aveu fut blâmé : mais par acte du 15 décembre 1607, le sieur de Montlevrier y renonça formellement, & ces droits honteux ont été par-tout convertis en des prestations modiques.

On tient que cette coutume scandaleuse fut introduite par Even roi d'Ecosse, qui avoit permis aux principaux seigneurs d'Ecosse d'en user ainsi ; mais les fuites fâcheuses qu'avoit ordinairement le ressentiment des maris, dont l'honneur étoit blessé en la personne de leurs femmes, engagerent Malcolm III, roi d'Ecosse à abolir cette coutume, & à la convertir en une prestation appellée *marcheta*, consistant en une somme d'argent ou un certain nombre de vaches, selon la qualité des filles. *V.* Buchanan, *liv. IV de son hist. le 4e. liv. des loix d'Ecosse, c.* 31. *& ibi Skæneus.*

Les seigneurs de Prelley & de Parsanny en Piémont, jouissoient d'un pareil droit qu'ils appelloient *carragio* ; & ayant refusé à leurs vassaux de commuer ce droit en une prestation licite, ce refus injuste les porta à la révolte, & fit qu'ils se donnerent à Amé sixieme du nom, quatorzieme comte de Savoie.

On voit encore plusieurs seigneurs en France & ailleurs, auxquels il est dû un droit en argent pour le mariage de leurs sujets ; lequel droit pourroit bien avoir la même origine que celui de *cullage*. Mais il y en a beaucoup auffi qui perçoivent ces droits seulement à cause que leurs sujets ne pouvoient autrefois se marier sans leur permission, comme sont encore les serfs & mortaillables dans certaines coutumes.

L'évêque d'Amiens exigeoit auffi autrefois un droit des nouveaux mariés, mais c'étoit pour leur donner congé de coucher avec leurs femmes les premiere, seconde & troisieme nuits de leurs noces. Ce droit fut auffi aboli par arrêt du 19 mars 1409, rendu à la poursuite des habitans & échevins d'Abbeville. *Voy. le gloss.* de M. de Lauriere, au mot *Cullage.* (*A*)

CULASSE, s. f., *Artill. & Fond.*, c'est la partie du canon la plus épaisse, & qui est opposée à la volée ; elle comprend la lumiere, la derniere plate-bande & le bouton. *Voy.* CANON. (*Q*)

CULASSE, *terme d'Arquebusier* ; c'est une vis de fer ronde, de la grosseur du dedans du tonnerre d'un canon de fusil, pour en fermer l'issue en se vissant dedans comme dans un écrou. La face extérieure de cette vis est plate ; elle a par en-haut une queue de fer qui se pose sur la poignée du bois de fusil : le bout de cette queue est percé d'un trou à-travers lequel passe une vis qui assujettit le canon par en-bas, & qui l'attache à la crosse. La face intérieure est unie ou peu concave, à l'exception d'une petite rainure qui y est pratiquée en pointe par en-haut, & plus large par en-bas : cette rainure correspond à la lumiere du canon.

CULASSE, *en terme de Diamantaire* ; c'est la partie inférieure d'un brillant, directement opposée à sa table. La *culasse* se termine en pointe communément, & est taillée à plusieurs pans, comme la table.

CUL-BLANC, s. m., *Hist. nat. Ornith.*, *œnanthe sive vitiflora*, Ald. oiseau de la grosseur d'un moineau, les plumes de la tête & du dos sont de couleur cendrée, mêlées d'un peu de rouge presque semblable au rouge des plumes du dos du gros-bec. L'oiseau appellé *cul-blanc*, que j'ai décrit à Florence, avoit le dos cendré, avec quelques teintes de verd & de roux. Le croupion est ordinairement blanc, cependant on trouve quelques-uns de ces oiseaux qui ont cette partie de même couleur que le dos, ou même un peu plus rouge : le ventre est

Digitized by Google

blanc avec une teinte de rouge-pâle, & cette couleur rouge est plus foncée sur la gorge & sur la poitrine : on voit quelquefois des mâles qui ont le ventre jaunâtre: il y a au-dessus des yeux une ligne blanche qui se prolonge jusques derriere la tête, & une bande noire qui s'étend depuis les coins de la bouche jusqu'aux oreilles, en passant au-dessous des yeux : cette bande noire n'est pas sur les femelles. Toutes les grandes plumes de l'aile, & celles qui les recouvrent, sont noires, à l'exception des bords extérieurs qui sont d'une couleur rousse - blanchâtre. La queue a deux pouces de longueur; elle est composée de douze plumes; les deux du milieu sont blanches depuis la pointe jusqu'à la moitié de leur longueur; dans les autres au contraire cette couleur blanche s'étend depuis le milieu de leur longueur jusqu'à leur racine, & tout le reste de ces plumes est noir, excepté la pointe & le bord extérieur, qui sont blanchâtres. Dans la femelle les plumes ne sont blanches que sur la quatrieme partie de leur longueur; le bec est mince, droit, & de couleur noire; il a plus d'un demi-pouce de longueur : la langue est fourchue & noire, de même que la bouche, dont l'ouverture est fort grande: l'iris des yeux est couleur de noisette : les pattes sont petites & très-noires; cette couleur est un peu moins foncée sur les ongles; celui du doigt de derriere est le plus long de tous. Willugh. *Ornith.* *V.* OISEAU. *I*)

CULE, *Marine*, c'est un terme de commandement pour dire *recule*, mais peu usité. (*Z*)

CULEBRILLA, s. m. *Hist. nat.* sorte de ver d'Amérique & des Indes orientales. *Voy.* VER-MAÇAQUE.

CULÉE ou BUTÉE, *en Architecture*, est le massif de pierre dure qui arcboute la poussée de la premiere & derniere arche d'un pont. On donne le même nom à la palée des pieux qui retiennent les terres derriere le massif. (*P*)

CULÉE, s. f. *Marine. Donner des culées*; cela se dit lorsqu'un vaisseau ayant touché sur la terre, sur la roche ou sur le sable, il donne des coups de sa quille contre le fond. (*Z*)

CULÉE, *terme du Commerce des cuirs*, c'est la partie de la peau la plus proche de l'endroit où étoit la queue de l'animal. Les gros cuirs se marquent sur la *culée*; & les petits cuirs, à la tête du coté de la joue. On appelle aussi cet endroit *croupe*, au lieu de *culée*.

CULER, v. n. *Marine*, c'est aller en arriere: terme peu usité. (*Z*)

CULERON, s. m. *en termes de Bourrelier*; c'est la partie de la croupiere qui est faite en rond, & sur laquelle pose la queue du cheval. *V.* CROUPIERE. (*V*)

* CULEYHAT - ELMUHAYDIN, *Géogr.*, ville forte d'Afrique, au royaume de Maroc, dans la province de Hea.

CULM, *Géog. mod.*, ville de Pologne, capitale du palatinat de même nom, dans la Prusse polonoise, près de la Vistule. *Long.* 26. 45. *lat.* 53. 4.

CULMA, *Géog. mod.* ville de Boheme dans le cercle d'Egra.

CULMBACH, *Géog. mod.* ville d'Allemagne au cercle de Franconie, capitale du marggraviat de même nom, sur le Mein. *Long.* 29. 3. *lat.* 50. 12.

CULMBACH (*le pays de*), *Géog. mod.*, c'est un pays d'Allemagne dans le cercle de Franconie, borné par l'évêché de Bamberg, le territoire de Nuremberg, le haut Palatinat, la Boheme & le Voigtland : il a le titre de marggraviat.

CULMINATION, s. f. c'est *en Astronomie* le passage d'une étoile ou d'une planete par le méridien, c'est-à-dire, par le point où elle est à sa plus grande hauteur. *V.* ETOILE, HAUTEUR, &c.

C'est pour cela qu'on dit, qu'une étoile *culmine* quand elle passe par le méridien. *Voy.* MÉRIDIEN.

Pour trouver la *culmination* d'une étoile, c'est-à-dire, le tems où elle passe par le méridien, on tendra un fil perpendiculairement sur la méridienne *A B. Planc. d'Astronom. fig.* 48. & du point *D* au point *E* on en tendra un autre qui coupera le méridien obliquement sous un angle quelconque; le fil triangulaire *D C E* coupera le plan de l'horizon à angles droits, & sera dans le plan du méridien.

Par conséquent si l'œil est placé de telle maniere que le fil *D E* couvre le fil *D C*, & que l'étoile soit coupée en deux parties égales par le plan triangulaire *D C E*, alors l'étoile sera dans le plan du méridien. *Voyez* MÉRIDIEN.

Pour trouver la *culmination* d'une étoi-

Digitized by Google

le par le moyen du globe, *voyez* GLOBE.

Pour trouver le tems où une étoile doit culminer, ſon aſcenſion droite & le lieu du ſoleil dans l'écliptique étant donnés, il faudra d'abord trouver l'aſcenſion droite du ſoleil par ſon lieu dans l'écliptique: de l'aſcenſion droite du ſoleil on ôtera l'aſcenſion droite de l'étoile; la différence étant convertie en tems, donnera le tems qui doit s'écouler entre l'heure de midi & le moment de la *culmination* de l'étoile. *Voy.* TEMS, &c. (*O*)

CULMSÉC, *Géog. mod.*, petite ville de la Pruſſe Polonnoiſe, dans le palatinat de Culm.

CULOT, ſ. m. *Chym.* Le *culot* ou *tourteau* eſt en morceau de brique ordinairement de forme cylindrique, ſur lequel les chymiſtes poſent les creuſets qu'ils expoſent au feu, ſoit dans la boite d'une forge, ſoit ſur la grille d'un fourneau de fuſion.

Le *culot* élevant le creuſet au-deſſus du ſol ou de la grille du fourneau, fait que le fond du creuſet eſt plus expoſé à la chaleur des charbons au deſſus deſquels ce *culot* l'éleve, & favoriſe par-là non-ſeulement l'application d'un feu plus fort à ce fond, mais même le préſerve du contact immédiat de l'air frais, qui eſt nuiſible dans le plus grand nombre de cas. (*b*)

CULOT, *terme d'Architect.*, ornement de ſculpture employé dans le chapiteau corinthien, qui eſt ſupporté par les tigettes, & d'où ſortent les volutes & les hélices qui en ſoutiennent le tailloir.

On appelle auſſi *culot* tout ornement d'où ſortent des rinceaux qui ſe taillent en bas-relief, dans les friſes & autres membres d'Architecture. (*P*)

CULOT. Les *Artificiers* appellent ainſi la baſe mobile du moule d'une fuſée quelconque, ſur laquelle on appuie ſon cartouche par le moyen d'un bouton qui entre dans la gorge, du milieu duquel ſort ſouvent une petite broche de fer.

Lorſqu'on charge le cartouche ſans moule, ce bouton peut être immédiatement au milieu du *culot*; mais ſi l'on ſe ſert du moule, ce bouton eſt au bout d'une partie cylindrique qui doit entrer dans la cavité du moule, pour lier & aſſembler l'un avec l'autre. Frezier. *feux d'artifice.*

CULOT, *terme de Fonderie*; morceau de métal fondu qui reſte au fond du creuſet, & qui retenant ſa figure, eſt rond & un peu pointu par bas.

CULOT, *Jardin.*, ſont des ornemens dont on ſe ſert dans la broderie des parterres, en forme de tigette, d'où ſortent des rinceaux, des palmettes, & autres ornemens en forme de cul-de-lampe. (*K*)

CULOT, *en terme de Miroitier*, ſignifie une eſpece d'eſcabelle ſans fond, ſur laquelle on poſe la ſebille dans laquelle on conſerve le vif-argent pour mettre les glaces au teint. Il eſt placé au coin de la table à étamer, où aboutiſſent les petits canaux par leſquels s'écoule le vif-argent lorſque la glace a été poſée deſſus. *Dictionnaire du Commerce.*

CULOT, *en terme d'Orfévre en groſſerie*; c'eſt la partie inférieure du baſſinet d'un chandelier; c'eſt proprement le fond.

CULOTTE, ſ. f. *Tailleur*, la partie de notre vêtement qui couvre les cuiſſes. Elle eſt très-difficile à bien couper, parce que nous exigeons aujourd'hui, pour qu'elle ſoit bien faite, qu'elle colle ſur la cuiſſe. La ceinture ſe boucle par-derriere, & ſe boutonne par-devant. La *culotte* prend ſur les reins & deſcend juſqu'aux genoux, ſur les cotés duquel elle ſe boutonne & ſe ſerre par une boucle & une jarretiere: elle s'ouvre & ſe boutonne encore par-devant au-deſſous de ſa ceinture; cette ouverture s'appelle *braguette*: on l'a ménagée pour qu'on pût ſatisfaire à un des beſoins naturels ſans ſe déshabiller.

CULPRIT, *Juriſpr. & Hiſt.*, terme uſité en Angleterre en matiere criminelle. *Voyez* ACCUSATION.

L'accuſation étant intentée, & le priſonnier amené à la barre de la cour, lorſqu'on lui demande s'il eſt coupable ou non, & qu'il répond qu'il n'eſt pas coupable, l'officier qui exerce le miniſtere public pour le roi (clerc of arraignments), ce que nous appellerions en France le *procureur du roi*, répond *culprit*, c'eſt-à-dire, il eſt coupable; ce mot étant formé, à ce qu'on prétend, par abbréviation du latin *culpa* ou *culpabilis*, & de *apparet*, il eſt viſible, il eſt clair; ou d'un prétendu vieux mot françois auquel, dit-on, a été ſubſtitué *preſt*. *Voy.* JUGEMENT. (*G*)

CULTE, ſ. m. *Théol. Morale*, *Droit nat.* hommage que nous devons à Dieu

Digitized by Google

parce qu'il eſt notre ſouverain maître. On diſtingue deux ſortes de *culte*; l'un intérieur, & l'autre extérieur: l'intérieur eſt invariable, & de l'obligation la plus abſolue; l'extérieur n'eſt pas moins néceſſaire dans la ſociété civile, quoiqu'il dépende quelquefois des lieux & des tems.

Le *culte* intérieur réſide dans l'ame; la pente naturelle des hommes à implorer le ſecours d'un Etre ſuprême dans leurs calamités, l'amour & la vénération qui les inſpirent en méditant ſur les perfections divines, montrent que le *culte* intérieur eſt une ſuite des lumieres de la raiſon, & découle d'un inſtinct de la nature. Il eſt fondé ſur l'admiration qu'excite en nous l'idée de la grandeur de Dieu, ſur le reſſentiment de ſes bienfaits, & ſur l'aveu de ſa ſouveraineté: le cœur pénétré de ces ſentimens les exprime par la plus vive reconnoiſſance & la plus profonde ſoumiſſion. Voilà les offrandes & les ſacrifices dignes de l'Etre ſuprême; voilà le véritable *culte* qu'il demande & qu'il agrée: c'eſt auſſi celui que vouloit rétablir dans le monde J. C. quand la femme ſamaritaine l'interrogeant ſi c'étoit ſur la montagne de Sion ou ſur celle de Sémérom qu'il falloit adorer: le tems viendra, lui dit-il, que les vrais adorateurs adoreront en eſprit & en vérité. C'eſt ainſi qu'avoient adoré ces premieres peres du genre humain qu'on appelle *patriarches*. Debout, aſſis, couchés, la tête découverte ou voilée, ils louoient Dieu, le béniſſoient, lui proteſtoient leur attachement & leur fidélité; la divinité étoit ſans ceſſe & en tous lieux préſente à leur eſprit, ils la voyoient par-tout: toute la ſurface de la terre étoit leur temple; la voûte céleſte en étoit le lambris. Ce *culte* ſaint & dégagé des ſens ne ſubſiſta pas long-tems dans ſa pureté; on y joignit des cérémonies, & ce fut là l'époque de ſa décadence. Je m'explique.

Les hommes juſtement convaincus que toute ce qu'ils poſſédoient appartenoit au maître de l'univers, crurent devoir lui en conſacrer une partie pour lui faire hommage du tout: de-là les ſacrifices, les libations, & les offrandes. D'abord ces actes de religion ſe pratiquoient en pleine campagne, parce qu'il n'y avoit encore ni villes, ni bourgades, ni bâtimens: dans la ſuite, l'inconſtance de l'air & l'intempérie des ſaiſons en fit naître l'exercice dans des cavernes, dans des antres, ou dans des huttes conſtruites exprès; de-là l'origine des temples. Chacun au commencement faiſoit lui-même à Dieu ſon oblation & ſon ſacrifice; enſuite on choiſit des hommes qu'on deſtina ſingulierement à cette fonction; de-là l'origine des prêtres. Les prêtres une fois inſtitués, étendirent à vue d'œil l'appareil du *culte* extérieur; de-là l'origine des cérémonies: ils inventerent des jeux, des danſes, que le peuple confondit avec la religion; ce qui n'en étoit que l'ombre & l'écorce, en parut l'eſſentiel; il n'y eut plus qu'un petit nombre de ſages qui en conſervaſſent l'eſprit.

Cependant l'origine du *culte* extérieur étoit très-pure & très-innocente: les premiers hommes ſe flattoient par des cérémonies ſignificatives de produire dans le cœur les ſentimens qu'elles exprimoient: il en arriva tout autrement; on prit les ſymboles pour la choſe même, on ne fit plus conſiſter la religion que dans les ſacrifices, les offrandes, les encenſemens, &c. & ce qui avoit été établi pour exciter ou affermir la piété, ſervit à l'affoiblir & à l'éteindre. Comme les lumieres de la raiſon ne dictoient rien de précis ſur la maniere d'honorer Dieu extérieurement, chaque peuple ſe fit un *culte* à ſa guiſe: de ce partage naquit un affreux déſordre, également contraire à la ſainteté de la loi primitive & au bonheur de la ſociété: les différentes ſectes que forma la diverſité du *culte*, conjurent les unes pour les autres du mépris, des animoſités, & de la haine; de-là les guerres de religion qui ont fait couler tant de ſang.

Mais de ce qu'il y a d'étranges abus dans la pratique du *culte* extérieur, s'enſuit-il que le *culte* de cette eſpece ſoit à rejetter? Non ſans doute, parce qu'il eſt louable, utile & très-avantageux; parce que rien ne contribue plus efficacement au regne de la piété, que d'en avoir ſous les yeux des exemples & des modeles. Or ces exemples & ces modeles ne peuvent être tracés que par des actes extérieurs de religion, & des démonſtrations ſenſibles qui les préſentent. Il eſt certain que l'abolition d'un *culte* extérieur nuiroit directement au bien de la ſociété humai-

Digitized by Google

ne en général ; & à celui de la société civile en particulier, quand même le *culte* intérieur ne seroit pas éteint. J'avoue que comme Dieu est suffisant à lui-même, tous nos hommages n'ajoutent rien à sa gloire ; cependant ils servent à nous mettre en état de nous mieux acquitter de nos autres devoirs, & de travailler ainsi à notre propre bonheur. En un mot, la nécessité des actes d'un *culte* extérieur, quoiqu'on en ait malheureusement abusé, est néanmoins fondée sur la nature même de l'homme & sur l'intérêt de la société. Cette société est faite de manière qu'il ne paroît pas qu'une religion purement spirituelle y fût d'un grand usage, parce que tous les hommes ne sont pas également capables de connoître ce qu'ils doivent à Dieu, ni également soigneux de le pratiquer ; en sorte que la plupart d'entr'eux ont absolument besoin d'y être portés par les instructions & par l'exemple des autres. De simples discours seroient insuffisans pour les ignorans & pour le peuple, c'est-à-dire, pour la plus grande partie du genre humain ; il faut des objets qui frappent les sens, qui réveillent l'attention ; il faut des signes & des marques représentatives perpétuellement renouvellées, sans quoi l'on oublieroit aisément la divinité.

Enfin on ne peut se dispenser des actes d'un *culte* extérieur, que dans de certains tems & dans certains cas rares ; par exemple, lorsqu'on s'exposeroit en les exerçant à quelque grand mal, & lorsque d'ailleurs leur omission n'emporte aucune abnégation de la religion, ni aucun indice de mépris pour la Majesté divine. Si le sage est citoyen de toutes les républiques, il n'est pas le prêtre de tous les dieux ; il ne doit ni abjurer le *culte* de religion qu'il approuve dans l'ame, ni troubler celui des autres : si leur *culte* paroît à ses yeux mêlé de pratiques superstitieuses & blâmables, il réprouve cet alliage impur, plaint l'ignorance de ceux qui l'adoptent, & tâche de les éclairer, sans oublier jamais que la persécution est un fruit du fanatisme & de la tyrannie, que la religion réprouve.

Au reste toutes les nations chrétiennes pratiquent soigneusement un *culte* extérieur de religion, & suivant le génie de chacune la pratique de ce *culte* s'exerce avec plus ou moins de pompe & de simplicité, avec des démonstrations de pénitence ou d'allégresse plus ou moins sensibles. Ce n'est pas ici le lieu d'examiner les divers *cultes* du christianisme qui subsistent de nos jours, & d'en peser les avantages ou les défauts ; il nous suffira de dire que le plus raisonnable, le plus exempt de l'homme, est celui qui en général est le plus éloigné de l'enthousiasme & de la superstition.

Le *culte* rendu au vrai Dieu seul, s'appelle *latrie* ; ce même *culte* transporté au Créateur aux créatures, s'appelle *idolatrie*. *V.* LATRIE & IDOLATRIE. Les Catholiques nomment *culte d'hyperdulie* celui qu'ils rendent à la Vierge, & *culte de dulie* celui qu'ils rendent aux autres Saints. *V.* DULIE & HYPERDULIE. (*D. J.*)

CULTELLATION, *s. f. Géométrie*, terme dont quelques auteurs se sont servis pour signifier la mesure des hauteurs & des distances piece par piece, c'est-à-dire, par des instrumens qui ne donnent ces hauteurs & ces distances que par parties, & non tout-à-la-fois par une seule opération. *Voy.* MESURER, ALTIMETRIE, DISTANCE, &c. (*O*)

CULTIVATEUR, *s. m. Econ. Rust.* On nomme ainsi celui qui s'occupe à la culture. Il y a des *cultivateurs* qui font que conduire leurs instrumens, operent par routine, sans réfléchir sur leur travail. Les bons *cultivateurs* réfléchissent & observent : ils n'ont rien fixe pour le temps ou le nombre des labours ; l'état actuel de leur terre, les circonstances des saisons, leur servent de regle ; ils taillent avec discernement & avec goût : ils mettent chaque semence ou plante à la profondeur qui lui convient : ils n'arrosent pas également & indistinctement toutes leurs plantes, par la seule raison de l'habitude, mais ils étudient l'effet que la sécheresse a produit sur chacune ; afin de ne pas surcharger d'humidité celles qui n'en demandent point, & de proportionner la quantité & le temps de l'arrosement au besoin respectif des autres, &c.

Si ces bons *cultivateurs* étoient en plus grand nombre, on ne verroit pas demeurer en friche tant de terres propres à faire de belles productions, ni périr tant d'arbres qui souvent réussiroient assez bien

Digitized by Google

ſon les abandonnoit à eux-mêmes: au lieu qu'une mauvaiſe culture qui les fatigue, occaſionne leur ruine. On ne ſauroit trop répéter que les méthodes ſimples & bien réfléchies ſont les vrais moyens de tirer bon parti d'un domaine: qu'une culture trop recherchée & compliquée, dont la marche eſt difficile à appercevoir, & qui ſuppoſe des ſpéculations ſouvent peu d'accord avec le cours de la nature, conduit le *cultivateur* à dégrader ſon bien en dépenſant & travaillant plus que les autres; enfin qu'une culture faite avec négligence, machinalement & en ſuivant la routine qu'on a priſe aveuglement en imitant les autres, eſt préjudiciable à celui qui la fait, & contraire au bien public. *Voyez* CULTURE, *Dict. raiſ. des Sciences*, &c. (†)

CULTIVATEUR, *Econom. Ruſtiq.*, inſtrument d'agriculture, propre à de legers labours, où il n'eſt beſoin que de remuer la terre ſans la changer de place, à détruire les mauvaiſes herbes, & diſpoſer la terre à être pénétrée des pluies & des roſées. C'eſt une eſpece de charrue ſans coutre, ſans verſoir, & dont le ſoc eſt à peu-près en fer de fleche renverſé. Tout ſon effet eſt de diviſer & ameublir la terre où il eſt, & de l'entretenir dans l'état de légéreté qui favoriſe l'action & le progrès des racines. (†)

CULTIVER, *Jardin.* Le choix des plantes & l'attention à les bien placer deviendroient inutiles, ſi l'on n'y joignoit la bonne culture. Trois choſes y ſont eſſentielles; le labour, l'arroſement & la conduite.

Les orangers, les grenadiers, les jaſmins, & les arbres à fleurs, demandent un peu plus de ſoin que les autres; le froid qui eſt leur ennemi mortel, oblige de les ſerrer pendant l'hyver. On obſervera donc de bâtir une ſerre bien expoſée & où il gele peu, de compoſer des terres qui approchent de la qualité des pays chauds dont on tire les orangers, de les rencaiſſer en entier ou à demi quand leurs racines ſont trop ſerrées, de les égravillonner, de les bien expoſer dans un jardin, de les bien tailler; de les arroſer & labourer dans les temps néceſſaires, de les ſerrer & ſortir à propos de leur priſon, de les tranſporter ſans trop remuer leurs mottes, de les garantir des animaux qui les attaquent, enfin de les bien gouverner, tant en dedans que dehors de la ſerre.

Le ſoin le plus conſidérable qu'on doit prendre des orangers lorſqu'ils ſont enfermés, eſt de les garantir du froid ſans le ſecours du feu, s'il eſt poſſible; une chaleur naturelle eſt toujours meilleure: mais dans un beſoin les poêles d'Allemagne ſont à préférer à tous les autres expédiens, parce que ceux-ci jettent dehors une fumée qui eſt ſi nuiſible à ces beaux arbres, qu'elle en fait tomber toutes les feuilles.

Les fleurs demandent auſſi quelques ſoins; à être bien ſarclées, arroſées, labourées, & d'être tous les matins viſitées à la roſée, pour ôter les limaçons & les inſectes qui les attaquent. On les abritera dans le gros chaud & on attachera les plus hautes avec des baguettes, en obſervant encore de les ſévrer du trop de cayeux qu'elles ont à leurs piés, ce qui rend les fleurs trop petites.

Les potagers exigent à-peu-près les mêmes ſoins, & ſur-tout de les garantir des courtillieres, pucerons, taons, mulots, muſettes, laires, perce-oreilles, limaçons, lézards, chenilles, hannetons tigres, taupes, & autres animaux qui leur nuiſent beaucoup.

Les figuiers demandent une culture particuliere: on la trouvera pour la taille, *au mot* TAILLER; & pour le gouvernement, *au mot* FIGUIER.

Les ormes, les tilleuls, les marronniers, veulent être éloignés pour ne ſe point géner les uns les autres: on les mouille peu, à moins qu'ils ne ſoient nouvellement plantés, & cela pendant deux ans.

La charmille veut être ſouvent arroſée dans la jeuneſſe, & être ſerrée de près dans la tonture.

Les parterres doivent être tondus au moins une fois l'an, ſans en eſtropier le deſſein en les rognant de trop près, ſoit d'un coté, ſoit de l'autre.

Le gazon veut être tondu tous les quinze jours, & arraſé avec un gros rouleau de bois ou de pierre.

Les bois, ſur-tout les jeunes, ſeront bien ſarclés & bien labourés quatre fois par an, ainſi que les pepinieres.

Les vergers demandent un labour de

Digitized by Google

trois piés en quarré autour de chaque arbre.

Les espaliers & les plates-bandes seront bien entretenus de labour, bien sarclés & fumés, n'y mettant ni fraisiers ni laitues qui mangent la terre; ces plantes empêchent les sels du fumier de descendre sur les racines des arbres, elles les attirent par abstraction pour se nourrir: ainsi ces sels montent au lieu de descendre, par le moyen de l'eau, en se filtrant à travers la masse de la terre.

Un espalier demande peu d'eau, mais beaucoup de fumier, qui dure tout au plus trois ans.

Une cerisaie, une châtaigneraie, doivent être entretenues de labour, & l'on pourra semer dessous les arbres de petits grains.

Observez la nature des terres pour le choix des amendemens; il faut même souvent les charger de terre neuve.

Quant à la conduite des arbres, consultez l'*article* EMONDER. (*K*)

CULTURE DES TERRES, *Comm. polit.* La terre est le dépôt de toutes les matieres propres à satisfaire les besoins physiques auxquels les hommes sont assujettis, & ceux que la commodité a inventés. L'agriculture est l'art de se procurer ces matieres par le travail de la terre. *V.* AGRICULTURE.

Cette définition même indique l'objet de l'agriculture. Son effet est de procurer de l'occupation à une partie des hommes; sa perfection consiste à fournir la plus grande quantité possible des matieres propres à satisfaire nos besoins, soit réels, soit d'opinion.

Le Commerce en général est la communication réciproque que les hommes se font des choses dont ils ont besoin. Ainsi il est évident que l'agriculture est la base nécessaire du commerce.

Cette maxime est d'une telle importance, que l'on ne doit jamais craindre de la répéter, quoiqu'elle se trouve dans la bouche de tout le monde. La persuasion où l'on est d'un principe ne forme qu'une connoissance imparfaite, tant que l'on n'en conçoit pas toute la force; & cette force consiste principalement dans la liaison intime du principe reconnu avec un autre. C'est ce défaut de combinaison qui fait souvent regarder avec indifférence à un négociant l'aisance ou la pauvreté du cultivateur, les encouragemens qu'il peut recevoir, ou les gênes qui peuvent lui être imposées. Par la même raison la plupart des propriétaires des terres sont portés à envier au commerce ses facilités, ses profits, les hommes qu'il occupe. L'excès seroit bien plus grand, si ces mêmes propriétaires venoient à séparer l'intérêt de leur domaine de l'intérêt du laboureur, s'ils se dissimuloient un instant que cet homme destiné par le hasard à tracer péniblement les sillons d'un champ, ne le soignera jamais qu'en raison de ses facultés, des espérances ou de l'opinion qui peuvent animer son travail. Une nation où de pareils préjugés se trouveroient fort répandus, seroit encore dans l'enfance de l'agriculture & du commerce, c'est-à-dire, de la science des deux principales branches de l'administration intérieure; car on ne doit pas toujours juger des progrès de cette partie, par le succès d'un état au dehors: comme on ne peut pas décider de la bonne conduite d'un particulier dans la gestion de ses biens, par la grande dépense qu'il paroît faire.

L'agriculture ne sera envisagée ici que sous ce point de vûe politique.

L'idée de conservation est dans chaque individu immédiatement attachée à celle de son existence; ainsi l'occupation qui remplit son besoin le plus pressant, lui devient la plus chere. Cet ordre fixé par la nature, ne peut être changé par la formation d'une société, qui est la réunion des volontés particulieres. Il se trouve au contraire confirmé par de nouveaux motifs: si cette société n'est supposée exister seule sur la terre, si elle est voisine d'autres sociétés, elle a des rivales, & sa conservation exige qu'elle soit revêtue de toutes les forces dont elle est susceptible; l'agriculture est le premier moyen & le plus naturel de se les procurer.

Cette société aura autant de citoyens que la *culture* de son territoire en pourra nourrir & occuper: citoyens rendus plus robustes par l'habitude des fatigues, plus honnêtes gens par celle d'une vie occupée.

Si ses terres sont plus fertiles, ou ses cultivateurs plus industrieux, elle au-

Digitized by Google

une surabondance de denrées qui se répandront dans les pays moins fertiles ou moins cultivés.

Cette vente aura dans la société qui la fait, des effets réels & relatifs.

Le premier sera d'attirer des étrangers ce qui aura été établi entre les hommes comme mesure commune des denrées, ou les richesses de convention.

Le second effet sera de décourager par le bas prix les cultivateurs des nations rivales, & de s'assurer toujours de plus en plus ce bénéfice sur elles.

A mesure que les richesses de convention sortent d'un pays, & que le profit de genre de travail le plus essentiel y diminue au point de ne plus procurer une subsistance commode à celui qui s'en occupe, il est nécessaire que ce pays se dépeuple, & qu'une partie des habitans mendie; ce qui est encore plus funeste. Troisieme effet de la vente supposée.

Enfin par une raison contraire il est clair que les richesses de convention s'accumulant sans cesse dans un pays, le nombre des besoins d'opinion s'accroîtra dans la même proportion. Ce nouveaux besoins multiplieront les genres d'occupation; le peuple sera plus heureux; les mariages plus fréquens, plus féconds, & les hommes qui manqueront d'une subsistance facile dans les autres pays viendront en foule habiter celui qui sera en état de la leur fournir.

Tels sont les effets indispensables de la supériorité de l'agriculture dans une nation, sur celle des autres nations; & ses effets sont ressentis en raison de la fertilité des terres réciproques, ou de la variété de leurs productions: car le principe n'en seroit pas moins certain, quand même un pays moins bien cultivé qu'un autre, ne seroit pas dépeuplé à raison de l'infériorité de sa *culture*: si d'ailleurs ce pays moins cultivé fournit naturellement plus grande variété de productions, il est évident qu'il aura toujours perdu son avantage d'une maniere réelle & relative.

Ce que nous venons de dire conduit à trois conséquences très-importantes.

1°. Si l'agriculture mérite dans un corps politique le premier rang entre les occupations des hommes, celles des productions naturelles dont le besoin est le plus pressant & le plus commun, exigent des encouragemens de préférence chacune dans leur rang: comme les grains, les fruits, les bois, le charbon de terre, le fer, les fourrages, les cuirs, les laines, c'est-à-dire, le gros & le menu bétail, les huiles, le chanvre, les lins, les vins, les eaux-de-vie, les soies.

2°. On peut décider sûrement de la force réelle d'un état, par l'accroissement ou le déclin de la population de ses campagnes.

3°. L'agriculture sans le secours du commerce, seroit très-bornée dans son effet essentiel, & dès-lors n'atteindroit jamais à sa perfection.

Quoique cette derniere déduction de nos principes soit évidente, il ne paroît point inutile de s'y arrêter, parce que cet examen sera l'occasion de plusieurs détails intéressans.

Les peuples qui n'ont envisagé la *culture* des terres que du coté de la subsistance, ont toujours vécu dans la crainte des disettes, & les ont souvent éprouvées. (*V.* le livre intitulé, *Considération sur les finances d'Espagne.*) Ceux qui l'ont envisagée comme un objet de commerce, ont joui d'une abondance assez soutenue pour se trouver toujours en état de suppléer aux besoins des étrangers.

L'Angleterre nous fournit tout à la fois l'un & l'autre exemple. Elle avoit suivi, comme presque tous les autres peuples, l'esprit des loix romaines sur la police des grains, loix gênantes & contraires à leur objet dans la division actuelle de l'Europe en divers états dont les intérêts sont opposés; au lieu que Rome maîtresse du monde, n'avoit point de balance à calculer avec ses propres provinces. Elle les épuisoit d'ailleurs par la pesanteur des tributs, aussi-bien que par l'avarice de ses préfets; & si Rome ne leur eût rien rendu par l'extraction de ses besoins, elle eût englouti les trésors de l'univers, comme elle en avoit envahi l'empire.

En 1689 l'Angleterre ouvrit les yeux sur ses véritables intérêts. Jusqu'alors elle avoit peu exporté de grains, & elle avoit souvent eu recours aux étrangers, à la France même, pour sa subsistance. Elle avoit éprouvé ces inégalités fâcheuses & ces révolutions inopinées sur les prix, qui tout-à-tout découragent le la-

Digitized by Google

boureur ou déſeſperent le peuple.

La Pologne, le Dannemark, l'Afrique & la Sicile étoient alors les greniers publics de l'Europe. La conduite de ces états, qui n'impoſent aucune gêne ſur le commerce des grains, & leur abondance conſtante, quoique quelques-uns d'entr'eux ne jouiſſent ni d'une grande tranquillité ni d'une bonne conſtitution, ſuffiſoient ſans doute pour éclairer une nation auſſi réfléchie, ſur la cauſe des maux dont elle ſe plaignoit; mais la longue poſſeſſion des pays que je viens de nommer, ſembloit trop bien établie par le bas prix de leurs grains, pour que les cultivateurs anglois puſſent ſoutenir leur concurrence dans l'étranger. Le commerce des grains ſuppoſoit une entiere liberté de les magaſiner, & pour autant de temps que l'on voudroit: liberté dont l'ignorance & le préjugé rendoient l'uſage odieux dans la nation.

L'état pourvut à ce double inconvénient, par un de ces coups habiles dont la profonde combinaiſon appartient aux Anglois ſeuls, & dont le ſuccès n'eſt encore connu que d'eux, parce qu'ils n'ont été imités nulle part. Je parle de la gratification qu'on accorde à la ſortie des grains ſur les vaiſſeaux anglois ſeulement, lorſqu'ils n'excedent pas les prix fixés par la loi, & de la défenſe d'introduire des grains étrangers, tant que leur prix courant ſe ſoutient au-deſſous de celui que les ſtatuts ont fixé. Cette gratification facilita aux Anglois la concurrence des pays les plus fertiles, en même temps que cette protection déclarée changea les idées populaires ſur le commerce & la garde des grains. La circonſtance y étoit très-propre à la vérité; la nation avoit dans le nouveau gouvernement cette confiance ſans laquelle les meilleurs réglemens n'ont point d'effet.

Le froment reçoit 5 ſols ſterling, ou 5 liv. 17 ſols 6 den. tournois par quarter, meſure de 460 l. poids de marc, lorſqu'il n'excede pas le prix de 2 liv. 8 ſ. ſterl. ou 56 liv. 8 ſ. tourn.

Le ſeigle reçoit 3 ſols 6 den. ſterl. ou 3 liv. 10 ſ. 6 d. tourn. au prix de 1 l. 12 ſ. ſterl. ou 37 l. 12 ſ. tourn.

L'orge reçoit 2 ſ. 6 d. ſterl. ou 2 liv. 18 ſols 9 d. tourn. au prix de 1 liv. 4 ſols ſterl. ou 28 liv. 4 ſols tourn.

L'évenement a juſtifié cette belle méthode: depuis ſon époque l'Angleterre n'a point éprouvé de famine, quoiqu'elle ait exporté preſqu'annuellement des quantités immenſes de grains; les inégalités ſur les prix ont été moins rapides & moins inopinées, les prix communs ont même diminué: car lorſqu'on ſe fut déterminé en 1689 à accorder la gratification, on rechercha quel avoit été le prix moien des grains pendant les quarante-trois années précédentes. Celui du froment fut trouvé de 2 liv. 10 ſols 2 d. ſterl. le quarter, ou 58 l. 18 ſ. 11 d. tourn. & les autres eſpeces de grains à proportion. Par un recueil exact du prix des froments depuis 1689 juſqu'en 1752, le prix commun pendant ces cinquante-ſept années ne s'eſt trouvé que de 2 liv. 2 ſ. 3 d. ſterl. ou 49 livres 12 ſ. 10 d. tourn. Ce changement, pour être auſſi frappant, n'en eſt pas moins dans l'ordre naturel des choſes. Le cultivateur, dont le gouvernement avoit en même temps mis l'induſtrie en ſureté en fixant l'impôt ſur la terre même, n'avoit plus qu'une inquiétude; c'étoit la vente de ſa denrée; lorſqu'elle ſeroit abondante. La concurrence des acheteurs au dedans & au dehors, lui aſſuroit cette vente: dès-lors il s'appliqua à ſon art avec une émulation que donnent ſeules l'eſpérance du ſuccès & l'aſſurance d'en jouir. De quarante millions d'acres que contient l'Angleterre, il y en avoit au moins un tiers en communes, ſans compter quelques reſtes de bois. Aujourd'hui la moitié de ces communes & des terres occupées par les bois, eſt enſemencée en grains & enclôſe de haies. Le comté de Norfolk, qui paſſoit pour n'être propre qu'au pâcage, eſt aujourd'hui une des provinces les plus fertiles en blés. Je conviens cependant que cette police n'a pas ſeule operé ces effets admirables, & que la diminution des intérêts de l'argent a mis les particuliers en état de défrichor avec profit; mais il n'en eſt pas moins certain que nul propriétaire n'eût fait ces dépenſes, s'il n'eût été aſſuré de la vente de ſes denrées, & à un prix raiſonnable.

L'état des exportations de grains acheveroit de démontrer comment un pays peut s'enrichir par la ſeule *culture* enviſagée comme objet de commerce. On

Digitized by Google

trouve dans les ouvrages anglois, qu'il est nombre d'années où la gratification a monté de 150 à 500 mille liv. sterl. & même plus. On prétend que dans les cinq années écoulées depuis 1746 jusqu'en 1750, il y a eu près de 5, 906, 000 quarters de blés de toutes les qualités exportés. Le prix commun à 1 liv. 8 sols sterl. ou 32 liv. 18 s. tourn. ce seroit une somme de 8, 210, 000 l. sterl. ou 188, 830, 000 l. tourn. environ.

Si nous faisons attention que presque toute cette quantité de grains a été exportée par des vaisseaux anglois pour profiter de la gratification, il faudra ajouter au bénéfice de 188, 830, 000 liv. tourn. la valeur du fret des 5, 906, 006 quarters. Supposons la seulement à 50 l. tourn. par quarter, l'un dans l'autre, ce sera un objet de 14, 750, 000 l. tourn. & au total, dans les cinq années, un gain de 203, 580, 000 livres de notre monnoie, c'est-à-dire, que par année commune sur les cinq, le gain aura été de 40, 000, 000 liv. tourn. environ.

Pendant chacune de ces cinq années, 150000 hommes au moins auront été occupés, & dès-lors nourris par cette récolte & cette navigation; & si l'on suppose que cette valeur ait encore circulé six fois dans l'année seulement, elle aura nourri & occupé 900000 hommes aux dépens des autres peuples.

Il est encore évident que si chaque année l'Angleterre faisoit une pareille vente aux étrangers, 900000 hommes parmi les acheteurs trouveroient d'abord une subsistance plus difficile; & enfin qu'ils en manqueroient au point qu'ils seroient forcés d'aller habiter un pays capable de les nourrir.

Un principe dont l'harmonie avec les faits est si frappante, ne peut certainement passer pour une spéculation vague: il y auroit donc de l'inconséquence à le perdre de vue.

C'est le principe sur lequel la police des grains est établie en Angleterre, que je trouve irréprochable; mais je ne puis convenir que son exécution actuelle soit sans défauts, & qu'elle soit applicable indifféremment à tous les pays.

L'objet de l'état a été d'encourager la culture, de se procurer l'abondance, & d'attirer l'argent des étrangers. Il a été rempli sans doute; mais il semble qu'on pouvoit y réussir sans charger l'état d'une dépense superflue, sans tenir quelquefois le pain à un prix plus fort pour les sujets que pour les étrangers.

L'état est chargé en deux circonstances d'une dépense inutile qui porte sur tous les sujets indistinctement, c'est-à-dire, sur ceux qui en profitent, comme sur ceux qui n'en profitent pas.

Lorsque les grains sont à plus bas prix en Angleterre que dans les pays qui vendent en concurrence avec elle, il est évident que la gratification est inutile: le profit seul que présente l'exportation, est un appas suffisant pour les spéculations du commerce.

Si les grains sont au dernier prix auquel ils puissent recevoir une gratification, & qu'en même temps ils soient à très-bon marché à Dantzick & à Hambourg, il y aura du bénéfice à transporter en fraude les grains de ces ports dans ceux de la Grande-Bretagne, d'où ils ressortiront de nouveau avec la gratification. Dans ce dernier cas, il est clair que la culture des terres n'aura point joui de la faveur qui lui étoit destinée: la navigation y aura gagné quelque chose à la vérité, mais c'est en chargeant l'état & le peuple d'une dépense beaucoup plus considérable que ce profit.

Quoique le profit particulier des sujets par la différence du prix d'achat des grains sur le prix de la vente, remboursé à la totalité de la nation la somme avancée, & même au-delà, jusqu'à ce que ceux qui ont payé effectivement leur contingent de la gratification en soient remboursés avec l'intérêt par la circulation, il se passera un tems considérable pendant lequel ils eussent pu faire un meilleur emploi de ce même argent dans un pays où le commerce, les manufactures, la pêche, & les colonies sont dans un état florissant.

Ce n'est pas que ce moyen de gagner soit méprisable; il n'en est aucun de ce genre dans le commerce extérieur d'un état: mais il faut bien distinguer les principes du commerce d'œconomie ou de réexportation des denrées étrangeres, des principes du commerce qui s'occupe des denrées nationales.

Les encouragemens accordés au pre-

Digitized by Google

mier sont un moyen de se procurer un excédent de population; ils sont utiles tant qu'ils ne sont point onéreux à la masse des hommes qu'on peut regarder comme le fond d'une nation. Au lieu que le commerce qui s'occupe de l'exportation des denrées nationales, doit être favorisé sans restriction. Il n'en coûte jamais un à l'état qu'il n'en retire dix & plus: le remboursement du contingent qu'a fourni chaque particulier lui revient plus rapidement & avec un plus gros profit, parce que tout appartient à la terre directement ou à la main-d'œuvre. D'un autre coté la quantité des denrées nationales ne s'accroît jamais sans augmenter la masse des hommes, qui peuvent être regardés comme le fond de la nation.

Il est difficile dans une isle considérable, dont les atterrages sont faciles, de prévenir l'introduction des grains étrangers. Ainsi il faut conclure que la gratification devoit être momentanée & réglée d'après les circonstances sur le prix des grains dans les pays qui en vendent en concurrence. Alors l'opération eût été véritablement salutaire & digne du principe admirable dont elle émane.

Peut-être pourroit-on dire encore que cette gratification ne tombe pas toujours aussi immédiatement au profit des laboureurs qu'il le sembleroit d'abord. Car dans les années abondantes, où les grains s'achetent pour les magasiner en attendant l'occasion de les exporter, il n'est pas naturel de penser que les acheteurs, toujours en plus petit nombre que les vendeurs, leur en tiennent compte sur le prix de leurs achats. Dans un pays où un très-petit nombre de cultivateurs auroit le moyen de garder ses grains, la gratification s'éloigneroit encore plus de la terre.

J'ai remarqué comme un désavantage de la trop grande concurrence extérieure, que l'Angleterre fournit aux ouvriers étrangers du pain à meilleur marché qu'aux siens propres: c'est une affaire de calcul. Si nous y supposons le froment à 42 s. 3 d. st. prix commun depuis 57 années, il est clair qu'il peut être vendu en Hollande, en Flandre, à Calais, à Bordeaux même, à 40 s. 3 d. ster. avec un bénéfice honnête. La gratification est de 5 s. st. par quarter; le fret & les assurances n'iront pas à plus de 2 s. par quarter; restera encore un profit d'un sol sterling, c'est-à-dire, de $3\frac{1}{2}$ dans une affaire qui ne dure pas plus d'un mois, & dans un pays où l'intérêt de l'argent est à 3 par an.

Je n'ignore point qu'on répliquera que par ce moyen l'Angleterre décourage l'agriculture dans les autres pays. Mais ce raisonnement est plus spécieux que solide, si le prix commun des grains en Angleterre est assez haut pour que les autres peuples n'y ayent recours que lorsqu'ils éprouvent chez eux de grandes diminutions de récolte. Or cela est de fait, du moins à l'égard de la France. Nous avons déja observé que le prix commun du froment en Angleterre a été de 42 s. 3 d. st. le quarter, c'est-à-dire, de 49 liv. 12 s. 10 d. de notre monnoie depuis 57 années: ce qui revient à 24 liv. 10 s. 5 d. le setier de Paris, qui passe pour être de 240 liv. p. & qui dans le fait n'excede point 230 liv. p. si j'en crois les personnes pratiques. Son prix commun n'a été en Brie que de 18 liv. 13 s. 8 d. pendant les 40 années écoulées depuis 1705 jusqu'en 1745, malgré la famine de 1709, la disette de 1740 & 1741, & les chertés de 1713, 1723, 4, 5, 6, & de 1738. (*Voy. Ess. sur les monnoies, ou réflexions sur le rapport entre l'argent & les denrées.*) Ainsi la subsistance de notre peuple commence à devenir difficile, lorsque l'Angleterre nous fournit du blé à son prix commun. Pour trouver la raison de cette différence sur le prix des deux royaumes, il faut remonter à un principe certain.

Deux choses reglent dans un état le prix des salaires: d'abord le prix de la subsistance, ensuite le profit des différentes occupations du peuple par l'augmentation successive de la masse de l'argent que fait entrer le commerce étranger.

Pendant tout le tems que l'Angleterre prohiba la sortie des grains, ou n'encouragea point l'agriculture du coté du commerce, elle fut exposée à des disettes très-fréquentes: la subsistance des ouvriers étant chere, les salaires y furent chers dans la même proportion. D'autre coté ayant peu de concurrens dans son travail industrieux, elle ne laissa pas de faire en peu d'années de très-grands profits

Digitized by Google

& dans son commerce étranger. L'argent qu'il produisoit se répartissant entre les ouvriers occupés par le travail industrieux, augmenta encore leurs salaires, en raison de la demande des étrangers & de la concurrence des ouvriers. Lorsque plus éclairée sur ses véritables intérêts, cette nation envisagea l'agriculture comme objet de commerce, elle sentit qu'il étoit impossible en ramenant l'abondance des grains, de diminuer sur les salaires ce que la cherté de la subsistance y avoit ajouté. Pour ranimer la *culture*, il falloit aussi que cette profession se relevât comme les autres de l'augmentation de la masse de l'argent : car sans cet équilibre aussi juste qu'essentiel, le législateur perd ou ses hommes, ou un genre d'occupation. Ainsi l'état laissa jouir les terres du haut prix des grains que les salaires des autres classes du peuple pouvoient porter.

La France au contraire la sortie des grains n'a jamais été aussi libre, que dans le tems où l'Angleterre suivoit les principes contraires : les salaires y étoient moins chers, & réciproquement les frais de *culture* à meilleur marché. Depuis 1660 environ, les guerres fréquentes qu'elle a eu à soutenir & ses nombreuses armées, ont paru exiger que les permissions de sortir des grains fussent restraintes : cependant ce n'a jamais été pendant de long intervalles ; cette incertitude, & l'alternative de quelques chertés, ont un peu entretenu l'espérance du laboureur. Le labourage n'a pas laissé de diminuer, puisqu'une bonne récolte ne rend aujourd'hui que la subsistance d'une année & demie ; au lieu qu'autrefois elle suffisoit à la nourriture de plus de deux années, quoique le peuple fût plus nombreux. Mais l'attention continuelle que le gouvernement a toujours eue de forcer par diverses opérations le pain de rester à bas prix, jointe à la bonté de nos terres, aux alternatives de chertés & de permissions d'exporter les grains, ont empêché les salaires d'augmenter à un certain point à raison de la subsistance. D'un autre coté, nos augmentations sur les monnoies ont beaucoup diminué la masse d'argent que la balance du commerce faisoit entrer annuellement ; ainsi les ouvriers occupés par le travail industrieux, n'ont pas eu à partager entr'eux annuellement une masse d'argent proportionnée à celle qu'ils avoient commencé à recevoir lors de la premiere époque de notre commerce, ni dans la même proportion que les ouvriers de l'Angleterre, depuis l'établissement de son commerce jusqu'en 1689. D'où il s'ensuit que le prix des grains doit être plus cher dans ce pays qu'en France ; qu'il le seroit encore davantage, si la *culture* n'y avoit augmenté à la faveur de son excellente police & de la diminution des intérêts de l'argent ; enfin que lorsque toutes les terres de l'Angleterre seront en valeur ; si la balance du commerce lui est annuellement avantageuse, il faudra nécessairement non-seulement que l'intérêt de l'argent y diminue encore, mais que le prix des grains y remonte à la longue, sans quoi l'équilibre si nécessaire entre les diverses occupations du peuple n'existera plus. S'il cessoit d'exister, l'agriculture rétrograderoit insensiblement ; & si l'on ne conservoit pas de bons mémoires du tems, on pourroit penser dans quelques siecles que c'est la sortie des grains qui est la cause des disettes.

De tout ce que nous venons de dire, on doit conclure en examinant la position & les intérêts de la France, que le principe employé par les Anglois pourroit lui être très-avantageux, mais que la maniere d'opérer doit être fort différente.

Elle est obligée d'entretenir pour sa défense un grand nombre de places-fortes, des armées de terre très-nombreuses, & un grand nombre de matelots. Il est nécessaire que la denrée la plus nécessaire à la subsistance des hommes soit à bon marché, ou que l'état augmente considérablement ses dépenses. L'étendue de nos terres est si considérable, qu'une partie de nos manufactures a des trajets longs & dispendieux à faire par terre, il est essentiel que la main-d'œuvre se soutienne parmi nous à plus bas prix qu'ailleurs. Le pain est la principale nourriture de nos artisans : aucun peuple ne consomme autant de blés relativement à sa population. Tant que nos denrées de premiere nécessité se maintiendront dans cette proportion, le commerce & les ma-

Digitized by Google

nufactures, si on les protege, nous donneront annuellement une balance avantageuse qui augmentera notre population ou la conservera, qui donnera à un plus grand nombre d'hommes les moyens de consommer abondamment les denrées de deuxieme, troisieme, & quatrieme nécessité que produit la terre: & qui enfin par l'augmentation des salaires augmentera la valeur du blé même.

D'un autre coté, il est juste & indispensable d'établir l'équilibre entre les diverses classes & les diverses occupations du peuple. Les grains sont la plus forte partie du produit des terres comme la plus nécessaire: ainsi la *culture* des grains doit procurer au cultivateur un bénéfice capable de le maintenir dans sa profession, & de le dédommager de ses fatigues.

Ce qui paroîtroit le plus avantageux, seroit donc d'entretenir continuellement le prix des grains autour de ce point juste auquel le cultivateur est encouragé par son gain, tandis que l'artisan n'est point forcé d'augmenter son salaire pour se nourrir ou se procurer une meilleure subsistance. Ce ne peut jamais être l'effet d'une gestion particuliere, toujours dangereuse & plus certainement suspecte; mais la police générale de l'état peut y conduire.

Le premier moyen est sans contredit d'établir une communication libre au-dedans entre toutes les provinces. Elle est essentielle à la subsistance facile d'une partie des sujets. Nos provinces éprouvent entr'elles de si grandes différences par rapport à la nature du sol & à la variété de la température, que quelques-unes ne recueillent pas en grains la moitié de leur subsistance dans les meilleures années. Elles sont telles, ces différences, qu'il est physiquement impossible que la récolte soit réputée abondante dans toutes à la fois. Il semble que la providence ait voulu par ce partage heureux nous préserver des disettes, en même tems qu'elle multiplioit les commodités. C'est donc aller contre l'ordre de la nature, que de suspendre ainsi la circulation intérieure des grains. Ce sont les citoyens d'un même état, ce sont les enfans d'un même pere qui se tendent mutuellement une main secourable; s'il leur est défendu de s'aider entr'eux, des uns seront forcés d'acheter chez des nations étrangeres, tandis que les autres vivront dans une abondance onéreuse.

Parmi tous les maux dont cet état de prohibition entre les sujets est la source, ne nous arrêtons que sur un seul. Je parle du tort qu'il fait à la balance générale du commerce, qui intéresse la totalité des terres & des manufactures du royaume. Car lorsque les communications sont faciles, le montant de cette balance se repartit entre chaque canton, chaque ville, chaque habitant: c'est à quoi il ne fait point assez d'attention. L'inégalité des saisons & des récoltes ne produit pas aussi souvent l'inégalité des revenus, que le fait celle de la balance. Dans le premier cas le prix supplée assez ordinairement à la *quantité*; & pour le dire en passant, cette remarque seule nous indique qu'un moyen assuré de diminuer la *culture* des terres, le nombre des bestiaux, & la population, c'est d'entretenir par une police forcée les grains à très-bas prix; car le laboureur n'aura pas plutôt apperçu qu'en semant moins il peut faire le même revenu, qu'il cherchera à diminuer ses frais & ses fatigues, d'où résultera toujours de plus en plus la rareté de la denrée.

Dans le second cas le cultivateur ne trouve plus le prix ordinaire de ses grains, de sa laine, de ses troupeaux, de ses vins, le propriétaire est payé difficilement de sa rente, & cette rente baisseroit si la balance étoit désavantageuse pendant un petit nombre d'années seulement. L'ouvrier travaille moins, ou est forcé par le besoin de diminuer son salaire raisonnable, parce que la quantité de la subsistance qui avoit coutume de vivifier le corps politique est diminuée. Tel est cependant le premier effet de l'interdiction dans une province. C'est un tocsin qui répand l'allarme dans les provinces voisines; les grains se resserrent; la frayeur, en grossissant les dangers, multiplie les importations étrangeres & les pertes de l'état.

Avant de se résoudre à une pareille démarche, il ne suffit pas de connoître exactement les besoins & les ressources d'une province; il faudroit être instruit de l'état de toutes les autres dont celle-ci peut devenir l'entrepôt. Sans cette re-

Digitized by Google

chercher préliminaire, l'opération n'est appuyée sur aucun principe : le hasard seul en rend les effets plus ou moins funestes.

Je conviens cependant que dans la position actuelle des choses, il est naturel que les personnes chargées de conduire les provinces, s'efforcent dans le cas d'un malheur général d'y soustraire la portion du peuple qui leur est confiée. J'ajoute encore, que les recherches que j'ai supposées essentiellement nécessaires, & qui le sont, exigent un tems quelquefois précieux ; que le fruit en est incertain, à moins qu'il n'y ait un centre commun où toutes les notions particulieres se réunissent & où l'on puisse les consulter ; que le prix des grains n'est pas actuellement une regle sûre, soit parce que nos cultivateurs pour la plupart ne sont pas en état de les garder, soit parce qu'il est assez ordinaire dans les mauvaises récoltes que les grains ayent besoin d'être promptement consommés. Enfin j'avouerai qu'en voyant le mieux, il est impossible de le faire : c'est une justice que l'on doit au zele & à la vigilance des magistrats qui président à nos provinces.

Il s'agit donc d'appliquer un remede convenable à ces inconvéniens forcés ; & comme tous les membres d'un état font une société, le remede doit être général : il est trouvé. Un citoyen généreux dont la sagacité s'exerce avec autant de succès que de courage & de dépenses sur les arts utiles à sa patrie, nous a proposé l'unique expédient capable de perfectionner notre police sur les grains, en même tems qu'il en a facilité l'exécution par ses découvertes. On sent que je parle de M. Duhamel du Monceau, & de son excellent traité de la *conservation des grains*.

La multiplicité des magasins de blé particuliers est la premiere opération nécessaire pour entretenir l'abondance dans le royaume, maintenir les prix dans un cercle à-peu-près égal, & procurer en tout tems un bénéfice honnête au laboureur.

Un axiome de commerce pratique connu de tout le monde, c'est que la denrée est à bas prix s'il y a plus d'offreurs que de demandeurs. Si le grain est à bas prix, le recouvrement des revenus publics & particuliers languit, le travail est suspendu : quelle ressource est-il resté dans ces circonstances à l'état, que d'ouvrir ses ports aux étrangers qui voudroient acheter ses grains, afin d'augmenter le nombre des demandeurs ?

Les étrangers consomment le grain ou le magasinent. Si c'est pour leur consommation qu'ils l'exportent, la quantité est bornée, parce que plusieurs pays abondans les fournissent en concurrence. Si c'est pour magasiner, les achats sont en raison du bas prix, & si rapides qu'on n'est averti souvent de l'excès que par ses effets. Chaque cultivateur affamé d'argent s'est empressé de vendre pour satisfaire son besoin pressant, & sans en prévoir de plus grand. Une mauvaise récolte survient ; les étrangers nous revendent cher cette même denrée, dont nous leur avons abandonné le monopole.

Si les sujets eussent formé la même spéculation, non-seulement l'inconvénient public d'une balance ruineuse pendant la disette lui eût été épargnée, mais les inconvéniens particuliers, qui sont une suite soit du trop bas prix des grains, soit de leur prix excessif, & souvent pour plusieurs années, n'eussent point existé.

Car si nous supposons que dans chaque province plusieurs particuliers fissent dans les années abondantes des amas de blé, la concurrence sera bien mieux établie que lorsque 80 ou 100 négocians de Hollande feront acheter la même quantité par un petit nombre de commissionnaires. Il y aura donc plus de demandeurs ; conséquemment le prix haussera. Il est d'autant plus certain que cela s'opérera ainsi, que ces mêmes 80 ou 100 négocians de Hollande ne laisseront pas de tenter comme auparavant de profiter du bas prix dans les premiers mois qui suivront la récolte.

Le passage de la révolution causée par la surabondance sera évidemment si prompt, qu'il n'aura pu porter aucun préjudice au cultivateur. Il jouira au contraire de toute sa richesse, & il en jouira en sûreté. Car si la récolte suivante vient à manquer, chacun saura que tels & tels greniers sont pleins : la faim d'imagination plus effrénée que l'autre peut-être, n'apportera aucun trouble dans l'ordre public. Tandis que d'un

Digitized by Google

coté les demandeurs seront tranquilles, parce qu'ils sauront qu'il y a de quoi répondre à leur demande, les possesseurs du grain instruits comme les autres de l'état des provisions, appréhenderont toujours de ne pas profiter assez-tôt de la faveur qu'aura pris la denrée. Ils vendront de tems en tems quelques parties pour mettre au moins leur capital à couvert: la concurrence des parties exposées en vente arrêtera continuellement le surhaussement des prix, & accroîtra la timidité des vendeurs.

Le seul principe de la concurrence donne la marche sûre de ces diverses opérations, tant ses ressorts sont actifs & puissans.

L'exécution d'une idée si simple ne peut rencontrer que trois difficultés; la contradiction des loix, le préjugé populaire contre la garde des blés, & le défaut de confiance.

Si la nécessité d'envisager l'agriculture comme un objet de commerce a été démontrée aussi clairement que je l'espere, il faut conclure que les loix qui gênent le commerce intérieur des grains, sont incompatibles avec la conservation de l'agriculture. Or les principes étant des vérités, ne peuvent être autrement qu'elles sont essentiellement.

L'objet du commerce est certainement d'établir l'abondance des denrées; mais l'objet du commerçant est de gagner. Le premier ne peut être rempli que par le second, ou par l'espérance qu'on en conçoit. Quel profit présentera une spéculation sur des denrées qu'il est défendu de garder jusqu'à ce qu'elles renchérissent? Trois & quatre moissons abondantes de suite ne sont point un spectacle nouveau pour la France; on remarque même que ce n'est qu'après ces surabondances réitérées que nous avons éprouvé nos grandes disettes.

La loi qui défend de garder des grains plus de trois ans, a donc dû opérer le contraire de ce qu'elle s'étoit proposé. Je n'ai garde cependant de soupçonner qu'elle manquât d'un motif très-sage: le voici.

L'humidité de nos hivers & de la plupart de nos terreins à blé, est très-contraire à la conservation des grains. L'ignorance ou la pauvreté de nos cultivateurs hâtoient encore les effets pernicieux de la mauvaise disposition des faisons, par le peu de soins qu'ils employoient à leurs greniers. L'espérance cependant qui préside presque toujours aux conseils des hommes, prolongeoit la garde jusqu'à des tems où la vente seroit plus avantageuse, & la perte se multiplioit chaque jour. Enfin ces tems si attendus arrivoient, les greniers s'ouvroient; une partie du dépôt se trouvoit corrompue. Quelques précautions qu'on prît pour en dérober la connoissance au peuple lorsqu'on la jettoit dans les rivieres, il étoit impossible qu'une marchandise d'aussi gros volume se cachât dans le transport. Ce spectacle sans doute perçoit le cœur des pauvres, & avec raison; ils se persuadoient le plus souvent que ces pertes étoient une ruse pour renchérir leur subsistance; l'incertitude même des faits, le mystere qui les accompagnoit, tout effarouchoit des imaginations déjà échauffées par le sentiment du besoin.

Cette réflexion développe toute la richesse du présent que M. Duhamel a fait à sa patrie. Il a prévenu d'une maniere simple, commode, & très-peu coûteuse, ces mêmes inconvéniens qui avoient excité le cri général, & même armé les loix contre la garde des blés.

Ajoutons encore qu'il est difficile que les réglemens ne portent l'empreinte des préjugés du siecle qui les a dictés. C'est au progrès de l'esprit de calcul qu'est attachée la destruction de ces monstres.

Les raisonnemens que nous avons employés jusqu'à présent, démontrent assez le faux de la prévention populaire sur les profits qui se font dans le commerce des grains. Sans ces profits, le commerce ce seroit nul; sans commerce point d'abondance. Nous n'insisterons pas non plus sur la frayeur ridicule qu'inspirent les usuriers, dont les amas sont ou médiocres ou considérables: s'ils sont médiocres, ils ne font pas grand tort; s'ils sont d'un gros volume, ils sont toujours sous la main de la police.

Mais il ne suffit pas d'opposer des raisons à ces sortes d'erreurs: c'est un ouvrage réservé au législateur de réformer l'esprit national. Il y parviendra sûrement en honorant & en favorisant ceux qui entreront dans ses vues.

Digitized by Google

Nous avons même déja fait quelques pas vers les bons principes sur le magasinage des grains. Il y a quelques années que la sagesse du ministre ordonna aux communautés religieuses du royaume de conserver toujours des provisions de grains pour trois ans. Rien n'étoit mieux pensé, ni d'une exécution plus facile. Dans les années abondantes, cette dépense n'ira pas au double de l'approvisionnement d'une année au prix commun. Dès-lors toute communauté est en état de remplir cette obligation, à moins qu'elle ne soit obérée: dans ce cas l'ordre public exige qu'elle soit supprimée pour en réunir les biens à un autre établissement religieux.

A cet expédient M. le garde des sceaux en a ajouté un encore plus étendu, & digne de la supériorité de ses vues autant que de son zele. Il a astreint les fermiers des étapes à entretenir pendant leur bail de trois ans, le dépôt d'une certaine quantité de grains dans chaque province. La premiere récolte abondante suffira pour donner à cet établissement toute sa solidité; il peut même être étendu aux fermiers des domaines.

Voilà donc des magasins de blé créés, ordonnés par l'état. Les motifs de ces réglemens & des loix de la concurrence tournent réciproquement utiles aux propriétaires & aux consommateurs des grains, nous conduisent naturellement à une réforme entiere.

Un édit par lequel le prince encourageroit, soit par des distinctions, soit dans les commencemens par quelque légere récompense, les magasins d'une certaine quantité de grains, construits suivant la nouvelle méthode, sous la clause expresse de les faire enregistrer chez les subdélégués des intendans, suffiroit pour détruire le préjugé national. Pour peu que le préambule présentât quelque instruction aux gens simples & ignorans parmi le peuple, ce jour seroit à jamais béni dans la mémoire des hommes. On ne peut pas dire que nos provinces manquent de citoyens assez riches pour ces spéculations. Avec une légere connoissance de leur position, on sait que tout l'argent qui s'y trouve ne circule pas. C'est un malheur bien grand sans doute; & le profit du commerce des grains est dans une telle réputation, que c'est peut-être le plus sûr moyen de restituer à l'aisance publique ces trésors inutiles. D'ailleurs suivons le principe de la concurrence, il ne peut nous égarer: ce ne seront pas des greniers immenses qui seront utiles, mais un grand nombre de greniers médiocres; c'est même où l'on doit tendre, c'est sur ceux-là que devroit porter la gratification si l'on jugeoit à-propos d'en accorder une.

Le défaut de confiance est la troisieme difficulté qui pourroit se présenter dans l'exécution; il auroit la source dans quelques exemples qu'on a eus de greniers ouverts par autorité. Il faut sans doute que le danger soit pressant pour justifier de pareilles opérations; car un grenier ne peut disparoître d'un moment à l'autre, sur-tout s'il est de nature à attirer l'attention du magistrat. On conviendra du moins nécessairement qu'on eût été dispensé de prendre ces sortes de précautions, si de pareils greniers eussent été multipliés dans le pays. Ainsi la nature même du projet met les supérieurs à l'abri de cette nécessité toujours fâcheuse, & les particuliers en sûreté. La confiance ne sera jamais mieux établie cependant, que par une promesse solemnelle de ne jamais forcer les particuliers à l'ouverture des greniers enregistrés. Cette diction seule les porteroit à remplir une formalité aussi intéressante; d'après laquelle on pourroit, suivant les circonstances, publier à propos des états.

Comme il faut commencer & donner l'exemple, peut-être seroit-il utile d'obliger les diverses communautés de marchands & d'artisans dans les villes, à entretenir chacune un grenier, ou d'en réunir deux ou trois pour le même objet. Presque toutes ces communautés sont riches en droits de marque, de réception, & autres; il en est même qui le font à l'excès aux dépens du commerce & des ouvriers, pour enrichir quelques jurés. Enfin toutes ont du crédit; & la spéculation étant lucrative par elle-même, ne peut-être onéreuse aux membres. Il seroit à-propos que ces communautés administrassent par elles mêmes leurs greniers, & que le compte de cette partie se rendît en public devant les officiers de la ville.

Digitized by Google

Lorsqu'une fois l'établissement seroit connu par son utilité publique & particuliere, il est à croire que l'esprit de charité tourneroit de ce coté une partie de ses libéralités : car la plus sainte de toutes les aumônes est de procurer du pain à bon marché à ceux qui travaillent, puisque l'arrêt du Créateur ordonne que nous mangions ce pain à la sueur de notre corps.

Les approvisionnemens proposés, & ceux de nos îles à sucre, avec ce qu'emporte la consommation courante, assurent déja au cultivateur un débouché considérable de sa denrée dans les années abondantes. Mais pour que cette police intérieure atteigne à son but, il faut encore qu'elle soit suivie & soutenue par la police extérieure.

L'objet du législateur est d'établir, comme nous l'avons dit plus haut, l'équilibre entre la classe des laboureurs & celle des artisans.

Pour encourager les laboureurs, il faut que leur denrée soit achetée dans la plus grande concurrence possible dans les années abondantes.

Il est essentiel que la plus grande partie de ces achats soit faite par leurs concitoyens ; mais ceux-ci ne seront invités à faire des amas que par l'espérance du bénéfice.

Ce bénéfice dépend des récoltes inégales, & de la diminution de la masse des grains dans une certaine proportion avec le besoin.

D'un coté, il n'est pas ordinaire que sept années se passent sans éprouver des récoltes inégales ; d'un autre coté, on voit souvent plusieurs bonnes moissons se succéder. Si les grains ne sortent jamais, la diminution de la masse des grains sera insensible ; il n'y aura point de profit à les garder, point de greniers établis, plus d'abondance ; ou bien il en suivra un autre mauvais effet ; si les grains sont à vil prix, les plus précieux seront indifféremment destinés à la nourriture des animaux, qui pouvoient également être engraissés avec d'autres especes. Ces moindres especes étant ainsi avilies, les terres mauvaises ou médiocres qui les produisent seront abandonnées ; voilà une partie considérable de la culture anéantie.

La diminution de la masse des grains après une moisson abondante, ne peut donc s'opérer utilement que par les achats étrangers.

Il doit donc y avoir des permissions d'exporter les grains, pour parvenir à s'en procurer une quantité suffisante aux besoins, & établir l'équilibre sur les prix.

Une question se présente naturellement ; c'est de déterminer la quantité qui doit sortir.

Je répondrai que c'est précisément celle qui assure un bénéfice à nos magasiniers de grains, sans gêner la subsistance des ouvriers, des matelots, & des soldats.

C'est donc sur le prix du pain ou des grains qu'il convient de régler l'exportation ; & ce prix doit être proportionné aux facultés des pauvres.

Etablissons des faits qui puissent nous guider. Le prix commun du setier de froment pesant 230 liv. s'est trouvé de 18 liv. 13 s. 8 den. depuis 1706 jusqu'en 1745 inclusivement : mais depuis 1736, il paroît que le prix commun a été de 19 à 20 liv. supposons de 19 liv. 10 s. Tant que ce prix ne sera point excédé, ni celui des autres grains en proportion, il est à croire que le pain sera à bon marché sur le pié des salaires actuels.

Deux tiers d'année sont réputés fournir la masse de grains nécessaire à la subsistance de la nation. Mais il est dans la nature des choses que les prix augmentent au-delà du prix commun de 19 liv. 10 s. lorsqu'il ne se trouve que cette quantité juste. Ceux qui font commerce de grains, doivent, si on leur suppose la plus petite intelligence de leur profession, amasser dans leurs magasins, outre ce qu'ils destinent à leur débit journalier, une quantité réservée pour les cas fortuits, jusqu'à ce que les apparences de la récolte suivante les décident. Le risque d'une pareille spéculation est toujours médiocre, si les grains ont été achetés à bon compte. Dès que les apparences promettent une augmentation de prix, le grain devient plus rare dans les marchés, parce que plusieurs forment à l'insu les uns des autres le même projet ; & à toute extrémité chacun se flatte

de ne pas vendre même en attendant au-dessous du prix actuel. Le prix des blés doit donc augmenter au-delà du prix commun, lorsque la quantité existante se trouve bornée dans l'opinion commune au nécessaire exact : ceux qui consentiront ce augmenter ne me démentiront pas.

Evaluons ces réserves des marchandises à $\frac{1}{3}$ seulement, lorsque les froments sont à leur prix commun de 19 livres 10 sols le setier, & les autres grains à proportion. De ce raisonnement on pourra inférer qu'au prix de 16 liv. 5 s. le setier seulement, & en proportion celui des autres grains, il se trouve dans le royaume pour une demi-année de subsistance au-delà de la quantité nécessaire, ou $\frac{1}{3}$ de bonne récolte. Ainsi quand même la récolte suivante ne seroit qu'au tiers, on n'auroit point de disette à éprouver. Le peuple alors fait un plus grand usage des châtaignes, de blé noir, millet, pois, fèves, &c. ce qui diminue d'autant la consommation des autres grains.

La multiplicité des greniers accroîtroit infiniment ces réserves ; & quand même il n'y en auroit que le double de ceux qui existent aujourd'hui, la ressource de deux années : ce qui est moralement suffisant pour la sûreté de la subsistance à un prix modéré.

Il paroîtroit donc que le prix de 16 liv. 5 sols le setier de froment, seroit le dernier terme auquel on pourroit en permettre la sortie pour l'étranger. Peut-être seroit-il convenable, pour favoriser un peu les terres médiocres qui ont besoin d'un plus grand encouragement, de ne pas suivre exactement la proportion sur le blé noir, le seigle & l'orge. On pourroit fixer le prix de la sortie du méteil au-dessous de 14 liv. 5 sols, celle du seigle au-dessous de 13 livres, celle de l'orge au-dessous de 10 l. le setier. Le prix commun du setier d'avoine, de quatre cents quatre-vingts livres pesant, s'étant trouvé pendant quarante ans à 10 livres environ, on en pourroit permettre l'exportation au-dessous du prix de 11 liv.

Si nous supposons à-présent les greniers remplis dans un tems d'abondance, lorsque le froment revoit à 14 liv. le setier, le bénéfice qu'on en pourroit espérer, avant même que le prix annonçât la défense de l'exportation, seroit de 17 s. la spéculation étant évidemment avantageuse, les spéculateurs ne manqueroient point.

A ce même prix le laboureur qui n'est pas en état de garder, trouveroit encore assez de profit dans sa *culture* pour la continuer & l'augmenter ; car je suppose une année abondante, où la récolte des terres moyennes, fervit de quatre pour un par arpent. Le froment à ce prix, & les menus grains à proportion, la récolte de trois années produiroit, suivant l'ancienne *culture*, 88 livres ; la dépense va à 45 livres ; ainsi resteroient pour le fermage, le profit du cultivateur & les impôts, 33 liv. sans compter le profit des bestiaux : c'est-à-dire, que les impôts étant à 3 s. pour livre, pour que l'arpent fût affermé 7 liv. 10 s. par an, il faudroit que le cultivateur se contentât par an de 36 s. de bénéfice & du profit des bestiaux. Comme d'un autre côté il est beaucoup de terres capables de produire du froment, qui exigeroit plus de 45 l. de dépense par arpent en trois années, & qui rapporteront moins de 88 livres, même dans les bonnes moissons, il s'ensuit évidemment qu'il est à souhaiter que jamais le froment ne soit acheté au-dessous de 14 livres le setier, lorsque l'impôt sur les terres est à 3 s. pour livre, & ainsi de suite : sans quoi l'équilibre de cette profession avec les autres sera anéanti : beaucoup de terres resteroient en friche, & beaucoup d'hommes sans subsistance. La concurrence intérieure & extérieure des acheteurs bien combinée, est seule capable de garantir les grains de cet avilissement, tandis qu'elle conserveroit aux autres ouvriers l'espérance de ne jamais payer le froment, dans les tems de rareté, au-dessus de 21 à 22 livres le setier : car à la demi-année de subsistance d'avance, que nous avons trouvée devoir exister dans le royaume lorsque le froment est à 16 liv. 5 s. le setier, il faut ajouter l'accroissement naturel des récoltes, lorsqu'une fois le laboureur sera assuré d'y trouver du bénéfice. Aussi je me persuade que si jamais on avoit fait pendant sept à huit ans l'expérience heureuse de cette méthode, il seroit indispensable, pour achever d'établir la proportion entre tous les salaires, d'étendre la permission des exportations jusqu'aux

Digitized by Google

prix de 18 & même 19 l. Également si la France fait un commerce annuel de deux cents millions, & qu'elle en gagne vingt-cinq par la balance, il est clair que dans quarante ans il faudroit, indépendamment des réductions d'intérêt de l'argent, étendre encore de quelque chose la permission d'exporter les grains; ou bien la classe du laboureur seroit moins heureuse que les autres.

Aux prix que nous venons de proposer, l'état n'auroit pas besoin de donner des gratifications pour l'exportation, puisque leur objet principal est de mettre les négocians en état de vendre en concurrence dans les marchés étrangers; mais il seroit très-convenable de restreindre la faculté de l'exportation des grains aux seuls vaisseaux françois, & construits en France. Ces prix sont si bas, que la charge de notre fret ne nuiroit point à l'exportation; & pour diminuer le prix du fret, ce qui est essentiel, les seuls moyens sont l'accroissement de la navigation & la diminution de l'intérêt de l'argent.

On objectera peut-être à ma dernière proposition, que dans le cas où les capitaux seroient rares dans le commerce, ce seroit priver le cultivateur de la ressource.

Mais les capitaux ne peuvent désormais être rares dans le commerce, qu'à raison d'un discrédit public. Ce discrédit seroit occasionné par quelque vice intérieur: c'est où il faudroit nécessairement rentrer. Dans ces circonstances funestes, la plus grande partie du peuple manque d'occupation; il convient donc pour conserver sa population, que la denrée de première nécessité soit à très-vil prix: il est dans l'ordre de la justice qu'un désastre public soit supporté par tous. D'ailleurs si les uns resserrent leur argent, d'autres resserrent également leurs denrées: des exportations considérables réduiroient le peuple aux deux plus terribles extrémités à la fois, la cessation du travail, & la cherté de la subsistance.

La réduction des prix de nos ports & de nos frontieres sur les prix proposés, relativement aux poids & mesures de chaque lieu, est une opération très-facile, & encore plus avantageuse à l'état, par deux raisons.

1°. Afin d'égaler la condition de toutes les provinces, ce qui est juste.

2°. Afin d'éviter l'arbitraire presqu'inévitable autrement. Dès ce moment l'égalité de condition cesseroit entre les provinces; on perdroit tout le fruit de la police, soit intérieure, soit extérieure, qui ne peuvent jamais se soutenir l'une sans l'autre.

A l'égard des grains venant de l'étranger, c'est une bonne police d'en prohiber l'importation pour favoriser ses terres: la prohibition peut toujours être levée, quand la nécessité l'ordonne. Nous n'avons point à craindre que les étrangers nous en refusent; & si par un événement extraordinaire au-dessus de toutes les loix humaines, l'état se trouvoit dans la disette, il peut se reposer de sa subsistance sur l'appas du gain & la concurrence de ses négocians. La circonstance seule d'une guerre, & d'une guerre malheureuse par mer, peut exiger que le gouvernement se décharge en partie de ce soin.

Il ne seroit pas convenable cependant de priver l'état du commerce des grains étrangers, s'il présente quelque profit à ses navigateurs. Les ports francs sont destinés à faire au-dehors toutes les spéculations illicites au-dedans. Avec une attention médiocre il est très-facile d'arrêter dans leur enceinte toutes les denrées, qu'il seroit dangereux de communiquer au reste du peuple, sur-tout lorsque elles sont d'un volume aussi considérable que les grains. Il suffit de le vouloir, & de persuader à ceux qui sont chargés d'y veiller, qu'ils sont réellement payés pour cela.

Ainsi en tout tems on pourroit en sûreté laisser les négocians de Dunkerque, de Bayonne & de Marseille, entreposer des greniers de grains du Nord, de Sicile ou d'Afrique, pour les réexporter en Italie, en Espagne, en Portugal, en Hollande, mais jamais en France hors de leur ville. Ces dépôts, s'il s'en formoit de pareils, ne pourroient que contribuer à nous épargner les révolutions sur les prix, en rassurant l'imagination timide des consommateurs.

Les personnes qui compareront les prix de l'Angleterre avec ceux que je propose, regretteront sans doute de voir nos terres aussi éloignées d'un pareil pro-

Digitized by Google

dait en grains : outre que ce n'est pas nous priver de cette espérance, les principes que nous avons établis au commencement, calmeront en partie ces regrets. Il est essentiel de conserver notre main d'œuvre à bon marché jusqu'à un certain point, & sans gêne cependant, tant que l'intérêt de notre argent sera haut ; notre commerce extérieur en sera plus étendu ; les richesses qu'il apporte augmenteront le nombre des consommateurs de la viande, du vin, du beurre, enfin de toutes les productions de la terre de seconde, troisieme & quatrieme nécessité. Ces consommations payeront des droits qui soulageant la terre ; car dans un pays où il n'y auroit point de productions de l'industrie, ce seroit la terre qui payeroit seule les impôts. Réciproquement les manufactures augmentent avec la multiplication des bestiaux, & celle-ci fertilise les terres.

Nous avons encore remarqué que l'état est obligé d'entretenir un nombre très-considérable de matelots & de soldats ; il est infiniment avantageux qu'ils puissent subsister avec leur paye médiocre, sans quoi les dépenses publiques s'accroîtront, & les taxes avec elles.

Ce n'est point non plus sur une quantité d'argent qu'on peut comparer l'aisance des sujets de deux états. Cette comparaison doit être établie sur la nature & la quantité des commodités qu'ils sont en état de procurer avec la somme respective qu'ils possedent en argent.

Si la circulation de nos especes est établie au même point que l'est en Angleterre celle des valeurs représentatives, si nos terres ne sont pas plus chargées dans la proportion du revenu, si le recouvrement des taxes est aussi favorable à l'industrie du laboureur, notre agriculture fleurira comme la leur ; nos récoltes seront aussi abondantes, à raison de l'étendue, de la fertilité des terres récipiaques ; le nombre de nos cultivateurs se trouvera dans la même proportion avec les autres classes du peuple, & enfin ils jouiront de la même aisance que ceux de l'Angleterre.

Cette observation renferme plusieurs des autres conditions qui peuvent conduire l'agriculture à sa perfection. Les principes que nous avons présentés sur l'objet le plus essentiel de la *culture*, ont besoin eux-mêmes d'être secondés par d'autres, parce que les hommes étant susceptibles d'une grande variété d'impressions, le législateur ne peut les amener à son but que par une réunion de motifs. Ainsi la meilleure police sur les grains ne conduiroit point seule la *culture* à sa perfection, si d'ailleurs la nature & le recouvrement des impôts ne donnoient au cultivateur l'espérance, & ce qui est plus sûr, n'établissoient dans son esprit l'opinion que son aisance croîtra avec ses travaux, avec l'augmentation de ses troupeaux, les défrichemens qu'il pourra entreprendre, les méthodes qu'il pourra employer pour perfectionner son art, enfin avec l'abondance des moissons que la providence daignera lui accorder. Dans un pays où le laboureur se trouveroit entre un maître avide qui exige rigoureusement le terme de sa rente ; & un receveur des droits que pressent les besoins publics, il vivroit dans la crainte continuelle de deux exécutions à la fois ; une seule suffit pour le ruiner & le décourager.

Si le colon ne laissoit rien pour la subsistance de l'abeille dans la ruche où elle a composé le miel & la cire, lorsqu'elle ne périt pas elle se décourage, & porte son industrie dans d'autres ruches.

La circulation facile des denrées est encore un moyen infaillible de les multiplier. Si les grands chemins n'étoient point surs ou praticables, l'abondance onéreuse du laboureur le décourageroit bientôt de sa *culture*. Si par des canaux ou des rivieres navigables bien entretenues, les provinces de l'intérieur n'avoient l'espérance de fournir aux besoins des provinces les plus éloignées, elles s'occuperoient uniquement de leur propre subsistance : beaucoup de terres fertiles seroient négligées : il y auroit moins de travail pour les pauvres ; moins de richesses chez les propriétaires de ces terres, moins d'hommes & de ressources dans l'état.

Dans un royaume que la nature a favorisé de plusieurs grandes rivieres, leur entretien n'exige pas de dépenses autant qu'une vigilance continuelle dans la police : mais sans cette vigilance, la cupidité des particuliers se fera bientôt

Digitized by Google

créé des domaines au milieu des eaux : les îles s'accroîtront continuellement aux dépens des rivages, & le canal perdra toujours en profondeur ce qu'il gagne en largeur. Si les îles viennent à s'élever au-dessus des rivages, chaque année le mal deviendra plus pressant, & le remede plus difficile : cependant le rétablissement d'une bonne police suffira le plus souvent pour arrêter le désordre, & le réparer insensiblement. Puisqu'il ne s'agit que de rendre au continent ce que les îles lui ont enlevé, l'opération consiste à empêcher dans celles-ci l'usage des moyens qui les ont accrues, tandis qu'on oblige les riverains à employer ces mêmes moyens qui ne sont pas dispendieux, & avec la même assiduité.

Ces avantages de l'art & de la nature pourroient encore exister dans un pays, sans qu'il en ressentît les bons effets ; ce seroit infailliblement parce que des droits de douanes particulieres mettroient les provinces dans un état de prohibition entr'elles, ou parce qu'il seroit levé des péages onéreux sur les voitures, tant par terre que par eau.

Si ces douanes intérieures sont d'un tel produit que les revenus publics fussent altérés par leur suppression, il ne s'agiroit plus que de comparer leur produit à celui qu'on pourroit espérer de l'augmentation des richesses sur les terres, & parmi les hommes qui seroient occupés à cette occasion. A égalité de produit on auroit gagné sur la population, mais un calcul bien fait prouvera que dans ces cas l'état reçoit son capital en revenus ; il ne faut qu'attendre le terme. Si ces droits rendent peu de chose au prince, & que cependant ils produisent beaucoup à ses fermiers, il devient indispensable de s'en procurer une connoissance exacte, & de convenir à l'amiable du bénéfice modéré qu'ils auront été censés devoir faire, pour le comparer au profit réel.

A l'égard des péages, il convient de partir d'un principe certain : les chemins & les rivieres appartiennent au roi. Les péages légitimes sont, ou des aliénations anciennes en faveur d'un prêt, ou les fonds d'une réparation publique.

Le domaine est inaliénable, ainsi le souverain peut toujours y rentrer. Le dédommagement dépend de l'augmentation du revenu du péage à raison de celle du commerce : si cette augmentation a suffi pour rembourser plusieurs fois le capital & les intérêts de la somme avancée, eu égard aux différences des monnoies, & aux différens taux des intérêts, l'état en rentrant purement & simplement dans ses droits, répare un oubli de la justice distributive. Si après cette opération les fermiers du domaine continuoient à percevoir le péage, l'agriculture, le commerce, & l'état n'auroient point amélioré leur condition ; le fermier seroit plus riche.

Lorsque les péages sont considérés comme le fonds d'une réparation publique, il reste à examiner si ces réparations sont faites, si la somme perçue est suffisante ou si elle ne l'est pas : dans ces deux derniers cas il ne seroit pas plus juste qu'un particulier y gagnât, que de le forcer d'y perdre. En général le plus sûr est que le soin des chemins, des canaux, & des rivieres, appartienne au prince qui en est le propriétaire immédiat.

Cessons un moment d'envisager l'agriculture du côté du commerce, nous verrons nécessairement s'élever l'un près l'autre tous les divers obstacles dont nous venons d'exposer le danger. Ils n'ont existé, que parce qu'on avoit négligé cette face importante du premier de tous les objets qui doivent occuper les législateurs. Cette remarque est une preuve nouvelle qui confirme que les progrès de l'agriculture sont toujours plus décidés dans un pays à mesure qu'il se rapproche des saines maximes, ou qu'il les conserve mieux.

Cependant comme un principe ne peut être à la fois général & juste dans toutes ses applications, nous ajouterons à celui-ci une restriction très-essentielle, & que nous avons déjà trouvée être une conséquence de nos premiers raisonnemens.

L'établissement de l'équilibre le plus parfait qu'il est possible entre les diverses occupations du peuple, étant un des principaux soins du législateur, il lui est également important dans l'agriculture de favoriser les diverses parties en raison du besoin qu'il en ressent. On n'y parviendra point par des gênes & des restrictions ; ou du moins ce ne peut être sans

désordre ; & à la fin les loix s'éludent lorsqu'il y a du profit à le faire. C'est donc en restreignant les profits qu'on fixera la proportion.

Le moyen le plus simple est de taxer les terres comme les consommations, c'est-à-dire, toujours moins en raison du besoin, de maniere cependant que l'on n'ôte point l'envie de consommer les moindres nécessités : car on tariroit les sources de l'impôt & de la population. Cette méthode seroit sans doute une des grandes utilités d'un cadastre ; en attendant il ne seroit pas impossible de l'employer. Si nous avons trop de vignes en raison des terres labourables, cela ne sera arrivé le plus souvent que parce que les vignobles produisent davantage. Pour les égaler, seroit-il injuste que les vignes payassent le quinzieme, tandis que les terres labourables payeroient le vingtieme ?

C'est ainsi que chaque espece de terre se trouveroit employée sûrement & sans trouble à ce qui lui convient le mieux. Il ne reste rien de plus à désirer quand une fois les besoins urgens sont assurés. Quels qu'ils soient d'ailleurs, les loix ne peuvent forcer la terre à produire ; leur puissance peut bien limiter ses productions, mais elle limite la population en même tems. De toutes les loix, la plus efficace est celle de l'intérêt.

Quoique mon dessein n'ait point été d'envisager l'agriculture du côté pratique, ce que nous avons dit des progrès de l'Angleterre dans cet art & en particulier des améliorations prodigieuses faites dans la comté de Norfolk, m'engage à donner ici la traduction d'une lettre écrite l'année derniere dans cette province : elle peut être instructive pour les terres de même nature qui peuvent se rencontrer parmi nous. Mais auparavant il ne sera point inutile de donner une légere esquisse des diverses méthodes de l'agriculture angloise, & de proposer les doutes qui se rencontrent à la lecture de leurs livres œconomiques. Ils réduisent leurs terres propres à la culture, à six qualités.

1°. Les terres mouillées ; celles qu'on cultive sont de trois sortes : les terres qui ont une pente sont desséchées par le moyen de tranchées ou de rigoles ; si les eaux viennent d'une source, on tâche d'en détourner le cours en formant une digue avec la terre même qu'on enleve des tranchées.

Les terres voisines des rivieres ne sont jamais si abondantes qu'après les débordemens de l'hyver ; parce que les rivieres charient la plupart un limon gras. Ainsi ces terres sont continuellement en rapport & sans art. Mais ces avantages sont quelquefois payés cher par les ravages que causent les débordemens de l'été. Pour y remédier autant qu'il est possible, ces terre sont enceintes de haies & de fossés très-hauts.

De toutes les terres les meilleures sont ce qu'on appelle *les marais* proche la mer ; elles sont extrêmement propres à engraisser promptement les bestiaux ; on a même l'expérience que le mouton n'y contracte jamais cette maladie qui lui corrompt le foie. Lorsqu'on s'apperçoit qu'un troupeau en est infecté, on le descend promptement dans les marais ; & si l'on n'a point trop attendu il se rétablit. C'est du moins ce qu'on a jugé par l'ouverture de plusieurs de ces animaux qui avoient été visiblement attaqués de ce mal, & dont la partie du foie corrompue s'étoit desséchée : preuve sans réplique de la nécessité de mêler beaucoup de sel dans la nourriture des bestiaux. Ces terres exigent une grande dépense en chaussées & en fosses profondes pour empêcher l'eau d'y séjourner, sur-tout celle de la mer. Elles sont aussi sujettes à manquer d'eau douce ; on y supplée par des citernes. On a également soin de planter des arbres & des haies élevées pour servir d'abri aux troupeaux, soit pendant les chaleurs, soit pendant l'hyver.

2°. Les terres marneuses, *V.* MARNE. Je ne sais cependant si je dois rendre ainsi *chalky lands*. Le mot anglois *chalk* dérive du mot teutonique *kalk*, & tous deux signifient *chaux* & *craie*. Ce dernier n'est appliqué dans notre langue à la marne, que lorsqu'elle est calcinée : mais en anglois on la distingue en ce dernier état par le mot *lime*. Au contraire, ils nomment *marle* ou *marne*, une terre grasse, froide de sa nature ; ce qui est bien différent de notre marne dont la qualité est brûlante. Cette terre grasse & froide est bonne & propre à s'enfoncer par sa

pesanteur, moins cependant que la pierre à chaux, *lime*. On en distingue cinq especes.

La premiere est brune, veinée de bleu, mélangée de petites mottes de pierre à chaux, *lime-stone*; ils nomment cette espece *cowshut-marle*, ce qui, je crois, veut dire *terre à bauge*; dès-lors c'est une espece de glaise.

La seconde est une maniere d'ardoise grasse; elle en a pris le nom de *slate-marle*: elle est brune ou bleuâtre, & se dissout aisément à la gelée ou à l'eau.

La troisieme espece est appellée *diving-marle*: ce mot signifie *l'action de fouiller une mine*; cette espece est lourde, forte & très-grasse.

La quatrieme est nommée *clay-marle* ou *marle argilleuse*, fort semblable à la glaise, tenant de sa nature, mais plus grasse, & quelquefois mêlée de craie en pierres, *chalks-stones*.

Enfin la cinquieme est connue sous la dénomination *de steal-marle* ou *marne dure*. Elle se sépare d'elle-même en petites mottes de forme cubique, & se trouve communément à l'entrée des puits que l'on creuse. Celle-là me sembleroit plutôt appartenir au genre des terres appellées *chalkly-lands*, & être notre véritable marne. Il y a sûrement de la confusion parmi les écrivains économiques de cette nation; car je remarque qu'ils conseillent tantôt l'usage de la marne *marle* pour les terres froides, tantôt pour les terres chaudes. Ce qui confirme ce soupçon, c'est que dans le dernier cas ils nomment indifféremment cet engrais *clay*, qui veut dire *glaise*, & *marle*, que nous rendons par *marne*.

La bonne ou la mauvaise qualité de cette marne angloise ne se discerne pas tant par sa couleur que par sa pureté, c'est-à-dire que la moins mélangée est préférable. Elle doit se briser en petits morceaux oubiques, être égale & douce comme de la mine de plomb, sans aucunes parties graveleuses ni sablonneuses. Si elle s'écaille comme l'ardoise, & qu'après une pluie ou exposée au soleil, elle seche de nouveau & se réduise en poussiere, elle est certainement bonne. Quant à la qualité glissante au tact, gluante, ou huileuse, on n'en peut tirer aucune conjecture pour la bonté; car on en trouve dans les mines qui est pure, seche, qui se divise aisément, & qui devient gluante, si on la mouille.

Comme j'ai moins eu en vue d'instruire que de proposer un point d'instruction à éclaircir, & que je n'ai point été en Angleterre, je ne rougis pas de mon embarras: je serois porté à croire que les Anglois ont mal-à-propos établi deux genres dans les terres argilleuses, & que nous n'avons pas assez distingué les espeses; il en résulteroit que des expériences & des recherches sur cette matiere pourroient contribuer infiniment à l'avancement de l'Agriculture. Car il est certain que toutes ces terres ont leur utilité pour en engraisser d'autres, & que nous manquons de mots pour rendre les diverses especes comprises sous celui de *marle*.

Soit que le mot *chalkly-lands* signifie simplement *terres à chaux* ou *marneuses* ou *crétacées*, cette qualité est assez commune en Angleterre. On en distingue de deux sortes; l'une est dure, seche, forte, & c'est la plus propre à enlaiser; l'autre est tendre & grasse, elle se délaie facilement à l'eau & à la gelée; elle est propre au labourage, & à-peu-près toutes les autres terres, principalement celles qui sont froides ou aigres: pour cet effet on en mêle une charretée avec deux ou trois, soit de fumier, soit de vase ou de terreau, & l'on répand ensuite ce mélange sur les champs ou sur les prairies.

Ces terres produisent naturellement du pavot, & toutes les autres especes d'herbes qui croissent dans des terreins chauds & secs: elles sont propres au sainfoin, au trefle, & si elles sont un peu grasses, la luserne y réussit. Le froment, l'orge & l'avoine, sont les semences ordinaires qu'on leur donne.

L'engrais de ces terres est le parcage des moutons, le fumier ordinaire, de vieux chiffons, des rognures de drap qu'on coupe en très-petits morceaux, & qu'on jette sur la terre immédiatement après qu'on a semé. Ces rognures se vendent par sac; on en répand quatre par acre; chaque sac contient six boisseaux, qui pesent environ trois cent quatre-vingts livres poids de marc.

S'il vient à pleuvoir immédiatement

après les semailles avant que le grain ait levé, cette terre est sujette à se lier de façon que la pointe de l'herbe ne peut la percer.

Dans la province de Hartfort on prévient cet inconvénient, en fumant ces sortes de terres avec du fumier à moitié consommé: quelques-uns y mêlent une certaine quantité de sable. Ordinairement on les ensemence avec du froment, du méteil, de l'orge: seulement après le froment on fait une récolte de pois ou de fèves.

Troisieme qualité, les terres argilleuses ou *clay-lands*. On distingue cinq sortes de glaises *en* Angleterre. La premiere appellée *pure*, est tendre & molle à la dent comme du beurre, sans le moindre mélange graveleux; du moins elle est plus parfaite à mesure qu'elle est plus pure: elle se divise elle-même en plusieurs qualités dont on tire la terre à foulon & l'engrais des terres. La terre à foulon est jaunâtre à Northampton, brune à Hallifax, & blanche dans les mines de plomb de la province de Derby. Cette qualité est la plus rafinée de celles de la premiere espece.

Il se trouve de la glaise pure dans les puits de marne, qui est d'un jaune pâle.

Dans les mines de charbon de terre on en rencontre une qualité qu'on appelle *boule de savon*.

Enfin il y a cette glaise brune tirant sur le bleu, que les Anglois appellent indifféremment *clay* & *marle*. Ils en font un très-grand usage dans la *culture* des terres maigres, légeres, & sablonneuses. C'est dans le comté d'York que cette pratique a commencé, ou pour parler plus exactement, s'est renouvellée le plutôt. C'est ordinairement sur le penchant d'une colline qu'elle se trouve, sous une couche de sable de la profondeur de quatre à cinq piés. Lorsque la glaise est découverte, on creuse un puits d'environ huit à dix piés de profondeur, & de quinze à vingt piés en quarré. La bonne glaise est blanche, sans aucun mélange de sable, compacte, grasse, & très-pesante; elle est très-bonne à faire de la brique. C'est vers le milieu de l'été qu'on la tire, & par un tems sec. Cent charretées sont reputées nécessaires sur un acre de terre, environ un arpent un cinquieme de Paris. On observe que pendant trois ou quatre ans cette glaise reste en mottes sur la surface de la terre. La premiere année un champ ainsi engraissé rapporte de l'orge en abondance, d'un grain large, mais de mauvaise couleur. Les années suivantes le grain y croît plein, & arrondi comme du froment. On a l'expérience que cet engrais fertilise les terres pendant quarante-deux ans, & dans d'autres endroits plus long-tems. Dès qu'on s'apperçoit que les terres s'amaigrissent, il faut avoir soin de recommencer l'opération. Les terres sablonneuses auxquelles la glaise convient, ne rapportent jamais que du seigle, quelque autre engrais qu'on leur donne, fût-ce de la marne, *chalk*: une fois glaisées, elles sont propres à l'avoine, à l'orge, aux pois, *&c.* Nous ne manquons point en France de cette espece de glaise, mais je ne me remets pas d'en avoir vu faire usage. A l'égard de la terre à foulon, nous n'en connoissons point encore de bonne: il seroit cependant difficile d'imaginer que la nature nous l'eût refusée, en nous prodiguant le reste. On a vendu à Paris de prétendues pierres de composition, propres à détacher, qui étoient blanches, polies, tendres, savonneuses, taillées en quarré pour l'ordinaire: elles étoient à-peu-près de la qualité de ces écailles de savon dont nous venons de parler, & qui sont cendrées, pas tout-à-fait aussi grasses dans l'eau, quoiqu'elles le parussent davantage étant seches. Le hasard me fit découvrir qu'elles se prenoient dans l'enclos de l'abbaye de Marmoutier près Tours, dans un endroit appellé les *sept Dormans*. J'y ai fait chercher; mais la terre s'étant écroulée depuis quelque tems, on ne m'a envoyé que de la pierre dure. Peut-être avec quelque légere dépense, dans les endroits qui produisent des qualités approchantes, pourroit-on parvenir à trouver la qualité supérieure. On trouve assez communément en Touraine de ces petites pierres d'un gris cendré, très-savonneuses, semblables à des écailles d'ardoise.

La deuxieme espece est une glaise rude, & qui se réduit en poussiere lorsqu'elle est seche: c'est proprement de la craie. Il y a d'autres qualités compri-

Digitized by Google

ſes ſous-cette eſpece, qui ſervent aux potiers : elles ſont jaunes, jaunes-pâles ; bleues ou rouges, plus ou moins graſſes.

La troiſieme eſpece eſt une pierre : lorſqu'elle eſt ſeche, elle eſt blanche, bleue, & rouge.

La quatrieme eſpece ſe trouve mêlée d'un ſable ou gravier rond.

La cinquieme eſpece eſt diſtinguée par un mélange de ſable gras ou très-fin, & de talc luiſant. Il s'en rencontre, de blanche dans la province de Derbi, avec laquelle ſe font des fayances à Nottingham. Il y en a une autre qualité griſe ou bleue dont on fait des pipes à fumer à Hallifax. L'exportation de cette derniere eſpece eſt défendue ſous peine de mort, comme celle de la premiere eſpece.

Les terres argilleuſes, labourables, ſont noires, bleues, jaunes, ou blanches. Les noires & les jaunes ſont réputées les plus propres à porter du grain ; quelques-unes ſont plus graſſes, d'autres plus gluantes : mais toutes en général ſont ſujettes à garder l'eau, ce qui engendre une quantité de mauvaiſes plantes mortelles, principalement aux moutons. Ces terres ſe reſſerrent par la ſéchereſſe, ſe durciſſent à l'ardeur du ſoleil & au vent, juſqu'à ce qu'on les ouvre à force de travail, pour donner paſſage aux influences fécondes de l'air. La plupart ſont propres au froment, à l'orge, aux pois, aux feves, ſur-tout ſi elles ſont mêlées de pierres à chaux. Les meilleures ſont bonnes pour la luzerne, & pour cette eſpece de prairie artificielle appellée *raygraſs* ou *faux ſeigle* ; elles ſoutiennent l'engrais mieux qu'aucune autre : ceux qu'on y employe ſont le fumier de cheval & de pigeon, la marne chaude, le parcage des moutons, de la pouſſiere de mait, des cendres, de la chaux, de la ſuie, de cette eſpece de marne que les Anglois appellent *chalk* ou *pierre à chaux*. Nous obſerverons en paſſant que les cendres ſont réputées & reconnues par expérience, être un des meilleurs moyens de féconder la terre. Les cendres de bruyere, de fougere, de genêt, de jonc, de chaume, enfin celles de tous les végétaux ſont bonnes ; mais il n'y en a point de meilleures & dont l'effet ſoit plus durable, que les cendres du charbon de terre, principalement dans les terres froides. Il faut avoir attention de les garantir de la pluie, qui en les lavant, emporteroit leurs ſels : cet accident eſt arrivé cependant, on remédie en les arroſant d'urine ou d'eau de ſavon. Dans tous les cas cette préparation eſt très-bonne, puiſque deux charretées de ces cendres ainſi apprêtées feront plus d'effet ſur un acre de terre que ſix qui ne l'auront point été.

Quatrieme qualité, les terres graveleuſes & ſablonneuſes. On en tire très peu de parti, parce que la plûpart ſont ſtériles & ſujettes, ſoit à ſe brûler par la chaleur, ſoit à ſe détremper trop par les pluies ; alors elles ne produiſent que de la mouſſe, & ſe couvrent d'une eſpece de croûte. Celles qui ont un peu de terreau ſur leur ſurface, ou dont le fond eſt de gravier, produiſent quelquefois de très-bonne herbe, & ſont deſtinées au pâcage, parce que ſi d'un coté elles ſe deſſechent promptement, de l'autre la moindre pluie les fait revivre. Les terres de pur ſable ſont blanches, noires, bleuâtres, rouges, jaunes, plus ou moins dures les unes que les autres. Il y en a de couleur cendrée qui ſont ordinairement couvertes de lande ou de bruyere, & dont on fait des pâcages. Les terres graveleuſes ſont à-peu-près de la même nature ; & celles qui ſont les plus pierreuſes, mêlées d'un ſable dur, ſont les plus ſtériles. Les meilleures de ces terres ſont enſemencées de ſeigle, de blé noir, & de gros navets appellés *turnips* qui ſont deſtinés à nourrir les beſtiaux. L'engrais le meilleur pour ces terres, eſt une eſpece de glaiſe qui ſe diſſout à la gelée, de la voſe, du fumier de vache, & du chaume à demi conſommé dans le fumier.

Dans la province d'Hertford, l'amélioration des terres qui portent de la mouſſe, conſiſte à la brûler, à labourer enſuite ; elles donnent une ou deux belles récoltes de ſeigle, & forment enſuite un pâcage de très bonne qualité.

Avant de quitter ces terreins arides, il eſt bon de remarquer que le ſable n'eſt point inutile dans la culture des terres froides, comme les glaiſes fortes, pour les empêcher de ſe ſerrer. On choiſit ordinairement celui des rivieres par préfé-

Digitized by Google

raies, ou celuique les eaux ont entraîné des collines. Ceux qui ont des étables y renferment les moutons pendant l'hiver; cela est fort rare cependant en Angleterre: deux fois la semaine on répand dans cette étable quelques charretées de sable, que l'urine & la fiente des animaux rendent un fort bon engrais.

Le sable de la mer & celui du rivage est encore d'un grand usage sur les côtes. Il est ordinairement rouge, gris tirant sur le bleu, ou blanc: les deux premiers sont les meilleurs. Lorsqu'il est répandu sur la terre, on le laboure, & l'on en tire quatre récoltes de suite, après lesquelles on laisse la terre en pâture pendant six ou sept ans: & l'on recommence. On observe que l'herbe qui croît dans ces champs, engraisse très-promptement les animaux, & leur donne une grande quantité d'excellent lait. Les grains qu'on y seme ont un tuyau fort court, mais les épis sont très-longs & très-gros.

Cinquieme qualité, les terres à brique: elles diffèrent de la glaise en ce que l'eau filtre aisément au travers, & qu'elles ne sont point mêlées de pierres. Leurs productions naturelles sont du genêt, de la bruyere, du chiendent, & toutes sortes de mauvaises plantes. Les meilleures, lorsqu'elles sont bien fumées, sont ensemencées d'orge, d'avoine, de froment, de sarrasin, de turneps, & de pois. Dans quelques-unes on seme du trefle ou de la luserne; mais ces plantes n'y durent pas: en fait de prairies artificielles, c'est le faux seigle qui y convient le mieux. Les engrais les plus convenables à ces terres, sont la marne & les cendres de charbon de terre.

Mais le mélange de ces terres à brique avec les autres, est regardé comme une très-bonne amélioration, étant un moyen entre les extrêmes, liant les terres trop seches, & rafraîchissant celles qui sont trop chaudes.

Sixieme qualité, les terres pierreuses: elles sont ordinairement mélangées de diverses qualités de terres; leur fertilité & leur culture dépendent de la nature de ce mélange. Si ces pierres sont de qualité froide, on tâche d'en purger le champ, excepté dans les terreins secs & légers où on les laisse.

Lorsque la terre est maigre, mêlée de petites pierres de la qualité du moilon, ou bien que le terroir est pierreux, mêlé de terre aigre, comme dans la province d'Oxford, on la cultive suivant qu'elle est plus ou moins couverte d'herbes; si elles y sont abondantes, on brûle la terre vers le mois de juillet ou d'août, c'est la méthode employée dans toutes les terres stériles, aigres, couvertes de bruyeres & de joncs, soit qu'elles soient froides ou chaudes, seches ou mouillées; & dans deux ou trois récoltes elles rendent, tous frais faits, plus que l'on en eût retiré de capital à les vendre.

Pour brûler ces terres on a coutume de les parer: on se sert d'un instrument armé d'un fer recourbé sur un de ses côtés, de huit à neuf pouces de long; un homme le pousse devant soi, & enleve le gason par formes d'un pié & demi, qui se renversent d'elles-mêmes; on mord d'environ un demi-pouce, à moins que la terre ne soit remplie de racines ou de filamens: pourvu que ce soient des matieres combustibles. L'épaisseur des formes fera un bon effet; on a soin de les renverser afin qu'elles sèchent plus facilement, à moins que le tems ne soit très-sec, & alors on n'a pas besoin de tant de précaution. Dès que ces formes sont seches, on les entasse par petits monceaux de deux brouettées, & l'on y met le feu, qui prend aisément s'il se trouve beaucoup de racines; sinon on l'anime avec de petits faisceaux de fougere ou de bruyere. On a l'attention de ne pas consumer cette terre par un feu vif au point de la réduire en cendres blanches; les sels nitreux s'évaporeroient, & l'opération seroit inutile. Avant de répandre ces cendres, on attend qu'un peu de pluie leur ait donné assez de consistance pour résister au vent. Les endroits où l'on a allumé les fourneaux sont parés de nouveau un peu au-dessous de la surface; on laboure, mais peu avant, & l'on n'emploie que la quantité ordinaire de semences; si même c'est du froment, l'on seme tard en octobre, afin de prévenir la trop grande abondance: preuve certaine de la bonté de cette méthode dans les plus mauvaises terres.

Quelques personnes mettent dans ces fourneaux de cendres un quart de bois-

Digitized by Google

seau de chaux dure, & les laissent ainsi jusqu'à ce que la pluie vienne & fonde cette chaux; lorsque le mélange s'est ainsi opéré, on le répand sur la terre.

Lorsque le terrein dont nous parlons n'est pas fort couvert d'herbes, on lui donne de bonne heure un labour, afin que la terre se couvre d'herbes fines qui la garantissent pendant l'été de l'ardeur du Soleil; d'autres y font parquer les moutons pendant l'hiver, & y sement un peu d'herbe; ou bien on se contente d'y mettre du fumier & d'y laisser du chaume. Dans les mois de septembre, octobre, ou novembre, on prépare la terre suivant qu'elle est plus ou moins garnie d'herbes: l'on a éprouvé que cette méthode réussit mieux dans ces terres que des labours en regle.

En général les terres pierreuses en Angleterre, tenant davantage de la nature des glaises, on les gouverne à-peu-près de même.

Les prairies artificielles dont nous avons eu occasion de parler, sont une des grandes richesses de l'agriculture anglaise: elle ne sépare jamais la nourriture des bestiaux du labourage, soit à cause du profit qu'elle donne par elle-même, soit parce qu'elle-même fertilise les terres: ainsi alternativement une partie des terres à blé d'une ferme, est labourée & semée en grande & petite luserne, en trefle, en sainfoin, en gros navets, dont il paroît que nous conserverons le nom anglois *turnip*, pour les distinguer des navets potagers; enfin, avec une herbe qu'ils appellent *ray-grass*, qui est inconnue à nos cultivateurs, puisque nous n'avons pas de mot pour la rendre. Quelques personnes ont traduit *ray-grass* par *seigle* avec peu d'exactitude, car il répond au *gramen secalinum majus*: ainsi c'est une des especes de chiendent que les Botanistes ont reconnues. Je le traduirai par *faux seigle*; & ce sera la seule espece de prairie artificielle dont je parlerai, puisque nous connoissons assez les propriétés & la *culture* des autres. Nous n'en tirons cependant presque point de parti, en comparaison des Anglois; aussi sommes-nous bien moins riches en troupeaux de toute espece: dès-lors, toutes choses égales d'ailleurs, nos récoltes doivent être moins abondantes, notre agriculture moins lucrative, nos hommes moins bien nourris, ou à plus grands frais. Le faux seigle est une des plus riches prairies artificielles, parce qu'il vient dans toutes sortes de terres froides, aigres, argilleuses, humides, dans les plus seches & les plus maigres, comme les terres pierreuses, légeres & sablonneuses, où le sainfoin même ne réussiroit pas. Il réussit très-bien aux chaleurs, & c'est le premier fourrage que l'on recueille, puisqu'on peut le couper dès le printemps. Il devient très-doux à garder; les chevaux n'en peuvent manger de meilleur, & il a des effets merveilleux pour les moutons qui ne se portent pas bien. On en seme ordinairement trois boisseaux par acre de loi, ce qui fait un peu plus que notre setier de Paris; & l'acre de loi est de 160 perches quarrées, la perche de 16 p. $\frac{1}{2}$. Le plus sûr est d'y mêler un peu de graine de luserne ou de nonpareille, autrement dite *fleur de Constantinople & de Briffol*. La raison de ce mélange est que l'épi du faux seigle vient naturellement très-foible & clair-semé; si on ne lui associoit pas une autre plante, il ne talleroit point la premiere année. Quatre acres ainsi semés, ont rendu jusqu'à 40 quartes de graine, & 14 charretées de fourrage, sans compter l'engrais de sept à huit vaches au printemps, & autant dans l'automne.

Ces notions préliminaires suffiront pour lire avec fruit & avec plaisir la lettre que j'ai annoncée; mais je n'étois pas assez versé dans l'Agriculture, pour pousser mes recherches plus avant; je souhaite qu'elles fassent naître le goût de l'instruction dans ceux pour qui elles seront nouvelles, ou que les mépris dans lesquelles j'ai pu tomber, excitent le zele de ceux qui sont en état d'instruire. L'expérience est la meilleure de toutes les leçons en fait de *culture*; il seroit fort à désirer que ceux qui ont le bonheur de vivre dans leurs terres, saisissent ce moyen de varier leurs plaisirs, & d'accroître leurs revenus. Des expériences en grand sont toujours imprudentes, mais en petites parties la dépense de celle que je conseille est légere. La seule voie de se procurer un corps complet d'agriculture, seroit sans doute de rassembler les diverses observations qu'auroient fournie

Digitized by Google

fumiers dans chaque province chaque nature de sol : on ne peut attendre d'instructions des mains auxquelles le soc est uniquement confié aujourd'hui.

Etat de l'agriculture dans le comté de Norfolk, & de la méthode qu'on y suit.

L'application que les Anglois ont apportée à l'agriculture depuis un nombre d'années, leur a assuré dans ce genre une telle supériorité sur les autres nations, qu'il est intéressant de connoître la gradation de leurs succès dans chaque contrée.

On croit communément à Londres que feu milord Townshend a le premier imaginé de féconder nos terres avec de la glaise. Cette opinion n'a d'autre fondement que le parti que prit ce seigneur de faire une dépense, par laquelle très-peu de nos gentilshommes songent à améliorer leurs terres qu'ils ne voient presque jamais : celui-ci enrichit ses fermiers, & doubla ses revenus.

Il y a très-peu de grandes terres dans le royaume sur lesquelles mille guinées dépensées à propos, ne rapportent au moins dix pour cent ; malgré l'absence de nos seigneurs, & la dissipation de la plupart d'entr'eux, il n'est point rare de voir des personnes de la première qualité s'appliquer à ces sortes d'améliorations.

Milord Townshend s'étant retiré dans ses terres, imita d'abord, mais il surpassa bientôt ses modeles. Par ses soins, il établit des fermes au milieu des bruyeres & des pâcages : il forma des champs fertiles, enclos de haies vives, dans des terreins réputés trop maigres jusques-là pour les labourer.

Ces sortes de défrichemens avoient déjà été poussés très-loin dans la partie occidentale de cette province. M. Allen, de la maison de Lynge, est le premier qu'on suppose y avoir glaisé une grande étendue de terres. Avant lui cependant on le pratiquoit ; mais les gens âgés de quarante à cinquante ans ne se souviennent pas de l'avoir vu faire sur un plus grand espace que de deux ou trois acres.

Ces méthodes sont très-anciennes dans les provinces de Sommerset & de Stafford ; je ne doute point qu'elles ne le soient également dans celle-ci. Nous avons beaucoup de carrieres dont il paroît que l'on a tiré de la glaise, & qui même en ont conservé le nom dans des titres qui ont plus de 200 ans. Divers anciens auteurs économiques parlent de cette maniere d'améliorer les terres par des engrais tirés de son sein même.

En Angleterre, la régence est l'époque de plusieurs établissemens avantageux à l'agriculture : un des principaux, à mon avis, est l'introduction des prairies artificielles ; elles ne furent d'un usage commun que sous le regne qui suivit : cependant on voit par les ouvrages de MM. Hartlip & Blith, qu'elles commencerent alors à prendre pié. En 1689 on établit la gratification sur la sortie des blés. Au commencement de ce siecle, on introduisit l'usage de nourrir des bestiaux avec des navets ou turnipes.

L'avantage d'enclore les pieces de terre a été connu depuis long-temps dans nos provinces ; & depuis qu'on s'est dégoûté du partage des terres en petits héritages, l'ancienne coutume est revenue plus facilement ; souvent leur mélange empêchoit que l'on ne pût clore de grandes enceintes. La province de Norfolk a été particuliérement dans ce cas, au point qu'autrefois les chefs lieux n'étoient pas fermés.

La plupart des terres de cette province sont molles & légeres, un peu grasses, & en général assez profondes (*Loam*). Les fermiers de la partie occidentale ont long-temps borné leur *culture* à nourrir des brebis pour avoir des agneaux, qu'ils vendoient aux provinces voisines pour faire race.

Depuis la défense de l'extraction des laines, le prix en a diminué ; celui des moutons en a souffert également, tandis que la valeur du blé, du beurre, & du gros bétail augmentoit. Cette révolution n'a pas peu contribué à introduire la nouvelle *culture* dans cette province, où les grains, le beurre, & le gros bétail, sont par conséquent devenus plus abondans.

A cette cause j'en joindrai une autre plus éloignée, mais qui doit aussi avoir influé sur ce changement. On sait que les Hollandois ont beaucoup diminué les achats qu'ils faisoient des blés de la Pologne par Dantzick, soit que les guerres

Digitized by Google

civiles aient laiſſé dans ce royaume des veſtiges de leurs ravages ordinaires, ſoit que la plus grande demande des Suédois depuis la paix de Nyſtad, y ait enchéri les prix. En effet, par ce traité la Ruſſie eſt en poſſeſſion des ſeules provinces qui puiſſent fournir à la ſubſiſtance de la Suede, & l'extraction des grains n'y eſt pas toujours permiſe.

Ces deux dernieres circonſtances peuvent avoir contribué à l'amélioration des terres dans le comté de Norfolk, plus qu'en aucun autre endroit, parce que ſa ſituation eſt la plus commode pour le tranſport en Hollande; elle a dû faire en même temps plus de bruit, parce que ſous la reine Eliſabeth, c'eſt la province où le labourage fut le plus abandonné pour la nourriture des moutons.

Toutes ces cauſes ont vraiſemblablement concouru aux progrès rapides de notre province dans l'agriculture, & y ont accrédité une méthode connue il y a près de cent ans, mais dont l'uſage s'eſt infiniment accru depuis.

Pour en concevoir mieux la différence, il faut en examiner l'état progreſſif dans pluſieurs métairies dont les propriétaires n'ont encore pu ſe réſoudre à quitter une pratique qui les a fait vivre & leurs peres, quoiqu'ils voient leurs voiſins s'enrichir par la nouvelle.

Il reſte encore un petit nombre de fermes dont les champs ſont ouverts, & ne peuvent jouir du bénéfice des prairies artificielles. Quelques-uns de ces propriétaires cependant ont glaiſé leurs terres, mais ils n'en retirent pas autant d'avantage que leurs voiſins qui ſont enclos. La raiſon en eſt ſimple; ils ſuivent la routine de leurs quadriſayeuls. A une année de froment ſuccede une année de jachere; enſuite deux, trois ou quatre moiſſons au plus d'orge, d'avoine, de pois, après leſquelles revient une année de repos. Par conſéquent ſur trois, quatre ou cinq ans, il y en a toujours au moins une de perdue, pendant laquelle la terre reſte en friche & s'amaigrit. Les meilleures de ces terres rapportent de 5 à 8 ſols ſt. par acre, (de 6 à 9 liv. 10 ſols tournois) & aucun fermier ne peut vivre deſſus. Quelques-uns ſement un peu de treſle ou de luſerne, mais avec peu de profit, étant obligés de donner du fourrage à leurs beſtiaux pendant l'hiver & dans la ſaiſon où chacun les envoie paître dans les champs, leur herbe devient commune aux troupeaux des autres.

Quelques-unes des parties enclofes ne ſont point glaiſées, & l'on y ſeme de luſerne; on ſe contente d'y recueillir du froment ou du ſeigle après une année de repos. Tous à la vérité ſement des navets, mais en général ces laboureurs uſent leurs terres par des récoltes ſucceſſives, & qui dès-lors ſont peu abondantes. Ceux qui ne glaiſent point laiſſent pour la plupart leurs champs ouverts; d'autres glaiſent & ne ferment point non plus leurs pieces de terres, par conſéquent ils perdent l'avantage des prairies artificielles.

Il s'agit maintenant d'expliquer en quoi conſiſte cet avantage, & comment il eſt plus conſidérable dans nos terres qu'ailleurs.

J'ai dit que le revenu ordinaire de nos meilleures terres eſt de 5 à 8 ſ. par acre. Lorſqu'un homme en poſſede en entier une certaine étendue, il peut y faire avec profit les améliorations dont nous parlons; mais en général, c'eſt dans les défrichemens qu'il y a le plus à gagner.

Les terres en pâcage ſont eſtimées communément du produit de 2 à 4 ſols ſt. par acre. Lorſqu'elles avoient nourri des moutons pendant ſept, dix ou quinze ans, l'uſage étoit de les labourer; elles donnoient communément une recolte de ſeigle, qui étoit ſuivie par une autre d'orge ou d'avoine. Ce terres retournoient en ſuite en pâcage pour autant de temps & d'autres prenoient leur place. Au bout de quelques années elles ſe trouvoient couvertes d'une croûte dure & aſſez mince.

C'eſt dans cet état que je les prends. On répand ſur la ſurface de chaque acre environ quarante à quarante ſix charretées de glaiſe graſſe. La moins dure eſt préférée la meilleure; elle eſt grilâtre, au lieu que notre marne eſt brune. On penſe autrefois que la marne étoit la ſeule ſubſtance capable de féconder ces terres; mais l'experience a prouvé que la glaiſe eſt préférable dans les terres chaudes & légeres. Il eſt d'ailleurs plus facile de ſe procurer. Il eſt rare que ſur trente à qua-

Digitized by Google

mute acres de terre il ne s'en trouve pas quelque veine. Si elle étoit éloignée, la dépenſe deviendroit trop conſidérable.

Les puits que l'on creuſe retiennent l'eau pour l'ordinaire, & forment un réſervoir dans chaque piece de terre; avantage que j'ai ſouvent entendu évaluer par nos fermiers à un quart du revenu d'un champ, lorſque les beſtiaux y paiſſent en été; ce qui arrive deux fois en cinq ans.

La clôture de ces pieces de terre eſt une haie alignée d'épine blanche. A chaque perche de diſtance (16 piés $\frac{1}{2}$) nous plantons un chêne. Pluſieurs qui l'ont été dans le temps où l'on a commencé à clore les pieces de terre, promettent de très-beau bois de conſtruction à la prochaine génération. Ces haies croiſſent fort hautes, & forment avec les arbres un abri très-ſalutaire, tant aux grains qu'aux beſtiaux.

Dans nos terres nouvellement défrichées, nous ſemons rarement autre choſe que des navets pour la premiere fois. Les façons que l'on donne à la terre la purgent des mauvaiſes herbes, & aident à la mêler avec l'engrais qui a été répandu ſur la ſurface. Ce dernier objet eſt perfectionné par la recolte des navets, ſoit qu'on les leve de terre pour nourrir les beſtiaux pendant l'hiver, ſoit qu'on les faſſe manger ſur le lieu. La ſeconde méthode eſt préférable, elle améliore la terre & opere mieux le mélange. Si cependant le champ eſt ſujet à être trop mouillé pendant l'hiver, on tranſporte les navets dans une autre piece; mais comme cette terre eſt bénéficiée, elle paye ſuffiſamment cette dépenſe ſur ſa récolte. Après les turnipes vient l'orge ou l'avoine. Avec l'une ou l'autre on ſeme de la graine de luſerne qui produit une recolte pour l'année ſuivante, ſoit qu'on la fauche, ſoit qu'on la laiſſe paître par les beſtiaux. Le froment ſuccede régulièrement à la luzerne, & de cette façon on ne perd aucune moiſſon. La terre reçoit quelquefois juſqu'à trois labours, mais le plus ſouvent on ſe contente d'un ſeul. Les racines de luzerne ou de treſle ſe trouvant labourées & enfoncées dans le ſillon, il en pourroit réſulter que la terre ſe chargeroit d'herbes; on y remédie en ſemant des navets ou turnipes immédiatement après le froment. Si cependant la recolte du froment s'eſt trouvée nette, on la remplace par de l'orge.

Au moyen de cette *culture* nous ſemons cinq fois plus de froment que nous ne faiſions, & deux fois plus d'orge. Le froment nous rend trois fois plus qu'il ne faiſoit, & l'orge deux fois ſeulement.

Le pays eſt devenu plus agréable à la vûe au moyen des plantations, qui forment en même-temps un abri ſalutaire contre l'ardeur du ſoleil & la violence des vents; il y a trois fois plus de travail qui ſoutient le double de familles qu'il n'y en avoit auparavant; & quoique notre population ſe ſoit ſi fort accrue, nous avons les denrées à meilleur marché. Une ancienne ferme eſt partagée en deux, trois ou quatre, ſuivant ſa force. On a conſtruit de nouveaux bâtimens, les anciens ſont réparés, toutes les maiſons ſont de brique; chaque jours nos chefs-lieux & nos marchés deviennent plus conſidérables. Il s'y trouve déja dix fois plus de maiſons qu'il n'y en avoit: le nombre des ouvriers s'eſt multiplié dans la même proportion. Nos gentilshommes ont doublé leurs revenus, & quelques-uns l'ont augmenté par-delà, ſuivant que la terre s'eſt trouvée plus ou moins propre à recevoir les améliorations. M. Morley de Barsham retire 800 livres ſterling d'un bien qui n'étoit loué, il y a quelques années, que 180 livres. Il y a une ferme à Scultorque, qui, à ce qu'on m'a aſſuré, a monté de 18 livres à 240 livres ſterling. Ces exemples ſont rares; cependant nos fermes ſont communément louées de 9 à 12 ſ. ſterling par acre, dixme payée (de 11 liv. à 14 liv. tournois), & les fermiers ſont à leur aiſe. Pluſieurs dans des baux de 21 ans, ſur des terres affermées à l'ancien taux, ont gagné des dix mille livres ſterling & plus.

La glaiſe que nous mettons ſur nos champs eſt une terre neuve, dont le mélange avec l'autre en fait une graſſe, mais en même tems chaude & légere. Nous recueillons quatre quaters & plus de froment par acre, quoique nous labourions avec des chevaux de 40 ſ. à trois liv. piece. Un petit garçon les conduit, & labour ſes deux acres par jour: tandis que dans preſque tout le reſte de l'Angleter-

Digitized by Google

re on labourе avec quatre chevaux, même six, & deux hommes ont de la peine à labourer trois quarts d'acre par jour. Les provinces d'Eſſex & d'Hartfort paſſent pour les plus fertiles du royaume ; c'eſt ainſi qu'on y laboure. Jamais on n'y fait une récolte de froment ſans laiſſer repoſer la terre, les aſéagemens y ſont plus chers : il faut pour que le fermier vive, que le froment vaille 12 liv. le laſt (26 à 27 livres le ſetier de Paris), tandis qu'à ce prix les nôtres s'enrichiſſent.

Il ne faut pas croire que cette amélioration ne dure qu'un certain nombre d'années : nous ſommes convaincus que ſi la qualité de la glaiſe eſt bonne, que la terre ſoit bien conduite, c'eſt-à-dire, ſi les champs ſont fermés, la luzerne & les turnipes ſemés à propos, c'eſt pour toujours. Nous avons des terres ainſi améliorées depuis 30, 40, 50, & même 60 ans, qui ſont auſſi fertiles que celles qu'on a défrichées depuis peu. Il n'y a eu de différence que pendant les cinq ou ſix premieres moiſſons, qui ſont réellement prodigieuſes. Après tout, on peut ſe procurer ce bénéfice en faiſant tous les 30 ans la dépenſe d'y répandre environ 20 à 30 charretées : elle eſt toujours bien aſſurément payée.

J'ai dit que notre terre en général eſt molle & profonde, mais dans la partie occidentale elle eſt ſi légere que c'eſt de pur ſable. J'ai ouï dire qu'elle n'étoit ſuſceptible d'aucune amélioration, je n'en ſais rien par moi-même : je ſuis bien aſſuré ſeulement que je n'en ai vû aucune où on l'ait tentée en vain : & j'en connois beaucoup qui ont très-bien répondu aux dépenſes, quoiqu'on les eût toujours regardées comme abſolument ſtériles.

Nous avons une eſpece de glaiſe bleuâtre extraordinairement compacte, & en général fort remplie de pierres à chaux : on dit communément qu'elle n'eſt bonne à rien parce qu'elle reſte en mottes, & que ne ſe briſant jamais, elle ne s'incorpore point avec le ſol où elle eſt dépoſée. Tant d'honnêtes gens mont aſſuré qu'on avoit en vain eſſayé de l'employer dans ces terres ſablonneuſes dont je parle, que je ſuis obligé de les croire. Ils prétendent qu'à la longue elle s'eſt enfoncée dans la terre par ſa propre peſanteur, ſans lui avoir procuré la moindre fécondité. Avec tout cela j'ai peine à me perſuader qu'une partie ne ſe ſoit pas deſſéchée & réduite en pouſſiere. J'en ai bien obſervé moi-même qui reſtoit ainſi pendant des années ſur la terre ſans ſe diviſer, mais je faiſois alors cette réflexion dont conviennent unanimement les habiles cultivateurs, qu'pour améliorer il faut labourer avec art.

La plupart des glaiſes employées aux améliorations, excepté les blanches, ſont mêlées de petites pierres à chaux, qui échauffent ſans doute les terres froides où j'ai vû ce mélange opérer les mêmes effets que ſi les terres euſſent été chaudes. Dans ces dernieres elle retient l'humidité, ce qui eſt très-convenable à nos terres molles ; car autant elles ſont fertiles dans les années mouillées, autant elles ſe comportent mal par les ſéchereſſes. C'eſt une choſe rare en Angleterre que ces années-là ; on en voit au plus une ſur dix : mais lorſqu'au printems ſeulement la ſaiſon ſemble ſe mettre au ſec, le ſol de nos cantons s'échauffe d'une maniere étonnante, & dépérit plus que d'autres qui ne valent pas la moitié autant.

Le tranſport de 120 charretées de glaiſe nous coûte environ 1 liv. 4 ſ. (28 liv. 14 ſ. tourn.) La dépenſe de les bêcher, de le charger, & de les répandre, va au même prix. Ainſi 80 charretées par acre nous coûtent 1 liv. 12 ſ. (28 liv. 12 ſ. tourn.) Avec les frais de clôture des pieces & autres, il faut compter 2 liv. ſterling (47 liv. tourn.) Nos revenus augmentent de quatre ſols par acre (4 liv. 14 ſ.) ainſi nos avances nous rentrent ſur le pié de 10 pour %. Cet intérêt paroîtra peut-être médiocre dans d'autres parties du monde : mais en Angleterre c'eſt la meilleure méthode de faire valoir ſon argent, car les terres s'y vendent très-rarement au denier vingt, & communément fort au-deſſus, ſans compter les charges & les réparations.

Ce changement eſt un des plus utiles qui ſe ſoient faits dans cette province : mais une choſe remarquable, c'eſt que tandis que l'agriculture nouvelle a enrichi les contrées les plus pauvres & les plus éloignées de la capitale, ce qu'on appelle *les riches terres d'Angleterre* a diminué de valeur, par le moyen des prairies artificielles. Nous cueillons du froment dans des milliers d'acres qu'on croyoit ſté-

Digitized by Google

rües ; à l'aide des turnipes nous engraiſſons en toute ſaiſon une quantité de bétail auſſi heureuſement que dans les meilleurs pâcages ; la luſerne, le treſle, le ſainfoin, ont doublé la quantité de nos fourrages. Enfin tandis que toutes choſes hauſſent de prix, les rentes ſeules des prairies naturelles & des terres à froment ont baiſſé.

C'eſt une obſervation très-judicieuſe que celle de M. Elliot, lorſqu'il dit dans ſes eſſais, qu'après les guerres civiles rien ne contribua plus au prompt rétabliſſement de l'Angleterre, que l'uſage introduit alors des prairies artificielles. M. Hartlib vanta & publia le premier cette méthode d'améliorer les terres. Il vécut aſſez pour en voir de grands ſuccès ; mais il eſt rare que ces ſortes d'expériences deviennent générales en peu de tems. Depuis 50 ans l'agriculture eſt réformée ſans doute, mais ce n'eſt que depuis les vingt dernières années que nous en reſſentons les effets ſurprenans.

Autrefois nous n'exportions point de froment, & même la Pologne nous approviſionnoit ſouvent ; nous ſommes devenus le grenier de l'Europe le plus abondant.

Les biens depuis 50 ans ont augmenté d'un tiers en valeur au moins ; les prairies naturelles ſeules, & les pâtures, ont baiſſé d'un tiers, & baiſſent chaque jour. Le prix du foin eſt conſidérablement diminué, quoique la conſommation s'en ſoit fort accrue.

Le prix du pain eſt diminué, malgré la gratification ſur la ſortie des grains. Enfin pour juger de la richeſſe de nos récoltes, il ſuffit de faire attention qu'en une ſeule année l'état a payé un million ſterling en gratifications [il pourroit bien y avoir erreur, car la ſomme eſt exorbitante, & je n'ai vû ce fait que dans cet ouvrage] ; & que pendant pluſieurs années de ſuite, cette dépenſe n'a pas été beaucoup moins forte.

Nous devons ces ſuccès à la nouvelle agriculture, c'eſt-à-dire, aux prairies artificielles, mais principalement à la luſerne & aux turnipes. La luſerne eſt ſans contredit la plus avantageuſe de ces prairies artificielles ; mais dans des ſols particuliers les autres ont mieux réuſſi, comme le ſainfoin dans les terres ſeches & qui n'ont point de fond. Je ne vois pas qu'on ait eu une confiance auſſi générale dans les turnipes, excepté dans la province de Norfolk & dans les cantons adjacens : cependant l'uſage en eſt connu dans tout le royaume, où il eſt plus ou moins commun ſelon les endroits. C'eſt un fourrage excellent pour les troupeaux pendant l'hyver, & une prairie pendant l'été : ils réuſſiſſent à merveille dans une terre profonde, quoique légere, & même dans la plus légere ſi elle eſt bien entretenue. Enfin depuis que nos champs ſont enclos, que nous faiſons ſuccéder réguliérement une récolte de froment à une de treſle ou de luſerne, & cela dans des endroits qui le plus ſouvent n'avoient jamais rien produit, nos fermiers tirent de leurs terres cinq fois plus qu'ils n'avoient jamais fait.

Nous avons dans cette province au moins 20 mille acres de terres à froment cultivées depuis quelques années, qui ne l'étoient point du tout auparavant, ſans compter que les autres terres qui l'étoient ne rapportoient pas la moitié autant. Encore nos dépenſes ſont elles moins grandes que par-tout ailleurs : nous ne labourons & ne herſons qu'une fois. Il faut avouer que c'eſt à l'uſage de la glaiſe que nous ſommes redevables de la fécondité de nos terres & du ſuccès de notre luſerne. *Voyez l'article* GRAINS ; *voyez auſſi les élémens du commerce.* (M. *V. D. F.*)

CULVERTAGE, ſ. m. *Juriſpr. & Hiſt. anc.*, *culvertagium*, nom que l'on donnoit anciennement à une ſervitude très-ignominieuſe, dont l'étymologie & la ſignification ne ſont pas bien connues. On croit que ce terme ſignifioit *la confiſcation du fief du vaſſal.* On appelloit *culverts* certains ſerfs de main-morte dont il eſt parlé dans l'ancienne coutume d'Anjou gloſée ; il y a un titre de *homme étrange & culvert.* Il y eſt dit que *ſi un gentilhomme a culvert en ſa terre* ; ce que l'on explique par le terme *ſerf.* On appuie cette explication d'un paſſage de Mathieu Paris ſous l'an 1212, qui porte que le Roi ordonna à tous ceux qui étoient capables de porter les armes, de ſe trouver avec des chevaux, ſous peine de culvertage, *ſub nomine culvertagii & perpetuæ ſervitutis* ; que chacun ne craignoit rien tant, *nihil magis quàm opprobrium*

Digitized by Google

culvertagii metuentes. Mathieu de Weſtmunſter dit la même choſe ſous l'an 1213. *Voyez* Guillaume Prynnenn, *in libert. tom. II. pag.* 269. Quelques-uns prétendent que ce terme *culvert* vient de *colibertus*, qui ſignifie *celui qui a été affranchi avec un autre eſclave par un même ſeigneur ou patron.* M. de Lauriere en ſa *note ſeconde ſur le ch. xcvj. des établiſſemens de ſaint Louis*, rapporte cette étymologie d'autres la tirent du latin *culum vertere*, c'eſt-à-dire, *tourner le cul*, *prendre la fuite.* Le gloſſaire de Ducange rejette cette étymologie, comme étant ſans fondement. L'auteur convient que la ſignification de ce terme eſt incertaine, & preſqu'inconnue aux plus habiles grammairiens des langues françoiſe & angloiſe: il fait ſeulement entendre que ce *culvertage* étoit une ſervitude très-ignominieuſe; & que s'il eſt permis de haſarder des conjectures, on peut préſumer que ce terme *culvertage* ſignifioit *confiſcations de fiefs*, ce qui paroît appuyé ſur la coutume de Sole, *tit. x. art.* 8. où il eſt dit *couvrir le feu du vaſſal*, pour *confiſquer ſon fief.* (*A*)

CUMANIE, *Géogr. mod.*, pays de la Moldavie & de la Valachie, entre le Danube & la riviere d'Olt, du coté de la Tartarie.

CUMBERLAND, *Géogr. mod.*, province maritime d'Angleterre avec titre de duché; elle eſt très-abondante en pâturages, mines de plomb, de cuivre & de charbon de terre; Carliſle en eſt la capitale.

CUMES, *Géog.*, ville d'Italie, ſituée à une demi-lieue de Bauli & à trois lieues de Naples; elle étoit de la plus haute antiquité, ayant été bâtie même avant Capoue, par des Grecs venus de l'île d'Eubée ou Négrepont, ſous la conduite de Phérécide, environ 1000 ans avant Jeſus-Chriſt.

La ville de *Cumes*, qui étoit ſi ancienne & ſi célebre, devint preſque déſerte, quand Baies & Pouzzol eurent attiré toute l'affluence des Romains; du moins Juvenal nous la dépeint ainſi, lorſqu'il dit à Umbritius, qu'il fait très-bien de quitter Rome pour aller dans un pays plus ſolitaire & moins infecté de crimes que ne l'étoit la capitale.

Laudo tamen vacuis quòd ſedem figere Cumis
Deſtinet, atque unum civem donare Sibyllæ
Sat. 3.

Dans la ſuite, elle fut dévaſtée par les Vandales, les Goths, les Sarraſins. En 1207, elle étoit devenue un aſyle de voleurs & de corſaires qui infeſtoient le royaume de Naples: des Allemands qui s'y étoient fortifiés, incommodoient fort les environs, que l'évêque d'Averſa appella à ſon ſecours Godefroi de Montefulcolo, grand capitaine de ce temps-là. Les Napolitains envoyerent auſſi Pierre de Lettra. Ils chaſſerent les Allemands en 1207, raſerent la forteresſe & tout ce qui reſtoit de *Cumes*; l'on réunit même ſon évêché à celui de Naples.

C'eſt à *Cumes* qu'étoit l'entrée de la grotte de la Sibylle:

Exciſum Euboicæ latus ingens rupis in antrum,
Quò lati ducunt aditus centum, oſtia cen tum.

On y voit en effet une grotte profonde, qui ſemble ſe diriger du coté de Baies, & qui pouvoit auſſi communiquer à celle dont l'entrée eſt ſur le bord du lac Averne: les éboulemens qui ont fermé les paſſages, font qu'on ne va pas à 100 toiſes de diſtance. On y trouve un petit chemin étroit qui conduit à pluſieurs chambres, dont une paroît avoir été pavée en moſaïque, revêtue de ſtuc & ornée en peintures; on y montroit autrefois les bains de la ſibylle, ſon tombeau, & le ſiege où elle avoit rendu ſes oracles.

Une autre voûte d'environ 80 pieds de long, & qui eſt garnie de niches, paroît avoir été un lieu de ſépulture, comme les catacombes de Naples. Il y a encore pluſieurs autres chambres ſouterraines dans les environs de *Cumes.* (+)

CUMIN, ſ. m. *Hiſt. nat. bot.*, *cuminum*; plante ombellifere dont la tige s'éleve environ d'un pié, & qui a la feuille laſciviée, & la fleur en ombelle blanche & petite: cette fleur fait place à des ſemences oblongues, cannelées légérement ſur le dos, blanchâtres ou cendrées, d'une odeur & d'un goût aromatiques. Tournef. *Inſt. rei herb.* (*I*)

Digitized by Google

CUMIN, *Matiere médic.* La semence de cette plante, qui eſt la ſeule de ſes parties que l'on emploie en Médecine, aide à la digeſtion & diſſipe les vents; c'eſt pourquoi quelques-uns la mettent dans le pain & dans le fromage : elle eſt utile dans la colique venteuſe, dans la tympanite & le vertige qui vient d'une mauvaiſe digeſtion, ſoit qu'on la prenne intérieurement, ſoit qu'on l'applique à l'extérieur. Cependant pour l'uſage interne on préfere la graine de carvi à celle de *cumin* : celle-ci eſt moins agréable & plus forte, mais on emploie préférablement la graine de *cumin* à l'extérieur. (*Geoffroi*, *Mat. méd.*)

La graine de *cumin* eſt fort peu uſitée parmi nous dans les préparations magiſtrales, mais les Allemands l'employent aſſez communément; ils la font entrer dans leurs eſpeces cordiales, ſtomachiques, emménagogues, *&c.*

On emploie beaucoup plus cette ſemence dans nos boutiques; on en tire par la diſtillation une eau & une huile eſſentielle.

Les compoſitions de la Pharmacopée de Paris dans leſquelles elle entre, ſont celles-ci : l'eau générale, l'eau hyſtérique, l'orviétan, l'électuaire de baies de laurier, le *caryocoſtin*, le baume oppodeldoc, l'onguent *martiatum*, l'emplâtre *diabotanum*.

La ſemence de *cumin* eſt une des quatre grandes ſemences chaudes. *V.* SEMENCES CHAUDES.

Les Allemands la mangent communément ſur du pain mêlée avec du gros ſel, pour s'exciter à boire. (*b*)

CUMINOIDE, *Hiſt. nat. bot.*, genre de plante à fleur en roſe, compoſée de pluſieurs pétales rangés pour l'ordinaire, diſpoſés en rond, & ſoutenus par le calice, qui devient dans la ſuite une ſemence le plus ſouvent oblongue. Tournefort, *Inſt. rei herb. V.* PLANTE. (*I*)

CUMUL, ſ. m. *Juriſprud.*, eſt un droit ſingulier qui n'a lieu que dans quelques coutumes qui l'établiſſent expreſſément. Il conſiſte dans la faculté que les héritiers des propres ont, lorſque les meubles & acquêts ſont conſidérables & que les propres ſont en petite quantité, de demander que l'on accumule le tout, & qu'on leur en donne le tiers; mais pour cela il faut que les meubles & acquêts excedent des trois quarts la valeur des propres.

Ce droit de *cumul* n'a lieu qu'en faveur des enfans, & non pour les collatéraux : il n'a pas lieu non plus dans les coutumes de ſubrogation, telles qu'Anjou & Maine, attendu qu'elles ont aſſez pourvu à l'intérêt des héritiers des propres, en ſubrogeant les acquêts aux propres : enfin il ne s'étend point aux biens qui ſont ſitués dans d'autres coutumes que celles qui l'établiſſent. *Voyez* le Brun, *traité des ſucceſſ. liv. II. ch. 4. n. 61.* (*A*)

CUMULER, v. act. *Juriſprud.*, ſignifie *réunir & joindre enſemble pluſieurs objets*. On ne peut pas *cumuler* en ſa perſonnes deux cauſes lucratives; ce n'eſt pas à dire néanmoins qu'il ſoit défendu de réunir deux titres pour avoir une même choſe : on *cumule* au contraire tous les jours droit ſur droit & différens titres pour avoir une même choſe; mais on ne peut pas demander deux fois la même choſe en vertu de deux titres différens. *V.* CAUSES LUCRATIVES. (*A*)

CUNEIFORME, os du crâne, *voyez* SPHÉNOIDE.

CUNÉIFORMES, *Anatomie*, os du tarſe. C'eſt le nom qu'on donne aux trois derniers os du tarſe, à cauſe de quelque reſſemblance qu'ils ont avec des coins. Dans un fœtus de neuf mois, les trois os *cunéiformes* ne ſont tous encore que des cartilages qui s'oſſifient dans la ſuite : ils ſont ſitués entre les trois premiers os du métatarſe, le cuboïde & le ſcaphoïde : leur groſſeur & leur grandeur n'eſt point la même dans tous les trois; car le premier ou le plus intérieur eſt le plus grand; le troiſieme l'eſt plus que le ſecond, & il a moins de volume que le premier.

Les Anatomiſtes conſiderent dans chacun de ces os cinq faces, de même que dans un coin; leur ſituation eſt telle, que le ſecond & le troiſieme ont leur pointe tournée vers la plante du pié, tandis que le premier a la ſienne tournée vers le deſſus du pié. Ils ſont joints par leur face antérieure aux trois premiers os du métatarſe, & par la poſtérieure avec l'os ſcaphoïde. On obſerve que le troiſieme eſt joint auſſi par ſa face externe au cuboïde.

L'articulation des trois *cunéiformes*

Digitized by Google

avec l'os cuboïde, & celle de ces quatre os avec les os du métatarse, & celle des os du métatarse entr'eux, ont un mouvement très-obscur. C'est au moyen de ces articulations que l'on peut courber ou voûter le pied selon sa longueur, & tant soit peu selon sa largeur: ce dernier mouvement est moins obscur vers les têtes des os du métatarse, que vers leur base, & vers les os du tarse qui sont dans le voisinage.

Ajoutons un mot des ligamens qui attachent les trois *cunéiformes* au scaphoïde & au cuboïde. Ils sont joints ensemble dans leur partie supérieure & inférieure, par des plans ligamenteux particuliers qui vont plus ou moins transversalement d'un os à un autre, étant unis à une bande ligamenteuse commune qui les couvre tous, & qui s'étend même sur la cuboïde. Ils sont encore joints dans leur partie supérieure & inférieure, avec les quatre premiers os du métatarse par plusieurs ligamens; mais ceux de la partie supérieure ne sont que des bandes ligamenteuses très-courtes, qui de la partie antérieure de ces os vont se rendre à la postérieure des quatre derniers du métatarse.

Il seroit inutile d'entrer dans de plus grands détails; les figures même ne les rendroient pas sensibles. Pour comprendre l'arrangement de tous ces os en place, leurs articulations, les divers ligamens qui les attachent, il faut avoir devant les yeux un squelete frais préparé, & un démonstrateur pour guide. (*D. J.*)

CUNETTE *ou* CUVETTE, s. f. *en termes de Fortification*, est une profondeur de dix-huit à vingt piés de large, pratiquée dans le milieu d'un fossé sec, pour en faire écouler l'eau, ou pour en mieux disputer le passage à l'ennemi. *V.* FOSSÉ.

Cet ouvrage doit être construit de maniere à ne pas donner de couvert à l'ennemi lorsqu'il veut passer le fossé; c'est pourquoi il est nécessaire qu'il y ait des caponieres dans le fossé, pour flanquer la *cunette*. *Voyez* CAPONIERE, *& Pl. I. de Fortif. fig.* II. une *cunette* marquée par les lettres *a*, *a*. (*Q*)

Cuneus, est le nom latin d'une des puissances méchaniques, appellée plus communément *coin*. *Voyez* COIN.

* CUNINA, s. f. *Myth.* divinité sous la protection de qui on mettoit ou l'on supposoit les petits enfans; si elle présidoit à leurs premiers cris, c'étoit un dieu, & elle s'appelloit *vaticanus deus*; si elle les disposoit à faire les premiers pas, elle devenoit déesse, & elle prenoit le nom de *dea levana*; si elle veilloit pour eux dans le berceau, on la nommoit *cunina* ou *cunaria*. Voyez *l'art.* CUBA.

CUNNINGHAM, *Géogr. mod.*, province de l'Ecosse méridionale, bornée par celles de Kye, de Cluydesdale, de Lenox, & par la mer; elle est une des plus abondantes de l'Ecosse.

CUNGEHANG, *Géogr. mod.*, ville forte de la Chine dans la province de Chiensi. *Lat.* 26. 51.

CUNTUR, CONTOUR, *ou* CONDOR, s. m. *Hist. nat. Ornith.*, très-grand oiseau; il a quinze piés d'envergure; ses ongles ressemblent plutôt à ceux des poules qu'aux griffes des oiseaux de proie, cependant son bec est assez fort pour ouvrir le ventre à un bœuf. Il a sur la tête une créte qui n'est pas découpée comme celle du coq; son plumage est noir & blanc, comme celui d'une pie. Les *cunturs* font un très-grand bruit en s'abattant sur terre; aussi les Indiens du Pérou où il y a de ces oiseaux, & même les Espagnols, en ont-ils grand'peur. On en a tué un sur la côte de Chily, qui avoit seize piés d'envergure. La longueur de l'une de ses plumes étoit de deux piés quatre pouces; le tuyau avoit cinq pouces trois quarts de longueur, & un pouce & demi de largeur à l'endroit le plus gros; la plume entiere pesoit trois gros & dix-sept grains & demi; sa couleur étoit d'un brun-obscur.

Les *cunturs* restent sur les montagnes, ils n'en descendent que dans les tems de pluie & de froid; ils vivent alors de quelques gros poissons que la tempête jette assez souvent sur les côtes: on dit qu'ils ont quelquefois dévoré des enfans de dix à douze ans. On prétend, dit M. de la Condamine, que les Indiens présentent à ces oiseaux pour apât une figure d'enfant d'une argille très-visqueuse; ils fondent dessus, & y engagent leurs serres de façon qu'ils ne peuvent plus s'en dépêtrer. M. de la Condamine a vu des *cunturs* dans plusieurs endroits des montagnes de Quito, & on lui a rapporté qu'il s'en trouvoit aussi dans les pays-bas des bords du

Digitized by Google

Maragnon. *Voyage de la riviere des Amazones, & hiſt. des Incas*, &c.

On croit qu'il y a auſſi de ces oiſeaux dans la région de Sophala, des Caffres & de Monomotapa, juſqu'au royaume d'Angola, & on ſoupçonne qu'ils ne different pas de ceux que les Arabes ont appellés *roub*. (*I*)

CUPANIE, ſ. f. *Hiſt. nat. bot. cupania*, genre de plante dont le nom a été dérivé du pere François Cupani de Sicile, religieux du tiers-ordre de ſaint François. La fleur des plantes de ce genre eſt en roſe compoſée de pluſieurs pétales diſpoſés en rond: il s'éleve du fond du calice un piſtil qui devient dans la ſuite un fruit dur comme du cuir, fait en forme de poire, qui s'ouvre d'un bout à l'autre en trois parties, & qui renferme des ſemences rondes, dont chacune eſt attachée à une petite coiffe charnue. Plumier, *nova plant. Amer. genet.* *V.* PLANTE. (*I*)

CUPIDITÉ, ſ. f. *Morale*, *V.* CONCUPISCENCE.

CUPIDON, ſ. m. *Myth.* *V. Part.* AMOUR.

CUPOLO, *Métallurg.* Les Anglois donnent ce nom à un fourneau à reverbere dont on ſe ſert pour faire fondre les mines de plomb. On emploie le charbon de terre dans ces fourneaux; on s'en ſert auſſi à Kunsberg en Norwege pour traiter des mines de cuivre. Voici comme ce fourneau eſt conſtruit. Le minerai ſe met ſur un plan couvert d'une voûte ovale, oblongue: le foyer où ſe mettent les charbons, eſt à l'un des bouts de cette voûte avec qui il communique par une ouverture: le métal fondu va ſe rendre dans un creux qui eſt à coté. On peut en voir une deſcription dans la *Métallurgie* de Schlutter, *ch. xiij.* (—)

* CURA, ſ. f. *Myth.*, l'inquiétude, déeſſe qui a formé l'homme, & qui depuis ce tems n'a jamais perdu de vue ſon ouvrage: *poſt equidem ſedet.*

CURACAO *ou* COROSSOL, *Géog. mod.*, île de l'Amérique à ſeize lieues de la terre-ferme, ſur la côte de Venezuela. *Long.* 311. *lat.* 12. 40. Elle appartient aux Hollandois, qui dans la partie méridionale de cette île ont conſtruit une jolie ville avec une citadelle, laquelle défend l'entrée d'un port très-commode pour les gros vaiſſeaux, qui y mouillent fort près de terre à différentes profondeurs.

Quoique ce lieu ne produiſe que du gingembre & des citrons, il paſſe cependant pour un des plus commerçans de l'Amérique équinoxiale, ſervant d'entrepôt aux nations qui trafiquent le long de la côte. *Par M. le Romain.*

CURATAY, *Géog. mod.*, riviere de l'Amérique méridionale dans la province de Quixos: elle ſe jette dans la riviere des Amazones.

CURATELE, ſ. f. *Juriſpr.* c'eſt la charge & fonction de curateur, c'eſt-à-dire, la commiſſion donnée à quelqu'un d'adminiſtrer les biens d'un autre, qui, par rapport à la foibleſſe de ſon âge ou par quelqu'autre empêchement, ne peut le faire par lui-même. La *curatele* a quelquefois ſeulement pour objet d'aſſiſter quelqu'un en jugement, ou de l'autoriſer à paſſer quelqu'acte important & de ſtipuler ſes intérêts dans quelqu'affaire, ſoit judiciaire ou extrajudiciaire. *V. ci-après* CURATEUR. (*A*)

CURATEUR, ſ. m. *Juriſprud.*, eſt celui qui eſt établi pour veiller aux intérêts de quelqu'un qui ne peut y veiller par ſoi-même. *Voyez ci-devant la définition de la* CURATELE.

La fonction de *curateur* a quelque rapport avec celle de tuteur; mais elles different en un point eſſentiel; c'eſt que le tuteur eſt donné principalement pour prendre ſoin de la perſonne du mineur; l'adminiſtration des biens n'eſt à ſon égard qu'un objet ſubordonné, au lieu que le *curateur* eſt donné principalement pour prendre ſoin des biens, de ſorte qu'un mineur ſans biens n'auroit pas beſoin d'un *curateur* comptable. Mais on donne auſſi un *curateur* pour d'autres objets.

Le cas le plus ordinaire de la curatele, c'eſt lorſque les mineurs ſont ſortis de tutele. En pays de droit écrit, où la tutele finit à l'âge de puberté, les mineurs pouvoient autrefois ſe paſſer de *curateurs*. La loi des douze tables n'avoit rien ordonné par rapport à ceux qui étoient ſortis de tutele; ils entroient par la puberté dans l'adminiſtration de leurs biens, & l'on ne pouvoit pas les forcer de prendre un *curateur*, excepté pour les aſſiſter en jugement lorſqu'ils avoient un procès, ou pour recevoir un payement, ou pour entendre un compte de tutele. La loi *Lato-*

Digitized by Google

ria ordonna que l'on donneroit des *curateurs* aux adultes qui ſe gouverneroient mal. Mais Marc Antonin pouſſa la choſe plus loin, & ordonna que tous les mineurs ſans diſtinction auroient des *curateurs* juſqu'à l'âge de vingt-cinq ans. C'eſt pourquoi Ulpien, *dans le* §. 3. *de la loi j. au ff. de minor.* dit que préſentement les mineurs ont des *curateurs* juſqu'à vingt-cinq ans, & qu'avant cet âge on ne doit pas leur confier l'adminiſtration de leurs biens, *quamvis benè rem ſuam gerentibus*; de ſorte que le mineur qui ſort de tutele en pays de droit écrit, lorſqu'il a atteint l'âge de puberté, ne peut refuſer de recevoir un *curateur*, qu'au cas qu'il ſoit émancipé en ſortant de la tutele; encore lui en donne-t-on un en l'émancipant, non pas à la vérité pour l'adminiſtration de ſes biens, mais pour l'aſſiſter en jugement lorſqu'il a des procès, ſoit en demandant ou en défendant, ou pour l'autoriſer à recevoir un rembourſement, ou enfin pour entendre & régler un compte de tutele.

En pays coutumier la tutele dure juſqu'à la majorité: mais ſi les mineurs ſont émancipés plutôt, on leur donne auſſi un *curateur* pour les aſſiſter en jugement, c'eſt-à-dire, dans les cauſes qu'ils peuvent avoir; c'eſt pourquoi on l'appelle *curateur à l'émancipation*, ou *curateur aux cauſes*.

On donne quelquefois un *curateur* au pupille non émancipé, pour faire les fonctions du tuteur, ce qui arrive lorſque le tuteur a des actions à diriger contre ſon pupille: ou ſi le tuteur n'eſt pas idoine, & néanmoins qu'il ſoit non ſuſpect, on lui adjoint un *curateur*. Il en eſt de même quand le tuteur n'eſt excuſé que pour un tems, le juge nomme en attendant un *curateur*.

Il eſt auſſi d'uſage de nommer un *curateur* à l'enfant poſthume à naître.

On en donne auſſi en certains cas aux majeurs, comme aux furieux, aux prodigues, aux inſenſés, aux accuſés, ſourds ou muets, aux abſens.

Enfin on en donne à des biens vacans, à une ſucceſſion vacante, & dans pluſieurs autres cas que nous expliquerons ci-après.

Les ſéquestres, commiſſaires, gardiens, ſont auſſi des eſpeces de *curateurs*; mais on ne donne le nom de *curateur* qu'à ceux qui ſont établis pour repréſenter la perſonne, ou du moins pour l'aſſiſter en jugement.

Les *curateurs* comptables different en peu de choſe des tuteurs; c'eſt pourquoi dans les pays coutumiers l'on ne donne guere de *curateurs* comptables aux mineurs qui ſe font émanciper, on leur donne ſeulement un *curateur* aux cauſes, pour les aſſiſter en jugement. Si on ne juge pas à propos de les faire émanciper, la tutele continue de droit juſqu'à la majorité. Mais en pays de droit écrit, où la tutele finit à l'age de puberté, quand les mineurs ne ſont pas encore en état d'adminiſtrer eux-mêmes leurs biens, comme il eſt rare qu'ils le ſoient, les parens ont ordinairement ſoin de leur faire nommer un *curateur* comptable; ce que le juge peut ordonner malgré le mineur, quand cela paroît néceſſaire.

Quelques coûtumes ordonnent que les mineurs en ſortant de tutele ſeront pourvus de *curateur*: d'autres ne font aucune diſtinction entre la tutele & la curatele; quelques-unes même diſent que tutele & curatele n'eſt qu'un.

Nous avons déjà annoncé que la tutele & la curatele ſe rapportent en pluſieurs points; ſavoir que l'une & l'autre ſont données en la même forme & par les mêmes juges, que les tuteurs & *curateurs* comptables ſont tenus, ſuivant le droit romain, de donner caution; ce qui ne ſe pratique point en pays coûtumier. Les mêmes cauſes qui exemptent de la tutele, exemptent auſſi de la curatele. Les *curateurs* comme les tuteurs pouvant être exclus & même deſtitués lorſqu'ils ſont ſuſpects, on peut auſſi contraindre les uns & les autres à gérer: & ce qui eſt jugé contre le *curateur*, s'exécute contre le mineur, de même que ce qui a été jugé contre le tuteur. Il faut néanmoins obſerver que ſi le mineur eſt émancipé, le jugement doit être rendu avec lui aſſiſté de ſon *curateur*, & qu'il ne ſeroit pas régulier de procéder contre le *curateur* ſeul.

Pour ce qui eſt des différences qui ſont entre la tutele & la curatele, elles conſiſtent en ce que le tuteur eſt donné principalement à la perſonne, au lieu que le *curateur* eſt donné principalement aux biens. On comptoit auſſi autrefois com-

Digitized by Google

me une des différences entre la tutele & la curatele, que le tuteur se donne au pupille *etiam invito*, au lieu que suivant l'ancien droit qui s'observoit en pays de droit écrit, le *curateur* ne se donnoit au mineur pubere qu'autant qu'il le demandoit. Mais on a vu que suivant le dernier état du droit romain, on peut obliger les mineurs puberes de recevoir des *curateurs*. On ne donne pas de tuteur pour une affaire en particulier, mais on donne quelquefois en ce cas un *curateur*: on ne donne pas non plus de tuteur à celui qui en a déjà un, mais en cas de besoin on lui donne un *curateur*. On peut aussi, quoique le mineur ait déjà un *curateur*, lui en donner un autre pour quelqu'objet particulier. Le tuteur que l'on donne au posthume ne commence à gérer qu'après la naissance de l'enfant; c'est pourquoi en attendant on lui nomme un *curateur* pour avoir soin des biens. Le pupille ne peut pas rendre plainte contre son tuteur, au lieu que le mineur peut se plaindre de son *curateur* s'il le trouve suspect. Enfin la nomination d'un tuteur faite par testament est valable par elle-même, au lieu que celle d'un *curateur* doit être confirmée par le juge.

Lorsqu'un mineur est émancipé, soit par mariage ou par lettres du prince, le *curateur* qu'on lui donne n'est point comptable: mais si le mineur émancipé se conduit mal, on peut lui ôter l'administration de ses biens & la donner au *curateur*, lequel en ce cas devient comptable.

S'il n'y a pas eu d'inventaire du mobilier du mineur avant la gestion du *curateur* comptable il doit faire inventaire & faire vendre les meubles du mineur, de même que le tuteur, & sous les mêmes peines.

La fonction du *curateur* comptable est de recevoir ce qui est dû au mineur, en donner quittance, poursuivre les débiteurs, défendre aux actions intentées contre le mineur, faire les baux de ses biens, veiller à l'entretien & aux réparations, fournir ce qui est nécessaire à l'entretien du mineur selon ses facultés, en un mot faire la même chose que le tuteur seroit obligé de faire par rapport aux biens.

Le mineur même émancipé ne peut valablement recevoir un remboursement d'un principal, sans être assisté & autorisé de son *curateur*.

Le *curateur* ne peut aliéner les immeubles de celui qui est sous sa curatele, sans un avis de parens homologué en justice.

La curatele est une charge civile & publique, de même que la tutele; & l'on peut être contraint de l'accepter, soit qu'il y ait administration de biens, ou que ce ne soit que pour assister la personne en jugement ou dans quelqu'autre acte.

Il y a certaines incapacités personnelles qui excluent de la curatele.

Par exemple, les femmes en général sont incapables de cette charge, excepté la mere & l'ayeule.

La femme ne peut être curatrice de son mari furieux ou prodigue. *V.* CURATRICE.

Le mari ne peut être *curateur* de sa femme en pays de droit écrit, parce qu'elle ne peut en avoir besoin que pour ses paraphernaux, dont le mari ne doit point avoir l'administration.

En pays coutumier le mari ne peut pas non plus être *curateur* de sa femme, lorsqu'elle est séparée de biens d'avec lui, soit par contrat de mariage ou depuis, quand même elle tomberoit en démence.

Les même causes qui exemptent de tutele exemptent aussi de la curatele. *V.* TUTELE. A quoi il faut ajouter que celui qui a été tuteur, peut s'excuser d'être ensuite *curateur*.

Lorsque les *curateurs* mal-versent dans leurs fonctions, ils peuvent être destitués, de même que le tuteur. *V.* TUTEUR.

La curatele des mineurs finit à leur majorité. La mort naturelle ou civile du *curateur* ou de celui qui est en curatele, soit mineur ou majeur, fait aussi finir la curatele.

Il y a certaines curateles qui n'étant données que pour une cause ou affaire particuliere, finissent lorsque leur objet est rempli.

Les *curateurs* comptables des mineurs doivent rendre compte de leur gestion, lorsque le mineur est devenu majeur.

Ceux qui sont *curateurs* des furieux & autres majeurs interdits, ne doivent pas attendre la fin de la curatele pour rendre compte; on peut les obliger à rendre compte de tems en tems.

Digitized by Google

Quand ces comptes ne peuvent être réglés à l'amiable, ils doivent être rendus devant le juge qui a déféré la curatele.

Voyez au digeste les titres *de autoritate & consensu tutorum vel curatorum, de curatoribus furioso & aliis extra minores dandis; de curatore bonis dando; de ventre in possessionem mittendo & curatore ejus; de rebus eorum qui sub tutelâ vel curâ sunt, sine decreto non alienandis vel supponendis.* Aux institutes les titres *de curatoribus; de satisdatione tutorum vel curatorum; de excusatione tutorum vel curatorum; de suspectis tutoribus vel curatoribus.* Et au code les titres *qui dare tutores vel curatores possunt; de curatoribus furioso, quando tutores vel curatores esse desinunt; de excusatione tutorum vel curatorum; de suspectis tutoribus & curatoribus; de his qui ætatis veniam impetraverunt.* Voyez auſſi *les traités de* Gillet *& de* Meslé *ſur les tuteles & curateles.*

Curateur à l'abſent; on lui en nomme un pour défendre ſes droits.

Curateur à l'accuſé. On en donne en différens cas, ſavoir lorſque l'accuſé n'entend pas la langue françoiſe, auquel cas on lui nomme auſſi un interprête; lorſque l'accuſé eſt muet, ou tellement ſourd qu'il ne peut ouïr, ou ſourd & muet tout enſemble. Mais on ne donne pas de *curateur* à celui qui ne veut pas répondre le pouvant faire. On en donne encore au cadavre qui eſt encore extant & à la mémoire d'un défunt qui eſt accuſé. Enfin on en donne auſſi aux communautés des villes, bourgs, villages, corps & compagnies qui ſont accuſés. Il faut que ces *curateurs* ſachent lire & écrire, & qu'ils prêtent ſerment; & l'inſtruction ſe fait contr'eux audit nom. Ils ſubiſſent interrogatoire debout derriere le barreau. La condamnation ne ſe prononce pas contr'eux, mais contre l'accuſé. *Voyez l'ordonnance criminelle, tit. xjv. art.* 33. *tit. xviij. & xxij.*

Curateur au bénéfice d'inventaire, eſt celui que l'héritier bénéficiaire fait créer pour liquider contre lui ſes créances, & les paſſer enſuite dans ſon compte de bénéfice d'inventaire.

Curateur aux biens abandonnés, eſt celui que l'on établit pour l'adminiſtration des biens abandonnés par un débiteur qui a fait ceſſion ou faillite; on ſaiſit réellement les héritages ſur ce *curateur*. Voyez ci-après *Curateur aux biens déguerpis & délaiſſés.*

Curateur aux biens du condamné ou *aux biens confiſqués*; c'eſt la partie civile qui le fait nommer, à l'effet de ſe faire payer par lui de ſes intérêts civils & autres condamnations pécuniaires.

Curateur aux biens déguerpis, eſt créé lorſque le détenteur d'un héritage chargé de rente fonciere déguerpit cet héritage; le bailleur fait liquider contre lui les arrérages de rentes qui ſont dûs, & ſes dommages & intérêts.

Curateur aux biens délaiſſés ou abandonnés, eſt la même choſe. Quelques-uns le confondent, mais mal-à-propos, avec le *curateur* aux biens déguerpis ou au déguerpiſſement; le délaiſſement par hypotheque étant différent du déguerpiſſement dans ſa cauſe & dans ſes effets, notamment en ce que dans le cas du délaiſſement, le créancier fait ſaiſir réellement ſur le *curateur*; au lieu que dans le cas du déguerpiſſement proprement dit, le bailleur de fonds peut rentrer dans ſon héritage ſans ſaiſie réelle.

Curateur aux biens ſaiſis, c'eſt la même choſe que *le commiſſaire à la ſaiſie*: dans les endroits où il n'y a point de commiſſaire aux ſaiſies réelles en titre, l'huiſſier doit en établir un.

Curateur aux biens vacans: on entend ordinairement par-là celui qui eſt établi *curateur* à une ſucceſſion vacante, à laquelle tous les héritiers ont renoncé, & que perſonne ne reclame en qualité d'héritier. C'eſt contre ce *curateur* que tous prétendans ayant droit aux biens vacans doivent diriger leurs pourſuites, & c'eſt ſur lui que les créanciers font vendre ces biens, & que le ſeigneur haut juſticier peut ſe les faire adjuger par droit de déshérence.

Curateur au cadavre, c'eſt-à-dire, *au corps mort d'un accuſé auquel on fait le procès*, voyez ci-devant *Curateur à l'accuſé.* Le juge nomme d'office un *curateur* au cadavre du défunt s'il eſt encore extant, ſinon à ſa mémoire. On préfere pour cet emploi le parent du défunt, s'il s'en offre quelqu'un. La condamnation ſe prononce contre le cadavre & non contre le *curateur*, lequel peut interjetter appel de la ſentence; il peut même y

Digitized by Google

être obligé par quelqu'un des parens, lequel en ce cas eſt tenu d'en avancer les frais. Les cours ſouveraines peuvent élire un curateur autre que celui qui a été élu par les premiers juges. *Voyez le tit. xxij. de l'ordonn. criminin.* On ne donne de *curateur* au cadavre, que lorſqu'il s'agit de crimes qui ne s'éteignent pas par la mort du coupable, comme quand il s'agit de faire le procès à un homme qui s'eſt tué lui-même, ou qui a été tué en duel, ou qui eſt décédé coupable d'un crime de leſe-majeſté. *Voyez* Argou, *en ſon inſtit. tit. des curateurs.*

Curateur du calendrier, *curator kalendarii*, étoit chez les Romains le tréſorier ou receveur des deniers de la ville. Il en eſt parlé au code théodoſien, 12. *tit.* xj. & au digeſte, *liv. I. tit. viij. l.* 9, § 7.

Curateur aux cauſes, eſt celui qui eſt nommé au mineur émancipé, à l'effet ſeulement de l'aſſiſter en jugement. *V.* ce qui eſt dit ci-devant de ces *curateurs* aux mots CURATELE & CURATEUR, & au code *de his qui ætatis venium impetraverunt.*

Curateur comptable, eſt celui qui a le maniement de quelques deniers dont il doit rendre compte; tel que le *curateur* à une ſucceſſion vacante, ou le *curateur* d'un interdit, *&c.* à la différence de pluſieurs autres ſortes de *curateurs*, qui n'ayant rien en maniement ne ſont point comptables, tels que les *curateurs aux cauſes.*

Curateur datif, *dativus*, eſt celui qui eſt nommé par le juge. On le diſtinguoit chez les Romains des *curateurs* légitimes & teſtamentaires. Mais en France, toutes les tutele & curateles ſont datives.

Curateur au délaiſſement par hypotheque; voyez ci-devant *Curateur aux biens abandonnés & aux biens délaiſſés.*

Curateur au déguerpiſſement; voyez *Curateur aux biens déguerpis.*

Curateur à la démence, eſt celui que l'on donne à quelqu'un qui a l'eſprit faible ou aliéné.

Curateur à l'effet d'entendre le compte, eſt celui que l'on nomme ſeulement pour entendre & regler un compte, ſoit de bénéfice d'inventaire ou autre.

Curateur à l'émancipation, c'eſt celui que l'on nomme aux mineurs en les émancipant, à l'effet de les aſſiſter en jugement lorſqu'il y échet. C'eſt la même choſe que le *curateur aux cauſes.* Voyez *ci-devant* CURATELE & CURATEUR.

Curateur de l'empereur; voyez ci-après *Curateur de la maiſon de l'empereur.*

Curateur au furieux, eſt celui que l'on donne à un majeur furieux, à l'effet de veiller ſur ſa perſonne & biens. Cette matiere eſt traitée au dig. liv. XXVII. tit. x. *de curator. furioſo vel aliis perſonis extra minores dandis.* Cette curatele eſt une eſpece de tutele. *Voyez ci-devant au mot* CURATELE & CURATEUR, & ce qui eſt dit ci-aprés au mot *Curateur légitime.*

Curateur ad hoc, c'eſt celui qui n'eſt établi que pour une fonction paſſagere, comme pour entendre un compte, faire une liquidation, autoriſer le mineur pour recevoir un rembourſement.

Curateur à l'interdiction, eſt celui que l'on nomme à un interdit, ſoit pour cauſe de démence, de fureur, ou de prodigalité.

Curateur à l'inventaire, eſt celui qui eſt créé pour aſſiſter à un inventaire, & y ſervir de légitime contradicteur vis-à-vis de quelque partie intéreſſée à l'inventaire. On l'appelle ainſi en Bretagne. A Paris on l'appelle *ſubrogé tuteur.* Voy. *le traité des minorités, ch. vij. n°.* 26.

Curateur légitime, c'étoit chez les Romains celui qui, ſuivant la loi, étoit le *curateur* né du mineur ou du majeur furieux ou prodigue, comme ſon plus proche héritier. Le pere étoit *curateur légitime* de ſon fils émancipé, devenu furieux ou en démence; le frere l'étoit pareillement de ſon frere ou de ſa ſœur, dans le même cas; au défaut du pere & du frere, c'étoit le plus proche *agnat.* Le *curateur légitime* ne venoit cependant qu'aprés le teſtamentaire; & s'il n'avoit pas lui-même la capacité néceſſaire, il étoit exclus. *Voyez code V. tit. lxx. l.* 7.

Curateur au majeur, eſt celui qui ſe donne en cas de démence, fureur, ou prodigalité.

Curateur de la maiſon de l'empereur, chez les Romains, étoit celui qui avoit ſoin du revenu de l'empereur & de ſa dépenſe. *V.* ce qui eſt dit dans la *loi* 3. au code *de quadrienni præſcriptione*, où Juſtinien l'appelle *curator noſter*: c'étoit proprement l'intendant de la maiſon.

Digitized by Google

Curateur à la mémoire d'un défunt, est créé pour soutenir les droits du défunt lorsque le cadavre n'est plus existant, & qu'on veut lui faire son procès, ou au contraire lorsque la famille veut faire réhabiliter la mémoire du défunt qui a été condamné. La nomination & fonction de ce *curateur* se reglent comme celles du *curateur au cadavre*. Voyez *le titre xxij. de l'ordonnance criminelle.*

Curateur d'un mineur, est celui qu'on donne à un mineur emancipé. *Voyez ci-devant* CURATELE & CURATEUR.

Curateur des ouvrages publics, chez les Romains, étoit celui qui en avoit l'intendance & l'inspection; il étoit garant des défauts de ces ouvrages pendant quinze ans. *Cod. lib. VIII. tit. xij. l.* 8.

Curateur au posthume, est celui que l'on donne à un enfant qui n'est pas encore né après le décès de son pere, pour défendre ses intérêts au cas qu'il vienne au monde. *Voyez la* loi 8. *de tutor. & cur.* la *loi* 8. *ff. de curat. furios. & l.* 24. *ff. de reb. aut. jud. possid.*

Curateur du prince; voyez ci-devant *curateur de la maison de l'empereur.*

Curateur au prisonnier de guerre; on lui en donnoit un chez les Romains pour la conservation de ses biens. *Voyez au code, liv. VIII. tit. lj. l.* 3.

Curateur d'un prodigue, est celui que l'on donne à un majeur interdit pour cause de prodigalité. *Voyez au code, liv. V. tit. lxx. l.* 1.

Curateur d'une province, chez les Romains, étoit proprement l'intendant de cette province. *Voyez au code, liv. V. tit. vl. l.* 2.

Curateur d'un pupille, est celui qu'on lui donne pour suppléer à son tuteur, qui se trouve hors d'état de veiller à ses intérêts à cause de quelque longue maladie ou infirmité. *ff. liv. XXVI. tit j. l.* 13. *in princip.*

Curateurs des quartiers, *curatores regionum*, chez les Romains, étoient des officiers publics, dont la fonction revenoit à-peu-près à celle des commissaires au châtelet de Paris, entre lesquels la police de la ville est distribuée par quartiers.

Curatores regionum; voyez ci-devant *Curateurs des quartiers.*

Curateur de la république, *curator reipublicæ seu procurator*, étoit chez les Romains celui qui avoit soin des travaux & lieux publics; il devoit veiller à ce que les maisons ruinées fussent rétablies, de crainte que l'aspect de la ville ne fût déshonoré. *V. ff. liv. XXXIX. tit. ij. l.* 46.

Curateur à la succession vacante, est celui que l'on crée pour veiller à une succession, à laquelle tous les héritiers ont renoncé, ou du moins pour laquelle il ne se présente aucun héritier. Dès que les héritiers présomptifs ont renoncé, les créanciers sont en droit de faire nommer un *curateur*, sans être obligés de rechercher s'il y a d'autres héritiers qui pourroient accepter la succession. Au bailliage de Nevers, il y a un usage singulier; on assigne sept procureurs, lesquels après en avoir conféré entr'eux, nomment le *curateur*. Celui qui est une fois nommé ne peut être destitué sans cause, & l'héritier qui se représente est tenu de procéder suivant ce qui a été fait & jugé avec le *curateur*, pourvu qu'il n'ait pas excédé son pouvoir: par exemple, le *curateur* ne peut pas former une inscription de faux sans y être autorisé par les créanciers. *Voyez les arrêts d'Augeard, t. I. c. xcviij. & tom. III. art.* 72.

Curateur testamentaire, c'est celui qui est nommé par le testament du pere à ses enfans mineurs; mais il ne peut pas exercer qu'il ne soit confirmé par le juge. *Voyez* §. 1. *instit. de curat. Voyez* ci-devant *Curateur datif & Curateur légitime.*

Curateur en titre, en Lorraine est un officier public, établi pour veiller en justice aux intérêts des absens, des étrangers, & autres, qui ne peuvent se défendre par eux-mêmes.

Curateurs aux travaux publics; voyez ci-devant *Curateur de la république.*

Curateur au ventre, se donne pour deux causes différentes; savoir, pour observer si effectivement la femme qui se dit enceinte, accouche dans le tems où elle doit naturellement accoucher, ce qui se fait lorsque la famille soupçonne que la grossesse est feinte & simulée; ou bien pour veiller aux intérêts de l'enfant à naître. *Voyez ff.* 37. *tit. jx. l.* 1. § 23. (*A*)

CURATIF, adj., *Med.*, c'est une épithete par laquelle on désigne une in-

Digitized by Google

diction qui se présente à remplir dans le traitement d'une maladie, ou le traitement même de la maladie, ou les remedes qui y sont employés, lorsque ces différentes choses ont pour objet de détruire la cause de la maladie, & d'en faire cesser les effets.

C'est l'indication curative qui détermine le médecin à faire usage de la méthode de traiter, & des remedes qu'il croit propres à produire des changemens dans le corps des malades, qui tendent à terminer avantageusement les désordres de l'économie animale; ce traitement & ces remedes sont appellés conséquemment *curatifs*, pour les distinguer de ceux qui ne sont par exemple que préservatifs ou palliatifs *Voyez* CURE, REMEDE PRÉSERVATIF, PALLIATIF, *&c.*

CURATRICE, s. f., *Jurisprud.*, est celle qui est chargée de la curatele d'une autre personne. Les femmes en général ne peuvent être *curatrices*, parce que la curatele, de même que la tutele, est un office civil. La mere & l'ayeule peuvent néanmoins être *curatrices* de leurs enfans & petits-enfans, de même qu'elles en peuvent être tutrices. La femme ne peut être *curatrice* de son mari, soit prodigue ou furieux, ni pour aucune autre cause. La coutume de Bretagne, *art.* 623, permet cependant de donner la femme pour *curatrice* au mari prodigue, ce qui est une exception au droit commun, & contre l'ordre naturel, suivant lequel la femme est en la puissance du mari. *Voyez ci-devant* CURATELE & CURATEUR. (*A*)

CURCUMA, s. m., *Méd*, est une racine médicinale, dont se servent aussi les teinturiers pour teindre en jaune.

Le *curcuma* est jaune en-dedans & en-dehors, fort-dur, comme s'il étoit pétrifié, & assez semblable au gingembre par sa figure & son volume.

Les feuilles qu'il produit ressemblent à celles de l'ellébore blanc. Ses feuilles viennent en forme d'épi, & son fruit est raboteux comme celui d'une jeune châtaigne.

Le *curcuma* est apporté principalement des Indes orientales. L'île de Madagascar en fournit aussi. Il faut le choisir gros, nouveau, résineux, pesant, & difficile à rompre.

Quelques-uns ont cru faussement qu'il y avoit un *curcuma* naturellement rouge: cette erreur est venue de ce que le *curcuma* devient brun à mesure qu'il est vieux, & qu'étant pulvérisé il est rougeâtre.

Les gantiers, *&c.* s'en servent beaucoup pour teindre leurs gants, comme aussi les fondeurs pour donner au cuivre une couleur d'or. Les Indiens l'emploient pour teindre en jaune leur riz & leurs autres nourritures: de-là vient que quelques-uns le nomment *safran indien*.

Nos teinturiers trouvent qu'il ne donne pas un jaune aussi durable que la gaude; mais il est admirable pour rehausser la couleur rouge des étoffes teintes avec la cochenille ou le vermillon, comme les écarlates, *&c. Chambers.*

CURCUMA, *Mat. med.* La racine de *curcuma* ou *terra merita* des boutiques, qu'on appelle aussi en françois *safran des Indes*, a été célébrée comme un bon apéritif & un bon emménagogue, comme favorisant l'accouchement, *&c.* mais il est sur-tout recommandé comme un spécifique contre la jaunisse, & cela principalement à cause de sa couleur jaune. *Voyez* SIGNATURE. (*b*)

CURDES (LES) *Géog. mod.* peuples d'Asie dont une partie est en Turquie, l'autre en Perse. Les *curdes* occupent un pays voisin de l'ancienne Assyrie & de la Chaldée; ils sont indépendans, ne sont jamais stables dans un endroit, mais ne font qu'y camper.

CURDISTAN (LE) *Géogr. mod.*, c'est ainsi que l'on nomme le pays habité par les Curdes en Asie au nord est du Diarbec & de l'Irac. Betlis en est la capitale.

CURE, *Jurisprud.*, ainsi appellée du latin *cura*, qui signifie en général *soin*, *charge*: en matiere ecclésiastique signifie ordinairement une *église* & *bénéfice ecclésiastique*, auxquels est attaché le soin des ames de certaines personnes; & lorsque cette église a la charge des ames d'un territoire limité, elle forme une paroisse: & en ce cas les termes de *cure* & de *paroisse* sont souvent employés indifférem-

Digitized by Google

ment, quoiqu'ils ne soient pas absolument synonymes.

Il y a plusieurs sortes de *cures*, comme on l'expliquera dans les subdivisions suivantes.

Celui qui possede un bénéfice-*cure* est ordinairement appellé *curé*; mais si cette *cure* est attachée à un bénéfice régulier, celui qui en est titulaire est appellé *prieur-curé* ou *prieur* simplement. *Voyez ci-après* CURÉ.

Les fonctions curiales seront aussi expliquées au même endroit.

Les revenus des *cures* consistent en dixmes, oblations & offrandes, gros, portion congrue: chacun de ces objets sera aussi expliqué en son lieu.

Cure (bénéfice-) est tout bénéfice qui a charge d'ames. Ces sortes de bénéfices ne forment pas tous des paroisses; car on peut avoir charge d'ames de certaines personnes, sans avoir un territoire circonscrit & limité, lequel est nécessaire pour constituer une paroisse. Les chapitres, par exemple, ont charge d'ames, & font les fonctions curiales pour leurs chanoines & chapelains; ils leur administrent les sacremens & la sépulture, quoiqu'ils demeurent hors du cloître.

Cures exemptes, c'est à dire, celles qui dépendent d'ordres exempts de la juridiction de l'ordinaire: les églises paroissiales de ces *cures*, quoique desservies par des réguliers, ne laissent pas d'être sujettes à la visite des évêques, & si les curés réguliers commettent quelque faute dans leurs fonctions curiales, ou administration des sacremens, ils sont soumis à cet égard à la juridiction de l'évêque diocésain, & non au supérieur de leur monastere.

Cures personnelles, sont des églises qui font les fonctions curiales pour certaines personnes, sans avoir de territoire limité.

Cure à portion congrue, est celle où le curé n'a point les grosses dixmes, au lieu desquelles les gros décimateurs lui paient annuellement une somme de 300 l. à titre de portion congruë. *Voy.* PORTION CONGRUE.

Cures (prieurés-), sont des prieurés réguliers, mais non conventuels, auxquels sont attachées les fonctions curiales d'un certain territoire ou paroisse. Il y en a beaucoup dans l'ordre de S. Benoît, & dans ceux de saint Augustin, de Prémontré, & autres; les premiers, c'est-à-dire, ceux de l'ordre de S. Benoît, sont remplis par des religieux qui sont seulement curés primitifs, & les fonctions curiales sont faites par un vicaire perpétuel: dans les ordres de S. Augustin & de Prémontré, les *prieurés-cures* sont remplis par des religieux qui sont titulaires des *cures*, & font eux-mêmes les fonctions curiales.

Cure primitive, est le droit qui appartenoit anciennement à une église de faire les fonctions curiales dans une paroisse, dont le soin a depuis été confié à des vicaires perpétuels.

Cures régulieres, sont les prieurés-cures dépendant d'un ordre régulier, comme il y en a beaucoup dans l'ordre de S. Augustin & de Prémontré, qui sont remplies par des chanoines réguliers de ces ordres. *Voyez ci-après* au mot CURÉ l'article *Réguliers & Religieux*.

Cures séculieres, sont celles qui peuvent être possédées par des prêtres séculiers, à la différence des prieurés-cures qui sont des cures régulieres, qui sont affectées aux réguliers du même ordre. *Voyez* ci-devant *Cures (prieurés-)* & *Cures régulieres*.

Cures des villes murées: il faut être gradué pour les posséder; elles ne peuvent être permutées par des gradués avec d'autres ecclésiastiques qui ne le seroient pas. *Voyez le code des curés.* (*A*)

CURE, dans quelques anciennes ordonnances, est dit pour *curatele* des enfans mineurs. *Voyez le IV. tome*, pag. 50. 173. & 183. (*A*)

CURE, s. f., *Médecine*. Ce terme a différentes significations, selon les différens cas dans lesquels il est employé.

1°. On s'en sert pour exprimer le succès d'un médecin (ou de tout autre *guérisseur*) dans le traitement d'une grande maladie, qui est suivi ou de la guérison que l'on n'avoit pas lieu d'espérer selon toutes les apparences, ou qui sembloit extrêmement difficile à opérer; ainsi on dit à cette occasion qu'il a fait une belle *cure*, lorsque par l'évenement il est censé avoir réussi, ou qu'il a réussi en effet à empêcher que la maladie n'ait été suivie de la mort, ou qu'elle ne restât incura-

Digitized by Google

incurable, comme il y avoit lieu de le craindre dans la supposition. Le mot cure n'est employé dans ce sens que dans le cas où la maladie est terminée ou comme terminée par le rétablissement de la santé; ainsi il est alors presque synonyme à guérison. *V.* GUÉRISON.

Il est bien des médecins, ou autres gens soi-disans tels qui se vantent ou se font honneur d'avoir opéré des *cures* merveilleuses par des méthodes de traiter qui ne sont le plus souvent (aux yeux des connoisseurs) qu'un tissu de fautes, & autant de preuves de leur ignorance dans le véritable art de guérir; leur mérite bien apprécié ne consiste donc dans ce cas, qu'en ce qu'ils ont été assez heureux pour avoir eu à traiter des sujets dans lesquels la *nature* a été assez robuste, non-seulement pour détruire seule la cause de ces maladies, mais encore pour surmonter tous les obstacles qu'on a mis à ses opérations dans le cours du traitement, par les effets multipliés des remedes employés mal-à propres, & conséquemment sans qu'on l'ait consultée, & sans qu'on ait cherché à connoitre ce qu'elle indique, parce qu'on ne l'a jamais connue elle-même comme *morborum medicatrix*. C'est cependant d'un semblable bonheur que naît le plus souvent la plus grande réputation & la moins méritée, parce que très-peu de personnes sont en état de discerner le vrai médecin, parce que le grand nombre ne juge que d'après l'évenement, qui est très-souvent un fort mauvais garant, & qui n'est jamais sûr pour les conséquences qu'on peut en tirer. „ *Le sage préjugé fut toujours pour* „ *la regle*, dit M. de Fontenelle. S'il „ n'y a pas de moyen absolument sûr „ pour éviter de se tromper dans le choix „ d'un médecin, il est au moins certain „ qu'il est de la prudence de ne donner „ sa confiance qu'à celui dont l'expé- „ rience a toujours été éclairée par de „ bonnes études, & qu'il est au contraire „ très-dangereux de la donner à celui „ qui travaille à conserver l'espece hu- „ maine, comme Deucalion & Pyrrha „ travailloient à la réparer. „

2°. Il est aussi d'usage d'employer le mot *cure* comme synonyme de *curation*, *traitement* de maladie, θεραπεία, ἴασις *sanatio*, *curatio*, & par conséquent dant le cours de la maladie que l'on te, en employant les moyens propr en procurer la guérison : ainsi un m cin dit qu'il a eu un tel symptôme à battre, qu'il a fait usage de tel re pendant toute la *cure* d'une telle mal

Les auteurs d'institutions de Mé ne distiguent dans ce dernier sens tre sortes de *cures*; 1°. la *conservativ vitale*, sous laquelle est aussi com l'*analeptique*: 2°. la *préservative* ou *phylactique*: 3°. la *palliative* ou *mitiga* qui renferme l'*urgente*: 4°. la *radi* qui est proprement le traitement *th peutique* ou *curatif*.

Ces différentes sortes de *cures* réglées, pour le choix, par autan sortes d'*indications* correspondantes, déterminent les différens objets que se proposer le médecin dans le traite de chaque maladie, d'après la con sance bien acquise de la nature du qui trouble l'économie animale da cas qui se présente.

La partie de la médecine qui ense la maniere de procurer la *cure* (guéri des maladies, & de procéder dans *cure* (traitement), est la Thérapeuti *Voyez* THÉRAPEUTIQUE, MÉTH DE TRAITER LES MALADIES TRAITEMENT; INDICATION, MEDE, & *l'article* MEDECINE. (

CURE, *Fauconnerie*, c'est une de pilule composée de coton, d'éto & de plumes, que les Fauconniers prendre aux oiseaux de proie pour d cher leur flegme. *Armer les cures de seau*, c'est mettre auprès quelques morceaux de chair, pour lui faire m avaler la *cure*. *Tenir sa cure*, se d l'oiseau quand la pilule fait son de On dit, *les oiseaux se portent bien*, q ils ont rendu leur *cure*.

CURÉ, *Jurisp.*, en général e ecclésiastique qui possede un bén cure auquel est attaché le soin des d'une paroisse, c'est-à-dire, du terri de cette cure, pour le spirituel.

Le titre de *prêtre* étoit autrefois nyme de *curé*, parce qu'on n'ordo point de prêtre qu'on ne lui donn même tems la direction d'une église appelloit aussi les curés, *personæ siarum*.

Le nom de *curé* vient de *habet curam animarum*, d'où les auteurs latins du bas siecle ont dit *curatus* pour *curator*....

Dans quelques pays, comme en Bretagne, on les appelle *recteurs*.

Il y a des paroisses dont les *curés* ont laissé anciennement la conduite des ames à des vicaires, & ne se sont réservé que le titre de *curé* avec les dixmes ou une portion d'icelles, & quelques marques de prééminence : on les appelle *curés primitifs*; & ceux qui sont chargés de la conduite des ames, sont aussi qualifiés de *curés* ou *vicaires perpétuels*, pour les distinguer des vicaires amovibles ; avec cette restriction néanmoins, que ces vicaires perpétuels ne peuvent prendre le titre de *curés* dans tous les actes & cérémonies où se trouve le *curé* primitif.

Les *curés* représentent à certains égards les lévites de l'ancien Testament qui étoient chargés des fonctions du sacerdoce ; ils ont comme eux de droit commun la dixme de tous les fruits de la terre pour leur subsistance : mais ils représentent encore plus particuliérement les disciples auxquels ils ont succédé, de même que les évêques aux apôtres. Ils tiennent le second rang dans la hiérarchie ecclésiastique, c'est-à-dire, qu'ils ont rang immédiatement après les évêques. Leur puissance de juridiction est également de droit divin dans sa premiere institution, mais toujours avec subordination à l'autorité des évêques, comme il est aisé de le voir dans les monumens de l'église dès les premiers siecles.

Dans quelques lieux exceptés de l'ordinaire, il y a des prêtres commis à la desserte des sacremens, qui prennent aussi le titre de *curés*. *Voyez ci-après Exemption de l'ordinaire.*

Les devoirs & fonctions des *curés*, & leurs droits, vont être expliqués dans les subdivisions suivantes.

Absence du Curé, voyez *Résidence.*

Age, voyez *ci-dessous Capacités.*

Bunnalité, voyez *Exemption.*

Baptême, voyez *Sacremens.*

Bis cantat. Quand il se trouve deux églises voisines si pauvres qu'elles n'ont pas de quoi entretenir chacune un *curé*, l'évêque diocésain donne à un *curé* la permission de dire deux messes par jour, une dans chaque paroisse, ce que l'on appelle un *bis cantat* ou *bis cantando.* L'ordonnance de Blois, *article* 22. permet d'unir d'autres bénéfices non cures, & de procéder à la distribution des dixmes, auquel cas, si le *curé* se trouve avoir suffisamment de quoi subsister, on ne lui donne point de *bis cantat.*

Capacités. Ceux qui sont nommés pour être pourvus de cures, doivent être de bonne vie & mœurs, & gens lettrés : on doit les examiner & préférer le plus capable, & en cas d'égalité celui qui est natif du lieu. Ceux qui sont de doctrine suffisante, accompagnée de bonnes mœurs & de piété, doivent être préférés à ceux qui auroient une doctrine plus éminente, mais auxquels manqueroient les mœurs & la piété : il faut qu'ils soient âgés de vingt-trois ans & un jour, on n'accorde point de dispense à cet égard. Si le pourvu n'est pas encore prêtre, il faut qu'il se fasse promouvoir à la prêtrise dans l'an, sinon au bout de l'an la cure seroit impétrable. Les étrangers ne peuvent posséder aucune cure dans le royaume, à moins qu'ils n'ayent obtenu des lettres de naturalité, ou qu'ils ne soient originaires de France.

Clés. Les *curés* & les marguilliers ont conjointement la garde des clés de l'église & du chœur, pour y entrer lorsqu'il est nécessaire, soit pour l'administration des sacremens, ou pour autre cause. Le *curé* a seul la garde des clés du lieu où est l'Eucharistie.

Cloches. Elles ne peuvent être sonnées après le décès des paroissiens & autres qui sont inhumés dans la paroisse, que le *curé* n'en ait été averti & n'y ait consenti. L'émolument de la sonnerie appartient à la fabrique.

Comptes des fabriques. Le *curé* n'a pas l'administration des revenus de l'église, mais seulement de ceux destinés pour la subsistance. Ce sont les marguilliers qui ont la charge de l'œuvre & fabrique, & qui sont chargés de l'entretien des ornemens & acquittement du service divin & fondations, dont ils doivent rendre compte. Les *curés*, comme marguilliers nés, peuvent assister à la reddition de ces comptes.

Convois, voyez *Sépultures.*

Deux Curés. Il ne peut y avoir deux

Digitized by Google

curé dans une même église & paroisse : on a vu néanmoins quelques exemples du contraire, comme à S. Mery de Paris, où il y avoit deux *curés* qui exerçoient alternativement, chacun pendant six mois, mais cela ne subsiste plus. Il y a aussi quelquefois des *curés* qui font leurs fonctions dans une église voisine, en attendant que la leur soit rebâtie ; mais ils ne sont dans cette église que par emprunt & pour un tems seulement, & les territoires des deux paroisses sont séparés.

Dixme. Le *curé* est fondé de droit commun à percevoir la dixme de toutes sortes de fruits, selon l'usage du pays ; il n'a pas besoin pour cela d'autre titre que son clocher, c'est-à-dire, sa qualité de *curé*. Les novales, menues & vertes dixmes lui appartiennent, à l'exclusion des autres gros décimateurs, sauf quelques exceptions qui seront expliquées *au mot* NOVALES. Un *curé* peut lever lui-même sa dixme ; il peut prendre à ferme les dixmes de sa paroisse, soit ecclésiastiques ou inféodées, sans déroger ni devenir taillable.

Droits honorifiques. Pour savoir comment les *curés* doivent se conduire à ce sujet, *voyez ci-après au mot* DROITS HONORIFIQUES.

Eau bénite. Le *curé* doit la faire tous les dimanches, conformément au rituel ; & après avoir aspergé l'autel & le clergé, il doit en donner au seigneur & dame du lieu, & à leurs enfans par présentation, & au surplus des fideles par aspersion.

Ecoles. Les maîtres & maîtresses d'écoles doivent être approuvés par les *curés*.

Enterremens, voyez *Sépultures*.

Exemptions de l'ordinaire. Les *curés* exempts de la juridiction des évêques diocésains, & soumis à celle du chapitre ou immédiatement au saint siege, ne laissent pas d'être sujets à la visite & correction de l'évêque diocésain, pour ce qui concerne les fonctions curiales & l'administration des sacremens.

Fabrique, voyez *Comptes des Fabriques*, & *au mot* FABRIQUE.

Fonctions curiales, *voyez* CURIAL, & l'art. *Fonctions*.

Fondation. Les marguilliers ne peuvent en accepter, sans y appe & avoir son avis. *Voyez au m* TION.

Gros décimateurs. Quand l les grosses dixmes, ou quelq de ces dixmes, ils ne peuven de portion congrue aux autr cimateurs, à moins qu'ils ne donnent tout ce qu'ils poss de grosses dixmes ; tant qu'ils e quelque portion, ils doivent, à proportion avec les autres teurs, aux charges des gross telles que sont les réparation & cancel.

Incompatibilité. Les cures son tibles avec tous autres bénéfi mandent résidence & fonction & par conséquent on ne peut même tems deux cures, quar roient dans le même lieu. Les aussi incompatibles avec les o ficial & de promoteur.

Mariages. Il est défendu au conjoindre par mariage d'autr nes que ceux qui sont leurs v dinaires paroissiens. *Voyez au* RIAGE.

Messe de paroisse. Autrefois avant de la dire, interrogeoie stans pour savoir s'ils étoient paroisse, & renvoyoient ceux étoient point : ce qui ne se prat quoique dans la regle étroi doive assister au service & inst sa paroisse autant qu'il le pe ci-après *service divin*.

Oblations & offrandes appart *curé* ou vicaire perpétuel ; v *caire perpétuel*.

Paroisse, *paroissiens.* Pour que c'est que *paroisse*, & ce qu les érections de nouvelles paroi d'une paroisse à une autre, *vo* PAROISSE.

Pension, voyez *Résignation*.

Portion congrue des *curés* est *voyez au mot* PORTION CON

Presbytere. Le *curé* doit être frais de ses paroissiens dans l'é sa paroisse : ils sont obligés d construire un presbytere s'il point, de le réparer s'il est vétusté ou par quelque force s'il n'y a pas de lieu commo

Digitized by Google

bâtir un presbytere, ils doivent lui payer son logement en argent.

Curé primitif, a droit de percevoir la moitié des oblations les quatre fêtes annuelles & le jour du patron, pourvû qu'il faſſe ces jours-là ſervice. Il doit avoir un vicaire perpétuel & non amovible. Il eſt tenu aux réparations du chœur de l'égliſe. Il y a des religieuſes qui jouiſſent du droit de primitives, quoiqu'elles ne puiſſent faire les fonctions curiales, telles que l'abbeſſe de S. Pierre de Lyon, les religieuſes de Cuſſet en Auvergne; ce qui vient de ce que l'on a uni à ces abbayes des bénéfices qui avoient les droits de *curés primitifs*.

Prône. Les *curés* & vicaires ne ſont point tenus de publier au prône ce qui regarde les affaires purement temporelles.

Qualités du curé, voyez ci-devant *Capacités*.

Quête. Le *curé* ne peut empêcher que l'on ne quête pour les pauvres dans ſon égliſe, quand il y a permiſſion de l'évêque diocéſain.

Régale. Les cures n'y ſont point ſujettes, à moins qu'elles ne ſoient unies à des dignités, perſonnats ou canonicats; mais ſi c'eſt la dignité ou canonicat qui eſt unie à la cure, l'un & l'autre eſt exempt de la régale.

Regiſtres des baptêmes, mariages & ſépultures. Les *curés* doivent les tenir exactement, & en faire deux; un pour garder par-devers eux, l'autre pour envoyer au greffe de la juſtice royale du lieu. *Voy. au mot* REGISTRES.

Réguliers. Les chanoines réguliers de S. Auguſtin & de Prémontré ont coutume de nommer quelqu'un d'entr'eux aux cures de l'ordre. Ils appellent ces bénéfices des *prieurés-cures*.

Religieux. Anciennement les moines deſſervoient la plupart des cures, à cauſe de la diſette où l'on étoit alors de prêtres ſéculiers. Ce furent principalement les religieux de l'ordre de S. Benoît qui ſuppléerent ainſi pour les cures: les chanoines réguliers de S. Auguſtin y eurent auſſi bonne part. Lorſque les religieux ſe retirerent dans leurs cloîtres, ceux de S. Benoît mirent des vicaires perpétuels; ceux de S. Auguſtin & quelques autres continuerent à nommer de leurs religieux pour remplir les cures de leur ordre. Les cures & autres bénéfices ſéculiers qui ont charge d'ames, ne peuvent être tenus par des religieux mendians; les autres moines & religieux ne peuvent auſſi les poſſéder. Un religieux qui a obtenu une cure, doit la faire deſſervir par un vicaire, & ne peut la deſſervir lui-même, à moins qu'il n'en ait obtenu diſpenſe du pape, ou que ce ne ſoit un bénéfice de ſon ordre, & qui y ſoit affecté par la fondation. Voyez ci-devant *Réguliers*.

Réparation, voyez ci-dev. *Presbytere & Curé primitif*.

Réſidence. Les *curés* y ſont obligés; ils ne peuvent s'abſenter ſans cauſe légitime, & ne doivent pas excéder le tems de deux mois. Une diſpenſe de réſider ſeroit abuſive.

Réſignation. Les *curés* qui réſignent leur cure en faveur d'un autre, ne peuvent point réſerver de penſion qu'ils n'ayent deſſervi leur cure pendant quinze années; ſi ce n'eſt que la réſignation ſoit faite pour cauſe de maladie ou infirmité connue de l'ordinaire, qui les mette hors d'état de ſervir; & dans ce cas même les penſions ne peuvent excéder le tiers du revenu. Il faut auſſi qu'il reſte au titulaire 300 liv. par an franc de toute charge, non compris le caſuel & le creux de l'égliſe.

Sacremens. Les *curés* ont le droit & ſont tenus d'adminiſtrer ou faire adminiſtrer les ſacremens de l'égliſe à leurs paroiſſiens, excepté ceux de l'ordre & de la confirmation dont la diſpenſation eſt réſervée aux évêques. Il y a cependant quelques paroiſſes où les *curés* n'adminiſtrent pas certains ſacremens, comme dans la ville du Puy en Velay, où le chapitre de la cathédrale eſt en poſſeſſion de baptiſer tous les enfans nouveaux-nés dans cette ville privativement au *curé*. Les *curés* ne peuvent exiger aucune choſe pour l'adminiſtration des ſacremens, ſi ce n'eſt pour les mariages, ſuivant les ſtatuts du dioceſe autoriſés par lettres patentes duement regiſtrées.

Sépulture. Le patron eccléſiaſtique ne peut pas donner droit de ſépulture dans le chœur; cela n'appartient qu'au *curé*. Quand quelqu'un ſe fait enterrer hors l'égliſe paroiſſiale, & néanmoins dans le même lieu, le *curé* doit conduire le corps,

Digitized by Google

& le luminaire se partage par moitié entre le *curé* & l'église où le défunt est inhumé. Les pauvres doivent être enterrés gratuitement.

Service divin. Les seigneurs, gentilshommes, & autres personnes puissantes, ne peuvent obliger le *curé* de changer ou différer l'heure du service divin.

Tailles. Les *curés* sont exempts de tailles, tant pour leurs biens patrimoniaux que d'acquêts; ils peuvent même être fermiers des dixmes de leur paroisse sans devenir taillables. Leurs domestiques qui levent ces dixmes ne sont pas non plus taillables.

Testamens. Les *curés* peuvent dans leurs paroisses recevoir eux-mêmes les testamens de leurs paroissiens, en la forme prescrite par l'ordonnance & par la coutume du lieu, quand même il y auroit des legs pieux & au profit de leur église, pourvu qu'il n'y ait point de legs pour eux ni pour leurs parens: quand il y a des legs pieux, ils doivent en donner avis au procureur général du ressort, & lui remettre un extrait en bonne forme du testament.

Vicaire perpétuel, est un ecclésiastique qui est titulaire d'une cure dont un autre est *curé* primitif. Voyez ci-devant *Cure & Curé primitif*, & *au mot* VICAIRE PERPÉTUEL. *Voyez le code des curés*, & *notamment les décisions de* Borjon. (*A*)

* CUREAU, sub. m. *Manufact. en drap.*, instrument de bois qui s'appelle aussi *maillet* quand il est emmanché: il ressemble à la tête d'un petit marteau, & les Tondeurs en drap s'en servent pour faire agir le coté de leurs forces qu'ils appellent le *mâle*.

CURÉE, s. f. *Venerie*, c'est faire manger le cerf ou autres bêtes aux chiens. On fait aussi la *curée* du lievre.

Durant la *curée*, point de gants; autrement les valets de chiens sont en droit de demander pour boire.

Pour la *curée*, les limiers pour le premier ont pour leur droit le cœur & la tête, & les chiens courans ont le cou qu'on leur dépouille tout chaudement, car les *curées* chaudes sont meilleures.

Les *curées* qui se font au logis sont de pain découpé, avec fromage arrosé du sang de cerf. *V. l'article* CERF.

Donner la curée à l'oiseau, *Fauconn.*, cela s'appelle *essemer*. *V. ce mot.*

Curer les oiseaux, c'est leur donner une cure: il ne faut point paître un oiseau qu'il n'ait *curé* ou *rendu la cure*. *Voyez* CURE, *Fauconnerie.*

CURE-FEU, s. m. *en terme de forgeron*, c'est un morceau de fer long & applati par un bout, un peu arrondi, dont on se sert pour ôter le mâche-fer de la forge.

CURE-OREILLE, s. f. instrument avec lequel on nettoye l'oreille, & qui sert à d'autres opérations relatives à cette partie. *V.* OREILLE, *cerumen.*

* CURROTIS, s. m. *Myth.*, le jour des apaturies auquel les jeunes gens qui entroient dans l'âge de puberté, alloient se faire couper les cheveux dans un temple, & les consacrer à Apollon ou à Diane. C'étoit le troisieme. *V.* APATURIES.

CURE-PIÉ, *Maréchall.*, instrument de fer long de cinq à six pouces, crochu d'un coté, plat & pointu de l'autre, qui sert à nettoyer le dedans du pié des chevaux, à en ôter la terre, la crotte ou le sable, soit après qu'ils ont travaillé au manége, soit après quelque course. Lorsqu'on n'est pas exact à les faire nettoyer avec ce *cure-pié*, la poudre qui y reste desseche le pié & y produit les seymes. *Voyez* SEYMES.

C'est un bon expédient pour humecter les piés, que d'y mettre de la fiente de vache après les avoir nétoyé avec le *cure-pié*. *Chambers.* (*V*)

CURET, s. m. *en termes de fourbisseur*, c'est une peau de bufle ou autre animal sur laquelle on frotte les pierres sanguines avec de la potée d'étain, lorsqu'on dore quelque piece.

CURETES, s. m. pl. *Hist. anc.*, prêtres ou peuples de l'Isle de Crète, qu'on appelloit autrement *corybantes*. *V.* CORYBANTES.

Strabon dit qu'on leur donna le nom de *curetes*, parce qu'ils se coupoient les cheveux par devant, afin de ne point donner de prise à leurs ennemis; car ce mot est grec, κουρῆτες & vient de κουρὰ, *tonsure*, de κείρω, *tondre*. D'autres disent que ce nom leur fut donné de κουροτρόφοι, qui signifie *nourriture d'un enfant*, parce qu'ils furent les nourriciers de Jupiter, suivant la fable.

Digitized by Google

Ils étoient, disent quelques auteurs, originaires du mont Ida en Phrygie, & on les nommoit encore pour cela *idæi, dactyli*. *V.* DACTYLES.

Ovide dit qu'ils avoient été produits par une grande pluie. Lucien & Diodore de Sicile sont les seuls qui disent qu'ils avoient l'art de lancer des fleches; tous les autres ne leur donnent pour armes que des boucliers & des piques : tous leur donnent aussi des tambours de basque & des castagnettes, & rapportent qu'ils avoient coutume de danser au bruit de leurs armes & de leurs tambours.

Quelques auteurs parlent des *curetes* d'une maniere tout-à-fait différente. Si l'on en croit le P. Pezron & quelques autres, les *curetes* n'étoient autre chose du temps de Saturne & de Jupiter, dans la Crete & la Phrygie, que ce qu'ont été dans les siecles suivans les druides & les bardes, si célebres parmi les Gaulois. C'étoient les prêtres & les sacrificateurs qui avoient soin de ce qui regardoit la religion & le culte des dieux. *Voyez* DRUIDES.

Et comme on s'imaginoit alors que l'on ne communiquoit avec les dieux que par l'art des divinations & des augures, & par les opérations de la magie, cela étoit cause que tous ces *curetes* étoient magiciens, devins & enchanteurs. Ils joignoient à cela la science des astres, de la nature & de la poésie; ainsi ils étoient encore astronomes, physiciens, poëtes, & médecins. *V.* DIVINATION.

Voilà quels ont été les *curetes*, & après eux les druides; avec cette différence, que les *curetes* du temps des Titans ne manquoient point d'aller à la guerre; c'est pourquoi ils étoient armés : ils sautoient même & dansoient si habilement avec leurs armes, frappant leurs boucliers de leurs javelots, que c'est de cet exercice qu'ils ont été appellés *curetes*; car *curo* en langue celtique, est la même chose que le κουρω des Grecs, qui a été formé par la transposition d'une lettre, & signifie *je frappe*, ou *bats*.

Selon Kirker, les *curetes* sont dans Orphée, ce que sont les puissances dans S. Denis, les esprits chez les Cabalistes, les démons chez les Platoniciens, & les génies chez les Egyptiens. *V.* DÉMON, GÉNIE, &c.

Voſſius, *de idolol.* distingue trois sortes de *curetes*; ceux d'Etolie, ceux de Phrygie, & ceux de Crete qui étoient originaires de Phrygie, & une espece de colonie de ceux-ci que Rhéa fit venir de Phrygie dans l'île de Créte, quand elle fut prête d'accoucher de Jupiter.

Le nom de ceux d'Etolie vient de κουρος, *tonsure*; & il leur fut donné parce que depuis que dans un combat leurs ennemis les prirent par les cheveux qu'ils portoient fort longs, ils se les couperent.

Ceux de Phrygie & de Crete furent appellés *curetes*, de κουρος *jeune homme*, parce qu'ils étoient jeunes, ou parce qu'ils éleverent Jupiter encore fort jeune. *Diction. de Trév. Morery & Chambers.*

Les Mythologistes attribuent aux *curetes* de Phrygie l'invention de forger le fer : le feu, disent-ils, ayant pris dans les forêts du mont Ida, fit couler une grande quantité de fer, que la violence & l'activité des flames avoit mis en fusion. Les *curetes* qui en furent témoins, profiterent de cette découverte pour établir des forges de fer. Ils ont eu des temples après leur mort, & on leur sacrifioit toutes sortes d'animaux comme aux dieux. (*G*)

CURETE, s. f. *instrument de Chirurgie* pour tirer les sables de la vessie. Il est à l'extrémité d'un autre instrument nommé *bouton*. Nous avons donné la description de toutes ses parties. *Voyez* BOUTON A CURETE.

Curete est aussi un instrument en forme de crochet, pour faire l'extraction des pierres. *V.* CROCHET A CURETE.

Curete est aussi un petit instrument fait en forme de cure-oreille, avec lequel on peut tirer de l'urethre de petites pierres qui se seroient engagées dans ce conduit. Quelques-uns se servent de petites *curetes* tranchantes pour tirer les grains de poudre engagés dans la peau du visage. *Chir. Pl. III.* (*Y*)

CURETE, *Manuf. en drap.*, espece de crochet emmanché de bois, qui sert aux Couverturiers à nettoyer leurs chardons quand ils lainent leurs ouvrages.

CURETICON, *Musique de anc.* Pollux met l'air surnommé *cureticon*, au nombre de ceux qu'il appelle en général *spondées* ou *spondaïques*. Voyez

Digitized by Google

Onomast. chap. 10, *civ. IV.* Le *cureticon* étoit un air de flûte, & à en juger par son nom, il devoit servir aux curetes ou prêtres de Cybele; il devoit aussi être composé de notes longues & égales, puisqu'il est au nombre des spondaïques. (*F. D. C.*)

CURIA, *Hist mod.* s'est dit en Angleterre de certaines assemblées que faisoient les rois, des évêques, des pairs, & des grands seigneurs du royaume, en certains lieux assignés pour cet usage aux grandes fêtes de l'année, où l'on délibéroit des affaires importantes de la nation. On appelloit encore cette sorte d'assemblée *solemnis curia*, *generalis curia*, *augustalis curia*, & *curia publica*. *Voyez* WITHMAMOT.

On a quelquefois appellé en France de pareilles assemblées *parlement*. *Voyez* PARLEMENT.

Curia baronum, v. BARON & COUR.

Curia militum, en Angleterre, étoit une cour ou justice militaire qui se tenoit à Carlsbrook dans l'île de Wight, toutes les trois semaines.

Curia advisare vult, en Angleterre, est ce que nous appellons dans notre style de Pratique un *délibéré*. *V.* DÉLIBÉRÉ. *Chambers.* (*G*)

CURIA-MARIA, *Géog. mod.*, île de l'Océan en Asie, sur la côte de l'Arabie heureuse, vis-à-vis de l'embouchure de la riviere de Prim. *Long.* 17 *lat.* 17

CURIAL, *Jurispr.*, signifie tantôt ce qui est relatif à une cure, tantôt ce qui est relatif à une cour de justice, soit souveraine ou subalterne.

Droit curial, est l'honoraire dû aux curés pour les mariages & convois, suivant les statuts du diocèse homologués au parlement.

Eglise curiale, est celle où l'on fait toutes les fonctions *curiales*. V. *l'article suivant.*

Fonctions curiales, sont celles qui sont propre aux curés, comme de baptiser, marier, inhumer les paroissiens, dire la messe de paroisse, bénir le pain qui y est destiné, faire le prône, &c.

Maison curiale, est celle qui est destinée à loger le curé; c'est la même chose que *presbytere*. *V.* PRESBYTERE.

Curiaux, en Bresse, sont des officiers ou commis qui servent de scribes ou greffiers aux châtelains ou autres juges. Ces *curiaux* sont obligés de résider sur les lieux: en cas d'empêchement de leur part, ils peuvent commettre quelqu'un en leur place. Les châtelains sont obligés d'avoir des *curiaux* pour écrire les actes, & ces *curiaux* ne peuvent pas rendre de jugemens, mais seulement écrire sous les ordres du juge. *V.* Collet *sur les statuts de Bresse*, *pag.* 174 & *suiv.*

Dépens curiaux, sont les frais de justice. *L'art.* 35 de la coutume de Normandie porte que le seigneur contre le vassal, & le vassal centre le seigneur, étant en procès en la cour dudit seigneur, ne peuvent avoir aucuns dépens que les *curiaux*; ce qui signifie les simples déboursés de cour, tels que le coût des sentences, actes du greffe, significations, & autres déboursés qui auroient été faits par le seigneur ou le vassal; celui qui a succombé ne doit point d'autres dépens que ces déboursés: mais s'ils plaidoient en un autre tribunal, celui qui succomberoit pourroit être comdamné en tous les dépens. Basnage, *sur le tit. de jurisdict. art.* 35 (*A*)

CURIE, s. f., *Hist. rom.* en latin *curia*; portion d'une tribu chez les anciens Romains.

Romulus divisa le peuple Romain en trois tribus, qui formerent trente *curies*, parce que chaque tribu fut composée de dix *curies*, c'est-à-dire, de mille hommes. Les cérémonies des fêtes se faisoient dans un lieu sacré destiné à chaque *curie*, dont le prêtre ou le sacrificateur s'apella *curion*, *à sacris curandis*, parce qu'il avoit soin des sacrifices. Le peuple s'assembloit par *curies* dans la place de Rome appellée *comitium*, pour y gérer toutes les affaires de la république. Il ne se prenoit aucune résolution, soit pour la paix, soit pour la guerre, que dans ces assemblées. C'est là qu'on créoit les rois, qu'on élisoit les magistrats & les prêtres, qu'on établissoit des loix, & qu'on administroit la justice. Le roi de concert avec le sénat, convoquoit ces assemblées, & décidoit par un sénatus-consulte du jour qu'on devoit les tenir, & des matieres qu'on y devoit traiter. Il falloit un second sénatus-consulte pour confirmer ce qui avoit été arrêté. Le prince ou premier magistrat presidoit à ces assemblées, qui étoient

Digitized by Google

toujours précédées par des auſpices & par des ſacrifices, dont les patriciens étoient les ſeuls miniſtres.

Les *curies* ſubſiſterent dans toutes leurs prérogatives juſqu'à Servius Tullius, qui ayant trouvé par ſon dénombrement la république accrue d'un très-grand nombre de citoyens capables de porter les armes, les partagea en ſix claſſes générales, & compoſa chaque claſſe d'un nombre plus ou moins grand de centuries. Il établit en même tems, & du conſentement de la nation, qu'on recueilleroit à l'avenir les ſuffrages par centuries, au lieu qu'ils ſe comptoient auparavant par têtes. Depuis lors les aſſemblées par *curies* ne ſe firent guere que pour élire les flamines, c. à d. les prêtres de Jupiter, de Mars, de Romulus; comme auſſi pour l'élection du grand-curion & de quelques magiſtrats ſubalternes. De cette maniere les affaires importantes de la république ne ſe déciderent plus d'ordinaire que par centuries. Nous en expoſerons la maniere dans le ſupplément de cet ouvrage *au mot* CENTURIE, parce que cette connoiſſance eſt indiſpenſable pour entendre l'hiſtoire romaine, qui de toutes les hiſtoires eſt la plus intéreſſante. Cependant le peuple chercha toujours à faire par *curies* les aſſemblées qu'on avoit coutume de faire par centuries, & à faire par tribus, qui leur donnoient encore plus d'avantage, les aſſemblées qui ſe faiſoient par *curies*. Ainſi quand l'on établit en faveur du peuple les nouvelles magiſtratures de tribuns & d'édiles, le peuple obtint qu'il s'aſſembleroit par *curies* pour les nommer; & quand ſa puiſſance fut affermie, il obtint qu'ils ſeroient nommés dans une aſſemblée par tribus. *V.* TRIBU.

Varron dérive le mot *curie* du latin *cura*, ſoin, comme qui diroit une aſſemblée de gens chargés du ſoin des affaires publiques, ou qui ſe tient pour en prendre ſoin; & cette étymologie me paroit la plus vraiſemblable de toutes.

Quand les curies, *curiæ*, furent abolies, le nom *curia* paſſa au lieu où le ſénat ſe tenoit; & c'eſt peut-être de-là qu'eſt venu le mot de *cour*, que nous employons pour ſignifier tout corps de juges & de magiſtrats. *Voyez* SÉNAT. (*D. J.*)

CURIEUX, ſ. m. *Hiſt. anc.*, *curioſus*; officier de l'empire romain ſous les empereurs du moyen âge, commis pour empêcher les fraudes & les malverſations ſur tout ce qui regardoit les poſtes & les voitures publiques, & pour donner avis à la cour de tout ce qui ſe paſſoit dans les provinces.

Cet emploi rendoit les *curieux* redoutables, & leur donnoit le moyen de faire beaucoup plus de mal qu'ils n'en empêchoient; ce qui fit qu'Honorius les caſſa dans quelques parties de l'empire, l'an 415 de J. C.

Ce nom revient à-peu-près à ce que nous appellerions *contrôleurs*. On les appelloit *curieux* du mot *cura*, ſoin, *quod curis agendis & evectionibus curſûs publici inſpiciendis operam darent*. Dict. de Trévoux & Chambers.

Académie des curieux de la nature. *v.* ACADÉMIE. *Voyez auſſi* CURIOSITÉ. (*G*)

CURIEUX, adj. pris ſubſt. Un *curieux*, *en Peinture*, eſt un homme qui amaſſe des deſſeins, des tableaux, des eſtampes, des marbres, des bronzes, des médailles, des vaſes, *&c.* ce goût s'appelle *curioſité*. Tous ceux qui s'en occupent ne ſont pas connoiſſeurs; & c'eſt ce qui les rend ſouvent ridicules, comme le feront toujours ceux qui parlent de ce qu'ils n'entendent pas. Cependant la curioſité, cette envie de poſſéder qui n'a preſque jamais de bornes, dérange preſque toujours la fortune; & c'eſt en cela qu'elle eſt dangereuſe. *V.* AMATEUR. (*R*)

CURIGA, *Géog. mod.*, ville d'Aſie dans la preſqu'île de l'Inde, en-deça du Gange, ſur la côte de Malabar, tributaire du roi de Calicut.

CURION, ſ. m., *Hiſt. anc.*, *curio*; chef & prêtre d'une curie. *V.* CURIE.

Romulus ayant diviſé le peuple romain en trois tribus & en trente curies, dont chacune étoit de cent hommes, donna à chaque curie un chef, qui étoit le prêtre de cette curie, & qu'on appella *curio*, & *flamen curialis*.

C'étoit lui qui faiſoit les ſacrifices de la curie, qui s'appelloient curionie, *curionia*: la curie lui donnoit quelque ſomme d'argent pour cela. Cette penſion ou ces appointemens s'appelloient *curionium*.

Digitized by Google

C'étoit chaque tribu qui choiſiſſoit ſon *curion*. Mais tous ces *curions* avoient un ſupérieur & un chef, un *curion* général qui étoit à la tête du corps & qui gouvernoit les autres. On l'appelloit grand curion, *curio maximus*. Celui-ci étoit élu par toutes les curies aſſemblées dans les comices, qu'on nommoit *curiata*. *V.* COMICES.

Toutes ces inſtitutions furent faites par Romulus, & confirmées par Numa, au rapport de Denis d'Halicarnaſſe.

Quelques auteurs diſent qu'il y avoit deux *curions* dans chaque curie. *Dictionn. de Trév. & Chambers.*

Jule Capitolin nomme auſſi *curions* certains orateurs publics, qui dans les jeux & les ſpectacles liſoient les requêtes que les comédiens adreſſoient au prince ou au peuple. (*G*)

CURIOSITÉ, ſ. f., *Mor. Arts & Scienc.*, deſir empreſſé d'apprendre, de s'inſtruire, de ſavoir des choſes nouvelles. Ce deſir peut être louable ou blâmable, utile ou nuiſible, ſage ou fou; ſuivant les objets auxquels il ſe porte.

La *curioſité* de connoître l'avenir par le ſecours des ſciences chimériques que l'on imagine qui peuvent les dévoiler, eſt fille de l'ignorance & de la ſuperſtition. *V.* ASTROLOGIE & DIVINATION.

La *curioſité* inquiete de ſavoir ce que les autres penſent de nous, eſt l'effet d'un amour-propre déſordonné. L'empereur Adrien qui nourriſſoit chérement cette paſſion dans ſon cœur, devoit être un malheureux mortel. Si nous avions un miroir magique qui nous découvrît ſans ceſſe les idées qu'ont ſur notre compte tous ceux qui nous environnent, il vaudroit mieux le caſſer que d'en faire uſage. Contentons-nous d'obſerver la droiture dans nos actions, ſans chercher curieuſement à pénétrer le jugement qu'en portent ceux qui nous obſervent, & nous remplirons notre tâche.

La *curioſité* de certaines gens, qui ſous prétexte d'amitié & d'intérêt s'informent avidement de nos affaires, de nos projets, de nos ſentimens, & qui ſuivant le poëte,

Scire volunt ſecreta domûs, atque inde timeri,

cette *curioſité*, dis-je, de ſaiſir les ſecrets d'autrui par un principe ſi bas, eſt un vice honteux. Les Athéniens étoient bien éloignés de cette baſſeſſe, quand ils renvoyerent à Philippe de Macédoine les lettres qu'il adreſſoit à Olympias, ſans que les juſtes allarmes qu'ils avoient de ſa grandeur, ni l'eſpérance de découvrir des choſes qui les intéreſſaſſent, puſſent les perſuader de lire ſes dépêches. Marc Antonin brûla des papiers de gens qu'il ſuſpectoit, pour n'avoir, diſoit-il, aucun ſujet fondé de reſſentiment contre perſonne.

La *curioſité* pour toutes ſortes de nouvelles, eſt l'apanage de l'oiſiveté; la *curioſité* qui provient de la jalouſie des gens mariés eſt imprudente ou inutile; la *curioſité*... Mais c'eſt aſſez parler d'eſpeces de *curioſités* déraiſonnables; mon deſſein n'eſt pas de parcourir toutes celles de ce genre: j'aime bien mieux me fixer à la *curioſité* digne de l'homme, & la plus digne de toutes, je veux dire le deſir qui l'anime à étendre ſes connoiſſances, ſoit pour élever ſon eſprit aux grandes vérités, ſoit pour ſe rendre utiles à ſes concitoyens. Tâchons de développer en peu de mots l'origine & les bornes de cette noble *curioſité*.

L'envie de s'inſtruire, de s'éclairer, eſt ſi naturelle, qu'on ne ſauroit trop s'y livrer, puiſqu'elle ſert de fondement aux vérités intellectuelles, à la ſcience & la ſageſſe.

Mais cette envie de s'éclairer, d'étendre ſes lumieres, n'eſt pas cependant une idée propre à l'ame, qui lui appartienne dès ſon origine, qui ſoit indépendante des ſens, comme quelques perſonnes l'ont imaginé. De judicieux philoſophes, entre autres M. Queſnay, ont démontré (*Voyez* ſon ouvrage de l'*écon. anim.*) que l'envie d'étendre ſes connoiſſances eſt une affection de l'ame qui eſt excitée par les ſenſations ou les perceptions des objets que nous ne connoiſſons que très-imparfaitement. Cette idée nous fait non-ſeulement appercevoir notre ignorance, mais elle nous excite encore à acquérir, autant qu'il eſt poſſible, une connoiſſance plus exacte & plus complete de l'objet qu'elle repréſente. Lorſque nous voyons, par exemple, l'extérieur d'une montre, nous concevons qu'il y a dans l'intérieur de cette montre diver-

Digitized by Google

ſes parties, une organiſation méchanique & un mouvement qui fait cheminer l'aiguille qui marque les heures : de-là naît un deſir qui porte à ouvrir la montre pour en examiner la conſtruction intérieure. La *curioſité* ne peut donc être attribuée qu'aux ſenſations & aux perceptions qui nous affectent, & qui nous ſont venues par la voie des ſens.

Mais ces ſenſations, ces perceptions, pour être un peu fructueuſes, demandent un travail, une application continuée ; autrement nous ne retirerons aucun avantage de notre *curioſité* paſſagere ; nous ne découvrirons jamais la ſtructure de cette montre, ſi nous ne nous arrêtons avec attention aux parties qui la compoſent, & dont ſon organiſation, ſon mouvement, dépendent. Il en eſt de même des ſciences ; ceux qui ne font que les parcourir légerement, n'apprennent rien de ſolide : leur empreſſement à s'inſtruire par néceſſité momentanée, par vanité, ou par légereté, ne produit que des idées vagues dans leur eſprit ; & bientôt même des traces ſi légeres ſeront effacées.

Les connoiſſances intellectuelles ſont donc à plus forte raiſon inſenſibles à ceux qui font peu d'uſage de l'attention : car ces connoiſſances ne peuvent s'acquérir que par une application ſuivie, à laquelle la plupart des hommes ne s'aſſujettiſſent guere. Il n'y a que les mortels formés par une heureuſe éducation qui conduit à ces connoiſſances intellectuelles, ou ceux que la vive *curioſité* excite puiſſamment à les découvrir par une profonde méditation, qui puiſſent les ſaiſir diſtinctement. Mais quand ils ſont parvenus à ce point, ils n'ont encore que trop de ſujet de ſe plaindre de ce que la nature a donné tant d'étendue à notre *curioſité*, & des bornes ſi étroites à notre intelligence. (*D. J.*)

CURLANDE, ou COURLANDE, *Géogr. mod.*, province avec titre de duché, dans la Livonie, ſous la protection de la Pologne. Il eſt borné par la Livonie, la Lithuanie, la Samogitie, & la mer Baltique. Ce pays ſe diviſe en deux parties, la Courlande & le Semigalle. Ce pays eſt fertile. Mittau en eſt la capitale.

CURLES, *terme de Cordier.* *V.* MOLETTES.

CURMI, ſ. m., *Œcon. ruſt.*, boiſſ ancienne qui ſe fait avec l'orge, & q a beaucoup de rapport avec la bierr Elle eſt encore d'uſage dans les contré du nord. Les anciens en buvoient au lie de vin, mais leurs médecins la rega doient comme mal ſaine.

CUROIR, ſ. m., *Agriculture*, c'e dans quelques endroits une ſerpe, da d'autres un bâton dont le laboureur ſert pour dégager l'oreille de la charru de la terre qui s'attache lorſqu'elle graſſe & humide.

CUROVIA, *Géogr. mod.*, ville de petite Pologne, dans le palatinat de Se domir.

CURSEUR, ſ. m., *Géom.*, ſe d'une petite regle ou lame, ou pointe cuivre ou d'autre matiere, qui gli dans une fente ou couliſſe pratiquée milieu d'une autre lame ou regle, laquelle le *curſeur* eſt toujours à angl droits. Ainſi on appelle *curſeur* u pointe à vis, qui s'enchâſſe dans le comp à couliſſe, & qu'on peut faire gliſſe volonté le long du compas pour tracer grands ou de petits cercles ſuivant le loin. *V.* COMPAS A COULISSES. (*E*

CURSEUR, *Aſtron.*, fil mobile, le moyen d'une vis, qui dans un mic metre ſert à renfermer les deux bo d'un aſtre, pour meſurer ſon diame apparent. (*M. de la Lande.*)

CURSEURS APOSTOLIQUES, *H eccléſ.*, officiers de la cour de Rome, repréſentent les anciens *curſeurs* d l'hiſtoire eccléſiaſtique fait mention, qui du temps des perſécutions portoi les lettres des évêques pour avertir fideles de ſe trouver aux aſſemblées. *curſeurs apoſtoliques* ont la fonction vertir les cardinaux, les ambaſſade & les princes du trône, de ſe trouver conſiſtoires, aux cavalcades, aux pelles papales, ſelon la volonté du p dont ils prennent les ordres qu'ils enſuite annoncer à qui il appartient, tant une robe violette & à la main bâton d'épine. Chaque cardinal eſt ob de leur donner audience ſur le cha debout & découvert ; & les *curſeurs* tant un genou en terre, s'acquittent leur meſſage avec les formules accou mées ; mais ils ne s'agenouillent pas vant les ambaſſadeurs ni devant les p

Digitized by Google

ers du trône. Ils intiment auſſi les obſe-ques d'un cardinal à tout le ſacré college & aux quatre ordres mendians. Les héri-tiers du cardinal leur donnent dix ducats *di camera*, vingt-quatre livres de cire, & huit ducats *di moneta*. Chaque nouveau cardinal leur doit dix ducats *di camera*. Dans les cavalcades du pape ils accom-pagnent ſa litiere, montés ſur des mules, revêtus de leur robe violette, & portant une maſſe d'argent. Ils ſont au nombre de dix-neuf, dont l'un exerce pendant trois mois l'office de *maître des curſeurs*, & c'eſt à lui ſeul que ſont adreſſées toutes les commiſſions ſignées par le pape ou par le préfet de la juſtice. Deux de ces *curſeurs* ſont obligés d'aller tous les jours au palais prendre les ordres du ſouverain pontife. Piazza, *de la cour de Rome, trait. II, chap. xvj.* (*G*)

CURSITEUR, ſ. m., *Hiſt. mod.*, en Angleterre, eſt un clerc de la chancelle-rie, qui dreſſe les originaux des actes qui y doivent être expédiés. Ils ſont au nom-bre de vingt-quatre, & forment une com-munauté. A chacun eſt aſſigné un nombre de comtés, dans l'étendue deſquelles ils dreſſent les actes dont les particuliers les requierent. *Chambers.* (*G*)

CURSOLAIRES (LES) *Géog. mod.*, petites îles de la Grece, dans le golfe de Patras.

CURTATIO, qu'on peut traduire *cur-tation* ou *accourciſſement*, eſt un terme d'aſtronomie plus uſité en latin qu'en françois; c'eſt la différence entre la diſ-tance d'une planete au ſoleil, & ſa diſ-tance réduite au plan de l'écliptique, qu'on appelle *diſtantia curtata*, diſtance accourcie. *V.* PLANETE.

Il eſt aiſé de voir que la diſtance réduite au plan de l'écliptique, ſe détermine par le point où ce plan eſt rencontré par une perpendiculaire menée du centre de la planete: il eſt donc facile de conſtruire des tables de *curtation*. *Voyez* ECLIP-TIQUE.

Comme la diſtance d'une planete à l'é-cliptique, la réduction de ſon lieu au même plan, & ſa *curtation*, dépendent de l'argument de la latitude, Kepler, dans ſes tables Rudolphines, a réduit toutes les tables de ces quantités en une ſeule, ſous le titre de *tabulæ latitudinariæ*. *Wolf & Chambers.* (*O*)

CURTICONE, ſ. m. *en terme de Géo-métrie*, ſignifie un *cône*, dont le ſommet a été retranché par un plan parallele à ſa baſe; on l'appelle plus communément *cône tronqué*. *V.* TRONQUÉ. (*O*)

CURVILIGNE, adj. *terme de Géo-métrie*. Les figures *curvilignes* ſont des eſpaces terminés par des lignes courbes; comme le cercle, l'ellipſe, le triangle ſphérique, &c. *Voyez* COURBE & FI-GURE.

Angle curviligne, eſt un angle formé par des lignes courbes. Pour la meſure de l'angle *curviligne*, tirez au point de con-cours des deux courbes ou ſommet de l'angle les tangentes de chacune de ces courbes, l'angle formé par les tangentes ſera égal à l'angle *curviligne*. Cela vient de ce que l'on peut regarder une courbe comme un polygone d'une infinité de co-tés, dont les tangentes ſont le prolonge-ment; d'où il s'enſuit qu'en tirant des tan-gentes on a la poſition des petits cotés & par conſéquent leur inclinaiſon. (*O*)

CURULE, adj. *Hiſt. anc.*, chaiſe *cu-rule*; c'étoit un ſiege d'ivoire, ſur lequel certains magiſtrats de Rome avoient droit de s'aſſeoir. *V.* CHAISE.

Les magiſtrats *curules* étoient les édi-les, les préteurs, les cenſeurs, & les conſuls. *V.* EDILE.

Les ſénateurs qui avoient exercé ces premieres magiſtratures *curules*, ſe fai-ſoient porter au ſénat ſur ces chaiſes. Ceux qui triomphoient étoient auſſi ſur une chaiſe poſée ſur une eſpece de char, *currus*, d'où eſt venu le nom de *curule*. *V.* TRIOMPHE.

La chaiſe *curule* ſur les médailles mar-que la magiſtrature. Quand elle eſt tra-verſée par une haſte, c'eſt le ſymbole de Junon, dont on ſe ſert pour marquer la conſervation des princeſſes. *V.* le P. Jo-bert, *Science des médailles*.

Statues curules. *V.* STATUE. (*O*)

CURUPA, ſ. m., *Bot. exot.*, plante de l'Amérique méridionale, que nous con-noîtrons peut-être bientôt ſi elle peut lever de graine en Europe. Voici en attend-dant ce qu'en dit M. de la Condamine.

„ Les Omaguas font grand uſage de „ deux ſortes de plantes; l'une, que „ les Eſpagnols nomment *floripondio*, „ dont la fleur a la figure d'une cloche „ renverſée, & qui a été décrite par le

Digitized by Google

» P. Feuillée : l'autre qui dans la langue » Omagua se nomme *curupa*, & dont j'ai » rapporté la graine : l'une & l'autre est » purgative. Ces peuples se procurent » par leur moyen une yvresse qui dure » 24 heures, pendant laquelle ils ont » des visions fort étranges. Ils prennent » aussi la *curupa* réduite en poudre, com- » me nous prenons le tabac, mais avec » plus d'appareil : ils se servent d'un » tuyau de roseau terminé en fourche, » & de la figure d'un Y : ils inserent » chaque branche dans une narine : cette » opération suivie d'une aspiration vio- » lente, leur fait faire une grimace fort » ridicule aux yeux d'un Européen, qui » ne peut s'empêcher de tout rapporter » à ses usages. " *Mém. de l'acad. des Sc. année* 1545, *page* 428. (*D. J.*)

CURURES, f. f., *Jardin.*, se dit des boues & de la vase qui restent au fond des fossés, canaux, mares, étangs, lorsqu'ils sont vuides, ce qui fait un bon engrais. *V.* ENGRAIS. On l'a dérivé du mot *curer*. (*K*)

CURURU, f. m., *Hist. nat. bot.*, genre de plante dont la fleur est en rose, composée ordinairement de quatre pétales disposés en rond. Le pistil s'éleve du fond du calice, qui est à plusieurs feuilles. Ce pistil devient dans la suite un fruit en forme de poire à trois lobes, qui s'ouvre d'un bout à l'autre en trois parties, & qui renferme trois semences charnues, recouvertes d'une coiffe fort tendre. Plumier, *nova plant. Amer. gener. V.* PLANTE. (*I*)

CURURU-APE, *Hist. nat. bot. exot.*, arbre rampant du Brésil.

Ses feuilles vertes, broyées & appliquées sur les blessures récentes les guérissent, en unissant leurs levres, dès la premiere application. *Dict. de Méd.*

CURUTU-PALA, *Hist. nat. bot. exot.*, arbrisseau du Malabar. L'écorce de sa racine broyée & prise dans l'eau chaude arrête la diarrhée, & dans du lait soulage la dysenterie : broyée dans de l'eau & appliquée sur les abcès, on dit qu'elle les termine par résolution. *Dict. de Méd.*

CURZOLA, *Géogr. mod.*, île du golfe de Venise, sur les côtes de Dalmatie, aux Vénitiens. *Long.* 34. 50. *lat.* 43. 6.

CUSCO, *Géog. mod.*, grande ville de l'Amérique méridionale, autrefois capitale du Pérou, & le séjour des Incas, près de la riviere d'Yucay. *Long.* 304. *lat. mérid.* 13.

CUSCUTE, f. f., *cuscuta*, genre de plante parasite, à fleur monopétale, faite à-peu-près en forme de cloche, & découpée. Le pistil sort du calice. Il est attaché comme un clou à la partie postérieure de la fleur ; & il devient dans la suite un fruit membraneux, arrondi, anguleux, & rempli de semences très-petites. Ce fruit est percé dans le fond, & il s'applique sur une petite capsule qui est au fond du calice. Tournefort, *inst. rei herb. app. V.* PLANTE. (*I*)

La *cuscute* est une parasite d'une espece bien singuliere, puisqu'elle ne le devient qu'après avoir tiré de la terre sa premiere nourriture. Elle s'accommode de toutes les plantes, qui sont pour elle ce que la terre est pour celles qui y jettent leurs racines. Le suc mucilagineux des plantes papilionacées lui convient aussi-bien que celui des labiées, qui semblent par leur odeur marquer un suc éthérée & spiritueux ; elle suce également celui des crucifieres, qui a quelque chose de caustique & de brûlant : elle pousse avec la même vigueur sur la vigne & sur l'ortie, où elle est toujours beaucoup plus forte, pour ne pas dire monstrueuse. C'est elle qui forme ce qu'on appelle *un raisin barbu*. *V.* RAISIN BARBU.

La différence des plantes auxquelles elle s'attache, lui a fait donner les noms d'*épithyme*, *épithymbre*, *goutte de lin*, *herbe marrube*, *&c.* qui tous désignent la plante sur laquelle elle vivoit ; elle ne vit pas cependant seulement sur les plantes dont elle emprunte le nom, ces noms marquent qu'elle se trouve plus communément sur ces plantes, mais elle se rencontre sur plusieurs autres. On la voit souvent sur l'ivraye, le genêt, le chardon, la garence. On l'a vue sur le thalictre appellé par les fleuristes *tharaspic*, sur le laitéron, la mille-feuille, le chanvre, le serpolet, l'hyssope, la lavande, &c. enfin elle s'attache sur plusieurs plantes à la fois, elle embrasse toutes celles qu'elle trouve à sa portée ; quelquefois ce qui est assez singulier, elle se suce elle-même. On trouve souvent des branches

Digitized by Google

où elle s'eſt cramponnée, & où elle a inſinué la partie avec laquelle elle tire des autres plantes le ſuc qui la doit nourrir. En un mot la *cuſcute* pouſſe également ſes tiges en tout ſens; toute direction lui eſt bonne, & c'eſt par le moyen de petits tubercules que ſes tiges s'attachent, s'entortillent autour des autres plantes de bas en-haut, de haut en-bas, ou s'étendent par-deſſus horizontalement. Entrons dans les détails.

Cette plante a d'abord pour racine un filet qui pénetre la terre où il ſe deſſeche bientôt; alors elle n'a pour racines que des tubercules coniques d'environ une ligne de longueur & d'une demi-ligne dans leur plus grande largeur, arrangés au nombre de deux, trois, ou quatre, juſqu'à celui de douze, quinze ou vingt, ſur la partie concave des courbures de la tige, qui eſt dans ces endroits plus groſſe, plus renflée que dans le reſte. Ces tubercules ſont d'abord fermés à leur pointe, enſuite ils s'ouvrent, s'évaſent, prennent la forme d'une ventouſe, dont les bords ſeroient chagrinés, & s'attachent à la plante qui doit nourrir la *cuſcute*.

Ses tiges ſont rondes, caſſantes, épaiſſes d'une ligne au plus, longues depuis un demi-pié juſqu'à deux piés & même plus, coupées de pluſieurs nœuds, qui donnent naiſſance à des branches ſemblables aux tiges, & qui pouſſent de leurs nœuds d'autres branches qui ſe ramifient ainſi pluſieurs fois. A chacun des nœuds ſe trouve placée alternativement de chaque côté des tiges & des branches une petite feuille courbe, large dans ſon milieu d'environ une ligne, qui finit en pointe, & qui embraſſe une ou pluſieurs jeunes branches, ſelon qu'il en a pouſſé, & ſouvent un bouquet compoſé de pluſieurs fleurs, qui par leur réunion forment un corps demi-ſphérique.

Le calice de ces fleurs eſt d'une ſeule piece en forme de cloche, épais & ſolide dans ſon fond, découpé en quatre ou cinq parties pointues qui n'ont point de nervures.

La fleur eſt d'une ſeule piece, de la forme du calice, diviſée également en quatre ou cinq parties ſemblables, ſans nervures. Ces parties s'ouvrent beaucoup, & s'étendent horizontalement lorſque la fleur eſt avancée; elles ſont placées, par rapport à celles du calice, de façon qu'une partie de la fleur ſe trouve entre deux de celles du calice. Cette fleur ne tombe point.

Les étamines ſont quatre ou cinq en nombre; leurs filets ſont coniques, attachés à la fleur depuis ſon fond juſqu'à l'endroit où elle commence à ſe diviſer; leur pouſſiere très-menue paroît à la loupe être compoſée de petits grains ſphériques. On obſerve à l'endroit où les étamines ſont attachées à la fleur, une frange découpée dans ſon pourtour en quatre ou cinq parties.

Le piſtil eſt placé au milieu de la fleur & ſur ſon fond qu'il perce, de ſorte qu'on l'enleve aiſément avec la fleur.

L'embryon eſt une capſule qui devient un fruit arrondi, applati en deſſus, renfermant quatre graines arrondies par un bout, & finiſſant à l'autre bout par une petite pointe courbe.

La plante eſt contournée dans le ſens de la courbure de la graine.

On peut donc maintenant établir le caractere générique de la *cuſcute*. Le calice eſt en cloche, découpé en cinq parties, & ſert d'enveloppe aux graines. La fleur eſt monopétale, & ne tombe qu'avec le fruit. Les étamines ſont cinq en nombre. Le nectarium ou l'alvéole eſt une frange à ſimple découpure. Le piſtil eſt placé au milieu de la fleur. L'embryon eſt une capſule arrondie, qui s'ouvre horizontalement & renferme quatre ſemences. La plantule eſt tournée en ſpirale dans la ſemence. La plante eſt monocotyledone.

Il n'y a qu'une eſpece de *cuſcute* connue, de ſorte que les plantes que l'on a toujours appellées du nom de *grande* & de *petite cuſcute*, ne ſont en réalité que la même plante: ainſi tous les ſynonymes qu'on leur a donnés, ne doivent appartenir qu'à une ſeule. Les différences que l'on a tirées de la couleur rouge ou jaune que prennent quelquefois les branches, ne peuvent former des eſpeces. Si l'on met les branches de l'une ou l'autre couleur ſur une plante qui ſoit à l'ombre, alors elles perdent cette couleur & deviennent blanchâtres. Il faudroit donc déſigner la *cuſcute* par ſon nom ſeul, comme a fait M. Guettard, *cuſcuta*, à feuilles alternes & à fleurs con-

Digitized by Google

globées ; & puisqu'il n'y a qu'une seule espece de *cuscute*, ce nombre prodigieux d'expressions & de phrases différentes employées pour la caractériser, doit être rejetté. La baselle d'Amérique, que Linnæus range avec la *cuscute*, est dicotyledone, & conséquemment d'un genre bien différent de celui de la *cuscute*.

Tous les pays chauds, froids, tempérés, produisent la *cuscute*. Elle vient en Suede, dans les Alpes, en Suisse, en Angleterre, par toute la France, en Italie, même en Egypte ; & nous devons à M. de Tournefort, dans ses voyages du Levant, une belle description de celle d'Arménie.

Quand les différens commentaires sur les anciens botanistes, comme celui de Mathiole, de Valerius Cordus sur Dioscoride, & le traité de Jean le Febvre contre Scaliger, traité où une érudition profonde se trouve mêlée à une diction pleine de fiel, quand, dis-je, ces différens ouvrages ne prouveroient pas que la plante que nous connoissons sous le nom de *cuscute* ou d'épithyme, est celle que les anciens connoissoient, une semblable discussion ne seroit plus du goût qui regne à présent, au moins en France. Mais il paroît que ce trait historique de la *cuscute* est bien constaté par le travail pénible & assidu des savans que je viens de nommer.

Nous avons vu que la *cuscute* naît en terre, qu'elle y pousse une espece de filet ou racine, au moyen de laquelle elle s'éleve pour s'attacher aux plantes qu'elle rencontre, & faute desquelles elle périroit bientôt ; mais ce qui est bien digne d'observation, c'est qu'avant cette rencontre on n'y remarque aucun organe propre à s'attacher aux plantes, ou à en tirer la nourriture.

Ils existent cependant ces organes, mais ils ne sont pas développés, & ne le seroient jamais sans la rencontre d'une autre plante ; point délicat sur lequel M. Guettard n'a pu s'éclaircir que par des observations réitérées, aidé de l'anatomie la plus exacte.

Les tiges de la *cuscute* contiennent des vaisseaux longitudinaux, & une substance parenchymateuse ou vésiculaire ; lorsqu'un corps étranger est enveloppé par ses tiges, le pli ou la courbure y produisent deux effets différens ; dans la partie extérieure, l'écorce a la liberté de croître, & par conséquent les vaisseaux les véscules de ce coté ne sont point gênés : mais dans la partie concave de la courbure, l'écorce plissée n'a pas la liberté de s'étendre ; bientôt les vaisseaux y font des ouvertures, & paroissent sous la figure de mammelons qui s'attachent & se collent à la plante, aux dépens de laquelle la *cuscute* va vivre. Elle commence à y contracter une adhérence qui n'est pourtant encore que l'effet de l'application des mammelons contre la plante, & jusques-là elle n'en a rien tiré : aussi ne la trouve-t-on ordinairement que dans les lieux frais, & à l'abri du soleil ; par-tout ailleurs elle en auroit été desséchée.

Peu de temps après, des vaisseaux longitudinaux, que les mammelons avoient apparemment entraînés avec eux, sortent leur extrémité, & s'introduisent dans la plante nourriciere, en écartant les vaisseaux & se glissant dans la partie la plus tendre de la tige : c'est cette partie que M. Guettard nomme *suçoir*, qui sert à la *cuscute* à tirer la nourriture de la plante à laquelle elle s'attache, & de laquelle on ne peut plus alors la séparer facilement : pour l'ordinaire les suçoirs y restent attachés, étant plus aisé de les rompre que de les en tirer. M. Guettard cependant en est venu à bout, & a vu distinctement le suçoir introduit dans l'écorce, & quelquefois dans la tige des plantes nourricieres : après cela il n'est pas difficile de comprendre comment elle nourrit la *cuscute*.

Par ce que nous venons de dire, le suçoir est en quelque sorte distinct du mammelon, quoique généralement parlant on puisse dire qu'il ne fait qu'un tout avec lui.

Les mammelons sont placés dans la partie concave des contours que les tiges prennent en s'entortillant, & il n'y en a ordinairement qu'un rang, sur-tout dans la petite *cuscute* : dans la grande souvent outre ce rang, il y en a un de chaque coté dont les mammelons sont plus petits ; dans le rang du milieu on en remarque aussi très-souvent un petit proche un grand, ou deux petits à coté l'un de l'autre ; la grosseur d'un chacun est la moitié

Digitized by Google

de celle d'un gros. Quelquefois un mammelon eſt diviſé en deux, ou plutôt ce ſont deux petits mammelons réunis par le haut; ſouvent il en ſort par les côtés des courbures, & quelquefois même de la partie convexe.

Il n'eſt pas difficile de trouver la cauſe de la ſortie & de la formation des mammelons; il n'y a pas lieu de douter qu'elle ne ſoit dûe à l'action du ſuc nourricier, qui s'accumule dans les parties de la tige qui ſont contournées; ces endroits preſſés par ceux de la plante où la *cuſcute* s'étend, doivent groſſir par la partie extérieure qui ne touche pas, & augmenter leur courbure. La peau de la concavité de ces courbures doit néceſſairement alors ſe rider, s'ouvrir, & faciliter ainſi l'extenſion des parties parenchymateuſes, le ſuc nourricier devant s'y porter en plus grande quantité, puiſque les véſicules ne ſont plus retenues par la peau: cette diſtenſion doit même venir juſqu'à un point qu'elles ſoient forcées de s'ouvrir, & par conſéquent le mammelon, qui a pour lors aſſez la figure d'une ventouſe. Cette ouverture faite, les vaiſſeaux longitudinaux doivent ſe gonfler, ſe courber de ce côté, & s'allonger pour former le ſuçoir.

Ajoutons une remarque ſur l'uſage des mammelons. Lorſqu'ils ne ſont pas encore ouverts, la *cuſcute* tient peu aux plantes où elle ſe trouve, ou plutôt elle n'y tiendroit, ſi tous ſes mammelons étoient ferrés, que par ſes entortillemens; mais lorſque les mammelons ſont ouverts, l'adhérence devient plus grande, quand même aucun des ſuçoirs ne ſeroient entrés dans la plante; comme ils ont alors une figure approchante d'une ventouſe conique, ils en ont l'effet, & ils doivent ainſi affermir la *cuſcute*: mais ſon adhéſion n'eſt jamais plus grande que lorſque les ſuçoirs ſe ſont inſinués dans la plante nourricière; elle eſt telle alors, qu'il eſt plus rare de détacher les mammelons avec les ſuçoirs, que de les avoir ſans eux.

Concluons que la *cuſcute* a beſoin pour naître d'une plante étrangere. Il eſt vrai qu'elle ſe renouvelle tous les ans par le moyen de ſa graine qui tombe; il eſt encore vrai qu'on la fait venir en la ſemant dans des pots de terre: mais elle périt bientôt quand elle ne rencontre pas près d'elle des plantes dont elle puiſſe tirer le ſuc nourricier. (*D. J.*)

CUSCUTE, *Mat. med. & Pharm.* La *cuſcute* des boutiques eſt de deux ſortes; l'une nous vient de Crete, & l'autre de Veniſe. L'un & l'autre ſont du genre de *cuſcute* qu'on appelle *épithyme*, ou qui croiſſent ſur le thym.

La *cuſcute* indigene, *veſtras*, qui eſt celle du lin, eſt abſolument rejettée comme étant de nulle vertu.

On a cru autrefois que les deux premieres en poſſédoient beaucoup, mais ce fait peu de cas aujourd'hui de ce remede dont l'uſage eſt abſolument abandonné dans les préparations magiſtrales; il eſt ſeulement demandé dans quelques compoſitions officinales, comme l'électuaire de *ſyllium*, les pilules fœtides, &c. deſquelles encore les meilleurs artiſtes la retranchent le plus ſouvent. (*b*)

CUSSET, *Géog. mod.*, petite ville de France en Bourbonnois. *Long.* 21. 10. *lat.* 46. 2.

CUSTODES, ſ. m. pl., *Hiſt. anc.*, nom de certains officiers Romains, qui prenoient garde qu'on n'uſât de ſupercherie & de mauvaiſe foi dans la diſtribution des bulletins pour l'élection des magiſtrats. (*C*)

CUSTODE, *Juriſpr.*, dans certaines égliſes eſt la même choſe que *curé*. L'uſage du terme de *cuſtode* pris dans ce ſens eſt fort ancien; car on voit dans la regle de S. Chrodegand évêque de Mets, qui vivoit vers le milieu du viij. ſiecle, qu'entre les membres du chapitre de la cathédrale, il y avoit des *cuſtodes* ou gardiens des trois principales égliſes de la ville. *V. le chapitre xxviij.* Dans le chapitre de Lyon, il y a un chanoine qui a le titre de *grand-cuſtode*; & l'égliſe paroiſſiale de Sainte-Croix qui eſt la premiere paroiſſe de la ville, & unie à l'égliſe cathédrale dont elle fait partie, eſt deſſervie conjointement par deux curés qui ſont qualifiés *cuſtodes de Sainte-Croix.* (*A*)

CUSTODE, ſ. f. *Bourrelier*, on appelle ainſi le chaperon ou le cuir qui couvre les fourreaux de piſtolets, pour empêcher qu'ils ne ſe mouillent. Ce mot eſt moins uſité que celui de *chaperon.*

C'eſt auſſi la partie garnie de crin qui eſt à chaque côté du fond d'un carroſſe,

Digitized by Google

& sur laquelle on appuie la tête & le corps. *Dict. de Trév.* (*V*)

CUSTODERIE, s. f. *Jurispr.*, à Lyon est la maison où logent les custodes ou curés de Sainte-Croix; c'est la même chose que *presbytere*. *Voyez* CUSTODE. (*A*)

CUSTRIN, *Géogr. mod.*, ville forte & considérable d'Allemagne au cercle de basse-Saxe, dans la nouvelle marche de Brandebourg. *Long.* 32. 35. *lat.* 52. 35.

CUTANÉE, adject. *en Anatomie*, se dit des parties voisines de la peau. *Arteres cutanées, veines cutanées, muscles cutanées, nerfs cutanées.*

Le *nerf cutanée* interne est le plus petit des nerfs brachiaux; il naît de l'union de la septieme paire cervicale avec la premiere dorsale; il descend le long de la partie interne du bras, entre la peau & les muscles, jusques vers le condyle interne de l'humerus, en accompagnant la veine basilique; & après avoir jetté plusieurs rameaux, il va se terminer dans la peau qui couvre le poignet en fournissant des rameaux jusqu'au petit doigt.

Le *nerf cutanée* externe. *V.* MUSCULO-CUTANÉE. (*L*)

CUTANÉE (*glande*), *Anatomie*, nom qu'on donne à plusieurs petits grains, dont la surface interne de la peau est toute parsemée, & dont les conduits excréteurs percent tantôt à coté des mammelons, tantôt dans les mammelons même, suivant les observations de M. Winslow.

Les Anatomistes distinguent ordinairement ces glandes en deux classes; Stenon & Malpighi ont appellé les unes *miliaires*, Morgagni & Valsava ont nommé les autres *sébacées*. *V.* SÉBACÉE, MILIAIRE. Ruysch n'adopte point ces glandes; Boerhaave au contraire admet en outre un troisieme genre de *glandes cutanées*, qui sont simples, n'ont qu'un follicule, dans lequel les arteres s'ouvrent de toutes parts; & leurs sucs plus ténus enduisent les poils, les cheveux, & empêchent leur dessèchement. Ce sont-là les *cryptes* de Boerhaave qui en a fait la découverte.

Il y a peut-être encore d'autres sortes de *glandes cutanées*, qui forment ce *mucus* qu'on apperçoit dans tous les endroits où l'épiderme se détache; on trouve partout la nécessité d'enduire la peau; l'analogie des poissons donne lieu de présumer que dans l'homme les parties externes de la peau, comme les parties internes du corps, sont tapissées de follicules muqueux. On ne peut s'empêcher d'accorder à Ruysch, que tous les tubercules *cutanées* ne sont pas des glandes; mais on peut encore moins se dispenser de croire avec Stenon, Malpighi, Littre, Duverney, Van Horn, Cowper, Morgagni, Boerhaave, Winslow, &c. que parmi ces tubercules *cutanées*, il y en a très-grand nombre qui sont de vraies glandes. (*D. J.*)

CUTANÉE (*Maladie*), *en Médecine*, terme générique qui désigne toute maladie de la peau.

Lorsqu'on connoît l'économie animale on n'est pas surpris que la peau, cette espece de membrane qui recouvre toutes les parties du corps, soit exposée à un grand nombre de maux. Elle est faite d'un tissu merveilleux de fibres tendineuses & nerveuses, parsemée d'un nombre prodigieux de vaisseaux, dont la plupart sont lymphatiques. Elle est percée dans toute son étendue d'une infinité de très petits trous que l'on nomme *pores*, lesquels donnent passage à la matiere de la transpiration insensible. En un mot elle est l'excrétoire général du corps, & par conséquent sujette à diverses maladies que peuvent résulter de l'altération des solides & des fluides.

Comme ces maladies sont nombreuses, on leur a donné des noms particuliers, selon leur caractere, leur nature, & leur degré: ainsi on les appelle *dartre, feu volage, érésipele, gratelle, gale, lepre teigne, herpe miliaire, rougeante, malingue*, &c. *Voyez-en les articles.* Quelques unes de ces maladies sont contagieuses & se communiquent; mais le siege de toutes est dans le tissu tubuleux de la peau.

Elles sont ordinairement accompagnées de chaleur, de rougeur, d'inflammation, de démangeaison, assez souvent d'élevures, de boutons, de pustules, de taches, de douleur, de petites croûtes farineuses, séches, humides, quelquefois de plaques, d'exulcérations, & d'autres accidens provenant d'une sérosité âcre, qui séjourne entre les vaisseaux excré-

Digitized by Google

excrétoires de la peau & les petites fibres nerveuses qu'elle ronge.

Quant aux causes médiates & éloignées de la formation de cette sérosité âcre, qui produit généralement les *maladies cutanées*, nous les trouverons dans une altération & une diminution de la force des solides, qui entraine celle de la viteſſe du sang & de la secrétion & excrétion des humeurs superflues : d'où il arrive que les parties fluides n'étant pas suffisamment atténuées, dégénerent de leur état salutaire.

Les indications curatives doivent donc tendre à diminuer, à chasser du corps la masse d'humeurs âcres & corrompues, à les corriger, & à rétablir les solides. Les remedes qui y conviennent, se réduisent à la saignée, aux purgatifs, aux diaphorétiques, aux médicamens, & au régime opposé à l'âcreté prédominante, aux alimens d'un suc louable, enfin aux topiques qui, appliqués extérieurement, détergent, consolident, dessèchent, & sont propres à appaiſer les démangeaiſons à guérir les tumeurs, à fermer les ulceres, & à calmer les douleurs.

Les anciens étoient fort versés dans l'art de traiter les affections *cutanées*. Deux causes principales, comme le remarque Hoffman, y contribuoient ; la fréquence de ces maladies dans le pays qu'ils habitoient, & la violence de ces mêmes maladies : c'eſt donc ſur leur methode que nous devons établir la nôtre, en restraignant l'uſage de leurs remedes dans de certaines bornes, & en ne les employant qu'avec les précautions que notre climat différent du leur exige que nous prenions.

La saignée convient à ce genre de maladie dans la pléthore & la surabondance du sang. On y peut suppléer par des scarifications, ou par l'application des sangsues, quand le mal eſt causé par la suppreſſion des excrétions ordinaires du sang dans l'un & dans l'autre sexe.

Entre les purgatifs on doit nommer à juſte titre les infuſions de manne, de rhubarbe, la crême de tartre, la caſſe, les tamarins, les sels, les eaux minérales : mais ſi ces purgatifs doux ſont ſans effet, il faut recourir à des ſecours plus puiſſans tirés de la claſſe des cathartiques, & de celle des diaphorétiques, la réſine de jalap, l'éthiops minéral, le mercure doux, les décoctions de gayac, les antimoniaux : de tels remedes pris en doſes convenables avec les décoctions altérantes ou diaphorétiques, tendent tous à mouvoir la lymphe, à lever les obſtructions des canaux glandulaires, & conſéquemment à dépurer efficacement le sang & les humeurs ; enfin quand les *maladies cutanées* ſe trouvent jointes à quelque virus vénérien, il faut pour les ſubjuguer recourir au mercure & à ſes préparations d'après les regles de l'art.

On ne peut trop louer les poudres diaphorétiques préparées d'antimoine diaphorétique, le ſoufre doré, le régule médicinal d'antimoine, & généralement toutes ces ſortes de préparations antimoniales. On y joindra le nitre, les émulſions convenables, les infuſions, & les décoctions des plantes propres à dépurer le sang ; telles que ſont la fumeterre, la ſcabieuſe, le ſcordium, la ſcolopendre, le creſſon aquatique, la bourrache, l'endive, la chicorée, les fleurs de ſureau, les racines de pimprenelle, & autres qui ſont pourvues en partie d'un ſel volatil & pénétrant, & en partie d'un principe amer & balſamique : de plus, les décoctions abondantes faites avec les ingrédiens capables de deſſécher l'humidité ſuperflue & de fortifier en même tems les parties ſolides, ſont ſouvent très-néceſſaires dans les affections *cutanées*. Les plus uſités d'entre ces ingrédiens ſont les racines d'eſquine, la ſalſe pareille, les écorces de ſaſſafras, de caſcarille, les ſantaux, & autres de la même nature.

Je ne ſais s'il faut compter entre les remedes importans, les viperes, dont l'uſage eſt ſi fort vanté dans pluſieurs livres ; il eſt du moins certain que quantité d'expériences confirmées par des raiſons ſatisfaiſantes, ont déja convaincu de grands praticiens de l'inſuffiſance de ces ſortes de remedes. Quoi qu'il en ſoit, ſi les viperes produiſent ici quelque effet ſalutaire, on en peut attendre autant de toutes les parties deſſéchées d'animaux, qui contiennent un ſuc gélatineux, volatil, & modérément ſulphureux.

Parmi les diététiques, tout le monde s'accorde à recommander le lait ſeul, ou coupé avec de l'eau, de même que le

Digitized by Google

petit-lait de vache & de chevre pris en quantité, & l'on comprend ſans peine l'excellence de ce régime.

Les topiques ſont de très-bons moyens pour diminuer la douleur, la rougeur, la chaleur, la démangeaiſon, les déformations, & les exulcérations de la peau. On les employera ſuivant qu'il s'agira de deſſécher, de reſſerrer, de déterger, de conſolider: mais perſonne n'ignore que leur emploi demande une extrême circonſpection. Ils doivent toujours être appliqués les derniers, & toujours conjointement avec les remedes internes; l'expérience a mille fois appris que leur uſage inconſidéré étoit ſuivi des ſymptômes les plus fâcheux, qui mettent la vie du malade en danger, & même quelquefois la détruiſent. Les bains tant naturels qu'artificiels entrent dans la claſſe des remedes extérieurs; ils ſont ſur-tout ſalutaires dans les affections *cutanées* qui naiſſent d'humeurs ſéreuſes & lymphatiques, viciées par leur âcreté ou leur épaiſſiſſement: telles que la gale ſeche, les dartres, les herpes, & ſur-tout dans les démangeaiſons incommodes qui ſurviennent aux vieillards.

Mais comme les cauſes de la maladie de la peau varient extrêmement, il eſt évident que la cure doit varier de même, tant pour les remedes externes, que pour les remedes internes. En effet ces maladies pouvant provenir d'une vie ſédentaire, d'intempérance, d'humeurs ſurabondantes, acides, alkalines, ſalées, bilieuſes, de la ſuppreſſion de quelque évacuation critique du ſang, de celle de l'inſenſible tranſpiration, de l'obſtruction des conduits de la peau, de ſon tiſſu particulier, de l'âge, de virus ſcorbutique ou vénérien, *&c.* il en réſulte une grande diverſité dans la méthode curative, qu'il faut mettre en uſage ſuivant les cauſes du mal; & c'eſt d'après des principes d'une ſavante théorie qui pourroit nous conduire dans cette application, que l'on deſire encore en médecine un bon ouvrage ſur cette matiere. (*D. J.*)

CUTICULE *ou* EPIDERME, ſ. f. *Anat.*, c'eſt une membrane mince, tranſparente, qui n'a point de ſentiment, & qui ſert à recouvrir la peau. *V.* PEAU.

La *cuticule* eſt cette premiere enveloppe extérieure du corps, appellée auſſi *épiderme*, mais plus communément *ſurpeau*; ou bien c'eſt ce tégument mou qui s'éleve en ampoule après une brûlure ou l'application d'un cautere. Elle eſt étroitement unie à la ſurface de la peau, ou à la vraie peau, à laquelle elle eſt auſſi attachée par le moyen de vaiſſeaux qui la nourriſſent, quoique l'on ne puiſſe diſcerner ces vaiſſeaux à cauſe de leur énorme petiteſſe.

Quand on l'examine avec un microſcope, il paroît qu'elle eſt compoſée de différentes couches d'écailles exceſſivement petites qui ſe couvrent l'une l'autre, plus ou moins, ſuivant leurs différentes épaiſſeurs dans les différentes parties du corps: & aux levres où les écailles paroiſſent mieux, parce que la peau y eſt plus mince, elles ne font guere que ſe toucher.

Les écailles ſont les canaux excrétoires des glandes de la peau, comme il paroît évidemment dans les poiſſons; ou bien les glandes ont leurs tubes ou conduits qui s'ouvrent entre les écailles. *V.* GLANDE MILIAIRE.

Leuwenhoeck compte que dans une écaille cuticulaire il peut y avoir 500 canaux excrétoires, & qu'un grain de ſable eſt en état de couvrir 250 écailles; de ſorte qu'un grain de ſable pourra couvrir 125000 pores ou orifices par leſquels ſe fait cette tranſpiration journaliere. *V.* TRANSPIRATION & PORE.

Néanmoins malgré l'exceſſive poroſité de la *cuticule* ou de l'*épiderme*, elle bouche le paſſage à une grande partie des humeurs ſéreuſes qui s'évacueroient autrement par les glandes de la peau; comme il paroît évidemment par la décharge copieuſe qui s'en fait lorſque l'on a appliqué les véſicatoires, & qu'il eſt arrivé quelqu'autre accident qui a emporté la *cuticule* & laiſſé la peau à découvert. *V.* VESICATOIRE.

Les écailles ſont ſouvent collées enſemble par les parties les plus groſſieres de notre tranſpiration inſenſible, où elles s'y endurciſſent par la chaleur du corps qui emporte les particules les plus volatiles, & c'eſt en quoi conſiſte, à ce que l'on croit, cette indiſpoſition que l'on appelle vulgairement un *rhûme*.

L'humeur ſéparée par les glandes de la peau étant enfermée entre les écailles,

Digitized by Google

suite de fréquentes démangeaisons ; & quand la matiere y a long-tems séjourné, elle y produit de petites pustules & d'autres impuretés : c'est pour nous en délivrer que nous sommes portés naturellement à nous froter souvent, nous laver & nous baigner, tous remedes qui sont fort salutaires. *V.* LEPRE.

Quelques-uns pensent que la *cuticule* est formée des parties les plus grossieres de l'humeur séreuse excrémentitielle, chassées par les pores de la peau, & condensées sur sa surface semblable à la pellicule qui paroît dans une évaporation sur la surface de la partie séreuse du sang. Mais Leuwenhoeck pense, avec plus de probabilité, qu'elle vient d'une expansion des canaux excrétoires des glandes de la peau.

Elle sert à défendre les nerfs de la peau, qui sont l'origine du sentiment du toucher, ou à les garantir des injures des corps rudes & trop durs ; aussi-bien que des impressions de l'air : car les nerfs étant découverts, il en naîtroit un sentiment trop délicat & trop douloureux, ou bien l'air les sécheroit de maniere qu'ils en seroient moins susceptibles des impressions délicates du plaisir. *V.* TOUCHER.

Riolan & plusieurs autres soutiennent que la *cuticule* des femmes n'a point de pores. Molinette soutient que leur sueur démontre le contraire ; mais il convient avec eux que cela est vrai des chiens & des chats, qui ne suent jamais quelques fatigués qu'ils soient. *V.* SUEUR. *Chambers.* (*L*) *Addition à cet article.*

Cuticule, le nom usité est *épiderme*, cette membrane simple & uniforme, est d'une nature seche & ressemblante à de la corne. Elle n'est pas composée d'écailles, idée née de son renouvellement, qui se fait effectivement par des especes d'écailles qui tombent & qui renaissent. Elle est bien sûrement dépourvue de sentiment. La nature n'auroit jamais exposé une partie douée de sentiment à l'inclémence de l'air, & aux frottemens inévitables. Elle est également destituée de vaisseaux. Nous avons vu nous-mêmes ceux que S. André croyoit y avoir démontrés. C'étoient effectivement des lambeaux de l'épiderme, dans l'intérieur desquels on voyoit des vaisseaux remplis de mercure. Mais la maniere dont ce chirurgien s'y prenoit, donnoit lieu à l'équivoque : il injectoit les vaisseaux de la peau ; ensuite il enlevoit avec un rasoir une petite tranche de l'épiderme ; on y voyoit effectivement des vaisseaux injectés. Mais ces vaisseaux appartenoient à la peau que l'opérateur enlevoit avec l'épiderme, & il ne seroit pas tombé dans l'erreur s'il avoit employé la macération pour la détacher.

L'épiderme est une partie bien essentielle de la structure animale & végétale : aucune feuille, aucune branche, aucun animal n'est sans elle. Elle couvre absolument toute la surface interne & externe de l'animal. L'œil entier, la cornée, & le gland du penis en sont couverts. Elle entre par la bouche, & se continue par le nez, par le pharynx, & par le larynx, à toutes les voies de l'air & des alimens ; elle ressort des intestins par l'anus. Sans elle l'air même seroit un poison pour les parties du corps humain, que cet élément pourroit frapper : il les desseche, & les prive de la vie.

Mais cette épiderme intérieure change de port ; elle devient plus molle & plus humide ; c'est elle qu'on appelle *veloutée*. Elle conserve cependant son insensibilité & la faculté d'être réparée, quand elle a été détruite : on l'a vue détachée de l'intestin, & renaître comme sur la peau extérieure.

La même épiderme entre dans les parties génitales de la femme, & dans l'urethre des deux sexes. Elle revêt intérieurement le vagin, l'uterus, les trompes, la vessie : elle se continue avec le péritoine par les trompes.

Les sillons qu'elle forme paroissent avoir dans les doigts des pores, mais ce sont des fossettes qui ne pénetrent pas. Elle a cependant des pores visibles qui menent à des glandes, ou qui donnent passage aux cheveux : elle rentre par ces pores, forme la tunique interne des glandes, & se prolonge pour donner une enveloppe aux cheveux.

Les autres pores dont elle est sans doute percée, & qui donnent passage à la matiere de la transpiration & à la sueur, sont invisibles & extrêmement nombreux. Ils donnent un passage facile à l'eau injectée dans les arteres, & quel-

Digitized by Google

quefois même à la matiere céracée. La graisse sort par les pores des cheveux, & fait un enduit huileux pour l'épiderme.

Elle est fort épaisse dans les parties du corps humain exposées à un frottement considérable : elle est plus épaisse à la plante du pied dans le fœtus même. Elle est fort tendre ailleurs, & sur-tout sur le penis & les levres, & sur l'aréole des mamelles, parties où apparemment elle ne devoit pas diminuer le sentiment.

Elle devient calleuse à force de frottement ; des lames multipliées forment une espece d'écorce, qui permet à des forgerons de puiser du fer fondu avec la main.

La lame extérieure est ce que nous venons de décrire ; la lame interne plus onctueuse & plus molle, fait le réseau de Malpighi, mauvaise expression, qui suppose des trous à cette lame : elle n'en a point, elle recouvre les mamelons de la peau sans s'ouvrir pour les laisser passer. Dans la langue humaine les deux lames de l'épiderme ne font qu'une membrane muqueuse, qui en couvre la chair sensible : on y a également supposé une membrane criblée de trous, qui ne se trouve que dans les animaux.

Nous parlerons de la lame muqueuse à une autre occasion. C'est elle qui est le siege de la noirceur des negres. (*H. D. G.*)

CUTICULE, *Jard.*, est la premiere peau ou enveloppe du corps de la graine mise en terre, & dépouillée des quatre premieres enveloppes qui n'ont servi qu'à fournir des nourritures à la graine lorsqu'elle germoit, & qui sont péries depuis.

La *cuticule* renferme les lobes & s'étend sur toute la graine. (*K*)

CUTTEMBERG, *Géog. mod.*, petite ville de Boheme dans le cercle de Czaslau. Il y a des mines d'argent dans son voisinage.

CUVE, f. f. *Tonnel.*, grand vaisseau de bois propre à contenir des liqueurs. Les *cuves* sont faites de douves de bois de chêne ou de sapin, réliées avec de grands cerceaux de bois ou des cercles de fer, & garnies d'un fond seulement. On se sert des *cuves* pour mettre la vendange & y fouler le raisin. Les brasseurs de bierre mettent fermenter leur grain dans des *cuves* avant que de les cuire dans les chaudieres. Les teinturiers se servent aussi de *cuves* pour teindre les étoffes. Ce sont les tonneliers qui fabriquent les *cuves*. Voyez *les articles suivans*.

CUVE D'AIRAIN, *Antiq. sacr.*, ustensile consacré chez les Juifs au service divin, & qui étoit placé dans le parvis du tabernacle. Elle devoit toujours être remplie d'eau, & ce soin appartenoit aux Lévites. Les prêtres, avant d'exercer leurs fonctions ne manquoient jamais de s'y laver les pieds & les mains : ils y lavoient les entrailles des victimes. Cette *cuve* avoit probablement plusieurs robinets, au-dessous desquels étoient placés autant de bassins. Moïse nous apprend que ce vase d'airain étoit fait des miroirs des femmes qui s'assembloient par troupes à la porte du tabernacle ; passage qui a fort exercé les commentateurs. Lorsque Salomon construisit le temple, il fit faire un autre vase de bronze, beaucoup plus grand, destiné à conserver l'eau pour l'usage des prêtres. Ce vaisseau avoit dix coudées de diametre d'un bord à l'autre, & environ 30 coudées de circonférence : il étoit rond, & de la profondeur de cinq coudées. Le bord étoit orné d'un cordon, & embelli de pommes ou de boulettes en demi-relief. Le pied étoit un parallélépipede creux, de dix coudées en quarré, & de deux coudées de haut. Ce vase fut nommé la *mer*, à cause de sa capacité : il contenoit 311 muids un quart vingt-sept pintes & six pouces cubes, mesure de Paris. Il étoit appuyé sur 12 bœufs de bronze disposés en quatre grouppes, trois à trois, vers les quatre parties du monde, laissant entr'eux quatre passages qui rendoient le bassin accessible par-dessous la mer, où les prêtres s'alloient purifier. On tiroit l'eau du pied du vase, par quatre robinets qui la versoient dans le bassin. (+)

CUVE, *en terme de blanchisserie de cire*, est un grand vaisseau de bois en forme de tonneau, dans lequel la cire fondue tombe & se repose. *V.* REPOSER. Elle est garnie sur le devant d'un gros robinet qui donne issue à la cire dans la gréloire. *V.* GRÉLOIRE. Ces *cuves* qui sont cerclées de fer ont trois crochets de fer à la circonférence supérieure, qui servent à accrocher des anneaux qui terminent des

Digitized by Google

cordages au moyen desquels & du treuil on ôte & on met la *cuve* sur son support.

CUVE-MATIERE, *Brasserie*, est celle dans laquelle les brasseurs mettent la farine ou le grain bruisiné avec l'eau pour être brassé. Elle differe des autres en ce qu'elle a un faux fond percé de petits trous, & distant du fond de deux pouces. Lorsque l'on jette l'eau dans la *cuve* par le moyen d'une pompe qui la conduit entre les deux fonds, elle remonte dans la *cuve* par les petits trous du faux fond, souleve la farine, & la rend plus aisée à voguer. Cette distance entre les deux fonds facilite l'égoutter des métiers lorsqu'on met à la voie. Au dessous du faux fond est un cordon étroit autour de la *cuve*, qui sert à le retenir en place. Au haut il y a encore un cordon, mais plus fort que celui du bas. *V.* BRASSERIE.

CUVE-MOULOIRE, *Brasserie*, est celle dans laquelle les brasseurs font tremper le grain pour le faire germer.

CUVE-GUILLOIRE, *Brasserie*, est celle dans laquelle on jette les métiers pour les mettre en levain.

CUVE, *chez les Cartonniers*, est une grande caisse de bois de chêne sans couvercle, de 3 piés & demi de largeur, & environ 5 à 6 piés de long, dans laquelle les ouvriers puisent avec la forme la matiere dont ils fabriquent le carton. *V.* PAPETERIE.

CUVE *du moulin à papier à Cylindres*; voyez MOULIN A PAPIER A CYLINDRES.

CUVE, *en terme de Raffineur de sucre*, sont de grands vaisseaux de planches de chêne environnées de cerceaux de fer, semblables aux *cuves* où l'on foule les raisins. C'est où on amasse les écumes & les syrops. *V.* ECUME & SYROP.

* CUVE, *Teinture*, grands vaisseaux dont les teinturiers se servent pour teindre les étoffes. On appelle *cuve d'inde*, une *cuve* composée d'indigo sans pastel; *cuve* dans laquelle on teint à froid; *cuve en cuve*, celle qui n'a ni trop ni trop peu de chaux, & à qui il ne manque que d'être chaude pour travailler; *cuve garnie*, celle qui a tous les ingrédiens, mais qui n'est pas assez formée ou qui n'a pas assez fermenté pour travailler; *cuve rebutée*, celle qui ne jette du bleu que quand elle est froide; *cuve qui souffre*, celle qui n'a pas assez de chaux: *cuve usée*; celle qui avoit trop de chaux, & dont on n'a pu se servir que la chaux n'en fût usée; *cuve sourde*, celle qui commence à faire du bruit, & à faire connoître par des petillemens qu'elle se forme. On dit *asseoir* ou *poser une cuve*, pour y mettre les ingrédiens dont elle doit être composée; *pallier la cuve*, pour remuer ou brouiller le marc ou pâte de la *cuve*, & le mêler avec le fluide; *heurter la cuve*, pour pousser brusquement & avec force la surface du bain jusqu'au fond de la *cuve*, & y donner de l'air par cette manœuvre; *dégarnir la cuve*, pour y mettre du son & de la garence à discrétion, pour qu'elle soit moins chargée; *rejaillir une cuve*, pour la remplir d'eau chaude deux ou trois jours après qu'elle a travaillé, & qu'elle se trouve trop diminuée; *réchauffer la cuve*, pour remettre le brevet ou le bain sur le feu quand la *cuve* commence à se refroidir; *ouvrir la cuve*, pour y jetter la premiere mise de la laine ou de l'étoffe quand elle est neuve; *retrancher la cuve*, pour la pallier sans lui donner de chaux. *V.* TEINTURE.

CUVÉE, s. f. *Agric.*, c'est la quantité de vin qu'une seule cuve fournit. Les *cuvées* ne sont pas toutes également bonnes. *V.* VIN & VIGNES.

* CUVER, v. n. *Œcon. rustiq.*, c'est laisser fermenter dans la cuve le raisin avec le moût, autant qu'il est à propos pour donner au vin le corps, la couleur & la qualité qui lui conviennent le mieux. *V.* VIGNE & VIN.

CUVERT, *Jurispr. & Hist. Voyez ci-devant* CULVERTAGE. (*A*)

CUVETTE, s. f. *en Bâtiment*, est un vaisseau de plomb de différentes figures pour recevoir les eaux d'un chêneau & les conduire dans le tuyau de descente. *Area* selon Vitruve. (*P*)

CUVETTE, *en terme de Fortification*, est un petit fossé qu'on construit au milieu du fossé sec pour l'écoulement des eaux. *V.* FOSSÉ. (*Q*)

CUVETTE, *dans les Ardoisieres. voy.* ARDOISE.

CUVETTE, *Jard.*, est un vaisseau de plomb ou de cuivre qui reçoit l'eau d'une source pour la distribuer ensuite à différens endroits. Alors on le nomme *cuvette de distribution*.

Digitized by Google

Souvent une *cuvette* n'eſt faite que comme une bache ou récipient tenant dix ou douze muids, pour recevoir l'eau d'une machine, rompre le coup de piſton, & l'envoyer dans un réſervoir élevé à même niveau. (*K*)

* CUVETTE, *Verrerie*, vaiſſeau ovale & plus petit que les pots, d'où l'on tire la matiere rafinée dont on les remplit, lorſqu'il s'agit de couler les glaces. *V.* VERRERIE.

CUVIER, ſ. m. *Tonnelier*, petite cuve dont les lavandieres & blanchiſſeuſes ſe ſervent pour faire la leſſive. Les *cuviers* ſont un ouvrage de tonnellerie, & ne different des cuves que par la grandeur.

CUYCK (*le pays de*), *Géog. mod.*, diſtrict des Pays-Bas dans le Brabant Hollandois arroſé par la Meuſe, dont Grave eſt la capitale.

CUYLEMBOURG, *Géog. mod.*, ville des Pays-Bas dans les Provinces-Unies du duché de Gueldre, ſur le Leck. *Long.* 22. 43. *lat.* 51. 58.

CUZUM, *Géog. mod.*, ville d'Afrique en Abyſſinie. On y garde les titres authentiques qui prouvent que les rois d'Abyſſinie deſcendent du roi Salomon & de la reine de Saba.

C Y

CY, *Comm.*, *terme de Teneur de livres*. On ſe ſert de cet adverbe dans les comptes & livres des marchands, pour marquer qu'on tire en chiffres communs & en ligne la ſomme qu'on a miſe tout au long dans un article.

Exemple. Payé à l'acquit de Louis Dubois trois mille livres, cy . . . . . l. 3000 l.

Reçu de Jaques Dulyon banquier à Bordeaux en deux lettres de change quatre mille cinq cents livres, cy . . . . l. 4500

Les gens d'affaires & de finance ſe ſervent auſſi du *cy* dans leurs comptes; avec cette ſeule différence, qu'ils répetent & tirent les ſommes en chiffres de finance. *Voy.* CHIFFRE. *Dict. de Comm.* (*G*)

* CYANÉES, ſ. f. *Mythol.*, rochers placés à l'entrée du Pont-Euxin, les uns du coté de l'Aſie, les autres du coté de l'Europe, à environ vingt ſtades de diſtance. Les Argonautes arrivés à ce paſſage difficile, y lâcherent une colombe qui perdit la queue en le traverſant. On croit que cette colombe fut une galere légere dont le gouvernail fut briſé contre les rochers qui auroient fait périr le navire Argo, ſi Neptune ne les eût fixés, & ſi Junon à qui les Argonautes ſacrifierent dans ce danger, ne leur eût accordé un tems ſerein & une heureuſe navigation.

CYANOIDES, *Hiſt. nat. bot.*, genre de plante dont les fleurs ſont compoſées de demi-fleurons rangés autour d'un diſque, faits en forme de tuyaux & ſtériles, & de fleurons proprement dits raſſemblés ſur le diſque en forme de tête écailleuſe & inégale. La ſemence eſt nue & mûrit entre les poils qui ſont ſur la couche. Pontedera, *diſſ. nova*. *Voy.* PLANTE. (*I*)

CYATHE, ſ. m. *Hiſt. anc.*, en latin *cyathus*, en grec κύαθος, de κύω, *verſer*: c'étoit un très-petit gobelet avec lequel on meſuroit le vin ou l'eau que l'on verſoit dans les taſſes, & cette meſure étoit la douzieme partie du ſetier; ainſi le ſetier (*ſextarius*) étoit une meſure compoſée de douze *cyathes*. Auguſte buvoit à la fois deux *cyathes* de vin, & ſa plus grande meſure pour tout un repas étoit le ſetier. On ne dit pas combien il y mettoit d'eau.

Le *cyathe* étoit par rapport au ſetier ce que l'once étoit par rapport à l'as ou à la livre; c'eſt pourquoi on donnoit aux parties du ſetier les mêmes noms qu'aux parties de l'as. La douzieme partie du ſetier étoit donc un *cyathus* ou *uncia*, & ainſi de ſuite.

Le *cyathe* étoit fait pour verſer le vin & l'eau dans des taſſes. L'uſage de ce petit gobelet avoit ſon incommodité. Celui qui verſoit à boire étoit obligé pour remplir une ſeule taſſe, *poculum*, de puiſer à pluſieurs repriſes, & juſqu'à neuf ou dix fois dans le *crater* qui étoit un grand vaiſſeau plein de vin. Le buveur s'impatientoit; le vin même verſé de ce grand vaiſſeau dans le *cyathe*, reverſé du *cyathe* dans la taſſe, pouvoit s'éventer. Pour remédier à tous ces petits inconvéniens, on inventa l'uſage des taſſes inégales. On en fit faire de petites, de moyennes, & de grandes: les petites étoient le *ſextans*, qui tenoit deux *cyathes*; le *qua-*

Digitized by Google

trois, trois *cyathes*; le *trieus*, quatre *cyathes*: les moyennes étoient le *quincunx*, qui tenoit cinq *cyathes*; le *semis* ou l'*hémine*, six *cyathes*; le *septunx*, sept *cyathes*; le *bes*, huit *cyathes*: les grandes étoient le *dodrans*, qui contenoit neuf *cyathes*; le *dextans*, dix *cyathes*; le *deunx*, onze *cyathes*.

Les Grecs aussi bien que les Romains ont fait usage & du *cyathe* & de tasses inégales. Athénée introduit un homme qui se fait verser dix *cyathes* de vin dans une seule tasse; & voici comme il le fait parler: " Echanson, apporte une grande » tasse; verses-y les *cyathes* qui se boi» vent à ce que l'on aime; quatre pour » les personnes qui sont ici à table, trois » pour l'amour; ajoute encore un *cyathe* » pour la victoire du roi Antigonus. Ho» là, encore un pour le jeune Démétrius. » Verse présentement le dixieme en » l'honneur de l'aimable Vénus. » Voilà dix *cyathes* versés dans une seule tasse pour être bus en seul coup.

Chez les Romains, du tems de Martial, lorsqu'on vouloit boire à un ami ou à sa maîtresse, on demandoit autant de *cyathes* qu'il y avoit de lettres au nom de la personne à qui l'on alloit boire. Voilà pourquoi Horace a dit:

Qui musas amet imparas,
Ternos ter cyathos attonitus petet
Vates, &c. Od. XIX. lib. iij.

» Un poëte qui fait sa cour aux muses, » ne se fera point prier dans son enthou» siasme pour boire en un seul coup un » verre de neuf *cyathes* ». Il ne dit pas boire neuf fois, mais boire neuf *cyathes* en une seule fois. *Voyez* Sanadon sur Horace, & la *dissert.* de M. Boivin le cadet, dans les *Mem. de l'académie des inscrip. tome I.*

On ne se servoit pas seulement chez les Grecs & les Romains de *cyathes* pour mesurer l'eau & le vin à table, mais en général pour mesurer toutes les substances liquides, & même les seches. La médecine en faisoit un grand usage: aussi les anciens médecins en parlent très souvent. Galien qui a écrit des mesures des liquides, en marquant leur proportion entr'elles par la quantité d'huile ou de vin que chacune contenoit, dit (*de pond. & mens. ch. ix.*) que le *cyathe* tenoit 12 dragmes d'huile, 13 dragmes & un scrupule de vin, d'eau, de vinaigre, & dix-huit dragmes de miel. Nos médecins font aujourd'hui le *cyathe* d'une once & demie. (*D. J.*)

CYATHOIDES, *Hist. nat. bot.*, genre de plante qui a la forme d'une tasse, d'un creuset, ou d'un petit plat. Sa substance est mince & dure, tandis quelle prend son accroissement; son orifice est fermé par une pellicule très-mince, & sa cavité est remplie de fruits faits en forme de lentille, qui tiennent aux parois intérieures par un pédicule fort court. Ces fruits renferment une sorte de colle fort épaisse qui est mêlée avec des semences ovoïdes, très-petites. Micheli, *nov. plan. gen. V.* PLANTE. (*I*)

* CYBELE, s. f., *Myth.*, divinité du Paganisme. On l'adora sous les noms d'Ops, Rhée, Vesta, la Bonne-déesse, la mere des Dieux, Dyndimene, la mere Idée, Bérécynthe, &c. Elle étoit fille du ciel & de la terre, & femme de Saturne. Elle fut appellée *Cybele* du mont Cybelus en Phrygie, où l'on racontoit qu'elle avoit été exposée après sa naissance, nourrie par des bêtes sauvages, & épousée par un pâtre, & où elle avoit un culte particulier. On la représentoit sur un char traîné par des lions, avec une tour sur la tête, une clé à la main, & un habit parsemé de fleurs. Elle aima Atys, qui eut tant de mépris pour cette bonne fortune, qu'il aima mieux se priver de ce dont il auroit eu besoin pour en bien profiter, que de céder à la poursuite de la bonne déesse. Il se fit cette belle opération sous un pin où il mourut, & qui lui fut consacré. La mere Idée fut envoyée de Pessinunte à Rome sous la forme d'une pierre brute, où elle fut introduite par Scipion Nasica, pour satisfaire aux livres sibyllins où les Romains avoient lû que l'expulsion des Cathaginois dépendoit de l'établissement de son culte en Italie; ils ordonnoient encore que *Cybele* fut reçue à son arrivée par le plus honnête homme; ce qui fixa le choix sur Nasica. Ses prêtres s'appellerent *galli*, *dactyles*, *curetes*, *corybantes*; ils promenoient sa statue dans les rues, chantant, dansant, faisant des contorsions, se déchiquetant le corps, & efca-

Digitized by Google

motant des aumônes. C'étoit à son honneur qu'on célébroit la taurobolie. *V.* TAUROBOLIE, *voyez aussi* CORYBANTES, DACTYLES, CURETES, *&c.* On lui sacrifioit tous les ans à Rome une truite, au nom des préteurs, par la main d'un de ses prêtres & d'une prêtresse de Vénus. On a prétendu que ses lions désignoient son empire sur les animaux qu'elle produit & nourrit; sa couronne, les lieux habités dont la terre est couverte; sa clé, les greniers où l'on renferme les semences après la récolte; sa robe, les fleurs dont la terre s'émaille; son mariage avec Saturne, la nécessité du tems pour la génération de toutes choses. A la bonne heure.

CYBERENSIES, f. f. *Myth.*, fêtes instituées par Thésée en l'honneur des pilotes qui le servirent dans son expédition de Crete. *Cyberensis* vient de κυβερνάω, *je gouverne*.

CYCEON, *Diete*, Le *cyceon* (κυκεων) des anciens Grecs est une espece de potion, qui tenoit lieu en même tems de nourriture & de boisson. Il paroit qu'ils en avoient de deux especes principales; le plus commun n'étoit autre chose que de la farine délayée dans de l'eau; l'autre plus délicat, & dont la composition étoit plus recherchée, étoit preparé avec le vin, différentes farines, le miel, & quelquefois même du fromage.

Hippocrate fait fouvent mention des différens *cycéons*, & sur-tout dans son second livre *de diætâ*, où il expose assez au long les différentes qualités de ces préparations.

Il paroit par ce passage même, que par le mot de *cyceon* on n'entendoit quelquefois autre chose que la farine ordinaire de différens grains, comme froment, orge, *&c.* ou celle qui étoit appellée *polenta*, πόλφικον, qui étoit tirée des mêmes grains torrefiés. *Tous les cyceons nourrissent bien dans du lait.* Hippoc. 2 *de diætâ*, §. IX. Cornarius & Vanderlinden, après ces mots, *tous les cyceons*, *omnes cyceones*, ajoutent, *id est farinæ.*

Le *cinnus* des Latins paroit être une potion fort analogue au *cyceon* des Grecs. *Nian. de re cibariâ. V.* Rieger, *introd.* Castel, *lexic.* &c. (*b*)

CYCINNIS, f. f. danse des Grecs. Elle avoit retenu le nom de son inventeur, qui étoit un des satyres suivans de Bachus; elle étoit moitié grave, moitié gaie, & réunissoit ces deux caracteres; telles sont à-peu-près nos chaconnes, dont le majeur a pour l'ordinaire des couplets légers, forts & fiers, & le mineur des couplets tendres, doux; & voluptueux. *V.* CHACONNE. Bonnet dans son *hist. de la danse*, croit qu'elle avoit le caractere de nos bourrées, de nos branles, *&c.* Ce n'est pas la seule erreur dans laquelle cet auteur est tombé; son ouvrage en est plein. Le branle & la bourrée sont en entier d'un genre vif, léger, & gai. La *cycinnis* ne pouvoit donc pas être d'un pareil genre, puisqu'elle étoit moitié grave, moitié *gaie*. *V.* DANSE. (*B*)

* CYCLADE, f. f. *Hist. anc.*, habillement de femme, arrondi par le bas & bordé d'un galon de pourpre. C'étoit aussi l'étoffe de la robe; on y brodoit quelquefois des fleurs en or. Les femmes la portoient sous le pallium; & les hommes l'empruntoient pour se travestir en bouffons.

CYCLADES, *Géog. mod.*, c'est le nom de plusieurs îles de l'Archipel, qui paroissent rangées les unes près des autres en forme de cercle. *Voyez* ARCHIPEL.

CYCLAMEN *ou* PAIN DE POURCEAU, *Bot. & Jard.*, est une plante vivace qu'on appelle *pain de pourceau*, à cause que ces animaux s'en nourrissent dans les champs. Elle jette des feuilles larges, presque rondes, d'un verd brun, marquetées par-dessus, & pourpurines par-dessous. Il sort de leur milieu des pédicules longs, dont la sommité est chargée de fleurs rouges, blanches, ou jaunes, à une seule feuille divisée en cinq parties repliées sur elles-mêmes. Un pistil s'éleve de son calice, lequel dans la suite devient un fruit rond s'ouvrant en différentes parties, qui contiennent des semences qui en perpétuent l'espece.

Il y a deux *cyclamen*, le printannier qui veut le soleil, & l'automnal qui aime l'ombre, & qui sent fort bon. Comme cette plante est vivace, on détalle des cayeux en les coupant de la mere, en sorte qu'il reste un œil à chaque, & on recouvre ces plaies de térébenthine ou de cire d'Espagne avant de les mettre en

Digitized by Google

terre. On ne les arrose que quand ils commencent à pousser. (*K*)

CYCLAMOR, s. m., *Blason*, espece de bordure que d'autres appellent *orle rond*.

Barbaro de Venise porte d'argent à un cercle ou *cyclamor* de gueules.

CYCLE, s. m. *terme de Chronologie*, qui signifie une *certaine période* ou *suite de nombres* qui procédent par ordre jusqu'à un certain terme, & qui reviennent ensuite les mêmes sans interruption. *V.* PÉRIODE.

Voici quelle a été l'origine des *cycles*. La révolution apparente du soleil autour de la terre, fut d'abord divisée arbitrairement en 24 heures; & cette division devint la base & le fondement de toutes les mesures du tems. Dans l'usage civil on ne connoît que les heures, ou plutôt des multiples d'heures, comme les jours, les années, *&c.* Mais ni le mouvement annuel du soleil, ni celui d'aucun autre corps céleste, ne peut être mesuré & divisé exactement par le moyen des heures ou de leurs multiples. Par exemple, la révolution annuelle du soleil est de 365 jours & 5 heures, 49 minutes, à très-peu de chose près; celle de la lune de 29 jours, 12 heures, 44 minutes. *V.* ANNÉE & MOIS.

C'est pour faire évanouir ces fractions & pour les changer en des nombres entiers, qui ne renfermassent que des jours & des années, que l'on a inventé les *cycles*; ces *cycles* comprennent plusieurs révolutions du même astre, & par ce moyen l'astre se trouve après un certain nombre d'années au même endroit du ciel, d'où on a supposé qu'il étoit parti; ou ce qui est la même chose, il se trouve à la même place dans le calendrier civil. *V.* CALENDRIER. Tel est le fameux *cycle* de 19 ans.

Ce *cycle* est aussi nommé *cycle de la lune* ou *cycle lunaire*. C'est une période de 19 années solaires équivalente à 19 années lunaires, & 7 mois intercalaires; au bout de ces 19 ans, les pleines & les nouvelles lunes retombent au même jour de l'année Julienne. *V.* LUNE, Wolf, *élém. d'Astron.* & *Chambers*.

On appelle aussi cette période *période Méthonienne*, du nom de son inventeur *Méthon* Athénien; on la nomme encore *nombre d'or*; cependant le nombre d'or se dit plus proprement du nombre qui indique l'année du *cycle* lunaire pour une année quelconque donnée. *V.* NOMBRE D'OR.

Ainsi à quelque jour que ce soit que les nouvelles & les pleines lunes arrivent dans une certaine année, on peut être assuré qu'après 19 ans écoulés, ces nouvelles & pleines lunes tomberont encore aux mêmes jours du mois; & même selon l'opinion de Methon, qui a été adoptée par les peres de la primitive église, mais qui n'est pas tout-à-fait juste, comme nous le dirons plus bas, elles répondront aux mêmes heures & aux mêmes minutes des jours correspondans. Les anciens avoient une si grande idée de la commodité & de l'excellence de ce *cycle*, qu'ils le firent graver en lettres d'or; & c'est pour cela qu'on a donné le nom de *nombre d'or* au nombre du *cycle* de Methon, qui répond à chaque année proposée. Voici donc de quelle maniere les nombres de ce *cycle* répondoient aux jours du calendrier, ou du moins de quelle maniere ils auroient dû y répondre: ayant pris une année quelconque pour le commencement du *cycle*, & faisant en sorte que le nombre 1 du *cycle* lui répondît, il ne s'agissoit plus que de trouver par observation les jours de chaque mois auxquels arrivoient les nouvelles lunes, & marquer vis-à-vis des jours de cette même année le caractere I; or supposant que les nouvelles lunes fussent arrivées, par exemple, les 23 janvier, 21 février, 23 mars, 21 avril, 21 mai, 19 juin, *&c.* & ainsi de suite, on auroit donc mis dans la colonne du *cycle lunaire*, vis-à-vis ces jours-là, le nombre I; mais l'année suivante, observant de mêmes les nouvelles lunes, il falloit mettre encore, ainsi que le pratiquoient les anciens, le nombre II dans la colonne du *cycle lunaire* vis-à-vis le jour de chaque observation, c'est-à-dire, vis-à-vis le 12 janvier, le 10 février, le 12 mars, le 10 avril, & ainsi de suite. Car l'année lunaire est composée de 12 lunaisons ou mois lunaires, qui font 354 jours; elle est donc plus courte de 11 jours que l'année civile commune qui est de 365 jours; ainsi les nouvelles lunes d'une année quelconque doivent arriver environ 11

Digitized by Google

jours plutôt que celle de l'année précédente. De même la troisieme année il a fallu mettre le caractere III vis-à-vis des jours auxquels les nouvelles lunes ont été observées, & ainsi de suite les autres années, jusqu'à ce que le *cycle* entier de 19 ans fut achevé. *Inst. astr. de M.* le Monnier

Pour déterminer les jours de la nouvelle ou de la pleine lune, on auroit pû s'y prendre comme les Juifs, qui n'ayant point d'autres regles que celles de l'observation, attendoient soigneusement que la lune fût à son lever héliaque, ou parût pour la premiere fois hors des rayons du soleil un peu après le coucher de cet astre; & on auroit pû appeller ce jour-là le *premier jour de la lune*. Cependant au lieu de l'observation de la premiere phase du croissant, il auroit été beaucoup plus sûr (car c'est-là ce qu'on auroit pû pratiquer de plus exact) d'employer pour la disposition de ces nombres les tables astronomiques, en calculant pour chaque mois, & par conséquent pour chaque année du *cycle lunaire*, les nouvelles lunes, & marquant les caracteres ci-dessus vis-à-vis les jours auxquels on trouve qu'elles auroient dû arriver. Mais de quelque maniere qu'on s'y soit pris, il est certain que le mois lunaire astronomique étant de 29 jours 12 h. 44′ 33″. comme le vulgaire ne sauroit distinguer ces petites quantités qui suivent le nombre des jours, on a été obligé de supposer alternativement les mois lunaires d'un certain nombre de jours entiers, comme de 30 & de 29 jours, dont ceux-ci se nomment *caves* ou *simples*, & ceux-là *pleins*, & cela pour satisfaire pleinement aux 29 jours 12 heures du mois astronomique. Enfin parce que, outre ces 29 jours & demi, nous avons encore 44′ ou près de trois quarts d'heure de plus dans chaque lunaison ou mois lunaire, il doit s'ensuivre qu'au bout de 32 lunaisons la somme de ces minutes accumulées vaudra un jour entier. Ce jour doit donc s'ajouter à un des mois simples; & c'est ainsi que les lunaisons du calendrier peuvent s'accorder avec les lunaisons observées dans le ciel, ou déterminées par les tables astronomiques.

Présentement si le nombre du *cycle lunaire* est donné, on aura par le moyen du calendrier ecclésiastique les jours des nouvelles lunes pendant le reste de cette même année: car dans chaque mois le nombre du *cycle*, désignera la nouvelle lune, & la pleine lune doit être à 4 jours après.

On croyoit anciennement, comme nous l'avons dit un peu plus haut, que le *cycle* de 19 ans comprenoit exactement 235 lunaisons; & qu'après une révolution des années du *cycle lunaire*, les nouvelles lunes revenoient précisément aux mêmes jours & heures de chaque mois. Mais la chose bien examinée ne s'est pas trouvée véritable. Car dans l'espace de 19 années Juliennes il y a 6939 jours 18 heures; & s'il est certain, selon les plus exactes observations des astronomes modernes, que chaque lunaison ou mois lunaire soit de 29 jours 12h. 44′. 3″. il s'ensuit que 235 lunaisons répondroient à 6939 jours 16h. 31′. 45″. Il n'est donc pas vrai de dire que 235 lunaisons répondent exactement à 19 années Juliennes; mais il s'en faut environ une heure ¼. Ainsi les nouvelles lunes, après 19 ans écoulés, n'arriveront pas précisement à la même heure qu'auparavant, mais environ une heure & demie plutôt; de maniere que dans l'espace de 304 ans les nouvelles lunes anticiperont d'un jour dans l'année Julienne. Donc le *cycle lunaire* suffit seulement pour marquer assez bien les nouvelles lunes dans l'espace de 300 ans, & selon d'autres, d'environ 412 (cette différence venant de la grandeur du mois lunaire, sur laquelle les astronomes ne sont pas parfaitement d'accord). Pendant ces 300 ans l'erreur ne montera pas à plus d'un jour ou 24 heures. Mais après 300 ans il faudra nécessairement réformer le *cycle*. *Voy. l'article* PROEMPTOSE.

Au reste il ne faut pas confondre le *cycle lunaire* de Meton avec la période ou saros Chaldaïque qui ne contient que 223 lunaisons. Cette période ou saros étant de 18 ans & environ 11 jours, ramene les éclipses à-peu-près dans les mêmes points soit du ciel, soit de l'argument annuel; au lieu qu'il s'en faut bien que les pleines lunes qui arrivent aux mêmes jours tous les 19 ans, se retrouvent dans une position semblable, tant à l'égard du nœud que de l'anomalie moyenne,

Digitized by Google

le lieu de l'apogée de la lune étant d'ailleurs dirigé bien différemment à l'égard de la ligne qui doit passer par le soleil. *Inst. astronom. de M.* le Monnier.

L'usage du *cycle* de 19 ans dans l'ancien calendrier est d'apprendre par le moyen de la nouvelle lune de chaque mois le jour où doit par conséquent tomber pâques. Car la fête de Pâques doit se célébrer le dimanche d'après la pleine lune qui suit ou qui tombe sur l'équinoxe du printems fixé au 21 de Mars. *V.* PASQUES. Dans le nouveau calendrier, l'usage du *cycle lunaire* se borne à faire trouver les épactes. *V.* EPACTE.

Les Orientaux commencerent à se servir de ce *cycle* au tems du concile de Nicée, & ils prirent pour la premiere année du *cycle*, celle où la nouvelle lune paschale tomboit au 23 de mars; de sorte que le *cycle lunaire* tombe au premier janvier de la troisieme année.

Au contraire les Occidentaux mirent le nombre I au premier janvier, ce qui produisit une différence très considérable dans le tems de la Pâques pour l'Orient & pour l'Occident; aussi Denis le Petit cherchant à dresser un nouveau calendrier, persuada aux chrétiens d'Occident d'anéantir cette différence, & de suivre la pratique de l'église d'Alexandrie.

On forma donc une table générale par laquelle on trouvoit facilement les nouvelles lunes pour chaque année, & qui servit par toute l'église chrétienne. Cette table avoit le nombre III au premier janvier, & elle étoit construite du reste selon la méthode que nous avons exposée ci-dessus. On peut la voir dans le tome *IV. des élémens de Mathématiques de M.* Wolf. De sorte que quand on avoit trouvé le nombre du *cycle lunaire* pour une année, on trouvoit vis-à-vis de ce nombre dans la table ou calendrier les jours des nouvelles lunes pour toute cette année.

Lorsque les peres du concile de Nicée résolurent d'adopter dans leur calendrier le cycle de 19 ans, ce *cycle* marquoit pour lors assez bien les nouvelles lunes, ce qui se continuoit à-peu-près de même pendant quelques centaines années. Mais depuis, comme les lunaisons ont anticipé d'un jour en 304 ans, elles arrivent aujourd'hui cinq jours plutôt que dans le calendrier établi du tems du concile de Nicée, ou ce qui revient au même, les nouvelles lunes célestes anticipent de 5 jours celles qui résultent du nombre d'or de l'ancien calendrier ecclésiastique. Malgré ces difficultés, l'église anglicane a conservé l'ancienne méthode de calculer les nouvelles lunes par les nombres d'or, tels qu'ils ont été reçus dans la calendrier du tems du concile de Nicée; ces nouvelles lunes ainsi calculées se nomment *ecclésiastiques*, pour les distinguer des véritables: & la table générale & perpétuelle dont on se sert dans la Liturgie en Angleterre, a été calculée pour le tems de Pâques par le moyen de ces nombres d'or, selon les différentes lettres dominicales.

On ne doit pas négliger d'avertir que la premiere année de l'ere chrétienne répondoit au nombre 2 du *cycle lunaire*, c'est-àdire, que le *cycle lunaire* a dû commencer sa période l'année qui a précédé immédiatement la naissance de Jesus-Christ. C'est pourquoi si à une année courante quelconque on ajoute 1, & qu'on divise la somme par 19, en négligeant le quotient, le reste sera le nombre du *cycle lunaire* pour cette année-là. *Inst. astr. de M.* le Monnier.

Les imperfections que nous venons de remarquer dans le *cycle lunaire*, obligerent Grégoire XIII a lui substituer les épactes dans la réformation du calendrier; de sorte que dans le nouveau style on ne détermine plus les nouvelles & pleines lunes par le *cycle lunaire*, mais par les épactes. Cependant cette méthode n'est pas encore elle-même aussi exacte qu'on pourroit le souhaiter. *V.* ÉPACTE.

Cycle des indictions, c'est une période de 15 ans qui revient constamment la même, comme les autres *cycles*, & qui commence à la troisieme année avant J. C. *V.* INDICTION.

Les Chronologistes sont fort partagés sur le tems où le *cycle* des indictions s'établit parmi les Romains, & sur l'usage auquel ce *cycle* servoit. Le P. Petau n'a pas cru devoir prendre de parti sur cette question. L'opinion la plus probable est que le *cycle* des indictions commença à être en usage l'an 312, après la mort de Constantin.

Digitized by Google

Pour trouver le *cycle* d'indiction d'une année proposée, il faut ajouter 3 à cette année, & diviser la somme par 15, le reste est le *cycle* d'indiction, s'il ne reste rien, l'indiction est 15. La raison de cette opération est que l'année qui a précédé la naissance de J. C. le nombre de l'indiction étoit 3. C'est pour cela qu'on ajoute 3 au nombre des années de J. C.

Cycle solaire est une période de 28 ans qui commence par 1, & finit par 28. Cette période étant écoulée, les lettres dominicales & celles qui désignent les autres jours de la semaine, reviennent en leur premiere place, & procédent dans le même ordre qu'auparavant. *V.* LETTRE DOMINICALE.

On appelle ce *cycle*, *cycle solaire*, non à cause du cours du soleil avec lequel il n'a aucun rapport, mais parce que le dimanche étoit autrefois appellé *jour du soleil*, *dies solis*, & que les lettres dominicales, ou qui servent à marquer le dimanche, sont principalement celles pour lesquelles cette période a été inventée: ces lettres qui sont les premieres de l'alphabet, ont succédé aux anciennes lettres nundinales des Romains.

La réformation du calendrier sous le pape Grégoire XIII produisit dans le *cycle* dont il s'agit un changement considérable; car dans le calendrier Grégorien le *cycle solaire* n'est pas constamment & perpétuellement le même, parce que sur quatre centiemes années il n'y en a qu'une de bissextile; au lieu que toutes sont bissextiles dans le calendrier Julien. *V.* CALENDRIER & BISSEXTILE. L'époque ou le commencement du *cycle solaire* dans l'un & l'autre calendrier tombera à la neuvieme année avant J. C.

Pour trouver le *cycle solaire* d'une année proposée, ajoutez 9 au nombre donné, & divisez la somme par 28, le nombre restant exprimera le *cycle* cherché, & le quotient marquera le nombre des périodes du *cycle solaire* depuis Jesus-Christ.

S'il n'y a point de reste, c'est une marque que l'année dont il s'agit est la vingt-huitieme ou la derniere de son *cycle*. La raison de cette opération est qu'au tems de la premiere année de J. C. neuf années du *cycle* s'étoient déjà écoulées, ou étoient censées s'être écoulées.

Pour bien entendre la distribution des lettres dominicales dans le *cycle solaire*, il faut savoir qu'on a établi qu'une année bissextile seroit la premiere du *cycle solaire*, & que les lettres dominicales qui lui répondent seroient *G & F*; car chaque année bissextile ayant un jour de plus que les autres, elle a aussi deux lettres dominicales dont la premiere sert jusqu'à la veille de saint Matthias, & la seconde jusqu'à la fin de l'année. La lettre dominicale de la seconde année du *cycle* est *E*, celle de la troisieme *D*, celle de la quatrieme *C*, mais la cinquieme année bissextile, aura pour lettres dominicales *B & A*, & ainsi de suite. La table suivante fait voir quelle est la lettre dominicale qui répond à chacune des années du *cycle solaire*.

Cycle solaire des années Juliennes.

1	*G*	*F*	5	*B*	*A*	9	*D*	*C*	13	*F*	*E*	17	*A*	*G*	21	*C*	*B*	25	*E*	*D*
2	*E*		6	*G*		10	*B*		14	*D*		18	*F*		22	*A*		26	*C*	
3	*D*		7	*F*		11	*A*		15	*C*		19	*E*		23	*G*		27	*B*	
4	*C*		8	*E*		12	*G*		16	*B*		20	*D*		24	*F*		28	*A*	

Grégoire XIII en réformant le calendrier, a fait plusieurs changemens à cette table. Le *cycle solaire* de l'année 1582 dans laquelle s'est fait cette réforme, étoit 23, & par conséquent *G* étoit la lettre dominicale, suivant la table du *cycle solaire* des années Juliennes. Or cette année 1582, suivant le décret du souverain pontife, on retrancha dix jours du mois d'octobre, de façon qu'au lieu du 5 octobre on compta le 15 (afin que l'équinoxe fût remis au 21 de mars, com-

Digitized by Google

il étoit du tems du concile de Nicée); par conſéquent la lettre dominicale qui étoit *G* en cette année-là, devint *C*; car le 7 d'octobre où ſe trouve la lettre *G* devoit être un dimanche; par conſéquent le 4 d'octobre qui a la lettre *D* étoit un jeudi, & le 15 qui a la lettre *A* fut un vendredi, & le 17 qui a la lettre *C* fut un dimanche. Subſtituons donc dans le *cycle ſolaire* des années Juliennes au lieu de *G* la lettre *C*, pour le *cycle ſolaire* 23; c'eſt-à-dire faiſons en ſorte que la colonne où ſe trouve la lettre *C*, & qui eſt la quatrieme ſe trouve à la place de la colonne où eſt la lettre *G*, c'eſt-à-dire, ſoit la pénultieme; nous aurons la table ſuivante depuis l'année 1582 juſqu'à l'année 1700.

1	*C B*	5	*E D*	9	*G F*	13	*B A*	17	*D C*	21	*F E*	25	*A G*
1	*A*	6	*C*	10	*E*	14	*G*	18	*B*	22	*D*	26	*F*
3	*G*	7	*B*	11	*D*	15	*F*	19	*A*	23	*C*	27	*E*
4	*F*	8	*A*	12	*C*	16	*E*	20	*G*	24	*B*	28	*D*

Les années 1700, 1800 & 1900, ne devant point être biſſextiles, comme elles auroient dû l'être ſuivant le calendrier Julien, cette table ne peut plus ſervir, & on eſt obligé de la changer; par exemple, l'année 1700 le *cycle ſolaire* eſt 1, & par conſéquent les lettres dominicales devroient être *C* & *B* par la table précédente. Mais comme 1700 n'eſt point biſſextile, *C* eſt la ſeule lettre dominicale pour toute l'année, par conſéquent l'année ſuivante la lettre dominicale eſt *B*, & les deux années d'après *A* & *G*. Ainſi on voit que dans le *cycle ſolaire* depuis l'année 1700 juſqu'à 1800, la premiere colonne doit avoir, *D C*, *B*, *A*, *G*. On aura donc la table ſuivante.

Cycle ſolaire depuis l'année Grégorienne 1700 *juſqu'à l'année* 1800.

1	*D C*	5	*F E*	9	*A G*	13	*C B*	17	*E D*	21	*G F*	25	*B A*
2	*B*	6	*G*	10	*F*	14	*A*	18	*C*	22	*E*	26	*G*
3	*A*	7	*C*	11	*E*	15	*G*	19	*B*	23	*D*	27	*F*
4	*G*	8	*B*	12	*D*	16	*F*	20	*A*	24	*C*	28	*E*

Ce même *cycle* doit encore changer en l'année 1800. Car le *cycle ſolaire* de l'année 1800 eſt 17, par conſéquent *E D* devroient être les lettres dominicales; mais comme cette année ne ſera point biſſextile, la lettre dominicale ſera *E* pendant toute l'année, & celles des années ſuivantes *D*, *C*, *B*. Ainſi la colonne où eſt *F E*, *D*, *C*, *B*, doit être la premiere du *cycle* depuis 1800 juſqu'en 1900. Par la même raiſon on trouvera que la colonne *F G*, *F*, *E*, *D*, doit être la premiere du *cycle* depuis 1900 juſqu'en 2000, & depuis 2000 juſqu'à 2100, parce que l'année 2000 ſera biſſextile. Ce même *cycle* devra encore changer l'année 2100. Car dans l'année 2100, ſuivant l'ordre du *cycle ſolaire* depuis 1900 juſqu'à 2100, les lettres dominicales devroient être *C B*. Mais on n'aura que *C* pendant toute l'année 2100, à cauſe qu'elle ne ſera point biſſextile, & par conſéquent *B*, *A*, *G*, pendant les ſuivantes. Ainſi la colonne *D C*, *B*, *A*, *G*, doit être la premiere du *cycle* depuis 2100 juſqu'à 2200. Or 2100 eſt la premiere de trois années ſéculaires non biſſextiles, ainſi que 1700 : & la table pour 1700 commence par cette même colonne *D C*, *B*, *A*, *G*; on aura donc une table générale pour tous les *cycles ſolaires*, en formant quatre petites tables particulieres, dont la premiere ait pour premiere colonne *C B*, *A*, *G*, *F*; la ſeconde *D C*, *B*, *A*, *G*; la troiſieme *F E*, *D*, *C*, *B*; la quatrieme *A G*, *F*, *E*, *D*. La

Digitized by Google

premiere de ces tables ſera pour le ſiecle qui a commencé par l'année 1600; la ſeconde pour les ſiecles qui commencent par les années 1700, 2100, 2500, 2900, 3300, &c, & ainſi de ſuite de 400 en 400; de même la troiſieme pour les années 1800, 2200, 2600, 3000, 3400, &c. la quatrieme pour les années 1900 juſqu'à 2100, 2300 juſqu'à 2500, 2700 juſqu'à 2900, 3100 juſqu'à 3200, 3500 juſqu'à 3700, &c.

On peut même omettre la premiere de ces tables qui n'eſt que pour l'année 1600, parce que cette table ne doit plus être d'uſage; mais ſi on veut la conſerver, qu'on y ajoute la table du *cycle ſolaire* pour les années Juliennes, on aura une table générale de tous les *cycles ſolaires* depuis le commencement de l'ere chrétienne juſqu'à 1582, & depuis 1582 juſqu'à la fin des ſiecles.

Il paroît par ce que nous venons de dire que la table perpétuelle des lettres dominicales qu'on trouve dans la chronologie de Wolf (*Elémens de Mathémat. tom. IV.*) eſt beaucoup plus ample qu'il n'eſt néceſſaire, puiſqu'au lieu des 7 tables particulieres des différens *cycles ſolaires*, l'auteur auroit pû ſe contenter de n'en mettre que 3. Il eſt vrai que ſuivant la table que nous venons de donner, il faudroit changer les nombres du *cycle ſolaire*, & que, par exemple, le *cycle ſolaire* de 1800, au lieu d'être 17, devroit être 1, & que de même le *cycle ſolaire* de 1900 juſqu'à 2100 devoit être 1, & ainſi des autres. Mais il me ſemble que cet inconvénient ne ſeroit pas fort grand; car, par exemple, depuis 1800 juſqu'à 1900 on auroit le nombre du *cycle ſolaire* en diviſant par 28 le nombre des années écoulées depuis 1800, augmenté de l'unité, & prenant ce qui reſteroit après la diviſion pour le nombre du *cycle*, ou 28, s'il n'y avoit point de reſte. Ainſi le *cycle ſolaire* de 1805 ſeroit 6, celui de 1827 ſeroit 28, celui de 1831 ſeroit 4. Car 31 plus 1, ou 32 étant diviſé par 28, il reſte 4. Mais ſi on veut conſerver la maniere ordinaire de trouver le *cycle ſolaire*, alors il faudra une table plus ample que celle que nous venons d'indiquer pour le *cycle ſolaire* perpétuel; & en ce cas il faudra recourir à celle de M. Wolf. Ainſi le *cycle ſolaire* de 1800 étant 17, & *E, D, C, B,* devant être les lettres dominicales de 1800, 1801, 1802, 1803, il s'enſuit que l'ordre du *cycle ſolaire*, depuis 1800 juſqu'à 1900, doit être tel que la colonne *F E, D, C, B,* y ſoit la cinquieme, comme la colonne *E D, C, B, A,* eſt la cinquieme de la table du *cycle ſolaire*, de 1700, & répond au nombre 17. Donc *E D, C, B, A,* doit être la premiere colonne pour 1800, de même on trouvera facilement que *F E, D, C, B,* ſera la premiere colonne depuis 1900 juſqu'à 2100; depuis 2100 juſqu'à 2200, ce ſera *G F, E, D, C;* depuis 2200 juſqu'à 2300, ce ſera *A G, F, E, D;* depuis 2300 juſqu'à 2500, ce ſera *B A, G, F E:* & depuis 2500 juſqu'à 2600, ce ſera *C B, A, G, F.* Or cette derniere colonne eſt la premiere depuis 2582 juſqu'à 2700. Ainſi on formera par ce moyen ſept tables dont la premiere ſera pour les ſiecles qui commencent par les années 1600, 2500, &c. la ſeconde pour ceux des années 1700, 2600, &c. la troiſieme pour ceux des années 1700, 2700, 2800, &c. la quatrieme pour ceux des années 1900, 2000, 2900, &c. la cinquieme pour ceux des années 2100, 3000, &c. la ſixieme pour ceux de 2100, 3100, 3200, &c. la ſeptieme pour ceux des années 2300, 2400, 3300, &c. De ſorte qu'après avoir rangé ces ſept tables verticalement les unes à coté des autres, on écrira au-deſſous les chiffres des années ſéculaires dans l'ordre ſuivant:

Ire Table.	*II.*	*III.*	*IV.*	*V.*	*VI.*	*VII*
1600	1700	1800	1900	2100	2200	230
			2000			240
2500	2600	2700	2900	3000	3100	330
		2800			3200	

& ainſi de ſuite, &c.

On voit que dans cette table les années ſéculaires ſe ſuivent immédiatement dans chaque rang horizontal, avec cette exception que les années qui doivent être biſſextiles ſont placées immédiatement au-deſſous de l'année ſéculaire précédente, parce que le *cycle ſolaire* continue alors à être le même pendant 200 ans. *V.* METEMPTOSE & LETTRE DOMINICALE.

On peut obſerver que le mot *cycle* e

Digitized by Google

non seulement appliqué en général à tous les nombres qui composent la période, mais à chaque nombre en particulier. Ainsi on dit que l'époque commune de la naissance de J. C. a pour *cycle solaire* 1, pour *cycle lunaire* ou nombre d'or 2, pour lettre dominicale *B*, & pour *cycle d'indiction* 4.

Cycle paschal. Si on multiplie le *cycle solaire* par le *cycle lunaire*, c'est-à-dire, 19 par 28, il en résultera une période de 532 ans appellée *cycle paschal* Voici pourquoi on lui a donné ce nom. Dans l'ancien calendrier on faisoit généralement chaque quatrieme année bissextile ; & on supposoit, en adoptant le *cycle lunaire*, qu'au bout de 19 ans les pleines lunes tomboient aux mêmes jours ; de sorte qu'au bout de 28 fois 19 ans ou 532 ans, le jour de pâques tomboit au même jour, & le *cycle* recommençoit. *Voyez* PÉRIODE DYONISIENNE.

Dans la préface de l'*art de vérifier les dates*, *voyez* CHRONOLOGIE, on remarque que le *cycle paschal* ou produit du cycle solaire 28 par le *cycle lunaire* 19, a été appellé par quelques anciens *annus magnus*, & par d'autres *circulus* ou *cyclus magnus*. On l'appelle encore *période victorienne*, du nom de *Victorius* son auteur, qui l'a fait commencer à l'an 28 de J. C. Denis le Petit qui a corrigé cette période, l'a fait commencer un an avant l'ere chrétienne ; ce qui lui a fait donner le nom de *période Dyonisienne*, qu'elle a retenu.

Dans le même ouvrage on remarque qu'il y a une différence entre le *cycle lunaire & le cycle de* 19 *ans*. Le premier commence trois ans plus tard que le second. Mais le *cycle* de 19 ans a prévalu, & on a oublié l'autre. *V. un plus ample détail dans l'ouvrage cité*, *préf. page* 34. *& suiv.*

Si on multiplie le *cycle solaire*, le *cycle lunaire*, le *cycle des indictions*, l'un par l'autre, on forme une période de 7980 ans appellée *période Julienne*. *Voy.* PÉRIODE JULIENNE. (*O*)

CYCLE *paschal de S. Hippolyte*, *voyez* S. HIPPOLYTE.

CYCLE *de Jules-César*, *voy.* SOLAIRE.

CYCLOIDAL, adj. *Géomet.* L'*espace cycloïdal* est l'espace renfermé par la cycloïde & par sa base. M. de Roberval a trouvé le premier que cet espace est triple du cercle générateur ; & on peut le prouver aisément par le calcul intégral. En effet soit x l'abscisse du cercle générateur prise au sommet de la cycloïde, y l'ordonnée du demi-cercle, & z celle de la cycloïde, l'arc correspondant du cercle sera $\int \frac{a\,dx}{\sqrt{2ax-xx}}$, a étant le rayon du cercle ; & on aura par la propriété de la cycloïde $z = y + \int \frac{a\,dx}{\sqrt{2ax-xx}} = \sqrt{2ax-xx} + \int \frac{a\,dx}{\sqrt{2ax-xx}}$, cette quantité étant multipliée par dx donnera pour l'élément de l'aire de la cycloïde $dx\sqrt{2ax-xx} + dx\int \frac{dx}{\sqrt{2ax-xx}}$; donc l'intégrale est $\int dx\sqrt{2ax-xx} + x\int \frac{a\,dx}{\sqrt{2ax-xx}} - \int \frac{ax\,dx}{\sqrt{2ax-xx}}$; d'où il est facile de conclure que la moitié de l'*espace cycloïdal* = 1°. le demi-cercle, 2°. le diametre multiplié par la demi-circonférence, c'est-à-dire, le double du cercle entier, d'où il faut retrancher le produit du rayon par cette demi-circonférence, c'est-à-dire, le cercle entier ; ainsi la moitié de l'*espace cycloïdal* est égale à trois fois le demi-cercle. Donc l'*espace cycloïdal* total vaut trois fois le cercle générateur.

On peut démontrer encore par une méthode fort simple, que l'espace renfermé entre le demi-cercle & la demi-cycloïde est égal au cercle générateur. Prenez deux ordonnées de la cycloïde terminées au cercle & à égales distances du centre, la somme de ces ordonnées sera égale au demi-cercle ; d'où il sera facile de faire voir, en divisant l'*espace cycloïdal* en petits trapezes, que l'aire de deux trapezes pris ensemble, est égale au produit de la demi-circonférence par l'élément du rayon. Donc la somme des trapezes est égale au produit de la demi-circonférence par le rayon, c'est-à-dire, égale au cercle. (*O*)

CYCLOIDE, s. f. *en Géomét.*, est une des courbes méchaniques, ou, comme les nomment d'autres auteurs, *transcendan-*

Digitized by Google

tes. On l'appelle auſſi quelquefois *trochoïde & roulette.* *V.* COURBE, EPICYCLOIDE, & TROCHOÏDE.

Elle eſt décrite par le mouvement d'un point *A*, *fig.* 55. *Pl. de Géometr.*, de la circonférence d'un cercle, tandis que le cercle fait une révolution ſur une ligne droite *A P*. Quand une roue de carroſſe tourne, un des clous de la circonférence décrit dans l'air une *cycloïde*.

De cette génération il eſt facile de déduire pluſieurs propriétés de cette courbe, ſavoir que la ligne droite *A E* eſt égale à la circonférence du cercle *A B C D*, & *A C* égale à la demi-circonférence; & que dans une ſituation quelconque du cercle générateur, la ligne droite *A d* eſt égale à l'arc *a d*; & comme *a d* eſt égale & parallele à *d c*, *a d* ſera égale à l'arc du cercle générateur *d F*. De plus la longueur de la *cycloïde* entiere eſt égale à quatre fois le diametre du cercle générateur: & l'eſpace cycloïdal *A F E* eſt triple de l'aire de ce même cercle. *Voyez ci-deſſus l'article* CYCLOÏDAL. Enfin une portion quelconque *F I* de la courbe priſe depuis le ſommet, eſt toujours égale au double de la corde correſpondante *F b* du cercle; & la tangente *G I* à l'extrémité *I* eſt toujours parallele à la même corde *F b*. Si le cercle tourne & avance en même tems, de maniere que ſon mouvement rectiligne ſoit plus grand que ſon mouvement circulaire, la *cycloïde* eſt alors nommée *cycloïde allongée*, & la baſe *A E* eſt plus grande que la circonférence du cercle générateur. Au contraire, ſi le mouvement rectiligne du cercle eſt moindre que le mouvement circulaire, la *cycloïde* eſt nommée *cycloïde accourcie*, & ſa baſe eſt moindre que la circonférence du cercle. *V.* ROUE D'ARISTOTE.

La *cycloïde* eſt une courbe aſſez moderne, & quelques perſonnes en attribuent l'invention au P. Merſenne, d'autres à Galilée; mais le docteur Wallis prétend qu'elle eſt de plus ancienne date; qu'elle a été connue d'un certain Bovillus vers l'année 1500, & que le cardinal Cuſa en avoit même fait mention longtems auparavant, c'eſt-à-dire, avant l'an 1451.

Il eſt conſtant, remarque M. Formey, que le P. Merſenne divulgua le premier la formation de la *cycloïde*, en la propoſant à tous les géometres de ſon tems, leſquels s'y appliquant à l'envi, y firent alors pluſieurs découvertes; en ſorte qu'il étoit difficile de juger à qui étoit dû l'honneur de la premiere invention. Delà vint cette célebre conteſtation entre MM. de Roberval, Toricelli, Deſcartes, Lalovera, *&c.* qui fit alors tant de bruit parmi les ſavans.

Depuis ce tems-là à peine a-t-on trouvé un mathématicien tant ſoit peu diſtingué, qui n'ait éprouvé ſes forces ſur cette ligne, ou tâchant d'y découvrir quelque nouvelle propriété. Les plus belles ne ont été laiſſées par MM. Paſcal, Huyghens, Wallis, Wren, Leibnitz, Bernouilli, *&c.*

Cette courbe a des propriétés bien ſingulieres. Son identité avec ſa développée, les chutes en tems égaux par des arcs inégaux de cette courbe, & la plus vite deſcentes, ſont les plus remarquables. En général à meſure qu'on a approfondi la *cycloïde*, on y a découvert plus de ſingularités. Si l'on veut qu'un pendule faſſe des vibrations inégales en des tems exactement égaux, il ne faut point qu'il décrive des arcs de cercle, mais des arcs de *cycloïde*. Si l'on développe une *demi-cycloïde*, en commençant par le ſommet, on le rend par ſon développement une autre *demi-cycloïde* ſemblable & égale; & l'on ſait quel uſage M. Huyghens fit de ces deux propriétés pour l'Horlogerie. *Voyez plus-bas*; *voyez auſſi l'article* PENDULE. En 1697, M. Bernouilli profeſſeur de Mathématiques à Groningue, propoſa ce problême à tous les géometres de l'Europe; ſuppoſé qu'un corps tombât obliquement à l'horizon, quelle étoit la ligne courbe qu'il devoit décrire pour tomber le plus vite qu'il fut poſſible. Car, ce qui peut paroître étonnant, il ne devoit point décrire une ligne droite, quoique plus courte que toutes lignes courbes terminées par les mêmes points. Ce problême réſolu, il ſe trouva que cette courbe étoit une *cycloïde*. Une des plus importantes connoiſſances que l'on puiſſe avoir ſur les courbes, conſiſte à meſurer exactement l'eſpace qu'elles renferment, ſeules, ou avec des lignes droites; & c'eſt ce qu'on appelle leur *quadrature*. Si cet eſpace ſe peut meſurer, quelle que ſoit la portion de la courbe qui y entre, &

ord

Digitized by Google

données, ou les parties du diametre qui le terminent avec elle, c'eſt la quadrature abſolue ou indéfinie, telle qu'on l'a de la parabole. Mais il arrive quelquefois que l'on ne peut quarrer que des eſpaces renfermés par de certaines portions de la courbe & par de certaines ordonnées, ou de certaines parties du diametre déterminées. On vit d'abord que la quadrature indéfinie de la *cycloïde* dépendoit de celle de ſon cercle générateur, & que par conſéquent elle étoit impoſſible ſelon toutes les apparences. Mais M. Huyghens trouva le premier la quadrature d'un certain eſpace cycloïdal déterminé. M. Leibnitz enſuite trouva encore celle d'un autre eſpace pareillement déterminé; & l'on croyoit qu'après ces deux grands géometres, on ne trouveroit plus aucun eſpace quarrable dans la *cycloïde*. Cependant M. Bernoulli découvrit depuis dans la *cycloïde* une infinité d'eſpaces quarrables, dans leſquels ſont compris & pour ainſi dire abſorbés les deux de M. Huyghens & de M. Leibnitz. C'eſt ainſi que la Géométrie, à meſure qu'elle eſt maniée par de grands génies, va preſque toujours s'élevant du particulier à l'univerſel, & même à l'infini. *Hiſtoire & mém. de l'acad.* 1699.

M. Huyghens a démontré le premier que de quelque point ou hauteur que deſcende un corps peſant qui oſcille autour d'un centre, par exemple, un pendule, tant que ce corps ſe mouvra dans une *cycloïde*, les tems de ſes chutes ou oſcillations ſeront toujours égaux entr'eux. Voici comment M. de Fontenelle eſſaye de faire concevoir cette propriété de la *cycloïde*. La nature de la *cycloïde*, dit-il, eſt telle qu'un corps qui la décrit, acquiert plus de viteſſe à meſure qu'il décrit un plus grand arc, dans la raiſon préciſe qu'il faut, pour que le tems qu'il met à décrire cet arc ſoit toujours le même, quelle que ſoit la grandeur de l'arc que le corps parcourt: & de-là vient l'égalité dans le tems nonobſtant l'inégalité des arcs, parce que la viteſſe ſe trouve exactement plus grande ou moindre, en même proportion que l'arc eſt plus grand ou plus petit.

C'eſt cette propriété de la *cycloïde* qui a fait imaginer l'horloge à pendule. M. Huyghens a donné ſur ce ſujet un grand ouvrage intitulé, *horologium oſcillatorium*. *Voyez la ſuite de cet article; voyez auſſi* BRACHYSTOCHRONE, TAUTOCHRONE, ISOCHRONE, *&c.* Ceux qui voudront s'inſtruire dans un plus grand détail de l'hiſtoire de la *cycloïde*, pourront conſulter la *vie de Deſcartes* in-4°. par M. Baillet, *liv. IV. chap. xiij. xjv. lxv.* Il réſulte de l'hiſtoire aſſez étendue que cet auteur en donne:

1°. Que le premier qui a remarqué cette ligne dans la nature, mais ſans en pénétrer les propriétés, a été le P. Merſenne, qui lui a donné le nom de *roulette*.

2°. Que le premier qui en a connu la nature, & qui en a démontré l'eſpace, a été M. de Roberval qui l'a appellée d'un nom tiré du grec, *trocboïde*.

3°. Que le premier qui en a trouvé la tangente, a été M. Deſcartes, & preſque en même tems M. de Fermat, quoique d'une maniere défectueuſe; après quoi M. de Roberval en a le premier meſuré les plans & les ſolides & donné le centre de gravité du plan & de ſes parties.

4°. Que le premier qui l'a nommée *cycloïde*, a été M. de Baugrand; que le premier qui ſe l'eſt attribuée devant le public, & qui l'a donnée au jour, a été Toricelli.

5°. Que le premier qui en a meſuré la ligne courbe & ſes parties, & qui en a donné la comparaiſon avec la ligne droite, a été M. Wren, ſans la démontrer.

6°. Que le premier qui a trouvé le centre de gravité des ſolides & demi-ſolides de la ligne & de ſes parties, tant autour de la baſe qu'autour de l'axe, a été M. Paſcal; que le même a auſſi trouvé le premier le centre de gravité de la ligne & de ſes parties, la dimenſion & le centre de gravité des ſurfaces, demi-ſurfaces, quart-de-ſurfaces, *&c.* décrites par la ligne & par ſes parties tournées autour de la baſe & autour de l'axe: & enfin la dimenſion de toutes les lignes courbes des *cycloïdes* allongées ou accourcies. M. Paſcal publia ces propriétés de la *cycloïde* dans un petit livre imprimé au commencement de 1658, ſous le titre de *traité de la roulette* & ſous le nom de *A. d'Ettonville*. Il eſt fort rare, le libraire n'en ayant tiré que 120 exemplaires. La bibliotheque des Peres de la Doctrine en poſſede un. Baillet, *vie de* Deſcartes, *loco citato*. (*O*)

Digitized by Google

Application de la cycloïde au pendule des horloges. M. Huyghens ayant cru que les erreurs auxquelles les horloges sont encore sujettes, naissoient des petites inégalités qui regnent entre les tems des vibrations d'un même pendule simple lorsqu'elles sont différemment étendues, il imagina de faire osciller ce régulateur entre deux arcs de *cycloïde*; sa lentille décrivant par ce moyen une semblable courbe, devoit, selon lui, achever toutes ses vibrations en des tems égaux, *Voyez* CYCLOÏDE, & communiquer une parfaite justesse à l'horloge: mais l'expérience & la théorie ont démontré le contraire.

Ce qu'il y eut de plus particulier dans l'erreur de M. Huyghens, c'est que tous les savans de l'Europe y resterent plus de trente années, malgré les irrégularités qu'on remarquoit tous les jours dans les pendules à *cycloïde*. Tantôt ils les attribuoient au peu d'attention que les artistes prenoient dans la formation de ces courbes, ce qui pouvoit en effet y avoir assez souvent part; tantôt ils s'en prenoient à la maniere dont elles étoient posées; d'autres fois les principales erreurs venoient, selon eux, de plusieurs effets physiques: enfin ils n'en purent découvrir la véritable cause, jusqu'à ce qu'un artiste intelligent, M. Sully, vint dessiller leurs yeux.

Il leur fit voir qu'à la vérité le pendule simple qui oscille dans une *cycloïde*, fait des vibrations parfaitement isochrones: mais que pour celui qui est appliqué aux horloges, deux causes concourant dans ses vibrations, la pesanteur & l'action continuelle de la force motrice par le moyen de l'échappement, causes dont il n'y a que la premiere qui soit proportionnelle aux arcs, l'autre ne suivant point du tout ce rapport, il est impossible que cet isochronisme ne soit pas troublé par les variations de cette derniere force. Il confirma son raisonnement par l'expérience, & fit voir qu'on pouvoit à volonté faire avancer ou retarder une pendule à *cycloïde*, en changeant la forme de son échappement.

Quoique la *cycloïde*, dans le tems où elle étoit d'usage, loin de concourir à la justesse des horloges, leur fût au contraire désavantageuse, cependant par la découverte des échappemens à repos, faite depuis ce tems, cette courbe pouvoit leur être favorable quand elles ont des pendules courts: elle seroit aussi fort utile pour certains régulateurs qu'on pourroit peut-être découvrir, & dont la gravité seule causeroit les vibrations. Ces raisons m'ont engagé à donner ici la méthode prescrite par M. Huyghens, *horol. oscill. pars prima*, pour former cette courbe.

La longueur de votre pendule étant donnée, sur une table aussi platte qu'il est possible, posez une regle épaisse d'un demi-pouce environ; ayez ensuite un cylindre de même épaisseur, & d'un diametre moitié de la longueur du pendule; prenez un fil de soie, ou si vous voulez de laiton, afin qu'il ait plus de consistance; attachez-le à la petite regle, & en un point de la circonférence du cylindre: cela fait, appliquez ce dernier contre la regle, de façon qu'il soit enveloppé par le fil, que vous développerez ensuite en faisant mouvoir le cylindre le long de la regle. Par ce moyen une petite pointe de fer que vous aurez fixé à la circonférence du cylindre, tracera une *cycloïde* sur la table; car la courbe décrite sera formée par le mouvement d'un point pris sur la circonférence d'un cercle ou cylindre, lequel en roulant aura appliqué toutes ses parties sur une ligne droite, savoir la regle. Ce sera donc une *cycloïde*.

Cette opération faite, si vous disposez des lames de laiton en telle sorte, que les appliquant sur la courbe elles répondent exactement à chacun de ses points, vous aurez pour lors des *cycloïdes* telles que vous pouvez les desirer; si vous les attachez au point de suspension d'un pendule dans l'ordre où le point décrivant les a formées, la soie enveloppant & développant alternativement les deux courbes, fera décrire à votre lentille des arcs cycloïdaux, dans chaque point desquels la pesanteur lui imprimera des vitesses proportionnelles à sa distance du point de repos. (*Y*)

CYCLOMETRIE, s. f. *Géom.*, c'est l'art de mesure des cercles & des cycles. *V.* CYCLE & CERCLE. (*O*)

CYCLOPÉDIE, *V.* ENCYCLOPÉDIE.

* CYCLOPÉE, s. f. *Hist. anc.*, danse pantomime des anciens, dont le sujet étoit un cyclope, ou plutôt un polypheme aveugle & enivré. Il paroit que dans

Digitized by Google

cette pantomime le cyclope étoit le jouet d'autres danseurs ; d'où l'on fit en Grece le proverbe, *danser la cyclopée*, c'est-à-dire, *être baloté*.

* CYCLOPES, f. m. pl. *Myth.*, peuples qui habiterent les premiers la Sicile avec les Lestrigons. Ils étoient enfans du ciel & de la terre, selon Héſiode ; & de Neptune & d'Amphitrite, ſelon Euripide & Lucien. On prétend qu'ils n'avoient qu'un œil au milieu du front, d'où ils furent appellés *Cyclopes*. On en fait les compagnons de Vulcain. On raconte qu'Appollon tua les plus habiles d'entr'eux, pour avoir forgé le foudre dont Jupiter frappa ſon fils Eſculape. Tout le monde ſait les avantures de Polypheme avec Ulyſſe & Galathée. On leur donne une ſtature giganteſque.

CYDNUS, *Géog.*, riviere de Cilicie dans l'Aſie mineure, qui arroſoit la ville de Tarſe. Elle eſt fameuſe dans l'Hiſtoire ancienne par le péril que courut Alexandre, pour s'être baigné dans ſes eaux qui ſont très-froides ; & dans l'Hiſtoire moderne, par la mort de l'empereur Frédéric I qui y périt en 1189, lorſqu'il paſſa en Aſie à la tête de 150 mille hommes pour reprendre Jéruſalem conquiſe par Saladin. (*D. J.*)

CYGNE, ſ. m. *cygnus manſuetus*, *Hiſt. nat. Orn.*, oiſeau qui peſe juſqu'à vingt livres, quand il eſt un peu avancé en âge. Il a quatre piés trois pouces de longueur, depuis la pointe du bec juſqu'à l'extrémité de la queue ; quatre piés cinq pouces juſqu'au bout des pattes, & plus de ſept piés d'envergure. Tout le corps eſt couvert de plumes très fines & douces au toucher, qui ſont blanches comme la neige quand le *cygne* eſt vieux ; dans les jeunes, elles ſont au contraire de couleur cendrée. Les tuyaux des grandes plumes des ailes ſont plus gros dans le *cygne* privé, que dans le ſauvage. Le bec eſt de couleur livide, & terminé par une appendice en forme d'ongle. Il y a une marque noire à coté des narines ; & entre les yeux & le bec, un eſpace triangulaire de la même couleur, & dégarni de plumes ; la baſe de ce triangle eſt du coté du bec, & la pointe du coté des yeux. Quand les *cygnes* ſont plus avancés en âge, le bec devient rougeâtre, & l'ongle qui eſt à l'extrémité, prend une couleur noirâtre. Ils ont auſſi à la baſe du bec une tumeur charnue, noire, élevée, & recourbée en avant & en-bas. La langue eſt comme hériſſée de petites dents, les ongles ſont noirâtres, & les pattes de couleur livide, & dégarnies de plumes juſqu'au-deſſus du genou.

On prétend que le *cygne* vit très-longtems. Il ſe nourrit de plantes aquatiques & d'inſectes ; il pond cinq ou ſix œufs, qu'il couve pendant près de deux mois.

Il y a des *cygnes* ſauvages ; ils ſont moins grands & moins peſans que le *cygne* domeſtique ; toutes leurs plumes ne ſont pas blanches, ils en ont de couleur cendrée & de rouſſes ; la baſe du bec eſt recouverte par une peau jaune, *&c.* Willughby, *Ornith.* Raï, *ſinop. meth. avium.* *Voyez* OISEAU. Le duvet du *cygne* ſert à remplir des couſſins & des oreillers ; & ſa peau, garnie du duvet, eſt préparée chez les fourreurs, & fait une fourrure fort chaude. (*I*)

CYGNE, *Mat. méd.* La graiſſe du *cygne* eſt la partie de cet oiſeau dont on ſe ſert principalement en Médecine ; elle paſſe pour émolliente, atténuante, & laxative : on la recommande dans les hémorrhoïdes & dans les contractions ſpaſmodiques de la matrice : mêlée avec le vin, elle diſſipe les taches de rouſſeur ſi on les en frotte.

On applique avec ſuccès la peau de *cygne* ſur différentes parties du corps que l'on veut préſerver du froid extérieur, & dont on veut ſoutenir ou augmenter la tranſpiration, comme dans les rhumatiſmes.

CYGNE, *Aſtron.*, conſtellation de l'hémiſphere boréal proche de la Lyre, de Cephée, & de Pegaſe. Cette conſtellation s'étend dans la direction de la voie lactée. Il y a près de la queue du *cygne* une étoile fort brillante. *V.* LYRE, CEPHÉE, VOIE LACTÉE. (*O*)

* CYGNE, *Mythol.*, cet oiſeau étoit conſacré à Apollon. On lui croyoit un ramage très-mélodieux, mais c'étoit ſeulement lorſqu'il étoit ſur le point de mourir. Je ne ſai ſur quel fondement on le regardoit comme un oiſeau voluptueux ; mais c'étoit à ce titre, ou peut-être à cauſe de la beauté de ſon plumage, qu'il étoit conſacré à Vénus. Ju-

Digitized by Google

piter s'eſt métamorphoſé en *cygne* en faveur de Léda. Le char de Vénus eſt quelquefois attelé de *cygnes*.

CYGNE, *Marécallerie*, *encolure de cygne*. *Voyez* ENCOLURE. (*V*)

CYGNE, ſ. m. *cycnus*, *terme de Blaſon*, oiſeau qui ſe trouve en quelqu'écu.

On dit *becqué* de ſon bec, *membré* de ſes jambes, lorſqu'ils ſont d'un autre émail que ſon corps.

Le *cygne* eſt par ſa blancheur le ſymbole de la ſincérité; il eſt auſſi le ſymbole de l'amour, puiſqu'il étoit conſacré à Vénus, ſelon la fable.

Luyſet de Lompnas en Breſſe; *d'azur au cygne d'argent, becqué & membré de ſable.* (*G. D. L. T.*)

§ CYGNE (*l'ordre du*), ordre de chevalerie inſtitué dans le huitieme ſiecle au duché de Cleves.

On attribue l'origine de cet ordre à *Béatrix*, unique héritiere du duc de Cleves, qui lui avoit laiſſé en mourant ſes états.

Cette ducheſſe ſe voyant injuſtement perſécutée par ſes voiſins qui vouloient envahir ſes domaines, ſe retira dans le château de Nieubourg, où elle fut ſecourue par un chevalier nommé *Trélis* qui l'épouſa.

Ce chevalier portoit un *cygne* ſur ſon bouclier; ſa femme & lui inſtituerent alors l'ordre du *cygne*.

Le collier eſt une chaîne d'or à trois rangs, où eſt attaché un *cygne* émaillé de blanc ſur une terraſſe de ſinople.

CYLINDRE, ſubſt. m. nom que les *Géometres* donnent à un corps ſolide, terminé par deux faces, dont deux ſont planes & paralleles, & l'autre convexe & circulaire. On peut le ſuppoſer engendré par la rotation d'un parallélogramme rectangle *CBEF*, *Pl. Géom. fig.* 56. autour d'un de ſes cotés, *CF*, lorſque le *cylindre* eſt droit, c'eſt-à-dire lorſque ſon axe *CF* eſt perpendiculaire à ſa baſe. Un bâton rond eſt un *cylindre*. *V.* SOLIDE.

La ſurface d'un *cylindre* droit, ſans y comprendre ſes baſes, eſt égale au rectangle fait de la hauteur du *cylindre* par la circonférence de ſa baſe.

Ainſi la circonférence de la baſe, & par conſéquent la baſe elle-même, étant donnée, ſi on multiplie l'aire de cette baſe par 2, & qu'on ajoute ce produit à celui de la circonférence de la baſe par la hauteur du *cylindre*, on aura la ſurface entiere du *cylindre*, & ſa ſolidité ſera égale au produit de la hauteur par l'aire de la baſe. Car il eſt démontré qu'un *cylindre* eſt égal à un priſme quelconque qui a même baſe & même hauteur, ce qui eſt aiſé à voir; & l'on démontre auſſi aiſément que la ſolidité d'un priſme eſt égale au produit de ſa baſe par ſa hauteur. Donc la ſolidité du *cylindre* eſt égale à celle de ce priſme, qui eſt le produit de ſa hauteur par ſa baſe. *Voyez* PRISME.

De plus, le cône pouvant être regardé comme une pyramide d'une infinité de cotés, il s'enſuit qu'un cône eſt le tiers d'un *cylindre* de même baſe & de même hauteur. *V.* CONE.

Outre cela, un *cylindre* eſt à une ſphere de même baſe & de même hauteur, comme 3 à 2. *Voyez* SPHERE. *Voyez auſſi* CENTROBARIQUE.

Tous les *cylindres*, cônes, *&c.* ſont entr'eux en raiſon compoſée de leurs baſes & de leurs hauteurs. Donc ſi les baſes ſont égales, ils ſont entr'eux comme leurs hauteurs; & ſi leurs hauteurs ſont égales, ils ſont entr'eux comme leurs baſes. De plus, comme les baſes des cônes & des *cylindres* ſont des cercles, & que les cercles ſont en raiſon doublée de leurs diametres, il s'enſuit que les *cylindres*, les cônes, *&c.* ſont entr'eux en raiſon compoſée de leurs hauteurs & du quarré des diametres de leurs baſes; & que par conſéquent ſi leurs hauteurs ſont égales, ils ſont entr'eux comme les quarrés de leurs diametres.

Donc ſi les hauteurs des *cylindres* ſont égales aux diametres de leurs baſes, ils ſont entr'eux en raiſon triplée, ou comme les cubes de ces diametres. Les *cylindres* ſemblables ſont encore entr'eux en raiſon triplée de leurs cotés homologues, comme auſſi de leurs hauteurs.

Les *cylindres*, cônes, *&c.* égaux, ont leurs baſes en raiſon réciproque de leurs hauteurs. *V.* CONE.

Enfin, un *cylindre* dont la hauteur eſt égale au diametre de ſa baſe, eſt au cube de ce diametre à-peu-près comme 784 à 1000.

Digitized by Google

Pour trouver un cercle égal à la surface convexe d'un *cylindre* droit, on se servira du théorème suivant : la surface convexe d'un *cylindre* est égale à un cercle dont le rayon est moyen proportionnel entre la hauteur du cylindre & le diametre de sa base. *Voyez* SURFACE, AIRE, *&c.*

Le diametre d'une sphere & la hauteur d'un *cylindre* qui lui doit être égal étant données, pour trouver le diametre du *cylindre* on se servira de ce théorème : le quarré du diametre de la sphere est au quarré du diametre d'un *cylindre* qui lui est égal, comme le triple de la hauteur du *cylindre* est au double du diametre de la sphere. *Voyez* SPHERE.

Pour trouver le développement d'un *cylindre* ou un espace curviligne, qui étant roulé sur la surface du *cylindre* s'y applique & la couvre exactement, on décrira deux cercles d'un diametre égal à celui de la base ; on en trouvera la circonférence, & sur une ligne égale à la hauteur du *cylindre*, on formera un rectangle dont la base soit égale à la circonférence trouvée. Ce rectangle roulé sur la surface du *cylindre* la couvrira exactement. *V.* DÉVELOPPEMENT.

Quand le *cylindre* est oblique, la détermination de sa surface courbe dépend de la rectification de l'ellipse ; car ayant imaginé un plan perpendiculaire à l'axe, & par conséquent à tous les côtés du *cylindre*, ce plan formera sur le *cylindre* une ellipse, & la surface du *cylindre* sera égale au produit de la circonférence de cette ellipse par le coté du *cylindre*. Donc, *&c.* (*O*)

CYLINDRE, *Pharmacie*, forme oblongue que l'on donne aux emplâtres quand on les a préparés, & que l'on veut les garder pour l'usage. *V.* MAGDALEON.

CYLINDRE, *en termes de Blanchisserie de cire*, est un gros rouleau de bois appuyé de chaque bout par deux tourillons sur la baignoire ; l'un des tourillons se termine en manivelle. Ce *cylindre* tourne sans cesse dans la baignoire ; il est couvert par devant, sur toute sa longueur, d'une bande de toile attachée à une barre de bois qui porte sur les deux parois de la baignoire ; ce linge empêche que le *cylindre* ne se charge de plus d'eau qu'il n'en faut, ce qui rendroit les rubans défectueux. *V.* RUBAN, BAIGNOIRE, & l'*article* BLANCHIR.

CYLINDRE, *terme d'Horlogerie*, c'est une piece de l'échappement des montres de M. Graham. *V.* ECHAPPEMENT. (*T*)

CYLINDRES *du Moulin à papier*. Voy. l'*article* PAPETERIE.

CYLINDRIQUE, adj. *Géom.*, se dit de tout ce qui a la forme d'un cylindre, ou qui a quelque rapport au cylindre.

Compas cylindrique. *V.* COMPAS.

Miroir cylindrique. *V.* MIROIR.

CYLINDROIDE, subst. m. signifie quelquefois en *Géométrie*, un corps solide qui approche de la figure d'un cylindre, mais qui en diffère à quelques égards, par exemple, en ce que ses bases opposées & paralleles sont elliptiques, *&c.*

Ce mot vient des mots grecs κύλινδρος, *cylindre*, & εἶδος, *forme*. (*O*)

CYLINDROÏDE, *Géom.*, est aussi le nom que M. Parent a donné, d'après M. Wren, à un solide formé par la révolution d'une hyperbole autour de son second axe. On trouve dans l'histoire de l'académie royale des Sciences de 1709, l'extrait d'un mémoire que M. Parent donna sur ce sujet à cette académie. Il démontra entr'autres une propriété remarquable du *cylindroïde*, savoir, que quand les deux axes de l'hyperbole génératrice auront un certain rapport avec ceux d'un sphéroïde applati qui y sera inscrit, les surfaces de ces sphéroïdes seront en égalité continue, comme celles de la sphere & du cylindre circonscrit. *V. l'article* CONOÏDE, où vous trouverez une méthode pour déterminer la surface des conoïdes, qui peut servir à démontrer la propriété dont il s'agit. C'est un travail que nous laissons à l'industrie de nos lecteurs. (*O*)

CYMAISE *ou* CIMAISE, s. f. *Architect.*, quelques auteurs ont donné ce nom à la doucine (*voyez* MOULURES) : mais en général on doit entendre par ce terme la cime ou partie supérieure de la corniche d'un entablement ; de sorte que toutes les moulures circulaires, grandes ou petites, qui se trouvent séparées par des larmiers (*voyez* LARMIERS), sont appellées ensemble *cimaise* : c'est pourquoi l'on dit de l'entablement toscan

Digitized by Google

(*voyez* ENTABLEMENT), qu'il eſt compoſé de deux *cimaiſes* & d'un larmier, l'une ſupérieure & l'autre inférieure; ainſi des autres entablemens des ordres. L'on appelle auſſi *cimaiſe* la partie du chapiteau toſcan & dorique (*V.* CHAPITEAU), placée entre le gorgerin & le tailloir. *V.* GORGERIN & TAILLOIR. (*P*)

CYMBALE. *Lutherie.* On a fait venir ce mot de trois racines différentes; ſavoir, de κυφὸς, *courbe*, de κύμελλον *une taſſe* ou *gobelet*, & de φωνὴ, *voix*. Iſidore tire *cymbalum*, de *cum*, avec, & *ballematica*, danſe immodeſte, qui ſe danſoit en jouant de cet inſtrument. La véritable étymologie de ce mot eſt κύμβος, *cavité*.

L'inſtrument que les anciens appellent *cymbale*, en latin *cymbalum*, & en grec κύμβαλον, étoit d'airain comme nos tymbales, mais plus petit & d'un uſage différent.

Caſſiodore & Iſidore les appellent *acétabule*, c'eſt-à-dire, Femboîture d'un os, la cavité ou la finuoſité d'un os dans laquelle un autre os s'emboîte, parce qu'elle reſſembloit à cette finuoſité. C'eſt encore pour cela que Properce les appelle des *inſtrumens d'airain* qui ſont ronds, & que Xenophon les compare à la corne d'un cheval qui eſt arenſe. Cela paroît encore, parce que *cymbale* s'eſt pris non-ſeulement pour un inſtrument de muſique, mais encore pour un baſſin, un chaudron, un gobelet, un caſque, & même pour un ſabot, tels que ceux qu'Empedocles portoit, & qui étoient de cuivre.

Du reſte ils ne reſſembloient point à nos tymbales, & l'uſage en étoit différent. Les *cymbales* avoient un manche attaché à la cavité extérieure, ce qui fait que Pline les compare au haut de la cuiſſe, & d'autres à des phioles.

On les frappoit l'une contre l'autre en cadence, & elles formoient un ſon très-aigu. Selon les payens c'étoit une invention de Cybele: de-là vient qu'on en jouoit dans ſes fêtes & dans ſes ſacrifices. Hors de-là il n'y avoit que des gens mous & efféminés qui jouaſſent de cet inſtrument.

On en a attribué l'invention aux curetes & aux habitans du mont Ida dans l'île de Crete. Il eſt certain que ceux-ci, de même que les corybantes, milice qui formoit la garde des rois de Crete, les Telchiniens, peuple de Rhodes, & les Samothraces, ont été célébres par le fréquent uſage qu'ils faiſoient de cet inſtrument, & leur habileté à en jouer. *V.* CORYBANTES.

Les Juifs avoient auſſi des *cymbales*, ou du moins un inſtrument que les anciens interpretes grecs, latins, & les traducteurs anglois nomment *cymbale*. Mais il eſt impoſſible de ſavoir au juſte ce que c'étoit que cet inſtrument.

La *cymbale* moderne eſt un inſtrument de muſique dont les gueux accompagnent le ſon de la vielle. C'eſt un fil d'acier de figure triangulaire, dans lequel ſont paſſés cinq anneaux, qu'on touche & qu'on promene dans ce triangle avec une verge auſſi de fer, dont on frappe en cadence les cotés du triangle. *Voyez le dictionnaire de Trévoux & Chambers.* (*G*)

CYMBALE, *jeu d'Orgue*, eſt un de ceux que l'on appelle *compoſés*, c'eſt-à-dire, qui ont pluſieurs tuyaux ſur chaque touche qui parlent tous à la fois. Elle eſt compoſée des octaves de deſſus des jeux, dont les cornets ſont compoſés, mais avec cette différence que les tuyaux ne ſuivent la regle du diapaſon que par une octave, au lieu que ceux des autres jeux vont continuellement en diminuant de largeur pendant quatre octaves. La *cymbale* n'a donc proprement qu'une octave, qui ſe répete autant de fois que le clavier en contient; l'exemple ſuivant va en faire voir la diſpoſition: les rangées de zéros verticales repréſentent les tuyaux qui parlent à la fois ſur une même touche, & la ſuite des mêmes zéros priſe ſelon les lignes horizontales, ceux qui répondent aux différentes touches du clavier. On ſait auſſi que les tuyaux qui répondent à une même touche font l'accord parfait, dont on double les octaves, les quintes ou les tierces, ſi on met plus de trois rangs de tuyaux à la fourniture.

Digitized by Google

Octave des Basses.

Octave des Tailles.

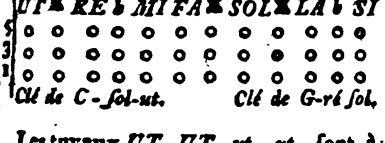

Octave des Basses tailles.

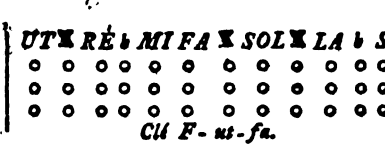

Octave des dessus.

Les tuyaux *UT*, *UT*, *ut*, *ut*, sont à l'uniſſon de même que les tuyaux *RE*, *RE*, *ré*, *ré*, &c. au lieu que ſi la fourniture étoit un jeu ſans repriſes, le tuyau *UT* ſeroit à l'octave du tuyau *UT*; le tuyau *ut* à l'octave d'*UT* ſeroit à la double octave de *UT*; le tuyau *ut* à l'octave d'*ut* ſeroit à la triple octave de celui *UT*; ainſi l'on voit que la fourniture n'eſt compoſée que d'une octave répétée quatre fois, & par conſéquent qu'il n'a point de baſſes, puiſque tous les *ut* & tous les *ré* ſont à l'uniſſon. C'eſt pourquoi on ne peut employer le jeu ſeul, non plus que la *cymbale*, qui ne differe de ce jeu-ci qu'en ce que les tuyaux ſont de plus menue taille, & qu'elle ſonne l'octave ou la quinte au-deſſus de la fourniture; du reſte elle a les mêmes repriſes que nous avons marqué ſe faire en *C ſol ut*, & qui pourroient également bien ſe faire en *F ut fa*, ainſi que quelques facteurs le pratiquent.

Les chiffres 1, 3, 5, placés au commencement des rangées de zéros, font connoître que le premier rang 1 étant regardé comme ſon fondamental, le ſecond rang 3 ſonne la tierce au-deſſus, le troiſieme 5 forme la quinte; en ſorte, comme il a été dit, que ſur chaque touche on entend l'accord parfait *ut mi ſol*, *ré fa*[1] *la*, *mi ſol*[1] *ſi*, &c. auquel on peut ajouter l'octave, ſi on ajoute un rang de plus. On peut même encore ajouter pluſieurs rangs, en répétant par uniſſon l'octave, la quinte ou la tierce. La fourniture, qui eſt l'autre partie du plein jeu, ne differe point de la *cymbale*.

* CYNIQUE, ſecte de philoſophes anciens. *Hiſt. de la Philoſophie.* Le Cyniſme ſortit de l'école de Socrate, & le Stoïcisme de l'école d'Antiſthene. Ce dernier dégoûté des hypotheſes ſublimes que Platon & les autres philoſophes de la même ſecte ſe glorifioient d'avoir appriſes de leur divin maître, ſe tourna tout-à-fait du coté de l'étude des mœurs & de la pratique de la vertu, & il ne donna pas en cela une preuve médiocre de la bonté de ſon jugement. Il falloit plus de courage pour fouler aux piés ce qu'il pouvoit y avoir de faſtueux & d'impoſant dans les idées Socratiques, que pour marcher ſur la pourpre du manteau de Platon. Antiſthene, moins connu que Diogéne ſon diſciple, avoit fait le plus difficile.

Il y avoit au midi d'Athenes, hors des murs de cette ville, non loin du Lycée, un lieu un peu plus élevé, dans le voiſinage d'un petit bois. Ce lieu s'appelloit *Cynoſarge*. La ſuperſtition d'un citoyen allarmé de ce qu'un chien s'étoit emparé des viandes qu'il avoit offertes à ſes dieux domeſtiques, & les avoit portées dans cet endroit, y avoit élevé un temple à Hercule, à l'inſtigation d'un Oracle qu'il avoit interrogé ſur ce prodige. *La ſuperſtition des anciens transformoit tout en prodiges, & leurs oracles ordonnoient toujours ou des autels ou des ſacrifices.* On ſacrifioit auſſi dans ce temple à Hébé, à Alcmene, & à Iolas. Il y avoit aux environs un gymnaſe particulier pour les étrangers & pour les *enfans illégitimes*. On donnoit ce nom, dans Athenes, à ceux qui étoient nés d'un pere Athénien

Digitized by Google

& d'une mere étrangere. C'étoit là qu'on accordoit aux esclaves la liberté, & que des juges examinoient & décidoient les contestations occasionnées entre les citoyens par des naissances suspectes; & ce fut aussi dans ce lieu qu'Antisthene, fondateur de la secte *cynique*, s'établit & donna ses premieres leçons. On prétend que ses disciples en furent appellés *Cyniques*, nom qui leur fut confirmé dans la suite, par la singularité de leurs mœurs & de leurs sentimens, & par la hardiesse de leurs actions & de leurs discours. Quand on examine de près la bizarrerie des *Cyniques*, on trouve qu'elle consistoit principalement à transporter au milieu de la société les mœurs de l'état de nature. Ou ils ne s'apperçurent point, ou ils se soucierent peu du ridicule qu'il y avoit à affecter parmi des hommes corrompus & délicats, la conduite & les discours de l'innocence des premiers tems, & la rusticité des siecles de l'animalité.

Les *Cyniques* ne demeurerent pas longtems renfermés dans le Cynosarge. Ils se répandirent dans toutes les provinces de la Grece, bravant les préjugés, prêchant la vertu, & attaquant le vice sous quelque forme qu'il se présentât: Ils se montrerent particuliérement dans les lieux sacrés & sur les places publiques. Il n'y avoit en effet que la publicité qui pût pallier la licence apparente de leur philosophie. L'ombre la plus légere de secret, de honte, & de ténebres, leur auroit attiré dès le commencement des dénominations injurieuses & de la persécution. Le grand jour les en garantit. Comment imaginer, en effet, que des hommes pensent du mal à faire & à dire ce qu'ils font & disent sans aucun mystere?

Antisthene apprit l'art oratoire de Gorgias le sophiste, qu'il abandonna pour s'attacher à Socrate, entraînant avec lui une partie de ses condisciples. Il sépara de la doctrine du philosophe ce qu'elle avoit de solide & de substantiel, comme il avoit démêlé des préceptes du rhéteur ce qu'ils avoient de frappant & de vrai. C'est ainsi qu'il se prépara à la pratique ouverte de la vertu & à la profession publique de la philosophie. On le vit alors se promenant dans les rues l'épaule chargée d'une besace; le dos couvert d'un mauvais manteau, le menton hérissé d'une longue barbe, & la main appuyée sur un bâton, mettant dans le mépris des choses extérieures un peu plus d'ostentation peut-être qu'elles n'en méritoient. C'est du moins la conjecture qu'on peut tirer d'un mot de Socrate, qui voyant son ancien disciple trop fier d'un mauvais habit, lui disoit avec sa finesse ordinaire: *Antisthene, je t'apperçois à travers les trous de ta robe.* Du reste, il rejetta loin de lui toutes les commodités de la vie; il s'affranchit de la tyrannie du luxe & des richesses, & de la passion des femmes, de la réputation & des dignités, en un mot de tout ce qui subjugue & tourmente les hommes; & ce fut en s'immolant lui même sans réserve, qu'il crut acquérir le droit de poursuivre les autres sans ménagement. Il commença par venger la mort de Socrate; celle de Mélite & l'exil d'Anite furent les suites de l'amertume de son ironie. La dureté de son caractere, la sévérité de ses mœurs, & les épreuves auxquelles il soumettoit ses disciples, n'empêcherent pas qu'il n'en eût: mais il étoit d'un commerce trop difficile pour les conserver, bientôt il éloigna les uns, les autres se retirerent, & Diogene fut presque le seul qui lui resta.

La secte *cynique* ne fut jamais si peu nombreuse & si peu respectable que sous Antisthene. Il ne suffisoit pas pour être *cynique* de porter une lanterne à sa main, de coucher dans les rues ou dans un tonneau, & d'accabler les passans de vérités injurieuses. „Veux-tu que je sois ton maître, & mériter le nom de mon disciple? disoit Antisthene à celui qui se présentoit à la porte de son école: commence par ne te ressembler en rien, & par ne plus rien faire de ce que tu faisois. N'accuse de ce qui t'arrivera ni les hommes ni les dieux. Ne porte ton désir & ton aversion que sur ce qu'il est en ta puissance d'approcher ou d'éloigner de toi. Songe que la colere, l'envie, l'indignation, la pitié, sont des foiblesses indignes d'un philosophe. Si tu es tel que tu dois être, tu n'auras jamais lieu de rougir. Tu laisseras donc la honte à celui qui se reprochant quelque vice secret, n'ose se montrer à découvert. Sache que la volonté de Jupiter sur le *cynique*, est qu'il annonce aux hommes le bien & le

Digitized by Google

nul sans flatterie, & qu'il leur mette sans cesse sous les yeux les erreurs dans lesquelles ils se précipitent ; & sur-tout ne craint point la mort, quand il s'agira de dire la vérité. „

Il faut convenir que ces leçons ne pouvoient guere germer que dans des ames d'une trempe bien forte. Mais aussi les *Cyniques* demandoient peut-être trop aux hommes, dans la crainte de n'en pas obtenir assez. Peut-être seroit-il aussi ridicule d'attaquer leur philosophie par cet excès apparent de sévérité, que de leur reprocher le motif vraiment sublime sur lequel ils en avoient embrassé la pratique. Les hommes marchent avec tant d'indolence dans le chemin de la vertu, que l'aiguillon dont on les presse ne peut être trop vif ; & ce chemin est si laborieux à suivre, qu'il n'y a point d'ambition plus louable que celle qui soutient l'homme & le transporte à travers les épines dont il est semé. En un mot ces anciens philosophes étoient outrés dans leurs préceptes, parce qu'ils savoient par expérience qu'on se relâche toujours assez dans la pratique ; & ils pratiquoient eux-mêmes la vertu, parce qu'ils la regardoient comme la seule véritable grandeur de l'homme ; & voilà ce qu'il a plû à leurs détracteurs d'appeller *vanité*, reproche vuide de sens & imaginé par des hommes en qui la superstition avoit corrompu l'idée naturelle & simple de la bonté morale. (*)

Les *Cyniques* avoient pris en aversion la culture des Beaux-Arts. Ils comptoient tous les momens qu'on y employoit comme un tems dérobé à la pratique de la vertu & à l'étude de la morale. Ils rejettoient en conséquence des mêmes principes, & la connoissance des Mathématiques & celle de la Physique, & l'histoire de la Nature ; ils affectoient sur-tout un mépris souverain pour cette éloquence particuliere aux Athéniens, qui se faisoit remarquer & sentir dans leurs mœurs, leurs écrits, leurs discours, leurs ajustemens, la décoration de leurs maisons, en un mot dans tout ce qui appartenoit à la vie civile. D'où l'on voit que s'il étoit très-difficile d'être aussi vertueux qu'un *cynique*, rien n'étoit plus facile que d'être aussi ignorant & aussi grossier.

L'ignorance des Beaux-Arts & le mépris des décences furent l'origine du discrédit où la secte tomba dans les siecles suivans. Tout ce qu'il y avoit dans les villes de la Grece & de l'Italie de bouffons, d'impudens, de mendians, de parasites, de gloutons, & de fainéans (& il y avoit beaucoup de ces gens-là sous les empereurs) prit effrontément le nom de *cyniques*. Les magistrats, les prêtres, les sophistes, les poëtes, les orateurs, tous ceux qui avoient été auparavant les victimes de cette espece de philosophie, crurent qu'il étoit tems de prendre leur revanche ; tous sentirent le moment, tous éleverent leurs cris à la fois, on ne fit aucune distinction dans les invectives, & le nom de *cynique* fut universellement abhorré. On va juger par les principales maximes de la morale d'Antisthene, qui avoit encore dans ces derniers tems quelques véritables disciples, si cette condamnation des *Cyniques* fut aussi juste qu'elle fut générale.

Antisthene disoit : la vertu suffit pour le bonheur. Celui qui la possede n'a plus rien à désirer, que la persévérance & la fin de Socrate.

L'exercice a quelquefois élevé l'homme à la vertu la plus sublime. Elle peut donc être d'institution & le fruit de la discipline. Celui qui pense autrement ne connoit pas la force d'un précepte, d'une idée.

C'est aux actions qu'on reconnoit l'homme vertueux. La vertu ornera son ame assez, pour qu'il puisse négliger la fausse parure de la science, des Arts, & de l'Eloquence.

Celui qui sait être vertueux n'a plus rien à apprendre ; & toute la philosophie se résout dans la pratique de la vertu.

La perte de ce qu'on appelle *gloire* est

(*) Le St. Esprit leur reproche dans l'Ecriture d'avoir manqué de rendre à Dieu ce qu'ils lui devoient, & des Censeurs ont reproché à l'Auteur de cet article, d'avoir, en comparant nos saints Cénobites avec les anciens *Cyniques*, paru donner la préférence aux derniers.

Digitized by Google

un bonheur ; ce ſont de longs travaux abrégés.

Le ſage doit être content d'un état qui lui donne la tranquille jouiſſance d'une infinité de choſes, dont les autres n'ont qu'une contentieuſe propriété. Les biens ſont moins à ceux qui les poſſedent, qu'à ceux qui ſavent s'en paſſer.

C'eſt moins ſelon les loix des hommes que ſelon les maximes de la vertu, que le ſage doit vivre dans la république.

Si le ſage ſe marie, il prendra une femme qui ſoit belle, afin de faire des enfans à ſa femme.

Il n'y a, à proprement parler, rien d'étranger ni d'impoſſible à l'homme ſage.

L'honnête homme eſt l'homme vraiment aimable.

Il n'y a d'amitié réelle qu'entre ceux qui ſont unis par la vertu.

La vertu ſolide eſt un bouclier qu'on ne peut ni enlever, ni rompre. C'eſt la vertu ſeule qui repare la différence & l'inégalité des ſexes.

La guerre fait plus de malheureux qu'elle n'en emporte. Conſulte l'œil de ton ennemi ; car il appercevra le premier ton défaut.

Il n'y a de bien réel que la vertu, de mal réel que le vice.

Ce que le vulgaire appelle des *biens* & des *maux*, ſont toutes choſes qui ne nous concernent en rien.

Un des arts les plus importans & les plus difficiles, c'eſt celui de déſapprendre le mal.

On peut tout ſouhaiter au méchant, excepté la valeur.

La meilleure proviſion à porter dans un vaiſſeau qui doit périr, c'eſt celle qu'on ſauve toujours avec ſoi du naufrage.

Ces maximes ſuffiſent pour donner une idée de la ſageſſe d'Antiſthene, ajoutons-y quelques-uns de ſes diſcours ſur leſquels on puiſſe s'en former une de ſon caractere. Il diſoit à celui qui lui demandoit par quel motif il avoit embraſſé la Philoſophie, *c'eſt pour vivre bien avec moi* ; à un prêtre qui l'initioit aux myſteres d'Orphée, & qui lui vantoit le bonheur de l'autre vie, *pourquoi ne meurs-tu donc pas ?* aux Thébains enorgueillis de la victoire de Leuctres, *qu'ils reſſemblent à des écoliers tout fiers d'avoir battu leur maître :* d'un certain Iſmenias dont on parloit comme d'un bon flûteur, *que pour cela même il ne valoit rien ; car s'il valoit quelque choſe, il ne ſeroit pas un bon flûteur.*

D'où l'on voit que la vertu d'Antiſthene étoit chagrine. Ce qui arrivera toujours, lorſqu'on s'opiniâtrera à ſe former un caractere artificiel & des mœurs factices. Je voudrois bien être Caton, mais je crois qu'il m'en coûteroit beaucoup à moi & aux autres, avant que je le fuſſe devenu. Les fréquens ſacrifices que je ſerois obligé de faire au perſonnage ſublime que j'aurois pris pour modele, me rempliroient d'une bile âcre & cauſtique qui s'épancheroit à chaque inſtant au-dehors. Et c'eſt-là peut-être la raiſon pour laquelle quelques ſages & certains dévots auſteres ſont ſi ſujets à la mauvaiſe humeur. Ils reſſentent ſans ceſſe la contrainte du rôle qu'ils ſe ſont impoſé, & pour lequel la nature ne les a point faits ; & ils s'en prennent aux autres du tourment qu'ils ſe donnent à eux-mêmes. Cependant il n'appartient pas à tout le monde de ſe propoſer Caton pour modele.

Diogene, diſciple d'Antiſthene, naquit à Sinope, ville du Pont, la troiſieme année de la quatre-vingt-onzieme olympiade. Sa jeuneſſe fut diſſolue. Il fut banni pour avoir rogné les eſpeces. Cette aventure fâcheuſe le conduiſit à Athenes où il n'eut pas de peine à goûter un genre de philoſophie qui lui promettoit de la célebrité, & qui ne lui preſcrivoit d'abord que de renoncer à des richeſſes qu'il n'avoit point. Antiſthene peu diſpoſé à prendre un faux monnoyeur pour diſciple, le rebuta : irrité de ſon attachement opiniâtre, il ſe porta même juſqu'à le menacer de ſon bâton. *Frappe*, lui dit Diogene, *tu ne trouveras point de bâton aſſez dur pour m'éloigner de toi, tant que tu parleras.* Le banni de Sinope prit, en dépit d'Antiſthene, le manteau, le bâton & la beſace : c'étoit l'uniforme de la ſecte. Sa converſion ſe fit en un moment. En un moment il conçut la haine la plus forte pour le vice, & il profeſſa la frugalité la plus auſtere. Il remarquant un jour une ſouris qui ramaſſoit les miettes qui ſe détachoient de ſa

Digitized by Google

pris ; & moi auſſi, s'écria-t-il, *je peux me contenter de ce qui tombe de leurs tables.*

Il n'eut pendant quelque tems aucune demeure fixe ; il vécut, repoſa, enſeigna, converſa, par-tout où le haſard le promena. Comme on différoit trop à lui bâtir une cellule qu'il avoit demandée, il ſe réfugia, dit-on, dans un tonneau, eſpece de maiſon à l'uſage des pauvres long-tems avant que Diogene les mît à la mode parmi ſes diſciples. La ſévérité avec laquelle les premiers cénobites ſe ſont traités par eſprit de mortification, n'a rien de plus extraordinaire que ce que Diogene & ſes ſucceſſeurs entreprirent pour s'endurcir à la philoſophie. Diogene ſe rouloit en été dans les ſables brûlans ; il embraſſoit en hiver des ſtatues couvertes de neige ; il marchoit les piés nuds ſur la glace ; pour toute nourriture il ſe contentoit quelquefois de brouter la pointe des herbes. Qui oſera s'offrir après cela de le voir dans les jeux iſthmiques ſe couronner de ſa propre main, & de l'entendre lui-même ſe proclamer vainqueur de l'ennemi le plus redoutable de l'homme, la *volupté?*

Son enjouement naturel réſiſta preſque à l'auſtérité de ſa vie. Il fut plaiſant, vif, ingénieux, éloquent. Perſonne n'a dit autant de bons mots. Il faiſoit pleuvoir le ſel & l'ironie ſur les vicieux. Les *Cyniques* n'ont point connu cette eſpece d'abnégation de la charité chrétienne, qui conſiſte à diſtinguer le vice de la perſonne. Les dangers qu'il courut de la part de ſes ennemis, & auxquels il ne paroît point qu'Antiſthene ſon maître ait jamais été expoſé, prouvent bien que le ridicule eſt plus difficile à ſupporter que l'injure ; ici on répondoit à ſes plaiſanteries avec des pierres ; là on lui jettoit des os comme à un chien. Par-tout on le trouvoit également inſenſible. Il fut pris dans le trajet d'Athenes à Egine, conduit en Crete, & mis à l'encan avec d'autres eſclaves. Le crieur public lui ayant demandé ce qu'il ſavoit : *commander aux hommes*, lui répondit Diogene, *& tu peux me vendre à celui qui a beſoin d'un maître.* Un Corinthien appellé *Xeniade*, homme de jugement ſans doute, l'accepta à ce titre, profita de ſes leçons, & lui confia l'éducation de ſes enfans. Diogene en fit autant de petits *Cyniques* ; & en très-peu de temps ils apprirent de lui à pratiquer la vertu, à manger des oignons, à marcher les piés nuds, à n'avoir beſoin de rien, & à ſe moquer de tout. Les mœurs des Grecs étoient alors très-corrompues. Libre de ſon métier de précepteur, il s'appliqua de toute ſa force à réformer celles des Corinthiens. Il ſe montra donc dans leurs aſſemblées publiques ; il y harangua avec ſa franchiſe & ſa véhémence ordinaires ; & il réuſſit preſque à en bannir les méchans, ſinon à les corriger. Sa plaiſanterie fut plus redoutée que les loix. Perſonne n'ignore ſon entretien avec Alexandre ; mais ce qu'il importe d'obſerver, c'eſt qu'en traitant Alexandre avec la derniere hauteur, dans un tems où la Grece entiere ſe proſternoit à ſes genoux, Diogene montra moins encore de mépris pour la grandeur prétendue de ce jeune ambitieux, que pour la lâcheté de ſes compatriotes. Perſonne n'eut plus de fierté dans l'ame, ni de courage dans l'eſprit, que ce philoſophe. Il s'éleva au-deſſus de tout événement, mit ſous ſes piés toutes les terreurs, & ſe joua indiſtinctement de toutes les folies. A peine eut-on publié le decret qui ordonnoit d'adorer Alexandre ſous le nom de *Bacchus de l'Inde*, qu'il demanda lui à être adoré ſous le nom de *Serapis de Grece.*

Cependant ſes ironies perpétuelles ne reſterent point ſans quelque eſpece de repréſaille. On le noircit de mille calomnies qu'on peut regarder comme la monnoie de ſes bons mots. Il fut accuſé de ſon tems & traduit chez la poſtérité comme coupable de l'obſcénité la plus exceſſive. Son tonneau ne ſe préſente encore aujourd'hui à notre imagination prévenue qu'avec un cortége d'images déshonnêtes ; on n'oſe regarder au fond. Mais les bons eſprits qui s'occuperont moins à chercher dans l'hiſtoire ce qu'elle dit que ce qui eſt la vérité, trouveront que les ſoupçons qu'on a répandus ſur ſes mœurs n'ont eu d'autre fondement que la licence de ſes principes. L'hiſtoire ſcandaleuſe de Laïs eſt démentie par mille circonſtances : & Diogene mena une vie ſi frugale & ſi laborieuſe, qu'il put aiſément ſe paſſer de femmes, ſans uſer d'aucune reſſource honteuſe.

Digitized by Google

Voilà ce que nous devons à la vérité, & à la mémoire de cet indécent, mais très-vertueux philosophe. De petits esprits, animés d'une jalousie basse contre toute vertu qui n'est pas renfermée dans leur secte, ne s'acharneront que trop à déchirer les sages de l'antiquité, sans que nous les secondions. Faisons plutôt ce que l'honneur de la philosophie & même de l'humanité doit attendre de nous: réclamons contre ces voix imbécilles, & tâchons de relever, s'il se peut, dans nos écrits les monumens que la reconnoissance & la vénération avoient érigés aux philosophes anciens, que le tems a détruits, & dont la superstition voudroit encore abolir la mémoire.

Diogene mourut à l'âge de quatre-vingt-dix ans. On le trouva sans vie, enveloppé de son manteau. Le ministere public prit soin de sa sépulture. Il fut inhumé vers la porte de Corinthe, qui conduisoit à l'Isthme. On plaça sur son tombeau une colonne de marbre de Paros, avec le chien symbole de sa secte; & ses concitoyens s'empresserent à l'envi d'éterniser leurs regrets, & de s'honorer eux-mêmes, en enrichissant ce monument d'un grand nombre de figures d'airain. Ce sont ces figures froides & muettes qui déposent avec force contre les calomniateurs de Diogene; & c'est elles que j'en croirai, parce qu'elles sont sans passion.

Diogene ne forma aucun système de Morale; il suivit la méthode des philosophes de son tems. Elle consistoit à rappeller toute leur doctrine à un petit nombre de principes fondamentaux qu'ils avoient toujours présens à l'esprit, qui dictoient leurs réponses, & qui dirigeoient leur conduite. Voici ceux du philosophe Diogene.

Il y a un exercice de l'ame, & un exercice du corps. Le premier est une source féconde d'images sublimes qui naissent dans l'ame, qui l'enflamment & qui l'élevent. Il ne faut pas négliger le second, parce que l'homme n'est pas en santé, si une des deux parties dont il est composé est malade.

Tout s'acquiert par l'exercice; il n'en faut pas même excepter la vertu. Mais les hommes ont travaillé à se rendre malheureux, en se livrant à des exercices qui sont contraires à leur bonheur, parce qu'ils ne sont pas conformes à leur nature.

L'habitude répand de la douceur jusques dans le mépris de la volupté.

On doit plus à la nature qu'à la loi.

Tout est commun entre le sage & ses amis. Il est au milieu d'eux comme l'Etre bienfaisant & suprême au milieu de ses créatures.

Il n'y a point de société sans loi. C'est par la loi que le citoyen jouit de sa ville, & le républicain de sa république. Mais si les loix sont mauvaises, l'homme est plus malheureux & plus méchant dans la société que dans la nature.

Ce qu'on appelle *gloire* est l'appas de la sottise, & ce qu'on appelle *noblesse* en est le masque.

Une république bien ordonnée seroit l'image de l'ancienne ville du monde.

Quel rapport essentiel y a-t-il entre l'Astronomie, la Musique, la Géometrie, & la connoissance de son devoir & l'amour de la vertu?

Le triomphe de soi est la consommation de toute philosophie.

La prérogative du philosophe est de n'être surpris par aucun évenement.

Le comble de la folie est d'enseigner la vertu, d'en faire l'éloge, & d'en négliger la pratique.

Il seroit à souhaiter que le mariage fût un vain nom, & qu'on mît en commun les femmes & les enfans.

Pourquoi seroit-il permis de prendre dans la Nature ce dont on a besoin, & non pas dans un Temple?

L'amour est l'occupation des désœuvrés.

L'homme dans l'état d'imbécillité ressemble beaucoup à l'animal dans son état naturel.

Le médisant est la plus cruelle des bêtes farouches, & le flateur la plus dangereuse des bêtes privées.

Il faut résister à la fortune par le mépris, à la loi par la nature, aux passions par la raison.

Ayes les bons pour amis, afin qu'ils t'encouragent à faire le bien; & les méchans pour ennemis, afin qu'ils t'empêchent de faire le mal.

Tu demandes aux dieux ce qui te semble bon, & ils t'exauceroient peut-être, s'ils n'avoient pitié de ton imbécillité.

Digitized by Google

Traiter les grands comme le feu, & n'en fuis jamais ni trop éloigné, ni trop près.

Quand je vois la Philoſophie & la médecine, l'homme me paroît le plus ſage des animaux, diſoit encore Diogene; quand je jette les yeux ſur l'Aſtrologie & la divination, je n'en trouve point de plus fou; & il me ſemble, pouvoit-il ajouter, que la ſuperſtition & le deſpotiſme en ont fait le plus miſérable.

Les ſuccès du voleur Harpalus (c'étoit un des lieutenans d'Alexandre) m'inclineroient preſque à croire, ou qu'il n'y a point de dieux, ou qu'ils ne prennent aucun ſouci de nos affaires.

Parcourons maintenant quelques-uns de ſes bons mots. Il écrivit à ſes compatriotes, „ *Vous m'avez banni de votre ville, & moi je vous relegue dans vos maiſons. Vous reſtez à Sinope, & je m'en vais à Athenes. Je m'entretiendrai tous les jours avec les plus honnêtes gens, pendant que vous ſerez dans la plus mauvaiſe compagnie*". On lui diſoit un jour: *on ſe moque de toi, Diogene*; & il répondit, *& moi je ne me ſens point moqué*. Il dit à quelqu'un qui lui remontroit dans une maladie qu'au lieu de ſupporter la douleur, il feroit beaucoup mieux de s'en débarraſſer, en ſe donnant la mort, lui ſur-tout qui paroiſſoit tant mépriſer la vie: „ *Ceux qui ſavent ce qu'il faut faire & ce qu'il faut dire dans le monde, doivent y demeurer; & c'eſt à toi d'en ſortir qui me parois ignorer l'un & l'autre*". Il diſoit de ceux qui l'avoient fait priſonnier: „ *Les lions ſont moins les eſclaves de ceux qui les nourriſſent, que ceux-ci ne ſont les valets des lions*". Conſulté ſur ce qu'on feroit de ſon corps après ſa mort: „ *Vous le laiſſerez*, dit-il, *ſur la terre*". Et ſur ce qu'on lui repreſenta qu'il demeureroit expoſé aux bêtes féroces & aux oiſeaux de proie: „ *Non*, répliqua-t-il, *vous n'aurez qu'à mettre auprès de moi mon bâton*". J'omets ſes autres bons mots qui ſont aſſez connus.

Ceux-ci ſuffiſent pour montrer que Diogene avoit le caractere tourné à l'enjouement, & qu'il y avoit plus de tempérament encore que de philoſophie dans cette inſenſibilité tranquille & gaie, qu'il a pouſſée auſſi loin qu'il eſt poſſible à la nature humaine de la porter. " *C'étoit*, dit Montaigne dans ſon ſtyle énergique & original qui plaît aux perſonnes du meilleur goût, lors même qu'il paroît bas & trivial, *une eſpece de ladrerie ſpirituelle qui a un air de ſanté que la Philoſophie ne mépriſe pas.* " Il ajoute dans un autre endroit: " *Ce cynique qui baguenaudoit à part-ſoi & hochoit du nez le grand Alexandre, nous eſtimant des mouches ou des veſſies pleines de vent, étoit bien juge plus aigre & plus poignant qué Timon, qui fut ſurnommé le haiſſeur des hommes; car ce qu'on hait, on le prend à cœur: celui-ci nous ſouhaitoit du mal, étoit paſſionné du deſir de notre ruine, fuyoit notre converſation comme dangereuſe; l'autre nous eſtimoit ſi peu, que nous ne pouvions ni le troubler ni l'altérer par notre contagion; s'il nous luiſſoit de compagnie, c'étoit pour le dédain de notre commerce, & non pour la crainte qu'il en avoit; il ne nous tenoit capables ni de lui bien ni de lui mal faire.* "

Il y eut encore des *Cyniques* de réputation après la mort de Diogene. On peut compter de ce nombre:

Xéniade, dont il avoit été l'eſclave. Celui-ci jetta les premiers fondemens du Scepticiſme, en ſoutenant que *tout étoit faux, que ce qui paroiſſoit de nouveau naiſſoit de rien, & que ce qui diſparoiſſoit retournoit à rien.*

Onéſicrite, homme puiſſant & conſidéré d'Alexandre. Diogene Laërce raconte qu'Onéſicrite ayant envoyé le plus jeune de ſes fils à Athenes où Diogene profeſſoit alors la Philoſophie, cet enfant eut à peine entendu quelques-unes de ſes leçons, qu'il devint ſon diſciple; que l'éloquence du philoſophe produiſit le même effet ſur ſon frere aîné, & qu'Onéſicrite lui-même ne put s'en défendre.

Ce *Phocion*, que Démoſthene appelloit *la coignée de ſes périodes*, qui fut ſurnommé *l'homme de bien*, que tout l'or de Philippe ne put corrompre, qui demandoit à ſon voiſin, un jour qu'il avoit harangué avec les plus grands applaudiſſemens du peuple, s'il n'avoit point dit de ſottiſes.

Stilpon de Megare, & d'autres hommes d'état.

Monime de Syracuſe, qui prétendoit que *nous étions trompés ſans ceſſe par des ſimulacres*; ſiſtême dont Malebranche

Digitized by Google

n'eſt pas éloigné, & que Berkley a ſuivi. *V.* CORPS.

Cratès de Thebes, celui qui ne ſe vengea d'un ſoufflet qu'il avoit reçu d'un certain Nicodromus, qu'en faiſant écrire au bas de ſa joue enflée du ſoufflet : „ *C'eſt de la main de Nicodrome, NI-* „ *CODROMUS FECIT* ; " alluſion plaiſante à l'uſage des Peintres. Cratès ſacrifia les avantages de la naiſſance & de la fortune à la pratique de la *Philoſophie Cynique*. Sa vertu lui mérita la plus haute conſidération dans Athenes. Il connut toute la force de cette eſpece d'autorité publique, & il en uſa pour rendre ſes compatriotes meilleurs. Quoiqu'il fut laid de viſage & boſſu, il inſpira la paſſion la plus violente à Hipparchia, ſœur du philoſophe Métrocle. Il faut avouer à l'honneur de Crates qu'il fit, juſqu'à l'indécence inclufivement, tout ce qu'il falloit pour détacher une femme d'un goût un peu délicat, & à l'honneur d'Hipparchia que la tentative du philoſophe fut ſans ſuccès. Il ſe préſenta nud devant elle, & lui dit, en lui montrant ſa figure contrefaite & ſes vêtemens déchirés : *voilà l'époux que vous demandez, & voilà tout ſon bien.* Hipparchia épouſa ſon *cynique* boſſu, prit la robe de philoſophe & devint auſſi indécente que ſon mari, s'il eſt vrai que Cratès lui ait propoſé de conſommer le mariage ſous le portique, & qu'elle y ait conſenti. Mais ce fait, n'en déplaiſe à Sextus Empiricus, à Apulée, à Théodoret, à Lactance, à S. Clément d'Alexandrie, & à Diogene Laërce, n'a pas l'ombre de la vraiſemblance, ne s'accorde ni avec le caractere d'Hipparchia ni avec les principes de Cratès, & reſſemble tout-à-fait à ces mauvais contes dont la méchanceté ſe plaît à flétrir les grands noms, & que la crédulité ſotte adopte avec avidité, & accrédite avec joie.

Métrocle frere d'Hipparchia & diſciple de Cratès. On fait à celui-ci un mérite d'avoir en mourant condamné ſes ouvrages au feu ; mais ſi l'on juge de ſes productions par la foibleſſe de ſon eſprit & la puſillanimité de ſon caractere, on ne les eſtimera pas dignes d'un meilleur ſort.

Théombrote & Cléomene, diſciples de Métrocle. *Démetrius* d'Alexandrie, diſciple de Théombrote. *Timarque* de la même ville, & *Echecle* d'Ephèſe, diſciples de Cléomene. *Menedème* diſciple d'Echecle. Le *Cyniſme* dégénéra dans celui-ci en frénéſie ; il ſe dégufloit en Tyſiphone, prenoit une torche à la main, & couroit les rues, en criant que les *dieux des enfers l'avoient envoyé ſur la terre diſcerner les bons des méchans.*

Ménédème le frénétique eut pour diſciple *Ctéſibius* de Chalcis, homme d'un caractere badin & d'un eſprit gai, qui plus philoſophe peut-être qu'aucun de ſes prédéceſſeurs, ſut plaire aux grands ſans ſe proſtituer, & profiter de leur familiarité pour leur faire entendre la vérité & goûter la vertu.

Ménippe, le compatriote de Diogene. Ce fut un des derniers *Cyniques* de l'école ancienne ; il ſe rendit plus recommandable par le genre d'écrire auquel il a laiſſé ſon nom, que par ſes mœurs & ſa philoſophie. Il étoit naturel que Lucien qui l'avoit pris pour ſon modele en Littérature, en fit ſon héros en Morale. Ménippe faiſoit le commerce, compoſoit des ſatyres, & prêtoit ſur gage. Dévoré de la ſoif d'augmenter ſes richeſſes, il confia tout ce qu'il en avoit amaſſé à des marchands qui le volerent. Diogene briſa ſa taſſe, lorſqu'il eut reconnu qu'on pouvoit boire dans le creux de ſa main. Cratès vendit ſon patrimoine ; & en jetta l'argent dans la mer, en criant : *Je ſuis libre.* Un des premiers diſciples d'Antiſthene auroit plaiſanté de la perte de ſa fortune, & ſe feroit repoſé ſur cet argent qui faiſoit commettre de ſi vilaines actions, du ſoin de le venger de la mauvaiſe foi de ſes aſſociés ; le *cynique* uſurier en perdit la tête, & ſe pendit.

Ainſi finit le Cyniſme ancien. Cette philoſophie reparut quelques années avant la naiſſance de J. C. mais dégradée. Il manquoit aux *Cyniques* de l'école moderne les ames fortes & les qualités ſingulieres d'Antiſthene, de Cratès, & de Diogene. Les maximes hardies que ces philoſophes avoient avancées, & qui avoient été pour eux la ſource de tant d'actions, vertueuſes outrées & mal entendues par leurs derniers ſucceſſeurs, les précipiterent dans la débauche & le mépris. Les noms de *Carneade*, de *Muſonius*, de *Démonax*, de *Démetrius*, d'*Œnomaus*, de *Creſcence*, de *Pérégrin*,

Digitized by Google

& de *Salluſte*, ſont toutefois parvenus juſqu'à nous; mais ils n'y ſont pas tous parvenus ſans reproche & ſans tache.

Nous ne ſavons rien de Carnéade le *Cynique*. Nous ne ſavons que peu de choſe de Muſonius. Julien a loué la patience de ce dernier. Il fut l'ami d'Apollonius de Thyane, & de Démétrius; il ſa affronter le *monſtre à figure d'homme & à tête couronnée*, & lui reprocher ſes crimes. Néron le fit jetter dans les fers & conduire aux travaux publics de l'iſthme, où il acheva ſa vie à creuſer la terre & à faire des ironies. La vie & les actions de Démétrius ne nous ſont guere mieux connues que celles des deux philoſophes précédens; on voit ſeulement que le ſort de Muſonius ne rendit pas Démétrius plus réſervé. Il vécut ſous quatre empereurs, devant leſquels il conſerva toute l'aigreur *cynique*, & qu'il fit quelquefois pâlir ſur le trône. Il aſſiſta aux derniers momens du vertueux Thraſea. Il mourut ſur la paille, craint des méchans, reſpecté de bons, & admiré de Sénéque. Œnomaüs fut l'ennemi déclaré des prêtres & des faux *cyniques*. Il ſe chargea de la fonction de devoiler la fauſſeté des oracles, & de démaſquer l'hypocriſie des prétendus philoſophes de ſon temps; fonction dangereuſe: mais Démétrius penſoit apparemment qu'il peut y avoir du mérite, mais qu'il n'y a aucune généroſité à faire le bien ſans danger. Demonax vécut ſous Hadrien, & put ſervir de modele à tous les philoſophes; il pratiqua la vertu ſans oſtentation, & reprit le vice ſans aigreur; il fut écouté, reſpecté, & chéri pendant ſa vie, & préconiſé par Lucien même, après ſa mort. On peut regarder Creſcence comme le contraſte de Demonax, & le pendant de Pérégrin. Je ne ſais comment on a placé au rang des philoſophes un homme ſouillé de crimes & couvert d'opprobres, rampant devant les grands, inſolent avec ſes égaux, craignant la douleur juſqu'à la puſillanimité, courant après la richeſſe, & n'ayant du véritable *cynique* que le manteau qu'il déshonoroit. Tel fut Creſcence. Pérégrin commença par être adultere, pédéraſte, & parricide, & finit par devenir *cynique*, chrétien, apoſtat, & fou. La plus louable action de ſa vie, c'eſt de s'être brûlé tout vif: qu'on juge par-là des autres. Salluſte, le dernier des *Cyniques*, étudia l'éloquence dans Athenes, & profeſſa la philoſophie dans Alexandrie. Il s'occupa particuliérement à tourner le vice en ridicule, à décrier les faux *cyniques*, & à combattre les hypotheſes de la philoſophie Platonicienne.

Concluons de cet abrégé hiſtorique, qu'aucune ſecte de philoſophes n'eut, s'il m'eſt permis de m'exprimer ainſi, une phyſionomie plus décidée que le Cyniſme. On ſe faiſoit académicien, éclectique, cyrénaïque, pyrrhonien, ſceptique; mais il falloit naître *cynique*. Les faux *cyniques* furent une populace de brigands traveſtis en philoſophes; & les *cyniques* anciens, de très-honnêtes gens qui ne mériterent qu'un reproche qu'on n'encourt pas communément: c'eſt d'avoir été des *Enthouſiaſtes de vertu*. Mettez un bâton à la main de certains cénobites du mont Athos, qui ont déja l'ignorance, l'indécence, la pauvreté, la barbe, l'habit groſſier, la beſace, & la ſandale d'Antiſthene; ſuppoſez-leur enſuite de l'élévation dans l'ame, une paſſion violente pour la vertu, & une haine vigoureuſe pour le vice, & vous en ferez une ſecte de *cyniques*. *V. Bruck. Stanl. & l'hiſt. de laphil.*

CYNIQUE (*ſpaſme*), *en Médecine*, eſt une ſorte de convulſion dans laquelle le malade imite les geſtes, le grondement & les hurlemens d'un chien.

Freind, dans les *tranſ. philoſ.* décrit un *ſpaſme* extraordinaire de cette ſorte dont furent attaqués deux familles à Blackthorn, dans la province d'Oxford.

La nouveauté de cet évenement attira quantité de curieux à ce village, & entr'autres Willis, qui de bien loin entendit un bruit terrible d'aboyemens & de hurlemens. Dès qu'il fut entré dans la maiſon, il fut auſſi-tôt ſalué par cinq filles qui crioient à qui mieux mieux faiſant en même temps de violens mouvemens de tête. Il ne paroiſſoit à leur viſage d'autres marques de convulſion que des diſtorſions & des oſcillations *cyniques* de la bouche; leur pouls étoit parfaitement bien réglé; les cris qu'elles faiſoient reſſembloient plutôt à des hurlemens qu'à des abboyemens de chiens, ſi ce n'eſt qu'ils étoient fréquens & entrecoupés de profond ſoupirs.

Digitized by Google

Ce *ſpaſme* les avoit toutes priſes de même; la plus jeune des cinq n'avoit que ſix ans, & la plus âgée n'en avoit que quinze. Dans les intervalles du *ſpaſme* elles avoient leur raiſon & leur connoiſſance toute entiere; mais l'intervalle ne duroit pas long-temps ſans que quelqu'une d'elles ſe remît à hurler, juſqu'à ce que toutes à la fin tomboient en défaillance, ſe jettoient comme des épileptiques ſur un lit qu'on avoit placé exprès au milieu de la chambre.

Elles s'y tenoient d'abord tranquilles & dans une poſture décente; mais un nouvel accès ſurvenant, elles ſe mettoient à ſe battre & à ſe heurter l'une l'autre. Les deux plus jeunes revinrent à elles, tandis que Willis y étoit encore, & elles laiſſerent leurs trois autres ſœurs ſur le lit: mais elles ne furent pas long-temps ſans que le *ſpaſme* les reprît.

Au mois de Juillet de l'année 1700, Freind lui-même vit une autre famille dans le même village, où un garçon & trois filles avoient été attaqués de ce même *ſpaſme*, ſans qu'il y eût eu auparavant aucune cauſe précédente. Une des filles l'avoit été d'abord ſeule, à ce que rapporta la mere; & le frere & les deux ſœurs en furent ſi frappés qu'ils en furent eux-mêmes attaqués.

Lorſque Freind arriva, ils étoient tous quatre devant leur porte à s'amuſer, de fort bonne humeur, & ne ſongeant à rien moins qu'à leur état; mais à la longue la plus âgée des trois filles, qui avoit environ quatorze ans, tomba dans l'accès. Le ſeul ſymptôme qui en marqua l'approche, fut le gonflement de ſon eſtomac qui montant par degrés juſqu'à la gorge, communiqua la convulſion aux muſcles du larynx & à la tête. Ce ſymptôme eſt dans ces ſortes de gens une marque certaine de l'approche du paroxyſme; & s'ils le vouloient arrêter, l'enflure n'en auroit que plus d'intenſité, & l'accès plus de durée.

Le bruit qu'ils faiſoient étoit perpétuel & déſagréable; ce n'étoit pourtant pas préciſément des abboyemens ni des hurlemens de chien, comme on dit que font les perſonnes attaquées de ce *ſpaſme*; mais plutôt une eſpece de chant conſiſtant en trois notes ou tons qu'ils répétoient chacun deux fois, & qui étoit terminé par de profonds ſoupirs accompagnés de geſtes & de branlemens de tête extraordinaires.

Freind ne trouve rien que de nature à cette maladie, laquelle, ſelon lui, naît de la cauſe commune de toutes les convulſions, ſavoir de ce que les eſprits animaux fluent d'une maniere irréguliere dans les nerfs, & cauſent aux muſcles différentes contractions, ſelon les circonſtances de l'indiſpoſition. *Voy.* SPASME *Chambers.*

CYNOCÉPHALE, ſ. m., *Hiſt. nat. Zoolog.*, *cynocephalus*; c'eſt le nom qu'on a donné aux ſinges qui ont la queue & le muſeau allongé comme les chiens. Rai, *ſynop. animal. quadrup.* *V.* SINGE. (*I*)

* CYNOCÉPHALE, *Mythol.*, animal fabuleux à la tête de chien, révéré par les Egyptiens. On prétend que c'étoit Anubis ou Mercure. On ajoute ſur ſon compte beaucoup de ſottiſes, comme d'avoir donné lieu aux prêtres Egyptiens de partager le jour en douze heures, parce qu'il piſſoit douze fois par jour à des intervalles égaux. Pline & quelques anciens diſent qu'il y avoit dans les montagnes de l'Inde & de l'Ethiopie des hommes à tête de chien qui abboyoient & mordoient; mais vais conte de voyageurs. *V. l'article précédent.*

CYNOGLOSSE, *Mat. méd. Pharmac.* La racine de *cynogloſſe* qui eſt la partie de cette plante la plus uſitée, est un remede très-anciennement connu des Médecins: elle eſt tempérante & narcotique; c'eſt de cet ingrédient que tire ſon nom une ancienne compoſition pharmaceutique très en uſage encore à préſent, & connue ſous le nom de *pilules de cynogloſſe.*

On garde auſſi dans quelques boutiques un ſyrop ſimple & préparé avec le ſuc exprimé de la plante entiere; on épaiſſit auſſi ce ſuc déféqué, on en prépare un extrait.

Ce ſyrop & cet extrait ſont des narcotiques doux, mais qui ne ſont preſque d'aucun uſage depuis que les Médecins ont appris à manier l'*opium* & les autres préparations tirées du pavot. *V.* NARCOTIQUE.

La *cynogloſſe* n'eſt pas d'un uſage ordinaire dans les preſcriptions magiſtrales.

Pil

Digitized by Google

Pilules de cynoglosse selon la pharmacopée de Paris. 24 racines de *cynoglosse* mondées & séchées, semence de jusquiame blanche, laudanum, de chaque demi-once; myrrhe choisie, six gros; encens mâle, cinq gros; safran, castoréum, de chaque un gros & demi: faites du tout une masse de pilules que vous incorporerez selon l'art avec le syrop de suc de *cynoglosse*. La dose de ces pilules est depuis quatre grains jusqu'à dix. (*b*)

CYNOGLOSSE, *Botanique*. *V.* LANGUE DE CHIEN.

CYNOGLOSSOIDES, *Botan.*, plante exotique borraginée, à fleur complete, monopétale, réguliere, & androgyne, contenant l'embryon du fruit. Cette plante ne mérite aucun intérêt, quoique M. Danty d'Isnard en ait donné dans les *Mém. de l'acad. des Scienc. ann.* 1718, la figure, avec une description prolixe où aucune minutie n'est omise. (*D. J.*)

CYNOMORION, *Hist. nat. botan.*, genre de plante parasite qui croit sur les racines d'autres plantes de même que l'amblatum, la clandestine, l'hypopitys, l'orobanche, &c. Elle est d'abord couverte d'écailles, ensuite les écailles s'écartent & laissent sortir de l'espace qui est entr'elles de petites feuilles & des fleurs monopétales irrégulieres, ressemblantes au soc d'une charrue ou à un coin, concaves d'un coté & convexes de l'autre. Ces fleurs portent une grosse étamine dont le sommet est à double cavité: elles sont stériles, & n'ont point de calice. L'embryon tient de près à ces fleurs; il a une trompe, & il est enveloppé dans les fleurs de la plante comme dans un calice. Il devient dans la suite une semence arrondie. Michéli, *nov. plant. gen.* *V.* PLANTE. (*I.*)

* CYNOPHONTIS, *Myth.*, fête fâcheuse pour les chiens de la ville d'Argos, où on en tuoit autant qu'on en rencontroit. Elle se célébroit dans les jours caniculaires.

* CYNOSARGE, adj. *Myth.*, nom d'Hercule, ainsi appellé d'un autel qu'un citoyen d'Athenes lui éleva dans l'endroit où s'arrêta un chien blanc qui emportoit une victime qu'il étoit sur le point d'immoler. Dydimus, c'étoit le nom de l'Athénien, entendit une voix qui lui crioit d'en haut: *Eleve un autel où le chien blanc s'arrêtera.* On raconte encore ce fait autrement. *V.* CYNIQUE.

CYNOSURE, s. f. *terme d'Astronomie*, c'est un nom que les Grecs ont donné à la petite ourse. *V.* OURSE.

Ce mot signifie *queue de chien*; il est formé de οὐρὰ, *queue*, & κυὼν, κυνὸς, *chien*.

C'est la constellation la plus voisine de notre pole, & elle est composée de sept étoiles, dont quatre sont disposées en rectangle comme les quatre roues d'un chariot, & les trois autres en long qui représentent un timon; ce qui fait que l'on appelle ces étoiles le *chariot*. *Voyez* CHARIOT, OURSE, &c.

C'est de leur nom qu'on a appellé le pole septentrional, *à septem trionibus*. *V.* POLE, NORD. *Harris & Chambers.* (*b*)

* CYNTHIUS & CYNTHIA, adj. m. & fém. surnoms d'Apollon & de Diane, ainsi appellés du mont Cynthie situé au milieu de l'île de Délos où ils avoient pris naissance.

CYNURA, *Musiq. instrum. des anc.* Musonius, *cap. 7. de luxu Græcorum*, rapporte que c'étoit une espece de lyre; il ajoute, d'après Suidas, que le roi de Chypre, Cynuras, qui étoit très-riche, grand amateur de la musique, & qui avoit été vaincu par Apollon, avoit tiré son nom de cet instrument. (*F. D. C.*)

CYPERELLA, *Hist. nat. bot.*, genre de plante à fleur sans pétales, composée de deux étamines qui sortent d'un calice d'une seule piece en forme d'écaille. Le pistil qui se trouve entre les deux étamines, devient dans la suite une semence plate & triangulaire, dont la base est environnée de filamens qui ressemblent à des barbes d'épis. Ajoutez aux caracteres de ce genre que les calices des fleurs sont rassemblés & forment une sorte de tête, & que ces têtes sont disposées en ombelles ou en épis. Michéli, *nov. gener. plant.* *V.* PLANTE. (*I.*)

CYPERUS, *Hist. nat. bot.*, genre de plante à fleur sans pétales, composée ordinairement de trois étamines, & qui sort d'un calice d'une seule piece en forme d'écaille. Le pistil qui s'éleve entre les étamines devient une semence qui est le plus souvent triangulaire. Ajoutez aux caracteres de ce genre que les tiges ont,

Digitized by Google

trois arêtes régulieres, & que les calices des fleurs sont arrangés en épis à deux rangs. Ces épis forment des têtes peu garnies dans quelques especes, & bien fournies dans d'autres. Micheli, *nov. plant. gen. V.* PLANTE. (*I*)

CYPHI, *Mat. med.*, mot arabe qui signifie une espece de parfum fortifiant. *V.* PARFUM.

Mithridate donna ce nom à des trochisques dont les prêtres d'Egypte parfumoient anciennement leurs dieux pour en obtenir ce qu'ils leur demandoient. Il les fit aussi entrer dans la composition du mithridate, parce qu'ils sont réputés excellens contre le venin, contre la peste, contre les maladies froides, contre les fluxions, &c.

Ils sont composés de raisins secs, de térébenthine, de myrrhe, de schénanté, de canelle, de jonc odorant, de bdellium, de spicanard, de caffia lignea, d'aspalath, & de safran, &c. auxquels on ajoûte un peu de miel & de vin pour en former une masse. *Dictionn. de Trév. de Médecine, & de Chambers.*

Ces trochisques ne sont absolument employés aujourd'hui que dans la préparation du mithridate, dont ils sont même un ingrédient très-inutile; car la plupart des drognes qui entrent dans leur composition, entrent d'ailleurs aussi dans le mithridate. (*b*)

* CYPHONISME, s. m. *Hist. anc.* Le *cyphonisme* est un ancien tourment auquel les premiers martyrs ont été fréquemment exposés. Il consistoit à être frotté de miel & exposé au soleil à la piquûre des mouches & des guêpes. Cela se faisoit de trois manieres; ou l'on attachoit simplement le patient à un poteau, ou on le suspendoit en l'air dans un panier, ou on l'étendoit à terre les mains liées derriere le dos.

Ce mot vient du grec; on le fait dériver de κύφων, qui signifie le *poteau* ou *épieu* auquel on attachoit le patient, ou le *carcan* qu'on lui mettoit au cou, ou un instrument dont on se servoit pour le tourmenter. Le scholiaste d'Aristophane dit que c'étoit une espece de cage de bois ainsi appellée de κύπτειν, *courber*, parce qu'elle tenoit le patient qu'on y enfermoit le corps incliné ou courbé. D'autres entendent par κύφων un morceau de bois qu'on plaçoit, disent-ils, sur la tête du patient, pour l'empêcher de se tenir droit. Hésychius décrit le κύφων comme une piece de bois sur laquelle l'on tenoit les criminels étendus pour les tourmenter. Il est assez vraisemblable que toutes ces acceptions différentes convenoient à ce mot, & que c'étoit un genre dont nous avons détaillé les especes.

Nous trouvons dans Suidas un fragment d'une ancienne loi qui condamnoit au *cyphonisme* pendant vingt jours, & à être ensuite précipités du haut d'un rocher en habit de femmes, ceux qui traitoient les loix avec mépris.

CYPRE, *Géog. mod.*, grande île d'Asie dans la mer Méditerranée. Elle est très-abondante en cuivre, & produit un vin fort estimé. Nicosie en est la capitale. Elle est soumise aux Turcs, ainsi que toute l'île.

§ CYPRÈS, en latin, *cupressus*, *Botanique.* Cet arbre réunit sur le même pied des fleurs mâles & des fleurs femelles. Les fleurs mâles assises sur un filet commun, ont la forme de chatons ovales & écailleux, elles n'ont ni pétales, ni étamines, mais seulement quatre sommets adhérens aux écailles. Ces sommets donnent une grande quantité de poussiere très-fine, de sorte qu'au printemps, quand ces sommets viennent à s'ouvrir, on croiroit qu'il sort de la fumée des gros *cyprès*.

Les fleurs femelles sont produites par d'autres boutons, sous la forme d'un petit cône écailleux arrondi; elles contiennent chacune huit ou dix fleurs: on n'y découvre ni pétales ni pistils bien apparens, néanmoins il se forme dans cet endroit un cône presque rond qui étant mûr, se gerse régulierement & à la surface, s'ouvre de la circonférence au centre en plusieurs segmens de sphere, qui ont la forme d'anciens boucliers, & qui renferment quantité de semences menues & anguleuses.

Les feuilles sont extrêmement petites, pointues & disposées en écailles sur les branches, de maniere qu'elles les couvrent entiérement; mais elles s'éloignent un peu par leur bout de la menue branche, ou pour mieux dire du filet sur lequel elles sont assises: elles n'y sont pas exactement collées comme dans les tuyas, excepté dans le *cyprès* tuyoï-

Digitized by Google

des, & dans celui du cap de Bonne-Espérance, dont on verra ci-après les caracteres particuliers.

Especes du cyprès

Arbre 2.
1. *Cyprès* à feuilles disposées en écailles & à rameaux droits.
Cyprès commun.
Cyprès femelle.
Cupressus foliis imbricatis, ramis erectioribus.
Female or common upright cypress.

Arbre 1.
2. *Cyprès* à feuilles aiguës, disposées en écailles, & à rameaux horizontaux.
Cyprès étendu.
Cyprès d'Orient.
Cupressus foliis imbricatis, acutis, ramis horizontalibus.
Male spreading cypress.

Arbre 2.
3. *Cyprès* à feuilles disposées en écailles, terminées en pointe, & à rameaux tombans.
Cyprès à petits fruits.
Cyprès de Portugal.
Cyprès de Goa. Ornement de Bufaco.
Cupressus foliis imbricatis, apicibus aculeatis, ramis dependentibus.
Portugal spreading cypress, with a smaller fruit.

Arbre 2.
4. *Cyprès* à feuilles opposées deux à deux, & étendues.
Cyprès décidu ou qui perd ses feuilles.
Cyprès à feuilles d'acacia.
Cyprès de marais.
Cupressus foliis distichis patentibus. Hort. Cliff.
Virginia cypress with sheds its leaves, commonly called deciduous cypress.

Arbre 3.
5. *Cyprès* à feuilles disposées en écailles, & dont la verdure est variée.
Cyprès de Maryland à très-petits cônes bleus.
Cyprès à feuilles de tuya, mal-à-propos *cédre blanc* tuyoïdes.
Cupressus foliis imbricatis, frondibus ancipitibus. Linn.
Dwarf Maryland cypress, with a small blue fruit.

Arbre 4.
6. *Cyprès* à feuilles étroites, détachées & disposées en croix.
Cyprès nain.
Cyprès du cap de Bonne-Espérance.
Cyprès à cônes noirs.
Cupressus foliis linearibus, simplicibus, cruciatim positis.
Cypress with narrow single leaves placed crossways.

Le *cyprès* n°. 1. est un arbre du second ordre pour la hauteur; nous en avons néanmoins vu deux à Chiavenne, qui avoient plus de soixante pieds d'élévation, & dix pieds de tour. Cet arbre rassemble ses branches en faisceau, avec tant de régularité qu'il forme une pyramide parfaite. Sa touffe est impénétrable aux rayons de lumiere: son verd est très-sombre en hiver, excepté dans les pays très-chauds. En été, il est d'un ton bleuâtre, qui, quoique foncé, n'est pas sans agrément, en ce qu'il ajoute à la diversité des nuances du verd, & fait valoir les teintes plus douces des arbres qui s'y projettent.

1. En France, les arbres qui ne quittent pas leurs feuilles sont depuis longtemps en discrédit: on a coutume de dire que les arbres toujours verds ne sont jamais verds. Cette erreur part de deux sources: de cet empire ridicule de la mode, auquel les François sont si soumis, qui s'est étendu jusques sur nos jardins; mais principalement de l'ignorance où l'on est des trois quarts des arbres verds qu'on pourroit y cultiver avec succès, & qui feroient un très-bel effet. On y a vu d'abord le marronnier régner seul: bientôt ce bel arbre si régulier, si élevé, qui couronne le printemps de ses fleurs, & l'été de son ombre, a été relégué dans quelques lieux écartés & agrestes. Une jolie femme aura été incommodée en automne des marrons & des larges feuilles qu'il répand; il n'en a pas fallu davantage pour lui donner l'exclusion; on a dit que cet arbre étoit sale: le tilleul lui a succédé. Le charme est encore seul en droit de former des palissades; quoiqu'il s'en faille bien qu'il soit le plus agréable des arbres qu'on puisse mettre à cet usage. Quant aux arbres toujours verds,

Digitized by Google

ils ont été jugés sur les ifs, autrefois en possession de nos parterres, où, forcés sous le ciseau de prendre mille formes grotesques, ils formoient un spectacle aussi sombre qu'une décoration de mauvais goût.

L'if étoit donc le seul arbre toujours verd que l'on cultivât alors. On a condamné tous les autres sans les avoir vus, ni même soupçonnés, quoiqu'il s'en trouve plusieurs dont le verd efface par son éclat la plus fraîche verdure du printemps, & que d'autres par leur verd grave, mais luisant, ou par un ton bleuâtre forment une charmante variété.

Outre que ces arbres retracent au milieu de l'hiver l'image du printemps, qu'ils multiplient les oiseaux qui préparent ses concerts, & qu'ils les engagent même à faire entendre leur harmonie dans certains momens de la rigoureuse saison, ils ont encore un mérite que les personnes les moins attentives sentent peut-être sans pouvoir s'en rendre compte. Ils forment par leurs touffes des masses où se repose agréablement l'œil fatigué de parcourir au travers des rameaux secs les campagnes décolorées ou ensevelies sous les neiges.

Depuis quelque temps le goût de l'histoire naturelle nous engage à rassembler, pour notre instruction, les arbres & arbustes de toute espece : nous les connoîtrons, nous les apprécierons, & nous serons enfin convaincus qu'il n'en est pas un qui ne puisse produire un effet agréable en quelque saison de l'année ; que les moindres ont le mérite inestimable d'ajouter à la variété, & qu'enfin le plus beau jardin seroit sans doute celui qui formeroit comme un abrégé de la nature. C'est ainsi qu'un gouverneur Anglois, du cap de Bonne-Espérance, a rassemblé sous ces heureux climats les productions des quatre parties du monde.

Le *cyprès* pyramidal fait l'ornement des maisons de plaisance d'Italie, auprès desquelles on les voit s'élever. On en doit planter autour des orangeries, & si leurs murs sont blanchis, rien ne sera plus agréable que de voir ces pyramides vertes se peindre sur ce fond éclatant, & surpasser les toits par leurs cimes vacillantes & régulieres. Cet effet est très-pittoresque. Aussi n'avons-nous guere d'anciens payfages italiens où il ne soit rendu.

Cet arbre doit être placé dans les parties les plus lointaines des bosquets d'hyver, où on le mêlera avec des arbres de même hauteur. On en forme de belles allées : il figure fort bien dans les plattes-bandes des très-grands jardins. On en peut planter une masse sur des hauteurs rases pour y reposer les yeux, en environner des colonnades & des ruines pour se procurer un point de vue au bout d'une très-longue allée ; au milieu des arbres à fleurs du printemps il feroit naître la même idée que le tombeau dans le payfage du Poussin, qui représente la délicieuse vallée de Tempé.

Le véritable *cyprès* de notre *n°.* 2. n'est connu que de très-peu de botanistes. Miller lui-même ne l'a distingué des autres que dans le temps où il donnoit sa derniere édition : encore a-t-il laissé subsister une équivoque dans sa phrase ; car tout en convenant que c'est une espece distincte qui se reproduit toujours par sa graine sans varier, néanmoins il donne à ce *cyprès* le sexe masculin ; mais s'il se reproduit par sa graine, les cônes qui ont produit cette graine ont donc été des fleurs femelles ; ces fleurs femelles ont dû être fécondées, donc ce *cyprès* a des fleurs des deux sexes comme les autres : quand bien même, ce qu'on ne sait pas, il auroit des fleurs des individus mâles & d'autres femelles, il n'en résulteroit pas que le *cyprès* dût être qualifié de mâle, puisque l'espece est composée d'individus, & que dans une phrase botanique c'est de l'espece qu'il s'agit.

On a confondu ce *cyprès* avec un autre qui étend aussi ses branches, mais moins horizontalement, & qui n'est qu'une variété produite souvent par égales parties de la semence du *cyprès* pyramidal. Cette variété n'est pas plus mâle que le *cyprès* d'Orient, dont il est question ici, puisqu'elle porte des fleurs des deux sexes sur le même individu. Ces erreurs tiennent encore aux anciens préjugés : on appelloit mâles plusieurs plantes androgynes, je ne sais sur quel air masculin qu'il plaisoit de leur trouver. Encore à présent nos paysans font une plus lourde équivoque. Ils appellent mâles

Digitized by Google

dans le chanvre les individus portant graine, par conſéquent les femelles, apparemment à cauſe de leur hauteur & de leur force.

Cependant il y a entre ces deux variétés obtenues de la même graine, une différence aſſez eſſentielle : ceux qui étendent leurs branches, ſont moins ſenſibles à la gelée que les pyramidaux. La raiſon en eſt que leurs branches ſont plus groſſes & plus robuſtes. Ces *cyprès* doivent être placés dans les maſſifs, leur port n'étant pas aſſez agréable pour figurer dans les parties les plus ſoignées des jardins.

L'eſpece *n°.* 2. eſt très-commune en Orient. L'excellente qualité du bois de ce *cyprès* a engagé les Candiots à en faire de grandes plantations, qu'on y appelle *dos filiæ*, tant elles ſont de bon rapport. En effet cet arbre qui croît auſſi vite pour le moins que le chêne, devient preſqu'auſſi gros & plus haut. Son bois eſt très-dur, très-odorant, inacceſſible aux inſectes. Il prend un beau poli, & une couleur agréable. Selon Thucydide, on l'employoit pour les ſarcophages des héros, & pour les caiſſes où l'on enfermoit les momies d'Egypte. Les portes de S. Pierre à Rome étoient auſſi faites de ce bois : elles ont duré depuis Conſtantin-le-grand juſqu'au pape Eugene IV, c'eſt-à-dire, onze cents ans, & toutefois elles étoient parfaitement ſaines, lorſque ce pape y ſubſtitua des portes d'airain. Cet arbre abonnit l'air par ſon inſenſible tranſpiration. Les médecins orientaux envoyoient les poitrinaires reſpirer dans l'île de Candie, où ces arbres abondent. Hippocrate fit faire autour d'Athenes des feux de *cyprès* & d'autres bois réſineux, pour arrêter les progrès de la peſte ſi bien décrite par Lucrece, & le ſuccès répondit à ſon attente. Ces faits doivent engager les botaniſtes cultivateurs à ſe procurer de l'Orient quantité de graines de cet arbre, pour ſe mettre à portée d'eſſayer ſa culture en grand. Comme il croît bien dans les terres les moins profondes & les plus ſeches, il ſerviroit à couvrir la nudité de nos coteaux ras, & à tirer de ces lieux arides le ſeul produit qu'ils nous puiſſent accorder. Ce *cyprès* eſt beaucoup plus dur que le *cyprès n°.* 1. Il réuſſit parfaitement en Angleterre, où l'on en a fait quelques plantations ſur des montagnes infertiles.

Nous ajouterons aux caracteres exprimés dans la phraſe du *cyprès n°.* 3. & dans ſes ſynonymes, qu'il eſt d'un verd plus tirant ſur le glauque que les autres, dont il ſe diſtingue d'ailleurs au premier coup d'œil par ſes branches tombantes.

Cet arbre eſt bien plus délicat que le *cyprès n°.* 1. dans le climat où nous faiſons nos expériences : il demande ou l'abri des couches à vitrage, ou l'orangerie, ou pour le moins d'être couvert ſuivant la méthode indiquée à l'*article* ALATERNE. Peut-être pourra-t-on, lorſqu'on en aura d'aſſez forts, en riſquer quelques pieds dans les endroits les mieux abrités des boſquets d'hiver, dont ils augmenteroient l'agrément. Frappé de la gelée, il demeure encore long-temps verd : cette circonſtance nous a induits dans l'erreur de croire qu'il avoit reſiſté à l'hiver de 1768, ainſi que nous l'avons avancé dans notre *Traité des arbres réſineux conifères* ; mais les vents ſecs de mars nous ont déſabuſés : ils ont ſéché les branches, & rougi le feuillage en fort peu de temps : nous avons été convaincus dès-lors & de notre perte & de notre erreur. Cet arbre eſt originaire de Goa, d'où il a été apporté il y a fort long-temps en Portugal. Il s'en trouve un grand nombre dans les jardins de Buſaco, auprès de Coimbra.

Le *cyprès*, *n°.* 4. reſſemble parfaitement aux autres par les parties de la fructification, mais il en diffère infiniment dans tout le reſte. Il porte des feuilles étroites & linacées, conjuguées deux à deux ſur un long ſtipule fort mince. Ces feuilles ſont aſſez rares, & s'étendent horizontalement. Elles ont une grande reſſemblance avec celles du vrai acacia ; leur verd gai les rend très-agréables. Elles ſe développent vers la fin de mai, & tombent vers le 15 novembre, après avoir rougi. Le bois eſt rougeâtre & ſtrié, il paroît ſec lorſque la ſeve de l'arbre ne circule plus : & ſi l'on ouvre alors l'épiderme, le tiſſu cellulaire n'offre ſouvent aucune verdeur, de ſorte qu'il eſt fort aiſé de croire cet arbre mort tandis qu'il eſt en pleine vie. Ses branches ſont très-horizontales. Selon Ca-

Digitized by Google

tesby, cet arbre parvient en Amérique à la hauteur de soixante dix pieds, avec une grosseur proportionnée. Son bois est excellent. Le même auteur dit qu'il croît dans les lieux où l'eau est toujours à trois ou quatre piés au-dessus du terrein: nous avons d'autant moins de peine à le croire, que nous le voyons languir dans des terres ni seches ni humides, & qu'il ne fait pas même dans nos terres fraîches des progrès proportionnés à ce qu'on dit de sa vite croissance aux lieux inondés où la nature le fait croître.

Cet arbre est du petit nombre des arbres résineux propres aux marais. Ceux qui auront des positions semblables, feroient donc très-bien de le cultiver en grand. Les arbres naturels aux marais, ainsi que ceux qui s'élevent sur les rochers, de si petite valeur qu'ils puissent être, sont néanmoins extrêmement précieux: ces derniers ne feroient-ils que garnir les coteaux arides, & les faire sourire aux yeux, ne feroient-ils qu'humecter la terre dans les pays secs, par la transpiration de leurs feuilles, ils seroient par cela seul très-utiles. Les arbres de marais, par l'entrelacement de leurs racines, parviennent enfin à les dessécher en partie; ils rendent aussi par-là même l'air plus sain. Mais quel cas ne doit-on pas faire des arbres propres à ces positions nues, malsaines, & infertiles, lorsqu'ils joignent aux avantages dons nous venons de parler, celui de procurer un excellent bois, ainsi que le pin d'Ecosse & le cèdre du Liban, pour les coteaux les plus arides, ce *cyprès*, l'aune, & certains peupliers pour les marais?

Le *cyprès* à feuilles d'acacia sera d'un grand ornement dans les bosquets d'automne & dans ceux d'été, par l'aménité de son feuillage.

Les cônes de cet arbre sont plus gros, & ont des écailles plus robustes que ceux du *cyprès* commun. Les graines qui empliſſent leurs parois intérieures, sont cinq ou six fois plus grosses que celles du *cyprès* n°. 1. Elles sont fort anguleuses, luisantes, chargées de gouttes d'une résine rouge, transparente & pénétrante. L'écorce de ces graines, c'est-à-dire, l'enveloppe de l'amande ou du germe, est bien plus dure que celle des graines des autres especes de ce genre.

Le *cyprès* n°. 5. paroît n'être qu'un arbre du troisieme ordre pour la croissance, du moins n'offre-t-il que cette perspective dans les bonnes terres humides de nos climats. On assure que dans les terres fraîches de l'Amérique où il croît en abondance, il parvient à la même hauteur que les *cyprès* communs, & fournit un excellent bois. L'emplacement de Philadelphie étoit couvert d'une forêt de ce *cyprès*. Elle a servi à la charpente des maisons de cette ville. Ceux qui auront des terres fraîches près de quelque riviere ou ruisseau, peu sujets aux débordemens, feront bien de tenter & pourront juger si dans cette position ce *cyprès* pourra parvenir à la hauteur à laquelle il atteint dans le Maryland & la Pensylvanie.

Il ressemble beaucoup au tuya de Virginie, avec cette différence que les feuilles, c'est-à-dire, les filets garnis d'écailles vertes qu'on nomme *feuilles* dans les autres arbres de cette configuration, sont une fois plus minces que celles du tuya de Virginie. Les fleurs mâles & les fleurs femelles sont placées de même qu'elles le sont sur cet arbre, mais elles sont plus petites. Ses fleurs mâles garnissent tous les bouts des feuilles, & répandent leur poussiere prolifique dès le commencement de mai. Elles sont si nombreuses, que leur couleur donne à tout le pourtour de la touffe de l'arbre, un ton jaune-brun, qui fait un singulier contraste avec le verd grave tirant sur le glauque qui colore ses feuilles. Cette nuance de verd bleuâtre vient de ce que chaque écaille, c'est-à-dire, proprement chaque feuille, est bordée d'une ligne de cette couleur.

Cet arbre a un port plus régulier que les tuyas de Virginie. Ses branches sont plus menues & se rapprochent plus de la tige. Il pousse foiblement à la premiere seve, mais il végete très-vivement lors de la deuxieme, c'est-à-dire, depuis juillet jusqu'en septembre.

Cet arbre résiste parfaitement aux plus fortes gelées, ce qui le rend très-précieux. Il fait un bel effet dans les bosquets d'hiver. On peut l'y mêler alternativement avec un tuya de Virginie & un tuya de la Chine. Ces arbres également

Digitized by Google

dure & de pareille croissance, ainsi entrelacés, produiront un effet très-agréable par la variété de leur port & de leur verdure. Celle du tuya de Virginie étant d'un verd un peu éteint, celle du tuya de la Chine d'un verd de pré éclatant & un peu jaunâtre, & celle de ce *cyprès* d'un ton bleuâtre. Ce que nous avons dit de son utilité, doit engager à le rendre assez commun pour l'employer en grandes plantations. On peut aussi en former des palissades pour le bosquet d'hiver: elles seront très-agréables si elles sont entremêlées de deux especes de tuya; elles n'auront pas la monotomie de celles qu'on voit par-tout.

Cet arbre me paroît être une nuance entre les genévriers, les *cyprès* & les tuyas: il a la feuille des tuyas. Son fruit mûr à la figure de celui des *cyprès*, mais lorsqu'il est verd, il ressemble parfaitement à une baie de génévrier: en revanche les baies de certains genévriers qui ont des écailles dessinées sur leur pourtour, semblent être une ébauche de la nature pour arriver à la forme des cônes: dans le genévrier à gros fruit brun, appellé *cade* en Provence, ces écailles sont très-sensibles à la vue; on les ouvre pour peu qu'on y mettre de force, & les graines se trouvent dessous comme dans les fruits côniques. C'est ainsi que la nature échappe aux divisions, dans lesquelles nous tentons de l'encadrer. Ces divisions sont pourtant nécessaires pour soulager les opérations de notre esprit; mais il est bon d'y joindre l'observation des nuances qui dépassent les bornes métaphysiques qu'on aura posées sur l'échelle des êtres. Ainsi j'appellerois volontiers cet arbre-ci *tuya-cupressus-juniperoïdes*.

Le *cyprès n°.* 6. nous paroît ne devoir jamais s'élever beaucoup, aussi le trouvons-nous dans un catalogue Hollandois, sous la phrase de *cupressus nana fructu ceruleo parvo*. Apparemment que le bleu de son fruit est fort intense, puisque Miller dit qu'il est noir; quoique cet arbre soit indigene au cap de Bonne-Espérance, cependant comme il croît sur de hautes montagnes où le froid est assez sensible durant plusieurs mois de l'année, & comme il contient une seve résineuse qui n'augmente pas de volume par la gelée, comme les seves aqueuses, & par conséquent ne rompt pas alors si aisément les canaux où elle passe, cet arbre peut être planté en pleine terre à une exposition chaude, pourvu toutefois qu'on le couvre jusqu'à ce qu'il soit très-fort. Ses feuilles étant détachées, linacées, pointues & disposées en croix, il se distingue au premier coup d'œil de tous les autres *cyprès*.

Culture. Si nous rendions compte de toutes les expériences que nous avons faites depuis neuf années sur quelques especes de ce genre, dans la vue de parvenir à leur faire supporter le froid de nos hivers & l'inconstance de nos printems, nous ferions certes un volume: nous nous bornerons donc à donner nos derniers résultats. Qu'on ne perde pas de vue que notre pratique pour les arbres délicats est de toute rigueur, & que l'on consulte ce que nous en avons dit à *l'art.* ALATERNE; nous y avons indiqué de combien chaque cultivateur botaniste pourra s'en écarter, selon le climat & le sol du lieu de ses expériences.

Les *cyprès n.* 1, 2 & 3, se cultivent de la même maniere, avec cette différence que le *n.* 1 ne veut être planté en plein air qu'au bout de sept ou huit années, que le second peut s'y accoutumer dès la troisieme ou quatrieme, & peut-être plus tôt; & enfin que le *cyprès* de Portugal demande l'orangerie, jusqu'à ce qu'il ait des branches fortes & endurcies, tems où l'on pourra en risquer quelques pieds à d'excellentes expositions, en y ajoutant, s'il le faut, quelque couverture dans les tems les plus froids.

Si l'on expose trop tôt ces *cyprès* aux intempéries de l'air, il arrivera que leur fleche encore tendre & herbacée périra le plus souvent: or cette fleche non mûrie fait dans ces jeunes arbres le tiers de leur hauteur: ainsi ils seront défigurés, & tellement altérés, que la plus forte végétation ne pourra leur rendre ni leur forme ni leur santé; ou bien si à force d'engrais on parvient à leur faire récupérer cette perte, la nouvelle fleche, plus longue encore en proportion du bas tronc, plus herbacée, plus succulente, n'en sera que plus sujette à la gelée. Cette pratique jetteroit dans une progression de décadence, qui réduiroit enfin l'arbre à l'état d'un mauvais buisson. D'ailleurs

Digitized by Google

les branches ſont dans ces jeunes *cyprès* auſſi tendres que la fleche ; on riſqueroit d'en perdre la plus grande partie : ces branches frappées de la gelée ſe pourriroient, & donneroient au tronc d'où elles partent la mort qu'elles ont ſubie, ou du moins les vices dont elles ſont entichées. Cette expérience conduit naturellement à une pratique d'un excellent uſage : ne procurez à vos *cyprès*, ſoit dans leur éducation, ſoit lorſqu'ils ſeront livrés à la terre & aux météores, qu'une végétation moyenne. Si vous la hâtez trop, leur luxe durant l'été cauſera leur perte pendant l'hiver ; mais auſſi que vous vous appliquiez à la retarder, vos arbres réſiſteront au froid de l'hiver, mais ils ſeront laids & déſolés en toute ſaiſon, & ils ne feront que vivoter ; vous n'aurez jamais des arbres. Nous avons un *cyprès* de l'eſpece *n.* 1 planté exprès dans de mauvais gravois à l'expoſition du couchant près d'un bois. Depuis quatre ans il n'a pas perdu le moindre bout, ni de ſes fleches, ni de ſes branches, quoiqu'il n'ait été couvert ni par la cime ni par le pied ; mais il ne croît pas, il eſt rouge, & fait la plus mauvaiſe figure.

Nous en avons un autre planté à la même expoſition, & élevé ſur un tertre, mais dans une meilleure terre, quoique peu ſuculente. Il pouſſe ſobrement, mais ſuffiſamment : il eſt d'un beau verd : il perd quelques bouts des branches latérales qu'on a ſoin de couper de bonne heure au printems, moyennant quoi il fait très-bonne figure, & promet de devenir un grand arbre.

Lorſqu'on ne plante ces arbres à demeure que lorſqu'ils ont atteint à la hauteur d'environ ſix pieds, leur fleche herbacée n'étant qu'environ le ſixieme de la tige ; ſi elle périt en partie, cette perte eſt aiſément réparée, & ne défigure pas l'arbre, les branches étant boiſenſes depuis leur implantation dans le tronc juſqu'à moitié de leur longueur, le tronc ne peut plus ſe reſſentir du mal qu'elles ont ſouffert.

La variété horizontale de l'eſpece n°. 1, étant plus dure, & ayant plus vite des branches boiſeuſes, par la raiſon même de leur étendue, peut être plantée à demeure à cinq pieds de haut. S'il perd ſa fleche, il y a un tour de main à donner pour la ſuppléer. Il faut la recouper, & dreſſer la branche latérale la plus ſupérieure contre une baguette liée au tronc. Ce ſoin eſt inutile pour le *cyprès* pyramidal dont les branches ſupérieures ſont à peu près paralleles à la fleche, c'eſt-à-dire, preſque perpendiculaires au plan du terrein ; mais cette ſéparation eſt ſouvent néceſſaire au *cyprès n.* 2, c'eſt-à-dire, au plus horizontal des arbres de ce genre.

Le *cyprès* ne pivote pas, mais il étend au loin ſes racines latérales, par conſéquent il peut croître dans un ſol peu profond : il paroît même que c'eſt celui qu'il préfere, puiſqu'il croît volontiers ſur les rochers. Un fond ſablonneux & graveleux, ſur-tout s'il eſt mêlé de terrein végétal, lui conviendra ſinguliérement ; il croît même ſur les rochers ; les pierres où ſes racines ſont aſſiſes, aident même à ſa croiſſance, en augmentant la chaleur par la réfraction des rayons du ſoleil. Cependant un ſable ſans gluten, un peu mêlé de terre, une terre bolaire, ſi on l'éleve en terre & qu'on mêle du gravois au pied de l'arbre, un ſable gras dans un lieu d'où les eaux s'écoulent, un terreau végétal, une terre mêlée de fer, des ruines de maiſon recouvrant telle terre que ce ſoit, pourront faire ſubſiſter cet arbre, & même le faire proſpérer, mais avec plus ou moins de ſoins dans la plantation & l'entretien.

Education des cyprès n°. 1, 2, 3.

La graine de ces *cyprès* ne peut ſe conſerver d'une année à l'autre dans les cônes ; ils s'ouvrent le plus ſouvent d'eux-mêmes, & la laiſſent échapper ; mais on peut ſtratifier cette graine dans des ſables très-fins & très-ſecs, moyennant quoi elle pourra ſe conſerver bonne deux ans, & il en levera au moins le ½, ſi on ne la ſeme que la troiſieme année. Ceci ſervira à ceux qui ſe feront procuré des pays où ces arbres ſont indigenes plus de ſemences qu'ils n'en pourront employer : il faut préférer la graine tirée des pays chauds où ces arbres croiſſent d'eux-mêmes, à celles des *cyprès* élevés dans nos provinces demi-froides. Plus la graine aura été conſervée, plus elle levera difficilement ; ainſi il la faudra ſe-

Digitized by Google

mer de meilleure heure. Quant à la graine fraîche, on doit la confier à la terre dès la fin de mars, mais ce semis peut être différé sans inconvénient jusqu'au 15 de mai.

2. Prenez des caisses de sapin ou de chêne d'un pied ½ de long & de 8 pouces de profondeur, percées au fond de quantité de trous : couvrez ces trous de coquilles d'huitres ou têts de pots ou de tuiles par leur coté concave : mettez ensuite au fond de la caisse une couche de gravois, puis un mélange par parties égales de terre de haie défrichée, mêlée de terreau consommé, & d'un peu de moellon brisé : la caisse doit être emplie exactement de cette terre ; afin que la terre ne s'abaisse pas trop, il faudra même la presser un peu avant de combler; car lorsque les parois de la caisse débordent trop la superficie de la terre, l'humidité qui s'entretient dans cette cavité cause du dommage aux petits arbres. Lorsque votre terre légérement foulée aura été augmentée d'une nouvelle couche, jusqu'à environ cinq lignes du bord de la caisse, ce bord découvert fera la mesure juste de la quantité de terre dont vous recouvriez vos graines, après les avoir semées également, mais assez épais. Quant à la qualité de terre, dont on doit recouvrir les graines, elle doit être perméable aux fréles palmules qui s'élevent des graines dans leur germination : en conséquence il faut employer une terre composée de parties égales de terre de haie défrichée, ou de dessous les gazons, de terreau bien consommé, de bois pourri du creux des arbres, & si l'on veut, de sable fin, le tout bien mêlé & tamisé. Cependant la terre du fond des caisses ne doit pas être sassée ; car lorsqu'une terre pour peu qu'elle ait de gluten est parvenue au dernier point de ténuité, elle ne peut plus changer d'état que pour redevenir compacte. Ce principe, soit dans les labours des champs, soit dans les diverses cultures, est d'un aussi excellent usage, qu'il est ordinairement négligé. Les caisses qui seront pourvues de deux manches, seront plongées dans une couche tempérée, c'est-à-dire, posées sur le fumier, & environnées de terre jusqu'à un pouce exclusivement de leur hauteur. Cette couche exposée au levant sera abritée à demeure au nord & nord-ouest, & couverte, soit avec du papier huilé collé sur des cerceaux, soit avec des paillassons en forme de toit : ces couvertures seront levées tous les jours depuis cinq heures du soir, jusqu'à 7 heures & demi du matin au plus, & depuis 7 heures du soir, jusqu'à 6 du matin au moins, excepté que le tems ne soit doux & couvert, ou qu'il ne tombe une pluie fine. Quelquefois on pourra les écarter un peu : ce tour de main doit être sur-tout répété lorsque les *cyprès* étant un peu forts, c'est-à-dire, vers juillet, il s'agira de les accoutumer peu-à-peu au soleil. Vos caisses ainsi plantées & ombragées, il faudra les arroser légérement tous les jours avec une eau douce exposée au soleil, & par le moyen d'un goupillon ou arsoir. Les plus petits arrosoirs à pomme par le poids de l'eau déterreroient les graines & corroyeroient la terre. Avec ces soins la graine germera au bout de 6 semaines au plus, quelquefois au bout de trois. Lorsque les petits *cyprès* nouvellement éclos paroîtront un peu déchaussés du pied, on les rechaussera avec un peu de terreau tamisé, mêlé de sable fin, qu'on tiendra exprès dans un pot à portée de la couche. Ces soins suffiront jusqu'en juillet, nous avons dit qu'il falloit vers ce tems les accoutumer peu-à-peu à l'air libre & au soleil. Cette gradation conduite à son dernier période, il conviendra de lever les caisses de dessus la couche, & de les enfoncer dans une platte-bande contre un mur, ou une haie exposée au levant.

En octobre, on enterrera ces semis dans une couche à vitrage. Ces petits *cyprès* peuvent demeurer encore un an dans la caisse ; cependant il sera bon de les éclaircir dès le second printems, & d'en planter la moitié dans de plus grandes caisses avec un mélange de terre un peu plus renforcé de terre ferme, c'est-à-dire, de terre de haie ou de dessous les gazons. On les plantera dans ces caisses à cinq pouces les uns des autres. On pourra aussi en mettre environ le ⅓ dans de petits pots.

Ces caisses & pots seront enterrés dans une platte-bande au levant, & duement sarclés & arrosés. Au mois d'octobre il conviendra de les remettre dans la caisse

Digitized by Google

à vitrage. Le printems suivant il faudra transplanter ces arbres, & en mettre moitié chacun séparément dans des pots moyens, dans de grands pots trois à trois. On jugera du tems où il conviendra d'enlever deux de ces trois *cyprès* pour les planter seuls dans des pots. On peut mêler un peu plus de terre ténace à mesure qu'on rejettera ces transplantations. Il est bon même d'y employer par parties la terre même où l'on se propose de les planter à demeure dans la suite. Augmentez la grandeur de vos pots selon le besoin des arbres, ou faites-leur de petites caisses de planches, jusqu'à ce qu'ils aient l'âge convenable pour être mis sur place.

Le terrein & le sol choisis, il faut désempoter ou désencaisser ces *cyprès* vers le 20 d'avril dar un tems doux, nébuleux ou pluvieux, recouper un peu quelques-unes des plus longues racines recoquillées au fond des pots, puis planter ces mottes sur des tertres plats avec un peu de moëllon brisé à leurs pieds.

Les jeunes *cyprès* doivent être transplantés dans le même tems, mais il faut les tenir à l'ombre d'une feuillée, ou les ombrager légérement, jusqu'à ce qu'ils soient bien repris : il est essentiel de ne rien retrancher de leurs racines & de les bien étendre en les plantant, ménageant sur-tout avec soin des mamelons blancs dont sont pourvus les bouts des fibres, & d'où dépend leur continuation. Les météores doivent être encore plus soigneusement consultés pour les transplantations successives des petits *cyprès*, que pour celles de ceux qu'on plante en motte. Vers le 20 avril si le tems n'est pas moelleux, nébuleux, chaud & humide, il faudra attendre cette circonstance heureuse jusqu'au 20 de mai. Si elle n'arrive pas alors, il y faudra suppléer par l'art, & sur-tout par l'ombrage des feuilles dont la transpiration met dans l'air une humidité végétale, capable de vaincre l'aridité des vents qui regnent alors.

La graine du *cyprès n.* 4, germant plus difficilement, doit être semée plus tôt & plus arrosée que les autres. Les petits arbres une fois éclos demandent plus d'humidité & plus d'ombre ; la terre de dessous doit être plus mêlée de terre un peu ténace & fraiche. Comme cet arbre se dépouille de ses feuilles, il faut le transplanter en novembre ou au commencement d'avril, quelque tems avant qu'il ne pousse : la plantation d'automne épargnera des soins, mais elle pourra faire périr quelques bouts de branches ; celle du printems sera plus sûre, mais elle demandera plus de précaution, comme de l'ombre, des arrosemens & de la menue litiere étendue aux pieds des arbres. Si on les a plantés dans une terre fraiche, ils ne demanderont plus la seconde année que d'être soigneusement sarclés.

Cet arbre peut se multiplier de boutures & de marcotes. Les marcotes doivent se faire en juin, & les boutures en mars dans des pots emmoussés par dessous, & placés sur des couches tempérées & ombragées. Nous croyons avec Miller que les *cyprès* précédens, & peut-être que tous les *cyprès* peuvent se multiplier par les boutures.

Le *cyprès n.* 5, donne rarement de bonne graine ; elle se seme dès le mois de février ; le traitement est le même que celui du semis du *cyprès* précédent. Il se transplante sûrement au mois d'août, il reprend de marcotes & de boutures. Les marcotes ne doivent être enlevées qu'au bout de deux ans.

Le *cyprès n.* 6 demande en tout plus de soins que les autres, étant plus délicat & plus grêle durant les premieres années ; il faut donc mettre plus de précision dans toutes les opérations qui regardent sa culture, le renfermer de meilleure heure, & procurer en tout plus de secours à sa végétation. Il craint beaucoup le hâle & le soleil, tant qu'il n'est pas parfaitement repris ; ainsi il convient de l'ombrager long-tems, & de le rendre de l'ombre, dès qu'on s'apercevra qu'il souffre en la moindre des choses.

Cet article est fort long ; & cependant il ne l'est pas encore assez pour les amateurs commençans : que nous aurions été heureux nous-mêmes dans les premieres années où nous nous sommes occupés des semis & des plantations d'arbres exotiques, si nous avions trouvé quelque auteur qui nous eût guidés comme par la main ! Nous osons assurer qu'il n'en est aucun qui ne laisse beaucoup à desirer ; les meilleurs sont souvent obscurs, ou emploient des termes vagues qu'on ne

Digitized by Google

vrait bannir de tout art exact & pratique. Nous ne nous flattons pas d'être exemts de ces défauts, mais comme ils nous ont souvent choqués & contrariés, peut-être avons-nous pris plus de soin de les éviter.

Au reste, cet article contient des principes généraux & des pratiques communes, auxquels nous référerons dans les articles subséquens. (*M. le baron de Tschoudi.*)

CYPSELUS, *Hist. anc.*, citoyen de Corinthe, se ménagea avec tant de dextérité l'affection du peuple, qu'il fut revêtu du pouvoir suprême sans employer la ruse & la violence. Les Corinthiens jusqu'alors avoient obéi à des maîtres étrangers. Tantôt sujets des rois d'Argos, & tantôt de ceux de Mycene, ils furent les derniers de la Grece qui eurent des rois particuliers. L'aristocratie fut élevée sur les débris du gouvernement monarchique. Mais ce peuple inconstant qui ne savoit ni se gouverner ni obéir à un maître, remit sans murmure toute l'autorité à *Cypselus*, qui la fit passer à Périandre son fils, également respecté par ses connoissances & ses mœurs qui le firent ranger parmi les sages de la Grece. (*T — n.*)

CYRBES & AXONES, *Hist. anc.*, noms donnés aux loix que Solon établit à Athenes, parce qu'elles étoient écrites sur des tables de bois faites en triangle. Les *cyrbes* contenoient tout ce qui regardoit particuliérement le culte des dieux, & les autres loix pour le civil étoient comprises dans les *axones*. On gardoit toujours l'original de ces loix dans l'acropolis ou forteresse d'Athenes: mais Ephialte en fit transporter des copies au pritanée, afin que les juges pussent les consulter plus commodément. Hoebart prétend que les *cyrbes* étoient écrites de la sorte: la premiere ligne alloit de la gauche à la droite, la seconde de la droite à la gauche, & ainsi de suite. BOUSTROPHEDON. *Dict. de Trév. & Chambers.* (*G*)

CYRENAIQUE (SECTE), *Hist. anc. de la philosophie & des philosophes.* Il vit éclore dans l'école Socratique, de la diversité des matieres dont Socrate entretenoit ses disciples, de sa maniere presque sceptique de les traiter, & des différens caracteres de les auditeurs, une multitude surprenante de systêmes opposés, une infinité de sectes contraires qui en sortirent toutes formées, comme on lit dans les poëtes que les héros grecs étoient sortis tout armés du cheval de Troye, ou plutôt comme la Mythologie raconte que naquirent des dents du serpent des soldats qui se mirent en pieces sur le champ même qui les avoit produits. Aristippe fonda dans la Lybie & répandit dans la Grece & ailleurs, la *secte Cyrénaïque*; Euclide, la Mégarique; Phedon, l'Éliaque; Platon, l'Académique: Antisthene, la Cynique, *&c.*

La *secte Cyrénaïque* dont il s'agit ici, prit son nom de Cyrene, ville de l'Afrique, & la patrie d'Aristippe fondateur de la secte. Ce philosophe ne fut ennemi ni de la richesse, ni de la volupté, ni de la réputation, ni des femmes, ni des hommes, ni des dignités. Il ne se piqua ni de la pauvreté d'Antisthene, ni de la frugalité de Socrate, ni de l'insensibilité de Diogene. Il invitoit ses éleves à jouir des agrémens de la société & des plaisirs de la vie, & lui-même ne s'y refusoit pas. La commodité de sa morale donna mauvaise opinion de ses mœurs; & la considération qu'on eut dans le monde pour lui & pour ses sectateurs, excita la jalousie des autres philosophes: *tantæ ne animis cœlestibus iræ!* On mésinterpréta la familiarité dont il en usoit avec ses jeunes éleves, & l'on répandit sur sa conduite secrete des soupçons qui seroient plus sérieux aujourd'hui qu'ils ne l'étoient alors.

Cette espece d'intolérance philosophique le fit sortir d'Athenes; il changea plusieurs fois de séjour, mais il conserva par-tout les mêmes principes. Il ne rougit point à Egine de se montrer entre les adorateurs les plus assidus de Laïs, & il répondoit aux reproches qu'on lui en faisoit, *qu'il pouvoit posséder Laïs sans cesser d'être philosophe, pourvu que Laïs ne le possédât pas*; & comme on se proposoit de mortifier son amour propre en lui insinuant que la courtisane se vendoit à lui & se donnoit à Diogene, il disoit: *Je l'achete pour m'en servir, & non pour empêcher qu'un autre ne s'en serve.* Quoiqu'il en soit de ces petites anecdotes, dont un homme sage sera toujours très-reservé soit à nier soit à garantir la vé-

Digitized by Google

rité, je ne comprens guere par quel travers d'esprit on permettoit à Socrate le commerce d'Aspasie, & l'on reprochoit à Aristippe celui de Lais. Ces femmes étoient toutes deux fameuses par leur beauté, leur esprit, leurs lumieres, & leur galanterie. Il est vrai que Socrate professoit une morale fort austere, & qu'Aristippe étoit un philosophe très-voluptueux ; mais il n'est pas moins constant que les philosophes n'avoient alors aucune répugnance à recevoir les courtisanes dans leurs écoles, & que le peuple ne leur en faisoit aucun crime.

Aristippe se montra de lui-même à la cour de Denis, où il réussit beaucoup mieux que Platon, que Dion y avoit appellé. Personne ne fut comme lui se plier aux tems, aux lieux, & aux personnes ; jamais déplacé, soit qu'il vécût avec éclat sous la pourpre, & dans la compagnie des rois, soit qu'il enseignât obscurément dans l'ombre & la poussiere d'une école. Je n'ai garde de blâmer cette philosophie versatile ; j'en trouve même la pratique, quand elle est accompagnée de dignité, pleine de difficultés & fort au-dessus des talens d'un homme ordinaire. Il me paroit seulement qu'Aristippe manquoit à Socrate, à Diogene, & à Platon, & s'abaissoit à un rôle indigne de lui, en jettant du ridicule sur ces hommes respectables, devant des courtisans oisifs & corrompus qui ressentoient une joie maligne à les voir dégradés, parce que cet avilissement apparent les consoloit un peu de leur petitesse réelle. N'est-ce pas en effet une chose bien humiliante à se représenter, qu'une espece d'amphithéâtre élevé par le philosophe Aristippe, où il se met aux prises avec les autres philosophes de l'école de Socrate, les donne & se donne lui-même en spectacle à un tyran & à ses esclaves ?

Il faut avouer cependant qu'on ne remarque pas dans le reste de sa conduite ce défaut de jugement avec lequel il laissoit échapper si mal-à-propos le mépris bien ou mal fondé qu'il avoit pour les autres sectes. Sa philosophie prit autant de faces différentes que le caractere féroce de Denis ; il fut, selon les circonstances, ou le mépriser, ou le réprimer, ou le vaincre, ou lui échapper, employant alternativement ou la prudence ou la fermeté, ou l'esprit, ou la liberté, en imposant toujours au maître & à ses courtisans. Il fit respecter la vertu, en tendre la vérité, & rendre justice à l'innocence, sans abuser de sa confidération sans avilier son caractere, sans compromettre sa personne. Quelque forme qu'il prît, on lui remarqua toujours l'ongle du lion qui distinguoit l'éleve de Socrate.

Aristippe cultiva particuliérement la morale, & il comparoit ceux qui s'arrêtoient trop long-tems à l'étude des beaux arts, aux amans de Pénélope, qui négligeoient la maîtresse de la maison pour s'amuser avec ses femmes. Il entendoit les mathématiques, & il en faisoit cas. Ce fut lui qui dit à ses compagnons de voyage, en appercevant quelques figures de géométrie sur un rivage inconnu où la tempête les avoit jettés : *Courage mes amis, voici des pas d'hommes.* Il estima singuliérement la dialectique, sur-tout appliquée à la philosophie morale.

Il pensoit que nos sensations ne peuvent jamais être fausses ; qu'il est possible d'errer sur la nature de leur cause, mais non sur leurs qualités & sur leur existence.

Que ce que nous croyons appercevoir hors de nous est peut-être quelque chose, mais que nous l'ignorons.

Qu'il faut dans le raisonnement rapporter tout à la sensation, & rien à l'objet, ou à ce que nous prenons pour tel.

Qu'il n'est pas démontré que nous éprouvions tous les mêmes sensations quoique nous convenions tous dans les termes.

Que par conséquent en dispute rigoureuse, il est mal de conclure de soi à autre, & du *soi* du moment présent, au *soi* d'un moment à venir.

Qu'entre les sensations, il y en a d'agréables, de fâcheuses, & d'intermédiaires.

Et que dans le calcul du bonheur & du malheur, il faut tout rapporter à la douleur & au plaisir, parce qu'il n'y a que cela de réel, & sans avoir aucun égard aux causes morales, compter pour rien les maux fâcheuses, pour du bien les agréables, & pour rien les intermédiaires.

Ces principes servoient de base à la philosophie. Et voici les inductions qu'en tiroient, rendues à-peu-près dans

Digitized by Google

langue de nos géometres modernes.

Tous les inſtans où nous ne ſentons rien, ſont zéro pour le bonheur & pour le malheur.

Nous n'avons de ſenſations à faire entrer en compte dans l'évaluation de notre bonheur & de notre malheur, que le plaiſir & la peine.

Une peine ne differe d'une peine, & un plaiſir ne differe d'un plaiſir, que par la durée & par le degré.

Le *momentum* de la douleur & de la peine, eſt le produit inſtantanée (μονόχρονον) de la durée par le degré.

Ce ſont les ſommes des *momentum* de peine & de plaiſir paſſés, qui donnent le rapport du malheur au bonheur de la vie.

Les *Cyrénaïques* pretendoient que le corps fourniſſoit plus que l'eſprit dans la ſomme des *momentum* de plaiſir.

Que l'inſenſé n'étoit pas toujours mécontent de ſon exiſtence, ni le ſage toujours content de la ſienne.

Que l'art du bonheur conſiſtoit à évaluer ce qu'une peine qu'on accepte doit tenir de plaiſir.

Qu'il n'y avoit rien qui fût en ſoi peine ou plaiſir.

Que la vertu n'étoit à ſouhaiter qu'autant qu'elle etoit ou un plaiſir préſent, ou une peine qui devoit rapporter plus de plaiſir.

Que le méchant étoit un mauvais négociant, qu'il étoit moins à propos de punir que d'inſtruire de ſes intérêts.

Qu'il n'y avoit rien en ſoi de juſte & d'injuſte, d'honnête & de déshonnête.

Que de même que la ſenſation ne s'appelloit *peine* ou *plaiſir* qu'autant qu'elle nous attachoit à l'exiſtence, ou nous en détachoit, ainſi une action n'étoit juſte ou injuſte, honnête ou déshonnête, qu'autant qu'elle étoit permiſe ou défendue par la coutume ou par la loi.

Que le ſage fait tout pour lui-même, parce qu'il eſt l'homme qu'il eſtime le plus; & que quelque heureux qu'il ſoit, il ne peut ſe diſſimuler qu'il mérite de l'être encore davantage.

Ariſtippe eut deux enfans, un fils indigne de lui qu'il abandonna, une fille qui fut célebre par ſa beauté, ſes mœurs, & ſes connoiſſances. Elle s'appelloit Areté. Elle eut un fils nommé *Ariſtippe* dont elle fit elle-même l'éducation, & qu'elle rendit par ſes leçons digne du nom qu'il portoit.

Ariſtippe eut pour diſciples Théodore, Synale, Antipater, & ſa fille Areté. Areté eut pour diſciple ſon fils Ariſtippe. Antipater enſeigna la doctrine *cyrénaïque* à Epimide; Epimide à Péribate, & Péribate à Hégeſias & à Anniceris, qui fonderent les ſectes Hégeſiaque & Annicérienne dont nous allons parler.

Hegeſias, ſurnommé le Piſithanate, étoit tellement convaincu que l'exiſtence eſt un mal, préféroit ſi ſincerement la mort à la vie, & s'en exprimoit avec tant d'éloquence, que pluſieurs de ſes diſciples ſe déſirent au ſortir de ſon école. Ses principes étoient les mêmes que ceux d'Ariſtippe; ils inſtituoient l'un & l'autre un calcul moral, mais il arrivoient à des réſultats différens. Ariſtippe diſoit qu'il étoit indifférent de vivre ou de mourir, parce qu'il étoit impoſſible de ſavoir ſi la ſomme des plaiſirs ſeroit à la fin de la vie plus grande ou plus petite que la ſomme des peines; & Hégéſias qu'il falloit mourir, parce qu'encore qu'il ne put être démontré que la ſomme des peines ſeroit à la fin de la vie plus grande que celle des plaiſirs, il y avoit cent mille à parier contre un qu'il en arriveroit ainſi, & qu'il n'y avoit qu'un fou qui pût jouer ce jeu-là: cependant Hégeſias le jouoit dans le moment même qu'il parloit ainſi.

La doctrine d'Anniceris différoit peu de celle d'Epicure; il avoit ſeulement quelques ſentimens aſſez ſinguliers. Il penſoit, par exemple, qu'on ne doit rien à ſes parens pour la vie qu'on en a reçue; qu'il eſt beau de commettre un crime pour le ſalut de la patrie; & que de ſouhaiter avec ardeur la proſpérité de ſon ami, c'eſt craindre ſecretement pour ſoi les ſuites de ſon adverſité.

Théodore l'athée jetta par ſon pyrrhoniſme le trouble & la diviſion dans la ſecte *Cyrénaïque*. Ses adverſaires trouverent qu'il étoit plus facile de l'éloigner que de lui répondre; mais il s'agiſſoit de l'envoyer dans quelque endroit où il ne pût nuire à perſonne. Après y avoir ſerieuſement refléchi, ils le reléguerent du fond de la Lybie dans Athenes. Les juges de l'Aréopage lui auroient bientôt fait préparer la ciguë, ſans la protection

Digitized by Google

de Démétrius de Phalere. On ne fait si Théodore nia l'existence de Dieu ou s'il en combattit seulement les preuves, s'il n'admit qu'un Dieu ou s'il n'en admit point du tout : ce qu'il y a de certain, c'est que les magistrats & les prêtres n'entrerent point dans ces distinctions subtiles, que les magistrats s'apperçurent seulement qu'elles troubloient la société, les prêtres qu'elles renversoient leurs autels, & qu'il en coûta la vie à Théodore & à quelques autres.

On a attribué à Théodore des sentimens très-hardis, pour ne rien dire de plus. On lui fait soutenir que l'homme prudent ne doit point s'exposer pour le salut de la patrie, parce qu'il n'est pas raisonnable que le sage périsse pour des fous ; qu'il n'y a rien en soi ni d'injuste ni de déshonnête ; que le sage fera dans l'occasion voleur, sacrilege, adultere, & qu'il ne rougira jamais de se servir d'une courtisane en public. Mais le savant & judicieux Bruckner traite toutes ces imputations de calomnieuses ; rien n'honore plus son cœur que le respect qu'il porte à la mémoire des anciens philosophes, & son esprit, que la maniere dont il les défend. N'est-il pas en effet bien intéressant pour l'humanité & pour la philosophie, de persuader aux peuples que les meilleurs esprits qu'ait eus l'antiquité, regardoient l'existence d'un Dieu comme un préjugé, & la vertu comme un vain nom !

Euhemere le *cyrénaïque* fut encore un de ceux que les prêtres du Paganisme accuserent d'impiété, parce qu'il indiquoit sur la terre les endroits où l'on avoit inhumé leurs dieux.

Bion le borysthénite passa pour un homme d'un esprit excellent & d'une piété fort suspecte. Il fut cynique sous Cratès ; il devint *cyrénaïque* sous Théodore ; il se fit péripatéticien sous Théophraste, & finit par prendre de ces sectes ce qu'elles avoient de bon, & par n'être d'aucune. On lui remarqua la fermeté d'Antisthene, la politesse d'Aristippe, & la dialectique de Socrate. Il étoit né de parens très-obscurs, & ne s'en cachoit pas. On l'accuse d'avoir traité de sotise la continence de Socrate avec Alcibiade ; mais on n'a qu'à consulter l'auteur que nous avons déjà cité, pour connoître quel dégré de foi il faut accorder à ces anecdotes scandaleuses, & à quelques autres de la même nature. Les prêtres du Paganisme ne pouvoient supporter qu'on accordât de la probité aux inconvaincus de leur tems : ou ils leur reprochoient comme des crimes les mêmes foiblesses qu'ils se pardonnoient, ou ils en accusoient leur façon de penser, quoiqu'avec des sentimens plus orthodoxes ils ne fissent pas mieux qu'eux, ou ils les calomnioient sans pudeur lorsqu'ils en étoient réduits à cette ressource : *C'est toujours montrer de la piété envers les dieux*, disoient-ils, *que de dénigrer à-tort & à-travers ces hommes pervers.*

Tels furent les principaux Philosophes *cyrénaïques*. Cette secte ne dura pas long-tems. Et comment auroit-elle duré ? Elle n'avoit point d'école en Grece ; elle étoit divisée en Lybie, soupçonnée d'athéisme par les prêtres, accusée de corruption par les autres philosophes, & persécutée par les magistrats. Elle exigeoit un concours de qualités qui se rencontrent si rarement dans la même personne, qu'il n'y a jamais eu que son fondateur qui les ait bien réunies ; & elle ne se soutenoit que par quelques transfuges des Stoïciens, que la douleur désabusoit de l'apathie. *V. Bruck. Stanl. hist. de la Phil.*

CYRÉNAÏQUE, *Géog. anc. Cyrenaica* ; contrée d'Afrique qui fut aussi nommée *Pentapole*, à cause de ses cinq principales villes qui sont Cyrene, Apollonie, Ptolémaïde, Arsinoé & Berenice : ce qui a donné occasion dans le moyen âge d'en appeller les habitans *Quinquegentiani Africæ*, comme si on eut voulu dire ceux des cinq nations d'Afrique.

Pomponius Mela met dans la *Cyrénaïque* le fameux oracle d'Apollon, & un rocher consacré à *Auster*, ou au midi ; selon cet auteur crédule, dès que quelqu'un s'avisoit de toucher de la main ce rocher, aussi-tôt le vent du sud soufflant avec la plus grande impétuosité, élevoit des monceaux de sable, comme fait la mer, & étoit tout aussi furieux que des vagues agitées.

Le terroir étoit fertile, abondant en fruits. Hérodote raconte que trois cantons étoient dignes d'admiration. Quand les fruits étoient mûrs dans le premier,

Digitized by Google

qui étoit maritime, & que la moisson y étoit faite, ceux du second qu'on appelloit *les vallées*, mûrissoient; & durant le tems qu'on les recueilloit & qu'on les serroit, ceux de la plus haute contrée venoient en maturité. De sorte que durant qu'on mangeoit les premiers fruits, les derniers s'avançoient & devenoient bons. Ainsi la moisson duroit huit mois chez les Cyrenéens. *V. Mém. de l'Acad. des inscr. tom. III, VII, XVI & XXI.* Rollin, *Hist. anc. tom. I, V, VI. Dict.* de la Martiniere. (*C*)

CYRENE, *Géog. anc.*, ancienne, grande & superbe ville d'Afrique, capitale de la Cyrénaïque, à onze mille pas de la mer, selon Pline, à laquelle Apollonie servoit de port: elle fut bâtie 631 ans avant J. C. par les Théréens, Grecs de nation, sortis de l'île de Thera dans la mer Egée, sous la conduite de Battus, du nom duquel les Cyrenéens furent appellés *Battiadæ*. La famille de Battus posséda *Cyrene* sous huit rois, pendant le cours de 200 ans. Ensuite elle se soumit à Alexandre-le-grand, puis aux Ptolomées, rois d'Egypte. Appion, fils de Ptolomée Euergete II, se voyant sans enfans, laissa son royaume en mourant au peuple Romain, 76 ans avant J. C. Le sénat rendit la liberté aux villes de ce petit Etat; mais s'étant révolté, il fut réduit en province Romaine 65 ans avant J. C. Après la défaite d'Antoine à Actium, la Cyrénaïque reconnut Auguste: aux Romains succéderent les Arabes, & à ceux-ci les Turcs qui ont encore ce pays sous leur puissance. Paul Lucas dit que les Arabes nomment Cyrene *Grenne*, d'autres *Caioran* ou *Carvan*. Le P. Hardouin prétend que c'est *Ceyret*, & M. Danville *Curin*. Les Juifs avoient une synagogue distinguée à *Cyrene*. Simon, que les soldats Romains chargerent de la croix de J. C. étoit Cyrénéen. Plusieurs embrasserent la religion chrétienne, mais d'autres s'y opposerent avec opiniâtreté. Saint Luc nomme entre les plus grands ennemis de notre religion, ceux de cette province, qui avoient une synagogue à Jerusalem, & qui s'éleverent contre S. Etienne. On prétend que S. Marc étoit de cette ville: il en fut depuis le catéchiste & l'apôtre, & il y fit beaucoup de conversions.

Cyrene avoit à dix lieues aux environs plus de cent villes & villages très-beaux. Paul Lucas dit qu'il a vu plus de 20000 tombeaux dans le champ de Mars. Cette ville fut illustrée par la naissance d'Aristie, disciple de Socrate, & chef de la secte des philosophes Cyrénéens: Cicéron en parle souvent dans ses ouvrages philosophiques; par celle d'Areta, fille d'Aristippe, qui lui succéda dans la profession de la philosophie; par celle de Callimachus, d'Eratosthene, de Carnéade & de plusieurs autres.

Les Cyrénéens envoyerent un jour prier Platon de leur donner des loix, & de leur prescrire une forme de gouvernement, sage & modérée: le philosophe leur répondit, qu'*il étoit très-difficile de donner des loix à un peuple aussi heureux & aussi riche qu'ils étoient.* (*C*)

CYRIADE, *Hist. de l'empire Romain*, fut le premier des trente tyrans qui envahirent l'empire sous les regnes de Valerien & de Gallien: les biens dont il avoit hérité de ses peres, & ses exactions, l'avoient rendu le plus riche particulier de l'empire. Son ambition & ses richesses rendirent sa fidélité suspecte; il se retira dans la Perse avec son or & son argent; il s'insinua dans la faveur de Sapor, qu'il détermina à déclarer la guerre aux Romains. Le monarque lui fournit une armée, avec laquelle il fit trembler tout l'Orient. Après la conquête d'Antioche & de Césarée, il le fit proclamer César, & bientôt il joignit à ce titre celui d'Auguste. Ses cruautés le rendirent odieux; & ayant versé le sang de son pere, ce parricide le rendit l'exécration de son armée: il périt dans des embûches qui lui furent dressées par ses propres soldats. (*T.-n*)

CYRNA, *Géogr. mod.*, ville & territoire de la Pologne dans le palatinat de Mazovie.

CYRUS, *Hist. anc.*, fils de Darius, eut le gouvernement en chef de toute l'Asie Mineure, dont tous les gouverneurs lui furent subordonnés; ce prince dévoré d'ambition usa de sa puissance pour se faire des amis, ou plutôt des complices. Fier de son pouvoir & de sa naissance, il fit punir de mort deux de ses cousins, pour avoir eu l'imprudence de

Digitized by Google

ſe préſenter devant lui ſans ſe couvrir les mains. Darius, touché de la mort de ſes neveux, regarda cette action comme un attentat contre ſon autorité; il rappella ſon fils à la cour, ſous prétexte de le voir avant de mourir. *Cyrus*, avant d'obéir, remit des ſommes conſidérables à Lyſandre, pour équipper une flotte, & il arriva à la cour dans le tems que ſon pere venoit de mourir. Arſace qui prit le nom d'*Artaxerxès* fut proclamé ſon ſucceſſeur. *Cyrus* privé de l'eſpoir de régner, réſolut d'égorger ſon frere: il choiſit le moment où le nouveau roi devoit ſe faire ſacrer par les prêtres du ſoleil. Artaxerxès en fut averti par le prêtre qui avoit pris ſoin de l'enfance de *Cyrus*, & qui, à ce titre, avoit été le dépoſitaire de ſes ſecrets. Le coupable fut arrêté & condamné à la mort. Sa mere Pariſatis obtint ſa grace, & il fut renvoyé dans les provinces de ſon gouvernement; ſon malheur ne fit qu'embraſer ſon ambition. Il ſe croyoit trop offenſé pour ne pas écouter la voix de la vengeance: dès ce moment il n'uſa de ſon pouvoir que pour préparer les moyens de détrôner ſon frere. Cléarque, banni de Lacédemone, dont il avoit été le tyran, lui parut un agent utile à ſes deſſeins: ce fut par ſon moyen qu'il mit les Grecs dans ſes intérêts. Les meilleures troupes du Péloponneſe ſe rangerent ſous ſes drapeaux: il raſſembla une armée de cent mille Barbares, & de treize mille Grecs aventuriers, dont la guerre étoit l'unique métier & l'unique reſſource: une flotte de ſoixante vaiſſeaux ſuivit l'armée de terre.

Ce fut avec cet appareil formidable qu'il ſortit de Sardes, & qu'il pénétra dans les provinces de la haute Aſie. Il fut arrêté dans ſa marche par la rebellion des Grecs, qui refuſerent de tourner leurs armes contre le roi de Perſe; mais une augmentation de ſolde adoucit ces mercénaires. Il s'avança dans la province de Babylone, où il fut ſuivi par Artaxerxès à la tête de huit cents mille combattans, & de cent cinquante chariots. Les deux armées furent bientôt rangées en bataille, & l'une & l'autre étoient dans une égale impatience de vaincre. Cléarque, avant d'engager l'action, conſeille à *Cyrus* de ne point s'expoſer dans la mêlée. Quoi! répond-il, dans le tems qu tant de braves gens ſont prodigues d leur ſang pour me placer ſur le trôn tu veux que je me montre indigne d monter? Les deux armées s'ébranl & *Cyrus* avec une intrepidité tranquil donne le ſignal du combat. Les Gre vont à la charge en chantant l'hymne d combats. Les barbares ne peuvent ſoute nir l'impétuoſité de leur premier cho *Cyrus* apperçoit ſon frere, & s'écrie, le vois. Auſſi-tôt aveuglé par la vengea ce, & trahi par ſon courage, il s'élan au milieu de ſix mille hommes qui fendoient leur roi. La plupart ſont perſés, ou tombent ſous ſes coups. L deux freres ſe joignent; Artaxerxès ap être tombé de ſon cheval expirant, monte un autre, & lance ſon javelot ſ *Cyrus*, qui tombe mort. La troupe intr pide qui l'accompagnoit, ne voulut p lui ſurvivre; tous ſe firent tuer aupr de ſon corps, pour ne pas avoir à roug d'être redevables de la vie à un vai queur diſpoſé à leur pardonner.

Telle fut la fin malheureuſe d'un pri ce qui auroit eu toutes les vertus, ſi l'a bition ne l'avoit point ſéduit par l'éc de ſes promeſſes. Fidele à ſa parole, étoit plus généreux dans l'exécution q dans ſes promeſſes. Il n'eſtimoit la gra deur qu'autant qu'elle met dans l'exer ce de la bienfaiſance; réſervé dans diſtribution des recompenſes, il les p portionnoit aux ſervices & au mér Tous ſes biens étoient à ſes amis: Xen phon qui a exalté ſes talens & ſes v tus, a gardé un ſilence profond ſur vices. (*T--n.*)

CYST-HÉPATIQUE (CONDUIT), *Anatomie*, eſt un canal par où le p biliaire décharge partie de ſa bile dan véſicule du fiel. *Voyez* VÉSICULE FIEL.

Ce canal a été décrit pour la premi fois par Gliſſon; & long-tems après, P rault a prétendu en avoir fait la déc verte. *Voyez Pl. anat.* (Splanc.) *fig lett cc.*

Verheyen, dans ſon traité ſur la bi renverſe le nom; & au lieu d'appelle canal *cyſt hépatique*, il l'appelle *hép cyſtique*, ce qui eſt mieux. *V.* HÉPA CYSTIQUE. Ce conduit n'a pas été découvert dans l'homme. *Chamb.*

CYS

Digitized by Google

CYSTIQUE, adj. *en Anatomie*, se dit des arteres & des veines qui se distribuent à la véſicule du fiel. *V. Pl. Anatom.* (Angéiol.) *fig.* 1. n°. 35. V. *auſſi* VÉSICULE DU FIEL.

Les arteres *cyſtiques* ſont des branches de l'hépatique qui aboutiſſent à la véſicule du fiel & y fourniſſent du ſang. Les veines *cyſtiques* reportent ce qui reſte de ce ſang dans la veine-porte. *Voyez* PORTE.

Par *remedes cyſtiques* on déſigne les remedes contre les maladies de la veſſie. *Voyez* PIERRE, LITHONTRIPTIQUE, &c.

Le canal *cyſtique* eſt un conduit biliaire de la groſſeur d'une plume d'oie, qui ſe joint au canal hépatique à environ deux doigts de diſtance de la véſicule du fiel; les deux réunis forment enſemble le conduit commun ou canal cholidoque. *Voy. Pl. Anat.* (Splanch.) *fig.* 1. *lettr. d. fig.* 5. *lett. gg.* V. *auſſi* FIEL. (*L*)

CYTHARISTRIENNE, *Muſique inſtrument. des anciens*, nom d'une eſpece de flûte des Grecs, au rapport d'Athenée. Bulechamp, dans ſes Commentaires ſur cet auteur, veut, & ſon opinion paroît très-probable, que ce nom lui vienne de ce qu'elle s'accordoit bien avec la cithare. Dans ce cas, elle devoit avoir un ſon très-doux, mais foible, pour ne pas étouffer celui de l'inſtrument qu'elle accompagnoit. (*F. D. C.*)

CYTHÉRÉE, adj., *Myth.*, ſurnom de Vénus, ainſi appellée de Cythere à préſent Cerigo, île ſituée vis-à-vis de la Crete, où elle avoit un temple qui paſſoit pour le plus ancien de la Grece, & ſur les bords de laquelle on croyoit qu'elle avoit été portée par les Zéphirs au milieu des Amours, des Tritons, & des Néréides, couchée mollement ſur une conque marine; l'écume de la mer venoit à peine de la former. On donna le nom de *Cythériades* aux Graces qui l'attendoient ſur le rivage, & qui ne la quitterent plus que dans les occaſions où Vénus aimoit mieux ſe faire accompagner des Plaiſirs.

CYTHERONIUS, adj., *Myth.*, ſurnom de Jupiter, ainſi appellé d'une montagne qui ſépare la Béotie de l'Attique, qui eſt conſacrée aux Muſes & à Bacchus, où les poëtes ont placé le ſphinx, dont ils ont fait le lieu des ſcènes d'Actéon, d'Amphion, &c. & où Jupiter étoit particuliérement adoré.

CYTISE, *ſ. m. Hiſt. nat. bot.*, *cytiſus*; genre de plante à fleur papilionacée; le piſtil ſort du calice, & devient dans la ſuite une ſilique fort applatie qui s'ouvre en deux parties, & qui renferme des ſemences plates & oblongues. Ajoutez aux caracteres de ce genre qu'il y a trois feuilles ſur un ſeul pédicule. Tournef., *inſt. rei herb.* *V.* PLANTE.

CYTISE-GENET, *Hiſt. nat. bot.*, *cytiſo-geniſta*; genre de plante qui differe du genêt & du cytiſe, en ce que les unes de ſes feuilles naiſſent une à une, & les autres trois à trois. Tournefort, *inſt. rei herb.* *V.* CYTISE, GENET, PLANTE. (*I*)

Le *cytiſe* eſt un arbriſſeau qui a la feuille en treffle, & la fleur légumineuſe. On en connoit à préſent de beaucoup d'eſpeces, qui varient entr'elles pour la hauteur de l'arbriſſeau, pour la couleur des fleurs, la verdure du feuillage, & pour être plus ou moins robuſtes. Tous les *cytiſes* craignent le trop grand froid; auſſi n'en voit-on aucun dans les pays du nord: la plupart au contraire ſe trouvent dans les contrées méridionales, & quelques-uns s'accommodent des climats tempérés; d'où il s'enſuit que dans la partie ſeptentrionale de ce royaume il faut leur ſuppléer différentes températures. Les uns, tels que ceux qui ſont originaires des Alpes, réſiſtent aux plus grands froids de ce climat. La plupart peuvent auſſi paſſer en pleine terre les hivers ordinaires; d'autres ont beſoin de l'orangerie, & quelques-uns veulent la ſerre chaude. Il regne auſſi une grande différence dans le volume de ces arbriſſeaux: il y en a de diverſes tailles, depuis le *cytiſe* rampant qui s'éleve à peine à un pié, juſqu'au *cytiſe* des Alpes qui fait un arbre. Il n'y a pas moins de variété dans la couleur des fleurs, qui ſont blanches ou pourprées dans quelques eſpeces, ou jaunes dans la plupart; & dans la verdure de leur feuillage qui eſt de bien des nuances, depuis le verd le plus foncé juſqu'au plus blanchâtre. Mais il eſt peu de ces arbriſſeaux dont on puiſſe tirer quelqu'utilité; un peu plus que l'on cultive pour l'agrément, & le

Digitized by Google

plus grand nombre sert tout au plus d'amusement à quelques curieux qui veulent faire des collections de tout, & qui se trouveront les plus intéressés au détail qui suit.

Le plus grand, le plus beau, & le plus utile des *cytises*, c'est le faux ébenier ou le *cytise* des Alpes : il s'éleve à dix-huit ou vingt piés, & il prend avec de la culture & du tems jusqu'à trois piés de tour : il donne au mois de mai une grande quantité de grappes de fleurs jaunes qui ont souvent un pié de long, & qui sont d'une si belle apparence, qu'on admet cet arbre dans la plupart des plantations que l'on fait pour l'agrément. Son bois qui est fort dur, & qui se noircit dans le cœur en vieillissant, lui a fait donner le nom d'*ébenier* : on s'en sert à faire des palis & des échalas qui durent très-long-tems. Cet arbre se plaît dans les expositions les plus découvertes ; il vient dans tous les terreins, & réussit le mieux dans ceux qui sont médiocres. Il se multiplie fort aisément & de plusieurs façons, dont la plus courte est de semer la graine. Il croît si promptement dans sa jeunesse, qu'en deux ans il s'éleve à six ou sept piés ; mais la grande quantité de fleurs qu'il donne bientôt ralentit son accroissement. Il est si robuste, que les hivers les plus rigoureux ne lui portent aucune atteinte dans ce climat. Sa jeunesse est le tems où la transplantation lui réussit le mieux. Il ne craint point la taille, par le moyen de laquelle on peut le palisser ou lui faire une tête réguliere. Il a de plus l'avantage de n'être point sujet aux attaques des insectes & de supporter l'ombre des autres arbres, qui peuvent même le dominer sans lui nuire. Cependant cet arbre qui est de tout agrément au printems, n'en a plus aucun en automne, par rapport à la grande quantité de graines qui le couvrent, & qu'il retient pendant tout l'hiver. On distingue plusieurs variétés dans les *cytises* des Alpes.

L'un a la feuille large ; c'est celui qui s'éleve le plus : on le trouve aussi à feuille panachée de blanc.

Un autre a la feuille étroite, & la grappe de ses fleurs plus longue : c'est celui qui a le plus d'agrément.

Et un troisieme qui a les grappes de ses fleurs plus courtes ; c'est le moins de tous.

Le cytise des jardins. On peut bien appeller ainsi l'espece désignée par Bauhin sous la phrase de *cytise à feuilles arrondies dont le pédicule est très-court*, parce qu'en effet c'est le *cytise* qu'on cultive le plus pour l'agrément. C'est un arbrisseau fleurissant fort joli qui s'éleve à cinq ou six piés, & qui produit au mois de mai une grande quantité de fleurs jaunes d'une belle apparence. On peut le multiplier de branches couchées ou de graines qui sont mûres au mois d'août, & qui tombent promptement ; mais le plus court sera de faire venir de boutures qui étant faites au printems, s'éleveront à deux piés, & seront en état d'être transplantées l'automne suivante : & même j'ai vu réussir des boutures de cet arbrisseau qui n'avoient été faites qu'au mois de juillet ce qui est très-rare parmi les arbres qui quittent leurs feuilles. Ce *cytise* est fort susceptible de plusieurs formes : on peut lui faire une tête ronde, & sur-tout en former de petites palissades pour lesquelles il est tout-à-fait convenable, à cause qu'il se garnit de quantité de rameaux qu'il ne quitte ses feuilles que des derniers, & que tous les terreins lui conviennent.

Le cytise verd foncé. C'est encore un bel arbrisseau fleurissant qui est très-robuste, qui ne s'éleve qu'à cinq ou six piés, & auquel on peut donner une forme réguliere. Il se couvre au mois de juin d'une quantité de grappes de fleurs jaunes plus longues que celles du précédent, qui se soutiennent aussi droites, mais qui durent plus long-tems. On peut le multiplier & l'élever de la même manière que celui qui précéde.

Le cytise velu, est ainsi nommé parce que ses feuilles sont couvertes d'une espece de duvet roussâtre. C'est un petit arbrisseau fleurissant, qui a pris faveur en Angleterre, où on le cultive à présent en quantité dans les pepinieres. Il est assez robuste pour passer l'hiver en pleine terre. Il fleurit dès le commencement d'avril, & on peut le multiplier & l'élever aussi aisément que les précédens.

Le cytise rampant. Cet arbrisseau qui s'éleve d'environ un pié, se trouve com-

Digitized by Google

nûment en Bourgogne sur les montagnes, au couchant de la ville de Dijon. La plupart de ses branches s'inclinent naturellement & rampent par terre. Ses fleurs d'un jaune obscur viennent en manière de couronne au bout des branches au commencement de juin, & durent jusqu'à la fin de juillet : les gousses qui renferment la graine sont garnies d'une sorte de duvet, de même que les feuilles en-dessous. Cet arbrisseau est très-robuste, vient dans les plus mauvais terreins, & se multiplie très-aisément; mais il n'a nul agrément.

Ce sont-là les espèces de *cytises* les plus robustes, & par conséquent les plus intéressantes & les plus utiles, puisqu'elles peuvent résister en plein air dans ce climat; j'ai eu plus occasion de les observer que les suivantes, sur lesquelles on peut très-bien s'en rapporter à M. Miller dont j'ai extrait ce qui suit.

Le cytise des Canaries. C'est un petit arbrisseau toujours verd dont la feuille est blanchâtre, & qui est trop délicat pour passer l'hiver en pleine terre dans ce climat: il faut l'orangerie, dont il fait l'ornement aux mois de mars & d'avril, qui est le tems de ses fleurs. On peut le multiplier de graines & de branches couchées.

Le cytise épineux. Il faut des précautions pour élever cet arbrisseau de semence pendant les premieres années, & on ne doit pas manquer de lui faire passer l'hiver dans l'orangerie. Mais quand il sera devenu ligneux, on pourra l'exposer en pleine terre à une situation chaude, où il résistera aux hivers ordinaires. Il fleurit au mois de mars, & a peu grand agrément.

Le cytise de Montpellier. Arbrisseau assez joli qui s'élève à huit pies, qui fleurit au mois de mai, & auquel on peut faire une tête réguliere : mais comme les grands hyvers le font périr lorsqu'il est en pleine terre, il faut pour l'élever de semence autant de précautions que pour le précédent.

Le cytise à feuilles blanchâtres & à gousses longues. La meilleure qualité de cet arbrisseau est de fleurir au mois de septembre, où bien peu d'autres arbrisseaux donnent des fleurs.

Le cytise velu à fleurs jaunes pourprées.

Le cytise verd.

Le cytise de Portugal à feuilles de luzerne. Ses fleurs naissent aux aisselles des feuilles.

Le cytise de Portugal à fleur blanche. Ses feuilles sont argentées & très-petites.

Le cytise de Portugal à grande fleur. Ses feuilles sont petites, & les gousses qui renferment sa graine sont larges & velues.

Le cytise à feuille argentée.

Le cytise du levant à grandes feuilles blanchâtres en-dessous.

Ce huit dernieres especes de *cytise* sont de petits arbrisseaux qu'on cultive rarement, & dont il ne paroît pas qu'on fasse grand cas. Mais comme ils sont originaires des pays méridionaux, ils ne sont pas assez robustes pour résister aux grands froids de ce climat. Cependant lorsqu'ils seront forts & ligneux, il pourront y passer les hivers ordinaires en pleine terre, dans une bonne exposition, où ils se défendront encore mieux des gelées, si on les plante parmi d'autres arbrisseaux. On pourra les multiplier de graine avec quelques précautions & le secours de l'orangerie.

Le cytise d'Afrique. Cet arbrisseau dont la feuille est étroite & velue, étant plus délicat que tous ceux qui précédent, & ne pouvant passer l'hiver en plein air, il faut le traiter comme les orangers.

Le cytise d'Amérique. Cet arbrisseau a l'écorce garnie d'une espece de duvet qui la fait paroître soyeuse. Il est si délicat qu'il ne réussira pas dans ce climat, à moins que de lui faire passer l'hiver dans une bonne serre.

Le cytise à fruit blanc. On cultive cet arbrisseau dans les Indes orientales à cause de son utilité : il se plaît dans les plus mauvais terreins, & il rapporte quantité de fruits, qui étant bons à manger, servent quelquefois d'aliment aux gens du pays : mais le principal usage qu'ils en font, c'est d'en nourrir les pigeons; ce qui l'a fait nommer *le pois des pigeons.* On donne aussi les branches de l'arbrisseau avec le fruit même & les feuilles à différens bestiaux pour les bien engraisser. Mais on ne sauroit en tirer le même parti dans ce climat, parce qu'il

Digitized by Google

eſt ſi délicat qu'il lui faut une ſerre à feu pour paſſer l'hiver.

Le cytiſe indigo. C'eſt une plante vivace qu'on diſtingue des autres eſpeces de *cytiſes*, en ce que ſes feuilles n'ont preſque point de pédicule, & que le calice qui ſoutient la fleur eſt garni de trois petites écailles. On ſe ſert de cette plante dans la Louiſiane pour faire de l'indigo. Cependant on ne l'éleve que difficilement en Angleterre, où elle ſe trouve délicate pour le climat: & comme elle ne réuſſit pas bien en pot, & qu'il faut la tenir en pleine terre, il faut avoir ſoin de la défendre des gelées pendant l'hiver. Elle trouveroit probablement un degré de chaleur plus convenable dans les provinces méridionales de ce royaume.

Le cytiſe à feuilles ovales. C'eſt un petit arbriſſeau qui ne s'éleve qu'à trois piés, & dont on fait quelqu'eſtime, parce que ſes fleurs viennent de bonne heure au printems. Il eſt très-robuſte, mais fort rare.

Le cytiſe de Sibérie. Sa feuille eſt blanchâtre & étroite, & ſes fleurs viennent en bouquets au bout des branches. Cet arbriſſeau, quoique robuſte, eſt encore peu répandu.

Enfin Tournefort rapporte encore plus de quinze eſpeces de *cytiſes*, qui ne ſont pas aſſez connues pour en parler ici. (*c*)

CYTISE, *Mat. med.* Cette plante n'eſt d'aucun uſage parmi nous: cependant on attribue à ſes feuilles la qualité de rafraîchir & de réſoudre les tumeurs. Leur décoction, ſelon Dioſcoride, priſe intérieurement pouſſe par les urines. (*b*)

CYZICENES, ſ. f. pl., *Hiſt. anc.*, étoient chez les anciens Grecs des eſpeces de ſalles de feſtin fort magnifiques, qui étoient tournées vers le nord, & qui ordinairement avoient vue ſur des jardins.

Elles avoient pris le nom de *Cyzique*, ville fort conſidérable par la grandeur de ſes bâtimens, & ſituée dans une île de Myſie qui portoit le même nom. Les *cyzicenes* étoient chez les Grecs ce que les *triclinia* & les *cænacula* étoient chez les Romains, des ſalles à manger, ou ſalles de feſtin. (*G*)

C Z

CZAKENTHURN, *Géog. mod.*, ville forte d'Allemagne en Stirie, dans l'Autriche, ſur les frontieres de Hongrie, entre la Drave & le Muhir. *Long.* 34. 54. *lat.* 36. 24.

CZAPOZAKLI, *Géog. mod.*, petite ville de la Tartarie d'Ocrakow, ſur la riviere Rog.

CZAR, ſ. m., *Hiſt. mod.*, nom ou titre d'honneur que prend le grand duc de Moſcovie, ou comme on l'appelle aujourd'hui, l'empereur de Ruſſie. *V.* EMPEREUR.

Les naturels du pays prononcent *tzar* ou *zaar*; & ſelon Becman ce nom eſt corrompu de *Céſar* ou *empereur*; car il prétend deſcendre des empereurs Romains, & porte un aigle dans ſes armoiries comme un ſymbole de ſon empire. *Voyez* CÉSAR.

D'autres prétendent que le nom de *tzar* veut dire ſeulement *ſeigneur*.

Le premier qui a pris le titre de *czar* a été Baſile fils de Jean Baſilide, qui ſecoua le joug des Tartares vers l'an 1470, & jetta les premiers fondemens de la puiſſance où cet empire eſt aujourd'hui parvenu.

Sperlingius prétend que ces princes n'ont porté le nom de *czar*, que depuis que les Ruſſiens ont embraſſé la religion des Grecs; il prétend qu'auparavant ils s'appelloient *konges*, roi. *V.* ROI. *Chamb.* (*G*)

Je ſai que quand le *czar* Pierre I. exigea de la cour de Vienne qu'on le qualifiât du titre d'*empereur*, cela forma beaucoup de difficulté à la cour impériale; mais le *czar* Pierre fit préſenter par ſon ambaſſadeur une lettre originale que Maximilien I avoit écrit au *czar* Jean Baſilowitz. Le comte Sinzendorff, grand chancelier de la cour de Vienne, fit chercher dans les archives de la maiſon d'Autriche l'original de cette lettre. On ne la trouva point: mais l'écriture du ſécrétaire & la ſignature de Maximilien ayant été reconnues & bien vérifiées, on ne fit pas de difficulté d'accorder à Pierre I & à ſes ſucceſſeurs le titre d'*empereurs*, dont ils jouiſſent encore à préſent. C'eſt du comte de Sinzendorff que j'appris à

Digitized by Google

Vienne même ces particularités, en 1722. *Art. de M. l'abbé Langlet.*

CZARNOPEL, *Géogr. mod.*, ville de Pologne en Volhinie, sur la riviere d'Yza.

CZARTIKOW, *Géog. mod.*, ville de Pologne en Podolie.

CZASLAU, *Géog. mod.*, petite ville de Bohême, capitale du cercle de même nom, sur la Crudemka. *Long.* 33, 18. *lat.* 49. 50.

CZASNIKI, *Géog. mod.*, ville de la Ruſſie lithuanienne, au palatinat de Witepsk, sur la riviere d'Ula.

CZEBRIN, *Géog. mod.*, petite ville forte de Pologne dans la Volhinie, sur le Tatmin.

CZEMIERNIKOW, *Géogr. mod.*, ville de la petite Pologne dans le palatinat de Sendomir.

CZENSTOCHOW, *Géog. mod.*, petite ville de Pologne au palatinat de Cracovie, sur la Warte. *Long.* 36. 50. *lat.* 50. 48.

CZEREMITZES (LES) *Géog. mod.*, nation tartare qui habite près du Wolga, sur les frontieres des royaumes de Caſan & d'Aſtrakan. Ils ſont Mahométans ou Idolâtres, & ne vivent que de lait & de miel. Ils ſont tributaires de la Ruſſie.

CZERKASKI, *Géog. mod.*, ville principale des Coſaques du Don, ſur la riviere du Don, à peu de diſtance d'Aſoff.

CZERCNICK, *Gégor. mod.*, petite ville de la haute Hongrie dans le comté de Zips, où il y a des mines d'or & d'argent. Il y a une ville de même nom en Walachie, ſur le Danube.

CZERNIENSK, *Géog. mod.*, ville de Pologne dans le palatinat de Mazovie.

CZERNIKOW, *Géogr. mod.*, ville conſidérable de la Moſcovie, capitale du duché de même nom, ſur la Deſna. *Long.* 50. 58. *lat.* 51. 20.

CZERNOBLE, *Géog. mod.*, ville de Pologne dans la Volhinie, ſur la riviere d'Uza.

CZERNSKO, *Géog. mod.*, ville de Pologne dans le palatinat de Mazovie, ſur la Viſtule.

CZIRCATSI, *Géogr. mod.*, petite ville de Pologne dans l'Ukraine, au palatinat de Kioire, près du Nieper. *Long.* 50. 40. *lat.* 49.

CZIRCKWITZ, *Géog. mod.*, petite ville d'Allemagne en Siléſie.

CZONGRAD, *Géog. mod.*, ville de la haute Hongrie, capitale du comté de même nom, au confluent de la Theiſs & du Keres. *Long.* 38. 32. *lat.* 46. 30.

D

D, ſ. m. *Ecriture*, la quatrieme lettre de notre alphabet. La partie inférieure du *d* italique ſe forme de l'*O* italique entier; & ſa partie ſupérieure ou ſa queue des ſeptieme & huitieme parties du même *O*. Le *d* couché & le *d* rond n'ont pas une autre formation; il faut ſeulement le rapporter à l'*o* coulé & à l'*o* rond. Ces trois ſortes de *d* demandent de la part de la main un mouvement mixte des doigts & du poignet, pour la deſcription de leur portion inférieure; les doigts agiſſent ſeuls dans la deſcription de la queue ou de leur partie ſupérieure.

D, *Gram.* &c. Il nous importe peu de ſavoir d'où nous vient la figure de cette lettre; il doit nous ſuffire d'en bien connoître la valeur & l'uſage. Cependant nous pouvons remarquer en paſſant que les Grammairiens obſervent que le *D* majeur des Latins, & par conſéquent le nôtre, vient du Δ *delta* des Grecs arrondi de deux cotés, & que notre *d* mineur vient auſſi du *δ delta* mineur. Le nom que les maîtres habiles donnent aujourd'hui à cette lettre, ſelon la remarque de la grammaire générale de P. R. ce nom, dis-je, eſt *de* plutôt que *dé*, ce qui facilite la ſyllabiſation aux enfans. *Voyez la grammaire raiſonnée de P. R. chap. vj.* Cette pratique a été adoptée par tous les bons maîtres modernes.

Digitized by Google

Le *d* eſt ſouvent une lettre euphonique ; par exemple, on dit *profum*, *profui*, &c. ſans interpoſer aucune lettre entre *pro* & *ſum* ; mais quand ce verbe commence par une voyelle on ajoute le *d* après *pro*. Ainſi on dit, *pro-d-es*, *pro-d-ero*, *pro-d-eſſe* : c'eſt le méchaniſme des organes de la parole qui fait ajouter ces lettres euphoniques, ſans quoi il y auroit un bâillement ou *hiatus*, à cauſe de la rencontre de la voyelle qui finit le mot avec celle qui commence le mot ſuivant. De-là vient que l'on trouve dans les auteurs *medergà*, qu'on devroit écrire *me-d-ergà*, c'eſt-à-dire, *erga me*. C'eſt ce qui fait croire à Muret que dans ce vers d'Horace,

Omnem crede diem tibi diluxiſſe ſupremum. I. epiſt. jv. verſ. 13.

Horace avoit écrit, *tibid illuxiſſe*, d'où on a fait dans la ſuite *diluxiſſe*.

Le *d* & le *t* ſe forment dans la bouche par un mouvement à-peu-près ſemblable de la langue vers les dents ; le *d* eſt la foible du *t*, & le *t* eſt la forte du *d* ; ce qui fait que ces lettres ſe trouvent ſouvent l'une pour l'autre, & que lorſqu'un mot finit par un *d*, ſi le ſuivant commence par une voyelle, le *d* ſe change en *t*, parce qu'on appuie pour le joindre au mot ſuivant ; ainſi on prononce *gran-t homme*, *le froi t-eſt rude*, *ren-t-il*, *de fon-t en comble*, quoiqu'on écrive *grand homme*, *le froid eſt rude*, *rend-il*, *de fond en comble*.

Mais ſi le mot qui ſuit le *d* eſt féminin, alors le *d* étant ſuivi du mouvement foible qui forme l'*e* muet, & qui eſt le ſigne du genre féminin, il arrive que le *d* eſt prononcé dans le tems même que l'*e* muet va ſe perdre dans la voyelle qui le ſuit, ainſi on dit, *gran-d'ardeur*, *gran-d'amour*, &c.

C'eſt en conſéquence du rapport qu'il y a entre le *d* & le *t*, que l'on trouve ſouvent dans les anciens & dans les inſcriptions, *aut* pour *autd*, *at* pour *ad*, *ſet* pour *ſed*, *baut* pour *haud*, *adque* pour *atque*, &c.

Nos peres prononçoient *advis*, *advocat*, *addition*, &c. ainſi ils écrivoient avec raiſon *advis*, *advocat*, *addition*, &c. Nous prononçons aujourd'hui *avis*, *avocat*, *adition* ; nous aurions donc tort d'écrire ces mots avec un *d*. Quand la raiſon de la loi ceſſe, diſent les juriſconſultes, la loi ceſſe auſſi : *ceſſante ratione legis*, *ceſſat lex*.

D numéral. Le *D* en chiffre romain ſignifie *cinq cents*. Pour entendre cette deſtination du *D*, il faut obſerver que *M* étant la premiere lettre du mot *mille*, les Romains ont pris d'abord cette lettre pour ſignifier par abréviation le nom *de mille*. Or ils avoient une eſpece de *D* qu'ils faiſoient ainſi *CIↃ*, en joignant la pointe inférieure de chaque *C* à la tête de l'*I*. En Hollande communément les Imprimeurs marquent mille ainſi *CI*, & cinq cents par *IↃ*, qui eſt la moitié de *CIↃ*. Nos imprimeurs ont trouvé plus commode de prendre tout d'un coup un *D* qui eſt le *C* rapproché de l'*I*. Mais quelle que puiſſe être l'origine de cette pratique, qu'importe, dit un auteur, pourvu que votre calcul ſoit exact & juſte ? *non multùm refert*, *modò recti juſtè numeres*. Martinus.

D. abréviation. Le *D* mis ſeul, que l'on parle de ſeigneurs Eſpagnols ou de certains religieux, ſignifie *don* ou *dom*.

Le dictionnaire de Trévoux obſerve que ces deux lettres *N. D.* ſignifient *Notre-Dame*.

On trouve ſouvent à la tête des inſcriptions & des épitres dédicatoires ces trois lettres *D. V. C.* elles ſignifient *devovet*, *conſecrat*.

Le *D* ſur nos pieces de monnoie eſt la marque de la ville de Lyon. (*F*)

D. Antiquaire. Hiſt. anc. Dans les inſcriptions & les médailles antiques il ſignifie *divus* ; joint à la lettre *M*, comme *D M*, il exprime *Diis manibus*, non ſeulement dans les épitaphes romaines, en d'autres occaſions, c'eſt *deo magno* ou *diis magnis* ; & joint à *N*, il ſignifie *minus noſter*, nom que les Romains donnerent à leurs empereurs & ſur-tout aux derniers.

Cette lettre a encore beaucoup d'autres ſens dans les inſcriptions latines. Alde Manuce en rapporte une cinquantaine, quand elle eſt ſeule, autant quand elle eſt doublée, & plus de trente quand elle eſt triplée ſans parler de beaucoup d'autres qu'elle reçoit lorſque dans les anciens monumens elle eſt accompa-

Digitized by Google

de quelques autres lettres. *Voyez l'ouvrage* de ce ſavant littérateur italien; ouvrage néceſſaire à ceux qui veulent étudier avec fruit l'Hiſtoire & les Antiquités. Son titre eſt, *de veterum notarum explanatione quæ in antiquis monumentis occurrunt, Aldi Manutii Pauli F. commentarius, in*-8°. *Venetiis* 1566; il eſt ordinairement accompagné du traité du même auteur, *orthographiæ ratio, in*-8°. *Venetiis*, 1566. (*a*)

D, *Muſique. D-la-ré, D-ſol-ré*, ou ſimplement *D.* Caractere ou terme de Muſique qui indique la note que nous appellons *ré. Voyez* GAMME. (*S*)

Cette lettre ſignifie la même choſe dans la muſique Françoiſe que *P* dans l'Italienne, c'eſt-à-dire, *doux*. Les Italiens l'emploient auſſi quelquefois de même pour le mot *dolce*, & ce mot *dolce* n'eſt pas ſeulement oppoſé à *fort*, mais à *rude*. (*S*)

Cette lettre majuſcule, quand elle ſe trouve à coté ou ſur l'enveloppe d'une partie de chant, ſignifie le deſſus, ſoit haut, ſoit bas; elle ſignifie la même choſe dans une baſſe continue. (*F. D. C.*)

D, *Comm.*, cette lettre eſt employée dans les journaux ou regiſtres des marchands banquiers & teneurs de livres, pour abréger certains termes qu'il faudroit répéter trop ſouvent. Ainſi d° ſe met pour *dito* ou *dit*; *den.* pour *denier* ou *gros*. Souvent on ne met plus qu'un grand *D* ou un petit pour *denier tournois* & *dit. Dal.* ou *Dre* pour *daldre*, *duc.* ou *D*^{t} pour *ducat. Voy.* ABRÉVIATION. *Dict. du Com.* & *Chamb.* (*G*)

* DAALDER *ou* DAELDER, ſ. m. *Monn.*, monnoie d'argent qui a cours à Cologne. Il vaut à-peu-près 50 ſols monnoie de France.

Il y a pluſieurs autres ſortes de *daalder*, tant en Allemagne qu'en Hollande, & quelques-uns ſont diſtingués par des noms particuliers. Le *daalder* d'Autriche, celui de Bohême, de l'empereur Maximilien, de Sigiſmond, de Ferdinand, roi d'Eſpagne, valent environ 3 liv. 3. ſ. 5 den. de France.

Le *daalder* qui ſe fabrique en Hollande, & qui vaut 30 ſols du pays, s'évalue à un peu moins que les précédens.

DABACH, *Hiſt. nat.*, animal d'Afrique qu'on dit être ſemblable à un loup, avec cette différence qu'il a des parties qui reſſemblent aux mains & aux piés des hommes. Il eſt ſi carnacier, qu'il déterre même les cadavres. Voilà tout ce qu'on ſait de cet animal.

DABOUIS, ſ. m. *Comm.*, toile de coton de l'eſpece de taffetas; on nous l'apporte des Indes orientales. *Voyez les dictionn. du Comm. de Trév. & de Diſh.*

DABUL, *Géog. mod.*, grande ville d'Aſie au royaume de Viſapour, ſur la côte de Malabar. *Lat.* 18. *long.* 91.

DACA, *Géog. mod.*, ville d'Aſie, dans les Indes au royaume de Bengale, ſur le Gange. *Long.* 106. 45. *lat.* 24.

DA CAPO, *Muſiq.* Ces deux mots Italiens ſe trouvent fréquemment écrits à la fin des airs en rondeau, quelquefois tout au long, ſouvent en abrégé par ces deux lettres, *D. C.* Ils marquent qu'ayant fini la ſeconde partie de l'air, il en faut reprendre le commencement juſqu'au point final. Quelquefois il ne faut pas reprendre tout-à-fait au commencement, mais à un lieu marqué d'un renvoi. Alors, au lieu de ces mots *da capo*, on trouve écrits ceux-ci *al ſegno*. (*S*)

* DACES, ſ. m. pl. *Géog. anc.*, peuples qui habitoient les bords du Danube & les environs de la forêt Hercynienne, d'où ils ſe retirerent ſur les côtes de la Norwege. Quelques auteurs les font originaires de Grece, les confondent avec les Getes, & les regardent par conſéquent comme Scythes. Trajan fut ſurnommé le *Dacique*, de la victoire qu'il remporta ſur Décebale le dernier de leurs rois, la ſeptieme année de ſon tribunat, & l'on prétend que la colonne Trajane lui fut élevée en mémoire de cette expédition. La Dacie qui comprenoit alors la partie de la haute Hongrie, qui eſt à l'orient de la Teiſſe, la Tranſylvanie, la Valaquie & la Moldavie, devint une province Romaine. La colonie de *Daces* que Aurélien établit entre les deux Mœſies, s'appella *Dacie Aurélienne*. Cette Dacie ſe diviſa en Alpeſtre & en Cis-iſtrienne; & celle-ci en Ripenſe ou Pannodacie, & en *Méditerranée* ou Gépide.

DACHAU, *Géogr.*, petite ville & juriſdiction d'Allemagne, dans la partie ſupérieure de l'électorat de Baviere, & dans le bailliage de Munich, ſur la ri-

Digitized by Google

viere d'Ammer, & au pied d'un château fort élevé, qui appartient à l'électeur. Cet endroit a eu jadis des comtes de son nom, qui descendoient de la puissante maison de Scheurn.

DACHSTEIN, *Géog. mod.*, petite ville de la basse Alsace. *Long.* 25. 20. *lat.* 48. 35.

DACHZICE, *Géogr.*, ville du marquisat de Moravie, dans le cercle d'Iglau, sur la riviere de Feya : elle est sans murailles, & n'a de remarquable qu'un couvent de capucins. (*D. G.*)

§ DACQS, DAXS *ou* ACQS, *Géogr.*, *Aquæ Tarbellicæ*, *Aquæ Augustæ*, ville ancienne dans la Gascogne sur l'Adour, autrefois capitale des Tabelliens, peuples les plus illustres des Aquitains.

Elle fut ruinée par les Sarrazins en 920, & prise sur les Anglois par Charles VII, en 1451.

Elle est du ressort du parlement de Bordeaux, & son évêque est suffragant d'Auch. Les Barnabites y ont le college. On y vend des vins, des eaux-de-vie, du goudron & de la résine, pour charger à Bayonne.

Au milieu de *Dacqs* est un bassin large & profond, toujours plein d'une eau fumante & presque bouillante, formant un ruisseau qui va se jetter dans l'Adour. C'est cette fontaine qui a fait donner à la ville le nom d'*Aquæ Tarbellicæ*, changé en celui d'*Aquæ Augustæ*.

C'est à Paule, diocese de *Dacqs*, qu'est né Saint Vincent de Paule, instituteur des Lazaristes & des sœurs de la charité. (*C*)

DACTYLE, s. m. *Littérature*, sorte de pié dans la poésie grecque & latine, composé d'une syllabe longue suivie de deux breves, comme dans ce mot *cărmĭnĕ* &c. Ce mot vient, dit-on, de δάκτυλος, *digitus* ; parce que les doigts sont divisés en trois jointures ou phalanges, dont la premiere est plus longue que les deux autres : étymologie puérile.

On ajoute que ce pié est une invention de Bacchus, qui avant Apollon rendoit des oracles à Delphes en vers de cette mesure. Les Grecs l'appellent πολιτικὸς, Diom. 3. *page* 474.

Le *dactyle* & le spondée sont les deux principaux piés de la poésie ancienne, comme étant la mesure du vers héroïque, dont se sont servis Homere, Virgile, &c. Ces deux piés ont des tems égaux, mais ils ne marchent pas avec la même viteſſe. Le pas du spondée est égal, ferme & soutenu ; on peut le comparer au trot du cheval : mais le *dactyle* imite davantage le mouvement rapide du galop. Le Dactyle composoit avec l'iambe la quatrieme partie du nome Pythien, suivant Strabon. *Voyez* PYTHIEN, QUANTITÉ, MESURE.

Les vers françois les plus nombreux sont ceux où le rhythme du *dactyle* est le plus fréquemment employé. Les poëtes qui composent dans le genre épique où il importe sur-tout de donner aux vers la cadence la plus rapide, doivent avoir l'attention d'y faire entrer le *dactyle* le plus souvent qu'il est possible. Les anciens nous ont donné l'exemple, puisque dans le vers asclépiade qui répond à notre vers de douze syllabes, ils se sont fait une regle invariable d'employer trois fois le *dactyle* ; savoir dans le second pié avant l'hémistiche, & dans les deux piés qui terminent le vers. *Voy.* l'ode d'Horace, *Mecenas atavis*, &c. *Addition de M.* MARMONTEL.

Dactyle étoit encore chez les Grecs une sorte de danse que dansoient sur-tout les athletes, comme l'observe Hesychius. *Voyez* DANSE.

Dactyle est aussi le fruit du palmier ; on l'appelle plus communément *datte*. *Voy.* DATTE. (*G*)

DACTYLES, *Hist. & Mythol.*, nom des premiers prêtres de la déesse Cybele. Tout ce que l'on dit des *dactyles* est assez incertain. On les croit originaires de Phrygie, province de l'Asie mineure aujourd'hui la Natolie. On prétend que depuis ils vinrent habiter l'île de Crete, & que là on s'en servit pour cacher à Saturne les cris du jeune Jupiter encore enfant, parce que ce prétendu dieu avoit promis aux Titans dans le partage qu'il fit avec eux, de n'élever aucun enfant mâle, pour leur laisser en entier l'héritage dont il avoit dépouillé son pere Ouranc. Les *dactyles* pour empêcher que les cris de Jupiter ne vinssent jusqu'à Saturne, inventerent une sorte de danse accompagnée d'un bruit harmonieux d'instrumens d'airain, sur lesquels ils frappoient avec mesure ; & cette mesure

Digitized by Google

a retenu le nom de *dactyles*, & s'eſt conſervée dans la poëſie grecque & latine. Leurs deſcendans s'appellerent *curetes* & *corybantes*. On les prit pour les prêtres de Cybele; ils ſe mettoient comme en fureur par une ſorte d'enthouſiaſme, & par l'agitation qu'ils ſe donnoient dans leur danſe. On leur attribue l'invention du fer, c'eſt-à-dire, la maniere de le tirer des entrailles de la terre, de le fondre & de le forger. Les uns établirent leurs atteliers ſur le mont Ida de Phrygie, d'autres ſur le mont Ida de l'île de Crete. Mais le fer avoit été trouvé par Tubalcaïn le ſixieme deſcendant de Caïn, long-tems avant qu'il fût queſtion des curetes. Il ſe peut faire néanmoins que ſur les connoiſſances qui s'étoient conſervées de la fabrique de ce métal, les *dactyles* en aient fait l'épreuve en Phrygie & en Crete, où ils purent trouver des terres qui leur en ſuggérerent le deſſein. (*a*)

DACTYLIOMANCE *ou* DACTYLIOMANTIE, ſ. f. *Divinat.*, ſorte de divination qui ſe fait par le moyen d'un anneau. *Voyez* DIVINATION, ANNEAU. Ce mot eſt compoſé du Grec, & vient de δάκτυλος, *doigt*, & de μαντεία, *divination*.

La *dactyliomantie* conſiſtoit eſſentiellement à tenir un anneau ſuſpendu par un fil délié au-deſſus d'une table ronde, ſur le bord de laquelle on poſoit différentes marques où étoient figurées les vingt-quatre lettres de l'alphabet; on faiſoit ſauter l'anneau qui venoit enfin s'arrêter ſur quelqu'une des lettres; & ces lettres aſſemblées formoient la réponſe qu'on demandoit.

Cette opération étoit précédée & accompagnée de pluſieurs cérémonies ſuperſtitieuſes. L'anneau étoit conſacré auparavant avec bien des myſteres; celui qui le tenoit n'étoit vêtu que de toile depuis la tête juſqu'aux piés; il avoit la tête ceinte tout autour, & tenoit en main de la verveine. Avant de procéder à rien, on commençoit par appaiſer les dieux en réoitant des formules de prieres faites exprès. Ammien Marcellin nous a laiſſé un ample détail de ces ſuperſtitions dans le *xxix liv. de ſon hiſtoire*. *Chambers.*

On rapporte à la *dictyliomantie* tout ce que les anciens diſent du fameux anneau de Gygès qui le rendoit inviſible, & de ceux dont parle Clément Alexandrin dans ſes ſtromates, par le moyen deſquels un tyran des Phocéens étoit averti des conjonctures favorables à ſes deſſeins, mais qui ne lui découvrirent cependant pas une conſpiration de ſes ſujets qui l'aſſaſſinerent. Delrio, *diſquiſit. magicar. lib. jv. cap. ij. quæſt. 6. ſect. 4. pag.* 547. (*G*)

DACTYLIQUE, adj. *Littérature*, ſe dit de ce qui a rapport aux dactyles.

C'étoit dans l'ancienne muſique l'eſpece de rhythme, d'où la meſure ſe partageoit en deux temps égaux. *Voyez* RHYTHME. Il y avoit des flûtes *dactyliques*, auſſi bien que des flûtes ſpondaïques. Les flûtes *dactyliques* avoient des intervalles inégaux, comme le pié appellé *dactyle* avoit des parties inégales.

Les vers *dactyliques* ſont entre les vers hexametres, ceux qui finiſſent par un dactyle au lieu d'un ſpondée, comme les vers ſpondaïques ſont ceux qui ont au 5e pié un ſpondée au lieu d'un dactyle.

Ainſi ce vers de Virgile, *Æneid. l. vſ.* 33. eſt un vers *dactylique*.

Bis patriæ cecidere manus, quin protinus omnia Perlegerent oculis.

Voyez VERS & SPONDAÏQUE; *voyez auſſi le dictionn. de Trev. & Chambers.* (*G*)

On appelloit auſſi *dactylique* une ſorte de nôme où ce rhythme étoit fréquemment employé, tel que le nôme harmathias, & le nôme orthien.

Julius Pollux révoque en doute ſi le *dactylique* étoit une ſorte d'inſtrument ou une forme de chant; doute qui ſe confirme par ce qu'en dit Ariſtide Quintilien dans ſon ſecond livre, & qu'on ne peut réſoudre qu'en ſuppoſant que le mot *dactylique* ſignifioit à la fois un inſtrument & un air, comme parmi nous *muſette* & *tambourin*. (*S*)

Pollux rapporte que la flûte *dactylique* étoit propre à la danſe. (*F. D. C.*)

D. C. *Muſique*. *Voyez* DA CAPO, *Muſique*. (*S*)

DACTYLONOMIE, ſ. f. *Arnith.*, ce mot eſt formé de deux mots grecs, δάκτυλος, *doigt*, & νομός, *loi*; l'art de compter par les doigts. *Voyez* NUMERATION.

Digitized by Google

En voici tout le secret: on donne 1 au pouce de la main gauche, 2 à l'index, & ainsi de suite jusqu'au pouce de la main droite, qui étant le dixieme, a par conséquent le zéro, 0. *Voyez* CARACTERE.

Cette façon de compter ne peut être que fort incommode. Comment, en effet, faire commodément les additions & autres opérations de l'Arithmétique par cette méthode? comment peut-on seulement indiquer commodément un nombre donné, par exemple 279? Je sais qu'on l'indiquera en levant les trois doigts de la main qui désignent ces trois nombres, & en baissant les autres; mais comment distinguera-t-on l'ordre dans lequel les chiffres doivent se trouver placés, en sorte que ce soit 279 & non pas, par exemple, 297 ou 729 *&c*? Ce sera apparemment en ne montrant d'abord que 2, & tenant les autres doigts baissés, puis en montrant 7, puis 9: mais une maniere encore plus commode d'indiquer ce nombre par signes seroit de lever d'abord deux doigts, puis sept, puis neuf. Au reste tout cela ne seroit bon qu'entre des muets. L'Arithmétique écrite est bien plus commode.

Il y a apparence que ce sont les dix doigts de la main qui ont donné naissance aux dix caracteres de l'Arithmétique; & ce nombre de caracteres augmenté ou diminué changeroit entierement les calculs. *Voyez* BINAIRE. On auroit peut-être mieux fait encore de prendre douze caracteres, parce que 12 a plus de diviseurs que 10; car 12 a quatre diviseurs 2, 3, 4, 6, & 10 n'en a que deux, 2. 5. Au reste il est à remarquer que les Romains n'employoient point l'arithmétique décimale; ils n'avoient que trois caracteres jusqu'à cent, *I*, *V*, *X*: *C*, étoit pour cent, *D* pour cinq cents, *M* pour mille: mais comment calculoient-ils? c'est ce que nous ignorons, & qu'il seroit assez curieux de retrouver. (*O*)

DADES, s. f., *Mythol.*, fête qu'on célébroit à Athenes, & qui prenoit son nom des torches, δαδες, qu'on y allumoit durant trois jours: le premier, en mémoire de douleurs de Latone, lorsqu'elle accoucha d'Apollon; le second, pour honorer la naissance des dieux; & le dernier, en faveur des noces de Podalirius, & d'Olympias mere d'Alexandre. (*G*)

DADIX, mesure usitée en Egypte qui tient, dit-on, environ douze pintes.

DADUQUE *ou* DADOUQUE, s. m. *Hist. anc. & Myth.*, c'est le nom que donnoient les Athéniens au grand prêtre d'Hercule. Ces *daduques* furent aussi les prêtres de Cérès; c'est pourquoi dans leurs cérémonies religieuses ils se servoient de flambeaux en mémoire de la recherche que cette prétendue déesse fit de sa fille Proserpine, qui lui avoit été enlevée. (*a*)

DAFAR *ou* DOFAR, *Géog.*, ville d'Asie, dans l'Arabie heureuse.

DAGHESTAN, *Geog. mod.*, province d'Asie, bornée à l'orient par la mer Caspienne, à l'occident par le Caucase, au septentrion par la Circassie, & au midi par le Chirvan. Tarki en est la capitale. Les habitans sont des Tartares musulmans. Ils sont gouvernés par des chefs & protégés par la Perse.

DAGHO *ou* DAGHOA, *Géog.*, *mod.* île de la mer Baltique, sur la côte de Livonie, entre le golfe de Finlande & Riga. *Long.* 40. *lat.* 59.

DAGNO, *Géog.*, petite ville d'Albanie située sur le Drin. *Long.* 37. 23. *lat.* 42.

DAGOBERT I, onzieme roi de France, *Hist. de France*, naquit vers l'an 603, de Clotaire II; on ne sait précisément quelle fut sa mere; on ne peut assurer que ce fut Bertrude; Fredegaire n'a pas daigné lever nos doutes à ce égard; cet écrivain se contente de nous dire qu'Aribert, son puîné, n'étoit pas du même lit que *Dagobert*, & il est prouvé que constant qu'Aribert étoit fils de Bertrude: quoiqu'il en soit, *Dagobert* n'eut pas le tems de desirer une couronne; il avoit à peine six ans que son pere lui donna celle d'Austrasie, que l'on reconnoit de voir passer sur le front de maire; la puissance de cet officier fut considérablement augmentée. Clotaire en plaçant son fils sur le trône se déclara son enfance; ne voulant pas l'abandonner à lui-même, il lui donna pour maître & pour conseil Pepin & Arnoud, dont l'histoire trop complaisante ou trop craintive a exagéré les vertus. *Dagobert* enchaîné par ces deux hommes fameux moins par eux-mêmes que par l'usurpa

Digitized by Google

leur Pepin, dont on les regarde comme la tige, ne peut être responsable des années de son regne en Austrasie : on voit peu d'actions louables de sa part. Le meurtre de Crodoalde, qu'il fit assassiner après lui avoir pardonné, se rapporte à cette premiere époque. Ce fut l'an 628, qu'il réunit toute la monarchie, par la mort de Clotaire II. Si l'on avoit écouté les loix qui avoient été suivies jusqu'alors, Aribert son frere puîné l'auroit partagée avec lui ; mais *Dagobert*, s'étoit concilié l'esprit des seigneurs, dont il avoit cependant conjuré la ruine en secret ; & ce prince fut forcé de se contenter d'une partie de l'Aquitaine, qu'il gouverna avec une rare sagesse. Les premieres années de ce nouveau regne furent marquées par des actions de justice & de bienfaisance ; mais on les dut moins à la bonté du cœur du monarque, qu'aux conjonctures délicates où il se trouvoit. La politique exigeoit de sa part une grande circonspection & de grands ménagemens, dans un tems où il venoit de dépouiller son frere contre les loix : ce frere étoit aimé ; d'ailleurs il paroit qu'il aspiroit à reprendre son autorité usurpée par les grands sous le dernier regne : il falloit donc flatter le peuple & s'en faire un appui ; le seul moyen de lui plaire étoit de se montrer juste. Dans un voyage qu'il fit en Bourgogne, où il se montra dans tout l'appareil de la majesté, il sembloit moins un roi qu'un dieu fait pour punir le crime & venger l'innocence. Le peuple ne pouvoit que chanter les éloges d'un prince, dont le bras étoit sans cesse suspendu sur la tête des grands, qui sous le regne de Clotaire II s'étoient permis les injustices les plus criantes ; mais on ne tarda pas à connoître que cette conduite vraiment patriotique ne lui étoit inspirée que par son intérêt personnel. Dès qu'il crut avoir assez fait d'exemples pour abattre les grands, & pour se concilier l'amour des peuples du royaume de Bourgogne, il fit assassiner Bremulfe, oncle maternel d'Albert ; ce seigneur n'ayoit commis d'autre crime que d'avoir reclamé la loi du partage en faveur de son neveu ; & même depuis il avoit toujours vécu à la cour de *Dagobert*, & s'y étoit comporté en fidele sujet. *Dagobert* s'abandonna ensuite à tous les excès de la débauche & de l'ambition : outre Nantilde, Vulsiconde & Bertilde, qu'il eut à la fois, & qui toutes trois porterent le titre de reine, il tint un si grand nombre de concubines, que suivant la remarque d'un moderne, les historiens ont cru qu'il y avoit de la pudeur à en déclarer le nombre sans le faire connoître, & n'ont nommé que Regnatrude : d'un autre coté, on a de violens soupcons qu'il fit empoisonner Aribert son frere ; ce prince mourut au retour d'une visite qu'il lui fit, & pendant laquelle il leva Sigebert, son fils aîné, sur les fonts. L'histoire n'accuse pas directement *Dagobert* d'avoir commis cet attentat ; mais un prince qui est soupçonné d'un crime, en est toujours jugé capable. Chilperic, fils d'Aribert, mourut de la même mort de son pere, c'est-à-dire, subitement, & sans que l'on connût le genre de sa maladie : cette seconde mort, jointe à l'empressement qu'il montra, avant & après, à se revêtir de leurs dépouilles, augmenta le soupçon.

On blâmeroit moins *Dagobert* d'avoir réuni dans sa main toute la monarchie, au préjudice de son frere, si l'on voyoit qu'il y eût été déterminé par un intérêt d'état. Le bonheur des François dépendoit incontestablement de cette réunion : les premiers siecles de notre histoire démontrent cette vérité de la maniere la plus sensible. Mais Clovis II, son second fils, fut à peine sorti du sein de sa mere, qu'il songea à lui assurer une portion de son héritage : il convoqua une assemblée générale des seigneurs des trois royaumes, & fit assurer à ce prince la couronne de Neustrie & de Bourgogne : celle d'Austrasie étoit déja sur le front de Sigebert, son aîné. Il mourut environ un an après qu'il eut réglé ce partage ; sa mort se rapporte au 17 janvier 638 ; son regne fut presque aussi long que sa vie, si on le compte depuis le moment qu'il monta sur le trône d'Austrasie : il avoit trente-cinq ans accomplis ; ses cendres reposent dans l'église de S. Denis, qu'il fit bâtir avec la derniere magnificence.

L'histoire militaire de son regne ne sert point à relever sa gloire ; il se servit plus souvent du poignard que de l'épée : il fit massacrer en une seule nuit neuf

Digitized by Google

mille Abares qui lui demandoient un asyle contre les Bulgares leurs vainqueurs. Il fut le premier des descendans de Clovis, qui d'habitude fit la guerre par ses lieutenans; & ce fut l'une des principales causes de la chute de ses successeurs qui l'imiterent. Les limites de la monarchie resterent les mêmes qu'elles avoient été sous ses prédécesseurs; mais il renonça au tribut que les Saxons nous payoient depuis Clotaire I, dans un tems où il eût pu leur en imposer de nouveaux.

Dagobert étoit libéral, & son regne fut celui du luxe & de la magnificence: l'histoire remarque que dans une assemblée nationale il parut dans un trône d'or massif; mais pour répondre à ces dépenses, il fut obligé de mettre sur ses peuples des impôts onéreux. Les moines sur lesquels il avoit accumulé ses bienfaits, lui ont donné les plus magnifiques éloges: on loue leur reconnoissance, dit un moderne, on n'en blâme que l'excès. Il fut régner avec empire sur ses sujets; & il est probable que malgré ses vices, la monarchie se seroit rétablie sous son regne, s'il eût été de plus longue durée; ces vices-là même y auroient contribué; on doit présumer qu'il auroit supprimé la mairie; plusieurs circonstances de sa vie prouvent qu'il sentoit le danger de la laisser subsister. Ce n'étoit point un saint, dit M. Velli, en réfutant l'historien du regne de ce prince; la qualité de fondateur ne donne point la sainteté, il faut pour cela des vertus réelles: on admire la générosité de *Dagobert*, on gémit sur ses déréglemens: on lui doit un précieux recueil de loix qui furent en vigueur sous les deux premieres races; & c'est sans contredit le plus beau monument de son regne.

DAGOBERT II, neuvieme roi d'Austrasie, naquit l'an 656 de Sigebert II, & d'Emnichilde: ce prince éprouva le malheur avant même que son âge lui permît de le connoître. Il étoit encore au berceau lorsque son pere, sur le point de mourir, confia le soin de sa tutele à Grimoalde, maire de son palais, ministre perfide qui l'avoit plongé dans une aveugle sécurité, & avoit usurpé toute l'autorité sous son regne. Grimoalde ne put cependant se dispenser de mettre *Dagobert II* sur le trône, mais il l'en fit bientôt descendre; il le dégrada suivant l'usage, c'est-à-dire, en lui faisant couper les cheveux & le relégua secrétement en Ecosse: c'est alors que développant toute l'audace de ses desseins; il mit le sceptre entre les mains de Childebert son propre fils: ce fut dans doute pour diminuer l'horreur de cette usurpation, qu'il fit répandre que Sigebert II, avant que de mourir, avoit adopté le jeune tyran qu'il venoit de couronner. Les grands parurent indignés qu'un sujet né comme eux pour obéir, exigeât leur hommage; ils se révolterent contre ce nouveau joug; ils étoient probablement fâchés de n'avoir plus de bouclier contre le trône, puisque le maire, créé pour les protéger, alloit se confondre dans la personne du roi. Childebert n'auroit pas manqué de supprimer la mairie à la mort de Grimoalde, au moins la politique demandoit qu'il abolît une charge qui lui avoit servi de degré pour monter sur le trône, & pour en précipiter les légitimes maitres. Quels que fussent leurs motifs, ils se saisirent de la personne de Grimoalde, & le livrerent à Clovis II, qui le punit de son attentat. Clovis fit voir que c'étoit moins la cause d'un roi opprimé & d'un roi son neveu qu'il défendoit, que la sienne propre: il punit Grimoalde, non parce qu'il avoit usurpé un trône, mais parce qu'il craignoit qu'un de ses ministres ne fût tenté d'imiter ce perfide. En effet, au lieu de rendre la couronne d'Austrasie à *Dagobert II*, il la garda pour lui-même & la réunit à la sienne, malgré les prieres de la reine Emnichilde, qui ne cessoit de solliciter le retour de son fils. *Dagobert* ne repassa en France qu'après la mort de Clotaire III, fils de Clovis II; alors il obtint, non sans beaucoup de brigue, une partie de l'Austrasie. Ebroin prétendit l'en priver; & pour excuser les hostilités, il fit paroître un faux Clovis, qu'il disoit être le fils de Clotaire III. *Dagobert* triompha de l'injustice, & conquit sur ce maire, qui cependant réunissoit tous les talens militaires dans le premier degré, l'autre partie de l'Austrasie qu'on lui avoit refusée jusqu'alors; c'est ainsi que *Dagobert* obtint par le droit de la guerre, ce qu'il eût dû recevoir de l'équité de son oncle. Il

Digitized by Google

mourut en 679, après un regne d'environ sept ans : l'histoire ne parle ni de ses vertus ni de ses vices, & son silence à cet égard est un sûr garant de la modération de ce prince ; sa victoire sur Ebroin nous donne une haute idée de son courage & de ses autres vertus militaires : il fit beaucoup de fondations pieuses ; c'étoit la passion de ce temps plus dévot qu'éclairé.

DAGOBERT III, occupa le trône de France, depuis l'an 712 jusqu'en 716 ; il étoit fils de Childebert II. Nous n'avons point d'annales où les actions de ce prince soient consacrées ; il régna pendant la tyrannie des maires du palais, qui n'auroient pas permis de parler avantageusement des rois dont ils détruisoient la puissance : il laissa un fils au berceau, nommé *Thierri*, destiné comme lui à n'offrir qu'un fantôme de royauté. *V.* PEPIN D'HERISTAL. (*M—Y*)

*DAGON, s. m., *Hist. anc. & Theol.*, idole des Philistins, représentée sous la figure d'un homme sans cuisses, dont les jambes se réunissoient aux aines, & formoient une queue de poisson recourbée en arriere, & couverte d'écailles depuis les reins jusqu'au bas du ventre, à l'exception de la partie correspondante aux jambes. *Dagon*, signifie poisson en hébreu. Quelques modernes l'ont confondu avec Atergatis. Mais Bochard prétend avec les anciens, que *Dagon* & Atergatis étoient seulement frere & sœur. Les Philistins s'étant emparés de l'arche d'alliance, la placerent dans le temple de *Dagon*. L'histoire des Hebreux nous raconte que cette idole fut brisée en pieces à sa présence.

DAGUE, s. f. *Art milit.*, gros poignard dont on se servoit autrefois dans les combats singuliers. (*Q*)

DAGUE DE PRÉVÔT, *Marine*, c'est un bout de corde dont le prévôt donne des coups aux matelots pour les châtier, lorsqu'ils y ont été condamnés pour s'être mal comportés. (*Z*)

DAGUE, *Venerie*, c'est le premier bois du cerf pendant sa seconde année ; il forme sa premiere tête, il a six à sept pouces de longueur.

DAGUE, *Relieur*, c'est un demi-espadon emmanché par les deux bouts d'une poignée de bois ; on s'en sert pour raser les veaux ; & en enlever tout ce que le tanneur y a laissé d'ordure. On dit *une dague à ratisser*.

DAGUER, verb. neut., *Fauconnerie*, on dit que l'oiseau *dague*, lorsqu'il vole de toute sa force, & travaille diligemment de la pointe des ailes.

DAGUET, s. m., *Venerie*, jeune cerf à sa seconde année, poussant son premier bois, appellé *dague*. *V.* DAGUE.

DAIL, s. m., *Hist. nat.*, coquillage du genre des pholades. On en trouve deux especes sur les côtes de Poitou & d'Aunis. Leurs coquilles sont composées de trois pieces, dont deux sont semblables & égales, & situées à-peu-près comme les deux pieces des coquilles bivalves ; la troisieme piece des *dails* est fort petite en comparaison des deux autres, & posée sur leur sommet. La coquille entiere est de figure oblongue & irreguliere, plus grosse dans le milieu qu'aux extrémités ; la charniere est sur l'un des cotés, plus près de l'une des extrémités que de l'autre ; les deux grandes pieces ne sont pas faites de façon à se joindre exactement par les bords. Ces coquilles sont ordinairement des cannelures qui se croisent & qui sont hérissées de petites pointes.

On trouve ces *dails* dans une pierre assez molle, que l'on appelle *banche* dans le pays ; ils sont logés dans des trous dont la profondeur est du double de la longueur de la coquille ; ils ont une direction un peu oblique à l'horizon ; leur cavité est à-peu-près semblable à celle d'un cône tronqué ; ils communiquent au-dehors de la pierre par une petite ouverture qui est à leur extrémité la plus étroite. A mesure que le *dail* prend de l'accroissement, il creuse son trou & descend un peu plus qu'il n'étoit, ce mouvement est très-lent. Il paroît que le *dail* perce son trou en frottant la pierre avec une partie de son corps qui est près de l'extrémité inférieure de la coquille ; cette partie est faite en forme de losange, & assez grosse à proportion du corps ; quoiqu'elle soit molle, elle peut agir sur la pierre à force de frottement & de tems. On a vû des *dails* tirés de leur trous & posés sur la glaise, la creuser assez profondément en peu d'heures, en recourbant & en ouvrant successivement cette partie charnue.

Digitized by Google

Il y a des *dails* dans la glaise comme dans la banche ; cette pierre ne forme pas leur loge en entier, le fond en est creusé dans la glaise. Quoique la banche soit une pierre molle, elle est cependant assez dure en comparaison de la glaise, pour qu'on eût lieu de s'étonner que les *dails* encore jeunes eussent pu la percer ; mais il est à croire que les trous des *dails* ont été pratiqués d'abord dans de la glaise qui s'est pétrifiée dans la suite ; car on ne trouve point de jeunes *dails* dans la banche, mais seulement dans la glaise ; d'ailleurs la banche, quoique pierre, a beaucoup de rapport avec la glaise. Au reste, les *dails* pourroient peut-être bien percer la pierre : on en a trouvé de fort petits dans des corps assez durs.

La coquille des *dails* n'occupe que la moitié inférieure de leur trou ; il y a dans l'autre moitié une partie charnue de figure cônique, qui s'étend jusqu'à l'orifice du trou, & rarement au-delà : l'extrémité de cette partie est frangée ; le dedans est creux & partagé en deux tuyaux par une cloison ; l'animal attire l'eau par le moyen de ces tuyaux, & la rejette par jet. *Mem. de l'acad. roy. des Scienc. année* 1712.

Les *dails*, *dactyli Plinii*, ont la propriété d'être lumineux dans les ténebres, sans qu'il y ait d'autre lumiere que celle qu'ils répandent, qui est d'autant plus brillante que le coquillage renferme plus de liqueur : cette lumiere paroît jusques dans la bouche de ceux qui mangent des *dails* pendant la nuit, sur leurs mains, sur leurs habits, & sur la terre dès que la liqueur de ce coquillage se répand, n'y en eut-il qu'une goutte ; ce qui prouve que cette liqueur a la même propriété que le corps de l'animal. *Hist. nat. Plin. lib. IX. cap. lxj.*

Ces faits ont été vérifiés nouvellement sur les côtes de Poitou, & se sont trouvés vrais dans tous les détails. On n'a vu sur ces côtes aucune autre espece de coquillage, qui fût comme les *dails* lumineux dans l'obscurité : il n'y a même aucun poisson ni aucune sorte de chair d'animaux qui ait cette propriété avant d'être pourris, tandis que les *dails* n'en répandent jamais plus que lorsqu'ils sont plus frais, & ils ne jettent plus aucune lumiere lorsqu'ils sont corrompus à un certain point. L'animal dépouillé de la coquille est lumineux dans toutes les parties de son corps, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur ; car si on le coupe, il sort de la lumiere du dedans comme du dehors. Ces coquillages en se desséchant perdent la propriété d'être lumineux. Si on les humecte, il reparoît une nouvelle lumiere, mais elle est beaucoup plus foible que la premiere ; de même que celle que jette la liqueur qui sort de ce coquillage s'éteint peu-à-peu à mesure que cette liqueur s'évapore. Cependant on peut la faire reparoître par le moyen de l'eau ; par exemple, lorsqu'on a vu cette lumiere s'éteindre sur un corps étranger qui avoit été mouillé de la liqueur du coquillage, on fait reparoître la même lumiere en trempant ce corps dans l'eau. *Mem. de l'acad. roy. des Scienc. année* 1723. *(I)*

D'AILLEURS, DE PLUS, OUTRE CELA, *Gramm. Synon.* Ces mots désignent en général le surcroît ou l'augmentation. Voici une phrase où l'on verra leurs différens emplois. M. un tel vient d'acquérir par la succession d'un de ses parens dix mille livres de rente *de plus* qu'il n'avoit ; *outre cela*, il a encore hérité d'*ailleurs* d'une fort belle terre. *(O)*

DAILLOTS *ou* ANDAILLOTS, s. m. pl. *Marine*, ce sont des anneaux avec lesquels on amarre la voile, qu'on met dans les beaux tems sur les étais. Ces anneaux font le même effet sur l'étai, que font les garcettes sur la vergue. *Dict. de Trév. (Z)*

DAIM, s. m. *Hist. nat. Zoolog.*, *dama recentiorum*, *cervus platyceros* ; animal quadrupede, différent de celui que les anciens appelloient *dama*, & qui étoit une espece de bouc ; il avoit les cornes dirigées en avant, & la queue s'étendoit jusqu'au jarret.

L'animal auquel nous donnons le nom de *daim*, ressemble beaucoup au cerf, mais il est plus petit, & il en differe surtout en ce que ses cornes sont larges & plates par le bout. On a comparé cette partie à la paume de la main, parce qu'elle est entourée de petits andouillers en forme de doigts, c'est pourquoi on appelle ces cornes *cornua palmata*. *V.* CERF.

Digitized by Google

Willughby a distingué des *daims* de quatre espèces, qui étoient en Angleterre dans une ménagerie: 1°. des *daims* d'Espagne; ils étoient aussi grands que des cerfs, mais ils avoient le cou plus mince & une couleur plus brune; leur queue étoit plus longue que celle des *daims* ordinaires, & de couleur noirâtre, sans qu'il y eût de blanc en-dessous: 2°. des *daims* qui avoient différentes couleurs, telles que le blanc, le noir, & une couleur d'arene: 3°. des *daims* de Virginie, qui étoient plus grands & plus forts que les *daims* ordinaires; ils avoient le cou plus grand, & leur couleur approchoit plus de la couleur cendrée que de celle de l'arene; leurs membres & leurs testicules étoient plus gros que ceux des autres: 4°. enfin il y avoit des *daims* dont les sabots des piés de derriere étoient marqués d'une tache blanche; ils avoient les oreilles grandes, la queue longue, les cornes branchues, & l'enfoncement qui se trouvoit entre les yeux peu profond; on les nourrissoit avec du pain, des pommes, des poires, & d'autres fruits. Ray, *Synop. anim. quad.* (*I*).

DAIM, *Venerie*, lorsque cet animal s'est pourfuivi des chiens, il ne fait pas si longue fuite que le cerf: il recherche toujours son pays: il fuit les voies autant qu'il peut, & prend sur-tout le change des eaux où il se laisse forcer.

Quand on veut quêter un *daim*, on va volontiers le chercher dans le pays fec où il se met en harde avec les autres, à la réserve du mois de mai jusqu'à la fin d'août; pendant ce tems il se retire dans des buissons pour se garantir de l'importunité des moucherons qui le piquent dans cette saison.

Il faut quêter le *daim* comme le cerf; & à la réserve du limier & de la suite, on pratique la même chose à l'égard du *daim*.

On remarque seulement que pour y réussir, il suffit de prendre cinq ou six chiens des plus sages pour lui donner chasse; & si l'on rencontre par hasard l'endroit où le *daim* aura fait son viandis le matin, ou bien de relevée, ou celui de nuit, on laissera pour lors faire les chiens, observant seulement qu'ils prennent le droit pié, car autrement ce seroit en vain qu'on chercheroit cet animal. *Voyez l'art.* CHASSE. On appelle ses petits *dammeaux*.

DAIM, *Art. méchaniq. Chamoiseur*, le *daim* fournit dans le commerce les mêmes marchandises que le cerf. Sa peau est assez estimée après qu'elle a été passée en huile chez les chamoiseurs, ou en megie chez les *Mégissiers*. On en fait des gants, des culotes, & autres ouvrages semblables. *Voyez l'article* CHAMOISEUR.

DAIM, f. m. *terme de Blason*, animal portant cornes tournées en avant, plates & larges, assez semblable au cerf, mais beaucoup plus petit.

Le *daim* est le symbole de la timidité. Trudaine de Montigny, à Paris, *d'or à trois daims de sable.* (*G. D. L. T.*)

DAINTIERS, f. m. pl. *Venerie*. Ce sont les testicules du cerf. On dit aussi *dintier*.

DAIRI *ou* DAIRO (LE), f. m. *Hist. du Japon*. C'est aujourd'hui le souverain pontife des Japonois, ou comme Kœmpfer l'appelle, le monarque héréditaire ecclésiastique du Japon. En effet, l'empire du Japon a présentement deux chefs; savoir, l'ecclésiastique qu'on nomme *dairo*, & le séculier qui porte le nom de *kubo*. Ce dernier est l'empereur du Japon, & le premier l'oracle de la religion du pays.

Les grands prêtres sous le nom de *dairi*, ont été long-tems les monarques de tout le Japon, tant pour le spirituel que pour le temporel. Ils en usurperent le trône par les intrigues d'un ordre de bonzes venus de la Corée, dont ils étoient les chefs. Ces bonzes faciliterent à leur *dairi* le moyen de soumettre toutes les puissances de ce grand empire. Avant cette révolution il n'y avoit que les princes du sang ou les enfans des rois, qui pussent succéder à la monarchie: mais après la mort d'un des empereurs, les bonzes ambitieux éleverent à cette grande dignité un de leurs grands prêtres, qui étoit en tout le pays en odeur de sainteté. Les peuples qui le croyoient descendu du soleil, le prirent pour leur souverain. La religion de ces peuples est tout ce qu'on peut imaginer de plus fou & de plus déplorable. Ils rendirent à cet homme des hommages idolâtres; ils se persuaderent que c'étoit résister à Dieu même, que de s'opposer à ses commandemens. Lorsqu'un roi particulier du pays avoit quelque démêlé avec un autre, ce *dairi* connoissoit de leurs diffé-

Digitized by Google

rends avec la même autorité que si Dieu l'eût envoyé du ciel pour les décider.

Quand le *dairi* régnoit au Japon, & qu'il marchoit, dit l'auteur de l'ambassade des Hollandois, il ne devoit point toucher la terre; il falloit empêcher que les rayons du soleil ou de quelque autre lumiere ne le touchassent aussi; c'eût été un crime de lui couper la barbe & les ongles. Toutes les fois qu'il mangeoit, on lui préparoit ses repas dans un nouveau service de cuisine qui n'étoit employé qu'une fois. Il prenoit douze femmes, qu'il épousoit avec une grande solemnité, & ces femmes le suivoient d'ordinaires dans leurs équipages. Il y avoit dans son château deux rangs de maisons, six de chaque coté pour y loger ses femmes. Il avoit de plus un sérail pour ses concubines. On apprêtoit tous les jours un magnifique souper dans chacune de ces douze maisons: il sortoit dans un palanquin magnifique, dont les colonnes d'or massif étoient entourées d'une espece de jalousie, afin qu'il pût voir tout le monde sans être vu de personne. Il étoit porté dans ce palanquin par quatorze gentilshommes des plus qualifiés de sa cour. Il marchoit ainsi précédé de ses soldats, & suivi d'un grand cortége, & en particulier d'une voiture tirée par deux chevaux, dont les housses étoient toutes semées de perles & de diamans: deux gentilshommes tenoient les rênes des chevaux, pendant que deux autres marchoient à coté; l'un deux agitoit sans cesse un éventail pour rafraîchir le pontife, & l'autre lui portoit un parasol. Cette voiture étoit destinée pour la premiere de ses femmes ou de ses concubines, *&c.* Nous supprimons d'autres particularités semblables qui peuvent être suspectes dans des relations de voyageurs; il nous suffit de remarquer que le culte superstitieux que le peuple rendoit au *dairo*, n'étoit guere différent de celui qu'ils portoient à leurs dieux. Les bonzes dont le nombre est immense, montroient l'exemple, & gouvernoient despotiquement sous leur chef. C'étoit autant de tyrans répandus dans les villes & dans les campagnes: enfin leurs vices & leurs cruauté aliénerent les esprits des peuples & des grands; un prince qui restoit encore du sang royal forma un si puissant parti, qu'il souleva tout l'empire contr'eux. Une seconde révolution acheva d'enlever aux *dairos* la souveraineté qu'ils avoient usurpée, & les fit rentrer avec les bonzes dans leur état naturel. Le prince royal remonta sur le trône de ses ancêtres, & prit vers l'an 1600 le titre de *kubo* qui lui est encore affecté. Ses descendans ont laissé au *dairo* ses immenses revenus, quelques hommages capables de flatter sa vanité, avec une ombre d'autorité pontificale & religieuse pour le consoler de la véritable qu'il a perdue; c'est à quoi se bornent les restes de son ancienne splendeur. Méaco est sa demeure; il y occupe une espece de ville à part avec ses femmes, ses concubines, & un très-nombreuse cour. L'empereur ou le *kubo* réside à Yedo capitale du Japon, & jouit d'un pouvoir absolu sur tous ses sujets. *Voyez* KUBO. L'article du *dairo* qu'on lit dans le dictionnaire de Trévoux a besoin d'être rectifié. Consultez Kœmpfer & les recueils des voyages de la compagne des Indes orientales au Japon, *t. V.* (*De Jaucourt*)

DAIS, s. m. *en Architecture*, est un morceau d'Architecture & de Sculpture, de bronze, de fer, d'étoffe ou de bois, qui sert à couvrir & couronner un autel, un trône, un tribunal, une chaire de prédicateur, un œuvre d'église, *&c.* On lui donne la forme de tente ou pavillon, de couronne fermée, de consoles adossées. *V.* BALDAQUIN.

On appelle *haut dais* l'exhaussement qui porte un trône couvert d'un *dais*, qu'on dresse pour le roi dans une église ou dans une grande salle pour une cérémonie publique. Ce *haut dais* dans le parterre d'une salle de ballet & de comédie, est un enfoncement fermé d'une balustrade. (*I*)

DAKON, est une pierre bleue semblable à du corail, que les femmes de Guinée portent dans leurs cheveux pour servir d'ornement.

DALE, s. f. *Architect.*, pierre dure comme celle d'Arcueil ou de liais, débitée par tranches de peu d'épaisseur, dont on couvre les terrasses, les balcons, & dont on fait du carreau. (*P*)

DALE DE POMPE, *Marine.* C'est un petit canal qu'on met sur le pont d'un vaisseau pour recevoir l'eau. La *dale* vient jusqu'à

Digitized by Google

jusqu'à la manche, ou jusqu'à la lumiere quand il n'y a point de manche.

La *dale de la pompe* se met ordinairement à six pouces du mât par derriere. *V.* POMPE.

On donne encore ce nom à une petite auge de bois qui s'emploie dans un brûlot, & qui sert à conduire la poudre jusqu'aux matieres combustibles. (*Z*)

DALE, *en terme de Raffineur de sucre*, n'est autre chose qu'un tuyau de cuivre rouge qui conduit la matiere que l'on a clarifiée du bassin à clairée sur le blanchet, à travers lequel elle passe & tombe dans la chaudiere. *Voyez ces mots à leurs articles.*

DALEBOURG, *Géogr.*, capitale de la province de Dalie en Suede, faisant partie du pays qu'on nomme *Gothland*. Elle est située près du coté occidental du lac Wener, à cinquante milles nord-est de Gothembourg. *Long.* 13. *lat.* 59. (+)

DALECARLIE, *Géog. mod.*, province de Suede située sur la riviere de même nom, proche la Norwege. Elle a environ 70 lieues de longueur, sur 40 de large.

DALECHAMPIA, s. f. *Hist. nat. bot.*, genre de plante dont le nom a été dérivé de celui de Jacques Dalechamp de Caen. La fleur des plantes de ce genre est monopétale, en forme d'entonnoir, posée sur un calice composé de trois coques. Ce calice devient dans la suite un fruit qui a la même forme, & qui se divise en trois capsules qui renferment chacune une semence ronde. Ajoutez aux caracteres de ce genre qu'il vient le plus souvent trois fleurs entre deux petites feuilles, dont chacune est découpée en trois parties. Plum. *nov. pl. Amer. gen.* *V.* PLANTE. (*I*)

DALEM, ou DAALHEM, ou 's GRAVENDAL, *Géogr.*, ville des Pays-Bas Hollandois, capitale d'un comte qui fait partie des pays de la généralité, & qui est situé aux confins du duché de Limbourg & de l'évêché de Liége. Cette ville, qui n'est point grande, & qui est baignée des eaux de la petite riviere de Berwine, avoit autrefois un château que les Français ruinerent l'an 1672. Ses habitans sont exempts de tout impôt. Les anciens comtes de *Dalem* étoient de la maison de Hochstade, & originairement vassaux des ducs de Brabant & de Juliers, ils rendirent leur comté dans le XIIIe siecle aux ducs de Brabant. L'on y trouve, avec la ville de *Dalem*, six villages, & la baronie d'Olne. La province de Gueldres en son particulier, en possede une portion en propre. Le reste est en commun aux Etats-Généraux. (*D. G.*)

DALEN, *Géogr.*, ville & bailliage, d'Allemagne, dans le cercle de Westphalie, & dans le duché de Juliers. Les Espagnols y battirent l'an 1568 l'armée des Pays-Bas révoltés. (*D. G.*)

DALHACA ou DALACA, *Géog. mod.*, île de la mer Rouge, vis-à-vis la côte d'Abex. *Lat.* 14. 20-26. 15. *long.* 58. 30-59. 1.

DALIBARDE, s. f. *Botan.*, *dalibarda*, plante de l'Amérique septentrionale, dont M. Linné faisoit ci-devant un genre & qu'il réunit à présent avec les ronces: ses tiges sont herbacées & rampantes, ses feuilles simples, en cœur, crénelées, & un peu velues: ses fleurs sont solitaires au sommet d'une hampe nue, blanches & suivies de cinq semences nues. Linn. *Sp. pl.* 706. (D.)

DALIE, *Géogr.*, province de Suede, entre le lac de Wener & le gouvernement de Bahus. Elle a dix milles d'Allemagne de longueur, & cinq & demi de largeur. C'est, comme son nom le désigne, un assemblage de vallées, mais de vallées fertiles en grains & en pâturages: sa plus haute montagne est le Borekul; elle est couverte comme toutes les autres de la province, de bois de charpente, dont il se fait un grand trafic. Le pays se divise en partie septentrionale ou pierreuse, & méridionale ou plaine: il n'y a de ville que celle d'Amal; l'on y ressortit pour le spirituel de Carlstadt en Wermeland, & pour le temporel, d'Elfsbourg en Westgothie. (*D. G.*)

DALKEITH, *Géogr. moderne*, ville d'Ecosse: elle est dans la Lothiane & sur l'Eh-k. *Long.* 14. 35. *lat.* 56. 10.

DALILA, *Histoire Sainte*, l'une des plus belles femmes de la vallée de Sorec, dans le pays des Philistins. Samson s'attacha à elle, & l'aima tellement, qu'il eut la foiblesse de lui déclarer en quoi consistoit sa force. Cette femme, corrompue par les Philistins, lui fit couper les cheveux tandis qu'il dormoit, & le livra aux Philistins.

DALINOW, *Géographie*, ville de la

Digitized by Google

haute Pologne, dans le palatinat de la petite Ruſſie, ou Ruſſie Rouge, au diſtrict de Léopold. Elle n'a rien de remarquable. (*D. G.*)

DALLER GERMANIQUE, ſubſ. m. *Commerce*, monnoie d'argent ayant cours en Allemagne, au titre de onze deniers onze grains, du poids de ſept gros, un denier, vingt grains, & valant argent de France cinq liv., neuf ſous, cinq deniers.

DALLER, monnoie d'argent de Hollande au titre de huit deniers, vingt grains, & valant argent de France trois livres, quatre ſous, deux deniers.

DALLER ORIENTAL, monnoie d'argent qui ſe fabrique en Hollande, & que la république fait paſſer chez les Turcs & dans l'Orient pour le commerce. Les Turcs l'appellent *aslani*, & les Arabes, *abukeſt*. Elle varie continuellement de titre, ſoit par politique, ſoit par d'autres motifs. Il y a des demi-quarts, des quarts, des quints de *daller oriental*. On ſe plaint hautement aux échelles du Levant de cette ſorte de monnoie; elle eſt même aſſez ſouvent refuſée. La plus grande partie en eſt de très-bas aloi, ou totalement fauſſe.

DALLER DE S. GAL, monnoie d'argent qui a cours à Bâle & à S. Gal; elle eſt du titre de dix deniers, huit grains, peſe comme le *daller* de Hollande ſept gros, un denier, vingt grains, & vaut argent de France quatre livres, ſix ſous, quatre deniers.

* DALMATES, ſub. m. pl. *Géogr. anc.*, peuples originaires de l'Illyrie; la Dalmatie en étoit la partie orientale: elle étoit anciennement compoſée de vingt villes, dont les *Dalmates* révoltés ſous le roi Gentius s'emparerent d'abord. Ils étendirent enſuite leurs conquêtes juſqu'à la mer Adriatique. Ils furent appellés *Dalmates* de *Dalmium* la capitale du pays. Les Romains les ſubjuguerent. Mais ils n'appartinrent pas long-temps à l'empire Romain; ils ſecouerent le joug, prirent aux Liburniens leur pays, & l'Illyrie aux Romains. La Dalmatie s'étendit encore; mais les limites en furent reſſerrées dans la ſuite, & il s'en faut beaucoup que la Dalmatie nouvelle ſoit comparable à l'ancienne. *Voyez l'article ſuivant.*

DALMATIE, *Géog. mod.*, province d'Europe bornée au nord par la Boſnie au midi par le golfe de Veniſe, à l'orien par la Servie, à l'occident par la Morla quie. Elle ſe diviſe en Vénitienne, Ragu ſienne, & Turque. Spalatro eſt la capi tale de la partie Vénitienne, Raguſe d la partie Raguſienne, & Moſtar de l partie Turque.

DALMATIQUE, ſub. f. *Hiſt. eccléſ.* ornement que portent les diacres & le ſoudiacres quand ils aſſiſtent le prêtre l'autel, en quelque proceſſion ou autr cérémonie. On peint S. Etienne revêt d'une *dalmatique*. Ducange dit que le empereurs & les rois dans leurs ſacres & autres grandes cérémonies, étoient revê tus de *dalmatiques*. Cet ornement étoi autrefois particulier aux diacres de l'É gliſe de Rome; les autres ne le pou voient prendre que par indult & concel ſion du pape, dans quelque grande ſo lemnité. D'autres diſent que les ſoudia cres prenoient la tunique, les diacres l *dalmatique*, & les prêtres la chaſuble Le pape Zacharie avoit coutume de l porter ſous ſa chaſuble, & les évêques e portent encore. Cet ornement ſacerdota a ſouvent été confondu avec la chaſubl qui étoit blanche, mouchetée de pourpr On lit dans Amalatius que ce fut u habit militaire avant que d'être un orne ment eccléſiaſtique. Le pape Sylveſtr en introduiſit le premier l'uſage dan l'égliſe, ſelon Alcuin. Mais cette chaſu ble différoit de la nôtre; elle étoit tai lée en forme de croix, avoit du coté dro des manches larges, & du coté gauch de grandes franges: elle étoit, ſelo Durand, un ſymbole des ſoins & des fi perfluités de cette vie; ſi elle n'avo point de franges du coté droit, c'eſt qu ces vanités ſont inconnues dans l'autr Les chappes des crieurs & des maîtres d confrairies ſont faites en *dalmatique* o tunique. L'uſage en eſt originaire de Dalmatie, d'où leur eſt venu le nom d *dalmatique*, à ce que diſent Iſidore Papias. En Berri & en Touraine el s'appelle *courtibaut*. Les payſans de c provinces portent des caſaques longu qu'ils appellent *daumais*, mot corrom de *dalmatique*. *Voyez Chambers & Tré* (*G*)

DALOT, ſ. m. *Marine*, DALO DALLEON, ORGUE, GOUTIER

ces mots sont synonymes, & se donnent à une piece de bois placée aux côtés du vaisseau, dans la longueur de laquelle on fait une ouverture d'environ trois pouces de diametre, qui sert pour l'écoulement des eaux de pluie ou des vagues qui tombent sur le pont. Ceux qu'on met sur les ponts d'en-haut se font ordinairement quarrés & de plusieurs pieces de bois. *Voyez* BORDAGES *d'entre les préceintes.*

Les *dalots* du pont d'en-bas d'un vaisseau de cinquante canons, doivent être faits avec des pieces de bois qui ayent six pouces de large & cinq pouces d'épais, dont les trous ayent trois pouces de diametre.

Les *dalots* du pont d'en-haut ont quatre pouces de large sur quatre pouces d'épais, & les trous deux pouces.

Les *dalots* sont aussi des tuyaux de bois qu'on met dans un brûlot, qui répondent d'un bout aux dales où il y a des traînées de poudre couvertes de toile goudronnée, & de l'autre bout aux artifices & autres matieres combustibles qui composent le brûlot. Quelques-uns confondent quelquefois les dales avec les *dalots*, & nommeut ces tuyaux *conduits des dalots.* (Z)

DALSHEIM, *Géogr.*, petite ville d'Allemagne, dans le cercle du bas Rhin, & dans l'électorat Palatin, au grand bailliage d'Alzey. (*D. G.*)

DALTON, *Géogr.*, petite ville d'Angleterre, dans la province de Lancaster, au milieu d'une plaine qui borde la mer d'Irlande. Elle fait un bon commerce de denrées, de chevaux & autre bétail. (*D. G.*)

DAM, DOMMAGE, PERTE, *Gramm. synon.* Le premier de ces mots n'est plus en usage que parmi les Théologiens, pour désigner la peine que les damnés auront d'être privés de la vue de Dieu; ce qu'on appelle *la peine du dam*: & *dommage* differe de *perte*, en ce qu'il désigne une privation qui n'est pas totale. *Exemple.* La *perte* de la moitié de mon revenu me causeroit un *dommage* considérable. (O)

DAM ou DAMME, *Géog. mod.*, ville des Pays-bas au comté de Flandre. Elle appartient à la maison d'Autriche. *Long.* 20. 50. *lat.* 51. 14.

DAM ou DAMME, *Géog. mod.*, petite ville des Provinces-unies dans la seigneurie de Groningue, située sur le Daamster. *Long.* 24. 23. *lat.* 53. 36.

DAM, *Géog. mod.*, ville d'Allemagne dans la Poméranie: elle appartient aux Suédois. Elle est située sur l'Oder. *Long.* 32. 40. *lat.* 53. 4.

DAMAN, *Géogr. mod.*, ville des Indiens, à l'entrée méridionale du golfe de Cambaye. La riviere de *Daman* la traverse & la divise en deux parties, dont l'une s'appelle *le nouveau-Daman*, & l'autre *le vieux*. Elle appartient aux Portugais. *Long.* 90. 10. *lat.* 21. 5.

DAMAR, *Géog. mod.*, ville de l'Arabie heureuse en Asie. *Long.* 67. *lat.* 16.

DAMARAS, s. m. *Comm.*, espece d'armoisin: c'est un taffetas des Indes.

DAMAS, s. m. *Manufact. en soie.* Le dictionnaire de Savari définit le *damas* une étoffe en soie dont les façons sont élevées au-dessus du fond, une espece de satin moiré, une moire satinée, où ce qui a le grain par-dessus, l'a de moire par-dessous, dont le véritable endroit est celui où les fleurs sont relevées & satinées, & dont l'autre côté n'est que l'envers, & qui est fabriquée de soie cuite, tant en trame qu'en chaîne. On verra bientôt par la fabrication de cette étoffe dont nous allons donner le détail, ce qu'il peut y avoir de vrai & de défectueux dans cette définition. Nous nous contenterons d'observer seulement ici, 1°. que la seule définition complete qu'on puisse donner d'une étoffe, & peut-être d'un ouvrage de méchanique en général, c'est d'exposer tout au long la maniere dont il se fait: 2°. que le *damas* ne fait point gros-de-tours; car pour faire gros-de-tours ou le grain de cette espece, il faut baisser la moitié de la chaîne, au lieu qu'on n'en leve ou baisse au *damas* que la cinquieme partie; le grain du *damas* seroit plutôt grain de serge: mais il n'est ni grain de serge ni gros-de-tours. Les *damas* de Lyon ont tous $\frac{11}{14}$ d'aune de large.

On distingue les *damas* en *damas* ordinaires pour robes; en *damas* pour meubles; en *damas* liséré, & en *damas* broché.

Tous les *damas* en général sont montés sur cinq lisses de satin & cinq de ta-

Digitized by Google

bat auxquelles il en faut ajoûter cinq de liage quand ils ſont liſérés ou brochés.

Les *damas* ordinaires pour meubles liſérés & brochés, ſont fixés en France par les réglemens à 90 portées. A Turin, ceux pour meubles, à 96; & à Gênes, à 100; & ils ſont plus étroits que les nôtres.

Les armures des ſatins à cinq liſſes ſont une priſe & deux laiſſées, comme dans les ſatins à huit liſſes. *V. l'article* SATIN. Il ne s'agit ici que du rabat.

Les cinq liſſes de rabat contiennent la même quantité de mailles que les cinq liſſes de ſatin, de maniere que chaque fil de chaîne paſſé ſur une liſſe de ſatin eſt paſſé ſous une de rabat, afin de baiſſer après que la tireuſe a fait lever la ſoie.

La diſtribution des fils doit être telle, que celui qui paſſe ſur la premiere liſſe du fond, paſſe auſſi ſur la premiere liſſe du rabat, & ainſi des autres. Voici l'armure du *damas* ordinaire, tant pour le ſatin ou le fond, que pour le rabat.

Armure du damas courant.

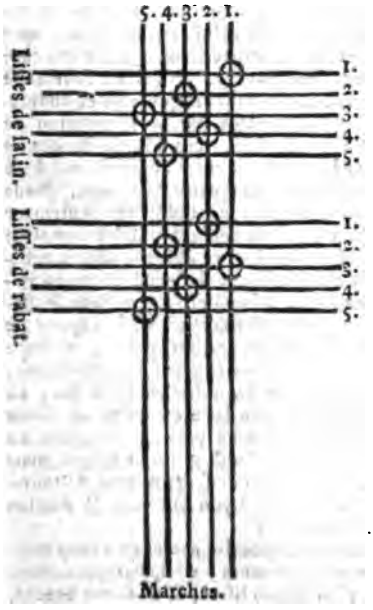

Le *damas* n'a point d'envers, ſi ce n'
le coté qui repréſente le deſſein: ce
fait *damas* d'un coté fait ſatin de l'autr
& réciproquement. Quand il arrive q
la figure du *damas* eſt trop peſante, pe
lors on tire le fond qu'on fait *tirer* po
cela, & le *damas* ſe trouve deſſus;
quand on a lié la figure, le *damas*
trouve deſſous. D'où l'on voit que l'
n'a, de quelque coté qu'on enviſage
damas, que ſatin & damas, mais qu'
travaillant on a deſſus ou deſſous le ſat
ou le *damas* à diſcrétion.

Il n'eſt pas poſſible que le rabat du
mas ſoit armé autrement que nous v
nous le montrer; parce que dans
cas où on voudroit en varier l'armure,
arriveroit que la liſſe du rabat ſeroit pr
ciſément celle qui répondroit à la liſſe
ſatin, & qui par conſéquent feroit bai
ſer les mêmes fils que la liſſe de ſat
leveroit; ce qui ne produiroit rien, l'ur
des liſſes détruiſant ce que l'autre li
feroit. On voit que l'armure du rab
eſt préciſément celle du ſatin, c'eſt-
dire, une priſe & deux laiſſées.

Quant au liage, il n'eſt pas néceſſai
de ſuivre un autre ordre en le paſſa
que de cinq & fix; & comme il faut deu
coups de navettes ou deux marches po
une de liage, & qu'il faut deux courſ
de ſatin pour un courſe de liage, il fa
néceſſairement commencer à faire bai
ſer la liſſe du milieu ou la troiſieme, e
ſuite la quatrieme, puis la cinquiem
la premiere, & finir par la ſeconde; ſa
quoi il arriveroit au fil qui auroit le
au coup de navette, d'être contraint
baiſſer; ce qui occaſionneroit un défa
dans l'étoffe qui la rendroit mauvaiſe
non marchande, toutes les parties lié
par un fil de cette eſpece étant totalemen
ouvertes & éraillées.

Digitized by Google

Armure d'un damas ordinaire broché seulement.

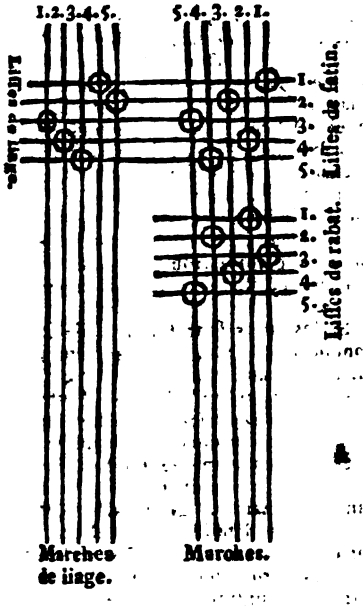

Cette étoffe travaillée à cinq marches de satin & à cinq de liage, demande que le courie complet soit conduit comme nous allons l'exposer.

Premier lacs. Le premier coup de navette passe sous la premiere lisse; le second sous la quatrieme que la seconde marche fait lever. On baisse pour le brocher la premiere marche de liage, dont le fil répond à la troisieme lisse. *Second lacs.* On baisse la troisieme marche qui fait lever la seconde lisse, & la quatrieme marche qui fait lever la cinquieme lisse; après quoi on baisse pour lier la seconde marche qui fait baisser le fil qui se trouve sur la quatrieme lisse. *Troisieme lacs.* On baisse la cinquieme marche qui fait lever la troisieme lisse, & on reprend la premiere marche qui fait lever la premiere lisse; après quoi on fait baisser la troisieme marche de liage qui fait baisser le fil de la cinquieme lisse. *Quatrieme lacs.* On fait baisser la seconde marche qui fait lever la quatrieme lisse, & la troisieme qui fait baisser la seconde; on fait ensuite baisser la quatrieme marche qui fait baisser le fil qui répond à la premiere lisse. *Cinquieme lacs.* On fait baisser la quatrieme marche de liage qui fait lever la cinquieme lisse, & la cinquieme marche qui fait lever la troisieme; après quoi on fait baisser, pour lier, la cinquieme marche qui fait baisser le fil qui répond à la seconde lisse, &c.

On voit par les différentes combinaisons de mouvemens de cette manœuvre, qu'il faut la régularité la plus grande, tant dans le passage des fils quand on monte le métier, que dans le courie quand on travaille l'étoffe; & que s'il arrivoit qu'une lisse se mût à contre-temps, ou qu'un fil fût irrégulierement placé, il s'enfuivroit dans l'étoffe un vice trop réitéré pour n'être pas apparent.

Passons maintenant à l'armure d'un *damas* liséré, ou rebordé, & broché.

Cette étoffe est composée de quinze marches; cinq pour les lisses de satin, cinq pour le liséré, & cinq pour le liage. Dans ces étoffes, les marches du liséré doivent être plus courtes d'un demi-pié au moins que celles du satin; parce que l'ouvrier étant obligé de faire baisser successivement deux marches de satin pour une de liséré, & chacune des marches du liséré suivant une marche du satin, si elles étoient de même longueur, l'ouvrier auroit trop d'embarras de sauter la lisse du liséré, pour prendre la seconde du satin: au lieu que celle du liséré étant plus courte, il va de suite de l'une à l'autre, & quand il veut passer son coup de liséré, pour lors il prend la marche plus courte avec la pointe du pié seulement & passe ensuite son coup de navette.

Digitized by Google

re de damas liſeré & broché.

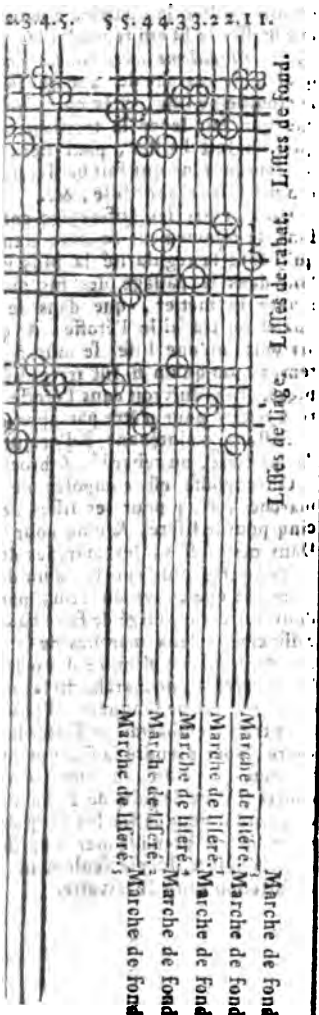

de liage.

t clairement par la diſpoſition rmure, que la premiere liſſe du la quatrieme dans l'ordre des & qu'elle fait baiſſer la même liſſe de liage qui ſe rencontre ſur la pre migre marche de ce même liage ; que l ſeconde marche du liſéré eſt la huitiem dans l'ordre des marches, & qu'elle fai baiſſer la même liſſe qui ſe trouve ſur l ſeconde marche ; que la troiſieme mar che du liſéré eſt la ſeconde dans l'ordr des marches, & qu'elle fait baiſſer l même liſſe qui ſe trouve ſur la troiſieme marche de liage ; que la quatrieme mar che de liſéré eſt la ſixieme dans l'ordre des marches, & qu'elle fait baiſſer la même liſſe qui ſe trouve ſur la quatrieme marche de liage ; que la cinquieme mar che de liſéré eſt la dixieme dans l'ordre des marches, & qu'elle fait baiſſer la même liſſe qui ſe trouve ſur la cinquieme marche de liage : ce qui acheve le courſe.

Si les fonds ſont fur fils, ils ſe font comme les autres, & ſe trament ſeulement de fil au lieu de ſoie.

Obſervations ſur le damas. Toutes les manufactures de *damas* qui ſont en Europe, ne ſe fabriquent pas de même. La ſoie qu'elles y employent eſt différente, ſoit en quantité, ſoit en qualité, ſur-tout dans les chaînes. Nous allons entrer dans quelque détail là-deſſus, & examiner notre main-d'œuvre & nos réglemens. Nous exhortons nos fabriquans à réfléchir ſur ce qui ſuit, & à achever de remporter ſur l'étranger par la bonté de l'étoffe & la perfection du travail, un avantage qu'ils ont déja obtenu par le goût du deſſein.

Le réglement du 1 Octobre 1737 ordonne, article 68, que les *damas* ne pourront être faits à moins de 90 portées, de chaîne, & chaque portée de 80 fils. Et l'*article* 1 du réglement du 8 Avril 1744, pour la manufacture de Turin, veut 1°. que les *damas* ſoient faits avec une chaîne de 96 portées, & chaque portée de 80 fils, dans un peigne de 24 portées, afin qu'il ſe trouve 8 fils par dent ; 2°. qu'il ne ſoit employé à l'ourdiſſage de ces étoffes que des organſins du poids de ſix onces au moins chaque ras, étant teints : ce qui revient au poids d'une once & demie chaque aune de chaîne de ceux qui l'ourdiſſent en France.

D'où l'on voit que la quantité de ſoie ordonnée par notre réglement, devroit être plus conſidérable, & que d'un autre

Digitized by Google

coté on n'y parle point de la qualité qu'il n'étoit pas moins important de fixer que la quantité.

La fixation du poids seroit inutile, si le nombre des portées n'étoit pas désigné; parce qu'on pourroit diminuer le nombre des portées, & augmenter la grosseur de l'organsin, si sa qualité n'étoit déterminée, afin que le poids se trouvât toujours le même à la chaîne: ce qui donneroit lieu à un défaut d'autant plus considérable, que ce n'est ni le fil le plus gros ni le plus pesant qui fait la plus belle toile, mais le plus fin & le plus léger, comme tout le monde sait, la quantité nécessaire étant supposée complete. Les Piémontois ont eu l'attention de fixer & le nombre des portées, & la qualité de la soie, & le poids, & le peigne.

Les Génois font de 100 portées leurs moindres *damas meubles*. Leur peigne est de 25 portées, & ils ont 8 fils par dent; ce qui doit donner une étoffe plus parfaite que si elle n'étoit que de 90 portées.

Si ces étrangers ont fixé le poids des chaînes, c'est qu'ils ont craint d'un autre coté qu'un organsin trop fin ne garnissant pas assez, la qualité de l'étoffe affamée, comme disent les ouvriers, ne fût altérée. Il faut que le filage de la matiere soit proportionné à la nature de l'ouvrage.

Les Génois ont encore des *damas* pour meubles de 120 portées, & faits avec 30 portres de peigne, pour avoir encore 8 fils par dent. On ne distingue ces *damas* des autres que par la lisiere ou cordon qu'ils appellent *cimosse*. *Voyez l'art.* CIMOSSE.

Cette lisiere est faite en gros-de-tours, non en taffetas, c'est-à-dire, que les deux coups de la navette dont la trame sert à former l'étoffe & qui sont passés à chaque lacs, passent aussi par le cordon sous un même pas, & font un parfait gros-de-tours, & une lisiere très-belle & très-particuliere. La façon de travailler cette lisiere ou cordon du *damas* en gros-de-tours, ainsi que la cordeline, est si ingénieuse, qu'on peut assurer que des dix mille fabriquans qui rempliſſent nos manufactures, il n'y en a peut-être pas dix qui puſſent sur le champ en entendre & démontrer la manœuvre, peut-être même quand on leur laisseroit le temps de l'étudier: ce sont cependant des paysans très-grossiers qui en ont été les inventeurs, qui l'exécutent tous les jours, & qui font les plus beaux *damas* & les plus beaux velours.

Les chaînes des étoffes façonnées qui se fabriquent à Lyon, ne reçoivent l'extension forte qu'elles doivent avoir pendant la fabrication, que d'une grosse corde qui est arrêtée par un bout au pié du métier; fait trois ou quatre tours sur le rouleau qui porte la chaîne, & a son autre bout passé dans un valet ou une espece de bascule de la longueur d'un pié & demi, plus ou moins, dont une partie enveloppe le rouleau. On suspend à son extrémité un poids d'une grosseur proportionnée à la longueur de la bascule; on tient la toile tendue en tournant le rouleau opposé, sur lequel l'étoffe se plie à mesure qu'on la travaille, & au moyen d'une roue de fer & d'une gachette dont l'extrémité entre dans les dents de la roue: quand on a forcé le rouleau de derriere à se dévider, on tient la chaîne toujours tendue.

Cette maniere d'étendre la chaîne des étoffes façonnées est très-commode, surtout pour les étoffes riches dont la chaîne est continuellement chargée d'une quantité de petites navettes; mais n'est-elle pas sujette à un inconvénient, en ce que les grandes secousses que les cordes donnent à la chaîne pendant le travail de l'étoffe, jointes aux coups de battant, & à la liberté que la bascule accorde au rouleau de derriere de dévider, font à chaque instant lâcher un peu plus ou un peu moins la chaîne, qui perdant de son extension, la fait perdre également à l'étoffe fabriquée, d'où naît le défaut qu'on remarque à certains *damas* qui paroissent froissés en quelques endroits lorsqu'ils sont levés de dessus le rouleau, ce qui s'appelle en manufacture *gripper*, grippure qui n'a point lieu quand on s'y prend autrement pour tendre la chaîne.

Les Génois n'ont ni corde, ni bascule, ni chien, ni gâchette pour tendre les chaînes; ils n'employent à cela que deux chevilles de bois; l'une de deux piés de longueur ou environ entre dans un trou de deux pouces en quarré fait au rouleau de devant qui est percé en croix en deux en-

Digitized by Google

droits de part en part, & attaché par le bout à une corde qui tient au pié du métier. Le rouleau de derriere eſt percé de même; & quand il s'agit d'étendre la chaîne, on fiche dans une des quatre ouvertures des deux trous qui traverſent de part en part le rouleau & qui ſe croiſent, une cheville longue de trois piés & demi au moins, à l'aide de laquelle on donne l'extenſion qu'on veut à la chaîne, en attachant le bout de la cheville à une corde placée au-deſſus de l'endroit où répond le bout de la cheville. Des manufacturiers habiles m'ont aſſuré que cette façon de tenir la chaîne tendue n'étoit ſujette à aucun inconvénient; qu'on ne donnoit à la chaîne que ce qu'elle demandoit d'extenſion; que la ſéchereſſe & l'humidité n'avoient plus d'action qu'on ne pût réparer ſur le champ; qu'on n'appercevoit plus dans l'étoffe ni froiſſement ni grippure: que l'effet des ſecouſſes étoit autant anéanti qu'il étoit poſſible; & que ce moyen donnoit même lieu à une eſpece d'apprêt que la chaîne recevoit pendant la fabrication, & qu'on ne remarquoit qu'aux *damas* de Gênes & autres fabriqués de la même maniere.

Cela ſuppoſé, il ne faudroit pas attribuer ſeulement la différence des *damas* de Gênes & de Lyon, à la différence des ſoies: nous pouvons avoir & nous avons même d'auſſi bonnes ſoies; nos ouvriers ne le cédent en rien aux leurs; nous avons plus de goût: il ne s'agit donc que de conformer nos métiers aux leurs, tant pour le velours que pour le *damas*. Quelque légere que puiſſe paroître cette obſervation ſur l'extenſion des chaînes, il faut conſidérer qu'elle a lieu depuis le commencement du travail juſqu'à la fin.

Nous n'avons fait aucune mention juſqu'à préſent du nombre de brins dont l'organſin doit être compoſé; mais on conçoit bien que les *damas* faits avec des organſins à trois brins, doivent être plus beaux que ceux qui ne ſont fabriqués qu'avec des organſins à deux brins.

Outre les *damas* dont nous avons parlé ci-deſſus, il y en a encore d'autres ſortes dont nous allons dire un mot.

Il y a le *damas caffart*; étoffe qui imite le vrai *damas*, dont la trame eſt ou poil, ou fleuret, ou fil, ou laine, ou coton, & qui ſe fabrique de différentes largeurs. Le *damas de la Chine* ou *des Indes*; il y en a de toutes couleurs; ils ſont meilleurs que les nôtres; ils conſervent leur beauté après le dégraiſſage; les nôtres la perdent; ils prennent auſſi beaucoup mieux la teinture. Le *damas d'Abbeville*, qui ſe travaille comme le *damas de ſoie* qui a fond & fleur, mais dont la chaîne & la trame ſont fil. Le *damas de Caux*, qui ne differe du *damas d'Abbeville* qu'en ce qu'il eſt à raie & non à fleurs. Il y a encore le *damas d'Hollande*, qui n'eſt qu'une étoffe en ſoie plus légere que nos *damas*.

DAMAS, ſ. m. On appelle ainſi un ſabre d'un acier très-fin, très-bien trempé, & fort tranchant. Les premiers ont été faits à Damas en Syrie, d'où eſt venu leur nom.

DAMAS, *Géog. mod.*, ville d'Aſie, capitale de la Syrie. Elle eſt renommée par ſes raiſins, ſes manufactures en ſoie, ſes ſabres, & ſes couteaux: elle eſt ſituée ſur la riviere de Paradi. *Long.* 54. 53. *lat.* 33.

DAMASONIUM, ſ. m. *Hiſt. nat. bot.*, genre de plante à fleur en roſe, compoſée pour l'ordinaire de trois pétales diſpoſés en rond. Il ſort du calice un piſtil, qui devient dans la ſuite un fruit fait en forme d'étoile, qui eſt compoſé de pluſieurs capſules, & qui renferme des ſemences ordinairement oblongues. Tournefort, *inſt. rei herb.* V. PLANTE. (*I*)

DAMASQUETTES, ſ. f. ce ſont des étoffes à fleur d'or & d'argent, ou ſeulement à fleur de ſoie. Elles ſe fabriquent à Veniſe, & ſe débitent au Levant. *Dict. du Comm. & de Trév.*

DAMASQUIN, ſ. m. *Comm.*, on le nomme plus communément *rotte*; c'eſt un poids dont on ſe ſert dans le Levant, & particuliérement à Seyde.

Le *damaſquin* ou rotte eſt de ſix cents dragmes, ou de quatre livres onze onces de Marſeille. Cent *damaſquins* font trois cents quatre-vingt livres de Paris. *Voyez* ROTTE. V. *les dict. du Comm. de Trév. Chamb. & Diſh.* (*G*)

DAMASQUINER, v. act. *Ciſel.*, c'eſt l'art d'enjoliver le fer ou l'acier, &c. en lui donnant une façon qui conſiſte à le tailler ou graver, puis à remplir les raies qu'on y fait d'un fil d'or ou d'argent. C'eſt une eſpece de moſaique: auſſi les Italiens lui donnent-ils le même nom *tarſia*, qu'à

Digitized by Google

la marqueterie. Cette sorte de travail a pris son nom de la ville de Damas, où il s'est fait quantité de beaux ouvrages dans ce genre, aussi-bien qu'en plusieurs autres endroits du Levant. Les anciens s'y sont beaucoup appliqués. C'est un assemblage de filets d'or ou d'argent, dont on fait des ouvrages plats ou des bas reliefs sur du fer. Les ornemens dont on les enrichit sont arabesques, moresques, ou grotesques. *Voyez ces mots à leurs articles.* Il se trouve encore des anneaux antiques d'acier avec des figures & des feuillages travaillés de cette maniere, & qui sont parfaitement beaux. Mais dans ces derniers tems on a fait des corps de cuiraſſe, des casques *damasquinés*, enrichis de mosaïques & d'arabesques d'or, & même des étriers, des harnois de chevaux, des masses de fer, des poignées, & des gardes d'épées, & une infinité d'autres choſes d'un travail très-exquis. Depuis qu'on a commencé à faire en France de ces sortes d'ouvrages (c'est sous le regne d'Henri IV), on peut dire qu'on a surpassé ceux qui s'en sont mêlés auparavant. Curſinet fourbisseur à Paris, qui est mort il y a environ cent ans, a fait des ouvrages incomparables dans cette sorte de travail, tant pour le deſſein que pour la belle maniere d'appliquer son or & de ciſeler par-deſſus.

Quand on veut *damaſquiner* sur le fer, on le met au feu pour lui donner le paſſe violet, qui est ce qu'on appelle *couleur d'eau*; puis on deſſine légerement deſſus ce qu'on veut figurer; & on le taille avec un couteau à tailler de petites limes; enſuite avec un fil d'or ou d'argent fort délié, on ſuit le deſſein, & on remplit de ce fil les endroits qu'on a marqués pour former quelques figures, le faiſant entrer dans les hachures avec un petit outil qu'on nomme *ciſeau*; & avec un matoir on amatit l'or. *V.* MATOIR.

Si l'on veut donner du relief à quelques figures, on met l'or & l'argent plus épais, & avec des ciſelets on forme deſſus ce qu'on veut.

Mais quand avec la damaſquinure on veut mêler un travail de rapport d'or ou d'argent, alors on grave le fer profondément en-deſſous & à queue d'aronde, puis avec le marteau & le ciſelet on fait entrer l'or dans la gravure; après en avoir taillé le fond en forme de lime très-déliée afin que l'or y entre, & y demeure plus fortement attaché.

Cet or s'employe auſſi par filets, & on le tourne & manie comme en damaſquinant ſuivant le deſſein qu'on a gravé ſur le fer.

Il faut avoir attention que les filets d'or ſoient plus gros que le creux qu'on a gravé, afin qu'ils y entrent par force avec le marteau. Quand l'or ou l'argent eſt bien appliqué, on forme les figures deſſus, ſoit avec les burins ou ciſelets, ſoit par eſtampes avec des poinçons gravés de fleurons, ou autres objets qui ſervent à imprimer ou eſtamper ce que l'on veut. *V.* CISELURE.

Cet article eſt tiré du *dict. du Comm.* qui l'a emprunté du dictionnaire des principes de l'Architecture, Peinture, & Sculpture. Nous n'y avons rien changé, parce qu'il nous a paru contenir ce qu'il y avoit d'eſſentiel à remarquer ſur cet art, plus difficile à pratiquer qu'à entendre.

DAMASSÉ, adj. *Manufact. en fil*; il ſe dit d'une ſorte de linge très-fin deſtiné au ſervice de la table, où l'on remarque un fond & un deſſein; d'où l'on voit qu'il n'a été appellé *damaſſé* que parce que le travail en eſt le même que celui du damas. On lui donne encore le nom de *petite Veniſe*. *Voyez* DAMAS.

DAMASSER, v. act. *en termes de Vannier*, c'eſt faire à une piece de laſſéré des ornemens en loſange, en croix, ou autres figures ſemblables à celles qu'on voit ſur les ſerviettes *damaſſées*.

* DAMASSIN, ſ. m. *Manuf. en ſoie*, petit damas moins garni de chaîne & de trame que les damas ordinaires.

* DAMATER, *Myth.*, ſurnom de Cérès. Les Grecs appelloient Dametrios le dixieme de leur mois, qui répondoit à-peu-près à notre mois d'août: c'étoit le tems de leurs moiſſons, ou de la récolte des dons dont ils rendoient graces à Cérès.

DAMBÉE, *Géog. mod.*, province d'Abyſſinie en Afrique, ſur un grand lac de même nom proche le Nil.

DAME, ſ. f. *Hiſt. nat.* *Voyez* PIE.

DAME ſ. f. *Hiſt. mod.*, titre autrefois très-diſtingué, très-honorable parmi nous, & qu'on n'accordoit qu'aux perſonnes du premier rang. Nos rois ne le donnoient dans leurs lettres qu'aux femmes

Digitized by Google

des chevaliers ; celles des écuyers les plus qualifiés étoient simplement nommées *mademoiselle* : c'est pourquoi Françoise d'Anjou étant demeurée veuve avant que son mari eut été fait chevalier, n'est appellée que *mademoiselle*. Brantome ne donnoit encore que le titre de *mademoiselle* à la sénéchale de Poitou sa grand-mere. Il parleroit différemment aujourd'hui que la qualification de *madame* est devenue si multipliée, qu'elle n'a plus d'éclat, & s'accorde même à de simples femmes de bourgeois. Tous les mots qui désignent des titres, des dignités, des charges, des prééminences, n'ont d'autre valeur que celle des lieux & des tems, & il n'est pas inutile de se le rappeller dans les lectures historiques. (*D. J.*)

DAME DU PALAIS, *Hist. de France*, titre d'office chez la reine de France avec pension. François I introduisit les femmes à la cour, & la reine Catherine de Médicis les filles d'honneur, qu'elle employa comme un moyen des plus propres à servir ses desseins, à amuser les grands, & à découvrir leurs secrets. Enfin en 1673 la triste aventure de mademoiselle de *****, une des filles d'honneur de la reine mere Anne d'Autriche, dont le malheur est connu par le sonnet de l'avorton, donna lieu à un nouvel établissement. " Les dangers attachés à l'état de " fille dans une cour galante & voluptueuse, dit M. de Voltaire *dans ses* " *Anecdotes de Louis XIV*, déterminerent à substituer aux douze filles " d'honneur qui embellissoient la cour " de la reine, douze *dames du palais* ; & " depuis, la maison des reines de France " fut ainsi composée. " *Article de M. le Chevalier de Jaucourt.*

DAME, *en Architecture* : on appelle ainsi dans un canal qu'on creuse, les digues du terrein qu'on laisse d'espace en espace pour avoir de l'eau à discrétion, & empêcher qu'elle ne gagne les travailleurs.

On nomme aussi *dames* de petites langues de terre couvertes de leur gazon, qu'on pratique de distance en distance pour servir de témoins de la hauteur des terres qu'on a fouillées, afin d'en toiser les cubes ; alors on les appelle *témoins*. (*P*)

DAME *ou* DEMOISELLE, *Fortification*, est une piece de bois ayant des bras, que l'on tient à deux mains, pour battre & refouler la terre ou le gazon qui se mettent dans le mortier. *V.* MORTIER.

Les paveurs se servent du même instrument pour affermir les pavés des rues & des cours après qu'ils sont placés. Celui-ci est un gros bloc de bois dont l'extrémité est un peu allégie ; sa tête est ceinte d'une bande de fer, & armée en-dessous de gros clous de fer.

Dame est encore une partie de terre qui reste comme isolée entre les fourneaux des mines qui ont joué. (*Q*)

DAME JEANNE, s. f. *Marine*. Les matelots appellent ainsi une grosse bouteille de verre couverte de nattes, qui sert à mesurer sur les vaisseaux marchands les rations de la boisson de l'équipage ; elle tient ordinairement la douzieme partie d'une barique, c'est-à-dire, dix-sept à dix-huit pintes. (*Z*)

DAME LOPRE, s. f. *Marine*. On donne ce nom en Hollande à une sorte de petit bâtiment dont on se sert dans ce pays pour naviguer sur les canaux & sur les autres eaux internes.

Cette sorte de bâtiment a ordinairement cinquante ou cinquante-cinq piés de long de l'étrave à l'étambord, sur une largeur de onze à douz. piés. On lui donne quatre pieds de creux depuis les vaigres du fond jusqu'au bordage où les dalots sont percés, & cinq pieds derriere le coté du banc où le mât touche, qui regarde l'arriere.

A l'égard de la queste qu'on donne à ces sortes de bâtimens, le charpentier se regle à la vue ; cependant le plus qu'on leur en peut donner est le meilleur.

On fait la quille d'une seule piece, d'un pié de large sur quatre à cinq pouces d'épais. (*Z*)

* DAME, s. f. *grosses forges*, c'est une piece d'environ un pié de hauteur, qui ferme la porte du creuset qui donne dans la chambre, à la réserve d'un espace d'environ sept à huit pouces, qu'on appelle *la coulée* & par lequel passe toute la fonte contenue dans le creuset.

* DAME, *Jeu*. On donne ce nom à de petites tranches cylindriques de bois ou d'ivoire qui sont peu épaisses, qui ont à-peu-près pour diametre le coté d'un quarreau du damier, & dont on se sert pour

Digitized by Google

jouer aux *dames*. Il y en a de deux couleurs; un des joueurs prend les *dames* d'une couleur, & l'autre joueur les *dames* de l'autre couleur. *V.* DAMES (*Jeu de*) & DAMIER.

* DAMES (*Jeu de*). Le jeu de *dames* se joue avec les *dames*. *V. les art.* DAME & DAMIER. Il y a deux sortes principales de jeu de *dames*; on appelle l'un les *dames françoises*, & l'autres les *dames polonoises*. Aux *dames* françoises, chaque joueur a douze *dames*; aux *dames* Polonoises, vingt.

Aux *dames françoises*, les deux joueurs placent chacun 12 *dames* sur douze cases: les *dames* ne font qu'un pas & marchent sur les cases vuides qui leur sont immédiatement contiguës par leur angle. Quand la *dame* blanche contiguë à la *dame* noire offre une case vuide derriere elle, la *dame* noire prendra la place vuide & enlevera la *dame* noire de dessus le damier. Quand une *dame* est arrivée sur la bande d'en-haut de l'adversaire, elle est damée, c'est-à-dire, couverte d'une autre *dame*, elle avance ou recule d'un pas, prend de tout sens; privilege qui lui est particulier: car les autres *dames* ne peuvent ni faire un pas ni prendre en arriere. La *dame* qui ne prend pas tout ce qu'elle a droit de prendre est soufflée, c'est-à-dire, prise par l'adversaire qui joue une autre *dame*, car souffler n'est pas jouer. Le jeu ne finit que lorsqu'un des joueurs n'a plus de *dames* ou ne peut plus les jouer.

Les *dames* Polonoises se jouent sur un damier qui a cent cases & chaque joueur a vingt *dames*, elles avancent comme les *dames* Françoises simples; mais elles prennent comme les *dames* damées Françoises. Les *dames* Polonoises damées prennent d'un bout d'une ligne à l'autre toutes les *dames* qui se trouvent séparées les unes des autres par une ou plusieurs cases vuides, passent sans interrompre leur marche sur toutes les lignes obliques, tant qu'elles rencontrent des *dames* à prendre, & ne s'arrêtent que lorsqu'elles n'en trouvent plus.

DAMERY, *Géog. mod.*, petite ville de Champagne en France; elle est située sur la Marne, entre Ay & Châtillon.

DAMES ESCLAVES DE LA VERTU (*L'Ordre des*), fut institué en 1662, par l'impératrice *Eléonore de Gonzague*, veuve de *Ferdinand III*, dans le dessein d'engager les Dames de sa cour à mener une vie édifiante.

La marque de cette chevalerie est un soleil d'or, avec cette devise sur les rayons: *sola triumphat ubique*. Le tout enclos dans une couronne de laurier. (*G. D. L. T.*)

DAMES RÉUNIES POUR HONORER LA CROIX (*L'Ordre des*), fut institué par la même impératrice *Eléonore* de Gonzague, en 1668, à l'occasion de l'incendie qui arriva au palais de l'empereur, où il y eut nombre d'effets précieux consumés par les flammes, qui parurent avoir respecté un crucifix d'or où étoit enchâssé du bois de la vraie croix.

Pour marque de cet ordre de chevalerie, les *Dames* qui en sont décorées portent sur le coté gauche de la poitrine, au bout d'un ruban noir, une croix d'or, dont chaque branche est terminée par une étoile d'argent; quatre aiglettes de sable à deux têtes sont dans les angles, & soutiennent un listel d'argent avec ces deux mots en quatre intervalles, *Sa = lus*, *glo = ria*: sur le centre de la croix, sont représentés deux morceaux de bois de couleur naturelle, posés en sautoir.

DAMGARTEN, *Géog. mod.*, ville d'Allemagne, en Poméranie, sur la riviere de Recknitz: elle est aux Suédois. *Long.* 30. 45. *lat.* 54. 20.

DAMIANISTE, s. m. *Hist. eccléf.*, nom de secte. Les *Damianiſtes* étoient une branche des Acéphales Sévérites; ils recevoient le quatrieme concile avec les Catholiques, mais ils rejettoient toute différence de personnes en Dieu, n'admettant qu'une seule nature, incapable d'aucune distinction. Ils ne laissoient pourtant pas d'appeller Dieu, *Pere*, *Fils*, & *S. Esprit*; c'est pour cela que les Sévérites Pétrites, autre branche des Acéphales, les appelloient *Sabellianiſtes*, & quelquefois *Tétradites*. C'est-là à-peu-près ce que nous en apprend Nicéphore Callifte, *l. XVIII. c. xlix.*

Les *Damianiſtes* étoient ainsi appellés d'un évêque nommé *Damien* qui fut leur chef. *V. le dictionn. de Trév.* (*G*)

DAMIANO (SAN) ville d'Italie dans le Mont-Ferrat, à trois lieues d'Albe.

DAMIER, s. m. *Ornithol.* Les *damiers* sont des oiseaux aquatiques de l'Améri-

Digitized by Google

que méridionale, qui se nourrissent ordinairement sur les eaux de la mer. Leur grosseur égale celle d'un pigeon. Ils ont le bec noir, crochu vers l'extrémité, long de seize lignes, portant sur la partie supérieure une élevation creusée en deux tuyaux, & éloignée de la pointe ou extrémité du bec de huit lignes. Le fond de leurs yeux est noir, & leur contour est rouge. Leur couronnement, & tout le dessous de leur tête, est d'un minime obscur & luisant. Leur parement est blanc & minime, par taches. Leur train est de même couleur, ce qui leur a fait donner le nom de *damier*. Au dessus de leurs plumes blanches, ils ont un petit duvet fort fin. Leurs jambes sont noires, & longues de dix-huit lignes. Leurs nageoires sont composées de trois serres qui ont entr'elles un cartilage fort mince & noir, qui commence à l'angle de leur division, & va se terminer à la naissance de l'ongle qui est à l'extrémité de chaque serre. La serre de chaque patte a deux pouces de longueur, en y comprenant l'ongle qui a quatre lignes & trois articulations. La serre du devant de la patte a un pouce huit lignes & demi de longueur, & deux articulations. La troisieme serre, ou la serre extérieure, a deux pouces & demi ligne de longueur, & quatre articulations: & la quatrieme & la postérieure ne consistent qu'en un seul ongle, dont la longueur n'est que d'une ligne. La construction de son bec est fort singuliere. Il a sur la partie supérieure une élevation divisée en deux cavités semblables à un nez avec ses deux narines; aussi cette élevation n'est autre chose que le nez de l'oiseau. (*D. J.*)

DAMIER, s. m. *Jeu.*, surface plane divisée en quarreaux alternativement blancs & noirs. Le *damier* qui sert pour les dames françoises & pour les échecs, n'a que soixante-quatre quarreaux ou cases. Chaque bande de quarreaux est de huit; & dans chaque bande, si le quarreau d'une bande est noir, les correspondans dans les bandes immédiatement au-dessus & au-dessous, seront blancs. Ainsi dans une bande quelconque, supposé que les quarreaux soient, en allant de la gauche à la droite, blanc, noir, blanc, noir, &c. dans la bande au-dessous & au-dessus de cette bande, les quarreaux seront, en allant pareillement de la gauche à la droite, noir, blanc, noir, blanc, &c. Le *damier* qui sert pour les dames polonoises, ne differe de celui-ci que par le nombre de ses cases ou quarreaux; il en a cent, dix sur chaque bande.

* DAMIE, s. f. *Mythol.*, c'est ainsi qu'on appelloit la bonne déesse, ainsi que les sacrifices qu'on lui faisoit. *V. l'article* CYBELE.

DAMIETTE, *Géog. mod.*, ville d'Afrique en Egypte, sur l'une des bouches orientales du Nil. *Long.* 50. *lat.* 31.

DAMITES *ou* DAMITONS, s. m. pl. *Comm.*, toiles de coton qui se fabriquent en Chypre, & qui s'y débitent. *Dictionn. du Comm. & de Trév.*

DAMMARTIN, *Géog. mod.*, petite ville de l'île de France, à la Goëlle.

* DAMNATION, s. f. *Théol.*, peine éternelle de l'enfer. Le dogme de la *damnation* ou des peines éternelles est clairement révélé dans l'Ecriture. Il ne s'agit donc plus de chercher par la raison, s'il est possible ou non qu'un être fini fasse à Dieu une injure infinie; si l'éternité des peines est ou n'est pas plus contraire à sa bonté que conforme à sa justice; si parce qu'il lui a plu d'attacher une récompense infinie au bien, il a pû ou non attacher un châtiment infini au mal. Au lieu de s'embarrasser dans une suite de raisonnemens captieux & propres à ébranler une foi peu affermie, il faut se soumettre à l'autorité des livres saints & aux décisions de l'Eglise, & opérer son salut en tremblant, persuadés sans cesse que la grandeur de l'offense est en raison directe de la dignité de l'offensé, & inverse de l'offenseur; & quelle est l'énormité de notre désobéissance, puisque celle du premier homme n'a pû être effacée que par le sang du Fils de Dieu.

DAMOISEAU, DAMOISEL, DAMOISELLE, *Hist. mod.* Ce terme a souffert, comme bien d'autres, beaucoup de révolutions. C'étoit anciennement un nom d'espérance, & qui marquoit quelque sorte de grandeur & de seigneurie: aujourd'hui dans le langage ordinaire il reste moins le titre d'un guerrier que d'un petit-maître. Sous la seconde race de nos Rois, & même sous la troisieme, dans l'onzieme & douzieme siecle, le titre de *damoiseau* étoit propre aux enfans des rois & des grands prin-

Digitized by Google

ces. Les François & les peuples de la Grande-Bretagne, soit Anglois, soit Ecossois, qualifioient ainsi les présomptifs héritiers des couronnes: à leur imitation les Allemands en ont usé de même. On trouve dans l'histoire *damoisel* Pepin, *damoisel* Louis le Gros, *damoisel* Richard prince de Galles; & un ancien écrivain de notre histoire (c'est Philippe de Monkes) appelle le roi S. Louis *damoiseau* de Flandres, parce qu'il en étoit seigneur souverain; ainsi ce terme signifie encore *seigneur souverain*. Il est même demeuré par excellence aux seigneurs de Commercy sur la Meuse, entre Toul & Barle-Duc, parce que c'est un franc-alleu, qui en quelque sorte imite la souveraineté.

Dans la suite ce nom fut donné aux jeunes personnes nobles de l'un & de l'autre sexe, aux fils & filles de chevaliers & de barons; & enfin aux fils de gentilshommes qui n'avoient pas encore mérité le grade de chevalerie.

Pasquier prétend que *damoisel* ou *damoiseau* est le diminutif de *dam*, comme son féminin, *damoiselle*, l'est de *dame*; & que le mot *dam* d'où il dérive, signifie *seigneur*, comme on le voit effectivement dans plusieurs anciens auteurs, qui disent *dam Dieu* pour seigneur Dieu; *dam chevalier*, &c. D'autres le font venir de *domicellus* ou *domnicellus*, diminutif de *dominus*, *quasi parvus dominus*; nom auquel répond celui de *dominger*, qui, comme l'observe Ducange, se prenoit aussi dans ce sens-là.

M. de Marca remarque que la noblesse de Béarn se divise encore aujourd'hui en trois corps; les barons, les cavers ou chevaliers, & les *damoiseaux*, *domicellos*, qu'on appelle encore *domingers* en langage du pays.

Les fils des rois de Danemarck & ceux de Suede ont aussi porté ce titre, comme il paroît par l'histoire de Danemarck de Pontanus, *l. VII. & VIII.* & par celle de Suede d'Henri d'Upsal, *liv. III.*

Ces noms ne sont plus d'usage aujourd'hui; mais nous avons celui de *demoiselle*, qui se dit présentement de toutes les filles qui ne sont point encore mariées, pourvû qu'elles ne soient point de la lie du peuple. Le nouveau Ducange, au mot *domicellus*, comprend quelques curiosités utiles.

* *Demoiselle* signifie encore un *ustensile* que l'on met dans le lit pour échauffer les pieds d'un vieillard. C'est un fer chaud que l'on renferme dans un cylindre creux que l'on enveloppe dans des linges, & qui entretient long-tems sa chaleur. Quelques-uns l'appellent *moine*; & les Anglois, d'un nom qui dans leur langue signifie une *none*, une *religieuse*. *Voyez* MOINE. (*G*) (*a*)

DAMOISELLES, *Marine*. *Voyez* LISSES DE PORTE-HAUBANS.

DAMSEY, *Géogr.*, île de la mer du nord, du nombre des Orcades, situées vers la pointe septentrionale de l'Ecosse: elle est une des plus petites & des plus fertiles de tout cet assemblage. (*D. G.*)

DAMSTER-DIEP, *Géog.*, c'est le nom que prend la Fivel, riviere des Provinces-Unies, dans celle de Groningue, lorsqu'après avoir passé la ville de Dam, elle va tomber dans la mer du nord, par une embouchure qui lui est commune avec l'Embs. (*D. G.*)

DAMVILLIERS, *Géog. mod.*, ville de France au duché de Luxembourg; elle est située sur une montagne. *Long.* 23. 8. *lat.* 49. 22.

DAN, *il a jugé*, *Hist. sacr.*, cinquieme fils de Jacob, & le premier de Bala, servante de Rachel. Rachel se voyant sans enfans, pria Jacob de prendre Bala pour en avoir par son moyen: il en eut ce fils que Rachel appella *Dan*, qui signifie *il a jugé*, parce que le Seigneur avoit jugé en sa faveur en lui donnant un fils. *Dan* eut une postérité très-nombreuse, puisqu'au sortir de l'Egypte, sa tribu étoit composée de soixante-deux mille sept cents hommes, sans compter les femmes & les enfans. Jacob, au lit de la mort, donna sa bénédiction à *Dan*, en disant: "*Dan* jugera son peuple comme une autre tribu d'Israël: que *Dan* soit comme un serpent dans le chemin, comme un cerastre dans le sentier, qui mord l'ongle du cheval, & qui fait tomber le cavalier en arriere". *Gen.* 43. 17. Jacob vouloit dire que cette tribu, une des moins puissantes, ne laisseroit pas de produire un chef; ce qui arriva en la personne de Samson. La tribu de *Dan* eut pour son partage un des meilleurs cantons de la Palestine, entre la tribu de Juda & la Méditerranée; mais

Digitized by Google

peu contente de ce qui lui étoit échu ; elle envoya six cents hommes bien armés contre la ville de Laïs, dont ils s'emparerent après avoir massacré tous les habitans. Ils la rebâtirent, l'appellerent *Dan* en l'honneur de leur pere, & établirent pour leur sacrificateur Jonathan, petit-fils de Moïse, qu'ils avoient enlevé dans la maison de Michas sur le mont Ephraïm. Il n'est point fait mention de cette tribu dans l'*Apocalypse*, au sujet du dénombrement fait par l'ange, parce que, selon quelques-uns, elle avoit abandonné le culte du vrai Dieu, ou, selon d'autres, c'étoit d'elle que devoit naître l'antechrist. (†)

DAN, *Géogr. sacr.*, ville située à l'extrémité septentrionale du pays d'Israël, dans la tribu de Nephtali, où Jéroboam, fils de Nabath, mit un de ses veaux d'or. Pour marquer les deux extrémités de la terre, l'écriture se sert souvent de cette maniere de parler, depuis *Dan* jusqu'à Berſabée. Cette ville s'appelloit d'abord Laïs, & changea de nom lorsqu'elle eût été rebâtie par six cents hommes de la tribu du *Dan*, qui s'en étoient rendus maîtres. Elle s'appella depuis *Panéade*, & prit enfin le nom de *Césarée de Philippe*, à cause de Philippe qui la fit rebâtir, & l'embellit considérablement. (†)

DAN I. *Hist. de Danemarck*, régna dans le nord vers l'an 1038 avant Jesus-Christ. Nous ne fixerons point le dégré de confiance que le lecteur doit donner à ce que les annales du nord rapportent de ce prince. Les anciens historiens le regardent comme le fondateur de la monarchie Danoise. Fils de Humbius, homme puissant qui régnoit sur plusieurs îles, connu déja par des exploits éclatans, les Cymbres le choisirent pour roi ; la couronne qu'ils lui donnerent n'étoit qu'un tribut de leur reconnoissance ; il avoit chassé les Saxons qui étoient venus fondre à main armée sur ce peuple. Il réunit sous le nom de *Danie* & les états qu'il avoit hérités de son pere & ceux qu'il tenoit de ses sujets. Il mourut laissant deux fils, deux filles, fruits de son mariage avec une princesse Saxonne.

DAN II, surnommé *le Magnifique*, monta sur le trône de Danie ou de Danemarck, vers l'an 260 avant Jesus-Christ. Il dompta les Saxons ; mais au milieu de ses triomphes, esclave des passions, il fut le scandale & le fléau de ses sujets. Son faste engloutissoit & les dépouilles de ses ennemis, & les impôts qu'il levoit sur son peuple. Il vouloit même que sa magnificence lui survécût, & ordonna qu'on l'enterrât dans les entrailles d'une montagne avec les marques de la royauté, ses trésors, ses armes, & toute la pompe qui l'entouroit. Jusques-là les habitans du nord avoient suivi l'usage de brûler les corps de leurs princes.

DAN III régnoit sur le Danemarck vers l'an 140 avant Jesus-Christ. Il étoit jeune lorsqu'il monta sur le trône, & la foiblesse de son âge réveilla l'audace des Saxons, jusqu'alors tributaires des Danois ; ils oserent exiger que les Danois leur payassent tribut à leur tour ; ceux-ci répondirent à cette sommation par des victoires accumulées. C'est à son regne qu'il faut rapporter l'époque de la migration des Cymbres. (*M. de Sacy.*)

DANA, DENA, *ou* DON, *Géogr.*, noms divers, portés jadis, suivant l'opinion de quelques-uns, par la riviere d'Eyder, qui sépare l'Allemagne en basse-Saxe, du Danemarck en Jutland : l'on ajoute que de ces divers noms se sont formés ceux de *Dania*, de *Danemarck*, & de *Danemarck*, donnés d'abord au Jutland uniquement, & ensuite à toutes les terres adjacentes indistinctement, qui composent avec cette province le royaume de Danemarck. (*D. G.*)

DANAE, *Mythol.*, fille d'Acrisius, roi d'Argos, fut enfermée fort jeune dans une tour d'airain par son pere, épouvanté d'un oracle, suivant lequel son petit fils devoit lui ravir un jour la couronne & la vie. Jupiter, devenu amoureux de cette princesse, se changea en pluie d'or, & s'étant introduit dans sa tour, rendit *Danaé* mere de Persée. Acrisius ayant appris la grossesse de sa fille, la fit exposer sur la mer dans une méchante barque ; mais elle arriva heureusement dans l'île de Sériphe, où elle fut bien reçue de Polydecte qui en étoit roi. *Voyez* PERSÉE. (†)

DANAÏDES, f. m. pl. *Mythologie*. Ce sont dans l'ancienne Mythologie les

Digitized by Google

filles de Danaïs ou Danaüs onzieme roi d'Argos, & frere d'Egyptus.

Elles étoient cinquante, & épouserent les cinquante fils de leur oncle Egyptus.

Danaüs craignant l'accompliſſement d'un oracle qui lui avoit prédit qu'il ſeroit chaſſé du trône par un gendre, perſuada à ſes filles de tuer chacune leur mari la premiere nuit de leurs noces; ce qu'elles firent, excepté Hypermneſtre qui épargna ſon mari Lyncée.

En punition de ce crime, les poëtes les ont condamnées dans l'enfer à verſer continuellement de l'eau dans un tonneau ſans fond; ſupplice aſſez ſemblable à celui des philoſophes qui veulent enſeigner aux hommes la juſtice & la vérité.

On les appelle auſſi quelquefois *Bélides*, parce qu'elles étoient les petites-filles de l'Egyptien Bélus. Hygin nous a conſervé les noms de quarante-ſept d'entr'elles. *Chambers.* (*G*)

* DANAQUE, ſ. f. *Mythol.* C'eſt ainſi qu'on appelloit chez les Grecs la piece de monnoie ou l'obole qu'on mettoit dans la bouche des morts, & avec laquelle ils devoient payer à Caron leur paſſage aux enfers. Ce n'étoit pas un excellent moyen de détromper les hommes de l'appétit qu'ils ont pour la richeſſe, que d'attribuer à l'argent une valeur juſques dans l'autre monde.

DANCALE, *Géog. mod.*, royaume d'Afrique ſitué à l'occident du détroit de Babelmandel, dans l'Abyſſinie.

DANCHÉ, adj. *terme de Blaſon*; il ſe dit du chef, de la faſce, de la bande, & du parti, coupé, tranché, taillé & écartelé, lorſqu'ils ſe terminent en pointes aiguës comme des dents. Coſſé en Anjou, de ſable à trois faſces *danchées* par le bas d'or, autrement nommées *feuilles de ſcie*. (*V*)

DANCK, ſ. m. *Comm.*, petite monnoie d'argent de Perſe; par corruption on a transformé le mot *dank* en *danck*. *V.* DANK.

DANDA, *Géog. mod.*, ville des Indes au royaume de Decan. Ce royaume ne ſubſiſte plus. *Long.* 88. 50. *lat.* 18. 20.

DANDA, *Géog. mod.*, riviere d'Afrique dans le Congo.

DANEBROG *ou* DANEBORG, *Hiſt. mod.*, ordre de chevalerie en Danemarck, inſtitué le jour de la fête de S. Laurent en 1219 par Waldemar II, roi de Danemarck, à l'occaſion d'un drapeau qui tomba, dit-on, miraculeuſement du ciel, dans une bataille que ce prince donnoit contre les Livoniens, & qui ranima le courage de ſes troupes. Ce drapeau, ſur lequel on voyoit une croix blanche, fut nommé en langue du pays, *danebrog* ou *danenburg*, c'eſt-à-dire, *la force* ou *le fort des Danois*. On le portoit à la tête des troupes, comme autrefois l'oriflamme en France; mais ce drapeau ayant été perdu vers l'an 1500, & l'ordre de chevalerie qu'avoit inſtitué Waldemar s'étant inſenſiblement éteint, Chriſtien V, roi de Danemarck, le renouvella à la naiſſance de ſon premier fils en 1671. Les chevaliers dans les ſolemnités, outre l'habit de l'ordre, portent une chaîne compoſée des lettres W. & C. entrelacées l'une dans l'autre, dont la premiere déſigne le nom de l'inſtituteur, & la ſeconde celui du reſtaurateur de cet ordre. La marque ordinaire qui les diſtingue, eſt une croix blanche émaillée & bordée de rouge, garnie d'onze diamans: ils la portent à un ruban blanc bordé de rouge, paſſé en baudrier de la droite à la gauche; & ſur le coté droit du juſte-au-corps les chevaliers portent une étoile à huit rayons brodée en argent, ſurmontée d'une croix d'argent bordée de rouge & de ces paroles C. V *reſtitutori*. Quoiqu'on ait attention à la naiſſance dans le choix des chevaliers, il ſuffit d'avoir rendu des ſervices importans au royaume, pour être honoré de l'ordre de *danebrog*. *Chambers* (*G*)

DANE-GELT, *Hiſt. mod.*, la premiere taxe fonciere établie en Angleterre; elle ſignifie *argent des Danois* ou *pour les Danois*. En voici l'origine. Les Danois ravageant l'Angleterre en 1001, Ethelred II, prince timide, ſe ſoumit, pour éviter leurs incurſions, à leur payer une ſomme de trente mille livres angloiſes. Cette ſomme, qui étoit alors très-conſidérable, fut levée par impoſition annuelle de 12 ſols ſur chaque *hyde* de terre, c'eſt-à-dire, ſur le labourage d'une charrue, ſur l'étendue de terre qu'on peut labourer avec une ſeule charrue. Après cette impoſition les Danois ceſſerent de piller, & ſe retirerent dans leur

Digitized by Google

pays. Il y en eut pourtant un grand nombre qui trouvant que l'Angleterre valoit bien le Danemarck, prirent le parti de s'y fixer; mais le *dane-gelt* continua d'être très-onéreux à la nation, même long-tems après que les Danois eurent quitté le royaume. Avant que cette taxe eût lieu, les rois Saxons n'avoient que des services personnels pour les expéditions militaires, & des subsides en deniers pour les bâtimens, la réparation des villes, châteaux, ponts, *&c.* c'est pourquoi la levée du *dane gelt* a excité de tems à autres de grands soulevemens: aussi Edouard l'abolit, & Guillaume I, en la renouvellant avec rigueur en 1067, retraça vivement dans le souvenir des Anglois, les maux qu'ils avoient soufferts sous une domination étrangere; ce qui fit qu'ils ne regarderent plus ce prince que comme un conquérant odieux. (*D. J.*)

DANEMARCK, *Géog. mod.*, royaume de l'Europe, borné à l'orient par la mer Baltique, au sud par l'Allemagne, à l'occident & au nord par l'Océan. Il se divise en état de terre-ferme & en état de mer. Le pays est riche, peuplé, & devient florissant par des manufactures & par le commerce aux Indes. La Norwege & l'Islande en sont des dépendances: Copenhague est la capitale: la religion luthérienne est la dominante. *Long.* 25. 30. 30. *lat.* 54. 57. 30. Le roi a la préséance sur celui de Suede, parce que son royaume est réputé le plus ancien des trois royaumes du Nord. La forme du gouvernement est bien différente de ce qu'elle a été jusqu'en 1660; la couronne d'élective est devenue héréditaire, & le roi jouit d'un pouvoir absolu. *Voyez l'état du Danemarck par* mylord Molesworth. (*D. J.*)

DANGALA *ou* DONGOLA, *Géogr. mod.*, ville d'Afrique, capitale du royaume de ce nom qui paie tribut au Roi de Sennar. Cette ville est située au bord oriental du Nil. *Long.* 52. 10. *lat.* 15. 6.

DANGER, PÉRIL, RISQUE, *Syn. Gramm.* Ces trois mots désignent la situation de quelqu'un qui est menacé de quelque malheur; avec cette différence que *péril* s'applique principalement aux cas où la vie est intéressée; & *risque*, aux cas où l'on a lieu de craindre un mal comme d'espérer un bien. *Ex.* Un général court le *risque* d'une bataille pour se tirer d'un mauvais pas; & il est en *danger* de la perdre, si ses soldats l'abandonnent dans le *péril*. (*O*)

DANGER, *Jurisp.*, en matiere d'eaux & forêts, signifie *dixme* ou *dixieme*, *droit de dixieme*.

Si nous en croyons Berant dans son traité du tiers & *dangers*, & quelques autres auteurs qui l'ont suivi, le terme de *danger* vient du latin *indulgere*, & signifie *le droit* que l'on paie au seigneur pour la permission de vendre un fief ou bois qui releve de lui.

Mais l'ordonnance de la chambre des comptes, de l'an 1344, qui est rapportée par Terrien sur l'ancienne coutume de Normandie, *liv. XIV. ch.* II. n°. 8. dit que quand un bois à tiers & *danger* est vendu par les très-fonciers, le Roi prend le tiers sur toute la somme, avec la dixme ou *danger* de 2 *s.* pour livre; ce qui fait voir que *danger* est la même chose que *dixme* ou *dixieme*.

M. de Brieux qui étoit natif de Caën, & qui avoit fait pendant quelque tems la profession d'avocat au parlement de Rouen, l'explique de même dans ses anciennes coutumes ou façons de parler, au mot *sergens dangereux*. Il dit que ce terme *danger* vient du latin *denarius*, *deniarius*, que quelques-uns ont lû apparemment comme s'il y avoit *denjarius*, d'où l'on a fait en françois *danjer*, & par corruption *danger*.

Ce droit de *danjer* est fort ancien, puisqu'il en est parlé dans la charte normande de Louis Hutin, de l'an 1315; dans une ordonnance de la chambre des comptes, de l'an 1344; & dans une ordonnance de Charles V, de l'an 1376.

Il est dû au Roi sur plusieurs forêts du royaume, & particuliérement en Normandie: il consiste au dixieme ou *danger* des bois vendus par le seigneur très-foncier: il se paie en argent ou en essence.

On conjoint souvent les termes de *tiers* & *danger*, parce qu'il y a des bois qui sont sujets au droit de tiers & à celui de *danger*; mais il y a des bois qui ne sont sujets qu'au droit de tiers sans *danger*, & d'autres au droit de *danger* sans tiers.

L'ordonnance de 1669 a pourvu dans

le

Digitized by Google

le titre 23 à ce qui concerne le droit de *danger* appartenant au Roi.

Il est dit que dans tous les bois sujets aux droits de grurie, grairie, tiers & *danger*, la justice & tous les profits qui en procèdent appartiennent au Roi, ensemble la chasse, paisson & glandée, privativement à tous autres, à moins que pour la paisson & glandée il n'y eût titre au contraire.

Le tiers & *danger* doit être levé & payé selon la coutume ancienne, qui est de distraire au profit du Roi sur le total de la vente, soit en espèces ou en deniers, au choix du Roi, le tiers & le dixieme; en sorte que si l'adjudication est de trente arpens pour une somme de 300 liv. le Roi en doit avoir dix arpens pour le tiers de trente, & trois pour le dixieme de la même quantité: ou si le Roi le prend en argent, 100 liv. pour le tiers de 300 liv. & 30 liv. pour le dixieme de la même somme de 300 liv.

S'il se trouve quelques bois en Normandie pour lesquels les particuliers aient titre & possession de ne payer qu'une partie de ce droit, savoir le tiers simplement, ou seulement le *danger*, qui est le dixieme, l'ordonnance veut qu'il ne soit rien innové à cet égard.

Les possesseurs de bois sujets à tiers & *danger*, peuvent prendre par leurs mains, pour leur usage, des bois des neuf especes contenues en l'article 9 de la chartre normande de Louis X de l'an 1315, qui sont saulx, marsaux, épines, puisnes, fenis, aulnes, genets, genievres, & ronces, & le bois mort en cime & racine, ou gisant.

L'*article* 6 déclare le droit de tiers & *danger* dans les bois de la province de Normandie, imprescriptible & inaliénable, comme faisant partie de l'ancien domaine de la couronne.

Tous bois situés en Normandie, hors ceux plantés à la main, & les morts-bois exceptés par la chartre normande, sont sujets à ce droit, si les possesseurs ne sont fondés en titres authentiques & usages contraires.

Enfin l'ordonnance veut que les droits de propriété par indivis avec d'autres seigneurs, & ceux de grurie, grairie, tiers & *danger*, ne puissent être donnés, vendus ni aliénés en tout ou partie, ni même donnés à ferme pour telle cause ou prétexte que ce soit; renouvellant en tant que besoin seroit la prohibition contenue à cet effet au dixieme article de l'ordonnance de Moulins, sans même qu'à l'avenir tels droits puissent être engagés ou affermés; mais leur produit ordinaire doit être donné en recouvrement aux receveurs des bois ou du domaine, lesquels en doivent compter ainsi que des deniers provenans des ventes des forêts du Roi. *Voyez* Terrier *sur l'ancienne coutume de Normandie, liv. XIV, c. xj. n.* 8. *&c. xxxvij. le traité du tiers & danger, par* Berault; *celui de* M. Greard, *donné au public par* M. Forland; *la biblioth. de* Bouchel, *au mot tiers & danger;* Bacquet, *des droits de justice, chap. x. n.* 5 *& l'édit. du mois d'Avril* 1673.

DANGER (*fief de*) *voyez* FIEF. (*A*)

DANGER, s. m. *Médecine*, se dit de l'état d'un malade menacé d'un événement pernicieux, soit qu'il y ait à craindre que la maladie se termine par la mort, ou par quelqu'autre maladie pire que celle qui existe actuellement; soit qu'ayant une partie affectée, il y ait à craindre que la suppuration, par exemple, ou la gangrene ne la détruise.

Ainsi l'on dit d'un homme qui essuie une attaque d'apoplexie, qu'il est en *danger* de mort, ou de devenir paralytique dans quelques parties de son corps. On dit d'une personne qui a les os d'un membre fracassés avec grande contusion des chairs, qu'elle est en *danger* de le perdre par la mortification ou par l'amputation. On dit d'une maladie qu'elle est dangereuse en général, lorsqu'il y a plus à craindre qu'à espérer pour l'issue qu'elle aura. La vie consiste dans une certaine disposition du corps humain; la maladie consiste aussi dans une certaine disposition, différente de celle qui constitue la santé, & qui est plus ou moins contraire à la vie: la fin de la maladie est la mort.

Le médecin juge par les changemens plus ou moins grands que la maladie fait dans le corps, s'il y a à craindre pour les suites, ou non; il compare les forces de la vie avec les forces de la maladie, & il infere de cette comparaison, si la vie sera supérieure au mal, ou non. Plus il y a de lésion dans les fonctions, & plus

Digitized by Google

ces fonctions léſées ſont eſſentielles à la vie, en ſorte que la cauſe de la maladie ſurpaſſe conſidérablement la cauſe de la vie, plus il y a de *danger*; & il dure d'autant plus longtemps, que la maladie qui en eſt accompagnée, parvient plus lentement à ſon dernier accroiſſement, que les forces de la vie ſont plus diminuées, & que la cauſe de la maladie eſt plus difficile à détruire. Le *danger* eſt d'autant moindre pour l'intenſité & pour la durée, que le contraire de ces propoſitions a plus lieu.

La ſcience de prédire les événemens heureux ou malheureux dans les maladies en général, eſt toute fondée ſur ces principes. *V.* PROGNOSTIC. (*d*)

DANGERS, *Marine*, ſe dit des rochers ou des bancs de ſable cachés ſous l'eau ou même à fleur d'eau, ſur leſquels un vaiſſeau peut ſe briſer ou faire naufrage en donnant deſſus.

Lorſqu'il ſe trouve des *dangers* à l'entrée de quelque port ou de quelque riviere, on met deſſus des baliſes ou des bouées, qui ſervent de marques pour les éviter. (*Z*)

Dangers civils, ou autrement *de la ſeigneurie*, ou *riſques de terre*, ſe dit ſoit des défenſes, ſoit des douanes ou contributions que certains ſeigneurs peuvent exiger des marchands ou de ceux qui font naufrage. (*Z*)

DANGEREUX, adj. *Juriſp.*, Sergens *dangereux* ſont des ſergens particuliers établis pour avoir inſpection ſur les bois où le Roi a droit de *danger*. *V. ci-devant* DANGER & SERGENS. (*A*)

DANIEL (PROPHÉTIE DE) *Hiſt. eccléſ. & théol.*, nom d'un des livres canoniques de l'ancien Teſtament, ainſi nommé de *Daniel* prophete du Seigneur, ſorti de la race royale de David, & qui prophétiſa à Babylone où il avoit été mené fort jeune en captivité avec un grand nombre d'autres Juifs ſes compatriotes, ſous le regne de Joakim, roi de Juda.

Nous ne traitons ici de ce livre, qu'en tant qu'on a conteſté la canonicité de quelques-unes de ſes parties; & nous emprunterons du P. Calmet ce qu'il en a dit dans ſon dictionnaire de la Bible, *tome I. page 499 & ſuiv.*

Parmi les écrits de *Daniel*, dit ce ſavant Bénédictin, il y a des pieces qui ont toujours conſtamment paſſé pour canoniques, d'autres qui ont été conteſtées fort long-tems. Tout ce qui eſt écrit en hébreu ou en chaldéen, car il y a quelques morceaux de chaldéen mêlés avec l'hebreu, tout cela eſt généralement reconnu pour canonique, tant chez les Juifs que chez les Chrétiens; mais ce qui ne ſe trouve qu'en grec a ſouffert de grandes contradictions, & n'a proprement été reçu pour canonique parmi tous les orthodoxes ſans exception, que depuis la déciſion du concile de Trente. Du tems de ſaint Jerôme les Juifs étoient partagés à cet égard, comme nous l'apprend ce pere dans ſa préface ſur *Daniel*, & ſur le *chap. xiij.* du même prophete. Les uns admettoient toute l'hiſtoire de Suſanne, d'autres la rejettoient toute entiere; quelques-uns en recevoient une partie & en rejettoient une autre. Joſeph l'hiſtorien, par exemple, n'a rien dit de l'hiſtoire de Suſanne, ni de celle de Bel & du dragon; mais Joſeph Ben-Gorion auteur juif, qui a écrit en hébreu, rapporte tout au long ce qui regarde Bel & du dragon, & ne dit rien de l'hiſtoire de Suſanne.

Les douze premiers chapitres de *Daniel* ſont partie en hébreu, partie en chaldéen: les deux dernieres ſont en grec. Il parle hébreu lorſqu'il récite ſimplement; mais il rapporte en chaldéen les entretiens qu'il a eus en cette langue avec les mages & les rois Nabuchodonoſor, Balthaſar & Darius le Mede. Il rapporte dans la même langue l'édit que Nabuchodonoſor donna après que *Daniel* eut expliqué le ſonge que ce prince avoit eu d'une grande ſtatue d'or; ce qui montre l'extrême exactitude de ce prophete, qui rend juſqu'aux propres paroles des perſonnages qu'il introduit. Le *chap. iij. v. 24 & ſuiv.* juſqu'au 9e. ſont en grec, auſſi-bien que les deux derniers chapitres; & c'eſt une grande queſtion parmi les critiques, de ſavoir s'ils ont jamais été écrits en hébreu. La verſion grecque que nous avons de tout *Daniel*, eſt de Théodotion; celle des Septante eſt perdue il y a très-long-tems.

Les prophéties de *Daniel* ſont ſi claires, que Porphyre n'a cru pouvoir ſe délivrer de leur témoignage & de leur autorité, qu'en ſuppoſant que *Daniel* avoit vécu du tems d'Antiochus Epiphanes, & qu'il

Digitized by Google

avoit alors décrit les événemens qui se passoient sous ses yeux ; & que d'ailleurs il avoit contrefait l'homme inspiré, en assurant qu'il avoit été contemporain de Nabuchodonosor & de Balthasar ; mais l'absurdité de la supposition de Porphyre est palpable, & l'existence de *Daniel* au tems des monarques assyriens, est attestée autant qu'aucun fait historique le puisse être. La plupart des Rabbins le retranchent du nombre des prophetes ; & se contentent de mettre ses écrits au rang des hagiographes. *V.* HAGIOGRAPHES. (*G*)

DANK, s. m. *Comm.*, petite monnoie d'argent fabriquée en Perse & qui a cours en Arabie, du poids de trois grains, à un titre assez bas. Le *dank* vaut argent de France environ 10 den. $\frac{1}{12}$.

DANNIWARTACH, *Hist. nat.*, arbrisseau des Indes dont les feuilles sont semblables à celles du camphrier. Il produit un fruit semblable à une grappe de raisin, & la graine en est blanche & ressemble à du poivre blanc. Les Indiens se servent de cette plante pour battre leurs bestiaux malades, dans l'idée que ce remede les guérit.

DANNEBERG, *Géogr. mod.*, ville d'Allemagne au cercle de basse Saxe, sur le Tetze. *Long.* 29. 20. *lat.* 53. 18.

DANOIS (IMPÔT) *Hist. mod.*, c'étoit une taxe annuelle imposée anciennement sur les Anglois, qui n'étoit d'abord que d'un schelin ; & ensuite de deux, pour chaque mesure de 40 arpens de terre par tout le royaume, pour entretenir un nombre de forces que l'on jugeoit suffisantes à nettoyer les mers des pirates Danois, qui auparavant désoloient les côtes d'Angleterre.

Ce subside fut d'abord imposé comme une taxe annuelle sur toute la nation, sous le roi Ethelred, l'an 991 : " Ce prince, dit Cambden, *in Britannia*, étant réduit à de grandes extrémités par les invasions continuelles des Danois, voulut se procurer la paix, & fut obligé de charger son peuple de ces taxes appellées *impôt danois:* Il paya d'abord 10000 l. ensuite 16000 l. après 24000 l. puis 36000 l. & enfin 48000 l. "

Edouard le confesseur refusa cette taxe ; les rois Guillaume I & II la continuerent. Sous le regne d'Henri I on mit cet impôt au nombre des revenus fixes du royaume ; mais le roi Etienne le supprima entierement le jour de son couronnement.

Les biens d'église ne payoient rien de ces impôts ; parce que le peuple d'Angleterre, comme on le voit dans une ancienne loi saxonne, avoit plus de confiance aux prieres de l'Eglise, qu'à la force des armes. *Voy. ci-devant* DANEGELT, & *le dictionn. de Chambers.* (*G*)

DANS, EN, synonimes, *Gram.*, ces mots different en ce que le second n'est jamais suivi des articles *le*, *la*, & ne se met jamais avec un nom propre de ville ; & que le premier ne se met jamais devant un mot d'où l'article est retranché. On dit, je suis *en* peine, & je suis *dans* la peine ; je suis *dans* Paris, & j'y suis *en* charge. (*O*)

DANS LE SENS DE LA BANDE, OU EN BANDE, *terme de Blason*, se dit des quinte feuilles, étoiles, croissans, & de quelques pieces & meubles de longueur qui accôtent diagonalement les bandes ; ou des mêmes pieces & meubles qui sont posés en diagonale sur les bandes.

Neresang de Gadagne, au comtat Venaissin ; *d'azur à trois bandes d'or, trois étoiles d'argent dans le sens des bandes, entre la premiere & seconde.*

Mignart de Bernieres, en Normandie ; *d'azur à la bande d'argent chargée de trois quinte-feuilles de gueules dans le sens de la bande.* (*G. D. L. T.*)

DANS LE SENS DE LA BARRE, *terme de Blason*, se dit des losanges, étoiles, & de quelques autres pieces & meubles qui accôtent une barre, ou qui sont posés dans le même sens, c'est-à-dire, de droit à gauche.

Verteuil à Bordeaux, *fiercé en barre d'argent, de gueules & d'azur, l'argent chargé de trois losanges, & l'azur de trois étoiles d'argent, le tout dans le sens de la barre.* (*G. D. L. T.*)

DANSE, s. f. *Art & Hist.*, mouvemens réglés du corps, sauts & pas mesurés, faits au son des instrumens ou de la voix. Les sensations ont été d'abord exprimées par les différens mouvemens du corps & du visage. Le plaisir & la douleur en se faisant sentir à l'ame, ont donné au corps des mouvemens qui peignoient au-dehors ces différentes impres-

Digitized by Google

sion : c'est ce qu'on a nommé *geste*. *Voy.* GESTE.

Le chant si naturel à l'homme, en se développant, à inspiré aux autres hommes qui en ont été frappés, des gestes relatifs aux différens sons dont ce chant étoit composé ; le corps alors s'est agité, les bras se sont ouverts ou fermés, les piés ont formé des pas lents ou rapides, les traits du visage ont participé à ces mouvemens divers, tout le corps a répondu par des positions, des ébranlemens, des attitudes aux sons dont l'oreille étoit affectée : ainsi le chant qui étoit l'expression d'un sentiment (*Voyez* CHANT) a fait développer une seconde expression qui étoit dans l'homme & qu'on a nommée *danse*. Et voilà ses deux principes primitifs.

On voit par ce peu de mots que la voix & le geste ne sont pas plus naturels à l'espece humaine, que le chant & la *danse* ; & que l'un & l'autre sont, pour ainsi dire, les instrumens de deux arts auxquels ils ont donné lieu. Dès qu'il y a eu des hommes, il y a eu sans doute des chants & des *danses* ; on a chanté & dansé depuis la création jusqu'à nous, & il est vraisemblable que les hommes chanteront & danseront jusqu'à la destruction totale de l'espece.

Le chant & la *danse* une fois connus, il étoit naturel qu'on les fit d'abord servir à la démonstration d'un sentiment qui semble gravé profondément dans le cœur de tous les hommes. Dans les premiers tems où ils sortoient à peine des mains du Créateur, tous les êtres vivans & inanimés étoient pour leurs yeux des signes éclatans de la toute-puissance de l'Être suprême, & des motifs touchans de reconnoissance pour leurs cœurs. Les hommes chanterent donc d'abord les louanges & les bienfaits de Dieu, ils danserent en les chantant, pour exprimer leur respect & leur gratitude. Ainsi la *danse sacrée* est de toutes les *danses* la plus ancienne, & la source dans laquelle on a puisé dans la suite toutes les autres. (*B*)

DANSE SACRÉE, c'est la *danse* que le peuple Juif pratiquoit dans les fêtes solemnelles établies par la loi, ou dans des occasions de réjouissance publique, pour rendre graces à Dieu, l'honorer, & publier ses louanges.

On donne encore ce nom à toutes les *danses* que les Egyptiens, les Grecs & les Romains avoient instituées à l'honneur de leurs faux dieux, & qu'on exécutoit ou dans les temples, comme les *danses* des *sacrifices*, des *mysteres d'Isis*, de *Cérès*, &c. ou dans les places publiques, comme les *bacchanales* ; ou dans les bois, comme les *danses rustiques*, &c.

On qualifie aussi de cette maniere les *danses* qu'on pratiquoit dans les premiers tems de l'église dans les fêtes solemnelles, & en un mot toutes les *danses* qui dans les différentes religions faisoient partie du culte reçu.

Après le passage de la mer Rouge, Moyse & sa sœur rassemblerent deux grands chœurs de musique, l'un composé d'hommes, l'autre de femmes, qui chanterent & danserent un ballet solemnel d'action de graces. *Sumpsit ergo Maria prophetissa soror Aaron tympanum in manu sua. Egressæque sunt omnes mulieres cum tympanis & choris, quibus præcinebat, dicens : cantemus Domino, quoniam gloriosè magnificatus est ; equum & ascensorem dejecit in mare*, &c.

Ces instrumens de musique rassemblés sur le champ, ces chœurs arrangés avec tant de promptitude, la facilité avec laquelle les chants & la *danse* furent exécutés, supposent une habitude de ces deux exercices fort antérieure au moment de l'exécution, & prouvent assez l'antiquité reculée de leur origine.

Les Juifs instituerent depuis plusieurs fêtes solemnelles, dont la *danse* faisoit une partie principale. Les filles de Silo dansoient dans les champs suivant l'usage, quand les jeunes gens de la tribu de Benjamin, à qui on les avoit refusées pour épouses, les enleverent de force sur l'avis des vieillards d'Israel. *Lib. Jud. cap. ult.*

Lorsque la nation sainte célébroit quelque événement heureux, où le bras de Dieu s'étoit manifesté d'une maniere éclatante, les Lévites exécutoient des *danses* solemnelles qui étoient composées par le sacerdoce. C'est dans une de ces circonstances que le saint roi David se joignit aux ministres des autels & qu'il dansa en présence de tout le peuple Juif, en accompagnant l'arche depuis la maison

Digitized by Google

d'Obededon, jusqu'à la ville de Bethléem.

Cette marche se fit avec sept corps de danseurs, au son des harpes & de tous les autres instrumens de musique en usage chez les Juifs. On en trouve la figure & la description dans le premier tome des *commentaires de la bible du* P. Calmet.

Dans presque tous les pseaumes on trouve des traces de la *danse sacrée* des Juifs. Les interpretes de l'Ecriture sont sur ce point d'un avis unanime. *Existimo*, (dit l'un des plus célebres) *in utroque psalmo, nomine chori intelligi posse cum certo instrumento homines ad sonum ipsius tripudiantes*; & plus bas: *de tripudio seu de multitudine saltantium & concinentium minimè dubito*. Lorin, *in psalm. lxxx. v.* 3.

On voit d'ailleurs dans les descriptions qui nous restent des trois temples de Jérusalem, de Garisim, ou de Samarie & d'Alexandrie, bâti par le grand-prêtre Onias, qu'une des parties de ces temples étoit formée en espece de théatre, auquel les Juifs donnoient le nom de *chœur*. Cette partie étoit occupée par le chant & la *danse*, qu'on y exécutoit avec la plus grande pompe dans toutes les fêtes solemnelles.

La *danse sacrée* telle qu'on vient de l'expliquer, & qu'on la trouve établie chez le peuple Hébreu dans les tems les plus reculés, passa sans doute avec les notions imparfaites de la divinité chez tous les autres peuples de la terre. Ainsi elle devint parmi les Egyptiens, & successivement chez les Grecs & les Romains, la partie la plus considérable du culte de leurs faux dieux.

Celle que les prêtres d'Egypte inventerent pour exprimer les mouvemens divers des astres, fut la plus magnifique des Egyptiens. *Voy.* DANSE ASTRONOMIQUE. Et celle qu'on inventa en l'honneur du bœuf Apis fut la plus solemnelle.

C'est à l'imitation de cette derniere, que le peuple de Dieu imagina dans le désert la *danse* sacrilege autour du veau d'or. S. Grégoire dit que plus cette *danse* a été nombreuse, pompeuse & solemnelle, plus elle a été abominable devant Dieu, parce qu'elle étoit une imitation des *danses* impies des idolâtres.

Il est aisé de se convaincre par ce trait d'histoire de l'antiquité des superstitions égyptiennes, puisqu'elles subsistoient long-tems avant la sortie du peuple Juif de l'Egypte. Les prêtres d'Osiris avoient d'abord pris des prêtres du vrai Dieu une partie de leurs cérémonies, qu'ils avoient ensuite défigurées & corrompues. Le peuple de Dieu à son tour entraîné par le penchant de l'imitation si naturel à l'homme, se rappella après sa sortie de l'Egypte les cérémonies du peuple qu'il venoit de quitter, & il les imita.

Les Grecs durent aux Egyptiens presque toutes leurs premieres notions. Dans le tems qu'ils étoient encore plongés dans la plus stupide ignorance, Orphée qui avoit parcouru l'Egypte & qui s'étoit fait initier aux mysteres des prêtres d'Isis, porta, à son retour, dans sa patrie leurs connoissances & leurs erreurs. Aussi le système des Grecs sur la religion n'étoit-il qu'une copie de toutes les chimeres des prêtres d'Egypte.

La *danse* fut donc établie dans la Grece pour honorer les dieux, dont Orphée instituoit le culte; & comme elle faisoit une des parties principales des cérémonies & des sacrifices, à mesure qu'on élevoit des autels à quelque divinité, on inventoit aussi pour l'honorer des *danses* nouvelles, & toutes ces *danses* différentes étoient nommées *sacrées*.

Il en fut ainsi chez les Romains, qui adopterent les dieux des Grecs. Numa, roi pacifique, crut pouvoir adoucir la rudesse de ses sujets, en jettant dans Rome les fondemens d'une religion; & c'est à lui que les Romains doivent leurs superstitions, & peut-être leur gloire. Il forma d'abord un college de prêtres de Mars; il régla leurs fonctions, leur assigna des revenus, fixa leurs cérémonies, & il imagina la *danse* qu'ils exécutoient dans leurs marches pendant les sacrifices, & dans les fêtes solemnelles. *V.* DANSE DES SALIENS.

Toutes les autres *danses sacrées* qui furent en usage à Rome & dans l'Italie, dériverent de cette premiere. Chacun des dieux que Rome adopta dans la suite, eut des temples, des autels & des *danses*. Telles étoient celles de la *bonne déesse*, les *saturnales*, celles du *premier jour de mai*, &c. *Voyez-les à leurs articles.*

Les Gaulois, les Espagnols, les Allemands, les Anglois, eurent leurs *danses*

Digitized by Google

sacrées. Dans toutes les religions anciennes les prêtres furent danseurs par état, parce que la *danse* a été regardée par tous les peuples de la terre, comme une des parties essentielles du culte qu'on devoit rendre à la divinité. Il n'est donc pas étonnant que les Chrétiens en purifiant par une intention droite une institution aussi ancienne, l'eussent adoptée dans les premiers tems de l'établissement de la foi.

L'Eglise, en réunissant les fideles, en leur inspirant un dégoût légitime des vains plaisirs du monde, en les attachant à l'amour seul des biens éternels, chercholt à les remplir d'une joie pure dans la célébration des fêtes qu'elle avoit établies, pour leur rappeller les bienfaits d'un Dieu sauveur.

Les persécutions troublerent plusieurs fois la sainte paix des Chrétiens. Il se forma alors des congrégations d'hommes & de femmes, qui à l'exemple des Thérapeutes se retirerent dans les déserts : là ils se rassembloient dans les hameaux les dimanches & les fêtes, & ils y dansoient pieusement en chantant les prieres de l'Eglise, *V. l'histoire des ordres monastiques du* P. Heliot.

On bâtit des temples lorsque le calme eut succédé aux orages, & on disposa ces édifices relativement aux différentes cérémonies, qui étoient la partie extérieure du culte reçu. Ainsi dans toutes les églises on pratiqua un terrein élevé, auquel on donna le nom de *chœur* : c'étoit une espece de théatre séparé de l'autel, tel qu'on le voit encore à Rome aujourd'hui dans les églises de S. Clément & de S. Pancrace.

C'est-là qu'à l'exemple des prêtres & des lévites de l'ancienne loi, le sacerdoce de la loi nouvelle formoit des *danses sacrées* en l'honneur d'un Dieu mort sur une croix pour le salut de tous les hommes, d'un Dieu ressuscité le troisieme jour pour consommer le mystere de la rédemption, *&c.* Chaque mystere, chaque fête avoit ses hymnes & ses *danses* ; les prêtres, les laïcs, tous les fideles dansoient pour honorer Dieu ; si l'on en croit même le témoignage de Scaliger, les évêques ne furent nommés *præsules*, dans la langue latine *à præsiliendo*, que parce qu'ils commençoient la *danse*. Les Chrétiens d'ailleurs les plus zélés s'assembloient la nuit devant la porte des églises la veille des grandes fêtes ; & là pleins d'un zele saint, ils dansoient en chantant les cantiques, les pseaumes & les hymnes du jour.

La fête des agapes ou festins de charité instituée dans la primitive église en mémoire de la cène de Jesus-Christ, avoit ses *danses* comme les autres. Cette fête avoit été établie, afin de cimenter entre les Chrétiens qui avoient abandonné le judaïsme & le paganisme une espece d'alliance. L'Eglise s'efforçoit ainsi d'affoiblir d'une maniere insensible l'éloignement qu'ils avoient les uns pour les autres, en les réunissant par des festins solemnels dans un même esprit de paix & de charité. Malgré les abus qui s'étoient déjà glissés dans cette fête du tems de S. Paul, elle subsistoit encore lors du concile de Gangres en l'année 320, où on tâcha de les réformer. Elle fut ensuite totalement abolie au concile de Carthage, sous le pontificat de Grégoire le grand en 397.

Ainsi la *danse* de l'Eglise, susceptible comme toutes les meilleures institutions, des abus qui naissent toujours de la foiblesse & de la bisarrerie des hommes, dégénéra après les premiers tems de zele en des pratiques dangereuses qui allarmerent la piété des papes & des évêques ; de-là les constitutions & les decrets qui ont frappé d'anathême les *danses baladoires*, celles des *brandous*. *Voyez ces deux mots à leurs articles*. Mais les PP. de l'église, en déclamant avec la plus grande force contre ces exercices scandaleux, parlent toujours avec une espece de vénération de la *danse sacrée*. S. Grégoire de Nazianze prétend même que celle de David devant l'arche sainte, est un mystere qui nous enseigne avec quelle joie & quelle promptitude nous devons courir vers les biens spirituels ; & lorsque ce pere reproche à Julien l'abus qu'il faisoit de la *danse*, il lui dit avec la véhémence d'un orateur & le zele d'un chrétien : *Si te ut lætæ celebritatis & festorum amantem saltare oportet, salta tu quidem, sed non inhonestæ illius Herodiadis saltationem quæ Baptistæ necem attulit, verùm Davidis ob arcæ requiem.*

Quoique la *danse sacrée* ait été successivement retranchée des cérémonies de

Digitized by Google

l'Eglise, cependant elle en fait encore partie dans quelques pays catholiques. En Portugal, en Espagne, dans le Roussillon, on exécute des *danses* solemnelles en l'honneur de nos mysteres & de nos plus grands saints. Toutes les veilles des fêtes de la Vierge, les jeunes filles s'assemblent devant la porte des églises qui lui sont consacrées, & passent la nuit à danser en rond & à chanter des hymnes & des cantiques à son honneur. Le cardinal Ximenès rétablit de son tems dans la cathédrale de Tolede l'ancien usage des messes mosarabes, pendant lesquelles on danse dans le chœur & dans la nef avec autant d'ordre que de dévotion: en France même on voyoit encore vers le milieu du dernier siecle, les prêtres & tout le peuple de Limoges danser en rond dans le chœur de S. Léonard, en chantant: *sant Marciau pregas per nous, & nous espingaren per bous.* *Voyez* BRANDON. Et le P. Menetrier Jésuite, qui écrivoit son traité des ballets en 1682, dit dans la préface de cet ouvrage, qu'*il avoit vû encore les chanoines de quelques églises qui le jour de Pâques prenoient par la main les enfans-de-chœur, & dansoient dans le chœur en chantant des hymnes de réjouissance.*

C'est de la religion des Hébreux, de celle des Chrétiens, & du Paganisme, que Mahomet a tiré les rêveries de la sienne. Il auroit donc été bien extraordinaire que la *danse sacrée* ne fût pas entrée pour quelque chose dans son plan: aussi l'a-t-il établie dans les mosquées, & cette partie du culte a été réservée au seul Sacerdoce. Entre les *danses* des religieux Turcs, il y en a une sur-tout parmi eux qui est en grande considération; les dervis l'exécutent en pirouettant avec une extrême rapidité au son de la flûte. *V.* MOULINET.

La *danse sacrée* qui doit sa premiere origine, ainsi que nous l'avons vu, aux mouvemens de joie & de reconnoissance qu'inspirerent aux hommes les bienfaits récens du Créateur, donna dans les suites l'idée de celles que l'allégresse publique, les fêtes des particuliers, les mariages des rois, les victoires, *&c.* firent inventer en tems différens; & lorsque le génie, en s'échauffant par degrés, parvint enfin jusqu'à la combinaison des spectacles réguliers, la *danse* fut une des parties principales qui entrerent dans cette grande composition. *Voyez* DANSE THÉATRALE. On croit devoir donner ici une idée de ces *danses* différentes, avant de parler de celles qui furent consacrées aux théatres des anciens, & de celles qu'on a portées sur nos théâtres modernes. Mursius en fait une énumération immense, que nous nous garderons bien de copier. Nous nous contenterons de parler ici des plus importantes. (*B*)

DANSE ARMÉE, c'est la plus ancienne de toutes les *danses* profanes: elle s'exécutoit avec l'épée, le javelot, & le bouclier. On voit assez que c'est la même que les Grecs appelloient *memphitique.* Ils en attribuoient l'invention à Minerve. *Voyez* MEMPHITIQUE.

Pyrrhus qui en renouvella l'usage, en est encore tenu pour l'inventeur par quelques anciens auteurs.

La jeunesse grecque s'exerçoit à cette *danse*, pour se distraire des ennuis du siége de Troie. Elle étoit très-propre à former les attitudes du corps; & pour la bien danser il falloit des dispositions très-heureuses, & une très-grande habitude.

Toutes les différentes évolutions militaires entroient dans la composition de cette *danse*, & l'on verra dans les articles suivans qu'elle fut le germe de bien d'autres. (*B*)

DANSE ASTRONOMIQUE. Les Egyptiens en furent les inventeurs: par des mouvemens variés, des pas assortis, & des figures bien dessinées, ils représentoient sur des airs de caractere l'ordre, le cours des astres, & l'harmonie de leur mouvement. Cette *danse* sublime passa aux Grecs, qui l'adopterent pour le théâtre. *V.* STROPHE, EPODE, *&c.*

Platon & Lucien parlent de cette *danse* comme d'une invention divine. L'idée en effet en étoit aussi grande que magnifique: elle suppose une foule d'idées précédentes qui font honneur à la sagacité de l'esprit humain. (*B*)

DANSES BACCHIQUES, c'est le nom qu'on donnoit aux *danses* inventées par Bacchus, & qui étoient exécutées par les Satyres & les Bacchantes de sa suite. Le plaisir & la joie furent les seules armes qu'il employa pour conquérir les Indes, pour soumettre la Lydie, & pour domp-

Digitized by Google

ter les Tyrrhéniens. Ces *danſes* étoient au reſte de trois eſpeces; la grave qui répondoit à nos *danſes* terre à terre; la gaie qui avoit un grand rapport à nos gavotes légeres, à nos paſſe-piés, à nos tambourins; enfin la grave & la gaie mêlées l'une à l'autre, telles que ſont nos chaconnes & nos autres airs de deux ou trois caracteres. On donnoit à ces *danſes* les noms d'*emmelie*, de *corduce*, & de *cycinnis*. Voyez ces trois mots *à leurs articles*. (*B*)

DANSES CHAMPÊTRES *ou* RUSTIQUES. Pan qui les inventa, voulut qu'elles fuſſent exécutées dans la belle ſaiſon au milieu des bois. Les Grecs & les Romains avoient grand ſoin de les rendre très-ſolemnelles dans la célébration des fêtes du dieu qu'ils en croyoient l'inventeur. Elles étoient d'un caractere vif & gai. Les jeunes filles & les jeunes garçons les exécutoient avec une couronne de chêne ſur la tête, & des guirlandes de fleurs qui leur deſcendoient de l'épaule gauche, & étoient rattachées ſur le coté droit. (*B*)

DANSE DES CURETES & DES CORYBANTES. Selon l'ancienne mythologie, les curetes & les corybantes qui étoient les miniſtres de la religion ſous les premiers Titans, inventerent cette *danſe*: ils l'exécutoient au ſon des tambours, des fifres, des chalumeaux, & au bruit tumultueux des ſonnettes, du cliquetis des lances, des épées, & des boucliers. La fureur divine dont ils paroiſſoient ſaiſis, leur fit donner le nom de *corybantes*. On prétend que c'eſt par le ſecours de cette *danſe* qu'ils ſauverent de la barbarie du vieux Saturne le jeune Jupiter, dont l'éducation leur avoit été confiée. (*D*)

DANSE DES FESTINS. Bacchus les inſtitua, à ſon retour en Egypte. Après le feſtin le ſon de pluſieurs inſtrumens réunis invitoit les convives à de nouveaux plaiſirs; ils danſoient des *danſes* de divers genres; c'étoient des eſpeces de bals où éclatoient la joie, la magnificence & l'adreſſe.

Philoſtrate attribue à Comus l'invention de ces *danſes*, & Diodore prétend que nous la devons à Terpſychore. Quoi qu'il en ſoit, voilà l'origine des bals en regle qui ſe perd dans l'antiquité la plus reculée. Le plaiſirs a toujours été l'objet des deſirs des hommes; il s'eſt modifié de mille manieres différentes, & dans le fond il a toujours été le même. (*B*)

DANSE DES FUNÉRAILLES. "Comme la nature a donné à l'homme des geſtes relatifs à toutes ſes différentes ſenſations, il n'eſt point de ſituation de l'ame que la *danſe* ne puiſſe peindre. Auſſi les anciens qui ſuivoient dans les arts les idées primitives, ne ſe contenterent pas de la faire ſervir dans les occaſions d'allegreſſe, ils l'employerent encore dans les circonſtances ſolemnelles de triſteſſe & de deuil.

„ Dans les funérailles des rois d'Athenes, une troupe d'élite vêtue de longues robes blanches commençoit la marche; deux rangs de jeunes garçons précédoient le cercueil, qui étoit entouré par deux rangs de jeunes vierges. Ils portoient tous des couronnes & des branches de cyprès, & formoient des *danſes* graves & majeſtueuſes ſur des ſymphonies lugubres.

„ Elles étoient jouées par pluſieurs muſiciens qui étoient diſtribués entre les deux premieres troupes.

„ Les prêtres des différentes divinités adorées dans l'Attique, revêtus des marques diſtinctives de leur caractere, venoient enſuite; ils marchoient lentement & en meſure, en chantant des vers à la louange du roi mort.

„ Cette pompe étoit ſuivie d'un grand nombre de vieilles femmes couvertes de longs manteaux noirs. Elles pleuroient & faiſoient les contorſions les plus outrées, en pouſſant des ſanglots & des cris. On les nommoit les *pleureuſes*, & on réglait leur ſalaire ſur les extravagances plus ou moins grandes qu'on leur avoit vu faire.

„ Les funérailles des particuliers formées ſur ce modele, étoient en proportion de la dignité des morts, & de la vanité des ſurvivans: l'orgueil eſt à-peu-près le même dans tous les hommes; les nuances qu'on croit y appercevoir ſont peut-être moins en eux-mêmes, que dans les moyens divers de le développer que la fortune leur prodigue ou leur refuſe. „ *Traité hiſtorique de la* danſe, *tome I. liv. II. ch. vj.* (*B*)

Digitized by Google

DANSE DES LACÉDÉMONIENS. Lycurgue, par une loi expresse, ordonna que les jeunes Spartiates dès l'âge de 7 ans commenceroient à s'exercer à des *danses* sur le ton phrygien. Elles s'exécutoient avec des javelots, des épées & des boucliers. On voit que la danse armée a été l'idée primitive de cette institution; & le roi Numa prit la *danse* des Saliens de l'une & de l'autre. *V.* DANSE DES SALIENS.

La gymnopédice fut de l'institution expresse de Lycurgue. Cette *danse* étoit composée de deux chœurs, l'un d'hommes faits, l'autre d'enfans; ils dansoient nuds, en chantant des hymnes à l'honneur d'Apollon. Ceux qui menoient les deux chœurs étoient couronnés de palmes. *V.* GYMNOPÉDICE.

La *danse* de l'innocence étoit très-ancienne à Lacédémone: les jeunes filles l'exécutoient nues devant l'autel de Diane, avec des attitudes douces & modestes, & des pas lents & graves. Hélene s'exerçoit à cette *danse* lorsque Thésée la vit, en devint amoureux, & l'enleva. Il y a des auteurs qui prétendent que Paris encore prit pour elle cette violente passion qui coûta tant de sang à la Grece & à l'Asie, en lui voyant exécuter cette même *danse*. Lycurgue en portant la réforme dans les loix & les mœurs des Lacédémoniens, conserva cette *danse*, qui cessa dès-lors d'être dangereuse.

Dans cette république extraordinaire, les vieillards avoient des *danses* particulieres qu'ils exécutoient en l'honneur de Saturne, & en chantant les louanges des premiers âges.

Dans une espece de branle qu'on nommoit *hormus*, un jeune homme leste & vigoureux, & d'une contenance fiere, menoit la *danse*; une troupe de jeunes garçons le suivoit, se modeloit sur ses attitudes, & répétoit ses pas: une troupe de jeunes filles venoit immédiatement après eux avec des pas lents & un air modeste. Les premiers se retournoient vivement, se mêloient avec la troupe des jeunes filles & représentoient ainsi l'union & l'harmonie de la tempérance & de la force. Les jeunes garçons doubloient le pas qu'ils faisoient dans cette *danse*, tandis que les jeunes filles ne les faisoient que simples; & voilà toute la magie des deux mouvemens différens des uns & des autres en exécutant le même air. *V.* HORMUS. (*B*)

DANSE DES LAPITHES: elle s'exécutoit au son de la flûte à la fin des festins, pour célébrer quelque grande victoire. On croit qu'elle fut inventée par Pirithoüs. Elle étoit difficile & pénible, parce qu'elle étoit une imitation des combats des Centaures & des Lapithes: les différens mouvemens de ces monstres moitié hommes & moitié chevaux, qu'il étoit nécessaire de rendre, exigeoient beaucoup de force; c'est par cette raison qu'elle fut abandonnée aux paysans. Lucien nous apprend qu'eux seuls l'exécutoient de son tems. (*B*)

DANSE DE L'ARCHIMIME, *dans les funérailles des Romains.* " On adopta successivement à Rome toutes les cérémonies des funérailles des Athéniens; mais on y ajouta un usage digne de la sagesse des anciens Egyptiens.

" Un homme instruit en l'art de contrefaire l'air, la démarche, les manieres des autres hommes, étoit choisi pour précéder le cercueil; il prenoit les habits du défunt, & se couvroit le visage d'un masque qui retraçoit tous ses traits: sur les symphonies lugubres qu'on exécutoit pendant la marche, il peignoit dans sa *danse* les actions les plus marquées du personnage qu'il représentoit.

" C'étoit une oraison funebre muette, qui retraçoit aux yeux du public toute la vie du citoyen qui n'étoit plus.

" L'*archimime*, c'est ainsi qu'on nommoit cet orateur funebre, étoit sans partialité; il ne faisoit grace ni en faveur des grandes places du mort, ni par la crainte du pouvoir de ses successeurs.

" Un citoyen que son courage, sa générosité, l'élévation de son ame, avoient rendu l'objet du respect & de l'amour de la patrie, sembloit reparoître aux yeux de ses concitoyens; ils jouissoient du souvenir de ses vertus; il vivoit, il agissoit encore; sa gloire se gravoit dans tous les esprits; la jeunesse Romaine frappée de l'exemple, admiroit son modele; les vieillards vertueux goûtoient déja le

Digitized by Google

» fruit de leurs travaux, dans l'eſpoir » de reparoître à leur tour ſous ces » traits honorables, quand ils auroient » ceſſé de vivre.

» Les hommes indignes de ce nom, & » nés pour le malheur de l'eſpece humaine pouvoient être retenus par la » crainte d'être un jour expoſés ſans ménagement à la haine publique, à la » vengeance de leurs contemporains, au » mépris de la poſtérité.

» Ces perſonnages futiles, dont pluſieurs vices, l'ébauche de quelques » vertus, l'orgueil extrême, & beaucoup de ridicules compoſent le caractere, connoiſſoient d'avance le ſort » qui les attendoit un jour, par la riſée » publique à laquelle ils voyoient expoſés leurs ſemblables.

» La ſatyre ou l'éloge des morts devenoit ainſi une leçon utile pour les vivans. La *danſe des archimimes* étoit » alors dans la morale ce que l'anatomie eſt devenue dans la phyſique. » *Traité hiſtorique de la* danſe, *tome I. liv. II. ch. vij.* (*B*)

DANSES LASCIVES. On diſtinguoit ainſi les différentes *danſes* qui peignoient la volupté. Les Grecs la connoiſſoient, & ils étoient dignes de la ſentir; mais bientôt par l'habitude ils la confondirent avec la licence. Les Romains moins délicats, & peut-être plus ardens pour le plaiſir, commencerent d'abord par où les Grecs avoient fini. *Voyez* DANSE NUPTIALE.

C'eſt aux bacchanales que les *danſes laſcives* durent leur origine. Les fêtes inſtituées par les bacchantes pour honorer Bacchus, dont on venoit de faire un dieu, étoient célébrées dans l'ivreſſe & pendant les nuits; de-là toutes les libertés qui s'y introduiſirent: les Grecs en firent leurs délices, & les Romains les adopterent avec une eſpece de fureur, lorſqu'ils eurent pris leurs mœurs, leurs arts & leurs vices. (*B*)

DANSE DE L'HYMEN. Une troupe légere de jeunes garçons & de jeunes filles couronnés de fleurs exécutoient cette *danſe* dans les mariages, & ils exprimoient par leurs figures, leurs pas, & leurs geſtes, la joie vive d'une noce. C'eſt une des *danſes* qui étoient gravées, au rapport d'Homere, ſur le bouclier d'Achille. Il ne faut pas la confondre avec les *danſes* nuptiales dont on parlera plus bas; celle-ci n'avoit que des expreſſions douces & modeſtes. *Voyez* ſur cette *danſe* & ſon origine le *I tome du traité de la danſe*. (*B*)

DANSE DES MATASSINS *ou* DES BOUFFONS. Elle étoit une des plus anciennes *danſes* des Grecs. Les danſeurs étoient vêtus de corcelets; ils avoient la tête armée de morions dorés, des ſonnettes aux jambes, & l'épée & le bouclier à la main; il danſoient ainſi avec des contorſions guerrieres & comiques, ſur des airs de ces deux genres. Cette ſorte de *danſe* a été fort en uſage ſur nos anciens théatres: on ne l'y connoît plus maintenant, & les délices des Grecs ſont de nos jours réléguées aux marionettes. Thoinot Arbeau a écrit cette *danſe* dans ſon Orcheſographie. (*B*)

DANSE MEMPHITIQUE. Elle fut, dit-on, inventée, par Minerve, pour célébrer la victoire des dieux & la défaite des Titans. C'étoit une *danſe* grave & guerriere qu'on exécutoit au ſon de tous les inſtrumens militaires. *Voyez* MEMPHITIQUE. (*B*)

DANSES MILITAIRES. On donnoit ce nom à toutes les *danſes* anciennes qu'on exécutoit avec des armes, & dont les figures peignoient quelques évolutions militaires. Pluſieurs auteurs en attribuent l'invention à Caſtor & à Pollux; mais c'eſt une erreur qui eſt ſuffiſamment prouvée par ce que nous avons déja dit de la *danſe* armée. Ces deux jeunes héros s'y exercerent ſans doute avec un ſuccès plus grand que les autres héros leurs contemporains; & c'eſt la cauſe de la mépriſe.

Ces *danſes* furent fort en uſage dans toute la Grece, mais à Lacédémone ſurtout, elles faiſoient partie de l'éducation de la jeuneſſe. Les Spartiates alloient toujours à l'ennemi en danſant. Quelle valeur ne devoit-on pas attendre de cette foule de jeunes guerriers, accoutumés dès l'enfance à regarder comme un jeu les combats les plus terribles! (*B*)

DANSE NUPTIALE. Elle étoit en uſage à Rome dans toutes les noces: c'étoit la peinture la plus diſſolue de toutes les actions ſecretes du mariage. Les *danſes* laſcives des Grecs donnerent aux Ro-

Digitized by Google

mains l'idée de celle-ci, & ils surpasserent de beaucoup leurs modeles. La licence de cet exercice fut poussée si loin pendant le regne de Tibere, que le sénat fut forcé de chasser de Rome par un arrêt solemnel tous les danseurs & tous les maîtres de *danse*.

Le mal étoit trop grand sans doute lorsqu'on y appliqua ce remede extrême; il ne servit qu'à rendre cet exercice plus piquant: la jeunesse Romaine prit la place des danseurs à gages qu'on avoit chassés; le peuple imita la noblesse, & les sénateurs eux-mêmes n'eurent pas honte de se livrer à cet indigne exercice. Il n'y eut plus de distinction sur ce point entre les plus grands noms & la plus vile canaille de Rome. L'empereur Domitien enfin, qui n'étoit rien moins que délicat sur les mœurs, fut forcé d'exclure du sénat, des peres conscripts qui s'étoient avilis jusqu'au point d'exécuter en public ces sortes de *danses*. (*B*)

DANSE PYRRHIQUE; c'est la même que celle que l'on nommoit *armée*, que Pyrrhus renouvella, & dont quelques auteurs le prétendent l'inventeur. *Voyez* DANSE ARMÉE. (*B*)

DANSE DU PREMIER JOUR DE MAI. A Rome & dans toute l'Italie, plusieurs troupes de jeunes citoyens des deux sexes sortoient de la ville au point du jour; elles alloient en dansant au son des instrumens champêtres, cueillir dans la campagne des rameaux verds; elles les rapportoient de la même maniere dans la ville, & elles en ornoient les portes des maisons de leurs parens, de leurs amis, & dans les suites, de quelques personnes constituées en dignité. Ceux-ci les attendoient dans les rues, où on avoit eu le soin de tenir des tables servies de toutes sortes de mets. Pendant ce jour tous les travaux cessoient, on ne songeoit qu'au plaisir. Le peuple, les magistrats, la noblesse confondus & réunis par la joie générale, sembloient ne composer qu'une seule famille; ils étoient tous parés de rameaux naissans: être sans cette marque distinctive de la fête, auroit été une espece d'infamie. Il y avoit une sorte d'émulation à en avoir des premiers; & de-là cette maniere de parler proverbiale en usage encore de nos jours, *on ne me prend point sans vert*.

Cette fête commencée dès l'aurore & continuée pendant tout le jour fut par la succession des tems poussée bien avant dans la nuit. Les *danses*, qui n'étoient d'abord qu'une expression naïve de la joie que causoit le retour du printems, dégénererent dans la suite en des *danses* galantes, & de ce premier pas vers la corruption, elles se précipiterent avec rapidité dans une licence effrénée. Rome & toute l'Italie étoient plongées alors dans une débauche si honteuse, que Tibere lui-même en rougit, & cette fête fut solemnellement abolie. Mais elle avoit fait des impressions trop profondes: on eut beau la défendre; après les premiers momens de la promulgation de la loi, on la renouvella, & elle se répandit dans presque toute l'Europe. C'est là l'origine de ces grands arbres ornés de fleurs, qu'on plante dès l'aurore du premier jour de mai dans tant de villes, au-devant des maisons des gens en place. Il y a plusieurs endroits où c'est un droit de charge.

Plusieurs auteurs pensent que c'est de la *danse du premier jour de mai* que dériverent ensuite toutes les *danses* baladoires frondées par les peres de l'Eglise, frappées d'anathême par les papes, abolies par les ordonnances de nos rois, & séverement condamnées par les arrêts des parlemens. Quoi qu'il en soit, il est certain que cette *danse* réunit à la fin tous les différens inconvéniens qui devoient réveiller l'attention des empereurs & des magistrats. (*B*)

DANSE DES SALIENS. Numa Pompilius l'institua en l'honneur du dieu Mars. Ce roi choisit parmi la plus illustre noblesse, douze prêtres qu'il nomma *saliens*, du sautillage & pétillement du sel qu'on jettoit dans le feu lorsqu'on brûloit les victimes. Ils exécutoient leur *danse* dans le temple pendant le sacrifice & dans les marches solemnelles qu'ils faisoient dans les rues de Rome, en chantant des hymnes à la gloire de Mars. Leur habillement d'une riche broderie d'or, étoit couvert d'une espece de cuirasse d'airain: ils portoient le javelot d'une main & le bouclier de l'autre.

De cette *danse* dériverent toutes celles qui furent instituées dans la suite pour célébrer les fêtes des dieux. (*B*)

Digitized by Google

DANSE THÉATRALE. On croit devoir donner cette dénomination aux *danses* différentes que les anciens & les modernes ont portées sur leurs théâtres. Les Grecs unirent la *danse* à la Tragédie & à la Comédie, mais sans lui donner une relation intime avec l'action principale; elle ne fut chez eux qu'un agrément presqu'étranger. *V.* INTERMEDE.

Les Romains suivirent d'abord l'exemple des Grecs jusqu'au regne d'Auguste; il parut alors deux hommes extraordinaires qui créerent un nouveau genre, & qui le porterent au plus haut degré de perfection. Il ne fut plus question à Rome que des spectacles de Pylade & de Bathylle. Le premier, qui étoit né en Cilicie, imagina de représenter par le seul secours de la *danse*, des actions fortes & pathétiques. Le second, né à Alexandrie, se chargea de la représentation des actions gaies, vives & badines. La nature avoit donné à ces deux hommes le génie & les qualités extérieures; l'application à l'étude & l'amour de la gloire, leur avoient développé toutes les ressources de l'art. Malgré ces avantages nous ignorerions peut-être qu'ils eussent existé, & leurs contemporains auroient été privés d'un genre qui fit leurs délices, sans la protection signalée qu'Auguste accorda à leurs théatres & à leurs compositions.

Ces deux hommes rares ne furent point remplacés; leur art ne fut plus encouragé par le gouvernement, & il tomba dans une dégradation sensible depuis le regne d'Auguste jusqu'à celui de Trajan, où il se perdit tout-à-fait.

La *danse* ensevelie dans la barbarie avec les autres arts, reparut avec eux en Italie dans le quinzieme siecle; l'on vit renaître les ballets dans une fête magnifique qu'un gentilhomme de Lombardie nommé *Bergonce de Botta*, donna à Tortone pour le mariage de Galéas, duc de Milan, avec Isabelle d'Arragon. Tout ce que la poésie, la musique, la *danse*, les machines peuvent fournir de plus brillant, fut épuisé dans ce spectacle superbe; la description qui en parut étonna l'Europe, & piqua l'émulation de quelques hommes à talens, qui profiterent de ces nouvelles lumieres pour donner de nouveaux plaisirs à leur nation. C'est l'époque de la naissance des grands ballets, *voyez* BALLET, & de l'opera, *voyez* OPERA. (*B*)

DANSE D'ANIMAUX. *Voyez* BALLET. (*B*)

DANSE DE SAINT WEIT, selon les Allemands, *ou* DE S. GUI, selon les François, *chorea sancti Viti*; *Medec.*, est une espece de maladie convulsive qui a été connue premierement en Allemagne, où elle a reçu le nom sous lequel nous venons de la désigner; & ensuite en Angleterre, en France. Sennert en fait mention dans son troisieme tome, *liv. VI*, *part.* 2, *c. jv.* il la regarde comme une espece de tarantisme. C'est ce que font aussi Horstius, *lib. II. de morb. cap.* Bellini, *de morb. cap.* Messonier, *tr. des malad. extr.* Nicolas Tulpius rapporte une observation de cette maladie dans son recueil, *liv. I.* Sydenham la décrit très-exactement (ce que ne font pas les autres auteurs cités) dans la partie de ses ouvrages intitulés *Schedula monit. de novæ febris ingressu.* Il en dit encore quelque chose pour la curation dans *ses processus integri*, &c. L'illustre professeur de Montpellier, M. de Sauvages, dit dans ses nouvelles classes de maladies, l'avoir observée dans une femme de cinquante ans.

Tous ceux qui parlent de cette maladie, conviennent qu'elle est très-rare; mais ils ne conviennent pas tous des mêmes accidens qui l'accompagnent. On suivra ici la description qu'en donne l'Hippocrate anglois, qui dit avoir vu au moins cinq personnes qui en étoient atteintes, & qui en ont été guéries par ses soins.

Cette maladie attaque les enfans des deux sexes depuis l'âge de dix ans jusqu'à l'âge de puberté: elle se fait connoître par les symptômes suivans. Le malade commence à boiter & à ressentir une foiblesse dans une des deux jambes, sur laquelle il a peine à se soutenir, ce qui augmente au point qu'il la traîne après soi, comme font les impotens: il ne peut retenir quelques instans de suite dans la même situation, la main du même coté appliquée à sa poitrine, à ses flancs, ou à toute autre chose fixe; les contorsions convulsives de cette partie l'obligent à la changer sans cesse de place,

Digitized by Google

quelqu'effort qu'il faſſe pour la fixer. Lorſqu'il veut porter un verre à ſa bouche, il fait mille geſtes & mille contours, ne pouvant l'y porter en droite ligne, ſa main étant écartée par la convulſion, juſqu'à ce que ſe trouvant à la portée de la bouche, il fixe le verre avec ſes levres, & il avale tout d'un trait précipité la boiſſon qui y eſt contenue; ce qui fait un ſpectacle triſtement riſible, mais qui ne peut pourtant pas être appellé proprement une *danſe*, même avec tous les ſymptômes réunis, tels qu'ils viennent d'être décrits.

Cette maladie a été vraiſemblablement appellée *danſe de S. Weit*, à cauſe d'une chapelle qui exiſtoit, dit-on, proche d'Ulm en Allemagne, ſous le nom de ce ſaint, que l'on alloit viſiter avec grande dévotion, & dont on invoquoit l'interceſſion pour la guériſon de ce mal, parce qu'on prétend qu'il en avoit été attaqué lui-même; & comme ce ſont des jeunes gens qui y ſont plus ſujets que d'autres, il s'en rendoit un grand nombre à cette chapelle pendant le printems, qui mêloient le plaiſir de la *danſe* aux exercices de piété, dans une ſaiſon qui porte à la joie. Il s'en trouvoit parmi ceux-ci qui avoient la maladie convulſive; on les appelloit des *danſeurs*, par dériſion, à cauſe des ſecouſſes qu'ils éprouvoient dans les bras & dans les jambes, qui les faiſoient geſticuler involontairement.

On doit conclure de l'expoſition des accidens qui accompagnent cette maladie qu'elle n'eſt pas une ſimple convulſion, mais qu'elle eſt compliquée avec une diſpoſition à la paralyſie; ce que l'on peut aſſurer d'autant plus, que la *danſe de S. Weit* a beaucoup de rapport avec le tremblement, & qu'il eſt connu des médecins qu'il y a deux eſpeces de tremblemens, dont l'un eſt à demi-convulſif, & l'autre à demi-paralytique.

La maniere dont *Cheyne* traite cette maladie, ſemble confirmer ce ſentiment. On doit d'autant plus déférer à celui de cet auteur, qu'il a eu plus d'occaſions d'obſerver & de traiter cette affection ſingaliere, qui eſt plus commune parmi les Anglois que par-tout ailleurs.

On a attribué mal-à-propos la cauſe de cette maladie à un venin particulier, à une matiere contagieuſe, virulente. On la trouve, cette cauſe, plus naturellement dans un vice de diſtribution du fluide nerveux, qui ſe fait inégalement, ſans ordre & ſans dépendance de la volonté, dans les muſcles du bras, de la jambe, & de toutes les parties du coté affecté. Or cette diſtribution du fluide nerveux eſt tantôt plus conſidérable, mais inégalement faite, dans les muſcles antagoniſtes; tantôt elle ſe fait, de même qu'auparavant, dans quelques-uns, pendant qu'elle diminue conſidérablement dans quelques autres; tantôt elle ſe fait moins dans tous les muſcles de la partie, mais d'une maniere diſproportionnée. De ces différentes combinaiſons vicieuſes il réſulte une contraction déréglée & ſans relâche des muſcles du coté attaqué. Le vice topique des parties détermine l'affection plutôt d'un coté que d'un autre; ſavoir, la foibleſſe des nerfs ou des muſcles, ou une tenſion inégale de ces organes, ſoit que ces mauvaiſes diſpoſitions doivent leur origine à un défaut de conformation ou à un vice inné, ſoit qu'elles viennent d'une cauſe accidentelle: tout ce qui peut y avoir donné lieu, doit être mis au nombre des cauſes éloignées de cette maladie: on peut les réduire à deux genres; ſavoir, à tout ce qui peut relâcher ou tendre outre meſure, de maniere cependant que l'une ou l'autre de ces cauſes faſſe ſon effet irréguliérement & avec inégalité. Ces diſpoſitions étant établies, les mauvais ſucs fournis à la maſſe des humeurs par les premieres voies, ſuffiſent ſouvent à déterminer la maladie, comme cauſes occaſionnelles.

C'eſt dans cette idée que Cheyne commençoit toujours le traitement de cette maladie par un vomitif, & que le bon effet l'engageoit à en répéter l'uſage; pratique analogue à celle qui eſt uſitée dans les maladies convulſives compliquées avec une diſpoſition à la paralyſie.

Les indications curatives doivent donc tendre à évacuer les mauvais ſucs des premieres voies; à corriger l'épaiſſiſſement de la lymphe, à l'atténuer par des remedes appropriés; à raffermir les ſolides des parties affectées, ſi c'eſt la diſpoſition paralytique qui domine, & à les relâcher au contraire, & les aſſoupir en quelque façon, ſi c'eſt la diſpoſition convul-

Digitized by Google

sive, qui vient presque toujours de sécheresse dans les fibres.

Cheyne rempliſſoit la premiere indication avec les vomitifs ; Sydenham employoit pour cet effet les purgatifs, & ils en répétoient chacun l'uſage de deux en deux jours au commencement de la maladie. Cette méthode pratiquée par de ſi célebres médecins ; doit être préférée à toute autre : on doit donc ne pas héſiter, d'après ces grands maîtres, à commencer le traitement de la *danſe de S. Weit* par les évacuans vomitifs ou purgatifs, ſelon que la nature ſemble demander plus ou moins l'un ou l'autre de ces remedes, ou tous les deux enſemble ; après avoir fait précéder une ou deux ſaignées, ſelon que le pouls l'indique, qui doivent être répétées ſelon l'exigence des cas.

Il faut après cela travailler à remettre les digeſtions en regle par le moyen des ſtomachiques chauds, auxquels on pourra aſſocier fort utilement l'écorce du Pérou & la racine d'année. On doit auſſi faire uſage en même tems de légers apéritifs, & ſur-tout des antiſpaſmodiques, tels que la racine de pivoine mâle, & celle de valériane ſauvage. On doit outre cela s'appliquer à remédier aux cauſes antécédentes de la maladie, par des délayans & des inciſifs, par des topiques propres à fortifier, comme des embrocations d'eaux minérales chaudes ; ou bien au contraire par des remedes propres à relâcher & détendre la rigidité des fibres.

Tous ces différens moyens de guériſon doivent être employés ſéparément, ou combinés entr'eux, ſelon la variété des circonſtances. On doit enfin obſerver d'engager les perſonnes ſujettes à cette maladie, à employer dans le tems de l'année ſuivante, qui répond à celui auquel l'attaque eſt ſurvenue, des remedes convenables, pour en prévenir une ſeconde, ainſi de ſuite : on ne doit pas ſurtout omettre alors la ſaignée & la purgation. (*d*)

DANSER, v. act. *Boulang.*, c'eſt travailler la pâte à biſcuit ſur une table au ſortir du pétrin, juſqu'à ce qu'elle ſoit bien ferme & bien reſſuyée. Ce travail conſiſte à tourner, retourner, preſſer, manier avec les mains, pétrir avec les poings pendant environ un quart-d'heure.

DANSEUR, DANSEUSE, ſub., nom générique qu'on donne à tous ceux qui danſent, & plus particuliérement à ceux qui font profeſſion de la danſe.

La danſe de l'opéra de Paris eſt actuellement compoſée de huit *danſeurs* & de ſix *danſeuſes* qui danſent des entrées ſeuls, & qu'on appelle *premiers danſeurs*. Les corps d'entrée ſont compoſées de douze *danſeurs* & de quatorze *danſeuſes*, qu'on nomme *figurans* ; & la danſe entiere, de quarante ſujets. *V.* FIGURANT.

Dans les lettres patentes d'établiſſement de l'opera, le privilége de nor-dérogeance n'eſt exprimé que pour les chanteurs & chanteuſes ſeulément. *V.* CHANTEUR, DANSE, OPERA. (*B*)

DANSEUR, ſ. m. *Maître de danſe*, celui qui danſe ou qui montre à danſer, en qualité de maître de la communauté, de cet art.

Les ſtatuts de cette communauté ſont de l'année 1658, donnés, approuvés, confirmés par lettres patentes de Louis XIV, enrégiſtrées au châtelet le 13 janvier 1659, & au parlement le 12 août ſuivant. Il eſt bien fait mention dans le vû des lettres, de pluſieurs autres ſtatuts & ordonnances donnés de tems immémorial par les rois de France ; mais comme on n'en rapporte aucune date, on ne peut rien dire de plus ancien ſur ſon établiſſement dans la capitale & dans les autres villes du royaume.

Le chef qui eſt à la tête de la communauté, & qui la gouverne avec les maîtres de la confrérie, a le titre & la qualité de *roi* de tous les violons, maîtres à danſer & joueurs d'inſtrumens, tant hauts que bas, du royaume.

Ce roi de la danſe n'entre point dans cette charge par élection, mais par des lettres de proviſion du roi, comme étant un des officiers de ſa maiſon.

A l'égard des maîtres de la confrérie, ils ſont élus tous les ans à la pluralité des voix, & tiennent lieu dans ce corps, pour leur autorité & fonctions, de ce que ſont les jurés dans les autres communautés.

Il y a deux regiſtres où les brevets d'apprentiſſage & les lettres de maîtriſe doivent être enrégiſtrés ; celui du roi des violons, & celui des maîtres de la confrérie.

Digitized by Google

Les apprentis ſont obligés pour quatre ans : on peut néanmoins leur faire grace d'une année. Les aſpirans doivent montrer leur expérience devant le roi des violons, & qui peut y appeller vingt-quatre maîtres à ſon choix ; mais ſeulement dix pour les fils & les maris des filles de maîtres. C'eſt auſſi de ce roi que les uns & les autres prennent leurs lettres.

Les violons de la chambre du roi ſont reçus ſur leurs brevets de retenue ; ils payent néanmoins les droits.

Nul, s'il n'eſt maître, ne peut tenir ſalle ou école, ſoit pour la danſe, ſoit pour les inſtrumens, ni donner ſérénades, ni donner concerts d'inſtrumens aux noces, aux aſſemblées publiques ; mais il eſt défendu aux maîtres même, de jouer dans les cabarets & les lieux infâmes, ſous les peines & amendes portées par les ſentences du châtelet du 2 mars 1544, & arrêt du parlement du 11 juillet 1648.

Enfin il eſt permis au roi des violons de nommer des lieutenans dans chaque ville du royaume, pour faire obſerver ces ſtatuts, recevoir & agréer les maîtres, donner toutes lettres de proviſions ſur la préſentation dudit roi ; auxquels lieutenans il appartient la moitié des droits dûs au roi pour les réceptions d'apprentis & de maîtres. *Réglemens des maîtres à danſer*, & *Dict. du Comm.*

DANSEUR DE CORDE, ſ. m. *Art*, celui qui avec un contre-poids ou ſans contre-poids dans ſes mains, marche, danſe, voltige ſur une corde de différente groſſeur, qui quelquefois eſt attachée à deux poteaux oppoſés, d'autres fois eſt tendue en l'air, lâche ou bien bandée.

Les Littérateurs qui recherchent curieuſement l'origine des choſes, prétendent que l'art de danſer ſur la corde a été inventé peu de tems après les jeux appellés *Aſcolies* en grec, *Cernualia* en latin, où les Grecs danſoient ſur des outres de cuir, & qui furent inſtitués en l'honneur de Bacchus vers l'an 1345 avant J. C. Quoi qu'il en ſoit de cette opinion, il eſt toujours vrai qu'on ne peut douter de l'antiquité de l'exercice de la danſe ſur la corde, dont les Grecs firent un art très-périlleux, & qu'ils porterent au plus haut point de variété & de raffinement ; de-là les noms de *Neurobates*, *Oribates*, *Schœnobates*, *Acrobates*, qu'avoient chez eux les *danſeurs de corde*, ſuivant la diverſe maniere dont ils exécutoient leur art.

Mercurial nous a donné dans ſa *gymnaſtique* cinq figures de *danſeurs de corde*, gravées d'après des pierres antiques. Les Romains nommoient leurs *danſeurs* de corde *funambuli*, & Térence en fait mention dans le prologue de ſon *Hecyre* ; mais pour abréger, je renvoie ſur ce ſujet le lecteur à la diſſertation d'un ſavant d'Allemagne, de M. Grodeck. Elle eſt imprimée à Dantzick (*Gedani*) en 1702, *in*-8. Je me contenterai d'ajouter que les Cyzicéniens firent frapper en l'honneur de l'empereur Caracalla une médaille inſérée & expliquée par M. Spon dans *ſes recherches d'antiquités* ; & cette ſeule médaille prouve aſſez que les *danſeurs de corde* faiſoient dans ce tems-là un des principaux amuſemens des grands & du peuple.

Bien des gens ont de la peine à comprendre quel plaiſir peut donner un ſpectacle qui agite l'ame, qui l'importune avec inquiétude, qui l'effraye, & qui n'offre que des craintes & des allarmes ; cependant il eſt certain, comme le dit M. l'abbé Dubos, que plus les tours qu'un voltigeur téméraire fait ſur la corde ſont périlleux, plus le commun des ſpectateurs s'y rend attentif. Quand ce ſauteur, ce voltigeur fait un ſaut entre deux épées, prêtes à le percer ſi dans la chaleur du mouvement ſon corps s'écartoit d'un point de la ligne qu'il doit décrire, il devient un objet digne de toute notre curioſité. Qu'on mette deux bâtons à la place des épées, que le voltigeur faſſe tendre ſa corde à deux pieds de hauteur ſur une prairie, il fera vainement les mêmes ſauts & les mêmes tours, on ne daignera plus le regarder, l'attention du ſpectateur ceſſe avec le danger.

D'où peut donc venir ce plaiſir extrême qui accompagne ſeulement le danger où ſe trouvent nos ſemblables ? Eſt-ce une ſuite de notre inhumanité ? Je ne le penſe pas, quoique l'inhumanité n'ait malheureuſement que des branches trop étendues : mais je crois avec l'auteur des *réflexions ſur la Poéſie & ſur la Pein-*

Digitized by Google

ture, que le plaiſir dont il s'agit ici eſt l'effet de l'attrait de l'émotion qui nous fait courir par inſtinct après les objets capables d'exciter nos paſſions, quoique ces objets faſſent ſur nous des impreſſions fâcheuſes. Cette émotion qui s'excite machinalement quand nous voyons nos pareils dans le péril, eſt une paſſion dont les mouvemens remuent l'ame, la tiennent occupée, & cette paſſion a des charmes malgré les idées triſtes & importunes qui l'environnent. Voilà la véritable explication de ce phénomene, & pour le dire en paſſant, de beaucoup d'autres qui ne ſemblent point y avoir de rapport; comme par exemple de l'attrait des jeux de haſard, qui n'eſt un attrait que parce que ces ſortes de jeux tiennent l'ame dans une émotion continuelle ſans contention d'eſprit; en un mot, voilà pourquoi la plupart des hommes ſont aſſujettis aux goûts & aux inclinations qui ſont pour eux des occaſions fréquentes d'être occupés par des ſenſations vives & ſatisfaiſantes. Vous trouverez ce ſujet admirablement éclairci dans l'ouvrage que j'ai cité, & ce n'eſt pas ici le lieu d'en dire d'avantage. *Voy.* COMPASSION. (*D. J.*)

DANTA, ſ. m. *Hiſt. nat. des quadrup.*, nom que donnent les Eſpagnols du Pérou au plus grand des quadrupedes de l'Amérique méridionale. Les Portugais du Para l'appellent *auté*. Il eſt plus petit & moins gros qu'un bœuf, plus épais & moins élancé que le cerf & l'élan; il n'a point de cornes, & a la queue fort courte; il eſt extrêmement fort & léger à la courſe, & ſe fait jour au milieu des bois les plus fourrés. Il ne ſe rencontre au Pérou que dans quelques cantons boiſés de la Cordeliere orientale; mais il n'eſt pas rare dans les bois de l'Amazone, ni dans ceux de la Guiane. On le nomme *vagra* dans la langue du Pérou; *tapiira* dans celle du Breſil; *maypoury*, dans la langue Galibi ſur les côtes de la Guiane. Comme la terre-ferme, voiſine de l'isle de Cayenne, fait partie du continent que traverſe l'Amazone, & eſt contiguë aux terres arroſées par ce fleuve, on trouve dans l'un & dans l'autre pays la plupart des mêmes animaux. Voilà tout ce que M. de la Condamine dit du *danta* dans ſon voyage de l'Amérique méridionale, (*Mém. de l'acad. des Scien. p.* 468.) & je m'en tiens à ſa ſimple deſcription, parce que celles des autres voyageurs ne s'accordent point enſemble. Marmol, par exemple, aſſure que le *danta* d'Afrique a une corne au milieu de la tête courbée en rond en maniere d'anneau; ce n'eſt point-là notre animal, qui eſt ſans cornes. Léry donne au *danta* d'Amérique pour défenſes deux dents tournées en rond comme la corne de Marmol. M. de la Condamine ne parle ni de ces deux défenſes, ni d'aucune autre ſingularité du *danta*. Il en eût été ſans doute inſtruit, mais il n'écrivoit pas ſes voyages pour tranſmettre des faits imaginaires. (*D. J.*)

DANTZICK, *Géog. mod.*, ville libre & hanſéatique, & capitale de la Pruſſe royale & de la Pomerelle en Pologne. Elle eſt ſituée ſur les petites rivieres de Rodaune & de Morlaw, proche de la Viſtule & le golfe d'Angil, ſur la mer Baltique. *Long.* 36. 40. *lat.* 54. 22. C'eſt une ville d'un commerce très-étendu.

DANUBE, ſ. m. *Géog. mod.*, en allemand *Donau*, le plus célebre & le plus grand fleuve de l'Europe après le Wolga. Héſiode eſt le premier auteur qui en ait parlé. (*Theog. v.* 339.) Les rois de Perſe mettoient de l'eau de ce fleuve & du Nil dans Gaza avec leurs autres tréſors, pour donner à connoître la grandeur & l'étendue de leur empire. Le *Danube* prend ſa ſource au-deſſous de Toneſchingen, village de la principauté de Furſtemberg, traverſe la Souabe, la Baviere, l'Autriche, la Hongrie, la Servie, la Boulgarie, *&c.* & finalement ſe décharge dans la mer Noire par deux embouchures. L'abbé Regnier Deſmarais, dans ſon voyage de Munich, dit aſſez plaiſamment ſur le cours de ce fleuve:

Déja nous avons vu le Danube inconſtant,
Qui tantôt Catholique & tantôt Proteſtant
Sert Rome & Luther de ſon onde,
Et qui comptant après pour rien
Le Romain, le Luthérien,
Finit ſa courſe vagabonde
Par n'être pas même Chrétien.
Rarement à courir le monde
On devient plus homme de bien.

Le lecteur curieux de connoître le cours du *Danube*, l'hiſtoire naturelle & géographique

Digitized by Google

géographique d'un grand nombre de pays qu'il arrose, le moderne & l'antique savamment réuni, trouvera tout cela dans le magnifique ouvrage du comte de Marsigli sur le *Danube*. Il a paru à la Haye en 1726 en 6 vol. *in-folio*, décorés d'excellentes tailles-douces. Peu de gens ont eu des vues aussi étendues que son illustre auteur: il y en a encore moins qui ayent eu assez de fortune pour exécuter comme lui ce qu'il a fait en faveur des Sciences. (*D. J.*)

* *DAPALIS*, *Myth.*, surnom que les Romains donnoient à Jupiter, comme conservateurs des mets & intendant des festins.

DAPHNÉ, *Mythol.*, fille du fleuve Pénée, fut aimée d'Apollon. Ce dieu n'ayant pu la rendre sensible, se mit à la poursuivre; & il étoit près de l'atteindre, lorsque la nymphe ayant invoqué la divinité du fleuve son pere, se sentit tout-d'un-coup métamorphosée en laurier. Le nouvel arbre devint les délices d'Apollon, & lui fut spécialement consacré. C'est ce que disent de *Daphné* presque tous les mythologues. Mais S. Jean Chrysostôme, parlant selon l'opinion de ceux d'Antioche, dit que, comme *Daphné* fuyoit devant Apollon, la terre s'ouvrit & l'engloutit, & en sa place produisit une plante de son nom, qui est le laurier. Les payens d'Antioche croyoient en effet que cela s'étoit passé à leur fauxbourg d'Antioche, & qu'il avoit pris son nom de cette aventure. (+)

DAPHNÉ, *thymælæa*, *Bot. & Jard. d'agrément*, en allemand *kellerhals*.

Caractere générique.

La fleur qui est dépourvue de calice consiste en un tube monopétale découpé par le bout en quatre parties; elle porte huit étamines courtes à sommets divisés en deux: au fond du tube est situé un embryon ovale, sur lequel repose immédiatement un stigmate applati & sans style, & qui devient une baie succulente, contenant un seul noyau.

Especes.

1. *Daphné* à fleurs rassemblées en bouquets axillaires, à feuilles hivernales, en forme de lance & unies. Thymælæa à feuilles de laurier. Lauréole. Laurier purgatif.

Daphne racemis axillaribus; foliis lanceolatis, glabris, semper virentibus. Hort. Col.

Male laureola. Spurge laurel.

N. B. On a une variété de cette espece à feuilles panachées.

2. *Daphné* à fleurs assises, naissant trois par trois, à feuilles en lances & vernales. Thymælæa à feuille de laurier vernale. Mézéréon. Bois-gentil. Joli-bois.

Daphne floribus sessilibus, ternis, caulinis, foliis lanceolatis, deciduis. Linn. *Sp. pl.*

Thymælæa with a deciduous bay-leaf commonly called mezereon.

α. Variété à fleurs pâles hâtives.

β. Variété à fleurs tardives d'un pourpre obscur.

γ. Variété à fleurs panachées.

3. *Daphné*. Mézéréon à fleurs blanches, & à fruit jaune.

Daphne foliis lanceolatis, deciduis, flore albo, fructu luteo. Hort. Col.

Mezereon with white flower and a yellow fruit.

4. *Daphné* à fleurs assises, axillaires à feuilles en lance, & à tiges très-simples.

Daphne floribus axillaribus, foliis lanceolatis, caulibus simplicissimis. Lin. *Sp. pl. Thymælæa foliis polygalæ glabris. C. B. P.*

Thymælæa with smooth milkwort leaves.

5. *Daphné* à fleurs rassemblées & axillaires, à fleurs ovales, nerveuses, velues des deux côtés. Garou à feuilles blanchâtres & soyeuses. En Provence *Tartouraire*.

Daphne floribus sessilibus, aggregatis, axillaribus, foliis ovatis, utrinque pubescentibus, nervosis. Lin. *Sp. Thymælæa foliis vandicantibus & sericis instar mollibus. C. B. P.*

Thymælæa with soft white satiny leaves, &c.

6. *Daphné* à feuilles assises, rassemblées & latérales, à feuilles en lance un peu obtuses, velues par dessous. Garou de Navarre à feuilles de genévrier.

Daphne floribus sessilibus, aggregatis, lateralibus, foliis lanceolatis, obtusiusculis, subtùs tomentosis. Lin. *Sp. pl.*

Digitized by Google

Thymelæa cantabrica, juniperi folio; ramulis procumbentibus. Inst. r. herb.

Alpine thymelæa with obtuse leaves hoary on their under-side.

7. *Daphné* à fleurs assises & rassemblées en ombelle terminale, à feuilles étroites, figurées en lance & unies. Petite *daphné* des Alpes à fleurs pourpres & très-odorantes.

Daphne floribus congestis, terminalibus, sessilibus, foliis lanceolatis, nudis. Lin. *Sp. pl. Thymelæa alpina limifolia humilior, flore purpureo odoratissimo. Inst. rei. herb. Cneorum.* Matth.

Dwarf alpine Thymelæa.

8. *Dalphné* à panicule terminal, à feuilles étroites & pointues, figurées en lance. Garou à cautere. Saint-bois. Thymælæa à feuilles de Linné.

Daphne paniculâ terminali, foliis lineari-lanceolatis, acuminatis. Linn. *Sp. pl. Thymelæa foliis lini. C. B.*

Thymelæa with flax leaves.

9. *Daphné* à fleurs terminales portées sur des pédicules, à feuilles éparses, horizontales, étroites & pointues.

Daphne floribus terminalibus pedunculatis, foliis sparsis, linearibus, patentibus, mucronatis. Linn. *Sp. pl.* 358.

Thymelæa with a woolly head, and many small pointed leaves.

10. *Daphné* à pédicules latéraux portant deux fleurs, à feuilles ovales, figurées en lance. Garou pontique à feuilles de citronnier.

Thymelæa pontica citrei-foliis. Inst. Daphné, *pedunculis lateralibus bifloris, foliis lanceolato-ovatis.* Mill.

L'espece *n°.* 1. se trouve dans plusieurs parties de l'Europe occidentale; nous l'avons rencontrée dans quelques bois de la Lorraine & sur les montagnes de Vosge: cet arbrisseau s'éleve à la hauteur d'un peu plus de trois pieds, sur une tige assez robuste qui se subdivise en plusieurs branches dont l'écorce polie est verte dans les jeunes pousses, & grise dans les anciennes. Elles sont terminées par un panache de feuilles longues, épaisses, pendantes en hiver & droites en été, dont le verd est sombre & luisant: dès la fin de février, on voit paroître les fleurs; elles sortent & pendent en petits corymbes d'entre les feuilles dont elles sont parfaitement abritées; leur couleur est citrin-verdâtre; elles sont remplacées par des fruits ovoïdes qui demeurent verts jusqu'à la mi-juin, qu'ils deviennent en peu de jours d'un noir de jais; ils passent en médecine pour un purgatif hydragogue des plus violens, & toutes les parties de cet arbuste sont âcres & caustiques; c'est en général un caractere de famille. Dès que les baies sont mûres, il les faut semer sans délai dans des caisses emplies de terre fraîche & légere, qu'on aura soin d'enterrer à l'exposition du levant; on pourra aussi les placer ou sous l'ombrage de quelques arbres toujours verds, ou sous celui des arbres qui reprennent le plutôt leur verdure. Autour de la belle saison, on peut laisser les petits lauréoles deux ans dans le semis, & les en tirer le troisieme printems pour les transplanter aux lieux qu'on leur destine; mais il est mieux de les faire passer la seconde année du semis, dans une petite pépiniere. On choisira pour cet effet un morceau de terre fraîche dans une platebande exposée aux premiers rayons du soleil levant, ou bien sous quelque ombrage naturel ou artificiel: c'est-là qu'il faut planter ces frêles arbrisseaux, après les avoir arrachés avec beaucoup de précaution, de crainte de blesser leurs racines fibreuses latérales d'où dépend leur reprise; on les espacera de cinq à six pouces pour pouvoir les lever en motte le printems suivant qu'il conviendra de les placer où l'on veut les fixer: ces transplantations doivent se faire à la fin d'avril par un tems doux & nébuleux.

Les lauréoles forment des touffes épaisses d'un verd grave & glacé dont l'effet est très-agréable dans les bosquets d'hiver & d'avril, (*v. l'article* BOSQUET, *Suppl.*); comme ils sont de la plus basse stature, il convient de les placer sur les devants des massifs; ils ont le mérite singulier de se plaire à l'ombre; qu'on en garnisse donc le pied des arbres, qu'on en jette çà & là autour des hautes cépées, dans les taillis qui dégarnissent du bas, ils en rhabilleront le fond d'une maniere très-gracieuse & très-pittoresque: on peut les entremêler avec la variété à feuilles panachées que nous avons obtenue de graine.

L'espece *n°.* 2. est indigene de l'Europe occidentale, où elle croît dans les

Digitized by Google

bois ; sa tige droite & peu subdivisée s'éleve suivant les lieux de 3 à 7 pieds de haut ; elle est couverte d'une écorce cendrée & polie ; ses feuilles sont moins rapprochées que celles de l'espece précédente ; elles sont arrondies par le bout, un peu blanchâtres par-dessous, & d'un tissu léger ; elles tombent en automne, mais elles commencent à poindre dans les derniers jours de l'hiver : c'est aussi alors, c'est vers la fin de février qu'on commence à jouir de ses fleurs ; leurs pétales sont d'un rouge clair, & parsemés de petits globules gélatineux & brillans ; elles naissent trois à trois aux cotés & tout le long des pousses de l'année précédente. Ce bel arbuste qui seroit remarqué dans les saisons les plus abondantes en fleurs, est ravissant dans les tems où la nature nous l'offre ; il ouvre à l'imagination la carriere brillante du printems, & ses festons purpurins mêlés parmi les feuilles seches des chênes, font un contraste agréable ; l'odorat reposé respire avec délices le parfum délicieux qu'il exhale : c'est la premiere odeur dont se pénetrent les vents printaniers.

Cette *daphné* se multiplie & se cultive comme l'espece précédente, mais il la faut transplanter en automne ou en février ; elle a deux variétés qu'il faut propager par les marcottes en juillet, ou par la greffe en approche au mois de mai ; on jouira d'une décoration charmante aux premiers jours de la belle saison, si on les entremêle avec l'espece commune, & sur-tout si on les interrompt par la *daphné* n°. 3. qui porte des fleurs blanches ; nous regardons celle-ci comme une espece, parce que les individus provenant de sa graine conservent sans variation leur caractere spécifique, c'est-à-dire, qu'ils portent constamment des fleurs blanches & des baies jaunes : les baies des autres bois-gentils brillent d'un rouge très vif & font un bel effet au mois de juin : il convient dès-là d'en mettre quelques pieds dans les bosquets de ce mois ; la variété séminale à feuilles panachées y trouvera aussi sa place.

Lorsque les bois-gentils sont livrés à leur naturel, ils croissent de préférence sous l'ombrage au pied des cépées & ordinairement à l'exposition du nord, il convient donc de les placer de la même maniere dans les bosquets ; quoiqu'on les rencontre dans les sables gras & même dans l'argille douce, où ils s'élevent à trois ou quatre pieds, c'est dans le terreau végétal qu'ils se plaisent le plus ; leur hauteur, le nombre de leurs rameaux, la grosseur de leur tronc, le poli de leur écorce, l'abondance & l'éclat de leurs fleurs sont un langage muet qui donne assez à connoître leur goût décidé pour cet aliment ; il est tel qu'à l'aide des forces qu'ils y puisent, ils peuvent braver les feux du jour. Aussi ai-je vu dans des platebandes emplies d'excellent terreau des bois-gentils de six à sept pieds de hauteur & de la grosseur du poignet, quoiqu'ils fussent exposés à tous les aspects du soleil ; ils souffroient même la serpette & le ciseau : on leur avoit formé par la tonte une touffe arrondie & élégante sur une tige droite & élancée ; il suit de-là que l'ombrage & l'exposition du nord leur sont nécessaires dans les terres mauvaises ou médiocres ; qu'ils peuvent s'en passer, lorsque leur racine s'étend dans un excellent terreau ; mais que ces avantages réunis pourroient seuls leur procurer la plus riche végétation dont ils soient susceptibles.

La *daphné* n°. 4. croît d'elle même en Espagne, en Italie & en Provence : elle s'éleve à trois ou quatre pieds sur une seule tige dont l'écorce est de couleur claire : les fleurs qui naissent en grappes aux cotés des branches sont d'un jaune-verdâtre, & par conséquent de peu d'effet ; il leur succede des baies citrines, qu'il faut planter en automne trois à trois dans de petits paniers enterrés à demeure, ou bien une à une dans de petits pots qu'on enfoncera au printems dans une couche tempérée : lorsque les arbustes qu'elles auront produits seront d'une force convenable, on les fixera avec ses mottes moulées par le pot dans les endroits qu'on leur a destinés ; ils résisteront assez bien au froid de nos hivers ordinaires.

L'espece n°. 5. habite le midi de la France ; ce n'est qu'un très-petit buisson formé de plusieurs branches grêles qui s'étendent sans ordre, & dont les moins inclinées n'atteignent guere qu'à un pied de hauteur ; elles deviennent rarement boiseuses dans les pays froids

Digitized by Google

au nord & à l'occident de l'Europe, & le fruit n'y mûrit pas: cependant cet arbuste peut y braver à un certain point la rigueur du climat, si l'on a l'attention de le planter dans une terre séche à l'exposition du levant; dans son pays originaire, il aime à sortir des crevasses des rochers; ainsi la culture lui répugne: ne remuez donc jamais la terre à son pied, contentez-vous d'arracher à l'entour les herbes qui pourroient l'affamer & l'étouffer; ses feuilles sont petites, ovales, blanchâtres, douces au toucher, & luisantes comme du satin; elles naissent fort près les unes des autres; c'est de leur intervalle au coté des rameaux que sortent ses fleurs qui sont blanches, rassemblées en grappes étoffées & remplacées par des baies arrondies; on le multiplie de la même maniere que l'espece précédente.

Les montagnes de Gênes & quelques autres parties de l'Italie fournissent l'espece *n°.* 6; elle parvient à la hauteur d'environ trois pieds; ses feuilles sont figurées en lance émoussée par le bout, & leur dessous est velu; les fleurs naissent en grappes aux cotés des branches, & se montrent dès les premiers jours du printems; il leur succede des baies ovales qui rougissent en mûrissant; on cultive cette espece comme celle des *n°.* 4 & 5.

C'est au plus haut des Alpes qu'on rencontre des tapis étendus de la *daphné n°.* 7. qui est la parure & le baume des rochers. Cet humble arbrisseau ne s'éleve guere qu'à un pied sur plusieurs tiges éparses dont quelques-unes sont traînantes; ses feuilles sont étroites & semblables à celles du lin; mais plus courtes, d'un tissu plus fort, moins aiguës & plus rapprochées; elles subsistent durant l'hiver. Chaque branche est terminée par un bouton applati entouré de feuilles: aux derniers jours d'avril ce bouton s'ouvre & donne naissance à une ombelle de fleurs d'un pourpre clair très-brillant qui durent ou se succedent tout le mois de mai, & exhalent au loin une odeur délicieuse un peu analogue à celle des petits œillets ou mignardises: leurs tubes sont plus étroits que ceux du mézéréon: les segmens de leur partie supérieure sont élevés, au lieu que dans ceux-là ils sont rabattus.

Cette plante est vraiment digne de porter le nom de la belle nymphe du Pénée; aussi elle attire les regards des inspirés d'Apollon dans leurs promenades solitaires; son parfum éveille leur imagination, & la transporte aux régions du beau idéal. C'est un ornement précieux pour les bosquets, & il n'est pas si difficile que le pense Miller de ravir cette couronne à la montagne & d'en décorer nos jardins: en octobre ou en février enlevez ces arbustes par touffes avec une bonne motte de terre, & les plantez sur un tertre préparé exprès; vous y ferez des trous au fond desquels vous plaquerez une pierre plate: ensuite vous jetterez sur cette pierre environ trois pouces d'un terreau consommé, mêlé de bois pourri atténué, alors vous y placerez vos mottes & vous acheverez de combler avec le même terreau mêlé avec de la terre locale: entourez le pied de vos arbustes de mousse comprimée, couvrez-les d'une petite arcade de rameaux de bruyere jusqu'à parfaite reprise, & arrosez légérement de tems à autre; avec ces soins ils réussiront à merveille; surtout si vous les avez placés à l'exposition du nord ou nord-est; non seulement ils fleuriront parfaitement, mais ils pourront même fructifier dans les années seches. Leurs baies sont d'une forme cylindrique & d'une couleur blanchâtre; elles ne sont pas fort apparentes, parce qu'elles demeurent enveloppées dans les tubes desséchés des fleurs; dès qu'elles sont mûres vous pouvez les semer dans de petites caisses que vous emplirez de terre légere, mêlée par moitié d'excellent terreau consommé; comme elles sont très-menues, il ne faut les recouvrir que d'environ un quart de pouce de terreau mêlé de bois pourri atténué & tamisé: vous enterrerez ces caisses en terre au levant, jusqu'aux premiers jours froids; alors vous les placerez sous une caisse à vitrage pour y passer l'hiver, de crainte que l'action de la gelée ne soulève la terre de la superficie, & ne bouleverse les graines. Au commencement d'avril, vous mettrez ces caisses sur une couche tempérée: & vous traiterez ce semis portatif selon la méthode indiquée aux *articles* CYPRÈS & ARBOUSIER. Il convient de lui faire passer encore l'

Digitized by Google

deux hivers suivans sous des caisses vitrées, ensuite vous pourrez en tirer les petites *daphnés* au commencement d'avril, pour les planter où vous voulez les fixer.

L'espece *n°*. 8. croît naturellement dans les environs de Montpellier : elle s'éleve à environ deux pieds de haut sur une tige ligneuse & droite, couverte d'une écorce polie de couleur grise ; cette tige se subdivise en un petit nombre de rameaux convergens : les feuilles sont étroites, semblables à celles du lin & terminées en pointes aiguës, elles naissent près les unes des autres dans une position alterne, sur une ligne spirale : du bout des verges sortent en panicules des fleurs qui sont beaucoup plus petites que celles des mézéréons, dont elles different encore en ce que leurs tubes sont enflés par le milieu, & resserrés vers le bout extérieur : cette *daphné* se multiplie par ses baies & se cultive comme les especes 4, 5 & 6 ; elle a pour racine un seul pivot ou navet qui ne souffre pas d'être discontinué, ni même d'être dégarni de terre ; ainsi la précaution d'en planter la baie ou dans des pots ou dans les lieux où l'on veut fixer l'arbuste, est absolument nécessaire à l'égard de cette espece. C'est par ce moyen que nous l'avons établie à Colombé, où elle commence à s'acclimater ; son usage en médecine doit encourager sa culture. Nous allons rendre compte en peu de mots des propriétés de cette plante.

Il seroit difficile de suivre l'auteur de l'*Essai sur l'usage & les effets du garou* (M. le Roi), à-travers tous les détails dans lesquels il a cru devoir entrer pour éclairer les praticiens, & mettre dans le plus grand jour les avantages du remede dont on lui doit la connoissance ; il nous suffit de présenter ses principaux résultats.

Une des premieres observations qu'on ait faites, est que le corps animal se délivre souvent d'une humeur vicieuse par quelque écoulement spontanée qui épure la masse du sang & rétablit l'équilibre entre les liquides & les solides : il étoit simple qu'on cherchât à suppléer ce procédé de la nature, en procurant aux malades ces écoulemens salutaires, dont le vieillard de Cos recommande singuliérement l'usage dans nombre de cas.

Mais il est plusieurs moyens de les pratiquer, & ces moyens sont différens par la maniere dont ils agissent : les cauteres forment une solution de continuité qui établit l'irritation, l'engorgement, & ensuite la suppuration que le pois qu'on y introduit, peut, en se gonflant, augmenter par la pression ; mais au bout d'un certain tems les chairs des parois intérieures devenant fongueuses, ne sont plus guere susceptibles de communiquer au loin le mouvement qu'elles ont reçu : les cauteres agissent donc avec beaucoup de lenteur ; il est difficile d'imaginer que leur suppuration ne soit pas simplement locale, & leur incommodité est très-grande. A l'égard des mouches cantharides, il est prouvé que leurs parties intégrantes extrêmement atténuées passent dans la masse du sang où trop souvent elles font du ravage ; quelquefois elles infestent la vessie & causent des rétentions d'urine. L'écorce du garou produit de meilleurs effets & est exempte de tous ces inconvéniens ; sa maniere d'agir est de dépouiller les humeurs vicieuses & de débarrasser des humeurs surabondantes ; c'est ce que notre auteur exprime par le nouveau verbe *exuter*.

Cet exutoire n'a pas un appareil aussi désagréable que les cauteres & les escarotiques : après avoir fait macérer l'écorce du garou dans le vinaigre, ce qui ne se pratique que pour les deux premieres fois, on en détache un morceau large de six à huit lignes & long d'un pouce ; on le place sur la partie extérieure du bras au bas du muscle deltoïde ou sur la jambe, à la partie supérieure interne ; on le recouvre d'une feuille de lierre, & on met par dessus une compresse qu'on assujettit par une bande.

Dans les premiers tems on renouvelle l'écorce soir & matin ; mais quand l'exution est établie, on ne la change plus qu'une fois en vingt-quatre heures, dans la suite on se contente d'en mettre d'un jour à l'autre, & on laisse même quelquefois de plus grands intervalles ; ces exutoires ne forment ni plaies ni excavations, pourvu qu'on les promene d'un endroit à un autre : on n'apperçoit qu'une rougeur circonscrite, proportionnée à l'étendue de la feuille de lierre qui recouvre l'écorce ; on peut dire en géné-

Digitized by Google

ral qu'ils ſont néceſſaires dans tous les cas où les cauteres potentiels ſont indiqués, ainſi que les ſétons, les ventouſes ſcarifiées, les véſicatoires & dans ceux où il convient de procurer une métaſtaſe ſalutaire, ou d'en éviter une dangereuſe.

Il a paru dans la pratique qu'il n'eſt pas auſſi dangereux de quitter le garou, une fois qu'on croit pouvoir s'en paſſer, qu'il l'eſt de fermer toute autre voie artificielle d'écoulement humoral; toutefois lorſqu'on a ſupprimé celle-ci, il ne faut pas négliger les purgatifs réitérés & une diminution conſidérable dans la quantité des alimens, juſqu'à ce qu'il ſe ſoit établi un nouvel ordre dans la diſtribution des liquides.

Le *daphné n°*. 9. croît naturellement au cap de Bonne-Eſpérance; ainſi elle ne peut ſubſiſter en pleine terre dans les pays occidentaux & ſeptentrionaux de l'Europe. On a même beaucoup de peine à la conſerver dans les bonnes ſerres.

L'eſpece *n°*. 10 habite les pays ſitués le long de la mer Noire, elle eſt extrêmement rare. (*M. le Baron de Tſchoudi*)

DAPHNÉPHORIQUE, *Muſ. des anc.*, hymne des Grecs chantée par des vierges, pendant que les prêtres portoient des lauriers au temple d'Apollon. Cette cérémonie avoit lieu en Beotie tous les neuf ans. La *daphnéphorique* étoit du nombre des chanſons appellées *parthénies*, &c. (*F. D. C.*)

DAPHNOMANTIE, ſ. f. *Divinat.*, ſorte de divination qui ſe faiſoit par le moyen du laurier, & qu'on nommoit ainſi parce que les poëtes feignoient que la nymphe Daphné, en ſe dérobant aux pourſuites d'Apollon, avoit été changée en laurier.

On pratiquoit la *daphnomantie* de deux manieres: 1°. en jettant dans le feu une branche de laurier; ſi en brûlant elle pétilloit & faiſoit un certain bruit, on en tiroit un heureux préſage: c'étoit au contraire mauvais ſigne quand elle brûloit tout ſimplement & ſans produire aucun ſon, comme dit Properce,

Si tacet extincto laurus adusta foco.

L'autre maniere étoit de mâcher des feuilles de laurier, qui inſpiroit, diſoit-on, le don de prophétie: auſſi les pythies, les ſibylles, & les prêtres d'Apollon n'omettoient-ils jamais cette cérémonie; ce qui faiſoit regarder le laurier comme le ſymbole caractériſtique de la divination. (*G*)

DAPIFER, ſ. m. *Hiſt. mod.*, nom de dignité & d'office, grand-maître de la maiſon de l'empereur. Ce mot latin eſt compoſé de *dapis*, qui ſignifie un *mets*, une viande, qui doit être ſervie ſur la table, & de *fero*, je porte: ainſi il ſignifie proprement *porte-mets*, *porte-viande*, un officier qui porte les mets, qui ſert les viandes ſur la table.

Ce titre de *dapifer* étoit un nom de dignité & d'office dans la maiſon impériale, que l'empereur de Conſtantinople conféra au czar de Ruſſie comme une marque de faveur. Cet office fut autrefois inſtitué en France par Charlemagne ſous le titre de *dapiférat* & *ſenechauſſée*, qui comprenoit l'intendance ſur tous les offices domeſtiques de la maiſon royale; ce que nous nommons aujourd'hui *grand-maître de la maiſon du Roi*. Les rois d'Angleterre, quoique ſouverains, ſe faiſoient honneur de poſſéder cette charge dans la maiſon de nos rois; & c'eſt en conſéquence de cette dignité, dont ils étoient revêtus comme comtes d'Anjou, qu'ils étoient gardiens & défenſeurs de l'abbaye de S. Julien de Tours. On lit cette anecdote dans une lettre de Henri I au roi d'Angleterre, écrite vers les premieres années du xij. ſiecle, & rapportée au *tome IV des miſcellanea* de M. Baluze. Cette charge étoit la premiere de la maiſon de nos rois, & ſes poſſeſſeurs ſignoient à toutes les chartes. Elle ſe nommoit en françois *ſénéchal*, & a été remplacée par celle de grand-maître de la maiſon du Roi. *Voyez* MAÎTRES (*grands*). (*a*)

La dignité de *dapifer* fut beaucoup moins éminente en Angleterre, puiſque dans pluſieurs de nos anciennes chartes, l'officier qui en eſt revêtu eſt nommé un des derniers de la maiſon royale.

La dignité de *dapifer* ſubſiſte encore aujourd'hui en Allemagne, & l'électeur palatin l'a poſſédée juſqu'en 1623, que l'électeur de Baviere a pris le titre d'*archi-dapifer* de l'empire; ſon office eſt au

Digitized by Google

couronnement de l'empereur, de porter à cheval les premiers plats à sa table.

Les différentes fonctions de la charge de *dapifer*, lui ont fait donner par les auteurs anciens plusieurs noms différens; comme d'ἐλιαστυρος, *elator*, *dipnocletor*, *convocator*, *trapezopæus*, *architriclinus*, *pregusta*, *prægustator*, *domesticus*, *megadomesticus*, *œconomus*, *major-domus*, *seneschallus*, *schalcus*, *gastaldus*, *assessor*, *præfectus* ou *præpositus mensæ*, *princeps coquorum & magirus*. *Chambers*. (*G*)

DARBY ou DERBY, *Géog. mod.*, ville d'Angleterre, capitale de Derbyshire. Elle est située sur le Dervant. *Long.* 16. 10. *lat.* 52. 54.

DARCE, DARCINE, BASSIN, CHAMBRE, PARADIS, *Marine*, tous ces noms sont synonymes, & se donnent à la partie d'un port de mer où les bâtimens sont le plus à l'abri & le plus en sûreté. On donne volontiers ce nom de *darse* à l'endroit où l'on met les galeres, & qui est fermé d'une chaîne. *Voyez* CHAMBRE & BASSIN. (*Z*)

DARD, *Hist. nat.*, *voyez* VANDOISE.

DARD, s. m. *Hist. anc.*, *jaculum*, épieu armé par un bout d'une pointe de fer, & propre à se lancer à la main.

DARDS, *en Architecture*, bouts des fleches, que les anciens ont introduits comme symboles de l'amour, parmi les oves qui ont la forme du cœur.

DARDS DE FER, *Serrurerie*, on en voit de placés sur une grille ou porte de fer, pour servir de chardon & de défense.

DARS A FEU, *Art milit. & Mar.*, c'est une sorte d'artifice qu'on jette dans les vaisseaux ennemis.

DARD, *terme de Pêche*; *voyez* FOUANE ou TRIDENT.

DARD, *Jard.*, est le montant, ou le petit brin droit & rond, qui s'élance du milieu du calice de certaines fleurs, telles que l'œillet. (*K*)

DARDA, *Géogr. mod.*, fort de la basse Hongrie sur la Drawe. *Long.* 36. 45. *lat.* 45. 55.

DARDANARIUS, s. m. *Hist. anc.*, usurier, *monopoleur*, si l'on pouvoit se servir de ce mot. Ce nom se donnoit autrefois à ceux qui causoient la disette & la cherté des denrées, sur-tout du blé, en les achetant en grande quantité, & les ferrant ensuite pour en faire hausser la valeur, & les vendre à un prix exorbitant. Ces gens ont toujours été en horreur dans toutes les nations; & on les a sévérement punis, quand ils ont été reconnus. *Voyez* MONOPOLE.

Le mot *dardanarius* vient de *Dardanus*, qui dit-on, détruisoit les fruits de la terre par une espece de sorcellerie.

Ces sortes de gens sont aussi appellés *æruscatores*, *directarii*, *sitocapeli*, *annonæ flagellatores*, & *seplatiarii*. *Chambers*. (*G*)

DARDANELLES (CANAL *ou* DÉTROIT DES), *Géogr. mod.*, fameux canal qui sépare les deux plus belles parties de la terre, l'Europe & l'Asie. On l'appelle autrement l'*Hellespont*, le *détroit de Gallipoli*, le *bras de S. Georges*, les *bouches de Constantinople*. Les Turcs le connoissent sous le nom de *Boghas* ou *détroit de la mer Blanche*. Il y a beaucoup d'apparence que le nom de *Dardanelles* vient de Dardane, ancienne ville qui n'en étoit pas éloignée, & dont le nom même seroit peut-être aujourd'hui dans l'oubli, sans la paix qui y fut conclue entre Mithridate & Sylla. Ce canal, qui joint l'Archipel à la Propontide ou mer de Marmara, est bordé à droite & à gauche par de belles collines assez bien cultivées. L'embouchure du canal a près de quatre milles & demi de large, & est défendue par des châteaux dont nous parlerons dans l'article suivant. Les eaux de la Propontide qui passent par ce canal, y deviennent plus rapides; lorsque le vent du nord souffle, il n'est point de vaisseaux qui se puissent présenter pour y entrer, mais on ne s'apperçoit plus du courant avec un vent du sud. Tournefort, *voyage du Levant*, *lettre xj*. (*D. J.*)

DARDANELLES (*châteaux des*), *Géog.* Il y a deux anciens & forts châteaux de la Turquie nommés *Châteaux des Dardanelles*, l'un dans la Romanie, & l'autre dans la Natolie. Ils sont situés aux deux cotés du canal dont nous avons parlé dans l'article précédent. Ce fut Mahomet II qui les fit bâtir, & on peut les appeller les *clés de Constantinople*, dont ils sont éloignés d'environ 65 lieues. Il y a deux autres nouveaux *châteaux des Dardanelles*

Digitized by Google

à l'embouchure du détroit, bâtis par Mahomet IV, en 1659, pour s'opposer aux insultes des Vénitiens. Ils défendent le passage du canal; cependant une armée qui voudroit forcer le passage, ne risqueroit pas beaucoup, ces châteaux étant éloignés l'un de l'autre de plus de quatre milles; l'artillerie turque, quelque monstrueuse qu'elle paroisse, n'incommoderoit pas trop les vaisseaux qui défileroient avec un bon vent; les embrâsures des canons de ces châteaux sont comme des portes cocheres: mais les canons qui sont d'une grosseur démesurée, n'ayant ni affût ni reculée, ne sauroient tirer plus d'un coup chacun. Qui seroit l'homme assez hardi pour oser les charger en présence des vaisseaux de guerre, dont les bordées renverseroient en un instant les murailles des châteaux qui ne sont pas terrassées, & qui enseveliroient les canons & les canonniers sous leurs ruines? Quelques bombes seroient capables de démolir ces forteresses. Ce sont des réflexions de M. Tournefort, & les gens de l'art les trouvent très-justes. (*D. J.*)

* DARDANIE, f. m. *Géog. anc.*, petite province dépendante des Troyens, & située au nord de la Troade. La capitale portoit le même nom; elle étoit voisine de la source du Simois; elle avoit été bâtie par Dardanus. La Samothrace s'appella aussi *Dardanie*. Ce fut encore le nom de la Dacie méditerranée. *Voyez* DACES.

DARDANUS, *Myth.*, fils de Jupiter & d'Electre, une des filles d'Atlas, naquit à Corinthe, ville de Tyrrhénie ou Toscane, quoiqu'il fût originaire d'Arcadie selon Diodore. Un déluge arrivé de son tems en ce pays-là, l'ayant obligé d'en sortir, il se transplanta dans une île de Thrace, appellée depuis *Samothrace*; d'où il sortit encore pour aller en Phrygie où il épousa la fille du roi Teucer, & lui succéda dans son royaume. Il bâtit au pied du mont Ida une ville qu'il appella de son nom *Dardanie*, & qui fut la célebre Troye. Son regne fut long & heureux, & après sa mort les sujets reconnoissans le mirent au nombre des immortels. (†)

DARDILLER, DARDILLE, *Jar.*, on dit, pour faire entendre qu'un oeillet pousse son dard, *cet oeillet dardille.* (*K*)

DAREL-HAMARA, *Géog. mod.*, ville d'Afrique, au royaume de Fez, elle est située sur une montagne. *Long.* 9. *lat.* 34. 20.

DARHA *ou* DRAR, *Géogr. mod.*, province d'Afrique, sur la riviere du même nom, dans les états du roi de Maroc.

DARIABADES, f. m. *Comm.*, toile de coton, blanche, qui vient de Surate. *V. les dictionnaires du Comm. & de Trév.*

DARIDAS *ou* TAFFETAS D'HERBE, *Comm.*, espece d'étoffe qui se fabrique aux Indes avec les filamens d'une plante. *V. les dictionn. du Comm. & de Trév.*

DARIEN, *Géog.*, l'isthme de *Darien* ou de *Panama* joint l'Amérique septentrionale avec la méridionale: il y a proche de cet isthme une riviere & un golfe de même nom.

DARINS, f. m. pl. *Manufact. en fil*, toiles ordinaires qui se fabriquent en Champagne. *Dictionn. de Comm. & de Trév.*

DARIOLE, f. f. *Pâtisserie*, c'est une piece de pâtisserie qu'on emplit d'un appareil de lait, de beurre, & d'autres ingrédiens. *V.* PATISSERIE.

DARIQUE, f. m. *Littérat.*, piece d'or frappée au nom de Darius Medus, que l'écriture appelle *Cyaxare II.* roi des Medes.

Ce fut vers l'an 538 avant J. C. que furent frappés les *dariques*, qui pour leur beauté & leur titre ont été préférés pendant plusieurs siecles à toutes les autres monnoies de l'Asie. Lorsque Cyrus étoit occupé à son expédition de Syrie, d'Egypte, & des pays circonvoisins, Darius le Mede fit battre ces fameuses pieces d'or de l'immense quantité de ce métal accumulée dans son trésor, du butin qu'il avoit fait avec Cyrus pendant le cours de la longue guerre où ils s'engagerent. On les frappa pour la premiere fois à Babylone, d'où elles se répandirent dans tout l'Orient, & jusques dans la Grece.

Suivant le docteur Bernard, *de pond. & mensur. antiq.* le *darique* pesoit deux grains plus qu'une guinée; mais

Digitized by Google

comme il étoit de pur or, n'ayant point ou presque point d'alliage, cette monnoie, selon la proportion qui se trouve aujourd'hui entre l'or & l'argent, pouvoit valoir environ 25 schelins d'Angleterre.

Il est fait mention des *dariques* dans le I. liv. des chron. *xxix.* 7. comme aussi dans Esdras, *viij*, 27. sous le nom d'*adarkonim*, & dans le Talmud sous celui de *darkenoth* ; *voyez* Buxtorf, *lexic. Rabbin.* Ces deux mots paroissent venir l'un & l'autre du grec δαρεικοι, *dariques* ; *voy.* encore Suidas au mot δαρεικός. Au reste toutes les pieces d'or du même poids & à peu-près du même titre, qui furent frappées sous les successeurs de Darius Medus, tant Perses que Macédoniens d'origine, porterent le nom de *dariques*, & c'est pour cela que cette monnoie a eu si long-tems cours dans le monde. Il y avoit des *dariques* & des *demi-dariques*, comme nous avons des louis & des demi-louis. Je tire tout ce détail de M. Prideaux, & je ne pouvois mieux puiser que dans un ouvrage si plein de vérité, d'exactitude, & d'érudition. Presque tous nos écrivains n'ont fait que des erreurs dans leur maniere d'évaluer le *darique*. De-là vient que M. Rollin en fixe la valeur à une pistole ; M. le Pelletier de Rouen à 11 liv. 11 s. 9 d. $\frac{1}{2}$; d'autres à 19 liv. 3 s. 1 d. $\frac{1}{2}$, chacun conformément à la méthode fautive qu'il a suivie pour regle.

Les *dariques*, dit le dictionnaire de Trévoux, étoient marqués d'un archer ou tireur d'arc ; car Plutarque dans les apophthegmes ou bons mots d'Agésilas, rapporte que ce Grec se plaignoit d'avoir été chassé d'Asie par trente mille archers du roi de Perse, entendant par-là des *dariques* marqués d'un archer. (*D. J.*)

DARKING, *Géog.*, ville d'Angleterre dans la province de Surrey, sur la petite riviere de Mole, & au voisinage de Boxill, colline fameuse par la quantité de buis dont elle est couverte, & par les beaux points de vue qui se présentent depuis son sommet. Au jugement des médecins, cette ville respire le meilleur air de l'Angleterre. Les anciens Romains y avoient un établissement considérable, & l'on y trouve encore des restes de l'un de leurs grands chemins pavés & cimentés. Tous les environs de *Darking* sont rians, fertiles & bien cultivés. L'on y fait un grand commerce de grains & de victuailles ; & il n'est point de foires dans le royaume où il se vende autant d'agneaux qu'aux siennes. *Long.* 17. 15. *lat.* 51. 18. (†)

DARLINGTON, *Géog.*, bonne ville d'Angleterre, dans l'évêché de Durham, sur la riviere de Skerne, proche des trois cavernes fameuses, appellées *heft kettles, chaudrons d'enfer*, que l'on croit s'être formés à la suite d'un tremblement de terre, mais dont le commun peuple ne parle qu'avec effroi & mensonge. Il se tient dans cette ville de bonnes foires & de gros marchés ; il y a une belle église, jadis collégiale, une école publique bien reglée, & un palais épiscopal qui tombe en ruines. *Long.* 16. 20. *lat.* 54. 30. (*D. G.*)

DARMOUTH *ou* DERMOUTH, *Géogr. mod.*, ville d'Angleterre, dans le Devonshire. *Longit.* 14. 2. *latit.* 50. 16.

DARMSTADT, *Géog. mod.*, ville d'Allemagne au cercle du haut-Rhin ; c'est la capitale du Landgraviat de Hesse-*Darmstadt* ; elle est située sur la riviere de même nom. *Longitude* 26. 15. *latit.* 49. 50.

DARNAMAF, s. m. *Commerce*, coton qui vient de Smyrne ; c'est la meilleure espece : il est ainsi appellé de la plaine où on le cultive & recueille. *V. les dict. du Comm. & de Trév.*

DAROGA *ou* DARUGA, s. m. *Hist. mod.*, c'est ainsi qu'on appelle en Perse un juge criminel : il y en a un dans chaque ville.

C'est encore le nom d'une cour souveraine, où l'on juge les officiers employés au recouvrement des deniers publics, lorsqu'ils sont accusés de malversation.

DARTOS, s. m. *Anat.* Presque tous les anatomistes, même les plus grands, ceux à qui rien ne paroît avoir échappé, soutiennent que le *dartos* est une membrane charnue qu'on doit regarder comme un véritable muscle cutanée, dont le *scrotum* est intérieurement revêtu ; cette membrane charnue, ajoutent-ils, se trouve attachée par une espece d'expansion aponévrotique à la branche infé-

Digitized by Google

rieure des os pubis, & fournit, suivant Rau, une enveloppe particuliere à chaque testicule; de sorte que de l'adossement ou de l'union de ces deux enveloppes charnues, se forme une cloison attachée d'une part à l'urethre, & de l'autre à la portion du *scrotum* qui est vis à vis le raphé.

Mais est-il bien vrai que le *dartos* soit musculeux, & n'a-t-on pas autant de raison de prétendre qu'il est formé par la membrane cellulaire du *scrotum* qui est presque toujours dépourvue de graisse, & qui a plus de solidité que celle qu'on rencontre ailleurs? C'est le sentiment de Ruysch adopté par MM. Lieutaud & Monro, & il est difficile de ne pas l'embrasser, en disant avec eux que le *dartos* n'est autre chose que la membrane cellulaire du *scrotum*. En effet, le tissu cellulaire dont le *dartos* est composé, & qui a aux environs des testicules une épaisseur considérable, n'est point différent de celui qu'on trouve sous la peau de la verge. Les anatomistes ont cru voir ici une membrane charnue, trompés apparemment par la couleur rougeâtre que les vaisseaux sanguins qui y sont en grand nombre, donnent à cette partie. Ce tissu cellulaire, entrelacé de quelques fibres charnues, est capable de relâchement & de contraction, car il forme les rides & le resserrement des bourses qui arrivent principalement quand on s'expose au froid ou que l'on sort du bain; & c'est peut-être cet état de relâchement & de contraction qui a encore déterminé les Anatomistes à décider que cette partie étoit toute musculeuse. Quoi qu'il en soit, leur décision n'est ni sans appel, ni même faite *nemine contradicente*. Si la révision d'arrêt en matiere civile n'a plus lieu parmi nous, c'est par de très-bonnes raisons législatives; mais il n'en est pas de même en Physique & en Anatomie; tout y est sujet à la révision, parce que rien n'est si bien décidé qu'on puisse être privé du droit de revoir, & c'est une prérogative dont on ne sauroit trop jouir dans les matieres de ce genre. (*D. J.*)

DARTRE, s. f. *Médecine*, est une maladie de la peau, appellé en grec ἕρπη, d'où on lui donne aussi quelquefois en françois le nom de *herpe*, en latin *serpigo* à *serpendo*, ramper ou se répandre.

Les *dartres* sont formées de pustules érésipelateuses qui affectent les tégumens; elles prennent différens noms, selon les différences sous lesquelles elles paroissent. *V.* ERÉSIPELE.

Si les *dartres* sont séparées les unes des autres, comme il arrive souvent à celles qui ont leur siege sur le visage, on les appelle *discretes*; elles s'élevent en pointe avec une base enflammée, dont la rougeur & la douleur disparoissent après qu'elles ont jetté la petite quantité de matiere qu'elles contenoient, & elles sechent d'elles mêmes.

Si les pustules sont réunies plusieurs ensemble, ordinairement en forme circulaire ou ovale, elles forment les *dartres confluentes*; celles-ci sont malignes, corrosives, accompagnées de grandes démangeaisons, qui se changent quelquefois en douleurs très-vives; on ne doit cependant pas leur donner le nom de feu sacré, *ignis sacer*, d'après Celse, qui convient mieux à l'*érésipele*.

Lorsque les pustules sont petites, ramassées, accompagnées communément d'inflammation tout-au-tour, & quelquefois d'une petite fievre, & que leurs pointes se rempliſſent d'une matiere blanchâtre, à quoi succede une petite croûte ronde, ce qui fait une ressemblance avec un grain de millet, la *dartre* ainsi formée prend le nom de *miliaire*.

Lorsque l'humeur des pustules dartreuses est si âcre & si corrosive, qu'elles pénetre dans la substance de la peau & la détruit, elle est appellée *dartre rongeante*, en grec ἐσθιομενος, *excedens*, *depascens*; c'est la plus maligne espece, qui forme des ulceres profonds & de mauvais caractere, qui sont proprement du ressort de la Chirurgie.

Toutes ces différentes especes de *dartres* sont toutes causées par une lymphe saline, âcre, rongeante avec plus ou moins d'activité, arrêtée dans les vaisseaux & dans les glandes de la peau, jointe à la sécheresse & à la tension des fibres: ce vice topique est souvent une suite d'un vice dominant dans les humeurs, héréditaire ou accidentel; il est souvent compliqué avec différens virus, comme le vérolique, le scorbutique, le

Digitized by Google

queereux, &c. il en eſt ſouvent l'effet immédiat; il doit auſſi quelquefois être attribué au défaut d'éruptions cutanées de différente eſpece, qui ne ſe ſont pas bien faites, & qui n'ont pas parfaitement dépuré le ſang, ou dont on a imprudemment arrêté les progrès; à la ſuppreſſion de l'inſenſible tranſpiration, des évacuations périodiques, des fleurs blanches, &c.

Les *dartres* qui ſe manifeſtent ſur le viſage par quelques puſtules ſimples ont peu beſoin du ſecours de l'art; car quoiqu'elles cauſent un ſentiment de cuiſſon ou de brûlure, ou de démangeaiſon pendant deux ou trois jours, elles viennent d'elles-mêmes à ſuppuration, ſe deſſéchent enſuite ſous forme de farine, & diſparoiſſent bientôt; elles ne proviennent que d'un vice topique qui ſe corrige aiſément.

La ſeconde eſpece de *dartre* ne vient jamais à maturité, mais il en ſort ſeulement une humeur claire quand on ſe gratte; elle eſt très-difficile à guérir; car lorſqu'elle paroit tout-à-fait éteinte, elle renaît de nouveau en différentes ſaiſons, défigurant les parties qu'elle attaque, & réſiſtant à tous les remedes: le peuple a coutume de ſe ſervir d'encre pour la guérir: mais dans une maladie ſi opiniâtre il faut avant toutes choſes employer les remedes généraux, & y joindre les mercuriels, ſur-tout s'il y a le moindre ſoupçon de virus vérolique. Les eaux minerales purgatives font de très-bons effets dans cette maladie: on peut enſuite employer extérieurement des linimens, des lotions, déterſifs, mondificatifs, légerement aſtringens. Gallien recommande les ſucs de plantain, de morelle mêlés avec l'oxycrat. La ſalive d'une perſonne ſaine, à jeun, l'urine, peuvent auſſi ſatisfaire aux indications ſelon Barbette; parmi les remedes ſimples utiles dans ce cas, il loue auſſi avec pluſieurs praticiens la litharge, entr'autres, le maſtic, la tuthie, la céruſe, le plomb calciné, le ſoufre, le mercure; Turner y ajoute le vitriol & le nitre: les compoſitions qu'ils conſeillent ſont les onguens égyptiac, de pompholix, de minium, &c. & l'onguent gris. Dans certains cas d'une virulence extraordinaire & phagédénique, on a haſardé de toucher légerement les *dartres* avec l'eau-forte ou huile de vitriol, qui en ont à la vérité ralenti les progrès, tandis que des remedes moins actifs n'opéroient rien; mais on ne peut en venir à cette extrémité qu'avec la plus grande précaution; & tandis qu'on ſe ſert de médicamens ainſi piquans & deſſéchans, il en faut appliquer de tems en tems d'autres adouciſſans pour entretenir la ſouplеſſe de la peau, & conſolider les excoriations: tel eſt en abrégé le traitement propoſé pour le *ſerpigo*.

Celui des *dartres miliaires* eſt le même à l'égard des remedes internes que pour l'érélipele; *voyez* ERÉSIPELE, les externes doivent être un peu différens des précédens, parce que l'eſpece de *dartre* dont il s'agit ne peut pas ſupporter les applications piquantes & déſiccatives. On doit auſſi avant d'employer des topiques, travailler avec plus de ſoin à corriger le vice dominant des humeurs, à en tempérer l'acrimonie, & à empêcher qu'il ne ſe faſſe de dépôt ſur des parties importantes; dans cette vue on ne peut trop ſe tenir ſur ſes gardes contre l'adminiſtration imprudente des répercuſſifs, par rapport à l'humeur qui eſt déja fixée à l'extérieur. On peut aider à la ſortie de la matiere des puſtules quand elle paroît être parvenue à ſa maturité, en ouvrant la pointe avec des ciſeaux. On eſſuie & on déterge ces petits ulceres autant qu'il eſt poſſible. On y applique enſuite des linges enduits de cérat ordinaire. On ſe ſert, ſur le déclin, des onguens de pompholix, de minium, de chaux, de la pommade faite avec le précipité blanc; ce dernier remede paſſe pour aſſuré. *Extrait* de Turner, *maladies de la peau*.

Pour ce qui eſt de la ouration de la *dartre rongeante* qui forme des ulceres phagédéniques, *voy.* ULCERE & PHAGÉDÉNIQUE. (*d*)

DARTRE, *Maréchallerie*, ulcere large à-peu-près comme la main, qui vient ordinairement à la croupe, quelquefois à la tête, & quelquefois à l'encolure des chevaux, & qui leur cauſe une démangeaiſon ſi violente, qu'on ne peut les empêcher de ſe gratter, & d'augmenter par conſéquent ces ſortes d'ulceres. (*V*)

Digitized by Google

DARUGA. *Voyez* DAROGA.

DARZ, *Géog.*, presqu'île de la mer Baltique sur les côtes de la Poméranie Suédoise & du Mecklenbourg, au nord-ouest de Stralsund. Elle contient plusieurs grands villages & métairies, qui ont pris la place des maisons de chasse que les anciens ducs de Poméranie y tenoient autrefois; en sorte qu'à l'honneur des tems modernes, c'est un des lieux de l'Europe où l'agriculture s'est élevée sur les ruines de la vénerie. (*D. G.*)

DASSEN-EYLANDE, *ou* ISLE DES DAIMS, *Géog. mod.*, l'une des trois petites îles situées au nord du cap de Bonne-Espérance. Elle est abondante en daims & en brebis, dont on dit, peut-être faussement, que la queue pese jusqu'à 19 livres.

DASSERI, s. m. *Hist. mod.*, le chef de la religion auprès du roi de Cagonti s'appelle *gourou*, & ses disciples *dasseris*.

DATAIRE, s. m. *Jurisprud.*, est le premier & le plus important des officiers de la daterie de Rome, où il a toute autorité. Quand cette commission est remplie par un cardinal, comme elle est au-dessous de sa dignité, on l'appelle *prodataire*, c'est-à-dire, qui est au lieu du *dataire*.

Cet officier représente la personne du pape pour la distribution de toutes les graces bénéficiales & de tout ce qui y a rapport, comme les dispenses & autres actes semblables.

Ce n'est pas lui qui accorde les graces de son chef; tout ce qu'il fait relativement à son office, est réputé fait par le pape.

C'est lui pareillement qui examine les suppliques & les graces avant de les porter au pape.

Son pouvoir dans ces matieres est beaucoup plus grand que celui des réviseurs; car il peut ajouter ou diminuer ce que bon lui semble dans les suppliques, même les déchirer, s'il ne les trouve pas convenables.

C'est lui qui fait la distinction des matieres contenues dans les suppliques qui lui sont presentées; c'est lui qui les renvoye où il appartient, c'est-à-dire, à la signature de justice ou ailleurs, s'il juge que le pape ne doive pas en connoître directement.

Le *dataire* ou le *soudataire*, ou tous deux conjointement, portent les suppliques au pape pour les signer. Le *dataire* fait ensuite l'extension de toutes les dates des suppliques qui sont signées par le pape.

Il ne se mêle point des bénéfices consistoriaux, tels que les abbayes consistoriales, à moins qu'on ne les expédie par daterie & par chambre; ni des évêchés, auxquels le pape pourvoit de vive voix en plein consistoire.

Le *soudataire*, qui n'est aussi que par commission, n'est point un officier dépendant du *dataire*; c'est un prélat de la cour romaine choisi & député par le pape.

Il est établi pour assister ordinairement le *dataire*, lorsque celui-ci porte les suppliques au pape pour les signer.

Sa principale fonction est d'extraire les sommaires du contenu aux suppliques importantes, qui sont quelquefois écrites de la main de cet officier ou de son substitut; mais ce sommaire au bas de la supplique est presque toujours écrit de la main du banquier ou de son commis, & signé du *soudataire* qui enregistre le sommaire, sur-tout quand la supplique contient quelqu'absolution, dispense, ou autres graces qu'il faut obtenir du pape.

Le *soudataire* marque au bas de la supplique les difficultés que le pape y a trouvées; par exemple, quand il met *cum sanctissimo*, cela signifie qu'il en faut conférer avec sa sainteté.

Lorsqu'il s'agit de quelque matiere qui est de nature à être renvoyée à quelque congrégation, comme à celle des réguliers, des rites, des évêques & autres, que le pape n'a point coutume d'accorder sans leur approbation, le *soudataire* met ces mots, *ad congregationem regularium*, ou autres, selon la matiere.

Quand l'affaire a été examinée dans la congrégation établie à cet effet, les billets contenant la réponse & la supplique, sont rapportés au *soudataire* pour les faire signer au pape.

Si le pape refuse d'accorder la grace qui étoit demandée, le *soudataire* répond au bas de la supplique, *nihil*, ou bien *non placet sanctissimo*.

Digitized by Google

La fonction du *sous-dataire* ne s'étend pas sur les vacances par mort des pays d'obédience, lesquelles appartiennent au *dataire per obitum* dont on va parler. (*A*)

DATAIRE *ou* REVISEUR *per obitum*, est un officier de la daterie, & dépendant du *dataire* général ou préfet des dates. Ce *dataire per obitum* a la charge de toutes les vacances *per obitum* dans les pays d'obédience, tels qu'est en France la Bretagne, où le pape ne donne point les bénéfices au premier impétrant, mais à celui que bon lui semble.

C'est à cet officier que l'on porte toutes les suppliques des vacances par mort en pays d'obédience, pour lesquelles on ne prend point de date à cause des réserves du pape.

Il est aussi chargé de l'examen des suppliques par démission, privation & autres en pays d'obédience, & des pensions imposées sur les bénéfices vacans, en faveur des ministres & autres prélats courtisans du palais apostolique. (*A*)

DATAIRE *ou* RÉVISEUR DES MATRIMONIALES; est aussi un officier de la daterie de Rome, & dépendant du *dataire* général. La fonction de ce *dataire* particulier est de revoir les suppliques des dispenses matrimoniales, avant & après qu'elles ont été signées; d'en examiner les clauses, & d'y ajouter les augmentations & restrictions qu'il juge à propos. C'est lui qui fait signer au pape ces dispenses, & qui y fait mettre la date par le *dataire* général, lorsque les suppliques sont conformes au style de la daterie. (*A*)

DATAIRE (*pro-*), *voyez ci-devant* DATAIRE.

Sur les *dataires* en général, *voyez le traité de l'usage & pratique de cour de Rome*, *par* Castel, *tome I* au commencement. (*A*)

DATE, s. f. *Chronol.*, indication du tems précis dans lequel un événement s'est passé, à l'aide de laquelle on peut lui assigner dans la narration historique & successive, & dans l'ordre chronologique des choses, la place qui lui convient. On trouve à la tête de l'ouvrage qui a pour titre *l'art de vérifier les dates*, dont nous avons parlé à l'article CHRONOLOGIE & ailleurs, une très-bonne dissertation sur les *dates* des anciennes chartes & chroniques, & sur les difficultés auxquelles ces *dates* peuvent donner occasion. Une des sources de ces difficultés vient de divers tems auxquels on a commencé l'année, & du peu d'uniformité des anciens auteurs là-dessus. Les uns la commençoient avec le mois de mars, les autres avec le mois de janvier; quelques-uns sept jours plus tôt, le 25 décembre; d'autres le 25 mars, d'autres le jour de Pâques. *Voyez* sur ce sujet un détail très-curieux & très-instructif dans l'ouvrage cité. *Voy. aussi les art.* AN, CYCLE, ÉPACTE, ERE, INDICTION, *&c.* (*O*)

DATE, *Juriſp.*, est nécessaire dans certains actes pour leur validité; tels sont tous les actes judiciaires & extrajudiciaires, les actes passés devant notaires & autres officiers publics.

Dans les actes sous seing privé la *date* est utile, pour connoître dans quelles circonstances l'acte a été fait; mais il n'est pas nul faute d'être daté.

Avant l'ordonnance de 1735, l'obmission de la *date* dans un testament olographe, ne le rendoit pas nul; mais suivant l'*article* 20 de cette ordonnance, les testamens olographes doivent être entiérement écrits de la main du testateur, & datés.

Dans les actes faits par des officiers publics, on marque toujours l'année, le mois & le jour: on ne marque pas ordinairement si c'est devant ou après midi; l'ordonnance de Blois, *article* 167, enjoint cependant aux notaires & autres officiers de justice, de déclarer dans les actes qu'ils font, si c'est devant ou après midi; mais cela n'est pas observé, excepté dans certains exploits de rigueur, tels que les saisies & exécutions, conformément à l'*article* 4 *du titre xxxiij.* de l'ordonnance de 1667, qui l'ordonne expressément pour ces sortes de saisies.

Il seroit même à propos dans tous les actes, de marquer non-seulement s'ils ont été passés avant ou après midi, mais même l'heure à laquelle ils ont été faits: cette attention serviroit souvent à éclaircir certains faits & à prévenir bien des difficultés; & dans les actes authentiques cela serviroit beaucoup pour l'ordre des hy-

Digitized by Google

pothèques : car entre créanciers du même jour il y a concurrence, au lieu que celui dont le titre marque qu'il a été fait avant midi, passe avant le créancier dont le titre est seulement daté du jour ; & celui dont le titre est daté de onze heures du matin, passe devant celui dont le titre marque seulement qu'il a été fait avant midi.

Il est d'usage assez commun dans la plupart des exploits & dans beaucoup d'autres actes, d'y mettre la *date* au commencement : il seroit cependant plus convenable de la mettre à la fin, ou au moins de la répéter, afin de mieux constater que tout l'acte a été fait dans le tems marqué, autrement il peut arriver qu'un acte commencé sous la *date*, n'ait été achevé qu'un ou plusieurs jours après ; auquel cas, pour procéder régulièrement, on doit faire mention des différentes *dates*.

Les actes authentiques ont une *date* certaine du jour qu'ils sont passés, à la différence des actes sous signature privée, qui n'acquierent de *date* certaine que du jour du décès de celui ou ceux dont ils sont écrits & signés, ou du jour qu'ils sont contrôlés ou reconnus en justice. (*A*)

DATE EN MATIERE BÉNÉFICIALE, suivant l'usage de la cour de Rome, s'entend des *dates* sur lesquelles on expédie les provisions des bénéfices que l'on impetre en cour de Rome.

Elles sont de deux sortes, savoir, les *dates en abrégé*, ou *petites dates*, & celles qui s'appofent au bas des bulles & des signatures.

Dates en abrégé, ou *petites dates*, sont celles que les correspondans des banquiers de France retiennent à la daterie de Rome à l'arrivée du courier, pour constater les diligences de l'impétrant.

Les François ont le privilége en cour de Rome, que toutes provisions destinées pour eux, sont expédiées sur *petites dates*, ou *dates en abrégé*.

On les appelle *petites*, parce qu'elles sont en abrégé, & pour les distinguer de celles qui s'appofent au bas des bulles & des signatures.

La raison pour laquelle on use de ces *petites dates*, est que les correspondans des banquiers de France ne pouvant dresser leurs suppliques, les faire signer & revoir par les officiers de la daterie à l'instant de l'arrivée du courier, ils retiennent seulement de *petites dates*, c'est-à-dire, *en abrégé*, afin d'assurer le droit de l'impétrant.

Ceux qui requierent un bénéfice de cour de Rome, retiennent ordinairement plusieurs *dates* à différens jours : on a vu des ecclésiastiques qui en avoient retenu jusqu'à quinze cents, pour tâcher de rencontrer un jour où ils fussent seuls requérans le bénéfice ; parce que tant qu'il y a plusieurs requérans du même jour, on ne donne point de provisions : *concursu mutuo sese impediunt partes*.

Ces *dates* sont toujours secretes jusqu'à ce qu'elles aient été levées, c'est pourquoi jusques-là on n'en donne point de certificat.

Il est d'usage par rapport aux bénéfices de France, que ces *dates* ne durent qu'un an, passé lequel on ne peut plus les faire expédier. *Voyez ci-après* DATERIE.

Il y a un officier pour les *petites dates*, qu'on appelle le *préfet des dates* ; il n'est pas en titre, mais choisi par le dataire, comme étant l'un de ses principaux substituts en l'office de la daterie. C'est chez lui que les banquiers de Rome, dès que le courier est arrivé, portent les mémoires des bénéfices sur lesquels ils ont ordre de prendre *date* ; & les provisions qu'on en expédie ensuite sont datées de ce jour-là, pourvu qu'on porte les mémoires avant minuit ; car si on les porte après minuit, la *date* n'est que du lendemain, & non du jour précédent que le courier est arrivé.

L'officier des *petites dates* a un substitut, dont la fonction est de le soulager en la recherche, réponse & expédition des matieres pour lesquelles on fait des *perquiratur* ; & de mettre au bas des suppliques la *petite date* avant qu'elle soit vérifiée par cet officier ou préfet des *petites dates*, & ensuite étendue par le dataire ou soudataire.

Dans les vacances par mort & par dévolut, celui qui veut empêcher le concours retient plusieurs *dates*, afin que ses provisions ne soient pas inutiles, comme il arrive lorsque plusieurs impétrans obtiennent des provisions de même

Digitized by Google

date sur le même genre de vacance : on retient en ce cas plusieurs *dates*, dans l'espérance qu'il s'en trouvera enfin quelqu'une sans concours.

Pour savoir si un des impétrans a fait retenir des *dates* du vivant du bénéficier, ce qui s'appelle une *course ambitieuse*, prohibée par la regle *de non impetrando beneficia viventium*, on peut compulser le registre du banquier expéditionnaire.

On ne retient point de *date* quand le saint siége est vacant ; en ce cas les provisions de cour de Rome sont présumées datées du jour de l'élection du pape, & non du jour de son couronnement.

Il s'étoit autrefois introduit à cet égard un grand abus, en ce que les impétrans retenoient ces *dates* sans envoyer la procuration pour résigner ; c'est ce qu'explique la *préface* & *l'art.* 2 de l'édit de 1550, appellé communément l'*édit des petites dates*. Un titulaire qui vouloit assurer à quelqu'un son bénéfice après sa mort seulement, & sans en être dépossédé de son vivant, passoit une procuration pour résigner en faveur ; mais il la gardoit en sa possession, & sur cette résignation feinte il faisoit retenir à Rome une *date* tous les six mois.

Si le résignant décédoit dans les 6 mois alors on envoyoit à Rome la procuration pour résigner, sur laquelle on obtenoit des provisions sous la *date* retenue, & le résignataire ayant la faculté de prendre possession, soit avant ou après le décès du résignant, parvenoit ainsi à s'assurer le bénéfice.

Si le résignant ne décédoit qu'au bout d'une ou plusieurs années, en ce cas le résignataire abandonnoit les premieres *dates* & se servoit de la derniere, & par ce moyen se trouvoit toujours dans les six mois.

Pour arrêter cet abus, Henri II donna en 1550 son édit appellé communément l'*édit des petites dates*, c'est-à-dire, contre les *petites dates*, par lequel il ordonna que les banquiers ne pourroient écrire à Rome pour y faire expédier des provisions sur résignation, à moins que par le même courier ils n'envoyassent les procurations pour résigner. Il ordonna aussi que les provisions expédiées sur procurations surannées, seroient nulles.

Cet édit ne remédia pourtant pas encore entiérement au mal ; car en multipliant les procurations & en envoyant à Rome tous les six mois, on se servoit de la derniere lorsque le résignant venoit à décéder.

Urbain III pour faire cesser totalement ce désordre, fit en 1634 une regle de chancellerie, par laquelle il déclara qu'en cas que les procurations pour résigner n'eussent pas été accomplies & exécutées dans les vingt jours, & mises dans les mains du notaire de la chambre ou chancellerie, pour apposer le consens au dos des provisions de résignation ou pension, les signatures ou provisions ne seroient datées que du jour qu'elles seroient expédiées. Il ordonna aussi qu'à la fin de toutes les signatures sur résignations on apposeroit le decret : *& dummodo super resignatione talis beneficii antea data capta, & consensus extensus non fuerit, aliàs præsens gratia nulla sit eo ipso.*

Cette regle ayant pourvu aux inconvéniens qui n'avoient pas été prévus par l'édit des *petites dates*, Louis XIV par son édit de 1646, a ordonné qu'elle seroit reçue & observée dans le royaume, de même que les regles *de publicandis resign. & de infirmis resign.* au moyen de quoi l'on ne peut plus retenir de *petites dates* sur une résignation, mais seulement pour les autres vacances par mort ou par dévolut. *Voyez le traité des petites dates*, de Dumoulin ; *la pratique de cour de Rome*, de Castel ; *le traité des bénéfices* de Drapier, *tome II.* (*A*)

DATERIE, *Jurisprud.*, est un lieu à Rome près du pape, où s'assemblent le datoire, le soudataire, & autres officiers de la *daterie*, pour exercer leur office & juridiction, qui consistent à faire au nom du pape la distribution des graces bénéficiales & tout ce qui y a rapport, comme les dispenses des qualités & capacités nécessaires, & autres actes semblables. On y accorde aussi les dispenses de mariage. La *daterie* est composée de plusieurs officiers, savoir le datoire, les référendaires, le préfet de la signature de grace, celui de la signature de justice, le soudataire, l'officier ou préfet des petites dates, le substitut de cet officier, deux réviseurs,

Digitized by Google

les clercs du regiſtre, les regiſtrateurs, le maître du regiſtre, le dépoſitaire ou tréſorier des componendes, le dataire appellé *per obitum*, le dataire ou réviſeur des matrimoniales; il y a auſſi l'officier appellé *de miſſis*. La fonction de chacun de ces officiers ſera expliquée pour chacun en ſon lieu.

C'eſt à la *daterie* que l'on donne les petites dates à l'arrivée du courier, & que l'on donne enſuite date aux proviſions & autres actes quand les ſuppliques ont été ſignées.

Il y a ſtyle particulier pour la *daterie*, c'eſt-à-dire, pour la forme des actes qui s'y font, dont Théodore Amidonius, avocat conſiſtorial, a fait un traité exprès. Ce ſtyle a force de loi, & ne change jamais; ou ſi par ſucceſſion de tems il s'y trouve quelque différence, elle eſt peu conſidérable.

Le cardinal de Luca, dans ſa relation de la cour forenſe de Rome, aſſure que les uſages de la *daterie* ſont fort modernes.

Les François ont des privileges particuliers dans la *daterie*, tels que celui des petites dates, qu'on leur accorde du jour de l'arrivée du courier à Rome, & que les bénéfices non conſiſtoriaux s'expédient pour eux par ſimple ſignature, & non par bulles ſcellées en plomb.

Rebuffe, dans ſa *pratique bénéficiale*, rapporte un ancien decret de la *daterie*, qui s'obſerve encore aujourd'hui touchant les dates de France; ſavoir le décret de Paul III de l'an 1544, qui défend d'étendre les dates de France après l'année expirée.

Il y a deux regiſtres à la *daterie*, l'un public, l'autre ſecret, où ſont enregiſtrées toutes les ſupplications apoſtoliques, tant celles qui ſont ſignées par *fiat*, que celles qui ſont ſignées *per conceſſum*. Il y a auſſi un regiſtre dans lequel ſont enregiſtrées les bulles qui s'expédient en chancellerie, & un quatrieme où ſont enregiſtrés les brefs & les bulles qu'on expédie par la chambre apoſtolique. Chacun de ces regiſtres eſt gardé par un officier appellé *cuſtos regiſtri*.

On permettoit autrefois à la *daterie* de lever juridiquement des extraits des regiſtres, partie préſente ou dûment appellée; mais préſentement les officiers de la *daterie* ne ſouffrent plus cette procédure, ils accordent ſeulement des extraits ou *ſumptum* en papiers extraits du regiſtre & collationnés par un des maîtres du regiſtre des ſuppliques apoſtoliques.

Lorſqu'on fait des perquiſitions à la *daterie* pour ſavoir ſi perſonne ne s'eſt fait pourvoir d'un bénéfice, les officiers, au cas que les dates n'aient point été levées, répondent, *nihil fuit expeditum per dictum tempus*; ce qui ne veut pas dire qu'il n'y a point de dates retenues, mais ſeulement qu'il n'y en a point eu de levées; & en effet il arrive quelquefois enſuite que nonobſtant cette réponſe il ſe trouve quelqu'un pourvu du même tems, au moyen de ce que les dates ont été levées depuis la réponſe des officiers de la *daterie*. *V. la pratique de cour de Rome de* Caſtel, *tome I.* dans la préface & au commencement de l'ouvrage. *V. auſſi* DATAIRE & DATE. (*A*)

DATIF, ſ. m. *Grammaire*. Le *datif* eſt le troiſieme cas des noms dans les langues qui ont des déclinaiſons, & par conſéquent des cas; telles ſont la langue grecque & la langue latine. Dans ces langues les différentes ſortes de vues de l'eſprit ſous leſquelles un nom eſt conſidéré dans chaque propoſition, ces vues, dis-je, ſont marquées par des terminaiſons ou définences particulieres: or celle de ces terminaiſons qui fait connoître la perſonne à qui ou la choſe à quoi l'on donne, l'on attribue ou l'on deſtine quelque choſe, eſt appellé *datif*. Le *datif* eſt donc communément le cas de l'attribution ou de la deſtination. Les dénominations ſe tirent de l'uſage le plus fréquent; ce qui n'exclut pas les autres uſages. En effet le *datif* marque également le rapport d'ôter, de ravir; *Eripere agnum lupo*, Plaut. enlever l'agneau au loup, lui faire quitter priſe; *annos eripuere mihi Muſæ*, dit Claudien, les Muſes m'ont ravi des années, l'étude a abrégé mes jours. Ainſi de *datif* marque non-ſeulement l'utilité, mais encore le dommage, ou ſimplement par rapport à, ou à l'égard de. Si l'on dit *utilis reipublicæ*, on dit auſſi *pernicioſus eccleſiæ*; *viſum eſt mihi*, cela a paru à moi, à mon égard, par rapport à moi; *ejus vitæ timeo*, Ter. And. I. 4. 5. je crains pour ſa vie; *tibi ſoli peccavi*, j'ai péché à votre égard, par rapport à vous. Le *datif* ſert auſſi à marquer

quer la destination, le rapport de fin, le pourquoi, *finis cui: do tibi pecuniam fœnori*, à usure, à intérêt, pour en tirer du profit; *tibi soli amas*, vous n'aimez que pour vous.

Observez qu'en ce dernier exemple le verbe *amo* est construit avec le *datif*; ce qui fait voir le peu d'exactitude de la regle commune, qui dit que ce verbe gouverne l'accusatif. Les verbes ne gouvernent rien; il n'y a que la vue de l'esprit qui soit la cause des différentes inflexions que l'on donne aux noms qui ont rapport aux verbes. *V.* CAS, CONCORDANCE, CONSTRUCTION, RÉGIME.

Les Latins se sont souvent servis du *datif* au lieu de l'ablatif, avec la prépositon à; on en trouve un grand nombre d'exemples dans les meilleurs auteurs.

Pœnè mihi puero cognite pœnè puer,
Perque tot annorum seriem, quot habemus uterque,
Non mihi quàm fratri frater amate minùs.
Ovid. *de Ponto, lib. 4. ep. xij. v. 22. ad Tutic.*

O vous que depuis mon enfance j'ai aimé comme mon propre frere!

Il est évident que *cognite* est au vocatif, & que *mihi puero* est pour *à me puero*. Dans l'autre vers *fratri* est aussi au *datif*, pour *à fratre*. *O Tuticane amate mihi*, id est, *à me*, *non minus quàm frater amatur fratri*, id est, *à fratre*.

Dolabella qui étoit fort attaché au parti de César, conseille à Cicéron dont il avoit épousé la fille, d'abandonner le parti de Pompée, de prendre les intérêts de César, ou de demeurer neutre. Soit que vous approuviez ou que vous rejettiez l'avis que je vous donne, ajoute-t-il, du moins soyez bien persuadé que ce n'est que l'amitié & le zele que j'ai pour vous qui m'en ont inspiré la pensée, & qui me portent à vous l'écrire. *Tu autem, mi Cicero, si hæc accipies, ut sive probabuntur tibi, sive non probabuntur, ab optimo certè animo ac deditissimo tibi, & cogitata & scripta esse judices* (Cic. *epist. lib. IX, ep. jx.*), ou vous voyez que dans *probabuntur tibi*, ce *tibi* n'en est pas moins un véritable *datif*, quoi qu'il soit pour *à te*.

Comme dans la langue frrançoise, dans l'italienne, *&c.* la terminaison des noms ne varie point, ces langues n'ont ni cas, ni déclinaisons, ni par conséquent de *datif*; mais ce que les Grecs & les Latins font connoître par une terminaison particuliere du nom, nous le marquons avec le secours d'une prépositon, *à*, *pour*, *par*, *par rapport à*, *à l'égard de*; *rendez à César ce qui est à César*, *& à Dieu ce qui est à Dieu*.

Voici encore quelques exemples pour le latin; *itineri paratus & prælio*, prêt à la marche & au combat, prêt à marcher & à combattre.

Causa fuit pater his. Horat. Nous disons *cause de*; mon pere en a été la cause; j'en ai l'obligation à mon pere. *Instare operi; rixari non convenit convivio; mihi molestus; paululùm supplicii satis est patri; nulli impar; suppar Abrahamo*, contemporain à Abraham; *gravis senectus sibimet*, la vieillesse est à charge à elle même.

On doit, encore un coup, bien observer que le régime des mots se tire du tour d'imagination sous lequel le mot est considéré; ensuite l'usage & l'analogie de chaque langue destinent des signes particuliers pour chacun de ces tours.

Les Latins disent *amare Deum:* nous disons *aimer Dieu*, *craindre les hommes*. Les Espagnols ont un autre tour; ils disent *amar à Dios*, *temer à los hombres*, en sorte que ces verbes marquent alors une sorte de disposition intérieure, ou un sentiment par rapport à Dieu ou par rapport aux hommes.

Ces différens tours d'imagination ne se conservent pas toujours les mêmes de génération en génération, & de siecle en siecle; le temps y apporte des changemens, aussi-bien qu'aux mots & aux phrases. Les enfans s'écartent insensiblement du tour d'imagination & de la maniere de penser de leurs peres, surtout dans les mots qui reviennent souvent dans le discours. Il n'y a pas cent ans que tous nos auteurs disoient *servir au public*, *servir à ses amis* (Utopie *de Th. Morus traduite par* Sorbiere, *p.* 12. *Amst. Blaeu*, 1643.) nous disons aujourd'hui. *servir l'état*, *servir ses amis*.

C'est par ce principe qu'on explique le *datif* de *succurrere alicui*; secourir

Digitized by Google

quelqu'un; *favere alicui*, favoriſer quelqu'un; *ſtudere optimis diſciplinis*, s'appliquer aux beaux arts.

Il eſt évident que *ſuccurrere* vient de *currere* & de *ſub*; ainſi ſelon le tour d'eſprit des Latins, *ſuccurrere alicui*, c'étoit courir vers quelqu'un pour lui donner du ſecours. *Quidquid ſuccurrit ad te ſcribo*, dit Cicéron à Atticus; je vous écris ce qui me vient dans l'eſprit. Ainſi *alicui* eſt là au *datif* par le rapport de *fin*, le *pourquoi*; c'eſt accourir pour aider.

Favere alicui, c'eſt être favorable à quelqu'un, c'eſt être diſpoſé favorablement pour lui, c'eſt lui vouloir du bien. *Favere*, dit Feſtus, *eſt bona fari*; ainſi *favent benevoli qua bona fantur ac precantur*, dit Voſſius. C'eſt dans ce ſens qu'Ovide a dit:

Proſpera lux oritur, linguis animiſque favete;
Nunc dicenda bono ſunt bona verba die.

Ovid. *faſt. j. v.* 71.

Martinius fait venir *faveo* de Φάω, *incto* & *dico*, parce que, dit-il, *favere eſt quaſi lucidum vultum, benè affecti animi indicem oſtendere.* Dans les ſacrifices on diſoit au peuple, *favete linguis; linguis* eſt là à l'ablatif, *favete à linguis:* ſoyez nous favorables de la langue, ſoit en gardant le ſilence, ſoit en ne diſant que des paroles qui puiſſent nous attirer la bienveillance des dieux.

Studere, c'eſt s'attacher, s'appliquer conſtamment à quelque choſe: *ſtudium*, dit Martinius, *eſt ardens & ſtabilis voluntio in re aliquâ tractandâ.* Il ajoute que ce mot vient peut-être du grec σπουδὴ, *ſtudium*, *feſtinatio*, *diligentia*; mais qu'il aime mieux le tirer de στάδιος, *ſtabilis*, parce qu'en effet l'étude demande de la perſévérance.

Dans cette phraſe françoiſe, *épouſer quelqu'un*, on diroit, ſelon le langage des Grammairiens, que *quelqu'un* eſt à l'accuſatif; mais lorſqu'en parlant d'une fille on dit *nubere alicui*, ce dernier mot eſt au *datif*, parce que dans le ſens propre *nubere*, qui vient de *nubes*, ſignifie *voiler*, *couvrir*, & l'on ſousentend *vultum* ou *ſe*; *nubere vultum alicui.* Le mari alloit prendre la fille dans la maiſon du pere & la conduiſoit dans la ſienne; delà *ducere uxorem domum*; & la fille ſe voiloit le viſage pour aller dans la maiſon de ſon mari; *nubebat ſe marito*, elle ſe voiloit *pour, à cauſe de*; de c'eſt le rapport de fin. Cet uſage ſe conſerve encore aujourd'hui dans le pays des Baſques en France, au pié des monts Pyrénées.

En un mot, *cultiver les lettres*, ou *s'appliquer aux lettres*, *mener une fille dans ſa maiſon pour en faire ſa femme*, ou *ſe voiler pour aller dans une maiſon où l'on doit être l'épouſe legitime*: ce ſont-là autant de tours différens d'imagination, ce ſont autant de manieres différentes d'analyſer le même fonds de penſée; & l'on doit ſe conformer en chaque langue à ce que l'analogie demande à l'égard de chaque maniere particuliere d'énoncer ſa penſée.

S'il y a des occaſions où le datif *grec doive être appellé* ablatif, *comme le prétend la méthode de P. R.* En grec le *datif*, auſſi-bien que le génitif, ſe mettent après certaines prépoſitions, & ſouvent ces prépoſitions répondent à celles des Latins qui ne ſe conſtruiſent qu'avec l'ablatif. Or comme lorſque le génitif détermine une de ces prépoſitions grecques, on ne dit pas pour cela qu'alors le génitif devienne un ablatif, il ne faut pas dire non plus qu'en ces occaſions le *datif* grec devient un ablatif: les Grecs n'ont point d'ablatif, comme je l'ai dit dans le premier tome au mot ABLATIF; ce mot n'eſt pas même connu dans leur langue. Cependant quelques perſonnes m'ont oppoſé le chapitre ij. du liv. VIII. de la méthode grecque de P. R. dans lequel on prétend que les Grecs ont un véritable ablatif.

Pour éclaircir cette queſtion, il faut commencer par déterminer ce qu'on entend par *ablatif*; & pour cela il faut obſerver que les noms latins ont une terminaiſon particuliere appellée *ablatif*; *muſa*, *à* long, *patre*, *fructu*, *die.*

L'étymologie de ce mot eſt toute latine; ablatif, *d'ablatus.* Les anciens Grammairiens nous apprennent que ce cas eſt particulier aux Latins, & que cette terminaiſon eſt deſtinée à former un ſens à la ſuite de certaines prépoſitions; *clam patre*, *ex fructu*, *de die*, &c.

Ces prépoſitions, *clam*, *ex*, *de*, & quel-

Digitized by Google

ques autres, ne forment jamais de ſens avec les autres terminaiſons du nom; la ſeule terminaiſon de l'ablatif leur eſt affectée.

Il eſt évident que ce ſens particulier énoncé ainſi en latin avec une prépoſition, eſt rendu dans les autres langues, & ſouvent même en latin, par des équivalens, qui à la vérité expriment toute la force de l'ablatif latin joint à une prépoſition, mais on ne dit pas pour cela de ces équivalens que ce ſoient des ablatifs; ce qui fait voir que par ce mot *ablatif*, on entend une terminaiſon particuliere du nom, affectée, non à toutes ſortes de prépoſitions, mais ſeulement à quelques-unes: *cum prudentiâ*, avec prudence, *prudentiâ* eſt un ablatif: l'*a* final de l'ablatif étoit prononcé d'une maniere particuliere qui le diſtinguoit de l'*a* du nominatif; on ſait que l'*a* eſt long à l'ablatif. Mais *prudenter* rend à la vérité le même ſens que *cum prudentiâ*; cependant on ne s'eſt jamais aviſé de dire que *prudenter* fût un ablatif: de même ἀπὸ τοῦ φρονίμως rend auſſi en grec le même ſens que *prudemment*, *avec prudence*, ou *en homme prudent*; cependant on ne dira pas que τοῦ φρονίμως ſoit un ablatif; c'eſt le génitif de φρόνιμος, *prudens*, & ce génitif eſt le cas de la prépoſition ἀπό, qui ne ſe conſtruit qu'avec le génitif.

Le ſens énoncé en latin par une prépoſition & un nom à l'ablatif, eſt ordinairement rendu en grec par une prépoſition & un nom au génitif; ἀπὸ χαρᾶς, *præ gaudio*, de joie, *gaudio* eſt à l'ablatif latin; mais χαρᾶς eſt un génitif grec, ſelon la méthode même de P. R.

Ainſi quand on demande ſi les Grecs ont un ablatif, il eſt évident qu'on veut ſavoir ſi dans les déclinaiſons des noms grecs il y a une terminaiſon particuliere deſtinée uniquement à marquer le cas qui en latin eſt appellé *ablatif*.

On ne peut donner à cette demande aucun autre ſens raiſonnable; car on ſait bien qu'il doit y avoir en grec, & dans toutes les langues, des équivalens qui répondent au ſens que les Latins rendent par la prépoſition & l'ablatif. Ainſi quand on demande s'il y a un ablatif en grec, on n'eſt pas cenſé demander ſi les Grecs ont de ces équivalens, mais on demande s'ils ont des ablatifs proprement dits: or aucun des mots exprimés ſn de les équivalens dont nous parlons, ne perd ni la valeur ni la dénomination qu'il a dans ſa langue originelle. C'eſt ainſi que lorſque pour rendre *coram patre*, nous diſons *en préſence de ſon pere*, ces mots *de ſon pere* ne ſont pas à l'ablatif en françois, quoiqu'ils répondent à l'ablatif latin *patre*.

La queſtion ainſi expoſée, je répete ce que j'ai dit dans *l'Encyclopédie*, *les Grecs n'ont point de terminaiſon particuliere pour marquer l'ablatif*.

Cette propoſition eſt très-exacte, & elle eſt généralement reconnue, même par la méthode de P. R. *p.* 49. *édition* de 1696, *Paris*. Mais l'auteur de cette méthode prétend que quoique l'ablatif grec ſoit toujours ſemblable au *datif* par la terminaiſon, tant au ſingulier qu'au pluriel, il en eſt diſtingué par le régime, parce qu'il eſt toujours gouverné d'une prépoſition expreſſe ou ſouſentendue: mais cette prétendue diſtinction du même mot eſt une chimere; le verbe ni la prépoſition ne changent rien à la dénomination déja donnée à chacune des déſinences des noms, dans les langues qui ont des cas. Ainſi puiſque l'on convient que les Grecs n'ont point de terminaiſon particuliere pour marquer l'ablatif, je conclus avec tous les anciens Grammairiens que les Grecs n'ont point d'ablatif.

Pour confirmer cette concluſion, il faut obſerver qu'anciennement les Grecs & les Latins n'avoient également que cinq cas, nominatif, génitif, *datif*, accuſatif, & vocatif.

Les Grecs n'ont rien changé à ce nombre; ils n'ont que cinq cas: ainſi le génitif eſt toujours demeuré génitif, le *datif* toujours *datif*, en un mot chaque cas a gardé la dénomination de ſa terminaiſon.

Mais il eſt arrivé en latin que le *datif* a eu avec le tems deux terminaiſons différentes; on diſoit au datif *morti* & *morte*;

Poſtquàm eſt morte datus Plautus, comœdia luget.

Gell. *noct. attic.* l. 24.

où *morte* eſt au *datif* pour *morti*.

Enfin les Latins ont diſtingué ces deux terminaiſons; ils ont laiſſé à l'une le nom

Digitized by Google

ancien de *datif*, & ils ont donné à l'autre le nom nouveau d'*ablatif*. Ils ont deſtiné cet ablatif à une douzaine de prépoſitions, & lui ont aſſigné la derniere place dans les paradigmes des rudimens, en ſorte qu'ils l'ont placé le dernier & après le vocatif. C'eſt ce que nous apprenons de Priſcien dans ſon cinquieme livre, au chapitre *de caſu. Igitur ablativus proprius eſt Romanorum, & quia novus videtur à Latinis inventus, vetuſtati reliquorum caſuum conceſſit.* C'eſt-à-dire qu'on l'a placé après tous les autres.

Il n'eſt rien arrivé de pareil chez les Grecs; en ſorte que leur *datif* n'ayant point doublé ſa terminaiſon, cette terminaiſon doit toujours être appellée *datif*: il n'y a aucune raiſon légitime qui puiſſe nous autoriſer à lui donner une autre dénomination en quelque occaſion que ce puiſſe être.

Mais, nous dit-on avec la méthode de P. R., quand la terminaiſon du *datif* ſert à déterminer une prépoſition, alors on doit l'appeller *ablatif*, par ce que l'ablatif eſt le cas de la prépoſition, *caſus præpoſitionis*; ce qui met, diſent-ils, une merveilleuſe analogie entre la langue grecque & la latine.

Si ce raiſonnement eſt bon à l'égard du *datif*, pourquoi ne l'eſt-il pas à l'égard du génitif, quand le génitif eſt précédé de quelqu'une des prépoſitions qui ſe conſtruiſent avec le génitif, ce qui eſt fort ordinaire en grec?

Il eſt même à obſerver, que la maniere la plus commune de rendre en grec un ablatif, c'eſt de ſe ſervir d'une prépoſition & d'un génitif.

L'accuſatif grec ſert auſſi fort ſouvent à déterminer des prépoſitions: pourquoi P. R. reconnoît-il en ces occaſions le génitif pour génitif, & l'accuſatif pour accuſatif, quoique précédé d'une prépoſition? & pourquoi ces meſſieurs veulent-ils que lorſque le *datif* ſe trouve préciſément dans la même poſition, il ſoit le ſeul qui ſoit métamorphoſé en ablatif? *Par ratio paria jura deſiderat.*

Il y a par-tout dans l'eſprit des hommes certaines vues particulieres, ou perceptions de rapports, dont les unes ſont exprimées par certaines combinaiſons de mots, d'autres par des terminaiſons, d'autres enfin par des prépoſitions, c'eſt-à-dire, par des mots deſtinés à marquer quelques-unes de ces vues, mais ſans en faire par eux-mêmes d'application individuelle. Cette application ou détermination ſe fait par le nom qui ſuit la prépoſition; par exemple, ſi je dis de quelqu'un qu'il demeure *dans*, ce mot *dans* énonce une eſpece ou maniere particuliere de demeurer, différente de demeurer *avec*, ou de demeurer *ſur* ou *ſous*, ou *auprès*, &c.

Mais cette énonciation eſt indéterminée: celui à qui je parle en attend l'application individuelle. J'ajoute, *il demeure dans la maiſon de ſon pere:* l'eſprit eſt ſatisfait. Il en eſt de même des autres prépoſitions, *avec, ſur, à, de*, &c.

Dans les langues où les noms n'ont point de cas, on met ſimplement le nom après la prépoſition.

Dans les langues qui ont des cas, l'uſage a affecté certain cas à certaines prépoſitions. Il falloit neceſſairement qu'après la prépoſition le nom parût pour la déterminer: or le nom ne pouvoit être énoncé qu'avec quelqu'une de ſes terminaiſons. La diſtribution de ces terminaiſons entre les prépoſitions, a été faite en chaque langue au gré de l'uſage.

Or il eſt arrivé en latin ſeulement, que l'uſage a affecté aux prépoſitions *à, de, ex, pro*, &c. une terminaiſon particuliere du nom; en ſorte que cette terminaiſon ne paroît qu'après quelqu'une de ces prépoſitions exprimées ou ſousentendues: c'eſt cette terminaiſon du nom qui eſt appellée *ablatif* dans les rudimens latins. Sanctius & quelques autres grammairiens l'appellent *caſus præpoſitionis*, c'eſt-à-dire, affecté uniquement non à toutes ſortes de prépoſitions, mais ſeulement à une douzaine; de ſorte qu'en latin ces prépoſitions ont toujours un ablatif pour complément, c'eſt-à-dire, un mot avec lequel elles font un ſens déterminé ou individuel, & de ſon coté l'ablatif ne ſe trouve jamais de ſens qu'avec quelqu'une de ces prépoſitions.

Il y en a d'autres qui ont toujours l'accuſatif & d'autres qui ſont ſuivies tantôt d'un accuſatif & tantôt d'un ablatif, en ſorte qu'on ne peut pas dire que l'ablatif ſoit tellement le cas de la prépoſition qu'il n'y ait jamais de prépoſition ſans

Digitized by Google

ablatif : on veut dire seulement qu'en latin l'ablatif suppose toujours quelqu'une des propositions auxquelles il est affecté.

Or dans les déclinaisons grecques, il n'y a point de terminaison qui soit affectée spécialement & exclusivement à certaines prépositions, en sorte que cette terminaison n'ait aucun autre usage.

Tout ce qui suit de-là, c'est que les noms grecs ont une terminaison de moins que les noms latins.

Au contraire les verbes grecs ont un plus grand nombre de terminaisons que n'en ont les verbes latins. Les Grecs ont deux aoristes, deux futurs, un *paulò post futur.* Les Latins ne connoissent point ces tems-là. D'un autre coté les Grecs ne connoissent point l'ablatif. C'est une terminaison particuliere aux noms latins, affectée à certaines prépositions.

Ablativus latinis proprius ; unde & latinus Varroni appellatur : ejus enim vicem Græcorum genitivus sustinet, qui eâ de causâ & apud Latinos haud rarò ablativi vicem obit. Gloss. lat. græc. voc. ablat. *Ablativus proprius est Romanorum.* Priscianus, *lib. V. de casu. p. 50. verso.*

Ablativi formâ Græci carent, non vi. Cananii *Hellenismi*, *pag.* 87.

Il est vrai que les Grecs rendent la valeur de l'ablatif latin par la maniere établie dans leur langue, *formâ carent, non vi ;* & cette maniere est une préposition suivie d'un nom, qui est ou au génitif, ou au *datif*, ou à l'accusatif, suivant l'usage arbitraire de cette langue, dont les noms ont cinq cas, & pas d'avantage, *nominatif*, *genitif*, datif, *accusatif*, & *vocatif.*

Lorsqu'au renouvellement des lettres les Grammairiens Grecs apporterent en Occident des connoissances plus détaillées de la langue grecque & de la grammaire de cette langue, ils ne firent aucune mention de l'ablatif ; & telle est la pratique qui a été généralement suivie par tous les auteurs de rudimens grecs.

Les Grecs ont destiné trois cas pour déterminer les prépositions : le *génitif*, le *datif*, & *l'accusatif.* Les Latins n'en ont consacré que deux à cet usage, savoir *l'accusatif & l'ablatif.*

Je ne dis rien de *tenùs* qui se construit souvent avec un génitif pluriel en vertu d'une ellipse : tout cela est purement arbitraire. "Les langues, dit un philosophe, „ ont été formées d'une maniere artifi„ cielle, à la vérité, mais l'art n'a pas été „ conduit par un esprit philosophique." *Loquela artificiosè, non tamen accuratè & philosophicè fabricata* (Guillel. Occhami, *Logicæ præfat.*) Nous ne pouvons que les prendre telles qu'elles sont.

S'il avoit plû à l'usage de donner aux noms grecs & aux noms latins un plus grand nombre de terminaisons différentes, on diroit avec raison que ces langues ont un plus grand nombre de cas ; la langue arménienne en a jusqu'à dix, selon le témoignage du P. Galanus Théatin, qui a demeuré plusieurs années en Arménie. (Les ouvrages du P. Galanus ont été imprimés à Rome en 1650 ; ils l'ont été depuis en Hollande.)

Ces terminaisons pourroient être encore en plus grand nombre : car elles n'ont été inventées que pour aider à marquer les diverses vûes sous lesquelles l'esprit considere les objets les uns par rapport aux autres.

Chaque vûe de l'esprit qui est exprimée par une préposition & un nom, pourroit être énoncée simplement par une terminaison particuliere du nom. C'est ainsi qu'une simple terminaison d'un verbe passif latin équivaut à plusieurs mots françois : *amamur*, nous sommes aimus ; elle marque le mode, la personne, le nombre, le tems, & cette terminaison pourroit être telle qu'elle marqueroit encore le genre, le lieu, & quelqu'autre circonstance de l'action ou de la passion.

Ces vûes particulieres dans les noms peuvent être multipliées presque à l'infini, aussi-bien que les manieres de signifier des verbes, selon la remarque de la méthode même de P. R. dans la dissertation dont il s'agit. Ainsi il n'a pas été possible que chaque vue particuliere de l'esprit fût exprimée par une terminaison particuliere & unique, en sorte qu'un même mot eût autant de terminaisons particulieres, qu'il y a de vûes ou de circonstances différentes sous lesquelles il peut être considéré.

Je tire quelques conséquences de cette observation.

I°. Les différentes dénominations des terminaisons de noms grecs ou latins ont été données à ces terminaisons à cause de

Digitized by Google

quelqu'un de leurs usages, mais non exclusivement: je veux dire que la même terminaison peut servir également à d'autres usages qu'à celui qui lui a fait donner sa dénomination, sans qu'on change pour cela cette dénomination. Par exemple en latin, *dare aliquid alicui*, donner quelque chose à quelqu'un, *alicui* est au *datif*; ce qui n'empêche pas que lorsqu'on dit en latin, *rem alicui demere, adimere, eripere, detrahere*: ôter, ravir, enlever, quelque chose à quelqu'un, *alicui* ne soit également au *datif*; de même soit qu'on dise, *accusare aliquem*, accuser quelqu'un, ou *aliquem culpâ liberare*, ou *de re aliquâ purgare*, justifier quelqu'un, *aliquem* est dit également être à l'accusatif.

Ainsi les noms que l'on a donnés à chacun des cas distinguent plûtot la différence de la terminaison, qu'ils n'en marquent le service: ce service est déterminé plus particuliérement par l'ensemble des mots qui forment la proposition.

II°. La dissertation de la méthode de P. R. p. 475, dit que ces différences d'offices, c'est-à-dire, les expressions de ces différentes vûes de l'esprit peuvent être réduites à six en toutes les langues: mais cette observation n'est pas exacte, & l'on sent bien que l'auteur de la méthode de P. R. ne s'exprime ainsi que par préjugé; je veux dire qu'accoutumé dans l'enfance aux six cas de la langue latine, il a cru que les autres langues n'en devoient avoir ni plus ni moins que six.

Il est vrai que les six différentes terminaisons des mots latins, combinées avec des verbes ou avec des prépositions, en un mot ajustées de la maniere qu'il plaît à l'usage & à l'analogie de la langue latine, suffisent pour exprimer les différentes vûes de l'esprit de celui qui fait énoncer en latin; mais je dis que celui qui fait assez bien le grec pour parler ou pour écrire en grec, n'a besoin que des cinq terminaisons des noms grecs, disposées selon la syntaxe de la langue grecque: car ce n'est que la disposition ou combinaison des mots entr'eux, selon l'usage d'une langue, qui fait que celui qui parle excite dans l'esprit de celui qui l'écoute la pensée qu'il a dessein d'y faire naître.

Dans telle langue les mots ont plus ou moins de terminaisons que dans telle autre; l'usage de chaque langue ajuste tout cela, & y regle le service & l'emploi de chaque terminaison, & de chaque signe de rapport entre un mot & un autre mot.

Celui qui veut parler ou écrire en arménien a besoin des dix terminaisons des noms arméniens, & trouve que les expressions de différentes vues de l'esprit peuvent être réduites à dix.

Un Chinois doit connoître la valeur des inflexions des mots de sa langue, & savoir autant qu'il lui est possible le nombre & l'usage de ces inflexions, aussi bien que des autres signes de sa langue.

Enfin ceux qui parlent une langue telle que la nôtre où les noms ne changent point leur derniere syllabe, n'ont besoin que d'étudier les combinaisons en vertu desquelles les mots forment des sons particuliers dans ces langues, sans se mettre en peine des six différences d'office à quoi la méthode de P. R. dit vainement qu'on peut réduire les expressions des différentes vues de l'esprit dans toutes les langues.

Dans les verbes hébreux il y a à observer, comme dans les noms, les trois genres, le masculin, le féminin, & le genre commun: en sorte que l'on connoît par la terminaison du verbe, si c'est d'un nom masculin ou d'un féminin que l'on parle.

Verborum hebraïcorum tria sunt genera, ut in nominibus, masculinum, femininum, & commune; variè enim pro ratione ac genere personarum verba terminantur. Undè per verba facilè est cognoscere nominum, à quibus regantur, genus. Francisci Maclef. *gram. heb. cap. iij. art. 2. pag. 74.*

Ne seroit-il pas déraisonnable d'imaginer une sorte d'analogie pour trouver quelque chose de pareil dans les verbes des autres langues?

Il me paroît que l'on tombe dans la même faute, lorsque pour trouver je ne sais quelle analogie entre la langue grecque & la langue latine, on croit voir un ablatif en grec.

Qu'il me soit permis d'ajouter encore ici quelques réflexions, qui éclairciront notre question.

En latin l'accusatif peut être construit de trois manieres différentes, qui font trois différences spéciales dans le nom,

Digitized by Google

ſuivant trois ſortes de rapports que les choſes ont les unes avec les autres. *Meth. græc. ibid. pag.* 474.

1°. L'accuſatif peut être conſtruit avec un verbe actif: *vidi Regem*, j'ai vu le Roi.

2°. Il peut être conſtruit avec un infinitif, avec le quel il forme un ſens total équivalent à un nom. *Hominem eſſe ſolum non eſt bonum:* il n'eſt pas bon que l'homme ſoit ſeul. *Regem victoriam retuliſſe, mihi dictum fuit:* le Roi avoit remporté la victoire, a été dit à moi: on m'a dit que le Roi avoit remporté la victoire.

3°. Enfin un nom ſe met à l'accuſatif, quand il eſt le complément d'une des trente prépoſitions qui ne ſe conſtruiſent qu'avec l'accuſatif.

Or que l'accuſatif marque le terme de l'action que le verbe ſignifie, ou qu'il faſſe un ſens total avec un infinitif, ou enfin qu'il ſoit le complément d'une prépoſition, en eſt-il moins appellé *accuſatif?*

Il en eſt de même en grec du génitif, le nom au génitif détermine un autre nom; mais s'il eſt après une prépoſition, ce qui eſt fort ordinaire en grec, il devient le complément de cette prépoſition. La prépoſition grecque ſuivie d'un nom grec au génitif, forme un ſens total, un enſemble qui eſt équivalent au ſens d'une prépoſition latine ſuivie de ſon complément à l'ablatif: dirons-nous pour cela qu'alors le génitif grec ſoit un ablatif? La méthode grecque de P.R. ne le dit pas, & reconnoit toujours le génitif après les prépoſitions qui ſont ſuivies de ces cas. Il y a en grec quatre prépoſitions qui n'en ont jamais d'autres: ἐξ, ἀντί, πρό, πρά, n'ont que le génitif; c'eſt le premier vers de la regle VI. c. ij. l. VII. de la méthode de P. R.

N'eſt-il pas tout ſimple de tenir le même langage à l'égard du *datif* grec? Ce *datif* a d'abord, comme en latin, un premier uſage: il marque la perſonne à qui l'on donne, à qui l'on parle, ou par rapport à qui l'action ſe fait; ou bien il marque la choſe qui eſt le but, la fin, le pourquoi d'une action. Πάντα πάντα Θεῷ (*ſupple* ἐστι, *ſunt*) *toutes choſes ſont faciles à Dieu.* Θεῷ eſt au *datif*, ſelon la méthode de P. R. mais ſi je dis παρὰ τῷ Θεῷ, *apud Deum*, Θεῷ ſera à l'ablatif, ſelon la méthode de P. R. & ce qui fait cette différence de dénomination ſelon P. R. c'eſt uniquement la prépoſition devant le *datif*: car ſi la même prépoſition étoit ſuivie d'un génitif ou d'un accuſatif, tout Port-Royal reconnoitroit alors ce génitif pour génit. παρὰ Θεῶν καὶ ἀνθρώπων, *devant les dieux & devant les hommes*, Θεῶν & ἀνθρώπων ſont-là des génitifs ſelon P. R. malgré la prépoſition παρά. Il en eſt de même de l'accuſatif παρὰ τοὺς πόδας τῶν ἀποστόλων, *aux piés des apôtres*, τοὺς πόδας eſt à l'accuſattf, quoique ce ſoit le complément de la prépoſition παρά. Ainſi je perſiſte à croire, avec Priſcien, que ce mot *ablatif*, dont l'étymologie eſt toute latine, eſt le nom d'un cas particulier aux Latins, *proprius eſt Romanorum*, & qu'il eſt auſſi étranger à la grammaire grecque, que le mot d'*aoriſte* le ſeroit à la grammaire latine.

Que penſeroit-on en effet d'un grammairien latin qui, pour trouver de l'analogie entre la langue grecque & la langue latine, nous diroit que lorſqu'un prétérit latin répond à un prétérit parfait grec, ce prétérit latin eſt au prétérit? ſi *honoravi* répond à τέτιμκα, *honoravi* eſt au préterit; mais ſi *honoravi* répond à ἔτιμα qui eſt un aoriſte premier, alors *honoravi* ſera en latin à l'aoriſte premier.

Enfin ſi *honoravi* répond à ἔτιμον, qui eſt l'aoriſte ſecond, *honoravi* ſera à l'aoriſte ſecond en latin.

Le *datif* grec ne devient pas plus ablatif grec par l'autorité de P. R. que le prétérit latin ne deviendroit aoriſte par l'idée de ce grammairien.

Car enfin un nom à la ſuite d'une prépoſition, n'a d'autre office que de déterminer la prépoſition ſelon la valeur qu'il a, c'eſt-à-dire, ſelon ce qu'il ſignifie; en ſorte que la prépoſition ne doit point changer la dénomination de la terminaiſon du nom qui ſuit cette prépoſition, génitif, *datif*, ou accuſatif, ſelon la deſtination arbitraire que l'uſage fait alors de la terminaiſon du nom, dans les langues qui ont des cas; car dans celles qui n'en ont point, on ne fait qu'ajouter le nom à la prépoſition, *dans la ville*, *à l'armée*; & l'on ne doit point dire alors que le nom eſt à un tel cas, parce que ces langues n'ont point de cas; elles ont chacune leur maniere particuliere de marquer les

Digitized by Google

vues de l'esprit : mais ces manieres ne consistant point dans la désinence ou terminaison des noms, ne doivent point être regardées comme on regarde les cas des Grecs & ceux des Latins ; c'est aux Grammairiens qui traitent de ces langues à expliquer les différentes manieres en vertu desquelles les mots combinés font des sens particuliers dans ces langues.

Il est vrai, comme la méthode grecque l'a remarqué, que dans les langues vulgaires même les Grammairiens disent qu'un nom est au nominatif ou au génitif, ou à quelqu'autre cas : mais ils ne parlent ainsi, que parce qu'ils ont l'imagination accoutumée dès l'enfance à la pratique de la langue latine ; ainsi comme lorsqu'on dit en latin *pietas Reginæ*, on a appris que *Reginæ* étoit au génitif ; on croit par imitation & par habitude, que lorsqu'en françois on dit *la piété de la Reine*, *de la Reine* est aussi un génitif.

Mais c'est abuser de l'analogie & n'en pas connoître le véritable usage, que de tirer de pareilles inductions ; c'est ce qui a séduit nos Grammairiens & leur a fait donner six cas & cinq déclinaisons à notre langue, qui n'a ni cas ni déclinaisons. De ce que Pierre a une maison, s'ensuit-il que Paul en ait une aussi ? Je dois considérer à part le bien de Pierre, & à part celui de Paul.

Ainsi le grammarien philosophe doit raisonner de la langue particuliere dont il traite, relativement à ce que cette langue est en elle-même, & non pas rapport à une autre langue. Il n'y a que certaines analogies générales qui conviennent à toutes les langues, comme il n'y a que certaines propriétés de l'humanité qui conviennent également à Pierre, à Paul, & à tous les autres hommes.

Encore un coup, en chaque langue particuliere les différentes vûes de l'esprit sont désignées de la maniere qu'il plait à l'usage de chaque langue de les désigner.

En françois si nous voulons faire connoître qu'un nom est le terme ou l'objet de l'action ou du sentiment que le verbe actif signifie, nous plaçons simplement ce nom après le verbe, *aimer Dieu, craindre les hommes, j'ai vu le roi & la reine.*

Les Espagnols, comme on l'a déjà observé, mettent en ces occasions la préposition *à* entre le verbe & le nom, *amar à Dios, temer à los hombres ; ho visto al rey y à la reyna.*

Dans les langues qui ont des cas, on donne alors au nom une terminaison particuliere qu'on appelle *accusatif*, pour la distinguer des autres terminaisons. *Amare patrem*, pourquoi dit-on que *patrem* est à l'accusatif ? c'est parce qu'il a la terminaison qu'on appelle *accusatif* dans les rudimens latins.

Mais si selon l'usage de la langue latine, nous mettons ce mot *patrem* après certaines prépositions, *propter patrem*, *adversùs patrem*, &c. ce mot *patrem* sera-t-il également à l'accusatif ? oui, sans doute, puisqu'il conserve la même terminaison. Quoi, il ne deviendra pas alors un ablatif ? nullement. Il est cependant le cas d'une préposition ? j'en conviens ; mais ce n'est pas de la position du nom après la préposition ou après le verbe que se tirent les dénominations des cas.

Quand on demande en quel cas faut-il mettre un nom après un tel verbe ou une telle préposition, on veut dire seulement, *de toutes* les terminaisons d'un tel nom : quelle est celle qu'il faut lui donner après ce verbe ou après cette préposition, suivant l'usage de la langue dans laquelle on parle ?

Si nous disons *pro patre*, alors *patre* sera à l'ablatif, c'est-à-dire que ce mot aura la terminaison particuliere que les rudimens latins nomment *ablatif*.

Pourquoi ne pas raisonner de la même maniere à l'égard du grec ? pourquoi imaginer dans cette langue un plus grand nombre de cas qu'elle n'a de terminaisons différentes dans ses noms selon les paradigmes de ses rudimens ?

L'ablatif, comme nous l'avons déja remarqué, est un cas particulier à la langue latine, pourquoi en transporter le nom au *datif* de la langue grecque, quand ce *datif* est précédé d'une préposition, ou pourquoi ne pas donner également le nom d'ablatif au génitif ou à l'accusatif grec, quand ils sont également à la suite d'une préposition, qu'ils déterminent de la mê-

Digitized by Google

ne maniere que le *datif* détermine celle qui le précede ?

Transportons-nous en esprit au milieu d'Athenes dans le tems que la langue grecque, qui n'est plus aujourd'hui que dans les livres, étoit encore une langue vivante. Un Athénien qui ignore la langue & la grammaire latine, conversant avec nous, commence un discours par ces mots : παρα τοῖς εμφυλίοις πολεμοις, c'est-à-dire, *dans les guerres civiles*.

Nous interrompons l'Athénien, & nous lui demandons en quel cas sont ces trois mots, τοῖς εμφυλίοις πολεμοις. Ils sont au *datif*, nous répond-il : Au *datif* ! vous vous trompez, répliquons-nous ; vous n'avez donc pas lû la belle dissertation de la méthode de P. R ? ils sont à l'ablatif à cause de la préposition παρα, ce qui rend votre langue plus analogue à la langue latine.

L'Athénien nous réplique qu'il sait sa langue ; que la prépositon παρα se joint à trois cas, au génitif, au *datif*, ou enfin à l'accusatif ; qu'il n'en veut pas savoir davantage ; qu'il ne connoît pas notre ablatif, & qu'il se met fort peu en peine que sa langue ait de l'analogie avec la langue latine : c'est plutôt aux Latins, ajoute-t-il, à chercher à faire honneur à leur langue, en découvrant dans le latin quelques façons de parler imitées du grec.

En un mot, dans les langues qui ont des cas, ce n'est que par rapport à la terminaison que l'on dit d'un nom qu'il est à un tel cas plutôt qu'à un autre. Il est indifférent que ce cas soit précédé d'un verbe, d'une préposition, ou de quelqu'autre mot. Le cas conserve toujours la même dénomination, tant qu'il garde la même terminaison.

Nous avons observé plus haut qu'il y a un grand nombre d'exemples en latin, où le *datif* est mis pour l'ablatif, sans que pour cela ce *datif* soit moins un *datif*, ni qu'on dise qu'alors il devienne ablatif ; *frater amato mihi*, pour *à me*.

Nous avons en françois dans les verbes deux prétérits qui répondent à un même prétérit latin : *j'ai lû* ou *je lus*, *legi*, *j'ai écrit* ou *j'écrivis*, *scripsi*.

Supposons pour un moment que la langue françoise fut la langue ancienne, & que la langue latine fût la moderne ; l'auteur de la méthode de P. R. nous diroit-il que quoique *legi* quand il signifie *je lus*, ait la même terminaison qu'il a lorsqu'il signifie *j'ai lû*, ce n'est pourtant pas le même tems, ce sont deux tems qu'il faut bien distinguer ; & qu'en admettant une distinction entre ce même mot, on fait voir un rapport merveilleux entre la langue françoise & la langue latine ?

Mais de pareilles analogies d'une langue à une autre ne sont pas justes : chaque langue a sa maniere particuliere, qu'il ne faut point transporter de l'une à l'autre.

La méthode de P. R. oppose qu'en latin l'ablatif de la seconde déclinaison est toujours semblable au *datif*, que cependant on donne le nom d'ablatif à cette terminaison, lorsqu'elle est précédée d'une préposition. Elle ajoute qu'en parlant d'un nom indéclinable qui se trouve dans quelque phrase, on dit qu'il est ou au génitif ou au *datif*, &c. Je répons que voilà l'occasion de raisonner par analogie, parce qu'il s'agit de la même langue ; qu'ainsi puisqu'on dit en latin à l'ablatif *à patre*, *pro patre*, &c. & qu'alors *patre*, *fructu*, *die* &c. sont à l'ablatif, *domino* étant considéré sous le même point de vue, dans la même langue, doit être regardé par analogie comme étant un ablatif.

A l'égard des noms indéclinables, il est évident que ce n'est encore que par analogie que l'on dit qu'ils sont à un tel cas, ce qui ne veut dire autre chose, si ce n'est que si ce nom n'étoit pas indéclinable, on lui donneroit telle ou telle terminaison, parce que les mots déclinables ont cette terminaison dans cette langue, au lieu qu'on ne sauroit parler ainsi dans une langue où cette terminaison n'est pas connue, & où il n'y a aucun nom particulier pour la désigner.

Pour ce qui est des passages de Cicéron où cet auteur après une prépositon latine met, à la vérité, le nom grec avec la terminaison du *datif*, il ne pouvoit pas faire autrement ; mais il donne la terminaison de l'ablatif latin à l'adjectif latin qu'il joint à ce nom grec ; ce qui seroit un solécisme, dit la méthode de P. R. *si le nom grec n'étoit pas aussi à l'ablatif.*

Je répons que Cicéron a parlé selon l'analogie de sa langue, ce qui ne peut pas donner un ablatif à la langue grec-

Digitized by Google

que. Quand on employe dans sa propre langue quelque mot d'une langue étrangere, chacun le construit selon l'analogie de la langue qu'il parle, sans qu'on en puisse raisonnablement rien inférer par rapport à l'état de ce nom dans la langue d'où il est tiré. C'est ainsi que nous disions qu'*Annibal défia vainement Fabius au combat*; ou que *Sylla contraignit Marius de prendre la fuite*, sans qu'on en pût conclure que *Fabius*, ni que *Marius* fussent à l'accusatif en latin, ou que nous eussions fait un solécisme pour n'avoir pas dit *Fabium* après *défia*, ni *Marium* après *contraignit*.

Enfin, à l'égard de ce que prétend la méthode de P. R. que les Grecs, dans des tems dont il ne reste aucun monument, ont eu un ablatif, & que c'est de-là qu'est venu l'ablatif latin; le docte Perizonius soutient que cette supposition est sans fondement, & que les deux ou trois mots que la méthode de P. R. allegue pour la prouver sont de véritables adverbes, bien loin d'être des noms à l'ablatif. Enfin ce savant grammairien compare l'idée de ceux qui croient voir un ablatif dans la langue grecque, à l'imagination de certains grammairiens anciens, qui admettoient un septieme & même un huitieme cas dans les déclinaisons latines.

Eadem est ineptia horum grammaticorum fingentium inter Græcos sexti casûs vim quandam, quæ aliorum in Latio nobis obtrudentium septimum & octavum. Illa ἐυρακόθεν sunt adverbia, locum undè quid venit aut proficiscitur denotantia, quibus aliquandò per pleonasmum præpositio ἐξ, quæ idem fermè notat à poetis, præmittitur. Jacobus Perizonius, *notâ quartâ in cap. vj. libri primi Miner. Sanctii, edit.* 1714.

Mais n'ai-je pas lieu de craindre qu'on ne trouve que je me suis trop étendu sur un point qui au fond n'intéresse qu'un petit nombre de personnes?

C'est l'autorité que la méthode de P. R. s'est acquise, & qu'on m'a opposée, qui m'a porté à traiter cette question avec quelque étendue, & il me semble que les raisons que j'ai alléguées doivent l'emporter sur cette autorité; d'ailleurs je me flatte que je trouverai grace auprès des personnes qui connoissent le prix de l'exactitude dans le langage de la Grammaire, & de quelle importance il est d'accoutumer de bonne heure à cette justesse, les jeunes gens auxquels on enseigne les premiers élémens des lettres.

Je persiste donc à croire qu'on ne doit point reconnoître d'ablatif dans la langue grecque, & je me réduis à observer que la prépositon ne change point la dénomination du cas qui la détermine, & qu'en grec le nom qui suit une prépositon est mis ou au génitif ou au *datif*, ou enfin à l'accusatif, sans que pour cela il y ait rien à changer dans la dénomination de ces cas.

Enfin, j'oppose Port Royal à Port Royal, & je dis des cas, ce qu'ils disent des modes des verbes. *En grec*, dit la grammaire générale, chap. xvj. *il y a des inflexions particulieres qui ont donné lieu aux Grammairiens de les ranger sous un mode particulier, qu'ils appellent* optatif; *mais en latin comme les mêmes inflexions servent pour le subjonctif & pour l'optatif, on a fort bien fait de retrancher l'optatif des conjugaisons latines, puisque ce n'est pas seulement la maniere de signifier, mais les différentes inflexions qui doivent faire les modes des verbes.* J'en dis autant des cas des noms, ce n'est pas la différente maniere de signifier qui fait les cas, c'est la différence des terminaisons. (*F*)

DATIF, *Jurisprud.*, se dit de ce qui est donné par justice, à la différence de ce qui est déféré par la loi ou par le testament, comme la tutele & la curatele *datives*, qui sont opposées aux tuteles & curateles légitimes & testamentaires: on dit dans le même sens un *tuteur* ou *curateur datif*. En France toutes les tuteles & curateles comptables sont *datives*, & doivent être déférées par le juge sur l'avis des parens. *Arrêtés* de M. de Lamoignon. (*A*)

DATION, *Jurisprud.*, est l'acte par lequel on donne quelque chose. La donation est une libéralité, au lieu que la *dation* consiste à donner quelque chose sans qu'il y ait aucune libéralité; il y a, par exemple, la *dation en payement*, *la dation de tuteur*.

Dation en payement, appellée chez les Romains *datio in solutum*, est l'acte de donner quelque chose en payement. La *dation en payement* en général est un contrat qui équipolle à une véritable vente,

Digitized by Google

suivant *la loi* 4. au code *de evictionibus*; c'eſt pourquoi elle produit les mêmes droits ſeigneuriaux qu'une vente, du moins quand elle eſt faite entre étrangers.

Si le débiteur donne ſon héritage, & que le créancier faſſe remiſe de ſa créance, c'eſt une vente déguiſée ſous la forme d'une donation.

L'abandonnement de biens qu'un débiteur fait à ſes créanciers, ne fait cependant pas ouverture aux droits ſeigneuriaux; les créanciers en ce cas ne ſont que les mandataires du debiteur pour vendre, & le débiteur demeure propriétaire juſqu'à la vente, & en payant avant la vente il peut toujours rentrer en poſſeſſion.

Si on donne à la femme en payement de ſes remplois des propres du mari, comme elle eſt étrangere à ces biens, c'eſt une vente dont elle doit les droits ſeigneuriaux; mais ſi on lui donne des conquêts, comme elle y avoit un droit habituel, elle n'en doit point de droits, quand même elle auroit renoncé à la communauté.

Le propre du mari donné à la femme pour ſon douaire préfix, eſt une vente à ſon égard.

Mais ſi c'eſt aux enfans qu'on le donne, ſoit pour le douaire, ſoit en payement de la dot qui leur a été promiſe, ou d'un reliquat de compte de tutele, ils ne doivent point de droits, parce que tôt ou tard ils auroient eu ces biens par ſucceſſion, s'ils ne les avoient pas pris à autre titre; cependant ſi le pere faiſoit une véritable vente à ſon fils, il ſeroit dû des droits. *V.* DROITS SEIGNEURIAUX, VENTE, LODS ET VENTES, QUINT, MUTATIONS.

Dation *ad medium plantum*, étoit un bail de quelque fonds ſtérile & inculte que le preneur s'oblige de cultiver, à la charge d'en rendre la moitié au bailleur au bout de cinq ou ſix années, l'autre moitié demeurant incommutablement acquiſe au preneur, ſauf la préférence au bailleur & à ſes ſucceſſeurs en cas de vente. *V.* Salvaing, *de l'uſage des fiefs*, *ch. lxxxxviij. p.* 492.

Dation de tuteur & curateur, eſt l'acte par lequel le juge nomme un tuteur ou un curateur. *V.* TUTELE & CURATELE, TUTEUR & CURATEUR, & *ci-dev.* DATIF. (*A*)

DATISME, ſ. m. *Littérature*, maniere de parler ennuyeuſe dans laquelle on entaſſe pluſieurs ſynonymes pour exprimer une même choſe. On prétend que c'étoit chez les Grecs un proverbe auquel avoit donné lieu Datis, ſatrape de Darius fils d'Hyſtaſpes & gouverneur d'Ionie, qui affectant de parler grec rempliſſoit ſon diſcours de ſynonymes pour le rendre, ſelon lui, plus énergique. Ainſi il diſoit, ἥδομαι, καὶ τέρπομαι, καὶ χαίρομαι, *delector*, *gaudeo*, *lætor*: je ſuis bien aiſe, je me réjouis, je ſuis ravi. Encore joignoit-il à la répétition ennuyeuſe le barbariſme χαίρομαι au lieu de χαίρω; ce qui fit que les Grecs appellerent *datiſme* la ſotte imitation du langage de Datis. Ariſtophane en fait mention dans ſa comédie de la paix, & appelle ce jargon *la muſique de Datis*, Δατίδος μέλος. (*G*)

DATIVE, *Juriſprud.* *Voyez l'article* DATIF.

DATTE, ſ. f. *Botan.*, fruit du palmier-dattier, ſur lequel je trouve dans Kæmpfer des détails dont le précis doit avoir place ici, avec d'autant plus de raiſon, que cet habile voyageur a bien vu ce dont il a parlé.

Les *dattes* qu'on devroit écrire *dactes*, & qu'on appelle en latin *dactyli*, ſont des fruits cylindriques, communément de la groſſeur du pouce, de la longueur du doigt, de la figure d'un gland, revêtus d'une pellicule mince de différente couleur, d'ordinaire rouſſâtre, dont la pulpe ou la chair, bonne à manger, eſt graſſe, ferme, d'un goût vineux, doux; elle environne un gros noyau cylindrique, dur, & creuſé d'un ſillon dans ſa longueur.

Lorſque les *dattes* ſont mûres, on en diſtingue trois claſſes, ſelon leurs trois degrés de maturité. La premiere eſt de celles qui ſont prêtes à mûrir, ou qui ſont mûres à leur extrémité; la ſeconde contient celles qui ſont à moitié mûres; la troiſieme renferme celles qui ſont entiérement mûres.

On cueille ces trois claſſes en même tems, de peur qu'elles ne ſe meurtriſſent en tombant d'elles-mêmes: on ne peut pas differer de cueillir celles qui

Digitized by Google

ſont entiérement mûres : à l'égard de celles qui approchent de leur maturité, elles tomberoient en peu de jours, ſi on n'avoit ſoin d'en faire la récolte en même tems. Les payſans montent donc au haut des palmiers, cueillent avec la main les *dattes* qui ſont parvenues à l'un de ces trois degrés de maturité, & ils laiſſent ſeulement ſur l'arbre celles qui ſont encore vertes, pour les cueillir une autre fois. Quelques-uns ſecouent les grappes, & font tomber les *dattes* dans un filet qui eſt au-deſſous ; cette maniere s'obſerve pour les palmiers qui ſont les moins hauts. On fait la récolte des *dattes* l'automne en deux ou trois repriſes, juſqu'à ce qu'on les ait toutes cueillies ; ce qui prend deux à trois mois.

On fait trois claſſes de ces fruits ſelon le degré de leur maturité, & on les expoſe au ſoleil ſur des nattes de feuilles de palmier, pour achever de les ſécher. De cette maniere elles deviennent d'abord molles, & ſe changent en pulpe : bientôt après elles s'épaiſſiſſent de plus en plus, juſqu'à ce qu'elles ne ſoient plus ſujettes à ſe pourrir. Leur humidité abondante ſe diſſipe, ſans quoi on ne pourroit les conſerver facilement ; au contraire elles ſe moiſiroient & deviendroient aigres.

Dès que les *dattes* ſont ſéches, on les met au preſſoir pour en tirer le ſuc mielleux, & on les renferme dans des outres de peaux de chevre, de veau, de mouton, ou dans de longs paniers faits de feuilles de palmiers ſauvages en forme de ſacs. Ces ſortes de *dattes* ſervent de nourriture au peuple, ou bien après en avoir tiré le ſuc, on les arroſe encore avec ce même ſuc avant que de les renfermer : ou enfin on ne les preſſe point, & on les renferme dans des oruches avec une grande quantité de ſyrop ; ce ſont celles-là qui tiennent lieu de nourriture commune aux riches.

Tous ces différens fruits s'appellent par les Arabes *tamar*, par les Médecins latins *caryotæ*, & par les Grecs δάκτυλοι, φοίνικο-βάλανοι, mots qui ſignifient ſimplement *dattes*. On les diſtingue par ces expreſſions, *des dattes* qui ſont ſeches & ridées, que l'on apporte de Syrie & d'Egypte en Europe. Celles-ci ont été ſéchées ſur l'arbre même, ou cueillies lorſqu'elles étoient prêtes à mûrir, & enſuite percées, enfilées & ſuſpendues pour les faire ſécher.

Après avoir fait la récolte de ces *dattes*, & les avoir ſéchées de la maniere que nous venons de le dire, on en tire par l'expreſſion un ſyrop gras & doux, qui tient lieu de beurre, & qui ſert de ſauce & d'aſſaiſonnement dans les nourritures.

On tire ce ſyrop de pluſieurs façons. Les uns mettent une claie d'oſier ſur une table de pierre ou de bois inclinée, & font un creux au plancher pour y placer un vaſe de terre propre à recevoir le ſyrop : enſuite ils chargent ces claies d'autant de *dattes* ſeches qu'elles en peuvent contenir. Ces *dattes* preſſées par leur propre poids, & macérées pendant quelques jours par la chaleur, laiſſent échapper beaucoup de liqueur qui coule dans le vaſe de terre. Ceux qui veulent avoir une plus grande quantité de ſyrop, ſerrent de tems en tems les claies avec des cordes, & mettent deſſus de groſſes pierres. Ces *dattes* étant ainſi dépouillées entiérement de la plus grande partie de leur miel, ſont renfermées dans des inſtrumens propres à les conſerver. On réitere cette opération, qui ſe fait en plein air, juſqu'à ce qu'on ait exprimé le ſuc de toutes les *dattes*.

Les Baſréens & les autres Arabes, qui ont une plus grande quantité de palmiers, ont bien plutôt fait ; car à la place des preſſoirs ils ſe ſervent de chambres ouvertes par le haut, planchéïées ou couvertes de plâtre battu, dont les murailles ſont enduites de mortier, qu'ils recouvrent de rameaux pour éviter la malpropreté ; ils y portent les *dattes*, & ils en tirent le ſyrop, qui tombe dans des baſſins qu'ils ont pratiqués au-deſſous. Si la quantité de ſyrop ne répond pas à leurs déſirs, ils verſent de l'eau bouillante ſur ces *dattes*, afin de rendre plus fluide le ſuc mielleux & épais qu'elles contiennent.

Ceux qui habitent les montagnes & qui n'ont pas de palmiers, tirent le ſyrop d'une autre maniere. Ils pilent les *dattes* que les habitans du pays des palmiers ont déja fait paſſer au preſſoir ; ils les font bouillir dans une grande quantité d'eau, juſqu'à ce qu'elles ſoient réduites en pulpe, dont ils ôtent les ordures, & qu'ils

Digitized by Google

font bouillir jusqu'à la consistance de syrop; mais ce syrop n'est pas comparable pour la bonté à celui que l'on retire par le moyen des claies.

Les *dattes* fournissent aux habitans des pays chauds, soit sans apprêt, soit par les différentes manieres de les confire, une nourriture salutaire & très-variée. Les anciens, selon le témoignage de Strabon, jettoient de l'eau sur les *dattes* pour en tirer du vin, ce que l'on pratique encore dans la Natolie, rarement à la vérité & en cachette, parce que cela est séverement défendu par la religion de Mahomet. Mais on en distille plus souvent un esprit; & quoiqu'il soit aussi défendu, on le fait passer sous le nom de remedes pour soulager les crudités & les coliques d'estomac: & afin de mieux guérir ces maux, les gens riches ajoûtent avant la distillation, de la squine, de l'ambre & des aromates; mais le commun du peuple y met de la racine de réglisse & de l'absynthe, ou de la petite racine du vrai jonc odorant, ou de la sémentine de Turquie. Voilà l'usage principal que l'on tire des *dattes* pour la nourriture & le luxe, dans tous les pays chauds où les dattiers prosperent, c'est-à-dire, dans l'Asie, dans l'Afrique, & dans les Indes.

La principale vertu médicinale de ce fruit consiste dans sa légere astriction. L'expérience a appris que c'est par cette qualité que les *dattes* rendent la force à l'estomac, arrêtent le flux du ventre qui vient du relâchement des fibres, & fortifient les intestins: c'est par leur douceur mêlangée d'astriction, qu'elles secourent assez efficacement dans la toux, en adoucissant les organes du poumon. C'est encore à cette même vertu que l'on doit rapporter les bons effets qu'elles produisent, appliquées extérieurement. Enfin c'est par ces qualités qu'elles sont quelquefois utiles dans les maladies des reins & de la vessie. Prosper Alpin détaille tout cela. Dioscoride parmi les anciens, est un de ceux qui s'est le plus étendu à exalter les vertus médicinales des *dattes*; & les modernes en le copiant, suivant leur coutume, ont encore renchéri sur ses éloges: c'est pourquoi on a fait entrer les *dattes* dans le looch de santé, le syrop tésomptif, les especes appellées *diatharon Nicolai*, l'électuaire diaphénic, le diaphénic solide, & autres préparations barbares, plus propres à donner du ridicule à la Médecine qu'à soulager un malade. Rejettons toutes ces compositions grotesques; & puisque nous ne vivons point dans le pays des *dattes* thébéennes & égyptiennes, contentons-nous d'employer celles qui nous viennent de Tunis, ou extérieurement en cataplasme pour amollir, ou intérieurement avec les figues, les jujubes, les raisins secs, dans les décoctions pectorales: alors choisissons pour ces décoctions les *dattes* qui ne seront point percées, vermoulues, cariées: car celles de Salé, par exemple, de Provence & d'Italie, sont presque toujours gâtées, & celles d'Espagne sont rarement cueillies mûres. (*D. J.*)

DATURA *ou* STRAMONIUM, *Jardin. V.* STRAMONIUM.

DAUBE, s. f. *en terme de Cuisine*; est le nom qu'on donne à une maniere d'apprêter une piece de volaille ou autre viande. On la fait cuire à moitié dans du bouillon, de fines herbes & des épices; on la retire ensuite de ce bouillon pour la passer dans le saindoux, puis on acheve de la faire cuire dans son premier bouillon. Les volailles à la *daube* sont ordinairement piquées de lard, & farcies.

DAUCUS, s. m. *Botan. Voyez* CAROTTE.

DAUCUS DE CANDIE, *daucus Creticus*, *Pharm. & matiere médic.* Il n'y a que la semence du *daucus de Candie* ou *de Crete* qui soit en usage dans la Pharmacie. Elle entre dans beaucoup de compositions officinales; savoir, dans la thériaque, le mithridate, le diaphénic, le *philonium romanum*, l'électuaire des baies de laurier, le syrop d'armoise, l'eau hystérique, *&c.* Cette semence est une des quatre petites semences chaudes. *V.* SEMENCES CHAUDES.

La semence de *daucus* est recommandée pour les douleurs & les maladies de la matrice, dans la toux chronique, le hoquet & la colique venteuse. Geoffroi, *mat. med.*

Il y a une autre espece de *daucus* connue sous le nom de *daucus vulgaris*, en françois *chyrouis*, *carotte sauvage*. On

Digitized by Google

substitue souvent la semence de celui-ci à celle du *daucus de Candie*.

DAUGREBOT, *Mar.* *Voyez* DOGREBOT.

DAVID (SAINT-), *Géog. mod.*, ville d'Angleterre au pays de Galles, dans le comté de Pembrock, non loin de la mer. *Long.* 12. 22. *lat.* 52. 5.

DAVID (*Saint-*), *Géog. mod.*, fort des Indes orientales sur la côte de Coromandel, au midi du fort Saint-Georges: il appartient à la compagnie des Indes orientales d'Angleterre. *Long.* 97. 30. *lat.* 11. 30.

DAVIDIQUES, *Davidiens*, s. m. *Hist. eccléſiaſt.*, sortes d'hérétiques sectateurs de David George, vitrier, ou, selon selon d'autres, peintre de Gand, qui en 1525 commença à prêcher une nouvelle doctrine. Il publioit qu'il étoit le vrai Messie envoyé pour remplir le ciel, qui demeuroit vuide faute de gens qui méritassent d'y entrer.

Il rejettoit le mariage avec les Adamites; il nioit la résurrection, comme les Saducéens; il soutenoit avec Manès, que l'ame n'étoit point souillée par le péché, & il se mocquoit de l'abnégation de soi-même, tant recommandée par J. C. C'étoient-là ses principales erreurs.

Il se sauva de Gand, & se retira d'abord en Frise, puis à Bâle, où il changea de nom, prenant celui de Jean Bruch. Il mourut en 1556.

Il laissa quelques disciples, auxquels il avoit promis de ressusciter trois ans après sa mort. Il ne fut pas tout-à-fait faux prophète en ce point; car les magistrats de Bâle ayant été informés au bout de trois ans de ce qu'il avoit enseigné, le firent déterrer, & brûler avec ses écrits par la main du bourreau. Il y a encore des restes de cette secte ridicule dans le Holstein, sur-tout à Friederikstadt, où ils sont mêlés avec les Arminiens. *V.* ADAMITES, ARMINIENS, MANICHÉENS, *&c. Dictionn. de Trév. & Chambers.* (*G*)

DAVIER, s. m. *instrument de Chirurgie* qui sert à l'extraction des dents; c'est une espece de pincette dont le corps à jonction passée, divise l'instrument en extrémité antérieure & postérieure.

L'extrémité antérieure qui fait le bec de la pincette, ressemble à un bec de perroquet. Il y a deux mâchoires; la supérieure, qui est la continuité de la branche femelle, est plus grande & beaucoup plus courbée que l'inférieure, puisque l'arc qu'elle forme fait plus du demi-cercle, & qu'à peine l'inferieure forme un segment de cercle. Pour concevoir la courbure de cette mâchoire, il faut supposer une corde qui aille d'une des cornes du cercle à l'autre; elle aura dans un instrument bien construit neuf lignes de longueur, & le rayon qui viendra du centre du cercle à celui de la corde, aura cinq lignes.

Comme cet instrument doit être très-fort, la largeur de la mâchoire supérieure près de la jonction, est de quatre lignes sur trois lignes d'épais; elle va ensuite en diminuant un peu de largeur & d'épaisseur, pour se terminer par une extrémité qui est divisée en deux dents, ce qui lui donne plus de prise sur la rondeur de la dent.

La mâchoire inférieure est moins grande que la supérieure; elle a huit lignes de long, la même largeur & épaisseur, diminuant en tout sens à mesure qu'elle approche de son extrémité, où elle est de même que la précédente, divisée en deux dents; sa courbure est fort petite, & à peine le rayon de son arc a-t-il une ligne.

Il faut que les mâchoires dont nous venons de parler soient d'une trempe très-dure, afin de résister à l'effort qu'elles font sur les dents.

L'extrémité postérieure, ou le manche de l'instrument, est composée de deux branches qui sont plus ou moins contournées, pour rendre la prise plus commode. La branche supérieure, ou branche mâle, a une courbure qui regarde le dedans, & est si légere qu'à peine s'éloigne-t-elle de l'axe de cinq lignes. La branche femelle a une courbure beaucoup plus grande qui s'éloigne de l'autre, pour donner de la prise & de la force à l'instrument.

La longueur de ces extrémités postérieures est au moins de trois pouces sept lignes, & celle de tout l'instrument n'a pas plus de cinq pouces deux lignes. Chaque branche est plate & va en augmentant, ayant à sa fin sept lignes de largeur. *V. Pl. XXV. de Chir. fig.* 10 & 11.

Digitized by Google

Cet inſtrument qui forme une pincette des plus fortes, parce que la réſiſtance eſt fort proche du point fixe, & que la puiſſance en eſt éloignée, ſert à pincer & à embraſſer exactement une dent qu'on veut arracher. Il faut pour y réuſſir, la tirer tant ſoit peu obliquement, obſervant que les deux mâchoires de l'inſtrument tirent également; car ſi la ſupérieure agit ſur l'inférieure, on caſſera immanquablement la dent, & les racines reſteront dans l'alvéole.

Les Dentiſtes ont différentes ſortes de pincettes, qu'ils appellent *daviers*, dont les jonctions & les courbures ſont en différens ſens pour arracher les dents du devant, ou pour l'extraction des autres, à des perſonnes qui ne peuvent point ouvrir commodément la bouche; mais il faut que la dent ſoit ébranlée, parce que ces *daviers* n'ont pas la force de celui dont on vient de donner une deſcription extraite du traité d'inſtrumens de M. de Garengeot.

La *figure* 10 montre une autre eſpece de *davier* qui convient très-fort pour les perſonnes qui ne peuvent pas ouvrir la bouche, & principalement pour l'extraction des dents inciſives & canines. (*Y*)

DAVIER, *Imprimerie*. Les Imprimeurs donnent ce nom à une petite patte de fer ou de bois, qui placée entre les deux couplets ſert, au moyen d'une vis qui traverſe le grand tympan, à maintenir par en bas le petit tympan dans l'enchâſſure du grand. *Voyez* TYMPAN.

DAVIS (DÉTROIT DE) *Géogr. mod.*, bras de mer entre l'île de Jacques & la côte occidentale du Groenland, ainſi nommée de Jean *Davis* Anglois, qui le découvrit. On dit que les Sauvages qui habitent les environs de ce détroit, ſont robuſtes, & vivent communément plus de cent ans; & que les femmes ſe font des coupures au viſage & les rempliſſent d'une couleur noire, pour s'embellir. Ils vivent de leur chaſſe & de leur pêche: ils ſont errans: ils campent ſous des tentes: le ſang des animaux eſt une boiſſon qui leur eſt agréable. *Lat.* 64. 10.

DAUL, *Inſtr. milit. des Turcs*. Les Turcs appellent ainſi une groſſe caiſſe haute de trois pieds, que les tambours portent à cheval avec un hauſſe-col couvert de drap rouge: ils frappent ſur la partie ſupérieure avec un gros bâton de buis en forme de maſſue recourbée, & ſur l'inférieure avec un petite baguette, frappant alternativement de l'une & de l'autre avec beaucoup d'art & de gravité, ce qui eſt fort agréable; c'eſt là l'unique inſtrument qui, outre le faſte du bacha, ſerve aux exercices militaires, parce qu'on bat ces groſſes caiſſes lorſque l'armée eſt proche de celle des ennemis tout autour des gardes du camp; pour les tenir éveillées les tambours crient *jegder Alla*, c'eſt-à-dire, *Dieu bon*. (*V*)

* DAULIES, adj. ſubſt. *Myth.*, fêtes qu'on célébroit dans Argos en l'honneur de Prœtus, roi d'Argos, qui ſe faiſoit appeller Jupiter. Elles furent inſtituées pour renouveller la mémoire du combat de Prœtus contre Acriſius ſon frere.

DAUMA, *Géogr. mod.*, royaume & ville d'Afrique, à la Négritie. *Long.* 94. 10. *lat.* 8.

DAUNE, *Géog. mod.*, ville de l'électorat de Treves ſur le Lezer, à quatre lieues de Mont-royal.

DAVOS *ou* TAFEAS, *Géogr. mod.*, communauté des Griſons, la premiere de la troiſieme ligue; il n'y a qu'une paroiſſe, appellée *ſaint Jean de Davos*.

DAUPHIN, *delphinus*, ſ. m. *Hiſt. nat. Ichthyol.*, poiſſon cétacée; on l'a auſſi appellé *bec d'oie*; parce qu'il a les mâchoires allongées & reſſemblantes en quelque façon à celles de l'oie. On donne à ce poiſſon différens noms, dont la plupart ſignifient en diverſes langues ou jargons, *porc de mer* ou *poiſſon porc*, parce que le *dauphin* a de la graiſſe & du lard comme le cochon, & qu'il reſſemble, dit-on, à cet animal par la conformation des parties intérieures, c'eſt-à-dire, qu'il reſſemble à cet égard, comme les autres cétacées, aux quadrupedes en général.

La peau de ce poiſſon eſt dure & liſſe, le corps allongé, le dos voûté, le muſeau long, la bouche grande, les dents petites & pointues, la langue charnue, mobile, & découpée par les bords; les yeux grands & recouverts par la peau, de façon qu'on n'en voit que la prunelle; ils ſont placés près de la commiſſure des lévres: l'ouverture de l'oreille eſt derriere l'œil, mais ſi petite qu'on la voit à

Digitized by Google

peine : il y a au-deſſus du muſeau un orifice fait en forme de croiſſant, qui communique à un double conduit par lequel le *dauphin* reſpire l'air & rejette l'eau. Ce poiſſon a deux ſortes nageoires qui tiennent à la poitrine, & en a une autre poſée verticalement, en partie oſſeuſe & en partie cartilagineuſe, ſans arêtes ni aiguillons. La queue eſt compoſée de deux nageoires qui ſortent des cotés, & qui forment un demi-cercle. On voit ſous le bas-ventre l'ombilic, les parties de la génération, & l'anus. Le dos eſt noir & le ventre blanc, la peau épaiſſe & ferme ; cependant elle cede ſous la main, parce qu'il y a de la graiſſe deſſous, comme dans les cochons. La chair du *dauphin* eſt noirâtre, & ne differe pas beaucoup de celle du cochon & du bœuf : en Languedoc on n'en mange que par néceſſité, car elle a une mauvaiſe odeur. Ce poiſſon a des os, comme les quadrupedes, & leur reſſemble par les parties intérieures du corps, comme les autres poiſſons cétacées : il n'a point de veſicule du fiel. Le mâle & la femelle ont les parties de la génération ſemblables à celles des animaux quadrupedes ; ils s'accouplent en s'approchant l'un de l'autre par le ventre, & en s'embraſſant avec leurs nageoires. La femelle n'a ordinairement qu'un fœtus à la fois, ou deux au plus, ſon terme eſt à ſix mois, elle allaite ſes petits, & les porte lorſqu'ils ne peuvent pas nager, & les accompagne pendant longtems. Ces animaux prennent leur accroiſſement en dix années : on croit qu'ils vivent vingt-cinq ou trente ans. On dit qu'ils dorment en tenant le muſeau au-deſſus de l'eau pour reſpirer & en remuant doucement les nageoires pour ſe ſoutenir : on prétend auſſi qu'ils ronflent. Ils peuvent vivre plus long-temps hors de l'eau que dedans ; ils y meurent ſuffoqués, ſi on les y retient ; Geſner en a vû un qui a vécu trois jours hors de l'eau. Lorſqu'ils ſont pris, ils ſe plaignent & ils repandent des larmes ; ces animaux rendent quelques ſons, & ont une ſorte de voix. Bellon dit qu'ils vont dans la mer auſſi vîte qu'un oiſeau dans l'air ; cependant leurs nageoires ſont petites, & il y a lieu de croire que la rapidité & la continuité du mouvement de ces animaux, vient de l'agilité & de la force de leur corps. Lorſqu'on les voit s'agiter à la ſurface de l'eau, & pour ainſi dire ſe jouer ſur la mer, on en tire l'augure d'une tempête. Ils vont par troupes ou ſeulement deux à deux, le mâle avec la femelle ; mais jamais ſeuls, au rapport de Bellon. Cet auteur a appris des Grecs de la Propontide, que les *dauphins* font des migrations ; ils vont de la mer Méditerranée vers le ſeptentrion, dans les mers de l'Helleſpont & de la Propontide ; ils reſtent quelque tems au Pont Euxin, & enſuite ils reviennent d'où ils ſont partis ; ils ſe battent par troupes contre les bonitons. Le *dauphin* differe du marſouin par la bouche, *voyez* MARSOUIN. On ſait aſſez que la vraie figure du *dauphin* a peu de rapport à celles qui entrent dans le Blaſon, & à celles que font les ſculpteurs & les peintres ſous le nom de cet animal. Il ne ſera pas queſtion de l'amour qu'il a, dit-on, pour les enfans, & de ſon goût prétendu pour la muſique, ni de l'attention qu'on a cru remarquer en ce poiſſon, lorſqu'on l'appelle du nom de *Simon* ; ce qui a été rapporté à ce ſujet par différens auteurs, tant anciens que modernes, paroît ſi fabuleux, qu'un Naturaliſte ne pourroit guere être tenté d'en faire l'objet de ſes obſervations. Rond. *de piſc.* Willughby, *hiſt. piſc. Voy.* POISSON. (*I*)

DAUPHIN, *Aſtronom.*, eſt le nom que les Aſtronomes ont donné à une conſtellation de l'hémiſphere boréal. Les étoiles de cette conſtellation ſont au nombre de dix, ſelon Ptolomée & ſelon Tycho, & au nombre de dix-huit ſelon Flamſteed. *V.* CONSTELLATION. (*O*)

DAUPHIN, ſ. m. *Hiſt. anc.*, arme offenſive ou machine de guerre chez les anciens ; ils s'en ſervoient pour percer & couler à fond les galeres. C'étoit une maſſe de plomb ou de fer qui produiſoit cet effet par l'impétuoſité avec laquelle elle étoit lancée. Peut-être étoit-ce la même choſe que ce qu'on nomma depuis *corbeau*. *Voyez* CORBEAU. Il eſt fait mention de ces *dauphins* dans la bataille navale que les Athéniens commandés par Nicias perdirent contre les Syracuſains. (*G*)

* DAUPHIN, *Hiſt. anc.*, ornement des cirques anciens. On les y voyoit ſur de petites colonnes à l'endroit appellé *la*

Digitized by Google

la spina circi. Voyez CIRQUE. On prétend qu'on élevoit un *dauphin* à chaque course, & qu'on pouvoit compter le nombre des courses par celui des *dauphins*. D'autres ajoutent qu'ils étoient placés sur des globes, comme on voit quelquefois les coqs au haut des clochers.

DAUPHIN *ou* DAUPIN, *Hist. mod.*, est le nom que l'on a donné depuis le milieu du douzieme siecle au prince qui possédoit la province viennoise. L'origine de ce nom est assez incertaine : les uns le font venir d'un *dauphin* que Boson fit peindre dans son écu, pour marquer la douceur de son regne ; mais cette étymologie est fausse, puisque Boson vivoit au milieu du neuvieme siecle & que les *dauphins* ne prirent ce titre que plus de trois cents ans après, c'est-à-dire au milieu du douzieme siecle : d'autres du château-Dauphin, bourg dans le Briançonnois, que ces princes avoient fait bâtir. Mais son origine la plus vraisemblable est que Guy V dit *le vieux* prit le titre de *dauphin* pour faire honneur à Albon, comte de Vienne, surnommé *dauphin*, dont il avoit épousé la fille ainée. D'abord les seigneurs de cette province porterent le titre de *comtes d'Albon & de Grenoble*, ou *de Gresivaudan*. Quatre princes du nom de *Guy* ou de *Guignes* eurent le même titre. Mais Berthold IV, duc de Zeringhen, céda le comté de Vienne à Guigne V, & ce fut lui qui le premier fut surnommé *dauphin* au milieu du douzieme siecle. Il fut le dernier mâle de sa maison, & Béatrix sa fille & son héritiere porta le Dauphiné dans la maison des anciens ducs de Bourgogne. Elle mourut en 1228, & son fils Guigne VI, ou André, fut le chef de la seconde race des *dauphins*. Cette seconde race ne subsista pas long-tems, & finit par la mort Jean I l'an 1282. Sa sœur Anne porta cette principauté dans la maison de la Tour Dupin, en épousant Humbert I. Trois autres *dauphins* lui succéderent, dont le dernier fut Humbert II, qui donna sa principauté en 1349 à Charles de France petit fils de Philippe de Valois, & l'en revêtit la même année en lui remettant l'ancienne épée du Dauphiné, la banniere de S. George, avec le sceptre & un anneau. L'amour qu'il avoit pour ses sujets continuellement tourmentés par les comtes de Savoye, l'engagea à les donner à un prince puissant, capable de les protéger & de les défendre contre une puissance étrangere. Depuis cet heureux moment il y a eu vingt-trois *dauphins* du sang des rois de France, & ce titre ne s'accorde qu'au fils ainé du roi, & ne passe à un cadet qu'en cas de mort de l'ainé. (*a*)

DAUPHIN, s. m. *delphinus, i, terme de Blas.*, meuble d'armoiries, poisson qui a la tête grosse par rapport au reste de son corps ; il paroît ordinairement courbé en demi-cercle & de profil, son museau & le bout de sa queue vers la dextre de l'écu.

On dit du *dauphin*, *allumé* de son œil, *lorré* de ses nageoires, *peautré* de sa queue, quand ils sont d'un autre émail que son corps.

Dauphin pâmé, est celui qui a la gueule ouverte, & sans dents ni langue, & qui semble expirer.

Gassendy de Tartone, à Aix en Provence, *d'azur au dauphin d'argent ; au chef d'or chargé de trois membres de griffons de sable.* (*G. D. L. T.*)

DAUPHIN, *Artificier.* On appelle ainsi vulgairement cet artifice d'eau que les gens de l'art appellent *grenouillere*, parce qu'on le voit entrer & sortir de l'eau à-peu-près comme les *dauphins*. *Dictionn. de Trév.*

DAUPHINE, s. f., *Manufact. en soie & en laine*, petit droguet de laine non croisé, légerement jaspé de diverses couleurs, & fabriqué au métier à deux marches.

Il s'en fait aussi en soie, mais il ne s'en fabrique plus.

La jaspure naît du mélange de laines ou de soies teintes de différentes couleurs.

DAUPHINÉ, *Géog. mod.*, province de France bornée à l'occident par le Rhône, au septentrion par le Rhône & la Savoie, au midi par la Provence, & à l'orient par les Alpes. Elle est arrosée par le Rhône, la Durance, l'Isere, & le Drame ; elle est fertile en blé, vin, olives, pastel, couperose, soie, crystal, fer, cuivre, sapins, &c. Elle se divise en haut & bas. Le haut comprend le Gresivaudan, le Briançonnois, l'Embrunois, le Gapançois, le Royanez,

Digitized by Google

& les Baronies. Le bas contient le Valentinois, la Diois, & le Tricaſtinois. C'a été autrefois un pays d'états. Grenoble en eſt la capitale. *Long.* 26-29. *lat.* 43-46.

DAUPHINS, *Litt.*, on nomme ainſi les commentateurs ſur les anciens auteurs latins employés à ce travail par ordre du roi Louis XIV, pour l'uſage de Monſeigneur, ſur le conſeil de M. de Montauſier ſon gouverneur, & ſous la direction de MM. Boſſuet & Huet ſes précepteurs. On en compte trente-neuf, dont voici le détail par ordre alphabétique.

Apuleius, per Julian. Floridum. Pariſ. Leonard, 1688, 2 vol. in-4°.

Auſonius, per Julianum Floridum, ex edit. & cum animadverſionibus Joann. Bapt. Souchay. Pariſ. Jac. Guerin. 1730, in-4°.

Boetius, per Pet. Callyum, Pariſ. Leonard, 1695, in-4°.

Jul. Cæſar, per J. Goduinum. Pariſ. le Petit, 1678, in-4°.

Catullus, Tibullus & Propertius, per Phil. Silvium. Pariſ. Leonard, 1685, 2 vol. in-4°.

Ciceronis operum philoſophicorum tom. I. complectens tuſculanas queſtiones, de naturâ deorum, academicas queſtiones, de finibus bonorum & malorum, & de offi-ciis, per Franc. l'Honoré. Pariſ. vidua Thibouſt, 1689, in-4°.

Ejuſdem Ciceronis libri oratorii, per Jac. Prouſt. Pariſ. vidua Thibouſt, 1687, 2 vol. in-4°.

Ejuſdem Ciceronis orationes, per Car. de Merouville, Pariſ. Thierry, 1684, 3 vol. in-4°.

Ejuſdem Cieeronis Epiſtolæ ad familiares per Philib. Quartier. Pariſ. Thierry; 1685, in-4°.

Claudianus, per Guill. Pironem. Pariſ. Leonard, 1677, in-4°.

Q. Curtius cum ſupplementis J. Freinshemii per Mic. le Tellier. Pariſ. Leonard, 1678, in-4°.

Dictys Cretenſis & Dares Phrygius, per Annam Fabri filiam, Andreæ Dacerii conjugem, editio nova auctior; cui acceſſit Joſ. Iſcanus de bello Trojano, cum notis Sam. Dreſenii, & numiſmatibus Lud. Smid, & diſſert. Jac. Perizonii de Dictys Cretenſi. Amſt. Gallet, 1702, in-4°.

Eutropius, per eumdem Annam Fabram. Pariſ. vidua Cellier, 1683, in-4°.

Pomp. Feſtus & Marcus Verrius Flaccus, per Andr. Dacerium, nova editio auctior notis Joſephi Juſti Scaligeri, Fulvii Urſini & Ant. Auguſt. Amſt. Huguetan. 1699, in-4°.

Florus, per Annam Fabram. Pariſ. Leonard 1674, in-4°.

Aul. Gellius, per Jac. Prouſt. Pariſ. Benard, 1681, in-4°.

Horatius, per Lud. des Prez. Pariſ. Leonard, 1691, 2 vol. in-4°.

Juſtinus, per Petrum. Joſ. Cantel. Pariſ. Leonard, 1677, in-4°.

Juvenalis & Perſius, per Lud. Prateum. Pariſ. Leonard, 1684, in-4°.

T. Livius, cum ſupplementis Joannis Freinshemii, per Joan. Doujatium. Pariſ. Leonard, 1679, 6 vol. in-4°.

Lucretius, per Mic. Fayum. Pariſ. Leonard, 1680, in-4°.

Manilius, per eumdem Fayum, cum notis Petri Dan. Huetii. Pariſ. Leonard 1679, in-4°.

Val. Martialis, per Vinc. Colleſſonem. Pariſ. Cellier, 1680, in-4°.

Val. Maximus, per Pet. Joſ. Cantelium. Pariſ. Thibouſt. 1679, in-4°.

Cornel. Nepos, per Nic. Courtin. Pariſ. Leonard, 1675, in-4°.

Ovidius, per Dan. Criſpinum. Lugd. Rigaud, 1676, in-4°.

Panegyrici veteres, per Jac. de la Baume. Pariſ. Benard, 1676, in-4°.

Vel. Paterculus, per Rob. Riguez. Pariſ. Leonard 1675, in-4°.

Phædrus, per Petrum Danetium. Pariſ. Leonard, 1675, in-4°.

Plautus, per Jac. Operarium. Pariſ. Leonard, 1679, 2 vol. in 4°.

Plinii Secundi hiſtoria naturalis, per Joa. Harduinum. Pariſ. Muguet, 1685, 5 vol. in-4°.

Prudentius, per Steph. Chamillard. Pariſ. Thibouſt. 1687, in-4°.

Salluſtius, per Dan. Criſpinum. Pariſ. Leonard, 1674, in-4°.

Statius, per Claud. Beraldum. Pariſ. Roulland, 1685.

Suetonius, per Aug. Babelonium. Pariſ. Leonard, 1684, in-4°.

Tacitus, per Julianum Pichon. Pariſ. Thibouſt. 1682, 4 vol. in-4°.

Digitized by Google

Terentius, *per Nic. Camus.* Pariſ. Leonard, 1675, in-4°.

Aurel. Victor, *per Annam Fabram.* Pariſ. Thierry, 1681, in-4°.

Virgilius, *per Car. Ruæum*, *ſecunda editio.* Pariſ. Benard, 1682, in-4°.

DAURADE *ou* DAURADILLE, *voyez* DORADE.

DAURÉE, *voyez* POISSON DE S. PIERRE.

DAX *ou* ACQS, *Géog. mod.*, ville de France en Gaſcogne. C'eſt la capitale des Landes. Elle eſt ſituée ſur l'Adour. *Long.* 16. 36. 5. *lat.* 43. 42. 23.

DDAFAR, *Géog. mod.*, ville de l'Arabie heureuſe, au royaume de Démen, *Long.* 70. *lat.* 15.

D E

DE, prép. *voyez* ARTICLE, *Gramm.*

DE, *Jeu*, ſ. m. *Littér.*, ſorte de jeu de haſard fort en vogue chez les Grecs & chez les Romains. L'origine en eſt très-ancienne, ſi l'on en croit Sophocle, Pauſanias, & Suidas, qui en attribuent l'invention à Palamede. Hérodote la rapporte aux Lydiens, qu'il fait auteurs de tous les jeux de haſard.

Les *dés* antiques étoient des cubes de même que les nôtres; c'eſt pourquoi les Grecs les appelloient κύβος: ils avoient par conſéquent ſix faces, comme l'*épigramme xvij. du liv. XIV* de Martial le prouve.

Hic mihi bis ſeno numerantur teſſera puncto.

Ce qui s'entend de deux *dés*, avec leſquels on jouoit quelquefois. Le jeu le plus ordinaire étoit à trois *dés*, ſuivant le proxerbe ἢ τρεῖς ἓξ, ἢ τρεῖς κύβοι, *trois ſix ou trois as, tout ou rien.*

Je ne parcourrai point les diverſes manieres de jouer aux *dés* qui étoient en uſage parmi les anciens, il me ſuffira d'indiquer les deux principales: je renvoye pour les autres aux ouvrages des érudits, qui les ont raſſemblées dans des livres exprès.

La premiere maniere de jouer aux *dés*, & qui fut toujours à la mode, étoit la raſle, que nous avons adoptée. Celui qui amenoit le plus de points emportoit ce qu'il y avoit, comme parmi nous, raſle de ſix, mot dérivé de βαῶς ὤφελεν. On le nommoit *venus*, qui déſignoit dans les jeux de haſard le coup le plus favorable. Les Grecs avoient donné les premiers les noms des dieux, des héros, des hommes illuſtres, & même des courtiſanes fameuſes, à tous les coups différens des *dés*. Le plus mauvais coup étoit trois as. C'eſt ſur cela qu'Epicharme a dit, que dans le mariage comme dans le jeu de *dés*, on amene quelquefois trois ſix & quelquefois trois as. Outre ce qu'il y avoit ſur le jeu, les perdans payoient encore pour chaque malheureux: ce n'étoit pas un moyen qu'ils euſſent imaginé pour doubler le jeu; c'étoit une ſuite de leurs principes ſur les gens malheureux, *qu'ils méritoient des peines par cela même qu'ils étoient malheureux.* Au reſte comme les *dés* ont ſix faces, cela faiſoit cinquante ſix combinaiſons de coups, ſavoir ſix raſles, trente coups où il y a deux *dés* ſemblables, & vingt où les trois *dés* ſont différens.

La ſeconde maniere de jouer aux *dés* généralement pratiquée chez les Grecs & chez les Romains, étoit celle-ci: celui qui tenoit les *dés* nommoit avant que de jouer le coup qu'il ſouhaitoit; quand il l'amenoit, il gagnoit le jeu: ou bien il laiſſoit le choix à ſon adverſaire de nommer ce coup, & ſi pour lors il arrivoit, il ſubiſſoit la loi à laquelle il s'étoit ſoumis. C'eſt de cette ſeconde maniere de jouer aux *dés* que parle Ovide dans ſon *art d'aimer*, quand il dit,

Et modo tres jactet numeros, modò cogitet aptè
Quam ſubeat partem cuſtida, quamque vocet.

Voyez les *mém. des Inſcrip. & Belles-lett. tome I.* & les *dictionn. des antiq. greq. & rom.*

Comme le jeu s'accrut à Rome avec la décadence de la république, celui de *dés* prit d'autant plus faveur, que les empereurs en donnerent l'exemple. Quand les Romains virent Néron riſquer juſqu'à quatre mille ſeſterces dans un coup de *dés*, ils mirent bientôt une partie de leurs biens à la merci des *dés*.

Digitized by Google

Les hommes en général goûtent volontiers tous les jeux où les coups ſont déciſifs, où chaque événement fait perdre ou gagner quelque choſe: de plus, ces ſortes de jeux remuent l'ame ſans exiger une attention ſérieuſe dont nous ſommes rarement capables; enfin on s'y jette par un motif d'avarice, dans l'eſpérance d'augmenter promptement ſa fortune; & les hommes enrichis par ce moyen ſont rares dans le monde, mais les paſſions ne raiſonnent ni ne calculent jamais.

Ceux qui tirent avec Ducange l'étymologie du mot *jeu de dé*, du vieux Gaulois *jus de Dé*, auront beaucoup de perſonnes de leur avis; car nous ſavons que *jus* autrefois ſignifioit *jugement*, que nos anciens poëtes ont dit *Dé* pour *Dieu*; & perſonne n'ignore que la ſuperſtition n'a fait que trop ſouvent intervenir la divinité dans les évenemens qui dépendent entiérement du haſard. (*D. J.*)

DÉ, *Anal. des haſards.* Il eſt viſible qu'avec deux *dés* on peut amener trente-ſix coups différens, car chacune des ſix faces du *dé* peut ſe combiner ſix fois avec chacune de ſix faces de l'autre. De même avec trois *dés* on peut amener 36×6, ou 216 coups différens: car chacune des 36 combinaiſons des deux *dés* peut ſe combiner ſix fois avec les ſix faces du troiſieme *dé*. Donc en général avec un nombre de *dés* $= n$, le nombre des coups poſſibles eſt $6n$.

Donc il y a 35 contre 1 à parier qu'on ne fera pas raſle de 1, de 2, de 3, de 4, de 5, de 6, avec deux *dés*. *Voyez* RAFLE. Mais on trouveroit qu'il y a deux manieres de faire 3, 3 de faire 4, 4 de faire 5, 5 de faire 6, & 6 de faire 7, 5 de faire 8, 4 de faire 9, 3 de faire 10, 2 de faire 11, 1 de faire 12; ce qui eſt évident par la table ſuivante qui exprime toutes les 36 combinaiſons.

2	3	4	5	6	7
3	4	5	6	7	8
4	5	6	7	8	9
5	6	7	8	9	10
6	7	8	9	10	11
7	8	9	10	11	12

Dans la premiere colonne verticale de cette table, je ſuppoſe qu'un des *dés* tombe ſucceſſivement ſur toutes ſes faces, l'autre *dé* amenant toujours 1; dans la ſeconde colonne, que l'un des *dés* amene toujours 2, l'autre amenant ſes ſix faces, *&c.* les nombres pareils ſe trouvent ſur la même diagonale. On voit donc que 7 eſt le nombre qu'il eſt le plus avantageux de parier qu'on amenera avec deux *dés*, & que 2 & 12 ſont ceux qui donnent le moins d'avantage. Si on prend la peine de former ainſi la table des combinaiſons pour trois *dés*, on aura ſix tables de 36 nombres chacune, dont la premiere aura 3 à gauche en haut, 13 à droite en bas, & la derniere aura 8 à gauche en haut, & 18 à droite en bas: & l'on verra par le moyen des diagonales, que le nombre de fois que le nombre 8 peut arriver eſt égal à $6+5+4+3+2+1$, c'eſt-à-dire, 21; qu'ainſi il y a 21 cas ſur 216 pour que ce nombre arrive, qu'il y a 15 cas pour amener 7, 10 pour 6, 6 pour 5, 3 pour 4, 1 pour 3; que pour amener 9 il y a un nombre de combinaiſons $= 5+6+5+4+3+2 = 25$; que pour amener 10 il y a $4+5+6+5+4+3 = 27$; que pour amener 11 il y a $3+4+5+6+5+3+26$; que pour amener 12 il y a $2+3+4+5+6+5 = 25$, que pour amener 13 il y a $1+2+3+4+5+6 = 21$; que pour amener 14 il y a 15; que pour amener 15 il y a dix; que pour amener 16 il y a 6; que pour amener 17 il y a 3; & pour amener 18, une ſeule combinaiſon. Ainſi 10 & 11 ſont les deux nombres qu'il eſt le plus avantageux de parier qu'on amenera avec trois *dés*, il y a à parier 27 ſur 216, c'eſt-à-dire 1 contre 8 qu'on les amenera, enſuite c'eſt neuf ou douze, enſuite c'eſt huit ou treize, *&c.*

On peut déterminer par une méthode ſemblable quels ſont les nombres qu'il y a le plus à parier qu'on amenera avec un nombre donné de *dés*; ce qu'il eſt bon de ſavoir dans pluſieurs jeux. *Voyez* BARACUS, TRICTRAC, *&c.* (*O*)

L'on a découvert dans Herculane quantité de *dés* en ivoires, en terre cuite, *&c.* ils ſont parfaitement ſemblables à ceux d'aujourd'hui: l'on y a même trouvé des cornets en ivoire; les Grecs les momment πύργοι, petite tour, d'où l'on a formé le mot latin de *pyrgus*, cornet à

Digitized by Google

jouer aux *dés*. Les bons auteurs latins, tels qu'Horace, ont nommé le cornet *phimus*: Martial l'appelle *turricula*.

Dans les tableaux que l'on a découvert dans Herculane, on voit une caricature qui représente Ænée qui porte Anchise; il est suivi de Iule; tous les trois fuient la ville de Troye; ils sont peints nuds en priapes; ils ont des têtes de chien, & ils portent des cornets pour jouer aux *dés*. On présume que le peintre a voulu faire allusion à Auguste & à l'empereur Claude qui se disoient issus d'Ænée, & qui étoient grands joueurs de *dés*.

Scheuchzer & Altman ont fait des recherches sur l'origine des *dés* de bois, ou de terre cuite, que l'on trouve en grande quantité, en labourant la terre près de Zurzach & de Bade en Suisse. Ces auteurs croient que les anciennes légions Romaines avoient séjourné pendant long tems auprès de ces deux villes, & que les *dés* que l'on y trouve servoient à leurs amusemens.

L'on a aussi découvert dans Herculane des *dés* à coudre, parfaitement semblables à ceux d'aujourd'hui; ils sont en bronze, ouverts par le bout. (*V. A. L.*)

DÉ, *en terme d'Architecture*: c'est le tronc du piédestal, ou la partie qui est entre sa base & sa corniche.

Les Italiens l'appellent *dado*, & Vitruve le nomme *tronc*. *Voyez* PIÉDESTAL.

Dé se dit aussi, & des pierres qui se mettent sous les poteaux de bois qui portent un angard, pour les élever de terre crainte qu'ils ne pourrissent, & des petits quarrés de pierre avec une moulure sur l'arête de dessus, qui servent à porter des vases dans un jardin. (*P*)

DÉ, petit cylindre d'or, d'argent, de cuivre ou de fer, creusé en-dedans, & grené tout-au-tour avec symmétrie, qui sert aux ouvriers & tailleurs à appuyer la tête de leur aiguille, afin de la pousser plus facilement & sans se piquer les doigts, à-travers les étoffes ou autres matieres qu'ils veulent coudre ensemble. Le *dé* se met ordinairement au doigt du milieu de la main qui tient l'aiguille.

Il y a deux sortes de *dés*, les uns sont fermés par le bout avec la même matiere du *dé*; les autres sont ouverts par le bout: c'est ordinairement de ceux-ci que se servent les Tailleurs, Tapissiers, &c.

Les *dés* qui se font à Blois sont extrêmement recherchés.

Les *dés* de cuivre & de fer font partie du négoce des Merciers, & des maîtres Aiguilliers & Epingliers qui les fabriquent.

DÉ A EMBOUTIR, est un cube de cuivre à six faces, sur chacune desquelles sont pratiqués des trous de forme & grandeur différentes, dans lesquels s'emboutissent les fonds des chatons en frappant dessus avec des morceaux de fer appellés *bouteroles*. *Voyez* BOUTEROLE.

Chez les *Orfévres*, ce n'est qu'un morceau de bois avec des trous de diverses grandeurs, dans lesquels ils enfoncent au marteau les pieces d'argent qu'il faut rétraindre. *Voyez* RETRAINTE.

DEA AVENTIA, *Myth.*, déesse dont le culte a été établi dans la plus grande partie de la Suisse ancienne. Elle avoit un temple à Aventicum, & on y a trouvé quelques inscriptions à son honneur, sur-tout aux environs de Villars-le-moine; ce qui fait soupçonner que c'est-là que son temple étoit placé; il est apparent que c'étoit Vénus. (*H*)

DEAL, *Géogr.*, jolie ville d'Angleterre sur la côte orientale de la province de Kent entre Douvres & Sandwich, & vis-à-vis des sables de Goodwin. Elle a une église, une chapelle, & deux châteaux bâtis pour sa défense par Henri VIII. L'on croit que *Déal* est la *Dola* de Jules César. Elle n'a ni fabriques ni manufactures, ni foires ni marchés; mais à portée des Dunes où stationnent pour l'ordinaire tant de vaisseaux, l'on peut dire que c'est un des endroits de l'Angleterre les plus fréquentés & les mieux pourvus de denrées & de victuailles. Tant de marins y abordent, qu'aucun commerce de détail n'y languit. *Long.* 19. 5. *lat.* 51. 16. (*D. G.*)

DEALDER, sub. m., *Comm.*, monnoie d'argent qui se fabrique & a cours en Hollande au titre de dix deniers cinq grains; il est du poids de quatre gros, deux deniers, & vaut en France trois livres, trois sous, quatre deniers.

Digitized by Google

DEAN, *Géogr.*, petite ville d'Angleterre, dans la province de Glocester: elle tient foires & marchés, & tire son nom d'une forêt jadis si étendue, qu'au-delà de vingt paroisses se trouvent aujourd'hui dans son enceinte. (*D. G.*)

DÉARTICULATION, *en Anatomie*, voy DIARTHROSE.

DÉBACLE, f. f. DÉBACLAGE, f. m., *terme de Marine & de riviere*; c'est un mot dont on se sert pour désigner l'action de débarrasser les ports. *Faire la débacle*, c'est retirer les vaisseaux vuides qui sont dans le port, pour faire approcher des quais ou du rivage ceux qui sont chargés. (*Z*)

DÉBACLE, *terme de Riviere*; c'est la rupture des glaces qui arrive tout-à-coup après qu'une riviere a été prise pendant quelque tems. *Voyez* DÉGEL. (*Z*)

DÉBACLE, *terme de Riviere*, se dit encore du bois qui reste d'un train dans la riviere, après que le bois à brûler en a été tiré.

DÉBACLER, v. act., *terme de Marine & de riviere*; c'est débarrasser un port. *Voyez* DÉBACLE.

DÉBACLER, v. n. *terme de Riviere*, se dit de la riviere quand les glaces partent & s'en vont tout d'un-coup.

DÉBACLER *la riviere*, c'est la débarrasser des bois qui y forment un arrêt. (*Z*)

DÉBACLEUR, f. m. *terme de Riviere*; c'est un petit officier de ville qui donne ses ordres sur le port quand il faut faire retirer les vaisseaux vuides pour faire approcher ceux qui sont chargés. Ces officiers furent supprimés en 1720, & des commis substitués en leur place avec même soin de débaclage, mais avec attribution de moindres droits pour leur salaire.

Six articles du quatrieme chapitre de l'ordonnance de la ville de Paris de 1672, à commencer au dixieme inclusivement, traitent des fonctions des *débacleurs*. (*Z*)

DÉBAIL, f. m. *Jurisp.*, en quelques coutumes, signifie l'état d'une femme qui devient libre par la mort de son mari. *Bail* signifie *garde* & *gardien*. On dit *bail de mariage*, pour exprimer la puissance que le mari a sur sa femme. On dit aussi que *le mari est bail de sa femme*, c'est-à-dire, gardien. *Débail* est opposé à *bail*. Il y a bail quand la femme est en la puissance de son mari, & *débail* quand elle en sort. *Voyez* BAIL DE MARIAGE. (*A*)

DEBALLER *ou* DESEMBALLER, v. act. *Com.*, faire l'ouverture d'une balle ou en défaire l'emballage. *Voyez* BALLE & EMBALLAGE.

On *déballe* les marchandises aux bureaux des douanes & aux foires, pour être visitées par les commis, inspecteurs des manufactures, gardes, jurés-visiteurs, & autres prépposés à leur examen, pour juger si elles sont conformes aux réglemens.

Déballer se dit aussi dans une signification contraire, des marchands qui quittent une foire & remettent leurs marchandises dans des balles. Il faut *déballer*, c'est-à-dire, en cette occasion, remballer ses marchandises. *Voyez les dictionn. de Comm. & de Trév.* (*G*)

DÉBANQUER, v. act., *Jeu*, c'est au pharaon ou à la basset épuiser le banquier, & lui gagner tout ce qu'il avoit d'argent, ce qui le force de quitter la partie.

DÉBARCADOUR, f. m., *Marine*, c'est un lieu établi pour débarquer ce qui est dans un vaisseau, ou pour transporter les marchandises avec plus de facilité du vaisseau à terre. (*Z*)

DÉBARDAGE, f. m., *terme de Riviere*; il se dit de la sortie des marchandises hors du bateau lorsqu'on le décharge. Ce mot s'emploie plus particuliérement pour le bois à brûler qu'on décharge sur le port. (*Z*)

DÉBARDER, *Œconom. rustiq.* On dit *débarder le bois* quand on le sort du taillis, afin d'empêcher les voitures d'y entrer, ce qui pourroit endommager les nouvelles pousses du jeune bois.

Les bois doivent être entiérement *débardés* à la S. Martin ou au plus tard à Noël, suivant les réglemens des eaux & forêts. (*K*)

DÉBARDER, v. act. *terme de Riviere*; c'est décharger un bateau lorsqu'il est au port. (*Z*)

DÉBARDEUR, f. m., *terme de Riviere*; c'est celui qui aide à décharger un bateau & en mettre les marchandises à terre. Il y a sur les ports de la ville de

Digitized by Google

Paris des gens dépendans de la juriſdiction du prévôt des marchands & échevins, à qui il appartient ſeuls de faire le débardage des bois & autres marchandiſes qui arrivent par riviere. (Z)

DÉBARQUEMENT, ſ. m., *Marine*, c'eſt la ſortie des marchandiſes hors du vaiſſeau pour les mettre à terre. Il ſe dit auſſi des équipages ou troupes qu'on met à terre & qu'on débarque, ſoit pour quelque expédition, ſoit pour s'eſter dans le pays où on les tranſporte.

Le *débarquement* des marchandiſes étant fait ſur les quais, les propriétaires ſont obligés de les faire enlever à leurs frais & dépens dans l'eſpace de trois jours, paſſé lequel tems ils peuvent être condamnés à l'amende; & les maîtres des quais ſont obligés d'y veiller & de faire les diligences néceſſaires, ſuivant l'ordonnance de la Marine de 1685, *art. 7. du tit. 3. du liv. IV.* (Z)

DÉBARQUER, v. act. & n., *Mar.* c'eſt ôter du vaiſſeau les marchandiſes pour les mettre à terre, ou mettre du monde à terre. C'eſt auſſi quitter le navire après la traverſée. (Z)

DÉBARRER, v. act. *Au ſimple*, c'eſt ôter les barres qui fermoient une porte & qui l'empêchoient de s'ouvrir. *Au figuré*, c'eſt décider entre pluſieurs perſonnes dont les avis étoient également partagés. Au palais, lorſqu'une chambre ſe trouve dans ce cas, l'affaire eſt portée à une autre chambre, qui par ſon avis *débarre* la premiere.

DEBAT, ſ. m., *Juriſpr.*, ſignifie en général une *conteſtation* que l'on a avec quelqu'un, ou la *diſcuſſion* par écrit de quelque point conteſté. (A)

DÉBATS DE COMPTE, ſont les conteſtations que forme l'oyant ſur les articles du compte, ſoit en la recette, dépenſe ou repriſe, qu'il veut faire rayer ou réformer.

On entend auſſi par le terme de *débats de compte*, des écritures intitulées *débats*, qui contiennent les obſervations & moyens tendans à débattre le compte: ces ſortes d'écritures peuvent être faites par les avocats ou par les procureurs concurremment, ſuivant le réglement du 17 juillet 1693.

Les réponſes aux *débats* ſont appellées *ſoutenemens*. *Voyez* SOUTENEMENS & COMPTE. (A)

DÉBAT DE TENURE, eſt la conteſtation qui ſe meut entre deux ſeigneurs pour la mouvance d'un héritage, ſoit en fief ou en cenſive.

On entend auſſi quelquefois par *débat de tenure*, un mandement donné au vaſſal ou cenſitaire par le juge royal, à l'effet d'aſſigner les deux ſeigneurs qui conteſtent ſur la mouvance pour s'accorder entr'eux. (A)

DEBENTUR, ſ. m, *Juriſprud.*, terme latin qui étoit uſité à la chambre des comptes pour exprimer le certificat que chaque officier des cours ſouveraines donnoit au payeur des gages de la compagnie pour toucher les gages qui lui étoient dûs. On l'appelle ainſi parce que dans les tems qu'on rédigeoit les actes en latin, ce certificat commençoit par ces mots *debentur mihi*, &c. Le contrôleur du tréſor vérifioit ces *debentur*. Ils n'ont plus lieu depuis que l'on a fait des états des gages des officiers. (A)

DÉBET, ſ. m., *Juriſpr.*, eſt ce qui reſte dû entre les mains d'un comptable. On dit *le débet d'un compte*. Les payeurs de rentes ſur la ville & autres payeurs publics appellent *débets*, les anciens arrérages de rentes qui ſont dûs outre le payement courant. *V.* COMPTABLE, COMPTE, & RENTE.

DÉBET DE CLERC *à la chambre des comptes*, ſignifie *un débet liquidé*.

DÉBET DE QUITTANCE, auſſi *en ſtyle de la chambre des comptes*, eſt lorſqu'un comptable doit rapporter une quittance. Ces ſortes de parties doivent être miſes en ſouffrance. (A)

DÉBILITÉ, ſ. f., *Phyſiol.*, ſe dit en général des fibres dont le corps humain eſt compoſé, qui ſont affoiblies par le relâchement de leur tiſſu, par la trop grande diminution ou le défaut de leur reſſort, *&c. voyez* FIBRE. Le même terme s'emploie encore parmi les médecins pour exprimer les mêmes vices dans les vaiſſeaux, les viſceres & autres parties organiques.

Ainſi, comme il faut que la fibre, pour avoir une ſolidité proportionnée à l'état naturel, puiſſe ſoutenir les mouvemens, les efforts néceſſaires pour

Digitized by Google

l'exercice des fonctions dans la santé, sans qu'elle souffre aucune solution de continuité, de même les vaisseaux & toutes les parties vasculenses qui sont composées de fibres, doivent avoir les mêmes qualités qu'elles, & participent par conséquent aux mêmes dépravations; ainsi ce qui doit être dit des fibres, sera appliquable à tout ce qui en dérive comme de son principe.

Il est démontré par les injections anatomiques, que tous les visceres sont un assemblage de vaisseaux innombrables différemment disposés, selon la différence des organes qu'ils composent. Il est certain aussi que c'est de l'action de ces vaisseaux que dépend l'action du viscere entier, attendu que c'est par leur moyen que les humeurs y sont apportées & diversement préparées. Si ces vaisseaux n'ont pas le degré de force nécessaire pour que ces fonctions se fassent conformément à ce que requiert l'économie animale saine, ils agiront moins sur les fluides qu'ils contiennent; ils ne pourront pas leur faire subir les changemens nécessaires, ou au point qu'il faut.

Ainsi les poumons qui pèchent par foiblesse, ne peuvent pas travailler suffisamment le chyle pour le convertir en sang: si le foie est trop relâché, le sang circulera dans les vaisseaux de ce viscere sans qu'il puisse fournir la matiere de la secrétion de la bile, qui n'est pas assez élaborée pour pénétrer dans ses couloirs; de-là peut suivre l'hydropisie. Lorsque l'estomac est trop languissant, tout l'ouvrage de la chylification reste imparfait.

D'où on peut conclure aisément que la *débilité* en général peut produire bien des maladies, telles que la dilatation trop facile des vaisseaux, conséquemment leur engorgement par les humeurs qu'ils contiennent; les tumeurs, la compression de leurs parois par la moindre cause, attendu le défaut de résistance; l'oblitération de leurs cavités, l'obstacle au cours des liquides, la trop grande résistance que trouve le cœur à les mouvoir; leur corruption, parce qu'elles croupissent: d'où toutes les fonctions naturelles, vitales & animales sont lésées dans leur exercice; d'où s'ensuivent une infinité de maux qui naissent les uns des autres, & qui sont très-difficiles à guérir, sur-tout la cachexie, la cacochymie, qui en sont presque toujours les suites inévitables.

La *débilité* générale qui produit de si mauvais effets, est elle-même causée par celle des fibres, des petits vaisseaux, par l'inertie des fluides dans les grands vaisseaux, où ils ne sont pas en suffisante quantité après de trop grandes évacuations; qui ont trop de fluidité, parce qu'ils sont trop aqueux; qui ne sont pas assez mis en mouvement par l'action musculaire, par le trop grand nombre de petits vaisseaux, qui tendent trop à se convertir en fibres solides, *&c.*

La *débilité* est un vice dominant qu'il faut observer soigneusement, pour bien connoître les maladies qui en dépendent & bien juger de leurs événemens, & pour discerner les remedes qu'il convient d'employer pour en obtenir sûrement guérison.

On doit sur toutes choses avoir attention de ne pas se hâter de produire des changemens dans l'état de *débilité*, parce qu'il n'est point de cas dans lesquels il soit si dangereux d'en procurer de prompts: il convient donc de procéder lentement & avec prudence, & d'avancer par degrés dans l'administration & l'usage des secours convenables, proportionnément toujours au degré de force des vaisseaux.

Les principaux remedes que l'on peut employer contre la *débilité*, sont principalement le bon régime, les alimens, les médicamens propres à fortifier, l'exercice réglé: on les trouvera indiqués plus particuliérement dans la partie de l'*article* FIBRE, où il est question de la curation des fibres débiles; celui-ci est extrait de Boerhaave & de Wanswieten. *V. aussi* CACHEXIE, CACOCHYMIE. (*d*)

DÉBILITÉ, *Asthénie*, foiblesse du corps en général, défaut de forces, symptôme de maladie, & sur-tout de fievre. C'est l'impuissance d'exercer les mouvemens musculaires, qui dépendent de la volonté; comme lorsqu'un malade alité par la fievre peut à peine remuer & lever les membres, quoiqu'il en ait le dessein, & qu'il fasse ses efforts pour l'exécuter, sans cependant qu'aucune douleur l'en empêche.

Digitized by Google

Car on n'appelle pas *foibleſſe* la cauſe qui empêche quelqu'un de ſe mouvoir, qui ſouffre des douleurs violentes de rhumatiſme ou de goutte. On diſtingue auſſi la *débilité* de la paralyſie, en ce que dans celle-ci il y a impuiſſance totale & invincible; au lieu que dans la premiere, quelque grande qu'elle ſoit, on peut par un grand effort de la volonté parvenir à remuer quelque partie du corps, quoique très-difficilement & pour peu de tems. D'ailleurs la paralyſie ne ſupprime pas en même tems le mouvement de tous les muſcles ſans exception, & dans la *débilité* ils ſont tous également affectés; & il y a autant de difficulté à mettre en mouvement les uns que les autres, à proportion des forces qui doivent être employées pour chacun d'eux: ainſi un homme très-foible peut encore remuer les levres, la langue, les yeux, les doigts ſans beaucoup de peine, qui ne peut pas étendre le bras, ſe lever ni ſe tourner, parce qu'il faut pour ces effets mettre en jeu un grand nombre de muſcles conſidérables en même tems.

Comme l'anatomie n'a pas laiſſé de doute ſur la ſtructure du cerveau, & qu'il eſt bien établi qu'il eſt compoſé de vaiſſeaux qui, quoique très-déliés, ne laiſſent pas d'avoir une cavité & de contenir un fluide très-ſubtil, il y a donc lieu de penſer que la *débilité* dont il s'agit ici, eſt un effet des obſtacles que trouve le fluide nerveux à être diſtribué par la détermination de la volonté dans les nerfs qui doivent le porter aux muſcles qui lui ſont ſoumis, ou du défaut de ce même fluide.

Les cauſes de ces empêchemens du mouvement muſculaire, ſont principalement les ſuivantes; ſavoir,

1°. Le défaut des fluides dans les vaiſſeaux en général, à la ſuite de quelque grande évacuation. Ceux-ci n'étant pas pleins, les liquides qu'ils contiennent n'offrent point de réſiſtance aux mouvemens de contraction du cœur; ils ne ſont par conſéquent pas dilatés: ils ne ſe contractent pas non plus. Le ſang ne reçoit pas ſon mouvement progreſſif vers les extrémités des vaiſſeaux; il n'en eſt pas diſtribué ſuffiſamment au cerveau, pour fournir la matiere du fluide nerveux qui manquera pour être diſtribué aux muſcles; d'où ſuivra néceſſairement la *débilité*: ce qui eſt prouvé journellement par ce qui arrive aux hommes ou aux animaux les plus robuſtes, qui après une grande perte de ſang qui diminue conſidérablement la plénitude des vaiſſeaux, tombent dans la langueur & dans la foibleſſe.

2°. L'imméabilité des fluides & l'obſtruction des conduits. De-là vient que dans les maladies inflammatoires; lorſque le ſang privé de ſon véhicule, paſſe difficilement par les extrémités de ſes vaiſſeaux, il arrive ſouvent une ſi grande foibleſſe, ſur-tout ſi l'effort de la maladie ſe porte vers la tête, & que les vaiſſeaux du cerveau ſoient plus particuliérement engorgés. C'eſt auſſi ce qui arrive dans les corps cacochymes, froids, remplis d'humeurs lentes, viſqueuſes, qui ne peuvent pas pénétrer dans les vaiſſeaux du cerveau, & qui s'y arretent: il en réſulte un engourdiſſement, une ſtupidité, & une impuiſſance à l'exercice des mouvemens muſculaires.

3°. La compreſſion des nerfs, ſur-tout vers ſon origine dans le cerveau. C'eſt ſouvent la cauſe d'une grande foibleſſe dans les hommes pléthoriques, dont les humeurs ne pechent que par l'abondance du bon ſang, qui venant à remplir les vaiſſeaux dans l'intérieur du crâne, qui ne peut pas céder, ſe porte à comprimer toute la ſubſtance pulpeuſe du cerveau; ce qui empêche le libre cours du fluide contenu dans les nerfs. Ces perſonnes pléthoriques ſont ſouvent guéries de cette *débilité* par une ſaignée, qui fait ceſſer la compreſſion en diminuant le volume du ſang qui la cauſoit. La raréfaction du ſang qu'excite la chaleur de la fievre, peut produire les mêmes effets qui peuvent auſſi ceſſer par le même remede. L'épanchement d'humeurs quelconques, qui peſent ſur le cerveau, empêche auſſi le cours des eſprits d'une maniere plus conſtante & preſqu'incurable.

4°. La foibleſſe du cœur, dont les fibres ſe trouvent diſtendues, relâchées, qui ne peuvent plus vaincre la reſiſtance les fluides, qui ſouffrent toujours par leurs propres efforts de plus grandes diſtractions, & s'affoibliſſent toujours davantage, juſqu'à ſe rompre, comme il

Digitized by Google

conſte par pluſieurs obſervations. Mais comme c'eſt de l'impulſion du cœur que dépend l'abord du ſang au cerveau, pour y fournir à la ſécrétion du fluide nerveux, il ce muſcle, le plus eſſentiel de tous, n'agit que foiblement, les nerfs ſeront mal ſervis, & la foibleſſe de tout le corps s'enſuivra.

5°. Elle eſt auſſi quelquefois occaſionnée par une eſpece de matiere vénéneuſe qui ſe ramaſſe autour du cœur, comme on croit le ſentir, c'eſt-à-dire, dans l'épigaſtre; de maniere que l'abattement des forces qui ſurvient en conſéquence, ſans qu'il paroiſſe d'autres ſymptômes fâcheux, & aucun qui affecte le cerveau, peut cependant quelquefois ceſſer tout de ſuite, par l'effet d'un vomiſſement qui emporte cette humeur d'un caractere ſi pernicieux. Wepffer obſerve auſſi que certains poiſons produiſent un grand accablement. On ne peut expliquer ces effets que par la communication des nerfs; mais comme cela ne ſatisfait guere, il faut ſe borner à ſavoir le fait ſûr, & à y chercher des remedes.

La premiere cauſe mentionnée de la *débilité*, eſt prouvée par les ſymptômes paſſés ou préſens des grandes évacuations, comme ſont la durée de la maladie, les hémorrhagies, effets de la maladie ou de l'art; les ſueurs, les urines abondantes, la ſalivation, la diarrhée, le défaut de nourriture par quelque cauſe que ce ſoit, la pâleur, la maigreur, la petiteſſe du pouls, l'affoibliſſement des vaiſſeaux, l'élaſticité des muſcles. L'imméabilité des liquides gluans, viſqueux ou inflammatoires, ſe manifeſte par les ſignes qui lui ſont propres, ſelon ſes différentes qualités. Il en eſt de même de l'obſtruction, dont on peut voir le diagnoſtic en ſon lieu. La compreſſion du cerveau & du cervelet, comme cauſe de foibleſſe, ſe fait connoître, s'il y a en même tems les autres ſymptômes relatifs, comme le délire & l'aſſoupiſſement, le tremblement, le vertige, *&c.* Pour ce qui eſt de la *débilité* des fibres du cœur, qui peut produire la foibleſſe générale de tout le corps, on ne peut en juger que par les ſignes du mouvement circulaire ralenti. On a lieu de ſoupçonner que la foibleſſe eſt l'effet de quelqu'humeur vénéneuſe, ou de quelque poiſon dans l'eſtomac, lorſque rien n'indique aucune des cauſes précédentes, & que le malade éprouve certain ſentiment qui lui fait croire que le ſiege du mal eſt dans la région épigaſtrique, qu'il déſigne en diſant qu'il eſt autour du cœur.

La curation de la foibleſſe doit être différente, ſelon ſes différentes cauſes: celle qui provient d'un épuiſement à la ſuite de quelque grande évacuation, doit être traitée avec des alimens liquides, de bons ſucs de facile digeſtion, qui ſe changement aiſément en ſang; des gelées douces tirées des animaux & des végétaux, rendues un peu actives par le vin & les aromates mêlés avec art, dont on fera uſer ſouvent & à petite doſe. On employera les frictions extérieures modérées qui ſervent à diſtribuer le ſuc nourricier. On aura attention de choiſir une nourriture qui ſoit de nature à ſervir de correctif au vice dominant.

La foibleſſe qui eſt cauſée par l'imméabilité des fluides, doit être traitée ſelon la nature de celle-ci; ſi elle eſt froide, viſqueuſe, les légers inciſifs, les délayans pénétrans, les cordiaux, conviennent; ſi elle eſt inflammatoire, on doit employer les remedes contre l'inflammation qui vient d'obſtruction. *Voyez* INFLAMMATION, OBSTRUCTION.

Ces derniers ſont également indiqués dans les cas où il y a compreſſion du cerveau; on peut y joindre utilement les moyens propres à détourner ailleurs l'humeur qui ſe jette ſur cette partie, en faiſant des applications émollientes autour de la tête, en humectant les narines, la face, la bouche par des fomentations; en appliquant aux pieds des épiſpaſtiques.

On ne peut guere corriger le vice du cœur débile, ſur-tout lorſque c'eſt ſon propre tiſſu qui eſt relâché: alors il eſt très-difficile de connoître ce mal; & quand on le connoîtroit, il ne ſe préſenteroit guere d'indications à remplir pour y remédier. Le repos ſeroit utile dans ce cas; mais cet organe doit être dans un mouvement continuel, ce qui augmente toujours plus le vice de ſes fibres, qui ſont continuellement tiraillées.

Le vomiſſement, comme on l'a dit ci-deſſus, guérit ordinairement la foibleſſe

Digitized by Google

qui provient d'un embarras de nature maligne dans l'épigastre.

Il suit de tout ce qui vient d'être dit, que les cordiaux ne sont pas toujours le remede convenable contre la foiblesse; qu'ils doivent être employés avec beaucoup de ménagement dans les cas où ils conviennent, & qu'il est bien rare qu'ils puissent être employés avec sûreté dans les maladies aiguës. Il résulte encore delà, que la foiblesse dans les fievres est souvent un symptome très-difficile à guérir. Extrait de Boerhaave & de Van-Swieten. *V.* FIEVRE. (*d*)

DÉBILLARDER, v. act. est, *dans la coupe des bois*, enlever une partie en forme de prisme triangulaire ou approchant, qui empêche que l'une des faces de la piece de bois ne soit perpendiculaire à celle qui lui est contiguë. (*D*)

DÉBILLER, v. n. *terme de riviere*, détacher les chevaux qui tirent les bateaux sur les rivieres. On est obligé de *débiller* quand on trouve un pont.

DÉBIT, s. m. *Musiq.*, maniere rapide de rendre un rôle de chant. Le *débit* ne doit jamais prendre sur l'articulation; il est une grande partie du chant françois: sans le *débit*, la scene la mieux faite languit & paroit insipide.

La lenteur est un des grands défauts du chant françois de scene, qu'on nomme aussi *déclamation*. Il faut 5 minutes pour débiter en expression trente vers, *voyez* RÉCITATIF. On parle ici pour les chanteurs qui possédent le mieux le *débit*. Voilà le principe de l'ennui que cause une trop grande quantité de récitatif. Quelque bien modulé qu'on le suppose, s'il a quelquefois en sa faveur l'expression, il a aussi contre lui une sorte de monotonie dont il ne sauroit se défaire, parce que les traits de chant qui le composent sont peu variés. Le plaisir & l'ennui ont toujours des causes physiques: dans les arts agréables, le moyen sûr de procurer l'un & d'éviter l'autre, est de rechercher ces causes avec soin, & de se régler en conséquence lorsqu'on les a trouvées.

Le *débit* diminue la langueur du chant, & jette du feu dans l'expression; mais il faut prendre soin d'y mettre beaucoup de variété. Le *débit* sans nuances est pire que la lenteur qu'on auroit l'art de nuancer. Mademoiselle Lemaure n'avoit point de *débit*, la lenteur de son chant étoit excessive; mais l'éclat, le timbre, la beauté de son organe, la netteté de son articulation, la vérité, le pathétique, les graces de son expression, dédommageoient de cette lenteur. *Voy.* RÉCITATIF. (*B*)

DÉBIT, *terme de Teneur de livres*; il se dit de la page à main gauche du grand titre où livre d'extrait ou de raison, qui est intitulé *doit*, où l'on porte toutes les parties ou articles que l'on a fournis ou payés pour un compte, ou tout ce qui est à la charge de ce compte; ainsi l'on dit: *Je vous ai débité, je vous ai donné débit, j'ai passé à votre débit une telle somme que j'ai payée pour vous. V. les dict. de Comm. & de Trév. Chambers.* (*G*)

DÉBIT, *Comm.*, se dit aussi de la vente prompte & facile des marchandises: quelquefois leur bonne qualité, & quelquefois aussi le bon marché, en facilite le *débit*. Id. ibid. (*G*)

* DÉBIT DU BOIS, *Econ. rust.*, c'est l'art de connoître sa destination, & de le couper, fendre, tailler, façonner en conséquence. On débite le bois ou pour la charpente, ou pour le sciage, ou pour le charronnage, ou pour le foyer, ou pour le four à charbon. Le taillis peut donner la falourde, le fagot, du charbon, du cotteret, de la bourée; rarement des pieces de fente, de sciage ou de charpente; c'est des futayes qu'on les tire. Le tronc des arbres de haute-futaye se débite en bois de fente, de sciage & de charpente; sa tige en falourdes, bois de corde, bois de cotteret, bois de charbon, bourées; & les grosses branches quelquefois en bois d'équarrissage, sciage, de fente, *&c.* Il y a des échantillons auxquels il faut s'assujettir, de quelque maniere qu'on débite le bois; sans cette attention il ne seroit pas de vente. Il faut aussi consulter la consommation; c'est cette connoissance qui déterminera en tel endroit & en telle circonstance à débiter son bois d'une maniere; & dans un autre endroit & dans une autre circonstance, à le débiter autrement.

DÉBITANT, s. m. *Comm.*, terme en usage dans l'exploitation de la ferme du tabac. On entend par ce mot ceux qui font en détail le débit du tabac, qu'ils

Digitized by Google

vont chercher en gros dans les bureaux généraux du tabac. On fait aux *débitans* une remise de quelqu'once ou demi-once par livre de tabac, suivant la qualité de cette marchandise, à cause du déchet que produit le trait, quand on la pese par petites parties.

Les *débitans* de Paris ont ordinairement un compte ouvert avec le receveur du bureau. On ne peut être *débitant* sans permission du fermier, sous peine d'amende & de confiscation. *Dict. de Comm. de Trév. & Chambers.* (*G*)

DÉBITER, v. a. *Musiq.*, terme d'opera; rendre avec vivacité, nuance & précision, un rôle de déclamation.

Le *débit* est le contraire de la *lenteur*; ainsi *débiter* est *chanter un rôle avec rapidité*, en observant les tems, en répandant sur le chant l'expression, les nuances nécessaires; en faisant sentir les choses de sentiment, de force, de tendresse, de divacité, de noblesse, & tout cela sans manquer à la justesse & à l'articulation, & en donnant les plus beaux sons possibles de la voix. *Voy.* DÉBIT, TEMPS, DÉCLAMATION.

La scene de d'opera languit, si elle n'est pas *débitée*; l'acteur qui ne sait point *débiter*, quelque bien qu'il chante, en affoiblit l'intéret & y répand l'ennui.

Il faut bien cependant se garder de croire que rendre un rôle avec rapidité, sans le nuancer, sans y mettre des tems, *&c.* soit la même chose que le *débiter*. Une actrice qui n'est plus, & dont on peut maintenant parler sans scrupule, parce que la vérité, qui ne sauroit plus nuire à sa personne, peut servir au progrès de l'art, chantoit très-rapidement ses rôles, faisoit faire à ses bras de très-grands mouvemens, & malgré tout cela ne *débitoit* point, parce qu'elle ne nuançoit point son chant, & qu'elle manquoit de justesse.

Elle a fait pendant long-tems sur ce point illusion au gros du public; on la louoit sur cette partie qu'elle n'avoit point, parce qu'elle chantoit avec beaucoup de rapidité, mais sans aucun agrément & sans nulle sorte de variété. Si Thevenard *débite*, comme on ne sauroit le disputer, que ceux qui ont vu l'acteur & l'actrice, & qui doivent être maintenant de sang-froid sur ces points, jugent s'il est possible qu'elle *débitât*.

Mais comme l'actrice dont on parle étoit supposée *débiter*, en conséquence de cette prévention on la donnoit pour modele. Tel est le pouvoir de l'habitude, que sa figure mal dessinée, colossale & sans graces, passoit pour théatrale: on prenoit pour de la noblesse, une morgue insupportable; pour gestes d'expression, des mouvemens convulsifs qui n'étoient jamais d'accord avec les choses qu'elle devoit exprimer; & pour une voix propre à la déclamation, des sons durs, presque toujours forcés, & souvent faux. De toutes ces erreurs, que d'inconvéniens n'ont pas dû naître!

On s'accoutume par degrés aux disgraces des acteurs que l'on voit tous les jours; on les juge souvent corrigés des mêmes défauts qui avoient d'abord choqué, qu'ils ont encore, & dont ils ne se déferont jamais, parce que les spectateurs ont eu la bonté de s'y faire. Les étrangers cependant arrivent de sang-froid, nous leur parlons de notre opera, & ils y courent; mais ils ouvrent en vain les yeux & les oreilles, ils n'y voient & n'y entendent rien de ce que nous croyons y voir & y entendre: ils se parlent, nous examinent, nous jugent, & prennent pour défaut d'esprit & pour prévention, quelquefois même pour orgueil, ce qui n'est réellement l'effet que de l'habitude, de l'indifference pour le progrès de l'art, ou peut-être d'un fond de bonté naturelle pour les personnes qui se dévouent à nos plaisirs.

Débiter est donc à l'opera une partie essentielle à l'acteur; & *débiter* est rendre un rôle de chant avec rapidité, justesse, expression, grace & variété. Prodiguons des éloges & des applaudissemens aux acteurs qui par leur travail auront acquis cette partie très-rare. Par cette conduite nous verrons infailliblement l'art s'accroître, & nos plaisirs devenir plus piquans. *V.* CHANTEUR, DÉBIT, DÉCLAMATION, RÉCITATIF. (*B*)

DÉBITER, *terme d'Archit.*, c'est scier de la pierre pour faire des dales ou du carreau. (*P*)

DÉBITER LE CABLE, *Marine*, c'est détacher un tour que le cable fait sur la bitte. (*Z*)

DÉBITER *une partie*, *un article*, sur

Digitized by Google

un livre, dans un compte, *Comm.*, c'eſt la porter à la page à main gauche du livre, qu'on appelle *le coté du débit*. *V.* DÉBIT. (*G*)

DÉBITER, ſe dit auſſi des marchandiſes que l'on vent facilement & avec promptitude. C'eſt un grand talent dans un marchand, que de ſavoir bien *débiter* ſa marchandiſe. *Dict. de comm. & Trév.* (*G*)

DÉBITER, *Économie ruſtiq.* ſe dit dans une forêt de l'exploitation des bois en planches, en cerceaux, en échalas, en merein, lattes, chevrons, poteaux, ſolives, poutres, gourtieres, & autres. (*K*)

DÉBITER *du bois*, *Menuiſ.*, c'eſt, après qu'il eſt tracé, le couper à la ſcie ſuivant les longueurs & largeurs convenables aux ouvrages qu'on en veut faire.

DÉBITER, *à la Monnoie*, c'eſt l'action de couper les flancs de lames de metal avec l'inſtrument appellé *coupoir*; les monnoyeurs au lieu de dire couper une lame en flancs, ſe ſervent du terme *débiter V.* COUPOIR.

DÉBITEUR, ſ. m. *Juriſpr.*, eſt celui qui eſt tenu de payer quelque choſe en argent, grain, liqueur ou autre eſpece, ſoit en vertu d'un jugement ou d'un contrat écrit ou non, d'un quaſi-contrat, délit ou quaſi-délit.

Le *débiteur* eſt appellé dans les loix romaines *debitor* ou *reus debendi*, *reus promittendi*, & quelquefois *reus* ſimplement; mais il faut prendre garde que ce mot *reus* quand il eſt ſeul, ſignifie quelquefois le coupable ou l'accuſé. L'écriture défend au créancier de vexer ſon *débiteur*, & de l'opprimer par des uſures. *Exod. xxij. v. 25.*

Ce précepte a cependant été bien mal pratiqué chez pluſieurs nations; chez les Juifs, par exemple, le créancier pouvoit, faute de payement, faire empriſonner ſon *débiteur*, même le faire vendre, lui, ſa femme, & ſes enfans: le *débiteur* devenoit en ce cas l'eſclave de ſon créancier.

La loi des douze tables étoit encore plus ſévère, car elle permettoit de déchirer en pieces le *débiteur*, & d'en diſtribuer les membres aux créanciers, par forme de contribution au ſol la livre. Cette loi leur donnoit auſſi l'option d'envoyer vendre leur *débiteur* comme eſclave hors du pays, & d'en partager le prix; s'il n'y avoit qu'un créancier, il ne pouvoit ôter la vie à ſon *débiteur*, ni même la liberté qui lui étoit plus chere que la vie. On ne trouve même pas d'exemple que les créanciers ayent été aſſez inhumains pour mettre en pieces leur *débiteur*; il ſe trouvoit toujours quelqu'un des créanciers qui aimoit mieux que le *débiteur* fût vendu que tué, pour en tirer de l'argent; de ſorte qu'il arrivoit ordinairement que les créanciers ſe faiſoient adjuger leurs *débiteurs* comme eſclaves. Cet uſage continua juſqu'à ce que le tribun Petilius fit réformer cette loi rigoureuſe, & ordonner que le *débiteur* ne pourroit être adjugé comme eſclave au créancier, ce qui fut renouvellé & amplifié 700 ans après par l'empereur Dioclétien, lequel prohiba totalement cette maniere de ſervitude temporelle appellée *nexus*, dont il eſt parlé dans la loi *ob æs alienum, codice de obligat.* les créanciers avoient ſeulement toujours le pouvoir de retenir leurs *débiteurs* dans une priſon publique juſqu'à ce qu'ils euſſent payé. Enfin Jules-Céſar touché de commiſération pour les *débiteurs* malheureux, leur accorda le bénéfice de ceſſion, afin qu'ils pûſſent ſe tirer de captivité en abandonnant tous leurs biens; & afin qu'ils ne perdiſſent pas toute eſpérance de ſe rétablir à l'avenir, il ordonna que les biens qu'ils acquéreroient depuis la ceſſion ne pourroient leur être ôtés qu'au cas qu'ils euſſent aude là de leur néceſſaire.

Ainſi la peine de mort & la ſervitude étant abolies, il ne reſta plus contre le *débiteur* que la contrainte par corps, dans les cas où l'on pouvoit en uſer; & le *débiteur* eut la triſte reſſource de faire ceſſion, qui étoit toujours accompagnée d'une ſorte d'ignominie, & ſuivie de la proclamation générale des biens du *débiteur*.

La contrainte par corps avoit lieu chez les Romains contre le *débiteur*, lorſqu'il s'y étoit ſoumis ou qu'il y étoit condamné pour cauſe de ſtellionat; mais les loix veulent que le créancier ne ſoit point trop dur pour ſon *débiteur*; qu'il ne pourſuive point un homme moribond; qu'il n'affecte rien pour faire outrage à ſon *débiteur*: elles veulent auſſi que le *débi-*

Digitized by Google

teur ne ſoit pas trop délicat ſur les pourſuites que l'on fait contre lui ; elles regardent comme une injure faite à quelqu'un, de l'avoir traité de *débiteur* lorſqu'il ne l'étoit pas ; ce qui ne doit néanmoins avoir lieu que quand la demande paroît avoir été formée à deſſein de faire injure, & qu'elle peut avoir fait tort au défendeur, par exemple, ſi c'eſt une perſonne conſtituée en dignité ou un marchand auquel on ait voulu faire perdre ſon crédit.

Chez les Gaulois, les gens du peuple qui ne pouvoient pas payer leurs dettes, ſe donnoient en ſervitude aux nobles qui étoient leurs créanciers, leſquels acquéroient par-là ſur eux les mêmes droits que les maîtres avoient ſur leurs eſclaves ; c'eſt ce que les Latins appelloient *addicti homines*.

En France nous ne ſuivons pas ſur cette matiere tous les principes du droit romain.

Le *débiteur* ne peut pas s'obliger ni être condamné par corps, que dans les cas où cela eſt autoriſé par les ordonnances. *Voyez* CONTRAINTE PAR CORPS.

Il falloit chez les Romains diſcuter les meubles du *débiteur* avant d'en venir à ſes immeubles, & enſuite à ſes dettes actives : au lieu que parmi nous la diſcuſſion préalable des meubles & effets mobiliers n'eſt néceſſaire qu'à l'égard des mineurs ; du reſte on peut cumuler contre le *débiteur* toutes ſortes de pourſuites, ſaiſie & arrêt, ſaiſie & exécution, & la ſaiſie réelle pourvû qu'il s'agiſſe au moins de 200 livres, & la contrainte par corps, ſi c'eſt un cas où elle ait lieu.

Le principal *débiteur* doit être diſcuté avant ſes cautions, à moins qu'ils ne ſoient tous ſolidaires. *Voyez* DISCUSSION.

Le *débiteur* peut ſe libérer en pluſieurs manieres ; ſavoir, par un paiement effectif, ou par des offres réelles ſuivies de conſignation ; ce qui peut ſe faire en tout tems, à moins qu'il n'y ait clauſe au contraire. Pour ce qui eſt de l'imputation des paiemens, *voyez au mot* IMPUTATION : il peut auſſi ſe libérer par compenſation, laquelle équivaut à un paiement ; par la perte de la choſe qui étoit dûe, ſi c'eſt un corps certain, & qu'il n'y ait point eu de la faute du *débiteur* ; par la preſcription & par la ceſſion de biens, *&c.*

Celui qui eſt en état d'oppoſer quelque exception péremptoire, telle que la compenſation ou la preſcription, n'eſt pas véritablement *débiteur*. Voyez COMPENSATION, OBLIGATION NATURELLE & PRESCRIPTION.

Quand le créancier n'a point de titre, on défere ordinairement l'affirmation au *débiteur* ; cela ſouffre néanmoins quelques exceptions. *Voyez au mot* SERMENT.

La ceſſion de biens ne libere pas abſolument le *débiteur* ; car il peut être pourſuivi ſur les biens qui lui ſont advenus depuis la ceſſion.

Le *débiteur* qui ſe trouve hors d'état de payer, pouvoit chez les Romains obtenir terme & délai de deux ans, même juſqu'à cinq années. En France, ſuivant l'ordonnance de 1639, les juges même ſouverains ne peuvent donner répit ni délai de payer, ſi ce n'eſt en vertu de lettres du grand ſceau appellées *lettres de répit* ; mais ces ſortes de lettres ne ſont plus guere uſitées : les juges accordent quelquefois un délai de trois ou ſix mois & plus, pour payer en deux ou trois termes ; il n'y a point de regle certaine là deſſus ; cela dépend de la prudence du juge & des circonſtances.

Il n'eſt pas permis au *débiteur* de renoncer en fraude de ſes créanciers, aux droits qui lui ſont acquis ; il lui étoit cependant libre chez les Romains de renoncer à une ſucceſſion déja ouverte, afin qu'il ne fût pas expoſé malgré lui aux dettes : mais cela n'eſt pas obſervé parmi nous ; les créanciers peuvent à leurs riſques exercer tous les droits acquis à leur *débiteur* ; il lui eſt ſeulement libre de ne pas uſer des droits qui ne conſiſtent qu'en une ſimple faculté, comme d'intenter un retrait.

La réunion des qualités de créancier & *débiteur* dans une même perſonne, opere une confuſion d'actions. *Voyez ci-devant* CONFUSION. *V.* les textes de droit indiqués par Brederode, *au mot débiteur*, & *ci-après au mot* DETTE. (*A*)

DEBITIS, ſ. m. pl. *Juriſprud.*, on appelloit anciennement lettres ou mandement de *debitis*, des lettres à peu

Digitized by Google

près ſemblables à celles que nous appellons aujourd'hui *lettres de committimus*.

C'étoit un mandement général, qui étoit fait au premier huſſier ou ſergent ſur ce requis, de faire payer à l'impétrant toutes les ſommes qui lui étoient dûes par ſes *débiteurs*, & c'eſt delà que ces lettres étoient appellée *lettres de debitis*. On obtenoit ordinairement ces ſortes de lettres, quand on vouloit agir en vertu de quelque titre qui n'avoit pas ſon exécution parée, tel qu'un acte paſſé devant un notaire ou greffier autre que de cour laye, comme il eſt dit en l'*art.* 360 de la coutume d'Orléans. Au commencement on avoit le choix d'obtenir les *debitis* en chancellerie ou du juge royal; & l'archevêque de Rheims en qualité de premier pair de France, fut maintenu par arrêt du 6 avril 1418, dans le droit de faire expédier des *debitis* généraux d'autorité royale; mais en 1540 il fut jugé que le roi auroit ſeul pouvoir d'accorder des lettres de *debitis*.

Quand il y avoit appel des *debitis*, il reſſortiſſoit au parlement & non devant le juge royal.

Préſentement ces ſortes de lettres ne ſont plus en uſage. *Voyez l'ordonn. de Louis XII, de l'an* 1512, *art.* 6. *la pratique* de Maſnet, *tit. viij. & xxx.* Dumolin, *ſur l'art.* 52. *de l'ancienne coutume, & le* 74. *de la nouvelle, n.* 109 *&* 110. M. de Lauriere, au mot *debitis*. (*A*)

DÉBLAIER *ou* DÉBLAVER, v. n. *Juriſprud.*, c'eſt couper les bleds pendans par les racines, faire la récolte des bleds. Coutume d'Auxerre, *art.* 117. Ce terme eſt oppoſé à *emblaver*, qui ſignifie *mettre les bleds en terre, les ſemer*. Voyez *ci-après* DÉBLÉE & DÉBLEURE. (*A*)

DÉBLAI, ſ. m. *terme d'Architecture*; c'eſt le tranſport de terres provenant des fouilles qu'on fait pour la conſtruction d'un bâtiment. (*P*)

DÉBLÉE, ſ. f. *Juriſprudence*, dans quelques coutumes ſignifie *les emblaves*, c'eſt à-dire, les bleds pendans par les racines. (*A*)

DÉBLEURE *ou* EMBLEURE, ſ. f. *Juriſprud.*, eſt la même choſe que déblée, ce ſont les bleds pendans par les racines; *débleure* ou *déblée* ſe prend ſouvent pour la levée ou récolte que l'on fait des bleds. *Voyez* Auxerre, *art.* 22.

DÉBLOQUER, v. act. ce mot eſt d'uſage dans l'*imprimerie*; c'eſt remettre dans une forme les lettres qui ayant manqué dans la caſſe ont été bioquées, c'eſt-à-dire, dont les places ont été remplies par d'autres lettres de la même force, mais que l'on a renverſées. *Voyez* BLOQUER.

DÉBOITER, v. act. *Hydraulique*, eſt ſéparer des tuyaux de bois ou de grès endommagés, pour en remettre de neufs. (*K*)

DÉBONDER, v. act. *Econ. ruſt.*, c'eſt ouvrir la bonde d'un tonneau, d'un étang, ſoit pour les vuider quand ils ſont pleins, ſoit pour les remplir quand ils ſont vuides.

DÉBORD, *à la Monnoye*, c'eſt la partie de la circonférence d'une monnoie, ou cette eſpece d'élévation qui borde une piece, placée entre la tranche & le grenetis. *Voyez* TRANCHE & GRENETIS.

* DÉBORDEMENT, ſ. m. *terme de Riviere*, il ſe dit de l'élévation des eaux d'une riviere, d'un lac, d'un fleuve, au-deſſus des bords de ſon lit. Inondation, au contraire, eſt relatif au terrein ſitué au-delà des bords, & que les eaux ont couvert en s'étendant.

DÉBORDEMENT, grande & belle machine de la ſeconde entrée du ballet des fêtes de l'Hymen & de l'Amour. *V.* MERVEILLEUX. (*B*)

DÉBORDER, v. n. *Marine*, on dit d'un vaiſſeau qu'il *ſe déborde*, lorſqu'il ſe dégage du grapin & des amarres qu'un vaiſſeau ennemi lui avoit jettées pour l'aborder, ou lorſqu'il ſe débarraſſe d'un brûlot qu'on lui avoit accroché. (*Z*)

DÉBORDER, v. n. *Marine*, ſe dit d'un petit bâtiment qui s'éloigne d'un plus grand, à bord duquel il étoit. Lorſque la chaloupe ou le canot quittent le vaiſſeau, c'eſt *déborder*. La chaloupe ne doit point *déborder* du vaiſſeau que le capitaine n'en ſoit informé, & l'officier de garde doit en faire la viſite auparavant. Du mot de *déborder*, eſt venu celui de *déborde*, terme de commandement, pour dire à une chaloupe de s'éloigner du vaiſſeau. (*Z*)

DÉBORDER, *en Ganterie*, c'eſt tirer

Digitized by Google

la peau par le bord avec le doigt ou un couteau, afin que les extrémités soient aussi unies & aussi égales que le reste du gant.

DÉBORDER, terme qui signifie en général *oter les bords* de quelque chose. Ainsi les Plombiers appellent *déborder les tables*, l'action par laquelle ils rognent les bords des tables de plomb avec une plane ou un débordoir rond, pour les unir des deux cotés.

Les Maîtres Plombiers ne doivent, suivant leurs statuts, vendre aucune table de plomb sans l'avoir bien débordée auparavant. *Voyez* PLOMBIER.

DÉBORDOIR ROND, outil à l'usage des *Plombiers*; c'est un instrument de fer tranchant, qui a une poignée de bois à chaque bout, qui sert à déborder les tables de plomb. Il est fait comme une plane, à l'exception que le fer en est recourbé en demi-cercle; c'est pourquoi on le nomme *débordoir rond*.

DÉBOSSER *le cable*, *Marine*, c'est démarrer la bosse qui tient le cable. (*Z*)

DÉBOTTER, *Manege*, ôter les bottes à quelqu'un. Se *débotter*, tirer ses bottes avec un tire-botte. (*V*)

DÉBOUCHÉ, s. m. *Comm.*, se dit dans le commerce de la facilité de se défaire de ses marchandises ou autres effets. On dit, par exemple: j'ai trouvé un *débouché* pour mes toiles: je voudrois trouver un *débouché* pour mes actions. (*G*)

DÉBOUCHEMENT, s. m. *Comm. & Finance*, se prend encore dans le même sens que *debouché*. Le roi accorda en 1722 plusieurs *débouchemens* pour se défaire des billets de banque. *Dictionn. de Comm. & de Trév.* (*G*)

DÉBOUCHOIR, s. m *en termes de Lapidaire*, est un morceau de fer sur lequel est creusée la forme de la coquille & de sa queue, qu'on repousse avec un poinçon hors de cette coquille lorsqu'elle est cassée. *Voyez* COQUILLE.

DÉBOUCLER, v. act. *Manege*, c'est ôter les boucles qu'on avoit mises à la nature d'un jument pour l'empêcher d'être saillie. *Voyez* BOUCLE, SAILLIR. (*V*)

* DÉBOUILLI, s. m. *Teint.*, c'est la partie de l'art de la teinture qui consiste à s'assurer par différentes expériences de la qualité du teint qu'on a donné aux étoffes, aux soies, aux laines, *&c.* Nous en traiterons au long à l'*article* TEINTURE. *Voyez cet article.*

DÉBOUQUEMENT, s. m. *Marine.* Ce mot est en usage dans l'Amerique pour désigner un passage formé par plusieurs îles entre lesquelles les vaisseaux sont obligés de passer. On le distingue de *détroit* & de *canal*, quoique ce soit au fond la même chose. Le terme de *débouquement* s'applique particuliérement aux Antilles & aux îles qui sont au nord de l'île de Saint-Domingue, dont les principaux *débouquemens* sont ceux de Kroked, de Mogane, des Cayques, des îles Turques, *&c.* (*Z*)

DÉBOUQUER, c'est sortir d'un débouquement. *V.* DÉBOUQUEMENT.

DÉBOURRER *un cheval*, *Manege*, c'est rendre les mouvemens d'un jeune cheval souples & lians par l'exercice du trot. *V.* TROT.

Débourrer les epaules d'un cheval, c'est pour ainsi dire les dégeler lorsqu'elles n'ont pas assez de mouvement. (*V*)

DÉBOURSÉ, s. m. *Comm.* ce qu'il en coûte d'argent comptant pour l'expédition d'une affaire, pour l'envoi ou la réception des marchandises. Il ne se dit ordinairement que des petites sommes qu'on avance pour un autre. Par exemple, je vous rendrai vos *déboursés*. (*G*)

DÉBOURSEMENT, s. m. *Comm.*, paiement que l'on fait des deniers que l'on tire de sa bourse. (*G*)

DÉBOURSER, v. act. tirer de l'argent de sa bourse ou de sa caisse pour faire quelque paiement ou quelqu'achat. *Voyez les dictionn. de Comm. de Trév. & Chambers.* (*G*)

DEBOUT, adv. *Physiolog.*, *être debout*, *se tenir debout*, *stare*, se dit de l'homme qui est dans cette attitude où le corps est droit sur les pieds.

Pour que l'homme se soutienne sur ses pieds, de quelque maniere que le corps soit, dressé, penché, courbé, plié, il suffit que la ligne que l'on conçoit tirée du centre de gravité, lequel est, selon Borelli, dans son incomparable ouvrage *de motu animalium, lib. I, prop. cxxxiij*, entre les os pubis & les fesses, tombe dans l'espace quadrangulaire qui comprend le sol occupé par les deux plantes des

Digitized by Google

des pieds & celui qui peut être laissé entr'elles, ou que cette ligne tombe seulement sur celui qu'occupe une des plantes du pied dans le cas où on se tient sur un seul.

Mais pour que l'homme se tienne *debout*, il faut que le corps soit dans une situation perpendiculaire à l'horizon de la tête aux pieds; ce qui se fait par la contraction de tous les muscles extenseurs des tarses, des tibia, des fémurs, de la colonne des vertebres & de la tête. Cette action est très-compliquée, parce qu'elle s'opere par le concours des forces d'un nombre très-considérable de muscles; c'est pourquoi rien n'est plus pénible que de bien représenter des hommes changés en statue, comme l'éprouvent les acteurs d'opéra, par exemple, dans certains enchantemens: leur rôle exige alors nécessairement qu'ils restent long-temps *debout* immobiles, sans paroître bouger d'aucune partie du corps: ils ressentent une si grande lassitude par l'effet de cette situation forcée, qu'ils ne peuvent s'empêcher à la fin de chanceler.

On n'a pas jusqu'à présent exactement déterminé quelles sont les puissances qui sont mises en œuvre pour tenir le corps ferme dans la situation *droite*; l'art même ne peut pas en représenter l'effet dans les squeletes humains, ni aucun quadrupede ne peut affecter exactement cette attitude: car les animaux qui marchent à deux pieds ne peuvent le faire que pendant très-peu de tems, & ne soutiennent cette situation qu'avec beaucoup de peine, parce qu'ils n'ont pas les os des îles qui forment le bassin aussi larges, ni les cavités cotyloïdes qui reçoivent les fémurs aussi éloignées entr'elles, ni la surface des pieds sur lesquels ils se portent aussi étendue que l'homme. *Haller.*

Le corps humain ainsi supposé peut être comparé à un édifice soutenu par des colonnes; si on en considere la charpente dans le squelete, on voit que les pieces qui servent à porter le tronc sont comme deux piliers divisés, dont les parties sont liées entr'elles par des joints arrondis, polis, susceptibles de se mouvoir aisément les uns sur les autres; cette structure fait que ces piliers ne peuvent pas être placés dans une situation droite, sans y être retenus & mis pour ainsi dire en équilibre par le moyen des puissances ambiantes. La raison de cette difficulté se présente aisément, si l'on fait attention aux bases des pieces dont ces piliers sont construits; on voit que ces pieces ne portent les unes sur les autres que par de très-petites surfaces, attendu la rondeur de leur extrémité, bien différentes des pierres dont sont construites des colonnes: celles-là sont posées les unes sur les autres de la maniere la plus stable, c'est-à-dire, par des surfaces planes, étendues selon toute leur largeur, susceptibles d'une contiguïté proportionnée.

Il suit delà que les os des extrémités du corps humain sont non-seulement la fonction de colonnes ou piliers, mais encore de leviers; ils soutiennent par leur fermeté le poids de tout le corps dans une situation droite; & lorsque les pieces osseuses sont inclinées les unes sur les autres, & que leur propre poids, & celui des parties qu'elles supportent les retiennent dans cet état, elles sont pliées de plus en plus, à moins que l'homme n'emploie la force qui lui est naturelle pour les arrêter dans leur chute, par la contraction des muscles qui tirent les cordes tendineuses par lesquelles ils ont leur attache fixe aux os.

Cela posé, lorsque l'homme est *debout*, les colonnes osseuses composées des os des pieds, de ceux des jambes, des cuisses & de l'épine du dos, sont dressées de façon qu'elles portent les unes sur les autres, à condition cependant que la ligne d'inclinaison du centre de gravité qu'a toute la masse, tombe perpendiculairement entre les deux plantes des pieds ou sur une des deux; autrement le corps ne pourroit pas rester dans cette situation droite, il tomberoit du côté vers lequel la ligne du centre de gravité pancheroit sur le plan horizontal.

Voici donc par quel méchanisme l'homme se tient droit sur ses pieds ou sur un seul. L'exposition qui suit est extraite du traité des muscles du célebre Winslow: on ne peut rien dire, & on ne trouve dans aucun auteur rien d'aussi exact & d'aussi complet sur ce sujet.

Digitized by Google

" Dans la ſtation la plus naturelle, la plante de chaque pied eſt poſée horizontalement comme la baſe commune de tout le corps: pour ſoutenir les jambes ſur cette baſe comme des colonnes ſans branler, il faut une coopération proportionnée des muſcles qui les environnent, & qui y ſont attachés. Les principaux moteurs ſont les grands jumeaux & le ſoléaire; les modérateurs ſont le jambier antérieur, le moyen & le petit péronier; les directeurs ſont le jambier poſtérieur, & le grand péronier ou péronier poſtérieur.

Les jambes étant ſoutenues verticalement par la coopération de tous ces muſcles, comme par autant de cordages proportionnément tendus, elles portent les os des cuiſſes qui ſont affermis dans leur attitude par l'action des vaſtes & du crural; le grêle antérieur ne contribue rien à cette attitude par rapport à l'os fémur. Les vaſtes & le crural ſont les principaux moteurs, & ils agiſſent ſans modérateurs; car ces os étant courbés en arriere, la pente & le poids tiennent lieu non-ſeulement de modérateurs, mais d'antagoniſtes très-forts; il n'y a point ici de directeurs.

Les cuiſſes ainſi fermement dreſſées ſur les jambes ſoutiennent le baſſin: c'eſt ici que les principaux moteurs, les modérateurs & les directeurs ſont tous employés pour affermir le baſſin dans cette attitude. Mais ces différens offices changent, ſelon qu'on ſe tient plus ou moins droit pour la ſtation: c'eſt pourquoi dans la ſtation bien droite on peut regarder comme preſqu'uniforme, & comme une eſpece de mouvement tonique, la coopération de tous les muſcles, qui dans cette attitude peuvent mouvoir le baſſin ſur les cuiſſes, principalement celle des feſſiers, des triceps, des grêles antérieurs, des couturiers, & même des demi-nerveux, des demi-membraneux, & des biceps, ſur-tout quand on penche tant ſoit peu la tête en avant.

L'épine du dos avec le thorax eſt ſoutenue dans la ſtation par la coopération des muſcles vertébraux & des longs dorſaux, qui ſont ici les principaux moteurs, par celle des ſacrolombaires, qui ſont en partie principaux moteurs & en partie directeurs; enfin par celle des quarrés des lombes, qui ſont ici la fonction de directeurs. Dans cette attitude de l'épine le poids de la poitrine & de la tête, dont la pente naturelle eſt en-devant, contrebalance les vertebraux, les longs dorſaux & les ſacro-lombaires, & par conſéquent y coopere à la place des modérateurs.

Dans cette même attitude de ſtation, la tête avec le cou eſt ſoutenue droite par la coopération proportionnée de tous les muſcles qui ſervent à la mouvoir, ſoit en particulier, ſoit conjointement avec le cou. Il n'y a que les obliques poſtérieurs inférieurs, appellés communément les *grands obliques*, que l'on pourroit croire être en inaction, pendant qu'on tient ſimplement la tête droite ſans la mouvoir & ſans mouvoir le cou.

Ce ſont les ſplenius & les complexus qui ſont ici les principaux acteurs, avec les épineux & les demi-épineux du cou; les vertébraux antérieurs du cou ſont alors plutôt de vrais coadjuteurs, que des modérateurs, par rapport à l'attitude de la tête; mais par rapport au cou ils ſont des antagoniſtes parfaits, ſans leſquels le cou plieroit en-devant, & la tête tomberoit en-arriere.

Les ſterno-maſtoïdiens n'agiſſent pas dans cette attitude comme fléchiſſeurs, ni comme modérateurs de l'action uniforme des ſplenius, des complexus, & des vertébraux poſtérieurs; c'eſt le poids & la pente de la tête qui contrebalance cette action. Cependant le ſterno-maſtoïdien d'un coté, conjointement avec le ſplenius voiſin, & le ſterno-maſtoïdien du coté oppoſé avec l'autre ſplenius qui lui eſt voiſin, ſont réciproquement acteurs & modérateurs latéraux, aidés par les tranſverſaires & les ſcalenes.

Ce n'eſt pas ſeulement la coopération des muſcles qui paroît évidemment par tout ce que je viens de dire de la ſtation, c'eſt auſſi la variété de leur uſage, & la fauſſeté de leur dénomination vulgaire. Les grands jumeaux, le ſoléaire, & le jambier poſtérieur, ſont ici extenſeurs de la jambe & non pas du pié; les vaſtes & le crural étendent ici la cuiſſe & non pas la jambe; les grêles antérieurs ne ſervent point ici à étendre les jambes, ni les couturiers à les fléchir; ils ſont tous quatre employés à arrêter le baſſin ſur les cuiſſes.

Digitized by Google

La progreſſion ou l'action de marcher démontre encore d'une maniere plus palpable tout à la fois la coopération des muſcles & la variété de leurs fonctions; alors on eſt alternativement appuyé ſur une des extrémités inferieures, pendant qu'on tient l'autre extrémité comme ſuſpendue en l'air. Etre appuyé ſur une ſeule extrémité, c'eſt une eſpece de ſtation incomplete, dans laquelle la coopération muſculaire eſt à-peu-près ſemblable à celle qui ſe rencontre dans la ſtation complete par rapport au pié, à la jambe, à la cuiſſe; mais par rapport au baſſin il y a une différence conſidérable.

Pour ſe tenir droit *debout* ſur les deux extrémités, il ſuffit d'empêcher le baſſin de tomber en-arriere, & même quelquefois en avant; mais quand on ſe tient *debout* ſur une ſeule extrémité, ſans aucun appui étranger, l'autre extrémité étant levée & ſuſpendue, il faut non-ſeulement arrêter le baſſin ſur la cuiſſe, de maniere qu'il ne tombe pas du coté de l'extrémité ſoulevée qui l'entraîne, mais encore empêcher l'épine du dos d'y pencher.

Le baſſin eſt dans ce cas-ci ſoutenu contre la pente latérale par une coopération très-forte du moyen & du petit feſſier, comme principaux acteurs, & par celle du grand feſſier & du muſcle de la bande large, comme coadjuteurs. L'épine du dos eſt en même tems arrêtée & ſoutenue par le ſacro-lombaire, par le grand dorſal, & par le lombaire du même coté.

Dans la ſeſſion la tête & le tronc reſtent comme *debout* ſur le baſſin, qui eſt appuyé ſur les deux tubéroſités des os iſchion, & par conſéquent ne peut tomber d'un coté ni d'autre: mais il doit être affermi contre la pente ou la chute en-arriere & en-devant. C'eſt à quoi ſert la coopération des grêles antérieurs, des couturiers, des demi-membraneux, des demi-tendineux, & de la portion longue de l'un & de l'autre biceps. Les iliaques, les pſoas ordinaires, & même les pſoas extraordinaires, quand il ſe trouvent, y peuvent auſſi coopérer.

On peut ſe convaincre aiſément de l'action de tous ces muſcles dans l'exercice de la fonction dont il s'agit, par la dureté que l'on y ſent en les touchant; ſi quelqu'un de ces muſcles vient à ſe retirer ou à être coupé, le tendon d'Achille par exemple ou celui de la rotule, on ne pourra plus ſe tenir *debout*.

Les hommes ne peuvent pas reſter droits ſur un ſeul talon la pointe du pié étant élevée, ou ſur cette même pointe du pié ſeule; ils ſe ſoutiennent difficilement ſur une ſeule plante du pié, & ils ſe tiennent très-aiſément ſur les deux piés: ces trois propoſitions ſont prouvées de la maniere qui ſuit.

1°. Si quelqu'un ayant le pié fléchi & la plante du pié élevée, ne porte ſur le pavé que par le talon, comme cette partie eſt arrondie, il s'enſuit qu'elle ne peut toucher le ſol preſque que par un point, que tout le poids du corps porte ſur ce point: mais pour que l'homme puiſſe ſe tenir *debout* dans cette ſituation, il faut que la ligne de direction du centre de gravité tombe conſtamment ſur ce point, c'eſt-à-dire qu'elle ſoit perpendiculaire au même plan horizontal. Cette attitude ne peut pas être conſervée; il eſt impoſſible qu'elle ſubſiſte un certain tems, parce que jamais le corps humain ne peut reſter en repos, à cauſe du mouvement continuel de ſes parties ſolides & fluides, des organes de la reſpiration, & de mille autres cauſes externes qui l'agitent & l'ébranlent ſans relâche. L'homme ne peut donc ſans chanceler continuellement, s'appuyer ſur la pointe d'un pié, ſur un caillou ou ſur un pieu.

2°. Si toute la plante du pié porte à terre, il ſera encore aſſez difficile de ſe tenir *debout* dans cette attitude appuyé ſur un pié. On pourra cependant s'y tenir, parce que l'homme au moyen de la force muſculaire peut ſe tourner, ſe plier & ſe dreſſer pour ramener le centre de gravité, qui parcourt tout l'eſpace du terrein occupé par la plante du pié: cette ligne d'inclinaiſon peut toujours être renfermée dans cet eſpace, & ſans ceſſer d'être perpendiculaire au plan de l'horizon; de cette maniere l'homme pourra reſter ſur un pié.

3°. Enfin ſi le corps porte ſur les deux plantes des piés, il ſe tient *debout* très-aiſément, parce que le centre de gravité peut être enfermé dans l'eſpace quadrangulaire occupé par les deux plantes des piés: la ligne de propenſion peut conſerver aiſément ſa ſituation perpendiculaire

Digitized by Google

ſur le plan horizontal, ſans être portée hors de la ſurface étendue du ſol mentionné; & par conſéquent, quoique l'homme chancele, il peut conſerver ſa ſituation droite ſans faire aucune chute. L'état chancelant d'un homme *debout* ſur les deux plantes des piés, peut être aiſément corrigé par l'action muſculaire, en tenant les cuiſſes perpendiculaires à l'horizon, & en contractant très-peu, plus ou moins, les extenſeurs & les flechiſſeurs des piés.

Mais lorſqu'il arrive que la ligne de direction du centre de gravité tombe hors du ſol qu'occupe une des plantes du pié, ou hors du parallélogramme formé par les deux plantes du pié, il n'y a point d'effort muſculaire qui puiſſe garantir l'homme de la chute, à moins que le poids de ſon corps ne ſoit contrebalancé par des ſecours méchaniques, tels que les ſuivans.

Si la chute du corps obliquement penché ſur le terrein ne ſe fait que par un mouvement lent & avec peu d'effort, on peut l'empêcher, ſi on ſe hâte de tourner le corps de maniere à ramener la tête & le cou vers le coté oppoſé au penchant, juſqu'à ce que la ligne de direction du centre de gravité du corps rentre dans l'eſpace occupé par les piés; par ce moyen on évite ſa chute: le poids de la tête ou de la poitrine compenſe aiſément dans ce cas celui du reſte du corps, dont la quantité qui l'emportoit hors de ſa baſe, n'avoit pas encore beaucoup d'inclinaiſon.

L'effet eſt plus ſenſible encore, lorſqu'on étend le bras ou la jambe vers le coté oppoſé à celui de la chute commençante; car alors le membre allongé fait fonction de levier, dont la longueur compenſe, dans le bras ſur-tout, le défaut de poids, parce qu'elle ramene aiſément & promptement la ligne de gravité au lieu d'où elle étoit ſortie.

On ſe garantit ſouvent auſſi de tomber, en s'appuyant pour ainſi dire, & en frappant l'air ambiant, dont la réſiſtance repouſſe le corps vers le centre de gravité dont il s'étoit écarté: c'eſt ainſi que les oiſeaux en frappant l'air de l'aile droite, ſont portés vers le coté gauche. On obſerve auſſi la même choſe dans les danſeurs de corde, qui non ſeulement ſe mettent en équilibre au moyen d'une longue perche qu'ils tiennent entre les mains, de maniere à pouvoir l'allonger à droite & à gauche toujours du coté oppoſé à celui vers lequel ils penchent, mais encore dans le cas où ils ſont le plus menacés de tomber, ils frappent fortement l'air avec la perche du coté vers lequel ils penchent, ce qui les remet en équilibre dans une ſituation droite.

Tous ces mouvemens méchaniques qui paroiſſent ſi bien réglés, ſe font cependant par une ſorte d'habitude contractée dès enfance, & par cette raiſon s'exercent ſans que nous nous en appercevions avec une promptitude qui précede toute réflexion.

Un homme qui ſe plie par la flexion des articulations des cuiſſes, des jambes, & des piés, peut cependant ſe garantir de tomber, pourvu qu'il retienne la ligne du centre de gravité entre les deux plantes du pié, ou ſur l'eſpace du terrein occupé par le pié ſur lequel il ſe porte: cela arrive toujours, de quelque maniere qu'il ſe tienne replié, tant en repos qu'en mouvement, s'il a attention de porter autant en-arriere le levier formé par les feſſes, que celui qui eſt formé par la tête & la poitrine eſt porté en-avant, pour conſerver toujours le centre de gravité dans l'eſpace mentionné.

C'eſt une choſe admirable que cette loi de nature qui tend à conſerver l'équilibre entre toutes les parties du corps, s'obſerve dans la courſe, la danſe, & le trépignement, & que la chute ait lieu toutes les fois que cette loi eſt négligée, ou qu'on affecte de ne pas s'y conformer.

C'eſt toujours par cette raiſon, que l'on ne peut pas s'appliquer à un mur, tout le long du corps de la tête aux piés, ſans tomber, attendu que la ligne de gravité ſort alors en-avant de l'eſpace occupé par les piés: c'eſt encore pourquoi ceux qui ſont aſſis ſur un ſiege ne peuvent pas ſe lever, parce que le centre de gravité porte en-arriere loin des piés, à moins qu'ils n'inclinent en-avant la tête & la poitrine, ou qu'ils ne reculent les piés, ou qu'ils ne les accrochent à quelque choſe de ferme; parce, qu'alors le centre de gravité eſt changé reſpectivement à la premiere attitude, ou bien parce que les feſſes & la poitrine peuvent être ſuſpendues & courbées en-avant par une forte action des muſcles, pour le dernier cas.

L'expérience apprend que l'on ſe fati-

Digitized by Google

gue moins, quand on eſt obligé de reſter *debout* ſans quitter la même place, de ſe tenir tantôt ſur un pié, tantôt ſur l'autre, que de reſter toujours ſur les deux piés, parce que la principale cauſe de laſſitude eſt l'action conſtante des mêmes muſcles, au lieu que par une action ſuſpendue par intervalles, on ſoutient avec moins de peine les plus grands fardeaux, les fibres muſculaires n'étant pas dans un état de diſtractilité continuelle qui tend à les déchirer. C'eſt auſſi pour cela que l'on eſt plutôt las de ſe tenir *debout* ſans bouger, que de faire dans le même tems donné une douce promenade; de même quand on eſt aſſis, on porte volontiers une jambe ſur le genou de l'autre alternativement pour relâcher les muſcles, quoiqu'elles ſe ſupportent entiérement tour-à-tour, ce changement fait une ſituation plus commode & moins fatiguante.

C'eſt d'après tous les principes établis dans cet article, & d'après pluſieurs autres qui ne peuvent pas trouver place ici, que Borelli dans ſon ouvrage cité, explique & démontre en détail toute la merveilleuſe méchanique des différentes attitudes des hommes & des animaux de toute eſpece: on peut le conſulter. *Voyez* MARCHER, PIÉ. (*d*)

DEBOUT, *terme de Marine*, qu'on applique différemment.

DEBOUT AU VENT, un vaiſſeau va *debout au vent* quand il va directement contre le lit du vent, ce qui ne peut arriver que quand il ſe trouve dans un courant directement contraire au vent, & plus fort que le vent, alors le vaiſſeau peut avancer contre le vent. Dans le canal de Bahama les courans y ſont ſi forts, que les vaiſſeaux peuvent en ſortir *debout au vent*, c'eſt-à-dire, quoiqu'ils ayent le vent directement oppoſé.

DEBOUT A TERRE; donner *debout à terre*, c'eſt-à-dire, *courir droit à terre*.

DEBOUT A LA LAME; *naviguer debout à la lame*, *croiſer la lame*, c'eſt quand *la lame* prend le vaiſſeau par l'avant, & qu'il la coupe en croix pour avancer.

DEBOUT AU CORPS; *aborder un vaiſſeau debout au corps*, c'eſt mettre l'éperon du navire dans le flanc de celui qu'on veut aborder. (*Z*)

DEBOUT, *en terme de Blaſon*, ſe dit des animaux qu'on repréſente tout droits, & poſés ſur les deux piés de derriere. (*V*)

DÉBOUTÉ, adj. *Juriſp.* ſignifie *déchu*. *Débouter* quelqu'un d'une demande ou prétention, c'eſt déclarer qu'il en eſt déchu.

Du tems que les jugemens ſe rendoient en latin, on diſoit en latin barbare *debotare* pour *débouter*, ce qui donna lieu à une plaiſanterie d'un gentilhomme, qui étant interrogé par François I du ſuccès d'un procès pour lequel il étoit venu en poſte à Paris, répondit qu'auſſi-tôt ſon arrivée, la cour l'avoit *débotté*, faiſant alluſion au diſpoſitif de l'arrêt, qui portoit *dicta curia dictum actorem debotavit & debotat*; le roi ſurpris d'un langage ſi biſarre, ordonna peu de tems après que les contrats, teſtamens & actes judiciaires ſeroient rédigés en françois. (*A*)

DEBOUTÉ DE DÉFENSES, étoit un jugement qui ſe rendoit autrefois contre le défendeur, lorſqu'ayant comparu ſur l'aſſignation, il n'avoit pas fourni de défenſes dans le tems de l'ordonnance; ces *déboutés de défenſes* ont été abrogés par l'ordonnance de 1667, *tit. v. art.* 2. (*A*)

DEBOUTÉ FATAL, eſt un jugement par défaut qui déboute quelqu'un d'une demande ou d'une oppoſition, & qui n'eſt pas ſuſceptible d'oppoſition. Dans la plupart des tribunaux le premier *debouté* d'oppoſition eſt fatal; dans quelques autres, comme aux requêtes du palais, il n'y a que le ſecond débouté d'oppoſition qui produiſe cet effet. (*A*)

Dernier débouté, eſt la même choſe que *débouté fatal*, mais cette dénomination ne convient véritablement qu'au ſecond débouté d'oppoſition. (*A*)

DEBOUTÉ D'OPPOSITION, en général eſt un jugement qui déclare quelqu'un déchu de l'oppoſition par lui formée à un précédent jugement, ou à quelqu'autre acte judiciaire ou extraordinaire. *V.* OPPOSITION. (*A*)

Premier débouté, eſt le jugement qui déboute de la premiere oppoſition. (*A*).

Second débouté, eſt le jugement qui déboute de la ſeconde oppoſition. (*A*)

DEBRECZEN, *Géogr.*, ville libre & royale de la haute Hongrie, dans le comté de Bihar, au milieu d'une plaine immenſe, où l'on ne trouve aucun bois: elle eſt grande & peuplé, mais laide, ſans murailles & ſans portes; & tout

Digitized by Google

ſon trafic eſt de bétail. Les réformés y jouiſſent d'un college, auſſi bien que les peres des écoles pies. Elle a eu le malheur de ſouffrir d'aſſez fréquens incendies. (*D. G.*)

* DÉBREDOUILLER, v. act., *Jeu*, il ſe dit au trictrac dans le ſens qui ſuit: il faut prendre un certain nombre de points (douze) pour gagner un trou, & un certain nombre de trous (douze) pour gagner la partie; ſi l'on prend ou tous les points qui donnent le trou, ou tous les trous qui donnent la partie, ſans que l'adverſaire vous interrompe, ſoit en gagnant quelques points, ſoit en gagnant un trou, on gagne ou le trou bredouille ou la partie bredouille. Le trou & la partie ſimples ne valent qu'un trou, qu'une partie; le trou bredouille & la partie bredouille valent deux trous, deux parties. On marque qu'on a la bredouille, c'eſt-à dire qu'on a pris ce qu'on a de points ſans interruption, avec un jetton qu'on prend ou qu'on ôte, ſelon qu'il convient. *V.* TRICTRAC.

* DEBRIDER, *terme de Carrier*, c'eſt détacher le cable de deſſus la pierre, lorſqu'elle eſt arrivée au haut de la carriere. Il ſe dit auſſi de l'action de diſpoſer mieux ce cable ſur la pierre au fond de la carriere, lorſqu'on s'apperçoit dans les premiers mouvemens de la roue qui doit l'enlever, ou que le cable ſe dérange ou qu'il a été mal diſpoſé. La pareſſe de *débrider* a quelquefois coûté cher aux ouvriers; ils ont perdu la vie pour avoir voulu ménager un quart d'heure de tems.

DEBRIDER, v. act. *Manege*, c'eſt ôter la bride. *V.* BRIDE.

DEBRIGUER LE FIEF, *Juriſprud.*, ce terme eſt uſité en Savoie, pour dire *vérifier*. ſi l'héritage contentieux eſt dans l'étendue du fief d'un ſeigneur ou d'un autre; c'eſt proprement dégager le fief de la conteſtation qui le tenoit en ſuſpens. *V. le traité des fiefs* de M. Guyot, *tom. III. dit du droit de quint, ch. xiv. p.* 560. *& ci-après au mot* DESIMBRINGUER, dont *débriguer* paroît avoir été formé par corruption ou contraction. (*A*)

DÉBRIS, DÉCOMBRES, RUINES, *Grimm. Syn.*, ces trois mots ſignifient en général *les reſtes* diſperſés d'une choſe détruite, avec cette différence que les deux derniers ne s'appliquent qu'aux édifices, & que le troiſieme ſuppoſe même que l'édifice ou les édifices détruits ſoient conſidérables. On dit les *débris* d'un vaiſſeau, les *décombres* d'un bâtiment, les *ruines* d'un palais ou d'une ville. *Décombres* ne ſe dit jamais qu'au propre; *débris & ruine* ſe diſent ſouvent au figuré; mais *ruine*, en ce cas, s'employe plus ſouvent au ſingulier qu'au plurier; ainſi on dit les *débris* d'une fortune brillante, la *ruine* d'un particulier, de l'état. de la religion, du commerce: on dit auſſi quelquefois, en parlant de la vieilleſſe d'une femme qui a été belle, que ſon viſage offre encore de belles *ruines*. (*O*)

DÉBRIS, ſ. m. plur. *Marine*, ce ſont les pieces d'un vaiſſeau qui a fait naufrage, celles d'un vieux bâtiment qu'on a dépecé.

Il ſignifie auſſi les effets naufragés que la mer jette ſur le rivage, ou qu'on trouve en pleine mer.

En termes *de Marine* on dit ordinairement *bris*, & ce mot eſt employé dans l'ordonnance touchant la Marine de 1681, au livre IV, tit. jx. des *naufrages, bris & échouemens*. Ce titre renferme quarante-cinq articles, dans leſquels ſont réglés tout ce qui concerne les naufrages & les ſuites qui en peuvent réſulter, ſoit pour les ſecours à donner, ſoit pour retirer les marchandiſes, les conſerver aux propriétaires, *&c.* On croit inutile de tranſcrire ici tout cet article de l'ordonnance, auquel on aura recours en cas de beſoin. (*Z*)

DÉBRUTIR *ou* DEBROUTIR, en termes *de Miroitier*, c'eſt commencer à dégroſſir les glaces de miroirs. *Voyez* GLACE.

DEBRUTISSEMENT, ſ. m. ſignifie l'*art* d'adoucir ou de polir juſqu'à un certain point la ſurface d'un corps ſolide, & ſur-tout les glaces, miroirs, *&c. Voy.* MIROIR.

Suivant la nouvelle méthode de faire de grandes glaces en les jettant, pour ainſi dire, en moule, à-peu-près de la même maniere que l'on jette le plomb & d'autres métaux, comme il ſera dit à l'*article* VERRERIE, leur ſurface de

Digitized by Google

meurant inégale & rabotenſe, elles ont beſoin d'être débruties & polies.

Pour cet effet, la piece de glace ſe met horizontalement ſur une pierre en forme de table, & on la ſcelle en plâtre ou en maſtic afin de l'aſſurer davantage, & qu'elle ne branle & ne ſe déplace point par l'effort de l'ouvrier, ou de la machine dont il ſe ſert pour la débrutir. On met autour une forte bordure de bois qui ſoutient la glace, & qui eſt d'un pouce ou deux plus haut qu'elle. Le fond ou la baſe de la machine avec laquelle on débrutit, eſt une glace brute qui a environ la moitié des dimenſions de l'autre: on y attache une planche avec du ciment: on charge cette planche d'un poids néceſſaire pour faciliter le frottement, & on lui donne du mouvement par le moyen d'une roue; cette roue qui a au moins 5 ou 6 pouces de diametre, eſt faite d'un bois fort dur & fort léger: elle eſt maniée par deux ouvriers qui ſont placés l'un vis-à-vis de l'autre, & qui la pouſſent & la tirent alternativement, de ſorte cependant qu'ils la font tourner quelquefois en rond, ſuivant que l'opération la demande: par ces moyens il y a une attrition conſtante & réciproque entre les deux glaces, laquelle eſt facilitée encore par l'eau & le ſable que l'on y employe. A meſure que l'ouvrage avance, on ſe ſert de ſable plus menu, & enfin on prend de la poudre d'émeri.

Il n'eſt pas néceſſaire d'ajouter que la petite glace ſupérieure venant à ſe polir à meſure par l'attrition, il faut en prendre de tems en tems une autre plus brute: mais il faut obſerver que l'on ne débrutit ainſi par le moulin que les plus grandes pieces de glace; car pour ce qui eſt des pieces de la moyenne & de la petite eſpece, on les travaille à la main; & pour cet effet on attache aux coins de la planche qui couvre la glace ſupérieure, quatre anſes de bois que les ouvriers empoignent pour lui donner les mouvemens néceſſaires.

Ce qui reſte à faire pour donner la derniere perfection aux glaces, eſt rapporté ſous l'article *poliſſure*. *Voy. Chambers.*

DÉBUCHER, v. n. *Venerie.* On dit *débucher le cerf*, c'eſt le faire ſortir du buiſſon, de ſon fort.

DÉBUT, ſ. m. il ſe dit en général ou d'une action que l'on fait pour la premiere fois, ou du commencement d'une action: ainſi on dit d'une actrice, *elle débutera dans cette piece*; d'un orateur, *beau début! il ne prévient pas par ſon début*, &c.

DÉCADE, ſ. f. *Arithm. & Hiſt.* Quelques anciens auteurs d'Arithmétique ſe ſont ſervis de ce mot pour déſigner ce que nous appellons aujourd'hui *dixaine*; il eſt formé du mot latin *decas*, dérivé lui-même d'un mot grec qui ſignifie la même choſe. On ne ſe ſert plus de ce mot que pour déſigner les dixaines de livres dans leſquelles on a partagé l'hiſtoire romaine de Tite Live. Il ne nous reſte plus de cet ouvrage, qui contenoit quatorze *décades*, que trois *décades* & demie. La ſeconde *décade*, qui contenoit entr'autres l'hiſtoire de la premiere guerre punique, eſt perdue; de ſorte que la *décade* appellée aujourd'hui la *ſeconde*, eſt réellement la troiſieme. On a avancé ſans aucun fondement, que cette *décade* perdue exiſtoit dans la bibliotheque des empereurs de Conſtantinople. Dans ce qui nous reſte de Tite Live, le ſtyle paroît ſe reſſentir des différens âges où il peut avoir compoſé. La premiere *décade*, qu'il a écrite étant plus jeune, eſt d'un ſtyle plus orné & plus fleuri; la ſeconde eſt d'un ſtyle plus ferme & plus mâle; le ſtyle de la troiſieme eſt plus foible. On regarde cet hiſtorien comme le premier des hiſtoriens latins; cependant il n'eſt pas douteux que Tacite ne lui ſoit fort ſupérieur dans le grand art de démêler & de peindre les hommes, qui eſt ſans contredit la premiere qualité de l'hiſtorien; & pour ce qui concerne le ſtyle, il paroît que la narration de Salluſte ſans être trop coupée, eſt encore plus énergique & plus vive. A l'égard de la véracité, on lui a reproché d'être trop partial en faveur des Romains; on peut en voir un exemple dans l'excellente diſſertation de M. Melot ſur la priſe de Rome par les Gaulois imprimée dans le recueil de l'académie des Belles-Lettres. On lui a reproché auſſi l'eſpece de puérilité avec laquelle il rapporte tant de prodiges; puérilité qui paroît ſuppoſer en lui une crédulité bien peu philoſophique; il n'y a

Digitized by Google

peut-être que Plutarque qui puisse le lui disputer sur ce point. Néanmoins Tite-Live peut avoir été digne en effet de la place qu'on lui a donnée, par l'excellence, la pureté, & les autres qualités de son style : mais c'est de quoi aucun moderne ne peut juger. *Voyez* LATINITÉ. (*O*)

DECADENCE, RUINE, *Syn. Gramm.* Ces deux mots different en ce que le premier prépare le second, qui en est ordinairement l'effet. *Exemple.* La *décadence* de l'empire romain depuis Théodose, annonçoit sa *ruine* totale. On dit aussi des Arts qu'ils tombent en *décadence*, & d'une maison qu'elle tombe en *ruine*. (*O*)

DECAGONE, s. m. *Géom.*, nom qu'on donne en Géométrie à une figure plane qui a dix cotés & dix angles. *V.* FIGURE.

Si tous les cotés & les angles du *décagone* sont égaux, il est appellé pour-lors *décagone régulier*, & peut être inscrit dans un cercle.

Les cotés du *décagone* régulier sont égaux en grandeur & en puissance au plus grand segment d'un hexagone inscrit dans le même cercle, & coupé en moyenne & extrême raison. En voici la démonstration.

Soit AB (*fig. 54. Géomet.*) le coté du *décagone*, C le centre, l'angle ACB est de 36°. par conséquent les angles A & B sont chacun de 72 : car les trois angles d'un triangle sont égaux à deux droits. *V.* TRIANGLE.

Si on divise l'angle A en deux également par la ligne AL, l'angle BAD sera de 36°. & les angles B & D chacun de 72 : donc le triangle BAD sera semblable au triangle ABC. De plus l'angle DAC & l'angle C étant chacun de 36°, on aura $CD = AB$: donc on aura AC est à AB. ou AD, ou $CD :: AD$ ou CD est à DB : or le rayon AC est le coté de l'hexagone. *V.* HEXAGONE, *&c.* donc, *&c. V.* MOYENNE ET EXTRÊME RAISON.

Un ouvrage de fortification composé de dix bastions, s'appelle quelquefois un *décagone*. (*O*)

DECAISSER, v. act. *Commer.*, c'est tirer hors de la caisse des marchandises qui y sont renfermées. Il ne se dit que de la premiere ouverture qu'on fait d'une caisse. L'auteur du dictionnaire de Commerce prétend qu'il faudroit dire *déscncaisser* ; mais l'usage est pour *décaisser*. (*G*)

DÉCAISSER, *Jardin.*, c'est ôter de leur caisse des arbres de fleurs, ou des figuiers, pour les remettre dans de meilleures caisses, & plus grandes. (*K*)

DECALITRON, s. m. *Histoire anc.*, monnoies d'Egine, de Corinthe & de Syracuse, toutes les trois de même poids; elles valoient 16' d'obole d'Athenes.

DECALOGUE, s. m. *Théol. Morale*, nom que l'on donne aux dix commandemens de Dieu gravés sur deux tables de pierre, & donnés à Moyse sur le mont Sinaï.

Ce mot est composé du grec δέκα *dix*, & de λόγος, *discours* ou *parole*, comme si l'on disoit *les dix paroles* ; c'est pourquoi les Juifs les appellent de tems immémorial *les dix paroles*.

Le nombre des dix préceptes est certain ; mais les commentateurs ne conviennent pas de leur distinction : car quelques-uns comptent six préceptes qui regardent Dieu, en distinguant la défense de faire des figures taillées, du précepte qui ordonne de n'avoir point de dieux étrangers. Les autres n'en comptent que trois qui regardent le Seigneur, & sept qui concernent le prochain, en séparant ce précepte, *Vous ne desirerez point la maison de votre prochain*, d'avec celui-ci, *ni sa femme*, &c. Ces préceptes ont été conservés dans la loi évangélique, à l'exception de l'observation du sabbat, qui est changée en celle du dimanche, & ils obligent les Chrétiens comme les Juifs. *V.* DIMANCHE.

Les Samaritains, dans le texte & dans les versions qu'ils ont du Pentateuque, ajoutent après le dix-septieme verset du vingtieme chapitre de l'Exode, & après le XXIe. verset du Ve. chapitre du Deuteronome, un XIe. commandement ; savoir, *de bâtir un autel sur le mont Garizim*. C'est une interpolation qu'ils ont faite dans le texte, pour s'autoriser à avoir un temple & un autel sur cette montagne, afin de justifier leur schisme, & de décréditer, s'il leur étoit possible, le temple de Jérusalem & la maniere dont on y adoroit Dieu. Cette interpolation paroît même être de beaucoup antérieure à Jesus-Christ, à qui la femme samaritaine dit dans saint Jean, *c. iv.* 20.

Digitized by Google

patres noſtri in monte hoc adoraverunt. Le mot *patres* marque une tradition ancienne, immémoriale; & en effet cette opinion pouvoit être née avec le ſchiſme de Jéroboam.

Les Talmudiſtes, & après eux Poſtel dans ſon traité *de Phœnicum litteris*, diſent que le *Décalogue* ou les dix commandemens étoient entiérement gravés ſur les tables que Dieu donna à Moyſe; mais que cependant le milieu du *mem* final & du *ſamech* demeuroient miraculeuſement ſuſpendus, ſans être attachés à rien. *V. la diſſertation ſur les médailles ſamaritaines, imprimée à Paris en* 1715. Les mêmes auteurs ajoutent que le *Décalogue* étoit écrit en lettres de lumiere, c'eſt-à-dire, en caracteres brillans & éclatans.

Tous les préceptes du *Décalogue* ſe peuvent déduire de la *juſtice* & de la *bienveillance univerſelle* que la loi naturelle ordonne, & c'eſt un beau ſyſtême que nous allons développer.

La *premiere table* du *Décalogue* preſcrit nos devoirs envers Dieu; l'autre envers les hommes, & toutes deux ſe réduiſent à l'amour de Dieu & des hommes. Or il eſt clair que l'une & l'autre eſt renfermée dans le précepte de la bienveillance univerſelle, qui réſulte néceſſairement de la conſidération de la nature, en tant qu'elle a Dieu pour objet, comme le chef du ſyſtême intellectuel, & les hommes comme ſoumis à ſon empire.

La *premiere table* du *Décalogue* ſe rapporte particuliérement à cette partie de la loi de la *juſtice univerſelle*, qui nous enſeigne qu'il eſt néceſſaire pour le bien commun, & par conſéquent pour le bonheur de chacun de nous en particulier, de rendre à Dieu ce qui lui appartient, c'eſt-à-dire, de reconnoître que Dieu eſt le ſouverain maître de tout & de toutes choſes. Pour ce qui eſt du droit ou de la néceſſité de lui attribuer un tel empire, on le déduit de ce que Dieu, infiniment *bon*, peut & veut obtenir cette fin de la maniere la plus parfaite, étant doüé d'une bonté & d'une ſageſſe infinies, par laquelle il découvre pleinement toutes les parties de cette grande fin, & tous les moyens les plus propres pour y parvenir; ayant une volonté qui toujours embraſſe la meilleure fin, & choiſit les moyens les plus convenables, parce qu'elle eſt eſſentiellement d'accord avec la ſageſſe & ſa bonté; étant enfin revêtu d'une puiſſance qui ne manque jamais d'exécuter ce à quoi ſa volonté ſouverainement ſage s'eſt déterminée.

Dès que l'on a découvert les perfections de l'Etre ſouverain, & la néceſſité de l'Empire de cet Etre ſouverain par rapport au bien commun, qui eſt le plus grand de tous, on eſt ſuffiſamment averti de ne rendre à aucun autre que ce ſoit, un culte égal à celui que l'on rend à Dieu; ce qui eſt defendu dans le *premier précepte* du *Décalogue:* de ne ſe repréſenter jamais Dieu comme ſemblable aux hommes, moins encore à d'autres animaux, ou comme ayant une forme corporelle dans laquelle il ſoit renfermé; ce qui eſt défendu dans le *ſecond précepte:* de ne s'attirer point le courroux & la vengeance de Dieu par quelque parjure; ce qui fait la matiere du *troiſieme précepte:* de deſtiner au culte divin une portion convenable de notre tems; ce que le *quatrieme* & dernier *précepte* de la *premiere table* inſinue par l'exemple du ſabbat, dont il recommande l'obſervation.

La *ſeconde table* peut être de même déduite de cette partie de la *juſtice univerſelle*, par laquelle la loi naturelle ordonne, comme une choſe néceſſaire pour le bien commun, d'établir & de maintenir inviolablement entre les hommes des domaines diſtincts, certains droits de propriété ſur les choſes, ſur les perſonnes & ſur les actions de celles-ci; c'eſt-à-dire, qu'il s'en faſſe une diſtribution ſagement accommodée à la plus excellente fin, & que l'on garde celle que l'on trouve ainſi établie; de ſorte que chacun ait en propre du moins ce qui lui eſt néceſſaire pour ſe conſerver & pour être utile aux autres; deux effets qui l'un & l'autre contribuent au bonheur public.

Si nous cherchons plus diſtinctement ce qu'il faut de toute néceſſité regarder comme appartenant en propre à chacun, pour le bien de tous, nous trouverons que tout ſe réduit aux chefs ſuivans.

1°. Le droit que chacun a de conſerver ſa vie & ſes membres en leur entier, pourvu qu'il ne commette rien de contraire à quelqu'utilité publique, qui ſoit plus conſidérable que la vie d'un ſeul

Digitized by Google

homme. C'eſt à un tel droit que le *ſixieme précepte* du *Décalogue* défend de donner aucune atteinte ; & par-là il permet non-ſeulement, mais encore il ordonne un amour de ſoi-même reſtraint dans certaines bornes. De plus, chacun a droit d'exiger la bonne foi & la fidélité dans les conventions qui n'ont rien de contraire au bien public. Entre ces conventions, une des plus utiles au genre humain, c'eſt celle du mariage, d'où dépend toute l'eſpérance de laiſſer des ſucceſſeurs de famille, & d'avoir des aides dans la vieilleſſe ; c'eſt pourquoi le *ſeptieme précepte* ordonne à chacun de reſpecter inviolablement la fidélité des engagemens de ce contrat ; c'eſt le moyen d'être plus aſſuré que le mari de la mere eſt le vrai pere ; & en même tems ce précepte fraye le chemin à cette tendreſſe toute particuliere que chacun a pour ſes enfans.

2°. Chacun a beſoin abſolument de quelque portion des choſes extérieures & du ſervice des autres hommes, pour conſerver ſa vie & pour entretenir ſa famille, comme auſſi pour être en état de ſe rendre utile aux autres. Ainſi le bien public demande que dans le premier partage qu'on doit faire, on aſſigne à chacun de tels biens, & que chacun conſerve la propriété de ceux qui lui ſont échus ; en ſorte que perſonne ne le trouble dans la jouiſſance de ſon droit : c'eſt ce que preſcrit le *huitieme précepte*.

3°. Il eſt bon encore pour l'utilité publique que chacun, à l'égard de tous les droits dont nous venons de parler, comme lui étant acquis, ſoit à l'abri non-ſeulement des attentats réels, mais encore des atteintes que les autres pourroient y donner par des paroles nuiſibles ou par des deſirs illégitimes. Tout cela eſt défendu dans le *neuvieme & dixieme précepte* du *Décalogue*. Au reſte, de l'obéiſſance rendue à tous ces préceptes négatifs, il réſulte ce que l'on appelle *innocence*.

Il ne ſuffit pourtant pas de s'abſtenir de faire du mal à qui que ce ſoit ; le bien commun demande encore manifeſtement que l'on ſoit diſpoſé par des ſentimens d'affection à rendre ſervice aux autres, & qu'on le faſſe dans l'occaſion, par des paroles & par des actions, en tout ce que les préceptes du *Décalogue* indiqué ci-deſſus, inſinuent être néceſſaire pour la fin que l'on doit ſe propoſer. De plus, la bienveillance, univerſelle acquiert de nouvelles forces par le ſecours de la reconnoiſſance, ou même par la ſeule vûe de ceux qu'elle en peut tirer. Cette vertu eſt preſcrite dans le *cinquieme précepte* du *Décalogue*, dont j'ai renvoyé exprès à parler dans cet endroit ; & quoique dans ce cinquieme précepte, il ne ſoit fait mention expreſſe que de la reconnoiſſance envers nos parens, qui ſont nos premiers bienfaiteurs après Dieu, le pere commun de tous, c'eſt un exemple d'où nous pouvons apprendre, à cauſe de la parité de raiſon, qu'il faut montrer les effets de ce ſentiment à tous ceux qui nous ont fait du bien, de quelque maniere que ce ſoit.

On ne peut étendre plus loin l'idée de l'humanité ; car on travaille ſuffiſamment au bien public, en éloignant d'un coté les obſtacles qui s'y oppoſent, & prenant d'autre coté des ſentimens de bienveillance qui ſe répandent ſur toutes les parties du ſyſtême des êtres raiſonnables, & procurent à chacun, autant qu'il dépend de nous, ce qui lui eſt néceſſaire.

Enfin, comme les hommes ont en partage une raiſon qui leur enſeigne l'exiſtence d'un être ſouverain, auteur de tous les biens dont ils jouiſſent, cet être ſouverain veut par conſéquent qu'ils lui rendent l'honneur qu'ils lui doivent, non parce qu'il en a beſoin pour lui-même, mais parce qu'il ne peut point ſe contredire, ni autoriſer rien de contraire à ce qui ſuit néceſſairement de la relation qu'il y a entre le Créateur & les créatures : toutes les loix qu'il leur a preſcrites tendent à les rendre heureuſes ; or pourroient-elles obſerver ces loix, ſi elles n'en vénéroient pas l'auteur ? notre propre avantage ne demande-t-il pas encore que nous obſervions avant toutes choſes ce premier devoir, puiſqu'il eſt le fondement des autres, & que ſans l'obſervation de ceux-là, on ne ſauroit pratiquer ceux-ci comme il faut ? Ces idées ſont donc très-conformes à l'ordre des *deux grands préceptes du Décalogue*, qui ſont le ſommaire de toute la loi, d'aimer Dieu par-deſſus toutes choſes, & notre prochain comme nous-mêmes ; c'eſt-à-dire, de reconnoître le Créateur comme

Digitized by Google

notre souverain Seigneur tout-puissant, tout bon, tout sage, tout parfait, & de procurer à nos semblables leur bonheur, autant que cela dépend de nous.

Voilà un commentaire également judicieux & philosophique du *Décalogue*; je l'ai extrait du beau traité des loix naturelles du docteur Cumberland, & je n'ai rien vu de si bon dans aucun ouvrage de Morale ou de Théologie sur cette matiere. Je n'ajouterai qu'une seule remarque.

Quoiqu'il soit vrai que les *préceptes du Décalogue* se rapportent par eux-mêmes au droit naturel, ainsi que le démontre l'illustre évêque de Péterborough, il me paroît néanmoins qu'en tant qu'on considere ces préceptes comme gravés sur *deux tables* & donnés aux Israélites par Moyse, on peut les appeller les *loix civiles de ce peuple*, ou plutôt les *principaux chefs de son droit civil*, auxquels le législateur ajoute ensuite divers commandemens particuliers, accompagnés d'une détermination précise des peines dont il menaçoit les contrevenans; en effet, le *Décalogue* ne parle point de tous les crimes, pas même de tous ceux qui étoient punissables devant le tribunal civil; il ne parle que des plus énormes de chaque espece. Il n'y est point fait mention, par exemple, des coups que l'on porte sans aller au-delà d'une blessure, mais seulement de l'homicide; ni de tout profit illicite qui tourne au détriment d'autrui, mais seulement du larcin; ni de toute perfidie, mais du seul faux témoignage. Le *Décalogue* ne contient donc que les principaux chefs, ou les fondemens du gouvernement politique des Juifs; mais néanmoins ces fondemens (mettant à part ce qui regardoit en particulier la nation judaïque) renferment des loix qui sont naturellement imposées à tous les hommes, & à l'observation desquelles ils sont tenus dans l'indépendance de l'état de la nature, comme dans toute société civile. (*D. J.*)

Pour appercevoir l'influence que la loi des Juifs avoit sur leurs opinions, il est convenable de faire connoître ici quelle étoit leur Philosophie. *Hist. de la Philos.* Nous ne connoissons point de nation plus ancienne que la juive. Outre son antiquité, elle a sur les autres une seconde prérogative qui n'est pas moins importante; c'est de n'avoir point passé par le polythéisme & la suite des superstitions naturelles & générales pour arriver à l'unité de Dieu. La révélation & la prophétie ont été les deux premieres sources de la connoissance de ses sages. Dieu se plut à s'entretenir avec Noé, Abraham, Isaac, Jacob, Joseph, Moïse & ses successeurs. La longue vie qui fut accordée à la plupart d'entre eux ajouta beaucoup à leur expérience. Le loisir de l'état de pâtres qu'ils avoient embrassé, étoit très-favorable à la méditation & à l'observation de la nature. Chefs de familles nombreuses, ils étoient très-versés dans tout ce qui tient à l'économie rustique & domestique, & au gouvernement paternel. A l'extinction du patriarchat, on voit paroître parmi eux un Moïse, un David, un Salomon, un Daniel, hommes d'une intelligence peu commune, & à qui l'on ne refusera pas le titre de grands législateurs. Qu'ont su les philosophes de la Grece, les Hiérophantes de l'Egypte, & les Gymnosophistes de l'Inde, qui les éléve au-dessus des prophetes?

Noé construit l'arche, sépare les animaux purs des animaux impurs, se pourvoit des substances propres à la nourriture d'une infinité d'especes différentes, plante la vigne, en exprime le vin, & prédit à ses enfans leur destinée.

Sans ajouter foi aux réveries que les payens & les Juifs ont débitées sur le compte de Sem & de Cham, ce que l'Histoire nous en apprend suffit pour nous les rendre respectables; mais quels hommes nous offre-t-elle qui soient comparables en autorité, en dignité, en jugement, en piété, en innocence, à Abraham, à Isaac & à Jacob? Joseph se fit admirer par sa sagesse chez le peuple le plus instruit de la terre, & le gouverna pendant quarante ans.

Mais nous voilà parvenus au tems de Moïse; quel historien! quel législateur! quel philosophe! quel poëte! quel homme!

La sagesse de Salomon a passé en proverbe. Il écrivit une multitude incroyable de paraboles; il connut depuis le cedre qui croît sur le Liban, jusqu'à l'hyssope; il connut & les oiseaux, & les

Digitized by Google

poiſſons, & les quadrupedes, & les reptiles; & l'on accouroit de toutes les contrées de la terre pour le voir, l'entendre & l'admirer.

Abraham, Moïſe, Salomon, Job, Daniel, & tous les ſages qui le ſont montrés chez la nation juive avant la captivité de Babylone, nous fourniroient une ample matiere, ſi leur hiſtoire n'appartenoit plutôt à la révélation qu'à la philoſophie.

Paſſons maintenant à l'hiſtoire des Juifs, au ſortir de la captivité de Babylone, à ces tems où ils ont quitté le nom d'Iſraélites & d'Hébreux pour prendre celui de Juifs.

De la philoſophie des Juifs, depuis le retour de la captivité de Babylone, juſqu'à la ruine de Jéruſalem. Perſonne n'ignore que les Juifs n'ont jamais paſſé pour un peuple ſavant. Il eſt certain qu'ils n'avoient aucune teinture des ſciences exactes, & qu'ils ſe trompoient groſſiérement ſur tous les articles qui en dépendent. Pour ce qui regarde la phyſique, & le détail immenſe qui lui appartient, il n'eſt pas moins conſtant qu'ils n'en avoient aucune connoiſſance, non plus que des diverſes parties de l'Hiſtoire naturelle. Il faut donc donner ici au mot *philoſophie* une ſignification plus étendue que celle qu'il a ordinairement. En effet il manqueroit quelque choſe à l'hiſtoire de cette ſcience, ſi elle étoit privée du détail des opinions & de la doctrine de ce peuple, détail qui jette un grand jour ſur la *philoſophie* des peuples avec leſquels ils ont été liés.

Pour traiter cette matiere avec toute la clarté poſſible, il faut diſtinguer exactement les lieux où les Juifs ont fixé leur demeure, & les tems où ſe ſont faites ces tranſmigrations: ces deux choſes ont entraîné un grand changement dans leurs opinions. Il y a ſur-tout deux époques remarquables; la premiere eſt le ſchiſme des Samaritains qui commença long-tems avant Eſdras, & qui éclata avec fureur après ſa mort; la ſeconde remonte juſqu'au tems où Alexandre tranſporta en Egypte une nombreuſe colonie de Juifs qui y jouirent d'une grande conſidération. Nous ne parlerons ici de ces deux epoques qu'autant qu'il ſera néceſſaire pour expliquer les nouveaux dogmes qu'elles introduiſirent chez les Hébreux.

Hiſtoire des Samaritains. L'écriture-ſainte nous apprend (*ij. Reg.* 15.) qu'environ deux cents ans avant qu'Eſdras vît le jour, Salmanazar, roi des Aſſyriens, ayant emmené en captivité les dix tribus d'Iſraël, avoit fait paſſer dans le pays de Samarie de nouveaux habitans, tirés partie des campagnes voiſines de Babylone, partie d'Avach, d'Emath, de Sepharvaïm & de Cutha; ce qui leur fit donner le nom de *Cuthéens* ſi odieux aux Juifs. Ces différens peuples emporterent avec eux leurs anciennes divinités, & établirent chacun leur ſuperſtition particuliere dans les villes de Samarie qui leur échurent en partage. Ici l'on adoroit Sochotbenoth; c'étoit le dieu des habitans de la campagne de Babylone; là on rendoit les honneurs divins à Nergel; c'étoit celui des Cuthéens. La colonie d'Emach honoroit Aſima; les Héréens, Nebahaz & Tharthac. Pour les dieux des habitans de Sepharvaïm, nommés *Advamelech* & *Anamelech*, ils reſſembloient aſſez au dieu Moloch, adoré par les anciens Chananéens; ils en avoient du moins la cruauté, & ils exigeoient auſſi les enfans pour victimes. On voyoit auſſi les peres inſenſés les jetter au milieu des flammes en l'honneur de leur idole. Le vrai Dieu étoit le ſeul qu'on ne connût point dans un pays conſacré par tant de marques éclatantes de ſon pouvoir. Il déchaîna les lions du pays contre les idolâtres qui le profanoient. Ce fléau ſi violent & ſi ſubit portoit tant de marques d'un châtiment du ciel, que l'infidélité même fut obligée d'en convenir. On en fit avertir le roi d'Aſſyrie: on lui repréſenta que les nations qu'il avoit tranſférées en Iſraël, n'avoient aucune connoiſſance du dieu de Samarie, & de la maniere dont il vouloit être honoré. Que ce Dieu irrité les perſécutoit ſans ménagement; qu'il aſſembloit les lions de toutes les forêts, qu'il les envoyoit dans les campagnes & juſques dans les villes; & que s'ils n'apprenoient à appaiſer ce Dieu vengeur qui les pourſuivoit, ils ſeroient obligés de déſerter, ou qu'ils periroient tous. Salmanazar touché de ces remontrances, fit chercher parmi les captifs un des anciens prêtres de Sama-

Digitized by Google

rie, & il le renvoya en Iſraël parmi les nouveaux habitans, pour leur apprendre à honorer le dieu du pays. Les leçons furent écoutées par les idolâtres, mais ils ne renoncerent pas pour cela à leurs dieux; au contraire chaque colonie ſe mit à forger ſa divinité. Toutes les villes eurent leurs idoles; les temples & les hauts lieux bâtis par les Iſraélites reconvrerent leur ancienne & ſacrilege célébrité. On y plaça des prêtres tirés de la plus vile populace, qui furent chargés des cérémonies & du ſoin des ſacrifices. Au milieu de ce biſarre appareil de ſuperſtition & d'idolâtrie, on donna auſſi ſa place au véritable Dieu. On connut par les inſtructions du lévite d'Iſraël, que ce Dieu ſouverain méritoit un culte ſupérieur à celui qu'on rendoit aux autres divinités; mais ſoit la faute du maître, ſoit celle des diſciples, on n'alla pas juſqu'à comprendre que le Dieu du ciel & de la terre, ne pouvoit ſouffrir ce monſtrueux aſſemblage, & que pour l'adorer véritablement, il falloit l'adorer ſeul. Ces impiétés rendirent les Samaritains extrêmement odieux aux Juifs; mais la haine des derniers augmenta, lorſqu'au retour de la captivité, ils s'apperçurent qu'ils n'avoient point de plus cruels ennemis que ces faux freres. Jaloux de voir rebâtir le temple qui leur reprochoit leur ancienne ſéparation, ils mirent tout en œuvre pour l'empêcher. Ils ſe cacherent à l'ombre de la religion, & aſſurant les Juifs qu'ils invoquoient le même Dieu qu'eux, ils leur offrirent leurs ſervices pour l'accompliſſement d'un ouvrage qu'ils vouloient ruiner. Les Juifs ajoutent à l'Hiſtoire ſainte, qu'Eſdras & Jérémie aſſemblerent trois cents prêtres, qu'ils excommunierent de la grande excommunication: ils maudirent *celui qui mangeroit du pain avec eux*, comme s'il avoit mangé de la chair de pourceau. Cependant les Samaritains ne ceſſoient de cabaler à la cour de Darius pour empêcher les Juifs de rebâtir le temple; & les gouverneurs de Syrie & de Phénicie ne ceſſoient de les ſeconder dans ce deſſein. Le ſénat & le peuple de Jéruſalem les voyant ſi animés contre eux, députerent vers Darius, Zorobabel & quatre autres des plus diſtingués, pour ſe plaindre des Samaritains. Le roi ayant entendu ces députés, leur fit donner des lettres par leſquelles il ordonnoit aux principaux officiers de Samarie, de ſeconder les Juifs dans leur pieux deſſein, & de prendre pour cet effet ſur ſon tréſor provenant des tributs de Samarie, tout ce dont les ſacrificateurs de Jéruſalem auroient beſoin pour leurs ſacrifices. (Joſephe, *Antiq. jud. lib. XI. cap. iv.*)

La diviſion ſe forma encore d'une maniere plus éclatante ſous l'empire d'Alexandre le Grand. L'auteur de la chronique des Samaritains (*voyez* Baſnage, *Hiſt. des Juifs*, *liv. III. chap. iij.*) rapporte que ce prince paſſa par Samarie, où il fut reçu par le grand prêtre Ezéchias qui lui promit la victoire ſur les Perſes. Alexandre lui fit des préſens, & les Samaritains profiterent de ce commencement de faveur pour obtenir de grands privileges. Ce fait eſt contredit par Joſephe qui l'attribue aux Juifs, de ſorte qu'il eſt fort difficile de décider lequel des deux partis a raiſon; & il n'eſt pas ſurprenant que les ſavans ſoient partagés ſur ce ſujet. Ce qu'il y a de certain, c'eſt que les Samaritains jouirent de la faveur du roi, & qu'ils réformerent leur doctrine, pour ſe délivrer du reproche d'héréſie que leur faiſoient les Juifs. Cependant la haine de ces derniers, loin de diminuer, ſe tourna en rage. Hircan aſſiégea Samarie, & la raſa de fond en comble auſſi-bien que ſon temple. Elle ſortit de ſes ruines par les ſoins d'Aulus Gabinius, gouverneur de la province; Hérode l'embellit par des ouvrages publics, & elle fut nommée *Sébaſte*, en l'honneur d'Auguſte.

Doctrine des Samaritains. Il y a beaucoup d'apparence que les auteurs qui ont écrit ſur la religion des Samaritains, ont épouſé un peu trop la haine violente que les Juifs avoient pour ce peuple: ce que les anciens rapportent du culte qu'ils rendoient à la divinité, prouve évidemment que leur doctrine a été peinte ſous des couleurs trop noires: ſur-tout on ne peut guere juſtifier S. Epiphane qui s'eſt trompé ſouvent ſur leur chapitre. Il reproche (*lib. XI. chap. 8.*) aux Samaritains d'adorer les téraphins que Rachel avoit emportés à Laban, & que Jacob enterra. Il ſoutient auſſi qu'ils regardoient vers

Digitized by Google

Garizim en priant, comme Daniel à Babylone regardoit vers le temple de Jérusalem. Mais soit que S. Epiphane ait emprunté cette histoire des Talmudistes ou de quelques autres auteurs Juifs, elle est d'autant plus fausse dans son ouvrage qu'il s'imaginoit que le Garizim étoit éloigné de Samarie, & qu'on étoit obligé de tourner ses regards vers cette montagne, parce que la distance étoit trop grande pour y aller faire ses dévotions. On soutient encore que les Samaritains avoient l'image d'un pigeon, qu'ils adoroient comme un symbole des dieux, & qu'ils avoient emprunté ce culte des Assyriens, qui mettoient dans leurs étendarts une colombe en mémoire de Sémiramis, qui avoit été nourrie par cet oiseau & changée en colombe, & à qui ils rendoient des honneurs divins. Les Cuthéens qui étoient de ce pays, durent retenir le culte de leur pays, & en conserver la mémoire pendant quelque tems; car on ne déracine pas si facilement l'amour des objets sensibles dans la religion, & le peuple se les laisse rarement arracher.

Mais les Juifs sont outrés sur cette matiere, comme sur tout ce qui regarde les Samaritains. Ils soutiennent qu'ils avoient élevé une statue avec la figure d'une colombe qu'ils adoroient: mais ils n'en donnent point d'autres preuves que leur persuasion. J'en suis très-persuadé, dit un rabbin: mais cette persuasion ne suffit pas sans raisons. D'ailleurs il faut remarquer, 1°. qu'aucun des anciens écrivains, ni profanes, ni sacrés, ni payens, ni ecclésiastiques, n'ont parlé de ce culte que les Samaritains rendoient à un oiseau: ce silence générale est une preuve de la calomnie des Juifs. 2°. Il faut remarquer encore que les Juifs n'ont osé l'inférer dans le Thalmud; cette fable n'est point dans le texte, mais dans la glose. Il faut donc reconnoître que c'est un auteur beaucoup plus moderne qui a imaginé ce conte; car le Thalmud ne fut composé que plusieurs siecles après la ruine de Jérusalem & de Samarie. 3°. On cite le rabbin Meir, & on lui attribue cette découverte de l'idolâtrie des Samaritains; mais le culte public rendu sur le Garizim par un peuple entier, n'est pas une de ces choses qu'on puisse cacher long-tems, ni découvrir par subtilité ou par hasard. D'ailleurs le rabbin Meir est un mot qu'on produit; il n'est resté de lui ni témoignage ni écrit sur lequel on puisse appuyer cette conjecture.

S. Epiphane les accuse encore de nier la résurrection des corps; & c'est pour leur prouver cette vérité importante, qu'il leur allegue l'exemple de Sara, laquelle conçut dans un âge avancé, & celui de la verge d'Aaron qui reverdit; mais il y a une si grande distance d'une verge qui fleurit & d'une vieille qui a des enfans, à la réunion de nos cendres dispersées & au rétablissement du corps humain pourri depuis plusieurs siecles, qu'on ne conçoit pas comment il pouvoit lier ces idées, & en tirer une conséquence. Quoiqu'il en soit, l'accusation est fausse, car les Samaritains croyoient la résurrection. En effet on trouve dans leur chronique deux choses qui le prouvent évidemment; car ils parlent d'un jour de *recompense & de peine*, ce qui, dans le style des Arabes, marque le jour de la résurrection générale, & du déluge de feu. D'ailleurs ils ont inséré dans leur chronique l'éloge de Moïse que Josué composa après la mort de ce législateur; & entre les louanges qu'il lui donne, il s'écrie qu'il est le *seul qui ait ressuscité les morts*. On ne sait comment l'auteur pouvoit attribuer à Moïse la résurrection miraculeuse de quelques morts, puisque l'Ecriture ne le dit pas, & que les Juifs même sont en peine de prouver qu'il étoit le plus grand des prophetes, parce qu'il n'a pas arrêté le soleil comme Josué, ni ressuscité les morts comme Elisée. Mais ce qui acheve de constater que les Samaritains croyoient la résurrection, c'est que Menandre qui avoit été samaritain, fondoit toute sa philosophie sur ce dogme. On sait d'ailleurs, & S. Epiphane ne l'a point nié, que les Dosithéens qui formoient une secte de samaritains, en faisoient hautement profession. Il est vraisemblable que ce qui a donné occasion à cette erreur, c'est que les Saducéens qui nioient véritablement la résurrection, furent appellés par les Pharisiens *Cuthim*, c'est-à-dire, hérétiques, ce qui les fit confondre avec les Samaritains.

Enfin Léontius (*de sectis, cap. 8.*) leur reproche de ne point reconnoître

Digitized by Google

l'exiſtence des anges. Il ſembleroit qu'il a confondu les Samaritains avec les Sadducéens ; & on pourroit l'en convaincre par l'autorité de S. Epiphane, qui diſtinguoit les Samaritains & les Sadducéens par ce caractere, que les derniers ne croyoient ni les anges ni les eſprits : mais on ſait que ce ſaint a ſouvent confondu les ſentimens des anciennes ſectes. Le ſavant Reland (*Diſſ. miſc. part. II. p.* 25.) penſoit que les Samaritains entendoient par un ange, une vertu, un inſtrument dont la divinité ſe ſert pour agir, ou quelqu'organe ſenſible qu'il emploie pour l'exécution de ſes ordres : ou bien ils croyoient que les anges ſont des vertus naturellement unies à la divinité, & qu'il fait ſortir quand il lui plait : cela paroit par le Pentateuque ſamaritain, dans lequel on ſubſtitue ſouvent Dieu aux anges, & les anges à Dieu.

On ne doit point oublier Simon le magicien dans l'hiſtoire des Samaritains, puiſqu'il étoit Samaritain lui-même, & qu'il dogmatiſa chez eux pendant quelque tems : voici ce que nous avons trouvé de plus vraiſemblable à ſon ſujet.

Simon étoit natif de Gitthon dans les province de Samarie ; il y a apparence qu'il ſuivoit la coutume des aſiatiques qui voyageoient ſouvent en Egypte pour y apprendre la philoſophie. Ce fut là ſans doute qu'il s'inſtruiſit dans la magie, qu'on enſeignoit dans les écoles. Depuis étant revenu dans ſa patrie il ſe donna pour un grand perſonnage, abuſa longtems le peuple de ſes preſtiges, & tâcha de leur faire croire qu'il étoit le libérateur du genre humain. S. Luc, *act. xiij. ix.* rapporte que les Samaritains ſe laiſſerent effectivement enchanter par ſes artifices, & qu'ils le nommerent la *grande vertu de Dieu* ; mais on ſuppoſe ſans fondement qu'ils regardoient Simon le magicien comme le meſſie. S. Epiphane aſſure (*épiph. hæreſ. pag.* 54.) que cet impoſteur prêchoit aux Samaritains qu'il étoit le pere, & aux Juifs qu'il étoit le fils. Il en fait par-là un extravaguant qui n'auroit trompé perſonne par la contradiction qui ne pouvoit être ignorée dans une ſi petite diſtance de lieu. En effet Simon adoré des Samaritains ne pouvoit être le docteur des Juifs : enfin prêcher aux Juifs qu'il étoit le fils, c'étoit les ſoulever contre lui, comme ils s'étoient ſoulevés contre J. C. lorſqu'il avoit pris le titre de fils de Dieu. Il n'eſt pas même vraiſemblable qu'il ſe regardât comme le meſſie, 1°. parce que l'hiſtorien ſacré ne l'accuſe que de magie, & c'étoit par-là qu'il avoit ſéduit les Samaritains : 2°. parce que les Samaritains l'appelloient ſeulement *la vertu de Dieu*, *la grande*. Simon abuſa dans la ſuite de ce titre qui lui avoit été donné, & il y attacha des idées qu'on n'avoit pas eues au commencement ; mais il ne prenoit pas lui-même ce nom, c'étoient les Samaritains étonnés de ſes prodiges, qui l'appelloient la *vertu de Dieu*. Cela convenoit aux miracles apparens qu'il avoit faits, mais on ne pouvoit pas en conclure qu'il ſe regardât comme le meſſie. D'ailleurs il ne ſe mettoit pas à la tête des armées, & ne ſoulevoit pas les peuples ; il ne pouvoit donc pas convaincre les Juifs mieux que J. C. qui avoit fait des miracles plus réels & plus grands ſous leurs yeux. Enfin ce ſeroit le dernier de tous les prodiges, que Simon ſe fût converti, s'il s'étoit fait le meſſie : ſon impoſture auroit paru trop groſſiere pour en ſoutenir la honte ; ſaint Luc ne lui impute rien de ſemblable : il fit ce qui étoit aſſez naturel : convaincu de la fauſſeté de ſon art, dont les plus habiles magiciens ſe défient toujours, & reconnoiſſant la vérité des miracles de S. Philippes, il donna les mains à cette vérité, & ſe fit chrétien dans l'eſpérance de ſe rendre plus redoutable, & d'être admiré par des prodiges réels & plus éclatans que ceux qu'il avoit faits. Ce fut là tellement le but de ſa converſion, qu'il offrit auſſi-tôt de l'argent pour acheter le don des miracles.

Simon le magicien alla auſſi à Rome, & y ſéduiſoit comme ailleurs par divers preſtiges. L'empereur Néron étoit ſi paſſionné pour la magie, qu'il ne l'étoit pas plus pour la muſique. Il prétendoit par cet art, commander aux dieux mêmes ; il n'épargna pour l'apprendre ni la dépenſe ni l'application, & toutefois il ne trouva jamais de vérité dans les promeſſes des magiciens : en ſorte que ſon exemple eſt une preuve illuſtre de la fauſſeté de cet art. D'ailleurs perſonne n'oſoit lui rien conteſter, ni dire que ce

Digitized by Google

qu'il ordonnoit fût impossible. Jusques-là qu'il commanda de voler à un homme qui le promit, & fut long-tems nourri dans le palais sous cette espérance. Il fit même représenter dans le théatre un Icare volant; mais au premier effort Icare tomba près de sa loge, & l'ensanglanta lui-même; Simon, dit-on, promit aussi de voler, & de monter au ciel. Il s'éleva en effet, mais S. Pierre & S. Paul se mirent à genoux, & prierent ensemble. Simon tomba & demeura étendu, les jambes brisées; on l'emporta en un autre lieu, où ne pouvant souffrir les douleurs & la honte, il se précipita d'un comble très-élevé.

Plusieurs savans regardent cette histoire comme une fable, parce que, selon eux, les auteurs qu'on cite pour la prouver, ne méritent point assez de créance, & qu'on ne trouve aucun vestige de cette fin tragique dans les auteurs antérieurs au troisieme siecle, qui n'auroient pas manqué d'en parler, si une avanture si étonnante étoit réellement arrivée.

Dosithée étoit Juif de naissance; mais il se jetta dans le parti des Samaritains, parce qu'il ne put être le premier dans les deutéroses (*apud Nicetam, lib. I. cap. xxxv.*) Ce terme de Nicetas est obscur; il faut même le corriger, & remettre dans le texte celui de *Deuterotes*. Eusebe (*præp. lib. XI. cap. iij. lib. XII. cap. j.*) a parlé de ces deutérotes des Juifs qui se servoient d'énigmes pour expliquer la loi. C'étoit alors l'étude des beaux esprits, & le moyen de parvenir aux charges & aux honneurs. Peu de gens s'y appliquoient, parce qu'on la trouvoit difficile. Dosithée s'étoit voulu distinguer en expliquant allégoriquement la loi, & il prétendoit le premier rang entre ces interpretes.

On prétend (Epiph. *page* 30.) que Dosithée fonda une secte chez les Samaritains, & que cette secte observa 1°. la circoncision & le sabbat, comme les Juifs: 2°. ils croyoient la résurrection des morts; mais cet article est contesté, car ceux qui font Dosithée le pere des Saducéens l'accusent d'avoir combattu une vérité si consolante. 3°. Il étoit grand jeûneur; & afin de rendre son jeûne plus mortifiant, il condamnoit l'usage de tout ce qui est animé. Enfin s'étant enfermé dans une caverne, il y mourut par une privation entiere d'alimens, & ses disciples trouverent quelque temps après son cadavre rongé des vers & plein de mouches. 4°. Les Dosithéens faisoient grand cas de la virginité que la plupart gardoient; & les autres, dit S. Epiphane, s'abstenoient de leurs femmes après la mort. On ne sait ce que cela veut dire, si ce n'est qu'ils ne défendissent les secondes noces qui ont paru illicites & honteuses à beaucoup de Chrétiens: mais un critique a trouvé par le changement d'une lettre, un sens plus net & plus facile à la loi des Dosithéens, qui s'abstenoient de leurs femmes lorsqu'elles étoient grosses, ou lorsqu'elles avoient enfanté. Nicetas fortifie cette conjecture, car il dit que les Dosithéens se séparoient de leurs femmes lorsqu'elles avoient eu un enfant; cependant la premiere opinion paroît plus raisonnable, parce que les Dosithéens rejettoient les femmes comme inutiles, lorsqu'ils avoient satisfait à la premiere vûe du mariage, qui est la génération des enfens. 5°. Cette secte entêtée de ses austérités rigoureuses, regardoit le reste du genre humain avec mépris; elle ne vouloit ni approcher ni toucher personne. On compte entre les observations dont ils se chargeoient, celle de demeurer vingt-quatre heures dans la même posture où ils étoient lorsque le sabbat commençoit.

A-peu-près dans le même tems vivoit Menandre, le principal disciple de Simon le magicien: il étoit Samaritain comme lui, d'un bourg nommé *Capparentia*; il étoit aussi magicien; en sorte qu'il séduisit plusieurs personnes à Antioche par les prestiges. Il disoit, comme Simon, que la vertu inconnue l'avoit envoyé pour le salut des hommes, & que personne ne pouvoit être sauvé s'il n'étoit baptisé en son nom; mais que son baptême étoit la vraie résurrection, en sorte que ses disciples seroient immortels, même en ce monde: toutefois il y avoit peu de gens qui reçussent son baptême.

Colonie des Juifs en Egypte. La haine ancienne que les Juifs avoient eue contre les Egyptiens, s'étoit amortie par la nécessité; & on a vu souvent ces deux peuples

Digitized by Google

ples unis se prêter leurs forces pour résister au roi d'Assyrie qui vouloit les opprimer. Aristée conte même qu'avant que cette nécessité les eût réunis, un grand nombre de Juifs avoit déja passé en Egypte, pour aider à Psammétichus à dompter les Ethiopiens qui lui faisoient la guerre, mais cette premiere transmigration est fort suspecte. 1°. Parce qu'on ne voit pas quelle relation les Juifs pouvoient avoir alors avec les Egyptiens, pour y envoyer des troupes auxiliaires. 2°. Ce furent quelques soldats d'Ionie & de Carie, qui conformément à l'oracle parurent sur les bords de l'Egypte, comme des hommes d'airain, parce qu'ils avoient des cuirasses, & qui prêterent leurs secours à Psammétichus pour vaincre les autres rois d'Egypte; & ce furent là, dit Hérodote (*lib. II pag.* 152.) les premiers qui commencerent à introduire une langue étrangere en Egypte: car les peres leurs envoyoient leur enfans pour apprendre à parler grec. Diodore (*lib. I. page* 48.) joint quelques soldats Arabes aux Grecs; mais Aristée est le seul qui parle de Juifs.

Après la premiere ruine de Jérusalem & le meurtre de Gedalia qu'on avoit laissé en Judée pour la gouverner, Jochanan alla chercher en Egypte un asyle contre la cruauté d'Ismaël; il enleva jusqu'au prophete Jérémie qui réclamoit contre cette violence, & qui avoit prédit les malheurs qui suivroient les réfugiés en Egypte. Nabuchodonosor profitant de la division qui s'étoit formée entre Apriès & Amasis, lequel s'étoit mis à la tête des rebelles, au lieu de les combattre, entra en Egypte, & la conquit par la défaite d'Apriès. Il suivit la coutume de ces tems-là, d'enlever les habitans des pays conquis, afin d'empêcher qu'ils ne remuassent. Les Juifs réfugiés en Egypte, eurent le même sort que les habitans naturels. Nabuchodonosor leur fit changer une seconde fois de domicile, cependant il en demeura quelques-uns dans ce pays-là, dont les familles se multiplierent considérablement.

Alexandre le Grand voulant remplir Alexandrie, y fit une seconde peuplade de Juifs auxquels il accorda les mêmes privileges qu'aux Macédoniens. Ptolomée Lagus, l'un de ses généraux, s'étant emparé de l'Egypte après sa mort, augmenta cette colonie par le droit de la guerre; car voulant joindre la Syrie & la Judée à son nouveau royaume; il entra dans la Judée, s'empara de Jérusalem pendant le repos du sabbat, & enleva de tout le pays cent mille Juifs qu'il transporta en Egypte. Depuis ce tems-là, ce prince remarquant dans les Juifs beaucoup de fidélité & de bravoure, leur témoigna sa confiance en leur donnant la garde de ses places: il y en avoit d'autres établis à Alexandrie qui y faisoient fortune, & qui se louant de la douceur du gouvernement, purent y attirer leurs freres déja ébranlés par la douceur & les promesses que Ptolomée leur avoit faites dans son second voyage.

Philadelphe fit plus que son pere; car il rendit la liberté à ceux que son pere avoit fait esclaves. Plusieurs reprirent la route de la Judée qu'ils aimoient comme leur patrie; mais il y en eut beaucoup qui demeurerent dans un lieu où ils avoient eu le tems de prendre racine; & Scaliger a raison de dire que ce furent ces gens-là qui composerent en partie les synagogues nombreuses des Juifs Hellenistes: enfin ce qui prouve que les Juifs jouissoient alors d'une grande liberté, c'est qu'ils composerent cette fameuse version des Septante & peut-être la premiere version grecque qui se soit faite des livres de Moyse.

On dispute fort sur la maniere dont cette version fut faite, & les Juifs ni les Chrétiens ne peuvent s'accorder sur cet événement. Nous n'entreprendrons point ici de les concilier; nous nous contenterons de dire que l'autorité des peres qui ont soutenu le récit d'Aristée, ne doit plus ébranler personne, après les preuves démonstratives qu'on a produites contre lui.

Voilà l'origine des Juifs en Egypte; il ne faut point douter que ce peuple n'ait commencé dans ce tems-là à connoître la doctrine des Egyptiens, & qu'il n'ait pris d'eux la méthode d'expliquer l'écriture par des allégories. Eusebe (*cap. X.*) soutient que du tems d'Aristobule qui vivoit en Egypte sous le regne de Ptolomée Philometor, il y eut dans ce pays-là deux factions entre les Juifs, dont

Digitized by Google

l'une se tenoit attachée scrupuleusement au sens litéral de la loi, & l'autre perçant au-travers de l'écorce, pénétroit dans une philosophie plus sublime.

Philon qui vivoit en Egypte au tems de J. C. donna tête baissée dans les allégories & dans le sens mystique; il trouvoit tout ce qu'il vouloit dans l'écriture par cette méthode.

C'étoit encore en Egypte que les Esseniens parurent avec le plus de réputation & d'éclat; & ces sectaires enseignoient que les mots étoient autant d'images des choses cachées; ils changeoient les volumes sacrés & les préceptes de la sagesse en allégories. Enfin la conformité étonnante qui se trouve entre la cabale des Egyptiens & celle des Juifs, ne nous permet pas de douter que les Juifs n'aient puisé cette science en Egypte, à moins qu'on ne veuille soutenir que les Egyptiens l'ont apprise des Juifs. Ce dernier sentiment a été très-bien réfuté par de savans auteurs. Nous nous contenterons de dire ici que les Egyptiens jaloux de leur antiquité, de leur savoir, & de la beauté de leur esprit, regardoient avec mépris les autres nations, & les Juifs comme des esclaves qui avoient plié long-tems sous leur joug avant que de le secouer. On prend souvent les dieux de ses maîtres, mais on ne les mendie presque jamais chez ses esclaves. On remarque comme une chose singuliere à cette nation, que Sérapis fut porté d'un pays étranger en Egypte; c'est la seule divinité qu'ils aient adoptée des étrangers; & même le fait est contesté, parce que le culte de Sérapis paroît beaucoup plus ancien en Egypte que le tems de Ptolomée Lagus, sous lequel cette translation se fit de Sinope à Alexandrie. Le culte d'Isis avoit passé jusqu'à Rome, mais les dieux des Romains ne passoient point en Egypte, quoiqu'ils en fussent les conquérans & les maîtres. D'ailleurs les Chrétiens ont demeuré plus longs-tems en Egypte que les Juifs; ils avoient là des évêques & des maîtres très-savans. Non-seulement la religion y florissoit, mais elle fut souvent appuyée par l'autorité souveraine. Cependant les Egyptiens, témoins de nos rits & de nos cérémonies, demeurerent religieusement attachés à celle qu'ils avoient reçue de leurs ancêtres. Ils ne grossissoient point leur religion de nos observances, & ne les faisoient point entrer dans leur culte. Comment peut-on s'imaginer qu'Abraham, Joseph & Moyse, aient eu l'art d'obliger les Egyptiens à abolir d'anciennes superstitions, pour recevoir la religion de leur main, pendant que l'église chrétienne qui avoit tant de lignes de communication avec les Egyptiens idolâtres, & qui étoit dans un si grand voisinage, n'a pu rien lui prêter par le ministere d'un prodigieux nombre d'évêques & de savans, & pendant la durée d'un grand nombre de siecles? Socrate rapporte l'attachement que les Egyptiens de son tems avoient pour leurs temples, leurs cérémonies & leurs mysteres; on ne voit dans leur religion aucune trace de christianisme. Comment donc y pourroit-on remarquer des caracteres évidens de judaïsme?

Origine des différentes sectes chez les Juifs. Lorsque le don de prophétie eut cessé chez les Juifs, l'inquiétude générale de la nation n'étant plus réprimée par l'autorité de quelques hommes inspirés, ils ne purent se contenter du style simple & clair de l'écriture; ils y ajouterent des allégories qui dans la suite produisirent de nouveaux dogmes, & par conséquent des sectes différentes. Comme c'est du sein de de ces sectes que sont sortis les différens ordres d'écrivains, & les opinions dont nous devons donner l'idée, il est important d'en pénétrer le fond, & de voir s'il est possible quel a été leur sort depuis leur origine. Nous avertissons seulement que nous ne parlerons ici que des sectes principales.

La secte des Sadducéens. Ligthfoot (*Hor. héb. ad Mat. III. 7 opp. tom. II.*) a donné aux Sadducéens une fausse origine, en soutenant que leur opinion commençoit à se répandre du tems d'Esdras. Il assure qu'il y eut alors des impies qui commencerent à nier la résurrection des morts & l'immortalité des ames. Il ajoute que Malachie les introduit disans *c'est en vain que nous servons Dieu*; & Esdras qui voulut donner un préservatif à l'église contre cette erreur, ordonna qu'on finiroit toutes les prieres par ces mots, *de siecle en siecle*, afin qu'on fût qu'il y

Digitized by Google

avoit un ſiecle ou une autre vie après celle-ci. C'eſt ainſi que Lightfoot avoit rapporté l'origine de cette ſecte ; mais il tomba depuis dans une autre extrémité ; il réſolut de ne faire naître les Sadducéens qu'après que la verſion des ſeptante eut été faite par l'ordre de Ptolomée Philadelphe, & pour cet effet, au lieu de remonter juſqu'à Eſdras, il a laiſſé couler deux ou trois générations depuis Zadoc; il a abandonné les Rabbins & ſon propre ſentiment, parce que les Sadducéens rejettant les prophetes, & ne recevant que le Pentateuque, ils n'ont pu paroître qu'après les ſeptante interprêtes qui ne traduiſirent en grec que les cinq livres de Moyſe, & qui défendirent de rien ajouter à leur verſion : mais ſans examiner ſi les 70 interprêtes ne traduiſirent pas toute la bible, cette verſion n'étoit point à l'uſage des Juifs où ſe forma la ſecte des Sadducéens. On y liſoit la bible en hébreu, & les Sadducéens recevoient les prophetes, auſſi bien que les autres livres; ce qui renverſe pleinement cette conjecture.

On trouve dans les docteurs hébreux une origine plus vraiſemblable des Sadducéens dans la perſonne d'Antigone ſurnommé *Socheus*, parce qu'il étoit né à *Socho*. Cet homme vivoit environ deux cents quarante ans avant J. C. & crioit à ſes diſciples : *Ne ſoyez point comme des eſclaves qui obéiſſent à leur maître par la vue de la récompenſe ; obéiſſez ſans eſpérer aucun fruit de vos travaux ; que la crainte du Seigneur ſoit ſur vous.* Cette maxime d'un théologien, qui vivoit ſous l'ancienne économie, ſurprend ; car la loi promettoit non-ſeulement des récompenſes, mais elle parloit ſouvent d'une félicité temporelle qui devoit toujours ſuivre la vertu. Il étoit difficile de devenir contemplatif dans une religion ſi charnelle, cependant Antigonus le devint. On eut de la peine à voler après lui, & à le ſuivre dans une ſi grande élévation. Zadoc l'un, de ſes diſciples, qui ne put ni abandonner tout-à-fait ſon maître, ni goûter ſa théologie myſtique, donna un autre ſens à ſa maxime, & conclut de-là qu'il n'y avoit ni peines ni récompenſes après la mort. Il devint le pere des Sadducéens, qui tirerent de lui le nom de leur ſecte & le dogme.

Les Sadducéens commencerent à paroître pendant qu'Onias étoit le ſouverain ſacrificateur à Jéruſalem, que Ptolomée Euergete régnoit en Egypte, & Séleucus Callynicus en Syrie. Ceux qui placent cet événement ſous Alexandre le Grand, & qui aſſurent avec S. Epiphane, que ce fut dans le temple du Garizim, où Zadoc & Bathytos s'étoient retirés, que cette ſecte prit naiſſance, ont fait une double faute : car Antigonus n'étoit point ſacrificateur ſous Alexandre, & on n'a imaginé la retraite de Zadoc à Samarie que pour rendre ſes diſciples plus odieux. Non ſeulement Joſephe, qui haiſſoit les Sadducéens, ne reproche jamais ce crime au chef de leur parti ; mais on les voit dans l'Evangile adorant & ſervant dans le temple de Jéruſalem ; on choiſiſſoit même parmi eux le grand-prêtre. Ce qui prouve que non-ſeulement ils étoient tolérés chez les Juifs, mais qu'ils y avoient même aſſez d'autorité. Hircan, le ſouverain ſacrificateur, ſe déclara pour eux contre les Phariſiens. Ces derniers ſoupçonnerent la mere de ce prince d'avoir commis quelque impureté avec les payens. D'ailleurs ils vouloient l'obliger à opter entre le ſceptre & la thiare ; mais le prince voulant être le maître de l'égliſe & de l'état, n'eut aucune déférence pour leurs reproches. Il s'irrita contr'eux, il en fit mourir quelques-uns ; les autres ſe retirerent dans les déſerts. Hircan ſe jetta en même tems du coté des Sadducéens : il ordonna qu'on reçût les coutumes de Zadoc ſous peine de la vie. Les Juifs aſſurent qu'il fit publier dans ſes états un édit par lequel tous ceux qui ne recevroient pas les rits de Zadoc & de Batythos, ou qui ſuivroient la coutume des ſages, perdroient la tête. Ces ſages étoient les Phariſiens, à qui on a donné ce titre dans la ſuite, parce que leur parti prévalut. Cela arriva ſur-tout après la ruine de Jéruſalem & de ſon temple. Les Phariſiens, qui n'avoient pas ſujet d'aimer les Sadducéens, s'étant emparés de toute l'autorité, les firent paſſer pour des hérétiques, & même pour des Epicuriens. Ce qui a donné ſans doute occaſion à ſaint Epiphane & à Tertullien de les confondre avec les Doſithéens. La haine que les Juifs avoient conçue contr'eux,

Digitized by Google

passa dans le cœur même des Chrétiens : l'empereur Justinien les bannit de tous les lieux de sa domination, & ordonna qu'on envoyât au dernier supplice des gens qui défendoient certains dogmes d'impiété & d'athéisme, car ils nioient la résurrection & le dernier jugement. Ainsi cette secte subsistoit encore alors, mais elle continuoit d'être malheureuse.

L'édit de Justinien donna une nouvelle atteinte à cette secte, déja fort affoiblie : car tous les Chrétiens s'accoutumant à regarder les Sadducéens comme des impies dignes du dernier supplice, ils étoient obligés de fuir & de quitter l'Empire romain, qui étoit d'une vaste étendue. Ils trouvoient de nouveaux ennemis dans les autres lieux où les Pharisiens étoient établis : ainsi cette secte étoit errante & fugitive, lorsqu'Ananus lui rendit quelque éclat au milieu du huitieme siecle. Mais cet événement est contesté par les Caraïtes, qui se plaignent qu'on leur ravit par jalousie un de leurs principaux défenseurs, afin d'avoir ensuite le plaisir de les confondre avec les Sadducéens.

Doctrine de Sadducéens. Les Sadducéens, uniquement attachés à l'Ecriture sainte, rejettoient la loi orale, & toutes les traditions, dont on commença sous les Machabées à faire une partie essentielle de la religion. Parmi le grand nombre des témoignages que nous pourrions apporter ici, nous nous contenterons d'un seul tiré de Josephe, qui prouvera bien clairement que c'étoit le sentiment des Sadducéens : *Les Pharisiens*, dit-il, *qui ont reçu ces constitutions par tradition de leurs ancêtres, les ont enseignées au peuple ; mais les Sadducéens les rejettent, parce qu'elles ne sont pas comprises entre les loix données par Moyse, qu'ils soutiennent être les seules que l'on est obligé de suivre*, &c. *Antiq. jud. lib. XIII. cap. xviij.*

S. Jerôme & la plupart des peres ont cru qu'ils retranchoient du canon les prophetes & tous les écrits divins, excepté le Pentateuque de Moyse. Les critiques modernes (Simon, *hist. critiq. du vieux Testament, liv. I. chap. xvj.*) ont suivi les peres ; & ils ont remarqué que J. C. voulant prouver la résurrection aux Sadducéens, leur cita uniquement Moyse, parce qu'un texte tiré des prophetes, dont ils rejettoient l'autorité, n'auroit pas fait une preuve contr'eux. J. Drusius a été le premier qui a osé douter d'un sentiment appuyé sur des autorités si respectables ; & Scaliger (*Elench. hæres. cap. xvj.*) l'a absolument rejetté, fondé sur des raisons qui paroissent fort solides. 1°. Il est certain que les Sadducéens n'avoient commencé de paroître qu'après que le canon de l'Ecriture fut fermé, & que le don de prophétie étant éteint, il n'y avoit plus de nouveaux livres à recevoir. Il est difficile de croire qu'ils se soient soulevés contre le canon ordinaire, puisqu'il étoit reçu à Jérusalem. 2°. Les Sadducéens enseignoient & prioient dans le temple. Cependant on y lisoit les prophetes, comme cela paroît par l'exemple de J. C. qui expliqua quelques passages d'Isaïe. 3°. Josephe, qui devoit connoître parfaitement cette secte, rapporte qu'ils recevoient *ce qui est écrit*. Il oppose *ce qui est écrit* à la doctrine orale des Pharisiens ; & il insinue que la controverse ne rouloit que sur les traditions : ce qui fait conclure que les Pharisiens recevoient toute l'Ecriture, & les autres prophetes, aussi bien que Moyse. 4°. Cela paroît encore plus évidemment par les disputes que les Pharisiens ou les docteurs ordinaires des Juifs ont soutenues contre ces sectaires. R. Gamaliel leur prouve la résurrection des morts par des passages tirés de Moyse, des Prophetes & des Hagiographes ; & les Sadducéens, au lieu de rejetter l'autorité des livres qu'on citoit contr'eux, tâcherent d'éluder ces passages par de vaines subtilités. 5°. Enfin les Sadducéens reprochoient aux Pharisiens qu'ils croyoient que les livres saints souilloient. Quels étoient ces livres saints qui souilloient, au jugement des Pharisiens ? c'étoit l'Ecclésiaste, le Cantique des Cantiques, & les Proverbes. Les Sadducéens regardoient donc tous les livres comme des écrits divins, & avoient même plus de respect pour eux que les Pharisiens.

2°. La seconde & la principale erreur des Sadducéens rouloit sur l'existence des anges, & sur la spiritualité de l'ame. En effet, les Evangélistes leur reprochent qu'ils soutenoient qu'il n'y avoit

Digitized by Google

si résurrection, ni esprit, ni ange. Le P. Simon donne une raison de ce sentiment. Il assure que, de l'aveu des Talmudistes, le nom d'*anges* n'avoit été en usage chez les Juifs que depuis le retour de la captivité ; & les Sadducéens conclurent de-là que l'invention des anges étoit nouvelle, que tout ce que l'Ecriture disoit d'eux avoit été ajouté par ceux de la grande synagogue, & qu'on devoit regarder ce qu'ils en rapportoient comme autant d'allégories. Mais c'est disculper les Sadducéens que l'Evangile condamne sur cet article : car si l'existence des anges n'étoit fondée que sur une tradition assez nouvelle, ce n'étoit pas un grand crime que de les combattre, ou de tourner en allégories ce que les Thalmudistes en disoient. D'ailleurs, tout le monde sait que le dogme des anges étoit très-ancien chez les Juifs.

Théophylacte leur reproche d'avoir combattu la divinité du S. Esprit : il doute même s'ils ont connu Dieu, parce qu'ils étoient épais, grossiers, attachés à la matiere ; & Arnobe, s'imaginant qu'on ne pouvoit nier l'existence des esprits sans faire Dieu corporel, leur a attribué ce sentiment, & le savant Petau a donné dans le même piege. Si les Sadducéens eussent admis de telles erreurs, il est vraisemblable que les Evangélistes en auroient parlé. Les Sadducéens, qui nioient l'existence des esprits, parce qu'ils n'avoient d'idée claire & distincte que des objets sensibles & matériels, mettoient Dieu au-dessus de leur conception, & regardoient cet être infini comme une essence incompréhensible, parce qu'elle étoit parfaitement dégagée de la matiere. Enfin, les Sadducéens combattoient l'existence des esprits, sans attaquer la personne du S. Esprit, qui leur étoit aussi inconnue qu'aux disciples de Jean-Baptiste. Mais comment les Sadducéens pouvoient-ils nier l'existence des anges, eux qui admettoient le Pentateuque, où il en est assez souvent parlé ? Sans examiner ici les sentimens peu vraisemblables du P. Hardouin & de Grotius, nous nous contenterons d'imiter la modestie de Scaliger, qui s'étant fait la même question, avouoit ingénument qu'il en ignoroit la raison.

3°. Une troisieme erreur des Sadducéens étoit que l'ame ne survit point au corps, mais qu'elle meurt avec lui. Josephe la leur attribue expressément.

4°. La quatrieme erreur des Sadducéens rouloit sur la résurrection des corps, qu'ils combattoient comme impossible. Ils vouloient que l'homme entier périt par la mort ; & de-là naissoit cette conséquence nécessaire & dangereuse, qu'il n'y avoit ni recompense ni peine dans l'autre vie ; ils bornoient la justice vengeresse de Dieu à la vie présente.

5°. Il semble aussi que les Sadducéens nioient la Providence, & c'est pourquoi on les met au rang des Epicuriens. Josephe dit qu'ils rejettoient le destin ; qu'ils ôtoient à Dieu toute inspection sur le mal & toute influence sur le bien, parce qu'il avoit placé le bien & le mal devant l'homme, en lui laissant une entiere liberté de faire l'un & de fuir l'autre. Grotius, qui n'a pu concevoir que les Sadducéens eussent ce sentiment, a cru qu'on devoit corriger Josephe, & lire que Dieu n'a aucune part dans les actions des hommes, soit qu'ils fassent le mal, ou qu'ils ne le fassent pas. En un mot, il a dit que les Sadducéens, entêtés d'une fausse idée de liberté, se donnoient un pouvoir entier de fuir le mal & de faire le bien. Il a raison dans le fond, mais il n'est pas nécessaire de changer le texte de Josephe pour attribuer ce sentiment aux Sadducéens : car le terme dont il s'est servi, rejette seulement une Providence qui influe sur les actions des hommes. Les Sadducéens ôtoient à Dieu une direction agissante sur la volonté, & ne lui laissoient que le droit de recompenser ou de punir ceux qui faisoient volontairement le bien ou le mal. On voit par-là que les Sadducéens étoient à-peu-près Pélagiens.

Enfin, les Sadducéens prétendoient que la pluralité des femmes est condamnée dans ces paroles du Lévitique : *Vous ne prendrez point une femme avec sa sœur, pour l'affliger en son vivant.* Chap. xviij. Les Thalmudistes, défenseurs zélés de la polygamie, se croyoient autorisés à soutenir leurs sentimens par les exemples de David & de Salomon, & concluoient que les Sadducéens étoient hérétiques sur le mariage.

Digitized by Google

Mœurs des Sadducéens. Quelques Chrétiens se sont imaginés que comme les Sadducéens nioient les peines & les recompenses de l'autre vie & l'immortalité des ames, leur doctrine les conduisoit à un affreux libertinage. Mais il ne faut pas tirer des conséquences de cette nature, car elles sont souvent fausses. Il y a deux barrieres à la corruption humaine, les châtimens de la vie présente & les peines de l'enfer. Les Sadducéens avoient abbattu la derniere barriere, mais ils laissoient subsister l'autre. Ils ne croyoient ni peine ni récompense pour l'avenir; mais ils admettoient une Providence qui punissoit le vice, & qui récompensoit la vertu pendant cette vie. Le desir d'être heureux sur la terre, suffisoit pour les retenir dans le devoir. Il y a bien des gens qui se mettroient peu en peine de l'éternité, s'ils pouvoient être heureux dans cette vie. C'est-là le but de leurs travaux & de leurs soins. Josephe assure que les Sadducéens étoient fort séveres pour la punition des crimes, & cela devoit être ainsi: en effet, les hommes ne pouvant être retenus par la crainte des châtimens éternels que ces sectaires rejettoient, il falloit les épouvanter par la sévérité des peines temporelles. Le même Josephe les représente comme des gens farouches, dont les mœurs étoient barbares, & avec lesquels les étrangers ne pouvoient avoir de commerce. Ils étoient souvent divisés les uns contre les autres. N'est-ce point trop adoucir ce trait hideux, que de l'expliquer de la liberté qu'ils se donnoient de disputer sur les matieres de religion? car Josephe qui rapporte ces deux choses, blâme l'une & loue l'autre, ou du moins il ne dit jamais que ce fut la différence des sentimens & la chaleur de la dispute qui causa ces divisions ordinaires dans la secte. Quoiqu'il en soit, Josephe qui étoit Pharisien, peut être soupçonné d'avoir trop écouté les sentimens de haine que sa secte avoit pour les Sadducéens.

Des Caraïtes. Origine des Caraïtes. Le nom de *Caraïtes* signifie un homme *qui lit*, un *scripturaire*, c'est-à-dire, un homme qui s'attache scrupuleusement au texte de la loi, & qui rejette toutes les traditions orales.

Si on en croit les Caraïtes qu'on ve aujourd'hui en Pologne & dans la thuanie, ils descendent des dix tri que Salmanazar avoit transportées, qui ont passé de-là dans la Tartar mais on rejettera bientôt cette opinic pour peu qu'on fasse attention au si de ces dix tribus, & on sait qu'elle n'ont jamais passé dans ce pays-là.

Il est encore mal-à-propos de fair descendre les Caraïtes d'Esdras; & i suffit de connoître les fondemens de cette secte, pour en être convaincu. En effet, ces sectaires ne se sont élevés contre les autres docteurs, qu'à cause des traditions qu'on égaloit à l'écriture, & de cette loi orale qu'on disoit que Moïse avoit donnée. Mais on n'a commencé à vanter les traditions chez les Juifs, que long-tems après Esdras, qui se contenta de leur donner la loi pour regle de leur conduite. On ne se souleve contre une erreur, qu'après sa naissance; & on ne combat un dogme que lorsqu'il est enseigné publiquement. Les Caraïtes n'ont donc pu faire de secte particuliere que quand ils ont vu le cours & le nombre des traditions se grossir assez, pour faire craindre que la religion n'en souffrit.

Les rabbins donnent une autre origine aux Caraïtes: ils les font paroître dès le tems d'Alexandre le Grand; car, quand ce prince entra à Jérusalem, Jaddus, le souverain sacrificateur, étoit déja le chef des Rabbinistes ou Traditionnaires, & Ananus & Cascanatus soutenoient avec éclat le parti des Caraïtes. Dieu se déclara en faveur des premiers; car Jaddus fit un miracle en présence d'Alexandre; mais Ananus & Cascanatus montrerent leur impuissance. L'erreur est sensible; car Ananus, chef des Caraïtes, qu'on fait contemporain d'Alexandre le Grand, n'a vécu que dans le viij. siecle de l'Eglise chrétienne.

Enfin, on les regarde comme une branche des Sadducéens, & on leur impute d'avoir suivi toute la doctrine de Zadoc & de ses disciples. On ajoute qu'ils ont varié dans la suite, parce que s'appercevant que ce système les rendoit odieux, ils en rejetterent une partie, & se contenterent de combattre les tra-

Digitized by Google

s & la loi orale qu'on a ajoutée à ture. Cependant les Caraïtes n'ont s nié l'immortalité des ames ; au aire le Caraïte que le pere Simon a , croyoit que l'ame vient du ciel, le subsiste comme les anges, & que cle à venir a été fait pour elle. Non- ement les Caraïtes ont repoussé cette ation, mais en récriminant ils sou- ent que leurs ennemis doivent être ôt soupçonnés de sadducéïsme eux, puisqu'ils croyent que les es seront anéanties après quelques nées de souffrances & de tourmens ns les enfers. Enfin, ils ne comptent i Zadoc ni Batithos au rang de leurs ancêtres & des fondateurs de leur secte. Les défenseurs de Caïn, de Judas, de Simon le magicien, n'ont point rougi de prendre les noms de leurs chefs ; les Sadducéens ont adopté celui de Zadoc : mais les Caraïtes le rejettent & le mau- dissent, parce qu'ils en condamnent les opinions pernicieuses.

Eusebe (*Præp. evang. lib. VIII. cap. x.*) nous fournit une conjecture qui nous aidera à découvrir la véritable origine de cette secte ; car en faisant un extrait d'Aristobule, qui parut avec éclat à la cour de Ptolomée Philometor, il remar- que qu'il y avoit en ce tems-là deux par- tis différens chez les Juifs, dont l'un prenoit toutes les loix de Moïse à la lettre, & l'autre leur donnoit un sens allégorique. Nous trouvons-là la véri- table origine des Caraïtes, qui commen- cerent à paroître sous ce prince ; parce que ce fut alors que les interprétations allégoriques & les traditions furent re- çues avec plus d'avidité & de respect. La religion judaïque commença de s'al- térer par le commerce qu'on eut avec des étrangers. Ce commerce fut beau- coup plus fréquent depuis les conquêtes d'Alexandre, qu'il n'étoit auparavant ; & ce fut particuliérement avec les E- gyptiens qu'on se lia, sur-tout pendant que les rois d'Egypte furent maîtres de la Judée, qu'ils y firent des voyages & des expéditions, & qu'ils en transporte- rent les habitans. On n'emprunta pas des Egyptiens leurs idoles, mais leur méthode de traiter la Théologie & la Religion. Les docteurs juifs transportés ou nés dans ce pays-là, se jetterent dans les interprétations allégoriques ; & c'est ce qui donna occasion aux deux partis dont parle Eusebe, de se former & de diviser la nation.

Doctrine des Caraïtes. 1°. Le fonde- ment de la doctrine des Caraïtes consiste à dire qu'il faut s'attacher scrupuleuse- ment à l'Ecriture sainte, & n'avoir d'au- tre regle que la loi & les conséquences qu'on en peut tirer. Ils rejettent donc toute tradition orale, & ils confirment leur sentiment par les citations des au- tres docteurs qui les ont précédés, les- quels ont enseigné que tout est écrit dans la loi ; qu'il n'y a point de loi orale don- née à Moïse sur le mont Sinaï. Ils de- mandent la raison qui auroit obligé Dieu à écrire une partie de ses loix, & à cacher l'autre, ou à la confier à la mé- moire des hommes. Il faut pourtant re- marquer qu'ils recevoient les interpréta- tions que les docteurs avoient données de la loi ; & par-là ils admettoient une espece de tradition, mais qui étoit bien différente de celle des rabbins. Ceux-ci ajoutoient à l'Ecriture les constitutions & les nouveaux dogmes de leurs prédé- cesseurs ; les Caraïtes au contraire n'a- joutoient rien à la loi, mais ils se croyoient permis d'en interpréter les en- droits obscurs, & de recevoir les éclair- cissemens que les anciens docteurs en avoient donnés.

2°. C'est se jouer du terme de tradi- tion, que de croire avec M. Simon qu'ils s'en servent, parce qu'ils ont adopté les points des Massoretes. Il est bien vrai que les Caraïtes reçoivent ces points ; mais il ne s'ensuit pas de-là qu'ils ad- mettent la tradition, car cela n'a aucune influence sur les dogmes de la Religion. Les Caraïtes font donc deux choses : 1°. ils rejettent les dogmes importans qu'on a ajoutés à la loi qui est suffisante pour le salut ; 2°. ils ne veulent pas qu'on égale les traditions indifférentes à la loi ; 3°. parmi les interprétations de l'E- criture, ils ne reçoivent que celles qui sont littérales, & par conséquent ils rejettent les interprétations cabalisti- ques, mystiques, & allégoriques, com- me n'ayant aucun fondement dans la loi.

4°. Les Caraïtes ont une idée fort sim- ple & fort pure de la Divinité ; car ils lui donnent des attributs essentiels & in-

Digitized by Google

ſéparables ; & ces attributs ne ſont autre choſe que Dieu même. Ils le conſiderent enſuite comme une cauſe opérante qui produit des effets différens : ils expliquent la création ſuivant le texte de Moïſe ; ſelon eux Adam ne ſeroit point mort, s'il n'avoit mangé de l'arbre de ſcience. La providence de Dieu s'étend juſqu'où ſa connoiſſance, qui eſt infinie, & qui découvre généralement toutes choſes. Bien que Dieu influe dans les actions des hommes, & qu'il leur prête ſon ſecours, cependant il dépend d'eux de ſe déterminer au bien & au mal, de craindre Dieu ou de violer ſes commandemens. Il y a, ſelon des docteurs qui ſuivent en cela les Rabbiniſtes, une grace commune, qui ſe répand ſur tous les hommes, & que chacun reçoit ſelon ſa diſpoſition ; & cette diſpoſition vient de la nature du tempérament ou des étoiles. Ils diſtinguent quatre diſpoſitions différentes dans l'ame : l'une de mort & de vie ; l'autre de ſanté & de maladie. Elle eſt morte, lorſqu'elle croupit dans le péché ; elle eſt vivante, lorſqu'elle s'attache au bien ; elle eſt malade, quand elle ne comprend pas les vérités céleſtes ; mais elle eſt ſaine, lorſqu'elle connoît l'enchaînure des événemens & la nature des objets qui tombent ſous ſa connoiſſance. Enfin, ils croyent que les ames, en ſortant du monde, ſeront récompenſées ou punies ; les bonnes ames iront dans le ſiecle à venir, & dans l'Eden ; c'eſt ainſi qu'ils appellent le paradis, où l'ame eſt nourrie par la vue & la connoiſſance des objets ſpirituels. Un de leurs docteurs avoue que quelques-uns s'imaginoient que l'ame des méchans paſſoit par la voie de la métempſycoſe dans le corps des bêtes : mais il réfute cette opinion, étant perſuadé que ceux qui ſont chaſſés du domicile de Dieu, vont dans un lieu qu'il appelle la *géhenne*, où ils ſouffrent à cauſe de leurs péchés, & vivent dans la douleur & la honte, où il y a un ver qui ne meurt point, & un feu qui brûlera toujours.

5°. Il faut obſerver rigoureuſement les jeûnes.

6°. Il n'eſt point permis d'épouſer la ſœur de ſa femme, même après la mort de celle-ci.

7°. Il faut obſerver exactement dans les mariages les degrés de parenté & d'affinité.

8°. C'eſt une idolatrie que d'adorer les anges, le ciel, & les aſtres ; & il n'en faut point tolérer les repréſentations.

Enfin, leur morale eſt fort pure ; ils font ſur-tout profeſſion d'une grande tempérance ; ils craignent de manger trop, ou de ſe rendre trop délicats ſur les mets qu'on leur préſente ; ils ont un reſpect exceſſif pour leurs maîtres ; les Docteurs de leur coté ſont charitables, & enſeignent gratuitement ; ils prétendent ſe diſtinguer par-là de ceux qui ſe font dieux d'argent, en tirant de grandes ſommes de leurs leçons.

De la ſecte des Phariſiens. Origine des Phariſiens. On ne connoît point l'origine des Phariſiens, ni le tems auquel ils ont commencé de paroître. Joſephe qui devoit bien connoître une ſecte dont il étoit membre & partiſan zélé, ſemble en fixer l'origine ſous Jonathan, l'un des Machabées, environ cent trente ans avant Jeſus-Chriſt.

On a cru juſqu'à préſent qu'ils avoient pris le nom de *ſéparés*, ou de *Phariſiens*, parce qu'ils ſe ſéparoient du reſte des hommes, au-deſſus deſquels ils s'élevoient par leurs auſtérités. Cependant il y a une nouvelle conjecture ſur ce nom : les Phariſiens étoient oppoſés aux Sadducéens qui nioient les récompenſes de l'autre vie, car ils ſoutenoient qu'il y avoit un paras, ou une rémunération après la mort. Cette récompenſe faiſant le point de la controverſe avec les Sadducéens, & s'appellant *Paras*, les Phariſiens purent tirer de-là leur nom, plutôt que de la ſéparation qui leur étoit commune avec les Sadducéens.

Doctrine des Phariſiens. 1°. Le zele pour les traditions fait le premier crime des Phariſiens. Ils ſoutenoient qu'outre la loi donnée ſur le Sinaï, & gravée dans les écrits de Moyſe, Dieu avoit confié verbalement à ce légiſlateur un grand nombre de rits & de dogmes, qu'il avoit fait paſſer à la poſtérité ſans les écrire. Ils nomment les perſonnes par la bouche deſquels ces traditions s'étoient conſervées : ils leur donnoient la même autorité qu'à la Loi ; & ils avoient raiſon,

Digitized by Google

puisqu'ils supposoient que leur origine étoit également divine. J. C. censura ces traditions qui affoiblissoient le texte, au lieu de l'éclaircir, & qui ne tendoient qu'à flatter les passions au lieu de les corriger. Mais sa censure, bien loin de ramener les Pharisiens, les effaroucha & ils en furent choqués comme d'un attentat commis par une personne qui n'avoit aucune mission.

2°. Non-seulement on peut accomplir la Loi écrite & la Loi orale, mais encore les hommes ont assez de forces pour accomplir les œuvres de surérogation, comme les jeûnes, les abstinences, & autres dévotions très-mortifiantes, auxquelles ils donnoient un grand prix.

3°. Josephe dit que les Pharisiens admettoient non seulement un Dieu créateur du ciel & de la terre, mais encore une providence ou un destin. La difficulté consiste à savoir ce qu'il entend par *destin*: il ne faut pas entendre par-là les étoiles, puisque les Juifs n'avoient aucune dévotion pour elles. Le destin chez les Payens, étoit l'enchaînement des causes secondes, liées par la vérité éternelle. C'est ainsi qu'en parle Ciceron: mais chez les Pharisiens, le destin signifioit la providence & les décrets qu'elle a formés sur les événemens humains. Josephe explique si nettement leur opinion, qu'il est difficile de concevoir comment on a pû l'obscurcir. " Ils croyent, dit-il, (*antiq. jud. lib. XVIII. cap. ij.*) que tout se fait par le destin; cependant ils n'ôtent pas à la volonté la liberté de se déterminer, parce que, selon eux, Dieu use de ce tempérament, que quoique toutes choses arrivent par son décret, ou par son conseil, l'homme conserve pourtant le pouvoir de choisir entre le vice & la vertu ". Il n'y a rien de plus clair que le témoignage de cet historien, qui étoit engagé dans la secte des Pharisiens, & qui devoit en connoître les sentimens. Comment s'imaginer après cela, que les Pharisiens se fussent soumis aveuglément aux influences des astres, & à l'enchaînement des causes secondes?

4°. En suivant cette signification naturelle, il est aisé de développer le véritable sentiment des Pharisiens, lesquels soutenoient trois choses différentes. 1°. Ils croyoient que les événemens ordinaires & naturels arrivoient nécessairement, parce que la providence les avoit prévus & déterminés; c'est-là ce qu'ils appelloient le *destin*. 2°. Ils laissoient à l'homme sa liberté pour le bien & pour le mal. Josephe l'assure positivement, en disant qu'il dépendoit de l'homme de faire le bien & le mal. La Providence régloit donc tous les événemens humains; mais elle n'imposoit aucune nécessité pour les vices ni pour les vertus. Afin de mieux soutenir l'empire qu'ils se donnoient sur les mouvemens du cœur, & sur les actions qu'il produisoit, ils alléguoient ces paroles du Deutéronome, où Dieu déclare, qu'il *a mis la mort & la vie devant son peuple, & les exhorte à choisir la vie*. Cela s'accorde parfaitement avec l'orgueil des Pharisiens, qui se vantoient d'accomplir la Loi, & demandoient la récompense due à leurs bonnes œuvres, comme s'ils l'avoient méritée. 3°. Enfin, quoiqu'ils laissassent la liberté de choisir entre le bien & le mal, ils admettoient quelques secours de la part de Dieu, car ils étoient aidés par le destin. Ce dernier principe leve toute la difficulté, car si le destin avoit été chez eux une cause aveugle, un enchaînement des causes secondes, ou l'influence des astres, il seroit ridicule de dire que le destin les aidoit.

5°. Les bonnes & les mauvaises actions sont récompensées ou punies non-seulement dans cette vie, mais encore dans l'autre; d'où il s'ensuit que les Pharisiens croyoient la résurrection.

6°. On accuse les Pharisiens d'enseigner la transmigration des ames, qu'ils avoient empruntée des Orientaux, chez lesquels ce sentiment étoit commun: mais cette accusation est contestée, parce que J. C. ne leur reproche jamais cette erreur, & qu'elle paroît détruire la résurrection des morts: puisque si une ame a animé plusieurs corps sur la terre, on aura de la peine à choisir celui qu'elle doit préférer aux autres.

Je ne sais si cela suffit pour justifier cette secte: J. C. n'a pas eu dessein de combattre toutes les erreurs du Pharisaïsme; & si S. Paul n'en avoit parlé, nous ne connoîtrions pas aujourd'hui leurs sentimens sur la justification. Il ne faut donc pas conclure du silence de l'Evan-

Digitized by Google

gile, qu'ils n'ont point cru à la tranſmigration des ames.

Il ne faut point non plus juſtifier les Phariſiens, parce qu'ils auroient renverſé la réſurrection par la métempſychoſe; car les Juifs modernes admettent également la révolution des ames, & la réſurrection des corps, & les Phariſiens ont pu faire la même choſe.

L'autorité de Joſephe, qui parle nettement ſur cette matiere, doit prévaloir. Il aſſure (*Antiq. Jud. lib. XVIII. cap. ij.*) que les Phariſiens croyoient que les ames des méchans étoient renfermées dans des priſons, & ſouffroient là des ſupplices éternels, pendant que celles des bons trouvoient un retour facile à la vie, & rentroient dans un autre corps. On ne peut expliquer ce retour des ames à la vie par la réſurrection: car, ſelon les Phariſiens, l'ame étant immortelle, elle ne mourra point, & ne reſſuſcitera jamais. On ne peut pas dire auſſi qu'elle rentrera dans un autre corps au dernier jour: car outre que l'ame reprendra par la réſurrection le même corps qu'elle a animé pendant la vie, & qu'il y aura ſeulement quelque changement dans ſes qualités; les Phariſiens repréſentoient par-là la différente condition des bons & des méchans, immédiatement après la mort; & c'eſt attribuer une penſée trop ſubtile à Joſephe, que d'étendre ſa vue juſqu'à la réſurrection. Un hiſtorien qui rapporte les opinions d'une ſecte, parle plus naturellement, & s'explique avec plus de netteté.

Mœurs des Phariſiens. Il eſt tems de parler des auſtérités des Phariſiens; car ce fut par-là qu'ils ſéduiſirent le peuple, & qu'ils s'attirerent une autorité qui les rendoit redoutables aux rois. Ils faiſoient de longues veilles, & ſe refuſoient juſqu'au ſommeil néceſſaire. Les uns ſe couchoient ſur une planche très-étroite, afin qu'ils ne puſſent ſe garantir d'une chute dangereuſe, lorſqu'ils s'endormiroient profondément; & les autres encore plus auſteres ſemoient ſur cette planche des cailloux & des épines, qui troubloient leur repos en les déchirant. Ils faiſoient à Dieu de longues oraiſons, qu'ils répétoient ſans remuer les yeux, les bras, ni les mains. Ils achevoient de mortifier leur chair par des jeûnes qu'ils obſervoient deux fois la ſemaine; ils y ajoutoient les flagellations; & c'étoit peut-être une des raiſons qui les faiſoit appeller des *Tirſang*, parce qu'ils ſe déchiroient impitoyablement la peau, & ſe fouettoient juſqu'à ce que le ſang coulât abondamment. Mais il y en avoit d'autres à qui ce titre avoit été donné, parce que marchant dans les rues les yeux baiſſés ou fermés, ils ſe frappoient la tête contre les murailles. Ils chargeoient leurs habits de phylactères, qui contenoient certaines ſentences de la loi. Des épines étoient attachées aux pans de leur robe, afin de faire couler le ſang de leurs piés lorſqu'ils marchoient; ils ſe ſéparoient des hommes, parce qu'ils étoient beaucoup plus ſaints qu'eux, & qu'ils craignoient d'être ſouillés par leur attouchement. Ils ſe lavoient plus ſouvent que les autres, afin de montrer par là qu'ils avoient un ſoin extrême de ſe purifier. Cependant à la faveur de ce zele apparent, ils ſe rendoient vénérables au peuple. On leur donnoit le titre de *ſages* par excellence; & leurs diſciples s'entrecrioient, *le ſage explique aujourd'hui.* On enfle les titres à proportion qu'on les mérite moins; on tâche d'en impoſer aux peuples par de grands noms, lorſque les grandes vertus manquent. La jeuneſſe avoit pour eux une ſi profonde vénération, qu'elle n'oſoit ni parler ni répondre, lors même qu'on lui faiſoit des cenſures; en effet ils tenoient leurs diſciples dans une eſpece d'eſclavage, & ils régloient avec un pouvoir abſolu tout ce qui regardoit la religion.

On diſtingue dans le Thalmud ſept ordres de Phariſiens. L'un meſuroit l'obéiſſance à l'aune du profit & de la gloire; l'autre ne levoit point les piés en marchant, & on l'appelloit à cauſe de cela *le phariſien tronqué*; le troiſieme frappoit ſa tête contre les murailles, afin d'en tirer le ſang; un quatrieme cachoit ſa tête dans un capuchon, & regardoit de cet enfoncement comme du fond d'un mortier; le cinquieme demandoit fiérement, *que faut-il que je faſſe? je le ferai. Qu'y a-t-il à faire que je n'aye fait?* le ſixieme obéiſſoit par amour pour la vertu & pour la récompenſe; & le dernier n'exécutoit les ordres de Dieu que par la crainte de la peine.

Origine des Eſſéniens. Les Eſſéniens qui

Digitized by Google

devroient être si célebres par leurs austérités & par la sainteté exemplaire dont ils faisoient profession, ne le sont presque point. Serrarius soutenoit qu'ils étoient connus chez les Juifs depuis la sortie de l'Egypte, parce qu'il a supposé que c'étoient les Cinéens descendus de Jethro, lesquels suivirent Moyse, & de ces gens-là sortirent les Réchabites. Mais il est évident qu'il se trompoit, car les Esséniens & les Réchabites étoient deux ordres différens de dévots, & les premiers ne paroissent point dans toute l'histoire de l'ancien Testament comme les Réchabites. Gale, savant Anglois, leur donne la même antiquité; mais de plus il en fait les peres & les prédécesseurs de Pythagore & de ses disciples. On n'en trouve aucune trace dans l'histoire des Machabées sous lesquels ils doivent être nés; l'Evangile n'en parle jamais, parce qu'ils ne sortirent point de leur retraite pour aller disputer avec J. C. D'ailleurs ils ne vouloient point se confondre avec les Pharisiens, ni avec le reste des Juifs, parce qu'ils se croyoient plus saints qu'eux; enfin ils étoient peu nombreux dans la Judée, & c'étoit principalement en Egypte qu'ils avoient leur retraite, & où Philon les avoit vus.

Drusius fait descendre les Esséniens de ceux qu'Hircan persécuta, qui se retirerent dans les déserts, & qui s'accoutumerent par nécessité à un genre de vie très-dur, dans lequel ils persévérerent volontairement, mais il faut avouer qu'on ne connoit pas l'origine de ces sectaires. Ils paroissent dans l'histoire de Joseph, sous Antigonus; car ce fut alors qu'on vit ce prophête essénien, nommé *Judas*, lequel avoit prédit qu'Antigonus seroit tué un tel jour dans une tour.

Histoire des Esséniens. Voici comme Joseph (*bello Jud. lib. II. cap. xij.*) nous dépeint ces sectaires. „Ils sont Juifs de nation, dit-il; ils vivent dans une union très-étroite, & regardent les voluptés comme des vices que l'on doit fuir, & la continence & la victoire de ses passions, comme des vertus que l'on ne sauroit trop estimer. Ils rejettent le mariage, non qu'ils croyent qu'il faille détruire la race des hommes, mais pour éviter l'intempérance des femmes, qu'ils sont persuadés ne garder pas la foi à leurs maris. Mais ils ne laissent pas néanmoins de recevoir les jeunes enfans qu'on leur donne pour les instruire, & de les élever dans la vertu avec autant de soin & de charité que s'ils en étoient les peres, & ils les habillent & les nourrissent tous d'une même sorte.

„Ils mépriſent les richesses; toutes choses sont communes entr'eux avec une égalité si admirable, que lorsque quelqu'un embrasse leur secte, il se dépouille de la propriété de ce qu'il possede, pour éviter par ce moyen la vanité des richesses, épargner aux autres la honte de la pauvreté, & par un si heureux mélange, vivre tous ensemble comme freres.

„Ils ne peuvent souffrir de s'oindre le corps avec de l'huile; mais si cela arrive à quelqu'un contre son gré, ils essuyent cette huile comme si c'étoient des taches & des souillures, & se croyent assez propres & assez parés, pourvu que leurs habits soient toujours bien blancs.

„Ils choisissent pour économes, des gens de bien qui reçoivent tout leur revenu, & le distribuent selon le besoin que chacun en a. Ils n'ont point de ville certaine dans laquelle ils demeurent, mais ils sont répandus en diverses villes, où ils reçoivent ceux qui desirent entrer dans leur société; & quoiqu'ils ne les aient jamais vus auparavant, ils partagent avec eux ce qu'ils ont, comme s'ils les connoissoient depuis long-tems. Lorsqu'ils font quelque voyage, ils ne portent autre chose que des armes pour se défendre des voleurs. Ils ont dans chaque ville quelqu'un d'eux pour recevoir & loger ceux de leur secte qui y viennent, & leur donner des habits, & les autres choses dont ils peuvent avoir besoin. Ils ne changent point d'habits que quand les leurs sont déchirés ou usés. Ils ne vendent & n'achetent rien entr'eux, mais ils se communiquent les uns aux autres sans aucun échange, tout ce qu'ils ont. Ils sont très-religieux envers Dieu, ne parlent que des choses saintes avant que le soleil soit levé, & font alors des prieres qu'ils ont reçues par tradition, pour demander à Dieu qu'il lui plaise de le faire luire sur la terre. Ils vont après travailler chacun à son ouvrage, selon qu'il leur est ordonné.

Digitized by Google

A onze heures ils se rassemblent, & couverts d'un linge, se lavent le corps dans l'eau froide; ils se retirent ensuite dans leurs cellules, dont l'entrée n'est permise à nuls de ceux qui ne sont pas de leur secte, & étant purifiés de la sorte, ils vont au réfectoire comme en un saint temple, où lorsqu'ils sont assis en grand silence, on met devant chacun d'eux du pain & une portion dans un petit plat. Un sacrificateur bénit les viandes, & on n'oseroit y toucher jusqu'à ce qu'il ait achevé sa priere: il en fait encore une autre après le repas. Ils quittent alors leurs habits qu'ils regardent comme sacrés, & retournent à leurs ouvrages.

„ On n'entend jamais du bruit dans leurs maisons; chacun n'y parle qu'à son tour, & leur silence donne du respect aux étrangers. Il ne leur est permis de rien faire que par l'avis de leurs supérieurs, si ce n'est d'assister les pauvres.... Car quant à leurs parens, ils n'oseroient leur rien donner si on ne le leur permet. Ils prennent un extrême soin de réprimer leur colere; ils aiment la paix, & gardent si inviolablement ce qu'ils promettent, que l'on peut ajouter plus de foi à leurs simples paroles, qu'aux sermens des autres. Ils considerent même les sermens comme des parjures; parce qu'ils ne peuvent se persuader qu'un homme ne soit pas un menteur lorsqu'il a besoin pour être cru de prendre Dieu à témoin.... Ils ne reçoivent pas sur le champ dans leur société ceux qui veulent embrasser leur maniere de vivre, mais ils le font demeurer durant un an au dehors, où ils ont chacun avec une portion, une pioche & un habit blanc. Ils leur donnent ensuite une nourriture plus conforme à la leur, & leur permettent de se laver comme eux dans de l'eau froide, afin de se purifier; mais ils ne les font pas manger au réfectoire, jusqu'à ce qu'ils ayent encore durant deux ans éprouvé leurs mœurs, comme ils avoient auparavant éprouvé leur continence. Alors on les reçoit parce qu'on les en juge dignes, mais avant que de s'asseoir à table avec les autres, ils protestent solemnellement d'honorer & de servir Dieu de tout leur cœur, d'observer la justice envers les hommes; de ne faire jamais volontairement de mal à personne; d'assister de tout leur pouvoir les gens de bien; de garder la foi à tout le monde, & particuliérement aux souverains.

„ Ceux de cette secte sont très-justes & très-exacts dans leurs jugemens: leur nombre n'est pas moindre que de cent lorsqu'ils les prononcent, & ce qu'ils ont une fois arrêté demeure immuable.

„ Ils observent plus religieusement le sabbath que nuls autres de tous les Juifs. Aux autres jours, ils font dans un lieu à l'écart, un trou dans la terre d'un pié de profondeur, où après s'être déchargés, en se couvrant de leurs habits comme s'ils avoient peur de souiller les rayons du soleil, ils rempliſſent cette fosse de la terre qu'ils en ont tirée.

„ Ils vivent si long-tems, que plusieurs vont jusqu'à cent ans; ce que j'attribue à la simplicité de leur vie.

„ Ils mépriſent les maux de la terre, triomphent des tourmens par leur constance, & préferent la mort à la vie lorsque le sujet en est honorable. La guerre que nous avons eue contre les Romains a fait voir en mille manieres que leur courage est invincible; ils ont souffert le fer & le feu plutôt que de vouloir dire la moindre parole contre leur législateur, ni manger des viandes qui leur sont défendues, sans qu'au milieu de tant de tourmens ils ayent jetté une seule larme, ni dit la moindre parole, pour tâcher d'adoucir la cruauté de leurs bourreaux. Au contraire ils se moquoient d'eux, & rendoient l'esprit avec joie, parce qu'ils espéroient de passer de cette vie à une meilleure, & qu'ils croyoient fermement que, comme nos corps sont mortels & corruptibles, nos ames sont immortelles & incorruptibles; qu'elles sont d'une substance aérienne très-subtile, & qu'étant enfermées dans nos corps comme dans une prison, où une certaine inclination les attire & les arrête, elles ne sont pas plutôt affranchies de ces liens charnels qui les retiennent comme dans une longue servitude, qu'elles s'élevent dans l'air & s'envolent avec joie. En quoi ils conviennent avec les Grecs, qui croyent que les ames heureuses ont leur séjour au delà de l'Océan, dans une région où il n'y a ni pluie, ni neige, ni une chaleur excessive, mais qu'un doux

Digitized by Google

téphir rend toujours très-agréable : & qu'au contraire les ames des méchans n'ont pour demeure que des lieux glacés & agités par de continuelles tempêtes, où elles gémiſſent éternellement dans des peines infinies. Car, c'eſt ainſi qu'il me paroît que les Grecs veulent que leurs héros, à qui ils donnent le nom de demi-dieux, habitent des îles qu'ils appellent *fortunées* & que les ames des impies ſoient à jamais tourmentées dans les enfers, ainſi qu'ils diſent que le ſont celles de Siſyphe, de Tantale, d'Ixion & de Tytie.

„ Ces mêmes Eſſéniens croyent que les ames ſont créées immortelles pour ſe porter à la vertu & ſe détourner du vice ; que les bons ſont rendus meilleurs en cette vie par l'eſpérance d'être heureux après leur mort, & que les méchans qui s'imaginent pouvoir cacher en ce monde leurs mauvaiſes actions, en ſont punis en l'autre par des tourmens éternels. Tels ſont leurs ſentimens ſur l'excellence de l'ame. Il y en a parmi eux qui ſe vantent de connoître les choſes à venir, tant par l'étude qu'ils font des livres ſaints & des anciennes prophéties, que par le ſoin qu'ils prennent de ſe ſanctifier ; & il arrive rarement qu'ils ſe trompent dans leurs prédictions. "

„ Il y a une ſorte d'Eſſéniens qui conviennent avec les premiers dans l'uſage des mêmes viandes, des mêmes mœurs & des mêmes loix, & n'en ſont différens qu'en ce qui regarde le mariage. Car ceux-ci croyent que c'eſt vouloir abolir la race des hommes que d'y renoncer, puiſque ſi chacun embraſſoit ce ſentiment, on la verroit bientôt éteinte. Ils s'y conduiſent néanmoins avec tant de modération, qu'avant que de ſe marier ils obſervent durant trois ans ſi la perſonne qu'ils veulent épouſer paroît aſſez ſaine pour bien porter des enfans, & lorſqu'après être mariés elle devient groſſe, ils ne couchent plus avec elle durant ſa groſſeſſe, pour témoigner que ce n'eſt pas la volupté, mais le deſir de donner des hommes à la république, qui les engage dans le mariage „.

Joſephe dit dans un autre endroit *qu'ils abandonnoient tout à Dieu*. Ces paroles font aſſez entendre le ſentiment des Eſſéniens ſur le concours de Dieu. Cet hiſtorien dit encore ailleurs que tout dépendoit du deſtin, & qu'il ne nous arrivoit rien que ce qu'il ordonnoit. On voit par-là que les Eſſéniens s'oppoſoient aux Sadducéens, & qu'ils faiſoient dépendre toutes choſes des décrets de la providence ; mais en même tems il eſt évident qu'ils donnoient à la providence des décrets qui rendoient les événemens néceſſaires, & ne laiſſoient à l'homme aucun reſte de liberté. Joſephe les oppoſant aux Phariſiens qui donnoient une partie des actions au deſtin, & l'autre à la volonté de l'homme, fait connoître qu'ils étendoient à toutes les actions l'influence du deſtin & la néceſſité qu'il impoſe. Cependant au rapport de Philon, les Eſſéniens ne faiſoient point Dieu auteur du péché, ce qui eſt aſſez difficile à concevoir : car il eſt évident que ſi l'homme n'eſt pas libre, la religion périt, les actions ceſſent d'être bonnes & mauvaiſes, il n'y a plus de peine ni de récompenſe, & on a raiſon de ſoutenir qu'il n'y a plus d'équité dans le jugement de Dieu.

Philon parle des Eſſéniens à-peu-près comme Joſephe. Ils conviennent tous les deux ſur leurs auſtérités, leurs mortifications, & ſur le ſoin qu'ils prenoient de cacher aux étrangers leur doctrine. Mais Philon aſſure qu'ils préféroient la campagne à la ville, parce qu'elle eſt plus propre à la méditation, & qu'ils évitoient autant qu'il étoit poſſible le commerce des hommes corrompus, parce qu'ils croyoient que l'impureté des mœurs ſe communique auſſi aiſément qu'une mauvaiſe influence de l'air. Ce ſentiment nous paroît plus vraiſemblable que celui de Joſephe qui les fait demeurer dans les villes ; en effet on ne lit nulle part qu'il y ait eu dans aucune ville de la Paleſtine des communautés d'Eſſéniens, au contraire tous les auteurs qui ont parlé de ces ſectaires, nous les repréſentent comme fuyant les grandes villes, & s'appliquant à l'agriculture. D'ailleurs s'ils euſſent habité les villes, il eſt probable qu'on les connoîtroit un peu mieux qu'on ne le fait ; & l'Evangile ne garderoit pas ſur eux un ſi profond ſilence ; mais leur éloignement des villes où J. C. prêchoit, les a ſans doute ſouſtraits aux cenſures qu'il

Digitized by Google

auroit faites de leurs erreurs.

Des Thérapeutes. Philon (*Philo de vitâ contemp.*) a distingué deux ordres d'Esséniens ; les uns s'attachoient à la pratique, & les autres qu'on nomme *Thérapeutes*, à la contemplation. Ces derniers étoient aussi de la secte des Esséniens : Philon leur en donne le nom : il ne les distingue de la premiere branche de cette secte, que par quelque degré de perfection.

Philon nous les représente comme des gens qui faisoient de la contemplation de Dieu leur unique occupation, & leur principale félicité. C'étoit pour cela qu'ils se tenoient enfermés seul à seul dans leur cellule, sans parler, sans oser sortir, ni même regarder par les fenêtres. Ils demandoient à Dieu que leur ame fût toujours remplie d'une lumiere céleste ; & qu'élevés au-dessus de tout ce qu'il y a de sensible, ils pussent chercher & connoître la vérité plus parfaitement dans leur solitude, s'élevant au-dessus du soleil, de la nature, & de toutes les créatures. Ils perçoient directement à Dieu, le soleil de justice. Les idées de la divinité, des beautés, & des trésors du ciel, dont ils s'étoient nourris pendant le jour les suivoient jusques dans la nuit, jusques dans leurs songes, & pendant le sommeil même. Ils débitoient des préceptes excellens ; ils laissoient à leurs parens tous leurs biens, pour lesquels ils avoient un profond mépris, depuis qu'ils s'étoient enrichis de la philosophie céleste : ils sentoient une émotion violente, & une fureur divine, qui les entraînoit dans l'étude de cette divine philosophie, & ils y trouvoient un souverain plaisir ; c'est pourquoi ils ne quittoient jamais leur étude, jusqu'à ce qu'ils fussent parvenus à ce degré de perfection qui les rendoit heureux. On voit-là, si je ne me trompe, la contemplation des mystiques, leurs transports, leur union avec la divinité qui les rend souverainement heureux & parfaits sur la terre.

Cette secte que Philon a peinte dans un traité qu'il a fait exprès, afin d'en faire honneur à sa religion, contre les Grecs qui vantoient la morale & la pureté de leurs philosophes, a paru si sainte, que les Chrétiens leur ont envié la gloire de leurs austérités. Les plus modérés ne pouvant ôter absolument à la synagogue l'honneur de les avoir formés & nourris dans son sein, ont au moins soutenus qu'ils avoient embrassé le christianisme, dès le moment que S. Marc le prêcha en Egypte, & que changeant de religion sans changer de vie, ils devinrent les peres & les premiers instituteurs de la vie monastique.

Ce dernier sentiment a été soutenu avec chaleur par Eusebe, par saint Jérôme, & sur-tout par le pere Montfaucon, homme distingué par son savoir, non-seulement dans un ordre savant, mais dans la république des lettres. Ce savant religieux a été réfuté par M. Bouhier premier président du parlement de Dijon, dont on peut consulter l'ouvrage ; nous nous bornerons ici à quelques remarques.

1°. On ne connoît les Thérapeutes que par Philon. Il faut donc s'en tenir à son témoignage ; mais peut-on croire qu'un ennemi de la religion chrétienne, & qui a persévéré jusqu'à la mort dans la profession du judaïsme, quoique l'Evangile fût connu, ait pris la peine de peindre d'une maniere si édifiante les ennemis de sa religion & de ses cérémonies ? Le judaïsme & le christianisme sont deux religions ennemies ; l'une travaille à s'établir sur les ruines de l'autre : il est impossible qu'on fasse un éloge magnifique d'une religion qui travaille à l'anéantissement de celle qu'on croit & qu'on professe.

2°. Philon de qui on tire les preuves en faveur du christianisme des *Thérapeutes*, étoit né l'an 723 de Rome. Il dit qu'il étoit fort jeune lorsqu'il composa ses ouvrages ; & que dans la suite ses études furent interrompues par les grands emplois qu'on lui confia. En suivant ce calcul, il faut nécessairement que Philon ait écrit avant J. C. & à plus forte raison avant que le christianisme eût pénétré jusqu'à Alexandrie. Si on donne à Philon trente-cinq ou quarante ans lorsqu'il composoit ses livres, il n'étoit plus jeune. Cependant J. C. n'avoit alors que huit ou dix ans ; il n'avoit point encore enseigné ; l'Evangile n'étoit point encore connu : les Thérapeutes ne pouvoient par conséquent être chrétiens : d'où il est aisé de conclure que c'est une secte de Juifs réformés, dont Philon

Digitized by Google

nous a laiſſé le portrait.

3°. Philon remarque que les Thérapeutes étoient une branche des Eſſéniens; comment donc a-t-on pu en faire des chrétiens, & laiſſer les autres dans le judaïſme?

Philon remarque encore que c'étoient des diſciples de Moïſe; & c'eſt-là un caractere de judaïſme qui ne peut être conteſté, ſur-tout par des chrétiens. L'occupation de ces gens-là conſiſtoit à feuilleter les ſacrés volumes, à étudier la philoſophie qu'ils avoient reçue de leurs ancêtres, à y chercher des allégories, s'imaginant que les ſecrets de la nature étoient cachés ſous les termes les plus clairs; & pour s'aider dans cette recherche, ils avoient les commentaires des anciens; car les premiers auteurs de cette ſecte avoient laiſſé divers volumes d'allégories, & leurs diſciples ſuivoient cette méthode. Peut-on connoître là des chrétiens? qui étoient ces ancêtres qui avoient laiſſé tant d'écrits, lorſqu'il y avoit à peine un ſeul évangile publié? Peut-on dire que les écrivains ſacrés nous ayent laiſſé des volumes pleins d'allégories? quelle religion ſeroit la nôtre, ſi on ne trouvoit que cela dans les livres divins? Peut-on dire que l'occupation des premiers ſaints du chriſtianiſme fut de chercher les ſecrets de la nature cachés ſous les termes les plus clairs de la parole de Dieu? Cela convenoit à des myſtiques & à des dévots contemplatifs, qui ſe mêloient de médecine: cela convenoit à des Juifs, dont les docteurs aimoient les allégories juſqu'à la fureur: mais ni les ancêtres, ni la philoſophie, ni les volumes pleins d'allégories, ne conviennent point aux auteurs de la religion chrétienne ni aux chrétiens.

4°. Les Thérapeutes s'enfermoient toute la ſemaine ſans ſortir de leurs cellules, & même ſans oſer regarder par les fenêtres, & ne ſortoient de-là que le jour du ſabbat, portant leurs mains ſous le manteau, l'une entre la poitrine & la barbe, & l'autre ſur le coté. Reconnoît-on les Chrétiens à cette poſture? & le jour de leur aſſemblée qui étoit le ſamedi, ne marque-t-il pas que c'étoient-là des Juifs, rigoureux obſervateurs du jour du repos que Moïſe avoit indiqué? Accoutumés comme la cigale à vivre de roſée, ils jeûnoient toute la ſemaine, mais ils mangeoient & ſe repoſoient le jour du ſabbat. Dans leurs fêtes ils avoient une table ſur laquelle on mettoit du pain, pour imiter la table des pains de propoſition que Moïſe avoit placée dans le temple. On chantoit des hymnes nouveaux, & qui étoient l'ouvrage du plus ancien de l'aſſemblée; mais lorſqu'il n'en compoſoit pas, on prenoit ceux de quelque ancien poëte. On ne peut pas dire qu'il y eut alors d'anciens poëtes chez les Chrétiens; & ce terme ne convient guere au prophete David. On danſoit auſſi dans cette fête; les hommes & les femmes le faiſoient en mémoire de la mer Rouge, parce qu'ils s'imaginoient que Moïſe avoit donné cet exemple aux hommes, & que ſa ſœur s'étoit miſe à la tête des femmes pour les faire danſer & chanter. Cette fête duroit juſqu'au lever du ſoleil; & dès le moment que l'aurore paroiſſoit, chacun ſe tournoit du coté de l'orient, ſe ſouhaitoit le bon jour, & ſe retiroit dans ſa cellule pour méditer & contempler Dieu: on voit là la même ſuperſtition pour le ſoleil qu'on a déja remarquée dans les Eſſéniens du premier ordre.

5°. Enfin, on n'adopte les Thérapeutes qu'à cauſe de leurs auſtérités, & du rapport qu'ils ont avec la vie monaſtique.

Mais ne voit-on pas de ſemblables exemples de tempérance & de chaſteté chez les payens, & particuliérement dans la ſecte de Pythagore, à laquelle Joſephe la comparoit de ſon tems? La communauté des biens avoit ébloui Euſebe, & l'avoit obligé de comparer les Eſſéniens aux fideles dont il eſt parlé dans l'hiſtoire des Actes, qui mettoient tout en commun. Cependant les diſciples de Pythagore faiſoient la même choſe; car c'étoit une de leurs maximes, qu'il n'étoit pas permis d'avoir rien en propre. Chacun apportoit à la communauté ce qu'il poſſédoit: on en affiſtoit les pauvres, lors même qu'ils étoient abſens ou éloignés; & ils pouſſoient ſi loin la charité, que l'un deux condamné au ſupplice par Denys le tyran, trouva un pleige qui prit ſa place dans la priſon; c'eſt le ſouverain degré de l'amour que de mourir les uns pour les autres. L'abſtinence des viandes étoit ſévérement obſervée

Digitized by Google

par les disciples de Pythagore, aussi-bien que par les Thérapeutes. On ne mangeoit que des herbes crues ou bouillies. Il y avoit une certaine portion de pain réglée, qui ne pouvoit ni charger ni remplir l'estomac : on le frottoit quelquefois d'un peu de miel. Le vin étoit défendu, & on n'avoit point d'autre breuvage que l'eau pure. Pythagore vouloit qu'on négligeât les plaisirs & les voluptés de cette vie, & ne les trouvoit pas dignes d'arrêter l'homme sur la terre. Il rejettoit les onctions d'huile comme les Thérapeutes : ses disciples portoient des habits blancs ; ceux de lin paroissoient trop superbes, ils n'en avoient que de laine. Ils n'osoient ni railler ni rire, & ils ne devoient point jurer par le nom de Dieu, parce que chacun devoit faire connoître sa bonne foi, & n'avoir pas besoin de ratifier sa parole par un serment. Ils avoient un profond respect pour les vieillards, devant lesquels ils gardoient longtems le silence. Ils n'osoient faire de l'eau en présence du soleil, superstition que les Thérapeutes avoient encore empruntée d'eux. Enfin ils étoient fort entêtés de la spéculation & du repos qui l'accompagne ; c'est pourquoi ils en faisoient un de leurs préceptes les plus importans.

O juvenes! tacitâ colite hæc pia sacra quiete ;

disoit Pythagore à ses disciples, à la tête d'un de ses ouvrages. En comparant les sectes des Thérapeutes & des Pythagoriciens, on les trouve si semblables dans tous les chefs qui ont ébloui les Chrétiens, qu'il semble que l'une soit sortie de l'autre. Cependant si on trouve de semblables austérités chez les payens, on ne doit plus être étonné de les voir chez les Juifs éclairés par la loi de Moïse, & on ne doit pas leur ravir cette gloire pour la transporter au Christianisme.

Histoire de la philosophie juive depuis la ruine de Jérusalem. La ruine de Jérusalem causa chez les Juifs des révolutions qui furent fatales aux sciences. Ceux qui avoient échappé à l'épée des Romains, aux flammes qui réduisirent en cendres Jérusalem & son temple, ou qui après la désolation de cette grande ville, ne furent pas vendus au marché comme des esclaves & des bêtes de charge, tâcherent de chercher une retraite & un asyle. Ils en trouverent un en Orient & à Babylone, où il y avoit encore un grand nombre de ceux qu'on y avoit transportés dans les anciennes guerres : il étoit naturel d'aller implorer là la charité de leurs freres, qui s'y étoient fait des établissemens considérables. Les autres se refugierent en Egypte, où il y avoit aussi depuis long-temps beaucoup de Juifs puissans & assez riches pour recevoir ces malheureux : mais ils porterent là leur esprit de sédition & de révolte, ce qui y causa un nouveau massacre. Les rabbins assurent que les familles considérables furent transportées dès ce tems-là en Espagne, qu'ils appelloient *Sépharad ;* & que c'est dans ce lieu où sont encore les restes des tribus de Benjamin & de Juda, les descendans de la maison de David : c'est pourquoi les Juifs de ce pays-là ont toujours regardé avec mépris ceux des autres nations, comme si le sang royal & la distinction des tribus s'étoient mieux conservées chez eux, que par-tout ailleurs. Mais il y eut un quatrieme ordre de Juifs qui pourroient à plus juste titre se faire honneur de leur origine. Ce furent ceux qui demeurerent dans leur patrie, ou dans les masures de Jérusalem, ou dans les lieux voisins, dans lesquels ils se distinguerent en rassemblant un petit corps de la nation, & par les charges qu'ils y exercerent. Les rabbins assurent même que Tite fit transporter le sanhédrim à Japhné ou Jamnia, & qu'on érigea deux académies, l'une à Tibérias, & l'autre à Lydde. Enfin ils soutiennent qu'il y eut aussi dès-ce tems-là un patriarche qui, après avoir travaillé à rétablir la religion & son église dispersée, étendit son autorité sur toutes les synagogues de l'Occident.

On prétend que les académies furent érigées l'an 220 ou l'an 230 ; la plus ancienne étoit celle de Nahardea, ville située sur les bords de l'Euphrate. Un rabbin nommé *Samuel* prit la conduite de cette école : ce Samuel est un homme fameux dans sa nation. Elle le distingue par les titres de *vigilant*, d'*arioch*, de *super boi*, & de *lunatique*, parce qu'on prétend qu'il gouvernoit le peuple aussi absolument que les rois font leurs sujets, & que le chemin du ciel lui étoit aussi

connu

Digitized by Google

connu que celui de son académie. Il mourut l'an 270 de J. C. & la ville de Nahardea ayant été prise l'an 278, l'académie fut ruinée.

On dit encore qu'on érigea d'abord l'académie à Sora, qui avoit emprunté son nom de la Syrie; car les Juifs le donnent à toutes les terres qui s'étendent depuis Damas & l'Euphrate, jusqu'à Babylone, & Sora étoit située sur l'Euphrate.

Pumdebita étoit une ville située dans la Mésopotamie, agréable par la beauté de ses édifices. Elle étoit fort décriée par les mœurs de ses habitans, qui étoient presque tous autant de voleurs: personne ne vouloit avoir commerce avec eux, & les Juifs ont encore ce proverbe, *qu'il faut changer de domicile lorsqu'on a un pumdébitain pour voisin.* Rabbin Chasda ne laissa pas de la choisir l'an 290 pour y enseigner. Comme il avoit été collegue de Hana qui régentoit à Sora, il y a lieu de soupçonner que quelque jalousie ou quelque chagrin personnel l'engagea à faire cette érection. Il ne put pourtant donner à sa nouvelle académie le lustre & la réputation qu'avoit déja celle de Sora, laquelle tint toujours le dessus sur celle de Pumdebita.

On érigea deux autres académies l'an 373, l'une à Naresch proche de Sora, & l'autre à Machusia; enfin il s'en éleva une cinquieme à la fin du dixieme siecle, dans un lieu nommé *Perutz Sciabbur*, où l'on dit qu'il y avoit neuf mille Juifs.

Les chefs des académies ont donné beaucoup de lustre à la nation juive par leurs écrits, & ils avoient un grand pouvoir sur le peuple; car comme le gouvernement des Juifs dépend d'une infinité de cas de conscience, & que Moïse a donné des loix politiques qui sont aussi sacrées que les cérémonielles, ces docteurs qu'on consultoit souvent étoient ainsi les maîtres des peuples. Quelques-uns croient même que depuis la ruine du temple, les conseils étant ruinés ou confondus avec les académies, le pouvoir appartenoit entiérement aux chefs de ces académies.

Parmi tous ces docteurs juifs, il n'y en a eu aucun qui se soit rendu plus illustre, soit par l'intégrité de ses mœurs, soit par l'étendue de ses connoissances, que *Juda le Saint.* Après la ruine de Jérusalem, les chefs des écoles ou des académies qui s'étoient élevées dans la Judée, ayant pris quelque autorité sur le peuple par les leçons & les conseils qu'ils lui donnoient, furent appellés *princes de la captivité.* Le premier de ces princes fut Gamaliel, qui eut pour successeur Simeon III, son fils, après lequel parut Juda le Saint, dont nous parlons ici. Celui-ci vint au monde le même jour qu'Attibas mourut; & on s'imagine que cet événement avoit été prédit par Salomon, qui a dit qu'*un soleil se lève, & qu'un soleil se couche.* Attibas mourut sous Adrien, qui lui fit porter la peine de son imposture. Ghédalia place la mort violente de ce fourbe l'an 37, après la ruine du temple, qui seroit la cent quarante-troisieme année de l'ére chrétienne; mais alors il seroit évidemment faux que cet événement fût arrivé sous l'empire d'Adrien qui étoit déja mort; & si Juda le Saint naissoit alors, il faut nécessairement fixer sa naissance à l'an 135 de J. C. On peut remarquer, en passant, qu'il ne faut pas s'arrêter aux calculs des Juifs, peu jaloux d'une exacte chronologie.

Le lieu de sa naissance étoit *Tsippuri.* Ce terme signifie un *petit oiseau*, & la ville étoit située sur une des montagnes de la Galilée. Les Juifs, jaloux de la gloire de Juda, lui donnent le titre de *saint*, ou même de *saint des saints*, à cause de la pureté de sa vie. Cependant je n'ose dire en quoi consistoit cette pureté; elle paroîtroit badine & ridicule. Il devint le chef de la nation, & eut une si grande autorité, que quelques-uns de ses disciples ayant osé le quitter pour aller faire une intercalation à Lydde, ils eurent tous un mauvais regard, c'est-à-dire, qu'ils moururent tous d'un châtiment exemplaire: mais ce miracle est fabuleux.

Juda devint plus recommandable par la répétition de la loi qu'il publia. Ce livre est un code du droit civil & canonique des Juifs, qu'on appelle *Misnah.* Il crut qu'il étoit absolument nécessaire d'y travailler, parce que la nation dispersée en tant de lieux avoit oublié les rites, & se seroit éloignée de la religion si

Digitized by Google

de la jurisprudence de ses ancêtres, si on les confioit uniquement à leur mémoire. Au lieu qu'on expliquoit auparavant la tradition selon la volonté des professeurs, ou par rapport à la capacité des étudians, ou bien enfin selon les circonstances qui le demandoient, Juda fit une espece de système & de cours qu'on suivit depuis exactement dans les académies. Il divisa ce rituel en six parties. La premiere roule sur la distinction des semences dans un champ, les arbres, les fruits, les décimes, &c. La seconde regle l'observance des fêtes. Dans la troisieme qui traite des femmes, on décide toutes les causes matrimoniales. La quatrieme qui regarde les pertes, roule sur les procès qui naissent dans le commerce, & les procédures qu'on y doit tenir: on y ajoute un traité d'idolâtrie, parce que c'est un des articles importans sur lesquels roulent les jugemens. La cinquieme partie regarde les oblations, & on examine dans la derniere tout ce qui est nécessaire à la purification.

Il est difficile de fixer le temps auquel Juda le Saint commença & finit cet ouvrage, qui lui a donné une si grande réputation. Il faut seulement remarquer, 1°. qu'on ne doit pas le confondre avec le thalmud, dont nous parlerons bientôt, & qui ne fut achevé que long-temps après. 2°. On a mal placé cet ouvrage dans les tables chronologiques des synagogues, lorsqu'on compte aujourd'hui 1614 ans depuis sa publication; car cette année tomberoit sur l'année 140 de J. C. où Juda le Saint ne pouvoit avoir que quatre ans. 3°. Au contraire, on le retarde trop, lorsqu'on assure qu'il fut publié cent cinquante ans après la ruine de Jérusalem; car cette année tomberoit sur l'an 220 ou 218 de J. C. & Juda étoit mort auparavant. 4°. En suivant le calcul qui est le plus ordinaire, Juda doit être né l'an 135 de J. C. Il peut avoir travaillé à ce recueil depuis qu'il fut prince de la captivité, & après avoir jugé souvent les différends qui naissoient dans sa nation. Ainsi on peut dire qu'il le fit environ l'an 180, lorsqu'il avoit 44 ans, à la fleur de son âge, & qu'une assez longue expérience lui avoit appris à décider les questions de la loi.

Juda s'acquit une si grande autorité par cet ouvrage, qu'il se mit au-dessus des loix; car au lieu que pendant que Jérusalem subsistoit, les chefs du Sanhédrim étoient soumis à ce conseil & sujets à la peine, Juda, si l'on en croit les historiens de sa nation, s'éleva au-dessus des anciennes loix, & Siméon, fils de Lachis, ayant osé soutenir *que le prince devoit être foüetté lorsqu'il péchoit*, Juda envoya ses officiers pour l'arrêter, & l'auroit puni sévérement, s'il ne lui étoit échappé par une prompte fuite. Juda conserva son orgueil jusqu'à la mort; car il voulut qu'on portât son corps avec pompe, & qu'on pleurât dans toutes les grandes villes où l'enterrement passeroit, défendant de le faire dans les petites. Toutes les villes coururent à cet enterrement; le jour fut prolongé, & la nuit retardée jusqu'à ce que chacun fût de retour dans sa maison, & eût le temps d'allumer une chandelle pour le sabbat. La fille de la voix se fit entendre, & prononça que tous ceux qui avoient suivi la pompe funebre seroient sauvés, à l'exception d'un seul qui tomba dans le désespoir & se précipita.

Origine du Thalmud & de la Gémare. Quoique le recueil des traditions, composé par Juda le Saint, sous le titre de *Misnah*, parût un ouvrage parfait, on ne laissoit pas d'y remarquer encore deux défauts considérables: l'un, que ce recueil étoit confus, parce que l'auteur y avoit rapporté le sentiment de différens docteurs, sans les nommer, & sans décider lequel de ces sentimens méritoit d'être préféré; l'autre défaut rendoit ce corps de Droit-canon presque inutile, parce qu'il étoit trop court, & ne résolvoit qu'une petite partie des cas douteux, & des questions qui commençoient à s'agiter chez les Juifs.

Afin de remédier à ces défauts, Jochanan aidé de Rab & de Samuel, deux disciples de Juda le Saint, firent un commentaire sur l'ouvrage de leur maître, & c'est ce qu'on appelle le *thalmud* (*thalmud* signifie *doctrine*) *de Jérusalem*. Soit qu'il eût été composé en Judée pour les Juifs qui étoient restés en ce pays-là, soit qu'il fût écrit dans la langue qu'on y parloit, les Juifs ne s'accordent pas sur le temps auquel cette

Digitized by Google

partie de la gémare, qui signifie *perfection*, fut compoſée. Les uns croient que ce fut deux cents ans après la ruine de Jéruſalem. Enfin, il y a quelques docteurs qui ne comptent que cent cinquante ans, & qui ſoutiennent que Rab & Samuel, quittant la Judée, allerent à Babylone l'an 219 de l'ére chrétienne. Cependant ce ſont-là les chefs du ſecond ordre des théologiens qui ſont appellés *Gémariſtes*, parce qu'ils ont compoſé la gémare. Leur ouvrage ne peut être placé qu'après le régne de Dioclétien, puiſqu'il y eſt parlé de ce Prince. Le P. Morin ſoutient même qu'il y a des termes barbares, comme celui de *borghent*, pour marquer un bourg, dont nous ſommes redevables aux Vandales ou aux Goths; d'où il conclut que cet ouvrage ne peut avoir paru que dans le cinquieme ſiecle.

Il y avoit encore un défaut dans la gémare ou le thalmud de Jéruſalem; car on n'y rapportoit que les ſentimens d'un petit nombre de docteurs. D'ailleurs il étoit écrit dans une langue très-barbare, qui étoit celle qu'on parloit en Judée, & qui s'étoit corrompue par le mélange des nations étrangeres. C'eſt pourquoi les Amoréens, c'eſt-à-dire, les commentateurs, commencerent une nouvelle explication des traditions. R. Aſe ſe chargea de ce travail. Il tenoit ſon école à Sora, proche de Babylone; & ce fut-là qu'il produiſit ſon commentaire ſur la miſnah de Juda. Il ne l'acheva pas; mais ſes enfans & ſes diſciples y mirent la derniere main. C'eſt-là ce qu'on appelle la *gémare* ou le *thalmud de Babylone*, qu'on préfere à celui de Jéruſalem. C'eſt un grand & vaſte corps qui renferme les traditions, le droit-canon des Juifs, & toutes les queſtions qui regardent la loi. Le miſnah eſt le texte; la gémare en eſt le commentaire, & ces deux parties ſont le thalmud de Babylone.

La foule des docteurs Juifs & chrétiens convient que le thalmud fut achevé l'an 500 ou 505 de l'ére chrétienne: mais le P. Morin, s'écartant de la route ordinaire, ſoutient qu'on auroit tort de croire tout ce que les Juifs diſent ſur l'antiquité de leurs livres, dont ils ne connoiſſent pas eux-mêmes l'origine. Il aſſure que la miſnah ne put être compoſée que l'an 500, & le thalmud de Babylone l'an 700 ou environ. Nous ne prenons aucun intérêt à l'antiquité de ces livres remplis de traditions. Il faut même avouer qu'on ne peut fixer qu'avec beaucoup de peine & d'incertitude le temps auquel le thalmud peut avoir été formé, parce que c'eſt une compilation compoſée de déciſions d'un grand nombre de docteurs qui ont étudié les cas de conſcience, & à laquelle on a pu ajouter de temps en temps de nouvelles déciſions. On ne peut ſe confier ſur cette matiere, ni au témoignage des auteurs juifs, ni au ſilence des chrétiens: les premiers ont intérêt à vanter l'antiquité de leurs livres, & ils ne ſont pas exacts en matiere de chronologie: les ſeconds ont examiné rarement ce qui ſe paſſoit chez les Juifs, parce qu'ils ne faiſoient qu'une petite figure dans l'Empire. D'ailleurs leur converſion étoit rare & difficile; & pour y travailler, il falloit apprendre une langue qui leur paroiſſoit barbare. On ne peut voir ſans étonnement que dans ce grand nombre de prêtres & d'évêques qui ont compoſé le clergé pendant la durée de tant de ſiecles, il y en ait eu ſi peu qui aient ſû l'hébreu, & qui aient pû lire ou l'ancien Teſtament ou les commentaires des Juifs dans l'original. On paſſoit le temps à chicaner ſur des faits ou des queſtions ſubtiles, pendant qu'on négligeoit une étude utile ou néceſſaire. Les témoins manquent de toutes parts; & comment s'aſſurer de la tradition, lorſqu'on eſt privé de ce ſecours?

Jugemens ſur le Thalmud. On a porté quatre jugemens différens ſur le thalmud, c'eſt-à-dire, ſur ce corps de droit-canon & de tradition. Les Juifs l'égalent à la loi de Dieu. Quelques chrétiens l'eſtiment avec excès. Les troiſiemes le condamnent au feu, & les derniers gardent un juſte milieu entre tous ces ſentimens. Il faut en donner une idée générale.

Les Juifs ſont convaincus que les Thalmudiſtes n'ont jamais été inſpirés, & ils n'attribuent l'inſpiration qu'aux Prophetes. Cependant ils ne laiſſent pas de préférer le thalmud à l'Ecriture ſainte; car ils comparent l'Ecriture à l'eau,

Digitized by Google

& la tradition à du vin excellent: la loi eſt le ſel, la miſnah du poivre, & les thalmuds ſont des aromates précieux. Ils ſoutiennent hardiment que celui qui *péche contre Moyſe peut être abſous; mais qu'on mérite la mort lorſqu'on contredit les docteurs*; & qu'on commet un péché plus criant, en violant les préceptes des ſages que ceux de la loi. C'eſt pourquoi ils infligent une peine ſale & puante à ceux qui ne les obſervent pas: *damnantur in ſtercore bullienti.* Ils décident les queſtions & les cas de conſcience par le thalmud comme par une loi ſouveraine.

Comme il pourroit paroître étrange qu'on puiſſe préférer les traditions à une loi que Dieu a dictée, & qui a été écrite par ſes ordres, il ne ſera pas inutile de prouver ce que nous venons d'avancer par l'autorité des rabbins.

R. Iſaac nous aſſure qu'il ne faut pas s'imaginer que la loi écrite ſoit le fondement de la religion, au contraire, c'eſt la loi orale. C'eſt à cauſe de cette derniere loi que Dieu a traité alliance avec le peuple d'Iſraël. En effet, il ſavoit que ſon peuple ſeroit tranſporté chez les nations étrangeres, & que les Payens tranſcriroient ſes livres ſacrés. C'eſt pourquoi il n'a pas voulu que la loi orale fût écrite, de peur qu'elle ne fût connue des idolâtres; & c'eſt ici un des préceptes généraux des rabbins: *Apprens, mon fils, à avoir plus d'attention aux paroles des Scribes qu'aux paroles de la loi.*

Les rabbins nous fourniſſent une autre preuve de l'attachement qu'ils ont pour les traditions, & de leur vénération pour les ſages, en ſoutenant dans leur corps de Droit, que ceux qui s'attachent à la lecture de la Bible ont quelque degré de vertu; mais il eſt médiocre, & il ne peut être mis en ligne de compte. Etudier la ſeconde loi ou la tradition, c'eſt une vertu qui mérite ſa récompenſe, parce qu'il n'y a rien de plus parfait que l'étude de la gémare. C'eſt pourquoi Eléazar, étant au lit de la mort, répondit à ſes écoliers, qui lui demandoient le chemin de la vie & du ſiecle à venir: *Détournez vos enfans de l'étude de la Bible, & les mettez aux piés des ſages.* Cette maxime eſt confirmée dans un livre qu'on appelle l'*autel d'or*; car on y aſſure qu'il n'y a point d'étude au-deſſus de celle du très-ſaint thalmud, & le R. Jacob donne ce précepte dans le thalmud de Jéruſalem: *Apprens, mon fils, que les paroles des Scribes ſont plus aimables que celles des prophetes.*

Enfin, tout cela eſt prouvé par une hiſtoriette du roi Pirgandicus. Ce prince n'eſt pas connu, mais cela n'eſt point néceſſaire pour découvrir le ſentiment des rabbins. C'étoit un infidele, qui pria onze docteurs fameux à ſouper. Il les reçut magnifiquement, & leur propoſa de manger de la chair de pourceau, d'avoir commerce avec des femmes payennes, ou de boire du vin conſacré aux idoles. Il falloit opter entre ces trois partis. On délibéra, & on réſolut de prendre le dernier, parce que les deux premiers articles avoient été défendus par la loi, & que c'étoient uniquement les rabbins qui défendoient de boire le vin conſacré aux faux dieux. Le roi ſe conforma au choix des docteurs. On leur donna du vin *impur*, dont ils burent largement. On fit enſuite tourner la table, qui étoit ſur un pivot. Les docteurs échauffés par le vin, ne prirent point garde à ce qu'ils mangeoient; c'étoit de la chair de pourceau. En ſortant de table, on les mit au lit, où ils trouverent des femmes. La concupiſcence échauffée par le vin, joua ſon jeu. Le remords ne ſe fit ſentir que le lendemain matin, qu'on apprit aux docteurs qu'ils avoient violé la loi par degrés. Ils en furent punis: car ils moururent tous la même année de mort ſubite, & ce malheur leur arriva, parce qu'ils avoient mépriſé les préceptes des ſages, & qu'ils avoient cru pouvoir le faire plus impunément que ceux de la loi écrite: & en effet on lit dans la miſnah, que ceux qui péchent contre les paroles des ſages ſont plus coupables que ceux qui violent les paroles de la loi.

Les Juifs demeurent d'accord que cette loi ne ſuffit pas; c'eſt pourquoi on y ajoute ſouvent de nouveaux commentaires dans leſquels on entre dans un détail plus précis, & on fait ſouvent de nouvelles déciſions. Il eſt même impoſſible qu'on faſſe autrement, parce que les définitions thalmudiques, qui ſont

Digitized by Google

courtes, ne pourvoient pas à tout, & ſont très-ſouvent obſcures; mais lorſque le thalmud eſt clair, on le ſuit exactement.

Cependant on y trouve une infinité de choſes qui pourroient diminuer la profonde vénération qu'on a depuis tant de ſiecles pour cet ouvrage, ſi on le liſoit avec attention & ſans préjugé. Le malheur des Juifs eſt d'aborder ce livre avec une obéiſſance aveugle pour tout ce qu'il contient. On forme ſon goût ſur cet ouvrage, & on s'accoutume à ne trouver rien de beau que ce qui eſt conforme au thalmud; mais ſi on l'examinoit comme une compilation de différens auteurs qui ont pu ſe tromper, qui ont eu quelquefois un très-mauvais goût dans le choix des matieres qu'ils ont traitées, & qui ont pu être ignorans, on y remarqueroit cent choſes qui aviliſſent la religion, au lieu d'en relever l'éclat.

On y conte que Dieu, afin de tuer le temps avant la création de l'univers, où il étoit ſeul, s'occupoit à bâtir divers mondes qu'il détruiſoit auſſi-tôt, juſqu'à ce que, par différens eſſais, il eut appris à en faire un auſſi parfait que le nôtre. Ils rapportent la fineſſe d'un rabbin, qui trompa Dieu & le diable; car il pria le démon de le porter juſqu'à la porte des cieux, afin qu'après avoir vu de-là le bonheur des ſaints, il mourut plus tranquillement. Le diable fit ce que le rabbin demandoit, lequel voyant la porte du ciel ouverte, ſe jetta dedans avec violence, en jurant ſon grand Dieu qu'il n'en ſortiroit jamais; & Dieu, qui ne vouloit pas laiſſer commettre un parjure, fut obligé de le laiſſer-là, pendant que le démon trompé s'en alloit fort honteux. Non ſeulement on y fait Adam hermaphrodite; mais on ſoutient qu'ayant voulu aſſouvir ſa paſſion avec tous les animaux de la terre, il ne trouva qu'Eve qui put le contenter. Ils introduiſent deux femmes qui vont diſputer dans les ſynagogues ſur l'uſage qu'un mari peut faire d'elles; & les rabbins décident nettement qu'un mari peut faire ſans crime tout ce qu'il veut, parce qu'un homme qui achete un poiſſon, peut manger le devant ou le derriere, ſelon ſon bon plaiſir. On y trouve des contradictions ſenſibles, & au lieu de ſe donner la peine de les lever, ils font intervenir une voix miraculeuſe du ciel, qui crie que *l'une & l'autre*, quoique directement oppoſées, *vient du ciel*. La maniere dont ils veulent qu'on traite les Chrétiens eſt dure: car ils permettent qu'on vole leur bien, qu'on les regarde comme des bêtes brutes, qu'on les pouſſe dans le précipice ſi on les voit ſur le bord, qu'on les tue impunément, & qu'on faſſe tous les matins de terribles imprécations contr'eux. Quoique la haine & le deſir de la vengeance ait dicté ces leçons, il ne laiſſe pas d'être étonnant qu'on ſeme dans un ſommaire de la religion des loix & des préceptes ſi évidemment oppoſés à la charité.

Les docteurs qui ont travaillé à ces recueils de traditions, profitant de l'ignorance de leur ſituation, ont écrit tout ce qui leur venoit dans l'eſprit, ſans ſe mettre en peine d'accorder leurs conjectures avec l'hiſtoire étrangere qu'ils ignoroient parfaitement.

L'hiſtoriette de Céſar ſe plaignant à Gamaliel de ce que Dieu eſt un voleur, eſt badine. Mais devoit elle avoir ſa place dans ce recueil? Céſar demande à Gamaliel pourquoi Dieu a dérobé une côte à Adam. La fille répond, au lieu de ſon pere, que les voleurs étoient venus la nuit paſſée chez elle, & qu'ils avoient laiſſé un vaſe d'or dans ſa maiſon, au lieu de celui de terre qu'ils avoient emporté, & qu'elle ne s'en plaignoit pas. L'application du conte étoit aiſée. Dieu avoit donné une ſervante à Adam, au lieu d'une côte: le changement eſt bon: Céſar l'approuva; mais il ne laiſſa pas de cenſurer Dieu de l'avoir fait en ſecret & pendant qu'Adam dormoit. La fille toujours habile, ſe fit apporter un morceau de viande cuite ſous la cendre, & enſuite elle le préſente à l'Empereur, lequel refuſe d'en manger: *cela me fait mal au cœur*, dit Céſar; *bé bien*, répliqua la jeune fille, *Eve auroit fait mal au cœur au premier homme, ſi Dieu la lui avoit donnée groſſiérement & ſans art, après l'avoir formée ſous ſes yeux*. Que de bagatelles!

Cependant il y a des Chrétiens qui à l'imitation des Juifs, regardent le Thalmud comme une mine abondante, d'où l'on peut tirer des tréſors infinis. Ils s'imaginent qu'il n'y a que le travail qui dégoûte les hommes de chercher ces tréſors, & de s'enrichir: ils ſe plaignent

Digitized by Google

(*Sixtus Senensis Galatin. Morin.*) amerement du mépris qu'on a pour les rabbins. Ils ſe tournent de tous les cotés, non-ſeulement pour les juſtifier, mais pour faire valoir ce qu'ils ont dit. On admire leurs ſentences; on trouve dans leurs rites mille choſes qui ont du rapport avec la religion chretienne, & qui en développent les myſteres. Il ſemble que J. C. & ſes apôtres n'ayent pu avoir de l'eſprit qu'en copiant les Rabbins qui ſont venus après eux. Du moins c'eſt à l'imitation des Juifs que ce divin Redempteur a fait un ſi grand uſage du ſtyle métaphorique: c'eſt auſſi d'eux auſſi qu'il a emprunté les paraboles du Lazare, des vierges folles, & celle des ouvriers envoyés à la vigne, car on les trouve encore aujourd'hui dans le Thalmud.

On peut raiſonner ainſi par deux motifs differens. L'amour-propre fait ſouvent parler les docteurs. On aime à ſe faire valoir par quelqu'endroit; & lorſqu'on s'eſt jetté dans une étude, ſans peſer l'uſage qu'on en peut faire, on en relève l'utilité par intérêt; on eſtime beaucoup un peu d'or chargé de beaucoup de craſſe, parce qu'on a employé beaucoup de temps à le déterrer. On crie à la négligence, & on accuſe de pareſſe ceux qui ne veulent pas ſe donner la même peine, & ſuivre la route qu'on a priſe. D'ailleurs on peut s'entêter des livres qu'on lit: combien de gens ont été fous de la théologie ſcholaſtique, qui n'apprenoit que des mots barbares, au lieu des vérités ſolides qu'on doit chercher? On s'imagine que ce qu'on étudie avec tant de travail & de peine, ne peut être mauvais; ainſi, ſoit par intérêt ou par préjugé, on loue avec excès ce qui n'eſt pas fort digne de louange.

N'eſt-il pas ridicule de vouloir que J. C. ait emprunté ſes paraboles & ſes leçons des Thalmudiſtes, qui n'ont vécu que trois ou quatre cents ans après lui? Pourquoi veut-on que les Thalmudiſtes n'ayent pas été ſes copiſtes? La plupart des paraboles qu'on trouve dans le Thalmud ſont différentes de celles de l'évangile, & on y a preſque toujours un autre but. Celle des ouvriers qui vont tard à la vigne, n'eſt-elle pas revêtue de circonſtances ridicules, & appliquée au R. Bon qui avoit plus travaillé ſur la loi en vingt-huit ans, qu'un autre n'avoit fait en cent? On a recueilli quantité d'expreſſions & de penſées des Grecs, qui ont rapport avec celles de l'évangile. Dira-t-on pour cela que J. C. ait copié les écrits des Grecs? On dit que ces paraboles étoient déja inventées, & avoient cours chez les Juifs avant que J. C. enſeignât; mais d'où le ſait on? il faut deviner, afin d'avoir le plaiſir de faire des Phariſiens autant de docteurs originaux, & de J. C. un copiſte qui empruntoit ce que les autres avoient de plus fin & de plus délicat. J. C. ſuivoit ſes idées, & débitoit ſes propres penſées; mais il faut avouer qu'il y en a de communes à toutes les nations, & que pluſieurs hommes diſent la même choſe, ſans s'être jamais connus, ni avoir lu les ouvrages les uns des autres. Tout ce qu'on peut dire de plus avantageux pour les Thalmudiſtes, c'eſt d'avoir fait des comparaiſons ſemblables à celles de J. C. mais l'application que le fils de Dieu en faiſoit, & les leçons qu'il en a tirées, ſont toujours belles & ſanctifiantes, au lieu que l'application des autres eſt preſque toujours puérile & badine.

L'étude de la philoſophie cabaliſtique fut en uſage chez les Juifs, peu de temps après la ruine de Jéruſalem. Parmi les docteurs qui s'appliquerent à cette prétendue ſcience, R. Atriba, & R. Siméon Ben Jochai furent ceux qui ſe diſtinguerent le plus. Le premier eſt auteur du livre Jezivah, ou de la création; le ſecond, du Sohar, ou du livre de la ſplendeur. Nous allons donner l'abrégé de la vie de ces deux hommes ſi célebres dans leur nation.

Atriba fleurit peu après que Tite eut ruiné la ville de Jéruſalem. Il n'étoit juif que du coté de ſa mere, & l'on prétend que ſon pere deſcendoit de Liſera, général d'armée de Jabin, roi de Tyr. Atriba vécut à la campagne juſqu'à l'âge de quarante ans, & n'y eut pas un emploi fort honorable, puiſqu'il y gardoit les troupeaux de Calva Schuva, riche bourgeois de Jéruſalem. Enfin il entreprit d'étudier, à l'inſtigation de la fille de ſon maître, laquelle lui promit de l'épouſer, s'il faiſoit de grands progrès dans les ſciences. Il s'appliqua ſi fortement à l'étude pendant les vingt-quatre ans qu'il paſſa aux académies, qu'après cela il ſe

Digitized by Google

pit environné d'une foule de disciples, comme un des plus grands maitres qui eussent été en Israël. Il avoit, dit-on, jusqu'à 24000 écoliers. Il se déclara pour l'imposteur Barcho-chebas, & soutint que c'étoit de lui qu'il falloit entendre ces paroles de Balaam, *une étoile sortira de Jacob*, & qu'on avoit en sa personne le véritable messie. Les troupes que l'empereur Hadrien envoya contre les Juifs, qui sous la conduite de ce faux messie avoient commis des massacres épouvantables, exterminerent cette faction. Atriba fut pris & puni du dernier supplice avec beaucoup de cruauté. On lui déchira la chair avec des peignes de fer, mais de telle sorte qu'on faisoit durer la peine, & qu'on ne le fit mourir qu'à petit feu. Il vécut six vingts ans, fut enterré avec sa femme dans une caverne, sur une montagne qui n'est pas loin de Tibériade. Ses 24 mille disciples furent enterrés au dessous de lui sur la même montagne. Je rapporte ces choses sans prétendre qu'on les croie toutes. On l'accuse d'avoir altéré le texte de la bible, afin de pouvoir répondre à une objection des Chrétiens. En effet, jamais ces derniers ne disputerent contre les Juifs plus fortement que dans ce tems-là, & jamais aussi ils ne les combattirent plus efficacement; car ils ne faisoient que leur montrer d'un coté les évangiles, & de l'autre les ruines de Jérusalem, qui étoient devant leurs yeux, pour les convaincre que J. C. qui avoit si clairement prédit sa désolation, étoit le prophete que Moïse avoit promis. Ils les pressoient vivement par leurs propres traditions, qui portoient que le Christ se manifesteroit après le cours d'environ six mille ans, en leur montrant que ce nombre d'années étoit accompli.

Les Juifs donnent de grands éloges à Atriba; ils l'appelloient *Sethtumtaah*, c'est-à-dire, l'*authentique*. Il faudroit un volume tout entier, dit l'un deux (Zacutus,) si l'on vouloit parler dignement de lui. Son nom, dit un autre (Kionig,) a parcouru tout l'univers, & nous avons reçu de sa bouche toute la loi orale.

Nous avons déja dit que Siméon Jochaïdes est l'auteur du fameux livre de Zohar, auquel on a fait depuis un grand nombre d'additions. Il est important de savoir ce qu'on dit de cet auteur & de son livre, puisque c'est-là où sont renfermés les mysteres de la cabale, & qu'on lui donne la gloire de les avoir transmis à la postérité.

On croit que Simeon vivoit quelques années avant la ruine de Jérusalem. Tite le condamna à la mort, mais son fils & lui se déroberent à la persécution, en se cachant dans une caverne, où ils eurent le loisir de composer le livre dont nous parlons. Cependant comme il ignoroit encore diverses choses, le prophete Elie descendoit de temps en temps du ciel dans la caverne pour l'instruire, & Dieu l'aidoit miraculeusement, en ordonnant aux mots de se ranger les uns auprès des autres, dans l'ordre qu'ils devoient avoir pour former de grands mysteres.

Ces apparitions d'Elie & le secours miraculeux de Dieu embarrassent quelques auteurs chrétiens: ils estiment trop la cabale, pour avouer que celui qui en a révélé les mysteres, soit un imposteur qui se vante mal-à-propos d'une inspiration divine. Soutenir que le démon qui animoit au commencement de l'église chrétienne Apollonius de Thyane, afin d'ébranler la foi des miracles apostoliques, répandit aussi chez les Juifs le bruit de ces apparitions fréquentes d'Elie, afin d'empêcher qu'on ne crût celle qui s'étoit faite pour J. C. lorsqu'il fut transfiguré sur le Thabor; c'est se faire illusion, car Dieu n'exauce point la priere des démons lorsqu'ils travaillent à perdre l'église, & ne fait point dépendre d'eux l'apparition des prophetes. On pourroit tourner ces apparitions en allégories; mais on aime mieux dire que Siméon Jochaïdes dictoit ces mysteres avec le secours du ciel: c'est le témoignage que lui rend un chrétien (Knorrius) qui a publié son ouvrage.

La premiere partie de cet ouvrage a pour titre Zeniutha, ou mystere, parce qu'en effet on y révéle une infinité de choses. On prétend les tirer de l'Ecriture-sainte, & en effet on ne propose presque rien sans citer quelqu'endroit des écrivains sacrés, que l'auteur explique à sa maniere. Il seroit difficile d'en donner un extrait suivi; mais on y découvre particuliérement le microprosopon, c'est-à-dire, le petit visage; le macropro-

Digitized by Google

ſapon, c'eſt-à-dire, le long viſage, ſa femme, les neuf & les treize conformations de ſa barbe.

On entre dans un plus grand détail dans le livre ſuivant, qu'on appelle le *grand ſynode*. Siméon avoit beaucoup de peine à révéler ces myſteres à ſes diſciples; mais comme ils lui repréſénterent que le ſecret de l'Eternel eſt pour ceux qui le craignent, & qu'ils l'aſſurerent tous qu'ils craignoient Dieu, il entra plus hardiment dans l'explication des grandes vérités. Il explique la roſée du cerveau du vieillard ou du grand viſage. Il examine enſuite ſon crâne, ſes cheveux, car il porte ſur ſa tête mille millions de milliers, & ſept mille cinq cents boucles de cheveux blancs comme la laine. A chaque boucle il y a quatre cent dix cheveux, ſelon le nombre du mot *Kadoſch*. Des cheveux on paſſe au front, aux yeux, au nez, & toutes ces parties du grand viſage renferment des choſes admirables; mais ſur-tout ſa barbe eſt une barbe qui mérite des éloges infinis: „ cette barbe eſt au deſſus de toute louange; jamais ni prophete ni ſaint n'approcha d'elle; elle eſt blanche comme la neige; elle deſcend juſqu'au nombril; c'eſt l'ornement des ornemens, & la vérité des vérités; malheur à celui qui la touche! il y a treize parties dans cette barbe, qui renferment toutes de grands myſteres, mais il n'y a que les initiés qui les comprennent. "

Enfin le ſynode eſt le dernier adieu que Siméon fit à ſes diſciples. Il fut chagrin de voir ſa maiſon remplie de monde, parce que le miracle d'un feu ſurnaturel qui en écartoit la foule des diſciples pendant la tenue du grand ſynode, avoit ceſſé; mais quelques-uns s'étant retirés, il ordonna à R. Abba d'écrire ſes dernieres paroles: il expliqua encore une fois le vieillard: „ ſa tête eſt cachée dans un lieu ſupérieur, où on ne la voit pas; mais elle répand ſon front qui eſt beau, agréable; c'eſt le bon plaiſir des plaiſirs. " On parle avec la même obſcurité de toutes les parties du petit viſage, ſans oublier celle qui adoucit la femme.

Si on demande à quoi tendent tous ces myſteres, il faut avouer qu'il eſt très-difficile de le découvrir, parce que toutes les expreſſions allégoriques étant ſuſceptibles de pluſieurs ſens, & faiſant naître des idées très-différentes, on ne peut ſe fixer qu'après beaucoup de peine & de travail; & qui veut prendre cette peine, s'il n'eſpere en tirer de grands uſages?

Remarquons plutôt que cette méthode de peindre les opérations de la divinité ſous des figures humaines, étoit fort en uſage chez les Egyptiens; car ils peignoient un homme avec un viſage de feu & des cornes, une croſſe à la main droite, ſept cercles à la gauche, & des ailes attachées à ſes épaules. Ils repréſentoient par là Jupiter ou le Soleil, & les effets qu'il produit dans le monde. Le feu du viſage ſignifioit la chaleur qui vivifie toutes choſes; les cornes, les rayons de lumiere. Sa barbe étoit myſtérieuſe, auſſi bien que celle du long viſage des cabaliſtes; car elle indiquoit les élémens. Sa croſſe étoit le ſymbole du pouvoir qu'il avoit ſur tous les corps ſublunaires. Ses cuiſſes étoient la terre chargée d'arbres & de moiſſons; les eaux ſortoient de ſon nombril; ſes genoux indiquoient les montagnes & les parties raboteuſes de la terre; les ailes, les vents & la promptitude avec laquelle ils marchent: enfin les cercles étoient le ſymbole des planetes.

Siméon finit ſa vie en débitant toutes ces viſions. Lorſqu'il parloit à ſes diſciples, une lumiere éclatante ſe répandit dans toute la maiſon, tellement qu'on n'oſoit jetter les yeux ſur lui. Un feu étoit au dehors, qui empêchoit les voiſins d'entrer; mais le feu & la lumiere ayant diſparu, on s'apperçut que la lampe d'Iſraël étoit éteinte. Les diſciples de Zippori vinrent en foule pour honorer ſes funérailles, & lui rendre les derniers devoirs; mais on les renvóya, parce qu'Eleazar ſon fils & R. Abba qui avoit été le ſecrétaire du petit ſynode, vouloient agir ſeuls. En l'enterrant on entendit une voix qui crioit: *Venez aux noces de Siméon; il entrera en paix & repoſera dans ſa chambre.* Une flamme marchoit devant le cercueil, & ſembloit l'embraſer; & lorſqu'on le mit dans le tombeau, on entendit crier: *C'eſt ici celui qui a fait trembler la terre, & qui a ébranlé les royaumes.* C'eſt ainſi que les Juifs font de l'auteur du Zohar un homme miraculeux juſqu'a-

Digitized by Google

près sa mort, parce qu'ils le regardent comme le premier de tous les cabalistes.

Des grands hommes qui ont fleuri chez les Juifs dans le douzieme siecle. Le douzieme fut très-fécond en docteurs habiles. On ne se souciera peut-être pas d'en voir le catalogue, parce que ceux qui passent pour des oracles dans les synagogues, paroissent souvent de très-petits génies à ceux qui lisent leurs ouvrages sans préjugé. Les Chrétiens demandent trop aux rabbins, & les rabbins donnent trop peu aux Chrétiens. Ceux-ci ne lisent presque jamais les livres composés par un Juif, sans un préjugé avantageux pour lui. Ils s'imaginent qu'ils doivent y trouver une connoissance exacte des anciennes cérémonies, des évenemens obscurs; en un mot qu'on doit y lire la solution de toutes les difficultés de l'Ecriture. Pourquoi cela? Parce qu'un homme est Juif, s'ensuit-il qu'il connoisse mieux l'histoire de sa nation que les Chrétiens, puisqu'il n'a point d'autres secours que la bible & l'histoire de Josephe, que le Juif ne lit presque jamais? S'imagine-t-on qu'il y a dans cette nation certains livres que nous ne connoissons pas, & que ces Messieurs ont lus? c'est vouloir se tromper, car ils ne citent aucun monument qui soit plus ancien que le christianisme. Vouloir que la tradition se soit conservée plus fidélement chez eux, c'est se repaître d'une chimere; car comment cette tradition auroit-elle pu passer de *lieu en lieu*, & de bouche en bouche pendant un si grand nombre de siecles & de dispersions fréquentes? Il suffit de lire un rabbin pour connoître l'attachement violent qu'il a pour sa nation, & comment il déguise les faits, afin de les accommoder à ses préjugés. D'un autre coté les rabbins nous donnent beaucoup moins qu'ils ne peuvent. Ils ont deux grands avantages sur nous; car possédant la langue sainte dès leur naissance, ils pourroient fournir des lumieres pour l'explication des termes obscurs de l'Ecriture; & comme ils sont obligés de pratiquer certaines cérémonies de la loi, ils pourroient par-là nous donner l'intelligence des anciennes. Ils le font quelquefois; mais souvent au lieu de chercher le sens littéral des Ecritures, ils courent après des sens mystiques qui font perdre de vue le but de l'écrivain, & l'intention du saint-Esprit. D'ailleurs ils descendent dans un détail excessif des cérémonies sous lesquelles ils ont enseveli l'esprit de la loi.

Si on veut faire un choix de ces docteurs, ceux du douzieme siecle doivent être préférés à tous les autres: car non-seulement ils étoient habiles, mais ils ont fourni de grands secours pour l'intelligence de l'ancien Testament. Nous ne parlerons ici que d'Aben-Ezra, & de Maïmonides, comme les plus fameux.

Aben-Ezra est appellé *le sage* par excellence; il naquit l'an 1099, & il mourut en 1174, âgé de 75 ans. Il l'insinue lui-même, lorsque prévoyant sa mort, il disoit que comme Abraham sortit de Charan âgé de 75 ans, il sortiroit aussi dans le même temps de Charon ou du feu de la colere du siecle. Il voyagea, parce qu'il crut que cela étoit nécessaire pour faire de grands progrès dans les sciences. Il mourut à Rhodes, & fit porter de-là ses os dans la Terre-sainte.

Ce fut un des plus grands hommes de sa nation & de son siecle. Comme il étoit bon astronome, il fit de si heureuses découvertes dans cette science, que les plus habiles mathématiciens ne se sont pas fait un scrupule de les adopter. Il excella dans la médecine; mais ce fut principalement par ses explications de l'écriture qu'il se fit connoître. Au lieu de suivre la méthode ordinaire de ceux qui l'avoient précédé, il s'attacha à la grammaire & au sens littéral des écrits sacrés, qu'il développe avec tant de pénétration & de jugement, que les Chrétiens même le préferent à la plupart de leurs interpretes. Il a montré le chemin aux critiques qui soutiennent aujourd'hui que le peuple d'Israël ne passa point au travers de la mer Rouge, mais qu'il y fit un cercle pendant que l'eau étoit basse, afin que Pharaon les suivit & fût submergé; mais ce n'est pas là une de ses meilleures conjectures. Il n'osa rejetter absolument la cabale, quoiqu'il en connût le foible, parce qu'il eut peur de se faire ennemi avec les auteurs de son temps qui y étoient fort attachés, & même avec le peuple qui regardoit le livre de Zohar rempli de ces sortes d'explications, comme un ouvrage excellent: il déclara seulement que cette méthode d'interpréter l'Ecriture n'étoit

Digitized by Google

pas sûre ; & que si on respectoit la cabale des anciens, on ne devoit pas ajouter de nouvelles explications à celles qu'ils avoient produites, ni abandonner l'écriture au caprice de l'esprit humain.

Maimonides (il s'appelloit Moyse, & étoit fils de Maimon ; mais il est plus connu par le nom de son pere : on l'appelle *Maimonides* ; quelques-uns le font naître l'an 1133.) Il parut dans le même siecle. Scaliger soutenoit que c'étoit-là le premier des docteurs qui eût cessé de badiner chez les Juifs, comme Diodore chez les Grecs. En effet il avoit trouvé beaucoup de vuide dans l'étude de la gémare ; il regrettoit le temps qu'il y avoit perdu, & s'appliquant à des études plus solides, il avoit beaucoup médité sur l'Ecriture. Il savoit le grec ; il avoit lû les philosophes, & particulierement Aristote, qu'il cite souvent. Il causa de si violentes émotions dans les synagogues, que celles de France & d'Espagne s'excommunierent à cause de lui. Il étoit né à Cordoue l'an 1131. Il se vantoit d'être descendu de la maison de David, comme font la plupart des Juifs d'Espagne. Maïmon son pere, & juge de sa nation en Espagne, comptoit entre ses ancêtres une longue suite de personnes qui avoient possédé successivement cette charge. On dit qu'il fut averti en songe de rompre la résolution qu'il avoit prise de garder le célibat, & de se marier à une fille de boucher qui étoit sa voisine. Maïmon feignit peut-être un songe pour cacher une amourette qui lui faisoit honte, & fit intervenir le miracle pour colorer sa foiblesse. La mere mourut en mettant Moyse au monde, & Maïmon se remaria. Je ne sais si la seconde femme qui eut plusieurs enfans, haïssoit le petit Moyse, ou s'il avoit dans sa jeunesse un esprit morne & pesant, comme on le dit. Mais son pere lui reprochoit sa naissance, le battit plusieurs fois, & enfin le chassa de sa maison. On dit que ne trouvant point d'autre gîte que le couvert d'une synagogue, il y passa la nuit, & à son reveil il se trouva un homme d'esprit tout différent de ce qu'il étoit auparavant. Il se mit sous la discipline de Joseph le Lévite, fils de Mégas, sous lequel il fit en peu de temps de grands progrès. L'envie de revoir le lieu de sa naissance le prit ; mais en retournant à Cordoue, au lieu d'entrer dans la maison de son pere, il enseigna publiquement dans la synagogue avec un grand étonnement des assistans : son pere qui le reconnut alla l'embrasser, & le reçut chez lui. Quelques historiens s'inscrivent en faux contre cet événement, parce que Joseph fils de Mégas, n'étoit âgé que de dix ans plus que Moyse. Cette raison est puérile ; car un maître de trente ans peut instruire un disciple qui n'en a que vingt. Mais il est plus vraisemblable que Maïmon instruisit lui-même son fils, & ensuite l'envoya étudier sous Averroès, qui étoit alors dans une haute réputation chez les Arabes. Ce disciple eut un attachement & une fidélité exemplaire pour son maître. Averroès étoit déchu de sa faveur par une nouvelle révolution arrivée chez les Maures en Espagne. Abdi Amoumen, capitaine d'une troupe de bandits, qui se disoit descendu en ligne droite d'Houssain fils d'Aly, avoit détrôné les Marabouts en Afrique, & ensuite il étoit entré l'an 1144 en Espagne, & se rendit en peu de temps maître de ce royaume : il fit chercher Averroès qui avoit eu beaucoup de crédit à la cour des Marabouts, & qui lui étoit suspect. Ce docteur se refugia chez les Juifs, & confia le secret de sa retraite à Maïmonides, qui aima mieux souffrir tout que de découvrir le lieu où son maître étoit caché. Abulpharage dit même que Maïmonides changea de religion, & qu'il se fit Musulman, jusqu'à ce que ayant donné ordre à ses affaires, il passa en Egypte pour vivre en liberté. Ses amis ont nié la chose, mais Averroès qui vouloit que son ame fût avec celle des Philosophes, parce que le Mahométisme étoit la religion des pourceaux, le Judaïsme celle des enfans, & le Christianisme impossible à observer, n'avoit pas inspiré un grand attachement à son disciple pour la loi. D'ailleurs un Espagnol qui alla persécuter ce docteur en Egypte jusqu'à la fin de sa vie, lui reprocha cette foiblesse avec tant de hauteur que l'affaire fut portée devant le sultan ; lequel jugea que tout ce qu'on fait involontairement & par violence en matiere de religion, doit être compté pour rien ; d'où il conclut que Maïmonides n'avoit jamais été musulman. Cependant c'étoit le condamner & décider contre lui, en même temps qu'il

Digitized by Google

semboit l'absoudre ; car il déclaroit que l'abjuration étoit véritable, mais exempte de crime, puisque la volonté n'y avoit pas eu de part. Enfin on a lieu de soupçonner Maïmonides d'avoir abandonné sa religion par sa morale relâchée sur cet article ; car non-seulement il permet aux Noachides de retomber dans l'idolâtrie si la nécessité le demande, parce qu'ils n'ont reçu aucun ordre de sanctifier le nom de Dieu ; mais il soutient qu'on ne peche point en sacrifiant avec les idolâtres, & en renonçant à la religion, pourvu qu'on ne le fasse point en présence de dix personnes ; car alors il faut mourir plutôt que de renoncer à la loi ; mais Maïmonides croyoit que ce péché cesse lorsqu'on le commet en secret (Maïmon. *fundam. leg. cap. v.*) La maxime est singuliere, car ce n'est plus la religion qu'il faut aimer & défendre au péril de sa vie : c'est la présence de dix Israëlites qu'il faut craindre, & qui seule fait le crime. On a lieu de soupçonner que l'intérêt avoit dicté à Maïmonides une maxime si bisarre, & qu'ayant abjuré le Judaïsme en secret, il croyoit calmer sa conscience, & se défendre à la faveur de cette distinction. Quoiqu'il en soit, Maïmonides demeura en Egypte le reste de ses jours, ce qui l'a fait appeller *Moyse l'Egyptien*. Il y fut long-temps sans emploi, tellement qu'il fut réduit au métier de Jouailler. Cependant il ne laissoit pas d'étudier, & il acheva alors son commentaire sur la misnah, qu'il avoit commencé en Espagne dès l'âge de vingt-trois ans. Alphadel, fils de Saladin, étant revenu en Egypte, après en avoir été chassé par son frere, connut le mérite de Maïmonides, & le choisit pour son médecin : il lui donna pension. Maïmonides assure que cet emploi l'occupoit absolument, car il étoit obligé d'aller tous les jours à la cour, & d'y demeurer long-temps s'il y avoit quelque malade. En revenant chez lui il trouvoit quantité de personnes qui venoient le consulter. Cependant il ne laissa pas de travailler pour son bienfaiteur ; car il traduisit Avicenne, & on voit encore à Bologne cet ouvrage qui fut fait par ordre d'Alphadel, l'an 1194.

Les Egyptiens furent jaloux de voir Maïmonides si puissant à la cour : pour s'en arracher, les médecins lui demanderent un essai de son art. Pour cet effet, ils lui présenterent un verre de poison, qu'il avala sans en craindre l'effet, parce qu'il avoit le contre-poison ; mais ayant obligé dix médecins à avaler son poison, ils moururent tous, parce qu'ils n'avoient pas d'antidote spécifique. On dit aussi que d'autres médecins mirent un verre de poison auprès du lit du sultan, pour lui persuader que Maïmonides en vouloit à sa vie, & qu'on l'obligea de se couper les veines. Mais il avoit appris qu'il y avoit dans le corps humain une veine que les Médecins ne connoissoient pas, & qui n'étant pas encore coupée, l'effusion entiere du sang ne pouvoit se faire ; il se sauva par cette veine inconnue. Cette circonstance ne s'accorde point avec l'histoire de sa vie.

En effet, non-seulement il protégea sa nation à la cour des nouveaux sultans qui s'établissoient sur la ruine des Aliades, mais il fonda une académie à Alexandrie, où un grand nombre de disciples vinrent du fond de l'Egypte, de la Syrie, & de la Judée, pour étudier sous lui. Il en auroit eu beaucoup davantage, si une nouvelle persécution arrivée en orient n'avoit empêché les étrangers de s'y rendre. Elle fut si violente, qu'une partie des Juifs fut obligée de se faire mahométans pour se garantir de la misere : & Maïmonides qui ne pouvoit leur inspirer de la fermeté, se trouva réduit comme un grand nombre d'autres, à faire le faux prophete, & à promettre à ses religionnaires une délivrance qui n'arriva pas. Il mourut au commencement du xiij. siecle, & ordonna qu'on l'enterrât à Tibérias, où ses ancêtres avoient leur sépulture.

Ce docteur composa un grand nombre d'ouvrages ; il commenta la misnah ; il fit une main forte, & le docteur des questions douteuses. On prétend qu'il écrivit en Médecine aussi-bien qu'en Théologie, & en grec comme en arabe, mais que ces livres sont très-rares ou perdus. On l'accuse d'avoir méprisé la cabale jusqu'à sa vieillesse ; mais on dit que trouvant alors à Jérusalem un homme très-habile dans cette science, il s'étoit appliqué fortement à cette étude. Rabbi Chaun assure avoir vu une lettre de Maïmonides, qui témoignoit son chagrin de n'avoir pas percé plutôt dans les mysteres de la

Digitized by Google

Loi : mais on croit que les Cabaliſtes ont ſuppoſé cette lettre, afin de n'avoir pas été mépriſés par un homme qu'on appelle *la lumiere* de l'orient & de l'occident.

Ses ouvrages furent reçus avec beaucoup d'applaudiſſement ; cependant il faut avouer qu'il avoit ſouvent des idées fort abſtraites, & qu'ayant étudié la Métaphyſique, il en faiſoit un trop grand uſage. Il ſoutenoit que toutes les facultés étoient des anges ; il s'imaginoit qu'il expliquoit par-là beaucoup plus nettement les opérations de la Divinité, & les expreſſions de l'Ecriture. N'eſt-il pas étrange, diſoit-il, qu'on admette ce que diſent quelques docteurs, qu'un ange entre dans le ſein de la femme pour y former un embryon, quoique ces mêmes docteurs aſſurent qu'un ange eſt un feu conſumant, au lieu de reconnoître plutôt que la faculté générante eſt un ange ? C'eſt pour cette raiſon que Dieu parle ſouvent dans l'Ecriture, & qu'il dit, *faiſons l'homme à notre image*, parce que quelques rabbins avoient conclu de ce paſſage, que Dieu avoit un corps, quoiqu'infiniment plus parfait que les nôtres ; il ſoutint que l'image ſignifie la forme eſſentielle qui conſtitue une choſe dans ſon être. Tout cela eſt fort ſubtil, ne leve point la difficulté, & ne découvre point le véritable ſens des paroles de Dieu. Il croyoit que les aſtres ſont animés, & que les ſpheres céleſtes vivent. Il diſoit que Dieu ne s'étoit repenti que d'une choſe, d'avoir confondu les bons avec les méchans dans la ruine du premier temple. Il étoit perſuadé que les promeſſes de la Loi, qui ſubſiſtera toujours, ne regardent qu'une félicité temporelle, & qu'elles ſeront accomplies ſous le regne du Meſſie. Il ſoutient que le royaume de Juda fut rendu à la poſtérité de Jéchonias, dans la perſonne de Salatiel, quoique S. Luc aſſure poſitivement que Salatiel n'étoit pas fils de Jéchonias, mais de Néri.

De la Philoſophie exotérique des Juifs. Les Juifs avoient deux eſpeces de philoſophie : l'une exotérique, dont les dogmes étoient enſeignés publiquement, ſoit dans les livres, ſoit dans les écoles ; l'autre eſotérique, dont les principes n'etoient révélés qu'à un petit nombre de perſonnes choiſies, & étoient ſoigneuſement cachés à la multitude. Cette derniere ſcience s'appelle *cabale*. *Voyez l'article* CABALE.

Ayant de parler des principaux dogmes de la philoſophie exotérique, il ne ſera pas inutile d'avertir le lecteur, qu'on ne doit pas s'attendre à trouver chez les Juifs de la juſteſſe dans les idées, de l'exactitude dans le raiſonnement, de la préciſion dans le ſtyle, en un mot, tout ce qui doit caractériſer une ſaine philoſophie. On n'y trouve au contraire qu'un mélange confus des principes de la raiſon & de la révélation, une obſcurité affectée, & ſouvent impénétrable, des principes qui conduiſent au fanatiſme, un reſpect aveugle pour l'autorité des Docteurs, & pour l'antiquité ; en un mot, tous les défauts qui annoncent une nation ignorante & ſuperſtitieuſe : voici les principaux dogmes de cette eſpece de philoſophie.

Idée que les Juifs ont de la Divinité. I. L'unité d'un Dieu fait un des dogmes fondamentaux de la ſynagogue moderne, auſſi-bien que des anciens Juifs : ils s'éloignent également du payen, qui croit la pluralité des Dieux, & des Chrétiens qui admettent trois perſonnes divines dans une ſeule eſſence.

Les Rabbins avouent que Dieu ſeroit fini s'il avoit un corps : ainſi, quoiqu'ils parlent ſouvent de Dieu, comme d'un homme, ils ne laiſſent pas de le regarder comme un être purement ſpirituel. Ils donnent à cette eſſence infinie toutes les perfections qu'on peut imaginer, & en écartent tous les défauts qui ſont attachés à la nature humaine, ou à la créature ; ſur-tout ils lui donnent une puiſſance abſolue & ſans bornes, par laquelle il gouverne l'univers.

II. Le Juif qui convertit le roi de Gozar, expliquoit à ce prince les attributs de la Divinité d'une maniere orthodoxe. Il dit que, quoiqu'on appelle Dieu *miſéricordieux*, cependant il ne ſent jamais le frémiſſement de la nature ni l'émotion du cœur, puiſque c'eſt une foibleſſe dans l'homme : mais on entend par-là que l'Etre ſouverain fait du bien à quelqu'un. On le compare à un juge qui condamne & qui abſout ceux qu'on lui préſente, ſans que ſon eſprit ni ſon cœur ſoient altérés par les différentes ſentences qu'il prononce ; quoique de-là dépendent la vie

Digitized by Google

ou la mort des coupables. Il assure qu'on doit appeller Dieu *lumiere : Corri. part. II.* mais il ne faut pas s'imaginer que ce soit une lumiere réelle, ou semblable à celle qui nous éclaire ; car on feroit Dieu corporel, s'il étoit véritablement lumiere : mais on lui donne ce nom, parce qu'on craint qu'on ne le conçoive comme *ténébreux*. Comme cette idée seroit trop basse, il faut l'écarter, & concevoir Dieu sous celle d'une lumiere éclatante & inaccessible. Quoiqu'il n'y ait que les créatures qui soient susceptibles de vie & de mort, on ne laisse pas de dire que Dieu *vit*, & qu'il est la *vie* ; mais on entend par-là qu'il existe éternellement, & on ne veut pas le réduire à la condition des êtres mortels. Toutes ces explications sont pures, & conformes aux idées que l'Ecriture nous donne de Dieu.

III. Il est vrai qu'on trouve souvent dans les écrits des Docteurs certaines expressions fortes, & quelques actions attribuées à la Divinité, qui scandalisent ceux qui n'en pénetrent pas le sens ; & de-là vient que ces gens-là chargent les rabbins de blasphêmes & d'impiétés, dont ils ne sont pas coupables. En effet, on peut ramener ces expressions à un bon sens, quoiqu'elles paroissent profanes aux uns, & risibles aux autres. Ils veulent dire que Dieu n'a châtié qu'avec douleur son peuple, lorsqu'ils l'introduisent pleurant pendant les trois veilles de la nuit, & criant, *malheur à moi qui ai détruit ma maison, dispersé mon peuple parmi les nations de la terre.* Quelque forte que soit l'expression, on ne laisse pas d'en trouver de semblables dans les Prophetes. Il faut pourtant avouer qu'ils outrent les choses, en ajoutant qu'ils ont entendu souvent cette voix lamentable de la Divinité, lorsqu'ils passent sur les ruines du temple ; car la fausseté du fait est évidente. Ils badinent dans une chose sérieuse, quand ils ajoutent que deux des larmes de la Divinité, qui pleure la ruine de sa maison, tombent dans la mer, & y causent de violens mouvemens ; ou lorsqu'entêtés de leurs téphilims, ils en mettent autour de la tête de Dieu, pendant qu'ils prient que sa justice cede enfin à sa miséricorde. S'ils veulent vanter par-là la nécessité des téphilims, il ne faut pas le faire aux dépens de la Divinité qu'on habille ridiculement aux yeux des peuples.

IV. Ils ont seulement dessein d'étaler les effets de la puissance infinie de Dieu, en disant que c'est un lion, dont le rugissement fait un bruit horrible ; & en contant que César ayant eu dessein de voir Dieu, R. Josué le pria de faire sentir les effets de sa présence. A cette priere, la Divinité se retira à quatre cents lieues de Rome ; il rugit, & le bruit de ce rugissement fut si terrible, que la muraille de la ville tomba, & toutes les femmes enceintes avorterent. Dieu s'approchant plus près de cent lieues, & rugissant de la même maniere, César effrayé du bruit, tomba de dessus son trône, &. tous les Romains qui vivoient alors, perdirent leurs dents molaires.

V. Ils veulent marquer sa présence dans le paradis terrestre, lorsqu'ils le font promener dans ce lieu délicieux comme un homme. Ils insinuent que les ames apportent leur ignorance de la terre, & ont peine à s'instruire des merveilles du paradis, lorsqu'ils représentent ce même Dieu comme un maître d'école qui enseigne les nouveaux venus dans le ciel. Ils veulent relever l'excellence de la synagogue, en disant qu'*elle est la mere, la femme, & la fille de Dieu.* Enfin, ils disent (*Maïmon. more Nevochim, cap. xxvij.*) deux choses importantes à leur justification : l'une, qu'ils sont obligés de parler de Dieu comme ayant un corps, afin de faire comprendre au vulgaire que c'est un être réel ; car le peuple ne conçoit d'existence réelle que dans les objets matériels & sensibles : l'autre, qu'ils ne donnent à Dieu que des actions nobles, & qui marquent quelque perfection, comme de se mouvoir & d'agir : c'est pourquoi on ne dit jamais que Dieu mange & qu'il boit.

VI. Cependant, il faut avouer que ces théologiens ne parlent pas avec assez d'exactitude ni de sincérité. Pourquoi obliger les hommes à se donner la torture pour pénétrer leurs pensées ? Explique-t-on mieux la nature ineffable d'un Dieu, en ajoutant de nouvelles ombres à celles que sa grandeur répand déjà sur nos esprits ? Il faut tâcher d'éclaircir ce qui est impénétrable, au lieu de former un nouveau voile qui le cache plus pro-

Digitized by Google

fondément. C'eſt le penchant de tous les peuples, & preſque de tous les hommes, que de ſe former l'idée d'un Dieu corporel. Si les rabbins n'ont pas penſé comme le peuple, ils ont pris plaiſir à parler comme lui; & par-là ils affoibliſſent le reſpect qu'on doit à la Divinité. Il faut toujours avoir des idées grandes & nobles de Dieu: il faut inſpirer les mêmes idées au peuple, qui n'a que trop d'inclination à les avilir. Pourquoi donc répéter ſi ſouvent des choſes qui tendent à faire regarder un Dieu comme un être matériel? On ne peut même juſtifier parfaitement ces docteurs. Que veulent-ils dire, lorſqu'ils aſſurent que Dieu ne put révéler à Jacob la vente de ſon fils Joſeph, parce que ſes freres avoient obligé Dieu de jurer avec eux qu'on garderoit le ſecret ſous peine d'excommunication? Qu'entend-on, lorſqu'on aſſure que Dieu, affligé d'avoir créé l'homme, s'en conſola, parce qu'il n'étoit pas d'une matiere céleſte, puiſqu'alors il auroit entraîné dans ſa révolte tous les habitans du paradis? Que veut-on dire, quand on rapporte que Dieu joue avec le léviathan, & qu'il a tué la femelle de ce monſtre, parce qu'il n'étoit pas de la bienſéance que Dieu jouât avec une femelle? Les myſteres qu'on tirera de-là à force de machines, ſeront groſſiers; ils aviliront toujours la Divinité; & ſi ceux qui les étudient ſe trouvent embarraſſés à chercher le ſens myſtique, ſans pouvoir le développer, que penſera le peuple à qui on débite ces imaginations?

Sentimens des Juifs ſur la Providence & ſur la liberté. I. Les Juifs ſoutiennent que la Providence gouverne toutes les créatures, depuis la licorne juſqu'aux œufs de poux. Les Chrétiens ont accuſé Maïmonides d'avoir renverſé ce dogme capital de la religion; mais ce docteur attribue ce ſentiment à Epicure, & à quelques hérétiques en Iſraël, & traite d'athées ceux qui nient que tout dépend de Dieu. Il croit que cette Providence ſpéciale, qui veille ſur chaque action de l'homme, n'agit pas pour remuer une feuille, ni pour produire un vermiſſeau: car tout ce qui regarde les animaux & les créatures, ſe fait par accident, comme l'a dit Ariſtote.

II. Cependant, on explique différemment la choſe: comme les docteurs ſe ſont fort attachés à la lecture d'Ariſtote & des autres philoſophes, ils ont examiné avec ſoin ſi Dieu ſavoit tous les événemens, & cette queſtion les a fort embarraſſés. Quelques-uns ont dit que Dieu ne pouvoit connoître que lui-même, parce que la ſcience ſe multipliant à proportion des objets qu'on connoît, il faudroit admettre en Dieu pluſieurs degrés, ou même pluſieurs ſciences. D'ailleurs, Dieu ne peut ſavoir que ce qui eſt immuable; cependant la plupart des événemens dépendent de la volonté de l'homme, qui eſt libre. Maïmonides, (Maïmon. *more Nevochim. cap. xx*,) avoue que comme nous ne pouvons connoître l'eſſence de Dieu, il eſt auſſi impoſſible d'approfondir la nature de ſa connoiſſance. " Il faut donc ſe contenter de dire, que Dieu ſait tout & n'ignore rien; que ſa connoiſſance ne s'acquiert point par degrés, & qu'elle n'eſt chargée d'aucune imperfection. Enfin, ſi nous y trouvons quelquefois des contradictions & des difficultés, elles naiſſent de notre ignorance, & de la diſproportion qui eſt entre Dieu & nous." Ce raiſonnement eſt judicieux & ſage: d'ailleurs, il croyoit qu'on devoit tolérer les opinions différentes que les ſages & les Philoſophes avoient formées ſur la ſcience de Dieu & ſur ſa providence, puiſqu'ils ne péchoient pas par ignorance, mais parce que la choſe eſt incompréhenſible.

III. Le ſentiment commun des rabbins eſt que la volonté de l'homme eſt parfaitement libre. Cette liberté eſt tellement un des apanages de l'homme, qu'il ceſſeroit, diſent-ils, d'être homme s'il perdoit ce pouvoir. Il ceſſeroit en même temps d'être raiſonnable, s'il aimoit le bien & fuyoit le mal ſans connoiſſance, ou par un inſtinct de la nature, à peu près comme la pierre qui tombe d'en-haut, & la brebis qui fuit le loup. Que deviendroient les peines & les récompenſes, les menaces & les promeſſes, en un mot, tous les préceptes de la loi, s'il ne dépendoit pas de l'homme de les accomplir ou de les violer? Enfin, les Juifs ſont ſi jaloux de cette liberté d'indifférence, qu'ils s'imaginent qu'il eſt impoſſible de penſer ſur cette

Digitized by Google

matiere autrement qu'eux." Ils ſont perſuadés qu'on diſſimule ſon ſentiment toutes les fois qu'on ôte au franc-arbitre quelque partie de ſa liberté, & qu'on eſt obligé d'y revenir tôt ou tard, parce que s'il y avoit une prédeſtination, en vertu de laquelle tous les événemens deviendroient néceſſaires, l'homme ceſſeroit de prévenir les maux, & de chercher ce qui peut contribuer à la défenſe, ou à la conſervation de ſa vie; & ſi on dit avec quelques chrétiens, que Dieu qui a déterminé la fin, a déterminé en même temps les moyens par leſquels on l'obtient, on rétablit par-là le franc-arbitre après l'avoir ruiné, puiſque le choix de ces moyens dépend de la volonté de celui qui les néglige ou qui les emploie.

IV. Mais, au moins ne reconnoiſſent-ils point la grace? Philon, qui vivoit au temps de J. C. diſoit, que comme les ténebres s'écartent lorſque le ſoleil remonte ſur l'horizon, de même lorſque le ſoleil divin éclaire une ame, ſon ignorance ſe diſſipe, & la connoiſſance y entre. Mais ce ſont-là des termes généraux, qui décident d'autant moins la queſtion, qu'il ne paroît pas par l'Evangile, que la grace régénérante fût connue en ces temps-là des docteurs juifs; puiſque Nicodeme n'en avoit aucune idée, & que les autres ne ſavoient pas même qu'il y eût un ſaint-Eſprit, dont les opérations ſont ſi néceſſaires pour la converſion.

V. Les Juifs ont dit que la grace prévient les mérites du juſte. Voilà une grace prévénante reconnue par les rabbins; mais il ne faut pas s'imaginer que ce ſoit-là un ſentiment généralement reçu. Menaſſe, (Menaſſe, *de fragilit. humanâ*) a réfuté ces docteurs qui s'éloignoient de la tradition, parce que, ſi la grace prévenoit la volonté, elle ceſſeroit d'être libre, & il n'établit que deux ſortes de ſecours de la part de Dieu; l'un, par lequel il ménage les occaſions favorables pour exécuter un bon deſſein qu'on a formé; & l'autre, par lequel il aide l'homme, lorſqu'il a commencé de bien vivre.

VI. Il ſemble qu'en rejettant la grace prévénante, on reconnoît un ſecours de la divinité qui ſuit la volonté de l'homme, & qui influe dans ſes actions. Menaſſe dit qu'on a beſoin du concours de la providence pour toutes les actions honnêtes: il ſe ſert de la comparaiſon d'un homme, qui voulant charger ſur ſes épaules un fardeau, appelle quelqu'un à ſon ſecours. La divinité eſt ce bras étranger qui vient aider le juſte, lorſqu'il a fait ſes premiers efforts pour accomplir la loi. On cite des docteurs encore plus anciens que Menaſſe, leſquels ont prouvé qu'il étoit impoſſible que la choſe ſe fît autrement, ſans détruire tout le mérite des œuvres. "Ils demandent ſi Dieu, qui préviendroit l'homme, donneroit une grace commune à tous, ou particuliere à quelques-uns. Si cette grace efficace étoit commune, comment tous les hommes ne ſont-ils pas juſtes & ſauvés? Et ſi elle eſt particuliere, comment Dieu peut-il ſans injuſtice ſauver les uns, & laiſſer périr les autres? Il eſt beaucoup plus vrai que Dieu imite les hommes qui prêtent leurs ſecours à ceux qu'ils voient avoir formé de bons deſſeins, & faire quelques efforts pour ſe rendre vertueux. Si l'homme étoit aſſez méchant, pour ne pouvoir faire le bien ſans la grace, Dieu ſeroit l'auteur du péché, &c."

VII. On ne s'explique pas nettement ſur la nature de ce ſecours qui ſoulage la volonté dans ſes beſoins; mais je ſuis perſuadé qu'on ſe borne aux influences de la providence, & qu'on ne diſtingue point entre cette providence qui dirige les événemens humains & la grace ſalutaire qui convertit les pécheurs. R. Eliezer confirme cette penſée; car il introduit Dieu qui ouvre à l'homme le chemin de la vie & de la mort, & qui lui en donne le choix. Il place ſept anges dans le chemin de la mort, dont quatre pleins de miſéricorde, ſe tiennent dehors à chaque porte, pour empêcher les pécheurs d'y entrer. *Que fais-tu?* crie le premier ange au pécheur qui veut entrer; *il n'y a point ici de vie: vas-tu te jetter dans le feu? repens-toi.* S'il paſſe la premiere porte, le ſecond ange l'arrête, & lui crie, *que Dieu le haïra & s'éloignera de lui.* Le troiſieme lui apprend qu'il ſera effacé du livre de vie: le quatrieme le conjure d'attendre là que Dieu

Digitized by Google

vienne chercher les pénitens ; & s'il persévere dans le crime, il n'y a plus de retour. Les anges cruels se saisissent de lui : on ne donne point d'autre secours à l'homme, que l'avertissement des anges, qui sont les ministres de la providence.]

Sentiment des Juifs sur la création du monde. I. Le plus grand nombre des docteurs juifs croient que le monde a été créé par Dieu, comme le dit Moïse ; & on met au rang des hérétiques chassés du sein d'Israël, ou excommuniés, ceux qui disent que la matiere étoit co-éternelle à l'Être souverain.

Cependant il s'éleva du temps de Maïmonides, au douzieme siecle, une controverse sur l'antiquité du monde. Les uns entêtés de la philosophie d'Aristote, suivoient son sentiment sur l'éternité du monde ; c'est pourquoi Maïmonides fut obligé de le réfuter fortement ; les autres prétendoient que la matiere étoit éternelle. Dieu étoit bien le principe & la cause de son existence ; il en a même tiré les formes différentes, comme le potier les tire de l'argille, & le forgeron du fer qu'il manie ; mais Dieu n'a jamais existé sans cette matiere, comme la matiere n'a jamais existé sans Dieu. Tout ce qu'il a fait dans la création, étoit de régler son mouvement, & de mettre toutes les parties dans le bel ordre où nous les voyons. Enfin, il y a eu des gens, qui ne pouvant concevoir que Dieu, semblable aux ouvriers ordinaires, eût existé avant son ouvrage, ou qu'il fût demeuré dans le ciel sans agir, soutenoient qu'il avoit créé le monde de tout temps, ou plutôt de toute éternité.

Ceux qui dans les synagogues veulent soutenir l'éternité du monde, tâchent de se mettre à couvert de la censure par l'autorité de Maïmonides, parce qu'ils prétendent que ce grand docteur n'a point mis la création entre les articles fondamentaux de la foi. Mais il est aisé de justifier ce docteur ; car on lit ces paroles dans la confession de foi qu'il a dressée : *Si le monde est créé, il y a un créateur ; car personne ne peut se créer soi-même : il y a donc un Dieu.* Il ajoute, que *Dieu seul est éternel, & que toutes choses ont eu un commencement.* Enfin, il déclare ailleurs que la création est un des fondemens de la foi, sur lesquels on ne doit se laisser ébranler que par une démonstration qu'on ne trouvera jamais.

3°. Il est vrai que ce docteur raisonne quelquefois foiblement sur cette matiere. S'il combat l'opinion d'Aristote qui soutenoit aussi l'éternité du monde, la génération & la corruption dans le ciel, il trouve la méthode de Platon assez commode, parce qu'elle ne renverse pas les miracles, & qu'on peut l'accommoder avec l'Ecriture ; enfin, elle lui paroissoit appuyée sur de bonnes raisons, quoiqu'elles ne fussent pas démonstratives. Il ajoutoit qu'il seroit aussi facile à ceux qui soutenoient l'éternité du monde, d'expliquer tous les endroits de l'Ecriture où il est parlé de la création, que de donner un bon sens à ceux où cette même Ecriture donne des bras & des mains à Dieu. Il semble aussi qu'il ne se soit déterminé que par intérêt du coté de la création préférablement à l'éternité du monde, parce que si le monde étoit éternel, & que les hommes se fussent créés indépendamment de Dieu, la glorieuse préférence que la nation juive a eue sur toutes les autres nations, deviendroit chimérique. Mais de quelque maniere que Maïmonides ait raisonné, un lecteur équitable ne peut l'accuser d'avoir cru l'éternité du monde, puisqu'il l'a rejettée formellement, & qu'il a fait l'apologie de Salomon, que les hérétiques citoient comme un de leurs témoins.

4°. Mais si les docteurs sont ordinairement orthodoxes sur l'article de la création, il faut avouer qu'ils s'écartent presque aussi-tôt de Moïse. On toléroit dans la synagogue les théologiens qui soutenoient qu'il y avoit un monde avant celui que nous habitons, parce que Moïse a commencé l'histoire de la Genese par un *B*, qui marque deux. Il étoit indifférent à ce législateur de commencer son livre par une autre lettre ; mais il a renversé sa construction, & commencé son ouvrage par un *B*, afin d'apprendre aux initiés que c'étoit ici le second monde, & que le premier avoit fini dans le système millénaire, selon l'ordre que Dieu a établi dans les révolutions qui se feront. ☞. CABALE.

5°. C'est

Digitized by Google

5°. C'eſt encore un ſentiment aſſez commun chez les Juifs que le ciel & les aſtres ſont animés. Cette croyance eſt même très-ancienne chez eux ; car Philon l'avoit empruntée de Platon, dont il faiſoit ſa principale étude. Il diſoit nettement que les aſtres étoient des créatures intelligentes qui n'avoient jamais fait de mal, & qui étoient incapables d'en faire. Il ajoutoit, qu'ils ont un mouvement circulaire, parce que c'eſt le plus parfait, & celui qui convient le mieux aux ames & aux ſubſtances intelligentes.

Sentimens des Juifs ſur les anges & ſur les démons, ſur l'ame & ſur le premier homme. 1. Les hommes ſe plaiſent à raiſonner beaucoup ſur ce qu'ils connoiſſent le moins. On connoit peu la nature de l'ame ; on connoit encore moins celle des anges : on ne peut ſavoir que par la révélation leur création & leur exiſtence. Les écrivains ſacrés que Dieu conduiſoit ont été timides & ſobres ſur cette matiere. Que de raiſons pour impoſer ſilence à l'homme, & donner des bornes à ſa témérité ! Cependant il y a peu de ſujets ſur leſquels on ait autant raiſonné que ſur les anges ; le peuple curieux conſulte ſes docteurs : ces derniers ne veulent pas laiſſer ſoupçonner qu'ils ignorent ce qui ſe paſſe dans le ciel, ni ſe borner aux lumieres que Moïſe a laiſſées. Ce ſeroit ſe dégrader du doctorat que d'ignorer quelque choſe, & ſe remettre au rang du ſimple peuple qui peut lire Moïſe, & qui n'interroge les théologiens que ſur ce que l'Ecriture ne dit pas. Avouer ſon ignorance dans une matiere obſcure, ce ſeroit un acte de modeſtie, qui n'eſt pas permis à ceux qui ſe mêlent d'enſeigner. On ne penſe pas qu'on s'égare volontairement, puiſqu'on veut donner aux anges des attributs & des perfections ſans les connoître, & ſans conſulter Dieu qui les a formés.

Comme Moïſe ne s'explique point ſur le tems auquel les anges furent créés, on ſupplée à ſon ſilence par des conjectures. Quelques-uns croient que Dieu forma les anges le ſecond jour de la création. Il y a des docteurs qui aſſurent qu'ayant été appellés au conſeil de Dieu ſur la production de l'homme, ils ſe partagerent en opinions différentes. L'un approuvoit la création, & l'autre la rejettoit, parce qu'il prévoyoit qu'Adam pécheroit par complaiſance pour ſa femme ; mais Dieu fit taire ces anges ennemis de l'homme, & le créa avant qu'ils s'en fuſſent apperçus : ce qui rendit leurs murmures inutiles ; & il les avertit qu'ils pécheroient auſſi en devenant amoureux des filles des hommes. Les autres ſoutiennent que les anges ne furent créés que le cinquieme jour. Un troiſieme parti veut que Dieu les produiſe tous les jours, & qu'ils ſortent d'un fleuve qu'on appelle *Dinor* ; enfin, quelques-uns donnent aux anges le pouvoir de s'entre-créer les uns les autres, & c'eſt ainſi que l'ange Gabriel a été créé par Michel qui eſt au-deſſus de lui.

2. Il ne faut pas faire une héréſie aux Juifs de ce qu'ils enſeignent ſur la nature des anges. Les docteurs éclairés reconnoiſſent que ce ſont des ſubſtances purement ſpirituelles, entiérement dégagées de la matiere ; & ils admettent une figure dans tous les paſſages de l'Ecriture qui les repréſentent ſous des idées corporelles, parce que les anges revêtent ſouvent la figure du feu, d'un homme ou d'une femme.

Il y a pourtant quelques rabbins plus groſſiers, leſquels ne pouvant digérer ce que l'Ecriture dit des anges, qui les repréſente ſous la figure d'un bœuf, d'un chariot de feu ou avec des ailes, enſeignent qu'il y a un ſecond ordre d'anges, qu'on appelle les anges *du miniſtere*, leſquels ont des corps ſubtils comme le feu. Ils font plus : ils croient qu'il y a différence de ſexe entre les anges, dont les uns donnent & les autres reçoivent.

Philon Juif avoit commencé à donner trop aux anges, en les regardant comme les colonnes ſur leſquelles cet univers eſt appuyé. On l'a ſuivi, & on a cru non-ſeulement que chaque nation avoit ſon ange particulier, qui s'intéreſſoit fortement pour elle, mais qu'il y en avoit qui préſidoient ſur chaque choſe. Azariel préſide ſur l'eau, Gazardia ſur l'Orient, afin d'avoir ſoin que le ſoleil ſe leve, & Nékid ſur le pain & les alimens. Ils ont des anges qui préſident ſur chaque planete, ſur chaque mois de l'année &

Digitized by Google

sur les heures du jour. Les Juifs croient aussi que chaque homme a deux anges, l'un bon qui le garde, l'autre mauvais qui examine ses actions. Si le jour du sabbat, au retour de la synagogue, les deux anges trouvent le lit fait, la table dressée, les chandelles allumées, le bon ange s'en réjouit, & dit, Dieu veuille qu'au prochain sabbat les choses soient en aussi bon ordre! & le mauvais ange est obligé de répondre *amen*. S'il y a du désordre dans la maison, le mauvais ange à son tour souhaite que la même chose arrive au prochain sabbat, & le bon ange répond *amen*.

La théologie des *Juifs* ne s'arrête pas là. Maïmonides qui avoit fort étudié Aristote, soutenoit que ce philosophe n'avoit rien dit qui fût contraire à la loi, excepté qu'il croyoit que les intelligences étoient éternelles, & que Dieu ne les avoit point produites. En suivant les principes des anciens philosophes, il disoit qu'il y a une sphere supérieure à toutes les autres qui leur communique le mouvement. Il remarque que plusieurs docteurs de sa nation croyoient avec Pythagore, que les cieux & les étoiles formoient en se mouvant un son harmonieux, qu'on ne pouvoit entendre à cause de l'éloignement; mais qu'on ne pouvoit pas en douter, puisque nos corps ne peuvent se mouvoir sans faire du bruit, quoiqu'ils soient beaucoup plus petits que les orbes célestes. Il paroît rejetter cette opinion; je ne sais même s'il n'a pas tort de l'attribuer aux docteurs: en effet les rabbins disent qu'il y a trois choses dont le son passe d'un bout du monde à l'autre; la voix du peuple romain, celle de la sphere du soleil, & de l'ame qui quitte le monde.

Quoi qu'il en soit, Maïmonides dit non-seulement que toutes ces spheres sont mues & gouvernées par des anges, mais il prétend que ce sont véritablement des anges. Il leur donne la connoissance & la volonté par laquelle ils exercent leurs opérations: il remarque que le titre d'*ange* & de *messager* signifie la même chose. On peut donc dire que les intelligences, les spheres & les élémens qui exécutent la volonté de Dieu, sont des anges, & doivent porter ce nom.

3. On donne trois origines différentes aux démons. 1°. On soutient quelquefois que Dieu les a créés le même jour qu'il créa les enfers pour leur servir de domicile. Il les forma spirituels, parce qu'il n'eut pas le loisir de leur donner des corps. La fête du sabbat commençoit au moment de leur création, & Dieu fut obligé d'interrompre son ouvrage, afin de ne pas violer le repos de la fête. Les autres disent qu'Adam ayant été longtems sans connoître sa femme, l'ange Samaël, touché de sa beauté, s'unit avec elle, & elle conçut & enfanta les démons. Ils soutiennent aussi qu'Adam, dont ils font une espece de scélérat, fut le pere des esprits malins.

On compte ailleurs, car il y a là-dessus une grande diversité d'opinions, quatre meres des diables, dont l'une est Nahama, sœur de Tubalin, belle comme les anges, auxquels elle s'abandonna; elle vit encore, & elle entre subtilement dans le lit des hommes endormis, & les oblige de se souiller avec elle; l'autre est Lilith, dont l'histoire est fameuse chez les Juifs. Enfin, il y a des docteurs qui croient que les anges créés dans un état d'innocence, en sont déchus par jalousie pour l'homme, & par leur révolte contre Dieu: ce qui s'accorde mieux avec le récit de Moïse.

5. Les Juifs croient que les démons ont été créés mâles & femelles, & que de leur conjonction il en a pu naître d'autres. Ils disent encore que les ames des damnés se changent pour quelque tems en démons, pour aller tourmenter les hommes, visiter leur tombeau, voir les vers qui rongent leurs cadavres, ce qui les afflige, & ensuite s'en retournent aux enfers.

Ces démons ont trois avantages qui leur sont communs avec les anges. Ils ont des ailes comme eux; ils volent comme eux d'un bout du monde à l'autre; enfin ils savent l'avenir. Ils ont trois imperfections qui leur sont communes avec les hommes: car ils sont obligés de manger & de boire, ils engendrent & multiplient, & enfin ils meurent comme nous.

6. Dieu s'entretenant avec les anges vit naître une dispute entr'eux à cause de l'homme. La jalousie les avoit saisis, il

Digitized by Google

soutinrent que l'homme n'étoit que vanité, & qu'il avoit tort de lui donner un grand empire. Dieu soutint l'excellence de son ouvrage par deux raisons; l'une que l'homme le loueroit sur la terre, comme les anges le louent dans le ciel. Secondement, il demanda à ces anges fiers, s'ils savoient les noms de toutes les créatures: ils avouerent leur ignorance, qui fut d'autant plus honteuse, qu'Adam ayant paru aussitôt, il les récita sans y manquer. Schamaël qui étoit le chef de cette assemblée céleste, perdit patience. Il descendit sur la terre, & ayant remarqué que le serpent étoit le plus subtil de tous les animaux, il s'en servit pour séduire Eve.

C'est ainsi que les Juifs rapportent la chute des anges; & de leur récit, il paroît qu'il y avoit un chef des anges avant leur apostasie, & que ce chef s'appelloit *Schamaël*. En cela ils ne s'éloignent pas beaucoup des chrétiens; car une partie des saints peres ont regardé le diable avant sa chute comme le prince de tous les anges.

7. Moyse dit que les fils de Dieu voyant que les filles des hommes étoient belles, se souillerent avec elles. Philon Juif a substitué les anges aux *fils de Dieu*; & il remarque que Moyse a donné le titre d'anges à ceux que les philosophes appellent *génies*. Enoch a rapporté non-seulement la chute des anges avec les femmes, mais il en développe toutes les circonstances; il nomme les vingt anges qui firent complot de se marier; ils prirent des femmes l'an 1770 du monde, & de ce mariage naquirent les géants. Ces démons enseignerent ensuite aux hommes les Arts & les Sciences. Azaël apprit aux garçons à faire des armes, & aux filles à se farder; Semiréas leur apprit la colere & la violence; Phamarus fut le docteur de la magie: ces leçons reçues avec avidité des hommes & des femmes, causerent un désordre affreux. Quatre anges persévérans se présenterent devant le trône de Dieu, & lui remontrerent le désordre que les géans causoient: *Les esprits des ames des hommes morts crient, & leurs soupirs montent jusqu'à la porte du ciel, sans pouvoir parvenir jusqu'à toi, à cause des injustices qui se font sur la terre. Tu vois cela, & tu ne nous apprends point ce qu'il faut faire.*

La remontrance eut pourtant son effet. Dieu ordonna à Uriel "d'aller avertir le Lamech qui étoit Noé, qu'il seroit garanti de la *mort éternellement*. Il commanda à Raphaël de saisir Exaël l'un des anges rebelles, de le jetter *lié pieds & mains dans les ténebres*; d'ouvrir le désert qui est dans un autre désert, & de le jetter-là; de mettre sur lui des pierres aiguës, & d'empêcher qu'il ne vit la lumiere, jusqu'à ce qu'on le jette dans l'embrâsement du feu au jour du jugement. L'ange Gabriel fut chargé de mettre aux mains les géans afin qu'ils s'entretuassent; & Michaël devoit prendre Sémiréas & tous les anges mariés, afin que quand ils auroient vû périr les géans & tous leurs enfans, on les liât pendant soixante & dix générations, dans les cachots de la terre jusqu'au jour de l'accomplissement de toutes choses, & du jugement où ils devoient être jettés dans un abime de feu & de tourmens éternels. ,,

Un rabbin moderne (*Manassès*), qui avoit fort étudié les anciens, assure que la préexistence des ames est un sentiment généralement reçu chez les docteurs Juifs. Il soutiennent qu'elles furent toutes formées dès le premier jour de la création, & qu'elles se trouverent toutes dans le jardin d'Eden. Dieu lui parloit quand il dit, *faisons l'homme*; il les unit au corps à proportion qu'il s'en forme quelqu'un. Ils appuyent cette pensée sur ce que Dieu dit dans Isaïe, *j'ai fait les ames*. Il ne se serviroit pas d'un tems passé, s'il en créoit encore tous les jours un grand nombre: l'ouvrage doit être achevé depuis long-tems, puisque Dieu dit, *j'ai fait*.

9. Ces ames jouissent d'un grand bonheur dans le ciel, en attendant qu'elles puissent être unies aux corps. Cependant elles peuvent mériter quelque chose par leur conduite; & c'est-là une des raisons qui fait la grande différence des mariages, dont les uns sont heureux, & les autres mauvais, parce que Dieu envoye les ames selon leurs mérites. Elles ont été créées doubles, afin qu'il y eût une ame pour le mari, & une autre pour la femme. Lorsque ces ames qui ont été

Digitized by Google

faites l'une pour l'autre, se trouvent unies sur la terre, leur condition est infailliblement heureuse dans le mariage tranquille: mais Dieu, pour punir les ames qui n'ont pas répondu à l'excellence de leur origine, sépare celles qui avoient été faites l'une pour l'autre, & alors il est impossible qu'il n'arrive de la division & du désordre. Origene n'avoit pas adopté ce dernier article de la théologie judaïque, mais il suivoit les deux premiers; car il croyoit que les ames avoient préexisté, & que Dieu les unissoit aux corps célestes ou terrestres, grossiers ou subtils, à proportion de ce qu'elles avoient fait dans le ciel, & personne n'ignore qu'Origene a eu beaucoup de disciples & d'approbateurs chez les chrétiens.

10. Ces ames sortirent pures de la main de Dieu. On récite encore aujourd'hui une priere qu'on attribue aux docteurs de la grande synagogue, dans laquelle on dit: *O Dieu! l'ame que tu m'as donnée est pure; tu l'as créée; tu l'as formée; tu l'as inspirée, tu la conserves au-dedans de moi, tu la reprendras lorsqu'elle s'envolera, & tu me la rendras au tems que tu as marqué.*

On trouve dans cette priere tout ce qui regarde l'ame; car voici comment rabbin Manassès l'a commentée: *l'ame que tu m'as donnée est pure*, pour apprendre que c'est une substance spirituelle, subtile qui a été formée d'une matiere pure & nette. *Tu l'as créée*, c'est-à-dire, au commencement du monde avec les autres ames. *Tu l'as formée*, parce que notre ame est un corps spirituel, composé d'une matiere céleste & insensible, & les cabalistes ajoutent qu'elle s'unit au corps pour recevoir la peine ou la récompense de ce qu'elle a fait. *Tu l'as inspirée*, c'est-à-dire tu l'as réunie à mon corps, sans l'intervention des corps célestes, qui influent ordinairement dans les ames végétatives & sensitives. *Tu la conserves*, parce que Dieu est la garde des hommes. *Tu la reprendras*, ce qui prouve qu'elle est immortelle. *Tu me la rendras*, ce qui nous assure de la vérité de la résurrection.

11. Les Talmudistes débitent une infinité de fables sur le chapitre d'Adam & de sa création. Ils comptent les douze heures du jour auquel il fut créé, & ils n'en laissent aucune qui soit vuide. A la premiere heure, Dieu assembla la poudre dont il devoit le composer, & il devint un embryon. A la seconde, il se tint sur ses piés. A la quatrieme, il donna des noms aux animaux. La septieme fut employée au mariage d'Eve, que Dieu lui amena comme un paranymphe, après l'avoir frisée. A dix heures, Adam pécha; on le jugea aussi-tôt, & à douze heures il sentoit déja la peine & les sueurs du travail.

12. Dieu l'avoit fait si grand, qu'il rempliſſoit le monde, ou du moins il touchoit le ciel. Les anges étonnés en murmurerent, & dirent à Dieu qu'il y avoit deux êtres souverains, l'un au ciel & l'autre sur la terre. Dieu averti de la faute qu'il avoit faite, appuya la main sur la tête d'Adam, le réduisit à une stature de mille coudées; mais en donnant au premier homme cette grandeur immense, ils ont voulu seulement dire, qu'il connoissoit tous les secrets de la nature, & que cette science diminua considérablement par le péché; ce qui est orthodoxe. Ils ajoutent que Dieu l'avoit fait d'abord double, comme les payens nous représentent Janus à deux fronts; c'est pourquoi on n'eut besoin que de donner un coup de hache pour partager ces deux corps; & cela est clairement expliqué par le prophete, qui assure que Dieu l'a formé par devant & par derriere: & comme Moyse dit aussi que Dieu le forma mâle & femelle, on conclut que le premier homme étoit hermaphrodite.

13. Sans nous arrêter à toutes ces visions qu'on multiplieroit à l'infini, les docteurs soutiennent, 1°. qu'Adam fut créé dans un état de perfection; car s'il étoit venu au monde comme un enfant, il auroit eu besoin de nourrice & de précepteur. 2. C'étoit une créature subtile: la matiere de son corps étoit si délicate & si fine, qu'il approchoit de la nature des anges, & son entendement étoit aussi parfait que celui d'un homme le peut être. Il avoit une connoissance de Dieu & de tous les objets spirituels, sans l'avoir jamais apprise; il lui suffisoit d'y penser; c'est pourquoi on l'appelloit *fils de Dieu*. Il n'ignoroit

Digitized by Google

pas même le nom de Dieu ; car Adam ayant donné le nom à tous les animaux, Dieu lui demanda *quel est mon nom* ? & Adam répondit *Jéhova, c'est toi qui es* ; & c'est à cela que Dieu fait allusion par le prophete Isaïe, lorsqu'il dit : *je suis celui qui suis, c'est là mon nom ; c'est-à-dire, le nom qu'Adam m'a donné & que j'ai pris.*

14. Ils ne conviennent pas que la femme fût aussi parfaite que l'homme, parce que Dieu ne l'avoit formée que pour lui être *une aide*. Ils ne sont pas même persuadés que Dieu l'eût faite à son image. Un théologien chrétien (Lambert Danæus, *in Antiquitatibus, pag.* 42) a adopté ce sentiment en l'adoucissant, car il enseigne que l'image de Dieu étoit beaucoup plus vive dans l'homme que dans la femme ; c'est pourquoi elle eut besoin que son mari lui servît de précepteur, & lui apprît l'ordre de Dieu, au lieu qu'Adam l'avoit reçu immédiatement de sa bouche.

15. Les docteurs croient aussi que l'homme fait à l'image de Dieu étoit circoncis ; mais ils ne prennent pas garde que pour relever l'excellence d'une cérémonie, ils font un Dieu corporel. Adam se plongea d'abord dans une débauche affreuse, en s'accouplant avec les bêtes sans pouvoir assouvir sa convoitise, jusqu'à ce qu'il s'unit à Eve. D'autres disent au contraire qu'Eve étoit le fruit défendu auquel il ne pouvoit toucher sans crime, mais emporté par la tentation que lui causoit la beauté extraordinaire de cette femme, il pécha. Ils ne veulent point que Caïn soit sorti d'Adam, parce qu'il étoit né du serpent qui avoit tenté Eve. Il fut si affligé de la mort d'Abel, qu'il demeura cent trente ans sans connoître sa femme, & ce fut alors qu'il commença à faire des enfans à son image & ressemblance. On lui reproche son apostasie, qui alla jusqu'à faire revenir la peau du prépuce, afin d'effacer l'image de Dieu. Adam, après avoir rompu cette alliance, se repentit ; il maltraita son corps l'espace de sept semaines dans le fleuve Géhon, & ce pauvre corps fut tellement sacrifié, qu'il devint percé comme un crible. On dit qu'il y a des mysteres renfermés dans toutes ces histoires, comme en effet il faut nécessairement qu'il y en ait quelques-uns ; mais il faudroit avoir beaucoup de tems & d'esprit pour les développer tous. Remarquons seulement que ceux qui donnent des regles sur l'usage des métaphores, & qui prétendent qu'on ne s'en sert jamais que lorsqu'on y a préparé ses lecteurs, & qu'on est assuré qu'ils lisent dans l'esprit ce qu'on pense, connoissent peu le génie des Orientaux, & que leurs regles se trouveroient ici beaucoup trop courtes.

16. On accuse les Juifs d'appuyer les systêmes des Préadamites qu'on a développés dans ces derniers siecles avec beaucoup de subtilité ; mais il est certain qu'ils croient qu'Adam est le premier de tous les hommes. Sangarius donne Jambuscar pour précepteur à Adam ; mais il ne rapporte ni son sentiment, ni celui de sa nation. Il a suivi plutôt les imaginations des Indiens & de quelques barbares, qui contoient que trois hommes, nommés Jambuscha, Zagith & Boan, ont vécu avant Adam, & que le premier avoit été son précepteur. C'est est vain qu'on se sert de l'autorité de Maimonides un des plus sages docteurs des Juifs ; car il rapporte qu'Adam est le premier de tous les hommes qui soit né par une génération ordinaire ; il attribue cette pensée aux Zabiens, & bien loin de l'approuver, il la regarde comme une fausse idée qu'on doit rejetter ; & qu'on n'a imaginé cela que pour défendre l'éternité du monde que ces peuples qui habitoient la Perse soutenoient.

Les Juifs disent ordinairement qu'Adam étoit né jeune dans une stature d'homme fait, parce que toutes choses doivent avoir été créées dans un état de perfection ; & comme il sortoit immédiatement des mains de Dieu, il étoit souverainement sage & prophete créé à l'image de Dieu. On ne finiroit pas, si on rapportoit tout ce que cette image de la divinité dans l'homme leur a fait dire. Il suffit de remarquer qu'au milieu des docteurs qui s'égarent, il y en a plusieurs, comme Maimonides & Kimki, qui, sans avoir aucun égard au corps du premier homme, la placent dans son ame & dans ses facultés intellectuelles. Le premier avoue qu'il y avoit des docteurs qui croyoient que c'étoit nier

Digitized by Google

l'existence de Dieu, que de soutenir qu'il n'avoit point de corps, puisque l'homme est matériel, & que Dieu l'avoit fait à son image. Mais il remarque que l'image est la vertu spécifique qui nous fait exister, & que par conséquent l'ame est cette image. Il outre même la chose; car il veut que les Idolâtres, qui se prosternent devant les images, ne leur aient pas donné ce nom, à cause de quelque trait de ressemblance avec les originaux, mais parce qu'ils attribuent à ces figures insensibles quelque vertu.

Cependant il y en a d'autres qui prétendent que cette image consistoit dans la liberté dont l'homme jouissoit. Les anges aiment le bien par nécessité; l'homme seul pouvoit aimer la vertu ou le vice. Comme Dieu, il peut agir & n'agir pas. Ils ne prennent pas garde que Dieu aime le bien encore plus nécessairement que les anges, qui pouvoient pécher, comme il paroît par l'exemple des démons; & que si cette liberté d'indifférence pour le bien est un degré d'excellence, on éleve le premier homme au-dessus de Dieu.

18. Les Antitrinitaires ont tort de s'appuyer sur le témoignage des Juifs, pour prouver qu'Adam étoit né mortel, & que le péché n'a fait à cet égard aucun changement à sa condition; car ils disent nettement que si nos premiers peres eussent persévéré dans l'innocence, toutes leurs générations futures n'auroient pas senti les émotions de la concupiscence, & qu'ils eussent toujours vécu. R. Béchai, disputant contre les philosophes qui défendoient la mortalité du premier homme, soutient qu'il ne leur est point permis d'abandonner la théologie que leurs ancêtres ont puisée dans les écrits des prophetes, lesquels ont enseigné *que l'homme eût vécu éternellement, s'il n'eût point péché.* Manassès, qui vivoit au milieu du siecle passé, dans un lieu où il ne pouvoit ignorer la prétention des Sociniens, prouve trois choses qui leur sont directement opposées: 1. que l'immortalité du premier homme, persévérant dans l'innocence, est fondée sur l'Ecriture; 2. que Hana, fils de Hanina, R. Jéhuda, & un grand nombre de rabbins, dont il cite les témoignages, ont été de ce sentiment: 3. enfin, il montre que cette immortalité de l'homme s'accorde avec la raison, puisqu'Adam n'avoit aucune cause intérieure qui pût le faire mourir, & qu'il ne craignoit rien du dehors, puisqu'il vivoit dans un lieu très-agréable, & que le fruit de l'arbre de vie, dont il devoit se nourrir, augmentoit sa vigueur.

19. Nous dirons peu de choses sur la création de la femme: peut-être prendra-t-on ce que nous en dirons pour autant de plaisanteries; mais il ne faut pas oublier une si noble partie du genre humain. On dit donc que Dieu ne voulut point la créer d'abord, parce qu'il prévit que l'homme le plaindroit bientôt de la malice. Il attendit qu'Adam la lui demandât, & il ne manqua pas de le faire, dès qu'il eut remarqué que tous les animaux paroissoient devant lui deux à deux. Dieu prit toutes les précautions nécessaires pour la rendre bonne, mais ce fut inutilement. Il ne voulut point la tirer de la tête, de peur qu'elle n'eût l'esprit & l'ame coquette; cependant on a eu beau faire, ce malheur n'a pas laissé d'arriver; & le prophete Isaïe se plaignoit, il y a déja long-tems, *que les filles d'Israël alloient la tête levée & la gorge nue.* Dieu ne voulut pas la tirer des yeux, de peur qu'elle ne jouât de la prunelle; cependant Isaïe se plaint encore que les filles avoient l'œil tourné à la galanterie. Il ne voulut point la tirer de la bouche, de peur qu'elle ne parlât trop; mais on ne sauroit arrêter la langue ni le flux de la bouche. Il ne la prit point de l'oreille, de peur que ce ne fût une écouteuse; cependant il est dit de Sara, qu'elle écoutoit à la porte du tabernacle, afin de savoir le secret des anges. Dieu ne la forma point du cœur, de peur qu'elle ne fût jalouse; cependant combien de jalousies & d'envie déchirent le cœur des filles & des femmes! Il n'y a point de passion, après celle de l'amour, à laquelle elles succombent plus aisément. Une sœur qui a plus de bonheur, & sur-tout plus de galans, est l'objet de la haine de sa sœur; & le mérite ou la beauté sont des crimes qui ne se pardonnent jamais. Dieu ne voulut point former la femme ni des piés ni de la main, de peur qu'elle ne fût coureuse & que l'envie de dérober ne la prît: cependant Dina courut & se perdit, & avant elle Rachel avoit dérobé les dieux de son pere. On a eu donc beau choisir

Digitized by Google

qui parle honnête & dure de l'homme, d'où il semble qu'il ne pouvoit sortir aucun défaut, la femme n'a pas laissé que de les avoir tous. C'est la description que les auteurs juifs nous en donnent. Il y a peut-être des gens qui la trouveront si juste, qu'ils ne voudront pas la mettre au rang de leurs visions, & qui s'imagineront qu'ils ont voulu renfermer une vérité connue sous des termes figurés.

Dogmes des Péripatéticiens, adoptés par les Juifs. 1. Dieu est le premier & le suprême moteur des cieux.

2. Toutes les choses créées se divisent en trois classes. Les unes sont composées de matiere & de forme, & elles sont perpétuellement sujettes à la génération & à la corruption. Les autres sont aussi composées de matiere & de forme; comme les premieres, mais leur forme est perpétuellement attachée à la matiere; & leur matiere & leur forme ne sont point semblables à celle des autres êtres créés: tels sont les cieux & les étoiles. Il y en a enfin qui ont une forme sans matiere, comme les anges.

3. Il y a neuf cieux, celui de la Lune, celui de Mercure, celui de Vénus, celui du Soleil, celui de Mars, celui de Jupiter, celui de Saturne & des autres étoiles, sans compter le plus élevé de tous, qui les enveloppe, & qui fait tous les jours une révolution d'orient en occident.

4. Les cieux sont purs comme du cristal; c'est pour cela que les étoiles du huitieme ciel paroissent au-dessous du premier.

5. Chacun de ces huit cieux se divise en d'autres cieux particuliers, dont les uns tournent d'orient en occident, les autres d'occident en orient; & il n'y a point de vuide parmi eux.

6. Les cieux n'ont ni légéreté, ni pesanteur, ni couleur; car la couleur bleue que nous leur attribuons, ne vient que d'une erreur de nos yeux, occasionnée par la hauteur de l'atmosphere.

7. La terre est au milieu de toutes les spheres qui environnent le monde. Il y a des étoiles attachées aux petits cieux: or ces petits cieux ne tournent point autour de la terre, mais ils sont attachés aux grands cieux, au centre desquels la terre se trouve.

8. La terre est presque quarante fois plus grande que la lune; & le soleil est cent soixante & dix fois plus grand que la terre. Il n'y a point d'étoile plus grande que le soleil, ni plus petite que Mercure.

9. Tous les cieux & toutes les étoiles ont une ame, & sont doués de connoissance & de sagesse. Ils vivent & ils connoissent celui qui d'une seule parole fit sortir l'univers de néant.

10. Au-dessous du ciel de la lune, Dieu créa une certaine matiere différente de la matiere des cieux; & il mit dans cette matiere des formes qui ne sont point semblables aux formes des cieux. Ces élemens constituent le feu, l'air, l'eau & la terre.

11. Le feu est le plus proche de la lune: au-dessous de lui suivent l'air, l'eau & la terre; & chacun de ces élémens enveloppe de toutes parts celui qui est au-dessous.

12. Ces quatre élémens n'ont ni ame ni connoissance; ce sont comme des corps morts qui cependant conservent leur rang.

13. Le mouvement du feu & de l'air est de monter du centre de la terre vers le ciel; celui de l'eau & de la terre est d'aller vers le centre.

14. La nature du feu qui est le plus léger de tous les élémens, est chaude & seche; l'air est chaud & humide; l'eau froide & humide; la terre, qui est le plus pesant de tous les élémens, est froide & seche.

15. Comme tous les corps sont composés de ces quatre élémens, il n'y en a point qui ne renferme en même tems le froid & le chaud, le sec & l'humide; mais il y en a dans lesquels une de ces qualités domine sur les autres.

Principes de morale des Juifs. 1. Ne soyez point comme des mercénaires qui ne servent leur maître qu'à condition d'en être payés; mais servez votre maître sans aucune espérance d'en être récompensés, & que la crainte de Dieu soit toujours devant vos yeux.

2. Faites toujours attention à ces trois choses, & vous ne pécherez jamais. Il y a au-dessus de vous un œil qui voit tout, une oreille qui entend tout, & toutes vos actions sont écrites dans le livre de vie.

3. Faites toujours attention à ces trois

Digitized by Google

choses, & vous ne pécherez jamais. D'où venez-vous ? où allez-vous ? à qui rendrez-vous compte de votre vie ? Vous venez de la terre, vous retournerez à la terre, & vous rendrez compte de vos actions du roi des rois.

4. La sagesse ne va jamais sans la crainte de Dieu, ni la prudence sans la science.

5. Celui-là est coupable, qui, lorsqu'il s'éveille la nuit, ou qu'il se promene seul, s'occupe de pensées frivoles.

6. Celui-là est sage qui apprend quelque chose de tous les hommes.

7. Il y a cinq choses qui caractérisent le sage. 1. Il ne parle point devant celui qui le surpasse en sagesse & en autorité. 2. Il ne répond point avec précipitation. 3. Il interroge à propos, & il répond à propos. 4. Il ne contrarie point son ami. 5. Il dit toujours la vérité.

8. Un homme timide n'apprend jamais bien, & un homme colere enseigne toujours mal.

9. Faites-vous une loi de parler peu & d'agir beaucoup, & soyez affables envers tout le monde.

10. Ne parlez pas long-tems avec une femme, pas même avec la vôtre, beaucoup moins avec celle d'un autre ; cela irrite les passions, & nous détourne de l'étude de la loi.

11. Défiez vous des grands, & en général de ceux qui sont élevés en dignité ; ils ne se lient avec leurs inférieurs que pour leurs propres intérêts. Ils vous témoigneront de l'amitié, tant que vous leur serez utile ; mais n'attendez d'eux ni secours ni compassion dans vos malheurs.

12. Avant de juger quelqu'un, mettez-vous à sa place, & commencez toujours par le supposer innocent.

13. Que la gloire de votre ami vous soit aussi chere que la vôtre.

14. Celui qui augmente ses richesses, multiplie ses inquiétudes. Celui qui multiplie ses femmes, remplit sa maison de poisons. Celui qui augmente le nombre de ses servantes, augmente le nombre des femmes débauchées. Enfin, celui qui augmente le nombre de ses domestiques, augmente le nombre des voleurs.

DÉCALQUER, *voy.* CALQUER.

DECAMÉRIDE, f. f. est, *en Musique*, le nom des élémens du système de M. Sauveur, qu'on peut voir dans les *Mém. de l'acad. des Scienc. ann.* 1701.

Pour former un système général qui fournisse le meilleur tempérament, & se puisse accommoder à tous les systèmes ; cet auteur, après avoir divisé l'octave en 43 parties qu'il appelle *mérides*, & subdivisé chaque méride en 7 parties qu'il appelle *heptamérides*, divise encore chaque heptaméride en 10 autres parties, auxquelles il donne le nom de *décamérides*. L'octave se trouve ainsi divisée en 3010 parties aliquotes, par lesquelles on peut exprimer sans erreur sensible les rapports de tous les intervalles de la Musique. Ce mot est formé de δέκα, *dix*, & de μερὶς, *partie*. (*S*)

DÉCAMERON, s. m. *Littér.*, ouvrage contenant des actions qui sont passées, ou des conversations tenues pendant l'espace de dix jours. Le *décaméron* de Bocace est composé de cent nouvelles, qu'on suppose racontées en dix journées. Ce mot est composé de deux termes grecs, δέκα, *dix*, & ἡμέρα, *jour*. (*G*)

DÉCAMPER, v. n. c'est, *dans l'Art militaire*, quitter un camp pour en aller occuper un autre. Ainsi lorsqu'une armée quitte son camp ou qu'elle leve le siége d'une place, on dit qu'*elle décampe*. On se servoit autrefois du terme de *déloger* pour dire *décamper*.

Il est dangereux de *décamper* devant l'ennemi, parce qu'il peut tomber sur l'arriere-garde, & la mettre en désordre. Lorsqu'on est obligé de le faire, on met toutes les troupes en bataille, & l'on fait marcher la premiere ligne par les intervalles de la seconde : on fait en sorte de lui faire passer diligemment les défilés & les ponts, & de la mettre en situation de protéger & de soutenir la marche de la seconde ligne qui passe par les intervalles de la premiere. Comme il est difficile d'exécuter sûrement cette manœuvre lorsqu'on est à portée de l'ennemi & qu'il en est instruit, on décampe ordinairement la nuit & sans bruit, pour lui en dérober la connoissance.

Quand on veut décamper de jour & dérober ce mouvement aux ennemis, on envoie sur leur camp un gros corps de cavalerie avec les étendards, comme si l'on avoit dessein d'en attaquer quelque partie ; & pendant le tems que l'armée

Digitized by Google

ennemie emploie à se préparer pour s'opposer aux attaques de ce corps, & qu'elle cherche à pénétrer son dessein, l'armée qui décampe fait son mouvement tranquillement en arriere ; elle fait occuper les différens postes qui se trouvent sur sa route les plus propres à arrêter l'ennemi. Lorsqu'il y a des défilés, on en fait garder l'entrée par des corps de troupes, capables de soutenir l'arriere-garde en cas qu'elle soit poursuivie par l'ennemi.

M. le marquis de Feuquieres prétend que la bataille de Senef ne fut occasionnée que par l'oubli de cette attention de la part du prince d'Orange. " Il voulut, dit ce celebre officier, *décamper* de Senef & marcher à Binche, en prêtant le flanc à l'armée du roi dans le commencement de sa marche. Il avoit à passer 2 ou 3 petits défilés, séparés les uns des autres par de petites plaines, capables pourtant de contenir un corps assez puissant pour recevoir son arriere-garde, en cas qu'elle fût chargée & renversée. Si ce Prince avoit eu la précaution de laisser des troupes dans la premiere petite plaine, pour y recevoir son arriere-garde qui étoit dedans & derriere le village de Senef, il est certain que M. le prince de Condé n'auroit pu entreprendre que sur cette arriere-garde, dans le tems qu'elle se seroit mise en mouvement pour quitter ce village & la petite plaine qui étoit derriere, & qu'il n'auroit pu pousser les troupes que jusqu'au premier défilé. Mais l'ennemi présomptueux, dit toujours M. de Feuquieres, à qui M. le prince, à la faveur d'une petite hauteur qui étoit au-dessus du village de Senef, cachoit toute sa disposition pour l'attaquer, méprisant les attentions particulieres & judicieuses sur cette constitution de pays, continua sa marche comme si la colonne n'avoit pas été occupée par ces défilés, & quelle n'eût pas à craindre un ennemi voisin de qui on ne pouvoit pas voir les mouvemens : faute dont M. le prince profita sur le champ par le succès que tout le monde a su qu'avoit eu la bataille de Senef. " *Mém.* du marq. de Feuquieres.

M. le maréchal de Puysegur prétend dans son livre de *l'Art de la guerre*, que c'est une opinion vulgaire de croire que toute armée qui se retire étant campée très-proche d'une autre, soit toujours en risque d'être attaquée dans sa retraite avec désavantage pour elle, & qu'il y a fort peu d'occasions où l'on se trouve exposé au danger lorsqu'on a étudié cette matiere, & qu'on s'y est formé sur le terrein. *V.* MARCHE & RETRAITE. (*Q*)

DECAMYRON, s. m. *Pharm.*, c'est le nom d'un cataplasme dont il est parlé dans Oribase, à qui on a donné ce nom, parce qu'il est composé de différens aromates. *Chambers & James.*

DECAN, *Géog. mod.*, province du Mogol dans la presqu'isle en deçà du Gange. Hamenadager en est la capitale.

DÉCANAT, s. m. *Jurisp. & Hist.*, est la qualité & la fonction de doyen d'une compagnie ; dans un chapitre on dit le *doyenné* ; dans les compagnies laïques on dit le *décanat*. Dans le chapitres, le doyenné est ordinairement une dignité ; dans les compagnies laïques, le *décanat* n'est communément attaché qu'à la qualité de plus ancien. On parvient à son tour au *décanat*, & quoiqu'il n'y ait point d'autre mérite à être plus ancien que les autres, & qu'en ce sens la qualité de doyen ne soit point du tout flatteuse ni honorable, si ce n'est parce qu'elle peut faire présumer plus d'expérience que dans ceux qui sont moins anciens, cependant comme l'homme tire vanité de tout, celui qui est le plus ancien d'une compagnie ne manque point de prendre la qualité de *doyen*. Voy. *ci-après* DOYEN & DOYENNÉ.

DECANISER, v. n. *Jurispr.* signifie *remplir la place de doyen*, en faire les fonctions. Il n'y a que le doyen d'une compagnie qui ait droit de *décaniser* ; mais en son absence le sous-doyen, ou à défaut de celui-ci, le plus ancien suivant l'ordre du tableau *décanise*. *V.* DÉCANAT & DOYEN, DOYENNÉ. (*A*)

DÉCANTER, v. act. & DÉCANTATION, s. f. *Chymie & Pharm.*, ou se sert de ce terme pour exprimer l'action de verser doucement & sans troubler, une liqueur qui s'est clarifiée d'elle-même par le dépôt qui s'est formé au fond du vase où elle est contenue ; c'est ce qu'on nomme aussi *verser par inclinaison*.

La *décantation* est employée, soit pour séparer une liqueur dont on a besoin de dessus des feces que l'on veut rejetter ;

Digitized by Google

soit que un article dépouvu vue, & que la liqueur surnageante soit inutile ; soit enfin que l'on se propose de séparer deux matieres que l'on veut ensuite traiter chacune à part.

La *décantation* est mise en œuvre dans toutes les défécations pour la premiere vue, *voy.* DÉFÉCATION : mais contraire dans la pulvérisation par le moyen de l'eau ; c'est la poudre subtile déposée par le repos que l'on se propose de retenir ; & c'est l'eau qu'on doit rejetter. Dans les dulcifications des précipités vrais, l'eau éclaircie par le repos & séparée par *décantation*, est ordinairement inutile.

Le lavage des mines est une *décantation* continuelle de cette seconde espece. *V.* LAVAGE. Dans le lavage de la chaux d'or départie par l'eau forte, & dans la *décantation* de la dissolution de l'argent de dessus cette chaux, la liqueur & le dépôt sont fort précieux, & l'artiste doit les ménager également.

DECANUS, s. m. *Hist. anc.*, étoit chez les Romains un officier qui avoit sous lui dix autres officiers ou personnes subalternes ; de-là est venu notre mot *doyen*, qui s'exprime en latin par le mot *decanus*. Il a été approprié à bien des offices. On l'attribue au chef d'un chapitre de chanoines ; dans la regle il doit y avoir dix chanoines sous sa direction. Et comme le doyen se prenoit ordinairement parmi les plus anciens chanoines, le titre de *doyen* a été attribué au plus ancien de chaque compagnie, soit ecclésiastique, soit séculiere. Le *doyen* de la faculté de Théologie, le *doyen* du conseil, le *doyen* de chaque chambre du Parlement. *Voy. au mot* DOYEN quelques autres significations. (*a*)

DÉCAPER, v. act. *Chymie*, c'est enlever le verd-de-gris avec de l'eau forte.

DÉCAPITÉ, adj. *Jurisp.*, terme de Blason. *Voy. l'article suivant.*

DECAPITER, v. act. *Jurisp.*, en France c'est la peine des nobles que l'on condamne à mort, lorsque le crime n'est pas assez atroce pour les dégrader de noblesse. Ce supplice ne déroge point ; mais il ne fait pas une preuve suffisante de noblesse pour attribuer la noblesse aux descendans de celui qui a été *décapité*. *V.* la Roque *tr. de la noblesse*. (*A*)

DÉCAPOLIS, *Géog. anc.*, petite province de Coelésyrie, appellée *Décapole* des dix villes principales qui la composoient. Les savans ne sont point d'accord sur ces villes. On prétend que le pays de *Décapole* étoit situé à l'orient du Jourdain, & s'étendoit du nord au midi, depuis l'Anti-Liban jusqu'à la mer de Galilée.

DECAPROTI ou *DECEMPRIMI*, s. m. pl. *Hist. anc.*, étoient chez les anciens des officiers qui recevoient les tributs ou recueilloient les taxes.

Ce mot vient de *deux*, *dix*, & *premier* ; vraisemblablement parce que les personnes qui faisoient ces levées étoient prises parmi les *dix* premieres personnes de chaque communauté.

Les *décaprotes* étoient obligés de payer pour les morts, ou de répondre à l'empereur sur leurs propres biens pour la quote-part de ceux qui étoient morts. Cicéron dans son oraison pour Rofcius, les appelle *decemprimi*.

Et même, sans avoir égard à la France, c'étoient les dix principaux magistrats d'une ville, ou les dix principaux seigneurs d'une province. *Chambers.* (*G*)

* DECARGYRE, s. m. *Hist. anc.*, monnoie qu'on appelle aussi *majorine*. Elle valoit dix *argentei*, & qu'on évalue à environ 11 liv. 5. s. de notre monnoie actuelle.

* DÉCASYLLABIQUE, adj. *Belles-Lett.*, *de dix syllabes* : c'est certainement le nom qu'il faudroit donner à nos vers de dix syllabes, & non celui de *dissyllabiques*, qui signifie *de deux syllabes*. Il me semble cependant que l'usage a prévalu contre la raison, & qu'on les appelle toujours *vers dissyllabiques*. Ceux qui sont pour cet usage devroient au moins écrire & prononcer *dixsyllabe* & *dixsyllabique* ; alors ce terme seroit un composé de deux mots français. La prononciation en seroit un peu dure, mais il signifieroit ce qu'on lui fait signifier.

DÉCASTYLE, s. m. signifioit dans l'*ancienne Architecture*, un bâtiment dont le front étoit orné de dix colonnes. Le temple de Jupiter olympien étoit *décastyle*. Ce temple a été bâti à Athenes par Coffutius, architecte romain, & s'appelloit *Hypæthre*, c'est-à-dire, *découvert* & exposé aux injures du ciel, & étoit *pycnostyle*, c'est-à-dire, à colonnes fort

Digitized by Google

nes. *V.* HYPOTRE & PYCNOSTYLE. Le mot *decaſtyle* eſt formé de *δέκα*, *dix*, & *στύλος*, *colonne*. (*P*)

DECEINTRER, v. act. *terme d'Architecture*, c'eſt démonter un ceintre de charpente après qu'une voûte ou un arc eſt bandé, & que les joints en ſont bien ſichés. *V.* CEINTRE. (*P*)

DECEINTROIR, ſ. m. *Maçonnerie*, eſpece de marteau à deux taillans tournés diverſement, dont les Maçons ſe ſervent, ſoit pour équarriſer les trous communs avec le ciſeau, ſoit pour écarter les joints des pierres dans les démolitions.

DÉCELER, DÉCOUVRIR, MANIFESTER, RÉVELER, ſynonymes. Ces mots déſignent en général l'action de faire connoître ce qui eſt caché. Voici les nuances qui les diſtinguent. On *découvre* ſon ſecret, on *révele* celui des autres, on *manifeſte* ſes vertus, on *décele* ſes vices. (*O*)

DECEMBRE, ſ. m. *Chron.*, c'étoit le dixieme mois de l'année romaine, comme ſon nom le déſigne aſſez: & c'eſt le douzieme de la nôtre, depuis que nous commençons l'année en janvier, c'eſt-à-dire, depuis l'édit de Charles IX, en 1564.

A la fin de ce mois le Soleil entre au ſigne du Capricorne, ou plutôt la terre entre réellement au ſigne du Cancer, oppoſé au Capricorne; ou, pour parler encore plus juſte, la terre entre dans la conſtellation des Gemeaux, & le Soleil dans celle du Sagitaire, qui à cauſe de la préceſſion des équinoxes (*voy. ce mot*) occupent aujourd'hui les places que paroiſſoient occuper autrefois le Cancer & le Capricorne. *V.* ZODIAQUE. (*O*)

DECEMPEDA, ſ. m. *Hiſt. anc.*, verge de dix piés, étoit un inſtrument dont les anciens ſe ſervoient pour meſurer. *V.* MESURE & VERGE.

Le *decempeda* étoit une verge ou regle diviſée en 10 pieds, c'eſt de-là que lui eſt venu ſon nom, qui eſt dérivé de *decem*, dix, & *pes*, *pedis*, pied. Le pied étoit ſubdiviſé en 12 pouces, & chaque pouce en 10 doigts. *V.* PIED.

On ſe ſervoit de cet inſtrument pour la meſure des terres, comme on ſe ſert aujourd'hui de la chaîne, de la toiſe, ou de la verge. Les architectes s'en ſervoient auſſi pour donner à leurs bâtimens les proportions & les dimenſions convenables aux regles de l'art.

Horace, *liv. II. Ode* 15 ſe plaignant de la magnificence & de la délicateſſe exceſſive des bâtimens de ſon tems, dit qu'ils n'étoient pas ainſi du tems de Romulus & de Caton; qu'on ne voyoit point alors dans les maiſons des particuliers, des portiques meſurés avec le *decempeda*, & tournés au nord pour y prendre le frais. *Chambers.* (*G*)

DECEMVIR, ſ. m. *Hiſt. rom.*, magiſtrat des Romains qui fut créé avec autorité ſouveraine pour faire des loix dans l'état. On le nomma *decemvir*, parce que ce grand pouvoir ne fut attribué qu'à dix perſonnes enſemble, & ſeulement pendant le cours d'une année. Mais à peine furent-ils joui de cet état de ſouveraineté, qu'ils convinrent par ſerment de ne rien négliger pour le retenir toute leur vie. Rappellons au lecteur les principaux faits de cette époque de l'hiſtoire romaine, & diſons d'abord à quelle occaſion les *decemvirs* furent inſtitués.

Dans le feu des diſputes entre les patriciens & les plébéiens, ceux ci demanderent qu'on établît des loix fixes & écrites, afin que les jugemens ne fuſſent plus l'effet d'une volonté capricieuſe ou d'un pouvoir arbitraire. Après bien des réſiſtances, le ſénat y acquieſça. Alors pour compoſer ces loix on nomma les *décemvirs*, l'an 301 de Rome. On crut qu'on devoit leur accorder un grand pouvoir, parce qu'ils avoient à donner des loix à des partis qui étoient preſqu'incompatibles. On ſuſpendit la fonction de tous les magiſtrats, & dans les comices ils furent élus ſeuls adminiſtrateurs de la république. Ils ſe trouverent revêtus de la puiſſance conſulaire & de la puiſſance tribunitienne; l'une donnoit le droit d'aſſembler le ſénat, l'autre celui d'aſſembler le peuple. Mais ils ne convoquerent ni le ſénat ni le peuple, & s'attribuerent à eux ſeuls toute la puiſſance des jugemens: Rome ſe vit ainſi ſoumiſe à leur empire abſolu. Quand Tarquin exerçoit ſes vexations, Rome étoit indignée du pouvoir qu'il avoit uſurpé; quand les *décemvirs* exerçoient les leurs, Rome fut étonnée du pouvoir qu'elle avoit donné, dit l'auteur de la *grandeur des Romains*.

Digitized by Google

Ces nouveaux magistrats entrerent en exercice de leur dignité aux ides de Mai; & pour inspirer d'abord de la crainte & du respect au peuple, ils parurent en public chacun avec douze licteurs, auxquels ils avoient fait prendre des haches avec les faisceaux, comme en portoient ceux qui marchoient devant les anciens rois de Rome. La place publique fut remplie de cent vingt licteurs, qui écartoient la multitude avec un faste & un orgueil insupportables, dans une ville où regnoit auparavant la modestie & l'égalité. Outre leurs licteurs, ils étoient en tout tems environnés d'une troupe de gens sans nom & sans aveu, la plupart chargés de crimes & accablés de dettes, & qui ne pouvoient trouver de sureté que dans les troubles de l'état: mais ce qui étoit encore plus déplorable, c'est qu'on vit bientôt à la suite de ces nouveaux magistrats une foule de jeunes patriciens, qui préférant la licence à la liberté, s'attacherent servilement aux dispensateurs des graces; & même pour satisfaire leurs passions & fournir à leurs plaisirs, ils n'eurent point de honte d'être les ministres & les complices de ceux des *décemvirs*.

Cette jeunesse effrénée, à l'ombre du pouvoir souverain, enlevoit impunément les filles du sein de leurs meres; d'autres sous de foibles prétextes s'emparerent du bien de leurs voisins qui se trouvoit à leur bienséance: en vain on en portoit des plaintes au tribunal des *décemvirs*, les malheureux étoient rejettés avec mépris, & la faveur seule ou des vues d'intérêt tenoient lieu de droit & de justice.

On ne sauroit s'imaginer à quel point tomba la république pendant une semblable administration: il sembloit que le peuple romain eût perdu ce courage qui auparavant le faisoit craindre & respecter par ses voisins. La plupart des sénateurs se retirerent; plusieurs autres citoyens suivirent leur exemple, & se bannirent eux-mêmes de leur patrie, & quelques-uns chercherent des asiles chez les étrangers. Les Latins & ceux qui se trouvoient assujettis à l'autorité de la république, mépriserent les ordres qu'on leur envoyoit, comme s'ils neussent pû souffrir que l'empire demeurât dans une ville où il n'y avoit plus de liberté; & les Eques & les Sabins vinrent faire impunément des courses jusqu'aux portes de Rome.

Quand tous ces faits ne seroient pas connus, on jugeroit aisément à quel excès les *décemvirs* porterent le système de la tyrannie, par le caractere de celui qu'ils nommerent constamment pour leur chef, par cet Appius Claudius Crassinus, dont les crimes furent plus grands que ceux du fils de Tarquin. On sait, par exemple, qu'il fit assassiner Lucius Siccius Dentatus, ce brave homme qui s'étoit trouvé à fix vingts batailles, & qui avoit rendu pendant quarante ans les plus grands services à l'état. Mais on sait encore mieux le jugement infâme qu'Appius porta contre la malheureuse Virginie; Denis d'Halycarnasse, Tite-Live, Florus, Cicéron, ont immortalisé cet événement; il arriva l'an de Rome 304: & pour lors le spectacle de la mort de cette fille immolée par son pere à la pudeur & à la liberté, fit tomber d'un seul coup la puissance exorbitante de cet Appius & celle de ses collegues.

Cet événement excita la juste indignation de tous les ordres de l'état; hommes & femmes, à la ville & à l'armée, tout le monde se souleva: toutes les troupes marcherent à Rome pour délivrer leurs citoyens de l'oppression; & elles se rendirent au mont Aventin, sans vouloir se séparer, qu'elles n'eussent obtenu la destitution & la punition des *décemvirs*.

Tite-Live rapporte qu'Appius, pour éviter l'infamie d'un supplice public, se donna la mort en prison. Sp. Oppius son collegue eut le même sort; les huit autres *décemvirs* chercherent leur salut dans la fuite, ou se bannirent eux-mêmes. Leurs biens furent confisqués; on les vendit publiquement, & le prix en fut porté par les questeurs dans le trésor public. Marcus Claudius, l'instrument dont Appius s'étoit servi pour se rendre maître de la personne de Virginie, fut condamné à mort, & auroit été exécuté sans ses amis, qui obtinrent de Virginius qu'il se contentât de son exil. C'est ainsi que fut vengé le sang innocent de l'infortunée Virginie, dont la mort, comme celle de Lucrece, tira pour la seconde fois

Digitized by Google

les Romains d'eſclavage. Alors chacun ſe trouva libre, parce que chacun avoit été offenſé; tout le monde devint citoyen, parce que tout le monde ſe trouva pere: le ſénat & le peuple rentrerent dans tous leurs droits.

Le ſeul avantage qui revint à la république de l'adminiſtration des *décemvirs*, fut le corps de droit romain connu ſous le nom de *loix décemvirales*, & plus encore ſous celui de *loix des douze tables*. Les *décemvirs* travaillerent avec beaucoup de zele pendant la premiere année de leur magiſtrature, à cette compilation de loix, qu'ils tirerent en partie de celles de Grece, & en partie des anciennes ordonnances des rois de Rome. *V.* TABLES.

Je ne doute point du mérite de pluſieurs de ces loix, dont il ne nous reſte cependant que des fragmens; mais malgré les éloges qu'on en fait, il me ſemble que la vue de quelques-unes ſuffit pour dévoiler le but principal qui anima les *décemvirs* lors de leur rédaction; & cette remarque n'a pas échappé à l'illuſtre auteur de l'eſprit des loix.

Le génie de la république, dit-il, ne demandoit pas que les *décemvirs* miſſent dans leurs douze tables les loix *royales*, ſi ſéveres, & faites pour un peuple compoſé de fugitifs, d'eſclaves, & de brigands: mais des gens qui aſpiroient à la tyrannie n'avoient garde de ſuivre l'eſprit de la république; la peine capitale qu'ils prononcerent contre les auteurs des libelles & contre les poëtes, n'étoit certainement pas de l'eſprit d'une république, où le peuple aime à voir les grands humiliés: mais des gens qui vouloient renverſer la liberté, craignoient des écrits qui pouvoient rappeller la liberté; & Cicéron qui ne déſapprouve pas cette loi, en a bien peu prévu les dangereuſes conſéquences. Enfin la loi qui découvre le mieux le projet qu'avoient les *décemvirs* de mettre la diviſion entre les nobles & le peuple, & de rendre par cet artifice leur magiſtrature perpétuelle, eſt celle qui défendoit les mariages entre les nobles & le peuple. Heureuſement après l'expulſion des *décemvirs*, cette derniere loi fut caſſée, l'an 308 de Rome, & preſque toutes celles qui avoient fixé les peines s'évanouirent: à la vérité on ne les abrogea pas expreſſément; mais la loi Porcia ayant défendu de mettre à mort un citoyen romain, elles n'eurent plus d'application. (*D. J.*)

DÉCENCE, ſ. f. *Morale*, c'eſt la conformité des actions extérieures avec les loix, les coutumes, les uſages, l'eſprit, les mœurs, la religion, le point d'honneur, & les préjugés de la ſociété dont on eſt membre: d'où l'on voit que la *décence* varie d'un ſiecle à un autre chez le même peuple, & d'un lieu de la terre à un autre lieu, chez différens peuples, & qu'elle eſt par conſéquent très-différente de la vertu & de l'honnêteté, dont les idées doivent être éternelles, invariables, & univerſelles. Il y a bien de l'apparence qu'on n'auroit pû dire d'une *femme de Sparte* qui ſe ſeroit donné la mort, parce que quelque malheur ou quelqu'injure lui auroit rendu la vie inſupportable, ce qu'Ovide a ſi bien dit de Lucrece:

Tunc quoque jam moriens, ne non procumbat honeſtè,
Reſpicit; hæc etiam cura cadentis erat.

Qu'on penſe de la *décence* tout ce qu'on voudra; il eſt certain que cette derniere attention de Lucrece expirante répand ſur ſa vertu un caractere particulier, qu'on ne peut s'empêcher de reſpecter.

DÉCENCE, *Rhétor.*, c'eſt l'accord de la contenance des geſtes & de la voix de l'orateur avec la nature de ſon diſcours, dans le genre tempéré; ce n'eſt que dans ce genre qu'il eſt queſtion d'un tel accord: car dans le pathétique, la véhémence des paſſions anime l'orateur, & l'accord le plus parfait n'eſt pas *décence*, c'eſt impulſion naturelle.

Dans un diſcours ſérieux la *décence* conſiſte en un maintien grave & poſé, de geſtes meſurés, une voix mâle, une prononciation un peu lente; la tête eſt droite & les ſourcils légérement abaiſſés: ſi le ſujet du diſcours eſt agréable & d'une gaieté modérée, la contenance eſt plus riante, les mouvemens plus gracieux & plus aiſés, la tête un peu plus relevée, le regard plus gai & plus ouvert, & la voix plus claire; en général, un maintien modeſte, des mouvemens modérés & une voix meſurée, ſont les parties eſ-

Digitized by Google

sentielles de la *décence* oratoire ; tout ce qui est outré ou véhément lui répugne ; c'est une grandeur tranquille, qui sans distraire ni troubler l'auditeur, fixe toute son attention sur le sujet principal du discours.

L'assurance est un des principaux moyens qui donne à l'orateur cette dignité décente dont le pouvoir est si efficace sur l'esprit de l'auditoire. L'orateur qui sait qu'il a bien médité sa matiere, & que son discours est composé avec tout le soin possible, parle avec plus de confiance, il ne fait point d'efforts pénibles ; la sérénité regne dans son ame, & la *décence* en résulte. Mais quand l'orateur se défie de la force des ses arguments, il tâche d'y suppléer par la maniere de les proposer ; c'est de la voix & du geste qu'il attend le plus grand effet, & pour l'obtenir il manque à la *décence*.

Que l'orateur se persuade bien que l'essentiel d'un discours consiste dans les choses, & que la maniere de les proposer peut simplement leur donner un nouveau dégré de force, mais jamais suppléer à leur défaut. Qu'il s'épargne donc des efforts inutiles pour donner par sa déclamation de l'énergie à des paroles qui n'en ont point ; cette ressource convient à la pantomime qui n'en a pas d'autres ; chez l'orateur elle ne doit servir qu'à appuyer la force réelle du discours.

L'orateur décent ne cherche point à paroître, ni à se faire admirer : il veut que l'auditoire n'occupe de son discours, & non de sa personne. Modeste sans timidité, il se permet une honnête confiance, il considere ses auditeurs, non comme des juges inexorables qui le condamneront sans l'entendre, mais comme une assemblée respectable de personnes éclairées. (*M. Sulzer.*)

DECENNA ou DECURIE, (*Hist. anc.*), étoit autrefois en Angleterre un nombre ou une compagnie de dix hommes avec leurs familles, formant ensemble une espece de société, & qui tous étoient obligés de répondre au roi de la conduite tranquille les uns des autres.

Il y avoit dans chacune de ces compagnies un principal chef qui étoit appellé *dixenier*, du nom de son office, & encore à présent dans quelques contrées ce mot est en usage, quoique cet officier ne soit maintenant autre chose qu'un commissaire, & que l'ancienne coutume des *décuries* soit tombée depuis long-tems. *Chambers.* (*G*)

Ces sortes de dixeniers le sont conservés dans la police de la ville de Paris & de plusieurs autres villes de ce royaume, où l'on trouve des quarteniers pour chaque quartier, puis des cinquanteniers, quatre par chaque quartier, & des dixeniers qui sont, ou doivent être seize dans chaque quartier. Autrefois ils avoient droit les uns & les autres d'assembler les bourgeois de leurs départemens ; mais depuis l'établissement d'un lieutenant général de police, ces offices de ville sont des titres sans fonctions. (*a*)

DÉCENNALES, adj. pl. sub. *Hist. anc. & mod.*, étoit le nom d'une fête que les empereurs romains célébroient la dixieme année de leur regne, & pendant laquelle ils offroient des sacrifices, donnoient au peuple des jeux, lui faisoient des largesses, *&c.*

Auguste fut le premier auteur de cette coutume, & ses successeurs l'imiterent.

Pendant la même fête on faisoit des vœux pour l'empereur & pour la durée de son empire. On appelloit ces vœux *vota decennalia*. *V.* VŒU.

Depuis le tems d'Antonin le Pieux, nous trouvons ces fêtes marquées sur les médailles ; *primi decennales, secundi decennales ; vota sol. decenn. ij. vota suscep. decenn. iij.* ce qui même sert de preuves pour la chronologie.

Il paroît que ces vœux se faisoient au commencement de chaque dixaine d'années, & non à la fin ; car sur des médailles de Pertinax, qui à peine régna quatre mois, nous lisons, *vota decenn. & votis decennalibus.*

On prétend que ces vœux pour la prospérité des empereurs furent substitués à ceux que le censeur faisoit dans les tems de la république pour le salut & la conservation de l'état. En effet ces vœux avoient pour objet, non-seulement le bien du prince, mais encore celui de l'empire, comme on peut le remarquer dans Dion, *liv. VIII.* & dans Pline le jeune, *liv. X. ép.* 101.

Digitized by Google

l'intention d'Auguste en établissant les *decennales*, étoit de conserver l'empire & le souverain pouvoir, sans offenser ni gêner le peuple. Car durant le tems qu'on célébroit cette fête, ce prince avoit coutume de remettre son autorité entre les mains du peuple, qui rempli de joie, & charmé de la bonté d'Auguste, lui redonnoit à l'instant cette même autorité dont il s'étoit dépouillé en apparence. *Voyez les dictionn. de Trév. & Chambers.* (*G*)

DECEPTION, *s. f. Jurisp.*, signifie *surprise*. *Déception d'outre moitié du juste prix*, c'est lorsque quelqu'un a été induit par erreur à donner quelque chose pour moins de la moitié de sa valeur. *Voyez* ERREUR & LÉSION. (*A*)

DECERNER, *v. act. Jurisp.*, signifie *ordonner*, *prononcer*.

Décerner un decret contre quelqu'un, c'est le décréter, prononcer contre lui un décret, soit de prise de corps, ou d'ajournement personnel, ou d'assigné pour être ouï. Un commissaire *décerne* aussi son ordonnance. Les receveurs des consignations, les commissaires aux saisies réelles, les fermiers généraux & leurs sous-fermiers, *décernent* des contraintes contre les redevables, pour les obliger de payer. *Voyez* CONTRAINTE. (*A*)

DÉCÈS, MORT, TRÉPAS, *Gramm. Synon.* M. l'abbé Girard remarque, avec raison, que *décès* est du style du palais, *trépas* du style poétique, & *mort* du style ordinaire : nous ajouterons 1°. que *mort* s'employe au style simple & au style figuré, & que *décès* & *trépas* ne s'employent qu'au style simple ; 2°. que *trépas* qui est noble dans le style poétique a fait *trépassé*, qui ne s'employe point dans le style noble. Ce n'est pas la seule bisarrerie de notre langue. (*O*)

DÉCÈS, *s. m. Jurisprud.*, se prouve par les registres mortuaires des paroisses, monasteres, hôpitaux, & autres lieux où celui dont il s'agit est décédé, ou en cas de perte des registres mortuaires, par des actes équipollens. *Ordonn. de 1667, tit. xx. art. 9. & suiv.*

Le *décès* d'un juge, d'une partie, ou de son procureur, apporte divers changemens dans la procédure. *Voyez* ABBITER, JUGE, CRIMINEL, EVOCATION, PROCUREATEUR. (*A*)

DÉCHALASSER, *v. Économ. rustiq.*, c'est ôter les échalas des vignes après qu'on a fait la vendange. On dit dans l'Orléanois *déchainoler*.

DECHANT, *s. m. Music.*, terme ancien par lequel on désignoit ce que nous entendons par le *contre-point*. *Voy. l'article* CONTREPOINT.

DÉCHAPERONER, *v. act. Fauconnerie*, c'est ôter le chaperon d'un oiseau quand on veut le lâcher. On dit, *déchaperonnez cet oiseau*.

DÉCHARGE, *s. f. Jurisp.*, en général est une acte par lequel on tient quitte quelqu'un d'une chose.

Donner une décharge à quelqu'un d'un billet ou obligation, c'est lui donner une reconnoissance comme quoi il a payé, ou le tenir quitte du paiement.

On donne aussi une *décharge* à un procureur ou à un homme d'affaire, par laquelle on reconnoit qu'il a remis les deniers & papiers dont il étoit chargé.

Obtenir sa décharge, c'est obtenir un jugement qui libere de quelque dette ou de quelque charge réelle, comme d'une rente foncière, d'une servitude, ou de quelque charge personnelle, telle qu'une tutele ou curatele.

Décharge de la contrainte par corps : c'est lorsque le débiteur, sans être quitte de la dette, est affranchi de la contrainte par corps. *Voyez le tit. xxxiv. de l'ordonnance de 1667, de la décharge des contraintes par corps*, qui traite des cas où la contrainte par corps n'a plus lieu.

Décharge d'un accusé, c'est le jugement qui le déclare pleinement absous du crime qu'on lui imputoit. Quand on met seulement *hors de cour* sur l'accusation, cela n'emporte pas la *décharge de l'accusé*, il n'est pas pleinement justifié. La *décharge d'un accusé* n'emporte pas toujours une condamnation de dépens contre l'accusateur. *Voyez* ACCUSATEUR & ACCUSÉ, & *ci-après* DEPENS. (*A*)

DÉCHARGE, *terme d'Architecture*, piece servant à déposer près d'une cuisine, d'un office, ou dans une basse-cour, les ustensiles qui ne sont pas d'un service continuel. Ces sortes de pieces doivent avoir leur dégagement près des lieux auxquels ils servent de dépôt.

Digitized by Google

Sous le nom de *décharge* on entend auſſi celui de *bouge*, petit lieu obſcur placé près des antichambres pour contenir le bois deſtiné pour les foyers d'un appartement, les houſſoirs, balais, broſſes, & autres uſtenſiles à l'uſage des valets pour l'intérieur de la maiſon.

Décharge ſe dit auſſi d'un arc de voûte placé au-deſſus d'une plate-bande de porte ou de croiſée, pour empêcher que la muraille qui eſt au-deſſus de la croiſée ne s'affaiſſe.

Les anciens avoient deux ſortes de *décharge*; la premiere étoit celle dont nous venons de parler; l'autre ſe faiſoit par deux poteaux qui étant poſés ſur le linteau au droit de chaque pié droit, ſe joignoient en pointe comme deux chevrons pour ſoutenir la charge du mur, qui par ce moyen étoit déchargé d'une partie de ſon faix.

Décharge ſe dit encore de la ſervitude qui oblige un propriétaire à ſouffrir la *décharge* des eaux de ſon voiſin par un égoût ou par une goutiere. (*P*)

DÉCHARGE, *Hydraulique*, ſe dit de tout tuyau qui conduit l'eau ſuperflue d'un baſſin dans un autre, ou dans un puiſart. Il y en a deux ſortes; celle du fond, & celle de ſuperficie.

La *décharge* du fond a pluſieurs uſages: elle ſert 1°. à vuider entiérement un baſſin, quand on le veut nettoyer: 2°. à faire jouer des baſſins plus bas, & alors le baſſin où eſt cette *décharge* ſe peut appeller le *réſervoir* de celui qu'il fournit.

La *décharge* de ſuperficie eſt un tuyau qui ſe met ſur le bord d'un baſſin ou d'un réſervoir, & ſert à écouler l'eau à meſure qu'elle vient, de maniere que le baſſin reſte toujours plein. Cette ſuperficie ſe met quelquefois à un pié plus bas que le bord, afin qu'elle ſe trouve un peu chargée, pour faire monter le jet qu'elle fournit. (*K*)

DÉCHARGE LE PETIT HUNIER, *Mar.*, terme de commandement qui ſe fait lorſqu'on donne vent devant, pour ôter le vent de deſſus le hunier de miſene, & le tenir au plus près du vent. (*Z*)

DÉCHARGE, *en Braſſerie*. *V. l'article* BRASSERIE.

DÉCHARGE, *Charp.*, eſt une piece de bois qui ſe met dans les cloiſons qui portent ſur les poutres ou ſablieres en diagonale, & ſert à ſoulager la poutre, *&c.* & à empêcher qu'elle ne reçoive tout le fardeau des cloiſons ou pans de bois.

DÉCHARGE, *Orfévr.*, eſt un poinçon qui s'applique ſur les ouvrages d'Orfévrerie, lorſqu'ils ſont finis, qui marque qu'ils ont payé les droits impoſés par le Roi ſur leſdits ouvrages, & leur en ſert de quittance. Lorſque l'ouvrage eſt encore brut, l'Orfévre fait ſa ſoumiſſion au fermier, de la quantité des pieces qu'il a à faire; le fermier y fait appoſer un poinçon, qu'on appelle le *poinçon de charge*, en ce qu'il charge l'Orfévre envers le fermier, & le rend comptable envers lui de toutes les pieces empreintes de ce poinçon, juſqu'à ce qu'après avoir acquitté les droits, on y ait appoſé celui de *décharge*.

DÉCHARGE, *Serrure.*, c'eſt, dans un ouvrage en fer, toute piece poſée ou horizontalement ou obliquement, comme une traverſe, & deſtinée à ſupporter l'effort des autres, & à les contenir dans leur ſituation.

DECHARGE *de tête*, *d'épaule*, *d'encolure*, *Maneg.*, *Voyez ces mots à leurs lettres*. (*V*)

DECHARGEMENT, ſ. m. *Mar.*, c'eſt l'action de décharger un vaiſſeau. (*Z*)

DECHARGEOIR, ſ. m. *Hydraul.*, dans une écluſe il ſert à écouler l'eau de ſuperficie ou ſuperflue que le courant d'une riviere ou ruiſſeau fournit continuellement, & qui vient, par le moyen d'une buſe ou d'un contre-foſſé, ſe joindre à l'eau qui eſt en bas, & dont on peut faire encore d'autres uſages. On ouvre ſouvent la conduite du *déchargeoir*, par le moyen d'un moulinet ou d'une bonde placée ſur la ſuperficie de la terre. (*K*)

DÉCHARGEOIR, *terme de Tiſſerand*; eſt un cylindre de bois autour duquel l'ouvrier roule la toile qu'il a faite, & qu'on ôte de deſſus la poitriniere. *Voyez* MÉTIER DE TISSERAND.

Le *déchargeoir* eſt attaché par les deux bouts à une corde qui le tient ſuſpendu aux traverſes d'en-bas, de la longueur du métier.

DÉCHAR-

Digitized by Google

DECHARGER *un vaisseau*, *Mar.*, c'est en ôter les marchandises. (*Z*)

DÉCHARGER *les voiles*, *Mar.*, c'est ôter le vent de dessus pour le mettre dedans. (*Y*)

DÉCHARGER, terme qui dans le Commerce a divers sens: il signifie en général *donner à quelqu'un un écrit qui le déclare quitte de quelqu'obligation, dette, ou autre engagement semblable.*

Décharger la feuille d'un messager, c'est la quittancer, y mettre son récépissé des marchandises, hardes, ou autre choses qu'on a reçues du facteur ou commis de la messagerie.

Décharger son livre, c'est, parmi les marchands, négocians & banquiers, rayer de dessus le livre-journal ou autre registre équivalent, les articles des marchandises vendues à crédit, à mesure qu'on en reçoit le paiement. Outre la raiure des articles, il est du bon ordre de les apostiller, & d'y marquer le jour qu'ils ont été payés, tant pour l'intérêt des débiteurs, qui sans cela pourroient en quelques occasions courir risque de payer deux fois, que pour celui des marchands, à qui un défaut de mémoire pourroit donner une réputation de mauvaise foi, en répétant une somme qu'ils auroient déja reçu.

Décharger signifie aussi *ôter ou tirer de dessus une voiture des marchandises, pour les mettre en magasin ou dans une boutique.* Voyez *les Diction. de Comm. de Trév. & de Chambers.* (*G*)

DÉCHARGER, v. pas. se dit *en Peinture* des couleurs, lorsqu'elles perdent de leur vivacité. Toutes les couleurs se déchargent, excepté les brunes, qui noircissent toujours en vieillissant. Les couleurs qui sont faites avec des terres, se déchargent moins que celles que la Chymie nous donne, & qui sont composées. On dit: *J'ai fait cette partie de couleur trop vive; mais elle viendra au ton qui convient, lorsqu'elle se sera* déchargée. (*R*)

DÉCHARGEUR, s. m. *terme de Riviere*, officier de ville qui est commis sur les ports pour décharger les bateaux qui arrivent.

DÉCHARGEUR DE VINS, *Arts & Métiers*, qualité que prennent les maîtres Tonneliers de la ville de Paris, & qui leur est donnée par leurs statuts.

Les maîtres de cette communauté, à qui seuls il appartient présentement de décharger & labourer les vins, cidres & autres breuvages qui arrivent à Paris, soit par terre, soit par eau, ont été troublés pendant long-tems dans ces fonctions; mais après plusieurs sentences, arrêts & lettres patentes qui les y ont maintenus, ils en sont restés en possession, en conséquence d'une transaction du 21 novembre 1649, passée entr'eux & les autres *déchargeurs*.

DESACHALANDER *ou* DECHALANDER, v. act. *Comm.*, faire perdre les chalands. L'impolitesse ou la brusquerie d'un marchand suffit pour *déchalander* sa boutique. *V.* CHALAND. *Dict. de Comm. & de Trév.* (*G*)

DECHAUMER, v. act. *Œconom. rustiq.*, c'est ouvrir, soit à la bêche, soit à la charrue, une terre qui n'a point encore été cultivée.

DECHAUSSÉS, *Voyez* TRINITAIRES & CARMES.

DÉCHAUSSÉ, adj. m. *terme d'Architecture.* On dit qu'un bâtiment est *déchaussé*, lorsque les premieres assises du sol & le sommet des fondations sont dégradés. (*P*)

DECHAUSSER, *Jardinage.* Pour connoître la cause de la longueur d'un arbre, il faut le *déchausser* d'un côté; ce qui n'est autre chose que de pratiquer un petit cerne à son pié, en tirer la terre & visiter les racines. Cet examen ne peut être fait que hors le tems des deux sèves. (*K*)

DECHAUSSOIR, s. m. petit instrument de *Chirurgie* qui sert à séparer les gencives d'autour des dents qu'on veut arracher.

C'est une tige d'acier dont l'extrémité est une petite lame recourbée, pointue, tranchante dans sa cavité, arrondie dans sa convexité. L'autre extrémité est terminée ordinairement par une fonde, une lime, ou autre petit instrument semblable.

Il faut observer que le tranchant soit fait à la lime, afin qu'il ne coupe presque pas, du moins finement.

La *fig.* 12. *Planche XXV.* représente un double *déchaussoir*, ou deux de figure différente, séparés par un manche taillé

Digitized by Google

à pans. Celui de l'extrémité inférieure peut ſervir à ratiſſer un os carié, ou à déchauſſer les chairs qui recouvrent une eſquille qu'on veut enlever, (Y)

DECHAUSSIERES, ſ. f. pl. *Ven.*, c'eſt le lieu où le loup a gratté, où il s'eſt déchauſſé.

DECHÉANCE, ſ. f. *Juriſpr.*, ſignifie *excluſion*. Le juge prononce la *déchéance* d'une action ou d'une demande, d'une oppoſition ou appel, lorſqu'il déboute le demandeur, oppoſant ou appellant de ſon oppoſition.

℔ *Emporter la déchéance* d'une action ou d'un droit, c'eſt opérer une fin de non-recevoir qui empêche de l'exercer; ainſi le défaut d'offres à chaque journée de la cauſe, emporte la *déchéance* du retrait; la péremption d'inſtance emporte la *déchéance* de la demande. (A)

DECHEOIR, v. n. *Gramm.*, c'eſt en général ſe détériorer dans ſon état; ainſi on dit d'un homme qui vieillit, *il commence à décheoir*; d'un auteur qui ſe néglige, *il eſt déchu*, &c.

DÉCHEOIR, v. n. *Mar.*, c'eſt dériver, s'abattre, & ne pas faire ſa route bien directe. *V.* DERIVE. (Z)

DÉCHEOIR, *perdre ſon crédit*. Ce banquier eſt bien *déchu*, c'eſt-à-dire, qu'il n'a plus le même crédit qu'autrefois. *Dictionnaire de Commerce, de Trév. & Chambers.* (G)

DÉCHEOIR, *Jardin.*, ſe dit des arbres, quand ils ne rapportent pas la moitié de la récolte ordinaire. *Ces arbres*, dit-on, *ſont déchus.* (K)

DECHET, ſ. m. *Gramm.*, ſe dit en général de la perte ou diminution qui ſe fait ſur la totalité d'une ſubſtance, quelle qu'elle ſoit, par des cauſes phyſiques.

DÉCHET, *terme de Marine*; appliqué à la route que l'on fait, il ſignifie la même choſe que *dérive*. (Z)

DÉCHETS, ſe dit de la perte qui ſe fait dans la conſommation des vivres, ſoit biſcuit, ſoit vin. *Voyez* COULAGE. (Z)

DÉCHET, *en termes de Commerce*, eſt 1°. une déduction que l'on fait pour le dégât ou pour la pouſſiere qui ſe trouve mêlée avec certaines marchandiſes: 2°. une perte, une diminution de prix, de valeur ou de quantité, arrivée par quelque révolution que ce ſoit: 3°. une diminution des marchandiſes ſujettes à couler, comme les huiles, ou de celles dont la mode n'a pas coutume de durer, comme de certaines étoffes, & les ouvrages de pure curioſité. (G)

DÉCHET, *Hydraul.*, eſt la diminution des eaux d'une ſource: c'eſt auſſi ce qui manque d'eau à un jet, par rapport à ce qu'il devroit fournir ou dépenſer, *V.* DÉPENSE DES EAUX. (T)

DÉCHET, *Orfév.*, ſe dit proprement des pertes indiſpenſables que fait l'orfévre en élaborant les matieres d'or & d'argent, cauſées par la fonte, la menue limaille, le poliment, & toutes les opérations ſucceſſives par leſquelles il eſt obligé de les faire paſſer pour les tirer de leur premier état & les conduire à perfection. De quelqu'attention & propreté que l'ouvrier ſoit capable, il ne lui eſt jamais poſſible d'éviter cette perte; & c'eſt une des cauſes qui enchérit les façons des ouvrages, & ſur-tout des ouvrages d'or, les plus petits objets ſur cette matiere étant toujours de grande valeur.

DECHET, *Ruban.*, c'eſt la perte qui ſe fait ſur la ſoie par différentes cauſes; comme lorſque l'humidité dans laquelle elle a été achetée, ceſſant, & la ſoie devenant ainſi plus légere, le *déchet* eſt tout pour l'acheteur. On appelle encore *déchet*, toute diſſipation volontaire ou involontaire qui ſe fait dans cette marchandiſe, par la négligence ou peut-être par la fripponnerie de ceux entre les mains de qui elle paſſe.

* DECHIFFRER, v. act. *Analyſe & art des combinaiſ.* C'eſt l'art d'expliquer un chiffre, c'eſt-à-dire, de deviner le ſens d'un diſcours écrit en caracteres différens des caracteres ordinaires. *Voyez* CHIFFRE. Il y a apparence que cette dénomination vient de ce que ceux qui ont cherché les premiers, du moins parmi nous, à écrire en chiffres, ſe ſont ſervis des chiffres de l'Arithmétique; & de ce que ces chiffres ſont ordinairement employés pour cela, étant d'un coté des caracteres très-connus, & de l'autre étant très-différens des caracteres ordinaires de l'alphabet. Les Grecs, dont les chiffres arithmétiques n'étoient autre choſe que les lettres de leur alphabet, n'auroient pas pû ſe ſervir commodément de cette

Digitized by Google

méthode : aussi en avoient-ils d'autres ; par exemple, les scytales des Lacédémoniens, dont il est parlé à l'article CHIFFRE. *V.* Plutarque *dans la vie de Lysander*. J'observerai seulement que cette espece de chiffre ne devoit pas être fort difficile à deviner : car 1°. il étoit aisé de voir, en tâtonnant un peu, quelle étoit la ligne qui devoit se joindre par le sens à la ligne d'en bas du papier : 2°. cette seconde ligne connue, tout le reste étoit aisé à trouver ; car supposons que cette seconde ligne, suite immédiate de la premiere dans le sens, fût, par exemple, la cinquieme, il n'y avoit qu'à aller de-là à la neuvieme, à la treizieme, à la dix-septieme, *&c.* & ainsi de suite jusqu'au haut du papier, & on trouvoit toute la premiere ligne du rouleau. 3°. Ensuite on n'avoit qu'à reprendre la seconde ligne d'en bas, puis la sixieme, la dixieme, la quatorzieme, *&c.* & ainsi de suite. Tout cela est aisé à voir, en considérant qu'une ligne écrite sur le rouleau, devoit être formée par des lignes partielles également distantes les unes des autres.

Plusieurs auteurs ont écrit sur l'art de *déchiffrer* ; nous n'entrerons point ici dans ce détail immense, qui nous meneroit trop loin ; mais pour l'utilité de nos lecteurs, nous allons donner l'extrait raisonné d'un petit ouvrage de M. 'sGravesande sur ce sujet, qui se trouve dans le *chap. xxxv.* de la seconde partie de son *Introductio ad Philosophiam*, c'est-à-dire de la Logique ; *Leyde*, 1737, *seconde édition*.

M. 'sGravesande, après avoir donné les regles générales de la méthode analytique, & de la maniere de faire usage des hypotheses, applique avec beaucoup de clarté ces regles à l'art de *déchiffrer*, dans lequel elles sont en effet d'un grand usage.

La premiere regle qu'il prescrit, est de faire un catalogue des caracteres qui composent le chiffre, & de marquer combien chacun est répété de fois. Il avoue que cela n'est pas toujours utile ; mais il suffit que cela puisse l'être. En effet, si, par exemple, chaque lettre étoit exprimée par un seul chiffre, & que le discours fût en francois, ce catalogue serviroit à trouver 1°. les *e* par le chiffre qui se trouveroit le plus souvent ; car l'*e* est la lettre la plus fréquente en françois : les voyelles par les autres chiffres les plus fréquens : 3°. les *t* & les *q*, à cause de la fréquence des *&* & des *qui*, *que*, sur-tout dans un discours un peu long : 4°. les *s*, à cause de la terminaison de tous les pluriers par cette lettre, *&c.* & ainsi de suite. *Voyez à l'art.* CARACTERE, les proportions approchées du nombre des lettres dans le françois, trouvées par l'expérience.

Pour pouvoir *déchiffrer*, il faut d'abord connoître la langue : Viete, il est vrai, a prétendu pouvoir s'en passer ; mais cela paroît bien difficile, pour ne pas dire impossible.

Il faut que la plupart des caracteres se trouvent plus d'une fois dans le chiffre, au moins si l'écrit est un peu long, & si une même lettre est désignée par des caracteres différens.

Exemple d'un chiffre en latin : *a b c d e* (A)

f g h i k f : l m n k g n e k d g e i h e k f : b c e e (B, C)

f i c l a b f e g f g i n e b h f b h i c c i k f t (D, E, F)

f m f p i m f h i a b c q i h c h i e i e i e a (G, H, I)

c g h f h c h g p i g h g r h k d g h i k f : s m k h i t e f m. (K, L, M)

Les barres, les lettres majuscules *A*, *B*, &c. & les : ou *comma* qu'on voit ici, ne sont pas du chiffre ; M. 'sGravesande les a ajoutées pour un objet qu'on verra plus bas.

Dans ce chiffre on a,

14 *f*	10 *g*	5 *m*	2 *n*	1 *r*
14 *i*	9 *c*	4 *a*	2 *p*	1 *s*
12 *b*	8 *h*	3 *p*	1 *o*	1 *t*
11 *e*	8 *k*	2 *l*	1 *q*	

Ainsi il y a en tout 19 caracteres, dont 5 seulement une fois.

Maintenant je vois d'abord que *g h i k f* se trouve en deux endroits, *B*, *M* ; que *i k f* se trouve encore en *F* ; enfin que *h e k f* (*C*), & *h i k f* (*B*, *M*), ont du rapport entr'eux.

D'où je conclus qu'il est probable que ce sont-là des fins de mots, ce que j'indique par les : ou *comma*.

Digitized by Google

Dans le latin il eſt ordinaire de trouver des mots où des quatre dernieres lettres les ſeules antépenultiemes différent, leſquels en ce cas ſont ordinairement des voyelles, comme dans *amant*, *legunt*, *docet*, &c. donc *i*, *e*, ſont probablement des voyelles.

Puiſque *f m f* (voyez G) eſt le commencement d'un mot : donc *m* ou *f* eſt voyelle ; car un mot n'a jamais trois conſonnes de ſuite, dont deux ſoient la même : & il eſt probable que c'eſt *f*, parce que *f* ſe trouve quatorze fois, & *m* ſeulement cinq, donc *m* eſt conſonne.

De là allant à *K* ou *g b f b c b g*, on voit que puiſque *f* eſt voyelle, *b* ſera conſonne dans *b f b*, par les mêmes raiſons que ci deſſus : donc *c* ſera voyelle à cauſe de *b c b*.

Dans *L* ou *g b g r b*, *b* eſt conſonne ; *r* ſera conſonne, parce qu'il n'y a qu'une *r* dans tout l'écrit : donc *g* eſt voyelle.

Dans *D* ou *f c g f g*, il y auroit donc un mot ou une partie de mot de 5 voyelles ; mais cela ne ſe peut pas, il n'y a point de mot en latin de cette eſpece : donc on s'eſt trompé en prenant *f*, *c*, *g*, pour voyelles : donc ce n'eſt pas *f*, mais *m* qui eſt voyelle & *f* conſonne : donc *b* eſt voyelle (*voyez K.*) Dans cet endroit *K*, on a la voyelle *b* trois fois, ſéparée ſeulement par une lettre ; or on trouve dans le latin des mots analogues à cela, *edere*, *legere*, *emere*, *amara*, *ſi tibi*, &c. & comme c'eſt la voyelle *e* qui eſt le plus fréquemment dans ce cas, j'en conclus que *b* eſt *e* probablement, & que *c* eſt probablement *r*.

e re.

J'écris donc *I* ou *q i b c b i e i e*, & je ſais que *i*, *e*, ſont des voyelles, comme on l'a trouvé déjà ; or cela ne peut être ici, à moins qu'ils ne repréſentent en même tems les conſonnes *j* ou *v*. En mettant *v* on trouve *revivi* ; donc *i* eſt *v*, donc *v* eſt *i*.

u er u e r e v i v i

J'écris enſuite *i a b c q i b c b i e i e a c*, & je lis *uterque revivit*, les lettres manquantes étant faciles à ſuppléer. Donc *a* eſt *t*, & *q* eſt *q*.

e u r i u

Enſuite dans *E F*, ou *b f b b i c e i k f*, je lis aiſément *eſuriunt* : donc *b* eſt *f*, *k* eſt *n*, & *f* eſt *t*. Mais on a vu ci-deſſus que *a* eſt *t* : lequel eſt le plus probable ? La probabilité eſt pour *f*, car *f* ſe trouve plus ſouvent que *a*, & *t* eſt très-fréquent dans le latin : donc il faudra chercher de nouveau *a* & *q*, qu'on a cru trouver ci-deſſus.

On a vu que *m* eſt voyelle, & on a déja trouvé *e*, *i*, *u* : donc *m* eſt *a* ou *u* ; donc dans *G*, *H*, on a.

	t o t	*u o t f u*
ou	*t a t*	*u a t f u*
	f m f	*i m f b i*

Il eſt aiſé de voir que c'eſt le premier qu'il faut choiſir, & qu'on doit écrire *tot quot ſunt* : donc *m* eſt *o*, & *p* eſt *q*. De plus, à l'endroit où nous avions lû mal-à-propos *uterque revivit*, on aura *tot quot ſu er uere vivi* ; & on voit que le mot tronqué eſt *ſuperfuere* : donc *a* eſt *p*, & *q* eſt *t*.

Les premieres lettres du chiffre donneront donc *per it ſunt* ; où l'on voit qu'il faut lire *perdita ſunt* : donc *d* eſt *d*, & *g* eſt *a*.

On aura par ce moyen preſque toutes les lettres du chiffre ; il ſera facile de ſuppléer celles qui manquent, de corriger même les fautes qui ſe ſont gliſſées en quelques endroits du chiffre, & l'on lira ; *Perdita ſunt bona* : *Minderus interiit* : *Urbs ſtrati humi eſt* : *Eſuriunt tot quot ſuperfuere vivi. Prætereà quo agenda ſunt conſulito.*

Dans les lettres de Wallis, *tome III.* de ſes ouvrages, on trouve des chiffres expliqués, mais ſans que la méthode y ſoit jointe : celle que nous donnons ici pourra ſervir dans pluſieurs cas ; mais il y a toujours bien des chiffres qui ſe refuſeront à quelque méthode que ce puiſſe être. *V.* CHIFFRE.

On peut rapporter à l'art de *déchiffrer*, la découverte des notes de Tyron par M. l'abbé Carpentier (*voyez* NOTES DE TYRON) & celle des caracteres Palmyréniens, récemment faite par M. l'abbé Barthelemy de l'académie des Belles-Lettres. *V.* PALMYRE. (*O*)

DÉCHIQUETER, v. act. *en terme de Potier de terre*, c'eſt l'action de faire pluſieurs trous à une piece avec la pointe de la palette (*V.* PALETTE), à l'endroit

Digitized by Google

où l'on veut appliquer une oreille, un manche, &c.

DÉCHIRAGE (BOIS DE), *Comm.*, c'eſt ainſi que l'on appelle le bois qui provient de vieux bateaux que l'on dépece.

DÉCHIRÉ, adj. *en Anatomie*, ſe dit de quelques trous de la baſe du crâne, ainſi nommés parce que leurs bords ſont en partie dentelés. C'eſt dans ce ſens que l'on dit, le *trou déchiré antérieur*, le *poſtérieur* de la baſe du crâne, &c. (*I*)

DÉCHIREMENT, ſ. m. *Chir.* Le *déchirement* ou la dilacération eſt une ſolution de continuité faite en longueur dans des parties membraneuſes du corps humain, ſoit extérieurement par accident, ſoit intérieurement par effort ou par maladie.

La différence eſt légere entre la ſolution de continuité produite par la contuſion ou le *déchirement*, parce que dans l'une & dans l'autre la ſéparation des fibres eſt inégale: cependant elle ſe fait dans le *déchirement* par allongement ou extenſion; au lieu que dans la contuſion, c'eſt par briſement, par compreſſion. Le *déchirement* eſt moins dangereux que la contuſion, parce qu'il porte rarement ſur les parties ſubjacentes.

Il faut dans la cure tâcher d'éviter que les parties déchirées ne ſouffrent pas une trop grande diſtenſion, & qu'elles ne ſoient pas trop deſſéchées. Il faut encore éviter, s'il eſt poſſible, le dépôt ſur la partie maltraitée par le *déchirement* des fibres, des muſcles & des membranes; mais comme en général le diagnoſtic, le prognoſtic, & la méthode curative de la dilacération, ſont preſque les mêmes que dans la contuſion, nous ne nous y arrêterons pas davantage. *V.* CONTUSION. (*D. J.*)

DÉCHIRER, *Hydr.* On dit qu'une nappe d'eau ſe *déchire*, quand l'eau ſe ſépare avant que de tomber dans le baſſin d'en-bas. Souvent quand on n'a pas aſſez d'eau pour fournir une nappe, on la *déchire*; c'eſt-à-dire, que pratiquant ſur les bords de la coquille ou de la coupe des reſſauts de pierre ou de plomb, l'eau ne tombe que par eſpaces: ce qui fait un aſſez bel effet, quand ces déchirures ſont ménagées avec intelligence. (*K*)

DÉCHIREURS, ſ. m. pl. *terme de riviere*, officiers ſur les ports, établis pour empêcher qu'on ne déchire aucun bateau propre à la navigation.

DÉCHIREURS DE BATEAUX, *terme de riviere*, ouvriers qui achetent des bateaux qui ne ſont plus en état de ſervir, qui les déchirent, & en vendent les planches & débris.

DÉCHOUER, v. act. *Marine*, c'eſt relever un bâtiment qui a touché ou échoué ſur un fond où il n'y a pas aſſez d'eau pour lui, & le remettre à flot. (*Z*)

DÉCHU, part. *Jur.*, ſignifie *exclus*. Être *déchu* de ſes droits, c'eſt les avoir perdu. On eſt *déchu* de ſon appel, lorſqu'il y a un jugement par défaut qui donne congé à l'intimé; & pour le profit, déclare le défaillant *déchu* de ſon appel: cela s'appelle en ſtyle de palais, *un congé déchu de l'appel*. (*A*)

DÉCIDER, JUGER. ſyn. *Gramm.*, ces mots déſignent en général l'action de prendre ſon parti ſur une opinion douteuſe, ou réputée telle. Voici les nuances qui les diſtinguent. On *décide* une conteſtation & une queſtion; on *juge* une perſonne & un ouvrage. Les particuliers & les arbitres *décident*; les corps & les magiſtrats *jugent*. On *décide* quelqu'un à prendre un parti; on *juge* qu'il en prendra un. *Décider* differe auſſi de *juger*, en ce que ce dernier déſigne ſimplement l'action de l'eſprit, qui prend ſon parti pour lui ſeul, ſouvent même ſans le communiquer aux autres, au lieu que *décider* ſuppoſe un avis prononcé, ſouvent même ſans examen. On peut dire en ce ſens, que les journaliſtes *décident*, & que les connoiſſeurs *jugent*. (*O*)

DÉCIL *ou* DEXTIL, adj. *terme d'Aſtronomie* ou plutôt d'*Aſtrologie*, qui ſignifie l'*aſpect* ou la *poſition* de deux planetes éloignées l'une de l'autre de la dixieme partie du zodiaque, ou de 36 degrés. Ce mot n'eſt plus en uſage depuis que l'Aſtrologie eſt proſcrite. *Voyez* ASPECT & ASTROLOGIE. (*O*)

DÉCIMABLE, adj. *Juriſpr.*, ſignifie *qui eſt ſujet à la dixme*. Il y a des fruits *décimables*, & d'autres qui ne le ſont pas: ce qui dépend des titres & de l'uſage de chaque pays. *Voyez ci-après* DIXME. (*A*)

DÉCIMAL, adj. *Arithm.* L'arithmé-

Digitized by Google

tique *décimale* eſt l'art de calculer par les fractions *décimales*. Cette arithmétique a été inventée par Regiomontanus, qui s'en eſt ſervi dans la conſtruction des tables des ſinus. *V.* ARITHMÉTIQUE & FRACTION.

Les fractions *décimales* ſont celles dont le dénominateur eſt 1, ſuivi d'un ou pluſieurs zéros, comme 10, 100, 1000, 10000; ainſi $\frac{5}{10}$, $\frac{6}{100}$, $\frac{125}{1000}$, &c. ſont des fractions *décimales*.

Quand on écrit des fractions *décimales*, on ſupprime ordinairement le dénominateur, & en ſa place on met un point au-devant du numérateur; ainſi $\frac{5}{10} = .5$; $\frac{46}{100} = .46$; de même, 125 exprime cent vingt-cinq parties d'une choſe quelconque diviſée en mille parties.

Comme les zéros que l'on a écrits à la droite des nombres entiers, les font croître en raiſon décuple (puiſque 2 devient 10 fois plus grand, ou 20, en lui mettant un zéro vers la droite), les fractions *décimales* décroiſſent pareillement en raiſon décuple, ou croiſſent en raiſon ſous-décuple, c'eſt-à-dire, deviennent dix fois plus petites, en leur mettant des zéros ſur la gauche. Si vous voulez donc rendre la fraction *décimale* .5 dix fois plus petite, c'eſt-à-dire, ſi vous voulez qu'elle n'exprime que des centiemes, écrivez, .05

Les zéros que l'on met à la droite des *décimales* ne ſignifient rien; ils ne ſervent qu'à remplir des places: ainſi .5000 ne vaut pas plus que .5; c'eſt la même choſe, dans un ſens oppoſé, par rapport aux nombres entiers; 0005 ne vaut que 5.

Pour réduire une fraction ordinaire quelconque; telle que $\frac{5}{8}$, à une fraction *décimale* dont le dénominateur ſoit 1000, ſans changer ſa valeur, faites cette regle de trois.

Le dénominateur 8 de la fraction propoſée eſt à ſon numérateur 5, comme le dénominateur donné 1000 eſt à un quatrieme terme, qui ſera le numérateur de la nouvelle fraction, dont le dénominateur eſt 1000. Après avoir fait le calcul, on trouvera que ce quatrieme terme eſt $\frac{625}{1000}$, ou, ſuivant l'expreſſion *décimale*, .625: ainſi la fraction *décimale* .625 $= \frac{5}{8}$.

On opere ſur les fractions *décimales* de la même maniere que ſur les entiers. L'attention particuliere qu'elles demandent, a rapport uniquement au point qui doit ſéparer les *décimales* des entiers. Nous allons faire voir comment cela s'exécute.

1°. Pour ajouter deux ou pluſieurs fractions *décimales*, il n'y a qu'à les poſer l'une ſous l'autre, les entiers ſous les entiers, les dixiemes ſous les dixiemes, les centiemes ſous les centiemes, &c. & faire l'addition à l'ordinaire.

Opération.

35.7802
1.053
.42687
15.86

53.12007 *ſomme.*

Où vous voyez qu'il y a autant de *décimales* dans la ſomme qu'en contient le plus grand nombre, 42687, des fractions *décimales* dont on a propoſé l'addition: ce qui forme une regle pour cette opération.

2°. Il faut ſuivre la même regle pour la ſouſtraction, c'eſt-à-dire, que pour ſouſtraire une fraction *décimale* d'une autre, il faut les poſer de même que ci-deſſus, la petite ſous la grande, & faire la ſouſtraction à l'ordinaire. ainſi qu'on l'a exécuté dans l'opération ſuivante.

Opération.

578.3020
49.5732

528.7288 *reſte.*

3°. Pour multiplier une fraction *décimale* 34, 632 par une autre .5234, on multipliera d'abord les nombres qui les expriment, comme s'ils étoient des nombres entiers, & pour ſavoir après quel chiffre il faut mettre le point, il faut que la fraction du produit, c'eſt-à-dire, que les *décimales* du produit contiennent autant de chiffres qu'il y en a dans la fraction des deux produiſans, c'eſt-à-dire, ſept dans cet exemple; ainſi on placera le point après le ſeptieme chiffre, en commençant à compter de la droite vers la gauche.

Digitized by Google

Opération.

34 . 632
1 . 5234

13852 8
10589 6
6926 4
1731 60

18 . 1263888 *produit.*

4°. Pour diviſer une fraction *décimale* par une autre, on diviſera les nombres qui les expriment, l'un par l'autre, comme s'ils étoient des nombres entiers. Et pour ſavoir après quels chiffres du quotient il faut mettre le point, on ôtera du nombre des chiffres de la fraction du dividende, celui de la fraction du diviſeur. Ainſi le quotient de 18 . 1263888, dont la fraction contient ſept chiffres, par 1 . 5234, dont la fraction en contient quatre, eſt 34 . 632, dont la fraction en doit contenir 3. (*E*)

Lorſqu'il n'y a pas de nombre entier dans une fraction *décimale*, on met ordinairement un zéro avant le point; ainſi au lieu de . 5 on écrit 0 . 5 : ce zéro au fond eſt inutile; mais on s'en ſert apparemment afin que le point qui le ſuit ſoit plus remarquable, & ne forme point d'équivoque dans le diſcours; ſouvent au lieu de point on ſe ſert d'une virgule, ce qui revient au même.

Tout le calcul des fractions *décimales* eſt fondé ſur ce principe très-ſimple, qu'une quantité *décimale*, ſoit fractionnaire, ſoit qu'elle contienne des entiers en partie, équivaut à une fraction dont le dénominateur eſt égal à l'unité ſuivie d'autant de zéros, qu'il y a de chiffres après le point; ainſi 0.563 eſt $= \frac{563}{1000}$; 0. 0005 $= \frac{5}{10000}$; 36. 52 $= \frac{1652}{100} = 36 + \frac{52}{100}$: & ainſi des autres.

Par conſéquent ſi on veut ajouter enſemble les quatre fractions ci-deſſus, il faut ſuppoſer que ces quatre fractions ſont réduites au même dénominateur commun 100000, c'eſt-à-dire, ſuppoſer 1 . 053 $=$ 1 . 05300, 15 . 65 $=$ 15 . 56000, & 35 . 7802 $=$ 35 . 78020, c'eſt ce que l'on fait du moins tacitement en écrivant les nombres comme on le voit plus haut, & la ſomme eſt cenſée avoir 10000 pour dénominateur. Il en eſt de même de la ſouſtraction. A l'égard de la multiplication, on n'a point cette préparation à faire de réduire toutes les fractions au même dénominateur, en ajoutant des zéros à la droite de celles qui en ont beſoin. On multiplie ſimplement à l'ordinaire; & il eſt viſible que ſi 10^n eſt cenſé le dénominateur d'une des fractions, & 10^m l'autre, le dénominateur du produit ſera 10^{m+n}. Donc ſupprimant ce dénominateur, il faudra que le produit ait autant de parties *décimales*, c'eſt-à-dire, de chiffres après le point, qu'il y a d'unités dans $m+n$. Il en ſera de même de la diviſion, avec cette différence que le dénominateur au lieu d'être 10^{m+n} ſera 10^{m-n}, & que par conſéquent $m-n$ ſera le nombre des chiffres qui doivent ſe trouver après le point dans le quotient. *V.* FRACTION & DIVISION.

Nous avons expliqué à l'*article* APPROXIMATION comment par le moyen des fractions *décimales* on approche auſſi près qu'on veut de la racine d'un nombre quelconque.

Il ne nous reſte plus qu'à obſerver qu'on ne réduit pas toujours exactement & rigoureuſement une fraction quelconque en fraction *décimale*, par la regle que nous avons donnée plus haut. Soit, par exemple $\frac{p}{q}$ une fraction à réduire en fraction *décimale* $\frac{r}{10^n}$; on aura donc $r = \frac{p \times 10^n}{q}$. Or $10^n = 1^n 5^n$, & on verra à l'*article* DIVISEUR que $\frac{p \times 2^n \times 5^n}{q}$ ne ſauroit être égal à un nombre entier, à moins que q ne ſoit égal à quelque puiſſance de 2 ou de 5, ou de 2×5, ou au produit de quelque puiſſance de 2 par quelque puiſſance de 5, puiſſances moindres que n; car on ſuppoſe que $\frac{p}{q}$ eſt une fraction réduite à la plus ſimple expreſſion, c'eſt-à-dire, que p & q n'ont aucun diviſeur commun. *V.* DIVISEUR. Dans tout autre cas $\frac{p \times 10^n}{q}$ ne pourra jamais être exactement & rigoureuſement égal à un nombre entier r. Mais il eſt vi-

Digitized by Google

sible que plus n sera grand, c'est-à-dire, plus le dénominateur de la fraction aura de zéros, plus $\frac{r}{10^n}$ sera près d'être égal à $\frac{p}{q}$; car l'erreur, s'il y en a, sera toujours moindre que $\frac{1}{10^n}$, puisque en faisant la division de $p \times 10^n$ par q le quotient r qu'on trouvera, & qui sera trop petit, sera au contraire trop grand, si on l'augmente d'une unité. Donc $\frac{r}{10^n} < \frac{p}{q}$ & $\frac{r+1}{10^n} > \frac{p}{q}$. Donc, *&c.*

Ainsi la réduction des fractions en *décimales* est toujours utile, puisqu'on perd du moins approcher de leur valeur aussi près qu'on voudra, quand on ne les a pas exactement.

On appelle aussi *arithmétique décimale*, l'arithmétique telle que nous la pratiquons, & dans laquelle on se sert de dix chiffres: sur quoi *voyez* BINAIRE & ECHELLES ARITHMÉTIQUES, *au mot* ARITHMÉTIQUE. Il seroit très-à souhaiter que toutes les divisions, par exemple de la livre, du sou, de la toise, du jour, de l'heure, *&c.* fussent de 10 en 10; cette division rendroit le calcul beaucoup plus aisé & plus commode, & seroit bien préférable à la division arbitraire de la livre en 20 sous, du sou en 12 deniers, du jour en 24 heures, de l'heure en 60 minutes, *&c.* (*O*)

DÉCIMAL, adj. *Jurisp.*, se dit de ce qui a rapport à la dixme. Par exemple, le droit d'un décimateur s'appelle son *droit décimal*, comme le droit d'un curé s'appelle son *droit curial*. On dit une *matière décimale*. L'article 3 de la coutume de Normandie, porte que le bailli connoît des matieres bénéficiales, *décimales*, *&c.* *V.* DÉCIMATEUR & DIXME. (*A*)

DÉCIMATEUR, s. m. *Jurisp.*, est différent du *dixmeur*. Le premier est celui qui a droit de percevoir une dixme soit ecclésiastique ou inféodée; au lieu que le dixmeur est celui qui leve la dixme pour un autre.

On appelle *gros décimateurs*, ceux qui ont les grosses dixmes, les curés n'ayant en ce cas que les menues & vertes dixmes, & les novales.

Décimateur ecclésiastique, est un ecclésiastique qui a cause de son bénéfice a droit de dixme.

Décimateur laïc, est un seigneur direct qui tient en fief d'un autre seigneur des dixmes inféodées.

Les *gros décimateurs* sont tenus à cause des dixmes à plusieurs charges; savoir de faire les réparations du chœur & cancel, & de fournir les ornemens & livres nécessaires.

Ils sont aussi obligés de fournir la portion congrue au curé & à son vicaire, si mieux ils n'aiment abandonner tout ce ce qu'ils possédent des dixmes.

Quand il y a plusieurs *gros-décimateurs*, ils contribuent aux charges chacun à proportion de leur part dans les dixmes. *V. les mém. du clergé*, cinquieme édition, *tome III, part. III, tit. 5. l'art. 21. de l'édit de 1695*; le Prestre, *cent. I. chap. xxj.* & *ci-après au mot* DIXME. (*A*)

DÉCIMATION, s. f. *Hist. Rom. V.* les historiens, entr'autres Polybe, *liv. XI.* les Lexicographes, & les auteurs qui ont traité de la discipline militaire des Romains.

La *décimation* étoit une peine que les Romains infligeoient aux soldats, qui de concert avoient abandonné leur poste, qui s'étoient comportés lâchement dans le combat, ou qui avoient excité quelque sédition dans le camp. Alors on assembloit les troupes, le tribun militaire amenoit les coupables auprès du général, qui après leur avoir vivement reproché leurs fautes ou leurs crimes en présence de l'armée, mettoit tous leurs noms dans une urne ou dans un casque, & suivant la nature du crime, il tiroit de l'urne, cinq, dix, quinze, ou vingt noms d'entre les coupables, de sorte que le cinquieme, le dixieme, le quinzieme, ou le vingtieme que le sort dénommoit, passoit par le fil de l'épée; le reste étoit sauvé: & cela s'appelloit décimer, *decimare*.

Pour faire une juste estimation des fautes ou des crimes par un corps, & pour y proportionner les peines, il faut toujours considérer qu'on se tromperoit beaucoup de croire qu'il y ait dans un corps aucun crime qui puisse être vérita-

Digitized by Google

blement regardé comme un crime égal dans chaque particulier qui compose ce corps. Lorsque ses membres sont assemblés pour les affaires du corps, ils ne sauroient apporter le même sang-froid, la même prudence, la même sagesse, que chacun a dans ses affaires particulieres. La faute que commet alors la communauté, est l'effet de son état de communauté, & de l'influence de quelques membres qui ont le crédit ou l'art de persuader les autres. La multitude s'échauffe, s'anime, s'irrite, parce qu'elle fait corps, & qu'elle prend nécessairement une certaine confiance dans le nombre qu'elle ne sauroit prendre quand elle est séparée. Il suit de là que les peines qui tomberoient sur les corps entiers, doivent être très-douces & de courte durée. La vérité de cette réflexion n'échappa pas aux Romains, malgré la sévérité de la discipline militaire qu'ils avoient à cœur de maintenir. C'est pourquoi nos peres, disoit Cicéron, cherchant un sage tempérament, imaginerent la *décimation* des soldats qui ont commis ensemble la même faute, afin que tous soient dans la crainte, & qu'il n'y en ait pourtant que peu de punis. (*Orat. pro Cluentio*). (*D. J.*)

DÉCIME, *Hist. anc. & mod. & Jurisprud.*, est un ancien droit, subvention, ou secours de deniers, que nos rois levoient autrefois sur tous leurs sujets, tant ecclésiastiques que laïcs, pour les besoins extraordinaires de l'état. Dans la suite, le terme de *décime* est demeuré propre aux subventions que les ecclésiastiques payent au roi, & ces *décimes* sont devenus annuelles & ordinaires; le clergé paie aussi de temps en tems au roi des *décimes* ou subventions extraordinaires.

Ce mot *décime* vient du latin *decima*, qui signifie en général la *dixieme partie d'une chôse*. Ce mot *decima* a d'abord été appliqué à la dixme, parce que dans l'origine elle étoit par-tout du dixieme des fruits; ce même mot *decima* a aussi été appliqué aux *décimes* parce que les premieres levées qui furent faites de cette espece, étoient aussi du dixieme des fruits & revenus; en sorte que le mot latin *decima* signifie également *dixme* & *décime*, quoique ce soient deux choses fort différentes, puisque la dixme se paie à l'Eglise, au lieu que les *décimes* sont fournies au roi par le clergé: c'est pourquoi dans notre langue on a eu l'attention de distinguer ces deux objets en appellant *dixme* la portion des fruits que les fideles donnent à l'Eglise; & *décime*, ce que l'Eglise paie au roi pour cette subvention.

La premiere levée faite par nos rois qui ait été qualifiée de *décime*, & dont les autres levées semblables ont emprunté le même nom, est celle qui fut faite sous Philippe-Auguste. Saladin, soudan d'Egypte, ayant le 26 Septembre 1187 pris la ville de Jérusalem & chassé les Chrétiens de presque toute la Palestine, toute la Chrétienté prit les armes; l'empereur, le roi d'Angleterre, & Philippe-Auguste, se croiserent, & tout ce qu'il y avoit de plus illustre dans le royaume. Pour fournir aux frais de cette expédition, il fut ordonné dans une assemblée d'états tenue à Paris au mois de mars 1188, qu'on leveroit sur les ecclésiastiques le dixieme d'une année de leur revenu, & sur les laïcs qui ne feroient point le voyage, le dixieme de tous leurs biens-meubles & de tous leurs revenus. Cette levée fut appellée la *dixme* ou *décime Saladine*, à cause qu'elle étoit du dixieme & qu'elle se faisoit pour la guerre contre Saladin. Pierre de Blois écrivit contre cette levée pour le clergé; cependant elle fut payée par tous les sujets du roi. Il y en eut une semblable en Angleterre.

Depuis ce tems, presque toutes les levées que l'on fit sur le clergé pour les croisades, ou autres guerres que l'on appelloit *saintes*, furent nommées *dixiemes* ou *décimes*.

Il y en eut en effet dans la suite encore quelques-unes qui furent pareillement du dixieme; mais il y en eut aussi beaucoup d'autres qui furent moindres, comme du cinquantieme, du centieme: on ne laissa pas de leur donner à toutes le nom de *décime*; de sorte, par exemple, que la levée du centieme fut appellée la *décime centieme*, & ainsi des autres; & pour distinguer de celles-ci les *décimes* qui étoient réellement du dixieme, on les appelloit *décimes entieres*. Il y eut aussi des *doubles-décimes* & des *demi-décimes*, c'est-à-dire, qui se levoient pendant deux

Digitized by Google

années, ou pendant une demi-année. Enfin ce nom de *décimes* eſt demeuré à toutes les levées ordinaires & extraordinaires qui ſe font ſur le clergé, quoiqu'elle ſoient communément beaucoup au deſſous du dixieme de leur revenu.

Les croiſades pour leſquelles on faiſoit ces levées ſur le clergé, n'avoient lieu d'abord que contre les infideles. On en fit enſuite contre les hérétiques & contre les excommuniés, & ce fut autant d'occaſion pour lever des *décimes*.

Les papes en levoient auſſi pour les guerres qu'ils avoient perſonnellement contre quelques princes chrétiens, qu'ils faiſoient paſſer pour ennemis de l'Egliſe. Les Souverains, qui partageoient ordinairement le profit de ces impoſitions, conſentoient qu'elles fuſſent levées dans leurs états par les officiers du pape. On voit par une lettre de Philippe-Auguſte aux égliſes de Sens, datée de l'an 1210 au mois de mars, qu'il accorda une aide ſur le clergé de France à Innocent III, pour la guerre que celui-ci avoit contre l'empereur Othon IV. On ne peut pas dire à quoi montoit cette aide; car le pape & le roi s'en remettoient à la diſcrétion du clergé.

Boniface VIII impoſa en 1295 ſur les égliſes de France une *décime-centiéme*, & voulut s'approprier certains legs; il avoit même déja commis deux perſonnes pour en faire la perception, mais Philippe-le-Bel ne le voulut pas ſouffrir; & le pape ayant conſenti que cet argent demeurât en ſequeſtre, le roi défendit à ceux qui en étoient dépoſitaires d'en rien donner que par ſes ordres. On verra dans un moment la ſuite qu'eut cette affaire, en parlant des *décimes* levées par Philippe-le-Bel.

Pendant que le ſaint-ſiege fut à Avignon les papes traitant de guerres ſaintes celles qu'ils avoient contre leurs compétiteurs, tenterent pluſieurs fois de lever des *décimes* en France, mais ce fut le plus ſouvent ſans ſuccès; ou s'ils en obtinrent quelqu'une, ce fut par la permiſſion du roi.

Ce fut dans cette circonſtance que Jean XXII ſollicita long-tems Charles IV, dit le-Bel, pour obtenir de lui la permiſſion de lever des *décimes* en France. Charles-le-Bel après l'avoir pluſieurs fois refuſée, la lui accorda enfin en 1326, mais à condition de partager par moitié le produit de ces *décimes*.

L'anti-pape, Pierre de Lune, qui prit le nom de Benoit XIII, accorda en 1399, du conſentement du roi Charles IV, une *décime* fort lourde au patriarche d'Alexandrie, pour le rembourſer des dépenſes qu'il diſoit avoir faites pour l'Egliſe. Les eccléſiaſtiques s'y oppoſerent; mais les grands du royaume, qui pendant la maladie de Charles VI avoient tout pouvoir, tinrent la main à cette levée, dont on prétend qu'ils eurent la meilleure part.

Le même Benoit XIII impoſa en 1405 ſur le clergé de France, une *décime* pour l'union de l'Egliſe qui étoit alors agitée par un ſchiſme qui dura près de 50 ans; mais le parlement de Paris par un arrêt de 1406, défendit à tous les eccléſiaſtiques & autres de payer aucune ſubvention au pape, au moyen dequoi cette *décime* ne fut point levée.

Alexandre V fit auſſi demander au roi par ſon légat en 1409, deux *décimes* ſur le clergé pour les néceſſités du ſaint-ſiege; à quoi l'univerſité s'oppoſa au nom de toutes les égliſes du royaume, & la demande du légat fut rejettée.

La même choſe fut encore tentée par Jean XXIII en 1410, & ce fut pour cette fois ſans ſuccès; mais en 1411 il obtint du conſentement du roi, des princes, des prélats, de l'univerſité, un demi-dixieme payable moitié à la Madeleine, moitié à la Pentecôte ſuivante.

Le concile de Bâle ordonna en 1433 la levée d'un demi-dixieme ſur le clergé; & il y a lieu de croire que cette levée ſe fit dans toute la chrétienté, vû que le concile travailloit pour toute l'Egliſe.

Calixte III obtint auſſi en 1456 de Charles VIII la permiſſion de lever une *décime* ſur le clergé de France pour la guerre contre les Turcs; il écrivit au roi le premier mai de la même année, pour le remercier d'avoir permis cette levée. M. Patru, en ſon *mémoire ſur les décimes*, croit pourtant que celle-ci n'eut pas lieu.

Mais on trouve une preuve du contraire dans ce qui ſe paſſa par rapport à Pie II; car ce pape ayant demandé en 1459 aux ambaſſadeurs de Charles VII,

Digitized by Google

qu'on lui accordât une nouvelle taxe sur le clergé de France, les ambassadeurs lui répondirent qu'ils n'avoient point de pouvoir, & que son prédécesseur ayant obtenu depuis peu une pareille levée, on ne lui en accorderoit pas une nouvelle; & en effet celle qu'il proposoit n'eut pas lieu.

On trouve encore qu'en 1469, Louis XI, à la recommandation du cardinal Balue, permit au pape de lever en France une *décime* qui montoit à 127 mille livres, & depuis ce tems, les *décimes papales* n'ont plus lieu en France.

Pour revenir aux *décimes royales*, on a déja vû que les premieres levées auxquelles on donna le nom de *décime*, furent faites sur tous les sujets du roi indistinctement.

Pour ce qui est des subventions fournies par le clergé en particulier, quelques-unes furent appellées *aides*, & non pas *décimes*, soit parce qu'elles n'étoient pas du dixieme, ou plutôt parce qu'on ne donnoit alors le nom de *décimes* qu'aux levées qui se faisoient pour les guerres saintes.

Toutes les *décimes* & autres subventions payées par les ecclésiastiques, soit pour les guerres saintes, soit pour les autres besoins de l'état, ont toujours été levées d'autorité de nos rois, & jusqu'au regne de Charles IX elles se faisoient sans attendre le consentement du clergé. Il n'y avoit même point encore d'assemblées particulieres du clergé, telles que celles qui se font aujourd'hui pour traiter de ces contributions; car les conciles & les synodes ayant pour objet les matieres de foi & de discipline ecclésiastique, si l'on y traitoit quelquefois du temporel de l'église, ce n'étoit que par occasion, ou si le clergé s'assembloit quelquefois pour délibérer sur les subventions qui lui étoient demandées, une ou deux assemblées consommoient l'affaire; & ces assemblées n'avoient rien de fixe, ni pour le tems de leur séance, ni pour la forme.

Les premieres *décimes* ayant été levées pour des croisades ou guerres-saintes, les papes, pour étendre leur pouvoir, prirent de-là occasion de donner des bulles pour approuver ces sortes de levées, comme si leur permission ou consentement eût été nécessaire; ils avoient aussi quelquefois pour but d'obtenir une partie de ces *décimes*, ou la permission d'en lever quelque autre pour eux.

Nos rois permettoient la publication de ces bulles, tant par respect & par déférence pour le saint siege, que pour engager plus facilement les ecclésiastiques à leur fournir les subventions dont ils avoient besoin, mais elles étoient toujours toutes levées de l'autorité du roi & par ses officiers; il y eut même dès-lors plusieurs occasions où on en leva de la seule autorité du roi sans l'intervention d'aucune bulle des papes, & ceux-ci ont eux-mêmes reconnu solemnellement que nos rois sont en droit de faire de telles levées sur le clergé pour les besoins de l'état, sans la permission du saint siege, & depuis plus de deux siecles il n'a paru en France aucune bulle des papes pour autoriser les *décimes* & autres subventions, soit ordinaires ou extraordinaires, qui se levent sur le clergé.

Quelques exemples de ce qui s'est passé à ce sujet sous chaque regne justifieront ce que l'on vient d'avancer.

Nous reprendrons la suite des faits à Philippe-Auguste, sous lequel il y eut quatre *décimes* levées en France.

La premiere fut la dixme saladine en 1188, qui se leva, comme on l'a vû ci-devant, sur toutes sortes de personnes.

La seconde fut l'aide qu'il accorda en 1210 à Innocent III, pour la guerre que ce pape avoit contre Othon IV.

Il y en eut une troisieme à l'occasion d'un second voyage d'outre-mer, pour lequel le pape & le roi permirent de lever sur toutes sortes de personnes le vingtieme de leurs biens. Baudoin, comte de Flandres s'étant croisé avec plusieurs princes & seigneurs de tous les états chrétiens, au lieu d'aller à la terre sainte, s'étant par occasion arrêté à Constantinople, prit cette ville, & se rendit maître de l'empire d'Orient; Innocent III, pour faciliter cette expédition, se taxa lui-même aussi-bien que les cardinaux, & ordonna que tous les ecclésiastiques payeroient pendant trois ans le vingtieme de tous leurs revenus; il modéra depuis cette taxe au quarantieme, du moins pour les églises de France. Honorius III, son successeur, dans une lettre par lui

Digitized by Google

écrite aux archevêques du royaume en 1217 ou 1218, dit que pour la guerre d'outre-mer, il avoit, dès son avénement au pontificat, ordonné la levée d'un vingtieme sur tous les biens du clergé de France & de tous les autres états de la chrétienté; que le roi qui s'étoit croisé pour la guerre des Albigeois lui demandoit le vingtieme qui devoit se prendre sur les ecclésiastiques de son royaume, & après avoir exprimé son embarras, ne voulant ni éconduire le roi, ni détourner les deniers de leur destination, il applique la moitié de ce vingtieme pour la guerre d'outre-mer, & l'autre pour la guerre des Albigeois.

Enfin, il paroît par des lettres de Philippe-Auguste, de l'an 1214, qu'en faveur de la croisade entreprise par Jean, roi d'Angleterre, il y eut sous ce regne une quatrieme *décime*; que le roi avoit promis d'employer la quarantieme partie de ses revenus d'une année; que cela se fit à la priere des croisés & de tout le clergé: que personne ne devoit être exempt de cette contribution, mais que le roi en s'engageant d'envoyer ce secours marqua que c'étoit *absque consuetudine*, c'est-à-dire, sans tirer à conséquence pour l'avenir.

Le regne de Louis VIII, qui ne fut pas de longue durée, ne nous offre qu'un seul exemple de levée faite sur le clergé en 1226, & qui fut probablement employée à la guerre des Albigeois.

Depuis ces temps les besoins de l'état se multipliant, les levées sur le clergé devinrent aussi plus fréquentes.

Les mémoriaux de la chambre des comptes font mention que S. Louis s'étant croisé en 1245, le pape lui accorda en cette considération premierement les *décimes* de six années, & ensuite de trois autres années.

Innocent IV, dans une bulle de l'an 1252, dit qu'il avoit ci-devant accordé à ce prince pour sa délivrance deux *décimes entieres*, c'est-à-dire, qui étoient réellement du dixieme du revenu du clergé, au lieu que la plupart des *décimes* étoient beaucoup moindres: le pape ajoute que ces deux *décimes* n'étoient pas encore tout-à-fait payées, & il permet d'achever de les lever en la maniere que le royaume aviseroit, à condition que ceux qui avoient payé les deux *décimes* ne payeroient rien sur ce nouvel ordre de levée, & que ceux qui payeroient sur ce nouvel ordre ne payeroient rien des deux *décimes*.

Urbain V accorda, du consentement de S. Louis, à Charles d'Anjou son frere comte de Provence, & depuis roi de Naples, une autre *décime* pour la guerre contre Mainfroy, qui avoit usurpé le royaume de Naples; c'est ce que l'on voit dans deux lettres écrites par Urbain IV à S. Louis, vers l'an 1263, ou 1264, dans lesquelles le pape prie le roi d'avancer à son frere l'argent qui doit revenir de cette *décime*, qui ne pourroit être levée qu'avec beaucoup de tems, ce que l'état des affaires ne permettoit pas d'attendre.

Dans une autre lettre que ce même pape écrivit encore à S. Louis à-peu-près vers le même tems, on voit qu'Alexandre IV, son prédécesseur, avoit du consentement du roi, imposé un centieme sur le clergé pour la terre-sainte; en effet le pape prie S. Louis d'aider plutôt d'une partie de ce centieme Godefroy de Sarcenes qui soutenoit alors presque seul les affaires d'outre-mer.

Ainsi en moins de 20 ans S. Louis tira du clergé treize *décimes* ou subvention.

Sous Philippe III, dit le Hardi, son fils & son successeur, il y en eut deux differentes.

L'une fut celle qu'il obtint de Grégoire X au concile de Lyon en 1274; elle étoit destinée pour la terre sainte & fut accordée pour six années: l'exécution en fut donnée au cardinal Simon alors légat en France, qui fut depuis le pape Martin IV.

L'autre lui fut accordée en 1283 dans une célebre assemblée d'états tenue à Paris, où le roi accepta pour son fils le royaume d'Arragon, & prit la croix de la mains du cardinal Cholet, légat du pape.

Les longues guerres que Philippe-le-Bel eut à soutenir tant contre Pierre d'Arragon, que contre les Flamands, l'Angleterre & l'Empire, l'obligerent de lever plusieurs *décimes*, tant sur le clergé que sur ses autres sujets. On en compte au moins 21 dans le cours de son regne, qui fut d'environ 28 années.

On voit dans l'histoire de Verdun que Martin IV accorda à ce prince une

Digitized by Google

cime sur toutes les églises du diocèse de Verdun, & de plusieurs autres de l'Allemagne, & qu'Honorius IV en accorda la 4e partie à l'empereur Rodolphe.

Nicolas IV en accorda une autre à Philippe-le-Bel en 1289 pour la guerre d'Arragon, & suivant le mémorial *crux*, le roi prêta au pape le quart des deniers de cette *décime*, qui n'avoit été accordée qu'à condition que le pape en auroit 200000 liv.

Le même mémorial fait mention d'une autre *décime* de quatre ans qui fut accordée au roi pour les affaires d'Aragon & de Valence.

Ce même prince, pour subvenir tant aux frais de la guerre contre les Anglois, qu'aux autres nécessités de l'état, fit en 1295 une imposition d'abord du centieme, & ensuite du cinquantieme sur tous les biens du royaume, tant du clergé du royaume que sur ses autres sujets : ces impositions ne se percevoient pas seulement à proportion du revenu, mais du fond des biens-meubles & immeubles, de sorte que le centieme du fond revenoit à peu près à la *décime* ou dixieme du revenu, & le cinquantieme à une double *décime*.

Boniface VIII voulut de sa part lever aussi pour lui une *décime*, mais Philippe-le-Bel s'y opposa, comme on l'a déja observé en parlant des *décimes papales* : le ressentiment que le pape en conçut contre Philippe-le-Bel, fit qu'il chercha à le traverser dans la levée du centieme & du cinquantieme, du moins par rapport au clergé ; ce fut dans cette vue qu'il donna en 1296 la fameuse bulle *clericis laïcos*, par laquelle il défendoit aux ecclésiastiques de payer aucun subside aux princes sans l'autorité du saint siege, à peine d'excommunication dont l'absolution seroit reservée au pape seul. Cette bulle fit agiter pour la premiere fois si les biens de l'église étoient tenus de contribuer aux charges de l'état. Edouard roi d'Angleterre, irrité de ce que le clergé refusoit de lui accorder un subside dans la crainte de l'excommunication portée par la bulle *clericis laïcos*, saisit tous les biens ecclésiastiques qui se trouvoient sur les fiefs laïques : la bulle n'excita pas moins de murmures en France.

Enfin en 1297, à la priere des prélats, le pape en donna une autre datée du dernier juillet en explication de la précédente, par laquelle après en avoir rappellé la teneur, il déclare que cette constitution ne s'étend point aux dons, prêts & autres choses volontaires que les ecclésiastiques peuvent donner au roi, pourvu que ce soit sans aucune contrainte ni exaction ; il excepte aussi les droits féodaux, censuels, & autres qui peuvent avoir été retenus dans la cession des biens ecclésiastiques, ou autres services dûs, tant de droit que de coutume, au roi & à ses successeurs, ainsi qu'aux comtes, barons, nobles, & autres seigneurs temporels. Il ajoute que si le roi ou ses successeurs, pour la défense générale ou particuliere du royaume, se trouvoient dans une nécessité pressante, la précédente bulle ne s'étend point à ces cas de nécessité ; même que le roi & ses successeurs peuvent demander aux prélats, & autres personnes ecclésiastiques, & recevoir d'eux, pour la défense du royaume, un subside ou contribution, & que les prélats & autres personnes ecclésiastiques seront tenus de le donner au roi & à ses successeurs, soit par forme de quotité ou autrement, même sans consulter le saint siege, & nonobstant toute exemption ou autre privilege tel qu'il pût être. Si le roi & ses successeurs reçoivent quelque chose au-delà de ce qui sera nécessaire, il en charge leur conscience. Enfin, il déclare que par cette bulle ni par la précédente, il n'a point eu intention de faire aucune diminution, changement, ni dérogation aux droits, libertés, franchises, ou coutumes, qui au temps de la premiere bulle, ou même avant, appartenoient au roi & au royaume, aux ducs, comtes, barons, nobles, & autres seigneurs, ni d'imposer aucunes nouvelles servitudes ni soumissions, mais de conserver en leur entier ces mêmes droits, libertés, franchises, & coutumes.

Les derniers termes de cette bulle méritent d'autant plus d'attention, que Boniface VIII y reconnoit formellement que l'usage dans lequel est le roi de demander au clergé des subventions, n'est point un privilege, mais un droit atta-

Digitized by Google

ché à la couronne, dont il peut user même sans consulter le pape ; droit dont nos rois ne se sont jamais dépouillés comme ont pû faire quelques autres souverains, qui se sont soumis au decret du concile de Latran tenu sous le pape Innocent III.

Ainsi nos rois n'ont pas besoin de s'aider de cette seconde bulle de Boniface VIII, ni d'une troisieme qu'il donna l'année suivante ; par laquelle il étendit encore l'exception au cas où les subventions seroient levées pour la rançon du roi, de la reine, ou de leurs enfans ; étant incontestable que nos rois par le droit de leur couronne & suivant les principes du droit naturel, sont fondés à lever, comme ils ont toujours fait, sur le clergé, de même que sur leurs autres sujets des subventions, soit ordinaires ou extraordinaires, toutes les fois que les besoins de l'état le demandent.

Après la reconnoissance authentique faite par Boniface VIII, que le roi pouvoit sans son consentement lever des subsides sur le clergé de France, il lui accorda dans la même année des *décimes*, qui continuerent jusqu'en 1300 ou environ.

Benoît XI, successeur de Boniface VIII, accorda encore à Philippe-le-Bel trois années de *décimes*, savoir depuis Noël 1304 jusqu'à Noël 1307.

Clément V ajouta d'abord deux années à cette concession, ce qui fit cinq années, & par une bulle du 6 février 1309, il lui accorda encore une année de *décimes*.

Indépendamment de ces différentes *décimes* accordées par les pape à Philippe le-Bel, il en leva encore une autre en 1303 pour la guerre de Flandres ; c'étoit alors le fort des démêlés du roi avec Boniface VIII ; aussi cette *décime* fut-elle levée de l'autorité seule du roi sans le consentement du pape : il avoit écrit des lettres circulaires à tous les évêques & archevêques de son royaume, pour qu'ils eussent à se rendre à son armée de Flandres, & par d'autres lettres du 3 Octobre de la même année, il ordonna que tous archevêques, évêques, abbés, & autres prélats, doyens, chapitres, couvens, colléges, & tous autres gens d'église, religieux & séculiers, exempts & non exempts, ducs, comtes, barons, dames, damoiselles, & autres nobles du royaume, de quelque état & condition qu'ils fussent, seroient tenus de lui *faire subvention & aide du leur* pour la guerre pendant quatre mois ; savoir, juin, juillet, août, & septembre lors prochains ; que ceux qui auroient 500 livres de terre, fourniroient un homme d'armes ou gentilhomme bien armé & monté ; que celui qui auroit 1000 livres de terres, en fourniroit deux, & ainsi des autres à proportion.

Philippe-le-Bel demanda aussi dans le même tems aux prélats & barons un subside en argent qui lui fut accordé.

Ce subside en argent fut qualifié de *décime* par rapport aux ecclésiastiques, comme il paroît par des lettres de Philippe-le-Bel, du 16 août 1303, adressées à l'évêque d'Amiens, portant ordonnance de faire lever une *décime* dans son diocese, comme elle se payoit dans les autres, pour subvenir aux dépenses de la guerre de Flandres.

Il y eut aussi une double *décime* ou cinquieme imposée par Philippe-le Bel sur tous ses sujets en 1305. Il paroît par des lettres de ce prince du 10 Octobre, que pour tenir lieu de ce cinquieme on lui offrit une certaine somme, & que ces offres sont qualifiées de *don gratuit*, mais cette expression ne concerne pas les ecclésiastiques en particulier, elle est également relative aux offres des sujets laïcs. Cette *décime* levée de l'autorité seule du roi ne doit point être confondue avec celle que Benoît XI lui accorda en 1305 jusqu'en 1307 : on peut voir les raisons qu'en donne M. Patru en son mémoire sur les *décimes*.

Philippe-le-Bel leva encore d'autres *décimes* dans les années suivantes : en effet, on trouve une commission du 25 août 1313, adressée par ce prince au collecteur des *décimes* qui se levoient alors dans le pays Bordelois. *Ordonn. de la troisieme race, tom. I. page.* 527.

M. Patru, *loc. cit.* a cru que sous Louis Hutin, il n'avoit été fait aucune levée de cette espece : il paroît néanmoins qu'en 1315 on levoit encore des *décimes* pour le voyage d'outre-mer, suivant des lettres de ce prince du 3 août de cette année, par lesquelles il permet au collecteur des *décimes* qui étoient levées dans le diocese

Digitized by Google

de Reims, de créer des sergens & de les révoquer.

On en levoit encore sur tout le clergé en 1316, ainsi que l'observe M. le président Hénault.

Philippe V dit le Long, frere & successeur de Louis Hutin, obtint dans la même année de Jean XXII la permission de lever aussi des *décimes* pour le passage d'outre-mer, mais celles-ci n'eurent pas lieu, le roi s'en étant déporté volontairement par des raisons d'état. La difficulté que firent les ecclésiastiques de payer cette levée ne fut pas fondée sur une exemption particuliere pour eux; car les historiens de ce tems font mention que le peuple se défendit aussi de payer certains impôts qu'on avoit voulu établir.

Jean XXII voulant obtenir de Charles IV, dit le-Bel, la permission de lever des *décimes* en France, lui accorda de sa part deux *décimes*, c'est-à-dire, une levée proportionnelle au revenu des ecclésiastiques, qui devoit se faire pendant deux années consécutives.

La mort de Charles IV étant arrivée en 1328, avant que ces *décimes* fussent entierement levées, Jean XXII les confirma en faveur de Philippe VI dit de Valois, successeur de Charles-le-Bel; il lui en accorda encore d'autres vers l'an 1335, à l'occasion de la croisade projettée par Philippe VI. Benoit XII lui accorda aussi en 1338 les *décimes* de deux années; ce sont sans doute ces dernieres, dont il est parlé dans des lettres de ce prince du 5 novembre 1343, où il régle en quelle monnoie on devoit lui payer les *dixiemes*; c'est ainsi qu'il appelle les *décimes* que le pape lui avoit, dit-il, octroyées dernierement pour la nécessité de ses guerres. Enfin Clement VI lui accorda encore en 1348 deux *décimes* pour les nécessités de l'état, & dans une lettre que ce prince lui écrivit, il marque que les prélats & ceux qui composent son conseil lui ont dit qu'il pouvoit lever des *décimes* pour les besoins de l'état. Il y a lieu de croire que celles qu'il avoit déja levées particulierement étoient aussi chacune pour plusieurs années: les historiens disent de ce prince qu'il chargea excessivement le clergé de *décimes*, pour subvenir à la nécessité de ses affaires.

Il y eut pareillement plusieurs levées de *décimes* sous le regne du roi Jean.

Il falloit qu'il y en eût déja d'établies dès 1350, puisque dans des lettres de ce prince, du dernier Novembre de cette année, adressées au prieur de S. Martin des Champs, il est parlé des collecteurs & sous-collecteurs des *décimes* du pays de Languedoc.

Innocent VI lui accorda en 1353 les *décimes* de deux années. Ces levées sont appellées *dixiemes* dans des lettres du roi Jean, de même que dans celles de Philippe VI.

Les trois états assemblés à Paris au mois de mars 1355, ayant octroyé au même prince une aide pour la guerre contre les Anglois, il donna dans le même tems son ordonnance, portant que les gens d'église payeroient cette aide selon la valeur de leurs revenus, sauf que l'on n'estimeroit point leurs biens meubles; que les revenus de leurs bénéfices seroient prisés selon le taux du dixieme; que s'ils avoient rentes ou revenus de patrimoine autres que d'église, on estimeroit la juste valeur comme pour les autres personnes; que l'on auroit égard à la valeur de leurs revenus jusqu'à cinq mille livres, & non plus; que pour le premier cent ils payeroient quatre livres, & pour chaque autre cent, 40 sols.

Que l'aide seroit payée de même par toutes sortes de religieux, hospitaliers, ou autres quelconques, excepté les mendians; sauf que les religieux cloîtrés ne payeroient rien, mais seulement que les chefs des églises payeroient, ainsi que ceux qui avoient rentes, revenus, ou qui auroient offices ou administration.

Enfin, que toutes personnes d'église payeroient ce subside, & ne s'en pourroient exempter pour quelque privilége que ce fût; de même qu'il payoit les dixiemes, que l'aide seroit ainsi payée par les religieux & nonnains qui auroient du moins dix livres de rente, & que ceux dont le revenu seroit au-dessous ne payeroient rien.

L'instruction qui fut envoyée pour la perception de cette *aide*, marque, par rapport aux gens d'église, que toutes personnes de cette qualité, exempts & non exempts, hospitaliers & autres quel-

Digitized by Google

conques ayant temporalité, payeroient pour cette année aux termes ordonnés, un dixieme & demi de leurs revenus, selon le taux auquel leurs bénéfices étoient taxés au dixieme, & pour les bénéfices non taxés, & qu'ils payeroient de même suivant l'estimation, & que les gens d'église qui auroient des rentes à vie, à volonté, ou à héritage, payeroient pareillement un dixieme & demi pour cette année.

Une partie des habitans du Limousin & des pays voisins ayant pareillement octroyé au roi Jean une aide pour les délivrer des ennemis qui étoient dans leur pays, le roi fit à ce sujet une ordonnance au mois de juillet 1355, portant entr'autres choses que les gens d'église avoient avisé que tout homme d'église payeroit pour cette aide, une fois, telle somme qu'il avoit coutume de payer pour une année à cause du dixieme; & il est dit que c'étoit *libéralement & pour charité en aumosme, sans compulsion & de leur bon gré*; ce qui annonce bien que les ecclésiastiques payoient sans que l'on fût obligé d'user contr'eux de contraintes, mais il ne s'ensuit pas de-là qu'ils ne fussent pas obligés de payer.

Le roi Jean fit encore une autre ordonnance au mois de mais 1356, en conséquence d'une assemblée des états pour l'établissement de deux subsides qui devoient être payés consécutivement: elle porte que ces deux subsides seront payés par toutes sortes de personnes, gens d'église & autres, excepté les gens d'église payans dixieme: il paroît par-là que l'on qualifioit de *dixiemes* ou *décimes* les levées qui étoient faites sur le clergé du consentement du pape: au lieu que les levées qui étoient faites de l'autorité seule du roi, tant sur le clergé que sur le reste du peuple, étoient seulement qualifiées d'*aides* ou *subsides*, lorsqu'elles n'étoient pas employées à des guerres saintes.

Il y eut plusieurs de ces aides levées sur le clergé pendant la captivité du roi Jean.

Le dauphin Charles régent du royaume, fit une ordonnance à Compiegne le 3 mai 1358, en conséquence d'une assemblée des trois états du royaume de France de la Langue d'oïl, portant établissement d'une aide pour la délivrance du roi & la défense du royaume; au moyen de quoi toutes autres aides, impositions, *dixiemes*, & autres octroyés au roi ou au dauphin pour le fait de la guerre, devoient cesser, excepté ce qui pouvoit être dû des *dixiemes* octroyés par le pape sur les prélats & autres gens d'église, avant l'assemblée de Paris faite au mois de février 1356, qui se leveroit par les ordinaires selon la forme des bulles sur ce faites.

Il est dit par la même ordonnance, que les gens d'église exempts & non exempts, hospitaliers, & autres de quelqu'état, condition ou religion qu'ils fussent, avoient octroyé au roi un plein & entier dixieme de tous leurs bénéfices taxés; que quant aux bénéfices non taxés, les ordinaires y pourvoiroient de subside convenable, & le feroient lever *par leur main*, excepté toutefois les hospitaliers qui payeroient le dixieme entier de toutes leurs possessions & revenus, encore qu'ils ne fussent pas taxés.

Les trois états d'Artois, du Boulonnois & du comté de Saint-Pol, octroyerent aussi en 1362 une aide pour la délivrance du roi Jean & de ses otages: ils en accorderent encore une autre pour la même cause en 1365. Les ecclésiastiques payoient ces aides de même que les précédentes; en effet, Charles V, par une ordonnance du 27 août 1365, leur accorda le privilege de ne pouvoir être contraints au paiement de leur contingent *que par les bras de l'église*, mais il met cette restriction, *à moins qu'il n'y eût négligence notable de la part des bras de l'Eglise*, auquel cas il se réserve d'y pourvoir de remede convenable, avec le moins de dommage que faire se pourra.

Les priviléges que Philippe-le-Bel avoit accordés en 1304 à l'évêque de Mende & aux ecclésiastiques de ce diocese, & qui furent confirmés par Charles V au mois de juillet 1373, contiennent entr'autres dispositions, que pendant le tems que l'évêque de Mende & les ecclésiastiques de son diocese payeront les *décimes* & subventions qu'ils ont accordées au roi, ils ne payeront point les autres *décimes* que le pape pourra lui octroyer; ce qui fournit une nouvelle preuve qu'

no

Digitized by Google

nos rois levoient des *décimes* & autres subventions sans le consentement du pape.

Clément VII, qui siégeoit à Avignon, accorda en 1382 des *décimes* à Louis duc d'Anjou, qui étoit régent du royaume à cause du bas âge du roi Charles VI son neveu; ces *décimes* furent employées à la guerre que le régent entreprit pour conquérir le royaume de Naples.

Il accorda encore en 1392 à ce même duc d'Anjou, qu'il venoit de couronner roi de Naples, une autre *décime* sur le clergé de France; ce qui fut fait du consentement de Charles VI. L'université de Paris s'y opposa vainement; cette *décime* fut levée.

Le duc d'Orléans & le duc de Bourgogne, qui eurent successivement le gouvernement du royaume, tenterent en 1402 de faire une levée sur le clergé, de même que sur les autres sujets du roi; mais l'archevêque de Rheims & plusieurs autres prélats s'y étant opposés, celle-ci n'eut pas lieu à l'égard du clergé.

Quelques auteurs disent que du tems de Charles VI le clergé divisa les revenus en trois parts, une pour l'entretien des églises & bâtimens, l'autre pour les ecclésiastiques, & le troisieme pour aider le roi dans ses guerres contre les Anglois; mais les choses changerent par rapport aux Anglois, au moyen de la tréve faite avec eux en 1383; & depuis ce tems ils devinrent si puissans en France, qu'en 1421 les états du royaume accorderent à Charles VI & à Henri V roi d'Angleterre, qui prenoit la qualité d'héritier & de régent du royaume, attendu la maladie de Charles VI, une taille de marcs d'argent, tant sur les ecclésiastiques que sur les nobles, bourgeois, & autres personnes aisées: cette taille fut imposée par les commissaires des deux rois.

Le duc de Bethford, régent du royaume pour le roi d'Angleterre, voulut en 1428 prendre les biens donnés à l'église depuis 40 ans; mais le clergé s'y opposa si fortement, que le duc changea de dessein.

Aux états assemblés à Tours en 1468, le clergé promit à Louis XI de le secourir de prieres & oraisons, & de *son temporel* pour la guerre de Bretagne, laquelle n'eut pas de suite, ce qui fait croire à quelques-uns que les offres du clergé n'eurent pas d'effet; mais ce qui peut faire penser le contraire, est que le roi accorda l'année suivante au pape une *décime*, comme nous l'avons dit en parlant des *décimes papales*.

On publia sous Louis XII, en 1501, une croisade contre les Turcs qui faisoient la guerre aux Vénitiens, & on leva à cette occasion une *décime* sur le clergé de France.

Jusqu'ici les *décimes* n'étoient point encore ordinaires; les subventions que le clergé payoit dans les besoins extraordinaires de l'état, étoient qualifiées tantôt de dixme ou *décime*, & tantôt d'aide ou subside, de dixieme, centieme, cinquantieme taille, *&c.* Les assemblées du clergé par rapport à ces contributions étoient peu fréquentes, & n'avoient point de forme certaine ni de tems préfix; mais en 1516 les choses changerent de face; la négotiation du concordat passé entre Louis X & François I, donna lieu à une bulle du 16 mai 1516, par laquelle, sous prétexte que le *Turc* menaçoit la chrétienté, le pape permit au roi la levée d'une *décime* sur le clergé de France; le motif exprimé dans la bulle est que le roi avoit dessein de passer en Orient; mais ce motif n'étoit qu'un prétexte, François I ne pensant guere à passer les mers. On fit à cette occasion un département ou répartition de cette *décime* par chaque diocese sur tous les bénéfices, & ce département est souvent cité, ayant été suivi, du moins en partie, dans les assemblées du clergé; il y a cependant eu depuis un autre département en 1641, qui fut rectifié en 1646.

On tient communément que c'est depuis ce tems que les *décimes* sont devenues annuelles & ordinaires; il paroit cependant qu'elles ne l'étoient point encore en 1557, puisqu'Henri II, en créant alors des receveurs des deniers extraordinaires & casuels, leur donnna pouvoir entr'autres choses de recevoir les dons gratuits & charitatifs équipollens à *décimes*.

Ce qui est certain, c'est que la taxe imposée en 1516 sur tous les bénéfices fut réitérée plusieurs fois sous le titre de don

Digitized by Google

gratuit & de charitatif équipollent à *décime*.

Les lettres patentes de François I, du 24 septembre 1523, font mention que le roi avoit demandé depuis peu un subside de 1200 mille livres tournois à tous archevêques, évêques, prélats, & autres gens ecclésiastiques, pour la solde des troupes levées pour la défense du royaume; on trouve même dans ces lettres qu'il y avoit eu une imposition dès 1518, & il ne paroît point qu'il y eût aucun consentement du pape.

En 1525, lorsqu'il fut question des affaires d'Espagne pour le traité de Madrid, en l'assemblée du parlement où étoient le chancelier & les députés de six parlemens; la cour, du consentement, vouloir & opinions des présidens & conseillers des autres parlemens & d'un commun accord, ordonna que la réponse seroit faite au roi, qui pouvoit saintement & justement lever sur ses sujets, savoir l'église, la noblesse, le peuple, exempts & non exempts, deux millions d'or pour la délivrance de ses enfans (qui étoient restés prisonniers), & pour le fait de la guerre contre l'empire.

Au lit de justice tenu le 20 décembre de la même année, où étoient plusieurs évêques, le cardinal de Bourbon dit que l'Eglise pourroit donner & faire présent au roi de 130000 livres.

Le premier président répliqua qu'il n'étoit homme qui n'eût dit que le roi devoit lever les deux millions d'or sur l'Eglise, la noblesse, &c. Il voulut traiter si les gens d'église pouvoient être contraints de contribuer; mais le cardinal de Bourbon craignit l'examen d'une prétention que le clergé avoit toujours cherché à éviter par des offres: *le cardinal*, dit le registre, *lui a clos la bouche, vu l'offre qu'il a faite, & de traiter & entretenir l'église en sa liberté, & ses prérogatives, prééminences & franchises*, disant que le roi le devoit faire, *mais qu'ils peuvent & doivent raisonnablement contribuer pour le cas qui s'offre, sans se conseiller ni attendre le consentement du pape.*

Il y eut là-dessus deux avis: l'un de demander en particulier aux évêques & prélats ce qu'ils voudroient donner de leur chef, & de les exhorter d'assembler ensuite leur clergé pour imposer sur eux ce qu'ils pouvoient raisonnablement porter; l'avis le plus nombreux fut que l'église & la noblesse devoient contribuer, & n'en devoient point être exempts; combien, est-il dit, qu'ils soient francs, que la portion du clergé devoit se lever *par décimes* pour accélérer; qu'il convenoit que le roi choisît cinq ou six archevêques & évêques, autant de princes & nobles, & autant des cours souveraines, pour faire la distribution, affiette & départ de l'imposition, & ensuite dépêcher des mandemens aux archevêques, évêques, & autres prélats, pour faire lever sur eux & sur leur clergé les sommes qui leur seroient imposées, pourquoi le roi leur donnera main-forte.

La guerre qui se préparoit contre la France en 1534, obligea encore François I de s'aider du revenu temporel de l'église: il témoigne à la vérité par ses lettres patentes du 18 février, que c'est à son très grand regret; mais il marque en même tems le danger qui menaçoit le royaume, & le service auquel seroient tenus les propriétaires des fiefs s'ils étoient hors les mains des ecclésiastiques; & par ce motif il enjoint à tous officiers royaux de faire saisir pour cette fois seulement, & sans tirer à conséquence, le tiers du temporel des chapitres, colléges & communautés, & la moitié de celui des archevêques, évêques, abbés, prieurs, & de leurs couvens.

Les ecclésiastiques n'eurent main levée de cette saisie qu'en offrant, suivant leur usage, *trois décimes*, payables moitié à la Toussaint, & moitié à Noël; & le roi par une déclaration du 28 juillet 1535 en exempta les conseillers-clercs du parlement.

Il est vrai que cette déclaration, & une autre du 29 août suivant, en faveur du commis au greffe civil du parlement, qualifient ces trois décimes de don gratuit & charitatif équipollent à trois *décimes* accordées par le clergé: mais François I se mettoit peu en peine de ces qualifications, pourvu qu'il eût ce qu'il demandoit; & l'adresse de ces deux déclarations, qui est faite à la chambre des comptes ou autres commissaires commis & députés par le roi pour ouir les comptes du don gratuit, fait assez sentir que

Digitized by Google

l'impoſition ſe levoit par autorité du roi.

On continua de lever des *décimes* juſqu'au décès de François I, comme il paroit par trois déclarations des 7 décembre 1542, février 1548, & 18 mai 1547, dont la premiere ordonne que les *décimes* des gens d'égliſe & autres deniers extraordinaires ſeront portés ou envoyés aux recettes générales des finances par les receveurs de ces deniers, aux dépens des gens d'égliſe; la ſeconde attribue la connoiſſance des comptes des *décimes* à la chambre des comptes, ce qui prouve de plus en plus que ces impoſitions étoient faites de l'autorité du roi; & la troiſieme donnée par Henri II, fait mention des *décimes* levées en l'année précédente qui étoit 1546.

Les *décimes* ſubſiſterent pareillement ſous Henri II, puiſque par la déclaration dont on vient de parler du 19 mai 1547, il en exempte les conſeillers-clercs du parlement de Paris, & que par une déclaration du 15 février de la même année, il en exempte de même les conſeillers clercs du parlement de Roüen.

La déclaration du 19 ſeptembre 1547, contient un réglement pour les *décimes* du dioceſe de Bourges: & celle du 21 avril 1550, contient un ſemblable réglement pour le dioceſe de S. Brieuc.

Lors du lit de juſtice tenu par Henri II. le 22 février 1551, ce prince ayant expoſé la nouvelle guerre qu'il étoit prêt d'avoir, le cardinal de Bourbon dit en s'adreſſant au roi, qu'ayant les grandes offres que lui faiſoit la nobleſſe de ſa vie & de ſes biens ..... que le clergé avoit deux choſes, l'une l'oraiſon & priere, que la ſeconde étoient les biens temporels dont le roi & ſes prédéceſſeurs les avoient ſi libéralement départis; que la veille ils s'étoient aſſemblés juſqu'à ſix cardinaux & environ trente archevêques & évêques, qui tout d'un commun accord avoient arrêté de donner au roi ſi grande part en leurs biens, qu'il auroit matiere de contentement, aſſurant S. M. que ſi les corps n'étoient voués à Dieu & à la religion, ils ne lui en feroient moindres offres que la nobleſſe.

Les déclarations des 6 & 20 janvier 1552, contiennent des réglemens pour la perception des *décimes* dans les dioceſes de Chartres & d'Evreux, ce qui ſuppoſe que dans le même tems on en levoit auſſi dans les autres dioceſes.

Le clergé accorda encore à Henri II en 1557 ſix cents mille écus; le roi de ſon coté, par un édit du mois de juin, créa un office de receveur pour le roi de toutes les impoſitions extraordinaires, y compris les dons gratuits des eccléſiaſtiques; & par ſes déclarations des 8 décembre, 3 & 4 janvier 1558, il exempta les conſeillers au parlement, & quelques autres perſonnes, des *décimes*, dons, octroys charitatifs équipollens *à icelles* à lui accordés, *& qu'il avoit ordonné être levés* ſur le clergé de ſon royaume pour cette année 1558.

C'eſt ainſi que les *décimes* furent levées juſqu'en 1561, ſans qu'il y eût aucune aſſemblée fixe du clergé, ni aucun contrat paſſé à ce ſujet avec le roi; & l'on voit par l'analyſe qui a été faite des différens réglemens intervenus ſur cette matiere, que l'on confondoit alors avec les *décimes*, les dons gratuits ou dons charitatifs que l'on qualifioit d'équipollens à *décimes*.

Ce ne fut que depuis le contrat de Poiſſy en 1571, que ces deux objets commencerent à être diſtingués.

Les prélats qui étoient alors aſſemblés à Poiſſy pour le fameux colloque qui ſe tint avec les miniſtres de la religion prétendue réformée, firent au nom de tout le clergé de France un contrat avec le roi, qu'on a appellé *le contrat de Poiſſy*, par lequel ils s'engagerent à payer au roi, 1600000 livres par an pendant ſix années, & de racheter dans dix ans 630 mille livres de rente au principal de ſept millions cinq cent ſoixante mille livres, dont l'hôtel-de-ville de Paris étoit chargé envers divers particuliers qui avoient prêté de l'argent au roi: c'eſt-là l'origine des rentes ſur le clergé, qui ont depuis été augmentées, au moyen des divers contrats paſſés entre le roi & le clergé. Nous n'entrerons point ici dans le détail de ces rentes, qui ſera mieux placé *au mot* RENTES.

Le clergé ayant été obligé de s'aſſembler pluſieurs fois, tant pour l'exécution du contrat de Poiſſy, que par rapport aux nouvelles ſubventions qui furent demandées au clergé dans l'intervalle de l'exécution du contrat de Poiſſy, les aſſem-

Digitized by Google

blées du clergé devinrent depuis ce tems plus fréquentes, sans néanmoins qu'il y eût encore rien de fixé pour le tems de leur tenue.

Ce ne fut qu'au commencement du siecle dernier qu'il fut réglé que les assemblées générales qui se tiennent pour renouveller le contrat de Poissy, se feroient tous les dix ans, d'où on les appelle *décennales*; les assemblées qui se font pour régler les comptes se tenoient d'abord tous les deux ans, ensuite on les a fixé de cinq en cinq ans.

Dans l'assemblée du clergé tenue à Melun en 1579, où fut établie la forme d'administration qui subsiste encore présentement, le clergé prétendit avoir rempli tous les engagemens qu'il avoit pris par le contrat de Poissy, & que ses députés n'avoient pû l'engager au-delà par des actes postérieurs.

Cependant au mois de février 1680, il fut passé un nouveau contrat avec le roi, par lequel le clergé s'obligea de payer pendant six ans 1300000 livres pour satisfaire au paiement de 1206321 livres de rentes dues sur les hôtels-de-ville de Paris & de Toulouse, & le surplus être employé au rachat de partie de ces rentes.

Le terme pris par le contrat de Poissy & par celui de 1580, qui étoit en tout de seize années, étant expiré, il fut renouvellé à Paris par le clergé le 3 juin 1586 pour dix années, & depuis ce tems il a toujours été renouvellé de dix en dix ans.

Ces contrats ne diffèrent les uns des autres, qu'en ce que les rentes dont le clergé est chargé ont augmenté ou diminué, selon les divers engagemens pris par le clergé avec le roi: elles ne montoient, suivant le contrat de Poissy, qu'à 630000 liv. elles furent depuis augmentées jusqu'à 1300000 liv. par différens contrats passés par les députés du clergé, lequel protesta contre cette augmentation de charges, prétendant que les députés avoient excédé leur pouvoir. Néanmoins par le contrat de 1586 le clergé s'est obligé à la continuation de ces rentes; & ce contrat a depuis été renouvellé tous les dix ans, excepté que par le contrat de 1636 & autres contrats postérieurs, les rentes furent réduites à 1196961 livres, à cause de deux parties rembourſées par les dioceſes de Bourges & de Limoges. Elles ne montent présentement qu'à 1292906 livres 13 sous 9 d.

Ces rentes dont le clergé est chargé forment ce que l'on appelle *les anciennes décimes* ou *les décimes du contrat*, c'est-à-dire, qui dérivent du contrat de Poissy.

Les *décimes* extraordinaires, selon l'usage présent, sont de deux sortes; les unes qui sont aussi des impositions annuelles, de même que les *décimes* ordinaires, mais qui ont une origine différente; les autres sont les dons gratuits que le clergé paye au roi tous les cinq ans, & autres subventions extraordinaires qu'il paie de tems en tems, selon les besoins de l'état.

Le contrat que le clergé passe avec le roi pour les anciennes *décimes* ou rentes qu'il s'est obligé de payer, se renouvelle, comme nous l'avons observé, tous les dix ans, & les autres subventions ou *décimes* extraordinaires sont accordées & réglées par un contrat séparé qui se passe tous les cinq ans, & quelquefois plus souvent. Nous expliquerons plus particuliérement ce qui concerne ces *décimes* extraordinaires, *aux mots* DON GRATUIT & SUBVENTION.

Ce que le clergé en corps paie au roi pour les anciennes *décimes* ou *décimes* ordinaires, est imposé sur tous les membres du clergé, tant du premier que du second ordre, chacun selon le revenu de leurs bénéfices.

Les *décimes* extraordinaires se payent quelquefois de même au roi par voie d'imposition: quelquefois pour en accélérer le paiement, le clergé fait un emprunt à constitution de rente; & en ce cas les sommes nécessaires, tant pour payer les arrérages de ces rentes que pour faire le remboursement & fournir aux frais d'administration, sont levées sous le nom de *décimes* & autres subventions, par contribution sur tous les membres du clergé en la forme qu'on l'a déjà dit.

L'imposition des *décimes* & autres subventions, tant ordinaires qu'extraordinaires, ne peut être faite sur les membres du clergé, qu'en vertu de lettres patentes duement enregistrées.

La voie des aides, dixiemes, *décimes*,

Digitized by Google

& autres impositions sur le clergé, se faisoit autrefois par des élus, de même que l'assiette des tailles. L'ordonnance de Charles VI, du 7 Janvier 1400, dit qu'il n'y aura à Paris sur le fait des aides que trois élus, & un sur le fait du clergé, lesquels auront les gages accoutumés sans aucun don; que dans chaque ville du royaume & autres lieux où il y a siege d'élus, il n'y aura dorénavant que deux élus au plus avec celui du clergé, ès lieux où il a coutume d'y en avoir un, avec un receveur; que ces élus & receveurs seront pris entre les bons bourgeois par l'ordonnance des aides & par le conseil de la chambre des comptes.

La répartition des *décimes* & autres impositions se fait sur chaque diocese dans l'assemblée générale du clergé; & la répartition sur chaque bénéficier du diocese se fait par le bureau diocésain ou chambre des *décimes*, qui est composée de l'évêque, du syndic, & des députés des chapitres, de ceux des curés & des monasteres. Ces bureaux diocésains ont été établis par lettres patentes, suivant les conventions du contrat de 1615.

Chaque diocese en général & chaque bénéficier en particulier, est imposé suivant la proportion du département de 1516, excepté pour ceux qui depuis trente ans ont été cotisés sur un autre pié, ou lorsqu'il y a eu des jugemens ou transactions qui en ont disposé autrement.

Les bénéfices qui avoient été omis dans le département de 1516, ou qui ont été établis depuis, sont taxés en vertu d'un édit de 1606, & les nouveaux monasteres en vertu d'un édit de 1635. Ce qui est imposé en vertu de ces réglemens doit être à la charge des curés les plus chargés. A l'égard des bénéfices qui se trouvent annexés à d'autres bénéfices ou à des communautés, ils sont taxés au chef-lieu, même pour ceux situés dans des provinces qui ne sont pas du clergé de France, ni sujettes aux *décimes*, à moins que ces bénéfices ne soient employés & taxés séparément au rôle des *décimes* ordinaires, suivant le département de 1641, rectifié en 1946.

Les hopitaux, les maladreries, les fabriques, les communautés de mendians & quelques autres communautés de nouvelle fondation, ne sont point compris dans les rôles des *décimes* ordinaires; mais ils sont quelquefois compris dans les rôles des subventions extraordinaires, suivant ce qui est porté dans les contrats faits avec le roi.

Léon X exempta aussi des *décimes* l'ordre de Saint Jean de Jérusalem qui résidoit alors à Rhodes; mais depuis que les *décimes* sont devenues ordinaires, on les y a compris; sur quoi il y a eu une transaction en 1686, qu'on appelle *la composition des Rhodiens*.

Le clergé exempte quelquefois des *décimes* les ecclésiastiques qui sont fils de chanceliers de France ou de ministres d'état; mais c'est toujours avec la clause que cela ne tirera point à conséquence.

Les *décimes* ont lieu dans toutes les provinces du royaume, même dans celles qui ont été réunies à la couronne depuis le département de 1516, excepté dans les évêchés de Metz, Toul & Verdun, & leurs dépendances, l'Artois, la Flandre françoise, la Franche-Comté, l'Alsace, & le Rouffillon.

Entre les pays qui ne sont pas sujets aux *décimes*, il y en a quelques-uns où les ecclésiastiques se prétendent exempts de toute imposition, d'autres où ils payent quelques droits: en Artois, par exemple, l'imposition sur les fonds est du centieme, qui fut établi par les Espagnols en 1569. Dans les besoins extraordinaires de l'état on double & on triple ce droit. Les ecclésiastiques séculiers le payent comme les laïcs, excepté qu'ils ne payent jamais qu'un centieme par an.

Dans le Hainaut les ecclésiastiques sont sujets à tous les droits qu'on leve sur les fonds, sur les bestiaux & denrées.

A Lille le clergé & la noblesse accordent ordinairement au roi le vingtieme & demi des biens qu'ils font valoir par leurs mains.

Il y a quelques provinces du nombre de celles où les *décimes* ont lieu, qui sont abonnées avec le clergé à une certaine somme, tant pour les *décimes* ordinaires que pour les subventions extraordinaires; ce sont des arrangemens qui ne concernent que le clergé.

Les curés à proportion congruë ne pou-

Digitized by Google

voient, suivant la déclaration de 1690, être taxés qu'à 50 livres de *décimes*; ils pouvoient être augmentés pour les autres subventions à proportion. Mais suivant le contrat passé avec le clergé le 27 mai 1742, ils ne peuvent être taxés que jusqu'à 60 livres par an, pour toutes impositions généralement quelconques faites en vertu des précédentes délibérations, à moins que les curés ou vicaires perpétuels n'ayent des casuels considérables, novales ou vertes dixmes; auquel cas ils peuvent être augmentés selon la prudence & conscience des archevêques, évêques, & députés des bureaux diocésains, sans aucun recours contre les gros décimateurs.

On peut demander au bénéficier trente années de *décimes* ordinaires & extraordinaires, lorsqu'elles sont échues de son tems; ses héritiers en sont pareillement tenus: mais s'il y a trois quittances consécutives, les années antérieures sont censées payées, à moins qu'il n'y eût quelques poursuites faites à ce sujet.

Les successeurs au bénéfice peuvent être contraints de payer trois années de *décimes*, tant ordinaires qu'extraordinaires, échues avant leur prise de possession, sauf leur recours contre l'ancien titulaire ou ses héritiers; mais on n'en peut demander que deux aux pourvûs *per obitum*.

Les *décimes* sont payables en deux termes, février & octobre; & faute de payer à l'échéance, l'intérêt des sommes est dû par le contribuable au denier seize, à compter du jour du terme, d'autant que le receveur particulier est lui-même obligé en cas de délai, de payer de même les intérêts au receveur général du clergé.

La réparation des *décimes* ou subventions extraordinaires se fait sur des diocèses & bénéficiers, selon le département fait en l'assemblée tenue à Mantes en 1641.

Ceux qui ont des pensions sur bénéfices, sont tenus de contribuer aux subventions extraordinaires sur le pié qui est réglé par l'assemblée générale, ce qui a changé plusieurs fois. Aucun concordat ne peut dispenser de cette contribution, excepté pour les curés qui ont résigné au bout de quinze années, ou à cause de quelque infirmité notable.

Les saisies pour *décimes* sont privilégiées; & dans la distribution des deniers le receveur des *décimes* est préféré à tous opposans & saisissans, excepté pour ce qui concerne le service divin.

Pour ce qui est des personnes préposées à la levée des *décimes* ordinaires ou extraordinaires, la recette des *décimes* papales dans le tems que nos rois les permettoient, se faisoit par des personnes commises par le pape.

A l'égard des *décimes*, aides ou subsides que nos rois ont en divers tems levés sur le clergé, la recette s'en faisoit anciennement par des collecteurs & sous-collecteurs des *décimes*, qui n'étoient pas des officiers en titre, mais des personnes préposées par le roi; ils avoient aussi le pouvoir d'établir des sergens pour contraindre les redevables: ils ont encore la faculté d'en établir & de les révoquer.

Nos rois permettoient quelquefois aux évêques de faire eux-mêmes la répartition & levées des aides, *décimes*, ou autres subventions dans leurs dioceses; on en trouve des exemples fréquens sous Philippe-le-Bel & sous le roi Jean. Ce dernier autorisa les ordinaires à faire lever *par leur main* un subside convenable sur les bénéfices non taxés: & l'on a déja vû qu'en 1365 il accorda aux ecclésiastiques le privilége de ne pouvoir être contraints au payement de leur contingent que par *les bras de l'Eglise*, mais avec réserve d'y pourvoir, s'il y avoit négligence de la part de l'Eglise.

Les ecclésiastiques ne jouirent pas toujours de ce privilége, puisque la taille de marcs d'argent accordée par les trois états à Charles VI & à Henri V roi d'Angleterre, fut imposée, comme on l'a vu ci-devant, par les commissaires des deux rois.

Les receveurs des *décimes* & autres subventions préposés par le roi, n'étoient que par commission jusqu'au tems d'Henri II, lequel par édit du mois de juin 1557, créa dans chaque ville principale des archevêchés & évêchés du royaume un receveur en titre d'office des deniers extraordinaires & casuels, & notamment des dons gratuits & charitatifs équipollens à *décimes*; & par les lettres de jussion données pour l'enregistrement, il

Digitized by Google

les qualifia de receveurs des *décimes*. Il leur attribua pour tous gages & droits un sou pour livre, qui seroit levé sur les ecclésiastiques outre le principal des *décimes*. Présentement les receveurs diocésains n'ont que trois deniers pour livre de leur recette, quand l'imposition des *décimes extraordinaires* est à long terme, & six deniers pour livre quand l'imposition se paye en deux ou trois ans ou environ.

Ces officiers furent supprimés au mois de mars 1559, ensuite rétablis par édit de janvier 1572; puis de nouveau supprimés sur les instances du clergé, lequel les rembourſa suivant la permission que le roi lui en avoit donnée, ainsi que cela est énoncé dans un édit du 14 juin 1573, par lequel Charles IX créa de nouveau dans chaque diocese des receveurs des *décimes*, dont il laissa la nomination aux évêques, & permit au clergé de chaque diocese d'acquérir ces charges, pour les faire exercer par les particuliers que ce même clergé nommeroit, & de rembourser quand il le jugeroit à-propos, ceux qui s'en seroient fait pourvoir.

On créa aussi par édit du mois de février 1588, un receveur particulier des *décimes* alternatif; & par un autre édit du mois de juin 1628, on en créa un triennal.

Tous ces receveurs particuliers furent supprimés, par arrêt du conseil du 26 octobre 1719, & mis en commission jusqu'en 1723, que l'on a rétabli un receveur diocésain en titre d'office.

Ces receveurs, lorsqu'ils sont en titre, ont des provisions; ils donnent caution devant les trésoriers de France; ils sont exempts du marc d'or, du quart-denier de la confirmation d'hérédité, des recherches de la chambre de justice, des taxes sur les officiers de finance, de taille, & de logement de gens de guerre. Ils sont vraiement officiers royaux: on les regarde cependant communément comme des officiers du clergé, parce qu'en créant ces charges on a donné au clergé la faculté de les rembourser, auquel cas le clergé en peut commettre d'autres en titre ou par commission.

Il y a eu aussi des contrôleurs anciens, alternatifs, triennaux des *décimes*, dans chaque diocese, qui ont été créés & supprimés en même tems que les receveurs particuliers, alternatifs, & triennaux.

Outre les receveurs particuliers, Henri III par édit du 15 juillet 1581 créa des receveurs provinciaux dans les dix-sept anciennes généralités. Ces offices furent supprimés par édit du mois de mars 1582, puis rétablis, & rendus héréditaires par un autre édit du mois de septembre 1594. En 1621 on en créa d'alternatifs; & en 1625 de triennaux: on leur donna aussi à chacun des contrôleurs. Les receveurs particuliers des *décimes*, étoient obligés de remettre les deniers de leur recette entre les mains de ces receveurs provinciaux, tant pour les *décimes* ordinaires que pour les subventions extraordinaires, dont le produit devoit passer par les mains de ces receveurs provinciaux, & ceux-ci remettoient le le tout au receveur général: mais tous ces offices de receveurs provinciaux & leurs contrôleurs ayant été supprimés, les receveurs diocésains portent présentement les deniers de leur recette directement au receveur général du clergé.

Il avoit aussi été créé par édit du mois de novembre 1703, des offices de commissaires pour le recouvrement des *décimes* dans tous les dioceses du royaume: mais ces offices furent unis à ceux de receveurs & contrôleurs généraux & particuliers des *décimes*, par une déclaration du 4 mars 1704.

Les receveurs des *décimes* comptoient autrefois de leur recette à la chambre des comptes; présentement ils doivent donner tous les six mois à l'évêque & aux députés du diocese, un état de leur recette & des parties qui sont en souffrance, & six mois après l'expiration de chaque année rendre compte au bureau diocésain.

La place de receveur général du clergé n'est qu'une commission que le clergé donne à une personne qu'il choisit, & avec laquelle il fait un contrat pour percevoir les *décimes* pendant les dix ans que dure l'exécution du contrat passé entre le clergé & le roi; dans l'assemblée générale de 1726, le clergé donna à M. de Senozan la qualité d'intendant général des affaires temporelles du clergé, avec

Digitized by Google

pouvoir de faire la recette pendant les dix années du contrat; préſentement celui qui eſt chargé de cette même recette n'a d'autre qualité que celle de receveur général du clergé; il rend compte de ſa geſtion aux députés du clergé tous les cinq ans.

Les conteſtations qui peuvent naître au ſujet des *décimes* ordinaires & extraordinaires, étoient autrefois portées au conſeil du roi : elles furent renvoyées à la cour des aides; d'abord à celle de Paris, par édit du mois de mars 1551 ; & enſuite à celle de Montpellier, par édit du mois de février 1553, & dernier ſeptembre 1555. Quelque tems après, la connoiſſance de ces matieres fut attribuée aux ſyndics généraux du clergé. L'aſſemblée de Melun, tenue en 1579, ſupprima ces ſyndics, & demanda au roi l'établiſſement des bureaux généraux des *décimes*, leſquels par édit de 1580 furent établis au nombre de huit; ſavoir, à Paris, Lyon, Rouen, Tours, Bourges, Toulouſe, Bordeaux, & Aix. Il en a été établi un neuvieme à Pau en 1633.

Les bureaux diocéſains ou chambres particulieres des *décimes*, furent établis dans chaque diocèſe par des lettres patentes de 1616, conformément au contrat paſſé entre le clergé & le roi le 8 juillet 1615. On y juge les conteſtations qui peuvent s'élever par rapport aux *décimes* & autres taxes impoſées ſur le clergé; telles que les oppoſitions de ceux qui prétendent être ſurchargés. Ceux qui veulent ſe pourvoir contre leur taxe, ne peuvent en demander la modération qu'ils n'ayent joint à termes échus & la moitié du courant, & qu'ils n'ayent joint à leur requête un état certifié d'eux, des revenus du bénéfice ou de la communauté.

Ces bureaux diocéſains jugent en dernier reſſort les conteſtations pour les *décimes* ordinaires qui n'excedent pas la ſomme de 20 liv. en principal; & les différends pour les ſubventions ou *décimes* extraordinaires, quand elles n'excedent pas 30 liv.

L'appel de ces bureaux diocéſains, pour les autres affaires qui ſe jugent à la charge de l'appel, reſſortit au bureau général, ou chambre générale du clergé ou des *décimes*, dans le département de laquelle eſt le bureau diocéſain.

Sur la matiere des *décimes*, voyez *le recueil des ordonnances de la troiſieme race*, *les mémoires du clergé*, *les mémoires de* M. Patru *ſur les aſſemblées du clergé & ſur les décimes*, & *les loix eccléſiaſtiques de* M. d'Héricourt, *tit. des décimes*. *Voyez auſſi ci après aux mots* DON GRATUIT, SUBVENTION, TAXE. (*A*)

DECIME CENTIEME, étoit une ſubvention levée ſur les eccléſiaſtiques du tems de Philippe-le-Bel, ainſi appellée parce qu'elle montoit au centieme des fonds. *Voyez* Gaguin & du Haillan, *en la vie de Philippe-le-Bel*. (*A*)

DECIME CINQUANTIEME, étoit une autre ſubvention levée auſſi du tems de Philippe-le-Bel, & qui étoit le double de la précédente. (*A*)

DECIME DES CLAMEURS, c'étoit le dixieme des ſommes dûes au créancier par ſon débiteur, que l'on percevoit au profit du roi pour l'expédition des clameurs ou contraintes expédiées ſous le ſcel *rigoureux* de Montpellier. L'ordonnance de Louis XII, du mois de mars 1498, défend aux lieutenans de la garde du petit ſcel de Montpellier, de prendre à ferme les *décimes* & émolumens du petit ſcel, & ordonne que pour la *décime*, il ne ſera levé que la juſte & vraie *décime* de la ſomme pour laquelle la clameur a été expoſée, avec l'émolument d'une maille pour livres quand la dette excédera la ſomme de 20 liv. tournois. (*A*)

DECIME ENTIERE, eſt une ſubvention payée par le clergé, montante au dixieme de ſes revenus. Les premieres *décimes* furent ainſi appellées, parce qu'elles étoient du dixieme. Les autres levées de deniers qui ont été faites depuis ſur les eccléſiaſtiques, ont toutes retenu de-là le nom de *décimes*, quoique la plupart ſoient beaucoup au-deſſus du dixieme, c'eſt pourquoi lorſqu'on en a fait quelques-unes qui étoient effectivement du dixieme, on les a nommées *décimes entieres*; telles furent celles qu'Innocent IV accorda à S. Louis pour ſa délivrance en 1252. (*A*)

DECIME EXTRAORDINAIRE; toutes les *décimes* eccléſiaſtiques étoient extraordinaires juſqu'en 1516, qu'elles commencerent à devenir annuelles & or-

Digitized by Google

dinaires ; préſentement ſous le nom de *décimes extraordinaires*, on entend les dons gratuits ou ſubventions que le clergé donne au roi de tems en tems outre les *décimes* annuelles. *V.* DONS GRATUITS & SUBVENTIONS. (*A*)

DECIMES ORDINAIRES, ſont les *décimes* annuelles dont le contrat ſe renouvelle de dix ans en dix ans. *V. ci-devant* DECIME. (*A*)

DECIMES PAPALES, étoient des levées de deniers qui ſe faiſoient ſur le clergé au profit du pape : il y en a eu pluſieurs en France, ſur-tout pendant que les papes ſiégeoient à Avignon. Ces levées ſe faiſoient par la permiſſion du roi ; mais il n'y en a point eu depuis le concile de Conſtance. *V. ci-devant* DECIME. (*A*)

DECIME PASCHALINE, eſt le nom que l'on donne vulgairement aux *décimes* annuelles & ordinaires. (*A*)

DECIME SALADINE, eſt une levée du dixieme, qui fut faite en France en 1188, tant ſur le clergé que ſur les laïcs : elle fut nommée *ſaladine*, parce que Philippe Auguſte mit cette impoſition pour la guerre qu'il entreprit contre Saladin ſoudan d'Egypte, qui venoit de prendre Jéruſalem. (*A*)

DECIMER UNE TROUPE, verb. act. *Art milit.*, c'eſt en faire mourir la dixieme partie ; pour cet effet on fait tirer les ſoldats dix par dix, & celui ſur lequel le ſort tombe eſt condamné à la mort. Cette exécution étoit en uſage chez les Romains, pour punir les corps qui avoient mérité le châtiment. On s'en eſt auſſi ſervi en France en pluſieurs cas, entre autres pour punir la garniſon de Treves, qui en 1675 avoit capitulé & rendu cette place malgré le maréchal de Créqui, qui y commandoit. *Voyez* DÉCIMATION & CHATIMENT MILITAIRES. (*Q*)

DECISION, ſ. f. *Juriſp.*, réſolution priſe ſur quelque queſtion qui étoit controverſée ou en doute.

On dit la *déciſion* d'une loi, d'un jugement, c'eſt-à-dire, portée par une loi ou par un jugement ; & pluſieurs arrêtiſtes nous ont donné des précis d'arrêts ſous le titre de *déciſions notables*, *déciſions forenſes*, *déciſions du palais*, *déciſions ſommaires*. Les arbitres donnent auſſi des *déciſions* qui ont l'autorité de jugemens ; les avocats conſultans donnent des *déciſions* ſur les queſtions qui leur ſont propoſées ; mais elles n'ont d'autre autorité que celle d'un avis doctrinal. (*A*)

Deciſiones Burdigalenſes, ſont des arrêts du parlement de Bordeaux donnés par Boarius. (*A*)

DÉCISIONS DE LA CHAPELLE DE TOULOUSE, ſont un recueil des jugemens rendus dans la chapelle archiépiſcopale de Toulouſe, ſous le titre de *deciſiones capellæ Toloſanæ* : l'auteur eſt Jean Corſerius official de Toulouſe ; ſon recueil contient 501 déciſions qui regardent principalement les matieres eccléſiaſtiques, & la forme de procéder dans les cours d'égliſe : il y a auſſi quelques autres queſtions de droit qui y ſont traitées, mais légerement. Aufrerius profeſſeur de droit, official de Toulouſe, & conſeiller au parlement, a fait des additions ſur preſque toutes ces *déciſions*. *V. la préface* de M. Bretonnier, *dans ſon recueil de queſtions*, & *l'hiſt. littéraire de Lyon*, *par* le P. Colonia, *tome II vers la fin*, *à l'art.* de M. Bretonnier. (*A*)

DÉCISIONS DU CONSEIL, ſont les réſolutions priſes au conſeil des finances ſur les requêtes, mémoires & placets qui y ſont préſentés. Ces *déciſions* ſont des arrêtés ſommaires, qui ſe mettent au bas du mémoire ou placet ſans rendre de jugement en forme. (*A*)

DÉCISIONS DE JUSTINIEN, ſont les cinquante ordonnances que cet empereur fit après la publication de ſon premier code, par leſquelles il décida les grandes queſtions qui partageoient les juriſconſultes. (*A*)

DÉCISIONS DE LA ROTE, ſont les jugemens rendus par le tribunal de la rote à Rome : il y en a un recueil ſous le titre de *deciſiones rotæ novæ & antiquæ*, imprimé en 1515. *V.* ROTE. (*A*)

DECISOIRE, adj. *Juriſp.*, ſignifie ce qui ſert à la *déciſion* d'une conteſtation.

Les moyens *litis* déciſoires, ſont ceux qui ſervent à la déciſion du fonds. On ſuit à cet égard la loi du lieu qui régit les parties ou les biens ; au lieu que dans les choſes qui ne concernent que la forme ou l'inſtruction appellée *litis ordinatoria*, on ſuit l'uſage du ſiege où l'on procéde.

Digitized by Google

Serment décisoire, est celui duquel dépend la décision de la contestation. *V.* SERMENT. (*A*)

DECIUS *ou* DECE, *Hist. des empereurs. Cneus Metius Quintus Trajanus Decius*, Pannonien de naissance, s'éleva des plus bas emplois au premier grade de la milice Romaine: l'empereur Philippe qui connoissoit ses talens pour la garde, le choisit pour appaiser la rebellion de Mœsie; mais à peine fut-il entré dans cette province que les légions, d'un consentement unanime le proclamerent empereur; il fallut venir aux mains contre son bienfaiteur, qui après l'avoir vaincu, fut assassiné par ses propres soldats. Sa mort le rendit paisible possesseur de l'empire, mais il ne voulut point entrer dans Rome qu'il n'eût étouffé la révolte des Gaules. Il marcha ensuite contre les Scythes qui ravageoient la Thrace & la Mœsie. Après plusieurs victoires, ses troupes furent mises en fuite: il fut entraîné dans la déroute avec son fils; & ayant poussé son cheval dans un marais profond, il fut englouti sous l'eau & dans la boue sans qu'on pût jamais retrouver son corps. Il mourut à l'âge de cinquante ans dont il en avoit régné deux. Les écrivains profanes lui donnent place parmi les bons empereurs. Les chrétiens l'ont peint comme un monstre de cruauté, à cause des cruelles persécutions qu'il exerça contre eux. On ne peut donner une idée assez affreuse des hommes qui puniſſent les opinions contraires aux leurs, avec la même sévérité que les vices & les crimes. (T--N.)

DECIUS MUS, *Hist. Rom.*, dans les tems vertueux de la république romaine, fut également célébre par son courage & par son amour pour la patrie. Il se distingua dans sa jeunesse contre les Samnites; & quoiqu'il n'eût que le titre de tribun, on lui attribua la principale gloire de cette guerre. Le consul Cornélius s'étant embarrassé dans une position désavantageuse, en fut tiré par l'intrépidité de *Décius* qui lui aida à remporter une victoire éclatante contre les Samnites: la gloire qu'il s'étoit acquise dans cette expédition, lui mérita la dignité de consul, ce fut en cette qualité qu'il poursuivit la guerre contre les Latins, qui lui livrerent un combat où, voyant les siens plier, il prit la résolution de se dévouer aux dieux infernaux pour arracher la victoire aux ennemis. Ce sacrifice magnanime releva le courage des Romains qui resterent victorieux. Son fils *Decius Mus* fut l'héritier de ce fanatisme républicain: il exerça quatre fois le consulat, & quand il pouvoit jouir de sa gloire il n'ambitionnoit que l'honneur de se dévouer pour son pays, & c'est ce qu'il exécuta quelque tems après en se précipitant sans armes au milieu de la mêlée: il laissa un fils qui imita l'exemple de son pere & de son aïeul dans la guerre contre Pyrrhus. Ce prince qui avoit en horreur cet enthousiasme furieux, lui fit dire que s'il vouloit se dévouer, il ordonneroit à ses soldats de le menager & de le prendre vivant pour le faire punir du dernier supplice. Cette ménace ne le fit point changer de résolution; il se jetta sur les javelots & les piques des Epirotes, & il trouva la mort qu'il sembloit invoquer. La manie des dévouemens fut une maladie dont la contagion se communiqua à toute cette famille. (T--N.)

DECIZE, *Géog. mod.*, ville de France, au Nivernois, proche la Loire. *Long.* 21. 6′. 18″. *lat.* 46. 50′. 24″.

* DECLAMATEUR, s. m. On donne ce nom à tout orateur bourſouflé, emphatique, foible de penſée, & bruyant d'expreſſion. L'éloquence ſera néceſſairement foible ou déclamatoire, toutes les fois que le ton ne ſera pas convenable à la choſe. *V. l'art.* DÉCLAMATION, *Belles-lettres.*

DECLAMATION, ſ. f. *Belles-lettres*, c'eſt l'art de rendre le diſcours *Chaque mouvement de l'ame*, dit Cicéron, *a ſon expreſſion naturelle dans les traits du viſage, dans le geſte, & dans la voix.*

Ces ſignes nous ſont communs avec d'autres animaux, ils ont même été le ſeul langage de l'homme, avant qu'il eût attaché ſes idées à des ſons articulés, & il y revient encore dès que la parole lui manque ou ne peut lui ſuffire, comme on le voit dans les muets, dans les enfans, dans ceux qui parlent difficilement une langue, ou dont l'imagination vive ou l'impatiente ſenſibilité répugnent à la lenteur des tours & à la foibleſſe des ter-

Digitized by Google

mes. De ces signes naturels réduits en regles, on a composé l'art de la *déclamation*.

Comme cet art ne convient décemment qu'au théâtre, nous ne croyons devoir en appliquer les regles qu'à la *déclamation* théatrale. Porter en chaire ou au barreau l'artificieux apprêt du ton, du geste, & du visage, c'est donner à la vérité le fard du mensonge, & à la justice le manége de la séduction. En un mot l'orateur qui compose sa *déclamation*, est un comédien qui s'exerce. *V.* PRONONCIATION.

DÉCLAMATION THÉATRALE. *Voy.* THÉATRE.

DÉCLAMATION, s. f. *Rhéter. Belles-lettres.* Ce mot se prend aussi en mauvaise part, pour exprimer une fausse éloquence; chez les Grecs, c'étoit l'art des sophistes; il consistoit sur-tout dans une dialectique subtile & captieuse, & s'exerçoit à faire que le faux parût vrai; que le vrai parût faux; que le bien parût mal; que ce qui étoit juste & louable parût injuste & criminel, *& vice versâ*: c'étoit la charlatanerie de la logique & de la morale. Qu'un sophiste proposât une chose facile à persuader, on se moquoit de lui & avec raison: à celui qui vouloit faire l'éloge d'Hercule on demandoit; *Qui est-ce qui le blâme?* Mais que le même homme se vantât de prouver aujourd'hui une chose, & demain le contraire; les Athéniens, ce *peuple écouteur*, alloient en foule à son école. La sagesse de Socrate fut l'écueil de la vanité des sophistes; il opposa à leur déclamation une dialectique plus saine & aussi subtile que la leur. Il les attira de piege en piege jusqu'à les faire tomber dans l'absurde; & son plus grand crime, peut-être, fut de les avoir confondus, & d'avoir appris aux Athéniens, longtems séduits par des paroles, le digne usage de la raison, l'art de douter, & d'apprendre à connoître ce qu'il importoit de savoir, le vrai, le bien, le beau moral, le juste, l'honnête & l'utile.

Chez les Romains la *déclamation* n'étoit pas sophistique, mais pathétique; & au lieu de séduire l'esprit & la raison, c'étoit l'ame qu'elle essayoit d'intéresser & d'émouvoir. Ce n'est pas que dans des ouvrage de morale, comme les *Paradoxes* de Cicéron & son *Traité sur la vieillesse*, on n'employât, comme chez les Grecs, une dialectique très-déliée, à rendre populaires des vérités subtiles, & souvent opposées aux préjugés reçus: c'étoit même ainsi que Caton avoit coutume d'opiner dans le sénat sur des questions épineuses; mais cette subtilité étoit celle de la bonne-foi ingénieuse & éloquente: c'étoit la dialectique de Socrate, & non pas celle des charlatans dont Socrate s'étoit joué.

La *déclamation* étoit à Rome l'apprentissage des orateurs, & d'abord rien de plus utile; mais quand le goût dans tous les genres se corrompit, l'éloquence éprouva la révolution générale. Pétrone nous donne une idée de cette école d'éloquence, & des sujets sur lesquels les jeunes orateurs s'exerçoient dans son tems: *J'ai reçu ces plaies pour la défense de la liberté publique; j'ai perdu cet œil en combattant pour vous; donnez-moi un guide pour me mener vers mes enfans, car mes jambes affoiblies ne peuvent plus me soutenir.* Ces *déclamations* qui sembloient si ridicules à Pétrone, pouvoient, selon Perrault, avoir leur utilité.„ Comme il faut rompre, dit-il, les corps des jeunes gens par les exercices violens du manege, pour leur apprendre à bien manier un cheval dans une marche ordinaire ou dans un carrouzel, il ne faut pas moins rompre, en quelque sorte, l'esprit des jeunes orateurs par des sujets extraordinaires, & plus grands que nature, qui les obligent à faire des efforts d'imagination & qui leur donnent la facilité de traiter ensuite des sujets communs & ordinaires; car rien ne dispose davantage à bien faire ce qui est aisé, que l'habitude à faire les choses difficiles". Ce raisonnement de Perrault est lui-même un sophisme: car un jeune dessinateur qui n'auroit jamais copié que des modeles d'académie dans des attitudes contraintes & des mouvemens convulsifs, seroit très-loin de savoir modéler ou peindre la Vénus pudique, ou l'Apollon ou le Gladiateur mourant; & quand il s'agit de passer de la nature forcée à la nature simple & naïve, c'est abuser des mots que de dire *qui peut le plus peut le moins.* Dans tous les arts, en éloquence & en poésie comme en peinture, l'exagération

Digitized by Google

eſt *le moins ; & le plus*, c'eſt la vérité, la convenance, la décence : c'eſt cette ligne dont parle Horace, au delà & en deçà de laquelle rien ne peut être bien.

Il eſt donc vrai qu'à Rome la *déclamation* corrompit l'éloquence ; il eſt encore vrai qu'elle l'auroit décriée quand même elle ne l'auroit pas corrompue. Elle la corrompit en ce que l'orateur exercé à des mouvemens extraordinaires, les employoit à tous propos, pour uſer de ſes avantages : il accommodoit ſon ſujet à ſon éloquence, au lieu de proportionner ſon éloquence à ſon ſujet. Mais cet exercice de l'art oratoire tendoit ſur-tout à le décréditer ; car un peuple accoutumé à ce jeu des *déclamations*, où il ſavoit bien que rien n'étoit ſincere, devoit aller entendre ſes orateurs comme autant de comédiens habiles à lui en impoſer & à l'émouvoir par artifice : ce qui devoit naturellement lui ôter cette confiance ſérieuſe qui ſeule diſpoſe & conduit à une pleine perſuaſion.

Nos avocats ont long-temps imité les déclamateurs : c'eſt le grand défaut de le Maître, & ce qui corrompt dans ſes plaidoyers le ton de la vraie éloquence. Juſqu'à Patru les avocats eurent le défaut de le Maître, & n'en eurent pas le talent. *Les Plaideurs* de Racine furent pour le barreau une utile & forte leçon, & le ridicule attaché à la fauſſe éloquence, en préſerva du moins ceux qui nés avec une raiſon droite & ferme, une ſenſibilité profonde & le don naturel de la parole, ſe ſentirent doués du vrai talent de l'orateur.

Le goût de la *déclamation* n'eſt pourtant pas encore abſolument banni de l'éloquence moderne, & l'éducation des colleges ne fait que le perpétuer. Rien de plus ridicule dans nos livres de rhétorique, que les formules d'éloquence qu'on y donne ſous le nom d'*amplification*, de *chrie*, &c. & les exercices qu'on y fait faire aux jeunes gens reſſemblent fort à ceux dont ſe moque Pétrone. Il y auroit, je crois, pour former des orateurs, une méthode plus raiſonnable à ſuivre que de faire déclamer des enfans ſur des ſujets biſarres ou abſolument étrangers aux mœurs & aux affaires d'à préſent : ce ſeroit de prendre parmi nos cauſes célébres celles qui ont été plaidées avec le plus d'éloquence, & de n'en donner aux jeunes gens que les matériaux, c'eſt-à-dire, les faits, les circonſtances, & les moyens, en leur laiſſant le ſoin de les ranger, de les diſpoſer à leur gré, de les enchaîner l'un à l'autre, d'y mêler, en les expoſant, les couleurs & les mouvemens d'une éloquence naturelle, & de prêter à la vérité toutes les forces de la raiſon. Ce travail achevé, on n'auroit plus qu'à mettre ſous les yeux du jeune homme la même cauſe plaidée éloquemment par un homme célébre ; & la comparaiſon qu'il feroit lui-même de ſon plaidoyer avec celui d'un Cochin, d'un le Normand, d'un de Genes, feroit pour lui la meilleure leçon : au lieu que le théme d'un régent de college donné pour modele à ſes écoliers, eſt bien ſouvent d'auſſi mauvais goût ou de plus mauvais goût que le leur.

Déclamation ſe prend auſſi en mauvaiſe part dans l'éloquence poétique : elle conſiſte dans des moyens forcés qu'on emploie pour émouvoir, ou dans un pathétique qui n'eſt point à ſa place : c'eſt le vice le plus commun de la haute poéſie, & ſur-tout du genre tragique. Il vient communément de ce que le poëte n'oublie pas aſſez que l'action a des ſpectateurs ; car toutes les fois que, malgré la foibleſſe ou la froideur de ſon ſujet, on veut exciter de grands mouvemens dans l'auditoire, on force la nature, & on donne dans la *déclamation*. Si au contraire on pouvoit ſe perſuader que les perſonnages en action ſont ſeuls, on ne leur feroit dire que ce qu'ils auroient dit eux-mêmes, d'après leur caractere & leur ſituation. Il n'y auroit alors rien de recherché, rien d'exagéré, rien de forcément amené dans leurs deſcriptions, dans leurs récits, dans leurs peintures, dans l'expreſſion de leurs ſentimens, dans les mouvemens de leur éloquence, en un mot il n'y auroit plus de *déclamation*.

Mais lorſqu'on ſent du vuide ou de la foibleſſe dans ſon ſujet, & qu'on ſe repréſente une multitude attentive & impatiente d'être émue, on veut tâcher de la remuer par une véhémence, une force & une chaleur artificielles ; & comme tout cela porte à faux, l'ame des ſpectateurs s'y refuſe : tout paroît animé ſur

Digitized by Google

la scene ; & dans l'amphithéâtre tout est tranquille & froid.

Le style, dit Plutarque, *doit être comme le feu, léger & véhément, selon la matiere. Telle est la chose, telle doit être la parole*, disoit Cléomene roi de Sparte. Voilà les regles de l'éloquence ; & tout ce qui s'en éloigne, est de la *déclamation*. (*M. Marmontel.*)

DÉCLAMATION NOTÉE, *Littérat.* Cet article nous a été communiqué par M. Duclos de l'académie des Inscriptions & Belles-Lettres, l'un des quarante de l'académie françoise & historiographe de France. On y reconnoîtra la pénétration, les connoissances & la droiture d'esprit que cet objet épineux exigeoit & qui se font remarquer dans tous les ouvrages que M. Duclos a publiés : elles y sont souvent réunies à beaucoup d'autres qualités qui paroîtroient déplacées dans cet article ; car il est un ton propre à chaque matiere.

L'éclaircissement que je vais donner de la *déclamation notée*, dépend de l'examen de plusieurs points ; & pour procéder avec plus de méthode & de clarté, il est nécessaire de définir & d'analyser tout ce qui peut y avoir rapport.

La *déclamation* théatrale étant une imitation de la *déclamation* naturelle, je définirai seulement celle-ci. C'est une affection ou modification que la voix reçoit, lorsque nous sommes émus de quelque passion, & qui annonce cette émotion à ceux qui nous écoutent, de la même maniere que la disposition des traits de notre visage l'annonce à ceux qui nous regardent.

Cette expression de nos sentimens est de toutes les langues ; & pour tâcher d'en connoître la nature, il faut pour ainsi dire décomposer la voix humaine, & la considérer sous divers aspects.

1°. Comme un simple son, tel que le cri des enfans.

2°. Comme un son articulé, tel qu'il est dans la parole.

3°. Dans le chant, qui ajoute à la parole la modulation & la variété des tons.

4°. Dans la *déclamation*, qui paroît dépendre d'une nouvelle modification dans le son & dans la substance même de la voix ; modification différente de celle du chant & de celle de la parole, puisqu'elle peut s'unir à l'une & à l'autre, ou en être retranchée.

La voix considérée comme un son simple, est produite par l'air chassé des poumons, & qui sort du larynx par la fente de la glotte ; & il est encore augmenté par les vibrations des fibres qui tapissent l'intérieur de la bouche & le canal du nez.

La voix qui ne feroit qu'un simple cri, reçoit en sortant de la bouche deux especes de modifications qui la rendent articulée, & sont ce qu'on nomme la *parole*.

Les modifications de la premiere espece produisent les voyelles, qui dans la prononciation dépendent d'une disposition fixe & permanente de la langue, des levres & des dents. Ces organes modifient par leur position, l'air sonore qui sort de la bouche ; & sans diminuer sa viteſſe, changent la nature du son. Comme cette situation des organes de la bouche, propre à former les voyelles, est permanente, les sons voyelles sont susceptibles d'une durée plus ou moins longue, & peuvent recevoir tous les degrés d'élévation & d'abaissement possibles : ils sont même les seuls qui les reçoivent ; & toutes les variétés, soit d'accens dans la prononciation simple, soit d'intonation musicale dans le chant, ne peuvent tomber que sur les voyelles.

Les modifications de la seconde espece sont celles que reçoivent les voyelles par le mouvement subit & instantané des organes mobiles de la voix, c'est-à-dire, de la langue vers le palais ou vers les dents, & par celui des levres. Ces mouvemens produisent les consonnes, qui ne sont que de simples modifications des voyelles, & toujours en les précédant.

C'est l'assemblage des voyelles & des consonnes mêlées suivant un certain ordre, qui constitue la parole ou la voix articulée. *V.* CONSONNE, *&c.*

La parole est susceptible d'une nouvelle modification qui en fait la voix de chant. Cette-ci dépend de quelque chose de différent du plus ou du moins de viteſſe, & du plus ou moins de force de l'air qui sort de la glotte, & passe par la bouche. On ne doit pas non plus confondre

Digitized by Google

la voix de chant avec le plus ou le moins d'élévation des tons, puiſque cette variété ſe remarque dans les accens de la prononciation du diſcours ordinaire. Ces différens tons ou accens dépendent uniquement de l'ouverture * plus ou moins grande de la glotte.

En quoi conſiſte donc la différence qui ſe trouve entre la parole ſimple & la voix de chant ?

Les anciens muſiciens ont établi après Ariſtoxene (*Element. harmon.*) 1°. que la voix de chant paſſe d'un degré d'élévation ou d'abaiſſement à un autre degré, c'eſt-à-dire, d'un ton à l'autre, par *ſauts*, ſans parcourir l'intervalle qui les ſépare ; au lieu que celle du diſcours s'éleve & s'abaiſſe par un mouvement continu : 2°. que la voix de chant ſe ſoutient ſur le même ton conſidéré comme un point indiviſible, ce qui n'arrive pas dans la ſimple prononciation.

Cette marche par ſauts & avec des repos, eſt un effet celle de la voix de chant. Mais n'y a-t-il rien de plus dans le chant ? Il y a une *déclamation* tragique qui admettoit le paſſage par ſaut d'un ton à l'autre, & le repos ſur un ton. On remarque la même choſe dans certains orateurs. Cependant cette *déclamation* eſt encore différente de la voix de chant.

M. Dodart, qui joignoit à l'eſprit de diſcuſſion & de recherche la plus grande connoiſſance de la Phyſique, de l'Anatomie, & du jeu méchanique des parties du corps, avoit particuliérement porté ſon attention ſur les organes de la voix. Il obſerve 1°. que tel homme dont la voix de parole eſt déplaiſante, a le chant très-agréable, ou au contraire : 2°. que ſi nous n'avons pas entendu chanter quelqu'un, quelque connoiſſance que nous ayons de ſa voix de parole, nous ne le reconnoîtrons pas à ſa voix de chant.

M. Dodart, en continuant ſes recherches, découvrit que dans la voix de chant il y a de plus que dans celle de la parole, un mouvement de tout le larynx, c'eſt-à-dire, de cette partie de la trachée-artere qui forme comme un nouveau canal qui ſe termine à la glotte, qui en enveloppe & qui en ſoutient les muſcles. La différence entre les deux voix vient donc de celle qu'il y a entre le larynx aſſis & en repos ſur ſes attaches dans la parole, & ce même larynx ſuſpendu ſur ſes attaches, en action & mû par un balancement de haut en-bas, & de bas en-haut. Ce balancement peut ſe comparer au mouvement des oiſeaux qui planent, ou des poiſſons qui ſe ſoutiennent à la même place contre le fil de l'eau. Quoique les ailes des uns & les nageoires des autres paroiſſent immobiles à l'œil, elles font de continuelles vibrations, mais ſi courtes & ſi promptes qu'elles ſont imperceptibles.

Le balancement du larynx produit dans la voix de chant une eſpece d'ondulation qui n'eſt pas dans la ſimple parole. L'ondulation ſoutenue & modérée dans les belles voix, ſe fait trop ſentir dans les voix chevrotantes ou foibles. Cette ondulation ne doit pas ſe confondre avec les cadences & les roulemens qui ſe font par des changemens très-prompts & très-délicats de l'ouverture de la glotte, & qui ſont compoſés de l'intervalle d'un ton ou d'un demi-ton.

La voix, ſoit du chant, ſoit de la parole, vient toute entiere de la glotte, pour le ſon & pour le ton ; mais l'ondulation vient entierement du balancement de tout le larynx : elle ne fait point partie de la voix, mais elle en affecte la totalité.

Il réſulte de ce qui vient d'être expoſé, que la voix de chant conſiſte dans la marche par ſaut d'un ton à un autre, dans le ſéjour ſur les tons, & dans cette ondulation du larynx qui affecte la totalité de la voix & la ſubſtance même du ſon.

Après avoir conſidéré la voix dans le ſimple cri, dans la parole, & dans le chant, il reſte à l'examiner par rapport à la *déclamation* naturelle, qui doit être

* Cette ouverture eſt ovale ; ſa longueur eſt depuis quatre juſqu'à huit lignes ; ſa largeur ne va guere qu'à une ligne dans les voix de baſſe-taille. Plus elle eſt ſerrée, plus les ſons deviennent aigus ; & plus elle eſt ouverte, plus le ſon eſt grave & ſe porte loin.

Digitized by Google

le modele de la *déclamation* artificielle, soit théatrale, soit oratoire.

La *déclamation* est, comme nous l'avons déja dit, une affection ou modification qui arrive à notre voix lorsque passant d'un état tranquille à un état agité, notre ame est émue de quelque passion ou de quelque sentiment vif. Ces changemens de la voix sont involontaires, c'est-à-dire, qu'ils accompagnent nécessairement les émotions naturelles, & celles que nous venons à nous procurer par l'art, en nous pénétrant d'une situation par la force de l'imagination seule.

La question se réduit donc actuellement à savoir, 1°. si les changemens de voix expressifs des passions consistent seulement dans les différens degrés d'élévation & d'abaissement de la voix, & si en passant d'un ton à l'autre, elle marche par une progression successive & continue, comme dans les accens ou intonations prosodiques du discours ordinaire; ou si elle marche par sauts comme le chant.

2°. S'il seroit possible d'exprimer par des signes ou notes, ces changemens expressifs des passions.

L'opinion commune de ceux qui ont parlé de la *déclamation*, suppose que ses inflexions sont du genre des intonations musicales, dans lesquelles la voix procede par des intervalles harmoniques, & qu'il est très-possible de les exprimer par les notes ordinaires de la musique, dont il faudroit tout au plus changer la valeur, mais dont on conserveroit la proportion & le rapport.

C'est le sentiment de l'abbé Dubos, qui a traité cette question avec plus d'étendue que de précision. Il suppose que la *déclamation* naturelle a des tons fixes, & suit une marche déterminée. Mais si elle consistoit dans des intonations musicales & harmoniques, elle seroit fixée & déterminée par le chant même du récitatif. Cependant l'expérience nous montre que de deux acteurs qui chantent les mêmes morceaux avec la même justesse, l'un nous laisse froids & tranquilles, tandis que l'autre avec une voix moins belle & moins sonore nous émeut & nous transporte: les exemples n'en sont pas rares. Il est encore à-propos d'observer que la *déclamation* se marie plus difficilement avec la voix de chant, qu'avec celle de la parole.

L'on en doit conclure que l'expression dans le chant est quelque chose de différent du chant même & des intonations harmoniques, & que sans manquer à ce qui constitue le chant, l'acteur peut ajouter l'expression ou y manquer.

Il ne faut pas conclure de-là que toute sorte de chant soit également susceptible de toute sorte d'expression. Les acteurs intelligens n'éprouvent que trop qu'il y a des chants très-beaux en eux-mêmes, qu'il est presqu'impossible de ployer à une *déclamation* convenable aux paroles.

Nous pouvons encore remarquer que dans la simple *déclamation* tragique deux acteurs jouent le même morceau d'une maniere différente, & nous affectent également; le même acteur joue le même morceau différemment avec le même succès, à moins que le caractere propre du personnage ne soit fixé par l'histoire ou dans l'exposition de la piece. Si les inflexions expressives de la *déclamation* ne sont pas les mêmes que les intonations harmoniques du chant; si elles ne consistent ni dans l'élévation, ni dans l'abaissement de la voix, ni dans son renflement & sa diminution, ni dans sa lenteur & sa rapidité, non plus que dans les repos & dans les silences; enfin si la *déclamation* ne résulte pas de l'assemblage de toutes ces choses, quoique la plupart l'accompagnent, il faut donc que cette expression dépende de quelque autre chose, qui affectant le son même de la voix, la met en état d'émouvoir & de transporter notre ame.

Les langues ne sont que des institutions arbitraires, que de vains sons pour ceux qui ne les ont pas appriſes. Il n'en est pas ainsi des inflexions expressives des passions, ni les changemens dans la dispositions des traits du visage: ces signes peuvent être plus ou moins forts, plus ou moins marqués, mais ils forment une langue universelle pour toutes les nations. L'intelligence en est dans le cœur, dans l'organisation de tous les hommes. Les mêmes signes du sentiment, de la passion, ont souvent des nuances distinc-

Digitized by Google

tives qui marquent les affections différentes ou opposées. On ne s'y méprend point, on distingue les larmes que la joie fait répandre, de celles qui sont arrachées par la douleur.

Si nous ne connoissons pas encore la nature de cette modification expressive des passions qui constitue la *déclamation*, son existence n'en est pas moins constante. Peut-être en découvrira-t-on le méchanisme.

Avant M. Dodart on n'avoit jamais pensé au mouvement du larynx dans le chant, à cette ondulation du corps même de la voix. La découverte que M. Ferrein a faite depuis des rubans membraneux dans la production du son & des tons, fait voir qu'il reste des choses à trouver sur les sujets qui semblent épuisés. Sans sortir de la question présente, y a-t-il un fait plus sensible, & dont le principe soit moins connu, que la différence de la voix d'un homme & de celle d'un autre, différence si frappante qu'il est aussi facile de les distinguer que les physionomies?

L'examen dans lequel je suis entré fait assez voir que la *déclamation* est une modification de la voix distincte du son simple, de la parole & du chant, & que ces différentes modifications se réunissent sans s'altérer. Il reste à examiner s'il seroit possible d'exprimer par des signes ou notes ces inflexions expressives des passions.

Quand on supposeroit avec l'abbé Dubos que ces inflexions consistent dans les différens degrés d'élévation & d'abaissement de la voix, dans son renflement & sa diminution, dans sa rapidité & sa lenteur, enfin dans les repos placés entre les membres des phrases, on ne pourroit pas encore se servir des notes musicales.

La facilité qu'on a trouvée à noter le chant, vient de ce qu'entre toutes les divisions de l'octave on s'est borné à six tons fixes & déterminés, ou douze semi-tons, qui en parcourant plusieurs octaves, se répetent toujours dans le même rapport malgré leurs combinaisons infinies. (M. Burette a montré que les anciens employoient pour marquer les tons du chant jusqu'à 1620 caracteres, auxquels Gui d'Arezzo a substitué un très-petit nombre de notes, qui par leur seule position sur une espece d'échelle deviennent susceptibles d'une infinité de combinaisons. Il seroit encore très-possible de substituer à la méthode d'aujourd'hui une méthode plus simple, si le préjugé d'un ancien usage pouvoit céder à la raison. Ce seroient les musiciens qui auroient le plus de peine à l'admettre, & peut-être à la comprendre.) Mais il n'y a rien de pareil dans la voix du discours, soit tranquille, soit passionné. Elle marche continuellement dans des intervalles incommensurables, & presque toujours hors des modes harmoniques: car je ne prétends pas qu'il ne puisse quelquefois se trouver dans une *déclamation* chantante & vicieuse, & peut-être même dans le discours ordinaire, quelques inflexions qui seroient des tons harmoniques; mais ce sont des inflexions rares, qui ne rendroient pas la continuité du discours susceptible d'être noté.

L'abbé Dubos dit avoir consulté des musiciens, qui l'ont assuré que rien n'étoit plus facile que d'exprimer les inflexions de la *déclamation* avec les notes actuelles de la musique; qu'il suffiroit de leur donner la moitié de la valeur qu'elles ont dans le chant, & de faire la même réduction à l'égard des mesures. Je crois que l'abbé Dubos & ces musiciens n'avoient pas une idée nette & précise de la question. 1°. Il y a plusieurs tons qui ne peuvent être coupés en deux parties égales. 2°. On doit faire une grande distinction entre des changemens d'inflexions sensibles, & des changemens appréciables. Tout ce qui est sensible n'est pas appréciable, & il n'y a que les tons fixes & déterminés qui puissent avoir leurs signes: tels sont les tons harmoniques; elle est à l'égard du son simple l'articulation de la parole.

Lorsque je communiquai mon idée à l'académie, M. Freret l'appuya d'un fait qui mérite d'être remarqué. Arcadio Hoangh, Chinois de naissance & très-instruit de sa langue, étant à Paris, un habile musicien qui sentit que cette langue est chantante, parce qu'elle est remplie de monosyllabes dont les accens sont très-marqués pour en varier & déterminer la signification, examina ces intona-

tion

Digitized by Google

sions en les comparant au son fixe d'un instrument. Cependant il ne put jamais venir à-bout de déterminer le degré d'élévation ou d'abbaissement des inflexions chinoises. Les plus petites divisions du ton, telles que l'heptaméride de M. Sauveur, ou la différence de la quinte juste à la quinte tempérée pour l'accord du clavecin, étoient encore trop grandes, quoique cette heptaméride soit la 45e. partie du ton, & la septieme du comma: de plus, la quantité des intonations chinoises varioit presque à chaque fois que Hoangh les répétoit; ce qui prouve qu'il peut y avoir encore une latitude sensible entre des inflexions très-délicates, & qui cependant sont assez distinctes pour exprimer des idées différentes.

S'il n'est pas possible de trouver dans la proportion harmonique des subdivisions capables d'exprimer les intonations d'une langue, telle que la chinoise, qui nous paroît très-chantante, où trouveroit-on des subdivisions pour une langue presque monotone comme la nôtre?

La comparaison qu'on fait des prétendues notes de la *déclamation* avec celles de la chorégraphie d'aujourd'hui, n'a aucune exactitude, & appuie même mon sentiment. Toutes nos danses sont composées d'un nombre de pas assez bornés, qui ont chacun leur nom, & dont la nature est déterminée. Les notes chorégraphiques montrent au danseur quels pas il doit faire, & quelle ligne il doit décrire sur le terrein, mais c'est la moindre partie du danseur: ces notes ne lui apprendront jamais à faire les pas avec grace, à régler les mouvemens du corps, des bras, de la tête, en un mot toutes les attitudes convenables à sa taille, à sa figure, & au caractere de sa danse.

Les notes déclamatoires n'auroient pas même l'utilité médiocre qu'ont les notes chorégraphiques. Quand on accorderoit que les tons de la *déclamation* seroient déterminés, & qu'ils pourroient être exprimés par des signes, ces signes formeroient un dictionnaire si étendu, qu'il exigeroit une étude de plusieurs années. La *déclamation* deviendroit un art encore plus difficile que la musique des anciens, qui avoit 1620 notes. Aussi Platon veut-il que les jeunes gens, qui ne doivent pas faire leur profession de la musique, n'y sacrifient que trois ans.

Enfin cet art, s'il étoit possible, ne serviroit qu'à former des acteurs froids, qui par l'affectation & une attention servile défigureroient l'expression que le sentiment seul peut inspirer; ces notes ne donneroient ni la finesse, ni la délicatesse, ni la grace, ni la chaleur, qui font le mérite des acteurs & le plaisir des spectateurs.

De ce que je viens d'exposer, il résulte deux choses. L'une est l'impossibilité de noter les tons déclamatoires, comme ceux du chant musical, soit parce qu'ils ne sont pas fixes & déterminés, soit parce qu'ils ne suivent pas les proportions harmoniques, soit enfin parce que le nombre en seroit infini. La seconde est l'inutilité dont seroient ces notes, qui serviroient tout au plus à conduire des acteurs médiocres, en les rendant plus froids qu'ils ne le seroient en suivant la nature.

Il reste une question de fait à examiner, savoir si les anciens ont eu des notes pour leur *déclamation*. Aristoxene dit qu'il y a un chant du discours qui naît de la différence des accens; & Denis d'Halicarnasse nous apprend que chez les Grecs l'élévation de la voix dans l'accent aigu, & son abaissement dans le grave, étoient d'une quinte entiere; & que dans l'accent circonflexe, composé des deux autres, la voix parcouroit deux fois la même quinte en montant & en descendant sur la même syllabe.

Comme il n'y avoit dans la langue grecque aucun mot qui n'eût son accent, ces élevations & abaissemens continuels d'une quinte devoient rendre la prononciation grecque assez chantante. Les Latins (Cic. *orat.* 57. Quint. *l. IX.*) avoient, ainsi que les Grecs, les accens aigu, grave, & circonflexe, & ils y joignoient encore d'autres signes, propres à marquer les longues, les breves, les repos, les suspensions, l'accélération, &c. Ce sont ces notes de la prononciation dont parlent les grammairiens des siecles postérieurs, qu'on a prises pour celles de la *déclamation*.

Cicéron en parlant des accens, employe le terme général de *sonus*, qu'il

Digitized by Google

prend encore d'ans d'autres acceptions.

On ignore quelle étoit la valeur des accens chez les Latins : mais on fait qu'ils étoient, comme les Grecs, fort ſenſibles à l'harmonie du diſcours : ils avoient des longues & des brèves, les premieres en général doubles des ſecondes dans leur durée, & ils en avoient auſſi d'indéterminées, *irrationales*. Mais nous ignorons la valeur de ces durées, & nous ne ſavons pas davantage ſi dans les accens on partoit d'un ton fixe & déterminé.

Comme l'imagination ne peut jamais ſuppléer au défaut des impreſſions reçues par les ſens, on n'eſt pas plus en état de ſe repréſenter des ſons qui n'ont pas frappé l'oreille, que des couleurs qu'on n'a pas vues, ou des odeurs & des ſaveurs qu'on n'a pas éprouvées. Ainſi je doute fort que les critiques qui ſe ſont le plus enflammés ſur le mérite de l'harmonie des langues grecque & latine, ayent jamais eu une idée bien reſſemblante des choſes dont ils parloient avec tant de chaleur. Nous ſavons qu'elles avoient une harmonie ; mais nous devons avouer qu'elles n'ont plus rien de ſemblable, puiſque nous les prononçons avec les intonations & les inflexions de notre langue naturelle qui ſont très-différentes.

Je ſuis perſuadé que nous ſerions fort choqués de la véritable proſodie des anciens ; mais comme en fait de ſenſations l'agrément & le déſagrément dépendent de l'habitude des organes, les Grecs & les Romains pouvoient trouver de grandes beautés dans ce qui nous déplairoit beaucoup.

Cicéron dit que la *déclamation* met encore une nouvelle modification dans la voix, dont les inflexions ſuivoient les mouvemens de l'ame (*Orator. n°. 16.*) *Vocis mutationes totidem ſunt quot animorum qui maximè voce moventur ;* & il ajoute qu'il y a une eſpece de chant dans la récitation animée du ſimple diſcours : *Eſt etiam in diſcendo cantus obſcurior.*

Mais cette proſodie qui avoit quelques caracteres du chant, n'en étoit pas un véritable, quoiqu'il y eût des accompagnemens de flûtes ; ſans quoi il faudroit dire que Caïus Gracchus haranguoit en chantant, puiſqu'il avoit derriere lui un eſclave qui régloit ſes tons avec une flûte. Il eſt vrai que la *déclamation* du théatre, *modulatio ſcenica*, avoit pénétré dans la tribune, & c'étoit un vice que Cicéron & Quintilien après lui recommandoient d'éviter. Cependant on ne doit pas s'imaginer que Gracchus eût dans ſes harangues un accompagnement ſuivi. La flûte ou le *tonorion* de l'eſclave ne ſervoit qu'à ramener l'orateur à un ton modéré, lorſque ſa voix montoit trop haut ou deſcendoit trop bas. Ce flûteur qui étoit caché derriere Gracchus, *qui ſtaret occultè poſt ipſum*, n'étoit vraiſemblablement entendu que de lui, lorſqu'il falloit donner ou rétablir le ton. Cicéron, Quintilien, & Plutarque, ne nous donnent pas une autre idée de l'uſage du *tonorion*. *Quo illum aut remiſſum excitaret, aut à contentione revocaret.* Cic. l. III. de orat. *Cui concionanti conſiſtens poſt eum muſicus fiſtulâ, quam* tonorion *vocant, modos quibus deberet intendi miniſtrabat.* Quintil. *lib. I. c. x.* Il paroît que c'eſt le diapaſon d'aujourd'hui.

"Caïus Gracchus l'orateur, qui étoit de nature homme âpre, véhément & violent en ſa façon de dire, avoit une petite flûte bien accommodée, avec laquelle les muſiciens ont accoutumé de conduire tout doucement la voix du haut en-bas & du bas en-haut par toutes les notes pour enſeigner à entoner, & ainſi comme il haranguoit, il y avoit l'un de ſes ſerviteurs qui étant debout derriere lui, comme il ſortoit un peu du ton en parlant, lui entonoit un ton plus doux & plus gracieux en le retirant de ſon exclamation, & lui ôtant l'âpreté & l'accent colérique de ſa voix. „ Plutarque, dans ſon traité *comment il faut retenir la colere*, traduction d'Amyot.

Les flûtes du théatre pouvoient faire une ſorte d'accompagnement ſuivi, ſans que la récitation fût un véritable chant ; il ſuffiſoit qu'elle en eût quelques caracteres. Je crois qu'on pourroit prendre un parti moyen entre ceux qui regardent la *déclamation* des anciens comme un chant ſemblable à nos opéra, & ceux qui croyent qu'elle étoit du même genre que celle de notre théatre.

Digitized by Google

Après tout ce que je viens d'expoſer, je ne ſerois pas éloigné de penſer que les Romains avoient un art de noter la prononciation plus exactement que nous ne la marquons aujourd'hui. Peut-être même y avoit-il des notes pour indiquer aux acteurs commençans les tons qu'ils devoient employer dans certaines impreſſions, parce que leur *déclamation* étoit accompagnée d'une baſſe de flûtes, & qu'elle étoit d'un genre abſolument différent de la nôtre. L'acteur pouvoit ne mettre guere plus de ſa part dans la récitation, que nos acteurs n'en mettent dans le récitatif de nos opéra.

Ce qui me donne cette idée, car ce n'eſt pas un fait prouvé, c'eſt l'état même des acteurs à Rome; ils n'étoient pas, comme chez les Grecs, des hommes libres qui ſe deſtinoient à une profeſſion qui chez eux n'avoit rien de bas dans l'opinion publique, & qui n'empêchoit pas celui qui l'exerçoit de remplir des emplois honorables. A Rome les acteurs étoient ordinairement des eſclaves étrangers ou nés dans l'eſclavage: ce ne fut que l'état vil de la perſonne qui avilit cette profeſſion. Le latin n'étoit pas leur langue maternelle, & ceux même qui étoient nés à Rome ne devoient parler qu'un latin altéré par la langue de leur peres & de leurs camarades. Il falloit donc que les maîtres qui les dreſſoient pour le théatre commençaſſent par leur donner la vraie prononciation, ſoit par rapport à la durée des meſures, ſoit par rapport à l'intonation des accens, & il eſt probable que dans les leçons qu'ils leur donnoient à étudier, ils ſe ſervoient des notes dont les Grammairiens poſtérieurs ont parlé. Nous ſerions obligés d'uſer des mêmes moyens, ſi nous avions à former pour notre théatre un acteur normand ou provençal, quelqu'intelligence qu'il eût d'ailleurs. Si de pareils ſoins ſeroient néceſſaires pour une proſodie auſſi ſimple que la nôtre, combien en devoit-on prendre avec des étrangers pour une proſodie qui avoit quelques-uns des caracteres du chant? Il eſt aſſez vraiſemblable qu'outre les marques de la prononciation réguliere, on devoit employer pour une *déclamation* théatrale qui avoit beſoin d'un accompagnement, des notes pour les élévations & les abaiſſemens de voix d'une quantité déterminée, pour la valeur préciſe des meſures, pour preſſer ou ralentir la prononciation, l'interrompre, l'entrecouper, augmenter ou diminuer la force de la voix, *&c.*

Voilà quelle devoit être la fonction de ceux que Quintilien nomme *artifices pronunciandi.* Mais tous ces ſecours n'ont encore rien de commun avec la *déclamation* conſidérée comme étant l'expreſſion des ſentimens & de l'agitation de l'ame. Cette expreſſion eſt ſi peu du reſſort de la note, que dans pluſieurs morceaux de muſique, les compoſiteurs ſont obligés d'écrire en marge dans quel caractere ces morceaux doivent être exécutés. La parole s'écrit, le chant ſe note; mais la *déclamation* expreſſive de l'ame ne ſe preſcrit point; nous n'y ſommes conduits que par l'émotion qu'excitent en nous les paſſions qui nous agitent. Les acteurs ne mettent de vérité dans leur jeu, qu'autant qu'ils excitent en nous une partie de ces émotions: *Si vis me flere, dolendum eſt*, &c.

A l'égard de la ſimple récitation, celle des Romains étant ſi différente de la nôtre, ce qui pouvoit être d'uſage alors ne pourroit s'employer aujourd'hui. Ce n'eſt pas que nous n'ayons une proſodie à laquelle nous ne pourrions manquer ſans choquer ſenſiblement l'oreille: un auteur ou un orateur qui emploiroit un *é* fermé bref au lieu d'un *è* ouvert long, révolteroit un auditoire, & paroîtroit étranger au plus ignorant des auditeurs inſtruit par le ſimple uſage; car l'uſage eſt le grand-maître de la prononciation, ſans quoi les regles ſurchargeroient inutilement la mémoire.

Je crois avoir montré à quoi pouvoient ſe réduire les prétendues notes déclamatoires des anciens, & la vanité du ſyſtême propoſé à notre égard. En reconnoiſſant les anciens pour nos maîtres & nos modeles, ne leur donnons pas une ſupériorité imaginaire: le plus grand obſtacle pour les égaler eſt de les regarder comme inimitables. Tâchons de nous préſerver également de l'ingratitude & de la ſuperſtition littéraire.

Nos qui ſequimur probabilia, nec ultrà id quod veriſimile occurrit progredi poſſumus, & refellere ſine pertinaciâ, & re-

Digitized by Google

felli sine iracundiâ, parati sumus. Cicér. *Tuscul.* 2.

DÉCLAMATION, *Musiq.*, c'eſt le nom qu'on donne au chant de ſcene que les muſiciens ont appellé improprement *récitatif*. *Voyez* RÉCITATIF. Cette eſpece de *déclamation* n'eſt & ne doit être autre choſe que l'expreſſion en chant du ſentiment qu'expriment les paroles. *V.* EXPRESSION.

Les vieillards attachés aux beaux vers de Quinault, qu'ils ont appris dans leur jeuneſſe avec le chant de Lully, reprochent aux opéra modernes qu'il y a trop peu de vers de *déclamation*. Les jeunes gens qui ont ſavouré le brillant, la variété, le feu de la nouvelle muſique, ſont ennuyés de la trop grande quantité de *déclamation* des opéra anciens. Les gens de goût qui ſavent évaluer les choſes, qu'aucun préjugé n'entraîne, & qui deſirent le progrès de l'art, veulent que l'on conſerve avec ſoin la belle *déclamation* dans nos opéra, & qu'elle y ſoit unie à des divertiſſemens ingénieux, à des tableaux de muſique, à des chants légers, *&c.* & enfin ils penſent que la *déclamation* doit être la baſe & comme les gros murs de l'édifice, & que toutes les autres parties doivent concourir pour en former les embelliſſemens.

Le ſuccès des ſcenes de *déclamation* dépend preſque toujours du poëte : on ne connoît point de ſcene bien faite dans ce genre qui ait été marquée par un muſicien, quelque médiocre qu'il ait été d'ailleurs. Le chant de celles de Médée & Jaſon a été fait par l'abbé Pelegrin, qui n'étoit rien moins que muſicien ſublime.

L'effort du génie a été d'abord de trouver le chant propre à la langue & au genre : il en eſt de cette invention comme de preſque toutes les autres ; les premiers rayons de lumiere que l'inventeur a répandus ont ſuffi pour éclairer ceux qui ſont venus après lui : Lulli a fait la découverte ; ce qui ſera prouvé à l'*article* RÉCITATIF. (*B*)

DÉCLAMATION, *Belles-Lettres*, diſcours ou harangue ſur un ſujet de pure invention que les anciens rhéteurs faiſoient prononcer en public à leurs écoliers, afin de les exercer.

Chez les Grecs la *déclamation* priſe en ce ſens étoit l'art de parler indifféremment ſur toutes ſortes de ſujets, & de ſoutenir également le pour & le contre ; de faire paroître juſte ce qui étoit injuſte, & de détruire ou au moins de combattre les plus ſolides raiſons. C'étoit l'art des ſophiſtes que Socrate avoit décrédité, mais que Démétrius de Phalere remit depuis en vogue. Ces ſortes d'exercices, comme le remarque M. de S. Evremont, n'étoient propres qu'à mettre de la fauſſeté dans l'eſprit & à gâter le goût, en accoutumant les jeunes gens à cultiver leur imagination plutôt qu'à former leur jugement, & à chercher des vraiſemblances pour en impoſer aux auditeurs, plutôt que de bonnes raiſons pour les convaincre. *V.* SOPHISTE.

Déclamation eſt un mot connu dans Horace, & plus encore dans Juvénal ; mais il ne le fut point à Rome avant Cicéron & Calvus. Ce fut par ces ſortes de compoſitions que dans ſa jeuneſſe ce grand orateur ſe forma à l'éloquence. Comme elles étoient une image de ce qui ſe paſſoit dans les conſeils & au barreau, tous ceux qui aſpiroient à l'éloquence, ou qui vouloient s'y perfectionner, c'eſt-à-dire, les premieres perſonnes de l'état, s'appliquoient à ces exercices, qui étoient tantôt dans le genre délibératif, & tantôt dans le judiciaire, rarement dans le démonſtratif. On croit qu'un rhéteur nommé *Plotius Gallus* en introduiſit le premier l'uſage à Rome.

Tant que ces *déclamations* ſe tinrent dans de juſtes bornes, & qu'elles imiterent parfaitement la forme & le ſtyle des véritables plaidoyers, elles furent d'une grande utilité ; car les premiers rhéteurs latins les avoient conçues d'une toute autre maniere que n'avoient fait les ſophiſtes grecs : mais elles dégénérerent bientôt par l'ignorance & le mauvais goût des maîtres. On choiſiſſoit des ſujets fabuleux tout extraordinaires, & qui n'avoient aucun rapport aux matieres du barreau. Le ſtyle répondoit au choix des ſujets : ce n'étoient qu'expreſſions recherchées, penſées brillantes, pointes, antitheſes, jeux de mots, figures outrées, vaine enflure, en un mot ornemens puériles entaſſés ſans jugement, comme on peut s'en convaincre

Digitized by Google

par la lecture d'une ou de deux de ces pieces recueillies par Séneque : ce qui faiſoit dire à Pétrone que les jeunes gens ſortoient des écoles publiques avec un goût gâté, n'y ayant rien vu ni entendu de ce qui eſt d'uſage, mais des imaginations biſarres & des diſcours ridicules. Auſſi convient-on généralement que ces *déclamations* furent une des principales cauſes de la corruption de l'éloquence parmi les Romains.

Aujourd'hui la *déclamation* eſt bornée à certains exercices qu'on fait faire aux étudians pour les accoutumer à parler en public. C'eſt en ce ſens qu'on dit une *déclamation* contre Annibal, contre Pyrrhus, les *déclamations* de Quintilien.

Dans certains colleges on appelle *déclamations*, de petites pieces de théatre qu'on fait déclamer aux écoliers pour les exercer, ou même, une tragédie qu'ils repréſentent à la fin de chaque année. On en a reconnu l'abus dans l'univerſité de Paris, où on leur a ſubſtitué des exercices ſur les auteurs claſſiques, beaucoup plus propres à former le goût, & qui accoutument également les jeunes gens à cette confiance modeſte, néceſſaire à tous ceux qui ſont obligés de parler en public. *Voyez* COLLEGE.

Déclamation ſe prend auſſi pour l'art de prononcer un diſcours avec les tons & les geſtes convenables. *Voyez les deux articles précédens.* (*G*)

DÉCLARATION, ſ. f. *Juriſpr.*, ſe dit d'un acte verbal ou par écrit, par lequel on déclare quelque choſe. Il y a pluſieurs ſortes de *déclarations*.

Déclaration, quand on n'ajoute point d'autre qualification, ſignifie ordinairement ce qui eſt déclaré par quelqu'un dans un acte, ſoit judiciaire ou extrajudiciaire. On demande acte ou lettres de la *déclaration* d'une partie ou de ſon procureur, & le juge en donne acte; quand il l'a fait, la *déclaration* ne peut plus être révoquée. (*A*)

Déclaration ſenſuelle, eſt celle qui eſt paſſée pour un héritage tenu en cenſive. *Voyez* ci-après *déclaration d'héritages.* (*A*)

Déclaration d'un condamné à mort, voyez ACCUSÉ & CONDAMNÉ A MORT. (*A*)

Déclaration des conſins, c'eſt l'explication & la déſignation des limites d'un héritage. *V.* CONFINS. (*A*)

Déclaration de dépens, eſt l'état des dépens adjugés à une partie. Le procureur de celui qui a obtenu une condamnation de dépens, ſignifie au procureur adverſe ſa *déclaration de dépens*, contenant un état de ces dépens détaillés article par article, & après qu'ils ont été réglés, on en délivre un exécutoire. La *déclaration de dépens* differe du mémoire de frais, en ce que celle-là ne comprend que les dépens qui ont été adjugés à une partie contre l'autre, & qui paſſent en taxe; au lieu que le mémoire de frais eſt l'état que le procureur donne à ſa partie de tous les frais, faux frais & déboursés qu'il a faits pour elle. (*A*)

Déclaration de dommages & intérêts, eſt l'état qu'une partie fait ſignifier à l'autre des dommages & intérêts qui lui ont été adjugés, lorſque le jugement ne les a point fixés à une ſomme certaine, mais a ſeulement condamné une partie aux dommages & intérêts de l'autre, à donner par *déclaration*, c'eſt-à-dire, ſuivant la *déclaration* qui en ſera donnée, & ſur laquelle le juge ſe réſerve de ſtatuer. (*A*)

Déclaration d'héritages, eſt une reconnoiſſance que le cenſitaire paſſe au profit du ſeigneur direct, & par laquelle il confeſſe tenir de lui certains héritages dont il fait l'énumération & en marque les charges. Quand le ſeigneur a obtenu des lettres de terrier, le cenſitaire doit paſſer ſa *déclaration* au terrier; auquel cas il eſt dû au notaire par le cenſitaire cinq ſous pour le premier article, & ſix blancs pour chacun des articles ſuivans. *Voyez* TERRIER. Le ſeigneur qui n'a pas obtenu de lettres de terrier, peut néanmoins obliger chaque cenſitaire de lui paſſer *déclaration* tous les vingt-neuf ans, pour la conſervation de la quotité du cens & autres droits; tout la différence eſt qu'en ce cas le cenſitaire peut paſſer ſa *déclaration* devant tel notaire qu'il veut. (*A*)

Déclaration d'hypotheque, eſt ce qui tend à déclarer un héritage affecté & hypothéqué à quelque créance. On forme une demande en *déclaration d'hypothéque*, lorque l'on a un droit acquis &

Digitized by Google

exigible sur l'héritage ; au lieu que lorsqu'on n'a qu'un droit éventuel, par exemple un droit qui n'est pas encore ouvert, on forme seulement une action ou demande en interruption pour empêcher la prescription. La demande en *déclaration d'hypotheque* doit être formée avant que la prescription de l'hypotheque soit acquise. (*A*)

Déclaration en jugement, est celle qui est fait devant le juge, *pro tribunali sedente*. (*A*)

Déclaration au profit d'un tiers, est un acte ou une clause d'un acte où quelqu'un reconnoît n'avoir agi que pour un tiers qu'il nomme. (*A*)

DÉCLARATION DU ROI, est une loi par laquelle le roi explique, réforme ou révoque une ordonnance ou édit.

Les *déclarations du Roi* sont des lettres-patentes de grande chancellerie qui commencent par ces mots *à tous ceux qui ces présentes lettres verront* : elles sont scellées du grand sceau de cire jaune, sur une double queue de parchemin, & sont datées du jour, du mois & de l'année ; en quoi elle different des ordonnances & édits, qui commencent par ces mots *à tous présens & à venir*, & sont signés du roi, visés par le chancelier, scellés du grand sceau en cire verte sur des lacs de soie verte & rouge, & ne sont datés que du mois & de l'année. Il y a néanmoins quelques édits où ces différences n'ont pas été bien observées, & auxquels on n'a donné la forme que d'une *déclaration*, tels que l'édit de Cremieu du 19 juin 1539. (*A*)

DÉCLARATION (*Lettres de*) sont des lettres-patentes accordées à ceux qui, après avoir été long-temps absens hors du royaume, & avoir en quelque sorte abdiqué leur patrie, reviennent en France ; comme ils ne sont pas étrangers, ils n'ont pas besoin de lettres de naturalité, mais de *lettres de déclaration*, pour purger le vice de la longue absence. Bacquet, *traité du droit d'aubaine*, *chapitre jx.* (*A*)

DÉCLARATION DE GUERRE, *Hist. anc. & mod.*, c'étoit chez les anciens un acte public fait par les hérauts ou féciaux, qui signifioient aux ennemis les griefs qu'on avoit contr'eux, & qu'on les exhortoit d'abord à réparer, sans quoi on leur déclaroit la guerre. Cette coutume fut religieusement observée chez les Grecs & chez les Romains. Elle se pratiquoit de la sorte chez ceux-ci, où Ancus Martius leur quatrieme roi l'avoit établie. L'officier public nommé *fécial* ou *héraut*, la tête couverte d'une voile de lin, se transportoit sur les frontieres du peuple auquel on se préparoit à faire la guerre, & là il exposoit à haute voix les sujets de plainte du peuple romain, & la satisfaction qu'il demandoit pour les torts qu'on lui avoit faits, prenant Jupiter à témoin en ces termes qui renfermoient une horrible imprécation contre lui-même, & encore plus contre le peuple dont il n'étoit que la voix : „ Grand „ dieu ! si c'est contre l'équité & la jus„ tice que je viens ici au nom du peu„ ple romain demander satisfaction, ne „ souffrez pas que je revoie jamais ma „ patrie „.

Il répétoit la même chose, en changeant seulement quelques termes, à la premiere personne qu'il rencontroit à l'entrée de la ville & dans la place publique. Si au bout de trente-trois jours on ne faisoit point satisfaction, le même officier retournoit vers ce peuple, & prenoit hautement les dieux à témoins que tel peuple qu'il nommoit étant injuste, & refusant la satisfaction demandée, on alloit délibérer à Rome sur les moyens de se la faire rendre. Et dès que la guerre avoit été résolue dans le sénat, le fécial retournoit sur les frontieres de ce peuple pour la troisieme fois, & là en présence au moins de trois personnes il prononçoit la formule de *déclaration de guerre* ; après quoi il lançoit une javeline sur les terres de ce peuple ennemi, ce qui étoit regardé comme le premier acte d'hostilité. Aujourd'hui la guerre se déclare avec moins de cérémonies ; mais les rois pour montrer l'équité de la *déclaration*, en exposent les raisons dans des manifestes que l'on publie, soit dans le royaume, soit chez l'étranger. *Voyez* MANIFESTE. (*G*)

DÉCLARATION, *Comm.*, s'y dit des mémoires qu'un débiteur donne à ses créanciers de ses effets & de ses biens, lorsqu'à cause du mauvais état de ses affaires, ou il en veut obtenir une remise de partie de ce qu'il leur doit, ou un dé-

Digitized by Google

lui pour le paiement. *Voyez* BANQUEROUTE.

Déclaration, signifie encore la même chose que *contre-lettres*. *V.* CONTRE-LETTRE.

DÉCLARATION, *en terme de Douane & de Commerce*, est un état ou facture circonstanciée de ce qui est contenu dans les balles, ballots ou caisses que les voituriers conduisent dans les bureaux d'entrée ou de sortie.

Par l'ordonnance des cinq grosses fermes de 1687, les marchands ou voituriers qui veulent faire entrer des marchandises dans le royaume ou en faire sortir, sont obligés d'en faire leur *déclaration*; ceux qui en sortent, au premier & plus prochain bureau du chargement de leurs marchandises, & ceux qui y entrent, au bureau le plus proche de leur route.

Ces *déclarations*, soit d'entrée, soit de sortie, doivent contenir la qualité, le poids, le nombre & la mesure des marchandises, le nom du marchand ou facteur qui les envoie & de celui à qui elles sont adressées, le lieu du chargement & celui de la destination, enfin les marques & numéros des ballots.

De plus, elles doivent être signées par les marchands ou propriétaires des marchandises ou leurs facteurs, ou même simplement par les conducteurs & voituriers, & être enregistrées par les commis des bureaux où elles se font.

En un mot c'est proprement un double des factures, qui reste entre les mains des visiteurs, receveurs ou contrôleurs, pour leur sûreté, & pour justifier qu'ils ont fait payer les droits sur le pied porté par les tarifs. C'est sur ces *déclarations* fournies au bureau, que les commis délivrent ce qu'on appelle en terme de douane *acquit de payement*. *V.* ACQUIT.

Les capitaines, maîtres, patrons de barques & de vaisseaux, & autres bâtimens marchands qui arrivent dans les ports ou autres lieux où il y a des bureaux, sont tenus de donner pareilles *déclarations* dans les vingt-quatre heures après leur arrivée, & de présenter leurs connoissemens: ce n'est qu'ensuite que les marchandises sont visitées, pesées, mesurées & nombrées, & les droits payés.

Les voituriers & conducteurs de marchandises soit par eau, soit par terre, qui n'ont pas en main leurs factures ou *déclaration* à leur arrivée dans les bureaux, sont tenus de déclarer sur les registres le nombre de leurs balles, ballots, *&c.* leurs marques & numéros; à la charge de faire ou de rapporter dans quinzaine, si c'est par terre, & dans six semaines, si c'est par mer, une *déclaration* des marchandises en détail: & cependant les balles, ballots, *&c.* doivent rester en dépôt dans le bureau.

Quand une fois on a donné sa *déclaration*, on n'y peut plus augmenter ou diminuer, sous prétexte d'omission ou autrement, & la vérité ou la fausseté de la *déclaration* doit être jugée sur ce qui a été déclaré en premier lieu. Lorsqu'une *déclaration* se trouve fausse dans la qualité des marchandises, elles doivent être confisquées, & toutes celles de la même facture appartenantes à celui qui a fait la fausse *déclaration*, même l'équipage, s'il lui appartient, mais non la marchandise, ou l'équipage appartenant à d'autres marchands, à moins qu'ils n'aient contribué à la fraude; & si la *déclaration* se rencontre fausse dans la quantité, la confiscation n'a lieu que pour ce qui n'a point été déclaré.

Quoique ces dispositions de l'ordonnance de 1687 semblassent prévenir toutes les contestations qui pourroient survenir entre les marchands & les commis des bureaux, l'expérience ayant appris qu'elles n'étoient encore que trop fréquentes, le roi fit dresser au conseil en 1723 un nouveau réglement sur le même sujet. Il est rédigé en neuf articles, qui expliquent, modifient ou confirment l'ordonnance de 1687. On peut le voir dans le *dictionnaire du Commerce* de Savary, d'où cet *article* est tiré. (*G*)

DECLARATOIRE, adj. *Jurisp.* On appelle *acte déclaratoire*, celui qui ne tend simplement qu'à faire une déclaration d'un fait ou à expliquer quelque chose, sans contenir aucune nouvelle obligation ou disposition. *V. ci devant* DÉCLARATION. (*A*)

DECLICQ, s. m. *Arts méchaniques & Hydraul.* Ce terme désigne toute espece

Digitized by Google

de reſſort, tel que celui qu'on attache à un bélier ou mouton d'une peſanteur extraordinaire qu'on éleve bien haut; & par le moyen d'une petite corde qui détache le *déclicq*, on fait tomber le mouton ſur la tête d'un pilot. (*K*)

DECLIN, ſ. m. *Patbol. decrementum*, παρακμη. Les médecins apellent de ces noms le temps de la maladie auquel, comme dit très-bien Aétius, *l. V.* tout ce qui établit cet état contre nature, ſe fait d'une maniere oppoſée à ce qui ſe faiſoit dans le temps de l'augment ou accroiſſement; car tous les ſymptômes diminuent dans le *déclin*. Le malade, quoique ſouvent très-affoibli par la violence du mal, commence cependant à le ſupporter plus facilement, & tout ce qui reſtoit de la ſanté augmente ſenſiblement.

On voit par conſéquent que le danger qui ſe trouve dans l'état le plus violent des maladies aiguës, eſt paſſé (*voyez* ÉTAT,) quand la maladie va en diminuant.

C'eſt ſur ce principe que Galien, *liv. III. des criſes*, a prétendu qu'il n'y a plus rien à craindre pour la vie après l'état de la maladie; & que ſi quelque malades ont péri après ce temps, cela n'eſt arrivé que par leurs fautes particulieres, ou par celle du médecin; car après que la nature a repris le deſſus, dit-il, qu'elle a vaincu en réſiſtant aux plus grands efforts du mal, & qu'elle a détruit les plus grands obſtacles qu'elle trouvoit à l'exercice de ſes fonctions, il ne peut pas ſe faire qu'elle ſuccombe enſuite.

Cependant les ſolides & les fluides du corps ont ſouffert de ſi grands changemens par la maladie qui a précédé, qu'il en réſulte quelquefois de nouvelles maladies auxquelles les malades ſuccombent; mais alors ce n'eſt pas, à proprement parler, la premiere qui les fait mourir, c'en eſt une autre qui eſt une ſuite de celle-ci.

Le *déclin* n'eſt pas ſenſible dans toutes les maladies; celles qui ſe terminent par la mort n'en ont point, parce qu'elle arrive ordinairement pendant que les ſymptômes ſont dans l'état le plus violent. On ne l'obſerve ſouvent pas non plus dans certaines maladies, où il ſe fait des criſes ſi parfaites, qu'il ne reſte rien après qui puiſſe encore faire ſubſiſter quelques ſymptômes, ſi ce n'eſt la foibleſſe qui ſuit la maladie, & qui eſt proportionnée à ſa violence. Il n'eſt pas queſtion de *déclin* dans ce cas-là; il ſuffit au médecin de bien s'aſſurer que la maladie eſt ſûrement & parfaitement terminée. (*d*)

DECLINABLE, adj. m. & f. *terme de Grammaire*. Il y a des langues où l'uſage a établi que l'on pût changer la terminaiſon des noms, ſelon les divers rapports ſous leſquels on veut les faire conſidérer. On dit alors de ces noms qu'ils ſont *déclinables*, c'eſt-à-dire, qu'ils changent de terminaiſon ſelon l'uſage établi dans la langue. Il y a des noms dont la terminaiſon ne varie point; on les appelle *indéclinables*: tels ſont en latin *verù* & *cornu*, indéclinables au ſingulier; *fas*, *nefas*, &c. Il y a pluſieurs adjectifs indéclinables, *nequam*, *tot*, *totidem*, *quot*, *aliquot*, &c. Les noms de nombre depuis *quatuor* juſqu'à *centum*, ſont auſſi indéclinables. *V.* DECLINAISON.

Les noms françois ne reçoivent de changement dans leur terminaiſon, que du ſingulier au pluriel; le *ciel*, les *cieux*: ainſi ils ſont indéclinables. Il en eſt de même en eſpagnol, en italien, &c.

On connoît en françois les rapports reſpectifs des mots entr'eux;

1°. Par l'arrangement dans lequel on les place. *V.* CAS.

2°. Par les prépoſitions qui mettent les mots en rapport, comme *par*, *pour*, *ſur*, *dans*, *en*, *à*, *de*, &c.

3°. Les prénoms ou prépoſitifs, ainſi nommés parce qu'on les place au-devant des ſubſtantifs, ſervent auſſi à faire connoître ſi l'on doit prendre la propoſition dans un ſens univerſel, ou dans un ſens ſingulier, ou dans un ſens indéfini, ou dans un ſens individuel. Ces prénoms ſont *tout*, *chaque*, *quelque*, *un*, *le*, *la*; ainſi on dit *tout homme*, *un homme*, *l'homme*, &c.

4°. Enfin après que toute la phraſe eſt lue ou énoncée, l'eſprit accoutumé à la langue, ſe prête à conſidérer les mots dans l'arrangement convenable au ſens total, & même à ſuppléer par analogie des mots qui ſont quelquefois ſous-entendus. (*F*)

DECLINAISON, ſ. f. *terme de Gram-*

Digitized by Google

maire. Pour bien entendre ce que c'eſt que *déclinaiſon*, il faut d'abord ſe rappeller un grand principe dont les Grammairiens qui raiſonnent peuvent tirer bien des lumieres. C'eſt que ſi nous conſidérons notre penſée en elle-même, ſans aucun rapport à l'élocution, nous trouverons qu'elle eſt très-ſimple; je veux dire que l'exercice de notre faculté de penſer ſe fait en nous par un ſimple regard de l'eſprit, par un point de vue, par un aſpect indiviſible: il n'y a alors dans la penſée, ni ſujet, ni attribut, ni nom, ni verbe, *&c.* Je voudrois pouvoir ici prendre à témoin les muets de naiſſance, & les enfans qui commencent à faire uſage de leur faculté intellectuelle; mais ni les uns ni les autres ne ſont en état de rendre témoignage; & nous en ſommes réduits à nous rappeller, autant qu'il eſt poſſible, ce qui s'eſt paſſé en nous dans les premieres années de notre vie. Nous jugions que le ſoleil étoit levé, que la lune étoit ronde, blanche & brillante, & nous ſentions que le ſucre étoit doux, ſans unir, comme on dit, l'idée de l'attribut à l'idée du ſujet, expreſſions métaphoriques, ſur leſquelles il y a peut-être encore bien des réflexions à faire. En un mot, nous ne faiſions pas alors les opérations intellectuelles que l'élocution nous a contraints de faire dans la ſuite. C'eſt qu'alors nous ne ſentions & nous ne jugions que pour nous; & c'eſt ce que nous éprouvons encore aujourd'hui, quand il ne s'agit pas d'énoncer notre penſée.

Mais dès que nous voulons faire paſſer notre penſée dans l'eſprit des autres, nous ne pouvons produire en eux cet effet que par l'entremiſe de leurs ſens. Les ſignes naturels qui affectent les ſens, tels ſont le rire, les ſoupirs, les larmes, les cris, les regards, certains mouvemens de la tête, des pieds & des mains, *&c.* ces ſignes, dis je, répondent juſqu'à un certain point à la ſimplicité de la penſée; mais ils ne la détaillent pas aſſez, & ne peuvent ſuffire à tout. Nous trouvons des moyens plus féconds dans l'uſage des mots; c'eſt alors que notre penſée prend une nouvelle forme, & devient pour ainſi dire un corps diviſible. En effet, pour faire paſſer notre penſée dans l'eſprit des autres par leurs ſens, qui en ſont le ſeul chemin, nous ſommes obligés de l'analyſer, de la diviſer en différentes parties, & d'adapter des mots particuliers à chacune de ces parties, afin qu'ils en ſoient les ſignes. Ces mots rapprochés forment d'abord divers enſembles, par les rapports que l'eſprit a mis entre les mots dont ces enſembles ſont compoſés: delà les ſimples énonciations qui ne marquent que des ſens partiels: delà les propoſitions, les périodes, enfin le diſcours.

Mais chaque tout, tant partiel que complet, ne forme de ſens ou d'enſemble, & ne devient *tout* que par les rapports que l'eſprit met entre les mots qui le compoſent; ſans quoi on auroit beau aſſembler ces mots, on ne formeroit aucun ſens. C'eſt ainſi qu'un monceau de matériaux & de pierres n'eſt pas un édifice; il faut des matériaux, mais il faut encore que ces matériaux ſoient dans l'arrangement & dans la forme que l'architecte veut leur donner, afin qu'il en réſulte tel ou tel édifice: de même il faut des mots, mais il faut que ces mots ſoient mis en rapports, ſi l'on veut qu'ils énoncent des penſées.

Il y a donc deux obſervations importantes à faire d'abord ſur les mots.

Premiérement on doit connoître leur valeur, c'eſt-à-dire, ce que chaque mot ſignifie.

Enſuite on doit étudier les ſignes établis en chaque langue pour indiquer les rapports que celui qui parle met entre les mots dont il ſe ſert, ſans quoi il ne ſeroit pas poſſible d'entendre le ſens d'aucune phraſe. C'eſt uniquement la connoiſſance de ces rapports qui donne l'intelligence de chaque ſens partiel & du ſens total: *ſunt declinati caſus, ut is qui de altero diceret, diſtinguere poſſet cùm vocaret, cùm daret, cùm accuſaret, ſic alia quidem diſcrimina quæ nos & Græcos ad declinandum duxerunt.* Varr. *de ling. lat. lib. VII.* Par exemple,

Frigidus agricolam ſi quando continet imber.
Virg. *Géorg. l. I, v.* 259.

Quand on entend la langue, on voit

Digitized by Google

par la terminaiſon de *frigidus*, que ce mot eſt adjectif d'*imber*; & on connoît par la terminaiſon de ces deux mots, *imber frigidus*, que leur union, qui n'eſt qu'une partie du tout, fait le ſujet de la propoſition. On voit auſſi par le même moyen, que *continet* eſt le verbe de *imber frigidus*, & que *agricolam* eſt le déterminant, ou, comme on dit, le régime de *continet*. Ainſi, quand on a lu toute la propoſition, l'eſprit rétablit les mots dans l'ordre de leurs rapports ſucceſſifs: *ſi quando (aliquando) imber frigidus continet agricolam*, &c. Les terminaiſons & les mots conſidérés dans cet arrangement, font entendre le ſens total de la phraſe.

Il paroît par ce que nous venons d'obſerver, qu'en latin les noms & les verbes changent de terminaiſon, & que chaque terminaiſon a ſon uſage propre, & indique le corrélatif du mot. Il en eſt de même en grec & en quelques autres langues. Or la liſte ou ſuite de ces diverſes terminaiſons rangées ſelon un certain ordre, tant celles des noms que celles des verbes, cette liſte, dis-je, ou ſuite a été appellée *déclinaiſon* par les anciens Grammairiens: *legi*, dit Varron, *declinatum eſt à lego*. Varr. *de ling. lat. l. VII.* Mais dans la ſuite on a reſtreint le nom de *conjugaiſon* à la liſte ou arrangement des terminaiſons des verbes, & on a gardé le nom de *déclinaiſon* pour les ſeuls noms. Ce mot vient de ce que tout nom a d'abord ſa premiere terminaiſon, qui eſt la terminaiſon abſolue; *muſa*, *dominus*; &c. C'eſt ce que les Grammairiens appellent le cas direct, *in recto*. Les autres terminaiſons s'écartent, déclinent, tombent de cette premiere, & c'eſt delà que vient le mot de *déclinaiſon*, & celui de *cas*: *declinare*, ſe détourner, s'écarter, s'éloigner de: *nomina recto caſu accepto, in reliquos obliquos declinant*. Varr. *de linguâ latinâ, l. VII.* Ainſi, la *déclinaiſon* eſt la liſte des différentes inflexions ou définences des noms, ſelon les divers ordres établis dans une langue. On compte en latin cinq différens ordres de terminaiſons, ce qui fait les cinq *déclinaiſons* latines: elles different d'abord l'une de l'autre par la terminaiſon du génitif. On apprend le détail de ce qui regarde les *déclinaiſons*, dans les grammaires particulieres des langues qui ont des cas, c'eſt-à-dire, dont les noms changent de terminaiſon ou définence.

La grammaire générale de Port-royal, *chap. xvj*, dit qu'on ne doit point admettre le mode optatif en latin ni en françois, parce qu'en ces langues l'optatif n'a point de terminaiſon particuliere qui le diſtingue des autres modes. Ce n'eſt pas de la différence de ſervice que l'on doit tirer la différence des modes dans les verbes, ni celle des *déclinaiſons* ou des cas dans les noms; ce ſont uniquement les différentes inflexions ou définences qui doivent faire les divers modes des verbes, & les différentes *déclinaiſons* des noms. En effet, la même inflexion peut avoir pluſieurs uſages, & même des uſages tout contraires, ſans que ces divers ſervices apportent de changement au nom que l'on donne à cette inflexion. *Muſam* n'en eſt pas moins à l'accuſatif, pour être conſtruit avec une prépoſition ou bien avec un infinitif, ou enfin avec un verbe à quelque mode fini.

On dit en latin *dare alicui & eripere alicui*, ce qui n'empêche pas que *alicui* ne ſoit également au datif, ſoit qu'il ſe trouve conſtruit avec *dare* ou avec *eripere*.

Je conclus de ces réflexions, qu'à parler exactement, il n'y a ni cas ni *déclinaiſons* dans les langues où les noms gardent toujours la même terminaiſon, & ne different tout au plus que du ſingulier au pluriel.

Mais il doit y avoir des ſignes de la relation des mots, ſans quoi il ne réſulteroit aucun ſens de leur aſſemblage. Par exemple, ſi je dis en françois *Céſar vainquit Pompée*, *Céſar* étant nommé le premier, cette place ou poſition me fait connoître que *Céſar* eſt le ſujet de la propoſition; c'eſt-à-dire, que c'eſt de *Céſar* que je juge, que c'eſt à *Céſar* que je vais attribuer ce que le verbe ſignifie, action, paſſion, ſituation ou état. Mais je ne dirai pas pour cela que *Céſar* ſoit au nominatif; il eſt autant au nominatif que *Pompée*.

Vainquit eſt un verbe; or en françois la terminaiſon du verbe en indique le

Digitized by Google

rapport : je connois donc par la terminaison de *vainquit*, que ce mot est dit de *César*.

Pompée étant après le verbe, je juge que c'est le nom de celui qui a été vaincu : c'est le terme de l'action de *vainquit* : mais je ne dis pas pour cela que *Pompée* soit à l'accusatif. Les noms françois gardant toujours la même terminaison dans le même nombre, ils ne sont ni à l'accusatif, ni au génitif; en un mot, ils n'ont ni cas ni *déclinaison*.

S'il arrive qu'un nom françois soit précédé de la préposition *de*, ou de la préposition *à*, il n'en est pas plus au génitif ou au datif, que quand il est précédé de *par* ou de *pour*, de *sur* ou de *dans*, &c.

Ainsi, en françois & dans les autres langues dont les noms ne se déclinent point, la suite des rapports des mots commence par le sujet de la proposition; après quoi viennent les mots qui se rapportent à ce sujet, ou par le rapport d'identité, ou par le rapport de détermination : je veux dire que le corrélatif est énoncé successivement après le mot auquel il se rapporte, comme en cet exemple, *César vainquit Pompée*.

Le mot qui précede excite la curiosité, le mot qui suit la satisfait. *César*, que fit-il? il *vainquit*, & qui? *Pompée*.

Les mots sont aussi mis en rapport par le moyen des prépositions : *un temple de marbre*, *l'âge de fer*. En ces exemples, & en un très-grand nombre d'exemples semblables, on ne doit pas dire que le nom qui suit la préposition soit au génitif ou à l'ablatif, parce que le nom françois ne change point sa terminaison, après quelque préposition que ce soit; ainsi il n'a ni génitif ni ablatif. En latin *marmoris* & *ferri* seroient au génitif, & *marmore* & *ferro* à l'ablatif. La terminaison est différente; & ce qu'il y a de remarquable, c'est que notre équivalent au génitif des Latins, étant un nom avec la préposition *de*, nos grammairiens ont dit qu'alors le nom étoit au génitif, ne prenant pas garde que cette façon de parler nous vient de la préposition latine *de*, qui se construit toujours avec le nom à l'ablatif :

Et viridi in campo templum de marmore ponam.
Virg. *Géorg. l. III, v.* 13.

Et Ovide parlant de l'*âge de fer*, qui fut le dernier, dit :

De duro est ultima ferro. Ovid. *Mét. l. I, v.* 127.

Il y a un très-grand nombre d'exemples pareils dans les meilleurs auteurs, & encore plus dans ceux de la basse latinité. *Voyez* ce que nous avons dit à ce sujet *au mot* ARTICLE *& au mot* DATIF.

Comme nos grammairiens ont commencé d'apprendre la grammaire relativement à la langue latine, il n'est pas étonnant que par un effet du préjugé de l'enfance, ils aient voulu adapter à leur propre langue les notions qu'ils avoient prises de cette grammaire, sans considérer que hors certains principes communs à toutes les langues, chacune a d'ailleurs ses idiotismes & sa grammaire; & que nos noms conservant toujours en chaque nombre la même terminaison, il ne doit y avoir dans notre langue ni cas, ni *déclinaisons*. La connoissance du rapport des mots nous vient ou des terminaisons des verbes, ou de la place des mots, ou des prépositions *par*, *pour*, *en*, *à*, *de*, &c. qui mettent les mots en rapport, ou enfin de l'ensemble des mots de la phrase.

S'il arrive que dans la construction élégante l'ordre successif dont j'ai parlé soit interrompu par des transpositions ou par d'autres figures, ces pratiques ne sont autorisées dans notre langue, que lorsque l'esprit, après avoir entendu toute la phrase, peut aisément rétablir les mots dans l'ordre successif, qui seul donne l'intelligence. Par exemples, dans cette phrase de Télémaque, *là coulent mille divers ruisseaux*, on entend aussi aisément le sens, que si l'on avoit lu d'abord, *mille divers ruisseaux coulent-là*. La transposition qui tient d'abord l'esprit en suspens, rend la phrase plus vive & plus élégante. *Voyez* ARTICLE, CAS, CONCORDANCE, CONSTRUCTION. (*F*)

Digitized by Google

DÉCLINAISON, *en termes d'Astronomie*, signifie la *distance* qu'il y a du soleil, d'une étoile d'une planete, ou de quelqu'autre point de la sphere du monde, à l'équateur, soit vers le nord, soit vers le sud. *Voyez* ÉQUATEUR.

La *déclinaison* est ou réelle ou apparente, selon que le lieu où l'on considere l'astre est son lieu vrai ou son lieu apparent. *Voyez* LIEU. La *déclinaison* est *boréale*, si l'astre est dans l'hémisphere boréal, & *austral* dans l'hémisphere austral.

La *déclinaison* est mesurée par un arc de grand cercle *GS* (*Pl. astron. fig.* 4.) compris entre le point donné *S*, où l'on suppose l'astre, & l'équateur *AQ*, & perpendiculaire au plan de l'équateur; par conséquent le cercle *GS*, dont l'arc sert à mesurer la *déclinaison*, passe par les poles du monde, & ce cercle s'appelle *cercle de déclinaison*, ou *méridien*.

La *déclinaison* d'une étoile se trouve, en observant d'abord la hauteur du pole *PR*, (*fig.* 5.) Cette hauteur du pole étant ôtée de 90^d. donne la hauteur de l'équateur *AH*. On observe ensuite la hauteur méridienne *AD* de l'étoile; & si elle est plus grande que la hauteur de l'équateur, on en ôte la hauteur de l'équateur, & le reste est la *déclinaison* boréale *AD* de l'étoile. Mais si la hauteur méridienne de l'étoile est moindre que la hauteur de l'équateur, on la retranche de la hauteur de l'équateur, & on a la *déclinaison* australe *TA*.

Par exemple, Tycho a observé à Uranibourg la hauteur méridienne de la queue du lion :

	HD.	50^d.	59′.	0″.
Hauteur de l'équat.	*HA.*	34	5	20
Donc la déclinaison *AD.*		16	53	40

Si l'étoile est dans le quart *ZR*, alors sa plus petite hauteur *MR* étant ôtée de la hauteur du pole *PR*, on aura la distance *PM* de l'étoile au pole; & cette distance étant ôtée du quart de cercle *PQ*, on aura la *déclinaison MQ*. Par exemple, on a observé *PM* distance de l'étoile polaire au pole de 2°. 18′ 50″ qui étant ôtée de 90° donne *QM* de 87°.41′.10″; c'est par cette méthode que sont construites les tables de *déclinaison* des étoiles fixes, données par Riccioli, par Dechales, &c.

Nous supposons au reste que dans ces calculs on ait égard à la réfraction, à l'aberration, & à la nutation, toutes quantités dont on doit tenir compte pour déterminer au juste la *déclinaison* de l'étoile. On doit même avoir égard encore à la parallaxe, lorsqu'il s'agit du soleil ou de quelque planete, sur-tout si cette planete est la lune. *Voyez* ABERRATION, NUTATION, RÉFRACTION, PARALLAXE.

M. le Monnier, dans ses *instit. astron. page* 397, nous a donné une table des *déclinaisons* des principales étoiles. On voit dans cette table que cette *déclinaison* n'est pas constante, ce qui vient de plusieurs causes : 1°. de ce que l'angle de l'équateur avec l'écliptique n'est pas toujours le même, *voyez* NUTATION : 2°. de ce que l'axe de la terre a un mouvement autour des poles de l'écliptique; *voyez* PRÉCESSION : 3°. de ce que quelques étoiles peuvent avoir des mouvemens particuliers dont on ignore encore la cause. *Voyez* ÉTOILE, SATELLITES, SOLEIL, & ATTRACTION.

La *déclinaison*, en astronomie, est la même chose que la latitude en géographie. *Voyez* LATITUDE.

Les mathématiciens modernes ont fort agité la question, si la *déclinaison* & l'obliquité de l'écliptique sont variables ou non. *Voyez* OBLIQUITÉ & ÉCLIPTIQUE.

Parallaxe de déclinaison, est l'arc du cercle de *déclinaison*, qui mesure la quantité dont la *déclinaison* d'un astre est augmentée ou diminuée par la parallaxe de hauteur. *Voyez* PARALLAXE.

Réfraction de la déclinaison, est un arc du cercle de *déclinaison*, qui mesure la quantité dont la réfraction augmente ou diminue la *déclinaison* d'une étoile. *Voyez* RÉFRACTION.

Déclinaison de l'aiguille ou *du compas de variation*, est la quantité dont l'aiguille aimantée s'écarte du méridien. *Voyez* AIGUILLE AIMANTÉE, BOUSSOLE & COMPAS.

Nous avons donné à l'article *Ascension droite* l'ascension droite des principales étoiles, d'après M. le Monnier.

Digitized by Google

Nous allons ici donner d'après lui la *déclinaison* des mêmes étoiles.

Noms des étoiles.	Déclinaison en 1742. D. M. S.				Déclinaif. en 1750. D. M. S.		
La Polaire.	87	55	20	*bor.*	87	58	
Achartar.	58	33	22	*auf.*	58	30	45
α du Bélier.	22	13	47	*b.*	22	16	7
Aldebaran.	15	57	50	*b.*	15	58	57
α de la Chevre.	45	42	5	*b.*	45	42	50
Rigel.	8	31	12	*a.*	8	30	32
α d'Orion.	7	20	7	*b.*	7	20	24
Canopus.	52	33	55	*a.*	52	34	15
Sirius.	16	22	55	*a.*	16	23	26
Procyon.	5	51	50	*b.*	5	50	38
α de l'Hydre.	7	33	9	*a.*	7	33	11
Regulus.	13	13	15	*b.*	13	11	0
L'épi de la Vierge.	9	48	5	*a.*	9	49	37
Arcturus.	20	32	32	*b.*	20	29	59
Antarès.	25	49	55	*a.*	25	51	10
α de la Lyre.	38	33	58	*b.*	38	34	24
α de l'Aigle.	8	12	37	*b.*	8	13	47
α du Cygne.	44	22	12	*b.*	44	23	47
α du Pégase.	13	49	22	*b.*	13	51	57
Fomalhaut.	30	59		*a.*	30	56	36

Déclinaison d'un plan vertical, en terme de *Gnomonique*, eſt un arc de l'horizon compris ou entre le plan du cadran & le premier cercle vertical, ou entre le méridien & le plan du cadran. On peut en général définir la *déclinaiſon* d'un plan vertical ou non, l'angle de ce plan avec le premier vertical, ou le complément de cet angle, ce qui au fond revient au même. *V.* DÉCLINANT.

Les auteurs de Gnomonique nous ont donné différens moyens pour trouver la *déclinaiſon* des plans: le plus commode & le plus facile de ces moyens eſt celui qui ſe pratique par le déclinateur. *Voy.* DÉCLINATEUR.

Cependant il faut convenir que ce moyen n'eſt pas d'une exactitude infinie, parce que la *déclinaiſon* de la bouſſole eſt ſujette à des variations. Voici, ce me ſemble, le moyen le plus ſûr & le plus ſimple de déterminer la *déclinaiſon* d'un plan vertical: on tracera ſur ce plan une ligne horizontale, & on appliquera ſur cette ligne un plan horizontal, ſur lequel on tracera une méridienne; par le point où cette méridienne rencontre la ligne horizontale, on élevera dans le plan vertical une ligne qui ſera la commune ſection du méridien & du plan vertical; d'où il ſera aiſé de voir que l'angle de la méridienne horizontale avec la ligne horizontale tirée dans le plan vertical, ſera la *déclinaiſon* du plan, c'eſt-à-dire, ſon angle avec le méridien; le complément de cet angle à 90 degrés, eſt l'angle du plan avec le premier vertical, qu'on appelle auſſi ſa *déclinaiſon*. Un de ces angles fait toujours trouver l'autre, dont il eſt le complément.

Lorſque le plan n'eſt pas vertical, on peut ſe ſervir de la même méthode; car ayant tracé la méridienne du plan horizontal, on élevera ſur cette méridienne un plan vertical, dont on meſurera l'angle avec le plan donné, & cet angle ſera la *déclinaiſon* du plan. *Voy.* PLAN. On peut auſſi dans ce dernier cas employer la trigonométrie ſphérique; *voyez* TRIANGLE SPHÉRIQUE, car on aura un triangle ſphérique, où l'on connoît un coté & deux angles. Le coté eſt l'arc compris entre les deux lignes horizontales, & des deux angles l'un eſt droit, l'autre eſt l'angle du plan avec l'horizon, angle qu'il eſt toujours facile de meſurer.

On peut voir dans tous les traités de Gnomonique, différentes méthodes de trouver la *déclinaiſon* d'un plan gnomonique. Celle que nous venons de donner nous paroît la plus ſimple de toutes, & celle qui ſuppoſe le moins d'apprêt & de calcul. (*O*)

DÉCLINAISON DE L'AIGUILLE *ou* VARIATION DE L'AIGUILLE AIMANTÉE. *Voy.* AIMANT, BOUSSOLE, AIGUILLE AIMANTÉE. (*Z*)

DECLINANT, adj. Cadrans *déclinans*, *en Gnomonique*, ſont des cadrans verticaux, dont le plan coupe obliquement le plan du premier cercle vertical. *V.* CADRAN.

Si on imagine que le plan du premier cercle vertical ſe meuve autour de la ligne du zénith & du nadir, ce plan deviendra *déclinant*; & il ne ſera plus coupé à angles droits par le méridien, mais par quelqu'autre vertical paſſant par d'autres points que les deux poles.

En général on peut appeller *déclinant*, tout plan vertical ou non, qui fait angle

Digitized by Google

avec le premier vertical ou avec le méridien. Il n'y a proprement que ces deux plans qui ne soient pas *déclinans*. *Voyez* DÉCLINAISON & DÉCLINATEUR.

On peut appeller auſſi *déclinant*, en général, tout cadran qui ne regarde pas directement quelqu'un des points cardinaux; ainſi pour qu'un cadran ne ſoit pas *déclinant*, il faut qu'il paſſe par la commune ſection du méridien & de l'horizon, ou du premier vertical & de l'horizon.

Les cadrans *déclinans* ſont fort fréquens, parce que les murs verticaux ſur leſquels on trace des cadrans, déclinent preſque toujours des points cardinaux. Les cadrans inclinés & réclinés, & ſurtout les cadrans déinclinés, ſont fort rares. *V.* CADRAN. (*O*)

DÉCLINATEUR *ou* DÉCLINATOIRE, ſ. m. *Gnom.*, eſt un inſtrument de gnomonique, par le moyen duquel on détermine la déclinaiſon & l'inclinaiſon du plan d'un cadran. *V.* PLAN.

En voici la ſtructure: ſur une planche quarrée de bois *A B C D* (*Pl. gnom. fig.* 1.) on décrit un demi-cercle *A E D*, & on diviſe les deux quarts de cercle *A E* & *E D* en 90 degrés chacun; leſquels 90 degrés commencent en *E*, comme dans la figure. Enſuite on ajuſte au centre un régulateur *H I*, fixé tellement qu'il puiſſe ſe mouvoir librement autour de ce centre: ſur ce régulateur on fixe une bouſſole en *K*, de maniere que le *déclinateur* étant poſé contre un plan perpendiculaire au méridien, & la partie *K* du régulateur étant en *E*, la ligne nord & ſud de la bouſſole ſoit la continuation de la ligne *E F*; ce qui donne le méridien magnétique.

Maintenant pour trouver par le moyen de cet inſtrument la déclinaiſon du plan, on applique au plan propoſé *M N*, le coté *A D* de l'inſtrument (*fig.* 2.) & on fait mouvoir le régulateur *I G* autour du centre *F*, juſqu'à ce que l'aiguille reſte ſur la ligne du méridien magnétique du lieu. Enſuite ſi le régulateur dans cet état coupe le demi cercle en *E*, le plan eſt ou vers le nord ou vers le ſud: mais s'il le coupe entre *D* & *E*, le plan décline à l'oueſt; & s'il le coupe entre *A* & *E*, le plan décline à l'eſt de la quantité de l'angle *G F E*.

Le même inſtrument peut auſſi ſervir pour trouver ſi un plan eſt inclinant ou réclinant. Pour cela, au lieu du régulateur & de l'aiguille, il faudra attacher au centre *F* un fil avec un plomb par le moyen d'une pointe: on appliquera enſuite ſur le plan propoſé *I L* (*fig.* 3.) le coté *B C* du déclinateur *A B C D*; & ſi la ligne à plomb *F G* coupe le demi-cercle *A E D* au point *E*, le plan eſt horizontal: mais ſi elle coupe le quart de cercle *E D* en un point quelconque *G*, alors *E F G* ſera l'angle d'inclinaiſon: enfin ſi lorſqu'on applique le coté *A B* au plan, le fil à plomb paſſe par le point *E*, le plan ſera vertical. Si l'on compare l'angle de l'inclinaiſon avec la hauteur du pole ou de l'équateur, on connoîtra facilement ſi le plan eſt inclinant ou réclinant. *V.* CADRAN, INCLINANT & RÉCLINANT. (*T*)

DÉCLINATOIRE, ſ. m. *Juriſp.*, eſt une exception par laquelle le défendeur refuſe de procéder en la juriſdiction où il eſt aſſigné, & demande ſon renvoi devant un autre juge: on dit quelquefois *exception déclinatoire*, & quelquefois ſimplement *un déclinatoire*. Propoſer un *déclinatoire*, c'eſt propoſer ſon exception *déclinatoire*.

On doit propoſer le *déclinatoire*, *in limine litis*, c'eſt-à-dire, avant d'engager le fond, conformément à la loi 33. *au digeſt. liv. V, tit. j.*

On doit auſſi ſtatuer préalablement ſur le *déclinatoire*, avant de ſtatuer ſur le fond. Le *déclinatoire* doit être jugé à l'audience, où en cas de difficulté ou ne peut ordonner qu'un délibéré, & non un appointement. Les *déclinatoires* ſe jugent ordinairement au parquet de la juriſdiction où ils ſont propoſés. Lorſque celui qui demande ſon renvoi obtient à ſes fins, le juge du *déclinatoire* ordonne que les parties ſe pourvoiront devant le juge que l'on réclame, ſi c'eſt un juge qui lui ſoit inférieur, ou ſi c'eſt un juge ſupérieur ou qui ne dépende pas de lui, le juge du *déclinatoire* ordonne que les parties ſe pourvoiront devant les juges qui en doivent connoître. Si le *déclinatoire* eſt mal fondé, le juge prononce que ſans s'arrêter au *déclinatoire*, les parties procéderont par-devant lui, & alors le défendeur eſt obligé de défendre au fond.

Digitized by Google

Voy. l'ordonnance de 1667, tit. vj. & aux mots EXCEPTION DÉCLINATOIRE, RENVOI, INCOMPÉTENCE, PRIVILEGE. (*A*)

DÉCLINER, v. act. *terme de Gram.*, c'eſt dire de ſuite les terminaiſons d'un nom ſelon l'ordre des cas, ordre établi dans les langues où les noms changent de terminaiſon. *Voy.* CAS, DÉCLINAISON, ARTICLE. (*F*)

DÉCLINER, *Juriſp.*, *la juriſdiction d'un juge*, c'eſt refuſer de procéder pardevant lui, & demander ſon renvoi devant un autre. *Voy. ci-devant* DÉCLINATOIRE. (*A*)

DÉCLIQUETER, v. n. ſignifie, *en Horlogerie*, *dégager le cliquet* des dents de ſon rochet. *V.* CLIQUET, ROCHET, *&c.* (*F*)

DECLIVITAS, ſ. f. pente d'une ligne ou d'un plan incliné, priſe en deſcendant. *V.* ACCLIVITAS. Ce mot latin eſt formé des mots *de*, & *clivus*, pente. Nous n'avons point de mot françois qui diſtingue la pente priſe en montant de la pente priſe en deſcendant. *Talud* renferme les deux. (*O*)

DECOCTION, ſ. f. *Pharmac.*, médicament interne, fluide, ſemblable à l'infuſion, préparé au moyen d'une liqueur menſtruelle qu'on fait bouillir avec la matiere à diſſoudre. Cette matiere, en général, eſt la même que dans l'infuſion. Elle ſe diviſe en trois, le menſtrue, le corps à diſſoudre, & l'acceſſoire.

Le menſtrue eſt de trois ſortes, aqueux, vineux, ſpiritueux.

La matiere à diſſoudre ſe tire pareillement des trois regnes; il faut qu'elle ſoit propre à être priſe intérieurement, & qu'à l'aide de l'ébullition, elle puiſſe communiquer au menſtrue une vertu qu'il lui ſeroit impoſſible d'avoir, ou qu'on auroit difficilement par une ſimple macération.

Les acceſſoires ſont ceux qui aident la diſſolution, ſoit en aiguiſant les parties du menſtrue, ſoit en dilatant celles du corps à diſſoudre, ſoit enfin en les rendant propres l'un pour l'autre: tels ſont ſur tous les différens genres de ſels, les acides, les alkalis, les neutres, & même quoique plus rarement, les eſprits ardens fermentés ſimples, ou imprégnés de la vertu de quelques végétaux aromatiques.

Les acceſſoires ſont encore ceux qu'on mêle après que la *décoction* eſt faite, ou pour en augmenter la vertu, ou pour corriger quelque qualité, ſoit nuiſible, ſoit déſagréable; tels ſont les ſirops, les éléoſacharum, le miel, les confections molles, les teintures, les eſſences, les eſprits de vin, *&c.*

Le choix doit ſe faire avec diſcernement. Il faut connoître la nature de la matiere qu'on doit extraire, la vertu diſſolvante des menſtrues, celle des acceſſoires, l'action du feu qu'on doit employer. Il nous ſuffira d'expoſer quelques-uns des principes généraux ſur ce ſujet, & d'obſerver:

1°. Que dans les *décoctions* on ſe ſert par préférence d'un menſtrue aqueux, parce que par l'ébullition il perd moins que les autres: ainſi on n'emploie guere ici des eaux diſtillées. 2°. Les ſpiritueux, comme l'eſprit-de-vin ordinaire ou rectifié, & autres eſprits ardens fermentés, ſouffrent l'ébullition dans les vaſes chymiques ſans ſe diſſiper ou s'altérer ſenſiblement. 3°. On ne doit pas donner le même degré de chaleur à tous les menſtrues pour les faire bouillir. 4°. La coction, ſuivant qu'elle eſt plus ou moins forte, & qu'elle dure plus ou moins de tems, produit une grande différence, de ſorte qu'une *décoction* longue ou forte, ne vaut rien pour certains ingrédiens, & convient beaucoup pour d'autres: le contraire arrive auſſi. 5°. Il faut choiſir un menſtrue convenable, ou le rendre tel en lui joignant un acceſſoire qui lui ſoit approprié. 6°. Quand la matiere n'eſt pas propre pour la *décoction*, il faut lui donner une préparation préliminaire, comme la concaſſation, la macération des matieres dures, acides, & qui ſe diſſolvent difficilement. 7°. De plus, en choiſiſſant un vaſe convenable, on peut faire de bonnes *décoctions* de certaines drogues, qui ſans ce vaſe n'auroient jamais pu ſervir dans cette opération. 8°. Les aqueux ne conviennent point pour les *décoctions* des terreux, des pierreux, des réſineux, des ſulphureux, des gras, à moins qu'on ne ſe ſerve d'acceſſoire. On doit dire la même choſe des métaux & des demi-métaux non ſalins. 9°. Quand

Digitized by Google

la macération suffit pour faire passer la vertu des ingrédiens dans le menstrue, il ne faut point employer la coction; car alors la grande chaleur produit presque toujours plus ou moins de changemens: on peut néanmoins quelquefois procurer une ébullition douce & courte pour accélérer la dissolution: c'est ce qu'on pratique pour les parties des végétaux qui sont molles & tendres; ainsi les ingrédiens dont la vertu par l'ébullition se change en une autre vertu qui ne répond point au but du médecin, ne doivent point être mis en *décoction*: le cabaret en *décoction* est plus diurétique qu'émétique: la réglisse long-tems bouillie devient amere, & les feuilles de séné purgent avec tranchées, *&c.* la rhubarbe, les myrobolans par une longue coction acquierent, outre leur vertu purgative, une vertu astringente: les mucilagineux, les racines de grande consoude, de guimauve, de mauve, les graines, les fruits, les sucs, & autres semblables, cuits long-tems, rendent le liquide visqueux & désagréable. 10°. Il n'est pas indifférent que la matiere de la *décoction* soit nouvelle ou vieille, verte ou seche, parce que la premiere ordinairement se dissout très-aisément, même dans des menstrues assez peu convenables, & que l'autre au contraire s'y dissout quelquefois très-difficilement.

L'ordre, en général, s'observe dans la *décoction* comme dans l'infusion. S'il y a des ingrédiens qui demandent, les uns une longue, les autres une courte coction, il faut ou l'ordonner, ou s'en rapporter à l'intelligence de l'apothicaire. La plupart des fossiles, bois compactes, demandent souvent une coction de plusieurs heures, & même une macération préliminaire, tandis que les parties tendres des végétaux ne doivent être que simplement jetées dans la *décoction* encore bouillante.

La dose est plus ou moins grande à raison de l'efficacité de la matiere mise en *décoction*, de la nature du menstrue, de l'intention du médecin, de l'âge du malade, & de la facilité qu'il a à prendre les remedes. Cette dose se détermine par poids ou par mesure, c'est-à dire, par cueillerée, par verre, par tasse.

La quantité générale n'est point fixe; elle contient quelquefois plusieurs livres, & d'autres fois une seule dose.

La proportion mutuelle des ingrédiens n'est aussi déterminée par aucune regle; elle varie beaucoup, eu égard à la matiere de la *décoction*, au menstrue, à l'usage, & même aux malades.

La proportion du menstrue avec la matiere de la *décoction*, differe, suivant que sa vertu est plus ou moins grande, qu'elle est plus ou moins facile à dissoudre, que la coction se fait avec évaporation ou sans évaporation.

La souscription du médecin, s'il ne veut pas s'en rapporter à l'apothicaire, indique ce qu'il faut pratiquer avant la coction; savoir la concassation, l'humectation, la macération, les ingrédiens, le vase convenable, la coction, le degré de feu, l'ordre de la *décoction*, & la durée du tems de la cuisson: il prescrit enfin ce qu'il faut faire après la coction, comme la dépuration, la clarification lorsqu'elle est nécessaire, le mélange des accessoires, *&c.*

La *décoction* pour une seule dose s'appelle *potion*, *teinture*; quand c'est pour plusieurs doses, *décoction*, *apozeme*; quand la matiere a pour base des parties d'animaux, *bouillon*; quand on fait cuire avec de nouvelle eau une matiere qui a déja servi à une *décoction*, on l'appelle *décoction seconduire*. Au surplus on n'a que trop multiplié toutes ces dénominations puériles.

L'usage des *décoctions* est universel, convient dans presque toutes les maladies, à tout âge, & dans toutes sortes d'intentions; mais cette forme a l'inconvénient d'être ordinairement désagréable à la vue & au goût: au reste on ne s'en sert point dans les cas urgens, parce qu'elle ne peut pas s'exécuter avec promptitude.

Tout ce qu'on vient de lire est extrait des formules de M. Gaubius, qui a traité ce sujet avec beaucoup d'ordre & de précision. Mais nous devons au génie de Boerhaave, d'avoir fourni le premier dans sa *chymie* des vues, des lumieres vraiment utiles aux Médecins, sur la nature & la vertu des végétaux, dont on fait les *décoctions*, les infusions, les robs, les sapas, les extraits, & toutes les autres préparations de ce genre. On ne connoissoit avant lui que le manuel de ces opérations;

Digitized by Google

nations ; il a remonté aux principes qui doivent servir de guides. Les principes sont aux arts, ce que la boussole est à la navigation. (*D. J.*)

DECOEFFER, *en terme d'Artificiers*, c'est ôter le couvercle qu'on avoit mis sur l'amorce d'un artifice, pour empêcher que le feu ne s'y introduisît trop tôt. *Dict. de Trév. & Chambers.*

DECOGNOIR, *ustensile d'Imprimerie*, c'est un morceau de bois, ou de bouis pour le meilleur usage, de cinq à six pouces de long, taillé comme un coin de fer à fendre le bois : il sert d'agent médiat au marteau, soit pour serrer, soit pour desserrer les formes : au moyen de cet ustensile, on n'est point en risque de détériorer ou éclater le marbre sur lequel se posent les formes, & on jouit cependant de la force & du secours du marteau, par le coup duquel le *décognoir* force le coin de serrer ou de desserrer la forme, en frappant plus ou moins sur la tête du *décognoir* que l'on tient de la main gauche, appuyant l'autre extrémité sur le coin qu'on a dessein de chasser de haut ou de bas.

DECOLLATION, s. f. *Hist. eccléf.*, ce mot n'est guere d'usage en françois que pour exprimer le martyre de S. Jean-Baptiste, à qui Hérode, comme on sait, fit couper la tête. Il se dit même moins fréquemment du martyre de ce saint, que de la fête qu'on célébre en mémoire de ce martyre, ou des tableaux de S. Jean dans lesquels la tête est représentée séparée du tronc.

On dit qu'un ambassadeur de France à Constantinople, montroit un jour à Mahomet II une *décollation* de S. Jean admirablement représentée ; le grand-seigneur n'y trouvoit d'autre défaut, sinon que le peintre n'avoit pas observé que quand un homme est décapité, la peau se retire un peu en arriere. Le prince voulant en convaincre l'ambassadeur, fit à l'instant décapiter un homme & apporter la tête, afin de servir de preuve de ce qu'il disoit. Tel est le récit de Catherinot, *tr. de la Peinture*. Mais il est très-douteux que ce fait soit arrivé à un ambassadeur de France : on prétend que ce fut à Jacques Bellin, fameux peintre de Venise, que cette aventure arriva. *Chambers.* (*G*)

DECOLLÉ, adj. *voyez* DÉCAPITER, *Jurisp.*

DECOLLEMENT, s. m. *en termes de Charpenterie*, est une entaille que l'on pratique du coté de l'épaulement, pour dérober la mortoise.

DECOLLER (SE), *Jard.*, se dit de la tige d'un arbre, qui par une altération de la seve se détache du pied, à l'endroit de la greffe. (*K*)

DECOMBRER, v. act. *Archit.*, c'est enlever les gravois d'un attelier de bâtiment.

DÉCOMBRER UNE CARRIERE, se dit pour en faire l'ouverture & la fouiller. (*P*)

DECOMBRES, s. f. pl. *Archit.*, ce sont les moindres matériaux de la démolition d'un bâtiment qui sont de nulle valeur, comme les menus platras, gravois, recoupes, *&c.* qu'on envoie aux champs pour affermir les aires des chemins. (*P*)

DÉCOMBRES & VUIDANGES D'UN ATTELIER DE CONSTRUCTION, *Mat.* On appelle *décombres*, tous les copeaux, bouts de bois, & autres petites pieces qui sortent de la coupe & du travail des bois ; on permet aux ouvriers de les enlever du chantier, pour faire place nette, quoique l'ordonnance de la Marine de 1689 défende sous peine d'un écu d'amende aux ouvriers d'emporter aucun morceau de bois & copeaux. *Voyez* DÉBRIS. (*Z*)

DÉCOMPOSÉ, adj. *Chym.*, *decompoſitum*, terme employé par Becher & par Stahl, pour désigner les corps formés par l'union chymique de deux ou de plusieurs composés. *Voy.* MIXTION. Nous nous servons plus communément dans le même sens du mot de *surcompoſé*. (*b*)

DÉCOMPOSITION DES FORCES, *Méchan.* On a vu à l'*article* COMPOSITION, que deux ou plusieurs puissances qui agissent à la fois sur un corps, peuvent être réduites à une seule, & on a expliqué de quelle maniere se fait cette réduction : c'est ce qu'on appelle *composition des forces*. Réciproquement on peut transformer une puissance qui agit sur un corps en deux autres ; leurs directions & leurs valeurs seront représentées par les cotés d'un parallélogramme, dont la diagonale représentera la direction & la

Digitized by Google

valeur de la puiſſance donnée, il eſt viſible que chacune de ces deux puiſſances, ou l'une des deux ſeulement; peut ſe changer de même en deux autres. Cette diviſion, pour ainſi dire, d'une puiſſance en pluſieurs autres s'appelle *décompoſition*. Elle eſt d'un uſage extrême dans la Statique & dans la Méchanique; & M. Varignon entre autres en a fait beaucoup d'uſage pour déterminer les forces des machines, dans ſon projet d'une nouvelle méchanique, & dans ſa nouvelle méchanique imprimée depuis ſa mort. *Voyez-en* un exemple *à l'article* COIN. Quand une puiſſance *A* fait équilibre à pluſieurs autres *B*, *C*, *D*, &c. il faut qu'en décompoſant cette puiſſance en pluſieurs autres que j'appellerai *b*, *c*, *d*, &c. & qui ſoient dans la direction de *B*, de *C* & de *D*, les puiſſances *b*, *c*, *d*, ſoient égales aux puiſſances *B*, *C*, *D*, & agiſſent en ſens contraire. *V.* MACHINE FUNICULAIRE. Quand une puiſſance ne peut exercer toute ſa force à cauſe d'un obſtacle qui l'arrête en partie, il faut la décompoſer en deux autres, dont l'une ſoit entiérement anéantie par l'obſtacle, & dont l'autre ne ſoit nullement arrêtée par l'obſtacle. Ainſi quand un corps peſant eſt poſé ſur un plan incliné, on décompoſe la peſanteur en deux forces, l'une perpendiculaire au plan, que le plan détruit entiérement; l'autre parallele au plan, que le plan n'empêche nullement d'agir. Quand pluſieurs puiſſances agiſſent de quelque maniere que ce puiſſe être, & ſe nuiſent en partie, il faut les décompoſer en deux ou pluſieurs autres, dont les unes ſe détruiſent tout-à-fait, & les autres ne ſe nuiſent nullement. C'eſt-là le grand principe de la Dynamique. *Voyez* ce mot.

On ſe ſert auſſi des mots *décompoſition* & *décompoſer* dans d'autres parties des Mathématiques, lorſqu'il eſt queſtion en général de diviſer un tout en pluſieurs parties; par exemple, on *décompoſe* un polygone quelconque en triangles, pour en trouver la ſurface; on *décompoſe* une équation en pluſieurs membres ou en pluſieurs équations partielles, afin de la reſoudre; on *décompoſe* un produit dans ſes facteurs. *&c.*

Au reſte, quand on *décompoſe* une puiſſance Méchanique, il ne faut pas croire que les puiſſances compoſantes ne faſſent qu'un tout égal à la compoſée; la ſomme des puiſſances compoſantes eſt toujours plus grande, par la raiſon que la ſomme des cotés d'un parallelogramme eſt toujours plus grande que la diagonale. Cependant ces puiſſances n'équivalent qu'à la puiſſance ſimple, que la diagonale repréſente, parce qu'elles ſe détruiſent en partie, & ſont en partie conſpirantes. *Voy.* CONSPIRANTES & COMPOSITION. (*O*)

DÉCOMPOSITION, ſ. f. ſe dit, en *Médecine*, en parlant des humeurs compoſées de globules ou molécules, dont les parties intégrantes ſe ſéparant les unes des autres, ſe réſolvent en un fluide plus atténué: ſoit par l'action naturelle des organes qui conſtitue la vie; ainſi les globules du ſang étant décompoſés, fourniſſent chacun ſix globules ſéreux, ſelon Lewenhoeck, *&c.* ſoit par l'action contre nature des ſolides ſur les fluides, qui diſſout ceux-ci en parties plus atténuées, qui ſont plus ſuſceptibles d'être portées hors du corps, & de s'échapper par la voie des humeurs excrémentitielles: ainſi la fievre par ſon activité & ſa continuité, décompoſe le ſang, le diſſout, le diſſipe par les ſueurs, ou le diſpoſe à fournir la matiere de l'hydropiſie, quelquefois même celle de la jauniſſe, lorſqu'il ne ſe porte preſque dans les vaiſſeaux ſanguins de la peau, que des globules jaunes, au lieu des rouges, qui ont été décompoſés en ſérosité du premier genre. *V.* SANG, FIEVRE, HYDROPISIE, JAUNISSE, (*d*)

DÉCOMPOSITION, *Chym.*, réduction d'un corps en ſes principes. Nous expoſerons la doctrine des chymiſtes modernes ſur cette partie eſſentielle de la chymie pratique, & la maniere générale d'y procéder, au mot *principe*. *V.* PRINCIPE.

La *décompoſition chymique* eſt plus connue dans l'art ſous le nom d'*analyſe*. Elle eſt encore déſignée par divers chymiſtes ſous les noms de *diſſolution*, *réſolution*, *corruption*. (*b*)

DÉCOMPTE, ſ. m. *Juriſp.*, ſignifie ce qu'un comptable a droit de déduire & retenir par ſes mains ſur ce qu'il doit.

Le *décompte* ſe prend auſſi pour le *bordereau* des ſommes qui ont été dépenſées

Digitized by Google

par le comptable pour l'oyant. *V.* COMPTE *& ci-après* DÉPENSE, *& reliqua.* (A)

DÉCOMPTE, *Art milit.*, c'eſt une ſupputation qui ſe fait de temps en temps entre le capitaine & le ſoldat, pour régler l'argent avancé ou retenu ſur la ſolde, & pour ſe rembourſer mutuellement. On dit *faire le décompte* à un cavalier & à un fantaſſin. (Q)

DECOMPTER, v. act. *Commerce*; déduire, rabattre quelque ſomme qu'on a avancée ſur une plus grande que l'on doit ou que l'on paye. *V.* DÉCOMPTE.

DÉCOMPTER, ſignifie auſſi *rabattre* de la grande eſpérance qu'on avoit de quelque entrepriſe. *Exemple.* Ce négociant eſpéroit de s'enrichir dans telle affaire; il y a bien à *décompter*; il s'y ruine. *Diction. du Comm. & de Trév.* (G)

DECONFITURE, ſ. f. *Juriſpr.*, ſignifie l'inſolvabilité d'un débiteur dont les biens ſont inſuffiſans pour payer tous ſes créanciers.

Le cas de la *déconfiture* eſt prévu dans les loix romaines, au digeſte *de tributoria actione*, & aux *inſt. l. IV. tit. vij.* §. 3. par rapport à un eſclave qui fait commerce au vu & au ſu de ſon maître. Ces loix veulent qu'il ſe faſſe une contribution, comme en effet cela ſe pratique pour toutes ſortes de débiteurs inſolvables, quand il y a lieu à la contribution.

L'*article* 179 de la coutume de Paris porte, qu'en cas de *déconfiture* chaque créancier vient à contribution au ſol la livre ſur les biens meubles du débiteur, & qu'il n'y a point de préference ou prérogative pour quelque cauſe que ce ſoit, encore qu'aucun des créanciers eût fait premier ſaiſir.

L'*article* 180 dit, que le cas de *déconfiture* eſt quand les biens du débiteur, tant meubles qu'immeubles, ne ſuffiſent aux créanciers apparens, & que ſi pour empêcher la contribution ſe ment différend entre les créanciers apparens ſur la ſuffiſance ou inſuffiſance deſdits biens, les premiers en diligence qui prennent les derniers des meubles par eux arrêtés, doivent bailler caution de les rapporter pour être mis en contribution, en cas que leſdits biens ne ſuffiſent.

Quand il y a *déconfiture*, on commence par contribuer les meubles entre tous les créanciers, ſoit hypothécaires ou chirographaires; ce qui eſt plus avantageux aux créanciers hypothécaires, que ſi on les colloquoit d'abord ſur le prix des immeubles, puiſque par ce moyen ils toucheroient moins ſur le prix des meubles.

Dans le cas de *déconfiture*, le premier ſaiſiſſant n'a aucun privilege, ſi ce n'eſt pour les frais qu'il a faits utilement pour la conſervation du gage commun des créanciers.

L'uſage des pays de Droit écrit eſt conformé à celui des pays coutumiers, dans le cas de la *déconfiture*.

Mais en Normandie on n'a point d'égard à la *déconfiture*; les biens meubles & immeubles ſe diſtribuent toujours par ordre d'hypotheque, quand il y a des créanciers hypothécaires. *V. ci-devant* CONTRIBUTION, *&* HYPOTHEQUE, PRIVILEGE, SAISISSANT, (A)

DÉCORATEUR, ſ. m. *Spectacle*, homme expérimenté dans le deſſein, la peinture, la ſculpture, l'architecture, & la perſpective, qui invente ou qui exécute & diſpoſe des ouvrages d'architecture peinte, & toutes ſortes de décorations, ſoit pour le théatre, ſoit pour les fêtes publiques, les pompes funebres, les proceſſions, *&c.*

Il y a un *décorateur* à l'opéra de Paris: on ne ſauroit choiſir pour cet emploi un homme trop intelligent; c'eſt là où le génie, l'expérience, & la fécondité ſeroient extrêmement néceſſaires. Ce n'eſt point par le défaut de dépenſe que cette partie eſt défectueuſe à ce ſpectacle. *V.* DÉCORATION. (B)

DECORATION, ſ. f. *Belles-Lett.*, ornemens d'un théatre, qui ſervent à repréſenter le lieu où l'on ſuppoſe que ſe paſſe l'action dramatique.

Comme les anciens avoient trois ſortes de pieces, de comiques, de tragiques & de ſatyriques, ils avoient auſſi de trois ſortes de ſcenes, c'eſt-à-dire, des *décorations* de ces trois différens genres. Les tragiques repréſentoient toujours de grands bâtimens, avec des colonnes, des ſtatues, & les autres ornemens convenables. Les comiques repréſentoient des édifices particuliers avec des toits & de ſimples croiſées, comme on en voit communément dans les villes. Et les ſatyriques, quelques maiſons ruſtiques, avec des arbres, des rochers & les autres cho-

Digitized by Google

ſes qu'on voit d'ordinaire à la campagne.

Ces trois ſcenes pouvoient ſe varier de bien des manieres ; mais la diſpoſition en devoit être toujours la même en général, & il falloit qu'elles euſſent chacune cinq différentes entrées, trois en face, & deux ſur les alles. L'entrée du milieu étoit toujours celle du principal acteur : ainſi dans la ſcene tragique, c'étoit ordinairement la porte d'un palais ; celles qui étoient à droite & à gauche, étoient deſtinées à ceux qui jouoient les ſeconds rôles ; & les deux autres qui étoient ſur les aîles, ſervoient l'une à ceux qui arrivoient de la campagne, & l'autre à ceux qui venoient du port ou de la place publique. C'étoit à-peu-près la même choſe dans la ſcene comique. Le bâtiment le plus conſidérable étoit au milieu ; celui du coté droit étoit un peu moins élevé, & celui qui étoit à gauche repréſentoit ordinairement une hotellerie. Mais dans la piece ſatyrique il y avoit toujours un antre au milieu, quelque méchante cabane à droite & à gauche, un vieux temple ruiné, ou quelque bout de payſage.

On ne ſait pas bien ſur quoi ces *décorations* étoient peintes ; mais il eſt certain que la perſpective y étoit obſervée : car Vitruve, *liv. VII.* remarque que les regles en furent inventées & miſes en pratique dès le temps d'Eſchyle, par un peintre nommé Agatarchus, qui en laiſſa même un traité.

Quant aux changemens de théatre, Servius nous apprend qu'ils ſe faiſoient ou par des feuilles tournantes qui changeoient en un inſtant la face de la ſcene, ou par des chaſſis qui ſe tiroient de part & d'autre comme ceux de nos théatres. Mais comme il ajoute qu'on levoit la toile à chacun de ces changemens, il y a bien de l'apparence qu'ils ne ſe faiſoient pas encore ſi promptement que les nôtres. D'ailleurs comme les alles de la ſcene ſur leſquelles la toile portoit, n'avançoient que de la huitieme partie de ſa longueur, ces *décorations* qui tournoient derriere la toile, ne pouvoient avoir au plus que cette largeur pour leur circonférence : ainſi il falloit qu'il y en eût au moins dix feuilles ſur la ſcene, huit de face & deux en aile ; & comme chacune de ces feuilles devoit fournir trois changemens, il falloit néceſſairement qu'elles fuſſent doubles, & diſpoſées de maniere qu'en demeurant pliées ſur elles-mêmes, elles formaſſent une des trois ſcenes, & qu'en ſe retournant enſuite les unes ſur les autres de droite à gauche, ou de gauche à droite, elles formaſſent les deux autres ; ce qui ne ſe pouvoit faire qu'en portant de deux en deux ſur un point fixe commun, c'eſt-à-dire, en tournant toutes les dix ſur cinq pivots, placés ſous les trois portes de la ſcene & dans les deux angles de ſes retours. *Diſcours de* M. Boindin *ſur les théatres des anciens. Mém. de l'acad. des Belles-Lettres, tome I.* (*G*)

PARMI LES *décorations* THÉATRALES, les unes ſont de décence, & les autres de pur ornement. Les *décorations* de pur ornement ſont arbitraires, & n'ont pour regle que le goût. On peut en puiſer les principes généraux dans les *art.* ARCHITECTURE, PERSPECTIVE, DESSEIN, *&c.* Nous nous contenterons d'obſerver ici que la *décoration* la plus capable de charmer les yeux, devient triſte & effrayante pour l'imagination, dès qu'elle met les acteurs en danger ; ce qui devroit bannir de notre théatre lyrique ces vols ſi mal exécutés, dans leſquels, à la place de Mercure ou de l'Amour, on ne voit qu'un malheureux ſuſpendu à une corde, & dont la ſituation fait trembler tous ceux qu'elle ne fait pas rire. *V. l'art. ſuiv.* DÉCORATION, *Opéra.*

Les *décorations* de décence ſont une imitation de la belle nature, comme doit l'être l'action dont elles retracent le lieu. Un homme célebre en ce genre en a données au théatre lyrique, qui ſeront longtemps gravées dans le ſouvenir des connoiſſeurs. De ce nombre étoit le périſtyle du palais de Ninus, dans lequel aux plus belles proportions & à la perſpective la plus ſavante, le peintre avoit ajouté un coup de génie bien digne d'être rappellé.

Après avoir employé preſque toute la hauteur du théatre à élever ſon premier ordre d'Architecture, il avoit laiſſé voir aux yeux la naiſſance d'un ſecond ordre qui ſembloit ſe perdre dans le ceintre, & que l'imagination achevoit ; ce qui prêtoit à ce périſtyle une élévation fictive, double de l'eſpace donné. C'eſt dans tous les arts un grand principe, que de laiſſer l'imagination en liberté : on perd toujours à lui circonſcrire un eſpace ; de-là

Digitized by Google

vient que les idées générales n'ayant point de limites déterminées, sont les sources les plus fécondes du sublime.

Le théatre de la Tragédie, où les décences doivent être bien plus rigoureusement observées qu'à celui de l'opéra, les a trop négligées dans la partie des *décorations*. Le poète a beau vouloir transporter les spectateurs dans le lieu de l'action; ce que les yeux voyent, dément à chaque instant ce que l'imagination se peint. Cinna rend compte à Emilie de sa conjuration, dans le même sallon où va délibérer Auguste; & dans le premier acte de Brutus, deux valets de théatre viennent enlever l'autel de Mars pour débarrasser la scène. Le manque de *décorations* entraine l'impossibilité des changemens, & celle-ci borne les auteurs à la plus rigoureuse unité de lieu; regle gênante qui leur interdit un grand nombre de beaux sujets, ou les oblige à les mutiler. *V.* TRAGÉDIE, UNITÉ, *&c.*

Il est bien étrange qu'on soit obligé d'aller chercher au théatre de la farce italienne, un modele de *décoration* tragique. Il n'est pas moins vrai que la prison de Sigismond en est un qu'on auroit dû suivre. N'est-il pas ridicule que dans les tableaux les plus vrais & les plus touchans des passions & des malheurs des hommes, on voye un captif ou un coupable avec des liens d'un fer blanc, léger & poli? Qu'on se représente Electre dans son premier monologue, traînant de véritables chaines dont elle se voie accablée: quelle différence dans l'illusion & l'intérêt! Au lieu du foible artifice dont le poète s'est servi dans le *comte d'Essex* pour retenir ce prisonnier dans le palais de la reine, supposons que la facilité des changemens de *décoration* lui eût permis de l'enfermer dans un cachot; quelle force le seul aspect du lieu ne donneroit-il pas au contraste de sa situation présente avec sa fortune passée? On se plaint que nos tragédies sont plus en discours qu'en action; le peu de ressources qu'a le poète du coté du spectacle, en est en partie la cause. La parole est souvent une expression foible & lente; mais il faut bien se résoudre à faire passer par les oreilles ce qu'on ne peut offrir aux yeux.

Ce défaut de nos spectacles ne doit pas être imputé aux comédiens, non plus que le mélange indécent des spectateurs avec les acteurs, dont on s'est plaint tant de fois. Corneille, Racine & leurs rivaux n'attirent pas assez le vulgaire, cette partie si nombreuse du public, pour fournir à leurs acteurs de quoi les représenter dignement; la ville elle seule pourroit donner à ce théatre toute la pompe qu'il doit avoir, si les magistrats vouloient bien envisager les spectacles publics comme une branche de la police & du commerce.

Mais la partie des *décorations* qui dépend des acteurs eux-mêmes, c'est-la décence des vêtemens. Il s'est introduit à cet égard un usage aussi difficile à concevoir qu'à détruire. Tantôt c'est Gustave qui sort des cavernes de Dalécarlie avec un habit bleu-céleste à paremens d'hermine; tantôt c'est Pharasmane qui vêtu d'un habit de brocard d'or, dit à l'ambassadeur de Rome:

La nature marâtre en ces affreux climats,
Ne produit, au lieu d'or, que du fer, des soldats.

De quoi donc faut-il que Gustave & Pharasmane soient vêtus? l'un de peau, l'autre de fer. Comment les habilleroit un grand peintre? Il faut donner, dit-on, quelque chose aux mœurs du temps. Il falloit donc aussi que Lebrun frisât Porus & mit des gants à Alexandre? C'est au spectateur à se déplacer, non au spectacle; & c'est la réflexion que tous les acteurs devroient faire à chaque rôle qu'ils vont jouer: on ne verroit point paroître César en perruque quarrée, ni Ulysse sortir tout poudré du milieu des flots. Ce dernier exemple nous conduit à une remarque qui peut être utile. Le poète ne doit jamais présenter des situations que l'acteur ne sauroit rendre: telle est celle d'un héros mouillé. Quinault a imaginé un tableau sublime dans Isis, en voulant que la furie tirât Io par les cheveux hors de la mer: mais ce tableau ne doit avoir qu'un instant; il devient ridicule si l'œil s'y repose, & la scène qui le suit immédiatement, le rend impratiquable au théatre.

Aux reproches que nous faisons aux comédiens sur l'indécence de leurs vête-

Digitized by Google

mens, ils peuvent oppoſer l'uſage établi & le danger d'innover aux yeux d'un public qui condamne ſans entendre, & qui rit avant de raiſonner. Nous ſavons que ces excuſes ne ſont que trop bien fondées: nous ſavons de plus que nos réflexions ne produiront aucun fruit. Mais notre ambition ne va point juſqu'à prétendre corriger notre ſiecle; il nous ſuffit d'apprendre à la poſtérité, ſi cet ouvrage peut y parvenir, ce qu'auront penſé dans ce même ſiecle ceux qui dans les choſes d'art & de goût ne ſont d'aucun ſiecle ni d'aucun pays. *V. l'art. ſuiv.* DÉCORATION, *Opéra.* (*M. Marmontel.*)

DÉCORATION, *Opéra.* Ce ſpectacle eſt celui du merveilleux; c'eſt-là qu'il faut ſans ceſſe éblouir & ſurprendre. La *décoration* commence l'illuſion; elle doit par ſa vérité, par ſa magnificence, & l'enſemble de ſa compoſition repréſenter le lieu de la ſcène, & arracher le ſpectateur d'un local réel pour le tranſporter dans un local feint. L'invention, le deſſein & la peinture, en forment les trois principales parties. La premiere regarde le poète lyrique, & il doit avoir une connoiſſance fort étendue de la ſeconde & de la troiſieme, pour pouvoir avec fruit & ſans danger donner une libre carriere à ſon imagination.

Rien n'eſt plus commun que d'imaginer une *décoration* en formant le plan d'un opéra; on place les lieux différens dans leſquels ſe paſſeront les différens actes. Ce point une fois décidé, on croit que le reſte regarde le décorateur, & qu'il n'eſt queſtion que de peindre méchaniquement les locaux, pour établir aux yeux du ſpectateur le lieu où ſe paſſe la ſcène.

Ce qui nous reſte des ouvrages dramatiques des Grecs, montre aſſez qu'Eſchyle, Euripide & Sophocle étoient mieux inſtruits, & mettoient une plus grande importance dans tout ce qui avoit quelque rapport à la repréſentation de leurs tragédies.

Par les diſcours qui ſont à la tête des pieces en machines de P. Corneille, & en parcourant les détails clairs & raiſonnés qu'il y fait de tout ce qui regarde leur ſpectacle, il eſt aiſé de ſe convaincre de la connoiſſance profonde que ce grand homme avoit acquiſe de toutes ces grandes parties qu'on croit peut-être fort étrangeres à la poéſie.

Qu'on s'occupe à ſonder avec quelque ſoin la marche, l'ordre & la méchanique des opéra de Quinault, malgré la modeſtie de ce poète, qui n'a cherché à nous donner ni par des explications, ni par des préfaces, ni par des détails raiſonnés, aucune idée de ſes études, de ſes connoiſſances, de ſa fécondité, de ſon invention & de ſes travaux, il eſt impoſſible de ne pas s'aſſurer qu'il poſſédoit à fond toute cette matiere, & que jamais homme peut-être avant lui n'avoit ſu la mettre en pratique avec tant de méthode, d'intelligence, de variété & de goût.

Ces exemples ſeroient ſans doute ſuffiſans pour prouver qu'un poète lyrique ne peut acquérir trop de lumieres ſur les arts qui doivent concourir à rendre parfaite l'exécution de ſes ouvrages. Ce que les Grecs, P. Corneille & Quinault ont cru néceſſaire, eux qui avoient tant de talens divers, un ſi beau génie, un feu poétique ſi brillant, ne doit pas ſans doute paroître inutile aux poètes qui viennent après eux, quelques talens qu'ils ſe flattent d'avoir d'ailleurs.

Mais pour le bien & le progrès de l'art, il faut qu'ils ſachent encore les avantages que les connoiſſances de cette eſpece peuvent leur procurer, & les inconvéniens qu'ils ont à craindre, s'ils mettent le pied dans la carriere ſans avoir pris la précaution de les acquérir.

La *décoration* à l'opéra fait une partie de l'invention. Ce n'eſt pas aſſez d'imaginer des lieux convenables à la ſcene, il faut encore varier le coup-d'œil que préſentent les lieux, par les *décorations* qu'on y amene. Un poète qui a une heureuſe invention jointe à une connoiſſance profonde de cette partie, trouvera mille moyens fréquens d'embellir ſon ſpectacle, d'occuper les yeux du ſpectateur, de préparer l'illuſion. Ainſi à la belle architecture d'un palais magnifique ou d'une place ſuperbe, il fera ſuccéder des déſerts arides, des rochers eſcarpés, des antres redoutables. Le ſpectateur effrayé ſera alors agréablement ſurpris de voir une perſpective riante coupée par des payſages agréables, prendre la place de ces objets terribles. De-là, en obſervant

Digitized by Google

les gradations, il lui présentera une mer agitée, un horizon enflammé d'éclairs, un ciel chargé de nuages, des arbres arrachés par la fureur des vents. Il le distraira ensuite de ce spectacle par celui d'un temple auguste : toutes les parties de la belle architecture des anciens, rassemblées dans cet édifice, formeront un ensemble majestueux ; & des jardins embellis par la nature, l'art & le goût, termineront d'une maniere satisfaisante une représentation dans laquelle on n'aura rien négligé pour faire naître & pour entretenir l'illusion. Les machines qui tiennent si fort à la *décoration*, lui prêteront encore de nouvelles beautés ; mais comment imaginer des machines, si on ignore en quoi elles consistent, la maniere dont on peut les composer, les ressorts qui peuvent les faire mouvoir, & sur-tout leur possibilité ? *V.* MACHINE, MERVEILLEUX.

Le décorateur, quelque génie qu'on lui suppose, n'imagine que d'après le plan donné. Que de beautés ne doivent pas résulter du concours du poète & de l'artiste ? Que de belles idées doivent naître d'une imagination échauffée par la poésie & guidée par l'instruction, & de la verve d'un peintre à qui le premier dessein est donné par une main sûre qui a su en écarter tous les inconvéniens, & qui en indique tous les effets ? D'ailleurs, l'œil vigilant d'un poète plein de son plan général, doit être d'un grand secours au peintre qui en exécute les parties. Que de défauts prévenus ! que de détails embellis ! que d'études & de réflexions épargnées !

Outre ces avantages, celui de se mettre à l'abri d'une foule d'inconvéniens qu'on peut par ce seul moyen prévenir, doit paroître bien puissant à tous les poètes qui se livrent au genre lyrique.

Comment imaginer, comment se faire entendre, si on ignore & la matiere sur laquelle il faut que l'imagination s'exerce, & l'art qui doit mettre en exécution ce qu'on aura imaginé ? Le goût seul peut-il suffire pour empêcher qu'on ne s'égare ? & le goût lui-même est-il autre chose qu'un sentiment exquis, que la connoissance des matieres auxquelles il s'applique, la comparaison, l'expérience peuvent seules rendre sûr ?

La pompe, la variété, le contraste toujours juste & plein d'adresse de tous les opéra de Quinault, sont encore de nos jours un des points les moins susceptibles de critique de ces heureuses compositions. On dit plus : il n'y a point d'opéra de Quinault, dans lequel un homme de goût versé dans l'étude des différens arts nécessaires à l'ensemble de pareils spectacles, ne trouve à produire en machines & en *décorations* des beautés nouvelles, capables d'étonner les spectateurs & de rajeunir les anciens ouvrages. Qu'on juge par-là du fonds inépuisable sur lequel Quinault a travaillé.

Chez lui d'ailleurs l'effet, le service d'une *décoration*, ne nuisent jamais au service ni à l'effet de celle qui suit. Les temps de la manœuvre, les contrastes nécessaires pour attacher les spectateurs, l'ordre, l'enchaînement, les gradations, toutes ces choses y sont ménagées avec un art, une exactitude, une précision qui ne sauroient être assez admirées, & qui supposent la connoissance la plus étendue de toutes ces parties différentes.

Voilà le modele : malheur aux poètes lyriques, eussent-ils même le génie de Quinault, s'ils négligent d'acquérir les connoissances qu'il a cru lui être nécessaires. *Voyez* MACHINE, MERVEILLEUX, OPÉRA. *V. aussi l'article suiv.* DECORATION, *Architecture.* (*B*)

DÉCORATION, *terme d'Architecture.* On entend sous ce nom la partie de l'Architecture la plus intéressante, quoique considérée comme la moins utile relativement à la commodité & à la solidité. En effet, combien d'édifices publics & particuliers où la *décoration* devient peu nécessaire, tels que les casernes, les hopitaux, les manufactures, les marchés & autres bâtimens œconomiques, élevées dans les villes pour la retraite des gens de guerre, le soulagement des pauvres, la facilité du commerce, ou pour l'habitation des citoyens destinés au trafic, aux arts méchaniques, &c ?

Plus il nous seroit aisé de démontrer l'inutilité de la *décoration* dans les bâtimens que nous venons de nommer, & plus néanmoins il doit paroître important que la *décoration* que nous entendons ici, soit de toute beauté, puis-

Digitized by Google

qu'elle eſt deſtinée à caractériſer les édifices ſacrés, les palais des ſouverains, la demeure des grands ſeigneurs, les places publiques, les arcs de triomphe, les fontaines, les théatres, *&c.* qui ne peuvent s'attirer le ſuffrage des nations étrangeres que par les embelliſſemens que leur procurent la *décoration* des dehors & la magnificence des dedans.

On diſtingue en général quatre genres de *décoration*; celle des façades, celle des appartemens, celle des jardins, & celle des théatres, qui toutes demandent des caracteres diſtinctifs, quoique ſoumiſes également aux loix de la convenance, de la bienſéance, & aux principes du goût: connoiſſances qui ne peuvent jamais s'acquérir ſans l'exercice du deſſein, & l'examen réfléchi des plus beaux ouvrages antiques & modernes concernant l'Architecture, la Sculpture, la Peinture, *&c.*

De ces quatre genres de *décoration*, celle des façades eſt ſans contredit celle qui exige le plus les préceptes de l'art. L'architecture & la ſculpture concourent également à leur embelliſſement; mais cette derniere doit être abſolument ſubordonnée à la premiere.

Par *décoration d'Architecture* on entend l'application des ordres, colonnes ou pilaſtres, les frontons, les portes, les croiſées, les niches, les attiques, les ſoubaſſemens, les baluſtrades, différentes parties qui ſe doivent accorder ſi bien avec les maſſes & la dimenſion du bâtiment, que l'une ne puiſſe être ſupprimée ſans nuire au reſte de l'édifice.

Par *décoration de Sculpture* on entend les ſtatues, les trophées, les vaſes qui ſervent à compoſer les amortiſſemens & les couronnemens des façades, ou à enrichir chacune de leurs parties, telles que les chapiteaux des ordres, leurs entablemens, leurs piédeſtaux, par des ornemens en bas relief, en demi-boſſe, en ronde boſſe, *&c.* L'on appelle encore *décoration de ſculpture*, celle où l'architecture entrant pour quelque choſe, ſert à la compoſition des tombeaux, des fontaines jailliſſantes ou tout autre ouvrage pittoreſque & contraſté, ſoutenu ſeulement ſur des ſocles ou des empatemens qui leur ſervent de baſe.

Les Grecs & les anciens Romains l'ont emporté de beaucoup ſur nous pour la *décoration* d'architecture & de ſculpture. Nos édifices en France les plus généralement approuvés, ſont ceux qui approchent le plus de la compoſition de ces maîtres du monde; néanmoins il nous reſte beaucoup à faire pour arriver à la perfection des monumens qui nous reſtent de ces peuples. Sans doute la différence de notre climat, la diſette des matieres, moins d'opulence, & peut-être un goût trop national, ont contribué à ne les imiter que d'aſſez loin. Mais d'un autre coté nous pouvons avancer ſans prévention que ſi ces nations nous ont montré une ſi belle route, nous ſommes à préſent les ſeuls qui puiſſions être imités des autres peuples, pour l'élégance des formes, le détail des ornemens & la commodité de la diſtribution; de maniere que dans les ſiecles à venir on n'héſitera point de citer l'architecture françoiſe à la ſuite de la greque & de la romaine, nos architectes en ayant pour ainſi dire créé une relative à notre climat & à nos beſoins.

La *décoration* intérieure a pour objet la magnificence des appartemens. Cette partie de l'architecture eſt ſans contredit celle qui, après la diſtribution, fait le plus d'honneur à la France, & on peut avancer qu'à l'exception de quelques ornemens peut-être trop frivoles que nos ſculpteurs ont introduits dans leurs *décorations*, il n'eſt point de nation, ſans excepter l'Italie, qui entende auſſi bien cette partie que nous. Les hôtels de Toulouſe, de Soubiſe, de Thiers, de Mazarin, de Biron, de Villars, *&c.* peuvent être regardés comme autant de chefs-d'œuvre en ce genre, & l'on trouve dans leurs appartemens la richeſſe des matieres, la magnificence des meubles, la ſculpture, la peinture, les bronzes, les glaces, diſtribués avec tant de goût, de choix & d'intelligence, qu'il ſemble que ces palais ſoient autant de lieux enchantés, élevés par l'opulence pour le ſéjour des graces & de la volupté.

La *décoration* des jardins conſiſte dans l'art de cultiver avec goût la nature, de maniere que ces deux parties concourent à former ces lieux délicieux que nous offrent abondamment les jardins de Verſailles, de Marly, de Meudon, de Sceaux,

Digitized by Google

de Chantilly, &c. la plupart exécutés sur les desseins de Lenôtre & de Mansard, & où se trouvent rassemblés avec autant de choix que de profusion, les chefs-d'œuvre de sculpture de nos plus célebres artistes, les canaux, les fontaines, les cascades, les bosquets, les terrasses, les escaliers, les palissades, les berceaux de treillage, enfin des pavillons, des salons, des belvederes, des vertugadins, des boulingrins, des figures & des vases de métal, de marbre, de bronze, tout ce que l'art, le génie, le goût & la magnificence peuvent offrir de plus somptueux.

C'est l'assemblage de toutes ces différentes parties, aidé d'une situation avantageuse, d'une exposition convenable, & dirigé par des mains habiles, qui attire chez nous les nations les plus éloignées, & qui nous a mérité la réputation de grands jardiniers, nom célebre dû aux soins, à la vigilance & à la capacité de la Quintinie, de Lenôtre & de le Blond; en sorte que l'on dit de l'art du jardinage en France, comme de l'architecture, *les jardins françois*, qui se distinguent de ceux de l'Angleterre & de l'Italie; les premiers n'étant recommandables que par leur grandeur étonnante, une belle simplicité & un entretien très-recherché; les seconds, par la disposition des lieux, l'abondance des eaux & la fertilité du terroir; ceux-ci, quoiqu'embellis par le secours de l'art & des artistes, doivent leur plus grande beauté à leur situation, & à un ciel plus favorable pour les productions de la nature: avantage qui ne se rencontrant pas chez nous, nous fait avoir recours à l'art, quoique l'on ne puisse disconvenir que nos jardins en général sont plus verds, moins tristes, moins arides & plus capables par cet endroit de se plier au pouvoir de l'art; réduction satisfaisante pour nos jardins de propreté, & qui oppose un contraste ingénieux avec nos potagers, nos vergers, nos parcs, nos bois & nos forêts, qui nous fait passer alternativement dans un même lieu de l'agréable à l'utile, du merveilleux au séduisant, & enfin de la nature à l'art. *V. plus bas* DÉCORATION (*Jardinage.*)

La *décoration des théatres* consiste en l'art de rendre par le secours de la perspective, de la peinture & d'une lumiere artificielle, tous les objets que nous offre la nature. Rien de si séduisant que ce que nous pourroit présenter l'art dans ce genre de choses; cependant nous sommes forcés de convenir que de toutes les parties de la *décoration*, celle des théatres est celle que nous entendons le moins. Je ne sais par quelle fatalité, avec les talens supérieurs de plusieurs de nos artistes, les François sont encore si éloignés des peintres d'Italie dans ce genre. Sans doute l'économie, le peu d'espace de nos théatres, la disette des méchaniciens, l'indifférence de notre nation pour les spectacles à cet égard, le dirai-je? l'ignorance des chefs ou des entrepreneurs de nos spectacles, est la source du peu de succès de nos *décorations* théâtrales. A l'exception du célebre Servandoni, peintre Italien, qu'est-ce que la plupart de nos décorateurs? des peintres de chevalets qui ne sont jamais sortis de leurs cabinets, qui ignorent l'histoire, les principes de l'architecture, les regles de la perspective; & qui bien loin de saisir le génie, le goût ou l'opinion des peuples d'où le poème est tiré, appliquent indistinctement dans les pastorales grecques les hameaux des environs de Paris, dans les tragédies romaines nos décorations françoises, dans leurs temples des ornemens chimériques & hasardés, qui nous présentent des carrefours au lieu de places publiques, des colonnades, des péristyles, des portiques aussi peu relatifs à l'exécution que peu vraisemblables, & où on ne remarque enfin ni correction, ni effet, ni plan, ni ensemble; déréglement dont on ne parviendra jamais à corriger l'abus, qu'en envoyant passer plusieurs années de suite en Italie, les sujets qu'on destine aux *décorations* théatrales, comme la seule école qui soit en Europe pour ce genre de talent, Paris manquant absolument d'artistes à cet égard. *V.* DE'CORATION *ci-dessus.* (*P*)

DECORATION, *Jardin.* Cette partie qui dépend entiérement du génie, est pour ainsi dire la maniere d'inventer & de distribuer les beaux jardins. *Voyez* DISTRIBUTION.

On pourroit entendre par *décoration*, les ornemens qui contribuent à embel-

Digitized by Google

lir un jardin : il ne peut être mieux décoré que par de belles figures, des vaſes, des canaux, des fontaines, des caſcades, des portiques, des treillages, des caiſſes d'orangers, & des théatres, gradins & pots de fleurs.

La *décoration* regarde encore les changemens de ſcenes occaſionnés par les fleurs des ſaiſons ; il y en a trois.

Celle du printemps dure pendant les mois de mars, avril & mai, & préſente en *oignons*, *pattes*, & *griffes*, les tulipes, les anémones, renoncules de Tripoli, les jonquilles, baſſinets, jacinthes, iris, narciſſes, ciclamen printanier, couronne impériale, crocus.

En plantes & racines, les oreilles d'ours, hépatiques, penſées, giroflées, primeveres, violettes, marguerites, muguet.

La *décoration* de l'été regne dans les mois de juin, juillet & août, & eſt moins abondante en oignons ; mais elle eſt très-riche en plantes & racines.

En oignons & pattes, les tulipes tardives, les lys, martagons, fritillaires, pivoines, hémérocales, tubéreuſes.

En plantes & racines, les œillets, la véronique, les campanelles, les croix de Jéruſalem, mignardiſe, ſain-foin d'Eſpagne, coquelourde, jaſſée, giroflée, perſicaire, fraxinelle, ſcabieuſe, marjolaine, genêt d'Eſpagne, thlaſpi, pavots, pieds d'alouette, balſamines, tournefols, julienne, aconit, matricaire, valérienne, coquelicot, camomille, muſcipula, muffle de lion, immortelle, baſilic, œil de bœuf, ſtatiſſée.

L'automne qui comprend les mois de ſeptembre, d'octobre & de novembre, offre dans ſa *décoration* en oignons.

La tubéreuſe, le crocus, & le ciclamen automnal.

En plantes & racines, les amarantes, les paſſevelours, tricolor, *oculus chriſti*, ſouci, belle-de-nuit, *palma-chriſti*, roſes d'Inde, œillets d'Inde, valérienne, roſes trenieres, reine-marguerite, œillets de la Chine, *volubilis*. (*K*)

DÉCORDER. *Décorder les moules*, terme de *perruquier* qui ſignifie *détacher & ôter les ficelles* qu'on avoit miſes ſur les moules pour aſſujettir les cheveux qu'on y avoit roulés, & les empêcher de ſe défriſer. Cette opération ſe fait lorſque les cheveux ont été cuits ſuffiſamment dans le four, & qu'ils ſont refroidis.

DÉCORTICATION, ſ. f., *Phar.*, eſt l'action d'écorcer ou de peler des racines, des graines, des fruits, des branches d'arbres, *&c.* ou de les dégarnir de leur écorce, de leur peau, de leur coſſe, *&c.* *V.* ÉCORCE.

DÉCOUDRE, verbe actif ; c'eſt en général déſaſſembler ce qui n'étoit uni que par une couture. *V.* COUDRE.

DÉCOUDRE, *Marine*, c'eſt déclouer quelques pieces du bordage ou du ferrage ; ce qui ſe fait lorſqu'on a beſoin de voir s'il n'y a pas quelque choſe de défectueux ſous ces pieces. (*Z*)

DÉCOUPÉ, adj. *en Blaſon*, eſt un mot qu'on applique à une piece de l'écuſſon, par exemple à une croix dont les lignes extérieures ſont *découpées*.

Il porte de ſable à la croix *découpée*.

Découpé eſt différent d'avec *édenté*, en ce que le dernier eſt régulier, mais le premier ne l'eſt pas. *V.* ÉDENTÉ.

Ce blaſon eſt bien ancien : Jules Céſar portoit pour ſymbole une tête de ſanglier ſur un bâton *découpé*.

Découpé ſe dit auſſi au lieu de *tronqué & coupé*, & s'applique à une branche qui a été ſciée, à un arbre ou à une tige qui a été coupée & ſéparée de la racine. *Chambers*.

Ronqueroles, de gueules *découpé* d'argent. (*V*)

DÉCOUPER, *en termes de Blondier*, c'eſt l'action de diviſer à la main les centaines qui compoſent une écale, en tournant la matiere autour de deux tournettes. *V.* cette opération décrite plus au long à l'*art.* BLONDE.

DÉCOUPER, *en termes de Boutonnier*, c'eſt l'action de retrancher d'un cerceau tout ce qui eſt ſuperflu au deſſein qu'on veut lui faire prendre. On a pour cela des emporte-piece gravés en creux de ces deſſeins, ſemblables à ceux du fleuriſte artificiel ; on place le cerceau battu ſur un billot, ou quelque choſe de cette nature, & on frappe ſur la tête de l'emporte-piece qui couvre le cerceau entiérement, & par-là celui-ci ſe trouve *découpé* d'un ſeul coup.

DÉCOUPER, *en termes de Découpeur*, c'eſt former divers deſſeins dans une

Digitized by Google

piece d'étoffe avec des fers faits à cet effet.

DE'COUPER, *Jardin.* On dit d'un parterre où l'on veut élever des fleurs, qu'il faut le *découper* en différentes pieces. (*K*)

DECOUPEUR, ouvrier qui fait des deſſeins ſur des étoffes par le moyen de fers gravés qu'il y applique à chaud.

Cette eſpece d'ouvriers forme une communauté peu nombreuſe à Paris. Ils ont été ſéparés de celle des brodeurs dont ils étoient membres autrefois. La mode des découpures étant venue, cette communauté ſe vit compoſée de plus de 60 maitres à leur aiſe; mais le temps de la nouveauté étant paſſé, ces ouvrages ſont fort déchus, & le nombre des maitres ſe réduit à huit, qui ſont même encore peu occupés.

DE'COUPEUR, ſ. m., *Pêche de la baleine.* Ceux des matelots qui débitent en petits morceaux les grandes pieces de lard qu'on enleve de deſſus le poiſſon. Les *découpeurs* ſont armés d'un couteau très-plat; & ils ſont couverts de haillons pour ſe garantir de la graiſſe, dont l'effet ſur les parties nues du corps paſſe pour fort dangereux.

DECOUPEUSE, ſ. f., *Gazier.* C'eſt une ouvriere occupée à couper les fils de la trame, qui quand la gaze figurée eſt faite, rempliſſent les intervalles des fleurs entr'elles. *Voyez l'article* GAZE. Cette matiere tantôt fil, tantôt fil & ſoie, eſt en quantité très-conſidérable, & pourroit être employée à quelque uſage, comme à la fabrique du papier. La découpure de la gaze peut être de reſſource à toutes les perſonnes du ſexe qui manquent de fortune, & qui ſeroient bien-aiſes de trouver une occupation qui n'exigeât qu'un peu d'adreſſe, & qui fournît de quoi ſubſiſter.

DECOUPLÉ, adj. *en terme de Blaſon*, ſignifie la même choſe que *partagé* ou *diviſé*.

Ainſi un chevron *découplé* eſt un chevron qui manque de pointe, & dont les deux extrémités ſont à une certaine diſtance l'une de l'autre. (*V*)

DÉCOUPLER, *terme de Riviere*; c'eſt délier les bateaux qui ſont en trait lorſque l'on paſſe des ponts ou pertuis.

DÉCOUPLER LES CHIENS, *Vénerie*, c'eſt les délier quand ils ſont deux à deux.

DECOUPOIR, ſ. m. c'eſt le ciſeau dont ſe ſervent les ouvrieres qui découpent la gaze; il n'a rien de particulier, ſinon que ſes deux lames s'approchent & ſe ſéparent comme les deux branches d'une pince par un reſſort fixé à la partie convexe d'une des branches.

DECOUPURE, ſ. f. *v.* TAPISSERIE *en papier.*

DÉCOURBER, *terme de Riviere*, c'eſt dételer des chevaux attelés aux cordages.

DECOURS, ſ. m., *Aſtronom.* On dit que la lune eſt en décours pendant le temps qu'elle paſſe de l'oppoſition à la conjonction, c'eſt-à-dire, dans la derniere moitié de ſon mois, qui s'écoule entre la pleine lune & la nouvelle lune ſuivante. Il y a apparence que ce mot vient de ce que la lumiere de la lune diminue depuis la pleine lune juſqu'à la nouvelle; auſſi ce mot eſt-il oppoſé à *croiſſant*. *V.* CROISSANT. Au reſte on n'en fait plus guere d'uſage qu'en Aſtrologie, c'eſt-à-dire pour des obſervations ſans fondement & des prédictions ridicules. *V.* INFLUENCE, ASTROLOGIE, *&c.* (*O*)

DÉCOUSU, adj., *v.* COUDRE. Cet adjectif marque la deſtruction de l'aſſemblage appellé *couture.*

DECOUSURES, ſ. m., *Vénerie*; c'eſt ainſi qu'on appelle les bleſſures que le ſanglier fait aux chiens avec ſes défenſes.

DECOUVERT, adj. *voyez les articles* DÉCOUVERTE & DÉCOUVRIR.

DÉCOUVERT, *manege découvert. V.* MANEGE.

DECOUVERTE, ſ. f., *Philoſophie.* On peut donner ce nom en général à tout ce qui ſe trouve de nouveau dans les Arts & dans les Sciences; cependant on ne l'applique guere, & on ne doit même l'appliquer qu'à ce qui eſt non-ſeulement nouveau, mais en même temps curieux, utile, & difficile à trouver, & qui par conſéquent a un certain degré d'importance. Les *découvertes* moins conſidérables s'appellent ſeulement *invention. V.* DÉCOUVRIR.

Au reſte il n'eſt pas néceſſaire pour

Digitized by Google

une *découverte* que l'objet en soit tout à la fois utile, curieux & difficile; les *découvertes* qui réuniſſent ces trois qualités ſont à la vérité du premier ordre; il en eſt d'autres qui n'ont pas ces trois avantages à la fois; mais il eſt néceſſaire qu'elles en aient au moins un. Par exemple la *découverte* de la bouſſole eſt une choſe très-utile, mais qui a pu être faite par haſard, & qui ne ſuppoſe par conſéquent aucune difficulté vaincue. La *découverte* de la commotion électrique (*V.* COUP FOUDROYANT) eſt une découverte très-curieuſe, mais qui a été faite auſſi comme par haſard, qui par conſéquent n'a pas demandé de grands efforts, & qui d'un autre coté n'a pas été juſqu'à préſent fort *utile*. La *découverte* de la quadrature du cercle ſuppoſeroit une grande difficulté vaincue; mais cette *découverte* ne ſeroit pas rigoureuſement utile dans la pratique, parce que les approximations ſuffiſent, & qu'on a des méthodes d'approximation auſſi exactes qu'il eſt néceſſaire. *V.* QUADRATURE.

Obſervons cependant que dans une *découverte* dont le principal mérite eſt la difficulté vaincue, il faut que l'utilité au moins poſſible s'y joigne, ou du moins la ſingularité: la quadrature du cercle dont nous venons de parler ſeroit dans ce dernier cas, ce ſeroit une *découverte* difficile & ſinguliere, parce qu'il y a long-temps qu'on la cherche.

Les *découvertes*, ſuivant ce que nous venons de dire, ſont donc le fruit du haſard ou du génie: elles ſont ſouvent le fruit du haſard dans les choſes de pratique, comme dans les arts & métiers; c'eſt ſans doute pour cette raiſon que les inventeurs des choſes les plus utiles dans les arts nous ſont inconnus, parce que le plus ſouvent ces choſes ſe ſont offertes à des gens qui ne les cherchoient pas, & qu'ainſi le mérite de les avoir trouvées n'ayant point frappé, l'invention eſt reſtée ſans qu'on ſe ſouvînt de l'inventeur. A cette raiſon on pourroit encore en joindre une autre; c'eſt que la plupart des choſes qui ont été trouvées dans les arts, ne l'ont été que peu-à-peu; qu'une *découverte* a été le réſultat des efforts ſucceſſifs de pluſieurs artiſtes, dont chacun a ajouté quelque choſe à ce qui avoit été trouvé avant lui, de maniere qu'on ne ſait proprement à qui l'attribuer. Ajoutez enfin à ces deux raiſons, que les artiſtes pour l'ordinaire n'écrivent point, & que la plupart des gens de lettres qui écrivent, uniquement occupés de leur objet, ne prennent pas un intérêt bien vif à conſtater les *découvertes* des autres.

Les *découvertes* faites par le génie ont lieu principalement dans les ſciences de raiſonnement: je ne veux pas dire par-là que le génie ne découvre auſſi dans les arts; je veux dire ſeulement que le haſard, en matiere de ſciences, découvre pour l'ordinaire moins que le génie. Cependant les ſciences ont auſſi des *découvertes* de pur haſard: par exemple, l'attraction du fer par l'aimant ne pouvoit pas ſe deviner, ni par elle-même, ni par aucune analogie; il a fallu qu'on approchât par haſard une pierre d'aimant d'un morceau de fer, pour voir qu'elle l'attiroit. En général on peut dire en matiere de phyſique, que nous devons au haſard la connoiſſance de beaucoup de faits. Il y a auſſi dans les ſciences des *découvertes* qui ſont tout à la fois le fruit du génie & du haſard; c'eſt lorſqu'en cherchant une choſe, & employant pour cela différens moyens que le génie ſuggere, on trouve une autre choſe qu'on ne cherchoit pas. Ainſi pluſieurs chymiſtes en cherchant à faire certaines *découvertes*, & en imaginant pour cela différens procédés compoſés & ſubtils, ont trouvé des vérités ſingulieres auxquelles ils ne s'attendoient point. Il n'y a aucune ſcience où cela n'arrive. Pluſieurs géometres, par exemple, en cherchant la quadrature du cercle, qu'ils ne trouvoient pas, ont trouvé par haſard de beaux théoremes, & d'un grand uſage. De pareilles *découvertes* ſont une eſpece de bonheur; mais c'eſt un bonheur qui n'arrive qu'à ceux qui le méritent; & ſi on a dit qu'une repartie fine & faite à propos étoit la bonne fortune d'un homme d'eſprit, on peut appeller une *découverte* de l'eſpece dont il s'agit *la bonne fortune de l'homme de génie*: nous rappellerons à cette occaſion ce que le roi Guillaume diſoit du maréchal de

Digitized by Google

Luxembourg ſi ſouvent ſon vainqueur : *Il eſt trop heureux pour n'être que cela.*

Les *découvertes* qui ſont le fruit du génie (& c'eſt de celles-là ſur-tout qu'il doit être queſtion) ſe font de trois manieres ; ou en trouvant une ou pluſieurs idées entiérement nouvelles, ou en joignant une idée nouvelle à une idée connue, ou en réuniſſant deux idées connues. La *découverte* de l'arithmétique ſemble avoir été de la premiere eſpece ; car l'idée de repréſenter tous les nombres par neuf chiffres, & ſur-tout d'y ajouter le zéro, ce qui en détermine la valeur & donne le moyen de faire d'une maniere abrégée les opérations du calcul, cette idée, dis-je, paroît avoir été abſolument neuve & originale, & a pu n'être occaſionnée par aucune autre ; c'eſt un coup de génie qui a produit, pour ainſi dire, ſubitement, toute une ſcience à la fois. La *découverte* de l'algebre ſemble être de la ſeconde eſpece : en effet, c'étoit une idée abſolument nouvelle, que de repréſenter toutes les quantités poſſibles par des caracteres généraux, & d'imaginer le moyen de calculer ces quantités, ou plutôt de les préſenter ſous l'expreſſion la plus ſimple que leur état de généralité puiſſe comporter. *V.* ARITHMÉTIQUE UNIVERSELLE, *& le Diſcours préliminaire du I. volume.* Mais pour remplir abſolument cette idée, il falloit y joindre le calcul déja connu des nombres ou de l'arithmétique ; car ce calcul eſt preſque toujours néceſſaires dans les opérations algébriques, pour réduire les quantités à leur expreſſion la plus ſimple. Enfin la *découverte* de l'application de l'algebre à la Géométrie eſt de la troiſieme eſpece ; car cette application a pour fondement principal la méthode de repréſenter les courbes par des équations à deux variables. Or quel raiſonnement a-t-il fallu faire pour trouver cette maniere de repréſenter les courbes ? Le voici : une courbe, a-t-on dit, ſuivant l'idée qu'on en a toujours eue, eſt le lieu d'une infinité de points qui ſatisfont à un même problème. *V.* COURBE. Or un problème qui a une infinité de ſolutions eſt un problème indéterminé ; & l'on ſait qu'un problème indéterminé en algebre eſt repréſenté par une équation à deux variables. *V.* EQUATION. Donc on peut ſe ſervir d'une équation à deux variables pour repréſenter une courbe. Voilà un raiſonnement dont les deux prémiſſes, comme l'on voit, étoient connues : il ſemble que la conſéquence étoit aiſée à tirer : cependant Deſcartes eſt le premier qui ait tiré cette conſéquence : c'eſt qu'en matiere de *découvertes* le dernier pas, quoique facile à faire en apparence, eſt ſouvent celui qu'on fait le plus tard. La *découverte* du calcul différentiel eſt à-peu-près dans le même cas que celle de l'application de l'algebre à la Géométrie. *V.* DIFFÉRENTIEL, APPLICATION *& GÉOMÉTRIE.*

Au reſte les *découvertes* qui conſiſtent dans la réunion de deux idées dont aucune n'eſt nouvelle, ne doivent être regardées comme des *découvertes*, que quand il en réſulte quelque choſe d'important, ou quand cette réunion étoit difficile à faire. On peut remarquer auſſi que ſouvent une *découverte* conſiſte dans la réunion de deux ou pluſieurs idées dont chacune en particulier étoit ou ſembloit être ſtérile, quoiqu'elle eût beaucoup coûté aux inventeurs. Ceux-ci pourroient dire en ce cas de l'auteur de la découverte, *ſic vos non nobis* ; mais ils ne ſeroient pas toujours en droit d'ajouter, *tulit alter honores* : car la véritable gloire eſt à celui qui acheve, quoique la peine ſoit ſouvent pour ceux qui commencent. Les ſciences ſont un grand édifice auquel pluſieurs perſonnes travaillent de concert : les uns à la ſueur de leurs corps tirent la pierre de la carriere ; d'autres la traînent avec effort juſqu'au pied du bâtiment ; d'autres l'élevent à force de bras & de machines ; mais l'architecte qui la met en œuvre & en place a tout le mérite de la conſtruction.

En matiere d'érudition les *découvertes* proprement dites ſont rares, parce que les faits qui ſont l'objet de l'érudition, ne ſe devinent & ne s'inventent pas, & que ces faits par conſéquent doivent être déja écrits par quelque auteur. Cependant on peut donner le nom de *découverte*, par exemple, à l'application ſolide & ingénieuſe de quelque monument antique qui auroit juſqu'alors inutilement

Digitized by Google

exercé les savans, à la preuve & à la discussion d'un fait singulier ou important jusqu'alors inconnu ou disputé; & ainsi du reste. *V.* DÉCHIFFRER.

Il paroît que les deux seules sciences qui ne soient pas susceptibles de *découvertes* d'aucune espece, sont la Théologie & la Métaphysique: la premiere, parce que les objets de la révélation sont fixés depuis la naissance du christianisme, & que tout ce que les Théologiens y ont ajouté d'ailleurs, se réduit à de purs systemes plus ou moins heureux, mais sur lesquels on est libre de se diviser, tels que les systêmes pour expliquer l'action de la grace, & tant d'autres objets; matieres perpétuelles de disputes, & quelquefois de troubles. A l'égard de la Métaphysique, si on en ôte un petit nombre de vérités connues & démontrées depuis long-tems, tout le reste est aussi purement contentieux. D'ailleurs, les hommes ayant toujours eu le même fond de sentimens & d'idées primitives, les combinaisons en doivent être bientôt épuisées. En Métaphysique, les faits sont pour ainsi dire au-dedans de chacun; un peu d'attention suffit pour les y voir: en Physique au contraire, comme ils sont hors de nous, il faut d'ordinaire plus de sagacité pour les découvrir; & quelquefois même en combinant des corps d'une maniere nouvelle, on peut créer, pour ainsi dire, des faits entiérement nouveaux; telles sont, par exemple, plusieurs expériences de l'électricité, plusieurs manœuvres de chymie, *&c.* Je ne prétends pas conclure de-là qu'il y ait peu de mérite à écrire clairement sur la Métaphysique; Locke & l'auteur du *traité des systêmes* suffiroient pour prouver le contraire: & on pourroit leur appliquer le passage d'Horace, *difficile est propriè communia dicere*, il est difficile de se rendre propre ce qui semble être à tout le monde. (*O*)

DE'COUVERTE, *Marine*, être à la *découverte*, se dit d'un matelot qu'on met dans la hune au haut du mât pour découvrir le loin en mer. (*Z*)

DÉCOUVRIR, TROUVER, v. act. *Gramm. Synonyme*, ces mots signifient en général, *acquérir par soi-même* la connoissance d'une chose qui est cachée aux autres. Voici les nuances qui les distinguent. En cherchant à *découvrir*, en matiere des sciences, ce qu'on cherche, on trouve souvent ce qu'on ne cherchoit pas; nous *découvrons* ce qui est hors de nous, nous *trouvons* ce qui n'est proprement que dans notre entendement, & qui dépend uniquement de lui; ainsi on *découvre* un phénomene de physique; on trouve la solution d'une difficulté. *Trouver*, se dit aussi des choses que plusieurs personnes cherchent, & *découvrir* de celles qui ne sont cherchées que par un seul: c'est pour cela qu'on dit, *trouver* la pierre philosophale, les longitudes, le mouvement perpétuel, *&c.* & non pas les *découvrir*: on peut dire en ce sens que Newton a *trouvé* le systême du monde, & qu'il a *découvert* la gravitation universelle, parce que le systême du monde a été cherché par tous les philosophes, & que la gravitation est le moyen particulier dont Newton s'est servi pour y parvenir. *Découvrir*, se dit aussi lorsque ce que l'on cherche à beaucoup d'importance, & *trouver*, lorsque l'importance est moindre. Ainsi en mathématiques & dans les autres sciences, on doit se servir du mot de *découvrir*, lorsqu'il est question de propositions & de méthodes générales, & du mot *trouver*, lorsqu'il est question de propositions ou de méthodes particulieres, dont l'usage est moins étendu. C'est dans ce même sens qu'on distingue une *découverte* d'une simple *invention*. *V.* DE'COUVERTE. On dit aussi, tel navigateur a *découvert* un tel pays & y a *trouvé* des habitans, & ainsi du reste. (*O*)

DE'COUVRIR, *Architect.*, c'est ôter la couverture d'une maison, pour en conserver à part les matériaux. (*P*)

DE'COUVRIR LES TERRES, *Mar.*, c'est commencer à les voir & à les distinguer. (*Z*)

DE'COUVRIR, *en terme de Chaudronnier*, c'est donner le lustre aux pieces de chaudronnerie. Cela s'exécute, pour celles de cuivre jaune, en les faisant bouillir dans de l'eau, de la gravelle, & de l'alun, & les y remuant à plusieurs reprises. Pour les pieces de rouge, on les frotte d'une saumure quelconque,

Digitized by Google

on les chauffe sur le feu, & on les jette dans l'eau.

DÉCOUVRIR, act. *mettre en œuvre*, c'eſt enlever avec le poinçon propre à cet effet, les parties ſuperflues de la ſertiſſure qui couvrent la pierre au-deſſus de ſon feuilletis, & qui lui ôteroient de ſon étendue: le poinçon dont on ſe ſert pour cela, eſt nommé *fer à découvrir*, & n'eſt autre choſe qu'un morceau d'acier quarré, non trempé, armé d'un bouchon de liege par le milieu, afin que l'ouvrier puiſſe s'en ſervir commodément, & limé en pointe aux deux extrémités, l'une en s'arrondiſſant, & l'autre quarrément; c'eſt de l'extrémité ronde qu'on ſe ſert le plus fréquemment; la quarrée n'eſt que pour enlever les parties qui réſiſtent à l'action du coté rond; car cette opération ſe fait en appuyant avec force, avec le poinçon, ſur la ſertiſſure par un mouvement de bas en haut; d'où il arrive que l'extrémité de la ſertiſſure du coté de la pierre, à force d'être comprimée, s'amincit & vient enfin à ſe couper ſur le feuilletis de la pierre, qui eſt en angle, & à s'en détacher.

DÉCOUVRIR, *en terme de Raffineur*, c'eſt lever les eſquires de deſſus les formes, pour les retourner & les rafraichir, ou les changer. *V.* RAFRAICHIR.

DÉCRASSER. *Décraſſer un cuir*, terme *de Corroyeur*; c'eſt une façon que ces ouvriers donnent aux cuirs, lorſqu'ils en ôtent, tant du coté de chair que du coté de fleur, ce qu'il peut y avoir de trop de ſuif, d'huile, & autres matieres qu'on a employées pour les préparer. Cette opération ſe fait avec une pontelle de bois ou de liége, ſelon la qualité de la peau ou de l'ouvrage. *V.* CORROYEUR.

DÉCRASSER, verb. actif. *Orfévrerie*, Ce terme a deux acceptions: il ſignifie 1°. l'action d'épurer les matieres lorſqu'elles ſont en fuſion, & d'enlever de deſſus le bain toutes les matieres terreuſes qui pourroient faire corps & rendre les lingots poreux. Du ſavon jetté dans l'argent immédiatement avant que de le verſer dans la lingoriere, acheve de le nettoyer; il rend même le lingot brillant. Pour l'or, l'adouciſſement au borax eſt le plus ſûr moyen de rendre le lingot fin.

Il ſignifie 2°. l'action de bien nettoyer, *décraſſer* les ouvrages deſtinés à être ſoudés, aux endroits que doit couvrir la ſoudure, & où la craſſe pourroit empêcher la fuſion, ou du moins la rendre imparfaite; & l'attention à ne pas ménager les lotions ſur les bijoux d'or qu'on eſt obligé de mettre en couleur, à cauſe du mat; dans ce cas les ſaletés occaſionnent des taches, & obligent ſouvent de recommencer l'opération.

DÉCRÉDITÉ, *qui n'a plus de crédit*. Un négociant *décrédité* eſt un homme qui ne trouve pas à emprunter la moindre ſomme. Une boutique *décréditée* eſt une boutique où l'on ne voit plus de chalands. Une étoffe *décréditée* eſt celle qui n'eſt plus de mode. *Dictionn. du Comm. & de Trév.* (*G*)

DÉCRÉDITER, ôter le crédit à quelqu'un, lui faire perdre ſa réputation; cette expreſſion a lieu dans le commerce: par exemple, les envieux de ce négociant le *décréditent* par-tout par leurs calomnies.

DÉCRÉDITER (*ſe*), perdre ſoi-même ſon crédit ou par ſa mauvaiſe conduite ou par des accidens qui dérangent les affaires. *Dictionn. du Comm. & de Trév. Voyez* CRÉDIT. (*G*)

DÉCRÉPITATION, ſ. f. *Chymie*. On entend par ce mot l'eſpece d'exploſion ſucceſſive ou par coups ſecs & ſouvent répétés, de certains ſels expoſés au feu. Juſqu'ici on ne connoît communément que deux ſels qui aient cette propriété, ſavoir le ſel marin & le tartre vitriolé.

Dans la *décrépitation* ces ſels perdent l'eau de leur cryſtalliſation, & la ſymmétrie de leurs cryſtaux ſe dérange totalement.

L'opération par laquelle on fait décrépiter un ſel, s'appelle auſſi *décrépitation* dans les laboratoires; & le ſel privé de l'eau de ſa cryſtalliſation, & réduit en poudre ou en petits éclats, s'appelle *ſel décrépité*.

Cette opération n'eſt uſitée que pour le ſel marin; en voici le manuel: "Faites rougir entre les charbons ardens un pot qui ne ſoit point verni; jettez dedans environ une once de ſel marin, puis le couvrez; il pétillera & ſe réduira en poudre; quand le bruit ſera ceſſé, vous

Digitized by Google

mettrez encore autant de sel dans le pot, & vous continuerez de même jusqu'à ce que vous en ayez assez. Lorsqu'il ne pétillera plus, vous le retirerez du feu ; & étant encore chaud, vous le mettrez dans une bouteille que vous boucherez bien, afin d'empêcher que l'air ne l'humecte.

Le but de la *décrépitation* du sel marin est de lui faire perdre l'eau de sa cristallisation, mais sur-tout de lui ôter cette propriété même de décrépiter, qui deviendroit incommode dans la plupart des opérations chymiques où ce sel est employé. *V.* SEL MARIN.

DÉCRÉPITUDE, s. f. *Médecine*, suite du décroissement de l'âge, qui se fait par degrés ; terme de vieillesse, est l'état de dessèchement de tout le corps, effet inévitable de la vie saine même, en conséquence de laquelle tous les vaisseaux acquierent un tel degré de solidité, de rigidité, qu'ils font une résistance presqu'invincible aux fluides qui sont poussés dans leurs cavités, enforte qu'ils se contractent, & se resserrent pour la plupart au point, que tout le corps devient aride, sans suc, presque toute la graisse se consume, ce qui faisoit auparavant une grande partie du volume du corps ; d'où il résulte que l'on voit sur le dos de la main & au poignet des vieillards, les tendons saillans & recouverts de la seule peau rude, écailleuse, les cartilages intervertébraux se racorniissent, s'aminciissent jusqu'à devenir presque nuls, & laisser les corps des vertebres se toucher entr'eux, ce qui diminue considérablement la hauteur du corps, fait courber en avant l'épine du dos, rend les vieillards comme bossus, en fait des squeletes vivans, par un vrai marasme dont la cause est naturelle, & dont la vie dure, laborieuse, & trop exercée peut hâter les progrès, qui se terminent par la mort ; effet naturel de la constitution du corps, dont les parties ayant perdu la flexibilité requise pour entretenir le mouvement qui fait la vie, cessent d'agir, & restent dans l'état de repos : d'où l'on peut conclure que les promesses de ceux qui se flattent d'avoir des moyens de prolonger la vie presque jusqu'à l'immortalité, ne sont que jactance & duperie. *V.* MARASME. (*b*)

DÉCRET, f. m. *Jurisprud. canonic.* On appelle ainsi plusieurs compilations d'anciens canons : tels sont le *décret* de Bouchard de Wormes, ceux d'Yves de Chartres, & de Gratien ; nous allons donner une idée de chacune de ces collections.

Bouchard, évêque de Wormes, s'est rendu célebre, non-seulement par le zele avec lequel il rempliſſoit tous les devoirs de l'épiscopat, mais encore par le recueil de canons qu'il composa vers l'an 1009, & qu'il nous a laissé. Plusieurs savans avec lesquels il étoit lié, l'aiderent dans ce travail. Les anciens exemplaires de cet ouvrage ne portent aucun titre ; néanmoins divers passages de Sigebert, *chronicon*, *circa annum* 1008, & *de scriptor. eccles.* donnent lieu de croire qu'il eut celui *magnum decretorum volumen*, comme faisant un volume plus considérable que la collection de Réginon & autres précédentes. Mais par la suite on se contenta de l'appeller *décret*, & c'est ce qui est pareillement arrivé aux compilations d'Yves de Chartres & de Gratien, quoique dans l'origine ces auteurs leur eussent donné d'autres titres.

A la tête de la collection de Bouchard, on trouve une énumération des principales sources où il a puisé. Ces sources sont le recueil des canons, vulgairement appellé *le corps des canons*, les canons des apôtres, les conciles d'outre-mer, par lesquels il entend ceux qui ont été tenus *en Grece*, *en Afrique*, & *en Italie*, les conciles d'Allemagne, des Gaules, & d'Espagne, les constitutions des souverains pontifes, les évangiles, & les écrits des apôtres, l'ancien testament, les écrits de S. Grégoire, de S. Jérôme, de S. Augustin, de S. Ambroise, de S. Benoît, de S. Basile, de S. Isidore, le pénitentiel romain, ceux de Théodore, archevêque de Cantorbery, & de Bede prêtre, dit *le vénérable*. Bouchard divise son ouvrage en 20 livres. Il traite d'abord de l'autorité du pape, de l'ordination des évêques, de leurs devoirs, & de la maniere de les juger. Il passe ensuite aux autres ordres du clergé, aux églises, à leurs biens temporels & aux sacremens. Dans le sixieme livre & les suivans, il traite des crimes & des pénitences qu'on doit imposer

Digitized by Google

poſer pour leur expiation. Il entre à cet égard dans le plus grand détail : il explique la maniere d'impoſer & d'obſerver la pénitence, & les moyens de la racheter, lorſqu'on ſe trouve dans l'impoſſibilité de l'accomplir. Tout ceci compoſe la plus grande partie du *décret* de Bouchard, & conduit juſqu'au dix-ſeptieme livre. Dans le dix-huitieme, il eſt parlé de la viſite, de la pénitence, & de la réconciliation des malades. Le dix-neuvieme, ſurnommé *le correcteur*, traite des mortifications corporelles, & des remedes pour l'ame que le prêtre doit preſcrire à chacun, ſoit clerc, ſoit laïc, pauvre ou riche, ſain ou malade, en un mot aux perſonnes de tout âge, & de l'un ou de l'autre ſexe. Enfin dans le vingtieme, qu'on appelle *le livre des ſpéculations*, il eſt queſtion de la providence, de la prédeſtination, de l'avènement de l'antechriſt, de ſes œuvres, de la réſurrection, du jour du jugement, des peines de l'enfer, & de la béatitude éternelle.

Cette collection de Bouchard eſt extrêmement défectueuſe. Premiérement, l'auteur n'a pas conſulté les originaux des pieces dont il l'a compoſée, mais il s'eſt lié aux compilations antérieures ; de-là vient qu'ayant fait uſage ſur-tout de celle de Reginon, connue ſous le titre de *diſciplinis eccleſiaſticis & religione chriſtianâ*, d'où il a tiré, ſuivant la remarque de M. Baluze, 670 articles, il en a copié toutes les fautes. Il lui eſt même arrivé d'en ajouter qui lui ſont propres, parce qu'il n'a pas entendu ſon original, & c'eſt ce que nous allons rendre ſenſible. Le recueil de Reginon eſt partagé en deux livres ; chacun d'eux commence par divers chefs d'information, auxquels l'évêque doit avoir égard dans l'examen qu'il fait de la conduite des clercs & de laïcs de ſon diocèſe. Ces différens chefs ſont appuyés ſur l'autorité des canons que Reginon a ſoin de rapporter. S'il ſe fonde ſur pluſieurs canons, après en avoir cité un, il ajoute ſouvent dans l'article qui ſuit ces paroles *unde ſuprà*, pour marquer qu'il s'agit en cet endroit du même chef d'information dont il étoit queſtion à l'article précédent. Mais Bouchard s'eſt imaginé que par ces paroles, *unde ſuprà*, Reginon vouloit indiquer la ſource d'où l'article étoit tiré, & qu'ainſi elle étoit la même pour lors que celle du précédent. Cela eſt cauſe que les inſcriptions de ces articles ſont ſouvent fauſſes : par exemple, Reginon, *lib. II. cap. ccclxiij.* cite un canon du concile d'Ancyre, & dans l'article ſuivant il cite un autre canon avec l'inſcription *unde ſuprà*. Bouchard rapportant ce dernier canon, *lib. X. cap. j.* l'attribue, dans l'idée dont nous venons de parler, au concile d'Ancyre. C'eſt par une ſemblable erreur qu'au *liv. II. ch. ij. & iij.* où il rapporte les articles 407 & 408 du liv. II. de Reginon, il les attribue au concile de Rouen, parce qu'il ſuivent immédiatement l'article 406 tiré de ce concile, & qu'ils ſont accompagnés de la note *unde ſuprà*. En ſecond lieu, on peut reprocher à Bouchard ſon affectation à ne point citer les loix civiles, ſur-tout les capitulaires de nos rois, & en cela il n'a pas pris Reginon pour modele. Ainſi ce qu'il emprunte réellement des capitulaires, il l'attribue aux conciles mêmes dont les capitulaires ont tranſcrit les canons, ou aux fauſſes décrétales qu'il ont adoptées en pluſieurs endroits. Bouchard va même juſqu'à citer à faux, plutôt que de paroître donner quelque autorité au loix des princes. Nous nous contenterons d'indiquer ici au lecteur *le chapitre xxxvij. du liv. VII.* où il rapporte un paſſage tiré de l'article 105 du premier livre des capitulaires, comme étant d'un concile de Tolede, ſans dire néanmoins de quel concile de Tolede, quoique ſuivant la remarque des correcteurs romains au *décret* de Gratien ſur le canon 34 de la cauſe 27, queſtion 2, le paſſage ne ſe trouve dans aucun de ces conciles. Si on conſulte M. Baluze dans ſes notes ſur Reginon, §. 22, & dans celles ſur les capitulaires, on trouvera beaucoup d'autres exemples de cette eſpece. Il n'y a qu'une ſeule occaſion où Bouchard cite les capitulaires de Charlemagne, ſavoir au *liv. II. chap. cclxxxj.* & même il ne le fait que comme ayant été confirmés par les évêques aſſemblés à Aix-la-Chapelle. On ne peut rendre d'autre raiſon de cette conduite, ſinon que dans la décadence de la race de Charlemagne, l'empire des François étant diviſé en partie orientale & occidentale, & l'Allemagne s'étant ſouſtraite à la domination de nos rois Carlovin-

Digitized by Google

giens, un Allemand rougissoit de paroître respecter les *décrets* des rois & des prélats de France. Enfin cette collection est parsemée de fausses décrétales, mais en ceci Bouchard n'a fait que suivre le torrent de son siecle, pendant lequel l'autorité de ces décrétales s'établissoit de plus en plus.

L'importance & la multiplicité de ces imperfections n'ont point empêché Sigebert, *cap. cxlj. de scriptor. eccles.* de prodiguer à cet ouvrage les éloges les plus outrés, comme si en effet Bouchard n'eût jamais employé que des monumens authentiques, & qu'il eût apporté à cet égard la plus scrupuleuse exactitude. Mais telle étoit l'ignorance de ces tems-là, qu'on recevoit sans aucun examen tout ce qui étoit recueilli par des auteurs de quelque réputation. Il n'est donc pas étonnant si ceux qui ont fait après lui de nouveaux recueils de canons, ont négligé de remonter aux véritables sources, & ont par cette raison conservé les mêmes erreurs dans leurs compilations. Passons maintenant au *décret* d'Yves de Chartres.

Yves de Chartres, né au diocese de Beauvais, d'une famille illustre, entra dans sa jeunesse dans l'abbaye du Bec, & y fit de tels progrès dans l'étude de la théologie sous le célebre Lanfranc, qu'il fut bientôt en état de l'enseigner. Guy, évêque de Beauvais, ayant rassemblé des chanoines dans un monastere qu'il avoit fait bâtir en l'honneur de S. Quentin; il mit Yves à leur tête: cet abbé renouvella avec zele les pratiques austeres de la vie canoniale, qui étoit tombée dans le relâchement. Dans la suite Urbain II, après avoir déposé Geoffroi, évêque de Chartres, nomma Yves à sa place, & le sacra évêque: plusieurs prélats, sur-tout l'archevêque de Sens, s'opposerent d'abord à cette entreprise du pape, & chasserent Yves de son siege, mais il y fut rétabli. Dans la tems qu'il gouvernoit l'église de S. Quentin à Beauvais, & qu'il y enseignoit la théologie, il composa, vers l'an 1110, son grand recueil des canons connu sous le nom de *décret*, quoiqu'il l'eût intitulé *Excerptiones ecclesiasticarum regularum*. Ce titre étoit d'autant plus convenable, qu'on ne trouve dans ce recueil aucun *décret* d'Yves de Chartres, mais seulement des extraits tirés, soit des actes de divers conciles, soit des lettres des souverains pontifes, des écrits des SS. peres, ou bien enfin des ordonnances des princes chrétiens. La préface qu'il y a jointe, annonce dans quelle vue il a ramassé ces monumens: c'est, dit il, afin que ceux qui sont hors d'état de se procurer tous ces écrits, puisent dans cette collection ce qui peut leur être utile; nous commençons, ajoute-t-il, par ce qui concerne la foi, comme étant la base de la religion chrétienne; nous mettons ensuite sous différens titres ce qui regarde les sacremens, la morale, la discipline: & de cette façon chacun trouvera facilement ce qu'il lui importe de connoître. Cette préface mérite d'être lue; elle montre un grand fonds d'érudition dans son auteur, & fait sentir avec force combien il est nécessaire aux prélats d'être versés dans la discipline ecclésiastique. L'ouvrage est divisé en dix-sept parties, dont chacun renferme un nombre considérable d'articles: elles répondent aux 20 livres de Bouchard, & sont rangées à-peu-près dans le même ordre. La premiere partie traite du baptême & de la confirmation. La seconde, de l'eucharistie, du sacrifice de la messe, & des autres sacremens. La troisieme, de l'église & des choses qui lui appartiennent, & du respect qu'on doit avoir pour elles. La quatrieme, des fêtes, des jeunes, des écritures canoniques, des coutumes, & de la célébration du concile. La cinquieme, de la primatie de l'évêque de Rome, du droit des primats, des métropolitains, & des évêques. La sixieme, de la vie, de l'ordination, & de la correction des clercs, & des cas où elle a lieu. La septieme, de la tranquillité & de la retraite prescrites aux religieux & religieuses, & des peines que méritent ceux qui n'ont point gardé le vœu de continence. Dans la huitieme, il est parlé des mariages légitimes, des vierges, & des veuves non voilées, de ceux qui les ravissent, des concubines. Dans la neuvieme, des différentes especes de fornication, du degré dans lequel les fideles peuvent se marier, ou doivent être séparés. Dans la dixieme, des homicides

Digitized by Google

volontaires ou involontaires. Dans la onzieme, de la magie, des sorciers. Dans la douzieme, du mensonge, du parjure, des accusateurs, des juges, des faux témoins. Dans chacune de ces parties, on voit aussi quelle est la pénitence qu'on impose à ceux qui sont dans l'un de ces différens cas. Les voleurs, les médisans, l'ivrognerie, les furieux, & les Juifs, font la matiere de la treizieme. La suivante traite de l'excommunication, des causes pour lesquelles on l'encourt, & de la procédure suivant laquelle elle doit être lancée. La quinzieme, de la pénitence de ceux qui sont en santé ou malades, & comment elle peut être adoucie. La seizieme, des devoirs & des causes des laïques. Enfin la derniere contient les sentences des SS. PP. sur la foi, l'espérance & la charité.

Yves a emprunté dans sa collection beaucoup de choses de Bouchard de Wormes; souvent même il se contente de le copier mot à mot, & il ne l'abandonne totalement qu'en deux circonstances: 1°. sur ce qui regarde l'hérésie de Berenger qui s'étoit élevée de son tems, & qu'il réfute en rapportant dans la seconde partie beaucoup de passages des conciles & des SS. PP. pour confirmer le dogme catholique sur la présence réelle de J. C. dans le sacrement de l'eucharistie; au lieu que Bouchard a gardé sur cette matiere un profond silence: 2°. en ce que dans sa seizieme partie à l'occasion des causes des laïques dont il parle, il cite souvent le code Théodosien, les pandectes, le code, les novelles, les instituts de Justinien, & les capitulaires de nos rois; ce que Bouchard n'a point fait. Yves est même regardé comme le premier qui dans l'occident ait joint le droit civil au droit canonique; il a été imité en cela par les compilateurs qui l'ont suivi.

Nous avons un autre recueil de canons d'Yves de Chartres, divisé en huit livres, qui porte le nom de *pannormie*. Ce nom est composé des mots grecs πᾶν & νόμος, ou à la place de ce dernier du mot latin *norma*, & il indique que cette compilation renferme toutes les regles de la discipline ecclésiastique: quelques-uns doutent que cette collection soit d'Yves de Chartres, & ils se fondent, 1°. sur ce que la préface est la même que celle du *décret*, d'où ils concluent que l'un des deux ouvrages n'est point de cet auteur; 2°. sur ce qu'on y trouve des *décrets* des papes Calixte II & Innocent II, qui n'ont cependant occupé le saint siege que depuis la mort d'Yves de Chartres: 3°. sur ce que les livres de Justinien y sont cités. Or ces livres n'ont été recouvrés, suivant Jacques Godefroi *in manuali juris*, qu'en l'année 1136 dans les ruines de Melphi, ville de la Pouille, lorsque l'empereur Lothaire II chassa les Normands d'Italie; & Yves de Chartres est mort en 1115; ainsi ils croient qu'il faut l'attribuer à un certain Hugues de Châlons-sur-Marne, ou à quelqu'autre écrivain qui aura fait un extrait du *décret* d'Yves. Ils alleguent le témoignage de Vincent de Beauvais, qui dit *lib. XXV. Speculi historialis, cap. lxxxjet.* que d'après le *décret* d'Yves de Chartres, Hugues a composé un petit livre portatif, intitulé, *la somme des décrets d'Yves de Chartres*. Mais M. Baluze, dans sa préface sur les dialogues d'Antoine Augustin, *de emendatione Gratiani*, rapporte qu'il a consulté un manuscrit très-ancien de l'abbaye de S. Victor de Paris, & deux autres manuscrits du monastere de S. Aubin d'Angers; que cette collection y est appellée par-tout *pannormie*, & jamais *somme des décrets d'Yves*; d'où il paroît, dit-il, que le livre dont Vincent de Beauvais fait mention, est différent de celui-ci. Il présume même que le manuscrit de S. Victor est antérieur au tems d'Hugues de Châlons, & il juge ainsi sans doute par le caractere de l'écriture: ajoutez à cela que selon la remarque d'Antoine Augustin, évêque de Lérida, puis archevêque de Tarragone en Espagne, la *pannormie* ne peut être un extrait du *décrets* d'Yves, puisque ces collections se ressemblent en très-peu de choses.

Quant aux objections précédentes, on répond à la premiere qui nait de la répétition de la préface, qu'elle n'est point dans plusieurs exemplaires de la pannormie; *voyez* Antoine Augustin, *lib. I de emendat. Gratiani, cap. j.* D'ailleurs, l'auteur a pu se servir de la même préface pour deux ouvrages qui ont le même

Digitized by Google

objet, quoique distribués & traités différemment. La seconde objection est détruite par le P. Mabillon : ce savant bénédictin, dont on ne peut sans injustice soupçonner la bonne foi, assure avoir vu deux manuscrits très-anciens de ce recueil, où le nom d'Yves de Chartres est écrit, & où les *décrets* des papes Calixte II & Innocent II ne sont point. En troisieme lieu, si les livres de Justinien se trouvent cités dans ce recueil, cela prouve simplement qu'ils ont été connus en France avant la prise de Melphi, quoique ce soit-là l'époque où on ait commencé à les enseigner publiquement dans les écoles. Nous ne balançons donc point à reconnoître la pannormie pour être d'Yves de Chartres, mais on ignore si elle a précédé le *décret* ou non; on est obligé de s'en tenir sur ce sujet à des conjectures bien légeres. Les uns disent qu'il est assez vraisemblable que la pannormie étant d'un moindre volume, & son auteur la voyant reçue favorablement, & entre les mains de ceux qui s'appliquoient à l'étude du droit canonique, il se soit dans la suite proposé un plus grand ouvrage, tel que le *décret*, pour y traiter les choses avec plus d'étendue. Les autres prétendent au contraire que par cela même que la pannormie est plus abrégée, il y a lieu de croire qu'elle a été faite depuis, & avec plus de soin. D'ailleurs elle a, dit-on, dans plusieurs exemplaires cette inscription, *decreta parva Yvonis*, qui semble avoir rapport à quelque ouvrage antérieur plus considérable, qu'on aura simplement appellé *decreta*. Quoi qu'il en soit, ces deux compilations d'Yves de Chartres sont recommandables, en ce qu'il y traite avec précision tout ce qui regarde la discipline ecclésiastique, & qu'il les a enrichies des décisions tirées du droit civil, comme nous l'avons déja observé : de plus, elles sont d'un grand usage pour réformer Gratien, & Dumoulin, professeur en droit de Louvain, qui nous a donné en 1561 la premiere édition du *décret* d'Yves de Chartres, déclare s'en être utilement servi à cet égard. Mais Yves de Chartres est répréhensible d'avoir suivi les fausses décrétales, & de n'avoir pas consulté les véritables sources. Ce que nous venons de dire sur ces deux collections, nous paroît suffire; nous nous étendrons davantage sur celle de Gratien comme plus importante, & faisant partie du corps du droit canonique.

Gratien de Chiusi en Toscane, embrassa la regle de St. Benoît dans le monastere de S. Felix de Boulogne. Vers l'an 1151, sous le pontificat d'Eugene III, & le regne de Louis VII dit le Jeune, il publia un nouveau recueil de canons, qu'il intitula la *concorde des canons discordans*, parce qu'il y rapporte plusieurs autorités qui semblent opposées, & qu'il se propose de concilier. Dans la suite il fut appellé simplement *décret*. Les matieres de ce recueil sont les textes de l'écriture, les canons des apôtres, ceux d'environ 105 conciles, savoir les neuf premiers conciles œcuméniques, en y comprenant celui de Trulle ou le Quini-Sexte, & de 96 conciles particuliers; les décrétales des papes, les extraits des SS. PP. comme de S. Ambroise, S. Jérôme, S. Augustin, S. Grégoire, Isidore de Séville, &c. les extraits tirés des auteurs ecclésiastiques, les livres pénitentiaux de Théodore, de Bede & de Raban-Maur, archevêque de Mayence; le code Théodosien, les fragmens des jurisconsultes Paul & Ulpien, les capitulaires de nos rois, l'histoire ecclésiastique, le livre appellé *pontifical*, les mémoires qui sont restés sur les souverains pontifes, le diurnal & l'ordre Romain. A ces autorités, il joint fréquemment ses propres raisonnemens, dont la plupart tendent à la conciliation des canons : il met aussi à la tête de chaque distinction, cause, ou question, des especes de préfaces qui annoncent en peu de mots la matiere qu'il va traiter. Au reste, l'énumération des sources qu'emploie Gratien, prouve qu'il étoit un des hommes les plus savans de son siecle, malgré le grand nombre de fautes qu'on lui reproche avec raison, comme nous le démontrerons incessamment.

L'ouvrage de Gratien est divisé en trois parties. La premiere renferme cent & une distinctions; il nomme ainsi les différentes sections de cette premiere partie & de la troisieme, parce que c'est sur-tout dans ces deux parties qu'il s'est

Digitized by Google

force de concilier les canons qui paroiſſent ſe contredire, en diſtinguant les diverſes circonſtances des tems & des lieux, quoiqu'il ne néglige point cette méthode dans la ſeconde. Les vingt premieres diſtinctions établiſſent d'abord l'origine, l'autorité, & les différentes eſpeces du droit, qu'il diviſe en droit divin & humain, en naturel & poſitif, en droit écrit & coutumier, en droit civil & eccléſiaſtique. Il indique enſuite les principales ſources du droit eccléſiaſtique, ſur leſquelles il s'étend depuis la diſtinction 15e juſqu'à la 20e: ces ſources ſont les canons des conciles, les décrétales des papes & les ſentences des SS. PP. De-là il paſſe aux perſonnes, & on peut ſous-diviſer ce traité en deux parties, dont l'une qui tient depuis la 21e diſtinction juſqu'à la 92e, regarde l'ordination des clercs & des évêques; & l'autre, qui commence à la 93e diſtinction & conduit juſqu'à la fin, parle de la hiérarchie & des différens degrés de juriſdiction.

La ſeconde partie du *décret* contient trente-ſix cauſes, ainſi nommées de ce qu'elles ſont autant d'eſpeces & de cas particuliers, ſur chacun deſquels il éleve pluſieurs queſtions. Il les diſcute ordinairement en alléguant des canons pour & contre, & les termine par l'expoſition de ſon ſentiment. Cette partie roule entiérement ſur les jugemens eccléſiaſtiques; il en diſtingue de deux ſortes, les criminels & les civils. Il traite en premier lieu des jugemens criminels comme plus importans, puiſqu'ils ont pour fin la punition des délits, & paſſe enſuite aux jugemens civils inſtitués pour décider les conteſtations qui naiſſent entre les particuliers. Dans cette ſeconde partie, Gratien obſerve peu d'ordre, non-ſeulement il interrompt celui que d'abord il ſemble s'être preſcrit, & s'éloigne de ſon objet, mais quelquefois même il le perd entiérement de vue: c'eſt ce qui lui arrive à la queſtion 3 de la cauſe 35e; il avoit commencé dans la cauſe 27e à parler du mariage, & avoit deſtiné dix cauſes à cette matiere qui eſt très-abondante; mais à l'occaſion d'un raiſonnement qu'il fait avant le canon XII. *queſt. ij. cauſe* 3. il quitte ſon ſujet pour examiner s'il eſt permis aux pénitens de contracter mariage. Une pareille digreſſion n'étoit peut-être pas tout-à-fait déplacée, à cauſe que ſuivant l'ancienne diſcipline, la pénitence publique étoit un des empêchemens du mariage; du moins on pouvoit l'excuſer, ſurtout Gratien reconnoiſſant au commencement de la queſtion 3e qu'il s'étoit un peu écarté: mais dans cet endroit-là même il fait un autre écart bien plus conſidérable; car à l'occaſion de cette queſtion 3e dont le ſujet eſt, ſi on peut ſatisfaire à Dieu par la ſeule contrition intérieure ſans aucune confeſſion de bouche, il s'étend ſur la pénitence d'une maniere ſi prolixe, que les interpretes ont jugé à propos de ſous-diviſer ce traité en ſept diſtinctions; enſuite à la queſtion 4e il reprend le mariage, & continue d'en parler juſqu'à la cauſe 36e, où finit la ſeconde partie du *décret*.

La troiſieme partie eſt diviſée en cinq diſtinctions, & eſt intitulée *de la conſécration*. Dans la premiere il s'agit de la conſécration des égliſes & des autels, dans la ſeconde du ſacrement de l'euchariſtie, dans la troiſieme des fêtes ſolemnelles, dans la troiſieme du ſacrement du baptême, & dans la derniere du ſacrement de la confirmation, de la célébration du ſervice divin, de l'obſervation des jeûnes, & enfin de la très-ſainte trinité. Cette troiſieme partie n'eſt point entremêlée de raiſonnemens de Gratien, ſi ce n'eſt au canon 50e de la diſtinction 1re, & aux canons 19 & 20 de la 4e: la raiſon qu'en donne l'auteur de la gloſe, eſt qu'il faut parler ſobrement & avec retenue des ſacremens; un pareil motif dans Gratien eût été extrêmement ſage, & mériteroit ſans doute nos éloges: mais nous croyons être en droit de les lui refuſer à ce ſujet, & c'eſt ce dont le lecteur jugera, lorſque dans la ſuite nous lui aurons rendu compte de la réflexion que fait cet auteur ſur les canons de la diſtinction 1re *de pœnitentiâ*.

L'obſervation que nous venons de faire ſur la troiſieme partie du *decret* étant particuliere à cette partie, il convient de joindre ici celles qui regardent toutes les trois également, excepté néanmoins que ſur la maniere de citer les canons, nous renvoyons à CITATIONS DU

Digitized by Google

DROIT CANONIQUE. La premiere qui se présente est que Gratien n'a point mis à ses distinctions ou causes, des rubriques, c'est-à-dire, des titres qui annoncent le sujet de chacune, comme on avoit déja fait dans les livres du droit civil, & comme les compilateurs des décrétales qui sont venus après lui, l'ont pratiqué; mais les interpretes y ont suppléé dans Gratien, & ont pris soin de placer à la tête de chaque distinction ou question des sommaires de ce qui est traité dans le courant de la section. En second lieu, on trouve souvent dans le *décret*, des canons avec cette inscription, *palea*: les canonistes ne s'accordent pas entre eux sur la signification de ce mot; quelques-uns pensent qu'il est métaphorique, & sert à désigner que les canons ainsi appellés meritent peu d'attention, & doivent être séparés du reste comme la paille doit l'être du bon grain; d'autres ont cru qu'il dérivoit du mot grec τα παλαια, c'est-à-dire, *antiqua*, comme si cette inscription indiquoit que ces canons renferment des points de discipline entiérement abrogés par l'usage; plusieurs enfin le font descendre de l'adverbe grec πάλιν, en latin *iterùm*, & veulent lui faire signifier que ces canons ne sont autre chose que des répétitions d'autres canons; mais ces différentes étymologies sont toutes sans aucun fondement, puisqu'en effet ces canons contiennent souvent des choses importantes qui ne se trouvent point être répétées ni contraires à l'usage moderne: ainsi nous préférons comme plus vraisemblable le sentiment de ceux qui croient que le mot *palea* est le nom propre de celui qui a fait ces additions, qu'il étoit un des disciples de Gratien, qu'on l'éleva par la suite à la dignité de cardinal. Antoine Augustin, qui penche vers cette derniere opinion, *lib. I. de emendatione Gratiani, dialog. II. in fine*, nous dit que de son temps il y avoit à Crémone une famille qui portoit le nom de *Palea*. Il conjecture que Palea le disciple de Gratien, & l'auteur des canons qui ont cette inscription, étoit de la même famille. Quoiqu'il en soit, les correcteurs romains dans leur avertissement nous apprennent qu'il y a très-peu de ces canons dans trois exemplaires manuscrits de Gratien fort anciens, qui paroissent écrits peu de temps après lui; que dans un manuscrit très-corrigé ils sont en marge sans aucune note particuliere, mais qu'on n'y trouve point tous ceux qui sont dans les exemplaires imprimés, & réciproquement qu'il y en a plusieurs dans celui-ci qui manquent dans les imprimés; que dans un autre manuscrit dont le caractere est très-antique, tous les canons ainsi dénommés sont à la tête du volume, & d'une écriture plus récente; que dans un autre exemplaire ils y sont tous, ou du moins la plupart, les uns avec l'inscription *palea*, & les autres sans rien qui les distingue. Ils concluent de ces diverses observations, que ces additions ne sont point toutes du même temps, qu'elles ont d'abord été mises en marge: que plusieurs sont peut-être de Gratien lui-même; qu'ensuite par l'inattention des Libraires, les unes auront été omises, les autres insérées dans le texte, tantôt en les joignant aux canons précédens, tantôt en les en séparant. Antoine Augustin, dans l'endroit cité ci-dessus, va plus loin; il prétend qu'aucune de ces additions n'est de Gratien, qu'elles ont toutes été mises après coup, & que même pour la plus grande partie, elles n'étoient point insérées dans le *décret* du temps de Jean Semeca, surnommé le Teutonique, un des premiers interpretes de Gratien, attendu qu'on trouve peu de gloses parmi celles qu'il a écrites sur le *décret* qui aient rapport à ces canons.

Mais ce qu'il importe le plus de remarquer dans cette collection, ce sont les imperfections dont elle est remplie; il suffira de les réduire ici à quelques chefs principaux, & d'en indiquer les causes. Premierement Gratien a fait usage de la compilation d'Isidore & de plusieurs autres monumens supposés. Il nous a proposé comme la vraie discipline de l'église, celle qui a pour base ces fausses décrétales & ces monumens apocryphes, & parce qu'elle ne s'accorde pas avec la discipline établie sur les écrits de S. Léon, de S. Grégoire & des autres peres pendant l'espace de plus de huit siecles, il les a souvent altérés lorsqu'il les a cités, en y ajoutant, retranchant ou changeant quelque chose; ou bien il a employé des moyens de conciliation

Digitized by Google

absolument incompatibles tant avec ces écrits qu'avec la discipline dont ils nous donnent l'idée. Il s'est pareillement servi sans aucun examen de tout ce qui pouvoit contribuer à étendre la juridiction ecclésiastique, & à soustraire les clercs à la juridiction séculiere. C'est dans cette vue qu'il mutile des canons ou des loix, ou qu'il leur donne un sens contraire à celui qu'ils présentent. De plus, il a inséré dans son *décret* touchant l'ordre judiciaire ecclésiastique beaucoup de choses empruntées du droit civil, & entiérement inconnues pendant les premiers siecles. Bien loin de rappeller à ce sujet les anciens canons & les écrits des SS. PP. il n'a cherché qu'à fomenter la cupidité des juges ecclésiastiques, en autorisant à la faveur des fausses décrétales la coutume déja introduite dans leurs tribunaux d'adopter toutes les formalités des loix civiles, & les abus pernicieux qui en résultent. Outre les altérations & les fausses interprétations dont nous venons de parler, il a mis souvent de fausses inscriptions à ses canons ; il attribue aux papes ceux qui appartiennent à des conciles ou à de simples évêques. C'est ainsi qu'il rapporte des canons comme étant du pape Martin tenant concile, qui sont ou de conciles orientaux, ou de Martin de Prague auteur d'une compilation. Il se trompe encore fréquemment sur les noms des personnes, des villes, des provinces & des conciles. Enfin il cite comme d'auteurs recommandables, tels que S. Grégoire, S. Ambroise, S. Augustin & S. Jérôme, des passages qui ne se trouvent nulle part. Ce seroit néanmoins une imprudence de rejeter sans exception comme apocryphe ce que Gratien rapporte, par la raison qu'on ne trouve point le passage dans l'auteur ou le concile qu'il cite. Gratien a pu sans doute voir beaucoup de choses qui ont péri dans la suite par l'injure des temps, ou qui demeurent ensevelies dans les bibliotheques. Pour rendre sensible la possibilité de ce fait, nous nous contenterons d'un seul exemple. Le canon jv. *cauſ. j. queſt.* 3. a pour inscription, *ex concilio Urbani papæ habito Arverniæ* : le P. Sirmond, savant jésuite, n'ayant pas trouvé ce canon parmi ceux de ce concile qui ont été publiés, mais parmi les canons non imprimés d'un concile que tint à Nismes Urbain II à la fin du second siecle, il avertit, *in antirrhetico ſecundo adverſus Petrum Aurelium*, *p.* 97, que l'inscription de ce canon est fausse dans Gratien, & qu'on doit l'attribuer au concile de Nismes. Mais ce reproche est mal fondé ; car les anciens manuscrits prouvent que ce canon a d'abord été fait au concile de Clermont en Auvergne, tenu sous Urbain II. & ensuite renouvellé dans celui de Nismes. *Voyez les notes* de Gabriel Cossart, *tome X. col.* 350.

Les erreurs de Gratien proviennent en partie de ce qu'il n'a pas consulté les conciles mêmes, les mémoires sur les souverain pontifes, ni les écrits des saints peres, mais uniquement les compilateurs qui l'ont précédé, dont il a adopté toutes les fautes que leur ignorance, leur inattention, ou leur mauvaise foi leur ont fait commettre, & en cela il est lui-même inexcusable : mais d'un autre coté on doit en imputer le plus grand nombre au siecle où il vivoit. En effet, l'art de l'Imprimerie n'étant pas alors découvert, on ne connoissoit les ouvrages des savans que par les manuscrits ; les copistes dont on étoit obligé de se servir pour les transcrire, étoient ordinairement des gens peu exacts & ignorans : les fautes qu'ils avoient faites se perpétuoient, lorsque sur un même ouvrage on n'avoit pas plusieurs manuscrits, afin de les comparer ensemble, ou lorsqu'on négligeoit de prendre cette peine. D'ailleurs, du temps de Gratien on recevoit avec vénération des pieces supposées, entr'autres les fausses décrétales ; la discipline qu'elles renferment étoit généralement reconnue pour celle de l'église, sur-tout dans l'université de Bologne. Avouons de plus, pour n'être pas injustes, qu'au milieu des fausses autorités qu'il allegue ou de celles qu'il interprete mal, il rapporte des canons & des passages des saints peres, qui sont un miroir fidele de l'ancienne discipline ; ainsi en séparant le vrai d'avec le faux, son ouvrage est d'une grande utilité pour bien connoître cette discipline que l'église a prescrite autrefois, qu'elle a toujours souhaité & qu'elle souhaite encore de retenir, autant que les circonstances

Digitized by Google

des temps & des lieux le permettent, ou de rétablir dans les points qui sont négligés. Elle a dans tous les temps exhorté les prélats de travailler à cette réforme, & a fait des efforts continuels pour remettre en vigueur la pratique des anciens usages.

Après le tableau que nous venons de tracer, & où nous avons rassemblé sous un point de vue facile à saisir, les imperfections du recueil de Gratien, qui ne s'étonnera de la prodigieuse rapidité avec laquelle il parvint au plus haut degré de réputation ? cependant à peine vit-il le jour, que les jurisconsultes & les théologiens le réunirent à lui donner la préférence sur toutes les collections précédentes : on l'enseigna dans les écoles, on le cita dans les tribunaux, on en fit usage dans les nouveaux traités de jurisprudence & de théologie scholastique ; les compilations des décrétales qui lui succéderent, en empruntèrent pareillement beaucoup de choses, ou y renvoyerent, comme au code universel des canons. On s'embarrassa peu si Gratien étoit conforme aux originaux qu'il citoit, si ces originaux étoient eux-mêmes authentiques & non supposés, ou du moins interpolés ; il parut suffisant de l'avoir pour garant de ce que l'on avançoit. Nous voyons que dans le *cap.* 1 *de capellis monachorum in prima collectione*, on attribue au concile de Clermont sous Urbain II un *décret* qui ne se trouve dans aucun des conciles tenus sous ce pape, suivant la remarque des correcteurs romains, au *canon II. cauf. xvj. queſt.* 2. mais dans cet endroit Gratien avoit rapporté ce canon comme appartenant à ce concile, & dans le cap. xj. *extra de renonciat*, le pape Innocent III objecte l'autorité du faux concile de Constantinople tenu sous Photius contre Ignace ancien patriarche de ce siege, parce que Gratien avoit cité le deuxieme canon de ce conciliabule sous le nom du vrai concile de Constantinople. C'est ainsi que l'autorité de Gratien en imposoit ; & pour en concevoir la raison, il faut recourir aux circonstances. Premierement, la méthode dont il se sert lui fut avantageuse ; avant lui les compilateurs s'étoient contentés de rapporter simplement les canons des conciles, les *décrets* des papes, & les passages tirés soit des saints peres, soit des autres auteurs : mais Gratien voyant qu'il régnoit peu de conformité entre ces canons & ces passages, inventa pour les concilier de nouvelles interprétations, & c'est dans cette vue qu'il agite différentes questions pour & contre, & les résout ensuite. Or la scholastique qui traite les matieres dans ce goût, avoit pris naissance environ vers ce tems-là ; & c'est pourquoi la méthode de Gratien dut plaire aux docteurs de son siecle. En second lieu, Gratien ayant emprunté beaucoup de choses des livres de Justinien retrouvés en 1137, & qu'on commençoit de son tems d'enseigner publiquement dans les écoles de l'université de Boulogne, les docteurs de cette université ne purent qu'accueillir favorablement un pareil ouvrage : or cette université étant la seule alors où florissoit le droit romain, le concours des étudians qui y venoient de toutes parts étoit prodigieux. Ils virent que sur le droit canonique les professeurs se bornoient à expliquer & commenter le *décret*, & de-là ils eurent insensiblement pour ce recueil une grande estime. Lorsqu'après avoir fini leur cours d'études ils retournerent dans leur patrie, ils y répandirent l'idée favorable qu'ils avoient prise du *décret*, & de cette maniere il devint célebre chez toutes les nations policées. Mais ce qui contribua le plus à son succès, ce fut l'usage que fit Gratien des fausses décrétales fabriquées par Isidore à dessein d'augmenter la puissance du pape, & des autres pieces supposées tendantes au même but, que celui-ci n'avoit osé hasarder de son tems ; ainsi l'ouvrage de Gratien fut extrêmement agréable aux souverains pontifes & à leurs créatures : il n'est donc pas étonnant qu'ils se soient portés à le faire recevoir par-tout avec autant d'ardeur qu'ils en avoient eu auparavant pour la collection d'Isidore.

La célébrité même du *décret* fut ce qui excita dans la suite plusieurs savans à le revoir avec soin, pour en corriger les fautes. Il parut honteux que ce qui faisoit le corps du droit canonique, demeurât ainsi défiguré. Vers le milieu du XVIe. siecle, MM. de Monchy & Leconte, l'un théologien, & l'autre profes-

Digitized by Google

seur en droit, furent les premiers qui se livrerent à ce pénible travail. Ils enrichirent cette collection de notes pleines d'érudition, dans lesquelles ils restituerent les inscriptions des canons, & distinguerent les vrais canons des apocryphes. M. Leconte avoit joint une préface où il montroit évidemment que les lettres attribuées aux souverains pontifes qui ont précédé le pape Sirice, étoient supposées. Il confia son manuscrit à une personne, qui le fit imprimer à Anvers l'an 1570, mais entiérement mutilé & imparfait. Cette édition est défectueuse, en ce qu'on y a confondu les notes de MM. de Monchy & Leconte, quoiqu'elles soient très-différentes, & se combattent quelquefois. De plus, le censeur des livres s'imaginant que la préface portoit atteinte à l'autorité légitime du pape, en retrancha beaucoup de morceaux; il s'y prit néanmoins si mal-adroitement, qu'il nous reste des preuves certaines de sa supercherie. Cette préface de M. Leconte est rappellée dans quelques-unes de ses notes. Par exemple, sur le *canon I, cause xxx. quest. 5*, qui est tiré de la fausse décrétale du pape Evariste. M. Leconte fait cette remarque: *tous les décrets qui portent le nom de ce pape, doivent être regardés comme supposés, ainsi que je l'ai fait voir dans ma préface.* Nous avons d'ailleurs un long fragment de cette même préface à la tête du *tome IV. des œuvres de* Charles Dumoulin, *édit. de Paris de* 1681. On y retrouve le jugement que porte M. Leconte sur les fausses décrétales & les autres monumens apocryphes employés par Gratien. Un pareil jugement lui fait d'autant plus d'honneur, que le flambeau de la critique n'avoit pas encore dissipé les ténebres profondes de l'ignorance où l'on étoit plongé à cet égard.

On vit bientôt succéder d'autres corrections, tant à Rome qu'en Espagne, à celle qu'avoient faite MM. de Monchy & Leconte. Les Papes Pie IV & Pie V avoient d'abord conçu ce dessein, & choisi pour l'exécuter quelques personnes habiles; mais les recherches qu'entraînoit après elle une revision exacte, étoient si considérables, que du temps de ces souverains pontifes on ne put rien achever. A la mort de Pie V on éleva sur le saint siege Hugues Buoncompagno, qui prit à son avénement le nom de Grégoire XIII. Il étoit de Boulogne, & y avoit professé le droit canonique. Etant ensuite parvenu au cardinalat, il fut un de ceux qu'on chargea de corriger le *décret*. Ce fut sous son pontificat qu'on mit la derniere main à cette grande entreprise. Dans le temps qu'on s'y appliquoit à Rome, Antoine Augustin travailloit de son coté en Espagne, & écrivoit sur ce sujet deux livres de dialogues. Il étoit à la fin de son ouvrage quand on lui apporta l'édition de Rome, ce qui lui fit composer des additions qu'il plaça à la suite de chaque dialogue, & on y retrouve les corrections romaines. Ces deux livres de dialogues ont été réimprimés par les soins de M. Baluze, qui y a joint des notes, tant sur Antoine Augustin que sur Gratien. Elles servent sur-tout à indiquer les différentes leçons des plus anciens exemplaires de Gratien, soit imprimés, soit manuscrits.

Pour parvenir au but qu'on se proposoit à Rome, de purger le recueil de Gratien de toutes les fautes dont il étoit rempli, on fouilla dans la bibliotheque du Vatican, dans celle du monastere de S. Dominique, & dans plusieurs autres. On invita les savans de tous les pays à faire la même chose, & à envoyer à Rome leurs découvertes. Ces précautions ne furent point inutiles; on réussit en grande partie à remettre chaque chose dans le vrai rang qu'elle devoit occuper dans cette collection; c'est-à-dire, qu'on distingua avec assez d'exactitude ce qui appartenoit aux conciles généraux, aux papes, aux conciles provinciaux & aux saints peres. L'avertissement au lecteur qui est à la tête du *décret*, annonce le plan qu'on a suivi dans la revision qu'on en a faite, soit pour restituer les véritables inscriptions des canons, soit pour corriger le texte même. A l'égard de la restitution des inscriptions, si l'erreur étoit évidente, & si quelques exemplaires de Gratien s'accordoient avec la véritable inscription & la citation faite par les autres compilateurs, on ne balançoit pas dans ce cas d'ôter la fausse inscription, & de substituer la vraie à sa place. Si le

Digitized by Google

canon, quoique de l'auteur cité par Gratien, ſe trouvoit pareillement dans un autre auteur (car ſouvent les mêmes ſentences ſe rencontrent dans pluſieurs auteurs,) alors on retenoit la citation de Gratien, & on ſe contentoit d'indiquer l'endroit où l'on trouvoit le même canon dans un autre auteur; & comme quelquefois il arrive qu'une partie du canon ſoit de l'auteur cité & l'autre n'en ſoit pas, ou du moins que les paroles en ſoient fort changées, on a eu ſoin de prévenir le lecteur ſur toutes ces choſes; & de plus on a noté en marge les endroits où ſe trouvoit ce même canon dans les autres compilateurs, ſur-tout dans ceux qui ont beaucoup ſervi à réformer Gratien.

Quant à la correction du texte, voici la méthode qu'on a obſervée. 1°. On n'a point changé les commencemens des canons; mais lorſqu'ils différoient de l'original, on a mis à la marge ou dans une note la vraie leçon. La précaution de retenir les commencemens des canons étoit néceſſaire, parce que juſqu'au temps de M. Leconte, qui le premier a diſtingué les canons par chiffres, on les citoit par les premiers mots; enſorte que ſans cette précaution on auroit eu peine à trouver dans les compilateurs plus anciens, les endroits de Gratien rapportés par M. Leconte. 2°. On a eu cet égard pour la gloſe, qu'on n'a point changé le texte, toutes les fois que le changement pouvoit empêcher de ſentir ce que la gloſe avoit voulu dire; mais on a indiqué ſeulement la faute à la marge ou en note. Si le changement du texte ne produiſoit pas cet inconvénient, on ſe déterminoit pour lors ſuivant l'intention que Gratien paroiſſoit avoir eue. S'il ſembloit avoir voulu rapporter les propres termes des auteurs qu'il citoit, on les corrigeoit d'après l'original; quelquefois même, ſi cela étoit très-utile, on ajoutoit quelques mots: mais ſi la leçon vulgaire paroiſſoit la meilleure, on la conſervoit, & on mettoit en marge le texte original. Si l'intention de Gratien n'étoit pas de rapporter les mêmes paroles, mais ſeulement un ſommaire qu'il eût fait lui-même, ou Yves de Chartres, ou quelqu'autre compilateur, alors on corrigeoit, ou on n'ajoutoit preſque rien, à moins qu'il ne parût très-utile de reſtituer la leçon de l'endroit d'où Gratien avoit tiré ce qu'il rapportoit. Enfin, on a répété très-ſouvent cette note, qu'*on a rapporté les termes de l'original*, afin que cela n'échappe point au lecteur, & qu'il puiſſe s'épargner la peine d'aller conſulter les originaux. Tel eſt le plan auquel les correcteurs romains ſe ſont conformés exactement, & dont on a la preuve dans le texte des notes, & dans les differences qui ſe rencontrent entre le *décret* corrigé & celui qui ne l'eſt pas.

On préſume aiſément que la correction du *décret* de Gratien fut agréable aux ſavans; mais ils trouverent qu'on avoit péché dans la forme en pluſieurs points. Ils auroient ſur-tout deſiré qu'on n'eût pas altéré les anciennes & vulgaires leçons de Gratien, & qu'on ſe fût contenté d'indiquer les variantes en laiſſant au lecteur la faculté de juger par lui-même laquelle de ces leçons étoit la plus vraie. Cette variété de leçons auroit quelquefois ſervi, ſoit à éclaircir l'obſcurité d'un canon, ſoit à lever les doutes qu'il préſente, ſoit à découvrir l'origine de la leçon employée par des auteurs plus anciens. On crut encore qu'il n'étoit pas convenable que les correcteurs romains euſſent pris ſur eux de changer l'inſcription de Gratien, quoiqu'elle ſe trouvât quelquefois conſtamment la même dans tous les exemplaires, ſoit imprimés, ſoit manuſcrits. En effet, il eſt arrivé delà qu'on a ſouvent fait dire à Gratien autre choſe que ce qu'il avoit en vue; le canon 3 de la diſtinction 54e. en fournit une preuve. Dans toutes les anciennes éditions il y a cette inſcription, *ex concilio Moguntienſi*, ſi ce n'eſt que MM. de Monchy & Leconte au lieu de *Moguntienſi* mettent *Guntinenſi*, & ils remarquent à la marge que ce canon eſt tiré du canon 8e. du premier concile de Carthage. Les correcteurs romains voyant que cette obſervation étoit juſte, ont effacé l'inſcription qui ſe trouve dans toutes les éditions, & ont ſubſtitué celle-ci, *ex concilio Carthaginenſi primo*, ce qui ne devoit être mis qu'en marge, comme avoient fait MM. de Monchy & Le

Digitized by Google

cente. A la vérité dans la note qui eſt au-deſſous, ils font mention de l'ancienne inſcription, & indiquent la ſource d'où la correction eſt tirée ; mais ils n'ont pas toujours eu par-tout attention dans toutes les occaſions : prenons pour exemple le canon 34 de la diſtinction 50, qui a cette inſcription dans toutes les anciennes éditions, *Rabanus archiepiſcopus ſcribit ad Heribaldum.* Les correcteurs romains ont ajouté, *lib. pœnitentiali, cap.* 1°. ſans faire aucune mention que c'étoit une addition de leur part. Or cette inſcription non-ſeulement n'eſt point celle de Gratien, mais elle eſt fauſſe en elle-même, tandis que l'inſcription de Gratien étoit la vraie. Il n'y a aucun livre pénitentiel de Raban qui ſoit adreſſé à Héribalde ; mais nous avons une lettre de lui à ce même Héribalde, où l'on trouve ce canon au chap. 10, & non au premier. *Voyez ci-deſſus* M. Baluze, tant dans ſes notes ſur ce canon, que dans ſa préface ſur cette lettre de Raban. De même l'inſcription du canon 4, de la diſtinction 66, ſuivant la correction romaine, eſt : *de his ita ſcribit Leo primus ad epiſcopos Germaniæ & Galliæ.* Cette inſcription eſt non-ſeulement contraire à celle de toutes les éditions de Gratien, elle eſt encore manifeſtement fauſſe. Il eſt certain par la teneur de la lettre, qu'on ne peut l'attribuer à S. Léon comme l'obſerve M. Baluze dans ſes notes ſur ce canon, & comme le prouve très-ſolidement le P. Queſnel dans ſa onzieme diſſertation, qui eſt jointe aux œuvres de S. Léon, où il avertit qu'elle eſt ſelon les apparences de Léon III, & conſéquemment que l'inſcription de Gratien qui la donne ſimplement à Léon, ſans marquer ſi c'eſt au premier ou au troiſieme, peut être vraie. Ces exemples font voir qu'on ſe plaint avec raiſon de ce qu'on a ôté les inſcriptions de Gratien pour en ſubſtituer d'autres ; mais on ſe plaint encore plus amérement de ce qu'on n'a point laiſſé le texte même du canon, tel que Gratien l'avoit rapporté. C'eſt ainſi que dans le *canon III, cauſe viii, queſt.* 1, après ces mots, *judicio epiſcoporum*, les correcteurs romains ont effacé, de leur ſeul chef, celles-ci qui ſuivoient, *& electione clericorum*, qu'on trouvoit dans tous les exemplaires de Gratien, même manuſcrits. Ils juſtifient cette licence en diſant que ces paroles ne ſont ni dans la ſource originale, ni dans les autres compilateurs. Mais n'eût-il pas été plus à propos de conſerver le texte en entier, & d'avertir ſeulement dans les notes que cette addition ne ſe trouvoit nulle part ? Peut être Gratien avoit-il vu quelqu'exemplaire du concile d'Antioche d'où eſt tiré ce canon III, qui contenoit cette addition. Quelquefois ils ont changé le texte, en avertiſſant en général qu'il y a quelque choſe de changé, ſans dire en quoi conſiſte ce changement, comme dans le *can. VII, cauſe xxxjv. queſt.* 1. Enfin ils ont fait des additions ſans faire mention d'aucune correction, comme au canon IV, de la diſtinction 22, dans lequel, après ces paroles, *de Conſtantinopolitanâ eccleſiâ quod dicunt, quis eam dubitet ſedi apoſtolicæ eſſe ſubjectam*, on lit celles-ci, *quod & D. piiſſimus imperator, & frater noſter Euſebius ejuſdem civitatis epiſcopus, aſſiduè profitentur.* Or cette phraſe n'eſt ni dans les anciennes éditions de Gratien, ni dans les manuſcrits, ni dans l'édition de MM. de Monchy & Leconte ; d'où il eſt évident qu'elle a été ajoutée par les correcteurs romains, quoiqu'ils ne l'inſinuent en aucune maniere. Il s'enſuit de ces divers changemens d'inſcriptions & de textes, que c'eſt moins l'ouvrage de Gratien que nous avons, que celui des correcteurs romains. Il s'enſuit encore que beaucoup d'autres paſſages cités d'après Gratien par d'autres auteurs, ne ſe trouvent plus aujourd'hui dans ſa collection. En un mot, il eſt hors de doute que les fautes mêmes des auteurs ne ſervent ſouvent qu'à éclaircir la vérité, ſur-tout celles d'un auteur qui pendant pluſieurs ſiecles a été regardé dans les écoles, dans les tribunaux, & par tous les théologiens & canoniſtes, comme un recueil complet de droit eccléſiaſtique. Concluons donc que quoique le *décret* corrigé ſoit plus conforme en pluſieurs endroits aux textes des conciles, des peres, & des autres auteurs où Gratien a puiſé, cependant ſi on veut conſulter la collec-

Digitized by Google

tion de Gratien telle qu'elle a été donnée par lui, reçue & citée par les anciens théologiens & canonistes, il faut alors recourir aux éditions qui ont précédé celle de Rome.

Lorsque la revision du *décret* fut finie à Rome, Grégoire XIII donna une bulle qui en fait l'éloge, & où il ordonne à tous les fideles de s'en tenir aux corrections qui ont été faites, sans y rien ajouter, changer ou diminuer. Mais les éloges du souverain pontife n'empêchent pas qu'il ne soit resté dans le *décret* beaucoup de fautes qui ont échappé à la vigilance des correcteurs romains, & de pieces supposées qu'ils ont adoptées; & c'est ce dont Bellarmin lui-même convient, *de script. eccl. in Gratian.* En effet, qui ne sait que le *décret* est parsemé des fausses décrétales fabriquées par Isidore, sans qu'il ait essuyé à cet égard la censure des correcteurs romains? Ils y renvoient même souvent, comme à des sources pures; & bien loin de regarder ces décrétales comme supposées, ils ont omis de dessein prémédité les notes de M. Leconte, qui les rejettoit pour la plupart. Que dirons-nous des canons que Gratien rapporte sous le nom du concile d'Elvire, & sur lesquels les correcteurs romains ne forment aucun doute, quoique le savant Ferdinand Mendoza, *lib. 1, de confirm. conc. Eliberit. cap. vj.* fasse voir évidemment qu'ils sont supposés, & que plusieurs d'entr'eux sont des canons de divers conciles confondus en un seul? Qui ignore que dans ces derniers siecles nous avons eu des éditions corrigées de plusieurs saints peres, où l'on rejette comme fausses beaucoup de choses que Gratien a rapportées sous le nom de ces peres, & que les correcteurs romains ont cru leur appartenir? Cela étant ainsi, on ne doit point, d'après la correction romaine, admettre comme pur & conforme aux sources originales, tout ce dont Gratien a fait usage, ni les changemens & les notes que les correcteurs ont faits. Il faut convenir en même temps que depuis cette correction, celle de M. Leconte n'est point inutile, 1°. parce qu'il a rejetté plusieurs canons dont tout le monde reconnoit aujourd'hui la fausseté: quoique les correcteurs romains les aient retenus: 2. parce qu'il a mis en marge bien des choses d'après l'original pour suppléer aux fragmens de Gratien, lesquelles ont été omises par les correcteurs: 3°. parce que les mêmes correcteurs ont quelquefois suppléé d'après l'original aux canons rapportés par Gratien, sans faire aucune distinction du supplément & du texte de Gratien; ensorte qu'on ne peut savoir précisément ce que Gratien a dit. Mais lorsque M. Leconte supplée quelque chose d'après les sources ou d'ailleurs, soit pour éclaircir ou rendre le texte complet, il distingue le supplément du reste du texte, par un caractere différent. La liberté néanmoins qu'il prend de suppléer, quoiqu'avec cette précaution, lui est reprochée par Antoine Augustin, parce que, dit-il, la chose est dangereuse, les libraires étant sujets à se tromper dans ces occasions, & à confondre ce qui est ajouté avec ce qui est vraiment du texte. Nous avons vu en quoi consistent les diverses corrections du *décret*, il nous reste à examiner quelle est l'autorité de cette collection.

Il n'est pas douteux que le recueil de Gratien n'a reçu de son auteur aucune autorité publique, puisqu'il étoit un simple particulier, & que la législation est un des attributs de la souveraine puissance. On ne peut croire pareillement que le sceau de cette autorité publique ait été donné au *décret*, parce qu'on l'enseigne dans les écoles; autrement la pannormie auroit été dans ce cas, puisqu'avant Gratien on l'expliquoit dans plusieurs universités; & c'est néanmoins ce qui n'a été avancé par qui que ce soit. Plusieurs écrivains ont prétendu que le *décret* avoit été approuvé par Eugene III, sous le pontificat duquel Gratien vivoit: mais ils ne se fondent que sur le seul témoignage de Tritheme, qui en cela paroît très-suspect, puisque S. Antonin archevêque de Florence, dans sa somme historique, Platina, *de vitis pontificum*, & les autres auteurs qui sont entrés sur l'histoire des papes dans les plus grands détails, n'en font aucune mention. Aussi voyons-nous qu'Antoine Augustin, dans

Digitized by Google

sa préface sur les canons pénitenciaux, n'hésite point à dire que ce qui est rapporté par Gratien, n'a pas une plus grande autorité qu'il n'en avoit auparavant. C'est ce que confirme une dissertation de la faculté de théologie de Paris, écrite en 1227, & qu'on trouve à la fin du maître des sentences. Le but de cette dissertation est de prouver que ce que disent S. Thomas, le maître des sentences, & Gratien, ne doit pas toujours être regardé comme vrai, qu'ils sont sujets à l'erreur, qu'il leur est arrivé d'y tomber, & on en cite des exemples. S'il étoit permis d'avoir quelque doute sur l'autorité du *décret* de Gratien, il ne pourroit naître que de la bulle de Grégoire XIII, dont nous avons parlé ci-dessus; par laquelle il ordonne que toutes les corrections qu'on y a faites soient scrupuleusement conservées, avec défenses d'y rien ajouter, changer ou retrancher. Mais si l'on y fait attention, cette bulle n'accorde réellement aucune autorité publique à la collection, elle défend seulement à tout particulier d'entreprendre de son autorité privée de retoucher à un ouvrage qui a été revu par autorité publique. Si l'on entendoit autrement les termes de cette bulle, comme ils regardent indistinctement tout le *décret* de Gratien, il s'ensuivroit que non-seulement ce que Gratien cite sous le nom de *canons*, d'après les conciles, les lettres des papes, les écrits des SS. peres, & autres monumens, devroit avoir cette autorité, mais encore ses opinions particulieres & ses raisonnemens, ce qui seroit absurde, & ce que personne n'a osé soutenir. En effet, lorsque Gratien dans la *dist.* 1, *de pœnitentiâ*, après avoir discuté pour & contre s'il est nécessaire de se confesser au prêtre, ou s'il suffit de se confesser à Dieu, pour obtenir la rémission des péchés mortels dans le sacrement de pénitence, conclut à la fin du canon 89, après avoir cité de part & d'autre une infinité de passages, qu'il laisse au lecteur la faculté de choisir celle de ces deux opinions qu'il croit être la plus convenable, mais que toutes deux ont leurs partisans, gens sages & très-religieux: dira-t-on que ce jugement de Gratien, qui flotte entre ces deux opinions, a été approuvé par l'église? ne dira-t-on pas au contraire avec les correcteurs romains, qu'on doit être persuadé de la nécessité de se confesser au prêtre, ainsi que le prescrit le concile de Trente après les autres conciles? Il résulte de tout ceci, que le recueil de Gratien n'a aucune autorité publique, ni par lui même, ni par aucune approbation expresse des souverains pontifes; que ce qui y est rapporté n'a d'autre autorité que celle qu'il a dans l'origine, c'est-à-dire, que les canons des conciles généraux ou particuliers, les décrétales des papes, les écrits des SS. peres qu'on y trouve, ne tirent aucune force de la collection où ils sont rassemblés, mais ne conservent que le degré d'autorité qu'ils avoient déja par eux-mêmes; que les raisonnemens insérés par Gratien dans cette collection, n'ont d'autre poids que celui que leur donne la vérité, & qu'on ne doit tirer aucune conséquence des rubriques ajoutées par les docteurs qui sont venus après lui aux différentes sections de cet ouvrage.

Après avoir rempli les divers objets que nous nous étions proposés pour donner une idée exacte du *décret* de Gratien, nous croyons ne pouvoir mieux terminer cet article, pour ceux qui cherchent à s'instruire dans Gratien de l'ancienne discipline, qu'en leur indiquant les meilleurs auteurs qu'on puisse consulter sur cette collection. Nous les réduisons à trois: savoir Antoine Augustin, *de emendatione Gratiani*, avec les notes de M. Baluze: Vanespen, nouvelle édition de Louvain 1753, qui non-seulement a fait sur le *décret* de Gratien un commentaire abrégé, très-bon, mais encore des remarques fort utiles sur les canons des anciens conciles, tels que les premiers conciles œcuméniques, ceux d'Ancyre, de Néocésarée, de Gangres, d'Afrique, &c. dont beaucoup de canons sont rapportés dans Gratien; *voy. le troisieme volume* de Vanespen: enfin M. Dartis qui a commenté assez au long tout le *décret*, est le troisieme auteur que nous indiquons, en avertissant néanmoins qu'il est inférieur aux deux premiers. *Cet article est de* M. BOUCHAUD,

Digitized by Google

docteur aggrégé de la faculté de droit.

DECRET, *Juriſ.*, ce terme eſt quelquefois pris pour la loi faite par le prince : quelquefois il ſignifie ce qui eſt ordonné par le juge, & ſinguliérement certaines contraintes décernées contre les accuſés, ou la vente qui ſe fait par juſtice des immeubles ſaiſis réellement ; enfin ce terme ſe prend auſſi pour les délibérations de certains corps. (*A*)

DECRET D'AJOURNEMENT PERSONNEL, eſt un jugement rendu en matiere criminelle contre l'accuſé, qui le condamne à comparoître en perſonne devant le juge, pour être ouï & interrogé ſur les faits réſultans des charges & informations & autres ſur leſquels le miniſtere public voudra le faire interroger, & pour répondre à ſes concluſions.

On ordonne le *décret d'ajournement perſonnel*, lorſque les charges ne ſont pas aſſez graves pour décréter de priſe de corps, & qu'elles ſont trop fortes, pour décréter ſimplement d'aſſigné pour être ouï. On convertit auſſi le décret d'aſſigné pour être ouï en *décret d'ajournement perſonnel*, lorſque l'accuſé ne comparoit pas.

Le *décret d'ajournement perſonnel* n'eſt communément ordonné qu'après avoir ouï les concluſions du procureur du roi ou du procureur fiſcal, ſi c'eſt dans une juſtice ſeigneuriale ; cependant le juge peut auſſi décréter d'office, lorſqu'en voyant un procès il trouve qu'il y a lieu à décréter quelqu'un. Ce *décret* porte que l'accuſé ſera ajourné à comparoir en perſonne un tel jour ; le délai en eſt réglé ſuivant la diſtance des lieux comme en matiere civile.

Ce *décret* emporte de plein droit interdiction contre l'accuſé de toutes les fonctions publiques qu'il peut avoir.

Les procès-verbaux des juges inférieurs ne peuvent être décrétés que d'ajournement perſonnel, juſqu'à ce que leurs aſſiſtans aient été répétés, & les procès-verbaux des ſergens & huiſſiers, même des cours ſupérieures, ne peuvent être décrétés, ſinon en cas de rebellion, & d'ajournement perſonnel ſeulement ; mais quand ils ont été répétés & leurs records, le juge peut décréter de priſe-de-corps, s'il y échet.

La déclaration du roi du mois de décembre 1680, défend à toutes les cours d'accorder des arrêts de défenſe d'exécuter les *décrets d'ajournement perſonnel* qu'après avoir vu les informations, lorſqu'ils ſeront émanés des juges eccléſiaſtiques ou des juges royaux ordinaires, pour fauſſeté, malverſation d'officiers en l'exercice de leurs charges, ou lorſqu'il y aura d'autres co-accuſés décrétés de priſe-de-corps.

Il eſt auſſi ordonné par la même déclaration, que les accuſés qui demanderont des défenſes attacheront à leur requête la copie du *décret* qui leur a été ſignifié ; que tous juges ſeront tenus d'exprimer dans les *décrets d'ajournement perſonnel* le titre de l'accuſation, à peine d'interdiction, & que toutes les requêtes ſoient communiquées au procureur-général de la cour où elles ſont pendantes.

Il dépend de la prudence du juge, d'accorder ou de refuſer les défenſes requiſes.

La peine de celui qui ne comparoît pas ſur l'ajournement perſonnel, eſt que l'on convertit le *décret* en priſe de corps. *Voy. l'ordonn. de* 1670, *tit. x.* (*A*)

DECRET D'AJOURNEMENT SIMPLE, c'eſt le nom que l'on donnoit autrefois au *décret* que nous appellons préſentement *d'aſſigné pour être ouï.* (*A*)

DECRET D'ASSIGNÉ POUR ÊTRE OUÏ, eſt un jugement rendu en matiere criminelle, par lequel le juge ordonne que l'accuſé ſera *aſſigné pour être ouï* par ſa bouche ſur les faits réſultans des charges & informations, & pour répondre aux concluſions que le procureur du roi voudra prendre contre lui.

On ordonne ce *décret* lorſque les charges ſont légeres, ou que l'accuſé eſt une perſonne de conſidération ou officier public, afin de ne lui point faire perdre trop légérement ſon état par un *décret* de priſe de corps ou un ajournement perſonnel, qui emporteroit interdiction ; car c'eſt le ſeul point en quoi le *décret d'aſſigné pour être ouï* differe de l'ajournement perſonnel.

Si l'accuſé ne comparoît pas, le *décret d'aſſigné pour être ouï* doit être converti en ajournement perſonnel.

Celui contre lequel il y a ſeulement u

Digitized by Google

décret d'assigné pour être ouï, ne peut être arrêté prisonnier s'il ne survient de nouvelles charges, ou que par délibération secrete (si c'est dans une cour souveraine,) il ait été arrêté; ce qui ne peut être ordonné par aucun autre juge. *Voyez l'ordonn. de* 1670, *tit. x.* (*A*)

DECRETS DES CONCILES, sont toutes les décisions des conciles, soit généraux, nationaux ou provinciaux: le concile prononce ordinairement en ces termes, *decrevit sancta synodus*; c'est pourquoi ces décisions sont appellées *décrets*. On comprend sous ce nom toutes les décisions, tant celles qui regardent le dogme & la foi, que celles qui regardent la discipline ecclésiastique: on donne cependant plus volontiers le nom de *canon* à ce qui concerne le dogme & la foi, & le nom de *décrets* aux réglemens qui ne touchent que la discipline. Les *décrets des conciles*, même œcuméniques, qui concernent la discipline, n'ont point force de loi dans le royaume, qu'ils n'aient été acceptés par le roi & par les prélats, & publiés de l'autorité du roi. En les acceptant, le roi & les prélats peuvent y mettre telles modifications qui leur paroissent nécessaires pour le bien de l'église & la conservation des droits du royaume. C'est en conséquence de ce principe, que le concile général de Basle fit présenter ses *décrets* sur la discipline au roi Charles VII, & aux évêques de l'église gallicane, pour les prier de les recevoir & de les accepter.

Le concile de Trente n'a point été reçu en France, quoique les papes aient fait proposer plusieurs fois de le recevoir sans préjudice des droits du roi & des libertés de l'église gallicane. Il ne laisse pas d'y être observé pour les canons qui regardent la foi & le dogme, mais il ne l'est pas pour les *décrets* qui regardent la discipline. Il a été reçu dans les états du roi d'Espagne, mais avec des modifications. Les *décrets des conciles* nationaux & provinciaux doivent aussi être présentés au roi pour avoir la permission de les publier; autrement ils n'ont point force de loi dans le royaume, parce que le roi en qualité de protecteur de l'église gallicane a droit de veiller à ce que les regles ecclésiastiques que l'on veut établir ne contiennent rien de contraire aux droits de sa couronne, ni aux libertés de l'église gallicane dont il est le défenseur. *Voy.* M. d'Hericourt, *en ses loix ecclésiast. part. I. ch. xiv.* & ce qui a été dit *au mot* CONCILE. (*A*)

DECRETS DANS LES BULLES, est une clause par laquelle le pape ordonne quelque chose au sujet du bénéfice qu'il confere, ou pour mieux dire c'est une loi qu'il impose au bénéficier. *Voy.* BULLE. (*A*)

DECRET FORCÉ, est la saisie réelle & adjudication par *décret* d'un immeuble qui se poursuit en justice à la requête d'un créancier qui n'agit point de concert avec la partie saisie, à la différence du *décret volontaire* où le poursuivant ne fait que prêter son nom à la partie saisie. *V.* SAISIE RÉELLE & VENTE PAR DECRET. (*A*)

DECRETS (*faculté des*) est le nom que l'on donne quelquefois à la faculté de droit, *consultissima facultas decreti*: le terme *décret* est pris en cent endroit pour le droit en général, ou peut-être singuliérement pour les *saints décrets* ou droit-canon, qui étoit autrefois le seul que cette faculté enseignoit.

DECRETS DES FACULTÉS, sont des délibérations & décisions formées dans l'assemblée d'une faculté, pour régler quelque point de sa discipline.

DECRET IRRITANT: on appelle ainsi la disposition d'une loi ou d'un jugement qui déclare nul de plein droit, tout ce qui pourroit être fait au contraire de ce qu'elle ordonne par une précédente disposition; par exemple, le concordat fait entre Léon X & François I, après avoir expliqué le droit des gradués, leur accorde le *décret irritant* en ces termes: *Si quis vero cuiuscumque statûs.... contra prædictum ordinem..... de dignitatibus,... officiis seu.... beneficiis.... aliter quàm prædicto modo disposuerit, dispositiones ipsæ sint ipso jure nullæ, &c.* (*A*)

DECRET DU JUGE, s'entend quelquefois de tout ce qui est ordonné par le juge, soit en matiere civile ou criminelle. (*A*)

DECRET EN MATIERE CRIMINELLE, est de trois sortes; savoir, d'assigné pour être ouï, d'ajournement personnel,

Digitized by Google

& de prise-de-corps. *Voyez* DECRET D'ASSIGNÉ POUR ÊTRE OUI, &c. (*A*)

DECRET DU PRINCE, se dit quelquefois pour tout ce que le prince ordonne. (*A*)

DECRET DE PRISE-DE-CORPS, est un jugement rendu en matiere criminelle, qui ordonne qu'un accusé sera pris & appréhendé au corps, si faire se peut, & constitué prisonnier, pour être ouï & interrogé sur les faits résultans des charges & informations & autres sur lesquels le procureur du roi voudra le faire ouir; sinon qu'après la perquisition de sa personne, il sera assigné à comparoir à quinzaine, & par un seul cri public à la huitaine ensuivant. Le *décret* porte aussi que les biens de l'accusé seront saisis & annotés; au lieu que les jugemens rendus en matiere civile, qui condamnent un débiteur, & par corps, à payer ou rendre quelque chose, ordonnent seulement que faute d'y satisfaire, il sera constitué prisonnier & détenu dans les prisons jusqu'à ce qu'il ait satisfait.

On ordonne le *décret de prise-de-corps* dans plusieurs cas, savoir:

1°. Lorsque l'accusé n'a pas comparu sur l'ajournement personnel à lui donné.

2°. Sur la seule notoriété publique pour un crime de duel.

3°. Contre les vagabonds & gens sans aveu sur la plainte du procureur d'office, ou sur celle des maîtres contre leurs domestiques.

4°. Lorsque l'accusé est pris en flagrant délit, ou arrêté à la clameur publique; auquel cas après qu'il a été conduit dans les prisons, le juge ordonne qu'il sera arrêté & écroué, & l'écroue lui est signifiée parlant à sa personne.

5°. Hors les cas dont on vient de parler, on n'ordonne le *décret de prise-de-corps* que sur le vu des charges & informations: on en peut ordonner contre toutes sortes de personnes, lorsqu'elles paroissent coupables de quelque crime grave & qui mérite peine afflictive ou au moins infamante.

Le juge peut, si le cas le requiert, décréter de prise-de-corps des quidams non connus, sous la désignation de leur habit & autres marques, & même sur l'indication qui en sera faite par certaines personnes.

Quand l'accusé est domicilié, on ne décerne pas facilement le *décret de prise-de-corps*, sur-tout si c'est contre un officier public, afin de ne pas compromettre trop légérement l'état d'un homme qui peut se trouver innocent; il faut que le titre d'accusation soit grave ou qu'il y ait soupçon de fuite.

Les *décrets*, même de *prise-de-corps*, s'exécutent nonobstant toutes appellations, même comme de juge incompétent ou récusé, & toutes autres, sans demander permission ni *pareatis*.

Les lieutenans généraux des provinces & villes, les baillis & sénéchaux, les maires & échevins, les prévôts de maréchaux, vice-baillis, vice-sénéchaux, leurs lieutenants & archers, sont tenus de prêter main-forte à l'exécution des *décrets* & autres ordonnances de justice.

Les accusés qui sont arrêtés, doivent être incessamment conduits dans les prisons publiques, soit royales ou seigneuriales, sans pouvoir être détenus dans des maisons particulieres, si ce n'est pendant leur conduite & en cas de péril d'enlevement, dont il doit être fait mention dans le procès-verbal de capture & de conduite.

Les procureurs du roi des justices royales doivent envoyer aux procureurs généraux, chacun dans leur ressort, au mois de janvier & de juillet de chaque année, un état signé par les lieutenans criminels & par eux, des écroues & recommandations faites pendant les six mois précédens dans les prisons de leurs sieges, & qui n'ont point été suivies de jugement définitif, contenant la date des *décrets*, écroues, & recommandations, les nom, surnom, qualité, & demeure des accusés, & sommairement le titre d'accusation & l'état de la procédure: les procureurs fiscaux des justices seigneuriales sont obligés de faire la même chose à l'égard des procureurs du roi des siéges royaux où ces justices ressortissent.

Aucun prisonnier pour crime ne peut être élargi que par ordonnance du juge, & après avoir vu les informations, l'interrogatoire, les conclusions du ministere public, & les réponses de la partie civile s'il y en a une, ou les sommations qui lui ont été faites de fournir ses réponses.

Les

Digitized by Google

Les accusés ne peuvent pas non plus être élargis après le jugement, s'il porte condamnation de peine afflictive, ou que le ministere public en appelle, quand les parties civiles y consentiroient, & que les amendes, aumônes, & réparations auroient été consignées. *V. l'ordonnance de 1670, tit. 10.* (*A*)

DECRET RABATTU, c'est lorsque la partie saisie qui a été évincée par une adjudication par *décret*, est rentrée dans son bien en payant les causes de saisie réelle. Le rabattement de *décret* n'est usité qu'au parlement de Toulouse; il doit être exercé dans les six ans. *Voyez* RABATTEMENT DE DECRET. (*A*)

DECRETS (*saints*); on entend sous ce nom les canons des conciles. *V.* CANON & CONCILE. (*A*)

DECRET DE SORBONNE, est une définition de la faculté de théologie de Paris, dont les assemblées se font en la maison de Sorbonne, sur quelque matiere de théologie. (*A*)

DECRET DE TUTELE, c'est le jugement qui décerne la tutele. *V. le tr. des minorités, ch. vij, n.* 36. (*A*)

DECRET VOLONTAIRE, est une poursuite de saisie réelle & adjudication par *décret*, qu'un acquéreur par contrat volontaire fait faire sur lui, ou sur son vendeur, pour purger les hypotheques, droits réels, ou servitudes, que quelqu'un pourroit prétendre sur le bien par lui acquis.

Lorsque l'acquéreur craint de n'avoir pas les suretés, il stipule ordinairement qu'il pourra faire un *décret volontaire*, & qu'il ne sera tenu de payer le prix de son acquisition qu'après que le *décret* aura été scellé sans aucune opposition subsistante.

Pour parvenir à ce *décret volontaire*, on passe une obligation en brevet d'une somme exigible au profit d'un tiers, qui en donne à l'instant une contre-lettre; & en vertu de cette obligation, celui qui en paroît créancier fait saisir réellement le bien dont il s'agit, & en poursuit la vente par *décret*.

Les formalités de ce *décret* sont les mêmes que celles du *décret forcé*, si ce n'est que quand le *décret volontaire* se poursuit sur l'acquéreur, on doit marquer dans la procédure quel est le vendeur, afin que ses créanciers soient avertis de former leur opposition.

L'adjudication par *décret volontaire* ne fait par rapport au vendeur & à l'acquéreur qu'un même titre, qui ne leur donne pas plus de droit qu'ils en avoient en vertu du contrat: ainsi quand l'adjudication est faite à un prix plus haut que celui du contrat, le vendeur ne peut pas pour cela exiger plus que le prix porté par le contrat; mais les créanciers opposans peuvent obliger l'adjudicataire de payer le prix suivant l'adjudication, parce que le contrat ne fait point leur loi.

Si l'acquéreur a payé quelques créanciers délégués ou non par le contrat, & qu'ils ne soient pas privilégiés, ou les plus anciens, il est obligé de payer une seconde fois les mêmes sommes aux créanciers opposans s'il y en a: & si le *décret volontaire* devient forcé, ce qui arrive lorsqu'il y a des oppositions subsistantes au *décret*, qui ne sont point converties en saisies & arrêts sur le prix, en ce cas l'acquéreur doit lui-même former opposition au *décret*, pour être colloqué en son rang pour les sommes qu'il a payées.

Quand toutes les oppositions à fin de conserver, sont converties en saisies & arrêts sur le prix, l'adjudicataire n'est point obligé de consigner, & il n'est dû aucun droit au receveur des consignations.

L'adjudication par *décret volontaire* ne produit point non plus de nouveaux droits au profit du seigneur; mais si le prix de l'adjudication est plus fort que le prix porté par le contrat, il est au choix du seigneur de prendre ses droits sur le pied du contrat ou de l'adjudication.

Le vendeur qui est lésé d'outre moitié, peut revenir dans les dix ans du contrat, non-obstant qu'il y ait eu un *décret volontaire*.

Un juge qui fait une acquisition dans son ressort, peut aussi se rendre adjudicataire par *décret volontaire* dans son siége: ce qu'il ne pourroit pas faire si le *décret* étoit forcé.

On créa en 1708 des commissaires-conservateurs généraux des *décrets volontaires*, & des contrôleurs de ces commissaires: mais ces officiers furent sup-

Digitized by Google

primés en 1718, & les droits que l'on payoit pour les *décrets volontaires* réduits à moitié.

Les appropriemens qui sont en usage dans la coutume de Bretagne, ont quelque rapport avec les *décrets volontaires*. *V.* APPROPRIEMENT & BANNIES; *v. aussi* ABANDONNEMENT DE BIENS & DIRECTION, & les auteurs qui ont traité de la matiere des *décrets* & *criées*. (*A*)

DECRET DE L'UNIVERSITÉ, est une délibération & décision d'une université sur quelque point de doctrine ou de sa discipline. *V.* UNIVERSITÉ. (*A*)

DECRETS IMPÉRIAUX, *Hist. mod.*, en latin *recessus imperii*; c'est le résultat des délibérations d'une diete impériale. *V.* DIETE.

A la fin de chaque diete, avant que de la rompre, on en recueille toutes les décisions qu'on met en un cahier; & cette collection s'appelle *recessus imperii*, parce qu'elle se fait au moment que la diete va se séparer. *V.* EMPIRE.

On ne publie ordinairement ces *décrets* que quand la diete est prête à se séparer, pour éviter les contradictions & les plaintes de ceux qui ne se trouvent pas contens de ce qui a été résolu. Heiss. *hist. de l'empire*.

L'article concernant des levées de troupes contre les Turcs, faisoit autrefois la plus grande partie du *recessus*; quand il n'en a plus été question, disent quelques auteurs, on ne savoit qu'y mettre, ni comment le dresser.

Les désordres de la chambre impériale de Spire furent si excessifs, qu'on se vit contraint en 1644 de faire des réglemens pour y remédier, & ces réglemens furent insérés dans le *recessus imperii*. *V.* CHAMBRE. *Chambers.* (*G*)

DÉCRETALES, s. f. pl. *Juris. canon.* Les *décrétales* sont des lettres des souverains pontifes, qui répondant aux consultations des évêques, ou même de simples particuliers, décident des points de discipline. On les appelle *décrétales*, parce qu'elles sont des résolutions qui ont force de loi dans l'église. Elles étoient fort rares au commencement, & on s'en tenoit à l'autorité des canons des premiers conciles: aussi voyons-nous que les anciens recueils des canons ne renferment aucune de ces *décrétales*. Denis-le-petit est le premier qui en ait inséré quelques-unes dans sa collection; savoir, celles depuis le pape Sirice jusqu'à Anastase II, qui mourut en 1498: la premiere *décrétale* que nous ayons du pape Sirice est datée du 11 février de l'an 385, & est adressée à Hymerius évêque de Tarragone. Les compilateurs qui ont succédé à Denis le petit jusqu'à Gratien inclusivement, ont eu pareillement l'attention de joindre aux canons des conciles les décisions des papes; mais ces dernieres étoient en petit nombre. Dans la suite des tems, diverses circonstances empêcherent les évêques de s'assembler, & les métropolitains d'exercer leur autorité: telles furent les guerres qui s'éleverent entre les successeurs de l'empire de Charlemagne, &. les invasions fréquentes qu'elles occasionnerent. On s'accoutuma donc insensiblement à consulter le pape de toutes parts, même sur les affaires temporelles; on appella très-souvent à Rome, & on y jugea les contestations qui naissoient non-seulement entre les évêques & les abbés, mais encore entre les princes souverains. Peu jaloux alors de maintenir la dignité de leur couronne, & uniquement occupés du soin de faire valoir par toute sorte de voies les prétentions qu'ils avoient les uns contre les autres, ils s'empresserent de recourir au souverain pontife, & eurent la foiblesse de se soumettre à ce qu'il ordonnoit en pareil cas, comme si la décision d'un pape donnoit en effet un plus grand poids à ces mêmes prétentions. Enfin, l'établissement de la plupart des ordres religieux & des universités qui se mirent sous la protection immédiate du saint siége, contribua beaucoup à étendre les bornes de sa juridiction; on ne reconnut plus pour loi générale dans l'église, que ce qui étoit émané du pape, ou prétendant à un concile, ou assisté de son clergé, c'est-à-dire, du consistoire des cardinaux. Les *décrétales* des souverains pontifes étant ainsi devenues fort fréquentes, elles donnerent lieu à diverses collections, dont nous allons rendre compte.

La premiere de ces collections parut à la fin du XII siecle: elle a pour auteur Bernard de Circa, évêque de Faenza, qui

Digitized by Google

l'intitula *breviarium extra*, pour marquer qu'elle eſt compoſée de pieces qui ne ſe trouvent pas dans le décret de Gratien. Ce recueil contient les anciens monumens omis par Gratien, les *décrétales* des papes qui ont occupé le ſiége depuis Gratien, & ſur-tout celles d'Alexandre III, enfin les décrets du troiſieme concile de Latran, & du troiſieme concile de Tours, tenus ſous ce pontife. L'ouvrage eſt diviſé par livres & par titres, à-peu-près dans le même ordre que l'ont été depuis les *décrétales* de Grégoire IX. On avoit ſeulement négligé de diſtinguer par des chiffres les titres & les chapitres: mais Antoine Auguſtin a ſuppléé depuis à ce défaut. Environ douze ans après la publication de cette collection, c'eſt-à-dire au commencement du treizieme ſiecle, Jean de Galles, né à Volterra dans le grand duché de Toſcane, en fit une autre dans laquelle il raſſembla les *décrétales* des ſouverains pontifes qui avoient été oubliées dans la premiere, ajouta celles du pape Celeſtin III, & quelques autres beaucoup plus anciennes, que Gratien avoit paſſées ſous ſilence. Tancrede, un des anciens interprêtes des *décrétales*, nous apprend que cette compilation fut faite d'après celles de l'abbé Gilbert, & d'Alain, évêque d'Auxerre. L'oubli dans lequel elles tomberent, fut cauſe que le recueil de Jean de Galles a conſervé le nom de *ſeconde collection*: au reſte elle eſt rangée dans le même ordre que celle de Bernard de Circa, & elles ont encore cela de commun l'une & l'autre, qu'à peine virent-elles le jour, qu'on s'empreſſa de les commenter: ce qui témoigne aſſez la grande réputation dont elles jouiſſoient auprès des ſavans; quoiqu'elles ne fuſſent émanées que de ſimples particuliers, & qu'elles n'euſſent jamais été revêtues d'aucune autorité publique. La troiſieme collection eſt de Pierre de Benevent: elle parut auſſi au commencement du treizieme ſiecle par les ordres du pape Innocent III, qui l'envoya aux profeſſeurs & aux étudians de Bologne, & voulut qu'on en fît uſage, tant dans les écoles que dans les tribunaux: elle fut occaſionnée par celle qu'avoit faite Bernard archevêque de Compoſtelle, qui pendant ſon ſéjour à Rome avoit ramaſſé & mis en ordre les conſtitutions de ce pontife: cette compilation de Bernard fut quelque tems appellée *la compilation romaine*, mais comme il y avoit inſéré pluſieurs choſes qui ne s'obſervoient point dans les tribunaux, les Romains obtinrent du pape qu'on en fît une autre ſous ſes ordres, & Pierre de Benevent fut chargé de ce ſoin: ainſi cette troiſieme collection differe des deux précédentes, en ce qu'elle eſt munie du ſceau de l'autorité publique. La quatrieme collection eſt du même ſiecle; elle parut après le quatrieme concile de Latran célébré ſous Innocent III, & renferme les décrets de ce concile & les conſtitutions de ce pape, qui étoient poſtérieures à la troiſieme collection. On ignore l'auteur de cette quatrieme compilation, dans laquelle on a obſervé le même ordre de matieres que dans les précédentes. Antoine Auguſtin nous a donné une édition de ces quatre collections, qu'il a enrichies de notes. La cinquieme eſt de Tancrede de Bologne, & ne contient que les *décrétales* d'Honoré III, ſucceſſeur immédiat d'Innocent III. Honoré, à l'exemple de ſon prédéceſſeur, fit recueillir toutes ſes conſtitutions; ainſi cette compilation a été faite par autorité publique. Nous ſommes redevables de l'édition qui en parut à Toulouſe en 1645, à M. Ciron profeſſeur en droit, qui y a joint des notes ſavantes. Ces cinq collections ſont aujourd'hui appellées les *anciennes collections*, pour les diſtinguer de celles qui font partie du corps de droit canonique. Il eſt utile de les conſulter en ce qu'elles ſervent à l'intelligence des *décrétales*, qui ſont rapportées dans les compilations poſtérieures où elles ſe trouvent ordinairement tronquées, & qui par-là ſont très-difficiles à entendre, comme nous le ferons voir ci-deſſous.

La multiplicité de ces anciennes collections, les contrariétés qu'on y rencontroit, l'obſcurité de leurs commentateurs, furent autant de motifs qui firent déſirer qu'on les réunit toutes en une nouvelle compilation. Grégoire IX, qui ſuccéda au pape Honoré III, chargea Raimond de Pennafort d'y travailler; il étoit ſon chapelain & ſon confeſſeur, homme d'ailleurs très-ſavant & d'une piété ſi diſtinguée, qu'il mérita dans la ſuite d'é-

Digitized by Google

tre canonisé par Clément VIII. Raimond a fait principalement usage des cinq collections précédentes ; il y a ajouté plusieurs constitutions qu'on y avoit omises, & celles de Grégoire IX ; mais pour éviter la prolixité, il n'a point rapporté les *décrétales* dans leur entier ; il s'est contenté d'inférer ce qui lui a paru nécessaire pour l'intelligence de la décision. Il a suivi dans la distribution des matieres le même ordre que les anciens compilateurs ; eux-mêmes avoient imité celui de Justinien dans son code. Tout l'ouvrage est divisé en cinq livres, les livres en titres, les titres non en chapitres, mais en capitules, ainsi appellés de ce qu'ils ne contiennent que des extraits des *décrétations*. Le premier livre commence par un titre sur la sainte Ttinité, à l'exemple du code de Justinien ; les trois suivans expliquent les diverses especes du droit canonique, écrit & non écrit : depuis le cinquieme titre jusqu'à celui des pactes, il est parlé des élections, dignités, ordinations & qualités requises dans les clercs ; cette partie peut être regardée comme un traité des personnes : depuis le titre des pactes jusqu'à la fin du second livre, on expose la maniere d'intenter, d'instruire, & de terminer les procès en matiere civile ecclésiastique, & c'est de-là que nous avons emprunté, suivant la remarque des savans, toute notre procédure. Le troisieme livre traite des choses ecclésiastiques, telles que sont les bénéfices, les dixmes, le droit de patronage : le quatrieme, des fiançailles, du mariage, & de ses divers empêchemens ; dans le cinquieme, il s'agit des crimes ecclésiastiques, de la forme des jugemens en matiere criminelle, des peines canoniques, & des censures.

Raimond ayant mis la derniere main à son ouvrage, le pape Grégoire IX lui donna le sceau de l'autorité publique, & ordonna qu'on s'en servît dans les tribunaux & dans les écoles, par une constitution qu'on trouve à la tête de cette collection, & qui est adressée aux docteurs & aux étudians de l'université de Bologne : ce n'est pas néanmoins que cette collection ne fût défectueuse à bien des égards. On peut reprocher avec justice à Raimond de ce que pour se conformer aux ordres de Grégoire IX, qui lui avoit recommandé de retrancher des superfluités dans le recueil qu'il feroit des différentes constitutions éparses en divers volumes, il a souvent regardé & retranché comme inutiles des choses qui étoient absolument nécessaires pour arriver à l'intelligence de la *décrétale*. Donnons-en un exemple. Le chap. jx. *extra de consuetud.* contient un rescrit d'Honoré III, adressé au chapitre de Paris, dont voici les paroles : *Cum consuetudinis ususque longævi non sit levis autoritas, & plerumque discordiam pariant novitates, autoritate vobis præsentium inhibemus, ne absque episcopi vestri consensu immutetis ecclesiæ vestræ constitutiones & consuetudines approbatas, vel novas etiam inducatis : si quas forte feceritis, irritas decernentes.* Le rescrit conçu en ces termes ne signifie autre chose, sinon que le chapitre ne peut faire de nouvelles constitutions sans le consentement de l'évêque : ce qui étant ainsi entendu dans le sens général, est absolument faux. Il est arrivé de-là que ce capitule a paru obscur aux anciens canonistes ; mais il n'y auroit point eu de difficulté, s'ils avoient consulté la *décrétale* entiere, telle qu'elle se trouve dans la cinquieme compilation, *cap. j. eod. tit.* Dans cette *décrétale*, au lieu de ces paroles, *si quas forte (constitutiones) feceritis, irritas decernentes*, dont Raimond se sert, on lit celles-ci : *irritas decernentes (novas institutiones) si quas forte feceritis in ipsius episcopi præjudicium, postquam est regimen Parisiensis ecclesiæ adeptus.* Cette clause omise par Raimond ne fait-elle pas voir évidemment qu'Honoré III n'a voulu annuller que les nouvelles constitutions faites par le chapitre sans le consentement de l'évêque, au préjudice du même évêque ? & alors la décision du pape n'aura besoin d'aucune interprétation. On reproche encore à l'auteur de la compilation, d'avoir souvent partagé une *décrétale* en plusieurs ; ce qui lui donne un autre sens, ou du moins la rend obscure. C'est ainsi que la *décrétale* du cap. v. *de foro competenti*, dans la troisieme collection, est divisée par Raimond en trois différentes parties, dont l'une se trouve au *cap. x. extra de const.* la seconde, dans le *c. iij. extra ut lite pendente nihil innovetur* ; & la troisieme, au *cap. iv. ibid.* Cette di-

Digitized by Google

vision est cause qu'on ne peut entendre le sens d'aucun de ces trois capitules, à moins qu'on ne les réunisse ensemble, comme ils le sont dans l'ancienne collection: de plus en rapportant une *décrétale*, il omet quelquefois la précédente ou la suivante, qui jointe avec elle offre un sens clair, au lieu qu'elle n'en forme point lorsqu'elle en est séparée. Le *cap. iij. extra de constit.* qui est tiré du *cap. iv. eod. in primâ compil.* en est une preuve. On lit dans les deux textes ces paroles: *translato sacerdotio, necesse est ut legis translatio fiat; quia enim simul & ab eodem & sub eadem sponsione utraque data sunt, quod de uno dicitur, necesse est ut de altero intelligatur.* Ce passage qui se trouve isolé dans Raimond est obscur, & on ne comprend pas en quoi consiste la translation de la loi: mais si on compare le même texte avec les *cap. iij. & v.* de la premiere collection que Raimond a omis dans la sienne, alors on aura la véritable espece proposée par l'ancien compilateur. & le vrai sens de ces paroles, qui signifient que les préceptes de l'ancienne loi ont été abrogés par la loi de grace, parce que le sacerdoce & la loi ancienne ayant été donnés en même tems & sous la même promesse, comme il est dit dans notre capitule, & le sacerdoce ayant été transféré, & un nouveau pontife nous étant donné en la personne de J. C., il s'ensuit de-là qu'il étoit nécessaire qu'on nous donnât aussi une nouvelle loi, & qu'elle abrogeât l'ancienne quant aux préceptes mystiques & aux cérémonies légales dont il est fait mention dans ces chap. iij & v. omis par Raimond. Enfin il est répréhensible pour avoir altéré les *décrétales* qu'il rapporte, en y faisant des additions: ce qui leur donne un sens différent de celui qu'elles ont dans leur source primitive. Nous nous servirons pour exemple du cap. j. *extra de judiciis* où Raimond ajoute cette clause, *donec satisfactione præmissâ fuerit absolutus*, laquelle ne se trouve ni dans le canon 87 du code d'Afrique, d'où originairement la *décrétale* est tirée, ni dans l'ancienne collection, & qui donne au canon un sens tout-à-fait différent. On lit dans le canon même & dans l'ancienne collection: *nullus eidem Quodvultdeo communicet donec causa ejus qualem potuerit termi-num sumat*; ces paroles font assez connoître le droit qui étoit autrefois en vigueur, comme le remarque très-bien M. Cujas sur ce capitule. Dans ce tems-là on n'accordoit à qui que ce soit l'absolution d'une excommunication, qu'on n'eût instruit juridiquement le crime dont il étoit accusé, & qu'on n'eût entiérement terminé la procédure. Mais dans les siecles postérieurs, l'usage s'est établi d'absoudre l'excommunié qui étoit contumacé, aussi-tôt qu'il avoit satisfait, c'est-à dire, donné caution de se représenter en jugement, quoique l'affaire n'eût point encore été discutée au fond; & c'est pour concilier cet ancien canon avec la discipline de son tems, que Raimond en a changé les termes. Nous nous contentons de citer quelques exemples des imperfections qui se rencontrent dans la collection de Grégoire IX; mais nous observerons que dans les éditions récentes de cette collection, on a ajouté en caracteres italiques ce qui avoit été retranché par Raimond, & ce qu'il étoit indispensable de rapporter pour bien entendre l'espece du capitule. Ces additions qu'on a appellées depuis dans les écoles *pars decisa*, ont été faites par Antoine Lecomte, François Pegna, Espagnol, & dans l'édition romaine: il faut avouer néanmoins qu'on ne les a pas faites dans tous les endroits nécessaires, & qu'il reste encore beaucoup de choses à desirer; d'où il résulte que nonobstant ces supplémens, il est très-avantageux non-seulement de recourir aux anciennes *décrétales*, mais même de remonter jusqu'aux premieres sources, puisque les anciennes collections se trouvent souvent elles-même mutilées, & que les monumens apocryphes y sont confondus avec ceux qui sont authentiques: telle est en effet la méthode dont MM. Cujas, Florent, Jean de la Coste, & surtout Antoine Augustin dans ses notes sur la premiere collection, se sont servis avec le plus grand succès.

Grégoire IX, en confirmant le nouveau recueil de *décrétales*, défendit par la même constitution qu'on osât en entreprendre un autre sans la permission expresse du saint siege, & il n'en parut point jusqu'à Boniface VIII; ainsi pendant l'espace de plus de 70 ans, le corps

Digitized by Google

de droit canonique ne renferma que le décret de Gratien & les *décrétales* de Grégoire IX. Cependant après la publication des *décrétales*, Grégoire IX & les papes ſes ſucceſſeurs donnerent en différentes occaſions de nouveaux reſcrits ; mais leur authenticité n'étoit reconnue ni dans les écoles, ni dans les tribunaux : c'eſt pourquoi Boniface VIII, la quatrieme année de ſon pontificat, vers la fin du treizieme ſiecle, fit publier ſous ſon nom une nouvelle compilation ; elle fut l'ouvrage de Guillaume de Mandagotto archevêque d'Embrun, de Berenger Fredoni, évêque de Beziers, & de Richard de Senis, vice-chancelier de l'égliſe romaine, tous trois élevés depuis au cardinalat. Cette collection contient les dernieres épitres de Grégoire IX, celles des papes qui lui ont ſuccédé, les décrets des deux conciles généraux de Lyon, dont l'un s'eſt tenu en l'an 1245 ſous Innocent IV, & l'autre en l'an 1274 ſous Grégoire X, & enfin les conſtitutions de Boniface VIII. On appelle cette collection *le Sexte*, parce que Boniface voulut qu'on la joignit au livre des *décrétales*, pour lui ſervir de ſupplément. Elle eſt diviſée en cinq livres, ſoûdiviſée en titres & en capitules, & les matieres y ſont diſtribuées dans le même ordre que dans celle de Grégoire IX. Au commencement du quatorzieme ſiecle, Clément V, qui tint le ſaint ſiege à Avignon, fit faire une nouvelle compilation des *décrétales*, compoſée en partie des canons du concile de Vienne, auquel il préſida, & en partie de ſes propres conſtitutions ; mais ſurpris par la mort, il n'eut pas le temps de la publier, & ce fut par les ordres de ſon ſucceſſeur Jean XX, qu'elle vit le jour en 1317. Cette collection eſt appellée *Clémentine* du nom de ſon auteur, & parce qu'elle ne renferme que des conſtitutions de ce ſouverain pontife : elle eſt également diviſée en cinq titres, qui ſont auſſi ſoûdiviſés en titres & en capitules, ou clémentines. Outre cette collection, le même pape Jean XXII, qui ſiégea pareillement à Avignon, donna différentes conſtitutions pendant l'eſpace de dix-huit ans que dura ſon pontificat, dont vingt ont été recueillies & publiées par un auteur anonyme, & c'eſt ce qu'on appelle les *extravagantes de Jean XXII.* Cette collection eſt diviſée en quatorze titres, ſans aucune diſtinction de livres, à cauſe de ſon peu d'étendue. Enfin l'an 1484, il parut un nouveau recueil qui porte le nom d'*extravagantes communes*, parce qu'il eſt compoſé des conſtitutions de vingt-cinq papes, depuis le pape Urbain IV, ſi l'inſcription du *cap.* 1. *de ſimoniâ*, eſt vraie, juſqu'au pape Sixte IV, leſquels ont occupé le ſaint ſiege pendant plus de deux cents vingt ans, c'eſt-à-dire, depuis l'année 1262 juſqu'à l'année 1483. Ce recueil eſt diviſé en cinq livres ; mais attendu qu'on n'y trouve aucune *décretale* qui regarde le mariage, on dit que le quatrieme livre manque. Ces deux dernieres collections ſont l'ouvrage d'auteurs anonymes, & n'ont été confirmées par aucune bulle, ni envoyées aux univerſités ; c'eſt par cette raiſon qu'on les a appellées *extravagantes*, comme qui diroit *vagantes extra corpus juris canonici*, & elles ont retenu ce nom, quoique par la ſuite elles y aient été inſérées. Ainſi le corps du droit canonique renferme aujourd'hui ſix collections ; ſavoir, le décret de Gratien, les *décrétales* de Grégoire IX, le Sexte de Boniface VIII, les Clémentines, les extravagantes de Jean XXII, & les extravagantes communes. Nous avons vu dans *l'article* DE'CRET de quelle autorité eſt le recueil de Gratien, nous allons examiner ici quelle eſt celle des diverſes collections des *décrétales*.

Nous avons dit en parlant du décret de Gratien, qu'il n'a par lui-même aucune autorité ; ce qui doit s'étendre aux extravagantes de Jean XXII & aux extravagantes communes, qui ſont deux ouvrages anonymes & deſtitués de toute autorité publique. Il n'en eſt pas de même des *décrétales* de Grégoire IX, du Sexte & des Clémentines, compoſées & publiées par ordre des ſouverains pontifes ; ainſi dans les pays d'obédience, où le pape réunit l'autorité temporelle à la ſpirituelle, il n'eſt point douteux que les *décrétales* des ſouverains pontifes, & les recueils qu'ils en ont fait faire, n'aient force de loi ; mais en France & dans les autres pays libres, dans leſquels les conſtitutions des papes n'ont de vigueur qu'autant qu'elles ont été approu-

Digitized by Google

vées par le prince, les compilations qu'ils font publier ont le même sort, c'est-à-dire, qu'elles ont besoin d'acceptation pour qu'elles soient regardées comme loix. Cela posé, on demande si les *décrétales* de Grégoire IX ont jamais été reçues dans le royaume. Charles Dumoulin dans son commentaire sur l'édit de Henri II, vulgairement appellé *l'édit des petites dates*, observe, *gloſe xv. n°. 250*, que dans les regiſtres de la cour on trouve un conseil donné au roi par Eudes duc de Bourgogne, de ne point recevoir dans son royaume les nouvelles constitutions des papes. Le même auteur ajoute qu'en effet elles ne sont point admises dans ce qui concerne la juriſdiction séculiere, ni même en matiere ſpirituelle, ſi elles sont contraires aux droits & aux libertés de l'égliſe gallicane; & il dit que cela est d'autant moins surprenant, que la cour de Rome elle-même ne reçoit pas toutes les *décrétales* inſérées dans les collections publiques. Conformément à cela, M. Florent, dans ſa préface, *de auctoritate Gratiani & aliarum collectionum*, prétend que les *décrétales* n'ont jamais reçu en France le ſceau de l'autorité publique, & quoiqu'on les enſeigne dans les écoles en vertu de cette autorité, qu'il n'en faut pas conclure qu'elles ont été admiſes, mais qu'on doit les regarder du même œil que les livres du droit civil qu'on enſeigne publiquement par ordre de nos rois, quoiqu'ils ne leur aient jamais donné force de loi. Pour preuve de ce qu'il avance, il cite une lettre manuſcrite de Philippe le Bel adreſſée à l'univerſité d'Orléans, où ce monarque s'exprime en ces termes: *Non putet igitur aliquis nos retinere vel primogenitores noſtros recepiſſe conſuetudines quaſlibet ſive leges, ex eò quòd eas in diverſis locis & ſtudiis regni noſtri per ſcholaſticos legi ſentiat; multa nempe namque eruditioni & doctrinæ proficiunt, licet recepta non fuerint, nec eccleſia recipit quamplures canones qui per deſuetudinem abierunt, vel ab initio non fuere recepti, licet in ſcholis à ſtudioſis propter eruditionem legantur. Scire namque ſenſus, ritus & mores hominum diverſorum, locorum & temporum, valdè proficit ad cujuſcumque doctrinam.* Cette lettre eſt de l'année 1312. On ne peut nier cependant qu'on ne ſe ſoit ſervi des *décrétales*, & qu'on ne s'en ſerve encore aujourd'hui dans les tribunaux, lorſqu'elles ne ſont pas contraires aux libertés de l'égliſe gallicane; d'où l'on peut conclure que dans ces cas-là elles ſont reçues, du moins tacitement, par l'uſage, & parce que nos rois ne s'y ſont point oppoſés: & il ne faut point à cet égard ſéparer le ſexte de Boniface VIII, des autres collections, quoique pluſieurs ſoutiennent que celle-là ſpécialement n'eſt point admiſe, à cauſe de la fameuſe querelle entre Philippe le Bel & ce pape. Ils ſe fondent ſur la gloſe du capitule xvj. *de elect. in ſexto*, où il eſt dit nommément que les conſtitutions du Sexte ne ſont point reçues dans le royaume; mais nous croyons avec M. Doujat, *lib. IV. prænot. canon. cap. xxiv. num. 7.* devoir rejeter cette opinion comme fauſſe; premiérement, parce que la compilation de Boniface a vu le jour avant qu'il eût eu aucun démêlé avec Philippe le Bel. De plus, la bulle *unam ſanctam*, où ce pape, aveuglé par une ambition deméſurée, s'efforce d'établir que le ſouverain pontife a droit d'inſtituer, de corriger & de dépoſer les ſouverains, n'eſt point rapportée dans le Sexte, mais dans le *cap. 1. de majoritate & obedientiâ, extravag. comm.* où l'on trouve en même tems, *cap. 2. ibid.* la bulle *Meruit* de Clément V, par laquelle il déclare qu'il ne prétend point que la conſtitution de Boniface porte aucun préjudice au roi ni au royaume de France, ni qu'elle les rende plus ſujets à l'égliſe romaine qu'ils étoient auparavant. Enfin il eſt vraiſemblable que les paroles attribuées à la gloſe ſur le cap. xvj. *de electione in ſexto*, ne lui appartiennent point, mais qu'elles auront été ajoutées après coup, par le zele inconſidéré de quelque docteur françois. En effet, elles ne ſe trouvent que dans l'édition d'Anvers, & non dans les autres, pas même dans celle de Charles Dumoulin, qui certainement ne les auroit pas omiſes ſi elles avoient appartenu à la gloſe.

Au reſte, l'illuſtre M. de Marca dans ſon traité *de concordiâ ſacerdotii & imperii, lib. III, cap. 6*, prouve la néceſſité & l'utilité de l'étude des *décrétales*. Pour réduire en peu de mots les raiſons qu'il en apporte, il ſuffit de rappeller ce

Digitized by Google

que nous avons déja remarqué au commencement de cet article; savoir, que l'autorité des conciles provinciaux ayant diminué insensiblement, & ensuite ayant été entiérement anéantie, attendu que les assemblés d'évêques étoient devenues plus difficiles après la division de l'empire de Charlemagne, à cause des guerres sanglantes que ses successeurs se faisoient les uns aux autres, il en étoit résulté que les souverains pontifes étoient parvenus au plus haut degré de puissance, & qu'ils s'étoient arrogé le droit de faire des loix, & d'attirer à eux seuls la connoissance de toutes les affaires, les princes eux-même, qui souvent avoient besoin de leur crédit, favorisant leur ambition. Ce changement a donné lieu à une nouvelle maniere de procéder dans les jugemens ecclesiastiques: de-là tant de differentes constitutions touchant les élections, les collations des bénéfices, les empechemens du mariage, les excommunications, les maisons religieuses, les privileges, les exceptions, & beaucoup d'autres points qui subsistent encore aujourd'hui; en sorte que l'ancien droit ne suffit plus pour terminer les contestations, & qu'on est obligé d'avoir recours aux *décrétales* qui ont engendré ces différentes formes. Mais s'il est à propos de bien connoître ces collections & de les étudier à fond, il est encore nécessaire de consulter les auteurs qui les ont interprétées; c'est pourquoi nous croyons devoir indiquer ici ceux que nous regardons comme les meilleurs. Sur les *décrétales* de Grégoire IX, nous indiquerons Vanespen, *tome IV. de ses œuvres, édit. de Louvain* 1753. Cet auteur a fait d'excellentes observations sur les canons du concile de Tours, & ceux des conciles de Latran III & IV, qui sont rapportés dans cette collection. Nous ajouterons M. Cujas, qui a commenté les second, troisieme & quatrieme livres presqu'en entier; MM. Jean de la Coste & Florent, qui ont écrit plusieurs traités particuliers sur différens titres de cette même collection; Charles Dumoulin, dont on ne doit pas négliger les notes, tant sur cette collection que les suivantes; M. Ciron, qui a jeté une grande érudition dans ses paratitles sur les cinq livres des *décrétales*; M. Hauteserre, qui a commenté les *décrétales* d'Innocent III. On y peut y joindre l'édition qu'a faite M. Baluze des épitres du même pape, & celle de M. Bosquet évêque de Montpellier; enfin Gonzalès, dont le grand commentaire sur toute la collection de Grégoire IX est fort estimé: cet auteur néanmoins étant dans les principes ultramontains, doit être lu avec précaution. Sur le Sexte, nous nous contenterons d'indiquer Vanespen, *tome IV. ibid.* qui a fait également des observations sur les canons de deux conciles généraux de Lyon qu'on trouve répandus dans cette collection; sur les Clémentines, le commentaire qu'en a fait M. Hauteserre. A l'égard des deux dernieres collections, on peut s'en tenir à la lecture du texte, & aux notes du Charles Dumoulin. *Cet article est de* M. ROUCHAUD, *docteur aggrégé de la faculté de Droit.*

DE'CRE'TALES (*fausses*) *Hist. eccles.* Les *fausses décrétales* sont celles qu'on trouve rassemblées dans la collection qui porte le nom d'Isidore Mercator; on ignore l'époque précise de cette collection, quel en est le véritable auteur, & on ne peut à cet égard que se livrer à des conjectures. Le cardinal d'Aguirre, *tome I. des conciles d'Espagne, dissert. 5.* croit que les *fausses décrétales* ont été composées par Isidore évêque de Séville, qui étoit un des plus célebres écrivains de son siecle; il a été depuis canonisé, & il tient un rang distingué parmi les docteurs de l'église. Le cardinal le fonde principalement sur l'autorité d'Hincmar de Rheims, qui les lui attribue nommément, *epist. vij. cap.* 12; mais l'examen de l'ouvrage même réfute cette opinion. En effet, on y trouve plusieurs monumens qui n'ont vu le jour qu'après la mort de cet illustre prélat; tels sont les canons du sixieme concile général, ceux des conciles de Tolede, depuis le sixieme jusqu'au dix-septieme; ceux du concile de Mérida, & du second concile de Prague. Or Isidore est mort en 636, suivant le témoignage unanime de tous ceux qui ont écrit sa vie, & le sixieme concile général s'est tenu l'an 680, le sixieme de Tolede l'an 638, & les autres sont beaucoup plus récens. Le cardinal ne se dissimule point cette difficulté; mais il prétend que la plus grande partie, tant

Digitized by Google

de la préface où il eſt fait mention de ce ſixieme concile, que de l'ouvrage, appartient à Iſidore de Séville, & que quelqu'écrivain plus moderne y aura ajouté ces monumens. Ce qui le détermine à prendre ce parti, c'eſt que l'auteur dans ſa préface annonce qu'il a été obligé à faire cet ouvrage par quatre-vingt évêques & autres ſerviteurs de Dieu. Sur cela le cardinal demande quel autre qu'Iſidore de Séville a été d'un aſſez grand poids en Eſpagne, pour que quatre-vingt évêques de ce royaume l'engageaſſent à travailler à ce recueil; & il ajoute qu'il n'y en a point d'autre ſur qui on puiſſe jeter les yeux ni porter ce jugement. Cette réflexion néanmoins eſt bientôt détruite par un autre qui s'offre naturellement à l'eſprit, ſavoir, qu'il eſt encore moins probable qu'un livre compoſé par un homme auſſi célebre & à la ſollicitation de tant de prélats, ait échappé à la vigilance de tous ceux qui ont recueilli ſes œuvres, & qu'aucun d'eux n'en ait parlé. Secondement, il paroît que l'auteur de la compilation a vécu bien avant dans le huitieme ſiecle, puiſqu'on y rapporte des pieces qui n'ont paru que vers le milieu de ce ſiecle; telle eſt la lettre de Boniface I, archevêque de Mayence, écrite l'an 744, à Ethelbalde, roi des Merciens en Angleterre, plus de cent années par conſéquent après la mort d'Iſidore. De plus, l'on n'a découvert juſqu'à préſent aucun exemplaire qui porte le nom de cet évêque. Il eſt bien vrai que le cardinal d'Aguirre dit avoir vu un manuſcrit de cette collection dans la bibliotheque du Vatican, qui paroît avoir environ 830 années d'ancienneté, & être du tems de Nicolas I, où il finit, & qu'à la tête du manuſcrit on lit en grandes lettres, *incipit præfatio Iſidori epiſcopi*: mais comme il n'ajoute point *Hiſpalenſis*, on ne peut rien en conclure; & quand bien même ce mot y ſeroit joint, il ne s'enſuivroit pas que ce fût véritablement l'ouvrage d'Iſidore de Séville: car ſi l'auteur a eu la hardieſſe d'attribuer fauſſement tant de *décrétales* aux premiers papes, pourquoi n'auroit-il pas eu celle d'uſurper le nom d'Iſidore de Séville, pour accréditer ſon ouvrage? Par la même raiſon, de ce qu'on trouve dans la préface de ce recueil divers paſſages qui ſe rencontrent au cinquieme livre des étymologies d'Iſidore, ſuivant la remarque des correcteurs romains, ce n'eſt pas une preuve que cette préface ſoit de lui, comme le prétend le cardinal. En effet, l'auteur a pu coudre ces paſſages à ſa préface, de même qu'il a couſu différens paſſages des ſaints peres aux *décrétales* qu'il rapporte. Un nouveau motif de nous faire rejeter le ſentiment du cardinal, c'eſt la barbarie de ſtyle qui regne dans cette compilation, en cela différent de celui d'Iſidore de Seville verſé dans les bonnes lettres, & qui a écrit d'une maniere beaucoup plus pure. Quel ſera donc l'auteur de cette collection? Suivant l'opinion la plus généralement reçue, on la donne à un Iſidore ſurnommé *Mercator*, & cela à cauſe de ces paroles de la préface, *Iſidorus Mercator ſervus Chriſti, lectori conſervo ſuo*: c'eſt ainſi qu'elle eſt rapportée dans Yves de Chartres & au commencement du premier tome des conciles du P. Labbe; elle eſt un peu différente dans Gratien ſur le canon IV de la diſtinction xvj. où le nom de *Mercator* eſt ſupprimé; & même les correcteurs romains, dans leur ſeconde note ſur cet endroit de Gratien, obſervent que dans pluſieurs exemplaires, au lieu du ſurnom de *Mercator*, on lit celui de *Peccator*: quelques-uns même avancent, & de ce nombre eſt M. de Marca, *lib. III. de concordiâ ſacerd. & imp. cap. v.* que cette leçon eſt la véritable, & que celle de *Mercator* ne tire ſon origine que d'une faute des copiſtes. Ils ajoutent que le ſurnom de *Peccator* vient de ce que pluſieurs évêques ſouſcrivant aux conciles, prenoient le titre de *pécheurs*, ainſi qu'on le voit dans le premier concile de Tours, dans le troiſieme de Paris, dans le ſecond de Tours, & dans le premier de Mâcon; & dans l'égliſe grecque les évêques affectoient de s'appeller ἁμαρτώλοι. Un troiſieme ſiſtême ſur l'auteur de la collection des *fauſſes décretales* eſt celui que nous préſente la chronique de Julien de Tolede, imprimée à Paris dans le ſiecle dernier, par les ſoins de Laurent Ramirez Eſpagnol. Cette chronique dit expreſſément que le recueil dont il s'agit ici, a été compoſé par Iſidore Mercator évêque

Digitized by Google

de Xativa (c'eſt une ville de l'île Majorque, qui releve de l'archevêché de Valence en Eſpagne), qu'il s'eſt fait aider dans ce travail par un moine, & qu'il eſt mort l'an 805; mais la foi de cette chronique eſt ſuſpecte parmi les ſavans, & avec raiſon. En effet, l'éditeur nous apprend que Julien archevêque de Tolede eſt monté ſur ce ſiege en l'an 680, & eſt mort en 690, qu'il a préſidé à pluſieurs conciles pendant cet intervalle, entr'autres au douzieme concile de Tolede, tenu en 681. Cela poſé, il n'a pu voir ni raconter la mort de cet évêque de Xativa, arrivée en 805, non ſeulement ſuivant l'hypotheſe où lui Julien ſeroit décidé en 690, mais encore ſuivant la date de l'année 680, où il eſt parvenu à l'archevêché de Tolede; car alors il devoit être âgé de plus de trente ans, ſelon les regles de la diſcipline, & il auroit fallu qu'il eût vécu au-delà de cent cinquante-cinq ans pour arriver à l'anné 805, qui eſt celle où l'on place la mort de cet Iſidore Mercator: & on ne peut éluder l'objection en ſe retranchant à dire qu'il y a faute d'impreſſion ſur cette derniere époque, & qu'au lieu de l'année 805 on doit lire 705; car ce changement fait naître une autre difficulté. Dans la collection il eſt fait mention du pape Zacharie, qui néanmoins n'eſt parvenu au ſouverain pontificat qu'en 741. Comment accorder la date de l'année 705, qu'on ſuppoſe maintenant être celle de la mort d'Iſidore, avec le tems où le pape Zacharie a commencé d'occuper le ſaint ſiege? Enfin David Blondel écrivain proteſtant, mais habile critique, ſoutient dans ſon ouvrage intitulé, *pſeudo-Iſidorus, chap. iv. & v. de ſes prolégomenes*, que cette collection ne nous eſt point venue d'Eſpagne. Il inſiſte ſur ce que depuis l'an 850 juſqu'à l'an 900, qui eſt l'eſpace du tems où elle doit être placée, ce royaume gémiſſoit ſous la cruelle domination des Sarraſins, ſurtout après le concile de Cordoue, tenu en 852, dans lequel on défendit aux chrétiens de rechercher le martyre par un zele indiſcret, & d'attirer par-là ſur l'égliſe une violente perſécution. Ce décret, tout ſage qu'il étoit, & conforme à la prudence humaine que la religion n'exclud point, étant mal obſervé, on irrita ſi fort les Arabes, qu'ils brûlerent preſque toutes les égliſes, diſperſerent ou firent mourir les évêques, & ne ſouffrirent point qu'ils fuſſent remplacés. Telle fut la déplorable ſituation des Eſpagnols juſqu'à l'année 1221, & il eſt hors de toute vraiſemblance, ſelon Blondel, que dans le temps même où ils avoient à peine celui de reſpirer, il ſe ſoit trouvé un de leurs compatriotes aſſez inſenſible aux malheurs de la patrie, pour s'occuper alors à fabriquer des pieces ſous les noms des papes du ſecond & du troiſieme ſiecles. Il ſoupçonne donc qu'un Allemand eſt l'auteur de cette collection, d'autant plus que ce fut Riculphe archevêque de Mayence qui la répandit en France, comme nous l'apprenons d'Hinemar de Rheims dans ſon opuſcule des 55 chapitres contre Hinemar de Laon, *ch. jv.* Sans adopter préciſément le ſyſtême de Blondel, qui veut que Mayence ait été le berceau du recueil des *fauſſes décrétales*, nous nous contenterons de remarquer que le même Riculphe avoit beaucoup de ces pieces ſuppoſées. On voit au *livre VII des capitulaires, cap. ccv.* qu'il avoit apporté à Wormes une épitre du pape Grégoire, dont juſqu'alors on n'avoit point entendu parler, & dont par la ſuite il n'eſt reſté aucun veſtige. Au reſte, quoiqu'il ſoit aſſez conſtant que la compilation des *fauſſes décrétales* n'appartient à aucun Iſidore, comme cependant elle eſt connue ſous le nom d'*Iſidore Mercator*, nous continuerons de l'appeller ainſi.

Cette collection renferme les cinquante canons des apôtres, que Denis le petit avoit rapportés dans la ſienne; mais ce n'eſt point ici la même verſion. Enſuite viennent les canons du ſecond concile général & ceux du concile d'Epheſe, qui avoient été omis par Denis. Elle contient auſſi les conciles d'Afrique, mais dans un autre ordre, & beaucoup moins exact que celui de Denis, qui les a copiés d'après le code des canons de l'égliſe d'Afrique. On y trouve encore dix-ſept conciles de France, un grand nombre de conciles d'Eſpagne, & entr'autres ceux de Tolede juſqu'au dix-ſeptieme, qui s'eſt tenu en 694. En tout ceci Iſidore n'eſt point répréhenſible, ſi

Digitized by Google

ce n'eſt pour avoir mal obſervé l'ordre des temps, ſans avoir eu plus d'égard à celui des matieres, comme avoient fait avant lui pluſieurs compilateurs. Voici où il commence à devenir coupable de ſuppoſition. Il rapporte ſous le nom des papes des premiers ſiecles, depuis Clément I juſqu'à Sirice, un nombre infini de *décrétales* inconnues juſqu'alors, & avec la même confiance que ſi elles contenoient la vraie diſcipline de l'égliſe des premiers temps. Il ne s'arrête point-là, il y joint pluſieurs autres monumens apocryphes: tels ſont la fauſſe donation de Conſtantin, le prétendu concile de Rome ſous Sylveſtre, la lettre d'Athanaſe à Marc, dont une partie eſt citée dans Gratien, *diſtinct. xxj. can.* 12. celle d'Anaſtaſe ſucceſſeur de Sirice adreſſée aux évêques de Germanie & de Bourgogne, celle de Sixte III aux Orientaux. Le grand ſaint Léon lui-même n'a point été à l'abri de ſes téméraires entrepriſes; l'impoſteur lui attribue fauſſement une lettre touchant les privileges des chorévêques. Le P. Labbe avoit conjecturé la fauſſeté de cette piece, mais elle eſt démontrée dans la onzieme diſſertation du P. Queſnel. Il ſuppoſe pareillement une lettre de Jean I à l'archevêque Zacharie, une de Boniface II à Eulalie d'Alexandrie, une de Jean III adreſſée aux évêques de France & de Bourgogne, une de Grégoire le grand contenant un privilege du monaſtere de ſaint Médard une du même adreſſée à Félix évêque de Meſſine, & pluſieurs autres qu'il attribue fauſſement à divers auteurs. *V.* le recueil qu'en a fait David Blondel dans ſon faux Iſidore. En un mot l'impoſteur n'a épargné perſonne.

L'artifice d'Iſidore, tout groſſier qu'il étoit, en impoſa à toute l'égliſe latine. Les noms qui ſe trouvoient à la tête des pieces qui compoſoient ce recueil, étoient ceux des premiers ſouverains pontifes, dont pluſieurs avoient ſouffert le martyre pour la cauſe de la religion. Ces noms ne purent que le rendre recommandable, & le faire recevoir avec la plus grande vénération. D'ailleurs l'objet principal de l'impoſteur avoit été d'étendre l'autorité du S. ſiége & des évêques. Dans cette vue il établit que les évêques ne peuvent être jugés définitivement que par le pape ſeul, & il répete ſouvent cette maxime. Toutefois on trouve dans l'hiſtoire eccléſiaſtique bien des exemples du contraire; & pour nous arrêter à un des plus remarquables, Paul de Samoſate évêque d'Antioche fut jugé & dépoſé par les évêques d'Orient & des provinces voiſines, ſans la participation du pape. Ils ſe contenterent de lui en donner avis après la choſe faite, comme il ſe voit par leur lettre ſynodale, & le pape ne s'en plaignit point: Euſeb. *liv. VII. chap. xxx.* De plus, le fauſſaire repréſente comme ordinaire les appellations à Rome. Il paroît qu'il avoit fort à cœur cet article, par le ſoin qu'il prend de répandre dans tout ſon ouvrage, que non-ſeulement tout évêque, mais tout prêtre, & en général toute perſonne opprimée, peut en tout état de cauſe appeller directement au pape. Il fait parler ſur ce ſujet juſqu'à neuf ſouverains pontifes, Anaclet, Sixte I, Sixte II, Fabien, Corneille, Victor, Zephirin, Marcel & Jules. Mais S. Cyprien qui vivoit du temps de S. Fabien & de S. Corneille, non-ſeulement s'eſt oppoſé aux appellations, mais encore a donné des raiſons ſolides de n'y pas déférer, *epiſt. lix.* Du temps de S. Auguſtin, elles n'étoient point encore en uſage dans l'égliſe d'Afrique, comme il paroît par la lettre du concile tenu en 426, adreſſée au pape Céleſtin; & ſi en vertu du concile de Sardique on en voit quelques exemples, ce n'eſt, juſqu'au neuvieme ſiecle, que de la part des évêques des grands ſieges qui n'avoient point d'autre ſupérieur que le pape. Il poſe encore comme un principe inconteſtable, qu'on ne peut tenir aucun concile, même provincial, ſans la permiſſion du pape. Nous avons démontré ailleurs qu'on étoit bien éloigné d'obſerver cette regle pendant les neuf premiers ſiecles, tant par rapport aux conciles œcuméniques, que nationaux & provinciaux. *V. l'article* CONCILE.

Les *fauſſes décrétales* favoriſant l'impunité des évêques & plus encore les prétentions ambitieuſes des ſouverains pontifes, il n'eſt pas étonnant que les uns & les autres les aient adoptées avec empreſſement, & s'en ſoient ſervis dans les occaſions qui ſe préſenterent. C'eſt

Digitized by Google

ainſi que Rothade évêque de Soiſſons, qui dans un concile provincial tenu à S. Creſpin de Soiſſons en 861, avoit été privé de la communion épiſcopale pour cauſe de déſobéiſſance, appella au S. ſiege. Hincmar de Rheims ſon métropolitain, nonobſtant cet appel, le fit dépoſer dans un concile aſſemblé à S. Médard de Soiſſons, ſous le prétexte que depuis il y avoit renoncé & s'étoit ſoumis au jugement des évêques. Le pape Nicolas I inſtruit de l'affaire, écrivit à Hincmar, & blâma ſa conduite. Vous deviez, dit-il, honorer la mémoire de S. Pierre, & attendre notre jugement quand même Rotade n'eût point appellé. Et dans une autre lettre au même Hincmar ſur la même affaire, il le menace de l'excommunier s'il ne rétablit pas Rothade. Ce pape fit plus encore; car Rothade étant venu à Rome, il le déclara abſous dans un concile tenu la veille de Noël en 864, & le renvoya à ſon ſiege avec des lettres. Celle qu'il adreſſe à tous les évêques des Gaules eſt digne de remarque; c'eſt la lettre 47 de ce pontife: voici comme le pape y parle: „ Ce que vous dites eſt abſurde (nous nous ſervons ici de M. Fleuri), que Rothade, après avoir appellé au ſaint ſiege, ait changé de langage pour ſe ſoumettre de nouveau à votre jugement. Quand il l'auroit fait, vous deviez le redreſſer & lui apprendre qu'on n'appelle point d'un juge ſupérieur à un inférieur. Mais encore qu'il n'eût pas appellé au ſaint ſiege, vous n'avez dû en aucune maniere dépoſer un évêque ſans notre participation, *au préjudice de tant de décrétales de nos prédéceſſeurs*; car ſi c'eſt par leur jugement que les écrits des autres docteurs ſont approuvés ou rejettés, combien plus doit-on reſpecter ce qu'ils ont écrit eux-mêmes pour décider ſur la doctrine ou la diſcipline? Quelques-uns de vous diſent que ces *décrétales* ne ſont point dans le code des canons; cependant quand ils les trouvent favorables à leurs intentions, ils s'en ſervent ſans diſtinction, & ne les rejettent que pour diminuer la puiſſance du ſaint ſiege. Que s'il faut rejetter les *décrétales* des anciens papes, parce qu'elles ne ſont pas dans le code des canons, il faut donc rejetter les écrits de S. Grégoire & des autres peres, & même les ſaintes écritures". Là-deſſus M. Fleuri fait cette obſervation, que quoiqu'il ſoit vrai que de n'être pas dans le corps de canons ne fût pas une raiſon ſuffiſante pour les rejetter, il falloit du moins examiner ſi elles étoient véritablement des papes dont elles portoient les noms; mais c'eſt ce que l'ignorance de la critique ne permettoit pas alors. Le pape enſuite continue & prouve par l'autorité de ſaint Léon & de ſaint Gélaſe, que l'on doit recevoir généralement toutes les *décrétales* des papes. Il ajoute: „ Vous dites que les jugements des évêques ne ſont pas des cauſes majeures; nous ſoutenons qu'elles ſont d'autant plus grandes, que les évêques tiennent un plus grand rang dans l'égliſe. Direz-vous qu'il n'y a que les affaires des métropolitains qui ſoient des cauſes majeures? Mais ils ne ſont pas d'un autre ordre que les évêques, & nous n'exigeons pas des témoins ou des juges d'autre qualité pour les uns & pour les autres; c'eſt pourquoi nous voulons que les cauſes des uns & des autres nous ſoient réſervées". Et enſuite: „ Se trouvera-t-il quelqu'un aſſez déraiſonnable pour dire que l'on doive conſerver à toutes les égliſes leurs privileges, & que la ſeule égliſe romaine doit perdre les ſiens„ ? Il conclud en leur ordonnant de recevoir Rothade & de le rétablir. Nous voyons dans cette lettre de Nicolas I l'uſage qu'il fait des *fauſſes décrétales*; il en prend tout l'eſprit & en adopte toutes les maximes. Son ſucceſſeur Adrien II ne paroît pas moins zélé dans l'affaire d'Hincmar de Laon. Ce prélat s'étoit rendu odieux au clergé & au peuple de ſon dioceſe par ſes injuſtices & ſes violences. Ayant été accuſé au concile de Verberie, en 869, où préſidoit Hincmar de Rheims ſon oncle & ſon métropolitain, il appella au pape, & demanda la permiſſion d'aller à Rome, qui lui fut refuſée. On ſuſpendit ſeulement la procédure, & on ne paſſa pas outre. Mais ſur de nouveaux ſujets de plaintes que le roi Charles le Chauve & Hincmar de Rheims eurent contre lui, on le cita d'abord au concile d'Attigni où il comparut, mais bien-tôt après il prit la fuite; enſuite au concile de Douzi, où il renouvella ſon appel. Après avoir employé divers ſubterfuges pour éviter de répon-

Digitized by Google

dre aux accusations qu'on lui intentoit, il y fut déposé. Le concile écrivit au pape Adrien une lettre synodale, en lui envoyant les actes dont il demande la confirmation, ou que du moins si le pape veut que la cause soit jugée de nouveau, elle soit renvoyée sur les lieux, & qu'Hincmar de Laon demeure cependant excommunié: la lettre est du 6 septembre 871. Le pape Adrien loin d'acquiescer au jugement du concile, désapprouva dans les termes les plus forts la condamnation d'Hincmar de Laon, comme il paroit par ses lettres, l'une adressée aux évêques du concile, & l'autre au roi, *tom. VIII. des conciles, pag.* 932. *& suiv.* Il dit aux évêques, que puisqu'Hincmar de Laon crioit dans le concile qu'il vouloit se défendre devant le saint siege, il ne falloit pas prononcer de condamnation contre lui. Dans sa lettre au roi Charles, il répete mot pour mot la même chose touchant Hincmar de Laon, & veut que le roi l'envoye à Rome avec escorte. Nous croyons ne pouvoir nous dispenser de rapporter la réponse vigoureuse que fit le roi Charles. Elle montre que ce prince justement jaloux des droits de sa couronne, étoit dans la ferme résolution de les soutenir. Nous nous servirons encore ici de Mr. Fleuri. „ Vos lettres portent, dit le roi au pape, *nous voulons & nous ordonnons par l'autorité apostolique, qu'Hincmar de Laon vienne à Rome, & devant nous, appuyé de votre puissance.* Nous admirons où l'auteur de cette lettre a trouvé qu'un roi obligé à corriger les méchans & à venger les crimes, doive envoyer à Rome un coupable condamné selon les regles, vu principalement qu'avant sa déposition il a été convaincu dans trois conciles d'entreprises contre le repos public, & qu'après sa déposition il persévere dans sa désobéissance. Nous nommes obligés de vous écrire encore, que nous autres rois de France, nés de race royale, n'avons point passé jusqu'à présent pour les lieutenans des évêques, mais pour les seigneurs de la terre. Et; comme dit S. Léon & le concile romain, les rois & les empereurs que Dieu a établis pour commander sur la terre, ont permis aux évêques de régler les affaires suivant leurs ordonnances; mais ils n'ont pas été les œconomes des évêques; & si vous feuilletez les registres de vos prédécesseurs, vous ne trouverez point qu'ils aient écrit aux nôtres comme vous venez de nous écrire". Il rapporte ensuite deux lettres de S. Grégoire, pour montrer avec quelle modestie il écrivoit non-seulement aux rois de France, mais aux exarques d'Italie. Il cite le passage du pape Gélase dans son traité de l'anathême, sur la distinction des deux puissances spirituelle & temporelle, où ce pape établit que Dieu en a séparé les fonctions. „ Ne nous faites donc plus écrire, ajoute-t-il, des commandemens & des menaces d'excommunication contraires à l'écriture & aux canons; car, comme dit S. Léon, le privilege de S. Pierre subsiste quand on juge selon l'équité; d'où il s'enfuit que quand on ne suit pas cette équité, le privilege ne subsiste plus. Quant à l'accusateur que vous ordonnez qui vienne avec Hincmar, quoique ce soit contre toutes les regles, je vous déclare que si l'empereur mon neveu m'assure la liberté des chemins, & que j'aie la paix dans mon royaume contre les payens, j'irai moi-même à Rome me porter pour accusateur, & avec tant de témoins irréprochables, qu'il paroitra que j'ai eu raison de l'accuser. Enfin, je vous prie de ne me plus envoyer à moi ni aux évêques de mon royaume de telles lettres, afin que nous puissions toujours leur rendre l'honneur & le respect qui leur convient". Les évêques du concile de Douzi répondirent au pape à-peu près sur le même ton; & quoique la lettre ne nous soit pas restée en entier, il paroit qu'ils vouloient prouver que l'appel d'Hincmar ne devoit pas être jugé à Rome, mais en France par des juges délégués, conformément aux canons du concile de Sardique.

Ces deux exemples suffisent pour faire sentir combien les papes dès-lors étendoient leur juridiction à la faveur des *fausses decrétales*: on s'apperçoit néanmoins qu'ils éprouvoient de la résistance de la part des évêques de France. Ils n'osoient pas attaquer l'authenticité de ces *decrétales*, mais ils trouvoient l'application qu'on en faisoit odieuse & contraire aux anciens canons. Hincmar de Rheims fait-tout faisoit valoir que n'étant point

Digitized by Google

rapportées dans le code des canons, elles ne pouvoient renverser la discipline établie par tant de canons & de décrets des souverains pontifes, qui étoient & postérieurs & contenus dans le code des canons. Il soutenoit que lorsqu'elles ne s'accordoient pas avec ces canons & ces décrets, on devoit les regarder comme abrogées en ces points-là. Cette façon de penser lui attira des persécutions. Flodoard, dans son histoire des évêques de l'église de Rheims, nous apprend, *liv. III. chap. xxj.* qu'on l'accusa auprès du pape Jean VIII de ne pas recevoir les *décrétales* des papes; ce qui l'obligea d'écrire une apologie que nous n'avons plus, où il déclaroit qu'il recevoit celles qui étoient approuvées par les conciles. Il sentoit donc bien que les *fausses decrétales* renfermoient des maximes inouies; mais tout grand canoniste qu'il étoit, il ne put jamais en démêler la fausseté. Il ne savoit pas assez de critique pour y voir les preuves de suppositions, toutes sensibles qu'elles sont, & lui-même allegue ces *décrétales* dans ses lettres & ses autres opuscules. Son exemple fut suivi de plusieurs prélats. On admit d'abord celles qui n'étoient point contraires aux canons plus récens; ensuite on se rendit encore moins scrupuleux: les conciles eux-même en firent usage. C'est ainsi que dans celui de Rheims tenu l'an 992, les évêques se servirent des *fausses décrétales* d'Anaclet, de Jules, de Damase, & des autres papes, dans la cause d'Arnoul, comme si elles avoient fait partie du corps des canons. *Voyez* M. de Marca, *lib. II. de concordiâ sacerdot. & imp. cap. vj.* §. 2. Les conciles qui furent célébrés dans la suite imiterent celui de Rheims. Les papes du onzieme siecle, dont plusieurs furent vertueux & zélés pour le rétablissement de la discipline ecclésiastique, un Grégoire VII, un Urbain II, un Pascal II, un Urbain III, un Alexandre III, trouvant l'autorité de ces *fausses decrétales* tellement établie que personne ne pensoit plus à la contester, se crurent obligés en conscience à soutenir les maximes qu'ils y lisoient, persuadés que c'étoit la discipline des beaux jours de l'église. Ils ne s'apperçurent point de la contrariété & de l'opposition qui regnent entre cette discipline & l'ancienne. Enfin, les compilateurs des canons, tels que Bouchard de Wormes, Yves de Chartres, & Gratien, en remplirent leur collection. Lorsqu'une fois on eut commencé à enseigner le décret publiquement dans les écoles & à le commenter, tous les théologiens polémiques & scholastiques, & tous les interpretes du droit canon, employerent à l'envi l'un de l'autre ces *fausses décrétales* pour confirmer les dogmes catholiques ou établir la discipline, & en parsemerent leurs ouvrages. Ainsi pendant l'espace de 800 ans la collection d'Isidore eut la plus grande faveur. Ce ne fut que dans le seizieme siecle que l'on conçut les premiers soupçons sur son authenticité. Erasme & plusieurs avec lui la révoquerent en doute, sur-tout M. Lecomte dans sa préface sur le décret de Gratien, *voyez l'article* DECRET; de même Antoine Augustin, quoiqu'il se soit servi de ces *fausses décrétales* dans son abrégé du droit canonique, insinue néanmoins dans plusieurs endroits qu'elles lui sont suspectes; & sur le capitule 36 de la collection d'Adrien I, il dit expressément que l'épitre de Damase à Aurelius de Carthage, qu'on a mise à la tête des conciles d'Afrique, est regardée par la plupart comme apocryphe, aussi-bien que plusieurs épitres de papes plus anciens. Le cardinal Bellarmin qui les défend dans son traité *de romano pontifice*, ne nie pas cependant *lib. II. cap. xjv.* qu'il ne puisse s'y être glissé quelques erreurs, & n'ose avancer qu'elles soient d'une autorité inconteste. Le cardinal Baronius dans ses annales, & principalement *ad annum* 865, *num.* 8 & 9, avoue de bonne foi qu'on n'est point sûr de leur authenticité. Ce n'étoit encore là que des conjectures; mais bien-tôt on leur porta de plus rudes atteintes: on ne s'arrêta pas à telle ou telle piece en particulier, on attaqua la compilation entiere: voici sur quels fondemens on appuya la critique qu'on en fit. 1°. Les *décrétales* rapportées dans la collection d'Isidore, ne sont point dans celles de Denis le petit, qui n'a commencé à citer les *décrétales* des souverains pontifes qu'au pape Sirice. Cependant il nous apprend lui-même dans sa lettre à Julien, prêtre du titre de saint Anastase, qu'il avoit pris un soin extrême à les recueillir. Comme il faisoit son séjour à

Digitized by Google

Rome, étant abbé d'un monastere de cette ville, il étoit à portée de fouiller dans les archives de l'église romaine; ainsi elles n'auroient pu lui échapper si elles y avoient existé. Mais si elles ne s'y trouvoient pas, & si elles ont été inconnues à l'église romaine elle-même à qui elles étoient favorables, c'est une preuve de leur fausseté. Ajoutez qu'elles l'ont été également à toute l'église; que les peres & les conciles des huit premiers siecles, qui alors étoient fort fréquens, n'en ont fait aucune mention. Or comment accorder un silence aussi universel avec leur authenticité? 2°. La matiere de ces épitres que l'imposteur suppose écrites dans les premiers siecles, n'a aucun rapport avec l'état des choses de ces temps-là: on n'y dit pas un mot des persécutions, des dangers de l'église, presque rien qui concerne la doctrine: on n'y exhorte point les fideles à confesser la foi: on n'y donne aucune consolation aux martyrs: on n'y parle point de ceux qui sont tombés pendant la persécution, de la pénitence qu'ils doivent subir. Toutes ces choses néanmoins étoient agitées alors, & sur-tout dans le troisieme siecle, & les véritables ouvrages de ces temps-là en sont remplis; enfin, on ne dit rien des hérétiques des trois premiers siecles, ce qui prouve évidemment qu'elles ont été fabriquées postérieurement. 3°. Leurs dates sont presque toutes fausses; leur auteur suit en général la chronologie du livre pontifical, qui, de l'aveu de Baronius, est très-fautive. C'est un indice pressant que cette collection n'a été compilée que depuis le livre pontifical. 4°. Ces *fausses décrétales* dans tous les endroits des passages de l'écriture, employent toujours la version des livres saints appellée *vulgate*, qui, si elle n'a pas été faite par S. Jérôme, a du moins pour la plus grande partie été revue & corrigée par lui: donc elles sont plus récentes que S. Jérôme. 5°. Toutes ces lettres sont écrites d'un même style, qui est très-barbare, & en cela très-conforme à l'ignorance du huitieme siecle. Or il n'est pas vraisemblable que tous les différens papes dont elles portent le nom, aient affecté de conserver le même style. Il n'est pas encore vraisemblable qu'on ait écrit d'un style aussi barbare dans les deux premiers siecles, quoique la pureté de la langue latine eût déja souffert quelqu'altération. Nous avons des auteurs de ces temps-là qui ont de l'élégance, de la pureté, & de l'énergie, tels sont Pline, Suétone, & Tacite. On en peut conclure avec assurance, que toutes ces *décrétales* sont d'une même main, & qu'elles n'ont été forgées qu'après l'irruption des barbares & la décadence de l'empire romain. Outre ces raisons générales, David Blondel nous fournit dans son faux Isidore de nouvelles preuves de la fausseté de chacune de ces *décrétales*; il les a toutes examinées d'un œil sévere, & c'est à lui principalement que nous sommes redevables des lumieres que nous avons aujourd'hui sur cette compilation. Le P. Labbe savant Jésuite, a marché sur ses traces dans le tome I de sa collection des conciles. Ils prouvent tous deux sur chacune de ces pieces en particulier, qu'elles sont tissues de passages de papes, de conciles, de peres, & d'auteurs plus récens que ceux dont elles portent le nom; que ces passages sont mal cousus ensemble, sont mutilés & tronqués pour mieux induire en erreur les lecteurs qui ne sont pas attentifs. Ils y remarquent de très-fréquens anachronismes, qu'on y fait mention de choses absolument inconnues à l'antiquité: par exemple, dans l'épitre de S. Clément à S. Jacques frere du Seigneur; on y parle des habits dont les prêtres se servent pour célébrer l'office divin, des vases sacrés, des calices, & autres choses semblables qui n'étoient pas en usage du temps de S. Clément. On y parle encore des portiers, des archidiacres, & autres ministres de l'église, qui n'ont été établis que depuis. Dans la premiere *decrétale* d'Anaclet, on y décrit les cérémonies de l'église d'une façon qui alors n'étoit point encore usitée: on y fait mention d'archevêques, de patriarches, de primats, comme si ces titres étoient connus dès la naissance de l'église. Dans la même lettre on y statue qu'on peut appeller des juges séculiers aux juges ecclésiastiques; qu'on doit réserver au saint siege les causes majeures, ce qui est extrêmement contraire à la discipline de ce temps. Enfin chacune des pieces qui composent le recueil d'Isidore, porte avec elle des marques de supposition qui lui sont propres, & dont

Digitized by Google

aucune n'a échappé à la critique de Blondel & du P. Labbe : nous ne pouvons mieux faire que d'y renvoyer le lecteur.

Au reste les *fausses décrétales* ont produit de grandes altérations & des maux pour ainsi dire irréparables dans la discipline ecclésiastique ; c'est à elles qu'on doit attribuer la cessation des conciles provinciaux. Autrefois ils étoient fort fréquens ; il n'y avoit que la violence des persécutions qui en interrompit le cours. Si-tôt que les évêques se trouvoient en liberté, ils y recouroient, comme au moyen le plus efficace de maintenir la discipline : mais depuis qu'en vertu des *fausses décrétales* la maxime se fut établie de n'en plus tenir sans la permission du souverain pontife, ils devinrent plus rares, parce que les évêques souffroient impatiemment que les légats du pape y présidassent, comme il étoit d'usage depuis le douzieme siecle ; ainsi on s'accoutuma insensiblement à n'en plus tenir. En second lieu, rien n'étoit plus propre à fomenter l'impunité des crimes, que ces jugemens des évêques réservés au saint siege. Il étoit facile d'en imposer à un juge éloigné, difficile de trouver des accusateurs & des témoins. De plus, les évêques cités à Rome n'obéissoient point, soit pour cause de maladie, de pauvreté ou de quelqu'autre empêchement, soit parce qu'ils se sentoient coupables. Ils mépriſoient les censures prononcées contr'eux ; & ſi le pape, après les avoir déposés, nommoit un successeur, ils le repoussoient à main armée ; ce qui étoit une source intarissable de rapines, de meurtres & de séditions dans l'état, de troubles & de scandales dans l'église. Troisiémement, c'est dans les *fausses décrétales* que les papes ont puisé le droit de transférer seuls les évêques d'un siege à un autre, & d'ériger de nouveaux évêchés. A l'égard des translations, elles étoient en général sévérement défendues par les canons du concile de Sardique & de plusieurs autres conciles : elles n'étoient tolérées que lorsque l'utilité évidente de l'église les demandoit, ce qui étoit fort rare ; & dans ce cas elles se faisoient par l'autorité du métropolitain & du concile de la province. Mais depuis qu'on a suivi les *fausses décrétales*, elles sont devenues fort fréquentes dans l'église latine. On a plus consulté l'ambition & la cupidité des évêques, que l'utilité de l'église ; & les papes ne les ont condamnées que lorsqu'elles étoient faites sans leur autorité, comme nous voyons dans les lettres d'Innocent III. L'érection des nouveaux évêchés, suivant l'ancienne discipline, appartenoit pareillement au concile de la province, & nous en trouvons un canon précis dans les conciles d'Afrique ; ce qui étoit conforme à l'utilité de la religion & des fideles, puisque les évêques du pays étoient seuls à portée de juger quelles étoient les villes qui avoient besoin d'évêques, & en état d'y placer des sujets propres à remplir dignement ces fonctions. Mais les *fausses décrétales* ont donné au pape seul le droit d'ériger de nouveaux évêchés ; & comme souvent il est éloigné des lieux dont il s'agit, il ne peut être instruit exactement, quoiqu'il nomme des commissaires & faſſe faire des informations de la commodité & incommodité, ces procédures ne suppléant jamais que d'une maniere très-imparfaite à l'inspection oculaire & à la connoissance qu'on prend des choses par soi-même. Enfin une des plus grandes plaies que la discipline de l'église ait reçue des *fausses décrétales*, c'est d'avoir multiplié à l'infini les appellations au pape : les indociles avoient par-là une voie sûre d'éviter la correction, ou du moins de la différer. Comme le pape étoit mal informé, à cause de la distance des lieux, il arrivoit souvent que le bon droit des parties étoit lésé ; au lieu que dans le pays même les affaires eussent été jugées en connoissance de cause & avec plus de facilité. D'un autre côté, les prélats rebutés de la longueur des procédures, des frais & de la fatigue des voyages, & de beaucoup d'autres obstacles difficiles à surmonter, aimoient mieux tolérer les désordres qu'ils ne pouvoient réprimer par leur seule autorité, que d'avoir recours à un pareil remede. S'ils étoient obligés d'aller à Rome, ils s'étoient détournés de leurs fonctions spirituelles, les peuples restoient sans instruction, & pendant ce temps-là l'erreur ou la corruption faisoit des progrès considérables. L'église romaine elle-même perdit le lustre éclatant dont elle avoit joui jusqu'alors par la sainteté de ses pasteurs. L'u-

Digitized by Google

sage fréquent des appellations attirant un concours extraordinaire d'étrangers, on vit naître dans son sein l'opulence, le faste & la grandeur : les souverains pontifes, qui d'un coté enrichissoient Rome, & de l'autre la rendoient terrible à tout l'univers chrétien, cesserent bientôt de la sanctifier. Telles ont été les suites funestes des *fausses décrétales* dans l'église latine, & par la raison qu'elles étoient inconnues dans l'église grecque, l'ancienne discipline s'y est mieux conservée sur tous les points que nous venons de marquer. On est effrayé de voir que tant d'abus, de relâchement & de désordres, soient nés de l'ignorance profonde où l'on a été plongé pendant l'espace de plusieurs siecles : & l'on sent en même temps combien il importe d'être éclairé sur la critique, l'histoire, *&c.* Mais si la tranquillité & le bonheur des peuples, si la paix & la pureté des mœurs dans l'église, se trouvent si étroitement liés avec la culture des connoissances humaines, les princes ne peuvent témoigner trop de zele à protéger les lettres & ceux qui s'y adonnent, comme étant les défenseurs nés de la religion & de l'état. Les sciences sont un de plus solides remparts contre les entreprises du fanatisme, si préjudiciables à l'un & à l'autre, & l'esprit de méditation est aussi le mieux disposé à la soumission & à l'obéissance. (*M. Bouchard*).

DECRÉTÉ, adj. *Juriſp.* se dit communément de celui contre qui on a ordonné un décret. On dit, par exemple, *l'accusé a été decrété de prise de corps.*

En Normandie le *decrété* c'est la partie saisie, c'est-à-dire, celui sur qui on poursuit l'adjudication par décret d'un bien saisi réellement. *Coutume de Normandie, art.* 567. (*A*)

DECRÉTER, v. act. *Juriſp.*, signifie *ordonner un décret.* On *décrete* l'accusé d'assigné pour être ouï, ou d'ajournement personnel, ou de prise de corps. (*A*)

Décréter les informations, c'est ordonner un décret sur le vu des charges & informations. (*A*)

Décréter une coutume, c'est l'autoriser, le revêtir de lettres-patentes pour lui donner force de loi. (*A*)

DECRÉTISTE, s. m. *Hiſt. mod.*, canoniste chargé d'expliquer dans une école de droit à de jeunes éleves dans cette partie de la juriſprudence, le décret de Gratien.

DÉCRÉTISTE, *Juriſp.*, dans quelques provinces, comme en Languedoc, est celui qui poursuit la vente & adjudication par décret d'un bien saisi réellement. (*A*)

DÉCRI, s. m. *Comm.* défenses faites par les édits, ordonnances & déclarations du roi, par arrêt du conseil, ou autorité des juges à qui la connoissance en appartient, d'exposer en public & de se servir dans le commerce de certaines especes de monnoie d'or, d'argent, de billon ou de cuivre. *V.* MONNOIE.

Décri se dit aussi des défenses faites par la même autorité, de fabriquer, vendre ou porter certaines étoffes, dorures & autres choses semblables, comme le *décri* des toiles peintes, mousselines & étoffes des Indes, *&c. Dict. du Comm. & de Trév.* (*G*)

DÉCRIÉ, adj. *Comm.*, ce qui est défendu par autorité supérieure. Les toiles, étoffes & autres marchandises étrangeres qui sont *décriées*, sont sujettes à confiscation, quelques-unes même à être brûlées. *Dict. du Comm.*

DÉCRIER, v. act. *Comm.* défendre le commerce de quelques marchandises, ou l'exposition en public de quelques especes de monnoies. *V.* DÉCRI. *Dict. du Comm.* (*G*)

DÉCRIRE, verbe actif. On dit *en Géométrie* qu'un point *décrit* une ligne droite ou courbe par son mouvement, lorsqu'on suppose que ce point se meut, & trace en se mouvant la ligne droite ou courbe dont il s'agit. On dit de même qu'une ligne par son mouvement *décrit* une surface, qu'une surface *décrit* un solide. *V.* DESCRIPTION, GÉNÉRATION. (*O*)

DÉCRIVANT, adj. *terme de Géom.* qui signifie *un point, une ligne* ou *une surface* dont le mouvement produit une ligne, une surface, un solide. Ce mot n'est plus guere en usage ; on se sert le plus ordinairement du mot *générateur. Voyez* GÉNÉRATEUR *ou* GÉNÉRATION. *V. aussi* DIRECTRICE. (*O*)

DÉCROCHER, v. act. *terme de Fondeur de caracteres d'Imprimerie* ; c'est séparer la lettre du moule dans lequel elle a été fondue. Pour cet effet l'ouvrier se sert d'un des crochets de fer qui sont au bout du moule : l'ayant ouvert, l'ouvrier

Digitized by Google

accroche la lettre par le jet ; & il la fait tomber sur le banc qui est vis-à-vis de lui ; après quoi il referme le moule, fond une nouvelle lettre, & recommence l'opération.

DÉCROCHER, *Hydraul.* On *décroche* une manivelle dans une machine hydraulique, quand on veut en diminuer le produit, ou qu'on a dessein de la raccommoder. (*K*)

DÉCROISSEMENT, *Physiol.*, diminution du corps humain en hauteur & en substance ; état opposé à son accroissement, *V.* ACCROISSEMENT. Dans l'état de *décroissement*, les lames osseuses faites de vaisseaux ligamenteux & cartilagineux, étant privées de leurs sucs, sont sans élasticité, les vertebres manquent de coalescence, l'épine du dos se courbe, & comme les muscles extenseurs sont plus foibles, ils laissent nécessairement le corps se porter en devant.

On sait que le nombre des vaisseaux du corps humain, qui est si prodigieux dans l'enfant nouveau-né, diminue à proportion qu'on avance en âge ; que dans les jeunes sujets qui prennent leur accroissement, la force des liquides surpasse celle des parties solides, qu'elle les égale ensuite ; qu'après cela les parties solides surpassent en force & en quantité les fluides, & que finalement tous les vaisseaux se changent en cartilages & en os. C'est sur ces principes démontrés qu'est fondée la théorie de l'accroissement & du *décroissement* de notre machine. Nous concevons en gros ce merveilleux phénomene, mais la connoissance des détails est au-dessus de nos foibles lumieres.

La plus grande partie des vaisseaux se trouvant entrelacés & comme enveloppés dans l'enfant qui vient de naître, les liquides poussés perpétuellement par les canaux, faisant effort contre cette résistance, ils étendent ces canaux, & en élargissent les parois dans toute leur longueur ; de sorte qu'il arrive de-là que tout s'alonge, & que l'accroissement du corps se forme, s'établit, se perfectionne. Lorsque dans l'âge qui suit la puberté tous les vaisseaux sont développés, lorsque l'abondance & l'impétuosité des fluides se trouvent balancées par les forces des solides résistans, la cessation de croissance arrive. Dans cet état il naît peu-à-peu dans tous les vaisseaux une force telle, qu'ils commencent à opposer trop de résistance aux liquides qui y affluent : alors le corps vient à se resserrer insensiblement, & à se dessécher ; la graisse qui environne les parties solides se dissipe, & l'on apperçoit déja les cordes des tendons sur les mains & sur les autres parties du corps. Bientôt les ligamens qui se trouvent entre les vertebres s'usant par le frottement, les vertebres viennent à se toucher ; le corps en conséquence se raccourcit, & l'épine du dos se jette en devant. Enfin tous les vaisseaux s'ossifient par l'âge ; les glandes se détruisant, les veines lactées qui se bouchent, deviennent inutiles & calleuses, la vie se termine sans maladie : voilà la mort naturelle & inévitable. *V.* MORT, VIE, VIEILLESSE.

Ne nous arrêtons pas ici à résoudre les questions curieuses qui se présentent sur cette matiere ; les plus habiles physiciens n'y répondent que par des hypotheses. Assez semblables à des taupes dans le champ de la nature, nous ne pouvons guere mieux expliquer en détail les singularités de l'accroissement & du *décroissement* du corps humain, qu'une taupe habituée au grand jour pourroit juger du chemin qu'un cerf parcourt dans un temps donné ; elle verroit en gros que le cerf parcourt promptement un grand espace ; elle conjecturoit la vîtesse à sa maniere : c'est notre position. (*D. J.*)

DÉCROTOIRES, s. f. petites brosses faites avec du poil de porc enchâssé par bouppes dans des trous faits à un petit ais mince, & coupé plus ou moins long, selon qu'on veut que les *décrotoires* soient plus ou moins fortes : les fortes retiennent le nom de *décrotoires* : les autres s'appellent *polissoires*.

DÉCROUTER, v. act. *Venerie*, se dit des cerfs lorsqu'ils vont au frayoir nettoyer leurs têtes après la chute de leur bois.

DÉCRUEMENT, s. m. *Manufact. en fil. Voyez* DECRUER.

DÉCRUER, v. act. *Manufact. en fil*, c'est préparer le fil à recevoir la teinture, en lui donnant une forte lessive de

Digitized by Google

cendres, le tordant, & le relavant dans de l'eau claire.

DE'CRUSEMENT, f. m. *Manufact. en soie, & Teintur. V.* DÉCRUSER.

DE'CRUSER, v. act. *Manufact. en soie.* Il se dit dans les endroits où l'on file & devide la soie de dessus les cocons, du temps convenable qu'on les a laissés dans l'eau bouillante, pour que le dévidage s'en fasse facilement; ainsi il y a les soies crues, & les soies *décrusées* ou *décrues*. Les crues, ce sont celle qu'on a tirées de dessus les cocons sans le secours de l'eau & de la bassine; & les *décrues* ou *décrusées*, ce sont les autres. Les premieres ont différentes couleurs, que l'eau ne manque jamais de leur enlever.

Les teinturiers *décrusent* aussi leurs soies, & cette operation qui précede la teinture, consiste chez eux à les cuire avec de bon savon, les laver & dégorger dans de l'eau claire, & les laisser tremper dans un bain d'alun froid. *V. l'article* SOIE.

DE'CUIRE *le sucre, en Confiserie*; c'est remettre le sucre dans son état naturel, & le rendre tel qu'il étoit auparavant d'avoir été cuit; ce qui se fait par le moyen d'eau dans laquelle on le passe, *&c.*

* DÉCUMAINS, f. m. pl. *Hist. anc.*, les fermiers des décimes, ou de la dixieme partie de la récolte des fruits de la terre. Ces traitans étoient durs, & si les magistrats supérieurs n'eussent éclairé de près leur conduite, l'histoire qui nous a transmis leurs noms, nous auroit aussi transmis leurs vexations; car ils étoient très-disposés à vexer.

DE'CUPLE, adj. *en termes d'Arithmétique*, signifie la *relation* ou le *rapport* qu'il y a entre une chose, & une autre qu'elle contient dix fois, *voyez* RAPPORT; ainsi 20 est *décuple* de 2. Il ne faut pas confondre *décuple* avec *décuplé*: une chose est à une autre en raison *décuple*, lorsqu'elle est dix fois aussi grande; & deux nombres sont en raison *décuplée* de deux autres nombres, lorsqu'ils sont comme la racine dixieme de ces nombres: ainsi 2 est en raison *décuplée* de 2^{10} à 1; car la racine dixieme de 2^{10} est 2. *Voyez* RACINE. *Voyez aussi* DOUBLE & DOUBLÉ, *&c.* (O)

DÉCURIE, f. f. *Hist. anc.*, compagnie ou société de dix personnes rangées sous un chef appellé *decurion. V.* DÉCURION.

La cavalerie romaine étoit rangée par *décuries*.

Romulus divisa le peuple romain en trois tribus, à chacune desquelles commandoit un tribun, & chaque tribu en dix centuries, à la tête desquelles étoient les centurions, & chaque centurie en dix *décuries*, à laquelle commandoit le décurion. *V.* CENTURIE. *Chambers.* (G)

DÉCURION, f. m. *Hist. anc*, c'étoit le chef ou commandant d'une décurie, soit dans les armées romaines, soit dans le college, soit dans l'assemblée du peuple. *V.* DÉCURIE.

DÉCURION MUNICIPAL, *Hist anc.*, étoit le nom qu'on donnoit aux sénateurs de colonies romaines. *V.* MUNICIPAL. On les appelloit *décurions* parce que leur cour ou compagnie consistoit en dix personnes. *V.* DÉCURIE.

Les villes d'Italie, au moins celles qui étoient colonies romaines, avoient part sous Auguste à l'élection des magistrats municipaux de la république, & cela par le moyen de leurs *décurions* ou sénateurs, qui envoyoient leur suffrage cacheté à Rome, un peu avant l'élection.

Décurion étoit aussi un nom qu'on donnoit à certains prêtres destinés à quelques sacrifices particuliers ou autres cérémonies religieuses, même aux sacrifices de quelques familles ou maisons particulieres, selon la conjecture du commentateur Servius, qui croit que c'est de-là que venoit leur nom.

Quelle que soit l'origine de ce nom, nous voyons dans Gruter une inscription qui confirme ce que nous avons dit de leur fonction: ANCHIALUS CUB. AED. Q. TER. IN AEDE. DECURIO ADLECTUS. EX CONSENSU DECURIONUM. FAMILIÆ VOLUNTATE. Cette inscription prouve que Q. Térentius étoit *décurion* dans la maison d'un particulier. *Chambers.* (G)

* DECUSSATION, f. f. on appelle, *en Optique*, le point de *décussation*, le point ou plusieurs rayons se croisent, tels que le foyer d'une lentille, d'un miroir, *&c.* Il y a une *décussation* des rayons au-delà du cryſtallin, sur la réti-

Digitized by Google

ne, quand la vision est distincte.

* *DECUSSIS*, *Hist. anc.*, monnoie romaine évaluée, qui a eu différentes valeurs. Elle fut d'abord de 10 as, sous Fabius de 16, sous Auguste de 12, & dans un autre temps égale au denier.

DÉDAIGNEUR, adj. pris subst. *en Anat.* nom du muscle abducteur de l'œil. *V.* ŒIL. (*I.*)

DÉDALE, *Mythol.*, arriere petit-fils d'Erechthée, roi d'Athenes, a été le plus habile ouvrier que la Grece ait jamais produit dans l'architecture, & dans la sculpture principalement. On dit qu'il faisoit des statues animées, qui voyoient & qui marchoient : fable fondée sur ce qu'avant lui les statues chez les Grecs étoient extrêmement grossieres, sans bras & sans jambes : ce n'étoient que des masses informes, au lieu qu'il sut leur faire des visages ressemblans, leur former des bras, séparer leurs jambes. Aristote dit qu'il faisoit des automates qui marchoient par le moyen du vif argent qu'il mettoit dedans. *Dédale* ayant été condamné à un banniſſement perpétuel pour avoir assassiné son neveu se retira en Crete, où il construisit le fameux labyrinthe. Dans la suite, ennuyé du long séjour qu'il fit dans cette île, & n'ayant pu obtenir son congé du roi, qui le fit enfermer dans le labyrinthe même, il s'avisa d'en sortir, dit la fable, par une voie extraordinaire ; il se fit des ailes qu'il s'attacha avec de la cire ; il en fit autant pour son fils Icare, & après en avoir fait l'essai, il prit son vol vers l'Italie, & s'abbattit dans la Calabre, sur les rochers de Cumes, où il éleva un temple à Apollon, en action de graces de l'heureux succès de sa fuite, c'est à-dire, qu'ayant trouvé un vaisseau qu'on lui avoit ménagé, il y attacha des voiles dont l'usage n'étoit pas alors connu dans la Grece, & devança par ce moyen la galere de Minos, qui le fit poursuivre à force de rames ; & comme on ne put l'atteindre, on vint dire au roi qu'il s'étoit enfui avec des ailes : ce que le peuple prit aisément dans le sens naturel. (†)

DÉDALE *ou* LABYRINTHE, *Jard.*, ce morceau de Jardin tire son nom du fameux labyrinthe dont Dédale est l'inventeur. Les labyrinthes conviennent dans un grand jardin, pour remplir les places éloignées du château. Il faut leur donner un peu de terrein. *V.* LABYRINTHE. (*K*)

DÉDALES, *Hist. anc. Myth.*, fêtes que les Platéens, peuples de Béotie, célébroient depuis leur retour dans leur patrie : c'étoit pour remercier les dieux de ce qu'ils y étoient rentrés, après en avoir été chassés par les Thébains, & avoir demeuré soixante ans chez les Athéniens, qui donnerent généreusement asile dans leurs villes à ces infortunés citoyens. D'autres disent que ces fêtes furent instituées au sujet d'une statue de bois, qui représentoit Platea fille d'Asopus, & dont Jupiter se servit pour confondre la jalousie de Junon. Les Platéens, ajoutent-ils, en mémoire de cet événement, donnerent à ces fêtes le nom de *dédales*, parce qu'anciennement toutes les statues de bois étoient appellées *dédales*. Pausanias, *liv IX*, *chap. iij.* rapporte les cérémonies de cette fête, & distingue deux sortes de ces solemnités, les grands & les petits *dédales*. Dans les premiers, tous les Béotiens y assistoient, mais ils ne se célébroient que de soixante en soixante ans : ce qui revient à la premiere origine que nous avons rapportée.

Les petits *dédales* étoient moins solemnels, & se célébroient tous les ans selon quelques-uns, & selon d'autres tous les sept ans. On réservoit, pour porter en procession le jour de cette fête, toutes les statues que l'on avoit faites pendant l'année, & huit villes étoient à qui auroit l'honneur de porter ces statues. Platée, Coronée, Thespie, Tanagre, Chéronée, Orchomene, Lepadée, & Thebes. Cette distinction concilie la seconde opinion sur l'origine des *dédales* avec la premiere. (*G*)

DEDANS, *Gram.*, prépoſition qui se rend en latin par *intùs* ; elle est un simple relative à un lieu qu'on occupe, & elle conserve la même analogie au figuré.

DEDANS, *mettre les voiles dedans*, terme de *Marine*, dont on se sert pour dire *plier* ou *ferrer les voiles*, lorsqu'on y est contraint par le mauvais temps, ou pour quelque autre manœuvre. (*Z*)

DEDANS, *Faucon.*, *mettre un oiseau*

Digitized by Google

dedans, c'eſt l'appliquer actuellement à la chaſſe.

DEDANS, terme employé de pluſieurs façons dans le *Manege*. *Avoir un, deux, trois dedans*, c'eſt en courant la bague l'enlever une, deux, trois fois. Le *talon du dedans*, la *rêne du dedans*, la *jambe du dedans*, par oppoſition à celles de *dehors*.

Cette façon de parler eſt relative à pluſieurs choſes, ſelon que le cheval manie à droite ou à gauche ſur les voltes, ou ſelon qu'il travaille le long d'une muraille, d'une haie, ou de quelqu'autre choſe ſemblable; ainſi elle ſert à diſtinguer à quelle main ou de quel coté il faut donner les aides au cheval qui manie. Auprès d'une muraille, la jambe de *dedans* eſt la jambe du coté oppoſé à celui de la muraille. Sur les voltes, ſi le cheval manie à droite, le talon droit ſera le talon de *dedans*, la jambe droite la jambe de *dedans*.

Quelques académiſtes pour ſe faire mieux entendre, ſe ſervent ordinairement des expreſſions *à droite*, *à gauche*, & diſent: *aidez le cheval du talon droit*, *de la rêne droite*, *de la jambe droite*, ſelon la ſituation des talons & des rênes, eu égard à la volte. *V.* VOLTE.

Un cheval a la tête & les hanches *dedans*, quand on fait paſſage, ou que l'on porte un cheval de biais, ou de coté ſur deux lignes. *Mettre un cheval dedans*, c'eſt le dreſſer, le mettre bien dans la main & dans les talons. *Cheval qui s'eſt bien mis dedans*, c'eſt-à-dire, cheval qui s'eſt bien dreſſé. (*V*)

DEDANS, eſpece de jeu de paume, qui differe d'avec les autres qu'on appelle *quarrés*, en ce que dans le grand mur du coté de la grille il y a un tambour, & qu'au lieu du mur du bout où il y a le trou & l'ais, il eſt garni dans preſque toute ſa largeur d'une galerie à jour, qui avance d'environ trois pieds dans le jeu, & eſt couverte d'un toit ſemblable à celui qui eſt à l'autre bout.

Cette galerie qui eſt à l'extrémité ſe nomme auſſi le *dedans*; elle eſt garnie d'un filet ou réſeau de ficelle, qui ne tient que par le haut, pour amortir le coup des balles, & empêcher que ceux qui regardent jouer n'en ſoient frappés.

DE'DICACE, ſ. f. *Hiſt. profane & eccléſ.*, cérémonie par laquelle on voue ou l'on conſacre un temple, un autel, une ſtatue, une place, &c. en l'honneur de quelque divinité. *V.* TEMPLE, AUTEL, &c.

L'uſage des *dédicaces* eſt très-ancien, tant chez les adorateurs du vrai Dieu, que chez les payens. Les Hébreux appelloient cette cérémonie *hanuchach*, imitation: ce que les Septante ont rendu par ἐγκαίνισμος, *renouvellement*. Il eſt pourtant bon d'obſerver que les Juifs ni les Septante ne donnent ce nom qu'à la *délicace* du temple faite par les Machabées, qui y renouvellerent l'exercice de la religion interdite par Antiochus qui avoit profané le temple.

On trouve dans l'écriture les *dédicaces* du tabernacle, des autels, du premier & du ſecond temple, & même des maiſons des particuliers *Nomb. c. vij. v.* 10. 11. 84. & 88. *Deut. c. xx. v.* 5. *Liv. I. des Rois*, *c. viij. v.* 63 *Liv. II. c. vij. v.* 5. & 9. *Liv. I.* d'Eſdras, *c. vj. v.* 16 & 17. *Pſal. xxxj. v.* 1. *Hebr. c. ix. v.* 18. On y voit encore des *dédicaces* de vaſes, d'ornemens, de prêtres, de lévites. Chez les Chrétiens on nomme ces ſortes de cérémonies, *conſécrations*, *bénédictions*, *ordinations*, & non *dédicace*: ce terme n'étant uſité que lorſqu'il s'agit d'un lieu ſpécialement deſtiné au culte divin.

La fête de la *dédicace* dans l'égliſe romaine eſt l'anniverſaire du jour auquel une égliſe a été conſacrée. Cette cérémonie a commencé à ſe faire avec ſolemnité ſous Conſtantin, lorſque la paix fut rendue à l'égliſe. On aſſembloit pluſieurs évêques pour la faire, & ils ſolemniſoient cette fête qui duroit pluſieurs jours par la célébration des SS. myſteres, & par des diſcours ſur le but & la fin de cette cérémonie. Euſebe nous a conſervé la deſcription des *dédicaces* des égliſes de Tyr & de Jéruſalem. On jugea depuis cette conſécration ſi néceſſaire, qu'il n'étoit pas permis de célébrer dans une égliſe qui n'avoit pas été dédiée, & que les ennemis de S. Athanaſe lui firent un crime d'avoir tenu les aſſemblées du peuple dans une pareille égliſe. Depuis le neuvieme ſiecle, on a obſervé diverſes cérémonies pour la *dédicace*, qui ne peut ſe faire que par un évêque; elle eſt ac-

Digitized by Google

compagnée d'une octave solemnelle, dans chaque jour de laquelle un évêque officie dans les grandes villes, & un prédicateur parle sur le sujet de la fête. Il y a cependant beaucoup d'égliſes, ſurtout à la campagne, qui ne ſont pas dédiées, mais ſeulement bénites : comme elles n'ont point de *dédicace* propre, elles prennent celle de la cathédrale ou de la métropole du dioceſe dont elles ſont. On faiſoit même autrefois la *dédicace* particuliere des fonts baptiſmaux, comme nous l'apprenons du pape Gelaſe dans ſon *ſacramentaire*.

La fête de la *dédicace*, ou plutôt du patron d'une égliſe, eſt appellée par les Anglois, dans leurs livres de droit, *dédicaze*, & avant la réformation elle n'étoit pas ſeulement célébrée chez eux par les habitans de la paroiſſe ou du lieu, mais encore par ceux des villages voiſins qui avoient coutume d'y venir. Ces ſortes d'aſſemblées étoient autoriſées par le roi; *ad dedicationes*, *ad ſynodos*, &c. *venientes ſumma pax*. On conſerve encore en Angleterre quelques reſtes de cet uſage ſous le nom de *wakes*, veilles, ou *vigils*, vigiles. *V.* VEILLES & VIGILES.

Les Juifs célebroient tous les ans pendant huit jours la fête de la *dédicace* du temple, & c'eſt ce que nous trouvons appellé, dans la verſion vulgate du nouveau teſtament, *encænia* : cet uſage fut établi par Judas Machabée & par toute la ſynagogue, l'an de l'ere ſyromacédonienne 148, c'eſt-à-dire 164 ans avant Jeſus-Chriſt, à l'occaſion que nous avons dite, & pour célébrer la victoire que les Machabées remporterent ſur les Grecs. Léon de Modene remarque ſur ce ſujet, dans ſon traité des *cérémonies des Juifs*, qu'ils allument dans leurs maiſons une lampe le premier jour de cette fête, deux le ſecond, & ainſi ſucceſſivement juſqu'au dernier qu'ils en allument huit; le même rabbin ajoute, qu'ils célebrent auſſi pendant cette fête la mémoire de Judith, & qu'ils mettent dans leurs repas quelque coutume différente de celles qu'ils obſervent ordinairement. *Liv. III. cap. jx.*

Les payens faiſoient auſſi des *dédicaces* des temples, des autels, & des images de leurs dieux. Nabuchodonoſor fit faire une *dédicace* ſolemnelle de ſa ſtatue, comme on le voit dans le prophete Daniel *cap. iij. v.* 2. Pilate dédia à Jéruſalem des boucliers d'or en l'honneur de Tibere, au rapport de Philon de Legat. Pétrone dans la même ville dédia une ſtatue à l'empereur. *Ib. p.* 791. & Tacite, *hiſt. lib. IV. cap. liij.* parle de la *dédicace* du capitole, après que Veſpaſien l'eut fait rebâtir. Ces *dédicaces* ſe célébroient par des ſacrifices propres à la divinité à laquelle on rendoit ces honneurs, & on ne les faiſoit jamais ſans une permiſſion bien authentique. On ne voit point par qui elle étoit donnée chez les Grecs : mais c'étoient des magiſtrats qui l'accordoient chez les Romains. Voici les principales cérémonies que ceux-ci obſervoient dans la *dédicaces* de leurs temples. D'abord on entouroit le nouveau temple de guirlandes & de feſtons de fleurs : les veſtales y entroient portant à la main des branches d'olivier, & aroſoient d'eau luſtrale les dehors du temple : celui qui dédioit le temple s'approchoit, accompagné du pontife qui l'appelloit pour tenir le poteau de la porte, & il répétoit mot pour mot d'après le pontife; c'eût été le plus mauvais augure du monde, que d'y omettre ou changer une ſeule ſyllabe : enſuite il offroit une victime dans le parvis; & en entrant dans le temple, il oignoit d'huile la ſtatue du dieu auquel le temple étoit dédié, & la mettoit ſur un oreiller (*pulvinar*) auſſi frotté d'huile. La cérémonie étoit marquée par une inſcription qui portoit l'année de la *dédicace*, & le nom de celui qui l'avoit faite, & l'on en renouvelloit tous les ans la mémoire à pareil jour, par un ſacrifice ou quelqu'autre ſolemnité particuliere. Roſin, *antiq. rom.* & *Chambers.* (*G*)

DE'DIT, ſ. m., *Commerce*, peine ſtipulée dans un marché contre celui qui ne veut pas le tenir. C'eſt ordinairement une ſomme d'argent convenue, que paye celui qui manque à ſa parole. (*G*)

DÉDOCTOIRE, ſ. m., *Vénerie*, bâton de deux pieds, dont on ſe ſervoit autrefois pour parer les gaulis. On ſe ſert à préſent du manche du fouet.

DE'DOUBLER, v. act. il ſe dit des pierres dont on peut ſéparer les lits ſelon toute leur longueur, avec des coins

Digitized by Google

de fer. Il faut ſcier ou couper celles qu'on ne peut *dédoubler* ; travail fort long. Entre les différentes pierres qu'on tire des carrieres voiſines de Paris, il n'y a à ce qu'on dit, que la lambourde ou le franc-bau qui ſe *dédouble*. Les autres n'ont point de lit ou litage aſſez marqué pour comporter cette manœuvre.

DE'DUCTION, ſ. f. *Philoſophie*, ce mot ſe prend en notre langue dans deux ſens différens.

En matiere de calcul, d'affaires, *&c.* il ſignifie *ſouſtraction*, l'action d'écarter, de mettre à part. *&c.* comme quand on dit : ce bénéfice, *déduction* faite des charges, des non-valeurs, des réparations, vaut 10000 livres de revenu : cette ſucceſſion, *déduction* faite des dettes & legs, monte à 200000 liv. & ainſi des autres.

En matiere de ſciences, ſur-tout de logique, *déduction* ſe dit d'une ſuite & d'une chaîne de raiſonnemens, par leſquels on arrive à la preuve d'une propoſition : ainſi une *déduction* eſt formée d'un premier principe, d'où l'on tire une ſuite de conſéquences. Donc, pour qu'une *déduction* ſoit bonne, il faut 1°. que le premier principe d'où l'on part ſoit ou évident par lui-même, ou reconnu pour vrai : 2°. que chaque propoſition ou conſéquence ſuive exactement de la propoſition ou conſéquence précédente : 3°. on peut ajouter que pour qu'une *déduction* ſoit bonne, non-ſeulement en elle-même & pour celui qui la fait, mais par rapport aux autres, il faut que la liaiſon entre chaque conſéquence & la ſuivante puiſſe être facilement apperçue, ou du moins que cette liaiſon ſoit connue d'ailleurs. Par exemple, ſi dans une ſuite de propoſitions on trouvoit immédiatement l'une après l'autre ces deux-ci : *les planetes gravitent vers le ſoleil en raiſon inverſe du quarré des diſtances : donc elles décrivent autour du ſoleil des ellipſes*. Cette conſéquence, quoique juſte, ne ſeroit pas ſuffiſamment déduite, parce qu'il eſt néceſſaire de faire voir la liaiſon par pluſieurs propoſitions intermédiaires : ainſi on ne pourroit s'exprimer ainſi que dans un ouvrage dont le lecteur ſeroit ſuppoſé connoître d'ailleurs la liaiſon de ces deux vérités.

D'où il s'enſuit en général, que pour juger de la bonté d'une *déduction*, il faut connoître le genre d'ouvrage où elle ſe trouve, & le genre d'eſprits & de lecteurs auxquels elle eſt deſtinée. Telle *déduction* eſt mauvaiſe dans un livre d'élémens qui ſeroit bonne ailleurs.

Les ouvrages de géométrie ſont ceux où l'on peut trouver plus facilement des exemples de bonnes *déductions*, parce que les principes de cette ſcience ſont d'une évidence palpable, & que les conſéquences y ſont rigoureuſes : par conſéquent s'il faut un certain degré plus ou moins grand de patience, d'attention & même de ſagacité, pour entendre la plupart de nos livres de géométrie tels qu'ils ſont, il en faudroit très-peu, & même ſi peu qu'on voudroit, pour les entendre tels qu'ils pourroient être ; car il n'y a point de propoſition mathématique, ſi compliquée qu'elle ſoit en apparence, de laquelle on ne puiſſe former une chaîne continue juſqu'aux premiers axiomes. Ces axiomes ſont évidens pour les eſprits les plus bornés, & la chaîne peut être ſi bien ſerrée que l'eſprit le plus médiocre apperçoive immédiatement la liaiſon de chaque propoſition à la ſuivante. Chaque propoſition bien entendue eſt, pour ainſi dire, un lieu de repos où il prend des forces pour paſſer aux autres, en oubliant, s'il veut, toutes les propoſitions précédentes. On pourroit donc dire qu'en matiere de ſciences exactes, les eſprits ne different que par le plus ou le moins de temps qu'ils peuvent mettre à comprendre les vérités : je dis *à comprendre*, car je ne parle ici que de la faculté de concevoir, & non du génie d'invention, qui eſt d'un genre tout différent.

On pourroit demander ici, ſi dans une *déduction* l'eſprit apperçoit ou peut appercevoir pluſieurs propoſitions à la fois. Il eſt certain d'abord qu'il en apperçoit au moins deux ; autrement il ſeroit impoſſible de former un raiſonnement quelconque : & pourquoi d'ailleurs l'eſprit ne pourroit-il pas appercevoir deux propoſitions à la fois, comme il peut avoir à la fois deux ſenſations, par exemple celle du toucher & de la vue, ainſi que l'expérience le prouve ? Mais l'eſprit apperçoit-il ou peut-il ap-

Digitized by Google

percevoir à la fois plus de deux propositions ? C'eſt une queſtion que la rapidité des opérations de notre eſprit rend très-difficile à décider. Quoi qu'il en ſoit, il ſuffit pour une *déduction* quelconque, qu'on puiſſe appercevoir deux vérités à la fois, comme nous l'avons prouvé.

A toutes les qualités que nous avons exigées pour une bonne *déduction*, on pourroit ajouter encore qu'afin qu'elle ſoit abſolument parfaite, il eſt néceſſaire qu'elle ſoit le plus ſimple qu'il eſt poſſible, c'eſt-à-dire, que les propoſitions y ſoient rangées dans leur ordre naturel ; enſorte qu'en ſuivant tout autre chemin, on fût obligé d'employer un plus grand nombre de propoſitions pour former la *déduction*. Par exemple, les élémens d'Euclide ſont un exemple de bonne *déduction*, mais non pas de *déduction* parfaite ; parce que l'ordre des propoſitions auroit pu être plus naturel & plus ſimple. *Voyez* ſur cela *les différens élémens de géométrie*, & l'*art de penſer*. Voyez auſſi ÉLÉMENS, GÉOMÉTRIE, *&c.* (*O*)

DÉDUIRE, v. act., *Commerce, ſouſtraire, diminuer, rabattre, retrancher.* Un négociant ne peut dire que ſon *fonds eſt à lui*, s'il n'a entiérement *déduit* ſes dettes paſſives. *V. l'article* DÉDUCTION. (*G*)

DEE, *Géog. mod.*, il y a trois rivieres de ce nom, deux en Ecoſſe, une en Angleterre qui ſe jette dans la mer d'Iſlande.

DÉESSE, ſ. f. *Myth.*, fauſſe divinité du ſexe féminin. *V.* DIEU.

Les anciens avoient preſque autant de *déeſſes* que de dieux : telles étoit Junon, Diane, Proſerpine, Vénus, Thétis, la Victoire, la Fortune, *&c. V.* FORTUNE.

Ils ne s'étoient pas contentés de ſe faire des dieux femmes, ou d'admettre les deux ſexes parmi les dieux ; ils en avoient auſſi d'hermaphrodites : ainſi Minerve, ſelon quelques ſavans, étoit homme & femme, appellée *Lunus* & *Luna*. Mithra chez les Perſes, étoit dieu & *déeſſe* ; & le ſexe de Vénus & de Vulcain étoit auſſi douteux. De-là vient que dans leurs invocations ils diſoient : *ſi vous êtes dieu, ſi vous êtes déeſſe* ; comme Anſingelle nous l'apprend. *V.* HERMAPHRODITE.

C'étoit le privilege des *déeſſes* d'être repréſentées toutes nues ſur les médailles : l'imagination demeuroit dans le reſpect en les voyant. *Dictionn. de Trévoux & Chambers.*

Les *déeſſes* ne dédaignoient pas de s'unir quelquefois avec des mortels. Thétis épouſa Pelée, & Vénus aima Anchiſe, *&c.* Mais c'étoit une croyance commune, que les hommes honorés des faveurs des *déeſſes* ne vivoient pas long-temps, & ſi Anchiſe paroît avoir été excepté de ce malheur, il en fut, dit-on redevable à ſa diſcrétion. (*G*)

DÉESSES-MERES *Litt. antiq. Inſcr. Myth. Hiſt.*, divinités communes à pluſieurs peuples, mais particuliérement honorées dans les Gaules & dans la Germanie, & préſidant principalement à la campagne & aux fruits de la terre. C'eſt le ſentiment de M. l'abbé Bannier, qu'il a étayé de tant de preuves dans le *VI. vol.* des *mém. de l'acad. des Belles-Lettres*, qu'on ne peut s'y refuſer.

Les ſurnoms que les *déeſſes-meres* portent dans les inſcriptions, ſemblent être ceux des lieux où elles étoient honorées : ainſi les inſcriptions ſur leſquelles on lit *matribus Gallaicis*, marquoient les *déeſſes-meres de la Galice* ; ainſi les Rhumanées ſont celles qui étoient adorées à Rhumaniem dans le pays de Juliers, *&c.*

Leur culte n'étoit pas totalement borné aux choſes champêtres, puiſqu'on les invoquoit non-ſeulement pour la ſanté & la proſpérité des empereurs & de leur famille, mais auſſi pour les particuliers.

Les *déeſſes-meres* étoient ſouvent confondues, & avoient un même culte que les Suleves, les Commodeves, les Junons, les Matrones, les Sylvatiques, & ſemblables divinités champêtres. On le juſtifie par un grand nombre d'inſcriptions qu'ont recueillies Spon, Gruter, Reyneſius, & autres antiquaires.

Il n'eſt pas vraiſemblable que les *déeſſes-meres* tirent leur origine des Gaules ou des Germains, comme pluſieurs ſavans le prétendent, encore moins que leur culte ne remonte qu'au temps de Septime Sévere. On a pluſieurs inſcriptions

Digitized by Google

qui prouvent que ces *déesses* étoient connues en Espagne & en Angleterre; & il est probable que les uns & les autres avoient reçu le culte de ces *déesses*, soit des Romains, soit des autres peuples d'Italie, qui de leur coté le devoient aux Grecs, tandis que ceux-ci le tenoient des Egyptiens & des Phéniciens par les colonies qui étoient venues s'établir dans leurs pays. Voilà la premiere origine des *déesses-meres*, & de leur culte: en effet il paroit par un passage de Plutarque, que les Crétois honoroient d'un culte particulier, même dès les premiers temps, les *déesses-meres*, & personne n'ignore que les Crétois étoient une colonie phénicienne.

C'est donc de la Phénicie que la connoissance des *déesses-meres* s'est répandue dans le reste du monde. Si l'on suit les routes des fables & de l'idolâtrie, on les trouvera parties des peuples d'Orient qui en se disperſant altérerent la pureté du culte qu'ils avoient reçu de leurs peres. D'abord ils rendirent leurs hommages à ce qui parut le plus parfait & le plus utile, au soleil & aux astres; de leur adoration, on vint à celle des élémens, & finalement de toute la nature. On crut l'univers trop grand pour être gouverné par une seule divinité: on en partagea les fonctions entre pluſieurs. Il y en eut qui préſiderent au ciel, d'autres aux enfers, d'autres à la terre; la mer, les fleuves, la terre, les montagnes, les bois, les campagnes, tout eut ſes divinités. On n'en demeura pas là: chaque homme, chaque femme, eurent leurs propres divinités, dont le nombre, dit Pline, excédoit finalement celui de la race humaine. Les divinités des hommes s'appelloient les *Génies*, celles des femmes les *Junons*.

Ainſi ſe répandit la tradition parmi preſque tous les peuples de la terre, que le monde étoit rempli de génies; opinion, qui après avoir tant de fois changé de forme, a donné lieu à l'introduction des fées, aux autres des fées, & s'est enfin métamorphoſée en cette cabale myſtérieuſe, qui a mis à la place des dieux, que les anciens nommoient *Dusii & Pilosi*, les Gnomes, les Sylphes, &c. *V.* GÉNIE.

Il n'est guere douteux que c'eſt du nombre de ces divinités, en particulier des Junons & des *Génies*, que ſortoient les *déesses-meres*, puiſqu'elles n'étoient que les génies des lieux où elles étoient honorées, ſoit dans les villes, ſoit dans les campagnes, comme le prouvent toutes les inſcriptions qui nous en reſtent.

On leur rendoit ſans doute le même culte qu'aux divinités champêtres; les fleurs & les fruits étoient la matiere des ſacrifices qu'on offroit en leur honneur; le miel & le lait entroient auſſi dans les offrandes qu'on leur faiſoit.

Les Gaulois en particulier qui avoient un grand reſpect pour les femmes, érigeoient aux *déesses-meres* des chapelles nommées *cancelli*, & y portoient leurs offrandes avec de petites bougies; enſuite après avoir prononcé quelques paroles myſtérieuſes ſur du pain ou ſur quelques herbes, ils les cachoient dans un chemin creux ou dans un arbre, croyant par-là garantir leurs troupeaux de la contagion & de la mort même. Ils joignoient à cette pratique pluſieurs autres ſuperſtitions, dont on peut voir le détail dans les *capitulaires* de nos rois, & dans les anciens *rituels* qui les défendent. Seroit-ce de-là que vient la ſuperſtition ſinguliere pour certaines images dans les villes & dans les campagnes? Seroit-ce encore de-là que vient parmi les villageois la perſuaſion des enchantemens & du ſort ſur leurs troupeaux, qui ſubſiſte toujours dans pluſieurs pays? C'eſt un ſpectacle bien frappant pour un homme qui penſe, que celui de la chaîne perpétuelle & non interrompue des mêmes préjugés, des mêmes craintes, & des mêmes pratiques ſuperſtitieuſes. (*D. J.*)

DÉFAILLANCE, ſ. f. *Médecine*, ſe dit en médecine de la diminution des forces vitales qui tendent à s'éteindre; ainſi la *défaillance* précede la ſyncope qui eſt comme le plus haut degré de cette diminution. *Voyez* SYNCOPE. (*d*)

DÉFAILLANCE, en latin *deliquium*, *terme de Chymie*. On entend par *défaillance* la diſſolution ou la réſolution en liqueur de certains ſels par l'eau de l'atmoſphere. Ainſi tout ſel qui étant expoſé ſec à l'air libre, devient liquide, s'ap-

Digitized by Google

pelle *sel défaillant*, *sel déliquescent*, ou bien *sel* qui tombe en *défaillance*, en *deliquium*. *Voyez* SEL.

DE'FAILLANT, partic. pris subst. *Jurisp.*, est celui qui ne comparoît pas à l'audience ou à quelque acte extrajudiciaire, tel qu'un procès-verbal qui se fait en l'hôtel du juge ou devant notaire, quoiqu'il eût été sommé de s'y trouver. (*A*)

Défaillant signifie aussi quelquefois *manquant*. C'est en ce sens que l'on dit une *ligne défaillante*, pour dire une *ligne éteinte*. Les héritiers de la ligne maternelle succedent aux propres paternels, lorsque la ligne paternelle est *défaillante*. (*A*)

DÉFAIRE, v. act. est applicable à tout ouvrage; l'action par laquelle on le produit, s'appelle *faire*; celle par laquelle on le détruit, s'appelle *défaire*.

DE'FAIT, VAINCU, BATTU, *Art militaire & Gramm. Syn.* Ces termes s'appliquent en général à une armée qui a eu du dessous dans une action. Voici les nuances qui les distinguent. Une armée est *vaincue*, quand elle perd le champ de bataille. Elle est *battue*, quand elle le perd avec un échec considérable, c'est-à-dire, en laissant beaucoup de morts & de prisonniers. Elle est *défaite*, lorsque cet échec va au point que l'armée est dissipée ou tellement affoiblie, qu'elle ne puisse plus tenir la campagne. On a dit de plusieurs généraux qu'ils avoient été *vaincus* sans avoir été *défaits*, parce que le lendemain de la perte d'une bataille ils étoient en état d'en donner une nouvelle. On peut aussi observer que les mots *vaincu* & *défait* ne s'appliquent qu'à des armées ou à de grands corps; ainsi on ne dit point d'un détachement qu'il a été *défait* ou *vaincu*, mais qu'il a été *battu*. (*O*)

DE'FAIT *ou* DE'CAPITÉ, terme dont les auteurs françois qui ont écrit sur le *blason*, se servent pour désigner un animal dont la tête est coupée net, & pour le distinguer de celui dont la tête est comme arrachée, & comme frangée à l'endroit de la coupure. (*V*)

DÉFAITE, DÉROUTE, subst. fem. *Art milit. & Gramm. Syn.* Ces mots désignent la perte d'une bataille faite par une armée, avec cette différence que *déroute* ajoute à *défaite*, & désigne une armée qui fuit en désordre, & qui est totalement dissipée. (*O*)

DE'FAITE, *Comm.*, est synonyme à *débit*, & se prend en bonne ou mauvaise part, selon l'épithete qu'on y ajoute. Cette étoffe, ces blés, sont de bonne *défaite*; ces laines sont de mauvaise *défaite*, pour dire que les unes se vendent bien, & les autres mal. *Dictionnaire du Comm.* (*G*)

DÉFAIX, s. m. *Jurisprud.*, sont des lieux en défenses, tels que la garenne & l'étang du seigneur. *V.* Touraille sur l'*art.* 171, *de la coutume d'Anjou*. (*A*)

DÉFALQUATION, s. f. *Comm.*, déduction, soustraction qu'on fait d'une petite somme sur une plus grande. (*G*)

DE'FALQUER, v. act. *Commerce*, soustraire, retrancher, diminuer, déduire une petite somme d'une plus considérable. On se sert pour cette opération de la soustraction, qui est la seconde des quatre premieres regles d'arithmétique. *V.* SOUSTRACTION. *Dict. du Comm.* (*G*)

DE'FAUT, VICE, IMPERFECTION, *Gramm. Syn.* Ces trois mots désignent en général une qualité répréhensible, avec cette différence que *vice* marque une mauvaise qualité morale qui procede de la dépravation ou de la bassesse du cœur; que *défaut* marque une mauvaise qualité de l'esprit, ou une mauvaise qualité purement extérieure, & qu'*imperfection* est le diminutif de *défaut*. Exemple. La négligence dans le maintien est une *imperfection*; la difformité & la timidité sont des *défauts*; la cruauté & la lâcheté sont des *vices*.

Ces mots different aussi par les différens mots auxquels on les joint, surtout dans le sens physique ou figuré. *Exemple.* Souvent une guérison reste dans un état d'*imperfection*, lorsqu'on n'a pas corrigé le *vice* des humeurs ou le *défaut* de fluidité du sang. Le commerce d'un état s'affoiblit par l'*imperfection* des manufactures, par le *défaut* d'industrie, & par le *vice* de sa constitution. (*O*)

DE'FAUT DE LAIT. *V.* LAIT.

DE'FAUT DE TRANSPIRATION. *V.* TRANSPIRATION.

Digitized by Google

DE'FAUT DE LA VOIX. *V.* VOIX.

DE'FAUT, *Jurisprud.*, appellé chez les Romains *contumacia rei absentis* ou *remedicium*, signifie en termes de pratique l'*omission* de quelque chose. On entend auſſi par-là le jugement qui en donne acte. *Donner défaut*, c'eſt donner acte du *défaut*. *Prendre défaut*, c'eſt obtenir un jugement qui donne *défaut*. Le jugement par *défaut* eſt celui qui eſt rendu en l'abſence d'une des parties: il y a des *défauts* qu'on prend à l'audience; il y en a que l'on leve au greffe. Il y a auſſi d'autres officiers publics, tels que les commiſſaires, notaires, huiſſiers, qui donnent *défaut* dans leurs actes & procès-verbaux contre ceux qui ne comparent pas. Le profit du *défaut*, c'eſt ce que l'on ordonne ſur le fond; en conſéquence du *défaut* on adjuge ordinairement au demandeur ſes concluſions, pourvu qu'elles ſoient juſtes & bien vérifiées; autrement il doit être débouté de ſa demande, quoique ce ſoit par *défaut* contre l'autre partie. Le demandeur prend *défaut* contre le défendeur, & celui-ci prend congé, c'eſt-à-dire, ſon renvoi, lorſque le demandeur eſt défaillant. Le défaillant peut revenir par oppoſition dans la huitaine contre le *défaut* que l'on a pris contre lui, à moins que le *défaut* ne ſoit obtenu à tour de rôle ou fatal. Le défaillant peut auſſi, ſoit dans la huitaine ou après, ſe pourvoir par appel, ſi le *défaut* n'eſt qu'une ſentence. (*A*)

DE'FAUT FAUTE DE COMPAROIR, eſt un jugement que le demandeur obtient contre le défendeur qui ne ſe préſente pas au greffe dans le délai de l'ordonnance. *V.* PRE'SENTATION.

Ce *défaut* ſe prend au greffe huitaine après l'échéance de l'aſſignation, & on en fait juger le profit après une autre huitaine pour ceux qui ſont ajournés à huitaine; & à l'égard de ceux qui ſont ajournés à plus longs jours, le délai pour faire juger le *défaut*, outre celui de l'aſſignation & de huitaine pour défendre, eſt encore de la moitié du temps porté par l'aſſignation.

Le défaillant eſt reçu oppoſant à ce *défaut*, même après huitaine, en refondant les frais de contumace. (*A*)

DE'FAUT FAUTE DE CONCLURE, eſt celui que l'on obtient lorſque le procureur d'une des parties refuſe de paſſer l'appointement de concluſion dans un procès par écrit. En conſéquence de ce *défaut*, & aprés qu'il a été ſignifié, on forme la demande en profit du *défaut*. Si c'eſt l'intimé qui refuſe de paſſer l'appointement de concluſion, le profit du *défaut* eſt que l'intimé eſt déchu du profit de la ſentence: ſi c'eſt au contraire l'appellant qui refuſe de conclure le procès, le profit de ce *défaut* eſt qu'on déclare l'appellant déchu de ſon appel. *Voyez* APPOINTEMENT & PROCÈS PAR E'CRIT.

DE'FAUT DE CONTUMACE, eſt celui que l'on prononce contre l'accuſé qui eſt en demeure de ſe repréſenter à juſtice. *Voyez l'article* 18 *du tit. xvij. de l'ordonnance de* 1670 & *ci-devant* CONTUMACE. (*A*)

DE'FAUT DE'COUPLE' au parlement de Bourgogne, eſt la même choſe que *défaut rabattu*. *Voyez* Bourot, *tome II. liv. I. tit. x. n.* 20. & *ci-après* DE'FAUT RABATTU. (*A*)

DE'FAUT FAUTE DE DE'FENDRE, eſt celui que le demandeur obtient contre le défendeur qui s'eſt préſenté ſur l'aſſignation, mais qui n'a pas fourni de défenſes dans les délais de l'ordonnance. Dans les juriſdictions inférieures ces ſortes de *défaut* ſe donnent à l'audience, ſans autre acte, délai, ni ſommation préalable, & l'on en juge le profit ſur le champ; mais dans les cours ſouveraines ces défauts ſe levent au greffe, on les ſignifie au procureur du défendeur, & huitaine après on les donne à juger.

L'oppoſition eſt reçue à ce *défaut*, de même qu'à celui de comparoir, en refondant les frais de contumace, & à la charge de fournir de défenſes dans le délai preſcrit par le juge. (*A*)

DE'FAUT FATAL, eſt celui contre lequel l'oppoſition n'eſt point recevable, tel qu'un jugement donné par *défaut* dans une cauſe continuée, ou un arrêt par *défaut* donné à tour de rôle, ou un ſecond débouté d'oppoſition. (*A*)

DE'FAUT EN MATIE'RE CRIMINELLE eſt appellé communément *contumace*. *Voyez ci-devant* CONTUMACE. (*A*)

DE'FAUT AUX ORDONNANCES, étoit accordé par ſimple ordonnance du juge, & non à l'audience ni au greffe. Ces for-

Digitized by Google

tes de *défaut* ont été abrogés par l'ordonnance de 1667, *tit. xj. art. 7.* néanmoins au châtelet de Paris, où les *défauts faute de comparoir* sont rapportés par un conseiller, on les qualifie encore de *défaut aux ordonnances.* Voyez *le ſtyle du châtelet.* (*A*)

DÉFAUT (*petit*) c'eſt le premier *défaut* qu'on leve au greffe pour obtenir un *défaut* faute de comparoir; ce *petit défaut* ne porte autre choſe, ſinon *défaut à un tel demandeur contre un tel défendeur & défaillant faute de comparoir; après que le délai porté par l'ordonnance eſt expiré, Fait ce.....* (*A*)

DÉFAUT SUR PIECES VUES: lorſque l'aſſignation contient plus de trois chefs de demande, le profit du *défaut* peut être jugé ſur les pieces vues & miſes ſur le bureau, ſans néanmoins que les juges puiſſent prendre aucunes épices. *Ordonnance de* 1667, *tit. v. article* 4. (*A*)

DÉFAUT FAUTE DE VENIR PLAIDER, eſt celui qui ſe donne à une partie contre l'autre, qui s'étant préſentée & ayant fourni ſes défenſes, manque de comparoir à l'audience pour plaider.

Pour que ce *défaut* ſoit obtenu régulierement, il faut que l'on ait ſignifié un avenir ou ſommation de plaider ce jour-là.

Si c'eſt le défendeur qui ne compare pas, le demandeur, ſon avocat ou ſon procureur demande *défaut* contre le défaillant, & pour le profit ſes concluſions; ſi c'eſt le défendeur qui prend *défaut*, il demande congé, & pour le profit d'être renvoyé de la demande. (*A*)

DÉFAUT (*premier*) eſt le premier jugement obtenu par *défaut* à l'audience contre la partie défaillante, le ſecond eſt ordinairement fatal: dans quelques tribunaux ce n'eſt que le troiſieme. Il n'eſt pas vrai, comme le diſent quelques praticiens, qu'un *premier défaut* ne ſoit proprement qu'un avenir en parchemin; car quoiqu'on ait la faculté de s'y oppoſer, l'oppoſition ne l'anéantit pas totalement, quand ce ne ſeroit que pour l'hypotheque qui prend date du jour du premier jugement, lorſque par l'événement il eſt confirmé. *V.* DÉFAUT FATAL & OPPOSITION. (*A*)

DÉFAUT EMPORTANT PROFIT, eſt uſité dans les juriſdictions conſulaires; quand l'une des deux parties ne compare pas à la premiere aſſignation, les juges & conſuls donnent *défaut ou congé emportant profit*, ſuivant l'*article* 5 *du tit. xxj. de l'ordonnance de* 1667; c'eſt-à-dire, qu'on ne leve point d'abord de petit *défaut* au greffe, & que le même jugement qui donne *défaut*, en adjuge le profit. Tous congés & *défaut* qui s'obtiennent à l'audience à tour de rôle ou ſur avenir, non-ſeulement ſur des appellations, mais auſſi ſur des demandes qui s'y portent directement, emportent profit & gain de cauſe définitivement, même aux requêtes civiles, qui vont contre l'autorité des choſes jugées. Louet, *let. c, ſom.* 55. (*A*)

DÉFAUT PUR ET SIMPLE, eſt celui qui eſt adjugé dès à-préſent ſans aucune condition ni reſtriction. (*A*)

DÉFAUT RABATU, c'eſt celui que le juge a révoqué; les *défauts* même à tour de rôle peuvent être rabattus dans la même audience en laquelle ils ont été prononcés; le juge prononce en ce cas ſimplement le *défaut rabattu.* Il eſt fort différent de ſe faire recevoir oppoſant à un jugement par *défaut* ou de le faire rabattre; car dans le premier cas le jugement ſubſiſte ſans néanmoins qu'il puiſſe préjudicier; au lieu que quand le *défaut* eſt rabattu, c'eſt la même choſe que s'il n'avoit point été accordé, & l'on n'en délivre point expédition, non plus que du jugement qui en ordonne le rapport ou rabat, à peine de nullité, & de 20 livres d'amende, contre chacun des procureurs & greffiers qui les auroient obtenus & expédiés, ſuivant l'*art.* 5 *du tit. xiv. de l'ordonnance de* 1667. (*A*)

DÉFAUT FAUTE DE REPRENDRE, eſt celui que l'on accorde contre un héritier donataire ou légataire univerſel, ou autre ſucceſſeur à titre univerſel qui étant aſſigné en repriſe d'inſtance au lieu & place du défunt, refuſe de mettre ſon acte de repriſe au greffe; on ordonne en ce cas que dans trois jours pour tout délai le défaillant ſera tenu de reprendre, ſinon pour le profit du *défaut* on ordonne que l'inſtance ſera tenue pour repriſe. *Voyez* REPRISE D'INSTANCE. (*A*)

DÉFAUT SAUF L'HEURE, eſt un jugement qui ſe donne à l'audience par *défaut* faute de venir plaider: le juge en

Digitized by Google

prononçant *défaut*, ajoute ces mots, *sauf l'heure*; c'eſt-à-dire que ſi le défaillant ſe préſente dans une heure, le *défaut* pourra être rabattu : il eſt néanmoins d'uſage de le rabattre juſqu'à la fin de l'audience, à moins qu'il n'y eût une fuite marquée de la part du défaillant.

DÉFAUT (*ſauf*) étoit une forme de jugement par *défaut* uſitée avant l'ordonnance de 1667. Le juge donnoit *défaut*, mais avec une clauſe commençant par ce mot *ſauf*, qui laiſſoit au défaillant une voie pour empêcher l'exécution du *défaut*. Un *défaut* levé ſans aucun *ſauf*, étoit nul, auſſi-bien que le jugement donné dans le délai ordinaire du *ſauf*. Ces ſortes de *défauts* ont été abrogés par l'ordonnance de 1667, *tit. xj. art 7. Voyez* Baſſet *tom. I. liv. II. ch. iij.* (*A*)

DÉFAUT, *ſecond* c'eſt le debouté d'oppoſition au premier *défaut*. *Voyez* DÉBOUTÉ D'OPPOSITION. (*A*)

DE'FAUT TILLET, au parlement de Toulouſe étoit un ſecond *défaut* qui ſe levoit au greffe ſur une réaſſignation. *V. le ſtyle du parlement de Toulouſe* par Cayron, *liv. IV. tit. j.* (*A*)

DÉFAUT A TOUR DE RÔLE, eſt un arrêt par *défaut* obtenu à l'appel de la cauſe ſur le rôle. Ces ſortes de *défauts* ne ſont pas ſuſceptibles d'oppoſition, parce que le défaillant eſt ſuffiſamment averti par la publication du rôle ſur lequel la cauſe a été appellée à ſon tour. *V. la biblioth.* de Bouchel *au mot* DE'FAUT; *le ſtyle du parlement* dans Dumoulin, *tome II. page* 415. *l'ordonnance de* 1667, *tit. iij. jv. & v.* (*A*)

DÉFAUT, *Eſcrime*, *Prendre le défaut d'un mouvement*, *d'une attaque*, &c. c'eſt profiter du mouvement que l'ennemi fait, pour le frapper pendant qu'il ſe découvre.

Exemple. Le *défaut* de la parade eſt de ne pouvoir ſe garantir de deux cotés en même temps, puiſque (*voyez* ESCRIME, *précepte* 24.) un eſcrimeur ne peut parer dans les armes ſans découvrir le dehors; & hors les armes, ſans découvrir le dedans: donc ſi l'on acquiert l'adreſſe de frapper l'ennemi dans les armes tandis qu'il pare le dehors, ou hors les armes pendant qu'il couvre le dedans, ce ſera le prendre dans le *défaut*.

Il y en a qui prétendent que la parade du cercle, ou du contre du contre-dégagement (*voyez* PARADE DU CONTRE DU CONTRE), couvre les deux cotés à la fois, & les garantit en même temps. Je dis au contraire que cette parade ne couvre ni le dedans ni le dehors; car la parade du cercle décrit un cône qui a pour ſommet le pommeau de l'épée, & pour baſe une circonférence de cercle formée par la révolution de la pointe : or il eſt clair que pendant la révolution de ce cône on peut faire paſſer par ſon intérieur une infinité de lignes droites par la circonférence de la baſe juſqu'au ſommet, ſans être coupées par les cotés; d'où il ſuit que cette parade n'eſt pas bonne, & de plus tous ceux qui s'en ſervent ne l'exécutent qu'en reculant.

DE'FAUT, *Hydraulique*, eſt la différence qui ſe trouve entre la hauteur où les jets s'élevent, & celle où ils devroient s'élever. Ces défants ſont dans la raiſon des quarrés des hauteurs des mêmes jets, avec la hauteur des réſervoirs. (*K*)

DÉFAUTS HE'RE'DITAIRES, *Manege*, ſont ceux que l'étalon communique aux poulains qui naiſſent de ſon accouplement, ſavoir tous les maux de jarret & la lune. *V.* LUNATIQUE. (*V*)

DE'FAUT, *Vénerie*, être en *défaut*, ou demeurer en *défaut*, *termes de chaſſe* qui ſe diſent des chiens qui ont perdu les voies d'une bête qu'on chaſſe.

DÉFE'CATION, ſ. f. *Pharm.* Ce terme s'employe pour exprimer la dépuration d'un ſuc de plante ou de fruit, qui ſe fait par réſidance, ou par la précipitation ſpontanée des parties qui la troubloient.

Les ſucs de différens fruits & de certaines plantes ſe clarifient par *défécation*. On met ces ſucs dans des bouteilles de verre, que l'on remplit de façon qu'il y ait aſſez de vuide pour y mettre environ un travers de doigt d'huile d'amandes douces ou d'olives, & le bouchon; on place ces bouteilles dans un endroit frais, & on les laiſſe en repos. Il s'excite bientôt dans la liqueur un petit mouvement de fermentation qui rompt la légere union qui retenoit ſuſpendus les débris des petites cellules qui contépoient ce ſuc dans la plante ou dans le fruit, & les fait tomber au fond du vaſe. Ce ſont ces parties précipitées qui ſe

Digitized by Google

nomment *feces*, *dépôt* ou *réſidence*. La liqueur étant devenue claire, on enleve l'huile, & à l'aide d'un ſyphon ou de la décantation, on retire le ſuc. *Voyez* DÉCANTATION.

La *défécation* dont nous parlons s'employe plus fréquemment pour les ſucs des fruits, & même on ne ſauroit guere s'en paſſer dans ce cas, parce que ces ſucs ne paſſent point par le filtre, & qu'ils ne s'éclairciſſent pas par l'ébullition; au lieu que ces moyens ſont ordinairement ſuffiſans pour les ſucs des plantes, c'eſt-à-dire, la filtration pour celles qui contiennent des parties volatiles, & une légere ébullition pour celles qui ne ſont ni aromatiques ni alkalines.

Il eſt cependant certaines plantes qui fourniſſent des ſucs qui ne ſe clarifient pas bien par l'ébullition ni par la filtration, quand ils ſont récemment exprimés, parce qu'ils contiennent une partie mucilagineuſe & viſqueuſe, qui leur donne une ténacité qui ne peut ſe détruire que par le petit mouvement de fermentation dont nous avons parlé; & c'eſt auſſi pour les ſucs de plantes de cette eſpece qu'on a recours à la *défécation*, comme pour le ſuc des fruits. *V.* SUC, & *les articles particuliers*, où vous trouverez la façon la plus propre à purifier chaque ſuc uſité. (*b*)

DÉFECTIF *ou* DÉFECTUEUX, adj. *terme de Gramm.*, qui ſe dit d'un nom qui manque ou de quelque nombre ou de quelque cas. On le dit auſſi des verbes qui n'ont pas tous les modes ou tous les temps qui ſont en uſage dans les verbes réguliers. *V.* CAS, CONJUGUAISON, DÉCLINAISON, VERBE. (*F*)

DÉFECTIF, *nombres défectifs*, *Arithmétique*, eſt la même choſe que nombre déficiens. *V.* DÉFICIENT. (*O*)

DÉFECTIF, adj. *Géomét. hyperboles défectives*, ſont des courbes du troiſieme ordre, ainſi appellées par M. NEWTON, parce qu'ayant une ſeule aſymptote droite, elles n'en ont qu'une de moins que l'hyperbole cônique ou apollonienne. Elles ſont oppoſées aux hyperboles redondantes du même ordre. *V.* HYPERBOLE & REDONDANT.

Nous avons vu à l'*article* COURBE que $xyy+ey=ax^3+bx^2+cx+d$ eſt l'équation de la premiere diviſion générale des courbes du troiſieme ordre. On tire de cette équation $y=-\frac{e}{2x}\pm\sqrt{(ax^2+bx+c+\frac{d}{x}+\frac{e^2}{4xx})}$. Or il eſt viſible, 1°. que ſi $x=0, y=-\frac{e}{x}$; 2°. que ſi x eſt infinie on a $y=+\sqrt{ax^2}=\pm x\sqrt{a}$. D'où l'on voit. 1°. qu'au point où $x=0$, la courbe a une aſymptote qui eſt l'ordonnée même; 2°. que ſi a eſt négatif, la valeur $x\sqrt{a}$ eſt imaginaire & qu'ainſi $y=x\sqrt{a}$ ne déſigne alors qu'une aſymptote imaginaire. L'hyperbole dans ce cas eſt donc défective, puiſqu'elle n'a qu'une aſymptote réelle. *Voyez aux articles* COURBE & SUITE, *&c.* pourquoi $y=-x\sqrt{a}$ déſigne une aſymptote, quand x eſt infinie & a poſitif. (*O*)

DÉFECTION, ſ. f. *Hiſt. mod. Art milit.*, c'eſt l'action d'abandonner le parti ou les intérêts d'une perſonne à laquelle on étoit attaché. Ce mot eſt formé du latin *deficio*, je manque, & n'a pas en françois un ſens auſſi étendu que *déſertion*. On peut bien dire qu'un conſpirateur a échoué par la *défection* de ſes partiſans, & l'on ne diroit pas également qu'une armée a été fort affoiblie par la *déſertion* des ſoldats. (*G*)

DÉFENDANT, adj. *en terme de Fortification*, ſignifie ordinairement la même choſe que *flanquant*.

Ainſi on dit: *le flanc défend les courtines & la face oppoſée du baſtion; la demi-lune flanque ou défend l'ouvrage à cornes, ou l'ouvrage couronné; les villes anciennement fortifiées ſont aiſées à prendre, parce qu'il n'y a rien qui flanque ou défende leurs fortifications.*

Quand on dit que le flanc *défend* la courtine, on entend non-ſeulement qu'il eſt diſtingué de la courtine, mais qu'il en *défend* l'approche, c'eſt-à-dire, que ceux qui ſont poſtés ſur le flanc d'un baſtion, peuvent voir tous ceux qui viennent pour attaquer la courtine, & peuvent tirer deſſus & les empêcher d'approcher. *V.* FLANQUER. *Chambers.* (*Q*)

DE'FENDEUR, ſ. m. *Juriſpr.*, appellé dans le droit romain *reus*, eſt celui qui eſt aſſigné en juſtice pour défendre, c'eſt-à-dire, répondre à une demande for-

Digitized by Google

mée contre lui ; ou lui donne la qualité de *défendeur* dès qu'il eſt aſſigné, même avant qu'il ait fourni ſes défenſes.

Le *défendeur* doit être aſſigné devant ſon juge, ſuivant la maxime, *actor ſequitur forum rei.* S'il n'eſt pas aſſigné devant ſon juge, ou devant un juge compétent pour connoître de la matiere, il peut demander ſon renvoi, à moins qu'il n'y ait quelque raiſon de privilege ou connexité pour le traduire ailleurs.

On doit laiſſer au *défendeur* copie de l'exploit & des pieces juſtificatives.

A l'échéance de l'aſſignation le *défendeur* doit ſe préſenter, & enſuite fournir ſes défenſes, faute de quoi on obtient défaut contre lui.

Quand le demandeur ne comparoît pas, le *défendeur* demande congé contre lui, c'eſt-à-dire, défaut, & pour le profit, d'être renvoyé de la demande. *Voyez* DÉFAUT & CONGÉ.

Lorſqu'il y a du doute ſur la demande, on incline plutôt pour le *défendeur* que pour le demandeur, par la raiſon qu'on ſe porte plus volontiers à décharger qu'à obliger. *L.* 125. *ff. de regul. jur.* & *leg.* 38. *ff. de re judic.* (*A*)

DEFENDEUR & DÉFAILLANT ; c'eſt le *défendeur* qui laiſſe prendre défaut contre lui. (*A*)

DÉFENDEUR & DEMANDEUR ; c'eſt celui qui étant *ab initio défendeur*, s'eſt conſtitué de ſa part *demandeur* pour quelqu'autre objet. (*A*)

DÉFENDEUR AU FOND : cela ſe dit du *défendeur*, lorſqu'il eſt en même temps demandeur par rapport à quelqu'incident de la forme. (*A*)

DÉFENDEUR EN LA FORME ; c'eſt celui qui défend à quelqu'incident ſur la forme. (*A*)

DÉFENDEUR INCIDEMMENT DEMANDEUR. *Voyez ci-devant* DÉFENDEUR & DEMANDEUR. (*A*)

DÉFENDEUR ORIGINAIRE EN MATIERE DE GARANTIE, eſt celui contre lequel on a formé quelque demande, pour laquelle il prétend avoir un garant auquel il a dénoncé la demande ; il eſt *défendeur originaire* ou à la demande originaire, & devient demandeur en garantie. On l'appelle *défendeur originaire*, pour le diſtinguer du *défendeur* à la demande en garantie. *Voyez l'ordonnance de* 1667. *tit. viij.* & GARANTIE. (*A*)

DÉFENDEUR AU PRINCIPAL, ſe dit de celui qui eſt *défendeur* à la premiere demande, & incidemment demandeur en la forme, par rapport à quelqu'autre demande incidente. (*A*)

DÉFENDEUR EN TAXE, c'eſt-à-dire, à la taxe des dépens. *Voyez ci après* DÉPENS & TAXE. (*A*)

DÉFENDRE, PROTÉGER, SOUTENIR, v. act. *Synon.* Ces trois mots ſignifient en général l'action de mettre quelqu'un ou quelque choſe à couvert du mal qu'on lui fait ou qui peut lui arriver. Voici les nuances qui les diſtinguent. On *défend* ce qui eſt attaqué, on *ſoutient* ce qui peut l'être, on *protege* ce qui a beſoin d'être encouragé. *Exemple.* Un roi ſage & puiſſant doit *protéger* le commerce dans ſes états, le *ſoutenir* contre les étrangers, & le *défendre* contre ſes ennemis. On dit *défendre* une ville, *ſoutenir* un aſſaut, & *protéger* un pays contre les incurſions de l'ennemi ; *défendre* une cauſe, *ſoutenir* une entrepriſe, *protéger* les ſciences & les arts. On eſt *protégé* par ſes ſupérieurs, on peut être *défendu* & *ſoutenu* par ſes égaux ; on eſt *protégé* par les autres, on peut ſe *défendre* & ſe *ſoutenir* par ſoi-même. *Protéger* ſuppoſe de la puiſſance, & ne demande point d'action ; *défendre* & *ſoutenir* en demandent, mais le premier ſuppoſe une action plus marquée. *Exemple.* Un petit état en tems de guerre eſt ou *défendu* ouvertement, ou ſecrétement *ſoutenu* par un plus grand, qui ſe contente de le *protéger* en tems de paix. (*O*)

DÉFENDRE, JUSTIFIER QUELQU'UN, *Synon. Gramm.* Ces deux mots ſignifient en général l'action de prouver l'innocence ou le droit de quelqu'un. En voici les différences. *Juſtifier* ſuppoſe le bon droit, ou au moins le ſuccès : *défendre* ſuppoſe ſeulement le deſir de réuſſir. *Exemples.* Cicéron *défendit* Milon, mais il ne put parvenir à le *juſtifier*. L'innocence a rarement beſoin de ſe *défendre*, le tems la *juſtifie* preſque toujours. (*O*)

DÉFENDRE (*ſe*), *en terme de Manege*, ſe dit d'un cheval qui réſiſte, en ſautant ou en reculant, à ce qu'on veut qu'il faſſe ; c'eſt ſouvent ſigne qu'il n'a

Digitized by Google

par la force de l'exécuter. *Se défendre des lèvres*, eſt la même choſe que *s'armer de la lèvre*. *Voyez* ARMER.

DÉFENDS, *Juriſpr.*, eſt un *terme de coutume*, qui ſignifie *une choſe en défenſe*, c'eſt-à-dire, dont l'uſage eſt défendu, on dit en ce ſens, *des bois, des terres, vignes & prés en défends*: on dit auſſi que des animaux ſont en *défends*, pour exprimer qu'il eſt défendu de les mener en certains endroits.

La coutume de Normandie contient un titre de *banon & défends*; *banon* ſignifie *ce qui eſt permis*, & *défends* eſt oppoſé à *banon*.

Dans cette coutume le terme de *défends* ſe prend auſſi pour le tems pendant lequel les terres ſont en défenſes.

Les diſpoſitions de ce titre ſont que toutes terres cultivées & enſemencées, ſont en *défends* en tout tems, juſqu'à ce que les fruits ſoient recueillis.

Que les prés, terres vuides & non cultivées, ſont en *défends* depuis la mi-mars juſqu'à la ſainte Croix en ſeptembre, & qu'en autre tems elles ſont communes, *&c.*

Que les chevres, porcs & autres bêtes malfaiſantes, ſont en tout tems en *défends*.

Enfin que les bois ſont toujours en *défends*, à la réſerve de ceux qui ont droit de coutume & uſage, leſquels en peuvent uſer ſuivant l'ordonnance. (*A*)

DÉFENDU, PROHIBÉ, *ſynonyme*, *Gramm.* Ces deux mots déſignent en général une choſe qu'il n'eſt pas permis de faire, en conſéquence d'un ordre ou d'une loi poſitive. Ils different en ce que *prohibé* ne ſe dit guere que des choſes qui ſont *défendues* par une loi humaine & de police. La fornication eſt *défendue*, & la contrebande *prohibée*. (*O*)

§ DÉFENDU, adj. *terme de Blaſon*, ſe dit du ſanglier dont la défenſe, ou la dent, eſt d'un autre émail que ſon corps.

Défendue ſe dit auſſi de la hure ſeule du ſanglier, dont la défenſe eſt de différent émail.

De Saint-Mauris, en l'Ile de France; *d'argent, à trois hures de ſanglier, de ſables, défendues de gueules*. (*G. D. L. T.*)

DÉFENS, c'eſt, *en termes de Marine*, un commandement pour empêcher que le vaiſſeau n'approche de quelque choſe qui le pourroit incommoder. (*Z*)

DÉFENS DU NORD, DÉFENS DU SUD, *Mar.*, c'eſt commander au timonier de ne pas gouverner de ce coté-là, & de ne pas trop s'en approcher, ſuivant la nature du danger. (*Z*)

DÉFENSABLES, adj. *Juriſprud.* Les héritages *défenſables* ſont ceux dont l'uſage n'eſt pas abandonné à chacun pour y faire paître ſes beſtiaux, ou du moins qui ſont en défends pendant un certain tems.

Les coutumes contiennent diverſes diſpoſitions à ce ſujet, & impoſent des peines à ceux qui font paître leurs beſtiaux dans des héritages *défenſables*, pendant le tems qu'ils ſont en défends. *V. le gloſſ. de* Ducange, *au mot DEFENSA*. (*A*)

DÉFENSE DE SOI-MÊME, *Religion, Morale, Droit nat. & civ.*, action par laquelle on défend ſa vie, ſoit par des précautions, ſoit à force ouverte, contre des gens qui nous attaquent injuſtement.

Le ſoin de ſe défendre, c'eſt-à-dire, de repouſſer les maux qui nous menacent de la part d'autrui, & qui tendent à nous perdre ou à nous cauſer du dommage dans notre perſonne, eſt une ſuite néceſſaire du ſoin de ſe conſerver, qui eſt inſpiré à chacun par un vif ſentiment de l'amour de ſoi-même, & en même tems par la raiſon; mais comme il réſulte ſouvent un conflit apparent entre ce que l'on ſe doit & ce que l'on doit aux autres, par la néceſſité où l'on ſe trouve contraint, ou de repouſſer le danger dont on eſt menacé, en faiſant du mal à celui qui veut nous en faire, ou de ſouffrir un mal conſidérable, & quelquefois même de périr, nous allons tâcher d'indiquer comment on a droit de ménager la juſte *défenſe de ſoi-même* dans l'état naturel & dans l'état civil.

On ſe défend ou ſans faire du mal à l'aggreſſeur, en prenant des précautions contre lui, ou bien en lui faiſant du mal juſqu'à le tuer, lorſqu'il n'y a pas moyen de ſe tirer autrement du péril: car quelque injuſte que ſoit l'entrepriſe d'un aggreſſeur, la ſociabilité nous oblige à l'épargner, ſi on le peut ſans en recevoir

Digitized by Google

cevoir un préjudice considérable. Par ce juste tempérament on sauve en même tems les droits de l'amour propre & les devoirs de la sociabilité.

Mais quand la chose est impossible, il est permis dans certaines occasions de repousser la force par la force, même jusqu'à tuer un injuste aggresseur. Les loix de la sociabilité sont établies pour la conservation & l'utilité commune du genre humain, & on ne doit jamais les interpréter d'une maniere qui tende à la destruction de chaque personne en particulier. Tous les biens que nous tenons de la nature ou de notre propre industrie nous deviendroient inutiles, si lorsqu'un injuste aggresseur vient nous en dépouiller, il n'étoit jamais juste d'opposer la force à la force; pour lors le vice triompheroit hautement de la vertu, & les gens de bien deviendroient sans ressource la proie infaillible des méchans. Concluons que la loi naturelle, qui a pour but notre conservation, n'exige point une patience sans bornes, qui tendroit manifestement à la ruine du genre humain. *Voyez* dans Grotius, les solides réponses qu'il fait à toutes les objections contre le droit de se défendre.

Je dis plus: la loi naturelle ne nous permet pas seulement de nous défendre, elle nous l'ordonne positivement; puisqu'elle nous prescrit de travailler à notre propre conservation. Il est vrai que le créateur y a pourvu par l'instinct naturel qui porte chacun à se défendre, en sorte qu'on pécheroit plutôt de l'autre côté que de celui-ci; mais cela même prouve que la juste *défense de soi-même* n'est pas une chose absolument indifférente de la nature, ou seulement permise.

Il est vrai cependant que non-seulement l'on peut dans l'état de nature, mais que l'on doit même quelquefois renoncer aux droits de la défendre. De plus, on ne doit pas toujours en venir à des extrémités contre un injuste aggresseur; il faut au contraire tâcher d'employer tous les moyens de se garantir de ses insultes par toutes autres voies plus foibles & moins violentes. Enfin la prudence & la raison veulent encore que l'on prenne le parti de se tirer d'affaire en souffrant quelque injure plutôt que de s'exposer à un plus grand danger en se défendant mal-à-propos.

Mais si dans l'état naturel on a droit de repousser le danger présent dont on est menacé, l'état civil y met des bornes. Ce qui est légitime dans l'indépendance de l'état de nature, où chacun peut se défendre par ses propres forces & par les voies qu'il juge les plus convenables, n'est point permis dans une société civile, où ce droit est sagement limité. Ici on ne peut légitimement avoir recours pour se défendre, aux voies de la force, que quand les circonstances seules du temps ou du lieu ne nous permettent pas d'implorer le secours du magistrat contre une insulte qui expose à un danger pressant notre vie, nos membres, ou quelqu'autre bien irréparable.

La défense naturelle par la force a lieu encore dans la société civile, à l'égard des choses qui, quoique susceptibles de réparation, sont sur le point de nous être ravies, dans un tems que l'on ne connoit point celui qui veut nous les enlever, ou qu'on ne voit aucun jour à espérer d'en tirer raison d'une autre maniere; c'est pour cela que les loix de divers peuples, & la loi même de Moyse, permettoient de tuer un voleur de nuit. Dans l'état civil, comme dans l'état de nature, après avoir pris toutes les précautions imaginables, mais sans succès, pour nous garantir des insultes qui menacent nos jours, il est alors toujours permis de se défendre à main armée contre toute personne qui attaque notre vie, soit qu'elle le fasse malicieusement & de propos délibéré, ou sans en avoir dessein; comme par exemple, si l'on court risque d'être tué par un furieux, par un fou, par un lunatique, ou par un homme qui nous prend pour un autre auquel il veut du mal ou qui est son ennemi. En effet, il suffit pour autoriser la défense de la vie, que celui de la partie de qui on est exposé à se périr, n'ait aucun droit de nous attaquer & que rien ne nous oblige d'ailleurs à souffrir la mort sans aucune nécessité.

Il paroit même que les droits de la juste défense de ses jours ne cessent point, si l'aggresseur injuste qui veut nous ôter

Digitized by Google

la vie par la violence, se trouve être un supérieur: car du moment que ce supérieur se porte malicieusement ou de propos délibéré à cet excès de fureur, il se met en état de guerre avec celui qu'il attaque; de sorte que l'inférieur prêt à périr, rentre dès-lors dans les droits de la nature.

Nous avons dit ci-dessus que l'on peut se défendre à main armée, pour prévenir la perte de quelque membre de notre corps. En effet, les loix civiles, d'accord avec les loix naturelles, n'obligent point les citoyens à se laisser mutiler, plutôt que de prévenir les effets d'une pareille violence: car comment s'assurer qu'on ne mourra pas de la mutilation ou de la blessure? Et le législateur peut-il favoriser les entreprises d'un scélérat, quoique par ses entreprises il n'ôte pas nécessairement la vie?

La *défense* de l'honneur autorise pareillement à en venir aux dernieres extrémités, tout de même que si l'on étoit attaqué dans la perte de ses membres ou dans sa propre vie. Le bien de la société demande que l'*honneur* du sexe, qui est son plus bel ornement, soit mis au même rang que la vie, parce que c'est un acte infâme d'hostilité, une chose irréparable, qui par conséquent autorise l'action de se porter dans ce moment aux dernieres extrémités contre le coupable; l'affront est d'autant plus grand, qu'il peut réduire une femme vertueuse à la dure nécessité de sucer de son propre sang des enfans à un homme qui agit avec elle en ennemi.

Mais, d'un autre coté, il faut bien se garder de placer *l'honneur* dans des objets fictifs, dans de fausses vues *du point d'honneur*, qui sont le fruit de la barbarie, le triomphe de la mode, dont la raison & la religion condamnent la vengeance, parce que ce ne sont que des outrages vains & chimériques qui ne peuvent véritablement déshonorer. L'honneur seroit sans contredit quelque chose de bien fragile, si la moindre insulte, un propos injurieux, ou insolent, étoit capable de nous le ravir. D'ailleurs, s'il y a quelque honte à recevoir une insulte ou un affront, les loix civiles y ont pourvu, & nous ne sommes pas en droit de tuer un aggresseur pour toute sorte d'outrages, ni de nous faire justice à notre fantaisie.

Pour ce qui est des biens, dans l'indépendance de l'état de nature, on peut les défendre jusqu'à tuer l'injuste ravisseur, parce que celui qui veut les enlever injustement à quelqu'un, ne se montre pas moins son ennemi que s'il attentoit directement à sa vie; mais dans une société civile, où l'on peut avec le secours du magistrat recouvrer ce qui aura été pris, les hommes n'ont jamais la permission de défendre leurs biens à toute outrance, que dans les cas rares où l'on ne peut appeller en justice le ravisseur qui s'en empare avec violence dans certaines conjonctures, & sans que nous ayons d'autres moyens de les défendre que la force ouverte, qui concourt en même tems au bien public: c'est pour cette raison qu'il est permis de tuer un corsaire, un voleur de nuit ou de grand chemin.

Voilà pour ce qui regarde la *défense de soi-même*, de ses membres & de ses biens contre ceux qui les attaquent. Mais il y a un cas où l'aggresseur même acquiert à son tour le droit de se défendre: c'est lorsqu'il offre la réparation du dommage, avec toutes les sûretés nécessaires pour l'avenir: alors si la personne offensée se porte contre lui à une injuste violence, elle devient elle-même aggresseur en égard aux loix naturelles & civiles qui lui défendent cette voie, & qui lui en ouvrent d'autres.

Les maximes que nous venons d'établir, se déduisent visiblement des principes de la raison; & nous pensons que les préceptes de la religion chrétienne ne contiennent rien qui y soit contraire. Il est vrai que Notre-Seigneur nous a donné d'aimer notre prochain comme nous-mêmes; mais ce précepte de Jesus-Christ est un précepte général, qui ne sauroit servir à décider un cas particulier & revêtu de circonstances particulieres, tel qu'est celui où l'on se rencontre lorsqu'on ne peut satisfaire en même tems à l'amour de soi-même & à l'amour du prochain.

Si toutes les fois qu'on se trouve dans le même danger qu'une autre personne, on devoit indispensablement se résoudre à périr pour la sauver, on seroit obligé

d'aimer son prochain plus que soi-même. Concluons que celui qui tue un aggresseur dans une juste *défense* de sa vie ou de ses membres, est innocent. Mais concluons en même tems qu'il n'y a point d'honnête homme, qui se voyant contraint de tuer un aggresseur, quelqu'innocemment qu'il le fasse, ne regarde comme une chose fort triste cette nécessité où il est réduit.

Entre les questions les plus délicates & les plus importantes qu'on puisse faire sur la juste *défense* de soi-même, je mets celle d'un fils qui tue son pere ou sa mere à son corps défendant: sur quoi *voyez* PARRICIDE.

Quant aux droits que chacun a de défendre sa liberté, je m'étonne que Grotius & Puffendorf n'en parlent pas; mais M. Locke établit la justice & l'étendue de ce droit, par rapport à la *défense* legitime de soi-même, dans son ouvrage du gouvernement civil. Enfin, le lecteur curieux de s'éclairer complétement sur cette matiere, peut consulter avec fruit Puffendorf, *droit de la nature & des gens*; Gundlingius, *jus naturæ & gentium*; & Wollaston, *Ebauche de la religion naturelle. Article de M. le chevalier de* JAUCOURT.

DÉFENSE, *Jurisp.*, ce terme a plusieurs significations: on entend par-là quelquefois la prohibition portée par une loi, par un jugement, ou autre acte de faire quelque chose. (*A*)

DÉFENSE, est aussi tout ce que l'on emploie pour soutenir son droit: on appelle *défense péremptoire*, celle qui tranche toute difficulté. (*A*)

DÉFENSES, sont une procédure que le procureur du défendeur signifie, contenant sa réponse sur le fond de la demande formée contre lui. Ce qui caractérise ces *défenses* proprement dites, est qu'après les qualités en ces termes, *ou tout défendeur* contre *un tel demandeur*, on met ces mots: *dit pour défenses*, &c. Les exceptions different des *défenses* en ce que les premieres sont sur la forme, au lieu que les *défenses* sont sur le fond. Quand le défendeur fournit des exceptions déclinatoires ou dilatoires, il faut y statuer préalablement avant de pouvoir obliger le défendeur à fournir de *défenses*. Lorsque le défendeur n'a point d'exception à proposer, ou que l'on y a satisfait, ou statué autrement, il doit fournir ses *défenses* dans le délai de l'ordonnance; autrement on peut prendre contre lui un défaut faute de défendre. Dans les *défenses*, doivent être employées les fins de non-recevoir, nullités des exploits, ou autres exceptions péremptoires, s'il y en a, pour y être préablablement fait droit. Le demandeur peut, si bon lui semble, fournir des répliques aux *défenses*: mais elles ne sont pas nécessaires; car dès qu'il y a eu des *défenses* fournies, on peut porter la cause à l'audience. L'usage des dupliques, tripliques, additions premieres & secondes, & autres écritures semblables, a été abrogé par l'ordonnance qui défend aux juges d'y avoir égard, & de les passer en taxe. Dans les tribunaux où le ministere des procureurs n'est pas nécessaire, le défendeur n'est pas non plus obligé de fournir des *défenses*. A l'échéance de l'assignation, les parties peuvent se présenter à l'audience, où le défendeur propose verbalement ses exceptions, *défenses*, & autres moyens. (*A*)

DÉFENSES; *arrêt de défenses*, sentence ou autre jugement de *défenses*, qu'on appelle communément *défenses* simplement, sont des jugemens portant *défenses* d'exécuter une sentence, soit indéfiniment ou jusqu'à ce qu'il en ait été autrement ordonné. (*A*)

DÉFENSES PAR ATTÉNUATION, sont des exceptions en matiere criminelle, proposées par l'accusé pour détruire les preuves & moyens dont se sert l'accusateur, pour prouver que l'accusé a commis le crime dont est question.

Ces sortes de *défenses* ont été abrogées par le *titre xxiij*, de l'ordonnance criminelle, *art.* 1, mais l'accusé peut répondre par requête signifiée, avec copie de ses piéces justificatives, sans néanmoins que le défaut de donner une telle requête de la part de l'accusé, puisse retarder le jugement du procès. *Ibid. art.* 3. (*A*)

DÉFENSES AU CONTRAIRE, c'est une clause que l'on insere dans des jugemens qui contiennent quelque régle-

Digitized by Google

ment provisoire, sans statuer sur les incidens formés respectivement par les parties; par exemple, sur un appel, lorsque l'intimé soutient que l'appellant est non-recevable, & que sans statuer sur les fins de non-recevoir, on appointe les parties: en ce cas le même jugement joint les fins de non-recevoir de l'intimé, *défenses au contraire*, c'est-à-dire, que le juge réserve aussi à l'appellant la liberté de proposer ses *défenses* contre les prétendues fins de non-recevoir; de maniere que par cette clause les choses restent entieres, & que l'appointement ne fait aucun préjugé ni pour ni contre les fins de non-recevoir. (*A*)

DÉFENSES GÉNÉRALES, sont des lettres de chancellerie, ou un jugement obtenu par un débiteur contre tous ses créanciers pendant un temps, pour faire homologuer le contrat qu'il a fait avec la plus grande partie d'entr'eux, ou pour faire entériner les lettres de répit qu'il a obtenues.

Ceux qui ont obtenu de telles *défenses*, ne peuvent plus être consuls, administrateurs d'hopitaux, échevins, ni parvenir à aucunes charges ou fonctions publiques, à moins qu'ils n'obtiennent des lettres de réhabilitation, & ne prouvent qu'ils ont depuis entiérement payé leurs créanciers. *Voyez* RÉPIT, & l'*ordonnance de* 1673, *tit. ix.* (*A*)

DÉFENSE (*sentence de*), *voyez ci-devant* DÉFENSES, *arrêt de défenses.* (*A*)

DÉFENSE (*la*). *dans la guerre des sieges*, est la résistance que font les troupes enfermées dans une place aux attaques de l'ennemi. (*Q*)

DÉFENSES, *en termes de fortification*, se dit de tout ce qui sert à conserver & à couvrir les ouvrages & les soldats qui défendent une place. Ainsi les parapets, les flancs, les demi-lunes, & tous les autres ouvrages de la place, en sont les *défenses*. Voyez PARAPET, FLANC, *&c.*

On appelle particuliérement les *défenses* d'un ouvrage, les parties d'un autre ouvrage ou du même, par lesquelles le premier est défendu. Ainsi on dit que les flancs sont les *défenses* du bastion, les faces celles des demi-lunes, *&c.*

Lorsque le canon a battu ces sortes d'ouvrages, de maniere qu'ils ne peuvent plus couvrir les soldats, ni avoir d'embrasures, on dit que les *défenses* de la place sont ruinées.

Il y a deux sortes de *défenses*; savoir, la *défense de front*, & celle *de flanc*.

La *défense de front* est commune à tous les ouvrages: c'est celle que font les soldats placés sur les parties saillantes de l'ouvrage, comme celle des soldats placés sur les faces du bastion, qui ne peuvent tirer devant eux qu'à une certaine distance du pied du revêtement.

La *défense de flanc* est celle qui découvre le flanc des soldats qui attaquent un ouvrage: c'est la plus essentielle de la fortification, & elle est infiniment préférable à la *défense de front*.

Pour le prouver, soit *A D C* (*Pl. I. de Fort. fig.* 3,) la coupe ou le profil d'une enceinte formée d'un rempart & d'un parapet: le soldat qui est placé derriere le parapet en *A*, ne peut à cause de l'épaisseur *A D* du parapet, découvrir le pied *C* du revêtement *C D*, il ne peut même découvrir la campagne qu'à l'extrémité *B* du prolongement de la partie supérieure *A D* du parapet: ainsi la *défense* directe de cette enceinte ne commence qu'au point *B*, ensorte que l'espace *C B* n'est point défendu. La *défense* de flanc n'a pas cet inconvénient; elle découvre toute la longueur des parties qu'elle défend, & c'est elle qui contribue pour ainsi dire, uniquement à la *défense* des ouvrages.

La *défense de flanc* peut être de deux especes, savoir, directe ou oblique.

Elle est directe, lorsque les parties qui servent de flancs sont à peu près perpendiculaires à celles qu'ils défendent; & elle est oblique, quand ces parties sont dans une situation oblique, ou inclinée à l'égard des parties défendues.

Ainsi, dans les systêmes de M. de Pagan & de M. de Vauban, où le flanc est à peu près perpendiculaire à la ligne de *défense*, les flancs défendent directement les faces des bastions oppo-

Digitized by Google

parce que le soldat en s'appuyant ou en se plaçant parallelement au coté intérieur du parapet des flancs, découvre devant lui les faces qu'il doit défendre.

Dans les systêmes d'Errard, de Marolois, du chevalier de Ville, &c. où le flanc fait un angle aigu avec la ligne de *défense*, la *défense* est oblique, attendu que le soldat placé sur le flanc, ne peut découvrir la face du bastion opposé qu'en se mettant de coté, dans une posture gênante, & qui demande de l'attention. Cette sorte de *défense* est généralement méprisée, parce que l'expérience fait voir dans les attaques, que les soldats tirent toujours vis-à-vis d'eux, sans se donner la peine de se placer de coté pour tirer sur l'ennemi : ainsi la *défense* oblique ne doit être employée que lorsqu'on ne peut faire autrement, ou que le soldat est peu exposé à l'ennemi, comme dans les tenailles du fossé, surtout dant les simples, qui n'ont qu'une *défense* très-oblique. *Voyez* TENAILLES. (*Q*)

DÉFENSE DES PLACES, c'est l'art de résister aux attaques de l'ennemi, qui veut s'emparer de la ville par un siege en forme. *V.* ATTAQUE, SIEGE, &c.

Cette partie de l'art militaire étoit beaucoup plus parfaite chez les anciens que chez les modernes : il étoit ordinaire, avant l'invention de la poudre à canon, de voir des villes médiocres se défendre plusieurs années. L'usage du canon & des mines a donné depuis une si grande supériorité à l'attaque, que les villes les plus fortes & les mieux défendues ne peuvent guere se soutenir plus de deux ou trois mois, malgré la *défense* d'une nombreuse & courageuse garnison.

Il est aisé de conclure delà, que notre fortification actuelle a besoin d'une rectification, qui remette plus d'équilibre entre la *défense* & l'attaque. Depuis la fortification avec les bastions, c'est-à-dire, depuis que la poudre a fait substituer le canon aux anciennes machines avec lesquelles on battoit les places, la fortification a fait peu de progrès. Les ingénieurs se sont occupés d'abord de la disposition & de la grandeur des angles, & des autres parties du bastion. Lorsque la nombreuse artillerie employée dans les sieges a rendu ces sortes de considérations peu importantes, ils ont pris le parti de s'attacher à augmenter les dehors : ce qui occasionne une dépense excessive dans la fortification, & qui exige d'ailleurs de fortes garnisons dans les places. Tout cela ne demande ni une grande capacité, ni un grand effort de génie. Il s'agiroit de trouver quelque expédient pour empêcher l'ennemi d'approcher des places, & d'en détruire les ouvrages aussi aisément qu'il le fait aujourd'hui : car il faut convenir que le peu de résistance des villes fortes ne mérite assurément pas la dépense qu'on a faite pour les fortifier. Il n'est point de simple enceinte formée seulement d'un rempart, d'un fossé, & d'un chemin couvert, que des troupes courageuses ne puissent défendre trois semaines ou un mois. Or si les villes fortifiées avec le plus de dépense ne peuvent faire qu'une aussi courte *défense*, l'argent de leur construction pourroit être employé plus utilement. Les défauts de notre fortification moderne sont plus aisés à sentir qu'à corriger : mais pour donner des vues nouvelles qui remédient à la foiblesse, il est important de bien se convaincre d'abord de cette foiblesse ; c'est le premier pas pour aller en avant. *V.* FORTIFICATION.

On propose dans les différentes académies de l'Europe, des prix pour ceux qui traiteront le plus savamment des questions d'astronomie, de physique, &c. plusieurs souverains font la dépense de ces prix : ne pourroit-on pas aussi en proposer pour perfectionner notre fortification ? On demandera peut-être quel seroit le tribunal qui pourroit en juger ? Une académie militaire, composée des officiers généraux les plus habiles & les plus distingués par leurs connoissances dans l'art de la guerre, & des ingénieurs dont les talens sont les plus recommandables. Il est certain qu'un tel établissement pourroit servir à augmenter nos connoissances sur la fortification, & même sur la Tactique ; & que l'exécution d'un projet de cette espece ne pourroit que faire beaucoup d'honneur

Digitized by Google

au ſouverain qui voudroit y donner quelqu'attention. " Nous n'avons point, dit M. le chevalier de Folard, de loix qui obligent les gens de guerre à étudier les ſciences qui ont rapport à leur profeſſion. Nous ne voyons ni académie, ni écoles militaires, ni champ de mars; aucun monarque n'a penſé à un tel établiſſement: néanmoins ces académies, ſeroient auſſi utiles à pluſieurs puiſſances de l'Europe, & auſſi glorieuſes aux ſouverains que toutes les autres que l'on a établies; dans celles-ci on fait des découvertes; en feroit-on moins dans la ſcience de la guerre? y trouveroit-on moins de quoi s'occuper? Car elle n'eſt point iſolée & ſéparée des autres ſciences, *&c.* „ *Préf. du VI volume du commentaire ſur* Polybe.

L'école militaire que le roi vient d'établir, renouvellera les anciennes écoles de Tactique des Grecs & des Romains. *Le plan qui ſera ſuivi dans l'éducation des cinq cents gentilshommes qui y ſeront élevés, pourra ſervir à détruire l'ancien préjugé qui fait croire que la valeur ſeule fait l'homme de guerre, & le faire céder inſenſiblement au goût des études militaires qu'on fera dans cette école.* V. ECOLE MILITAIRE.

DE'FENSE DU CHEMIN COUVERT: lorſque l'ennemi travaille à ſe loger ſur le glacis, il faut redoubler les ſorties, & les ſoutenir avec plus d'opiniâtreté. On le peut ſans inconvénient, à cauſe de la facilité de la retraite. Lorſque la ſortie eſt rentrée, on met le feu aux fourneaux & caiſſons, qui dérangent beaucoup l'ennemi. Les fourneaux bien diſpoſés doivent endommager ſes logemens; auſſi-tôt qu'ils ont joué, on peut tomber ſur l'ennemi: c'eſt un moment favorable pour le ſurprendre en déſordre, & pour détruire toujours quelque partie de ſes travaux. Cette ſorte de manœuvre doit être répétée très-ſouvent pour fatiguer l'ennemi, & reculer la priſe du chemin couvert.

Lorſque l'ennemi eſt à portée de s'en emparer de vive force, il faut s'apprêter à le bien recevoir: un double rang de paliſſades dans le chemin couvert, peut lui augmenter la difficulté de s'y établir; celles du ſecond rang doivent être un peu plus baſſes que celles du premier, afin que l'ennemi ne puiſſe pas s'en appercevoir. Ces deux rangs doivent être éloignés l'un de l'autre de quatre à cinq pieds, pour que l'ennemi ne puiſſe pas ſauter dans le chemin couvert par-deſſus. Entre ces deux rangs de paliſſades, on peut pratiquer un petit foſſé; la plupart des grenades de l'ennemi y tomberont, & leur effet ſera moins dangereux pour les troupes du chemin couvert. Il ne faut pas manquer de bien retrancher les places d'armes, ſoit en élevant dans l'intérieur de la place d'armes, & parallélement à ſes faces, un parapet au pied duquel on conduit un petit foſſé, ſoit par de ſimples rangs de paliſſades qui empêcheront toujours l'ennemi d'y pénétrer auſſi aiſément qu'il le feroit ſans cela. On met dans chaque place d'armes un ou deux tonneaux de poudre, avec du plomb, & les armes de main néceſſaires pour la *défenſe du chemin couvert.*

On prépare toutes les batteries pour les mettre en état de faire un grand feu ſur l'ennemi lorſqu'il travaillera à ſon logement; toutes les parties de la place qui ont vue ſur le chemin couvert, doivent être garnies de troupes pour faire auſſi feu ſur l'aſſiégeant. On doit ſeulement ne pas en garnir les parties qui ſont vis-à-vis les places d'armes, afin que ceux qui ſont dedans ne ſoient pas expoſés à être fuſillés par ceux de la place.

On peut-être inſtruit par les déſerteurs du jour où l'ennemi doit faire ſon attaque: on peut auſſi faire obſerver ſes mouvemens par des hommes placés dans le haut des clochers de la ville; & lorſqu'on s'apperçoit d'un grand mouvement des troupes dans les tranchées, qu'elles en paroiſſent plus remplies qu'à l'ordinaire, on doit s'attendre à une prochaine attaque. La proximité des travaux de l'ennemi doit auſſi faire juger de ce qu'il peut entreprendre; tout cela réuni enſemble peut faire prendre les arrangemens convenables pour le bien recevoir.

Lorſqu'on s'apperçoit que les aſſiégeans ſortent de leurs tranchées, on fait ſur eux un feu continuel de mouſqueterie & de toutes les batteries qui

Digitized by Google

peuvent les découvrir. Ce feu leur fait perdre bien du monde avant que de parvenir aux paliſſades. Les deux rangs qu'ils en trouvent dans le chemin couvert, les empêchent de s'y jetter bruſquement. Il faut qu'ils les faſſent briſer & rompre ſucceſſivement à coups de hache; & pendant ce travail, le feu de la place, qui doit être ſervi avec la plus grande vivacité, cauſe une grande perte d'hommes à l'ennemi. Lorſqu'après une longue réſiſtance on ſe trouve trop preſſé de l'ennemi, on lui abandonne le chemin couvert, & on ſe retire dans les places d'armes; & pendant qu'il travaille à ſon logement, il ſe trouve en butte au feu de la place, qui le voit directement, & à celui des places d'armes qui lui découvrent le flanc; enſorte que ſa perte s'augmente de plus en plus. Si l'on a des fourneaux préparés, comme nous le ſuppoſons, on les fait jouer, après ſavoir laiſſé l'ennemi travailler pendant quelque temps à ſes logemens, & fait agir ſur lui tout le feu de la place; enſuite de quoi l'on ſort bruſquement des places d'armes, & profitant du déſordre dans lequel il ne peut manquer d'être, on lui fait abandonner tout le chemin couvert.

Si l'on ne peut pas empêcher l'ennemi de faire quelque logement ſur la *crête* du chemin couvert, ou ce qui eſt la même choſe, ſur le haut du glacis, on tâche de l'empêcher de le prolonger, & de lui diſputer le plus long-temps qu'on le peut les places d'armes. Les fougaſſes y doivent être employées avec ſuccès, & répétées un grand nombre de fois, ſi le terrein le permet. Lorſque l'aſſiégeant a une fois bien établi ſon logement, & qu'il ſe ſoutient avec attention, il ne lui faut plus que du temps pour l'étendre & ſe rendre entierement maître du chemin couvert. Les chicanes des aſſiégés ne peuvent qu'en retarder la priſe, ſans pouvoir l'empêcher abſolument.

Ces ſortes d'attaques de vive force ſont extrêmement meurtrieres, & leur ſuccès n'eſt pas toujours certain. Les alliés, qui en 1708 attaquerent le chemin couvert de Lille de cette maniere, y eurent plus de 2000 hommes de tués & 2667 bleſſés; & ils ne purent ſe loger que ſur deux angles ſaillans, qui ne ſe trouverent pas défendus d'un ſi grand nombre de troupes que les autres. En 1713 M. le maréchal de Villars fit attaquer de même le chemin couvert de Fribourg; il vint à bout de s'y établir par la grande valeur des troupes qu'il y employa: mais cette action coûta 1500 hommes tués ou bleſſés. Le ſeul régiment d'Alſace y perdit ſes quatre capitaines de grenadiers, & eut 643 hommes tant tués que bleſſés. La méthode de ſe rendre maître du chemin couvert par la ſape eſt infiniment moins meurtriere & plus ſûre; & ſuivant M. le maréchal de Vauban, elle ne peut guere retarder la priſe du chemin couvert que de quatre ou cinq jours.

Suppoſons préſentement que l'ennemi prenne le parti de s'emparer du chemin couvert par la ſape, & qu'il éleve des cavaliers de tranchée pour plonger dans le chemin couvert, il faut en retarder l'exécution par toutes les chicanes que l'on pourra imaginer; car lorſque ces cavaliers ſont bien établis, le ſéjour du chemin couvert devient trop dangereux. Il faut par des fourneaux arrêter l'ennemi à chaque pas, le fatiguer par un grand feu, & ne lui abandonner le terrein que pied à pied, en ſe défendant derriere chaque traverſe, & dans les places d'armes autant qu'on peut le faire ſans trop s'expoſer, & tant que la retraite n'eſt point coupée.

DE'FENSE DES BRECHES, c'eſt la réſiſtance qu'on fait à l'ennemi, pour l'empêcher d'y monter & de ſe rendre maître de l'ouvrage dont il s'eſt ouvert l'entrée par les mines ou par le canon; ou bien c'eſt la maniere de réſiſter à l'aſſaut de l'ennemi. *Voyez* ASSAUT.

On peut empêcher l'ennemi de monter l'aſſaut, s'il eſt en état de le faire avant qu'on ſoit préparé à le recevoir, en entretenant un grand feu au pied des breches, avec des artifices & toutes ſortes de matieres combuſtibles.

A Turin, les ennemis firent par ce moyen différer l'aſſaut pendant pluſieurs jours, aux pieces du front de l'attaque. On doit, lorſque l'ennemi ſe préſente au pied de la breche, lui jeter une grande quantité de grenades, de ſacs à poudre, pour mettre du déſordre parmi ſes trou-

Digitized by Google

pe : des bouteilles de terre ou de verre remplies de poudre, entortillées de quatre ou cinq bouts de meche allumée, peuvent auſſi faire beaucoup de mal à l'aſſiégeant. On peut encore ſemer ou répandre une grande quantité de poudre ſur la breche, lorſque l'ennemi eſt prêt de monter à l'aſſaut, & y jeter, lorſqu'il y monte, des meches allumées ou des charbons ardens pour mettre le feu à cette poudre ; la flamme s'élevera d'abord, & pourra brûler & mettre hors de combat un grand nombre de ceux qui ſe trouveront ſur la breche. Il eſt bon de jeter auſſi dans la breche quantité de herſes à longues pointes, c'eſt-à-dire, piquées par des clous dont les pointes s'élevent beaucoup de la herſe : pour que l'ennemi ne puiſſe pas les ôter, il faut les attacher avec des chaines, ou au moins avec de groſſes cordes. Il faut auſſi être munis de chauſſe-trapes, en ſemer la breche, & avoir quantité de chevaux-de-friſe & des *herifſons* de la longueur des breches ; ce ſont des groſſes poutres ou des arbres armés de pointes fort longues, attachés avec des chaines ou des cordes, en ſorte que ſi le canon en rompt un, ils ſoient retenus par les autres. On les fait rouler ſur les breches avec des rouleaux ; ils dérangent beaucoup, l'ennemi en tombant ſur lui lorſqu'il monte à l'aſſaut. Des bombes attachées auſſi avec des bouts de chaines, pour ne les laiſſer aller que juſqu'aux endroits où l'on peut le plus endommager l'ennemi, ſont auſſi excellentes. On leur met des fuſées beaucoup plus courtes qu'à l'ordinaire, afin que leur effet ſe faſſe plus promptement. Les faſcines goudronnées, les barils foudroyans, tout doit être employé pour empêcher l'ennemi de s'établir ſur la breche.

Lorſque l'ennemi, franchiſſant tous ces obſtacles, ſe préſente enfin au haut de la breche, on met le feu aux fourneaux pratiqués ſous la breche pour la faire ſauter, & l'on place des chevaux de friſe ſur toute la largeur de la breche. Les troupes ſe mettent derriere, où elles continuent de faire un grand feu ſur l'ennemi, pendant qu'il fait ſes efforts pour pénétrer dans l'ouvrage, & lorſqu'il commence à y pénétrer, le premier rang des troupes qui le défendent, & que l'on doit avoir armé de faulx emmanchées de revers, de pertuiſannes ou hallebardes, doit tomber ſur l'ennemi, & en faire un grand carnage, étant ſoutenu des autres troupes : mais enfin, ſi l'ennemi à force de monde trouve le moyen de faire abandonner la breche, on ſe retire dans le retranchement, d'où l'on fait encore ſur lui un feu très-violent : & lorſqu'on le voit en état de forcer ce retranchement, on fait retirer dans la place les canons & autres munitions qu'on peut encore y avoir ; & enfin ſi l'on a des fourneaux, on les fait ſauter en ſe retirant, pour cauſer toute la perte & tout le dérangement qu'on peut à l'ennemi.

Une choſe qui mérite bien de l'attention, & qui peut beaucoup ſervir à faire trouver de la difficulté à l'ennemi pour monter à l'aſſaut ou s'établir ſur la breche par le moyen de la ſape, c'eſt d'avoir attention de déblayer les décombres de la breche. On le peut dans le foſſé ſec aſſez facilement : à l'égard du foſſé plein d'eau, l'entrepriſe eſt plus difficile ; mais auſſi dans ce dernier cas, la breche eſt plus aiſée à défendre que dans le premier, parce que l'ennemi qui ne peut arriver au pied que par le pont de faſcines pratiqué dans le foſſé, lequel pont n'a guere que dix ou douze pieds de large, ne peut pas ſe préſenter ſur la breche avec un auſſi grand front que dans le foſſé ſec, ce qui donne plus de facilité de le repouſſer aux troupes qui défendent l'ouvrage attaqué.

DÉFENSE *des petites Villes & des Châteaux.* On le trouve ſouvent dans la néceſſité, à la guerre, de ſoutenir de petits poſtes qui n'ont nulles fortifications, mais qui ſervent à garder des paſſages pour la ſureté des convois ou munitions de guerre & de bouche, qu'on fait venir pour l'armée, ou à empêcher l'ennemi d'approcher du lieu où l'armée eſt campée, ou enfin qui ſervent de retraite aux troupes pendant le quartier d'hiver, & qui ſont à portée de pouvoir ſe raſſembler promptement & aiſément lorſqu'il en eſt beſoin.

Lorſque l'on ſe trouve enfermé dans un tel lieu, où l'on peut être inſulté d'un moment à l'autre, on doit d'abord

Digitized by Google

s'assurer des portes, & travailler pour en défendre l'approche à l'ennemi. Pour cet effet, il faut construire une petite demi-lune de terre vis-à-vis la porte d'entrée, & une autre devant celle de sortie; s'il y a d'autres portes, il faut les faire murer. Si le lieu n'a pas de fossé, ou qu'il en ait de fort mauvais, on peut les mettre en état, & même lorsqu'il y a une assez grande quantité de monde dans le lieu, y ajouter un bon chemin couvert.

Si le poste ne mérite pas qu'on fasse ce travail, ou que l'on n'ait pas assez de monde pour pouvoir le soutenir, il ne faut au moins rien négliger pour n'être point surpris dans le poste. Il faut ensuite relever les murailles dans les endroits où elles sont démolies ou abbattues, & veiller exactement à ce qu'il n'approche aucun parti ennemi pour reconnoître le lieu.

Il faut pendant le jour faire rouler des patrouilles dans les environs du *poste*, garder avec grande attention toutes ses avenues, faire la ronde toutes les nuits avec grande attention, & ne *laisser*, sous aucun prétexte, approcher personne des portes, afin d'empêcher qu'on y attache le petard. S'il y a quelques petites tours auprès des portes, comme il est d'usage d'y en avoir, il *faudra* y percer des créneaux pour pouvoir tirer sur le petardier en cas de besoin, & faire feu sur ceux qui approcheront de la porte. Lorsqu'on a lieu de craindre d'être petardé, & qu'on n'a ni le loisir ni le monde nécessaire pour construire quelques petits dehors de terre vis-à-vis les portes, on doit mettre derriere la porte une grande quantité de terre & de fumier mêlé avec de la terre, ce qui diminue l'effet du pétard.

Il faut aussi dans ces sortes de cas avoir une grande provision de chevaux-de-frise, ou ce qui seroit la même chose, avoir de grands arbres dont les grosses branches soient coupées en pointes, & s'en servir en cas de besoin, pour se retrancher contre l'ennemi & pour l'empêcher de pénétrer dans le lieu.

La sentinelle qui est au-dessus de la porte doit, pendant la nuit, prêter l'oreille avec la plus grande attention pour écouter tout ce qui se passe dehors: & comme l'ennemi prend ordinairement des nuits fort obscures, où il faut beaucoup de vent, pour s'emparer par surprise des portes dont il s'agit, on pourroit pour plus grande sûreté mettre quelques tourtereaux ou autre composition d'artifice vis-à-vis les portes pour éclairer pendant la nuit. Par cette précaution il seroit fort difficile à l'ennemi de parvenir à faire attacher le petard aux portes. S'il y a des machicoulis au-dessus de la porte, comme il y en a encore assez communément dans les anciens châteaux, la sentinelle doit avoir auprès d'elle de fort grosses pierres, qu'elle doit jeter sur le petardier pour tâcher de l'écraser. Lorsqu'on prend toutes ces précautions, il est bien difficile d'être forcé par une petite troupe dans les lieux dont il s'agit ici.

Si l'on craint que l'ennemi veuille tenter de se rendre maître du lieu par l'escalade, il faut, lorsque le lieu est entouré de simples murailles, disposer tout autour de grosses poutres pour les faire tomber sur les échelles lorsque l'ennemi montera dessus, lesquelles le feront tomber dans le fossé. On doit aussi avoir des crocs ou des fourches, pour pousser les échelles en bas, avec ceux qui sont dessus.

Des créneaux ou meurtrieres placées dans différens endroits du mur, ne peuvent que faire un très-bon effet dans ces sortes d'occasions. Des artifices aussi préparés pour jeter dans le fossé sur ceux qui s'apprêtent à monter l'escalade, sont d'un grand usage en pareil cas: lorsqu'on est bien préparé pour recevoir l'ennemi, il est bien difficile que son entreprise puisse lui réussir.

Dans toutes ces sortes de *défenses* on suppose qu'il ne s'agit point de résister à un corps d'armée considérable, mais à des détachemens particuliers, qui n'ont ni canon ni mortiers pour battre le lieu dont ils veulent s'emparer. En se défendant comme on vient de le dire, on oblige l'ennemi, ou d'abandonner le projet de prendre le poste, ou d'y revenir avec plus d'appareil, ce qui doit lui causer beaucoup de retardement, & le mettre souvent hors d'état d'exécuter son dessein. *Eléments de la guerre des sieges, tome III. (Q)*

Digitized by Google

DÉFENSE, f. m. *terme de Blason*, meuble qui paroit sur quelques écus, & représente la dent du sanglier.

Les termes *défendu* & *défensé* viennent du verbe *défendre*, *se défendre*, parce que les sangliers se défendent avec les grandes dents qui sortent de leurs mâchoires, lorsqu'ils sont attaqués.

Desfriches de Brasseuses, à Paris; *d'azur à la bande d'argent, chargée de trois défenses de sanglier de sable, & accompagnées de deux annelets du second émail; une croisette de même, enclose dans chaque annelet.* (*G. D. L. T.*)

DÉFENSES *ou* BOUTE-HORS, *Mar.* Ce sont des bouts de mâts, longs de quinze à vingt pieds, que l'on attache en saillie à l'avant ou à l'arrière du vaisseau pendant le combat, pour repousser & éloigner un brûlot, ou empêcher qu'un autre vaisseau ne puisse vous aborder. On peut s'en servir dans un mouillage pour empêcher le choc d'un vaisseau qui dériveroit sur un autre.

On donne aussi ce nom à des bouts de mâts, de cables, ou de cordes qu'on laisse pendre le long des côtés du vaisseau, pour empêcher l'effet du choc contre un autre bâtiment; au lieu de bouts de cables, on se sert quelquefois de fagots qu'on laisse pendre le long du flanc.

Les petits bâtimens se servent ordinairement de bouts de cables pour *défenses*. *Voyez* CORDES DE DÉFENSES.

Défenses pour chaloupes. Ce sont des pieces de bois endentées deux à deux ou trois à trois sur les préceintes du vaisseau & qui servent à conserver les chaloupes contre les préceintes & les têtes des chevilles de fer quand on les embarque, ou quand il faut les mettre à l'eau. *Voyez le Dictionnaire de Trévoux.* (*Z*)

DÉFENSE, *Couvreur*, est une corde à laquelle ces ouvriers s'attachent lorsqu'ils vont sur quelque toit où il y a du danger: il se dit aussi d'une corde au bout de laquelle ils suspendent une latte, & la laissent pendre de dessus les toits pour avertir les passans dans la rue qu'ils travaillent sur la maison.

DÉFENSE, on appelle en manege *défense* d'un cheval, la maniere dont il résiste à ce qu'on demande de lui.

DÉFENSES, *Vénerie.* Ce sont les grandes dents d'en bas du sanglier.

DÉFENSEURS, f. m. plur. *Hist. eccléf.*, nom d'office & de dignité qui a été fort en usage autrefois dans l'église & dans l'empire.

C'étoient des personnes chargées par état de veiller au bien public, de protéger les pauvres & les malheureux, & de défendre les intérêts & les causes des églises & des monasteres. *Voyez* PROTECTEUR.

Le concile de Chalcédoine, can. 2. appelle le *défenseur* de l'église ἐκκλησίας ou simplement ἔκδικος. Codin *de offic. aulæ Conſtantinopol.* parle des *défenseurs* du palais, ainsi que Bollandus, *Act. des SS. Janv tom. I. pag.* 501. Il y avoit encore un *défenseur* du royaume, *defensor regni*, des *défenseurs* des villes, *defensores civitatis*, des *défenseurs* du peuple, *defensores plebis*, ceux qui connoissoient des causes civiles jusqu'à certaine somme, & même des criminelles dans les faits qui n'étoient pas importans. Les donations, les testamens & autres actes de cette nature, se passoient par devant eux, & ils avoient à cet effet leurs greffiers & leurs archives. On trouve aussi des *défenseurs* des pauvres, des orphelins, des veuves, &c. désignés nommément dans les anciens auteurs.

Quant à ceux des églises, on en rapporte l'origine à l'an 420 ou 23. Il en est fait mention dans le 42 canon du concile d'Afrique. Chaque église patriarchale commença à avoir son *défenseur*: celle de Rome avoit en particulier des *défenseurs* du patrimoine de S. Pierre, & le pape S. Grégoire y créa sept *défenseurs* régionnaires, un pour chaque quartier de Rome: usage qui passa depuis à toutes les autres églises, & s'est perpétué jusqu'aujourd'hui sous d'autres noms, tels que ceux d'*avoué*, de *vidame* pour les grandes églises, de *proviseur*, *fabricien*, *marguillier*, *receveur*, pour les églises de moindre considération. *V.* AVOUÉ, VIDAME, PROVISEUR.

Dès l'an 407, on voit cependant un concile de Carthage demander à l'empereur pour les églises des *défenseurs* qui fussent scholastiques, c'est-à-dire, des

Digitized by Google

avocats en charge, ayant pouvoir du prince d'entrer & de faire des recherches dans les cabinets, dans les papiers des juges & d'autres magistrats, toutes les fois qu'il seroit jugé nécessaire pour l'intérêt de l'église. On ignore ce qui fut statué sur cette demande. *V.* SCHOLASTIQUE. *Chambers.*

Le P. Pétau croit que d'abord ces *défenseurs* étoient laïques, mais le P. Morin & M. Godefroi montrent par les actes du concile de Chalcédoine qu'ils faisoient partie du clergé, & même que quelques-uns d'entr'eux étoient prêtres. Bingham remarque qu'on ne doit point confondre les *défenseurs* avec une autre espece d'officiers ecclésiastiques que l'on nommoit *cancellarii*, ces deux offices étant expressément distingués dans la novelle II d'Héraclius, rapportée par Leunclavius, *Juris. Græc. Roman. tom. I. pag.* 79. On croit que ces derniers étoient des notaires ou des écrivains; au lieu que les *défenseurs* des églises étoient chargés de l'inspection sur la conduite des moines & des clercs, du soin particulier du temporel des églises, & d'en poursuivre devant les magistrats les causes, soit civiles, soit criminelles. Possidius, dans la vie de S. Augustin, rapporte que le *défenseur* de l'église d'Afrique employa les voies de droit pour réprimer les violences que les circoncellions exerçoient contre les catholiques. *Voy.* CIRCONCELLIONS. Bingham. *Orig. eccléf. tome II. livre III. chapitre xj.* §. 123. *& seq.*

L'empereur dans la cérémonie de son sacre prend encore la qualité *d'avocat* ou *d'avoué de l'église*. Et les rois de la Grande-Bretagne conservent encore aujourd'hui le titre de *défenseur de la foi*, donné en 1521 à Henri VIII par le pape Léon X, à l'occasion des écrits que ce prince fit contre Luther, & confirmé depuis par Clément VII. Chamberlayne prétend que long-temps avant cette époque les rois d'Angleterre portoient ce titre; & il cite pour preuve plusieurs patentes plus anciennes, accordées à l'université d'Oxford; enforte que selon cet auteur, la bulle de Léon X n'est que le renouvellement ou la confirmation d'un ancien droit, dont jouissoient depuis longtemps les monarques Anglois. *Etat présent de la Grande-Bretagne, liv. I. Chambers. (G)*

DÉFENSIF, adj. *terme de la Chirurgie médicale*, remede topique qu'on applique sur une partie pour empêcher l'inflammation & le gonflement qui pourroit y survenir. Ce mot vient du verbe latin *defendere*. Les *défensifs* se tirent communément de la classe des remedes astringens & répercussifs. Ils excitent dans les solides une contraction & un ressort qui empêche les vaisseaux de se laisser engorger au point où ils auroient pu l'être sans cette précaution. Fabrice d'Aquapendente ne vouloit pas qu'ils fussent appliqués sur le lieu d'une blessure, mais en chemin, un peu plus haut que la plaie; c'est pourquoi il leur donne aussi le nom de remedes qui interceptent, *intercipientia*. L'usage des *défensifs* peut être dangereux. Les anciens s'en servoient communément dans toutes les plaies qui demandent une prompte réunion. Ces médicamens qui resserrent le calibre des vaisseaux, s'opposent à l'inflammation; & c'est un bien d'éviter un accident qui est un grand obstacle à la réunion. Mais ces exemples de réussite ont produit des abus. Il ne faut pas confondre l'inflammation avec ce genre de tumeur ou de gonflement qui arrive aux plaies accompagnées d'étranglement. On risqueroit beaucoup à employer les *défensifs* astringens dans ce dernier cas. Les remedes huileux & relâchans conviennent bien mieux pour prévenir ces sortes de gonflemens, qui sont sur-tout à craindre dans les plaies où quelque partie tendineuse ou aponévrotique a été intéressée. Les anciens y étoient assez attentifs; car ils prescrivent souvent comme *défensifs* l'huile de myrthe, l'huile rosat omphacin, c'est-à-dire, qui est faite avec des olives qui n'avoient point acquis leur maturité, & dans laquelle on a fait infuser des boutons de roses rouges astringentes: mais l'huile, malgré la vertu que d'autres médicamens peuvent lui donner, agit toujours principalement comme topique adoucissant & relâchant. Voici donc deux classes de *défensifs*, c'est-à-dire, de médicamens capables de défendre une partie malade de quelque accident: il faut donc être attentif à bien saisir l'indication pour faire

Digitized by Google

choix de ces remedes, & les approprier à l'espece d'accident dont on veut préserver la partie.

Dans les entorses, & dans toutes les extensions forcées des tendons, ligamens & aponévroses, on applique avec succès, dans les premiers temps, avant que l'inflammation ait pu se former, un *défensif* fait avec le blanc d'œuf, dans lequel on fait fondre de l'alun crud: c'est la formule la plus usitée; on y ajoute ordinairement du bol d'Arménie. Ce liniment est très-convenable sur le voisinage des plaies contuses pendant les premiers jours. Mais le remede le plus efficace, & sans lequel tous ces répulsifs seroient peu profitables, c'est la saignée, qu'il faut réitérer prudemment, suivant la nature de la maladie, le danger qu'elle présente ou qu'elle fait craindre, suivant l'âge & les forces. On incorpore le bol d'Arménie dans de la térébenthine; c'est un *défensif* qu'on applique avec succès sur les parties contuses intérieurement par la résistance des os, ou par leur fracture ou dislocation. Dans ces derniers cas, la premiere piece de l'appareil des anciens, étoit *l'étoupade*. C'étoient des étoupes trempées dans des blancs d'œufs, auxquels on ajoutoit des poudres astringentes, lorsque le cas paroissoit demander beaucoup d'astriction. Ces poudres se préparoient avec le bol d'Arménie, le sang-de dragon, les myrtilles, les balaustes ou fleurs de grenadier, &c. On les mélangeoit avec le blanc d'œuf en dose suffisante pour donner au médicament la consistance de miel. La douleur étoit une contre-indication pour ces topiques. On se servoit alors d'huile de myrthe ou rosat, ou de cerat rosat étendu sur un linge; & par-dessus on mettoit les étoupes trempées dans le blanc d'œuf avec les poudres astringentes: mais alors on devoit plutôt les regarder comme un moyen glutinatif pour contenir les parties, que comme remede *défensif*.

Dans les plaies des jointures, Ambroise Paré recommande le *défensif* fait de blanc d'œuf, d'huile rosat, avec du bol, du mastic, & de la farine d'orge. Il dit qu'il faut éviter les remedes émolliens & relâchans, & il prescrit le cataplasme suivant: prenez son, farine d'orge & de fèves, de chacun trois onces; fleurs de camomille & de mélilot, demi-poignée; térébenthine, quatre onces; miel commun, une once: oxymel simple, oxycrat, ou lessive commune, autant qu'il en faut pour faire le cataplasme. Voici une autre formule du même auteur pour le même cas: prenez lie de vin, son de froment, du tan, noix de cyprès, de gallés, & térébenthine, pour en faire un cataplasme *défensif*.

On néglige peut-être trop dans la Chirurgie moderne l'application des *défensifs* dans le premier appareil des grandes opérations. Les anciens ne manquoient jamais d'appliquer l'alun & le blanc-d'œuf sur l'œil après l'opération de la cataracte, de la fistule lacrymale, *&c.* Ils mettoient des *défensifs* plus composés sur le perinée & le scrotum, après l'opération de la lithotomie, *&c.* Les accidens qu'on voit survenir quelquefois, faute d'avoir pris ces précautions, justifient la pratique des anciens.

M. Quesnay reconnoît une troisieme classe de *défensifs*, qu'il nomme *défensifs animés*: il en fait deux genres; car ces *défensifs* peuvent être employés pour ranimer des chairs contuses, ou les chairs dont l'action organique languit par une stupéfaction causée par la violence d'un coup, ou par quelque mauvaise disposition qui menace de gangrene.

Dans le premier cas, on doit recourir aux remedes actifs & dissolvans, pour procurer le dégorgement des chairs. Une forte décoction de racine d'aristoloche, de bryone, ou d'autres plantes âcres ou ameres, peut servir à dissoudre du sel ammoniac, ou, à son défaut, du sel de nitre, du sel marin, des sels lixiviels, & à mouiller les plumaceaux & les compresses qu'on applique extérieurement. L'usage de ces remedes doit être borné aux chairs qui sont fort contuses: car si l'action organique des chairs médiocrement contuses pouvoit se réveiller aisément, les spiritueux suffiroient; les remedes spiritueux nous fourniroient donc le second genre de *défensifs animés*. Ils ont assez de vertu pour entretenir la fluidité & le mouvement des sucs, en excitant l'action des solides. D'ailleurs on observe que dans les plaies contuses, le froissement des chairs n'a pas été égal dans toute l'étendue de la contusion; il

Digitized by Google

n'y a souvent que les chairs les plus voisines de la plaie qui exigent des *défensifs* dissolvans. On peut appliquer par-dessus les premieres compresses chargées de ces remedes & bornées à ces chairs, d'autres compresses plus étendues, & trempées dans les liqueurs spiritueuses, pour couvrir le reste de la partie qui est moins contuse.

C'est à ce dernier genre de remede qu'on a recours, quand la débilité de l'action organique dépend d'une disposition qui tend à la gangrene. Ces *défensifs* spiritueux sont le vin, l'eau-de-vie, l'esprit de-vin, l'eau vulnéraire, le camphre dissous dans les liqueurs remplies d'huiles volatiles, aromatiques, les plantes aromatiques bouillies dans le vin, ou réduites en poudre, & cuites avec le vin en forme de cataplasme. Avec ces poudres, les quatre farines résolutives & le vin, on peut faire des cataplasmes qui feront d'excellens *défensifs* pour ranimer l'action organique des chairs de la partie blessée, & par-là prévenir la mortification. (*Y*)

DEFERENT, adj. pris. sub. *Astron.*, cercle inventé dans l'ancienne Astronomie, pour expliquer l'excentricité, le périgée, & l'apogée des planetes. *Voyez* EXCENTRICITÉ, *&c.*

Comme l'on avoit observé que les planetes sont différemment éloignées de la terre en différens temps, on supposoit que leur mouvement propre se faisoit dans un cercle qui n'étoit pas concentrique à la terre; & ce cercle excentrique étoit appellé *déférent*, parce que passant par le centre de la planete, il sembloit la porter & la soutenir, pour ainsi dire, dans son orbite.

On supposoit que ces *déférens* étoient inclinés différemment à l'écliptique, mais qu'aucun ne l'étoit au-delà de huit degrés; excepté celui du soleil qu'on plaçoit dans le plan de l'équateur même, & qu'on supposoit coupé par les *déférens* des autres planetes en deux endroits appellés *nœuds*.

Dans le système de Ptolomée, le *déférent* est aussi appellé *déférent de l'épicycle*, parce qu'il traverse le centre de l'épicycle, & semble le soutenir. *V.* EPICYCLE.

Il est évident qu'on expliquoit assez bien par le moyen de ces cercles excentriques pourquoi les planetes étoient tantôt plus éloignées, tantôt plus proches de la terre: on auroit pu même s'en passer absolument dans le système des épicycles. Car supposant le *déférent* concentrique à la terre, & imaginant que la planete parcoure un épicycle dont le centre se meuve sur la circonférence du *déférent*, il est évident que la planete sera le plus éloignée lorsqu'elle sera au point le plus haut de l'épicycle, & le plus proche lorsqu'elle sera au point le plus bas. Aussi on n'a fait principalement usage des *déférens* excentriques que lorsqu'on a eu banni les épicycles, & qu'on a supposé que les planetes se mouvoient autour du soleil. Car comme alors on expliquoit fort facilement les stations & rétrogradations des planetes, les épicycles que Ptolemée avoit imaginés pour cela devenoient inutiles; mais il restoit à expliquer l'excentricité, & les points de l'apogée & du périgée; c'est ce qui fit imaginer que les planetes décrivoient autour du soleil des cercles excentriques. Kepler a depuis changé ces cercles en ellipses dont le soleil occupe le foyer commun, & M. Newton a fait voir par son système de la gravitation universelle, que les planetes devoient en effet décrire des ellipses autour du soleil, suivant les loix que Kepler avoit indiquées. *Voyez* NEWTONIANISME, ATTRACTION, PLANETE, *&c.* (*O*)

DÉFÉRENS (*Vaisseaux*), *Anat.* Ce sont deux tuyaux du corps humain blancs, fermes, & un peu applatis; un à droite & un à gauche, qui naissent chacun de l'extrémité interne ou de la queue de l'épididyme dont ils sont la continuation, & finissent enfin après un long cours par se terminer aux vésicules séminales. Il faut en remarquer,

1°. La situation & le cours. Ils marchent parallélement, sans pourtant communiquer ensemble, remontent avec les vaisseaux & les nerfs spermatiques, & entrent dans la cavité du bas-ventre, en passant par l'anneau du grand oblique. C'est alors qu'ils quittent les artères & les veines spermatiques, pour se jetter du côté de la vessie où ils se rencontrent dans leur trajet l'artere ombilicale, derriere laquelle ils passent, ainsi que derriere

Digitized by Google

l'uretere du même coté avec lequel ils croisent, se portent à la partie postérieure du cou de la vessie, & s'ouvrent chacun de leur coté dans le réservoir cellulaire qui porte le nom de *véficules séminales*.

2°. Leur extrémité : elle se termine, comme je viens de dire, à la partie antérieure des véficules séminales. Là elle s'unit en maniere d'angle pour former avec les extrémités voisines des véficules séminales une espece de languette qui avance dans le canal, & qui fait l'office de soupape, c'est-à-dire, qu'elle permet l'entrée de la liqueur séminale dans la véficule, mais qu'elle ne permet pas de même le retour de cette liqueur dans le canal *déférent*.

3°. Leur substance, qui est forte, presque semblable à celle d'un nerf, plus solide & plus ferme que celle des vaisseaux ordinaires.

4°. Leur cavité, qui au commencement, & dans sa continuation, peut à peine recevoir une soie, s'élargit de plus en plus derriere la vessie, ensuite se retrécit à son extrémité, & ne laisse rien couler dans l'urethre, hormis dans les convulsions causées par les plaisirs de l'amour. Quoique l'épaisseur du canal *déférent* soit applatie, sa cavité est néanmoins cylindrique.

Voilà les principales singularités des vaisseaux *déférens*, dont on peut voir la représentation, le cours & les contours, dans Vesale, dans Graaf, & dans Ruysch. (*D. J.*)

Nous allons transcrire les additions que M. le Baron de Haller, a faites à l'article de M. de Jaucourt.

Les *canaux déférens*, après avoir passé par ce qu'on appelle l'*anneau*, descendent derriere la vessie urinaire, à laquelle ils sont attachés par une cellulosité & devant le rectum; ils croisent les arteres ombilicales, en passant derriere elles; ils croisent de même les ureteres, & se trouvent à la base inférieure de la vessie, & à son extrémité postérieure.

Ils changent alors de direction, & se portent en-devant, presque horizontalement, en s'approchant l'un de l'autre; ils s'atteignent entre les véficules séminales; chaque canal *déférent* s'unit à un angle très-aigu, avec le conduit de la véficule, à l'extrémité postérieure de la prostate; il s'enfonce dans la cellulosité qui environne l'urethre, se couvre de la prostate, & s'ouvre par une petite ouverture dans la partie latérale de ce qu'on appelle *veru-montanum*.

Le commencement du *canal déférent*, est anfractueux & replié; il devient droit à la partie postérieure du testicule.

Il redevient anfractueux sous la vessie urinaire; il se gonfle en même temps, & fait des cellules plus courtes que celles des véficules séminales, & qui se terminent en cul-de-sac. Cette partie cellulaire du conduit *déférent* a été connue des anciens, & elle se trouve dans presque tous les animaux, dans ceux-là même qui n'ont point de véficules, comme dans le chien, le chat, & généralement dans les animaux féroces. La partie celluleuse de ce canal a des cloisons imparfaites; & sa surface interne est couverte d'un réseau, comme celle des véficules.

Un peu avant que le *canal déférent* se joigne à celui de la véficule séminale, il devient droit, & il n'est plus anfractueux jusqu'à son embouchure dans l'urethre; il a perdu alors sa dureté, il se détourne tout d'un coup un peu avant que de s'ouvrir, en faisant presque un angle droit, & se porte en dehors.

Il y a très-peu d'animaux dans lesquels le *canal déférent* communique avec les véficules séminales: dans le plus grand nombre, dans l'urethre, sans avoir reçu le conduit de ces véficules; c'est ainsi qu'il est fait dans le cheval, dans les animaux ruminans, dans le cochon, & dans la classe des souris & des lievres. L'homme seul, avec le singe, a deux conduits réunis. Le hérisson & le cochon *taissin*, ressemblent à l'homme dans cette partie de leur structure.

Quoique l'angle que font ensemble le *canal déférent* & celui de la véficule, soit des plus aigus, cet angle n'empêche point la libre communication du *canal déférent* à la véficule séminale. Quand on remplit le canal de mercure, il commence par remplir la véficule; & ce n'est qu'à la longue qu'il passe dans l'urethre.

Il n'en est pas tout-à-fait de même du coté de la véficule; le mercure qu'on y fait entrer, s'écoule beaucoup plus aisé-

Digitized by Google

ment dans l'urethre, qu'il ne rentre dans le *canal déférent*.

L'expérience ajoute à ces faits, que la liqueur fécondante n'eſt verſée dans l'urethre que rarement, & par l'effort extrême qu'une convulſion très-vive fait naître dans les organes de la génération. En réuniſſant ce fait avec ceux que préſente l'anatomie, on ſe convaincra que le *canal déférent* ne verſe ſa liqueur que dans la véſicule, & que la véſicule ne verſe la ſienne que dans l'urethre.

La facilité avec laquelle cette même liqueur entre dans la véſicule, malgré l'angle aigu & la direction rétrograde qu'elle doit ſurmonter, fait voir que dans le corps humain les angles n'offrent qu'une foible difficulté aux liqueurs dont l'écoulement n'eſt pas libre.

L'obſtacle qui s'oppoſe à l'écoulement de la liqueur fécondante dans l'urethre, eſt de la plus grande néceſſité. Sans cet obſtacle, cette liqueur dont dépend la perpétuité du genre humain, ſe perdroit inutilement; mais elle ne ſe perd pas dans la ſanté & dans l'ordre de la nature, parce qu'elle ne peut ſortir de la véſicule que par une irritation des parties génitales, dont le double effet eſt, d'un côté, d'exprimer les véſicules ſéminales & d'en répandre la liqueur, & l'autre, de donner à l'agent de la génération, la direction la plus propre pour porter cette liqueur dans l'utérus de la femelle. Cette action eſt violente; elle affoiblit très-conſidérablement le mâle: les inſectes, comme le papillon, n'y ſurvivent guere; mais la volupté anime le mâle à conſerver l'eſpece. C'eſt la troiſieme condition que la nature a ſu réunir; elle raſſemble dans le même moment l'état le plus avantageux de l'agent générateur, l'expulſion de la liqueur ſéminale & la volupté.

On ne connoît pas entiérement la puiſſance qui exprime les véſicules. Dans l'homme, ce ſont apparemment les élévateurs de l'anus, ſeuls muſcles qui aient une puiſſance proportionnée à cette action. Il faut de néceſſité pour leur donner la force requiſe, que le ſphincter de l'anus ſoit en contraction; il ſert alors de ſecond point fixe au élévateur qui en élevant ſa portion courbée en voûte, ſerre la véſicule contre la veſſie, que doit être fermée, la liqueur fécondante ne ſortant jamais en même temps que l'urine.

Mais comme dans les animaux cette force muſculaire ne ſe trouve pas dans toutes les claſſes, & comme d'ailleurs la quantité de la liqueur fécondante contribue beaucoup à ſon excrétion, & qu'elle force même l'imagination à faire agir les organes qui compriment les véſicules, on pourroit croire qu'il y a, du moins dans les animaux, une irritabilité dans les véſicules qui en faſſe ſortir la liqueur. Dans l'homme elles ne paroiſſent pas muſculaires. (*H. D. G.*)

DÉFÉRENT, *à la Monnoie*, eſt une marque que chaque directeur met ſur la monnoie, pour reconnoître les eſpeces de ſa fabrication.

Il y a trois eſpeces de *déférent*, celui de la monnoie, qui eſt ordinairement une lettre qui ſe place au bas de l'écuſſon, celui du directeur, qui ſe place au bas de l'effigie, & celui du graveur, qui ſe met avant le milléſime.

Le *déférent* des monnoies eſt conſtant en France, mais celui du directeur & du graveur ſont arbitraires.

Déférens des hôtels des monnoies de France.

A, Paris.
B, Rouen.
C, Caen.
D, Lyon.
E, Tours.
G, Poitiers.
H, La Rochelle.
I, Limoges.
K, Bordeaux.
L, Bayonne.
M, Toulouſe.
N, Montpellier.
O, Riom.
P, Dijon.
Q, Perpignan.
R, Orléans.
S, Reims.
T, Nantes.

DÉFERLER *ou* DÉFRELER LES VOILES, *Marine*; c'eſt déployer les voiles pour en faire uſage & les mettre dehors. (*Z*)

DÉFERRER un bateau, *terme de riviere*: c'eſt détacher la corde qui le tient attaché aux anneaux de fer ou ailleurs. *Ferrer* eſt le contraire. *Voyez les anciennes ordonnances.*

DÉFERRER (*se*) *Maréchall.*, ſe dit d'un cheval dont le fer quitte le pied ſans que perſonne y touche. Les chevaux qui ont mauvais pied ou qui forgent, ſe déferrent ſouvent. *V.* FORGER. (*V*)

DÉFETS, ſ. m. pl. *terme de Librairie & d'Imprimerie*, ce ſont les feuilles impri-

Digitized by Google

mées d'un livre qui restent après que les assemblages sont faits. *Voy.* ASSEMBLAGES. Comme il est moralement impossible que toutes les feuilles d'un livre soient au même nombre immédiatement après l'impression, soit parce que les rames de papier, qui doivent être de cinq cents feuilles, ne sont pas toutes également bien comptées, soit parce que dans le cours de l'impression le nombre des differentes feuilles qui se gâtent ou qui se déchirent, est inégal, il arrive qu'une ou plusieurs feuilles du livre manquent à la fin des assemblages, lorsqu'il en reste encore des autres. Ces feuilles qui restent, se nomment *défets*, du mot latin *defectus*, parce que réunies elles ne peuvent pas former des exemplaires complets. On a l'attention de les recueillir & de les conserver, pour servir à compléter dans la suite, les exemplaires du même livre qui peuvent se trouver imparfaits ou défectueux.

DÉFI D'ARMES, *s. m. Hist. mod.* se dit proprement du cartel ou provocation au combat, fort en usage dans les siecles précédens, de particuliers à particuliers, pour soutenir la réputation de bravoure de leur nation.

M. de Sainte-Palaye, dans son ouvrage sur la *Chevalerie ancienne & moderne*, remarque que la France & l'Angleterre, si long-temps ennemies, ont vu souvent, même dans les tems de trêve ou de paix, leurs champions se faire des *défis* mutuels pour soutenir la prééminence de valeur sans cesse disputée entre les deux nations. On lit dans l'histoire de Charles VI, par le moine de S. Denis (*Hist. XXII. chap. viij.*) la substance des lettres de *défi* du duc d'Orléans, adressées en 1402 au *duc de Lancastre*, pour le combattre à la tête de cent gentilshommes, sous la condition que les vaincus seroient à la discrétion des vainqueurs. Le cartel fut mal reçu de héraut qui le porta, renvoyé sans présent contre la noble coutume, & le combat rejeté comme inégal, depuis que Lancastre étoit monté sur le trône de l'Angleterre.

Nos historiens ont décrit quantité de *défis d'armes* des Anglois contre les François, outre les *défis* des Espagnols & des Portugais. *Voyez* par exemple, dans Froissard, *liv. IV.* le détail d'un *défi d'armes* près de Calais, pendant trente jours consécutifs (à l'exception des vendredis) qui fut proposé par trois chevaliers chambellans du roi, & vous trouverez plusieurs faits curieux sur cette matiere.

On sait que l'amour & les dames figuroient souvent avec honneur dans les cartels envoyés pour ces *défis d'armes*. Monstrelet nous a conservé soigneusement les exploits qui se donnerent de part & d'autre par un pareil *défi*, en l'année 1400, entre un chevalier Anglois, demandeur, & Michael Dorris Arragonois, défendeur.

Ces sortes de *défis* avoient leurs loix, mais celle qui exigeoit la permission du roi fut communément négligée. Un seigneur d'Angleterre, nommé *Cornouaille*, en 1409, étant passé en France sous un sauf-conduit pour le *défi d'armes* à outrance, pour *l'amour de sa dame*, trouva un chevalier tout prêt à lui *accomplir le fait d'amour*, & ils étoient sur le point de commencer le combat, quand ils furent séparés par ordre du roi.

On pourroit ajouter à ces *défis* tous ceux qui furent proposés dans diverses factions, qui trop souvent partagerent notre nation & nos princes, comme celle des Armagnacs, des Orléanois, des Bourguignons, des Royalistes. Jean le Fevre de Saint-Remy fait le récit du *défi d'armes* qui fut proposé en 1414, pendant le siege d'Arras à Lens en Artois, entre quatre François & quatre Bourguignons.

Enfin, on pourroit insérer dans la liste de tant de *défis d'armes*, celui que Henri IV, en 1590, après la levée du siege de Paris, offrit par un héraut au duc de Mayenne pour vuider leur querelle, afin qu'un combat décisif terminât une fois les calamités de la France. La chronologie novenaire de Victor Palma Cayet, en trois volumes *in 8°.* fait aussi mention, sous l'an 1594, du *défi* du comte d'Eu, au comte de Villars qui commandoit dans Rouen pour la ligue. Le comte d'Eu offrit de combattre à pied ou à cheval, l'arme ou cuirassé, que la querelle du roi étoit plus juste que celle de la ligue, que lui comte d'Eu étoit plus gentilhomme que Villars, & qu'il avoit une plus belle maîtresse. Villars. Celui-ci

lui-ci répond qu'il ne croit point ce que le comte d'Essex avançoit de l'excellence de sa maîtresse.

Ces divers exemples que rapporte M. de Saint-Palaye dans l'ouvrage curieux que j'ai déja cité au commencement de cet article, peuvent suffire; j'y renvoie le lecteur, de même qu'au *Théâtre d'honneur* de la Colombiere, & je finis par une remarque importante. Les *défis d'armes* de particuliers à particuliers ont pris leur origine dans la pratique de défier son ennemi avant que de l'attaquer à force ouverte; pratique qui, des Grecs & des Romains a passé dans toutes les nations qui ont connu les loix de la guerre. Nous lisons dans Froissard, *tome I chap. xxxiv.* qu'Edouard roi d'Angleterre ayant été fait vicaire de l'empire avec un pouvoir très-ample, » fut-là, dit l'historien, renouvellé un » jugement & statut, & affermé qui » avoit été fait au temps passé à la cour » de l'empereur, qui étoit tel, que qui » vouloit autrui grever ou porter dom- » mage, il le devoit défier trois jours de- » vant son fait; qui autrement le fai- » soit, il devoit être atteint de mauvais » & vilain fait. » *Confrontez les articles* HERAUT, CARTEL, COMBAT JUDICIAIRE, COMBAT SINGULIER, DUEL, DÉCLARATION DE GUERRE, *&c. (D. J.)*

DÉFICIENT, adj. *Arithmétique.* Les nombres *déficiens* sont ceux dont les parties aliquotes ajoutées ensemble font une somme moindre que le tout dont elles sont parties.

Tel est le nombre 8, dont les parties aliquotes 1, 2, 4, prises ensemble, ne font que 7. *V.* ABONDANT.

Soit $a\,b$ un nombre qui est le produit de deux nombres premiers a, b, b étant $> a$. Pour que $a\,b$ soit un nombre *déficient*, il faut que $1 + a + b < a\,b$, c'est-à-dire, que $\frac{1+a}{a-1} < b$. Ainsi, par exemple, 2×5 ou 10 est un nombre *déficient*.

Puisque b est supposé $> a$, & que b & a sont des nombres premiers, donc b est au moins 3. Or, quel que soit a, on a $\frac{1+a}{a-1} = \frac{a-1+2}{a-1}$, c'est-à-dire, $= 1 + \frac{2}{a-1}$. Donc, 1°. si $a = 2$ & que b soit > 3, $a\,b$ sera un nombre défectif. 2°. Si $a > 2$, $a\,b$ sera toujours défectif. On peut, à l'exemple de ce théorème, en faire une infinité d'autres pareils sur ces sortes de nombres. *Voyez* NOMBRE PARFAIT.

Hyperbole déficiente ou *défectiue. V.* DÉFECTIF.

DÉFICIT, s. m. *Jurisprud.*, terme latin usité au palais pour exprimer quelque chose qui manque. On dit, par exemple, qu'une telle piece ou une quote entiere d'un inventaire ou d'une production est en *déficit*; on dit aussi qu'une telle somme est en *déficit* dans la caisse d'un trésorier ou receveur public. *(A)*

DÉFIE *l'ancre du bord*, *Marine*, c'est empêcher que l'ancre ne donne contre bord. *(Z)*

DÉFIE DU VENT, *Marine*, c'est un avertissement que l'on donne à celui qui gouverne afin qu'il ne prenne pas vent devant, & qu'il ne mette pas en ralingue, c'est-à-dire, mettre le vaisseau de façon que le vent ne donne point dans les voiles. *(Z)*

DÉFIER (SE), *en terme de Marine*, c'est être en garde & prendre ses précautions pour empêcher qu'il n'arrive quelque accident, comme de faire un abordage, de toucher sur des bas fonds, *&c. (Z)*

DÉFILÉ, *termes de guerre*, est un passage ou chemin étroit, à travers lequel un corps d'infanterie ou de cavalerie ne peut passer qu'en défilant, & en formant un très-petit front, de sorte que l'ennemi peut profiter de cette occasion pour arrêter ce corps dans sa marche, & pour l'attaquer avec avantage, parce que le front & la queue ne peuvent en cet état se secourir réciproquement l'un l'autre. *Chambers.*

Quand une armée est obligée de lever un siege, ou de s'éloigner de l'ennemi, elle assure sa retraite, s'il lui est possible, en faisant en sorte que l'ennemi, pour la suivre, soit contraint de passer quelques *défilés* que l'on fait garder. Ces *défilés*, en cas d'attaque, peuvent être défendus facilement, parce que l'ennemi ne peut profiter de sa supériorité, ne pouvant attaquer qu'avec un

Digitized by Google

front égal à l'ouverture du *défilé*. Lorsqu'une armée s'engage dans un *défilé*, le général doit toujours en faire garder l'entrée par un corps de troupes de l'arriere-garde jusqu'à ce que l'armée soit entiérement passée. *V.* DÉCAMPER & RETRAITE. Les anciens donnoient le nom de *portes* aux *défilés* qui avoient peu d'ouverture, & qui ne pouvoient être franchis ou passés ni à droite ni à gauche, à cause des montagnes escarpées entre lesquelles le passage ou le *défilé* se trouvoit; telles sont les portes caspiennes si célebres dans l'histoire d'Alexandre le grand, dans la retraite des dix mille, *&c.* Ces sortes de *défilés* s'appellent *cols* dans les Pyrénées & dans les Alpes. (*Q*)

DÉFILER; ALLER PAR FILES, c'est marcher sur un petit front, ou sur très-peu de files. *V.* FILE & DÉFILÉ.

On dit: l'armée commença à *défiler* par la gauche, & elle étoit obligée de *défiler* à chaque instant, à cause des marais & des bois. *Chambers.*

Toutes les fois qu'une troupe marche sur un moindre front que celui sur lequel elle étoit en bataille, cette manœuvre s'appelle *défiler*, quoique ce terme soit plus exact lorsque la troupe marche sur un très-petit front.

Il est très-commun, pour la commodité seule de l'infanterie, de la faire marcher sur un moindre front que celui du bataillon. Aussi rien n'est-il si commun que de *défiler*.

Les manieres de *défiler* sont fort variées; mais elles se réduisent aux mêmes principes, soit que l'on *défile* par petites parties du bataillon, c'est-à-dire, que peu d'hommes marchent ensemble & de même front, ou que l'on *défile* par de grandes parties.

On appelle *défiler par rangs*, lorsque tous les hommes d'un même rang marchent les premiers, ensuite ceux d'un autre rang, & ainsi des autres.

On appelle *défiler par file*, lorsqu'un nombre de files marchent ensemble, puis un autre nombre pareil, & ainsi de suite.

Défiler de l'aile, c'est faire marcher une troupe pour occuper le terrein qui est à un de ses flancs. Ce terme n'est guere en usage dans notre Tactique moderne, mais il est employé par les anciens tacticiens, & il n'y en a point d'autre substitué à sa place. *Défiler par marche ou quart de marche*, voyez DIVISION. (*Q*)

DÉFILER, v. a., *terme de Chandelier*; c'est lever de dessus les baguettes les chandelles quand elles sont finies, & qu'il ne s'agit plus que de les encaisser. *V.* CHANDELLE.

DÉFINI, adj., *terme de Grammaire*, qui se dit de l'article *le*, *la*, *les*, soit qu'il soit simple ou qu'il soit composé de la prépositon *de*. Ainsi *du*, *au*, *des*, *aux*, sont des articles *définis*; car *du* est pour *de le*, *au* pour *à les*, *des* pour *de les* & *aux* pour *à les*. On les appelle *définis*, parce que ce sont des *prénoms* ou *prépositifs* qui ne se mettent que devant un nom pris dans un sens précis, circonscrit, déterminé & individuel. *Ce*, *cet*, *cette*, est aussi un prépositif *défini*, mais de plus il est démonstratif.

Les autres *prépositifs*, tels que *tout*, *nul*, *aucun*, *chaque*, *quelque*, *un*, dans le sens de *quidam*, ont chacun leur service particulier.

Quand un nom est pris dans un sens indéfini, on ne met point l'article *le*, *la*, *les*; on se contente de mettre la prépositon *de* ou la prépositon *à*, que les grammairiens appellent alors mal-à-propos *articles indéfinis*; ainsi *le palais du roi* pour *de le roi*, c'est le sens *défini* ou individuel: *un palais de roi*, c'est un sens indéfini, indéterminé ou d'espèce, parce qu'il n'est dit d'aucun roi en particulier. *V.* ARTICLE.

Défini & indéfini se disent aussi du prétérit des verbes françois. En latin un verbe n'a qu'un prétérit parfait, *feci*, mais en françois, ce prétérit est rendu par *j'ai fait*, ou par *je fis*. L'un est appellé prétérit *défini* ou *absolu*, & l'autre *indéfini* ou *relatif*; sur quoi les grammairiens ne sont pas bien d'accord, les uns appellant *défini* ce que les autres nomment *indéfini*: pour moi je crois que *j'ai fait* est le *défini* & l'absolu, & que *je fis* est indéfini & relatif; *je fis alors*, *je fis l'année passée*. Mais après tout l'essentiel est de bien entendre la valeur de ces prétérits & la différence qu'il y a de l'un à l'autre, sans s'arrêter à des minuties. (*F*)

Digitized by Google

DÉFINITEUR, ſ. m. *Juriſprud.*, *definitor ſeu conſultor*, eſt le titre que l'on donne dans certains ordres religieux à ceux qui ſont choiſis dans le nombre des ſupérieurs & religieux du même ordre, aſſemblés pour le chapitre général ou provincial, à l'effet de régler les affaires de l'ordre ou de la province ou congrégation. Pendant la tenue du chapitre, toute l'autorité eſt commiſe aux *définiteurs* pour faire les réglemens, définitions, ſtatuts, décrets qu'ils jugeront convenables au bien du corps : ce ſont eux auſſi qui font les élections des ſupérieurs pour les maiſons de leur ordre.

Le lieu où s'aſſemblent les *définiteurs* s'appelle le *définitoire*; on donne auſſi quelquefois ce nom à l'aſſemblée des *définiteurs*; c'eſt proprement le tribunal de l'ordre par lequel toutes les affaires purement régulieres ſont jugées.

Il y a deux ſortes de *définiteurs*; ſavoir, les *définiteurs généraux*, & les *définiteurs particuliers*. Les *définiteurs* généraux ſont ceux que chaque chapitre provincial députe au chapitre général pour régler les affaires de tout l'ordre: l'aſſemblée de ces *définiteurs* s'appelle le *définitoire général*. Les *définiteurs* particuliers ſont ceux que chaque monaſtere députe au chapitre provincial, pour y tenir le définitoire dans lequel ſe reglent les affaires de la province.

L'uſage des différens ordres religieux n'eſt pas uniforme pour l'élection, ni pour le nombre & les prérogatives des *définiteurs*.

Dans pluſieurs ordres & congrégations les *définiteurs* ſont ordinairement choiſis en nombre impair de ſept, neuf, quinze, & plus grand nombre : dans l'ordre de Cîteaux il y en a vingt-cinq, dans celui de Cluny quinze, dans la congrégation de S. Maur neuf, dans celle de S. Vanne il n'y en a que ſept.

Dans cette derniere congrégation, ils ſont choiſis par tous ceux qui compoſent le chapitre, ſoit ſupérieurs, ſoit députés des communautés, mais ces derniers ne peuvent être élus *définiteurs*, ils n'ont que voix active.

L'élection des *définiteurs*, dans la congrégation de S. Maur, ſe fait par les ſeuls ſupérieurs qui ſont députés au chapitre général par des aſſemblées particulieres qui ſe font avant la tenue du chapitre, & qu'on appelle *dietes*.

Dans l'ordre de Cluny, ils ſont choiſis par ceux qui étoient *définiteurs* au chapitre précédent, & ainſi ſucceſſivement d'un chapitre à l'autre; enſorte que ceux qui étoient *définiteurs* au chapitre précédent, n'ont plus au chapitre ſuivant que voix active, & ne peuvent être choiſis pour être de nouveau *définiteurs*. Comme il y a deux obſervances dans l'ordre de Cluny, des quinze *définiteurs*, huit ſont de l'ancienne obſervance & ſept de l'étroite; ils s'uniſſent tous pour connoître des affaires communes à l'ordre, & ſe ſéparent pour connoître ce qui regarde chaque obſervance; tous les réglemens, ſtatuts, *&c.* ſont rapportés enſuite dans un ſeul corps au définitoire commun, & ſont ſignés de tous les *définiteurs*. Dans l'intervalle d'un chapitre à l'autre, il n'y a ni droit ni prérogative attachée au titre de *définiteur*, ſi ce n'eſt celui d'aſſiſter au chapitre ſuivant.

Les chanoines réguliers de la congrégation de France s'aſſemblent tous les trois ans par députés dans l'abbaye de ſainte Geneviève, pour y faire l'élection d'un abbé général : ce chapitre, compoſé de vingt-huit députés, eſt partagé en trois chambres.

La premiere & principale, qu'on appelle le *définitoire*, & à laquelle préſide l'abbé, eſt compoſée de dix *définiteurs* choiſis par ſuffrages ſecrets parmi les députés. Ils ſont auſſi nommés, parce qu'ils mettent la derniere main aux réglemens qui doivent être obſervés dans cette congrégation, & nomment les ſupérieurs des maiſons : leur fonction ne dure, de même que dans les autres ordres dont on a parlé, que pendant la tenue du chapitre, qui eſt ordinairement d'environ douze ou quinze jours.

La ſeconde chambre, appellée *des décrets*, eſt celle où l'on forme d'abord les réglemens, qui ſont enſuite portés au définitoire, lequel les adopte ou rejette, & y met la derniere main.

La troiſieme chambre enfin, qu'on appelle *chambre des comptes*, eſt celle où l'on examine les comptes des maiſons. Les députés qui compoſent cette chambre, après un examen des comptes, en font le rapport au définitoire, c'eſt-à-

Digitized by Google

dire, en la chambre des *définiteurs*, lesquels reglent ces comptes.

Pour être *définiteur* dans cette congrégation, il faut avoir au moins neuf années de priorature. Les *définiteurs* ont la préséance sur les autres députés pendant la tenue du chapitre.

Suivant les constitutions de l'étroite observance pour les réformés de l'ordre des Carmes, approuvées & confirmées par Urbain VIII, avec les articles ajoutés par Innocent X, publiées par décret du chapitre général tenu à Rome en 1645, dont la troisieme partie traite du chapitre provincial, après avoir parlé de la maniere en laquelle doit être tenu ce chapitre provincial: voici ce qui s'observe par rapport aux *définiteurs*, suivant le chapitre iij, intitulé *de electione definitorum.*

Il est dit que l'on élira pour *définiteurs* ceux qui seront les plus recommandables par leur prudence, expérience, doctrine & sainteté: qu'ils seront les aides du provincial, lequel sera tenu de se servir de leur secours & de leur conseil pour le gouvernement de la province, de maniere qu'il ne pourra point sans raison s'écarter de leurs avis: que cette élection sera faite par tous ceux qui sont *de gremio*: que les suffrages seront secrets, & que l'on choisira quatre des religieux, aussi du même ordre, qui n'aient point été *définiteurs* au dernier chapitre: que celui qui aura le plus de voix, sera le premier; celui qui en aura ensuite le plus, sera le second, & ainsi des autres: que si plusieurs se trouvent avoir égalité de suffrages, le plus ancien en profession sera *définiteur.*

L'élection étant faite, elle doit être publiée par le président du chapitre, lequel déclare que les *définiteurs* élus, ont autorité de décider toutes les affaires qui se présenteront pendant la tenue du chapitre; enforte que ces *définiteurs* ainsi élus ont tout pouvoir de la part du chapitre, excepté lorsqu'il s'agit de faire des réglemens qui concernent toute la province: car en ces matieres, tous ceux qui sont du chapitre ont droit de suffrage, & l'on y doit même procéder par suffrages secrets, si cela paroit plus convenable.

Les *définiteurs* ainsi élus & annoncés commencent aussi-tôt à être comme assistans auprès du provincial & du président. On publie aussi les noms de ceux qui ont eu après eux le plus de suffrages, & on les inscrit dans le livre de la province, selon le nombre des suffrages. que chacun d'eux a eus, afin que l'on puisse en prendre parmi eux pour suppléer le nombre des *définiteurs*, si quelqu'un d'eux venoit à être élu provincial; ou à décéder, ou se trouvoit absent par quelqu'autre empêchement.

Aucun ne peut être élu *définiteur*, qu'il ne soit prêtre, qu'il n'ait cinq années accomplies de profession, qu'il ne soit âgé de trente ans au moins.

Pendant le chapitre & les congrégations ou assemblées annuelles, les *définiteurs* tiennent le premier rang après le provincial; hors le chapitre, ils ont rang après le prieur, le souprieur & le maître des novices dans leurs couvents, ils sont néanmoins soumis en tout, & doivent recevoir de leurs prieurs les monitions & corrections, comme les autres religieux, auxquels ils doivent l'exemple. Les constitutions ne veulent pas qu'on les appelle *définiteurs* dans le couvent, mais ce dernier article ne s'observe pas.

Ceux qui ont eu voix dans l'élection du diseret ou religieux qui accompagne le prieur ou vicaire au chapitre provincial, ne peuvent avoir voix dans le chapitre pour l'élection des *définiteurs*, excepté le président & son assistant, qu'il choisira lui-même selon sa conscience, pourvu qu'il soit de la province, & du nombre de ceux qui observent ces statuts. Enfin le président & son assistant doivent avoir voix & séance dans le chapitre, quoiqu'ils aient eu voix dans l'élection de quelque diseret.

Telles sont les regles prescrites pour les *définiteurs* par les constitutions dont on vient de parler. On n'entrera pas ici dans un plus grand détail de ce qui se pratique à cet égard dans les autres ordres; les exemples que l'on vient de rapporter suffisent pour en donner une idée. (*A*)

DÉFINITIF, *Jurisprud.* est ce qui finit & termine une contestation. Un arrêt *définitif*, une sentence *définitive*, sont opposés aux jugemens préparatoi-

Digitized by Google

rer ou interlocutoires, & qui ordonnent seulement quelque chose pour l'instruction, ou en attendant le jugement du fond des contestations. (*A*)

DÉFINITION, s. f. *en Logique*, est une énumération que l'on fait des principales idées simples dont est formée une idée composée, pour déterminer ou expliquer sa nature & son caractere.

Les philosophes de l'école donnent des notions fort imparfaites de la *définition*. Quelques-uns la définissent la *premiere notion* ou *idée* que l'on a d'une chose, qui sert à la distinguer de toute autre, & de laquelle on peut déduire tout ce que l'on sait & que l'on conçoit de cette chose. Mais on la définit plus ordinairement *oratio explicans quid res est*, un discours qui explique ce qu'une chose est, c'est-à-dire, un discours qui détaille les attributs par lesquels la nature d'une chose est déterminée : car *expliquer* n'est autre chose que *détailler* séparément les parties qui étoient auparavant mentionnées implicitiment & conjointement ; de sorte que toute explication a toujours un rapport à tout.

Or, comme on peut distinguer dans une chose des parties de différente nature, savoir des parties physiques, des parties métaphysiques, *&c.* on peut donner aussi différentes *définition* d'une même chose ; ainsi on peut définir l'homme, *un animal composé de corps & d'ame*, ou bien *un animal raisonnable*.

Il y a, ajoute-t-on, deux sortes de *définitions* ; l'une nominale ou de nom ; l'autre réelle ou de chose.

La *définition* de nom est celle qui explique le sens ou la signification propre d'un mot ; ou comme le dit plus exactement M. Wolf, c'est l'énumération qu'on fait d'un certain nombre de marques ou de caracteres suffisans pour faire distinguer la chose qu'on définit, d'avec toute autre ; de sorte qu'il ne reste point de doute sur ce que c'est que la chose qu'on a voulu faire entendre & désigner par le nom.

Telle est la *définition* qu'on donne d'un quarré, en disant que c'est une figure de quatre cotés égaux, *&c.* qui font entr'eux des angles droits. Par la *définition* de nom on veut faire connoître ou les idées qu'on attache à un mot dans l'usage ordinaire, ou bien les idées particulieres qu'on a dessein d'y attacher, c'est-à-dire, le sens particulier dans lequel on veut qu'un mot soit entendu, pour l'employer en ce sens dans la suite du discours.

La *définition* de chose est proprement une énumération qu'on fait des principaux attributs d'une chose, pour expliquer & faire connoître sa nature.

Ainsi on définit un cercle, *une figure dont tous les points à la circonférence sont également éloignés du centre.*

M. Wolf dit que la *définition* de chose est une notion distincte qui explique la génération de cette chose, c'est-à-dire, la maniere dont elle est faite ou dont elle se fait. Telle est la *définition* qu'on donne d'un cercle, quand on dit que c'est une figure formée par le mouvement d'une ligne droite autour d'une de ses extrémités. Sur ce pied la *définition* précédente que nous venons de donner d'un cercle, ne seroit plus une *définition* de chose, mais simplement une *définition* de nom.

La notion que nous avons donnée de la *définition* de chose, d'après plusieurs philosophes, suffit pour faire connoître en quoi elle differe de la *définition* de nom. Mais, quoique cette notion ait de son coté l'avantage de l'analogie, de la clarté & de la convenance, cependant comme elle n'est elle-même qu'une *définition de nom*, c'est-à-dire, une *définition* du mot, c'est sous ce point de vue principalement que nous devons la considérer, en la regardant comme une idée attachée arbitrairement à ce mot, & que l'auteur doit toujours y conserver attachée dans toute la suite de son ouvrage. Mais cette notion ne renferme point en effet le sens ou la signification ordinaire qu'on a coutume de donner à ce mot, & qui est beaucoup moins juste & moins distincte, & c'est à cette signification ordinaire que nous devons principalement avoir égard.

Ainsi, quoique les *définitions* d'une chose ne soient que des explications du mot qui la signifie, il y a cependant de la différence entre définir la chose & définir le mot ; l'une & l'autre *définition* à la vérité n'est que l'explication de la signification d'un mot, mais la *définition* de mot est l'explication d'un mot établi

Digitized by Google

par l'usage reçu, conformément aux idées qu'il a plu aux hommes d'y attacher : au lieu que la *définition* de la chose est l'explication d'un mot supposé arbitraire, dont je me sers à mon gré, en sorte que j'attache à ce mot, selon qu'il me plait, le nombre & la qualité d'idées que je déclare avoir actuellement dans l'esprit.

Au reste, cette *définition* d'un mot, pris même arbitrairement, peut en un sens très-légitime s'appeller *la nature de la chose définie* : car alors la *définition* exprime parfaitement la nature de la chose que je définis, telle que je la conçois, mais ce que je conçois alors n'est pas toujours la nature effective des choses.

Mais pour le bien comprendre, il faut expliquer les différentes idées qui sont attachées au mot *nature*. 1°. Il signifie l'assemblage de tous les êtres que l'esprit humain est capable de connoître : 2°. le principe universel qui les forme & qui les conduit. 3°. Il signifie la constitution particuliere & intime qui fait chaque être en particulier ce qu'il est : 4°. la disposition qui se trouve dans les êtres, indépendamment de notre industrie ou de la volonté humaine ; & en ce sens-là ce qui est naturel est opposé à l'artificiel. Ainsi disons-nous que la chute de l'eau qui tombe dans une cascade de jardin, est artificielle, en tant qu'elle a été disposée par l'industrie humaine pour tomber de la sorte. 5°. Enfin le mot *nature* signifie *l'idée* que nous nous formons de ce que nous jugeons de plus intime en chaque chose, & que nous exprimons par la *définition* : c'est ce qui s'appelle dans les écoles, *essence métaphysique*. *V.* NATURE.

Ces divers sens qu'on donne au mot *nature*, étant ainsi fixés & déterminés, il est aisé de comprendre quel est le sens que les philosophes donnent à la nature des choses, lorsqu'ils prétendent l'expliquer par leurs *définitions*. Comme ils entendent par la nature des choses, la constitution particuliere & intime qui fait chaque être en particulier ce qu'il est, il est évident que toutes leurs *définitions* sur la nature des substances, sont vaines & frivoles ; elles seront toujours défectueuses, par l'impuissance où ils sont de connoître les essences des substances, impuissance dont ils ne se doutent pas, parce qu'ils se préviennent pour des idées abstraites qu'ils réalisent, & qu'ils prennent ensuite pour l'essence même des choses. Ce qui les a engagés dans cette mépriſe, c'est 1°. qu'ils ont cru qu'en mathématiques la notion de la chose emporte la connoissance de son essence : 2°. qu'ils ont conclu précipitamment qu'il en étoit de même en Physique, & se sont imaginés connoître l'essence même des substances. Au lieu de s'amuser à les définir par leur genre & par leur différence la plus prochaine, ils auroient dû plutôt faire une analyse exacte de toutes les idées simples qui peuvent leur appartenir, en un mot développer l'origine & la génération de toutes leurs notions abstraites. Mais il est bien plus commode de supposer dans les choses une réalité dont on regarde les mots comme les véritables signes, d'entendre par ces noms, *homme*, *animal*, &c. une entité qui détermine & distingue ces choses, que de faire attention à toutes les idées simples qui entrent dans la notion qu'on s'en forme. Cette voie satisfait tout à la fois notre impatience & notre curiosité. Peut-être y a-t-il peu de personnes, même parmi celles qui ont le plus travaillé à se défaire de leurs préjugés, qui ne sentent quelque penchant à rapporter tous les noms des substances à des réalités inconnues. *V.* ABSTRACTION.

C'est-là certainement une des sources les plus étendues de nos erreurs. Il suffit d'avoir supposé que les mots répondent à la réalité des choses, pour les confondre avec elles, & pour conclure qu'ils en expliquent parfaitement la nature. Voilà pourquoi celui qui fait une question, & qui s'informe de ce que c'est que tel ou tel corps, croit, comme Locke le remarque, demander quelque chose de plus qu'un nom, & que celui qui lui répond, *c'est du fer*, croit aussi lui apprendre quelque chose de plus. Mais avec un tel jargon il n'y a point d'hypothese, quelque inintelligible qu'elle puisse être, qui ne se soutienne.

Il est donc bien important de ne pas réaliser nos abstractions. Pour éviter cet inconvénient je ne connois qu'un moyen ; c'est de substituer toujours des analyses

Digitized by Google

aux *définitions* des philosophes : les analyses sont les meilleures *définitions* qu'on puisse en faire. Mais ce moyen, tout simple qu'il est, a été inconnu aux philosophes. La cause de leur ignorance à cet égard, c'est le préjugé où ils ont toujours été qu'il falloit commencer par les idées générales ; car lorsqu'on s'est défendu de commencer par les particulieres, il n'est pas possible d'expliquer les plus abstraites qui en tirent leur origine. En voici un exemple.

Après avoir défini l'impossible par *ce qui implique contradiction*, le possible par *ce qui n'implique pas*, & l'être par *ce qui peut exister*, on n'a pas su donner d'autre *définition* de l'existence, sinon qu'elle est *le complément de la possibilité*. Mais je demande si cette *définition* présente quelqu'idée, & si l'on ne seroit pas en droit de jeter sur elle le ridicule qu'on a donné à quelques-unes de celles d'Aristote.

Si le possible est *ce qui n'implique pas contradiction*, la possibilité est la *non-implication de contradiction*. L'existence est donc *le complément de la non-implication de contradiction*. Quel langage! En observant mieux l'ordre naturel des idées, on auroit vu que la notion de la possibilité ne se forme que d'après celle de l'existence. Je pense qu'on n'adopte ces sortes de *définitions*, que parce que connoissant d'ailleurs la chose définie, on n'y regarde pas de si près : l'esprit qui est frappé de quelque clarté, la leur attribue, & ne s'apperçoit point qu'elles sont inintelligibles.

Mais si toutes les *définitions* qu'on fait sur les substances, n'en font point connoître la nature, il n'en est pas de même dans les sciences où l'on raisonne sur des idées archétypes. L'essence d'une chose étant, selon les philosophes, ce qui la constitue ce qu'elle est, c'est une conséquence que nous puissions dans ces occasions avoir des idées des essences ; leurs essences se confondent avec les notions que nous nous en sommes faites : aussi leur donnons-nous des noms qui sont également les signes des unes & des autres. Un espace terminé par trois lignes peut être regardé *dans ce sens* comme l'essence du triangle. Le nom de *justice* signifie également celle du juste ; celui de *sagesse*, l'essence & la notion du sage, &c. C'est peut-être là une des raisons qui a fait croire aux scholastiques, que pour avoir des noms qui exprimassent les essences des substances, ils n'avoient qu'à suivre l'analogie du langage ; ainsi ils ont fait les mots de *corporéité*, d'*animalité* & d'*humanité*, pour désigner les essences du *corps*, de l'*animal* & de l'*homme* : ces termes leur étant devenus familiers, il est bien difficile de leur persuader qu'ils sont vuides de sens.

Il faut observer que la nature des choses purement idéales étant une fois fixée, on en tire des conséquences dont le tissu forme une science aussi véritable que la Géométrie, qui a pour base la *définition* des mots. Tout géometre commence par dire : j'entends par le mot *point* telle chose, par la *ligne* telle autre chose ; & de cette *définition* des mots, qui sont autant d'essences que l'esprit forme à son gré, on parvient aux connoissances les plus profondes, aux conséquences les plus éloignées, & aux démonstrations les plus infaillibles & les plus évidentes : mais il faut toujours se souvenir que ce sont là des vérités qui n'ont pour fondement que des natures idéales de ce qu'on s'est mis arbitrairement dans l'esprit.

Nous pouvons ici, après M. Locke, faire utilement l'analyse de la méthode établie dans les écoles de définir par le moyen du genre & de la différence. Le genre comprend ce que la chose définie a de commun avec d'autres choses ; la différence comprend ce que la chose a de particulier, & qui ne lui est commun avec nulle autre chose. Cette méthode n'est qu'un supplément à l'énumération des diverses qualités de la chose définie : comme quand on dit de l'homme, *c'est un animal raisonnable*, le mot *animal* renferme les qualités de *vivant*, *mouvant*, *sensible*. Cela est si vrai, que s'il ne se trouve point de mot particulier qui exprime toutes les qualités de la chose définie, alors il faut avoir recours à l'énumération des qualités même. Par exemple, si l'on veut définir une perle, on ne le pourra faire en marquant simplement un genre & une différence précise, comme on en marque dans la *définition* de l'homme ; & cela parce qu'il

Digitized by Google

n'y a point de mot qui seul renferme toutes les qualités qu'une perle a de commun avec d'autres êtres. C'est ainsi que la méthode de définir par voie de genre & de différence, est le supplément ou l'abrégé de l'énumération des qualités qu'on découvre dans la chose définie; mais ce que l'on en découvre n'étant pas toute sa nature, la *définition* ne se trouvera autre chose que l'explication de la vraie signification d'un mot, & du sens que l'usage y a attaché, & non pas de la nature effective, réelle & totale de la chose indiquée par le mot.

On demande ordinairement trois choses pour qu'une *définition* soit bonne: 1°. qu'elle soit claire, c'est-à-dire, qu'elle nous serve à avoir une idée plus claire & plus distincte de la chose qu'on définit, & qu'elle nous en fasse, autant qu'il se peut, comprendre la nature: 2°, qu'elle soit universelle ou adéquate, c'est-à-dire, qu'elle convienne à tout ce qui est contenu dans l'espece définie: 3°. qu'elle soit propre ou particuliere à la chose définie.

On peut faire sur la *définition* en général les réflexions suivantes.

1°. L'usage des *définitions* est impossible, quand il s'agit des idées simples. Locke l'a fait voir, & il est assez singulier qu'il soit le premier qui l'ait remarqué. "Il n'y a aucune *définition*, dit-il, de la *lumiere* ou de la *rougeur*, qui soit plus capable d'exciter en nous aucune de ces idées, que le son du mot *lumiere* ou *rougeur* pourroit le faire par lui-même: car espérer de produire une idée de lumiere ou de couleur par un son, de quelque maniere qu'il soit formé, c'est se figurer que les sons pourront être vus, ou que les couleurs pourront être ouïes, & attribuer aux oreilles la fonction de tous les autres sens; ce qui est autant que si l'on disoit que nous pouvons *goûter*, *flairer*, & *voir* par le moyen des oreilles: espece de philosophie qui ne peut convenir qu'à Sancho Pança, qui avoit la faculté de voir Dulcinée par ouï-dire. Le seul moyen donc qu'il y ait de faire connoître à quelqu'un la signification des mots qui expriment des idées simples, c'est de frapper ses sens par les objets qui leur sont propres, & de produire ainsi en lui les idées dont il a déja appris le nom. Un homme aveugle qui aimoit l'étude, s'étant fort tourmenté la tête sur le sujet des objets visibles, & ayant consulté ses livres & ses amis, pour pouvoir comprendre les mots de *lumiere* & de *couleur* qu'il rencontroit souvent dans son chemin, dit un jour avec une extrême confiance, qu'il comprenoit enfin ce que signifioit l'*écarlate*: sur quoi son ami lui ayant demandé ce que c'étoit, c'est, répondit-il, *quelque chose de semblable au son de la trompette*. Quiconque prétendra découvrir ce qu'emporte le nom de quelqu'autre idée simple par le seul moyen d'une *définition*, ou par d'autres termes qu'on peut employer pour l'expliquer, se trouvera justement dans le cas de cet aveugle. „ Locke, *liv. III. ch. iv.*

Les philosophes qui sont venus avant ce philosophe Anglois, ne sachant pas discerner les idées qu'il falloit définir de celles qui ne devoient pas l'être, qu'on juge de la confusion qui se trouve dans leurs écrits. Les Cartésiens n'ignoroient pas qu'il y a des idées plus claires que toutes les *définitions* qu'on en peut donner, mais ils n'en savoient pas la raison, quelque facile qu'elle paroisse à appercevoir. Ainsi ils font bien des efforts pour définir des idées fort simples, tandis qu'ils jugent inutile d'en définir de fort composées. Cela fait voir combien en philosophie le plus petit pas est difficile à faire. *V.* NOM.

2°. Les *définitions* par lesquelles on veut expliquer les propriétés des choses par un genre & par une différence, sont tout-à-fait inutiles, si par *genre* & par *différence* vous n'entendez le supplément ou l'abrégé de l'énumération des qualités que la seule analyse fait découvrir. Le moyen le plus efficace d'étendre ses connoissances, c'est d'étudier la génération des idées dans le même ordre dans lequel elles se sont formées. Cette méthode est sur-tout indispensable, quand il s'agit des notions abstraites: c'est le seul moyen de les expliquer avec netteté. Or c'est là le propre de l'analyse.

3°. Les *définitions* ne nous aident jamais à connoître la nature des substances, mais seulement les essences qui se confondent avec les notions que nous nous faisons des choses: notions fondées

Digitized by Google

ſur des idées archétypes, & non pas d'après des modeles réellement exiſtans, ainſi que ſont les ſubſtances.

4°. Comme les *définitions*, ſoit de nom, ſoit de choſe, ne ſont que des explications des mots; qui ſignifient le ſens qu'on y attache, aux différences près que nous avons marquées entre les unes & les autres, il s'enſuit qu'elles ne peuvent être conteſtées, & qu'on peut les prendre pour les principes. La raiſon en eſt, qu'on ne doit pas conteſter que l'idée qu'on a déſignée, ne puiſſe être appellée du nom qu'on lui a donné; mais on n'en doit rien conclure à l'avantage de cette idée, ni croire, pour cela ſeul qu'on lui a donné un nom, qu'elle ſignifie quelque choſe de réel: car, par exemple, ſi un philoſophe me dit, j'appelle peſanteur le principe intérieur qui fait qu'une pierre tombe ſans que rien la pouſſe ou l'attire, je ne conteſterai pas cette *définition*; au contraire, je la recevrai volontiers, parce qu'elle me fait entendre ce qu'il veut dire; mais je pourrai nier que ce qu'il entend par ce mot de *peſanteur* ſoit quelque choſe de réel.

5°. Une des grandes utilités qu'apporte la *définition*, c'eſt de faire comprendre nettement de quoi il s'agit, afin de ne pas diſputer inutilement ſur des mots, comme on fait ſi ſouvent même dans les diſcours ordinaires. Mais, outre cette utilité, il y en a encore une autre; c'eſt qu'on ne peut ſouvent avoir une idée diſtincte d'une choſe, qu'en y employant beaucoup de mots pour la déſigner. Or il ſeroit importun, ſur-tout dans les livres de ſcience, de répéter toujours cette grande ſuite de mots: c'eſt pourquoi, ayant fait comprendre la choſe par tous ces mots, on attache à un ſeul mot l'idée complexe qu'on a conçue, qui tient lieu de toutes les autres. Ainſi ayant compris qu'il y a des nombres qui ſont diviſibles en deux également, pour éviter de répéter tous ces termes, on donne un nom à cette propriété, en diſant: j'appelle tout nombre qui eſt diviſible en deux également *nombre pair*: cela fait voir que toutes les fois qu'on ſe ſert du mot qu'on a défini, il faut ſubſtituer mentalement la *définition* à la place du défini, & avoir cette *définition* ſi préſente, qu'auſſi-tôt qu'on nomme par exemple le nombre pair, on entende préciſément que c'eſt celui qui eſt diviſible en deux également, & que ces deux choſes ſoient tellement jointes & inſéparables dans la penſée, qu'auſſi-tôt que le diſcours en exprime une l'eſprit y attache immédiatement l'autre: car ceux qui définiſſent les termes, comme font les géometres avec tant de ſoin, ne le font que pour abréger le diſcours, que de ſi fréquentes circonlocutions rendroient ennuyeux.

6°. Il ne faut point changer les *définitions* déja reçues, quand on n'a point ſujet d'y trouver à redire; car il eſt toujours plus facile de faire entendre un mot lorſqu'il eſt déja conſacré par l'uſage, au moins parmi les ſavans, pour ſignifier une idée, que lorſqu'il faut l'attacher de nouveau à une autre idée, & le détacher de celle à laquelle il étoit ordinairement lié. La raiſon de cette obſervation eſt, que les hommes ayant une fois attaché une idée à un mot, ne s'en défont pas facilement; & ainſi leur ancienne idée revenant toujours, leur fait aiſément oublier la nouvelle que vous voulez leur donner en définiſſant ce mot, de ſorte qu'il ſeroit plus facile de les accoutumer à un mot qui ne ſignifieroit rien, que de les accoutumer à dépouiller le mot de la premiere idée qui y étoit liée.

C'eſt un défaut dans lequel ſont tombés quelques chymiſtes, qui ont pris plaiſir de changer les noms de la plupart des choſes dont ils parlent, ſans qu'il en revienne aucune utilité, & de leur en donner qui ſignifient déja d'autres choſes qui n'ont nul véritable rapport avec les nouvelles idées auxquelles ils les lient: ce qui donne même lieu à quelques-uns de faire des raiſonnemens ridicules, comme eſt celui d'une perſonne qui s'imaginant que la peſte étoit un mal ſaturnin, prétendoit qu'on avoit guéri des peſtiférés en leur pendant au cou un morceau de plomb, que les chymiſtes appellent *ſaturne*, ſur lequel on avoit gravé, un jour de ſamedi, qui porte auſſi le nom de *Saturne*, la figure dont les aſtronomes ſe ſervent pour marquer cette planete; & comme ſi des rapports arbitraires entre le plomb & la planete de Saturne, & entre cette planete & le jour de ſamedi,

Digitized by Google

& la petite marque dont on la défigne, pouvoit avoir des effets réels, & guérir effectivement des maladies. *Article de M. Formey.*

DÉFINITION, *en Mathématiques*, c'eſt l'explication du ſens, ou de la ſignification d'un mot; ou ſi l'on veut, une énumération de certains caracteres, qui ſuffiſent pour diſtinguer la choſe définie de toute autre choſe.

Telle eſt, comme on l'a déja obſervé, la *définition* du mot *quarré*, quand on dit qu'on doit entendre par ce mot une figure renfermée par quatre cotés égaux & perpendiculaires l'un à l'autre.

On ne ſauroit, en mathématiques, s'appliquer avec trop de ſoin à donner des *définitions* exactes: car l'inexactitude de la *définition* empêche de bien ſaiſir la vraie ſignification des mots; le lecteur eſt à chaque inſtant en danger de s'écarter du vrai ſens des propoſitions.

Les *définitions* mathématiques ne ſont à la rigueur que des *définitions* de nom (pour uſer de l'expreſſion des Logiciens); c'eſt-à-dire, qu'on s'y borne à expliquer ce qu'on entend par un mot, & qu'on ne prétend pas expliquer par la *définition* la nature de la choſe: ainſi les Mathématiciens ſont plus réſervés que bien des philoſophes, qui croyent donner des *définitions* de choſe, entendant par ce mot l'explication de la nature de la choſe, comme ſi la nature des choſes nous étoit connue, comme ſi même les mots de *nature* & d'*eſſence* préſentoient des idées bien nettes. *Voyez ci-deſſus* dans quel ſens les *définitions* mathématiques peuvent être priſes pour des *définitions* de choſe. Ce qu'il y a de ſingulier, c'eſt que les *définitions* des philoſophes dont nous parlons, & celles du géometre, ſont ſouvent les mêmes, quoique leurs prétentions ſoient ſi différentes. Le géometre dit: un triangle rectiligne eſt une figure renfermée par trois lignes droites; le philoſophe diroit la même choſe: mais le premier explique ſeulement ce qu'il entend par *triangle*; le ſecond croit en expliquer la nature, quoiqu'il n'ait peut-être une idée bien nette, ni de l'eſpace, ni de l'angle, ni de la ligne, &c.

Les *définitions* des Mathématiciens regardées comme *définitions* de nom, ſont abſolument arbitraires, c'eſt-à-dire, qu'on peut donner aux objets des mathématiques tel nom, & aux mots tel ſens qu'on veut. Cependant il faut autant qu'il eſt poſſible ſe conformer à l'uſage de la langue & des ſavans; il ſeroit ridicule, par exemple, de définir le triangle une figure ronde, quoiqu'on pût faire à la rigueur des élémens de Géometrie exacts (mais ridicules) en appellant *triangle* ce qu'on appelle ordinairement *cercle*. *V.* DICTIONNAIRE. (*O*)

DÉFINITION, *en Rhétorique*, c'eſt un lieu commun; & par *définition*, les rhéteurs entendent une explication courte & claire de quelque choſe.

Les *définitions* de l'orateur different beaucoup dans la méthode de celles du dialecticien & du philoſophe. Ces derniers expliquent ſtrictement & ſéchement chaque choſe par ſon genre & ſa différence: ainſi ils définiſſent l'homme *un animal raiſonnable*. L'orateur ſe donne plus de liberté, & définit d'une maniere plus étendue & plus ornée. Il dira, par exemple: *l'homme eſt un des plus beaux ouvrages du Créateur, qui l'a formé à ſon image, lui a donné la raiſon, & l'a deſtiné à l'immortalité*: mais cette *définition*, à parler exactement, tient plutôt de la nature d'une deſcription que d'une *définition* proprement dite.

Il y a différentes ſortes de *définitions* oratoires. La premiere ſe fait par l'énumération des parties d'une choſe; comme lorſqu'on dit, que l'*éloquence eſt un art qui conſiſte dans l'invention, la diſpoſition, l'élocution, & la prononciation*. La ſeconde définit une choſe par ſes effets: ainſi l'on peut dire que la guerre eſt *un monſtre cruel qui traîne ſur ſes pas l'injuſtice, la violence, & la fureur, qui ſe repaît du ſang des malheureux, ſe plaît dans les larmes & dans le carnage, & compte parmi ſes plaiſirs, la déſolation des campagnes, l'incendie des villes, le ravage des provinces*, &c. La troiſieme eſpece eſt comme un amas de diverſes notions pour en donner une plus magnifique de la choſe dont on parle, & c'eſt ce que les rhéteurs nomment *definitiones conglobatæ*: ainſi Cicéron définit le ſénat romain, *templum ſanctitatis, caput urbis, ara ſociorum, portus omnium gentium*. La quatrieme conſiſte dans la négation

Digitized by Google

& l'affirmation, c'eſt-à-dire, à déſigner d'abord ce qu'une choſe n'eſt pas, pour faire enſuite mieux concevoir ce qu'elle eſt. Cicéron, par exemple, voulant définir le conſulat, dit que cette dignité n'eſt point caractériſée par les haches, les faiſceaux, les licteurs, la robe prétexte, ni tout l'appareil extérieur qui l'accompagne, mais par l'activité, la ſageſſe, la vigilance, l'amour de la patrie; & il en conclud que Piſon qui n'a aucune de ces qualités, n'eſt point véritablement conſul, quoiqu'il en porte le nom & qu'il en occupe la place. La cinquieme définit une choſe par ce qui l'accompagne; ainſi l'on a dit de l'Alchimie, que *c'eſt un art inſenſé, dont la fourberie eſt le commencement, qui a pour milieu le travail, & pour fin l'indigence.* Enfin la ſixieme définit par des ſimilitudes & des métaphores: on dit par exemple, *que la mort eſt une chute dans les ténebres, & qu'elle n'eſt pour certaines gens qu'un ſommeil paiſible.*

On peut rapporter à cette derniere claſſe des *définitions* métaphoriques, cinq *définitions* de l'homme aſſez ſingulieres pour trouver place ici. Les poëtes feignent que les ſciences s'aſſemblerent un jour par l'ordre de Minerve pour définir l'homme. La Logique le définit, *un court enthymeme, dont la naiſſance eſt l'antécédent, & la mort le conſéquent:* l'Aſtronomie, *une lune changeante, qui ne reſte jamais dans le même état:* la Géométrie, *une figure ſphérique, qui commence au même point où elle finit:* enfin la Rhétorique le définit, *un diſcours dont l'exorde eſt la naiſſance, dont la narration eſt le trouble, dont la péroraiſon eſt la mort, & dont les figures ſont la triſteſſe, les larmes, ou une joie pire que la triſteſſe.* Peut-être par cette fiction ont-ils voulu nous donner à entendre que chaque art, chaque ſcience, a ſes termes propres & conſacrés pour définir ſes objets. (*G*)

A l'égard des *définitions* philoſophiques, elles ſont d'autant plus eſſentielles dans les choſes même les plus familieres, que les hommes ne ſont jamais en contradiction que pour n'avoir pas défini, ou pour avoir mal défini. L'erreur n'eſt gnere que dans les termes. Ce que j'affure d'un objet, je l'affure de l'idée que j'y attache: ce que vous niez de ce même objet, vous le niez de l'*idée* que vous y appliquez. Nous ne ſommes donc oppoſés de ſentimens qu'en apparence, puiſque nous parlons de deux choſes diſtinctes ſous un même nom. Quand vous lirez clairement dans mon idée, quand je lirai clairement dans la vôtre, vous affirmerez ce que j'affirme, je nierai ce que vous niez, & cette communication d'idées ne s'opere qu'au moyen des *définitions.* *V.* IDÉE, VERITÉ, EVIDENCE, ERREUR, &c. (*M. Marmontel.*)

DÉFINITOIRE, *Juriſpr.*, eſt l'aſſemblée des définiteurs, où ſe reglent les affaires d'un ordre religieux, ou d'une province du même ordre. *V. ci-devant* DÉFINITEUR. (*A*)

DEFLAND, *Géog. mod.*, contrée méridionale de la Hollande; elle eſt ſituée entre le Rhinland, le Iſſelland, la Meuſe, & la mer: & elle a pour capitale Delft.

DE'FLEURIR. v. act. *Jard.*, on dit qu'*une plante eſt défleurie*, quand elle a perdu ſa fleur. On le dit encore d'une prune ou d'une pêche, qui en la maniant auroit perdu ſon velouté. (*K*)

DE'FLEXION, ſ. f. *Phyſ.*, eſt l'action par laquelle un corps ſe détourne de ſon chemin, en vertu d'une cauſe étrangere & accidentelle; ou, ſi l'on aime mieux, *déflexion* ſe dit du détour même. Ce mot vient du latin *deflectere*, détourner.

Déflexion des rayons de lumiere, eſt cette propriété des rayons, que M. Newton a nommée *inflexion*, & d'autres *diffraction*. *Voyez ces mots.* Elle conſiſte en ce que les rayons de lumiere qui raſent un corps opaque ne continuent pas leur chemin en ligne droite, mais ſe détournent en ſe pliant, & ſe plient d'autant plus qu'ils ſont plus proches du corps. Il paroît que le P. Grimaldi Jéſuite, eſt le premier qui ait remarqué cette propriété. Mais M. Newton l'a examinée beaucoup plus à fond, comme on le peut voir dans ſon *optique.* (*O*)

DE'FLORATION, ſ. f. *Hiſt. mod.*, action par laquelle on enleve de force la virginité à une fille. *V.* VIRGINITÉ. La mort ou le mariage ſont l'alternative ordonnée par les juges, pour réparer le crime de *défloration.* Pluſieurs anatomiſtes faiſoient de l'hymen la véritable

Digitized by Google

preuve de la virginité, persuadés que quand on ne le trouve point, il faut que la fille ait été défiorée. *V.* HYMEN.

Les anciens avoient tant de respect pour les vierges, qu'on ne les faisoit point mourir sans leur avoir auparavant ôté leur virginité. Tacite l'assure de la fille encore jeune de Séjan, que le bourreau viola dans la prison avant que de la faire mourir. On attribue aux habitans de la côte de Malabar la bizarre coutume de payer des étrangers pour venir défiorer leurs femmes, c'est-à-dire, en prendre la premiere fleur.

Chez les Ecossois, c'étoit un droit de seigneur de défiorer la nouvelle mariée; droit qui leur fut, dit-on, accordé par leur roi Evenus, qu'on ne trouve pas néanmoins dans la liste que nous en avons. On prétend que ce droit leur fut ôté par Malenne, qui permit qu'on s'en rachetât pour un certain prix qu'on appelloit *morcheta*, ou un certain nombre de vaches par allusion au mot de *march*, qui dans les langues du Nord signifie un *cheval*. Buchanan dit aussi qu'on s'en rachetoit pour un demi-marc d'argent.

Cette coutume a eu lieu dans la Flandre, dans la Frise, & en quelques lieux d'Allemagne, si l'on en croit différens auteurs.

Par la coutume d'Anjou & du Maine, une fille après vingt-cinq ans se peut faire défiorer, sans pouvoir être exhérédée par son pere.

Ducange cite un arrêt du 19 mars 1409, obtenu par les habitans d'Abbeville contre l'évêque d'Amiens, qui faisoit racheter pour une certaine somme d'argent la défense qu'il avoit faite de consommer le mariage les trois premieres nuits des noces: ce qui étoit fondé sur le quatrieme concile de Carthage, qui l'avoit ordonné pour la révérence de la bénédiction matrimoniale. *Chambers.* (*G*)

DÉFONCER, *Artificier*: ce mot signifie l'effet de l'action du feu sur la composition d'un artifice, lorsque n'étant pas suffisamment retenue par un étranglement, ou du carton bien replié, elle est chassée hors du cartouche avant que d'être consumée. *Dict. de Trév.*

DÉFONCER UN CUIR, *terme de Corroyeur*, qui signifie le *fouler aux pieds* après qu'on l'a mouillé. *Voyez* CORROYER.

DÉFONCER, *Jard.*, c'est creuser un jardin de deux ou trois pieds de bas, & y mettre un lit de fumier & de nouvelle terre par-dessus: ce qui se pratique en ouvrant des tranchées. *Voyez* EFFONDRER. (*K*)

DÉFOUETTER, *Reliure*, quand les livres sont fouettés (*v.* FOUETTER,) on les fait sécher; & quand ils sont secs, on les défait de dedans les ais, & on repelote les ficelles sur les ais: cette manœuvre s'appelle *défouetter*.

DÉFOURNER, v. act. en général tirer d'un four.

DÉFOURNER, *Verrerie*, c'est tirer les ouvrages du four, lorsqu'ils sont assez cuits ou assez froids.

DÉFRICHER, v. act. *Jard.*, *défricher une terre*, c'est en ôter les mauvaises herbes par des labours, lorsqu'elle a été long-temps abandonnée. (*K*)

DEFTARDAR ou DEFTERDAR', s. m. *Hist. mod.*, surintendant des finances ou grand trésorier de l'empire Ottoman. Ce nom est composé du mot *defter*, qui signifie dans la langue turque *cahier*, *mémoire*, *&c.* & qui selon la conjecture très-vraisemblable du très-savant Meſgnien Meninski, est originairement un nom grec que les Turcs ont pris des peuples qu'ils ont conquis; car διφθέρα signifie *une peau* ou *parchemin* sur lequel on écrivoit anciennement. Le second mot dont *defterdar* est composé est *dar*, nom turc & persan, qui signifie *qui prend*, *qui tient*; de sorte que *defterdar* signifie celui qui tient le livre de la recette & de la dépense du grand seigneur.

Meninski l'appelle *supremus thesaurarius*, grand-trésorier, *præses cameræ*, comme qui diroit président de l'échiquier ou surintendant des finances. Castel le fait gardien & contrôleur des finances de l'empire.

Le *defterdar*, ou comme Vigenere l'appelle *dephterderi*, est celui qui tient les rôles & les états de la milice & des finances, qui reçoit tous les revenus du grand-seigneur, qui paye les troupes, & qui fournit toute la dépense nécessaire pour les affaires publiques; & par-là cette charge est différente de celle du chasna-

Digitized by Google

dar, qui eſt ſeulement tréſorier du ſerrail, au lieu que le *defterdar* l'eſt de l'état. *V.* CHASNADAR.

Il y a, ſuivant Ricaut, un *defterdar* dans chaque beglerbeglio ou gouvernement. Vigenere aſſure qu'il n'y en a que deux; l'un pour l'Europe & l'autre pour l'Aſie. Le premier réſide à Conſtantinople, & a ſous lui deux commis généraux ou intendans; l'un pour la Hongrie, Valachie, Tranſylvanie, Croatie, Bulgarie, Servie, Boſnie, &c. l'autre pour la Grece, la Morée, & les îles de l'Archipel.

Chacun d'eux a autant d'agens qu'il y a de ſangiackats dans ſa province; & chacun de ceux-ci, autant de commis ſubalternes qu'il y a de ſabaſſifs dans leur ſangiackat, pour tenir un regiſtre des timariots dans leur diſtrict. Le *defterdar* d'Aſie a ſous lui deux députés ou intendants généraux, l'un pour la Natolie & l'autre pour la Syrie, l'Arabie, & l'Egypte, qui ont pareillement pluſieurs commis ou clercs comme ceux d'Europe. *Chambers.*

Autrefois le *defterdar* n'étoit point du nombre des grands de la porte, & ne prenoit que le titre d'*effendi*, c'eſt-à-dire, *révérend*. Mais depuis que quelques *defterdars* ſe ſont diſtingués par leur habileté dans le maniement des finances, & ſe ſont rendus néceſſaires à l'état & au grand-ſeigneur, on a illuſtré cet officier de la qualité de pacha. Il a ſéance au divan, & en tient un particulier dans ſon ſerrail pour ce qui concerne les finances. Cette place eſt ordinairement remplie par une créature du Grand-viſir. Sa charge eſt des plus conſidérables de l'état. Outre le détail de toutes les finances, il a encore ſoin des armées, des ſieges, & des travaux. Ses ordres ſont par tout exécutés comme ceux du ſultan même; & il eſt ordinairement en bonne intelligence avec le grand-viſir, qui procure ſouvent cette charge à un de ſes amis. La ſuite de ſes officiers & domeſtiques n'eſt guere moins grande que celle du grand-viſir. (*G*)

DÉFUNER LES MATS, *Marine*, c'eſt les dégarnir de l'étai, & de toutes les autres manœuvres & cordages. Quand dans un gros temps on veut mettre bas le mât de hune ou le perroquet, il faut les *défuner*. (*Z*)

FIN de la Partie I. du Tome X.

Digitized by Google

Digitized by Google

DÉGAGEMENT, ſ. m. *en Architecture*, s'entend de tout petit paſſage ou corridor pratiqué derriere un appartement, par lequel on peut s'échapper ſans paſſer par les grandes pieces. (*P*)

DÉGAGEMENT FORCÉ, *Eſcrime*, eſt celui que l'ennemi nous contraint de faire, parce qu'il ſe force de détourner notre épée de la ligne, *voyez* LIGNE. Il peut la détourner de deux façons, & ainſi le *dégagement forcé* eſt de deux ſortes: le premier, lorſque l'ennemi place le fort de ſon épée ſur le foible de la vôtre, & le preſſe de ſorte qu'il en eſt le maître: le ſecond, lorſque l'ennemi veut frapper votre épée de la ſienne pour vous la faire tomber, ou ſeulement pour la détourner.

Pour exécuter le premier *dégagement forcé*, il faut dans l'inſtant que l'ennemi force votre épée, dégager comme il eſt enſeigné au *dégagement volontaire*; *voyez* DÉGAGEMENT VOLONTAIRE; en obſervant que votre lame ne quitte pas la ſienne, & en parant de quarte ſi vous avez dégagé de tierce en quarte, & en parant de tierce ſi vous avez dégagé de quarte en tierce.

Pour le deuxieme *dégagement forcé*, dès qu'on s'apperçoit du mouvement que l'ennemi fait pour frapper votre épée, il faut en baiſſer la pointe comme ſi vous vouliez lui piquer le bout du pied droit, & la remonter tout de ſuite à ſa place, en obſervant qu'elle ne remonte pas plus haut; *nota* que pour éviter de faire ce mouvement avec ſecouſſe, il faut qu'il parte de l'épaule, & que le bras & l'épée ne faſſent qu'un.

Remarquez qu'il eſt indifférent de quel coté l'ennemi veuille frapper votre épée, puiſque pour éviter qu'il ne la touche vous devez toujours faire le même mouvement. Obſervez de plus, qu'il ne faut ni dégager ni tourner la main, parce que l'ennemi par ſon mouvement fait paſſer ſon épée d'un coté à l'autre, & que vous n'avez pas beſoin d'oppoſer.

On dit de celui qui exécute bien ce *dégagement*, qu'il a le *dégagement* fin, parce que l'ennemi ne peut jamais frapper ſon épée.

DÉGAGEMENT VOLONTAIRE, *Eſcrime*, eſt celui qui ſe fait de ſoi-même, ſans y être contraint par l'épée de l'ennemi.

Pour exécuter ce *dégagement*, il faut que la pointe de votre épée paſſe très-près de la garde & du deſſous du talon de celle de l'ennemi, & qu'en même temps vous leviez le poignet à la hauteur du nœud de l'épaule, & que vous tourniez la main comme ſi vous pariez tierce ou quarte, *&c.* de quarte ou de quarte-baſſe ſi vous dégagez du dehors des armes au-dedans, & de tierce ou de tierce-baſſe ſi vous dégagez du dedans des armes au-dehors.

DÉGAGEMENT, c'eſt, dans la *Gravure en bois*, l'action de repaſſer fortement la pointe à graver autour des traits & des contours déja gravés, ſoit qu'ils embraſſent ou non les places ou champs à vuider; ainſi c'eſt avoir diſpoſé le bois à ces endroits à pouvoir être enlevé ſans courir riſque d'enlever en même temps les traits & contours. *V.* GRAVURE EN BOIS, *& les principes de cet art.*

DÉGAGEMENT, c'eſt encore, dans la *Gravure en bois*, l'action d'avoir enlevé peu-à-peu le bois avec le fermoir autour des traits ou contours qui bordent les champs à vuider, de ſorte qu'il n'y reſte que le milieu du bois de ſes champs à enlever avec la gouge, quelquefois à coups de maillet, quand il eſt trop grand pour l'enlever avec la main & ſans le ſecours de cet outil. *V. à l'article* GRAVURE EN BOIS, *&c. les principes de cet art.*

Pluſieurs Graveurs en bois, au lieu du terme de *dégager*, ſe ſervent ſimplement de celui de dire *avoir paſſé la pointe*, pour dire qu'ils ont préparé les champs à lever, de maniere à ne pas craindre qu'en les vuidant ils enlevent avec les contours les traits gravés ſur la planche. *V.* PASSER LA POINTE. *Ces art.*

Digitized by Google

sur la gravure sont de M. Papillon, graveur en bois.

DÉGAGER, *Marine*, se dit d'un vaisseau gardé, ou sur lequel on chasse; c'est le délivrer de l'ennemi, & le mettre en liberté de continuer sa route. (*Z*)

DÉGAGER, v. n. *Escrime*, c'est faire passer son épée d'un coté à l'autre de celle de l'ennemi; ainsi on dit en termes d'Escrime, *dégagez* de tierce en quarte ou de quarte en tierce, c'est-à-dire, votre épée se trouvant hors des armes, faites-la passer dedans les armes, ou étant dans les armes faites-la passer hors des armes.

Il y a deux sortes de dégagemens, qui sont le volontaire & le forcé. *V.* DÉGAGEMENT.

DÉGAGER, v. act. *Metteur en œuvre*; c'est, quand une pierre a reçu son premier serti, c'est-à-dire, qu'elle a été serrée au poinçon, former à l'échope les griffes qui la doivent retenir, & dépouiller d'alentour la matiere superflue.

* DÉGAGER LA GRILLE, *Verrerie*, c'est séparer à coup de barres les crayers ou crasses qui s'attachent aux lieges, & les nettoyer de cette croûte en la rompant. *V. l'art.* VERRERIE.

* DÉGARNIR, v. act. *Gramm.*, est l'opposé de *garnir*; & ces deux termes se disent de tout ce qui n'est pas essentiel à la chose à laquelle on les applique, & dont on peut priver cette chose sans la détruire, parce qu'on ne le lui a ajouté que pour plus de commodité & de perfection. Ainsi on dit une chambre *garnie* de meubles, une ville *dégarnie* de soldats.

Se dégarnir, se prend à-peu-près dans le même sens; on dit, sa tête *se dégarnit* de cheveux.

Ce verbe a beaucoup d'acceptions, tant au simple qu'au figuré.

DÉGARNIR *un vaisseau*, *Marine*, c'est en ôter les agrès. *Dégarnir* le cabestan, c'est ôter les barres & la tournevire. (*Z*)

DÉGARNIR, *Jard.*, est à-peu-près le même que *dégrader*.

DÉGAT, s. m. *Droit de la guerre*, terme général, qui désigne tous les maux que l'on peut causer à l'ennemi en ravageant ses biens & ses domaines pendant le cours de la guerre.

Il est incontestable que le cruel état de guerre permet d'enlever à l'ennemi ses biens, ses possessions, ses domaines, de les endommager, de les ravager, & même de les détruire, parce que, suivant la remarque de Cicéron, il n'est point du tout contraire à la nature de dépouiller de son bien une personne à qui l'on peut ôter la vie avec justice: *Neque est contrà naturam spoliare eum si possis, quem honestum est necare.* De offic. lib. III. cap. vj.

Les *dégâts* que la guerre occasionne sont un mal nécessaire, dont le peuple est la victime. Un souverain qui fait une guerre injuste, est responsable à Dieu de tous les *dégats* que souffrent ses sujets & ses ennemis; & c'est bien ici le cas de dire, *quidquid delirant reges, plectuntur Achivi.* Puissent apprendre les rois ce que vaut le sang des hommes! Le fameux connétable Bertrand du Guesclin recommandoit en mourant aux vieux capitaines qui l'avoient suivi pendant quarante ans, de se souvenir toujours qu'en quelque lieu qu'ils fissent la guerre, les femmes, les enfans, & le pauvre peuple, n'étoient point leurs ennemis. M. de Turenne, digne imitateur de ce grand homme, gémissoit comme lui de ces maux inévitables que la guerre traîne après soi, & que la nécessité oblige de dissimuler, de souffrir, & de faire.

Mais le droit des gens, véritablement tel, & mettant à part les autres regles de nos devoirs, n'excepte-t-il pas du *dégât* les choses sacrées, c'est-à-dire, les choses consacrées ou au vrai Dieu ou aux fausses divinités dont les hommes font l'objet de leur culte? Il est d'abord certain que les nations ont eu des coutumes différentes & opposées sur ce sujet; les unes se sont permis le *dégât* des choses sacrées, & les autres l'ont envisagé comme une profanation criminelle. Il faut donc recourir aux principes de la nature & du droit des gens, pour décider du droit réel que donne la guerre à cet égard; & cependant les avis se trouvent encore ici partagés.

Les uns sont convaincus que la consécration des choses au service de Dieu leur donne la qualité de saintes & de sa-

Digitized by Google

crées, comme un caractere intime & ineffaçable dont personne ne peut les dépouiller ; que ces choses par une telle destination changent, pour ainsi dire, de maîtres, n'appartiennent plus aux hommes en propriété & sont entiérement & absolument soustraites du commerce.

D'autres soutiennent au contraire que les choses sacrées ne sont pas dans le fond d'une nature différente des profanes ; qu'elles appartiennent toujours au public ou au souverain, & que rien n'empêche que le souverain ne change la destination de ces choses pour ses besoins, en les appliquant à d'autres usages. Après tout, de quelque maniere qu'on décide cette question, il est du moins incontestable que ceux qui croyent que les choses sacrées renferment une destination divine & inviolable, feroient très-mal d'y toucher, puisqu'ils pécheroient en le faisant contre leur propre conscience.

Convenons toutefois d'une raison qui pourroit justifier les payens seulement du reproche de sacrilege, lorsqu'ils pilloient les temples des dieux, qu'ils reconnoissoient pour tels ; c'est qu'ils s'imaginoient que quand une ville venoit à être prise, les dieux qu'on y adoroit abandonnoient en même temps leurs temples & leurs autels, sur-tout après qu'ils les avoient évoqués, eux & toutes les choses sacrées, avec certaines cérémonies.

Mais tous les princes chrétiens sont aujourd'hui d'accord de respecter dans le *dégât* des choses que le droit de la guerre autorise, toutes celles qui sont destinées à des usages sacrés ; car quand même toutes choses seroient à leur maniere du domaine de l'état, & qu'on pourroit impunément selon le droit des gens les endommager ou les détruire, cependant si l'on n'a rien à craindre de ce coté-là, il faut par respect pour la religion conserver les édifices sacrés & toutes leurs dépendances, sur-tout si l'ennemi à qui elles appartiennent fait profession d'adorer le même Dieu, quelque différence qu'il y ait par rapport à certains sentimens ou certains rits particuliers. Plusieurs peuples en ont donné l'exemple ; Thucidide témoigne que parmi les Grecs de son temps, c'étoit une espece de loi générale de ne point toucher aux lieux sacrés lorsqu'on faisoit irruption dans les terres d'un ennemi. Ils respectoient également les personnes, à cause de la sainteté des temples où elles s'étoient réfugiées.

Les mêmes égards doivent s'étendre sur les maisons religieuses, les sépulcres & les monumens vuides, érigés en l'honneur des morts ; parce qu'outre que ce seroit fouler aux pieds les loix de l'humanité, un *dégât* de ce genre ne sert de rien, ni pour la défense, ni pour le maintien des droits, ni pour aucune fin légitime de la guerre. Concluons qu'en tous ces points on doit observer scrupuleusement les loix de la religion, & ce qui est établi par les coutumes des peuples. Florus, parlant de Philippe (*liv. II. ch. vij.*) dit qu'en violant les temples & les autels, il porta les droits de la victoire au-delà des justes bornes. Détruire des choses, dit le sage Polybe, (*liv. V. ch. xj.*) qui ne sont d'aucune utilité pour la guerre, sans que d'ailleurs leur perte diminue les forces de l'ennemi, sur-tout détruire les temples, les statues & autres semblables ornemens, quand même on le feroit par droit de représailles, c'est le comble de l'extravagance.

Après avoir mis à couvert les choses sacrées & leurs dépendances, voyons avec quelle modération on doit user du *dégât*, même à l'égard des choses profanes.

Premiérement, suivant les observations de Grotius, pour pouvoir sans injustice ravager ou détruire le bien d'autrui, il faut de trois choses l'une, ou une nécessité telle qu'il y ait lieu de présumer qu'elle forme un cas excepté dans un établissement primitif de la propriété des biens ; comme par exemple, si pour évider le mal qu'on a à craindre de la part d'un furieux, on prend une épée d'autrui dont il alloit se saisir, & qu'on la jette dans la riviere, sauf à réparer ensuite le dommage que le tiers souffre par-là, & on n'en est pas même alors dispensé : ou bien il faut ici une dette qui provienne de quelque inégalité, c'est-à-dire, que le *dégât* du bien d'autrui se fasse en compensation de ce qui nous est dû ; comme si alors on recevoit en paie-

Digitized by Google

ment la chose que l'on gâte ou que l'on ravage, appartenante au débiteur, sans quoi on n'y auroit aucun droit; ou enfin il faut qu'on nous ait fait quelque mal qui mérite d'être puni d'une telle maniere, ou jusqu'à un tel point; car, par exemple, l'équité ne permet pas de ravager une province pour quelques troupeaux enlevés, ou quelques maisons brûlées.

Voilà les raisons légitimes, & la juste mesure de l'usage du droit dont il s'agit. Du reste, lors même qu'on y est autorisé par de tels motifs, si l'on n'y trouve pas en même temps un grand avantage, ce seroit une fureur criminelle de faire du mal à autrui sans qu'il nous en revienne du bien.

Quoiqu'on ne puisse condamner un *dégât* qui en peu de temps réduiroit l'ennemi à la nécessité de demander la paix, cependant à bien considérer la chose, l'animosité a souvent plus de part à ces sortes d'expéditions, qu'une délibération sage & réfléchie.

Il faut s'abstenir du *dégât* lorsqu'il s'agit d'une chose dont on retire du fruit, & qui n'est point au pouvoir de l'ennemi, par exemple, des arbres fruitiers, des semences, &c. il faut aussi s'en abstenir quand on a grand sujet d'espérer une prompte victoire.

Il faut encore user de pareille modération lorsque l'ennemi peut avoir d'ailleurs de quoi vivre, comme si la mer lui est ouverte, ou l'entrée de quelqu'autre pays entiérement libre. Dans les guerres de nos jours on laisse labourer & cultiver en toute sureté, moyennant des contributions que les ennemis exigent de part & d'autre; & cette pratique n'est pas nouvelle, elle avoit lieu parmi les Indiens du temps de Diodore de Sicile. Le fameux capitaine Timothée donnoit à ferme les meilleurs endroits du pays où il étoit entré avec son armée.

Enfin toutes les choses qui sont de nature à ne pouvoir être d'aucun usage pour faire la guerre, ni contribuer en quoi que ce soit à la prolonger, doivent être épargnées, comme tous les bâtimens publics, sacrés & profanes, les peintures, les tableaux, les statues, tout ce qui concerne les arts & les métiers. Protogene peignoit tranquillement dans une maison près de Rhodes, tandis que Demetrius l'assiégeoit: *Je ne puis croire*, disoit le peintre au conquérant, *que tu fusses la guerre aux Arts.*

Finissons par les réflexions que fait le même Grotius pour engager les princes à garder dans le *dégât* une juste modération en conséquence du fruit qui peut leur en revenir à eux-mêmes. D'abord, dit-il, on ôte à l'ennemi une des plus puissantes armes, je veux dire le désespoir: de plus, en usant de la modération dont il s'agit, on donne lieu de penser que l'on a grande espérance de remporter la victoire, & la clémence par elle-même est le moyen le plus propre pour gagner les cœurs. Il est encore du devoir des souverains & des généraux d'empêcher le pillage, la ruine, l'incendie des villes prises, & tous les autres actes d'hostilité de cette nature, quand même ils seroient d'une grande conséquence pour les affaires principales de la guerre; par la raison que de tels actes d'hostilité ne peuvent être exécutés sans causer beaucoup de mal à un grand nombre de personnes innocentes, & que la licence du soldat est affreuse dans de telles conjonctures, si elle n'est arrêtée par la discipline la plus sévere.

„ L'Europe, (dit l'historien du siecle de Louis XV,) vit avec étonnement l'incendie du Palatinat; les officiers qui l'exécuterent ne pouvoient qu'obéir: Louvois en avoit à la vérité donné les conseils; mais Louis avoit été le maître de ne les pas suivre. Si le roi avoit été témoin de ce spectacle, il auroit lui-même éteint les flammes. Il signa du fond de son palais de Versailles la destruction de tout un pays, parce qu'il ne voyoit dans cet ordre que son pouvoir, & le malheureux droit de la guerre: mais de plus près il n'en eût vu que les horreurs. Les nations qui jusques-là n'avoient blâmé que son ambition, en l'admirant, blâmerent alors sa politique. (*D. J.*)

Si on en croit M. de Folard, les entreprises qui consistent uniquement à ravager & à faire le *dégât* bien avant dans une frontiere, ne sont guere utiles, & elles font plus de bruit qu'elles ne sont avantageuses, parce que si l'on n'a pas d'autre objet que celui de détruire le

Digitized by Google

pays, on se prive des contributions. „ Si l'on faisoit, dit *Montecuculli*, le ravage au temps de la récolte, on ôteroit à l'ennemi une partie de sa subsistance; mais comme on ne peut le faire alors, parce que l'ennemi tient la campagne, & qu'il l'empêche, on le fait dans l'hiver quand il est entiérement inutile. „ Il est certain que le ravage d'un pays, lorsqu'il n'est pas fort étendu, ne change rien ou peu de chose à la nature de la guerre. L'ennemi se pourvoit d'une plus grande quantité de provisions, & le mal ne tourne, comme dit l'auteur qu'on vient de citer, qu'à l'oppression des pauvres payſans, ou des propriétaires des biens qu'on a détruits. Si l'on remporte ensuite quelque avantage sur l'ennemi, on ne peut suivre sa victoire: on souffre les mêmes inconvéniens qu'on a voulu faire souffrir à son ennemi: ainsi, „ loin que ces *dégâts* nous soient avantageux, dit encore Montecuculli, ils nous sont au-contraire très-préjudiciables, & nous faisons justement ce que l'ennemi devroit faire s'il n'étoit pas en état de tenir la campagne. „

Un général prudent & judicieux ne doit donc pas faire le *dégât* d'un pays sans de grandes raisons, c'est-à-dire, lorsque ce *dégât* est absolument nécessaire pour sauver ou conserver les provinces frontieres; mais lorsque le *dégât* ne peut produire que du mal, & l'intérêt de quelques particuliers chargés de cette triste fonction, le bien des habitans, celui même de l'armée qu'on commande s'opposent à cette destruction. On dit *le bien de l'armée même*, parce que le pays qu'on pille fournit des provisions pour servir de ressource dans le besoin. (*Q*)

DÉGAUCHIR, *terme d'Artiſte*, dresser un ouvrage en bois, en pierre, &c. en retranchant ce qu'il y a d'irrégulier. Dans la coupe des pierres, c'est former une surface plane, par le moyen de deux regles appliquées sur la pierre, ces deux regles sont dans un même plan, & la pierre étant taillée selon leur direction, se trouve *dégauchie*.

DÉGEL, s. m., *Phyſique*, fonte de glace, qui par la chaleur de l'air reprend son premier état de fluide. *Voy.* GLAÇE.

Nous allons donner en substance les principaux phénomenes du *dégel* d'après l'ouvrage de M. de Mairan, qui a pour titre: *Dissertation sur la glace*, *Paris* 1749. Nous supprimerons les explications physiques, tant parce qu'elles sont purement conjecturales, que parce qu'elles doivent être lues dans l'ouvrage même.

La glace mise sur une assiette d'argent moins froide qu'elle, fond plus vite que sur la paume de la main, parce que la glace s'applique plus exactement à la surface polie du métal. La glace fond plus vite sur le cuivre que sur les autres métaux, & sur un fer à repasser, que sur un fer ordinaire; & il est bon d'ajouter que le cuivre, & sur-tout le cuivre jaune, est celui de tous les métaux que la chaleur dilate le plus.

La glace se fond beaucoup plus lentement qu'elle ne s'est formée; elle commence à se fondre par la surface: mais au lieu que l'eau se gele du centre à la circonférence, elle se *dégele* de la circonférence au centre.

Dans tout ce que nous venons de dire, nous entendons en général par *dégel* la fonte de la glace; mais dans l'usage ordinaire ce mot signifie *l'adoucissement du temps*, qui fait fondre dans un pays les glaces & les neiges. Les causes générales du *dégel* sont le retour du soleil vers nous, la précipitation des corpuscules nitreux & salins de l'air, les vents de Sud chauds, ou tempérés & humides, & sur-tout le relâchement des parties extérieures du terrein par une sortie plus abondante des vapeurs terrestres. Mezeray rapporte qu'en 1608, il se forma dans le *dégel*, par le mouvement des glaçons, une masse de la glace sur la Saône à Lyon, devant l'église de l'Observance. Le froid paroît augmenter au commencement du *dégel*, quoiqu'il diminue réellement; c'est que l'air est alors plus humide & plus pénétrant. *Voyez* CHALEUR, CAVE, THERMOMETRE, & DEGRÉ.

Les murailles & les autres corps solides & épais ayant été refroidis par la gelée, & se réchauffant plus lentement, il arrive que pendant le *dégel* les particules humides de l'air qui s'y attachent, forment encore une espece de gelée ou de neige: ces mêmes particules se conden-

Digitized by Google

sant ainsi dans les sillons très-fins & presque imperceptibles que le sable des vitriers fait sur les panneaux de vitre, y forment des courbes plus ou moins régulieres & remarquables. *V. Dissertation sur la gluce, page* 319, *& suivantes.* (*O*)

DÉGÉNÉRER, *Jardinage*, se dit d'un oignon inférieur en beauté à la mere qui l'a produit; une graine qui *dégénere.* (*K*)

DÉGLUTITION, s. f, *Médecine Physiol.*, * signifie une des actions principales de l'économie animale, qui con-

(*) M. de Haller a trouvé dans l'article *déglutition* des détails qui demandent à être relevés, comme l'élévation du voile du palais, qu'on met exactement à la place de la dépression.

L'action est plus simple qu'on ne l'a cru. Nous ne parlons pas du passage des alimens par la bouche; nous les supposons arrivés à la racine de la langue; c'est alors que commence la *déglutition.* Le premier mouvement est celui de recevoir l'aliment dans le pharynx, ou dans la cavité qui est derriere la langue & devant les vertebres, & dont le larynx fait la face antérieure, dont l'ouverture supérieure se continue d'un coté dans le nez au-dessous du voile du palais, & de l'autre dans la bouche, entre ce voile & la langue.

Le premier mouvement dont nous allons parler, dépend de l'élévateur du larynx & de la langue. Les mêmes forces qui élevent le larynx, qui le dilatent & qui reçoivent les alimens, élevent le pharynx; c'est le hyloglosse, le grand & le petit hyloïdien, le hylopharyngien, le ventre antérieur du digastrique & le hyothyroïdien. Pour donner plus de forces à ces muscles, dont une grande partie est attachée à la mâchoire inférieure, on ferme la bouche & on fixe la mâchoire le plus souvent. On peut cependant avaler avec la bouche ouverte, en la fixant par l'action des muscles élevateurs.

Le larynx est placé de maniere qu'en l'élevant on l'incline en devant, parce que les muscles qui l'élevent viennent médiatement ou immédiatement de la mâchoire inférieure. En élevant donc la langue, on incline l'épiglotte, elle s'abaisse, & couvre l'entrée du larynx; le secours de la langue n'est pas nécessaire pour renverser l'épiglotte, puisqu'on avale fort bien avec la langue attachée au palais.

Le même élevateur du larynx ferme la glotte, & il est probable que les muscles aryténoïdiens concourent à la fermer encore plus exactement. Une très-petite quantité d'eau peut s'échapper, & entrer dans la glotte, sans causer d'accident; mais pour peu que la quantité en fût considérable, elle exciteroit une toux incommode.

Le pharynx est dilaté, & par l'éloignement du larynx qui est porté en avant, & par les mêmes muscles qui élevent la langue.

La langue fait rester les alimens dans le pharynx dilaté en élevant sa racine, & le voile du palais y concourt en descendant; le voile s'applique à la langue, & empêche également le retour des alimens dans le nez & dans la bouche. Bien loin donc que dans cette époque de la *déglutition* le voile du palais s'éleve, il s'abaisse au contraire; c'est l'action du thyréopalatin, qui d'un coté éleve la langue, & de l'autre abaisse le voile du palais.

La seconde partie de la *déglutition* n'a rien de difficile. Le pharynx, irrité par l'aliment qu'il a reçu, se met en contraction: les constricteurs du larynx pressent l'aliment vers l'œsophage, pendant que le voile du palais se déprime. Ils agissent suivant l'ordre de l'irritation, les plus supérieurs les premiers, & ensuite les inférieurs, jusqu'aux derniers. Tous ces muscles sont attachés extérieurement à l'os sphénoïde, à la mâchoire, à la bouche, à la langue, au menton, à l'os hyoïde, au larynx. Ce sont les ptérygopharyngiens, le buccinateur, le mylopharyngyen, le glossopharyngien, le hyopharyngien, le thyréopharyngien, le crycopharyngien; tous ces muscles, à l'exception du dernier, sont des-

Digitized by Google

fiſte dans l'exercice d'une des fonctions naturelles, par laquelle les alimens mâchés ou rendus preſque fluides par quelqu'autre moyen que ce ſoit, & ceux qui ſont naturellement liquides, ſont portés de la bouche dans l'œſophage, ſont avalés & portés dans l'eſtomac. *V.* MASTICATION, ŒSOPHAGE.

Les alimens, après avoir été ſuffiſamment hâchés par les dents inciſives, percés & déchirés par les canines, & broyés par les molaires, après avoir été aſſez humectés, pénétrés, ramollis par les différens ſucs ſalivaires (*voyez* SALIVE), ſont convertis en une eſpece de pâte, laquelle ſe trouvant éparſe dans les différentes parties de la bouche, en dedans & en dehors des gencives, eſt enſuite ramaſſée par le concours de l'action des muſcles, des levres & des joues, & par celle de la langue, qui eſt ſuſceptible de ſe mouvoir, de ſe plier & de ſe replier, de s'allonger & de ſe raccourcir en tout ſens, au moyen des différens plans des fibres muſculeuſes dont elle eſt compoſée. *V.* LANGUE.

Cette pâte étant réunie en une ſeule maſſe ſur le dos de la langue, celle-ci s'élargit, de maniere qu'elle eſt contiguë aux deux côtés des mâchoires; elle éleve ſa pointe vers le palais, elle ſe rend concave par ſa partie moyenne, en ſorte qu'elle tient renfermée de tous cotés la matiere alimentaire entr'elle & la voûte de la bouche: elle eſt relevée aux deux cotés de ſa baſe par la contraction des muſcles ſtyloglosſes, & ſa baſe elle-même eſt en même temps abaiſſée par le racourciſſement des ſternohyoïdiens & des homohyoïdiens, ce qui forme comme un canal incliné vers le fond de la bouche. La langue dans cette ſituation n'agiſſant que par ſa pointe, qu'elle éleve & applique toujours plus fortement vers le palais, preſſe la pâte molle des alimens, la détermine vers la racine de la langue, & la pouſſe ſous l'arcade du voile du palais à l'entrée du goſier, par une voie rendue liſſe & gliſſante par la mucoſité dont elle eſt enduite, auſſi-bien que toutes les ſurfaces des autres parties qui ſervent à la *déglutition*. *V.* MUCOSITÉ, GOSIER, CRYPTE. Elle eſt portée contre l'épiglotte, toujours élevée dans ſa ſituation naturelle par ſon propre reſſort, & quelques ligamens qui l'attachent à la racine de la langue.

La pâte alimentaire, qui prend une forme arrondie dans le canal mentionné, preſſe l'épiglotte & l'abaiſſe ſur le larynx dont elle ferme l'entrée & ſert de pont, par-deſſus lequel le bol alimentaire paſſe pour parvenir au fond du goſier. Dans l'inſtant que cela ſe fait, différens muſcles, & ſur-tout les digaſtriques, dont la mâchoire inférieure, qui eſt élevée & fixée, favoriſe la contraction, & les ſtylohyoïdiens, par leur action combinée, élevent l'os hyoïde, & par conſéquent la racine de la langue qui y eſt attachée; elle eſt portée contre le voile du palais, qui eſt tenu élevé par l'action des ſtaphilins ou de l'azygos de Morgagni, des cératoſtaphilins & des ptérigo-ſtaphilins. Ce qui ſe trouve entre deux, eſt preſſé & porté en arriere, la langue roidie contre la voute de la bouche empêchant le retour vers le devant: le voile étant élevé, ferme le paſſage vers les arriere-narines. En même temps le génio-hyoïdien ſe contracte, & tire vers le menton l'os hyoïde; le génioglosſe tire auſſi en avant la langue, & par conſéquent le larynx eſt auſſi tiré en avant, puiſqu'il eſt attaché très-étroitement à l'os hyoïde. La mâchoire inférieure eſt encore portée antérieurement, en ſorte que par cette méchanique la cavité du fond de la bouche s'augmente conſidérablement.

Ainſi la baſe de la langue par ſon élévation étant comme renverſée en arriere, détermine aiſément la pâte alimentaire vers cette cavité, avec le concours de la preſſion du voile du palais, qui s'applique fortement ſur elle & la pouſſe vers le pharynx, qui eſt preſque perpendiculai-

---

cendre en même temps le pharynx, & ramenent l'aliment à l'œſophage. La *déglutition* étant finie, l'azygos & le lévateur remettent le voile du palais à ſa place, & l'épiglotte ſe redreſſe d'elle-même. Le larynx eſt abaiſſé en même temps, & tiré en arriere par les ſternohyoïdiens & les ſternothyroïdiens, & il preſſe lui-même l'aliment & comprime la la langue. (*H. D. G.*)

Digitized by Google

rement posé au-dessous, parce que l'os hyoïde, le larynx & la langue étant tirés en avant & en haut, entraînent la portion antérieure du pharynx, & l'écartent de la postérieure qui est retenue en arriere par les céphalopharyngiens, tandis que les portions latérales sont tirées, écartées & élevées par les stylopharyngiens, par les staphylopharyngiens & les salpingopharyngiens; de sorte que le pharynx est ouvert en tout sens: sa partie antérieure se trouvant donc presque sous le voile du palais par sa dilatation, celui-ci est tiré en-bas par les palato-pharyngiens, & sur-tout par les thyréo-palatins & les cérato-staphilins. Ces muscles & les glosso-palatins abaissent le voile vers le larynx & la racine de la langue, ce qui acheve de déterminer le bol alimentaire vers le pharynx, & lui ferme entiérement toute issue vers la cavité de la bouche; ainsi l'épiglotte continuant à rester abaissée tant qu'il y a des alimens dans le gosier, la fente de la glotte étant d'ailleurs fermée par les muscles arithénoïdiens, arithénoépiglotidiens & tiro-arithénoïdiens, les arriere-narines étant fermées par le voile du palais, qui est assez élevé pour empêcher la communication avec ces cavités sans être exactement appliqué à leurs ouvertures, la trompe d'Eustachi étant aussi bouchée par le relâchement des ptérigosalpingoïdiens, qui servent à en dilater la partie molle, & par la contraction des pétro-salpingostaphilins qui l'affaissent, il ne reste de voie libre vers laquelle les alimens puissent se porter, que l'ouverture du pharynx; ils y sont poussés par le concours de toutes les puissances mentionnées; en même temps le muscle œsophagien, qui est le même que le laryngo-pharyngien, selon quelques anatomistes, se relâche pour donner plus de fond à l'entonnoir, c'est-à-dire, à la partie supérieure de l'œsophage, qui en est la plus dilatée. Le bol alimentaire reçu dans le pharynx, est poussé ultérieurement jusques dans l'œsophage, par le concours de plusieurs autres puissances. Tous les muscles qui tenoient le larynx relevé & porté en avant, venant à se relâcher tout-à-coup, il est tiré en bas & en arriere par la contraction des sterno-tyroïdiens, des homohyoïdiens. & des sterno-hyoïdiens. Les hyo-pharyngiens, les tiro-pharyngiens & les crico-pharyngiens concourent aussi à cet effet; ainsi tout ce qui est encore contenu dans le pharynx est poussé en avant dans l'entonnoir: la partie supérieure étant vuidée, se laisse comprimer & ne permet point de retour, sur-tout avec le secours du muscle œsophagien, qui vient à se contracter comme un sphincter, & resserre entiérement le canal.

Cependant les fibres musculeuses orbiculaires de l'œsophage, étant relâchées au-dessous du bol alimentaire, celles qui sont au-dessous & autour se contractent, le pressent & le forcent à se porter où il y a le moins de résistance, c'est-à-dire, vers la partie de l'œsophage qui n'est pas encore resserrée. Celle-ci se contracte à son tour, & fait toujours plus avancer les alimens vers l'estomac, & ainsi successivement dans toute la longueur de l'œsophage, jusqu'à ce qu'ils soient parvenus dans la cavité de ce viscere. Il faut observer que la *déglutition* ne peut cependant pas lui fournir sans interruption des alimens, quoiqu'on ne discontinue pas d'avaler, parce que la partie de l'œsophage qui s'unit au ventricule, passe un peu au dessus de sa fin à-travers le diaphragme, qui en resserre le diametre dans le temps de sa contraction; ainsi le passage n'est libre que quand il est relâché dans le court intervalle de temps entre l'inspiration & l'expiration. *V.* en son lieu chacune des parties, soit muscles ou autres, mentionnées dans cet article, pour en avoir la description anatomique.

Ce qui vient d'être dit ci-dessus de la *déglutition*, est l'exposition du méchanisme par lequel on avale les alimens solides. Il y a quelque différence dans la *déglutition* des fluides. Pour avaler ceux-ci, lorsqu'on veut le faire d'un trait, on inspire l'air qui est dans la bouche; on y forme pour ainsi dire un vuide, pour que le liquide passe sans résistance jusqu'au gosier; c'est ce que font la plupart des animaux qui boivent ayant la tête plus basse que la poitrine; ils pompent la matiere de leur boisson. Si on boit par simple effusion du liquide dans la bouche, lorsqu'elle est faite en suffisante quantité pour une gorgée, les muscles des joues & des levres se contractent fortement contre les gencives; & la bouche étant fer-

Digitized by Google

mée, la langue disposée en canal, sa pointe élevée contre la voute du palais, la glotte se ferme exactement, & le liquide, qui n'est pas susceptible d'agir en masse contre l'épiglotte pour l'abaisser, & qui élude la pression de la langue pour cet effet, coule le long de deux especes de rigoles pratiquées à la base de l'épiglotte, & la contourne pour parvenir au pharynx. Le voile du palais reste abaissé, & la luette qui descend vers la racine de l'épiglotte, d'autant plus que le larynx est élevé par ses muscles à cette fin, sert beaucoup à détourner le liquide à droite & à gauche, & à l'empêcher de remonter par-devant & par-dessus l'épiglotte. Les deux échancrures du voile du palais, qui sont à coté de la luette, semblent indiquer plus particuliérement l'usage qui vient d'être assigné à cette derniere partie.

Le voile du palais n'est vraisemblablement élevé dans la *déglutition* des liquides, que dans le cas de ceux qui boivent ayant la tête perpendiculairement en bas; car il ne paroît pas même nécessaire qu'il s'éleve dans l'attitude où sont plusieurs animaux quand ils boivent. La colonne du liquide s'éleve dans la bouche & dans le gosier d'un cheval, par exemple, & redescend dans l'œsophage, pour ainsi dire, comme dans les deux branches d'un syphon, à l'aide cependant d'un peu d'action des fibres spirales, qui se trouvent, dans toute la longueur du canal, différentes de celles de l'œsophage dans l'homme, qui sont orbiculaires.

La facilité avec laquelle les liquides passent par les arriere-narines, pour peu que l'on expire en riant ou en toussant, *&c.* semble aussi une preuve que le voile du palais n'est pas élevé quand on boit comme quand on mange.

Enfin les liquides portés dans le pharynx élevé & dilaté, pour les recevoir, entrent dans l'œsophage par la pression du larynx porté & comprimant en arriere le muscle œsophagien, qui s'est relâché pour admettre la matiere de la *déglutition*, & se resserre ensuite; il se fait dans l'œsophage la même action successive que pour les alimens solides, avec cette différence seule, que les efforts sont beaucoup moindres. Les liquides parviennent ainsi à l'estomac par la répétition du même méchanisme, proportionnée à la quantité de boisson, tout comme les solides sont avalés peu-à-peu, à mesure qu'ils ont acquis par la mastication les qualités convenables pour être portés dans l'estomac par le moyen de la *déglutition*. (*d*)

DÉGLUTITION LÉSÉE, *Médecine Pathol.* Cette fonction peut être viciée de trois manieres différentes; savoir par diminution dans son exercice, ou par son abolition, ou par sa dépravation.

Elle peut être diminuée ou abolie, ce qui ne differe que du plus au moins par rapport aux causes: 1°. Par le défaut de la langue, lorsqu'elle est paralytique, ou raccourcie, ou enflammée, en sorte qu'elle ne puisse pas faire les mouvemens nécessaires pour ramasser les alimens mâchés & les porter vers le gosier, afin d'exciter à agir les organes de la *déglutition*: c'est ce qui arrive, par exemple, dans la salivation, lorsque la langue est enflée.

2°. Par le défaut du gosier, lorsqu'il est insensible, œdémateux, calleux, en sorte qu'il ne peut pas être affecté par les alimens qui y sont portés, & qu'il ne peut pas contribuer à la *déglutition* par le jeu de ses parties: c'est ce qui a lieu dans les apoplectiques, les carotiques, &c.

3°. Par le défaut des muscles qui servent à dilater le pharynx, à élever le larynx, & de ceux qui entrent dans la composition de l'œsophage, lorsqu'ils sont enflammés ou paralytiques ou dans un état de spasme.

4°. Par le vice du pharynx même lorsqu'il est enflammé, ulcéré, comme dans l'angine; lorsqu'il est comprimé ou resserré par une tumeur, par une vertebre du cou luxée en avant, par l'enflure des amygdales, par le resserrement convulsif du muscle œsophagien; lorsque le pharynx est desséché & privé de la mucosité qui sert à lubrifier sa surface intérieure, par l'obstruction, le skirrhe des glandes qui la fournissent, lorsqu'il est rendu calleux par le grand usage des boissons trop chaudes. Dans ces cas on avale une partie; mais le bol alimentaire s'accroche, pour ainsi dire, & ne peut pas être poussé plus avant: il cause une inquiétude & une douleur qui forcent à le rejetter par un mouvement inverse des fibres musculeuses.

Digitized by Google

La *déglutition* peut être dépravée, lorsqu'elle se fait d'une maniere contre nature.

Comme, 1°. lorsque la luette est alongée, enflée, pendante : elle excite à agir les organes qui servent à avaler, de la même façon que s'il se présentoit au gosier une portion d'alimens. Le méchanisme de la *déglutition* s'exerce comme dans l'état naturel, mais à pure perte & avec des efforts inutiles.

2°. Lorsque le voile du palais est fendu, ou que la luette manque entiérement, les alimens passent par les arriere-narines, parce qu'ils trouvent moins de résistance vers cette partie-là que vers toute autre, dans le gosier, étant pressés par la langue & par le larynx, & ne l'étant par aucune puissance qui les écarte des ouvertures du nez. Quand la luette manque, on tousse aisément en buvant, par la raison donnée ci-devant, que cet organe sert à détourner les liquides de la cavité du larynx, & par conséquent de l'ouverture de la glotte où il ne peut pas entrer le moindre corps étranger, fût-ce la plus petite goute de lait, sans exciter des expectorations violentes pour l'expulser.

3°. Lorsque les alimens sont si secs qu'ils absorbent en passant par les voies de la *déglutition*, toute l'humidité qui s'y trouve, pour les rendre glissantes ; alors ils s'arrêtent, & ne peuvent pas céder aux forces par lesquelles on tente de les avaler. La même chose arrive, si les alimens sont rudes ou âpres ; les membranes du gosier & du pharynx, qui sont extrêmement sensibles, se resserrent & font de violens efforts pour se débarrasser de ce qui les blesse. Il ne sera pas hors de propos de rapporter ici quelques observations des différentes manieres dont la *déglutition* peut être lésée.

Le célebre Boerhaave dit avoir vu une parotide si fort tuméfiée, qu'elle avoit entiérement aboli l'exercice de la *déglutition*.

Ruysch fait mention d'une tumeur des glandes dorsales, devenues skirrheuses, qui produisoit le même effet. Il dit en même temps qu'il ne put guérir cette maladie que par le secours du mercure.

Boerhaave rapporte qu'ayant été consulté pour un enfant né avec le voile du palais fendu dans sa partie moyenne, le long de la luette, en sorte qu'il ne pouvoit point avaler, & l'ayant examiné, il s'apperçut de cette déchirure, & ordonna qu'on lui fermât les narines quand il seroit en disposition d'avaler. De cette façon la *déglutition* se fit bien, & il parvint même à parler ; mais il ne pouvoit le faire que lorsqu'il se fermoit les narines avec les mains. Le même observateur fait encore mention d'un enfant qui ayant été surpris par sa mere lorsqu'il portoit un navet très-chaud à la bouche, & s'étant pressé de l'avaler, il ne fut pas parvenu à l'estomac que le petit misérable mourut.

J'ai vu moi-même, il n'y a pas longtemps, un cocher à qui on avoit donné une prise de bétoine, qu'il tira par le nez comme du tabac ; il se mit à éternuer en conséquence avec violence : se trouvant un assez gros morceau de croûte de pain chaud dans la bouche pendant l'éternuement, il se pressa de l'avaler sans l'avoir mâché : un nouvel éternuement survenu avant que la *déglutition* fût achevée, fixa cette croute dans l'œsophage, en sorte qu'elle ne put pas être poussée plus avant ; ce qui causa à ce malheureux de si grandes douleurs, avec des agitations continuelles, qu'il en mourut en moins de trois jours, se plaignant toujours d'envie de vomir & d'une douleur fixe à la hauteur du *cardia*, sans que le vomissement ni aucun autre remede pût lui procurer aucun soulagement constant. Il étoit obligé de plier extrêmement son corps ; & il sentoit redoubler sa douleur chaque fois qu'il vouloit avaler une gorgée de liquide, dont la *déglutition* s'achevoit cependant, sans doute parce que la croûte n'occupoit pas toute la cavité du contour de l'œsophage. Auroit-on pu dans ce cas tenter, selon la méthode proposée par Ruysch dans la premiere décade de ses *adverſ. anatom.* d'introduire une éponge bien imbue d'huile au bout d'une baguette de baleine, pour ébranler le corps étranger fixé dans l'œsophage ? N'auroit-on pas eu à craindre d'augmenter l'irritation sans le détacher, puisque les efforts du vomissement n'avoient pu le faire ? Il est cependant bien d'autres cas dans lesquels on peut employer utilement ce moyen méchanique de déboucher l'œsophage.

On ne peut pas finir cet article, sans

Digitized by Google

réfoudre les principales queſtions que l'on fait ordinairement ſur la ſingularité apparente des ſymptômes ſuivans, qui accompagnent ſouvent les vices de la *déglutition*.

Par quelle raiſon avale-t-on dans certains cas les ſolides avec plus de facilité que les fluides? Il paroît que l'on peut répondre avec fondement, que cet effet provient de ce que le pharynx étant reſſerré par inflammation ou par paralyſie de ſes muſcles, qui ne peuvent pas le dilater, les puiſſances ſupérieures qui pouſſent le bol alimentaire, comme un coin, ont plus de priſe ſur ce bol que ſur les liquides, & le font pénétrer juſqu'à l'œſophage, qui a enſuite la force néceſſaire pour le conduire dans l'eſtomac. Riolan a remarqué que cette difficulté d'avaler les fluides plus grande que pour les ſolides, a lieu quelquefois lorſqu'il y a des tumeurs qui preſſent l'œſophage; car alors les alimens qui ont de la conſiſtance peuvent vaincre un obſtacle que la boiſſon ne peut ſurmonter, parce qu'elle élude l'action des puiſſances qui la pouſſent. Mais pourquoi arrive-t-il au contraire que dans d'autres cas de *déglutition léſée*, on ne peut avaler que des fluides? C'eſt parce que les organes qui dans le cas précédent ſervent à introduire les alimens dans le pharynx, ſe trouvent enflammés dans celui-ci, & ne peuvent pas agir ſans des douleurs extrêmes; tandis que les fluides peuvent paſſer par un canal plus étroit, & être avalés ſans d'auſſi grands efforts que les ſolides, pourvu que l'œſophage ne ſoit pas enflammé. On peut voir ſur ces problêmes & pluſieurs autres de cette nature, & ſur la maniere d'y répondre, Bohnius *Progym. jx, œconom. corp. animal.* (*d*)

DÉGORGEMENT, ſ. m. *Voyez* DÉGORGER.

DÉGORGEOIR, ſ. m. eſt dans l'*artillerie* un petit fer ou fil d'archal qui ſert à ſonder la lumiere du canon, & à la nettoyer pour y mettre l'amorce.

On fait les *dégorgeoirs* de bon fer doux, ou de gros fil d'archal, de crainte qu'ils ne rompent dans la lumiere.

On les fait en tariere à vis ou en triangle du côté de la pointe. Leur longueur eſt depuis 12 juſqu'à 20 pouces, y compris la boucle qui doit être à la tête. Leur groſſeur pour les lumieres neuves doit avoir environ 2 lignes. Ils doivent être un peu plus gros pour les lumieres évaſées. *Voyez Planche VI, de l'Art militaire, fig.* 6, la figure du *dégorgeoir*. (*Q*)

* DÉGORGEOIR, *Serrurerie*, eſpece de ciſeau à chaud dont le forgeron ſe ſert, ou pour enlever des pieces qu'il forge des parties qu'il ne peut détacher avec le marteau, ou pour leur donner des formes qu'elles ne peuvent recevoir que d'un inſtrument tranchant. Il y a des *dégorgeoirs* de différentes eſpeces & grandeurs. Ils ſe rougiſſent & ſe détrempent preſqu'à chaque fois qu'on s'en ſert; mais ils ſont autant de fois retrempés, l'ouvrier ayant l'attention de les plonger dans l'eau immédiatement après s'en être ſervi.

DÉGORGER, *terme de corroyeur*, qui a la même ſignification que *drayer*, excepté qu'il ne ſe dit que des cuirs de têtes de veaux. On *dégorge* les cuirs ſur le chevalet avec la drayoire ou couteau à revers. *Voyez* CORROYEUR.

DÉGORGER LES CUIRS, *terme de tanneur*, qui ſignifie les faire tremper dans la riviere, pour en ôter le ſang & autres immondices & les diſpoſer à être tannés.

DÉGORGER, v. act. *Hydraul.*, ſe dit d'un tuyau que l'on vuide pour nettoyer. Il faut ſouvent faire jouer longtemps un jet, une caſcade, pour faire ſortir les ordures & l'eau ſale amaſſée ou rongie dans les tuyaux. *Voyez* JET-D'EAU, &c. (*K*)

DÉGORGER, *Manufacture en ſoie & laine, & teinture*. Il ſe dit de toute étoffe de laine qu'on fait fouler à l'eau claire, pour la dégager de la terre, du ſavon, de l'urine, & de toutes les autres impuretés qui lui reſtent du dégraiſſage.

On *dégorge* la ſoie, en la battant dans de l'eau claire, pour la débarraſſer du ſavon & de l'alun qu'elle contient.

On donne le même nom dans la *teinture*, à la foule, aux pieces des étoffes nouvellement teintes, ou à leur ſimple lavage dans la riviere, pour les décharger de ce qu'elles ont de teinture ſuperflue.

Digitized by Google

On *dégorge* les soies & les laines décruſées, en les battant & lavant dans de l'eau claire, pour en ôter le ſuperflu qui y reſte du décruſement, *Voyez* DE'CRUSER.

DE'GORGER, *Pêche.* il ſe dit du poiſſon. Le faire *dégorger*, c'eſt le tenir dans l'eau claire & courante, pour ôter à ſa chair un goût de bourbe qu'elle a contracté dans les lieux ſales & marécageux. On a pour cela des boutiques ſur les rivieres. Les poiſſons de mer qui remontent les rivieres, *dégorgent* en remontant.

DE'GOUT, ſ. m. ſe dit, *en Médecine*, des alimens que l'on a de la répugnance à prendre, du défaut d'appetit : c'eſt l'inappétence, affection oppoſée à la faim canine, que les Grecs appellent ἀνορεξία, ἀσιτία, ἀπωσιτία. On peut cependant diſtinguer ces deux derniers noms l'un de l'autre, parce que ἄσιτοι ſont proprement ceux qui ne mangent pas, ſimplement parce qu'ils manquent d'appetit ; ἀπόσιτοι ſont ceux qui ont de l'horreur pour les alimens lorſqu'on leur en préſente ; l'appetit diminué, δυσορεξία, doit auſſi être rapporté au *dégoût*, attendu que c'eſt la diſpoſition à celui-ci, ſon commencement, ſon premier degré. *Nic. Piſon.*

Car l'appétit peut être vicié de quatre manieres, ou par ſa diminution, ou par ſon abolition, ou par ſon augmentation démeſurée, ou par ſa dépravation. Les deux derniers vices n'appartiennent pas à cet article ; nous allons examiner les deux premiers.

Le goût pour les alimens peut être diminué, 1°. parce qu'il ne ſe ſépare pas dans l'eſtomac une ſuffiſante quantité de ſuc digeſtif, à cauſe du défaut de ſang, comme après une hémorrhagie, à cauſe de toute autre évacuation trop abondante, comme le ptyatyſme ou la ſalivation, le diabete, la trop grande ſueur, qui épuiſent les humeurs, à cauſe des obſtructions, des compreſſions de l'organe deſtiné à la ſécrétion du ſuc gaſtrique. 2°. Parce que la ſalive qui ſe ſépare dans l'eſtomac eſt viciée, & manque des propriétés néceſſaires pour exciter l'appétit, par la trop grande quantité de ſéroſités dans laquelle elle eſt noyée, qui délaye trop les parties ſalines propres à produire une douce irritation ſur les fibres de l'eſtomac, par l'épaiſſiſſement de cette lymphe digeſtive qui émouſſe ces mêmes parties ſalines. 3°. Parce que le ferment de l'eſtomac eſt corrompu par une boiſſon trop abondante qui ſe mêle avec lui, & lui ôte toute ſon activité ; comme l'éprouvent les buveurs, par des reſtes d'alimens groſſiers, viſqueux, pourris, ou par des matieres indigeſtes ramaſſées à la ſuite de pluſieurs mauvaiſes digeſtions ; par un reflux de bile trop abondante dans l'eſtomac. 4°. Parce que le tiſſu de ce viſcere ayant ſouffert de trop grandes diſtenſions, comme après de grands repas où on mange immodérément, ce qui en relâche le reſſort ; ou parce que ne recevant pas aſſez du fluide nerveux qui doit être diſtribué aux fibres de cet organe, ou parce qu'étant trop abreuvé de ſéroſités, il n'eſt preſque plus ſenſible aux cauſes qui peuvent exciter l'appetit.

Le goût pour les alimens eſt entiérement aboli ; 1°. par les vices des ferments digeſtifs de même nature que ceux dont on vient de faire mention, mais d'une plus grande intenſité. 2°. Par le défaut de l'eſtomac, s'il eſt calleux, œdémateux ou paralytique, & par-là même inſenſible à tout ce qui peut exciter l'appétit. Aſtruc *Patbol.*

On voit par l'expoſition de toutes ces cauſes de *dégoût*, qu'il peut être produit dans les uns, dit Nicolas Piſon, par une intempérie chaude, & dans les autres par une intempérie froide de l'eſtomac, mais plus ſouvent par celle-ci.

La ſoif & l'ardeur que l'on reſſent dans l'épigaſtre, l'haleine forte, les rapports comme d'œufs couvés, la digeſtion facile d'alimens froids & peſans, ſont les ſignes d'une trop grande tenſion, de roideur dans les fibres de l'eſtomac : dans les cas oppoſés il n'y a point de ſoif, on ne digere pas les alimens froids, les rapports ſont aigres. Si c'eſt une humeur bilieuſe qui cauſe de *dégoût*, on reſſent comme une morſure à l'orifice ſupérieur de l'eſtomac, avec ſoif & nauſée, & quelquefois amertume de bouche & vomiſſement. Si c'eſt par des matieres indigeſtes corrompues, il y a

Digitized by Google

quelquefois fievre. Si c'eſt par des humeurs lentes, viſqueuſes, il n'y a ni ſoif ni éroſions, on reſſent une peſanteur, & communément dans ce cas on a toujours des envies de vomir, ſi elles ſont attachées ou rencognées dans l'eſtomac, & après qu'elles en ſont détachées le vomiſſement ſuit. Si elles ont leur ſiege dans l'intérieur des vaiſſeaux ſecrétoires de l'eſtomac, & que ſes tuniques en ſoient comme farcies, on n'a que des nauſées, *&c.*

Le prognoſtic du *dégoût* varie ſuivant ſes degrés, ſes cauſes & les circonſtances dans leſquelles il a lieu. Si c'eſt au commencement des maladies, ou environ l'état, dans ce temps où il y a encore aſſez de forces pour ſupporter le défaut de nourriture, il n'eſt pas nuiſible, parce que les malades n'ont pas alors beſoin d'en prendre beaucoup; il annonce du danger à la fin d'une maladie, ou à la ſuite d'une longue foibleſſe, d'une abondante évacuation; le *dégoût* annonce auſſi ſouvent la rechute. Il eſt très-nuiſible aux enfans, qui ſont naturellement mangeurs; il indique une grande dépravation de fonctions. Il vaut mieux être dégoûté au commencement des maladies, enſuite prendre les alimens ſans répugnance; l'appétit vient au déclin, & au contraire, ceux qui en ont au commencement, le perdent dans la ſuite, & le *dégoût* eſt alors nuiſible. C'eſt un bon ſigne dans les maladies, de n'avoir pas du *dégoût* pour les alimens quand ils ſont préſentés. Il y a toujours à craindre des longues inappétences, ſur-tout quand la maladie vient d'intempérie froide. Piſon, *liv. III. chap. v.*

L'expérience journaliere a appris que dans les hommes & les animaux, certaines maladies étant établies, excitent ſouvent, comme par inſtinct, à faire uſage de certaines choſes par remedes, dont on ne connoît pas la propriété, qu'il naît ſouvent un deſir inſurmontable d'y avoir recours, & qu'au contraire on prend de l'averſion pour certains alimens qui ſont préſentés: nous ne comprenons pas pourquoi & comment cela ſe fait, mais la vérité du fait eſt inconteſtable. Dans les grandes chaleurs qui deſſéchent le corps, la ſoif nous oblige, même malgré nous, à nous procurer de la boiſſon: ſi l'on a quelque matiere pourrie dans le corps, on ſe ſent en conſéquence un *dégoût* ſouvent invincible pour tout ce qui eſt ſuſceptible de pourrir; la nature répugne à ce qui peut augmenter la cauſe du mal. S'il ſe préſente des oranges, des citrons, des fruits, on les ſaiſit avidement; il n'eſt donc pas déraiſonnable d'avoir égard à ce que la nature indique dans ces cas, & de ſe relâcher un peu de la régularité du régime pour rappeller l'appétit, même par le moyen d'une forte d'alimens ou de boiſſons qui ne ſont pas des plus louables.

Mais en général, pour la guériſon du *dégoût*, on doit avoir égard aux cinq indications ſuivantes, 1°. d'employer les remedes convenables pour évacuer l'eſtomac de toutes les crudités qui s'y ſont ramaſſées, pour qu'elles ne continuent pas à corrompre ſes fermens. Les délayans pris en grande quantité avec du vinaigre ou autres acides ſi les matieres ſont bilieuſes, ardentes, avec des ſels muriatiques ſi elles ſont lentes, viſqueuſes, pourront produire cet effet en entraînant dans les inteſtins, précipitant par la voie des ſelles la ſaburre de l'eſtomac: ſi elles réſiſtent, il faut avoir recours aux doux vomitifs & aux purgatifs minoratifs aux eaux thermales. 2°. D'exciter une plus grande ſécrétion du ſuc gaſtrique, pour qu'il ranime l'appétit par ſon activité: ce que l'on pourra faire par une diete analeptique, par l'uſage modéré des aromates infuſés, confits, en opiate, en poudre priſe à jeun, par celui des ſtomachiques, des électuaires, des baumes, par celui des ſels & ſubſtances ſalines appropriées ſéparément ou unies aux précédens remedes. 3°. D'émouſſer l'acrimonie bilieuſe chaude de la ſalive ſtomacale, qui donne trop de tenſion, de rigidité aux fibres du viſcere, par le moyen des juleps adouciſſans, tempérans, des émulſions, des bouillons rafraichiſſans, des laitages purs ou coupés, ſelon qu'il convient, avec des infuſions ou des décoctions appropriées, des eaux minérales froides, de la limonade; par les bains, les demi-bains. 4°. De corriger l'acidité dominante des fermens de

Digitized by Google

l'eſtomac, qui les affoiblit ; les aromatiques peuvent auſſi convenir pour cet effet : on peut encore l'obtenir par le moyen des amers, des abſorbans, des boiſſons de caffé, de chocolat, aſſez continuées. 5°. De remédier au relâchement des tuniques internes du ventricule, qui engourdit le ſentiment de cet organe, en employant les remedes mentionnés pour remplir la ſeconde & quatrieme indication ; les eaux de Balaruc modérément & à repriſes ; les infuſions des herbes vulnéraires de Suiſſe ; les bochets ſudorifiques pour boiſſon ordinaire ; les breuvages ſpiritueux, les bons vins cuits, comme les vins d'Eſpane, de Canarie, mais ſur-tout le vin d'Alicante *&c. Extrait* d'Aſtruc, *Therap.* Voyez ANOREXIE. (*d*)

DÉGRADATION, *Juriſprud.*, d'un bien, eſt tout ce qui peut y cauſer du dommage ou le détériorer ; par exemple, ſi ce ſont des terres qu'on néglige de cultiver, ſi ce ſont des bois qu'on abatte ou coupe contre les ordonnances, ſi ce ſont des bâtimens qu'on néglige de réparer & entretenir.

Celui qui ſe plaint des *dégradations* commiſes, demande qu'elles ſoient réparées, & en cas de conteſtations, il demande que les lieux ſoient vus & viſités par experts pour conſtater les *dégradations*, & évaluer les dommages & intérêts. (*A*)

DÉGRADATION D'UN BÉNÉFICIER. *Voyez ci-après* DÉGRADATION D'UN ECCLÉSIASTIQUE.

DE'GRADATION D'UNE DIGNITE'. *Voyez ci-après* DE'GRADATION D'UN ORDRE.

DE'GRADATION D'UN ECCLE'SIASTIQUE, eſt lorſqu'étant condamné pour crime à ſubir quelque peine afflictive ou infamante, on le dégrade avant l'exécution, c'eſt-à-dire, qu'on le dépouille de toutes les marques extérieures de ſon caractere.

La *dégradation* des perſonnes conſacrées au culte divin, a été en uſage chez différens peuples dans les temps les plus reculés ; il n'y avoit pas juſqu'aux veſtales chez les payens, qui ne pouvoient être exécutées à mort qu'elles n'euſſent été ſolemnellement dégradées par les pontifes, qui leur ôtoient les bandelettes & autres ornemens du ſacerdoce.

Chez les Juifs, les prêtres convaincus de crime étoient dégradés.

L'Ecriture-ſainte nous en fournit un premier exemple bien remarquable en la perſonne d'Aaron, que Dieu ayant condamné à mort pour ſon incrédulité, il ordonna à Moyſe de le dégrader auparavant du ſacerdoce, en le dépouillant pour cet effet de la robe de grand-prêtre, & d'en revêtir Eléazar fils d'Aaron ; ce que Moyſe exécuta comme Dieu le lui avoit ordonné. *Nomb. ch. xx.*

Il y avoit auſſi une autre ſorte de *dégradation* ſemblable à celle que les Romains appelloient *regradatio*, dont l'effet étoit ſeulement de reculer la perſonne à un grade plus éloigné, ſans la priver totalement de ſon état.

C'eſt ainſi que dans Ezéchiel, *chap. xliv.*, il eſt dit que les lévites qui auront quitté le Seigneur pour ſuivre les idoles, ſeront employés dans le ſanctuaire de Dieu à l'office de portiers.

S. Jérôme, *in chronicis*, fait mention de cette *dégradation* ou *régradation* ; il dit qu'Heraclius d'évêque fut réduit à être ſimple prêtre, *in Presbyterum regradatus eſt.*

Pour ce qui eſt de la *dégradation* telle que nous l'entendons préſentement, c'eſt-à-dire, celle qui importe privation abſolue de la dignité ou office, dans la primitive égliſe on dégradoit les prêtres avant de les livrer à l'exécuteur de la juſtice : on penſoit alors qu'à cauſe de l'onction ſacrée qu'ils ont, la juſtice ne pouvoit mettre la main ſur eux en quelque façon que ce fût ; qu'étant dégradés, cette prohibition ceſſoit, parce qu'alors l'onction leur étoit ôtée & eſſuyée, & que l'égliſe elle-même les rendoit au bras ſéculier, pour être traités ſelon les loix comme le commun des hommes.

Au commencement, les évêques & les prêtres ne pouvoient être dépoſés que dans un concile ou ſynode ; mais comme on ne pouvoit pas toujours attendre la convocation d'une aſſemblée ſi nombreuſe, il fut arrêté au ſecond concile de Carthage, qu'en cas de néceſſité, ou ſi l'on ne pouvoit pas aſſembler un ſi grand nombre d'évêques, il

Digitized by Google

suffiroit qu'il y en eût douze pour juger un évêque, six pour un prêtre, & trois avec l'évêque du lieu pour dégrader un diacre.

Boniface VIII. *ch. ij. de pœnis in 6°.* décide que pour exécuter la *dégradation* il faut le nombre d'évêques requis par les anciens canons.

Mais cette décision n'a jamais été suivie parmi nous, & l'on a toujours pensé avec raison qu'il ne falloit pas plus de pouvoir pour dégrader un prêtre que pour le consacrer; aussi le concile de Trente, *sess.* 13. *cap. iv.* décide-t-il qu'un seul évêque peut dégrader un prêtre, & même que le vicaire général de l'évêque, *in spiritualibus*, a le même pouvoir, en appellant toutefois six abbés, s'il s'en trouve assez dans la ville, sinon six autres personnes constituées en dignité ecclésiastique.

La novelle 83 de Justinien ordonne que les clercs seront dégradés par l'évêque avant d'être exécutés. Il étoit d'usage chez les Romains, que l'ecclésiastique dégradé étoit incontinent *curiæ traditus*; ce qui ne signifioit pas qu'on le livrât au bras séculier pour le punir, comme quelques ecclésiastiques ont autrefois voulu mal-à-propos le faire entendre, puisque ce criminel étoit déja jugé par le juge séculier; mais cela vouloit dire qu'on l'obligeoit de remplir l'emploi de décurion, qui étoit devenu une charge très-onéreuse, & une peine sur-tout pour ceux qui n'en avoient pas les honneurs, comme cela avoit lieu pour les prêtres dégradés & pour quelques autres personnes. En effet, Arcadius ordonna que quiconque seroit chassé du clergé, seroit pris pour décurion ou pour collégiat, c'est-à-dire, du nombre de ceux qui dans chaque ville étoient choisis entre les assistans pour servir aux nécessités publiques.

En France, suivant une ordonnance de l'an 1571, les prêtres & autres promus aux ordres sacrés, ne pouvoient être exécutés à mort sans *dégradation* préalable.

Cette *dégradation* se faisoit avec beaucoup de cérémonie. L'évêque ôtoit en public les habits & ornemens ecclésiastiques au criminel, en proférant certaines paroles pour lui reprocher son indignité. La forme que l'on observoit alors dans cet acte paroît assez semblable à ce qui est prescrit par le chapitre *de pœnis in 6°*, excepté par rapport au nombre d'évêques que ce chapitre requiert.

Juvenal des Ursins rapporte un exemple d'une *dégradation* de deux Augustins, qui ayant trompé le roi Charles VI sous prétexte de le guérir, furent condamnés à mort en 1398, & auparavant dégradés en place de Grève en la forme qui suit.

On dressa les échaffauds devant l'hôtel-de-ville & l'Eglise du S. Esprit, avec une espece de pont de planches qui aboutissoit aux fenêtres de la salle du S. Esprit, de maniere qu'une de ces fenêtres servoit de porte; l'on amena par-là les deux Augustins habillés comme s'ils alloient dire la messe.

L'évêque de Paris en habits pontificaux leur fit une exhortation, ensuite il leur ôte la chasuble, l'étole, le manipule, & l'aube; puis en sa présence on rasa leurs couronnes.

Cela fait, les ministres de la juridiction séculiere les dépouillerent & ne leur laisserent que leur chemise & une petite jaquette par-dessus; ensuite on les conduisit aux halles où ils furent décapités.

M. le Prêtre tient qu'un ecclésiastique condamné à mort pour crime atroce, peut être exécuté sans *dégradation* préalable; ce qui est conforme au sentiment des canonistes, qui mettent l'assassinat au nombre des crimes atroces.

Quelques évêques prétendoient que pour la *dégradation* on devoit se conformer au chapitre *de pœnis*, & qu'il falloit qu'elle fût faite par le nombre d'évêques porté par ce chapitre; d'autres faisoient difficulté de dégrader en conséquence du jugement de la justice séculiere, prétendant que pour dégrader en connoissance de cause, ils devoient juger de nouveau, quoiqu'une sentence confirmée par arrêt du parlement suffise pour déterminer l'église à dégrader le condamné, autrement ce seroit ériger la justice ecclésiastique au-dessus de la justice séculiere. Comme toutes ces difficultés retardoient beaucoup l'exécution du criminel, & que par-là le crime demeuroit

Digitized by Google

souvent impuni, les magistrats ont pris sagement le parti de supprimer l'usage de la *dégradation*, laquelle au fond n'étoit qu'une cérémonie superflue, attendu que le criminel est suffisamment dégradé par le jugement qui le condamne à une peine afflictive.

On ne doit point confondre la *dégradation* avec la simple suspension, qui n'est que pour un tems, ni même avec la déposition qui ne prive pas absolument de l'ordre ni de tout ce qui en dépend, mais seulement de l'exercice. *Voyez* DE'POSITION & SUSPENSION. *Voyez* Loiseau, *titre des ordres*, *chap. jx. n°. 29 & suivans.* (*A*)

DE'GRADATION D'UN OFFICE, *ou* ORDRE CIVIL; est lorsque quelqu'un revêtu d'un office, ordre, ou dignité, en est dépouillé avec ignominie pour ses démérites, & privé des honneurs, fonctions & privileges qui y sont attachés.

Cette peine a lieu lorsque l'officier a fait quelque chose contre l'honneur de sa place, ou qu'il a prévariqué autrement.

L'usage de cette sorte de *dégradation* est fort ancien; on en trouve nombre d'exemples dans l'antiquité: mais il faut bien prendre garde que par le terme de *dégradation* les anciens n'entendoient pas la même chose que nous.

Il y avoit, par exemple, chez les Romains trois sortes de peines contre les soldats qui avoient démérité; savoir, *militiæ mutatio*, *de gradu dejectio seu regradatio*, & *ignominiosa missio*.

La premiere de ces peines étoit lorsqu'on passoit d'un corps dans un autre, comme quand de chevalier on devenoit fantassin, ou qu'un fantassin étoit transféré dans les troupes auxiliaires de frondeurs, comme il est dit dans Ammian Marcellin, *liv. XXIX.* que Théodose, pour punir des chevaliers qui s'étoient révoltés, & néanmoins voulant marquer qu'il se contentoit d'une légere peine, les remit tous au dernier grade de la milice. Il y en a beaucoup d'autres exemples dans le code Théodosien & dans celui de Justinien.

Ce qui vient d'être dit des soldats & officiers militaires, avoit aussi lieu pour les autres officiers qui étoient dans le même cas: on les transféroit pareillement d'un corps dans un autre corps inférieur.

La *dégradation* que les Romains appelloient *de gradu dejectio*, *seu regradatio quasi retrogradatio*, & non pas *degradatio* qui n'est pas latin, étoit lorsque quelqu'un perdoit le grade ou rang qu'il avoit dans sa compagnie, comme quand de tribun il étoit fait simple soldat, *ex tribuno tyro fiebat*; ou comme on voit dans Lampride *in Alex. Sever.* qu'un sénateur qui avoit donné un mauvais avis étoit reculé à la derniere place du sénat, *in ultimum rejiciebatur locum.*

La derniere peine qu'ils appelloient *ignominiosa missio* ou *exauctoratio*, étoit une expulsion entiere de la personne à laquelle on ôtoit toutes les marques d'honneur qu'elle pouvoit avoir.

C'est ainsi que l'on traitoit les soldats & officiers militaires qui s'étoient révoltés, ou qui avoient manqué à leur devoir dans quelqu'autre point essentiel; on leur ôtoit les marques d'honneur militaires, *insignia militaria.*

On en usoit de même pour les offices civils: les officiers qui s'en étoient rendus indignes étoient dégradés publiquement.

Plutarque, en la vie de Cicéron, rapporte que le préteur Lentulus complice de la conjuration de Catilina, fut dégradé de son office, ayant été contraint d'ôter en plein sénat sa robe de pourpre & d'en prendre une noire.

Sidoine Appollinaire, *liv. I. épit. VII*, rapporte pareillement qu'un certain Arrandus qui avoit été préfet des Gaules pendant cinq ans, fut dégradé, *exauguratus*, qu'il fut déclaré plébéien & de famille plébéienne, & exilé.

Les loix romaines, & notamment la loi *judices*, au code *de dignit*, veulent que les juges qui seront convaincus de quelque crime, soient dépouillés de leurs marques d'honneur & mis au nombre de plébéiens.

Il en est à-peu-près de même en France.

Les soldats & officiers militaires qui ont fait fait quelque chose contre l'honneur, sont cassés à la tête de leurs corps, & dépouillés de toutes les marques d'honneur qu'ils pouvoient avoir; c'est une espece de *dégradation*, mais qui ne les

Digitized by Google

les fait pas décheoir de nobleſſe, à moins qu'il n'y ait eu un jugement qui l'ait prononcé.

Lorſqu'une perſonne conſtituée en dignité eſt condamnée à mort ou à quelque peine infamante, on lui ôte avant l'exécution les marques d'honneur dont elle eſt révétue; ce fut ainſi qu'avant l'exécution du maréchal de Biron, M. le chancelier lui ôta le collier de l'ordre du S. Eſprit. Il lui demanda auſſi ſon bâton de maréchal de France, mais il lui répondit qu'il n'en avoit jamais porté.

La *dégradation* des officiers de juſtice ſe fait auſſi publiquement.

Loiſeau, *dans ſon traité des ordres*, dit avoir trouvé dans les recueils de feu ſon pere, qu'en l'an 1496 un nommé *Chauvreux*, conſeiller au parlement, fut privé de ſon état pour avoir falſifié une enquête; qu'il fut en l'audience du parlement dépouillé de ſa robe rouge, puis fit amende honorable au parquet & à la table de marbre.

Il rapporte auſſi l'exemple de Pierre Ledet, conſeiller clerc au parlement, lequel en 1528, fut par arrêt *exauctoré* ſolemnellement; ſa robe rouge lui fut ôtée en préſence de toutes les chambres, puis il fut renvoyé au juge d'égliſe.

On trouve encore un exemple plus récent d'un conſeiller au parlement dégradé publiquement le 15 avril 1693, pour les cas réſultant du procès. Il fut amené de la conciergerie en la grand-chambre ſur les neuf heures, toutes les chambres du parlement étant aſſemblées & les portes ouvertes; il étoit revétu de ſa robe rouge, le bonnet quarré à la main, il entendit debout la lecture de ſon arrêt qui le banniſſoit à perpétuité, ordonnoit que ſa robe & autres marques de magiſtrature lui ſeroient ôtées par les huiſſiers de ſervice, avec condamnation d'amende envers le roi, & réparation envers la partie. Après la lecture de l'arrêt, il remit ſon bonnet entre les mains d'un huiſſier, ſa robe tomba comme d'elle-même; il ſortit enſuite de la grand'chambre par le parquet des huiſſiers, deſcendit par le grand eſcalier, & rentra en la conciergerie. *Voyez* Brillon au mot *Conſeiller*, *n.* 6.

Quand on veut imprimer une plus grande flétriſſure à un juge que l'on dégrade, ou ordonne que ſa robe & ſa fontane ſeront déchirées par la main du bourreau.

Loiſeau diſtingue deux ſortes de *dégradation*, ſuivant ce qui ſe pratiquoit chez les Romains; l'une qu'il appelle *verbale*, & l'autre *réelle & actuelle*.

Il entend par *dégradation verbale*, la ſimple dépoſition ou deſtitution qui ſe fait d'un officier ſans cauſe ni note d'infamie, ſemblable au congé que l'empereur donnoit verbalement à certains ſoldats, qui n'étoient pas pour cela notés d'infamie, par exemple, lorſqu'ils avoient fini leur temps, ou qu'ils étoient hors d'état de ſervir.

La *dégradation réelle*, qui eſt la ſeule proprement dite dans le ſens ordinaire que l'on donne parmi nous au terme de *dégradation*, eſt celle qui eſt faite par forme de peine & avec ignominie. *Voyez ci-devant* DE'GRADATION D'UN ECCLE'SIASTIQUE, *& ci après*, DE'POSITION, DESTITUTION, *&* Loiſeau, *traité des ordres ch. jx.* (*A*)

DE'GRADATION DE NOBLESSE, eſt la privation de la qualité de noble, & des privileges qui y ſont attachés.

Cette *dégradation* a lieu de plein droit contre ceux qui ſont condamnés à mort naturelle ou civile, à l'exception néanmoins de ceux qui ſont condamnés à être décapités, & de ceux qui ſont condamnés à mort pour ſimple délit militaire par un jugement du conſeil de guerre, qui n'emporte point infamie.

Elle a auſſi lieu lorſque le condamné eſt expreſſément déclaré déchu de la qualité & des privileges de nobleſſe, ce qui arrive ordinairement lorſque le jugement condamne à quelque peine afflictive ou qui emporte infamie.

Toute condamnation qui emporte *dégradation de nobleſſe*, contre le condamné, en fait auſſi déchoir ſes deſcendans, qui tenoient de lui la qualité de noble. (*A*)

DE'GRADATION DES ORDRES SACRE'S *Voy. ci devant* DE'GRADATION D'UN ECCLE'SIASTIQUE.

DE'GRADATION D'UN PRÊTRE. *Voyez ci-devant* DE'GRADATION D'UN ECCLE'SIASTIQUE.

DE'GRADATION, DE'GRADER, *en Peinture*, c'eſt l'augmentation ou la di-

Digitized by Google

minution des lumieres & des ombres, ainsi de que la grandeur des objets. Ces *dégradations* doivent être insensibles; celle de la lumiere, en s'affoiblissant peu-à-peu jusqu'aux plus grandes ombres; celle de la couleur, depuis la plus entiere jusqu'à la plus rompue relativement à leurs plans. *Voyez* COULEUR ROMPUE. On dit, ce peintre sait bien *dégrader* ses lumieres, ses couleurs, ses objets. Toutes ces choses *dégradent bien*, c'est-à-dire, sont bien traitées par la lumiere, la couleur, & la grandeur. (*K*)

DE'GRADER UN VAISSEAU, *Marine*, c'est abandonner un vaisseau après en avoir ôté les agrès & apparaux, & tout ce qui servoit à l'équiper, lorsqu'il est trop vieux, ou que le corps du bâtiment est endommagé & hors de service. (*Z*)

DE'GRADER UN HOMME, *en termes de Marine*, c'est lui faire quitter le vaisseau, & le mettre sur quelque côte ou quelque île déserte où on l'abandonne: ce qui se fait quelquefois pour punir des criminels qu'on ne vouloit pas condamner à la mort. (*Z*)

DE'GRADER, *Jardinage*, on dit *dégrader un bois*, quand on y coupe ou dégarnit trop d'arbres, ce qui y forme des clairieres. (*K*)

DÉGRAIS, *Draperie*. *Voyez à l'article* LAINE, *Manufactures d'étoffes en laine*.

DÉGRAISSAGE, *Draperie*. *Voyez à l'article* LAINE, *Manufactures d'étoffes en laine*.

DÉGRAISSER UNE ÉTOFFE DE LAINE, *Manufactures en laine*. C'est la faire fouler avec la terre & l'urine, pour en séparer la graisse ou l'huile.

On donne la même façon aux laines avant que de les travailler. On les *dégraisse* dans un bain chaud fait de trois quarts d'eau claire, & d'un quart d'urine. Ensuite on les dégorge à la riviere. *V.* DE'GORGER.

Il est important que les laines & les étoffes aient été bien dégraissées & bien dégorgées. *Voyez l'art.* LAINE.

Les salpétriers dégraissent, dit-on, leur salpetre, les uns avec la colle forte d'Angleterre, les autres avec le sel ammoniac, le blanc-d'œuf, l'alun, & le vinaigre: mais la colle vaut mieux. *V. l'art.* SALPE'TRE.

DÉGRAISSER LE VIN, *Œcon. rustiq.* Il y a des vins qui tournent à la graisse en vieillissant. Pour leur ôter cette mauvaise qualité lorsqu'ils l'ont contractée, on prend de la meilleure colle de poisson, deux onces, on la met en morceaux; on la dissout à froid dans une chopine de vin blanc, on passe la dissolution dans un linge, & on la jette par la bonde dans un tonneau de vin, qu'on remue fortement à deux ou trois reprises avec un bâton, au bout duquel on a attaché une serviette. Cela fait, on le laisse reposer.

Mais cette recette n'est pas la seule qu'on emploie; il y en a qui se servent de bled grillé sur le feu, & arrosé d'eau-de-vie; d'autres, de cire jaune fondue & jettée chaude dans le tonneau; quelques-uns, d'alun blanc pulvérisé & frisasé bien chaud avec du sable; quelques autres, de bled & de sable rotis ensemble; ou d'un sachet de sel commun, de gomme arabique, & de cendre de sarment, qu'ils attachent au bout d'un bâton, & qu'ils remuent dans le vin

DÉGRAISSER LES CHEVEUX, *Perruquier*, c'est frotter à sec avec les mains les meches les unes après les autres, dans du gruau: le but de cette préparation est d'en ôter la graisse, pour les tirer plus aisément par la tête.

DÉGRAISSEUR, s. m. *Arts méch.*, on donne ce nom à des ouvriers qui font partie de la communauté des fripiers, & qui détachent les étoffes. *Voyez l'art.* FRIPIER.

DÉGRAISSOIR, s. m. *Drap.*, *Voyez à l'article* LAINE, *Manufactures d'étoffes en laine*.

DÉGRAS, s. m. *terme de Chamoiseur*, c'est un nom qu'on donne à l'huile de poisson qui a servi à passer des peaux en chamois. *V.* CHAMOISEUR.

Cette huile n'est point perdue, quoiqu'elle ait déja servi. On s'en sert chez les corroyeurs pour passer principalement les cuirs blancs. *Voyez* CORROYEUR.

DÉGRAVELER UN TUYAU, *Hydr.*, c'est ôter d'un tuyau de fer ou de plomb, servant à conduire les eaux dans les fontaines, le sédiment qui s'y forme.

DÉGRAVOYER, v. act. & DÉGRAVOYEMENT, s. m. *Hydr.*, c'est l'effet

Digitized by Google

que produit l'eau courante de déchauffer & déſacoter des pilotis de leur terrein, par un mouvement continuel. On y peut rémedier en faiſant une creche autour du pilotage. *V.* CRECHE. (*K*)

DEGRÉ DE COMPARAISON *ou* DE SIGNIFICATION; on le dit, *en Grammaire*, des adjectifs qui par leur différente terminaiſon ou par des particules prépoſitives, marquent ou le plus ou le moins, ou l'excès dans la qualification que l'on donne au ſubſtantif, *ſavant, plus ſavant moins ſavant, très* ou *fort ſavant*. Ce mot *degré* ſe prend alors dans un ſens figuré: car comme dans le ſens propre un *degré* ſert à monter ou à deſcendre, de même ici la terminaiſon ou la particule prépoſitive ſert à relever ou à rabaiſſer la ſignification de l'adjectif. *V.* COMPARATIF. (*F*)

DEGRE', ſ. m. *Métaph.*, c'eſt en général la différence interne qui ſe trouve entre les mêmes qualités, leſquelles ne peuvent être diſtinguées que par là, c'eſt-à-dire, par le plus ou le moins de force avec lequel elles exiſtent dans divers ſujets, ou ſucceſſivement dans le même ſujet.

Par exemple, *vous avez chaud*, & *moi auſſi*; la même qualité nous eſt commune, & nous ne pouvons diſtinguer entre chaleur & chaleur, que par le *degré* où elle ſe trouve en nous: à cet égard, votre chaleur peut être à la mienne, comme tant à tant. De même en morale, quant aux vertus, la tempérance, par exemple, eſt la même vertu dans Pierre & dans Paul; mais l'un peut la poſſéder & la pratiquer dans un *degré* ſupérieur à celle de l'autre.

Les *degrés* ſont donc les quantités des qualités par oppoſition aux quantités des maſſes, qui conſiſtent dans la grandeur & dans l'étendue. Les *degrés* exiſtent toujours dans les qualités, mais ils ne ſauroient être compris que par voie de comparaiſon.

Comme la longueur d'un pied ne ſauroit être déterminée qu'en rapportant le pied à une autre meſure, de même nous ne ſaurions expliquer le *degré* de froid qui eſt dans un tel corps, ou le plus grand froid d'un certain jour d'hiver, ſi nous ne connoiſſons un *degré* de froid donné, auquel nous appliquons celui dont nous voulons juger. Les viteſſes ne ſe déterminent non plus que de la même maniere.

Comme une ligne droite peut être double, triple, quadruple, *&c.* d'une autre, de même un *degré* de froid, de lumiere, de mouvement, peut avoir de pareilles proportions avec un autre *degré*.

Les *degrés* ſe ſubdiviſent en d'autres plus petits. Je fais une échelle pour le barometre ou le thermometre, j'y prends arbitrairement la grandeur d'un *degré*; mais enſuite je puis diviſer ce *degré* en quatre, ſix, huit portions égales, que j'enviſagerai comme de moindre *degrés*, qui ſont partie de l'autre.

Les parties qui conſtituent les qualités, ne ſont pas comme celles de l'étendue, l'une hors de l'autre: un *degré* de viteſſe ne ſauroit être coupé en tant de morceaux, comme une planche ou un fil; mais il peut s'augmenter ou ſe diminuer, ſans qu'il arrive aucun changement à l'étendue du ſujet dans lequel il exiſte. Mais en comparant les parties de l'eſpace parcouru par deux mobiles en même-temps, ou par le même mobile dans des temps égaux, nous attribuons aux forces les mêmes proportions que nous trouvons entre les eſpaces & le temps; & nous diſons que la viteſſe de ce mobile dans la premiere ſeconde étoit à ſa viteſſe dans la ſeconde ſuivante, comme tel nombre à un autre, ou telle ligne à une autre. Ces notions imaginaires ne ſont point chimériques, & elles ſont les plus efficaces pour nous conduire aux idées diſtinctes; il faut ſeulement prendre garde de ne leur pas prêter une réalité d'exiſtence dans les ſujets mêmes. *Article de M. Formey.*

Suivant ces principes, il faut, 1°. être attentif à n'employer le mot *degré* qu'à propos, pour une plus grande préciſion ou clarté du diſcours, & pour exprimer ſimplement des rapports, & non pas des quantités abſolues: 2°. il faut ne s'en ſervir que lorſqu'il eſt queſtion de quantités qu'on peut meſurer, & par conſéquent comparer entr'elles, & non pas lorſqu'il eſt queſtion de quantités purement métaphyſiques & incomparables. Ainſi on peut dire qu'un corps a tant de *degrés* de mouvement ou de viteſſe,

Digitized by Google

parce que le mouvement ou la viteſſe d'un corps ſe détermine par l'eſpace parcouru en un certain temps donné, & que cet eſpace eſt une quantité qui peut ſe meſurer. Il faut même ajouter qu'on ne doit ſe ſervir du mot de *degré* (de viteſſe ou de mouvement, que lorſqu'il s'agit de comparer le mouvement de deux ou pluſieurs corps, & non pas lorſqu'il eſt queſtion d'un corps iſolé; car le mouvement d'un corps iſolé n'a point en lui-même de grandeur abſolue, ni qu'on puiſſe repréſenter par des *degrés*. Mais on ne peut pas dire, par exemple, en comparant deux ſenſations ou deux affections entr'elles, que l'une de ces deux ſenſations ou affections eſt plus grande que l'autre d'un certain nombre de *degrés*; car on ne peut jamais dire qu'une ſenſation ſoit double, triple, moitié, *&c.* d'une autre; on ſent ſeulement qu'elle eſt plus ou moins vive; mais nous n'avons point de meſure pour comparer exactement nos ſenſations les unes aux autres.

Ceci ſuffira pour faire ſentir le ridicule des *degrés d'être*, que l'auteur de la *Prémotion phyſique* imagine dans notre ame. Selon cet auteur, toute modification, toute idée de notre ame, eſt un *degré d'être* de plus, comme ſi la ſubſtance de notre ame s'augmentoit réellement par de pareilles modifications, & comme ſi d'ailleurs ces augmentations (fuſſent-elles auſſi réelles qu'elles ſont chimériques) pouvoient ſe comparer & ſe meſurer. C'eſt pourtant ſur cette idée ſi peu vraie & ſi peu philoſophique, que l'auteur a bâti toutes ſes propoſitions ſur la prémotion phyſique, propoſitions qu'il a honorées des noms de *théorèmes* & de *démonſtrations*; mais, comme l'obſerve très-bien M. de Voltaire, il ne faut juger ni des hommes ni des livres par les titres. *Voyez* APPLICATION *de la méthode des Géometres à la Métaphyſique*; *Voyez auſſi le traité des Syſtêmes de* M. l'abbé de Condillac, où j'on a fait à ce ſyſtême ſur les *degrés d'être* l'honneur de le réfuter.

Nous ne croyons pas devoir nous étendre ici ſur ce qu'on a appellé dans l'école *degrés métaphyſiques*, & qui ne ſont autre choſe que les attributs généraux, déſignés par les mots d'*être*, de *ſubſtance*, de *modification*, &c. ou, comme d'autres les définiſſent, les propriétés eſſentielles d'un être, depuis ſon genre ſuprême juſqu'à ſa différence ſpécifique; comme *être*, *ſubſtance*, *vivant*, *ſentant*, *penſant*, &c. On demande quelle diſtinction il faut admettre entre ces *degrés*; queſtion frivole. Il eſt évident que ce ſont autant d'abſtractions de notre eſprit, qui n'indiquent rien de réel & d'exiſtant dans l'individu. En effet qu'eſt-ce que l'être & la ſubſtance en général? Y a-t-il autre choſe que des individus dans la nature? L'eſprit, il eſt vrai, opere ſur ces individus; il y remarque des propriétés ſemblables, celle d'exiſter, qui conſtitue ce qu'on appelle *être*; celle d'exiſter iſolé, qui conſtitue la *ſubſtance*; celle d'exiſter de telle maniere, qui conſtitue la *modification*. Mais l'erreur conſiſte à s'imaginer qu'il y ait hors de l'eſprit même quelque choſe qui ſoit l'objet réel de ces abſtractions. (*O*)

DEGRÉ. Ce mot, *en Géométrie*, ſignifie la 360e partie d'une circonférence de cercle. *V.* CERCLE.

Toute circonférence de cercle grande & petite eſt ſuppoſée diviſée en 360 parties qu'on appelle *degrés*. Le *degré* ſe ſubdiviſe en 60 parties plus petites, qu'on nomme *minutes*, la minute en 60 autres appellées *ſecondes*, la ſeconde en 60 tierces; *&c.* d'où il s'enſuit que les *degrés*, les minutes, les ſecondes, *&c.* dans un grand cercle ſont plus grands que dans un petit. *V.* MINUTE, SECONDE, *&c.*

Il y a apparence qu'on a pris 360 pour le nombre des *degrés* du cercle, parce que ce nombre, quoiqu'il ne ſoit pas fort conſidérable, a cependant beaucoup de diviſeurs; car il eſt égal à $2\times2\times2\times3\times3\times5$, & par conſéquent il peut ſe diviſer par 2, par 4, par 5, par 6, par 8, par 9, par 10, & par beaucoup d'autres nombres. *V.* DIVISEUR.

Les ſubdiviſions des *degrés* ſont des fractions, dont les dénominateurs procedent en raiſon de 1 à 60, c'eſt-à-dire, que la minute $\frac{1}{60}$ eſt de *degré*, la ſeconde $\frac{1}{3600}$, la tierce $\frac{1}{216000}$; mais comme ces dénominateurs ſont embarraſſans, on ſubſtitue à leur place des expreſſions

Digitized by Google

plus simples dans l'usage ordinaire pour les indiquer.

Ainsi un *dégré* étant l'unité ou un entier, est exprimé par ^{d}, la minute ou prime par $'$, la seconde par $''$, la tierce par $'''$; c'est pourquoi 3 *degrés*, 25 minutes, 16 tierces, s'écrivent ainsi $3^{d}. 25'. 16''$. Stevin, Ongthred, Wallis, ont désiré que l'on proscrivît cette division sexagésimale du *degré*, pour mettre la décimale à sa place. Il est certain que cela abrégeroit les opérations. Car si au lieu de diviser, par exemple, le *degré* en 60 minutes, on le divisoit en 100, la minute en 100 secondes, *&c.* on réduiroit plus promptement les fractions de *degrés* en minutes. Ainsi pour réduire $\frac{51}{72}$ de *degré* en minutes, il faudroit simplement diviser 5100 par 72, au lieu qu'il faut d'abord multiplier 51 par 60, & diviser ensuite par 72 : on s'épargneroit donc une multiplication. En général il seroit à souhaiter que la division décimale fût plus en usage. *V.* DECIMAL.

La grandeur des angles se désigne par les *degrés* ; ainsi on dit un angle de 90 *degrés*, de 70 *degrés*, 50 *minutes* : de 25 *degrés*, 15 *minutes*, 40 *secondes*. *Voyez* ANGLE. On dit aussi : *Telle étoile est montée de tant de* degrés *au-dessus de l'horizon ; décline de l'équateur de tant de* degrés, *&c. Voyez* HAUTEUR & DECLINAISON.

La raison pourquoi on mesure un angle quelconque par les *degrés* ou parties d'un cercle, c'est 1°. que la courbure du cercle est uniforme & parfaitement la même dans toutes ses parties ; ensorte que des angles égaux dont le sommet est au centre d'un cercle, renferment toujours des arcs parfaitement égaux de ce cercle ; ce qui n'arriveroit pas dans une autre courbe, par exemple : dans l'ellipse dont la courbure n'est pas uniforme: 2°. deux angles égaux renferment des arcs de cercle du même nombre de *degrés*, quelques rayons différens que l'on donne à ces cercles. Ainsi on n'a point d'équivoque ni d'erreur à craindre, en désignant un angle par le nombre de *degrés* qu'il renferme, c'est-à-dire par le nombre de *degrés* que contient un arc de cercle décrit du sommet de angle comme centre, & d'un rayon quelconque.

Un signe du Zodiaque renferme 30 *degrés* de l'écliptique. *Voyez* SIGNE & ZODIAQUE.

Degré de latitude, en supposant la terre sphérique, n'est autre chose que la 360e partie d'un méridien, parce que c'est sur le méridien que se mesure la latitude. *V.* LATITUDE.

Mais, en supposant la terre sphérique ou non, on appelle plus généralement & plus précisément *degré de latitude*, l'espace qu'il faut parcourir sur un méridien pour que la distance d'une étoile au zénith croisse ou diminue d'un *degré*.

En effet supposons deux observateurs placés sur le même méridien, de maniere qu'il y ait un *degré* de différence dans la hauteur de la même étoile par rapport à leur zénith. Par les points où sont placés les deux observateurs, imaginons deux tangentes au méridien qui représenteront leurs horizons, & deux perpendiculaires à ces tangentes, qui représenteront les lignes de leurs zéniths. L'étoile pouvant être censée à une distance infinie (*voy.* ETOILE), les rayons visuels des deux spectateurs à l'étoile seront paralleles ; donc la différence de la hauteur ne peut venir que de la différence de l'inclinaison des deux horizons. Donc l'angle des deux horizons ou tangentes sera d'un *degré* ; donc aussi l'angle des deux perpendiculaires sera d'un *degré*. Si la terre est sphérique, les deux perpendiculaires concourront au centre, & la distance des deux observateurs sera un *degré* ou la 360e partie d'un méridien.

Quoique la terre ne soit pas exactement sphérique, on peut la supposer à-peu près telle. Dans cette hypothese un *degré* de latitude est d'environ 57000 toises. C'est ce que nous discuterons plus bas, & encore plus exactement à l'*art.* FIGURE DE LA TERRE. Mais il est bon d'expliquer ici comment on mesure un *degré* de latitude. On prend la distance d'une étoile au zénith, ensuite on avance vers le midi ou verd le nord jusqu'à ce que la hauteur de cette étoile soit différente d'un *degré* ; on mesure par des opérations géométriques la distance des deux lieux, & on a en toises la grandeur du *degré*. Pour mesurer la distance en question, on forme une suite de trian-

Digitized by Google

gles, dont les deux extrêmes ont un de leurs angles aux deux lieux dont il s'agit ; on mesure les angles de ces triangles, ensuite on mesure sur le terrein une base, & on forme un triangle dont cette base est un des cotés, & dont le sommet coincide avec quelqu'un des angles des triangles. Connoissant les cotes de ce triangle, ce qui est facile, on connoît tous les autres, & par conséquent la distance des deux lieux, en faisant les réductions & opérations nécessaires. *V.* TRIGONOMETRIE.

Les *degrés de latitude* se comptent depuis l'équateur ; on les appelle *degrés de latitude* septentrionale dans l'hemisphere septentrional, & de latitude australe dans l'hémisphere austral.

Si la terre est sphérique, tous les *degrés* de latitude sont égaux ; mais si les *degrés* ne sont pas égaux, comme les observations le prouvent, la terre n'est pas sphérique. Si les *degrés* vont en diminuant vers le nord, la terre est allongée ; s'ils vont en augmentant, la terre est applatie : c'est ce qui sera expliqué & discuté à l'*article* FIGURE DE LA TERRE. Supposons d'abord la terre sphérique.

La grandeur du *degré* du méridien ou d'un autre grand cercle de la terre, est différemment déterminée par les différens observateurs ; & les méthodes dont ils se servent pour cela sont aussi fort différentes. Ptolomée fait le *degré* de 68 milles arabiques $\frac{2}{3}$, en comptant 7 stades & $\frac{1}{2}$ pour un mille. Les Arabes qui ont fait un calcul assez exact du diametre de la terre, en mesurant la distance de deux lieux sous le même méridien dans les plaines de Sennaar, par ordre d'Almamon, ne donnent au *degré* que 56 milles. Kepler détermine le diametre de la terre par la distance de deux montagnes, & fait le *degré* de 13 milles d'Allemagne ; mais sa méthode est bien éloignée d'être exacte. Snellius s'étant servi de deux méthodes pour chercher le diametre de la terre par la distance de deux paralleles à l'équateur, trouva par l'une que le *degré* étoit de 57064 toises de Paris ou 342384 pieds, & par l'autre il le trouva de 57057 toises ou 342342 pids. M. Picart dans la mesure de la terre qu'il fit en 1669, depuis Amiens jusqu'à Malvoisine, trouva par une opération plus exacte le *degré* de la terre de 57060 toises ou 342360 pieds, c'est-à-dire, moyen entre les deux *degrés* de Snellius. Cette mesure réduite aux autres, donne la quantité du *degré* de la terre.

En milles anglois de 50000 pieds chacune, 73 $\frac{7}{100}$.

En milles de Florence, de 63 $\frac{7}{10}$.

En lieues communes de France de 2100 toises, 25.

En perches du Rhin de 12 pieds, 29556.

Cependant M. Cassini ayant répété le même travail en 1700 par l'ordre du roi, mesura un espace de 6 degrés 18 minut. depuis l'observatoire de Paris jusqu'à la ville de Collioure en Roussillon, afin que la grandeur de l'espace mesuré pût diminuer l'erreur ; il trouva que la grandeur du *degré* étoit de 57292 toises ou 343742 pieds de Paris. Suivant cette mesure, la quantité d'une minute de *degré* d'un grand cercle, est de 5710 pieds de Paris, & celle d'une seconde de 95 pieds.

Le travail de M. Cassini s'accorde, à très-peu de chose près, avec celui de Norwood, qui vers l'année 1635 mesura la distance entre Londres & Yorck, & la trouva de 905751 pieds anglois, & comme la différence des latitudes entre ces deux villes est de 2^{d}. 28$'$, il en conclut la grandeur du *degré* de 367196 pieds anglois, ou 57300 toises de Paris, qui font 69 milles d'Angleterre & 288 toises. *Voyez les princip. mathemat. de M.* Newton, *prop. xy. p.* 378. & *l'hist. de l'acad. royale des Sciences, année* 1700, *pag* 153.

M. Cassini le fils en 1718 trouva le *degré moyen* de Paris à Collioure de 57097 toises, & de Paris à Dunkerque de 56960 ; d'où il conclut le *degré milieu* de 57060 toises, comme M. Picard. Je dis *degré milieu*, c'est-à-dire, celui qui passeroit par le milieu de la France ; car le véritable *degré* de M. Picard, le premier *degré* au nord de Paris qu'il avoit mesuré, fut trouvé par M. Cassini de 56975 toises.

Il y a pourtant à remarquer sur ces opérations de M. Cassini, 1°. qu'il a trouvé que les *degrés* alloient en diminuant vers le Nord ; au lieu qu'il est certain par les opérations faites en Lapo-

Digitized by Google

nie & au Pérou, que c'eſt tout le contraire. Il eſt vrai que les *degrés* immédiatement conſécutifs ſont trop peu différens pour qu'il ne s'y gliſſe pas d'erreur plus grande que leur différence même. 2°. Cette valeur du *degré* eſt fondée ſur la baſe de M. Picard, dont MM. Caſſini prétendent que la meſure eſt fautive : c'eſt ce qui ſera peut être vérifié un jour, & qui mérite bien de l'être. *Voyez* FIGURE DE LA TERRE.

Quoiqu'il en ſoit, on peut prendre en attendant 57060 toiſes en nombres ronds pour la meſure du *degré*. M. Muſſchembroeck par des opérations particulieres l'a trouvé de 57033 toiſes entre Alcmaer & Bergopzom. Fernel, médecin d'Henri II, avoit trouvé à-peu-près de 57046 toiſes le *degré* de France, mais par une méthode bien fautive, car il comptoit le chemin par le nombre des tours des roues de ſa voiture, & rabattoit ce qu'il jugeoit à propos pour les inégalités & les détours.

En 1739, MM. les académiciens qui avoient meſuré au nord le *degré*, trouverent celui de Paris de 56925, en corrigeant l'amplitude de l'arc de M. Picard par un excellent inſtrument & par l'aberration des fixes; mais ils ont ſuppoſé ſa baſe bien meſurée. Les mêmes académiciens ont trouvé en 1736 le *degré* du nord de 57438 toiſes. MM. de Thury & la Caille, en corrigeant ou changeant la baſe de M. Picard, trouverent le *degré* de Paris de 57074 toiſes. MM. les académiciens du Perou ont trouvé le premier *degré* du méridien de 56753 toiſes. Il eſt aſſez ſingulier que le *degré* de France auquel on travaille depuis plus de 80 ans, ſoit aujourd'hui celui qu'on connoît le moins.

DEGRÉ *de longitude*, eſt proprement un angle d'un *degré* compris entre deux méridiens. *Voyez* LONGITUDE. Il eſt viſible que tous les arcs des paralleles à l'équateur renfermés entre les deux méridiens dont il s'agit, ſeront chacun d'un *degré*. Il eſt viſible de plus que ces *degrés* ſeront d'autant plus petits, que l'on ſera plus proche du pole. Le ſoleil par ſon mouvement apparent faiſant 360 *degrés* par jour, il fait un *degré* en 4 minutes. Ainſi il y a 4 minutes de différence entre les deux méridiens dont il s'agit. Donc pour meſurer un *degré* de longitude, il faut aller ſur le même parallele juſqu'à ce qu'on ſoit à 4 minutes de différence du lieu où l'on eſt parti, & meſurer enſuite par des opérations géographiques la diſtance des lieux. Cela ſera plus amplement expliqué au *mot* LONGITUDE.

La quantité du *degré* d'un grand cercle étant donnée, ainſi que la diſtance d'un parallele à l'équateur, on trouvera la quantité du *degré* de ce parallele par cette regle : comme le ſinus total eſt au co-ſinus de la diſtance du parallele à l'équateur, ainſi la grandeur du *degré* de l'équateur eſt à la grandeur du *degré* de ce parallele.

Suppoſons, par exemple, que la latitude du parallele ſoit de 51 *degrés*, & que la *degré* de l'équateur ſoit de 69 milles.

Log. du ſinus total, . . .	100000000
Log. du co-ſinus de 51 . .	97988719
Log. 69	18388491
Log. cherché, ...	16377209

Le nombre qui répond dans les tables à ce dernier logarithme, eſt 43 $\frac{41}{100}$ milles à-peu-près; & ce dernier nombre étant multiplié par 5280, qui eſt le nombre de pieds contenus dans un mille d'Angleterre, donne le nombre de pieds anglois que contient un *degré* de ce parallele, &c. *V.* MESURE.

Le mot *degré* s'emploie auſſi dans l'algebre en parlant des équations. On dit qu'une équation eſt du ſecond *degré*, lorſque l'expoſant de la plus haute puiſſance de l'inconnue eſt 2; du troiſieme *degré*, lorſque l'expoſant eſt 3, & ainſi de ſuite. *Voyez* EQUATION, EXPOSANT, PUISSANCE, &c.

On ſe ſert encore du mot *degré* en parlant des courbes. On dit qu'une courbe eſt du ſecond *degré*, lorſque la plus haute dimenſion des deux inconnues ou d'une ſeule, eſt 2; du troiſieme *degré*, lorſque cette plus haute dimenſion eſt 3. *Voyez* COURBE. Au lieu du mot *degré*, on ſe ſert quelquefois de celui de *genre*; courbe du ſecond genre eſt la même choſe que courbe du ſecond *degré*.

DEGRÉS DE FROID ET DE CHAUD, *en Phyſique*, ſe meſurent par les *degrés* du thermometre. *V.* THERMOMETRE.

Digitized by Google

Sur quoi il faut remarquer deux choſes: 1°. que nos propres ſenſations étant un moyen très fautif de juger de l'augmentation du froid & du chaud, il eſt néceſſaire de déterminer cette augmentation par un inſtrument phyſique. *V.* CAVE & CHALEUR. 2°. Que cet inſtrument même nous apprend ſimplement l'augmentation du froid & du chaud, ſans nous apprendre au juſte la proportion de cette augmentation: car quand le thermometre, par exemple, monte de 30 *degrés* à 31, cela ſignifie ſeulement que le chaud eſt augmenté, & non pas que la chaleur eſt augmentée d'une trente-uniemę partie. En effet, ſi on prend la *chaleur* pour la ſenſation que nous éprouvons, il eſt impoſſible de déterminer ſi une certaine chaleur que nous ſentons, eſt le double, le triple, la moitié, les deux tiers, &c. d'une autre; parce que nos ſenſations ne peuvent pas ſe comparer comme des nombres. Si on prend la chaleur pour un certain mouvement ou diſpoſition de certains corps, il eſt impoſſible de s'aſſurer ſi les *degrés* de ce mouvement ou de cette diſpoſition quelconque, ſont proportionnels au *degré* du thermometre; parce que l'élévation de la liqueur eſt un effet qui peut provenir ou qui provient réellement de la complication de pluſieurs cauſes particulieres, & de pluſieurs agens dont l'action réunie occaſionne la chaleur plus ou moins grande. *Voyez* CAUSE. (*O*)

Table pour la réduction des degrés, minutes, ſecondes, tierces, en parties du rayon, tirée des papiers de M. de MAIRAN.

Le rayon ou ſinus total, eſt ſuppoſé de 1. 000. 000. 000.

Pour les degrés.

1d =	. . 0 . .	017 . .	453 . .	202 †
2d =	. . 0 . .	034 . .	906 . .	585
3d =	. . 0 . .	052 . .	359 . .	877
4d =	. . 0 . .	069 . .	813 . .	170
5d =	. . 0 . .	087 . .	266 . .	462
6d =	. . 0 . .	104 . .	719 . .	755
7d =	. . 0 . .	122 . .	173 . .	047
8d =	. . 0 . .	139 . .	626 . .	340
9d =	. . 0 . .	157 . .	079 . .	632
10d =	. . 0 . .	174 . .	532 . .	925
11d =	. . 0 . .	191 . .	986 . .	217
12d =	. . 0 . .	209 . .	439 . .	510
13d =	. . 0 . .	226 . .	892 . .	802
14d =	. . 0 . .	244 . .	346 . .	095
15d =	. . 0 . .	261 . .	799 . .	387

Pour les minutes.

1′ =	. . 0 . .	000 . .	290 . .	888 †
2′ =	. . 0 . .	000 . .	581 . .	776
3′ =	. . 0 . .	000 . .	872 . .	664
4′ =	. . 0 . .	001 . .	163 . .	552
5′ =	. . 0 . .	001 . .	454 . .	441
6′ =	. . 0 . .	001 . .	745 . .	329
7′ =	. . 0 . .	002 . .	036 . .	217
8′ =	. . 0 . .	002 . .	327 . .	105
9′ =	. . 0 . .	002 . .	617 . .	993

Pour les ſecondes.

1″ =	. . 0 . .	000 . .	048 . .	481 †
2″ =	. . 0 . .	000 . .	096 . .	962
3″ =	. . 0 . .	000 . .	145 . .	444
4″ =	. . 0 . .	000 . .	193 . .	925
5″ =	. . 0 . .	000 . .	242 . .	406
1″ =	. . 0 . .	000 . .	004 . .	848
2″ =	. . 0 . .	000 . .	009 . .	696
3″ =	. . 0 . .	000 . .	014 . .	544
4″ =	. . 0 . .	000 . .	019 . .	392
5″ =	. . 0 . .	000 . .	024 . .	240
6″ =	. . 0 . .	000 . .	029 . .	088
7″ =	. . 0 . .	000 . .	033 . .	036
8″ =	. . 0 . .	000 . .	038 . .	785
9″ =	. . 0 . .	000 . .	043 . .	633

Pour les tierces.

1‴ =	. . 0 . .	000 . .	000 . .	808 †
2‴ =	. . 0 . .	000 . .	001 . .	616
3‴ =	. . 0 . .	000 . .	002 . .	424
4‴ =	. . 0 . .	000 . .	003 . .	232
5‴ =	. . 0 . .	000 . .	004 . .	040
1‴ =	. . 0 . .	000 . .	000 . .	080
2‴ =	. . 0 . .	000 . .	000 . .	161
3‴ =	. . 0 . .	000 . .	000 . .	242
4‴ =	. . 0 . .	000 . .	000 . .	323
5‴ =	. . 0 . .	000 . .	000 . .	404
6‴ =	. . 0 . .	000 . .	000 . .	484

Digitized by Google

$7^{III} = \ldots 0 \ldots 000 \ldots 000 \ldots 561$
$8^{III} = \ldots 0 \ldots 000 \ldots 000 \ldots 646$
$9^{III} = \ldots 0 \ldots 000 \ldots 000 \ldots 727$

Table de réduction de degrés, *minutes, &c.*

Sign.	*Degrés.* Min. Sec.	Min. Sec. Tiere.	Sec. Tiere. Quar.
♈	1	60	3600.
	2	120	7200.
	3	180	10800.
	4	240	14400.
	5	300	18000.
	6	360	21600.
	7	420	25200.
	8	480	28800.
	9	540	32400.
	10	600	36000.
	20	1200	72000.
1	30	1800	108000.
	40	2400	144000.
	50	3000	180000.
2	60	3600	216000.
3	90	5400	324000.
4	120	7200	432000.
5	150	9000	540000.
6	180	10800	648000.
7	210	12600	756000.
8	240	14400	864000.
9	270	16200	972000.
10	300	18000	1080000.
11	330	19800	1108000.
12	360	21600	1296000.

Cette même table peut ſervir pour les heures, minutes & ſecondes, &c. en prenant la colonne des *degrés* pour celle des heures, minutes, &c. Le jour entier ou 24 heures, valent $1440' \; 86400'' \; 5184000'''$. Le mois ſynodique de la lune

$= 29$ j. $= 41760'$
12 h. $= 720'$
$+ \quad 44'$

Mois ſynod. $42574'$

Le mois périodique eſt 27 j. $= 38880'$
7 h. $= 420'$
$+ \quad 43'$

Mois périod. $39343'$

Le rayon étant toujours $= 1$.

L'arc d'un *degré* comparé au rayon eſt entre $\frac{1}{57}$ & $\frac{1}{58}$.

L'arc de $1'$ eſt entre $\frac{1}{3437}$ & $\frac{1}{3438}$.

DEGRÉ, *Hiſt. mod.*, dans les univerſités, eſt une qualité que l'on confere aux étudians ou membres, comme un témoignage du progrès qu'ils ont fait dans les arts & les facultés: cette qualité leur donne quelques privileges, droits, préſéances, &c. *V.* UNIVERSITÉ, FACULTÉ, &c.

Les *degrés* ſont à-peu-près les mêmes dans toutes les univerſités: mais les regles pour les obtenir, & les exercices qui doivent les précéder, ſont différens. Les *degrés* ſont ceux de bachelier, de licentié, & de docteur. Nous ne parlerons ici que des formalités dans l'univerſité de Paris & dans celles d'Angleterre.

A Paris, après le *quinquennium* ou temps de cinq années d'études, dont deux ont été conſacrées à la Philoſophie, & trois à la Théologie, le candidat déja reçu maître-ès-arts, & qui aſpire au *degré* de bachelier, doit ſubir deux examens de quatre heures chacun, l'un ſur la Philoſophie, l'autre ſur la premiere partie de la ſomme de S. Thomas, & ſoutenir pendant ſix heures une theſe nommée *tentative*. S'il la ſoutient avec honneur, la faculté lui donne des lettres de bachelier. On en reçoit en tout temps, mais plus communément depuis la ſaint Martin juſqu'à Pâques. *Voyez* BACHELIER & TENTATIVE.

Le *degré* ſuivant eſt celui de licentié. La licence s'ouvre de deux ans en deux ans, & eſt précédée de deux examens pour chaque candidat ſur la ſeconde & la troiſieme partie de S. Thomas, l'écriture ſainte, & l'hiſtoire eccléſiaſtique. Dans le cours de ces deux ans, chaque bachelier eſt obligé d'aſſiſter à toutes les theſes ſous peine d'amende, d'y argumenter ſouvent, & d'en ſoutenir trois, dont l'une ſe nomme *mineure ordinaire*, elle roule ſur les ſacremens, & dure ſix heures. La ſeconde, qu'on appelle *majeure ordinaire*, dure dix heures; ſa matiere eſt la religion, l'écriture ſainte, l'égliſe, les conciles, & divers points de critique de l'hiſtoire eccléſiaſtique. La troiſieme, qu'on nomme *ſorbo-*

Digitized by Google

nique, parce qu'on la soutient toujours en Sorbonne, traite des péchés, des vertus, des loix, de l'incarnation, & de la grace; elle dure depuis six heures du matin jusqu'à six heures du soir. Ceux qui ont soutenu ces trois actes & disputé aux theses pendant ces deux années, pourvu qu'ils aient d'ailleurs les suffrages des docteurs prépolés à l'examen de leurs mœurs & de leur capacité, sont licentiés, c'est-à-dire, renvoyés du cours d'études, & reçoivent la bénédiction apostolique du chancelier de l'église de Paris. *V.* LICENCE.

Pour le *degré de docteur*, le licentié soutient un acte appellé *vespéries*, depuis trois heures après midi jusqu'à six: ce sont des docteurs qui disputent contre lui. Le lendemain, il préside dans la salle de l'archevêché de Paris, à une these nommée aulique, *ab aulâ*, du lieu où on la soutient. Après quoi il reçoit le bonnet de la main du chancelier de l'université; & six ans après il est obligé de faire un acte qu'on nomme *résumpte*, c'est-à-dire, *récapitulation de tous les traités de théologie*, s'il veut jouir des droits & des émolumens attachés au doctorat. *Voyez* DOCTEUR & DOCTORAT.

Les facultés de droit & de médecine ont aussi leurs *degrés* de baccalauréat, de licence & de doctorat, qu'on n'obtient qu'après des examens, des theses, & pour ceux qui se destinent à être membres de ces facultés, quant aux fonctions académiques, par l'assiduité & l'argumentation fréquente aux actes publics. *V.* DROIT & MÉDECINE. La faculté des arts ne reconnoit que deux *degrés*; savoir, de bachelier ès-arts & de maître-ès-arts, qu'on acquiert par deux examens.

Dans les universités d'Angleterre, en chaque faculté il n'y a que deux *degrés*; savoir celui de bachelier & celui de docteur, qu'on appelloit anciennement *bachelier & maître*: & la faculté des arts n'en admet que deux, qui retiennent encore l'ancienne dénomination, savoir *bachelier & maître*.

A Oxford, on ne donne les *degrés* de maître & de docteur qu'une fois l'an, savoir le lundi après le sept de juillet; & l'on fait pour cette cérémonie un acte solemnel.

Les frais du doctorat dans toutes les facultés se montent, tant en droits qu'en repas, à cent livres sterlings; & ceux de la maîtrise-ès-arts, à vingt ou trente livres. On reçoit ordinairement par an environ cent cinquante docteurs & maîtres. *V.* DOCTEUR & MAITRE. On ne donne le *degré* de bachelier qu'en carême, & l'on en fait ordinairement deux cents par an. Il faut quatre ans d'études pour prendre le *degré* de bachelier-ès-arts, & trois de plus, pour prendre celui de maître-ès-arts. *V.* BACHELIER.

A Cambridge, les choses sont à peu près sur le même pied. La discipline y est seulement un peu plus sévere, & les exercices plus difficiles. L'ouverture de ces exercices, qui répond à l'acte d'Oxford, se fait le lundi qui précede le premier mardi de juillet. On prend les *degrés* de bachelier en carême, en commençant au mercredi des cendres.

Ceux qui veulent prendre le *degré* de bachelier-ès-arts, doivent avoir résidé près de quatre ans dans l'université; & sur la fin de ce temps, avoir soutenu des actes de philosophie, c'est-à-dire, avoir défendu trois questions, de philosophie naturelle, de mathématiques, ou de morale, & avoir répondu en deux différentes occasions aux objections de trois adversaires; ils doivent aussi avoir argumenté eux-mêmes trois fois. Après cela, le candidat est examiné par les maîtres & membres du college, qui en font le rapport à l'université, & déclarent qu'il se présente pour recevoir les *degrés* dans les écoles. Il est ensuite sur les bancs pendant trois jours, afin d'y être examiné par deux maîtres-ès-arts députés à cet effet.

On ne donne le *degré* de maître-ès-arts que plus de trois ans après celui de bachelier. Durant cet intervalle, le candidat est obligé de soutenir trois différentes fois deux questions philosophiques dans les écoles publiques, & de répondre aux objections que lui fait un maître-ès-arts; il doit aussi soutenir deux actes dans les écoles de bacheliers, & déclamer un discours.

Pour passer bachelier en théologie, il faut avoir été sept ans maître-ès-arts,

Digitized by Google

avoir argumenté deux fois contre un bachelier, soutenu un acte de théologie, & prêché deux fois devant l'université, l'une en latin & l'autre en anglois.

Pour ce qui concerne le *degré* de docteur, *voyez* DOCTEUR & DOCTORAT.

Il ne sera pas inutile de faire ici une observation en faveur des personnes qui confondent ces deux manieres de parler, *avoir des grades* & *avoir des degrés*, qui pourtant signifient des choses très-différentes. *Avoir des grades*, c'est en France avoir droit à certains bénéfices, en vertu du temps des études faites dans une université où l'on a reçu le titre de *maître-ès-arts*; & *avoir des degrés*, c'est être outre cela bachelier, ou licentié, ou docteur. Dans la faculté de droit, *homme gradué* & *homme qui a des degrés*, sont des termes synonymes : c'est pourquoi l'on appelle *gradués* les avocats, & autres officiers de judicature qui doivent être *licentiés ès loix*, pour opiner & juger dans les procès criminels. De même on peut avoir des *degrés*, & n'être point *gradué* avec *prétention aux bénéfices*, comme ces mêmes avocats qui ont les *degrés* de bacheliers & licentiés en droit, sans avoir passé maître-ès-arts. *Voyez* GRADE, GRADUÉ. (*G*)

DEGRÉ, *Jurisprudence*. Ce terme dans cette matiere s'applique à plusieurs objets.

DEGRÉ D'AFFINITÉ, est la distance qu'il y a entre deux personnes alliées par mariage ou par une conjonction illicite, ou par le sacrement de baptême, qui produit une *affinité* spirituelle.

Les *degrés* de parenté se comptent par générations; ce qui ne peut avoir lieu entre alliés, attendu que l'*affinité* ne se forme pas par génération, mais elle suit l'*affinité* pour la computation des *degrés*; de sorte que tous les parens du mari sont tous alliés de la femme au même *degré* qu'ils sont parens du mari, & *vice versâ*.

L'*affinité* en ligne collatérale empêche le mariage aux mêmes *degrés* que la parenté, mais le pape en peut accorder dispense.

A l'égard de l'*affinité* qui provient d'une conjonction illicite, elle n'empêche le mariage que jusqu'au second *degré*. (*A*)

DEGRÉS DE COGNATION. *Voyez ci-après* DEGRÉS DE PARENTÉ.

DEGRÉS DE COGNATION SPIRITUELLE. *Voyez ci-devant* DEGRÉS D'AFFINITÉ.

DEGRÉ DE CONSANGUINITÉ. *Voyez ci-après* DEGRÉ DE PARENTÉ.

DEGRÉ ÉGAL. *Voyez ci-après* MÊME DEGRÉ.

DEGRÉS DE FIDÉICOMMIS. *Voyez ci-après* DEGRÉS DE SUBSTITUTION.

DEGRÉS DE JURISDICTION; c'est la supériorité qu'une juridiction a sur une autre. Il y a plusieurs *degrés* dans l'ordre des juridictions, tant séculieres qu'ecclésiastiques.

Il y a, quant au pouvoir, trois *degrés* de juridiction seigneuriale, savoir la basse, la moyenne & la haute justice; mais on n'appelle point de la basse justice à la moyenne, on va directement à la haute justice, ce qui est une exception à la regle, qui veut que tout appel soit porté par gradation au juge supérieur, *non omisso medio*; en sorte que pour le ressort d'appel, & pour parvenir jusqu'au juge royal, il n'y a proprement que deux *degrés* de justices seigneuriales. La basse & la moyenne justice forment le premier *degré*, & la haute justice le second.

Il y a trois *degrés* de justices royales.

Le premier est celui des châtelains, prévôts royaux ou viguiers, qui connoissent des appellations interjetées des sentences des hauts-justiciers.

Le second est celui des baillis, sénéchaux & présidiaux, qui connoissent des appellations interjetées des sentences des châtelains & prévôts royaux. Depuis quelques années on a supprimé presque toutes les prévôtés ou châtellenies royales, dans les villes où il y a bailliage royal, afin que dans une même ville il n'y eût pas deux *degrés* de juridiction royale.

Le troisieme *degré* est celui des parlemens, qui jugent souverainement & en dernier ressort les appellations des baillis, sénéchaux & présidiaux.

Dans les matieres que les présidiaux jugent au premier chef de l'édit, ils sont le dernier *degré* des justices royales.

Quoique dans certains cas on puisse se pourvoir au conseil du roi contre

Digitized by Google

les arrêts des cours souveraines & autres jugemens en dernier ressort, le conseil ne forme pas un quatrieme *degré* de juriſdiction, attendu que les requêtes en ceſſation ne ſont point une voie ordinaire, & qu'elles ſont rarement admiſes.

Dans certaines matieres dont la connoiſſance eſt attribuée à des juges particuliers, le nombre des *degrés* de juriſdiction ſe compte differemment. Par exemple en matiere d'eaux & forêts, le premier *degré* eſt la gruerie, le ſecond eſt la maîtriſe, le troiſieme eſt la table de marbre, & le quatrieme le parlement.

En matiere d'amirauté il n'y a que trois *degrés*, ſavoir les amirautés particulieres, l'amirauté générale, & le parlement.

En matiere de tailles, de gabelles & d'aides, il n'y a que deux *degrés* de juriſdiction; le premier eſt celui des élections, greniers à ſel, juges des traites foraines, juges de la marque des fers, &c. le ſecond eſt celui des cours des aides.

Pour les monnoies il n'y a pareillement que deux *degrés*; ſavoir les prévôtés des monnoies, & les cours des monnoies.

Dans les matieres où il y a plus de deux *degrés* de juriſdiction, on n'obſerve pleinement l'ordre de ces *degrés* que dans les appellations interjetées en matiere civile; car dans les matieres criminelles, quand la condamnation eſt à peine afflictive, l'appel des premiers juges reſſortit toujours aux cours ſupérieures, chacune en droit ſoi, *omiſſo medio*. Ordonnance de 1670, *tit. xxvj. art.* 1.

Les appels comme de juge incompétent ſont auſſi portés directement aux cours, *omiſſo medio*.

Dans la juriſdiction eccléſiaſtique il y a quatre *degrés*, le premier eſt celui de l'évêque; le ſecond, celui du métropolitain; le troiſieme, celui du primat; & le quatrieme, celui du pape.

Ces *degrés* de la juriſdiction eccléſiaſtique doivent toujours être gardés; on ne va point même par appel devant un juge ſupérieur, *omiſſo medio*.

Il y a ſeulement une exception, qui eſt le cas d'appels comme d'abus, leſquels ſont portés directement aux parlemens, chacun dans leur reſſort.

Quelques évêques & archevêques ſont ſoumis immédiatement au ſaint ſiege, ce qui abrege à leur égard le nombre des *degrés* de juriſdiction.

Quand il y a en cour d'égliſe trois ſentences définitives conformes les unes aux autres, on ne peut plus appeller; enſorte que ſi ces ſentences ſont émanées des trois premiers *degrés* de juriſdiction, on n'eſt pas obligé d'en eſſuyer un quatrieme, qui eſt celui du pape. (*A*)

DEGRÉ DE LIGNAGE, eſt la même choſe que *degré* de parenté, ſi ce n'eſt que le terme de *lignage* ſemble exprimer plus particuliérement le *degré* que l'on occupe dans la ligne. (*A*)

DEGRÉ (*même*) On appelle *être en même degré de parenté* ou *de ſuccéder*, lorſque deux perſonnes ſont toutes deux au premier, ſecond, troiſieme ou autre *degré*, relativement à une tierce perſonne; ce qui eſt différent de ce que l'on entend par *être en pareil degré*, ou *en égal degré*. Ce dernier cas eſt lorſque deux perſonnes ſont en un ſemblable *degré* ou éloignement, eu égard à la ſouche & à la tige commune, comme deux grandes-tantes, deux oncles, deux freres, deux couſins; au lieu que ceux qui ſont au même *degré*, ne ſont pas toujours en pareil *degré*. Par exemple, une grande-tante & une couſine germaine ſont toutes deux au même *degré* du défunt, toutes deux au quatrieme; mais elles ne ſont pas en pareil *degré*: la couſine eſt plus proche que la grande-tante, parce qu'elle trouve plutôt une tige commune, qui eſt l'aïeul; au lieu que la grande-tante ne trouve de tige commune qu'en la perſonne du biſaïeul, qui eſt d'un *degré* plus éloigné que l'aïeul. (*A*)

DEGRÉ DE NOBLESSE, eſt la diſtance qu'il y a d'une génération à l'autre, depuis le premier qui a été ennobli. Ces *degrés* ne ſe comptent qu'en ligne directe, aſcendante & deſcendante; de maniere que l'ennobli fait dans ſa ligne le premier *degré*, ſes enfans ſont le ſecond, les petits-enfans le troiſieme, & ainſi des autres.

Digitized by Google

Il y a des offices qui transmettent la noblesse au premier *degré*, c'est-à-dire, qui communiquent la noblesse aux enfans de l'officier qui meurt revêtu de son office, ou qui a acquis droit de vétérance. Tels sont les offices des présidens & conseillers des parlemens de Paris, de Dauphiné & de Besançon; ceux du conseil & du parlement de Dombes; ceux des sénats, conseils & cours souveraines de toute l'Italie; les offices de secrétaires du roi du grand college; les offices d'échevins, capitouls & jurats, dans les villes où ils donnent la noblesse. La plupart des autres offices qui ennoblissent celui qui en est pourvu, ne transmettent la noblesse aux descendans de l'officier, qu'au second degré, ou comme on dit ordinairement, *patre & avo consulibus*; c'est-à-dire, qu'il faut que le pere & le fils aient rempli successivement un office noble pendant chacun vingt ans, ou qu'ils soient décédés revêtus de leur office, pour transmettre la noblesse aux petits-enfans du premier qui a été ennobli.

Pour entrer dans certains chapitres & monasteres, & dans certains ordres militaires, tels que celui de Malthe & celui du saint-Esprit, il faut faire preuve d'un certain nombre de *degrés de noblesse*. Voyez *à l'article de ces ordres.* (*A*)

DEGRE' DE PARENTE', est la distance qui se trouve entre ceux qui sont joints par les liens du sang.

La connoissance des *degrés de parenté* est nécessaire pour régler les successions, & pour les mariages.

Dans quelques coutumes, comme en Normandie, on ne succede que jusqu'au septieme *degré* inclusivement; mais suivant le droit commun on succede à l'infini, pourvu que l'on puisse prouver sa parenté, & que l'on soit le plus proche en *degré de parenté*.

Les mariages sont défendus entre parens jusqu'au quatrieme *degré* inclusivement.

Les titres que l'on donne à chacun de ceux qui forment les *degrés*, sont les mêmes dans le droit civil & dans le droit canon, tant en directe qu'en collatérale.

En ligne directe ascendante, les *degrés* sont les peres & meres, les ayeux & ayeules, les bisayeux, trisayeux, quatriemes ayeux, & ainsi en remontant de *degré en degré*

En ligne directe descendante, les *degrés* sont les enfans, petits-enfans, arriere-petits-enfans, &c.

En collatérale, les *degrés* ascendans sont les oncles & tantes, grands-oncles & grandes-tantes, &c. en descendant, ce sont les freres & sœurs, les neveux & nieces, les petits-neveux, arriere-petits-neveux, cousins-germains, cousins issus de germains, cousins arriere issus de germains, &c. On désigne ordinairement les différentes générations de cousins, en les distinguant par le titre de *cousins au second, troisieme, quatrieme, cinquieme & sixieme degré*, &c.

Il y a deux manieres de compter le nombre des *degrés de parenté*, savoir celle du droit romain, & celle du droit-canon: la premiere est observée pour les successions, & la seconde pour les mariages.

Les *degrés* en ligne directe se comptent de la même maniere, suivant le droit-civil & le droit-canon. On compte autant de *degrés* qu'il y a de générations, dont on en retranche néanmoins toujours une; de sorte que le pere & le fils sont au premier *degré*, attendu qu'ils ne font successivement que deux générations, dont il faut retrancher une pour compter leur *degré* relatif *de parenté* De meme l'ayeul & le petit-fils sont au second *degré*, parce qu'il y a entr'eux trois générations, l'ayeul, le fils, & le petit-fils: le bisayeul & l'arriere-petit-fils sont par conséquent au troisieme *degré*, & ainsi des autres. Cela s'appelle *compter les dégrés par générations*, au lieu qu'il y a certaines matieres où les *degrés* se comptent par têtes, comme dans les substitutions.

La maniere de compter les *degrés de parenté* en collatérale, suivant le droit civil, est de remonter de part & d'autre à la souche commune de laquelle sont issus les parens dont on cherche le *degré*; & l'on compte autant de *degrés* entr'eux qu'il y a de personnes, à l'exception de la souche commune, que l'on ne compte jamais, c'est pourquoi il n'y a point de premier *degré de parenté* en ligne collatérale.

Digitized by Google

Ainſi quand on veut ſavoir à quel *degré* deux freres ſont parens, on remont au pere commun, & de cette maniere on trouve trois perſonnes; mais comme on ne compte point la ſouche commune, il ne reſte que deux perſonnes qui compoſent le ſecond *degré*.

Pour connoître le *degré de parenté* qui eſt entre l'oncle & le neveu, on remonte juſqu'à l'ayeul du neveu, qui eſt le pere de l'oncle & la ſouche commune. On trouve par ce moyen trois perſonnes, ſans compter l'ayeul, au moyen de quoi l'oncle & le neveu ſont au troiſieme *degré*.

On compte de même les *degrés de parenté* entre les autres collatéraux, en remontant d'un coté juſqu'à la ſouche commune; & deſcendant de-là juſqu'à l'autre collatéral, dont on cherche le *degré* relativement à celui par lequel on a commencé à compter.

Pour compter les *degrés* en collatérale, ſuivant le droit canon, il y a deux regles à obſerver.

L'une eſt, que quand ceux dont on cherche le *degré* de parenté, ſont également éloignés de la ſouche commune, on compte autant de *degrés* de diſtance entr'eux tranſverſalement, qu'il y en a de chacun d'eux à la ſouche commune.

L'autre regle eſt, que quand les collatéraux dont il s'agit, ne ſont pas également éloignés de la ſouche commune, on compte les *degrés* de celui qui en eſt le plus éloigné; ainſi l'oncle & le neveu ſont parens entr'eux au ſecond *degré*, parce que le neveu eſt éloigné de deux *degrés* de ſon ayeul pere de l'oncle, & ainſi des autres collatéraux.

Quand on veut mieux déſigner la poſition de ces collatéraux, on explique l'inégalité de *degrés* qui eſt entr'eux, en diſant, par exemple, que l'oncle & le neveu ſont parens du premier au ſecond *degré*, c'eſt-à-dire, que l'oncle eſt diſtant d'un *degré* de la ſouche commune, & le neveu de deux *degrés*, ce qui fait toujours deux *degrés* de diſtance entre eux. (*A*)

Maniere de compter les degrés *en directe, ſuivant le droit civil & canonique.*

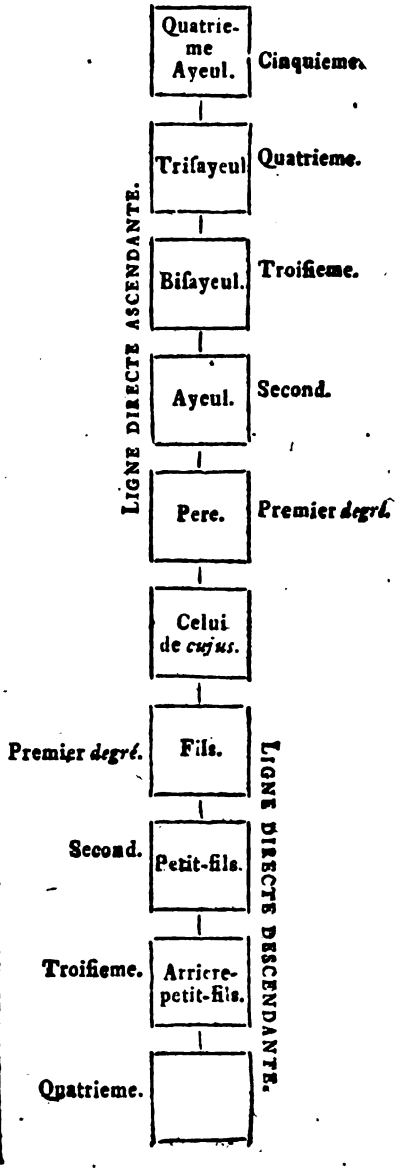

Digitized by Google

Maniere de compter les degrés *en collatérale, suivant le droit civil.*

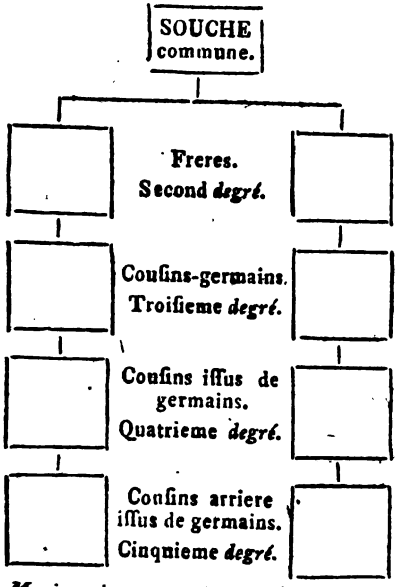

Maniere de compter les degrés *en collatérale, suivant le droit canon.*

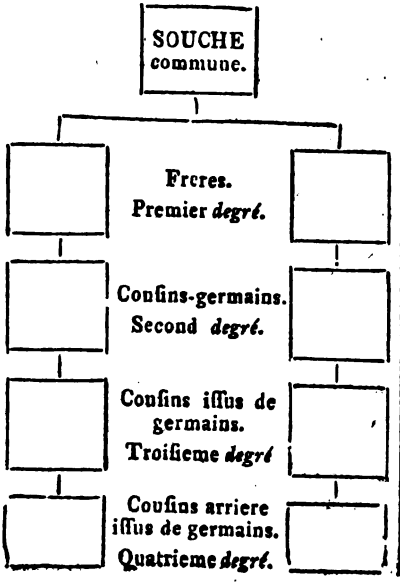

DEGRÉS DE SUBSTITUTION, sont les différentes parties de la durée des substitutions, laquelle se compte par *degrés.* Chacun de ceux qui recueillent la substitution, forme ce que l'on appelle un *degré.*

Les loix romaines n'avoient point fixé la durée des fidéicommis, que nous appellons *substitutions;* elles pouvoient s'étendre à l'infini.

L'on en usoit aussi de même autrefois en France; mais l'ordonnance d'Orléans, faite en 1560, décida, *art.* 59. qu'à l'avenir les substitutions n'auroient lieu après deux *degrés*, non compris l'institution.

L'ordonnance de Moulins, en 1566, ordonna que les substitutions faites avant l'ordonnance d'Orléans, seroient restreintes au quatrieme *degré*, outre l'institution & premiere disposition.

Dans les provinces qui ont été réunies à la couronne depuis les ordonnances d'Orléans & de Moulins, les substitutions peuvent encore s'étendre à l'infini, comme au parlement de Besançon & dans celui de Pau, & dans les provinces de Bresse, Bugey, Gex & Valromey.

L'ordonnance de 1629 est la premiere qui ait déterminé la maniere de compter les *degrés de substitution:* elle porte, *art.* 124, qu'ils seront comptés par têtes, & non par souches & générations; ensorte que plusieurs freres qui ont recueilli successivement la substitution, rempliſſent chacun un *degré.*

On observoit néanmoins le contraire au parlement de Toulouse.

La nouvelle ordonnance des substitutions ordonne l'exécution de celle d'Orléans; & en conséquence, que toutes substitutions, par quelque acte & en quelques termes qu'elles soient faites, ne pourront s'étendre au-delà de deux *degrés*, non compris l'institution; sans néanmoins déroger à l'*art.* 57 de l'ordonnance de Moulins, par rapport aux substitutions qui seroient antérieures à ladite ordonnance.

Que dans les provinces où les substitutions auroient été étendues par l'usage jusqu'à quatre *degrés*, outre l'institution, la restriction à deux *degrés* n'aura lieu que pour l'avenir, & non pour les substitutions faites entre-vifs avant la

Digitized by Google

publication de cette ordonnance ; ou par teſtament, ſi le teſtateur eſt décédé avant ladite publication.

Enfin que c'eſt ſans rien innover, quant à préſent, à l'égard des provinces où les ſubſtitutions n'ont pas encore été reſtreintes à un certain nombre de *degrés*, ſa Majeſté ſe réſervant d'y pourvoir dans la ſuite. (*A*)

DEGRE'S DE SUCCE'DER, *ou* DE SUCCESSION, ſont les *degrés* de parenté qui rendent habile à *ſuccéder*. Le parent le plus proche du défunt en général, *ſuccede* aux meubles & acquêts ; celui qui eſt le plus proche en *degré* dans la ligne paternelle, *ſuccede* aux meubles paternels ; le plus proche de la ligne maternelle, *ſuccede* aux propres de la ligne maternelle. *V.* ACQUÊTS, MEUBLES, PARENTE', PROPRES, SUCCESSION. (*A*)

DEGRE' ſe dit, *en Médecine*, en différens ſens.

On détermine les *degrés* de chaleur que doit avoir un poële, pour que l'air ne ſoit pas trop raréfié, & ſoit doué des qualités convenables pour ſervir à la reſpiration. On emploie le thermometre pour régler cette chaleur. *V.* THERMOMETRE, & *plus haut* DEGRE'S DE CHAUD & DE FROID.

On détermine auſſi les *degrés* de peſanteur de l'atmoſphere, pour que l'air ait la force néceſſaire pour dilater les poumons par ſon propre poids ; ils doivent être différens, ſelon les différens tempéramens & le différent état des poumons, dans les maladies où ce viſcere réſiſte plus ou moins à ſa dilatation par le propre reſſort de ſon tiſſu. *V.* BAROMETRE.

On ſe ſert du barometre pour déterminer le *degré* ordinaire de la plus grande ou de la moins grande peſanteur de l'atmoſphere dans un pays.

Enfin on emploie le terme de *degré* pour déterminer les différens états des malades hectiques, dans leſquels la cauſe du mal a fait moins ou plus de progrès. On compte trois différens *degrés* d'hectiſie. Lorſque la maladie eſt parvenue au troiſieme *degré*, elle eſt abſolument incurable, &c. *Voy.* AIR, ATMOSPHERE, CHALEUR, HECTISIE. (*d*)

DEGRE'S DE FEU, *Chym. Voy.* FEU, *Chym. &* MANUEL, *Chymie.*

DEGRE', *en Muſique*, eſt la différence de poſition ou d'élévation qui ſe trouve entre deux notes placées ſur une même portée. Sur la même ligne, ou dans le même eſpace, elles ſont au même degré ; & elles y ſeroient encore, quand même l'une des deux ſeroit hauſſée ou baiſſée d'un ſemi-ton par un dieſe ou par un bémol : au contraire, elles pourroient être à l'uniſſon, quoique poſées ſur différens *degrés*, comme l'*ut* bémol & le *ſi* naturel, le *fa* dieſe & le *ſol* bémol, &c.

Si elles ſe ſuivent diatoniquement, de ſorte que l'une étant ſur une ligne, l'autre ſoit dans l'eſpace voiſin, l'intervalle eſt d'un *degré*, de deux ſi elles ſont à la tierce, de trois ſi elles ſont à la quarte, de ſept ſi elles ſont à l'octave, &c.

Ainſi en ôtant 1 du nombre exprimé par le nom de l'intervalle, on a toujours le nombre des *degrés* diatoniques qui ſéparent les deux notes.

Ces *degrés* diatoniques, ou ſimplement *degrés*, ſont encore appellés *degrés conjoints* par oppoſition aux *degrés diſjoints* qui ſont compoſés de pluſieurs *degrés* conjoints. Par exemple, l'intervalle de ſeconde eſt un *degré* conjoint, mais celui de tierce eſt un *degré* diſjoint compoſé de deux *degrés* conjoints, & ainſi des autres. *Voyez* CONJOINT & DISJOINT. (*S*)

DEGRE', *Archit. V.* MARCHE.

DEGRE', ſ. m. *Fauconnerie*, c'eſt l'endroit vers lequel un oiſeau durant ſa montée ou ſon élévation tourne la tête & prend une nouvelle carriere, ce qu'on appelle *ſecond* ou *troiſieme degré* juſqu'à ce qu'on le perde de vue.

DE'GRE'ER ou DE'SAGRE'ER UN VAISSEAU, *Marine*, c'eſt en ôter tous les agrès. On dit qu'un vaiſſeau a été *dégréé* ou *déſagréé* lorſque dans un combat il a eu ſes cordages & ſes manœuvres coupés & emportés par le canon : on emploie auſſi ce mot lorſqu'on perd quelque partie ou manœuvre particuliere, ſoit par la tempête, ſoit par le canon de l'ennemi. On dit *dégréé du mât d'artimon*, *dégréé du mat d'avant*, &c. (*Q*)

DÉGROSSAGE, ſ. m. *Monnoie*, en terme de tireur-d'or, ſe dit de l'art de réduire les lingots qu'on veut tirer en

Digitized by Google

en fil d'or ou d'argent à une certaine groſſeur, après qu'ils ont été tirés à la grande argue. Les filieres de *dégroſſage* ſont environ au nombre de vingt, à commencer depuis la derniere de l'argue. (†)

DÉGROSSI, ſ. m. *Monn.* c'eſt une partie du moulin qu'on nomme à préſent *laminoir*, dont les ouvriers monnoyeurs ſe ſervent pour réduire les lames d'or, d'argent & de cuivre à leur véritable épaiſſeur. Le nom de cette piece marque aſſez ſon uſage, qui eſt de dégroſſir les lames, pour qu'elles puiſſent paſſer au laminoir.

Le *dégroſſi* eſt compoſé principalement de deux rouleaux d'acier; entre leſquels paſſent les lames au ſortir des moules où elles ont été fondues. Une des différences du *dégroſſi* & du laminoir, c'eſt que les lames paſſent horizontalement entre les rouleaux du laminoir, & perpendiculairement entre ceux du *dégroſſi*. *V.* LAMINOIR. (†)

* DÉGROSSIR, v. act. ſe dit dans *pluſieurs arts méchaniques* des premieres façons que l'on donne préliminairement à un ouvrage, & qui le diſpoſent à d'autres façons qui ſe ſuccedent & qui le conduiſent à ſa perfection. Ainſi les ouvriers qui travaillent les glaces, les *dégroſſiſſent* d'abord ou débrutiſſent. *V.* DÉBRUTISSEMENT. Les ouvriers qui travaillent le fer, le *dégroſſiſſent* avant que le polir; les couteliers *dégroſſiſſent* les raſoirs ſur la meule, *&c.*

DE'GROSSIR, *en termes d'Architecture*, c'eſt dans le travail d'un bloc de pierre ou de marbre qu'il s'agit d'équarrir, faire la premiere ébauche. (*P*)

DE'GROSSIR *l'acier*, *terme d'Aiguillier*; c'eſt paſſer un cylindre d'acier par les différens trous de la filiere juſqu'à qu'il ſoit parvenu au degré de fineſſe néceſſaire pour en faire des aiguilles.

DE'GROSSIR *ou* DE'GROSSER L'OR & L'ARGENT. C'eſt en faire paſſer les lingots par les divers pertuis ou trous d'une ſorte de moyenne filiere appellée *ras*, pour les réduire à la groſſeur d'un ferret de lacet.

Le *dégroſſage* ſe fait par le moyen d'une eſpece de banc ſcellé en plâtre, qu'on appelle *banc à dégroſſir*, qui eſt une eſpece de petite argue que deux hommes font tourner.

DE'GROSSIR, *terme de Batteur d'or*, qui ſignifie *battre les feuilles* d'or ou d'argent dans une ſorte de moule de vélin, appellé *petit moule à gaucher*. C'eſt par cette façon qu'on commence à étendre le métal. *V.* BATTEUR D'OR.

DE'GROSSIR, *à la Monnoie*. Lorſque le métal a été fondu en lames, on le recuit; enſuite on le fait paſſer à travers le premier laminoir, dont les deux rouleaux ou cylindres ſont mus par des axes de fer, paſſant à travers les roues dentées, & ſont ſuſceptibles par ce moyen d'une plus grande action: l'eſpace des cylindres étant plus conſidérable au laminoir qu'aux autres, il ne fait que commencer à unir & préparer la lame, à acquérir l'épaiſſeur de l'eſpece pour laquelle elle eſt deſtinée, *V.* LAMINOIR, & c'eſt ce qu'on appelle la *dégroſſir*.

DE'GROSSIR, v. act. *Orfévrerie*, c'eſt donner aux métaux leur premier travail en mettant au marteau les pieces d'épaiſſeur, en corroyant & épaillant à la lime ou à l'échope les lingots, & les purgeant des impuretés provenues de la fonte. *V.* EPAILLER.

DE'GROSSIR *la glace*, *Verrerie*. *V. l'art.* VERRERIE.

DE'GUELLEUX, ſ. m. *Hydr.*, ce ſont de gros maſques de pierre ou de plomb dont on orne les caſcades, & qui vomiſſent l'eau dans un baſſin. (*K*)

DÉGUERPISSEMENT, ſ. m. *Juriſ.*, eſt le délaiſſement d'un héritage fait par le détenteur à celui auquel il eſt redevable de quelque charge fonciere, pour s'exempter de cette charge.

Loyſeau qui a fait un excellent traité ſur cette matiere, trouve dans le caſtor un exemple naturel du *déguerpiſſement* & des autres ſortes de délaiſſemens uſités parmi nous: il obſerve qu'au rapport des anciens, le caſtor ou bievre a cet inſtinct, qu'étant pourſuivi des chaſſeurs & ne pouvant ſe ſauver par la courſe, il s'arrache avec les dents les génitoires pour leſquelles il ſent qu'il eſt pourſuivi, à cauſe qu'elles ſervent à pluſieurs médicamens, & qu'en ſacrifiant cette partie, il ſauve le reſte & ſe garantit de la mort.

Le *déguerpiſſement* a quelque rapport

Digitized by Google

avec cette conduite ; ceux qui ſont pourſuivis pour quelque charge fonciere qu'ils trouvent trop onéreuſe, *déguerpiſſent* l'héritage, & ſe ſoumettent volontairement à cette perte pour ſe préſerver d'une qui ſeroit ſelon eux plus conſidérable.

On ne doit pas confondre le *déguerpiſſement* avec les diverſes autres ſortes de délaiſſemens qui ont été inventées pour ſe délivrer de toutes pourſuites, telles que la ceſſion de bien ou l'abandonnement, la renonciation, le déſiſtement, & le délaiſſement par hypotheque.

La ceſſion ou abandonnement ſe fait de tous biens ſans réſerve, & néanmoins elle n'anéantit pas l'obligation, elle modere ſeulement les pourſuites ; la renonciation ſe fait à des biens que l'on n'a point encore acceptés ; le déſiſtement eſt d'une choſe qui appartient à autrui : dans le délaiſſement par hypotheque, celui qui abandonne ſon immeuble en demeure propriétaire juſqu'à la vente, & retire le ſurplus du prix ; au lieu que dans le *déguerpiſſement* on abandonne dès-lors au bailleur la propriété & la poſſeſſion de l'héritage que l'on tenoit de lui à rente.

Le terme de *déguerpiſſement* vient de l'Allemand *werp* ou *querp*, qui ſignifie *priſe en poſſeſſion* ; de ſorte que *déguerpiſſement* qui eſt le contraire ſignifie *délaiſſement de la poſſeſſion.*

Les ordonnances ont exprimé le *déguerpiſſement* par le terme de *renonciation à l'héritage* ; quelques coutumes par celui *d'expoſition* ; celle de Paris le nomme *déguerpiſſement*, de même que la plupart des autres coutumes.

Le *déguerpiſſement*, tel que nous le pratiquons, étoit peu uſité chez les Romains, d'autant qu'il y avoit chez eux fort peu de rentes entre particuliers, ou s'il y en avoit, elles étoient fort petites, & ſeulement pour reconnoiſſance du domaine direct ; chaque détenteur n'en étoit tenu qu'à proportion de ce qu'il poſſédoit ; c'eſt pourquoi il arrivoit rarement qu'il quittât l'héritage pour ſe décharger de la rente.

Cependant cette eſpece de délaiſſement n'étoit pas abſolument inconnue aux Romains, & l'on trouve pluſieurs de leurs loix qui peuvent s'y adapter, notamment la loi *rura* au code *de omni agro deſerto*, & les loix 3 & 5 *cod. de fundis patrimon.* où l'on voit que *relinquere* & *refundere* ſignifient *déguerpir.*

Les dettes perſonnelles & hypothéquaires ne ſont point l'objet du *déguerpiſſement* proprement dit ; on ne le fait que pour ſe délibérer des charges foncieres, ſoit ſeigneuriales, ou autres, telles que ſont le cens, ſur-cens, le champart, terrage, agrier, & autres redevances ſemblables, l'emphitéoſe, les ſimples rentes foncieres, & de bail d'héritage.

On peut auſſi par la voie du *déguerpiſſement* ſe libérer des charges foncieres, caſuelles & extraordinaires, telles que ſont les réparations & entretiens de l'héritage, les tailles réelles, & autres impoſitions ſemblables, telles que le dixieme, vingtieme, cinquantieme ; l'entretien du pavé des villes, & de leurs fortifications, l'impoſition pour les boues & lanternes, les droits ſeigneuriaux, ou profits de fiefs, caſuels & autres charges ſemblables.

L'héritier ſoit pur & ſimple ou bénéficiaire ne peut *déguerpir* la ſucceſſion entiere pour ſe libérer des charges à cauſe de la maxime *ſemel hæres, ſemper hæres* ; mais il peut *déguerpir* l'héritage, charges & rentes foncieres, & par ce moyen il ſe libere de la rente.

Les autres ſucceſſeurs à titre univerſel, tels que ſont les donataires & légataires univerſels, les ſeigneurs qui ſuccedent à titre de confiſcation, déshérence, ou autrement, peuvent *déguerpir* toute la ſucceſſion, pourvu qu'ils aient fait inventaire, quand même ils auroient déja vendu une partie des biens, pourvu qu'ils en rapportent la véritable valeur & les fruits.

Mais ce délaiſſement univerſel eſt plutôt une renonciation qu'un *déguerpiſſement* proprement dit, lequel n'a véritablement lieu que pour les charges foncieres dont on a parlé ci-devant.

Tout détenteur en général peut *déguerpir* ; cela demande néanmoins quelque explication.

Le tuteur ne peut *déguerpir* pour ſon mineur qu'en conſéquence d'un avis de parens homologué en juſtice.

Digitized by Google

Le bénéficier ne le peut faire auſſi qu'en cas de néceſſité, & d'une autoriſation de juſtice qui ne doit lui être accordée qu'après une enquête *de commodo & incommodo*.

Le *déguerpiſſement* du bien de la femme ne peut être fait par le mari ſans ſon conſentement.

La ſaiſie réelle de l'héritage n'empêche pas le détenteur de le *déguerpir*.

Le preneur à rente & ſes héritiers peuvent auſſi *déguerpir*, quand même le preneur auroit promis de payer la rente, & qu'il y auroit obligé tous ſes biens; car une telle obligation s'entend toujours tant qu'il ſera détenteur de l'héritage.

Mais ſi le preneur avoit expreſſément renoncé au *déguerpiſſement*, ou promis de ne point *déguerpir*, ou qu'il eût promis de fournir & faire valoir la vente, il ne pourroit pas *déguerpir* ni ſes héritiers.

Si par le bail à rente il s'étoit obligé de faire quelque amendement, comme de bâtir, planter; *&c.* il ne pourroit pas *déguerpir* qu'il n'eût auparavant rempli ſon engagement.

Le *déguerpiſſement* doit être fait en jugement, partie préſente, ou duement appellée, à moins que ce ne ſoit du conſentement des parties, auquel cas il peut être fait hors jugement.

On peut *déguerpir* par procureur, pourvu que celui-ci ſoit fondé de procuration ſpéciale; & il ne ſuffit pas de ſignifier la procuration, il faut qu'en conſéquence le fondé de procuration paſſe un acte de *déguerpiſſement*.

Celui qui *déguerpit* doit fournir à ſes frais l'acte de *déguerpiſſement*; il doit auſſi remettre les titres de propriété qu'il peut avoir, ſinon ſe purger par ſerment qu'il n'en retient aucun.

Le détenteur peut *déguerpir*, quand même il ne poſſéderoit pas tout ce qui a été donné à la charge de la rente: le preneur même ou ſes héritiers qui auroient vendu une partie des héritages, pourroient toujours *déguerpir* l'autre, pourvu que le *déguerpiſſement* comprenne tout ce que le preneur ou détenteur poſſede des héritages chargés de la rente; & en *déguerpiſſant* ainſi ſa portion, il eſt libéré de la totalité de la rente.

L'héritage doit être rendu entier; d'où il ſuit que le bailleur doit être indemniſé des hypotheques & charges réelles & foncieres impoſées par le preneur ou autre détenteur.

Lorſque le détenteur a acquis à la charge de la rente, ou qu'il l'a depuis reconnue, il eſt obligé en *déguerpiſſant* de rendre l'héritage en auſſi bon état qu'il l'a reçu, & d'y faire les réparations néceſſaires, & de payer les arrérages de rente échus de ſon tems. Quelques coutumes veulent encore que celui qui *déguerpit* paye le terme ſuivant; comme celle de Paris, *art.* 109. Mais ſi le détenteur n'a point eu connoiſſance de la rente, il peut *déguerpir* l'héritage en l'état qu'il eſt, pourvu que ce ſoit de bonne foi & ſans fraude, & il eſt quitte des arrérages, même échus de ſon tems, pourvu qu'il *déguerpiſſe* avant conteſtation en cauſe; s'il ne *déguerpit* qu'après la conteſtation, il doit payer les arrérages échus de ſon tems.

L'effet du *déguerpiſſement* eſt qu'à l'inſtant le détenteur ceſſe d'être propriétaire de l'héritage, & que la propriété en retourne au bailleur: mais ce n'eſt pas *ex antiquâ cauſâ*; de ſorte que tout ce que le détenteur a fait comme propriétaire juſqu'au *déguerpiſſement* eſt valable, comme on l'a obſervé pour les hypotheques & charges foncieres qu'il peut avoir impoſées ſur l'héritage, pour leſquelles le bailleur a ſeulement ſon recours contre celui qui a *déguerpi*. Voyez Loiſeau, *du déguerpiſſement*; Bouchel, *bibliotheque*, au mot *Déguerpiſſ.* la coutume de Paris, *art.* 101, 102, 103, 104 & 110 & autres coutumes ſemblables & leurs commentateurs. (*A*)

DE'GUISEMENT, TRAVESTISSEMENT, *Syn. Gramm.*, ces deux mots déſignent en général un habillement extraordinaire, différent de celui qu'on a coutume de porter; voici les nuances qui les diſtinguent; il ſemble que *déguiſement* ſuppoſe une difficulté d'être reconnu, & que *traveſtiſſement* ſuppoſe ſeulement l'intention de ne l'être pas, ou même ſeulement l'intention de s'habiller autrement qu'on n'a coutume: on dit d'une perſonne qui eſt au bal, qu'elle eſt *déguiſée*, & d'un magiſtrat habillé en homme d'épée, qu'il eſt *traveſti*.

Digitized by Google

D'ailleurs *déguiſement* s'employe quelquefois au figuré, & jamais *traveſtiſſement.* (*O*)

DE'HARDER, *Venerie*, quand on veut tenir pluſieurs couples de chiens enſemble, on prend des couples particulieres qu'on paſſe dans le milieu de celles qui les uniſſent deux à deux, & quand on veut les remettre par couples de deux à deux, on ôte les couples particulieres dont nous venons de parler, & c'eſt ce qu'on appelle *déharder.*

DEHORS, ſ. m. pl. *en termes de Fortifications*, ſe dit de toutes les pieces détachées & de tous les travaux avancés, qui ſervent de défenſe au corps de la place du coté de la campagne. *V.* OUVRAGE & FORTIFICATION.

Les *dehors*, qu'on appelle auſſi *ouvrages avancés* ou *détachés*, ſervent non-ſeulement à couvrir la place, mais auſſi à en tenir l'ennemi éloigné, & à l'empêcher de prendre avantage des cavités & élévations qui ſe trouvent ordinairement vers la contreſcarpe, dont il pourroit profiter pour ſe retrancher & pointer ſes batteries contre la place; tels ſont les demi-lunes, les ouvrages à cornes & à couronne. *Voy.* chacun de ces mots à ſon rang.

Les plus ordinaires ſont les demi-lunes, placées ſur l'angle flanquant de la contreſcarpe & devant la courtine pour couvrir les portes & les ponts. *V.* RAVELIN & DEMI-LUNE, TENAILLON, CONTREGARDE, *&c. Chambers.*

La poſition & la figure de tous les *dehors* eſt établie ſur les mêmes principes que ceux qui ont donné lieu à la figure de l'enceinte du corps de la place.

Il ne doit y avoir aucune de leurs parties qui ne ſoit flanquée, ſoit du corps de la place ou de quelques autres parties des *dehors* voiſins ou de l'ouvrage même. Ils doivent être conſtruits ou placés de maniere que l'ennemi ne puiſſe pas, après s'en être emparé, s'en ſervir avantageuſement pour ſe couvrir & battre plus aiſément les autres ouvrages qui en ſont proches. Le rempart de la place doit être plus élevé que celui des *dehors.* Lorſqu'il y en a pluſieurs les uns devant les autres, celui qui eſt le plus près de la place, doit avoir ſon rempart plus bas que celui de la ville de trois pieds. Le *dehors* qui eſt immédiatement avant celui-ci, doit auſſi avoir ſon rempart plus bas de trois pieds, & ainſi de ſuite; enſorte que s'il y a trois *dehors* les uns devant les autres, & que le rempart de la place ait dix-huit pieds de hauteur, celui du premier *dehors* n'en aura que quinze, celui du ſecond douze, & celui du troiſieme neuf. Ainſi les *dehors* les plus près de la place commandent ceux qui en ſont plus éloignés, & la place commande généralement à tous les *dehors.*

Chaque *dehors* a toujours un rempart, un parapet, & un foſſé. Le rempart des *dehors* eſt ordinairement de trois ou quatre toiſes. Pour le parapet, il eſt dans les *dehors* de la même épaiſſeur qu'au corps de la place. Les foſſés des *dehors* ont dix ou douze toiſes de largeur; ils ſont arrondis vis-à-vis les angles flanqués ou ſaillans.

Lorſqu'on conſtruit un plan auquel on veut ajouter des *dehors*, l'enceinte de la place étant tracée au crayon avec ſon foſſé, il ne faut point y marquer le chemin couvert, mais conſtruire les *dehors* auparavant, & y ajouter le chemin couvert enſuite, qui eſt comme l'enveloppe de toutes les fortifications.

Au reſte, quoique les *dehors* aient pluſieurs utilités, leur grand nombre dans une place peut être ſujet à pluſieurs inconvéniens: il faut des armées pour les défendre pied-à-pied, & faire payer cherement leur priſe à l'ennemi; autrement il s'en empare ſans obſtacles, ou du moins leur défenſe ne peut être ſoutenue autant qu'elle pourroit l'être. Il ſuit de-là qu'on doit les proportionner à l'importance des places, aux garniſons qu'elles peuvent avoir, & aux munitions dont on croit pouvoir les approviſionner. (*Q*)

DEHORS, *mettre un vaiſſeau dehors*, *Marine*, c'eſt le faire ſortir du port lorſqu'il eſt équipé & en état de faire le voyage pour lequel il eſt deſtiné.

Lorſqu'un navire eſt affrété du conſentement des propriétaires, & que pour le mettre *dehors* ils refuſent de donner leur contingent pour les frais néceſſaires, alors le maître peut emprunter à groſſe aventure pour le compte & ſur la part de ceux qui font refus de donner les ſommes auxquelles ils ſont engagés pour

Digitized by Google

cet armement, & ce, 24 heures après leur en avoir fait la demande & la sommation par écrit. (*Z*)

DEHORS, *terme de Manege*, c'est le coté opposé à celui sur lequel le cheval tourne; si le cheval tourne à droite, toutes les parties gauches du cheval & du cavalier, comme les hanches, la main, l'épaule, *&c.* sont les parties de *dehors*; enfin c'est l'opposé de *dedans*. *Voy.* DEDANS, MURAILLE, Le *quartier de dehors* du pied, *voy.* QUARTIER. (*V*)

DÉICIDE, f. m. *Théol.* On ne se sert de ce mot qu'en parlant de la mort à laquelle Pilate & les Juifs condamnerent le Sauveur du monde. Ce mot est formé de *Deus*, Dieu, & *cædo*, je tue. *Déicide* signifie mort d'un homme Dieu, comme homicide le meurtre d'un homme, parricide celui d'un pere, & autres semblables composés. Cependant, c'est comme homme, & non comme Dieu, que le Christ est mort. (*G*)

DÉJECTION, f. f. se dit, *en Médecine*, de l'évacuation des excrémens par l'anus: on appelle aussi très-souvent de ce nom les matieres même évacuées.

Il se présente à ce sujet plusieurs choses à considérer: 1°. l'action ou la fonction par laquelle cette évacuation se fait naturellement: 2°. les dérangemens de cette fonction: 3°. la nature des matieres fécales dans l'état de santé: 4°. les changemens qu'elles éprouvent dans les maladies, & les prognostics que l'on peut en tirer.

I. Les excrémens évacués par le fondement dans l'état naturel, ne sont autre chose que le marc des alimens, & les parties les plus grossieres des sucs digestifs qui ont servi à leur dissolution & à l'élaboration du chyle; celles-ci sont en petite quantité: les alimens ne peuvent être tirés que du regne végétal ou du regne animal: ils sont donc des corps ou des portions de corps composés de différens canaux, conduits ou vaisseaux, qui contiennent des fluides, des sucs de différente espece. Par les diverses préparations qui s'en font, soit au-dehors, soit au-dedans du corps, avant que d'être convertis en suc alimentaire, il n'en résulte autre chose qu'une division des parties contenantes & une effusion des contenues, qui sont ensuite broyées, dissoutes, mêlées ensemble: tout cela se fait par le concours de différentes puissances méchaniques & physiques. *V.* DIGESTION.

La matiere alimentaire ayant été digérée par l'action de ces puissances dans la bouche, dans l'estomac & dans les intestins grêles, a été exprimée & a perdu la plus grande partie de la fluidité qu'elle avoit acquise par le mélange des sucs dissolvans, par la dissolution qui en a résulté, par la division des solides atténués au point d'être convertis en fluides; presque tout ce qui a pu pénétrer les pores des veines lactées, a été exprimé des parties restées grossieres, en sorte que le résidu, qui n'est qu'un composé de solides rompus, déchirés, qui ont résisté à une division ultérieure, continue à avancer dans le canal intestinal par le mouvement péristaltique des gros boyaux, savoir le *cæcum*, le *colon*, & le *rectum*, successivement de l'un à l'autre. Les tuniques de ces organes, plus fortes que celles des intestins grêles, attendu qu'elles sont destinées à agir sur des matieres plus résistantes, expriment de plus en plus le marc des alimens qu'elles contiennent, ce qui acheve la séparation du peu de chyle qui y restoit, qui est absorbé par les veines lactées qui répondent à leur cavité en petit nombre, attendu qu'il y a peu de chyle à recevoir.

De cette maniere, la partie fécale des alimens parvient enfin à l'extrémité du canal intestinal, qui est enduit d'une matiere muqueuse dans toute la longueur des gros boyaux, surtout pour en faciliter le transport sur des surfaces glissantes. Les excrémens s'arrêtent dans la partie du *rectum* la plus voisine de l'anus, & s'y placent successivement: ils y sont retenus par le sphincter de l'anus, dont les fibres orbiculaires tendent à rester toujours en contraction, & à fermer par conséquent le bout du canal, qui est entouré d'un tissu cellulaire rempli de graisse, pour en faciliter la dilatation par un plus grand amas de matiere, & pour empêcher qu'il ne soit froissé contre les os voisins. Le séjour qu'elles font dans cette espece de cul-de-sac, exposées à la chaleur & à l'humidité, imprégnées des

Digitized by Google

parties les plus âcres & les plus groſſieres de la bile, les diſpoſe à ſe corrompre d'autant plus qu'elles ſont arrêtées plus long-temps : il s'y excite un mouvement inteſtin de putréfaction qui en diviſe de plus en plus les parties viſqueuſes. Les particules d'air qui s'y trouvent enchaînées ſe développent ; étant unies elles recouvrent leur élaſticité, elles ſe raréfient, gonflent les boyaux, ſont réprimées, miſes en mouvement vers les endroits où elles trouvent moins de réſiſtance, d'où réſultent les bruits d'entrailles, qu'on appelle *borborigmes*, & les vents qui ſortent du derriere avec ou ſans bruit, ſelon qu'ils ſont plus ou moins forcés de ſortir. *V.* BORBORIGME, PET. Ce qui vient d'être dit des excrémens dans le *rectum*, doit auſſi s'entendre de toute la longueur des gros boyaux, ſelon que la matiere y eſt plus ou moins retenue dans les intervalles des valvules, qui forment comme autant de poches, d'où elle ſort plus difficilement, à proportion qu'elle eſt d'une conſiſtance plus épaiſſe, plus deſſéchée.

La maſſe fécale compoſée de matieres très-diſpoſées à ſe pourrir, armées des parties groſſieres de la bile, ſur-tout de celle de la véſicule du fiel la plus épaiſſe & la plus âcre, qui y ſont mêlées, étant avec ces qualités dépoſée dans le *rectum*, cauſe enfin par le volume & par l'acrimonie qu'elle y contracte ultérieurement, une irritation dans les tuniques muſculeuſes de cette portion du canal inteſtinal, qui par leur forte contraction dans toute ſon étendue, en reſſerrent la partie ſupérieure, tandis que par une compreſſion redoublée elles forcent les matieres contenues, qui ne peuvent pas rétrograder, à ſe porter vers l'orifice du *rectum* ou l'anus, dont le ſphincter, qui ne peut oppoſer que l'élaſticité de ſes fibres, n'offre par conſéquent qu'une foible réſiſtance ; ainſi les excrémens preſſés de toute part ſont pouſſés vers cet orifice : le diaphragme & les muſcles abdominaux, d'antagoniſtes qu'ils ſont ordinairement, deviennent congénéres pour concourir auſſi à l'expulſion des matieres fécales, ſur-tout quand elle ne ſe fait qu'avec peine : l'air étant retenu dans la poitrine par l'élévation continuée des côtes, ſes muſcles ſe contractent & diminuent la capacité du bas-ventre, preſſent tous les viſceres ; & les matieres mobiles dans la ſituation où elles ont été repréſentées, ſont déterminées vers la ſeule partie qui eſt dans le relâchement ; le ſphincter de l'anus n'étant ſoutenu que par ſa contractibilité, dès qu'elle eſt ſurmontée il ſe dilate, les excrémens tombent hors du corps avec facilité, par leur propre poids & par la poſition perpendiculaire du *rectum*, dont la ſurface intérieure eſt unie, ſans valvules. Le boyau s'évacue entiérement par ce méchaniſme à différentes repriſes : les muſcles de l'anus, qui par leur poſition ont auſſi favoriſé ſon ouverture, ſervent enſuite à le relever & à lui rendre ſa précédente ſituation, d'où il avoit été pouſſé en dehors par la pointe du cône que forme la colonne des matieres fécales ainſi moulées dans le canal inteſtinal ; c'eſt là ce qui ſe paſſe dans l'état de ſanté. Lorſque les excrémens ſont plus ou moins ſolides, il faut plus ou moins de forces combinées pour leur expulſion ; laquelle étant entiérement finie, le ſphincter relevé ſe ferme, reſte contracté comme il étoit auparavant, & ſert de nouveau à ſoutenir les matieres qui arrivent preſque ſans ceſſe dans le *rectum*, pour empêcher qu'il ne s'en faſſe une évacuation continuelle.

II. Cette fonction peut-être léſée de trois manieres : elle peut ſe faire trop rarement ; elle peut ſe faire trop fréquemment, & l'exercice peut s'en faire inutilement.

L'évacuation des excrémens eſt diminuée & ſe fait trop peu dans la conſtipation, c'eſt-à-dire, lorſque le ventre eſt reſſerré : 1°. par le vice des matieres qui doivent être évacuées ; ſi elles le ſont par une autre voie, comme dans le vomiſſement, dans la paſſion iliaque ; ſi elles ſont ſi dures, ſi compactes, ſi épaiſſes, qu'elles réſiſtent à l'action propulſive des inteſtins, qui tend à les porter vers l'extrémité du canal ; ſi par le défaut de la bile trop peu active ou trop peu abondante, cette action n'eſt pas excitée. 2°. Par le vice des organes qui concourent à exécuter la *déjection*, c'eſt-à-dire du diaphragme & des muſcles abdominaux ; s'ils ſont enflammés ; s'ils ſont affectés de douleur, ou ſi en ſe contractant ils occa-

Digitized by Google

sonnent de la douleur dans quelqu'autre partie : dans ces cas la *déjection* ne peut pas se faire faute du secours des puissances nécessaires à cet effet.

La *déjection* est au contraire augmentée, c'est-à-dire qu'elle se fait trop souvent & trop abondamment dans les cours-de-ventre, qui sont de différente espece, comme la diarrhée stercoreuse, la bilieuse, la séreuse, la dysenterie, la lienterie, la passion cœliaque, le *colera-morbus*, &c. 1°, parce que les matieres fécales étant trop ténues & trop fluides, parcourent plus facilement & plus promptement le canal intestinal, & s'évacuent de même. 2°. Parce qu'ayant plus d'acrimonie qu'à l'ordinaire, elles excitent plus fortement & plus vite la contraction musculaire qui sert à les expulser. 3°. Parce que les intestins étant enflammés, ulcérés, excoriés, ont plus de sensibilité, & sont par conséquent susceptibles d'être plus promptement & plus aisément excités à se contracter.

Enfin la *déjection* est dépravée lorsque les organes se mettent en jeu pour la faire, mais avec des efforts inutiles, comme dans le tenesme, ce qui arrive, 1°. parce que certaines matieres ou humeurs plus irritantes qu'elles ne sont ordinairement, sont attachées, adhérentes à l'extrémité du *rectum*, ce qui excite à l'exercice de la *déjection* ; comme la mucosité intestinale trop âcre & salée, le pus qui flue d'un ulcere ou d'une fistule du boyau, les vers ascarides qui le picotent, &c. 2°. parce que le *rectum* farci d'hémorrhoïdes ou rongé par les matieres âcres que fournit le flux dysentérique, est d'un sentiment plus vif, ce qui le rend susceptible des moindres impressions, qui ne l'auroient aucunement affecté dans l'état naturel : 3°. parce que les parties qui sympathisent avec le *rectum*, c'est-à-dire, qui ont la même distribution de vaisseaux, de nerfs, souffrent ou sont affectés de quelqu'autre maniere, ce qui donne lieu par communication à ce que l'on fasse des efforts pour la *déjection*, comme dans le cas du calcul qui irrite la vessie, dans les cas du fœtus qui dilate l'orifice interne de la matrice. Alors ce n'est que par sympathie que l'on se sent envie d'aller à la selle, envie sans effet: il est aisé, avec un peu d'attention, de se convaincre qu'il n'y a pas d'autre cause. Astruc, *pathol.*

III. La matiere des *déjections* la plus naturelle, selon Hippocrate, est molle, liée, assez compacte, de couleur tirant sur le roux, qui n'est pas d'une odeur bien forte, dont la quantité est proportionnée à celle des alimens, & que l'on rend à-peu-près dans des temps égaux : tout homme qui se porte bien, dit M. Haller, urine peu, sue peu, *rend peu de matieres fécales*, mais il transpire beaucoup. Parmi les signes généraux de santé tirés de l'exercice des fonctions, Boerhaave (*instit. semeiot.*) dit que le ventre doit être paresseux, & la matiere seche sans incommodité ; c'est une preuve que les alimens sont bien digérés, & qu'ils ont été tellement atténués, qu'il reste peu de matiere grossiere pour former les excrémens ; ce qui passe de superflu dans le sang se dissipe insensiblement. On a vu des hommes en très-bonne santé se plaindre d'avoir le ventre resserré & sec : ils étoient fâchés de ce qui étoit un bien pour eux ; car c'est un signe d'un tempérament robuste. Il y a des gens en très-bonne santé qui ne se vuident le ventre qu'une fois par semaine : au contraire plus on est de tempérament foible, plus on rend de matiere fécale & plus on la rend liquide.

IV. Il résulte de ce qui vient d'être dit de la matiere des *déjections* dans l'état naturel, qu'elles doivent être réglées par rapport à la consistance, à la couleur, à l'odeur, à la quantité, & à l'ordre de l'évacuation : alors, par conséquent, qu'elles pechent par le défaut de quelqu'une de ces conditions, elles sont contre nature : plus les excrémens sont différens de ce qu'ils sont en santé, plus il y a de danger dans la maladie. Il est très-nécessaire à un médecin d'observer ces changemens, parce qu'il peut en tirer des prognostics très-essentiels pour juger de l'événement ; mais il doit avoir attention à distinguer les différences qui se présentent dans la matiere des *déjections* qui peuvent être l'effet des remedes qui ont été précédemment mis en usage, & dans celle des *déjections* que la nature de la maladie occasionne, sans autre cause étrangere.

Toutes les observations d'Hippocrate,

Digitized by Google

qui ont fourni la matiere de son admirable livre des *Prénotions de Cos*, ne sont fondées que sur les opérations de la nature dans les maladies. Les évacuations qui se font par la voie des intestins, sont de très-grande conséquence; aussi ont-elles fixé particulierement l'attention de ce prince des médecins. Il a décrit avec tant d'exactitude les symptômes qui accompagnent & qui suivent les différentes excrétions faites par la voie des selles, qu'il a mis les médecins qui sont venus après lui, en état de prédire, à la faveur des connoissances qu'il leur a transmises, les diverses manieres dont les maladies doivent se terminer, lorsque les mêmes cas qu'il a observés se présentent dans la pratique.

Il se dépose naturellement dans les intestins une grande quantité d'humeurs différentes, qui par conséquent peut être aussi évacuée par cette voie; savoir la salive, la mucosité de la bouche, du gosier, des narines, de l'œsophage, du ventricule, le suc gastrique, intestinal, la lymphe pancréatique, les deux biles, & la mucosité de tous les boyaux, outre la matiere séreuse, atrabilaire du sang, & des visceres des hypocondres, comme aussi toute matiere purulente des abcès, qui se forme dans les premieres voies, ou qui est portée d'ailleurs, soit critique, soit symptomatique; il ne peut rien être mêlé dans la masse des humeurs, qui soit contre nature, sans causer du trouble dans l'œconomie animale; le chyle même, sans être vicié, dès qu'il est seulement trop abondant, y cause des dérangemens indiqués par l'inquiétude, l'agitation, la chaleur, &c. qui succedent: à plus forte raison survient-il du désordre lorsqu'il a quelque vice essentiel, ou qu'il entre dans le sang toute autre matiere nuisible. La nature ou le méchanisme du corps humain est disposé de maniere qu'il ne peut souffrir rien d'étranger, ou qui acquiert des qualités étrangeres, sans qu'il s'y fasse des mouvemens extraordinaires qui tendent à le chasser dehors. Si c'est une humeur morbifique, elle est poussée par l'action des vaisseaux, selon la différence de sa consistance & de sa mobilité, vers quelqu'un des émonctoires généraux; ou bien elle est déposée en quelqu'endroit particulier où elle ne puisse plus léser les fonctions principales. *V.* COCTION, CRISE. Dans le premier cas, elle peut acquérir un degré de densité & de ténacité, tel qu'avec un degré de mouvement proportionné à la résistance des couloirs, des intestins, elle les pénetre, & se porte, en parcourant les conduits sécrétoires & excrétoires, jusques dans la cavité des boyaux: elle peut être également adaptée aux couloirs du foie, & se jetter dans la même cavité par les conduits qui portent la bile dans le canal intestinal; ainsi des autres voies, par lesquelles il peut se faire qu'elle y soit portée par la suite d'une opération assez semblable à celle des sécrétions dans l'état naturel. *V.* SÉCRÉTION. Cette matiere viciée ne peut pas être laissée dans les boyaux; elle y est aussi étrangere que dans le reste du corps; elle excite par conséquent la contraction des fibres musculaires des boyaux, qui la porte hors du corps par le même méchanisme que les excrémens ordinaires, à proportion de sa consistance. Elle sort avec différentes qualités, selon sa différente nature: de-là les différens pronostics qu'elle fournit. Il n'en sera présenté ici que quelques-uns pour exemple; c'est Hippocrate qui les fournira, ils ne pourroient pas venir de meilleure main.

„Dans tous les mouvemens extraordinaires du ventre qui s'excitent d'eux-mêmes, si la matiere qui est évacuée est telle qu'elle doit être pour le bien des malades, ils en sont soulagés, & soutiennent sans peine l'évacuation: c'est le contraire, si l'évacuation n'est pas salutaire. Il faut avoir égard au climat, à la saison, à l'âge & à l'espece de maladie, pour juger si l'évacuation convient ou non„. *Aphor. 25. sect.* 1.

Cet axiome est d'un grand usage dans la pratique; il apprend comment on peut connoître que le corps humain s'évacue avec avantage des mauvaises humeurs qui y étoient ramassées, & même de la trop grande abondance des bonnes: mais quand il est purgé de ces matieres nuisibles ou superflues, si l'évacuation continue, elle cesse d'être utile, elle nuit; c'est ce que déclare Hippocrate dans ses *Prorrhetiques*, *liv. II. chap. iv.* Il regarde comme très-pernicieux les longs cours de ventre, soit bilieux, soit pitu-

Digitized by Google

toux ou indigestes: il recommande de ne pas les laisser durer plus de sept jours sans y apporter remede.

Il y a lieu d'espérer que les *déjections* sont salutaires, lorsqu'elles surviennent après la coction de la matiere morbifique, lorsque la nature a commencé à se rendre supérieure à la cause de la maladie: celles au contraire qui se font pendant l'augment, sont plutôt symptomatiques que critiques, & nuisent aussi plus qu'elles ne sont utiles.

Si la maladie tourne à bien les *déjections* prennent aussi de meilleures qualités en général. C'est à ce propos qu'Hippocrate a dit: " Les *déjections* sont moins fluides, prennent de la consistance, quand la maladie tend à une terminaison salutaire".

Voilà pour les évacuations du ventre en général. Pour ce qui regarde les différentes qualités des *déjections*, qui sont toutes mauvaises, par des raisons qu'il seroit trop long de détailler ici, on se bornera à en exposer quelques-unes de chaque espece de *déjection* viciée.

Prosper Alpin, *lib. VII. cap. xj. de præsag. vitâ & morte*, les décrit ainsi: „ Par rapport à leur substance, elles peuvent être très-différentes; il y en a dont la matiere est trop dure, rude, liquide, visqueuse, aqueuse, grasse, écumeuse, inégale, mélangée, pure & colliquative. Par rapport à leurs couleurs, il y en a dont la matiere est blanche, bilieuse, jaune, safranée, rousse, verte, porracée, livide, sanglante, noire, & de différente couleur. Par rapport à l'odeur, il y en a de très-puantes, d'autres qui le sont peu, d'autres qui ne le sont point du tout. Par rapport à la quantité, il y a des *déjections* très-abondantes, très-fréquentes; d'autres peu copieuses, & qui ne se répetent pas souvent; d'autres qui sont supprimées. Par rapport au temps de l'excrétion, les unes ont lieu au commencement de la maladie, d'autres dans l'augment. Ces dernieres sont le plus souvent mauvaises, parce qu'elles précedent la coction; elles indiquent l'abondance des crudités „. L'auteur des prorrhétiques, *lib. I.* parle ainsi des *déjections* de matiere dure.

„ Si le ventre étant resserré rend par nécessité des excrémens en petite quantité, qui soient durs, noirs & tortillés, & qu'il survienne en même temps un flux de sang par les narines, c'est mauvais signe. „

Selon Galien, cela arrive parce qu'ils ont été trop retenus, & à cause de la chaleur brûlante des entrailles. S'il se joint à cela de violens symptômes, & qu'il y ait quelqu'autre mauvais signe, l'excrétion de ces matieres féales en devient un mortel.

Entre les excrémens liquides, Hippocrate regarde comme mauvais ceux qui sont d'une consistance aqueuse. Dans les prognostics, suivant ce que dit Galien, c'est un signe de crudité: ils sont mortels dans les maladies bilieuses, & dans celles qui sont accompagnées de violens symptômes.

„ Si la matiere des excrémens est gluante, blanche, un peu safranée, en petite quantité & légere, elle est mauvaise, „ dit Hippocrate dans son *liv. II. des Prognostics*.

Une telle matiere ne peut qu'être toujours de très-mauvais signe, parce qu'il est toujours très-nuisible que la substance du corps se consume & que la graisse se dissipe: ce qui est une preuve d'une grande chaleur dans les maladies aiguës, & d'une fin prochaine, s'il se joint à cela quelqu'autre mauvais signe. Dans une maladie plus bénigne, c'est un signe que la maladie sera de durée.

On lit dans les Prorrhétiques, *lib. III.* que „ les *déjections* qui finissent par être de matiere pure & bilieuse, annoncent l'augmentation de la maladie, „ & comme le prétend Galien, la rendent beaucoup plus fâcheuse: aussi sont-elles regardées à juste raison comme un très-mauvais signe dans les maladies aiguës, parce qu'elles indiquent une très-grande ardeur dans le corps, qui consume les sérosités des humeurs qui pourroient se mêler avec elles. Si elles sont encore écumeuses, elles dénotent une chaleur colliquative, selon les prénotions coaques.

La mauvaise odeur extraordinaire des excrémens est toujours un mauvais signe, dit Galien dans le *septieme liv. des Epid.* parce qu'elle indique une grande corruption des humeurs. Hippocrate la

Digitized by Google

regarde comme un préſage de mort, lorſqu'elle eſt jointe avec la couleur livide ou noire des excrémens. *Prognoſt. liv. II.*

„ Si les *déjections* ſont abondantes & fréquentes, il y a danger de défaillance prochaine. „ Voy. les *prénotions coaques.* „ Une *déjection* liquide qui ſe fait abondamment & tout à la fois, & celle qui ſe fait peu-à-peu, ſont toutes les deux mauvaiſes, parce que l'une & l'autre épuiſent les forces & accablent la nature. „ *Prognoſt. lib. II.*

Les *déjections* trop peu abondantes ſont inutiles & de mauvais ſigne, parce qu'elles ne ſuffiſent pas pour détruire la cauſe morbifique, & qu'elles annoncent la foibleſſe de la nature qui tente de l'évacuer, & ſuccombe. *Dans les Epidém.* d'Hippocrate.

Cet article ne finiroit point ſi on expoſoit tout ce que cet auteur dit à ce ſujet; ce qui eſt rapporté ici, ſuffit pour faire voir au lecteur comment il traite en maître ces matieres, & combien il eſt important d'obſerver exactement tout ce qui a rapport aux *déjections*, ſans troubler les opérations de la nature, en n'agiſſant que pour l'aider, & non pas pour procurer la guériſon ſans la conſulter, & ſe concerter, pour ainſi dire, avec elle. *V.* ſur cette matiere tous les traités des prognoſtics d'Hippocrate, Galien ſur le même ſujet, le commentaire des coaques par Duret, Proſper Alpin *de præſag. vitâ & morte.* *V.* PURGATIFS, PURGATIONS, DIARRHÉE, DYSENTERIE, TE'NESME. (*d*)

DÉJETTER, *terme de Menuiſerie & Charpent*, il ſe dit des bois, lorſque par trop de ſéchereſſe ou trop d'humidité, en renflant ou ſe reſſerrant, ils ſe courbent & ſe gauchiſſent.

DÉJEUNER, ſ. m., *Méd.*, *jentaculum*, petit repas que prennent le matin certaines perſonnes, & ſur-tout les enfans : c'eſt l'ἀκρατισμος des Grecs, qui mangeoient à ces heures-là un morceau de pain trempé dans du vin pur.

Pour ce qu'il y a à obſerver, par rapport au régime, à l'égard de ce repas, *voy.* HYGIENE, RE'GIME. (*d*)

DÉIFICATION, ſ. f., *terme du Paganiſme*; cérémonie très-diſtinguée par laquelle on déifioit les empereurs, c'eſt-à-dire, on les mettoit au rang des dieux, & on leur décernoit les honneurs divins. *V.* DIEU & CONSE'CRATION. La *déification* eſt le même que l'*apothéoſe*. *V.* APOTHE'OSE. (*G*)

DE'INCLINANT *ou* DE'INCLINÉ, adj., *Gnom.*, cadrans *déinclinans* ou *déinclinés*, ſont ceux qui déclinent & inclinent ou réclinent tout à la fois, c'eſt-à-dire, qui ne paſſent ni par la ligne du zénith, ni par la commune ſection du méridien avec l'horizon, ni par celle du premier vertical avec l'horizon. *Voyez* CADRAN.

Ces ſortes de cadrans ſont peu en uſage, parce qu'ils ſont peu commodes. On peut voir *à l'art.* DE'CLINAISON, la maniere de trouver leur poſition par rapport au premier vertical, à l'horizon & au méridien. (*O*)

DEINSE, *Géog. mod.*, petite ville de la Flandre autrichienne, ſituée ſur la Lys. *Lrng.* 21. 11. *lat.* 51. 59.

DE'LOS, *Muſiq. des anc.*, nom d'un air ou nome de *flûte* des Grecs. *Voyez* FLUTE. (*F. D. C.*)

DE'JOUER, *terme de Marine*, pour dire qu'un pavillon ou qu'un girouette joue ou voltige au gré du vent. (*Z*)

DE'ISME, ſ. m., *Théolog.*, doctrine de ceux dont toute la religion ſe borne à admettre l'exiſtence d'un Dieu, & à ſuivre la loix naturelle. *V.* DE'ISTES. (*G*)

DE'ISTES. ſ. m. pl., *Théol.*, nom qu'on a d'abord donné aux Antitrinitaires ou nouveaux Ariens hérétiques du ſeizieme ſiecle qui n'admettoient d'autre Dieu que Dieu le pere, regardant J C. comme un pur homme, & le S. Eſprit comme un ſimple attribut de la divinité. On les appelle aujourdhui *Sociniens* ou *Unitaires*. *V.* SOCINIENS *ou* UNITAIRES.

Les *Déiſtes* modernes ſont une ſecte ou ſorte de prétendus eſprits forts, connus en Angleterre ſous le nom de *free-thinkers*, gens qui penſent librement, dont le caractere eſt de ne point profeſſer de forme ou de ſyſtême particulier de religion, mais de ſe contenter de reconnoître l'exiſtence d'un Dieu, ſans lui rendre aucun culte ni hommage extérieur Ils prétendent que vu la multiplicité des religions & le grand nombre des révé-

Digitized by Google

lations, dont on ne donne, disent-ils, que des preuves générales & sans fondement, le parti le meilleur & le plus sûr, c'est de se renfermer dans la simplicité de la nature & la croyance d'un Dieu, qui est une vérité reconnue de toutes les nations. *V.* DIEU & RÉVÉLATION.

Ils se plaignent de ce que la liberté de penser & de raisonner est opprimée sous le joug de la religion révélée; que les esprits souffrent & sont tyrannisés par la nécessité qu'elle impose de croire des mysteres inconcevables, & ils soutiennent qu'on ne doit admettre ou croire que ce que la raison conçoit clairement. *V.* MYSTERE & FOI.

Le nom de *Déistes* est donné sur-tout à ces sortes de personnes qui n'étant ni athées ni chrétiennes, ne sont point absolument sans religion (à prendre ce mot dans son sens le plus général), mais qui rejettent toute révélation comme une pure fiction, & ne croient que ce qu'ils reconnoissent par les lumieres naturelles, & que ce qui est cru dans toute religion, un Dieu, une providence, une vie future, des récompenses & des châtimens pour les bons & pour les méchans, qu'il faut honorer Dieu & accomplir sa volonté connue par les lumieres de la raison & la voix de la conscience, le plus parfaitement qu'il est possible; mais que du reste chacun peut vivre à son gré, & suivant ce que lui dicte sa conscience.

Le nombre des *Déistes* augmente tous les jours. En Angleterre la plupart des gens de lettres suivent ce système, & l'on remarque la même chose chez les autres nations lettrées. On ne peut cependant pas dire que le déisme fasse secte & corps à part. Rien n'est moins uniforme que les sentimens des *Déistes*; leur façon de penser, presque toujours accompagnée de pyrrhonisme, cette liberté qu'ils affectent de ne se soumettre qu'aux vérités démontrées par la raison, font qu'ils n'ont pas de système commun, ni de point bien fixe dont tous conviennent également: c'est pourquoi les auteurs qui les ont combattus, distinguent différentes especes de *Déistes*.

Abbadie les divise en quatre classes: 1°. ceux qui se font une idée bizarre de la divinité: 2°. ceux qui ayant une idée de Dieu qui avoit paru d'abord assez juste, lui attribuent de ne prendre aucune connoissance de ce qui se fait sur la terre: 3°. ceux qui tenant que Dieu se mêle des affaires des hommes, s'imaginent qu'il se plaît dans leurs superstitions & dans leurs égaremens: 4°. enfin ceux qui reconnoissent que Dieu a donné aux hommes une religion pour les conduire, mais qui en réduisent tous les principes aux sentimens naturels de l'homme, & qui prennent tout le reste pour fiction. *Traité de la vérité de la religion chrétienne, tome I. sect. ij. ch.* 1. On peut voir dans le même auteur avec quelle force il combat ces quatre especes de *Déistes* par les seules armes de la raison. *V.* CHRISTIANISME.

M. l'abbé de la Chambre, docteur de Sorbonne, dans un traité de la veritable religion, imprimé à Paris en 1737, parle des *Déistes* & de leurs opinions d'une maniere encore plus précise. „ On nomme *Déistes*, dit cet auteur, tous ceux qui admettent l'existence d'un être suprême, auteur & principe de tous les êtres qui composent le monde, sans vouloir reconnoître autre chose en fait de religion, que ce que la raison laissée à elle-même peut découvrir. Tous les *Déistes* ne raisonnent pas de la même maniere: on peut réduire ce qu'ils disent à deux différentes hypotheses.

„ La premiere espece de *Déistes* avance & soutient ces propositions: il faut admettre l'existence d'un être suprême, éternel, infini, intelligent, créateur, conservateur & souverain maître de l'univers, qui préside à tous les mouvemens & à tous les événemens qui en résultent. Mais cet être suprême n'exige de ses créatures aucun devoir, parce qu'il se suffit à lui-même.

„ Dieu seul ne peut périr; toutes les créatures sont sujettes à l'anéantissement; l'être suprême en dispose comme il lui plaît: maître absolu de leur sort, il leur distribue les biens & les maux selon son bon plaisir, sans avoir égard à leurs différentes actions, parce qu'elles sont toutes de même espece devant lui.

„ La distinction du vice & de la vertu est une pure chicane aux yeux de l'être

Digitized by Google

suprême : elle n'est fondée que sur les loix arbitraires des sociétés. Les hommes ne sont comptables de leurs actions qu'au tribunal de la justice séculiére. Il n'y a ni punition ni récompense à attendre de la part de Dieu après cette vie.

» La seconde espece de *Déistes* raisonne tout autrement. L'être suprême, disent-ils, est un être éternel, infini, intelligent, qui gouverne le monde avec ordre & avec sagesse ; il suit dans sa conduite les regles immuables du vrai, de l'ordre & du bien moral, parce qu'il est la sagesse, la vérité, & la sainteté par essence. Les regles éternelles du bon ordre sont obligatoires pour tous les êtres raisonnables ; ils abusent de leur raison lorsqu'ils s'en écartent. L'éloignement de l'ordre fait le vice, & la conformité à l'ordre fait la vertu. Le vice mérite punition, & la vertu mérite récompense. . . . Le premier devoir de l'homme est de respecter, d'honorer, d'estimer & d'aimer l'être suprême, de qui il tient tout ce qu'il est ; & il est obligé par état de se conformer dans toutes ses actions à ce que lui dicte la droite raison.

» Les hommes sont agréables ou désagréables à Dieu, à proportion de l'exactitude ou de la négligence qu'ils ont pour la pratique des devoirs que la raison éternelle leur impose. Il est juste qu'il récompense ceux qui s'attachent à la vertu, & qu'il punisse ceux qui se livrent aux mouvement déréglés de leurs passions ; mais, comme l'expérience montre que l'impie triomphe dans cette vie, tandis que le juste y est humilié, il faut qu'il y ait une autre vie, où chacun recevra selon ses œuvres. L'immortalité glorieuse sera le fruit de la vertu ; l'ignominie & l'opprobre seront le fruit du vice ; mais cet état de peine & de douleur ne durera pas toujours. Il est contre l'ordre de la justice, disent les *Déistes*, qu'on punisse éternellement une action d'un moment. *V.* DAMNATION. Enfin ils ajoutent que la religion ayant pour but principal la réformation des mœurs, l'exactitude à remplir les devoirs que la raison prescrit par rapport à Dieu, à soi-même & au prochain, forme les vrais adorateurs de l'être suprême. »

Le même auteur, après avoir exposé ces deux systêmes, propose la méthode de les réfuter. Elle consiste à prouver, 1°. que les bornes qui séparent le vice d'avec la vertu, sont indépendantes des volontés arbitraires de quelqu'être que ce soit : 2°. que cette distinction du bien & du mal, antérieure à toute loi arbitraire des législateurs, & fondée sur la nature des choses, exige des hommes qu'ils pratiquent la vertu & qu'ils s'éloignent du vice : 3°. que celui qui fait le bien mérite récompense, & que celui qui s'abandonne au crime mérite punition : 4°. que la vertu n'étant pas toujours récompensée sur la terre : ni le vice puni, il faut admettre une autre vie, où le juste sera heureux & l'impie malheureux : 5°. que tout ne périt pas avec le corps, & que la partie de nous-mêmes qui pense & qui veut, & qu'on appelle *ame*, est immortelle : 6°. que la volonté n'est point nécessitée dans ses actions, & qu'elle peut à son choix pratiquer la vertu & éviter le mal : 7°. que tout homme est obligé d'aimer & d'estimer l'être suprême, & de témoigner à l'extérieur les sentimens de vénération & d'amour dont il est pénétré à la vue de sa grandeur & de sa majesté : 8°. que la religion naturelle, quoique bonne en elle même, est insuffisante pour apprendre à l'homme quel culte il doit rendre à la divinité ; & qu'ainsi il en faut admettre une surnaturelle & révélée ajoutée à celle de la nature. » *Traité de la véritable religion, tome II, part. ij, pag.* 1. 2. 3. 4. 5. & 6.

C'est la méthode qu'a suivie cet auteur dans huit dissertations particulieres, & l'on peut dire qu'elle est excellente contre les *Déistes* de la premiere espece. Mais ceux de la seconde convenant avec nous d'une partie de ces propositions, il semble qu'on pourroit suivre contr'eux une voie bien plus abrégée : ce seroit de prouver, 1°. l'insuffisance de la loi naturelle, 2°. la nécessité d'une révélation, 3°. la certitude & la divinité de la révélation contenue dans les écritures des juifs & des chrétiens, parce que la nécessité d'un culte extérieur & l'éternité des peines sont des conséquences faciles à admettre, quand ces trois points sont une fois démontrés. (*G*)

Digitized by Google

DE'ITÉ, f. f. *Divinité*, nom donné en général par les poëtes aux dieux & aux déeſſes du paganiſme. Dans notre langue, ce terme n'eſt d'uſage qu'en poéſie, ou dans les traités de poétique. (*G*)

DE'IVIRIL, adj., *Theol.*, terme employé par les théologiens pour ſignifier en Jeſus-Chriſt des opérations qui tenoient en même temps de la nature divine & de la nature humaine, comme le marqué ce mot compoſé de *Deus*, Dieu, & *virilis* dérivé de *vir*, homme. Les Grecs exprimoient la même choſe par le mot *théandrique*. *Voyez* THE'ANDRIQUE.

C'eſt dans ce ſens que S. Denis, appellé vulgairement l'Aréopagite, dans ſon *épitre iv.* à Caius, diſoit: *ab Incarnationis tempore non ſecundùm Deum divina geſſit Chriſtus, nec humana ſecundùm hominem: verùm Deo viro factò novam quamdam* theandricam *ſeu* Dei-virilem *operationem expreſſit in vitâ.*

Les Monothélites liſoient *unam operationem*, au lieu de *novam*, pour établir leur opinion de l'unité de volonté en Jeſus-Chriſt.

M. Witaſſe, dans ſon traité de l'incarnation, *part. II*, *quæſt. vj*, *art.* 3, *ſect.* 3. remarque que ni les anciens ni les modernes n'ont jamais eu une notion bien claire de la vraie ſignification de ces mots, *operations déi-viriles:* car, dit-il, on peut diſtinguer en Jéſus-Chriſt trois ſortes d'opérations; les unes propres à l'humanité ſeule, comme avoir faim, avoir ſoif, manger, *&c.* les autres propres à la ſeule divinité, comme produire le S. Eſprit, conſerver la nature humaine, *&c.* d'autres enfin communes en quelque ſorte à la nature divine & à la nature humaine, comme de reſſuſciter les morts par ſa parole, de guérir les malades par l'attouchement de ſon corps, *&c.* De toutes ces opérations, continue ce théologien, leſquelles appellera-t-on *Déi-viriles*? donnera-t-on ce titre à toutes les opérations de Jéſus-Chriſt, ſelon la maxime reçue, *actiones* ou *operationes ſunt ſuppoſitorum*? car ce *ſuppoſitum*, c'eſt-à-dire, Jéſus-Chriſt, étoit Dieu & homme tout enſemble: ne l'accorderat-on qu'aux opérations par leſquelles il faiſoit des miracles, parce que ſon corps y concouroit avec la puiſſance divine? Il conclut donc que par ce terme on doit entendre une nouvelle maniere d'opérer qui étoit dans Jeſus-Chriſt depuis l'incarnation, parce que, ajoute-t-il, ce que le Verbe faiſoit de divin, il ne le faiſoit pas ſans l'humanité, & ce qu'il faiſoit d'humain, il ne l'opéroit pas ſans la divinité. D'où il s'enſuit que toutes les opérations du Chriſt pouvoient être appellées en ce ſens *déi-viriles*: ce qui au reſte ne favoriſe en rien la prétention des Monothélites. *V.* MONOTHE'LITES. (*G*)

DEKENDORF, *Géogr. mod.*, ville d'Allemagne dans la baſſe Baviere, entre Straubing & Wilshofen, non loin du Danube. *Long.* 30. 40. *lat.* 48. 46.

DEKER, ſ. m. *Comm.*, c'eſt la quantité de ſix peaux. Les peaux en Hollande ſe vendent par *deker*, & c'eſt ſur le même pied que les droits d'entrée & de ſortie s'en acquittent.

DÉLAI, ſ. m. *Gramm.*, ſe dit en général du renvoi d'une action qui devroit être faite à un certain temps, à un temps plus éloigné.

DÉLAI, *Juriſprud.*, eſt un temps accordé par la loi, ou par la coutume, ou par le juge, ou par les parties, pour faire quelque choſe, comme pour communiquer des pieces, pour faire un paiement.

La matiere des *délais* eſt traitée dans le droit romain, au digeſte *de feriis & dilationibus*, & au code *de dilationibus*.

Dans notre uſage il y a différens *délais* accordés par les ordonnances & par les coutumes, pour les ajournemens ou aſſignations, pour fournir de défenſes, pour prendre un défaut, pour y former oppoſition, pour produire & contredire, pour faire enquête, pour interjetter appel, & généralement pour les diverſes procédures. Il y en a auſſi pour faire la foi & hommage, & fournir aveu & dénombrement, pour délibérer, faire inventaire. Il ſeroit trop long de détailler ici tous ces differens *délais*, qui ſeront appliqués chacun en leur lieu.

Les principes généraux, en matiere de *délais*, ſont que l'on peut anticiper les *délais*, c'eſt-à-dire, que celui qui a huit jours pour ſe préſenter, peut le faire dès le premier jour, ce qui n'empêche pas que les *délais* ne ſoient communs aux

Digitized by Google

deux parties : de sorte que celui qui a fourni des défenses avant la huitaine, ne peut prendre défaut contre l'autre qu'après la huitaine.

Dans les *délais* des assignations & des procédures, ne sont point compris les jours des significations des exploits & actes, ni les jours auxquels échéent les assignations : mais tous les autres jours sont continus & utiles, c'est-à-dire, comptés dans les *délais*, même les dimanches & fêtes solemnelles, & les jours de vacations, & autres auxquels il ne se fait aucune expédition de justice.

Dans les matieres de rigueur, comme en fait de retraits, de prescription, de péremption, de lettres de rescision, & autres semblables, le jour de l'échéance du *délai* est compté dans le *délai* : de sorte, par exemple, que celui qui doit se pourvoir dans dix ans, doit le faire au plus tard le dernier jour de la dixieme année, & qu'il n'y seroit plus recevable le lendemain, à moins que la loi ne donne encore ce jour, comme dans les coutumes qui pour le retrait lignager, donnent le retrait d'an & jour.

On confond quelquefois ces mots *terme* & *délai* comme s'ils étoient synonymes, quoiqu'ils aient chacun un sens différent : le *délai* est un certain espace de temps accordé pour faire quelque chose : & le *terme*, proprement dit, est l'échéance du *délai*, le jour auquel on doit payer ou faire ce qui est dû.

On va maintenant expliquer les différentes sortes de *délais*, qui sont distingués les uns des autres par un surnom qui leur est propre. (*A*)

DE'LAI D'AVIS, dans la province d'Artois, est le temps accordé au seigneur pour délibérer s'il usera du retrait ou non. *Voyez* Maillart *sur Artois*, *art.* 107.

DE'LAI (*bref*), est celui qui est plus court que les *délais* ordinaires : par exemple, une assignation donnée à comparoître du jour au lendemain, ou dans le jour même, comme cela se pratique dans les cas qui requierent célérité, s'appelle une assignation à *bref-délai*. (*A*)

DE'LAI POUR DE'LIBE'RER ; *voy.* HE'RITIER, RENONCIATION, SUCCESSION. (*A*)

DE'LAI FATAL, est celui qui est accordé sans espérance de prolongation. (*A*)

DE'LAI FRANC, est celui qui est accordé pleinement, sans compter le jour de la signification & celui de l'échéance, comme un *délai* d'une assignation à huitaine, qui est de dix jours, pour se présenter ; au lieu qu'il y a des *délais* de rigueur qui se comptent *de momento ad momentum*. (*A*)

DE'LAIS FRUSTRATOIRES, sont ceux qui sont demandés par affectation de la part d'une partie de mauvaise foi qui veut éluder. (*A*)

DE'LAI DE GRACE, est celui qui est accordé par le juge ou par les parties au-delà des *délais* ordinaires, par des considérations d'équité. (*A*)

DE'LAI DE L'ORDONNANCE, c'est le temps dans lequel l'ordonnance veut que l'on fasse chaque procédure : ainsi quand on assigne quelqu'un dans les *délais* de *l'ordonnance*, sans expliquer le jour auquel il doit comparoître, cela est sous-entendu & suffisamment exprimé par ces termes, *dans les délais de l'ordonnance*. (*A*)

DE'LAI PE'REMPTOIRE, est la même chose que *délai fatal*, c'est-à-dire, celui qui est préfixe, & non pas simplement comminatoire. La plupart des *délais* sont péremptoires : il y en a cependant qui peuvent être prorogés en connoissance de cause, quand il ne s'agit pas d'une matiere de rigueur. (*A*)

DE'LAI, *terme d'Horlogerie*. Voyez PIGNON DE DE'LAI.

DÉLAISSEMENT, s. m. *Jurisp.*, signifie *l'abandonnement* de quelque chose, comme le *délaissement* d'un héritage, & même le *délaissement* d'une personne. On dit dans certaines provinces, qu'*une femme est délaissée d'un tel son mari* : ce qui ne signifie pas que son mari l'ait quittée, mais qu'elle est veuve.

On distingue cinq sortes de *délaissement* de biens ; savoir la cession des biens, qui est un *délaissement* universel que le débiteur fait à ses créanciers ; la renonciation à une succession, ou à une communauté de biens ; le désistement d'un héritage ; le déguerpissement & le *délaissement* par hypotheque. Plusieurs de ces différentes sortes de *délaissemens* sont déja expliqués ci-devant : les autres le seront en leur lieu. Il ne s'agit plus ici

Digitized by Google

que d'expliquer le dernier de ces *délaissemens*. (*A*)

DE'LAISSEMENT PAR HYPOTHEQUE, eſt l'abandonnement d'un immeuble, fait par celui qui en eſt propriétaire, à un créancier auquel cet héritage eſt hypothéqué, pour ſe libérer des pourſuites de ce créancier.

Cette eſpece d'abandonnement differe du déſiſtement, lequel ſe fait d'un héritage qui appartient à autrui. Il differe auſſi en pluſieurs manieres du déguerpiſſement: 1°. en ce que celui-ci n'a lieu que pour les charges & rentes foncieres; au lieu que le *délaiſſement* ne ſe fait que pour de ſimples hypotheques & rentes conſtituées: 2°. le déguerpiſſement ſe fait au profit du bailleur de l'héritage, le *délaiſſement* à un ſimple créancier hypothécaire: 3°. le déguerpiſſement ſe fait pour éviter l'action perſonelle écrite *in rem*; le *délaiſſement* pour exécuter & accomplir la condamnation de l'action hypothécaire: 4°. celui qui déguerpit quitte non-ſeulement la poſſeſſion, mais auſſi la propriété de l'héritage; au lieu que celui qui délaiſſe, quitte ſeulement la poſſeſſion, & demeure propriétaire juſqu'à ce que l'héritage ſoit vendu par décret: enfin celui au profit de qui le déguerpiſſement eſt fait, peut accepter & garder l'héritage; au lieu que celui à qui on fait un *délaiſſement* par hypotheque, ne peut prendre l'héritage pour lui ſans formalité de juſtice; s'il veut être payé, il faut qu'il faſſe vendre l'héritage par décret, & alors il peut s'en rendre adjudicataire comme feroit un étranger.

Ce *délaiſſement* avoit lieu chez les Romains. En effet, il paroît que c'étoit-là l'objet de l'action hypothécaire, en laquelle on concluoit *ut poſſeſſor rem pignoris jure demittat*; mais il ſe pratiquoit autrement qu'on ne fait parmi nous. Comme il n'y avoit point alors de rentes conſtituées à prix d'argent, les détenteurs d'héritages hypothéqués étant pourſuivis pour quelque dette hypothécaire à une fois payer, n'offroient pas d'eux-mêmes de délaiſſer l'héritage comme ils font aujourd'hui, pour ſe libérer des arrérages de la rente, & pour éviter d'en paſſer titre nouvel; l'effet de l'action hypothécaire étoit ſeulement qu'ils étoient condamnés à délaiſſer l'héritage, non pas pour être régi par un curateur, comme on fait parmi nous, mais pour en céder la poſſeſſion au créancier hypothécaire qui en jouiſſoit par ſes mains juſq'à ce que la dette eût été entiérement acquittée.

Le détenteur d'un héritage qui eſt pourſuivi hypothécairement, n'a pas beſoin de déguerpir l'héritage, parce que ce ſeroit l'abandonner entiérement & ſans retour; il lui ſuffit d'en faire le *délaiſſement* pour être vendu ſur un curateur, attendu que s'il reſte quelque choſe du prix de la vente, après les dettes payées, c'eſt le détenteur qui en profite.

Si l'action hypothécaire n'eſt intentée que pour une ſomme à une fois payer, il n'eſt pas de l'intérêt du détenteur d'aller au-devant du créancier, & de lui faire le *délaiſſement*; il peut attendre que le créancier faſſe ſaiſir l'héritage.

Mais lorſqu'il s'agit d'une rente, & qu'il ne veut ni en payer les arrérages, ni paſſer titre nouvel, en ce cas il eſt plus à propos qu'il faſſe le *délaiſſement* de l'héritage.

L'effet de ce *délaiſſement* eſt de libérer le détenteur des pourſuites du créancier hypothécaire, à moins que ce détenteur ne fût obligé perſonnellement, ou héritier de l'obligé, ou qu'il ne fût encore bien tenant, c'eſt-à-dire, détenteur de quelqu'autre héritage hypothéqué à la dette ou rente conſtituée; car comme l'hypothéque eſt *tota in toto & tota in qualibet parte*, il ſuffit que le détenteur poſſede encore la moindre portion des héritages hypothéqués au créancier, pour que le *délaiſſement* qu'il fait du ſurplus ne puiſſe le libérer.

Il eſt indifférent pour le *délaiſſement* qui ſe fait par rapport à des rentes conſtituées, que ces rentes aient été créées avec aſſignat ou non, attendu que l'aſſignat ne rendant point ces rentes foncieres, c'eſt toujours le *délaiſſement*, & non le déguerpiſſement que le débiteur doit employer pour ſe libérer.

Celui qui fait le *délaiſſement* ne quitte, comme on l'a déja dit, que la poſſeſſion de l'héritage, & en demeure toujours propriétaire juſqu'à la vente par décret; tellement que juſqu'à l'adjudication, il peut reprendre ſon héritage en payant

Digitized by Google

les sommes exigibles, & s'il s'agit de rentes, en payant les arrérages & passant titre nouvel; & si après la vente par décret, le prix qui en est provenu n'étoit pas entiérement absorbé, le restant du prix appartiendroit à celui qui a fait le *délaissement*, & lui seroit précompté sur le prix de son acquisition, & sur les dommages & intérêts qu'il pourroit avoir à répéter contre ses garans.

On ne peut plus poursuivre la vente de l'héritage sur celui qui en fait le *délaissement*; il faut y faire créer un curateur, sur lequel le créancier fait saisir réellement l'héritage, & en poursuit la vente.

Les hypotheques, servitudes & charges foncieres imposées sur l'héritage par le détenteur, demeurent en leur force jusqu'à la vente, de sorte que ses créanciers personnels peuvent y former opposition, & doivent être colloqués dans l'ordre qui se fait du prix de l'adjudication: ce qui diminue d'autant le recours qu'il peut avoir contre ses garans.

Le détenteur de l'héritage peut lui-même former opposition au décret de l'héritage, qu'il a délaissé pour les hypotheques, servitudes & charges foncieres, qu'il avoit à prendre sur cet héritage avant de l'avoir acquis, la confusion de ces droits cessant par le moyen du *délaissement* par hypotheque.

Ce *délaissement* opérant une véritable éviction, le détenteur a son recours contre son vendeur, tant pour la restitution du prix, que pour ses dommages & intérêts; il a même en ce cas deux avantages: l'un est que s'il avoit acheté l'héritage trop cher, ou que depuis son acquisition il eût diminué de prix, il ne laisse pas de répéter contre son vendeur le prix entier qu'il lui a payé, quand même l'héritage délaissé seroit moins vendu par décret: l'autre avantage est que si au contraire l'héritage délaissé est vendu par décret à plus haut prix que le détenteur ou ses auteurs ne l'avoient acheté, celui qui a fait le *délaissement* est en droit de répéter contre ses garans le prix entier de l'adjudication; parce que s'il n'eût point été évincé, il auroit pu faire une vente volontaire de l'héritage, dont le prix auroit été au moins égal à celui de l'adjudication.

Mais pour que le détenteur ait ce recours contre son vendeur, il faut qu'avant de faire le *délaissement* par hypotheque, il ait dénoncé à son vendeur les poursuites faites contre lui pour les dettes & hypotheques de ce vendeur, & que celui-ci ne lui ait pas procuré sa décharge; car si le détenteur avoit attendu trop tard à dénoncer les poursuites à son vendeur, il auroit bien toujours son recours pour la portion du prix qui auroit servi à acquitter les dettes du vendeur, mais du reste il n'auroit point de dommages & intérêts à prétendre.

Il en seroit de même si le *délaissement* par hypotheque n'avoit été fait qu'après que l'héritage étoit saisi réellement pour les dettes personnelles du détenteur, quand même les créanciers du vendeur auroient par l'événement touché seuls tout le prix de l'adjudication, il n'y auroit en ce cas de recours contre lui que pour ce qui auroit été payé en son acquit sur le prix de l'héritage délaissé.

Le *délaissement* par hypotheque n'opere point seul de mutation de propriétaire, & ne produit point de droits seigneuriaux: ce n'est que la vente par décret qui est faite après le *délaissement*.

L'acquéreur qui a fait des impenses & améliorations en l'héritage, ne peut pas pour cela se dispenser de le délaisser, s'il ne veut pas reconnoître & payer les dettes; mais il peut s'opposer afin de conserver au décret de l'héritage, afin de répéter la valeur de ces impenses. *Voyez le traité du déguerpissement de* Loyseau, *liv. IV, ch. iij, & liv. VI, chap. vij.* (*A*)

DÉLAISSEMENT, DÉLAISSER, ABANDONNER, termes usités *en fait de commerce maritime* par rapport aux assurances, & dont on n'a point parlé à cet article. Le *délaissement* est un acte par lequel un marchand qui a fait assurer des marchandises sur quelque vaisseau dénonce la perte de ce vaisseau à l'assureur, & lui *abandonne* les effets pour lesquels l'assurance a été faite, avec sommation de lui payer la somme assurée.

Ce qui regarde le *délaissement* & les formalités à observer dans ce cas, se trouve réglé par l'ordonnance de la Marine

Digitized by Google

rine de 1681, au *tit. VI, du livre III.*

Lorsque l'assuré a eu avis de la perte du vaisseau ou des marchandises qu'il avoit assurées, soit par l'arrêt du prince ou autres accidens, il sera tenu de le faire signifier à ses assureurs, avec protestation de faire son *délaissement* en temps & lieu. Il peut cependant au lieu de protestation faire son *délaissement* tout de suite, avec sommation aux assureurs de lui payer les sommes assurées dans les temps portés par la police d'assurance.

Si le temps du paiement n'est point porté dans la police, l'assureur sera tenu de payer l'assurance trois mois après la signification du *délaissement*.

En cas de naufrage ou échouement, l'assuré pourra travailler au recouvrement des effets naufragés, sans préjudice du *délaissement* qu'il pourra faire en tems & lieu, & du remboursement de ses frais, dont il sera cru sur son affirmation, jusqu'à concurrence de la valeur des effets recouvrés.

Le *délaissement* ne pourra être fait qu'en cas de prise, naufrage, bris, échouement, arrêt du prince, ou perte entiere des effets assurés.

Les *délaissemens* & les demandes en exécution de la police, seront faites aux assureurs dans six semaines après la nouvelle des pertes arrivées aux côtes de la même province où l'assurance aura été faite, & pour celles qui arriveront en une autre province du royaume dans trois mois; pour les côtes d'Angleterre, Flandres, Hollande, dans quatre mois; pour les autres parties de l'Europe & de la Barbarie, dans un an; pour les côtes de l'Amérique, d'Asie, & d'Afrique, dans deux ans, & le temps passé, les assurés ne seront plus recevables en leur demande.

En cas d'arrêt de prince, le *délaissement* ne pourra être fait qu'après six mois, si les effets arrêtés sont en Europe, ou en Barbarie, & après une année si c'est en pays plus éloigné. Si les marchandises arrêtées sont périssables, le *délaissement* en pourra être fait après six semaines, si elles sont arrêtées en Europe, & trois mois pour les pays plus éloignés.

Si le vaisseau étoit arrêté en vertu des ordres du roi dans un des ports du royaume avant le voyage commencé, on ne pourra faire de *délaissement*.

Un navire assuré dont on ne reçoit aucune nouvelle un an après son départ pour les voyages ordinaires, & deux ans pour les voyages de long cours, peut être regardé par le propriétaire comme perdu, & en conséquence il peut en faire le *délaissement* à ses assureurs & leur demander paiement, sans qu'il soit besoin d'aucune attestation de la perte, & après le *délaissement* signifié, les effets assurés appartiendront à l'assureur, qui ne pourra, sous prétexte du retour du vaisseau, se dispenser de payer les sommes assurées. Comme le *délaissement* est un article important, on a crû devoir le développer dans tout son entier. (*Z*)

DELAL, s. m. *Commerce*, nom que les Persans donnent à certaines personnes qui agissent pour eux dans l'achat & dans la vente de leurs marchandises. C'est ce que nous appellons *courtiers*, *facteurs*, *commissionnaires*. *V.* COURTIER, &c. *V. les dict. du comm. & de Trév.* (*G*)

DELARDEMENT, s. m. *coupe des pierres & des bois*, est pour les pierres la même chose que le débillardement pour les bois; il se dit particuliérement de l'amaigrissement que l'on fait au-dessous des marches pour former l'intrados d'une rampe d'escalier. (*D*)

DÉLATEURS, s. m. pl. *Hist. anc.*, hommes qui s'avilirent sous les empereurs jusqu'à devenir les accusateurs, ou déclarés, ou secrets, de leurs concitoyens. Les tyrans avertis par leur conscience, qu'il ne pouvoit y avoir de sureté pour eux, au milieu des peuples qu'ils opprimoient, crurent que le seul moyen qu'ils avoient de connoître les périls dont ils étoient environnés, & de s'en garantir, c'étoit de s'attacher par l'intérêt & par l'ambition, des ames viles qui se répandissent dans les familles, en surprissent les secrets, & les leur déférassent; ce qui fut exécuté. Les *délateurs* commencerent par sacrifier leurs ennemis: leur haine satisfaite, ils songerent à contenter leur avarice; ils accuserent les particuliers les plus riches, dont ils partagerent la dépouille avec l'homme sanguinaire & cruel qui les employoit. Ils consulterent ensuite les frayeurs incertaines & vagues du tyran, & les têtes malheureuses sur

Digitized by Google

lesquelles ses allarmes s'arrêtèrent un moment, furent des têtes proscrites. Lorsque les *délateurs* eurent dévasté la capitale, exterminé tous ce qu'il y avoit d'honnêtes gens, & satisfait les passions des empereurs & les leurs, ils se vendirent aux passions des autres, & celui qui étoit embarrassé de la vie d'un homme, n'avoit qu'à acheter le crédit d'un *délateur*. On leur avoit accordé la huitième & même la quatrième partie des biens de l'accusé; ils en furent appellés *quadruplatores*. Néron les paya moins, sans doute pour en gager un plus grand nombre. Antonin le pieux en fit mourir plusieurs; d'autres furent battus de verges, envoyés en exil, ou mis au rang des esclaves: ceux qui échapperent à ces châtimens, furent rentrer dans l'infamie. Les bons princes n'ont point eu de *délateurs*. *V.* Tibère, *voyez auſſi l'article ſuivo.* & CALOMNIE.

DÉLATEUR, *Jurisprud.* est celui qui dénonce à la justice un crime ou délit, & celui qui en est l'auteur, soit en le nommant, ou le désignant de quelque autre manière, sans se porter partie civile.

La qualité de *délateur* & celle de dénonciateur sont dans le fond la même chose; il semble néanmoins que la qualité de *délateur* s'applique singulièrement aux dénonciations les plus odieuses: en France on ne se sert que du terme de *dénonciateur*. Mais comme ce qui est réglé dans le droit pour les *délateurs* a rapport aux dénonciateurs, nous en plaçons ici ce qui se trouve dans les lois contre ces sortes de personnes, tant sous la qualité de *délateurs* que sous celle de dénonciateurs: au parlement de Provence on les appelle *insigneurs*.

Les loix romaines disent que les *délateurs* font la fonction d'accusateurs, & en effet ils accusent le coupable: on distingue néanmoins dans notre usage les *délateurs* & dénonciateurs d'avec les accusateurs proprement dits.

Le *délateur*, ou dénonciateur, est celui qui sans être intéressé personnellement à la vengeance du crime, le dénonce à la justice qui fait seule la poursuite; au lieu que l'accusateur est celui, qui étant intéressé à la vengeance du crime, en rend une plainte à la justice, & en poursuit la réparation pour ce qui le concerne comme partie civile.

Il y a toujours eu des *délateurs*, & leur conduite a été envisagée différemment selon le temps.

Les plus fameux *délateurs* qui soient connus dans l'histoire, sont ceux qui se rendoient dénonciateurs du crime de lèse-majesté: ils avoient le quart du bien des condamnés.

Cneius Lentulus, homme qualifié, fut accusé par son fils.

Caius permit aux esclaves d'accuser leurs maîtres.

Claude au contraire défendit d'écouter même les affranchis.

Galba fit punir les *délateurs* esclaves ou libres.

Ils furent pareillement punis sous l'empereur Macrin: les esclaves qui avoient accusé leurs maîtres étoient mis en croix.

Constantin par deux loix faites en 319 & en 319, défendit absolument d'écouter les *délateurs*, & ordonna qu'ils fussent punis du dernier supplice.

Les choses furent réglées tout différemment par le code Théodosien; car outre les dénonciateurs particuliers qui étoient autorisés il y en avoit de publics appellés *curiosi & stationarii*; on y voit aussi qu'il y avoit des gens qui se dénonçoient eux-mêmes pour avoir la part du dénonciateur.

Suivant les loix du digeste & du code, les *délateurs* étoient odieux & le nom en étoit honteux, tellement que c'étoit une injure grave d'avoir à son trait quelqu'un de *délateur*.

Les esclaves ne pouvoient accuser leurs maîtres, ni les affranchis leurs patrons; ceux qui contrevenoient à cette loi devoient être punis.

Le patron qui avoit accusé son affranchi étoit exclus de la possession de ses biens.

Cependant les *délateurs* n'encouroient pas toujours cette note, mais il y avoit plusieurs cas dans lesquels ils n'étoient point réputés infâmes; c'est ce qu'explique la loi 2. au digeste *de jure fisci*; c'étoient ceux qui ne s'étoient point rendus dénonciateurs par aucun espoir de récompense; ceux qui avoient dénoncé leur ennemi pour en obtenir réparation, ou qui avoient eu pour objet l'intérêt public; enfin ceux qui avoient été obligés de

Digitized by Google

faire la dénonciation à cause de leur ministere, ou qui l'avoient faite par ordonnance de justice.

L'empereur Adrien avoit même décidé que celui qui avoit des titres nécessaires à la cause du fisc, & ne les représentoit pas, quoiqu'il pût le faire, étoit coupable de soustraction de pieces.

En France les *délateurs* ou dénonciateurs sont regardés peu favorablement; ils sont néanmoins autorisés, tant en matiere criminelle qu'en matiere de police, & de contravention aux édits & déclarations concernant la perception des derniers publics, ou pour les contraventions aux statuts & réglemens des arts & métiers.

Dans les matieres de contraventions, les réglemens attribuent au dénonciateur une portion des amendes & confiscations.

Lors de la chambre de justice établie en 1716, les dénonciateurs furent mis sous la protection & sauve-garde du roi, par un arrêt du conseil du 20 octobre de la même année, qui prononçoit peine de mort contre ceux qui pourroient les intimider, menacer, lequetrer, séduire, & détourner.

Il y a parmi nous deux sortes de dénonciateurs, les uns volontaires, les autres forcés: les premiers sont ceux qui se portent volontairement à faire une dénonciation sans y être obligés par état ni par aucune loi: les dénonciateurs forcés sont ceux qui par état sont obligés de dénoncer les délits dont ils ont connoissance; tels sont les sergens-forestiers, les messiers, & autres préposés semblables, qui prêtent même serment à cet effet. Il y a aussi certains cas où la loi oblige tous ceux qui ont connoissance d'un crime à le dénoncer, comme en fait de crime de lese-majesté humaine; ce qui comprend toutes les conspirations faites contre le roi ou contre l'état. Celui qui auroit connoissance de ces sortes de crimes & ne les dénonceroit pas, seroit punissable aux termes des ordonnances.

Il y a néanmoins certaines personnes qui ne sont pas obligées d'en dénoncer d'autres, comme la femme à l'égard de son mari, *& vice versâ*, le pere à l'égard de son fils, & le fils pour son pere.

On ne doit recevoir aucune dénonciation de la part des personnes notées d'infamie, c'est-à-dire, que le ministere public ne doit point alleoir une procédure sur une telle dénonciation; il peut seulement la regarder comme un mémoire, & s'informer d'ailleurs des faits qu'elle contient.

L'ordonnance criminelle veut que les procureurs du roi & ceux des seigneurs aient un registre pour recevoir & faire écrire les dénonciations, qui seront circonstanciées & signées par les dénonciateurs; sinon qu'elles soient écrites en leur présence par le greffier du siege qui en fera réception: il n'est pas permis de faire des dénonciations sous des noms empruntés, comme de Titius & de Mœvius; il faut que le dénonciateur se fasse connoître.

Les dénonciateurs, dont la déclaration se trouve mal fondée, doivent être condamnés aux dépens, dommages & intérêts des accusés & à plus grande peine s'il y échet: s'il paroît que la dénonciation ait été faite de mauvaise foi, par vengeance, & à dessein de perdre l'accusé, le dénonciateur doit être puni comme calomniateur.

Celui qui ne seroit plus recevable à se porter partie civile, parce qu'il auroit transigé avec l'accusé, peut encore se rendre dénonciateur.

Si le dénonciateur se désiste de sa dénonciation, il peut être poursuivi par l'accusé pour les dommages & intérêts, ce qui est conforme à la disposition du sénatus-consulte Turpilien, dont il est parlé au digeste, *liv. XLVIII. tit. xvj.* & au code *liv. IX. tit. xlv.*

Les procureurs généraux, les procureurs du roi, & procureurs fiscaux sont tenus en fin de cause de nommer leurs dénonciateurs à l'accusé lorsqu'il est pleinement déchargé de l'accusation, mais non pas s'il est seulement reçu en preuve ordinaire; on le renvoie à la charge de se représenter toutes fois & quantes.

Si le procureur du roi ou fiscal refusoit de nommer son dénonciateur, au cas qu'il en ait eu quelqu'un, il seroit tenu personnellement des dommages & intérêts, & dépens des accusés, mais le ministere public peut rendre plainte d'office sans dénonciateur.

Quoique le registre du ministere ne fît pas mention de celui qui s'est rendu dé-

Digitized by Google

nonciateur, l'accusé peut être admis à en faire preuve, tant par titres que par témoins. *Voyez* au code le tit. *de delatoribus*, & au digeste, *liv. XLIX. tit. xix.* Bouchel, *au mot* délateur & dénonciateur; *l'ordonnance de* 1670, *tit. iij.* & Bornier, *ibid.* Bouvot, *quæst. not. part.* 3. *let.* D. *verbo* désister; *quæst.* 1, Guy Pape, *quæst.* 169. Imbert, *instit. for. liv. III. p.* 334. & en son *enchiridion*, *au mot* accuser; Papon, *liv. XXIV, tit. j. n.* 2. *Journal des aud. tom. I. liv. I. chap. c.* Le Prêtre, *arrêts célebres*, Boniface, *tom. V. liv. III. tit. ix. ch. ij.* Coquille, *quæst. xij. V.* aussi ACCUSATEUR, ACCUSÉ, PARTIE CIVILE, PARTIE PUBLIQUE, MINISTERE PUBLIC, PROCUREUR GÉNÉRAL DU ROI, & FISCAL. (*A*)

DÉLAYANT, adj. *Thérapeut. Mat. médic.*, nom que les Humoristes ont donné à une classe de remedes altérans qu'ils ont cru agir, en fournissant de la sérosité à la masse des humeurs, en les humectant, en les détrempant, en dissolvant leurs sels massifs & grossiers, & les rendant par-là non-seulement moins irritans, mais même plus propres à être évacués par les différens couloirs, *&c.*

Les Solidistes ont appellé les mêmes remedes *émolliens* & *relâchans*. *Voyez* ÉMOLLIENT & RELÂCHANT.

Quoi qu'il en soit de la préférence que mérite l'une ou l'autre de ces dénominations, & du plus ou du moins de réalité de la vertu que chacune désigne, l'eau commune & toutes les boissons dont l'eau est le principe dominant, & n'est chargée d'aucune substance qui ait une vertu médicinale connue, ou, en deux mots, l'eau & les boissons aqueuses comme telles, sont les vrais remedes *délayans*, humectans, relâchans, émolliens.

Les substances qui peuvent se trouver mêlées à l'eau en petite quantité, sans altérer sa vertu *délayante*, sont les farineux, les émulsifs, les doux, les aigrelets végétaux, les extraits légers faits par infusion théiforme, les eaux distillées aromatiques, les sucs gélatineux des jeunes animaux, *&c.*

La théorie moderne a prétendu que ces substances (qu'il me paroît très-raisonnable de regarder comme indifférentes, relativement à l'effet *délayant*) a prétendu, dis-je, que ces substances étoient au contraire fort essentielles, & qu'elles servoient de moyen, *medium*, par lequel l'eau mouilloit les humeurs, car l'eau pure, dit cette théorie, ne les pénetre point, mais glisse inutilement sur elles. *V.* EAU, *en médecine.*

Les *délayans* sont indiqués, ou du moins employés presque généralement dans toutes les maladies aigues. Ce sont des *délayans* qu'on donne aux malades qu'on fait *boire*, qu'il faut *faire boire*, à qui on ne sauroit *trop recommander de boire*. C'est presque uniquement sous la forme de tisane qu'on donne les *délayans*. *V.* TISANE.

Les *délayans* sont encore employés dans toutes les maladies chroniques, qui ne dépendent point de relâchement ou de sérosité épanchées. Il n'y a que les affections œdémateuses vraies & la plupart des hydropisies qui n'en admettent pas l'usage.

Dans toutes les incommodités qui sont regardées comme dépendant d'échauffement & d'*aridité*, telles que la sensibilité excessive, le sentiment incommode de chaleur, les légeres ophthalmies, les démangeaisons & les *picotemens* de la peau, la chaleur, la rougeur, & la paucité des urines, la soif habituelle, la maigreur *spontanée*, ou sans cause sensible, *&c.* l'usage des *délayans* est regardé comme très-salutaire.

Les *délayans* sont des diurétiques faux. *V.* DIURÉTIQUE.

Le bain est un grand *délayant* ou relâchant. *V.* BAIN & RELÂCHANT. (*b*)

DELBRUGH, *Géogr. mod.*, ville d'Allemagne au cercle de Westphalie, proche les sources de l'Ems, dans l'évêché de Paderborn.

DÉLECTATION VICTORIEUSE, *Théol.*, terme fameux dans le système de Janſenius, qui par cette expression entend un sentiment doux & agréable, un attrait qui pousse la volonté à agir, & la porte vers le bien qui lui convient ou qui lui plaît.

Janſenius distingue deux sortes de *délectation*: l'une pure & céleste, qui porte au bien & à l'amour de la justice; l'autre terrestre, qui incline au vice & à l'amour des choses sensibles. Il prétend que ces deux *délectations* produisent trois effets dans la volonté: 1°. un plaisir in-

Digitized by Google

délibéré, & involontaire : 2°. un plaisir délibéré qui attire & porte doucement & agréablement la volonté à la recherche de l'objet de la *délectation* ; 3°. une joie qui fait qu'on se plaît dans son état.

Cette *délectation* peut-être *victorieuse* ou absolument, c'est-à-dire, par des moyens ineffables, & que Dieu seul peut employer, *miris & ineffabilibus modis*, dit St. Augustin, *lib. de corrept. & gratiâ, cap. xi.* ou relativement, en tant que la *délectation* céleste, par exemple, surpasse en degré la *délectation* terrestre, & réciproquement.

Jansénius, dans tout son ouvrage de *gratiâ Christi* & nommément *liv. IV. ch. vj.* & *x. liv. V. ch. v.* & *liv. VIII. chap ij.* se déclare pour cette *délectation* relativement *victorieuse*, & prétend que, dans toutes ses actions, la volonté est soumise à l'impression nécessitante & alternative des deux *délectations*, c'est-à-dire, de la concupiscence & de la grace. D'où il conclut que celle des deux *délectations* qui dans le moment décisif de l'action se trouve actuellement supérieure à l'autre en degrés, détermine nos volontés, & les décide nécessairement pour le bien ou pour le mal. Si la cupidité l'emporte d'un degré sur la grace, le cœur se livre nécessairement aux objets terrestres. Si, au contraire, la grace l'emporte d'un degré sur la concupiscence, alors la grace est *victorieuse*, elle incline nécessairement la volonté à l'amour de la justice. Enfin, dans le cas où les deux *délectations* sont égales en degrés, la volonté reste en équilibre sans pouvoir agir. Dans ce système, le cœur humain est une vraie balance, dont les bassins montant & descendent ou demeurent au niveau l'un de l'autre, suivant l'égalité ou l'inégalité des poids dont ils sont chargés.

Il n'est pas étonnant que de ces principes Jansenius infere qu'il est impossible que l'homme fasse le bien quand la cupidité est plus forte que la grace ; que l'acte opposé au péché n'est pas en son pouvoir, lorsque la cupidité le domine ; que l'homme sous l'empire de la grace, plus forte en degrés que la concupiscence, ne peut non plus se refuser à la motion du secours divin, dans l'état présent où il se trouve, que les bienheureux qui sont dans le ciel peuvent se refuser à l'amour de Dieu. *Jansen. L. VIII. de grat. Christi, ch. xv. & lib. IV. de stat. naturæ lapsæ, c. xxiv.*

C'est par cette découverte de la *délectation relativement victorieuse*, qui est la base de tout son système, que Jansenius est parvenu à réduire le mystere de l'action de la grace sur la volonté, à une explication fondée sur les loix de la méchanique. *V.* JANSENISME. (*G*)

DÉLÉGATION, s. f. *Jurisprud.* en général, est l'acte par lequel quelqu'un substitue un autre en sa place.

Il y en a de deux sortes ; savoir, celle faite par un officier public, & celle que fait un débiteur.

Nous allons expliquer chacune de ces deux *délégations* séparément.

Délégation faite par un officier public, est celle par laquelle cet officier commet quelqu'un pour exercer ses fonctions en tout ou en partie.

Pour bien entendre cette matiere il faut observer qu'à Rome, où les offices n'étoient d'abord que des commissions annales, & ensuite sous les Empereurs des commissions à vie, tous officiers, grands ou petits, soit de justice, militaires ou de finance, avoient la liberté de déléguer ou commettre à d'autres personnes tout ce qui dépendoit de leur office, de sorte que la plupart déléguoient une partie de leurs fonctions, & pour cet office se choisissoient des commis ou lieutenans. *Déléguer* ainsi ou *commettre*, s'appelloit alors *mandare*.

Les fonctions même de justice pouvoient presque toutes être déléguées par les magistrats, soit à des personnes publiques ou privées ; c'est ce qu'on voit dans plusieurs textes des lois romaines, & singuliérement dans le titre *de officio ejus cui mandata est jurisdictio*. Le délégué général pour la justice, étoit celui auquel *mandata erat jurisdictio* ; quelquefois le magistrat ne faisoit qu'une *délégation* spéciale à quelqu'un pour juger une telle affaire, & celui-ci s'appelloit *judex datus*. On comprenoit aussi sous le même nom, celui qui étoit subdélégué par le délégué général pour certains actes.

Le délégué général prononçoit lui-même ses sentences ; & savoit droit d'infliger des peines légeres pour la manu-

Digitized by Google

tention de sa juridiction & l'exécution de ses sentences.

Le délégué particulier ou subdélégué ne donnoit proprement qu'un avis arbitral, & n'avoit pas le pouvoir de le faire exécuter; il ne pouvoit subdéléguer.

L'appel du délégué général étoit relevé devant le juge supérieur du magistrat qui avoit délégué, attendu que le délégant & le délégué général n'avoient qu'un même auditoire & une même justice; au lieu que l'appel du délégué particulier ou subdélégué se relevoit devant celui qui l'avoit commis.

Nous avons dit que les *fonctions* de justice pouvoient presque toutes être déléguées, & non pas toutes indifféremment, parce qu'en effet il y en avoit quelques-unes qui ne pouvoient pas être déléguées.

Le magistrat pouvoit déléguer tout ce qui étoit de simple juridiction, c'est-à-dire le pouvoir de juger, de prononcer les jugemens: le délégué général avoit aussi le pouvoir de les faire exécuter par des peines légères; ce qui faisoit partie du pouvoir appellé chez les Romains *mixtum imperium*, qui tenoit plus du commandement que de la juridiction proprement dite; mais il n'avoit pas ce *merum imperium* tout entier, c'est pourquoi il ne pouvoit pas affranchir les esclaves, ni recevoir les adoptions, assembler le conseil.

A l'égard du pouvoir appellé chez les Romains *merum imperium*, qui consistoit en la puissance du glaive & à infliger d'autres peines graves, ce qui revient à peu près à ce qu'on appelle en France *cas de haute justice*, le magistrat ne pouvoit pas le déléguer même par une commission générale, parce qu'il étoit réputé l'avoir lui-même que par délégation spéciale & particulière, & par conséquent ne le pouvoit subdéléguer.

Tel étoit l'usage observé chez les Romains par rapport aux *délégations*, tant que dura le gouvernement populaire. Comme les magistrats étoient en petit nombre, & qu'il étoit difficile d'assembler souvent le peuple pour commettre les différentes fonctions publiques qu'ils ne pouvoient remplir par eux-mêmes, on leur laissa la liberté de commettre d'autres personnes pour les soulager dans la plupart de leurs fonctions.

Mais sous les empereurs on reconnut peu-à-peu l'abus de toutes ces *délégations*, en ce que les magistrats qui avoient été choisis pour leur capacité, commettoient en leur place des personnes privées qui pouvoient n'avoir point les qualités nécessaires, & que d'ailleurs ceux auxquels l'exercice de la puissance publique est confié personnellement, ne peuvent pas transférer à d'autres un droit qu'ils n'ont pas de leur chef; aussi ne trouve-t-on dans tout le code aucune loi qui autorise les magistrats à faire une *délégation* générale, & sur-tout à des personnes privées: on leur permit seulement de renvoyer les causes légères devant leurs conseillers & assesseurs, qui étoient des juges en titre d'office, & comme ceux-ci n'avoient point de tribunal élevé, mais jugeoient *de plano*, *sine pleno pulpito*, on les appella *judices pedanei*, & l'appel de ces délégués particuliers alloit à un magistrat qui leur avoit renvoyé la cause.

En France, les ducs & comtes avoient autrefois, comme les présidens & proconsuls romains, le gouvernement militaire de leurs provinces & l'administration de la justice qu'ils déléguoient à des lieutenans. Les baillis & sénéchaux qui succédèrent aux ducs & comtes pour l'administration de la justice, eurent bien le pouvoir de commettre des lieutenans de robe longue, mais ils ne pouvoient pas leur déléguer toute la juridiction; ils étoient au contraire obligés de résider & d'exercer en personne. Louis XII leur ôta le pouvoir de destituer leurs lieutenans; & François I, leur ôta ensuite le droit de les instituer au moyen de la vénalité des charges qui fut introduite sous son regne.

Les juges ne peuvent donc plus aujourd'hui faire de *délégation* générale de leur juridiction.

A l'égard des *délégations* particulières, elles n'ont lieu qu'en certain cas; savoir, 1°. lorsqu'il s'agit de faire quelque expédition de justice dans un endroit éloigné, comme de faire une enquête ou information: en ce cas, le juge, pour le soulagement des parties, les renvoie devant le juge royal plus prochain. 2°. Dans ce qui est d'instruction, comme pour une

Digitized by Google

enquête, un interrogatoire, un procès-verbal de descente, on commet un des officiers du siege qui peut rendre seul des ordonnances sur le fait de sa commission. 3°. Le juge renvoie quelquefois les parties devant des experts, mais ceux-ci ne donnent qu'un avis; il en est de même des renvois de certaines causes légères, faits devant un avocat ou devant un procureur. Les appointemens que donne l'avocat ou le procureur ne sont que des avis, à la réception desquels on peut former opposition.

Les procureurs généraux du roi dans les parlemens commettoient autrefois les procureurs du roi dans les bailliages & sénéchaussées: c'est de-là qu'au parlement on les qualifie encore de substituts du procureur général, quoique présentement ils aient le titre de *procureur du roi*; ils commettoient aussi leurs substituts au parlement. Les procureurs du roi des bailliages & sénéchaussées commettoient pareillement des substituts pour eux dans les sieges inférieurs, c'est pourquoi ils prenoient alors le titre de *procureurs généraux*; mais depuis 1522, on a érigé des procureurs du roi en titre d'offices dans tous les sieges royaux.

Les commissaires départis par le roi dans les provinces sont considérés comme des *délégués généraux*; c'est pourquoi ils peuvent faire des subdélegations particulieres, comme en effet ils ont coutume d'en faire plusieurs à différentes personnes, qu'on appelle *leurs subdélégués*. *V.* SUBDÉLÉGUÉS.

Les commissions que donnent plusieurs autres officiers, soit de justice ou de finance, sont encore des especes de *délégations*; mais ceux qui sont ainsi commis pour quelque fonction particuliere, n'ont point le caractere ni le pouvoir d'officiers publics, à moins qu'ils n'aient serment en justice, & ne soient institués publiquement pour le fait de la commission qui leur est déléguée; auquel cas, si ce sont des commis pour le fait des finances, ils peuvent faire des procès-verbaux, décerner des contraintes, &c.

La *délégation* ou subdélégation ne finit pas par la mort du délégué; on fait subroger une autre personne en sa place; mais elle finit quand l'objet pour lequel elle a été établie se trouve rempli.

Voyez au digeste *liv. I. tit. xvj. liv. IX. & liv. II. tit. j. liv. V.* au code, *liv. III. tit. iv. leg* 1. *& tit. viij. livt I liv. VII. tit. xlviij. liv. II. & IV. tit. lxij. liv. XVI. tit. lxiv liv. VI.* & plusieurs autres. *V. ci-après* DÉLÉGUÉ & JUGE DÉLÉGUÉ.

DÉLÉGATION D'UN DÉBITEUR, est une espece de cession & de transport que fait un débiteur au profit de son créancier, en lui donnant à prendre le paiement de son dû sur une autre personne.

Pour faire une *délégation* valable, il faut le consentement de trois personnes, savoir le débiteur qui délegue, celui qui est délégué, & le créancier qui accepte la *délégation*. Chez les Romains une *délégation* pouvoit être faite par un simple consentement verbal; mais dans notre usage il faut qu'elle soit par écrit.

Quand la *délégation* n'est point acceptée par le débiteur délégué, ce n'est qu'un simple mandement que le délégué peut refuser d'acquitter; mais quand il a consenti à la *délégation*, il fait sa propre dette de celle qui lui est déléguée.

La *délégation* étant acceptée par le créancier, tient lieu de payement à l'égard du premier débiteur; elle éteint son obligation & opere novation, à moins que le créancier n'ait réservé ses privileges & hypotheques, & son recours en cas d'insolvabilité du débiteur délégué.

Quoique le créancier n'ait pas été partie dans la *délégation*, elle ne laisse pas d'obliger le débiteur délégué qui y a consenti, tant envers le déléguant qu'envers le créancier, lequel peut se servir de ce qui a été stipulé pour lui, quoiqu'il fût absent.

Le transport est différent de la *délégation*, en ce qu'il ne produit point de novation qu'il se peut faire sans le consentement du débiteur, & qu'il a besoin d'être signifié. Le débiteur dont la dette a été transportée, peut opposer au cessionnaire les mêmes exceptions qu'il auroit opposées au cédant; au lieu que le débiteur délégué qui a consenti à la *délégation*, ne peut plus contester le payement de la dette qui est déléguée.

L'usage des *délégations* est fréquent dans les contrats de vente. Lorsque

Digitized by Google

vendeur a des créanciers, il leur délegue ordinairement le prix. Cette *délégation* opere que le prix ne peut être saisi par d'autres créanciers, au préjudice de ceux qui sont délégués, & si l'acquéreur fait faire sur lui un décret volontaire, & que la *délégation* ait été acceptée par les créanciers délégués, avant le décret, ils sont conservés dans leurs droits, de même que s'ils s'étoient opposés. *Voyez* au digeste *le titre de novationibus & delegationibus*; & au code, *liv. VIII, tit. xlij. la loi* 52. §. *de peculio*, *ff. de peculio*; *le* §. 20. *instit. de inutili stipulat. les loix civiles, liv. IV, tit. iv.* Despeisses, *tome I. pag.* 733. Chorier sur Guypape, *p.* 255. *dict. civil. & canon.* au mot *Délégation*. (*A*)

DÉLÉGUÉ, adj. *Jurisp.*, cette qualité s'applique à deux objets différens: on dit *un juge délégué*, & *une somme déléguée*.

Pour ce qui concerne les juges *délégués*, voyez *ci-devant au mot* DÉLÉGATION faite par un officier public, & *aux mots* JUGE & SUBDÉLÉGUÉ.

A l'égard des *sommes déléguées*, *voyez* ce qui est dit *au mot* DÉLÉGATION D'UN DÉBITEUR. (*A*)

DÉLESTAGE, f. m. *Mar.*, c'est l'action de décharger le lest d'un vaisseau. Le *délestage* des bâtimens dans un port ou rade, est assujetti en France à des regles dont les maîtres & patrons ne peuvent s'écarter; & l'ordonnance de la marine de 1681, *liv. IV. tit. iv.* sert d'instruction à cet égard.

Tous capitaines ou maîtres de navires venant de la mer, sont tenus de déclarer la quantité de lest qu'ils ont dans leur bord, à peine de 20 livres d'amende.

On doit marquer une place pour recevoir le lest qu'on ôte des bâtimens, située de façon qu'il ne puisse être emporté dans la mer, & combler les ports ou les rades.

Tous bâtimens embarquant ou déchargeant du lest, auront une voile qui tiendra au bord, tant du vaisseau d'où on le tire, que de la gabarre où on le met pour le transporter aux lieux destinés, à peine de 50 liv. d'amende.

Il est défendu, sous peine de 500 liv. d'amende, à tous capitaines de jeter leur lest dans les ports, canaux, bassins & rades: & en cas de récidive, de confiscation du bâtiment.

Défenses, sous pareilles peines, de travailler au *délestage* & au lestage pendant la nuit.

On donne aussi ce nom au vieux lest qu'on tire d'un bâtiment, & qu'on jette, comme pierres, cailloux, sable, *Voyez* LEST. (*Z*)

DÉLESTER, v. act. *Marine*, c'est ôter le lest d'un vaisseau, & le porter dans l'endroit marqué pour le recevoir. (*Z*)

DÉLESTEUR, s. m. *Mar.*, c'est celui qui dans un port est chargé de faire exécuter les réglemens pour le délestage des vaisseaux. (*Z*)

DÉLESTEURS, s. m. pl. *Marine*. On donne ce nom aux maîtres & patrons des gabarres ou bateaux qui travaillent à enlever le lest, & qui le portent aux lieux destinés. On appelle aussi *bateaux délesteurs*, ceux dont on se sert pour le délestage.

DELFT, *Géog. mod.*, ville de la Hollande méridionale: elle appartient aux provinces-unies: elle est située sur la Schie. *Long.* 21. 48. *lat.* 52.

DELFZY, *Géog. mod.*, forteresse des provinces-unies, sur le Fivol, à la seigneurie de Groningue. *Long.* 24. 26. *lat.* 53. 18.

§ DELHI, *Géog.*, grande, belle, riche & floriſſante ville de l'Indoustan, bâtie au commencement du seizieme siecle sur les ruines de l'ancienne *Dilha*, par Cha-Gean, pere d'Aurengzeb, pour en faire la capitale de son empire. Il y en a qui croient que l'ancienne *Délhi* étoit le siege du roi Porus. Le Mogol y fait souvent sa résidence. Son sérail & son palais sont magnifiques, & renferment des richesses immenses. Thamas-Koulikan la prit en 1738, & y fit un butin presque incroyable. Elle est sur le Gemma, à 85 lieues, sud-est, de Lahor, 40. nord, d'Agra; *longitude* 97. *latitude* 28. 20. (†)

DÉLIAQUE, *Hist. anc.*, Les *déliaques* chaponnoient les coqs, engraissoient la volaille; & on les appelloit ainsi, parce que c'étoit les habitans de l'île de Délos, qui les premiers avoient inventé cette sorte de pratique. Ils vendoient aussi les œufs, comme il paroît par Cicé-

Digitized by Google

ron dans ſes queſtions académiques, *lib. IV*, Pline, *lib. X*, *cap. xxx.* & Columelle, *lib. VIII*, *cap. viij.* parlent auſſi des *déliaques*.

Problème *déliaque*, *problema deliacum*, fameux problème chez les anciens, ſur la duplication du cube. *V.* CUBE, & DUPLICATION. (*G*)

DÉLIBÉRATIF, adj. *Belles-Lettres*, nom qu'on donne à un des trois genres de la rhétorique. *Voyez* GENRE, ELOQUENCE & RHÉTORIQUE.

Le genre *délibératif* eſt celui où on ſe propoſe de prouver à une aſſemblée l'importance ou la néceſſité d'une choſe qu'on veut lui perſuader de mettre à exécution, ou le danger & l'inutilité d'une entrepriſe qu'on tâche de lui diſſuader.

Le genre *délibératif* étoit fort en uſage parmi les Grecs & les Romains, où les orateurs haranguoient ſouvent le peuple ſur les matieres politiques. Il a encore lieu dans les conſeils des princes & dans le parlement d'Angleterre, où les bills & propoſitions relatives au gouvernement, paſſent ou ſont rejetés à la pluralité des voix. Il en eſt de même dans toutes les républiques & dans les gouvernemens mixtes.

Si l'on veut porter les hommes à une entrepriſe, on doit prouver que la choſe ſur laquelle on délibere eſt ou honnête ou utile, ou néceſſaire ou juſte, ou poſſible, ou même qu'elle renferme toutes ces qualités. Pour y réuſſir il faut examiner quelle fin on ſe propoſe, & voir par quel moyen on peut y arriver; car on peut ſe méprendre & dans la fin & dans les moyens.

On doit conſidérer ſi la choſe dont il s'agit eſt utile par rapport au temps, au lieu, aux perſonnes. En effet, une choſe peut convenir dans un certain temps, mais non pas au temps préſent, peut réuſſir par un tel moyen, & manquer par tout autre, peut être avantageuſe dans une province, & dangereuſe dans une autre. A l'égard des perſonnes, l'orateur doit varier ſes motifs ſelon l'âge, le ſexe, la dignité, les mœurs & le caractere de ſes auditeurs.

Si jamais la citation des exemples eſt néceſſaire, c'eſt particuliérement dans le genre *délibératif*. Rien ne détermine plus les hommes à faire une choſe, que de leur montrer que d'autres l'ont exécutée avant eux & avec ſuccès.

A l'égard du ſtyle, Cicéron dans ſes partitions oratoires en trace le caractere en deux mots: *tota autem oratio*, dit-il, *ſimplex & gravis*, *& ſententiis debet eſſe ornatior quàm verbis*; c'eſt-à-dire, qu'il faut que dans le genre *délibératif* l'orateur parle d'une maniere ſimple, mais pourtant avec dignité, & qu'il emploie plutôt des penſées ſolides que des expreſſions fleuries. Mais en général on peut dire que l'importance ou la médiocrité de la matiere doivent régler l'élocution.

L'uſage des paſſions entre auſſi dans ce genre, tantôt pour les exciter, & tantôt pour les réprimer dans l'ame de ceux qu'on veut porter à une réſolution, ou qu'on ſe propoſe d'en détourner.

Il eſt aiſé de comprendre que pour diſſuader ou détourner quelqu'un d'une entrepriſe, on doit ſe ſervir des raiſons contraires à celles que l'on emploie pour perſuader; c'eſt-à-dire qu'alors nous devons prouver que la choſe pour laquelle on délibere eſt contre l'honneur ou l'utilité, peu néceſſaire ou injuſte, ou impoſſible, ou moins environnée de tant de difficultés, que rien n'eſt moins aſſuré que le ſuccès qu'on s'en promet. (*G*)

DÉLIBÉRATIF, *Hiſt.*, *en termes de ſuffrages*, ſignifie le droit qu'une perſonne a de dire ſon avis dans une aſſemblée & d'y voter. Les juges dans les parlemens & autres cours, n'ont pas voix *délibérative* avant vingt-cinq ans pour les matieres civiles, ni avant vingt-ſept en matiere criminelle, à moins d'une diſpenſe d'âge accordée par le prince. Dans les conciles les évêques ſeuls ont voix *délibérative*, & les députés du ſecond ordre n'ont que voix conſultative. (*G*)

DÉLIBÉRATION, ſ. f., *Juriſpr.*, eſt le conſeil que l'on tient ſur quelque affaire. Les ordonnances, édits & déclarations des princes ſouverains portent ordinairement qu'ils ont été donnés après avoir eu ſur ce grande & mûre *délibération*.

Les ordonnances ſe délibéroient autrefois en parlement: à ces *délibérations*

Digitized by Google

ont précédé les enrégistremens.

On dit qu'une compagnie délibere, quand elle est aux opinions sur quelque affaire.

Délibération signifie aussi la *résolution qui est prise dans une assemblée*, telle qu'un chapitre, une compagnie de justice, un corps de ville, une communauté d'habitans, ou de marchands & artisans, & autres communautés & compagnies.

Pour qu'une *délibération* soit valable, il faut que l'assemblée ait été convoquée dans les regles, que la *délibération* ait été faite librement & à la pluralité des voix; & elle doit être rédigée par écrit sur le regiſtre commun, conformément à ce qui a été arrêté. Ceux qui compoſent la communauté ne peuvent contrevenir à ſes *délibérations*, tant qu'elles ſubſiſtent & ne ſont point anéanties par autorité de juſtice.

Les *délibérations* capitulaires ne peuvent être formées que par ceux qui ſont capitulaires, c'eſt-à-dire, qui ont voix en chapitre.

Dans les aſſemblées de créanciers unis en corps de direction, les *délibérations* qui ſe forment pour les affaires communes, doivent être arrêtées à la pluralité des voix; & pour que ces *délibérations* ſervent de regle contre ceux qui étoient abſens, ou qui ont refuſé d'y ſouſcrire, il faut qu'elles ſoient faites par des créanciers dont les créances forment les trois quarts au total des créances, & faire homologuer en juſtice ces *délibérations* avec ceux qui refuſent d'y acquieſcer. (*A*)

DÉLIBÉRÉ, adj. *Juriſpr.*, ſignifie ce qui a été réſolu & arrêté, après y avoir tenu conſeil.

Les avocats mettent à la fin de leurs conſultations *délibéré en tel endroit le...*, pour dire que la conſultation a été faite en tel lieu.

Quand les juges trouvent de la difficulté à juger une cauſe ſur le champ à l'audience, ils ordonnent qu'il en ſera *délibéré*; & ce jugement préparatoire s'appelle un *délibéré*, parce qu'il ordonne que l'on délibérera.

On appelle auſſi *délibéré*, le jugement définitif qui intervient après qu'il a été *délibéré*. On rappelle ordinairement dans ce jugement définitif, celui qui a ordonné le *délibéré*; enſuite on ajoute ces mots: *& après qu'il en a été délibéré, la cour ordonne*, &c. ou ſi c'eſt un juge inférieur, *nous diſons*, &c.

Un juge, quoique ſeul en ſon ſiege, peut ordonner un *délibéré*, pour avoir le temps de réfléchir ſur l'affaire.

L'objet des *délibérés* eſt d'approfondir les affaires, & néanmoins d'éviter aux parties les frais d'un appointement; c'eſt pourquoi les *délibérés* ſe jugent en l'état qu'ils ſe trouvent, c'eſt-à-dire que la cauſe ſe juge ſur les pieces ſeulement dont on ſe ſervoit à l'audience; c'eſt pourquoi on fait ordinairement laiſſer ſur le champ les ſacs & pieces ſur le bureau.

Quelquefois on donne aux parties le temps de faire, ſi bon leur ſemble, un mémoire pour joindre à leurs pieces & inſtruire les juges, & en ce cas on leur laiſſe quelquefois les pieces pour faire le mémoire.

Le *délibéré* ſe juge quelquefois ſur le champ, c'eſt-à-dire qu'après avoir fait retirer l'audience, on la fait rouvrir dans la même ſéance, pour prononcer le *délibéré*.

Quelquefois on remet le jugement *délibéré* à un autre jour, ſans le fixer; & alors on nomme un rapporteur du *délibéré*, devant lequel on joint les pieces de la cauſe & les mémoires; mais on ne peut ni produire de nouvelles pieces, ni former de nouvelles demandes: c'eſt pourquoi l'on dit que les *délibérés* ſe jugent en l'état qu'ils ſe trouvent.

Lorſqu'une partie a quelque nouvelle demande à former depuis le *délibéré*, il faut la porter à l'audience; & ſi on trouve qu'il y ait connexité, on ordonne ſur cette nouvelle demande un *délibéré*, *& joint au premier délibéré*.

Le rapporteur ayant examiné l'affaire, en fait ſon rapport au conſeil; & quand on eſt d'accord du jugement, on fait avertir les procureurs de faire trouver les avocats de la cauſe à l'audience, pour reprendre leurs concluſions, enſuite on prononce le jugement: c'eſt ce que l'on appelle un *délibéré ſur pieces vues*.

A la cour des aides il y a certaines cauſes legeres, telles que les appels de

sur-taux, où il est d'usage d'ordonner des *délibérés*. Il arrive quelquefois qu'au lieu de prononcer à l'audience le jugement qui intervient sur le *délibéré*, on le met tout-d'un-coup sur la feuille du greffier : c'est ce que l'on appelle un *délibéré sur le registre*. Un arrêt de la cour des aides de Paris, du 14 décembre 1683, ordonne que les *délibérés* sur le registre dans les élections du ressort, seront jugés dans trois jours, & prononcés à l'audience suivante, à peine par les officiers des élections d'en répondre en leurs propres & privés noms.

Les *délibérés* ne produisent point d'épices. *Voyez le mémorial alphabétique des tailles*, au mot *Délibéré*. (*A*)

DÉLIBÉRER, v. n. *Jurisp.*, se dit des juges & autres personnes qui tiennent conseil sur une affaire.

On dit aussi qu'un héritier a le droit de *délibérer*, & un délai pour *délibérer*, c'est-à-dire, pour se déterminer s'il acceptera la succession, ou s'il y renoncera.

Cette faculté de *délibérer* tire son origine du droit romain. Le digeste & le code contiennent chacun un titre exprès *de jure deliberandi*.

Suivant les loix du digeste, si un esclave étoit institué héritier, ce n'étoit point à lui qu'on accordoit un délai pour *délibérer*, mais à son maître, parce que les esclaves étoient comptés pour rien par le préteur qui accordoit ce délai ; que si l'esclave appartenoit à plusieurs maîtres, tous avoient le délai.

L'édit du préteur portoit que si on lui demandoit un délai pour *délibérer*, il l'accorderoit ; ce qui fait connoître que l'on n'avoit point ce délai sans le demander.

La durée de ce délai n'étant point fixée par l'édit, il étoit au pouvoir du juge de le fixer : on ne devoit pas accorder moins de cent jours, ce qui revient à trois mois & quelques jours. Le premier délai n'étant pas suffisant, on en accordoit quelquefois un second, & même un troisième ; mais cela ne se devoit faire que pour une cause importante.

Le délai pour *délibérer* fut introduit non-seulement en faveur des créanciers, mais aussi pour l'héritier institué : c'est pourquoi le juge devoit accorder aux uns & aux autres la facilité de voir les pieces, pour connoître s'ils accepteroient ou non.

Si l'hérédité étoit considérable, & qu'il y eût des choses sujettes à dépérir, comme certaines provisions de bouche ; ou de trop grande dépense, comme des chevaux, on permettoit à l'héritier qui *délibéroit* de les vendre.

Quand c'étoit pour un pupille que l'on donnoit du temps pour *délibérer*, on ne devoit point pendant ce délai permettre aucune aliénation, ni exercer aucune action qu'en grande connoissance de cause, ou pour une nécessité absolue.

Le fils héritier de son pere, devoit être nourri aux dépens de l'hérédité, pendant qu'il *délibéroit*.

Enfin s'il y avoit plusieurs degrés d'héritiers institués au défaut les uns des autres, on devoit observer dans chaque degré les mêmes regles par rapport au délai pour *délibérer*.

Les loix du code veulent qu'on accorde un délai modéré pour *délibérer* ; que le droit de *délibérer* se transmette à toutes sortes d'héritiers & successeurs de celui qui *délibère* ; que l'héritier qui ne fait point d'inventaire, renonce ou accepte dans trois mois du jour qu'il a eu connoissance que la succession est ouverte à son profit ; que s'il veut faire inventaire, il doit le commencer dans trente jours au plus tard, & le finir dans les soixante jours suivans ; que si les héritiers ne sont pas dans le lieu où sont les biens, ils auront un an pour faire inventaire ; que le prince peut accorder délai d'un an, & le juge de neuf mois seulement.

L'ordonnance de 1667, *tit. vij.* porte que l'héritier aura trois mois depuis l'ouverture de la succession, pour faire inventaire, & quarante jours pour *délibérer* ; que si l'inventaire a été fait avant les trois mois, le délai de quarante jours commencera du jour qu'il a été achevé.

Celui qui est assigné comme héritier en l'action nouvelle ou en reprise, n'a aucun délai pour *délibérer*, lorsqu'avant l'échéance de l'assignation il y a plus de quarante jours que l'inventaire a été fait, en sa présence ou de son procu-

Digitized by Google

reur, ou lui duement appellé.

Si au jour de l'échéance de l'assignation les délais de trois mois pour faire inventaire, & de quarante jours pour *délibérer*, n'étoient pas encore expirés, l'héritier en ce cas a le reste du délai, soit pour faire inventaire, soit pour faire sa déclaration; & si les délais étoient expirés, il n'aura aucun délai pour *délibérer*, quand même il n'auroit point été fait d'inventaire.

Cependant si l'héritier justifioit que l'inventaire n'a pu être fait dans les 3 mois, pour n'avoir point eu connoissance du décès du défunt, ou à cause des oppositions ou contestations survenues, ou autrement, on doit lui accorder un délai convenable pour faire inventaire, & quarante jours pour *délibérer*; & ce délai doit être réglé à l'audience, sans que la cause puisse être appointée.

Enfin l'ordonnance veut que la veuve assignée en qualité de commune, ait les mêmes délais que l'héritier, & sous les mêmes conditions, pour faire inventaire & pour *délibérer*.

Quand on dit que l'héritier & la veuve ont quarante jours après l'inventaire pour *délibérer* s'ils accepteront ou s'ils renonceront à la communauté, cela doit s'entendre lorsqu'ils sont poursuivis pour prendre qualité; car hors ce cas l'héritier peut en tout temps renoncer à la succession, & pareillement la veuve à la communauté, pourvu que les choses soient entieres, c'est-à-dire, qu'ils ne se soient point immiscés. *V.* HÉRITIER, INVENTAIRE, RENONCIATION, COMMUNAUTÉ, VEUVE. (*A*)

DÉLIBÉRER, *en termes de Manege*, se dit d'un cheval qu'on accoutume, qu'on résout, qu'on détermine à certains airs, comme au pas, au trot, au galop, ou à quelques maneges relevés. Il ne faut point *délibérer* un cheval à caprioles, qu'on ne l'ait bien *délibéré* au manege de guerre & au terre-à-terre. Il ne faut point faire lever le devant d'un cheval qu'il ne soit *délibéré*, & n'obéisse à la main & aux aides du talon: qu'il n'échappe de vitesse & forme bien son arrêt. *V.* ARRÊT. *Chambers.* (*V*)

* DÉLICAT, adj. *Gramm.*, se dit au simple & au figuré. On dit au simple qu'un ouvrage est *délicat*, lorsque les parties qui le composent sont déliées, fragiles, & n'ont pu être travaillées qu'avec beaucoup de peine, d'adresse & d'attention de la part de l'ouvrier: en ce sens, rien n'est si *délicat* que ces petites chaînes qui nous viennent d'Allemagne, rien n'est si *délicat* que les montres en bague du sieur Jodin. On dit encore au simple, d'un ouvrage, que le travail en est *délicat*; alors le mot *délicat* ne concerne pas les parties de l'ouvrage qui peuvent être très-solides, mais la main-d'œuvre qui a exécuté sur ces parties des ornemens, des formes qui montrent une grande légéreté de dessein, de burin, de lime, & un goût exquis. Au figuré, on dit d'une pensée qu'elle est *délicate*, lorsque les idées en sont liées entr'elles par des rapports peu communs qu'on n'apperçoit pas d'abord, quoiqu'ils ne soient point éloignés, qui causent une surprise agréable, qui réveillent adroitement des idées accessoires & secretes de vertu, d'honnêteté, de bienveillance, de volupté, de plaisir, & qui insinuent indirectement aux autres la bonne opinion qu'on a ou d'eux ou de soi. On dit d'une expression qu'elle est *délicate*, lorsqu'elle rend l'idée clairement, mais qu'elle est empruntée par métaphore d'objets écartés, que nous voyons tout-d'un-coup rapprochés avec plaisir & surprise. On dit qu'une table est *délicatement* servie, lorsque les mets en sont recherchés & pour la qualité & pour l'assaisonnement. Faire entre les objets des distinctions *délicates*, c'est y remarquer des différences fines qui échappent, même aux bons yeux, & qui ne frappent que les excellens.

DÉLICAT, adj. en *Peinture*, est une façon de peindre & de dessiner, qui approche du mesquin, sans qu'on puisse cependant lui reprocher ce vice. On dit en éloge, cela est *délicatement* touché, *délicatement* exprimé, rendu avec *délicatesse*, ce qui pour lors a rapport à l'esprit. (*R*)

DÉLICATESSE, sub. f. *Morale, Belles-Lettres.* Comme il y a deux sortes de perception, il y a deux sortes de sagacité, celle de l'esprit & celle de l'ame. A la sagacité de l'esprit appartient la fi-

Digitized by Google

neſſe : à la ſagacité de l'ame appartient la *délicateſſe* du ſentiment & de l'expreſſion. Ni les nuances les plus légeres, ni les traits les plus fugitifs, ni les rapports les plus imperceptibles, rien n'échappe à une ſenſibilité délicate ; tout l'intéreſſe dans ſon objet, & tout l'affecte vivement.

Ainſi la *délicateſſe* de l'expreſſion conſiſte à imiter celle du ſentiment, ou à la ménager ; ce ſont là ſes deux caracteres.

Pour imiter la *délicateſſe* du ſentiment, il ſuffit que l'expreſſion ſoit naïve & ſimple : les tendres alarmes de l'amour, les doux reproches de l'amitié, les inquiétudes timides de l'innocence & de la pudeur, donnent lieu naturellement à une expreſſion délicate : c'eſt l'image du ſentiment dans ſon ingénuité pure : il n'y a ni voile, ni détour. Les fables de la Fontaine ſont remplies de traits pareils. Celle des deux pigeons, celle des deux amis ſont des modeles précieux de cette *délicateſſe* de perception dont un cœur ſenſible eſt l'organe.

Un ſonge, un rien, tout lui fait peur,
Quand il s'agit de ce qu'il aime.

Mais, ſi la *délicateſſe* de l'expreſſion a pour objet de ménager la *délicateſſe* du ſentiment, ſoit en nous-mêmes, ſoit dans les autres, c'eſt alors que l'expreſſion doit être ou détournée ou demi-obſcure : l'on deſire d'être entendu, & l'on craint de ſe faire entendre : ainſi, l'expreſſion eſt pour la penſée, ou plutôt pour le ſentiment, un voile léger & trompeur, qui raſſure l'ame & qui la trahit. Un modele rare de cette ſorte de *délicateſſe*, eſt la réponſe de cette ſeconde femme à ſon mari, qui ne ceſſoit de lui faire l'éloge de la premiere : *Hélas, monſieur, qui la regrette plus que moi !* Didon a tout fait pour Enée, elle voudroit qu'il s'en ſouvînt, mais elle craint de l'offenſer en lui rappellant ſes bienfaits. Voici tout ce qu'elle en oſe dire :

Si benè quid de te merui, fuit aut tibi quidquam
Dulce meum.

Racine eſt plein de traits du même caractere.

(ATALIDE, *à Iſmene.*)

Et tu crois que pour moi plus humain que ſon pere,
Hypolite rendra ma chaîne plus légere?
Qu'il plaindra mes malheurs ?

(*La même, à Hypolite.*)

N'étoit-ce point aſſez de ne me point haïr ?

(*Et* PHEDRE, *au même.*)

Quand vous me haïriez, je ne m'en plaindrois pas.

(*Et* ATALIDE, *à Zaïre.*)

Ainſi de toutes parts les plaiſirs & la joie
M'abandonnent, Zaïre, & marchent ſur leurs pas.
J'ai fait ce que j'ai dû ; je ne m'en repens pas.

Dans aucun de ces exemples le vers ne dit ce que le cœur ſent, mais l'expreſſion le laiſſe entrevoir ; & en cela la fineſſe & la *délicateſſe* ſe reſſemblent. Mais la fineſſe n'a d'autre intérêt que celui de la malice ou de la vanité ; ſon motif eſt le ſoin de briller & de plaire : au lieu que la *délicateſſe* a l'intérêt de la modeſtie, de la pudeur, de la fierté, de la grandeur d'ame ; car la générosité, l'héroïſme ont leur *délicateſſe* comme la pudeur. Le mot de Didon que j'ai cité :

Si benè quid de te merui, ...

eſt le reproche d'une ame généreuſe. *Vous êtes roi, vous m'aimez, & je pars*, eſt le reproche d'une ame ſenſible & fiere. Le mot de Louis XIV à Villeroy, après la bataille de Ramillie : *Monſieur le maréchal, on n'eſt plus heureux à notre âge*, eſt un modele de *délicateſſe* & de magnanimité.

Comme la *délicateſſe* ménage la pudeur dans les aveux qui lui échappent, & la ſenſibilité dans les reproches qu'elle fait, elle ménage auſſi la modeſtie dans les éloges qu'elle donne.

De nos jours une grande reine demandoit à un homme qu'elle voyoit pour la premiere fois, s'il croyoit, comme on le diſoit, que la princeſſe de. . . fût la plus belle perſonne du monde. Il lui répondit : *Madame, je le croyois hier.*

Henri IV, en frappant ſur l'épaule de Crillon, diſoit à ſes courtiſans : *Voilà le plus brave homme de mon royaume.* *Vous en avez menti*, Sire, *je ne ſuis que le ſecond.* Jamais on n'a plus déli-

Digitized by Google

catement assaisonné une louange que par ce brusque démenti.

Un grenadier saluoit en Espagnol le maréchal de Berwick : Grenadier, lui dit le général, où avez-vous appris l'Espagnol ? — *A Almanza.* Voilà une louange délicatement & noblement donnée.

Monseigneur, vous avez travaillé dix ans à vous rendre inutile, disoit Fontenelle au cardinal Dubois. Ce trait de louange si délicat & si déplacé, avoit aussi tant de finesse, que les libraires de Hollande le prirent pour une bévue de l'imprimeur de Paris, & mirent, *à vous rendre utile.*

La *délicatesse* est quelquefois un trait de sentiment échappé sans réflexion ; & l'on en voit un exemple dans ces mots d'un brave officier qui trembloit en parlant à Louis XIV, & qui s'en étant aperçu, lui dit avec chaleur : *Au moins, Sire, ne croyez pas que je tremble de même devant vos ennemis.*

Mais la *délicatesse* de l'expression dans le rapport de l'écrivain avec le lecteur, est un artifice comme la finesse. Celle-ci consiste à exercer la sagacité de l'esprit, celle-là consiste à exercer la sagacité du sentiment ; & il en résulte deux sortes de plaisirs, l'un d'appercevoir dans l'écrivain ce sentiment exquis, l'autre de se dire à soi-même qu'on en est doué comme lui, puisqu'on saisit ce qu'il exprime, & qu'on le sent comme il l'a senti.

La *délicatesse* est toujours bien reçue à la place de la finesse ; mais la finesse à la place de la *délicatesse*, manque de naturel, & refroidit le style : c'est le défaut dominant d'Ovide. Ce qui intéresse l'ame, nous est plus cher que ce qui exerce l'esprit ; aussi permettons-nous volontiers que l'on sente au lieu de penser, mais nous ne permettons pas de même de penser au lieu de sentir. (*M. Marmontel.*)

DÉLICATESSE (*fausse*), *Morale.* La fausse délicatesse dans les actions libres, dans les mœurs ou dans la conduite, n'est pas ainsi nommée pour être feinte, mais parce qu'elle s'exerce sur des choses & en des occasions qui n'en exigent point. La *fausse délicatesse* de goût & de complexion, n'est telle au contraire que parce qu'elle est feinte ou affectée. C'est Emilie qui crie de toute sa force sur un petit péril qui ne lui fait pas de peur. C'est une autre qui par mignardise pâlit à la vue d'une souris, ou qui veut aimer les violettes & s'évanouir aux tubéreuses. *La Bruyere.* (*D. J.*)

DÉLICIEUX, adj. *Gramm.*, ce terme est propre à l'organe du goût. Nous disons d'un mets, d'un vin, qu'il est *délicieux*, lorsque le palais en est flatté le plus agréablement qu'il est possible. Le *délicieux* est le plaisir extrême de la sensation du goût. On a généralisé son acception, & l'on a dit d'un séjour qu'il est *délicieux*, lorsque tous les objets qu'on y rencontre réveillent les idées les plus douces, ou excitent les sensations les plus agréables. Le suave extrême est le *délicieux* des odeurs. Le repos a aussi son *délice* ; mais qu'est-ce qu'un repos *délicieux* ? Celui-là seul en a connu le charme inexprimable, dont les organes étoient sensibles & délicats ; qui avoit reçu de la nature une ame tendre & un tempérament voluptueux, qui jouissoit d'une santé parfaite, qui se trouvoit à la fleur de son âge, qui n'avoit l'esprit trouble d'aucun nuage, l'ame agitée d'aucune émotion trop vive, qui sortoit d'une fatigue douce & légere, & qui éprouvoit dans toutes les parties de son corps un plaisir si également répandu qu'il ne se faisoit distinguer dans aucune. Il ne lui restoit dans ce moment d'enchantement & de foiblesse, ni mémoire du passé, ni désir de l'avenir, ni inquiétude sur le présent. Le temps avoit cessé de couler pour lui, parce qu'il existoit tout en lui-même ; le sentiment de son bonheur ne s'affoiblissoit qu'avec celui de son existence. Il passoit par un mouvement imperceptible de la veille au sommeil ; mais sur ce passage imperceptible, au milieu de la défaillance de toutes ses facultés, il veilloit encore assez, sinon pour penser à quelque chose de distinct, du moins pour sentir toute la douceur de son existence : mais il en jouissoit d'une jouissance tout-à-fait passive, sans y être attaché, sans y réfléchir, sans s'en réjouir, sans s'en féliciter. Si l'on pouvoit fixer par la pensée cette situation de pur sentiment, où toutes les facultés du corps & de l'ame sont vivantes sans être agissantes, & attachées

Digitized by Google

à ce quiétisme *délicieux* l'idée d'immutabilité, on se formeroit la notion du bonheur le plus grand & le plus pur que l'homme puisse imaginer.

DÉLICOTER (SE), *Manége*, se dit d'un cheval, qui étant attaché avec son licol, trouve moyen de l'ôter de sa tête, & auquel il faut mettre une sous-gorge. *V.* SOUS-GORGE. (*V.*)

* DÉLIÉ, adj. *Gramm.*, il se dit au simple, de tout ce qui a très-peu d'épaisseur relativement à sa longueur; un fil *délié*, un trait *délié*, &c. & au figuré, d'un esprit propre aux affaires épineuses, fertile en expédiens; insinuant, fin, souple, caché, qualités qui lui sont communes avec l'esprit fourbe & méchant; cependant on peut être *délié* sans être ni méchant ni fourbe. Un discours *délié* est celui dont on ne démêle pas du premier coup d'œil l'artifice & la fin. Il ne faut pas confondre le *délié* avec le *délicat*. Les gens délicats sont assez souvent *déliés*; mais les gens *déliés* sont rarement délicats. Repandez sur un discours *délié* la nuance du sentiment, & vous le rendez délicat. Supposez à celui qui tient un discours délicat, quelque vue intéressée & secrete, & vous en ferez à l'instant un homme *délié*. Quoiqu'il en soit de toutes ces distinctions, il seroit à souhaiter que quelqu'un à qui la langue fût bien connue, & qui eût beaucoup de finesse dans l'esprit, s'occupât à définir toutes ces sortes d'expressions, & à marquer avec exactitude les nuances imperceptibles qui les distinguent. Tel fait développer toutes les regles de la syntaxe, qui ne feroit pas une ligne de cette grammaire. Outre une grande habitude de penser & d'écrire, elle exige encore de la délicatesse & du goût. On sent à chaque instant des choses pour lesquelles on manque de termes, & l'on est forcé de se jetter dans les exemples.

DÉLIÉ, adj. pris subst. *Ecriture*. Il se prend dans cet art par opposition à *plein*. On dit les *déliés* & les pleins de l'écriture: les *déliés* sont les parties fines & menues des lettres; les pleins sont les parties grosses & fortes. Les *déliés* se tracent communément par l'action d'un des becs de la plume, & les pleins par l'action des deux.

DÉLIES, adj. pris subst. *Hist. anc. & Mythol.*, *delia*, fête qui se célébroit à Athènes en l'honneur d'Apollon, surnommé *delius*. La principale cérémonie de cette fête étoit une ambassade des Athéniens à l'Apollon de Délos, ou bien un pélérinage qu'ils y faisoient faire tous les cinq ans. Ils choisissoient pour cela un certain nombre de citoyens, qu'on chargeoit de cette commission, c'est pourquoi on les appelloit *Déliastes*, Δηλιασταὶ, ou *Théores* Θεωροὶ, c'est-à-dire, les *voyans*, *ceux qui vont voir*. Le chef de l'ambassade ou de la députation s'appelloit *archithéore*, ἀρχιθεωρος. On y joignoit quatre personnes de la famille des Ceryques, prêtres descendans de Mercure, qui demeuroient à Délos toute l'année pour y servir dans le temple. Toute cette députation partoit sur cinq vaisseaux, qui portoient tout ce qui étoit nécessaire pour la fête & les sacrifices.

Le vaisseau qui portoit les déliastes ou théores, étoit appellé *Déliade*, Δηλιὰς ou *Théoride*; les quatre autres vaisseaux sacrés qui l'accompagnoient se nommoient le *Parale*, l'*Antigonide*, la *Ptolémaïde*, l'*Ammonide*. Cette circonstance a donné lieu à plusieurs disputes entre les savans qui se repaissent des misseries de la critique.

Les déliastes qui montoient le premier vaisseau, étoient couronnés de laurier. Quand ils étoient arrivés, ils offroient d'abord un sacrifice à Apollon, après lequel de jeunes filles dansoient autour de l'autel une danse nommée en grec λέρωνον, & dans laquelle, par leurs mouvemens embarrassés & la manière dont elles figuroient ensemble, elles représentoient les tours & les détours du labyrinthe. *V.* DANSE. Quand les déliastes revenoient, le peuple alloit au-devant d'eux, & les recevoit avec de grandes acclamations & de grands cris de joie. Ils ne quittoient point leur couronne que toute leur commission ne fût terminée, après quoi ils les alloient consacrer à quelque divinité dans son temple.

Tout le temps que duroit l'allée & le retour, & toute la cérémonie, s'appelloit les *délies*; & pendant tout ces jours là les loix défendoient d'exécuter

Digitized by Google

aucun criminel ; privilege singulier de cette fête d'Apollon, & que n'avoient pas même celles de Jupiter ; car Plutarque remarque que ce fut un jour consacré à Jupiter, qu'on fit prendre à Phocion le poison auquel il avoit été condamné ; & on attendit au contraire trente jours pour le donner à Socrate, parce que c'étoit les *délies*, & que le vaisseau envoyé à Délos n'étoit point encore de retour.

Thucydide dit que ce fut pendant l'hiver de la sixieme année de la guerre du Péloponnese, que les Athéniens instituerent les *délies*, après qu'ils eurent expié l'île de Délos, & en eurent ôté tous les tombeaux, & ordonné que personne n'y naîtroit & n'y mourroit dans la suite, mais que l'on transporteroit tous les moribonds dans une petite île appellée *Rhénie*, qui touche presque à Délos. Longtemps avant ce temps-là, les Ioniens & les insulaires voisins de l'Ionie faisoient des especes de *délies*, c'est-à-dire, des fêtes & des jeux semblables aux éphésies qu'ils célébrerent dans la suite. *Diction. de Trévoux & Chambers.* (*G*)

DELILERS, s. m. pl. *Hist. mod.*, espece de Hussards Turcs, qu'on tire de la Servie, de la Bulgarie, & de la Croatie. Ce sont de vieux soldats robustes & expérimentés, fort adroits à manier le cimeterre qu'ils portent pendu à l'arçon de la selle. Ils sont armés d'ailleurs d'un bouclier & d'une lance plus longue & plus grosse que celle dont se servoient autrefois nos hommes d'armes. Ces soldats mettant comme la plupart des Turcs toute leur confiance dans la fortune, leur croyance sur la prédestination les rend comme furieux & hors de sens ; & c'est de-là qu'ils ont été nommés *délilers*, c'est-à-dire, *fous*, *insensés*. Autrefois ils fondoient sur l'ennemi sans ordre ni discipline, & réussissoient quelquefois par cette fougue impétueuse. On les a depuis assujettis à des regles, qui semblent avoir diminué leur valeur.

Un bonnet de peau de léopard, dont les ailes leur battent sur les épaules, surmonté d'un grand vol d'aigle avec la queue suspendue à un fil de fer ; de longues chausses de peau d'ours ou de loup, le poil en dehors, avec des épe-

rons à la hongroise longs d'un pié, & une veste de peau de lion, forment leur habit militaire ; leur cheval est de même caparaçonné de fourrures.

Les bachas, begler-begs, & autres principaux officiers, ont des *délilers* à leur solde quand ils vont à la guerre. Guer, *mœurs des Turcs*, *tom. II.* (*G*)

DÉLINQUANT, adj. pris subst. *Jurisprud.*, est celui qui commet ou qui a déja commis quelque crime ou délit. Ce terme vient du latin *delinquere*. *Voyez ci-après.* DELIT. (*A*)

DÉLIRE, s. m. *Médecine*, est un genre de lésion des fonctions animales. L'étymologie la plus vraisemblable de ce nom vient, selon plusieurs auteurs, du mot *lira*, qui signifie un *fossé en ligne droite* que l'on fait dans les champs, qui sert à diriger les sillons ; ainsi d'*aberrare de lirâ*, s'écarter du principal sillon, a été fait le mot *delirare*, appliqué par allusion à un homme qui s'écarte de la regle de la raison, parce que le *délire* n'est autre chose que l'égarement, l'erreur de l'esprit durant la veille, qui juge mal des choses connues de tout le monde.

L'ame est toujours dans le même état, elle n'est susceptible d'aucune altération ; ce n'est donc pas à elle à qui il faut attribuer cet égarement, cette erreur, ce défaut de jugement, qui constituent le *délire*, mais à la disposition des organes du corps, auquel il a plu au créateur de l'unir ; cela est hors de doute.

En effet les idées, en vertu de l'union des deux substances, sont attachées aux changemens qui se font sur la surface extérieure ou intérieure de la fibre médullaire du cerveau, aux impressions de mouvement qu'elle est susceptible de recevoir ; & selon que ces vibrations sont d'accord entr'elles ou ne le sont pas, l'ame qui est affectée d'une maniere semblable ou dissemblable par les idées, les unit ou les sépare ; & après en avoir jugé, elle s'y attache plus ou moins fortement, selon que cette consonnance ou dissonnance est plus ou moins grande à proportion de la longueur, de la grosseur, & de la tension de la fibre. *V.* AME, CERVEAU, SENSATION.

De ces trois qualités, les deux premieres éprouvent rarement quelque altération ; il y a même lieu de douter si cela arrive

Digitized by Google

arrive jamais. Elles ne sont différentes que respectivement aux différens sujets, dont les uns ont le tissu des fibres en général plus fort, plus roide; les autres plus foible, plus lâche, avec des combinaisons presqu'infinies. Pour ce qui est de la tension, elle est susceptible d'augmentation ou de diminution dans cet état naturel & contre-naturel: c'est-à-dire lorsqu'il y a excès.

Tant que les fibres du cerveau, dit M. de Sauvages dans son livre *des nouvelles classes de maladies* (1731) jouissent de l'harmonie que l'auteur de la nature a formée entr'elles par une tension proportionnée, les idées & les jugemens qui résultent du changement qu'elles éprouvent par les causes externes ou internes, sont sains & naturels, conformes à leurs objets; mais dès que cet accord est dérangé, que les fibres deviennent trop tendues, trop élastiques, comme dans la phrénésie, la manie, (*Voyez* MANIE, PHRÉNÉSIE,) dans lesquelles maladies toutes les fibres qui servent aux fonctions de l'ame, ont le même défaut: dans la mélancolie, la démonomanie, où il n'y en a que quelques-unes de vicées de la même maniere (*voyez* DÉMONOMANIE, MÉLANCOLIE): dans des cas au contraire où elles sont trop relâchées, comme dans la léthargie, la stupidité (*voy.* LÉTHARGIE, STUPIDITÉ), alors les idées & les jugemens, qui ne sont que la comparaison que l'esprit fait de ces idées sont à proportion plus fortes ou plus foibles que l'impression des objets; & comme ses opérations sont finies, les plus fortes occupant toute la faculté de penser, fixant toute son attention (*voy.* ATTENTION,) il n'apperçoit pas les autres: de-là vient qu'il n'en sauroit porter un jugement sain & naturel. Cet effet est commun à toutes les maladies qui viennent d'être citées, & à plusieurs autres à-peu près semblables, dans lesquelles les fibres pechent par excès de tension, soit en général, soit quelques-unes en particulier; elles constituent donc ces différentes especes de *délire*, puisque dans toutes ces différentes affections il y a erreur de l'esprit dans la veille, il se présente des idées qui ne sont pas conformes à leurs objets.

On distingue deux sortes principales de *délires*; savoir le *délire* universel, dans lequel toutes ou un très-grand nombre de fibres du cerveau sont viciées de la maniere qui vient d'être dite; & le *délire* particulier, dans lequel il n'y a que très-peu de fibres qui soient dérangées.

On observe aussi différens degrés de *délire*; car quelquefois ce changement, cette altération qui se fait dans l'organe des sensations, c'est-à-dire, le *sensorium commune*, par une cause interne, sont si peu considerables, qu'ils font une plus légere impression que ceux qui sont produits par les causes externes qui agissent sur les sens: dans ce cas les idées qui sont excitées par cette légere impression s'effacent aisément, & cedent à celles qui viennent par la perception des sens: c'est-là, en quelque façon, le premier degré de *délire*; lorsque les malades croyent appercevoir certain objet par la voye des sens, & qu'étant avertis par les assistans, ils voyent aisément qu'ils se sont trompés.

Mais lorsque l'action de la cause interne sur l'organe des sensations est si forte qu'elle égale, & qu'elle surpasse même l'impression qui se fait par le moyen des sens, on ne peut pas persuader aux malades que la cause de ce qu'ils sentent n'est pas hors d'eux-mêmes, surtout s'ils ont eu autrefois de semblables idées à l'occasion des objets extérieurs: car alors ils se persuadent absolument que les mêmes causes externes les affectent, & ils se fâchent contre leurs amis qui osent nier des choses qui leur paroissent évidentes; c'est qu'alors l'impression qui s'est faite par la cause interne, cachée dans l'organe des sensations, est si efficace qu'elle est supérieure à toute autre impression qui pourroit s'y faire. L'idée qui en résulte est toûjours présente à l'esprit, & ne peut être corrigée par aucun raisonnement: cependant les organes eux mêmes qui servent aux jugemens sains ne sont pas entiérement dénués de leurs facultés; car s'il arrive quelque accident subit & imprévû qui attire une forte attention de la part du malade, cette nouvelle impression l'emporte sur la précédente; ils paroissent pour le moment s'occuper de ce qui se

Digitized by Google

passe réellement hors d'eux ; ils raisonnent juste en conséquence : mais la cause de cette dernière attention venant à cesser, celle qui dominoit auparavant produit son effet, & ils retombent dans leurs fausses idées comme auparavant.

Tout ce qui se passe en nous qu'on appelle *jugement*, dépend de l'intime faculté de penser, qui compare ses idées : ainsi un homme qui est dans le *délire* se persuade que les idées qui lui sont représentées à l'occasion de la cause interne qui les excite, sont vraies, parce qu'elles sont aussi vives & lui paroissent semblables à celles qu'excitoient autrefois en lui les objets externes.

Toutes les idées qui naissent en nous, représentent un objet agréable, ou désagréable, ou indifférent. On se détermine en conséquence à agir pour se procurer la continuation de ce sentiment agréable, & pour éloigner celui qui déplait, ou on ne fait pas d'attention à ce qui est indifférent.

Ainsi lorsqu'il survient à ceux qui sont dans le *délire* quelques-unes des idées des deux premieres especes, qui sont propres à exciter de violentes affections de l'ame, ils s'agitent beaucoup, ils blessent les assistans qui veulent les contenir, ils renversent tous les obstacles qui se présentent pour parvenir à se procurer les choses qu'ils désirent, ou à éloigner celles qu'ils craignent : tels sont les *délires* qu'Hippocrate appelle *Φερώδες*, dans lesquels ni les menaces, ni les dangers, ni la raison, ne peuvent retenir les malades qui en sont attaqués, ni les empêcher de nuire à eux-mêmes & aux autres. Il les compare à des bêtes sauvages, selon la signification du mot grec ci-dessus : mais lorsqu'ils ne sont occupés que d'idées qui n'ont rien de bien attrayant ni de déplaisant, il ne s'ensuit aucune agitation du corps, aucun mouvement violent ; ils n'en sont cependant pas moins dans le *délire*, tels que ceux dont Hippocrate dit dans son *liv. I. des prédictions* : „ Les *délires* obscurs accompagnés de légers tremblemens des membres, & dans lesquels les malades cherchent à palper quelque chose en tâtonnant continuellement, sont très-phrénétiques. " Ainsi les médecins se trompent quand ils ne croient pas dans le *délire* leurs malades, qu'ils ne sortent du lit, qu'ils ne s'agitent violemment, & ne fassent de grands cris. Ces *délires* obscurs sont de très-mauvais augure, & il est très nécessaire de les connoître : car, comme dans toute sorte de *délire* il y a toujours une portion de la substance médullaire affectée, dans le cas dont il s'agit, il peut y avoir un très-grand danger, quoiqu'il ne paroisse pas de grands troubles.

Si le changement qui se fait dans l'organe des sensations par la cause morbifique interne, donne lieu à ce qu'il naisse une idée d'un objet que l'on n'a jamais vu, & dont il ne s'est jamais fait aucune représentation à l'esprit, l'ame est toute occupée à le considérer, & elle en est troublée ; le malade paroît comme frappé d'étonnement, ses yeux sont ouverts, sa bouche béante, & peu de temps après il est attaqué de convulsions d'autant plus violentes que l'objet de la crainte est plus grand : c'est ce qui arrive aux épileptiques qui sont affectés dans les paroxysmes de différentes couleurs, de différentes odeurs, de différens goûts, &c. qu'ils ne peuvent rapporter à aucune sensation connue ; les simples songes représentent même quelquefois des choses que l'on n'a jamais vues ni imaginées. C'est sans doute sur ce fondement qu'Hippocrate a dit dans les *Coaques*, „ que dans les fievres, les agitations de l'ame qui ont lieu sans que le malade dise mot, quoiqu'il ne soit pas privé de la voix, sont pernicieuses. "

De tout ce qu'il vient d'être dit, il résulte qu'il y a bien des différens genres de *délires*, que l'on peut cependant réduire aux trois suivans : 1°. lorsqu'il s'excite par la cause interne cachée différentes idées simples seulement, qui sont plus ou moins vives, selon que l'impression est plus ou moins forte : 2°. lorsque de ces idées il suit un jugement, c'est un autre genre de *délire* : 3°. lorsque ces idées sont présentées à l'ame comme plus ou moins agréables ou désagréables, & sont accompagnées d'agitations du corps, de mouvemens plus ou moins violens ; ce qui établit une troisieme différence de *délire*.

Digitized by Google

Les suites de toutes ces sortes de *délires* sont différentes, selon que cette passion ou telle autre sera excitée. Les changemens apparens du corps ne sont pas les mêmes pour les idées accompagnées de plaisir, & pour celles qui sont accompagnées de tristesse, de crainte. C'est ce qui a fait dire à Hippocrate dans ses *aphorismes*, que " les *délires* dans lesquels les malades semblent de bonne humeur, sont moins dangereux que ceux dans lesquels ils paroissent sérieux, fortement occupés. " Comme aussi dans les *Coaques*, il regarde comme très-funestes les *délires* dans lesquels les malades refusent ce qui leur est le plus nécessaire, comme les bouillons, la boisson, dans lesquels ils sont très-éveillés par la crainte des objets qu'ils se représentent.

Le *délire* est essentiel ou symptomatique, idiopatique ou sympatique. *Voyez ces termes.* Il est encore maniaque ou melancholique, avec fièvre ou sans fièvre, habituel ou accidentel, aigu ou chronique.

Après avoir expliqué la nature du *délire*, & avoir exposé ses principales différences d'après lesquelles on peut aisément se faire une idée de toutes les autres, il se présente à rechercher les causes du *délire* d'après les observations les plus exactes.

Dans le *délire* il s'excite des idées par la cause interne cachée qui change la disposition du cerveau : ces idées sont semblables à celles qui sont naturellement excitées par l'impression des objets extérieurs : conséquemment il se réveille différentes passions dans l'ame ; ces passions sont suivies de différens mouvemens du corps ; par conséquent la cause du *délire* agit sur l'organe des sensations, duquel naissent sans division & sans interruption tous les nerfs de toutes les parties du corps qui tendent aux muscles & aux organes des sens, & comme les injections anatomiques nous ont appris que toute la substance médullaire du cerveau est vasculeuse, puisqu'elle est une suite de sa corticale, que l'on démontre n'être qu'un composé de vaisseaux, & que les petits canaux qui composent celle-là, contiennent & servent à distribuer le fluide le plus subtil du corps, ils peuvent donc être sujets aux mêmes vices qui peuvent affecter les gros vaisseaux remplis d'un fluide grossier. Ces canaux, tous déliés qu'ils sont, peuvent être obstrués, comprimés : par conséquent tout ce qui peut empêcher le cours libre des fluides dans leur cavité, peut produire le *délire*. On sait que dans tous les autres viscères, il faut que les liquides qui se meuvent dans les solides dont ces viscères sont composés, aient une vitesse déterminée, & que les fonctions de ces viscères soient troublées par un mouvement trop rapide ou trop ralenti. On peut dire la même chose du cerveau. Le *délire* survient à plusieurs dans les fièvres intermittentes, par la seule agitation des humeurs mûes avec trop de vitesse pendant la violence de l'accès, & l'on voit ce *délire* cesser dès que le trop grand mouvement des humeurs diminue.

Le *délire* peut donc être produit par toutes les causes de l'obstruction, de l'inflammation, par tout ce qui peut augmenter ou retarder le cours des fluides en général, & par conséquent ceux du cerveau ; plusieurs causes peuvent par conséquent donner lieu au *délire* : mais toutes celles dont il vient d'être fait mention, ont leur siege dans le cerveau. Cependant plusieurs autres causes qui n'y agissent pas immédiatement, mais qui affectent d'autres parties du corps, peuvent affecter la substance médullaire de l'organe des sensations, comme si c'étoit une cause physique préexistante dans le cerveau même, quoiqu'elle en soit bien éloignée. C'est-là une chose très-importante dans la pratique, & qui, comme on voit, mérite beaucoup d'attention.

Les anciens médecins avoient déja observé dans les autres différentes parties du corps, les changemens qui s'y faisoient, comme pouvant servir de signe du *délire* prochain. C'est ainsi qu'Hippocrate a dit dans ses *pronostics*, que " s'il y a un battement dans un des hypocondres, cela signifie une grande agitation ou un *délire*. Les palpitations que l'on ressent dans le ventre, sont suivies de trouble dans l'esprit, &c. " Il est constant par l'histoire des plaies, des douleurs, des convulsions, de la

Digitized by Google

manie, de l'épilepsie, de la mélancolie, &c. que l'organe des sensations peut être affecté par le vice de différentes parties du corps, même des plus éloignées.

On observe aussi particuliérement que le *délire*, comme symptôme de fievre, est occasionné par la matiere morbifique qui a son siege dans la région épigastrique, laquelle étant emportée par quelque moyen que ce puisse être, la fievre cesse, quoiqu'on n'emploie aucun remede dont l'effet se fasse dans la tête même. Hippocrate avoit dit à ce sujet, dans son livre des *affections*, que, " quand la bile émue se fixe dans les visceres qui sont près du diaphragme, elle cause la phrénésie.

On sait combien influe sur le cerveau l'action de bien des remedes, & celle des poisons sur l'estomac, lesquels étant emportés, le mal cesse. C'est la puissance d'une partie éloignée sur une autre, que Vanhelmont appelloit assez à propos action de subordination, *actio regiminis*. Cette correspondance se manifeste assez par ce qui se passe dans les parties où il y a concours d'un grand nombre de nerfs qui se distribuent à plusieurs autres parties, comme dans l'orifice supérieur de l'estomac, dont les irritations occasionnent des désordres dans tout l'organe des sensations; la cause de l'irritation ôtée, le calme suit. La raison de ces effets ne se présente pas aisément, mais il suffit que le fait soit bien observé, pour qu'on en puisse tirer des indications salutaires pour diriger les opérations dans la pratique. On peut voir ce qui regarde plus particuliérement les différentes causes de *délire*, dans les articles des différentes especes de cette maladie, comme MANIE, MÉLANCOLIE, PHRÉNÉSIE &c. Ce qui vient d'être dit convient au *délire* promptement dit, que l'on observe dans la plupart des maladies aiguës, sur-tout dans les fievres. C'est aussi de cette derniere espece de *délire*, que les signes qui la font connoître vont être rapportés: " car, comme dit Hippocrate, celui qui par les affections présentes juge de celles qui peuvent survenir, est en état de conduire parfaitement le traitement d'une maladie. "

Comme le *délire* a différens degrés, & qu'il est accompagné de symptômes très-funestes, sur-tout quand il parvient à celui de la plus grande violence par les fortes passions de l'ame qu'il fait naître, & par les mouvemens & les agitations extraordinaires qui les accompagnent, il est très-important d'en connoître les moindres principes, pour pouvoir en prévenir l'accroissement & les suites: ce qui demande beaucoup d'application. Galien use à ce propos d'une comparaison qui est très-ingénieuse: il dit " que comme il n'y a que les habiles jardiniers qui connoissent les plantes & les distinguent les unes des autres lorsqu'elles ne font que sortir de terre, pendant que tout le monde les connoît quand elles sont dans leur force, de même il n'y a que les habiles médecins qui apperçoivent les signes d'un *délire* prochain ou commençant, tandis que personne n'en méconnoît les symptômes lorsque le malade s'agite sans raison apparente, se jette hors du lit, devient furieux, &c. "

C'est l'importance de cette connoissance des signes du *délire* qui les a fait observer si soigneusement à Hippocrate, tels que nous allons en rapporter quelques-uns. Il dit dans ses *prognostics*, que " c'est un signe de *délire* ou de douleur de quelque partie de l'abdomen, de se tenir couché sur le ventre, pour celui qui n'est pas accoutumé de se coucher dans cette attitude en santé. " Il dit aussi dans le même livre, que " le malade qui grince des dents, n'ayant pas eu cette habitude depuis son enfance, est menacé de *délire* & de mort prochaine. " On y lit encore, que " la respiration longue & profonde signifie aussi le *délire*, lorsqu'il y a battement dans les flancs, & que les yeux paroissent agités, on doit s'attendre au *délire* ". La douleur aiguë de l'oreille dans une fievre violente, la langue rude & seche, la parole tremblante, le visage enflammé, le regard féroce, le vomissement des matieres bilieuses, porracées, les urines rougeâtres, claires, & quelquefois blanches, ce qui est bien plus mauvais, sont tous des signes d'une disposition au *délire*. Mais ce qu'Hippocrate regarde comme le plus sûr indice d'un *délire prochain*, c'est que le malade s'occupe de choses aux-

Digitized by Google

quelles il n'étoit pas en coutume de penſer, ou même contraires : c'eſt à ce ſigne général que ſe rapportent les ſignes particuliers ſuivans, comme une réponſe bruſque de la part d'un homme ordinairement modéré, une indécence de la part d'une femme modeſte, & autres choſes ſemblables. Galien avoit éprouvé ſur ſoi-même, que de regarder ſes mains, de paroître vouloir ramaſſer des flocons, de chaſſer aux mouches, ſont des ſignes de *délire*; s'en étant apperçu par les aſſiſtans qu'il entendoit le remarquer, il demanda du ſecours pour prévenir la phrénéſie dont il ſe ſentoit menacer. Le *délire* obſcur que l'on prendroit preſque pour une léthargie, ſe diſtingue par un pouls dur, quoique très-languiſſant. On trouve dans Hippocrate beaucoup d'autres ſignes diagnoſtics du *délire*. On ſe borne à ceux qui viennent d'être rapportés, pour paſſer aux prognoſtics. *Extrait* de Van Swieten, *comment. aph. Boerh.*

Les *délires* qui ne ſubſiſtent pas continuellement & donnent quelque relâche, ſont les moins mauvais, ſur-tout ceux qui ne durent pas long-temps, & qui ne ſont accompagnés d'aucun mauvais ſigne : il occaſionnent plus de crainte que de danger; comme dans les fievres intermittentes où ils paroiſſent dans la violence de l'accès, & ſe terminent avec elle, pourvu que les forces du malade ſuffiſent à ſupporter la violence du mal.

Cependant aucun *délire* n'eſt regardé comme un ſigne de ſécurité dans les maladies, ni comme un ſigne de mort certaine par lui ſeul; non plus qu'on ne doit pas fonder une eſpérance aſſurée ſur la ſeule liberté de l'eſprit.

Quelquefois pendant que ſubſiſtent les ſymptômes les plus violens, s'il ſurvient un *délire* ſubit, c'eſt un ſigne d'une hémorrhagie ou d'une criſe, ſelon Hippocrate dans les *Coaques*. L'urine fort chargée, qui donne beaucoup de ſédiment, annonce la fin du *délire*, dans le *VI. livre des épid.* Une bonne ſueur, ſi elle ſe fait abondamment & avec chaleur à la tête, le reſte du corps ſuant auſſi, termine le *délire*; cela arrive encore quelquefois par une hémorrhagie, par les hémorrhoïdes, par de violentes douleurs, qui ſurviennent aux aines, aux cuiſſes, aux jambes, aux piéds, aux mains; ce qui ſe fait alors par un tranſport de la matiere morbifique des parties plus eſſentielles à la vie, dans celles qui ne le ſont pas.

C'eſt auſſi un très-bon ſigne lorſque le ſommeil calme le *délire* (Hipp. *ſect. VI. aphor.* 2.) pourvu que le ſommeil ſoit tranquille : c'eſt le contraire s'il eſt agité; c'eſt un ſigne mortel, *aphor.* 1. *ſect. II.* Il faut auſſi diſtinguer le ſommeil des maladies ſoporeuſes qui dénotent mal, quand elles ſuccedent au *délire*. Lorſqu'il eſt accompagné de foibleſſe, il eſt mortel, parce qu'il acheve d'épuiſer le peu de force qui reſte.

Si la perte de la voix qui ſurvient dans la fievre par convulſion dégénere en *délire* obſcur ſilentieux, c'eſt très-mauvais ſigne : le tremblement dans le *délire* violent procede de la convulſion, & la mort le ſuit.

Les fréquens changemens de la tranquillité à l'agitation ſont pernicieux : le *délire* accompagné de défaut de mémoire, d'affaiſſement, de ſtupidité, eſt un ſigne de mort évident, parce qu'il indique un relâchement de toutes les fibres du cerveau qui ont perdu leur reſſort; effet toujours funeſte après la chaleur contre nature, qui avoit fait naître de *délire*: ſi le froid ou la roideur des membres s'y joint, la perte du malade eſt inévitable; comme auſſi dans le cas où ayant les yeux ouverts il n'y voit rien; dans celui où les yeux ſe ferment à la lumiere, répandent des larmes involontairement, ſont inégalement entr'ouverts, ſont rouges ou teints de ſang.

Les palpitations, le hoquet, la langue rude, ſeche, ſans ſoif, la perte de la voix, l'inquiétude, les ſueurs froides de la tête, du cou, des épaules, les moiteurs par tout le corps, les urines aqueuſes, blanches, claires, les déjections blanchâtres, abondantes, ſans calmer le *délire*, les abcès dont la matiere rentre dans l'intérieur, & les éruptions cutanées qui diſparoiſſent, les douleurs dans les membres qui ceſſent bientôt, la difficulté de reſpirer, le pouls petit & languiſſant, & l'horreur pour les alimens & la boiſſon, tous ces accidens ſont très-funeſtes, chacun pris ſéparement, toujours d'après notre grand

Digitized by Google

maître Hippocrate, à plus forte raison si plusieurs & la plupart sont réunis avec le *délire*.

Les trois derniers sur-tout sont d'un grand poids dans quelque maladie que ce soit, pour annoncer une fin prochaine, & les signes opposés à ceux-là sont aussi importans pour dissiper la crainte du danger. *Extrait* de Prosper Alpin, *de præsag. vitæ & mortis*.

Tel est l'abrégé des signes pronostics qui peuvent trouver place ici pour servir à juger des événemens dans l'affection dont il s'agit, qui est extrêmement variée par sa nature & ses symptômes : il reste à dire quelque chose de la curation.

On ne peut guere donner de méthode universelle de traitement dans une affection dont les causes sont si différentes ; mais les remedes doivent être variés à proportion : car dans les inflammations du cerveau auxquelles donne lieu un sang épaissi qui s'arrête dans ses vaisseaux, & cause le *délire* : il faut en employer de bien différens de ceux qui doivent être employés dans le cas de *délire* qui provient d'un épuisement à la suite d'une longue fievre. Mais vu que le *délire* considéré comme symptôme de fievre, est presque toujours déterminé par une trop grande vélocité dans le mouvement circulatoire du sang ; il s'ensuit que tout ce qui peut contribuer à diminuer la masse des humeurs, à en détourner l'effort vers quelqu'autre partie plus résistante, à corriger ou à diminuer l'irritation, à délayer & atténuer les humeurs & à en calmer l'agitation, convient très-bien dans ce cas.

La saignée au pied plus ou moins répétée, le rétablissement ou l'accélération du flux hémorrhoïdal, menstruel, par le moyen des relâchans, les lavemens, les vomitifs, les purgatifs placés à propos, selons les différens besoins, la diete, satisfont à la premiere indication.

Les bains de pieds, l'application des fangsues aux tempes, des vésicatoires à la nuque, entre les deux épaules, aux mollets des bras, des jambes, celle des fomentations émollientes, sur la tête, sur le ventre, à la plante des pieds, les frictions des extrémités, peuvent servir à remplir la seconde indication.

Pour les autres on peut employer les décoctions farineuses, légeres, savonneuses, les boissons adoucissantes, rafraîchissantes, acidules, les tisanes, les apozemes antiphlogistiques, délobstruans, les calmans, les anodyns légers, placés dans les commencemens du *délire*, & après les évacuans, dans la suite les narcotiques prudemment administrés, les ténebres, le repos.

Avec ces différens moyens on peut parvenir à détruire la cause du mal ; cependant souvent l'effet reste après elles les violentes impressions faites sur l'organe des sensations ne s'effacent pas tout de suite.

Il faut quelquefois avoir recours aux expédiens extraordinaires & singuliers, comme les instrumens de musique, le chant, la danse, les bruits éclatans, les bruits réglés, la lumiere, *&c.* pour substituer de nouvelles idées plus fortes, mais plus conformes à leur objet à celles qui constituent le *délire*, en opposant toujours des affections contraires à celles qui sont dominantes. *Voyez* la curation du *délire* dans Van-Swieten, dont on a extrait la plus grande partie de cet article. (*d*)

DÉLIRE *l'osier*. *V.* OSIER.

DÉLIT, s. m., *Jurisprud.*, du latin *delinquere*, *delictum*, signifie en général une *faute* commise au préjudice de quelqu'un.

On comprend quelquefois sous ce terme de *délits* toutes sortes de crimes, soit graves ou légers, même le dommage que quelqu'un cause à autrui, soit volontairement ou par accident, & sans qu'il y ait eu dessein de nuire ; mais plus ordinairement on n'emploie ce terme de *délit* que pour exprimer les crimes légers ou le dommage causé par des animaux.

Les principes généraux en matiere de *délits* sont que tous *délits* sont personnels, c'est-à-dire que chacun est tenu de subir la peine & la réparation dûe pour son *délit*, & que le *délit* de l'un ne nuit point aux autres. Cette derniere maxime reçoit néanmoins trois exceptions : la premiere est que le *délit* du défunt nuit à son héritier pour les amen-

Digitized by Google

des, la confiscation, & autres peines pécuniaires qui sont à prendre sur ses biens : la seconde exception est que les peres sont tenus civilement des *délits* commis par leurs enfans étant en bas âge & sous leur puissance ; les maîtres sont pareillement tenus des *délits* de leurs esclaves & domestiques, & du *délit* ou dommage causé par leurs animaux ; la troisieme exception est qu'il y a quelques exemples qu'en punissant le pere pour certains crimes très-graves, on a étendu l'ignominie jusques sur les enfans, afin d'inspirer plus d'horreur de ces sortes de crimes.

Tous *délits* sont publics ou privés, ils sont réputés de la derniere espece, à moins que la loi ne déclare le contraire. *V. ci-après* DÉLIT PUBLIC & DÉLIT PRIVÉ.

Personne ne doit profiter de son *délit*, c'est-à-dire, qu'il n'est pas permis de rendre par un *délit* sa condition meilleure.

La gravité du *délit* se considere eu égard à la qualité de celui qui le commet, à l'habitude où il peut être de le commettre, à la qualité de celui envers lequel il est commis, eu égard au lieu où les choses se sont passées, aux personnes qui étoient présentes, & aux autres circonstances qui peuvent mériter attention.

Les *délits* ne doivent point demeurer impunis ; il est du devoir des juges d'informer des *délits* publics, dont la vengeance est réservée au ministere public. La peine doit être proportionnée au *délit*, & les particuliers ne peuvent point poursuivre la peine d'un *délit*, mais seulement la réparation civile & pécuniaire.

On dit communément qu'il n'y a point de compensation en matiere de *délits* : ce qui doit s'entendre quant à la peine afflictive qui est dûe pour la vindicte publique, mais non quant aux peines pécuniaires & aux dommages & intérêts qui en peuvent résulter. Il y a même certains *délits* privés qui peuvent se compenser ; par exemple, la négligence ou le dol commis réciproquement par des associés, *liv. II. ff. de compens. & liv. XXXVI. ff. dolo malo.* Il en est de même des injures & autres *délits* légers qui ne méritent point la peine afflictive ; on les compense ordinairement en mettant les parties hors de cour.

Le *délit* n'est point excusé sous prétexte de colere ou de premier mouvement, ni sous prétexte d'exemple ou de coutume ; l'erreur même ne peut l'excuser que dans les cas où il n'y a point de *délit* sans dol.

Il y a certains *délits* dont l'action est annale, tels que les injures.

La peine des autres *délits* en général se prescrivoit autrefois par dix ans suivant le droit du digeste ; mais par le droit du code, auquel notre usage est à ces égards conforme, il faut présentement vingt années.

La poursuite du *délit* est éteinte par la mort naturelle du coupable, quant à la peine, mais non quant aux réparations pécuniaires.

Il y a même certains *délits* graves que la mort n'éteint point, tels que le crime de lese-majesté divine & humaine, le duel, l'homicide de soi-même, la rebellion à justice à force armée. (*A*)

DÉLIT D'ANIMAUX, est de deux sortes ; savoir, le dommage qu'il peuvent causer à autrui en blessant quelqu'un, ce que les Romains appelloient *pauperiem facere*, & le dommage qu'ils peuvent faire en paissant sur l'héritage d'autrui, soit dans des grains ou dans des bois en défense, ce que les Romains appelloient *depastionem*. Chez les Romains le maître du bétail qui avoit commis le *délit* en étoit quitte en abandonnant la bête à celui qui avoit souffert le dommage. Parmi nous le maître est obligé de reparer le dommage, lorsqu'il y a de sa part du dol ou de la négligence. *V. au digeste, liv. IX. tit. j. & aux inst.* tit. *si quadrupes.* (*A*)

DÉLIT CAPITAL *ou* CRIME CAPITAL, est celui qui mérite peine de mort : on dit plus ordinairement *un crime capital*. Voyez *au mot* CRIME. (*A*)

DÉLIT COMMIS *ou* COMMUN. La coutume d'Angoumois, *chap. j. art.* 23. dit que le clerc pour le *délit commis* sera renvoyé par devant son ordinaire. *V.* la note de M. Angevin sur cet article, *dans le coutumier général.* (*A*)

Digitized by Google

DÉLIT COMMUN ne signifie pas un *délit* qui se commet fréquemment, mais un *délit* ordinaire & non privilégié, c'est-à-dire, qui n'est point d'une nature particulière, & dont la connoissance n'appartient point au juge par privilége, mais de droit commun.

Ce terme *délit commun* est opposé à *délit privilégié*, c'est-à-dire, dont la connoissance appartient au juge par privilege.

Ces termes sont usités lorsqu'il s'agit de *délits* commis par des ecclésiastiques. On distingue le *délit commun* & le *délit* ou cas privilégié, pour régler la compétence du juge d'église & celle du juge séculier; la connoissance du *délit commun* appartient au juge d'église, & celle du *délit privilégié* au juge royal.

Telles sont les notions vulgaires que l'on a de ces termes *délit commun* & *délit privilégié*; mais pour bien entendre leur véritable signification & l'abus que l'on en a fait, il faut remonter jusqu'à l'origine de la distinction du *délit commun*, & du cas privilégié.

On appelloit *délits communs*, chez les Romains, tous ceux dont la punition appartenoit aux juges ordinaires; & *délits propres à une certaine profession*, ceux qui étoient commis contre les devoirs de cette profession.

Ainsi pour les gens de guerre on appelloit *délits communs*, ceux dont la vengeance étoit réglée par les loix communes à tous les autres hommes, & *délits propres* ceux qui étoient contre les devoirs du service militaire, comme d'avoir quitté son poste.

On peut appliquer aux ecclésiastiques la même distinction, d'autant mieux que les loix romaines les appellent *la milice sacrée*.

Ce n'est pas ici le lieu de traiter de la juridiction ecclésiastique en général; cependant pour l'éclaircissement de ces termes, *délits communs & cas privilégiés*, on ne peut s'empêcher de remonter jusqu'aux premiers siecles de l'église, pour voir de quelles causes les juges d'église ont connu selon les différens temps.

Dans la primitive église où les ecclésiastiques n'avoient point de juridiction extérieure contentieuse, les prêtres & les diacres concilioient charitablement les differens qui s'élevoient entre les fidèles, lesquels se faisoient un scrupule de recourir à des juges payens: ce qui n'empêchoit pas que les chrétiens, & même les ecclésiastiques, ne fussent soumis à la justice séculiere.

Constantin fut le premier qui fit un réglement entre les officiers ecclesiastiques & les séculiers; il ordonna que les causes légeres & celles qui concernoient la discipline ecclésiastique, se traiteroient dans les assemblées synodales; qu'à l'égard des causes ecclésiastiques, l'évêque en feroit juge entre ecclésiastiques; qu'en fait de crimes les ecclésiastiques seroient jugés par les évêques, excepté pour les crimes graves dont la connoissance étoit réservée aux juges séculiers; ce qui s'observoit même pour les évêques accusés. On distinguoit à leur égard, de même que pour les autres ecclésiastiques, le *délit civil* & *commun*, d'avec celui que l'on appelloit *ecclésiastique*.

Cette distinction des *délits communs* d'avec les *délits ecclésiastiques*, fut observée dans le jugement d'Athanase évêque d'Alexandrie: il étoit accusé par deux évêques ariens d'avoir conspiré contre l'empereur Constantin; il étoit aussi accusé d'un homicide, & d'avoir voulu violer son hotesse; l'empereur le renvoya pour ces crimes devant des juges séculiers qui l'interrogerent. Mais lorsqu'il fut accusé d'avoir rompu des calices, d'avoir malversé dans la visite de ses églises, & d'avoir usé de violence envers les prêtres de son diocese, il fut renvoyé au synode assemblé à Tyr.

Le même ordre fut observé sous les empereurs Constans & Constantius. En effet Etienne évêque d'Antioche, qui étoit arien, ayant fait un complot contre les ambassadeurs de Constans, ils demanderent à l'empereur que le procès fût fait à cet évêque, & celui-ci ayant demandé son renvoi au synode des évêques, on lui soutint qu'étant accusé de crimes capitaux, il devoit être jugé en cour séculiere; ce qui fut ainsi ordonné.

Il est vrai que les mêmes empereurs accorderent par faveur spéciale aux évêques, de ne pouvoir pour quelque crime que ce fût être jugés que par les évêques; mais cela ne changea rien pour les autres ecclésiastiques, & depuis, les empereurs Valens, Gratien, & Valentinien, révo-

Digitized by Google

querent l'exception qui avoit été faite pour les évêques, & ordonnerent que pour crimes eccléſiaſtiques tous clercs, ſoit évêques ou autres, ſeroient jugés dans le ſynode de leur diocèſe; mais que pour les crimes communs & civils, qui ſont préciſément ceux que l'on appelle aujourd'hui improprement *cas privilégiés*, ils ſeroient pourſuivis devant les juges ſéculiers.

Les empereurs Honorius & Théodoſe rétablirent le privilege qui avoit été accordé aux évêques, & l'étendirent même à tous eccléſiaſtiques en général pour quelque *délit* que ce fût.

Le tyran nommé *Jean* qui eſſaya d'uſurper l'empire d'Occident, révoqua tous ces privileges, & ſoumit les eccléſiaſtiques à la juſtice ſéculiere, tant pour le civil que pour toutes ſortes de crimes indiſtinctement.

Mais Théodoſe & Valentinien II qui ſuccéderent à Honorius, rendirent aux eccléſiaſtiques le privilege de ne pouvoir être jugés qu'en la juriſdiction eccléſiaſtique, tant pour le civil que pour le criminel.

Tel fut l'état de la juriſdiction eccléſiaſtique pour les matieres criminelles juſqu'au temps de Juſtinien, lequel par ſa novelle 83 diſtingua expreſſément les *délits* civils des *délits* eccléſiaſtiques. Par les *délits* civils il entend les *délits communs*, c'eſt-à-dire, ceux qui ſont commis contre les loix civiles, & dont la punition eſt réſervée aux loix civiles. C'eſt ce que le docte Cujas a remarqué ſur cette novelle, où il emploie comme ſynonymes ces deux mots *civil* & *commun*, & les oppoſe au *délit* eccléſiaſtique.

Juſtinien ordonna donc que ſi le crime étoit eccléſiaſtique, & ſujet à quelqu'une des peines que l'égliſe peut infliger, la connoiſſance en appartiendroit à l'évêque ſeul; que ſi au contraire le crime étoit civil & commun, le préſident ſi c'étoit en province, ou le préfet du prétoire ſi c'étoit dans la ville, en connoîtroient, & que s'ils jugeoient l'accuſé digne de punition, ils le livreroient aux miniſtres de la juſtice après qu'il auroit été dégradé de l'état de prêtriſe par ſon évêque.

Peu de temps après, Juſtinien changea lui-même cet ordre par ſa novelle 123, où il permit à celui qui accuſeroit un eccléſiaſtique de ſe pourvoir, pour quelque *délit* que ce fût, devant l'évêque: ſi le crime ſe trouvoit eccléſiaſtique, l'évêque puniſſoit le coupable ſelon les canons: ſi au contraire l'accuſé ſe trouvoit convaincu d'un crime civil, l'évêque le dégradoit, après quoi le juge laïque faiſoit le procès à l'accuſé.

L'accuſateur pouvoit auſſi ſe pourvoir devant le juge ſéculier; auquel cas ſi le crime civil étoit prouvé, avant de juger le procès on le communiquoit à l'évêque, & ſi celui-ci trouvoit que le *délit* fût commun & civil, il dégradoit l'accuſé, qui étoit enſuite remis au juge ſéculier: mais ſi l'évêque ne trouvoit pas le *délit* ſuffiſamment prouvé, ou que la qualité du *délit* lui parût équivoque, il ſuſpendoit la dégradation, & les deux juges s'adreſſoient à l'empereur, qui en connoiſſance de cauſe ordonnoit ce qu'il croyoit convenable.

En France, ſous les deux premieres races de nos rois, & même encore aſſez avant ſous la troiſieme, les eccléſiaſtiques qui avoient beaucoup empiété ſur la juriſdiction ſéculiere, ne la reconnoiſſoient aucunement pour les matieres criminelles, de telle nature que fût le *délit*; c'eſt pourquoi Prétextat, archevêque de Rouen, étant accuſé par Chilperic du crime de leſe-majeſté, le roi permit qu'il fût jugé par les évêques & prélats du royaume; il leur obſerva néanmoins en même temps que les juges royaux auroient pu le condamner pour un tel crime.

Grégoire de Tours rapporte pluſieurs exemples ſemblables, entre autres que Salonius & Sagittarius accuſés d'homicide, d'adultere, & autres crimes énormes, furent renvoyés au jugement des évêques.

On trouve auſſi dans Monſtrelet qu'en 1415, 1460, & (*aux additions*) en 1467, des clercs accuſés de leſe-majeſté, ſortileges, homicides, étoient renvoyés au juge d'égliſe, qui les condamnoit à une priſon perpétuelle, & à jeûner au pain & à l'eau.

Les capitulaires de Charlemagne, de Louis le Débonnaire, & autres princes leurs ſucceſſeurs, contiennent pluſieurs défenſes de pourſuivre les eccléſiaſtiques dans les tribunaux ſéculiers pour quelque crime que ce fût.

Digitized by Google

Philippe III ordonna en 1274 qu'on auroit recours au droit écrit, pour savoir si un clerc accusé d'homicide seroit poursuivi devant le juge ecclésiastique ou laïque.

De tous ces différens faits il résulte que l'on n'ignoroit point dès-lors en France la distinction des *délits* civils & communs d'avec les *délits* ecclésiastiques, qui se trouve établie par les loix romaines, & notamment par les novelles de Justinien qui forment le dernier état du droit romain sur cette matiere; que si l'on renvoyoit aux évêques la connoissance de tous les *délits* commis par les ecclésiastiques, c'étoit par déférence pour les évêques, & par respect pour les anciens décrets des conciles.

Mais bientôt après les gens d'église commencerent à reconnoître l'autorité des juges séculiers pour les *délits* graves: on en trouve un exemple sous le regne de Charles V. Pierre d'Estaing, évêque de Saint-Flour, & depuis archevêque de Bourges & cardinal, ayant fait décider dans un synode qu'il convoqua à Bourges, que les clercs ne pouvoient être poursuivis en la justice séculiere pour aucun crime, fut contraint de révoquer ce décret, & d'en donner la déclaration par écrit en 1369, qui fut reçue par Jean duc de Berri, & ensuite acceptée par le roi.

Il paroît donc par-là que les ecclésiastiques se reconnoissoient dès-lors sujets à la justice séculiere quant aux crimes graves, qu'ils appellerent improprement *délits privilégiés*; comme si les juges séculiers n'en connoissoient que par privilege, quoique ce fût tout le contraire, les juges séculiers connoissant par droit commun de tous les *délits*, & les juges d'église seulement par privilege des *délits* ecclésiastiques.

L'exercice de la juridiction séculiere sur les ecclésiastiques accusés de cas privilégiés, c'est à dire, de crimes graves & dont la punition n'appartient qu'à la justice séculiere, n'est même point un usage particulier à la France, mais un droit commun à toutes les nations chrétiennes.

En Espagne autrefois les ecclésiastiques ne pouvoient être poursuivis, pour quelque crime que ce fût, que devant le juge d'église; mais l'impunité qui résultoit de ce privilege fut cause que les rois d'Espagne le révoquerent par rapport aux crimes atroces, tels que les assassinats, adulteres, concubinages publics, & autres semblables, dont Philippe II par un édit de 1597 donna pouvoir à ses juges d'informer contre toutes sortes de personnes sans exception.

La même chose est arrivée en Angleterre, où les ecclésiastiques accusés de crimes étoient aussi exempts de la justice séculiere: ce privilege occasionnoit un tel désordre, que sous le regne de Henri II il y eut plus de cent assassinats commis par des clercs; ce qui engagea Henri II à donner un édit portant que les clercs accusés de crimes ecclésiastiques répondroient devant les juges d'église, & devant les juges séculiers pour les crimes graves & qualifiés; ce qui fut confirmé par Edouard II.

Damhoudere en sa *pratique de Flandre*, observe aussi que les ecclésiastiques, y sont soumis à la justice séculiere pour les crimes graves, tels que l'homicide, l'assassinat, port d'armes, & autres semblables.

Il est donc étrange que l'on traite de *délits & cas privilégiés*, des faits dont la connoissance appartient de droit commun au juge royal, & dont il est le juge naturel, & de traiter de *délits communs* ceux dont le juge d'église connoît seulement par exception & par privilege.

Cependant l'usage a prévalu au contraire, même dans les tribunaux séculiers, pour l'application de ces termes *délit commun & délit* ou *cas privilégié*; & si nous avons relevé cette erreur, c'est moins pour reclamer la véritable signification de ces termes, que pour soutenir les vrais principes par rapport à la juridiction que le Roi a de droit commun sur les ecclésiastiques, & non pas seulement par exception & par privilege.

Au reste, selon la façon commune de parler, on met dans la classe des *délits* privilégiés, tous ceux qui se commettent contre le bien & le repos public, & que le roi a intérêt de faire punir pour l'exemple & la sureté de ses sujets, comme sont les crimes de lèse-majesté divine & humaine, l'incendie, la fausse monnoie, l'homicide de guet-à-pens, le vol sur les grands-chemins, le vol nocturne, le port d'armes defendues, la force & la violence

Digitized by Google

publique, la contravention aux défenses faites par un juge royal, & autres *délits* semblables.

Les *délits communs* sont tous ceux qui ne sont point privilégiés, tels que le simple larcin, l'homicide fait sans dessein prémédité, les injures faites à des particuliers, & autres semblables *délits* dont les juges d'église connoissent quand ils sont commis par des ecclésiastiques.

Il y a aussi des *délits* purement ecclésiastiques, c'est-à-dire, qui sont des contraventions aux saints décrets & constitutions canoniques, tels que la simonie, la confidence, le sacrilege commis sans violence; tels sont aussi les *délits* commis par des ecclésiastiques, tant en omettant à faire ce qui est de leur devoir qu'en faisant ce qui leur est défendu, comme si un curé omettoit malicieusement de dire la messe & faire le service divin les jours de fêtes & dimanches, s'il refusoit d'administrer les sacremens à ses paroissiens, s'il célébroit les saints mysteres d'une maniere indécente, s'il exerçoit quelqu'art ou métier indigne de son caractere. Quoique ces *délits* soient de la compétence du juge d'église, le juge royal en peut aussi connoître lorsqu'il y a scandale public, & que l'ordre public y est intéressé.

Un ecclésiastique peut donc pour un même fait être justiciable du juge d'église & du juge royal, lorsque le fait participe tout à la fois du *délit commun* & du *délit* privilégié.

Les juges des seigneurs ne peuvent connoître d'aucuns *délits* commis par les ecclésiastiques, mais seulement en informer, & ensuite renvoyer l'information au greffe royal.

Suivant l'ordonnance de Moulins, quand il y avoit *délit commun* & privilégié, le juge royal devoit d'abord faire le procès à l'ecclésiastique pour le cas privilégié, & ensuite le renvoyer au juge d'église pour le *délit commun*; & en attendant le jugement de l'official, l'accusé devoit tenir prison pour la peine du cas privilégié, dont le juge d'église étoit responsable, supposé qu'il élargît le prisonnier.

Mais depuis, par l'édit de Melun, il a été ordonné que le procès, pour le *délit commun* & le *délit* privilégié, sera fait par le juge d'église & par le juge royal conjointement; & en ce cas, le juge royal doit se transporter au siége du juge d'église, ils y instruisent conjointement le procès, mais ils rendent chacun séparément leur sentence.

La forme de cette procédure a encore été réglée par deux déclarations des mois de février 1682, & juillet 1684, & par l'*art.* 38. *de l'édit de* 1695, qui ordonne l'exécution des précédentes ordonnances, notamment de l'édit de Melun & de la déclaration de 1684.

La déclaration du 4 février 1711, ordonne que dans les procès qui seront faits conjointement par le juge d'église pour le *délit commun*, & par le juge royal pour le cas privilégié, le juge d'église aura la parole, prendra le serment des accusés & des témoins, & fera en présence du juge royal les interrogatoires, récollemens & confrontations.

Quand l'ecclésiastique est jugé par le juge d'église seul & condamné pour le *délit commun*, il peut, quoiqu'il ait satisfait à la condamnation, être encore repris par le juge royal, & puni de nouveau par lui pour le cas privilégié.

Il en seroit de même si l'ecclésiastique avoit été absous par le juge d'église; le juge royal pourroit néanmoins encore lui faire son procès.

Mais si l'ecclésiastique avoit été renvoyé absous par le juge royal, ou qu'il eût obtenu grace du roi qui eût été entérinée, le juge d'église ne pourroit plus intenter procès à l'accusé pour le *délit commun*; & s'il le faisoit, il y auroit abus.

Les peines que le juge d'église peut infliger pour le *délit commun* sont la suspension, l'interdit, l'excommunication, les jeûnes, les prieres, la privation pour un temps du rang dans l'église, de voix délibérative dans le chapitre, des distributions manuelles ou d'une partie des gros fruits, la privation des bénéfices, la prison pour un temps, & la prison perpétuelle. L'église n'a point de punition qui puisse aller au-delà. *V.* JUGE D'EGLISE.

Voyez *la loi xxiij, au code Théod.* de episcop. & cleric. *la novel.* 123, de Justinien; *le tr. du délit commun & cas privilégié; celui de l'abus par* Fevret, *liv. VIII, ch. j, ij, iij & jv.* Bouchel, *bi-*

Digitized by Google

blioth. du droit franc. au mot CAS ; *& la biblioth. canon.* au mot CAS PRIVILE'GIE'. Leprêtre, *cent*, 20. Henrys *tome II, liv. I, queſt.* 16. *Le tr. de l'abus par* Fevret, *liv. VIII, ch. j.* (*A*)

DÉLIT ECCLÉSIASTIQUE, eſt celui qui eſt commis ſinguliérement contre les ſaints décrets & conſtitutions canoniques, comme la ſimonie, la confidence, l'héréſie. *V.* ce qui en eſt dit ci-devant *au mot* DELIT COMMUN. (*A*)

DÉLIT (*flagrant*), eſt le moment même où le coupable vient de commettre le crime ou le dommage dont on ſe plaint. On dit qu'il eſt pris en *flagrant délit*, lorſqu'il eſt ſaiſi & arrêté, ou du moins ſurpris en commettant le fait dont il s'agit. *Voyez l'art. ix, du tit.* 10 *de l'ordonnance criminelle ;* Julius Clarus, *lib. V, ſentent. quæſt. viij, n.* 5. (*T*)

DÉLIT GRAVE, eſt celui qui mérite une punition ſévere ; on dit en ce cas plutôt *crime* que *délit*. (*A*)

DÉLIT IMPARFAIT, eſt celui que l'on a eu deſſein de commettre, ou même qui a été commencé, mais qui n'a pas été achevé. Pour ſavoir comment on punit ces ſortes de *délits*, voyez ce qui en eſt dit *au mot* CRIME. (*A*)

DÉLIT LÉGER, eſt celui qui ne mérite pas une punition bien rigoureuſe : telles ſont la plupart des injures, lorſqu'elles n'ont pas cauſé d'ailleurs un préjudice notable. (*A*)

DÉLIT MILITAIRE, eſt une faute commiſe contre la diſcipline militaire. *Voyez le* titre *de re militari, au digeſte xlix, tit.* 16, *& au code lix. XII, tit.* 36, *& le code militaire du baron* de Sparre. (*A*)

DÉLIT MONACHAL, ce ſont les fautes commiſes par un religieux contre ſa regle. *Voyez la nov. cxxxiij, ch.* 5, *&* MOINES *&* RELIGIEUX. (*A*)

DÉLIT PERSONNEL, eſt celui que l'on prétend avoir été commis par celui auquel on en demande raiſon, à la différence de certains *délits* dont un tiers peut être tenu, comme le pere eſt tenu civilement du *délit* de ſon fils, *&c.* (*A*)

DÉLIT PRIVE' eſt oppoſé à *délit public ;* c'eſt celui dont la réparation n'intéreſſe point le public, mais ſeulement le plaignant, comme des injures ou une rixe. (*A*)

DE'LIT PRIVIL'EGIE', *ou* CAS PRIVILÉGIÉ, eſt oppoſé à *délit commun.* Voyez *ci-devant* DE'LIT COMMUN. (*A*)

DE'LIT (*quaſi*), eſt le dommage que l'on fait à quelqu'un ſans qu'il y ait eu deſſein de nuire, comme quand il tombe par accident quelque choſe d'un toit ou d'une fenêtre, qui bleſſe les paſſans ou qui gâte leurs habits.

Ces ſortes de *quaſi-délits* engendrent une obligation de la part de celui qui a cauſé le dommage, en vertu de laquelle il eſt tenu de le réparer. *Voyez aux inſtit.* le titre *de obligationibus quæ ex quaſi-delicto naſcuntur.*

Les loix romaines mettent auſſi au nombre des *quaſi-délits*, l'action d'un juge *qui litem ſuam fecit ;* & la conduite d'un maître de navire ou d'une hotellerie, chez lequel il s'eſt commis quelque vol ou larcin : elles le rendent reſponſable de ces événemens, parce que quoiqu'il n'ait pas eu deſſein de nuire, il y a toujours de ſa faute de n'avoir pas pris les précautions convenables pour prévenir le *délit*, & cette négligence eſt ce que l'on appelle *quaſi-délit*. (*A*)

DE'LIT, *ou ſimplement* LIT, ſ. m. *Coupe des pierres*, eſt une diviſion naturelle qui ſe trouve dans les pierres par couches, comme aux feuillets d'un livre. *Poſer en lit*, c'eſt donner à une pierre une ſituation différente de l'horizontale dans les pieds-droits, & de *lit* en joint dans les voûtes.

Il y a des pierres ſi compactes qu'elles n'ont ni *lit* ni *délit ;* tels ſont la plupart des marbres que l'on peut poſer comme on veut, obſervant cependant de mettre quelque choſe entre les joints d'aſſiſe, comme une lame de plomb, pour conſerver les arêtes, & empêcher qu'il ne s'y faſſe des balevres. (*D*)

DE'LIT (*bois de*), *Comm.*, c'eſt ainſi qu'on appelle ceux qui dans les forêts ont été coupés, ou maltraités clandeſtinement & contre les ordonnances.

DÉLITER UNE PIERRE, *Coupe des pierres*, c'eſt en couper une tranche, ſuivant ſon lit : quelquefois elle ſe *délite* d'elle-même. (*P*)

DÉLITESCENCE, ſ. f. *terme de Chirurgie ;* retour ſubit de la matiere d'un

Digitized by Google

apoſteme ou d'un ulcere dans les vaiſſeaux. *V.* APOSTEME.

La *déliteſcence* eſt avantageuſe au malade, quand la matiere rentrée dans les vaiſſeaux, ſort par les urines, par les ſelles, ou par la tranſpiration : cette dépuration empêche qu'il n'arrive aucun accident au malade. La *déliteſcence* eſt fort à craindre dans les inflammations malignes & dépuratoires : elle eſt déſavantageuſe quand l'humeur ſe dépoſe dans quelques parties ; mais elle l'eſt plus eſt moins, ſelon que l'humeur eſt bénigne ou maligne, & que les parties où elle ſe dépoſe ſont externes ou internes.

Parmi les internes il y en a certaines où il eſt plus dangereux qu'elle ſe faſſe que dans d'autres : par exemple, il eſt plus dangereux qu'elle ſe faſſe dans le cerveau que dans le foie ; il eſt plus dangereux qu'elle ſe faſſe dans le foie que dans la poitrine.

Les cauſes de la *déliteſcence* ſont la fluidité de l'humeur, le mauvais uſage des répercuſſifs, l'expoſition de la tumeur à l'air froid, un régime mal obſervé, la fievre, l'uſage des narcotiques, les paſſions de l'ame, *&c.* On peut prévenir la *déliteſcence*, en éloignant les cauſes autant qu'il eſt poſſible, ou en les combattant par les moyens que l'art indique.

La diminution de la tumeur, les friſſons irréguliers, la fievre, les douleurs dans une partie différente de celle où eſt la maladie, annoncent la *déliteſcence*.

La phrénéſie, l'aſſoupiſſement, l'accablement, les mouvemens convulſifs, le délire, *&c.* font connoître que la matiere s'eſt dépoſée dans le cerveau. La difficulté de reſpirer, la douleur de coté, *&c.* marquent qu'elle s'eſt faite à la poitrine.

La douleur & la tenſion de l'hypocondre droit, les hoquets, font connoître qu'elle s'eſt faite au foie. *Voyez* MÉTASTASE. (Y)

DELITSCH, *Géographie*, ville d'Allemagne, dans le cercle de haute-Saxe, dans l'électorat de Saxe, & dans le canton de Leipſick. Elle eſt une de celles qui ſiegent aux états du pays, & elle eſt chef-lieu d'une préfecture qui comprend au-delà de 120 villages. Son enceinte à elle-même n'eſt pas médiocre : on y trouve un château & trois égliſes, & ſon ſurintendant eccléſiaſtique préſide à vingt autres paroiſſes. Son commerce principal eſt en denrées, & il ſe fabrique dans ſes murs une grande quantité de bas de laine. Elle fut réduite en cendres l'an 1527, & l'an 1661. (*D. G.*)

DÉLIVRANCE, ſ. f. *Juriſprud.*, eſt la remiſe que quelqu'un fait d'une choſe à une autre perſonne.

Ce terme eſt conſacré pour la remiſe de certaines choſes : on dit, par exemple, la *délivrance* d'une choſe donnée ou léguée, d'un uſufruit des deniers ſaiſis, *&c.* Celui qui prétend droit à des deniers ſaiſis, doit en faire ordonner la *délivrance* à ſon profit avec la partie ſaiſie, & avec les ſaiſiſſans & oppoſans.

DÉLIVRANCE DE LEGS. Tout legs eſt ſujet à *délivrance*, c'eſt-à-dire, qu'il n'eſt point acquis de plein droit au légataire, s'il n'en obtient la *délivrance* de l'héritier. Cette *délivrance* peut être faite par un acte devant notaire, ou par une ſentence qu'on appelle *ſentence de délivrance*. L'héritier n'eſt point obligé de conſcutir à la *délivrance* des legs, qu'il ne ſoit lui-même en poſſeſſion de l'hoirie. Le légataire ne gagne les fruits de la choſe léguée, que du jour de la demande en *délivrance*. (*A*)

DÉLIVRANCE DE NAMPS, eſt un terme uſité en Normandie, pour exprimer la remiſe des effets ſaiſis. *Namps* ſignifie *meubles ſaiſis* : ce mot vient de *nantir*.

Il y a un titre exprès de la *délivrance des namps* dans la coutume de Normandie, qui porte entr'autres choſes, que ſi le ſeigneur ayant ſaiſi les *Namps* de ſon vaſſal, eſt refuſant de les délivrer à caution ou pleige, le ſergent de la querele peut les délivrer à caution, & aſſigner les parties aux prochains plaids ou aſſiſes. *V.* NAMPS.

DÉLIVRANCE TRANCHÉE, terme uſité dans le duché de Bourgogne, pour exprimer une *délivrance définitive* : cela ſe fait en matiere d'adjudication par décret. (*A*)

DÉLIVRANCE, à *la monnoie*. *Faire une délivrance*, c'eſt donner permiſſion d'expoſer les monnoies en public, ce que

Digitized by Google

les officiers ne font qu'après les avoir bien examinées. Les juges-gardes répondent de la justesse du poids, les essayeurs de la bonté du titre ; en conséquence, on dresse un acte de cette *délivrance*, que l'on fournit au directeur, qu'il emploie dans les comptes qu'il rend.

On prend des especes de chaque breve (*voyez* BREVE) pour faire les essais nécessaires, & pour assurer la bonté du titre. Le reste de ces especes est conservé, il se nomme *pouille* (*voy.* POUILLE) : on le rend au directeur avec les boutons d'essais, lorsque la cour des monnoies a jugé le travail.

DÉLIVRE, adj. *Fauconn.* C'est-à-dire, qui n'a point de corsage, & qui est presque sans chair. On dit que le héron est *délivré*, lorsqu'il est maître, & que son vol n'est point retardé par le poids que lui donneroit sa chair, s'il en avoit beaucoup.

* DÉLIVRER, AFFRANCHIR, v. syn. *Gramm.* Au simple, on *affranchit* un esclave, on *délivre* un captif : au figuré, on s'*affranchit* de la tyrannie des grands, on se *délivre* de l'importunité des sots. *Affranchir* marque plus d'effort que d'adresse ; *délivrer* marque au contraire plus d'adresse que d'effort : ils ont rapport tous les deux à une action qui nous tire, ou nous-mêmes, ou les autres, d'une situation pénible ou de corps ou d'esprit.

DÉLIVREUR, s. m. *Manege.* On appelle ainsi un domestique d'écurie, dont la fonction est d'avoir la clef du coffre à avoine, & de la distribuer aux heures marquées. *V.* COFFRE. (*V*)

DELMENHORST, *Géog. mod.*, ville d'Allemagne au cercle de Westphalie, capitale du comté de même nom : elle est au roi de Danemarck ; elle est située sur le Delm. *Long.* 26. 12. *lat.* 53. 10.

DÉLOGER, v. act. *Art milit.*, c'est un terme qui étoit autrefois en usage parmi les militaires, pour dire *décamper* : M. de Turenne s'en sert dans plusieurs endroits de ses mémoires. *Voyez* DÉCAMPER. (*Q*)

DÉLONGER *ou* DÉLONGIR, *Fauconnerie*, c'est ôter la longe à un oiseau, soit pour le faire voler, soit pour quelqu'autre besoin.

DÉLOS, *Géog. & Hist. anc.*, île de la mer Egée, l'une des Cyclades, célebre chez les poëtes par la naissance d'Apollon & de Diane. L'île de *Délos* appartient aux Turcs, & on l'appelle présentement *Sdile*. Les meilleurs endroits de cette île sont couverts de ruines & de recoupes de marbre. Tous les maçons des îles voisines y viennent comme à une carriere, choisir les morceaux qui les accommodent. On casse une belle colonne pour faire des marches d'escalier, des appuis de fenêtres, ou des linteaux de portes ; on brise un piédestal pour en tirer un mortier ou une saliere. Les Turcs, les Grecs, les Latins y rompent, renversent, enlevent tout ce qui leur plaît ; & ce qui prouve les révolutions du monde, c'est que les habitans de Myconé ne paient que 30 écus de taille au grand-seigneur, pour posséder une île qui étoit autrefois le plus riche pays de l'Europe, une île si chere aux Athéniens, une île où l'on tenoit le tréfor public de la Grece. *Voyez les auteurs grecs, & les relations des voyageurs modernes.* (*D. J.*)

DELPHES, *Géog. anc. Litt. Hist.*, ville de la Grece dans la Béotie, ou plutôt dans la Phocide, autrefois très-célebre par son temple, son oracle, la Pythie, le mont Parnasse, *&c.* & qui n'est plus aujourd'hui qu'un amas de ruines sur lesquelles on a bâti un petit village appellé *Castri*, entre Salone & Livadie.

Les Grecs croyoient que Delphes étoit le milieu de toute la terre ; & ce ne sont pas les seuls qui ont cherché un milieu à la terre, quoique ce soit à peu près vouloir trouver la droite ou la gauche d'une colonne.

Cette ville comprenoit seize stades dans son circuit, c'est-à-dire, 2000 pas géométriques ; elle devoit toutes ses fortifications à la nature, & rien au travail des hommes. Un des sommets du mont Parnasse, dont la pointe suspendue avoit la forme d'un dais, la couvroit du côté du nord : deux vastes rochers l'embrassoient par les côtés, & la rendoient inaccessible : un troisieme rocher que l'on appelloit *Cirphis*, en défendoit l'abord du côté du midi ; de sorte qu'on n'y pouvoit arriver que par des sentiers étroits qu'on avoit pratiqués pour la commodité

Digitized by Google

des citoyens. Entre la basse ville & la roche que je viens de nommer *Cirphis*, couloit le fleuve Plistus. Les rochers qui environnoient la ville, s'abaissoient doucement & comme par degrés, ce qui a fait dire à Strabon qu'elle avoit la figure d'un théatre.

Elle se découvroit dans toutes ses parties; & à ne regarder seulement que l'arrangement & l'apparat de ses édifices, elle offroit la plus belle perspective du monde aux yeux des étrangers qui y abordoient. Mais lorsqu'ils considéroient cet amas prodigieux de statues d'or & d'argent, dont le nombre surpassoit de beaucoup celui des habitans, s'imaginoient-ils voir une ville plutôt qu'une assemblée de dieux? Tel est cependant le spectacle qu'offroient aux yeux les magnificences de *Delphes*; & ce fut la vue de ces magnificences, dit Justin, qui seule put déterminer l'armée gauloise à grimper pour son malheur sur les rochers qui défendoient l'abord de cette ville. Ajoutez que parmi ces rochers, les cris des hommes & le bruit continuel des trompettes se multiplioient de maniere, que tous ces échos augmentoient dans l'esprit de ceux qui en ignoroient les causes, l'admiration où l'on étoit pour cette ville chérie des dieux, & redoubloient la sainte horreur qu'on avoit conçue pour le dieu de l'oracle.

Nous avons encore des médailles de *Delphes*, ΔΕΛΦΩΝ. M. Spon, (*liv. III.*) en rapporte une sur laquelle il paroît un temple magnifique avec une tête d'homme sans barbe, & couronnée de laurier. Un autre auteur a fait graver une autre médaille qui a une tête de Jupiter couronnée de laurier, & au revers un foudre.

Pour ne pas entrer dans un plus grand détail, je renvoie le lecteur à Strabon, Pausanias, Pindare, Justin; parmi les modernes, à Vigenere dans son commentaire sur César; & à la dissertation de M. Hardion sur l'origine, la situation & les divers noms de cette ville: cependant comme elle dut sa naissance & sa splendeur à son oracle, *voyez le second des deux articles suivans.* (*D. J.*)

DEPHES (*Temple de*), *Hist. anc., Littér.* Il n'y a personne qui n'ait ouï parler du *temple de Delphes*, de ses richesses, des révolutions qu'il a essuyées, des oracles qui se rendoient dans son sanctuaire, enfin du nombre prodigieux de gens destinés au service de ce temple. Empruntons ici les lumieres des savans, pour rassembler avec ordre sous un point de vue tous ces faits célébrés par les poëtes, & trop dispersés dans l'histoire.

Le premier temple d'Apollon à *Delphes*, si l'on en croit les anciens, fut construit de branches de laurier entrelacées, qu'on apporta de la vallée de Tempé. Ce temple avoit précisément la forme d'une cabane, & le laurier étoit particuliérement consacré à Apollon; il se l'appropria lorsque Daphné, ses premieres amours, fut métamorphosée en cet arbre.

Ce temple rustique ayant été détruit, des abeilles, selon la tradition populaire, en formerent un autre avec leur cire & des plumes d'oiseaux. Quelques-uns aiment mieux supposer que ce second temple avoit été construit d'une plante appellée πτέρις, espece de fougere; mais je préférerois à cette opinion celle des auteurs qui ont écrit que ce temple avoit été l'ouvrage d'un habitant de *Delphes* nommé *Pteras*; qu'il avoit porté le nom de son fondateur: & sur l'équivoque du mot *ptero*, qui signifie des *ailes*, on avoit feint que les abeilles l'avoient construit avec des ailes d'oiseaux.

Le troisieme temple se ressent bien encore du récit fabuleux. Il étoit, dit-on, l'ouvrage de Vulcain, qui pour le rendre plus durable, l'avoit fait d'airain, & avoit placé sur son frontispice un grouppe de figures d'or qui charmoient les oreilles par d'agréables concerts. Pausanias se déclare contre cette tradition, & observe que ce ne seroit pas grande merveille qu'Apollon eût eu un temple d'airain, puisqu'Acrisius roi d'Argos fit faire une tour de ce métal pour enfermer sa fille. On ne sait pas trop de quelle maniere ce temple d'airain fut détruit, les uns prétendent qu'il fut abîmé dans un tremblement de terre; d'autres, qu'il fut consumé par le feu. Disons plutôt, avec M. Hardion, qu'il disparut à peu-près comme les palais enchantés de nos Nécromanciens.

Le quatrieme temple exista réelle-

Digitized by Google

ment, & fut bâti de pierre la premiere année de la cinquieme olympiade, par Trophonius & Agamedès, excellens architectes. Apollon, au rapport d'Homere qui embellit tous les sujets qu'il traite, en jeta lui-même les fondemens. Ce beau temple s'embrâsa dans la cinquante-huitieme olympiade, 548 ans avant l'ere vulgaire.

Le cinquieme fut construit 513 ans avant J. C. environ 44 ans après que celui de Trophonius & d'Agamedès eut été brûlé. Les Amphictyons, ces juges si célebres de la Grece, qui s'étoient rendus les protecteurs de l'oracle de *Delphes*, se chargerent du soin de rebâtir ce cinquieme temple. Il firent marché avec l'architecte (c'étoit un Corinthien nommé *Spintharе*) à 300 talens, environ soixante mille louis. Toutes les villes de Grece furent taxées, & Amasis, alors roi d'Egypte, donna pour sa part mille talens de précieux aromates. Les Alcméonides, famille puissante d'Athenes, chassés de leur patrie par les Pisistratides, vinrent à *Delphes* en ce tems-là, & s'offrirent de conduire l'édifice: ils le rendirent beaucoup plus magnifique qu'on ne se l'étoit proposé dans le modele. Entre les autres embellissemens qu'ils ajouterent, ils firent à leurs dépens un frontispice de marbre de Paros. Le reste du temple étoit d'une pierre qu'Hérodote appelle μώρινος λίθος, qui est peut-être la même que le *porus* de Pline, espece de pierre blanche, dure comme le marbre de Paros, mais moins pesante.

Il n'est pas possible de détailler les offrandes dont les divers temples de *Delphes* furent successivement enrichis. Ces trésors ont été si vantés, que les Grecs le désignoient par le seul mot Παλαιοπλούτου, *le palais des richesses.* Ces richesses ne consistoient néanmoins dans les commencemens qu'en un grand nombre de vases & de trépiés d'airain, si l'on en croit Théopompe, qui nous assure qu'il n'y avoit alors aucune statue, pas même de bronze. Mais cette simplicité ne dura guere; les métaux les plus précieux y prirent bientôt la place de l'airain. Gygès roi de Lydie fut le premier qui fit au temple de *Delphes* des offrandes d'une très-grande quantité de vases d'or & d'argent; en quoi ce prince fut imité par Crœsus son successeur, par plusieurs autres rois & princes, par plusieurs villes, & même par plusieurs riches particuliers, qui tous comme à l'envi les uns des autres y accumulerent par monceaux trépiés, vases, boucliers, couronnes & statues d'or & d'argent de toutes grandeurs. Nous dirons, pour les évaluer en bloc, que dès le temps de Xerxès on faisoit monter les trésors de *Delphes* aussi haut que ceux de ce souverain des Perses, qui couvrit l'Hellespont de ses vaisseaux, & qui envahit la Grece avec une armée de 600 mille hommes.

Ne soyons pas surpris que des trésors si considérables aient excité successivement la convoitise & la cupidité des rois & des nations. Le premier qui tenta de s'en rendre maître, fut un fils de Crius, roi des Eubéens: cet événement est si ancien, qu'il n'est pas possible d'en fixer l'époque. Le second pillage se fit par Danaüs roi d'Argos, qui étant entré à main armée dans la Grece, vola & brûla le temple de *Delphes*, l'an 1509 avant J. C. Ensuite les Dryopes s'emparerent des richesses du temple d'Apollon, sous la conduite de Phylas leur roi: Hercule défit ce roi, & le tua l'an 1295 avant J. C. Phlégias frere d'Ixion & roi des Phlégiens, fut le quatrieme qui pilla le temple de *Delphes*, environ 1295 avant N. S. Soixante & dix-huit ans après, Pyrrhus fils d'Achille, tenta la même dépouille. Les Crisséens porterent leurs mains impies sur les richesses du même temple, 605 ans avant J. C. Le fameux Xerxès, l'an 480 avant N. S. envoya à *Delphes* un détachement de son armée formidable, avec ordre de piller le temple d'Apollon, & de le détruire: mais son entreprise ne réussit pas.

Les Phocéens proches voisins de *Delphes*, pillerent le temple à trois différentes reprises, dont la premiere s'exécuta 365 ans avant l'ere chrétienne. Les Gaulois qui n'avoient pas moins d'avidité que les Phocéens, tenterent deux fois le même projet; la premiere fois, l'an 279 avant J. C. sous Brennus qui y fut tué, désespéré d'avoir manqué son coup: & la seconde fois 114 ans avant N. S. avec un succès plus heureux, mais non pas sans avoir perdu beaucoup de monde à cette expédition. Trente ans après,

Digitized by Google

après, c'eſt-à-dire, 84 ans avant l'ere vulgaire, les Thraces porterent leurs mains ſacrileges ſur le temple de *Delphes*, & le brûlerent l'an 670 de Rome.

Enfin l'an 819 de la fondation de cette capitale du monde, Néron voyageant en Grece n'oublia pas de viſiter le temple d'Apollon; & y ayant trouvé à ſon gré 500 belles ſtatues de bronze, tant d'hommes illuſtres que de dieux, il les enleva, les chargea ſur ſes vaiſſeaux, & les emporta avec lui à Rome. Ce ſont là les principaux pillages qu'eſſuya le fameux temple de *Delphes*, avant & même depuis la ceſſation de ſes oracles.

On conçoit bien qu'un temple de cet ordre demandoit un grand nombre de miniſtres pour le deſſervir, & jamais ſon autel n'en manqua. Il y avoit d'abord pluſieurs colleges de devins; cinq ſacrificateurs perpétuels en chef qui immoloient les victimes, faiſoient paſſer la ſacrificature à leurs enfans, & avoient ſous eux quantité de ſacrificateurs ſubalternes; un nombreux cortege de grands & de petits prêtres étoient chargés, les uns du dehors, & les autres de l'intérieur du temple: ceux qui paſſoient pour être le mieux inſtruits de ſes antiquités, les expliquoient aux étrangers, & leur montroient ſoigneuſement toutes les offrandes que la piété des peuples avoit conſacrées; ils leur apprenoient par qui telle ſtatue, tel tableau avoit été envoyé, quel en étoit le ſtatuaire ou le peintre, dans quel temps & à quelle occaſion on l'avoit envoyé.

A l'entrée du ſanctuaire habitoit le gardien de l'or d'Apollon, emploi de confiance, mais des plus étendus & des plus pénibles. Les prophetes déſignés pour accompagner la Pythie dans le ſanctuaire, & pour être aſſis autour du trépié ſacré, tenoient un des premiers rangs entre les miniſtres d'Apollon, parce que c'étoit à eux que l'on adreſſoit les demandes, & que c'étoit d'eux que l'on recevoit les réponſes de l'oracle.

En ſortant du ſanctuaire ſe trouvoient les femmes conſacrées au ſervice du dieu, & qui ſe rangeoient en haie ſur le perron, pour empêcher que les profanes n'approchaſſent du trépié. D'autres prêtreſſes étoient occupées à la garde & à l'entretien du feu ſacré qui brûloit jour & nuit. Il y avoit encore des hommes & des femmes préposés uniquement pour les bains & les purifications du temple.

Si nous ajoutons à tout ce monde, les joueurs d'inſtrumens, les hérauts qui annonçoient les feſtins publics, les chœurs de jeunes garçons & de jeunes filles choiſis pour chanter les louanges, & pour danſer les danſes en uſage dans le temple d'Apollon, nous conclurons ſans peine que la plus grande partie des habitans de Delphes étoient employés à le ſervir. (*D. J.*)

DELPHES (*Oracle de*) *Myth. Hiſt. Littér.* le plus fameux de tous les oracles du Paganiſme, & qui devint, pour ainſi dire, l'oracle de toute la terre; il précéda le regne de Cadmus, & étoit même établi avant le déluge de Deucalion.

Diodore de Sicile, Strabon, Pauſanias, & Plutarque, racontent que des chevres qui paiſſoient dans les vallées du mont Parnaſſe, s'étant avancées vers une eſpece d'antre peu connu, firent des bonds étonnans, & pouſſerent des cris extraordinaires. Bientôt les pâtres, les villageois, & tous les habitans du lieu, furent à leur tour ſaiſis des mêmes mouvemens, & ſe perſuaderent que quelque dieu étoit venu ſe cacher dans le fond de l'abyme, afin d'y rendre ſes oracles. On attribua d'abord l'oracle à Neptune & à la Terre: de la Terre, l'oracle paſſa à Thémis ſa fille: enſuite elle s'en démit en faveur d'Apollon, qu'elle chériſſoit particuliérement. Enfin celui-ci par ſes lumieres dans la ſcience de deviner, à laquelle il s'appliqua dès ſa plus tendre jeuneſſe, demeura maître de l'oracle, & l'éleva au plus haut point de célébrité. Le ſingulier de ce détail fabuleux, eſt qu'on le puiſe dans les hiſtoriens comme dans les poëtes.

Apollon fut donc le dernier poſſeſſeur de l'*oracle de Delphes*, & s'y maintint avec plus ou moins de gloire, ſuivant les conjonctures, le degré de ſuperſtition des peuples ou de l'induſtrie des prêtres, juſqu'au tems que les Thraces pillerent ſon dernier temple, & le brûlerent vers l'an 1670 de la fondation de Rome. Pendant ce long eſpace de ſiecles, le temple d'Apollon regorgea de préſens

Digitized by Google

qu'on y envoyoit de toutes les parties du monde. Les rois, les potentats, les républiques, & les particuliers, n'entreprenoient rien qu'ils ne l'eussent consulté; tout ce qu'il y avoit d'habitans à Delphes travailloient à l'envi à lui procurer des consultations, & à lui attirer les étrangers, afin de leur vendre les oracles au prix des plus somptueux sacrifices & des plus magnifiques offrandes; tous étoient occupés ou de l'entretien du temple, ou des sacrifices, ou des cérémonies qui concernoient les oracles; tous brignoient avec zele l'honneur d'être les ministres d'un dieu qui les combloit chaque jour de nouveaux bienfaits. *V. l'art. précédent.*

Parmi ces ministres, se distinguoient ceux qu'on nommoit les *prophetes*, προφηται. Ils avoient sous eux des poëtes, qui mettoient les oracles en vers; car il n'y a eu que de courts intervalles de tems où on les rendit en prose. L'antre d'où sortoient les oracles, étoit situé vers le milieu du mont Parnasse, du côté qui regardoit le midi: c'étoient les prophetes qui recevoient les paroles de la Pythie; elle montoit sur le trépié sacré pour rendre les oracles du dieu, quand il vouloit bien se communiquer aux hommes: mais les oracles qu'elle prononçoit n'étoient point faits pour le plaisir des oreilles, ni pour porter dans l'ame cette tendresse qu'excitoient les poesies de Sapho. La voix de la Pythie, dit Plutarque, atteignoit jusqu'au-delà de dix siecles, à cause du dieu qui la faisoit parler. *V.* PYTHIE.

C'est à l'oracle d'Apollon que la ville de Delphes dut sa naissance & son agrandissement; elle lui dut sa réputation, & ce grand éclat qui la fit regarder comme le centre de la religion, comme le séjour favori des dieux. Quoique cette ville n'eût que des précipices & des rochers pour pourvoir à ses besoins, l'oracle d'Apollon lui tenoit lieu des plus riches coteaux & des plaines les plus fertiles: mais ce dieu n'étoit pas toujours en humeur de le rendre; d'ailleurs, il étoit très-friand de sacrifices, & très-difficile à cet égard. Si l'on entroit dans le sanctuaire de son temple sans avoir sacrifié, le dieu étoit sourd, la Pythie étoit muette. *Voyez sur cette matiere*, Plutarque; *les mém. de l'académ. des Inscript.* Van-Dale, *de oraculis Ethnicorum*, & *l'histoire des oracles de* M. de Fontenelle. J'ai parcouru tous ces ouvrages la plume à la main, & le faisant dans les mêmes vues que Montagne, je pratique sa méthode: " Ce que je lis, je m'en dégorge, non sans dessein de publique instruction; je prête attentivement l'oreille aux livres de ce genre, en guettant si j'en puis friponner beaucoup de choses pour émailler ou étayer celui-ci. " (*D. J.*)

* DELPHINIES, *Hist. anc. & Myth.* fêtes que les habitans d'Egine célébroient en l'honneur d'Apollon *delphinius*. Ce dieu avoit été ainsi appellé, sur ce qu'on prétendoit qu'il avoit pris la forme d'un dauphin pour conduire Caïalius & sa colonie, depuis l'isle de Crete jusqu'au *sinus Crissæus*, aux environs duquel on bâtit dans la suite la ville de Delphes, si fameuse par l'oracle d'Apollon.

* *DELPHINIUM*, *Hist. anc.*, une des cours de judicature des Athéniens; on y écoutoit ceux qui ne désavouoient point un meurtre, mais qui prétendoient l'avoir commis innocemment. On en attribue l'institution à Egée; & son fils accusé de la mort de Pallante, fut à ce qu'on dit, le premier coupable qu'on y jugea. On l'appella *delphinium*, de la proximité du lieu où elle tenoit ses séances, & du temple d'Apollon *delphinius*.

DELPHINUS, *en Astronomie*, nom d'une constellation. *V.* DAUPHIN.

DELSPERC *ou* DELEMORES, *Géog. mod.*, ville de Suisse. *Long.* 28. 58. *lat.* 47. 18.

DELTA, *Géogr.*, nom, qu'on donne ordinairement au terrein compris entre les différentes branches du Nil, parce qu'il forme une figure triangulaire semblable à celle du *delta* grec Δ.

Ce fleuve se partage en deux bras un peu au-dessous de Memphis, qu'on nomme aujourd'hui *le Caire*. Près de l'endroit où le bras oriental se jette dans la mer, étoit la ville de Peluse, & par cette raison son embouchure étoit appellée *Pelusiacum ostium*. Le bras occidental se jette dans la mer près du lieu où étoit la ville de Canope; ce qui

Digitized by Google

fit nommer cette bouche du Nil, *Ostium Canopicum*. Ces deux bras du Nil se partageoient en différentes branches, qui se jettoient toutes dans la mer, mais dont quelques-unes sont bouchées aujourd'hui; tout cela formoit une grande isle partagée en plusieurs. Le terrein en étoit très-fertile. A l'occident de l'embouchure Canopique étoit la ville d'Alexandrie: entre cette ville & Damiette, qui est auprès de l'embouchure Pelusienne, on dit qu'il y a 45 lieues de côte, & depuis la mer jusqu'au Caire ou Memphis 25. Ainsi cette isle forme un terrein d'autant plus considérable, qu'elle est ou pourroit être d'une extrême fertilité. (†)

DELTOIDE, s. m., *Anat.*, est le nom que les anatomistes ont donné au muscle triangulaire de l'épaule: ils l'ont appellé ainsi, à cause de la ressemblance avec le Δ ou *delta* des Grecs. *Voy. l'art.* MUSCLE.

Ce muscle, directement opposé au trapeze, s'attache à un tiers du rebord antérieur de la clavicule, vers sa portion humérale, à l'acromium & à l'épine de l'omoplate, & il s'insere par un tendon fort à la partie moyenne de l'humerus. Il éleve le bras. *Voyez nos planches d'Anatomie.* (*I*)

DE'LUGE, s. m., *Hist. sacrée, profane, & natur.*, c'est un débordement ou une inondation très-considérable, qui couvre la terre en tout ou en partie. *V.* INONDATION & DE'BORDEMENT.

L'histoire sacrée & profane parle de plusieurs *déluges*. Celui qui arriva en Grece du temps de Deucalion, appellé *diluvium Deucalioneum*, est fort renommé. "Ce *déluge* inonda la Thessalie. Deucalion, qui en échappa, bâtit un temple à Jupiter *phrygius*, c'est-à-dire, à Jupiter, par le secours duquel il s'étoit sauvé du *déluge*. Ce monument duroit au temps de Pisistrate, qui en le réparant & le consacrant à Jupiter Olympien, en fit un des beaux édifices de la Grece. Il subsistoit encore sous ce titre au temps d'Adrien, qui y fit beaucoup travailler. Deucalion établit aussi des fêtes en l'honneur de ceux qui avoient péri dans l'inondation; elles se célébroient encore au temps de Sylla, au premier du mois Antistérion, & se nommoient ὑδροφορια." Voilà les monumens qui établissent la certitude de cet événement; du reste, on en a fixé l'époque à l'an 1529 avant J. C. trois ans avant la sortie des Israélites de l'Egypte. C'est le sentiment du P. Pétau. *Rat. temp. part. I. liv. I. ch. vij.*

Le *déluge* d'Ogygès est arrivé, selon plusieurs savans, environ 300 ans avant celui de Deucalion, 1020 avant la premiere olympiade, & 1796 avant J. C. C'est en particulier le sentiment du même auteur. *Rat. temp. part. I. liv. I. ch. iv. part. II. liv. II. ch. v.* "Mais il faut convenir avec les Grecs eux-mêmes, que rien n'est plus incertain que l'époque de ce *déluge*. Elle étoit si peu fixée & si peu connue, qu'ils appelloient *ogygien* tout ce qui étoit obscur & incertain. Ce *déluge* dévasta l'Attique; quelques auteurs y ajoutent la Béotie, contrée basse & marécageuse, qui fut près de 200 ans à redevenir habitable, s'il en faut croire les traditions."

On rencontre souvent dans les anciens auteurs grecs ces deux *déluges*, désignés par les noms de *cataclysmus prior*, & *cataclysmus posterior*.

"Les historiens parlent encore des *déluges* de Prométhée, de Xisuthrus, d'un autre très-fameux qui se fit dans l'isle de Samothrace, & qui fut causé par le dégorgement subit du Pont-Euxin qui rompit le Bosphore; *déluges* dont les époques sont peu connues, & qui pourroient n'être que le même, dont la mémoire s'est différemment altérée chez les différens peuples qui y ont été exposés."

Dans nos siecles modernes nous avons eu les inondations des Pays-Bas, qui ensévelirent toute cette partie appellée aujourd'hui le *golfe Dollart* dans la Hollande, entre Groningue & Embden, & en 1421 toute cette étendue qui se trouve entre le Brabant & la Hollande. "Ainsi on peut juger que ces contrées ont été encore plus malheureuses que ne furent autrefois la Thessalie, l'Attique & la Béotie dans leurs *déluges*, qui ne furent que passagers sur ces contrées; au lieu que dans ces tristes provinces de la Hollande le *déluge* dure encore."

Mais le *déluge* le plus mémorable dont l'histoire ait parlé, & dont la mémoire restera tant que le monde subsistera,

Digitized by Google

celui qu'on nomme par excellence le *déluge*, ou le *déluge universel*, ou le *déluge de Noé:* ce fut une inondation générale que Dieu permit pour punir la corruption des hommes, en détruisant tout ce qui avoit vie sur la face de la terre, excepté Noé, sa famille, les poissons, & tout ce qui fut renfermé dans l'arche avec Noé.

Cet événement mémorable dans l'histoire du monde, est une des plus grandes époques de la chronologie. Moyse nous en donne l'histoire dans la Genese, *ch. vj & vij.* Les meilleurs chronologistes le fixent à l'an de la création 1656, 2293 ans avant J. C. Depuis ce *déluge*, on distingue le temps d'avant & d'après le *déluge*.

Ce *déluge*, qu'on eût dû se contenter de croire, a fait & fait encore le plus grand sujet des recherches & des réflexions des naturalistes, des critiques, &c. Les points principalement contestés peuvent être réduits à trois: 1°. son étendue, c'est-à-dire, s'il a été général ou partial: 2°. sa cause: & 3°. ses effets.

1°. L'immense quantité d'eau qu'il a fallu pour former un *déluge* universel, a fait soupçonner à plusieurs auteurs qu'il n'étoit que partiel. Selon eux un *déluge* universel étoit inutile, eu égard à sa fin, qui étoit d'extirper la race des méchans; le monde alors étoit nouveau, & les hommes en très-petit nombre; l'écriture sainte ne comptant que huit générations depuis Adam, il n'y avoit qu'une partie de la terre habitée; le pays qui arrose l'Euphrate, & qu'on suppose avoir été l'habitation des hommes avant le *déluge*, étoit suffisant pour les contenir: or, disent ils, la providence qui agit toujours avec sagesse & de la maniere la plus simple, n'a jamais disproportionné les moyens à la fin, au point que pour submerger une petite partie de la terre, elle l'ait inondée toute entiere. Ils ajoutent que dans le langage de l'écriture, la terre entiere ne signifie autre chose que *tous ses habitans;* & sur ces principes, ils avancent que le débordement du Tigre & de l'Euphrate, avec une pluie considérable, peut avoir donné lieu à tous les phénomenes & les détails de l'histoire du *déluge*.

Mais le *déluge* a été universel. Dieu déclara à Noé, *Gen. vj.* 7. qu'il avoit résolu de détruire par un *déluge* d'eau tout ce qui respiroit sous le ciel & avoit vie sur la terre. Telle fut sa menace. Voyons son exécution. Les eaux, ainsi que l'atteste Moyse, couvrirent toute la terre, ensevelirent les montagnes, & surpasserent les plus hautes d'entr'elles de quinze coudées; tout périt, oiseaux, animaux, hommes, & généralement tout ce qui avoit vie, excepté Noé, les poissons & les personnes qui étoient avec lui dans l'arche. *Gen. vij.* 19. Un *déluge* universel peut-il être plus clairement exprimé? Si le *déluge* n'eût été que partiel, il eût été inutile de mettre 100 ans à bâtir l'arche, & d'y renfermer des animaux de toute espece pour en repeupler la terre: il leur eût été facile de se sauver des endroits de la terre qui étoient inondés, dans ceux qui ne l'étoient point; tous les oiseaux au moins n'auroient pu être détruits, comme Moyse dit qu'ils le furent, tant qu'ils auroient eu des ailes pour gagner les lieux où le *déluge* ne seroit point parvenu. Si les eaux n'eussent inondé que les pays arrosés par le Tigre & par l'Euphrate, jamais elles n'auroient pu surpasser de quinze coudées les plus hautes montagnes; elles ne se seroient point élevées à cette hauteur: mais suivant les loix de la pesanteur, elles auroient été obligées de se répandre sur toutes les autres parties de la terre, à moins que par un miracle elles n'eussent été arrêtées; & dans ce cas Moyse n'auroit pas manqué de rapporter ce miracle, comme il a rapporté celui des eaux de la mer Rouge & du Jourdain, qui furent suspendues comme une muraille pour laisser passer les Israélites. *Exod. xiv.* 22. *Jos. iij.* 16.

"A ces autorités tirées des expressions positives de la Genese, toutes extrêmement dignes de notre foi, nous en ajouterons encore quelques-unes, quoique nous pensions bien qu'elles ne sont pas nécessaires au véritable fidele: mais tout le monde n'a pas le bonheur de l'être. Nous tirerons ces autorités de nos connoissances historiques & physiques; & si elles ne convainquent pas avec la même évidence que celles puisées dans l'écriture-sainte, on doit être assez éclairé pour sentir l'extrême supériorité de celle-ci

Digitized by Google

sur tout ce que notre propre fond peut nous fournir.

" On peut alléguer, en faveur de l'universalité du *déluge* mosaïque, les traditions presque universelles qui en ont été conservées chez tous les peuples des quatre parties du monde, quoique les nations aient donné à leurs *déluges* des dates & des époques aussi différentes entr'elles qu'elles le sont toutes avec la date du *déluge* de Noé. Ces différences n'ont point empêché un grand nombre d'historiens chrétiens de faire peu de cas de la chronologie des temps fabuleux & héroïques de la Grece & de l'Egypte, & de ramener tous ces faits particuliers à l'époque & à l'événement unique que nous a transmis l'historien des Hébreux.

" Si ce système dérange beaucoup les idées des chronologistes de bonne foi, néanmoins on doit reconnoître combien il est fondé en raison, puisqu'il n'y a pas un de ces *déluges*, quoique donnés comme particuliers par les anciens, où l'on ne reconnoisse au premier coup d'œil les anecdotes & les détails qui sont propres à la Genese. On y voit la même cause de ce terrible châtiment, une famille unique sauvée, une arche, des animaux, & cette colombe que Noé envoya à la découverte, messager qui n'est autre chose que la chaloupe ou le radeau dont parlent quelques autres traditions profanes. Enfin on y reconnoît jusqu'au sacrifice qui fut offert par Noé au Dieu qui l'avoit sauvé. Sous ce point de vue, tous ces *déluges* particuliers rentrent donc dans le récit & dans l'époque de celui de la Genese. Deucalion dans la famille duquel on trouve un Japhet, Promethée, Xisuthrus, tous ces personnages se réduisent au seul Noé; & ce sont-là les témoignages qui ont paru les plus convainquans de l'universalité de notre *déluge*. Aussi cette preuve a-t-elle été déja très-souvent employée par les défenseurs des traditions judaïques; mais d'un autre coté, un système qui renverse toutes les antiquités & les chronologies des peuples est-il resté sans réplique? Non, sans doute; il a trouvé un grand nombre d'oppositions. Quoique ce soit un des lieux communs des preuves du *déluge*, il n'a été adopté d'aucun chronologiste, & chacun d'eux n'en a pas moins assigné des époques diverses & distinctes à chacun de ces *déluges*, & il ne faut pas se hâter de les condamner. Ce système, si favorable à l'universalité du *déluge* par l'analogie frappante & singuliere des détails des auteurs profanes avec ceux de l'auteur sacré, est extrêmement défavorable d'ailleurs; & loin d'en conclure que le *déluge* mosaïque a été universel, & n'a laissé qu'une seule famille de tout le genre humain, on pourroit au contraire juger par les anecdotes particulieres & propres aux contrées où ces traditions dispersées se sont conservées, qu'il est évident qu'en toutes il est resté quelques-uns des anciens témoins & des anciens habitans, qui après en être échappés, ont transmis à leur postérité ce qui étoit arrivé en leur pays à telle & telle riviere, à telle & telle montagne, & à telle ou telle mer; car Noé reclus & enfermé dans une arche, errant au gré des vents sur les sommets de l'Arménie, pouvoit-il être instruit de ce qui se passoit alors aux quatre coins du monde? Les Thessaliens, par exemple, disoient qu'au temps du *déluge*, le fleuve Penée enflé considérablement par les pluies, avoit franchi les bornes de son lit & de sa vallée, avoit séparé le mont Ossa du mont Olympe qui lui étoit auparavant uni & continu, & que c'étoit par cette fracture que les eaux s'étoient écoulées dans la mer. Hérodote qui bien des siecles après alla vérifier la tradition sur les lieux, jugea par l'aspect des coteaux & par la position des escarpemens, que rien n'étoit plus vraisemblable & mieux fondé.

" On avoit de même conservé en Bœotie la mémoire des effets du *déluge* sur cette contrée. Le lac Colpias, aujourd'hui le lac de Livadie, s'étoit prodigieusement accru; son lit & sa vallée étant comblés, il avoit rompu les sommets qui le contenoient à l'endroit du mont Ptoüs, & ses eaux s'étoient écoulées par cette nouvelle issue. Le curieux Wheler, qui dans son voyage de la Grece eut occasion d'examiner le terrein, vérifia la tradition historique sur les monumens naturels qui en sont restés, & il convient que le fait est certainement arrivé de la sorte.

" Le dégorgement du Pont-Euxin dans l'Archipel & dans la Méditerranée

Digitized by Google

avoit auſſi laiſſé chez les Grecs & chez les peuples de l'Aſie mineure une infinité de circonſtances propres aux ſeuls lieux où il avoit cauſé des ravages ; & le fameux M. de Tournefort a de même reconnu tous les lieux & les endroits où l'effort des eaux du Pont-Euxin débordé s'étoit alternativement porté d'une rive à l'autre, dans toute la longueur du détroit de Conſtantinople. Le détail qu'il en donne & la deſcription qu'il fait des prodigieux eſcarpemens que cette ſubite & violente irruption y a produits autrefois, en tranchant la maſſe & le ſolide de ce continent, eſt un des morceaux les plus intéreſſans de ſon voyage, & des plus inſtructifs pour les phyſiciens & autres hiſtoriens de la nature. On ne rapportera pas d'autres exemples que ceux-là (quoiqu'il y en ait un plus grand nombre, ſoit en Europe, ſoit en Aſie, ſoit en Amérique même,) de ces détails propres & particuliers aux contrées où les traditions d'un *déluge* ſont reſtées, & qui prouvant, ce ſemble, d'une maniere évidente qu'en chacune de ces contrées il y a eu des témoins qui y ont ſurvécu, ſeroient par conſéquent très-contraires au texte formel de la Geneſe ſur l'univerſalité du *déluge*. Mais tous ces *déluges* nationaux ſont, dit-on toujours, de la même date que celui des Hébreux. Quelque favorables que ſoient les obſervations qui précedent, aux chronologiſtes qui n'ont point voulu confondre tous les *déluges* nationaux avec le nôtre, la preuve qui naît de l'analogie qu'ils ont d'ailleurs avec lui eſt ſi forte, qu'elle doit nous engager à les réunir ; & elle eſt ſi convenable & ſi conforme au texte qui parle de l'univerſalité, que tout bon chrétien doit tenter de réſoudre les objections qui s'y oppoſent ; ce qui n'eſt pas auſſi difficile que l'on penſe peut-être, du moins relativement aux obſervations particulieres aux peuples & aux contrées. Les traditions qui nous parlent des effets du *déluge* ſur la Theſſalie, la Béotie, & ſur les contrées de la Thrace & de l'Aſie mineure, ſont appuyées de monumens naturels ſi authentiques, que l'on ne peut douter, après les obſervations des voyageurs qui les ont examinés en hiſtoriens & en phyſiciens, que les effets de ces *déluges* n'aient été tels que les traditions du pays le portent. Or ces effets, c'eſt-à-dire, ces furieuſes & épouvantables dégradations qui ſe remarquent dans ces contrées ſur les montagnes & les continens qui ont autrefois été tranchés par les débordemens extraordinaires du Pénée, du Colpias, & du Pont-Euxin, ſont-ils uniques ſur la terre & propres ſeulement à ces contrées ? N'eſt-ce, par exemple, que dans le détroit de Conſtantinople que ſe remarquent ces côtes roides, eſcarpées & déchirées, toujours & conſtamment oppoſées à la chute des eaux des contrées ſupérieures & placées dans les angles alternatifs & correſpondans que forme ce détroit ? Et n'eſt-ce enfin que dans ce ſeul détroit que l'on trouve ces angles alternatifs, & qui ſe correſpondent avec une ſi parfaite régularité ? La phyſique eſt inſtruite aujourd'hui du contraire. Cette admirable diſpoſition des détroits, des vallées & des montagnes, eſt propre à tous les lieux de la terre ſans aucune exception. C'eſt même un problême des plus intéreſſans & des plus nouveaux que les obſervateurs de ce ſiecle ſe ſoient propoſés, & dont ils cherchent encore la ſolution. Or ne ſe préſente-t-elle pas ici d'elle-même ? Ces poſitions & ces eſcarpemens régulierement diſtribués, les uns à l'égard des autres, dans le cours de toutes les vallées de la terre, ſont ſemblables en tout aux diſpoſitions qui ſe voient dans le détroit de Conſtantinople & dans les vallées du Pénée & du Colpias. Elles ont donc la même origine ; elles ſont donc les monumens du même fait ; mais ces monumens ſont univerſels ; il eſt donc conſtant que le fait a été univerſel ; c'eſt-à-dire, il eſt donc vrai, ainſi que dit la Geneſe, que l'éruption des ſources & la chute des pluies ayant été générales, les torrens & les inondations qui en ont été les ſuites, ont parcouru la ſurface entiere de la terre : ce qu'il nous falloit prouver. A cette ſolution ſe préſentent deux objections : 1°. les phyſiciens ne conviennent point encore que ces angles alternatifs & tous ces eſcarpemens qui ſe voient dans nos vallées ſoient les effets du *déluge* ; ils les regardent au contraire comme les monumens du ſéjour des mers, & non comme ceux d'une inondation paſſagere. 2°.

Digitized by Google

Toute favorable que cette solution paroisse, on sent encore néanmoins qu'il faut toujours qu'il soit resté des témoins en différentes contrées de la terre, puisque les anecdotes physiques qui font la base de notre solution ont été conservées en plusieurs contrées particulieres. Le *déluge*, à la vérité, aura été universel, mais on ne pourra point dire de même que la destruction de l'espeçe humaine ait été universelle. Nous répondrons à la premiere objection du troisieme article sur les effets du *déluge*, & nous tâcherons de répondre ici à la seconde. Les terribles effets du *déluge* ont été connus de Noé & de sa famille dans les lieux de l'Asie où il a demeuré; ceci ne peut se contester. Quoique enfermé dans l'arche, Noé dès le commencement des pluies voyoit autour de lui tout ce qui se passoit; il vit les pluies tomber du ciel, les goufres de la terre s'ouvrir & vomir les eaux souterraines; il vit les rivieres s'enfler, sortir de leur lit, remplir les vallées, tantôt se répandre par-dessus les sommets collatéraux qui dirigeoient leur cours, & tantôt rompre ces mêmes sommets dans les endroits les plus foibles, & se frayer de nouvelles routes au travers des continens pour aller se précipiter dans les mers. Le mont *Ararat* ne porte sans doute ce nom, qui signifie en langue orientale *malédiction du tremblement*, que parce que la famille de Noé qui prit terre aux environs de cette montagne d'Arménie, y reconnut les affreux vestiges & les effroyables dégradations que l'éruption des eaux, que la chute des torrens, & que les tremblemens de la terre, maudite par le Seigneur, y avoient causés & laissés. Or il en a pu être de même pour les autres lieux de la terre où les détails particuliers sur le *déluge* se sont conservés. C'est de cette même famille de Noé que nous les tenons; à mesure que les descendans de ce patriarche se sont successivement répandus sur tous les continens, ils y ont reconnu par tout les mêmes empreintes qu'avoit laissées le *déluge* en Arménie, & ils ont dû juger par la nature des dégradations, de la nature des causes destructives. Telle est donc la source de ces détails particuliers & propres aux contrées qui nous les donnent; ce sont les monumens eux-mêmes qui les ont transmis & qui les transmettront à jamais. Mais, dira-t-on encore, les dates ne sont point les mêmes. Et qu'importe, si c'est toujours le même fait? Les Hebreux, de qui nous tenons l'histoire d'un *déluge* universel, sont-ils entr'eux plus d'accord sur les époques? N'y a-t-il pas dans celles qu'ils nous donnent, de prodigieuses différences, & en convenons-nous moins qu'il n'y a cependant dans leurs différens systêmes qu'un seul & même *déluge*? Croyons donc qu'il en est de même à l'égard de l'histoire profane, qu'elle ne nous présente que le même fait, malgré la différence des dates; & quant aux circonstances particulieres, que ce sont les seuls monumens qui les ont suggérés aux nouveaux habitans de la terre, & non comme on le voudroit conclure, la présence des différens témoins qui y auront survécu: ce qui seroit extrêmement contraire à notre foi. Les chronologistes, à la vérité, n'adopteront peut-être jamais ce sentiment: mais dès qu'ils conviennent du fait, c'est une raison toute naturelle de s'en tenir pour l'époque au parti des théologiens qui trouvent ici les physiciens d'acord avec eux. Au reste, s'il y a encore dans cette solution quelque difficulté physique ou historique, c'est aux siecles, aux tems & au progrès de nos connoissances à nous les résoudre.

" On a regardé encore comme une preuve physique de l'universalité du *déluge* & des grands changemens qu'il a opérés sur toute la face du monde, cette multitude étonnante de corps marins qui se trouvent répandus tant sur la surface de la terre que dans l'intérieur même de tous les continens, sans que l'éloignement des mers, l'étendue des régions, la hauteur des montagnes, ou la profondeur des fouilles, aient encore pu faire connoître quelque exception dans cette surprenante singularité. Ce sont là sans contredit des monumens encore certains d'une révolution universelle, telle qu'elle soit; & si on en excepte quelques naturalistes modernes tous les savans & tous les hommes même sont d'accord entre eux pour les regarder comme les médailles du *déluge*, & comme les reliques du monde ancien qu'il a détruit.

Digitized by Google

n Cette preuve eſt très-forte; auſſi a-t-elle été ſouvent employée. Cependant on lui a oppoſé l'antiquité des pyramides d'Egypte; ces monumens remontent preſque à la naiſſance du monde: cependant on découvre déja des coquilles décompoſées dans la formation des pierres dont on s'eſt ſervi pour les conſtruire. Or quelle ſuite énorme de ſiecles cette formation ne ſuppoſe-t-elle pas? Et comment expliquer ce phénomene, ſans admettre l'éternité du monde? Expliquera-t-on la préſence des corps marins dans les pierres des pyramides par une cauſe, & la préſence des mêmes corps dans nos pierres, par une autre cauſe? Cela ſeroit ridicule: mais d'un autre coté, dans les queſtions où la foi eſt mêlée, quel beſoin de tout expliquer? D'ailleurs on doit noter ici que ſi la preuve que nous avons tirée des eſcarpemens que l'on voit réguliérement diſpoſés dans toutes les vallées du monde, étoit reconnue pour bonne & ſolide, cette ſeconde preuve, tirée des corps marins enſévelis dans nos continens, ne pourroit cependant concourir avec elle comme preuve du même fait. Car ſi ce ſont les eaux & les torrens du *déluge*, qui en deſcendant du ſommet & du milieu des continens vers les mers, ont creuſé en ſerpentant ſur la ſurface de la terre, tous ces profonds ſillons que les hommes ont appellés des vallées, & ſi ce ſont eux qui en fouillant ainſi le ſolide de nos continens & en le tranchant, ont produit les eſcarpemens de nos coteaux, de nos côtes & de nos montagnes dans tous les lieux dont la réſiſtance & l'expoſition les ont obligés malgré eux à changer de direction, ce ne peut être par conſéquent ces mêmes torrens qui y aient apporté les corps marins, puiſque ces corp marins ſe trouvent dans tout ce qui nous reſte de la maſſe des anciens terreins tranchés. Le tremblement de terre qui a briſé le mont Ararat, & qui l'a rendu d'un aſpect hideux & effroyable, n'eſt pas l'agent qui a pu mettre des foſſiles dans les débris entiers qui en reſtent; ce n'eſt pas non plus l'acte qui a ſéparé l'Europe de l'Aſie au détroit du Pont-Euxin, qui a mis dans les bancs dont l'extrémité & la coupe ſe découvrent dans les eſcarpemens & les arrachemens des terreins qui ſont reſtés de part & d'autre, les corps marins que contient l'intérieur du pays. Ceci, je crois, n'a pas beſoin de plus longue explication pour être jugé naturel & raiſonnable, il n'en réſulte rien de défavorable au *déluge*, puiſqu'une ſeule de ces deux preuves ſuffit pour montrer phyſiquement les traces de ſon univerſalité. Il s'enſuit ſeulement qu'un de ces deux monumens de l'hiſtoire de la terre appartient à quelqu'autre fait fort différent du *déluge*, & qui n'a point de rapport à l'époque que nous lui aſſignons. »

II. Le *déluge* reconnu univerſel, les philoſophes ne ſavent où trouver l'eau qui l'a produit; « tantôt ils n'ont employé que les eaux du globe, & tantôt des eaux auxiliaires qu'ils ont été chercher dans la vaſte étendue des cieux, dans l'atmoſphere, dans la queue d'une comete. »

Moyſe en établit deux cauſes; les ſources du grand abîme furent lâchées, & les cataractes du ciel furent ouvertes: « ces expreſſions ne ſemblent nous indiquer que l'éruption des eaux ſouterraines & la chute des pluies; mais nos phyſiciens ont donné bien plus de carriere à leur imagination. »

Burnet, dans ſon livre *telluris theoria ſacra*, prouve qu'il s'en faut de beaucoup que toutes les eaux de l'océan euſſent ſuffi pour ſubmerger la terre, & ſurpaſſer de quinze coudées le ſommet des plus hautes montagnes: ſuivant ſon calcul il n'auroit pas fallu moins que de huit océans. En ſuppoſant que la mer eût été entiérement miſe à ſec, & que toutes les nuées de l'atmoſphere ſe fuſſent diſſoutes en pluie, il manqueroit encore la plus grande partie des eaux du *déluge*. Pour réſoudre cette difficulté, pluſieurs excellens naturaliſtes, tels que Stenon, Burnet, Woodward, Scheuchzer, &c. adoptent le ſyſtême de Deſcartes ſur la formation de la terre: ce philoſophe prétend que la terre dans ſon origine étoit parfaitement ronde & égale, ſans montagnes & ſans vallées; il en établit la formation ſur des principes de méchanique, & ſuppoſe que dans ſon premier état c'étoit un tourbillon fluide & épais rempli de diverſes matieres hétérogenes, qui après avoir pris conſiſtance inſenſible-

Digitized by Google

ment & par degrés, ont formé suivant les loix de la pesanteur des couches ou lits concentriques, & composé ainsi à la longue le solide de la terre. Burnet pousse cette théorie plus loin; il prétend que la terre primitive n'étoit qu'une croûte orbiculaire qui recouvroit l'abîme, où la mer qui s'étant fendue & brisée en morceaux dans le sein des eaux, noya tous ceux qui l'habitoient. Le même auteur ajoute que par cette révolution le globe de la terre non seulement fut ébranlé & s'ouvrit en mille endroits, mais que la violence de la secousse changea sa situation, en sorte que la terre qui auparavant étoit placée directement sous le zodiaque, lui est ensuite devenue oblique; d'où est née la différence des saisons, auxquelles la terre, selon lui & selon les idées de bien d'autres, n'étoit point sujette avant le *déluge*.

Mais comment accorder toutes les parties de ce système, & cette égalité prétendue de la surface de la terre, avec le texte de l'écriture que l'on vient de citer? il est expressément parlé des montagnes comme d'un point qui sert à déterminer la hauteur des eaux; & avec cet autre passage de la Genese, *viij.* 22. où Dieu promettant de ne plus envoyer de *déluge*, & de rétablir toutes choses dans leur ancien état, dit que le temps des semences & la moisson, le froid & le chaud, l'été & l'hiver, le jour & la nuit, ne cesseront point de s'entre-suivre. "Circonstances qui ne se concilient point avec les idées de Burnet, & qui en nous apprenant que l'ancien monde étoit sujet aux mêmes vicissitudes que le nouveau, nous fait de plus connoître une des anecdotes du *déluge* à laquelle on a fait peu d'attention; c'est cette interruption du cours réglé de la nature, & sur-tout du jour & de la nuit, qui indique qu'il y eut alors un grand dérangement dans le cours annuel du globe, dans sa rotation journaliere, & une grande altération dans la lumiere ou dans le soleil même. La mémoire de cette altération du soleil au temps du *déluge* s'étoit conservée aussi chez les Egyptiens & chez les Grecs. On peut voir dans l'histoire du ciel de M. Pluche, que le nom de *Deucalion* ne signifie autre chose qu'*affoiblissement du soleil*."

D'autres auteurs supposant dans l'abîme ou la mer une quantité d'eau suffisante, ne sont occupés que du moyen de l'en faire sortir; en conséquence quelques-uns ont recours à un changement du centre de la terre, qui entrainant l'eau après lui, l'a fait sortir de ses réservoirs, & a inondé successivement plusieurs parties de la terre.

Le savant Whiston, dans sa *nouvelle théorie de la terre*, donne une hypothese extrêmement ingénieuse & tout-à-fait nouvelle: il juge par beaucoup de circonstances singulieres qu'une comete descendant sur le plan de l'écliptique vers son périhélie, passa directement au-dessus de la terre le premier jour du *déluge*. Les suites qui en résulterent furent premiérement que cette comete, lorsqu'elle se trouva au-dessous de la lune, occasionna une marée d'une étendue & d'une force prodigieuse dans toutes les petites mers, qui suivant son hypothese faisoient partie de la terre avant le *déluge* (car il croit qu'il n'y avoit alors que le grand océan); que cette marée fut excitée jusques dans l'abîme qui étoit sous la premiere croûte de la terre; qu'elle grossit à mesure que la comete s'approcha de la terre, & que la plus grande hauteur de cette marée fut lorsque la comete se trouva le moins éloignée de la terre. Il prétend que la force de cette marée fit prendre à l'abîme une figure elliptique beaucoup plus large que la sphérique qu'elle avoit auparavant; que cette premiere croûte de la terre qui recrouvroit l'abîme, forcée de se prêter à cette figure, ne le put à cause de sa solidité & de l'ensemble de ses parties, d'où il prétend qu'elle fut nécessitée de se gonfler, & enfin de se briser par l'effort des marées & de l'attraction dont on vient de parler; qu'alors l'eau sortant des abîmes où elle se trouvoit renfermée, fut la grande cause du *déluge*: ce qui répond à ce que dit Moyse, que les sources du grand abîme furent rompues.

De plus, il fait voir que cette même comete s'approchant du soleil, se trouva si serrée dans son passage par le globe de la terre, qu'elle l'enveloppa pendant un temps considérable dans son atmosphere & dans sa queue, obligeant une quantité prodigieuse de vapeurs de s'étendre & de se condenser sur la surface; que la chaleur

Digitized by Google

du soleil en ayant raréfié ensuite une grande partie, elles s'éleverent dans l'atmosphere & retomberent en pluie violente; ce qu'il prétend être la même chose que ce que Moyse veut faire entendre par ces mots, *les cataractes du ciel furent ouvertes*, & sur-tout par la pluie de *quarante jours:* car quant a la pluie qui tomba ensuite, dont la durée forme avec la premiere un espace de cent cinquante jours, Whiston l'attribue à ce que la terre s'est trouvée une seconde fois enveloppée dans l'atmosphere de la comete, lorsque cette derniere est venue à s'éloigner du soleil. Enfin pour dissiper cet immense volume d'eau, il suppose qu'il s'éleva un grand vent qui en dessécha une partie, & força le reste de s'écouler dans les abîmes par les mêmes ouvertures qu'elles en étoient sorties, & qu'une bonne partie resta dans le sein du grand océan qui venoit d'être formé, dans les autres petites mers, & dans les lacs dont la surface des continens est couverte & entrecoupée aujourd'hui.

Cette curieuse théorie ne fut d'abord proposée que comme une hypothese, c'est-à-dire, que l'auteur ne supposa cette comete que dans la vue d'expliquer clairement & philosophiquement les phénomenes du *déluge*, sans vouloir assurer qu'il ait effectivement paru dans ce tems une comete si près de la terre. Ces seuls motifs firent recevoir favorablement cette hypothese. Mais l'auteur ayant depuis approfondi la matiere, il prétendit prouver qu'il y avoit eu en effet dans ce temps une comete qui avoit passé très-près de la terre, & que c'étoit cette même comete qui avoit reparu en 1689; en sorte qu'il ne se contenta plus de la regarder comme une hypothese, il donna un traité particulier intitulé *la cause du déluge démontrée. V.* COMETE. "Si on doit faire quelque fond sur cette décision hardie, nous croyons que ce devroit moins être sur l'autorité de Whiston & de ses calculs, que sur l'effroi de tous les temps connus, & sur cette terreur universelle que l'apparition de ces astres extraordinaires a toujours causée chez toutes les nations de la terre, sans que la diversité des climats, des mœurs, des religions, des usages & des coutumes, y aient mis quelque exception. On n'a point encore assez réfléchi sur cette terreur & sur son origine, & l'on n'a point, comme on auroit dû faire, fondé sur cette matiere intéressante les anciennes traditions & les allégories sous lesquelles l'écriture & le style figuré des premiers peuples rendoient les grands événemens de la nature.

„On peut juger par les seuls systêmes de Burnet & de Whiston, qui ont été adoptés en tout ou en partie par beaucoup d'autres physiciens après eux, combien cette question des causes physiques du *déluge* est embarrassante. On pourroit cependant soupçonner que ces savans se sont rendus à eux-mêmes ce problême plus difficile qu'il n'est peut-être en effet, en prenant avec trop d'étendue ce que dit la Genese des quinze coudées d'élévation dont les eaux du *déluge* surpasserent les plus hautes montagnes. Sur cette expression ils ont presque tous imaginé que la terre avoit dû par conséquent être environnée en entier d'un orbe d'eau qui s'étoit élevé à pareille hauteur au-dessus du niveau ordinaire des mers; volume énorme qui les a obligé tantôt de rompre notre globe en morceaux pour le faire écrouler sous les eaux, tantôt de le dissoudre & de le rendre fluide, & presque toujours d'aller emprunter au reste de l'univers les eaux nécessaires pour remplir les vastes espaces qui s'étendent jusqu'au sommet de nos montagnes. Mais pour se conformer au texte de la Genese, est-il nécessaire de se jeter dans ces embarras, & de rendre si compliés les actes qui se passerent alors dans la nature? La plupart de ces auteurs ayant conçu qu'il y eut alors des marées excessives, ne pouvoient-ils pas s'en tenir à ce moyen simple & puissant, qui rend si vraisemblable la soupleſſe qu'on a lieu de soupçonner dans les continens de la terre? soupleſſe dont l'auteur d'une mappe-monde nouvelle vient d'expliquer les phénomenes & les effets dans les grandes révolutions.

"Si cette flexibilité des couches continues de la terre est une des principales causes conspirantes au mouvement périodique dont nos mers sont régulierement agitées dans leurs bassins, il est donc très-possible que le ressort de la voûte terrestre fortement agitée au temps du

Digitized by Google

déluge, eût permis aux mers entieres de se porter sur les continens, & aux continens de se porter vers le centre de la terre, en se submergeant sous les eaux avec une alternative de mouvement toute semblable à celui de nos marées journalieres; mais avec une telle action & une telle accélération, que tantôt l'hémisphere maritime étoit à sec quand l'hémisphere terrestre étoit submergé, & que tantôt celui-ci reprenoit son état naturel en repoussant les eaux dans leurs bassins ordinaires. La surface du globe est assez également divisée en continens & en mers, pour que les eaux de ces mers aient seules suffi à couvrir une moitié du globe dans les temps où l'agitation du corps entier de la terre lui faisoit abandonner l'autre. Le physicien ne doit concevoir rien d'impossible dans une telle opération, & le théologien rien de contraire au texte de la Genese; il n'aura point fallu d'autres eaux que celles de notre globe, & aucun homme n'aura pu échapper à ces marées universelles.

" La troisieme question sur le *déluge* roule sur ses effets, & les savans sont extrêmement partagés là-dessus: ils se sont tous accordés pendant long-temps à regarder la dispersion des corps marins comme un des effets de ce grand événement; mais la difficulté est d'expliquer cet effet d'une maniere conforme à la disposition & à la situation des bancs, des couches & des contrées où on les trouve; & c'est en quoi les naturalistes ne s'accordent guere ".

Ceux qui suivent le systême de Descartes, comme Stenon, *&c.* prétendent que ces restes d'animaux de la terre & des eaux, ces branches d'arbres, ces feuilles, *&c.* que l'on trouve dans les lits & couches des carrieres, sont une preuve de la fluidité de la terre dans son origine; mais alors ils sont obligés d'admettre une seconde formation des couches beaucoup postérieure à la premiere, n'y ayant lors de la premiere ni plantes ni animaux: c'est ce qui fait soutenir à Stenon qu'il s'est fait dans différens temps de secondes formations, par des inondations, des tremblemens de terre, des volcans extraordinaires, *&c.* Burnet, Woodeward, Scheuchzer, *&c.* aiment mieux attribuer au *déluge* une seconde formation générale, sans cependant exclure les formations particulieres de Stenon. Mais la grande objection qui s'éleve contre le systême de la fluidité, ce sont les montagnes: car si le globe de la terre eût été entiérement liquide, comment de pareilles inégalités se seroient-elles formées? " comment le mont Ararat auroit-il montré à Noé son pic & ses effroyables dégradations telles dès ces premiers temps que M. Tournefort les a vues au commencement de ce siecle, c'est-à-dire, inspirant l'horreur & l'effroi "?

Scheuchzer est du sentiment de ceux qui prétendent qu'après le *déluge*, Dieu, pour faire rentrer les eaux dans leurs réservoirs souterrains, brisa & ôta de sa main toute-puissante un grand nombre de couches qui auparavant étoient placées horizontalement, & les entassa sur la surface de la terre; raison, dit-il, pour laquelle toutes les couches qui se trouvent dans les montagnes, quoique concentriques, ne sont jamais horizontales.

Woodward regarde ces différentes couches comme les sédimens du *déluge*; & il tire un grand nombre de conséquences des poissons, des coquillages, & des autres débris qui expliquent assez clairement selon lui les effets du *déluge*. Premiérement que les corps marins & les dépouilles des poissons d'eau douce ont été entraînés hors des mers & des fleuves par le *déluge* universel, & qu'ensuite les eaux venant à s'écouler les ont laissés sur la terre. 2°. Que pendant que l'inondation couvroit le globe de la terre, tous les solides, tels que les pierres, les métaux, les minéraux, ont été entiérement dissous, à l'exception cependant des fossiles marins; que ces corpuscules se sont trouvés ensuite confondus avec les coquillages & les végétations marines & terrestres, & ont formé des masses communes. Troisiémement que toutes ces masses qui nageoient dans les eaux pêle-mêle, ont été ensuite précipitées au fond; & suivant les loix de la pesanteur, les plus lourdes ont occupé les premieres places, & ainsi des autres successivement: que ces matieres ayant, de cette maniere pris consistance, ont formé les différentes couches de pierre, de terre, de charbon, *&c.* Quatriémement que

Digitized by Google

ces couches étoient originairement toutes paralleles, égales & régulieres, & rendoient la surface de la terre parfaitement sphérique; que toutes les eaux étoient au-dessus, & formoient une sphere fluide qui enveloppoit tout le globe de la terre. Cinquiémement que quelque temps après par l'effort d'un agent renfermé dans le sein de la terre, ces couches furent brisées dans toutes les parties du globe, & changerent de situation; que dans certains endroits elles furent élevées, & que dans d'autres elles s'enfoncerent, & de-là les montagnes, les vallées, les grottes, *&c.* le lit de la mer, les îles, *&c.* en un mot tout le globe terrestre arrangé par cette rupture & ce déplacement de couches, selon la forme que nous lui voyons présentement. Sixiémement que par cette rupture des couches, l'enfoncement de quelques parties & l'élévation d'autres qui se firent vers la fin du *déluge*, la masse des eaux tomba dans les parties de la terre qui se trouverent les plus enfoncées & les plus basses, dans les lacs & autres cavités, dans le lit de l'océan, & remplit l'abîme par les ouvertures qui y communiquent, jusqu'au point qu'elle fut en équilibre avec l'océan. "On peut juger par cet extrait, que l'auteur a recours pour expliquer les effets du *déluge* à un second chaos: son système est extrêmement composé, & si en quelques circonstances il paroît s'accorder avec certaines dispositions de la nature, il s'en éloigne en une infinité d'autres: d'ailleurs, le fond de cette théorie roule sur un principe si peu vraisemblable, sur cette dissolution universelle du globe, dont il est forcé d'excepter les plus fragiles coquillages, qu'il faudroit être bien prévenu pour s'y arrêter.

"Mais tous ces systêmes sur l'origine des fossiles deviendront inutiles, & seront abandonnés en entier si le sentiment qui n'attribue leur position & leur origine qu'à un long & ancien séjour de toutes nos contrées présentement habitées sous les mers, continue à à faire autant de partisans qu'il en fait aujourd'hui. La multitude d'observations que nous devons de notre siecle & de nos jours, à des personnes éclairées, & dont plusieurs ne sont nullement suspectes de nouveauté sur le fait de la religion, nous ont amené à cette idée, que toutes les découvertes confirment de jour en jour; & vraisemblablement c'est où les physiciens & les théologiens mêmes vont s'en tenir: car on a cru pouvoir aisément allier cette étrange mutation arrivée dans la nature, avec les suites & les effets du *déluge* selon l'histoire sainte".

M. D. L. P. est un des premiers qui ait avancé qu'avant le *déluge* notre globe avoit une mer extérieure, des continens, des montagnes, & des rivieres, *&c.* & que ce qui occasionna le *déluge* fut que les cavernes souterraines & leurs piliers ayant été brisés par d'horribles tremblemens de terre, elles furent, sinon en entier, du moins pour la plus grande partie, ensévelies sous les mers que nous voyons aujourd'hui, & qu'enfin cette terre où nous habitons, étoit le fond de la mer qui existoit avant le *déluge*, & que plusieurs îles ayant été englouties, il s'en est formé d'autres dans les endroits où elles sont présentement.

Par un tel système qui remplit les idées & les vues de l'écriture-sainte, ces grandes difficultés dont sont remplis les autres systêmes s'évanouissent; tout ce que nous y voyons s'explique naturellement. On n'est plus surpris qu'il se trouve dans les différentes couches de la terre, dans les vallées, dans les montagnes, & à des profondeurs surprenantes, des amas immenses de coquillages, de bois, des poissons, & d'autres animaux, & végétaux terrestres & marins: ils sont encore dans la position naturelle où ils étoient lorsque leur élément les a abandonnés, & dans les lieux où les fractures & les ruptures arrivées dans cette grande catastrophe leur ont permis de tomber & de s'ensévelir. *Transf. philos. n°.* 266.

"M. Pluche n'a pas été le seul à embrasser un système aussi chrétien, & qui lui a paru d'autant plus vraisemblable, que nous ne trouvons sur nos continens aucun débris des habitations & des travaux des premiers hommes, ni aucuns vestiges sensibles du séjour de l'espece humaine; ce qui devroit être, à ce qui lui semble, fort commun si la destruction universelle des premiers hommes étoit arivée sur les mêmes terreins que nous habitons; objection puis-

Digitized by Google

fante que l'on fait à tous les autres syſtêmes, mais à laquelle ils peuvent néanmoins en oppoſer une autre qui n'a pas moins de force pour détruire toutes les idées des modernes.

„ M. Pluche & les autres qui ont imaginé que l'ancienne terre où il ne devoit point y avoir de foſſiles marins a été précipitée ſous les eaux, & que les lits des anciennes mers ont pris leur place, ſont forcés de convenir que les régions du Tigre & de l'Euphrate n'ont point été compriſes dans cette terrible ſubmerſion, & qu'elles ſeules en ont été exceptées parmi toutes celles de l'ancien monde. Le nom de ces fleuves & des contrées circonvoiſines, leur fertilité incroyable, la ſérénité du ciel, la tradition de tous les peuples, & en particulier l'hiſtoire ſainte, tout les a mis dans la néceſſité de ſouſcrire à cette vérité, & de dire, *voici encore le berceau du genre humain*; Spect. de la Nat. *tome VIII. page* 63. Si on examine à préſent comment cette exception a pû ſe faire & ce qui a dû s'en ſuivre, on ne trouvera rien que de très-contraire à l'époque où le nouveau ſyſtême fixe la ſortie de nos continens hors des mers. Si les pays qu'arroſent le Tigre & l'Euphrate n'ont point été effacés de deſſus la terre, n'ont point changé, comme on eſt obligé d'en convenir, c'eſt ſans doute parce qu'il n'y eut point d'affaiſſement dans les ſommets d'où ces fleuves deſcendent, dans ceux qui les dirigent à l'orient & à l'occident, en y conduiſant les ruiſſeaux & les grandes rivieres qui les forment, ni aucune élévation au lit de cette partie de nos mers où ils ſe déchargent; d'où il doit ſuivre que toute cette étendue de terre bornée par la mer Caſpienne, la mer Noire, la mer Méditerranée, & le golfe Perſique, n'a dû recevoir auſſi aucune altération dans ſon ancien niveau & dans ſes pentes, & dans la nature de ſes terreins, puiſque les revers de tous les ſommets qui regardent les grandes vallées du Tigre & de l'Euphrate n'ayant point baiſſé ni changé, il eſt conſtant que les revers de ces mêmes ſommets qui regardent l'Arménie, la Perſe, l'Aſie mineure, la Syrie, l'Arabie, *&c.* n'ont point dû baiſſer non plus, & qu'ainſi toutes ces vaſtes contrées ſituées à l'entour & au-dehors du baſſin de l'Euphrate & des rivieres qui le forment, n'ont ſouffert aucun affaiſſement, & ont été néceſſairement exceptées de la loi générale en faveur de leur proximité du berceau du genre humain: elles ſont donc partie de cet illuſtre échantillon qui nous reſte de l'ancien monde, & c'eſt donc là qu'on pourroit aller pour juger de la différence qui doit ſe trouver entr'eux, & voir enfin ſi elles ne contiennent point de foſſiles marins comme tout le reſte de la nouvelle terre que nous habitons; c'eſt un voyage que les naturaliſtes & les voyageurs nous épargneront: nous ſavons que toutes ces contrées ſont remplies comme les nôtres de productions marines qui ſont étrangeres à leur état préſent; Pline même connoiſſoit les boucardes foſſiles qu'on trouvoit dans la Babylonie: que devient donc le ſyſtême ſur l'époque de la ſortie des continens hors des mers? N'eſt-il point viſible que ces obſervations le détruiſent, & que ſes partiſans n'en ſont pas plus avancés, puiſqu'il n'y a point de différence entre le nouveau & l'ancien monde, choſe abſolument néceſſaire pour la validité de leur ſentiment? Au reſte, ces réflexions ne ſont point contraires au fond de leurs obſervations. Si M. Pluche & un grand nombre d'autres ont reconnu que nos continens après un long ſéjour ſous les eaux, ou leurs couches & leurs bancs coquilleux s'étoient conſtruits & accumulés, en ſont autrefois ſortis pour devenir l'habitation des hommes, c'eſt une choſe dont on peut convenir, quoiqu'on ne convienne point de l'époque.

„ Quant aux preuves hiſtoriques & phyſiques du *déluge* & de ſon univerſalité, il nous reſtera toujours celle de l'uniformité des traditions, de leur généralité, & celles que l'on peut tirer des grands eſcarpemens & des angles alternatifs de nos vallées, qui au défaut des corps marins nous peuvent donner des preuves, nouvelles à la vérité, mais auſſi fortes neanmoins que toute celles qu'on avoit juſqu'à ce jour: on en pourra juger par les obſervations ſuivantes.

„ M. Bourguet, & pluſieurs autres obſervateurs depuis lui, ayant remarqué que toutes les chaînes des mon-

Digitized by Google

tagnes ont des angles alternatifs & qui se correspondent, & cette disposition des montagnes n'étant que le résultat & l'effet conséquent de la direction sinueuse de nos vallées, on en a conclu que ces vallées étoient les anciens lits des courans des mers qui ont couvert nos continens, & qui y nourrissoient & produisoient les êtres marins dont nous trouvons les dépouilles. Mais si le fond des mers s'étant autrefois élevé au-dessus des eaux qui les couvroient, les anciennes pentes & les directions anciennes des courans ont été altérées & changées, comme il a dû arriver nécessairement dans un tel acte, pourquoi donc aujourd'hui dans un état de la nature tout différent & tout opposé à l'ancien, puisque ce qui étoit bas est devenu élevé, & ce qui étoit élevé est devenu bas, pourquoi veut-on que les eaux de nos fleuves & de nos rivieres suivent les mêmes routes que suivoient les anciens courans? ne doivent-elles pas au contraire couler depuis ce temps-là sur des pentes toutes différentes & toutes nouvelles? & n'est-il pas plus raisonnable & en même temps tout naturel de penser que si les anciennes mers & leurs courans ont laissé sur leurs lits quelques empreintes de leur cours, ces empreintes, telles qu'elles soient, ne doivent plus avoir de rapport à la disposition présente des choses, & à la forme nouvelle des continens? Ce raisonnement doit former quelque doute sur le système dominant de l'origine des angles alternatifs. Les sinuosités de nos vallées qui les forment, ont dans tout leur cours & dans leurs ramifications, trop de rapport avec la position de nos sommets & l'ensemble de nos continens, pour ne pas soupçonner qu'elles sont un effet tout naturel & dépendant de leur situation présente au-dessus des mers, & non les traces & les vestiges de courans des mers de l'ancien monde. Nos continens, depuis leur apparition, étant plus élevés dans leur centre qu'auprès des mers qui les baignent, il a été nécessaire que les eaux des pluies & des sources se sillonassent dès les premiers temps une multitude de routes pour se rendre, malgré toutes les inégalités, aux lieux les plus bas où les mers les engloutissent toutes. Il a été nécessaire que, lors de la violente éruption des sources & des grandes pluies du *déluge*; les torrens qui en résulterent fouillassent & élargissent ces sillons au point où nous les voyons aujourd'hui. Enfin la forme de nos vallées, leurs replis tortueux, les grands escarpemens de leurs côtes & de leurs coteaux, sont tellement les effets & les suites du cours des eaux sur nos continens, & de leur chute des sommets de chaque contrée vers les mers, qu'il n'est pas un seul de ces escarpemens qui n'ait pour aspect constant & invariable le continent supérieur d'où la vallée & les eaux qui y passent descendent; ensorte que s'il arrivoit encore de nos jours des pluies & des débordemens assez violens pour remplir des vallées à comble comme au temps du *déluge*, les torrens qui en résulteroient viendroient encore frapper les mêmes rives escarpées qu'ils ont frappées & déchirées autrefois. Il suit de tout ceci une multitude de conséquences dont le détail trop long ne seroit point ici placé; on les trouvera *aux mots* VALLÉE, MONTAGNE, RIVIERE. C'est aux observateurs de nos jours à réfléchir sur ce système, qui n'a peut-être contre lui que sa simplicité: s'il l'adoptent, quelle preuve physique n'en résulte-t-il pas en faveur de l'universalité du *déluge*, puisque ces escarpemens alternatifs de nos vallées se voient dans toutes les contrées & les régions de la terre, & quel poids ne donne-t-il point à ces différentes traditions de quelques peuples d'Europe & d'Asie sur les effets du *déluge* sur leurs contrées? Tout se lie par ce moyen, la physique & l'histoire profane se confirment mutuellement, & celles-ci ensemble se concilient merveilleusement avec l'histoire sacrée.

Il reste une derniere difficulté sur le *déluge*; c'est qu'on a peine à comprendre comment après cet événement, de telle façon qu'il soit arrivé, les animaux passerent dans les diverses parties du monde, mais sur-tout en Amérique: car pour les trois autres, comme elles ne forment qu'un même continent, les animaux domestiques ont pu y passer facilement en suivant ceux qui les ont peuplées, & les animaux sauvages, en y pénétrant eux-mêmes par succession de temps. La difficulté est plus grande par rapport à

Digitized by Google

l'Amérique pour cette derniere espèce d'animaux, à moins qu'on ne la suppose jointe à notre continent par quelque isthme encore inconnu aux hommes, les animaux de la premiere espece y ayant pû être transportés dans des vaisseaux; mais quelle apparence qu'on allât se charger de propos délibéré de peupler une pays d'animaux féroces, tels que le lion, le loup, le tigre, &c? à moins encore qu'on ne suppose une nouvelle création d'animaux dans ces contrées; mais sur quoi seroit-elle fondée? Il vaut donc mieux supposer, ou que l'Amérique est jointe à notre continent, ce qui est très-vraisemblable, ou qu'elle n'en est séparée en quelques endroits que par des bras assez étroits; pour que les animaux qu'on y trouve y aient pu passer: ces deux suppositions n'ont rien que de très-vraisemblable.

Terminons cet article par ces réflexions de M. Pluche, imprimées à la fin du troisieme volume du *Spectacle de la Nature*. "Quelques savans, dit-il, ont entrepris de mesurer la profondeur du bassin de la mer, pour s'assurer s'il y avoit dans la nature assez d'eau pour couvrir les montagnes, & prenant leur physique pour la regle de leur foi, ils décident que Dieu n'a point fait une chose, parce qu'il ne conçoivent point comment Dieu l'a faite: mais l'homme qui fait arpenter ses terres & mesurer un tonneau d'huile ou de vin, n'a point reçu de jauge pour mesurer la capacité de l'atmosphere, ni de sonde pour sentir les profondeurs de l'abyme: à quoi bon calculer les eaux de la mer dont on ne connoît pas l'étendue? Que peut-on conclure contre l'histoire du *déluge*, de l'insuffisance des eaux de la mer, s'il y en a une masse peut-être plus abondante dispersée dans le ciel? Et à quoi sert-il enfin d'attaquer la possibilité du *déluge* par des raisonnemens, tandis que le fait est démontré par une foule de monumens"?

Le même auteur, dans le premier volume de l'histoire du ciel, a ramassé une infinité de monumens historiques du *déluge*, que les peuples de l'Orient avoient conservés avec une singuliere & religieuse attention, & particuliérement les Egyptiens. Comme le *déluge* changea toute la face de la terre, "les enfans de Noé, dit-il, en conserverent le souvenir parmi leurs descendans, qui à l'exemple de leurs peres, faisoient toujours l'ouverture de leurs fêtes ou de leurs prieres publiques par des regrets & des lamentations sur ce qu'ils avoient perdu", c'est-à-dire, sur les avantages de la nature dont les hommes avoient été privés par le *déluge*, & c'est ce qu'il prouve ainsi plus en détail. "Les Egyptiens & la plupart des Orientaux, quels que soient des uns ou des autres ceux à qui on doit attribuer cette invention, avoient une allégorie ou une peinture des suites du *déluge*, qui devint célebre & qu'on trouve par-tout; elle représentoit le monstre aquatique tué & Osiris ressuscité; mais il sortoit de la terre des figures hideuses qui entreprenoient de le détrôner; c'étoient des géans monstrueux, dont l'un avoit plusieurs bras, l'autre arrachoit les plus grands chênes, un autre tenoit dans ses mains un quartier de montagne & le lançoit contre le ciel: on les distinguoit tous par des entreprises singulieres & par des noms effrayans. Les plus connus de tous étoient Briareus, Othus, Ephialtes, Encelade, Mimas, Porphyrion, & Rouach ou Rhæcus. Osiris reprenoit le dessus, & Horus son fils bien aimé, après avoir été rudement maltraité par Rhæcus, se délivroit heureusement de ses poursuites en se présentant à sa rencontre avec les griffes & la gueule d'un lion.

"Or pour montrer que ce tableau est historique, & que tous les personnages qui le composent sont autant de symboles ou de caracteres significatifs qui expriment les désordres qui ont suivi le *déluge*, les peines des premiers hommes, & en particulier l'état malheureux du labourage en Egypte, il suffira de traduire ici les noms particuliers qu'on donne à chacun de ces géans. Briareus, dérivé de *beri*, *serenitas*, & de *harous*, *subversa*, signifie *la perte de la sérénité*, Othus, de *onittoth*, *tempestatum vices*, *la succession ou la diversité des saisons*; Ephialtes, de *evi* ou *ephi*, *nubes*, & de *althab*, *caligo*, c'est-à-dire, *nubes caliginis* ou *nubes horrida*, *les grands amas de nuées auparavant inconnus*; Encelade, *encheled*, *fons temporaneus*, *torrens*, *le ravage des grandes eaux débordées*;

Digitized by Google

Porphyrion de *phour*, *frangere*, *les tremblemens de terre* ou *la fracture des terres* qui crevaſſe les plaines & renverſe les montagnes : Mimas, de *maim*, *les grandes pluies* ; Rhœcus, de *rouach*, *le vent*. Comment ſe pourroit il faire, dit avec raiſon notre auteur, que tous ces noms conſpiraſſent par haſard à exprimer tous les météores qui ont ſuivi le *deluge*, ſi ce n'avoit été là l'intention & le premier ſens de cette allégorie ? La figure d'Horus en étoit une ſuite. *Hiſt. du ciel*, *tom. I. pag.* 107. & 109. " Ces obſervations ſingulieres ſont, pour ainſi dire, démontrées avec la derniere évidence dans le reſte de l'ouvrage, & preſque toutes les fables de l'antiquité y concourent à nous apprendre que les ſuites du *déluge* influerent beaucoup ſur la religion des nouveaux habitans de la terre, & firent ſur eux toute l'impreſſion qu'un événement auſſi terrible & qu'un tel exemple de la vengeance divine devoit néceſſairement opérer. *Article où tout ce qui eſt en guillemets eſt de M. Boulanger.*

DE L'UN A L'AUTRE, *en termes de Blaſon*, ſe dit des pieces étendues qui paſſent ſur les deux de la partition, ou ſur toutes les faces, bandes, peaux, en alternant les émaux de ces partitions, comme Rodes Barbarel en Dombes, porte parti de ſable & d'argent à treize étoiles rangées en trois peaux, les cinq du milieu *de l'un à l'autre*, & les quatre de chaque flanc de l'un en l'autre. *Trév.* & *Ménétr.* (*V*)

DE L'UN EN L'AUTRE, ſe dit, *en termes de Blaſon*, du parti, du coupé, du tranché, de l'écartelé, du faſcé, du pallé, du bandé, *&c.* lorſqu'ils ſont chargés de pluſieurs pieces qui ſont ſur l'une de ces parties, de l'émail de l'autre, réciproquement & alternativement, comme aux armoiries de Builloud, où l'écu eſt tranché d'argent & d'azur, à trois tourteaux d'azur ſur l'argent, & trois beſans d'argent ſur l'azur. *Ménétr.* & *Trév.* (*V*)

DÉMAIGRIR *ou* AMAIGRIR UNE PIERRE, *Coupe des pierres*, c'eſt en ôter pour rendre l'angle que font deux ſurfaces plus aigu. (*D*)

DÉMAILLER LA BONNETTE, *Marine*. *Voyez* DÉRANGER. (*Z*)

DÉMANCHER, v. n. *Muſiq.*, c'eſt ſur les inſtrumens à manche, tels que le violoncelle, le violon, *&c.* ôter la main gauche de ſa poſition naturelle pour l'avancer ſur une poſition plus haute ou plus à l'aigu. *Voyez* POSITION. Le compoſiteur doit connoître l'étendue qu'a l'inſtrument ſans *démancher*, afin que, quand il paſſe cette étendue & qu'il *démanche*, cela ſe faſſe d'une maniere praticable. (*S*)

DEMANDE, QUESTION, *ſynon. Gramm.* Ces deux mots ſignifient en général une *propoſition* par laquelle on interroge. Voici les nuances qui les diſtinguent. *Queſtion* ſe dit ſeulement en matiere de ſciences : une *queſtion* de phyſique, de théologie. *Demande*, lorſqu'il ſignifie *interrogation*, ne s'emploie guere que quand le mot de *réponſe* y eſt joint ; ainſi on dit, *tel livre eſt par demandes & par réponſes*. Remarquez que nous ne prenons ici *demande* que lorſqu'il ſignifie *interrogation* ; car dans tout autre cas la différence d'avec *queſtion* eſt trop aiſée à voir. (*O*)

DEMANDE, ſ. f. *terme de mathématiques* ; c'eſt une propoſition évidente, par laquelle l'on affirme qu'une choſe peut ou ne peut pas être faite. *Voyez* PROPOSITION.

Une propoſition déduite immédiatement d'une définition ſimple, ſi elle exprime quelque choſe qui convient ou ne convient pas à une autre, eſt appellée un *axiome* ; ſi elle affirme qu'une choſe peut ou ne peut pas être faite, c'eſt une *demande*.

Par exemple, il ſuit évidemment de la génération du cercle, que toutes les lignes droites tirées du centre à la circonférence, ſont égales, puiſqu'elles ne repréſentent qu'une ſeule & même ligne dans une ſituation différente ; c'eſt pourquoi cette propoſition eſt regardée comme un axiome. *Voyez* AXIOME.

Mais puiſqu'il eſt évident par la même définition, qu'un cercle peut être décrit avec un intervalle quelconque & d'un point quelconque, cela eſt regardé comme une *demande* ; c'eſt pourquoi les axiomes & les *demandes* ſemblent avoir à-peu-près le même rapport l'un à l'autre que les théoremes ont aux problèmes. *Voyez* THÉOREME, *&c. Chambers.* (*E*)

Les

Digitized by Google

Les *demandes* s'appellent auſſi *hypotheſes*, ou *poſtulata*, mot latin qui ſignifie la même choſe. On leur donne ſur tout le nom d'*hypotheſe*, lorſqu'elles tombent ſur des choſes qui à la rigueur peuvent être niées, mais qui ſont néceſſaires pour établir les démonſtrations. Par exemple, on ſuppoſe en Géométrie que les ſurfaces ſont parfaitement unies, les lignes parfaitement droites & ſans largeur; en Méchanique, que les leviers ſont inflexibles, que les machines ſont ſans frottement & parfaitement mobiles; en Aſtronomie, que le ſoleil eſt le centre immobile du monde, que les étoiles ſont à une diſtance infinie, *&c.* Il eſt viſible par cette énumération, que les hypotheſes influent plus ou moins ſur la rigueur des démonſtrations. Par exemple, en Géométrie les inégalités des ſurfaces & des lignes n'empêchent pas les démonſtrations d'être ſenſiblement & à très-peu près exactes; mais en Méchanique les frottemens, la maſſe des machines, la flexibilité des leviers, la roideur des cordes, *&c.* alterent beaucoup les réſultats qu'on trouve dans la ſpéculation, & il faut avoir égard à cette altération dans la pratique.

C'eſt bien pis encore dans les ſciences phyſico-mathématiques; car les hypotheſes que l'on fait dans celles-ci, conduiſent ſouvent à des conſéquences très-éloignées de ce qui eſt réellement dans la nature. En Méchanique les hypotheſes ſont utiles, non-ſeulement parce qu'elles ſimplifient les démonſtrations, mais parce qu'en donnant le réſultat purement mathématique, elles fourniſſent le moyen de trouver enſuite par l'expérience, ce que les qualités & circonſtances phyſiques changent à ce réſultat; mais dans les ſciences phyſico-mathématiques, où il eſt queſtion du calcul appliqué à la Phyſique, toute hypotheſe qui s'éloigne de la nature, eſt ſouvent une chimere, & toujours une inutilité. *Voyez le Diſcours préliminaire, & la préface de mon Eſſai ſur la réſiſtance des fluides. Paris* 1752. (*O*)

DEMANDE, *Juriſpr., en termes de palais*, ſignifie un *acte* par lequel le demandeur conclut contre le défendeur à ce qu'il ſoit tenu de faire ou donner quelque choſe.

Une *demande* peut être formée par une requête ou par un exploit; elle doit être pour un objet certain, & énoncer ſommairement les moyens ſur leſquels elle eſt fondée: on doit en laiſſer copie au défendeur, auſſi bien que des pieces juſtificatives de la *demande*.

Les peines établies par les Romains contre ceux qui demandoient plus qu'il ne leur étoit dû, n'ont pas lieu parmi nous. *V.* PLUS-PÉTITION.

Il y a preſqu'autant de ſortes de *demandes*, qu'il y a de différentes choſes qui peuvent faire l'objet des *demandes*; c'eſt pourquoi nous nous contenterons d'indiquer ici les principales, & ſingulierement celles qui ont une dénomination particuliere. (*A*)

Demande ſur le barreau, eſt celle que la partie ou ſon procureur, ou l'avocat aſſiſté de la partie ou du procureur, forment judiciairement ſur le barreau en plaidant la cauſe, ſans qu'elle ait été précédée d'aucune *demande* par écrit. (*A*)

Demande en complainte, *voyez* COMPLAINTE.

Demande en contre-ſommation, *voyez* CONTRE-SOMMATION.

Demande connexe, eſt celle dont l'objet eſt naturellement lié avec celui d'une autre *demande*. (*A*)

Demande en déclaration d'hypotheque, *voyez* DÉCLARATION D'HYPOTHEQUE & HYPOTHEQUE.

Demande en dénonciation, *voyez* DÉNONCIATION.

Demande en déſiſtement, *voyez* DÉSISTEMENT.

Demande en évocation, *voyez* ÉVOCATION.

Demande en faux, *voyez* FAUX, FAUX PRINCIPAL, & FAUX INCIDENT.

Demande en garantie, *voyez* GARANT & GARANTIE.

Demande incidente, eſt celle qui eſt formée dans le cours d'une conteſtation, pour obtenir quelque choſe qui a rapport à l'objet principal. Les *demandes incidentes* ſe forment par requête ſignifiée de procureur à procureur, au lieu que les *demandes* principales doivent être formées à perſonne ou domicile. (*A*)

Demande indéfinie, eſt celle dont l'ob-

Digitized by Google

jet quoique certain n'eſt pas fixe, comme quand on demande tout ce qui peut revenir d'une ſucceſſion, ſans dire combien. (*A*)

Demande en interlocutoire, *voyez* INTERLOCUTOIRE.

Demande en interruption, *voy.* HYPOTHEQUE & INTERRUPTION.

Demande en intervention, *voyez* INTERVENTION.

Demande introductive, eſt la premiere *demande* qui a donné commencement à une conteſtation. (*A*)

Demande judiciaire, eſt celle qui eſt formée ſur le barreau. *Voyez* ci-devant *Demande ſur le barreau*. (*A*)

Demande libellée, eſt celle dont l'exploit contient les moyens, du moins ſommairement. L'ordonnance de 1667, *titre des ajournemens*, *art. 3.* veut que les ajournemens & citations en toutes matieres & juriſdictions ſoient libellées, & contiennent les concluſions & ſommairement les moyens de la *demande* à peine de nullité. (*A*)

Demande en main-levée, *voyez* MAIN-LEVÉE.

Demande nulle, eſt celle qui eſt infectée de quelque vice de forme qui l'aneantit. *Voyez* NULLITÉ. (*A*)

Demande originaire, ſe dit, *en matiere de garantie*, de la premiere *demande* qui a donné lieu à la *demande* en garantie. *V. l'ordonnance de* 1667, *titre des garans*, & GARANTIE. (*A*)

Demande en partage, *voyez* PARTAGE.

Demande en péremption, *voyez* PÉREMPTION.

Demande pétitoire, *voyez* PÉTITOIRE.

Demande poſſeſſoire, eſt celle qui tend à conſerver ou recouvrer la poſſeſſion de quelque choſe. *Voyez* PÉTITOIRE & POSSESSOIRE. (*A*)

Demande préparatoire, eſt celle qui tend ſeulement à faire ordonner quelque choſe pour l'inſtruction; par exemple, que l'on communiquera des pieces, ou que l'on en donnera copie. (*A*)

Demande principale, eſt toute nouvelle *demande* qui donne commencement à une conteſtation; elle doit être formée à ſon domicile ou domicile, à la différence des *demandes* incidentes, qui peuvent être formées dans le cours de la conteſtation. *Voyez ci-devant demande incidente*. (*A*)

Demande *proviſoire*, eſt celle qui ne tend pas à faire juger définitivement la conteſtation, mais ſeulement à faire ordonner quelque choſe par proviſion, & en attendant le jugement de la conteſtation. (*A*)

Demande en retrait. *V.* RETRAIT.

Demande en revendication, *voyez* REVENDICATION.

Demande en ſommation, *V.* SOMMATION.

Demande ſubſidiaire, eſt celle qui tend à obtenir une choſe, au cas que la partie ou les juges faſſent difficulté d'en accorder une autre. *V.* CONCLUSIONS SUBSIDIAIRES. (*A*)

DEMANDE, *Marine*, en terme de conſtruction, la *demande* du bois, c'eſt la juſte grandeur que *demande* chaque membre, planche ou autre piece de bois dans la conſtruction d'un vaiſſeau. On dit auſſi *faire une piece ſelon la demande du bois*, c'eſt-à-dire qu'on peut employer le bois que l'on a, ſans avoir tout-à-fait égard aux proportions. (*Z*)

DEMANDE, *Marine*. On dit *filer cable*, ſi ce navire en *demande*: c'eſt lorſqu'on a mouillé l'ancre, *filer de cable*, & l'on trouve que le vaiſſeau le fait trop roidir. (*Z*)

DEMANDER, *en terme de Manege*, ne ſe dit guere qu'avec une négation; lorſque le maître d'académie voit que l'écolier veut exiger quelque choſe de ſon cheval, ſi ce n'eſt pas ſon avis, il dit, *ne demandez rien à votre cheval, laiſſez-le aller comme il voudra*. (*V*)

DEMANDER, *au jeu de Quadrille*, ſe dit d'un joueur qui n'ayant pas par ſon propre jeu de quoi faire les ſix mains qu'il faut avoir pour gagner, nomme un roi, qui eſt de moitié avec lui, en cas qu'il gagne, & de moitié de perte, s'il perd.

DEMANDEUR, ſ. m. *Juriſp.*, eſt celui qui intente en juſtice une action contre quelqu'un, pour l'obliger de faire ou donner quelque choſe.

Chez les Romains on l'appelloit *actor*, & il étoit d'uſage chez eux de l'obliger *in limine litis* de prêter le ſerment que l'on appelloit *juramentum calumniæ*,

Digitized by Google

autrement il étoit déchu de sa demande. On l'obligeoit aussi de donner caution de poursuivre le jugement dans deux mois, sinon de payer le double des dépens: s'il ne comparoissoit pas, on le mettoit en demeure par trois édits ou sommations qui portoient chacune un délai de trente jours; mais tout cela ne s'observe point parmi nous.

On observe néanmoins à l'égard du *demandeur*, plusieurs autres regles qui sont tirées du droit romain.

Une des premieres regles est celle *actor sequitur forum rei*, c'est-à-dire que le *demandeur* doit faire assigner le défendeur devant son juge naturel, qui est le juge ordinaire du lieu de son domicile.

Cette regle reçoit néanmoins quelques exceptions; savoir, lorsque le *demandeur* a droit de *committimus*, ou qu'il s'agit d'une matiere dont la connoissance est attribuée à quelque juge autre que celui du domicile.

Le *demandeur* doit être certain de ce qu'il demande.

A l'égard de la forme de la demande, *voyez au mot* DEMANDE.

C'est au *demandeur* à prouver ce qu'il avance; & faute par lui de le faire, le défendeur doit être déchargé de la demande.

Mais quelquefois dans l'exception, le défendeur devient lui-même *demandeur* en cette partie, & alors l'obligation de faire preuve retombe sur lui à cet égard. *Voyez* PREUVES.

Quand le *demandeur* est fondé en titre, c'est à lui que l'on défere le serment supplétif. *V.* SERMENT. (*A*)

DEMANDEUR & DÉFENDEUR, c'est celui qui est *demandeur* de sa part, & *défendeur* aux demandes de son adversaire. (*A*)

DEMANDEUR INCIDEMMENT, voy. *Demande incidente.*

DEMANDEUR ORIGINAIRE, voyez *Demande originaire*, & GARANTIE.

DEMANDEUR EN REQUÊTE, c'est celui qui a formé une demande par requête. (*A*)

DEMANDEUR EN REQUÊTE CIVILE, *voyez* REQUÊTE CIVILE.

DEMANDEUR EN TAXE, est celui qui poursuit la taxe des dépens à lui adjugés. *Voyez* DÉPENS & TAXE. *Voyez aussi au digeste* 36, *tit. f. l.* 34, *& au code liv. II. tit. xlvij. l.* 2. *& liv. III. tit. ix. auth. libellum; & liv. VII. tit. xliij. auth. quod.* (*A*)

DEMANGEAISON, s. f. *Physiol. Médecine*, en latin *pruritus*, en grec κνησμός; sensation si vive & si inquiete dans quelque partie extérieure du corps, qu'elle nous oblige d'y porter la main, pour la faire cesser par un frottement un peu rude & promptement répété.

Il paroît que le prurit consiste dans un léger ébranlement des mammelons nerveux, qui ne cause d'abord que la sensation d'un fourmillement incommode; qu'on augmente cet ébranlement en frottant ou en grattant la partie dans laquelle on ressent ce fourmillement, cette *demangeaison*: l'ébranlement des mammelons nerveux devient plus considérable, & produit un des plus grands plaisirs dont nos organes soient susceptibles; un plaisir cependant qui excede le chatouillement, de quelques degrés d'inflammation ou de tension: qu'on se livre à ce plaisir en continuant de se gratter, le nerf devient trop tendu, trop tiraillé, & pour lors le plaisir se change en cuisson, en douleur.

Justifions ce fait par un exemple commun, par celui de la gale, qui excite un si grand prurit. L'épiderme qu'elle éleve, laisse une cavité entr'elle & les papilles: cette cavité se remplit par une sérosité âcre, laquelle irrite un peu les nerfs, & les étend; il en résulte une *demangeaison* qui devient bientôt un plaisir si vif qu'il est insupportable, tant le plaisir même est ingrat! Pour lors, qu'on arrache ou qu'on fatigue trop l'endroit galeux qui demange, en le frottant ou en le grattant rudement, ce qui arrive presque toujours, la trop grande tension spasmodique de quelques petits nerfs, ou leur rupture, cause de l'inflammation, de la cuisson, de la douleur, & jette même quelquefois, suivant sa violence, le patient dans des états qui demandent des remedes; tant il est vrai que la douleur & le plaisir se touchent, & que là où finit la sensation du plaisir, là commence

Digitized by Google

celle de la douleur : c'eſt une vérité phyſiologique.

Mais quels remedes à cette *demangeaiſon*, qui eſt un plaiſir qu'on ne peut ſoutenir ſans le changer en douleur ? Ce ſeront des remedes contraires aux cauſes qui produiſent la *demangeaiſon* ; & comme ces cauſes ſont très-variées, les remedes doivent l'être ſemblablement : on peut toutefois les rapporter à deux claſſes générales.

Les remedes externes généraux ſeront tous ceux qui concourront à diminuer la tenſion & l'inflammation des houpes nerveuſes de la peau, ſans cauſer une répercuſſion dans les humeurs : telles ſont les fomentations, les bains, les vapeurs d'eau tiede, de vinaigre, *&c.* Le mucilage de l'écorce moyenne de tilleul, fait avec l'eau-roſe, adoucit les *demangeaiſons* ſeches ; l'onguent de céruſe uni aux de fleurs ſoufre, convient dans les *demangeaiſons* humides ; le mucilage de graine de coings, le jus de citron & les fleurs de ſoufre, appaiſent les *demangeaiſons* douloureuſes ; l'eſprit-de-vin pur, ou mêlé avec de l'huile de pétrole & le baume de ſoufre, calme la *demangeaiſon* des engelures, qui ne ceſſe néanmoins entierement que par leur guériſon.

Les remedes internes ſeront ceux qui ſerviront à corriger l'âcreté du ſang, des humeurs, de la lymphe portée dans les plus petits vaiſſeaux. Ces derniers remedes ſont la ſaignée, la purgation, les diaphorétiques, les altérans, les préparations d'antimoine, la diete ou le régime oppoſé aux cauſes du mal, & proportionellement à ſa nature, à ſa violence, à ſa durée, aux ſymptômes qui l'accompagnent, à l'âge, au ſexe.

La *demangeaiſon* qui réſulte d'un léger attouchement méchanique, comme d'inſectes velus, ou de la circulation qui revient après la compreſſion d'une partie ou après le froid violent qu'elle a ſouffert, ceſſe d'elle-même avec la cauſe. Une humeur particuliere laiſſée dans la peau par le frottement de l'ortie, des cantharides, de l'alun de plume, de la morſure de quelqu'inſecte, produit une *demangeaiſon* qui ne requiert que d'être lavée & fomentée par quelque liquide anti-ſeptique. Une humeur âcre qui ſe jette ſur la peau, & qui excite une *demangeaiſon* très-incommode, requiert l'uſage des diaphorétiques, quand la matiere de la tranſpirarion a été arrêtée par l'air froid ; & les lotions des liqueurs ſpiritueuſes, quand elle a été retenue par l'application des choſes graſſes. Dans la *demangeaiſon* qui naît après la ſuppreſſion d'un ulcere, il faut tâcher de ramener l'humeur ulcéreuſe à la partie ; celle qui vient par l'âcreté de la bile, par une acrimonie acide, alkaline, muriatique, exige des remedes & un régime oppoſés à leurs cauſes connues. Mais quand le prurit eſt accompagné de boutons, de puſtules, de rougeur, de douleur, de croûtes farineuſes, d'exulcérations & d'autres ſymptômes, il forme alors une maladie cutanée, *voyez* CUTANÉE. On ne détruit la *demangeaiſon* qui les accompagne, qu'en guériſſant la maladie. Il en eſt de même, comme je l'ait dit ci deſſus, de la violente *démangeaiſon* qu'on éprouve dans les engelures. *V.* ENGELURE. (*D. J.*)

DÉMANTELER, RASER, DÉMOLIR, *ſynon.*, *Gram.* Ces mots déſignent en général la deſtruction d'un ou de pluſieurs édifices. Voici les nuances qui les diſtinguent. *Démolir* ſignifie ſimplement *détruire : raſer & démanteler* ſignifie *détruire* par punition ; & *démanteler* ajoute une idée de force à ce qu'on a détruit. Un particulier fait *démolir* ſa maiſon : le parlement a fait *raſer* la maiſon de *Jean Chatel :* un général fait *démanteler* une place après l'avoir priſe, ceſt-à-dire, en fait détruire les fortification. Ce dernier mot n'eſt plus guere en uſage ; on dit plus communément *raſer* ou *démolir les fortifications d'une place*, que *la démanteler*. *Raſer* ſe dit lorſqu'on n'emploie point le ſecours du feu pour détruire ces fortifications ; *démolir*, lorſqu'on emploie le ſecours du feu par le moyen des mines : on dit alors, pour l'ordinaire, qu'on a fait *ſauter* les fortifications. (*O*)

DÉMARCATION, *Géogr. Hiſt.* On a appellé *ligne de démarcation* une ligne qui fut fixée par le pape Alexandre VI, en 1493, pour terminer les conteſtations qui s'étoient élevées entre le roi de Portugal Jean II, & Ferdinand, roi de Caſtille. Ayant tiré un méridien à l'occident

Digitized by Google

des Canaries & des Açores, il fut décidé que tout ce qui étoit à l'occident de cette ligne appartiendroit aux Eſpagnols, & que les découvertes qu'on feroit à l'orient, appartiendroient aux Portugais. Il y eut encore une autre ligne de *démarcation*, tirée en 1524, après l'établiſſement des Portugais au Bréſil. Il faut voir à ce ſujet le P. Riccioli, *Geographia reformata*, *page* 105. (*M. de la Lande*)

DE'MARQUE, ſ. m., *Hiſt. anc.*, c'étoit le nom du chef d'une région, ou d'un diſtrict de la province d'Attique. Les Athéniens diviſoient leur pays en un certain nombre de régions, de quartiers, ou de diſtricts; & ils mettoient des magiſtrats à la tête de chacun de ces diſtricts, ſous le titre de δημαρχος, *demarchus*: ce mot eſt formé de δημος, *peuple*, & d'ἀρχη, *principe*. (*G*)

DEMARQUER, v. n., *Manége*, c'eſt lorſque le cheval ne donne plus à connoître par ſes marques l'âge qu'il a. *V.* MARQUE. (*V*)

DE'MARRAGE, ſ. m., *Marine*, il ſe dit lorſque le vaiſſeau rompt les amarres qui l'attachoient dans le port; ce qui peut arriver par la force du mauvais temps & dans une tempête. (*Z*)

DE'MARRE, *Marine*, c'eſt le commandement pour détacher quelque choſe. Vaiſſeau qui *démarre*, c'eſt-à-dire, lorſqu'après qu'on a levé ou coupé ſes amarres, il commence à faire route. (*Z*)

DE'MARRER, v. act., *Marine*, c'eſt détacher: on l'applique à la mer à toutes choſes qu'on détache. (*Z*)

DE'MATE'. On dit d'un vaiſſeau *démâté* qu'il a perdu ſes mâts. Un vaiſſeau qui perd quelques-uns de ſes mâts doit y remédier le plus promptement qu'il eſt poſſible.

Manœuvre à faire quand on eſt démâté. On ne *démâte* guere de l'artimon: il s'agit ſur-tout du grand mât, du mât de miſaine, & de celui de beaupré, le démâtement de celui-ci emportant ordinairement & comme néceſſairement celui des deux autres. Dès que ces mâts ſont tombés, on coupe inceſſamment les haubans à coups de haches, & on frappe, ſi le temps le permet, à quelques-uns de ces haubans une hauſſiere que l'on file, afin de remorquer le mât & ſes manœuvres, & en ſauver enſuite ce que l'on pourra. On *démâte* enſuite le mât d'artimon, & on le met à la place du mât de miſaine, & en avant du tronçon de ce mât; car les mâts ne rompent qu'au deſſus de l'étambrai, & même à cinq ou ſix pieds au-deſſus du pont. Le grand mât de hune de rechange ſe met à la place du beaupré, & le petit mât de hune en place du grand mât: on met les deux premiers de l'avant, afin que comme plus grands, portant plus de voilure, ils ſervent à faire arriver plus aiſément le vaiſſeau dans l'état où il eſt, l'élevation de ſa poupe faiſant fonction d'artimon pour le faire venir au vent: que ſi le vaiſſeau arrive enſuite trop aiſement, on pourra mettre à la place de l'artimon une vergue de hune avec un voile d'étai, la grande difficulté étant de faire gouverner un vaiſſeau *démâté*. Cette répartition des mâts eſt ce que la raiſon & l'expérience ont trouvé de mieux pour cela.

Pour affermir enſuite ces mâts, on place au pied de l'ancien mât, ſur le pont, une piece de bois qui doit ſervir de carlingue, & que l'on aſſujettit fortement avec le bau le plus voiſin. On ſaiſit enſuite avec de fortes liures ou roſtures le nouveau mât avec le tronçon de l'ancien, & entre les vuides on y inſere des coins de bois que l'on chaſſe avec force.

Les mâts étant ainſi aſſujettis, on donne à celui de hune, qui ſert de grand mât, une vergue & une voile du petit hunier, avec les manœuvres néceſſaires, &c *V.* MAT, *&c.* (*Z*)

DE'MATER, v. act., *Marine*, c'eſt abattre ſes mâts; *être démâté*, c'eſt avoir ſes mâts menés par l'effet des guinderesſes.

Démâter ſe dit dans le port lorſqu'on ôte les mâts du vaiſſeau.

Démâter à la mer, c'eſt avoir perdu ſes mâts ou une partie de ſes mâts, ſoit dans un combat par le canon de l'ennemi, ou dans les mauvais temps, par la violence du vent & de la mer.

DEMBES, *Luth.*, c'eſt ainſi que quelques voyageurs appellent les tambours du royaume de Loango. Ce ſont

Digitized by Google

des troncs d'arbres creusés, couverts d'un côté de cuir, ou de la peau de quelque bête sauvage, & ayant à l'autre bout une ouverture de deux doigts. On bat ces tambours d'une baguette de la main droite, & du poing gauche, ou simplement du plat des deux mains. Ordinairement on emploie quatre de ces instrumens à la fois, & peut-être sont-ils de différentes grandeurs, & produisent différens tons. (*F. D. C.*)

DÉMÊLER *un cheval de voiture*; c'est lui remettre les jambes où elles doivent être quand il vient à les passer par-dessus ses traits. (*V*)

DÉMÊLER LA VOIE, *Vénerie*, c'est trouver la voie du cerf connu, parmi d'autres cerfs.

DÉMEMBRÉ, adj. *dans le Blason*, se dit des oiseaux qui n'ont ni piés ni cuisses, aussi-bien que du lion & des autres animaux, dont les membres ont été séparés. *V.* MEMBRE.

DÉMEMBREMENT D'UN FIEF, *Jurisprud.*, c'est lorsque la foi & hommage d'un fief est divisée; que de ce même fief on en forme plusieurs indépendans les uns des autres, & qui sont tenus chacun séparément du même seigneur dominant.

Le *démembrement* est la même chose que ce que les coutumes de Picardie & d'Artois appellent *éclichèment du fief*, comme qui diroit *éclipsement d'une partie du fief*; celle de Boulogne dit *éclécher*.

Les coutumes d'Anjou, du Maine, & de Touraine appellent *dépié de fief* ce que nous appellons *démembrement*.

Mais le *démembrement*, & le jeu même excessif de fief, sont deux choses fort différentes, quoique quelques auteurs aient confondu le jeu excessif de fief avec le *démembrement*.

Le jeu de fief est lorsque le vassal aliene une partie de son fief sans en former un fief séparé & indépendant du sien, au lieu que le *démembrement* est lorsque d'un fief on en fait plusieurs séparés & indépendans les uns des autres. *V.* FIEF & JEU DE FIEF.

Par l'ancien usage des fiefs, le vassal ne pouvoit disposer d'aucune portion de son fief, sans la permission & le consentement de son seigneur, parce qu'alors les fiefs n'étoient donnés qu'à vie; & après la mort du vassal, soit qu'il eût des enfans ou non, le fief retournoit au seigneur qui l'avoit donné; au moyen de quoi tout *démembrement* de fief étoit alors prohibé.

Quoique les fiefs soient devenus depuis héréditaires, néanmoins les seigneurs dominans ont conservé autant qu'ils ont pû les fiefs de leurs vassaux dans leur intégralité, soit afin que la dignité du fief ne soit pas diminuée, soit afin que le revenu du fief ne soit pas non plus diminué, & que le vassal soit plus en état de secourir son seigneur; car c'étoit anciennement une condition imposée à la plupart des fiefs, que le vassal étoit obligé de secourir son seigneur en cas de guerre générale ou privée: tels sont les motifs qui ont fait défendre le *démembrement* de fief dans la plupart des coutumes.

Présentement que les guerres privées sont défendues, & que le service militaire ne peut plus être dû qu'au roi, le *démembrement* ne laisse pas d'être toujours défendu, & singuliérement pour les fiefs de dignité; tels que les principautés, duchés, comtés, marquisat & baronies; ce qui tire son origine de la loi salique, où il est dit que ces fiefs ne se *démembrent* pas.

La coutume de Paris, *art.* 51, porte que le vassal ne peut *démembrer* son fief au préjudice & sans le consentement de son seigneur, mais qu'il peut seulement se jouer de son fief, sans payer aucun profit au seigneur dominant, pourvu que l'aliénation n'excede pas les deux tiers, & qu'il retienne la foi entiere, & quelque droit seigneurial & domanial sur ce qu'il aliene.

L'ancienne coutume contenoit déja la même prohibition.

Elle est aussi portée dans plusieurs autres coutumes.

Il y a néanmoins plusieurs coutumes qui autorisent le *démembrement de fief*, proprement dit: telles sont les coutumes de Picardie & d'Artois; mais la faculté qu'elles donnent au vassal de *démembrer* son fief, ne doit s'entendre que pour les fiefs simples, & non pour les fiefs de dignité qui doivent demeurer toujours en leur entier pour conserver la dignité du fief.

Digitized by Google

Le vassal peut donc dans ces coutumes partager un fief simple en autant de parties qu'il voudra, qui toutes releveront en plein fief directement du fief dominant, & feront tenues aux mêmes droits & prérogatives qu'étoit le corps entier du fief servant avant le *démembrement*.

Cette dévolution au seigneur dominant de la mouvance immédiate des portions *démembrées* du fief servant, est un usage très ancien; elle est prononcée formellement par une ordonnance de Philippe Auguste de l'an 1210, qui est en la chambre des comptes. Cette ordonnance fut faite, selon M. Brusselles, pour ôter les partages qui constituoient dans la suite trop d'arriere fiefs au préjudice du seigneur dominant. Mais cette vue ne fut pas remplie; car on voit les partages autorisés *par l'article* 44. des établissemens de S. Louis, de l'an 1270.

Le motif qui a fait admettre le *démembrement de fief* dans certaines coutumes, du moins pour les fiefs simples, est que l'on pense dans ces coutumes que ce *démembrement* ne fait aucun préjudice au seigneur, attendu que les droits de chaque portion *démembrée* du fief sont payés au seigneur selon la nature de l'acquisition: on peut même dire que le *démembrement* est en quelque sorte avantageux au seigneur, en ce que plus il y a de portions, plus il y a de vassaux & plus il arrive de mutations & de profits de fiefs: mais aussi il faut avouer que l'on fait communément plus de cas d'une mouvance considérable par son objet, que de plusieurs petites mouvances morcelées; c'est pourquoi il y a beaucoup plus de coutumes qui s'opposent au *démembrement*, qu'il n'y en a qui l'admettent.

On distingue deux sortes de *démembrement de fief*, savoir le *démembrement* forcé, & le *démembrement* volontaire.

Le *démembrement* forcé est celui qui se fait par partage entre co-héritiers, copropriétaires, & associés.

Le *démembrement* volontaire est celui qui se fait volontairement par vente, donation, échange, ou autrement.

La premiere de ces deux sortes de *démembremens*, c'est-à-dire celui que l'on appelle *forcé*, ne laisse pas d'être sujet aux mêmes regles que le *démembrement* volontaire; de sorte que si c'est dans une coutume qui défend le *démembrement*, comme celle de Paris, les co-partageans peuvent bien partager entr'eux le domaine du fief, mais ils ne peuvent pas diviser la foi; il faut qu'ils la portent tous ensemble, comme s'il n'y avoit point entr'eux de partage.

Ce n'est pas seulement le domaine en fonds qu'il est défendu de *démembrer*, il n'est pas non plus permis de *démembrer* les mouvances, soit en fief ou en censive, ni de les donner en franc-aleu.

On ne peut pas non plus dans aucune coutume *démembrer* sans la permission du roi, la justice attachée au fief; ainsi un seigneur haut-justicier ne peut pas donner la haute, la moyenne, ni la basse-justice à un seigneur de fief son vassal qui ne l'avoit pas; car la justice suit toujours la glèbe à laquelle le roi l'a attachée lors de la concession, & on ne peut pas la vendre ni la donner séparément.

La coutume de Paris ne prononce point de peine contre le vassal qui a fait un *démembrement* sans le consentement de son seigneur: on ne peut pas prétendre qu'un tel *démembrement* donne lieu à la commise, puisque la coutume ne le dit pas; mais il est sensible que le *démembrement* ne pouvant être fait sans le consentement du seigneur, il ne peut lui préjudicier; de sorte qu'à son égard il est comme non fait & non avenu; il n'est pas obligé de le reconnoître; il peut même saisir féodalement tout le fief servant lorsqu'il apprend le *démembrement* d'une partie de ce fief, attendu que ce *démembrement* fait ouverture au fief. M. Guyot prétend même que le seigneur dominant peut agir pour faire déclarer le contrat nul; en tout cas, il est certain qu'il est nul à son égard.

Dans les coutumes d'Anjou & du Maine, le vassal en ce cas perd la féodalité entiere; en Touraine il la perd seulement sur ce qu'il a *démembré*. *V.* DE'PIE DE FIEF.

Au reste, ce n'est point *démembrer* son fief que d'en donner une partie à cens ou rente, ou même en faire des arriere-fiefs pourvu que le tout soit fait sans division & démission de foi; c'est ce que les coutumes appellent *se jouer de son fief* & qu

Digitized by Google

la coutume de Paris permet, pourvu que l'aliénation n'excede pas les deux tiers, & que le vaſſal retienne la foi entiere, & quelque droit ſeigneurial & domanial ſur ce qu'il aliene. *Voyez le gloſſaire du droit françois*, au mot *dépié de fief*; les *commentateurs de la coutume de Paris ſur l'art.* 51; le *traité des fiefs* de Guyot *ſur le démembrement*; Billecoq, *liv. XIII, c. j. inſt cout.* Loiſel, *livre IV. tit.* 3. *num.* 87. L'auteur *du grand coutumier, liv. II. chap. xxvij. num.* 28. Papon, *liv. XIII. tit.* 1. *n.* 1. Coquille, *tom. II. quæſt.* 20. Jovet, au mot *ſeigneur*; *journal des aud. tom. IV. liv. V. chap.* 19. la Rocheflavin, *des droits ſeigneuriaux, chap. xx. & xxxvj.* Argou, *inſt. liv. LI. chap. ij. V.* FIEF & PARAGE. (*A*)

DÉMEMBREMENT D'UNE JUSTICE, eſt lorſque d'une même juſtice on en fait pluſieurs, ſoit égales entr'elles par rapport au pouvoir, ou que l'on réſerve quelque droit de ſupériorité au profit de l'ancienne juſtice ſur celles qui en ſont *démembrées*.

Aucun ſeigneur, quelque qualifié qu'il ſoit, ne peut *démembrer* ſa juſtice ſans le conſentement du roi.

Celui qui a haute, moyenne, & baſſe juſtice, ne peut ni la partager avec ſes vaſſaux ou d'autres, ni leur céder en quelque façon que ce ſoit la haute, ou la moyenne, ou la baſſe-juſtice, à moins que ce ne ſoit avec la glebe à laquelle le roi a attaché le droit de juſtice.

La coutume d'Anjou, *art.* 62 & celle du Maine, art. 71. portent néanmoins que le comte, le vicomte, & le baron peuvent donner haute-juſtice, moyenne & baſſe à quelques-uns de leurs vaſſaux, & en retenir le reſſort & ſuſeraineté.

Mais Dumoulin, *en ſes notes ſur cet article*, dit que cela ne s'obſerve plus. *V.* auſſi Mornac, *ſur la loi* 8. *in fine cod. de epiſcop. aud.* Brodeau, *ſur Paris, art.* 41. *n.* 14. Loiſeau, *des ſeigneuries, chap. iv.* & JUSTICE. (*A*)

DE MÊME, *terme de Blaſon*, ſe dit pour éviter la répétition d'un émail que l'on vient de nommer.

D'Aumont de Villequier à Paris; *d'argent au chevron de gueules, accompagné de ſept merlettes de même; quatre en chef* 2, 2; *trois en pointe* 1 & 2.

Neuville de Villeroi à Paris; *d'azur au chevron d'or, accompagné de trois croiſettes ancrées de même.* (*G. D. L. T.*)

DÉMENCE, ſ. f., *Médec.*, eſt une maladie que l'on peut regarder comme la paralyſie de l'eſprit, qui conſiſte dans l'abolition de la faculté de raiſonner.

Cette maladie differe de la fatuité, μωρωσις, *ſtultitia, ſtoliditas*, qui eſt la diminution & l'affoibliſſement de l'entendement & de la mémoire. On doit auſſi la diſtinguer du délire, αφροσυνη, qui conſiſte dans un exercice dépravé de l'un & de l'autre. Quelques modernes la confondent encore plus mal-à-propos avec la manie, qui eſt une eſpece de délire avec audace, dont il n'y a pas le moindre ſoupçon dans la *démence*. Nicolas Piſon.

Les ſignes qui caractériſent cette maladie ſe montrent aiſément: ceux qui en ſont affligés ſont d'une ſi grande bêtiſe, qu'ils ne comprennent rien à ce qu'on leur dit; ils ne ſe ſouviennent de rien; ils n'ont aucun jugement; ils ſont très-pareſſeux à agir; ils reſtent le plus ſouvent ſans bouger de la place où ils ſe trouvent: quelques-uns ſont extrêmement pâles, ont les extrémités froides, la circulation & la reſpiration lentes, *&c.*

La Phyſiologie enſeigne que l'exercice de l'entendement ſe fait par le moyen du changement de l'impreſſion que reçoit la ſurface ou la ſubſtance des fibres du cerveau. La vivacité des affections de l'ame répond à la vivacité des impreſſions faites ſur ces fibres: cet exercice eſt limité à certains degrés de ces changemens, en-deçà ou au-delà deſquels il ne ſe fait plus conformément à l'état naturel. Il peut donc être vicié de trois manieres; s'il y a excès, s'il y a dépravation, & s'il y a abolition de la diſpoſition des fibres du cerveau à éprouver ces changemens; c'eſt à ce dernier vice auquel il faut rapporter la *démence*.

Cette abolition a lieu, 1°. par le défaut des fibres mêmes de ce viſcere, ſi elles ne ſont pas ſuſceptibles d'impreſſion, par le trop grand relâchement, ou parce qu'elles pechent par trop de rigidité, & qu'elles ſont comme calleuſes; ſi elles n'ont point de reſſort ou qu'elles l'aient perdu par de trop grandes tenſions pré-

Digitized by Google

cédentes, par de violentes passions, toutes ces causes peuvent être innées par vice de conformation, ou être l'effet de quelque maladie, comme la paralysie, & les différentes affections soporeuses, ou celui de la vieillesse. 2°. Par le vice des esprits, s'ils n'ont pas assez d'activité pour mouvoir les fibres; s'ils sont languissans, épuisés; s'ils sont trop féreux ou trop visqueux. 3°. Par le petit volume de la tête & encore plus par la petite quantité de cerveau. 4°. Par une secousse violente de la tête, ou quelque coup reçu à cette partie, à la tempe surtout, qui ait causé une altération dans la substance du cerveau. 5°. Ensuite d'une maladie incurable, comme l'épilepsie, selon l'observation d'Aretée. 6°. Par quelque venin, selon ce que rapport Bonnet dans son *sepulchretum*, d'une fille qui tomba en *démence* par l'effet de la morsure d'une chauve-souris, ou par le trop grand usage des narcotiques opiatiques; la ciguë, la mandragore, produisent aussi cette maladie.

Elle est très-difficile à guérir, parce qu'elle suppose, de quelque cause qu'elle provienne, un grand vice dans les fibres médullaires, ou dans le fluide nerveux. Elle est incurable, si elle vient d'un défaut de conformation ou de vieillesse: on peut corriger moins difficilement le vice des fluides que celui des solides. Cette maladie est presque toujours chronique, ou continuelle, ou paroxysmale; celle-ci peut se guérir quelquefois par le moyen de la fievre. La premiere est ordinairement incurable.

La curation doit donc être conforme aux indications que présente la cause du mal; elle doit être aussi différente que celle-ci: on doit conséquemment employer les remedes qui conviennent contre le relâchement des fibres, la sérosité surabondante, comme les vomitifs, les purgatifs, les sudorifiques, les diurétiques; contre la langueur, la boisson de thé, de café, & sur-tout de sauge; contre l'épuisement des esprits, les cordiaux analeptiques, le repos, *&c.* dans les cas où ces différens remedes paroissent susceptibles de produire quelque effet; car le plus souvent il est inutile d'en tenter aucun.

La *démence* qui vient d'une contention d'esprit trop continue, comme l'étude, les chagrins, pourroit être guérie par la dissipation, les amusemens, les délayans légérement apéritifs, *&c.* Valleriola dit avoir guéri une *démence* causée par l'amour, mais il ne dit pas le remede qu'il a employé.

Les bergers & les bouchers ont observé, dit M. de Sauvages dans ses *Classes des maladies*, qu'il y a des brebis, qui étant dans une espece de *démence*, n'ont pas le sens de manger ni de boire; il faut les *embéquer*. On trouve à la suite de cette maladie leur cerveau réduit presque à rien, ou à quelques férosités, selon Tulpius, *liv. I.* & Kerkringius, *obs. anat.* 46. Il y a donc lieu de soupçonner dans les bêtes une espece de sagesse & de folie. (*d*)

DÉMENCE, *Juriſpr.* Ceux qui sont dans cet état n'étant pas capables de donner leur consentement en connoissance de cause, ne peuvent régulièrement ni contracter, ni tester, ni ester en jugement; c'est pourquoi on les fait interdire, & on leur donne un curateur pour administrer leurs biens.

A l'égard des actes passés avant l'interdiction, ils sont valables, à moins que l'on ne prouve que la *démence* avoit déja commencé au temps de l'acte.

La preuve de la demande se fait tant par les écrits de la personne, que par ses réponses verbales aux interrogations qui lui sont faites par le juge, par le rapport des médecins, & par la déposition des témoins qui attestent les faits de *démence*.

La déclaration faite par le notaire que le testateur étoit sain d'esprit & d'entendement, n'empêche pas la preuve de la *démence*, même sans être obligé de s'inscrire en faux; parce que le notaire a pu être trompé par les apparences, ou qu'il peut y avoir eu quelque intervalle de raison.

La *démence* seule n'est pas une cause de séparation de corps, à moins qu'elle ne soit accompagnée de fureur: mais elle peut donner lieu à la séparation de biens, afin que la femme ne soit pas sous la tutele du curateur de son mari.

Ceux qui sont en *démence* ne peuvent être promus aux ordres & bénéfices. Lorsque la *démence* survient depuis la

Digitized by Google

promotion, on donne au bénéficier un co-adjuteur pour faire ſes fonctions. *V. la loi j. de cur. furioſo dandis.* Franc. Marc. *tome II. queſt.* 435. Catelan, *liv. IX. chap. x. n.* 16. Augeard, *tome II. chap. lxix. & tome III. pag.* 55. & 432. Lapeyrere, *lett.* N. *page* 275, *lett.* I. *n.* 3, *lett.* S. *n.* 40, & *lett.* T. *n.* 82. Duperray, *de la capacité des eccléſ. p.* 302. Soefve, *tome II. cent.* 4. 59. & *tome II. cent.* 1. *chap. lxxvij. & lxxx. Plaid. de* Servin, *tome I. in* 4°. *pag.* 488. Boniface, *tome I. liv. V. t.* 5. *ch. ij. liv. VIII. t.* 27. *ch. xiij. & tom. V. liv. I. tit. xvii. & tom. IV. liv. IV. tit. iiij. ch. iij. Journal du pal. part. V. p.* 202. & *part. VIII. pag.* 92. Dupineau, *queſt.* 7. *page* 26. Bouvot, *tome I. part. I.* verbo *inſenſé.* Coquille *ſur Nivern. tit. des teſt. art.* 13. Henrys, *tit. des teſtam. queſt.* 7. Carondas *en ſes réponſes, liv. IV. ch. jv. & liv. IX. tit. iij. ch. vj.* Deſpeiſſes, *tom. I. page* 489. Baſnage, *art.* 237. *de la cout. de Norm. V.* FUREUR, IMBÉCILLITÉ, INTERDICTION. *(A)*

DEMENTI, ſ. m. *Hiſt. mod.*, reproche de menſonge & de fauſſeté fait à quelqu'un en termes formels, & d'un ton qui n'eſt pas équivoque.

Le *démenti* regardé depuis ſi long-temps comme une injure atroce entre les nobles, & même entre ceux qui ne le ſont pas, mais qui tiennent un certain rang dans le monde, n'étoit pas enviſagé par les Grecs & les Romains du même œil que nous l'enviſageons; ils ſe donnoient des *démentis* ſans en recevoir d'affront, ſans entrer en querelle pour ce genre de reproches, & ſans qu'il tirât à aucune conſéquence. Les loix de leurs devoirs & de leur point d'honneur prenoient une autre route que les nôtres; cependant, ſi l'on recherche avec ſoin l'origine des principes différens dont nous ſommes affectés ſur cet article, on trouvera cette origine dans l'inſtitution du combat judiciaire, qui prit tant de faveur dans toute l'Europe, & qui étoit intimément lié aux coutumes & aux uſages de la chevalerie; on trouvera, dis-je, cette origine dans les loix de ce combat, loix qui prévalurent ſur les loix ſaliques, ſur les loix romaines, & ſur les capitulaires; loix qui s'établirent inſenſiblement dans le monde, & ſur-tout chez les peuples qui faiſoient leur principale occupation des armes; loix enfin qui reduiſirent toutes les actions civiles & criminelles en procédés & en faits, ſur leſquels on combattoit pour la preuve.

Par l'ordonnance de l'empereur Othon II, l'an 988, le combat judiciaire devint le privilege de la nobleſſe, & l'aſſurance de la propriété de ſes héritages. Il arriva de-là, qu'au commencement de la troiſième race de nos rois, toutes les affaires étant gouvernées par le point d'honneur du combat, on en réduiſit l'uſage en principes & en corps complet de juriſprudence. En voici l'article le plus important qui ſe rapporte à mon ſujet. L'accuſateur commençoit par déclarer devant le juge qu'un tel avoit commis une telle action, & celui-ci répondoit qu'il en avoit menti: ſur cela le juge ordonnoit le combat judiciaire. Ainſi la maxime s'établit, que lorſqu'on avoit reçu un *démenti*, il falloit ſe battre. Paſquier en confirmant ce fait (*liv. IV. ch. j.*), obſerve que dans les jugemens qui permettoient le duel de ſon temps, il n'étoit plus queſtion de crimes, mais ſeulement de ſe garantir d'un *démenti* quand il étoit donné: en quoi, dit-il, les affaires ſe ſont tournées de telle façon, qu'au lieu que lorſque les anciens accuſoient quelqu'un, le défendeur étoit tenu de propoſer des défenſes pour un *démenti*, ſans perdre pour cela ſa qualité de défendeur; au contraire, continue-t-il, ſi j'impute aujourd'hui quelque cas à un homme, & qu'il me démente, je demeure dès-lors offenſé, & il faut que pour purger ce *démenti*, je demande le combat.

L'on voit donc que le *démenti* donné pour quelque cauſe que ce fût, a continué de paſſer pour une offenſe ſanglante, & la choſe eſt ſi vraie qu'Alciat, dans ſon livre de *ſingulari certamine*, propoſant cette queſtion: ſi en donnant un *démenti* à quelqu'un, on ajoutoit ces mots, *ſauf ſon honneur*, ou, *ſans l'offenſer*, le *démenti* ceſſe d'être injurieux; il décide que cette réſerve n'efface point l'injure.

Enfin les loix pénales du *démenti* établies ſous Louis XIV depuis la défenſe des duels, & plus encore l'inutilité de

Digitized by Google

ces loix que perſonne ne réclame, prouvent aſſez la délicateſſe toujours ſubſiſtante parmi nous, ſur cet article du point d'honneur.

Je ne puis être de l'avis de Montagne, qui cherchant pourquoi les François ſont ſi ſenſibles au *démenti*, répond en ces termes: "Sur cela je trouve qu'il eſt naturel de ſe défendre le plus des défauts de quoi nous ſommes le plus entachés; il ſemble qu'en nous défendant de l'accuſation, & nous en émouvant, nous nous déchargeons aucunement de la coulpe: ſi nous l'avons par effet, au moins nous la condamnons par apparence. „ Pour moi, j'eſtime que la vraie raiſon qui rend les François ſi délicats ſur le *démenti*, c'eſt qu'il paroît envelopper la baſſeſſe & la lâcheté du cœur. Il reſte dans les mœurs des nations militaires, & dans la nôtre en particulier, des traces profondes de celles des anciens chevaliers qui faiſoient ſerment de tenir leur parole & de rendre un compte vrai de leurs aventures: ces traces ont laiſſé de fortes impreſſions, qui ne s'effaceront jamais; & ſi l'amour pour la vérité n'a point paſſé juſqu'à nous dans toute la pureté de l'âge d'or de la chevalerie, du moins a-t-il produit dans notre ame un tel mépris pour ceux qui mentent effrontément, que l'on continue par ce principe de regarder un *démenti* comme l'outrage le plus irréparable qu'un homme d'honneur puiſſe recevoir. (*D. J.*)

DÉMENTI, *Juriſp.* Le *démenti* eſt conſidéré comme une injure plus ou moins grave, ſelon les circonſtances.

Le réglement des maréchaux de France du mois d'août 1653, condamne les gentilshommes & officiers qui auront donné un *démenti*, à deux mois de priſon, & à demander pardon à l'offenſé.

L'édit du mois de décembre 1604, ordonne que celui qui aura donné un *démenti* à un officier de robe, ſera condamné à demander pardon, & à quatre ans de priſon.

Il n'eſt pas non plus permis de donner un *démenti* à un avocat dans ſes fonctions. Dufail (*liv. III. chap. clxjv.*) rapporte un arrêt de ſon parlement du 19 décembre 1565, qui pour un *démenti* donné à un avocat par la partie adverſe, condamna ce dernier à déſavouer à l'audience, que témérairement il avoit proféré ces paroles, *tu as menti*, à en demander pardon à Dieu, au roi & à la juſtice, & en 10 livres d'amende, le tout néanmoins ſans note d'infamie: cet adouciſſement fut ſans doute ajouté, à cauſe que le reproche qui avoit été fait à la partie étoit fort injurieux; ce qui néanmoins ne l'autoriſoit pas à inſulter l'avocat.

Un vaſſal fut privé de ſon fief ſa vie durant, pour avoir donné un *démenti* à ſon ſeigneur, & fut condamné à dire en jugement, que par colere il avoit *démenti* ſon ſeigneur. Papon, *liv. XIII. tit. j. n.* 18.

Le *démenti* donné à quelqu'un n'eſt point excuſé ſous prétexte qu'on auroit ajouté, *ſauf ſon honneur*. *V. la bibliotheque de* Bouchel *au* mot *jugement*. La Roche-Flavin, *des droits ſeigneuriaux, ch. xxxij. art.* 4. Bodin, *republ. liv. I. ch. vij.* Guypape, *queſt.* 466. (*A*)

DEMER (LA), *Géog. mod.* riviere du Brabant qui ſe jette dans la Dile.

DÉMÉRITE, ſ. m. *Droit. nat.* conduite qui nous attire le juſte blâme des autres membres de la ſociété; c'eſt la qualité oppoſée au mérite. *V. ce mot.* C'eſt là que, pour éviter les répétitions, nous parlerons du mérite & du *démérite* des actions des hommes, relativement à la ſociété. (*D. J.*)

* *DEMETRIA, Hiſt. anc. & Myth.* fêtes que les Grecs célébrojent à l'honneur de Cerès; une des principales cérémonies, c'étoit de ſe frapper avec des fouets d'écorce d'arbre. Il y avoit une autre fête inſtituée ſous le même nom à l'honneur de Démétrius Poliorcete, le 30 de Munychion.

DEMETRIOWITZ, *Géog. mod.* ville de Ruſſie au duché de Smolenskan, ſituée ſur l'Ugra. *Long.* 54. *lat.* 52. 30.

DEMETTRE (SE), ABDIQUER, ſyn. *Gram.*, ces mots ſignifient en général, *quitter un emploi, une charge*, avec cette différence qu'*abdiquer* ne ſe dit guere que des poſtes conſidérables, & ſuppoſe de plus un abandon volontaire; au lieu que *ſe démettre* peut être forcé, & peut s'appliquer aux petites places. *Exemple:* Chriſtine reine de Suede, a *abdiqué* la couronne. On a forcé tel prince à ſe *démettre* de la royauté. M. un

Digitized by Google

tel s'eſt *démis* de ſon emploi en faveur de ſon fils. (*O*)

DEMEURE, ſ. f., *Juriſpr.*, ſignifie *retardement*, appellé en droit *mora*. *Etre en demeure de faire quelque choſe*, c'eſt lorſqu'on a laiſſé paſſer le temps dans lequel on auroit dû remplir ſon obligation.

Conſtituer, ou mettre quelqu'un en demeure, c'eſt le ſommer juridiquement de faire ce qu'il doit. On peut mettre quelqu'un en *demeure* par un acte extrajudiciaire; mais pour faire courir les intérêts, il faut une demande judiciaire. *V.* INTE'RÊTS MORATOIRES.

Il y a des cas où il n'eſt pas beſoin de mettre ſon adverſaire en *demeure*, ſavoir lorſque *dies interpellat pro homine* : tels ſont les délais portés par les coutumes & par les ordonnances, pour faire quelque choſe. *V* DE'LAI.

On dit qu'*il y a péril en la demeure*, lorſqu'il s'agit des choſes qui peuvent dépérir, comme des proviſions de bouche, ou lorſque le retardement d'une affaire peut cauſer quelqu'autre préjudice à une des parties. *V. les textes de droit* indiqués dans Broderode, au mot *mora*. (*A*)

DEMEURER, v. n. *Mar.*, on ſe ſert de cette expreſſion dans la Marine, *demeurer au nord*, *demeurer au ſud*, *demeurer à babord*, pour dire qu'une côte ou une île eſt ſituée, & reſte au ſud ou au nord par rapport à vous. On dit auſſi, *nous apperçumes un navire qui nous demeuroit au nord-oueſt*, &c.

Lorſqu'on parle de vaiſſeaux qui font route enſemble, ceux qui ne vont pas ſi bien, ſont dits *demeurer de l'arriere*. (*Z*)

DEMEURER, terme qui joint avec d'autres a pluſieurs ſignifications dans le commerce.

DEMEURER EN SOUFFRANCE : on dit *en termes de compte* qu'une partie, qu'un article eſt *demeuré en ſouffrance*, lorſqu'il n'eſt paſſé & alloué qu'à la charge d'en juſtifier par quittances, décharges, ordres ou autrement.

DEMEURER EN RESTE, DEMEURER EN ARRIERE, c'eſt ne pas payer entiérement les ſommes contenues dans une obligation, dans un mémoire, dans le débet d'un compte.

DEMEURER GARANT, c'eſt répondre de l'exécution d'une promeſſe faite par un autre, ou du paiement d'une ſomme qu'il emprunte & qu'il doit: c'eſt ſe rendre caution. *V.* CAUTION.

DEMEURER DU CROIRE ; c'eſt être garant de la ſolvabilité de ceux à qui l'on vend des marchandiſes à crédit pour le compte d'autrui. Les commiſſionnaires doivent convenir avec les commettans, s'ils *demeureront du croire*, ou non ; car dans le premier cas les commettans doivent payer aux commiſſionnaires un droit de commiſſion plus fort à cauſe des grands riſques que courent ceux-ci en faiſant les deniers bons ; & dans ce même cas les commiſſionnaires doivent avoir trois mois, à compter du jour de l'échéance de chaque partie de marchandiſe qu'ils auront vendue à credit, pour faire les remiſes aux commettans, ou avant qu'ils puiſſent faire aucunes traites ſur eux. Si au contraire les commiſſionnaires ne *demeurent* pas d'accord *du croire* des débiteurs, il doivent remettre aux commettans à meſure qu'ils reçoivent les deniers provenans de la vente de leurs marchandiſes, ou leur en donner avis, afin que les commettans s'en prévalent en tirant des lettres de change ſur eux, ou pour remettre en d'autres lieux, ſuivant les ordres qu'ils en reçoivent. Savary, *parfait négociant, liv. III. ch. iij, part. 2.*

Demeurer du croire, ſe dit auſſi à l'égard des diſpoſitions ou négociations que les commiſſionnaires ou correſpondans des négocians & banquiers font pour leurs commettans, concernant la banque.

Lorſqu'il y a convention préciſe par écrit entre un commiſſionnaire & un commettant, laquelle porte que le commiſſionnaire *demeurera du croire*, le commiſſionnaire doit être reſponſable envers le commettant, de l'événement des lettres de change qu'il lui remet, ſoit par ſon ordre ou autrement : au contraire ſi le commiſſionnaire n'en eſt pas convenu, quelques ordres qu'il ait pu mettre ſur les lettres, cela ne peut lui nuire ni préjudicier à l'égard de ſon commettant, mais ſeulement à l'égard d'une tierce perſonne qui ſeroit porteur de la lettre. Savary, *parfait Négociant, part. II. liv. III. ch. jv. & les diction. de Comm. & de Trév.* (*G*)

Digitized by Google

DEMEURER, *en termes de Manege*, se dit du cheval, lorsque l'écolier ne le détermine pas assez à aller en-avant: alors le maître dit, *votre cheval demeure.* (*G*)

DEMI, adj. *Gram. & Arithmétiq.*, terme qui signifie la *moitié* de quelque chose, & au lieu duquel on se sert quelquefois du mot *semi*, principalement dans les mots formés du latin; ainsi on dit *demi boisseau*, *demi-ton* ou *semi-ton*, fête *semi-double*, &c. *Voyez les articles suivans.*

* DEMI-DÉESSES & DEMI-DIEUX, s. m. pl. *Myth.*, on donna ce nom aux enfans nés du commerce des dieux avec les hommes. L'état de *demi-dieu* & de *demi-déesse* étoit dans le système de la métempsychose, le second état de perfection par lequel les ames passoient après leur mort.

DEMI, DEMIE, *Comm.*, ces adjectifs appliqués aux poids & aux mesures, donnent la *demi-livre*, le *demi quarteron*, la *demi-once*, le *demi-gros*, la *demi-aulne*, le *demi-boisseau*, le *demi-litron*, la *demi-queue*, le *demi-muid*, le *demi setier*, la *demi-douzaine*, la *demi-grosse*, le *demi-cent*, le *demi-écu*, &c. pour signifier une *moitié* de toutes les mesures, poids, monnoies, ou choses qui portent ces divers noms.

La *demi-livre* poids de marc, est de huit onces. *V.* LIVRE.

Le *demi-quarteron* est de deux onces.

La *demi-once* est de quatre gros.

Le *demi-gros* est d'un denier & demi.

La *demi-aulne* de Paris est d'un pied, neuf pouces, dix lignes, de longueur: celle de Hollande a un pied, cinq lignes & *demie* de long. *V.* AULNE.

Le *demi-boisseau* de Paris doit avoir six pouces, cinq lignes de haut, & huit pouces de large. *V.* BOISSEAU.

Le *demi-litron* est de deux pouces, dix lignes de haut, sur trois pouces une ligne de diametre. *V.* LITRON.

La *demi-queue* d'Orléans, de Blois, de Nuy, de Dijon & de Mâcon, est de deux cents seize pintes de Paris. *Voyez* QUEUE.

La *demi-queue* de Champagne contient cent quatre-vingt-douze pintes de Paris.

Le *demi-muid* de vin contient cent quarante-quatre pintes de Paris. *Voyez* MUID.

Le *demi-setier* fait la moitié d'une chopine & le quart d'une pinte.

La *demi-douzaine* est composée de six choses d'une même espece, qui font la moitié de douze.

Une *demi-grosse* est six douzaines, ou soixante-douze fois une même chose. *V.* GROSSE.

Un *demi-cent* en fait de compte ou de nombre, c'est cinquante unités ou parties égales de la même valeur. Lorsqu'il s'agit du poids, un *demi-cent* signifie *cinquante-livres*, qui font la moitié d'un cent.

Un *demi-écu* est trente sous, ou la moitié de trois livres tournois.

En fait de fractions, *demi* s'écrit ainsi, ½. *Dictionn. de Commerce*, *de Trevoux* & *Chambers.* (*G*)

DEMI-AIR *ou* DEMI-VOLTE, *Man.*, est un des sept mouvemens qu'on fait faire au cheval. Dans ce mouvement les parties antérieures du cheval sont plus élevées que dans le terre-à-terre; mais le mouvement des jambes du cheval est plus prompt dans le terre-à-terre que dans la *demi-volte*. *Voyez* VOLTE, REPOLLON, PASSADE, COURBETTE, HANCHE, TERRE-A-TERRE, & MÉZAIR.

DEMI-ARRÊT, *voyez* ARRÊT. *Serrer la demi-volte*, voyez SERRER. (*V*)

DEMI-AUTOUR, *Fauconnerie*, c'est la second espece; elle est maigre, & peu prenante.

La premiere espece, & la plus noble, est l'*autour* femelle.

Il y en a cinq especes: les autres se trouveront à leurs articles. *V.* AUTOUR.

DEMI-BASTION, s. m. *Art milit.*, est la partie du bastion comprise entre la capitale, la face, le flanc & la demi-gorge.

La capitale coupe le bastion en deux *demi-bastions*. Voyez CAPITALE. *Voyez aussi* BASTION. (*Q*)

DEMI-BATON, *Musiq.* On appelle quelquefois le bâton de deux mesures, *demi-bâton*, à cause qu'il est, tant en valeur qu'en figure, la moitié du *bâton* proprement dit, qui vaut quatre mesures. *V.* BATON. *Musique.* (*F. D. C.*)

Digitized by Google

DEMI-CANON *d'Espagne*, eſt une piece de canon de 24 livres de balles, qui peſe 5100 livres, & qui eſt longue de 10 pieds, meſurés depuis la bouche juſqu'à l'extrémité de la premiere plate-bande de la culaſſe; elle a 11 pouces & demi depuis cet endroit juſqu'à l'extrémité du bouton: ainſi toute ſa longueur eſt de 10 pieds 11 pouces & demi. *Mém. d'Artillerie de* Saint-Remi. (*Q*)

DEMI-CANON *de France* ou COULEVRINE, eſt un canon de 16 livres de balle, qui peſe 4100 livres, & qui eſt long de 10 pieds, meſurés depuis la bouche juſqu'à l'extrémité de la premiere plate-bande de la culaſſe, depuis cet endroit, juſqu'à l'extrémité du bouton, il y a 10 pouces; enſorte que toute la longueur eſt de 10 pieds 10 pouces. (*Q*)

DEMI-CASE, *au Trictrac*, ſe dit de celle où il n'y a qu'une dame abbatue ſur une fleche.

DEMI CEINT, ſ. m. *Hiſt. mod.*, ceinture faite de chainons de métal, anciennement à l'uſage des femmes. Il partoit à droite & à gauche du *demi ceint*, d'autres chaines pendantes avec des anneaux où l'on accrochoit les clés, les ciſeaux, les étuis, *&c.* Il y avoit des *demi-ceints* d'argent, de fer, de laiton, de cuivre, de plomb, d'étain, *&c.* il y en avoit auſſi d'argentés & de dorés.

DEMI-CEINTIER, ſ. m. *Arts méch.*, c'eſt un des noms que les Chaſnetiers prennent dans leurs ſtatuts, parce que c'étoient eux qui faiſoient les *demi-ceints*, lorſqu'ils étoient à la mode. *Voy. l'art.* DEMI-CEINT.

DÉMI-CERCLE, ſ. m. *en Géométrie*; c'eſt la moitié d'un cercle ou l'eſpace compris entre le diamètre d'un cercle & la moitié de la circonférence. *Voyez* CERCLE.

Deux *demi-cercles* ne peuvent pas s'entre-couper en plus de deux points: ils peuvent ſe couper ou ſe toucher en un ſeul; mais deux cercles entiers, dès qu'ils ſe coupent, ſe coupent néceſſairement en deux points. (*O*)

DEMI-CERCLE eſt auſſi un inſtrument d'arpentage, que l'on appelle quelquefois *graphomètre*. Voyez ARPENTAGE & GRAPHOMETRE.

C'eſt un limbe demi-circulaire, comme *FIG* (*Planche d'Arpent. fig.* 16.) diviſé en 180 degrés, & quelquefois diviſé en minutes diagonalement ou autrement. Ce limbe a pour ſous-tendante le diametre *FG*, aux extrémités duquel ſont élevées deux pinnules. Au centre du *demi-cercle* ou du demi-diametre il y a un écron ou un ſtyle, avec une alidade ou regle mobile, qui porte deux autres pinnules, comme *H*, *I*. Le tout eſt monté ſur un bâton ou ſupport, avec un genou.

Le *demi-cercle* en cet état n'eſt pas différent de la moitié du *théodolite* ou demi-bâton d'arpenteur: toute la différence conſiſte en ce qu'au lieu que le limbe du bâton d'arpenteur étant un cercle entier, donne ſucceſſivement tous les 360 degrés; dans le *demi-cercle* les degrés allant ſeulement depuis 1 juſqu'à 180, pour avoir les autres 180 degrés, c'eſt-à-dire, ceux qui vont depuis 180 juſqu'à 360, on les gradue ſur une autre ligne du limbe, en dedans de la premiere ligne.

Pour prendre un angle avec le *demi-cercle*, placez l'inſtrument de maniere que le rayon *C G* puiſſe répondre directement & parallélement à un coté de l'angle à meſurer, & le centre *C*, ſur le ſommet du même angle.

La premiere de ces deux choſes ſe fait en viſant par les pinnules *F & G*, qui ſont aux extrémités du diametre, à une marque plantée à l'extrémité d'un coté; & la ſeconde, en laiſſant tomber un plomb du centre de l'inſtrument. Après cela, tournez la regle mobile *H I* ſur ſon centre vers l'autre coté de l'angle, juſqu'à ce que par les pinnules qui ſont élevées ſur cette regle, vous puiſſiez appercevoir la marque plantée à l'extrémité du coté: alors le degré que l'adidade coupe ſur le limbe, eſt la quantité de l'angle propoſé.

Quant aux autres uſages du *demi-cercle*, ils ſont les mêmes que ceux du bâton d'arpenteur, ou théodolite. *V.* BATON D'ARPENTEUR, GRAPHOMETRE, PLANCHETTE. (*E*)

DEMI-CLE', ſ. m. *Marine*, c'eſt un nœud que l'on fait d'une corde, ſur une autre corde, ou ſur quelqu'autre choſe.

DEMI-DESSUS, *Muſique*. Quelques muſiciens ont appellé ainſi le deſſus. *V.* DESSUS. *Muſique*. (*F. D. C.*)

Digitized by Google

DEMI-DIAMETRE, s. m. *Géom.*, c'est une ligne droite tirée du centre d'un cercle ou d'une sphere, à sa circonférence, c'est ce que l'on appelle autrement un *rayon*. *V.* DIAMETRE.

Les astronomes évaluent ordinairement en *demi-diametres* de la terre, les distances, les diametres, *&c.* des corps célestes; ainsi ils disent que la lune est éloignée de la terre d'environ 60 *demi-diametres* de la terre, que le *demi-diametre* du soleil est environ égal à 100 *demi-diametres* de la terre, *&c.* V. TERRE. *V. aussi* SOLEIL, PLANETES, *&c.*

Pour connoître en *demi diametres* de la terre les *demi-diametres* des principales planetes, supposant que le véritable *demi-diametre* du soleil vaut 100 *demi diametres* de la terre, & ayant le rapport des diametres des planetes principales à celui du soleil, *voyez* DIAMETRE, PLANETE, SOLEIL, *&c.*

Le *demi-diametre* d'une planete n'est proprement que la moitié de l'angle sous lequel le diametre de cette planete est vu de la terre. Cet angle est proportionné à la grandeur apparente de la planete.

Les *demi-diametres* du soleil & de la lune sont à-peu-près égaux; quoique ces astres ne le soient pas. *Voyez* en la raison *à l'article* APPARENT. (*O*)

DEMI-CORDE *ou* VOIE DE BOIS, *Commerce*, voyez *l'article* CORDE. La *demi-corde* est ce qu'il peut y avoir de buches dans une membrure haute de quatre pieds, & longue de quatre.

DEMI-FUTAYE *ou* HAUT-REVENU, *Commerce*, forêt dont les arbres ont depuis quarante ans jusqu'à soixante. *V.* BOIS, FORÊT.

DEMI-GORGE, s. f. *en termes de fortification*, est le prolongement de la courtine depuis l'angle du flanc, ou le flanc, jusqu'à la rencontre de la capitale du bastion. *V.* BASTION.

La *demi-gorge* du bastion doit être au moins égale au flanc, afin que le bastion soit bien proportionné; ainsi elle peut avoir depuis vingt jusqu'à trente toises: elle peut être plus grande, lorsque l'angle du polygone que l'on fortifie est fort obtus. De grandes *demi-gorges* sont plus avantageuses que de petites, parce qu'elles rendent le bastion plus grand, & capable d'un plus grand nombre de retranchemens pour sa défense: d'ailleurs les bombes & les mines font moins de ravages dans un grand bastion que dans un petit.

La *demi-gorge* dans les différens ouvrages de fortification, est la moitié du coté qui les termine vers la place, ou sur lequel ils sont construits.

Ainsi les *demi-gorges* des demi-lunes sont les parties de la contrescarpe comprises entre son angle rentrant & l'extrémité des faces de la demi-lune.

DEMI-GORGE *des places d'armes du chemin couvert*, sont les parties du coté intérieur sur lesquelles se font les places d'armes. *V.* PLACES D'ARMES. (*Q*)

DEMI-HOLLANDE, s. f. *Commerce*, toiles de lin blanchés & fines, qui se fabriquent presque toutes en Picardie, sur quinze aunes de long & trois quarts de large.

DEMI-JETTE', *Danse*, pas de danse *Voyez* COUPE' DU MOUVEMENT, & TOMBE'.

DEMI-JEU, À DEMI-JEU, *terme de Musique instrumentale* qui repond à l'italien *sotto voce* ou *mezza voce*, & qui indique une maniere de jouer qui tient le milieu entre le *fort* & le *doux*. *Voyez ces deux mots.* (*S*)

DEMI-LUNE, *terme d'Architecture*, portion circulaire en tour creuse, qu'on emploie avec assez de succès dans la distribution des portes-cocheres, lorsque la voie publique est trop resserrée pour le passage des voitures; dans l'intérieur des cours, pour donner plus d'étendue aux murs de face, & faciliter les dégagemens, pour l'entrée des remises, des écuries, des cuisines & offices, ou pour éclairer des anti-chambres, des salles à manger, ou enfin, pour autoriser un autre genre d'architecture dans les élévations, qui ne pourroit être continuée la même au pourtour de la cour, par quelque considération particuliere.

En général il faut savoir que les plans quadrangulaires sont préférables aux circulaires. Ces derniers ont quelquefois plus de grace, mais ils dégénerent en architecture efféminée, qui ne peut être autorisée que par le genre d'une décoration particuliere. L'architecture rectiligne au contraire a quelque chose de plus ferme & de plus analogue à la virilité de

Digitized by Google

l'ordre dorique ; expreſſion dont on fait uſage aſſez ordinairement au rez-de-chauſſée des cours & des façades des bâtimens, du coté de l'entrée. (*P*)

DEMI-LUNE, *terme de Fortification*, eſt un ouvrage preſque triangulaire qu'on conſtruit vis-à-vis les courtines, & qui eſt compoſé de deux faces *LM*, *MN*, *Pl. IV. de fortific. fig.* 2. qui forment un angle ſaillant *L M N*, vers la campagne, & de deux demi-gorges *R L*, *R N*, priſes ſur la contreſcarpe de la place.

Cet ouvrage eſt appellé *ravelin*, dans les anciens auteurs qui ont écrit ſur la fortification ; mais le terme de *demi-lune* a prévalu depuis. *V.* CONTREGARDE.

Pour conſtruire une *demi-lune* vis-à-vis une courtine 3 *F*, il faut marquer deux points *O* & *P* ſur les faces *E* 1, *H* 2 des baſtions qui accompagnent cette courtine, à quatre ou cinq toiſes de diſtance des angles de l'épaule *E* & *H*: puis du point *F* pris pour centre, & de l'intervalle *F O*, décrire un arc qui ſera coupé par le prolongement de la perpendiculaire *B R* dans un point *M*, lequel ſera le ſommet de l'angle ſaillant de la *demi-lune*. On tirera après cela les lignes *MO*, *MP*, qui couperont la contreſcarpe en *L* & en *N* ; & l'on aura *M L* & *M N* qui ſeront les faces de la *demi-lune*, dont *L R* & *R N* ſeront les demi-gorges.

La ligne *R M* tirée de l'angle ſaillant de la *demi-lune* à l'angle de la contreſcarpe, ſe nomme la *capitale*.

Le parapet & le rempart de la *demi-lune* ſe mêlent parallélement à ſes faces. Le parapet a trois toiſes d'épaiſſeur, & le terre-plein du rempart quatre de largeur.

La *demi-lune* ſert principalement à couvrir la courtine, les flancs, & les portes des villes qui ſe conſtruiſent au milieu des courtines, comme dans le lieu le mieux défendu de la place.

Les faces des baſtions n'étant défendues que par le feu des flancs oppoſés, l'approche de leur foſſé ne peut être défendue que fort obliquement par ces mêmes flancs. La *demi-lune* augmente la difficulté de cette approche, & par conſéquent la force de la place.

Les parties *r O*, *P n* des faces des baſtions compriſes entre le prolongement des faces de la *demi-lune* & le prolongement de la contreſcarpe, lui ſervent de flancs : ce ſont ces parties qui flanquent ſes faces & ſon foſſé.

On prend les points *O* & *P* à quatre ou cinq toiſes des angles de l'épaule *E* & *H*, c'eſt-à-dire, vers l'extrémité du parapet & de la banquette des flancs aux angles de l'épaule, afin que toute la partie des faces qui eſt vis-à-vis le foſſé de la *demi-lune* puiſſe défendre ce foſſé ; ce qui n'arriveroit point ſi les faces de la *demi-lune* étant prolongées, aboutiſſoient aux angles de l'épaule *E* & *H*: l'épaiſſeur du parapet en cet endroit occuperoit une partie de l'eſpace qui flanque la *demi-lune*, & alors elle ne ſeroit point défendue par un feu égal à la largeur de ſon foſſé.

Pour augmenter la défenſe du foſſé de la *demi-lune*, on y conſtruit, lorſque ce foſſé eſt ſec, des traverſes ou places d'armes *m m*. *V.* TRAVERSES & PLACES D'ARMES.

On fait quelquefois des flancs aux *demi-lunes* ; alors elles reſſemblent à des baſtions détachés de l'enceinte,

Pour faire des flancs à une *demi-lune a b c d*, il faut des points *b* & *d*, porter dix toiſes ſur ſes faces, ſept ſur les demi-gorges ; puis joindre les extrémités de ces meſures par lignes *g e*, *b f*, qui ſeront les flancs de la *demi-lune*.

Ces flancs doivent avoir un rempart & un parapet comme les faces : ils ſervent principalement à la défenſe du chemin couvert qui eſt vis-à-vis les faces des baſtions, lequel peut en être enfilé. *V.* ENFILER.

Comme ces flancs ne peuvent ſe conſtruire ſans découvrir l'épaule du baſtion, ils ſont condamnés par pluſieurs ingénieurs : cependant M. de Vauban s'en eſt ſervi dans beaucoup de places.

On conſtruit quelquefois une autre *demi-lune* dans la premiere, pour en augmenter la défenſe. *V.* RÉDUIT.

On couvre auſſi dans pluſieurs occaſions la *demi-lune* par une eſpece de contregarde, qui ſe conſtruit comme celle qui eſt devant le baſtion. *Voyez* CONTREGARDE. Mais l'uſage le plus ordinaire eſt de la couvrir par de grandes lunettes. *V.* TENAILLON.

On fait un pont ſur le foſſé des *demi-lunes*,

Digitized by Google

lunes, placées vis-à-vis les portes des villes; il se construit vers le milieu d'une des faces de la *demi lune*. Il a un pont-levis qui touche immédiatement la face de cet ouvrage. Le rempart est coupé en cet endroit à-peu-près de la largeur du pont, ensorte que du pont on entre de plain-pied dans la *demi-lune*. (*Q*)

DEMI-LUNE, *Jardinage*, c'est ordinairement la moitié d'un cercle, tel que le bout d'un parterre tracé en *demi-lune* au-dessus du principal bassin. On dit encore la *demi-lune* d'une patte-d'oie, d'une étoile. (*K*)

DEMI-MESURE, s. f., *Musique*, espece de tems qui dure la moitié d'une mesure; il n'y a proprement de *demi-mesure* que dans les mesures dont les tems sont en nombre pair; car dans la mesure à trois tems, la premiere *demi-mesure* commence avec le tems fort, & la seconde à contre-tems, ce qui les rend inégales. (*S*)

DEMI-MÉTAUX, s. m. pl. *Chymie*. Les chymistes ont donné le nom de *demi-métaux* à certaines substances qui se trouvent dans les entrailles de la terre, minéralisées à la façon des métaux, qui comme ces derniers étant separées des matieres étrangeres avec lesquelles elles étoient minéralisées, ont un éclat, une pesanteur, un aspect qui fait qu'on les prendra toujours pour des substances métalliques. C'est cette derniere qualité que les chymistes expriment très-bien par ces mots latins, *faciès metallica*. Lorsqu'on les expose au feu, elles entrent en fonte à la façon des métaux; elles prennent le *fluor* métallique, pour parler le langage de l'art. Mais les *demi-métaux* différent des vrais métaux en plusieurs points: 1°. ils sont bien moins fixes au feu, & même ils sont presque tous susceptibles d'une volatilisation totale: 2°. ils perdent leur phlogistique beaucoup plus vîte & à un feu bien moindre que celui qu'il faut pour calciner les métaux; excepté cependant le plomb & l'étain, qui se calcinent aussi très-aisément: 3°. & c'est ici la différence essentielle, les métaux sont ductiles & malléables, au lieu que les *demi-métaux* ne le sont point du tout; au contraire, ces derniers sont aigres & cassans, & se réduisent en poudre avec assez de facilité sous le marteau & le pilon, à l'exception du zinc, qui souffre plusieurs coups de marteau sans se rompre, & que l'on peut même couper avec le ciseau.

On a toujours compté jusqu'à présent cinq *demi-métaux*, savoir l'antimoine, c'est-à-dire, le régule d'antimoine (car l'antimoine vulgaire ou l'antimoine crud est proprement ce *demi-métal* uni avec du soufre, & non l'antimoine pur), le bismuth, le zinc, le régule d'arsenic (& non pas l'arsenic, parce que l'usage qui fait donner ce dernier nom à la chaux de l'arsenic a prévalu), & enfin le mercure. Ce dernier corps n'est pas mieux placé parmi les *demi métaux* que parmi les métaux, où les anciens & les modernes, peu versés dans les connoissances métalliques, l'ont placé; car il differe des uns & des autres par cette fluidité qu'il conserve si constamment à quelque froid qu'on l'expose, & par quelques autres qualités qui lui sont particulieres. *V.* MERCURE.

Nous avons dit que jusqu'à présent on n'avoit compté que cinq *demi-métaux*: Cramer, dans son excellent *traité de Docimasie*, édit. 1744, n'en compte que quatre; le régule d'antimoine, le bismuth, le zinc, & le régule d'arsenic: mais M. George Brandt, savant chymiste Suédois, docteur en médecine, censeur de la Métallurgie, & directeur du laboratoire chymique de Stockholm, a découvert un nouveau *demi-métal*; c'est le régule de cobalt. *Voyez les articles particuliers* ANTIMOINE, BISMUTH, ZINC, ARSENIC. COBALT. (*b*)

DEMI-METOPE, *terme d'Architect.* voyez MÉTOPE.

DEMI-ORDONNÉES, s. f. pl. *en Géométrie*; ce sont les moitiés des ordonnées ou des appliquées.

Les *demi-ordonnées* sont terminées d'un côté à la courbe, & de l'autre à l'axe de la courbe, ou à son diametre, & à quelqu'autre ligne droite. On les appelle souvent *ordonnées* tout court. *V.* ORDONNÉES. (*O*)

DEMI-PARABOLE, *en Géométrie*; c'est le nom que quelques géometres donnent en général à toutes les courbes définies ou exprimées par l'équation $a^m = y^m$, comme $ax^2 = y^3$, ax^3

Digitized by Google

$=y^3$. *V.* PARABOLE & COURBE.

Il me ſemble que la raiſon de cette dénomination eſt que dans l'équation de ces courbes, les expoſans de x & de y différent d'une unité comme dans l'équation $ax=y^2$. de la parabole ordinaire: ce qui a fait imaginer que ces courbes avoient par-là quelque rapport à la parabole. Mais cette dénomination eſt bien vague & bien arbitraire; car par une raiſon ſemblable on pourroit appeller *demi-paraboles* toutes les courbes, dont l'équation eſt $y^m = a^n x^{m-n}$, parce que l'équation de ces courbes a deux termes comme celle de la parabole ordinaire. On dira peut-être que les courbes $ax^{m-1} = y^m$, ont toujours, comme la parabole ordinaire, deux branches égales & ſemblablement ſituées, ou par rapport à l'axe des x, ſi m eſt pair, ou par rapport à celui des y, ſi m eſt impair. Mais par la même raiſon toutes les courbes $a^n x^{m-n} = y^m$ ſeroient des *demi-paraboles* toutes les fois que m ou $m-n$ ſeroient pairs. Ainſi il faut abandonner toutes ces dénominations, & ſe contenter d'appeller *demi-parabole* la moitié de la parabole ordinaire; & en général *demi-ellipſe*, *demi-hyperbole*, & *demi-courbe*, la moitié d'une courbe qui a deux portions égales & ſemblables par rapport à un axe. *V.* COURBE. (*O*)

DEMI-PARALLELES *ou* PLACES D'ARMES, *Fortific.*, ſont dans l'attaque des places des parties de tranchée à-peu-près paralleles au front de l'attaque, de quarante ou cinquante toiſes de long, qui ſe font entre la ſeconde & la troiſieme parallele pour pouvoir ſoutenir de près les têtes avancées de la tranchée, juſqu'à ce que la troiſieme ligne ſoit achevée. Leurs largeurs & profondeurs doivent être comme celles des tranchées ou comme celles des paralleles. Elles ne ſe conſtruiſent ordinairement que lorſque la garniſon de la place qu'on attaque eſt nombreuſe & entreprenante. Ces *demi-paralleles* ſont marquées *RR*, *Pl. XV. de Fortification*, *fig.* 2. (*Q*)

DEMI-PAUSE, ſ. f., *Muſique*, caractere de muſique qui ſe fait, comme il eſt marqué dans la figure *q* de la *Pl. VI. de muſique*, & qui marque un ſilence dont la durée doit être égale à celle d'une demi-meſure à quatre-temps, ou d'une blanche. Comme il y a des meſures de différente valeur, & que celle de la *demi-pauſe* ne varie point, elle n'équivaut à la moitié d'une meſure que quand la meſure entiere vaut une ronde, à la différence de la pauſe entiere qui vaut toujours exactement une meſure grande & petite. *V.* PAUSE (*Muſiq.*) (*S*)

DEMI-PONT, ſ. m., *Marine*, corps-de-garde. *V.* CORPS-DE-GARDE. (*Z*)

DEMI-QUART *de meſure*, *Muſiq.* *V.* DEMI-SOUPIR. *Muſiq.* (*F. D. C.*)

DEMI-REVÊTEMENT, ſ. m., c'eſt dans la *Fortification* des places un revêtement de maçonnerie qui ſoutient les terres du rempart ſeulement depuis le fond du foſſé juſqu'au niveau de la campagne, ou un pied au-deſſus.

Les contre-gardes ou baſtions détachés du neuf-Briſak ſont à *demi-revêtement*, *V.* REVÊTEMENT.

Le *demi-révêtement* coûte moins que le revêtement entier, & il réunit les avantages du revêtement de maçonnerie & de celui de gaſon. *V.* REMPART. (*Q*)

DEMI-SCEAU, ſ. m., *Hiſt. mod.*, c'eſt celui dont on ſe ſert à la chancellerie d'Angleterre pour ſceller les commiſſions des juges délégués ſur un appel en matiere eccléſiaſtique ou de marine. Nous n'avons rien en France qui reſſemble à ce *demi-ſceau*; ce ſeroit tout au plus la petite chancellerie du palais & près les autres parlemens du royaume, qui expédient & ſcellent des actes qui de droit ne vont point à la grande chancellerie: mais ces actes s'expédient toujours ſous les ordres du chancelier de France. (*G*) (*a*)

DEMI-SEXTILE, adj., *Aſtronom.*, eſt la même choſe que *ſémi-ſextile*. *Voy.* SÉMI-SEXTILE. (*O*)

DEMI-SOUPIR, *caractere de Muſique* qui ſe fait ainſi 𝄾, & qui marque un ſilence dont le temps doit être égal à celui d'une croche ou de la moitié d'un ſoupir. *Voyez* SOUPIR, SILENCE, MESURE. (*S*)

DEMI-TEMS, *Muſique*, valeur qui dure exactement la moitié d'un tems; il faut appliquer au *demi-temps* par rapport au temps, ce que j'ai dit ci-devant de la demi-meſure par rapport à la meſure. (*S*)

Digitized by Google

DEMI-TON, *intervalle de Musique*, voyez SE'MI-TON.

DEMI TEINTES, *voyez* TEINTES.

DEMI TOUR A DROITE *ou* DEMI-TOUR A GAUCHE, *en termes militaires*, sont les commandemens dont on fait usage pour faire changer de front à un bataillon, soit à droite, soit à gauche. *Voyez* EVOLUTION, QUART DE CONVERSION, *&* CONVERSION.

Lorsqu'il est question de faire un *demi-tour* ou quart de conversion à droite, le soldat qui est dans l'angle droit doit tourner très-lentement, & les autres doivent tourner autour de lui comme centre en allant de gauche à droite; & réciproquement lorsqu'il est question du *demi-tour à gauche*.

Quand une troupe est en marche, si on veut lui faire faire un *demi-tour à droite* ou *à gauche*, celui qui est à la droite ou à la gauche reste fixe en tournant seulement sur son talon, tandis que tous ceux qui sont sur le même rang tournent autour de lui avec promptitude, jusqu'à ce qu'ils aient formé à droite ou à gauche une nouvelle ligne perpendiculaire à la premiere. *Chambers.*

Le *demi-tour à droite* dans la cavalerie s'appelle *wider-zourouk*, qu'on écrit en allemand *wieder-zuruck*: nous l'avons appris des Allemands, dit M. le maréchal de Puysegur, vers l'année 1670.

Pour que l'escadron puisse faire *demi-tour à droite*, il est obligé de marcher un peu en avant, afin de pouvoir ouvrir ses files en marchant, & que chaque cavalier ait plus de facilité pour tourner. Les uns s'avancent à la distance du rang qui est devant eux; d'autres restent dans le rang: ils tournent alors à droite ou à gauche comme ils peuvent. Quand ils ont tous tourné pour faire tête où ils avoient la queue, & que chacun est rentré dans le rang, l'escadron marche alors du coté où il fait tête.

Il faut convenir que les mouvemens de la cavalerie ont un peu plus de difficulté dans l'exécution que ceux de l'infanterie, à cause du cheval, lequel, à moins que d'être fort exercé, ne se prête pas facilement à ces mouvemens. On peut voir dans le *troisieme art. ch. xiij. de l'art de la guerre* de M. de Puysegur, les arrangemens qu'il propose pour faire faire à la cavalerie les mêmes mouvemens que ceux qui sont en usage dans l'infanterie. On ajoutera ici une maniere d'exécuter le *wieder-zourouck* ou le *demi-tour à droite* ou *à gauche*, qui paroit fort simple & fort aisée.

L'escadron étant en bataille, on dispose les rangs de maniere que leur intervalle soit à peu-près de la longueur d'un cheval; on fait ensuite ce commandement, *avancez par un cavalier d'intervalle*, c'est-à dire que chaque rang en doit former deux; ce qui se fait de la même maniere qu'on double les rangs dans l'infanterie: ou qu'alternativement dans chaque rang un cavalier avance & l'autre reste; que le suivant s'avance de même & que l'autre reste; ce qui s'exécute dans le moment. L'escadron ayant fait ce mouvement se trouve sur six rangs: alors chaque cavalier se trouve avoir entre lui & ses voisins l'espace necessaire pour tourner. On commande le *demi-tour à droite*; chaque cavalier le fait sur son terrein. Comme les six rangs subsistent toujours, on les réduit à trois par ce commandement, *rentrez*, qui se fait comme le doublement des files dans l'infanterie. Ces commandemens peuvent le réduire à un seul lorsque les troupes y sont un peu exercées. On peut former ainsi le *demi-tour à droite* très-facilement, & d'une maniere plus réguliere que celle qu'on a d'abord expliquée. (*Q*)

DEMI-VOL, *terme de blason*, qui se dit d'une aile seule d'un oiseau. Il n'est pas besoin d'en marquer l'espece; mais il faut que les bouts des plumes soient tournés vers le flanc senestre.

DÉMISSION, s. f. *Jurispr.*, en général est un acte par lequel on quitte quelque chose. Il y a *démission* d'un bénéfice, *démission* de biens, d'une charge ou office, *démission* de foi, *démission* de possession. (*A*)

DE'MISSION D'UN BE'NE'FICE, qu'on appelle aussi *résignation*, est l'acte par lequel un ecclésiastique renonce à un bénéfice dont il étoit pourvu.

On distingue deux sortes de *démission*, savoir la *démission* pure & simple, & celle qui se fait en faveur d'un autre.

La *démission* pure & simple, qui est

Digitized by Google

la seule proprement dite, est celle par laquelle le pourvu renonce purement & simplement à son bénéfice, sans le transmettre à un autre; au lieu que la *démission* en faveur, qu'on appelle plus ordinairement *résignation* en faveur, est un acte par lequel le pourvu ne quitte son bénéfice, que sous la condition, & non autrement, qu'il passera à son résignataire.

La voie la plus canonique pour quitter un bénéfice, est la *démission* pure & simple; aussi n'en connoissoit-on point d'autre dans la pureté de la discipline ecclésiastique. C'est de cette espece de *démission* qu'il est parlé aux décrétales, tit. *de renuntiat.* Les résignations en faveur ne se sont introduites que dans le temps du schisme, qui étoit favorable au relâchement.

La *démission* pure & simple se fait communément entre les mains de l'ordinaire, lequel au moyen de cette *démission* peut disposer du bénéfice au profit de qui bon lui semble.

Il arrive néanmoins quelquefois que la *démission* pure & simple se fait entre les mains du pape, mais ces sortes de *démissions* sont extraordinaires, étant inutile de recourir à l'autorité du pape pour une simple abdication d'un bénéfice, laquelle se fait par une voie bien plus courte entre les mains de l'ordinaire. On ne pratique guere ces *démissions* pures & simples entre les mains du pape, que quand le résignant se défie de la légitimité de sa possession, & qu'il craint que sa résignation ne fût inutile au résignataire; en ce cas on s'adresse au pape, qui après avoir admis la *démission* pure & simple, accorde ordinairement le bénéfice à celui pour qui on le demande. On fait aussi de ces *démissions* quand on veut faire continuer la collation d'un bénéfice en commande; il y a presque toujours de la confidence de la part de ceux qui poursuivent l'admission de ces sortes de *démissions* pures & simples en cour de Rome.

Quoiqu'il en soit, lorsque le pape confere sur une telle *démission*, les provisions qu'il donne en ce cas ne sont pas datées du jour de l'arrivée du courier comme les autres qu'il donne pour la France; elles ne sont datées que du jour qu'elles sont expédiées.

Lorsque la *démission* pure & simple se fait entre les mains de l'ordinaire, il ne donne point d'autre acte sur la *démission* que les provisions mêmes, en ces termes *donnons & conférons ledit bénéfice vacant par la* démission *pure & simple faite en nos mains.* Au lieu que quand la *démission* se fait entre les mains du pape, il y a en ce cas deux signatures; une pour l'admission de la *démission*, & qui déclare que le bénéfice est vacant par cette *démission*; l'autre est la signature des provisions sur la *démission.* *Voyez la pratique de cour de Rome de* Castel, *tome II. pag.* 28. *& suiv.*

Pour ce qui est de la *démission* en faveur, qu'on appelle plutôt *résignation en faveur*, *voy.* RÉSIGNATION. (*A*)

DÉMISSION DE BIENS, est un acte & une disposition par lesquels quelqu'un fait de son vivant un abandonnement général de ses biens à ses héritiers présomptifs.

Ces sortes d'abandonnemens se font ordinairement en vue de la mort & par un motif d'affection du démettant pour ses héritiers. Quelquefois aussi le démettant, âgé & infirme, a pour objet de se débarrasser de l'exploitation de ses biens, à laquelle il ne peut plus vaquer, & de se procurer une vie plus douce & plus tranquille, au moyen des conditions qu'il ajoute à sa *démission*, comme de le nourrir, loger & entretenir sa vie durant, ou de lui payer une pension viagere.

La *démission des biens* doit imiter l'ordre naturel des successions, car c'est une espece de succession anticipée; c'est pourquoi elle est sujette aux mêmes regles que les successions: par exemple, un des démissionnaires ne peut être avantagé plus que les autres, à l'exception du droit d'aînesse; le rapport a lieu dans les *démissions* en directe comme dans les successions; la *démission* fait des propres, & produit les mêmes droits seigneuriaux qu'auroit pu produire la succession.

La plus grande différence qu'il y ait entre une succession & une *démission*, c'est qu'aux successions c'est le mort qui saisit le vif, au lieu qu'aux *démissions*, c'est une personne vivante qui saisit elle-même ses héritiers présomptifs, du moins, quant à

Digitized by Google

la propriété : elle leur transmet aussi quelquefois la possession actuelle.

Ces sortes d'actes peuvent se faire dans toutes sortes de pays ; mais ils sont plus fréquens qu'ailleurs dans les provinces de Bourgogne, Bourbonnois, Nivernois, Normandie, & sur-tout en Bretagne.

Les *démissions* ne se pratiquent guere que de la part des pere, mere, & autres ascendans en faveur de leurs enfans & petits-enfans, & sur-tout entre les gens de la campagne & autres d'un état très-médiocre.

On ne peut pas regarder la *démission* comme une véritable donation entre vifs, attendu qu'elle est révocable jusqu'à la mort, du moins dans la plupart des parlemens où elle est usitée.

Elle peut bien être regardée, par rapport au démettant, comme une disposition de derniere volonté faite *intuitu mortis*, & semblable à cette espece de donation à cause de mort, dont il est parlé dans la loi seconde, au digeste *de mortis causa donat.* cependant la *démission* n'est pas une véritable donation à cause de mort ; car, outre qu'elle n'est point sujette aux formalités des testamens, quoiqu'elle soit révocable, elle a un effet présent, sinon pour la possession, au moins pour la propriété.

On doit donc plutôt la mettre dans la classe des contrats innommés *do ut des*, puisque le démettant met toujours quelques conditions à l'abandonnement général qu'il fait de ses biens, attendu qu'il faut bien qu'il se réserve sa subsistance de façon ou d'autre, soit par une réserve d'usufruit, ou d'une pension viagere, ou en stipulant que ses enfans seront tenus de le loger, nourrir & entretenir sa vie durant.

Les conditions nécessaires pour la validité d'une *démission*, sont :

1°. Le consentement de toutes les parties, & l'acceptation expresse des démissionnaires ; car on n'est point forcé d'accepter une *démission*, non plus qu'une succession.

2°. Il faut qu'elle soit en faveur des héritiers présomptifs, sans en excepter aucun de ceux qui sont en degré de succéder, soit de leur chef, ou par représentation.

3°. Si la *démission* contient un partage, il faut qu'il soit entiérement conforme à la loi.

4°. Que la *démission* soit universelle comme le droit d'hérédité : le démettant peut néanmoins se réserver quelques meubles pour son usage, même la faculté de disposer de quelques effets, pourvu que ce qui est réservé soit fixe & certain.

5°. Que la *démission* soit faite à titre universel, & non à titre singulier ; c'est-à-dire, que si l'ascendant donnoit seulement tels & tels biens nommément, sans donner tous ses biens en général, ce ne seroit pas une *démission*.

6°. La *démission* doit avoir un effet présent, soit pour la propriété ou pour la possession, tant que la *démission* n'est point révoquée.

Quand le démettant est taillable, & veut se faire décharger de la taille qu'il payoit pour raison des biens dont il s'est démis, il faut que la *démission* soit passée devant notaires, qu'elle soit publiée à la porte de l'église paroissiale un jour de dimanche ou fête, les paroissiens sortant en grand nombre ; que l'acte de *démission* soit ensuite homologué en l'élection dont le lieu du domicile dépend ; que cet acte & la sentence d'homologation soient signifiés à l'issue de la messe de paroisse, un jour de dimanche ou fête, en parlant à cinq ou six habitans, & au syndic ou marguillier de la paroisse à qui la copie doit en être laissée ; enfin, que le démettant réitere cette signification avant la confection du rôle.

Au moyen de ces formalités, le démettant ne doit plus être imposé à la taille, que dans la classe des invalides & gens sans bien ; & ce qu'il payoit de plus auparavant, doit être rejeté sur les démissionnaires s'il sont demeurans dans la paroisse, sinon les habitans peuvent demander une diminution.

La *démission* proprement dite est de sa nature toujours révocable jusqu'à la mort, quelque espace de temps qui se soit écoulé depuis la *démission*, & quand même les biens auroient déja fait souche entre les mains des démissionnaires & de leurs représentans ; ce qui a été ainsi établi, afin que ceux qui se seroient dépouillés trop légérement de la totalité de

Digitized by Google

leurs biens puſſent y rentrer, ſuppoſé qu'ils euſſent lieu de ſe repentir de leur diſpoſition, comme il arrive ſouvent, & c'eſt ſans doute pourquoi l'écriture ſemble ne pas approuver que les pere & mere ſe dépouillent ainſi totalement de leurs biens de leur vivant : *melius eſt ut te rogent, quàm te recipere in manus filiorum tuorum.* Eccleſiaſt. cap. xxiij. v°. 22. *In tempore exitus tui diſtribue hæreditatem tuam.* Ibidem, v°. 24.

On excepte néanmoins les *démiſſions* faites par contrat de mariage, qui ſont irrévocables, comme les donations entre vifs.

La *démiſſion* faite à un collatéral eſt révoquée de plein droit par la ſurvenance d'un enfant légitime du démettant, ſuivant *la loi* 8. *au cod. de rev. don.*

Quand la *démiſſion* eſt faite en directe, la ſurvenance d'enfant n'a d'autre effet, ſinon que l'enfant qui eſt ſurvenu eſt admis à partager avec les autres enfans démiſſionnaires.

La révocation de la *démiſſion* a un effet rétroactif, & fait que la *démiſſion* eſt regardée comme non-avenue, tellement que toutes les diſpoſitions, aliénations & hypotheques que les démiſſionnaires auroient pu faire, ſont annullées.

Lorſqu'un des démiſſionnaires vient à décéder du vivant du démettant, la *démiſſion* devient caduque à ſon égard, à moins qu'il n'ait des enfans ou petits-enfans habiles à le repréſenter ; s'il n'en a point, ſa part accroît aux autres démiſſionnaires.

Il eſt libre aux démiſſionnaires de renoncer à la ſucceſſion du démettant, & par ce moyen ils ne ſont point tenus des dettes créées depuis la *démiſſion* ; ils peuvent auſſi accepter la ſucceſſion par bénéfice d'inventaire, pour n'être tenus de ces dettes que juſqu'à concurrence de ce qu'ils amendent de la ſucceſſion.

En Bretagne on fuit des principes particuliers pour les *démiſſions* de biens ; elles n'y ſont permiſes qu'en faveur de l'héritier principal & noble, & non entre roturiers. On y peut faire une *démiſſion* d'une partie de ſes biens ſeulement. Les *démiſſions* doivent être bannies & publiées en la maniere preſcrite par l'*art.* 537, ce qui n'eſt néceſſaire néanmoins que par rapport aux créanciers. Les *démiſſions* y ſont tellement irrévocables, que ſi le démettant ſe marie, les biens dont il s'eſt démis ne ſont pas ſujets au douaire. Enfin les droits ſeigneuriaux ne ſont acquis au ſeigneur qu'au temps de la mort du démettant.

Voyez les queſtions ſur les démiſſions *de biens* par M. Boulenois. Dargentré, *ſur la cout. de Bretagne, art.* 537. 560. & 577. Perchambaut, *ſur le tit. xxiij.* §. 9. Frain, *plaid.* 87. Devolant, *acte de notoriété de* 1695. Dufail, *liv. III. ch. xl.* Ricard, *des donations, n.* 994 & 1150. Dupineau, *liv. VI. de ſes arrêts, ch. xviij.* Le Brun, *des ſucceſſions liv. I. ch. j. ſect.* 5. & *liv. II. ch. iij. ſect.* 1. *n.* 7. Auzanet & Ferrieres *ſur les art.* 274 & 277. *de la coutume de Paris.* Bardet, *tome II. liv. VIII. ch. xxiij. Journ. des aud. tome I. liv. IV. ch. xxij. & liv. V. chap. v. & xvj. Journ. du palais, arrêt du* 17 *mars* 1671. *La coutume du Nivernois, tit. des ſucceſſ. art.* 17. *celle du Bourbonnois, art.* 216. *celle de Bourgogne, tit. des ſucceſſ. art.* 8. *Baſnage, ſur les art.* 252. 434 & 448. *de la cout. de Normandie.* (*A*)

DÉMISSION D'UNE CHARGE. *Voyez ci-après* DÉMISSION D'UN OFFICE.

DÉMISSION DE FOI eſt lorſque le vaſſal, en démembrant ſon fief, ne retient point la foi & hommage de la portion qu'il aliene, c'eſt-à-dire, qu'il ne ſe charge point de porter la foi au ſeigneur dominant pour cette portion, mais en forme un fief ſéparé & indépendant du ſurplus, de maniere que l'acquéreur de cette portion doit porter directement la foi & hommage au ſeigneur dominant de la totalité du fief, & non au vaſſal qui a fait le démembrement ; la plupart des coutumes permettent au vaſſal de ſe jouer de ſon fief, mais juſqu'à *démiſſion de foi. Voyez* DÉMEMBREMENT & FOI ET HOMMAGE. (*A*)

DÉMISSION D'UN OFFICE, CHARGE *ou* COMMISSION, eſt lorſque celui qui eſt pourvu d'un office ou autre place, déclare purement & ſimplement qu'il s'en démet, c'eſt-à-dire, qu'il y renonce, & n'entend plus l'exercer ni en faire aucunes fonctions.

Un officier royal qui donne ſa *démiſſion* entre les mains de M. le Chancelier, ne peut pas quitter ſes fonctions que ſa *démiſſion* ne ſoit acceptée ; ce qui eſt com-

Digitized by Google

forme à ce qui se pratiquoit chez les Romains pour les magistratures; en effet, on voit que Dion se plaint que César avoit violé les loix du pays, en se démettant du consulat de sa propre autorité.

Depuis que la plupart des offices sont devenus parmi nous vénaux & héréditaires, on n'en fait point de *démission* pure & simple; mais celui qui veut se démettre, fait une résignation en faveur de celui auquel il veut transmettre son office, de sorte qu'il n'y a plus que les charges & commissions non vénales dont on fasse quelquefois une *démission* pure & simple.

Un officier de seigneur donne sa *démission* au seigneur duquel il tenoit son pouvoir. *Voyez* OFFICE & RÉSIGNATION D'OFFICE. (*A*)

DÉMISSION DE POSSESSION & DE PROPRIÉTÉ dans les coutumes de vêt & devêt, est une formalité nécessaire pour mettre en possession le nouveau propriétaire: celui qui lui transmet la propriété, déclare dans le procès-verbal de prise de possession que fait le nouveau propriétaire, qu'il s'est *démis & dévêtu* en faveur de ce nouveau propriétaire de l'héritage dont il s'agit. *Voyez* VÊT & DEVÊT. (*A*)

DEMITTES, s. m. pl. *Comm.*, toile de coton qui vient de Smyrne, & qui se fabrique à Menemen. *V. le dictionn. du comm. & de Trévoux.*

DEMITTONS, s. m. pl. *Comm.*, toiles de coton de l'espece des demittes, mais moins larges & moins serrées. Elles viennent aussi de Smyrne, & se fabriquent au même endroit que les demittes. *V.* DEMITTES.

DEMIKIN, *Géog. mod.*, ville d'Allemagne, au duché de Stétin, en Poméranie; elle est située sur la Peene. *Long.* 32. 20. *lat.* 54. 3.

DÉMOCRATIE, s. f. *Droit polit.*, est une des formes simples de gouvernement, dans lequel le peuple en corps a la souveraineté. Toute république où la souveraineté réside entre les mains du peuple est une *démocratie*; & si la souveraine puissance se trouve entre les mains d'une partie du peuple seulement, c'est une aristocratie. *Voyez* ARISTOCRATIE.

Quoique je ne pense pas que la *démocratie* soit la plus commode & la plus stable forme du gouvernement, quoique je sois persuadé qu'elle est désavantageuse aux grands états, je la crois néanmoins une des plus anciennes parmi les nations qui ont suivi comme équitable cette maxime: „ Que ce à quoi les membres de la société ont intérêt, doit être administré par tous en commun. " L'équité naturelle qui est entre nous, dit Platon, parlant d'Athenes sa patrie, fait que nous cherchons dans notre gouvernement une égalité qui soit conforme à la loi, & qu'en même temps nous nous soumettons à ceux d'entre nous qui ont le plus de capacité & de sagesse.

Il me semble que ce n'est pas sans raison que les *démocraties* se vantent d'être les nourrices des grands hommes. En effet, comme il n'est personne dans les gouvernemens populaires qui n'ait part à l'administration de l'état, chacun selon sa qualité & son mérite, comme il n'est personne qui ne participe au bonheur ou au malheur des événemens, tous les particuliers s'appliquent & s'intéressent à l'envi au bien commun, parce qu'il ne peut arriver de révolutions qui ne soient utiles ou préjudiciables à tous: de plus, les *démocraties* élevent les esprits, parce qu'elles montrent le chemin des honneurs & de la gloire plus ouvert à tous les citoyens, plus accessible & moins limité que sous le gouvernement de peu de personnes, & sous le gouvernement d'un seul, où mille obstacles empêchent de se produire.

Ce sont ces heureuses prérogatives des *démocraties* qui forment les hommes, les grandes actions, & les vertus héroïques. Pour s'en convaincre, il ne faut que jeter les yeux sur les républiques d'Athenes & de Rome, qui par leur constitution se sont élevées au dessus de tous les empires du monde. Et par-tout où l'on suivra leur conduite & leurs maximes, elles produiront à-peu-près les mêmes effets.

Il n'est donc pas indifférent de rechercher les loix fontamentales qui constituent les *démocraties*, & le principe qui peut seul les conserver & les maintenir; c'est ce que je me propose de crayonner ici.

Mais avant que de passer plus avant, il est nécessaire de remarquer que dans la *démocratie* chaque citoyen n'a pas le pou-

Digitized by Google

voir souverain, ni même une partie ; ce pouvoir réside dans l'assemblée générale du peuple convoqué selon les loix. Ainsi le peuple, dans la *démocratie*, est à certains égards souverain, à certains autres il est le sujet. Il est souverain par ses suffrages, qui sont ses volontés ; il est sujet, en tant que membre de l'assemblée revêtue du pouvoir souverain. Comme donc la *démocratie* ne se forme proprement que quand chaque citoyen a remis à une assemblée composée de tous, le droit de régler toutes les affaires communes, il en résulte diverses choses absolument nécessaires pour la constitution de ce genre de gouvernement.

1°. Il faut qu'il y ait un certain lieu & de certains temps réglés, pour délibérer en commun des affaires publiques ; sans cela, les membres du conseil souverain pourroient ne point s'assembler du tout, & alors on ne pourvoiroit à rien, ou s'assembler en divers temps & en divers lieux, d'où il naîtroit des factions qui romproient l'unité essentielle de l'état.

2°. Il faut établir pour regle, que la pluralité des suffrages passera pour la volonté de tout le corps ; autrement on ne sauroit terminer aucune affaire, parce qu'il est impossible qu'un grand nombre de personnes se trouvent toujours du même avis.

3°. Il est essentiel à la constitution d'une *démocratie*, qu'il y ait des magistrats qui soient chargés de convoquer l'assemblée du peuple dans les cas extraordinaires, & de faire exécuter les decrets de l'assemblée souveraine. Comme le conseil souverain ne peut pas toujours être sur pied, il est évident qu'il ne sauroit pourvoir à tout par lui-même ; car, quant à la pure *démocratie*, c'est-à-dire, celle où le peuple en soi-même & par soi-même fait seul toutes les fonctions du gouvernement, je n'en connois point de telle dans le monde, si ce n'est peut-être une bicoque comme San-Marino en Italie, où cinq cents paysans gouvernent une misérable roche dont personne n'envie la possession.

4°. Il est nécessaire à la constitution démocratique de diviser le peuple en de certaines classes, & c'est de-là qu'a toujours dépendu la durée de la *démocratie*, & sa prospérité. Solon partagea le peuple d'Athenes en quatre classes. Conduit par l'esprit de *démocratie*, il ne fit pas ces quatre classes pour fixer ceux qui devoient élire, mais ceux qui pouvoient être élus ; & laissant à chaque citoyen le droit de suffrage, il voulut que dans chacune de ces quatre classes on pût élire des juges, mais seulement des magistrats dans les trois premieres, composées des citoyens aisés.

Les loix qui établissent le droit du suffrage, sont donc fondamentales dans ce gouvernement. En effet, il est aussi important d'y régler comment, par qui, à qui, sur quoi les suffrages doivent être donnés, qu'il l'est dans une monarchie de savoir quel est le monarque, & de quelle maniere il doit gouverner. Il est en même temps essentiel de fixer l'âge, la qualité, & le nombre des citoyens qui ont droit de suffrage ; sans cela on pourroit ignorer si le peuple a parlé, ou seulement une partie du peuple.

La maniere de donner son suffrage, est une autre loi fondamentale de la *démocratie*. On peut donner son suffrage par le sort ou par le choix, & même par l'un & par l'autre. Le sort laisse à chaque citoyen une espérance raisonnable de servir sa patrie ; mais comme il est défectueux par lui-même, les grands législateurs se sont toujours attachés à le corriger. Dans cette vue, Solon régla qu'on ne pourroit élire que dans le nombre de ceux qui se présenteroient ; que celui qui auroit été élu, seroit examiné par des juges, & que chacun pourroit l'accuser sans être indigne. Cela tenoit en même temps du sort & du choix. Quand on avoit fini le temps de sa magistrature, il falloit essuyer un autre jugement sur la maniere dont on s'étoit comporté. Les gens sans capacité, observe ici M. de Montesquieu, devoient avoir bien de la répugnance à donner leur nom pour être tiré au sort.

La loi qui fixe la maniere de donner son suffrage, est une troisieme loi fondamentale dans la *démocratie*. On agite à ce sujet une grande question, je veux dire si les suffrages doivent être publics ou secrets ; car l'une & l'autre méthode se pratique diversement dans différentes *démocraties*. Il paroit qu'ils ne sauroient être trop secrets pour en maintenir la

Digitized by Google

liberté, ni trop publics pour les rendre authentiques, pour que le petit peuple soit éclairé par les principaux, & contenu par la gravité de certains personnages. A Geneve, dans l'élection des premiers magistrats, les citoyens donnent leurs suffrages en public, & les écrivent en secret; ensorte qu'alors l'ordre est maintenu avec la liberté.

Le peuple qui a la souveraine puissance, doit faire par lui-même tout ce qu'il peut bien faire; & ce qu'il ne peut pas bien faire, il faut qu'il le fasse par ses ministres: or les ministres ne sont point à lui, s'il ne les nomme. C'est donc une quatrieme loi fondamentale de ce gouvernement, que le peuple nomme ses ministres, c'est-à-dire, ses magistrats. Il a besoin, comme les monarques, & même plus qu'eux, d'être conduit par un conseil ou sénat: mais pour qu'il y ait confiance, il faut qu'il en élise les membres, soit qu'il les choisisse lui-même, comme à Athenes, ou par quelque magistrat qu'il a établi pour les élire, ainsi que cela se pratiquoit à Rome dans quelques occasions. Le peuple est très-propre à choisir ceux à qui il doit confier quelque partie de son autorité. Si l'on pouvoit douter de la capacité qu'il a pour discerner le mérite, il n'y auroit qu'à se rappeller cette suite continuelle de choix excellens que firent les Grecs & les Romains: ce qu'on n'attribuera pas sans doute au hasard. Cependant comme la plupart des citoyens qui ont assez de capacité pour élire n'en ont pas assez pour être élus, de même le peuple, qui a assez de capacité pour se faire rendre compte de la gestion des autres, n'est pas propre à gérer par lui-même, ni à conduire les affaires, qui aillent avec un certain mouvement qui ne soit ni trop lent ni trop vite. Quelquefois avec cent mille bras il renverse tout; quelquefois avec cent mille pieds il ne va que comme les insectes.

C'est enfin une loi fondamentale de la *démocratie*, que le peuple soit législateur. Il y a pourtant mille occasions où il est nécessaire que le sénat puisse statuer; il est même souvent à propos d'essayer une loi avant que de l'établir. La constitution de Rome & celle d'Athenes étoient très-sages; les arrêts du sénat avoient force de loi pendant un an; ils ne devenoient perpétuels que par la volonté du peuple; mais quoique toute *démocratie* doive nécessairement avoir des loix écrites, des ordonnances, & des réglemens stables, cependant rien n'empêche que le peuple qui les a données, ne les révoque, ou ne les change toutes les fois qu'il le croira nécessaire, à moins qu'il n'ait juré de les observer perpétuellement, & même en ce cas là le serment n'oblige que ceux des citoyens qui l'ont eux-mêmes prêté.

Telles sont les principales loix fondamentales de la *démocratie*. Parlons à présent du ressort, du principe propre à la conservation de ce genre de gouvernement. Ce principe ne peut être que la vertu, & ce n'est que par elle que les *démocraties* se maintiennent. La vertu dans la *démocratie* est l'amour des loix & de la patrie: cet amour demandant un renoncement à soi-même, une préférence continuelle de l'intérêt public au sien propre, donne toutes les vertus particulieres, elles ne sont que cette préférence. Cet amour conduit à la bonté des mœurs, & la bonté des mœurs mene à l'amour de la patrie; moins nous pouvons satisfaire nos passions particulieres, plus nous nous livrons aux générales.

La vertu, dans une *démocratie*, renferme encore l'amour de l'égalité & de la frugalité; chacun ayant dans ce gouvernement le même bonheur & les mêmes avantages, y doit goûter les mêmes plaisirs, & former les mêmes espérances: chose qu'on ne peut attendre que de la frugalité générale. L'amour de l'égalité borne l'ambition au bonheur de rendre de plus grands services à sa patrie, que les autres citoyens. Ils ne peuvent pas lui rendre tous des services égaux, mais ils doivent également lui en rendre. Ainsi les distinctions y naissent du principe de l'égalité, lors même qu'elle paroît ôtée par des services heureux, & par des talens supérieurs. L'amour de la frugalité borne le desir d'avoir à l'attention que demande le nécessaire pour sa famille, & même le superflu pour sa patrie.

L'amour de l'égalité & celui de la frugalité sont extrêmement excités par l'égalité & la frugalité même, quand on

Digitized by Google

vit dans un état où les loix établiſſent l'un & l'autre. Il y a cependant des cas où l'égalité entre les citoyens peut être ôtée dans la *démocratie*, pour l'utilité de la *démocratie*.

Les anciens Grecs pénétrés de la néceſſité que les peuples qui vivoient ſous un gouvernement populaire, fuſſent élevés dans la pratique des vertus néceſſaires au maintien des *démocraties*, firent pour inſpirer ces vertus, des inſtitutions ſingulieres. Quand vous liſez dans la vie de Lycurgue les loix qu'il donna aux Lacédémoniens, vous croyez lire l'hiſtoire des Sévarambes. Les loix de Crete étoient l'original de celles de Lacédémone, & celles de Platon en étoient la correction.

L'éducation particuliere doit encore être extrêmement attentive à inſpirer les vertus dont nous avons parlé; mais pour que les enfans les puiſſent avoir, il y a un moyen ſûr, c'eſt que les peres les aient eux-mêmes. On eſt ordinairement le maître de donner à ſes enfans ſes connoiſſances; on l'eſt encore plus de leur donner ſes paſſions: ſi cela n'arrive pas, c'eſt que ce qui a été fait dans la maiſon paternelle eſt détruit par les impreſſions du dehors. Ce n'eſt point le peuple naiſſant qui dégénere; il ne ſe perd que lorſque les hommes faits ſont déja corrompus.

Le principe de la *démocratie* ſe corrompt, lorſque l'amour des loix & de la partie commence à dégénérer, lorſque l'éducation générale & particuliere eſt négligée, lorſque les deſirs honnêtes changent d'objets, lorſque le travail & les devoirs ſont appellés des gênes; dès-lors l'ambition entre dans les cœurs qui peuvent la recevoir, & l'avarice entre dans tous. Ces vérités ſont confirmées par l'hiſtoire. Athenes eut dans ſon ſein les mêmes forces pendant qu'elle domina avec tant de gloire, & qu'elle ſervit avec tant de honte; elle avoit vingt mille citoyens lorſqu'elle défendit les Grecs contre les Perſes, qu'elle diſputa l'empire à Lacédémone, & qu'elle attaqua la Sicile; elle en avoit vingt mille, lorſque Démétrius de Phalere les dénombra, comme dans un marché l'on compte les eſclaves. Quand Philippe oſa dominer dans la Grece, les Athéniens le craignirent, non pas comme l'ennemi de la liberté, mais des plaiſirs. Ils avoient fait une loi pour punir de mort celui qui propoſeroit de convertir aux uſages de la guerre l'argent deſtiné pour les théatres.

Enfin le principe de la *démocratie* ſe corrompt, non-ſeulement lorſqu'on perd l'eſprit d'égalité, mais encore lorſqu'on prend l'eſprit d'égalité extrême, & que chacun veut être égal à celui qu'il choiſit pour lui commander: pour lors, le peuple ne pouvant ſouffrir le pouvoir qu'il confie, veut tout faire par lui-même, délibérer pour le ſénat, exécuter pour les magiſtrats, & dépouiller tous les juges. Cet abus de la *démocratie* ſe nomme avec raiſon une véritable *ochlocratie*. *Voyez ce mot.* Dans cet abus, il n'y a plus d'amour de l'ordre, plus de mœurs, en un mot plus de vertu: alors il ſe forme des corrupteurs, de petits tyrans qui ont tous les vices d'un ſeul; bientôt un ſeul tyran s'éleve ſur les autres, & le peuple perd tout, juſqu'aux avantages qu'il a cru tirer de ſa corruption.

Ce ſeroit une choſe bien heureuſe, ſi le gouvernement populaire pouvoit conſerver l'amour de la vertu, l'exécution des loix, les mœurs, & la frugalité; s'il pouvoit éviter les deux excès, j'entends l'eſprit d'inégalité qui mene à l'ariſtocratie, & l'eſprit d'égalité extrême qui conduit au deſpotiſme d'un ſeul: mais il eſt bien rare que la *démocratie* puiſſe long-temps ſe préſerver de ces deux écueils. C'eſt le ſort de ce gouvernement admirable dans ſon principe, de devenir preſque infailliblement la proie de l'ambition de quelques citoyens, ou de celle des étrangers, & de paſſer ainſi d'une préciſe liberté dans la plus grande ſervitude.

Voilà preſque un extrait du livre de l'*eſprit des loix* ſur cette matiere; & dans tout autre ouvrage que celui-ci, il auroit ſuffi d'y renvoyer. Je laiſſe aux lecteurs qui voudront encore porter leurs vues plus loin, à conſulter le chevalier Temple, dans ſes *œuvres poſthumes*; le *traité du gouvernement civil de* Locke, & le *diſcours ſur le gouvernement*, par Sidney. (*D. J.*)

* DÉMOGORGON, ſ. m. *Mythol.*,

Digitized by Google

vieillard qui habitoit dans les entrailles de la terre, au milieu du chaos & de l'éternité. Sa solitude l'ennuya, & il fit un petit globe sur lequel il s'assit & s'éleva dans l'espace. Il forma le ciel dans un autre moment d'ennui. Il tira de la terre une petite portion de limon enflammé qu'il plaça dans l'espace, & les ténebres disparurent. La nuit, le jour, & le tartare, naquirent des regards du soleil sur la terre. *Démogorgon* engendra de lui-même Pan, les trois parques, la Discorde, & l'Erebe. Toute cette cosmogonie n'est qu'un emblême de la création, sous des images très-générales & très-grandes.

DEMOISELLE DE NUMIDIE, s. f. *Hist. nat. Ornit.*, oiseau très-différent du coq d'Inde, que l'on appelle aussi *avis Numidica*, car ils sont tous les deux originaires d'Afrique. On a donné à celui dont il s'agit ici, les noms de *demoiselle*, *bâteleur*, *danseur*, *bouffon*, *parasite*, *baladin & comédien*, à cause des attitudes singulieres, & pour ainsi dire affectées, que prend la *demoiselle de Numidie*. On prétend qu'elle imite autant qu'elle le peut les gestes qu'elle voit faire aux hommes; & on a rapporté que les chasseurs qui veulent prendre ces oiseaux, se frottent les yeux en leur présence avec de l'eau qu'ils tirent d'un vase, & qu'ensuite ils s'éloignent en emportant ce vase, auquel ils en substituent un autre pareil qui est plein de glu. Les *demoiselles de Numidie* viennent auprès du nouveau vase, & se collent les pieds & les yeux avec la glu, en imitant les gestes qu'elles ont vu faire aux hommes. Cet oiseau ressemble beaucoup à celui que les anciens ont décrit sous les noms de *Scops*, d'*Otus* & d'*Asio*.

M. Perrault a donné la description de six *demoiselles de Numidie*. Elles furent disséquées après être mortes dans la ménagerie de Versailles; tous ceux qui les y avoient vues vivantes, disoient que leurs gestes & leurs sauts avoient quelque rapport à la danse des Bohémiennes, & que ces oiseaux sautoient en suivant les gens qu'ils rencontroient, de façon qu'ils sembloient vouloir plutôt se faire regarder que se faire donner à manger.

Ces *demoiselles de Numidie* avoient aux côtés des oreilles des appendices de plumes blanches de trois pouces & demi de longueur, & composées de fibres longues & deliées: tout le reste du plumage étoit de couleur grise & cendrée, excepté quelques plumes de la tête & du cou, & les grandes plumes des ailes qui étoient d'un gris fort brun à l'endroit où la plume est découverte. L'un de ces oiseaux avoit sur la tête une huppe de plumes longues d'un pouce & demi; dans les autres, les côtés de la tête étoient garnis de plumes noires & courtes. On voyoit un filet de plumes blanches, qui commençoit à l'angle extérieur de l'œil, & qui s'étendoit au-dessous des appendices des plumes qui étoient aux côtés des oreilles. Il y avoit au-devant du cou un bouquet de plumes noires qui pendoit sur l'estomac, de la longueur de neuf pouces. Ces oiseaux avoient trois pieds & demi de longueur, depuis le bout du bec jusqu'à l'extrémité des pieds; le bec étoit droit & pointu; il avoit deux pouces de long, & le cou quatorze pouces. La longueur de la patte avoit vingt pouces depuis l'extrémité de l'os de la cuisse jusqu'au bout du plus grand doigt. Les yeux étoient grands & les paupieres garnies de petites plumes noires. Il y avoit sur le devant des jambes de grandes écailles formées en tables, dont la longueur étoit de cinq lignes, & la largeur de quatre, & des écailles plus petites & de figure hexagone, derriere les jambes. La plante du pied étoit grenée comme du chagrin; le doigt du milieu qui étoit le plus grand avoit quatre phalanges. Le plus petit qui étoit en dehors en avoit cinq. Le moyen en avoit trois, & étoit en dedans; celui de derriere en avoit deux. Les ongles étoient noirs & un peu crochus. *Mém. pour servir à l'hist. nat. des animaux*, *II partie*. *V.* OISEAU. (*I*)

DEMOISELLE, *julis Rond. Italis donzellina & zigurella*, *Hist. nat. Icht.*, petit poisson de mer. Toute la face supérieure du corps est noire depuis le bec jusqu'à la queue; une bande bleue s'étend sur le milieu des côtés du corps, depuis la tête jusqu'à la queue, & il y a au dessous de cette bande une ligne parallele de couleur jaune; le bas-ventre est d'un blanc sale ou bleuâtre; les yeux sont petits; l'iris est d'un roux ardent,

Digitized by Google

ou de couleur de feu. La bouche eſt petite & pointue à l'extrémité : chaque mâchoire a un rang de dents, dont les premieres ſont les plus groſſes & les plus longues, ſur-tout dans la mâchoire inférieure. Il n'y a qu'une nageoire ſur le dos, qui commence près de la tête, & qui ſe prolonge preſque juſqu'à la queue: cette nageoire a vingt-un piquans; elle eſt jaune à ſa racine, bleue à l'extrémité, & rouge dans le milieu. La queue n'eſt pas fourchue; elle a une couleur jaune, mêlée d'une teinte de rouge. La nageoire de l'anus eſt compoſée de quatorze piquans, & a la même couleur que la nageoire du dos. Celles des ouies ſont molles & compoſées de quatorze piquans; les nageoires du ventre ſont petites, & n'ont que ſix piquans.

Les poiſſons mâles de cette eſpece ont de plus belles couleurs que les femelles; le dos eſt d'un verd foncé: il y a une bande qui s'étend depuis le bec juſques ſur les cotés, en paſſant ſur les yeux; elle eſt jaune juſqu'à l'angle que forment les ouies, & noire dans le reſte de ſa longueur: cette couleur noire eſt terminée de chaque coté par une ligne bleue; enſuite il y a un trait qui ſe prolonge juſqu'à la queue, & qui eſt dentelé des deux cotés, & de couleur jaune. Il ſe trouve vers l'extrémité des trois premiers piquans de la nageoire du dos, une tache d'une belle couleur rouge, & une autre tache noire entre le ſecond & le troiſieme piquant.

Ce poiſſon eſt fort commun ſur la côte d'Antibes & ſur celle de Genes, il n'eſt guere plus grand que le doigt, au rapport de Rondelet qui lui donne le nom de *girella*. La chair en eſt tendre & caſſante. Les poiſſons de cette eſpece que l'on pêche en pleine mer, ſont meilleurs que ceux qui ſe trouvent ſur les côtes. Willug. *de piſc.* Rondelet *hiſt. piſc. V.* POISSON. (*I*)

DEMOISELLE, *libella*, *perla*, *mordella*; *Hiſt. nat. Inſectologie*, inſecte du genre des mouches à quatre ailes; ſon corps eſt très-long & très-délié: on y compte aiſément onze anneaux. Les ailes ſont tranſparentes & brillantes comme du talc; lorſqu'on les regarde à certains aſpects, elles paroiſſent dorées ou argentées; elles ont auſſi dans quelques eſpeces des taches colorées mais les plus belles couleurs ſont ſur la tête, le corcelet, & le corps: on y voit différentes teintes de bleu, du verd, du jaune, du rouge; quelquefois ces couleurs ſont diſpoſées par raies & par taches ſur des fonds bruns ou noirs: il y a auſſi des endroits qui paroiſſent dorés; mais on rencontre de ces inſectes dont les couleurs brunes ou griſes ſont moins apparentes. Ces mouches ſe trouvent dans les jardins, dans les campagnes, le long des haies, & ſur-tout dans les prairies près des ruiſſeaux, des petites rivieres, des étangs & des grandes mares. Elles vivent d'autres eſpeces de mouches, de moucherons, de papillons, *&c.*

On diſtingue pluſieurs eſpeces de ces inſectes, & en général on peut les diviſer en terreſtres & en aquatiques. Les premiers ne ſont connus que des naturaliſtes; ils viennent de la transformation des vers, que l'on appelle *petits lions* ou *lion des pucerons*, parce qu'ils s'en nourriſſent, & de la transformation des fourmis-lions. Quoique les *demoiſelles* aquatiques aient les ailes moins grandes que les autres, cependant elles volent avec plus de facilité. Il y en a de trois genres différens: celles du premier ont le corps court & applati en comparaiſon des autres: celles du ſecond genre ont la tête groſſe & arrondie; enfin celles du troiſieme ont la tête plus menue, mais courte & large. Les *demoiſelles* du premier & du ſecond genre portent leurs ailes dans une direction perpendiculaire au corps; elles ſont toutes ſituées à la même hauteur, deux en avant & deux en arriere; au contraire les ailes des *demoiſelles* du troiſieme ſont les unes au-deſſus des autres, deux en haut & deux en bas, & leur direction varie dans les différentes eſpeces de ce genre.

Tous ces inſectes naiſſent dans l'eau, & y prennent leur accroiſſement. Ils paroiſſent d'abord ſous la forme de vers qui ont ſix jambes, & qui deviennent bientôt des nymphes, quoique très-petits; ce changement n'eſt marqué que par quatre petits corps plats & oblongs qui ſont ſur le dos, & qui renferment des ailes. La plupart de ces nymphes ſont d'un verd-brun, & quelques-unes

Digitized by Google

ont des taches blanchâtres ou verdâtres. Elles ont toutes une tête, un cou, un corselet, un corps composé de dix anneaux, & six jambes attachées au corselet. Elles vivent dans l'eau, y nagent, & la respirent à travers une ouverture qui est au bout du corps, & qui a au moins une demi-ligne de diametre dans des nymphes de médiocre grandeur; il en sort deux jets d'eau qui la rempliſſent quelquefois entiérement, & qui sont pouſſés à deux ou trois pouces de distance. Ces insectes ont auſſi des ſtigmates pour reſpirer l'air; il y en a quatre ſur le corſelet, & d'autres ſur les anneaux du corps; mais les plus apparens ſont placés ſur la face ſupérieure du corſelet près du corps: l'inſecte ne meurt pas lorſqu'on huile ces ſtigmates. Les nymphes ont quatre dents ſolides, larges, & longues, qui ſe rencontrent deux à deux ſur le devant d'une grande bouche: mais la bouche & les dents ſont recouvertes par des pieces cartilagineuſes, & même écailleuſes, qui ſont mobiles en différens ſens, & qui par leur réunion forment dans les différentes eſpeces différentes figures auxquelles on a donné le nom de *maſques*, pour quelques rapports de conformation ou de poſition; mais ces pieces ſervent comme de ſerres pour ſaiſir & pour arrêter les inſectes dont les nymphes ſe nourriſſent; auſſi en voit-on qui mangent des teſtards aſſez gros, dont une partie du corps eſt engagée entre les ſerres.

La plupart de ces nymphes, & peut-être toutes, vivent dix à onze mois ſous l'eau avant de ſe transformer; & tous les jours depuis le mois d'avril juſqu'à la fin de ſeptembre, il y a de ces inſectes qui ſe métamorphoſent. Ce changement eſt annoncé non-ſeulement par l'accroiſſement de la nymphe, mais encore par la poſition des fourneaux des ailes, qui ſe détachent les uns des autres & ſe redreſſent ſur le corps. Dès qu'une de ces nymphes s'éloigne de l'eau à la diſtance de quelques pieds, ou ſe cramponne ſur une plante la tête en haut, le temps de ſa transformation approche; il arrive quelquefois une heure ou deux après que la nymphe eſt ſortie de l'eau, d'autres fois ce n'eſt qu'après un jour entier. Un quart d'heure ou une demi-heure avant que la *demoiſelle* paroiſſe, les yeux de la nymphe ceſſent d'être ternes & opaques, & deviennent brillans & tranſparens; enſuite le fourreau ſe fend ſur la partie ſupérieure du corſelet; cette fente s'étend juſques ſur la tête, & bientôt le corſelet & la tête de la *demoiſelle* ſortent de la dépouille, & ſe renverſent en arriere pour tirer les jambes de leurs étuis. Dès qu'elles ſont dégagées, l'inſecte les agite pendant deux ou trois minutes, après leſquelles il tombe dans une inaction totale qui dure un quart d'heure ou une demi-heure. Pendant ce temps les parties nouvellement découvertes prennent aſſez de ſolidité pour que l'inſecte puiſſe porter en avant les parties de ſon corps qui étoient renverſées en arriere, appuyer les jambes ſur la dépouille, & faire un effort pour en tirer toute la partie poſtérieure du corps qui y étoit encore engagée. Alors quoique la *demoiſelle* paroiſſe en entier, & que ſon corps ſoit déja plus long que la dépouille & la tête plus groſſe, il s'en faut bien que les ailes ni le corps aient toute l'étendue qu'ils doivent avoir, ſur-tout les ailes, qui ne paroiſſent que comme des plaques courtes, épaiſſes, étroites, & pliſſées en long & en travers; mais en moins d'un quart d'heure tous les plis s'affaiſſent, & elles s'amincissent en s'étendant tant en longueur qu'en largeur. En ſe développant ainſi, elles ſont plus flexibles & plus molles qu'un papier mouillé, le moindre obſtacle qui ſe rencontreroit les rendroit difformes; auſſi l'inſecte les tient éloignées les unes des autres, & quelquefois ne les meut pour les ranger que deux heures après qu'elles ont été développées, & les laiſſe encore s'affermir pendant deux ou trois heures de plus avant que de prendre ſon vol. Le corps ne s'allonge qu'après les ailes, les anneaux s'étendent, ſe déboîtent en entier; & pendant que le corps prend du volume, les couleurs qui ſont d'abord très-foibles, deviennent plus foncées & plus belles. C'eſt ainſi que ſe transforment les nymphes du premier & du ſecond genre: la métamorphoſe de celles du troiſieme genre n'a rien de remarquable, ſi ce n'eſt qu'elle ſe fait plus promptement.

Digitized by Google

Ces insectes s'accouplent depuis le printemps jusques vers le milieu de l'automne. On les voit voler par paires dans les prairies, & se poser sur des plantes au bord des ruisseaux & des rivieres. Leur accouplement se fait d'une maniere fort singuliere: le mâle poursuit la femelle en l'air dès que la chaleur du jour commence à se faire sentir; il la saisit par le cou au moyen de deux crochets, qui sortent du dernier anneau de son corps: étant ainsi accrochés l'un à l'autre, ils volent de compagnie; le mâle est en avant, ayant le corps étendu en ligne droite; il entraîne la femelle, dont la tête & le cou sont sous la partie postérieure du corps du mâle, le reste de celui de la femelle suit dans la même direction; tous les deux s'aident de leurs ailes & volent de concert: quelquefois aussi le mâle trouve la femelle posée sur des plantes, & l'accroche dans cette situation. Ceci n'est qu'un prélude de l'accouplement; car dans cette position les parties de la génération de chaque sexe sont bien éloignées, celles du mâle étant sous son corps près du corcelet, & celles de la femelle au-dessous de l'anus. Si le mâle ayant accroché la femelle en l'air ils cessent bientôt de voler & se posent sur des plantes, ils ne restent que deux ou trois minutes sur chacune, & changent trois ou quatre fois de place sans s'éloigner beaucoup, ensuite le mâle se courbe en arc, fait un effort pour attirer la femelle sous son corps; mais ce n'est qu'après plusieurs mouvemens réitérés de la part du mâle, qu'elle en fait elle-même à différentes fois pour s'approcher; enfin, au bout d'une heure ou d'une heure & demie elle se replie en dessous, & au point que l'extrémité de son corps touche à la partie inférieure des premiers anneaux du corps du mâle. Alors ils forment l'un avec l'autre une sorte de boucle; car la partie postérieure du mâle tient au cou de la femelle, & la partie postérieure de la femelle est unie à l'extrémité antérieure du corps du mâle; c'est dans cette attitude singuliere que se fait l'accouplement: il dure plus ou moins de temps, de même que le prélude, à proportion de la chaleur qu'il fait. On a vu de ces insectes rester accouplés pendant plus d'une demi-heure, & ne se séparer que par accident. Il arrive souvent que durant l'accouplement ils sont forcés à changer de place, dans ce cas le mâle emporte la femelle; car elle est dans une situation si gênée, qu'elle ne peut pas se servir de ses ailes; mais le mâle est assez fort pour la soutenir en l'air, & il est le plus gros dans plusieurs especes de ces insectes. On a fait les observations précédentes sur deux especes, dans l'une desquelles les mâles étoient au moins aussi grands que les femelles. Dans la plupart des especes, les femelles ont des couleurs différentes de celles des mâles. La ponte suit de près l'accouplement; on croit qu'elle se fait le même jour, & que les œufs sortent tous à la fois rassemblés en grappe: ils sont blancs, leur figure varie dans différentes especes; on soupçonne aussi que dans quelques-unes ils ne sortent qu'un à un, &c. *Mém. pour servir à l'hist. des Insect. tom. VI.* *Voyez* INSECTE. (*I*)

DEMOISELLES, *Marine.* *Voyez* LISSES DE PORTE-HAUBANS. (*Z*)

DEMOISELLE, *en terme d'Epinglier*, est une brosse avec laquelle on étend le vermillon sur les marques pour imprimer le nom & le sceau (qu'on me permette le terme) de l'ouvrier.

DEMOISELLES, *Lutherie*, dans l'orgue, sont de petits morceaux de fil de fer d'environ trois pouces de long, qui ont un anneau à chacune de leurs extrémités. L'anneau inférieur est passé dans l'anneau de la touche du clavier inférieur; le corps de la *demoiselle* passe dans la mortoise de la touche du clavier supérieur, & l'anneau supérieur de la *demoiselle* reçoit le fil de fer de la tergette, qui va du clavier à l'abrégé. Les *demoiselles* attachées au clavier inférieur, doivent être d'un pouce plus long que les deux claviers ne font ensemble d'épaisseur. Il y a des orgues où les *demoiselles* du premier clavier en traversent deux; ainsi elles doivent être plus longues à proportion. On fait les anneaux avec des pincettes rondes, les mêmes qui sont représentées dans les planches d'orfevrerie.

Lorsqu'il n'y a point de pédale à un orgue, on met une tirasse, c'est-à-dire, un clavier de pédale qui tire le grand orgue; pour cela il faut que le clavier

Digitized by Google

du positif, qui est le premier clavier, soit entaillé. On fait passer des *demoiselles* par ces entailles, qui vont s'attacher par leur anneau supérieur aux anneaux qui sont au dessous des touches du clavier du grand orgue, qui est le second, & par leur anneau inférieur elles vont s'attacher aux targettes de l'abrégé du clavier du pédale, sur les touches duquel en posant le pied on fait baisser les touches correspondantes du clavier du grand orgue, & même aussi celles du clavier du positif, si le clavier du grand orgue est tiré dessus. *Voyez* TALON.

DEMOISELLE, *à la Mounoie*, espece de verge de fer en espadon, qui sert à empêcher que les charbons ne coulent avec la matiere, de la cuiller dans les moules.

DEMOISELLE. *Voyez* PAVEUR.

DE'MOLIR, *en bâtiment*, c'est abattre un bâtiment pour mal-façon, changement ou caducité; ce qui se doit faire avec précaution, pour conserver & faire resservir les matériaux qu'on nomme *démolitions*. (P)

DE'MON, s. m. *Hist. anc. mod. & Belles-lettres*, noms que les anciens donnoient à certains esprits ou génies, qu'on croyoit apparoitre aux hommes pour leur rendre service ou pour leur nuire. *Voyez* GÉNIE.

La premiere idée des *démons* est venue de Chaldée; de-là elle s'est répandue chez les Perses, chez les Egyptiens, & chez les Grecs. Pythagore & Thalès sont les premiers qui ont introduit les *démons* en Grece. Platon a embrassé cette opinion, & l'a développée d'une maniere plus étendue & plus claire qu'aucun des philosophes qui l'avoient précédé. Par *démons*, il entendoit des esprits inférieurs aux dieux, mais supérieurs aux hommes; des esprits qui habitoient la moyenne région de l'air, & entretenoient la communication entre les dieux & les hommes, portant aux dieux les offrandes & les prieres des hommes, & annonçant aux hommes la volonté des dieux. Il n'en admettoit que de bons & de bien-faisans. Mais ses disciples, dans la suite, embarrassés de rendre raison de l'origine du mal, en adopterent d'autres ennemis des hommes. *Chambers.* (G)

Cette nouvelle opinion n'étoit pas moins révoltante pour la raison, que la nécessité du mal dans l'ordre des choses. Car en supposant, comme on y étoit obligé, un être supérieur, dont ces esprits étoient dépendans, comment cet être leur auroit-il laissé la liberté de nuire à des créatures qu'il destinoit au bonheur? C'étoit un abyme pour l'intelligence humaine, & dans lequel la religion seule a pu porter le flambeau. *Article de M. Marmontel.*

Il n'y a rien de plus commun dans la théologie payenne, que ces bons & ces mauvais génies. Cette opinion superstitieuse passa chez les Israélites par le commerce qu'ils eurent avec les Chaldéens; mais par les *démons* ils n'entendoient point le diable ou un esprit malin. Ce mot n'a été employé dans ce dernier sens que par les évangélistes & par quelques Juifs modernes.

Un auteur anglois nommé *Gale*, s'est efforcé de prouver que l'origine & l'établissement des *démons*, étoit une invention d'après l'idée du Messie. Les Phéniciens les appelloient *baalim*. Ils reconnoissent un être suprême, qu'ils nommoient *Baal & Moloch*; mais outre cela ils admettoient sous le nom de *Baalim* quantité de divinités inférieures, dont il est si souvent fait mention dans l'ancien Testament. Le premier *démon* des Egyptiens fut Mercure ou Theut. L'auteur que nous venons de citer trouve beaucoup de ressemblance entre différentes fonctions attribuées aux *démons*, & celles du Messie. *Chambers.* (G)

DE'MON DE SOCRATE, *Hist. anc. & histoire de la Philosophie*. Ce philosophe disoit avoir un génie familier, dont les avertissemens ne le portoient jamais à aucune entreprise, mais le détournoient seulement d'agir lorsqu'une action lui auroit été préjudiciable. Cicéron rapporte dans son livre *de la divination*, qu'après la défaite de l'armée athénienne, commandée par le préteur Lachez, Socrate fuyant avec ce général, & étant arrivé dans un lieu où aboutissoient plusieurs chemins différens, il ne voulut jamais suivre la même route que les autres, alléguant pour raison que son *démon* l'en détournoit. Socrate en effet se sauva, tandis que tous les

Digitized by Google

autres furent tués ou pris par la cavalerie ennemie. Ce trait, & quelques autres semblables, persuaderent aux contemporains de Socrate, qu'il avoit effectivement un *démon* ou un génie familier. Les écrivains, tant anciens que modernes, ont beaucoup recherché ce que ce pouvoit être que ce *démon*, & plusieurs ont été jusqu'à mettre en question si c'étoit un bon ou mauvais ange. Les plus sensés se sont réduits à dire que ce n'étoit autre chose que la justesse & la force du jugement de Socrate, qui par les regles de la prudence & par le secours d'une longue expérience, soutenue de sérieuses réflexions, faisoit prévoir à ce philosophe quelle seroit l'issue des affaires sur lesquelles il étoit consulté, ou sur lesquelles il délibéroit pour lui-même. Le fait rapporté par Cicéron, & qui parut alors merveilleux, tient bien moins du prodige que du sang froid que Socrate conserva dans sa fuite; la connoissance d'ailleurs qu'il avoit du pays, put le déterminer à préférer ce chemin, qui le préserva des ennemis, à la cavalerie desquels il étoit peut-être impraticable. Mais on conjecture que Socrate ne fut peut-être pas fâché de persuader à ses concitoyens que quelque divinité s'intéressoit à son sort, & par le commerce particulier qu'elle entretenoit avec lui le tiroit du niveau des autres hommes. (*G*)

DÉMONA, VAL DE DÉMONE, *Géog. mod.*, vallée de la Sicile; elle a quarante lieues de long, sur vingt-cinq de large. Messine en est la ville la plus importante.

DE'MONA *ou* DE'MON, fort d'Italie, au marquisat de Saluces, dans le Piémont; il est situé sur la Stur. *Long.* 25, *lat.* 44. 18.

DÉMONIAQUE, s. m. *Théol.*, se dit d'une personne possédée d'un esprit ou *démon*. *V.* POSSESSION.

Dans l'église romaine il y a des prieres & des formules particulieres pour exorciser les *démoniaques*. *V.* EXORCISME. (*G*)

DE'MONIAQUES, s. m. pl. *Hist. eccl.*, on a aussi donné ce nom à un parti d'Anabaptistes qui se sont distingués des autres, en soutenant que les démons seroient sauvés à la fin du monde. *Voy.* ANABAPTISTES.

DE'MONOGRAPHE, s. m. *Divinat.*, écrivain d'un traité des démons ou génies mal-faisans, de la magie ou sorcellerie, & des magiciens ou sorciers. Parmi les plus célebres *démonographes*, on compte Aprippa, Flud, Bodin, Wyer, Delrio, &c. Ce mot est formé du grec Δαίμων, *génie*, & de γράφω, *j'écris*. (*G*)

DÉMONOMANIE, s. f. *Médec.*, c'est une espece de maladie spirituelle, qui est une variété de la mélancholie: le délire dont sont affectés les démoniaques, consiste à se croire possédés ou obsédés du démon; d'autres s'imaginent avoir assisté & pouvoir assister aux assemblées chimériques des malins esprits, au sabbat; d'autres se persuadent d'être ensorcelés: on peut joindre à tous ceux-là les fanatiques & les faux prophetes, qui croient agir ou parler par l'inspiration d'un bon génie, être en relation immédiate avec Dieu, converser avec le S. Esprit, avoir le don des miracles, &c. *Voyez* DÉMON, POSSÉDÉ, SORCIER, MAGICIEN, FANATIQUE, PROPHETE, MIRACLE, MÉDECINE MAGIQUE. *V.* la *recherche de la vérité* de Mallebranche; les *lettres* de Bayle; Delrio, *disquisit. magic. &c.*

On peut mettre au nombre des mélancholies démoniaques, celles de certaines folles dont parle Willis, & dont les exemples ne sont pas bien rares, qui ayant l'esprit frappé des vérités de la religion, & de la crainte de l'enfer, désesperent du salut éternel, & en conséquence se précipitent, se noient. *Voyez les observations* de Schenkius, *& la vie de Moliere.*

L'illustre Baldus tomba dans une mélancolie fanatique, pour avoir été mordu par son chat, selon le rapport de M. de Sauvages, dans *ses classes de maladies*.

Le même auteur dit, d'après M. Antoine de Jussieu & Boerhaave, que le *stramonium fructu oblongo spinoso flore violaceo, &c.* fournit une huile, qui appliquée aux tempes, cause les visions des sorciers; la semence prise à demi-dragme rend fou.

Hurnius fait mention d'une *démonomanie* phrénétique. (*d*)

DE'MONSTRABLE, adj. *Métaph.*, ce

Digitized by Google

ce terme n'eſt pas fort en uſage ; il ſignifie *qui peut être démontré*. Voy. DÉMONSTRATION.

DÉMONSTRATEUR, ſ. m. *Médec. & Chirur.* On donne particuliérement ce nom à celui qui donne des leçons d'anatomie ſur le cadavre, dans un amphitéatre public ou particulier.

DÉMONSTRATIF, *en Grammaire*, ſe dit des pronoms qui ſervent à indiquer, marquer, ou faire connoître une choſe, comme *ille*, *iſte*, *hic*, celui-ci, ce, cette, ce jeune homme, cette ville. *V.* PRONOM. (*G*)

DÉMONSTRATIF, adj. *Belles-lettres*, nom que l'on donne à un des trois genres de la Rhétorique.

Le genre *démonſtratif* eſt celui qui ſe propoſe la louange ou le blâme. Telle eſt la fin qu'on ſe propoſe dans les panégyriques, les oraiſons funebres, les diſcours académiques, les invectives, *&c.*

On tire les louanges de la patrie, des parens, de l'éducation, des qualités du cœur & de l'eſprit, des biens extérieurs, du bon uſage que l'on a fait du crédit, des richeſſes, des emplois, des charges. Au contraire, la baſſeſſe de l'extraction, la mauvaiſe éducation, les défauts de l'eſprit & les vices du cœur, l'abus du crédit, de l'autorité, des richeſſes, fourniſſent matiere à l'invective. Les catilinaires de Cicéron & ſes philippiques ſont de ce dernier genre, mais non pas uniquement; car à d'autres égards elles rentrent dans le genre délibératif & dans le judiciaire. (*G*)

Parmi les ſources de la louange & de l'invective dont on vient de faire l'énumération, il en eſt où la juſtice & la raiſon nous défendent de puiſer : on peut en louant un homme recommandable, rappeller la gloire & les vertus de ſes ayeux; mais il eſt ridicule d'en tirer pour lui un éloge. L'on peut & l'on doit démaſquer l'artifice & la ſcélérateſſe des méchans, lorſqu'on eſt chargé par état de défendre contre eux la foibleſſe & l'innocence; mais c'eſt eux-mêmes, non leurs ancêtres que l'on eſt en droit d'attaquer, & il eſt abſurde & barbare de reprocher aux enfans les malheurs, les vices, ou les crimes des peres. Le reproche d'une naiſſance obſcure ne prouve que la baſſeſſe de celui qui le fait. L'éloge tiré des richeſſes, ou le blâme fondé ſur la pauvreté, ſont également faux & lâches. Les noms, le crédit, les dignités exigent le mérite & ne le donnent pas. En un mot, pour louer ou blâmer juſtement quelqu'un, il faut le prendre en lui-même, & le dépouiller de tout ce qui n'eſt pas lui. *M. Marmontel.*

Le genre *démonſtratif* comporte toutes les richeſſes & toute la magnificence de l'art oratoire. Cicéron dit à cet égard que l'orateur, loin de cacher l'art, peut en faire parade, & en étaler toute la pompe; mais il ajoute en même tems qu'on doit uſer de reſerve & de retenue; que les ornemens qui ſont comme les fleurs & les brillans de la raiſon, ne doivent pas ſe montrer par-tout, mais ſeulement de diſtance en diſtance. Je veux, dit-il, que l'orateur place des jours & des lumieres dans ſon tableau; mais j'exige auſſi qu'il y mette des ombres & des enfoncemens, afin que les couleurs vives en ſortent avec plus d'éclat. *Habeat igitur illa in dicendo admiratio ac ſumma laus umbram aliquam ac receſſum, quò magis id quod erit illuminatum extare atque eminere videatur.* Orat. *n.* 38. (*G*)

DÉMONSTRATIF, *Juriſprud.*, eſt ce qui ſert à déſigner une choſe. Bartole, ſur la loi *demonſtratio*, au digeſte *de conditionibus & demonſtrationibus*, définit la démonſtration, *quædam ex inſtantibus vel præteritis accidentibus notitia*, &c.

On dit un aſſignat *démonſtratif*, un legs *démonſtratif*, une diſpoſition *démonſtrative*.

Ce qui eſt ſimplement *démonſtratif*, eſt fort différent de ce qui eſt limitatif : par exemple, un aſſignat eſt *démonſtratif*, lorſqu'en conſtituant une rente à prix d'argent, on dit à prendre ſur un tel héritage, cela n'empêche pas le créancier de ſe pourvoir ſur les autres biens du débiteur; au lieu que ſi un homme legue une rente à prendre ſur un tel fonds, cet aſſignat eſt limitatif.

Les principes en fait de démonſtration & de clauſes *démonſtratives*, ſont qu'une fauſſe démonſtration ne vitie pas la diſpoſition, lorſque l'objet de celle-ci eſt d'ailleurs certain; par exemple, ſi le teſtateur dit, je legue ma maiſon de Paris *que j'ai achetée*, le legs de la maiſon

Digitized by Google

eſt valable, quoique la maiſon n'ait pas été achetée : il en eſt de même ſi l'erreur eſt dans les qualités que l'on donne à l'héritier, au légataire ou autre perſonne, la diſpoſition eſt toujours valable, pourvu qu'il paroiſſe conſtant de quelle perſonne on a entendu parler. *Voy.* au *ff.* 28, *tit. v. liv. XLVIII. & liv. XXXII. tit. j. liv. XXXV.* §. 2. *& liv. VI. ff. de rei vindicatione*; Ricard, *des diſpoſitions démonſtratives*; Le Prêtre, 4 *cent. chap. ij.* Voy. auſſi ASSIGNAT & LEGS. (*A*)

DÉMONSTRATION, TÉMOIGNAGE D'AMITIÉ, ſyn. *Gramm. & Morale.* Ces deux mots ſont ſynonymes, avec cette différence d'un uſage biſarre, que le premier dit moins que le ſecond. Le P. Bouhours en a fait autrefois la remarque, & le tems n'a point encore changé l'application impropre de ces deux termes. En effet, les *démonſtrations* en matiere d'amitié tombent plus ſur l'extérieur, l'air du viſage, les careſſes; elles déſignent ſeulement des manieres, des paroles flatteuſes, un accueil obligeant. Les *témoignages*, au contraire, vont plus à l'intérieur, au ſolide, à des ſervices eſſentiels, & ſemblent appartenir au cœur. Ainſi un faux ami fait des *démonſtrations* d'amitié; un véritable ami en donne des *témoignages*. Ce ſont des *démonſtrations d'amitié* d'embraſſer les perſonnes avec qui l'on vit, de les accueillir obligeamment, de les flatter, de les careſſer. Ce ſont des *témoignages* d'amitié de les ſervir, de prendre leurs intérêts, & de les ſecourir dans leurs beſoins. Rien de plus commun à la cour que des *démonſtrations d'amitié*; rien de plus rare que des *témoignages*. En un mot, les *démonſtrations d'amitié* ne ſont que de vaines montres d'attachement, d'affection; les *témoignages* en ſont des gages; mais l'union des cœurs conſtitue ſeule la parfaite amitié. (*D. J.*)

DÉMONSTRATION, ſ. f. *Philoſoph.*, eſt un raiſonnement qui contient la preuve claire & invincible de la vérité d'une propoſition. *Voy.* VÉRITÉ, PROPOSITION, *&c.*

Une *démonſtration* eſt un argument convainquant, par lequel on prouve que les deux premieres propoſitions d'un ſyllogiſme ſont certaines; d'où réſulte néceſſairement la certitude de la concluſion qu'on veut en tirer. *V.* SYLLOGISME.

Une *démonſtration* eſt ordinairement compoſée de trois parties : l'explication, la préparation & la concluſion.

Dans l'explication, on expoſe & on fait connoître les choſes qui ſont données ou accordées, & dont on ſe ſervira pour arriver à la *démonſtration*.

Dans la préparation, on fait quelques remarques ou opérations préliminaires, néceſſaires à la *démonſtration*. *V.* PRÉPARATION.

Enfin dans la concluſion on établit par des argumens invincibles, la vérité de la propoſition qu'on s'eſt propoſé de prouver. *V.* CONCLUSION.

La méthode de démontrer des mathématiciens, eſt la même que celle des logiciens, pour tirer des concluſions des principes. En effet, les *démonſtrations* des mathématiques ne ſont autre choſe que des ſuites d'enthymêmes, ou de ſyllogiſmes dont on omet les prémiſſes, ſoit en les ſous-entendant, ſoit en les rappellant par des citations. Pour qu'une *démonſtration* ſoit parfaite, il faut que les prémiſſes de chaque ſyllogiſme ſoient prouvées par de nouveaux ſyllogiſmes, juſqu'à ce qu'enfin on arrive en remontant à un ſyllogiſme dont les prémiſſes ſoient ou des définitions ou des axiomes. *V.* DÉFINITION & AXIOME.

En effet, on pourroit prouver qu'on ne ſauroit faire une bonne *démonſtration*, à moins qu'on ne ſuive exactement les regles des ſyllogiſmes. Clavius, comme l'on ſait, a réduit en ſyllogiſme la premiere propoſition d'Euclide : d'autres ont mis ſous une forme ſyllogiſtique les ſix premiers livres d'Euclide; & d'autres enfin en ont fait autant pour toute l'arithmétique.

Cependant bien des gens, même parmi les mathématiciens, s'imaginent ordinairement que les *démonſtrations* mathématiques ont des loix fort différentes de celles des ſyllogiſmes; mais l'opinion contraire eſt ſoutenue avec raiſon par des auteurs du premier ordre. M. Leibnitz dit qu'une *démonſtration* pour être bonne, doit être conforme aux régles de la logique : & Wallis avoue que tout ce qu'on démontre dans les mathématiques peut toujours ſe réduire en un ou plu-

Digitized by Google

fleurs syllogismes: l'illustre M. Huyghens remarque aussi que les paralogismes où l'on tombe dans les *démonstrations*, viennent souvent de ce qu'on manque à y observer les regles syllogistiques. Au reste, il ne faut pas conclure que la forme syllogistique doive être toujours employée dans les *démonstrations* de Géométrie: la forme enthymématique est plus commode, plus courte, & souvent plus claire.

Un problême est composé de trois parties: la proposition, la résolution, & de *démonstration*.

Dans la proposition, on expose ce qu'il faut prouver. *V.* PROPOSITION.

Dans la résolution, on expose en détail & par ordre les différens pas qu'il faut faire pour arriver à ce que l'on cherche. *V.* RÉSOLUTION.

Enfin, dans la *démonstration*, on prouve que les choses étant données telles qu'elles sont dans la proposition, on a trouvé ce que l'on demandoit. Aussi on peut souvent changer un problême démontré en théorême, en prenant la résolution pour hypothese, & la proposition pour these. Car tous les problêmes qui peuvent être démontrés, ont cette propriété, que la chose prescrite dans la résolution étant faite, la chose demandée est faite aussi. *V.* PROBLÊME.

Les philosophes de l'école divisent les *démonstrations* en deux especes: les unes qu'ils appellent *propter quod*, & dans lesquelles on prouve un effet par la cause prochaine; comme quand on prouve que la lune est éclipsée par l'interposition de la terre entre cette planete & le soleil: les autres qu'ils nomment *quia*, & dans lesquelles on prouve une cause par son effet éloigné; comme quand on prouve que le feu est chaud, parce qu'il brûle; ou que les planetes ne respirent point, parce que ce ne sont point des animaux; distinction & nomenclature frivole.

DÉMONSTRATION AFFIRMATIVE, est celle où on procede par une suite de propositions affirmatives & évidentes qui dépendent l'une de l'autre, pour arriver à la chose qu'on doit démontrer.

DÉMONSTRATION APAGOGIQUE, est celle où l'on ne prouve point une chose directement, mais par l'absurdité & l'impossibilité qu'il y auroit de la nier. On l'appelle aussi pour cette raison, *réduction à l'impossible*, ou *à l'absurde*. C'est de cette maniere qu'on démontre en mathématique toutes les propositions qui regardent les incommensurables, & la plupart des propositions converses. *V.* INCOMMENSURABLE & CONVERSE.

DÉMONSTRATION GÉOMÉTRIQUE, est celle qui est appuyée sur des propositions géométriques. *V.* GÉOMÉTRIQUE.

DÉMONSTRATION MÉCHANIQUE, est celle où les raisonnemens sont appuyés sur les regles des méchaniques. *V.* MÉCHANIQUE. *Chambers.*

DÉMONSTRATION *à priori*, disent les scholastiques, est celle dans laquelle on prouve un effet par la cause, soit prochaine, soit éloignée, ou dans laquelle une conclusion est prouvée par quelque chose qui la précede, soit comme cause, soit comme antécédent seulement.

DÉMONSTRATION *à posteriori*, est celle dans laquelle une cause est prouvée par ses effets, ou dans laquelle une conclusion est prouvée par quelque chose qui lui est postérieure, soit comme effet, soit comme conséquent seulement. Proprement *démonstration à priori*, est une démonstration directe, tirée de la nature de la chose qu'on veut prouver; *démonstration à posteriori*, est une démonstration indirecte, tirée de quelque circonstance étrangere, ou propriété sécondaire. Ainsi démontrer qu'il y a un Dieu, en faisant attention à la nature de l'Etre infiniment parfait & à ses attributs, c'est démontrer l'existence de Dieu *à priori*, ou par des raisonnemens tirés de la nature même du sujet: démontrer l'existence de Dieu par l'existence du monde & de l'univers, c'est la démontrer *à posteriori*; cette derniere espece de preuve est celle qui est le plus généralement admise. Les philosophes, & même les théologiens sont partagés sur les *démonstrations à priori*, & quelques uns même les rejettent: toutes ces *démonstrations*, disent-ils, supposent l'idée de l'infini, qui n'est pas fort claire. Quoi qu'il en soit, peu importe que l'on soit partagé sur quelques preuves de cette vérité, pourvu qu'on l'admette. Au fond, les preuves

Digitized by Google

ſenſibles en ce genre ſont les meilleures. Aux yeux du peuple, & même du philoſophe, un inſecte prouve plus un Dieu que tous les raiſonnemens métaphyſiques; & aux yeux du même philoſophe, les loix générales de la nature prouvent encore mieux l'exiſtence de Dieu qu'un inſecte: loix ſimples qui dérivent de la forme même imprimée par l'Etre ſuprême à la matiere, qui ne changent jamais, & en vertu deſquelles l'univers eſt aſſujetti à un méchanisme uniforme & réglé, réſultant du premier mouvement que lui a donné l'intelligence ſouveraine. *Voy.* COSMOLOGIE.

Dans les ſciences *naturelles* (car je ne parle point ici des objets de la foi) il n'y a que les mathématiques dont l'objet ſoit abſolument ſuſceptible de *démonſtration*; cela vient de la ſimplicité de cet objet, & des hypotheſes ſous leſquelles on le conſidere. *V.* DEMANDE. Dans les autres ſciences, les preuves ſont ou purement conjecturales, ou en partie *démonſtrations* & en partie conjectures: par exemple, en phyſique on a des *démonſtrations* de la cauſe de l'arc-en-ciel, & on n'a que des conjectures ſur la cauſe de la lumiere. C'eſt que dans preſque toutes les ſciences les premieres cauſes ſont inconnues, & les premiers principes obſcurs; il n'y a de clarté que dans les effets & les conſéquences qu'on en tire.

C'eſt bien pis encore en métaphyſique, où à l'exception de quelques vérités primordiales, tout eſt obſcur & ſujet à diſpute. Cependant on a vu des auteurs employer dans ces matieres la forme géométrique, comme ſi cette forme rendoit plus certain ce qui ne l'eſt pas. Tel eſt le livre de l'*action de Dieu ſur les créatures*, où l'on voit les termes de géométrie à toutes les pages; on eſt étonné que l'auteur n'y ait pas mis des figures. Pour juger de la force de ces prétendues *démonſtrations*, on n'a qu'à lire l'*article* DEGRÉ, & *le traité des ſyſtêmes* de M. l'abbé de Condillac. Parmi ces *démonſtrations*, l'auteur emploie le témoignage de Virgile, & de quelques autres auteurs anciens, comme ſi ces écrivains étoient des peres de l'égliſe. *V.* APPLICATION. (*O*)

DÉMONSTRATION, ſ. f. *Médec.* Ce terme eſt auſſi en uſage parmi les médecins, qui prétendent que les principes de leur ſcience ſont ſuſceptibles de *démonſtration*, c'eſt-à-dire, que l'on peut en établir la vérité par des preuves certaines, évidentes & indubitables, tout comme de ceux des autres ſciences phyſico-mathématiques.

„En effet, pour en être perſuadé, dit M. Bouillet, dans *ſon ſupplément aux élémens de la médecine pratique*, il n'y a qu'à examiner ſur quoi la médecine eſt principalement fondée. On doit mettre au nombre des principes fondamentaux de cette ſcience, tout ce que l'anatomie aidée de la géométrie, des méchaniques, de l'hydrodynamique, *&c.* nous a appris ſur la ſtructure, la ſituation, les liaiſons, les mouvemens & l'uſage des parties du corps humain, tout ce que des obſervations exactes & de mûres réflexions nous ont fait découvrir des fonctions vitales, animales & naturelles, ſoit dans l'état de ſanté, ſoit dans l'état de maladie, tout ce que l'ouverture des cadavres nous a fait connoître de l'altération des humeurs & des parties ſolides, cauſée par les maladies, enfin tout ce qu'une longue expérience & des eſſais réitérés nous ont prouvé des propriétés de certains remedes.

„On doit encore regarder comme l'un des principes de l'art de guérir, la connoiſſance des ſignes par leſquels on diſtingue une maladie d'avec une autre, on en ſpécifie le caractere, on en découvre les cauſes, on en prédit l'événement.

„On ne ſauroit auſſi diſconvenir que les indications ou les raiſons d'agir, que les médecins tirent de la connoiſſance des fonctions, du caractere de chaque maladie, de ſes cauſes, de ſes ſymptômes, ne ſoient des regles ſûres & conſtantes.

„Enfin tout ce qu'on vient de rapporter, doit paſſer pour de véritables principes dans l'eſprit de ceux qui ſavent que la plupart des ſciences n'en ont guere d'autres que ceux que les ſens, l'expérience & le raiſonnement ont fait découvrir." *V.* MÉDECINE, PRINCIPE. (*d*)

* DÉMONTER, v. act. *dans les arts méchan.*, c'eſt déſaſſembler les parties d'une machine: ainſi, chez les rubaniers,

Digitized by Google

Démonter se dit lorsqu'on est obligé de dépasser un patron, pour en passer un autre, & généralement quand il faut changer considérablement le métier pour quelqu'autre ouvrage, & ainsi des autres occasions qui sont sans nombre. Nous remarquerons seulement qu'on *démonte* une partie, comme on *démonte* le tout: on *démonte* l'aiguille d'une montre, comme toute la montre.

DÉMONTER, *dans l'art milit.*, c'est désarçonner ou faire mettre pied à terre; ainsi *démonter* la cavalerie, les dragons ou autres troupes semblables, c'est leur faire mettre pied à terre. (*Q*)

DÉMONTER LE CANON, c'est briser les affuts, les roues, les aissieux ou toute autre chose, pour le mettre hors d'état de servir. *V.* CANON, *&c.*

On dit aussi que des chevaux sont *démontés*, lorsqu'ils sont rendus incapables de service. *Chambers.* (*Q*)

DÉMONTER UN GOUVERNAIL, *Marine*, c'est l'ôter de l'arriere du vaisseau, où il étoit attaché. *V.* MONTER. (*I*)

* DÉMONTRER, PROUVER, v. act. *Gramm. Syn. Logiq. Démontrer*, c'est prouver par la voie du raisonnement, par des conséquences nécessaires d'un principe évident. *Prouver*, c'est établir la vérité d'une chose par des preuves de fait ou de raisonnement, par un témoignage inconteſtable des pieces justificatives, *&c.* On ne *démontre* point les faits, on ne *démontre* que les propositions; mais on *prouve* les propositions & les faits. Le géometre *démontre*. Le physicien ne *démontre* pas, il *prouve* seulement: c'est que les vérités physiques sont des phénomenes qui se montrent & ne se démontrent pas, au lieu que les vérités géométriques sont des propositions qui se *démontrent*, sans se montrer.

On prouve tout ce que l'on *démontre*, mais on ne *démontre* pas tout ce que l'on *prouve*.

DÉMOUVOIR, v. act. *Jurisp.*, signifie *détourner quelqu'un de faire une chose*, *l'engager à se déporter d'une demande ou prétention.* (*A*)

§ DENAIN, *Géog.*, *Denonium*, bourg dans le Hainaut François sur l'Escaut, entre Valenciennes & Bouchain.

Il est remarquable par la victoire signalée qu'y remporta le maréchal de Villars sur les alliés en 1712, le 24 juillet: cette grande action fut comme le salut de la France, & mit le comble à la gloire de M. de Villars: aussi Voltaire dit de ce général dans sa *Henriade*:

Regarde dans Denain *l'audacieux Villars*
Disputant le tonnerre à l'aigle des Césars.

Il y a une abbaye de chanoinesses qui ne font point de vœu, fondée par S. Aldebert & sainte Reine son épouse, fille du roi Pepin.

Ils donnerent tous leurs biens à leurs dix filles qui furent les premieres chanoinesses, & canonisées pour leur sainteté. Rainfroie l'aînée qui en a été la premiere abbesse, en est la patrone. (*C*)

DENAT, *Géog. mod.*, petite ville de France au diocese d'Alby dans le Languedoc, sur l'Assure, à trois lieues d'Alby.

DENATES, s. m. pl. *Myth.*, dieux domestiques, que l'on appelle plus fréquemment *Pénates*. *V.* PÉNATES.

Denys d'Halicarnesse, *l. I.* où il parle des dieux Pénates, dit que l'historien Timée a écrit que la figure, statue ou effigie des dieux Pénates, n'étoit autre chose que des bâtons de cuivre ou de fer courbés, & un vase troyen de terre cuite: & que c'est là tout ce qu'Enée apporta de Troye. Mais il dit avoir vu un temple à Rome, près de la grande place, où ces dieux étoient représentés assis, sous la forme de deux jeunes hommes, ayant chacun un dard en main; qu'au reste l'inscription étoit *Denates*, parce que les anciens, avant l'invention de la terre P, se servoient de la terre D. Tel est le récit de l'historien des antiquités romaines, qui pourroit bien s'être trompé: souvent la queue du P est si petite sur les médailles, qu'il n'y a nulle différence entre cette lettre & un D. La même chose pourroit bien être de l'inscription qu'avoit vue Denys d'Halicarnasse; car que les anciens habitans de l'Italie n'eussent point de P, c'est une erreur que plusieurs noms propres qui nous restent de cette antiquité si reculée, réfutent suffisamment; par exemple, Capys, Capetus, Picus, Pilumnus, Pallas. Les

Digitized by Google

Troyens avoient auſſi la même lettre, témoins les noms *Palinurus*, *Paris*, *Priamus*, &c. *Dict. de Trév. & Chambers.* (*G*)

DENBIGH, *Géog. mod.*, ville d'Angleterre, capitale du Denbighshire, dans la principauté de Galles: *Long.* 13. 55. *lat.* 53. 13.

DENBIGHSHIRE, *Géogr. mod.* *V.* DENBIGH.

DENCHÉ, adj. *terme de Blaſon*, qui a de petites dents. (*V*)

§ DENDERMONDE, *Géog.*, DERMONDE *ou* TERMONDE, ville forte de Flandre ſur l'Eſcaut, à 6 lieues de Gand, de Malines & de Bruxelles.

Louis XIV fut obligé d'en lever le ſiege en 1667, par l'inondation des écluſes: Louis XV la prit en 1745.

Le commerce eſt en futaines & en lin, dont il y a un marché chaque ſemaine. On admire dans l'égliſe paroiſſiale de Notre-Dame l'excellent tableau de l'adoration des bergers, peint par Van-Dyck & dans celle des capucins, celui de J. C. mourant, que M. Deſchamps dans ſon voyage pittoreſque de Flandre en 1769, regarde comme le chef-d'œuvre de ce grand peintre. (*G*)

DENDRITE, *Ornith.*, eſt le nom que l'on donne à différentes pierres, pour déſigner certaines ramifications qui y ſont marquées, & qui reſſemblent en quelque ſorte à des plantes ou à des arbres: on les appelle auſſi *pierres herboriſées*. Voy. AGATE. (*I*)

DENDROMETRE, *Géométrie pratique*, *Méchanique*. Cet inſtrument ingénieux & utile (*Voy. fig. 5. pl. I. de Géométrie, Suppl. des planches.*) par lequel on réduit la ſcience de la trigonométrie rectiligne à une ſimple opération méchanique, eſt fondé ſur les 2, 5, 6 & 33e propoſition du VI. livre d'Euclide. Il eſt conſtruit de maniere que l'on connoît par la ſeule inſpection la hauteur & le diametre d'un arbre & de ſes branches beaucoup plus exactement qu'on ne l'a fait juſqu'ici, & qu'on peut à l'aide des tables jointes au traité qu'on en a publié en Anglois, & qu'il ſeroit trop long de donner ici, ſavoir la quantité de bois que contient un arbre ſans ſe ſervir de calcul. Il fournit à l'acheteur & au vendeur une regle ſûre & certaine pour n'être point trompé dans une branche du commerce auſſi importante que l'exploitation des bois.

Quoique ce ſoit un grand avantage de pouvoir meſurer les arbres ſur pied par un moyen auſſi ſimple que celui que fournit l'inſtrument en queſtion, il a celui de pouvoir être appliqué à des uſages encore plus importans. Par exemple, on peut s'en ſervir pour meſurer les hauteurs & les diſtances acceſſibles & inacceſſibles, ſituées dans des plans paralleles ou obliques à celui de l'inſtrument, pour prendre des angles de telle eſpece qu'ils ſoient, ſans recourir au calcul trigonométrique, ſoit qu'ils ſoient de niveau avec la ligne de ſtation, plus haut ou plus bas, acceſſibles ou inacceſſibles, ſur leurs propres plans, ou ſur celui de l'horizon. Il ne peut qu'être utile aux ingenieurs & aux arpenteurs dans les différentes opérations qu'ils ſont obligés de faire; vu que par le moyen de l'altimetre, de l'index d'élévation & des autres parties mobiles de l'inſtrument, on détermine la valeur des cotés & des angles droits ou obliques avec aſſez d'exactitude, ſans le ſecours du calcul & des tables dont on ne peut ſe paſſer lorſqu'on ſe ſert d'inſtrumens gradués; les ingénieurs ſur tout peuvent l'employer pour connoître la diſtance où ils ſont d'une place, & pour élever leurs batteries, ſans être obligés d'aller reconnoître le terrein, ou de s'expoſer au feu de l'ennemi. Son utilité dans l'arpentage conſiſte en ce qu'on connoît par ſon moyen l'élévation ou la chute perpendiculaire d'un terrein, l'hypothénuſe & la baſe ſans le ſecours du calcul: en un mot, cet inſtrument a le double avantage de faciliter le toiſé des arbres, de même que les opérations du génie & de l'arpentage.

Renvois pour la figure citée ci-deſſus.

A. Demi-cercle.
B. Son diametre.
C. Altimetre.
D. La corde.
E. Le rayon.
F. Index d'élévation.
G. Petit demi-cercle de l'altimetre.
H. Appuis de l'altimetre.
I. Vis qui ſert à avancer & à reculer le rayon.

Digitized by Google

K. Piece qui le contient en place.
L. Le plomb.
M. Traverse de la piece coulante.
N. L'axe.
O. Clef de la vis.
P. Piece coulante.
Q. Bras mobile.
R. Alidade qui porte le telescope.
S. Petits arcs qui servent à donner à la partie de la piece coulante & à l'index horizontal la position qu'on veut.
T. Petit quart de cercle de l'alidade. (*V*)

DENDROPHORIE, s. f. *Hist. anc. & Myth.*, cérémonie ancienne des payens, qui consistoit à porter un ou plusieurs arbres par la ville dans certains sacrifices, & en l'honneur de quelques dieux.

Ce mot est formé de δένδρον, *arbre*, & φέρω, *je porte*.

La *dendrophorie* se faisoit aux sacrifices de Bacchus, à ceux de Cybele & du dieu Sylvain. Arnobe, *liv. IV.* parle de celle qui se faisoit aux sacrifices de la mere des dieux; elle consistoit à porter un pin par la ville, que l'on plantoit ensuite en mémoire de celui sous lequel Atys favori de la déesse s'étoit mutilé. On couronnoit les branches de cet arbre, parce que Cybele l'avoit fait: on entouroit son tronc de laine, parce que la déesse avoit couvert de laine la poitrine d'Atys, pour la réchauffer.

On appelloit *dendrophores* ceux qui portoient ces arbres par la ville. Il est fait mention dans l'histoire romaine, d'une compagnie du college de *dendrophores* qui suivoit les armées. On ne sait pas trop quel étoit leur art & leur fonction. Quelques-uns disent qu'ils faisoient le bois des tentes, c'est-à-dire, tout le bois qui servoit à les dresser; d'autres soutiennent que c'étoient ceux qui fournissoient le bois nécessaire pour la construction des ouvrages & des machines de guerre.

Saumaise dans ses notes sur la vie de Caracalla par Spartien, avoue que c'étoit-là le sentiment général de tous les savans de son tems; mais il soutient avec sa modestie ordinaire qu'ils se trompent, & que les *dendrophores* des armées ne différoient point de ceux des sacrifices dont nous venons de parler; en tout cas, la chose ne vaut pas la peine de s'en tourmenter, ni de donner à ce sujet aucun démenti à personne. *Dict. de Trév. & Chambers.* (*G*)

DENEB, terme Arabe qui signifie *queue*, & dont les Astronomes se servent dans la dénomination de différentes étoiles fixes; ainsi *deneb elecet* signifie *l'étoile brillante de la queue du lion*; *deneb adigege*, celle *de la queue du cygne*. *Chambers.*

Ces mots ne sont plus en usage, on ne les trouve que dans quelques anciens livres d'astronomie qui ont conservé les dénominations des Arabes, ces peuples ayant beaucoup travaillé à l'astronomie, & l'ayant en quelque maniere renouvellée dans l'Europe. *Voy.* ASTRONOMIE. On a même encore généralement conservé quelques-uns des mots dont ils se servoient, comme *almanach*, *azimuth*, *almicantarath*. (*O*)

DENÉGATION, s. f. *Jurisp.*, est la déclaration par laquelle on soutient qu'un fait avancé par quelqu'autre personne, n'est pas véritable. Une partie *dénie* un fait par ses défenses, ou dans un interrogatoire, ou à l'audience, ou dans des écritures. Le juge ordonne quelquefois qu'une partie sera tenue d'avouer ou de *dénier* précisément & par écrit, la vérité d'un fait ou d'une piece. Un témoin *dénie* un fait dans une enquête. Un vassal qui *dénie* mal-à-propos la mouvance à son seigneur dominant, tombe dans le cas du désaveu. *V.* DÉFENSES, INTERROGATOIRE, ENQUÊTE, DÉSAVEU, INSCRIPTION DE FAUX. (*A*)

DENERAL, s. m. *à la Monnoie*, sorte de poids étalonné dont les ajusteurs & les taillereses sont obligés de se servir pour ajuster les flancs au poids prescrit par l'ordonnance: les juges-gardes doivent aussi s'en servir pour peser les especes nouvellement monnoyées, avant d'en faire la délivrance.

DÉNI, s. m. *Jurisprud.*, se dit de quelque chose que l'on refuse d'accorder.

DÉNI DE DROIT, *ou*, comme on l'appelle plus communément, *déni de justice*, voyez *ci-après* DÉNI DE JUSTICE. (*A*)

DÉNI DE GARANTIE, est lorsque l'on soutient n'être point garant. (*A*)

DÉNI DE JUSTICE *ou* DE DROIT,

Digitized by Google

est lorsque les officiers prépofés pour rendre justice, refusent de faire ce qui dépend d'eux pour l'expédition de quelqu'affaire.

Si c'est par le fait du seigneur que ses officiers ont commis un *déni de justice*, il est répréhensible aussi bien que ses officiers.

On voit dans les regiſtres du parlement des années 1309 & 1311, qu'un appellant de *déni de justice* ayant gagné sa cause contre la comteſſe d'Artois, fut déclaré exempt de sa juriſdiction, lui, sa femme, sa famille & ſes biens étant en ſa ſeigneurie & juſtice; il fut abſous de la foi & obéiſſance qu'il lui devoit, & déclaré vaſſal du ſeigneur ſupérieur.

La même choſe fut jugée contre le roi d'Angleterre, touchant l'hommage du château de Gimel, ſuivant les arrêts de la Touſſaint en 1279, & pour le comte de Flandre contre ceux de Gand, par arrêt de l'an 1382.

Un appellant de *déni de juſtice* du comte de Bretagne fut reçu à ſe départir de ſon appel, ſauf ſon fief qu'il tenoit de ce comte, en payant l'amende, par arrêt de la Pentecôte de l'an 1285.

Le *déni de juſtice* donne lieu contre le juge à la priſe à partie; mais avant d'appeller comme de *déni de juſtice*, il faut faire au juge des ſommations de juger. Anciennement il falloit trois ſommations; mais ſuivant l'ordonnance de 1667, *titre des priſes à partie, art.* 4, deux ſommations de huitaine en huitaine ſuffiſent, ſi c'eſt un juge reſſortiſſant nuement aux cours; & de trois en trois jours pour les autres juges.

Il y a des cas où le juge peut refuſer de juger, notamment lorſque les parties n'ont par ſatisfait à un précédent jugement.

L'apel comme *déni de juſtice* des officialités, peut être pourſuivi par appel ſimple devant le juge ſupérieur eccléſiaſtique; mais on peut auſſi dans ce cas ſe pourvoir au parlement par appel comme d'abus. *Voyez liv. 26. ff. ex quibus cauſis majores; la novelle* 86. Ulpien. *in lib.* 2. *de his qui ſui vel alicui jur.* Franc. Marc. *tom. II, qu. cccl.xxv.* André Gaill. *lib. I. obſerv* 28. Ducange, au mot *defectus*; Bouchel, *bibliotb.* au mot *déni*; Papon, *arrêts, liv. XIX. tit. 1, n.* 30. Boniface, *tome I. liv. I. tit. xxviij. ch.* 1. *Biblioth. canon. tome I. pag.* 68. *Journ. du palais, arrêt du* 26 *Janvier* 1690. (*A*)

DENI DE RENVOI, eſt le refus que fait un juge d'accorder le renvoi qui lui eſt demandé par une des parties, ſoit pour cauſe d'incompétence, privilege, litiſpendance, ou autre cauſe.

Les appels comme de *déni de renvoi* ſont portés directement au parlement, & ſont jugés au parquet par l'avis d'un des avocats généraux, ſur lequel on obtient arrêt conforme. *Voyez l'ordonn. de* 1667. *tit. vj. article* 4. *& l'article* APPEL. (*A*)

DENIA, *Géog. mod.*, ville d'Eſpagne au royaume de Valence; elle eſt ſituée au pied d'une montagne proche la mer, vis-à-vis l'île d'Iviça. *Longit.* 18. 8. *lat.* 39.

DENICALES, *Hiſt. anc. & Mythol.*, cérémonie qui ſe faiſoit chez les Romains après les obſeques des morts, pour purifier la famille.

DÉNIER, v. act. *Juriſpr.*, c'eſt ſoutenir qu'un fait n'eſt pas véritable. *Voy.* DÉNÉGATION. (*A*)

Ce mot s'emploie quelquefois en poéſie, pour dire *refuſer*. Iphig. *acte I. ſcene I.*

DENIER, ſ. m. *Hiſt. anc.*, étoit autrefois le ſou romain; il équivaloit à 10 ſous de France.

Les Romains ſe ſont ſervis pendant long-temps de monnoie d'airain qu'ils appelloient *as* au lieu d'*æs*, ou *libra* ou *pondo*, parce que cette monnoie peſoit une livre. Ce fut l'an de Rome 485 que l'on commença à battre de la monnoie d'argent. La premiere qui parut, fut le *denier*, *denarius*, qui étoit marqué de la lettre X parce qu'il valoit dix as; il étoit diviſé en deux *quinaires* marqués d'un V, & ces deux quinaires ſe diviſoient en deux *ſeſterces* marqués de ces trois lettres LLS. que les copiſtes ont changées en celles-ci. HS. *V.* SESTERCE.

Ce *denier* fut nommé *conſulaire*, à la différence de celui qu'on frappa ſous les empereurs, & qui fut ſurnommé *impérial*. Le *denier* conſulaire peſoit une dragme juſte, ou la ſeptieme partie d'une once, & valoit environ ſept ſous, trois liards, monnoie d'Angleterre. Le *denier*

Digitized by Google

impérial n'étoit que la huitieme partie d'une once, & valoit à peu près six sous & demi d'Angleterre.

M. de Tillemont remarque que le *denarius* suffisoit par jour pour entretenir comme il faut une personne, & il présume que le *denier* romain équivaloit à la piece de douze sous de notre monnoie, ou aux onze sous l'Angleterre; mais cette évaluation est contestée : M. Rollin, après plusieurs autres, évalue le *denier* romain à dix sous monnoie de France.

Le *denier* consulaire portoit pour empreinte d'un coté une tête ailée de Rome, & de l'autre un charriot à deux ou quatre chevaux, ce qui faisoit que les *deniers* étoient appellés *bigati* & *quadrigati*. Dans la suite on mit sur le revers Castor & Pollux, & quelquefois une victoire sur un char à deux ou quatre chevaux. *Voy.* MONNOIE, SOU, *&c.*

Il y a eu en France sous la premiere race de nos rois, des *deniers* d'argent de même figure que les sous, mais souvent sans aucune empreinte de tête. Le *denier* n'est maintenant d'aucun usage, comme monnoie, dans le commerce; mains dans le calcul il fait la douzieme partie d'un sou tournois.

Denarius est employé chez les Anglois dans leurs livres de droit, pour leur *penny* ou *sou*: *denarius Angliæ qui nominatus sterlingus, rotundus, sine tonsura, ponderabit* 32 *grana frumenti in medio spicæ; &* 20 *denarii facient unciam, &* 12 *unciæ facient libram.* Stat. *edit.* 1. *de mensuris.* Voyez MESURE & LIVRE. *Chambers.* (*G*)

DENIER est aussi le nom d'une ancienne monnoie, qui selon le temps étoit fabriquée d'or, d'argent, ou de cuivre, & dont la valeur à aussi varié. Du temps de Charlemagne, & encore pendant deux siecles après, le *denier* étoit la cent vingt-quatrieme partie d'une livre pondérale d'argent composée de douze onces; ce qui a reçu depuis diverses diminutions. Dans les derniers temps les *deniers* ont été fabriqués de cuivre. Un *denier* fait la moitié d'un double, & la douzieme partie d'un sou. Il y a encore quelques provinces où les *deniers* ont cours. A l'égard des doubles, ils sont décriés, & ne valent plus qu'un *denier*. (*A*)

DENIER signifie encore une valeur numéraire qui est la douzieme partie d'un sou. Le *denier* a lui-même ses parties; il se divise en deux oboles, l'obole en deux pites, & la pite en deux semi-pites; de sorte qu'un *denier* vaut deux oboles, ou quatre pites, ou huit semi-pites. On ne distingue plus guere ces portions du *denier* que par rapport aux censives. Il y a des terres qui sont chargées envers certains seigneurs d'un *denier*, obole, pite & demie de cens par arpent; on additionne en ce cas ces *deniers*, oboles & pites, & l'on en forme des sous. (*A*)

DENIER se prend aussi pour argent en général, en quelque espece ou monnoie que ce soit, comme quand on dit qu'une somme est payable en *deniers* & non en billets, ni en grains ou autres especes. (*A*)

DENIER signifie quelquefois le *taux* qu'il n'est pas permis d'excéder pour les rentes & intérêts, comme quand on dit le *denier* huit, dix, douze, seize, dix-huit, vingt, vingt-cinq, trente, quarante, cinquante, cent. *V.* ARRÉRAGES, CONSTITUTION DE RENTES, RENTES, USURE. (*A*)

DENIER-A-DIEU, est une piece de monnoie que celui qui achete ou loue quelque chose donne au vendeur ou propriétaire, pour preuve de l'engagement qu'il a contracté avec lui verbalement.

On appelle cette piece *denier-à-Dieu*, apparemment parce qu'autrefois on ne donnoit qu'un *denier*, & que cette piece est destinée à faire quelqu'aumône, supposé qu'elle demeure au vendeur ou propriétaire.

Il est d'usage en fait de locations verbales, que celui qui est convenu de prendre à loyer peut retirer son *denier-à-Dieu* dans les vingt-quatre heures, au moyen de quoi la convention est comme non avenue: au bout des vingt-quatre heures il n'est plus recevable à retirer le *denier-à-Dieu*, & la convention tient.

Ce *denier-à-Dieu* a quelque rapport avec les arrhes; mais celles-ci font un à compte sur le prix, au lieu que le *denier-à-Dieu*, qui est ordinairement quelque piece de monnoie d'une valeur modique, ne s'impute point sur le prix.

Denier-à-Dieu étoit aussi une piece de monnoie de billon que les marchands billonneurs mettoient à part dans une

Digitized by Google

boîte ; on employoit ces *deniers* aux réparations des ponts & chauſſées, & à faire certaines aumônes : mais comme on engageoit ſouvent le roi à faire des dons de ces *deniers*, il fut défendu par une déclaration du 13 octobre 1346 d'y avoir égard. (*A*)

DENIERS AMEUBLIS, ſont ceux que la femme met en communauté, à la différence des *deniers* ſtipulés propres, qui n'y entrent point. Hors ce cas on ne parle point des *deniers ameublis*, car les *deniers* ſont meubles de leur nature. (*A*)

DENIER (*centieme*), *V.* CENTIEME.

DENIER CESAR ; c'eſt un droit qui ſe perçoit dans la châtellenie de Lille ſur chaque chef de famille, à raiſon de trois deniers par année. Sa dénomination prouve aſſez qu'il eſt purement royal : mais il n'eſt pas facile d'en fixer l'origine ; tout ce que l'on peut conjecturer de plus vraiſemblable, eſt que ce droit nous repréſente le cens perſonnel, qui ſuivant l'auteur de l'eſprit des loix, *liv. XXX. ch. xv.* étoit anciennement une eſpece de capitation à laquelle les ſerfs ſeuls étoient aſſujettis. Et en effet le *denier Ceſar* ne ſe paye que par les habitans de la campagne qui ont ſuccédé aux *colons*, dont les noms étoient inſcrits dans le regiſtre du cens. On dira peut-être que ſous ce point de vue le *denier Céſar* pourroit être ſeigneurial, puiſque les ſeigneurs avoient droit de lever le cens ſur leurs ſerfs ; ce qui a fait dire à Loyſeau, en ſon *traité du déguerpiſſement*, *liv. I. chap. iv.* que nous avons fort abuſé en France du mot *cens*, qui chez les Romains n'a jamais été employé que pour exprimer une redevance dûe au fiſc ſeul : redevance perſonnelle dans les premiers temps de la république & proportionnée à la fortune de chaque citoyen d'après l'eſtimation faite par les cenſeurs, & enſuite impoſée ſur les héritages pour être la marque de la ſeigneurie univerſelle du fiſc ſur les terres des particuliers. Mais nous avons à répondre que dans le fait le droit dont il s'agit appartient au ſouverain ſeul ; & que d'ailleurs ayant été impoſé ſur les vaſſaux & à ſon profit, il a très-bien pu arriver que l'on ait cherché à en conſerver la preuve en la déſignant par un terme exprès, pour ôter aux ſeigneurs particuliers tout prétexte de ſe l'approprier, & cela préciſément à cauſe de l'extenſion donnée à la ſignification du mot *cens*.

Au ſurplus, le *denier Ceſar* étant une redevance purement perſonnelle, ne doit pas être confondu avec l'*eſpier*, qui eſt un autre droit royal aſſigné ſpécialement ſur les terres de la Flandre. *V.* ESPIER.

On trouve quelquefois le terme de *denier Ceſar* employé pour déſigner le *tonlieu*, qui eſt bien différent du droit qui fait l'objet de cet article. *V.* TONLIEU. Article de *M. de Lamotte Conflans*, avocat au parlement.

DENIERS CLAIRS : on ſe ſert de cette expreſſion pour déſigner les ſommes les plus liquides ; on dit qu'une ſomme eſt à prendre ſur les plus *clairs deniers* qui rentreront. (*A*)

DENIERS COMMUNS, ſont ceux qui appartiennent à pluſieurs perſonnes, & notamment ceux des villes, colleges ou communautés. *V.* OCTROI. (*A*)

DENIERS COMPTANS, ſont ceux que l'on paye actuellement, à la différence des ſommes que l'on promet payer dans un certain temps. (*A*)

DENIERS A DÉCOUVERT, ſont ceux que l'on offre réellement, & dont on fait exhibition en offrant le payement. *V.* OFFRES RÉELLES. (*A*)

DENIER DIX, eſt un taux de rentes ou d'intérêts. *V.* RENTES. (*A*)

DENIER (*dixieme*), *voyez ci-après* DIXIEME.

DENIERS DOTAUX, ſont les ſommes que la femme ſe conſtitue en dot. *Voy.* DOT. (*A*)

DENIERS D'ENTRÉE, ſont ceux qu'un nouveau propriétaire a payé pour avoir la poſſeſſion d'un héritage. Cela ſe dit principalement lorſque le contrat n'a point la forme d'une vente, & que néanmoins il y a eu quelque ſomme payée pour y parvenir, ſoit à titre de pot-de-vin, épingles ou autrement.

On appelle auſſi quelquefois *deniers d'entrée*, ceux qu'un fermier paye d'avance en entrant dans une ferme. (*A*)

DENIER FORT, eſt un taux qui excede le taux ordinaire, des rentes & intérêts par exemple ; le taux de l'ordonnance étant préſentement au denier vingt, quand on veut eſtimer quelque choſe au *denier fort*, on l'eſtime au de-

Digitized by Google

nier trente ou quarante. Les terres seigneuriales s'estiment au *denier fort*, c'est-à-dire, qu'on ne les compte pas à raison du denier vingt sur le pied du revenu, mais au *denier fort*; c'est-à-dire, qu'une terre qui produit mille livres par an, sera estimée vingt-cinq ou trente mille livres plus ou moins, à cause des droits honorifiques qui y sont attachés. *Voyez* ESTIMATION. (*A*)

DENIER (*fort*), signifie les modiques fractions qui excedent une somme, par exemple vingt livres, dix sous, *deux deniers*, les deux deniers qui ne peuvent se payer sont ce qu'on appelle le *fort denier*. On dit communément que le *fort denier* est pour le marchand, c'est-à-dire, que s'il reste un *denier* à rendre à l'acheteur, le marchand le garde; si au contraire il est dû deux *deniers* au marchand, le débiteur est obligé de lui payer un liard qui vaut trois *deniers*, parce que dans les pays où les *deniers* n'ont pas cours, on ne peut pas payer deux *deniers* seulement. (*A*)

DENIERS FRANCS *ou* FRANCS DENIERS, sont une somme exempte de toute déduction. Quand on vend *francs deniers*, dans la coutume de Meaux, c'est à l'acquéreur à payer les lods & ventes, sans quoi ce seroit au vendeur. (*A*)

DENIER (*huitieme.*) *V.* HUITIEME.

DENIERS IMMOBILISÉS, sont ceux que l'on répute immeubles par fiction. *Voyez ci-après* DENIERS STIPULÉS PROPRES. (*A*)

DENIER MANÇOIS, c'est une piece de monnoie de la valeur d'un *denier*, telle qu'en faisoit autrefois fabriquer l'évêque du Mans. (*A*)

DENIERS OISIFS, sont ceux dont on ne fait point d'emploi, & qui ne produisent point d'intérêts. (*A*)

DENIERS D'OCTROI. *V.* OCTROI.

DENIERS PARISIS, c'est un *denier* & le quart d'un *denier* en sus. *V.* PARISIS.

DENIERS PATRIMONIAUX, sont ceux qui appartiennent aux villes & communautés, autrement que par octroi du prince. *V.* OCTROI. (*A*)

DENIERS PROPRES *ou* STIPULÉS PROPRES, sont ceux que l'on exclut de la communauté de biens. *V.* PROPRES FICTIFS. (*A*)

DENIERS PUBLICS, sont ceux qui appartiennent soit au roi ou à des provinces, villes & communautés d'habitans. (*A*)

DENIERS PUPILLAIRES, sont les sommes d'argent qui appartiennent à des pupilles. On comprend aussi ordinairement sous ce nom ceux qui appartiennent à des mineurs.

Le tuteur ne doit point laisser les *deniers pupillaires* oisifs: il doit en faire emploi au bout de six mois dès qu'il a entre ses mains une somme suffisante, autrement il en doit personnellement les intérêts. (*A*)

DENIER (*quart*), voyez *au mot* QUART.

DENIER (*quint*), *voyez* QUINT.

DENIERS RÉALISÉS, sont ceux dont on a fait emploi en fonds. On entend aussi quelquefois par-là ceux qui ont été offerts réellement & à découvert. (*A*)

DENIER (*rente au*) huit, dix, douze, &c. *V.* RENTE.

DENIERS ROYAUX *ou* DU ROI, sont tous ceux qui appartiennent au roi, provenant soit de ses domaines ou des impositions qu'il leve sur ses sujets.

Ces sortes de *deniers* sont privilégiés; le roi passe avant tous les autres créanciers. *V.* HYPOTHEQUE DU ROI, PRIVILEGE, TAILLE, & COMPTABLES.

Ceux qui ont le maniement des *deniers royaux*, en cas qu'ils les divertissent, sont punis de mort lorsqu'il s'agit d'une somme de 3000 livres & au-dessus, & de telle peine afflictive que les juges arbitrent lorsqu'il s'agit d'une somme moindre de 3000 livres, suivant la déclaration du 5 mai 1690, conforme aux anciennes ordonnances. (*A*)

DENIER DE S. PIERRE, *ou* TAXE DU DENIER DE S. PIERRE, étoit une redevance consistant en un *denier* sur chaque maison, qui se payoit annuellement au pape par forme d'offrande ou d'aumône.

Ce droit fut établi en Angleterre en 740, par Offa roi de Mercie, & par Ina roi de Westsex. Une partie de cette taxe étoit employée à l'entretien d'une église de Rome nommée *l'école des écoles*.

Un roi Danois d'Angleterre, nommé Etelvolf ou Ethelulfe, s'y soumit en 852, & augmenta cette taxe. Grégoire

Digitized by Google

VII prit de-là occasion de demander à Guillaume le Conquérant qu'il lui fît hommage de l'Angleterre. Cette prestation qui se payoit pour chaque maison revenoit à environ trois livres de notre monnoie. Elle cessa d'être payée lorsque Henri VIII se déclara chef de l'église Anglicane.

Le *denier S. Pierre* se payoit aussi dans plusieurs autres royaumes, comme en Pologne & en Boheme. (*A*)

DENIERS STIPULÉS PROPRES, *voy. ci-devant* DENIERS PROPRES.

DENIERS TOURNOIS, étoient autrefois les *deniers* que l'archevêque de Tours faisoit frapper à son coin : ces *deniers* valoient un quart moins que les *deniers* parisis qui étoient frappés à Paris. Aujourd'hui toutes les sommes se comptent par livres, sous & *deniers tournois*, suivant l'ordonnance de 1667. (*A*)

DENIERS VIENNOIS, étoient ceux que le dauphin de Viennois faisoit frapper à son coin : il en est parlé dans plusieurs terriers de la province de Dauphiné & autres provinces voisines. Présentement ce n'est plus qu'une valeur numéraire. Le *denier viennois* est le double du *denier* tournois. (*A*).

DENIER, *Comm.*, ce terme pris pour argent en général a plusieurs significations dans le commerce. C'est quelquefois le pied sur lequel on est entré dans une entreprise de Commerce. Ainsi l'on dit ce négociant a six *deniers* dans un tel armement, pour faire entendre qu'il y a pris part pour un quarantieme, à proportion de quoi il doit partager le gain ou supporter la perte.

DENIER se dit aussi d'un certain pied sur lequel on est obligé de payer une grosse somme. Des armateurs doivent payer à l'amiral le dixieme *denier* de toutes les prises qu'ils font, c'est-à-dire, la dixieme partie de la somme à quoi elles se montent.

DENIER S. ANDRÉ, est un droit qui se leve en quelques bureaux du Languedoc & des provinces voisines, depuis le passage de Roquemaure en Vivarais, jusqu'au port de Cassande inclusivement.

DENIER DE POIDS, est la vingt-quatrieme partie d'une once, & la cent quatre-vingt-douzieme partie d'un marc ou d'une demi-livre de Paris. Le *denier* pese vingt-quatre grains, & trois *deniers* font un gros. Le *denier* en Médecine est appellé *scrupule*. *Voyez* SCRUPULE. *V. le dictionn. du Commerce.*

On appelle *gagne-deniers* les crocheteurs, portefaix, *&c.* qui gagnent leur vie à porter des marchandises & d'autres fardeaux. (*G*)

DENIERS DE BOÎTE, *à la Monnoie*, est la piece d'or ou d'argent, ou de billon, que l'on met dans la boîte d'essai. *V.* ESSAI.

DENIER COURANT, *à la Monnoie*, se dit des especes qui sont actuellement de cours dans le commerce, comme en 1754

Or,	Le double-Louis de quarante-huit livres.
	Le louis de vingt-quatre liv.
	Le demi-louis de douze liv.
Argent,	Le gros écu de six livres.
	L'écu de trois livres.
	La piece d'une livre quatre sous.
	La piece de douze sous.
	La piece de six sous.
Billon,	Sou neuf de deux sous.
	Sou vieux d'un sou six *deniers*.
	Sous neuf de douze *deniers*,
Cuivre,	Sou law de douze *deniers*.
Billon,	Demi-sou vieux de neuf *deniers*.
Cuivre,	Le deux liards de six *deniers*.
	Le liard de trois *deniers*.

DENIERS DE FIN, *à la Monnoie*, est le titre de l'argent, ainsi que le carat est le titre de l'or. *Voyez l'article* CARAT & TITRE.

DENIER DE MONNOYAGE, *à la Monnoie*, est le montant d'une fabrication des monnoies, soit or, argent, billon, cuivre, sur lequel on prononce la délivrance. *V.* DÉLIVRANCE.

DENIS (SAINT), *Géogr. mod.* petite ville de l'île de France, le tombeau des rois françois. Elle est située sur le ruisseau de Crould. *Long.* 20. 1. 22. *lat.* 48. 56. 8.

Il y a dans le bas Languedoc, au diocese de Carcassonne, une petite ville de même nom.

DENIS-DE-CANDE (*Saint*), petite ville d'Anjou en France.

DÉNOMBREMENT, *f. m. Histoire*

Digitized by Google

Rom., en latin *census*, & dans une médaille de Claude, *ostensio*; description détaillée des personnes, des biens, & des taxes imposées sur les citoyens Romains.

C'étoit la coutume à Rome de faire de cinq ans en cinq ans un *dénombrement* de tous les citoyens & de leurs fortunes: & c'étoit là une des charges des censeurs, au rapport de Florus, *lib. VI. Censores populi, ævitates, soboles, familias, pecuniasque censento*, dit Cicéron, *de leg. III.* Pour cet effet on tiroit un registre de tous les citoyens Romains, de leurs femmes, de leurs enfans, de leurs esclaves, avec leur âge, leur qualité, leurs professions, leurs emplois, & leurs biens, meubles & immeubles. On avoit par-là toujours sous les yeux le livre mémorial des forces de la république, & de sa puissance. L'invention en étoit admirable. N'oublions pas de dire que ces utiles *dénombremens* furent institués par Servius Tullius: avant lui, dit Eutrope (*liv. I.*) le cens étoit inconnu dans le monde. Il fit le premier, qui se trouva de 80 mille citoyens capables de porter les armes. Ceux de Pompée & de Crassus furent de 400 mille. *Voyez les détails* dans les auteurs d'érudition sur les *antiquités romaines*, entr'autres le *trésor* de Grævius.

Auguste étendit le premier le *dénombrement* à toutes les provinces de l'empire, & il fit faire trois fois ce *dénombrement* général: la premiere fut l'année de son sixieme consulat, l'an 28 avant l'ere chrétienne; la seconde, l'an 8 avant cette même ere: & la troisieme & derniere fois, l'an 14 de l'ere chrétienne. Dans ce troisieme *dénombrement*, pour le dire en passant, le nombre des citoyens de l'empire en état de porter les armes, se trouva monter à quatre millions 137 mille. Tacite, Suétone, & Dion-Cassius parlent du registre d'Auguste contenant toute la description particuliere, qui fut dressée dans les provinces en vertu de ses ordres.

Ces divers *dénombremens* d'Auguste nous intéressent beaucoup, parce que ce fut en vertu du décret de cet empereur, qui ordonna le deuxieme *dénombrement* l'an 8 avant l'ere chrétienne, que Joseph & Marie se rendirent à Bethléem pour être inscrits; & que ce fut pendant leur séjours que Marie accoucha, & que Notre-Seigneur, par qui le monde devoit être sauvé, naquit dans cette ville de la maniere que le racontent les évangélistes.

Auguste, trois ans avant la naissance de Notre-Sauveur, ayant ordonné son *dénombrement* pour tous les états de sa dépendance, chargea de cette commission chaque gouverneur de province dans son département. Sextius Saturnius, alors président de Syrie, eut dans le sien outre la province, les états & les tétrarchies qui en dépendoient: or au bout de trois ans, depuis la date du décret, il se trouva parvenu à la partie de son département dans laquelle Bethléem étoit renfermée. Mais quoique son enrégistrement se fît alors pour la Judée, & qu'on y marquât exactement le bien de chaque particulier, par rapport aux taxes, cependant il ne se leva de taxes en Judée, de la part des Romains, que douze ans après. Jusqu'alors Hérode ou Archelaüs ayant été rois du pays, la Judée ne payoit de taxes qu'à eux; ensuite Archelaüs ayant été dépose, & la Judée mise sous le gouvernement d'un procurateur Romain, on commença à payer des taxes directement aux Romains; & ce fut Publius Sulpicius Quirinus, qu'on appelloit *Kyrinus* en Grec, qui se trouva alors gouverneur, c'est-à-dire, président de Syrie.

De cette maniere, les narrés de Joseph & de S. Luc se concilient parfaitement. "En ce tems-là (dit l'évangéliste, *ch. ij. v. 1. & 2.*) il fut publié un édit de " la part de César-Auguste, pour faire " un *dénombrement* de tout le pays. (Ce " *dénombrement* s'exécuta avant que " Cyrinus fût gouverneur de Syrie."

En effet, l'an 8 de J. C. Archelaüs ayant gouverné ses sujets avec beaucoup de tyrannie, des députés des Juifs & des Samaritains vinrent s'en plaindre à Rome devant Auguste. On le manda pour rendre compte de sa conduite; il comparut en l'an 8 de Jesus-Christ, & n'ayant pas pu se justifier des crimes dont on l'accusoit, Auguste le déposa. Ses biens furent confisqués, & lui relégué à Vienne en Gaule, après avoir régné dix ans en Judée.

Digitized by Google

En même temps Auguſte nomma préteur de Syrie Publius Sulpicius Quirinus, le même que S. Luc, en ſuivant la prononciation grecque, appelle *Kyrinus*, & l'envoya en Orient avec ordre de prendre poſſeſſion des états qu'il venoit d'ôter à Archelaüs, & de les réduire en forme de province romaine. Cauponius, chevalier Romain, fut envoyé avec lui pour la gouverner, avec le titre de procurateur de la Judée. En arrivant à Jéruſalem, ils firent ſaiſir tous les effets d'Archelaüs, confiſqués par la ſentence d'Auguſte. Après cela ils changerent l'ancienne forme de gouvernement, & abolirent preſque toutes les coutumes des Juifs, & établirent les loix romaines. Cauponius, au nom d'Auguſte, prit l'adminiſtration de ce gouvernement, avec la ſubordination à Quirinus, préſident de la province de Syrie, à laquelle la Judée fut annexée. On ôta enſuite aux Juifs le pouvoir d'infliger des peines capitales, & ce pouvoir fut entiérement réſervé au procurateur, & à ſes officiers ſubalternes.

On avoit fait onze ans auparavant un inventaire général des effets de tous les particuliers, ſous Sextius Saturnius: mais ce ne fut que ſous le gouvernement de Cyrinus, préſident de Syrie, quand la Judée eut été réduite en province, qu'on leva des taxes immédiatement pour les Romains, ſuivant l'évaluation du regiſtre formé précédemment. La maniere de lever ces taxes cauſa de ſi grands tumultes, dont on peut s'inſtruire dans Joſephe, (*Antiq. liv. XVIII. ch. j. & ij.*) que S. Luc a mis en parenthèſe la diſtinction de ces deux *dénombremens*, pour qu'on ne les confondît pas enſemble. Au ſurplus, de quelque maniere qu'on leve la difficulté du paſſage de S. Luc, perſonne n'ignore que les *dénombremens* d'Auguſte & de ſes ſucceſſeurs, ne furent faits que pour connoître leur puiſſance, & cimenter leur tyrannie. Mais que d'avantages naîtroient d'un *dénombrement* général des terres & des hommes, dans lequel on ſe propoſeroit pour but d'étendre le commerce d'un état, le progrès des manufactures, la population, la circulation des richeſſes, d'établir une juſte diſtribution des impôts, en un mot d'augmenter l'aiſance & le bonheur des particuliers! Que de connoiſſances différentes ſeroient acquiſes à la ſuite d'un *dénombrement* fait dans une ſi belle vue! que d'erreurs diſparoîtroient! que de vérités utiles prendroient leur place!

Il réſulte au moins de ce détail, que la critique & l'étude de l'hiſtoire profane, outre leur utilité particuliere, donnent des lumieres à la théologie, pour l'intelligence de l'écriture-ſainte, & il eſt important de le remarquer, afin de ranimer, s'il eſt poſſible, le goût de l'érudition prêt à s'éteindre dans un ſiecle dominé par la pareſſe, & par l'attachement aux choſes frivoles qui ne coûtent ni ſoin ni peine. (*D. J.*)

DE'NOMBREMENT, *Juriſpr.*, appellé par Dumolin *renovatio feudi*, eſt une déclaration par écrit que le vaſſal donne à ſon ſeigneur, du fief & de toutes ſes dépendances, qu'il tient de lui en foi & hommage.

On l'appelle auſſi *aveu*, & quelquefois *aveu & dénombrement*, comme ſi ces termes étoient abſolument ſynonymes; cependant le terme de *dénombrement* ajoute quelque choſe à celui d'*aveu*, lequel ſemble ſe rapporter principalement à la reconnoiſſance générale qui eſt au commencement de l'acte: au lieu que le terme de *dénombrement* ſe rapporte ſingulierement au détail qui eſt fait enſuite des dépendances du fief.

L'objet pour lequel on oblige le vaſſal de donner un *dénombrement*, eſt que la foi & hommage ſuffiroit bien pour conſerver la mouvance en général, mais ſans l'aveu on n'en connoîtroit point les droits, & il pourroit s'en perdre pluſieurs.

Le *dénombrement* doit être donné par le vaſſal, c'eſt-à-dire, par le propriétaire du fief ſervant, & non par l'uſufruitier.

Si le fief ſervant appartient par indivis à pluſieurs perſonnes, ils doivent tous donner enſemble leur aveu, & ſuppoſé que quelqu'un d'eux eût négligé de le faire, un autre peut donner ſon aveu pour la totalité, afin de ne pas ſouffrir de la négligence de ſon co-propriétaire.

Si le fief ſervant eſt partagé, chacun des propriétaires donne ſon aveu ſéparément.

Digitized by Google

Le tuteur qui a obtenu souffrance pour ses mineurs, doit donner son *dénombrement* quarante jours après ; & les mineurs à leur majorité n'en doivent pas d'autre : il suffit qu'ils ratifient celui du tuteur.

Le mari peut donner seul son aveu pour un fief de la communauté ; mais si c'est un propre de la femme, il faut qu'elle signe l'aveu, autorisée à cet effet par son mari.

Le gardien n'est pas obligé de donner un aveu, parce qu'il n'est qu'usufruitier.

L'aveu & le *dénombrement* est dû au seigneur dominant à toutes les mutations de vassal. Il n'en est pas dû aux mutations de seigneur ; si le nouveau seigneur en veut avoir un, il le peut demander : mais en ce cas l'acte est à ses dépens.

La foi & hommage doit toujours précéder le *dénombrement* ; mais l'acte de la foi & hommage peut contenir aussi le *dénombrement*.

Le vassal n'a que quarante jours pour le fournir, à compter du jour qu'il a été reçu en foi & hommage.

Le seigneur dominant peut saisir le fief servant, faute de *dénombrement* : mais cette saisie n'emporte pas perte de fruits.

Quand le vassal n'a point de connoissance de ce qui compose son fief, il peut obliger le seigneur de l'aider de ses titres, & de lui donner copie des anciens *dénombremens* : le tout néanmoins aux frais du vassal.

Le *dénombrement* doit être donné par écrit.

Il faut qu'il soit sur parchemin timbré dans les pays où l'on se sert de papier timbré.

L'acte doit être passé devant deux notaires, ou un notaire & deux témoins.

Il doit contenir un détail du fief article par article ; marquer le nom du fief, s'il en a un ; la paroisse & le lieu où il est situé ; la justice, s'il y en a une ; le chef-lieu ou principal manoir ; les autres bâtimens qui en dépendent, les terres, prés, bois, vignes, étangs, dîmes, champarts, cens, rentes, servitudes, corvées, arriere-fiefs, & autres droits, comme de bannalité, de péage, forage, &c.

Le nouveau *dénombrement* doit être conforme aux anciens, autant que faire se peut ; mais si le vassal ne jouit plus de tout ce qui étoit dans les anciens, il n'est pas obligé de le reconnoître.

Le vassal doit signer le *dénombrement*, ou le faire signer par un fondé de procuration spéciale.

Le seigneur peut se contenter d'un *dénombrement* sur papier commun & sous seing privé ; l'acte est également obligatoire contre le vassal, mais il n'est pas authentique.

Les anciens aveux ne sont point la plupart revêtus de tant de formalités que ceux d'aujourd'hui ; ils ne laissent pas d'être valables, pourvu qu'ils soient revêtus des formalités qui étoient usitées lors de la passation de l'acte.

Lorsqu'il s'agit d'établir quelque droit onéreux par le moyen d'un seul aveu, il faut que cet aveu, pour être réputé ancien, ait du moins cent ans. Il y a néanmoins quelquefois des aveux moins anciens auxquels on a égard : cela dépend des circonstances & de la prudence du juge.

Il est libre au vassal de ne donner qu'un seul aveu pour plusieurs fiefs, lorsqu'ils relevent tous du même seigneur, & à cause d'une même seigneurie.

Le nouveau *dénombrement* doit être donné au propriétaire du fief dominant ; s'ils sont plusieurs, on le donne à l'aîné, ou à celui qui a la principale portion.

Le vassal peut l'envoyer par un fondé de procuration spéciale.

Si le seigneur est absent, on donne l'aveu à son procureur-fiscal, & en cas d'absence de l'un & de l'autre, on dresse procès-verbal.

Il est à-propos que le vassal, en remettant son *dénombrement*, en retire une reconnoissance par écrit.

Les aveux & *dénombremens* dûs au roi doivent être présentés à la chambre des comptes, pour les fiefs qui sont dans l'étendue du bureau des trésoriers de France de Paris. A l'égard des autres, la chambre en renvoie la vérification aux bureaux du ressort, après quoi ils sont reçus en la chambre.

Le *dénombrement* étant présenté, le

Digitized by Google

seigneur doit le recevoir ou le blâmer dans les quarante jours suivans, c'est-à-dire, déclarer qu'il en est content, ou bien le débattre & le contredire dans les articles où il est défectueux. *Voyez* BLAME.

On met ordinairement dans les aveux la clause, *sauf à augmenter ou diminuer;* & quand elle n'y seroit pas, elle y est toujours sousentendue; de sorte que le vassal peut en tout temps ajouter à son aveu ce qu'il a omis. Mais s'il veut le diminuer ou le réformer en quelque point au préjudice du seigneur, & que celui-ci s'y oppose, il faut que le vassal obtienne des lettres de rescision contre son aveu.

Quand le *dénombrement* est en forme authentique, il fait foi même contre des tiers de tout ce qui y est énoncé, mais il ne sert de titre qu'entre le seigneur & le vassal, leurs héritiers ou ayans cause; c'est un titre commun pour eux, au lieu que par rapport à des tiers il ne peut pas leur préjudicier, étant à leur égard *res inter alios acta*; il sert seulement de demi-preuve, & quand il est ancien, il forme une preuve de possession.

Le seigneur ne peut contester à son vassal les qualités & droits qu'il lui a passés dans son aveu & *dénombrement*; mais si le vassal y avoit compris quelques héritages du seigneur, ce dernier ne seroit pas pour cela non recevable à les reclamer, à moins que le vassal ne les eût prescrits par 30 ans.

Si le vassal est poursuivi par un autre seigneur, il doit dénoncer cette prétention à celui qui a reçu son *dénombrement*, celui-ci étant son garant en ce qui regarde la foi & hommage; il peut même prendre le fait & cause de son vassal pour tous les objets qu'il prétend être dépendans du fief mouvant de lui; mais s'il ne veut pas entrer dans cette discussion concernant le domaine du fief, il n'est garant, comme on l'a dit, que de la foi & hommage. *Voyez les commentateurs de la coutume de Paris, sur l'article 8 & suivant; le traité des fiefs de* M. Guyot, *tit. de l'aveu & dénombrement; le traité des fiefs de* Billecoq, *liv. VII.* (*A*)

DÉNOMBREMENT D'UNE ARMÉE, *Art milit.*, c'est l'évaluation du nombre de troupes dont elle est composée. On sait que cette évaluation se fait par le nombre des bataillons & des escadrons dont elle est formée; mais comme le nombre d'hommes de chacun de ces corps de troupes n'est pas toujours le même, il s'ensuit qu'on ne sait pas exactement le nombre de combattans d'une armée, quoiqu'on sache celui de ses bataillons & de ses escadrons.

Le maréchal de Puységur n'approuve pas cette maniere de *dénombrement*. Son avis est qu'on devroit exprimer la force d'une armée par le nombre de milliers d'hommes de pied & de cheval qu'elle contient, ainsi qu'on le pratique dans les traités que l'on fait avec les princes qui s'engagent de fournir un certain nombre de troupes. *Voyez le premier volume de l'art de la guerre, page* 241. (*Q*)

DÉNOMINATEUR, subst. m. *terme d'Arithmétique*, dont on se sert en parlant des fractions ou nombres rompus. *V.* FRACTION.

Le *dénominateur* d'une fraction est le nombre ou la lettre qui se trouve sous la ligne de la fraction, & qui marque en combien de parties l'entier ou l'unité est supposée divisée.

Ainsi dans la fraction $\frac{7}{12}$ *sept douziemes*, le nombre 12 est le *dénominateur*, & apprend que l'unité est divisée en 12 parties égales; de même dans la fraction $\frac{a}{b}$, b est le *dénominateur*.

Le *dénominateur* représente toujours l'entier ou l'unité. Le nombre 7 qui est au-dessus de 12, est appellé *numérateur*. *V.* NUMÉRATEUR.

On peut regarder une fraction comme un nombre entier, dont l'unité n'est autre chose qu'une partie de l'unité primitive, laquelle partie est exprimée par le *dénominateur*. Ainsi dans la fraction $\frac{7}{12}$ de pied, 1 pied est l'unité primitive; $\frac{1}{12}$ de pied est une douzieme partie de cette unité primitive, qu'on prend ou qu'on peut prendre ici pour l'unité particuliere, & le numérateur 7 indique que cette unité particuliere est prise 7 fois.

Pour réduire deux fractions au même *dénominateur*, la regle générale est de mul-

Digitized by Google

multiplier le haut & le bas de la premiere par le *dénominateur* de la seconde, & le haut & le bas de la seconde par le *dénominateur* de la premiere. Mais quand les *dénominateurs* ont un diviseur commun, on se contente de multiplier le haut & le bas de la 1e fraction par le quotient qui vient de la division du *dénominateur* de la seconde par le diviseur commun, & de même de l'autre. Ainsi $\frac{a}{b}$ & $\frac{c}{d}$ se réduisent au même *dénominateur*, en écrivant $\frac{ad}{bd}$ & $\frac{bc}{bd}$; mais $\frac{af}{be}$ & $\frac{cg}{de}$ se réduisent en écrivant $\frac{afd}{bde}$ & $\frac{cgb}{bde}$ *V.* FRACTION & DIVISEUR.

On dit quelquefois réduire à même *dénomination*, au lieu de reduire au même *dénominateur*.

Le *dénominateur* d'un rapport est, selon quelques-uns, le quotient qui résulte de la division de l'antécédent par le conséquent. *V.* RAPPORT.

Ainsi le *dénominateur* du rapport 30 : 5 est 6, parce que 30 divisé par 5 donne 6. Le *dénominateur* s'appelle autrement *exposant du rapport*. *Voy.* EXPOSANT. (*O*)

DÉNOMINATION, s. f., *Métaph.*, est le nom qu'on donne à une chose, & qui exprime ordinairement une qualité qui y domine. *Voyez* NOM.

Comme les qualités & les formes des choses sont de deux especes, savoir internes & externes, il y a aussi par cette raison deux sortes de *dénominations*.

Dénomination interne est celle qui est fondée sur la forme intrinseque : ainsi Pierre est dénommé savant à cause de sa science qui est une qualité interne. *Dénomination externe*, est celle qui est fondée sur la forme externe, ou qui en est tirée : ainsi on dit qu'un mur est vu & connu par la vision & la connoissance qui lui sont extérieures; de même Pierre est dit *honoré* à cause de l'honneur qu'on lui rend, & qui n'est que dans les personnes qui l'honorent, & non pas dans lui. Cette distinction scholastique est aujourd'hui surannée. *Chambers.*

DÉNONCIATEUR, s. m., *Jurispr.*, est celui qui dénonce à la justice un crime ou délit & celui qui en est l'auteur, sans se porter partie civile. *V. ci-devant* DÉLATEUR. (*A*)

* DÉNONCIATEUR, ACCUSATEUR, DÉLATEUR, s. m., *Gramm. Synon.*, termes relatifs à une même action faite par différens motifs, celle de révéler à un supérieur une chose dont il doit être offensé, & qu'il doit punir. L'attachement sévere à la loi semble être le motif du *dénonciateur*; un sentiment d'honneur, ou un mouvement raisonnable de vengeance, ou de quelque autre passion, celui de l'*accusateur*; un dévouement bas, mercénaire & servile, ou une méchanceté qui se plaît à faire le mal, sans qu'il en revienne aucun bien, celui du *délateur*. On est porté à croire que le *délateur* est un homme vendu, l'*accusateur* un homme irrité, le *dénonciateur* un homme indigné. Quoique ces trois personnages soient également odieux aux yeux du peuple, il est des occasions où le philosophe ne peut s'empêcher de louer le *dénonciateur*, & d'approuver l'*accusateur*; le *délateur* lui paroît méprisable dans toutes. Il a fallu que le *dénonciateur* surmontât le préjugé, pour dénoncer; il faudroit que l'*accusateur* vainquît sa passion, & quelquefois le préjugé, pour ne point accuser; on n'est point *délateur*, tant qu'on a dans l'ame une ombre d'élévation, d'honnêteté, de dignité. *Voyez* DÉLATEUR.

DÉNONCIATION, s. f., *Jurisp.*, en général est un acte par lequel on donne connoissance de quelque chose à un tiers. On *dénonce* une demande à son garant à ce qu'il ait à prendre fait & cause ou à se joindre pour la faire cesser; on *dénonce* une opposition ou une saisie à celui sur lequel ces empêchemens sont formés, à ce qu'il n'en ignore & ne puisse passer outre dans ses poursuites, avant d'avoir rapporté la main levée des saisies & oppositions; on *dénonce* de même plusieurs autres actes judiciaires & extrajudiciaires dont on a intérêt de donner connoissance. (*A*)

DÉNONCIATION, *en matiere criminelle*, est la déclaration que l'on fait à la justice ou au ministere public d'un crime ou délit, & de celui qui en est l'auteur, sans se porter partie civile.

Cette *dénonciation* n'est pas nécessaire pour autoriser le ministere public à ren-

Digitized by Google

dre plainte, il le peut faire d'office. Mais quand il lui vient quelque *dénonciation*, il ne lui suffit pas de la recevoir verbalement, elle doit être rédigée par écrit, & signée. *V. ci-devant* DÉLATEUR & DÉNONCIATEUR. (*A*)

DÉNONCIATION DE NOUVEL ŒUVRE est l'action par laquelle on s'oppose en justice à la continuation de quelque nouvelle entreprise que l'on prétend être à soi préjudiciable.

Cette action est ce que les Romains appelloient *novi operis nuntiatio*, dont il y a un titre au digeste, *liv. XXXIX. titre j.* & un au code, *livre VIII. titre j.*

Celui contre qui cette demande est formée, ne peut passer outre sans avoir obtenu un jugement qui l'y autorise. Comme on le fait quelquefois par provision, lorsque son droit paroît évident, ou que l'ouvrage est si avancé qu'il y auroit de l'inconvénient à le surseoir, en ce cas on lui permet de l'achever, à la charge de donner caution de le démolir, si cela est ordonné en fin de cause.

La *dénonciation de nouvel œuvre* est différente de la complainte, en ce que celle-ci est pour un trouble qui est fait au demandeur en sa possession; au lieu que la *dénonciation de nouvel œuvre* peut être intentée pour un fait qui ne trouble pas le plaignant dans sa possession, mais qui pourroit néanmoins lui causer quelque préjudice, par exemple, si le voisin éleve sa maison si haut, qu'il ôte par-là le jour au demandeur en *dénonciation*. (*A*)

DÉNOUEMENT, s. m., *Belles-Lettres*, c'est le point où aboutit & se résout une intrigue épique ou dramatique.

Le *dénouement* de l'épopée est un événement qui tranche le fil de l'action par la cessation des périls & des obstacles, ou par la consommation du malheur. La cessation de la colere d'Achille fait le *dénouement* de l'Iliade, la mort de Pompée celui de la Pharsale, la mort de Turnus celui de l'Enéide. Ainsi l'action de l'Iliade finit au dernier livre, celui de la Pharsale au huitieme, celui de l'Enéide au dernier vers. EPOPÉE.

Le *dénouement* de la tragédie est souvent le même que celui du poème épique, mais communément amené avec plus d'art. Tantôt l'événement qui doit terminer l'action, semble la nouer lui-même: voyez *Alzire*. Tantôt il vient tout-à-coup renverser la situation des personnages, & rompre à la fois tous les nœuds de l'action: voyez *Mithridate*. Cet événement s'annonce quelquefois comme le terme du malheur, & il en devient le comble: voyez *Inès*. Quelquefois il semble en être le comble, & il en devient le terme: voyez *Iphigénie*. Le *dénouement* le plus parfait est celui où l'action long-tems balancée dans cette alternative, tient l'ame des spectateurs incertaine & flotante jusqu'à son achevement; tel est celui de *Rodogune*. Il est des tragédies dont l'intrigue se résout comme d'elle-même par une suite de sentimens qui amenent la derniere révolution sans le secours d'aucun incident; tel est *Cinna*. Mais dans celles-là même la situation des personnages doit changer, du moins au *dénouement*.

L'art du *dénouement* consiste à le préparer sans l'annoncer. Le préparer, c'est disposer l'action de maniere que ce qui le précéde le produise. *Il y a*, dit Aristote, *une grande différence entre des incidens qui naissent les uns des autres, & des incidens qui viennent simplement les uns après les autres*. Ce passage lumineux renferme tout l'art d'amener le *dénouement*: mais c'est peu qu'il soit amené, il faut encore qu'il soit imprévu. L'intérêt ne se soutient que par l'incertitude; c'est par elle que l'ame est suspendue entre la crainte & l'espérance, & c'est de leur mélange que se nourrit l'intérêt. Une passion fixe est pour l'ame un état de langueur, l'amour s'éteint, la haine languit, la pitié s'épuise, si la crainte & l'espérance ne les excitent par leurs combats. Or plus d'espérance ni de crainte, dès que le *dénouement* est prévu. Ainsi, même dans les sujets connus, le *dénouement* doit être caché, c'est-à-dire, que quelque prévenu qu'on soit de la maniere dont se terminera la piece, il faut que la marche de l'action en écarte la réminiscence, au point que l'impression de ce qu'on voit ne per-

Digitized by Google

mette pas de réflechir à ce qu'on fait : telle eſt la force de l'illuſion. C'eſt par-là que les ſpectateurs ſenſibles pleurent vingt fois à la même tragédie ; plaiſir que ne goûtent jamais les vains raiſonneurs & les froids critiques.

Le *dénouement*, pour être imprévu, doit donc être le paſſage d'un état incertain à un état déterminé. La fortune des perſonnages intéreſſés dans l'intrigue, eſt durant le cours de l'action comme un vaiſſeau battu par la tempête : ou le vaiſſeau fait naufrage ou il arrive au port : voilà le *dénouement*.

Ariſtote divife *les fables*, en *ſimples*, *qui finiſſent ſans reconnoiſſance & ſans péripétie* ou changement de fortune ; & en *implexes*, *qui ont la péripétie ou la reconnoiſſance*, *ou toutes les deux*. Mais cette diviſion ne fait que diſtinguer les intrigues bien tiſſues, de celles qui le ſont mal. *V.* INTRIGUE.

Par la même raiſon, le choix qu'il donne d'amener la *péripétie ou néceſſairement ou vraiſemblablement*, ne doit pas être pris pour regle. Un *dénouement* qui n'eſt que vraiſemblable, n'en exclut aucun de poſſible, & entretient l'incertitude en les laiſſant tous imaginer. Un *dénouement* néceſſité ne peut laiſſer prévoir que lui, & l'on ne doit pas attendre qu'un ſuccès aſſuré, qu'un revers inévitable, échappe aux yeux des ſpectateurs. Plus ils ſe livrent à l'action, & plus leur attention ſe dirige vers le terme où elle aboutit ; or le terme prévu, l'action eſt finie. D'où vient que le *dénouement* de Rodogune eſt ſi beau ? c'eſt qu'il eſt auſſi vraiſemblable qu'Antiochus ſoit empoiſonné, qu'il l'eſt que Cléopatre s'empoiſonne. D'où vient que celui de Britannicus a nui au ſuccès de cette belle tragédie ; c'eſt qu'en prévoyant le malheur de Britannicus & le crime de Néron, on ne voit aucune reſſource à l'un, ni aucun obſtacle à l'autre ; ce qui ne ſeroit pas (qu'on nous permette cette réflexion), ſi la belle ſcene de Burrhus venoit après celle de Narciſſe.

Un défaut capital, dont les anciens ont donné l'exemple & que les modernes ont trop imité, c'eſt la langueur du *dénouement*. Ce défaut vient d'une mauvaiſe diſtribution de la fable en cinq actes, dont le premier eſt deſtiné à l'expoſition, les trois ſuivans au nœud de l'intrigue, & le dernier au *dénouement*. Suivant cette diviſion le fort du péril eſt au quatrieme acte, & l'on eſt obligé pour remplir le cinquieme, de dénouer l'intrigue lentement & par degrés, ce qui ne peut manquer de rendre la fin traînante & froide ; car l'intérêt diminue dès qu'il ceſſe de croître. Mais la promptitude du *dénouement* ne doit pas nuire à ſa vraiſemblance, ni ſa vraiſemblance à ſon incertitude ; conditions faciles à remplir ſéparément, mais difficiles à concilier.

Il eſt rare, ſur-tout aujourd'hui, qu'on évite l'un de ces deux reproches, ou du défaut de préparation ou du défaut de ſuſpenſion du *dénouement*. On porte à nos ſpectacles pathétiques deux principes oppoſés, le ſentiment qui veut être ému, & l'eſprit qui ne veut pas qu'on le trompe. La prétention à juger de tout, fait qu'on ne jouit de rien. On veut en même temps prévoir les ſituations & s'en pénétrer, combiner d'après l'auteur & s'attendrir avec le peuple, être dans l'illuſion & n'y être pas : les nouveautés ſur-tout ont ce déſavantage, qu'on y va moins en ſpectateur qu'en critique. Là chacun des connoiſſeurs eſt comme double, & ſon cœur a dans ſon eſprit une incommode voiſin. Ainſi le poëte qui n'avoit autre fois que l'imagination à ſéduire, a de plus aujourd'hui la réflexion à ſurprendre. Si le fil qui conduit au *dénouement* échappe à la vue, on ſe plaint qu'il eſt trop foible ; s'il ſe laiſſe appercevoir, on ſe plaint qu'il eſt trop groſſier. Quel parti doit prendre l'auteur ? celui de travailler pour l'ame & de compter pour très-peu de choſe la froide analyſe de l'eſprit.

De toutes les péripéties, la reconnoiſſance eſt la plus favorable à l'intrigue & au *dénouement* : à l'intrigue, en ce qu'elle eſt précédée par l'incertitude & le trouble qui produiſent l'intérêt ; au *dénouement*, en ce qu'elle y répand tout-à-coup la lumiere, & renverſe en un inſtant la ſituation des perſonnages & l'attente des ſpectateurs. Auſſi a-t-elle été pour les anciens une ſource féconde de ſituations intéreſſantes & de tableaux pathétiques. La reconnoiſſance eſt d'autant plus belle, que les ſituations dont elle

Digitized by Google

produit le changement ſont plus extrêmes, plus oppoſées, & que le paſſage en eſt plus prompt: par-là celle d'Œdipe eſt ſublime. *V.* RECONNOISSANCE.

A ces moyens naturels d'amener le *dénouement*, ſe joint la *machine* ou le merveilleux, reſſource dont il ne faut pas abuſer, mais qu'on ne doit pas s'interdire. Le merveilleux a ſa vraiſemblance dans les mœurs de la piece & dans la diſpoſition des eſprits. Il eſt deux eſpeces de vraiſemblance, l'une de réflexion & de raiſonnement; l'autre de ſentiment & d'illuſion. Un événement naturel eſt ſuſceptible de l'une & de l'autre: il n'en eſt pas toujours ainſi d'un événement merveilleux. Mais quoique ce dernier ne ſoit le plus ſouvent aux yeux de la raiſon qu'une fable ridicule & biſarre, il n'eſt pas moins une vérité pour l'imagination ſéduite par l'illuſion & échauffée par l'intérêt. Toutefois pour produire cette eſpece d'enivrement qui exalte les eſprits & ſubjugue l'opinion, il ne faut pas moins que la chaleur de l'enthouſiaſme. Une action où doit entrer le merveilleux demande plus d'élévation dans le ſtyle & dans les mœurs, qu'une action toute naturelle. Il faut que le ſpectateur emporté hors de l'ordre des choſes humaines par la grandeur du ſujet, attende & ſouhaite l'entremiſe des dieux dans des périls ou des malheurs dignes de leur aſſiſtance.

Nec deus interſit, niſi dignus vindice nodus, &c.

C'eſt ainſi que Corneille a préparé la converſion de Pauline, & il n'eſt perſonne qui ne diſe avec Polieucte:

Elle a trop de vertus pour n'être pas chrétienne.

On ne s'intéreſſe pas de même à la converſion de Félix. Corneille, de ſon aveu, ne ſavoit que faire de ce perſonnage; il en a fait un chrétien. Ainſi tout ſujet tragique n'eſt pas ſuſceptible de merveilleux: il n'y a que ceux dont la religion eſt la baſe, & dont l'intérêt tient pour ainſi dire au ciel & à la terre, qui comportent ce moyen; tel eſt celui de Polieucte que nous venons de citer; tel eſt celui d'Athalie, où les prophéties de Joad ſont dans la vraiſemblance, quoique peut-être hors d'œuvre; tel eſt celui d'Œdipe, qui ne porte que ſur un oracle. Dans ceux-là, l'entremiſe des dieux n'eſt point étrangere à l'action, & les poëtes n'ont eu garde d'y obſerver ce faux principe d'Ariſtote: *Si l'on ſe ſert d'une machine, il faut que ce ſoit toujours hors de l'action de la tragédie*; (il ajoute) *ou pour expliquer les choſes qui ſont arrivées auparavant, & qu'il n'eſt pas poſſible que l'homme ſache, ou pour avertir de celles qui arriveront dans la ſuite, & dont il eſt néceſſaire qu'on ſoit inſtruit.* On voit qu'Ariſtote n'admet le merveilleux que dans les ſujets dont la conſtitution eſt telle qu'ils ne peuvent s'en paſſer, en quoi l'auteur de Sémiramis eſt d'un avis préciſément contraire: *Je voudrois ſurtout*, dit-il, *que l'intervention de ces êtres ſurnaturels ne parût pas abſolument néceſſaire*; & ſur ce principe l'ombre de Ninus vient empêcher le mariage inceſtueux de Semiramis avec Ninias, tandis que la ſeule lettre de Ninus, dépoſée dans les mains du grand-prêtre, auroit ſuffi pour empêcher cet inceſte. Quel eſt de ces deux ſentimens le mieux fondé en raiſons & en exemples? *V.* MERVEILLEUX.

Le *dénouement* doit-il être affligeant ou conſolant? nouvelles difficultés, nouvelles contradictions. Ariſtote exclut de la tragédie les caracteres abſolument vertueux & abſolument coupables. Le *dénouement*, à ſon avis, ne peut donc être ni heureux pour les bons, ni malheureux pour les méchans. Il n'admet que des perſonnages coupables & vertueux à demi, qui ſont punis à la fin de quelque crime involontaire; d'où il conclut que le *dénouement* doit être malheureux. Socrate & Platon vouloient au contraire que la tragédie ſe conformât aux loix, c'eſt-à-dire, qu'on vît ſur le théatre l'innocence en oppoſition avec le crime, que l'une fût vengée, & que l'autre fût puni. Si l'on prouve que c'eſt là le genre de tragédie, non-ſeulement le plus utile, mais le plus intéreſſant, le plus capable d'inſpirer la terreur & la pitié, ce qu'Ariſtote lui refuſe, on aura prouvé que le *dénouement* le plus parfait à cet égard eſt celui où ſuccombe le crime & où l'in-

Digitized by Google

nocence triomphe, sans prétendre exclure le genre opposé. *Voyez* TRAGÉDIE.

Le *dénouement* de la comédie n'est pour l'ordinaire qu'un éclaircissement qui dévoile une ruse, qui fait cesser une mépriſe, qui détrompe les dupes, qui démasque les fripons, & qui acheve de mettre le ridicule en évidence. Comme l'amour est introduit dans presque toutes les intrigues comiques, & que la comédie doit finir gaiement, on est convenu de la terminer par le mariage; mais dans les comédies de caracteres, le mariage est plutôt l'achevement que le *dénouement* de l'action. *Voyez le Misanthrope & l'Ecole des Maris, &c.*

Le *dénouement* de la Comédie a cela de commun avec celui de la Tragédie, qu'il doit être préparé de même, naître du fond du sujet & de l'enchaînement des situations. Il a cela de particulier, qu'il exige à la rigueur la plus exacte vraisemblance, & qu'il n'a pas besoin d'être imprévu; souvent même il n'est comique, qu'autant qu'il est annoncé. Dans la Tragédie, c'est le spectateur qu'il faut séduire: dans la Comédie, c'est le personnage qu'il faut tromper; & l'un ne rit des mépriſes de l'autre, qu'autant qu'il n'en est pas de moitié. Ainsi lorsque Moliere fait tendre à Georges Dandin le piége qui amene le *dénouement*, il nous met de la confidence. Dans le Comique attendrissant, le *dénouement* doit être imprévu comme celui de la Tragédie, & pour la même raison. On y emploie aussi la reconnoissance, avec cette différence que le changement qu'elle cause est toujours heureux dans ce genre de comédie, & que dans la tragédie il est souvent malheureux. La reconnoissance a cet avantage, soit dans le comique de caractere, soit dans le comique de situation, qu'elle laisse un champ libre aux mépriſes, sources de la bonne plaisanterie, comme l'incertitude est la source de l'intérêt. *V.* COMÉDIE, COMIQUE, INTRIGUE, &c.

Après que tous les nœuds de l'intrigue comique ou tragique sont rompus, il reste quelquefois des éclairciſſemens à donner sur le sort des personnages, c'est ce qu'on appelle *achevement*; les sujets bien constitués n'en ont pas besoin. Tous les obstacles sont dans le nœud, toutes les solutions dans le *dénouement*. Dans la comédie l'action finit heureusement par un trait de caractere. Et moi, dit l'Avare, je vais revoir ma chere cassette. J'aurois mieux fait, je crois, de prendre Célimene, dit l'Irrésolu. La tragédie qui n'est qu'un apologue devroit finir par un trait frappant & lumineux, qui en feroit la moralité; & nous ne craignons point d'en donner pour exemple cette conclusion d'une tragédie moderne, où Hécube expirante dit ces beaux vers:

Je me meurs: rois, tremblez! ma peine
est légitime;
J'ai chéri la vertu, mais j'ai souffert le
crime.

J'ai dit que dans le poème épique & dramatique, l'action étoit un problême; & l'incident qui résout ce problême, est ce qu'on appelle *dénouement*. Tantôt cet incident vient du dehors, tantôt il naît du fond de l'action même, & résulte du choc des intérêts ou des passions qui forment le nœud de l'intrigue.

Dans la tragédie on a distingué plusieurs sortes de dénouement, selon que la tragédie étoit pathétique ou morale, & qu'elle étoit simple ou implexe. Pour la tragédie pathétique, Aristote préféroit un *dénouement* funeste au personnage intéressant; pour la tragédie morale, il vouloit, comme Socrate & Platon, que le *dénouement* fût conforme à la loi, c'est-à-dire, à cette maxime, *ut bono benè, malo malè sit.*

Dans la tragédie simple, le personnage intéressant continue d'être malheureux jusqu'à la fin, & le *dénouement* met le comble à son infortune. Il ne laisse pas d'y avoir dans les fables simples des momens où la fortune semble changer de face, & ces demi-révolutions produisent des alternatives d'espérance & de crainte très-pathétiques. C'est l'avantage des passions de rendre par leur flux & reflux l'action indécise & flottante; mais dans les sujets où la fatalité domine, ce balancement est plus difficile; aussi est-il rare chez les anciens.

Dans la tragédie implexe, le sort des personnages change au *dénouement* pa

Digitized by Google

une révolution qu'on appelle *péripétie*; & cette révolution se fait de trois manieres, 1°. de la prospérité au malheur; 2°. du malheur à la prospérité, & dans ces deux cas elle est simple; 3°. de l'un à l'autre de ces deux états en même temps & en sens contraires, alors la révolution est double; & celle-ci peut encore s'opérer de deux facons, ou par le malheur des méchans & le succès des bons, ou par le malheur des bons & le succès des méchans.

Si les personnages opposés dans l'action étoient tous deux bons ou tous deux méchans; dans le premier cas nulle moralité, & un partage d'intérêt qui ne laisseroit rien desirer ni rien craindre; dans le second, nul intérêt & presque nulle moralité; puisque de la révolution qui rendroit l'un heureux & l'autre malheureux, il n'y auroit rien à conclure; ainsi cette combinaison doit être exclue du théatre.

Un *dénouement* où après avoir tremblé pour les bons on les verroit succomber aux méchans, seroit pathétique, mais révoltant: c'est le plus odieux triomphe du crime. Il y en a de grands exemples au théatre; mais les larmes qu'ils font répandre sont ameres, & la douleur dont ils déchirent l'ame, n'est pas de celles qu'on se plaît à sentir.

Le *dénouement* qui sans être funeste à l'innocence, seroit heureux pour le crime, quoique moins odieux que le précédent, est encore plus mauvais, parce qu'il n'est point pathétique.

Un *dénouement* terrible à la fois & touchant, est celui où par l'ascendant de la fatalité & sans l'entremise du crime, l'innocence, la bonté succombe, soit qu'elle vienne d'être heureuse, soit que de calamité en calamité elle arrive à l'événement qui en est le comble. Mais cette espece de fable n'a aucune moralité. *V.* TRAGE'DIE.

Un *dénouement* moins tragique, mais consolant, après une action terrible, c'est lorsque l'innocence longtemps menacée & persécutée, soit par le sort, soit par les hommes, sort triomphante du danger ou du malheur où elle a gémi; & la joie que cette révolution cause est encore plus vive, si en même temps que l'innocence triomphe on voit le crime succomber.

De toutes ces especes de *dénouemens*, on voit cependant qu'il n'en est aucun qui ne manque ou de pathétique ou de moralité; & ce n'est qu'en pallier le vice que d'attribuer les uns à la tragédie pathétique, les autres à la tragédie morale: il n'y a point deux sortes de tragédie; & la même, pour être parfaite, doit être morale & pathétique. Or, c'est ce qu'on obtenoit difficilement du système ancien, & ce qui résulte tout naturellement du système moderne. L'homme malheureux par des causes qui lui sont étrangeres, n'est d'aucun exemple; l'homme malheureux par son crime n'est point intéressant; & quant aux fautes involontaires qu'Aristote a imaginées, pour tenir le milieu entre le crime & l'innocence, elles déguisent foiblement l'iniquité des malheurs tragiques. Mais l'homme entraîné dans le malheur par une passion qui l'égare, & qui se corrige avec un fond de bonté naturelle, est un exemple à la fois terrible, touchant & moral: il inspire la crainte sans donner de l'horreur; il excite la compassion sans révolter contre la destinée; pour faire frémir & pleurer il n'a pas besoin d'être en butte au crime: son ennemi, son tyran, son bourreau est dans le fond de son cœur; & lorsque la passion le tourmente, l'égare & l'entraîne enfin dans un abyme de calamités, plus le tableau est terrible & touchant, & plus l'exemple est salutaire. Telle est l'avantage du système moderne sur l'ancien à l'égard du *dénouement* funeste. D'un autre coté, une passion compatible avec la bonté naturelle, & dont l'égarement fait l'excuse, n'est pas odieuse dans ses excès, comme la méchanceté, qui de sang froid médite & consomme le crime. L'homme peut donc sortir de l'abyme où l'entraîne sa passion, par un *dénouement* heureux, sans que l'impunité, sans que le bonheur même soit odieux & révoltant; au contraire, après l'avoir vu long-temps souffrir, & avoir souffert avec lui, le spectateur respire, soulagé par sa délivrance; & ce mouvement de joie est délicieux, après de longues alternatives de crainte, d'espérance & de compassion. Ainsi dans le système des passions humaines; ces deux sortes de *dénouemens* malheureux & heureux, ont

Digitized by Google

chacun leur avantage, l'un d'être plus pathétique, & l'autre plus consolant; mais ce dernier même a sa moralité, car la révolution du malheur au bonheur n'arrive qu'au moment où le danger est extrême, & qu'on a eu tout le temps d'en frémir; & par l'évidence de ce danger, la passion qui en est la cause a fait son impression de crainte.

Lorsqu'on reprochoit à Euripide d'avoir mis sur le théatre un méchant, un impie comme Ixion, il répondit: *aussi ne l'ai-je jamais laissé sortir, que je ne l'aie attaché & cloué bras & jambes à une roue.* C'est en effet ainsi qu'il faut traiter sur la scene les caracteres odieux: mais ceux qui sont plus dignes de pitié que de haine, peuvent obtenir grace aux yeux des spectateurs; & lors même qu'une passion funeste les a rendus coupables, la tragédie peut être à leur égard moins rigoureuse que la loi.

Enfin, par la nature même des sujets anciens, l'incident qui produisoit la résolution décisive venoit presque toujours du dehors; au lieu que dans la constitution de la tragédie moderne, toute l'action naissant du fond des caracteres & du combat des passions, c'est communément leur dernier effort & l'événement qui en résulte, qui produit le *dénouement*, soit qu'il arrive selon l'attente ou contre l'attente des spectateurs, & je n'ai pas besoin de dire que celui-ci est préférable. *V.* RÉVOLUTION.

Dans la comédie le *dénouement* est de même la solution de l'intrigue, & plus il est inattendu & naturellement amené, plus il est agréable. Son grand mérite est d'achever le tableau du ridicule par un trait de force que la surprise rende plus vif & plus piquant, ou par une situation qui acheve de rendre mépriſable & risible le vice que l'on a joué; le *dénouement* de l'Ecole des maris en est le plus parfait modele; celui de George Dandin & celui des précieuses ridicules sont encore du meilleur comique, & quant à l'effet moral, celui du Malade imaginaire est supérieur à tous. Nul poëte comique dans aucun temps, n'a été comparable à Moliere, même dans cette partie que l'on regarde comme son coté foible, & en effet, dans la composition si profondément réfléchie de ses intrigues, il paroît quelquefois s'être peu occupé du *dénouement*; mais Ariſtophane, Térence & Plaute, s'en occupoient encore moins, & l'importance qu'on y attache est une idée de nos pédans modernes.

Le jésuite Rapin qui faisoit peu de cas de Moliere, disoit: *il est aisé de lier une intrigue, c'est l'ouvrage de l'imagination; mais le* dénouement *est l'ouvrage tout pur du jugement.* Ah, pere Rapin! donnez-nous en donc des intrigues comiques bien liées; c'est ce qui nous manque, & les dénouera qui pourra.

Lorsque le *dénouement* comique est adroit & bien amené, c'est une beauté de plus sans doute, & une beauté d'autant plus précieuse qu'elle couronne toutes les autres. Mais Moliere a pensé comme les anciens, qu'après avoir instruit & amusé pendant deux heures, qu'après avoir bien châtié ou le vice ou le ridicule, en exposant l'un & l'autre au mépris & à la risée des spectateurs, la façon plus ou moins adroite & naturelle de terminer l'action comique, n'en devoit pas décider le succès, & qu'un pere, un oncle tombé des nues à la fin de la comédie de l'avare, ou de l'école des femmes, suffiroit pour la dénouer. Il faut, s'il est possible, faire mieux que Moliere dans cette partie, ou plutôt faire comme lui, lorsqu'il a fait mieux que personne, mais ne pas attacher au tour d'adresse d'un *dénouement* comique, un mérite comparable à celui de l'intrigue ou du Tartuffe, ou de l'Avare, chef-d'œuvres du théatre jusqu'à ce *dénouement* que Moliere a trop négligé. (*M. Marmontel.*)

DENRE'E, *Hiſt. mod. & Juriſpr.*, est une certaine mesure ou étendue de terre, usitée dans quelques pays, comme en Champagne. Ce terme vient du latin *denarium*, denier; d'où on a fait *denariatæ*, denrées, nom que l'on a donné à certaines marchandises, parce qu'on les achetoit au prix de quelques deniers. On a aussi donné ce nom, en quelques endroits, à une certaine quantité de terre, qui n'est ordinairement chargée que d'un ou deux deniers de cens ou redevance. La *denrée* de terre est une portion d'une plus grande mesure,

Digitized by Google

qui contient plus ou moins de *denrées*, selon l'usage du pays. Dans la prévôté de Vitry-le-François le journal ou journel de terre ne contient que six *denrées*: en d'autres endroits, comme dans le comté de Brienne, dans celui de Rosnay, & ailleurs, il en contient huit. La *denrée* est de 80 perches. *Voyez le Glossaire* de Ducange, au mot *Denuriatæ*. (*A*)

DENRÉES, *esculenta*, s. f. pl., *Comm.* est le nom qu'on donne aux plantes propres à notre nourriture, comme artichaux, carotes, navets, panets, choux.

On peut distinguer de grosses & de menues *denrées*: les grosses, comme le bled, le vin, le foin, le bois; les menues comme les fruits, les légumes, &c. Ce sont ordinairement les Regrattiers qui vendent les menues *denrées*. Les grosses ont des marchands considérables qui en font le négoce. *Voyez le Dict. du Comm. & Chambers.* (*G*)

DENSE, adj., *Phys.*, ce mot est relatif. On dit en physique qu'un corps est plus *dense* qu'un autre, lorsqu'il contient plus de matiere sous un même volume. Le mot *dense* s'emploie pourtant quelquefois absolument, lorsqu'il s'agit des corps qui ont beaucoup plus de matiere que la plupart des autres. Ainsi on dit que l'or, le mercure, le plomb, sont des corps *denses*: mais tout cela bien entendu, n'a qu'un sens relatif. *Voyez* DENSITÉ. (*O*)

DENSITÉ, s. f., *Physique*, est cette propriété des corps, par laquelle ils contiennent plus ou moins de matiere sous un certain volume, c'est-à-dire, dans un certain espace. Ainsi on dit qu'un corps est plus dense qu'un autre, lorsqu'il contient plus de matiere sous un même volume. La *densité* est opposée à la *rareté*. *V.* RARETÉ & CONDENSATION.

Par conséquent, comme la masse est proportionnelle au poids, un corps plus dense est d'une pesanteur spécifique plus grande qu'un corps plus rare, & un corps est d'autant plus dense, qu'il a une plus grande pesanteur spécifique. La *densité* & le volume des corps sont deux des points principaux sur lesquels sont appuyées les loix de la méchanique; c'est un axiome que les corps d'une même *densité* contiennent une quantité de masse égale sous un même volume. Si les volumes de deux corps sont égaux, leurs *densités* sont comme leurs masses; par conséquent les *densités* de deux corps d'un égal volume, sont entr'elles comme leur poids. Si deux corps ont la même *densité*, leurs masses sont comme leurs volumes, & par conséquent les poids des corps de même *densité*, sont entr'eux comme leurs volumes. Les masses de deux corps sont entr'elles en raison composée de leurs *densités* & de leurs volumes: par conséquent leurs poids sont aussi entr'eux dans ce même rapport, & si leurs masses ou leurs poids sont les mêmes, leurs *densités* sont en raison inverse de leurs volumes. Les *densités* de deux corps sont entr'elles en raison composée de la directe de leurs masses & de l'inverse de leurs volumes. Toutes ces propositions sont aisées à démontrer par les équations suivantes. La *densité* d'un corps est le rapport de sa masse (c'est-à-dire, de l'espace qu'il occuperoit, s'il étoit absolument sans pores) à son volume, c'est-à-dire, à l'espace qu'il occupe réellement. Donc nommant D la *densité*, M la masse, V le volume, on a $D = \frac{M}{V}$; donc pour un autre corps on a $d = \frac{m}{u}$; donc $D : d :: \frac{M}{V} : \frac{m}{u}$, & $D\,V\,m = d\,u\,M$; d'où l'on tire toutes les propositions précédentes. *Voyez* MASSE.

Les Péripatéticiens définissent la *densité* une qualité secondaire, par laquelle un corps est *plein de lui-même*, ses parties étant adhérentes les unes aux autres sans aucun interstice. Ainsi la forme de la *densité* consiste, selon ces philosophes, dans l'adhérence immédiate que les parties ont entr'elles: c'est pour cela que Porphyre dans ses *prédicamens* définit un corps dense, celui dont les parties sont si près l'une de l'autre, qu'on ne peut interposer aucun corps entr'elles: mais il n'y a point de tel corps.

Ces philosophes attribuent ordinairement la cause de la *densité* au froid; Scaliger & quelques autres l'attribuent à l'humidité. Ne seroit-il pas plus sage

Digitized by Google

d'avouer son ignorance ? Plusieurs d'entre les philosophes modernes prétendent que la petitesse des parties des corps contribue beaucoup à leur *densité*, parce que les pores deviennent par ce moyen plus petits. Cependant ces philosophes ajoutent que la *densité* des corps ne dépend pas seulement de la petitesse des pores, mais aussi de leur petit nombre, &c.

En effet, on est si éloigné aujourd'hui d'admettre des corps absolument denses dans le sens des anciens, que l'or même, qui est le plus dense & le plus pesant de tous les corps, contient, selon l'observation de M. Newton, beaucoup plus de vuides & de pores que de substance. *V.* PORE, OR, &c.

Quand les pressions de deux liquides contenus dans des vases cylindriques sont égales, les quantités de matiere sont égales : par conséquent si les colonnes ont des bases égales, les volumes des fluides, c'est-à-dire, les hauteurs des colonnes sont en raison réciproque des *densités*. On peut déduire de ce principe une méthode pour comparer ensemble des liqueurs différentes ; car si on verse différens fluides dans des tuyaux qui communiquent entre eux, & que ces fluides s'y mettent en équilibre, leurs pressions sont égales ; & on trouve par conséquent le rapport des *densités*, en mesurant les hauteurs.

On peut comparer aussi les *densités* des fluides, en y plongeant un corps solide, car si on plonge successivement dans les liquides qu'on veut comparer un corps solide qui soit plus léger qu'aucun de ces liquides, les parties de ce solide s'enfonceront entr'elles en raison inverse des *densités* des liquides. En effet il est évident par les principes de l'hydrostatique, que la partie déplacée dans chaque fluide sera toujours d'un poids égal au solide qui y est plongé : ainsi cette partie déplacée, qui est égale à la partie enfoncée du corps, sera du même poids dans tous ces fluides, & sera par conséquent en raison inverse de la *densité*. *V.* FLUIDE, ARÉOMETRE, BALANCE HYDROSTATIQUE.

La *densité* de l'air a été l'objet des recherches des philosophes depuis l'expérience de Toricelli & l'invention de la machine pneumatique. *V.* AIR, RARÉFACTION, & CONDENSATION.

Il est démontré que dans le même vaisseau ou dans des vaisseaux différens qui communiquent entr'eux, l'air est de la même *densité* à la même distance du centre de la terre. La *densité* de l'air en général est en même raison que les poids dont on le charge, ou les puissances qui le compriment. *V.* PRESSION.

C'est pour cette raison que l'air d'ici-bas est plus dense que l'air supérieur ; cependant la *densité* de l'air d'ici-bas, n'est pas proportionnelle au poids de l'atmosphere, à cause du froid & du chaud qui alterent sensiblement sa *densité* & sa rareté. Si l'air devient plus dense, le poids des corps qui s'y trouvent diminue ; si l'air devient plus rare, ce même poids augmente, par la raison que les corps perdent plus de leur poids dans un milieu plus pesant que dans un autre plus léger.

Par conséquent, si la *densité* de l'air est sensiblement altérée, des corps qui étoient également pesans dans un air plus léger, & dont la pesanteur spécifique est considérablement différente, ne feront plus en équilibre dans un air plus dense, & celui qui est spécifiquement plus pesant l'emportera. C'est sur ce principe qu'est fondé le manometre ou instrument pour mesurer les changemens de *densité* de l'air. *V.* MANOMETRE. (*O*)

§ DENSITÉ, *Physique*, *Métall.* Après avoir donné une idée de la théorie de la *densité*, il reste à décrire la pratique dans l'art de la métallurgie.

L'alliage des métaux ou des demi-métaux opere des phénomenes singuliers : lorsqu'on les pese dans la balance hydrostatique, l'on trouve que les uns augmentent de volume, les autres se compénetrent, diminuent, & quantité conservent par l'alliage le volume réciproque qu'ils avoient avant leur union. Les anciens chymistes s'étoient apperçus de cette vérité, mais depuis elle a été constatée, 1°. par Glauber, *Furn. phil. part.* 4. *c.* 12. 2°. par Becher, dans sa *Concord. chym. page* 109. 3°. par M. Einsporn, médecin à Breslaw, dans une *Dissertation*, dans laquelle il examine à quel point la balance hydrostatique peut

Digitized by Google

faire connoître la pureté des métaux & leurs alliages, in-8°. à Leipsick, 1745 ; 4°. dans l'ouvrage de M. David Hahn, qui a pour titre, *Dissertatio de efficacia mixtionis in mutandis corporum volumibus, Lugdun. Batav.* 1751. in 4°. 5°. M. Krafft a fait insérer une dissertation très-curieuse dans le tome XIVe. des *Commentaires de l'Académie* de Pétersbourg, dans laquelle il rapporte ses expériences, sur la *densité* des métaux. 6°. M. Gellert, à la fin du premier tome de sa *chymie metallurgique*, imprimée à Paris chez Briasson, 1758, 2 *vol. in*-12. a inséré les expériences qu'il a faites sur la *densité* de l'alliage des métaux avec les demi-métaux : nous allons rapporter les principes de l'auteur, avec le résultat de ses expériences, qui sont aussi curieuses que nécessaires à connoître dans la métallurgie. M. Gellert observe 1°. qu'il n'a employé que les métaux & les demi-métaux les plus purs : 2°. qu'il a réitéré ses expériences : 3°. qu'il a employé des vaisseaux purs & nets : 4°. que pour faciliter la fusion, il a ajouté un peu de verre commun & de tartre : 5°. que M. Krafft a vérifié les résultats dans sa balance hydrostatique : qu'il a examiné la *densité* des alliages suivant la méthode ordinaire, & ensuite on l'a comparée par le calcul avec celle qu'ils devroient avoir.

Voici les principes de théorie que MM. Gellert & Krafft ont suivis. La *densité* d'un corps est la quantité de matiere qu'il contient, en comparaison de son volume : ainsi, 1°. lorsque nous exprimons la *densité* d'un corps par D, 2°. la quantité de matiere qu'il contient par M, 3°. son volume par V, alors la *densité* égalera la masse divisée par le volume dont voici l'expression algébrique $D = \frac{V}{M}$.

On sait que les corps dans l'eau perdent de leurs poids une quantité proportionnelle à leur volume : ainsi l'on peut substituer au caractere V, le poids que le corps perd dans le même fluide, on désignera cette partie de poids perdu, par le caractere p.

On ne doit observer 1°. que la gravité spécifique d'un corps est la pesanteur de ce même corps considérée par rapport à son volume. 2°. Comme les pésanteurs spécifiques & les *densités* sont en même raison dans les corps homogenes, on peut substituer au caractere M, la gravité ou le poids absolu du corps, que nous marquerons par la lettre P ; nous pouvons donc substituer la formule $D = \frac{P}{p}$ à la premiere formule $D = \frac{M.}{V}$

On voit par la définition de la *densité*, que si la quantité de l'un des deux corps que l'on doit mêler ensemble s'appelle M, & son volume V, & que la quantité de matiere de l'autre corps soit nommée m, & son volume u, la *densité* du mélange doit être exprimée par $\frac{M+m}{V+u}$; donc si la pesanteur absolue du premier est P, & celle de l'autre corps Q, & que la perte du poids dans le même fluide soit nommée p, & que la perte de l'autre poids soit nommée, q la *densité* sera $\frac{P+Q}{p+q}$.

Par le moyen de ces formules que l'on applique à l'expérience, il est facile de déterminer les différentes *densités* des corps simples ou mélangés ; leurs poids absolus doivent être divisés par les quantités des poids qu'ils perdent, lorsqu'on les pese dans l'eau ou dans le même fluide.

L'on doit remarquer que dans la fonte de tous les métaux, à l'exception de l'or & de l'argent, ils perdent tous une portion de leur matiere par la fumée, par les fleurs ou sublimations, ou par les scories. Lorsque l'on mêle de l'or ou de l'argent à quelque demi-métal, qui perd dans la fusion une portion de sa matiere, il est visible que le déchet ne peut être attribué qu'au demi-métal qui entre dans la composition : mais si l'on mélange deux métaux qui diminuent de leur masse en se fondant, alors pour pouvoir assurer que l'alliage est devenu plus ou moins dense que le calcul ne l'indique, voici deux méthodes :

1°. Si la *densité* de l'alliage se trouve plus grande que la *densité* du corps le plus dense qui entre dans la compo-

Digitized by Google

tion de l'alliage, on peut en conclure que l'alliage eſt devenu plus denſe; mais ſi la *denſité* de l'alliage eſt devenue moindre que la *denſité* du corps le moins denſe, qui entre dans la compoſition, alors il eſt certain que la *denſité* de l'alliage eſt devenue moindre que le calcul ne l'indiquoit.

2°. Nous exprimerons par $\frac{P}{p}$ la *denſité* de celui des corps mélangés, qui a le moins de *denſité*, & nous déſignerons par $\frac{Q}{q}$ la *denſité* de celui des corps que l'on a mélangés & qui a le plus de *denſité*. La perte de l'alliage ſera exprimée par a, ſon poids abſolu ſera donc $P-a$: & le poids qu'il aura perdu dans l'eau, ſera exprimé par $p-y$, ce qui donnera pour la *denſité* du corps mixte $\frac{P+Q-a}{p+q-y}$.

Si l'on écrit la perte a à la ſuite du corps qui a le plus de *denſité*, ſon poids abſolu ſera $Q-a$, & la perte de ſon poids dans l'eau ſera $q-x$, ce qui donnera pour la *denſité* $\frac{P+Q-a}{p+q-x}$. Le même poids d'un corps moins denſe perd plus de ce poids dans l'eau, que celui d'un corps qui a plus de *denſité*; donc $y>x$, & $p+q-x>p+q-y$, & $\frac{P+Q+a}{p+q-x}<\frac{P+Q+a}{p+q-y}$: par cette raiſon, ſi la perte vient du corps moins denſe, & que la *denſité* que l'on a trouvée par le calcul ſoit moindre que l'expérience ne le montre, la *denſité* de l'alliage a été augmentée; mais ſi la perte eſt ôtée du corps plus denſe, & que par le calcul la *denſité* ſe trouve plus grande que celle que donne l'expérience, alors l'alliage eſt devenu moins denſe.

Premiere expérience. J'ai mêlé par la fuſion 196½ grains d'or, avec 289½ grains de biſmuth; le poids de cet alliage, qui étoit très-fragile & d'un bleu bleuâtre, s'eſt trouvé diminué de 2 grains; 487 grains de cet alliage perdoient dans l'eau 42 grains; donc la *denſité* étoit $\frac{481}{41}=11,37$.

196 grains d'or avant que d'être fondus & mêlés, perdoient dans l'eau 12½ grains; & 289½ grains de biſmuth perdoient dans l'eau 30 grains; la *denſité* de l'alliage devoit donc être par le calcul $\frac{296\frac{1}{2}+289\frac{1}{2}}{12\frac{1}{2}+30}=11,51$.

Dans cette formule l'on n'a point compris la diminution des deux grains de biſmuth qui ont été calcinés ou évaporés dans la fonte; or ces deux grains n'altéroient pas ſenſiblement les rapports, d'où l'on peut conclure que cet alliage eſt devenu d'une plus grande *denſité*, puiſque dans l'eau les deux métaux avoient donné le rapport de leur perte de 11, 37; & le calcul ne donne pour rapport que 11, 51.

Seconde expérience. Dans 73 grains d'or fondus, dans leſquels on a incorporé 96½ grains de zinc, on a perdu dans la fuſion 29½ grains de zinc; l'alliage étoit très-fragile, d'un gris clair & reſſembloit à un demi-métal. 139½ grains de cet alliage perdoient dans l'eau 12 grains; par conſéquent la *denſité* étoit $\frac{139\frac{1}{2}}{12}=11,60$. Les 73 grains d'or perdoient dans l'eau 4¼ grains, & les 96½ grains de zinc perdoient 14 grains: donc la *denſité* de l'alliage auroit dû être $\frac{7+96\frac{1}{2}}{4\frac{1}{4}+14}=9,29$, ou plutôt de 7 à 65, ſi l'on avoit compté les 29½ grains de zinc brûlés; par conſéquent l'alliage a été trouvé plus denſe par le calcul que par l'expérience.

Troiſieme expérience. Dans 193 grains d'argent fondu on a mis 213 grains de biſmuth; cet alliage étoit très-fragile, d'une couleur moyenne entre le biſmuth & le régule d'antimoine; il a perdu 10 grains pendant la fuſion.

Une partie de cet alliage peſoit dans l'air 352½ grains, & dans l'eau il perdoit 21 grains, il ne peſoit que 317½ grains. Sa *denſité* étoit donc $\frac{352\frac{1}{2}}{35\frac{1}{2}}=10,00$; cependant ſuivant le calcul, la *denſité* du mélange devoit être $\frac{195+203}{21\frac{1}{2}+21}=9,42$, qui eſt une *denſité* moindre que celle qui eſt donnée par l'expérience.

Quatrieme expérience. 138 grains d'argent fondus, mêlés avec 231¼ grains

Digitized by Google

de zinc, ont perdu dans la fusion 58 $\frac{1}{4}$ grains. L'alliage étoit un peu moins fragile que celui de l'expérience précédente; il étoit rempli de grains à sa surface, & sa fracture avoit la couleur d'un beau régule.

On a pris un morceau de cet alliage; il pesoit 118 $\frac{1}{4}$ grains, il perdoit dans l'eau 15 $\frac{1}{4}$ grains: donc la *densité* étoit $\frac{118\frac{1}{4}}{15\frac{1}{4}}$ = 7, 75.

Les 138 grains d'argent perdoient dans l'eau 15 grains, & les 231 $\frac{1}{4}$ grains de zinc, perdoient dans l'eau 25 $\frac{1}{4}$ grains: ayant égard aux 58 $\frac{1}{4}$ grains dissipés par le feu, la *densité* devoit donc être suivant le calcul, $\frac{138 + 173\frac{1}{4}}{15 + 25\frac{1}{4}}$ = 7, 75, qui montre une *densité* un peu plus grande que celle que l'on a trouvée par l'expérience.

Cinquieme expérience. 181 grains d'argent fondus avec 255 grains de régule d'antimoine ont fait un mélange très-friable; le feu a dissipé 115 $\frac{1}{2}$ grains. 154 grains de cet alliage perdoient dans l'eau 18 $\frac{1}{4}$ grains, la *densité* étoit $\frac{154}{18\frac{1}{4}}$ = 8, 44,

181 grains d'argent perdoient dans l'eau 19 $\frac{1}{4}$ grains, & 255 grains de régule d'antimoine perdoient dans l'eau, après en avoir soustrait 115 $\frac{1}{2}$ grains dissipés par la fusion, ils perdoient 20 $\frac{1}{2}$ grains: donc la *densité* de l'alliage étoit par le calcul, $\frac{181 + 139\frac{1}{2}}{19\frac{1}{4} + 20\frac{1}{2}}$ = 7, 96: ce qui est beaucoup moindre que la *densité* trouvée par l'expérience.

Sixieme expérience. 664 grains de cuivre fondus, mêlés avec égale quantité de zinc, firent un alliage de couleur d'or assez lié; pendant la fusion il s'est perdu 202.

Une partie de cet alliage pesant 915 grains, perdoit dans l'eau 119 grains, la *densité* étoit donc $\frac{914}{119}$ = 7, 69 On peut conclure par analogie, que cet alliage étoit devenu plus dense que le calcul ne l'indique, attendu qu'avec les mêmes corps on a fait un alliage plus dense que le cuivre, puisque la *densité* étoit de 8, 78, & la *densité* du cuivre n'est que de 8, 74.

Septieme expérience. Dans 686 grains de cuivre fondus & mêlés avec 898 $\frac{1}{2}$ grains de bismuth, le feu a dissipé 23 grains.

Cet alliage étoit fragile, rouge, blanchâtre, & il avoit le tissu cubique du bismuth.

514 $\frac{1}{2}$ grains de cet alliage perdoient dans l'eau 55 $\frac{1}{4}$ grains; la *densité* étoit donc $\frac{514\frac{1}{2}}{55\frac{1}{4}}$ = 9, 25.

Je suppose qu'il n'y ait eu aucune diminution dans la fusion, la *densité* se trouvera $\frac{686 + 75\frac{1}{2}}{78\frac{1}{4} + 91}$ = 9, 215: mais en ôtant ces 23 grains de cuivre, on aura pour la *densité* $\frac{663 + 898\frac{1}{2}}{75\frac{1}{4} + 93\frac{1}{2}}$ = 9, 32: ce qui démontre que cet alliage n'a pas plus de *densité* que le calcul ne lui en donne, & que la *densité* dans les deux cas est la même.

Huitieme expérience. 314 grains de cuivre fondus mêlés avec 464 grains de régule d'antimoine ont donné un alliage très-fragile, & dont la couleur étoit d'un rouge bleuâtre, le feu avoit dissipé 43 $\frac{1}{2}$ grains.

Une partie de cet alliage pesant 699 $\frac{1}{4}$ grains, perdoit dans l'eau 87 $\frac{1}{4}$ grains, ce qui donnoit la *densité* de $\frac{699\frac{1}{4}}{87\frac{1}{4}}$ = 8, 02.

Supposons que le feu ait emporté 43 $\frac{1}{2}$ grains du corps le moins dense, c'est-à-dire, de l'antimoine, quoique le feu agisse fortement sur le cuivre, nous trouverons la *densité* $\frac{314 + 420\frac{1}{2}}{6 + 62}$ = 7, 49. Cet alliage est donc devenu plus dense, suivant le § 4.

Neuvieme expérience. 684 grains de zinc fondus avec 741 grains d'étain, la perte étoit de 9 grains. L'alliage étoit d'un blanc sale, il avoit un peu moins de ductilité que l'étain. Une partie de cet alliage pesant 1008 grains, perdoit dans l'eau 143 grains; la *densité* étoit donc $\frac{1008}{143}$ = 7, 05. Mettons 9 grains pour la perte qu'il faut attribuer à l'étain comme le corps le plus dense; alors, suivant le calcul, on aura pour la *densité* $\frac{732+684}{100+100}$

Digitized by Google

$= 7,08$, Cet alliage eſt donc devenu moins denſe.

Dixieme expérience. 838 $\frac{1}{2}$ grains d'étain fondus avec 723 grains de biſmuth n'ont donné aucune preuve de diminution ſenſible. L'alliage étoit très-fragile, ſa ſuperficie extérieure étoit jaunâtre, ſon intérieur étoit d'une couleur moyenne entre le biſmuth & l'étain, ſon tiſſu étoit cubique comme celui du biſmuth.

Une partie de cet alliage peſant 966 grains, perdoit dans l'eau 116 grains; donc la *denſité* étoit $\frac{96}{116} = 8,32$, & elle devoit être ſuivant le calcul $\frac{838\frac{1}{2}}{114\frac{1}{2}} + \frac{723}{+\ 75} = 8,24$: ce qui fait un alliage un peu plus denſe que le calcul ne l'indiquoit.

Onzieme expérience. 231 $\frac{1}{2}$ grains d'étain, fondus avec 231 $\frac{1}{2}$ grains de régule d'antimoine, ont donné un mélange qui a perdu pendant la fuſion 77 grains. L'alliage étoit d'une couleur blanche comme le régule, & trés-fragile. Une portion de cet alliage peſant 374 $\frac{1}{2}$ grains, perdoit dans l'eau 54 grains, ce qui donnoit pour la *denſité* $\frac{374\frac{1}{2}}{54} = 6,94$. Si l'on ôte la perte qui eſt de 77 grains de l'étain, comme le corps plus denſe, la *denſité* ſera $\frac{154\frac{1}{2} + 231\frac{1}{2}}{21 + 34} = 7,00$. Or cette *denſité* eſt plus grande que celle qui eſt donnée par l'expérience: il s'enſuit donc par le § 4. que l'alliage eſt devenu moins denſe.

Douzieme expérience. 405 $\frac{1}{4}$ grains de zinc, fondus avec 415 $\frac{1}{2}$ grains de plomb, ont perdu dans la fuſion 48 grains. Le mélange paroiſſoit homogene au premier coup d'œil: mais en l'examinant plus attentivement, on découvroit que le plomb, ſuivant les principes de l'hydroſtatique, étoit au-deſſous, & l'on pouvoit aiſément ſéparer les deux métaux. On a réitéré cette expérience; en remuant la matiere pendant la fuſion, elle préſenta les mêmes phénomenes, excepté que la *denſité* de la ſeconde expérience étoit plus grande, ſavoir, $\frac{855}{86} = 9,81$, & la couleur du plomb étoit moins foncée. La *denſité* du premier alliage étoit $\frac{783}{84} = 9,42$. Je ſuppoſe que la perte vienne du corps moins denſe; alors la *denſité* ſeroit de $\frac{357 + 425\frac{1}{2}}{53\frac{1}{4} + 36\frac{1}{2}} = 8,60$. On voit par cette expérience que quoique le zinc ſe mêle difficilement & en petite quantité avec le plomb, cependant l'alliage eſt devenu plus denſe, ſuivant le § 4.

Treizieme expérience. 352 $\frac{1}{2}$ grains de plomb fondus avec égale quantité de biſmuth, ont perdu dans le feu 48 grains. L'alliage coupé avec un couteau, étoit d'un blanc brillant; caſſé il paroiſſoit obſcur & noirâtre, il avoit le tiſſu du biſmuth; il ſe caſſoit difficilement; il étoit ductile juſqu'à un certain point.

Une partie de cet alliage peſant 652 $\frac{1}{2}$ grains, perdoit dans l'eau 60 $\frac{1}{4}$ grains; la *denſité* étoit donc $\frac{652\frac{1}{2}}{60\frac{1}{4}} = 10,74$. Si l'on ſouſtrait la diminution du biſmuth qui eſt le corps le moins denſe, quoique le feu diminue auſſi le plomb, on aura pour cette *denſité* $\frac{304\frac{1}{2} + 352\frac{1}{2}}{34 + 32} = 9,95$. Par conſéquent ſuivant le § 4, l'alliage eſt donc plus denſe que celui que donnoit le calcul ſans expérience.

Quatorzieme expérience. 386 $\frac{1}{2}$ grains de plomb fondus avec 333 grains de régule d'antimoine, ont perdu pendant la fuſion 101 $\frac{1}{2}$ grains; l'alliage étoit fragile, & la caſſure offroit une ſurface luiſante, grenue, de couleur obſcure de régule. Une partie de cet alliage peſant 536 $\frac{1}{2}$ grains, perdoit dans l'eau 58 $\frac{1}{2}$ grains. Donc la *denſité* étoit de $\frac{536\frac{1}{2}}{58\frac{1}{2}} = 9,17$. Si l'on ôte la diminution arrivée pendant la fuſion, & qu'on l'attribue à l'antimoine qui eſt le corps le moins denſe, alors la *denſité* ſera $\frac{386\frac{1}{2} + 231\frac{1}{2}}{33\frac{1}{4} + 34} = 9,12$. Done l'alliage eſt devenu plus denſe.

Quinzieme expérience. 115 grains de fer fondus avec 231 grains de zinc, ont perdu dans la fuſion 97 grains. Cet alliage étoit fragile, attirable par l'aimant & ſa fracture étoit de couleur de

Digitized by Google

plomb. 117 ¾ grains de cet alliage ont perdu dans la balance hydroſtatique 17 grains, ce qui donneroit pour la *denſité* $\frac{117\frac{3}{4}}{17} = 6,926$, ſuivant le calcul ordinaire : cependant en ſuppoſant que c'eſt le fer, c'eſt-à-dire, le corps le plus denſe, qui a perdu les 97 grains qui ont été diſſipés par le feu : alors de la fuſion, la *denſité* ſeroit par le calcul $\frac{18\frac{1}{2}+231}{2\frac{1}{4}+33\frac{3}{4}} = 6,930$. Puiſque cette *denſité* eſt un peu plus grande que l'expérience ne l'a indiqué, & que nous ſommes aſſurés que le zinc s'évapore plus facilement que le fer, nous pouvons donc aſſurer que cet alliage eſt moins denſe que le calcul ne l'annonce.

Seizieme expérience. 115 ½ grains de fer, fondus avec 131 grains de biſmuth, la diminution après la fonte s'eſt trouvée de 87 grains. Cet alliage étoit fragile, & par ſa couleur il reſſembloit au biſmuth, ſes parties étoient attirables par l'aimant. Un morceau de cet alliage peſant 12 ½ grains, perdoit dans l'eau 15 ½ grains. La *denſité* étoit donc $\frac{122\frac{1}{2}}{15\frac{1}{2}} = 7,90$. En ôtant les 87 grains de perte du biſmuth, comme s'il étoit le corps le plus denſe ; alors la *denſité*, ſuivant ce calcul, ſera $\frac{144+115\frac{1}{2}}{15+14\frac{1}{2}} = 8,72$. Donc puiſque cette *denſité* ſurpaſſe celle de l'expérience, on doit conclure que l'alliage eſt devenu moins denſe.

Dix-ſeptieme expérience. 115 ½ grains de fer, fondus avec 173 grains de régule d'antimoine, ont perdu dans leur mélange 63 grains. L'alliage étoit fragile, de couleur de cendre ; il avoit des taches ſemblables à celles de rouille. Une partie de cet alliage peſant 204 grains, perdoit dans l'eau 29 ½ grains : donc la *denſité* étoit donc $\frac{204}{28\frac{1}{2}} = 6,92$. Si l'on ôte la perte des 63 grains ſur le corps le plus denſe, qui eſt le fer, alors la *denſité* ſe trouvera par le calcul $\frac{72\frac{1}{2}+173}{6\frac{1}{2}+25\frac{1}{2}} = 7,05$. Ce qui démontre que l'alliage eſt moins denſe, qu'il ne devroit l'être ſuivant le calcul ordinaire. On doit obſerver que la meilleure pierre d'aimant n'attiroit pas la plus petite partie de l'alliage, excepté une ou deux qui ont paru être du fer.

Dix-huitieme expérience. 362 ½ grains du zinc, fondu avec égale quantité de biſmuth, ont perdu dans la fuſion 11 grains. Ces deux métaux, ſans ſe mêler, ont formé deux maſſes qui étoient unies étroitement ; le biſmuth qui eſt le plus denſe étoit deſſous. 379 grains de cet alliage perdoient dans l'eau 49 grains : donc la *denſité* étoit de $\frac{379}{49} = 7,73$. Si l'on ne fait point attention au déchet, il devoit donner $\frac{362\frac{1}{2}+362\frac{1}{2}}{} = 4,02$. Ainſi en déduiſant la diminution, & faiſant attention à quelques petites cavités où l'eau n'a pas pu pénétrer, il ne ſe trouve point de différence pour la *denſité*.

Dix-neuvieme expérience. 310 grains de zinc, fondus avec autant de régule d'antimoine, ont perdu pendant la fuſion 102 grains ; la maſſe étoit bien liée, homogene, fragile & de couleurs variées ; la fracture étoit d'un blanc cendré. 210 grains de cet alliage perdoient dans la balance hydroſtatique 32 ⅓ grains : donc la *denſité* étoit de $\frac{210\frac{1}{2}}{32\frac{1}{3}} = 6,43$, qui étant moindre que la *denſité* du corps qui en a le moins, prouve que cet alliage étoit devenu moins denſe. La *denſité* de l'antimoine étoit dans l'eau de 6,77 grains ; celle du zinc eſt un peu plus conſidérable.

Vingtieme expérience. 198 grains de régule d'antimoine, fondus dans égale quantité de biſmuth, ont perdu dans la fuſion 19 grains. Cet alliage avoit le tiſſu cubique du biſmuth, ſa couleur étoit moins foncée, & il étoit très-fragile. 342 ¾ grains de cet alliage perdoient dans l'eau 42 ½ grains ; la *denſité* étoit donc $\frac{342\frac{3}{4}}{42\frac{1}{2}} = 7,96$. Nous ſuppoſerons que les 19 grains évaporés étoient ceux du biſmuth ſeul, qui eſt cependant le plus denſe ; la *denſité* de l'alliage devoit donc être $\frac{179+108}{18\frac{1}{2}+29} = 7,94$. Cet alliage ſuivant le § 4. étoit donc devenu plus denſe.

Vingt-unieme expérience. Par la trituration & par la digeſtion, j'ai fait un amalgame de mercure & d'argent, en

Digitized by Google

faisant passer le superflu du mercure à travers la peau de chamois. Cet amalgame un peu solide, mis dans une quantité considérable de mercure, alloit au fond du mercure; ce qui prouve qu'il étoit devenu plus dense que le mercure. J'ai mis une portion de cet amalgame avec un tiers de mercure dans une bouteille bien bouchée, & je l'ai pesé dans la balance hydrostatique; j'ai trouvé que le poids de l'amalgame avec le mercure étoit de 1367 grains, & le mercure pur en dose égale, pesé dans la même bouteille dans la balance hydrostatique, ne pesoit que $1355\frac{1}{2}$ grains. L'eau pure dans la même bouteille en dose égale, ne pesoit que 96 grains. On sait que les *densités* des corps de même volume sont comme leurs poids absolus. Supposant donc la *densité* de l'eau 1,00, la *densité* du mélange sera $\frac{1376}{96} = 14, 24$, la *densité* du mercure seul $\frac{1355\frac{1}{2}}{96} = 14, 12$. Puisque l'on a ajouté le tiers de mercure à l'amalgame, il est évident que la *densité* de l'amalgame a considérablement augmenté. Nous le répétons, ces expériences ayant été faites avec toute l'exactitude possible, elles peuvent être d'une utilité singulière pour perfectionner certaines parties de la métallurgie.

Récapitulation. La plupart des alliages ont acquis plus de *densité*, tels sont dans les expériences, 1re. l'or & le bismuth; 2e. l'or & le zinc; 3e. l'argent & le bismuth; 4e. l'argent & le zinc; 5e. l'argent & le regule d'antimoine; 6e. le cuivre & le zinc; 9e. le cuivre & le régule d'antimoine; 11e. le plomb & le zinc; 12e. le plomb & le bismuth; 13e. le plomb & le régule d'antimoine; 20e. le bismuth & le régule d'antimoine; 21e. l'argent & le mercure ont augmenté leur *densité* par la fusion ou par le mélange.

2°. Au contraire, dans les expériences suivantes, quelques alliages ont perdu de leur *densité*, savoir dans la 9e. expérience de l'alliage de l'étain & du zinc; 11e. l'alliage de l'étain & le régule d'antimoine; 15e. le fer & le zinc; 16e. le fer & le bismouth; 17e. le fer & le régule d'antimoine; 19e. le zinc & le régule d'antimoine, sont devenus moins denses.

3°. L'on a vu que dans la 7e. expérience, le cuivre & le bismuth, & dans la 18e. expérience le zinc & le bismuth alliés n'ont augmenté ni diminué leur *densité*.

M. Gellert présume, 1°. que les alliages des métaux & des demi-métaux deviennent plus denses, lorsque les parties d'un des corps entrent dans les pores de l'autre; 2°. les corps deviennent moins denses, lorsque les parties d'un corps élargissent & distendent les pores d'un autre corps; 3°. les alliages conservent leurs *densités* réciproques, lorsque les parties des deux corps se mettent les unes à coté des autres; 4°. qu'il est vraisemblable que les alliages augmentent ou diminuent leur *densité*, lorsqu'il y a attraction ou répulsion entre les parties constituantes des minéraux pendant la fusion. 5°. Enfin, M. Gellert présume que pendant la fusion quantité de métaux, & sur-tout de demi-métaux, contiennent beaucoup de terre métallique, dont le phlogistique ou la partie inflammable peut-être facilement enlevée par le feu, & qu'alors ces terres, au lieu de conserver la figure sphérique qu'elles avoient dans la fusion, prennent une figure hérissée de pointes qui écartent les parties, & qui par ce moyen rendent les corps moins denses. Nous avons copié en entier cet article de M. Gellert, étant curieux & très-utile dans l'art de la métallurgie. (*V. A. L.*)

DENSITÉ, *Astron.* La *densité* des planetes se trouve d'après la loi de l'attraction, en comparant le volume ou la grosseur avec la masse, ou la quantité de la matiere, indiquée par la force attractive. Cette découverte des *densités*, qui paroît d'abord bien singuliere, est cependant une suite naturelle de la loi de l'attraction, puisque la force attractive est un indice certain de la quantité de matiere. Prenons pour terme de comparaison, la masse ou la force attractive de la terre, dont les effets nous sont connus & familiers, & cherchons la masse de jupiter par rapport à celle de la terre. Le premier satellite de jupiter fait sa révolution à une distance de jupiter qui est la même que celles de la lune à la terre, du moins elle n'est que d'un douzieme plus petite. Si ce satellite tournoit aussi

Digitized by Google

autour de jupiter, dans le même espace de tems que la lune tourne autour de la terre, il s'ensuivroit évidemment que la force de jupiter, pour retenir ce satellite dans son orbite, seroit égale à celle de la terre pour retenir la lune, & que la quantité de matiere dans jupiter, ou sa masse, seroit la même que celle de la terre; dans ce cas-là il faudroit que la *densité* de la terre fût 1246 fois plus grande que celle de jupiter; car la grosseur ou le volume de jupiter contient 1246 fois la grosseur de la terre; or si le poids est le même, la *densité* est d'autant plus grande que le volume est plus petit. Mais si le satellite tourne 16 fois plus vite que la lune, il faut pour le retenir 256 fois plus de force, 16 fois 16=256; car la force centrale est comme le quarré de la vîtesse; une vîtesse double exige & suppose une force centrale quadruple à distances égales; & la vîtesse du satellite 16 fois plus grande que celle de la lune, quoique dans une orbite égale, suppose dans jupiter une énergie ou une masse 256 fois plus grande que celle de la terre; dans ce cas l'on trouve un volume 1200 fois plus grand, & une pesanteur seulement 256 fois plus grande que celle de la terre; donc le volume de jupiter, considéré par rapport à celui de la terre, est quatre fois plus grand que la quantité de matiere réelle & effective, par rapport à celle de la terre; donc la *densité* de la terre est quatre fois plus grande que celle de jupiter.

Tel est l'esprit de la méthode par laquelle Newton a calculé les masses des planetes: plus un satellite est éloigné de la planete, & plus il tourne rapidement, plus aussi il indique de force & de matiere dans la planete principale qui le retient; on peut y appliquer le calcul rigoureux, comme je l'ai fait à l'*article* 3404 de mon *Astronomie*.

Cette force ou cette masse d'une planete étant divisée par le volume, exprimé de même, en prenant pour une unité le volume du soleil, donne la *densité* de la planete cherchée par rapport à la *densité* du soleil; c'est ainsi que Newton trouva que la terre étoit environ quatre fois plus dense que le soleil, quatre fois & un quart plus dense que jupiter & six fois plus dense que saturne. Newton, *liv. III*, *prop.* 8, Marc-Laurin, *Expos. des découv.* de Newton, *page* 309. Ces *densités* sont calculées plus exactement dans la table suivante. Nous pouvons comparer ces *densités* avec des objets familiers; on sait que l'antimoine est quatre fois plus dense que l'eau, & six fois plus dense que le bois de prunier; ainsi en supposant que les substances du soleil & de jupiter aient la *densité* de l'eau, la terre aura celle de l'antimoine, & saturne aura la légéreté du bois; il me paroît même que ces substances répondent assez bien à ce que j'ai voulu expliquer par leur moyen. On trouve à peu près le même rapport entre l'acier, l'ivoire & le bois le plus pesant, comme l'ébene; il suffira de consulter la table des pesanteurs spécifiques donnée par M. l'abbé Nollet, dans ses *Leçons de Physique*, ou celle de Muschenbroeck.

Les *densités* de vénus, de mercure & de mars, ne peuvent se trouver par la méthode précédente, puisque ces planetes n'ont point de satellites, qui puissent nous indiquer l'intensité de leur attraction; mais voyant dans les trois planetes, dont les *densités* sont connues, une augmentation de *densité* quand on approche du soleil, il est très-probable que cet accroissement a lieu également pour les trois autres planetes. En essayant de reconnoître une loi dans ces augmentations, on voit que les *densités* connues sont presque proportionnelles aux racines des moyens mouvemens. Par exemple, le mouvement de la terre est environ 11, 86; celui de jupiter étant 1, la racine est $3\frac{1}{2}$, la *densité* de la terre en effet $3\frac{1}{2}$ fois celle de jupiter ou environ. On peut donc supposer la même proportion dans les autres planetes; c'est ainsi que j'ai calculé les *densités* qui sont rapportées dans la table suivante, où l'on voit que celle de vénus est un peu plus grande que celle de la terre.

La masse de la lune, & par conséquent sa *densité*, sont difficiles à déterminer exactement, parce qu'elles se manifestent par des phénomenes que nous ne pouvons mesurer avec assez d'exactitude; je veux dire des hauteurs des marées, & la quantité de la nutation de l'axe de la terre. Si les hauteurs des marées dans les syzygies

Digitized by Google

gies s'étant trouvées de sept pieds, ne sont que trois pieds dans les quadratures, en supposant des circonstances pareilles, c'est-à-dire, si les grandes marées sont aux petites comme $3\frac{1}{2}$ est à $1\frac{1}{2}$, la somme des forces de la lune & du soleil doit être à leur différence comme $3\frac{1}{2}$ est à $1\frac{1}{2}$; ces forces seront donc entr'elles comme 5 à 2; car la somme de 5 & de 2 est à la différence comme $3\frac{1}{2}$ est à $1\frac{1}{2}$: c'est le rapport auquel s'en tient M. Bernoulli.

Supposons donc la force du soleil 1, celle de la lune $2\frac{1}{2}$; pour avoir la masse de la lune, il suffit de savoir quelle est sa force, en la supposant à la distance du soleil.

La force diminue en raison inverse du cube de la distance, quand on la décompose sur une direction différente de la primitive: il faut donc multiplier la force actuelle de la lune par le cube de $\frac{9''}{57'\ 3''}$ qui est le rapport des parallaxes, & l'on aura la masse de la lune, celle du soleil étant prise pour unité; mais la masse de la terre est seulement $\frac{1}{359000}$ de celle du soleil; il faut donc encore diviser la masse trouvée par cette fraction & l'on aura $\frac{1}{71}$ qui est la masse de la lune, celle de la terre étant prise pour unité.

La masse de la lune $\frac{1}{71}$ ou 0013991, étant divisée par son volume qui est $\frac{1}{49}$, ou 0, 0644, donne sa densité 0, 68706; c'est-à-dire, que la *densité* de la lune est seulement $\frac{7}{10}$ de celle de la terre. C'est d'après ces diverses méthodes que j'ai calculé les *densités* des planetes, par rapport à la terre, comme elles sont dans la table ci-jointe, en fractions décimales de la *densité* de la terre que nous prenons pour unité. Cette table suppose la parallaxe du soleil dans ses moyennes distances, de huit secondes & demie, comme les observations du passage de vénus, en 1769, me l'ont donnée.

Planetes.	*Densités.*
Le soleil,	1,255
La terre,	1
La lune,	0,687
Mercure,	2,038
Vénus,	1,275
Mars,	0,729
Jupiter,	0,230
Saturne,	0,104

(*M. de la Lande.*)

DENTS, s. m. *Anatomie*, *dentes quasi edentes*, parce qu'elles servent à manger, sont les os les plus durs & les plus compacts de tous ceux du corps humain. *V.* MASTICATION & SQUELETE.

L'homme, & la plupart des animaux, ont deux rangs de *dents*, l'un à la mâchoire supérieure, l'autre à la mâchoire inférieure. *Voyez* GENCIVE, & MÂCHOIRE.

Dans l'homme, le nombre ordinaire des *dents* est de trente-deux, seize à chaque mâchoire: elles sont toutes placées dans des loges particulieres qu'on nomme *alvéoles*; elles y sont affermies par une articulation en forme de cheville, appellée *gomphose*. *Voy.* ALVÉOLE & GOMPHOSE.

Il y a de trois sortes de *dents*: celles qui sont à la partie antérieure de chaque mâchoire, se nomment *incisives*; elles sont larges, minces, & plates, & au nombre de quatre à chaque mâchoire. Quelques-uns les appellent *dent de prisseur*, en latin *primores*, parce qu'elles paroissent les premieres: d'autres les nomment *dents de lait*, *lactei*; & d'autres *rieuses*, *ridentes*, parce qu'elles se montrent les premieres quand on rit. *V.* INCISIVES.

Derriere les *dents incisives* de chaque coté de chaque mâchoire, il y en a deux qui sont pointues & un peu plus éminentes; on les appelle *canines*, & le peuple *œilleres* ou *dents de l'œil*, parce qu'une partie du nerf qui fait mouvoir les yeux s'y distribue; & delà le danger de les tirer.

Derriere les canines sont les *molaires*, cinq de chaque coté, qui dans l'homme servent principalement à la mastication. *Voyez* MOLAIRE & MASTICATION.

Digitized by Google

Les incisives n'ont ordinairement qu'une racine : les canines en ont quelquefois deux, & les molaires trois ou quatre, & quelquefois cinq, sur-tout les plus postérieures qui agissent avec le plus de force.

Les ouvertures des alvéoles ne sont pas toutes sensibles dans le fœtus ; il n'en paroît que dix ou douze à chaque mâchoire ; elles ont peu de profondeur ; les cloisons qui les séparent sont très-minces : ces alvéoles se font connoître avant la sortie des *dents* par autant de bosses ; le bord de ces cavités est très-mince, & leur ouverture est alors fermée par la gencive qui paroît tendineuse.

A mesure que les *dents* font quelques progrès, la gencive devient molle & vermeille ; elle demeure dans cet état jusqu'à six ou sept mois : si après l'avoir coupée on examine ce qui est contenu dans les alvéoles, on reconnoîtra que dès les premiers temps de la formation, chaque alvéole renferme un amas de matiere visqueuse & molle, figuré à peu près comme une *dent* ; cette matiere est renfermée dans une membrane véiculaire, tendre, poreuse, & parsemée d'un grand nombre de vaisseaux, qui se distribuent au germe pour y porter la nourriture & la matiere suffisante à l'accroissement de la *dent*, dans laquelle ils se distribuent ensuite. Quelques anatomistes ont appellé cette membrane *chorion*. *Voyez* CHORION.

Cet amas de matiere molle & visqueuse s'appelle communément le *noyau* de la *dent* ; quelques-uns le nomment la *coque*, & d'autres le *germe* de la *dent*. *Voyez* GERME.

On trouve ordinairement dans chaque alvéole deux germes, & rarement trois, placés l'un sur l'autre, & séparés par une cloison membraneuse, qui paroît être une production de celle qui revêt l'alvéole. *Voyez* ALVÉOLE.

Les *dents*, selon Peyer, sont formées de pellicules repliées, durcies, & jointes ensemble par une mucosité visqueuse. Si l'on examine les *dents* du cerf, du cheval, du mouton, &c. on trouvera que le sentiment de cet auteur est bien fondé.

D'autres auteurs expliquent autrement la formation des *dents*. Quincy observe que les alvéoles sont tapissées d'une tunique mince, sur laquelle on voit plusieurs vaisseaux par où passe une humeur épaisse & transparente, qui à mesure que l'enfant croît se durcit & prend la forme des *dents* ; & vers le septieme ou huitieme mois après la naissance, les *dents* percent le bord de la mâchoire, déchirent le périoste & la gencive, qui étant fort sensibles occasionnent une violente douleur & d'autres symptômes qui surviennent aux enfans dans le temps de la naissance des *dents*.

Les *dents* ne commencent pas toutes à la fois à paroître : les incisives de la mâchoire supérieure paroissent les premieres, & ensuite celles de la mâchoire inférieure, parce que les incisives sont les plus minces & les plus pointues. Après celles-là sortent les canines, parce qu'elles sont plus pointues que les molaires, mais plus épaisses que les incisives. Les molaires paroissent les dernieres de toutes, parce qu'elles sont les plus épaisses & les plus fortes.

Les *dents* incisives paroissent vers le septieme, le dixieme, & quelquefois le douzieme mois après la naissance : les canines, le neuvieme ou le dixieme mois, les molaires, à la fin de la premiere ou de la seconde année.

Il tombe ordinairement dix *dents* de chaque mâchoire, vers la quatrieme, cinquieme, sixieme année, quelquefois même plus tard ; savoir, les incisives, les canines, & les quatre petites molaires ; ce sont ces *dents* qu'on appelle *dents de lait*. Celles qui leur succedent percent ordinairement entre la septieme & la quatorzieme année.

Les auteurs ne sont pas d'accord sur les racines des *dents de lait* ; quelques-uns prétendent qu'elles n'en ont point ; d'autres, comme Diemmerbroek, veulent que les secondes *dents* soient produites par les racines des *dents de lait*. On s'est assuré de la fausseté de ces deux sentimens par la dissection ; car non-seulement on a remarqué dans le fœtus, les deux germes distinctement séparés, mais encore dans les sujets de quatre, cinq à six ans, avant la chute des *dents de lait*, on voit les deux *dents*, la

Digitized by Google

voir la *dent de lait* & celle qui doit lui ſuccéder, parfaitement bien formées avec un corps & une racine.

Si l'on a vu des gens faire des *dents* juſqu'à trois fois, c'eſt qu'ils avoient dans les alvéoles trois couches de l'humeur viſqueuſe, ce qui n'arrive preſque jamais.

Vers l'âge de vingt-un an les deux dernieres des *dents* molaires paroiſſent, & ſont nommées *dents de ſageſſe*, parce qu'elles ſortent lorſque l'on eſt à l'âge de diſcrétion. *V.* SAGESSE.

On diſtingue dans chaque *dent* en particulier deux portions; l'une eſt hors l'alvéole & appellée le *corps* de la *dent*; elle eſt auſſi appellée *couronne*, mais ce nom convient plus particuliérement aux molaires; l'autre eſt renfermée dans l'alvéole, & ſe nomme la *racine* de la *dent*. Ces deux portions ſont diſtinguées par une eſpece de ligne circulaire, qu'on appelle le *collet* de la *dent*: leur ſituation eſt telle que dans le rang ſupérieur les racines ſont en-haut & le corps en-bas, & dans le rang inférieur la racine eſt en-bas & le corps en-haut.

On obſerve au collet de la *dent* quelques petites inégalités à l'endroit où s'attache la gencive, & le long des racines différens petits ſillons qui rendent l'adhérence de leur périoſte plus intime. *V.* GENCIVE & PÉRIOSTE.

On obſerve au bout de la racine de chaque *dent* un trou par où paſſent les vaiſſeaux dentaires, & qui eſt l'orifice d'un conduit plus ou moins long, qui va en s'élargiſſant aboutir à une cavité ſituée entre le corps & la racine; cette cavité s'appelle *ſinus*: elle eſt plus ou moins grande, & il paroît que l'âge n'eſt pas la ſeule cauſe de ces variétés; car on la trouve grande dans de vieux ſujets, & petite dans de jeunes, petite dans des gens avancés en âge, & grande dans de jeunes gens.

Lorſque les racines ont pluſieurs branches, ces branches varient beaucoup par rapport à leur direction; tantôt elles s'approchent par leur bout en embraſſant quelquefois une portion de la mâchoire & les vaiſſeaux dentaires: on donne alors à ces *dents* le nom de *dents barrées*; tantôt elles ſe portent en-dehors, quelquefois elles ſe confondent enſemble, rarement avec leurs voiſines.

M. de la Hire le jeune a obſervé que le corps de la *dent* eſt couvert d'une ſubſtance particuliere appellée *émail*, entiérement différente de celle du reſte de la *dent*.

Cet émail appellé *périoſte*, *coëffe*, *croûte* par quelques autres, eſt compoſé d'une infinité de petites fibres qui s'oſſifient par leurs racines, à-peu-près comme font les ongles ou les cornes. *Voyez* ONGLE & CORNE.

Cette compoſition ſe diſcerne facilement dans une *dent* caſſée, où l'on apperçoit l'origine & la ſituation des fibres. M. de la Hire eſt perſuadé que l'accroiſſement de ces fibres ſe fait à-peu-près comme celui des ongles. Si par quelque accident un petit morceau de cet émail vient à être caſſé, enſorte que l'os reſte à nud, c'eſt-à-dire, ſi les racines des fibres ſont emportées, l'os ſe cariera en cet endroit, & on perdra ſa *dent*, n'y ayant aucun os dans le corps qui puiſſe ſouffrir l'air. *V.* Os.

Il y a à la vérité des gens, qui à force de ſe frotter les *dents* avec des dentifriques, *&c.* ont l'émail ſi uſé & ſi endommagé, qu'on voit l'os à travers, ſans que néanmoins la *dent* ſoit cariée. Mais la raiſon de cela eſt que l'os n'eſt pas entiérement nud, & qu'il reſte encore une couche mince d'émail qui le conſerve; & comme cette couche eſt aſſez mince pour être tranſparente, la couleur jaune de l'os ſe voit à travers.

Les *dents* de la mâchoire ſupérieure reçoivent des nerfs de la ſeconde branche de la cinquieme paire; celles de la mâchoire inférieure de la troiſieme branche de la cinquieme paire. *Voyez les articles* NERF & MACHOIRE.

Les arteres viennent des carotides externes & les veines vont ſe décharger dans les jugulaires externes. *Voyez* CAROTIDE & JUGULAIRE.

Quoique les *dents* ne ſoient pas revêtues d'un périoſte ſemblable à ceux des autres os, elles ont cependant une membrane qui leur en tient lieu; le périoſte qui revêt les os maxillaires s'approche du bord des alvéoles, dans leſquelles il ſe réfléchit & s'unit intimément avec la membrane qui les tapiſſe en-dedans, moins que quelques fibres charnues

Digitized by Google

de la gencive ne s'oppoſent à cette union.

Les *dents* ne ſont point ſenſibles par elles-mêmes, & elles tiennent des nerfs qui s'y diſtribuent toute la ſenſibilité qu'elles paroiſſent avoir. *V.* NERF.

Quelquefois une *dent* ſe caſſe, & l'os reſte nud, ſans que la perſonne en reſſente aucune douleur. La raiſon de cela eſt que le trou de la racine de la *dent* par où entre un petit filet de nerf, qui rend la *dent* ſenſible, étant entiérement bouché par l'âge ou par quelqu'autre cauſe, a comprimé le nerf & ôté toute communication entre la *dent* & l'origine des nerfs, & par conſéquent toute ſenſibilité.

Les anciens & même Riolan parmi les modernes, ont cru que les *dents* étoient incombuſtibles, & qu'elles l'étoient ſeules entre toutes les parties du corps; c'eſt pourquoi on les plaçoit avec grand ſoin dans des urnes parmi les cendres des morts. Mais cette opinion eſt fauſſe, car on n'a trouvé que deux *dents* dans les tombeaux de Weſtphalie, dont il y en avoit même une demi-calcinée. On peut d'ailleurs s'aſſurer par ſoi-même de la fauſſeté de ce ſentiment.

Une autre erreur populaire eſt que les *dents* croiſſent toujours, même dans les vieillards, juſqu'à l'heure de la mort. M. de la Hire obſerve que l'émail, qui eſt une ſubſtance fort différente de celle des *dents*, eſt la ſeule partie des *dents* qui croît.

La figure, la diſpoſition & l'arrangement des *dents*, ſont admirables. Les plus antérieures ſont foibles & éloignées du centre de mouvement, comme ne ſervant qu'à donner la premiere préparation aux alimens, les autres qui ſont faites pour les broyer & les hacher, ſont plus groſſes & placées plus près du centre du mouvement.

Galien ſuppoſe que l'ordre des *dents* fût renverſé, & que les molaires, par exemple, fuſſent à la place des incyſives; & il demande de quel uſage ſeroient alors les *dents*, laquelle confuſion ne cauſeroit pas ce ſimple dérangement. Il conclut de-là que comme nous jugerions qu'un homme auroit de l'intelligence, ſparce qu'il changeroit dans un ordre convenable une compagnie de trente-deux hommes, ce qui eſt juſtement le nombre des *dents*, nous devons à plus forte raiſon juger la même choſe du Créateur, *&c.* Gal. *de uſu partium.*

La différente figure des *dents* dans les différens animaux, n'eſt pas une choſe moins remarquable; elles ſont toutes exactement proportionnées à la nourriture particuliere & aux beſoins des diverſes ſortes d'animaux: ainſi dans les animaux carnaciers elles ſont propres à ſaiſir, à tenir, à déchirer la proie: dans les animaux qui vivent d'herbages, elles ſont propres à ramaſſer & à briſer les végétaux: dans les animaux qui n'ont point de *dents*, comme les oiſeaux, le bec y ſupplée.

Le défaut de *dents* pendant un certain temps dans quelques animaux, n'eſt pas moins digne d'attention; comme, par exemple, que les enfans n'en aient point, tandis qu'ils ne pourroient s'en ſervir que pour ſe bleſſer eux-mêmes, ou leurs meres; & qu'à l'âge où ils peuvent prendre une nourriture plus ſubſtantielle & ſe paſſer de la mammelle, où ils commencent à avoir beſoin de *dents* pour parler, qu'alors juſtement elles commencent à paroître, & qu'elles croiſſent à meſure qu'ils en ont plus beſoin.

Quelques perſonnes ſont venues au monde avec toutes leurs *dents*, comme un Marcus Curius Dentatus, un Cnius Papirius Carbo, ou avec une partie, comme Louis XIV. D'autres n'ont eu qu'une ſeule *dent* continue qui occupoit toute la longueur de la mâchoire, comme Pyrrhus roi d'Epire, & Pruſias fils du roi de Bithynie: les racines s'étoient apparemment confondues enſemble. M. Landouzey, qui fut envoyé en 1714 à la cour d'Eſpagne, rapporta de ce pays une *dent* molaire qu'il avoit arrachée, compoſée de deux couronnes bien diſtinctes dont la racine avoit ſept branches. On dit que d'autres ont eu deux ou trois rangs de *dents* à une ſeule mâchoire comme Hercule.

Manzelius, médecin Allemand, aſſure avoir vu à Cleves en 1666, un vieillard âgé de cent vingt ans, à qui il étoit venu deux ans auparavant des *dents* doubles qui pouſſerent avec de grandes douleurs

Il vit auſſi à la Haye un Anglois à qui il étoit venu un nouveau rang de *dents* à l'âge de cent dix-huit ans.

Un médecin Danois nommé *Haguerup* ſoutient dans une theſe qu'on peut entendre avec les *dents*. L'habitude qu'ont les ſourds d'ouvrir quelquefois la bouche pour entendre, & qui par ce moyen entendent effectivement, peut avoir induit ce médecin en erreur; car ce n'eſt qu'à la communication que l'oreille interne a avec la bouche par la trompe d'Euſtache, que nous devons attribuer cet effet. *V.* OUIE & OREILLE.

Quant aux animaux, il y a des poiſſons qui ont leurs *dents* à la langue, comme la truite: d'autres les ont au fond du goſier, comme le merlus: d'autres, comme le grand chien de mer, appellé *canis carcharias*, ont trois, quatre ou cinq rangs de *dents* à la même mâchoire. Le requin & le crocodile en ont chacun trois rangs, & toutes inciſives. La vipere a deux groſſes *dents* canines qui ſont crochues, mobiles, ordinairement couchées à plat, & qui ne ſe dreſſent que lorſque l'animal veut mordre, *voy.* VIPERE, *&c.* La grenouille de mer, ou diable de mer, a auſſi toutes ſes *dents* mobiles. Le crapaud & la ſeche n'ont point de *dents*; & ne laiſſent pas de mordre.

Le grand nombre de ſquelettes de différens animaux, que l'on a amaſſés par ordre du roi, & que l'on conſerve avec ſoin dans la ſalle du jardin royal, ayant donné moyen à M. Duverney de comparer enſemble leurs mâchoires & leurs *dents*, il a remarqué qu'on peut connoître par la ſeule inſpection de ces parties, de quels alimens chaque animal a coutume de ſe nourrir.

Les animaux carnaciers, comme les lions, les tigres, les ours, les loups & les chiens, *&c.* ont au devant de chaque mâchoire ſix *dents* inciſives, dont les deux dernieres ſont plus longues que les quatre autres qui ſont au milieu. Les racines de toutes ces *dents* ſont plates, & le coté extérieur de ces racines eſt plus épais que l'intérieur, de même qu'à l'homme. Enſuite de ces *dents* inciſives ſont deux *dents* canines fort groſſes, de figure ovale, excepté vers la pointe, qui eſt ronde, courbées en dedans, & environ trois fois plus longues que les premieres inciſives. Les deux canines, dans un vieux lion qu'il a diſſéqué, avoient plus d'un pouce & demi de longueur. Il y a des eſpaces vuides dans chaque mâchoire, pour loger les bouts de ces *dents*. Les cotés des mâchoires ſont garnis chacun de quatre molaires plates & tranchantes qui ont ordinairement trois pointes inégales, leſquelles forment une eſpece de fleur-de-lys, la pointe du milieu étant un peu plus longue que les deux autres. Les dernieres molaires qui ſont tout au fond de la mâchoire, ſont les plus longues & les plus groſſes, & les autres vont toujours en diminuant. Les racines de chaque *dent* molaire ſont partagées en deux branches qui s'enchâſſent dans deux trous creuſés dans l'alvéole, & qui ſont ſéparées par une cloiſon où il y a de chaque coté une eſpéce de languette qui entre dans une petite rainure creuſée dans la partie intérieure de chaque branche, afin de tenir la *dent* plus fermement enchâſſée: ces *dents* ſont emboîtées de maniere qu'elles portent entiérement ſur la cloiſon, & que le bout de chaque branche ne preſſe que très-peu le fond de ſon alvéole. Les chiens & les loups ont douze molaires à chaque mâchoire. L'ours a cela de particulier, que ſes *dents* molaires ſont plates, à-peu-près comme celles des chevaux.

Dans les animaux carnaciers, la mâchoire inférieure eſt plus étroite que la ſupérieure; de ſorte que la mâchoire venant à ſe fermer, les *dents* molaires ne ſe rencontrent point l'une contre l'autre, mais celles de la mâchoire d'en-bas paſſent par-deſſous celles d'en haut, à la maniere des branches des ciſeaux: néanmoins ces deux mâchoires ſont d'égale longueur, ainſi les *dents* inciſives ſe rencontrent l'une contre l'autre, à la maniere des tenailles.

L'articulation de la mâchoire inférieure eſt favorable à ce mouvement; car étant en forme de charniere, elle ne lui permet qu'un ſimple mouvement de haut en-bas ou de bas en-haut: la maniere dont les canines ou défenſes s'engagent les unes dans les autres, y contribue auſſi beaucoup.

Les *dents* inciſives d'en-bas rencon-

Digitized by Google

trant celles d'en-haut, à la maniere des tenailles, comme il a été dit, il paroît qu'elles sont faites pour arrêter la proie, pour la couper, & même pour la déchirer; car elles ont quelques pointes inégales, n'étant pas simplement taillées en coin ou en biseau, comme le sont les incisives des autres animaux.

Les canines servent aussi à déchirer; mais leur principal usage est de percer & de retenir; & plus leurs crochets sont longs, plus ils retiennent facilement ce que l'animal arrache.

Les racines de ces *dents* canines sont très-longues; elles sont courbées en-dedans, de même que la partie extérieure de la dent; & le plus grand diametre du corps de la *dent*, qui est ovale, comme on a remarqué ci-dessus, suit la longueur de la mâchoire: ce qui fait que les *dents* résistent davantage en-devant que de coté; c'est aussi en ce sens-là que ces animaux font de plus grands efforts.

Le molaires des animaux carnaciers ne se rencontrent point, comme dans les animaux qui broient leur nourriture; mais elles agissent en ciseaux, ainsi qu'il a été dit. Les trois pointes dont elles sont armées, font connoître qu'elles ne servent qu'à déchirer & à briser; elles sont inégales, afin qu'entrant l'une après l'autre, elles trouvent moins de résistance à la fois, & que par ce moyen elle puissent facilement broyer par parties ce qu'elles auroient de la peine à broyer tout ensemble. Les dernieres *dents* molaires sont les plus grosses & les plus solides, de même qu'à l'homme, parce qu'elles servent à briser les choses les plus dures.

Les *dents* molaires de l'ours ne sont ni tranchantes ni pointues; mais plates & quarrées, & elles se rencontrent à la maniere des *dents* des animaux qui broient leur nourriture; ce qui fait connoître que les *dents* molaires de l'ours ne peuvent pas broyer en frottant obliquement l'une contre l'autre, comme font les meules: car l'engagement des défenses & l'articulation de la mâchoire en forme de charniere, ne leur permettent pas d'autre mouvement que celui de haut en-bas: ainsi elles brisent seulement de la maniere que le pilon écrase dans un mortier.

Les *dents* incisives & les canines de l'ours, sont ordinairement plus petites que celles du lion; aussi l'ours se sert-il plus de ses pattes que de ses *dents*, soit pour combattre, soit pour déchirer & rompre les filets & les toiles des chasseurs: parce que ses pattes sont très-larges, & qu'elles sont armées de griffes longues & crochues, & que les muscles qui servent à les mouvoir, sont très-forts; au lieu que ses *dents* ne sont pas fort longues, comme on l'a déja fait remarquer, & que la grosseur & l'épaisseur de ses levres l'empêchent de s'en servir aussi commodément que fait le lion.

Dans le lion & dans la plupart des animaux carnaciers, le sommet de la tête est élevé comme la crête d'un casque; & les os des tempes & les pariétaux sont disposés de maniere qu'il y a vers les tempes un enfoncement très-considérable: cette crête & son enfoncement servent à aggrandir l'espace où sont logés les muscles des tempes, qui couvrent les deux cotés du sommet de la tête. Il y a un sinus ou enfoncement dans l'os de la mâchoire inférieure, au-dessus de son angle, qui sert encore à aggrandir l'espace où doit être logé le muscle masseter, qui est fort épais.

Les mâchoires de ces animaux sont composées de grands os très-solides, armés de *dents* grosses & tranchantes, & garnis de muscles très-forts, tant pour leur épaisseur extraordinaire & par leur tissu fort compacte, que parce qu'ils sont très-éloignés du point d'appui; ainsi si elles ont tout ce qui est nécessaire pour serrer puissamment la proie, & pour la déchirer.

Les bœufs, les moutons, les chevres, les cerfs, les dains, & tous les autres animaux qui vivent d'herbe, & qui ruminent, n'ont point de *dents* incisives à la mâchoire supérieure; mais ils ont la place de ces *dents*, une espece de bourlet formé de la peau intérieure de la bouche, qui est fort épaisse en cet endroit.

Le devant de leur mâchoire inférieure est garni de huit dents incisives, qui sont de différente longueur, & disposées

Digitized by Google

maniere que celles du milieu ſont les plus longues & les plus larges, & que les autres vont toujours en diminuant. Ces animaux n'ont point de *dents* canines ni en-haut ni en-bas; entre les inciſives & les molaires, il y a un grand eſpace vuide qui n'eſt point garni de *dents*: ils ont à chaque mâchoire douze *dents* molaires, ſavoir ſix de chaque coté, dont les racines ont pour l'ordinaire trois crocs enchaſſés comme ceux des dents molaires du lion. La baſe de ces *dents*, qui eſt à l'endroit par où elles ſe touchent en mâchant, eſt rendue inégale par pluſieurs éminences pointues, entre leſquelles il y a de petits enfoncemens; de ſorte que les *dents* d'en-haut & celles d'en-bas venant à ſe rencontrer, les pointes des unes gliſſent dans les cavités des autres, & permettent le mouvement de la mâchoire de droite à gauche. Ces *dents* étant coupées obliquement, leur ſurface en devient plus grande, & par conſéquent plus propre à broyer.

La mâchoire inférieure eſt preſque de la moitié moins large que la ſupérieure; ce qui la rend plus légere, & beaucoup plus propre au mouvement: elle ne laiſſe pas d'être auſſi propre à broyer que ſi elle étoit plus large, parce que pouvant ſe mouvoir, elle peut s'appliquer ſucceſſivement à tous les endroits de la mâchoire ſupérieure, dont les *dents* ſont plus larges, peut-être afin de ſuppléer en quelque façon par leur largeur au mouvement qu'elle n'a pas. Ces *dents* paroiſſent compoſées de différentes feuilles appliquées les unes aux autres.

A la mâchoire ſupérieure, la partie extérieure de la *dent* eſt moins ſolide, & plus longue que la partie inférieure de la même *dent*: à la mâchoire inférieure, au contraire, la partie extérieure de la *dent* eſt plus ſolide & moins longue que ſa partie intérieure. Cette diſpoſition étoit néceſſaire; car il eſt évident qu'à la mâchoire inférieure, l'extérieur de la *dent* s'appuie plus long-temps dans le broiement ſur la *dent* de la mâchoire ſupérieure, que l'intérieur de la même *dent*; & qu'au contraire dans la mâchoire ſupérieure la partie intérieure de la *dent* ſoutient plus long-temps le frottement de la mâchoire inférieure, que l'extérieur de cette même *dent*. C'eſt pour cela qu'à la mâchoire ſupérieure le coté intérieur de la *dent* eſt plus court que l'extérieur, quoiqu'il ſoit plus ſolide, & qu'à la mâchoire inférieure le coté extérieur de la *dent* eſt le plus court & le plus ſolide.

Le chameau eſt différent des autres animaux qui ruminent, en ce qu'il a dix inciſives à la mâchoire inférieure, & qu'il a à chaque mâchoire trois canines, qui ſont courtes & diſpoſées comme celle des chevaux.

Le bourlet que les animaux qui ruminent ont au lieu de *dents* à la mâchoire ſupérieure, eſt ſi propre pour aider à couper l'herbe & à l'arracher, que ſi l'on avoit à choiſir de mettre un corps dur à la place, on devroit s'en tenir au bourlet; car il eſt certain que deux corps durs, quand même ils ſeroient continus, ne s'appliqueroient jamais ſi exactement l'un contre l'autre, qu'il n'y eût des intervalles qui laiſſeroient paſſer quelques brins d'herbe; & que s'ils étoient diviſés comme le ſont les *dents*, il s'en échapperoit davantage. D'ailleurs ces brins d'herbes étant inégaux en groſſeur, en dureté, il arriveroit que les plus gros & les plus durs empêcheroient les plus petits d'être ſerrés autant qu'il ſeroit néceſſaire pour être arrachés; au lieu que le bourlet s'appliquant à la mâchoire inférieure, remédie à tous les inconvéniens, & qu'enfin il épargne aux *dents* une partie du coup qu'elles recevroient lorſque les animaux arrachent l'herbe; car la violence du coup eſt amortie par la moleſſe du bourlet.

Ce qui ſe paſſe dans l'action des *dents*, lorſque ces animaux paiſſent l'herbe, eſt très-remarquable. Le bœuf jette d'abord ſa langue pour embraſſer l'herbe, comme le moiſſonneur fait avec ſa main; enſuite il ſerre cette herbe avec ſes *dents* d'en-bas contre le bourlet. Mais ſi les *dents* inciſives étoient également longues, elles ne pourroient pas ſerrer l'herbe également par-tout; c'eſt pourquoi elles vont toujours en diminuant, comme on l'a ci-devant remarqué.

L'herbe étant ainſi ſerrée contre le bourlet qui ſert à ces animaux comme une autre branche de tenailles, ils la coupent & l'arrachent facilement; & le

Digitized by Google

coup de tête qu'ils donnent à droite ou à gauche y contribue beaucoup. Cette herbe étant ainſi arrachée, les joues ſe ſerrent & s'enfoncent dans le vuide qui eſt entre les inciſives & les molaires, pour arrêter ce qui a été arraché, & empêcher qu'il ne retombe. La langue qui s'inſinue auſſi dans ce vuide, ramaſſe & pouſſe l'herbe dans le fond du goſier, où elle ne fait que paſſer, ſans être que fort peu mâchée.

Après que ces animaux ont employé une quantité ſuffiſante de cette nourriture, & qu'ils en ont rempli le premier ventricule appellé la *pance*, l'animal ſe met ordinairement ſur les genoux pour ruminer avec plus de facilité; & alors l'herbe (qui pendant qu'elle a demeuré dans ce premier ventricule, a été un peu ramollie, tant par la chaleur & par l'humidité de cette partie, que par l'action de la ſalive dont elle a été mouillée en paſſant par la bouche), eſt renvoyée dans la bouche pour être remâchée, & enſuite diſtribuée aux autres ventricules, dans un état plus propre à y être digérée: ainſi l'animal ayant ramené cette herbe par pelotons dans la bouche, par une méchanique très-ingénieuſe qu'on expliquera dans la ſuite, il la mâche une ſeconde fois, en la faiſant paſſer & repaſſer ſous les *dents* molaires, dont les baſes inégales frottant obliquement les unes contre les autres, la froiſſent & la broient juſqu'à ce qu'elle ſoit aſſez préparée pour la ſeconde digeſtion qu'elle doit recevoir dans trois autres ventricules.

Comme la plupart des animaux qui ruminent, ne vivent que d'herbe, & que l'herbe qu'ils ont arrachée avec leurs *dents* inciſives, eſt encore trop longue pour être facilement broyée, la nature leur a donné des *dents* molaires, qui ſont en même temps propres à couper & à broyer l'herbe.

Les animaux qui vivent d'herbe & qui ne ruminent point, comme ſont les chevaux, les ânes & les mulets, ont à chaque mâchoire ſix *dents* inciſives fort groſſes, diſpoſées de maniere qu'elles ſe rencontrent & ſe touchent également par leur baſe; elles ont cela de particulier qu'elles ſont très-larges, & qu'elles ont de petites inégalités, ayant dans leur milieu un eſpace vuide, qui pour l'ordinaire ſe remplit à meſure que ces animaux vieilliſſent. Les bords de ce vuide étant un peu élevés, laiſſent tout-à-l'entour un petit enfoncement, qui eſt terminé par le bord extérieur de la *dent*; ils ont deux canines fort courtes qui ſe jettent en dehors, & qui laiſſent entr'elles un peu d'eſpace ne s'engageant pas l'une dans l'autre, comme font les canines des animaux carnaciers. Il y a un grand eſpace vuide entre les inciſives & les molaires, de même qu'aux animaux qui ruminent.

Chaque coté des mâchoires eſt garni de ſept molaires, dont les racines ſont très profondes & très groſſes. La baſe de ces *dents* eſt plate & quarré; mais elle eſt rendue inégale par de légeres éminences & par des cavités peu profondes.

Le cheval ne ſe ſert que de ſes levres pour amaſſer l'herbe, & non pas de ſa langue, comme le bœuf; auſſi ne la coupe-t-il pas de ſi près, ni en ſi grande quantité à chaque fois.

Après qu'il a ramaſſé l'herbe avec ſes levres, il la preſſe avec les *dents* inciſives, qui ſont diſpoſées de maniere qu'elles la ſerrent également par-tout; & comme leurs baſes ſont fort larges, & qu'elles ont de petites inégalités, il la retient plus facilement: enſuite il l'arrache en donnant un coup de tête à droite & à gauche, & auſſi-tôt il la pouſſe avec la langue ſous les *dents* molaires, qui ſe frottant obliquement l'une contre l'autre à droite & à gauche, la froiſſent & la broient: il la mâche plus exactement que ne fait le bœuf, & même il la choiſit avec plus de ſoin, parce qu'il ne peut lui donner les préparations que lui donnent les animaux qui ruminent.

Les *dents* canines du cheval étant fort courtes, & ne ſe rencontrant point l'une contre l'autre, elles ne ſont pas propres pour arracher l'herbe, ni pour leur donner aucune préparation, & elles ne ſervent au cheval que d'armes pour ſe défendre.

Dans le cheval & dans les animaux qui ruminent, la figure de la mâchoire inférieure eſt coudée de ſorte qu'elle s'applique également en même temps dans toute ſa longueur aux *dents* molaires de la mâchoire ſupérieure, afin que les *dents* puiſſent broyer à la fois une plus grande

Digitized by Google

quantité de nourriture; car sans cela elles ne pourroient broyer exactement les alimens qu'en un seul point de la mâchoire. Les animaux carnaciers ont au contraire la mâchoire inférieure moins condée, parce qu'ayant à briser des os, il leur faudroit un bien plus grand effort pour les casser, si leurs *dents* s'appliquoient en même temps les unes contre les autres, que quand elles s'appliquent successivement.

Les castors, les porcs-épics, les rats, les lievres, les lapins, les écureuils, & tous les autres animaux qui vivent de racines, d'écorces d'arbres, de fruits, & de noyaux, ont deux incisives seulement à chaque mâchoire; elles sont demi-rondes par dehors, d'un rouge clair, tirant sur le jaune, & fort tranchantes par le bout qui est taillé en biseau par dedans; leurs racines sont très-longues, principalement dans la mâchoire inférieure. Dans le castor & le porc-épic, leurs racines sont longues de trois pouces, & le corps de la *dent* n'a que cinq lignes de longueur: elles sont courbées suivant la courbure de la mâchoire, & elles s'étendent dans toute sa longueur.

Ces *dents* sont situées de maniere que la partie tranchante de celles d'en-bas ne rencontre point la partie tranchante de celles d'en-haut, mais elles passent les unes sur les autres en forme de ciseau, celles d'en-bas coulant sous celles d'en-haut; & afin que les *dents* de la mâchoire inférieure qui est fort courte, puissent s'enfoncer suffisamment sous celles d'en-haut suivant les différens besoins, les appuis de cette mâchoire ont un mouvement très-libre en devant & en arriere.

Le museau de tous ces animaux ressemble à celui des lievres; la levre supérieure étant fendue, celle d'en-bas forme par dedans un repli qui fait comme un étui qui sert à loger les incisives de la mâchoire inférieure. Ils n'ont point de *dents* canines; il y a un vuide considérable entre leurs incisives & leurs molaires; ils ont à chaque mâchoire huit molaires, savoir quatre de chaque coté. Dans le porc-épic, dans le castor, & dans le cochon d'inde, toutes ces *dents* sont courtes, leurs bases sont coupées fort également; & elles ne sont pas entiérement solides, étant percées fort avant par plusieurs trous de différentes figures; dans les écureuils & dans les rats, les *dents* molaires ont des inégalités qui peuvent leur aider à couper & à broyer.

On remarque que ces animaux coupent avec leurs *dents*, non pas en les serrant doucement les unes contre les autres, mais en frappant par plusieurs petits coups réitérés & fort fréquens. Comme la force du lievre est fort diminuée vers l'extrémité de la mâchoire, & que l'effort qui s'y feroit pour serrer seroit très-petit, ces animaux, pour augmenter le mouvement qui est nécessaire pour l'incision, y ajoutent la force de la percussion; ils frappent donc de petits coups de *dents* ce qu'ils veulent couper: mais comme ces coups agiroient autant contre leurs mâchoires que contre les corps qu'ils ont à couper & à briser, la nature a fait la racine de leurs *dents* six fois plus longue que leur partie extérieure, & a courbé cette longueur afin que l'effort que la *dent* soutient se partageant dans toute cette longue courbure, chaque partie en souffrit moins, & que par conséquent la membrane intérieure s'en trouvât moins ébranlée dans chacune de ses parties. Cette courbure fait aussi qu'une plus grande longueur est enchâssée dans les mâchoires, quoique très-courtes, afin que leurs alvéoles les embrassent & les affermissent dans un plus grand nombre de parties, & non pas comme quelques-uns ont pensé, pour en faire des bras de leviers plus longs, puisque la longueur du levier ne se mesure que par la perpendiculaire qui part du point d'appui.

Ces animaux ont des *dents* molaires dont ils se servent pour broyer les alimens durs qu'ils ont coupés & rongés; leur maniere de broyer se fait comme dans l'homme, en les frottant à droite & à gauche, en devant & en arriere, parce que l'articulation de la mâchoire permet ces deux especes de mouvemens.

Dans les castors, les porc-épics, & autres animaux semblables, la base de ces *dents* est comme piquée de plusieurs petits trous qui semblent n'être que les intervalles des feuilles dont la *dent* est composée, ce qui rend ces *dents* plus propres à moudre & à broyer que si elles

Digitized by Google

étoient parfaitement polies ; de même que l'on a soin d'entretenir des inégalités dans les meules de moulin, en les piquant de temps en temps ; comme ces trous pénétrent assez avant dans la *dent*, ils ont toujours assez de profondeur pour entretenir ces inégalités, quoique la *dent* s'use un peu.

La structure des *dents* de l'homme fait connoître qu'il peut vivre de toutes sortes d'alimens ; il y a à chaque mâchoire quatre incisives, deux canines, & dix molaires. Ses incisives sont taillées en biseau, & elles sont tranchantes comme celles des animaux carnassiers, pour déchirer & couper les viandes.

Ses *dents* canines sont plus rondes, plus épaisses, & plus solides que les incisives ; leur extrémité est taillée en pointe, & leurs racines sont un peu plus longues & enchâssées plus avant dans celles des incisives.

Les *dents* canines des animaux sont beaucoup plus longues que leurs incisives : elles passent ordinairement les unes à coté des autres ; & il y a dans chaque mâchoire des espaces vuides pour en loger les bouts, ce qui n'est pas ainsi dans l'homme ; cependant la figure des *dents* canines de l'homme les rend très-propres à percer & à ronger les corps durs ; d'où vient que l'on porte naturellement sous les *dents* les os qu'on veut ronger & le corps qu'on veut percer : & en cela l'homme tient encore des animaux carnassiers.

Les molaires dans l'homme sont plates & quarrées : leurs bases ont des éminences & des cavités qui sont reçues les unes dans les autres quand les mâchoires sont fermées ; & la mâchoire ayant ses appuis formés de têtes plates enchassées dans des cavités presque rondes & fort larges, elle a la liberté de remuer en tous sens : en tout cela l'homme ressemble aux animaux qui vivent de grain & d'herbe.

Cette articulation permet aussi aux *dents* incisives de rencontrer, tantôt à la maniere des tenailles, & tantôt à la maniere des ciseaux, les *dents* d'en-bas pouvant aisément couler sous celles d'en-haut, & pouvant aussi passer un peu par-dessus & en cela l'homme ressemble aux animaux qui rongent les fruits & les racines.

Le singe est celui de tous les animaux dont les viscères & toutes les parties intérieures approchent le plus de celles de l'homme ; c'est aussi celui dont les *dents* sont le plus semblables à celles de l'homme : il a quatre incisives à chaque mâchoire comme l'homme, & il a de même les *dents* plates & quarrées ; aussi mange-t-il de toute sorte d'alimens, de même que l'homme. Pour ce qui est des canines dans la plupart des singes, elles sont longues en maniere de défenses, & il y a des espaces vuides en chaque mâchoire pour les loger ; en quoi le singe ressemble aux animaux carnassiers. Cependant M. Duverney a fait voir quelques têtes de singe dont les *dents* canines n'étoient pas plus longues que les incisives, y ayant seulement dans chaque mâchoire des espaces vuides pour les loger : il a encore montré la tête d'un petit singe, où les *dents* canines étoient rangées & disposées comme à l'homme.

Les mâchoires de l'éléphant n'ont point de *dents* incisives ni de canines : elles ont deux molaires de chaque coté : la base par où ces *dents* se touchent en mâchant est fort large ; elle est aussi très-égale & très-lisse, parce que ces *dents* s'usent par leur frottement mutuel. Chaque *dent* paroît composée de plusieurs feuilles de substance blanche, qui sont collées & jointes ensemble par une matiere grisâtre ; elles sont de grandeur différente à la mâchoire d'en-haut : celles de devant sont les plus longues, au lieu qu'à la mâchoire d'en-bas les plus longues sont celles de derriere. Dans la mâchoire de l'éléphant disséquée par MM. de l'académie royale des Sciences, lequel avoit environ dix-sept ans, on a trouvé les germes des *dents* qui devoient repousser. La mâchoire inférieure de cet animal est fort pesante, & beaucoup plus courte que la supérieure.

Les défenses de l'éléphant sont appellées *dents* par quelques auteurs ; mais on peut dire que l'origine & la situation de ces défenses décident la question & ne laissent aucun doute sur ce sujet ; car l'os dont elles sortent est distinct & séparé de celui d'où sortent les véritables *dents* : leur substance a aussi beaucoup plus de rapport à celle des cornes qu'à celle des *dents* ; car l'ivoire, qui n'est autre chose que les défenses de l'éléphant,

Digitized by Google

eſt aiſé à couper & à travailler, & il s'amollit au feu de même que la corne; au lieu que les *dents* ne s'amolliſſent point au feu, & qu'elles ſont d'une ſi grande dureté que les burins les plus tranchans n'y ſauroient mordre: le ſeul rapport que ces défenſes ont avec les *dents*, eſt qu'elles ſe nourriſſent de la même maniere.

L'éléphant prend ſa nourriture d'une maniere qui lui eſt particuliere.

L'homme ſe ſert de ſes mains pour porter les alimens à ſa bouche, & les animaux à quatre pieds ſe ſervent pour le même uſage, ou de leurs levres, ou de leur langue, ou de leurs pieds de devant: pour ce qui eſt de la boiſſon, l'homme pour la prendre ſe ſert de ſes mains; les chiens ſe ſervent de leur langue; les oiſeaux de leur bec: mais les chevaux & les ânes la tirent en ſuçant. L'éléphant ne prend rien immédiatement avec ſa bouche, ſi ce n'eſt qu'on n'y jette quelque choſe quand elle eſt ouverte; il ſe ſert ſeulement de ſa trompe qui lui tient lieu de main, & même pour ainſi dire, de gobelet; car c'eſt par le moyen d'un rebord, en forme de petit doigt, qui eſt à l'extrémité de ſa trompe, qu'il fait tout ce qu'on peut faire avec la main; il dénoue des cordes, il prend avec adreſſe les choſes les plus petites, & il en enleve de fort peſantes quand il peut y appliquer ce rebord qui s'y attache fermement par la force de l'air que l'éléphant attire par ſa trompe. C'eſt auſſi en attirant l'air qu'il fait entrer ſa boiſſon dans la cavité de ſa trompe qui contient environ un demi-ſeau; enſuite recourbant en deſſous l'extrémité de ſa trompe, il la met fort avant dans ſa bouche, & il y fait paſſer la liqueur que la trompe contient, la pouſſant à l'aide du ſouffle de la même haleine qui l'a attirée: auſſi quand il prend l'herbe, dont il ſe nourrit de même que de grain & de fruit, il l'arrache avec ſa trompe, & il fait des paquets qu'il fourre bien avant dans ſa bouche.

Cette maniere ſi ſinguliere de prendre la nourriture eſt fondée ſur la ſtructure de la trompe & ſur celle du nez. La trompe a tout de ſon long dans le milieu deux conduits qui vont en s'élargiſſant vers la racine; afin que la liqueur qui y eſt contenue ſoit pouſſée dehors avec plus de force par le ſouffle de l'haleine, le retréciſſement que ces conduits ont vers leur ſortie augmentent ce mouvement: ces conduits ſont environnés de fibres charnues qui forment diverſes couches, & qui ſervent à l'alongement, à l'accourciſſement, & aux différentes inflexions de la trompe: ils ſont comme deux narines prolongées qui s'ouvrent dans les deux cavités du crane, où ſont enfermés les organes immédiats de l'odorat, & qui ſont ſituées vers la racine de cette trompe. De-là il eſt aiſé de voir que l'uſage de ces conduits eſt de donner paſſage à l'air pour la reſpiration & pour l'odorat, & de recevoir la boiſſon pour la porter dans la bouche de l'éléphant par le même endroit par où la trompe l'a reçue, ainſi qu'il a été dit.

Dans les autres animaux, les narines ſont ordinairement proche & au-deſſus de l'endroit par où l'animal reçoit ſa nourriture, afin que la bonne ou la mauvaiſe odeur des alimens le détermine à les prendre ou à les rejetter. L'éléphant qui a l'ouverture des narines à la racine de ſa trompe, & bien loin de ſa bouche, n'a dû rien prendre qu'avec ſa trompe, autrement il ſeroit en danger d'avaler ce qui lui ſeroit nuiſible; mais la trompe avec laquelle il prend les choſes dont il a beſoin, étant ſenſible aux bonnes & aux mauvaiſes odeurs, cet animal a l'avantage de pouvoir ſentir ce qu'il doit mettre dans ſa bouche, pendant tout le temps qu'il emploie à rouler & à tourner ſa trompe autour de ce qu'il veut choiſir & enlever.

On remplace les *dents* naturelles qui manquent à l'homme par des *dents* artificielles. On les fait ordinairement d'ivoire: mais comme l'ivoire jaunit bien-tôt dans la bouche, Fabricius conſeille de les faire de l'os de la jambe d'un jeune taureau, qui conſerve ſa couleur blanche. Nos dentiſtes ſe ſervent des *dents* de cheval marin.

La coutume de porter de *dents* d'ivoire, & de les attacher avec un fil d'or, eſt fort ancienne: Lucien & Martial en parlent comme d'une choſe pratiquée parmi les Romains.

Guillemeau nous donne la compoſition d'une pâte pour faire des *dents artificielles*, qui ne jauniſſent jamais: c'eſt de bel-

Digitized by Google

le cire blanche fondue avec un peu de gomme élémi, où l'on ajoute une poudre de maſtic blanc, de corail, & de perle. (*L*)

DENTS, *Sémiotique*. Il eſt à-propos de ne pas omettre les préſages que le médecin peut tirer des *dents* en général, par l'effet du vice des organes qui les font choquer entr'elles, craquer, grincer, ſans que la volonté ait aucune part à ces mouvemens irréguliers, & par les changemens qu'elles éprouvent dans les maladies aiguës.

Hippocrate regarde comme un ſigne d'un délire prochain, les mouvemens convulſifs de la mâchoire inférieure, qui cauſe des grincemens de *dents*; lorſque cela n'arrive pas à un enfant, ou à une perſonne qui ait retenu depuis l'enfance l'habitude de grincer les *dents*. Si ce ſigne ſe joint au délire, il eſt abſolument funeſte; le malade touche à ſa fin. Proſper Alpin confirme par ſa propre expérience le jugement d'Hippocrate à cet égard: C'eſt auſſi un très-mauvais ſigne, ſelon ce grand médecin, que les *dents* paroiſſent deſſéchées. Dans tous ces cas, le cerveau eſt conſidérablement affecté, deſſéché: ce qui ne peut avoir lieu que par la violence de la fievre & de la chaleur dont elle eſt accompagnée; le fluide nerveux qui ſe ſépare alors eſt preſque de nature ignée; les muſcles les plus voiſins de ce viſcere éprouvent les premiers effets de l'altération des nerfs: ceux-ci agités, tiraillés par le liquide qu'ils contiennent, cauſent d'abord des ſecouſſes convulſives dans les muſcles qui environnent la tête; elles ſont plus ſenſibles dans ceux qui ſervent à mouvoir une partie libre qui n'eſt point preſſée, comprimée par les corps ambians, telle que la mâchoire: cette ſéchereſſe du cerveau eſt une ſuite de celle de la maſſe des humeurs, qui fait ceſſer toutes les ſecrétions dont elle ne peut pas fournir la matiere; c'eſt en conſéquence que la bouche eſt âpre, brûlée: mais particuliérement les *dents* ſont noires, ſeches, parce qu'il ne ſe fait aucune ſéparation de ſalive pour les humecter. Un tel état ne peut qu'avoir les ſuites les plus fâcheuſes, par l'altération générale qu'il ſuppoſe néceſſairement dans toute l'œconomie animale. (*d*)

DENTS, *Maréchal*. Les chevaux, en ont de deux ſortes: ſavoir 1°. les *dents mâchelieres* au nombre de vingt quatre, dont douze ſont à la mâchoire inférieure, ſix de chaque coté: & douze à la mâchoire ſupérieure, ſix de chaque coté: ces *dents* ſervent à mâcher les alimens. 2°. Les *dents de devant* ou *inciſives* au nombre de douze, ſavoir ſix en-haut, & ſix en-bas: celles qui ſont tout-à-fait au-devant de la bouche, s'appellent les *pinces*; celles qui les cotoient, les *mitoyennes*; & celles d'après, les *coins*: les crocs viennent entre les *dents* mâchelieres & les *dents* de devant. *Voyez* CROCS. Ces *dents* de devant ſervent à couper l'herbe & le foin, & elles ſont éloignées des mâchelieres de quatre à cinq pouces: cet intervalle s'appelle la *barre*. Les *dents* de devant ſervent à faire connoître l'âge du cheval juſqu'à ſept ans. Les *dents* de lait ſont celles de devant qui pouſſent au cheval auſſitôt qu'il eſt né, & tombent au bout d'un certain temps pour faire place à d'autres, que le cheval garde toute ſa vie. *Avoir la dent mauvaiſe*, ſe dit d'un cheval qui mord ceux qui l'approchent. *Mettre*, *pouſſer*, *prendre*, *jetter*, *percer*, *ôter ſes dents*; *voyez ces mots à leurs lettres*.

Un cheval dangereux du pied ou de la *dent*, doit être coupé; cela l'empêche de mordre & de ruer. *Voy.* CHATRER. (*V*)

DENT, DENTELÉ, *Botaniq.*, on dit d'une feuille qu'elle eſt *dentelé*, quand elle eſt entourée dans ſon bord de petites échancrures appellées *dents*, & qui forme de la dentelle. (*K*)

DENT DE CHIEN, *dens canis*, *Hiſt. nat. botan.*, genre de plantes à fleurs liliacées, compoſées de ſept pétales inclinés en-bas & recoquillés en dehors; le piſtil ſort du milieu de la fleur, & devient dans la ſuite un fruit arrondi, diviſé en trois loges qui renferment des ſemences oblongues; ajoutez aux caracteres de ce genre que la racine eſt charnue, & faite en forme de *dent de chien*. Tournefort, *inſt. rei herb.* *Voyez* PLANTE. (*I*)

DENT DE LION, *dens leonis*, *Hiſt. nat. botaniq.*, genre de plante à fleurs compoſées de pluſieurs demi-fleurons qui tiennent à des embryons, & qui ſont entourés par le calice; ces embryons deviennent dans la ſuite des ſemences garnies d'une aigrette, raſſemblées en tête

Digitized by Google

bouquet rond, & attachées sur la souche: ajoutez aux caractères de ce genre que les fleurs naissent sur des pédicules, qui sont creux pour l'ordinaire, & qui ne sont point branchus. Tournefort, *inst. rei herb.* V. PLANTE. (*I*)

DENT, se dit aussi, *en Méchanique*, des petites parties saillantes qui sont à la circonférence d'une roue, & par lesquelles elle agit sur les ailes de son pignon pour le faire tourner.

La figure des *dents* des roues est une chose essentielle, & à laquelle on doit faire beaucoup d'attention dans l'exécution des machines. On peut avoir parfaitement calculé le rapport des roues aux pignons, & en conséquence l'effet que doit faire telle ou telle puissance dans une machine; mais si la figure des *dents* des roues & des ailes des pignons sur lesquelles elles agissent, n'est pas telle qu'il en résulte un mouvement uniforme de ces pignons, c'est-à-dire, que l'effort que font les roues pour les faire tourner, ne soit pas constamment le même, un pareil calcul n'apprendra rien du véritable effet de la machine: car l'effort des roues étant tantôt plus grand, tantôt plus petit, on ne pourra tabler que sur l'effet de la machine dans le cas le plus désavantageux; effet qui sera souvent très difficile à connoître. On voit donc de quelle nécessité il est, que ces *dents* aient une figure convenable. Cependant, quoiqu'il y ait plusieurs siecles que l'on fasse des machines où l'on emploie des roues dentées, les Méchaniciens avoient entiérement négligé ces considérations, & laissoient aux ouvriers le soin de cette partie de l'exécution des machines, lesquels n'y observoient d'autre regle, que de faire les *dents* des roues & les ailes des pignons, de façon que les engrenages se fissent avec liberté, & de maniere à ne causer aucun arrêt. M. de la Hire, de l'académie royale des Sciences, est le premier qui en ait parlé. Il examine cette matiere fort au long dans son traité des *épicycloïdes*; mais des différentes courbures de *dents* qu'il détermine pour différentes especes de pignons, il n'y a guere que celle qu'il donne aux *dents* qui menent un pignon à lanterne, qui soit praticable. M. Camus a suppléé à ce qui manquoit au traité de M. de la Hire. Ce savant académicien dans son *mémoire*, *année* 1733 *des mém. de l'acad. roy. des Sciences*, détermine les courbes que doivent avoir les *dents* d'une roue, & les ailes de son pignon pour qu'elle le mene uniformément, soit que la *dent* rencontre l'aile dans la ligne qu'on appelle la *ligne des centres*; soit qu'elle la rencontre avant la ligne des centres, & qu'elle la mene au-delà; soit enfin que la *dent* rencontre l'aile avant la ligne des centres, & qu'elle la mene jusqu'à cette ligne: on peut dire qu'il a rendu par-là un très-grand service à l'Horlogerie. Car quoique les habiles horlogers eussent des notions assez justes sur cette matiere, la véritable figure des *dents* des roues étoit toujours pour eux une espece de problême.

Nous voudrions pouvoir rapporter ici ce mémoire, dont nous reconnoissons que nous avons tiré beaucoup de lumiere: mais il est un peu trop étendu, & de plus il est démontré d'une maniere un peu trop abstraite pour la plupart des horlogers.

DENT DE LOUP, *Jardinage*, ornement de parterre; c'est une espece de palmette tronquée dans son milieu, & échancrée en fer à cheval: on s'en sert dans la broderie, pour varier d'avec les autres figures. (*K*)

DENT, *Relieure*, instrument de Relieur & d'autres ouvriers. Il sert aux premiers à brunir l'or de dessus la tranche. Cette *dent* doit être une *dent* des plus grosses, non émoussée, & emmanchée dans un manche de bois, où il faut qu'elle soit bien mastiquée. Au défaut d'une *dent* de loup on peut se servir d'une *dent* de chien, en prenant les plus aiguës & les plus fortes. On se servira fort bien au même usage, d'un morceau d'acier travaillé en forme de *dent*, limé, bien uni; car la moindre inégalité suffit pour écorcher l'or.

DENT DE RAT, *Ruban.*, petit ornement qui se forme sur les lisieres de plusieurs ouvrages: il ressemble assez à la denture d'une scie, mais l'usage est de le nommer *dent de rat*. Voici comment on l'exécute. Il y a sur les deux extrémités des ouvrages à *dent de rat*, de chaque coté, un fer ou un bout de fil de laiton, droit, fixé au bout d'une ficelle, qui elle-même est arrêtée aux bouts en-dedans

Digitized by Google

des potenceaux. Ces fers viennent paſſer à travers le peigne, dont on a ôté une *dent* de chaque coté, pour leur donner le paſſage; ils aboutiſſent ainſi à la poitriniere. J'ai dit plus haut qu'il falloit qu'ils fuſſent droits, pour pouvoir facilement ſortir de l'ouvrage après avoir fait leur effet, qui conſiſte à lever ſur certaines marches, & à recevoir par ces levées la trame: d'autres marches enſuite ne levant pas ces fers, la liſiere ſe travaille à l'ordinaire, & ainſi de même alternativement. Chaque fois que l'ouvrier tire ſa tirée, les fers qui ſont fixés, ainſi qu'il a été dit, gliſſent dans l'ouvrage ou plutôt ſortent de l'ouvrage où ils ſont comme engainés, & cédant à cet effort, l'ouvrage s'en trouve dégagé, & la *dent de rat* faite.

* DENT, *Serrur.*, ce ſont ces diviſions ou refentes qu'on voit en plus ou moins grand nombre ſur le muſeau du panneton de la clé. Les parties de la ſerrure dans laquelle paſſent les *dents*, s'appellent le *rateau*; ainſi il y a toujours une *dent* de plus à la clé qu'au rateau. *V.* RATEAU & SERRURE.

* DENT DE LOUP, *Serrur.*, eſpece de clou fait en coin, ou plutôt en clavette, car il eſt extrêmement plat, & ſi on ſuppoſe la clavette pointue, elle repréſentera très-bien le clou à *dent de loup*. On s'en ſert ordinairement dans la charpente, pour arrêter les pieds des chevrons, & autres pieces de bois qui ne ſont point aſſemblées à tenons & à mortaiſes, & l'on pourroit s'en ſervir dans la maçonnerie, pour arrêter les plâtres ſur le bois, lorſque l'épaiſſeur des plâtres exige cette précaution.

DENTS (*Faire les*) *en terme de Tabletier-Cornetier*; c'eſt proprement les tracer ou les marquer, avant de les percer tout-à-fait.

DENT DE PEIGNE, *chez les Tiſſerands* & tous les ouvriers qui travaillent de la navette; ce ſont les petites cloiſons ou de roſeau ou de fer, qui forment les eſpaces dans leſquels paſſent les fils de la chaîne d'une étoffe ou d'une toile: on les appelle auſſi *dents de rot*, parce que le peigne de ces métiers, & principalement de celui des Tiſſerands en toile, ſe nomme *rot*. Voyez PEIGNE.

DENTAIRE, ſ. f. *dentaria*, *Hiſtoire nat. Bot.* genre de plante à fleurs faites en forme de croix, compoſées de quatre pétales. Il ſort du calice un piſtil qui devient dans la ſuite un fruit ou une ſilique partagé en deux loges par une cloiſon qui ſoutient des panneaux de chaque coté. Ce fruit renferme des ſemences ordinairement arrondies. Ajoutez au caractere de ce genre, que les panneaux ſe roulent en volutes lorſque le fruit eſt dans ſa maturité, & qu'elles lancent les ſemences au-dehors. Ajoutez auſſi que les racines ſont charnues & écailleuſes, & qu'elles ſemblent être découpées en forme de dents. Tournef. *inſt. rei herb.* Voy. PLANTE. (*I*)

DENTALE, adj. f. *terme de Gramm.* on le dit de certaines lettres qui ſe prononcent par un mouvement de la langue vers les dents. Toutes les langues ont cinq ſortes de lettres; les labiales, les linguales, les palatiales, les gutturales, & les *dentales*. Voyez CONSONNE. (*F*)

DENTE, *voyez* MARMOT.

DENTÉ, adj. *en termes de Blaſon*, ſe dit des dents des animaux. (*V*)

DENTELÉ, *en Anatomie*, c'eſt un nom que l'on donne à pluſieurs muſcles, de ce que leur figure reſſemble à une ſcie; tels ſont le petit *dentelé* antérieur, ou petit pectoral. *V.* PECTORAL.

Le grand *dentelé* antérieur eſt ſitué ſur la partie latérale de la poitrine; il vient poſtérieurement de toute la baſe de l'omoplate: il s'inſere antérieurement aux ſept vraies côtes & à la premiere des fauſſes, par autant de portions diſtinctes qui reſſemblent aux dents d'une ſcie.

Le *dentelé* poſtérieur ſupérieur, eſt ſitué ſous la portion ſupérieure du rhomboïde; il part par un tendon large & mince, des deux épines inférieures des vertebres du cou, & des trois ſupérieures du dos; & devenant charnu, il s'inſere aux ſecondes, troiſiemes & quatriemes côtes, proche leur angle, par autant d'indentations diſtinctes.

Le *dentelé* poſtérieur inférieur eſt ſitué ſous la portion inférieure du grand dorſal; il vient par un tendon large & mince, qui ſe confond avec celui du grand dorſal, des trois épines inférieures des vertebres du dos, & des deux ſupérieures des lombes: ſes fibres montant obliquement deviennent charnues, & s'in-

Digitized by Google

ferent par quatre indentations à la levre inférieure des quatre dernieres côtes. (*L*)

DENTELÉ, *en termes de Blaſon*, c'eſt la même choſe que *denché*, ou plutôt que *dancetté*, c'eſt-à dire, qui a une dentelure large & ouverte. Eſtourmel au Cambreſis, d'azur à la croix *dentelée* d'argent. (*V*)

* DENTELLE, ſ. f. ouvrage en fil d'or, d'argent, de ſoie ou de lin, &c. qui ſe fait ſur un couſſin avec un grand nombre de petits fuſeaux, un deſſein tracé ſur du papier ou conçu d'imagination, & deux ſortes d'épingles, & qu'on peut regarder comme un compoſé de gaſe, de toile & de broderie; de *broderie*, avec laquelle il a un grand nombre de points communs, *voyez* POINT & BRODERIE: de *toile*, parce qu'il y a des endroits où il y a proprement chaîne & trame, & où le tiſſu eſt le même que celui du Tiſſerand; *voyez* TOILE: de *gaſe*, parce qu'on y exécute des deſſeins, & que les fils qu'on peut regarder comme chaîne & trame, ſont ſouvent tenus écartés les uns des autres par des croiſemens; *voyez* GASE.

Il faut commencer par ſe pourvoir d'un couſſin. Le couſſin a la figure d'un globe applati par les poles, & dont un des diametres ſeroit de dix à douze pouces, & l'autre de douze à quatorze. Le dedans eſt de coton, de laine, ou de toute autre matiere qu'une épingle puiſſe percer facilement, & l'enveloppe une toile forte & bien tendue, qui puiſſe tenir droites & fermes les épingles qu'on y fichera.

Il faut avoir enſuite une liſiere de velours vert, de ſept à huit lignes plus large que la dentelle qu'on veut exécuter.

Des épingles de laiton, les unes petites, & les autres plus fortes. Il faut que ces épingles ſoient flexibles, aſſez pour céder un peu à l'action des fuſeaux, & empêcher le fil de caſſer trop ſouvent; & aſſez fermes pour tenir les fils dans la place qu'on veut qu'ils occupent, & donner aux points la forme réguliere qu'on veut qu'ils aient.

Un grand nombre de petits fuſeaux. On diſtingue à ces fuſeaux trois parties, la poignée, la caſſe, & la tête: la poignée, qui eſt faite en poire très-allongée, que l'ouvriere prend avec ſes mains, & dont elle ſe ſert pour faire aller ſon fuſeau: la caſſe qui eſt au-deſſus de la poignée, & qui a la forme d'une petite bobine, dont elle fait les fonctions: la tête, qui fait auſſi la fonction d'une bobine, qui en a la forme, mais dont la longueur eſt ſi petite relativement à celle de la caſſe, qu'on ne la prendra que pour une gouttiere ou rainure.

Un patron. C'eſt une eſpece de braſſelet, ſur lequel eſt attachée la *dentelle* qu'on veut exécuter, & qu'on fixe ſur le couſſin, afin d'avoir perpétuellement ſon modele ſous les yeux.

Des petits ciſeaux, qui n'ont rien de particulier.

Des caſſeaux. Ce ſont de petits morceaux de corne extrêmement minces; ils ont la hauteur & le tour de la caſſe du fuſeau: ils ſont couſus par leurs deux bouts, & forment autant de petits étuis dont on couvre le fil dont les fuſeaux ſont chargés, pour l'empêcher de s'éventer.

Une faiſeuſe de *dentelle* n'a pas beſoin d'autres outils: ſelon qu'elle aime ſon art, elle les a plus recherchés; ſon couſſin eſt plus élégant, ſes fuſeaux plus délicats, ſes ciſeaux plus jolis. Mais avec le petit nombre d'inſtrumens que je viens de décrire, & tels que je les ai décrits, on peut exécuter la *dentelle* la plus belle & la plus riche.

Une ouvriere a toujours l'une de ces trois choſes à faire, ou *compoſer & travailler une dentelle d'idée*, ce qui ſuppoſe de l'imagination, du deſſein, du goût, la connoiſſance d'un grand nombre de points, & la facilité de les employer, & même d'en inventer d'autres; ou *remplir un deſſein donné ſur le papier ſeulement*; ou *copier une dentelle donnée*, ce qui demande peut-être moins de talent que pour faire d'imagination, mais ce qui ſuppoſe la connoiſſance de l'art la plus étendue.

L'ouvriere qui copie fidelement une *dentelle* donnée, fait quelques opérations dont celle qui exécute un deſſein tracé ſur le papier, & celle qui travaille d'imagination, ſont diſpenſées; & ces dernieres n'ont aucune manœuvre à laquelle la premiere ne ſoit aſtreinte. Nous allons donc expliquer la maniere de rendre une *dentelle* donnée.

On place le couſſin ſur ſes genoux, ſes extrémités ou poles tournés l'un à droite

Digitized by Google

& l'autre à gauche: on prend la lisiere du vélin; on en fait une zone sur le milieu du coussin: pour qu'elle l'embrasse bien étroitement, & qu'elle soit bien tendue, on fiche quelques épingles à l'un de ses bouts, d'autres à l'autre bout, & quelques-unes encore le long de ses cotés: on prend la *dentelle* à copier, on l'étend sur la lisiere du vélin, le pied tourné vers la main gauche, & la couronne vers la main droite. On entend par le *pied de la dentelle*, sa partie supérieure, ou la lisiere; & par la *couronne* ou le picot, cette rangée de petits œillets ou de très-petites boucles qui la terminent: ce mot a la même acception en *dentelle* qu'en broderie. On fixe la *dentelle* sur la lisiere du vélin, en plaçant des épingles dans toutes les mailles de la lisiere de la *dentelle*, & dans tous les œillets de son picot. Il faut observer de la tenir distendue le plus qu'il est possible, tant en longueur qu'en largeur: pour cet effet il faut tenir les épingles latérales les plus éloignées qu'on peut, & en ficher quelques-unes à la partie supérieure & à la partie inférieure de la *dentelle*.

Après ces préparations il s'agit de *piquer*; c'est de l'art de faire la *dentelle*, l'opération la plus difficile: nous allons tâcher d'en donner une définition très-claire. Pour cet effet il faut savoir qu'on entend par un *point* en broderie & en *dentelle*, une figure quelconque réguliere, dont les contours sont formés soit avec le fil, soit avec la soie. Soit cette figure un triangle. Il est évident, 1°. qu'on ne formera jamais avec des fils flexibles les contours d'un *triangle* sans trois points d'appui, il en faut un à chaque angle; les contours d'un *quarré*, sans quatre points d'appui; ceux d'un *pentagone*, sans cinq points d'appui, & ainsi de suite. Il est encore évident que si les fils n'étoient pas arrêtés par des nœuds ou autrement autour de ces points d'appui, ces points d'appui ne seroient pas plutôt écartés, que les contours de la figure se déformeroient, & que les fils se déplaçant & se relâchant, ou ne renfermeroient entr'eux aucun espace, ou ne produiroient aucun dessein. Une *dentelle* est un composé de différens points, tantôt entremêlés, tantôt se succédant; & *piquer une dentelle*, c'est discerner, en la regardant attentivement, tous les points d'appui de ces différens points, & y ficher des épingles qui passent à travers la *dentelle*, le papier vert, ou le vélin qui est dessous, & qui entrent dans le coussin. Il est évident, 2°. que tous les trous de ces épingles formeront sur la lisiere de vélin la figure de tous les points, & par conséquent le dessein de la *dentelle* donnée: & voilà très-précisément ce que c'est que *piquer*. C'est tracer sur un morceau de vélin placé sous une *dentelle*, le dessein de cette *dentelle*, par des trous faits avec une épingle qu'on fait passer dans tous les endroits qui ont servi de points d'appui, dans la formation des points dont elle est composée; enforte que quand on travaillera à remplir ce dessein au fuseau, on emploiera les mêmes points d'appui, & l'on formera par conséquent les mêmes figures.

Ce sont des épingles qui servent de points d'appui aux faiseuses de *dentelles*, & elles ne prennent leurs lisieres de vélin de couleur bleue, que pour ménager leurs yeux.

Quand l'art de faire la *dentelle* seroit perdu, ce que je viens de dire suffiroit seul pour qu'il fût très-facile de le retrouver.

J'observerai pourtant qu'il y aura dans un dessein piqué avec précision, d'autres trous que ceux qui marqueront des points d'appui: un exemple suffira. Si le *point* qu'on veut piquer est un quarré dont les cotés soient nattés, & l'espace traversé par deux diagonales nattées, & si l'on a pratiqué une très-petite figure à jour à l'endroit où les deux diagonales se coupent, il faudra d'abord quatre épingles pour les quatre angles du quarré, puis une petite épingle au centre, dont la solidité empêche les fils de s'approcher entiérement, & les contraignent de laisser un petit vuide à l'endroit où ils se croisent. Mais on peut absolument se passer de cette petite épingle, non pas en travaillant; car c'est elle qui forme le vuide, mais en piquant la *dentelle*, parce qu'ayant la *dentelle* à exécuter sous ses yeux, pendant qu'on la copie sur le dessein piqué, on donne aux points telle façon accidentelle que l'on desire; & on les laisse entiérement à jour, ou on coupe leur

Digitized by Google

leur espace en différens compartimens qu'il n'eſt pas abſolument néceſſaire d'indiquer ſur le deſſein piqué, à moins que ces compartimens ne ſoient eux-mêmes d'autres points qui aient beſoin de points d'appui; ce qui ne doit guere arriver que dans les *dentelles* d'une extrême largeur.

On pique le deſſein ſur deux ou trois liſieres de vélin differentes, qu'on fait ſuccéder les unes aux autres à meſure qu'en travaillant ces liſieres ſe couvrent d'ouvrage. Lorſque le deſſein eſt piqué, on ôte la *dentelle* de deſſus la liſiere, & on l'attache ſur le patron: le vélin piqué reſte ſur le couſſin.

L'ouvriere, en comptant les points d'appui de ſon ouvrage, ſait bientôt combien il lui faut de fuſeaux; elle a ſes fuſeaux tout prêts, au nombre de 60, 80, 100, 150, 200, & plus ou moins, ſelon la largeur de la *dentelle* & la nature des points qui la compoſent; ils ſont hargés du fil le plus fin & le meilleur, & voici comment elle les diſpoſe.

Elle prend une groſſe épingle qu'elle fiche ſur le couſſin, puis elle fait autour de l'épingle de gauche à droite, deux ou trois tours avec le fil du fuſeau: au quatrieme tour elle forme une boucle avec ce fil; elle ſerre fortement cette boucle, & le fil ſe trouve attaché à l'épingle, & le fuſeau ſuſpendu. Elle devide enſuite de deſſus la caſſe de ſon fuſeau, autant de fil qu'il lui en faut pour travailler; & elle empêche qu'il ne s'en devide davantage, en faiſant faire au fil deux ou trois tours ſur la tête, en-deſſous ou de gauche à droite, & en terminant ces tours par une boucle. Elle charge la même épingle d'autant de fuſeaux qu'elle en peut ſoutenir, puis elle la tranſporte à la partie la plus élevée de la liſiere du vélin, à quelque diſtance du commencement du deſſein. Elle charge une ſeconde épingle, qu'elle plante ſur la même ligne horizontale que la premiere, puis une troiſieme, une quatrieme, *&c.* juſqu'à ce que tous ſes fuſeaux ſoient épuiſés.

Elle place enſuite le patron couvert de la *dentelle* à imiter, derriere la rangée d'épingles qui ſuſpend les fuſeaux.

Maniere fort ſimple d'apprendre à faire la dentelle la plus compoſée en très-peu de tems. Il faut prendre une habile ouvriere, qui connoiſſe la plus grande partie des points d'uſage; pour tous, cela n'eſt pas poſſible, on en peut inventer d'une infinité de façons; mais la plupart de ces points ne s'exécutent guere qu'à quatre ou à huit fuſeaux; encore quand on travaille à huit fuſeaux fait-on communément aller les fuſeaux toujours deux à deux, & c'eſt comme ſi l'on travailloit à quatre, à cela près qu'il ſe trouve deux fils accollés où il n'y en auroit qu'un, & que l'ouvrage en eſt plus fort.

On fait exécuter à cette ouvriere tous ces points les uns après les autres, de maniere qu'ils forment un long bout de *dentelle*, dont le premier pouce ſoit, tant en largeur qu'en hauteur, d'une ſorte de point, le ſecond pouce d'une autre ſorte, le troiſieme pouce d'une troiſieme ſorte, & ainſi de ſuite.

On obſerve à chaque point comment il ſe commence, ſe continue, & ſe ferme. Il faut bien ſe garder de s'en rapporter ici à ſa mémoire. Il faut écrire, & la maniere d'écrire la façon d'un point eſt très-facile. Soient, par exemple, quatre fuſeaux employés à faire un point: il faut les déſigner dans chaque poſition inſtantanée par les nombres 1, 2, 3, 4; enſorte que quelle que ſoit la poſition qu'ils aient dans le courant de la formation du point, 1 ſoit toujours le premier en allant de la gauche à la droite, ou de la droite à la gauche; 2, le ſecond fuſeau; 3, le troiſieme; & 4, le quatrieme. Ne faites jamais changer de place qu'un fuſeau à la fois; & ne regardez comme une poſition nouvelle de fuſeaux, que celle où un fuſeau du premier, ou ſecond, ou troiſieme, ou quatrieme qu'il étoit, eſt devenu ou troiſieme, ou ſecond ou premier, *&c.* mais comptez tout autant de poſitions différentes qu'il y aura de fois déplacement d'un fuſeau. Ecrivez ſucceſſivement tous ces déplacemens de fuſeaux de quatre en quatre, ou d'un plus grand nombre en un plus grand nombre, ſi la *dentelle* le comporte; & vous aurez non-ſeulement la maniere dont chaque point ſe forme, mais celle encore dont ils ſe ſuccédent les uns aux autres, tant horizontalement que verticalement. Vous apprendrez en même tems la façon de la couronne ou picot, & celle du pié de la *dentelle*. Habituez-vous, ſur-tout dans

Digitized by Google

les commencemens, à tenir de l'ordre entre vos fuseaux. Ayez en travaillant votre écrit sous les yeux. Bientôt cet écrit vous deviendra inutile; vous acquerrez la connoissance des points & l'habitude de manier, de ranger, & de retrouver vos fuseaux; & en moins de huit jours le merveilleux de la *dentelle* disparoîtra pour vous; c'est du moins ce qui est arrivé à l'auteur de cet article.

Nous allons ajouter ici un essai de notre méthode, dont on pourra faire, si on le juge à propos, la vérification sur le coussin.

Lorsque vous aurez placé vos fuseaux au haut de votre vélin, séparez-en les huit premiers à gauche, & faites-les travailler de la maniere suivante, comme s'il n'y en avoit que quatre.

Jettez le 2 sur le 1, le 4 sur le 3, le 2 sur le 3: recommencez de mettre le 2 sur le 1, le 4 sur le 3, le 2 sur le 3; continuez tant qu'il vous plaira; & vous ferez ce que les ouvrieres appellent une *dresse à huit*. Si au lieu d'employer les fuseaux deux à deux, vous les eussiez employés un à un, vous eussiez fait ce qu'elles appellent une *dresse à deux*. Remarquez bien 1°. que les chiffres 1, 2, 3, 4, représentent chacun deux fuseaux contigus dans la *dresse à huit*: 2°. qu'à chaque dépiecement les chiffres 1, 2, 3, 4, ne marquent pas les mêmes fuseaux; mais qu'en quelque moment que ce puisse être, le chiffre 1 marque toujours le plus à gauche; 2 toujours celui qui le suit; 3 toujours celui qui suit le 2, *&c.* en allant de gauche à droite, & que quand on travaille de droite à gauche, 1 marque toujours le plus à droite, 2 celui qui le suit en allant de droite à gauche, & ainsi de suite.

Quand toutes *vos dresses* seront faites de même longueur, vous les tirerez bien verticalement & bien parallelement les unes aux autres, & vous ficherez une épingle à l'angle que forment les fils à l'extrémité de chacune, laissant les fuseaux 1, 2, à droite, & les fuseaux 3, 4, à gauche de l'épingle qui les tiendra séparés.

Vous avez plusieurs manieres d'arrêter *vos dresses*; ou faites un nœud ordinaire avec les fils ou fuseaux 1, 2, & 3, 4; ou faites un point jetté; nous dirons dans la suite comment il se fait; ou faites un *point commun* ou de *coutume*, &c.

Quand on a fait *la dresse*, si on la reprend en sens contraire, de droite à gauche quand on a été de gauche à droite, & qu'on observe de laisser deux fuseaux qui servent à enfermer les épingles, on exécutera le *point de coutume* ou *commun*.

On peut faire succéder la toile ou l'entoilage au point de coutume. L'entoilage se commence du côté même où l'on a terminé le point de coutume; ainsi si c'est à gauche, on laisse les deux premiers fuseaux: on prend les quatre fuseaux suivans; on les tord deux à deux, c'est-à-dire qu'on passe de dessus en-dessous & de dessous en-dessus les fils dont ils sont chargés; puis les nommant de gauche à droite, comme nous l'avons prescrit, 1, 2, 3, 4, on met le 1 sur le 3, le 2 sur le 1, le 4 sur le 3, & le 2 sur le 3, & le point d'entoilage est fait: pour continuer, on ne tord point; mais des quatre fuseaux employés, on laisse les deux qui sont le plus à gauche: on prend les deux restans, auxquels on associe les deux qui les suivent immédiatement, en allant de gauche à droite; puis on met le 2 sur le 3, & l'on continue comme on a fait précédemment. Il n'y a que le premier mouvement qui differe; car dans le premier cas on a mis le 1 sur le 3, & dans celui-ci c'est le 2. Cette observation est la seule qu'il y ait à faire.

Il s'agit maintenant de faire la *couronne*; pour cet effet on commencera par tordre deux fuseaux à discrétion; on fichera une épingle où l'on aura tordu ces deux fuseaux; il ne faut pas oublier que *tordre deux fuseaux*, c'est passer l'un sur l'autre les fils dont ils sont chargés: on passera sur l'épingle & l'on tournera sur elle de droite à gauche les fils tordus des deux fuseaux; puis on prendra celui des deux fuseaux qui se trouvera à gauche, & l'on dépassera de dessus l'épingle son fil, en revenant par dessus la tête de cette épingle de gauche à droite. Cette manœuvre ne se fait que pour serrer l'ouvrage; car quand on a serré, on replace le fuseau dépassé comme il étoit auparavant. Quand on a continué ainsi jusqu'à ce qu'on soit parvenu de droite à gauche, il

Digitized by Google

reſtera quatre fuſeaux : on ſéparera ces quatre derniers fuſeaux par une épingle, deux d'un coté de l'épingle, deux de l'autre ; on tordra les deux d'un coté enſemble, & pareillement les deux de l'autre côté autant qu'on voudra, & l'on finira par le point appellé le *point ſimple*, où l'on jettera le 2 ſur le 3, le 4 ſur le 3, le 1 ſur le 2, le 2 ſur le 3, & ainſi de ſuite.

C'eſt le réſeau qui peut fermer l'entoilage, & voici comment on le fera. On laiſſera deux fuſeaux : on tordra les deux ſuivans d'un tors. Avec ces deux fuſeaux tordus & les deux ſuivans non tordus, on fera un point. On prendra les deux derniers du point & les deux ſuivans ; on les tordra deux à deux comme on les prend, & l'on fera un point ; avec les quatre derniers des huit premiers on fera une petite épingle, c'eſt-à-dire qu'on les tordra deux à deux contigus, & qu'on fera un point. Avec les quatre des douze, qu'on tordra deux à deux, on fera un point : on prendra les deux derniers & les deux ſuivans, qu'on tordra, & l'on fera un point ou une ſeconde petite épingle. Avec les quatre derniers des ſeize, qu'on tordra deux à deux, on fera un point. On prendra les deux derniers & les deux ſuivans, qu'on tordra deux à deux, & on fera un point. Avec les quatre derniers des ſeize, qu'on tordra deux à deux, on fera une petite épingle, & ainſi de ſuite. On fera un point avec les quatre derniers, ſans tordre ; puis on fera la couronne afin de fermer le réſeau.

Si l'on veut placer enſuite un *fond percé*, on laiſſera les deux premiers fuſeaux de gauche à droite, & l'on travaillera avec les quatre ſuivans : il faudra faire un point, tordre les deux premiers des quatre, & non les deux autres ; garder les deux derniers, prendre les deux ſuivans, les tordre tous quarte deux à deux, & faire un point : puis ficher une épingle entre les quatre derniers, un peu au-deſſous des épingles précédentes : prendre les quatre derniers des huit premiers, les tordre deux à deux, & faire un point : prendre les quatre derniers des douze premiers, les tordre deux à deux, & faire un point : prendre les quatre derniers des dix premiers, les tordre deux à deux, & faire un point : prendre les quatre derniers des huit, les tordre deux à deux, & faire un point : prendre les quatre derniers des douze, les tordre deux à deux ; faire un point : prendre les deux derniers & les deux ſuivans, les tordre deux à deux, & faire un point : puis les ſéparer par une épingle, & ainſi de ſuite : parvenu aux quatre derniers on ne les tordra point, on fera un point, puis la couronne, & un point.

Vous exécuterez le point jetté en prenant 1°. les quatre premiers fuſeaux à droite, les tordant deux à deux faiſant un point, tordant une ſeconde fois & faiſant encore un point : 2°. les quatre ſuivans, & opérant ſur ces quatre comme ſur les quatre premiers : 3°. les quatre ſuivans, & opérant comme ſur les quatre précédens, & ainſi de ſuite : on finira, ſi l'on veut, par la couronne.

On fermera le point jetté en laiſſant les deux premiers à gauche, prenant les quatre ſuivans, les tordant deux à deux, faiſant un point, & attachant une épingle : prenant deux des précédens & deux des ſuivans, les tordant deux à deux & faiſant un point : prenant les deux derniers & les ſuivans, les tordant deux à deux, faiſant un point, & plaçant une épingle, & ainſi de ſuite ; juſqu'à ce qu'on ſoit arrivé aux ſix derniers ; alors on ne travaille que ſur les quatre avant-derniers : on en tord les deux premiers de ces quatre & non les deux autres, on fait un point ; ſi l'on veut clôre le pied, on prend les quatre derniers, on les tord deux à deux, & l'on fait un point.

Du demi-point. Pour le faire en allant de gauche à droite, laiſſez deux fuſeaux ; prenez les quatre ſuivans ; tordez les deux premiers de ces quatre & non les deux autres, & faites un point : prenez les deux derniers & les deux ſuivans ; tordez-les deux à deux ; & faites un demi-point, c'eſt-à-dire tordez & mettez le 2 ſur le 3, le 2 ſur le 1, le 4 ſur le 3. Lorſque vous ſerez arrivé aux deux premiers des quatre derniers, tordez-les deux fois ; faites le point entier ſans tordre les deux derniers, & finiſſez par la couronne.

Veut-on faire le point d'eſprit, qui eſt

Digitized by Google

assez lourd & assez laid, il faut tenir les fuseaux écartés, faire un demi-tors, du 2 sur le 3, du 4 sur le 3, du 4 sur le 3, du 2 sur le 3, du 2 sur le 1; du 2 sur le 1, du 2 sur le 3, du 4 sur le 3, du 4 sur le 3; du 2 sur le 3, du 2 sur le 1, du 2 sur le 1, du 2 sur le 3, du 4 sur le 3, du 4 sur le 3, & ainsi de suite. Passez ensuite à quatre autres fuseaux, & opérez de même.

Pour fermer ce point, faites un point complet: placez une épingle qui sépare les quatre fuseaux en deux: conservez deux des quatre, & prenez les deux suivans, tordez & faites un point: conservez deux des quatre & prenez les deux suivans; tordez & faites un point: placez une épingle qui sépare les quatre derniers: conservez deux de ces quatre, & prenez les deux suivans; tordez & faites un point, & ainsi de suite.

Il faut avoir peu d'égard à tous ces points, qui peuvent passer de mode, & qu'on auroit quelque peine à exécuter sur ce que nous venons d'en dire. Ce qu'il importe de bien posséder, c'est ce que nous avons dit de la méthode: c'est là ce qui constitue l'art. Ces élémens bien compris, il n'y aura rien dans ce genre de travail dont on ne puisse venir à bout. On formera des desseins surprenans: on les remplira d'une multitude de points inconnus, & l'on fera des très-belles *dentelles*.

Pour apprendre à former les points & à les fermer, il faut monter les fuseaux de ficelle; plus la ficelle sera grosse, plus on verra clairement la formation de l'ouvrage, & plus facilement on l'apprendra.

Il y a des *dentelles* d'or, d'argent, de soie, de fil; cet ouvrage a été ainsi nommé, selon toute apparence, du picot qui le termine & qui le borde comme d'une rangée de petites dents. Les points, le dessein, en un mot les différences du travail distinguent différentes sortes de *dentelles*: il y a la neige, le réseau, la bride, la fleur, la grande fleur, la petite fleur, la Maline, l'Angleterre, la Valencienne, le point d'Alençon, la fine, la commune, la haute, la basse, *&c.*

Les *dentelles* sont des ornemens très-beaux & très-précieux; celles en fil au linge des hommes & de femmes, celles en or & argent, aux habits & aux meubles. Elles font partie du commerce des Merciers & des Lingeres. Il y a des garnitures de femmes qui vont au-delà de deux mille écus.

DENTELLES, *en terme de Diamantaire*, se dit d'un brillant en mene, dont les arêtes des biseaux ne sont rabatues que par une facette simple. *Voy.* ARÊTES.

DENTELLE *ou* BORDURE, c'est particuliérement dans l'*Imprimerie en lettres* de petits ornemens de fonte, plutôt que gravés en bois, tous semblables, assemblés à volonté, & servant à entourer des pages de livres, ou des avis, enseignes de marchands, & autres choses semblables, & quelquefois à suppléer de petites vignettes au titre d'un chapitre. *Art. de* M. Papillon.

DENTELLE, *Metteur en œuvre*, se dit d'un feston taillé en dents, qui forme cordon à la partie inférieure d'une fertissure, au-dessus des griffes.

DENTELLE, *Relieure*. Le Relieur appelle *dentelle*, un dessein ouvragé à fleur ou autrement, qui se pousse avec un fer chaud, en or ou sans or, sur le plat de la couverture d'un livre, en suivant le bord dans tous ses sens. *Voyez* DORER.

DENTICULE, s. m. *Architecture*, ornement consacré au larmier inférieur de l'entablement de l'ordre Ionique, ce qui le fait nommer *larmier denticulaire*; les *denticules* qui ont ordinairement de largeur les deux tiers de leur hauteur, sont séparées par des réglets renfoncés, qu'on nomme *métoches*. Ces métoches ont de largeur la moitié du *denticule*. Ces dernieres sont ornées dans les angles saillans de la corniche, d'une pomme de pin, qui sert à remplir l'espace que forme le retour à angle droit des deux derniers *denticules*. V. LARMIER.

Dans la plupart des édifices antiques, le plus grand nombre des auteurs anciens, & presque tous nos architectes modernes, ont placé indistinctement des *denticules* dans leurs entablemens, à l'exception de l'ordre toscan. Le théatre de Marcellus d'ordre dorique, au lieu de mutules, a des *denticules*. Il s'en voit dans tous les ordres corinthiens de l'an-

Digitized by Google

tiquité, & Vignole en a mis dans l'ordre compoſite; néanmoins il faut convenir que les mutules dans l'ordre dorique, ſont la richeſſe la plus convenable au caractere viril de cet ordre. Claude Perrault les a ſupprimés à l'entablement corinthien du périſtyle du Louvre. Palladio a préferé aux *denticules* les modillons à l'entablement compoſite; de maniere que ſuivant le ſyſtême des Grecs, les *denticules* étoient deſtinés à l'ordre ionique, comme ordre moyen; encore pluſieurs commentateurs de Vitruve y ont-ils attribué des modillons, lorſqu'ils ont voulu employer ſeule cette ordonnance dans leurs édifices; de maniere que l'on peut dire en général, que cette eſpece d'ornement peut être employé ou ſupprimé dans l'architecture ſelon l'élégance de l'ordre, la richeſſe de la décoration & l'importance du bâtiment; par exemple, lorſque toutes les moulures d'une corniche ſont taillées d'ornemens, il eſt bon de les omettre, ainſi que Perrault l'a pratiqué à ſon périſtyle, malgré l'exemple de l'intérieur du Louvre qu'il avoit ſous les yeux. Cette ſuppreſſion emporte un repos dans les différentes moulures d'une corniche, qui produit un bon effet. Au contraire, lorſque les moulures ſont liſſes, cette richeſſe dans l'un de ſes larmiers eſt un ornement d'autant plus déſirable, qu'il appartient tout à l'architecture; qu'il eſt compoſé de lignes droites, paralléles, & d'une expreſſion plus ferme & plus analogue aux membres horizontaux dont eſt compoſé l'entablement: car on doit ſavoir en général, que la plupart des ornemens dont on décore les cimaiſes des corniches ne ſervent qu'à corrompre les formes des moulures, à les ſubdiviſer, & au bout d'un certain temps à les noircir par leur cavité & le mouvement réitéré que leur donnent ces ornemens; principalement lorſque ces moulures ſe trouvent employées dans les dehors, tels qu'on les remarque au palais des Thuilleries, dans la cour du Louvre, à la fontaine SS. Innocens, *&c.* conſidération qui devroit faire réſerver cette prodigalité pour l'intérieur des égliſes, les-dedans des galeries, les périſtyles, les eſcaliers, & les veſtibules, ainſi qu'on l'a pratiqué avec ſuccès aux Invalides, aux châteaux de Verſailles, de Maiſons, de Meudon, *&c.* Ces lieux moins ſpacieux, fermés de toutes parts, & plus près de l'œil du ſpectateur, autoriſent en quelque ſorte cette multiciplité de richeſſes, dont néanmoins il faut uſer avec beaucoup de prudence. (*P*)

DENTICULES, ſ. m. pl. *Lutherie*, ce ſont les parties ſaillantes que les entailles laiſſent entr'elles. Les *denticules* doivent ſuivre le diapaſon, auſſi-bien que les entailles. *V.* SOMMIER.

DENTIFRICE, ſ. m. *terme de matiere médicale externe*, médicament qui ſert à nettoyer & à blanchir les dents. La baſe des *dentifrices* ſont des remedes déterſifs & déſiccatifs, comme le corail, la corne de cerf, l'os de ſeche, l'alun, la pierre ponce, toutes les coquilles pulvériſées lorſqu'elles ont été calcinées au ſoleil ou au feu. Elles contractent aſſez ſouvent une odeur déſagréable par cette calcination artificielle; c'eſt pourquoi on ne les prépare pas ordinairement par cette opération, ou bien on y ajoute quelques médicamens aromatiques, comme la poudre de canelle, de clous de gérofles, des noix muſcades, & autres. On ſe ſert de ces poudres avec une petite éponge fine mouillée & exprimée avant de la mettre dans la compoſition. Pour les perſonnes qui aiment mieux ſe ſervir de ces remedes en conſiſtance d'opiate, on mêle ces poudres dans du miel, ou on les incorpore avec quelque ſirop, de l'oxymel ſcyllitique, ou du mucilage de gomme adragant ou arabique.

On ſe ſert auſſi d'une racine de mauve ou de guimauve qu'on prépare en en faiſant bouillir dans de de l'eau ſalée, ou dans de l'eau alumineuſe; puis on les fait ſécher au four.

On raffermit les dents chancelantes & on nettoie les gencives, en mettant quelques gouttes d'eſprit de cochlearia dans un demi-verre d'eau.

Le ſieur Lécluze, expert pour les dents, ayant remarqué qu'il n'étoit preſque pas poſſible de nettoyer les dents à leur partie poſtérieure, a inventé un gratte-langue, dont le manche forme une pincette courbe, au moyen de laquelle on porte aiſement une éponge au dedans de la bouche & aux ſurfaces intérieures des

Digitized by Google

dents les plus éloignées, pour enlever le limon que forme le tartre, si préjudiciable à leur durée & à celle des gencives. (*T*)

DENTIFORME, adj. *Anat.*, nom générique qui exprime tout ce qui tient de la figure d'une dent. On appelle particulièrement de ce nom l'apophyse odontoïde de la deuxieme vertebre du cou. (†)

DENTISTE, s. m. *Chirur.*, chirurgien qui s'applique spécialement à la chirurgie des dents, à traiter leurs maladies; & à pratiquer les opérations qui ont lieu sur ces parties. Les qualités d'un bon *dentiste* sont premièrement celles d'un bon chirurgien. Il doit être ensuite instruit particulièrement de tout ce qui concerne l'objet de ses occupations; il doit avoir le poignet souple & fort, & s'être par conséquent singuliérement exercé à tirer des dents, à en limer, & en un mot à les traiter méthodiquement & avec sûreté. (†)

DENTITION, s. f. *Médecine*, c'est la sortie naturelle des dents, qui se fait en différens temps, depuis la naissance jusqu'à l'adolescence. *Voyez* DENTS, pour tout ce qui regarde leur génération, leur structure, leur accroissement, leur maladie, &c.

L'homme naît ordinairement sans dents: il est très-rare d'en voir naître avec des dents. *Harris* rapporte avoir vu une femme, qui dans toute sa vie n'en avoit jamais eu aucune: on peut regarder ces cas comme des écarts de la nature. Les enfans n'ont pas besoin de dents, parce qu'ils ne doivent d'abord être nourris que de lait, elles ne sont nécessaires que pour concourir à l'élaboration des alimens solides, pour les disposer à la digestion: elles ne commencent par conséquent à paroître que dans le temps où les organes destinés à cette fonction ont acquis assez de force pour digérer des alimens qui ont plus de consistance que le lait: ainsi elles ne sortent des alvéoles des gencives, où elles sont renfermées, que vers le sixieme, le septieme, ou le huitieme mois; rarement avant ce temps; quelquefois cependant plus tôt ou plus tard, selon que les sujets sont plus ou moins robustes.

Cette sortie des dents est presque toujours accompagnée de douleurs à cause du sentiment très-délicat dont sont douées les gencives qui recouvrent l'alvéole, & qui doivent par conséquent être percées, déchirées, pour leur donner issue: c'est pourquoi la sage nature a établi qu'elles ne poussent pas toutes à la fois, pour éviter la trop vive douleur que causeroit infailliblement la déchirure des gencives dans toute l'étendue des mâchoires, & les symptômes violens & mortels qui auroient pu s'ensuivre: les dents canines sortent les premières, d'autant plus aisément qu'elles sont figurées de maniere à ne faire que pénétrer entre les fibres de la gencive par leur pointe; que les écarter, pour ainsi dire, sans les déchirer; ensuite viennent les incisives, qui par leur tranchant coupent & séparent la gencive avec plus de facilité que ne font les molaires, qui se font jour les dernieres, parce qu'elles sont les moins propres par leur tête applatie à forcer la résistance de la gencive, & qu'elles causent de plus grandes ruptures qu'aucune autre: leur sortie est conséquemment accompagnée d'une plus forte douleur & plus continue, l'ouvrage devant nécessairement être plus long à cause de la plus grande résistance, causée par la plus grande étendue de surface à rompre dans la gencive, & par la plus grande solidité de cette même gencive acquise par un âge plus avancé.

On observe communément que les dents sortent successivement dans l'espace de deux années, dans l'ordre qui vient d'être décrit; environ à sept ans il vient d'autres dents à la place des premieres qui ont garni les mâchoires, & environ à vingt-un ans, pour l'ordinaire, & quelquefois plus tôt ou plus tard, on voit paroître les deux dernieres dents molaires qui n'avoient été précédées d'aucune autre à la place qu'elles occupent; ce sont celles que l'on nomme *dents de sagesse*.

Les signes qui annoncent l'éruption des dents, sont la chaleur contre nature de la bouche, la démangeaison, & ensuite l'enflure & la douleur des gencives, l'écoulement abondant de salive; ces symptômes accompagnent ordinairement la *dentition*: mais lorsque les gencives sont d'un tissu plus ferme, qui résiste

Digitized by Google

davantage aux efforts des dents, ou lorsque plusieurs sortent à la fois, sur-tout d'entre les molaires, les accidens qui s'ensuivent sont encore plus violens : il survient des inflammations dans la bouche, des insomnies, des inquiétudes, des frayeurs, des tourmens, des coliques ; la fievre se met de la partie ; elle est accompagnée de dégoût, de vomissement, de flux de ventre avec des déjections verdâtres, de constipation, quelquefois de convulsions, d'accès épileptiques, & de plusieurs autres fâcheux symptômes. Ceux qui dépendent des nerfs doivent être attribués, selon Hoffmann, à la communication des nerfs de la cinquieme paire (dont une branche se distribue aux mâchoires) avec le grand nerf sympathique ou intercostal, & la huitieme paire ; ensorte que conséquemment à l'irritation lancinante des gencives, le cerveau, la poitrine, l'estomac & les entrailles peuvent être affectés de différens mouvemens spasmodiques, qui causent, entr'autres effets, des constrictions dans les boyaux, y retiennent les alimens qui se corrompent, deviennent âcres, dégénerent en mauvais sucs de nature corrosive, qui augmentant la violence des symptômes, en produisent de nouveaux en passant dans le sang.

Aucune maladie n'expose les enfans à tant & à de si fâcheux accidens, & assez souvent ils périssent après avoir souffert long-temps, ce qui arrive surtout à ceux qui ont le plus d'embonpoint ; ensorte que pour établir le prognostic de la *dentition* difficile, il faut avoir égard à l'âge & au tempérament différent des sujets, à ce qui a précédé les accidens & à ce qui les accompagne, à la quantité des symptômes qui se présentent en même temps : on juge différemmment de l'événement, d'après toutes ces diversités.

Dès qu'il est bien décidé que les accidens mentionnés pour la plupart, ou quelques uns seulement, sont causés par la difficulté de la sortie des dents, tout le traitement doit tendre à la faciliter, en pressant le bord des gencives avec le doigt, en donnant à l'enfant malade un hochet qu'il puisse porter à la bouche pour le *mâchoter*, le presser entre les deux mâchoires ; ce qui comprime la substance des gencives, & tend à rendre plus aisé le déchirement de ses fibres : c'est aussi dans cette vue que l'on doit employer des choses propres à la ramollir, comme le mucilage de psyllium, la pulpe de la racine d'althéa, la moëlle de veau, le cerveau de lievre.

Ces différens secours conviennent lorsque les dents commencent à faire des efforts douloureux pour sortir des alvéoles, & que le bord de la gencive qui les couvre paroît devenir blanchâtre.

Mais lorsque les dents ayant augmenté de volume, font enfler considérablement les gencives, & y causent de violentes douleurs par les efforts qu'elles font pour les déchirer, dans ce cas seulement il est à propos d'avoir recours à un moyen plus prompt pour faire cesser ces accidens fâcheux : il consiste à faire une incision à la gencive sur la dent qui pousse, ou avec le bord de l'ongle, ou avec un bistouri ; ce qui, en faisant cesser le tiraillement des fibres nerveuses, fait souvent cesser, presque sur le champ, tous les différens symptômes.

S'il y a des convulsions opiniâtres, il faut les combattre avec les antispasmodiques, comme la poudre de guttete, les absorbans, comme les coraux, les yeux d'écrevisses, de légers anodins, comme le sirop de pavot blanc, l'huile d'amandes douces.

Sydenham & Boerhaave recommandent très-expressément l'esprit de corne de cerf.

Les lavemens à petite dose conviennent contre les tranchées, les douleurs d'entrailles : on doit tenir le ventre libre par de doux purgatifs, s'il y a constipation : les forts sont très-pernicieux dans cette maladie.

On peut faire aussi usage de ces remedes pour prévenir la rechute.

La nourrice doit observer un régime de vie rafraîchissant, adoucissant.

Les enfans ne sont pas seuls sujets à la *dentition* difficile : les adultes éprouvent quelquefois des symptômes aussi fâcheux à cette occasion. Tulpius, *liv. I. ch. xxxvj.* fait mention dans une observation d'un vieux Médecin, à qui il sortit deux dents avec des symptômes si violens, malgré l'incision faite à la mâchoire, qu'après avoir souffert jusqu'à

Digitized by Google

en devenir furieux par l'extrême douleur, il mourut: mais c'eſt-là un exemple bien rare, qu'il faut ranger, comme il a été dit, parmi les écarts de la nature : dans de ſemblables cas, les remedes ci-deſſus indiqués conviennent également, mais d'une maniere proportionée à l'âge, au tempérament du malade : on peut de plus employer la ſaignée s'il y a fievre, & les narcotiques contre la douleur ; la maladie étant dans les ſolides, il n'y a pas lieu d'uſer d'autres remedes. (*d*)

DENTURE, ſ. f. noms que les Horlogers donnent en général aux dents d'une roue. On dit que les *dentures* d'une montre ſont belles, bien faites, *&c.* lorſque les dents des différentes roues ſont toutes arrondies bien régulièrement, & qu'elles ont leur véritable forme. *V.* DENT, ROUE, *&c.* (*T*)

DE'NUDATION, ſ. f. *terme de Chirurgie*, par lequel on exprime l'état d'un os qui paroît à découvert. Cet accident eſt aſſez ordinaire dans les fractures compliquées avec plaie, & dans les bleſſures de tête, *&c.* On croyoit aſſez généralement que tout os qui étoit découvert devoit néceſſairement s'exfolier ; mais des obſervations modernes ont fait voir que la *dénudation* de l'os n'eſt pas un obſtacle à la réunion. L'expérience a appris que des lambeaux de chair ſe ſont recollés auſſi aiſément ſur la ſurface d'un os découvert, qu'avec les parties molles. Lorſqu'il n'eſt pas poſſible de recouvrir les os des parties dont ils ont été dépouillés par quelque accident, la guériſon ne ſe peut faire que par une exfoliation de la lame extérieure de l'os ; mais la lame qui s'exfolie eſt quelquefois ſi mince que cette opération de la nature eſt inſenſible. Belloſte, chirurgien françois, a imaginé de faire des trous ſur la ſurface des os découverts avec un inſtrument nommé *perforatif*, pour éviter l'exfoliation. *V.* EXFOLIATION. On voit croître à-travers ces trous des bourgeons charnus qui paroiſſent recouvrir effectivement la ſurface de l'os ; mais elle n'eſt pas conſervée par ce moyen ; il accélére ſeulement l'exfoliation inſenſible, parce qu'il diminue par-là la réſiſtance que la lame de l'os qui doit s'exfolier oppoſe à l'action des vaiſſeaux qui font effort pour la ſéparer ; & cette ſéparation qui ſeroit fort tardive ſi elle ne ſe faiſait que par la circonférence, eſt de moindre durée lorſqu'on a comme criblé cette lame, & que les vaiſſeaux ſains qui operent l'exfoliation agiſſent à la circonférence des trous qu'on a faits.

La *dénudation* de l'os eſt un accident qu'on voit quelquefois après les amputations des membres. Il n'arrive jamais lorſque l'os a été ſcié bien exactement au niveau de la maſſe des chairs dans une opération bien faite. Mais lorſque l'os eſt ſaillant, les chairs qui le recouvrent ſe détruiſent aſſez facilement par la ſuppuration, ſur-tout dans les ſujets mal conſtitués, ou par deſſéchement, & l'os reſte à découvert. La *dénudation* commence toujours par l'extrémité de l'os ſaillant, & ſe borne ordinairement à une certaine étendue de cette extrémité, parce que les chairs qui ſont vers la baſe de la portion d'os qui excede la ſurface du moignon, fourniſſent des vaiſſeaux pour entretenir des mammelons charnus ſur une certaine étendue de cette portion ſaillante. Les temps procureroit la chute de la partie découverte ; mais l'exfoliation qui s'en feroit, n'empêcheroit pas le moignon d'être cônique par la ſaillie de l'os ; ce qui eſt un des plus grands inconvéniens de la cure des amputations. Nous donnerons au mot SAILLIE les moyens de prévenir cette diſpoſition vicieuſe de l'os : nous allons indiquer ici ceux qu'il faut mettre en uſage pour y remédier.

L'art ne peut rien ſans la nature ; ils doivent toujours agir de concert ; mais il eſt du devoir du chirurgien de diſcerner le pouvoir reſpectif de l'un & de l'autre, & de connoître dans quel cas il doit attendre plus ou moins de ſecours de l'un que de l'autre.

Sa conduite doit être dirigée par ſon jugement, & il ne peut l'aſſeoir avec aſſurance que ſur l'obſervation d'un grand nombre de cas bien vérifiés par l'expérience & par la raiſon, ſans laquelle l'expérience égare plus qu'elle n'éclaire. On a mis en problême, *s'il étoit plus avantageux d'attendre que la nature ſépare la portion ſaillante de l'os, ou de la ſéparer par une ſeconde amputation.* La ſeconde opération eſt praticable ; nous

Digitized by Google

rons des preuves qu'elle a été faite plusieurs fois avec succès. Les anciens cautérisoient la portion saillante de l'os avec des fers ardens ; mais ce moyen qu'on étoit obligé de réitérer souvent, auroit pour le plus grand nombre des malades, un appareil plus effrayant que la résection de l'os avec la scie. Il ne paroît pas qu'il puisse résulter aucun accident de la seconde amputation : car pour scier l'os saillant dénué ou non, l'on n'est obligé de couper qu'une ligne ou deux de parties molles à la base de la portion excédente. La cure sera certainement abrégée par cette méthode ; & l'on fait en moins d'une minute une opération à laquelle la nature se refuse, ou qu'elle ne feroit qu'imparfaitement, quelque temps qu'on attendît. Il ne paroît donc pas qu'on doive laisser à la nature le soin de la séparation du bout de l'os qui fait saillie après l'amputation. Quelques auteurs modernes assurent néanmoins que cette opération ne se fait pas sans que le malade ne coure de nouveaux dangers, & qu'ils l'ont vue accompagnée de grands accidens. Cela ne peut arriver que quand on coupera trop haut dans les chairs qui sont à la base du cône que fait le moignon dans ces sortes d'amputations. On doit alors craindre tous les accidens qui surviennent après les amputations ordinaires, sur-tout si l'extrémité du cordon des gros vaisseaux étoit comprise dans cette section ; & sans supposer des circonstances aussi peu favorables, on conçoit qu'une seconde amputation dans laquelle on seroit simplement obligé de couper une certaine épaisseur de chairs autour de l'os, peut être suivie d'inflammation & d'autres accidens, qui seront d'autant plus à craindre, que les malades auront plus souffert de l'amputation précédente & de ses suites. Les observations que nous avons sur ces accidens, nous font voir qu'ils dépendoient de l'état des parties molles ; ainsi l'on ne peut en tirer aucune conséquence contre la pure & simple résection du cylindre osseux saillant.

Ce moyen n'est cependant pas préférable dans tous les cas. Fabrice de Hilden fournit une observation très-intéressante, par laquelle nous croyons pouvoir restreindre le précepte général que nous venons de donner.

Un jeune homme, à peine hors de danger d'une dysenterie maligne, fut attaqué tout-à-coup d'une douleur au talon droit, qui affecta sur le champ tout le pied. Quoique cette douleur fût très-vive, il ne survint ni gonflement ; ni chaleur ; au contraire le malade se plaignoit de sentir un froid si cuisant, qu'il ne pouvoit se retenir de crier nuit & jour. On tâcha en vain d'échauffer la partie avec des linges & des briques. Les accidens augmentèrent en peu de jours : la gangrène se manifesta ; elle fit des progrès ; & enfin sans causer ni chaleur ni enflure, elle gagna la jambe jusqu'au genou. Elle parut s'y borner par un ulcere sordide, qui avoit tellement rongé les muscles & tous les ligamens, que les os du genou & la rotule en furent totalement séparés. On jugea à propos d'amputer la cuisse : l'opération fut faite le dernier jour de janvier 1614. Fabrice fut obligé de quitter ce malade quelques jours après. Il le laissa dans la situation la plus fâcheuse, sans force & avec des sueurs froides qui menaçoient d'une mort prochaine. Le malade se soutint néanmoins contre toute espérance ; & Fabrice à son retour le trouva en bon état : à cela près que l'os débordoit le niveau des chairs de deux travers de doigt, ce dont on s'étoit déja apperçu à la levée des premiers appareils. Ce grand praticien n'hésita pas sur le parti qu'il devoit prendre : il proposa de scier au niveau de la plaie cette portion saillante ; mais il reconnut en commençant l'opération, que la nature avoit déja travaillé très-efficacement à la séparation : il ne continua point, & se contenta d'ébranler l'os vacillant doucement de coté & d'autre. Il en fit autant chaque fois qu'on levoit l'appareil ; & au bout de quatre jours il tira, sans douleur & sans qu'il sortît une goutte de sang, une portion de la totalité du fémur de la longueur d'environ cinq pouces.

Dans une pareille circonstance, la résection de la portion saillante de l'os au niveau des chairs, seroit une opération absolument inutile, puisque la *dénudation* s'étendroit plus haut que la surface de la plaie : voilà le cas où il faut confier

Digitized by Google

la séparation de l'os aux soins de la nature, toujours attentive à rejeter tout ce qui lui est nuisible. Quelques précises que soient nos connoissances sur les cas où il convient d'avoir recours à l'art, ou de commettre à la nature le soin de la séparation de l'os, il se présente un point plus important à déterminer; c'est de trouver les moyens de prévenir l'inconvénient de cette saillie. Nous les donnerons *à l'article* SAILLIE. (Y)

DÉODANDES, *Hist. mod.*, en Angleterre est un animal ou une chose inanimée, confiscable en quelque sorte au profit de Dieu, pour l'expiation du malheureux accident qu'elle a causé en tuant un homme, sans qu'aucune créature humaine y ait aucunement contribué.

Si par exemple un cheval donne à son maître, ou à son palefrenier, un coup de pied qui le tue, si un homme conduisant une charette tombe dessous, & que la roue passe sur lui & l'écrase, si un bucheron abattant un arbre crie à ceux qui se trouvent là de se ranger, & que nonobstant cette précaution l'arbre tombant écrase quelqu'un: dans chacun de ces trois cas, le cheval, ou la charrette & les chevaux, ou l'arbre, seront *déodandes* (deodanda,) c'est-à-dire seront confiscables au profit de Dieu: en conséquence de quoi le roi s'en saisira, & en fera distribuer le prix par ses aumôniers, pour l'expiation de ce malheureux accident, quoique causé par un animal sans raison, ou même par un corps inanimé. Et cela en vertu de cette loi: *Omnia quæ movent ad mortem sunt Deo danda*; c'est à dire que „tout ce qui par son mouvement a donné la mort à un homme doit être dévoué à Dieu."

Il paroît que cette loi a été dressée à l'imitation de celle de l'Exode, *ch. xxj.* où on lit que „si un bœuf frappe de sa corne un homme ou une femme & qu'ils en meurent, on le lapidera & on n'en mangera pas la chair; au moyen de quoi le maître de l'animal sera innocent de cet accident."

(+) Le Fleta dit que le *deodande* doit être vendu, & que le prix en doit être distribué aux pauvres pour l'ame du roi, celles de ses ancêtres, & de tous les fideles trépassés. Le Fleta n'a pas sans doute entendu que l'ame de celui qui a été tué par le *deodande*, n'eût pas de part aux prieres. *Chambers.* (G)

DÉPAQUETER, v. act. *Commerce*, défaire un paquet de marchandises, l'ouvrir. *V.* PAQUET.

DÉPARAGER, *Jurispr.*, c'est ôter le parage, le faire cesser: un fief est *déparagé*, quand le parage est fini. *Voyez* FIEF & PARAGE. (A)

DE'PARAGER, signifie aussi *marier une fille* à quelqu'un d'une condition inférieure à la sienne.

Dans la coutume de Normandie, le frere ne doit pas *déparager* sa sœur; s'il est noble, & qu'il la marie à un roturier pour avoir meilleure composition du mariage avenant de sa sœur, en ce cas elle est *déparagée*, & peut prendre des lettres de rescision, pour faire augmenter son mariage avenant. *Voyez les articles* 251 & 357 *de la coutume de Normandie. V.* MARIAGE AVENANT. (A)

DÉPAREILLER, *ôter le pareil*, *Commerce*, il se dit ordinairement des choses qui doivent être doubles, comme des bas, des gants, des souliers & autres semblables marchandises qui ne font plus de débit quand elles sont *dépareillées*. Voyez *les dict. de Comm. & de Trévoux.* (G)

DÉPARER LA MARCHANDISE, *Comm., en ôter la beauté, l'agrément, l'ordre:* ce terme n'est guere en usage au simple, que parmi les marchandes de fruits & autres pareilles denrées, qui ont soin de parer le dessus de leurs paniers de ce qu'elles ont de plus beau; mais il a une infinité d'acceptions différentes au figuré.

DÉPARIER, *Manege*, se dit des chevaux de carosse de différent poil ou de différente taille, qu'on ne trouve pas à propos d'atteler ensemble, parce

(+) Le Fleta est le nom d'un commentaire ou ouvrage de droit Anglois. *Fleet* en anglois signifie une prison; & on a donné le nom de Fleta à un livre composé par plusieurs jurisconsultes dans une prison, sous Edouard I, en 1240.

Digitized by Google

ne cela feroit un méchant effet. *Voyez* PPAREILLER. (*V*)

DÉPART, ſ. m. *Métall.*, le *départ* eſt ne opération, ou plutôt un procédé, ne ſuite d'opérations, par leſquelles on épare l'or de l'argent.

L'opération principale, ou le premier moyen de ſéparation eſt fondé ſur propriété qu'ont certains menſtrues 'attaquer l'argent ſans toucher à l'or, u de s'unir à ce dernier métal en épargnant le premier.

Le *départ* par le moyen des menſtrues qui attaquent l'argent, eſt celui ue l'on emploie le plus ordinairement.

Il y a deux ſortes de *départs* de cette laſſe ; celui qu'on appelle *par la voie umide*, & le *départ par la voie ſeche* u *par la fonte*. Nous allons traiter d'abord du premier : cet uſage des acides minéraux a été découvert, & mis en uſage à Veniſe peu de temps après la découverte de ces acides, vers l'an 1400.

L'argent eſt ſoluble par l'eau-forte ; il ne perd point cette propriété, lorſqu'il eſt mêlé à l'or en une certaine proportion : cette proportion eſt celle que l'argent doit être preſque le triple de l'or dans la maſſe à départir ; & cette proportion eſt la plus exacte qu'il eſt poſſible, c'eſt-à-dire, la plus avantageuſe pour le ſuccès, pour la perfection & pour l'élégance de l'opération, ſi le mélange eſt compoſé de trois parties d'argent & d'une partie d'or. L'avantage ſingulier que cette proportion procure, c'eſt que ſi l'on ne briſque pas trop la diſſolution de l'argent tenant or, la chaux d'or reſtée après cette diſſolution retient la figure qu'avoit l'argent tenant or avant l'opération ; ce qui fait qu'on ne perd aucune portion de cette chaux : au lieu que ſi l'or eſt contenu en moindre proportion dans l'argent aurifere, il n'eſt pas poſſible de lui conſerver de la continuité, & que dans cet état de poudre ſubtile on en perd néceſſairement quelque partie.

C'eſt le *départ* d'une maſſe formée par l'or & l'argent mêlés dans la proportion que nous venons d'aſſigner, qui s'appelle proprement inquart, *quartatio* : ce nom ſe donne auſſi aſſez communément à tout *départ* par l'eau-forte.

L'acide vitriolique très-concentré & bouillant, diſſout l'argent, mais n'attaque point l'or. Quelques départeurs ſe ſervent de cet acide pour ſéparer l'or de l'argent : mais cette méthode eſt beaucoup moins uſitée que celle où l'on emploie l'eau-forte. Nous allons rapporter cette derniere méthode.

On commence par granuler ou grenailler la maſſe d'argent tenant or, propre à être départie par l'eau-forte, c'eſt-à-dire, contenant au moins trois parties d'argent ſur une d'or. *V.* GRENAILLER. Si l'on veut départir par l'eau-forte un alliage où l'argent ne domine pas aſſez pour que l'eau-forte puiſſe l'attaquer, on n'a qu'à ajouter à cette maſſe une quantité ſuffiſante d'argent pour qu'il en réſulte un nouveau mélange, dans lequel les deux métaux ſe trouvent en proportion convenable. Pour approcher autant qu'il eſt poſſible de la proportion la plus exacte, on peut eſſayer par la pierre de touche & les aiguilles d'eſſai. (*Voyez* PIERRE DE TOUCHE & AIGUILLE D'ESSAI), la maſſe à laquelle on veut ajouter de l'argent ; on fond enſuite cette maſſe avec ſuffiſante quantité d'argent : on braſſe exactement le mélange, & on le réduit en grenailles, comme il a été dit ci-deſſus.

Ce qui ſuit a été extrait du *traité de la fonte des mines*, &c. de Schlutter, publié en françois par M. Hellot.

On prend enſuite des cucurbites coniques ou des matras, qu'on place ſur des bains de ſable ; il faut que ces vaiſſeaux aient été bien recuits au fourneau de verrerie : & que le fourneau où on les a mis à recuire, ſe ſoit refroidi de lui-même avant qu'on les en ait retirés ; ſi l'on n'a pas eu cette attention dans la verrerie, il eſt rare de trouver de ces vaiſſeaux qui ne ſe fêlent pas, même à froid, en les faiſant égoutter après les avoir rincés. C'eſt ſelon la quantité d'argent tenant or qu'on veut départir, qu'on choiſit les cucurbites. Je ſuppoſe que le *départ* ſoit fort : cependant je compte qu'il faut prendre tout au plus ſix marcs d'argent par cucurbite ; ainſi ſi l'on a beaucoup d'argent, on le diſtribue dans pluſieurs de ces vaiſſeaux : car on en peut mettre juſqu'à dix en œuvre, s'il eſt néceſſaire ; ce qui fait une diſſolution de

Digitized by Google

soixante marcs à la fois. Si l'on veut aller doucement, on ne verse que quatre livres d'eau-forte dans chacun des vaisseaux contenant six marcs de grenaille d'argent; mais quand il s'agit d'accélérer le *départ*, on peut tout d'abord en verser six livres: car on compte ordinairement une livre d'eau-forte pour un marc d'argent; c'est de l'eau-forte précipitée & purifiée par l'argent qu'on doit employer. La cucurbite ne doit être remplie qu'aux deux tiers par ces six marcs d'argent, & six livres d'eau-forte. C'est ce qui détermine sur le choix des cucurbites; car il doit toujours y rester un vuide, parce que l'eau-forte se gonfle quand elle commence à agir.

On place ensuite toutes les cucurbites sur le bain de sable qui doit être froid; on allume dessous un feu modéré, pour que le sable s'échauffe peu à peu, quoique l'eau-forte, quand elle est bonne & que les grenailles ont été rougies; commence aussi-tôt à agir sur l'argent: cependant la chaleur facilite la dissolution, & la liqueur devient blanche, de sorte qu'il faut prendre garde qu'elle ne soit trop échauffée dans le commencement, parce qu'elle monteroit facilement, sur-tout quand les capsules des bains de sable sont de fer, ou que les cucurbites sont placées sur la plaque de fer du bain de sable commun: car le fer s'échauffe davantage, & garde plus longtemps sa chaleur, que des capsules de terre. S'il arrivoit cependant que la liqueur montât trop haut, le meilleur remede seroit d'ôter le feu aussi-tôt, & ensuite le sable qui est autour du vaisseau, pour le mêler avec du sable froid, & le remettre: car il ne faut jamais y mettre du sable froid seul, il feroit fêler la cucurbite; même pendant l'opération, il ne faut pas toucher ce vaisseau avec les mains froides, ou en approcher quoi que ce soit de froid. Lorsque la premiere chaleur est passée, la dissolution commence à être plus calme; & quand la liqueur n'est plus blanche ni écumeuse, on peut augmenter modérément le feu: néanmoins la chaleur du vaisseau doit être telle qu'on puisse le prendre & le lever avec un linge.

Quand on veut savoir s'il reste au fond de la cucurbite de la grenaille d'argent qui ne soit pas encore dissoute, on y fonde avec une baguette de bois blanc, bien nette: dans la suite on se sert toujours de la même baguette, parce qu'elle s'imbibe de la dissolution de l'argent. Lorsqu'elle a long-temps servi, on la brûle, & l'argent qu'elle donne se fond ensuite avec d'autre. Si l'on ne sent plus de grenaille, & que l'eau forte ne paroisse plus travailler, la dissolution de cette partie d'argent est achevée; mais pour en être plus certain, on ôte la cucurbite de dessus le sable. Si l'on remarque encore dans la liqueur des filets de globules partant du fond, & si cette liqueur n'est pas parfaitement limpide, c'est une marque que l'eau-forte travaille encore sur un reste d'argent; par conséquent il faut remettre le vaisseau sur le sable chaud. Si cependant ces filets de petits globules d'air sont accompagnés de grosses bulles d'air, & que la dissolution soit claire, l'eau-forte a suffisamment dissous, & l'on ne doit pas s'embarrasser que cette liqueur, qui est saturée d'argent, soit de couleur verte. Mais si, malgré la proportion employée d'une livre d'eau-forte par marc d'argent, il restoit encore quelques grenailles non dissoutes, il faudroit décanter cette eau-forte & en remettre de la nouvelle; car souvent la livre d'eau-forte ne suffit pas, quand l'argent contient fort peu d'or.

Lorsqu'on a dessein de précipiter l'argent de cette dissolution dans une bassine de cuivre, on peut verser cette eau-forte saoulée d'argent & toute chaude, dans cette bassine, où l'on aura mis auparavant de l'eau de riviere bien pure. On pose ensuite la cucurbite contenant la chaux d'or, sur un *rond* ou *valet* de paille un peu chauffé, mais si l'on veut précipiter l'argent dans des vaisseaux de verre ou de grais, par le moyen de lames de cuivre; ou si l'on veut faire la *reprise* de l'argent par la distillation de l'eau-forte, on peut la verser par inclinaison dans d'autres vaisseaux, & la garder jusqu'a ce qu'on la distille. Il faut observer que si c'est dans des vaisseaux de verre qu'on décante cette dissolution, on ne peut le faire que lorsqu'elle est froide; car quand même on les chaufferoit auparavant, il y auroit toujours risque de les rompre.

Digitized by Google

Quand tout eſt refroidi, & que l'eau-forte ſaoulée d'argent eſt décantée, on remet de nouveau ſix marcs d'argent en grenaille, & recuit dans les mêmes cucurbites, avec ſix livres d'eau-forte; on les replace ſur les bains de ſable; on rallume le feu dans le fourneau, & l'on procede comme on a dit ci-deſſus. Si l'on ſe ſert de la baſſine de cuivre dont on parlera dans un moment, on avance beaucoup les opérations, parce qu'on y verſe les diſſolutions d'argent à meſure qu'elles finiſſent. Les cucurbites ſont bien plutôt froides quand il n'y reſte que la chaux d'or, que lorſqu'on y laiſſe l'eau-forte chargée d'argent; & auſſi-tôt qu'on a décanté ces diſſolutions, on y remet de l'argent en grenaille & de nouvelle eau-forte: on ôte le ſable chaud des capſules pour y en mettre de froid, & l'on replace les cucurbites ſur ce ſable, qui eſt bientôt échauffé par la capſule de fer & par le feu qui eſt deſſous; par ce moyen les opérations ſe ſuivent preſque ſans interruption.

Après que tout l'argent qu'on avoit mis en grenaille eſt diſſous, & qu'il y a tant de chaux d'or accumulée dans les cucurbites, qu'il faut ceſſer, on ſonde avec le baguette de bois blanc, & ſi l'on y ſent encore quelque grenaille, on remet de l'eau-forte par-deſſus; ce qu'il faut répéter non-ſeulement juſqu'à ce qu'on ne ſente plus de grenaille, mais même juſqu'à ce que regardant avec une bougie la ſurface de la liqueur, on n'y appercoive plus le moindre pétillement, ni la plus petite bulle d'air.

Lorſque la derniere eau-forte ne travaille plus, on la décante comme la précédente, & l'on édulcore la chaux d'or. Pour aller plus vite, il faut avoir de l'eau de fontaine chauffée au même degré de chaleur que la cucurbite, & la verſer ſur cette chaux auſſitôt qu'on a vuidé l'eau-forte. Si l'on a fait le *départ* dans pluſieurs cucurbites à la fois, & que cependant il n'y ait pas beaucoup d'or dans chacune, on peut réunir toutes ces petites parties de chaux dans une ſeule cucurbite, afin que l'édulcoration ne ſoit pas ſi embarraſſante. Il faut verſer de l'eau chaude nouvelle juſqu'à trois fois au moins ſur cette chaux, agitant le vaiſſeau à chaque fois, & laiſſant bien dépoſer l'or au fond, avant que de décanter l'eau à chaque fois qu'on la change. A la quatrieme ou cinquieme lotion, on poſe la cucurbite avec l'eau dans le ſable chaud, & on la fait bien chauffer, pour mieux enlever l'acidité de la chaux d'or. Cette derniere eau ayant été verſée par inclinaiſon, on remplit la cucurbite d'eau tiede, pour faire ſortir la chaux & rincer le vaiſſeau: on met cette chaux d'or dans un vaiſſeau de verre, ou dans une jatte de fayance ou de porcelaine.

Comme l'eau des lotions de la chaux d'or contient beaucoup d'argent, il n'en faut rien perdre; & ſi l'on a deſſein de retirer l'eau-forte de deſſus l'argent par diſtillation, il ne conviendroit pas d'y mêler cette eau des lotions, parce que ce ſeroit en augmenter inutilement le volume: mais il faut la verſer dans un chauderon ou baſſine de cuivre rouge, ou dans un autre vaiſſeau où l'on aura mis des lames de cuivre.

Après avoir bien égoutté la chaux d'or raſſemblée au fond de la jatte de fayance, on la verſe dans un creuſet de Heſſe, ayant ſoin de n'en rien perdre: on le couvre d'un couvercle de terre; on conſtruit ſur le foyer un fourneau avec des briques, ſans terre & ſans grille; on place le creuſet au milieu ſur un morceau de brique, & on l'entoure de charbon qu'on allume par-deſſus, afin que le feu deſcende peu à peu, & faſſe évaporer l'humidité de la chaux d'or à un feu très-doux; car un feu violent & ſubit pourroit en faire ſauter quelques parties en l'air. Auſſi-tôt que l'or eſt ſéché, on le fait rougir autant qu'il eſt néceſſaire pour lui faire reprendre ſa couleur naturelle. La raiſon pourquoi on ne met pas le creuſet au fourneau à vent, c'eſt que le feu y deſcend trop vite & devient trop violent, ce qui pourroit faire fondre l'or; & comme outre cela les creuſets mouillés ſe fendent aiſément lorſqu'on les expoſe à un feu trop ſubit, on courroit riſque de perdre l'or.

La chaux d'or ayant rougi, ſi l'on ne veut pas que ce métal ſoit à un plus haut titre que celui où il eſt ſorti du *départ*, on le met dans un creuſet de

Digitized by Google

Heſſe ; & on le place devant la tuyere du ſoufflet, ou au fourneau à vent : on jette autour du charbon non allumé, & par-deſſus des charbons ardens. Auſſitôt que le feu a deſcendu, on ſouffle, ſi l'opération ſe fait devant le ſoufflet ; mais il eſt mieux de faire cette fonte au fourneau à vent, ſur-tout quand il y a beaucoup d'or. Après que le feu a fait rougir l'or, on jette deſſus un peu de borax, pour aider la fuſion : dès qu'il eſt bien en fonte, & qu'il affine ou circule, il eſt ſuffiſamment fondu. Alors on ſort le creuſet, & l'on verſe l'or dans une lingotiere, ou bien on le laiſſe figer dans le creuſet, quand il y a beaucoup d'or, & l'on caſſe enſuite ce creuſet, pour l'avoir en culot. Soit qu'on veuille avoir un lingot ou un culot, on chauffe aſſez fort la lingotiere, ou le cône, ſi l'on en fait uſage, pour qu'on puiſſe à peine les tenir avec la main ; car il ne faut jamais verſer de l'or, de l'argent ou d'autres métaux en fuſion, dans des vaiſſeaux froids, autrement on riſque de les faire pétiller & ſauter.

Ce qui ſuit eſt un extrait très-abrégé des *chap. xlij. & xliij.*, de l'ouvrage de Schlutter déja cité.

Le *départ* ſe fait en Hongrie par la voie humide. Comme les *départs* ſont conſidérables en ces pays-là, on y a établi un très-bon ordre. Entr'autres laboratoires de Hongrie & de Tranſilvanie déſtinés pour les *départs* des matieres d'or & d'argent, il y en a un très-beau à Schemnitz. Comme on n'y paſſe pas l'or à l'antimoine pour le porter au plus haut titre, on regle le *départ* de façon que ce métal en ſorte au titre des ducats ; ainſi le marc contient ſouvent juſqu'a 23 karats 10 grains de fin.

Le bon ordre, l'économie, & la plus grande perfection de cette opération, conſiſtent 1°. en ce qu'on exécute toutes les manœuvres particulieres avec toute l'exactitude poſſible : par exemple, qu'on réduit l'argent en grenailles très-menues & tranſverſalement creuſes (*voyez* GRENAILLES.) 2°. Qu'on prend toutes les précautions néceſſaires contre les inconvéniens de la fracture des vaiſſeaux & de la perte de l'eau-forte, en luttant exactement les cucurbites dans leſquels on fait les diſſolutions, & en y adaptant un chapiteau avec ſon récipient, dans lequel on a mis ſuffiſante quantité d'eau de fontaine, afin de ne pas perdre les vapeurs acides qui s'échappent de la diſſolution. 3°. En appliquant ſucceſſivement des eaux-fortes diverſement concentrées ; de façon qu'après avoir décanté l'eau-forte ſaoulée d'argent, on verſe une meilleure eau-forte ſur la matiere non diſſoute, juſqu'à ce qu'on en vienne au diſſolvant le plus actif, appellé *eau-forte double*, qui, lorſqu'il a agi un quart d'heure ſur cette matiere, l'a dépouillée aſſez exactement de l'argent, pour que la chaux d'or ſoit reſtée au titre ci-deſſus énoncé. On verra dans la ſuite de cet article, ce que c'eſt que cette eau-forte double.

Comme on ne paſſe point cet or à l'antimoine, ainſi qu'il a été obſervé, après l'avoir bien lavé ou édulcoré, ſéché ou rougi au feu dans un creuſet, on le fond dans un nouveau creuſet avec le flux noir.

Schlutter a donné une méthode de procéder au *départ* par la voie humide, qui differe de la méthode ordinaire, en ce que cet artiſte ſe ſervoit de vaiſſeaux de verre à fond plat & large, dont les parois ſe rapprochoient en s'élevant ; en ſorte que leur ouverture étoit comme celle d'une bouteille ; & qu'il chauffoit ces vaiſſeaux au bain-marie, dans un chaudron de cuivre, ſur une petite croix de bois, pour empêcher que le verre ne touchât le fond du chaudron. Ici finit l'extrait de *Schlutter*.

Nous avons expoſé juſqu'à préſent la maniere d'appliquer l'eau-forte à l'argent aurifere ou tenant or, d'en ſéparer la chaux d'or, de laver cette chaux & de la fondre. Il nous reſte à retirer l'argent de *départ*, c'eſt-à-dire à ſéparer ce métal du menſtrue auquel il eſt uni. On procéde à cette opération par deux moyens, ſavoir la *précipitation* & la *diſtillation*.

Pour retirer l'argent de *départ* par le premier moyen, on ſe ſert du cuivre, qui a plus d'affinité avec l'eau-forte que l'argent, & qu'on ſait par expérience être le *précipitant* qu'on peut employer dans ce cas avec le plus d'avantage. *V.* PRÉCIPITANT,

Cette maniere de retirer l'argent de

Digitized by Google

'eau-forte eſt la plus ſûre & la plus courte, quoique peut-être la plus chere, parce qu'on perd communément toute l'eau-forte par cette méthode. La précipitation de l'argent ſe fait ou à chaud dans des baſſines de cuivre, ou à froid dans des vaiſſeaux de verre ou de grais, avec des lames de cuivre.

Ce qui ſuit eſt tiré de l'ouvrage de *Schlutter*, déja cité.

La précipitation à chaud eſt la plus expéditive; elle rend beaucoup d'argent en un jour; car avec un chauderon ou baſſine contenant la diſſolution de vingt marcs, on peut faire trois précipitations par jour, & par conſéquent, précipiter ſoixante marcs en vingt-quatre heures. Les chauderons qui ſont les plus forts en cuivre, & en même temps les moins profonds, ſont les meilleurs; ils doivent être de bon cuivre rouge, & battus d'une égale épaiſſeur, afin qu'il ne s'y faſſe doint de crevaſſes, autrement on ne s'en ſerviroit pas long-temps: je n'en ai jamais vu de plus grand que pour la précipitation de vingt marcs. Un chauderon de cette ſorte a deux pieds & demi de diametre en haut; ſa profondeur au milieu eſt d'un pied, & il peſe cinquante-cinq à ſoixante livres: on peut y mettre environ quarante-cinq pintes de liqueur: on y verſe l'eau-forte chargée d'argent de deux cucurbites, ou de deux vaiſſeaux imaginés par Schlutter, dont nous avons parlé.

Enfin lorſqu'on s'en ſert, il faut qu'il y ait à peu-près ſix à ſept fois autant d'eau douce que d'eau forte ſaoulée d'argent. On place ce chauderon ou baſſine avec ſon trépié, ſur un foyer muré de briques; on y fait du feu pour faire bouillir l'eau & la diſſolution. Auſſitôt qu'elle a commencé à bouillir, l'argent ſe dépoſe ſur le cuivre, puis s'en détache par floccons qui ſurnagent d'abord; mais lorſque l'argent tombe au fond, & que l'eau qui eſt de couleur verte, s'éclaircit & devient limpide, c'eſt une marque que la précipitation eſt preſque finie. Pour être aſſuré qu'il ne reſte plus d'argent à précipiter, on jette quelques grains de ſel dans l'eau du chauderon; ſi elle blanchit, & que ces grains de ſel, en ſe diſſolvant, faſſent des filets blancs, c'eſt une marque que tout l'argent n'eſt pas précipité: ainſi il faut encore faire bouillir l'eau juſqu'à ce qu'elle ne donne plus la moindre teinte de blanc, avec le ſel, dont les grains doivent tomber au fond ſans changer la couleur de l'eau. Enſuite on y jette par ſurcroît une ou deux petites poignées de ſel, & on ôte le chauderon de deſſus le feu.

Il faut autant de temps pour la précipitation d'une quantité quelconque d'argent, qu'il en a fallu pour le diſſoudre; ainſi auſſi-tôt que la précipitation de la premiere miſe eſt finie, on peut verſer dans la baſſine de cuivre la diſſolution d'une autre quantité d'argent qui vient d'être achevée. On y ajoute en même temps l'eau chaude du bain-marie, où l'on avoit mis le vaiſſeau contenant cette diſſolution; obſervant ſeulement que la baſſine ſervant à précipiter ne ſoit pas trop remplie, afin qu'il y ait de la place pour la diſſolution, ou eau-forte chargée d'argent. Si l'on ſe ſert ſouvent d'un vaiſſeau de cuivre pour précipiter l'argent, il faut le viſiter, pour voir s'il ne s'affoiblit point trop dans quelques endroits, & s'il ne laiſſe pas tranſpirer de la liqueur; ce qui ne peut manquer d'arriver tôt ou tard, puiſqu'il y a érôſion du cuivre à chaque précipitation: ainſi pour prévenir les accidens, il faut toujours avoir une autre baſſine toute prête, dans laquelle on puiſſe recevoir ce qui fuit par quelque trou de la premiere. On s'en apperçoit avant qu'elle ſoit percée tout-à-fait, par de petites gouttes d'eau qui ſe forment ordinairement au-dehors de la baſſine: alors il eſt temps d'empêcher qu'une partie de la précipitation ne ſe perde dans les cendres.

Quand le chauderon eſt retiré du feu, & que la chaux d'argent s'eſt totalement dépoſée, l'eau s'éclaircit, & l'on voit le fond de ce vaiſſeau; alors il faut verſer l'eau par inclinaiſon, & prendre garde qu'elle n'emporte de l'argent avec elle; ce qui cependant arrive rarement, parce que cette chaux eſt aſſez peſante. Si l'on veut continuer de précipiter, il faut ôter cette chaux, & la mettre dans une autre baſſine de cuivre, ou l'on verſe de l'eau claire par deſſus. On remet, comme auparavant, de l'eau dou-

Digitized by Google

ce dans le chanderon à précipiter ; on y ajoute l'eau-forte chargée d'argent avec l'eau chaude du bain-marie, & l'on procede comme on vient de l'enseigner.

On peut mettre la chaux d'argent de quatre précipitations dans la même baſſine, pour l'édulcorer toute à la fois.

A l'égard de la précipitation à froid, elle ne coûte pas tant, mais elle demande plus de temps, & n'eſt guere commode dans les *départs* en grand, parce qu'il faut beaucoup de place & un grand nombre de vaiſſeaux : ainſi elle n'a ſon utilité que dans les petits *départs*. Il faut pour cette précipitation des vaiſſeaux de verre ; ce ſont les meilleurs, ou des terrines de grais bien cuites & preſque vitrifiées : celles d'un grais poreux ou tendre ne réſiſtent pas long-temps, & ſont bientôt percées. On remplit ces vaiſſeaux d'eau douce, de maniere cependant qu'il y ait de la place pour une ſeptieme partie, qui eſt l'eau-forte chargée d'argent, qu'on doit y verſer auſſi. Dès que ces deux liqueurs y ſont, on y ſuſpend avec une ficelle des lames de cuivre rouge qui ne ſoient ni ſales ni graſſes : on les laiſſe en repos dans le même endroit, juſqu'à ce que tout l'argent ſoit précipité, ce qui n'arrive qu'au bout de ſept à huit jours, ſur-tout quand on ménage le cuivre, & qu'on ne veut pas y en mettre beaucoup à la fois. Il eſt bon auſſi de profiter du petit avantage qui peut réſulter de la chaleur de la diſſolution d'argent, en la verſant toute chaude dans l'eau des terrines, laquelle par ce moyen prendra un degré de chaleur incapable de les caſſer. Mais il faut avoir attention de verſer cette eau-forte preſque bouillante au milieu de l'eau, & non vers les bords du vaiſſeau, parce que la grande chaleur le feroit caſſer. Cette chaleur douce accélérera un peu la précipitation de l'argent ſur les lames du cuivre.

On eſſaie par les grains de ſel ſi tout l'argent eſt précipité, comme on l'a enſeigné ci-devant ; & ſi la précipitation eſt achevée, on décante l'eau des terrines. Quant à la chaux d'argent qui reſte attachée aux lames de cuivre, on la fait tomber dans l'eau douce avec une gratte boſſe, ou avec une broſſe de poil de ſanglier fort court, puis on les lave avec l'eau verte de la précipitation. En cas qu'on ne pût pas en détacher tout l'argent, on les garde pour une autre opération.

On met toute la chaux d'argent qu'on a précipitée par l'une ou l'autre méthode, dans une baſſine de cuivre de capacité proportionnée ; on y verſe de l'eau commune, & on la fait bouillir pour en enlever toute l'acidité. Le chanderon ou baſſine de cuivre dont on s'eſt ſervi pour la précipitation à chaud peut être employé à l'édulcoration d'environ cent marcs d'argent. Quand la chaux a reſté aſſez long-temps dans l'eau bouillante, on ôte le vaiſſeau du feu pour la laiſſer dépoſer, puis on verſe l'eau par inclinaiſon : on répete trois ou quatre fois la même choſe, en changeant d'eau à chaque fois, afin d'enlever toute l'acidité du diſſolvant. Plus on a ſoin de laver cette chaux pour l'adoucir, plus elle devient légere ; ainſi vers la fin des lotions on ne doit pas ſe preſſer de décanter l'eau, que cette chaux ne ſoit bien dépoſée. Ces lotions étant finies, on met la baſſine de coté, afin que le peu d'eau qui reſte ſe raſſemble, & que l'argent ſoit mieux égoutté. On fait des pelottes de cette chaux, & l'on met ſur un filtre ce qui en reſte de trop humide. Ce filtre ſe fait, comme on ſait, avec des plumes à écrire, qu'on raſſemble en forme de cône avec un fil d'archal, & on le garnit de papier à filtrer. Comme la matiere que l'on met deſſus eſt peſante, on place le filtre dans un entonnoir de verre ; on met de petits bâtons de bouleau ou de paille entre deux, afin que l'eau filtre mieux. Cet entonnoir étant ainſi préparé, on le poſe ſur un vaiſſeau de verre ou de terre. Si l'on a beaucoup d'argent à deſſécher de cette maniere, on peut ôter celui qui eſt au milieu du filtre, pour faire place à d'autre ; mais il faut prendre garde d'endommager le papier. Lorſque l'eau du filtre eſt écoulée, on met auſſi cette chaux d'argent en pelotes, & on les fait ſécher au ſoleil ou dans un lieu chaud. Si l'on veut aller plus vite, on les fait ſécher dans un creuſet à petit feu, puis

Digitized by Google

on fait fondre l'argent au fourneau à vent, mais il faut en conduire le feu doucement, pour donner le temps à l'argent de rougir avant que de fondre : lorsqu'il eſt bien fondu, on le coule dans un cône ou dans une lingotiere de fer, chauffée & graiſſée avec du ſuif ; auſſi-tôt qu'ils ſont coulés, on jette deſſus du pouſſier de charbon tamiſé. Le marc d'argent fondu, provenant de la chaux précipitée par le cuivre, contient ordinairement depuis ſept onces & demie & ſix grains, juſqu'à ſept onces & demie & douze grains de fin. Si l'on veut porter cet argent à un plus haut titre, on y réuſſit par le raffinage. *Voyez* RAFFINAGE.

Le *départ* eſt proprement fini lorſque l'on a ſéparé l'or & l'argent, & qu'on a ramaſſé chacun de ces métaux en culot ou en lingot, comme nous venons de l'enſeigner. Il eſt cependant une opération d'œconomie que le départeur doit ſavoir exécuter, ſavoir la repriſe du cuivre, qui ſe fait ordinairement par la précipitation avec le fer. Cette méthode eſt fort ſimple ; on n'a qu'à jetter dans des baquets de bois à demi remplis de vieilles ferrailles les moins rouillées qu'il eſt poſſible, la diſſolution de cuivre décantée de deſſus la chaux d'argent, encore chaude ſi on le peut commodément, & à meſure que l'on en a. Cette diſſolution de cuivre s'appelle *eau ſeconde* ou *verte*, dans le langage des ouvriers. On doit laiſſer cette eau verte dans les baquets, juſqu'à ce qu'un morceau de fer poli trempé dedans pendant quelques minutes ne ſe couvre d'aucune particule de cuivre. Alors on décante cette liqueur qui eſt une diſſolution de fer, on la rejette comme très-inutile, & l'on ſépare le cuivre du vieux fer par le moyen de l'eau commune qu'on jette dans le baquet, dans laquelle on lave ce fer en le roulant fortement dans cette eau qu'on verſe ſur le champ à grands flots en agitant toujours : on ramaſſe enſuite le cuivre qu'elle a entraîné & qui s'eſt dépoſé par le repos, & on le fond ſelon l'art.

Dans ces repriſes de l'argent & du cuivre, toute l'eau-forte eſt perdue. On trouve dans les *Mém. de l'acad. royale des Scienc. ann.* 1728, un moyen de la conſerver, qui avoit été communiqué à M. Dufay par Antoine Amand, qui conſiſte à retirer par la diſtillation une partie de l'eau-forte de l'eau ſeconde ou de l'eau verte. Mais comme on peut auſſi-bien diſtiller l'eau-forte chargée d'argent, il paroît que c'eſt multiplier les manœuvres ſans néceſſité, que de précipiter l'argent par le cuivre pour diſtiller enſuite la diſſolution de ce dernier métal. Et il ne paroît pas que l'avantage d'être expoſé à une moindre perte par la fracture des cucurbites qui contiennent une diſſolution de cuivre, que ſi ces vaiſſeaux étoient chargés d'une diſſolution d'argent, il ne paroît pas, dis-je, que cet avantage ſoit aſſez conſidérable pour que le procédé d'Amand puiſſe être regardé comme utile, quand même on retireroit plus d'eau-forte de la diſſolution du cuivre que de la diſſolution d'argent ; ce qui n'eſt point dit dans la deſcription du procédé. Il paroît dont qu'on doit ſe borner à profiter de quelque circonſtance de manuel, & des commodités de l'appareil, s'il y en a en effet, pour en perfectionner la diſtillation de la diſſolution d'argent. *Voyez les mémoires de l'acad. des Scien.* loc. cit. *ou le Schlutter de* M. Hellot, *t. I. p.* 368.

Quoi qu'il en ſoit, voici comme on s'y prend pour retirer immédiatement une partie de l'eau-forte de la diſſolution d'argent, en même temps qu'on retire l'argent. *Ce qui ſuit eſt tiré de l'ouvrage de* Schlutter, *qui nous a tant fourni pour cet article.*

Cette opération demande beaucoup d'attention, pour éviter que les cucurbites ne ſe caſſent, parce que l'argent diſſous s'étant répandu, il faut le chercher dans les débris des fourneaux. Cette diſtillation ſe fait en Allemagne dans des cucurbites de verre dont le ventre n'eſt enduit que d'argille préparée. Auſſi-tôt que cette terre eſt ſeche & ſans fiſſure, la cucurbite peut ſervir. On choiſit ces vaiſſeaux plus ou moins grands, ſelon la quantité d'eau-forte chargée d'argent qu'on a à diſtiller, ou ſuivant celle qu'on veut y mettre à la fois. Si d'abord on y en met beaucoup, c'eſt un moyen d'accélérer le travail, & l'on peut prendre une cucurbite dont le ventre contienne trois à quatre pintes.

Digitized by Google

On pourra y mettre l'eau-forte chargée de 10 à 12 marcs d'argent. Si l'on ne veut pas tant hasarder à la fois, on prend une cucurbite plus petite : on place cette cucurbite avec la liqueur dans un bain de sable ; on y adapte un chapiteau & un récipient de verre, & on lutte bien les jointures ; après quoi on couvre la cucurbite avec une chappe de terre pour la défendre de l'air extérieur : quand le tout est ajusté, on commence par un feu modéré de bois ou de charbon, pour mettre la distillation en train. On continue le même degré de feu, jusqu'à ce qu'on ait fait distiller la moitié ou environ de l'humidité : alors on laisse diminuer le feu, & l'on ôte promptement le chapiteau ; on met à la place sur la cucurbite un entonnoir de verre qu'on a chauffé, pour introduire par son moyen de nouvelle eau-forte chargée d'argent, mais de maniere qu'elle tombe au milieu & ne touche point les parois du vaisseau, qui pourroit facilement se fêler si quelque chose de froid y touchoit. Mais pour moins risquer, il est à propos de chauffer un peu l'eau-forte chargée d'argent, avant que de la verser par l'entonnoir. On remet ensuite le chapiteau & le récipient, & on lutte les jointures pour recommencer la distillation. Lorsque cette seconde mise d'eau-forte saoulée d'argent a donné son flegme, on découvre de nouveau & on en remet d'autre ; ce qu'on continue de faire jusqu'à ce qu'il y ait vingt à vingt-cinq marcs d'argent dans la cucurbite. Lorsqu'on ajoute ainsi à différentes fois l'eau-forte chargée d'argent, il ne faut pas attendre pour découvrir le vaisseau jusqu'au moment que l'esprit acide monte, parce qu'alors il seroit trop tard pour la verser. Quand la derniere eau-forte chargée d'argent est dans la cucurbite, on peut y faire tomber une demi-once de suif pur ; les ouvriers croient qu'il empêche les esprits acides d'emporter l'argent. On continue ensuite de distiller de maniere qu'on puisse compter les nombres 1, 2 & 3 entre deux gouttes. Il faut modérer un peu le feu avant que l'esprit monte, afin qu'il ne vienne pas trop rapidement ; mais quand il a distillé quelque temps, on peut augmenter le feu jusqu'au plus fort afin de faire passer tout cet esprit acide. On le distingue aisément par la couleur rouge dont le chapiteau se remplit. Comme on a dû mettre dans le récipient les flegmes acidules des opérations précédentes, il leur communique en se mêlant avec eux assez d'acidité nitreuse pour en faire de très-bonne eau-forte. S'il arrivoit cependant qu'elle ne fût pas assez active, ce seroit une marque qu'on auroit trop mis dans le récipient de flegme acidule. On peut corriger ce défaut à la premiere reprise de l'eau-forte, en laissant moins de ces flegmes dans le récipient. Si l'esprit nitreux monte trop abondamment, ce qui n'arrive que trop souvent, il est bon d'avoir un récipient qui ait un petit bec ou cou par le coté, auquel on puisse adapter un autre récipient où il y aura un peu d'eau commune, pour condenser une partie des vapeurs rouges, acides, qui sortent avec trop de rapidité. L'eau acidulée de ce second récipient s'emploie dans la suite aux mêmes usages que les flegmes acides dont il a été parlé ci-devant.

Si l'on veut avoir de l'eau-forte double telle qu'on l'emploie en Hongrie, on change le premier récipient dans le temps que l'argent est comme en gelée ou syrop dans la cucurbite, & on en remet un autre avec environ vingt livres d'eau-forte ordinaire, & l'on y fait passer le reste de cet esprit concentré après avoir bien luté les vaisseaux, & adapté le second récipient au bec du coté du premier.

Pour connoître si tout l'esprit est monté, on prend un bâton que l'on brûle & qu'on réduit en charbon par un bout ; on l'éteint ensuite : si ce charbon ne se rallume pas aussi-tôt par la vapeur acide nitreuse qui monte & qui le touche, c'est une marque que tout l'esprit est passé ; mais si ce charbon prend feu il ne l'est pas encore. Quand l'opération est finie, on laisse éteindre le feu & refroidir les vaisseaux, afin de pouvoir les démonter. On bouche les récipiens ; on casse la cucurbite ; on sépare le verre de l'argent autant qu'il est possible ; après quoi on met l'argent dans un baquet où on le coupe avec une hache : on le rassemble dans un creuset, & on le fond dans un fourneau

Digitized by Google

vent. Les petits morceaux de verre qui euvent s'y trouver surnagent, on les etire, puis on jette ce métal en culot u en lingot.

Le *départ* par l'eau régale est encore n excellent moyen de séparer l'or de 'argent, & même d'avoir un or d'une rès-grande pureté & bien mieux séparé e l'argent & même du cuivre, que par a méthode ordinaire qui emploie l'eau-orte & l'antimoine, parce que ces opérations laissent toujours l'une & l'autre n peu d'argent avec la chaux d'or. On mploie cette méthode lorsque la masse à départir est un or de bas titre, ou que 'argent n'en constitue pas les trois quarts, & qu'on ne veut point ajouter de nouvel argent à cette masse : autre moyen de la départir en employant l'eau-forte dont nous avons parlé ci-dessus.

Pour faire le *départ* dont il s'agit à présent, prenez de la bonne eau régale préparée avec l'esprit de nitre ordinaire & du sel marin. *V.* EAU RÉGALE. (*Ce qui suit est tiré de Schlutter.*) Grenaillez l'or de bas titre qui contient de l'argent & même du cuivre puis les mettez dissoudre dans un matras, d'abord sans feu, ensuite sur le sable chaud jusqu'à ce que le dissolvant n'agisse plus: il faut dix parties de cette eau régale pour une partie de matiere aurifere. Décantez la liqueur claire qui contient l'or & le cuivre, s'il y avoit de ce dernier métal dans le mélange; & l'argent se trouvera en poudre ou chaux au fond du matras. Edulcorez cette chaux & la faites sécher, puis imbibez-la d'huile de tartre ou de nitre fixé en *deliquium*. Mettez un peu de borax dans un bon creuset ou bien du sel de tartre, & quand l'un ou l'autre sera en fusion liquide, jettez-y votre argent précipité en chaux; tenez en fusion pendant quelques minutes, & vous aurez de l'argent pur, sans alliage, & de la plus grande finesse : quant à la dissolution de l'or, versez-y de huile de tartre par défaillance, édulcorez la matiere qui se précipitera par plusieurs lotions, puis la jettez peu-à-peu dans un creuset où vous aurez mis en fusion du borax fixe ou calciné, ou du sel de tartre, & vous aurez de l'or de la plus grande pureté.

Départ par la voie seche ou par la fusion, qui s'appelle aussi *départ concentré* ou *séparation par la voie seche*. Pour ne point rendre trop long cet article, qui l'est déjà assez, nous renvoyons le lecteur à l'*article* SÉPARATION *par la voie seche*, où l'on décrira les travaux requis pour cette opération. En attendant on pourra consulter dans les *Mem. de l'Académie des Sciences de Berlin*, 1747, *pag.* 3 *& suiv.* le mémoire très-étendu que M. Eiler a donné sur cette matiere.

DÉPARTAGER, v. act. *Jurispr.*, signifie *lever le partage d'opinions* qui s'étoit formé entre des juges, arbitres, ou consultans. En matiere civile une voix de plus d'un coté que d'un autre suffit pour *départager* les juges. Au parlement quand il y a partage, le rapporteur & le compartiteur vont pour se *départager* dans un autre chambre, où l'affaire est rapportée de nouveau. En matiere criminelle une seule voix de plus ne suffit pas pour *départager*, il en faut deux, & lorsqu'il y a partage, le jugement passe à l'avis le plus doux. Il n'y a jamais de partage au conseil du Roi, attendu que M. le chancelier dont la voix est prépondérante *départage* toujours les juges. *Voyez* COMPARTITEUR, OPINIONS, PARTAGE. (*A*)

DÉPARTEMENT, s. m. *Jurispr.*, signifie *distribution*, *répartition*, *partage* qui se fait de certains objets entre plusieurs personnes. (*A*)

DÉPARTEMENS DU CONSEIL DU ROI, sont les différentes séances ou assemblées du conseil qui ont été établies par rapport au grand nombre & à la diversité des affaires que l'on y traite. Ces *départemens* sont ce qu'on appelle *le conseil d'état* ou *des affaires étrangeres*, *le conseil des dépêches*, *le conseil royal des finances*, *le conseil royal de commerce*, *le conseil d'état privé* ou *des parties*, *la grande direction des finances*, *la petite direction*, *le conseil de chancellerie*, &c. (*A*)

DÉPARTEMENS DES SECRÉTAIRES D'ÉTAT, sont la distribution qui leur est faite par le Roi des différentes affaires de l'état, & des provinces & généralités pour lesquelles il peut se présenter des affaires au conseil. (*A*)

DÉPARTEMENS DES FINANCES, sont la distribution qui est faite par le Roi au contrôleur-général & aux intendans des finances, des différentes affai-

Digitized by Google

res de finances qui se traitent au conseil royal des finances, & des provinces & généralités du royaume relativement aux mêmes objets des finances. (*A*)

DE'PARTEMENS DU COMMERCE, sont la distribution qui est faire par le Roi, tant au contrôleur-général des finances qu'aux quatre intendans du commerce, des différentes provinces du royaume par rapport au commerce, & même de ce qui concerne le commerce extérieur par terre. Le secrétaire d'état de la marine a dans son *département* tout ce qui concerne le commerce maritime (*A*)

DE'PARTEMENS DES INTENDANS DES PROVINCES ET GÉNÉRALITE'S DU ROYAUME, sont la distribution qui est faite de ces officiers par le Roi dans les différentes provinces & généralités du royaume, pour les affaires de justice, police, & finances; c'est pourquoi on les appelle aussi *commissaires départis dans les provinces* Il y a dans le royaume trente-une intendances ou *départemens*, & trois *départemens* particuliers pour les colonies françoises. (*A*)

DE'PARTEMENS DES INTENDANS DE MARINE, sont la distribution qui est faite de ces officiers par le Roi dans les principaux ports de France & provinces maritimes du royaume. Il y a quatre de ces *départemens*, savoir Brest & Bretagne, le Havre & la province de Normandie, Rochefort, Toulon & la Provence. (*A*)

DÉPARTEMENS DES FERMIERS GE'NE'RAUX, sont la distribution qui se fait entr'eux tous les ans des objets de travail pour le service des fermes du Roi: il y a par exemple le *département* des gabelles, celui du tabac, &c. Le nombre des fermiers généraux qui sont dans chaque *département* est plus ou moins grand, suivant la nature des affaires. Ils y a aussi d'autres *départemens* des fermiers généraux arrêtés par le controleur-général, pour le service & la correspondance des provinces. Douze des fermiers-généraux sont distribués pour faire chacun leur tournée dans certaines provinces; ils ont chacun un certain nombre de fermiers généraux pour correspondans à Paris. (*A*)

DE'PARTEMENT DES TAILLES, est la répartition qui est faite chaque année de la somme à laquelle l'état des tailles a été arrêté au conseil, dans les différentes généralités & élections du royaume. (*A*)

DE'PARTEMENT, *en Architecture*, se dit d'une quantité de pieces d'un bâtiment destinées à un même usage, comme chez le Roi le *département* de la bouche, celui des écuries, &c. (*P*)

DE'PARTEMENT, *Marine*, c'est un port dans lequel le Roi a un arsenal pour la Marine, & où il tient ses vaisseaux & ses officiers, comme Toulon, Brest, Rochefort, le Havre-de-Grace, & Dunkerque. (*Z*)

DÉPARTIR, v. act. *Jurispr.*, signifie *partager* ou *distribuer* quelque chose entre plusieurs.

On *départit* les intendans dans les provinces, aux juges des procès, &c. *V.* DE'PARTEMENS.

Se départir, signifie *se déporter*, *quitter*, *abandonner* une prétention, un droit, une demande, une opinion. (*A*)

DÉPASSER UN VAISSEAU, *Marine*, c'est aller plus vite que ce vaisseau & le laisser derriere. On dit *dépasser un vaisseau* comme s'il étoit à l'ancre, pour dire qu'un vaisseau est beaucoup meilleur voilier que l'autre.

Dépasser se dit aussi quand on passe au-delà d'un endroit où l'on vouloit aller. On *dépasse un port*, on *dépasse une île*, quand au lieu d'y aborder on va plus loin, soit par défaut de connoissance, soit par défaut de l'estime, ou par la force des courans ou du mauvais temps qui entraîne au-delà. (*Z*)

DE'PASSER, *Manufact. en soie*, c'est ou dégager les fils des lisses, ou défaire les lacs qui servoient à former le dessein sur l'étoffe.

DÉPECER UN BATIMENT, *Marine*, c'est le détruire & le mettre en pieces; ce qui se fait aux bâtimens qui sont vieux & hors d'état de naviguer. (*Z*)

DÉPENDANCE, s. f. *Morale*, c'est tout assujettissement d'un être à un autre être quelconque. Il y a deux sortes de *dépendances*; celles des choses qui est de la nature; celle des hommes qui est de la société. La *dépendance* des choses n'ayant aucune moralité, ne nuit point à la liberté, & n'engendre point de vices:

Digitized by Google

la *dépendance* des hommes étant déſordonnée les engendre tous, & c'eſt par elle que le maître & l'eſclave ſe dépravent mutuellement. S'il y a quelque moyen de remédier à ce mal dans la ſociété, c'eſt de ſubſtituer la loi à l'homme, & d'armer les volontés générales d'une force réelle ſupérieure à l'action de toute volonté particuliere. Si les lois des nations pouvoient avoir comme celles de la nature, une inflexibilité que jamais aucune force humaine ne pût vaincre, la *dépendance* des hommes redeviendroit alors celle des choſes; on réuniroit dans la république tous les avantages de l'état naturel à ceux de l'état civil; on joindroit à la liberté qui maintient l'homme exempt de vices, la moralité qui l'éleve à la vertu.

Le bonheur de l'homme eſt en raiſon inverſe du nombre des *dépendances*. La multiplication des beſoins augmente les *dépendances*, & nous éloigne du bonheur. (*D. F.*)

DÉPENDANCES, ſ. m. pl. *Juriſpr.*, ce ſont les choſes qui appartiennent à une autre, comme en étant un acceſſoire. Les *dépendances* d'un fief ſont les terres, près, bois, qui en compoſent le domaine, les cenſives, le droit de chaſſe, & autres ſemblables.

Les *dépendances* d'une affaire ſont les branches qui y ſont néceſſairement liées. Quand on évoque une affaire, c'eſt ordinairement avec toutes ſes circonſtances & *dépendances*. Le terme de *circonſtances* comprend tout ce qui peut avoir quelque rapport à l'affaire, & *dépendances* tout ce qui en fait partie. (*A*)

DÉPENDANT, *terme de Marine*: on dit *aller en dépendant*; c'eſt ſuivre un autre vaiſſeau en prenant les précautions néceſſaires pour ne pas s'en écarter, ſoit qu'on le dévance ou qu'on aille à coté.

Venir en dépendant, c'eſt lorſqu'un vaiſſeau eſt au vent d'un autre, & que pour le reconnoître il s'en approche peu-à-peu tenant toujours le vent, revirant ſi l'autre revire, & faiſant toujours enſorte de n'être pas mis ſous le vent.

Tomber en dépendant, c'eſt s'approcher à petites voiles, & faire vent arriere pour arriver. (*Z*)

DÉPENS, ſ. m. *Juriſpr.*, ſont les frais qui ont été faits dans la pourſuite d'un procès, qui entrent en taxe, & doivent être payés à celui qui a obtenu gain de cauſe par celui qui a ſuccombé, & qui eſt condamné envers l'autre aux *dépens*.

Les *dépens* ſont appellés en droit *expenſæ litis*, ou ſimplement *expenſæ*.

Ils ſont auſſi appellés *pœna temerè litigantium*. Iſocrate étoit d'avis que l'on rendît les frais des procès très-grands, pour empêcher le peuple de plaider; ſes vœux ont été bien remplis pour la premiere partie, les frais des procès étant devenus ſi conſidérables, qu'ils excedent quelquefois le principal; ce qui n'empêche pas que l'on ne plaide toujours. Au reſte quoique les *dépens* ſoient une peine pour celui qui ſuccombe, ils n'ont pas été établis dans ce point de vue, mais plutôt pour rendre indémne celui qui gagne ſa cauſe. Il y a d'autres peines contre les téméraires plaideurs, telles que les amendes, injonctions, &c.

Enfin les dépens ſont quelquefois appellés *ſumptus*, qui ſignifie en général *frais*, mais parmi nous les frais des procès ſont différens des *dépens*: car les *frais* comprennent tout ce qui eſt débourſé à l'occaſion du procès, même les faux frais, tels que le port des lettres écrites au procureur, & autres ſemblables, que la partie eſt obligée de rembourſer à ſon procureur, & que néanmoins la partie adverſe ne peut pas répéter: au lieu que les *dépens* ne comprennent que les frais qui entrent en taxe contre la partie adverſe.

Les épices des juges & les ſalaires des huiſſiers, qu'on appelloit d'un nom commun *ſportulas*, faiſoient auſſi chez les Romains partie des *dépens*: ce qui a lieu de même parmi nous.

On ne voit point qu'il ſoit parlé des *dépens* dans le digeſte: mais ſeulement dans le code Théodoſien, dans celui de Juſtinien, dans ſes inſtitutes, & dans les novelles. Ce que l'on peut recueillir de ces différentes loix, eſt qu'en général les *dépens* étoient dûs par celui qui ſuccomboit, ſoit en premiere inſtance ou en cauſe d'appel; que les frais de contumace étoient toujours dûs par celui qui y avoit donné lieu, quand même il auroit enſuite gagné au fond. Dans les affaires

Digitized by Google

sommaires, on ne réqueroit pas de *dépens*, & l'on n'en pouvoit jamais prétendre qu'ils ne fussent adjugés par le juge, lequel les taxoit équitablement ; mais il dépendoit du prince de les diminuer. Enfin suivant la novelle 112, le demandeur étoit obligé de donner caution au défendeur de lui payer la dixieme partie de sa demande par forme de *dépens*, s'il perdoit son procès.

Théodoric roi d'Italie, par son édit qui est rapporté dans le code des loix antiques, *ch. ij.* ordonna que celui qui succomberoit, seroit condamné aux *dépens* du jour de la demande, afin que personne ne fît de gaieté de cœur de mauvais procès.

En France, pendant long-temps il n'y avoit que les juges d'église qui condamnoient aux *dépens* ; il n'étoit point d'usage d'en accorder dans la justice séculiere : ce qui est d'autant moins étonnant, qu'alors la justice étoit fort sommaire, il n'y avoit presque point de procédures, & que les juges & les greffiers ne prenoient rien des parties.

Ce ne fut que sous Charles-le-Bel, en 1324, qu'il fut enjoint aux juges séculiers de condamner aux *dépens* la partie qui succombe.

L'ordonnance de 1667, *tit. des dépens*, veut pareillement que toute partie principale ou intervenante qui succombera, même aux renvois déclinatoires, évocations, ou réglemens de juges, soit condamnée aux *dépens* indéfinitivement, nonobstant la proximité ou autres qualités des parties, sans que sous prétexte d'équité, partage d'avis, ou pour quelqu'autre cause que ce soit, elle en puisse être déchargée. Il est défendu à tous juges de prononcer par hors de cour sans *dépens*, & l'ordonnance veut qu'ils soient taxés en vertu de sa disposition, au profit de celui qui aura obtenu définitivement, encore qu'ils n'eussent point été adjugés, sans qu'ils puissent être modérés, liquidés, ni réservés.

Les arbitres doivent aussi condamner aux *dépens* celui qui succombe, à moins que par le compromis il n'y eût clause expresse, portant pouvoir de les remettre, modérer, & liquider.

Si dans le cours du procès il survient quelque incident qui soit jugé définitivement, les *dépens* doivent pareillement en être adjugés.

Dans les affaires où il y a plusieurs chefs de demande, une partie peut obtenir les *dépens* sur un chef, & succomber pour un autre ; c'est pourquoi on n'adjuge quelquefois que la moitié, un tiers ou un quart des *dépens*.

Le ministere public n'est jamais condamné aux *dépens*, lors même qu'il succombe dans ses demandes, parce qu'il n'est point réputé avoir fait de mauvaises contestations : mais comme il ne paie point de *dépens*, il n'obtient pas non plus de condamnation de *dépens*, lorsqu'il obtient à ses fins.

Il faut néanmoins excepter les procureurs-fiscaux, lesquels dans les affaires civiles où ils agissent pour l'intérêt du seigneur, peuvent obtenir des *dépens* & y être condamnés : dans ce dernier cas, c'est au seigneur à les payer.

Celui qui demande plus qu'il ne lui est dû, n'est pas pour cela condamné aux *dépens*, à moins qu'on ne lui ait fait des offres suffisantes, auquel cas il devroit les *dépens* du jour des offres. *Voyez* PLUSPÉTITION.

Quand une affaire est jugée définitivement, le procureur de celui qui a obtenu contre sa partie adverse une condamnation de *dépens*, en poursuit la taxe ; & pour cet effet il signifie au procureur du défendeur en taxe le jugement qui les adjuge, & la déclaration ou état de ces *dépens*.

Le défendeur en taxe ou son procureur, doit dans les délais de l'ordonnance, & s'il est absent, à raison d'un jour pour dix lieues de la distance de son domicile, prendre communication des pieces justificatives des articles de la déclaration, par les mains & au domicile du procureur du demandeur en taxe sans déplacer ; & huitaine après faire ses offres au procureur du demandeur, de la somme qu'il croira devoir pour les *dépens* adjugés contre lui, & en cas d'acceptation des offres, il en doit être délivré exécutoire. *Voyez l'art.* EXÉCUTOIRE.

Si nonobstant les offres le demandeur fait procéder à la taxe, & que par le calcul, en ce non-compris les frais de la taxe, les *dépens* n'excedent pas la som-

Digitized by Google

me offerte, le demandeur supportera les frais de la taxe.

Dans la déclaration de *dépens* on ne doit faire qu'un seul article de chaque piece, tant pour l'avoir dressée, que pour la copie, signification, & autres droits.

Les procureurs ne peuvent employer qu'un seul droit de conseil pour toutes les demandes, tant principales qu'incidentes, & un autre droit de conseil, en cas que les parties contre lesquelles ils occupent forment quelque demande.

Il n'entre pareillement en taxe aucun autre droit de consultation, encore qu'elle fût rapportée & signée des avocats, excepté dans les cas où elles sont nécessaires. *Voyez ci-devant* CONSULTATION.

Toutes écritures qui sont du ministere des avocats, n'entrent point en taxe, à moins qu'elles ne soient signées d'un avocat du nombre de ceux qui sont sur le tableau. *Voyez* ECRITURES & TABLEAU.

Lorsqu'il y a au procès des écritures & avertissemens, les préambules des inventaires faits par les procureurs en sont distraits, de même que les rôles de leurs procédures où ils auroient transcrit des pieces entieres, ou choses inutiles. Il est aussi défendu aux procureurs & à tous autres de faire des écritures, ni d'en augmenter les rôles après le procès jugé, à peine de restitution du quadruple.

Pour faciliter la taxe des *dépens*, l'ordonnance de 1667 avoit annoncé qu'il seroit mis dans tous les greffes un tableau ou registre, dans lequel seroient écrits tous les droits qui doivent passer en taxe: ce qui n'a point encore été exécuté: c'est pourquoi l'on suit dans le ressort du parlement de Paris, l'arrêt de réglement rendu sur cette matiere le 26 Août 1665, & un autre réglement de l'année 1691.

Les voyages & séjours qui doivent entrer en taxe, ne peuvent être employés s'ils n'ont réellement été faits & dû être faits. *Voyez* VOYAGE & SÉJOUR.

Si le défendeur n'a point fait d'offre sur la déclaration de *dépens*, ou qu'elles n'aient pas été acceptées dans les délais ci-devant expliqués, la déclaration doit être mise entre les mains d'un procureur tiers, avec les pieces justificatives, & dans les siéges où il n'y a point de procureur tiers en titre d'office, la communauté des procureurs doit en nommer, pour faire chacun à leur tour cette fonction pendant un certain temps, excepté dans les siéges où il y a des commissaires-examinateurs.

Le procureur tiers marque de sa main au bas de sa déclaration le jour qu'elle lui a été remise avec les pieces.

On signifie le tout au défendeur en taxe, & après deux sommations qu'on lui fait de se trouver en l'étude du procureur tiers, celui-ci arrête les *dépens* tant en présence qu'absence, & met ses arrêtés sur la déclaration.

Quand elle contient deux cents articles & au-dessus, le procureur tiers doit la régler dans huitaine, & si elle est plus grande, dans quinzaine.

On paie un droit de contrôle pour chaque article de la déclaration de *dépens*. *Voyez* les réglemens rapportés à ce sujet, dans le *recueil concernant les procureurs*.

Le procureur du défendeur ne peut prendre aucun droit d'assistance, s'il n'a écrit de sa main sur la déclaration les diminutions, à peine de faux & d'interdiction.

S'il y a plusieurs procureurs pour les défendeurs en taxe, chacun ne peut prendre d'assistance que pour les articles qui le concernent, & à l'égard des frais auxquels les parties auront un intérêt commun, le procureur plus ancien aura seul un droit d'assistance: les autres pourront néanmoins assister, sans prendre aucun droit.

Quand la déclaration est arrêtée par le tiers, on somme le procureur du défendeur en taxe de signer les arrêtés, & faute par lui de le faire, le calcul est signé par le commissaire.

Le procureur tiers met sur chaque piece qui est allouée, *taxé* & paraphe.

Les commissaires signent le calcul, sans prendre aucun droit; leur clerc a seulement le droit de calcul, lorsqu'il est fait & écrit de leur main.

S'il n'y a point d'appel de la taxe, le demandeur obtient un exécutoire conforme, où il comprend les frais faits

Digitized by Google

pour y parvenir, & la signification de l'exécutoire.

Lorsque le défendeur appelle de la taxe, son procureur doit croiser dans trois jours sur la déclaration les articles dont il est appellant, & faute de le faire, sur la premiere requête il doit être déclaré non-recevable en son appel.

Après que l'appellant a croisé les articles dont il se plaint, l'intimé peut se faire délivrer exécutoire des articles dont il n'y a point d'appel.

S'il n'y a que deux articles croisés, l'appel doit être porté à l'audience; s'il y a plus de deux croix, on prend l'appointement au greffe.

L'appellant doit être condamné en autant d'amendes qu'il y a d'articles croisés dans lesquels il succombe, à moins que ces différens articles ne fussent croisés par un moyen général.

Dans les bailliages, sénéchaussées, & présidiaux, les *dépens* adjugés, soit à l'audience ou sur procès par écrit, doivent être taxés comme il vient d'être dit, par les juges ou par les commissaires-examinateurs des *dépens* dans les lieux où il y en a de créés à cet effet.

Mais dans les justices subalternes, soit royales ou seigneuriales, les *dépens* adjugés, soit à l'audience ou sur procès par écrit, doivent être liquidés par la sentence même qui les adjuge, sans aucune déclaration de *dépens*.

Les *dépens* sont personnels en général, & non pas solidaires entre ceux qui y sont condamnés, si ce n'est en matiere criminelle.

La division des *dépens* en matiere civile, se fait par têtes & *pro numero succumbentium*, & non pas à proportion de l'intérêt que chacun avoit de contester.

Ceux qui ne sont condamnés aux *dépens* que *procuratorio numero*, comme les tuteurs, curateurs, séquestres, commissaires, héritiers bénéficiaires, *&c.* ne doivent pas les *dépens* en leur nom, à moins que pour leurs mauvaises contestations ils n'y aient été condamnés personnellement.

Celui qui reprend le procès au lieu d'un autre, tel qu'un héritier ou autre successeur, à titre universel, est tenu des *dépens* faits par son auteur; mais le successeur à titre particulier qui intervient dans un procès, n'est tenu que des *dépens* faits contre lui, à moins qu'il n'y ait convention au contraire entre lui & son prédécesseur.

Le garant ne doit les *dépens* au garanti, que du jour que la demande originaire lui a été dénoncée.

Les condamnations de *dépens* obtenues contre une communauté d'habitans, ne peuvent être mises à exécution contre chacun en particulier, que suivant le rôle de répartition qui en est fait par l'intendant. Quand le syndic entreprend une contestation sans y être autorisé, on le condamne aux *dépens* en son nom. Il arrive aussi quelquefois que pour éviter l'embarras d'une répartition sur la paroisse, on condamne aux *dépens* quatre ou cinq des principaux habitans qui paroissent avoir eu le plus de part à la contestation, sauf leur recours comme ils aviseront contre les autres habitans.

La contrainte par corps peut être obtenue pour *dépens*, en matiere civile, après quatre mois, lorsque l'exécutoire excede 200 liv. mais cela n'a point lieu contre les femmes & les filles.

En matiere criminelle, les *dépens* sont exigibles par corps, sans attendre les quatre mois.

Une partie qui se désiste d'un procès, doit en même temps offrir les *dépens* faits jusqu'au jour du désistement.

Le procureur qui a avancé les frais pour la partie, peut en obtenir la distraction à son profit, & lever l'exécutoire en son nom, quand les choses sont encores entieres.

Les condamnations de *dépens* obtenues contre une femme en puissance de mari, soit pour son délit personnel, ou en matiere civile pour une contestation qu'elle a soutenue comme autorisée par justice au refus de son mari, ne peuvent être pris du vivant du mari sur les biens de la communauté, ni même sur les propres de la femme, attendu que le mari a droit d'en jouir pour soutenir les charges du mariage.

Lorsque les avocats, procureurs, ou autres ont bien voulu travailler gratuitement pour une partie, cela n'empêche pas qu'elle ne puisse répéter dans la taxe

Digitized by Google

ne qu'il en auroit coûté pour leurs honoraires & droits.

L'hypotheque de *dépens* ne venoit autrefois que du jour de la condamnation, suivant l'ordonnance de Moulins, *art.* 52. & 53. & la déclaration du 10 juillet 1566 : ce qui s'observe encore au parlement de Toulouse, & dans ceux de Bordeaux & de Bretagne.

Mais au parlement de Paris, & dans ceux de Grenoble & de Province, l'hypotheque des *dépens* est présentement du jour du contrat, en vertu duquel la demande a été intentée.

En Normandie, l'hypotheque des *dépens* est du jour de la demande, suivant l'*article* 595 de la coutume. Les intérêts d'un exécutoire de *dépens* ne sont dûs que du jour de la demande. La quittance du principal n'emporte point décharge des *dépens*. (*A*)

DE'PENS DE CAUSE D'APPEL, sont ceux qui ont été faits sur un appel. Quand l'appellant fait infirmer la sentence, on lui adjuge les *dépens des causes principales & d'appel*; quand on confirme, l'appellant est seulement condamné aux *dépens de la cause d'appel*, les premiers juges ayant déja statué sur les *dépens de la cause principale*. (*A*)

DE'PENS DE CAUSE PRINCIPALE, sont ceux qui ont été faits devant les premiers juges. *V. ci-devant* DE'PENS DE CAUSE D'APPEL. (*A*)

DE'PENS COMPENSE'S, sont ceux qui ne peuvent être répétés de part ni d'autre. On compense ordinairement les *dépens* entre les parties, lorsque l'une succombe en un chef de demande, & l'autre partie dans un autre chef dont les frais sont égaux; quelquefois entre très-proches parens & entre le mari & la femme, on les compense pour ne pas aigrir davantage les esprits. Quand les *dépens* sont compensés, on regle qui doit payer les épices & le coût du jugement. (*A*)

DE'PENS DE CONTUMACE, sont ceux que l'on a été obligé de faire pour obliger une partie de comparoître ou de défendre. Le défaillant n'est point recevable à contester devant le même juge qu'il n'ait remboursé ces frais. (*A*)

DE'PENS CURIAUX, sont les frais qu'il en coûte pour les actes émanés du juge. *V. ci-devant* CURIAUX. (*A*)

DE'PENS DE L'INCIDENT, sont les frais faits sur quelqu'incident. Lorsqu'il est jugé définitivement avant le fond, on doit statuer sur les *dépens*, & les adjuger, compenser, ou réserver, suivant qu'il y échet.

DE'PENS PRE'JUDICIAUX, sont ceux qui précedent le jugement du fond, tels que les *dépens* de contumace & autres faits pour les instructions préparatoires. *V.* FRAIS PRE'JUDICIAUX. (*A*)

DE'PENS DE PREMIERE INSTANCE, sont ceux que l'on a faits devant les premiers juges. *V. ci devant* DE'PENS DE CAUSE PRINCIPALE. (*A*)

DE'PENS PROVISIONNELS, sont la même chose que *dépens préjudiciaux*. (*A*)

DE'PENS RE'SERVE'S, sont ceux sur lesquels le juge a remis à faire droit, soit après que l'on aura rempli quelque préalable, ou lorsqu'on jugera le fonds. Dans ce cas il réserve les *dépens*, & lorsqu'ensuite il prononce sur ces mêmes dépens, s'il les adjuge, il les qualifie de *dépens réservés* pour les distinguer des autres *dépens* qui n'avoient point été réservés.

Sur la matiere des *dépens*, il faut voir au *code Théodosien* & dans celui de *Justinien*, le titre *de fructibus & litium expensis* : & encore au code, les titres *de sportulis*, &c. & *de sumptuum recuperatione*; *aux institutes*, le titre *de pœna temerè litigantium*; les *novelles* 82 & 112. André Guil. *lib. I. observat.* 151. Fontanon, *tom. I. liv. III. tit. xx. & tit. lij.* Joly *des offices de France*, *tom. I. liv. I. tit. xlvij.* Bouchel, en sa *bibliot. du dr. fr.* au mot *taxe*, & aux mots *consorts à plaider*, & *contrainte par corps*. Papon, *liv. XVIII. tit. ij. & vj. & liv XIX tit. ij. & vij.* L'*ordonnance de* 1667, *tit. xxj.* L'*ordonnance de* 1669. *tit. vij.* Le *code* Gillet; Lapeirere, *au* mot *dépens*. Guy Pape, *queſt.* 137; & Chorier, *ibid.* Basset, *tom. II. liv. II. tit. ij. chapitre j. & tit. xxxj. chap. xv.* Carondas, *liv. XII*, *rep.* 11 & 12. Boniface, *tome II. liv. IV. tit. xx.* La Rocheflavin, *liv. II. tit jv. art.* 5. Bouvot, *tom. II.* au mot *dépens*. Franc. Marc. *tom. I. queſt.* 58. 59. & 221; & *t. II. queſt.* 199. 254 & 623. Catelan, *l. I. ch.*

Digitized by Google

xxxix. & l. II. ch. lj. Pinault, tome I. art. 8. & 96. Rebuffe, *sur le concordat, tit. de mandat. apostol.* §. *déclaratives.* Le Prêtre, *cent. IV. chap. lxviij. Journal du palais, arrêt du* 26 *Janvier* 1671. Basnage, *sur l'art.* 595. *de Normandie;* Maynard, *liv. II. chap. lj.v.* Dupérier, *tom. II. pag.* 428. & 436. Ricard, *art.* 164. *de la coutume de Paris;* Auzanet, *liv. III. des arr. ch. xij.* Voyez *aussi aux mots* CONTROLE, DE'CLARATION, FRAIS, EXE'CUTOIRE, ITE'RATO, ME'MOIRE, TAXE. (*A*)

DÉPENSE, s. f. *Jurisprudence*, est le chapitre d'un compte, où l'on fait mention de l'emploi qui a été fait de ce que l'on a reçu; ce chapitre suit celui de la recette. La *dépense* ne doit point être allouée qu'elle ne soit justifiée par des quittances ou autres pieces suffisantes. *Voyez* COMPTE & RECETTE. (*A*)

DE'PENSE, *Commerce*; en termes de compte & de commerce, c'est un des trois chapitres dont un compte est ordinairement composé. Il se met après celui de recette, & avant celui de reprise. *V.* COMPTE. *Dictionn. de Comm. Trev. & Chamb.* (*G*)

DE'PENSE, *Architecture*, est une piece du département de la bouche, où l'on serre les provisions de chaque jour & les restes des viandes. On l'appelle en latin, *cella penaria. V. les Pl. d'Architecture.* (*P*)

DE'PENSE, *Marine*, c'est le lieu où le maître-valet tient les vivres qu'il distribue.

Dans les navires de guerre, on place ordinairement la dépense au fond de cale, proche la cuisine, & il y a une ouverture par laquelle on donne les vivres; mais dans les vaisseaux marchands, la *dépense* est le plus souvent placée à la même hauteur que la cuisine. (*Z*)

DE'PENSE, *Hydraulique*. La *dépense* des eaux est leur écoulement ou leur débit en un certain temps: on mesure cette dépense par le moyen d'une jauge percée de plusieurs trous depuis un pouce jusqu'à deux lignes circulaires.

Comme les auteurs confondent la vîtesse & la *dépense* des eaux jaillissantes, on peut prendre l'une pour l'autre.

Il y a deux sortes de *dépense*, la naturelle & l'effective.

La *dépense naturelle* est celle que les eaux jailliſſantes feroient suivant les regles établies par les expériences, si leurs conduites & ajutage n'étoient pas sujets à des frottemens.

La *dépense effective* est celle que l'expérience fait connoître, laquelle est toujours moindre que celle donnée par le calcul: il faut toujours compter la *dépense* des eaux par la sortie de l'ajutage, & jamais par la hauteur des jets.

Les *dépenses* des jets qui viennent d'un reservoir de même hauteur, mais dont les ajutages ont différentes sorties, sont les uns aux autres en raison doublée des diametres de leur ajutage, c'est-à-dire, en raison des quarrés des diametres de ces ajutages.

Les jets d'eau venant de réservoirs de différentes hauteurs, dont les ajutages ont la même sortie, sont les uns aux autres en raison soudoublée des mêmes hauteurs, c'est-à-dire, comme les racines quarrées de leurs hauteurs. *V.* AJUTAGE.

C'est suivant ces principes qu'on a établi les deux formules suivantes.

On suppose dans les calculs suivans, que les réservoirs soient entretenus d'eau à la même hauteur, pendant l'expérience, sans cela l'évaluation du jet & de la *dépense*, changeroient suivant la charge de l'eau.

Premiere formule. Calculer la dépense des jets venant d'un même réservoir & avec différens ajutages. On demande combien de pintes d'eau par minute *dépensera* un jet de 60 pieds de haut, ayant un ajutage de 6 lignes de diametre. L'expérience nous apprend, 1°. qu'un jet dont l'ajutage a trois lignes de diametre, venant d'un réservoir de 52 pieds de haut, a *dépensé* par minute 38 pintes mesure de Paris: 2°. on sait par une autre regle reçue, qu'un jet pour parvenir à 60 pieds de haut, doit descendre d'un réservoir de 72 pieds de hauteur. Faites les deux regles de trois suivantes. *V.* REGLE DE TROIS.

Premiere regle. On commence à comparer ces deux expériences, qui vous donnent deux termes connus de même espece, qui sont 52 & 72. On prend en-

Digitized by Google

tre ces deux nombres une *moyenne proportionnelle*, dont on tire la *racine quarrée* (*consultez ces deux articles*); cette moyenne proportionnelle sera le troisieme terme connu, & la regle de trois vous donnera le quatrieme en cette maniere: mettez au premier terme 52, au second la moyenne proportionnelle entre 52 & 72, qui est 61 $\frac{1}{2}$, & les 28 pintes d'eau que *dépense* le jet de 52 pieds de haut trouvées dans l'expérience seront au 3e terme 52, 61 $\frac{1}{2}$: : 28, x; multipliez les deux termes moyens l'un par l'autre, c'est-à-dire, 28 par 61 $\frac{1}{2}$, ce qui vous donnera 1712 que vous diviserez par 52, pour avoir au quotient 33 pintes environ: ainsi un jet de 60 pieds de haut, *dépense* par l'ouverture de trois lignes, & par minute, à peu près 33 pintes d'eau.

Seconde regle. Comme on demande la *dépense* d'eau d'un jet de 6 lignes, il faut nécessairement une seconde opération. On sait que les jets provenans de même hauteur de réservoirs avec différens ajutages, sont en raison doublée des diametres des ajutages; faites cette regle: le quarré de 3 lignes d'ajutage, qui est 9, est à 36 quarré de 6 lignes de l'ajutage demandé, comme 33 pintes de *dépense* par minute trouvées dans la premiere regle sont à x: on rangera ainsi les termes, 9 36 : : 33, x; multipliez les deux termes moyens 36 par 33, dont le produit 1188 *divisé* par 9 donnera pour quotient 132 pintes; ainsi un jet de 60 pieds de haut par 6 lignes d'ajutage dépensera par minute 132 pintes, qui vous donneront tant de muids par heure: en multipliant 132 par 60 minutes, on aura 7920, qu'il faut diviser par 288 pintes valeur du muid, & l'on trouvera 27 muids $\frac{1}{2}$ par heure, & 660 muids en 24 heures. Cette formule est générale.

Seconde formule. Calculer la dépense des jets venant de différentes hauteurs de réservoir avec les mêmes ajutages. On peut savoir la *dépense* par minute d'un jet dont le réservoir est à 45 pieds de haut, & dont l'ajutage a 3 lignes de diametre.

On se sert de l'expérience qu'un jet venant d'un réservoir de 13 pieds de haut, a dépensé par minute 14 pintes mesure de Paris, ayant un ajutage de 3 lignes de diametre; on compare ce nombre 13 avec celui de 45, hauteur du réservoir du jet demandé; on cherche une moyenne proportionnelle (*Voyez* MOYENNE PROPORTIONNELLE) entre les nombres 13 & 45, elle se trouve de 24 $\frac{1}{2}$ que l'on peut évaluer à $\frac{1}{4}$, & comme l'on a trois termes connus de la regle, on écrit 13 24 $\frac{1}{4}$: : 14, x c'est-à-dire, 13 pieds de hauteur de réservoir sont au nombre moyen proportionnel 24 $\frac{1}{4}$ comme 14 pintes sont au nombre demandé, exprimé par x; multipliez 24 $\frac{1}{4}$ par 14, ce qui produira 343 qu'il faut diviser par 13, ce qui donnera au quotient 26 pintes environ; ainsi un jet venant d'un réservoir de 45 pieds de haut, avec le même ajutage de 3 lignes de diametre, dépensera en une minute 26 pintes d'eau. *V.* JET-D'EAU.

Cette formule est générale, pourvu que ce soit toujours le même ajutage dans la formule. (*K*)

DE'PÊCHE, *s. f. Hist. mod.*, lettre d'affaire qu'on envoie en diligence par un courier exprès pour quelque affaire d'état, ou quelqu'autre chose importante. *V.* COURIER.

Ce sont les secrétaires d'état ou leurs commis qui sont chargés des *dépêches*. Le roi donne ses ordres à ses ministres qui sont dans les pays étrangers par *dépêches*. *Voy.* SECRÉTAIRE, AMBASSADEUR.

En Allemagne ces sortes de courriers se nomment *estafettes*, ils ont la livrée de l'empereur, & l'on est obligé dans toutes les postes de les monter, & ils vont seuls sans postillon.

Le mot de *dépêches* se dit aussi pour le paquet même qui contient ces sortes de lettres; mais alors il n'a point de singulier. C'est dans ce sens qu'on dit: *Le courrier a rendu ses dépêches.*

Les François ont eu sous Louis XIV. un conseil de *dépêches*, auquel assistoient M. le Dauphin, le duc d'Orléans, le chancelier, & les quatre secrétaires d'état. Ce conseil subsiste encore aujourd'hui sous le même titre.

En Espagne, le secrétaire d'état chargé du département des affaires étrangeres, est appellé le secrétaire des *dépêches* universelles, *del despacho universal.* (*G*)

DE'PÊCHES, *Jurisprud.*, conseil des *dépêches*, est une des différentes séances

Digitized by Google

du conſeil du Roi. *Voyez* CONSEIL DU ROI. (*A*)

DÉPÊTRER UN CHEVAL, *Maréchallerie*, c'eſt la même choſe que *démêler*. *V.* DEMÊLER. (*V*)

DÉPHLEGMER, *Chymie*, ſignifie *ſéparer* d'un liquide compoſé, & qui contient de l'eau, que les chymiſtes appellent auſſi *phlegme*. *V.* PHLEGME, une partie de cette eau. Ce terme eſt ſynonyme à celui de *concentrer*, *voyez* CONCENTRER.

Le vin, le vinaigre, les acides, les eſprits alkalis volatils, les diſſolutions des ſels neutres, ſont les ſujets ordinaires de la *déphlegmation* ou de la *concentration*.

On enleve une partie de l'eau contenue dans ces liquides par l'évaporation, ſoit à l'air libre, ſoit dans les vaiſſeaux fermés; *voyez* EVAPORATION & DISTILLATION, ſoit par la gelée, *voyez* CONCENTRATION *par la gelée au mot* GELÉE. *V.* aux articles particuliers indiqués à la fin de cet article, quels ſont ceux des liquides dont il s'agit qui ſont propres à être *déphlegmés* par l'un ou l'autre de ces moyens.

On peut auſſi enlever l'eau à un certain liquide, par l'application d'une ſubſtance qui s'y attache plus fortement que celle à laquelle elle eſt unie dans le liquide à *déphlegmer*; c'eſt ainſi qu'on *déphlegme* l'eſprit de vin par l'alkali fixe, l'acide nitreux par l'acide vitriolique. *V. les articles particuliers*, ACIDE NITREUX, ACIDE VITRIOLIQUE, ACIDE MARIN, *aux mots* NITRE, VITRIOL, SEL MARIN, ESPRIT-DE-VIN *aux mots* VIN, VINAIGRE. (*b*)

DÉPIE' DE FIEF, *Juriſprud.*, eſt la même choſe que *démembrement de fief*: il eſt ainſi appellé dans quelques coutumes au lieu de *dépiécement* pour exprimer que le démembrement met le fief en pieces. Ce terme eſt employé dans les coutumes d'Anjou, du Maine, & Touraine.

Dans ces coutumes le *dépié de fief* arrive en deux manieres, ſavoir, quand le vaſſal aliene quelque portion de ſon fief ſans retenir aucun devoir ſur la choſe aliénée, ou quand le vaſſal aliene plus du tiers, ou ſelon d'autres coutumes, plus des deux tiers avec devoir ou ſans devoir, pourvu qu'en précomptant le devoir il y ait plus du tiers ou des deux tiers aliénés. Lorſque le vaſſal retient la Foi ſur la portion par lui aliénée, cela s'appelle *faire ſon domaine de ſon fief*.

En Anjou & au Maine, le vaſſal qui a fait le *dépié de ſon fief*, eſt privé de fief & de la juſtice, le tout eſt dévolu au ſeigneur dominant.

Si le *dépié de fief* n'étoit commis que par degrés, la peine ne ſeroit encourue que du jour de la derniere aliénation, qui excede ce qu'il eſt permis de démembrer par la coutume.

Mais ſi depuis le *dépié de fief* les parties ſont réunies à leur tout, la peine du *dépié de fief* ceſſe, quand même le ſeigneur dominant auroit déjà obtenu des jugemens, & ſeroit en poſſeſſion.

En Touraine, les poſſeſſeurs des portions de fiefs aliénées deviennent les vaſſaux immédiats du ſeigneur dominant, mais le vaſſal ne perd pas la mouvance des choſes qu'il a retenues.

Le parage eſt une eſpece de *dépié de fief*. *V.* Argou, *inſtit. liv. II. ch. ij.* Livoniere, *ſur Anjou*, Pallu, *ſur l'art.* 121, *de la coutume de Tours*, & *ci devant* DE'MEMBREMENT DE FIEF. (*A*)

DÉPILATOIRE, ſ. m. *terme de matiere médicale externe*; c'eſt le nom qu'on donne aux médicamens qui ont la vertu de faire tomber le poil. Tous les moyens dont on uſe pour ſe dépiler, ne ſont pas à proprement parler *dépilatoires*; tels ſont ceux qui arrachent le poil, ils n'ont cette propriété que par accident. On dit dans le dictionnaire de Trévoux, au mot *dépilatoire*, que les anciens ſe ſervoient de réſine pour dépiler; & l'on cite à ce ſujet Juvenal, qui s'exprime ainſi dans ſa ſatyre IXe.

.... *Nullus totâ nitor in cute, qualem*
Præſtabat culidi circumlita faſcia viſci.

Voici la traduction de Martignac ſur ces vers: Vous ne prenez aucun ſoin d'avoir la peau nette par tout le corps, comme lorſque vous uſiez d'un *dépilatoire* de poix chaude.... Ce ſens n'a pas été admis par les traducteurs modernes: il eſt vrai que la dépilation faiſoit paroître frais & dodu. Leduchat, *notes ſur Rabelais*. C'eſt probablement ce qui a donné lieu à la coutume de ſe faire raſer, car on

Digitized by Google

eut douter ſi le ſoin qu'exigeoit une ongue barbe, étoit plus incommode que aſſujettiſſement à ſe faire raſer. Quoi- u'il en ſoit, les remedes qui arrachent e poil par leur vertu agglutinative, ne ont pas plus *dépilatoires* que les pince- es; ils agiſſent de même, quoique par n procédé un peu différent: ils procu- ent la dépilation, mais ils ne l'operent oint. Un vrai *dépilatoire* agit ſur le poil t le détruit, *depilatorium medicamentum uod pilos corrumpit. lexic. medic. Caſtel- o Brunonian.* On met au rang des plus oux l'eau de perſil, le ſuc d'acacia, la omme de lierre, les œufs de fourmis ont un peu plus forts: on en compoſe n *dépilatoire* aſſez puiſſant de la manie- e ſuivante.

Prenez de la gomme de lierre, une nce; de l'orpiment, des œufs de four- nis, & de la gomme arabique, de chacun n gros: réduiſez le tout en poudre, & n faites un liniment avec ſuffiſante uantité de vinaigre.

Au rapport du docteur Turner, dans on *traité des maladies de la peau*, le ſuc le tithymale mêlé avec de l'huile, fait le même effet. La diſſolution de la gomme le ceriſier empêche, ſelon quelques-uns, es poils de croître.

Ambroiſe Paré donne la compoſition uivante comme un fort bon *dépilatoire.* Prenez de la chaux-vive trois onces; de l'orpiment, une once; faites diſſoudre la haux dans l'eau, & ajoutez-y quelque hoſe d'odoriférant. L'auteur dit qu'il ne faut tenir ce remede que fort peu de temps ſur la partie, de crainte qu'il ne la brûle; on le doit appliquer chaudement. S'il avoit écorché la partie, on uſera, dit-il, de l'onguent roſat ou autre ſemblable.

On voit que l'uſage de ces remedes, & ſur-tout des plus forts demande beau- coup de circonſpection, tant par rapport aux parties où on les applique, qu'au temps qu'on les y laiſſe. Paré recomman- de de faire bouillir dans de l'eau com- mune de la chaux vive, de l'orpiment, de l'amidon, & de la litharge pour dépiler. On connoîtra, dit-il, que la cuiſſon eſt parfaite, lorſque la barbe d'une plume d'oie miſe dans la décoction tombera im- médiatement. N'y a-t-il pas à craindre, ſi l'on n'uſoit d'une grande attention, que les particules corroſives d'un pareil mé- dicament en pénétrant trop profondé- ment ne laiſſent une plus grande diffor- mité que celle qu'on ſe ſeroit propoſé d'emporter?

C'eſt une beauté parmi les femmes Juives d'avoir le front fort haut & dé- garni de cheveux. Elles procurent cet avantage à leurs petites filles, en leur ſerrant le front avec une bandelette de drap. Je les ai vu communément préfé- rer le drap écarlate: mais il y a appa- rence que la couleur contribue moins à cet effet que la nature de l'étoffe. Voilà un *dépilatoire* fort ſimple, & dont l'uſage n'a rien de dangereux.

Parmi nous, les Baigneurs en font uſa- ge dans les bains de propreté. Les Orien- taux appellent leur *dépilatoire*, *ruſma*; les femmes du ſerrail s'en ſervent très- fréquemment. Les matieres dont on ſe ſert ordinairement ſont, comme on vient de le dire, la chaux vive & l'orpiment; c'eſt en variant les proportions de ces deux ſubſtances qu'on peut rendre l'ef- fet du *dépilatoire* plus ou moins violent. En voici différentes doſes.

1°. Sur 8 onces de chaux-vive mettez une once d'orpiment: après avoir réduit ces deux matieres en une poudre très- fine, vous les mêlerez bien exactement, puis vous les paſſerez par un tamis, en prenant garde de ne point reſpirer la pouſſiere qui s'éleve en tamiſant.

2°. Ou bien ſur 12 onces de chaux-vive vous mettrez 2 onces d'orpiment, en ob- ſervant les mêmes précautions qui vien- nent d'être dites.

3°. Ou enfin joignez à 15 onces de chaux-vive, trois onces d'orpiment, & procédez comme on a dit. En ſe ſervant de cette derniere doſe, on aura un *dépila- toire* très-violent, & dont l'effet ſera très- prompt. On conſervera cette poudre dans une bouteille bien bouchée.

Quand on voudra faire uſage de cette poudre, on y mêlera un ſeptieme ou un huitieme de farine de ſeigle ou d'amidon, pour corriger la trop grande activité du *dépilatoire*: on verſe ſur le tout un peu d'eau tiede, & l'on en forme une pâte, que l'on applique ſur les endroits dont on veut faire tomber le poil: on y laiſſe ſéjourner cette pâte pendant quelques minutes: on a ſoin de l'humecter un peu afin qu'elle ne ſeche point trop prompte-

Digitized by Google

ment, & l'on essaie si le poil se détache aisément & sans résistance, pour lors on l'emporte avec l'eau tiede; la pâte s'en va avec le poil, & l'opération sera faite. Il faut avoir soin de ne point laisser séjourner la pâte sur la peau plus longtemps qu'il n'est nécessaire, de peur qu'elle ne l'endommage & ne la cautérise: il seroit aussi dangereux de faire un usage trop fréquent du *dépilatoire*. (*Y*)

DÉPLANTER, v. act. *Jardinage*, est ôter de terre un végétal. On dit *déplanter* un parterre, un bosquet; c'est alors l'arracher. (*K*)

DÉPLANTOIR, s. m. *Jardinage*. *V.* OUTILS.

DÉPLÉTION, s. f. *Médecine*. Ce terme a été employé par M. Quesnay dans son *art de guérir par la saignée*: il remarque que les effets de la saignée doivent être, 1°. de désemplir les vaisseaux; c'est ce qu'il appelle *déplétion*: 2°. d'enlever une plus grande quantité de certaines liqueurs que d'autres; ce qu'il appelle *spoliation*.

La *déplétion* peut être réparée en peu de temps par un nouveau chyle; mais ce chyle n'acquiert qu'à la longue la nature des liqueurs qui ont été évacuées: c'est pour cela que quoique le premier effet de la saignée puisse cesser promptement, le second, qui est le principal, sera de plus longue durée. (*d*)

DÉPLIER *ou* DÉPLOYER, v. act. *Commerce*, étendre en long ce qui étoit plié. On le dit particuliérement des étoffes que les marchands en détail déplient & étalent sur leurs tables & bureaux pour les faire voir à ceux qui les marchandent, soit pour les assortir, soit pour mieux en considérer la qualité & la bonté. Quand on *déplie* des étoffes pour en faire la montre, il est important de les replier dans les mêmes plis, de peur de leur en faire prendre de faux. *Dictionn. de Comm. de Trev. & Chamb.* (*G*)

DÉPLOYÉ, adj. *dans le Blason*, désigne la position d'un aigle ou d'un autre oiseau, lorsqu'il est tout droit, ayant ses ailes développées ou étendues. *Voyez* AIGLE. *Chambers.* (*V*)

DÉPLOYER UNE VOILE, *Marine*, c'est la mettre dehors pour la présenter au vent.

DÉPLOYER LE PAVILLON, c'est l'arborer & le laisser voltiger au gré du vent. (*Z*)

DÉPLOYER LE TRAIT, *Vénerie*, c'est allonger la corde de crin qui tient à la botte du limier.

DÉPONENT, adj. m. *terme de Grammaire latine*. On ne le dit que de certains verbes qui se conjuguent à la maniere des verbes passifs, & qui cependant n'ont que la signification active. Ils ont quitté la signification passive; & c'est pour cela qu'on les appelle *déponens* du latin *deponens*, participe de *deponere*, quitter, déposer. M. de Valenge les appelle *verbes masqués*, parce que sous le masque, pour ainsi dire, de la terminaison passive, ils n'ont que la signification active. *Miror* ne veut pas dire *je suis admiré*, il signifie *j'admire*.

Cette terminaison passive donne lieu de croire que ces verbes, dans leur premiere origine, n'avoient que la signification passive. En effet, *miror*, par exemple, ne signifie-t-il pas, *je suis étonné*, *je suis dans la surprise*, *à cause de telle ou telle chose*, *par telle raison*? Priscien, au *liv. VIII. de significationibus verborum*, rapporte un grand nombre d'exemples de verbes déponens, pris dans un sens passif, *qui habet ultrò appetitur*, *qui est pauper aspernatur*: le pauvre est méprisé: *meam novercam lapidibus à populo confectari video*: je vois ma belle-mere poursuivie par le peuple à coups de pierres.

Ces exemples sont dans Priscien: le tour passif est plus dans le génie de la langue latine que l'actif; au contraire, l'actif est plus analogue à notre langue; ce qui fait que nous aurions bien de la peine à trouver le tour passif original de tous les verbes, qui n'ayant été d'abord que passifs quitterent avec le temps cette premiere signification, & ne furent plus qu'actifs. Les mots ne signifient rien par eux-mêmes; ils n'ont de valeur que celle que leur donnent ceux qui les emploient: or il est certain que les enfans, dans le temps qu'ils conservent les mêmes mots dont leurs peres se servoient, s'écartent insensiblement du même tour d'imagination: quand le grand pere disoit *miror*, il vouloit faire entendre qu'il étoit étonné, qu'il étoit affecté d'admiration & de surprise par quelque motif extérieur; & quand le petit-fils dit *miror*,

Digitized by Google

il croit agir, & dit qu'il admire. Ce sont ces écarts multipliés qui font que les descendans viennent enfin à ne plus entendre la langue de leurs peres, & à s'en faire une toute différente : ainsi le même peuple passe insensiblement d'une langue à une autre. (*F*)

DÉPOPULATION, s. f. *Politique*, est proprement l'action de dépeupler un pays, ou une place. Cependant ce mot se prend plus ordinairement dans le sens passif que dans le sens actif. On dit la *dépopulation* d'un pays, pour désigner la diminution de ses habitans, soit par des causes violentes, soit par le seul défaut de multiplication. (*O*)

DÉPORT, s. m. *Jurisprud.*, est de plusieurs sortes.

DÉPORT EN MATIERE BÉNÉFICIALE, est une espece de droit d'annate dont les évêques ou leurs archidiacres, archiprêtres, ou grands vicaires, & en quelques endroits les chapitres jouissent, tant sur les cures que sur les prébendes, & autres bénéfices.

Ce droit paroît avoir la même origine que les annates, dont on attribue l'invention à Jean XXII, lequel en son extravagante *suscepti de elect.* reçoit, *ex laudabili consuetudine privilegio statuto annalia*, qui étoient les fruits de la premiere ou de la seconde année des bénéfices vacans.

On s'est souvent récrié contre ces droits de *déport*, aussi bien que contre les annates, qui furent abolies par les conciles de Constance & de Bâle, & défendues par un décret de la pragmatique sanction. Yves de Chartres en son *épitre xcjv*, Dumoulin, *part. VII. styli parlam. arrêt.* 108, les condamnent formellement.

Cependant le concordat ayant en quelque sorte abrogé la pragmatique, le pape ouit du *droit d'annate sur les grands bénéfices*; & à l'égard de l'annate ou *dépôt* les collateurs ordinaires, cette coutume a été appellée *louable* par le clergé, & comme telle admise dans le droit canon, & confirmée par plusieurs arrêts; mais l'usage n'est pas par-tout uniforme, & dépend des titres & de la possession.

Dans le ressort du parlement de Paris, les archidiacres jouissent du *déport* sur les cures seulement, & non sur d'autres bénéfices.

En Normandie la plupart des chapitres ont le droit de *déport* sur leurs prébendes.

Le *déport* n'a lieu qu'en deux cas : l'un est pendant la vacance de la cure, l'autre est pendant le litige.

Dans le premier cas, l'archidiacre a soin de faire desservir la cure qui est vacante; & c'est sans doute par cette considération qu'on lui a attribué les fruits de la cure pendant la vacance.

Dans le cas de litige, il ne jouit des fruits que jusqu'au jour que l'un des contendans est maintenu en possession; & celui qui a donné lieu au *déport* par sa mauvaise contestation, doit être condamné à rendre à l'autre la valeur des fruits qu'il lui a fait perdre. *Voy.* la glose de la pragmatique *in verbo consuetudinis in fine*, Probus, tr. *des régales*, *quæst.* 51. *les recherches de la Fr.* par Pasquier, *liv. III, chap. xxv.* Rageau, *en son glossaire*, au mot *déport*; Chopin, *liv. I. de sacra polit. tit. viij. num.* 18. 19. *& seq.* Le Maitre, *traité des fiefs*, *chap. iv.* sur la fin; Rebuffe, *sur le concordat*, tit. *de collat.* §. *volumus*, verbo *beneficium* : Louet, *let. D. num.* 62. *code des curés*, *arrêt du* 31 *août* 1706, aux privileges *définit. canon.* au mot *déport*. *Voyez ci-après* DE'POUILLE. (*A*)

DE'PORT, signifie quelquefois *délai*; *sans déport*, c'est-à-dire, *sans délai*, ou plutôt *sans désemparer*; quand on prononce une amende & qu'on ajoute *payable sans déport*, il faut qu'elle soit payée sur le champ, sous peine de prison. (*A*)

DE'PORT D'UN JUGE, D'UN ARBITRE, D'UN EXPERT, ou autre officier commis par le juge, est l'acte par lequel le juge ou autre officier déclare qu'il n'entend point connoître de l'affaire qui étoit devant lui pour quelque raison particuliere qui l'en empêche, comme pour cause de parenté ou alliance, ou parce qu'il a une affaire semblable en son nom : il est beaucoup plus séant à un juge de se *déporter* lui-même que d'attendre qu'on le récuse. (*A*)

DE'PORT DE MINORITÉ, dans les coutumes d'Anjou & du Maine, est un droit seigneurial consistant dans la jouissance qui appartient au seigneur domi-

Digitized by Google

nant des fruits d'une année pour son droit de rachat du fief d'un mineur, à la charge néanmoins d'en donner le tiers au mineur pour sa nourriture.

Ce droit a été introduit pour récompenser le seigneur du soin qu'il doit avoir de faire pouvoir de curateur à son vassal mineur, quand les pere & mère auquel le bail ou garde est déféré par la coutume s'abstiennent & se déportent du bail; mais si le pere ou la mere en qualité de bail ont fait la foi & hommage, & qu'ils s'abstiennent du bail acceptant seulement la tutele, le seigneur ne peut plus prétendre le *déport* parce que le fief est couvert.

Quelques seigneurs ont voulu étendre ce droit, prétendant qu'il avoit lieu pour tous héritages féodaux échus à des mineurs; mais il n'est dû que quand la foi & hommage n'est pas faite.

Suivant *l'art. II.* des arrêtés de M. de-la-moignon, *tit de la garde*, le droit seigneurial de *déport* devoit être abrogé, & par le refus du pere ou de la mere survivant d'accepter la garde, les enfans ne devoient plus tomber en la garde du seigneur. *Voyez la coutume d'Anjou, art.* 107 *& suiv. & celle du Maine*, 119. *& les commentateurs* sur ces articles: Renusson, *du droit de garde, chap. ij. journal du palais, arrêt du* 30 *Mars* 1695. (*A*)

DÉPORTATION, *Jurisprud.*, c'étoit chez les Romains la peine de celui qui étoit condamné à passer dans les îles: cette peine succéda à celle de l'interdiction de l'eau & du feu, & elle étoit égale à la condamnation à perpétuité aux ouvrages publics. Les *déportats* étoient morts civilement; ils perdoient l'honneur & le droit de cité; ils ne pouvoient plus tester, & n'avoient point d'autre héritier que le fisc; ils conservoient cependant ce qui est du droit des gens, & demeuroient obligés pour la partie de leurs biens qui n'étoit pas confisquée. Lorsqu'ils étoient rétablis chez eux, ils ne recouvroient pas pour cela l'ordre qu'ils tenoient dans la milice, ni l'honneur, ni les actions antérieures, excepté à l'égard de ces actions dans le cas où on les réintégroit dans tous leurs biens. Cette condamnation prononcée contre le mari ne faisoit pas révoquer de plein droit la donation faite à la femme, mais il dépendoit du mari de la révoquer.

La *déportation* étoit différente de la relégation; elle avoit quelque rapport au bannissement perpétuel. *Voyez au dig. XVII. tit. j. l. XXII. liv. XXXVII. tit. jv. l. I. liv. LVIII. tit. xxij. l. XV. & l. LXXXVII. ff. de regul. jur. & code V. tit. xvj. l. XXIV. liv. VI. tit. xxij. liv. IX. tit. lix. l. II. & tit. lj. l. V. & VII. nov. XXII. & LII.* Voyez BANNISSEMENT. (*A*)

DEPOSITAIRE, s. m. *Jurisprud.*, est celui qui est chargé d'un dépôt. *V. ci-après* DE'PÔT.

DE'POSITAIRE DE JUSTICE, est celui qui est établi par justice à la garde d'un dépôt, tel qu'un commissaire aux biens saisis, un sequestre, un receveur des consignations, *&c.*

DE'POSITAIRE NE'CESSAIRE. *V. ci-après*, DE'PÔT NE'CESSAIRE. (*A*)

DÉPOSITION, s. f., *Jurisp.*, est de deux sortes: il y a *déposition de témoins & déposition de prélats.* On dit aussi quelquefois *déposition d'un officier de judicature*; mais on se sert plus communément à cet égard du terme de *destitution.* *Voyez ci après* DESTITUTION. (*A*)

DE'POSITION D'UN EVÊQUE, ABBE', *ou* AUTRE ECCLE'SIASTIQUE, est un jugement canonique par lequel le supérieur ecclésiastique dépouille pour toujours un ecclésiastique de son bénéfice & des fonctions qui y sont attachées, sans néanmoins toucher au caractere de l'ordre.

Cette peine ne se prononce que pour des fautes graves; elle est plus rude que la suspense, qui n'interdit l'ecclésiastique de ses fonctions que pour un temps.

La dégradation est une *déposition*, mais qui se fait avec des cérémonies particulieres pour effacer le caractere de l'ordre; ce qui ne se fait point dans la simple *déposition.* Voyez *ci-devant* DE'GRADATION.

Dans les premiers siecles de l'Eglise, la *déposition* étoit fort commune. Dès qu'un prêtre étoit convaincu d'avoir commis quelque grand crime, comme un assassinat, une fornication, on le déposoit, & on le condamnoit à faire pénitence pour le reste de ses jours dans un monastere.

Les jugemens qui intervenoient dans ce

Digitized by Google

ce cas, étoient exécutés par provision : l'évêque qui avoit déposé un bénéficier, pouvoit disposer de son bénéfice ; mais on permettoit à ceux qui se prétendoient condamnés injustement, de se pourvoir au concile de la province.

Les évêques, dit un concile tenu en Espagne en 509, peuvent donner seuls les honneurs ecclésiastiques ; mais ils ne peuvent les ôter de même, parce qu'il n'y a point d'affront à n'être point élevé aux dignités, au lieu que c'est une injure d'en être privé.

Un canon du dixieme concile de Châlons porte aussi que si un prêtre a été pourvu d'une église, on ne peut la lui ôter que pour quelque grand crime, & après l'en avoir convaincu en présence de son évêque.

On ne connoissoit point alors de crimes qui fissent vaquer de plein droit les bénéfices, sans aucun jugement. Dans la suite les excommunications, les suspenses & les interdits de plein droit étant devenus très-communs, on y joignit la privation des bénéfices ; on en trouve plusieurs exemples dans le corps du droit canonique.

A présent la suspense est une peine beaucoup plus commune que la *déposition*.

La *déposition des évêques* est mise par l'église au nombre des causes majeures. Les plus anciens monumens que nous ayons sur la maniere de juger les évêques, se trouvent dans l'*épitre* 55 de S. Cyprien *ad Cornel.* dans les *canons* 14 & 15 du concile d'Antioche, & dans les *canons* 3, 4 & 7 du concile de Sardique, tenu en 347.

Le concile d'Antioche dit que si un évêque est accusé, & que les voix de ses comprovinciaux soient partagées, le métropolitain en appellera quelques-uns de la province voisine. Il n'est point parlé de l'appel au pape, lequel ne paroît avoir été introduit que par Osius au concile de Sardique, tenu en 347.

Le premier concile de Carthage, tenu en 349, veut que pour juger un évêque il y en ait douze.

L'usage de France pour la *déposition des évêques*, est qu'elle ne peut-être faite directement par le pape, mais seulement par le concile provincial, sauf l'appel au pape. C'est ce qui a toujours été observé avant & depuis le concordat, lequel n'a rien statué sur cette matiere. *Voy.* Gerbais, *de causis majoribus. Les mémoires du Clergé, premiere édition, tome II. p.* 463. (*A*)

DÉPOSITION DE TÉMOINS, est la déclaration qu'un témoin fait en justice, soit dans une enquête ou dans une information.

Pour juger du mérite des *dépositions*, on a égard à l'âge des témoins, à leur caractere, à la réputation d'honneur & de probité dont ils jouissent, & aux autres circonstances qui peuvent donner du poids à leur *déposition*, ou au contraire les rendre suspectes ; par exemple, si elle paroît suggérée par quelqu'un qui ait eu intérêt de le faire ; ce qui se peut reconnoître aux termes dans lesquels s'exprime le témoin, & à une certaine affectation, à un discours trop recherché, si ce sont des gens du commun qui déposent.

Les *dépositions* se détruisent d'elles-mêmes, quand elles renferment des contradictions, ou quand elles ne s'accordent pas avec les autres : dans ce dernier cas, on s'en tient à ce qui est attesté par le plus grand nombre de *dépositions*, à moins que les autres ne méritassent plus de foi.

Une *déposition* qui est seule sur un fait, ne forme point une preuve complete ; il en faut au moins deux qui soient valables. *Voyez* cod. *liv. IV. tit. xx. l.* 1. & *aux mots* ENQUÊTES, INFORMATIONS, TÉMOINS. (*A*)

DÉPOSITION, *Juris.*, est la destitution d'une dignité ou d'un office ecclésiastique, qui se fait juridiquement contre celui qui en étoit revêtu. On peut déposer un évêque, un abbé, un prieur, un official, un promoteur, *&c.* mais il faut pour cela qu'il y ait des causes graves. On ne dépose point un simple prêtre, mais on le dégrade.

La *déposition* differe de la *dégradation*, en ce qu'elle ôte tout à la fois les marques extérieures du caractere, & la dignité ou l'office ; au lieu que la dégradation proprement dite n'ôte à l'ecclésiastique que les marques extérieures de son caractere.

La *déposition* differe aussi de la *suspense*, en ce que celle-ci n'est que pour un

Digitized by Google

tems, & ſuſpend ſeulement les fonctions; au lieu que la *dépoſition* prive abſolument l'eccléſiaſtique de toute dignité ou office. *Voyez ci-devant* DÉGRADATION, & ÉVÊQUE. (*A*)

DÉPOSSÉDÉ, adj. *Juriſp.*, eſt celui auquel on a enlevé la poſſeſſion de quelque choſe.

C'eſt une maxime fondamentale en cette matiere, que *ſpoliatus ante omnia reſtituendus eſt*; ce qui s'entend de celui qui a été *dépoſſédé* injuſtement & par voie de fait. *Voyez au décret de* Gratien, *le titre de reſtitut. ſpoliat. 2. queſt. 2 & 3. queſt. 1 & 2. extra 2. 13. in ſexto 2 & 5. j. l. 3. 10. ff. de regul. jur. l. 131 & 150. & aux mots* COMPLAINTE, POSSESSION, RECRÉANCE, REINTÉGRANDE. (*A*)

DÉPOSITO, *Comm.* Donner ou prendre à *dépoſito*, ſignifie *donner* ou *prendre à intérêt*. Ce terme a paſſé d'Italie en France, & n'eſt d'uſage en ce ſens qu'en quelques lieux de Provence & de Dauphiné. *V.* INTÉRÊT, *Dict. de Comm. de Trév. & de Chamb.* (*G*)

DÉPOT, ſ. m. *Juriſ.*, eſt un contrat, par lequel on donne une choſe à garder gratuitement, à condition qu'elle ſera rendue en nature dès le moment que celui qui a fait le *dépôt* la redemandera, ou qu'elle ſera rendue aux perſonnes & dans le temps qu'il aura indiqué.

Le *dépôt* ſe prend auſſi quelquefois pour la choſe même qui eſt dépoſée.

Ce contrat eſt du droit des gens, & par conſéquent fort ancien, & la foi du *dépôt* a toujours été ſacrée chez toutes les nations: auſſi les Romains le mettoient-ils dans la claſſe des contrats de bonne foi, & étoient ſi jaloux de la fidélité du *dépôt*, qu'ils vouloient qu'on le rendît à celui qui l'avoit fait, ſans aucun examen, quand même on reconnoîtroit que c'étoit une choſe volée.

Le dépoſitaire ne pouvoit pas non plus retenir la choſe dépoſée, ſous prétexte des ſaiſies faites en ſes mains; mais comme beaucoup de débiteurs abuſoient de ce privilege pour fruſtrer leurs créanciers, & dépoſoient leurs effets pour les mettre à couvert des ſaiſies, on a obligé avec raiſon parmi nous les dépoſitaires de garder le *dépôt* juſqu'à ce que le débiteur ait obtenu main-levée des ſaiſies.

Le *dépôt* doit être purement gratuit; car ſi celui qui fait le *dépôt* en retiroit quelqu'émolument, ce ſeroit plutôt un louage qu'un véritable *dépôt*; & ſi le dépoſitaire ſe faiſoit payer des ſalaires pour la garde du *dépôt*, en ce cas ce ne ſeroit plus un ſimple dépoſitaire, mais un préposé à gages, dont les engagemens ſe reglent différemment.

Il n'eſt pas permis au dépoſitaire de ſe ſervir de la choſe dépoſée pour ſon uſage, & encore moins de la prêter, louer, engager ou aliéner; car il n'a que la garde du *dépôt*; en quoi ce contrat différe des deux ſortes de prêts appellés chez les Romains *mutuum* & *commodatum*. Ce ſeroit donc une infidélité de la part du dépoſitaire, de ſe ſervir du *dépôt* ou de s'en deſſaiſir: il doit être toujours en état de rendre la même choſe qui lui a été donnée, les mêmes deniers, le même grain ou vin; il ne peut pas ſubſtituer une autre choſe à la place, quand ce ſeroit de la même eſpece.

Le dépoſitaire n'eſt pas reſponſable des cas fortuits qui arrivent à la choſe dépoſée: il n'eſt même pas reſponſable d'une légere négligence; mais il eſt tenu de tout ce qui arrive par ſon dol, ou par une négligence ſi groſſiere, qu'elle approche du dol.

Les conditions ſous leſquelles la choſe a été dépoſée, ſont ce que l'on appelle *la loi du dépôt*; loi que le dépoſitaire doit ſuivre exactement: mais s'il n'y en a point de preuve par écrit, il en eſt cru à ſon ſerment.

Le *dépôt* produit deux actions; l'une que les Romains appelloient *directe*, qui appartient à celui qui a fait le *dépôt*, pour obliger le dépoſitaire de le rendre; l'autre qu'ils appelloient *contraire*, en vertu de laquelle le dépoſitaire peut agir contre celui qui a fait le *dépôt*, pour l'obliger de lui rendre les dépenſes qu'il a été obligé de faire pour la conſervation de la choſe dépoſée.

La condamnation qui intervient contre le dépoſitaire, pour l'obliger de rendre le *dépôt*, lorſqu'il n'y a point d'empêchement entre ſes mains, emporte une eſpece d'infamie, y ayant en ce cas de la mauvaiſe foi de la part du dépoſitaire.

Digitized by Google

Le *dépôt* volontaire excédant 100 liv. ne peut être prouvé par témoins, à moins qu'il n'y en eût un commencement de preuve par écrit, suivant l'ordonnance de Moulins, *art.* 54. & celle de 1667, *tit. xx. art.* 2.

Mais si l'acte de *dépôt* étoit perdu, la preuve testimoniale de ce fait seroit admissible, à quelque somme que le *dépôt* monte.

On peut aussi, quand le dépositaire nie le *dépôt*, prendre la voie de l'information, parce qu'en ce cas la conduite du dépositaire est une espece de vol & de perfidie.

Les *dépôts* nécessaires peuvent être prouvés par témoins, même par la voie civile. *Ordon. de* 1567, *tit. xx. art.* 3.

Pour ce qui est du *dépôt* fait dans une hotellerie, il dépend de la prudence du juge d'en admettre ou refuser la preuve testimoniale, selon les circonstances. *Ib. art.* 4.

Le privilege du *dépôt* est si grand, que l'on ne peut point y opposer certaines exceptions, telle que le bénéfice de cession & les lettres de répit.

La contribution qui se fait entre plusieurs créanciers saisissans & opposans, n'a pas lieu sur le *dépôt*, lorsqu'il se trouve en nature. *Coutume de Paris*, *art.* 182.

La compensation ne peut pas être opposée par le dépositaire, même de liquide à liquide, à cause de la bonne foi qu'exige le *dépôt*.

La prescription n'a pas lieu non plus pour le *dépôt* public; mais le *dépôt* particulier peut être prescrit par trente ans, à moins que l'on ne retrouve encore le *dépôt* en nature, avec la preuve du *dépôt*.

Si le dépositaire est en demeure de rendre la chose déposée, sans qu'il y ait aucun empêchement légitime, on peut le faire condamner aux intérêts du jour de la demande; il est même tenu des cas fortuits qui arrivent depuis son refus.

Le dépositaire nécessaire peut même être condamné par corps à rendre le *dépôt*.

Lorsque le *dépôt* est fait sous le sceau du secret de la confession ou autrement, les héritiers, créanciers ou autres parties intéressées, ne peuvent obliger le dépositaire à déclarer l'usage qu'il en a fait; il lui suffit de déclarer qu'il s'est acquitté ou qu'il s'acquittera du *dépôt* qui lui a été confié, suivant les intentions de celui qui le lui a remis.

DÉPÔT FORCÉ ou NÉCESSAIRE, est celui qui est fait dans un cas où l'on n'a pas le tems de délibérer ni de choisir un dépositaire, comme en cas d'incendie, de ruine, de naufrage, *&c.*

DÉPÔT DE JUSTICE, est celui qui est ordonné par justice. (*A*)

DÉPÔT NÉCESSAIRE, est la même chose que *dépôt forcé*. *Voyez ci-devant* DÉPÔT FORCÉ. (*A*)

DÉPÔT PUBLIC, est un lieu destiné à mettre les *dépôts* ordonnés par justice. Les dépositaires publics sont ceux qui ont la garde de ces *dépôts*, comme les commissaires aux saisies réelles, les receveurs des consignations, *&c.*

On appelle aussi *dépôt public*, tout lieu destiné à conserver les actes publics, comme les greffes, les bureaux du contrôle, les insinuations, & l'étude des notaires. (*A*)

DÉPÔT VOLONTAIRE, est opposé au *dépôt forcé*, celui que l'on fait librement, & entre les mains de telle personne que l'on juge à propos.

Sur les regles du *dépôt*, *voyez* au digeste *depositi, vel contra*; au code *liv. IV. tit. xxxjv. inst. lib. III. tit. xv.* §. 3. *nov.* 73 & 88. Domat, *liv. I. tit. vij. & tome II, liv. III. tit. j. sect.* 5. *n.* 26. Bouchel, *biblioth. du droit françois*, au mot *dépôt*; Despeisses, *tome I. p.* 205. Dumoulin, *conf.* 27. coutume de Paris, *art. clxxxij*, & les commentateurs sur cet *article*; Argon *tit. du dépôt*; l'auteur *des maximes journalieres*, au mot *dépôt*. (*A*)

DÉPÔT a encore plusieurs autres significations.

DÉPÔT CIVIL, est le greffe civil, où l'on porte les productions des parties dans les affaires civiles, où le rapporteur va s'en charger, & où les procureurs des parties viennent les retirer quand le procès est fini. (*A*)

DÉPÔT CRIMINEL, est le greffe criminel, où l'on met en *dépôt* les procédures criminelles, & autres pieces servant aux procès des accusés. (*A*)

DÉPÔTS (*greffes des*) est le greffe où

Digitized by Google

l'on garde les productions & pieces des procès. *V. ci-devant* DE'PÔT CIVIL, DE'PÔT CRIMINEL. (*A*)

DE'PÔTS DES SELS, sont les chambres où le sel est mis en *dépôt*, dans les pays où il est marchand. La chambre des *dépôts* est aussi une juridiction établie pour connoître des contestations qui peuvent s'élever par rapport à la vente & distribution du sel. Le premier juge de cette chambre s'appelle le *président des dépôts*. (*A*)

DÉPOT LAITEUX, s. m., *Médec.* On appelle *dépôt laiteux* une maladie formée par le séjour du lait dans une partie quelconque du corps. Cette définition est celle de M. Puzos, dans ses excellens mémoires sur les *dépôts laiteux*, donnés au public par M. Morisot Deslands, médecin de Paris, à la suite du *Traité des Accouchemens* de ce célebre chirurgien, imprimé à Paris, en 1759, chez Desaint & Saillant. Je ferai dans cet article un très-grand usage des Mémoires que je viens de citer; & d'autant plus qu'une pratique assez longue & des expériences heureuses m'ont fait sentir combien M. Puzos méritoit de confiance. Je me suis également pénétré des excellens conseils que présente le *Commentaire* de M. le baron Van-Swieten, sur les 1329 & *suivans Aphorismes* de Boerhaave, *tome* IV. *in*-4°. édition de Cavelier, à Paris, en 1765. Après cette indication des sources précieuses où j'ai puisé, j'espere qu'on ne trouvera pas mauvais si quelquefois je fais usage des idées de ces auteurs, si même j'emploie quelques-unes de leurs expressions sans les citer.

2. Les *dépôts laiteux* n'ont ordinairement lieu qu'à la suite de l'accouchement: il s'en fait cependant quelquefois, quoique rarement, pendant le cours de la grossesse, & à des termes plus ou moins éloignés, mais au plutôt dans le cinquieme mois.

Pour se rendre raison de la facilité de leur formation, des accidens qu'ils causent, du danger qui les accompagne, & du traitement qu'ils exigent, il faut faire attention à la nature du lait, aux usages auxquels il est destiné, & aux organes par lesquels il peut être évacué.

Les parties constituantes du lait foiblement réunies par la digestion, se séparent au plus léger mouvement intestin qu'elles éprouvent; la sérosité tend promptement à l'acide, & les parties butireuses & caséeuses passent aisément à la putridité. La chaleur, le mélange de quelques substances âcres, suffisent pour altérer & faire contracter au lait une qualité plus ou moins vicieuse.

3. C'est à la nourriture du fœtus dans le sein de la mere, & de l'enfant pendant l'année qui suit sa naissance, que la nature a destiné le lait. Il est dirigé sur la matrice pendant la grossesse, porté aux mamelles sur la fin de cet état comme à la suite de l'accouchement; mais dans l'une & l'autre de ces circonstances, il circule avec le sang en quantité plus ou moins grande, & rélative à l'emploi qu'en fait le fœtus ou l'enfant & au tempérament de la mere. Tant que sa quantité est renfermée dans de justes bornes, tant que rien n'en dérange le destination, le lait ne trouble point l'œconomie animale; s'il est trop abondant pendant la grossesse, ce qui arrive presque toujours dans les derniers mois, & quelquefois dès le cinquieme, il regorge dans la masse humorale, se porte dans les mamelles, & s'évacue en partie par les sueurs, les urines & les selles. Si la mere se refuse aux vœux de la nature après l'accouchement, si par une délicatesse mal entendue elle empêche le lait d'aborder à la mamelle ou l'en repousse, il s'en fait un reflux dans la masse humorale, & cette humeur rendue inutile s'échappe en partie par les vaisseaux de la matrice, par les pores de la peau, par les tuyaux des reins, & par la voie des intestins.

4. Lorsqu'aucune de ces excrétions n'est gênée, & qu'aucune cause n'a altéré le lait, l'évacuation de ce fluide est paisible; & sa quantité diminuant peu à peu, la femme s'en trouve débarrassée dans un tems plus ou moins long. Quelques mois suffisent ordinairement pour cette dépuration; elle dure souvent des années entieres; & quelquefois elle ne se fait completement qu'à l'aide d'un tems considérable.

5. Mais si l'indiscrétion dans le régime, quelques causes imprévues ou morales ou physiques, viennent troubler les excrétions qui auroient opéré la dé-

Digitized by Google

puration, il en réſulte néceſſairement une déviation du lait, & un *dépôt* d'autant plus dangereux, qu'à cette époque ſa quantité ſera plus conſidérable, que la partie ſur laquelle il ſera porté ſera plus néceſſaire à la vie, qu'elle aura plus de diſpoſition à être engorgée, qu'elle ſera moins expoſée à l'action des moyens capables d'opérer la réſolution, & que l'intenſité des cauſes aura porté les ſolides à plus de tenſion, la maſſe humorale & ſur-tout le lait à une plus grande acrimonie.

6. Les femmes qui mangent beaucoup & qui font peu d'exercice, ſont plus expoſées que les autres aux *dépôts laiteux* qui arrivent pendant la groſſeſſe. Celles dont l'ame trop ſenſible peut troubler l'œconomie animale par l'impreſſion que font ſur elles les événemens imprévus, les plaiſirs ou le chagrin, ſont encore plus ſujettes à ces dépôts que celles dont le courage ou l'inſenſibilité rendent en quelque ſorte l'ame impaſſible. La même diſpoſition du tempérament, & un régime plus ou moins régulier, expoſent les femmes aux *dépôts laiteux* après l'accouchement; & quoique les nourrices ne ſoient pas abſolument à l'abri de ces maladies, elles ſont moins dans le cas de les craindre que les femmes qui ne nourriſſent point. Un travail laborieux pour l'enfantement, pendant lequel la matrice a été vivement irritée, détermine ſouvent l'inflammation de ce viſcere, & y occaſionne un *dépôt laiteux*.

7. Il n'eſt aucune partie du corps ſur laquelle le lait ne puiſſe ſe dépoſer. On en a vu engorger la mamelle & y faire naître des abcès, ſe porter à la peau & y former des éruptions & des dartres, ſe fixer ſur les membres ou dans les articulations & y cauſer des douleurs fixes & tous les accidens d'un rhumatiſme goutteux, s'arrêter ſur les muſcles de la poitrine, tant internes qu'externes, ſur les poumons même, & occaſionner des maladies inflammatoires, de fauſſes pleuréſies, des péripneumonies; quelquefois paſſer à travers les mailles du tiſſu cellulaire, ſe dépoſer dans la poitrine & cauſer des hydropiſies; ſe jetter ſur les inteſtins, & donner lieu à des diarrhées & à des ténеſmes; attaquer le cerveau ou les parties intérieures de la tête, & produire tantôt des céphalalgies cruelles, tantôt des ophtalmies, tantôt des douleurs d'oreilles, tantôt enfin des manies, des convulſions & des apoplexies. Mais celles de toutes les parties ſur leſquelles le lait ſe dépoſe le plus fréquemment, ſont les ligamens de la matrice, & le tiſſu cellulaire qui les avoiſine.

8. Le lait peut être porté bruſquement ſur quelque partie, ou s'y amaſſer par une congeſtion lente.

Dans le premier cas, la vivacité des accidens & la prompte terminaiſon de la maladie, donnent aux *dépôts laiteux* un caractere qui engage à les déſigner ſous le nom de *dépôts aigus*.

La lenteur de la congeſtion, le peu d'intenſité des accidens dans les premiers momens, & la durée de la maladie qu'ils produiſent, ont fait nommer *chroniques* les *dépôts laiteux* du ſecond genre.

Les uns & les autres de ces dépôts ont des ſymptômes communs à beaucoup de maladies dépendantes de cauſes abſolument différentes; mais ils en ont auſſi qui leur ſont propres, & à l'aide deſquels il eſt facile de les diſtinguer de toutes celles qui pourroient avoir avec eux quelques rapports.

9. C'eſt de la réunion de ces ſignes à ceux qui font prévoir la poſſibilité de ces dépôts que ſe forme le diagnoſtic de ces maladies. Les derniers connus dans les écoles ſous le nom d'*anamneſtiques*, & faits pour prévenir les ſurpriſes, ſont la groſſeſſe, un accouchement récent, ou peu éloigné, l'interruption de l'allaitement, ou la répercuſſion du lait qui ſe portoit aux mamelles. Un tableau de l'état des malades attaquées de *dépôts laiteux*, aigus ou chroniques, fera connoître les premiers.

10. Dans les premiers momens des *dépôts laiteux* chroniques, il n'y a point de fievre, ou elle n'eſt d'abord qu'intermittente anomale; les douleurs ſont obſcures ou vagues, l'appétit s'affoiblit, le ſommeil eſt interrompu, la peau ſe deſſéche, le lait & les lochies diminuent ſenſiblement, & les malades éprouvent un mal-être, des anxiétés dont elles n'apperçoivent point la cauſe. Les progrès du

Digitized by Google

mal sont lents ; mais quand la congestion est arrivée au point de nuire sensiblement aux fonctions des organes sur lesquels le lait s'est déposé, les accidens augmentent d'intensité ; & si l'on en excepte ceux qui caractérisent l'hydropisie laiteuse, leur vivacité donne à ces dépôts un caractère qui les rapproche beaucoup de ceux qu'on désigne sous le nom de *dépôts laiteux, aigus.*

La fievre, dans ceux-ci, se déclare dans les premiers momens, précede ou suit la fievre de lait à des époques plus ou moins éloignées ; elle est vive, ardente & continue, avec des redoublemens plus ou moins sensibles ; il y a une violente douleur de tête, une altération excessive ; les urines sont ou extrêmement abondantes & pâles, ou rares & d'une couleur orangée ; la peau est ordinairement seche ou brûlante, quelquefois humide & chaude ; il s'exhale de la surface du corps une odeur acide, & il se fait quelquefois des éruptions d'abord rouges, puis vésiculaires de différent volume (18, 23 à 26) le sommeil est rare ou troublé par des rêveries ; le cours du lait par les mamelles est interrompu ; les lochies sont supprimées ou très-peu abondantes, très-claires, séreuses & roussâtres ; le ventre est tendu ; la région de la matrice est douloureuse au plus léger attouchement, & la malade est tourmentée par des tranchées vives & continues, & qui different de celles qu'éprouvent ordinairement les accouchées, en ce que celles-ci ont des intermittences marquées, qu'à la suite de chacune d'elles les lochies sortent à petits flots, & que la matrice, sensiblement durcie dans le temps des douleurs, s'amollit lorsqu'elles cessent.

12. Les especes de ces deux genres sont aussi variées que les parties sur lesquelles le dépôt peut se faire (11) ; outre les accidens communs à chaque genre particulier, elles en ont qui leur sont propres, & qu'on reconnoîtra dans la description des principales d'entr'elles. Mais celui qu'on doit regarder comme le signe pathognomonique, & qu'on trouve constamment dans toutes les especes, est la diminution ou la suppression absolue du lait & des lochies. Pour mettre autant d'ordre qu'il est possible dans la distribution d'une matiere aussi importante, je commencerai par décrire les *dépôts laiteux* chroniques, & je ferai succéder à leur histoire celle des dépôts aigus. Je m'astreindrai à ne rendre que les traits qui le caractériseront chacun en particulier ; & pour en prendre une idée juste, il faudra rapprocher du portrait qui en résultera, ce que j'en ai donné dans les tableaux des *articles* 10 & 11.

13. Le *dépôt* sur la mamelle, vulgairement connu sous le nom de *poil*, se borne toujours aux glandes & au tissu cellulaire, & n'intéresse jamais les muscles qui sont dessous. Il a tous les caracteres du phlegmon, & tourne facilement à la suppuration.

14. C'est depuis la partie interne de l'os des iles, jusqu'au pli de l'aine, que l'engorgement se fait sentir, quand le dépôt intéresse l'hypogastre ; toute douleur en cette partie, légere ou vive, dans les circonstances données (9) annonce ce dépôt.

15. Si le lait se jette sur la cuisse, le gonflement commence par le pli de l'aine ; & suivant le trajet des vaisseaux, passe sous le jarret & le long du gras de la jambe, & se répand quelquefois jusqu'aux pieds. Cette marche du *dépôt laiteux* le distingue essentiellement de tous les gonflemens dont les extrémités inférieures sont susceptibles, & qui commencent ordinairement par les pieds. Un autre caractere distinctif, est que ce dépôt ne se fait d'abord que sur une des jambes, & passe ensuite sur l'autre, pour revenir quelquefois encore sur la premiere. L'extrême difficulté de mouvoir la cuisse est encore un des signes de cette maladie.

16. La manie, & quelquefois la phrénésie, caractérisent le dépôt chronique du lait sur le cerveau : & toutes les fois que sur la fin d'une grossesse, ou dans une couche, l'esprit s'aliene peu-à-peu sans cause apparente, sans fievre, & avec diminution, ou suppression des lochies ou du lait, qui se porte souvent aux mamelles sur la fin de la grossesse, on peut être assuré que le lait est la cause de cette maladie.

17. Une toux seche, des étouffemens, des douleurs vagues sur la région de la

Digitized by Google

poitrine, annoncent un *dépôt laiteux* sur les parties contenantes de cette région, ou sur le poumon, ou dans la cavité de la poitrine.

18. Les éruptions à la peau, produites par le *dépôt laiteux* chronique, sont ou des pustules disséminées, & plus ou moins discretes, ou des dartres, ou la galle. La premiere espece de ces éruptions se reconnoît à la blancheur & à la transparence des pustules, en quoi elles different du furoncle, qui est d'un blanc louche, & des boutons érésipélateux, qui sont toujours accompagnés d'une chaleur vive, & de beaucoup de rougeur. Les autres éruptions n'ont aucun caractere distinctif que leur opiniâtreté & leur concours avec les symptômes généraux (10) des *dépôts laiteux* chroniques.

19. C'est encore principalement par ce concours que l'on reconnoît les diarrhées laiteuses. Leur consistance qui tient le milieu entre la séreuse & la bilieuse, leur couleur qui est d'un blanc sale, & leur odeur particuliere au lait altéré par la putridité, contribuent pourtant encore souvent à en former le diagnostic.

20. Toutes les parties sur lesquelles on vient de voir que se faisoient les *dépôts laiteux* chroniques, peuvent aussi être le siege des aigus; mais alors la réunion des accidens consignés dans l'article 2, à ceux qu'on vient de lire depuis 13 à 19, formera le diagnostic de ce dépôt. Elle fera reconnoître aussi ceux des chroniques, dont l'augmentation des accidens aura changé le caractere: mais il en est parmi les aigus, qui exigent une description particuliere; tels sont les apoplexies, les pleurésies, les péripneumonies, les rhumatismes simples ou goutteux, & les éruptions laiteuses.

21. Aux signes généraux des apoplexies sanguines, à la perte de connoissance, à la rougeur du visage, aux convulsions, à la plénitude du pouls, joignez la sécheresse & la chaleur brûlante de la peau; & si la maladie qui a tous ces caracteres est survenue dans les circonstances où le *dépôt laiteux* est à craindre (9), prononcez que l'apoplexie a pour cause le dépôt du lait sur le cerveau, ou sur les membranes qui l'enveloppent: ajoutez à ces signes que cette maladie est ordinairement annoncée quelques instans auparavant par des vertiges & par des éblouissemens.

22. Le concours des accidens du *dépôt laiteux* aigu (11) avec ceux de la pleurésie ou de la péripneumonie, caractérise celles de ces maladies qui sont l'effet de ce dépôt. Les signes qui leur sont particuliers sont dans la pleurésie une douleur plus âcre que celle qui est ordinaire à cette maladie; mais qui a des rémissions, une difficulté de respirer, qui également n'est pas continuelle, une toux seche sans expectoration sanguine, un pouls d'une médiocre dureté, & une chaleur peu brûlante à la peau.

La gêne excessive de la respiration, les étouffemens portés jusqu'à la suffocation, mais avec des rémissions marquées, la rougeur du visage, un pouls plein, une toux seche, sont les accidens particuliers à la péripneumonie laiteuse.

23. Les éruptions causées par le lait répercuté, sont simples ou malignes.

Les simples arrivent plus ordinairement en hiver qu'en été, & sont très-souvent les suites de l'usage indiscret des échauffans, & du préjugé des gardes-malades, qui surchargent les malades de couvertures, & entretiennent dans leurs chambres une chaleur excessive. Elles sont annoncées par un peu de gêne de la respiration, par un pouls ondulant & fréquent, par des nausées, des douleurs au creux de l'estomac, & accompagnées de démangeaisons, de picotemens importuns à la peau, quelquefois d'insomnie.

Il en est de deux especes, dans l'une les pustules sont distinctes & peu élevées, & par leur multitude donnent à la peau l'apparence d'une peau de chagrin; elles sont blanches, contiennent une liqueur séreuse, se dessechent promptement, & font tomber l'épiderme par écailles; les lochies continuent de couler, & n'éprouvent que peu de diminution; le ventre est souple, & la peau humide & chaude.

24. Dans l'autre, la fievre & la chaleur sont plus vives, l'humidité de la peau est moins considérable, l'éruption n'est pas si universelle; il y a de la bouffissure dans

Digitized by Google

la partie ſur laquelle elle ſe fait, & principalement aux doigts & aux mains. A meſure que les boutons ſortent & groſſiſſent, la fievre diminue, la peau déſenfle, il s'épanche ſous l'épiderme des doigts des mains une matiere qui reſſemble à celle d'un léger panaris, mais ſans cauſer la moindre douleur; la matiere mûrit peu à peu, & ſe fait jour elle-même au-dehors.

25. Les éruptions malignes qui conſtituent la fievre miliaire des accouchées, décrite par Hoffman, *ch. 9. ſect. premiere de la premiere partie du tit. 4. de la méd. ration. ſyſtem.* & par MM. Allioni, *Traité de la miliaire*, *page* 59 & Planchon, *diſſert. ſur la miliaire*, *p.* 39. ſont vraies ou completes, fauſſes ou incompletes. Les premieres ne different des éruptions ſimples (23 & 24), qu'en ce qu'elles ſont beaucoup plus abondantes, précédées par des accidens plus violens, qui ne diminuent qu'après que l'éruption eſt parfaite, & par des friſſons plus ou moins conſidérables. La peau conſerve de l'humidité, & a peu de chaleur; le ventre eſt mou, la région de la matrice inſenſible, les lochies continuent de couler, & la tête eſt libre; l'événement alors n'eſt point à redouter.

Celle de ces éruptions completes qui par la qualité des puſtules reſſemble à l'éruption ſimple de la ſeconde eſpece (24), ne ſe borne pas aux mains; elle couvre auſſi le viſage, & preſque toute la ſurface du corps, & les puſtules ne ſe deſſechent que très-lentement.

Une fievre médiocre avec des rémiſſions marquées, & des accès précédés quelquefois par des nauſées, par des légers friſſons, de ſimples horreurs, & quelquefois auſſi par un froid vif, l'éruption d'un petit nombre de boutons laiteux, une altération peu vive, la continuité du cours des lochies, qui à la vérité ſont féreuſes, déguiſent d'abord la malignité des éruptions fauſſes ou incompletes; mais au bout de trois ou quatre jours, la tête s'échauffe, on s'apperçoit de quelques diſparates, le ſommeil eſt inquiet, l'éruption ne fait point de progrès, la fievre augmente & devient continue, la peau ſe ſeche, le pouls eſt irrégulier, petit & dur, les lochies ceſſent de couler, le ventre ſe tend, l'hypogaſtre eſt ſenſible au toucher, & tout préſente un danger auquel ſuccombent la plupart des malades.

27. Le rhumatiſme ſimple & le goutteux, qui ont la déviation du lait pour cauſe, ne peuvent ordinairement ſe diſtinguer que par les ſignes anamneſtiques des *dépôts laiteux*; cependant il eſt rare que le goutteux attaque à la fois toutes les articulations, & il paſſe quelquefois ſucceſſivement de l'une à l'autre; l'un & l'autre ſont accompagnés de la diminution ou de la ſuppreſſion des lochies.

28. En réfléchiſſant ſur les différens accidens des *dépôts laiteux*, on voit que le lait détourné des voies que lui a deſtinées la nature, forme des engorgemens, qui s'ils ne ſont pas tous inflammatoires, ſur-tout dans leur origine, comme dans quelques-uns des *dépôts laiteux* chroniques, ont tous ce caractere dans un degré plus ou moins éminent (10 à 27); les éruptions même doivent être conſidérés ſous le même point de vue.

29. On voit que le tiſſu cellulaire eſt le ſiege principal de ces *dépôts* (13 à 27), ce qui les rend très-mobiles, difficiles à réſoudre, faciles à tourner à la ſuppuration & à la gangrene. Que leur étendue eſt d'autant plus grande, que la partie ſur laquelle ſe porte le lait a un tiſſu cellulaire plus conſidérable, & que ces *dépôts* ſont d'autant plus dangereux que cette même partie affectée a moins de ce tiſſu, & que les fonctions auxquelles elle eſt deſtinée ſont plus intéreſſantes à la vie.

30. L'obſervation la plus conſtante nous enſeigne que la nature accoutumée à ſe débarraſſer du lait par la voie des ſueurs, des urines ou des ſelles, tend même dans les *dépôts laiteux* les plus aigus à dépurer la maſſe humorale par ces différentes excrétions. Que ſouvent une métaſtaſe avantageuſe, une criſe bienfaiſante, tranſportent cette matiere ſur les différens organes de ces excrétions; mais que ſouvent auſſi les métaſtaſes ne font qu'accroître le danger, en portant le lait ſur des parties dont les fonctions néceſſaires à l'intégrité de la ſanté ne peuvent être troublées ſans produire les plus funeſtes accidens, & que les criſes

Digitized by Google

ne sont pas toujours assez completes pour opérer l'expulsion de la cause de ces *dépôts*.

31. Qu'ainsi le médecin quelquefois réduit au simple rôle de spectateur doit souvent agir & travailler à résoudre les engorgemens par les moyens les plus efficaces, & à diriger le lait sur les couloirs par lesquels la nature tendroit à l'expulser. La résolution & l'évacuation, voilà donc les deux indications à remplir dans le traitement des *dépôts laiteux*. Mais comme dans les chroniques, sur-tout dans leur origine, l'inflammation n'existe pas, ou n'est pas portée à un point où le jeu seul des fibres soit incapable de résoudre l'engorgement, il suffira souvent de venir au secours de la nature par des purgatifs, par des diurétiques, & des diaphorétiques.

32. Ces différens remedes ne conviendront dans les aigus qu'après avoir préparé la résolution par les antiphlogistiques relâchans, par les boissons abondantes, le régime ténu & rafraichissant, les topiques émolliens, lorsqu'ils pourront avoir lieu, mais sur-tout par les saignées.

33. Ce dernier genre de remede indiqué par l'état inflammatoire exige pour son usage la plus grande célérité; c'est dès les premiers momens des *dépôts* aigus, & dès l'instant où la douleur de la partie malade, dans quelques-uns des chroniques, annonce que ces *dépôts* prennent le caractere des aigus, qu'on doit recourir aux saignées. Il faut alors les multiplier autant que les signes de l'état inflammatoire l'exigent, & quoiqu'on puisse quelquefois, & suivant les différentes circonstances employer les saignées du pied, on doit plus particuliérement compter sur celles du bras.

La présence des lochies ne fait point une contre-indication suffisante, (*V.* LOCHIES,) & l'expérience l'a démontré à Hoffman, *Obs. 7. chap. 10. de la section deuxieme, partie premiere, vol. IV. de la Médecine systématique*, pag. 164; à la Motte, *obs. 25. du titre premier de son Traité complet de Chirurgie*, à Puzos, 1, 2 & 3 *Mémoires sur les dépôts laiteux*; à Tulpius, cité par Wan Swietten, *Comment. de Laphorisme 1332. t. 4. pag. 163.* à ce célebre praticien lui-même, ainsi qu'il paroît dans l'endroit où il fait mention de l'observation de Tulpius; à M. Dehaen, *chap. 6. de la quatrieme partie du Ratio medendi, p. 167. du deuxieme volume.* Je me garderai bien de prétendre ajouter à ces preuves par l'autorité de mon expérience, mais l'amour de la vérité me force à dire que j'ai très-souvent eu lieu de m'applaudir d'avoir marché sur les traces de ces praticiens célebres. J'ai vu que la saignée étoit d'autant plus efficace, qu'elle étoit faite plus promptement, & dans des parties plus rapprochées de celle où étoit l'engorgement. Deux saignées du cou pratiquees dans l'intervalle d'une heure, dissiperent comme par enchantement une apoplexie accompagnée des convulsions les plus violentes.

34. M. Puzos fait observer qu'il ne faut pas renoncer aux saignées, quoiqu'on ait perdu les premiers instans, qu'elles deviennent nécessaires toutes les fois que de nouvelles douleurs annoncent de nouveaux *dépôts*, & que si par ce moyen on ne prévient pas toujours la suppuration, on arrête du moins les progrès de l'inflammation, & l'on prévient la gangrene; l'expérience m'a encore convaincu de la vérité de cette assertion.

Ce remede enfin est d'une si grande importance, qu'on ne peut trop recommander d'y avoir recours; c'est même par cette raison que je me suis plus particuliérement arrêté sur cet objet, & que j'ai tâché de fortifier les raisonnemens par l'autorité des plus célebres praticiens.

35. Tous les *dépôts laiteux* aigus n'exigent cependant pas indispensablement la saignée. Il en est que la nature peut résoudre d'elle-même; on les reconnoîtra par le peu d'intensité des accidens, par la souplesse & la molesse du pouls, par l'humidité de la peau, par l'écoulement soutenu des lochies & du lait, & par la liberté des différentes excrétions. Les boissons abondantes, mucilagineuses, ou légérement diaphorétiques, si les couloirs de la peau sont libres & disposés à recevoir la matiere laiteuse; des diurétiques légérement salins, si la

Digitized by Google

nature paroît tendre à évacuer le lait par les urines ; des lavemens émolliens & minoratifs, quand le ventre étant amolli, des borborigmes annoncent qu'il va s'ouvrir, rempliront toutes les indications.

36. Lorsque la vivacité des accidens a forcé le médecin à employer les relâchans les plus efficaces, & qu'il a eu le bonheur d'établir le relâchement désirable, alors guidé par les efforts même de la nature, il doit chercher à porter le lait sur les organes excrétoires que les circonstances & l'observation lui désigneront. Les reins & les intestins, voilà ceux par où l'évacuation des matieres putrides laiteuses s'évacuent en plus grande quantité, & plus heureusement. Le médecin emploiera donc avec confiance les purgatifs, les tisanes & les apozemes diurétiques. La célérité n'est pas moins nécessaire dans l'usage de ces remedes, que dans celui de la saignée. Le temps presse, de nouvelles stases peuvent occasionner un nouvel orage, la massé humorale viciée peut contracter un degré d'acrimonie qui feroit naître d'autre accidens plus fâcheux, & pourvu qu'on ait égard aux forces de la malade, on peut saisir les rémissions & rapprocher les remedes sans inquiétude.

37. Cependant malgré l'attention du médecin à saisir les occasions pour diminuer le travail de la nature, & favoriser la dépuration de la masse humorale, la crise factice ou naturelle peut être incomplete, la resolution des engorgemens imparfaite, & le *dépôt* se changer d'aigu en chronique.

Les indications à suivre resteront les mêmes, & seront prises de la nature des embarras. Il faudra continuer à favoriser l'excrétion des urines par des diurétiques plus animés. Le sel de duobus, celui de tartre à la dose de six, à huit grains par verrée, & d'un gros ou un gros & demi par jour, méritent en ce cas-là beaucoup de confiance, en les associant aux racines & aux feuilles de pariétaire, aux racines d'asperges & de petits houx, *&c.* aux feuilles de chicorées, *&c.* Les purgatifs, tels que le séné, la rhubarbe, associés aux chicoracées, & distribués de façon à entretenir une diarrhée modérée, produiront aussi les effets les plus désirables. La nature en procurant souvent d'elle-même cette diarrhée, avec le plus grand avantage, nous a montré la route à suivre. Puzos a reconnu le bon effet de cette méthode. J'ai vu une démence chronique produite par le *dépôt laiteux* guérie par ce moyen. J'ai vu des infiltrations, des tumeurs en apparence skirrheuses, céder à l'usage des purgatifs associés aux diurétiques. Mais une attention importante à faire est que les purgatifs réveillent quelquefois les douleurs, & qu'ainsi l'on doit les employer avec circonspection.

38. Les maladies locales exigent qu'on réunisse les topiques aux remedes internes. Ils doivent être pris parmi les émolliens dans les *dépôts* inflammatoires. On y associe les résolutifs quand l'inflammation est diminuée. Ceux-ci sont principalement nécessaires quand le relâchement est complet, & qu'il y a infiltration. Les cataplasmes de farines résolutives animées par les sels de duobus & de tartre, sont recommandés par les praticiens, & je les ai trouvés très-efficaces. J'ai vu employer avec beaucoup de succès, par M. Knaux, professeur des accouchemens à Dijon, les cataplasmes de feuilles de jusquiame, & de fleurs de sureau sur des tumeurs indolentes & dures. Je m'en suis servi avec un égal avantage.

Le vésicatoire appliqué sur le poing dans les pleurésies qui résistoient aux saignées, ou dans lesquels le pouls ne permettoit pas d'y avoir recours. Le même emplâtre appliqué sur les douleurs fixes des membres dans les rhumatismes chroniques, m'a réussi dans un grand nombre d'occasions. J'ai même poursuivi avec succès par ce moyen une douleur qui, chassée de l'aine étoit passée à la cuisse, enfin sur la jambe.

39. Mais lorsque les *dépôts* tournent à la suppuration, on compteroit en vain sur tous ces secours (36 à 38.) Il faut donner issue au pus, & l'on doit se conduire ici par les regles de la bonne chirurgie. Laisser à la nature le soin de terminer les abcès formés dans les glandes, & ouvrir tous les autres dès que la suppuration est sensible.

Digitized by Google

40. Il eſt d'autres accidens qui exigent encore d'autres remedes que ceux dont je viens de faire l'énumeration. Ce ſont les éruptions véſiculaires (24. 25.) & les hydropiſies abdominales ou de poitrine. M. Puzos recommande d'ouvrir les puſtules de l'eſpece déſignée dès qu'elles ſont pleines, & d'en réitérer l'ouverture ſi elles ſe rempliſſent. Je n'ai point vu de cette eſpece d'éruption, mais les obſervations de ce célebre accoucheur, l'analogie de ces puſtules avec celles de la petite vérole, dont j'ai toujours fait ouvrir avec ſuccès les puſtules, & le raiſonnement, me perſuadent qu'on ne peut mieux faire que de ſuivre ce conſeil.

41. Quant aux hydropiſies, elles ſont formées par une matiere âcre; il eſt difficile que cette matiere puiſſe être abſorbée par les vaiſſeaux, & évacuée ſans retour. Ces raiſons me portent à croire que le meilleur parti à prendre eſt de recourir à la paracenteſe. Je n'ai pas été dans le cas d'employer ce remede en pareille circonſtance; mais j'y aurois recours dans l'occaſion, & je crois pouvoir le conſeiller comme le ſeul capable de favoriſer l'effet des autres remedes, & de s'oppoſer à la perte de la malade.

L'excès des douleurs quand elles ne dépendent pas d'une inflammation forte, doit engager à recourir aux narcotiques, & même à en forcer la doſe. J'ai vu ces remedes détruire des douleurs opiniâtres & locales. J'ai vu même dans l'hypogaſtre des tumeurs qui avoient l'apparence de ſkirrhe, qui ſembloient menacer de s'abcéder, & qui étoient accompagnées de douleurs très-aigues, diſſiper par l'uſage des narcotiques aſſociés aux cataplaſmes émolliens, & aux remedes diurétiques.

42. L'opiniâtreté de quelques *dépôts* chroniques ne doit pas faire prononcer l'incurabilité des malades. M. Puzos cite quatre obſervations où l'on voit une nouvelle groſſeſſe a guéri des *dépôts* très-rebelles; c'eſt une reſſource ſur laquelle il eſt permis de compter. (*T. M.*)

DÉPÔT, *terme de Chirurgie*, amas d'humeurs qui ſe jettent ſur quelque partie, & y forment des tumeurs, des abcès. *Voyez* TUMEUR, ABCÈS, APOSTEME.

Par la ſignification propre du terme *dépôt*, on doit entendre des tumeurs que les pus ou des matieres ſanieuſes, formées dans la maſſe du ſang par une fievre, produiſent ſur le champ; à la différence de l'abcès proprement dit, dont le pus ou les matieres ſanieuſes ſont formées dans la partie même, & préciſément dans la tumeur où elles ſe trouvent. Ces abcès ſont l'effet d'une inflammation terminée par ſuppuration. *Voyez* ABCÈS & SUPPURATION.

Les *dépôts* ſont ſouvent la ſuite de la réſorbtion du pus. *Voyez* DÉLITESCENCE (*T*)

DÉPOUILLE, *Gravure en bois; Taillé* ou *gravé en dépouille*, ſe dit d'une choſe qui va en augmentant vers le fond de l'ouvrage, le talon, ou le manche; ce qui eſt particuliérement en uſage chez les *Gainiers*, & néceſſaire à la gravure en bois & la ciſelure, faites pour mouler de la pâte, de la cire, du beurre, & la terre ou le ſable dans leſquels les Fondeurs jettent le métal, &c. pour en faire certains ouvrages, comme fers à dorer les livres, moules & enveloppes de cartes, timbres à papier, &c. ſur quoi il y a quelques obſervations à faire ſur l'exécution de cette ſorte de gravure & de ciſelure, entre celles faites pour imprimer la pâte, la cire, &c. & celles faites pour les fers à dorer, moules & timbres. *Voyez* GRAVURE EN BOIS *mat & de fortes tailles. Cet article eſt de M. Papillon.*

DÉPOUILLES, *ſpolia*, ſ. f. pl. *Art milit.* ſ. ſignifient tout ce qu'on prend ſur l'ennemi pendant la guerre. Chez les Grecs on partageoit les *dépouilles* à toute l'armée également, excepté la portion du général, qui étoit plus forte.

Suivant la diſcipline militaire des Romains, les *dépouilles* appartenoient à la république, les particuliers n'y avoient aucun droit; & ceux des généraux qui étoient les plus eſtimés pour leur probité, les portoient toujours au tréſor public. A la vérité le général diſtribuoit quelquefois le pillage aux ſoldats, pour les encourager ou les récompenſer; mais cela ne ſe faiſoit pas ſans beaucoup de prudence & de circonſpection, autre-

Digitized by Google

ment une telle démarche auroit été regardée comme un crime de péculat.

Les consuls Romulus & Véturius furent condamnés pour avoir vendu le butin qu'ils avoient fait sur les Æaques. Tite-Live, *lib. VIII. Chambers.* (*Q*)

DÉPOUILLES OPIMES, *voyez* OPIMES

DÉPOUILLES DE SERPENT, *exuviæ anguium*, *senectæ*, *senectus anguium*; *Matiere médic.* On appelle ainsi la peau que quittent les couleuvres lorsqu'elles muent.

On attribuoit autrefois beaucoup de vertu à ces peaux: on se gargarisoit la bouche avec leur décoction pour appaiser la douleur des dents. On les brûloit & on les réduisoit en cendres, dont on se frottoit pour guérir la galle: on les employoit aussi dans l'alopécie; enfin on les croyoit bonnes pour faciliter l'accouchement, portées sur le ventre ou sur les reins. Aujourd'hui on n'en fait aucun usage.

DÉPOUILLES, *en terme de Blason*, est la peau & la couverture entiere d'un animal, avec la tête, la queue, & toutes les appartenances; de sorte que si on rempliſſoit cette *dépouille* de bourre, de paille, ou de quelqu'autre chose semblable, elle ressembleroit à l'animal entier. (*V*)

DÉPOUILLEMENT, s. m. *Jurisp.*, en termes de pratique, signifie *le relevé* que l'on fait d'un regiſtre, d'un inventaire, d'un compte, ou autres pieces. (*A*)

DE'POUILLER un compte, un livre, un journal, un regiſtre, *en termes de Commerce*, c'est en extraire les articles, les parties, les sommes, ou les autres choses dont on a besoin pour son commerce ou pour ses affaires. *Dictionnaire de Comm. de Trév. & Chambers.* (*G*)

DE'POUILLER, *Fondeur en sable.* Les Fondeurs de menus ouvrages appellent *dépouiller* leurs modeles, les tirer du sable, après les avoir légérement cernés tout autour avec la tranche de fer. *Voyez* FONDEUR EN SABLE.

DE'POUILLER, *Jardin.*, se dit quand on cueille tous les fruits d'un arbre, quand on lui coupe toutes les branches. On le peut dire encore d'un oranger, d'un laurier qui se *dépouille* de ſes feuilles, quand la séve ne les nourrit plus. (*K*)

DÉPRAVATION, s. f. *Médecine.* Ce terme est employé dans la Pathologie, pour signifier toute léſion notable de l'œconomie naturelle du corps humain.

Quelques auteurs appellent plus particuliérement *dépravation des fonctions*, une des manieres dont elles peuvent être léſées, lorſqu'il n'y a ni augmentation ni diminution contre nature dans leur exercice, ni abolition de celui-ci, mais qu'il se fait sans regle & sans conformité à l'état naturel & à l'ordre de l'œconomie animale.

Ainsi, par exemple, l'appétit pour les alimens est une des fonctions naturelles utiles à la conſervation de l'individu: il peut être léſé de quatre manieres; ou parce qu'il est aboli, ou parce qu'il est diminué considérablement, ou parce qu'il est exceſſivement augmenté, ou parce qu'il est *dépravé*, c'est-à-dire, qu'on se sent de la répugnance à manger des alimens ordinaires, ou qu'on se sent porté à manger des choses qui ne sont point propres à nourrir, qui sont nuiſibles, qui sont inuſitées.

Ainsi la reſpiration est dite pécher par *dépravation*, lorſqu'elle se fait d'une maniere vicieuſe, comme dans les ris involontaires, le hoquet, l'éternuement, & la toux opiniâtre.

Ainsi le jugement est dit léſé par *dépravation*, lorſqu'il s'exerce dans un homme qui ne dort pas, d'une maniere qui n'est pas conforme aux objets connus, comme dans le délire.

Ces trois exemples appliqués aux trois sortes de fonctions naturelles, vitales & animales, doivent ſuffire pour faire comprendre dans quel sens on emploie quelquefois le terme de *dépravation*; il s'enſuit que la ſignification peut être ou générale ou particuliere dans les différens ouvrages de médecine. *Voyez* MALADIE, SYMPTOME, PATHOLOGIE. (*O*)

DÉPRÉCATIF, adj. *terme de Théologie*, se dit de la maniere d'adminiſtrer quelqu'un des ſacremens en forme de priere. *V.* FORME & PRIERE.

Digitized by Google

Chez les Grecs, la forme d'abſolution eſt *déprécative*, étant conçue en ces termes, ſelon le Pere Goar : *Domine Jeſu-Chriſte, fili Dei vivi, relaxa, remitte, condona peccata*, &c. au lieu que dans l'égliſe latine, & même dans quelques-unes des réformées, on dit en forme indicative, *ego te abſolvo*, &c. *V.* ABSOLUTION.

Ce n'eſt qu'au commencement du xiij. ſiecle qu'on commença à joindre la forme *indicative* à la *déprécative* dans l'adminiſtration du ſacrement de pénitence, & au xiij. que la forme indicative ſeule eut lieu en Occident. Juſqu'à la premiere de ces époques, on avoit toujours employé dans l'égliſe latine la forme *déprécative*, comme le prouve le P. Morin, *lib. VIII. de penit. c. viij. & jx.* (*G*)

DE'PRÉCATION, ſ. f. *Belles-Lettres*, figure de Rhétorique, par laquelle l'orateur implore l'aſſiſtance, le ſecours de quelqu'un, ou par laquelle il ſouhaite qu'il arrive quelque punition ou quelque grand mal à celui qui parlera fauſſement de lui ou de ſon adverſaire. Celle-ci s'appelle plus proprement *imprécation*. *V.* IMPRÉCATION.

Cicéron donne un bel exemple de la *déprécation* proprement dite, dans ce morceau de l'oraiſon pour Déjotarus: *hoc nos metu, Cæſar, per fidem & conſtantiam & clementiam tuam libera, ne reſidere in te ullam partem iracundiæ ſuſpicemur. Per dexteram te iſtam oro, quam regi Dejotaro hoſpes hoſpiti porrexiſti, iſtam, inquam, dexteram, non iam in bellis & præliis quam in promiſſis & fide firmiorem.* (*G*)

DE'PRÉDATION, ſ. f., *Juriſprud.*, terme uſité en droit & dans le ſtyle du palais, pour exprimer les malverſations commiſes dans l'adminiſtration d'une ſucceſſion, d'une ſociété, dans la régie d'une terre, dans une exploitation de bois, &c. (*A*)

DÉPRÉDÉ, adj. pl., *Marine*, ce mot ſe trouve dans l'ordonnance de la Marine, en parlant des marchandiſes qu'on a pillées dans un vaiſſeau ennemi, & qu'on donne par compoſition aux pirates pour le rachat du navire & des marchandiſes; le rembourſement de ces marchandiſes ou effets eſt du nombre des groſſes avaries. On dit *contribuer* au rembourſement des effets *déprédés* ou naufragés. *V.* AVARIE. (*Z*)

DE'PRESSER, v. act. *Manufacture en ſatin*, c'eſt affoiblir le luſtre qu'on avoit donné par la preſſe.

DE'PRESSION, ſ. f. *terme de Chirurgie*, qui ſe dit des os du crâne enfoncés par quelque cauſe externe qui les a frappés avec violence, *impreſſio, introceſſio cranii*. Les os du crâne des enfans, à raiſon de leur moleſſe, ſont ſujets à la *dépreſſion*. Il eſt difficile que la table externe des os du crâne d'un adulte puiſſe être enfoncée, qu'il n'y ait fracture de la table interne, ou au moins des cloiſons de la ſubſtance ſpongieuſe qui eſt entre les deux lames. Les ſaignées réitérées, le régime, l'uſage des infuſions vulnéraires, peuvent procurer la réſolution du ſang épanché entre les deux tables. Ces ſecours négligés peuvent donner lieu à la ſuppuration du diploé, qui ſera ſuivie de carie. Scultet (*armamen. chirurgic. obſer.* 37.) dit avoir vu un léger enfoncement au crâne d'un perſonne de trente ans, à l'occaſion d'une chute ſur un eſcalier. L'auteur avoit porté ſon prognoſtic ſur la néceſſité de l'application du trépan, en cas que la table interne fût fracturée: mais comme il ne ſurvint aucun accident, on n'eut point recours à cette opération pour guérir cette plaie. *V.* TREPAN. (*Y*)

DE'PRI, ſ. m. *Juriſpr*, appellé dans les anciens titres *depriſus*, eſt l'accord qui eſt fait avec le ſeigneur, pour obtenir de lui une modération des droits de mutation à lui dûs, ſoit pour héritages féodaux ou roturiers.

Déprier ſignifie *compoſer avec le ſeigneur*.

On tire l'étymologie de ce mot du latin *deprecari*, parce que celui qui veut obtenir une diminution va prier le ſeigneur de la lui accorder.

Cet accord peut ſe faire avant l'acquiſition ou après; mais communément les ſeigneurs n'accordent point de diminution quand on a traité d'un bien relevant d'eux avant de les en prévenir.

Le ſeigneur remet ordinairement un tiers ou un quart, quelquefois la moitié.

Digitized by Google

Les administrateurs des églises, hôpitaux & communautés, ne peuvent pas faire de remise, à moins qu'ils n'y soient autorisés par une délibération en bonne forme.

Le tuteur ne peut pas non plus régulièrement accorder de remise, à moins qu'elle ne soit conforme à ce qui se pratique ordinairement; encore est-il plus sûr qu'il s'y fasse autoriser par un avis de parens, si on juge cette remise convenable pour faciliter l'acquisition, & pour procurer au mineur un vassal qui lui convienne.

Le seigneur propriétaire ne peut pas accorder de remise, au préjudice de l'usufruitier ni de son receveur ou fermier.

Quand le seigneur a accordé une remise, il ne peut plus révoquer son consentement, quand même il seroit mineur, s'il est émancipé, parce que c'est un acte d'administration. *Voyez le glossaire* de M. de Lauriere au mot *déprier*, *le tr. des fiefs* de Billecoq, *liv. IV. chap. xxxjx. sect.* 4, *& ci-après* DÉPRIER. (*A*).

DÉPRI se prend aussi pour la déclaration que l'on fait au bureau des aides du lieu dont on veut faire transporter ailleurs quelques marchandises, avec soumission d'en payer les droits. (*A*)

DÉPRIER, *Jurisprud.*, signifie *faire un dépri* ou *accord* avec le seigneur touchant les droits à lui dûs pour l'acquisition que l'on a fait ou que l'on est sur le point de faire dans sa mouvance. *V. ci-devant* DÉPRI. (*A*)

DÉPRIER, dans quelques coutumes, signifie *notifier* au seigneur l'acquisition que l'on a faite, pour éviter l'amende qui seroit encourue après un certain temps par l'acquéreur, faute d'avoir fait cette notification.

Il ne suffit pas à l'acquéreur de déclarer qu'il a acquis, il doit exhiber son contrat, & si le contrat n'étoit pas sincere, qu'une partie du prix y fût dissimulée, l'amende seroit encourue comme s'il n'y avoit point eu de notification. *V.* la coutume d'Orléans, *art.* 48. Dourdan, *art.* 46. (*A*)

DÉPRIER, faire sa déclaration aux bureaux des cinq grosses fermes ou à ceux des aides, de payer les droits dûs pour les marchandises ou les vins qu'on a dessein de transporter. *Dictionn. de Com. & de Trév.* (*G*)

DÉPRISER, MÉPRISER, *Gram.* Mépriser, *contemnere*, est ne faire aucun cas d'une chose: dépriser, *depretiare*, dans la basse latinité, & dans Cicéron *deprimere*, c'est ôter du prix, du mérite, de la valeur d'une chose; *mépriser* dit donc infiniment plus que *dépriser*. Un acheteur peut *dépriser* une bonne marchandise que le vendeur prise trop haut. On peut *dépriser* les choses au-delà de l'équité, mais on *méprise* les vices bas & honteux. On *déprise* souvent les choses les plus estimables, mais on ne sauroit les *mépriser*. Tout le monde *méprise* la sordide avarice, & quelques gens seulement *dépriseut* les avantages de la science; le premier sentiment est fondé dans la nature, l'autre est une folle vengeance de l'ignorance. En vain une parodie tenteroit de jeter du ridicule sur une belle scene de Corneille, tous ses traits ne sauroient la *dépriser*. En vain s'attache-t-on quelquefois à *dépriser* certaines personnes, pour faire croire qu'on les *méprise*; cette affectation est au contraire le langage de la jalousie, un chagrin de ne pouvoir *mépriser* ceux contre lesquels on déclame avec hauteur. La grandeur d'ame *méprise* la vengeance; l'envie s'efforce à *dépriser* les belles actions; l'émulation les prise, les admire, & tâche de les imiter.

Notre langue dit *estimer* & *estime*, *mépriser* & *mépris*; mais elle ne dit que *dépriser*, & n'a point adopté *dépris*. Cependant ce substantif nous manque dans quelques occasions où il seroit nécessaire, pour désigner le sentiment qui tient le milieu entre l'*estime* & le *mépris*, & pour exprimer comme fait le verbe cette différence. Par exemple, le *dépris* des richesses, des honneurs, *&c.* feroit un terme plus juste, plus exact, que celui de *mépris* des richesses, des honneurs, *&c.* que nous employons, parce que le mot de *mépris* ne doit tomber que sur des choses basses, honteuses, & que si les richesses ni les honneurs ne sont point dans ce cas, quoiqu'on puisse les trop estimer & les priser au-delà de leur valeur. (*D. J*)

DE'PURATION, *f. f.*, *Pharm.*, a

Digitized by Google

terme qui eſt proprement ſynonyme de *purification*, & *clarification*, eſt cependant particuliérement conſacré pour les ſucs exprimés des plantes & des fruits.

La *dépuration* ſe fait pour ſéparer du ſuc exprimé, ou la partie colorante verte de la plante, ou une partie du parenchime du fruit, qui s'y ſont mêlées & qui le troublent.

La *dépuration* ordinaire des ſucs des fruits, comme coings, oranges, citrons, groſeilles, *&c.* ſe fait par défécation. *V.* DÉFÉCATION.

Quant au ſuc des plantes, la *dépuration* s'en fait par divers moyens. Les ſucs des plantes purement extractives, par exemple, c'eſt-à-dire, de celles qui ne contiennent aucun principe volatil, ſe dépurent en leur faiſant prendre un bouillon, qui ſur le champ amene ſur la liqueur les parties hétérogenes ou non diſſoutes qui la troubloient, & il n'eſt plus queſtion alors que de les en ſéparer, en verſant le tout ſur une étamine. (*voyez* ETAMINE.) Si au contraire les plantes étoient aromatiques ou alkalines, il faudroit avoir recours à la défécation (*voyez* DÉFÉCATION), ou bien à la filtration (*v.* FILTRATION). *Voyez auſſi* SUC DE PLANTES.

DE'PUTATION, ſ. f., *Hiſt. mod.*, eſt l'envoi de quelques perſonnes choiſies d'une compagnie ou d'un corps, vers un prince ou à une aſſemblée, pour traiter en leur nom ou pourſuivre quelqu'affaire. *Voyez* DÉPUTÉ.

Les *députations* ſont plus ou moins ſolemnelles, ſuivant la qualité des perſonnes à qui on les fait, & les affaires qui en font l'objet.

Députation ne peut point être proprement appliqué à une ſeule perſonne envoyée auprès d'une autre pour exécuter quelque commiſſion, mais ſeulement lorſqu'il s'agit d'un corps. Le parlement en Angleterre *députe* un orateur & ſix membres pour préſenter ſes adreſſes au roi. Le chapitre *députe* deux chanoines pour ſolliciter ſes affaires au conſeil.

En France l'aſſemblée du clergé nomme des *députés* pour complimenter le roi. Le parlement fait auſſi par *députés* ſes remontrances au ſouverain, & les pays d'états, Languedoc, Bourgogne, Artois, Flandre, Bretagne, *&c.* font une *députation* vers le roi à la fin de chaque aſſemblée. *Chambers.* (*G*)

DÉPUTATION, *Hiſt. mod.*, ſorte d'aſſemblée des états de l'empire, différente des dietes. C'eſt un congrès où les députés ou commiſſaires des princes & états de l'empire diſcutent, reglent & concluent les choſes qui leur ont été renvoyées par une diete : ce qui ſe fait auſſi quand l'électeur de Mayence, au nom de l'empereur, convoque les députés de l'empire, à la priere des directeurs d'un ou de pluſieurs cercles, pour donner ordre à des affaires, ou pour aſſoupir des conteſtations auxquelles ils ne ſont pas eux-mêmes en état de remédier.

Cette *députation* ou forme de régler les affaires, fut inſtituée par les états à la diete d'Augsbourg en 1555. On y nomma alors pour commiſſaires perpétuels celui que l'empereur y enverroit, les députés de chaque électeur, excepté celui du roi de Boheme, parce qu'il ne prenoit part aux affaires de l'empire, qu'en ce qui concernoit l'élection d'un empereur ou d'un roi des Romains : mais les choſes ont changé à cet égard depuis l'empereur Joſeph. On y admet auſſi ceux de divers princes, prélats & villes impériales. Chaque député donne ſon avis à part, ſoit qu'il ſoit de la chambre des électeurs, ou de celle des princes. Que ſi les ſuffrages de l'une & de l'autre chambre s'accordent avec celui du commiſſaire de l'empereur, alors on conclud & l'on forme un réſultat qui ſe nomme *conſtitution*, comme on fait dans les dietes ; mais une ſeule chambre qui s'accorde avec le commiſſaire de l'empereur, ne peut pas faire une concluſion, ſi l'autre eſt d'un avis contraire. Heiſſ. *Hiſt. de l'empire, tome III.* (*G*)

* DE'PUTÉ, AMBASSADEUR, ENVOYÉ. L'*ambaſſadeur* & l'*envoyé* parlent au nom d'un ſouverain, dont l'*ambaſſadeur* repréſente la perſonne, & dont l'*envoyé* n'explique que les ſentimens. Le *député* n'eſt que l'interprete & le repréſentant d'un corps particulier, ou d'une ſociété ſubalterne. Le titre d'*ambaſſadeur* ſe préſente à notre eſprit avec l'idée de magnificence, celui d'*envoyé*, avec l'idée d'habileté, & celui de *député*, avec

Digitized by Google

l'idée d'élection. On dit le *député* d'un chapitre, l'*envoyé* d'une république, l'*ambassadeur* d'un souverain.

DÉPUTÉ, adj. pris subst., *Hist. mod.*, est une ou plusieurs personnes envoyées ou *députés* au nom & en faveur d'une communauté. *V.* DE'PUTÉ.

Plusieurs provinces de France envoient tous les ans des *députés* au roi, pour lui présenter le cahier des états. Ces *députés* sont toujours au nombre de trois, un pour le clergé, l'autre pour la noblesse, & le dernier pour le peuple ou le tiers-état. Le *député* du clergé porte toujours la parole.

Dans toutes les villes de Turquie il y a toujours des *députés*, pour traiter ainsi avec les officiers du grand-seigneur, des impôts & de toutes leurs autres affaires. Ces *députés* sont trois ou quatre de plus riches & des plus considérables d'entre les bourgeois.

Nous avons de même en France des *députés* du commerce qui sont des négocians extrêmement versés dans cette matiere, résidant à Paris de la part des principales villes maritimes & commerçantes du royaume, telles que Nantes Bordeaux, Lyon, avec des appointemens de la part de ces villes, pour veiller aux intérêts & poursuivre les affaires des négocians au conseil du commerce.

Député, chez les Anglois, ne suppose souvent qu'une commission ou emploi, & non une dignité; enforte qu'on s'en sert indifféremment pour un vice ou lieutenant. *V.* LIEUTENANT.

Chez les anciens, *deputatus* a premierement été appliqué aux Armuriers ou ouvriers que l'on employoit dans les forges à fabriquer les armes, *&c.* & secondement à ces hommes actifs qui suivoient l'armée, & qui étoient chargés de retirer de la mêlée & de soigner les blessés.

Deputatus, ΔΗΠΟΤΤΑΤΟΣ, étoit aussi dans l'église de Constantinople un officier subalterne, dont les fonctions étoient d'aller chercher les personnes de condition auxquelles le patriarche vouloit parler, & d'empêcher la presse sur le passage de ce prélat.

Il paroit que cet officier étoit une espece d'huissier, qui étoit outre cela chargé du soin des ornemens sacrés; en quoi son office ressembloit en quelques parties à celui de sacristain. *Chambers & Trév.* (*G*)

DE'PUTE' DU CLERGE': ils sont tirés tant du premier que du second ordre, qui dans les assemblées de ce corps représentent les provinces ecclésiastiques, & en stipulent les intérêts: ceux de l'université ou des cours souveraines vont au lieu de la députation présenter le vœu de leur ordre ou compagnie: ainsi après la victoire de Fontenoy, le roi fut complimenté par les *députés* de toutes les cours souveraines qui se rendirent pour cet effet au camp devant Tournay. (*G*)

DEPUTE' DU TIERS-E'TAT, *Hist. mod.*, nous traduisons ainsi le mot anglois *commoner*, nom qu'on donne aux membres de la chambre des communes, en opposition à celui de *pair* ou de *seigneurs*, que l'on donne aux membres de la chambre-haute. Ces *députés* peuvent être choisis parmi toutes sortes de personnes au-dessous du rang de baron, c'est-à-dire, parmi les chevaliers, les écuyers, les gentilshommes, les fils de la noblesse, *&c.* *Voyez* chacun de ces mots sous son propre *article*, CHEVALIER, E'CUYER, *&c.* (*G*)

DE'PUTE' DU COMMERCE, *Comm.*; c'est un marchand, négociant, faisant actuellement le commerce, ou qui l'a exercé pendant plusieurs années, qui est élu à la pluralité des voix ou par le scrutin dans l'assemblée générale des chambres particulieres de Commerce établies dans quelques-unes des principales villes de France, pour assister au nom de la chambre dont il est *député*, au bureau général du Commerce établi à Paris, ou en poursuivre les affaires au conseil royal du Commerce.

Il n'y a que le *député* des états de la province de Languedoc qui soit dispensé de la profession actuelle du négoce, ou du moins exercée pendant long-temps, le roi ayant trouvé bon que le syndic des états en tour de *député* à la cour de quelque condition qu'il se trouve puisse aussi faire les fonctions de député de la chambre du Commerce de la province.

Il y a treize *députés du Commerce*; si

Digitized by Google

voir deux de Paris, & un de chacune des villes de Lyon, Rouen, Bordeaux, Marseille, la Rochelle, Nantes, Saint-Malo, Lille, Bayonne, Dunkerque, & celui de la province de Languedoc.

Les appointemens de ces *députés du Commerce* ne sont pas les mêmes pour ceux de toutes les villes; car celui de Lyon, par exemple, a 9000 liv. celui de Rouen en a autant: & dans la plupart des autres chambres les appointemens de ces *députés* sont fixés plus ou moins haut, à la volonté du roi. *Dictionn. du Comm. & de Trév. & Regl. du Comm.* (G)

DERAC, s. m., *Hist. anc.*, c'étoit l'ancienne coudée des Egyptiens & même des Hébreux. Gréaves dans son traité du pied romain, l'évalue à 1824 millièmes du pied de Langres.

DE'RADER, v. act., *Mar.*, se dit d'un vaisseau que le gros temps force de quitter la rade où il étoit mouillé, en le faisant chasser sur son ancre. (Z)

DE'RANGER, DE'MAILLER LA BONNETTE, *Marine*, c'est-à-dire *déboutonner* la bonnette du corps de la voile.

DE'RAPER, v. n., *Marine*, se dit de l'ancre qui quitte le fond où elle étoit mouillée, soit qu'on la leve pour appareiller, soit qu'un mauvais temps tourmente le vaisseau, & roidisse assez le cable pour la forcer de quitter le fond.

DERAS, *Geog. mod.*, ville de Perse en Asie. *Long.* 79. 30. *lat.* 31. 32.

* DE'RAYURE, s. f., *Œcon. rustiq.*, dernier sillon d'un champ, celui qui distingue d'un champ voisin, & qui lui est commun à l'un & à l'autre.

DERBENT, *Géog. mod.*, ville de Perse en Asie, elle est située au pied du Caucase, proche la mer Caspienne. *Lat.* 42. 8. *long.* 67. 35.

DERBY, *Géog. mod.* *voyez* DARBY.

DERBISHIRE, *Géog. mod.*, province d'Angleterre qui a Derby pour capitale.

DERCETO, s. f., *Mith.*, *voyez* ATARGATES.

DERCIS, *Astron.*, nom d'une déesse que l'on a quelquefois confondue avec Venus, & dont quelques auteurs ont donné le nom à la constellation des poissons. (*M. de la Lande.*)

DERENBOURG, *Géog.*, château, ville & seigneurie d'Allemagne, dans la basse Saxe, & dans les états du roi de Prusse qui en confie l'administration à la régence d'Halberstadt: l'abbaye impériale de Gandersheim en est souveraine. (*G. H.*)

DERHEM, s. m., *Comm.* petit poids de Perse qui vaut la cinquieme partie d'une livre; il n'en faut pas tout-à-fait trois cents pour faire le batman de Paris. Les Persans regardent le *derhem* comme leur dragme. *Voyez* BATMAN, *Dictionn. de Commerce & de Trév. & Dict.* (G)

DERIBANDS, s. m. pl., *Comm.*, toiles de coton de différentes longueurs & largeurs qui viennent des Indes orientales en pieces de cinq & neuf aunes. *V. le Dictionn. du Comm.*

DE'RIVATIF, adj. m. *terme de Médecine*, par lequel on exprime un moyen de procurer la dérivation des humeurs vers une partie plus que vers une autre. On dit une *saignée dérivative*, un *purgatif dérivatif*, un *bain*, un *topique dérivatif*. *Voyez* DE'RIVATION, SAIGNÉE. (d)

DE'RIVATIF, *terme de Commerce*. *V.* DE'RIVÉ, qui est plus en usage.

DE'RIVATION, s. f. *terme de Grammaire*; c'est un terme abstrait pour marquer la descendance, &, pour ainsi dire, la généalogie des mots. On se trompe souvent sur la *dérivation* des mots.

Dérivé, *de*, part. pass. de *dériver*, *terme de Grammaire*: ce mot se prend substantivement, comme quand on dit le *dérivé* suppose un autre mot dont il *dérive*. On appelle *dérivé*, un mot qui vient d'un autre qu'on appelle *primitif*. Par exemple, *mortalité* est *dérivé* de *mort*, *légiste*, de *lex*. Ce mot *dérivé* vient lui-même de *rivus*, ruisseau, source, fontaine où l'on puise. Notre poésie ne souffre pas la rime du *dérivé* avec le *primitif*, comme d'*ennemi* avec *ami*. (F)

DE'RIVATION, *terme de Médecine*, par lequel on exprime le cours des humeurs qui sont détournées d'une partie vers une autre, où elles se portent en plus grande abondance, respectivement à l'état naturel; en sorte que celle-ci en soit plus chargée, à proportion de ce

Digitized by Google

que celle-là n'en reçoit point : ainſi la *dérivation* eſt oppoſée à la *révulſion*. *V.* RE'VULSION.

L'un & l'autre termes ſont employés particuliérement pour donner l'idée des effets de la ſaignée, au moyen de laquelle le ſang ſe portant par les loix d'Hydraulique obſervées dans la machine humaine, vers l'endroit où il y a moins de réſiſtance, eſt dérivé des autres parties voiſines, & des rameaux même, vers le tronc du vaiſſeau ouvert. Il s'eſt fait une grande révolution dans la doctrine de la *dérivation* & de la révulſion, à l'égard des ſaignées, ſur-tout depuis qu'a paru le célebre traité du cœur de M. Senac. *V.* SAIGNÉE.

On appelle auſſi *dérivation*, le mouvement des humeurs qui ſe portent vers une partie relâchée par le bain, les fomentations, dans celles qui ſont moins preſſées que les voiſines ; par l'effet des ventouſes, par la ſuction, qui diminuent le poids de l'atmoſphere, *&c.*

On emploie encore ce terme de *dérivation*, pour déſigner l'effet de certaines évacuations, comme celles qui ſe font par la voie des ſelles, des ſueurs, des urines, qui, à proportion qu'elles ſont plus augmentées, diminuent davantage toutes les autres, parce que la matiere de celles-ci ſe porte vers les couloirs de celles-là : ainſi les purgatifs ſervent ſouvent à détourner l'humeur qui ſe porte trop abondamment vers les reins, comme dans l'inflammation de ce viſcere, dans le diabetes. Les humeurs étant attirées vers les inteſtins, y ſont dérivées des voies des urines, *&c.*

Les cauteres, les ſétons, ſervent auſſi à faciliter la *dérivation* des humeurs vers une partie moins eſſentielle, en les attirant par la réſiſtance diminuée, & en détournant ainſi les fluxions de certaines parties qu'il eſt plus important de conſerver ſaines. *Voyez* CAUTERE, DIABETES, FLUXION, *&c.* (*d*)

DE'RIVÉ, adj. *V.* DÉRIVATION.

DE'RIVÉ, ſ. f., *Marine*, c'eſt la différence qu'il y a entre la roue que fait le navire, & la direction de ſa quille ; ou bien la différence qu'il y a entre le rumb de vent ſur lequel on court, & celui ſur lequel on veut courir, & vers lequel on dirige la proue de ſon vaiſſeau.

Lorſque le vent n'eſt pas abſolument favorable, & que les voiles ſont orientées obliquement, le navire eſt pouſſé de coté, & alors il s'en faut beaucoup qu'il ne ſuive dans ſon mouvement la direction de la quille : on nomme *dérive* cet écart, ou l'angle que fait la vraie route avec la ligne de la longueur du vaiſſeau. Quelquefois cet angle eſt de plus de vingt ou vingt cinq degrés ; c'eſt-à-dire que le navire, au lieu de marcher ſur le prolongement de ſa quille, ſuit une direction différente de cette même quantité. Il eſt donc important pour la juſteſſe de l'eſtime & la ſûreté de la route, de connoître la quantité de la *dérive*, qui eſt differente dans différens cas, & l'on doit l'obſerver avec ſoin. Pour le faire, il faut remarquer que le vaiſſeau, en fendant la mer avec force, laiſſe toujours derriere lui une trace qui ſubſiſte très-long-temps. On peut prendre cette ligne pour la vraie route, & l'on obſerve ſon giſſement avec la bouſſole, ou plutôt le compas de variation ; comparant enſuite ce giſſement avec celui de la quille, leur différence eſt la *dérive*. Pour une plus parfaite intelligence, *voyez la Pl. XV, fig.* 1. où *A B* repréſente un vaiſſeau dont *A* eſt la poupe, & *B* la proue. La voile *E D*, au lieu d'être ſituée perpendiculairement à la quille, eſt orientée obliquement, afin de recevoir le vent qui vient de coté, & qui la frappe ſelon la direction *V C*, le navire ſera pouſſé par ſa voile, non-ſeulement ſelon ſa longueur, mais il le ſera auſſi de coté, & ilſuuivra la route *C P*, qui peut faire un angle aigu avec la direction du vent. Comme il doit trouver beaucoup plus de difficulté à fendre l'eau par le flanc que par la proue, il eſt ſoutenu par la réſiſtance que fait le milieu, ſur lequel ſon flanc le trouve comme appuyé ; il préſente la proue au vent ; il gagne par la marche contre le vent, ou pour s'expliquer autrement, il remonte vers le lieu d'où vient le vent ; il eſt pour ainſi dire dans le cas d'un bateau qui étant dans un large fleuve, iroit obliquement contre ſon cours. On ſent très bien qu'on ne peut empêcher qu'il n'y ait de la *dérive* : il faut donc en obſerver la quantité exacte, ou la grandeur de l'angle

Digitized by Google

B C F; ce qui ſe peut faire, puiſque la trace *C G* que forme l'eau agitée par le mouvement du navire, eſt en ligne droite avec la ligne *C F*, comme on l'a dit ci-deſſus.

Un *quart de dérive*. On dit *avoir un quart de dérive*, pour marquer que le vaiſſeau perd un quard de rumb de vent ſur la route qu'on veut faire. On veut faire, par exemple, le nord-oueſt; il y a un *quart de dérive* vers l'oueſt; la route ne vaut que le nord-oueſt ¼ oueſt, & ainſi des autres rumbs. (*Z*)

DÉRIVE, *Mar.*, c'eſt un aſſemblage de planches que les navigateurs du Nord mettent au coté de leurs petits bâtimens, afin d'empecher qu'ils ne dérivent. *Voyez* SEMELLE.

DÉRIVE (*à la*) *Marine*; c'eſt quelque choſe qui flote ſur l'eau au gré du vent & du courant. (*Z*)

DE'RIVER, v. n. *Marine*, c'eſt ne pas ſuivre exactement ſa route, ſoit par la violence des vents, des courans, ou des marées. On dit qu'un vaiſſeau ſe laiſſe *dériver*, pour dire qu'il s'abandonne au gré des vents & des vagues.

DE'RIVOTE, ſ. f. *terme de Riviere*; perche ſervant à éloigner un train de la rive.

DE'RIVOIR, ſ. m. *Horlogerie*, outil l'horlogerie; eſpece de poinçon fort emblable au pouſſe-pointe: il a un rou comme lui; mais le bord du trou u lieu d'être un peu large eſt au conraire fort étroit, afin qu'il ne déborde as les rivures des aſſiettes ou des piignons. Il ſert à dériver une roue, c'eſt-à ire à la chaſſer de deſſus ſon aſſiette ou e deſſus ſon pignon; le trou doit être ort long, afin que les tiges puiſſent s'y oger ſans qu'en hauſſant les roues on uiſſe les endommager. (*T*)

DERNIER, ſ. m., *terme de jeu de Paume*, c'eſt la partie de la galerie qui omprend la premiere ouverture à compter depuis le bout du tripot juſqu'au ſecond. Quand on pelotte à la paume, les alles qui entrent dans le *dernier* ſont erdues pour le joueur qui garde ce coté; ais quand on joue partie, elles ſont une haſſe qu'on appelle *au dernier à remettre*.

DERNIER RESSORT, *Juriſpr.* *Voyez* USTICE, JURISDICTION & RESORT. (*A*)

DERNIS, *Géogr. mod.*, ville de la Dalmatie.

DE'ROBE', *Mar.* pié. *dérobé.v.* PIED.

DE'ROBEMENT, ſubſ. m. *coupe des Pierres*, c'eſt la maniere de tailler une pierre ſans le ſecours des panneaux par le moyen des hauteurs & profondeurs qui déterminent ce qu'il en faut ôter, comme ſi on dépouilloit la figure de ſon enveloppe, ainſi que font les Sculpteurs. (*D*)

DE'ROBER UNE MARCHE, *Art milit.*, ſe dit dans l'art militaire lorſque le général d'une armée a fait une marche par une eſpece de ſurpriſe ſur ſon ennemi, c'eſt-à-dire, ſans que le général ennemi en ait été informé. Cette faute de ſe laiſſer ainſi *dérober* ou *ſouffler une marche*, a ſouvent de ſi grandes ſuites, que rien n'eſt plus humiliant ni plus chagrinant pour celui qui s'y laiſſe ſurprendre. M. de Folard prétend qu'un général en eſt plus mortifié que de la perte d'une bataille, parce que *rien ne prête plus à la gloſe des malins & des railleurs*.

On *dérobe une marche* à l'ennemi de deux manieres: la premiere en décampant ſans qu'il en ſoit informé; & la ſeconde en faiſant une *marche forcée*, c'eſt-à-dire, en faiſant en un jour le chemin que dans l'uſage ordinaire on feroit en deux. On ne doit jamais forcer les marches, ſans une grande néceſſité, parce qu'elles ruinent les hommes & les chevaux. (*Q*)

DÉROBER LE VENT, *Marine*, ſe dit lorſqu'un vaiſſeau étant au vent d'un autre l'empêche de recevoir le vent dans ſes voiles; c'eſt lui *dérober le vent*.

Les voiles de l'arriere *dérobent le vent* à celles de l'avant. (*Z*)

DE'ROBER (*ſe*) SOUS L'HOMME, *Manege*, ſe dit lorſqu'un cheval en galopant fait tout-à-coup & de lui-même pendant quelque temps des galops plus vifs & plus précipités pour déſarçonner le cavalier & le jetter par terre. *V.* GALOP, DE'SARÇONNER. (*V*)

DE'ROBER, v. act, *Fauconnerie*; *dérober ſes ſonnettes* ſe dit de l'oiſeau qui emporte les ſonnettes, c'eſt-à-dire, qui s'en va ſans être congédié.

DE'ROCHER, v. act. *terme de Doreur ſur métal*, c'eſt décraſſer avec de

Digitized by Google

l'eau forte ou de l'eau seconde le métal qu'on veut dorer d'or moulu. *V.* DORURE.

DE'ROCHER, v. act. *Orfèv.*, c'est faire manger le borax vitrifié le long des parties soudées, en le mettant pour quelque temps dans le blanchiment.

DE'ROCHER, *Vénerie*, se dit des grands oiseaux qui poursuivant les bêtes à quatre pieds, les contraignent à se précipiter de la pointe des rochers en bas, pour éviter de tomber dans leurs serres.

On voit quelquefois les gros oiseaux *dérocher* les sons & les biches.

DE'ROGATION, s. f. *Jurisprudence*, est un fait ou un acte contraire à quelque acte précédent.

La maxime générale en fait de *dérogation*, est *que posteriora derogant prioribus.*

Déroger à ses droits, à son privilége, c'est y renoncer.

Déroger à un acte précédent ou *à une clause particuliere* d'un acte, c'est lorsqu'on révoque ce qui a été fait, ou que l'on y contrevient tacitement en faisant ou stipulant quelque chose de contraire, ainsi il y a *dérogation expresse* & *dérogation tacite.*

Il est libre aux particuliers de *déroger* par leurs conventions aux dispositions des coutumes & des ordonnances dans les points qui ne sont pas de droit public, & qui ne contiennent point de dispositions prohibitives & irritantes.

Il n'y a surplus que le prince qui puisse *déroger* aux loix anciennes, c'est-à-dire, les révoquer, soit expressément ou tacitement, en faisant une loi nouvelle & *dérogeant* à toutes loix contraires. *(A)*

DE'ROGATOIRE, adj. *Jurisprud.*, est ce qui déroge à quelque droit ou acte précédent.

On appelle *clause dérogatoire* celle qui contient une dérogation.

L'usage des *clauses dérogatoires* dans les testamens a été abrogé par la nouvelle ordonnance des testamens. *Voyez* CLAUSE DE'ROGATOIRE & D'EROGATION. *(A)*

DE'ROGEANCE, s. f. *Jurisprud.*, est un acte contraire à quelque dignité ou privilege, par lequel on est censé y renoncer, dont & en tout cas on est déchu.

Les ecclésiastiques qui font quelque trafic ou négoce à eux défendu par les canons, *dérogent* à leurs priviléges de cléricature.

Les personnes constituées en dignité qui font quelque chose d'indigne de leur état, *dérogent* & peuvent être destituées de leur place.

La noblesse se perd aussi par des actes de *dérogeance*, comme quand les nobles font quelque trafic ou négoce en détail, ou autre acte indigne de la noblesse; ils sont alors déchus des priviléges, & les enfans qui naissent depuis les actes de *dérogeance* ne sont point nobles, mais ceux qui sont nés auparavant & qui n'ont point dérogé personnellement, conservent la noblesse, à la différence de ce qui arrive dans le cas de la dégradation de noblesse prononcée contre le pere, qui en prive aussi les enfans quoique nés avant la condamnation. *V.* DE'GRADATION, NOBLESSE, TAILLE. *(A)*

DE'ROMPOIR, s. m. *terme de Paumerie*, c'est une espece de table de bois, garnie de rebords de tous côtés, au milieu de laquelle est enfoncé perpendiculairement un instrument tranchant ce morceau de faux, pour couper le drapeau en petits morceaux au sortir du pourrissoir & avant que de le mettre dans les piles du moulin.

DE'ROMPRE, v. act. *Fauconnerie*, se dit d'un oiseau de proie qui fond sur un autre, & qui de ses cuisses & de ses serres lui donne un coup si furieux qu'il rompt son vol, l'étourdit & le meurtrit en le faisant tomber à terre tout rompu & tout brisé. On dit *le faucon vient de dérompre sa proie.*

DE'ROQUER, v. act. *Fauconnerie*, c'est faire sauter quelque chose de la pointe d'un rocher en bas; c'est la même chose que *dérocher.*

DE'ROTE *ou* DE'RONTE, *Géog. mod.* ville d'Egypte, située dans une île que forme le canal qui va du Caire à Rosette. *Long.* 49. *lat.* 30. 40.

DE'ROUTE, s. f. *Art Milit.*, se dit de la défaite & de la fuite d'une armée. Les officiers tâchent de rallier les soldats dans une *déroute.* *V.* RALLIEMENT & DE'FAITE.

Les armées sont souvent battues sans être mises en *déroute.* Lorsqu'une armée

Digitized by Google

nferve en ſe retirant ſon ordre de ba-
ille, que les bataillons & les eſcadrons
archent en bon ordre, l'abandon que
rmée fait alors du champ de bataille
ppelle *retraite*. *Voyez* RETRAITE.
ais elle *eſt en déroute* lorſque les trou-
s ne font plus enſemble, & que chacun
n va ſans ordre & ſans arrangement.
Q)

DE'ROUTE, *en termes de Commerce*; ſignifie *le déſordre* qui ſe met dans les affaires d'un marchand, négociant, ou inquier. *Dictionn. de commerce & de trév.* (*G*)

DERP, *Géog. mod.*, ville de Livonie: lle eſt ſituée proche la riviere d'Amedk. *Long.* 45. 10. *Lat.* 58. 10.

DERRIE'RE, ſ. m. *Maréchal.*, en arlant du cheval, s'entend de la croupe. Train de *derriere*, *voyez* CROUPE. 'rain de *derriere* ouvert, *ſerré* du *derriere*. *V.* TRAIN OUVERT, SERRE', AUT DU DERRIERE. (*V*)

DERRIERE, *Vénerie*, c'eſt le terme ont on doit ſe ſervir quand on veut rrêter un chien & le faire demeurer *erriere* ſoi. On dit *derriere*, *derriere*.

DERVIS, ſ. m. *Hiſt. orient.*, ſorte e religieux mahométans que nous allons aire connoître d'après M. de Tournefort, n de ces rares voyageurs aux rapports leſquels on peut donner croyance.

Ce ſont, dit-il, de maîtres moines ui vivent en communauté dans des monaſteres ſous la conduite d'un ſupérieur, equel s'applique particuliérement à la prédication. Ces *dervis* font vœu de pauvreté, de chaſteté & d'obéiſſance; mais ls ſe diſpenſent aiſément des deux premiers, & même ils ſortent de leur ordre ſans ſcandale pour ſe marier, quand l'envie leur en prend. Les Turcs tiennent pour maxime que la tête de l'homme eſt trop légere pour être long-temps dans la même diſpoſition; & c'eſt une maxime inconteſtable. Le général de l'ordre des *dervis* réſide à *Cogna*, qui eſt l'ancienne ville d'Iconium, capitale de la Lycaonie dans l'Aſie mineure. Ottoman premier empereur des Turcs érigea le ſupérieur du couvent de cette ville en chef-d'ordre, & accorda de grands priviléges à cette maiſon. On aſſure qu'elle entretient plus de cinq cents religieux, & que leur fondateur fut un ſultan de la même ville appellé *Meleleva*, d'où vient qu'on les appelle les *melelevis*: ils ont le tombeau de ce ſultan dans leur couvent. Quelques-uns ajoutent au récit de M. de Tournefort, que lorſque le chapitre général ſe tient dans ce couvent, il s'y rencontre quelquefois plus de huit mille *melelevis*.

Les *dervis* qui portent des chemiſes, les ont par pénitence de la plus groſſe toile qui ſe puiſſe trouver; ceux qui n'en portent point mettent ſur la chair une veſte de bure de couleur brune que l'on travaille à Cogna, & qui deſcend un peu plus bas que le gras de jambe; ils la boutonnent quand ils veulent: mais ils ont la plupart du temps la poitrine découverte juſqu'à leur ceinture, qui eſt ordinairement de cuir noir. Les manches de cette veſte ſont larges comme celles des chemiſes de femme en France, & ils portent par-deſſus une eſpece de caſaque ou de manteau dont les manches ne deſcendent que juſqu'au coude. Ces moines ont les jambes nues, & ſe ſervent ſouvent de pantoufles; à l'ordinaire leur tête eſt couverte d'un bonnet de poil de chameau d'un blanc ſale, ſans aucun bord, fait en pain de ſucre, arrondi néanmoins en maniere de dôme. Quelques-uns y roulent un linge ou une ſeſſe pour en faire un turban.

Ces religieux, en préſence de leur ſupérieur & des étrangers, ſont d'une modeſtie affectée, tenant les yeux baiſſés, & gardant un profond ſilence. Ils paſſent néanmoins pour grands buveurs d'eau-de-vie, & même de vin. L'uſage de l'opium leur eſt encore plus familier qu'aux autres Turcs. Cette drogue qui eſt un poiſon pour ceux qui n'y ſont pas accoutumés, & dont une petite doſe cauſe alors la mort, met d'abord les *dervis*, qui en mangent des onces à la fois, dans une gaieté pareille à celle des hommes qui ſont entre deux vins: une douce fureur, que l'on pourroit appeller *enthouſiaſme*, *ivreſſe*, ſuccéde à cette gaieté; ils tombent enſuite dans l'aſſoupiſſement, & paſſent une journée entiere ſans remuer ni bras ni jambes; cette eſpece de léthargie les occupe tout le jeudi, qui eſt un jour de jeûne pour eux, pendant lequel ils ne ſauroient manger, ſuivant leur régle, quoi que ce

Digitized by Google

soit, qu'après le coucher du soleil. Leur barbe est propre, bien peignée; ils ne sont plus assez sots pour se découper & taillader le corps, comme ils faisoient autrefois; à peine aujourd'hui effleurent-ils leur peau: ils ne laissent pas cependant de se brûler quelquefois du côté du cœur avec de petites bougies, pour donner des marques de tendresse aux objets de leur amour. Ils s'attirent l'admiration du peuple en maniant le feu sans se brûler, & le tenant dans la bouche pendant quelque temps comme nos charlatans. Ils font mille tours de souplesse, & jouent à merveille des gobelets. Ils prétendent charmer des viperes par une vertu spécifique attachée à leur robe.

De tous les religieux turcs ce sont les seuls qui voyagent dans les pays orientaux: ils vont dans le Mogol & au-delà, & profitant des grosses aumônes qu'on leur donne, ils ne laissent pas d'aller manger chez tous les religieux qui sont sur leur route. Ils s'appliquent à la musique; & quoiqu'il soit défendu par l'alcoran de louer Dieu avec des instrumens, ils se font pourtant mis sur le pied de le faire malgré les édits du sultan & la persécution des dévots.

Les principaux exercices des *dervis* sont de danser les mardi & vendredi. Cette espece de comédie est précédée par une prédication qui se fait par le supérieur du couvent ou par son subdélegué. Les femmes qui sont bannies de tous les endroits publics où il y a des hommes, ont la permission de se trouver à ces prédications, & elles n'y manquent pas. Pendant ce temps-là les religieux sont enfermés dans une balustrade, assis sur leurs talons, les bras croisés & la tête baissée. Après le sermon, les chantres placés dans une galerie qui tient lieu d'orchestre, accordant leurs voix avec les flûtes & les tambours de basque, chantent un hymne fort long: le supérieur en étole & en veste à manches pendantes, frappe des mains à la seconde strophe; à ce signal les moines se levent; & après l'avoir salué d'une profonde révérence, ils commencent à tourner l'un après l'autre en pirouettant avec tant de promptitude, que la chappe qu'ils ont sur leur veste s'élargit & s'arrondit en pavillon d'une maniere surprenante: tous ces danseurs forment un grand cercle tout-à-fait réjouissant; mais ils cessent tout-d'un-coup au premier signal du supérieur; & ils se remettent dans leur premiere posture aussi frais que s'ils n'avoient pas remué. On revient à la danse au premier signal par quatre ou cinq reprises, dont les dernieres sont bien plus longues, à cause que les moines sont en haleine; & par une longue habitude, ils finissent cet exercice sans être étourdis.

Quelque vénération qu'aient les Turcs pour ces religieux, ils ne leur permettent pas d'avoir de couvens, parce qu'ils n'estiment pas les personnes qui ne font point d'enfans. Sultan Amurat voulut exterminer les *dervis*, comme gens inutiles à la république, & pour qui le peuple avoit trop de considération: néanmoins il se contenta de les reléguer dans leur couvent de Cogna. Ils ont encore obtenu depuis ce sultan une maison à Péra, & une autre sur le bosphore de Thrace.

Suivant Thevenot, il y a un fameux monastere de ces *dervis* en Egypte, où ils invoquent pour leur saint un certain Chederle, qui donne, disent-ils, la vertu de chasser les serpens à ceux qui mettent en lui leur confiance. Je supprime d'autres détails rapportés par le même Thevenot concernant cet ordre de religieux, & je ne me suis peut-être que trop étendu sur leur compte: mais c'est un spectacle bien singulier à l'esprit humain, que celui des *dervis* & des peuples qui les nourrissent. (*D. J.*)

DE'SACHALANDER, *Commer.*, ou DE'CHALANDER, faire perdre la chalandise. *Voyez* CHALANDISE & CHALANDS.

DÉSACOTER, v. act., *Hydr.*, *V.* DE'GRAVOYER.

DE'SAFFOURCHER, v. n., *Mar.*, c'est lever l'ancre d'affourche & la rapporter à bord. (*Z*)

DÉSAFFLEURER, *Architect. Voy.* AFFLEURER.

DE'SAGRE'ER, *Mar. voy.* DE'GRE'ER.

DÉSAPPAREILLER, *Maréchall.*, se dit des chevaux de carosse qui étoient pareils, & cessent de l'être par la mort de quelqu'un d'entr'eux. (*V.*)

Digitized by Google

DE'SARBORER UN MAT, *Mar.*, c'eſt l'abattre ou le couper. (*Z*)

DE'SARÇONNE', *être déſarçonné*, adj., *Manege*, ſe dit du cavalier quand il ſort de la ſelle, lorſque le cheval ſaute ou fait quelque mouvement violent. (*V*)

DE'SARÇONNER, v. act., *Manege*, ſe dit du cheval qui fait ſortir le cavalier de la ſelle en ſautant ou faiſant quelque mouvement violent. (*V*)

DE'SARME', adj. *en termes de Blaſon*, ſe dit d'un aigle qui n'a point d'ongles. (*V*)

DE'SARMEMENT, ſ. m. eſt l'action d'ôter à quelqu'un l'uſage & la poſſeſſion des armes. *V.* ARMES.

Lorſqu'on conclud une paix, il eſt d'uſage de déſarmer de tous cotés. Il y a en Angleterre différentes loix pour le *déſarmement des Papiſtes* & de tous les récuſans. Sous le roi George I, il a été fait une loi pour le *déſarmement* des Irlandois: aucun d'icireux, excepté les pairs & les gentilhommes qui paient 400 liv. de taille par an, ne peut porter d'armes dans la campagne, ſur les routes, & au marché. 1. *G.* 1. *ſtat.* 2. *ch. ljv.*

Cette même loi a déſarmé tout le menu peuple d'Angleterre qui paie au-deſſous de 100 liv. par an pour ſes biens fonds, excepté les domeſtiques des ſeigneurs de domaines, quoique l'ancienne police d'Angleterre oblige toute la nation de porter les armes. *Chambers.* (*G*)

DE'SARMEMENT, *Marine*, c'eſt le congédiement de l'équipage & le tranſport des agrès du vaiſſeau dans un magaſin; ou c'eſt le temps qu'on le déſarme, & l'inventaire qui ſe fait de ſon état lorſqu'il rentre dans le port. Dans le *déſarmement*, on ôte les affuts, les mâts & les vergues. Lorſque les vaiſſeaux venant de la mer pour être déſarmés, ſeront établis ſur leurs amarres, il ſera travaillé avec diligence à leur *déſarmement*; & après qu'ils ſeront dégarnis & déſarmés, tous les hommes de l'équipage ſeront payés & congédiés. L'ordonnance de la Marine de 1689 regle ce qui doit être obſervé dans le *déſarmement* des vaiſſeaux.

Le capitaine de retour dans le port pour déſarmer, ne quittera point ſon vaiſſeau que le *déſarmement* n'en ait été entiérement fait, & les inventaires vérifiés par les officiers du port.

L'écrivain fera porter dans le magaſin particulier du vaiſſeau, tous les agrès & apparaux provenans du *déſarmement*, ſuivant l'ordre qui ſera donné par le commiſſaire, *&c.*

Le vaiſſeau ſera placé par l'ordre du capitaine du port, dans les lieux les plus convenables pour la commodité du *déſarmement.*

Il ne ſera laiſſé que les cables d'amarrage.

Les capitaines ſont chargés des vaiſſeaux juſqu'à ce que les inventaires ſoient ſignés, & les conſommations vérifiées. (*Z*)

DE'SARMEMENT *en faiſant tomber l'épée de la main de l'ennemi*, *Eſcr.*, c'eſt frapper du fort du vrai tranchant de ſon épée (*V.* EPE'E) le fort du faux tranchant de celle l'ennemi; & pour exécuter ce *déſarmement* avec plus de ſûreté & de facilité, il faut prendre le tems qu'il allonge une eſtocade de ſeconde.

DE'SARMENT DE TIERCE, *Eſcrime*, c'eſt ôter l'épée de la main de l'ennemi, lorſqu'il allonge une eſtocade de tierce.

Il s'exécute ainſi: 1°. dans l'inſtant que l'ennemi porte l'eſtocade de tierce; paſſez en la parant le pied gauche devant le droit, comme à l'eſtocade de paſſe. *Voyez* ESTOCADE DE PASSE. 2°. Faites tout ce qui eſt dit au *déſarmement de quarte. Voyez* DÉSARMEMENT DE QUARTE.

DÉSARMEMENT DE QUARTE, *Eſcrime*, c'eſt ôter l'épée de l'ennemi lorſqu'il allonge une eſtocade de quarte. Il s'exécute ainſi: 1°. dans l'inſtant que vous parez l'eſtocade de quarte que l'ennemi vous porte, ſaiſiſſez de la main gauche la garde de ſon épée: 2°. faites deſcendre la lame de votre épée ſur le milieu de la ſienne, enſorte que les deux lames faſſent une croix: 3°. tirez à vous la garde que vous avez ſaiſie, tandis que de la main droite vous preſſerez la lame de ſon épée avec la vôtre. *Nota.* Exécutez vivement & avec adreſſe.

DÉSARMER *un vaiſſeau*, *Marine*, c'eſt le dégarnir de tous ſes agrès &

Digitized by Google

apparaux, ôter son artillerie, & mettre le tout dans les magasins destinés à cet usage. (Z)

DE'SARMER, v. act., *Escrime*, c'est ôter l'épée de la main de l'ennemi. Il y a trois façons de *désarmer*, qui sont : 1°. désarmement de quarte ; 2°. désarmement de tierce ; 3°. désarmement en faisant tomber l'épée de la main de l'ennemi. *V.* DE'SARMEMENT.

DE'SARMER *un cheval*, *Maréchal.*, c'est tenir ses levres sujettes & hors de dessus les barres. Lorsque ses levres sont si grosses qu'elles couvrent les barres où consiste le sentiment du cheval, & ôtent le vrai appui de la bouche, il faut lui donner une embouchure à canon coupé, ou des olives pour lui *désarmer* les levres. *V.* BARRE, ARMER, CANON, *&c. Dict. de Trév.* (V)

DÉSARRIMER, v. act., *Marine*, c'est changer l'arrimage, ou l'arrangement que l'on avoit fait de la charge du navire. (Z)

DÉSAVEU, s. m., *Jurispr.*, est l'acte par lequel on refuse de reconnoître une autre personne en sa qualité, ou par lequel on dénie qu'elle ait eu pouvoir de faire ce qu'elle a fait. Cette définition annonce qu'il y a plusieurs sortes de *désaveu*. (A)

DE'SAVEU D'UN AVOCAT, par rapport à ce qu'il a plaidé ou écrit, n'est point reçu, parce que l'avocat ne peut en plaidant engager sa partie au-delà des termes portés par les actes du procès, à moins qu'il ne soit assisté de la partie ou du procureur ; & si ce sont des écritures, elles sont adoptées par le procureur, par la signification qu'il en fait : ainsi le *désaveu* ne peut tomber que sur le procureur qui est *dominus litis*. (A)

DE'SAVEU D'UN ENFANT, est lorsque ses pere & mere, ou l'un d'eux, refusent de le reconnoître. Une mere qui désavouoit son enfant, ne pouvant être convaincue, l'empereur Claude lui commanda de l'épouser, & par ce moyen l'obligea de le reconnoître. *Voy. l'hist. de* M. de Tillemont, *tome I. page* 203. *V.* ENFANT, ÉTAT, SUPPOSITION DE PART. (A)

DE'SAVEU D'UN FONDE' DE PROCURATION, *voyez ci-après* DE'SAVEU D'UN MANDATAIRE.

DE'SAVEU D'UN HUISSIER ou SERGENT, est lorsque l'on dénie qu'il ait eu aucun pouvoir pour faire ce qu'il a fait. Les huissiers ou sergens n'ont pas toujours besoin d'un pouvoir par écrit pour faire les exploits ; la remise des pieces nécessaires leur tient lieu de pouvoir. Lorsqu'ils craignent d'être désavoués, ils font signer leurs exploits par la partie. *Voyez* Papon, *liv. IV. tit. vij. n.* 2. (A)

DE'SAVEU D'UN MANDATAIRE, est lorsqu'on prétend qu'il a excédé les bornes de son pouvoir : ce qui est fondé sur la loi *cum mandati*, au code *mandati vel contrà*. (A)

DÉSAVEU D'UN PROCUREUR *ad lites*, est lorsqu'on prétend qu'il n'a point eu de charge d'occuper pour une partie, ou qu'il a excédé les bornes de son pouvoir.

Le procureur n'a pas toujours besoin d'un pouvoir par écrit ; la remise de la copie d'exploit ou des pieces servant à la défense, le consentement de la partie présente, tiennent lieu de pouvoir au procureur.

On admet rarement le *désaveu* contre les héritiers d'un procureur décédé, parce que les héritiers ne sont pas ordinairement instruits de tout ce qui pouvoit autoriser le procureur. Il y a néanmoins des exemples, que de pareils *désaveux* ont été admis dans des circonstances graves ; il y en a un arrêt du 5 septembre 1713, rendu en la grand'chambre.

Quand le *désaveu* est injurieux & mal fondé, le désavouant doit être condamné aux dommages & intérêts du procureur.

Les présidiaux ne peuvent pas juger en dernier ressort un *désaveu*. *Voyez* Papon, *liv. VI. tit. iv. n°.* 22. Mornac, *l. j. cod. de procur.* Danty, *de la preuve par tém. ch. xij. part. I.* Chorier *sur* Guypape, *page* 353. Basset, *t. II. liv. II. tit. v. ch. j.* Le *code* de Guillet, *tit. du désaveu*. (A)

DE'SAVEU DU SEIGNEUR, est lorsque le vassal lui dénie la mouvance du fief. Il est appellé *prodition*, comme qui diroit *trahison*, dans un arrêt donné contre le comte de la Marche, aux enquêtes du parlement de la Toussaint, en 1293.

Digitized by Google

Le désaveu est opposé à l'*aveu*, lequel en cette occasion n'est pas la même chose que l'aveu & dénombrement : l'aveu dans ce cas seroit plutôt la foi & hommage qui est faite principalement pour reconnoître le seigneur.

Lorsqu'un fief est saisi féodalement, & que le vassal veut avoir main-levée, il doit avant toutes choses avouer ou désavouer le seigneur.

S'il reconnoit le seigneur, il doit lui faire la foi & payer les droits.

S'il le désavoue, le seigneur est obligé de prouver sa mouvance : & en ce cas le vassal doit pendant le procès avoir main-levée de la saisie ; à moins que le *désaveu* ne fût formé contre le roi, lequel plaide toujours main-garnie, c'est-à-dire, que la saisie tient toujours pendant le procès, nonobstant le *désaveu*.

Quand le vassal refuse d'avouer son seigneur jusqu'à ce que celui-ci l'ait instruit de la mouvance du fief, le juge doit ordonner que le vassal sera tenu d'avouer ou désavouer dans la huitaine ; & que faute de le faire dans le temps marqué, le refus de s'expliquer passera pour *désaveu*, & emportera la commise.

Si par l'*événement* le *désaveu* se trouve *mal fondé*, le vassal perd son fief, lequel demeure confisqué au profit du seigneur par droit de commise ; mais cette confiscation ou commise du fief ne se fait pas de plein droit, il faut qu'il y ait un jugement qui l'ordonne.

La confiscation du fief pour cause de *désaveu* doit être demandée pendant la *vie* du vassal ; car le *désaveu* est une espece de délit personnel, dont la peine ne peut être demandée contre les héritiers.

Le vassal peut éviter la peine du *désaveu* en avouant d'abord le seigneur, & lui demandant ensuite la communication de ses titres ; & si par cette communication il paroît que le seigneur n'ait pas la mouvance, le vassal peut revenir contre sa reconnoissance, & passer au *désaveu*.

Si le désaveu se trouve bien fondé, le seigneur doit être condamné aux dépens, dommages, & intérêts de celui qui a *dénié* la mouvance ; & la saisie doit être *déclarée* nulle, injurieuse, tortionaire, avec main-levée d'icelle.

Il y a trois cas, où le vassal n'est pas obligé d'avouer ni de désavouer son seigneur.

Le premier est quand le seigneur a pris la voie de l'action, parce qu'en ce cas le seigneur doit instruire son vassal ; de même que tout demandeur est tenu de justifier sa demande : mais hors ce cas, le seigneur n'est point obligé de communiquer ses titres au vassal avant que celui-ci l'ait reconnu pour son seigneur.

Le second cas où le vassal n'est pas obligé de passer au *désaveu*, c'est lorsque deux seigneurs se contestent réciproquement la mouvance : le vassal peut ne reconnoître aucun d'eux ; il suffit qu'il offre de faire la foi & payer les droits à celui qui obtiendra gain de cause, & qu'en attendant il se fasse recevoir en foi par main souveraine, & qu'il consigne les droits.

Le troisieme cas est lorsque le possesseur d'un héritage soutient qu'il est en roture, & que le seigneur prétend qu'il est en fief ; en ce cas le possesseur n'est point tenu d'avouer ni de désavouer le seigneur jusqu'à ce que celui-ci ait prouvé que l'héritage est tenu de lui en fief ; parce que toute terre est présumée en roture, s'il n'y a titre au contraire.

On n'est pas non plus obligé, dans les coutumes de franc-alleu, d'avouer ni de désavouer le seigneur jusqu'à ce qu'il ait établi sa mouvance, attendu que dans ces coutumes tous héritages sont présumés libres, s'il n'appert du contraire.

Le vassal qui avoue tenir du roi au lieu d'avouer son véritable seigneur, n'encourt point la commise. *Voy.* COMMISE.

Quand le *désaveu* est fait en justice, & que le seigneur a formé sa demande pour la commise, il n'y a plus pour le vassal *locus pœnitentiæ*. Carondas tient néanmoins que le vassal peut jusqu'au jugement révoquer son *désaveu*, & en éviter la peine en offrant la foi, les droits, & tous les frais.

Le roi ne peut pas remettre la peine du *désaveu* au préjudice du seigneur, à qui la commise est acquise.

Le *désaveu* formé par un tuteur, cu-

Digitized by Google

rateur ou autre administrateur, ne préjudicie pas au mineur, non plus que celui du bénéficier à son bénéfice ; parce que le *désaveu* emporteroit une aliénation du fief, qu'un simple administrateur ou usufruitier ne peut faire seul & sans y être autorisé.

Un main-mortable ne peut pas non plus désavouer valablement, sans observer les formalités prescrites par la coutume.

La peine du *désaveu* n'a pas lieu en pays de droit écrit, où l'on est moins rigoureux sur les devoirs des fiefs.

L'héritier bénéficiaire qui désavoue mal-à-propos, confisque le fief au préjudice des créanciers chirographaires : mais il ne préjudicie pas aux créanciers hypothécaires. *V.* Papon, *liv. XIII. tit. j.* Loysel, *inst. liv. IV. tit. iij. n.* 96. Bouchel, *biblioth.* aux mots *désaveu* & *fiefs*. Imbert, *en son enrichid.* in verbo *pœnâ pecuniariâ*. Dumoulin, *sur Paris, tit. des fiefs, gloss. j.* in verbo *qui dénie le fief*, §. 43. *n.* 159. Brodeau, *art.* 43. *n.* 9. Auzanet, *art.* 45. Bouvot, *tom. II.* verbo *main-morte*, *quest.* 29. Le Prêtre, *cent.* 3. *ch. l.* Chenu, *cent.* 2. *quest.* 30. Berault, *sur la cout. de Norm. art.* 185. in verbo *gage pleige. Les traités des fiefs*, notamment Billecoq, *liv. II.* (*A*)

DESCENDANCE, s. f. *Jurispr.*, signifie la postérité de quelqu'un : ceux qui sont issus de lui, tels que ses enfans, petits-enfans, arriere petits-enfans & autres plus éloignés, tant qu'ils peuvent s'étendre, à l'infini. On n'entend ordinairement par le terme de *descendance*, que la postérité légitime. *Voy. ci-après* DESCENDANS. (*A*)

DESCENDANT, adj. *Méch.*, se dit proprement de ce qui tombe, ou qui se meut de haut en-bas. *Voy.* DESCENTE. Ce mot s'emploie aussi dans l'astronomie.

Il y a des étoiles ascendantes & *descendantes* ; des degrés ascendans & *descendans*.

Descendant se dit en général dans l'astronomie, de ce qui a rapport à la partie descendante, c'est-à-dire, inférieure ou méridionale, de l'orbite d'une planete quelconque. Ainsi on dit les signes *descendans* de ceux qui sont dans la partie méridionale de l'écliptique ; nœud *descendant* de celui qui mene à la partie méridionale d'un orbite quelconque, *&c. Voyez* ASCENDANT, ASCENSION, SIGNE, NŒUD, *&c.* (*O*)

DESCENDANS, *Jurispr.*, sont ceux qui sont issus de quelqu'un, comme les enfans, petits-enfans, & autres en degrés subséquens. Les *descendans* forment ce que l'on appelle la *ligne directe descendante*. Le terme de *descendans* est opposé à celui d'*ascendans*, qui comprend pere, mere, ayeux & ayeules, bisayeux, bisayeules, *&c.*

Les *descendans* sont obligés de donner des alimens à leurs ascendans qui se trouvent dans l'indigence ; dans l'ordre des successions, ils sont préférés aux ascendans & aux collatéraux. *V. au code, liv. V. tit. jx. l.* 7. *&* 11. *& tit. xxjv. auth.* si cognati, *l. VI. tit. jx. l.* 4. §. 8. *& tit. xjv. l.* 1. *tit. ljv. l.* 12. *V. ci-devant* DESCENDANCE. (*A*)

DESCENDANS *collatéraux*, sont ceux qui sont au-dessous de celui *de cujus*, comme les neveux, petits-neveux, petits-cousins, à la différence des oncles & tantes, grands-oncles & grandes-tantes, que l'on appelle *collatéraux ascendans*, parce qu'ils sont au-dessus de celui *de cujus*, & qu'ils lui tiennent en quelque sorte lieu d'ascendans proprement dits. *V.* COLLATÉRAUX. (*A*)

DESCENDANT, adj. *en Anatomie*, se dit des fibres, ou des muscles, ou de quelqu'autre partie, que l'on suppose prendre leur origine dans une partie, & se termine dans une autre en s'éloignant du plan horizontal du corps. L'*oblique descendant*, l'*aorte descendante*, la *veine-cave descendante*. (*L*)

DESCENDRE, *en Musique*, *vocem remittere* ; c'est faire succéder les sons de l'aigu au grave, ou du haut au bas : cela se présente à l'œil par notre maniere de noter. *Voyez* CLÉ, LIGNES, DEGRÉ, PORTÉE. (*S*)

DESCENSION, s. f. *terme d'Astronomie* : la *descension* est ou droite ou oblique. La *descension* droite d'une étoile ou d'un signe est le point ou l'arc de l'équateur, qui descend avec l'étoile ou avec le signe sous l'horizon, dans la sphere droite. *V.* SPHERE DROITE. La *descension* oblique est le point ou l'arc de l'équateur, qui descend sous l'horizon en même temps que l'étoile ou que le signe dans la

Digitized by Google

phere oblique. *V.* SPHERE OBLIQUE & ASCENSION.

Les *descensions*, tant droite qu'oblique, se comptent du premier point d'*aries*, ou de la section vernale, suivant l'ordre des signes, c'est-à-dire, d'occident en orient. Au reste ce mot n'est plus guere en usage, non plus même que celui d'ascension oblique. On ne se sert presque plus que du mot d'*ascension droite*, qui n'est autre chose que la distance du premier point d'*aries* au point où le méridien qui passe par une étoile coupe l'équateur. Cette définition se rapporte à celle que nous avons donnée dans l'*article* ASCENSION. Il y a apparence que ces mots d'*ascension* & de *descension* droite & oblique, avoient été imaginés originairement par les astrologues, fort attentifs à examiner quel est l'astre qui se leve ou qui se couche au moment de la naissance. On n'a conservé que le mot d'*ascension droite*, le seul véritablement nécessaire aujourd'hui pour déterminer la position des étoiles. *V.* DE'CLINAISON. (*O*)

DESCENSIONEL, adj. *Astron.*, *différence descensionelle*, est la différence entre la descension droite & la descension oblique d'une même étoile, ou d'un même point des cieux, *&c.* *V.* ASCENSIONEL & DESCENSION. (*O*)

DESCENSUM, *Chymie.* Les Chymistes entendent par ce mot l'appareil de la distillation qu'ils appellent *per descensum*. Ils ont fait de ce mot un substantif: dresser un *descensum*, disent-ils, *&c.* *V.* DISTILLATION.

L'appareil de Geber pour le *descensum*, qu'il appelle *descensorium*, consiste en une espece d'entonnoir de bonne terre à creuset, dans la partie supérieure duquel on peut soutenir les matieres à traiter, par le moyen d'une espece de grille de terre, *super baculos rotundos è terra factos*; entonnoir qu'il dispose de façon, qu'il peut l'entourer & le couvrir de feu, en plaçant sa pointe hors du feu, & sur un récipient convenable. C'est à cet appareil que les chymistes modernes ont substitué celui des deux creusets, expliqué dans cet article. *V.* l'appareil de Geber, dans son livre intitulé *summa perfectionis magisterii*, chapitre *de descensione*. (*b*)

DESCENTE *ou* CHUTE, s. f. en *termes de Méchanique*, est le mouvement ou la tendance d'un corps vers le centre de la terre, soit directement, soit obliquement. *Voyez* CENTRE & MOUVEMENT.

On a beaucoup disputé sur la cause de la *descente* des corps pesans. Il y a là-dessus deux opinions opposées; l'une fait venir cette tendance d'un principe intérieur, & l'autre l'attribue à un principe extérieur. La premiere de ces hypotheses est soutenue par les Péripatéticiens, les Epicuriens, & plusieurs Newtoniens; la seconde par les Cartésiens & les Gassendistes. *V.* ACCE'LE'RATION.

Tous les corps ne tendent vers la terre, selon Newton, que parce que la terre a plus de masse; & ce grand philosophe a fait voir par une démonstration géométrique, que la lune étoit retenue dans son orbite par la même force qui fait tomber les corps pesans, & que la gravitation étoit un phénomene universel de la nature; aussi Newton a-t-il expliqué, par le moyen de ce principe, tout ce qui concerne les mouvemens des corps célestes avec beaucoup plus de précision & de clarté, qu'on ne l'avoit fait avant lui. La seule difficulté qu'on puisse faire contre son système regarde l'attraction mutuelle des corps. *Voyez* ATTRACTION; *voyez aussi* ATOME, PESANTEUR.

L'idée générale par laquelle les Cartésiens expliquent le phénomene dont il s'agit (*voyez* PESANTEUR), paroit au premier coup-d'œil assez heureuse. Mais il n'en est pas de même quand on l'examine de plus près; car outre les difficultés qu'on peut faire contre l'existence du tourbillon qu'ils supposent autour de la terre, on ne conçoit pas comment ce tourbillon dont ils supposent les couches paralleles à l'équateur, peut pousser les corps pesans au centre de la terre; il est même démontré qu'il devroit les pousser à tous les points de l'axe: c'est ce qui a fait imaginer à M. Huyghens un autre tourbillon dont les couches se croisent aux poles, & sont dans le plan des différens méridiens. Mais comment un tel tourbillon peut-il exister; & s'il existe, comment n'en sentons-nous pas la résistance dans nos mouvemens? *voy.* ACCE'LE'RATION.

Digitized by Google

L'explication des Gaſſendiſtes ne paroît pas plus heureuſe que celle des Carteſiens. Car ſur quoi eſt fondée la formation de leurs rayons? (*V.* ACCÉLÉRATION) & comment ces rayons n'agiſſent-ils point ſur les corps, & ne leur réſiſtent-ils point dans d'autres ſens, que dans celui du rayon de la terre?

Quoi qu'il en ſoit, l'expérience qui n'a pu encore nous découvrir clairement la cauſe de la peſanteur, nous a fait au moins connoître ſuivant quelle loi ils ſe meuvent en deſcendant. C'eſt au célebre Galilée que nous devons cette découverte; & voici les loix qu'il a trouvées.

Loix de la deſcente des corps. 1°. Dans un milieu ſans réſiſtance, les corps peſans deſcendent avec un mouvement uniformément accéléré, c'eſt-à-dire, tel que le corps reçoit à chaque inſtant des accroiſſemens égaux de viteſſe. Ainſi on peut repréſenter les inſtans par les parties d'une ligne droite, & les viteſſes par les ordonnées d'un triangle. *V.* ACCÉLÉRATION & ORDONNÉES. Les petits trapeſes dans leſquels ce triangle eſt diviſé, & dont le premier ou le plus élevé eſt un triangle, repréſentent les eſpaces parcourus par le corps durant les inſtans correſpondans, & croiſſent évidemment comme les nombres 1, 3, 5, 7, &c. car le premier trapeſe contiendra trois triangles égaux au triangle précédent ou ſupérieur, le ſecond cinq triangles, &c. & les ſommes de ces petits trapeſes, à commencer du ſommet du triangle, ſont comme les quarrés des temps. *V.* tout cela expliqué en détail au *mot* ACCÉLÉRATION; *voyez* auſſi ſous l'*article* APPLICATION de la Géométrie à l'Algebre, *page* 552, *I. vol.* ce qu'on dit de l'application de la Géométrie à l'Arithmétique.

De-là il s'enſuit, 1°. que les eſpaces parcourus en *deſcendant* depuis le commencement de la chute, ſont comme les quarrés des tems ou des viteſſes, & que les parties de ces eſpaces parcourues en temps égaux croiſſent comme les nombres impairs 1, 3, 5, 7, 9, &c.

2°. Que les temps & les viteſſes ſont en raiſon ſous-doublée des eſpaces parcourus en *deſcendant*.

3°. Que les viteſſes des corps qui tombent ſont proportionelles aux temps qui ſe ſont écoulés depuis le commencement de leur chute.

Voilà les loix générales de la chute des corps dans un eſpace vuide ou non réſiſtant; mais les corps que nous obſervons tombent preſque toujours dans des milieux réſiſtans: ainſi il n'eſt pas inutile de donner auſſi les loix de leur *deſcente* dans ce cas-là.

Il faut obſerver, 1°. qu'un corps ne peut *deſcendre*, à moins qu'il ne diviſe & ne ſépare le milieu où il *deſcend*, & qu'il ne peut faire cette ſéparation s'il n'eſt plus peſant que ce milieu. Car comme les corps ne peuvent ſe pénétrer mutuellement, il faut néceſſairement pour qu'ils ſe meuvent, que l'un faſſe place à l'autre: de plus quoiqu'un milieu, par exemple l'eau, ſoit diviſible, cependant ſi ce milieu eſt d'une peſanteur ſpécifique plus grande qu'un autre corps, comme du bois, il n'eſt plus peſant que parce qu'il contient dans un même volume une plus grande quantité de parties de matiere, qui toutes ont une tendance en bas; par conſéquent l'eau a ſous un même volume plus de tendance à *deſcendre* que le bois; d'où il s'enſuit qu'elle empêchera le bois de *deſcendre*. *Voyez* HYDROSTATIQUE & PESANTEUR SPÉCIFIQUE.

2°. Un corps d'une peſanteur ſpécifique plus grande que le fluide où il *deſcend*, y *deſcend* avec une force égale à l'excès de la peſanteur ſur celle d'un pareil volume de fluide; car ce corps ne *deſcend* qu'avec la peſanteur qui lui reſte, après qu'une partie de ſon poids a été employée à détruire & à ſurmonter la réſiſtance du fluide. Or cette réſiſtance eſt égale au poids d'un volume de fluide pareil à celui du corps. Donc le corps ne *deſcend* qu'avec l'excès de ſa peſanteur ſur celle d'un égal volume de fluide.

Les corps qui *deſcendent* perdent donc d'autant plus de leur poids, que le milieu eſt plus peſant, & que les parties de ce milieu ont une force d'adhérence plus grande; car un corps qui *deſcend* dans un fluide ne *deſcend* qu'en vertu de l'excès de ſon poids ſur le poids d'un pareil volume de fluide; & de plus il ne peut *deſcendre* ſans diviſer les parties du fluide, qui réſiſtent à proportion de leur adhérence.

Digitized by Google

3°. Les pesanteurs spécifiques de deux corps étant supposées les mêmes, celui qui a le moins de volume doit tomber moins vîte dans le milieu où il *descend*; car quoique le rapport de la pesanteur spécifique du corps à celle du fluide soit toujours le même, quel que soit le volume, cependant un petit corps a plus de surface, à proportion de sa masse; & plus il y a de surface, plus aussi il y a de frottement & de résistance.

4°. Si les pesanteurs spécifiques de deux corps sont différentes, celui qui a le plus de pesanteur spécifique tombera plus vîte dans l'air que l'autre. Une petite bale de plomb, par exemple, tombe beaucoup plus vîte dans l'air qu'une plume; parce que la bale de plomb étant d'une pesanteur spécifique beaucoup plus grande, perd moins de son poids dans l'air que la plume; d'ailleurs la plume ayant moins de masse sous un même volume, a plus de surface à proportion que la bale de plomb, & ainsi l'air lui résiste encore davantage.

Voilà les loix générales de la *descente* des corps dans des milieux résistans; mais comme la résistance des fluides n'est pas encore bien connue, il s'en faut beaucoup que la théorie de la chute des corps dans des fluides soit aussi avancée que celle de la chute des corps dans le vuide. M. Newton a tenté de déterminer le mouvement des corps pesans dans des fluides, & il nous a laissé là-dessus beaucoup de propositions & d'expériences curieuses. Mais nous nous appliquerons principalement dans cet article à détailler les loix de la chute des corps pesans dans un milieu non résistant.

En supposant que les corps pesans *descendent* dans un milieu non résistant, on les suppose aussi libres de tout empêchement extérieur, de quelque cause qu'il vienne: on fait même abstraction de l'impulsion oblique que les corps reçoivent en tombant par la rotation de la terre; impulsion qui leur fait parcourir réellement une ligne oblique à la surface de la terre, quoique cette ligne nous paroisse perpendiculaire, parce que l'impulsion que le mouvement de la terre donne au corps pesant dans le sens horizontal, nous est commune avec eux. Galilée qui a le premier découvert par le raisonnement les loix de la *descente* des corps pesans, les a confirmées ensuite par des expériences qui ont été souvent répétées depuis, & dont le résultat a toujours été, que les espaces qu'un corps parcourt en *descendant* sont comme les quarrés des temps employés à les parcourir.

L. Grimaldi & Riccioli ont fait des expériences sur le même sujet; ils faisoient tomber du sommet de différentes tours des boules, pesant environ huit onces, & mesuroient le temps de leurs chutes par un pendule. Voici le résultat de ces expériences dans la table suivante.

Vibration du pendule.	*Temps.*		*Espace parcouru à la fin du temps.*	*Espace parcouru pendant chaque temps.*
	″.	‴.		
5	0	50	10 *piés.*	10 *piés.*
10	1	40	50	40
15	2	30	90	30
20	3	20	160	70
25	4	10	250	90
6	1	0	15	15
12	2	0	60	45
18	3	0	135	75
24	4	0	240	105

Comme les expériences de Riccioli faites avec beaucoup d'exactitude s'accordent parfaitement avec la théorie, & ont été confirmées depuis par un grand nombre d'auteurs, on ne doit faire aucune attention à ce que Dechales dit de

Digitized by Google

contraire dans son *Mund. math.* où il prétend avoir trouvé par des expériences que les corps pesans parcourent 4 pieds $\frac{1}{4}$ dans la premiere seconde, 16 $\frac{1}{4}$ dans les deux premieres, 36 en trois, 60 en quatre, 90 en cinq, 123 en six.

II. Si un corps pesant descend dans un milieu non résistant, l'espace qu'il décrit durant un temps quelconque est sous-double de celui qu'il décriroit uniformément avec la viteſſe qu'il a acquise à la fin de sa chute. Ainsi un corps pesant parcourant, par exemple 15 pieds dans une seconde, si à la fin de cette seconde il se mouvoit uniformément avec la viteſſe qu'il a acquise, il parcourroit, dans une autre seconde 30 pieds, qui est le double de 15.

III. Le temps qu'un corps met à tomber d'une hauteur donnée étant connu, si on veut déterminer les espaces qu'il parcourt dans les différentes parties de ce temps, on nommera la hauteur donnée a, le temps t, & x l'espace parcouru en une partie de temps 1; & on aura

$$1^2 : x :: t^2 . a.$$

Donc $t^2 x = a$.

& $x = a : t^2$.

Ainsi l'espace décrit dans la premiere partie de temps est $a : t^2$; donc l'espace décrit dans la seconde est $3\ a : t^2$; l'espace décrit dans la troiſieme est $5\ a : t^2$, &c.

Par exemple, dans les expériences de Riccioli que nous venons de rapporter, la boule parcouroit 240 pieds en quatre secondes; ainsi l'espace décrit dans la premiere seconde étoit 240: $16 = 15$; l'espace décrit dans la seconde étoit 3, $15 = 45$; l'espace décrit dans la troiſieme étoit 5, $15 = 75$, & l'espace décrit dans la quatrieme étoit $7 . 25 = 105$.

IV. Le temps qu'un corps pesant met à parcourir un certain espace étant donné, voici comme on déterminera le temps qu'il emploie à parcourir dans le même milieu une espace donné: les espaces étant comme les quarrés des temps, on cherchera une quatrieme proportionnelle à l'espace parcouru pendant le tems donné, au quarré du temps donné, & à l'espace parcouru pendant le temps inconnu; le quatrieme terme sera le quarré du temps qu'on cherche, & sa racine quarrée donnera par conſéquent la ſolution du problème.

Par exemple, une des boules de Riccioli tomboit de 240 pieds en quatre secondes; si on veut savoir en combien de tems elle tomboit de 135 pieds, la réponse sera $\sqrt{135 . 16 . 240} = \sqrt{135 : 15} = \sqrt{9} = 3$.

V. L'espace qu'un corps parcourt dans un certain temps étant donné, si on veut déterminer l'espace qu'il parcourra dans un autre temps donné, on cherchera une quatrieme proportionnelle au quarré du premier temps, à l'espace proposé, & au quarré du second temps; cette quatrieme proportionnelle sera l'espace qu'on demande.

Par exemple, une des boules de Riccioli tomboit de 60 pieds en deux secondes; on demande de combien de pieds elle seroit tombée en quatre secondes; la répose est $16 . 60 : 4 = 4 . 60 = 240$.

Sur les loix de la *descente* d'un corps le long d'un plan incliné, *voyez* PLAN INCLINE'.

Sur les loix de la *descente* d'un corps dans une cycloïde, *voyez* CYCLOÏDE & PENDULE.

Ligne de la plus vite descente, est une ligne par laquelle un corps qui tombe en vertu de sa pesanteur, arrive d'un point donné à un autre point donné en moins de temps que s'il tomboit par toute autre ligne passant par les mêmes points. Il y a long-temps que l'on a démontré que cette courbe étoit une cycloïde. *V.* BRACHYSTOCRONE. (*O*)

DESCENTE DES PLANETES VERS LE SOLEIL, *Astronom.*, c'est le temps qu'elles emploieroient à tomber par une ligne droite, si la force de projection qui anime les planetes & leur fait décrire des orbites, étoit détruite. Lorſqu'elle sont dans leurs moyennes distances au soleil, la force centrale les précipiteroit vers le soleil; dans les temps suivans: mercure y arriveroit en 15 jours & 13 heures; vénus en 39 jours 17 h.; la terre en 64 jours 10 h.; mars en 121 jours; jupiter en 290 jours: saturne en 767 jours; la comete la plus éloignée que nous connoiſſions, en 66 mille jours; la lune tomberoit sur la terre en 4 jours 20 heures; les satellites de jupiter tom-

Digitized by Google

eroient sur leur planete en 7 h., 15 h. o h. & 71 h.; ceux de saturne en 8 h., 9 h., 68 h., 336 h., respectivement; ne pierre tomberoit au centre de la terre, si le passage étoit libre en 21′ 9″. Whisthon, *Astronomical principles of religion*, p. 66. La regle qui sert à faire ces alculs, consiste à dire, 2828 est à 1000, 'est à-dire, la racine quarrée du cube e 2 est à 1, comme la demi-durée de a révolution d'une planete est au temps e sa chute jusqu'au centre de l'attraction, *Friſi*, *de gravitate*, *pag.* 100. L'opération seroit beaucoup plus simple si on pouvoit supposer que les planetes escendissent par un mouvement uniforme; mais il est évident que cette chute doit être extrêmement accélérée. (*M. de la Lande.*)

DESCENTE DU JUGE, ou DESCENTE SUR LES LIEUX, *Jurisprud.*, est le transport du juge sur les lieux contentieux, & la visite qu'il en fait pour s'instruire par lui même de l'état des lieux, & rendre en conséquence son jugement.

Dans les questions de fait, comme lorsqu'il s'agit de servitudes, de dégradations, réparations, de partage ou licitation d'héritages, & autres objets semblables, les juges sont souvent obligés d'ordonner un rapport d'experts pour constater l'état des lieux; mais ce rapport est quelquefois insuffisant pour mettre le juge en état de se déterminer. Il y a de certaines dispositions pour le local, qui ne sont jamais si sensibles par un rapport que par l'inspection des lieux. Il arrive aussi quelquefois que les experts ne s'accordent point dans l'idée qu'ils donnent de la disposition des lieux. Dans ces différens cas, il est nécessaire que le juge voie les choses par lui-même, qu'il entende les parties sur le lieu, pour appliquer leurs dires & prétentions aux objets dont il s'agit, & pour cet effet il ordonne qu'il se transportera sur les lieux: c'est ce que l'on appelle une *descente du juge*, ou une *descente sur les lieux*.

L'ordonnance de 1666 défend à tous juges, même des cours, d'ordonner une *descente* dans les matieres où il n'échet qu'un simple rapport d'experts, à moins qu'ils n'en soient requis par écrit par l'une ou l'autre des parties, à peine de nullité & de restitution des droits qu'ils auroient perçus, & de tous dépens, dommages & intérêts, *&c.*

Quand la *descente sur les lieux* est ordonnée dans une cour souveraine, ou aux requêtes de l'hôtel & du palais, le rapporteur du procès ne peut y être commis pour la *descente*; il faut que ce soit un des autres juges qui ont assisté au jugement, ou à leur refus, un autre conseiller de la même chambre.

Dans les autres sieges on suit l'ordre du tableau, & le rapporteur peut être nommé à son tour, suivant un arrêt du 6 Septembre 1712.

Le même jugement qui ordonne la *descente*, doit nommer le juge qui est commis pour la faire, & expliquer l'objet de sa commission.

Le commissaire nommé pour faire la *descente*, ne peut y procéder qu'à la réquisition d'une des parties, qui lui remet la requête & le jugement entre les mains; & le tout doit être signifié à la partie ou à son procureur.

Sur la requête présentée au commissaire, il donne une ordonnance pour assigner les parties en son hôtel, à l'effet d'y indiquer le lieu, le jour & l'heure où se fera la *descente* & visite.

Le procès verbal du commissaire donne acte aux parties de leurs comparutions, dires & réquisitions; & quand une partie ne comparoit pas, le commissaire en fait mention dans son procès verbal, & déclare qu'il procédera tant en présence qu'absence.

Le commissaire doit partir dans le mois du jour de la réquisition à lui faite, autrement on en subrogera un autre en sa place, sans que le temps du voyage puisse être prorogé.

S'il y a des causes de récusation contre le commissaire, elles doivent être proposées trois jours avant son départ, pourvu que le jour du départ ait été signifié huit jours auparavant; autrement il sera passé outre par le commissaire, nonobstant toutes oppositions & empêchemens, même pour causes survenues depuis, sauf à y faire droit après le retour.

L'ordonnance de 1667 a abrogé l'usage qui se pratiquoit autrefois, de faire recevoir en justice les procès verbaux de

Digitized by Google

descente, au moyen de quoi les parties peuvent simplement les produire, ou les contester si bon leur semble.

Il est défendu aux commissaires de recevoir par eux ou par leurs domestiques aucun présent des parties, ni de souffrir qu'on les défraie directement ou indirectement, à peine de concussion & d'amende.

Les juges employés en même temps en différentes commissions hors le lieu de leur domicile, ne peuvent se faire payer qu'une fois de la taxe qui leur appartient par chaque jour, auquel cas les parties y contribuent par égale portion.

Si le voyage ou le séjour est prolongé pour quelqu'autre commission, l'augmentation sera aux frais des parties intéressées à la nouvelle commission.

Les commissaires doivent faire mention sur la minute & la grosse de leur procès verbal, du temps qu'ils ont employé pour le voyage, séjour & retour, & de ce qu'ils auront reçu de chacune des parties pour leurs droits.

Lorsque les commissaires se trouvent sur les lieux, ils ne peuvent rien prendre pour le voyage; s'ils sont à une journée de distance, ils ne peuvent prendre que la taxe d'un jour, & autant pour le retour, outre le séjour.

Chaque partie est tenue d'avancer les vacations de son procureur, sauf à répéter en fin de cause, s'il y échet; & si la partie veut en outre être assistée de son avocat ou autre conseil, elle le peut faire, mais à ses frais & sans répétition; & au cas qu'une partie soit obligée d'avancer les vacations pour l'autre, il lui doit être délivré sur le champ un exécutoire, sans attendre l'issue du procès.

Quand les juges font des *descentes* hors la ville & banlieue de l'établissement de leur siege, ils ne peuvent prendre par jour que la taxe portée par les réglemens.

Le procès verbal de *descente* étant fini & délivré aux parties, le procureur le plus diligent peut en donner copie à l'autre, & trois jours après poursuivre l'audience, ou si l'affaire est appointée, il peut produire le procès-verbal. *Voyez l'ordonn. de* 1667, *tit. xxj. la conférence de* Bornier *sur ce titre; le style civil de* Gauret. (*A*)

DESCENTE DU FOSSÉ, c'est dans la *guerre des sieges*, l'ouverture que l'assiégeant fait à la contrescarpe ou au chemin couvert, pour parvenir dans le fossé.

Il y a deux sortes de *descente de fossé*, la premiere *souterraine*, & la seconde *à ciel ouvert*.

La premiere se pratique ordinairement dans les fossés secs, & la seconde dans ceux qui sont pleins d'eau.

La *descente souterraine* est une galerie dont on commence l'ouverture vers le milieu du glacis, & qu'on conduit sous le chemin couvert jusqu'à la contrescarpe, qu'on perce ensuite pour entrer dans le fossé. On dirige cette galerie de maniere que le débouchement dans le fossé soit à-peu-près vis-à-vis la breche de l'ouvrage qu'on attaque. On fait ordinairement deux ou trois *descentes* pour le passage du fossé, & assez proches les unes des autres pour que ce passage se fasse avec plus de sûreté & de commodité.

Comme la galerie souterraine doit former une pente ou un talud qui se termine à-peu-près vers le fond du fossé, voici un moyen fort simple pour y parvenir.

Il faut d'abord savoir quelle est la profondeur du fossé. On peut la connoître en laissant tomber d'abord du chemin couvert au fond du fossé, une pierre ou un plomb attaché à un cordeau. Il faut savoir aussi quelle est la distance de l'ouverture de la galerie au bord du chemin couvert, & cette distance peut être mesurée fort facilement.

Supposons que la profondeur du fossé soit de trente pieds, & que la distance de l'ouverture de la galerie au bord de la contrescarpe, soit de quatre-vingt-dix pieds, on verra que lorsqu'on s'avance de six pieds il faut s'enfoncer de deux, c'est-à-dire qu'il doit y avoir le même rapport entre le chemin qu'on fait pour s'approcher du fossé & la profondeur dont on s'enfonce, qu'entre la distance de l'ouverture de la galerie au bord du fossé, & la profondeur de ce fossé: ainsi si la distance de l'ouverture de cette galerie à la contrescarpe est quatre fois plus grande que la profondeur du fossé, lorsqu'on avancera horizontalement

Digitized by Google

ontalement de quatre pieds vers la contrescarpe, on s'enfoncera d'un pied vers e fond du fossé.

La *descente* souterraine doit toujours e pratiquer, lorsque le fossé est sec & ort profond.

La *descente de fossé* à ciel ouvert s'exécute ordinairement lorsque le fossé est lein d'eau, ou qu'il n'a que douze ou uinze pieds de profondeur ; elle consiste ans un passage qu'on forme au travers u parapet du chemin-couvert, & qui a en talud jusqu'au bord de l'eau ou jusqu'au fond du fossé. On prolonge ce chemin en arriere autant qu'il est nécessaire, pour l'adoucir en avant & le rendre moins oide. Cette *descente* se conduit à fappe découverte sur tout le travers du chemin-couvert, se prolongeant le long les traverses jusques sur le bord du fossé. Lorsqu'on l'a joint, on travaille à l'approfondissement de la *descente* autant qu'il est nécessaire, réglant, si l'on veut, e fond en marches d'escalier soutenu par des planches avec des piquets. On blinde exactement les deux côtés de la *descente*, pour en soutenir les terres, & on lui fait un bon épaulement du côté qu'elle est vue de la place : on la couvre le fascines & de terre, pour se mettre à l'abri des pierres & des grenades que l'ennemi peut jetter dessus, & des plongées du parapet. Quand la *descente* est parvenue à la contrescarpe, on fait une ouverture pour pénétrer ou déboucher dans le fossé.

L'ennemi fait souvent bien des chicanes pour empêcher le débouchement dans le fossé : les principales consistent en de petites sorties qu'il fait pour ruiner la galerie & s'opposer à l'entrée du fossé, mais il faut qu'il succombe sous le nombre ; & lorsque le débouchement est une fois fait, le passage du fossé n'est plus qu'une affaire de peu de jours, suivant la nature du fossé, la valeur de la garnison & l'intelligence du gouverneur. *Voyez* PASSAGE DU FOSSÉ.

La *descente du fossé* à ciel ouvert se faisoit autrefois par une espece de galerie couverte par les côtés & par le dessus, de madriers à l'épreuve du mousquet, & sur le tout par des peaux de bœufs fraîchement tués. Outre cela, le côté opposé au flanc se faisoit à l'épreuve du canon ; ce qui se continuant sur tout le passage du fossé, employoit bien du tems & de la dépense ; & ne laissoit pas souvent d'être interrompu, parce que rarement le feu du canon de la place, qui pouvoit avoir vue dessus, étoit bien éteint, ainsi que la mousqueterie ; mais depuis que l'on a su se rendre maître de ce feu par les ricochets & quantité d'artillerie, on y fait moins de façon. *Attaque des places* de Vauban. (*Q*)

DESCENTE, *Com.*, on nomme ainsi à Bordeaux les droits d'entrée qui se paient pour les vins du haut-pays, c'est-à-dire, les vins qu'on recueille au-dessus de Saint-Macaire, qui est sept lieues au-dessus de Bordeaux, lesquels descendent en cette derniere ville par les rivieres de Garonne & de Dordogne. (*G*)

DESCENTE, *Com.*, on appelle encore à Bordeaux *barques de descente*, les barques chargées de marchandises qui descendent la Gironde. (*G*)

DESCENTE, *Comm.*, se dit encore, *en termes de gabelles*, du transport des sels dans les greniers. Les officiers des greniers doivent faire des procès-verbaux des *descentes*, mesurages & emplacemens des sels dans les greniers dont ils sont officiers. *Diction. de Comm. & de Trév.* (*G*)

DESCENTE, *terme de chirurgie*, est la même chose que *hernie* (*v.* HERNIE.) Les bandages qui servent à contenir les *descentes*, se nomment *brayers*. *Voyez* BRAYER. (*Y*)

DESCENTE, *Coupe des pierres* : on appelle ainsi toutes les voûtes inclinées à l'horizon. (*D*)

DESCENTE, *Hydr.*, est un tuyau de plomb qui descend les eaux d'un chéneau qui les reçoit d'un bâtiment. C'est aussi un tuyau qui descend les eaux d'un reservoir. (*K*)

DESCENTE, *Venerie*, c'est lorsque l'oiseau fond sur le gibier avec impétuosité, pour l'assommer : on dit alors qu'il fond en rond. Quelquefois la *descente* de l'oiseau se fait doucement lorsqu'il se laisse aller en-bas : alors on dit simplement, l'*oiseau fond*, ou *file*.

DESCHARGE ou DÉCHARGE, *s. f. Jurisp.*, est un acte par lequel quel-

Digitized by Google

qu'un eſt tenu quitte d'un engagement.

Ainſi une quittance d'une ſomme d'argent qui étoit due, eſt une *décharge*; mais on ſe ſert à cet égard plus volontiers du terme de *quittance*, & l'on emploie le terme de *décharge* pour d'autres engagemens qui ne conſiſtent pas à payer une ſomme due. Par exemple, celui qui remet de l'argent qu'il avoit en dépôt, en tire, non pas une quittance, mais une *décharge*, c'eſt-à-dire, une reconnoiſſance qu'il a remis l'argent. On peut auſſi obtenir ſa *décharge* des pieces & papiers que l'on a remis, ou d'une garantie, ou autre demande & prétention, ſelon que l'on y ait ſatisfait, ou que celui qui avoit cette prétention s'en ſoit départi, ou qu'il en ait été débouté.

Une *décharge* peut être donnée ſous ſeing privé, ou devant notaire; on peut auſſi, au refus de celui qui la doit donner, obtenir un jugement qui prononce la *décharge*, & vaut autant que ſi elle étoit donnée par la partie.

Quelquefois le laps de tems opere la *décharge* d'une partie. Par exemple, au bout de cinq ans les veuves & héritiers des avocats & procureurs ne peuvent être recherchés, tant des procès jugés que de ceux qui ſont à juger, à compter du jour des récépiſſés. Les avocats & procureurs ſont déchargés des ſacs & papiers des procès non finis, au bout de 10 ans à compter du jour de leurs récépiſſés, ſuivant la déclaration du 11 décembre 1597. *V. ci-après* DESCHARGER.

DESCHARGER ou DÉCHARGER, v. act. *Juriſ*, c'eſt donner une décharge de quelque ſomme ou autre choſe. *V. ci-devant* DESCHARGE.

On dit auſſi *décharger d'une demande*, ce qui arrive lorſque le demandeur n'eſt pas bien fondé, ou n'a pas établi ſuffiſamment ſa demande; en ce cas le défendeur demande ſa décharge, & le juge prononce en ces termes: *avons le défendeur* déchargé *de la demande*, ou *renvoyé de la demande*, ce qui eſt la même choſe.

Décharger de l'accuſation, c'eſt abſoudre l'accuſé, le renvoyer de l'accuſation, le déclarer innocent. Lorſque les juges mettent ſeulement *hors de cour ſur l'accuſation*, l'accuſé n'eſt pas pleinement juſtifié. *V.* ACCUSATION, ACCUSÉ, HORS DE COUR, & *ci-devant au mot* DÉCHARGE. (*A*)

A DÉCOUVERT, *Juriſp.*, c'eſt lorſqu'on fait exhibition de quelque choſe. Dans les offres réelles d'argent & de pieces, on doit montrer les deniers ou autres choſes offertes, *à découvert*, afin que l'on voie que les offres ſont réelles & ſérieuſes. *V.* EXHIBITION & OFFRES RÉELLES. (*A*)

DESCRIPTION, ſ. f. *Hiſt. nat.* Décrire les différentes productions de la nature, c'eſt tracer leur portrait, & en faire un tableau qui les repréſente, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur, ſous des faces & dans des états différens. Les *deſcriptions* n'auroient point de limites, ſi on les étendoit indiſtinctement à tous les êtres de la nature, à toutes les variétés de leurs formes, & à tous les détails de leur conformation ou de leur organiſation. Un livre qui contiendroit tant & de ſi longues *deſcriptions*, loin de nous donner des idées claires & diſtinctes des corps qui couvrent la terre & de ceux qui la compoſent, ne préſenteroit à l'eſprit que des figures informes & giganteſques diſperſées ſans ordre & tracées ſans proportion: les plus grands efforts de l'imagination ne ſuffiroient pas pour les appercevoir, & l'attention la plus profonde n'y feroit concevoir aucun arrangement. Tel ſeroit un tas énorme & confus formé par les débris d'une multitude de machines; on n'y reconnoîtroit que des parties détachées, ſans en voir les rapports & l'aſſemblage.

Les *deſcriptions* ne peuvent donc être utiles qu'autant qu'elles ſont reſtreintes à de juſtes bornes, & aſſujetties à de certaines loix. Ces bornes & ces loix doivent varier ſelon la nature de la choſe & l'objet de la ſcience, dans les différens regnes de l'Hiſtoire naturelle. Plus un corps eſt compoſé, plus il eſt néceſſaire de décrire les détails de ſon organiſation, pour en expoſer le jeu & la méchanique. Il faut donc que les *deſcriptions* des animaux ſoient plus étendues que celles des végétaux, tandis que les *deſcriptions* des minéraux, qui ſont les corps les plus bruts, doivent être plus courtes que celles des végétaux. Par ce moyen chaque choſe eſt traitée

Digitized by Google

selon son importance, & l'auteur n'abuse ni de son temps ni de l'attention du lecteur.

Quelque perfection que l'on puisse donner à une *description*, ce n'est qu'une peinture vaine & le sujet d'une curiosité frivole, si on ne se propose un objet plus réel pour l'avancement de nos vraies connoissances en Histoire naturelle. Lorsqu'on décrit un être, il faut observer les rapports qu'il a avec les autres êtres de la nature; ce n'est qu'en les comparant ainsi que l'on peut découvrir les ressemblances & les différences qui se trouvent entr'eux, & établir une suite de faits qui donne des connoissances générales. Dans cette vue, les *descriptions* doivent être faites sur un plan suivi; il faut que ce plan soit uniforme dans chacun des regnes de l'Histoire naturelle; mais on ne peut se dispenser de le changer en passant d'un regne à un autre: pour s'en convaincre il suffit de réfléchir sur la différence qui se trouve entre les connoissances principales que l'on peut acquérir par les *descriptions* des objets de chaque regne en particulier. En décrivant les animaux, on se propose de connoître l'œconomie animale; les plantes nous conduisent à découvrir le méchanisme de la végétation. On considere dans les minéraux la formation & la combinaison de leurs parties constituantes, pour concevoir la minéralisation. On ne peut parvenir à des fins si différentes par une seule route; chacune à la sienne, & exige des moyens particuliers pour que l'on puisse s'y conduire avec succès: c'est pourquoi le plan des *descriptions* doit être relatif à l'objet de la science de chaque regne; mais il est absolument nécessaire qu'il soit uniforme dans un même regne, pour faire une comparaison exacte & suivie de chacun des animaux, ou des végétaux ou des minéraux, avec ceux qui y ressemblent ou qui en diffèrent le plus. *Voyez* HISTOIRE NATURELLE. (*I*)

DESCRIPTION, *terme de Géométrie*, est l'action de tracer une ligne, une surface, *&c.* Décrire un cercle, une ellipse, une parabole, *&c.* c'est construire ou tracer ces figures.

On *décrit* les courbes en Géométrie de deux manieres, ou par un mouvement continu, ou par plusieurs points. On les décrit par un mouvement continu, lorsqu'un point qu'on fait mouvoir suivant une certaine loi, trace de suite & immédiatement tous les points de la courbe. C'est ainsi qu'on trace un cercle par le moyen de la pointe d'un compas; c'est presque la seule courbe qu'on trace commodément par un mouvement continu: ce n'est pas que nous n'ayons des méthodes pour en tracer beaucoup d'autres par un mouvement continu; par exemple, les sections coniques: M. Maclaurin nous a même donné un savant ouvrage intitulé *Geometria organica*, dans lequel il donne des moyens fort ingénieux de tracer ainsi plusieurs courbes. *Voyez-en* un léger essai à *l'art.* COURBE. Mais toutes ces méthodes sont plus curieuses qu'utiles & commodes. La *description* par plusieurs points est plus simple, & revient au même dans la pratique. On trouve par des opérations géométriques différens points de la courbe assez près les uns des autres; on y joint ces points par de petites lignes droites à vue d'œil, & l'assemblage de ces petites lignes forme sensiblement & suffisamment pour la pratique la courbe que l'on veut tracer. (*O*)

DESCRIPTION, *Belles-lettres*, définition imparfaite & peu exacte, dans laquelle on tâche de faire connoître une chose par quelques propriétés & circonstances qui lui sont particulieres, suffisantes pour en donner une idée & la faire distinguer des autres, mais qui ne développent point sa nature & son essence.

Les grammairiens se contentent de *descriptions*; les philosophes veulent des définitions. *Voyez* DÉFINITION.

Une *description* est l'énumération des attributs d'une chose, dont plusieurs sont accidentels, comme lorsqu'on décrit une personne par ses actions, ses paroles, ses écrits, ses charges, *&c.* Une *description* au premier coup d'œil a l'air d'une définition; elle est même convertible avec la chose décrite, mais elle ne la fait pas connoître à fond, parce qu'elle n'en renferme pas ou n'en expose pas les attributs essentiels. Par exemple, si l'on dit que Damon est un jeune homme bien fait, qui porte ses cheveux, qui a un

Digitized by Google

habit noir, qui fréquente bonne compagnie, & fait sa cour à tel ou tel ministre, il est évident qu'on ne fait point connoître Damon, puisque les choses par lesquelles on le désigne lui sont extérieures & accidentelles, *jeune*, *cheveux*, *habit noir*, *fréquenter*, *faire sa cour*, qui ne désignent point le caractere d'une personne. Une *description* n'est donc pas proprement une réponse à la question *quid est*, qu'est il? mais à celle-ci, *quis est*, qui est-il?

En effet, les *descriptions* servent principalement à faire connoître les singuliers ou individus; car les sujets de la même espece ne différent point par leurs essences, mais seulement comme *hic* & *ille*. & cette différence n'a rien qui les fasse suffisamment remarquer ou distinguer. Mais les individus d'une même espece différent beaucoup par les accidens: par exemple, *Alexandre* étoit *un héros*, *Socrate un sage*, *Auguste un politique*, *Titus un juste*.

Une *description* est donc proprement la réunion des accidens par lesquels une chose se distingue aisément d'une autre, quoiqu'elle n'en différe que peu ou point par sa nature. *Voyez* ACCIDENT, MODE, *&c.*

La *description* est la figure favorite des orateurs & des poëtes, & on en distingue de diverses sortes: 1°. celle des choses, comme d'un combat, d'un incendie, d'une contagion, d'un naufrage: 2°. celle des tems qu'on nomme autrement *chronographie*, *voy.* CHRONOGRAPHIE: 3°. celle des lieux qu'on appelle aussi *topographie*, *voyez* TOPOGRAPHIE: 4°. celle des personnes ou des caracteres que nous nommons *portrait*, *voyez* PORTRAIT. Les *descriptions* des choses doivent présenter des images qui rendent les objets comme présens; telle est celle que Boileau fait de la molleſſe dans le *lutrin*:

La molleſſe oppreſſée
Dans ſa bouche à ce mot ſent ſa langue glacée,
Et laſſe de parler, ſuccombant ſous l'effort,
Soupire, étend les bras, ferme l'œil & s'endort. (G)

Mais d'où vient que dans toutes les *descriptions* qui peignent bien les objets, qui par de justes images les rendent comme présens, non-seulement ce qui est grand, extraordinaire, ou beau, mais même ce qui est désagréable à voir, nous plaît si fort? c'est que les plaisirs de l'imagination sont extrêmement étendus. Le principe de ce plaisir semble être une action de l'esprit qui compare les idées que les mots font naître avec celles qui lui viennent de la présence même des objets. Voilà pourquoi la *description* d'un fumier peut plaire à l'entendement par l'exactitude & la propriété des mots qui servent à le dépeindre. Mais la *description* des belles choses plaît infiniment davantage, parce que ce n'est pas la seule comparaison de la peinture avec l'original qui nous séduit, mais nous sommes aussi ravis de l'original même. La plupart des hommes aiment mieux la *description* que Milton fait du Paradis, que de celle qu'il donne de l'enfer, parce que dans l'une, le feu & le soufre ne satisfont pas l'imagination, comme le font les parterres de fleurs & les bosquets odoriférans: peut-être néanmoins que les deux peintures sont également parfaites dans leur genre.

Cependant une des plus grandes beautés de l'art des *descriptions*, est de représenter des objets capables d'exciter une secrete émotion dans l'esprit du lecteur, & de mettre en jeu ses passions; & ce qu'il y a de singulier, c'est que les mêmes passions qui nous font désagréables en tout autre tems, nous plaisent lorsque de belles & vives *descriptions* les élevent dans nos cœurs; il arrive que nous aimons à être épouvantés ou affligés par une *description*, quoique nous sentions tant d'inquiétude dans la crainte & la douleur qui nous viennent d'une toute autre cause. Nous regardons, par exemple, les terreurs qu'une *description* nous imprime avec la même curiosité & le même plaisir que nous trouvons à contempler un monstre mort: plus son aspect est effrayant, plus nous goûtons de plaisir à n'avoir rien à craindre de ses insultes. Ainsi lorque nous lisons dans quelque histoire des *descriptions* de blessures, de morts, de tourmens, le plaisir que ces *descriptions* font en nous ne naît pas seulement de la douleur qu'elles causent, mais encore d'une secrete compa-

Digitized by Google

raiſon que nous faiſons de n'être pas dans le même cas.

Comme l'imagination peut ſe repréſenter à elle-même des choſes plus grandes, plus extraordinaires, & plus belles que celles que la nature offre ordinairement aux yeux, il eſt permis, il eſt digne d'un grand maître de raſſembler dans ſes *deſcriptions* toutes les beautés poſſibles. Il n'en coûte pas davantage de former une perſpective très-vaſte, qu'une perſpective qui ſeroit fort bornée; de peindre tout ce qui peut faire un beau payſage champêtre, la ſolitude des rochers, la fraîcheur des forêts, la limpidité des eaux, leur doux murmure, la verdure & la fermeté du gaſon, les fites de l'Arcadie, que de dépeindre ſeulement quelques-uns de ces objets. Il ne faut point les repréſenter comme le hazard nous les offre tous les jours, mais comme on s'imagine qu'ils devroient être. Il faut jetter dans l'ame l'illuſion & l'enchantement. En un mot, un auteur, & ſur-tout un poète qui décrit d'après ſon imagination, a toute l'économie de la nature entre ſes mains, & il peut lui donner les charmes qu'il lui plaît, pourvu qu'il ne la réforme pas trop, & que pour vouloir exceller, il ne ſe jette pas dans l'abſurde; mais le bon goût & le génie l'en garantiront toujours. *V. réflexions* de M. Addiſon ſur cette matiere. *Addition de M. le chev. de Jaucourt.*

« *Autre addition de M. Marmontel.* La *deſcription* ne ſe borne pas à caractériſer ſon objet; elle en préſente ſouvent le tableau dans ſes détails les plus intéreſſans & dans toute ſon étendue. Ici le goût conſiſte à bien choiſir, 1°. l'objet que l'on veut peindre: 2°. le point de vue le plus favorable à l'effet qu'on ſe propoſe: 3°. le moment le plus avantageux, ſi l'objet eſt changeant ou mobile: 4°. les traits qui l'expriment le plus vivement tel qu'on a deſſein de le faire voir: 5°. les oppoſitions qui peuvent le rendre plus ſaillant & plus ſenſible encore.

Le choix de l'objet doit ſe régler ſur l'intention du poète. Le tableau doit-il être gracieux ou ſombre, pathétique ou riant? Cela dépend de la place qu'il lui deſtine, & de l'effet qu'il en attend.

Omnia conſiliis præviſa animoque volenti.

Le point de vue eſt relatif de l'objet au ſpectateur; l'aſpect de l'un, la ſituation de l'autre, concourent à rendre la *deſcription* plus ou moins intéreſſante; mais (ce qu'il eſt important de remarquer) toutes les fois qu'elle a des auditeurs en ſcene, le lecteur ſe met à leur place, & c'eſt de-là qu'il voit le tableau.

Lorſque Cinna répéte à Emilie ce qu'il a dit aux conjurés pour les animer à la perte d'Auguſte, nous nous mettons pour l'écouter à la place d'Emilie, au lieu que s'il vient à décrire les horreurs des proſcriptions:

Je les peins dans le meurtre à l'envi triomphans;
Rome entiere noyée au ſang de ſes enfans;
Les uns aſſaſſinés dans les places publiques,
Les autres dans le ſein de leurs dieux domeſtiques;
Le méchant par le prix au crime encouragé;
Le mari par ſa femme en ſon lit égorgé;
Le fils tout dégoûtant du meurtre de ſon pere,
Et ſa tête à la main demandant ſon ſalaire.

Ce n'eſt plus à la place d'Emilie que nous ſommes, c'eſt à la place des conjurés.

Tous les grands poètes ont ſenti l'avantage de donner à leurs *deſcriptions* des témoins qu'elles intéreſſent, bien ſûrs que l'émotion qui regne ſur la ſcene ſe répand dans l'amphithéâtre; & que mille ames n'en font qu'une quand l'intérêt les réunit.

Mais abſtraction faite de cette émotion réfléchie, le point de vue direct de l'objet à nous eſt plus ou moins favorable à la poéſie comme à la peinture, ſelon qu'il répond plus ou moins à l'effet qu'elle veut produire. Un poète fait-il l'éloge d'un guerrier, il le voit comme Hermione voit Pyrrhus,

Intrépide, & par-tout ſuivi de la victoire.

Il oublie que ſon héros eſt un homme, & que ce ſont des hommes qu'il fait égorger. Sa valeur, ſon activité, ſon audace, le don de prévoir, de diſpoſer, de

Digitized by Google

maîtriser les événemens, l'influence d'une grande ame sur des milliers d'ames vulgaires qu'elle remplit de son ardeur: voilà ce qui le frappe. Mais veut-il lui reprocher ses triomphes, tout change de face, & l'on voit,

Des murs que la flamme ravage,
Des vainqueurs fumant de carnage,
Un peuple au fer abandonné,
Des meres pâles & sanglantes,
Arrachant leurs filles tremblantes
Des bras du soldat effréné. (Rousseau.)

Ainsi, cette Hermione qui dans Pyrrhus admiroit un héros intrépide, un vainqueur plein de gloire & de charmes, n'y voit bientôt qu'un meurtrier impitoyable, & même lâche dans sa fureur.

Du vieux pere d'Hector la valeur abbattue
Aux pieds de sa famille expirante à sa vue,
Tandis que dans son sein votre bras enfoncé
Cherche un reste de sang que l'âge avoit glacé;
Dans des ruisseaux de sang Troie ardente plongée;
De votre propre main Polixene égorgée,
Aux yeux de tous les Grecs indignés contre vous:
Que peut-on refuser à ces généreux coups?

Ce changement de face dans l'objet que l'on peint, dépend sur-tout du moment que l'on choisit, & des détails que l'on emploie. Comme presque toute la nature est mobile, & que tout y est composé, l'imitation peut varier à l'infini dans les détails; & c'est une étude assez curieuse que celle des tableaux divers qu'un même sujets a produits, imités par des mains savantes. Que l'on compare les assauts, les batailles, les combats singuliers, décrits par les plus grands poëtes anciens & modernes: avec combien d'intelligence & de génie chacun deux a varié ce fonds commun, par des circonstances tirées des lieux, des tems & des personnes! Combien, par la seule nouveauté des armes l'assaut des fauxbourgs de Paris différe de l'attaque des murs de Jérusalem, & de celle du camp des Grecs!

Indépendamment de ces variations que les arts & les mœurs ont produites, les aspects de la nature, ses phénomenes, ses accidens différent d'eux-mêmes par des circonstances qui se combinent à l'infini, & se prêtent mutuellement plus de force par leurs contrastes.

Les contrastes ont le double avantage de varier & d'animer la *description*. Non-seulement deux tableaux opposés de ton & de couleur se font valoir l'un l'autre, mais dans le même tableau, ce mélange d'ombre & de lumiere détache les objets & les releve avec plus d'éclat.

Combien, dans la peinture qu'a fait le Tasse de la fécheresse brûlante qui consume le camp de Godefroi, le tourment de la soif & la pitié qu'il inspire s'accroissent par le souvenir des ruisseaux, des claires fontaines, dont on avoit quitté les bords délicieux!

Un exemple de l'effet des contrastes, après lequel il ne faut rien citer, c'est celui des enfans de Médée caressant leur mere qui va les égorger, & fouriant au poignard levé sur leur sein: c'est le sublime dans le terrible.

Mais il faut observer dans le contraste des images, que le mélange en soit harmonieux. Il en est de ces gradations comme de celles du son, de la lumiere & des couleurs; rien n'est terminé, tout se communique, tout participe de ce qui l'approche. Un accord n'est si doux à l'oreille, l'arc en ciel n'est si doux à la vue, que parce que les sons & les couleurs s'allient par un doux mélange.

La poésie a donc ses accords ainsi que la musique, & ses reflets ainsi que la peinture. Tout ce qui tranche est dur & sec. Mais jusqu'à quel point les objets opposés doivent-ils se ressentir l'un de l'autre? L'influence est-elle réciproque, & dans quelle proportion? Voilà ce qu'il n'est pas facile de déterminer; cependant la nature l'indique. Il y a dans tous les tableaux que la poésie nous présente, l'objet dominant auquel tout est soumis, celui dont l'influence doit être la plus sensible, comme dans un tableau l'objet le plus coloré, le plus brillant, est celui qui communique le plus de la couleur à ce qui l'environne. Ainsi, lorsque le gracieux ou l'enjoué contraste avec le grave ou le pathétique, le gracieux ne doit pas être aussi fleuri, ni l'enjoué aussi plaisant

Digitized by Google

que s'il étoit seul & comme en liberté. La douleur permet tout au plus de sourire. Que Virgile compare un jeune guerrier expirant à une fleur qui vient de tomber sous le tranchant de la charrue, il ne dit de la fleur que ce qui est analogue à la pitié que le jeune homme inspire : *languescit moriens.* Dans les *descriptions* des grands poètes, on peut voir qu'en opposant des images riantes à des tableaux douloureux, ils n'ont pris des unes que les traits qui s'accordoient avec les autres, c'est-à-dire, ce qui s'en retrace naturellement à l'esprit d'un homme qui souffre les maux opposés à ces biens.

De même dans un tableau où domine la joie, les choses les plus tristes en doivent prendre une teinte légere. C'est ainsi que les poètes lyriques dans leurs chansons voluptueuses parlent gaiement des peines de l'amour, des revers de la fortune, des approches de la mort. Mais où le contraste est le plus difficile à concilier avec l'harmonie, c'est du pathétique au plaisant. Dans l'Enfant prodigue, la gaieté de Jasmin a cette teinte que je désire ; elle est d'accord avec la tristesse noble du jeune Euphémon, & avec le ton général de cette piece si touchante.

Dans le contraste, l'objet dominant est soumis lui-même aux loix de l'harmonie ; c'est-à-dire, par exemple, que pour soutenir le contraste d'une gaieté douce & riante, le pathétique doit être modéré. Hector sourit en voyant Astyanax effrayé de son casque ; mais, quoi qu'en dise Homere, il n'est pas naturel qu'Andromaque ait souri. L'attendrissement d'Hector est compatible avec le sentiment qui le fait sourire ; au lieu que le cœur d'Andromaque est trop ému pour se faire un plaisir de la frayeur de son enfant. Les amours peuvent se jouer avec la massue d'Hercule, tandis que ce héros soupire aux pieds d'Omphale ; mais ni sa mort ni son apothéose ne comportent rien de pareil. Ainsi, le sujet principal doit lui-même se concilier avec les contrastes qu'on lui oppose, ou plutôt, on ne doit lui opposer que les contrastes qu'il peut souffrir.

La *description* est à l'épopée ce que la décoration & la pantomime sont à la tragédie. Il faut donc que le poète se demande à lui-même : si l'action que je raconte se passoit sur un théatre qu'il me fût libre d'aggrandir & de disposer d'après nature, comment seroit-il le plus avantageux de le décorer pour l'intérêt & l'illusion du spectacle ? Le plan idéal qu'il s'en fera lui-même sera le modele de sa *description*, & s'il a bien vu le tableau de l'action en la décrivant, en la lisant on le verra de même.

Il en est des personnages comme du lieu de la scene : toutes les fois que leurs vêtemens, leur attitude, leurs gestes, leur expression, soit dans les traits du visage, soit dans les accens de la voix, intéressent l'action que le poète veut peindre, il doit nous les rendre présens. Lorsque Vénus se montre aux yeux d'Enée, Virgile nous la fait voir comme si elle étoit sur la scene :

Namque humeris de more habilem suspenderat arcum
Venatrix, dederatque comas diffundere ventis,
Nuda genu, nudoque sinu collecta fluentes.

Il nous fait voir de même Camille lorsqu'elle s'avance au combat :

Ut regius ostro
Velet honos leves humeros, ut fibula crinem
Auro internectat, lyciam ut gerat ipsa pharetram,
Et pastoralem præfixa cuspide myrtum.

On peut voir des exemples de la pantomime exprimée par le poète dans la dispute d'Ajax & d'Ulysse pour les armes d'Achille. (*Metam. l. XIII.*) Si l'un & l'autre héros étoient sur la scene, ils ne nous seroient pas plus présens. Mais le modele le plus parfait de l'action théatrale exprimée dans le récit du poète, c'est la peinture de la mort de Didon.

Illa graves oculos conata attollere, rursus
Deficit : infixum stridet sub pectore vulnus.
Ter sese attollens cubitoque innixa levavit,

Digitized by Google

Ter revoluta toro est : oculisque errantibus , alto
Quæsivit cælo lucem , ingemuitque repertâ.

Le talent distinctif du poète épique étant celui d'exposer l'action qu'il raconte, son génie consiste à inventer des tableaux avantageux à peindre, & son goût à ne peindre de ces tableaux que ce qu'il est intéressant d'y voir. Homere peint plus en détail ; c'est le talent du poète, dit le Tasse ; Virgile peint à plus grandes touches, c'est le talent du poète héroïque ; & c'est en quoi le style de l'épopée differe de celui de l'ode, laquelle n'ayant que de petits tableaux les finit avec plus de soin.

J'ai dit que le contraste des tableaux, en variant les plaisirs de l'ame, les rendoit plus vifs, plus touchans. C'est ainsi qu'après avoir traversé des déserts affreux, l'imagination n'en est que plus sensible à la peinture du palais d'Armide. C'est ainsi qu'au sortir des enfers où Milton vient de nous mener, nous respirons avec volupté l'air pur du jardin de délices. Que le poète se ménage donc avec soin des passages du clair à l'obscur, du gracieux au terrible ; mais que cette variété soit harmonieuse, & qu'elle ne prenne jamais rien sur l'analogie du lieu de la scene, avec l'action qui doit s'y passer. Ce n'est point un riant ombrage qu'Achille doit chercher pour pleurer la mort de Patrocle ; mais le rivage aride & solitaire d'une mer en silence, ou dont les mugissemens sourds répondent à sa douleur.

On ne sait pas assez combien l'imagination ajoute quelquefois au pathétique de la chose ; & c'est un avantage inestimable de l'épopée que de pouvoir donner un nouveau fond à chaque tableau qu'elle peint. Mais une regle bien essentielle, & dont j'exhorte les poètes à ne jamais s'écarter, c'est de réserver les peintures détaillées pour les momens de calme & de relâche : dans ceux où l'action est vive & rapide, on ne peut trop se hâter de peindre à grandes touches ce qui est de spectacle & de décoration. Je n'en citerai qu'un exemple. Le lever de l'aurore, la flotte d'Enée voguant à pleines voiles, le port de Carthage vuide & désert, Didon, qui du haut de son palais voit ce spectacle, & dans sa douleur s'arrache les cheveux & se meurtrit le sein, tout cela est exprimé dans l'Enéide en moins de cinq vers.

Regina è speculis ut primum albescere lucem
Vidit, & æquatis classem procedere velis,
Littoraque & vacuos sensit sine remige portus ;
Terque quaterque manu pectus percussa decorum,
Flaventesque abscissa comas : prob Jupiter ! ibit
Hic, ait, & nostris illuserit advena regnis !

On sent que Virgile étoit impatient de faire parler Didon, & de lui céder le théatre. C'est ainsi que le poète doit en user toutes les fois que l'action le presse de faire place à ses acteurs ; & c'est-là de qui fait que le style même du poète est plus ou moins grave, plus ou moins orné dans l'épopée, selon que la situation des choses lui permet ou lui interdit les détails.

En général si la *description* est peu importante, touchez légérement ; si elle est essentielle, décrivez davantage, mais choisissez les traits les plus intéressans. Le défaut du cinquieme livre de l'Enéide est d'être aussi détaillé que le second. L'exemple du même défaut joint à la plus grande beauté, se fait sentir dans le récit de Theramene. Celui de l'assemblée des conjurés dans Cinna & de la rencontre des deux armées dans les Horaces, sont des modeles du récit dramatique. *Voyez* NARRATION, ESQUISSE.

DÉDIT *ou* DÉDIT, s. m. *Jurisp.*, est la peine stipulée dans une promesse de mariage, dans un marché, un contrat ou un compromis, contre celui qui ne voudra pas l'exécuter.

Cette peine consiste ordinairement dans une somme d'argent qui doit être payée à l'autre partie, ou employée à quelque usage pieux.

Chez les Romains ceux qui se fiançoient se donnoient mutuellement des arrhes ou erres ; & celui des futurs conjoints qui ne vouloit pas ensuite accomplir le mariage, perdoit ses arrhes, de

Digitized by Google

même qu'en matiere de vente. Quand le mariage avoit lieu, les arrhes données par la femme étoient imputées sur sa dot par le mari, & les arrhes du mari étoient imputées sur la donation à cause de noces qu'il faisoit à sa femme.

Dans les établissemens faits par S. Louis en 1270, on propose, *chap. cxxjv.* l'espece d'un pere qui ayant un fils impubere, demande pour lui la fille de son voisin aussi impubere, pour les marier ensemble lorsqu'ils seront en âge; les deux peres se donnent réciproquement les arrhes, savoir le pere de la fille une piece de terre, & le pere du garçon dix livres: on décide que cette convention est bonne, & que celui qui refusera de la tenir perdra ses arrhes; mais ce même chapitre porte que s'ils s'étoient obligés de rendre cent livres plus ou moins, en cas que le mariage ne se fît pas, la peine ne seroit pas tenable de droit; ce qui paroît fondé sur ce qu'il est contre la liberté de mariage qu'une partie puisse être forcée de se marier par des stipulations de peines. Cependant la perte des arrhes approche assez du paiement de la peine, si ce n'est qu'il est quelquefois plus aisé de perdre les arrhes que l'on a données que de payer une somme promise, & que l'on n'auroit pas. *Voyez* Franc. Marc. *t. II. de ses déciſ. cap. xxxviij.* Sanchez, *de matrim. lib. I. diſput.* 35. Le Prêtre, *cent. I. chap. lxviij.* M. de Lauriere, *ſur le ch. cxxjv. des établiſſ. de S. Louis.* (*A*)

DÉSEMBALLAGE, ſ. m. *Com.*, ouverture d'une caiſſe ou d'un ballot en coupant les cordes & la toile d'emballage. (*G*)

DÉSEMBALLER, défaire l'emballage d'une caiſſe, ouvrir une balle, un ballot. On dit plus communément, quoique moins proprement, *déballer*. *V.* DÉBALLER. *Dict. du Com. & de Trév.* (*G*)

DÉSEMBARQUEMENT & DÉSEMBARQUER, *Marine*. C'eſt retirer d'un vaiſſeau les marchandiſes qui y avoient été embarquées, avant qu'elles aient été tranſportées au lieu de leur deſtination, & avant que le vaiſſeau ſoit parti.

Déſembarquer ſe dit auſſi des perſonnes qui ſortent & quittent le vaiſſeau prêt à partir. (*Z*)

DÉSEMPARER *un vaiſſeau*, *Marine*. c'eſt briſer & mettre en déſordre ſes agrès, ruiner & couper ſes manœuvres, le démâter, & le mettre hors d'état de ſervice; ce qui arrive dans un combat & dans une violente tempête.

DÉSEMPARÉ. Vaiſſeau *déſemparé*, qui a perdu ſes agrès, manœuvres, &c. (*Z*)

DÉSEMPLOTOIR, ſ. m. *Fauconn.* c'eſt un fer avec lequel on tire de la mulette des oiſeaux de proie la viande qu'ils ne peuvent digérer.

DÉSEMPOINTER *ou* DÉSAPOINTER, v. act. *Comm.*, une piece d'étoffe. C'eſt couper les points de ſoie, de fil ou de ficelle qui tiennent en état les plis de la piece. *V.* EMPOINTER. *Dictionn. de Comm. tom. II. & de Trév.* (*G*)

* DÉSASSEMBLER, v. act. ſe dit en Méchanique de toute conſtruction de bois; c'eſt en ſéparer les différentes parties, ſi ſur-tout elles ne ſe tiennent qu'à chevilles & à mortoiſes. Si la machine eſt de fer, de cuivre, & que les parties en ſoient unies, de pluſieurs manieres différentes, on dit *démonter*, & non *déſaſſembler*. On *démonte* une montre; on *déſaſſemble* un échaffaud, un eſcalier, & une charpente quelconque.

DÉSENFLURE, ſ. f. *Méd.*, ce mot n'eſt pas trop d'uſage, mais on ne ſauroit s'en paſſer, il faut l'adopter néceſſairement.

La *déſenflure* eſt une diminution ou ceſſation d'enflure. Toutes les fois que quelque partie du corps humain, après être devenue plus groſſe que dans l'état naturel, ſe trouve réduite à un moindre volume, ou même à ſa groſſeur naturelle, cet état s'apelle en médecine *déſenflure*, en latin *detumeſcentia*.

Elle arrive, 1°. par l'évacuation naturelle ou artificielle de l'humeur morbifique qui ſe portoit ſur la partie: 2°. par métaſtaſe ſur une autre partie: 3°. par ſon écoulement dans quelqu'autre réſervoir: 4°. par la diminution de l'écoulement de l'humeur morbifique.

Le prognoſtic differe, 1°. ſelon la partie attaquée, les mains, les pieds, la tête, le viſage, le ventre, qui viennent à ſe *déſenfler*: 2°. ſuivant la maladie dans laquelle arrive la *déſenflure*, comme maladie aiguë, chronique, fievre, in-

Digitized by Google

flammation, petite vérole, érésipele, goutte, hydropisie, bleſſure, ulcere, tumeur, abcès : 3°. enfin, ſuivant la cauſe bonne ou mauvaiſe qui produit le déſenflement.

On conçoit bien que ſi c'eſt d'une bonne cauſe qu'il procede, il faut l'aider dans ſon opération ; mais ſi la *déſenflure* arrive par un fâcheux dépôt de l'humeur étrangere ſur d'autres parties plus néceſſaires à la vie, ſi elle vient du manque de force, le malade eſt en grand danger, & l'on n'a d'autres reſſources que de ranimer les forces, & révivifier la partie. (*D. J.*)

DÉSENFORESTER, *Juriſpr.*, dans la juriſprudence angloiſe ſignifie *affranchir*, & ſéparer de la forêt royale une terre qui y étoit enclavée, & par conſéquent ſoumiſe à toutes les loix des terres enforeſtées. *V.* ENFORESTER. (*A*)

DÉSENTRAVER, *Maréch.*, c'eſt ôter les entraves d'un cheval. *V.* ENTRAVES. (*V*)

DÉSERGOTER, v. a. *Maréchallerie*, ſe dit des chevaux auxquels on fend l'ergot juſqu'au vif pour arracher quelques veſſies pleines d'eau qui leur viennent aux jambes ſous l'ergot, particulierement dans les lieux marécageux. Cette opération n'eſt point d'uſage à Paris, mais on la pratique fort en Hollande, même aux quatre jambes du cheval. *Voy.* ERGOT. (*V*)

DÉSERT, ſ. m. *Géogr.*, lieu ſauvage, inculte, & inhabité, tels qu'étoient autrefois les *déſerts* de la Lybie & de la Thébaïde.

Les Géographes donnent ce nom en général à tous les pays qui ne ſont que peu ou point habités. Dans l'Ecriture, pluſieurs endroits de la Terre ſainte, ou voiſins de cette Terre, ſont appellés *déſerts*. Le *déſert* pris abſolument, c'eſt la partie de l'Arabie qui eſt au midi de la Terre ſainte, & dans laquelle les Iſraélites errerent pendant quarante ans, depuis leur ſortie d'Egypte juſqu'à leur entrée dans la terre promiſe. *Chambers.*

DÉSERTER QUELQU'UN. *Marine ;* c'eſt le mettre à terre ſur une côte étrangere ou dans une île deſerte, & l'abandonner ; ce qui peut être ordonné par le conſeil de guerre en punition de quelques crimes : mais cela ne ſe pratique plus. (*Z*)

DÉSERTEUR, ſ. m. *Art milit.*, ſoldat enrolé qui quitte le ſervice ſans congé, ou qui change de capitaine & de régiment.

Les *déſerteurs* ſont punis de mort. Tous les ſoldats qu'on trouve à une demi-lieue de la garniſon ou de l'armée, & qui prennent le chemin du camp & du quartier de l'ennemi, ſont traités comme *déſerteurs*, s'ils n'ont point de paſſeport.

Dans l'ancienne Egliſe on excommunioit les *déſerteurs*, comme coupables d'un ſerment violé.

Lorſque plus de deux *déſerteurs* ſont arrêtés enſemble, ou que plus de deux ſe trouvent amenés dans une place ou quartier en un même jour, après qu'ils ont été condamnés à mort, on les fait tirer au billet trois à trois : celui ſur qui le malheureux ſort tombe, eſt paſſé par les armes ; les deux autres ſont condamnés aux galeres perpétuelles, & remis entre les mains du géolier des priſons, avec une expédition du jugement & un certificat des officiers du conſeil de guerre, comme les billets favorables leur ſont échus. Ceux qui ſont convaincus d'avoir déſerté étant en faction ou de garde, ou bien aux pays étrangers, ne ſont point admis à tirer au ſort.

Les commandans des provinces ou des places ne peuvent ſurſeoir l'exécution d'un jugement rendu par le conſeil de guerre.

Si l'accuſé eſt renvoyé abſous, on le met d'abord en liberté pour l'exécution du jugement, ſauf au commandant de le renvoyer en priſon s'il le juge à propos.

La peine de mort non expliquée dans les ordonnances eſt, hors le cas de déſertion, d'être pendu & étranglé : toutefois on caſſe la tête faute d'exécuteur qui réſide dans le quartier où eſt la garniſon, excepté lorſque le criminel doit avoir le poing coupé avant d'être pendu ; auquel cas le commandant envoie chercher par un détachement l'exécuteur de juſtice de la ville la plus prochaine.

Lorſque le criminel qui a été jugé par le conſeil de guerre, doit être livré à

Digitized by Google

l'exécuteur de justice, après sa sentence lue à la tête des troupes qui battent aux champs dès qu'il entre dans leur enceinte, le sergent de la compagnie dont il étoit, l'arme de pied en cap; il tient de la main droite la crosse du fusil, & lui dit: *Te trouvant indigne de porter les armes, nous t'en dégradons.* Il lui ôte ensuite le fusil par derriere avec son ceinturon, il lui fait passer son fourniment par les pieds; il se retire ensuite: l'exécuteur alors se saisit du criminel.

S'il doit être passé par les armes après la sentence lue, le détachement qui l'escorte, le mene au lieu de l'exécution: le sergent de sa compagnie lui bande les yeux avec un linge; six ou huit grenadiers du détachement ôtent la bayonnette pendant cet appareil; ceux qui sont à sa droite tirent à la tête, ceux qui sont à sa gauche le tirent au cœur, les uns & les autres au signal que donne le major.

Avant la lecture de la sentence, les tambours battent un ban, ensuite le major dit à haute voix & chapeau bas: *De part le roi, défense sous peine de la vie de crier grace.*

Les troupes défilent devant le mort après l'exécution. *D'Hericourt, t. II.* (Q)

DÉSERTEUR, *Morale & Politique.* L'illustre auteur de l'*Esprit des loix* remarque que la peine de mort infligée parmi nous aux *déserteurs* ne paroît pas avoir diminué les désertions; il croit qu'une peine infamante qui les laisseroit vivre, seroit plus efficace. En effet, un soldat par son état méprise ou est fait pour mépriser la mort, & au contraire pour craindre la honte. Cette observation paroît judicieuse; mais ce seroit à l'expérience à la confirmer. (O)

Les historiens nous parlent d'une loi que fit Charondas contre les *déserteurs*; elle portoit qu'au lieu d'être punis de mort, ils seroient condamnés à paroître pendant trois jours dans la ville revêtus d'un habit de femme; mais les mêmes historiens ne nous disent point si la crainte d'une telle honte produisit plus d'effet que celle de la mort. Quoi qu'il en soit, Charondas retiroit deux grands avantages de la loi, celui de conserver les sujets, & celui de leur donner occasion de réparer leurs fautes, & de se couvrir de gloire à la premiere action qui se présenteroit.

Nous avons adopté des Francs la loi de peine de mort contre les *déserteurs*; & cette loi étoit bonne pour un peuple chez qui le soldat alloit librement à la guerre, avoit sa part des honneurs & du butin. Le cas est-il le même parmi nous?

Comme personne n'ignore les diverses causes qui rendent les désertions si fréquentes & si considérables, je n'en rapporterai qu'une seule, c'est que les soldats sont réellement dans les pays de l'Europe où on les prend par force & par stratagême, la plus vile partie des sujets de la nation, & qu'il n'y a aucune nation qui ne croie avoir un certain avantage sur les autres. Chez les Romains, dit encore l'auteur de l'esprit des loix dans un autre de ses ouvrages, les désertions étoient très rares: des soldats tirés du sein d'un peuple si fier, si orgueilleux, si sûr de commander aux autres, ne pouvoient guere penser à s'avilir jusqu'à cesser d'être Romains.

On demande s'il est permis de se servir à la guerre des *déserteurs* & des traîtres qui s'offrent d'eux-mêmes, & même de les corrompre par des promesses ou des récompenses. Quintilien dans sa déclamation 255, soutient qu'il ne faut pas recevoir des *déserteurs* de l'armée ennemie. Cette idée pouvoit être bonne pour les Romains, elle ne le seroit pas de même pour nous. Grotius distingue ici: il prétend que selon le droit des gens on peut se servir des *déserteurs*, mais non pas des traîtres. Cette décision n'est pourtant point sans difficultés; car posez un juste sujet de guerre, on a droit certainement d'ôter à l'ennemi tout ce qui lui est de quelque secours. Or d'après ce principe, il semble qu'il doit être permis de travailler à appauvrir l'ennemi, en gagnant ses sujets par argent, ou autre semblable attrait. Cependant il faut bien prendre garde, en s'y prenant ainsi, de ne pas se nuire à soi-même, par l'exemple qu'on donne aux autres; & c'est toujours un acte de générosité de s'abstenir, tant qu'on le peut, de ces sortes de voies (*). (*D. J.*)

(*) Le 12 décembre 1775, une ordonnance du roi a modéré les peines portées

Digitized by Google

DE'SERTION D'APPEL, *Jurispr.*, eſt la négligence de relever dans le tems marqué par la loi un appel que l'on a interjetté d'une ſentence ou autre acte.

Un appel eſt déſert ou abandonné, lorſqu'il n'eſt pas relevé dans le tems.

La peine de la *déſertion d'appel* eſt que l'appel eſt déclaré nul & comme non-avenu.

On obſervoit la même choſe chez les Romains ; l'appellant ne pouvoit pourſuivre ſon appel qu'il n'obtînt du juge *à quo* des apôtres. C'eſt ainſi que l'on appelloit des lettres dimiſſoires ou libelles appellatoires, par leſquels le juge *à quo* certifioit l'appel interjetté de ſa ſentence au juge où devoit reſſortir l'appel ; il falloit que l'appellant fît apparoir de ces lettres avant d'être reçu à la pourſuite de ſon appel. Ces lettres devoient être obtenues dans les trente jours de l'appel, faute de quoi l'appel étoit réputé déſert, & l'effet de cette *déſertion* étoit qu'on pouvoit mettre à exécution ſa ſentence, à moins que les parties n'euſſent tranſigé.

L'uſage de ces apôtres ou libelles appellatoires a été obſervé dans les provinces de France régies par le droit écrit, juſqu'à l'ordonnance de 1539, qui les a abrogés, *art.* 117. *V.* RELIEF D'APPEL.

Préſentement l'uſage général eſt que l'appel doit être relevé par des lettres de chancellerie dans le tems de l'ordonnance, autrement il eſt déſert : mais cette *déſertion* n'eſt pas acquiſe de plein droit, il faut la faire prononcer ; & pour cet effet l'intimé obtient en chancellerie des lettres de *déſertion*, en vertu deſquelles il fait aſſigner l'appellant pour voir déclarer ſon appel déſert.

Lorſque l'appellant a comparu ſur cette demande en *déſertion*, on lui offre un appointement devant un ancien avocat conformément à l'ordonnance, qui veut que ces ſortes de demandes ſoient vuidées par l'avis d'un ancien avocat.

Si la *déſertion* eſt acquiſe, l'avocat donne ſon avis portant que l'appel eſt déſert ; ſi au contraire la *déſertion* n'eſt pas acquiſe, il convertit la demande en *déſertion*, en anticipation.

Le premier appel étant déclaré déſert, l'appellant en peut interjetter un autre en refondant les dépens, pourvu qu'il ſoit encore dans le tems d'appeller : en quoi la *déſertion* differe de la péremption, car quand un appel relevé eſt péri par défaut de pourſuite pendant trois ans, on ne peut ni le pourſuivre, ni en interjetter un autre.

Pour éviter le circuit d'un nouvel appel, l'intimé accélere, au lieu de demander la *déſertion*, obtient des lettres d'anticipation : il a même été fait une déliberation de la communauté des procureurs du parlement en 1692, portant que les procureurs paſſeront arrêt par lequel la *déſertion* ſera convertie en anticipation, & que les parties concluront comme en procès par écrit, joint les fins de non recevoir, déffenſes au contraire ; au moyen de quoi l'on n'examine plus ſi la *déſertion* eſt acquiſe ou non, que pour la réfuſion des dépens.

La *déſertion d'appel* n'a pas lieu dans les appels comme d'abus ni en matiere criminelles ; ce qui eſt conforme à la loi *properandum*, cod. *de judiciis*, & fondé ſur ce que la négligence d'un particulier ne doit pas préjudicier à l'intérêt public. *V. au cod. liv. VIII. tit. lxij. l.* 2. *& liv. VIII. tit. lxij. l.* 18. *Ordonn. de* 1667. *tit. vj. art.* 4. *Journ. du palais. Arrêt du* 31. *Mai* 1672. (*A*)

DÉSERTION D'UN BÉNÉFICE, eſt lorſqu'un béneficier a diſparu ſans que l'on ſache ce qu'il eſt devenu ; après un an de ſon abſence, on peut obtenir de la proviſion de ſon bénéfice comme vacant par *déſertion* ; & celui qui eſt ainſi pourvu doit être maintenu quant à préſent

---

contre les *déſerteurs*, & a proportionné la punition aux motifs & aux circonſtances de la déſertion. La peine de mort étoit prononcée dans tous les cas de déſertion. Louis XVI ne la prononce que contre les *déſerteurs* qui abandonnent leur patrie en tems de guerre, joignent la trahiſon à l'infidélité. Ceux qui auront déſerté après avoir volé le prêt ou dérobé des effets à la chambre ou ailleurs ſont condamnés aux galeres perpétuelles ; les autres ſeront condamnés à la chaine plus ou moins longtemps, ſelon les circonſtances du délit ; cette loi annonce autant la ſageſſe que l'humanité d'un roi qui n'a trompé nos eſpérances qu'en les ſurpaſſant.

Digitized by Google

préférablement à celui qui eſt pourvu *per obitum*, juſqu'à ce que la vérité du fait ſoit éclaircie, parce que la préſomption de droit eſt qu'il eſt vivant. Au reſte, cette maintenue n'eſt qu'une eſpece de proviſion qui ceſſe dès que l'ancien titulaire reparoît. *V. le journ. des aud. tome 7. page* 1015. *arr. du* 14. *Juillet* 1699. *(A)*

DE'SERTION DES MAISONS, TERRES, ET AUTRES HE'RITAGES, c'eſt lorſque celui qui en étoit propriétaire ou poſſeſſeur les abandonne, & les laiſſe vuides, vagues, & en friche.

La *déſertion des héritages* eſt fort différente du déguerpiſſement qui ſe fait entre les mains du bailleur de fonds, & du délaiſſement, ſoit par hypotheque ou délaiſſement ſimple *pro derelicto*, qui prive à l'inſtant le propriétaire de ſa choſe & la défere au premier occupant. La *déſertion* ſe fait ſans aucun acte ou formalité, par la ſeule négligence du détenteur qui laiſſe les héritages vacans, & néanmoins ne laiſſe pas d'en demeurer toujours propriétaire, comme le remarque Cujas ſur le titre *de omni agro deſerto*.

Les terres déſertes ſont encore différentes de celle que les coutumes appellent *terres hermes*, *terres gayves*, *communes*, ou *vains paturages*, qui ſont des terres ſtériles & de nulle valeur, ou qui n'ont jamais été occupées par aucun particulier.

Si les héritages déſerts ſont chargés de rentes foncieres, le bailleur n'eſt pas pour cela en droit de rentrer auſſi-tôt dans ſon héritage : il faudroit qu'il y eût ceſſation de paiement pendant trois années ; encore la peine n'eſt-elle que comminatoire, & ceſſe-t-elle par le paiement des arrérages.

Quelques coutumes portent que ſi le propriétaire étoit trois ans ſans labourer, le ſeigneur peut reprendre les héritages & les réunir à ſon domaine : telles ſont les coutumes de la Marche, Berri, Vatang, Clermont, Romorentin, & Blois. Mais cela eſt particulier à ces coutumes ; & ailleurs le ſeigneur ou bailleur n'a qu'une action pour ſon cens ou ſa rente, & pour ſes dommages & intérêts.

On fait ſeulement une différence pour les vignes tenues à rente ; car ſi le détenteur eſt un an ſans les tailler, quelques-uns tiennent que le bailleur peut s'en faire envoyer en poſſeſſion, à cauſe qu'elles ſeroient ruinées pour toujours ſi on les négligeoit plus long-temps. C'eſt l'opinion de Balde ſur l'auth. *qui rem*, & la diſpoſition de la coutume de Poitou, *art.* 61, cependant cette loi pénale ne s'étendroit pas non plus aux autres coutumes ; le bailleur auroit ſeulement ſon action en dommages & intérêts comme pour les autres héritages.

Si la rente dûe ſur l'héritage eſt à prendre en nature de fruits, en ce cas le bailleur ſeroit bien fondé à faire cultiver l'héritage pour aſſurer ſa rente.

Il y a même quelques coutumes qui permettent au premier occupant de cultiver les terres déſertes, & cela pour le bien public ; mais hors ces coutumes, le cultivateur ne gagneroit pas les fruits, & ſeroit tenu de les rendre au propriétaire qui les réclameroit, à la déduction ſeulement des frais de labours & ſemences. *V.* TERRES HERMES, TERRES DE'SERTES, & Loyſeau *du déguerpiſſement, liv. VI. ch. xj. (A)*

DÉSESPOIR, ſ. m. *Morale*, inquiétude accablante de l'ame cauſée par la perſuaſion où l'on eſt qu'on ne peut obtenir un bien après lequel on ſoupire, ou éviter un mal qu'on abhorre.

Cette triſte paſſion qui nous trouble & qui nous fait perdre toute eſpérance, agit différemment dans l'eſprit des hommes : quelquefois elle produit l'indolence & le repos ; la nature accablée ſuccombe ſous la violence de la douleur : quelquefois en ſe privant des ſeules reſſources qui lui reſtoient pour remedes, elle ſe fâche contre elle-même, & exige de ſoi la peine de ſon malheur, ſi l'on peut parler ainſi ; alors, comme dit Charron, cette paſſion nous rend ſemblables aux petits enfans, qui par dépit de ce qu'on leur ôte un de leurs jouets, jettent les autres dans le feu. Quelquefois au contraire le *déſeſpoir* produit les actions les plus hardies, redouble le courage, & fait ſortir des plus grands périls.

Una ſalus victis, nullam ſperare ſalutem.

C'eſt une des plus puiſſantes armes d'un ennemi, qu'il ne faut jamais lui laiſſer. L'hiſtoire ancienne & moderne en

Digitized by Google

fourniſſent pluſieurs preuves. Mais ſi l'on y prend garde, ces mêmes actions du *déſeſpoir* ſont ſouvent fondées ſur un nouvel eſpoir qui porte à tenter toutes choſes extrêmes, parce qu'on a perdu l'eſpérance des autres. Les conſolations ordinaires ſont trop foibles dans un *déſeſpoir* cauſé par des malheurs affreux; elles ſont excellentes dans des accidens paſſagers & réparables. (*D. J.*)

DE'SHABILLE', terme fort en uſage en France, & que les Anglois ont adopté depuis peu. Il ſignifie proprement une *robe de chambre*, & les autres choſes dont on ſe couvre quand on eſt chez ſoi en négligé. On dit: *On ne peut voir M. un tel, il eſt encore en déshabillé*, c'eſt-à-dire *qu'il eſt en robe de chambre, & n'eſt pas habillé.*

DE'SHARNACHER, v. act. *Maréch.*, c'eſt ôter les harnois du cheval. *V.* HARNOIS. (*V.*)

DÉSHÉRENCE, ſ. f. *Juriſprudence*, qui devroit s'écrire *déférence*, & vient du latin *deferere*, eſt le droit qui appartient au Roi ou aux ſeigneurs hauts juſticiers, de prendre chacun dans l'étendue de leur haute juſtice les biens délaiſſés par un regnicole françois, né en légitime mariage, décédé *ab inteſtat* & ſans aucun héritier aparent, habile à lui ſuccéder.

On ne dit pas que le droit de *déshérence* ſoit un droit de ſuccéder, parce qu'en effet ce n'eſt pas une véritable hérédité, ni même une ſucceſſion à titre univerſel; le Roi ou les ſeigneurs ne ſont chacun que des ſucceſſeurs particuliers, & à certains biens: ils ne ſuccedent point en tous les droits du défunt; & c'eſt moins par la translation du droit du défunt en leur perſonne, que par forme de réunion de la ſeigneure privée vacante à la ſeigneurie publique.

Ce droit conſiſte, a-t-on dit, à recueillir les biens vacans d'un regnicole, parce que ſi c'étoit un étranger non naturaliſé, ſa ſucceſſion appartiendroit au Roi par droit d'aubaine & non de *déshérence*, à l'excluſion des ſeigneurs hauts juſticiers dans la juſtice deſquels pourroient ſe trouver les biens.

On a ajouté d'un regnicole *né en légitime mariage*, parce que ſi c'étoit un bâtard, ſa ſucceſſion appartiendroit par droit de bâtardiſe au Roi ou aux ſeigneurs; mais avec cette différence que ceux-ci n'y peuvent prétendre qu'en cas de concours de certaines circonſtances. *V. ci-devant l'art.* BATARD; *voyez auſſi* TESTAMENT.

Le droit de *déshérence* ne comprend donc que les ſucceſſions qui ſont dévolues au Roi ou aux ſeigneurs par le ſeul défaut d'héritier, & non par les autres manieres par leſquelles des biens vacans peuvent appartenir aux Roi ou aux ſeigneurs.

L'origine du droit de *déshérence* remonte juſqu'aux Grecs, dont il paroît que les Romains avoient emprunté cet uſage. Les premiers appelloient les biens vacans *τὰ ἀκληρονόμητα*, & les Romains *caduca* ou *bona vacantia*. La loi des douze tables préféroit au fiſc tous ceux qui portoient le même nom que le défunt, appellés *gentiles*, encore qu'ils ne puſſent pas prouver leur parenté.

Strabon rapporte que les empereurs romains avoient établi un magiſtrat dans l'Egypte pour y faire à leur profit la recherche des biens vacans.

Les biens à titre de *déshérence* étoient incorporés au fiſc des empereurs, comme il eſt dit au code Théodoſien, *liv. X. tit. viij. & jx.* & au code de Juſtinien, *de bonis vacantibus & eorum incorporatione.* Les empereurs Dioclétien & Maximien y déclarent que les ſucceſſions de ceux qui meurent inteſtats & ſans héritiers appartiennent à leur fiſc, à l'excluſion des villes qui prétendoient tenir du prince le droit de recueillir ces biens.

Le fiſc ne ſuccédoit qu'à défaut de tous parens & autres habiles à recueillir les biens, comme la femme ou le mari, le confort, le patron.

On obſervoit la même choſe en Italie du temps de Théodoric, ſuivant ce que dit Caſſiodore, *liv. X. variar. in hoc quod perſonæ principis poſt omnes; hinc optima non acquirere, dummodo ſint qui res valeant poſſidere.*

Il en eſt auſſi de même parmi nous ce n'eſt qu'à défaut de tous les parens de toutes les lignes, & à défaut de la femme ou du mari, que le droit de *déshérence* eſt ouvert; excepté dans quelques coutumes, comme Bretagne, *art.* 51, où une ligne ne ſuccede pas au défaut de l'autre.

Ce droit a eu lieu dès le commen-

Digitized by Google

ent de la monarchie, & il paroît que ous les deux premieres races de nos rois n'appartenoit qu'au roi seul ; ce qui 'est pas étonnant, vu qu'il n'y avoit alors ue le roi qui eût droit de justice & de fc. Mais depuis que nos rois ont bien oulu communiquer à certains seigneurs e fiefs le droit de haute, moyenne & affe justice, & en même temps le droit e fisc, qui en est une suite, ce qui 'est arrivé que vers le commencement e la troisieme race, les seigneurs hauts-ufticiers se sont aussi attribué le droit e *désbérence* chacun dans leur territoire.

Les seigneurs de fiefs ont long-temps rétendu avoir des *désbérences* comme iens vacans, au préjudice des seigneurs implement hauts justiciers : ils alléuoient pour appuyer leur prétention, u'il étoit bien plus naturel de réunir la eigneurie utile vacante à la seigneurie ireste, comme l'usufruit à la propriété, ue non pas de réunir la seigneurie priée à la seigneurie publique. Cette quetion est amplement discutée par le spéculateur, tit. *de feudis.*

Quelques auteurs prétendent que ce 'est point au droit romain, mais à 'usage des fiefs & des mains-mortes que 'on doit rapporter l'ordre des succesions établi par la plupart de nos coutumes, & singuliéremeent dans le cas e *déshérence.* Il est certain que les conessions d'héritages faites par les seigneurs, & les affranchissemens par eux ccordés à serfs ou gens de main-morte, nt été le germe d'un grand nombre de roits seigneuriaux auxquels celui de *déshérence* a quelque rapport. Tel étoit e droit de recueillir la succession des erfs qui décédoient sans enfans, ou lont les parens n'étoient pas capables e leur succéder à cause de la diversité e leur condition : car lorsque les seigneurs accordoient quelques affranchissemens particuliers, comme pour entrer dans l'état ecclésiastique, c'étoit resque toujours à condition que l'imétrant ne pourroit recueillir la succesion de les parens.

Il est aussi à présumer qu'en accordant les affranchissemens généraux aux serfs le leur seigneurie, ils ont retenu quelques vestiges de leurs anciens droits : c'est ainsi que par une charte de 1232, Marguerite, comtesse de Flandre, en remettant à ses juges le droit de mainmorte, se reserva celui du *meilleur catel* qui a encore lieu dans le Hainaut, & qui consiste à choisir dans la maison du défunt le meuble le plus précieux. *Voy. les chartes générales du Hainaut, ch. cxxjv. cxxv. & cxxviij.* Burgundus, *ad consuet. Fland. tract.* 15. dit de ce droit de meilleur catel : *Tenuior hæc quidem, sed tamen servitus quam civitates & municipia ex privilegio sensim exuere.*

Les seigneurs ont même encore dans les coutumes de Flandre un droit qui a beaucoup de rapport à celui de *désbérence*, & qui est une trace de la mainmorte : ce droit consiste dans la préférence que le fisc a dans les successions pour les biens d'une ligne défaillante sur les parens des autres lignes. Cet usage a été étendu par un arrêt du parlement le Douai du 14 août 1748, aux coutumes qui n'ont point de disposition contraire. Nous avons en France plusieurs coutumes dont la disposition est conforme à ces principes, telles que celle de Normandie, *art.* 245. & celle de Bretagne, *art.* 595.

La coutume d'Anjou, *art.* 268, & celle du Maine, *art* 286, sont encore plus singulieres ; elles portent que s'il n'y a hoirs en l'une des lignes, le seigneur de fief *en nueffe*, c'est-à-dire dans la mouvance immédiate duquel sont les biens, auquel pouvoir & jurisdiction sont les choses & biens affis, succede s'il veut pour la ligne défaillante aux meubles & conquêts ; que quant aux propres, le seigneur de fief y succédera pour le tout en tant qu'il en sera trouvé en son fief : mais si le seigneur de fief en nueffe n'avoit droit de moyenne justice, il ne succédera point aux meubles, fors en la baronie de Mayenne, où le bas justicier les a, mais ils seroient acquis à celui qui a droit de moyenne justice immédiate ès lieux où seroient trouvé les meubles.

Dupineau dit qu'il appert par-là qu'en Anjou les héritages d'une succession vacante à défaut d'une ligne, sont acquis au seigneur de fief immédiat qui n'a que basse justice fonciere ; que les meubles sont acquis au moyen justicier,

Digitized by Google

quoique pour le fief il ne fût que seigneur médiat.

Cette espece de droit de *désbérence* que les seigneurs se sont attribué au préjudice des héritiers des autres lignes, vient sans doute de ce que les seigneurs qui étoient autrefois les seuls juges entr'eux & leurs serfs, ne connoissoient pour l'ordre des successions que la regle *paterna paternis*, &c. & que l'on étoit alors dans l'opinion que les héritiers d'un coté étoient étrangers par rapport aux biens de l'autre coté, suivant ce que dit Dargentré sur la coutume de Bretagne, *art.* 218. *gl. jx. n.* 13. & encore *art.* 456. *gl. j. n.* 5. *nec dubium quin diversarum linearum hæredes, licet unius hominis, sibi invicem sunt extranei*, &c.

Mais la coutume de Paris, *art.* 330, porte que s'il n'y a aucuns héritiers du coté & ligne dont sont venus les héritages, ils appartiennent au plus prochain habile à succéder de l'autre coté & ligne, en quelque degré que ce soit.

Les coutumes de Laon, *art.* 82. de Châlons, *art.* 97. Rheims, *art.* 316. Amiens, *art.* 88. sont conformes à celle de Paris, & ajoutent qu'en ce cas les héritages ne sont point réputés vacans, mais qu'ils appartiennent aux parens qui excluent le haut justicier. Celle d'Orléans, *art.* 326. appelle les parens en quelque degré que ce soit, ascendant ou collatéral; & celle de Berri *tit. xjx. art.* 1. ajoute que les collatéraux, en quelque degré que ce soit, sont toujours préférés au fisc.

La plupart de nos auteurs ont applaudi aux dispositions de ces coutumes; Dumoulin s'est même élevé contre celle de la coutume d'Anjou, qu'il a traité d'*inique*. Dupineau tâche de la justifier, en disant que dans cette coutume le seigneur de fief succede par droit de consolidation & de rédintégration.

Mais, malgré les raisons de cet auteur & celles de Dargentré, qui ne conviennent que dans leurs coutumes, malgré tout ce que l'on peut alléguer pour les seigneurs de fief en général, il est certain que suivant le droit commun, le droit de *désbérence* appartient aux seigneurs hauts-justiciers, auxquels ce droit a été attribué comme un droit de justice & de fisc, & en récompense des charges de la haute justice, aussi bien que le droit de confiscation.

On dit que c'est un droit de haute justice, car les seigneurs moyens & bas-justiciers ne l'ont pas.

Au surplus, le droit de *désbérence* attribué au seigneur haut-justicier ne préjudicie pas au seigneur féodal dans la directe duquel se trouvent les biens; car le seigneur haut-justicier est tenu de le reconnoître, & de lui payer un droit de relief pour les fiefs, comme feroit un autre détenteur.

Mais si le seigneur haut-justicier est en même temps seigneur direct des héritages qui lui échéent par *désbérence*, il ne doit pour cela aucun relief au seigneur supérieur; parce que la réunion de la seigneurie utile à la directe ne produit point de droits, ainsi que l'établissent les commentateurs sur l'*art.* 51. de la coutume de Paris.

Si les biens échus au roi par *désbérence* étoient dans la directe d'un autre seigneur, il faudroit ou que le roi vidât ses mains de ces biens, ou qu'il indemnisât le seigneur de la directe, n'étant pas séant que le roi relève d'un de ses sujets, conformément à l'ordonnance de Philippe-le-Bel.

La succession vacante des évêques & autres bénéficiers, soit titulaires ou commendataires, & autres ecclésiastiques séculiers, appartient au roi ou aux seigneurs hauts-justiciers, à l'exclusion de l'évêque, de l'église, ou monastere.

Quand le défunt laisse des biens en différentes justices royales & seigneuriales, le roi & les seigneurs haut-justiciers prennent chacun par *désbérence* les biens qui sont dans leur haute justice.

Les meubles & effets mobiliers ne suivent même point en ce cas la personne ni le domicile; de sorte que s'ils sont dans une autre justice que celle du domicile, ou s'il s'en trouve dans différentes justices, le roi & les autres seigneurs haut-justiciers prennent chacun les meubles qui sont dans leur justice: à quoi il est conforme le 346 *article* de la coutume de Rheims, & le 4 *article* du titre des droits de haute justice, qui fut proposé lors de la réformation de la coutume de Paris.

Du

Digitized by Google

Dans quelques coutumes où les parens d'une ligne ne succedent pas au défaut de l'autre, il n'est pas permis de disposer de ses propres au préjudice du seigneur, au-delà de la quotité ordinaire fixée par la coutume. On rapporte encore l'origine de cette prohibition à la loi de la concession des héritages; & c'est sur ce principe que par arrêt du parlement de Flandre, du 17 décembre 1717, une disposition testamentaire fut réduite au tiers des propres, conformément au texte de la coutume de Berguesaint Winocq.

Mais suivant le droit commun, le fisc ne peut faire réduire les dispositions des propres quand elles en comprendroient la totalité; ainsi que l'observent Choppin, *de dom. lib. I. tit. viij. n.* 18. Renusson, *tr. des propr. chap. iij. sect.* 6. & quelques autres auteurs.

Les dettes de celui dont les biens sont recueillis par *déshérence*, se paient par le roi & les autres seigneurs, chacun *pro modo emolumenti*; & ils n'en sont tenus que jusqu'à concurrence de ce qu'ils amendent, pourvu qu'ils aient eu la précaution de faire inventaire.

Mais comme les créanciers peuvent ne pas savoir précisément la part dont amende chaque seigneur, & que pour le savoir il faudroit faire une ventilation, ce qui feroit sujet à de grands inconvéniens, on tient que chaque créancier, soit chirographaire ou hypothécaire, peut agir solidairement contre chaque seigneur, sauf le recours de celui-ci contre les autres; & la raison qui autorise cette action solidaire, est qu'en ce cas les dettes sont proprement une charge fonciere universelle qui s'étend sur tout le bien, & par conséquent est de sa nature solidaire & individuelle, quand même le créancier n'auroit point d'hypotheque expresse. *Voy. le traité du droit de déshérence, par* Bacquet; Loyseau, *des seigneuries, ch. xij. n.* 83. *& suiv.* Le Bret, *tr. de la souveraineté, liv. III. ch. vij.* Despeisses, *tome III. page* 133. Lapeirere, Bouchel & Lauriere, *au* mot *déshérence*; l'*ancienne coutume de Rheims, tit. des succ. art.* 9. *La coutume d'Anjou, art.* 268. Paris, *art.* 330. Dufail, *liv. I. ch. clij. & liv. II. ch. cxlviij.* D'Argentré, *sur l'art.* 44. *de Bret. gloss. 1. na* 8. Chopin, *sur Paris, liv. I. tit. j. n.* 4. Brodeau, *sur* Loüet, *lett.* R. *som.* 31. (*A*)

DÉSHÉRITANCE, s. f. *ou* DÉSHÉRITEMENT, *Jurisp.*, signifie *dessaisine* ou *dépossession* d'un héritage. Ce terme est opposé à celui d'*adhéritance* ou *adhéritement*, qui signifie *saisine, possession*. Adhériter, c'est mettre en possession. Ce terme est usité dans les coutumes de Hainaut, *ch. lxxij. lxxvj. lxxvij. lxxx. lxxxij.* Mons, *chap. v. & xxjv.* Cambrai, *tit. j. art.* 2. 3. 37. & ailleurs. Valenciennes, *art.* 54. 56. 65. 70. 73. Namur, *art.* 7. Les actes d'adhéritance & de *déshéritance* se font par le ministere des seigneurs, ou par les officiers de la basse-justice. Ils ont lieu en cas de vente & achat d'héritages ou de charge sur les biens. *Voyez le gloss. de* M. de Lauriere, *au* mot *adhéritance*. (*A*)

DÉSHÉRITER, v. act. *Jurisp.*, c'est priver quelqu'un d'une succession à laquelle il étoit appellé par la loi. *V.* EXHÉRÉDATION. (*A*)

DÉSHONNÊTE, MALHONNÊTE, *Gramm.* Il ne faut pas confondre ces deux mots: le premier est contre la pureté: le second est contre la civilité, & quelquefois contre la droiture. Par exemple, un jeune homme *malhonnête*, signifie un jeune homme qui peche contre l'usage du monde, & un *malhonnête homme* désigne un homme qui manque à la probité; de même, des actions, des manieres *malhonnêtes*, sont des actions, des manieres qui choquent la bienséance ou la probité naturelle. Des pensées, des paroles *déshonnêtes*, sont des pensées, des paroles qui blessent la chasteté & la pudeur.

Les Cyniques prétendent qu'il n'y a point de mots *déshonnêtes*: car, selon eux, ou l'infamie vient des choses, ou elle est dans les paroles; elle ne vient pas des choses, disent-ils, puisqu'il est permis de les exprimer en d'autres termes qui ne passent point pour *déshonnêtes*; elle n'est pas aussi dans les paroles, ajoutent-ils, puisqu'un même mot qui signifie diverses choses, est estimé *déshonnête* dans une signification, & ne l'est point dans un autre.

Il est vrai cependant qu'une même

Digitized by Google

chose peut être exprimée honnêtement par un mot, & déshonnêtement par un autre : honnêtement, si l'on y joint quelqu'autre idée qui en couvre l'infamie ; & malhonnêtement, si au contraire le mot la présente à l'esprit d'une maniere obscene ; c'est pourquoi l'on doit sans contredit se servir de certains termes plûtôt que d'autres, quoiqu'ils marquent au fond la même chose. Le digne & estimable auteur de l'*art de penser* a mis cette vérité dans un si beau jour (*prem. part. ch. xjv.*), qu'on me saura gré de transcrire ici ses réflexions. Les mots d'*adultere*, d'*inceste*, dit-il, ne sont pas infâmes, quoiqu'ils représentent des actions très-infâmes, parce qu'ils ne les représentent que couvertes d'un voile d'horreur, qui fait qu'on ne les regarde que comme des crimes ; de sorte que ces mots signifient plutôt le crime de ces actions, que les actions mêmes : au lieu qu'il y a de certains mots qui les expriment sans en donner de l'horreur, & plutôt comme plaisantes que comme criminelles, & qui y joignent même une idée d'impudence & d'effronterie. Ce sont ces mots-là qu'on appelle *infâmes* & *déshonnêtes*, à cause des idées accessoires que l'esprit joint aux idées principales des choses, par un effet de l'institution humaine & de l'usage reçu.

Il en est de même de certains tours par lesquels on exprime honnêtement des actions que la bienséance ne veut pas qu'on fasse en public. Les tours délicats dont on se sert pour les exprimer sont honnêtes, parce qu'ils n'expriment pas simplement ces choses, mais aussi la disposition de celui qui en parle de cette sorte, & qui témoigne par sa retenue qu'il les envisage avec peine, & qu'il les cache autant qu'il peut & aux autres & à soi-même ; au lieu que ceux qui en parleroient d'une autre maniere, feroient juger qu'ils prendroient plaisir à regarder ces sortes d'objets ; & ce plaisir étant blâmable, il n'est pas étrange que les mots qui impriment cette idée, soient estimés contraires à l'honnêteté.

Il est donc nécessaire de se servir en parlant & en écrivant, de paroles honnêtes, pour ne point présenter des images honteuses ou dangereuses aux autres. L'honnêteté des expressions s'accorde toujours avec l'utile, excepté dans quelques sciences où il se rencontre des matieres qu'il est permis, quelquefois même nécessaire, de traiter sans enveloppe ; & alors on ne doit pas blâmer un physicien lorsqu'il se trouve dans ce cas particulier, de ne pouvoir entrer dans certains détails avec la sage retenue que fait la décence du style, & dont il ne s'écarte qu'à regret. (*D. J.*)

DÉSIGNATEUR, s. m. *Hist. anc.*, vieux mot qui vient de *designare*, marquer ; officier romain qui désignoit, qui marquoit à chacun sa place & son rang dans les cérémonies publiques.

C'étoit une espece de maître des cérémonies qui régloit la séance, l'ordre, la marche, &c. Il y avoit des *désignateurs* dans les pompes funebres, dans les jeux, aux théatres, aux spectacles, qui non-seulement assignoient à chacun sa place, mais l'y conduisoient, comme il paroît par le prologue du *Pœnulus* de Plaute.

L'*agonothéta* des Grecs étoit à-peu-près la même chose.

Quand le *désignateur* alloit lever un corps mort pour le mettre sur le bûcher, il étoit accompagné d'une troupe d'officiers des funérailles, que Sénequ appelle les ministres de Libitine, *Libitinarios* ; tout ce cortege vêtu de noir marchoit devant lui, comme les huissiers devant les magistrats. Sa fonction dans ces cas-là répondoit à celle de juré-crieur dans nos enterremens. (*G*)

DÉSIGNATION, s. f. *Hist. anc.*, est l'action de marquer, d'indiquer, ou de faire connoître une chose. La *désignation* d'un tel état ou d'un tel pays, se fait par ceux qui y tiennent & qui s'y terminent.

Parmi les Romains il y avoit des *désignations* de consuls & d'autres magistrats, qui se faisoient quelque temps avant leur élection. On disoit *consul* ou *préteur* ou *censeur désigné*. (*G*)

DÉSIMBRINGUER, v. act. *Jurisp.*, ce terme usité dans les provinces de droit écrit, & dans les îles françoises de l'Amérique, signifie *affranchir*, *libérer*, ou *décharger* un héritage qui étoit affecté ou hypothéqué à quelque charge réelle ou hypothécaire. Il est opposé à *imbrin*

Digitized by Google

guer, qui signifie *charger*. On appelle *bienus embringués*, ceux qui sont chargés de beaucoup de redevances ou de dettes. (*A*)

DÉSINENCE, s. f. *Gramm.*, il est synonyme à *terminaison*, & ils se disent l'un & l'autre de la derniere syllabe d'un mot.

DÉSINTÉRESSEMENT, sub. m. *Morale*; c'est cette disposition de l'ame qui nous rend insensibles aux richesses, & contens du plus étroit nécessaire. C'est peut-être en un sens la premiere des vertus, parce qu'elle est comme la sauvegarde des autres, & qu'elle les affermit en nous. C'est aussi en général celle que les malhonnêtes gens connoissent le moins; celle à laquelle ils croient le moins, celle enfin qu'ils craignent, & qu'ils haïssent le plus dans les autres, quand ils sont forcés de l'y reconnoître. (*O*)

DÉSIR, SOUHAIT, *syn. Gram.*; ces mots désignent en général le sentiment par lequel nous aspirons à quelque chose; avec cette différence que *désir* ajoute un degré de vivacité à l'idée de *souhait*, & que *souhait* est quelquefois uniquement de compliment & de politesse: ainsi on dit les *désirs* d'une ame chrétienne, les *souhaits* de la nouvelle année, &c. (*O*)

DÉSIR, *Métaph. & Morale*; espece d'inquiétude dans l'ame, que l'on ressent pour l'absence d'une chose qui donneroit du plaisir si elle étoit présente, ou du moins à laquelle on attache une idée de plaisir. Le *désir* est plus ou moins grand, selon que cette inquiétude est plus ou moins ardente. Un *désir* très-foible s'appelle *velléité*.

Je dis que *le désir est un état d'inquiétude*, & quiconque réfléchit sur soi-même, en sera bientôt convaincu: car qui est-ce qui n'a point éprouvé dans cet état, ce que le sage dit de l'espérance ce sentiment si voisin du *désir*), qu'étant différée elle fait languir le cœur? Cette langueur est proportionnée à la grandeur du *désir*, qui quelquefois porte l'inquiétude à un tel point, qu'il fait crier avec Rachel: *donnez-moi ce que je souhaite, donnez-moi des enfans, ou je vais mourir.*

Quoique le bien & le mal présent & absent agissent sur l'esprit, cependant ce qui détermine immédiatement la volonté, c'est l'inquiétude du *désir* fixé sur quelque bien absent quel qu'il soit; ou négatif, comme la privation de la douleur à l'égard d'une personne qui en est actuellement atteinte; ou positif, comme la jouissance d'un plaisir.

L'inquiétude qui naît du *désir* détermine donc la volonté, parce que c'en est le principal ressort, & qu'en effet il arrive rarement que la volonté nous pousse à quelque action, sans que quelque *désir* l'accompagne. Cependant l'espece d'inquiétude qui fait partie, ou qui est du moins une suite de la plupart des autres passions, produit le même effet; car la haine, la crainte, la colere, l'envie, la honte, *&c.* ont chacune leur inquiétude, & par-là operent sur la volonté. On auroit peut-être bien de la peine à trouver quelque passion qui soit exempte de *désir*. Au milieu même de la joie, ce qui soutient l'action d'où dépend le plaisir présent, c'est le *désir* de continuer ce plaisir, & la crainte d'en être privé. La fable du rat de ville & du rat de champs, en est le tableau. Toutes les fois qu'une plus grande inquiétude vient à s'emparer de l'esprit, elle détermine aussi-tôt la volonté à quelque nouvelle action, & le plaisir présent est négligé.

Quoique tout bien soit le propre objet du *désir* en général, cependant tout bien, celui-là même qu'on reconnoît être tel, n'émeut pas nécessairement le *désir* de tous les hommes; il arrive seulement que chacun desire ce bien particulier, qu'il regarde comme devant faire une partie de son bonheur.

Il n'y a, je crois, personne assez destitué de raison pour nier qu'il n'y ait du plaisir dans la recherche & la connoissance de la vérité. Mallebranche à la lecture du *traité de l'homme* de Descartes, avoit de tels transports de joie, qu'il lui en prenoit des battemens de cœur qui l'obligeoient d'interrompre la lecture. Il est vrai que la vérité invisible & méprisée n'est pas accoutumée à trouver tant de sensibilité parmi les humains, mais les veilles des gens de lettres prouvent du moins qu'elle n'est pas indifférente à tout le monde. Et quant aux plaisirs des sens, ils ont trop de sectateurs pour

Digitized by Google

qu'on puisse mettre en doute si les hommes y sont sensibles ou non. Ainsi prenez deux hommes, l'un épris des plaisirs sensuels, & l'autre des charmes du savoir ; le premier ne desire point ce que le second aime passionnément. Chacun est content sans jouir de ce que l'autre possède, sans avoir la volonté ni l'envie de le rechercher.

Les choses sont représentées à notre ame sous différentes faces : nous ne fixons point nos *desirs* ni sur le même bien, ni sur le bien le plus excellent en réalité, mais sur celui que nous croyons le plus nécessaire à notre bonheur : de cette maniere, les *desirs* sont souvent causés par de fausses idées ; toujours proportionnés aux jugemens que nous portons du bien absent, ils en dépendent de même ; & à cet égard nous sommes sujets à tomber dans plusieurs égaremens par notre propre faute.

Enfin chacun peut observer tant en soi-même que dans les autres, que le plus grand bien visible n'excite pas toujours les *desirs* des hommes, à proportion de l'excellence qu'il paroît avoir, & qu'on y reconnoît. Combien de gens sont persuadés qu'il y aura après cette vie un état infiniment heureux & infiniment au-dessus de tous les biens dont on peut jouir sur la terre ? Cependant les *desirs* de ces gens-là ne sont point émus par ce plus grand bien, ni leurs volontés déterminées à aucun effort qui tende à le leur procurer. La raison de cette inconséquence, c'est qu'une portion médiocre de biens présens suffit pour donner aux hommes la satisfaction dont ils sont susceptibles.

Mais il faut aussi que ces biens se succédent perpétuellement pour leur procurer cette satisfaction ; car nous n'avons pas plutôt joui d'un bien, que nous soupirons après un autre. Nos mœurs, nos modes, nos habitudes, ont tellement multiplié nos faux besoins, que le fonds en est intarissable. Tous nos vices leur doivent la naissance ; ils émanent tous du *desir* des richesses, de la gloire, ou des plaisirs : trois classes générales de *desirs*, qui se subdivisent en une infinité d'especes, & dont la jouissance n'assouvit jamais la cupidité. Les gens du commun & de la campagne, que le luxe, l'éducation & l'exemple n'ont pas gâtés, sont les plus heureux, & les plus à l'abri de la corruption. C'est pourquoi Lovelace, dans un roman moderne qui fait honneur à l'Angleterre (*Lettres de Clarisse*), désespere d'attraper du messager de sa maîtresse les lettres dont elle l'a chargé. "Crois-tu „ Belford (mande-t-il à son ami) qu'il „ y eût si grand mal, pour avoir les „ lettres de mon ange, de casser la tête „ à ce coquin ? un ministre d'état ne le „ marchanderoit pas : car d'entreprendre de le gagner par les présens, c'est „ folie ; il paroît si tranquille, si satisfait dans son état de pauvreté, qu'avec „ ce qui lui faut pour manger & pour „ boire, il n'aspire point à vivre demain „ plus largement qu'aujourd'hui. Quel „ moyen de corrompre quelqu'un qui est „ sans *desir* & sans ambition ? „ Tels étoient les Fenniens, au rapport de Tacite : ces peuples, dit cet historien, en sûreté contre les hommes, en sûreté contre les dieux, étoient parvenus à ce rare avantage de n'avoir pas besoin même de *desirs*.

En effet les *desirs* naturels, c'est-à-dire ceux que la seule nature demande, sont courts & limités ; ils ne s'étendent que sur les nécessités de la vie. Les *desirs* artificiels, au contraire, sont illimités, immenses & superflus. Le seul moyen de se procurer le bonheur, consiste à leur donner des bornes, & à en diminuer le nombre. *C'est assez que d'être*, disoit si bien à ce sujet madame de la Fayette. Ainsi, puisque la mesure des *desirs* est celle des inquiétudes & des chagrins, gravons bien dans nos ames ces vers admirables de la Fontaine :

Heureux qui vit chez soi,
De régler ses desirs faisant tout son emploi !
Il ne sait que par ouï dire
Ce que c'est que la cour, la mer, & ton empire,
Fortune, qui nous fait passer devant les yeux
Des dignités, des biens, que jusqu'au bout du monde
On suit, sans que l'effet aux promesses réponde !

La Fontaine, *l. VII. fable xij.* (*D. J.*)

Digitized by Google

DESIRADE *ou* DESIADA, *Géogr. mod.*, petite île des Antilles dont les françois sont les maîtres; elle est située à l'orient de la grande terre de la Guadeloupe: quoique son terrein soit passable, elle n'est cependant pas habitée, n'ayant point d'eau douce.

La *Desirade* est célebre par l'heureuse rencontre qu'en fit Christophe Colomb, après avoir été long-temps balotté des vagues, lors de son second voyage en Amérique. *Article de M. le Romain.*

DE'SISTAT, s. m. *Jurisprud.*, arrêt rendu en parlement de Toulouse signifie *désistement* ou *pétitoire.*

Ce terme qui est latin, est reçu dans la pratique. On dit une *demande en désistat.* *Voyez le Style du parlement de Toulouse*, par Cayron, *pag.* 47 *&* 48. *(A)*

DE'SISTEMENT, s. m. *Jurisp.*, est une renonciation que l'on fait à quelque chose. Le *désistement* est de plusieurs sortes.

Il y a *désistement* par lequel on renonce à user d'un droit, d'une faculté, ou à faire valoir une prétention.

Désistement d'une action en demande, d'un exploit, d'une requête, d'une plainte, & autres conclusions & procédures, par lequel on renonce à poursuivre ces procédures, & même à tirer avantage de ce qui a été fait.

Désistement d'un héritage, est l'acte par lequel celui qui étoit détenteur d'un héritage, en quitte la possession & la propriété à celui qui le revendique en qualité de propriétaire. Cette derniere espece de *désistement* differe de l'*abandonnement* proprement dit, que le débiteur fait à ses créanciers: il differe aussi du délaissement par hypothéque, qui est fait par le propriétaire de l'héritage à un créancier hypothécaire; & enfin du déguerpissement qui est fait au bailleur à rente par le preneur ou ses ayant cause, pour le décharger de la continuation de la rente.

Il ne suffit pas de se désister d'une demande ou de l'héritage qui est revendiqué; il faut en même temps offrir les dépens jusqu'au jour du *désistement.*

Celui au profit duquel est fait le *désistement*, en demande acte, si c'est en justice que les parties procedent, & obtient un jugement qui le lui octroie; & en conséquence lui permet d'user du droit que lui donne le *désistement. (A)*

DESPOTISME, s. m. *Droit polit.*, gouvernement tyrannique, arbitraire & absolu d'un seul homme: tel est le gouvernement de Turquie, du Mogol, du Japon, de Perse, & presque de toute l'Asie. Développons-en, d'après de célebres écrivains, le principe & le caractere, & rendons graces au ciel de nous avoir fait naître dans un gouvernement différent, où nous obéissons avec joie au Monarque qu'il nous fait aimer.

Le principe des états despotiques est qu'un seul prince y gouverne tout selon ses volontés, n'ayant absolument d'autre loi que le domine que celle de ses caprices: il résulte de la nature de ce pouvoir, qu'il passe tout entier dans les mains de la personne à qui il est confié. Cette personne, ce visir devient le *despote* lui-même, & chaque officier particulier devient le visir. L'établissement d'un visir découle du principe fondamental des états *despotiques.* Lorsque les eunuques ont affoibli le cœur & l'esprit des princes d'Orient, & souvent leur ont laissé ignorer leur état même, on les tire du palais pour les placer sur le trône; ils font alors un visir, afin de se livrer dans leur serrail à l'excès de leurs passions stupides: aussi plus un tel prince a de peuples à gouverner, moins il pense au gouvernement; plus les affaires sont grandes, & moins il délibere sur les affaires; ce soin appartient au visir. Celui-ci, incapable de sa place, ne peut ni représenter ses craintes au sultan sur un événement futur, ni excuser ses mauvais succès sur le caprice de la fortune. Dans un tel gouvernement, le partage des hommes, comme des bêtes, y est sans aucune différence l'instinct, l'obéissance, le châtiment. En Perse quand le sophi a disgracié quelqu'un, ce seroit manquer au respect que de présenter un placet en sa faveur; lorsqu'il l'a condamné, on ne peut plus lui en parler ni demander grace: s'il étoit yvre ou hors de sens, il faudroit que l'arrêt s'exécutât tout de même; sans cela il se contrediroit, & le sophi ne sauroit se contredire.

Mais si dans les états *despotiques* le prince est fait prisonnier, il est censé

Digitized by Google

mort, & un autre monte sur le trône, les traités qu'il fait comme prisonnier sont nuls; son successeur ne les ratifieroit pas; en effet, comme il est la loi, l'état & le prince, & que sitôt qu'il n'est plus le prince, il n'est rien, s'il n'étoit pas censé mort l'état seroit détruit. La conservation de l'état est dans la conservation du prince, ou plutôt du palais où il est enfermé; c'est pourquoi il fait rarement la guerre en personne.

Malgré tant de précautions, la succession à l'empire dans les états *despotiques* n'en est pas plus assurée, & même elle ne peut pas l'être; en vain seroit-il établi que l'aîné succéderoit, le prince en peut toujours choisir un autre. Chaque prince de la famille royale ayant une égale capacité pour être élu, il arrive que celui qui monte sur le trône fait d'abord étrangler tous ses freres, comme en Turquie, ou les fait aveugler, comme en Perse, ou les rend fous, comme chez le Mogol: ou si l'on ne prend point ces précautions, comme à Maroc, chaque vacance du trône est suivie d'une affreuse guerre civile. De cette maniere personne n'est monarque que de fait dans les états *despotiques*.

On voit bien que ni le droit naturel ni le droit des gens ne sont le principe de tels états; l'honneur ne l'est pas davantage; les hommes y étant tous égaux, on ne peut pas s'y préférer aux autres; les hommes y étant tous esclaves, on ne peut s'y préférer à rien. Encore, moins chercherions-nous ici quelqu'étincelle de magnanimité: le prince donneroit-il ce qu'il est bien éloigné d'avoir en partage? Il ne se trouve chez lui ni grandeur ni gloire. Tout l'appui de son gouvernement est fondé sur la crainte qu'on a de sa vengeance; elle abat tous les courages; elle éteint jusqu'au moindre sentiment d'ambition: la religion ou plutôt la superstition fait le reste, parce que c'est une nouvelle crainte ajoutée à la premiere. Dans l'empire mahométan, c'est de la religion que les peuples tirent principalement le respect qu'ils ont pour leur prince.

Entrons dans de plus grands détails, pour mieux dévoiler la nature & les maux des gouvernemens *despotiques* de l'Orient.

D'abord le gouvernement *despotique* s'exerçant dans leurs états sur des peuples timides & abattus, tout y roule sur un petit nombre d'idées; l'éducation s'y borne à mettre la crainte dans le cœur & la servitude en pratique. Le savoir est dangereux, l'émulation funeste: il est également pernicieux qu'on y raisonne bien ou mal; il suffit qu'on raisonne, pour choquer ce genre de gouvernement; l'éducation y est donc nulle; on ne pourroit faire un mauvais sujet, en voulant faire un bon esclave:

Le savoir, les talens, la liberté publique,
Tout est mort sous le joug du pouvoir despotique.

Les femmes y sont esclaves; & comme il est permis d'en avoir plusieurs, mille considérations obligent de les renfermer: comme les souverains en prennent tout autant qu'ils en veulent, ils en ont un si grand nombre d'enfans, qu'ils ne peuvent guere avoir d'affection pour eux, ni ceux-ci pour leurs freres. D'ailleurs il y a tant d'intrigues dans leur serrail, ces lieux où l'artifice, la méchanceté, le ruse regnent dans le silence, que le prince lui-même y devenant tous les jours plus imbécille, n'est en effet que le premier prisonnier de son palais.

C'est un usage établi dans les pays *despotiques*, que l'on n'aborde personne au-dessus de soi sans lui faire des présens. L'empereur du Mogol n'admet point les requêtes de ses sujets, qu'il n'en ait reçu quelque chose. Cela doit être dans un gouvernement où l'on est plein de l'idée que le supérieur ne doit rien à l'inférieur; dans un gouvernement où les hommes ne se croient liés que par les châtimens que les uns exercent sur les autres.

La pauvreté & l'incertitude de la fortune y naturalisent l'usure, chacun augmentant le prix de son argent à proportion du péril qu'il y a à le prêter. La misere vient de toutes parts dans ces pays malheureux; tout y est ôté, jusqu'à la ressource des emprunts. Le gouvernement ne sauroit être injuste, sans avoir des mains qui exercent ses injustices: or il est impossible que ces mains ne s'emploient pour elles-mêmes; ainsi le péculat y est inévitable. Dans des pays

Digitized by Google

ù le prince se déclare le propriétaire des onds & l'héritier de ses sujets, il en ésulte nécessairement l'abandon de la ulture des terres; tout y est en friche, out y devient désert. "Quand les Sauages de la Louisiane veulent avoir du uit, ils coupent l'arbre au pied, & ueillent le fruit." Voilà le gouverement *despotique*, dit l'auteur de l'esrit des loix; Raphaël n'a pas mieux eint l'école d'Athenes.

Dans un gouvernement *despotique* de ette nature, il n'y a donc point de loix ivises sur la propriété des terres, puisu'elles appartiennent toutes au *despote*. l n'y en a pas non plus sur les successons, parce que le souverain a seul le roit de succéder. Le négoce exclusif u'il fait dans quelques pays, rend inules toutes sortes de loix sur le comerce. Comme on ne peut pas augmenr la servitude extrême, il ne paroît oint dans les pays *despotiques* d'Orient, e nouvelles loix en temps de guerre our l'augmentation des impôts, ainsi ue dans les républiques & dans les onarchies, où la science du gouverement peut lui procurer au besoin un ccroissement de richesses. Les mariages ue l'on contracte dans les pays orienux avec des filles esclaves, font qu'il 'y a guere de loix civiles sur les dots : sur les avantages des femmes. Au lasulipatam on n'a pu découvrir qu'il y it des loix écrites; le Védan & autres vres pareils ne contiennent point de ix civiles. En Turquie, où l'on s'emrrasse également peu de la fortune, la vie & de l'honneur des sujets, termine promptement d'une façon d'autre toutes les disputes; le bacha it distribuer à sa fantaisie des coups de ton sous la plante des pieds des plaiurs, & les renvoie chez eux.

Si les plaideurs sont ainsi punis, quelle doit point être la rigueur des peines our ceux qui ont commis quelque faute? ussi quand nous lisons dans les histoires s exemples de la justice atroce des sulus, nous sentons avec une espece de uleur les maux de la nature humaine. u Japon c'est pis encore, on y punit mort presque tous les crimes: là il est pas question de corriger le coupable, ais de venger l'empereur; un homme qui hasarde de l'argent au jeu, est puni de mort, parce qu'il n'est ni propriétaire ni usufruitier de son bien, c'est le kubo.

Le peuple, qui ne possede rien en propre dans les pays *despotiques* que nous venons de dépeindre, n'a aucun attachement pour sa patrie, & n'est lié par aucune obligation à son maître; de sorte que, suivant la remarque de M. la Loubere (dans sa *relation historique de Siam*), comme les sujets doivent subir le même joug sous quelque prince que ce soit, & qu'on ne sauroit leur en faire porter un plus pesant, ils ne prennent jamais aucune part à la fortune de celui qui les gouverne; au moindre trouble, au moindre attentat, ils laissent aller tranquillement la couronne à celui qui a le plus de force, d'adresse ou de politique, quel qu'il soit. Un Siamois s'expose gaiement à la mort pour se venger d'une injure particuliere, pour se délivrer d'une vie qui lui est à charge, ou pour se dérober à un supplice cruel; mais mourir pour le prince ou pour la patrie, c'est une vertu inconnue dans ce pays-là. Ils manquent des motifs qui animent les autres hommes; ils n'ont ni liberté ni biens. Ceux qui sont faits prisonniers par le roi de Pégu, restent tranquillement dans la nouvelle habitation qu'on leur assigne, parce qu'elle ne peut être pire que la premiere. Les habitans du Pégu en agissent de même quand ils sont pris par les Siamois: ces malheureux également accablés dans leur pays par la servitude, également indifférens sur le changement de demeure, ont le bon sens de dire avec l'âne de la fable:

Battez-vous, & nous laissez paître.
Notre ennemi c'est notre maître.

La rebellion de Sacrovir donna de la joie au peuple romain: la haine universelle que Tibere s'étoit attirée par son *despotisme*, fit souhaiter un heureux succès à l'ennemi public: *multi odio præsentium, suis quisque periculis lætabantur*, dit Tacite.

Je sais que les rois d'Orient sont regardés comme les enfans adoptifs du ciel; on croit que leurs ames sont célestes; & surpassent les autres en vertu autant

Digitized by Google

que leur condition surpasse en bonheur celles de leurs sujets : cependant lorsqu'une fois les sujets se révoltent, le peuple vient à mettre en doute quelle est l'ame la plus estimable, ou celle du prince légitime, ou celle du sujet rebelle, & si l'adoption céleste n'a pas passé de la personne du roi à celle du sujet. D'ailleurs dans ces pays-là il ne se forme point de petite révolte ; il n'y a point d'intervalle entre le murmure & la sédition, la sédition & la catastrophe ; le mécontent va droit au prince, le frappe, le renverse ; il en efface jusqu'à l'idée : dans un instant l'esclave est le maître ; dans un instant il est usurpateur & légitime. Les grands événemens n'y sont point préparés par de grandes causes ; au contraire, le moindre accident produit une grande révolution, souvent aussi imprévue de ceux qui la font que de ceux qui la souffrent. Lorsqu'Osman empereur des Turcs fut déposé, on ne lui demandoit que de faire justice sur quelques griefs ; une voix sortit de la foule par hasard, qui prononça le nom de Mustapha, & soudain Mustapha fut empereur.

Le P. Martini prétend que les Chinois se persuadent qu'en changeant de souverain, ils se conforment à la volonté du ciel, & ils ont quelquefois préféré un brigand au prince qui étoit déjà sur le trône. Mais outre, dit-il, que cette autorité *despotique* est dépourvue de défense, son exercice se terminant entièrement au prince, elle est affoiblie faute d'être partagée & communiquée à d'autres personnes. Celui qui veut détrôner le prince, n'a guere autre chose à faire qu'à jouer le rôle de souverain, & en prendre l'esprit : l'autorité étant renfermée dans un seul homme, passe sans peine d'un homme à un autre, faute d'avoir des gens dans les emplois qui s'intéressent à conserver l'autorité royale. Il n'y a donc que le prince qui soit intéressé à défendre le prince, tandis que cent mille bras s'intéressent à défendre nos rois.

Loin donc que les *despotes* soient assurés de se maintenir sur le trône, ils ne sont que plus près d'en tomber ; loin même qu'ils soient en sûreté de leur vie, ils ne sont que plus exposés à en voir trancher le cours d'une maniere violente & tragique, comme leur regne. La personne d'un sultan est souvent mise en pieces avec moins de formalité que celle d'un malfaiteur de la lie du peuple. Si leur autorité étoit moindre, leur force seroit plus grande : *nunquam satis fit potentia, ubi nimia.* Caligula, Domitien & Commode, qui régnerent *despotiquement*, furent égorgés par ceux dont ils avoient ordonné la mort.

Concluons que le *despotisme* est également nuisible aux princes & aux peuples dans tous les temps & dans tous les lieux, parce qu'il est par-tout le même dans son principe & dans ses effets : ce sont des circonstances particulieres, une opinion de religion, des préjugés, des exemples reçus, des coutumes établies, des manieres, des mœurs, qui y mettent les différences qu'on y rencontre dans le monde. Mais quelles que soient ces différences, la nature humaine se souleve toujours contre un gouvernement de cette espece, qui fait le malheur du prince & des sujets ; & si nous voyons encore tant de nations idolâtres & barbares soumises à ce gouvernement, c'est qu'elles sont enchaînées par la superstition, par l'éducation, l'habitude & le climat.

Dans le christianisme au contraire, il ne peut y avoir de souveraineté qui soit illimitée, parce que quelqu'absolue qu'on suppose cette souveraineté, elle ne sauroit renfermer un pouvoir arbitraire & *despotique*, sans d'autre regle ni raison que la volonté du monarque chrétien. Eh comment la créature pourroit-elle s'attribuer un tel pouvoir, puisque le souverain être ne l'a pas lui-même ? Son domaine absolu n'est pas fondé sur une volonté aveugle ; sa volonté souveraine est toujours déterminée par les regles immuables de la sagesse, de la justice & de la bonté.

Ainsi, pour m'exprimer avec la Bruyere, "dire qu'un prince chrétien est arbitre de la vie des hommes, c'est dire seulement que les hommes par leurs crimes deviennent naturellement soumis aux lois & à la justice dont le prince est dépositaire. Ajouter qu'il est maître absolu de tous les biens de ses sujets, sans égards, sans compte

Digitized by Google

si dissolution, c'est le langage de la flatterie, c'est l'opinion d'un favori qui se dédira à l'heure de la mort. " *Chap. x, du Souverain.*

Mais on peut avancer qu'un roi est maître de la vie & des biens de ses sujets, parce que les aimant d'un amour paternel, il les conserve, & a soin de leurs fortunes, comme de ce qui lui est le plus propre. De cette façon, il se conduit de même que si tout étoit à lui, prenant un pouvoir absolu sur toutes leurs possessions, pour les protéger & les défendre. C'est par ce moyen que gagnant le cœur de ses peuples, & par-là tout ce qu'ils ont, il s'en peut déclarer le maître, quoiqu'il ne leur en fasse jamais perdre la propriété, excepté dans le cas où la loi l'ordonne.

Ce n'est pas, dit un conseiller d'état M. la Mothe-le-Vayer, dans le livre intitulé *l'Economie du Prince*, qu'il a dédié à Louis XIV, *chap. jx,*) „ ce n'est pas, SIRE, poser des bornes préjudiciables à votre volonté souveraine, de les lui donner conformes à celles dont Dieu a voulu limiter la sienne. Si nous disons que VOTRE MAJESTÉ doit la protection & la justice à ses sujets, nous ajoutons en même temps qu'elle n'est tenue de rendre compte de cette obligation ni de toutes ses actions, qu'à celui de qui tous les rois de la terre relevent. Enfin, nous n'attribuons aucune propriété de biens à vos peuples, que pour relever par-là davantage la dignité de votre monarchie. "

Aussi Louis XIV a toujours reconnu qu'il ne pouvoit rien de contraire aux droits de la nature, aux droits des gens, & aux loix fondamentales de l'état. Dans le traité *des droits de la Reine de France*, imprimé en 1667 par ordre de cet auguste monarque, pour justifier ses prétentions sur une partie des Pays-bas catholiques, on y trouve ces belles paroles: „ QUE LES ROIS ONT CETTE HEUREUSE IMPUISSANCE, DE NE POUVOIR RIEN FAIRE CONTRE LES LOIX DE LEUR PAYS..... Ce n'est (ajoute l'auteur), ni imperfection ni foiblesse dans une autorité suprême, que de se soumettre à la loi de ses promesses, ou à la justice de ses loix. La nécessité de bien faire & l'impuissance de faillir, sont les plus hauts degrés de toute la perfection. Dieu même, selon la pensée de Philon, Juif, ne peut aller plus avant; & c'est dans cette divine impuissance que les souverains, qui sont ses images sur la terre, le doivent particulièrement imiter dans leurs états. " *Page 279, édition faite suivant la copie de l'Imprimerie royale.*

„ Qu'on ne dise donc point (continue le même auteur, qui parle au nom & avec l'aveu de Louis XIV), qu'on ne dise donc point que le souverain ne soit pas sujet aux loix de son état, puisque la proposition contraire est une vérité du droit des gens, que la flatterie a quelquefois attaquée, mais que les bons princes ont toujours défendue, comme divinité tutélaire de leurs états. Combien est-il plus légitime de dire avec le sage Platon, que la parfaite félicité d'un royaume est qu'un prince soit obéi de ses sujets, que le prince obéisse à la loi, & que la loi soit droite, & toujours dirigée au bien public "? Le monarque qui pense & qui agit ainsi, est bien digne du nom de GRAND; & celui qui ne peut augmenter sa gloire qu'en continuant une domination pleine de clémence, mérite sans doute le titre de BIEN-AIMÉ. (*D. J.*)

DESPUMATION, *Pharm.* *Voyez* ECUMER.

DESSAIGNER LES CUIRS, *terme de Hongrieur*, qui signifie *les mettre tremper dans de l'eau* pour les nettoyer de tout le sang qui pourroit s'y être attaché. Ce n'est qu'après avoir raclé les cuirs sur le chevalet que les hongrieurs les mettent *dessaigner*. Voyez CUIRS DE HONGRIE.

DESSAISINE, *s. f. Jurisprud.*, est opposé à *saisine*, qui signifie *possession*, ainsi *dessaisine* veut dire *dépossession*: on appelle *coutumes de saisine & dessaisine* celles où l'on pratique une espèce de mise en possession de la part du créancier sur les héritages hypothéqués, pour donner la préférence aux rentes constituées qui sont ensaisinées sur celles qui ne le sont pas. Telles sont les coutumes de Clermont en Beauvoisis, de Senlis &

Digitized by Google

de Valois. Dans la coutume d'Artois on appelle *entrée* & *issue* ce que dans les autres coutumes on appelle *saisine* & *dessaisine*. *Voyez ci-devant* COUTUMES DE SAISINE, *ci-après* ENSAISINEMENT, RENTE & SAISINE. (*A*)

DESSAISIR (SE), *Jurisprud.*, c'est relâcher quelque chose que l'on a en sa possession. Quand on fait une saisie & arrêt, on fait défense au tiers-saisi de se *dessaisir* des deniers qu'il a en ses mains, jusqu'à ce que par justice il en ait été ordonné. On fait les mêmes défenses à un gardien ou autre dépositaire de justice: dans les contrats translatifs de propriété, on énonce ordinairement que celui qui aliene s'est *dessaisi* & dévêtu de l'héritage, & qu'il en a saisi & vêtu celui qui acquiert. *V.* SAISINE & POSSESSION. (*A*)

DESSAISISSEMENT, s. m. *Jurisp.*, c'est lorsque l'on met hors de ses mains la propriété ou la possession de quelque chose pour la transmettre à une autre personne, *Voyez ci-devant* DESSAISINE & DESSAISIR. (*A*)

DESSAISONNER, v. act. *Jardin.*, c'est avancer ou retarder la fleuraison d'une fleur, en la plantant plus tôt ou plus tard, en la forçant de paroître par des arrosemens composés & des terres préparées.

DESSALER, v. act. c'est priver de sel.

DESSALER. *V.* EAU DE MER.

DESSALER LE SALPÊTRE. *Voyez* SALPÊTRE.

DESSANGLER *un cheval*, *Maréch.*, c'est lui ôter les sangles ou les lâcher. *V.* SANGLES. (*V*)

DESSAUTEUR, s. m. *Hist. anc.*, c'est le nom que les Grecs donnoient à ceux qui révéloient les mysteres des orgies de Bacchus, qui ne devoient point être connus du peuple. *Voyez* ORGIES. (*B*)

DESSAW, *Géog. mod.*, ville d'Allemagne, au cercle de Haute-Saxe; elle est située sur l'Elbe, dans la province d'Anhalt. *Long.* 20. 25. *lat.* 51. 58.

DESSECHEMENT, s. m. se dit *en Médecine*, de l'état dans lequel est le corps humain lorsqu'il est parvenu à une extrême vieillesse.

On emploie aussi ce terme pour exprimer le dernier degré de maigreur que l'on appelle *marasme*. *Voyez* DÉCRÉPITUDE, MARASME. (*d*)

DESSEIN, s. m. *terme de l'art de peinture*. Le mot *dessein* regardé comme terme de l'art de peinture, fait entendre deux choses: il signifie en premier lieu la *production* qu'un artiste met au jour avec le secours du crayon ou de la plume. Dans une signification plus générale dont cette premiere dérive sans doute, il veut dire l'*art d'imiter* par les traits, les formes que les objets présentent à nos yeux.

C'est dans ce dernier sens qu'on emploie le mot *dessein*, lorsqu'on dit que le *dessein* est une des parties essentielles de la peinture. Il s'est élevé des disputes assez vives, dans lesquelles il s'agissoit d'établir des rangs & une subordination entre le *dessein* & la couleur. On jugera facilement que ceux qui étoient plus sensibles aux beautés du coloris qu'à celles du *dessein*, ou qui étoient amis d'un peintre coloriste, donnoient la préférence à cette partie brillante de l'art de peindre; tandis que ceux qui étoient affectés différemment, ou qui croyoient les habiles dessinateurs compromis, soutenoient le parti contraire. Que pouvoit-il arriver de-là? ce qui résulte ordinairement des discussions que la partialité produit; elles n'ont aucune solidité; elles ne contribuent point à la perfection des arts, ni à ce bien général que tout homme qui fait usage de son esprit devroit avoir en vue; elles ne méritent d'être citées que comme des abus de l'esprit. L'imitation générale de la nature, qui est le but de la peinture, consiste dans l'imitation de la forme des corps, & dans celle de leurs couleurs. Vouloir décider lequel du *dessein* ou de la couleur est le plus essentiel à l'art de peindre, c'est vouloir déterminer lequel de l'ame ou du corps de l'homme contribue plus à son existence.

Pour parvenir à bien *dessiner*, il faut avoir de la justesse dans les organes qu'on y emploie, & les former par l'habitude, c'est-à-dire, en *dessinant* très-fréquemment.

C'est par le *dessein* qu'on commence à s'initier dans les mysteres de la peinture; & ceux qui s'y dévouent, consi-

Digitized by Google

erent pour en acquérir la connoissance, l'âge dans lequel la main docile se prête plus aisément à la souplesse qu'exige ce genre de travail. L'usage a en quelque façon prescrit une méthode qu'il est bon de faire connoître. C'est celle que prennent les jeunes éleves lorsque d'habiles maîtres daignent diriger leurs premiers pas, & qu'ils suivent en continuant leurs études à l'académie royale de peinture, lorsqu'ils ont mérité d'être admis à son école.

Les premiers essais se bornent ordinairement à tracer des lignes paralleles en tous sens, pour apprendre à faire usage d'un crayon de sanguine qu'on enchâsse dans un porte-crayon. Ce porte-crayon, long d'environ un demi-pied, est un tuyau de cuivre, du diametre d'une grosse plume; il est fendu par les deux bouts de la longueur d'un pouce & demi, pour qu'il puisse se prêter aux différentes grosseurs des crayons qu'on y adapte, & qu'on y fait tenir en faisant glisser deux petits anneaux qui resserrent chaque bout du porte-crayon, & qui contiennent par ce moyen le petit morceau de pierre rouge qu'on y a inséré. On aiguise cette pierre avec un canif, & l'on tient le porte-crayon comme on tient une plume; à cela près que les doigts sont placés vers le milieu, au lieu que l'on tient la plume presqu'à son extrémité. De plus, comme les traits qu'on doit former ont des dimensions plus grandes que celles qui constituent les lettres de l'écriture, on ne doit pas se borner à ce que peut donner d'étendue au crayon le développement des jointures des doigts, en supposant le poignet arrêté; mais il faut que le poignet devenu mobile glisse lui-même sur le papier, & parcoure en se portant d'un coté & d'autre, sans roideur, l'étendue des traits que l'on se propose de former. Cette façon de *dessiner* est d'autant plus essentielle que l'on doit avoir grand soin de commencer par copier des *desseins*, dont la grandeur des parties développe la main. Les premiers *desseins* qu'on imite sont ordinairement ceux qu'un habile maître a faits lui-même d'après la nature. On *dessine* chaque partie du corps en particulier avant d'en *dessiner* un entier; & l'on *dessine* ces parties fort grandes, afin d'en connoître mieux les détails. Après avoir étudié le développement de chaque partie de la tête, par exemple, on en forme *un ensemble*, c'est-à-dire, qu'on assigne à ces parties leur juste place & leur proportion dans une tête entiere. On la *dessine* dans différens points de vue, afin de connoître les changemens qui arrivent dans les formes lorsqu'on regarde la tête de face, de trois quarts de face, de profil, ou lorsqu'on la voit par en haut, ou par dessous: ensuite on fait la même étude sur les autres membres. Les pieds & les mains (quelquefois trop négligés dans ces premieres études) ajoutent beaucoup de grace & d'expression, si l'on sait les *dessiner* avec force, avec élégance, & sur tout si on les rend avec vérité. S'est-on suffisamment exercé à *dessiner* les parties détaillées, on entreprend une figure entiere, & c'est cette sorte de figure ou d'étude qu'on nomme *académie*.

C'est dans ces premiers essais que pour se former une idée plus précise, plus juste, & plus profonde des formes, il seroit à souhaiter que les jeunes gens *dessinassent* l'ostéologie du corps humain d'après de bons anatomistes, ou encore mieux d'après la nature même. Ce sont les os qui décident en partie les formes extérieures; & lorsqu'on connoit bien la structure des os, leurs emmanchemens, la façon dont ils se meuvent, on est bien plus sûr de leur assigner leur place & leur proportion. L'étude des muscles qui les font agir, & dont la plupart sont extérieurs, est une suite de cette observation. J'en rappellerai encore l'application en parlant bientôt du *dessein* qu'on fait d'après le modele.

Il y a trop de différence entre copier sur une surface plate ce qui est tracé sur une surface semblable, ou *dessiner* sur cette même surface ce qu'on voit de relief, pour qu'on puisse passer tout d'un coup de la façon de *dessiner* que l'on vient de décrire à celle avec laquelle on *dessine* d'après la nature. On a trouvé un milieu qui aide à passer de l'un à l'autre, & c'est ce qu'on appelle *dessiner d'après la bosse*. La bosse n'est autre chose qu'un objet modelé en terre, ou jeté en moule, ou taillé en plâtre d'après nature; ou bien c'est une statue de marbre, de

Digitized by Google

bronze, &c. ou un bas-relief. Ces objets qui ont la même rondeur que la nature, sont privés de mouvement; & l'éleve, en se tenant bien juste dans le même point de vue, voit toujours sa figure sous le même aspect, au lieu que le moindre mouvement involontaire & presque insensible dans le modele vivant, embarrasse le jeune artiste en lui présentant souvent des surfaces nouvelles & des effets de lumiere différens.

Il faut au reste faire un usage modéré de cette étude de la bosse : un jeune homme qui n'en connoît point encore le danger, y puiseroit peut-être un goût sec & froid, dont il pourroit se faire une habitude. L'usage trop fréquent de la bosse est aussi dangereux pour ceux qui veulent bien *dessiner* la figure, que le secours du manequin (lorsqu'on en abuse) l'est pour ceux qui veulent bien draper: il faut donc que l'éleve passe le plutôt qu'il lui sera possible à l'étude de la nature; alors il recommencera à étudier suivant l'ordre qu'il a déjà suivi. Il *dessinera* chaque partie sur la nature même; il la comparera avec les premiers *desseins* de ses maîtres, & même avec la bosse, pour mieux sentir la perfection que la nature offre à ses yeux. Il mettra ensemble une tête; il la considérera sous divers aspects, l'imitera dans tous les sens; ensuite allant par degrés, & se fixant à chaque partie, il parviendra enfin à *dessiner* une figure entiere. C'est alors que les réflexions sur l'anatomie lui deviennent encore plus nécessaires: il est temps de comparer la charpente avec l'édifice, de voir l'un auprès de l'autre, les os & l'apparence extérieure de ces os, les muscles à découvert, & les effets de ces muscles, tels qu'ils paroissent sur le modele, en le mettant dans différentes attitudes. Ces images rapprochées, comparées, resteront à jamais dans la mémoire, & seront une base solide sur laquelle s'appuiera la science du *dessein*.

Lorsque l'artiste est parvenu à bien *dessiner* une figure nue, il pourra la draper; ensuite la joindre avec une autre, ce qui s'appelle *groupper* : mais il faut sur-tout qu'il répete cet exercice long-temps pour acquérir de la réputation, & long-temps encore pour ne la pas perdre après l'avoir acquise. C'est cet usage de *dessiner* continuellement la nature, qui donne & qui conserve à un artiste ce goût de vérité qui touche & intéresse machinalement les spectateurs les moins instruits. Le nombre des parties du corps humain, & la variété que leur donnent les divers mouvemens, forment des combinaisons trop étendues pour que l'imagination ou la mémoire puisse le conserver & se les représenter toutes. Quand cela seroit possible, les autres parties de la peinture y apporteroient de nouveaux obstacles. Comme les parties de cet art sont moitié théoriques & moitié pratiques, il faut que la réflexion & la raisonnement servent principalement pour acquérir les premieres, & que l'habitude réitérée aide à renouveller continuellement les autres.

On vient de regarder jusqu'ici le *dessein* comme ayant pour but d'imiter les contours, & les formes du corps humain, parce que c'est en effet dans l'art de la peinture son objet le plus noble, le plus difficile, & que celui qui le remplit se trouve avoir acquis une facilité extrême à imiter les autres objets; cependant quelques-uns de ces autres objets demandent une attention singuliere.

Les animaux veulent un soin particulier pour être *dessinés* correctement, & avec la grace & le caractere qui est propre à chacun d'eux; ce sont des êtres animés sujets à des passions, & capables de mouvemens variés à l'infini; leurs parties different des nôtres dans les formes, dans les jointures, dans les emmanchemens. Il est nécessaire qu'un peintre fasse surtout des études d'après les animaux qui se trouvent plus liés avec les actions ordinaires des hommes, ou avec les sujets qu'il a dessein de traiter. Rien de plus ordinaire aux peintres d'histoire que l'obligation de représenter des chevaux; on trouve cependant assez souvent à desirer sur ce point dans leurs plus beaux ouvrages. Il est à souhaiter que les jeunes artistes apprennent à en connoître bien l'anatomie; ensuite des réflexions sur les mouvemens des parties qui le composent, leur fourniront assez de lumieres pour ne pas blesser la vraisemblance, & pour ne pas donner lieu de détourner par une critique légere l'attention qu'on doit au sujet qu'ils traitent.

Digitized by Google

Le payſage eſt encore une partie eſſentielle de l'art de *deſſiner*. La liberté que donnent ſes formes indéterminées, pourroit faire croire que l'étude de la nature ſeroit moins néceſſaire pour cette partie ; cependant il eſt ſi facile de diſtinguer dans un *deſſein* & dans un tableau un *ſite* pris ſur la nature de celui qui eſt compoſé d'imagination, qu'on ne peut douter du dégré de perfection qu'ajoute cette vérité qui ſe fait ſi bien ſentir ; d'ailleurs quelqu'imagination qu'ait un artiſte, il eſt difficile qu'il ne ſe répete, s'il n'a recours à la nature, cette ſource inépuiſable de variété.

Les draperies, les fleurs, les fruits, ſont enfin doit être *deſſiné*, autant qu'on le peut, ſur le naturel.

On ſe ſert de différens moyens pour *deſſiner*, qui ſont tous bons quand ils rempliſſent l'objet qu'on s'eſt propoſé. On *deſſine* avec la ſanguine, avec la pierre noire, avec la mine de plomb, avec la plume & l'encre de la Chine. On ſe ſert pour ombrer du pinceau & de l'eſtompe : on fait ainſi des *deſſeins* plus ou moins rendus, plus ou moins agréables, ſur des fonds qu'on croit plus propres à ſon objet. Les paſtels, même de différentes couleurs, ſervent à indiquer les tons qu'on a remarqués dans la nature. Enfin, l'art de *deſſiner* embraſſe une infinité de parties qui ſeront détaillées dans les articles & ſous les noms qui pourront les rappeller ; tels ſont l'effet des muſcles, la pondération des corps, la juſteſſe de l'action, la proportion des parties, le trait, les paſſions, les groupes : de même au *mot* ESQUISSE nous étendrons davantage ce que nous avons indiqué au commencement de cet article, ſur les *deſſeins* regardés comme la premiere penſée des artiſtes. *Cet article eſt de* M. Watelet, *receveur général des finances, & honoraire de l'académie royale de Peinture.*

DESSEIN, eſt *en Muſique*, l'invention du ſujet, la diſpoſition de chaque partie, & l'ordonnance du tout.

Ce n'eſt pas aſſez que de faire de beaux chants & une bonne harmonie ; il faut lier tout cela à un ſujet principal auquel ſe rapportent toutes ces parties de l'ouvrage, & par lequel il ſoit un.

Cette unité doit ſe montrer dans le chant, dans le mouvement, dans le caractere, dans l'harmonie, dans la modulation. Il faut que tout cela ſe rapporte à une idée générale qui le réuniſſe : la difficulté eſt d'aſſocier ces préceptes avec la variété, ſans laquelle tout devient ennuyeux. Sans doute le muſicien, auſſi-bien que le poëte & le peintre, peut tout oſer en faveur de cette variété charmante, pourvu que ſous prétexte de contraſter, on ne nous donne pas pour des ouvrages bien *deſſinés* des muſiques toutes hachées & couſues de petits morceaux étranglés, & de caracteres ſi oppoſés que l'aſſemblage en faſſe un tout monſtrueux :

Non ut placidis coeant immitia, non ut
Serpentes avibus geminentur, tigribus agni.

C'eſt donc dans une diſtribution bien entendue, dans une juſte proportion entre toutes les parties, & dans une ſage combinaiſon des différens préceptes, que conſiſte la perfection du *deſſein* ; & c'eſt en cette partie que les Muſiciens Italiens ont ſouvent montré leur goût.

Ce que je dis du *deſſein* général d'un ouvrage, s'applique auſſi en particulier à chaque morceau que le compoſe ; ainſi l'on *deſſine* un chœur, une ariette, un *duo* : pour cela, après avoir imaginé ſon ſujet, on le diſtribue ſelon les regles d'une bonne modulation, & ſelon la modulation convenable, dans toutes les parties où il doit être entendu, avec une telle proportion qu'il ne s'efface point de l'eſprit des auditeurs, & qu'il ne ſe repréſente pourtant jamais à leurs oreilles qu'avec les graces de la nouveauté ; c'eſt une faute de *deſſein* de laiſſer oublier ſon ſujet ; mais c'en eſt une plus grande de le pourſuivre juſqu'à l'ennui. (*S*)

DESSEIN, *en Architecture*, eſt une repréſentation géométrale ou perſpective ſur le papier, de ce qu'on a projetté.

Deſſein au trait, eſt celui qui eſt tracé au crayon ou à l'encre, ſans aucune ombre.

Deſſein lavé, eſt celui où les ombres ſont marquées avec l'encre de la Chine.

Deſſein arrêté, eſt celui qui eſt cotté pour l'exécution, & ſur lequel a été fait le marché ſigné de l'entrepreneur & du propriétaire.

Digitized by Google

Le *deſſein* peut être regardé comme le talent le plus eſſentiel à l'architecte ; c'eſt par ſon ſecours qu'on peut ſe rendre compte des formes qu'il convient de donner à chaque partie du bâtiment, relativement aux principes de la convenance. Sans le *deſſein*, le génie le plus fécond & le plus ingénieux ſe trouve arrêté dans ſes productions, & la néceſſité dans laquelle ſe trouve le meilleur architecte d'ailleurs d'avoir recours à une main étrangere pour exprimer ſes idées, ne ſert ſouvent au contraire qu'à les énerver & produire un compoſé de parties eſtimables en elles-mêmes, mais qui faute d'être *deſſinées* par l'architecte, ne produiſent dans un bâtiment qu'un enſemble mal aſſorti.

Le *deſſein* n'intéreſſe pas ſeulement l'architecte ; car ſous ce nom on comprend en général la figure, l'ornement, l'architecture civile & militaire ; par cette raiſon on ne croit pas trop avancer de dire qu'il devroit entrer dans le plan de toute éducation ; chez les hommes du premier ordre, pour acquérir du goût, dont le *deſſein* eſt l'ame ; chez les hommes bien nés pour leurs uſages perſonnels, & chez les artiſans pour avancer & ſe diſtinguer plus rapidement dans leur profeſſion. *Voyez* un des diſcours que j'ai prononcés dans mes leçons publiques, ſur la maniere de parvenir à l'étude des Sciences & des Arts, imprimé en 1748 chez Mariette. (*P*)

DESSEINS *pour faire ornemens* ou *ſur fleurs naturelles*, *comme ſur des roſes*, *giroflées*, *ou autres fleurs*. Prenez du ſel armoniac & le broyez avec du vinaigre & un peu de ſucre-candi, & le gardez en un petit vaiſſeau de terre : puis prenez la fleur que vous voudrez enjoliver, & attachez-en les feuilles artiſtement l'une ſur l'autre avec un peu de cire rouge afin qu'elles ſoient plates ; enſuite, avec un pinceau que vous tremperez dans la liqueur ſuſdite, faites deſſus telles armes, cœur enflammé, chiffres, ou autres choſes à votre volonté, & laiſſez ſécher cela environ une ou deux heures, après quoi poſez deſſus or ou argent en feuilles, le preſſant légérement avec du coton ; ce qui ne ſera point attaché s'en ira, & l'ouvrage reſtera net & beau ſur la fleur, dont vous ôterez adroitement la cire rouge que vous y aurez miſe.

* DESSEIN, *terme de Gaſier*, ce ſont les figures dont l'ouvrier enrichit ſon étoffe, & qu'il copie d'après le peintre.

Quand on travaille des gaſes brochées, il faut, avant que d'avoir lancé le premier coup de navette, que le *deſſein* ſoit repréſenté ſur les fils de la chaîne, non pas à la vérité avec des couleurs, mais avec une quantité prodigieuſe de petites ficelles, qui pouvant lever les fils de la chaîne à meſure qu'on en a beſoin, indiquent au fabriquant quelle eſpece de ſoie il doit y mettre avec l'eſpoulin. Cette maniere de préparer l'ouvrage s'appelle *lire un deſſein* ou *lire la figure* : voici comment cela ſe pratique.

On prépare un papier beaucoup plus large que l'étoffe qu'on veut monter, & d'une longueur proportionnée à ce qu'on y veut *deſſiner*. On le diviſe dans ſa longueur en autant de lignes noires qu'il doit y avoir de fils à la chaîne, & on le traverſe enſuite dans ſa largeur par d'autres lignes, qui forment avec les premieres de petits quartés à angles égaux. Ce papier ainſi diſpoſé, le deſſinateur *deſſine* ſes figures & y emploie les couleurs convenables ; & quand le *deſſein* eſt achevé, un ouvrier le lit tandis qu'un autre le met ſur le ſimblot ou ſemple.

Lire le deſſein, c'eſt nommer à celui qui monte le métier le nombre de lignes noires, c'eſt-à-dire, de fils compris dans l'eſpace qu'il lit, en expliquant ſi c'eſt du fonds ou de la figure.

Mettre ſur le ſimblot ou ſemple ce qui a été lu, c'eſt attacher à chaque ficelle qui répond aux liſſes, de petits cordons qui doivent lever les fils qu'on a nommés ; ce qui ſe continue juſqu'à ce que le *deſſein* ſoit entiérement lu.

Comme chaque piece d'étoffe eſt compoſée de pluſieurs répétitions du même *deſſein* ; lorſque tout le *deſſein* eſt tiré, le tireur pour recommencer pour ainſi dire à deſſiner de nouveau le *deſſein* ſur la chaîne, n'a qu'à remonter au haut du ſimblot les ficelles à nœuds coulans qu'il avoit deſcendues en-bas ; ce qu'il doit faire autant de fois qu'il eſt néceſſaire

Digitized by Google

jusqu'à ce que la piece soit entiérement fabriquée.

Après que le *dessein* est lu & le métier tout-à-fait remonté, il ne faut pas un habile ouvrier pour le tirer ; une femme, un enfant suffit : car il ne s'agit plus que de tirer, les unes après les autres, les ficelles du simblot à mesure qu'elles se présentent, & que le tisseur le commande.

* DESSEIN, *terme de Rubanier.* Les tissutiers-Rubaniers ont aussi un *dessein* pour monter leur métier, mais qui est bien plus simple que celui des ouvriers de la grande navette. Ce *dessein* ainsi que l'autre est tracé sur un papier, où plusieurs lignes qui se traversent à angles gaux représentent les fils de la trame & de la chaîne ; mais au lieu des traits qui orment les façons dans le premier, celui-i n'a que des points noirs que l'on place ans quelques-uns des petits quarrés, elon les figures que l'ouvrier veut donner à son ruban.

Ces points noirs, qu'on appelle *pris*, éfignent les fils de la chaîne qui doivent se lever, & les espaces vuides qu'on ppelle *laissés*, signifient ceux des fils ui doivent rester dans leur situation. 'est au milieu de ces fils *pris* ou *laissés* ue la navette passe pour former la figure. uand l'ouvrier veut monter son métier, n ouvrier lui nomme le *dessein* & lui ompte le nombre des *pris* & des *laissés*, in qu'il attache aux hautes-lisses qui oivent lever les fils *pris* de la chaîne, s petits bouts de ficelle à nœuds coulans pour les tirer, quand il est nécessaire dans le courant de l'ouvrage : on en met point aux *laissés*, qui doivent ster dans leur situation ordinaire. Le ste se fait de même que pour le *dessein* s ouvriers à la grande navette. *Voyez rticle précédent ; voyez aussi l'article* TRON.

* DESSEIN, *Manufact. en soie*, modle en grand de toute la figure que toffe doit contenir. *Voyez l'article* LOURS.

DESSEIN. On appelle *dessein* parmi les *vriers en tapisserie de haute-lisse*, le leau qu'ils ont derriere eux, & sur uel ils travaillent leur ouvrage. Ils nent encore ce nom aux traits qu'ils cent sur la chaîne de la tapisserie avant que de la commencer. Le *dessein* de la basse-lisse est placé sous les fils de la chaîne. *V.* HAUTE-LISSE & BASSE-LISSE.

DESSELLER UN CHEVAL, *Marechall.*, c'est lui ôter la selle, ce qu'il ne faut point faire lorsqu'il est trop échauffé. (*V*)

DESSERT, s. m., *Cuisine*, dernier service qu'on met sur les tables : c'est ce service qui s'appelle le *fruit* chez les grands, & chez ceux qui veulent les imiter ; de sorte que le mot de *dessert*, plus propre & plus étendu pour signifier ce dernier service, parce que l'on y sert autre chose que du fruit, n'est cependant aujourd'hui qu'un terme bourgeois.

Varron, Cicéron, Horace, Ovide, & tous les écrivains suivants, ont appellé le dessert *mensæ secundæ*, par la raison que les Romains changeoient de table, & que la seconde table étoit pour le fruit, pour les chansons, les cantiques, les libations : car la fin du souper qui étoit leur principal repas, ne se passoit guere uniquement à manger & à boire.

Leurs *desserts* n'offroient ni moins de diversité ni moins de magnificence que leurs autres services, & ils étoient bien plus brillans. Vers le déclin de la république, les femmes sortoient de table quand ce service arrivoit ; parce qu'il se terminoit quelquefois en spectacles auxquels la pudeur ne permettoit pas encore au beau sexe de prendre part. Mais quand les mœurs furent entiérement corrompues, les femmes ne connurent plus de devoirs, ni de regles de décence ; tout devint égal. (*D. J.*)

DESSERTE, s. f., *Jurisprud.*, est l'acquittement que fait un ecclésiastique du service d'une cure, d'une succursale, d'un vicariat, d'une chapelle, ou autre bénéfice, dont il n'est point titulaire ni commendataire.

Celui qui fait la *desserte* d'un bénéfice, est appellé desservant.

La *desserte* n'est proprement qu'une commission révocable *ad nutum*.

Les évêques ou leurs grands-vicaires & archidiacres, commettent des desservans aux cures pendant la vacance & pendant l'interdit des cures.

Digitized by Google

Ceux qui deffervent les bénéfices à charge d'ame pendant l'interdit des curés, doivent avoir le creux de l'égliſe & le caſuel, ſuivant un arrêt du parlement du 15 Mars 1707, rapporté dans le *code des curés. (A)*

DESSERTER ou DESSARTER, v. act., *Econom. ruſtiq.*, c'eſt défricher une terre qui n'a point été cultivée depuis long-temps, & qui eſt toute couverte de ronces, de buiſſons, d'épines, de mauvaiſes plantes, & de mauvaiſes herbes.

DESSERTIR, v. act., *Metteur-en-œuvre*, c'eſt avec un burin, couper la ſertiſſure d'une pierre un peu au-deſſous du feuilletis, pour pouvoir la tirer de ſon œuvre ſans danger.

DESSERVANT, adj. pris ſubſtant., *Juriſpr.*, eſt celui qui ſans être titulaire ni commendataire d'un bénéfice, eſt commis par le ſupérieur eccléſiaſtique pour en faire les fonctions. *Voyez ci-devant* DESSERTE.

DESSICCATIFS, adj. pl. *terme de Chirurgie*, concernant la matiere médicale externe; remedes qui ont la vertu de deſſécher les plaies & les ulceres. On les appelle auſſi *cicatriſans*. L'exſiccation eſt la fin qu'on ſe propoſe dans la curation des ulceres; & l'on ne doit perdre cet objet de vue dans aucun des temps de la cure. L'exſiccation en eſt l'indication conſtante, comme nous l'expliquerons au mot DÉTERSIF. Les remedes ſarcotiques ou incarnatifs, qu'on preſcrit pour procurer la régénération des chairs, ſont des médicamens auxquels on attribue des effets qu'ils ne produiſent pas: car il ne ſe fait aucune régénération de chairs dans les plaies & dans les ulceres. Quoique l'opinion contraire ſoit générale & très-ancienne, nous nous engageons de prouver cette propoſition à l'*article* INCARNATION, où nous expoſerons le méchaniſme de la réunion des plaies avec perte de ſubſtance.

Les remedes *deſſiccatifs* ſe prennent dans la claſſe des abſorbans, des aſtringens, & des balſamiques, qu'on emploie en poudre: tels ſont la colophone, la térébenthine de Chio, la térébenthine ordinaire cuite, les poudres de myrrhe & d'aloès, &c. elles agiſſent comme aſtringens, en reſſerrant l'orifice des vaiſſeaux ouverts. L'onguent de litharge, l'emplâtre de céruſe, de minium, de pierre calaminaire, la poudre de cette pierre, la tuthie, la pierre médicamenteuſe de Crollius, &c. ſont des remedes abſorbans & *deſſiccatifs*. L'eau de chaux eſt un des meilleurs remedes dont on puiſſe ſe ſervir pour l'exſiccation des ulceres. La charpie ſeche ou trempée dans quelque liqueur aſtringente ou ſpiritueuſe ſuivant l'état des choſes, eſt un fort bon *deſſiccatif*.

Il y a des ulceres cacoëthes, qu'il ne faut pas deſſécher ſans précaution; ſouvent il convient d'adoucir le ſang des malades, & de combattre par des remedes appropriés les différentes acrimonies des humeurs. Il ſuffit quelquefois d'établir un bon régime de vie, & de purger de temps à autre; dans d'autres cas il ſeroit dangereux de ne pas ouvrir un cautere dans une autre partie, pour ſervir d'égout aux humeurs qui s'évacuoient par l'ancien ulcere. Toutes ces conſidérations exigent beaucoup de lumieres & de prudence dans un Chirurgien, tant pour obtenir la guériſon des ulceres, que pour prévenir les ſuites qu'une guériſon indiſcrete pourroit produire. *V.* ULCERE.

DESSICCATION, ſ. f., *Chymie & Pharmacie*, operation qui conſiſte à priver, par le ſecours de la chaleur, différentes matieres ſolides, c'eſt-à-dire, conſiſtantes ou non liquides, d'une eau étrangere à leur mixtion.

La *deſſiccation* differe de la déphlegmation, en ce que les ſujets de cette derniere opération ſont des liqueurs. *V.* DÉPHLEGMATION.

Les Chymiſtes deſſéchent pluſieurs corps qu'ils ſe propoſent de fournir à d'autres opérations, dans la vue immédiate d'en diſſiper une eau qui ſeroit incommode ou même nuiſible dans ces opérations. Ils deſſechent, par exemple, les ſels neutres qu'ils ſe propoſent de diſtiller, pour avoir des acides plus concentrés. *V.* VITRIOL, SEL MARIN, &c. C'eſt dans la même vue qu'ils deſſechent les intermedes employés dans quelques-unes de ces diſtillations.

La *deſſiccation* de ces ſels s'appelle *calcination* dans le langage ordinaire

Digitized by Google

mais fort improprement sans doute. *V.* CALCINATION.

Les Chymistes dessechent aussi les précipités.

Le manuel de ces deux *dessiccations* n'est pas le même. Les sels se dessechent ordinairement au feu, dans des bassines de fer. Le sel marin mérite à cet égard une considération particuliere, à cause de la décrépitation que l'on peut regarder comme lui étant absolument propre, le tartre vitriolé avec lequel elle lui est commune, ne se trouvant jamais dans le cas d'être séché dans les travaux chymiques ordinaires. *Voyez* DÉCRÉPITATION.

La regle unique à observer dans cette *dessiccation*, c'est de ne pas pousser le feu qu'on y emploie à un degré capable d'analyser le corps, ou d'attaquer sa mixtion.

Pour dessécher un précipité, on le met d'abord à égoutter sur un papier à filtrer, étendu sur une toile fixée à un chassis; on le laisse-là jusqu'à ce que la matiere se soit assez raffermie pour être réduite en petites masses, que l'on met sur des tamis recouverts de papier, & qu'on place au soleil dans une étuve, dans un lieu sec & plus ou moins chaud, sur une poële, *&c.* L'or fulminant, qui est un précipité, doit être desséché par la seule chaleur de l'atmosphere: ce n'est jamais sans risque qu'on l'exposeroit au feu le plus léger. *V.* OR FULMINANT *au mot* OR.

Les Pharmaciens dessèchent des substances végétales & animales dans une vue bien différente: ceux-ci se proposent la conservation de ces substances, lorsqu'ils les dessèchent.

On a long-temps cru, & ce préjugé subsiste encore parmi la plupart des apothicaires, que la méthode la plus avantageuse de dessécher étoit celle par laquelle on y procédoit à l'aide de la moindre chaleur. Tous les anciens pharmaciens prescrivent de sécher à l'ombre; et, comme je l'ai déja observé, l'ignorance qui a si long-temps soutenu ce préjugé, est encore assez généralement répandue. L'expérience & la raison sont d'accord aujourd'hui en faveur de la manœuvre directement contraire, en sorte que la premiere & l'unique regle de l'art de dessécher consiste précisément à procurer ce dessèchement le plus rapidement qu'il est possible, & par conséquent au plus haut degré de chaleur, inférieur à celui qui attaqueroit la mixtion de la substance à dessécher. La chaleur du soleil d'été est très-propre dans nos climats à cette opération. Si le temps est humide ou pluvieux dans le temps de la récolte d'une plante qu'on veut dessécher, on a recours à la chaleur d'une étuve, que l'on peut échauffer jusqu'au quarantieme degré du thermometre de M. de Reaumur, & même jusqu'au cinquantieme, ou au soixantieme, si l'étuve est disposée de façon qu'on ne soit pas obligé d'y entrer.

J'ai observé que l'expérience & la raison étoient également favorables à cette méthode. En effet les plantes & les parties des animaux desséchées lentement, sont si inférieures en bonté & en élegance à celles qui sont séchées rapidement, que le simple témoignage des sens peut décider de cette supériorité. Les premieres sont noires, mollasses, à demi-moisies, leur odeur naturelle est absolument altérée: les secondes ont leur couleur naturelle; elles sont saines; elles conservent leur odeur qui est seulement quelquefois légérement affoiblie, & quelquefois au contraire développée ou augmentée.

La raison dit 1°. que puisqu'on se propose de chasser l'eau, qui est un principe de corruption, il faut se hâter de la chasser le plutôt qu'il est possible. 2°. Qu'une observation constante prouve que cette espece d'altération spontanée, analogue aux fermentations, qui est surtout nuisible à la durée des substances fraiches, vertes, humides, est plus efficacement déterminée par un léger degré de chaleur, que par un plus fort. 3°. C'est très-légerement & très-inconséquemment qu'on imagine qu'une telle chaleur dissipe des parties aromatiques qu'il est utile de conserver; puisque ces parties étant au moins aussi volatiles que l'eau qu'on cherche à dissiper, le même inconvénient existe dans les deux méthodes, & que le temps de la dissipation en compense la rapidité pour les parties aromatiques, comme pour l'eau. *Voy.* les manœuvres particulieres à observer

Digitized by Google

dans la *dessiccation* de chaque substance, qu'on seche pour les usages pharmaceutiques, *aux mots* FLEURS, FRUITS, PLANTES, SEMENCES, RACINES, ECORCES, SUBSTANCES ANIMALES.

Les électuaires & les extraits doivent être séchés selon l'art, pour être de garde. *V.* ELECTUAIRE & EXTRAIT. (*b*)

DESSINATEUR, s. m. est en général celui qui sait rendre au crayon les objets tels que la nature nous les présente. On donne encore ce nom à celui qui sait exécuter sur papier, avec les crayons, des sujets d'imagination, & les représenter comme on les auroit vus dans la nature, s'ils y avoient existé. *V.* DESSEIN *en Peinture.*

DESSINATEUR, *en Architecture*, est celui qui dessine & met au net des plans, profils, & élévation des bâtimens, sur des mesures prises ou données.

Pour mériter ce titre, il ne suffit pas de savoir lever un plan, & le mettre au net, il est important de bien dessiner non-seulement l'architecture, mais aussi d'avoir une connoissance plus que superficielle de la sculpture, de la peinture, de la perspective & du clair obscur: ce qui se rencontre rarement. Il est vrai que ces études qui sont indispensables pour former un bon *dessinateur*, demandent l'exercice de plusieurs années, qu'il est rare que les hommes aisés veulent se donner la peine de surmonter les dégoûts que porte après soi l'application d'une étude si longue, & que les hommes d'une fortune médiocre sont souvent retenus par des considérations particulieres de pousser leurs études jusqu'à un certain point. C'est par ces deux raisons que nous avons en France peu d'habiles *dessinateurs*; presque tous se roidissent contre la figure & l'ornement, s'imaginant que ces deux parties doivent regarder en particulier le peintre & le sculpteur; cependant il est très-probable qu'il est impossible de dessiner seulement un plan dans lequel continuellement il entre des courbes qui émanent du goût, qu'on ne peut gironner des marches, contourner un limon d'escalier, varier les formes d'une piece, enfin varier un profil, si l'on n'a puisé dans l'exercice du dessein la variété des formes que nous présente la nature prise dans chaque degré de ses productions.

Or si un homme destiné à piquer des plans doit avoir quelques connoissances de la figure & de l'ornement, quelle profondeur de talens ne doit-on pas exiger de celui qui doit rendre les pensées d'un habile architecte, sous lequel il est *dessinateur*? comment lui confier la conduite d'une décoration? quels seront les rapports & les comptes qu'il pourra rendre de l'exécution de la menuiserie, de la sculpture, ferrurerie, dorure, *&c.*? comment enfin se rendra-t-il digne d'un emploi plus éminent, s'il n'a occupé plusieurs années de sa jeunesse à un travail sans relâche sous la conduite d'habiles maîtres, & qu'il ne joigne continuellement à cela la théorie à la pratique, & qu'il soit aidé de dispositions naturelles, qui lui fassent mettre du feu, du génie, & de l'invention dans ce qu'il produira? *V.* DESSEIN. (*P*)

DESSINATEUR, *Rubanier*. *V.* PATRONEUR.

DESSINER, c'est rendre au crayon les objets qu'on voit ou qu'on imagine, ou en général imiter par des traits les forme de ces objets. *V.* DESSEIN.

DESSINER, *en termes de Piqueur de tabatiere*, c'est marquer au crayon ou avec toute autre chose, les ornemens qu'on veut piquer sur une tabatiere.

DESSINER, *terme de Vernisseur*: les Vernisseurs dessinent des ornemens, des payfages, *&c.* sur leurs ouvrages, avant de les peindre. Ils sont aussi obligés quelquefois de poncer leur dessein, après l'avoir piqué, pour pouvoir le *dessiner* plus facilement.

DESSOLER *les terres*, *Jurisprud.*, c'est changer leur état, & l'arrangement des soles & saisons pour leur culture. Ce terme vient du latin *solum*: en effet, *dessoler*, c'est changer le sol, c'est-à-dire la superficie de la terre, par exemple, mettre en terre ce qui étoit en vigne ou en bois. On appelle aussi *sols* & *saisons*, la distribution qui est faite des terres labourables en trois parties, qui rapportent chacune alternativement pendant une année du blé, l'année suivante de l'avoine ou autres menus grains,

Digitized by Google

& la troiſieme année ſe repoſent, afin de ne point épuiſer la terre. Il eſt d'uſage dans les baux des biens de campagne, que le fermier s'oblige de labourer les terres par ſoles & ſaiſons convenables, & de ne les point *deſſoler* ni deſſaiſonner; au moyen de quoi il ne peut mettre en blé toutes les terres à la fois, ni mettre en blé ce qui ne doit être qu'en avoine, ou qui doit ſe repoſer; ni faire aucuns autres changemens de cette nature, tendans à déranger l'ordre des ſols, & à épuiſer ou fatiguer la terre. Si le fermier contrevient à cet égard à ſon bail, le propriétaire peut obtenir contre lui des dommages & intérêts, parce que le deſſolement des terres peut dans la ſuite en diminuer le prix. (*A*)

DESSOLER. v. act., *Maréchall.*, c'eſt arracher la ſole à un cheval, ou la corne qui lui couvre le deſſous du pied; opération très-douloureuſe que l'on pratique pour le traitement de pluſieurs maladies qui ſurviennent aux pieds de cet animal, comme pour clous de rue & autres corps étrangers qui lui entrent dans les pieds; ainſi que pour l'étonnement de ſabot, la ſole foulée, la bleyme, le javar encorné, la forme, les talons encartelés, les fics ou crapaux, & autres maladies dont on fera mention à leurs articles.

On fera voir au mot *enclouûre* combien la méthode de *deſſoler* un cheval pour le clou de rue, eſt abuſive & pernicieuſe par le délabrement que cette opération cauſe à toutes les parties organiques contenues en cette extrémité; accident qu'on ne peut éviter, par la complication de maux qu'elle occaſionne dans ce genre de maladie.

Un maréchal, pour bien *deſſoler*, doit ſavoir l'anatomie de la partie; il opérera plus ſûrement.

Préparation. Avant de *deſſoler*, il faut prendre toutes les précautions poſſibles pour éviter les accidens qui pourroient non-ſeulement rendre la maladie rebelle; mais encore incurable, & quelquefois mortelle. Ces inconvéniens ne rempliroient point l'intention de l'opérateur, qui eſt de rétablir la partie dans ſon état d'intégrité; il ne peut y parvenir qu'en obſervant les regles preſcrites par l'art & les loix de l'économie animale; ces préceptes ſont.

1°. De mettre le cheval à la diete, c'eſt-à-dire à la paille & au ſon mouillé, trois ou quatre jours auparavant, ce que l'on pratique juſqu'à parfaite guériſon; & pour rendre l'opération moins laborieuſe pour le maréchal & pour le cheval, il faut, après lui avoir bien paré le pied, tenir la ſole humectée, en y mettant de deux jours l'un une emmiellure quelques jours avant; donner au cheval deux lavemens la veille du jour de l'opération: l'on peut de même, après l'opération, donner des lavemens (l'état du cheval en doit décider), & lui préparer la ſole.

Cette préparation conſiſte à lui rendre la ſole la plus mince qu'on pourra, avec un inſtrument qu'on nomme *boutoir*. Ce même inſtrument ſervira auſſi à faire une inciſion tout autour de l'union de la ſole avec le ſabot, juſqu'au bord des deux talons, à un demi pouce du bord, en diminuant cette diſtance à meſure que l'on approchera des talons. Cette inciſion doit être aſſez profonde en ſa totalité, pour que le ſang commence à ſe manifeſter. Après avoir allongé le bout des éponges du fer d'un bon pouce, en les rendant minces & un peu pointues; on attache le fer avec tous ſes clous, ſans les rogner, & on met une emmiellure dans le pied.

Opération. 2°. Au moment de l'opération, on met le cheval dans le travail, pour l'aſſujettir le plus qu'on le peut, tant pour ſa conſervation que pour la commodité de l'opérateur. On met une plate-longe au pied malade, pour l'attacher à la traverſe du travail, ſi c'eſt un pied de derriere; & à la main de fer, ſi c'eſt un pied de devant.

On ôte le fer; on lie le paturon avec un cordon de moyenne groſſeur, pour arrêter l'effuſion du ſang, crainte de troubler l'attention de celui qui opere. L'on commence par détacher la ſole du petit pied avec la pointe du biſtouri, tout autour de l'inciſion qu'on a faite la veille, en penchant cet inſtrument du côté du quartier du ſabot, & en frappant ſur le dos de la lame avec le manche du brochoir: on ſe ſert enſuite du *leve-ſole*, qui fait ici l'office du levier;

Digitized by Google

on introduit le bout le plus mince sous la sole du coté de la pince, ce qui fait la résistance. Le bord du sabot sert de point d'appui, & la main de l'opérateur, en appuyant sur l'autre bout de l'instrument, en fait la puissance. Cette manœuvre fait soulever la sole, ce qui donne la facilité à un garçon maréchal de la prendre avec des pinces qu'on nomme *tricoises*: il la tire fortement à lui en la soulevant, & l'arrache. L'opérateur conduit son opération à sa perfection avec un bistouri appellé *feuille de sauge*, en détachant les lames de la corne qui sont adhérentes au sabot, & en extirpant les corps viciés qui se trouvent dans la substance du petit pied.

Ensuite on attache le fer avec tous ses clous, sans les rogner, & on lâche le pied à terre; on le délie de la petite ligature, pour le laisser saigner un volume de sang à-peu-près égal à une saignée du cou.

Pansement. 3°. On reprend le pied pour l'assujettir de nouveau au travail; on lie le paturon avec la petite ligature, pour la même raison que nous avons dite ci-dessus: on bassine la plaie avec un plumasseau de filasse trempé dans de l'eau-de-vie ou l'eau vulnéraire. L'appareil doit être tout prêt; il consiste en une quantité suffisante de bourdonnets & plumasseaux de filasse de différente longueur & grosseur.

On choisit deux des bourdonnets mollement roulés de la longueur à-peu-près du fer, d'une grosseur à pouvoir entrer sous les branches; on les introduit dessous avec une spatule, après les avoir trempés dans de la térébenthine fine un peu tiede. On prend un troisieme bourdonnet d'une longueur & d'une grosseur à pouvoir remplir le vuide qui se trouve entre les deux autres; on en prend un quatrieme de la longueur deux pouces, & assez gros pour remplir la fente de la fourchette, & pour en conserver la figure naturelle; on le trempe, comme les trois autres, dans le même liniment; & on les place tous de façon qu'ils compriment également toute la plaie, afin que la régénération de la corne se fasse avec une juste proportion, conforme à celle de la nature.

On a trois écliſſes de bois, deux desquelles jointes ensemble, font la longueur, la largeur & la rondeur de l'intérieur du pied; on les met l'une après l'autre sous le fer, pour comprimer l'appareil. La troisieme écliſſe, égale en longueur à la largeur du fer, & épaisse d'un bon pouce, doit être posée transversalement sous les éponges, pour arrêter les deux autres.

On rogne ensuite les clous, & on les rive en les frappant légérement, pour donner moins d'ébranlement à la partie affligée. On prend après un cinquieme bourdonnet de la longueur de l'écliſſe qui sert de traverse, qu'on trempe dans la même térébenthine, & qu'on met transversalement aux talons sous les bouts des écliſſes. On applique enfin aux deux talons, aux parties latérales du sabot, de l'onguent de pied étendu sur de la filasse: la grosseur d'un œuf suffit pour le tout. On entoure le pied d'une bande de toile de la largeur de quatre pouces, que l'on lie & que l'on arrête avec du ruban de fil.

Quatre heures après l'opération on fait une saignée au cou du cheval, & on la répete le lendemain matin.

Au bout de six jours en été, & de sept en hiver, si la maladie est simple, & pleine, si le cas l'exige, on leve l'appareil, et ôtant la bande, les écliſſes & les bourdonnets, que l'on fait resservir en les trempant dans la térébenthine, & en observant les mêmes précautions & la même méthode. On continue ce pansement tous les 6 ou 7 jours pendant trois semaines ou un mois, temps à-peu-près nécessaire pour la guérison, si la maladie est simple: si elle ne l'est pas, on ne sauroit en fixer le terme. Dans tous les cas, il faut attendre que le pied du cheval soit parfaitement raffermi avant de le faire travailler.

Quelques critiques trouveront peut-être qu'on peut *desſoler* un cheval en tant de précautions, comme les emmiellures & les lavemens qui précédent & suivent l'opération; mais les gens sensés & experts jugeront de la conséquence de ces précautions dans une opération aussi douloureuſe. *Cet article eſt de* M. Goſſon.

DESSOUDER, v. act. *Orfévrerie.* Comme il arrive quelquefois que dans les ouvrages montés quelques pieces d'a

Digitized by Google

ement se dérangent au feu, ou que l'ouvrier ne les trouve pas placées comme il esireroit, il faut alors les *dessouder*, sans uire au reste de l'ouvrage. Cette opéraon se fait en garnissant d'une terre délayée, à laquelle on aura joint un peu e sel, pour lui donner plus de consistane, tous les endroits soudés, à l'exception de celui que l'on veut *dessouder*. On ratte bien les à-l'entours de cette partie, & on la garnit de borax, comme si on vouoit la souder. On place la piece au feu, & on assujettit tous le corps de l'ouvrae, soit avec un poids, soit avec des liens, le façon qu'il soit difficile à émouvoir. On donne à sa piece ensuite tout le feu lont elle a besoin pour mettre la soudure en fusion; & dès qu'on l'y voit, on rappe la partie que l'on veut détacher vec une pince, & on l'enleve: l'action le la soudure qui est en fusion, & qui herche à se gripper, fait qu'il faut un rtain effort pour opérer cette disjoncion. Si la partie que l'on veut *dessouder* n'est pas de nature à pouvoir être happée, on l'attache préliminairement avec un il d'archal un peu fort & un peu long, avec lequel on puisse l'enlever commodément.

DESSUS DU VENT, ÊTRE AU-DESSUS DU VENT, *Marine*. On dit qu'un vaisseau a gagné le *dessus du vent*, pour dire qu'il a pris l'avantage du vent. (*Z*)

DESSUS, & en italien *soprano*; *Musiq.*, est la plus haute & la plus aiguë des parties de la musique, celle qui regne dans un concert au-dessus de toutes les autres. C'est dans ce sens que nous disons *dessus de violon*, *dessus de flûte*, *de hautbois*, & en général, *dessus de symphonie*.

Dans la musique vocale le *dessus* s'exécute par des voix de femmes, par des enfans, & encore par des *castrati*, dont la voix gagne une octave en haut au moyen de cette mutilation. *Voyez* CASTRATI.

Le *dessus* se divise ordinairement en premier & second *dessus*, & même quelquefois en trois. La partie des voix qui exécute le second *dessus*, s'appelle *bas-dessus*; & l'on fait aussi des récits à voix seule pour cette partie. Un beau *bas-dessus* plein & sonore est plus estimé en Italie pour voix de femme que les voix claires & aiguës, mais on n'en fait aucun cas en France. *Voyez* PARTIE, VOIX. (*S*)

DESSUS, *Opéra*. Voyez *l'article précédent*. On dit d'une actrice de l'opéra & d'une chanteuse de concert, *c'est un beau dessus*, pour dire *une belle voix de dessus*. Les chœurs de femmes à l'opéra sont composées de *dessus* & de *bas-dessus*; les premieres sont placées du coté du roi, les autres du coté de la reine. *V.* CHŒURS. La partie des *dessus* à la chapelle du roi est chantée par des *castrati*. *Voy.* CHANTEUR. (*B*)

DESSUS DE FLUTE A BEC, *Luth.*, instrument à vent, dont la forme & la tablature est semblable à celle de la *flûte à bec* décrite à son article. Cet instrument sonne l'octave au-dessus de la *flûte à bec*, appellée *taille*. *V.* FLUTE A BEC & *la table du rapport de l'étendue des instruments*.

DESSUS DE FLUTE TRAVERSIERE, *Luth.*, est un instrument de musique semblable à la *flûte traversiere*, mais la moitié plus petit, & qui ne se démonte qu'en deux ou trois parties. La tablature de cet instrument qui sonne l'octave au-dessus de la *flûte traversiere* ordinaire, est tout-à-fait semblable à celle de ce dernier instrument. *V.* FLUTE TRAVERSIERE.

DESSUS DE VIOLE, *Luth.*, instrument de musique à cordes & archet, en tout semblable à la viole, dont il ne differe qu'en ce qu'il est plus petit & n'a que six cordes, lesquelles sonnent l'octave au-dessus des six premieres de la viole. *V.* VIOLE. La facture & la tablature de cet instrument, que les Italiens appellent *alto viola*, est en tout semblable à celle de la viole.

DESSUS DE PORTE, *Archit.* On entend sous ce nom tous les revêtissemens de pierre, de bois ou de plâtre, susceptibles d'ornemens, de peinture, sculpture & architecture, à l'usage de la décoration des appartemens. (*P*)

DESSUS, *en terme de Bijoutier*, est proprement la couverture d'une tabatiere, qui joue sur le fond & la base par le moyen d'une charniere.

DESTIN, s. m. *Morale & Métaph.*, est proprement l'ordre, la disposition ou l'enchainement des causes secondes, ordonné par la providence, qui emporte l'infaillibilité de l'événement. *Voyez* FATALITÉ.

Selon quelques philosophes payens, le

Digitized by Google

deſtin étoit une vertu ſecrete & inviſible, qui conduit avec une ſageſſe incompréhenſible ce qui nous paroît fortuit & déréglé, & c'eſt ce que nous appellons *Dieu*. *Voyez* DIEU.

Les Stoïciens entendoient par la *deſtinée*, un certain enchaînement de toutes choſes qui ſe ſuivent néceſſairement & de toute éternité, ſans que rien puiſſe interrompre la liaiſon qu'elles ont entre elles. Cette idée confond le néceſſaire avec l'infaillible. *Voyez* PROVIDENCE & NÉCESSITÉ.

Ils ſoumettoient les dieux mêmes à la néceſſité de cette *deſtinée*; mais ils définiſſent plutôt ce que le mot de *deſtinée* devoit ſignifier, que ce qu'il ſignifie dans le langage commun: car les Stoïciens n'avoient nulle idée diſtincte de cette puiſſance à qui ils attribuoient ces événemens. Ils n'avoient qu'une idée vague & confuſe d'un je ne ſais quoi chimérique, & d'une cauſe inconnue à laquelle ils rapportoient cette diſpoſition invariable & cet enchaînement éternel de toutes choſes. Il ne peut y avoir aucun être réel qui ſoit le *deſtin* des Stoïciens. Les philoſophes payens qui en avoient fabriqué l'idée, ſuppoſoient qu'elle exiſtoit, ſans ſavoir pourtant préciſément ce qu'ils entendoient par cette fatalité inévitable. Les hommes n'oſant d'un côté imputer à la providence les malheurs qu'ils prétendoient leur arriver injuſtement & de l'autre ne voulant point reconnoître que c'étoit leur faute, formerent le phantôme du *deſtin* pour le charger de tout le mal. *Voyez* FORTUNE. *Chambers.*

DESTINATION, ſ. f. *Juriſprud.*, eſt la diſpoſition que l'on entend faire de quelque choſe. L'effet de la ſimple *deſtination*, quoique non remplie, ne laiſſe pas de produire ſon effet quand elle eſt bien prouvée.

Ainſi des deniers que l'on a ſtipulé qui ſeroient employés en achat d'héritages, ſeront réputés propres à l'égard de la communauté.

Un bâtiment commencé en forme de college ou d'hôpital, eſt acquis au public par la ſeule *deſtination*; qui dans ce cas forme ce que l'on appelle une *polliciſation*. *Voyez* POLLICITATION. (*A*)

DESTINATION DE PERE DE FAMILLE, eſt l'arrangement qu'un propriétaire a fait dans ſon héritage, ſoit pour les jours, ſoit pour égouts, entrées, paſſages, & autres diſpoſitions, ſoit dans le même corps de bâtiment ou dans deux maiſons à lui appartenantes & ſe joignantes l'une l'autre. Ce propriétaire n'a pas beſoin de titre pour diſpoſer ainſi une partie de ſon héritage par rapport à l'autre, parce que ce n'eſt point à titre de ſervitude qu'il fait ces diſpoſitions, mais par droit de propriété. Ces arrangemens faits dans un temps où la totalité des héritages appartient au même propriétaire, ſont ce que l'on entend par *deſtination du pere de famille*. Cette *deſtination* vaut titre pour les ſervitudes qui ſe trouvent impoſées ſur une partie de l'héritage en faveur de l'autre, lorſques ces deux portions d'héritage ſe trouvent enſuite entre les mains des deux différens propriétaires: mais pour que la *deſtination* vaille titre, dans ce cas il faut qu'elle ſoit par écrit, c'eſt-à-dire, que l'arrangement du pere de famille ſoit expliqué dans quelqu'acte. Lorſqu'il met hors de ſes mains une partie de ſon héritage, il doit en le faiſant, déclarer quelles ſervitudes il y retient, ou quelles ſervitudes il conſtitue ſur la portion qu'il réſerve, & cela nommément, tant pour l'endroit, grandeur, hauteur, meſure, qu'eſpece de ſervitudes; autrement elles ne peuvent valoir: ce qui eſt conforme à la diſpoſition des *loix* 3. 7. & 10. *ſ. communia prædiorum*, &c.

Il faut du moins que cette *deſtination* ait été par écrit, auquel cas ſi l'acte ne ſubſiſtoit plus, on pourroit faire preuve qu'il a exiſté.

Telles ſont les diſpoſitions de la coutume de Paris, *art.* 215. & 216. Avant la réformation de cette coutume, il n'étoit pas néceſſaire que la *deſtination du pere de famille* fût par écrit, & cela s'obſerve encore pour les ſervitudes qui étoient conſtituées dès le temps de l'ancienne coutume, ſuivant les arrêts rapportés par les commentateurs ſur l'*art.* 216. (*A*)

DESTINATION, *Marine.* On dit le lieu de la *deſtination* d'un vaiſſeau, pour déſigner le port & le pays où le vaiſſeau va. (*Z*)

DESTINÉE, ſ. f. *Métaph.*, en ſa-

Digitized by Google

néral, signifie un événement infaillible qui dépend d'une cause supérieure. Les Latins se servoient du mot *fatum*.

Fatum est un terme fort en usage parmi les anciens philosophes. Il vient de *fari*, parler, & signifie proprement la même chose que *effatum*, c'est-à-dire, *mot*, *décret* prononcé par Dieu, ou une déclaration fixe par laquelle la divinité a réglé l'ordre des choses, & désigné ce qui doit arriver à chaque personne.

Les Grecs l'appellent εἱμαρμένη, *nexus*, chaîne, ou une suite nécessaire de choses liées ensemble d'une maniere indissoluble, & les modernes l'appellent *providence*. *Voyez* PROVIDENCE.

Mais outre qu'on se sert du mot *fatum* pour signifier la *connexion* des choses, soit dans la nature, soit même dans la détermination divine, on lui donne encore un sens plus étendu : car on l'emploie pour exprimer je ne sais quelle nécessité ou destination éternelle des choses, qui conduit & dirige vers leurs fins tous les agens, soit nécessaires, soit volontaires. *Voyez* NÉCESSITÉ.

Quelques auteurs ont divisé la *destinée* en astrologique & stoïcienne.

Destinée astrologique, signifie une nécessité de choses & d'événemens qui dépend de l'influence & de la position des corps célestes, qui dirigent les élémens, les corps mixtes, & la volonté des hommes.

C'est dans ce sens que Manilius l'employoit souvent: *Certum est & inevitabile fatum; materiæque datum est cogi, sed cogere stellis. Voyez* ASTROLOGIE.

Destinée stoïcienne ou *fatalité*, suivant la définition qu'en donne Cicéron, est un ordre ou une suite de causes, dans laquelle une cause est enchaînée avec une autre, & c'est ainsi, dit cet auteur, que toutes choses sont produites par une premiere cause.

Chrysippe dit que c'est une succession naturelle & invariable de toutes choses *ab æterno*, dont l'une renferme l'autre.

Les dieux mêmes étoient soumis à cette *destinée*; en effet un ancien dit : " L'auteur de toutes choses a fait des " loix dès le commencement, auxquelles " il a soumis toutes choses & lui-même. Séneque dit aussi : *eadem necessitas & deos alligat, irrevocabilis divina pariter & humana cursus vehit: ille ipse omnium conditor & rector scripsit quidem fata, sed sequitur; semel scripsit, semper paret.*

Les Poëtes appellent cette suite éternelle des causes μοῖραι, & *parcæ* ou *destins*. *Voyez* STOÏCISME & DESTIN.

Quelques auteurs modernes divisent la destinée, *fatum*, en physique & divine.

Destinée physique, est l'ordre ou la suite des causes naturelles qui sont appliquées à leurs effets.

Le principe ou fondement de cette *destinée* est la nature, ou le pouvoir & la maniere d'agir que Dieu a donné dès le commencement aux différens corps, élémens, mixtes, &c. C'est par cette *destinée* que le feu échauffe, que les corps communiquent leurs mouvemens à chaque autre, que le soleil & la lune occasionnent les marées, &c. & les effets de cette *destinée* sont tous les événemens & les phénomenes qu'on remarque dans tout l'univers, excepté ceux qui dépendent de la volonté de l'homme. *Voyez* NATURE.

Destinée divine, est ce que nous appellons ordinairement la *providence*. *Voyez* PROVIDENCE.

Platon dans son *Phædon*, les renferme l'une & l'autre dans une même définition, & les regarde comme la même chose considérée activement & passivement. Voici sa définition : *Fatum est ratio quædam divina, lexque naturæ comes quæ transiri nequeat, quippe à causa pendens quæ superior sit quibusvis impedimentis.* Cependant celle de Boëce paroît plus claire & plus juste : *Fatum*, dit-il, *est inhærens rebus mobilibus dispositio, per quam providentia suis quæque nectit ordinibus. Chambers.*

DESTITUTION D'UN OFFICIER, *Jurisprud.*, c'est lorsqu'on lui ôte la place & la fonction publique qu'il avoit.

La *destitution* est différente de la *suppression*, en ce que celle-ci anéantit l'office, au lieu que la *destitution* laisse subsister l'office, mais révoque celui qui en étoit pourvu.

Deux des sages de l'antiquité, Platon & Aristote, ont été partagés sur cette matiere; l'un voulant que les offices fussent perpétuels, c'est-à-dire, à vie, l'autre qu'ils fussent annuels, ou du moins pour un bref espace de temps. Les rai-

Digitized by Google

sons d'état qui peuvent militer pour l'un ou pour l'autre de ces deux partis, sont expliquées par Bodin en sa *républ. liv. IV. ch. jv.*

Loyseau estime que dans les états démocratiques il convient mieux que la durée des offices soit pour peu de temps, de peur que les officiers enflés par l'exercice de la puissance publique, ne prétendent s'élever au-dessus de leurs concitoyens, & aussi afin que chacun ait part au gouvernement de l'état : mais que dans les monarchies où l'égalité de conditions n'est pas nécessaire, & où le prince n'a point à craindre que ces officiers s'élevent au-dessus de lui, il est plus convenable que les officiers soient perpétuels, afin qu'une longue expérience les mette en état de faire mieux leurs fonctions, & aussi afin qu'ils y acquierent plus d'autorité.

A Rome du temps de la république, les offices étoient de leur nature annuels; mais il ne laissoient pas d'être révocables avant l'expiration de l'année. En effet on voit que Tarquin Collatin, le premier des consuls, fut destitué de son office, & Valerius Publicola mis à sa place; que Scipion Nasica & Caius Martius, aussi consuls, furent rappellés des provinces où ils commandoient, sous prétexte qu'il manquoit quelque cérémonie à leur élection.

La *destitution* avoit aussi lieu dans les emplois du sacerdoce; témoins ces deux prêtres de Rome, Cornélius & Céthégus, qui furent destitués de leur prêtrise pour n'avoir pas distribué par ordre les entrailles d'une victime. On destitua de même Quintus Sulpicius, parce que son bonnet étoit tombé de sa tête en sacrifiant.

Caius Flaminius fut destitué de l'office de maître de la cavalerie, parce que lors de sa nomination on avoit ouï le bruit d'une souris.

Les censeurs étoient aussi & dégradoient du sénat & de l'ordre des chevaliers ceux qu'il leur plaisoit, pour des causes fort légeres.

Enfin le sénat révoquoit quand il le jugeoit à propos les proconsuls.

Les empereurs révoquoient aussi les présidens & autres gouverneurs des provinces, en leur envoyant un successeur; de sorte que *successorem mittere* signifioit *révoquer l'ancien officier, le destituer.*

Mais sous les empereurs les offices, au lieu d'annuels comme ils étoient du temps de la république, devinrent presque tous à vie. Ce changement se fit insensiblement, & sans aucune loi; l'officier étoit obligé de continuer ses fonctions jusqu'à l'avénement de son successeur; de sorte que l'empereur ne lui nommant pas de successeur, il continuoit toujours ses fonctions.

Si les empereurs révoquoient quelquefois certains officiers, ils ne le faisoient jamais sans cause. Aussi Capitolin en la vie d'Antonin, lui donne cette louange, que *successorem viventi bono judici nulli dedit*, qu'il ne voulut même destituer aucun des officiers pourvus par Adrien son prédécesseur; & Lampride en sa vie d'Alexandre Sévere, remarque que quand cet empereur donnoit un successeur à quelqu'officier, c'étoit toujours avec ces termes, *gratias tibi agit reipublicæ*, de maniere que l'officier étoit remercié honnêtement.

Il y avoit aussi chez les Romains des commissions qui étoient différentes des offices, en ce que la fonction des offices étoit ordinaire, & l'autre seulement extraordinaire. Ceux qui étoient chargés de commission, pouvoient aussi être destitués sans attendre la fin de leur commission.

En France, au commencement de la monarchie, tous les offices, étoient révocables à la volonté du prince, de même que chez les Romains.

Il y avoit alors trois manieres de conférer certains offices, tels que les prévôtés, on les donnoit à ferme, en garde, ou à titre d'office : quand on ne vouloit pas les donner en titre d'office, ce qui étoit de foi perpétuel, on les donnoit en garde, c'est-à-dire par commission révocable. Dans la suite tous les offices furent conférés en titre, mais avec la clause *pour tant qu'il nous plaira*, au moyen de quoi ils étoient toujours révocables, & depuis l'invention de cette clause, on cessa de les donner en garde.

Les grands offices de France, quoiqu'on les qualifie *offices de la couronne*, & que l'on en fît alors la foi & hommage au roi comme d'un fief, n'étoient pas

Digitized by Google

couvert de la *deſtitution*. Dutillet rapporte pluſieurs exemples de telles *deſtitutions*, qu'il qualifie *décharges*, pour montrer qu'elles ſe faiſoient en termes honnêtes.

Les officiers du parlement, tant qu'il ne fût qu'ambulatoire, étoient auſſi révocables à volonté, d'autant mieux qu'ils n'étoient pas alors vrais officiers ordinaires, mais de ſimples commiſſaires députés une fois ou deux l'année pour juger certaines affaires. Depuis que le parlement eut été rendu ſédentaire à Paris par Philippe le Bel, les offices de cette cour n'étoient d'abord qu'annuels. Les troubles qui arriverent ſous le regne de Charles VI étant cauſe que l'on négligea d'envoyer au commencement de chaque année l'état des nouveaux officiers qui devoient compoſer le parlement, ceux qui étoient en place ſe prorogerent d'eux-mêmes pour le bien du ſervice public, en attendant les ordres du roi. Et enfin Louis XI ayant introduit la vénalité & en même temps la perpétuité des offices, ceux du parlement devinrent ordinaires & perpétuels.

Les ducs & les comtes qui étoient anciennement les magiſtrats des provinces, étoient d'abord révocables *ad nutum*; enſuite l'uſage vint de ne les point deſtituer, à moins qu'ils ne fuſſent convaincus de malverſation.

Les baillifs & ſénéchaux qui ſuccéderent aux ducs & aux comtes, étoient auſſi autrefois révocables; & juſqu'au temps de Louis XII ils pouvoient à leur gré inſtituer & deſtituer leurs lieutenans, leſquels n'étoient proprement que des commiſſaires par eux délégués, & non de vrais officiers. Mais comme les baillifs & ſénéchaux abuſoient de ce pouvoir qu'ils avoient de deſtituer leurs lieutenans, Louis XII le leur ôta en 1499, leur laiſſant ſeulement la liberté d'avertir le roi ou le parlement des malverſations que pourroient commettre leurs lieutenans.

Dans le temps même que les offices étoient révocables à volonté, nos rois n'uſoient point ſans ſujet de cette faculté, & le roi Robert eſt loué dans l'hiſtoire de ce qu'il n'avoit jamais deſtitué un ſeul officier.

Philippe le Bel fut le premier qui voulut rendre les offices perpétuels en France: ayant fait une réforme des officiers qui avoient malverſé, il confirma les autres, & ordonna qu'ils ne pourroient être deſtitués. Mais cela étoit perſonnel aux officiers en place, & ne formoit pas une regle générale pour l'avenir.

En effet Charles V dit *le Sage* ayant pendant la captivité du roi Jean, deſtitué, par l'avis des trois états, pluſieurs des principaux officiers du royaume; mais ayant bien-tôt reconnu que cela avoit accru le parti du roi de Navarre, il vint au parlement, & y prononça lui-même un arrêt par lequel il déclara que la *deſtitution* de ces officiers avoit été faite contre raiſon & juſtice, & les rétablit tous.

Louis XI à ſon avénement changea auſſi la plupart des principaux officiers; ce qui contribua beaucoup à la guerre civile dite *du bien public*: c'eſt pourquoi il ordonna en 1463, qu'à l'avenir les officiers ne pourroient être deſtitués que pour forfaiture jugée; au moyen dequoi la clauſe *pour tant qu'il nous plaira*, que l'on a toujours continué de mettre dans les proviſions, eſt devenue ſans effet, les officiers royaux ne pouvant plus être deſtitués que pour forfaiture. Louis XI fit jurer à Charles VIII ſon fils d'obſerver cette ordonnance, comme une des plus eſſentielles pour le bien & la ſûreté de ſon état, & envoya au parlement l'acte de ce ſerment.

Charles VIII n'oſant caſſer cette ordonnance, y apporta une grande limitation par ſon édit de 1493, portant que les offices de finances ne ſeroient plus conférés en titre, mais par commiſſion; d'où eſt venue la diſtinction des offices en titre d'avec les commiſſions; & depuis ce temps une partie des fonctions publiques eſt érigée en titre d'office, l'autre s'exerce par commiſſion.

Les officiers royaux pourvus en titre d'office, ne peuvent plus être deſtitués que pour forfaiture; au lieu que ceux qui ſont ſeulement par commiſſion peuvent être deſtitués *ad nutum*.

Les engagiſtes ne peuvent deſtituer les officiers royaux, attendu qu'ils n'en ont que la nomination, & que c'eſt le Roi qui leur donne des proviſions.

Pour ce qui eſt des offices des juſtices

Digitized by Google

seigneuriales, les seigneurs imitant le style de la chancellerie, ne les donnent communément qu'avec cette clause, *pour tant qu'il nous plaira*.

Loyseau prétend que dans les principes ce sont de vrais offices en titre, qui de leur nature & pour le bien de la justice devroient être perpétuels; que les seigneurs ne pouvant avoir plus de pouvoir que le Roi, ils ne devroient pas avoir la liberté de destituer leurs officiers, sinon pour cause de forfaiture.

Néanmoins il est constant que suivant l'ordonnance de Roussillon de 1563 *art.* 27, les seigneurs particuliers ne peuvent destituer leurs juges *à leur plaisir & volonté*. Ce sont les termes de l'ordonnance; & ce qu'elle ordonne pour les juges a lieu également pour tous les autres officiers: c'est un usage constant, & autorisé par la jurisprudence des arrêts.

Il n'importe point que le seigneur ait pourvu lui-même les officiers, ou qu'ils l'aient été par ses prédécesseurs, que les provisions fussent à vie, ou pour un temps limité ou indéfini, ni que l'officier ait servi pendant un grand nombre d'années; tout cela n'empêche point la *destitution*.

Mais les officiers des seigneurs doivent être destitués en termes honnêtes, ou du moins sans que l'acte de révocation contienne aucune expression ni aucune réticence injurieuse: par exemple s'il y avoit *pour raisons à nous connues*, c'est ce que l'on appelle communément par ironie une *destitution* faite *cum elogio*: lorsqu'elle est conçue de cette maniere, l'officier qui prétend avoir droit de s'en plaindre, peut la faire déclarer nulle & injurieuse, & même obtenir des dommages & intérêts contre le seigneur; ce qui n'empêche pas le seigneur de faire un autre acte de *destitution* en termes plus mesurés: & pour éviter toute contestation, quand il est mécontent d'un de ses officiers, il doit le destituer simplement, sans exprimer aucune autre cause dans l'acte que celle de sa volonté.

L'ordonnance de Roussillon excepte deux cas, savoir si les officiers ont été pourvus pour récompense de services ou autre titre onéreux? ce qui a fait croire autrefois à quelques-uns, que dans ces cas les officiers des seigneurs ne pouvoient absolument être destitués.

Cependant les officiers de seigneur pourvus à titre onéreux, c'est-à-dire, qui ont payé une finance au seigneur pour avoir leur office, ne laissent pas d'être destituables *ad nutum*, comme les autres; avec cette différence seulement, que le seigneur doit pour toute indemnité leur rembourser la finance qu'ils ont payée; & jusqu'au parfait remboursement l'officier continue d'exercer.

Il n'est pas permis néanmoins au seigneur de destituer un officier pourvu à titre onéreux, pour revendre l'office plus cher à un autre; ce seroit une indignité de la part du seigneur, *qui* rendroit nulle la *destitution*.

Si l'officier a été pourvu pour cause de services qui n'aient point été récompensés d'ailleurs, il ne peut être destitué qu'en lui donnant une indemnité proportionnée à ses services, pourvu qu'ils soient exprimés dans ses provisions, ou qu'ils soient justifiés d'ailleurs, à moins que les provisions qui énoncent ses services ne le dispensent expressément d'en faire la preuve.

Les évêques, abbés, & autres bénéficiers, ont le même pouvoir que les seigneurs laïcs, pour la *destitution* des officiers de leurs justices temporelles, & doivent y observer les mêmes regles.

Il faut seulement observer que le bénéficier qui destitue un officier pourvu par son prédécesseur pour récompense de service ou autre titre onéreux, n'est tenu de l'indemniser qu'autant que les services ou la finance qui a été donnée, ont tourné au profit de l'église & du bénéfice, & non pas au profit particulier du bénéficier.

Les évêques & abbés peuvent pareillement destituer *ad nutum* leurs officiaux, vicegérens, promoteurs, appariteurs, & autres officiers de leur juridiction ecclésiastique.

Le chapitre a aussi le droit *sede vacante*, de destituer *ad nutum* les grands-vicaires, officiaux, promoteurs, & autres officiers, soit ecclésiastiques ou laïcs, de l'évêché.

Les usufruitiers, douairiers, tuteurs

Digitized by Google

& curateurs, & autres administrateurs, peuvent destituer les officiers des seigneuries dont ils jouissent; & les mineurs & autres qui sont en tutele ou curatele, ne peuvent désavouer ce qui a été fait par leurs tuteurs: mais ils ont aussi la liberté, lorsqu'ils sont jouissans de leurs droits, de destituer les officiers qui ne leur conviennent pas.

Les officiers des villes & communautés, tels que les maires & échevins, syndics, ne peuvent être destitués sans cause légitime, avant la fin du temps de leurs commissions.

Voyez Loyseau, *tr. des off. liv. I. chap. x. n.* 50. *liv. IV. chap. v. n.* 15. *& suiv. & chap. vj. & liv. V. chap. jv. & v.* Benedict. *in cap. Raynutius*, in verbo *duas habens filias.* Chenu, *tit. xxxiij. le son recueil de reglem. & des off. de France, tit. xliij.* Bacquet, *des droits de justice, chap. xvij.* Filleau, *II. part. ome III. & VIII.* Brodeau sur Loüet, *lett. O, chap. j.* Carondas, *liv. II. rep.* 18. Lapeyrere, *lett. O, n.* 4. Basnage, *it. de jurisdict. art.* 13. Basset, *tome VI. liv. II. titre iij. chap. v.* Stokmans, *déciſ.* 92. Bouchel, *bibliot.* au mot *Destitution*, & au mot *Officiers.* Boniface, *ome IV. liv. I. tit. ij. chap. ij.* Le prêtre, *ent. 2. ch. lij.* Corbin, *plaid. chap. cviij. & cxxj. & suite de patronage, ch. clxxxv.* Bardet, *tome I. liv. II. ch. cij. & cvij.* Soefve, *tome I. cent. 3. chap. lix. & tome II. cent. 4. chap. xcviij.* Henrys, *tome I. liv. II. ch. jv. Biblioth. canon. tome I. p.* 122. *col. 2. Journ. des aud. tome I. liv. I. chap. iij. & tome V. liv. VI. chap. viij.* Catelan, *liv. I. chap. xlvj. & liv. III. chap. jx.* (*A*)

DESTITUTION DE CURATEUR ET DE TUTEUR, *voyez ci devant au mot* CURATEUR, *& au mot* TUTEUR. (*A*)

DESTRIER, ſ. m. *Manege*, vieux mot qui ſignifie un *cheval de main* ou de *bataille.* Il eſt oppoſé à *palefroi* qui étoit un cheval de cérémonie ou de ſervice ordinaire. *Dictionn. de Trév.* (*V*)

DÉSUDATION, ſ. f. *terme de Médecine*, qui ſignifie *une maladie de la peau* que les Grecs appelloient ἑδρῶτες, les Latins *ſudamina.* Ils entendoient par ces noms de petits boutons, comme des grains de millet qui exulcerent & excorient la peau.

Ces éruptions, dit Sennert, attaquent principalement les enfans & les jeunes perſonnes d'un tempérament chaud, & cela ſur-tout en été: elles ſe montrent autour du cou, aux épaules, à la poitrine, aux bras & aux cuiſſes, mais le plus ſouvent auprès du fondement & des parties de la génération.

Les ſueurs âcres, mordicantes, qui détruiſent l'épiderme, rongent la peau, & y cauſent un ſentiment de démangeaiſon, ſont le plus ſouvent la cauſe prochaine de la *déſudation*: le mauvais régime des nourrices qui uſent d'alimens échauffans, de liqueurs ſpiritueuſes, & même défaut dans les enfans & autres qui ſont atteints de cette maladie, en ſont les cauſes prédiſponentes; mais ſur-tout la négligence à changer de linge, la malpropreté, produiſent le plus ſouvent la *déſudation.*

Elle n'a rien de dangereux, & la guériſon en doit être abandonnée à la nature, ſi la nourrice eſt ſaine, ſi l'enfant ſe porte bien d'ailleurs, s'ils ne ſont dans le cas d'être ſoupçonnés d'aucun vice dominant dans la maſſe des humeurs: on doit preſcrire un bon régime, ſi le mauvais peut avoir donné lieu à la maladie: ſi elle vient de cauſe externe, comme des linges mal propres, il faut en employer de bien nets, & en changer ſouvent: on peut adoucir l'acrimonie prurigineuſe en oignant la partie affectée avec du beurre frais ſeul ou lavé dans l'eau roſe: on doit s'abſtenir de tout remede répercuſſif & deſſiccatif, qui ne peut qu'être très-nuiſible en ce cas en faiſant rentrer l'humeur qui établit le vice de la peau ſur quelque partie plus importante, ou en empêchant qu'elle ne ſe diſſipe au-dehors, ce qui arrive peu-à-peu, & contribue beaucoup à purifier le ſang, & à emporter la cauſe de bien d'autres maladies. *Voy.* ERUPTION. EXANTHEME. (*d*)

DÉSULTEUR, ſ. m. *Hiſt. anc.*, en latin *deſultor*, nom qu'on donnoit à ceux qui ſautoient avec beaucoup d'adreſſe & d'agilité d'un cheval ſur l'autre, ſoit dans la courſe équeſtre, ſoit à la guerre quand la néceſſité le requéroit. On appelloit les chevaux *deſultorii*, & les cavaliers *deſultores*; ſur quoi je ſupprime toute l'érudition répandue à ce ſujet

Digitized by Google

dans les lexicographes. Il me suffira de remarquer que la course à cheval passa des Grecs aux Romains, après avoir été réduite en regles; mais il falloit que cet établissement fût bien ancien chez les Grecs, puisque Pindare, dans sa premiere Ode, célebre la victoire remportée dans cette course par Hiéron, roi de Syracuse. D'un autre coté, les nations que les Grecs nommoient *barbares*, les Indiens, les Scythes, les Numides, moins curieux de jeux que d'incursions, étoient en usage d'avoir à la guerre des *désulteurs*, c'est-à dire, des cavaliers qui menoient avec eux plusieurs chevaux pour en changer au besoin, & alors ils sautoient en courant à bride abattue d'un cheval sur l'autre. Cette pratique demandoit sans doute beaucoup d'habitude & d'adresse, dans un temps sur-tout où les chevaux étoient sans selle & sans étriers. Les Tartares & les Polonois sont encore dans l'usage des anciens Scythes, & les hussards en tiennent quelque reste. (*D. J.*)

DÉSUNI, part. *terme de Manege.* Un cheval est *désuni* lorsqu'ayant commencé à galoper en avançant la jambe droite la premiere, il change de jambe & avance la gauche la premiere: il est *désuni du derriere* lorsqu'il avance la jambe droite de derriere au galop en même temps que la jambe droite de devant; car à toutes les allures, excepté l'amble, la jambe gauche de derriere doit marcher avec la jambe droite de devant, & ainsi des deux autres.

Se *désunir* est la même chose que *désuni*. *Voyez* DÉSUNI. (*V*)

DÉSUNION, s. f. *Jurisprud.*, c'est la séparation de deux choses qui étoient unies ensemble.

DÉSUNION DE BÉNÉFICES, c'est lorsque l'on disjoint deux bénéfices qui avoient été unis ensemble: ce qui arrive lorsque l'union n'est pas réguliere, ou lorsque pour des considérations importantes on juge à propos de désunir ce qui avoit été uni. *Voyez* BÉNÉFICE, CURE, & UNION. (*A*)

DÉSUNION DE FIEF, c'est lorsqu'on désunit quelque portion d'un fief ou deux fiefs qui étoient réunis ensemble. *Voyez ci-devant* DÉMEMBREMENT DE FIEF, & FIEF, JEU DE FIEF & RÉUNION. (*A*)

DÉSUNION DE JUSTICE, on réunit quelquefois plusieurs justices ensemble pour en former une seule plus considérable. Il arrive aussi quelquefois que l'on en distrait ou désunit quelqu'une; il n'y a que le roi qui puisse faire ces unions & désunions. *Voyez* JUSTICE & RESSORT. (*A*)

DÉTACHÉ, part. adj. *terme de Musique*, qui mis au commencement d'un air, annonce qu'il doit être exécuté de maniere que les notes ne fassent pas un son continu, & qu'elles ne soient pas liées ensemble, mais *détachées* les unes des autres, & comme séparées par de petits silences. Ce mot revient à-peu-près au *spiccato* ou *staccato* des Italiens. (*S*) *

DÉTACHÉ, *Maréchal.* On dit qu'un cheval a le nerf bien *détaché*. *Voyez* NERF.

DÉTACHEMENT, s. m. *Art milit.* On fait des *détachemens* dans une armée pour connoître le pays, en avant & en arriere du camp pour sa sureté, sur les flancs de la marche pour les couvrir, pour reconnoître le camp & la marche de l'ennemi, pour aller aux nouvelles, pour attaquer ou surprendre une place, un poste, un convoi, un fourrage, ou quelque corps de troupes campé ou cantonné; pour occuper un passage, un défilé; pour se porter sur les derrieres de l'ennemi, y faire une diversion, ou y lever des contributions; pour garder une communication, porter un secours, faciliter la jonction d'un corps de troupes qu'on attend; pour l'escorte d'un convoi, d'un fourrage, d'une colonne d'équipages; pour empêcher l'ennemi d'établir des contributions; pour assurer des quartiers, &c.

Un *détachement* est composé tantôt tout d'infanterie, ou de cavalerie, ou de dragons, ou de troupes légeres, & tantôt de deux, de trois, ou de ces quatre especes de troupes avec l'art-

(*) Lorsque dans le courant d'une piece, le compositeur veut que l'on détache quelques notes, il les marque d'un point alongé, ou plutôt d'une petite ligne verticale. (F. D. C.)

Digitized by Google

lerie ; ſa deſtination, & les circonſtances doivent en régler la compoſition & la force. Mais on ne doit jamais ſans néceſſité, ou ſi ce n'eſt pour quelque deſſein important, faire de *détachement* conſidérable de cavalerie ſans y mêler de l'infanterie ou des dragons qu'on peut au beſoin faire combattre à pied. On a vu tant de fois des *détachemens* de cavalerie attaquer ſans ſuccès des *détachemens* compoſés de cavalerie & d'infanterie, même d'infanterie ſeulement, mieux armée à la vérité que ne l'eſt celle de nos jours, & être battus par ceux-ci, qu'on ne ſauroit trop obſerver la maxime que je viens d'établir. Ayant déja rapporté ailleurs pluſieurs de ces exemples, je me diſpenſerai de les répéter ici. (*Voyez* PIQUE.) En voici pourtant encore un qui vient trop à propos pour ne pas le comprendre dans cet article.

En 1704, le maréchal de Schullembourg ſe retirant par les plaines de Pologne avec un corps d'infanterie d'environ 5000 hommes, ſe vit tout d'un coup attaqué dans ſa marche par 8000 chevaux de cavalerie Suédoiſe, & l'intrépide roi de Suéde Charles XII à la tête. Cet habile général Saxon ne ſe déconcerte point, & fait voir tout ce que peut un eſprit éclairé, ſecondé d'un grand courage & de la confiance de ſes troupes. Il ſe range en colonnes, ſe raiſe de tout ce qu'il a d'armes de longueur, & ſe prépare à une vigoureuſe réſiſtance. Il eſt bientôt joint, & dans l'inſtant attaqué : il ſoutient le choc de cette cavalerie avec tout l'ordre & la valeur poſſibles. La cavalerie Suédoiſe eſt repouſſée ; le roi ne ſe rebute pas ; il étend ſes eſcadrons, & environne cette colonne de toute part ; elle fait face par-tout : le combat recommence avec la même fureur ; le monarque s'abandonne ſur les Saxons, & les charge différentes repriſes. Il trouve un courage & une obſtination égale à la ſienne : ſe laſſe enfin de tant de charges inutiles & ſans effet ; & Schullembourg continue ſa marche juſqu'à un ruiſſeau, qu'il paſſe à la faveur de la nuit & du feu d'un moulin où il avoit jetté quelque infanterie.

Un officier à qui l'on a confié la conduite d'un *détachement* pour quelque expédition que ce puiſſe être, ne ſauroit apporter trop de ſoin à prévenir les ſurpriſes de l'ennemi, & à ſe trouver toujours en état de le recevoir. Il faut qu'il ſache choiſir un terrein propre à ſe défendre avantageuſement, & ſe ménager en cas de beſoin une retraite aſſurée.

C'eſt à lui à ſe conſulter, d'après l'inſtruction qu'il a reçue du général en chef, pour avancer ſur l'ennemi, ou ſe retirer devant lui, ſelon que les circonſtances lui paroîtront l'exiger ; mais il faut qu'il ſe replie toujours contre des forces ſupérieures, & qu'il profite des ſiennes lorſque celles de l'ennemi lui ſont inférieures.

Quelquefois il ſe retirera dans la nuit à l'approche de l'ennemi ; & lorſqu'il aura aſſez marché pour lui donner une fauſſe perſuaſion de ſon deſſein, & lui faire négliger les précautions qu'on ceſſe de prendre lorſqu'on croit l'ennemi éloigné, il reviendra bruſquement le charger & le repouſſer.

Il s'attachera à former des entrepriſes ſur l'ennemi, à l'inquiéter, à le harceler de toutes manieres, afin de l'obliger à ſe tenir ſur la défenſive & de ſe procurer à lui du repos. *Voyez* les différens articles dont on a fait mention au commencement de celui-ci, tant ſur l'objet des *détachemens*, que ſur la maniere dont ils doivent être compoſés & conduits.

L'intelligence ou le peu de capacité des officiers auxquels on donne des *détachemens* à conduire, décide ordinairement du bon ou du mauvais ſuccès qu'ils peuvent avoir. La défaite d'un corps particulier, l'enlevement d'un convoi, d'un fourrage, & autres accidens ſemblables, pouvant décourager les troupes, leur faire perdre la confiance qu'elles avoient en leur chef, mettre l'ennemi en état de former des deſſeins auxquels il n'auroit peut-être jamais penſé, faire manquer les plus beaux projets & quelquefois tout le ſuccès d'une campagne, un général ne ſauroit être trop attentif à ne confier des *détachemens* qu'à des officiers dont les talens lui ſoient bien connus. En un mot, il faut pour ces ſortes de commiſſions, dont la plus grande

Digitized by Google

partie est d'une exécution très-difficile, des hommes habiles & nourris dans la guerre.

" Une ancienne regle de guerre, dit le roi de Prusse (*Instr. milit. art. X.*), que je ne fais que répéter ici, est que celui qui partagera ses forces sera battu en détail. Si vous voulez donner bataille, tâchez de rassembler toutes vos troupes ; on ne sauroit jamais les employer plus utilement. Cette regle est si bien constatée, que tous les généraux qui y ont manqué, s'en sont presque toujours mal trouvés.

" Le *détachement* d'Albermale, qui fut battu à Denain, fut cause que le grand Eugene perdit toute sa campagne. Le général Stahremberg s'étant séparé des troupes Angloises, perdit la bataille de Villaviciosa en Espagne.

" Dans les dernieres campagnes que les Autrichiens ont faites en Hongrie, les *détachemens* leur furent très-funestes. Le prince de Hildbourghausen fut battu à Banjaluka, & le général Wallis reçut un échec sur le bord de la Timok. Les Saxons furent battus à Kesselsdorf, parce qu'ils ne s'étoient pas fait joindre par le prince Charles, comme ils auroient pu faire. J'aurois mérité d'être battu à Sohr, si l'habileté de mes généraux & la valeur de mes troupes ne m'eussent préservé de ce malheur. "

Si d'après ces exemples, & tant d'autres dont je pourrois les accompagner, il ne faut pas conclure qu'on ne doit jamais faire des *détachemens*, il en résulte du moins que c'est une manœuvre fort délicate, qu'on fera bien de ne jamais hasarder que pour des raisons très-importantes, & de ne faire qu'à propos.

Lorsqu'on agit offensivement dans un pays ouvert, & qu'on est maître de quelque place, il ne faut détacher d'autres troupes que celles qui sont nécessaires pour assurer les convois, & les fourrages.

Toutes les fois qu'on fait la guerre dans un pays entouré de montagnes, on ne peut se dispenser de faire des *détachemens* pour faire arriver surement les vivres. Les gorges & les défilés que les convois sont obligés de passer, exigent qu'on y envoie des troupes qui y restent campées jusqu'à ce qu'on ait des subsistances pour quelques mois, & qu'on soit maître d'une ou de plusieurs places où l'on puisse faire établir des dépôts. Tant que ces *détachemens* sont nécessaires, on occupe des camps avantageux jusqu'à ce qu'ils soient rentrés.

Les *détachemens* que font certains généraux lorsqu'ils vont attaquer l'ennemi pour le prendre en flanc ou en queue, quand l'affaire s'engage ou qu'elle est engagée, sont des manœuvres qui ne réussissent presque jamais, qui sont même très-dangereuses, puisque ces *détachemens* s'égarent ordinairement & arrivent ou trop tôt ou trop tard. Le roi de Prusse qui fait cette observation y a joint plusieurs exemples que je vais rapporter. " Charles XII fit un *détachement* la veille de la bataille de Pultawa : ce corps s'écarta du chemin, & son armée fut battue. Le prince Eugene manqua son coup, en voulant surprendre Crémone ; le *détachement* du prince de Vaudemont, qui étoit destiné à attaquer la porte du Pô, arriva trop tard.

" Un jour de bataille, ajoute ce célebre auteur, il ne faut jamais faire de *détachement*, si ce n'est comme fit Turenne près de Colmar, où il présenta sa premiere ligne à l'armée de l'électeur Fréderic-Guillaume, en attendant que sa seconde se portât par des défilés sur les flancs de ce prince qui y fut attaqué & repoussé ; ou comme fit le maréchal de Luxembourg à la bataille de Fleurus en 1690. Il plaça à la faveur des bleds qui étoient fort grands, un corps d'infanterie sur le flanc du prince de Waldeck ; par cette manœuvre il gagna la bataille.

" Il ne faut détacher des troupes qu'après la bataille gagnée, pour assurer les convois ; ou il faudroit que les *détachemens* ne s'éloignassent qu'à une demi-lieue de l'armée.

" Lorsqu'on est obligé de se tenir sur la défensive, dit le même auteur, on est souvent réduit à faire des *détachemens*. Ceux que j'avois dans la haute Silésie, y étoient en sureté. Ils se tenoient dans le voisinage des places fortes, comme je l'ai remarqué ci-dessus.

Digitized by Google

„ La guerre défensive nous mene naturellement aux *détachemens*. Les généraux peu expérimentés veulent conserver tout ; ceux qui sont sages n'envisagent que le point capital, ils cherchent à parer les grands coups, & souffrent patiemment un petit mal, pour éviter de grands maux. Qui trop embrasse, mal étreint.

„ Le point le plus essentiel auquel il faut s'attacher, est l'armée ennemie. Il en faut deviner les desseins, & s'y opposer de toutes ses forces. Nous abandonnames 1745, la haute Silésie au pillage des Hongrois, pour être en état de résister d'autant plus vivement aux desseins du prince Charles de Lorraine, & nous ne fimes de *détachement* que quand nous eumes battu son armée. Alors le général Nassau chassa les Hongrois en quinze jours de toute la haute Silésie. „

Soit qu'on agisse offensivement, soit qu'on se tienne sur la défensive, deux raisons obligent de ne faire que de gros *détachemens* ; si votre armée est supérieure à celle de l'ennemi, vos *détachemens* ne vous affoiblissent pas ; si elle est inférieure, vous évitez le danger d'être défait en détail. La réputation d'une armée dépend souvent d'un *détachement* battu.

Le roi de Prusse dit que les *détachemens* qui affoiblissent l'armée du tiers, ou de la moitié, sont très-dangereux & condamnables, (*M. D. L. R.*)

DÉTACHER, v. act. *Marine*, on dit *détacher* quelques vaisseaux pour aller à la découverte, ce qui ne peut se faire que par l'ordre du commandant de l'escadre. (*Z*)

DÉTACHER, se dit en *Peinture* lorsqu'il n'y a point de confusion entre les objets représentés dans un tableau, qu'ils paroissent bien de relief, & qu'ils semblent quitter leur fond & venir au spectateur. Le peintre fait bien de *détacher* ses figures. On dit : cette maison, cet arbre sont *détachés* bien, sont bien *détachés* du ciel. (*R*)

DÉTACHER *la ruade*, *Maréch.*, c'est donner vigoureusement. *V.* RUER.

* DÉTAIL, s. m. *Gramm.* énumération étendue, ou des circonstances d'une action, ou des formes d'un corps, ou plus généralement des parties d'un tout quelconque.

DÉTAIL, *Arch. V.* DEVIS.

DÉTAIL, se dit *dans l'art militaire*, de tout ce qui concerne l'ordre & la police des tems. Ainsi le *détail* d'une armée ou d'un corps de troupes comprend tout ce qui appartient aux régimens & à la discipline qu'on doit y observer. Les majors des régimens sont chargés du *détail* de leurs régimens : les capitaines le font de celui qui regarde leurs compagnies, *&c.* Nous avons un ouvrage intitulé, *détails militaires*, par M. de Chenneviere. On y trouve le *détail* du service des commissaires des guerres, celui des hopitaux, *&c.* (*Q*)

DÉTAIL, *Comm.*, partage, division qu'on fait d'une chose en plusieurs parties ou morceaux.

On appelle marchand en *détail* celui qui vend la marchandise dont il fait négoce à plus petites mesures & à plus petits poids qu'il ne l'a achetée, qui la coupe & la divise pour en faire le débit. De ce nombre sont les merciers qui achetent en pieces, par grosse, & à la livre, & qui revendent à l'aulne, à la douzaine, à l'once : les cabaretiers & autres marchands de liqueurs qui achetent en muid, à la pipe, à la queue, *&c.* & qui revendent au pot, à la pinte, & à la bouteille : & les regratiers de sel, de grains de légumes, qui achetent au muid, au septier & au minot, & qui débitent au boisseau & au litron, *&c.* *Dict. de Comm. & de Trév.* (*G*)

DÉTAILLER, v. act. *Comm.*, les marchands appellent *détailler*, lorsqu'ils ne vendent pas les balles entieres & sous corde, ou les pieces d'étoffes avec cap & queue, mais qu'ils les coupent ou les divisent pour en donner, soit à l'aulne, soit au poids, soit à quelqu'autre mesure, ce que chacun de leurs chalands peuvent en demander & en avoir besoin.

Les marchands bouchers appellent aussi *détailler* leur viande, la dépecer, la couper pour la vendre ensuite, ou à la livre, ou à la main. *Dict. de Comm. & de Trév.* (*G*)

DÉTAILLEUR, s. m. *Comm.*, marchand qui vend en détail.

On appelle ordinairement *marchands détailleurs* ceux qui vendent en bouti-

Digitized by Google

que, & *marchands grossiers* ceux qui vendent en magasin, quoiqu'il y ait des grossiers qui font leur commerce en boutique, & des *détailleurs* qui ont des magasins.

A Amsterdam il n'y a point de différence entre ces deux especes de marchands, chacun pouvant vendre sa marchandise en gros ou en détail, comme bon lui semble, excepté pourtant ceux qui font commerce d'eau-de-vie & de vins étrangers, & qui ne peuvent pas vendre moins de deux tonneaux de vin ou d'une piece d'eau-de-vie à la fois, à moins qu'ils ne se soient fait recevoir marchands de vin, n'y ayant que ceux qui ont cette qualité qui puissent faire le détail, & qui ont d'ailleurs la liberté de vendre en gros. *Dictionn. de Comm. & de Trév.* (*G*)

DÉTALER, *Comm.*, ferrer la marchandise que l'on avoit mise en étalage, fermer sa boutique.

DÉTALER, se dit aussi des marchands qui courent les foires, lorsqu'après qu'elles sont finies ils emballent & chargent la marchandise qui leur reste, ferment leurs loges, & partent pour aller étaler ailleurs ou se retirer chez eux.

DÉTALER, ou plutôt *faire détaler*, c'est obliger les petits marchands qui étalent leurs marchandises en des lieux où il ne leur est pas permis, de replier leurs balles, & de se retirer. *Dict. de Comm. & de Trév.* (*G*)

DÉTALER, v. act. *Jardin.*, quand on leve de terre une fleur, on trouve souvent à son pied du peuple appellé *talles*, qu'il faut ôter. Cette opération se fait tous les ans aux plantes qui poussent vigoureusement; on attend deux ou trois ans pour les autres. *V.* TALLES. (*K*)

DÉTALINGUER, *Mar.* c'est ôter le cable de l'ancre. (*Z*)

DÉTAPER, v. act. *en terme de Raffineur de sucre*, n'est autre chose que d'ôter les tapes des formes avant de les mettre sur le pot. *V.* TAPES & METTRE SUR LE POT.

DÉTELER UN CHEVAL, *Maréchall.*, c'est défaire ou détacher de la voiture les traits par lesquels le cheval y étoit attaché. (*V*)

DÉTEINDRE, v. act. *en terme d'Epinglier*, c'est l'action de nettoyer & ôter le plus gros de la gravelle qui s'est attachée aux épingles dans la chaudiere, dans une premiere eau, après les avoir tirées du feu & débarrassées d'entre les plaques. *V.* PLAQUE & CHAUDIÈRE.

DÉTENTE, s. f. *terme d'Arquebusier*, c'est un petit morceau de fer long de deux pouces, large & plat par en haut, troué au milieu pour y passer une goupille: le bas est plus étroit & plat. Cette *détente* est attachée en bascule avec une goupille qui traverse le bois du fusil, & qui passe dans le trou qui est au milieu du coté le plus large de la piece, qui est dans une mortaise pratiquée au-dessous de la poignée du fusil, de façon que l'autre coté de cette piece sort au-dehors. Cette *détente* sert pour faire partir la gachette en élevant un peu la branche, & laissant à la noix un cours libre.

DÉTENTE, *dans l'Horlogie*, signifie une espece de *levier* qui sert à faire détendre ou partir la sonnerie: il y en a de plusieurs formes. *V.* HORLOGE, PENDULE, SONNERIE, DÉTENTILLON, BASCULE, *&c.* (*T*)

DÉTENTEUR, s. m. *Jurisp.*, est tout possesseur, soit propriétaire, usufruitier, ou autre, qui détient en ses mains un héritage, c'est-à-dire, qui en a la possession réelle & actuelle.

Ce terme n'est guere usité qu'en matiere de rentes ou autres charges foncieres ou hypothécaires, & par rapport au déguerpissement & délaissement par hypotheque, pour savoir quelles sortes de détenteurs sont tenus de ces charges, & en quelle maniere ils peuvent déguerpir ou délaisser l'héritage.

On distingue ordinairement à cet égard trois sortes de *détenteurs*, ou plutôt trois degrés différens de détention ou possession, conformément à ce que les interprètes du droit ont appellé *primus emphyteuta*, *secundus emphyteuta*, savoir le preneur de l'héritage chargé ou hypothéqué, qui est communément appellé *premier détenteur*; celui qui a acquis du preneur, qu'on appelle *tiers détenteur* ou *détenteur propriétaire*, à la différence du troisieme, qui est le fermier ou locataire, que l'on appelle vulgairement *détenteur*, ou bien *simple détenteur*, le premier détenteur

Digitized by Google

détient de fait l'héritage, mais non pas *animo domini*.

Les *détenteurs propriétaires*, c'eſt-à-dire tous ceux qui jouiſſent *animo domini*, ſoit le preneur ou celui qui a acquis du preneur, à la charge de la rente fonciere ou ſans en avoir connoiſſance, ſont tenus de payer les arrérages des charges foncieres échus de leur tems; mais le *tiers détenteur* qui n'a point eu connoiſſance de la rente, en déguerpiſſant avant conteſtation en cauſe, eſt quitte des arrérages même échus de ſon tems; & en déguerpiſſant après conteſtation, il eſt quitté de la rente pour l'avenir, en payant les arrérages échus de ſon tems.

Pour ce qui eſt des *ſimples détenteurs*, tels que les fermiers ou locataires qui ne poſſedent point *animo domini*, ils ne ſont point tenus perſonnellement des charges foncieres, quoique quelques interprêtes de droit aient prétendu le contraire.

A l'égard des ſimples hypotheques, tous *détenteurs* propriétaires en ſont tenus hypothécairement, ſi mieux ils n'aiment délaiſſer l'héritage. *V.* la coutume de Paris, *art. cj. cij. civ. & cix.* Loyſeau *du déguerpiſſement*, & ci-devant *au mot* DÉGUERPISSEMENT, DÉLAISSEMENT. (*A*)

DÉTENTILLON, ſ. m. *Horl.*, eſpece de détente levée par la roue des minutes. *V.* DÉTENTE, SONNERIE, PENDULE, *&c.* (*T*)

DÉTENTION, ſ. f. *Juriſ.*, ſignifie l'état de celui qui eſt privé de la liberté, ſoit qu'il ſoit priſonnier chez les ennemis, ou renfermé dans une priſon ordinaire pour crime ou pour dettes, ou dans une maiſon de force & de correction. *Voyez* CHARTRE PRIVÉE, EMPRISONNEMENT, PRISON, PRISONNIER.

DÉTENTION ſignifie auſſi la *poſſeſſion* de celui qui eſt détenteur d'un héritage. *Voyez* ci-devant DÉTENTEUR. (*A*)

DÉTÉRIORATION, ſ. f. *Juriſ.*, eſt tout ce qui rend la condition d'une perſonne, ou la qualité d'une choſe moins bonne.

Le mineur qui contracte peut faire ſa condition meilleure; mais il ne peut pas la *détériorer*, en contractant des engagemens qui lui ſoient préjudiciables.

Les *détériorations* en matiere d'héritages, ſont les démolitions des bâtimens, le défaut de réparation, le deſſolement des terres, l'abattement des bois, & autres dégradations ſemblables.

Celui qui *détériore* le bien d'autrui, eſt tenu de réparer le dommage. *V. ci-devant* DÉGRADATIONS & RÉPARATIONS; Loyſeau, *du déguerpiſſement*, *liv. V*, *ch. v. & ſuiv.* (*A*)

DÉTERMINATIF, adj. ſe dit en *Grammaire* d'un mot ou d'une phraſe qui reſtreint la ſignification d'un autre mot, & qui en fait une application individuelle. Tout verbe actif, toute préposition, tout individu qu'on ne déſigne que par le nom de ſon eſpece, a beſoin d'être ſuivi d'un *déterminatif*: *il aime la vertu*, *il demeure avec ſon pere*, *il eſt dans la maiſon*; *vertu* eſt le *déterminatif* de *aime*, *ſon pere* le *déterminatif d'avec*, & *la maiſon* celui de *dans*. Le mot *lumen*, lumiere, eſt un nom générique. Il y a pluſieurs ſortes de lumieres; mais ſi on ajoute *ſolis*, du ſoleil, & qu'on diſe *lumen ſolis*, la lumiere du ſoleil, alors *lumiere* deviendra un nom individuel, qui ſera reſtreint à ne ſignifier que la *lumiere individuelle du ſoleil*: ainſi en cet exemple *ſolis* eſt le *déterminatif* ou le *déterminant* de *lumen*. (*F*)

DÉTERMINATION, ſ. f. terme abſtrait; il ſe dit *en Grammaire*, de l'effet que le mot qui en ſuit un autre auquel il ſe rapporte, produit ſur ce mot-là. L'*amour de Dieu*, *de Dieu* a un tel rapport de *détermination* avec *amour*, qu'on n'entend plus par *amour* cette paſſion profane qui perdit Troie; on entend au contraire ce feu ſacré qui ſanctifie toutes les vertus. Dès l'année 1729 je fis imprimer une préface ou diſcours, dans lequel j'explique la maniere qui me paroît la plus ſimple & la plus raiſonnable pour apprendre le latin & la grammaire aux jeunes gens. Je dis dans ce diſcours, que toute ſyntaxe eſt fondée ſur le rapport d'identité & ſur le rapport de *détermination*; ce que j'explique *page* 14 & *page* 45. Je parle auſſi de ces deux rapports *au mot* CONCORDANCE & *au mot* CONSTRUCTION. Je ſuis ravi de voir que cette réflexion ne ſoit pas perdue, & que d'habiles gramairiens la faſſent valoir. (*F*)

Digitized by Google

DE'TERMINATION, *en Phyſique*, ſe dit de la diſpoſition ou de la tendance d'un corps vers un coté plutôt que vers un autre.

On ſe ſert plus ſouvent & plus proprement du mot de *direction* que de celui de *détermination*, pour marquer la tendance d'un corps vers un point. (*O*)

DÉTERMINÉ, adj. *Métaph.*, eſt ce dont on peut affirmer quelque choſe: par exemple ſi vous définiſſez un triangle en diſant qu'il eſt *déterminé* par trois cotés égaux entr'eux, il eſt évident que vous affirmez par-là de ce triangle, 1°. que c'eſt une figure plane: 2°. qu'il eſt terminé par trois lignes: 3°. que ces lignes ſont droites: 4°. qu'elles ſont égales. Voilà donc le triangle en queſtion *déterminé* par le genre de la figure, par le nombre des cotés, par l'eſpece des lignes, & par leur raiſon.

Les qualités qui ſervent à en *déterminer* d'autres, s'appellent *déterminantes*; & celles qui réſultent d'autres qualités, ſe nomment *déterminées*. Dès que les déterminantes ſont poſées, les *déterminées* ſuivent néceſſairement; car elles ont leur principe dans ces premieres. Quand vous dites que le parallélogramme a les cotés oppoſés paralleles, il en réſulte que ces mêmes cotés oppoſés ſont égaux, & que les angles diagonalement oppoſés le ſont auſſi.

Ce qui eſt *déterminé* dans un ſujet, s'appelle ſa *détermination*; elle va en augmentant, à meſure qu'on étend l'énumération des qualités du ſujet. La détermination la plus vague eſt l'idée générique: de nouvelles déterminations forment les eſpeces ſupérieures & ſubalternes, & les plus préciſes de toutes caractériſent les individus. On n'a des idées diſtinctes & *déterminées* des choſes, qu'en obſervant cette gradation de leurs déterminations.

Une même choſe peut être appellée *déterminante* ou *déterminée*, ſuivant les égards ſous leſquels on l'enviſage. L'égalité des cotés dans un triangle, eſt un déterminant par rapport à l'égalité des angles, & c'eſt en même tems une détermination de l'eſpece du triangle. (*M. Formey.*)

DE'TERMINE', *Géométrie*. On dit qu'un problême eſt *déterminé*, quand il n'a qu'une ſeule ſolution, ou au moins qu'un certain nombre de ſolutions, par oppoſition au problême indéterminé qui a une infinité de ſolutions. *V.* INDE'TERMINE'.

Ainſi le problême qui ſuit: *Sur une ligne donnée décrire un triangle iſoſcele, dont les angles à la baſe ſoient doubles de l'angle au ſommet*, eſt un problême *déterminé*, parce qu'il n'a évidemment qu'une ſeule ſolution. Mais en voici un qui en a deux: *Trouver un triangle dont on connoît deux cotés, & l'angle oppoſé au plus petit coté*; car ayant tracé la ligne ſur laquelle doit être la baſe de ce triangle, & mené une ligne qui faſſe avec celle-là un angle égal à l'angle donné, & qui ſoit égale au plus grand coté donné, il eſt viſible que de l'extrémité ſupérieure de cette derniere ligne comme centre, & du plus petit coté comme rayon, on peut décrire un arc de cercle qui coupera en deux points la ligne de la baſe; & ces deux points donneront les deux triangles cherchés. Il n'y a qu'un cas où le problême n'ait qu'une ſolution, c'eſt celui où le petit coté ſeroit perpendiculaire à la baſe; car alors le cercle décrit touchera la baſe ſans la couper.

Un problême peut-être *déterminé*, même lorſque la ſolution eſt impoſſible: par exemple, ſi dans le problême précédent le petit coté donné étoit tel que le cercle décrit ne pût atteindre la baſe, le problême ſeroit impoſſible, mais toujours *déterminé*; car c'eſt réſoudre un problême, que de montrer qu'il ne ſe peut réſoudre.

En général un problême eſt *déterminé*, lorſqu'on arrive, en le réſolvant, à une équation qui ne contient qu'une inconnue; on regarde auſſi un problême comme *déterminé*, lorſqu'on a autant d'équations que d'inconnues, parce qu'on peut faire diſparoître toutes ces inconnues l'une après l'autre, juſqu'à ce qu'on arrive à une équation qui n'ait plus qu'une ſeule inconnue. *V.* ÉVANOUISSEMENT DES INCONNUES & ÉQUATION. Mais cette regle n'eſt pas toujours ſans exception; car, 1°. il faut que les différentes équations que l'on a ne puiſſent pas revenir à la même. Par exemple, ſi on avoit $x+5y=a$, & $2x+10y=2a$, il ſemble qu'on a ici deux inconnues & deux

Digitized by Google

équations ; & cependant le problême ſeroit *indéterminé*, parce que l'équation $2x + 10y = 2a$, n'eſt autre choſe que la premiere, dont tous les termes ont été multipliés par 2. Dans ces ſortes de cas, lorſqu'on a fait évanouir une des inconnues, par exemple x, on trouve $o = o$, ce qui ne fait rien connoître, où $y = \frac{o}{o}$, ce qui marque que le problême eſt *indéterminé* ; car $\frac{o}{o}$ exprime en général une quantité *indéterminée*, puiſque $\frac{o}{o}$ peut-être égal à un nombre quelconque p fini, ou infini, ou zéro ; en effet le dividende o eſt = au diviſeur o multiplié par p. 2°. Si en dégageant les inconnues, on tombe dans des abſurdités, cela prouve que le problême eſt impoſſible. Par exemple, ſoit $x + 5y = 1$ & $2x + 10y = -2$, on trouvera $4 = o$, ce qui eſt abſurde. 3°. Si on trouve pour l'expreſſion d'une ou de pluſieurs des inconnues, des fractions dont le numérateur ne ſoit pas zéro, & dont le dénominateur ſoit zéro, ces valeurs ſont infinies, & le problême eſt en quelque maniere *déterminé* & *indéterminé* tout à la fois. Par exemple, ſi on avoit $2 = 3x - 2y$ & $5 = 6z - 4y$, on auroit $z = \frac{1}{3}$ & $y = \frac{1}{2}$. Je dis qu'en ces occaſions le problême eſt *indéterminé* & *déterminé* : le premier, parce que la valeur infinie des inconnues eſt *indéterminé* en elle-même ; le ſecond, parce qu'il eſt prouvé qu'aucune valeur finie ne peut les repréſenter. 4°. Enfin il y a des problêmes qui paroiſſent *indéterminés*, & qui ne le ſont pas. Par exemple, ſi j'avois 100 liv. à partager entre cent perſonnes, hommes, femmes, & enfans, en donnant 2 liv. aux hommes, 1 liv. aux femmes, & 10 ſous aux enfans, on demande combien il y a d'hommes, de femmes, & d'enfans. Soit x le nombre des hommes, y celui des femmes, z celui des enfans, on aura $x + y + z = 100$ & $2x + \frac{y}{1} + \frac{z}{2} = 100$. Le problême paroît indéterminé, parce que l'on a trois inconnues & deux équations ſeulement ; mais il eſt *déterminé*, parce que x, y, z, doivent être des nombres poſitifs & des nombres entiers ; car il ne peut y avoir des fractions d'hommes, *&c.* ni des nombres négatifs d'hommes, *&c.* On aura donc 1°. $2x + \frac{z}{2} - x - z = o$, ce qui donne $x = -\frac{z}{2} = o$, ou $z = 2x$: 2°. $3x + y = 100$; donc $y = 100 - 3x$: donc $x = 1$, ou 2, ou 3, juſqu'à 33 ; car $x = 34$ rendroit y négative. Ainſi le problême a trente-trois ſolutions ; & on a pour chaque valeur de x, $2 = 2x$ & $y = 100 - 3x$. *Voyez* PROBLÊME. (*O*)

DÉTERMINER UN CHEVAL, *Maréchall.*, c'eſt le faire aller en avant, lorſqu'il héſite ou qu'il ſe retient. (*V*)

DÉTERSIFS, adj. pl. *terme de Chirurgie* concernant la matiere médicale externe. Ce ſont des médicamens qui ont la vertu de mondifier, de nettoyer, de purger l'ulcere, & d'enlever tout ce qui pourroit être un obſtacle à la cicatriſation. Les *déterſifs* ont lieu dans la cure des ulceres, lorſqu'on a diſcontinué l'application des ſuppuratifs & des digeſtifs, dont l'uſage porté plus loin, relâcheroit trop les orifices des vaiſſeaux, & feroit croître des chairs fongueuſes. La fin curative des ulceres conſiſte dans leur deſſiccation ; mais il n'eſt pas poſſible de paſſer des remedes ſimplement pourriſſans aux moyens purement deſſiccatifs : il faut ſuivre une gradation, & obſerver dans l'adminiſtration des remedes toutes les nuances, ſi j'oſe parler ainſi, qui ſe trouvent entre les propriétés oppoſées des médicamens ſuppuratifs & deſſéchans. C'eſt cette gradation qui établit l'uſage ſucceſſif des digeſtifs, des *déterſifs*, des ſarcotiques, & des épulotiques ou cicatriſans. *V.* INCARNATION & ULCERE.

Ambroiſe Paré, & depuis lui Fabrice d'Aquapendente, cet excellent chirurgien-médecin, appuyé ſur l'autorité d'Hippocrate & de Galien, dit que les vues générales qu'on doit avoir dans le traitement des ulceres, ſont de les deſſécher : on voit par-là que les premiers *déterſifs* dont on puiſſe faire uſage, doivent être des digeſtifs rendus deſſéchans par le mélange de quelques médicamens qui aient cette derniere vertu. Les premiers *déterſifs* ſont nommés *mondicatifs* ; ils ſont compoſés de ſubſtances digeſtives & ſuppurantes, telles que le ſuif, les graiſſes & les huiles graſſes, auxquelles on joint *dominamment* des ſubſtances réſineuſes ; telles ſont la térébenthine, la poix, la myrrhe, la gom-

Digitized by Google

me-lacque, le ſtyrax, l'encens, le maſtic, le laudanum, le ſapagenum, le baume de Copahu, de Canada, *&c.* Toutes ces huiles balſamiques, tant ſolides que fluides ſont remplies de parties actives & irritantes; elles contiennent beaucoup de ſels volatils-huileux, & des parties terreſtres qui moderent la ſupuration, préſervent les humeurs de la pourriture, & donnent de l'attriction aux ſolides ſur leſquels elles agiſſent: employées ſeules elles ſeroient puiſſamment deſſiccatives; mais de leur mélange avec des ſubſtances graſſes & huileuſes, il réſulte des mondificatifs capables d'exciter les chairs à une douce ſuppuration qui les débarraſſe des humeurs dont elles pourroient être encore infiltrées.

Les plantes balſamiques fourniſſent auſſi des *déterſifs* doux, lorſqu'elles ſont infuſées dans les huiles, ou que leur ſuc exprimé eſt uni à des ſubſtances onctueuſes; telles ſont l'hypericum, la menthe, le lierre terreſtre, la véronique, *&c.*

Lorſque les chairs ont beaucoup de ſenſibilité, elles ſont fort ſuſceptibles d'irritation: dans ce cas on ſe ſert de mondificatifs les plus doux. Mais lorſque le ſentiment des chairs n'eſt point vif, & qu'il n'y a aucun ménagement à garder à cet égard, on pourra ſe ſervir des huiles de méla, d'abſinthe, de camomille, d'armoiſe, d'aigremoine, de petite centaurée, *&c.* leſquelles ont plus d'activité que les premiers. Parmi ces plantes nous ne devons point oublier l'ache, dont on fait un onguent nommé *mondificatif*, dont la préparation eſt décrite dans toutes les pharmacopées.

Le traitement des ulceres eſt fort aiſé, lorſque la nature ſe trouve favorablement diſpoſée, & qu'elle ne trouve aucun obſtacle à ſes opérations; mais le moindre vice, ſoit de la part des humeurs, ſoit de la part des ſolides, exige dans le chirurgien des vues plus profondes & des lumieres plus étendues.

Lorſque les chairs ſont blaffardes, le pus eſt épais & glutineux, parce qu'il s'épaiſſit dans les chairs par le défaut d'action des ſolides: dans ce cas il faut avoir recours à des remedes plus actifs que les mondifians, & employer une autre ſorte de *déterſifs* qu'on peut appeller *atténuans & inciſifs*, parce qu'ils excitent l'action des ſolides, & qu'ils diſſolvent les humeurs. Les médicamens de la premiere claſſe peuvent remplir cette indication ſous une combinaiſon différente, c'eſt-à-dire, en augmentant la proportion des ſubſtances balſamiques, ou, ce qui eſt la même choſe, en diminuant la quantité des ſubſtances onctueuſes & relâchantes qui reprimoient leur qualité aſtringente.

Les *déterſifs* ſalins ont auſſi la vertu atténuante & inciſive; telles ſont les douches d'eaux thermales, & principalement celles de Balaruc, auxquelles on ſubſtitue très-efficacement la leſſive, les cendres de ſarment, de genêt, de chêne, ou les ſels lixiviels de ces plantes, le ſel fixe de tartre, *&c.* dans une quantité d'eau ſuffiſante, pour qu'elle ne ſoit pas trop irritante & cathérétique.

L'urine eſt un *déterſif* ſalin, atténuant & inciſif, de même que les remedes ſavoneux, naturels & artificiels: les naturels ſont la bile des animaux, dont on peut corriger l'acrimonie en la mêlant avec un jaune d'œuf, le miel, la manne, le ſucre, le ſuc de ſaponaire, *&c.*

Le miel a particuliérement la vertu *déterſive*. Cette ſubſtance végéto-animale eſt laxative dans l'uſage intérieur; c'eſt le ſel tartareux qu'elle contient, qui lui donne cette vertu, & c'eſt probablement ce ſel qui rend le miel *déterſif* ou purgatif des ulceres. Parmi les préparations uſitées, le miel roſat eſt la principale. On pourroit *déterger* efficacement des ulceres avec le miel préparé avec les ſommités de romarin, & connu ſous le nom de *mel anthoſatum*. Les oxymels ſont de très-bons atténuans & inciſifs. L'oxymel ſimple & l'oxymel ſcyllitique s'oppoſent à la pourriture, & ſont de très-bons *déterſifs* dans les ulceres d'où découlent des ſucs putrides.

Parmi les *déterſifs* antiputrides on peut ranger les remedes ſpiritueux, comme l'eſprit-de-vin, le baume de Fiavorenti, le ſel armoniac, le camphre. Ces remedes agiſſent en donnant beaucoup de fermeté aux ſolides, & en préſervant les liqueurs de l'action des cauſes putrides, que l'on ſait être diſſolvantes.

Les ulceres vénériens & ſcorbutiques exigent des attentions particulieres.

Digitized by Google

Dans la cure des premiers on mêle aux remedes convenables à leur état l'onguent napolitain, qui par sa vertu spécifique borne puissamment les effets du vice local. Les ulceres scorbutiques qui attaquent d'autres parties que celles de l'intérieur de la bouche, se *détergent* fort bien aussi par les modificatifs ordinaires, dans lesquels on fait dominer l'onguent de styrax ou la gomme laque. La dissolution de cette gomme dans l'esprit-de-vin, passe même pour un spécifique contre les ulceres scorbutiques des gencives. *Voyez* SCORBUT.

L'usage des *détersifs* diminue la suppuration, rend les chairs vives & fermes, & prépare les ulceres à l'administration des remedes qui dessèchent & consolident. *V.* DESSICCATIFS. Mais si l'on n'a pu saisir à réprimer les chairs, si par la négligence des soins convenables, elles sont devenues flasques, il faut employer des *détersifs* plus actifs encore que tous ceux dont nous avons parlé jusqu'ici; nous les nommerons *détersifs irritans*: il faut qu'ils aient la vertu d'enlever les fibres inanimées, & de les détacher des chairs vives sans causer de douleur. C'est même cette séparation des fibres mollasses & fongueuses, qui a fait que quelques auteurs ont regardé les *détersifs* comme des remedes qui ratissent & raclent, pour ainsi dire, la surface des chairs, en emportant les matieres purulentes. Boerhaave dit expressément que les *détersifs* sont des médicamens qui ont la vertu de délayer & de faire sortir les matieres endurcies, & d'enlever les fibres inanimées, sans douleur. Pour produire cet effet sur les solides, Il faut que les *détersifs* soient en quelque façon des caustiques imperceptibles; aussi sont-ce les remedes corrosifs qui fournissent les *détersifs* les plus forts. La propriété *détersive irritante* dépend du mélange & de la préparation des corrosifs avec des matieres onctueuses & relâchantes, capables de modérer & d'adoucir leur causticité.

Les *détersifs irritans* ont plus ou moins d'activité, suivant la combinaison des substances qui les composent; c'est au chirurgien à en régler les portions suivant les indications que lui fournit l'état de l'ulcere qu'il veut *déterger*.

Le verd-de-gris sert à la préparation de plusieurs compositions *détersives* très-recommandables, telles que sont le baume verd de Metz, le collyre de Lamfranc, l'onguent égyptiac, &c. On peut faire des lotions *détersives irritantes* avec de fortes lessives des plantes vulnéraires. On voit par ce qui a été dit, que le chirurgien dans l'administration des remedes convenables pour la *détersion* des ulceres, doit raisonner sur les indications avec autant de discernement que le médecin dans celle des remedes intérieurs, pour les maladies qui sont du ressort de la Médecine, que la variété des circonstances exige autant dans l'un que dans l'autre un esprit de combinaison & beaucoup de sagacité. Si cependant la difficulté de saisir le vrai ajoute au mérite de celui qui le rencontre, il faut convenir que le chirurgien en a moins; mais dans les choses obscures, & où l'on ne pourroit que conjecturer, il est difficile qu'un homme ait beaucoup davantage sur un autre formé par les mêmes études fondamentales. La chirurgie même a paru fournir, par la certitude de ses principes, des lumieres pour s'égarer moins dans les routes difficiles de la Médecine interne. C'étoit le sentiment du grand Boerhaave, qui dit, *aphor.* 557. *internos morbos externis reapse congruere; externos, chirurgicos primò pertractandos; nec aliter ordinati quid, vel veri, in praxi medicâ fieri posse, aut doceri.* (*Y*)

DETHMOLD, *Géog.*, très-ancienne ville d'Allemagne, dans le cercle de Westphalie, & dans le comté de la Lippe, sur la riviere de Werre. Elle se partage en vieille & en nouvelle ville, & renferme le château où résident les comtes. Elle a une très-bonne école latine à l'usage des réformés. Cluvier & d'autres croient que ce fut aux environs de cette ville que Quintilius Varus perdit les légions d'Auguste. *Long.* 26, 10; *lat.* 52. (*D. G.*)

DÉTONATION, s. f. *Chymie*, inflammation violente & soudaine, avec bruit & explosion du nitre mêlé, ou touchant à des matieres phlogistiques embrâsées. *V.* NITRE.

DÉTONNER, *en Musique*, c'est sortir du ton où l'on doit être; c'est altérer mal-à-propos la justesse des intervalles. On dit en plaisantant, de quelqu'un qui a chanté faux dès le commencement d'un

Digitized by Google

air, qu'*il n'a pas détonné :* car pour ſortir du ton il faudroit y être entré. (*S*)

DÉTORSE, *terme de Chirurgie. Voy.* ENTORSE.

DE TOULOUSE, *terme de Blaſon*, ſe dit d'une croix vuidée, clechée, pommetée & aléſée. Elle eſt ainſi nommée, parce qu'elle eſt ſemblable à celle des anciens comtes de Toulouſe qui la retinrent pour armes, depuis que Raimond de S. Gilles, comte de Toulouſe, l'un des chefs de la premiere croiſade contre les infideles, eut retenu une pareille croix, elle étoit *d'or en champ de gueules*, & imitoit celle que Conſtantin le grand éleva dans le marché de Byzance, telle qu'il l'avoit vue au ciel en combattant Maxence.

Ce fait eſt rapporté par Andoque, en ſon *Hiſtoire de Languedoc*, *pag.* 355.

Depuis pluſieurs familles de cette province, ſur leurs prétentions, ont pris une pareille croix.

Lautrec de Toulouſe de Monfa, de Saint-Germier, en Albigeois; *de gueules à la croix de Toulouſe d'or.* (*G. D. L. T.*)

DÉTOUPILLONNER, v. act. *Jardinage*, c'eſt ôter les toupillons de deſſus un oranger. *V.* TOUPILLONS. (*K*)

DÉTOURNER, v. act. on dit, *en terme de Commerce*, qu'un négociant, qu'un banquier, qu'un marchand a *détourné* ſes effets, lorſque dans le deſſein de faire une banqueroute frauduleuſe, il les a cachés & mis à couvert chez des perſonnes affidées, pour en fruſtrer ſes créanciers. *Voyez* BANQUEROUTE. *Diction. de comm. & de Trév.*

DÉTOURNER LES AIGUILLES, *Aiguill.*, c'eſt mettre toutes les pointes d'un même coté, afin de pouvoir les affiner plus facilement, c'eſt-à-dire, les adoucir ſur la pierre d'émeril. *Voyez* AIGUILLE.

DÉTOURNER, *Vénerie*, c'eſt découvrir par le moyen du limier, le lieu où le cerf eſt à ſa repoſée, & en marquer l'enceinte.

DÉTRANCHÉ, adj. *terme de Blaſon*, ſe dit de l'écu dans lequel eſt une ligne en bande, qui ne part pas préciſément de l'angle dextre, mais de quelque partie du bord ſupérieur, & qui par conſéquent tombe en biais ou diagonalement; ou bien qui part de quelque point du coté dextre.

On dit *tranché*, *détranché*, & *retranché* pour ſignifier qu'il y a deux lignes diagonales qui font deux partitions dans l'écu, partant des angles, & une troiſieme partant de quelque autre point. *Voyez* TRANCHÉ. *Monet. & Trév.* (*V*)

DÉTRANGER, v. act. *Jard.*, c'eſt chaſſer les animaux qui nuiſent aux végétaux. (*K*)

DÉTRAQUÉ, adj. *terme de Manege.* Un cheval eſt *détraqué*, lorſque le cavalier par négligence ou autrement, lui a gâté & corrompu ſes allures. (*V*)

DÉTRAQUER UN CHEVAL, *en termes de Manege*, c'eſt lui faire perdre ſes bonnes allures, ſes leçons de manege. Les mauvais écuyers *détraquent* les chevaux, leur font perdre leur train ordinaire. *V.* A[illegible]RE. (*V*)

DÉTREMPE, ſ. f. *en bâtiment*, eſt une couleur employée à l'eau & à la colle, dont on imprime & peint les lambris des appartemens: *aquarii pictura.* (*P*)

DÉTREMPER LA CHAUX, *en Bâtiment*, c'eſt la délayer avec de l'eau & le rabot dans un petit baſſin, d'où elle coule enſuite dans une foſſe en terre, pour y être conſervée avec du ſable par-deſſus. Lat. *calcem diluere.* (*P*)

DÉTREMPER, *en termes de Pâtiſſier*, c'eſt brouiller de la farine avec de l'eau, ou du lait, ou du beurre, ou des jaunes d'œufs, ou autre choſe pareille.

DÉTREMPER, *chez les ouvriers en fer*, c'eſt faire perdre la trempe à un morceau d'acier, à un outil, *&c.* ce qui ſe fait en le mettant rougir dans le feu.

DÉTROIT, ſ. m., *en Hydrogr.*, eſt une mer étroite, ou boyau reſſerré des deux cotés par les terres, & qui ne laiſſe qu'un petit paſſage pour aller d'une mer à une autre. *Voyez* MER & OCÉAN.

Le *détroit* le plus fréquenté eſt celui de Gibraltar qui ſépare l'Eſpagne de l'Afrique, & joint la Méditerranée avec l'océan Atlantique ou mer du nord.

Le *détroit* de Magellan qui fut découvert en 1620 par Magellan, fut quelque tems fréquenté par ceux qui vouloient paſſer de la mer du Nord à celle du Sud: mais en 1616, on découvrit le *détroit* de le Maire, & on abandonna celui de Magellan, tant à cauſe de ſa longueur, qui eſt plus que double de celle du *dé-*

Digitized by Google

roit de Gibraltar, que parce que la navigation y eſt dangereuſe, à cauſe des vagues des deux mers qui s'y rencontrent & s'entrechoquent.

Le *détroit* qui eſt à l'entrée de la mer Baltique, ſe nomme le *Sund*. Il ne faut pas le confondre avec le *détroit* de la Sonde, qui ſépare les îles de Sumatra & de Java. Varenius croit que les golfes & les *détroits* ont été formé pour la plupart par l'irruption de la mer dans les terres. Une des preuves qu'il en apporte, c'eſt qu'on ne trouve preſque point d'îles dans le milieu des grandes mers, & jamais beaucoup d'îles voiſines les unes des autres. On peut auſſi voir les autres preuves aux *articles* CONTINENT, TERRAQUÉE; *voyez auſſi l'hiſtoire naturelle* de M. de Buffon, *tom. I.* On y remarque que la direction de la plupart des *détroits* eſt d'Orient en Occident, ce qu'on attribue à un mouvement ou effort général des eaux de la mer dans ce ſens. *V.* MER.

Le *détroit* qui ſépare la France d'avec l'Angleterre, s'appelle le *pas de Calais*. *Voyez* ſur la jonction de l'Angleterre à la France, & ſur le pas de Calais, la *diſſertation de* M. Deſmarets, qui a remporté le prix de l'académie d'Amiens en 1752. *Voyez auſſi* COURANT. (*O*)

DÉTROIT, *Droit polit.* On fait en Droit politique, trois grandes queſtions ſur les *détroits* & les golfes, qu'il importe de réſoudre.

On demande 1°. à qui appartiennent légitimement les *détroits* & les golfes. La réponſe eſt unanime. Ils appartiennent à celui qui s'eſt le premier établi ſur les côtes du *détroit*, qui y domine de deſſus terre, & qui en conſerve la propriété, ſoit par la navigation, ſoit par des flottes. En effet le premier occupant s'approprie par cela ſeul & ſans ſuppoſer aucune convention, tout ce qui n'eſt à perſonne. Ainſi la priſe de poſſeſſion eſt en ce cas, aujourd'hui auſſi-bien qu'autrefois, la ſeule maniere d'acquérir originairement la propriété d'une choſe.

On demande, en ſecond lieu, ſi un ſouverain maître d'un *détroit* peut avec juſtice impoſer des péages, des tributs, ſur les vaiſſeaux étrangers qui paſſent par ce bras de mer. Ce péage paroît très-juſte, parce que s'il eſt permis à un prince de tirer du revenu de ſes terres, il lui doit être également permis de tirer du revenu de ſes eaux. Perſonne ne peut s'en plaindre, puiſqu'il ouvre un paſſage qui rend la navigation commode, le commerce floriſſant, & qui fait le profit des nations qui viennent ſe pourvoir par ce paſſage du *détroit*, de diverſes choſes qui leur ſont néceſſaires.

Enfin l'on demande ſi le ſouverain, maître du *détroit*, pourroit également impoſer des droits de péage à un autre prince, dont les terres confineroient à la côte ſupérieure & inférieure de ce *détroit*. L'on répond qu'il le peut également, parce que la poſition d'un tiers ne ſauroit rien diminuer des droits du ſouverain, premier poſſeſſeur du *détroit*. Dès qu'une fois quelqu'un s'eſt établi le premier ſur un des cotés du *détroit*, & qu'il a pris poſſeſſion de tout le *détroit*, celui qui vient habiter enſuite de l'autre coté, n'eſt maître que de ſes ports & de ſes rivages; de ſorte que le premier occupant eſt fondé à exiger le péage des vaiſſeaux de l'autre, tout de même que ſi ce dernier étoit en-deça ou en-delà du *détroit*, à moins qu'il ne l'en ait diſpenſé par quelque convention. En vain le dernier prince établi ſur le *détroit* répliqueroit, pour refuſer le droit de paſſage au premier, que ce ſeroit ſe rendre tributaire de l'autre ſouverain, ou reconnoître ſa ſouveraineté ſur les mers dont le *détroit* eſt la clé, on lui répondroit qu'il n'eſt pas réellement par-là plus tributaire du ſouverain, maître du *détroit*, qu'un ſeigneur qui voyage dans les pays étrangers, & qui paie le péage d'une riviere, n'eſt tributaire du maître de la riviere; on lui attribue par ce paiement la ſouveraineté ſur tout ce qui eſt au-delà de cette riviere. Mais le lecteur curieux d'approfondir ce ſujet, le trouvera ſavamment diſcuté dans les *œuvres* de M. Bynkershoek, imprimées à Utrecht en 1730, *in*-4°. (*D. G.*)

DÉTROIT, *Anat.*, c'eſt le nom que l'on donne à une ligne fort ſaillante qui ſépare le grand baſſin du petit. Elle eſt plus arrondie chez les femmes que chez les hommes, ce qui n'empêche pas

Digitized by Google

qu'elle n'apporte quelquefois obſtacle à l'accouchement. *V.* BASSIN.

DETTE, f. f., *Juriſpr.*, ce terme pris dans ſon véritable ſens, ſignifie ce que l'on doit à quelqu'un. Néanmoins on entend auſſi quelquefois par-là ce qui nous eſt dû, & que l'on appelle plus régulièrement une *créance*. Pour éviter cette confuſion, on diſtingue ordinairement les *dettes actives* des *dettes paſſives*. *V.* l'explication de ces deux termes ci-après en leur rang.

Tous ceux qui peuvent s'obliger, peuvent contracter des *dettes*, d'où il ſuit par un argument à ſens contraire, que ceux qui ne peuvent pas s'obliger valablement, ne peuvent auſſi contracter des *dettes*; ainſi les mineurs non-émancipés, les fils de famille, les femmes en puiſſance de mari, ne peuvent contracter aucune *dette* ſous l'autoriſation de ceux ſous la puiſſance deſquels ils ſont.

Perſonne ne peut contracter valablement des *dettes* ſans cauſe légitime; il faut même de plus à l'égard des communautés qu'il y ait de leur part une néceſſité d'emprunter ou de s'obliger autrement; parce qu'elles ſont comme les mineurs, qui ne ſont pas maîtres de détériorer leur condition.

On peut contracter des *dettes* verbalement & par toutes ſortes d'actes, comme par billet ou obligation, ſentence ou autre jugement, & même tacitement, comme quand on eſt obligé en vertu de la loi, d'un quaſi-contrat, ou d'un délit ou quaſi-délit.

Les cauſes pour leſquelles on peut contracter des *dettes*, ſont tous les objets pour leſquels on peut s'obliger, comme pour alimens, pour argent prêté, pour vente, ou louage de meubles, pour ouvrages faits, pour vente d'un fonds, d'une charge, pour arrérages de rente, douaire, légitime, ſoute de partage, *&c.*

Le créancier pour obtenir le paiement de ſa *dette*, a différentes ſortes d'actions, ſelon la nature de la *dette* & du contrat, & ſelon les perſonnes contre leſquelles il agit. Il a action perſonnelle contre l'obligé ou ſes heritiers, hypothécaire contre le tiers détenteur d'un héritage hypothéqué à la *dette*, & en certain cas il a une *action mixte*. *V.* ACTION & OBLIGATION.

Les *dettes* s'acquittent ou s'éteignent en pluſieurs manieres; ſavoir 1°, par le paiement, qui eſt la façon la plus naturelle de les acquitter, 2°. par compenſation d'une *dette* avec une autre; 3°. par la remiſe volontaire que fait le créancier; 4°. par la confuſion qui ſe fait des qualités de créancier & de débiteur, en une même perſonne; 5°. par fin de non-recevoir, ou preſcription; 6°. par la décharge que le débiteur obtient en juſtice.

DETTE ACTIVE, eſt la *dette* conſidérée par rapport au créancier, ou pour mieux dire, c'eſt la créance. Le terme de *dette active* eſt oppoſé à *dette paſſive*, qui eſt la *dette* proprement dite, conſidérée par rapport au débiteur.

DETTE ANCIENNE, en matiere d'hypotheque, eſt celle qui précede les autres; & en matiere de ſubrogation, c'eſt celle à laquelle le nouveau créancier eſt ſubrogé. En Normandie, *dette ancienne* ſignifie celle qui eſt antérieure à l'acquiſition du tiers acquéreur. *V. l'art. 585. de la cout. de Norm.*

DETTE ANNUELLE, eſt celle qui ſe renouvelle chaque année, comme une rente, une penſion, un legs d'une ſomme payable chaque année; ce qui eſt appellé en Droit, *debitum quot annis*.

DETTE CADUQUE, eſt celle qui eſt de nulle valeur, & pour le paiement de laquelle on n'a aucune eſpérance.

DETTE CHIROGRAPHAIRE: on appelle ainſi celle qui eſt contractée par un écrit ſous ſeing privé, qui n'emporte point d'hypotheque. *V.* CHIROGRAPHAIRE.

DETTE CIVILE, eſt toute *dette* ordinaire qui n'eſt point pour fait de commerce, ni pour condamnation en matiere criminelle. *Voyez ci-après* DETTE CONSULAIRE.

DETTE CLAIRE, eſt celle dont l'objet eſt certain; on ajoute ordinairement *& liquide*, qui ſignifie que le montant de la créance eſt fixe & connu.

DETTE DE COMMUNAUTÉ, eſt celle qui eſt contractée pendant la communauté de biens entre mari & femme, & pour le compte de la communauté. *V.* COMMUNAUTÉ.

Digitized by Google

DETTE COMMUNE, eſt celle qui eſt à la charge de pluſieurs perſonnes, comme une *dette* de communauté, une *dette* de ſucceſſion, lorſqu'il y a pluſieurs héritiers.

DETTE CONDITIONELLE, eſt celle qui eſt due ſous condition; par exemple, *ſi navis ex Aſia venerit:* elle eſt oppoſée à *dette pure & ſimple*, qui ne dépend d'aucun événement.

DETTE CONFUSE, eſt celle dont le droit réſide en quelqu'un qui ſe trouve tout à la fois créancier & débiteur du même objet.

DETTE CONSULAIRE, s'entend de celle qui rend le débiteur juſticiable des conſuls, & qui emporte conſéquemment contre lui la contrainte par corps.

Telles ſont toutes les *dettes* créées entre marchands & négocians, banquiers, agens de change, traitans, & gens d'affaires, pour raiſon de leur commerce, ſoit par lettres ou billets de change, billets à ordre ou au porteur, ou autrement.

Les perſonnes qui ne ſont pas de la qualité de celles ci-deſſus mentionnées, peuvent auſſi contracter des *dettes conſulaires*, mais non pas par toutes les mêmes voies; ce ne peut être qu'en tirant, endoſſant, ou acceptant des lettres ou billets de change.

Les perſonnes conſtituées en dignité, es eccléſiaſtiques, & autres dont l'état exige une certaine délicateſſe, ne doivent point contracter de *dettes conſulaires*, parce que s'expoſant par ce moyen à la contrainte par corps, elles dérogent à l'honneur de leur état, & ſe mettent dans le cas d'en être privées & d'être déclarées déchues de leurs privileges. *Voyez* CONSULS, CONTRAINTE PAR CORPS.

DETTE DOUTEUSE, eſt celle qui n'eſt pas abſolument caduque, mais dont le recouvrement eſt incertain.

DETTE ÉTEINTE, eſt celle que l'on ne peut plus exiger, ſoit qu'elle ait été acquittée, ou que l'on ne puiſſe plus intenter d'action pour le paiement par quelque autre raiſon. *Voy.* ce qui a été dit au commencement de cet article, ſur les différentes manieres dont s'éteignent les *dettes*.

DETTE EXIGIBLE, eſt celle dont on peut actuellement pourſuivre le paiement, ſans attendre aucun terme ou délai, ni l'événement d'aucune condition.

DETTE HYPOTHÉCAIRE, eſt celle pour laquelle on agit hypothécairement contre le tiers détenteur d'un immeuble hypothéqué à la *dette*.

DETTE HYPOTHÉQUÉE, eſt celle pour laquelle le créancier a hypotheque ſur quelque immeuble.

DETTE IMMOBILIAIRE, eſt celle qui eſt réputée immeuble comme une rente fonciere & une rente conſtituée, dans les contumes où celles ci ſont réputées immeubles.

DETTE LÉGALE, eſt celle à laquelle on eſt obligé par la loi, comme la légitime des enfans, le douaire, les alimens dûs réciproquement entre les aſcendans & les deſcendans, *&c.*

DETTE LEGITIME, s'entend d'une *dette* qui a une cauſe juſte, n'eſt point uſuraire.

DETTE LIQUIDE, c'eſt celle dont l'objet eſt fixe & certain; par exemple, une ſomme de 3000 liv. forme une *dette liquide:* au lieu qu'une portion de ce qui doit revenir d'un compte de ſociété, eſt une *dette* non liquide, parce qu'on ne voit point à quoi monte cette portion, juſqu'à ce que le compte ſoit rendu & apuré.

DETTE NON-LIQUIDE, *voy. ci-devant* DETTE LIQUIDE.

DETTE LITIGIEUSE, eſt celle qui eſt conteſtée ou ſujette à conteſtation.

DETTE MOBILIAIRE, eſt toute *dette* qui a pour objet quelque choſe de mobilier, comme une ſomme d'argent à une fois payer, une certaine quantité de grain, ou autre denrée, *&c.*

DETTE PASSIVE, c'eſt la *dette* conſidérée par rapport au débiteur. *V. ci-devant* DETTE ACTIVE.

DETTE PERSONNELLE, s'entend de deux manieres, ou d'une *dette* contractée par le débiteur perſonnellement, ou d'une *dette* pour laquelle le créancier a une action perſonnelle.

DETTE PRIVILÉGIÉE, eſt celle qui par ſa nature eſt plus favorable que les créances ordinaires. Les *dettes privilégiées* paſſent avant les *dettes* chirographaires, & même avant les *dettes* hy-

Digitized by Google

pothécaires. *V.* CRÉANCIER, PRIVILEGIÉ, & PRIVILEGE.

DETTE PROPRE, eſt celle qui eſt due par l'un des conjoints, en particulier, & ſur ſes biens, de maniere que l'autre conjoint ni la communauté n'en ſont point tenus.

DETTE PUBLIQUE, *Droit polit.* Il faut qu'il y ait une proportion entre l'état créancier & l'état débiteur. L'état peut être créancier à l'infini, mais il ne peut être débiteur qu'à un certain degré; & quand on eſt parvenu à paſſer ce degré, le titre créancier s'évanouit.

Si cet état a encore un crédit qui n'ait point reçu d'atteinte, il pourra faire ce qu'on a pratiqué ſi heureuſement dans un état d'Europe; c'eſt de ſe procurer une grande quantité d'eſpeces, & d'offrir à tous les particuliers leur rembourſement, à moins qu'ils ne veuillent réduire l'intérêt. En effet, comme lorſque l'état emprunte, ce ſont les particuliers qui fixent le taux de l'intérêt; lorſque l'état veut payer, c'eſt à lui à le fixer.

Il ne ſuffit pas de réduire l'intérêt, il faut que le bénéfice de la réduction forme un fond d'amortiſſement pour payer chaque année une partie des capitaux: opération d'autant plus heureuſe que le ſuccès en augmente tous les jours.

Lorſque le crédit de l'état n'eſt pas entier, c'eſt une nouvelle raiſon pour chercher à former un fond d'amortiſſement, parce que ce fond une fois établi rend bientôt la confiance.

Si l'état eſt une république dont le gouvernement comporte par ſa nature que l'on y faſſe des projets pour longtems, le capital du fond d'amortiſſement peut être plus conſidérable; il faut dans une monarchie que ce capital ſoit plus grand.

2°. Les réglemens doivent être tels que tous les citoyens de l'état portent le poids de l'établiſſement de ce fond, parce qu'ils ont tous le poids de l'établiſſement de la *dette*, le créancier de l'état, par les ſommes qu'il contribue, payant lui-même à lui-même.

3°. Il y a quatre claſſes de gens qui paient les *dettes* de l'état: les propriétaires des fonds de terre, ceux qui exercent leur induſtrie par le négoce, les laboureurs & les artiſans, enfin les rentiers de l'état ou des particuliers. De ces quatre claſſes, la derniere dans un cas de néceſſité ſembleroit devoir être la moins ménagée, parce que c'eſt une claſſe entiérement paſſive dans l'état, tandis que ce même état eſt ſoutenu par la force active des trois autres. Mais comme on ne peut la charger plus ſans détruire la confiance publique, dont l'état en général & ces trois claſſes en particulier ont un ſouverain beſoin, comme la foi publique ne peut manquer à un certain nombre de citoyens ſans paroître manquer à tous; comme la claſſe des créanciers eſt toujours la plus expoſée aux projets des miniſtres, & qu'elle eſt toujours ſous les yeux & ſous la main, il faut que l'état lui accorde une ſinguliere protection, & que la partie débitrice n'ait jamais le moindre avantage ſur celle qui eſt créanciere. *Eſprit des loix.* (*D. J.*)

DETTE PURE ET SIMPLE, c'eſt celle qui contient une obligation de payer ſans aucun terme ou délai, & ſans condition: elle eſt oppoſée à *dette conditionnelle*.

DETTE *quot annis*: on appelle ainſi en Droit une *dette* qui ſe renouvelle tous les ans, telle que le legs d'une rente ou penſion viagere.

DETTE RÉELLE, c'eſt celle qui eſt attachée au fonds, comme le cens, la rente fonciere: on l'appelle auſſi *charge fonciere*. On comprend auſſi au nombre des *dettes réelles*, celles qui ſuivent le fonds, comme les ſoutes & retours de partage.

DETTE SIMULÉE, eſt celle que l'on contracte en apparence, mais qui n'eſt pas ſérieuſe, & dont il y a ordinairement une contre-lettre.

DETTE DE SOCIÉTÉ, eſt celle qui eſt due par tous les aſſociés à cauſe de la ſociété, à la différence des *dettes* particulieres que chaque aſſocié peut avoir qui ſont *dettes* des aſſociés, & non pas de la ſociété.

DETTE SOLIDAIRE, c'eſt celle dont la totalité peut être exigée de l'un ou l'autre des co-obligés indifféremment. *V.* SOLIDITÉ.

Digitized by Google

DETTE SOLUE, se dit, en termes de Droit & de Pratique, *quasi soluta*, pour une *dette* acquittée ; on dit même souvent un *billet solu & acquitté :* ce qui est un vrai pléonasme.

DETTE DE SUCCESSION, c'est celle qui est due par la succession & par l'héritier, à cause de la succession, à la différence des *dettes* particulieres de l'héritier. Les *dettes* actives & passives d'une succession se divisent de plein droit entre les différens héritiers & autres successeurs à titre universel, ou pour une certaine quotité ; de maniere que les *dettes* passives affectent toute la masse des biens, & la diminuent d'autant, de sorte qu'il n'y a de bien réel qu'après les *dettes* déduites : ce qui est exprimé par cette maxime, *bona non æstimantur nisi deducto ære alieno.*

DETTE SUJANÉE, est celle contre laquelle il y a fin de non-recevoir, ou prescription acquise.

DETTE USURAIRE, est celle où le créancier a commis quelque usure ; par exemple, si c'est un prêt à intérêt sur gage, ou si le créancier a exigé des intérêts ou une rente à un taux plus fort que celui de l'ordonnance. *V.* USURE.

Sur la matiere des *dettes* en général, voyez les textes de droit indiqués par Brederode, aux mots *debitor & debitum. Biblioth. de* Jovet, *au* mot *dette.* Louet *ett.* D. *som.* 15 & 54. Le Prestre, *cent.* 1. *ch.* lxxxij. & *cent* 2. *chap.* lxxij. Le Brun, *des succeſſ. liv. IV. ch. ij. sect.* 1. *n.* 7. Les *comment. de la cout. de Paris, art.* 334. *Voyez les mots* CONTRIBUTION, FRANC & QUITTE, HERITIER BÉNÉFICIAIRE, PAIEMENT, QUITTANCE, DÉBITEUR, CRÉANCIER. (*A*)

DEVA, *Géograph. mod.*, port d'Espagne, sur la mer de Biscaye, dans la province de Guipuscoa. *Long.* 15. 8. *lat.* 43. 20.

* DEVANT, *Gramm.*, prépoſition qui est quelquefois synonyme de *en présence*, comme dans ces expressions, *devant Dieu*, *devant les autels* ; & qui marque en d'autres circonstances *précession*, comme lorsqu'on dit, marchez *devant*, placez-vous *devant* lui. *Voyez* AVANT.

DEVANT *du tableau*, *Peinture*, on nomme ainsi la partie antérieure du tableau, celle qu'elle présente d'abord aux yeux pour les fixer & les attacher. Les arbres, par exemple, qui sont tout-à-la-fois la plus difficile partie du payſage, comme ils en sont le plus sensible ornement, doivent être rendus plus distincts sur le *devant du tableau*, & plus confus à mesure qu'on les présente dans l'éloignement. Peut-être que les payſages d'un des plus grands maîtres de l'école Françoise, du peintre des batailles d'Alexandre, ne font pas l'effet qu'ils devroient faire, parce que ce célebre artiste a employé les bruns sur le *devant* de ces sortes de tableaux, & qu'il a toujours placé les clairs sur le derriere. Il est donc de la bonne ordonnance de ne jamais négliger dans les parties d'un tableau les regles du clair-obscur, & de la perſpective aérienne. Ajoutons en général, que le peintre ne sauroit trop étudier les objets qui sont sur les premieres lignes de son tableau, parce qu'ils attirent les yeux du spectateur, qu'ils impriment le premier caractere de vérité, & qu'ils contribuent extrêmement à faire jouer l'artifice du tableau, & à prévenir l'estime en faveur de tout l'ouvrage : en un mot, il faut toujours se faire une loi indispensable de terminer les *devants d'un tableau* par un travail exact & bien entendu. *Voyez* CLAIR-OBSCUR. (*D. J.*)

DEVANT, *Maréchallerie. Voyez* TRAIN DE DEVANT.

DEVANTS (*les*) *terme de Perruquier*, c'est la partie de la perruque qui garnit les cotés des tempes ; elle consiste en plusieurs rangées de tresses disposées les unes au-dessus des autres.

DEVANTURE, s. f. *en Bâtiment*, est le devant d'un siege d'aisance, de pierre, ou de plâtre, d'une mangeoire d'écurie, d'un appui, *&c.*

DEVANTURES, sont des plâtres de couverture, qui se mettent au devant des bouches de cheminées, pour raccorder les tuiles, & au haut des tours contre les murs. (*P*)

DÉVASTATION, s. f. *Art milit.* On exprime par ce mot les effets de la guerre, tels que le pillage, les incendies, & la ruine d'un pays.

Il ne se dit guere que de ces inon-

Digitized by Google

dations des barbares qui ont autrefois désolé les provinces d'occident; en ce sens on le trouve dans les bons historiens. (†)

DÉVASTEUR, DÉPEUPLER, DÉSOLER, SACCAGER, v. a. *Art milit.* Standok, général Suédois, ne se porta à la dévastation, dit l'historien de Charles XII, que pour apprendre aux ennemis du roi son maître à ne plus faire une guerre de barbares, & a respecter le droit des gens. Ils avoient rempli la Poméranie de leurs cruautés, *dévasté* cette belle province, & vendu près de cent mille habitans aux Turcs. Altena mis en cendres fut la représaille des boulets rouges qui avoient consumé Stade. On peut dire aussi que la Saxe a été *dévastée* en 1756 & 1757 par les troupes Prussiennes. (†)

DEUCALION, *Myth.*, fils de Prométhée, avoit épousé Pyrrha, fille de son oncle Epiméthée. Jupiter voyant croître la malice des hommes, dit Ovide, résolut d'exterminer le genre humain, & de l'enfévelir sous les eaux, en faisant tomber des torrens de pluie de toutes les parties du ciel. Toute la surface de la terre en fut inondée, hors une seule montagne de la Phocide, c'est le mont Parnasse, que les eaux épargnerent, parce que ses deux sommets étoient au-dessus des nuages. C'est-là que s'arrêta la petite barque qui portoit *Deucalion* & sa femme: Jupiter les avoit sauvés, parce qu'il n'y eut jamais d'homme plus juste & plus équitable que *Deucalion*, ni de femme plus vertueuse & qui eût plus de respect pour les dieux que Pyrrha. Dès que les eaux furent retirées, ils allerent consulter la déesse Thémis, qui rendoit ses oracles au pied de la montagne, au même lieu qui devint dans la suite si célebre par l'oracle de Delphes. La déesse leur rendit cette réponse: *Sortez du temple, voilez-vous le visage, détachez vos ceintures, & jettez derriere vous les os de votre grand'mere.* Ils ne comprirent pas d'abord le sens de l'oracle, & leur piété fut allarmée d'un ordre qui leur paroissoit cruel. Mais *Deucalion*, après avoir bien réfléchi, trouva que la terre étant leur mere commune, ses os pouvoient bien être les pierres qu'elle renfermoit dans son sein; Ils en prirent quelques-unes, & les jetterent derriere eux en fermant les yeux, aussi-tôt ces pierres s'amollirent, devinrent flexibles, & prirent une forme humaine. Celles que *Deucalion* avoit jetées, formerent des hommes; & celles de Pyrrha, des femmes. Le fond de ce récit est véritable. Sous le regne de *Deucalion*, roi de Thessalie, le cours du fleuve Pénée fut arrêté par un tremblement de terre, entre le mont Ossa & l'Olympe, où est l'embouchure par où ce fleuve grossi des eaux de quatre autres, se décharge dans la mer; & il tomba cette année-là, une si grande abondance de pluie, que toute la Thessalie, qui est un pays plat, fut inondée. *Deucalion* & ceux de ses sujets qui purent se garantir de l'inondation, se retirerent sur le mont Parnasse; & les eaux s'étant enfin écoulées, ils descendirent dans la plaine. Les enfans de ceux qui s'étoient sauvés, sont les pierres mystérieuses du poète, qui repeuplerent dans la suite le pays. Le même mot grec signifie un enfant & une pierre. Ajoutons que la tradition du déluge universel n'a pas peu servi à embellir la fable de *Deucalion*. Lucien semble même avoir copié nos historiens sacrés, quand il dit que *Deucalion* se sauva dans une arche, avec sa famille & une couple de bêtes de chaque espece, tant sauvages que domestiques, qui le suivirent volontairement sans s'entremanger, ni se faire aucun mal. (†)

DEUCALION, *Myth.*, fils de Minos, second roi de Crete, régna après son pere, & donna Phedre sa sœur en mariage à Thésée. Il fut pere d'Idoménée. (†)

DEUCALION, *Astron.*, nom que l'on donne quelquefois à la constellation du *verseau*. (*M. de la Lande.*)

DE'VELOPPANTE, s. f. *en Géométrie*, est un terme dont quelques auteurs se servent pour exprimer une courbe résultante du développement d'une autre courbe, par opposition à *développée*, qui est la courbe qui doit être développée. *V.* DÉVELOPPÉE.

Le cercle osculateur touche & coupe toujours la *développante*, en même tems, parce que ce cercle a deux de ses côtés infiniment petits communs

Digitized by Google

avec la *développante*, ou plutôt qui sont placés exactement sur deux de ces cotés égaux.

Pour faire comprendre cette disposition, imaginons un polygone ou une portion de polygone *A B C E*, (*fig.* 21. *Géomét.* n° 2.) & une autre portion de polygone *G B C D F*, qui ait deux cotés communs *B C*, *C D*, avec le premier polygone, & qui soit tellement située, que la partie ou le coté *B G* soit au dessous ou en dedans du coté *B A*, & la partie ou coté *D F* au-dessus ou en dehors du coté *D E*. Supposons ensuite que chacun de ces polygones devienne d'une infinité de cotés, le premier polygone représentera la *développante*, & le second le cercle osculateur, qui la touchera au point *C*, & qui la coupera en même tems.

Il n'y a qu'un seul cercle osculateur à chaque point de la *développante*; mais au même point il peut y avoir une infinité d'autres cercles, qui ne feront que toucher la courbe sans l'*embrasser* ou la *baiser*. Le cercle osculateur & la *développante* ne font point d'angle dans l'endroit de leur rencontre; & on ne peut tracer aucune courbe entre la *développante* & ce cercle, comme on le peut entre une tangente & une courbe. *Voy.* ANGLE DE CONTINGENCE. (*O*)

DÉVELOPPÉ, adj. *terme de Blason*, qui s'emploie très-souvent dans le même sens que *déployé*. Ainsi en termes de guerre on appelle *couleurs volantes*, ce qu'on appelle *développé* dans le Blason. *Voyez* DÉPLOYÉ. (*V*)

DEVELOPPÉES, f. f. pl. *dans la Géométrie transcendante*, est un genre de courbes que M. Huyghens a inventées, & sur lesquelles les mathématiciens modernes ont beaucoup travaillé depuis. *Voyez* DÉVELOPPANTE & DÉVELOPPEMENT.

La *développée* est une courbe que l'on donne à développer & qui en se développant décrit une autre courbe. *Voyez* COURBE.

Pour concevoir son origine & sa formation, supposez un fil flexible exactement couché sur une courbe, comme *A B C G*, (*Pl. de Géom. fig.* 20.), & supposez le fil fixé en *G*, & par tout ailleurs en liberté comme en *A*. Si vous faites mouvoir l'extrémité *A*, du fil de *A* vers *F*, en le développant, & ayant soin que la partie *développée H D* touche toujours en son extrémité *D* la courbe *A H G*; quand le fil sera devenu tout-à-fait droit, & qu'il ne sera plus qu'une tangente *F G* au point *G* de la courbe, il est évident que l'extrémité *A* dans son mouvement de *A* en *F* aura décrit une ligne courbe *A D E F*.

La premiere courbe *A B C G* est appellée la *développée*; chacune de ses tangentes *B D*, *C E*, &c. comprises entr'elle & la courbe *A D E F*, est appellée *rayon de la développée* ou *rayon osculateur de la courbe A D E F* dans les points respectifs *D*, *E*, &c. & les cercles dont les osculateurs *B D*, *CE*, sont rayons, sont appellés *cercles osculateurs de la courbe A D E F* en *D*, *E*, &c. & enfin la nouvelle courbe résultante du développement de la premiere courbe commencé en *A*, est appellée la *courbe développante* ou *courbe décrite par développement*.

Le rayon de la *développée* est donc la partie du fil comprise entre le point de la *développée* qu'il touche, & le point correspondant où il se termine à l'autre courbe. Le nom de *rayon* est celui qui lui convient le mieux, parce qu'on considere cette partie du fil à chaque pas qu'il fait, comme si elle décrivoit un arc de cercle infiniment petit, qui fait une partie de la nouvelle courbe; ensorte que cette courbe est composée d'un nombre infini de pareils arcs tous décrits de centres différens & de rayons aussi différens.

La raison pour laquelle le cercle qui feroit décrit des centres *C*, *B*, &c. & des rayons *C E*, *H D*, est appellé *cercle osculateur* ou *baisant*, c'est qu'il touche & coupe la courbe en même tems, c'est-à-dire qu'il la touche-en dedans & en-dehors. *Voyez* OSCULATEUR, DÉVELOPPANTE, & COURBURE.

Donc, 1°. la *développée B C F*, (*fig.* 21.) est le lieu de tous les centres des cercles qui baisent la courbe développante *A M* (*Voyez* LIEU.) 2°. Puisque l'élément de l'arc *M m*, dans la courbe décrite par développement, est un arc d'un cercle décrit par le rayon *C M*, le

Digitized by Google

rayon de la *développée C M* eſt perpendiculaire à la courbe *AM*. 3°. Puiſque le rayon de la *développée M C* eſt toujours une tangente de la *développée C B F*, les courbes développantes peuvent être décrites par pluſieurs points, les tangentes de la *développée* à ſes différens points étant prolongées juſqu'à ce qu'elles ſoient devenues égales à leurs arcs correſpondans.

Toute courbe peut être conçue comme formée par le développement d'une autre; & on peut propoſer de trouver la courbe, du développement de laquelle une autre eſt formée. Ce problême ſe réduit à trouver le rayon de la *développée* dans tous les points de la développante; car la longueur du rayon étant une fois trouvée, l'extrémité de ce rayon ſera un point de la *développée*. Ainſi on aura tant de points qu'on voudra de la *développée*, qui n'eſt en effet autre choſe que la ſuite des cotés infiniment petits que forment par leur concours les rayons de *développée* infiniment proches. *Voy. les art.* COURBE & TANGENTE.

Trouver les rayons des développées, eſt un problême de grande importance dans la haute Géométrie, & quelquefois mis en uſage dans la pratique, comme M. Huyghens l'a fait en l'appliquant au pendule; ſur quoi *voyez* CYCLOÏDE.

Pour trouver le rayon de la *développée* dans les différentes eſpeces de courbes, *voyez* Wolf, *élém. math. tom. I. pag.* 524. *les infin. petits* de M. le marquis de l'Hopital, & *l'analyſe démontrée*.

Puiſque le rayon de la *développée* eſt égal à un arc de la *développée*, ou eſt plus grand que quelque quantité donnée, tous les arcs de *développées* peuvent être rectifiées géométriquement, pourvu que les rayons puiſſent être exprimés par des équations géométriques. La théorie des rayons des *développées* a été approfondie par M. Leibnitz, qui le premier a fait connoître l'uſage des *développées* pour meſurer les courbes.

M. Varignon a appliqué la théorie des rayons des *développées* à celle des forces centrales; de ſorte qu'ayant le rayon de la *développée* d'une courbe, on peut trouver la valeur de la force centrale d'un corps, qui étant mu ſur cette courbe, ſe trouve au même point où le rayon ſe termine; ou réciproquement la force centrale étant donnée, on peut déterminer le rayon de la *développée*. *Voyez l'hiſt. de l'académie royale des Sciences, année* 1706. *Voyez auſſi* CENTRAL & COURBE.

Le même M. Varignon a donné dans *les mém. de l'acad. de* 1712 & *de* 1713. une théorie générale des *développées* & de leurs propriétés. Cette théorie eſt un des ouvrages des plus étendus que l'on ait ſur la matiere dont il s'agit.

DÉVELOPÉE IMPARFAITE. M. de Réaumur appelle ainſi une nouvelle ſorte de *développée*. Les Mathématiciens n'avoient conſidéré comme rayons de *développée*, que les perpendiculaires qu'on éleve ſur une courbe du coté concave de cette courbe : ſi d'autres lignes non perpendiculaires étoient tirées des mêmes points, pourvu qu'elles fuſſent tirées ſous le même angle, l'effet ſeroit le même, c'eſt-à-dire les lignes obliques ſe couperoient toutes en dedans de la courbe, & par leurs interſections formeroient les cotés infiniment petits d'une nouvelle courbe, dont elles ſeroient autant de tangentes.

Cette courbe ſeroit une eſpece de *développée*, & auroit ſes rayons; mais ce ne ſeroit qu'une *développée imparfaite*, puiſque les rayons ne ſont pas perpendiculaires à la premiere courbe. *Hiſt. de l'académie, &c. an.* 1709.

Pour s'inſtruire à fond de la théorie des *développées*, il eſt bon de lire un mémoire de M. de Maupertuis, imprimé parmi ceux de l'acad. de l'année 1728, & qui a pour titre, *ſur toutes les développées qu'une courbe peut avoir à l'infini*. M. de Maupertuis conſidere dans ce mémoire, non-ſeulement les *développées* ordinaires, mais les *développées* de ces mêmes *développées*, & ainſi de ſuite. (*O*)

DÉVELOPPEMENT, ſ. m. *en Géométrie*, eſt l'action par laquelle on développe une courbe, & on lui fait décrire une développante. *Voyez* DÉVELOPPANTE.

DÉVELOPPEMENT ſe dit auſſi dans la *Géométrie élémentaire*, d'une figure de carton ou de papier dont les différentes parties étant pliées & rejointes,

Digitized by Google

mpoſent la ſurface d'un ſolide. Ainſi, ns la *figure 79 de la Géométrie*, *A E D C B A* eſt le *développement* de la pyraide *D A C B*, *fig.* 78, *n°.* 2, car ſi l'on int enſemble les quatre triangles *A F D*, *C D*, *A C B*, *D C G*, enſorte que les iangles *A D E*, *A C B*, ſe réuniſſent ar leurs cotés *A B*, *A E*, & que le trianle *D C F* ſervant de baſe à la pyramide réuniſſe aux triangles *A D E*, *A C B*, ar les cotés *D F*, *C F*, l'aſſemblage de es quatres triangles formera la ſurface 'une pyramide; de ſorte que ces trianles tracés comme ils le ſont ici ſur une urface plane, peuvent être regardés comne le *développement* de la ſurface de la yramide. *Voy. auſſi* CUBE, *&c.*

Enfin on appelle dans l'analyſe *développement* d'une quantité algébrique en érie, la formation d'une ſérie qui repréente cette quantité.

On développe en ſérie les fractions ou es quantités radicales; on peut développer une fraction par la ſimple diviſion, & ne quantité radicale par l'extraction de la racine. *V.* EXTRACTION & DIVISION. Mais l'une & l'autre operation ſe ſont plus commodément par le moyen du binome élevé à une puiſſance quelconque. Ainſi je ſuppoſe qu'on éleve $a+x$ à la puiſſance m, on aura $a^m + m\,a^{m-1}x + \frac{m.m-1}{2}a^{m-2}x^2 + \frac{m.m-1.m-2}{2.3}a^{m-3}x^3$, &c. *V.* BINOME.

Suppoſons à préſent qu'on veuille réduire en ſérie ou ſuite la fraction $\frac{1}{a+x}$; j'écris au lieu de cette fraction $\frac{1}{a+x^1}$, qui lui eſt égal (*voy.* EXPOSANT;) & ſubſtituant dans la formule précédente -1 pour m, j'ai le *développement* de $\frac{1}{a+x}$ en ſuite. De même ſi je voulois développer $\sqrt{a+x}$ enſuite, j'écrirois $\frac{1}{a+x^2}$ (*voyez* EXPOSANT), & je ſubſtituerois $\frac{1}{2}$ pour m dans la formule; & ainſi des autres. *Voyez* SÉRIE. (*O*)

DÉVELOPPEMENT, *Beaux-Arts*, c'eſt l'expoſition détaillée de ce qu'un objet renferme, ou l'analyſe de ces parties. Le *développement* met ſucceſſivement ſous nos yeux les diverſes choſes qui exiſtent réellement dans le tout; nous acquérons par ſon moyen une idée claire de chaque partie & une diſtincte de l'enſemble. La définition développe une notion, & l'analyſe développe une penſée. Comme la clarté entre eſſentiellement dans la conſidération de ce qui eſt relatif aux beaux arts, le développement qui produit cette clarté doit y être pareillement.

Tout objet qui pour produire ſon effet entier doit être diſtinctement apperçu, exige un *développement*. Il faut que l'orateur développe les notions fondamentales, ſur leſquelles il appuie ſes preuves: tout ce qui eſt eſſentiel au ſujet, réflexions, ſentimens, caracteres, actions, doit être bien développé; ce qui n'eſt qu'acceſſoire, ce qu'on ne touche qu'en paſſant, n'a pas beſoin de *développement*.

Les idées ſe développent, comme nous l'avons déjà dit, au moyen de leurs définitions; mais au défaut de celles-ci, ou lorſqu'elles ne ſont pas néceſſaires, l'analyſe peut y ſuppléer. Quand Virgile dit, par exemple:

Obſtupui, ſteteruntque comæ, vox faucibus hæſit.

Le premier mot exprime l'idée générale de l'effroi; & l'analyſe détaillée qui ſuit développe cette idée: on ſent aſſez qu'un tel *développement* ne convient qu'aux notions les plus importantes, à celles dont on peut ſe promettre un grand effet.

Le *développement* des penſées ſe fait auſſi à l'aide de l'analyſe. Cicéron, par exemple, dans ſon plaidoyer pour Roſcius, veut faire entendre *qu'il ſent la difficulté de s'expliquer ſur une choſe atroce.* Comme il importoit de mettre cette penſée dans tout ſon jour, voici de quelle maniere il s'y prend pour la développer: *je comprends très-bien que ſur des ſujets ſi graves & ſi atroces, je ne puis ni parler avec aſſez d'éloquence, ni me plaindre avec aſſez de véhémence, ni m'écrier avec aſſez de liberté; mon incapacité ſe refuſe à l'éloquence, mon âge à la force de l'expreſſion, & les conjonctures préſentes à la liberté.*

La maniere de développer les ſentimens & les caracteres, conſiſte à rap-

Digitized by Google

porter les cas les plus eſſentiels qui ſervent à les bien dévoiler & à en indiquer la nature préciſe : mais il faut que ces caſſoient réellement différens entr'eux, & non les mêmes ſous d'autres circonſtances. C'eſt par un grand nombre de cas tous différens qu'Homere nous développe le caractere d'Achille, c'eſt par la même méthode que Richardſon a ſu peindre ſes héros & leurs divers ſentimens, avec tant de vérité, qu'on peut le propoſer aux poëtes comme le meilleur modele dans l'art du *développement*.

Quant aux paſſions, ſoit qu'elles s'écartent du cours ordinaire, ou qu'elles ſoient portées à l'excès, leur *développement* eſt aſſujetti à des difficultés particulieres. Il n'eſt pas aiſé dans ces deux cas d'arranger un plan qui n'ait rien d'outré ni de contraint. Il faut avoir étudié bien des caracteres différens, & connoître à fond le cœur humain. Les écarts les plus ſinguliers d'une paſſion réſultent ſouvent d'un concours de bagatelles, qui ſeul peut en rendre raiſon. Le poëme de M. Geſner, ſur la mort d'Abel, contient un exemple admirable de la maniere de bien développer une paſſion juſqu'à ſon plus haut degré. La haine de Caïn, d'ailleurs ſi peu naturelle, devient concevable par le *développement* de ſes gradations & de leurs cauſes.

En développant un objet, on peut avoir l'un de ſes deux buts oppoſés, ou d'affoiblir l'impreſſion que produit cet objet, ou de la renforcer. Diverſes choſes apperçues en gros ſemblent graves & importantes, qui vues dans le détail deviennent petites & minutieuſes. D'autres au contraire paroiſſent d'abord chétives, & ne doivent leur grandeur qu'au *développement*. Le plaidoyer de Cicéron en faveur de Milon, eſt un exemple de la premiere eſpece. Le bruit eſt général à Rome que Milon a attaqué Clodius à main armée ſur le grand chemin, & qu'il l'a maſſacré. C'eſt-là, ſans contredit, un attentat qui au premier coup-d'œil ſemble horrible, & demande une vengeance éclatante. Mais Cicéron dans la défenſe de l'accuſé, développe toute cette affaire, & par-là ce que l'action avoit d'affreux diſparoît. Nous trouvons dans ce même orateur un bel exemple du *développement* de la ſeconde eſpece. Le projet de partager entre les pauvres citoyens de Rome quelques terres de la république, s'annonçoit avec un air d'équité, de juſtice, & même de compaſſion qui le rendoit très-plauſible à la premiere vue ; mais Cicéron fait le développer avec tant d'art, & dans toutes les ſuites qu'il entraîneroit, qu'on n'y voit plus qu'un plan deſtructeur de la république & même de la liberté des citoyens. Tels ſont les effets d'un bon *développement*. (*M. Sulzer.*)

DÉVELOPPEMENT, *terme d'Architecture*. On ſe ſert de ce terme lorſque l'on fait uſage des lignes d'une épure, pour lever les différens panneaux d'une piece de trait pour la conſtruction d'un bâtiment.

On dit auſſi *développer un édifice*, lorſque par la repréſentation de pluſieurs deſſeins on exprime les plans, élévations, coupes, & les différentes parties de décorations, tant intérieures qu'extérieures d'un bâtiment, auſſi-bien que les profils de maçonnerie, de menuiſerie, avec leur aſſemblage & leur union les uns avec les autres. Cette connoiſſance eſt une des parties les plus eſſentielles à un architecte : ſans elle & la précaution d'entrer dans la rélation des parties avec le tout avant de bâtir, on ſe trouve obligé d'avoir recours aux expédiens pendant la main d'œuvre ; & c'eſt de cette inadvertence ou incapacité que naît la ſource de toutes les irrégularités de la conſtruction & de la décoration qu'on remarque dans nos édifices élevés par des hommes ſans expérience. (*P*)

DÉVELOPPEMENT, *coupe des pierres*, c'eſt l'extenſion des ſurfaces qui enveloppent un vouſſoir, ſur une ſurface plane ; le *développement* dans une épure ordinaire, eſt l'extenſion de la doele *A* (*fig.* 10.), à l'entour de laquelle on ajoute les figures des panneaux de lit *B B* & des panneaux de tête *C C*. (*D*)

DE'VELTO *ou* ZAGORIN, *Géog. mod.* ville de la Bulgarie, dans la Turquie européenne ; elle eſt ſur le Paniza. *Long.* 45. 8. *lat.* 42. 33.

DE'VENTER LES VOILES, *Marine*, c'eſt braſſer au vent, afin d'empêcher que les voiles ne portent. (*Z*)

DEVENTER

Digitized by Google

DEVENTER, *Géog. mod.*, ville des pays bas Hollandois, capitale de la province d'Overiſſel: elle eſt ſituée ſur l'Iſſel au confluent de cette riviere & de la Siſipbeck. *Longit.* 23. 43. *latit.* 52. 18.

* § *DEVERRA & DEVERRONA*, *Mythol.*, déeſſe du balayage; ce mot vient du verbe *deverro*, qui ſignifie *balayer*. On l'honoroit ſur-tout, ſuivant Varron, lorſqu'on ſe ſervoit de balais pour amaſſer en tas le blé ſéparé de la paille.

DEVERS, adj. *en Bâtiment*, ſe dit de tout corps qui n'eſt pas poſé à plomb, comme d'un mur, d'une piece de bois, *&c.* (*P*)

DÉVERSOIR, ſ. m. *Hydr.*, dans la conduite de l'eau d'un moulin, ſe dit de l'endroit où elle ſe perd quand il y en a trop, par le moyen d'une vanne & d'une vis qui l'éleve à la hauteur requiſe. (*K*)

DEVEST, ſ. m. *Juriſpr.*, ſignifie l'action par laquelle le propriétaire d'un héritage s'en dévеſtit ou deſſaiſit, pour en tranſmettre à un autre la propriété & poſſeſſion.

Ce terme eſt oppoſé à celui de *veſt*, où on expliquera ce qui touche cette matiere. (*A*)

DEVESTISSEMENT, ſ. m. *Juriſpr.*, ſignifie la même choſe que *deveſt*. *Voyez ci-devant* DEVEST & VEST. (*A*)

DEVEZE, *Géog. mod.*, petite ville de l'Armagnac en France; elle eſt du dioceſe d'Auch.

* *DEVIARIA*, adj. *Myth.*, ſurnom de Diane; il lui venoit de ce que les chaſſeurs ſont ſujets à s'égarer.

DÉVIATION, ſ. f. *Phyſ.*, ſe dit en général du détour que prend un corps en s'écartant de ſa direction ou de ſa poſition naturelle.

Les anciens aſtronomes appelloient auſſi *déviation*, le mouvement par lequel ils imaginoient que le déférent ou l'excentrique d'une planete s'approchoit de l'écliptique. En effet, les orbites des planetes étant inclinées au plan de l'écliptique, comme l'on ſait, & coupant même ce plan, il eſt évident que les planetes s'approchent & s'éloignent de l'écliptique dans leurs mouvemens; que quelquefois elles ſe trouvent ſur l'écliptique même: ainſi le déférent qu'on imaginoit porter la planete dans l'ancienne aſtronomie, avoit un mouvement de *déviation*; la plus grande *déviation* étoit égale à l'inclinaiſon même de l'orbite. *V.* DÉFÉRENT, INCLINAISON, *&c.* (*P*)

DÉVIATION, ſe dit auſſi de la quantité dont un quart de cercle mural ou une lunette méridienne s'écartent du véritable plan du méridien. On obſerve cette *déviation* en comparant le paſſage du ſoleil obſervé au mural, avec celui qu'on détermine par la méthode des hauteurs correſpondantes. Si l'on a trouvé par cette méthode que le ſoleil devoit paſſer à la lunette méridienne à midi 8′ 10″ de la pendule, & qu'on ait obſervé le paſſage à midi 3′ 6″, on eſt aſſuré que la *déviation* du mural eſt de 4″ vers l'orient, puiſque le ſoleil y a paſſé 4″ plutôt qu'il n'a paſſé au véritable méridien. (*M. de la Lande.*)

DEVIDER LE FIL, *Corderie*, c'eſt le rouler ſur le touret. *Voyez l'article* CORDERIE.

DEVIDER, *terme de Manege*. On dit qu'un cheval *devide*, lorſqu'en maniant ſur ſes voltes, ſes épaules vont trop vîte, & que la croupe ne ſuit pas à proportion, en ſorte qu'au lieu d'aller de deux piſtes il n'en marque qu'une. Cela vient de la réſiſtance qu'il fait en ſe défendant contre les talons, ou de la faute du cavalier qui hâte trop la main. *V.* VOLTE, PISTE. (*V*)

* DEVIDER, *Ruban.*; c'eſt l'action de mettre les ſoies, fils, filoſelles, & autres, ſur les rochets en bobines, qui étoient auparavant en bottes. La botte contient pluſieurs pantines, la pantine pluſieurs écheveaux; c'eſt d'un de ces écheveaux qu'il eſt queſtion pour le devidage. On prend un écheveau, & après avoir paſſé les deux mains dedans pour le ſecouer à pluſieurs repriſes, ce qui ſert à le décatir, c'eſt-à-dire, détacher les brins d'enſemble que ſouvent l'humidité fait attacher: après ce décatiſſage l'écheveau eſt mis ſur les tournettes (*voyez* TOURNETTES), où étant, s'il ſe trouve trop gros, & que la ſoie ſoit extrêmement fine, il aura beaucoup de peine à ſouffrir le tour de la tournette: il faut en ce cas le diviſer, autant qu'il

Digitized by Google

eſt poſſible, en pluſieurs petites écagnes ; ce qui ſe fait en cette maniere. Après avoir dénoué ou caſſé la centaine, on prend une portion ou petite quantité de cet écheveau, & à force de chercher à parvenir à cette diviſion, en eſſayant à pluſieurs repriſes ce partage avec les doigts de la main droite, pendant que la gauche fait mouvoir ou tourner lentement la tournette, tantôt d'un coté, tantôt de l'autre ; par ce moyen on parvient à ſe faire jour en écartant ce qui s'y oppoſe, rejettant ſur une partie & reprenant d'une autre, ſelon qu'on le juge à propos, & tâchant de ne caſſer de ces brins que le moins qu'il eſt poſſible : car plus il y a de ces brins caſſés, plus il eſt à craindre que la confuſion ne s'y mette ; ce qu'il eſt très-néceſſaire d'éviter. Cette opération faite, & les écagnes ainſi ſéparées, il en reſte une ſur les tournettes ; les autres après avoir été nouées ſéparément & avec ſoin, ſont miſes dans un linge blanc pour attendre leur tour. Cette précaution eſt néceſſaire, tant pour empêcher que l'air agiſſant ſur les couleurs tendres n'en altere l'éclat, que parce que ce même air rend les ſoies (toujours dans la ſuppoſition d'une même fineſſe) bien plus caſſantes. Pour les ſoies rondelettes, on peut prendre moins de précaution : quand on juge que l'écheveau ſouffrira le tour des tournettes, la diviſion dont on vient de parler n'eſt pas néceſſaire ; c'eſt toujours autant de temps gagné, car cette diviſion ne laiſſe pas d'en prendre conſidérablement : il eſt vrai que cette perte eſt bien réparée par la facilité avec laquelle on vient à bout de *dévider* ces petites parties ; car moins une tournette eſt chargée : plus facilement tourne-t-elle : ſi l'écheveau eſt donc reſté entier : on en trouve les bouts au moyen de la centaine où ils ſont attachés : après avoir fait choix de l'un d'eux, & l'avoir fixé au moyen de pluſieurs tours à l'entour du rochet ou bobine, on le *devide*, & en voici la maniere. On a une broche de fer quarrée, menue, longue de quatorze, quinze ou ſeize pouces, très-menue par les bouts, & qui va en s'élargiſſant imperceptiblement juſqu'au milieu où elle a environ trois lignes ſur chaque face. Il y en a qui ſe ſervent de broches rondes, d'autres qui ſe ſervent de broches tournées en ſpirale ſeulement à l'endroit de la main ; ceux-ci prétendent avoir plus de facilité à tourner cette broche par le ſecours de cette ſpirale ; chacun a ſa méthode particuliere : cette broche, telle qu'elle ſoit, eſt miſe dans le trou du rochet, où il doit demeurer fixé environ un tiers de la longueur de la broche, les deux autres tiers ſervant pour la faire tourner. Si le trou du rochet ou bobine ſe trouvoit trop grand, on le rempliroit d'autant de papier qu'il en ſeroit beſoin, ou l'on prendroit une broche plus groſſe. Il s'agit à préſent de démontrer la façon de la faire agir ; c'eſt avec la main droite : mais il y a différentes poſitions de cette main. Lorſqu'on *devide* à la main (ce que l'on eſt ſouvent obligé de faire quand les ſoies ſont très-fines ou l'écheveau embrouillé), la poſition eſt différente que lorſqu'on ſe ſert du canon : en *devidant* à la main, les quatre doigts ſont pliés, de maniere que l'intérieur de la main forme une cavité arrondie dans toute la longueur de la paume ; l'auriculaire & l'annulaire touchent par l'extrémité à cette éminence qui eſt au bas du pouce, appellée *muſcle thenar* ; le doigt mitoyen forme une portion de cercle plus étendu, & l'index de cette même main eſt preſque tout étendu : cette poſition formant à-peu-près un cône renverſé, la broche eſt miſe dans ce cône, & l'extrémité porte vers l'angle poſtérieur & externe de la paume ; & lorſqu'il s'agit de la faire tourner, cette action lui eſt communiquée par un mouvement demi-circulaire que forme le poignet du dedans en dehors ; la broche par ce moyen roule ſur le doigt mitoyen & l'index, à l'extrémité deſquels étant arrivée, elle eſt rechaſſée par le même mouvement du poignet vers l'articulation de la premiere phalange du doigt index, pour continuer toujours de même à tourner du dehors en dedans, lorſqu'on ſe ſert de l'inſtrument appellé *canon à devider*. *Voyez* CANON A DEVIDER. Ce canon qui eſt paſſé dans la ceinture de la devideuſe, ſert à la ſoulager, puiſque ſon bras droit peut être appuyé le long de ſon coté ; le bout inférieur de la broche eſt mis dans le trou du canon, & pour lors la

Digitized by Google

main droite, est plus ouverte, & les doigts plus étendus que dans le devidage à la main : la main cependant formant toujours un demi-cercle, le mouvement est communiqué à la broche par celui des quatre doigts qui renvoie la broche contre l'articulation de la premiere phalange du doigt index, d'où elle descend en roulant le long de ces quatre doigts, à l'extrémité desquels étant parvenue, elle est de nouveau rechassée au lieu d'où elle vient, & toujours de même de quelque maniere que l'on *devide* : le bout de soie qui s'enroule sur le rochet doit être tenu ferme entre les doigts de la main gauche, pour le conduire uniquement sur le rochet, sans souffrir que le devidage soit lâche ou mou ; ce qui étant, lorsqu'on emploieroit la soie de dessus ce cochet, le bout de soie étant violemment tiré, se logeroit dans la quantité molle des tours qui sont sous lui, & pourroit tout mêler ; au lieu qu'étant *devidée* ferme, ce bout ne trouvant point de place sous lui, est obligé de se dérouler tout naturellement. Il faut encore éviter que le rochet ne soit tortu ou en bosse ; d'où il arriveroit que lorsque la soie du bas de la butte seroit employée, celle qui forme l'éminence seroit en danger d'ébouler & de tout gâter. Il faut aussi prendre garde à ne *devider* qu'un seul bout à la fois ; ou s'il n'importoit pas qu'elle fût double, avoir grand soin de faire un nœud où ce double commence, & un autre où il finit ; il arrive par l'omission de ces nœuds, sur-tout de celui où finit le double, que l'un de ces deux bouts déroulant par le tirage, l'autre s'enroulant sur le rochet, fait casser celui que l'on emploie, ou empêche que le bon bout ne puisse aller & venir au besoin le long de ce rochet. Cette soie ainsi enroulée sur le rochet se nomme *chapeau*, qu'il faut ôter sitôt que l'on s'en apperçoit ; ce que l'on fait en soulevant ce chapeau au moyen d'un bon bout : ce soulevement fait hausser la partie du chapeau que le bon bout tire à lui ; on introduit une épingle dans l'espace ainsi détaché du reste, & l'on casse toute la soie qui formoit ce chapeau. On voit qu'il faut de grandes précautions pour éviter tous ces divers inconvéniens, & que dans cette opération, comme généralement dans toutes celles de ce métier, on n'en sauroit trop prendre ; la perte du temps, la perte de la matiere toujours très-chere, doivent engager les différens ouvriers qui travaillent à ménager le bien du maître qui les emploie comme le leur propre. Lorsque la soie est assez grosse & aisée, ou que c'est du fil que l'on *devide*, on se sert du rouet ; ce qui avance bien plus vite, & *devide* plus serré.

* DEVIDER LE FIL, *Manufacture en soie*, c'est le mettre sur de grosses bobines au sortir de la boutique du cordier, ou le tirer de dessus l'aspe ou aspel dans une corbeille pour en faire des lacs. *V.* LACS. La soie au rouet à quatre guindres ou à la main, c'est mettre l'organcin sur des canons à deux têtes, ou la trame sur des canons à une tête.

DEVIDOIR, s. m. Les fabricans de draps ont leur *devidoir*. *Voyez à l'article* LAINE, MANUFACTURE D'ÉTOFFES EN LAINE.

* DEVIDOIR *ou* ROUET A DEVIDER LA SOIE. Cette machine est composée d'une table de bois de trois pieds de long sur deux pieds environ de large, à la hauteur d'environ trois pieds : aux quatre coins de la table, sur son plat, se trouvent debout quatre bâtons ronds, portant chacun un guindre tournant sur son pivot. Sur le devant de la table, est une rainure large d'environ un pouce & demi dans toute la longeur de la table, qui sert à recevoir un bois quarré taillé exprès d'entrée dans cette rainure : ce bois est percé de plusieurs trous à la distance d'un pouce chacun ; on met dans ces trous des bois pointus servant à porter des crochets de verre tournés : à un bout de ce bois est une poulie, sur laquelle est une ficelle qui aboutit à un crochet qui est derriere la grande roue, & qui par le tour de la roue fait aller & venir ce bois dans la chanée au moyen d'un contrepoids qui est attaché à l'autre bout. Il y a de plus du même coté, sur le devant de la table, deux morceaux de bois attachés ferme, dans chacun desquels est incrusté un morceau de nerf de bœuf percé, qui sert à recevoir à chaque bout une broche de fer à laquelle sont enfilés quatre roquets :

Digitized by Google

à coté de la table se trouve une grande roue avec une manivelle dans le milieu, que l'on fait tourner par le moyen d'une lisiere qui est attachée à une marche de bois que l'on fait remuer avec le bout du pied sous la table.

On distribue sur chaque guindre un écheveau de soie, & on en passe les bouts chacun séparément dans les crochets de verre; chaque bout est ensuite distribué par la manœuvre de la grande roue sur les roquets, en observant de changer de trou les crochets de verre, pour que le roquet se garnisse également. On rectifiera *aux articles* VELOURS & SOIE, ce qu'il peut y avoir d'inexact dans cette description.

DEUIL, s. m. *Hist. anc.*, espece particuliere d'habit pour marquer la tristesse qu'on a dans des occasions fâcheuses, sur-tout des funérailles.

Les couleurs & les modes des *deuils* sont différentes en différens pays: à la Chine on porte le *deuil* en blanc: en Turquie on le porte en bleu ou en violet; en Egypte, en jaune; en gris chez les Ethiopiens. Les dames de Sparte & de Rome portoient le *deuil* en blanc; & le même usage a eu lieu en Castille à la mort des princes. Cette mode finit en 1498 à la mort du prince dom Jean, comme dit Herrera. Chaque nation a eu ses raisons pour choisir une certaine couleur particuliere pour marquer le *deuil*: on suppose que le blanc marque la pureté; le jaune ou feuille morte, fait voir que la mort est la fin des espérances humaines & de la vie, parce que les feuilles des arbres, quand elles tombent, & les herbes quand elles sont flétries, deviennent jaunes. Le gris signifie la *terre* où les morts retournent. Le noir marque la privation de la vie, parce qu'il est une privation de la lumiere. Le bleu marque le bonheur dont on desire que les morts jouissent. Et le violet étant une couleur mêlée de bleu & de noir, marque d'un coté la tristesse, & de l'autre ce qu'on souhaite aux morts. *Dictionn. de Trév. & Chambers.* (G)

Voilà bien des explications qu'il faut regarder comme celles que l'on donne aux songes allégoriques. On en donneroit bien d'autres aussi peu vraisemblables, si l'on portoit le *deuil* en rouge. Et pour conclure, tout ne dépend que de l'usage des nations, qui appliquent aux différentes couleurs des signes de joie, de pleurs & de tristesse. (*a*)

Les orientaux se coupoient les cheveux en signe de *deuil*; les Romains au contraire les laissoient croître, ainsi que leur barbe. Les Grecs avoient imité les peuples d'Orient; non-seulement à la mort de leur parens & de leurs amis, ils se coupoient les cheveux sur leur tombeau, mais encore les crins de leurs chevaux. Ils partiquoient la même chose dans les calamités publiques, après la perte d'une bataille, *&c.* (G)

DEUIL, s. m. *Jurisprud.* Il y a plusieurs objets à considérer dans cette matiere, relativement à la jurisprudence; savoir, l'obligation respective de porter le *deuil* entre mari & femme; les habits de *deuil* qui peuvent leur être dûs; les peines des femmes qui vivent impudiquement pendant l'année du *deuil*, ou qui se remarient avant ou après l'année du *deuil*; enfin les réglemens qui ont été faits pour le temps du *deuil*, & le droit de *deuil* qu'ont les commensaux de la maison du roi.

Suivant les loix du digeste, la femme survivante étoit obligée de porter le *deuil* de son mari, *lugubria sumere*, pendant un an, à peine d'infamie: l'année n'étoit alors que de dix mois.

Par le droit du code, les femmes furent dispensées de porter les ornemens extérieurs du *deuil*.

En France, dans les pays coutumiers, comme dans les pays de droit écrit, la femme est obligée de porter le *deuil* de son mari pendant un an, & comme personne n'est obligé de porter le *deuil* à ses dépens, les héritiers du mari doivent fournir à la femme des habits & équipages de *deuil* pour elle & ses domestiques, selon la condition & les facultés du défunt.

Ce que l'on donne à la femme pour son *deuil*, n'est point considéré comme un gain de survie, mais comme une indemnité & une créance pour laquelle elle a hypotheque du jour de son contrat de mariage: cette reprise est même privilégiée, étant réputée faire partie des frais funéraires, excepté au parlement de Bordeaux, où la femme n'a point de privilege à cet égard.

Digitized by Google

Pour ce qui est du mari, il n'est point obligé de porter le *deuil* de sa femme, suivant ce que dit Tacite en parlant des mœurs des Germains, dont les François tirent leur origine ; *feminis lugere honestum est, viris meminisse :* de sorte que si le mari porte le *deuil* de sa femme, comme cela se pratique ordinairement parmi nous, c'est par bienséance, & sans y être obligé. Il n'y a que dans le ressort du parlement de Dijon où le mari y est obligé ; aussi les héritiers de la femme en doivent-ils fournir les habits de *deuil*.

Outre l'obligation dans laquelle sont les femmes de porter le *deuil* de leurs maris, il y a encore une observation essentielle à faire à cet égard ; c'est que dans les pays de droit écrit la femme qui vit impudiquement pendant l'année du *deuil*, ou qui se remarie avant la fin de cette année, perd non-seulement son *deuil*, mais tous les avantages qu'elle pouvoit prétendre sur les biens de son mari, à quelque titre que ce soit : elle est privée de la succession de ses enfans & de ses parens au-delà du troisieme degré, incapable de toutes dispositions, & ne peut donner à son second mari plus du tiers de ses biens.

Il y avoit même autrefois peine d'infamie contre les femmes qui se remarioient avant la fin du *deuil* ; mais le droit canonique a levé cette tache.

A l'égard des autres peines, elles étoient autrefois observées dans tout le royaume, comme il paroît par différentes dispenses accordées à des femmes pour se remarier avant la fin de l'an du *deuil* ; il y en a au trésor des chartres du temps de Philippe-le-Long. M. Bretonnier en ses *questions*, rapporte même une semblable dispense accordée sous Louis XIV, mais il falloit que ce fût par rapport aux droits que la femme avoit à perdre dans quelques pays de droit écrit ; car présentement les peines des secondes nôces contractées pendant l'an du *deuil*, n'ont plus lieu que dans quelques-uns des parlemens de droit écrit.

Suivant les arrêtés de M. de Lamoignon, la veuve qui se remarie dans l'année du *deuil*, devoit être privée de son douaire ; mais ce projet de loix n'a point reçu le caractere d'autorité publique que méritoit la sagesse de leurs dispositions.

Les personnes qui se remarient après l'an du *deuil*, sont seulement sujettes aux peines ordinaires des secondes nôces. *V.* SECONDES NÔCES.

On a déjà vu *ci-devant* que l'année du *deuil* pour les femmes, qui n'étoit anciennement que de dix mois, fut mise sous les empereurs à douze mois, comme l'année civile.

En France l'ordonnance du 23 juin 1716 a réduit à moitié le temps des *deuils* de cour & de famille ; & depuis, par une autre ordonnance du 8 octobre 1730, ils ont encore été réduits à moitié du temps réglé par l'ordonnance de 1716 ; ensorte que les plus longs *deuils* ne doivent durer que trois mois, excepté les *deuils* de mari & femme, pere, mere, ayeuls & ayeules, & autres dont on est héritier ou légataire, pour lesquels seuls on peut draper, & qui demeurent fixés, suivant l'ordonnance de 1716.

Les commensaux de la maison du roi, de la reine, des enfans de France, & des princes du sang qui ont une maison couchée sur l'état du roi, ont droit de manteaux ou habits de *deuil* lors du décès des rois & reines. Les officiers de la chambre des comptes & ceux de la cour des monnoies ont pareillement droit de *deuil*, comme étant réputés commensaux de la maison du roi. *Voyez les loix* 1. 8. & 9. *ff. de bis qui not. infam. & la loi* 15. au code *ex quibus causis infam. irrog. l.* 1. cod. *de secund. nupt.* Loisel, *instit. cout. liv. I. tit. ij, regl.* 20 & 33, *le traité des peines des secondes nôces*, de Dupin ; *le traité des gains nupt. chap.* 11. (*A*)

DEVIN, s. m. *Superst.*, on appelle ainsi ces imposteurs qui font métier, non-seulement de découvrir les choses cachées, mais encore de prédire ce qui doit arriver. La superstition, l'ignorance & la curiosité, ont dans tous les temps accrédité les *devins*. Ils jouoient un grand rôle dans l'ancienne Rome & dans la Grece ; & quoique les progrès de la philosophie dans notre siecle aient beaucoup diminué le nombre de ces misérables charlatans, il en reste encore dans certains pays qui sont demeurés dans la barbarie. (†)

Digitized by Google

DEVINS, *Hiſt. anc.*, c'étoient chez les Grecs des miniſtres de la religion fort reſpectés; ils aſſiſtoient aux ſacrifices pour conſulter les entrailles de la victime, & en tirer les preſages; c'étoient eux qui ordonnoient le temps, la forme & la matiere des ſacrifices, ſur-tout dans les occaſions importantes: on ne manquoit pas alors de les conſulter & de ſuivre leurs déciſions. (†)

DE'VIRER, *Marine. Le cable devire de deſſus le cabeſtan*, c'eſt quand le cable recule par quelqu'accident, au lieu d'avancer. (Z)

DEVIS, ſ. m. *en Architecture*, eſt un mémoire général des quantités, qualités & façons d'un bâtiment, fait ſur des deſſeins cottés & expliqués en détail, avec des prix à la fin de chaque article & eſpece d'ouvrage par toiſe ou par tâche, ſur lequel un entrepreneur marchande avec le propriétaire, & convient d'exécuter l'ouvrage moyennant une certaine ſomme; c'eſt pourquoi lorſque cet ouvrage eſt fait, on l'examine pour voir s'il eſt conforme au *devis*, avant que de ſatisfaire au parfait paiement. (P)

DEVIS, *Marine*, c'eſt le détail que donne un charpentier de toutes les parties du vaiſſeau qu'il entreprend de conſtruire, dont il regle les proportions, & auquel il s'engage de ſe conformer dans l'exécution; & ce moyennant un certain prix dont l'adjudication ſe fait au rabais.

Chaque vaiſſeau, ſuivant ſa force & ſa groſſeur, exige un *devis* différent; il ſuffit d'en donner un pour faire connoître le détail dans lequel on eſt obligé d'entrer en pareil cas. C'eſt le *devis* d'un vaiſſeau du roi de cinquante canons conſtruit depuis quelques années dans un de nos ports.

Devis & proportions du vaiſſeau du roi le Jaſon *de cinquante pieces de canon.*

	Pieds.	Pouc.
Longueur de l'étrave à l'étambot de rablure en rablure,	124	
Elancement de l'étrave,	14	
Queſte de l'étambot,	4	
Longueur de la quille,	107	6
Largeur de dehors en-dehors des membres,	33	
Creux à prendre ſur la quille à droite ligne du maître-bau,	15	6
Longueur de la liſſe d'hourdi,	22	
Hauteur d'entre deux ponts du deſſus du bordage à l'autre,	6	3
Hauteur du gaillard	6	

Il ſera percé au premier pont onze ſabords de chaque coté.

Sur le ſecond pont douze ſabords de chaque coté.

Sur le gaillard d'arriere deux ſabords de chaque coté.

Dans la voûte un ſabord de chaque coté.

Dans la grande chambre un ſabord de chaque coté.

Faire toutes les fenêtres des chambres néceſſaires, deux écubiers de chaque coté.

Echantillons des bois. Sera fait quatre pieces de quilles plus ou moins, ſelon que leſdites pieces ſe trouveront être longues de ſeize pouces de largeur ſur quatorze pouces d'épaiſſeur, avec des écarts doubles de ſept à huit pieds de longueur.

Un ringeau de même échantillon & les mêmes écarts, deux pieces d'étrave bien eſquervées & faites à la façon ordinaire.

Un étambot avec deux tenons, la rablure & les repriſes ordinaires.

Une liſſe d'hourdi de quatorze à ſeize pouces endentée dans l'étambot.

Deux eſtains endentés ſur chaque bout de la liſſe d'hourdi & bien joints par le pied contre le contre-étambot en dedans.

Quatre barres d'arceſſe endentées dans l'étambot & ſur les eſtains.

Deux allonges de cornieres bien empatées & jointes aux eſtains.

Une courbe d'étambot bien jointe ſur la quille & contre l'étambot.

Un contre-étambot bien joint à l'étambot, & empatté avec un écart à la courbe.

Un autre *idem* par dehors bien joint à l'étambot.

Une contre-quille qui joigne la courbe d'étambot, & qui aille juſqu'au couple des façons de l'arriere.

Deux pieces de contre-étrave bien empattées & bien jointe contre l'étrave.

Digitized by Google

Une contre-quille dans les façons des avant comme celle de l'arriere.

Soixante varangues de fond acculées, u fourcats de douze à dix-huit pieds de ongueur ſur onze pouce de largeur & euf pouces d'épaiſſeur.

Cent vingt genoux de fond ou de reers de douze à quinze pieds de longueur ur onze pouces de largeur & neuf pouces d'épaiſſeur; empattés de la moitié de eur longueur, & bien joints avec les arangues.

Cent vingt premieres allonges de méne échantillon que les genoux, bien boutées avec les varangues & bien joines avec les genoux.

Cent vingt ſecondes allonges, *idem.*

Cent vingt troiſiemes allonges, *idem.*

Cent cinquante allonges de revers.

Cent ſoixante bouts d'allonges, ou lus, s'il eſt néceſſaire, tant pour les abords que pour remplir par les travers les chaînes d'auban, & tant au grand ât qu'au mât de miſaine.

Dix-huit allonges d'écubiers.

Un rang de taquades ſur la quille d'avant arriere entre les varangues & fourats, frappées à coup de demoiſelle, bien jointes ſur la quille, & deux pouces moins hautes que les varangues, afin que la carlingue étant endentée porte par-tout ſur leſd. taquades.

Deux autres rangs de taquades de chaque coté, l'une à l'empatture des genoux, & l'autre à l'empatture de la premiere allonge, faites & miſes en place comme les premieres.

Trois pieces de carlingues endentées ſur les varangues & fourcats, qui portent bien ſur toutes les taquades.

Deux cours de vaigres de chaque coté de la carlingue de douze pouces de largeur & cinq pouces d'épaiſſeur, bien endentées ſur les varangues & genoux, dont les dents ſoient d'un pouce.

Deux autres cours de vaigres de chaque coté qui ſe toucheront, afin de croiſer les abouts directement ſur la liſſe des façons endentées d'un pouce dans les membres qui porteront auſſi ſur un rang de taquades, qui ſera mis d'avant arriere à cauſe de l'échouage.

Deux cours de ſerre-banquieres de quatorze pouces de l'argeur & ſix pouces d'épaiſſeur, qui ſoient bien jointes aux membres d'avant arriere, au-deſſous deux cours de bordages de chaque coté de trois à quatre pouces d'épaiſſeur.

Il ſera bordé de-là juſqu'aux deux cours de vaigres qui ſe touchent obliquement, d'un bordage de trois pouces d'épaiſſeur.

Le paillot ſera bordé juſqu'à la hauteur du leſt d'un bordage de deux pouces d'épaiſſeur.

Sera mis trois fourcats de liaiſon dans les façons.

Il ſera mis des courbes d'arcaſſes bien jointes & endentées aux endroits où il ſera néceſſaire.

Sept guirlandes à l'avant de dix à quatorze pieds de longueur & de quatorze à ſeize pouces quarrés, bien jointes & endentées.

Dix varangues de porques de douze à dix-huit pieds de longueur, de quatorze pouces en quarré, bien endentées ſur la carlingue & dans les vaigres.

Vingt genoux de porques de douze à quinze pieds de longueur, douze à quatorze pouces quarrés, bien joints contre les varangues, avec leſquelles ils ſeront empattés de la moitié de leur longueur, & bien endentées ſur les vaigres.

Vingt premieres allonges, *idem.*

Vingt ſecondes allonges, *idem.*

Vingt troiſiemes allonges ou éguillettes, *idem.*

Six faux baux avec une courbe à chaque bout.

Trente-un baux au premier pont faits de deux ou trois pieces endentées à queue d'aronde ſur la ſerre-bauquiere.

Soixante-deux courbes de bois ou de fer au premier pont, bien jointes contre les baux & ſur le vaigrage.

Sera mis des entremiſes entre chaque bout de bau endentées à queue d'aronde ſur chaque bout de bau.

Sera mis en outre des entremiſes ou arcs-boutans à tous les endroits des écoutilles ou panneaux, où il en ſera néceſſaire, auſſi-bien que des lattes.

Dix pieces de goutieres bien endentées ſur les baux & dans les membres.

Dix pieces de ſerre-goutieres endentées ſur les baux & dans les éguillettes.

Deux bites, leur traverſin & couſſin.

Deux courbes de bites endentées ſur les baux.

Digitized by Google

Un rang de noyau de chaque coté.

Quatre cours d'iloires de chaque coté endentées ſur les baux.

Mettre les barrotins néceſſaires.

Trois grandes écoutilles avec leurs ailures, cadres & panneaux.

Trois petites écoutilles avec leurs ailures, cadres & panneaux.

La carlingue du grand & petit cabeſtan.

Les étambrais des mâts & cabeſtans.

La carlingue du mât d'artimon.

Vingt cours de bordages pour border le premier pont.

Border ſur le milieu du pont entre les écoutilles.

Border l'entre-deux-pont depuis le noyau juſqu'à la ferre-bauquiere du ſecond pont.

Faire vingt-deux ſabords à la premiere batterie, & mettre leurs feuillets.

Faire vingt-deux mantelets.

Faire deux ſabords à la voûte, & mettre leurs feuillets.

Faire deux mantelets, *idem*.

Deux autres petits ſabords, *idem*.

Faire la gatte.

Faire huit petits ſabords de nage & leurs mantelets de chaque coté.

Quatre eſcubiers.

Mettre quatre épontilles pour accoter le mât de beaupré, & border de chaque coté les épontilles.

Une entremiſe entre les courbes des bites pour accorer le beaupré.

Six épontilles au fond de cale, dont trois garnies de taquets.

Faire le pied du grand mât & celui du mât de miſaine.

Quarante épontilles entre deux ponts.

La demi-lune pour la barre du gouvernail.

Le gouvernail & ajuſter les ferrures.

Deux barres de gouvernail, & ajuſter les manuelles.

Mettre la ferrebauquiere du ſecond pont.

Trente-trois baux au ſecond pont endentés à queue d'aronde ſur la ferrebauquiere.

Soixante-ſix courbes de bois ou de fer au ſecond pont, bien jointes.

Cent trente-deux arcs-boutans.

Soixante-douze barrotins.

Deux cours de gouttieres & de ferre-gouttieres endentés ſur les baux & dans les membres.

Quatre cours d'iloires endentés ſur les baux.

Douze cours de bordages pour border ledit pont.

Border ledit pont depuis les caillebotis juſqu'en arriere, entre les deux iloires.

Faire dix panneaux de caillebotis.

L'étambrai du grand mât, mât de miſaine & d'artimon.

L'étambrai du grand cabeſtan.

Faire deux petites écoutilles ſur les bites.

Faire & mettre en place le grand cabeſtan double avec ſes barres.

Le petit cabeſtan avec ſes barres.

Le grand ſep de driſſe.

Le ſep de driſſe de miſaine.

Les bites d'eſcoute de hune.

Les bites d'eſcoute de hune de miſaine.

Le colfetis de l'avant, portes & ſabords avec leurs mantelets.

Deux taquets pour les amures.

Six taquets pour les écoutes.

Tous les taquets de ſabords.

Tous les taquets de manœuvre néceſſaires.

Faire deux cuiſines avec leurs capots.

Le four.

Deux potagers.

Un rang de noyau au ſecond pont de chaque coté.

Border entre les ſabords de la ſeconde batterie avec des planches de Pruſſe, juſqu'au plat bord.

Faire vingt-quatre ſabords, mettre leurs feuillets & vingt-quatre faux ſabords.

La ferrebauquiere du gaillard d'avant.

Huit barrots audit gaillard.

Seize courbatons au même gaillard.

Un rang de gouttieres de chaque coté.

Deux rangs d'iloires, *idem*,

Border ledit gaillard de planches de pruſſe.

Dix épontilles ſous ledit gaillard.

Deux boſſoirs & porte-boſſoirs.

Les platbords & parquets d'avant arriere.

La ferrebauquiere du gaillard d'arriere.

Vingt baux audit gaillard.

Cent arcs-boutans audit gaillard.

Digitized by Google

Quarante barrotins.
Quarante courbes.
Un rang de gouttieres de chaque coté endentées sur les baux.
Deux rangs d'iloires de chaque coté endentées sur les baux.
Seize épontilles.
Un cours de noyau de chaque coté jusqu'aux sabords.
Border ledit gaillard de planches de Prusse.
Quatre panneaux de caillebotis sur ledit gaillard.
Quatre sabords sur ledit gaillard avec leurs feuillets & cadres.
Border entre deux sabords de planches communes, & jusqu'au platbord.
La ferrebauquiere de la dunette.
Six barrots à la dunette.
Douze courbatons.
Deux cours de gouttieres.
Border ladite dunette.
Border jusqu'au platbord.
Une courbe pour porter le bâton de pavillon.
Faire la voûte & les montans de poupe, & border.
Cinquante cours de bordages plus ou moins pour border par-dehors, depuis la quille jusqu'aux premieres préceintes.
Cinq cours de préceintes de chaque coté, y compris les plançons qui sont aussi épais que lesdites préceintes.
Border entre les préceintes de la premiere batterie.
Quatre cours de préceintes à la seconde batterie.
Border entre les premieres & seconde préceintes.
Border depuis les préceintes de la seconde batterie jusqu'au platbord, avec des planches de Prusse.
Deux cours de carreau de platbord.
Faire toutes les lisses & carreaux de platbord, & achever de border l'œuvre morte.
Six porte-haubans avec leurs courbatons & liston.
Faire les escaliers pour le dedans du vire & par-dehors.
Deux corniches à la voûte & à la lisse de hourdi.
Faire le balcon, y mettre les courbes necessaires, doubler le tableau, & ajuster couronnement, les termes, & généralement toute la sculpture de la poupe, corniches nécessaires, les frises des gaillards, dunette, fronteau, avec leurs courbatons & platbords.
Faire les deux bouteilles, portes, fenêtres, & ajuster la sculpture.
Faire l'éperon & ajuster la sculpture.
Faire les rabats & taqs d'amures.
Faire une courcille d'un gaillard à l'autre de chaque coté.
Les montans & chapiteau de la cloche.
Faire une teugue & les jats d'ancres.
Faire les battayoles & lisses.
Garnir les pompes.
Les étambrais de pompes.
Les coins des mâts.
Cinq allonges de défenses de chaque coté.
Faire la plateforme de la fosse aux cables, celle de la fosse aux lions, les cloisons de la fosse aux cables & de la fosse aux lions.
Faire la chambre du chirurgien, celle du maître charpentier & du maître calfat.
Faire l'archipompe & ses parquets.
La plate-forme de la soute aux poudres, la cloison, montans des coffres à poudres & pour le fanal.
Faire une courcille au milieu pour séparer les soutes au pain, & mettre tous les montans desdites soutes & cloisons d'arriere.
Faire la courcille basbord & stribord d'avant arriere au fond de cale.
Faire la chambre aux voiles.
Faire deux cabanes pour le maître & le pilote.
Faire tous les gabarits, chantiers pour mettre la quille en place, lisses, accores, & faire tous les établis nécessaires, & même toutes les échelles qui servent à la construction.
Faire le chantier, & mettre le vaisseau à la mer.
Faire une chaloupe & un canot.
L'entrepreneur sera obligé généralement à toute la charpente, à tout le sciage, à l'exception des préceintes, gouttieres, iloires, vaigres, & bordages, qui seront fournis de cet arsenal, des épaisseurs convenables.
Le perçage tant en fer qu'en bois.
S'il y a quelques ouvrages omis au présent *devis*, l'entrepreneur sera obligé

Digitized by Google

de le faire pour l'entiere perfection de ce vaiſſeau, à la ſatisfaction du maître conſtructeur, à la reſerve de la ſculpture, menuiſerie, & calfatage.

Après tout ce détail, il reſte à faire connoître ce qu'un pareil vaiſſeau coûte, tant pour ſa conſtruction que pour ſon armement.

Etat abrégé de ce que coûte un vaiſſeau de 50 canons ou du troiſieme rang, tant pour la conſtruction que pour la garniture, armement, & rechange.

CONSTRUCTION.

	Liv.	Sous.	Den.
En bois de chêne de Bourgogne, ...	13072	5	9
En bois de chêne de Provence, ...	16564	0	6
En bordages, . . .	16290	5	
En autres bois, . .	10748	12	4
En planches, . . .	3436	13	
En fer & clous, . .	21385	3	6
En marchandiſes, .	3591	8	
En vitres & ſerrures,	900		
En cuiſines & fours,	780		
En mâture, . . .	2264	17	8
En vergues, . . .	1077	2	4
En boulins & racages,	2212	1	
En journées d'ouvriers,	34010		

Garniture, armement, & rechange.

Cordages & agrès, .	5479		
Cables & grélins, .	10829	12	
Ancres & leurs uſtenſiles,	4227	10	
Mâts, vergues, & jumelles de rechange, . . .	327	14	
Cordage neuf de rech.,	1639	8	
Poulies & caps de mouton de rechange, . .	435		
Voiles & leurs uſtenſiles,	4744	16	4
Uſtenſiles du pilote, .	2080	13	6
Uſtenſiles du canonier,	106058	6	6
Armes, ...	2406	14	5
Coffre de l'armurier,	30	9	9
Uſtenſiles du maître,	718	16	4
Uſtenſiles du charpentier & calfat, ...	763	11	7
Uſtenſiles de pompe,	70	3	1
Clouterie, ...	104	8	6
Uſtenſiles du fond de cale, ...	1353	7	
Cuiſines, ...	197	12	4
Chaloupes & canots,	632	2	8
Ornemens de chapelle,	300	10	
Coffre de médicamens,	934	7	1
Total de la conſtruction & armement d'un vaiſſeau de cinquante canons, ...	287148	10	
On ſera peut-être bien-aiſe de connoître ce que coûteroit un vaiſſeau du premier rang de cent pieces de canon; ſuivant les mêmes états, cela ſe monteroit à la ſomme de	616586	6	9

DEVISE, ſ. f. *Belles lettres*, eſt une métaphore qui repréſente un objet, par un autre avec lequel il a de la reſſemblance.

Pour faire une bonne *deviſe*, il faut chercher une image étrangere qui donne lieu à une comparaiſon juſte, & c'eſt par-là qu'on doit juger de ſa vérité ou de ſa fauſſeté. Les *deviſes* ſont vraies, quand elles contiennent une ſimilitude métaphorique, & qu'elles ſe peuvent réſoudre en comparaiſon; elles ſont fauſſes quand cela leur manque.

La *deviſe* eſt un compoſé de figures & de paroles. On a donné à la figure le nom de *corps*, & aux paroles celui d'*ame*, parce que comme le corps & l'ame joints enſemble font un compoſé naturel, certaines figures & certaines paroles étant unies font une *deviſe*. On dit *certaines figures & certaines paroles*; car toutes ſortes de figures & toutes ſortes de paroles n'y ſont pas propres, & il faut obſerver exactement quelles ſont les conditions des unes & des autres. Voici celles qui regardent les figures & les corps.

Les figures qui entrent dans la compoſition de la *deviſe*, ne doivent avoir rien de monſtrueux ni d'irrégulier, rien qui ſoit contre la nature des choſes ou contre l'opinion commune des hommes, comme ſeroient des aîles attachées à un animal qui n'en a point, un aſtre détaché du ciel; car la *deviſe* étant eſſentiellement une métaphore & un ſymbole naturel, elle doit être fondée ſur quelque choſe de connu & de certain, & non pas ſur le haſard ou ſur l'imagination.

Le corps humain ne doit point entrer dans les *deviſes*; car la *deviſe* étant eſſen-

Digitized by Google

tiellement une ſimilitude, ſa fin eſt de montrer la proportion qu'il y a entre l'homme & la figure ſur quoi la ſimilitude eſt fondée : or ce ſeroit comparer l'homme avec ſoi-même, que de prendre un corps humain pour ſujet de ſimilitude, puiſqu'en quelqu'état & ſous quelqu'habit que ce corps humain paroiſſe, c'eſt toujours un homme.

D'ailleurs la ſimilitude dont il s'agit doit être ingénieuſe ; or il ne faut pas faire de grands efforts d'eſprit pour trouver quelque convenance entre un homme & un homme. Il y a plus de ſubtilité à trouver un rapport juſte & une reſſemblance parfaite entre deux objets éloignés, comme entre un homme & une fleur ; d'ailleurs la reſſemblance dont il s'agit n'eſt pas une reſſemblance ſimple, mais métaphorique : d'où il s'enſuit que quand la figure humaine pourroit être le fondement d'une belle comparaiſon, on ne devroit pas la recevoir, ne pouvant être le fondement d'une véritable métaphore ; car la métaphore ne ſe fait que quand on tranſporte une ſignification de ſon lieu propre à un ſujet étranger, ce qui ne ſe peut faire à l'égard de l'action d'un homme & de celle d'un autre homme, tous deux étant de même eſpece & dans le même ordre.

Les vrais corps des *deviſes* ſe doivent prendre de la nature & des arts. La nature fournit à l'eſprit tous les êtres ſenſibles qui ont des propriétés particulieres, comme ſont les aſtres, les météores, les fleurs, les animaux. Les arts nous préſentent leurs ouvrages & leurs inſtrumens, par exemple un miroir, un cadran ſolaire, un compas, une équerre ; car quoique ces ſortes de choſes ne ſoient pas naturelles, prendre ce mot dans ſa propre ſignification, elles ont des propriétés réelles & véritables, qui peuvent ſervir de fondement à des ſimilitudes & des comparaiſons.

Il faut que le corps de la *deviſe* ſoit noble & agréable à la vue, car la *deviſe* étant été inſtituée pour déclarer un deſſein héroïque, & étant de ſon eſſence une métaphore, une figure baſſe & difforme ne lui convient pas.

Ce n'eſt pas encore aſſez que la figure ſoit noble & agréable, il faut de plus qu'elle ſoit connue, & qu'elle ſe faſſe même reconnoître dès qu'on la voit, car un objet inconnu ne touche point.

Le mot ou l'ame de la *deviſe* doit être proportionné à la figure ; car l'un & l'autre devant faire un compoſé ſemblable en quelque façon à celui que la matiere & la forme font enſemble, il eſt néceſſaire qu'il y ait de la proportion entre l'un & l'autre, à-peu-près comme il y en a entre la matiere & la forme. Cette proportion demande que le mot convienne au corps dont il eſt l'ame, & qu'il lui convienne de ſorte qu'il ne puiſſe convenir à une autre figure, non plus que l'ame de l'homme ne peut convenir au corps du lion.

Il ne faut cependant pas que le mot ait un ſens achevé, & la raiſon eſt que devant faire un compoſé avec la figure, il doit être néceſſairement partie, & par conſéquent ne pas ſignifier tout, ni avoir le ſens entier qu'ont le mot & le corps étant joints enſemble ; car la ſignification qui fait la forme & l'eſprit de la *deviſe*, réſulte de la ſignification du corps & de celle des paroles. La ſignification du corps priſe ſéparément, eſt imparfaite, celle des paroles l'eſt auſſi ; mais la ſignification qui réſulte de l'un & de l'autre, eſt entiere : c'eſt ce qui fait qu'une des plus eſſentielles qualités du mot doit être de ne rien énoncer qui ne ſe puiſſe vérifier dans la figure.

Ce ſont-là à-peu-près les principes dont il ne faut pas s'écarter pour faire une bonne *deviſe* ; ils ſont extraits du livre du P. Bouhours, intitulé, *Entretiens d'Ariſte & d'Eugene*, où cette matiere eſt traitée fort au long, & dans lequel on trouvera un très-grand nombre de *deviſes* compoſées ſuivant ces principes : ils ſont beaucoup plus étendus dans cet ouvrage qu'ils ne ſont *ici*, mais on croit en avoir rapporté les plus eſſentiels.

DEUNX, ſ. m. *Hiſt. anc.*, c'eſt une diviſion de la livre romaine, qui contient onze onces, ou bien onze douziemes de quelques meſures, c'eſt-à-dire, la meſure entiere moins une once. *Voyez* ONCE. (*G*)

DEVOIR, ſ. m. *Droit nat. Relig. nat. Morale*, en latin *officium*. Le *devoir* eſt une action humaine exactement conforme aux loix qui nous en impoſent l'obligation.

Digitized by Google

On peut considérer l'homme, ou comme créature de Dieu, ou comme doué par son Créateur de certaines facultés, tant du corps que de l'ame, desquelles l'effet est fort différent, selon l'usage qu'il en fait; ou enfin comme porté & nécessité même par sa condition naturelle, à vivre en société avec ses semblables.

La premiere relation est la source propre de tous les *devoirs* de la loi naturelle, qui ont Dieu pour objet, & qui sont compris sous le nom de *religion naturelle*. Il n'est pas nécessaire de supposer autre chose: un homme qui seroit seul dans le monde, devroit & pourroit pratiquer ces *devoirs*, du moins les principaux, d'où découlent tous les autres.

La seconde relation nous fournit par elle-même tous les *devoirs*, qui nous regardent nous-mêmes, & que l'on peut rapporter à l'amour propre, ou pour ôter toute équivoque, à l'amour de soi-même. Le Créateur étant tout sage, tout bon, s'est proposé sans contredit, en nous donnant certaines facultés du corps & de l'ame, une fin également digne de lui, & conforme à notre propre bonheur. Il veut donc que nous fassions de ces facultés un usage qui réponde à leur destination naturelle. De-là naît l'obligation de travailler à notre propre conservation, sans quoi nos facultés nous seroient fort inutiles, & ensuite de les cultiver & perfectionner autant que le demande le but pour lequel elles nous ont été données. Un homme qui se trouveroit jeté dans une île déserte, sans espérance d'en sortir & d'y avoir jamais aucun compagnon, ne seroit pas plus autorisé par-là à se tuer, à se mutiler ou à s'ôter l'usage de la raison, qu'à cesser d'aimer Dieu & de l'honorer.

La troisieme & derniere relation est le principe des *devoirs* de la loi naturelle, qui se rapportent aux autres hommes. Quand je pense que Dieu a mis au monde des êtres semblables à moi, qu'il nous a tous faits égaux, qu'il nous a donné à tous une forte inclination de vivre en société, & qu'il a disposé les choses de telle maniere qu'un homme ne peut se conserver ni subsister sans le secours de ses semblables, j'infere de-là que Dieu, notre créateur & notre pere commun, veut que chacun de nous observe tout ce qui est nécessaire pour entretenir cette société, & la rendre également agréable aux uns & aux autres.

Ce principe de la sociabilité est, je l'avoue, le plus étendu & le plus fécond; les deux autres même viennent s'y joindre ensuite, & y trouvent une ample matiere de s'appliquer: mais il ne s'ensuit point de-là qu'on doive les confondre & les faire dépendre de la sociabilité, comme s'ils n'avoient pas leur force propre & indépendante. Tout ce qu'on doit dire, c'est qu'ici, comme par-tout ailleurs, la sagesse de Dieu a mis une très-grande liaison entre toutes les choses qui servent à ses fins.

La nature humaine ainsi envisagée nous découvre la volonté du Créateur, qui est le fondement de l'obligation où nous sommes de suivre les regles renfermées dans ces trois grands principes de nos *devoirs*. L'utilité manifeste que nous trouvons ensuite dans leur pratique, est un motif, & un motif très-puissant pour nous engager à les remplir.

Dans cette espece de subordination qui se rencontre entre les trois grands principes de la loi naturelle que je viens d'établir, s'il se trouve, comme il arrive quelquefois, qu'on ne puisse pas en même temps s'acquitter des *devoirs* qui émanent de chacun, voici, ce me semble, la maniere dont on doit régler entre eux la préférence en ces cas-là. 1°. Les *devoirs* de l'homme envers Dieu l'emportent toujours sur tous les autres. 2°. Lorsqu'il y a une espece de conflit entre deux *devoirs* d'amour de soi-même, ou deux *devoirs* de sociabilité, il faut donner la préférence à celui qui est accompagné d'un plus grand degré d'utilité; c'est-à-dire, qu'il faut voir si le bien que l'on se procurera, ou que l'on procurera aux autres en pratiquant l'un de ces deux *devoirs*, est plus considérable que le bien qui reviendra ou à nous ou à autrui de l'omission de ce *devoir*, auquel on ne sauroit satisfaire sur l'heure sans manquer à l'autre. 3°. Si, toutes choses d'ailleurs égales, il y a du conflit entre un *devoir* d'amour de soi-même, & un *devoir* de sociabilité, soit que ce conflit arrive par le fait d'autrui, ou non, alors l'amour de soi-même doit l'emporter: mais s'il s'y trouve de l'inégalité, alors

Digitized by Google

l faut donner la préférence à celui de ces deux sortes de *devoirs* qui est accompagné d'un plus grand degré d'utilité. Entrons maintenant dans le détail des trois classes générales sous lesquelles j'ai lit que tous nos *devoirs* étoient renfernés ; ce sera faire avec le lecteur un ours abrégé de morale dans un seul artile ; il auroit tort de s'y refuser.

Les *devoirs* de l'homme envers Dieu, tutant qu'on peut les découvrir par les eules lumieres de la raison, se réduisent n général à la connoissance & au culte le cet être souverain. *Voy.* DIEU. *Voy. ussi* CULTE.

Les *devoirs* de l'homme par rapport lui-meme, découlent directement & mmédiatement de l'amour de soi-même, ui oblige l'homme non-seulement à se conserver autant qu'il le peut, sans préudice des loix de la religion & de la ociabilité, mais encore à se mettre dans e meilleur état qu'il lui est possible, our acquérir tout le bonheur dont il est apable ; étant composé d'une ame & l'un corps, il doit prendre soin de l'une & de l'autre.

Le soin de l'ame se réduit en général à se former l'esprit & le cœur, c'est-à-lire à se faire des idées droites du juste rix des choses qui excitent ordinairement nos idées ; à les bien régler, & à es conformer aux maximes de la droite aison & de la religion : c'est à quoi tous les hommes sont indispensablement tenus. Mais il y a encore une autre sorte le culture de l'ame, qui, quoiqu'elle ne soit pas absolument nécessaire pour se bien acquitter des *devoirs* communs à tous les hommes, est très-propre à orner & perfectionner nos facultés, & à rendre la vie plus douce & plus agréable : c'est celle qui consiste dans l'étude des arts & des sciences. Il y a des connoissances nécessaires à tout le monde & que chacun doit acquérir ; il y en a d'utiles à tout le monde ; il y en a qui ne sont nécessaires ou utiles qu'à certaines personnes, c'est-à dire, à ceux qui ont embrassé un certain art ou une certaine science. Il est clair que chacun doit rechercher & apprendre non seulement ce qui est nécessaire à tous les hommes, mais encore à son métier ou à sa profession.

Les *devoirs* de l'homme par rapport aux soins du corps, sont d'entretenir & d'augmenter les forces naturelles du corps, par des alimens & des travaux convenables ; d'où l'on voit clairement les excès & les vices qu'il faut éviter à cet égard. Le soin de se conserver renferme les justes bornes de la légitime défense de soi-même, de son honneur & de ses biens. *Voyez* DÉFENSE DE SOI-MÊME, HONNEUR.

Je passe aux *devoirs* de l'homme par rapport à autrui, & je les déduirai plus au long. Ils se réduisent en général à deux classes : l'une de ceux qui sont uniquement fondés sur les obligations mutuelles où sont respectivement tous les hommes considérés comme tels ; l'autre de ceux qui supposent quelque établissement humain, soit que les hommes l'aient eux-mêmes formé, ou qu'ils l'aient adopté, ou bien un certain état accessoire, c'est-à dire, un état où l'on est mis en conséquence de quelque acte humain, soit en naissant, ou après être né : tel est, par exemple, celui où sont un pere & son enfant, l'un par rapport à l'autre, un mari & sa femme, un maître & son serviteur, un souverain & son sujet.

Les premiers *devoirs* sont tels que chacun doit les pratiquer envers tout autre, au lieu que les derniers n'obligent que par rapport à certaines personnes, & posé une certaine condition, ou une certaine situation. Ainsi on peut appeller ceux-ci des *devoirs conditionnels*, & les autres des *devoirs absolus*.

Le premier *devoir* absolu, ou de chacun envers tout autre, c'est de ne faire de mal à personne. C'est là le devoir le plus général : car chacun peut l'exiger de son semblable en tant qu'homme, & doit le pratiquer ; c'est aussi le plus facile, car il consiste simplement à s'empêcher d'agir, ce qui ne coûte guere, à moins qu'on ne se soit livré sans retenue à des passions violentes qui résistent aux plus vives lumieres de la raison : c'est enfin le plus nécessaire ; car sans la pratique d'un tel *devoir*, il ne sauroit y avoir de société entre les hommes. De ce *devoir* suit la nécessité de réparer le mal, le préjudice, le dommage que l'on auroit fait à autrui. *V.* DOMMAGE.

Digitized by Google

Le second *devoir* général absolu des hommes, est que chacun doit estimer & traiter les autres comme autant d'êtres qui lui sont naturellement égaux, c'est-à-dire, qui sont aussi-bien hommes que lui, car il s'agit ici d'une égalité naturelle ou morale. *V.* ÉGALITÉ.

Le troisieme *devoir* général respectif des hommes considérés comme membres de la société, est que chacun doit contribuer autant qu'il le peut commodément à l'utilité d'autrui. On peut procurer l'avantage d'autrui d'une infinité de manieres différentes, & dont plusieurs sont indispensables. On doit même aux autres des *devoirs*, qui sans être nécessaires pour la conservation du genre humain, servent cependant à la rendre plus belle & plus heureuse. Tels sont les *devoirs* de la compassion, de la libéralité, de la bénéficence, de la reconnoissance, de l'hospitalité, en un mot, tout ce que l'on comprend d'ordinaire sous le nom d'humanité ou de charité, par opposition à la justice rigoureuse, proprement ainsi nommée, dont les *devoirs* sont le plus souvent fondés sur quelque convention. Mais il faut bien remarquer que dans une nécessité extrême, le droit imparfait que donne les loix de la charité se change en droit parfait; de sorte qu'on peut alors se faire rendre par force, ce qui hors un tel cas devroit être laissé à la conscience & à l'honneur de chacun. *V.* COMPASSION, LIBÉRALITÉ, RECONNOISSANCE, HUMANITÉ.

Les *devoirs* conditionnels de l'homme envers ses semblables, sont tous ceux où l'on entre de soi-même avec les autres par des engagemens volontaires, exprès, ou tacites. Le *devoir* général que la loi naturelle prescrit ici, c'est que chacun tienne inviolablement sa parole, ou qu'il effectue ce à quoi il s'est engagé par une promesse ou par une convention. *Voy.* PROMESSE, CONVENTION.

Il y a plusieurs établissemens humains sur lesquels sont fondés les *devoirs* conditionnels de l'homme par rapport à autrui. Les principaux de ces établissemens sont l'usage de la parole, la propriété des biens, & le prix des choses.

Afin que l'admirable instrument de la parole soit rapporté à son légitime usage, & au dessein du Créateur, on doit tenir pour une maxime inviolable de devoir, de ne tromper personne par des paroles, ni par aucun autre signe établi pour exprimer nos pensées. On voit par-là combien la véracité est nécessaire, le mensonge blâmable, & les restrictions mentales, criminelles. *V.* VÉRACITÉ, MENSONGE, RESTRICTION MENTALE.

Les *devoirs* qui résultent de la propriété des biens considérée en elle-même, & de ce à quoi est tenu un possesseur de bonne foi, sont ceux-ci: 1°. chacun est indispensablement tenu envers tout autre, excepté le cas de la guerre, de le laisser jouir paisiblement de ses biens, & de ne point les endommager, faire périr, prendre, ou attirer à soi, ni par violence, ni par fraude, ni directement, ni indirectement. Par-là sont défendus le larcin, le vol, les rapines, les extorsions, & autres crimes semblables qui donnent quelque atteinte aux droits que chacun a sur son bien. *Voy.* LARCIN, *&c.* Si le bien d'autrui est tombé entre nos mains, sans qu'il y ait de la mauvaise foi, ou aucun crime de notre part, & que la chose soit encore en nature, il faut faire ensorte, autant qu'en nous est, qu'elle retourne à son légitime maître. *V.* PROPRIÉTÉ, POSSESSEUR.

Les *devoirs* qui concernent le prix des choses, se déduisent aisément de la nature & du but des engagemens libres où l'on entre, il est donc inutile de nous y arrêter. *V.* ENGAGEMENT.

Parcourons maintenant en peu de mots les *devoirs* des états accessoires, & commençons par ceux du mariage qui est la premiere ébauche de la société, & la pépiniere du genre humain. Le but de cette étroite union demande que les conjoints partagent les mêmes sentimens d'affection, les biens & les maux qui leur arrivent, l'éducation de leurs enfans, & le soin des affaires domestiques, qu'ils se consolent & se soulagent dans leurs malheurs; qu'ils aient une condescendance & une déférence mutuelle, en un mot, qu'ils mettent en œuvre tout ce qui peut perpétuer d'heureuses chaînes, ou adoucir l'amertume d'un hymen mal assorti. *V.* MARIAGE, MARI, FEMME.

Digitized by Google

Du mariage viennent des enfans; de naiſſent des *devoirs* réciproques entre s peres & meres & leurs enfans. Un re & une mere doivent nourrir & ıtretenir leurs enfans également & auſſi mmodément qu'il leur eſt poſſible, rmer le corps & l'eſprit des uns & des ıtres ſans aucune préférence, par une nne éducation qui les rende utiles à ur patrie, gens de bien & de bonnes œurs. Ils doivent leur faire embraſſer : bonne heure une profeſſion honnête convenable, établir & pouſſer leur rtune ſuivant leurs moyens, *&c. V.* ERE, MERE.

Les enfans de leur coté ſont tenus : chérir, d'honorer, de reſpecter des eres & meres auxquels ils ont de ſi randes obligations; leur obéir, leur ndre avec zele tous les ſervices dont s ſont capables, les aſſiſter lorſqu'ils ſe ouvent dans le beſoin ou dans la vieilſſe; prendre leurs avis & leurs conils dans les affaires importantes ſur ſquelles ils ont des lumieres & de expérience; enfin de ſupporter patiemıent leur mauvaiſe humeur, & les déauts qu'ils peuvent avoir, *&c.*

Les *devoirs* acceſſoires réciproques de eux qui ſervent & de ceux qui ſe font ervir, ſont de la part des premiers le ſpect, la fidélité, l'obéiſſance aux ommandemens qui n'ont rien de mauais ni d'injuſte, ce qui ſe ſous-entend ujours en parlant de l'obéiſſance que s inférieurs doivent à leurs ſupérieurs, *c.* Le maître doit les nourrir, leur ourrir le néceſſaire, tant en ſanté qu'en aladie, avoir égard à leurs forces & à ur adreſſe naturelle, pour ne pas exiger s travaux qu'ils ne ſauroient ſuppor, *&c. Voyez* MAITRE, SERVIEUR. Pour ce qui eſt des eſclaves, *V.* ESCLAVE.

Il me ſemble qu'il n'y a point d'avanges ni d'agrémens que l'on ne puiſſe ouver dans la pratique des *devoirs* dont ous avons traité juſqu'ici, & dans les ois acceſſoires dont nous venons d'exiquer la nature & les engagemens réciroques; mais comme les hommes ont rmé des corps politiques, ou des ſoiétés civiles, qui eſt le quatrieme des ıs acceſſoires, ces ſociétés civiles reanoiſſent un ſouverain & des ſujets qui ont reſpectivement des *devoirs* à remplir.

La regle générale qui renferme tous les *devoirs* du ſouverain, eſt le bien du peuple. Les *devoirs* particuliers ſont, 1°. former les ſujets aux bonnes mœurs: 2°. établir de bonnes loix: 3°. veiller à leur exécution: 4°. garder un juſte tempérament dans la détermination & dans la meſure des peines: 5°. confier les emplois publics à des gens de probité & capables de les gérer: 6°. exiger les impôts & les ſubſides d'une maniere convenable, & enſuite les employer utilement: 7°. procurer l'entretien & l'augmentation des biens des ſujets: 8°. empêcher les factions & les cabales: 9°. ſe précautionner contre les invaſions des ennemis. *V.* SOUVERAIN.

Les *devoirs* des ſujets ſont ou généraux, ou particuliers: les premiers naiſſent de l'obligation commune où ſont tous les ſujets en tant que ſoumis à un même gouvernement, & membres d'un même état. Les *devoirs* particuliers réſultent des divers emplois dont chacun eſt chargé par le ſouverain.

Les *devoirs* généraux des ſujets ont pour objet, ou les conducteurs de l'état, ou tout le corps de l'état, ou les particuliers d'entre leurs concitoyens.

A l'égard des conducteurs de l'état, tout ſujet leur doit le reſpect, la fidélité, & l'obéiſſance que demande leur caractere: par rapport à tout le corps de l'état, un bon citoyen doit préférer le bien public à toute autre choſe, y ſacrifier ſes richeſſes, & ſa vie même s'il eſt beſoin. Le *devoir* d'un ſujet envers ſes concitoyens, conſiſte à vivre avec eux autant qu'il lui eſt poſſible en paix & en bonne union. *V.* SUJET.

Les *devoirs* particuliers des ſujets ſont encore attachés à certains emplois, dont les fonctions influent, ou ſur tout le gouvernement de l'état, ou ſur une partie ſeulement: il y a une maxime générale pour les uns & les autres, c'eſt de n'aſpirer à aucun emploi public, même de ne point l'accepter lorſqu'on ne ſe ſent point capable de l'occuper dignement. Mais voici les principaux *devoirs* qui ſont propres aux perſonnes revêtues des emplois les plus conſidérables.

Digitized by Google

Un miniſtre d'état doit s'attacher à connoître les affaires, les intérêts du gouvernement, & en particulier de ſon diſtrict, ſe propoſer dans tous ſes conſeils le bien public, & non pas ſon intérêt particulier, ne rien diſſimuler de ce qu'il faut découvrir, & ne rien découvrir de ce qu'il faut cacher, *&c.* Les miniſtres de la religion doivent ſe borner aux fonctions de leur charge, ne rien enſeigner qui ne leur paroiſſe vrai, inſtruire le peuple de ſes *devoirs*, ne point déshonorer leur caractere, ou perdre le fruit de leur miniſtere par des mœurs vicieuſes, *&c.* Les magiſtrats & autres officiers de juſtice, doivent la rendre aux petits & aux pauvres auſſi exactement qu'aux grands & aux riches; protéger le peuple contre l'oppreſſion, ne ſe laiſſer corrompre ni par des préſens, ni par des ſollicitations; juger avec meſure & connoiſſance, ſans paſſion ni préjugé; empêcher les procès, ou du moins les terminer auſſi promptement qu'il leur eſt poſſible, *&c.* Les généraux & autres officiers de guerre doivent maintenir la diſcipline militaire, conſerver les troupes qu'ils commandent, leur inſpirer des ſentimens conformes au bien public, ne chercher jamais à gagner leur affection au préjudice de l'état de qui ils dépendent, *&c.* Les ſoldats doivent ſe contenter de leur paie, défendre leur poſte, préférer dans l'occaſion une mort honorable à une fuite honteuſe. Les ambaſſadeurs & miniſtres auprès des puiſſances étrangeres doivent être prudens, circonſpects, fideles à leur ſecret & à l'intérêt de leur ſouverain, inacceſſibles à toutes ſortes de corruptions, *&c.*

Tous ces *devoirs* particuliers des ſujets que je viens de nommer, finiſſent avec les charges publiques d'où ils découlent: mais pour les *devoirs* généraux, ils ſubſiſtent toujours envers tel, ou tel état, tant qu'on en eſt membre.

L'on voit par ce détail qu'il n'eſt point d'action dans la ſociété civile qui n'ait ſes obligations & ſes *devoirs*, & l'on eſt plus ou moins honnête homme, diſoit Cicéron, à proportion de leur obſervation ou de leur négligence. Mais comme ces obligations ont paru trop gênantes à notre ſiecle, il a jugé à propos d'en alléger le poids & d'en changer la nature. Dans cette vue, nous avons inſenſiblement altéré la ſignification du mot de *devoir* pour l'appliquer à des mœurs, des manieres, ou des uſages frivoles, dont la pratique aiſée nous tient lieu de morale. Nous ſommes convenus de ſubſtituer des oboles aux pieces d'or qui devroient avoir cours.

Il eſt arrivé de-là que les *devoirs* ainſi nommés chez les grands, & qui font chez eux la partie la plus importante de l'éducation, ne conſiſtent guere que dans des ſoins futiles, des apparences d'égard & de reſpect pour les ſupérieurs, des regles de contenance ou de politeſſe, des complimens de bouche ou par écrit, des modes vaines, des formalités puériles, & autres ſottiſes de cette eſpece que l'on inculque tant aux jeunes gens qu'ils les regardent à la fin comme les ſeules actions recommandables à l'obſervation deſquelles ils ſoient réellement tenus. Les *devoirs* du beau ſexe en particulier ſont auſſi faciles qu'agréables à ſuivre. „ Tous ceux qu'on nous impoſe (écrivoit, il n'y a pas long-temps, l'ingénieuſe Zilia, dans ſes *Lett. Péruv.*) ſe réduiſent à entrer en un jour dans le plus grand nombre de maiſons qu'il eſt poſſible, pour y rendre & y recevoir un tribut de louanges réciproques ſur la beauté du viſage, de la taille, & de la taille, ſur l'exécution du goût & du choix des parures. “

Il falloit bien que les *devoirs* de ce genre fiſſent fortune, parce que n'ayant qu'ils tirent leur origine de l'oiſiveté & du luxe, ils n'ont rien de pénible & ſont extrêmement loués: mais les vrais *devoirs* qui procedent de la loi naturelle & du chriſtianiſme coûtent à remplir, combattent ſans ceſſe nos paſſions & nos vices, & pour l'ordinaire ſont dégoût, leur pratique n'eſt pas ſujette à grands éloges. (*D. J.*)

DEVOIR, *Juriſpr.*, ſignifie quelquefois *office* ou *engagement*. C'eſt en ce qu'en droit on dit qu'il eſt du devoir des peres de doter les filles, *patrem dotare filias.* (*A*)

DEVOIR, ſe dit auſſi des engagemens du vaſſal envers ſon ſeigneur, comme de lui faire la foi & hommage, de fournir ſon aveu & dénombrement, &c.

Digitized by Google

DEVOIR, se prend encore pour redevance seigneuriale ou emphythéotique. On dit en pays de droit écrit, qu'un héritage est tenu sous le *devoir* annuel, cens & servis, d'une telle somme d'argent, ou d'une certaine quantité de grains. *V.* CENS, SERVIS, REDEVANCE. (*A*)

DEVOIR DE MONTIGNÉ, étoit un droit de péage qui se payoit au tablier de la prévôté de Nantes, consistant en huit deniers monnoie de Bretagne, par chaque bateau chargé de plus de six muids de sel, venant tant de Bretagne que de Poitou, & arrivant par la riviere de Loire au port de la ville de Nantes. Ce droit étoit ainsi appellé, parce qu'il y en avoit quatre deniers qui se percevoient au profit du seigneur de Montigné. Il fut supprimé par arrêt du conseil du 18 janvier 1729. (*A*)

DEVOIR, v. act., *Comm.*, c'est être obligé envers quelqu'un par promesses, billets, lettres de change, même seulement de parole, pour l'acquit d'achat de marchandise, prêt d'argent, service rendu, ou autrement. *Diction. de Commerce & de Trév. V.* DETTE. (*G*)

DEVOIR, *terme de Commerce & de Teneur de livres:* parmi les livres dont les marchands se servent pour leur négoce, il y en a un entre autres qu'on appelle le *grand livre*, qui se tient en débit & en crédit. Dans ce livre, la page à droite qui est pour le crédit, se marque par le mot *avoir*, & la page à gauche réservée au débit par le mot *doit*; avec cette différence qu'*avoir* se met à la tête de tout son coté, & que *doit* suit du sien le nom du débiteur. *Diction. de Comm.* (*G*)

DEVOIR, *Comm.*, on nomme ainsi en Bretagne, particuliérement dans la prévôté de Nantes, les droits qui s'y levent pour le roi, & les octrois qui appartiennent à la ville sur certaines especes de marchandises. Il y en a de plusieurs sortes.

Le *devoir du quarantieme* est un droit qui se paie sur les marchandises venant de la mer à Nantes, & allant de Nantes à la mer, en passant par Saint-Nazaire.

Le *devoir de la vieille coutume* se paie sur les blés.

Le *devoir de quillage* se leve sur les vaisseaux chargés desdits blés, pourvu qu'il y en ait plus de 10 tonneaux.

Le *devoir de Brieux* est sur les blés amenés de dehors dans le comté de Nantes. Il y a aussi des *devoirs de Brieux* sur les vaisseaux, qui se paient suivant leur charge. *Voyez* BRIEUX.

Le *devoir de regiſtre* ou *congé*, se leve sur les vins.

Le *devoir de guimple* sur les sels venant de la mer au port de Nantes. *Voyez* GUIMPLE.

Les Anglois nomment aussi *devoirs* tous les droits qui se levent par autorité publique sur les marchandises, vaisseaux, &c. *V. l'article* DROITS, *Diction. de Comm. & Chambers.* (*G*)

DÉVOLU, adj., *Juriſp.*, se dit de ce qui se passe de l'un à l'autre. Une succession est *dévolue* à un héritier, lorsqu'elle lui est transmise médiatement par un autre héritier qui l'avoit recueillie, ou qui devoit la recueillir. Le droit de collation est *dévolu* au supérieur ecclésiastique, lorsque le collateur inférieur néglige de conférer. *V. ci-après* DÉVOLUT & DÉVOLUTION. (*A*)

DÉVOLUT, s. m., *Juriſp.*, est l'impétration que l'on fait en cour de Rome d'un bénéfice, fondée sur l'incapacité du pourvu ou sur le défaut de ses titres, soit que le pourvu fût incapable avant la collation, ou que l'incapacité ne soit survenue qu'après ses provisions; & à l'égard de la nullité des titres, soit qu'elle vienne d'un défaut de pouvoir en la personne du collateur, ou d'un vice inherent aux provisions.

Jetter un dévolut ſur un bénéfice, c'est l'impétrer par *dévolut*, c'est-à-dire, comme vacant par *dévolut*.

Collation par dévolut, est celle que le pape fait d'un bénéfice qui est dans le cas du *dévolut*.

La *vacance par dévolut* est lorsqu'un bénéfice est rempli de fait, mais vacant de droit par l'incapacité du pourvu, ou par le défaut de ses titres: ainsi qu'on l'a expliqué en commençant.

Le droit de conférer un bénéfice par *dévolut* dérive du droit de dévolution, qui a beaucoup de rapport au *dévolut*, mais qui n'est pourtant pas la même chose.

Digitized by Google

La dévolution eſt le droit de conférer qui appartient au ſupérieur eccléſiaſtique après un certain tems, par la négligence du collateur inférieur; au lieu que le *dévolut* eſt, comme on l'a déjà dit, la collation d'un bénéfice rempli de fait, mais vacant de droit.

La collation par *dévolut* eſt donc ainſi appellée, parce qu'elle tient un peu du droit de dévolution, ou bien parce qu'elle contient ordinairement ces mots: *cum beneficium N. vacat ad præſens, & forſan tanto tempore vacaverit, quod ejus collatio eſt ad ſedem apoſtolicam legitimè devoluta, licet N. . . . illud indebitè teneat occupatum.* Mais cette clauſe eſt commune à toutes les proviſions par dévolution, & n'eſt point propre aux proviſions par *dévolut*. Ce qui caractériſe ces dernieres, c'eſt la clauſe *certo modo*, c'eſt-à-dire, qu'il faut y ſpécifier le genre de vacance, & que l'on n'accorde point de proviſions par *dévolut* ſur clauſe *quovis modo*.

Autrefois les officiers de la cour de Rome accordoient des *dévoluts* pour la France, avec la clauſe *certo in litteris experimento modo*; mais préſentement on obſerve à Rome, pour la France comme pour les pays d'obédience, la regle *de annali poſſeſſore*, qui veut que l'on exprime dans les proviſions par *dévolut*, un genre certain de vacance: c'eſt pourquoi ces ſortes de proviſions ſont appellées ſignature *certo modo*.

Cette collation eſt moins un titre de proviſion du bénéfice, qu'une permiſſion d'intenter une action contre celui en la perſonne duquel il vaque de droit; & en effet, ſuivant le chapitre *licet in ſexto*, le détenteur du bénéfice ne peut en être dépoſſédé qu'il ne ſoit entendu, & que l'impétrant n'ait obtenu ſentence à ſon profit, avec le légitime contradicteur.

Les cauſes pour leſquelles on peut impétrer un bénéfice par *dévolut*, ſont quand le titre du poſſeſſeur eſt vicieux; & à plus forte raiſon celui qui eſt intrus dans un bénéfice ſans titre ni proviſions eſt-il ſujet au *dévolut*, même après trois ans, attendu que la regle *de triennali* ou *de pacificis*, n'eſt qu'en faveur de ceux qui ont du moins un titre coloré.

Lorſque le titre eſt évidemment nul, le pourvu eſt également réputé intrus & privé de plein droit du bénéfice.

Le pape ſeul peut diſpenſer les intrus & les rendre habiles à poſſéder le bénéfice, pourvu que la diſpenſe ſoit expreſſe & ſpéciale.

Le défaut de *viſa* eſt auſſi une cauſe de *dévolut*, même après trois ans de poſſeſſion, parce que les proviſions de cour de Rome ſont regardées comme non-avenues, & que le pourvu n'eſt plus à tems de demander un *viſa*.

Les concubinaires publics, déclarés tels par un jugement, ou qui ont été déclarés parjures, ou convaincus de faux en matiere bénéficiale, les hérétiques, les ſimoniaques, les confidenciaires quand ils ſont jugés tels, & généralement tous ceux qui ont été condamnés à quelque peine qui doit emporter mort naturelle ou civile, ſont ſujets au *dévolut*.

Il en eſt de même des bénéficiers qui ſont devenus irréguliers; comme s'ils portent les armes, ou s'ils exercent quelque profeſſion indigne d'un eccléſiaſtique, telle que celle de comédien & de bouffon; ceux qui gardent ou qui font garder le corps d'un défunt, pour avoir le tems de courir ſon bénéfice; & ceux qui ont envoyé en cour de Rome pour demander le bénéfice d'un homme malade, qu'ils ont ſuppoſé mort; un ſéculier qui poſſede un bénéfice régulier, ou qui n'a pas l'âge requis pour ſon bénéfice; le mariage, ou la profeſſion religieuſe: toutes ces irrégularités & incapacités ſont autant de cauſe de *dévolut*.

Pour ce qui eſt de l'incompatibilité, elle ne donne lieu au *dévolut* qu'après un an de poſſeſſion paiſible; car s'il y a procès, le litige ſuſpend l'effet de l'incompatibilité.

Les dévolutaires, c'eſt-à-dire, ceux qui impetrent un bénéfice vacant de droit par la voie du *dévolut*, peuvent ſe pourvoir en cour de Rome pour avoir des proviſions. Ils peuvent auſſi s'adreſſer à l'ordinaire, à moins qu'il ne s'agiſſe d'un *dévolut* fondé ſur la nullité de la collation qu'il a faite lui-même. Les parlemens de Toulouſe & de Bordeaux, ſuivant leur juriſprudence particuliere, réſervent au pape le droit de conférer par *dévolut*.

Quand l'ordinaire confere ſur le de-

Digitized by Google

volut, il n'eſt pas obligé de conférer à l'impétrant, au lieu que le pape ne peut pas conférer à un autre.

On ne peut pas impétrer par *dévolut* un bénéfice conféré par le Roi, quand même ce ſeroit à un indigne ou un incapable; parce que ſi l'on avoit ſurpris de lui des proviſions contre ſon intention, ce ſeroit à lui à en donner des nouvelles, à moins qu'il ne conſentît à l'impétration par *dévolut*.

Les proviſions obtenues en cour de Rome par *dévolut* pour les bénéfices en patronage laïc, ſont nulles.

Les dévolutaires, quoique autoriſés par les canons, ſont toujours odieux; c'eſt pourquoi on les aſſujettit à pluſieurs conditions & formalités, qu'ils doivent remplir exactement à peine de déchéance de leur droit.

Ils ſont obligés de déclarer leur nom & celui du dévoluté, & le genre de la vacance; de prendre poſſeſſion dans l'an, ayant en main leurs proviſions; faire inſinuer ces proviſions & leur priſe de poſſeſſion dans le mois; mettre le dévoluté & les autres oppoſans en cauſe par devant les juges qui en peuvent connoître, trois mois après leur priſe de poſſeſſion, & que l'action ſoit intentée du vivant du dévoluté.

Il faut auſſi que le dévolutaire déclare le lieu de ſa naiſſance, & qu'il élîſe domicile pardevant le juge de la conteſtation, & dans le reſſort du parlement où eſt le bénéfice contentieux.

On peut obliger le dévolutaire de donner caution de la ſomme de 500 livres avant d'être écouté, & cette caution peut être demandée en tout état de cauſe; elle n'eſt due au ſurplus que quand elle eſt demandée.

Cette caution doit être reçue dans la forme ordinaire & dans le tems preſcrit par le juge, ſelon la diſtance du lieu du bénéfice, & du domicile du dévolutaire.

Il eſt au choix de ce dernier de donner caution ou de conſigner la ſomme de 500 livres.

Lorſque le dévolutaire ſuccombe, il ne perd pas toujours toute la ſomme de 500 livres; on prend ſeulement ſur cette ſomme les dépens par lui dus.

Il n'eſt point dû de caution par le dévolutaire qui a pris poſſeſſion avant le pourvu par l'ordinaire, ni quand il a joui paiſiblement, pendant trois ans, ou lorſque c'eſt un dévolutaire pourvu par le Roi.

Les ordonnances donnent deux ans aux dévolutaires pour faire juger le procès; mais il ſuffit pour conſerver leurs droits, qu'ils ne laiſſent point acquérir de péremption.

La priſe de poſſeſſion faite par le dévolutaire n'empêche pas le titulaire de réſigner: il n'y a que la demande qui forme le trouble de fait.

Le dévolutaire ne peut pas s'immiſcer en la jouiſſance des fruits du bénéfice contentieux, avant d'avoir obtenu ſentence de proviſion ou définitive à ſon profit, contradictoirement avec le titulaire, ou à laquelle il n'a point formé d'oppoſition. *Voyez les défin. canon.* au mot *dévolut*. Le *recueil des matieres bénéf.* de Drapier, *tome I. ch. ix.* Le *tr. de la pratique de cour de Rome*, *tome II.* L'*édit de Junv.* 1557, & l'*arrêt d'enrégiſtrement*. L'*ordonn. de* 1629, *article* 18. La *déclar. de* 1646. *Ordonn. de* 1667, *tit. xv. art.* 13. *Voyez auſſi aux mots* BÉNÉFICES, INTRUS, INCOMPATIBILITÉ, INCAPACITÉ, HÉRÉSIE, SIMONIE, CONFIDENCE, IRRÉGULARITÉ. (*A*)

DÉVOLUTAIRE, ſ. m. *Juriſprud.*, eſt celui qui impetre un bénéfice par dévolut. *V. ci-devant au mot* DÉVOLUT. (*A*)

DÉVOLUTÉ, adj. *Juriſpr. Bénéfice dévoluté* ſe dit d'un bénéfice qui eſt impétré par dévolut.

DÉVOLUTÉ, ſignifie auſſi le bénéficier contre lequel eſt intenté le dévolut. *V. ci-devant* DÉVOLUT. (*A*)

DÉVOLUTIF, adj. *Juriſpr.*, ſe dit en général de ce qui fait paſſer quelque choſe d'une perſonne à une autre.

Ce terme eſt ſur-tout uſité en matiere d'appel des jugemens. L'appel eſt toujours *dévolutif*, c'eſt-à-dire, qu'il dépouille le juge *à quo* de la connoiſſance de l'affaire, laquelle par le moyen de l'appel eſt dévolue ou déférée au juge ſuperieur.

L'appel eſt auſſi ordinairement ſuſpenſif, excepté dans le cas où les ſentences ſont exécutoires nonobſtant oppoſitions ou appellations quelconques & ſans préjudice d'icelles, auquel cas

Digitized by Google

l'appel eſt ſeulement *dévolutif*, & non ſuſpenſif. *V.* APPEL, EXÉCUTION PROVISOIRE, JUGEMENT, & SENTENCE PROVISOIRE. (*A*)

DE'VOLUTION, ſ. f. *Juriſpr.*, eſt ce qui défere un droit à quelqu'un, en le faiſant paſſer d'une perſonne à une autre.

DE'VOLUTION, *en matiere d'appel*, eſt l'effet de l'appel qui tranſmet la connoiſſance de l'affaire du premier juge, au juge ſupérieur ou d'appel. *V. ci-devant* DE'VOLUTIF. (*A*)

DE'VOLUTION, *en matiere bénéficiale*, eſt le droit de conférer qui appartient au ſupérieur, après un certain tems, par la négligence du collateur inférieur.

Ce droit eſt différent de la collation qui ſe fait par dévolut. *V. ci-devant le mot* DE'VOLUT, où l'on a expliqué le rapport qu'il y a entre l'un & l'autre.

Lorſque le tems donné par les canons & les conciles aux collateurs pour conférer eſt expiré, ils ſont privés de plein droit pour cette fois du pouvoir de diſpoſer des bénéfices vacans, lequel paſſe au ſupérieur immédiat, & au défaut de celui-ci, il paſſe ſucceſſivement aux autres ſupérieurs de degré en degré, & vient enfin juſqu'au pape, ſi tous les collateurs intermédiaires ont négligé de conférer.

La *dévolution* a auſſi lieu lorſque le collateur ordinaire eſt ſuſpens, lorſqu'il ſe trouve quelque nullité dans ſa collation, ou qu'il y a de l'incapacité ou de l'indignité dans la perſonne du pourvu, à moins que ces défauts ne fuſſent ſurvenus depuis la collation.

Pour uſer du droit de *dévolution*, il faut que les ſix mois accordés au collateur eccléſiaſtique ordinaire ſoient entiérement expirés; ou ſi c'eſt un collateur laïc, il faut quatre mois.

Pour les bénéfices électifs, lorſque les électeurs ont laiſſé paſſer trois mois ſans élire & ſans rien faire pour l'élection, ils ſont privés pour cette fois du droit d'élire, qui demeure dévolu au ſupérieur auquel appartient le droit de confirmation.

Quand le droit de collation appartient à un membre d'un chapitre, & qu'il a négligé d'en uſer, le droit eſt dévolu d'abord au chapitre, & enſuite du chapitre à l'évêque.

Si l'évêque confere avec le chapitre, il faut diſtinguer ſi c'eſt comme évêque ou comme chanoine: au premier cas, faute par l'évêque de conférer dans le tems, ſon droit eſt dévolu au Métropolitain: au ſecond cas, il eſt dévolu au chapitre.

Lorſque c'eſt le patron laïc qui a négligé de préſenter, ſon droit eſt dévolu au collateur ordinaire eccléſiaſtique.

Le collateur qui confére par *dévolution*, confére librement; de ſorte que, quoique le premier collateur fût obligé de conférer à un expectant, le collateur ſupérieur n'eſt pas obligé d'en uſer de même; l'expectant eſt puni par-là de ſa négligence d'avoir laiſſé paſſer les ſix mois ſans requérir le bénéfice.

Quand le pape confére par *dévolution*, il le peut faire dès le lendemain des ſix mois accordés au dernier collateur, ſans qu'il ſoit beſoin d'un intervalle ſuffiſant pour qu'il ait pu apprendre la *dévolution* faite à ſon profit, parce que la proviſion ſeroit toujours bonne par prévention.

Si tous les collateurs ſucceſſivement négligent de conférer, le droit revient au premier collateur.

Les proviſions données par le collateur ſupérieur, doivent exprimer que c'eſt par droit de *dévolution*, à moins que le premier collateur ne fût inférieur à l'évêque: celui-ci étant *jure ſuo* le collateur de tous les bénéfices de ſon dioceſe, lorſque les collateurs inférieurs n'uſent pas de leur droit.

La *dévolution* n'a pas lieu pour les bénéfices qui ſont à la collation ou nomination du Roi.

Le privilége accordé aux cardinaux de ne pouvoir être prévenus par rapport aux bénéfices qui ſont à leur collation, ne s'étend point à ceux qui leur viennent par *dévolution*.

Voyez capit. ſicut, 2. de ſuppl. negl. prælat. Capit. poſtulaſti extra de conceſſ. præb. & eccleſ. vacant. Cap. ne pro defectu 41. extra de elect. & electi poteſt. Dumoulin, *ad reg. de verisimili notitia* n. 70. Louet, *obſ.* ſur le comm. de Dumoulin, *ad reg. de infirm.* n. 48 & 6. *& ſuiv.* 216. 416. Catelan, *liv. I. ch. xlij.* De Roye, *de jure patron.* cap. *xxviij.* Drapier, *des mat. béneſ. tom. I.*

Digitized by Google

hap. xij. Tr. de la prat. de cour de Rome, me II. p. 5. (A)

DE'VOLUTION (*Droit de*), eſt un droit ngulier de ſucceſſion réciproque entre s conjoints, uſité dans le Brabant & dans ne partie des villes d'Alſace, telles que olmar, Turkheim, Munſter, Scheleſtad, t Landau.

Stockmans, qui a fait un traité exprès u droit de *dévolution* le définit *vinculum uod per diſſolutionem matrimonii conetudo injicit bonis immobilibus ſuperitis conjugis, ne ea ullo modo alienet, d integra conſervet ejuſdem matrimonii iberis, ut in ea ſuccedere poſſint, ſi paenti ſuperfuerint, vel ipſi, vel qui ab ipſis nati fuerint, excluſis liberis ſecundi el ulterioris tori.*

Quelques-uns appellent ce droit une ſpece de ſucceſſion anticipée; d'autres iſent que c'eſt *inchoata ſucceſſio, quæ erficitur morte ſuperveniente ſuperſtitis onjugis.*

Ce droit a lieu de plein droit, & ſans ucune ſtipulation entre les conjoints.

Ses principaux effets ſont:

1°. Que tous les immeubles que les onjoints apportent en mariage, ou qui eur viennent depuis par ſucceſſion, ou u'ils acquierent pendant le mariage, ppartiennent en propriété aux enfans de eur mariage, à l'excluſion des enfans les autres mariages.

2°. Que l'uſufruit de ces mêmes biens ppartient au ſurvivant des conjoints, vec faculté en cas d'indigence d'en alié- er le tout ou partie, pourvu que le ma- iſtrat le lui permette en connoiſſance de auſe.

3°. Le ſurvivant des conjoints gagne en propriété tous les meubles, même au préudice des enfans.

4°. S'il n'y a point d'enfans vivans au ems du décès du prémourant des conoints, le ſurvivant ſuccede en pleine proriété à tous les biens, tant meubles u'immeubles, pourvu que le prédécédé 'en ait pas diſpoſé par teſtament.

Les conjoints peuvent néanmoins par eur contrat de mariage, déroger à ces ſages & ſe régler autrement. *Voyez le raité des gains nuptiaux, ch. jx.*

Dans les coutumes d'Arras, de Bethune, & de Bapaume, il y a un *droit de évolution*, qui eſt que les enfans lors de la diſſolution du mariage, ſont ſaiſis de la propriété des biens acquis pendant la communauté; ce droit ſuit chaque lit, c'eſt-à-dire, s'applique aux biens poſſédés pendant chaque mariage, ſans confondre les uns & les autres. *Voyez le dict.* de Brillon, au mot *dévolution.*

Dévolution, en terme de ſucceſſion, ſe dit lorſqu'une ſucceſſion eſt dévolue, ou déférée à quelqu'un, & ſinguliérement lorſque le droit a paſſé d'un héritier à un autre.

La *dévolution* des propres d'une ligne ſe fait au profit de l'autre à défaut d'héritiers de la ligne. *Voyez* M. le Brun, *tr. des ſucceſſ. liv. I. ch. vj. ſect. 4.* (A)

DEVONSHIRE, *Géog. mod.*, province méridionale & maritime de l'Angleterre; Exceſter en eſt la capitale.

DE'VORANT, adj. *en terme de Blaſon*, ſe dit des poiſſons qui ont la gueule ouverte pour manger, parce que les poiſſons avalent ce qu'ils mangent tout entier & ſans le mâcher. *V.* POISSON. (V)

DE'VOTION, ſ. f. *Morale*; piété, culte de Dieu avec ardeur & ſincérité. *V.* PRIERE, CULTE, &c. La *dévotion* ſe peut définir un attendriſſement de cœur & une conſolation intérieure que ſent l'ame du fidele dans les exercices de piété.

On appelle *pratiques de dévotion*, certaines pratiques religieuſes dont on ſe fait une loi de s'acquitter reguiérement: ſi cette exactitude eſt ſoutenue d'une ſolide piété, elle eſt louable & méritoire; autrement elle n'eſt d'aucun mérite, & peut être quelquefois déſagréable à Dieu. *Chambers.* (G)

DE'VOUEMENT, ſ. m. *Hiſt. & Litt.*, action du ſacrifie de ſa vie pour le ſalut de la patrie, avec des cérémonies particulieres, & dans certaines conjonctures.

L'amour de la patrie, qui faiſoit le propre caractere des anciens Romains, n'a jamais triomphé avec plus d'éclat que dans le ſacrifice volontaire de ceux qui ſe ſont *dévoués* pour elle à une mort certaine. Traçons-en l'origine, les motifs, les effets, & les cérémonies, d'après les meilleurs auteurs qui ont traité cette matiere. Je mets à leur tête Struvius dans ſes antiquités romaines, & M. Simon dans les mémoires de l'académie des Belles-Lettres.

Digitized by Google

Voici les faits principaux que je dois à la lecture de leurs écrits : je me flatte qu'ils n'ennuieront personne.

Les annales du monde fournissent plusieurs exemples de cet enthousiasme pour le bien public. Je vois d'abord parmi les Grecs, plusieurs siecles avant la fondation de Rome, deux rois qui répandent leur sang pour l'avantage de leurs sujets. Le premier est Ménécée, fils de Créon, roi de Thebes, de la race de Cadmus, qui vient s'immoler aux mânes de Dracon tué par ce prince. Le second est Codrus dernier roi d'Athenes, lequel ayant su que l'oracle promettoit la victoire au peuple dont le chef périroit dans la guerre que les Athéniens soutenoient contre les Doriens, se déguise en payfan, & va se faire tuer dans le camp des ennemis.

Mais les exemples de *dévouemens* que nous fournit l'hiſtoire romaine, méritent tout autrement notre attention; car le noble mépris que les Romains faiſoient de la mort, paroît avoir été tout enſemble un acte de l'ancienne religion de leur pays, & l'effet d'un zele ardent pour leur patrie.

Quand les Gaulois gagnerent la bataille d'Allia, l'an 363 de Rome, les plus conſidérables du ſénat par leur âge, leurs dignités, & leurs ſervices, ſe *dévouerent* ſolemnellement pour la république réduite à la derniere extrémité. Pluſieurs prêtres ſe joignirent à eux, & imiterent ces illuſtres vieillards. Les uns ayant pris leurs habits ſaints, les autres leurs robes conſulaires avec toutes les marques de leur dignité, & ſe placerent à la porte de leurs maiſons dans des chaires d'ivoire, où ils attendirent avec fermeté & l'ennemi & la mort. Voilà le premier exemple de *dévouement* général dont l'hiſtoire faſſe mention, & cet exemple eſt unique. Tite-Live, *liv. V. ch. xxxij.*

L'amour de la gloire & de la profeſſion des armes, porta le jeune Curtius à imiter le généreux déſeſpoir de ces vénérables vieillards, en ſe précipitant dans un gouffre qui s'étoit ouvert au milieu de la place de Rome, & que les devins avoient dit être rempli de ce qu'elle avoit de plus précieux, pour aſſurer la durée éternelle de ſon empire. Tite-Live, *liv. VII. chap. vj.*

Les deux Décius pere & fils, ne ſe ſont pas rendus moins célebres en ſe *dévouant* dans une occaſion bien plus importante, pour le ſalut des armées qu'ils commandoient, l'un dans la guerre contre les Latins, l'autre dans celle des Gaulois & des Samnites, tous deux de la même maniere, & avec un pareil ſuccès. Tite-Live, *liv. VIII & X. ch. jx.* Cicéron qui confond de ces deux faits, quoiqu'il les place dans des guerres différentes, attribue la même gloire au conſul Décius, qui étoit fils du ſecond Décius, & qui commandoit l'armée romaine contre Pyrrhus à la bataille d'Aſculi.

L'amour de la patrie ou le zele de la religion s'étant ralenti dans la ſuite, les Décius eurent peu ou point d'imitateurs, & la mémoire de ces ſortes de monumens ne fut conſervée dans l'hiſtoire que comme une cérémonie abſolument hors d'uſage. Il eſt vrai que ſous les empereurs il s'eſt trouvé des particuliers, qui pour leur faire baiſſement la cour ſe ſont *dévoués* pour eux. C'étoit autrefois la coutume en Eſpagne, que ceux qui s'étoient attachés particuliérement au prince, ou au général, mouruſſent avec lui, ou le tuaſſent après ſa défaite. La même coutume ſubſiſtoit auſſi dans les Gaules du tems de Céſar. Dion rapporte à ce ſujet, que le lendemain qu'on eut donné à Octave le ſurnom d'Auguſte, un certain Sextus Pacuvius tribun du peuple, déclara en plein Sénat, qu'à l'exemple des barbares il ſe *dévouoit* pour l'empereur, & promettoit lui obéir en toutes choſes aux dépens de ſa vie juſqu'au jour de ſon *dévouement*. Auguſte fit ſemblant de s'oppoſer à cette infâme flatterie, & ne laiſſa pas d'en récompenſer l'auteur.

L'exemple de Pacuvius fut imité. On vit ſous les empereurs ſuivans des hommes mercénaires qui ſe *dévouerent* pour eux pendant leurs maladies; quelques-uns même allerent plus loin, & s'engagerent par un vœu ſolemnel à ſe donner la mort, ou à combattre dans l'arene entre les gladiateurs s'ils en réchappoient. Suétone nous apprend que Caligula reconnut mal le zele extravagant de deux flatteurs de cet ordre, qu'il obligea impitoyablement, ſoit par une crainte ſuperſtitieuſe, ſoit par une malice affectée, d'accomplir leur promeſſe. Adrien fut plus reconnoiſſant; il rendit des honneurs divins à An-

Digitized by Google

nous, qui s'étoit, dit-on, *dévoué* pour ui sauver la vie.

Il se pratiquoit à Marseille au commencement de cette république, une outume bien singuliere. Celui qui en ems de peste s'étoit *dévoué* pour le salut ommun, étoit traité fort délicatement ux dépens du public pendant un an, au out duquel on le conduisoit à la mort, près l'avoir fait promener dans les rues rné de festons & de bandelettes comme ne victime.

Le principal motif du *dévouement* des ayens, étoit d'appaiser la colere des ieux malfaisans & sanguinaires, dont les alheurs & les disgraces que l'on éprouoit donnoient des preuves convaincanes : mais c'étoit proprement les puissanes infernales qu'on avoit dessein de sasfaire. Comme elles passoient pour imitoyables, lorsque leur fureur étoit une ois allumée, les prieres, les vœux, les ictimes ordinaires paroissoient trop foiles pour la fléchir ; il falloit du sang humain pour l'éteindre.

Ainsi dans les calamités publiques, ans l'horreur d'une sanglante déroute, 'imaginant voir les furies le flambeau la main, suivies de l'épouvante, du désspoir, de la mort, portant la désolation ar-tout, troublant le jugement de leurs hefs, abattant le courage des soldats, enversant les bataillons, & conspirant à a ruine de la république, ils ne trouoient point d'autre remede pour arrêter e torrent, que de s'exposer à la rage de es cruelles divinités, & attirer sur eux-ièmes par une espece de diversion les alheurs de leurs concitoyens.

Ainsi ils se chargeoient par d'horribles nprécations contr'eux-mêmes, de tout : venin de la malédiction publique, u'ils croyoient pouvoir communiquer omme par contagion aux ennemis, en : jettant au milieu d'eux, s'imaginant ue les ennemis accomplissoient le sacrice & les vœux faits contre eux, en empant leurs mains dans le sang de la ictime.

Mais comme tous les actes de religion nt leurs cérémonies propres à exciter la énération des peuples, & en représenter les mysteres, il y en avoit de singulieres dans les *dévouemens* des Romains, ui faisoient une si vive impression sur les esprits des deux partis, qu'elles ne contribuoient pas peu à la révolution subite qu'on s'en promettoit.

Il étoit permis, non-seulement aux magistrats, mais même aux particuliers, de se *dévouer* pour le salut de l'état ; mais il n'y avoit que le général qui pût *dévouer* un soldat pour toute l'armée, encore falloit-il qu'il fût sous ses auspices, & enrôlé sous ses drapeaux par son serment militaire. Tite-Live, *livre VIII chap. x.*

Lorsqu'il se *dévouoit* lui-même, il étoit obligé en qualité de magistrat du peuple romain, de prendre les marques de sa dignité, c'est-à-dire, la robe bordée de pourpre, dont une partie rejettee par derriere, formoit autour du corps une maniere de ceinture ou de baudrier appelle *cinctus Gabinus*, parce que la mode en étoit venue des Gabiens. L'autre partie de la robe lui couvroit la tête. Il étoit debout, le menton appuié sur sa main droite par-dessous sa robe, & un javelot sous ses pieds. Cette attitude marquoit l'offrande qu'il faisoit de sa tête, & le javelot sur lequel il marchoit, désignoit les armes des ennemis qu'il consacroit aux dieux infernaux, & qui seroient bientôt renversés par terre. Dans cette situation, armé de toutes pieces, il se jettoit dans le fort de la mêlée, & s'y faisoit tuer. On appelloit cette action se *dévouer* à la terre & aux dieux infernaux. C'est pourquoi Juvenal dit en faisant l'éloge des Décius :

Pro legionibus, auxiliis, & plebe latinâ
Sufficiunt dis infernis, terræque parenti.

Le grand prêtre faisoit la cérémonie du *dévouement*. La peine qu'il prononçoit alors, étoit répétée mot pour mot par celui qui se *dévouoit*. Tite-Live *liv. VIII, ch. jx.* nous l'a conservée, & elle est trop curieuse pour ne pas l'insérer ici.

» Janus, Jupiter, Mars, Quirinus, Bellone, dieux domestiques, dieux nouvellement reçus, dieux du pays, dieux qui disposez de nous & de nos ennemis, dieux mânes, je vous adore, je vous demande grace avec confiance, & vous conjure de favoriser les efforts des Romains, & de leur accorder la victoire, de répandre la terreur, l'épouvante, la la mort, sur les ennemis. C'est le vœu

Digitized by Google

que je fais en *dévouant* avec moi aux dieux mânes & à la terre, leurs légions & celles de leurs alliés, pour la république romaine. „

L'opinion que les payens avoient de la nature de ces dieux incapables de faire du bien, les engageoit d'offrir à leur vengeance de perfides ennemis, qu'ils supposoient être les auteurs de la guerre, & mériter ainsi toutes leurs imprécations. Elles passoient toujours pour efficaces, lorsqu'elles étoient prononcées avec toutes les solemnités requises par les ministres de la religion, & par les hommes qu'on croyoit favorisés des dieux.

On ne doit donc pas être surpris des révolutions soudaines qui suivoient les *dévouemens* pour la patrie. L'appareil extraordinaire de la cérémonie, l'autorité du grand-prêtre qui promettoit une victoire certaine, le courage héroïque du général qui couroit avec tant d'ardeur à une mort assurée, étoient assez capables de faire impression sur l'esprit des soldats, de ranimer leur valeur, & de relever leurs espérances. Leur imagination remplie de tous les préjugés de la religion payenne, & de toutes les fables que la superstition avoit inventées, leur faisoit voir ces mêmes dieux auparavant si animés à leur perte, changer tout d'un coup l'objet de leur haine, & combattre pour eux.

Leur général en s'éloignant leur paroissoit d'une forme plus qu'humaine; ils le regardoient comme un génie envoyé du ciel pour appaiser la colere divine, & renvoyer sur les ennemis les traits qui leur étoient lancés. Sa mort, au lieu de consterner les siens, rassuroit leurs esprits: c'étoit la consommation de son sacrifice, & le gage assuré de leur réconciliation avec les dieux.

Les ennemis même prévenus des mêmes erreurs, lorsqu'ils s'étoient apperçus de ce qui s'étoit passé, croyoient s'être attirés tous les enfers sur les bras, en immolant la victime qui leur étoit consacrée. Ainsi Pyrrhus ayant été informé du projet du *dévouement* de Décius, employa tous ses talens & tout son art pour effacer les mauvaises impressions que pouvoit produire cet événement. Il écrivit même à Décius de ne point s'amuser à des puérilités indignes d'un homme de guerre, & dont la nouvelle fait l'objet de la raillerie de ses soldats. Cinéas voyant les *dévouemens* avec plus de sang froid, & étant encore moins crédule que le roi d'Epire, ne croyoit nullement que les dieux fussent assez injustes pour pouvoir être appaisés par la mort des grands hommes, ni que des gens si sages prodiguassent leur vie sur un si faux principe; mais il considéroit avec Pyrrhus leur action comme un stratagême d'un général qui n'épargne point son sang lorsqu'il s'agit du salut de sa patrie, étant bien persuadé qu'en se jettant au milieu des ennemis il seroit suivi de ses soldats, & que ce dernier effort regagneroit la victoire; ce qui ne manquoit guere d'arriver.

Quand le général qui s'étoit *dévoué* pour l'armée périssoit dans le combat, son vœu étant accompli, il ne restoit qu'à en recueillir le fruit, & à lui rendre les derniers devoirs avec toute la pompe due à son mérite, & au service qu'il venoit de rendre. Mais s'il arrivoit qu'il survécût à sa gloire, les exécrations qu'il avoit prononcées contre lui-même, & qu'il n'avoit pas expiées, le faisoient considérer comme une personne abominable & haïe des dieux, ce qui le rendoit incapable de leur offrir aucun sacrifice public ou particulier. Il étoit obligé pour effacer cette tache & se purifier de cette abomination, de consacrer ses armes à Vulcain, ou à tel dieu qu'il lui plairoit, en immolant une victime, ou lui faisant quelque autre offrande.

Si le soldat qui avoit été *dévoué* par son général perdoit la vie, tout paroissoit consommé heureusement, si au contraire il en réchappoit, on enterroit une statue haute de sept pieds & plus, & l'on offroit un sacrifice expiatoire. Cette figure étoit apparemment la représentation de celui qui avoit été consacré à la terre, & la cérémonie de l'enfouir étoit l'accomplissement mystique du vœu qui n'avoit point été acquitté.

Il n'étoit point permis aux magistrats romains qui y assistoient de descendre dans la fosse où cette statue étoit enterrée, pour ne pas souiller la pureté de leur ministere par l'air infecté de ce lieu profane & maudit, semblable à celui qu'on appelloit *hidental*.

Digitized by Google

Le javelot que le conſul avoit ſous ſes pieds en faiſant ſon *dévouement*, devoit être gardé ſoigneuſement, de peur qu'il ne tombât entre les mains des ennemis : c'eût été un triſte préſage de leur ſupériorité ſur les armes romaines. Si cependant la choſe arrivoit malgré toutes les précautions qu'on avoit priſes, il n'y avoit point d'autre remede que de faire un ſacrifice ſolemnel d'un porc, d'un taureau, & d'une brebis, appellé *ſuovetaurilia*, en l'honneur de Mars.

Les Romains ne ſe contentoient pas de ce *dévouer* à la mort pour la république, & de livrer en même tems leurs ennemis à la rigueur des divinités malfaiſantes toujours prêtes à punir & à détruire, ils tâchoient encore d'enlever à ces mêmes ennemis la protection des dieux maîtres de leur ſort, ils évoquoient ces dieux, ils les invitoient à abandonner leurs anciens ſujets, indignes par leur foibleſſe de la protection qu'ils leur avoient accordée, & à venir s'établir à Rome, où ils trouveroient des ſerviteurs plus zélés & plus en état de leur rendre les honneurs qui leur étoient dus. C'eſt ainſi qu'ils en uſoient avant la priſe des villes lorſqu'ils les voyoient réduites à l'extrémité. Après ces évocations, dont Macrobe nous a conſervé la formule, ils ne doutoient point de leurs victoires & de leurs ſuccès. *V.* EVOCATION.

Chacun aimant ſa patrie, rien ne ſembloit les empêcher de ſacrifier leur vie au bien de l'état, & au ſalut de leurs citoyens. La république ayant auſſi un pouvoir abſolu ſur tous les particuliers qui la compoſoient, il ne faut pas s'étonner que les Romains *dévouaſſent* quelquefois aux dieux des enfers des ſujets pernicieux dont ils ne pouvoient pas ſe défaire d'une autre maniere, & qui pouvoient par ce *dévouement* être tués impunément.

Ajoutons à cette pratique les enchantemens & les conjurations appellés *dévotions*, que les magiciens employoient contre ceux qu'ils avoient deſſein de perdre. Ils évoquoient pour cet effet par des ſacrifices abominables les ombres malheureuſes de ceux qui venoient de faire une fin tragique, & prétendoient ſe obliger par des promeſſes encore plus affreuſes à exécuter leur vengeance. On croyoit que les gens ainſi *dévoués* ou enſorcelés périſſoient malheureuſement, les uns par des maladies de langueur, les autres par une mort ſubite ou violente. Mais il y a bien de l'apparence que les différentes qualités des poiſons qu'ils employoient pour appuyer leurs charmes, étoient la véritable cauſe de ces événemens.

Nous ſommes, comme on voit, graces aux hiſtoriens du premier ordre, exactement inſtruits de toutes les particularités qui concernent les *dévouemens* des Romains. L'expoſition de ceux qui ſe pratiquent aux Indes, au Tonquin, en Arabie, & dans d'autres pays du monde, mériteroit d'avoir ici ſa place, ſi l'on en avoit des relations fideles; mais les rapports ſinguliers qu'en font les voyageurs ſont trop ſuſpects pour en charger cet ouvrage. Il eſt vrai que nous connoiſſons aſſez les effets de la ſuperſtition pour concevoir qu'il n'eſt point d'extravagances qu'elle ne puiſſe inſpirer aux peuples qui vivent ſous ſon empire; mais il ne faut pas par cette raiſon tranſcrire des faits très-incertains, & peut-être des contes, pour des vérités authentiques.

Les lumieres du Chriſtianiſme ont fait ceſſer en Europe toutes ſortes de *dévouemens* ſemblables à ceux qui ont eu cours chez les Payens, ou qui regnent encore chez les nations idolâtres. La religion chrétienne n'admet, n'approuve, que les *dévouemens* qui conſiſtent dans une entiere conſécration au culte qu'elle recommande, & au ſervice du ſouverain maître du monde. Heureux encore ſi ſur ce ſujet on ne fût jamais tombé dans des extrêmes qui ne ſont pas ſelon l'eſprit du Chriſtianiſme!

Enfin les *dévouemens*, ſi j'oſe encore employer ce mot au figuré, ont pris tant de faveur dans la république des lettres, qu'il n'eſt point de parties ni d'objets de ſcience où l'on ne puiſſe citer des exemples, d'admirables, d'utiles, d'étranges, ou d'inutiles *dévouemens*. (*D. J.*)

DEVOYEMENT, ſ. m. *V.* DIARRHÉE, *&c.*

DÉVOYER, v. act., *Hydr.*, c'eſt détourner un tuyau de ſon à-plomb perpen-

Digitized by Google

diculaire, soit d'une cheminée ou d'une chausse d'aisance. Dans les pompes foulantes, on est obligé de dévoyer le tuyau montant, à cause des tringles de la manivelle qui descendent en ligne droite. (K)

DEUTÉROCANONIQUE, adjectif, *Théol.*, est le nom que l'on donne en Théologie à certains livres de l'écriture qui ont été mis plus tard que les autres dans les canons, soit parce qu'ils ont été écrits après que les autres y étoient déjà, soit parce qu'il y a eu quelques doutes au sujet de leur canonicité. *V.* CANON. Ce mot est grec, & composé de δεύτερος, *second*, & κανονικος, *canonique*.

Les Juifs reconnoissent dans leur canon des livres qui n'y ont été mis qu'après les autres. Ils disent que sous Esdras une grande assemblée de leurs docteurs, qu'ils appellent par excellence *la grande synagogue*, fit le recueil des livres saints que nous avons encore aujourd'hui dans l'ancien Testament hébreu. Ils conviennent qu'elle y mit des livres qui n'y étoient point avant la captivité de Babylone, comme ceux de Daniel, d'Ezéchiel, d'Aggée, & ceux d'Esdras & de Néhémias.

De même l'Eglise en a mis quelques-uns dans le canon, qui ne sont point dans celui des Juifs, & qui n'ont pu y être, puisque plusieurs n'ont été composés que depuis le canon fait du tems d'Esdras. Tels sont ceux de la Sagesse, l'Ecclésiastique, les Machabées, &c. D'autres n'y ont pas été mis sitôt, parce que l'Eglise n'avoit point encore examiné leur canonicité; ainsi jusqu'à son examen & son jugement on a pu en douter.

Mais depuis qu'elle a prononcé sur la canonicité de ces livres, il n'est pas plus permis d'en douter, qu'il fut permis aux Juifs de douter de ceux du canon d'Esdras; & les *deutérocanoniques* ne sont pas moins canoniques que les *protocanoniques*, puisque la seule différence qu'il y a entre les uns & les autres, c'est que la canonicité de ceux-là n'a pas été reconnue généralement, examinée & décidée par l'Eglise, aussitôt que celle des autres.

Les livres *deutérocanoniques* sont le livre d'Esther, ou tout entier, ou pour le moins les sept derniers chapitres; l'épître aux Hébreux; celle de S. Jacques & de S. Jude; la seconde de S. Pierre; la seconde & la troisieme de S. Jean, avec son apocalypse. Les parties *deutérocanoniques* de livres sont dans Daniel, l'hymne des trois enfans, & l'oraison d'Azarie; les histoires de Suzanne, de Bel, & du Dragon; le dernier chapitre de S. Marc; la sueur de sang qu'eut Jesus-Christ, rapportée dans le *chap. xxij.* de S. Marc, & l'histoire de la femme adultere qu'on lit au commencement du *viij. chap.* de l'évangile selon S. Jean. *Dict. de Trév. & Chamb.* (G)

DEUTÉRONOME, s. m., *Théol.*, un des livres sacrés de l'ancien Testament, & le dernier de ceux qu'a écrits Moyse. *V.* PENTATEUQUE.

Ce mot est grec, composé de δεύτερος, second, & de νόμος, *regle* ou *loi*, parce qu'en effet le *deutéronome* contient une répétition des loix comprises dans les premiers livres de Moyse, & c'est pour cette raison que les Rabbins le nomment quelquefois *mischna*, c'est-à-dire, *répétition de la loi*.

Il ne paroît pas que Moyse ait divisé en livres les ouvrages qu'il a écrits, ni qu'il ait donné des noms & des titres différens aux diverses parties qui les composent. Aujourd'hui même les Juifs ne mettent point ces divisions aux livres répandus dans leurs synagogues; ils les écrivent de suite comme on feroit un même ouvrage, sans les distinguer autrement que par grands ou petits paragraphes. Il est vrai que dans les autres copies dont se servent les particuliers, ils sont divisés en cinq parties, comme parmi nous, mais ils n'ont point d'autre nom que le premier mot par lequel commence chaque livre: on divisoit à-peu-près comme nous faisons en citant une loi ou un chapitre du droit canon. Ainsi ils appellent la genese *bereschith* ou *bereschith*, parce qu'elle commence par ce mot. Par la même raison l'exode est appellé *veelesemoth*, le lévitique *vaiecra*, les nombres *vaiedabber*, & le deutéronome, *elle habdeberim*. Cette coutume est fort ancienne parmi les Rabbins, comme il paroît par les anciens ou

Digitized by Google

mentaires faits ſur ces livres, & qui ſont intitulés, *Bereſchith Rabba, veeleſe-moth Rabba*, & par l'ouvrage de S. Jerôme intitulé *Prologus galeatus*, qu'on trouve à la tête de toutes les bibles. Ce furent les Septantes qui donnerent aux cinq parties du pentateuque les noms de *geneſe*, d'*exode*, de *lévitique*, des *nombres*, & de *deutéronome*, qui ſont grecs (excepté celui de *lévitique* qui eſt originairement hébreu) & qui expriment en général ce qu'il y a de plus remarquable contenu dans ces livres, ſuivant la forme des titres que les Grecs avoient coutume de mettre à la tête de leurs ouvrages.

Le livre du *deutéronome*, comme nous l'avons inſinué, fut ainſi nommé parce qu'il renferme une récapitulation de la loi. Les Juifs le nomment encore le *livre des réprimandes*, à cauſe du xxviij chapitre qui contient les bénédictions promiſes à ceux qui accompliront fidélement la loi, & les malédictions réſervées à ceux qui oſeront la tranſgreſſer.

Ce livre fut écrit la quarantieme année après la ſortie d'Egypte dans le pays des Mohabites, *au-delà du Jourdain*: expreſſion équivoque qui a fait douter Moyſe en étoit véritablement l'auteur, puiſqu'il eſt certain que Moyſe n'a jamais paſſé ce fleuve; mais les interpretes répondent que l'expreſſion qu'on a traduite par ce mot *au-delà* eſt équivoque, & peut être également rendue par ceux-ci *en deçà*. La deſcription de la mort de Moyſe qu'on lit à la fin, ſemble former une difficulté plus conſidérable; mais on croit communément que ce morceau fut ajouté par Joſué ou par Eſdras, dans la réviſion qu'il fit des livres ſacrés, ou plutôt c'eſt le commencement du livre de Joſué, comme il ſera aiſé de s'en appercevoir en comparant le premier verſet du livre de Joſué, ſelon la diviſion préſente, avec le dernier verſet du *deutéronome*. La mort de Moyſe n'eſt donc rapportée à la fin du *deutéronome*, que par la faute de ceux qui ont fait la diviſion de ce livre avec celle du livre de Joſué qui y étoit auparavant anciennement ſans aucune diviſion. Dans l'hébreu, le *deutéronome* contient cent paraſches, quoiqu'il n'y en ait que cinquante-quatre dans l'édition que les rabbins en ont donnée à Veniſe; celle-ci n'a que 20 chapitres, & 955 verſets; mais dans le grec, le latin, & les autres verſions, le *deutéronome* contient 34 chapitres, & 952 verſets. Mais ces différentes verſions ne font rien pour l'intégrité du livre qui a toujours été reconnu pour canonique par les Juifs & par les Chrétiens. (*G*)

DEUTÉROSE, ſ. f. *Théol.*, c'eſt ainſi que les Juifs appellent leur *miſna* ou ſeconde loi.

Deuteroſis en grec à la même ſignification à-peu-près que *miſna* en hébreu; l'une & l'autre ſignifient *ſeconde* ou plutôt *itération*. Euſebe accuſe les Juifs de corrompre le vrai ſens des écritures par les vaines explications de leurs *deuteroſes*. S. Epiphane dit qu'on en citoit de quatre ſortes, les unes ſous le nom de Moyſe, les autres ſous le nom d'Akiba, les troiſiemes ſous le nom Dadda ou de Juda, & les quatriemes ſous le nom des enfans des Aſmonéens ou Macchabées. Il n'eſt pas aiſé de dire ſi la miſna d'aujourdhui eſt la même que celle-là, ſi elle les contient toutes, ou ſeulement une partie, ou ſi elle en eſt différente. S. Jerôme dit que les Hébreux rapportoient leurs *deuteroſes* à Sammaï & à Hillel: ſi elles avoient cette antiquité bien prouvée, cela ſeroit conſidérable, puiſque Joſephe parle de Sammeas, qui eſt le même que Sammaï, au commencement du regne d'Hérode. S. Jérome parle toujours des *deuteroſes* avec un ſouverain mépris; il les regardoit comme un recueil de fables, de puérilités, d'obſcénités; il dit que les principaux auteurs de ces belles déciſions ſont, ſuivant les Juifs, *Barakiba, Simeon & Helles*. Barakiba eſt apparemment l'ayeul & le pere du fameux Akiba, Siméon eſt le même que Sammaï, & Helles le même que Hillel. *V. l'art.* MISNA, Euſeb. *in Iſai I, v.* 22. Epiphan. *heref. XXXIII. n°.* 9. Hieronym. *in Iſai. VIII.* Joſephe, *antiq. Jud. lib. XIV. chap. xvij. & lib. XV. chap.* 1. Calmet, *Dict. de la bible.* (*G*)

* DEUX, ſ. m., terme qui marque la collection de deux unités; c'eſt le premier des nombres pairs, & le ſecond des caracteres de l'Arithmétique: il ſe figure ainſi 2. *V.* BINAIRE.

Digitized by Google

DEUX POUR UN, f. m., *Hiſt. nat. Ornithol.*, *gallinago minima ſive tertia.* Bell. Oiſeau qui peſe environ deux onces; il a dix pouces de longueur depuis la pointe du bec juſqu'à l'extrémité des pattes, & ſeulement huit pouces juſqu'au bout de la queue. On a donné à cet oiſeau le nom de *deux pour un*, parce qu'il eſt deux fois plus grand que la bécaſſine. Le croupion eſt de couleur bleue & luiſante, comme celle des plumes du dos de l'étourneau, & la pointe de chaque plume eſt blanchâtre; les bords extérieurs des longues plumes du dos ou des épaules ſont jaunes, le milieu de la plume eſt brun avec des taches rouſſes, & les bords intérieurs ſont d'un beau bleu luiſant, ſans aucun mélange de couleur pourprée. On voit ſur le cou, du brun, du blanc, & du roux pâle: les plumes du ſommet de la tête ſont de couleur noire, mêlées de roux; & il y a au-deſſus des yeux une bande de couleur jaune pâle: la gorge eſt d'un roux pâle, avec des taches blanches & des taches brunes: la poitrine & le ventre ſont blanchâtres: il ſe trouve entre les yeux & le bec une tache noire. Le mâle ne differe de la femelle, ni par les couleurs, ni par la groſſeur. On compte dans chaque aile vingt quatre grandes plumes; les dix premieres ſont brunes, les dix ſuivantes ont la pointe blanchâtre, enfin les barbes extérieures des trois dernieres ſont marquées de roux & de noir, en forme de ſtries. La pointe des plumes qui recouvre immédiatement les grandes plumes des ailes, eſt blanchâtre; les autres petites plumes ſont entiérement noires, à l'exception de la pointe qui eſt en partie rouſſe & en partie noire. Le bec a près de deux pouces de longueur: la piece ſupérieure s'étend un peu au-delà de l'inférieure, & elle eſt vers la pointe de couleur noire & hériſſée de petites rugoſités, cependant l'extrémité eſt liſſe. Les pattes ſont dégarnies de plumes juſqu'au deſſus du genou, & ont une couleur verte peu foncée; les doigts ſont entiérement ſéparés les uns des autres; celui de derriere eſt le plus court; les ongles ſont noirs.

Cet oiſeau ſe nourrit d'inſectes; il ſe cache dans les joncs; & il n'en ſort que lorſqu'on l'approche au point de le toucher, pour ainſi dire. Willughby, *Ornit.* *V.* OISEAU. (*I*)

DEUX, *cheval à deux mains.* *Voyez* CHEVAL, DONNER, APPUYER, PINCER DES DEUX. *Voy. ces mots.*

* DEUX COUPS, *Rubanier*, ſe dit par rapport au galon, où l'ouvrier doit marcher deux fois de ſuite les mêmes marches: en voici la néceſſité: ſi l'on ne marchoit qu'un coup, les ſoies de la chaine ſe montreroient à-travers la trame qui eſt de fil d'or ou d'argent: ces ſoies ſont à la vérité couleur d'or, pour l'or, & blanches pour l'argent; malgré cette conformité de couleur, elles ne laiſſeroient pas de faire un mauvais effet ſur l'ouvrage; c'eſt pour l'éviter que l'on marche *deux coups*, & pour avoir plus de brillant, par une plus grande réflexion de lumiere. Il faut s'expliquer mieux: ces *deux coups* ſuppoſent quatre coups de navette, c'eſt-à-dire, deux *coups* chaque pié; le troiſieme de ces quatre coups étant ſemblable au premier, puiſque c'eſt la même marche qui lui donne l'ouverture, il faut de néceſſité que ce troiſieme coup vienne avoiſiner le premier en ſe rangeant dans ſa trace conduite, *voy.* DUITE; recevant un nouveau coup de battant, ils ſe ſerrent mutuellement, & produiſent plus d'éclat à l'ouvrage.

DEUX PAS. *V.* EFFILÉS.

DEUX-PONTS *ou* ZWEIBRUCK, *Géogr.*, ville d'Allemagne au duché de même nom. Elle eſt ſituée ſur l'Erbach, dans le cercle du bas Rhin. *Long.* 25. *lat.* 49. 20.

DEUX-UN, *en termes de Blaſon*, ſe dit de la diſpoſition ordinaire de trois pieces en armoiries, dont deux ſont vers le chef & une vers la pointe, comme les trois fleurs-de-lis en France.

Cotereau, à Tours, d'argent à trois lards montant de ſinople *deux-une.* (*F*)

DEUXENIERS, f. m. pl., *Hiſt. mod.* chez les Anglo-ſaxons, étoient des hommes évalués à 200 ſchelins. *Voyez* DOUZENIERS. Ces hommes étoient de la plus baſſe claſſe: car qu'eſt-ce que 200 ſchelins? & lorſqu'on en avoit tué un, l'amende étoit de trente ſchelins, c'eſt-à-dire, ſix piaſtres. Nous lisons dans les loix d'Henri I, qui vivoit au commen-

Digitized by Google

ment du douzieme siecle, *Twbindi homisis interfecti wera debet reddi secundum legem*; ce sont ses paroles. Observez que ce n'étoit pas là une loi nouvelle, mais la confirmation d'une loi plus ancienne faite sous le regne du roi Alfred, qui vivoit à la fin du neuvieme siecle. *Chambers.* (G)

* DEXICRE'ONTIQUE, *Myth.*, surnom de Venus; elle fut ainsi appellée, selon les uns, d'un Dexicréonte charlatan, qui guérit par des enchantemens & des sacrifices les femmes de Samos du trop de dévotion qu'elles avoient pour Vénus, & de la fureur avec laquelle elles s'abandonnoient aux actions par lesquelles cette déesse libertine veut être honorée. En mémoire de ce prodige, & pour dédommager Venus, on lui éleva une statue qu'on appella la *Venus de Dexicréonte*. D'autres disent que le Dexicréonte dont la Venus porta le nom, fut un commerçant qui ne sachant de quoi charger son vaisseau qui avoit été porté dans l'île de Chypre, consulta la déesse, qui lui conseilla de ne prendre que de l'eau. Le pieux Dexicréonte obéit; il partit du port avec les autres marchands, qui ne manquerent pas de le plaisanter sur sa cargaison. Mais le ciel les en punit bien sévérement: à peine les vaisseaux furent-ils en pleine mer qu'il survint un calme, qui les y retint tout le tems qu'il falloit à Dexicréonte pour échanger son eau contre les précieuses marchandises de ses railleurs. Dexicréonte retourna plus riche & plus dévot que jamais à Samos, où il remercia la déesse de sa bonne inspiration en lui-élevant une statue. Il n'est pas nécessaire que nous avertissions notre lecteur de ne pas trop croire cette histoire là; car nous aurions mis beaucoup plus de sérieux encore dans notre récit, qu'il n'en seroit pas plus vrai.

DEXTRAIRES, s. m. pl., *Jurispr.* On appelle ainsi à Montpellier les arpenteurs, à cause d'une mesure nommée *dextre* dont ils se servent pour mesurer les terres. *Voyez* Despeisses, *tom. III. tit. iij. du compoix terrier, sect. j. n.* 8. (A)

DEXTRE, adj. *terme de Blason:* on dit le coté *dextre* & le coté *senestre* de l'écu, & non pas le *droit* & le *gauche*.

DEXTRIBORD, *Marine.*, *v.* STRIBORD. (Z)

DEXTROCHERE, s. m. *terme de Blason* qui se dit du bras droit qui est peint dans un écu, tantôt tout nud, tantôt habillé, ou garni d'un brasselet ou d'un fanon, quelquefois armé ou tenant quelque meuble ou piece dont on se sert dans les armoiries.

Ce mot vient du latin *dextrocherium*, qui signifie un *brasselet* que l'on portoit au poignet droit, dont il est parlé dans les actes du martyre de sainte Agnès, & dans la vie de l'empereur Maxime. On met quelquefois le *dextrochere* en cimier. *Menet. & Dictionn. de Trév.* (V)

DEY, s. m., *Hist. mod.*, prince souverain du royaume d'Alger, sous la protection du grand-seigneur.

Vers le commencement du xvij. siecle, la milice turque entretenue à Alger pour garder ce royaume au nom du grand-seigneur, mécontente du gouvernement des bachas qu'on lui envoyoit de Constantinople, obtint de la Porte la permission d'élire parmi les troupes un homme de bon sens, de bonnes mœurs, de courage, & d'expérience, afin de les gouverner sous le nom de *dey*, sous la dépendance du sultan, qui enverroit toujours un bacha à Alger pour veiller sur le gouvernement, mais non pour y présider. Les mésintelligences fréquentes entre les *deys* & les bachas ayant causé plusieurs troubles, Ali Baba qui fut élu *dey* en 1710, obtint de la Porte qu'il n'y auroit plus de bacha à Alger, mais que le *dey* seroit revétu de ce titre par le grand-seigneur. Depuis ce temps-là le *dey* d'Alger s'est regardé comme prince souverain, & comme simple allié du grand-seigneur, dont il ne reçoit aucun ordre, mais seulement des capigis bachis ou envoyés extraordinaires, lorsqu'il s'agit de traiter de quelqu'affaire. Le *dey* tient sa cour à Alger; sa domination s'étend sur trois provinces ou gouvernemens sous l'autorité de trois beys ou gouverneurs généraux qui commandent les armées. On les distingue par les noms de leurs gouvernemens, le *bey du Levant*, le *bey du Ponant*, & le *bey du midi*. Quoique le pouvoir soit entre les mains du *dey*, il s'en faut bien qu'il

Digitized by Google

soit absolu; la milice y forme un sénat redoutable, qui peut destituer le chef qu'elle a élu, & même le tenir dans la plus étroite & la plus fâcheuse prison, dès qu'elle croit avoir des mécontentemens de sa part. Emmanuel d'Aranda en donne des exemples de faits qu'il a vus au tems de sa captivité. Ainsi le *dey* redoute plus cette milice, qu'il ne fait le grand-seigneur.

Le nom de *dey* signifie en langue turque un *oncle du coté maternel*. La raison qui a engagé la milice turque d'Alger à donner ce titre au chef de cet état, c'est qu'ils regardent le grand-seigneur comme le pere, la république comme la mere des soldats, parce qu'elle les nourrit & les entretient, & le *dey* comme le frere de la république, & par conséquent comme l'oncle maternel de tous ceux qui sont sous sa domination.

Outre l'âge, l'expérience & la valeur nécessaires pour être élu *dey*, il faut encore être Turc naturel, & avoir fait le voyage de la Mecque. Il n'a ni gardes ni train considérable; il préside au divan, & l'obéissance qu'on lui rend est ce qui le distingue le plus. Les Turcs l'appellent orbinairement *denletli*, c'est-à-dire, l'*heureux*, le *fortuné*. Son siege est dans un angle de la salle du divan, sur un banc de pierre élevé d'environ deux piés qui regne le long de trois côtés de cette salle. Il y a aussi à Tunis un officier nommé *dey*, qui commande la milice sous l'autorité du bacha. *La Martiniere. Mém. du chevul.* d'Arvieux. (*G*)

DEZ, s. m. *v.* Dé.

DEZIZE, *Géog. mod.*, ville d'Égypte sur le Nil, proche le Caire. *Long.* 49. 10. *lat.* 28. 54.

D I

DI, DIS, *Gramm.*, particule ou préposition inséparable, c'est-à-dire, qui ne fait point un mot toute seule, mais qui est en usage dans la composition de certains mots. Je crois que cette particule vient de la préposition διὰ, qui se prend en plusieurs significations différentes, qu'on ne peut faire bien entendre que par des exemples. Notre *di* ou *dis* signifie plus souvent, *division*, *séparation*, *distinction*, *distraction*; par exemple, paroître, *disparoître*, grace, *disgrace*, parité, *disparité*. Quelquefois elle augmente la signification du primitif, *dilater*, *diminuer*, *divulguer*, *dissimuler*, *dissoudre*. (*F*)

* DIA, s. f., *Myth.*, déesse connue des Romains, honorée des Phliasiens, des Sicyoniens, & particulierement des Vocontiens, anciens peuples des Gaules. On n'en sait rien de plus: la conjecture la plus vraisemblable, c'est que c'est la même que Ops ou Cybele. *Voyez* CYBELE.

DIA, *Pharmac.*, proposition grecque que les anciens médecins employoient très-souvent dans la dénomination d'un grand nombre de préparations pharmaceutiques. Elle répond à l'*ex* & au *de* des Latins, & au *de* des François: c'est ainsi que pour dire la poudre de rose, *pulvis de rosis*, *ex rosis*, les Grecs disoient διὰ ῥόδων: dans la suite ils joignirent la proposition avec le substantif, & n'en firent qu'un mot; διαῤῥόδων, διακωδίων, *&c.* Les Latins adopterent la plupart de ces noms, & n'en séparerent point la préposition; c'est ainsi qu'ils dirent *diarrhodon*, *diachylum*, *diacrydium*, *diacodium*, &c. Les Arabes & les Médecins qui sont venus après, ont aussi adopté cette expression; & très-souvent lorsqu'ils vouloient donner un nom à une composition, ils ne faisoient qu'ajouter la préposition *dia* à la principale drogue qui y entroit: ainsi ils appellerent une poudre purgative où entre le sené, *diasenna*; celle où entroit le jalap, *diajalappa*. Fracastor nomma l'électuaire, antidote qui porte son nom, *diascordium*, parce que cette plante est un de ses ingrédiens.

Il est bon de remarquer que le dia n'a s'employoit que pour les préparations composées, & jamais pour les simples; & moins voyons-nous que les auteurs s'en servent toujours pour exprimer ou une poudre composée, ou un électuaire, ou un emplâtre, & jamais pour exprimer une poudre simple. (*b*)

DIABACANON, *Mat. méd.*, antidote hépatique vanté par Mirepse, dont la graine de choux est la base.

DIABETES, s. m., *Méd.*, c'est le nom d'une maladie caractérisée par une excrétion de différentes humeurs fai-

Digitized by Google

par les voyes urinaires, plus fréquente & plus abondante que celles des urines feules dans l'état naturel.

Le mot *diabetes* vient de διαβαινειν, *permeare*, paſſer vite, parce que les fluides évacués, dans cette maladie ſemblent être dérivés de la maſſe des humeurs pour couler avec accélération par les conduits des urines, & parce que la matiere de cette évacuation eſt rendue comme par un ſiphon que les Méchaniciens appellent auſſi *diabetes*. Cette maladie eſt auſſi appellée δρομος, parce qu'elle eſt ordinairement accompagnée d'une ſoif inextinguible, qui eſt un ſymptôme ſemblable à celui que produit la morſure d'un ſerpent de ce nom. On nomme encore le diabetes *hydrops ad natulam*, parce qu'il met les malades dans le cas de remplir ſouvent les vaſes deſtinés à recevoir l'urine. Les Latins n'ont pas donné de nom particulier à cette maladie; Celſe ne la déſigne que par la périphraſe *nimia urinæ profuſio*; & on l'appelle quelquefois en françois *flux d'urine*.

Le *diabetes* eſt de deux eſpeces; celui de la premiere eſt appellé *vrai*, dans lequel il ſe fait une évacuation d'urine en plus grande quantité qu'à l'ordinaire, d'un goût douçâtre, mêlée avec d'autres humeurs plus épaiſſes, telles que le chyle, le lait, le pus & la ſubſtance même du corps, par une ſuite de la colliquation de ſes parties. Celui de la ſeconde eſpece eſt appellé *faux*, dans lequel les urines ſont rendues claires, aqueuſes, inſipides, dont la quantité égale ou ſurpaſſe celle de la boiſſon, & qui en retient même quelquefois la qualité, ſelon l'obſervation de Galien, *de locis affect. lib. VI.* & ſelon Paul Eginete, qui en donne une idée à-peu-près ſemblable, *oper. lib. III.*

On trouve dans Celſe, *liv. IV.* l'idée de deux différens *diabetes*, dans l'un deſquels les malades rendent des urines claires & dans l'autre des urines épaiſſes. Galien dit que c'eſt une maladie très-rare, qu'il ne l'a obſervée que deux fois, *locis affect. lib. III.* Il a voulu ſans doute parler du *diabetes* de la derniere eſpece, qui eſt ſuivi de conſomption; car celui de la premiere eſt aſſez commun.

On diſtingue le *diabetes* de l'incontinence d'urine, parce que dans celle-ci le flux eſt continuel, attendu qu'il dépend du relâchement du ſphincter de la veſſie, ou de tout autre vice qui l'empêche de ſe contracter & de ſe reſſerrer. On ne peut arrêter cet écoulement par aucun effort de la nature, au lieu qu'on peut le ſuſpendre dans le *diabetes*.

Cette maladie peut être cauſée par tout ce qui peut relâcher les conduits qui ſervent à filtrer l'urine dans les reins, déterminer les humeurs en plus grande quantité & avec plus de force vers ces mêmes conduits; en ſorte qu'ils ſoient auſſi dilatés contre nature, que les vaiſſeaux qui admettent naturellement le chyle, par exemple, ou le lait; ou qu'ils ſoient forcés à recevoir continuellement les fluides aqueux ou ſéreux, que la maſſe des humeurs qui en eſt ſurchargée leur fournit ſans interruption. *Voyez* FLUXION.

On ne doit cependant pas regarder comme un flux d'urine diabétique, celui que procure l'uſage des diurétiques ou des eaux minérales, ni celui qui eſt l'effet de quelqu'évacuation critique qui met fin à la fievre; mais ſi la cauſe de l'écoulement eſt conſtante & rébelle, elle établit le *diabetes*.

Les cauſes qui diſpoſent à cette maladie, ſont la boiſſon trop copieuſe de biere, de cidre; c'eſt ce qui rend le *diabetes*, de la ſeconde eſpece ſur-tout, très-commun parmi les Anglois. Le trop grand uſage du vin du Rhin, des boiſſons chaudes, du café, du thé principalement, des diurétiques, des eaux minérales acidules, la fievre maligne de longue durée, colliquative, & qui dégénere en fievre lente; les poiſons qui diſſolvent les humeurs, tout ce qui peut obſtruer les vaiſſeaux ſécrétoires des viſceres, après des exercices, des veilles immodérées, des excès de boiſſon de liqueurs fortes, qui diſſipent les parties les plus fluides & les plus mobiles des humeurs, qui leur font perdre la conſiſtance naturelle, qui en ſéparent la partie ſéreuſe, la rendent plus abondante, en faiſant dégénérer en ſérosité excrémentitielle les meilleurs ſucs; toutes ces choſes ſont autant de différentes cauſes qui contribuent à établir le flux d'urine diabétique.

Digitized by Google

En changeant ainſi la nature d'une très-grande partie des humeurs, & en les rendant ſuſceptibles d'être portées dans les couloirs des reins, qui donnent une iſſue plus libre que toute autre, par le relâchement auquel les diſpoſe la filtration continuelle du fluide qui s'y ſépare dans l'état naturel. Ce relâchement venant à être augmenté par l'effet encore plus puiſſant du *diabetes* féreux, on peut aiſément concevoir comment il peut parvenir au point de dilatation qui permette le paſſage des matieres plus groſſieres que la ſéroſité, telles que le chyle, le lait; puiſque la même choſe, quelque rare qu'elle ſoit, comme maladie, peut ariver dans l'état de ſanté, ſelon l'obſervation de Wanſwieten, *comment. aphor. Boerhaave*, 662, qui a remarqué quelquefois qu'ayant rendu de l'urine quelques heures après un bon déjeûner ſuivi d'une forte promenade, elle avoit d'abord paru trouble & laiteuſe au ſortir de la veſſie, & dépoſoit peu de temps après un ſédiment blanc & entiérement ſemblable au chyle. Il aſſure avoir eu occaſion de confirmer ſur l'urine de quelques autres perſonnes, ce qu'il avoit obſervé ſur la ſienne. *Galien, de alim facul. l. VI.* ſemble auſſi avoir ſoupçonné la même choſe des urines, où il dit qu'il a ſouvent obſervé ce qu'il appelle un *ſuc crud*, &c.

La nature du *diabetes* en général, l'a fait regarder par certains auteurs, & en particulier par Harris, comme une diarrhée des reins, qui peut être quelquefois lientérique, lorſque la boiſſon eſt rendue par leurs couloirs preſque ſans changement; quelquefois cœliaque, lorſque le chyle ou le lait s'écoule par cette voie.

Les ſymptômes qui accompagnent le *diabetes* ſont ordinairement une très-grande ſoif, une chaleur ardente dans la poitrine, l'abattement des forces; il produit même quelquefois la fievre hectique: ſi on n'y apporte pas promptement remede, les malades périſſent par la conſomption. L'idée que l'on a donnée des cauſes de cette maladie, peut ſervir à rendre raiſon de tous ces effets. Tout ce qui a été dit juſqu'ici du *diabetes*, doit ſuffire pour fournir les ſignes diagnoſtics qui ſervent à le diſtinguer de toute autre maladie, & à différentier ſes eſpeces.

Le *diabetes* de la premiere eſpece ſe voit plus communement, & n'eſt pas ſi dangereux que celui de la ſeconde: le faux *diabetes* arrive ſouvent pour ſuppléer au défaut de la tranſpiration; & il conſte par des obſervations médicales que bien des gens l'ont ſupporté pendant long-temps ſans en avoir éprouvé de bien mauvais effets. Cardan rapporte de lui-même, *de vita propr. cap. xj. tome I.* qu'il a été tellement ſujet à cette maladie pendant quarante ans, qu'il rendoit chaque jour de ſoixante à cent onces de liquide par la voie des urines, ſans être cependant incommodé par la ſoif, & ſans aucun amaigriſſement.

Le vrai *diabetes* dans lequel on rend des matieres chyleuſes ou laiteuſes en quantité avec l'urine, ſe voit très-rarement, & entraîne avec ſoi beaucoup plus de danger que celui de la premiere eſpece, attendu que cette excrétion par ſa nature prive le corps de ſa nourriture, & le diſpoſe conſéquemment à la conſomption, dont les progrès ſont plus ou moins rapides, ſelon que la quantité de la ſubſtance alimentaire qui ſort par les voies urinaires eſt plus ou moins conſidérable: les diabétiques qui en retiennent une certaine quantité & qui conſervent l'appétit, ſupportent aſſez long-temps ce mal, ſelon les obſervations qu'a recueillies à ce ſujet Schenkius, *lib. III.*

On peut dire en général de toute affection diabétique: qu'elle eſt plus ou moins difficile à guérir ſelon qu'elle eſt plus ou moins invétérée; que ſa cauſe eſt plus ou moins funeſte, ſelon que les humeurs ſont plus ou moins diſpoſées à la diſſolution colliquative, & que les viſceres ſont plus ou moins léſés; qu'elle eſt plus ou moins décidée, incurable & menaçante d'une mort prochaine, ſelon que la conſomption eſt plus ou moins avancée.

La curation de cette maladie doit principalement conſiſter à affermir les vaiſſeaux des reins, qui pechent toujours par le relâchement dans le *diabetes*, de quelqu'eſpece qu'il ſoit. Les malades doivent s'abſtenir de boire le plus qu'il eſt poſſible; le peu de boiſſon qui leur eſt néceſſaire, doit être du vin pur; les alimens dont ils uſent, doivent être ſecs. On doit avoir grand ſoin de favoriſer la tranſpiration,

Digitized by Google

transpiration ; & si les forces le permettent, les diabétiques doivent exercer leur corps jusqu'à la sueur, pour détourner des reins la sérosité qui s'y porte en trop grande abondance, & l'attirer vers la peau. L'expérience prouve que l'on urine moins, à proportion que l'on sue davantage : il suit de-là par conséquent que l'on doit aussi avoir attention d'éviter le froid qui resserre les pores cutanées, de rester long-tems au lit, de prolonger le sommeil, parce que ce sont des moyens qui facilitent l'excrétion de la peau. On conseille pour tout remede, d'appliquer sur la région des reins des morceaux d'étoffe de laine trempés dans de l'oxycrat : M. Wanswieten dit avoir guéri par cette méthode-là simplement un jardinier diabétique ; il lui fallut cependant trois mois pour en venir à bout, sans qu'il ne restât plus aucun atteinte de la maladie.

On trouve dans le recueil des observations d'Edimbourg, *volume IV*, que le docteur Morgan, dans sa *pratique méchanique*, recommande la teinture des mouches cantarides digérées dans l'élixir de vitriol, comme un remede par lequel on peut presqu'absolument compter pour modérer ou arrêter le trop grand flux d'urine dans les *diabetes*.

Mais tous les secours mentionnés jusqu'ici, semblent convenir plus particuliérement à celui de la seconde espece, d'ailleurs on doit avoir égard aux différentes causes de cette maladie, pour en entreprendre le traitement avec succès.

Ainsi lorsque le *diabetes* a été précédé de fievre ardente ou de quelqu'autre maladie aiguë ; lorsque le malade a précédemment fait un trop long ou trop grand usage d'alimens ou de remedes crus, il faut avoir recours aux remedes propres à corriger le vice de la masse des humeurs, qui sont dans ce cas les lénitifs, les adoucissans, comme les émulsions, le lait, la diete laiteuse. Lorsqu'elles pechent par acrimonie alkaline, si dissolvante, on peut employer avec succès, selon le docteur Juryn (*observat. Edimb. tome VII*), les eaux ferrugineuses rendues acides avec quelques gouttes d'esprit de soufre ou de vitriol. Il y a lieu de croire que l'obstruction des visceres contribue au *diabetes*, il convient d'employer de légers apéritifs ; si cette maladie est une suite d'une dissolution colliquative des humeurs, qui ne soit pas portée au point de la rendre incurable, les seuls remedes qui puissent produire quelque bon effet, sont les incrassans du genre des mucilagineux, les légers astringens, absorbans. On peut se servir quelquefois des narcotiques pour satisfaire à la même indication, & de tous les remedes qui conviennent dans le traitement de la fievre hectique. *V.* HECTIQUE. (*d*)

DIABLE, s. m. *Théolog.*, mauvais ange, & l'un de ces esprits celestes qui ont été précipités du ciel pour avoir voulu s'égaler à Dieu. *V.* ANGE.

Le mot *diable* vient du latin *diabolus*, en grec διαβολος, *calomniateur*, *accusateur*, *trompeur*. *Adversarius vester diabolus*, dit S. Paul, *tanquam leo rugiens circuit, quærens quem devoret.*

Les Ethiopiens, qui sont noirs, peignent le *diable* blanc, pour prendre le contrepied des Européens, qui le représentent noir. Les uns sont aussi bien fondés que les autres.

Il n'est point parlé du *diable* dans l'ancien Testament, mais seulement de satan. On ne trouve point non plus dans les auteurs payens le mot *de diable* dans la signification que les chrétiens y ont attachée, c'est-à-dire, pour désigner une *créature* qui s'est révoltée contre Dieu : ils tenoient seulement qu'il y avoit de mauvais génies qui persécutoient les hommes. Les Chaldéens admettoient de même un bon principe, & un mauvais principe ennemi des hommes. *Voyez* DÉMON, PRINCIPE, *&c.*

Les relations que nous avons de la religion des Américains, disent qu'ils adorent le *diable* ; mais il ne faut pas prendre ce terme selon le style de l'Ecriture. Ces peuples ont l'idée de deux êtres opposés, dont l'un est bon & l'autre méchant ; ils mettent la terre sous la conduite de l'être malin, que nos auteurs appellent le *diable*, mais mal-à-propos. *Dict. de Trév. & Chambers.* (*G*)

DIABLES CARTÉSIENS *ou* DE DESCARTES, *Physique*. On appelle ainsi de petits plongeons de verre qui étant renfermés dans un vase plein d'eau, descendent au fond, remontent, & font

Digitized by Google

tels mouvemens qu'on veut. Ces petits plongeons sont de deux sortes ; les uns sont des masses solides de verre auxquelles on attache en-haut une petite boule pleine d'air, qui a comme une petite queue ouverte, ce qui rend le total moins pesant qu'un égal volume d'eau, mais de maniere que la différence est fort petite ; les autres sont creux en-dedans, & percés en quelqu'endroit d'un petit trou. Ces plongeons étant enfermés dans un vase plein d'eau, dont le goulot soit étroit, si on presse avec le doigt la superficie de l'eau au goulot, l'air contenu dans le plongeon ou dans la boule, est condensé ; le plongeon devient plus pesant que l'eau, & descend : si on retire le doigt, l'air se dilate, le plongeon devient plus léger, & remonte. *Voyez* un plus grand détail dans l'*Essai de Phys.* de Musch. *page* 677, 678. *Voyez* aussi la figure de ces plongeons, *Pl. de Physiq. fig.* 24 & 25. (*O*)

DIABLE, s. m. *oiseau*, *Hist. nat. Ornithol.*, on a donné ce nom aux Antilles à un oiseau de nuit, parce qu'on l'a trouvé très-laid. Il ressemble, dit-on, pour la figure à un canard : il a le regard effrayant, & le plumage mêlé de noir & de blanc : il fait, comme les lapins, des trous en terre qui lui servent de nid. Cet oiseau habite les plus hautes montagnes, & n'en descend que pendant la nuit : son cri est lugubre, & sa chair très-bonne à manger. *Hist. nat. des Antilles par le P.* du Tertre, *tome I'.* (*I*)

DIABLE, *oiseau*, *voy.* FOULQUE.

DIABLE DE MER, *oiseau*, *voyez* MAIROULE.

DIABLE, *Hist. nat. Ichthyol.*, *poisson de mer*. Les pêcheurs des îles de l'Amérique appellent *diable* un grand poisson plat, en forme de grande raie ; il est plus large que long, ayant quelquefois plus de dix pieds de bout d'un aileron à l'autre, & plus de deux pieds d'épaisseur vers le milieu du corps. Sur le devant de la tête, au-dessus des yeux, sont deux especes d'antennes flexibles, longues d'environ deux pieds, larges de six à sept pouces, plates, arrondies par le bout comme des palettes, & couvertes d'un peau fort épaisse. Ces antennes se recourbent en se tortillant comme des cornets ; elles ressemblent pour lors à de grosses cornes de bélier. La gueule de ce poisson est démesurément ouverte, ayant plus de deux pieds de large ; elle n'a point de dents, mais on remarque de grosses levres ou membranes très-épaisses qui recouvrent les gencives de ce monstre, lorsqu'il veut engloutir quelques gros poissons : au-dessous de la tête, des deux cotés de l'estomac, sont les ouies formées par des ouvertures en fentes transversales : il a une espece de gouvernail sur le dos à la partie postérieure, de laquelle sort une queue très-agile, longue de quatre à cinq pieds, diminuant insensiblement en forme de fouet. Tout l'animal est couvert d'une peau très-forte, rude, grise sur le dos & blanche sous le ventre : sa chair est indigeste, & à peu près semblable à celle des grosses raies, dont ce poisson est vraisemblablement une espece. *Cet article est de M. le Romain.*

DIABLE, *Maréchal-grossier*, espece de levier assez semblable pour la forme & pour l'usage, à celui dont se servent les tonneliers pour faire entrer de force les cerceaux sur les tonneaux qu'ils relient. Les maréchaux-grossiers emploient le *diable* à faire passer les bandes de fer sur les roues des voitures lorsqu'ils bandent ces roues d'une seule piece.

DIABLE, *Manufacture en laine*, piece de levier qui, dans le ramage des étoffes, sert à faire baisser les traverses d'en-bas, quand il s'agit d'élargir le drap : c'est par cette raison que le même instrument s'appelle aussi *larget*. *Voyez* MANUFACTURE EN LAINE.

DIABLE, *terme de Riviere*, grand chariot à quatre roues, qui par des ressorts sert à enlever & à conduire de grands fardeaux.

Diable se dit aussi d'une machine à deux roues dont se servent les charpentiers pour porter quelques morceaux de bois.

DIABLOTINS, s. m. pl. *en terme de Confiseur* ; se sont de especes de dragées fort grosses & longues, faites de chocolat incrusté de sucre en grains très-durs.

DIABOTANUM, s. m. *Pharm.*, appelle en pharmacie *diabotanum*, emplâtre dans la composition duquel entre beaucoup de plantes. Ce mot

Digitized by Google

vient du grec διὰ, *ex*, & βοτάνη, *planta*.

Dès le temps de Galien il y avoit un emplâtre de ce nom, dont il nous a laissé la description dans ses livres *de compos. medicam.* C'étoit plusieurs plantes & racines qu'on piloit, & qu'on incorporoit avec un cérat.

Aujourd'hui on fait beaucoup d'usage d'un emplâtre *diabotanúm*, dont M. Blondel, médecin de Paris, est l'auteur. Nous allons en donner la composition, d'après la pharmacopée de Paris.

Emplâtre diabotanum de Blondel. ℔ des feuilles & des racines récentes de bardane, de pétasite, de souci, de cyque, d'ivette, de livesce, de grande valériane, d'angélique de jardin, d'aunée, de grand raifort sauvage, de concombre sauvage, de scrophulaire, de trique-madame, de grande chélidoine, de petite chélidoine, de gratiole, de chaque six onces : hachez les feuilles & les racines, & faites-les bouillir dans une suffisante quantité d'eau ; après quoi passez la décoction avec expression.

Ajoutez à cette décoction, des sucs de figuë, de grande chélidoine, d'orvale, de trique-madame, de chaque quatre livres : faites évaporer le tout au bain-marie, en consistance d'extrait épais.

A une livre de cet extrait mêlez exactement du galbanum, de la gomme-ammoniac, de l'opopanax, du sagapenum, de chaque quatre onces. Notez que ces gommes-résines doivent être auparavant dissoutes dans du vinaigre scillitique, & épaissies en consistance requise.

D'autre part, ℔ de la litharge préparée, 2 livres ; de l'huile de vers, de l'huile de petits chiens, de l'huile de nelilot, de l'huile de mucilage, de chaque huit onces : de l'eau commune, une suffisante quantité pour cuire les huiles & la litharge : ce qui étant fait, ajoutez selon l'art l'extrait susdit, auquel les gommes-résines ont été mêlées, & du soufre-vif subtilement pulvérisé, quinze onces : après quoi ayant fait fondre ensemble de la cire jaune, du styrax liquide purifié, de la poix de Bourgogne, de chaque une livre, ajoutez-les à l'emplâtre que vous aurez fait légérement liquéfier, agitant bien le tout avec un bâton, pour faire un mélange exact, auquel vous ajouterez la poudre suivante.

Prenez de racines d'iris de Florence, de pain de pourceau, de renoncule bulbeuse, de couronne impériale, de serpentaire, d'ellébore blanc, de chaque six gros ; de sceau de Notre-Dame, d'arum, de chaque une once ; des trois aristoloches, de chaque deux gros ; de cabaret, trois onces ; des feuilles de pistachier, trois gros ; des baies de laurier, une demi-once ; des semences d'angélique, de cresson, de chaque six gros ; de cumin, trois onces ; de la crotte de pigeons, une once ; du bitume de Judée, de l'oliban, du mastic, de chaque huit onces ; de la gomme tacamahaca, douze onces ; dubdellium, de la myrrhe, de chaque trois onces ; de l'euphorbe, une once : faites du tout une poudre selon l'art, que vous mélangerez bien avec l'emplâtre susdit : après quoi vous ajoutez enfin du camphre, une once & demie, que vous aurez fait dissoudre dans de l'huile de gerofle, une once & demie ; de l'huile de briques, deux onces & demie, & l'emplâtre sera fait (*Voyez* EMPLASTRE). Cet emplâtre passe pour être bon pour amollir & résoudre ; on s'en sert fréquemment pour les loupes, les glandes, *&c.* (*b*)

DIABROSE, *voyez l'art.* VAISSEAU.

DIACARTHAMI (TABLETTES) *Pharmac.*, c'est ainsi qu'on nomme des tablettes purgatives où entre la semence de carthami. *Voyez* la composition de ces tablettes *à l'article* CARTHAMI. *Voyez aussi l'article* TABLETTES. Les tablettes *diacarthami* purgent assez bien à la dose de demi-once ou de six gros. Ce purgatif n'est presque point d'usage à Paris ; le bon marché l'a mis fort en vogue parmi le petit peuple dans plusieurs de nos provinces.

DIACATHOLICON ou PURGATIF UNIVERSEL, s. m. *Pharmacie.* Prenez pulpe de casse & de tamarins, feuilles de sené, de chaque deux onces ; racines de polypodes, fleurs de violettes & rhubarbe, de chaque une once ; semence d'anis, sucre blanc & reglisse, de chaque deux gros. Pulvérisez ce qui doit l'être, & prenez ensuite racine de polypode récent concassé, trois onces ; semences de fenouil doux, six gros : faites-les

Digitized by Google

bouillir dans deux pintes d'eau de pluie, jusqu'à consomption du tiers : coulez la liqueur, & donnez-lui avec deux livres de sucre blanc la consistance de sirop : versez-le sur les pulpes tandis quelles sont sur le feu, & incorporez-y les poudres, pour donner au tout la forme d'un électuaire. Cette préparation est peu d'usage, nonobstant le titre pompeux qu'elle porte.

DIACAUSTIQUE, s. f. *Optiq. & Géomét.*, est le nom qu'on donne aux caustiques par réfraction, pour les distinguer des caustiques par réflexion, qu'on nomme *catacaustiques*. Ces mots sont formés sur le modele des mots de *catoptrique* & de *dioptrique*, dont l'une est la théorie de la lumiere réfléchie, & l'autre la théorie de la lumiere rompue ou réfractée. *V.* CAUSTIQUE.

Représentez-vous un nombre infini de rayons, tels que *BA*, *BM*, *BD*, &c. (*Pl. Géom. fig.* 23,) qui partent du même point lumineux *B*, pour être réfractés par la surface ou ligne courbe *AMD*, en s'éloignant ou s'approchant de la perpendiculaire *MC*; de maniere que le sinus *CE* des angles d'incidence *CME*, soient toujours aux sinus *CG* des angles de réfraction *CMG*, dans un rapport donné. La ligne courbe qui touche tous les rayons réfractés, est appellée la *diacaustique*.

Au reste ce nom est peu en usage; on se sert plus communément de celui de *caustiques par réfraction*. Il est visible que cette caustique peut être regardée comme un polygone d'une infinité de cotés formé par le concours des rayons infiniment proches, réfractés par la courbe *AMD*, suivant la loi que nous venons de dire. *V.* RÉFRACTION & COURBES POLYGONES. (*O*)

DIACENTROS, s. m. *Astron.*, terme usité par Kepler pour exprimer le diametre le plus court de l'orbite elliptique de quelque planete.

Les deux diametres d'une ellipse passent par son centre, & peuvent par cette raison être nommés *diacentros*; car ce mot signifie *qui est coupé par le centre en deux*: cependant il y a apparence que Kepler a appellé ainsi le petit diametre, pour le distinguer du premier, qui passe non-seulement par le centre, mais encore par le foyer de l'orbite. Au reste ce mot n'est plus en usage. (*O*)

DIACHYLON, s. m. *Pharmacie*, emplâtre qui tire son nom des sucs de plantes appellés en grec χυλος, qui entrent dans sa composition.

De tous les emplâtres qui portent ce nom, la pharmacopée de Paris n'en a retenu que deux, qui sont le simple & le gommé.

Emplâtre de diachylon simple, ℔ de la litharge préparée, trois livres; de l'huile de mucilage, six livres; de la décoction d'iris *nostras*, six livres: faites cuire le tout selon l'art en consistance requise.

Le grand diachylon gommé. ℔ de la masse de l'emplâtre *diachylon* simple que nous venons de décrire, quatre livres; de la cire jaune, de la poix résine, de la térébenthine, de chaque trois onces: faites fondre le tout ensemble à un petit feu, & y ajoutez gomme ammoniac, bdellium, galbanum, sagapenum, de chaque une once, que vous aurez fait dissoudre dans du vin, & épaissir en consistance de miel épais : faites ce mélange selon l'art, & l'emplâtre sera fait.

On attribue à l'emplâtre *diachylon* simple la vertu de ramollir, de digérer, de mûrir, de résoudre, & le gommé passe pour posséder ces vertus éminemment. *V.* EMPLATRE.

DIACO, s. m. *Hist. mod.*, nom que l'on donne dans l'ordre de Malthe, à ceux qui se présentent pour être reçus au rang de chapelains, ce qu'ils font à l'âge de huit ou neuf ans. On les appelle aussi *cleres conventuels*, parce qu'ils servent dans le couvent de Malthe depuis l'âge de dix ans jusqu'à celui de quinze. Pour être admis, ils doivent avoir une lettre ou patente du grand-maître de l'ordre, qu'on nomme *lettre de diacre*. *Dict. de Trév. & Chambers.* (*G*)

DIACODE, s. m. *Pharm.*, syrop de *diacode*, de *mæconium*, ou de pavot blanc. *V.* PAVOT.

DIACOMMATIQUE, adj. *Musique*, nom donné par M. Serre à une espece de quatrieme genre, qui consiste en certaines transitions harmoniques, par lesquelles la même note restant en apparence sur le même degré, monte ou descend d'un comma, en passant d'un accord

Digitized by Google

à un autre, avec laquelle elle paroît faire liaiſon.

Par exemple, ſur ce paſſage de baſſe
32 27 80
fa re dans le mode majeur d'*ut*, le *la*, tierce majeure de la premiere note, reſte pour devenir quinte de *re*: or la quinte
27 54 80 81
juſte de *re* ou de *re* n'eſt pas *la*, mais *la*: ainſi le muſicien qui entonne le *la* naturellement lui donne les deux intonations
80 81
conſécutives *la la*, leſquelles différent d'un comma.

De même dans la Folie d'Eſpagne, au troiſieme tems de la troiſieme meſure, on peut y concevoir que la toni-
80
que *re* monte d'un comma pour former la
81
ſeconde *re* du mode majeur d'*ut*, lequel ſe déclare dans la meſure ſuivante, & ſe trouve ainſi ſubitement amené par ce paralogiſme muſical, par ce double emploi du *re*.

Lors encore que, pour paſſer bruſquement du mode mineur de *la* en celui d'*ut* majeur, on change l'accord de ſeptieme diminuée de *ſol* dieſe, *ſi, re, fa*, en accord de ſimple ſeptieme *ſol, ſi, re, fa*, le mouvement chromatique du *ſol* dieſe au *ſol* naturel eſt bien le plus ſenſible, mais il n'eſt pas le ſeul; le *re* monte auſſi d'un
80 81
mouvement *diacommatique* de *re* à *re*; quoique la note le ſuppoſe permanent ſur le même degré.

On trouvera quantité d'exemples de ce genre *diacommatique*, particuliérement lorſque la modulation paſſe ſubitement du majeur au mineur, ou du mineur au majeur. C'eſt, ſur-tout dans l'adagio, ſoute M. Serre, que les grands maîtres, quoique guidés uniquement par le ſentiment, font uſage de ce genre de tranſitions, ſi propre à donner à la modulation une apparence d'indéciſion, dont l'oreille & le ſentiment éprouvent ſouvent des effets qui ne ſont point équivoques. (*S*)

DIACONAT, ſ. m. *Hiſt. & Hiérarch. ecl.*, eſt l'ordre ou l'office de celui qui eſt diacre. *Voyez* DIACRE & DIACONESSE.

Les proteſtans prétendent que dans ſon origine le *diaconat* n'étoit qu'un miniſtere extérieur, qui ſe bornoit à ſervir aux tables dans les agapes, & à avoir ſoin des veuves, des pauvres, & des diſtributions des aumônes. Quelques catholiques, comme Durand, Cajetan, &c. ont ſoutenu que ce n'étoit pas un ſacrement. Le plus grand nombre des théologiens ſoutient le ſentiment contraire.

Voici les principales cérémonies qu'on obſerve en conférant le *diaconat*. D'abord l'archidiacre préſente à l'évêque celui qui doit être ordonné, diſant que l'Egliſe le demande pour la charge du *diaconat: Savez-vous qu'il en ſoit digne?* dit l'évêque: *je le ſais & le témoigne*, dit l'archidiacre, *autant que la foibleſſe humaine permet de le connoître.* L'évêque en remercie Dieu; puis s'adreſſant au clergé & au peuple, il dit: *Nous éliſons avec l'aide de Dieu ce préſent ſoudiacre pour l'ordre du* diaconat: *ſi quelqu'un a quelque choſe contre lui, qu'il s'avance hardiment pour l'amour de Dieu, & qu'il le diſe; mais qu'il ſe ſouvienne de ſa condition.* Enſuite il s'arrête quelque tems. Cet avertiſſement marque l'ancienne diſcipline de conſulter le clergé & le peuple pour les ordinations. Car encore que l'évêque ait tout le pouvoir d'ordonner, & que le choix ou le conſentement des laïques ne ſoit pas néceſſaire ſous peine de nullité; il eſt néanmoins très-utile pour s'aſſurer du mérite des ordinans. On y pourvoit aujourd'hui par les publications qui ſe font au prône, & par les informations & les examens qui précedent l'ordination: mais il a été fort ſaintement inſtitué de préſenter encore dans l'action même les ordinands à la face de toute l'Egliſe, pour s'aſſurer que perſonne ne leur peut faire aucun reproche. L'évêque adreſſant enſuite la parole à l'ordinand, lui dit: *Vous devez penſer combien eſt grand le degré où vous montez dans l'Egliſe: un diacre doit ſervir à l'autel, baptiſer, & prêcher. Les diacres ſont à la place des anciens lévites; ils ſont la tribu & l'héritage du Seigneur: ils doivent garder & porter le tabernacle, c'eſt-à-dire, défendre l'Egliſe contre ſes ennemis inviſibles, & l'orner par leurs prédications & par leur exemple. Ils ſont obligés à une grande pureté, comme étant miniſtres*

Digitized by Google

avec les prêtres, coopérateurs du corps & du sang de notre Seigneur, & chargés d'annoncer l'évangile. L'évêque ayant fait quelques prieres sur l'ordinand, dit entr'autres choses : nous autres hommes nous avons examiné sa vie autant qu'il nous a été possible : vous Seigneur, qui voyez le secret des cœurs, vous pouvez le purifier & lui donner ce qui lui manque. L'évêque met alors la main sur la tête de l'ordinand, en disant : *recevez le S. Esprit pour avoir la force de résister au diable & à ses tentations.* Il lui donne ensuite l'étole, la dalmatique, & enfin le livre des évangiles. Quelques-uns ont cru que la *porrection de ces instrumens*, comme parlent les théologiens, étoient la matiere du sacrement conféré dans le *diaconat* ; mais la plupart des théologiens pensent que l'imposition des mains est sa matiere. & que la priere, *accipe Spiritum sanctum*, &c. ou les prieres jointes à l'imposition des mains, en est la forme. *Voy.* SACREMENT, FORME, MATIERE, *&c. Pontific. rom. de ordinat. diac.* Fleury, *instit. au droit eccl. t. I. part. I. ch. viij. p. 79 & suiv.* (*G*)

DIACONESSE, s. f. *Hist. & Hiérarch. eccl.*, terme en usage dans la primitive Eglise, pour signifier les personnes du sexe qui avoient dans l'Eglise une fonction fort approchante de celles des diacres. S. Paul en parle dans son épitre aux Romains, & Pline le jeune dans une de ses lettres à Trajan, fait savoir à ce prince qu'il avoit fait mettre à la torture deux *diaconesses*, qu'il appelle *ministræ*.

Le nom de *diaconesse* étoit affecté à certaines femmes dévotes, consacrées au service de l'Eglise, & qui rendoient aux femmes les services que les diacres ne pouvoient leur rendre avec bienséance, par exemple, dans le baptême, qui se conféroit par immersion aux femmes aussi bien qu'aux hommes. *Voyez* BAPTÊME.

Elles étoient aussi prépossées à la garde des portes des églises ou des lieux d'assemblées, du coté où étoient les femmes séparées des hommes, selon la coutume de ce tems-là. Elles avoient soin des pauvres, des malades, *&c.* & dans le tems de persécution, lorsqu'on ne pouvoit envoyer un diacre aux femmes pour les exhorter & les fortifier, on leur envoyoit une *diaconesse*. *Voy.* Balzamon, sur le deuxieme canon du concile de Laodicée, & les constitutions apostoliques, *liv. II. ch. lvij.* pour ne point parler de l'épitre de S. Ignace au peuple d'Antioche, où l'on prétend que ce qu'il dit des *diaconesses* a été ajouté.

Lupus, dans son commentaire sur les *conciles*, dit qu'on les ordonnoit par l'imposition des mains ; & le concile *in Trullo* se sert du mot χειροτονεῖν, *imposer les mains*, pour exprimer la consécration des *diaconesses*. Néanmoins Baronius dit qu'on leur imposât les mains, & qu'il n'y eût d'aucune cérémonie pour les consacrer ; il se fonde sur le dix-neuvieme canon du concile de Nicée, qui les met au rang des laïques, & qui dit expressément qu'on ne leur imposoit point les mains. Cependant le concile de Chalcédoine régla qu'on les ordonneroit à 40 ans, & non plutôt ; jusques-là elles ne l'avoient été qu'à 60, comme S. Paul le prescrit dans sa premiere à Timothée, & comme on le peut voir dans le *nomocanon* de Jean d'Antioche, dans Balzamon, le *nomocanon* de Photius & le code Théodosien, & dans Tertullien, *de velandis virginibus*. Tertullien, dans son traité *ad uxorem*, *liv. I. ch. vij.* parle des femmes qui avoient reçu l'ordination dans l'église, & qui par cette raison ne pouvoient plus se marier ; car les *diaconesses* étoient des veuves qui n'avoient plus la liberté de se marier, & il falloit même qu'elles n'eussent été mariées qu'une fois pour pouvoir devenir *diaconesses*, mais dans la suite on prit aussi des vierges ; c'est du moins ce que dit Epiphane, Zonaras, Balzamon, & S. Ignace.

Le concile de Nicée met les *diaconesses* au rang du clergé, mais leur ordination n'étoit point sacramentelle, c'étoit une simple cérémonie ecclésiastique. Cependant parce qu'elles prenoient occasion de-là de s'élever au-dessus de leur sexe, le concile de Laodicée défendit de les ordonner à l'avenir. Le premier concile d'Orange, en 441, défend de même de les ordonner, & enjoint à celles qui avoient été ordonnées, de recevoir la bénédiction avec les simples laïques.

On ne sait point au juste quand la

Digitized by Google

iaconeſſes ont ceſſé, parce qu'elles n'ont oint ceſſé par tout en même temps: 'onzieme canon du concile de Laodicée emble à la vérité les abroger; mais il eſt ertain que long-tems après il y en eût ncore en pluſieurs endroits. Le vingt-ixieme canon du premier concile d'Orange, tenu l'an 441; le vingtieme de elui d'Epaune, tenu l'an 515, défendent de même d'en ordonner, & néanmoins il y en avoit encore du tems du oncile *in Trullo*.

Atton de Verceil rapporte dans ſa *uitieme lettre*, la raiſon qui les fit aboir: il dit que dans les premiers tems le miniſtere des femmes étoit néceſſaire our inſtruire plus aiſément les autres emmes, & les déſabuſer des erreurs du aganiſme; qu'elles ſervoient auſſi à eur adminiſtrer le baptême avec plus de ienſéance; mais que cela n'étoit plus éceſſaire depuis qu'on ne baptiſoit lus que des enfans; il faut encore ajouer maintenant, depuis qu'on ne bapiſe plus que par infuſion dans l'égliſe atine.

Le nombre des *diaconeſſes* ſemble n'aoir point été fixe: l'empereur Héraclius ans ſa lettre à Sergius patriarche de onſtantinople, ordonne que dans la rande égliſe de cette ville il y en ait uarante, & ſix ſeulement dans celle de a mere de Dieu, qui étoit au quartier des laquernes.

Les cérémonies qu'on obſervoit dans a bénédiction des *diaconeſſes*, ſe trouvent ncore préſentement dans l'euchologe es Grecs. Matthieu Blaſtares ſavant anoniſte grec, obſerve qu'on fait preſque la même choſe pour recevoir une *iaconeſſe*, que dans l'ordination d'un iacre. On la préſente d'abord à l'évêque evant le ſanctuaire, ayant un petit maneau qui lui couvre le cou & les épaules, & qu'on nomme *maforium*; & après u'on a prononcé la priere qui commence ar ces mots *par la grace de Dieu*, &c. elle ait une inclination de tête ſans fléchir es genoux. L'évêque lui impoſe enſuite es mains en prononçant une priere. Mais tout cela n'étoit point une ordinaion; c'étoit ſeulement une cérémonie eligieuſe, ſemblable aux bénédictions es abbeſſes. On ne voit plus de *diacoeſſes* dans l'égliſe d'occident depuis le douzieme ſiecle, ni dans celle d'orient paſſé le treizieme. Macer, dans ſon *hierolexicon* au mot *diaconiſſa*, remarque qu'on trouve encore quelque trace de cet office dans l'égliſe de Milan, où il y a des matrones qu'on appelle *vetulones*, qui ſont chargées de porter le pain & le vin pour le ſacrifice à l'offertoire de la meſſe ſelon le rit Ambroſien. Les Grecs donnent encore aujourd'hui le nom de *diaconeſſes* aux femmes de leurs diacres, qui ſuivant leur diſcipline ſont ou peuvent être mariés, mais ces femmes n'ont aucune fonction dans l'égliſe comme en avoient les anciennes *diaconeſſes*. *Moréry*, *Chamb. & Trév.* (*G*)

DIACONIE, ſ. f. *Hiſt. eccl.*, en latin *diaconia* ou *diaconium*, c'étoit dans l'égliſe primitive un hoſpice ou hopital établi pour aſſiſter les pauvres & les infirmes. On donnoit auſſi ce nom au miniſtere de la perſonne prépoſée pour veiller ſur les beſoins des pauvres, & c'étoit l'office des diacres pour les hommes, & des diaconeſſes pour le ſoulagement des femmes. *Chamb.* (*G*)

DIACONIE, ſ. f. *Hiſt. anc. & mod.*, nom qui eſt reſté à des chapelles ou oratoires de la ville de Rome, gouvernées par des diacres, chacun dans la région ou le quartier qui lui eſt affecté.

A ces *diaconies* étoit joint un hopital ou bureau pour la diſtribution des aumônes: il y avoit ſept *diaconies*, une dans chaque quartier, & elles étoient gouvernées par des diacres, appellés pour cela *cardinaux diacres*. Le chef d'entr'eux s'appelloit *archidiacre*. *V.* CARDINAL.

L'hopital joint à l'égliſe de la *diaconie*, avoit pour le temporel un adminiſtrateur nommé le *pere de la diaconie*, qui étoit quelquefois un prêtre, & quelquefois auſſi un ſimple laïque; à préſent il y en a 14 affectées aux cardinaux-diacres; Ducange nous en a donné les noms: ce ſont les *diaconies* de Sainte Marie dans la voie large, de St. Euſtache auprès du panthéon, *&c. Voyez le Dict. de Trév. & Chamb.*

DIACONIQUE, ſ. m. *Hiſt. eccl.*, lieu près des égliſes, dans lequel on ſerroit les vaſes & les ornemens ſacrés pour le ſervice divin; c'eſt ce que nous nommons aujourd'hui *ſacriſtie*. (*G*)

DIACOPE, ſ. f. *terme de Chirurgie*,

Digitized by Google

espece de fracture au crâne, faite par instrument tranchant qui a été porté de biais ou obliquement, & dans laquelle il y a un éclat coupé sans être détaché ni emporté.

Il faut dans ces plaies être fort attentif aux accidens primitifs & consécutifs, pour se déterminer à trépaner ou se dispenser de faire cette opération. *Voy.* COMMOTION & TRÉPAN. (*Y*)

DIACOPRÆGIA, *Pharm.*, topique fait de la fiente de chevre, dont on se sert contre les tumeurs dans la rate & dans les glandes derriere les oreilles, nommées *parotides*. Blanchard.

DIACOUSTIQUE, s. f. *Phyſiq. & Muſiq.*, c'est la considération des propriétés du son réfracté en passant à travers différens milieux, c'est-à-dire, d'un plus dense dans un plus rare, ou au contraire. *V.* SON & RÉFRACTION; *voyez auſſi* ACOUSTIQUE & PHONIQUE.

Ce mot est formée du grec διὰ, *par*, qui signifie *un paſſage*, & d'ἀκούω *j'entens*. (*S*)

DIACRE, s. m. *Hiſt. & Hiérarch. eccl.*, un des ministres inférieurs de l'ordre ecclésiastique, celui qui est promu au second des ordres sacrés. Sa fonction est de servir à l'autel dans la célébration des saints mysteres. *V.* ORDRES. Il peut aussi baptiser & prêcher avec permission de l'évêque.

Ce mot est formé du latin *diaconus*, qui vient du grec διάκονος, qui signifie *miniſtre*, *ſerviteur*.

Les *diacres* furent institués au nombre de sept par les apôtres. *Act. cb.* 6. Ce nombre fut long-tems conservé dans plusieurs églises. Leur fonction étoit de servir dans les agapes, d'administrer le pain & le vin aux communians, & de distribuer les aumônes. *V.* AGAPES, *&c.*

Selon les anciens canons, le mariage n'étoit pas incompatible avec l'état & le ministere des *diacres*: mais il y a longtems qu'il leur est interdit dans l'église romaine; & le pape ne leur accorde des dispenses que pour des raisons très importantes, encore ne restent-ils plus alors dans leur rang & dans les fonctions de leur ordre. Dès qu'ils ont dispensé & qu'ils se marient, ils rentrent dans l'état laïque.

Anciennement il étoit défendu aux *diacres* de s'asseoir avec les prêtres. Les canons leur défendent de consacrer: c'est une fonction sacerdotale. Ils défendent aussi d'ordonner un *diacre* s'il n'a un titre, s'il est bigame, ou s'il a moins de 25 ans. L'empereur Justinien dans sa *novelle* 133, marque le même âge de 25 ans: cela étoit en usage lorsqu'on n'ordonnoit les prêtres qu'à 30 ans; mais à présent il suffit d'avoir 23 ans pour pouvoir être ordonné *diacre*. Sous le pape Sylvestre, il n'y avoit qu'un *diacre* à Rome; depuis on en fit sept, enfuite quatorze; & enfin dix-huit, qu'on appelle *cardinaux-diacres*, pour les distinguer de ceux des autres églises. *V.* CARDINAL.

Leur charge étoit d'avoir soin du temporel & des rentes de l'église, des aumônes des fideles, des besoins ecclésiastiques, & même de ceux du pape. Les soudiacres faisoient les collectes, & les *diacres* en étoient les dépositaires & les administrateurs. Ce maniement qu'ils avoient des revenus de l'église, accrut leur autorité à mesure que les richesses de l'église augmenterent. Ceux de Rome, comme ministres de la premiere église, se donnoient la préséance; ils prirent même à la fin le pas sur les prêtres. S. Jérôme s'est fort récrié contre cet abus, & prouve que le *diacre* est au-dessous du prêtre.

Le concile *in Trullo*, qui est le troisieme de Constantinople; Aristenus, dans sa *ſynopſe* des canons de ce concile, Zonaras sur le même concile, Siméon Logothete, & Ecuménius, distinguent les *diacres* destinés au service des autels, de ceux qui avoient soin de distribuer les aumônes des fideles. Ainsi la coutume de faire des *diacres* sans autre fonction que de servir le prêtre à l'autel, s'étant introduite, ce simple ordre de *diacres* n'osa plus s'élever au-dessus des prêtres. Pour les autres qui avoient retenu l'administration des deniers, ils voulurent toujours conserver leur supériorité; & depuis qu'ils se furent multipliés, par distinction le premier d'entre eux s'appelloit *archidiacre*. *Voyez* ARCHIDIACRE.

Les *diacres* récitoient dans les saints mysteres certaines prieres, qui à cause

Digitized by Google

de cela s'appelloient *prieres diaconiques*. Ils avoient soin de contenir le peuple à l'eglise dans le respect & la modestie convenable : il ne leur étoit point permis d'enseigner publiquement, au moins en présence d'un évêque ou d'un prêtre : ils instruisoient seulement les cathécumenes, & les préparoient au baptême. La garde des portes de l'église leur étoit confiée ; mais dans la suite les soudiacres furent chargés de cette fonction, & ensuite les portiers, *ostiarii*. *Voyez* PORTIERS.

Parmi les Maronites du mont Liban, il y a deux diacres qui sont de purs administrateurs du temporel. Dandini, qui les appelle *li signori diaconi*, dit que ce sont deux seigneurs séculiers qui gouvernent le peuple, jugent de tous leurs différends, & traitent avec les Turcs de ce qui regarde les tributs, & de toutes les autres affaires. En cela le patriarche des Maronites semble avoir voulu imiter les apôtres, qui se déchargerent sur les *diacres* de tout ce qui concernoit le temporel de l'église. *Il ne convient pas*, dirent les apôtres, *que nous laissions la parole de Dieu pour servir aux tables ;* & ce fut-là en effet ce qui occasionna le premier établissement des *diacres*. C'est par la même raison que dans les monasteres on a quelquefois donné aux économes ou dépensiers le nom de *diacres*, quoiqu'ils ne fussent pas ordonnés *diacres*. *Chambers* & *Moreri*. (*G*)

DIACRESE. *Voyez* SÉPARATION.

DIACRION, s. f. *Hist. anc.*, étoit une des factions d'Athenes ; quelquefois il y en avoit trois, & quelquefois elles étoient réduites à deux. Lorsqu'il s'en trouva trois, c'étoient les *diacrii*, *pedii*, & *paralii* : le nombre en augmentoit suivant qu'il se trouvoit des chefs. Les *diacrii* étoient pour ce que nous appellons *gouvernement aristocratique*, c'est-à-dire, le gouvernement des nobles, ou des personnes distinguées dans la république : tels sont les républiques de Venise & de Genes. Les *pedii* inclinoient pour la démocratie, c'est-à-dire, le gouvernement du peuple, ainsi qu'il se pratique dans quelques cantons de la Suisse, & comme il étoit d'usage à Strasbourg, lorsqu'elle avoit le titre de *ville impériale*, où pour entrer dans la magistrature de la ville il falloit être dans la roture ; tout noble qui vouloit y entrer, étoit obligé de renoncer à la noblesse : & c'est ce qui se pratique encore aujourd'hui pour la magistrature de la maison de ville. Il est rare de ne pas trouver de pareilles factions dans les républiques anciennes & modernes. (*a*)

* DIACTORE, adj. *Myth.*, surnom de Mercure. Il fut ainsi appellé de διάγω, *j'envoie :* ainsi Mercure *diactore* est la même chose que *Mercure l'envoyé* ou le messager des dieux.

DIACYDONIUM, s. m. *Pharmacie*, c'est ainsi qu'on appelle le suc de coing épaissi ou cuit en consistance d'extrait. On y ajoute ordinairement du sucre, & on en fait ce qu'on appelle communément une gelée. *Voyez* COING.

On trouve dans presque toutes les pharmacopées allemandes une gelée de coing sous le nom de *diacydonium laxativum*. Nous allons en donner la description d'après Zwelfer.

Diacydonium laxativum pellucidum. ℞ résine de jalap, quatre onces : faites la dissoudre dans une suffisante quantité d'esprit-de-vin rectifié : après quoi ayez trois livres & demie de gelée de coing bien faite, bien transparente, & d'une bonne consistance : faites-la chauffer sur un petit feu pour la ramollir, & tandis qu'elle est chaude, versez-y la dissolution de résine de jalap, & agitez bien pour faire un mélange exact : la chaleur fera dissiper l'esprit-de-vin, & la résine se trouvera divisée dans la gelée de coing autant qu'elle le peut être ; on la verse tandis qu'elle est encore liquide, dans des petites boîtes de sapin, comme on fait le cotignac à Orléans.

Au lieu de résine de jalap, d'autres demandent de la résine de scammonée ; on y ajoute quelquefois des extraits de séné, de rhubarbe, *&c.*

Cette façon de masquer la résine de jalap ou de scammonée est très-bonne ; non-seulement on en sauve le dégoût, mais encore on les donne divisées au point qu'on ne doit pas appréhender leur mauvais effet.

On s'en sert en Allemagne pour pur-

Digitized by Google

ger les enfans & les personnes qui ont de la répugnance à prendre les médicamens ordinaires. *Voy.* RÉSINE *de scammonée & de jalap aux mots* SCAMMONÉE, JALAP. (*b*)

DIADEME, s. m. *Hist. anc. & mod.*, terme qui vient du grec: ç'a été dans les premiers temps la marque de la dignité royale; on s'en est servi dans presque toutes les anciennes monarchies, mais avec quelques différences. C'étoit une bande de couleur blanche, que l'on ceignoit autour de la tête; ce qui n'empêchoit pas que les souverains n'eussent une couronne avec le *diadême*. On prétend que Bacchus ayant vaincu les Indiens, voulut revenir des Indes en triomphe monté sur un éléphant, & comme victorieux, qu'il fut le premier qui se servit du *diadême*. Selon Pline, en son histoire, *livre VII.* les rois de Perse & d'Arménie joignoient cet ornement à leurs cydaris & à leurs tiares, coiffures de tête particulieres aux souverains de ces contrées. Le *diadême* n'étoit pas toujours de couleur blanche; mais quelquefois rouge ou bleu, & cependant avec quelques filets de blanc. On voit que les Parthes qui par vanité se disoient les rois des rois, se servoient d'un double *diadême* pour marquer leur double supériorité. Le *diadême* de Darius étoit pourpre & blanc; Alexandre fut si glorieux d'avoir vaincu ce roi des Perses, qu'il voulut orner sa tête du *diadême* de ce prince. Tous les successeurs d'Alexandre ne manquerent pas, en qualité de rois, de se servir du même ornement avec lequel on les voit gravés sur leurs médailles. Auſſi-tôt que les Romains eurent chassé leurs rois, ils prirent si fort le *diadême* en aversion, que c'étoit se rendre criminel d'état que d'en porter un, eût-ce été à la jambe en forme de jarretiere. C'est ce qui rendit Pompée suspect à ses concitoyens, parce qu'il portoit des jarretieres blanches. On craignoit que par-là il ne voulut aspirer à la souveraine autorité, ou pour parler le langage romain, qu'il n'ambitionnât la tyrannie. Mais après que Rome fut soumise aux empereurs, les peuples devinrent moins ombrageux; & Aurélius Victor témoigne qu'Aurélien se servit de cet ornement, qui se trouve même sur quelques médailles de cet empereur. Constance Chlore, pere du grand Constantin, s'en servit aussi. Ce fut vraisemblablement pour faire connoître son pouvoir à des peuples barbares, qui ayant été accoutumés à se soumettre à l'autorité royale, respectoient un prince qui en portoit les marques: ce qui s'est continué chez les empereurs, jusque-là même que l'on voit aussi cet ornement sur les médailles des impératrices. Et nos couronnes anciennes & modernes se terminent par le bas en une espece de *diadême* ou bande, qui soutient le reste de cette couronne. De-là, comme l'a fait Baronius, que S. Jacques apôtre, évêque de Jérusalem, a porté le *diadême*, c'est pousser la chose trop loin. Il a porté, comme grand-prêtre dans la religion chrétienne, l'ornement qui étoit particulier au souverain pontife chez les Juifs. (*a*)

DIADÈME, *dans le Blason*, se dit d'une espece de cercle qu'on nomme proprement *diadême*, & qu'on voit quelquefois sur les têtes de l'aigle éployée. Il se dit aussi du bandeau dont les têtes de more sont ceintes sur les écus, & qu'on appelle autrement *tortil*; & des ceintres ou cercles d'or, qui servent à fermer les couronnes des souverains, & à porter la fleur-de-lis double, ou le globe croisé qui leur tient lieu de cimier. *Voyez* TORTIL, CIMIER, &c. (*V*)

DIADEME, adj. *en termes de Blason*, se dit de l'aigle qui a un petit cercle rond sur la tête. (*V*)

DIADOCHUS, s. m. *Hist. nat.*, pierre d'une couleur pâle & semblable au beryll, qui a la propriété de faire paroître les démons, &c. *Voyez* Boëce de Boot. *page* 556. *Credat Judæus.*

DIAGNOSE, s. f. se dit en *Médecine*, de la connoissance que l'on peut avoir par des signes de l'état présent d'un homme en santé ou malade. On appelle *diagnostics* les signes au moyen desquels on acquiert cette connoissance, διαγνωστικα ou δηλωτικα, *indicantia*; & le médecin qui exerce cette connoissance par les signes indicatifs, peut être appellé διαγνωστικος ou διαγνωμων, arbiter. Cette science *diagnostique* fait partie de la Séméiologie ou Séméiotique, une des

Digitized by Google

ranches de la Médecine en général, qui raite de tous les différens signes par esquels on parvient à connoître par un ffet qui se montre, un autre effet caché, oit pour le présent, soit pour l'avenir. *V.* SIGNE, SÉMÉIOLOGIE. (*d*)

DIAGONALE, s. f. *en Géométrie*, 'est une ligne qui traverse un parallélogramme, ou toute autre figure quadrilatere, & qui va du sommet d'un angle u sommet de celui qui lui est opposé.

Telle est la ligne *P. N.* (*Pl. géomét.* g. 24.) tirée de l'ângle *P* à l'angle *N.* *oyez* FIGURE. Quelques auteurs l'appellent *diametre*, d'autres le *diamétral e la figure*; mais ces noms ne sont point 'usage.

Il est démontré 1°. que toute *diagonale* divise un parallélogramme en deux arties égales: 2°. que deux *diagonales* irées dans un parallélogramme se coupent l'une l'autre en deux parties égales: 3°. que la *diagonale* d'un quarré st incommensurable avec l'un des cotés. *V.* PARALLÉLOGRAMME, QUARÉ, *&c.*

La somme des quarrés des deux *diagonales* de tout parallélogramme, est gal à la somme des quarrés des quatre otés.

Il est évident que la fameuse quarante-septieme proposition d'Euclide (*Voy.* YPOTHENUSE), n'est qu'un cas particulier de cette proposition: car si le arallélogramme est rectangle, on voit uc de suite que les deux *diagonales* sont gales, & par conséquent que le quarré 'une *diagonale*, ou ce qui est la même hose, que le quarré de l'hypothénu: d'un angle droit est égal à la somme es quarrés des deux cotés. Si un pallélogramme est obliquangle, & u'ainsi ses deux *diagonales* soient inéales, comme il arrive le plus souvent, proposition devient d'un usage beaucoup plus étendu.

Voici la démonstration par rapport au arallélogramme obliquangle. Supposons le parallélogramme obliquangle *A B D* (*Pl. géom. fig.* 25.), dont *B D* est plus grande *diagonale*, & *A C* la plus etite: du point *A* de l'angle obtus *A B*, abaissez une perpendiculaire *A E* ur le coté *C D*; & du point *B*, une utre perpendiculaire *B F* sur le coté *D C*: alors les triangles *A D E*, *B C F*, sont égaux & semblables, puisque *A D* est égal à *B C*, & que les angles *A D E*, *B C F*, aussi bien que *A E D*. *B E C*, sont aussi égaux; par conséquent *D E* est égal à *C F*. Maintenant par la 12e proposition d'Euclide *liv. II.*) dans le triangle *B D C* obtus-angle, le quarré du coté *B D* est égal à la somme des quarrés de *B C* & *C D*, & en outre, au double du rectangle de *C F* par *C D*; & par la treizieme du *livre II.* dans le triangle *D A C*, le quarré du coté *A C* est égal à la somme des quarrés de *A D* & *C D*, en ôtant le double du rectangle du même coté *C D* par *D E* = *C F*: ainsi ce défaut étant précisément compensé par le premier excès, la somme des quarrés des deux *diagonales* est égale à la somme des quarrés des quatre cotés: *C. Q. F. D.*

Remarquez que cette démonstration suppose sa fameuse quarante-septieme proposition d'Euclide, & qu'ainsi pour en déduire cette proposition, il faut se passer de cette quarante-septieme: autrement on donneroit dans un cercle vicieux. Ceux donc qui prétendroient, en conséquence de la démonstration cidessus, que la quarante-septieme n'est qu'un corollaire de celle-ci, se tromperoient; elle en est un cas, mais non un corollaire.

Ainsi dans tout rhombe ou losange connoissant un coté & une *diagonale*, on connoîtra pareillement l'autre *diagonale*: car comme les quatre cotés sont égaux, en ôtant le quarré de la *diagonale* donnée du quadruple du quarré du coté donné, le reste est le quarré de la *diagonale* cherchée.

Cette proposition est aussi d'un grand usage dans la théorie des mouvemens composés: car dans un parallélogramme obliquangle, la plus grande *diagonale* étant la soutendante d'un angle obtus, & la plus petite d'un angle aigu, qui est le complément du premier, la plus grande *diagonale* sera d'autant plus grande, & la plus petite sera d'autant plus petite, que l'angle obtus sera plus grand: de sorte que si l'on conçoit que l'angle obtus croisse jusqu'à devenir infiniment grand par rapport à l'angle aigu, ou ce qui revient au même, si les deux co-

Digitized by Google

tés contigus du parallélogramme sont étendus directement bout à bout en ligne droite, la grande *diagonale* devient la somme des deux cotés, & la plus petite s'anéantit. Maintenant deux cotés contigus d'un parallélogramme étant connus avec l'angle qu'ils renferment, il est aisé de trouver en nombres la soutendante de ces angle, c'est-à-dire, une des *diagonales* du parallélogramme: quand cela est fait, la proposition donne l'autre. La seconde *diagonale* ainsi trouvée. est la ligne que décriroit un corps poussé en même temps par deux forces qui auroient entre elles le même rapport que les cotés contigus qui désignent les directions suivant lesquelles ces forces agissent: le corps décriroit cette *diagonale* en même temps qu'il parcourroit l'un ou l'autre de deux cotés contigus, s'il n'étoit poussé que par la force qui correspond à chaque coté: c'est-là un des grands usages de cette proposition: car le rapport de deux forces & l'angle qu'elles font étant donnés, on a besoin quelquefois de déterminer en nombres la ligne qu'un corps poussé par ces deux forces décriroit dans un certain temps. *Voyez* COMPOSITION & MOUVEMENT.

Les cotés d'une figure rectiligne, comme AB, AE, CD, DE, (*fig.* 26.), excepté BC; & les angles A, E, D, o, y, excepté B, C, étant donnés, trouver les *diagonales*.

Dans le triangle ABE, les cotés AB & AE étant donnés, l'angle E se trouve aisément par la Trigonométrie, & ensuite la *diagonale* BE: on résout de la même maniere le triangle BCD, & l'on détermine la *diagonale* BD.

Comme les iconographies ou les plans se font plus commodément lorsque l'on a les cotés & les *diagonales*, l'usage de ce problême est de quelque importance en planimétrie, particulierement à ceux qui veulent faire un ouvrage exact, quoiqu'il leur en coûte du calcul. *Voyez* ICONOGRAPHIE, *&c.* (*E*).

DIAGRAMME, s. m. *en Géométrie*; c'est une figure ou une construction de lignes, destinée à l'explication ou à la démonstration d'une proposition. *Voyez* FIGURE.

Ce mot est plus d'usage en latin, *diagramma*, qu'en françois; on se sert simplement du mot de *figure*. (*O*)

DIAGRAMME, *dans la Musique ancienne*, c'étoit ce que nous appellons aujourd'hui échelle, *gamme*, *système*. Voyez *ces mots*. (*S*)

DIAGREDE, s. m. *Pharm.*, c'est la scammonée préparée ou corrigée pour les usages de la Médecine.

Cette préparation se fait ordinairement, en faisant cuire la scammonée dans un coing, & alors on l'appelle *diacydonium cydoniatum*: d'autres lui font recevoir la vapeur du soufre alumé, & l'appellent *diagrede soufré*, *diacydonium sulphuratum*. Il y en a qui l'incorporent avec une quantité suffisante d'esprit de vitriol rosat pour en faire une pâte liquide, qu'on met ensuite sécher au soleil ou à un petit feu: ils appellent cette préparation *diagrede rosat*. Le but qu'on a dans toutes ces préparations, est de corriger la scammonée; mais on prétend qu'elle n'a pas besoin de correction, & qu'on peut l'employer dans son état naturel. *Voyez* SCAMMONÉE. *Dictionn. de Trév. & Chambers.*

DIAH *ou* DIAT, s. m. *Hist. mod.*, nom que les Arabes donnent à la peine du talion. Dans la loi mahométane le frere ou le plus proche héritier d'un homme tué par un autre, doit se porter partie contre le meurtrier, & demander son sang en réparation de celui qu'il a versé. Cette loi est conforme à celle de Moyse, selon laquelle le parent du mort qui se déclare partie contre le meurtrier s'appelle en hébreu *gobeledam*, mot que la Vulgate a rendu par celui de *redemptor sanguinis*, c'est-à-dire, celui qui demande le prix du sang. Avant Mahomet, dans les guerres que les tribus des Arabes faisoient entre elles, la coutume étoit que les victorieux, pour un esclave qu'ils avoient perdu dans le combat, missent à mort un homme libre du nombre des prisonniers; & pour une femme tuée, ils égorgeoient pareillement un homme: mais leur législateur réduisit ces représailles à la loi du talion ou *diah*, comme il est porté par ces paroles de l'alcoran. *on vous a donné le* diah *en ce qui regarde le meurtre, un homme libre pour un homme libre, un esclave pour un esclave.* Autrefois les Turcs avoient la barbare

Digitized by Google

le massacrer presque tous les prisonniers le guerre, apparemment en conséquence le cette loi; aujourd'hui ils se contenent de les réduire en servitude & de les vendre. (G)

DIAHEXAPLE, s. m. *terme de Maréchal*; c'est un breuvage pour les chevaux, qui a pris son nom des six ingrédiens dont il est composé; savoir, d'aristoloche, de racine de gentiane, de baies de genievre, de baies de laurier, de gouttes de myrrhe, & de raclure d'ivoire. C'est un bon contre-poison, & il guérit des morsures des bêtes vénimeuses, les rhumes, les consomptions, &c. (V)

DIALECTE, s. douteux, *Gramm.* l'académie françoise fait ce mot masculin, & c'est l'usage le plus suivi: cependant Danet, Richelet, & l'auteur du Novitius, le font du genre féminin. Les *Latins*, dit ce dernier en parlant de *dialecte* éolique, *ont suivi particuliérement* cette *dialecte*. Le prote de Poiers, dans son dictionnaire d'ortographe, dit aussi ce mot féminin, *édition de* 1739: mais il ajoute, & ceci n'a pas été corrigé dans la derniere édition revue par M. Restaut, il ajoute, dis-je, que *l'M. de Port-royal soutiennent que ce mot est féminin*: cependant je ne le trouve que masculin dans la méthode grecque de Port-royal, *édit. de* 1695, *in-8. pag.* 17. 28. &c. S'il m'est permis de dire mon sentiment particulier, il me paroît que ce mot étant purement grec, n'étant en usage que parmi les gens de lettres, & seulement quand il s'agit de grec, on n'auroit dû lui donner que le genre qu'il a en grec, & c'est ce que les latins ont fait: *tum ipsa* διάλεκτος *habet in se jucunditatem, ut latentes etiam numeros complexa videatur.* Quintil. *inst. orat. lib. IX. c. iv.*

Quoi qu'il en soit du genre de ce mot, voyons à son étymologie, & à ce qu'il signifie. Ce mot est composé de λέγω, *dico*, & de διὰ, prépositon qui entre dans la composition de plusieurs mots, c'est-de-là que vient notre proposition séparable *di* & *dis*: *differer*, *disposer*, &c.

διαλεκτος, ου, ἡ, maniere particuliere de prononcer, de parler; διαλέγομαι, *fero*, *colloquor*. La *dialecte* n'est pas la même chose que l'idiotisme; l'idiotisme est un tour de phrase particulier, & tombe sur la phrase entiere; au lieu que la *dialecte* ne s'entend que d'un mot qui se prononce autrement que dans la langue commune. Par exemple, le mot *fille* se prononce dans notre langue commune en mouillant l'*l*, mais le peuple de Paris prononce *fi-ye*, sans *l*; c'est ce qu'en grec on appelleroit une *dialecte*. Si le mot de *dialecte* étoit en usage parmi nous, nous pourrions dire que nous avons la *dialecte* picarde, la champenoise; mais le gascon, le basque, le languedocien, le provençal, ne sont pas des *dialectes*: ce sont autant de langages particuliers dont le françois n'est pas la langue commune, comme il l'est en Normandie, en Picardie & en Champagne.

Ainsi en grec les *dialectes* sont les différences particulieres qu'il y a entre les mots, relativement à la langue commune ou principale. Par exemple, selon la langue commune on dit ἐγὼ, les Attiques disoient ἔγωγε; mais ce détail regarde les grammaires grecques.

La méthode grecque de Port-royal, après chaque partie ou discours, nom, pronom, verbe, &c. ajoute les éclaircissemens les plus utiles sur les *dialectes*. On trouve à la fin de la grammaire de Clénard, une douzaine de vers techniques très-instructifs touchant les *dialectes*. On peut voir aussi le traité de *Joannes Grammaticus*, *de dialectis*.

L'usage de ces *dialectes* étoit autorisé dans la langue commune, & étoit d'un grand service pour le *nombre*, selon Quintilien. Il n'y a rien de semblable parmi nous, & nous aurions été fort choqués de trouver dans la Henriade des mots françois habillés à la normande, ou à la picarde, ou à la champenoise; au lieu qu'Homere s'est attiré tous les suffrages en parlant dans un seul vers les quatre *dialectes* différentes, & de plus la langue commune. Les quatre *dialectes* sont l'attique, qui étoit en usage à Athenes; l'ionique, qui étoit usité dans l'Ionie, ancien nom propre d'une contrée de l'Asie mineure, dont les villes principales étoient Milet, Ephese, Smyrne, &c. La troisieme *dialecte* étoit la dorique, en usage parmi un peuple de Grece qu'on appelloit les *Doriens*, & qui fut

Digitized by Google

disperſé en différentes contrées. Enfin la quatrieme *dialecte* c'eſt l'éolique : les Eoliens étoient un peuple de la Grece, qui paſſerent dans une contrée de l'Aſie mineure, qui de leur nom fut appellée *Eolie*. Cette *dialecte* eſt celle qui a été le plus particuliérement ſuivie par les Latins. On trouve dans Homere ces quatre *dialectes*, & la langue commune : l'attique eſt plus particuliérement dans Xenophon & dans Thucydide ; Hérodote & Hippocrate emploient ſouvent l'ionique ; Pindare & Théocrite ſe ſervent de la dorique, Sapho & Alcée de l'éolique, qui ſe trouve auſſi dans Théocrite & dans Pindare : c'eſt ainſi que par rapport à l'italien, le bergamaſque, le vénitien, le bolonois, le toſcan & le romain pourroient être regardés comme autant de *dialectes*. (*F*)

DIALECTIQUE, ſ. f. *Philoſoph.*, l'art de raiſonner & de diſputer avec juſteſſe.

Ce mot vient du grec διαλέγομαι, *je diſcours*, qui eſt formé de διά, & λέγω, *dico*, je dis.

Zénon d'Elée a été le premier qui a découvert la ſuite naturelle des principes & des concluſions que l'on obſerve en raiſonnant, il en fit un art en forme de dialogue, qui fut pour cette raiſon appellé *dialectique*. *V.* RAISONNEMENT ; *voyez auſſi l'art.* LOGIQUE.

La *dialectique* des anciens eſt ordinairement diviſée en pluſieurs eſpeces : la premiere fut celle de Zénon d'Elée, appellée éléatique, *eleatica* ; elle ſe diviſoit en trois, ſavoir, la *dialectique* des conſéquences, celle des converſations, & celle des diſputes, *conſecutionum, collocutionum & contentionum*. La premiere conſiſtoit dans les regles qui apprennent à tirer des concluſions, la ſeconde dans l'art du dialogue, qui devint d'un uſage ſi univerſel en Philoſophie, que tout raiſonnement s'appelloit une *interrogation*. Les Philoſophes alors laiſſant le ſyllogiſme, ne firent plus uſage que du dialogue ; c'étoit au répondant à conclure & à diſcourir, en conſéquence des différentes conceſſions qu'on lui avoit faites. La derniere partie de la *dialectique* de Zénon, Ἔλεγχος, étoit contentieuſe, ou l'art de diſputer & de contredire, quoiqu'il y ait des auteurs, & en particulier, Laerce, qui attribuent cette partie à Protagoras, un des diſciples de Zénon. *Voyez* DIALOGUE & DISPUTE.

La ſeconde eſt la *dialectique* mégarique, *dialectica megarica*, dont Euclide eſt auteur, non pas Euclide le mathématicien, mais un autre Euclide de Mégare. Il s'attacha beaucoup à la méthode de Zénon & de Protagoras, quoiqu'il y ait deux choſes qui le caractériſent ; en premier lieu il attaqua les démonſtrations des autres, non par des aſſertions, mais par des concluſions : il n'alloit que par inductions, de conſéquence en conſéquence.

En ſecond lieu, Euclide ne faiſoit jamais uſage des argumens qui tirent leur force de quelque comparaiſon ou reſſemblance ; il les croioit de nulle valeur.

Après lui vint Eubulide, auquel on attribue l'invention dangereuſe de l'art du ſophiſme. De ſon temps on diviſoit cet art en pluſieurs eſpeces, comme *mentiens, fallens, electra, obvelata, acervalis, cornuta, & calva*. *Voyez* SOPHISME.

La troiſieme eſt la *dialectique* de Platon, qu'il propoſe comme une eſpece d'analyſe pour diriger l'eſprit humain, en diviſant, en définiſſant, & en remontant à la premiere vérité ou au premier principe ; Platon faiſoit uſage de cette analyſe pour expliquer les choſes ſenſibles, mais toujours dans la vue de revenir à la premiere vérité, à laquelle ſeule il pouvoit s'arrêter. Telle eſt l'idée de l'analyſe de Platon. *Voyez* ANALYSE, PLATONISME, ACADÉMIE, *&c.*

La quatrieme eſt la *dialectique* d'Ariſtote, qui contient la doctrine des ſimples mots, expoſée dans ſes livres *des prédicamens* ; la doctrine des propoſitions, dans ſes livres *de interpretatione* ; & celle des différentes eſpeces de ſyllogiſme, dans ſes livres *des analytiques, topiques & elenchiques*. *Voyez* SYLLOGISME, TOPIQUE, PROPOSITION, *&c.*

La cinquieme eſt la *dialectique* des Stoïciens, qu'ils appellent une *partie de philoſophie*, & qu'ils diviſent en rhétorique & *dialectique*, auxquelles on ajoute quelquefois la *définitive*, par laquelle on définit les choſes avec juſteſſe ; on y comprend auſſi les regles ou le *criterium* de

Digitized by Google

vérité. *V.* EVIDENCE, VÉRITÉ, *&c.*
Les Stoïciens, avant que d'arriver au ité des syllogiſmes, s'arrêtoient à deux jets principaux, ſur la ſignification des ots, & ſur les choſes ſignifiées. A l'occaſion du premier article, ils conſidéient la multitude des choſes qui ſont reſſort des Grammairiens, ce que l'on it entendre par *lettres*, combien il y en ce que c'eſt qu'un mot, une diction, ie parole ou un diſcours, *&c.*
Quant au ſecond article, ils conſidéient les choſes elles-mêmes, non pas tant qu'elles ſont hors de l'eſprit, ais en tant qu'elles y ſont reçues par canal des ſens : ainſi leur premier incipe eſt qu'il n'y a rien dans l'entenement qui n'ait paſſé par les ſens, *nihil in intellectu quod priùs non fuerit in ſu*, & que cela vient *aut incurſione*, comme un objet que l'on voit; *aut nilitudine*, comme par un portrait; *aut oportione*, ſoit par l'augmentation come un géant, ſoit par la diminution mme un pygmée; *aut tranſlatione*, mme un cyclope; *aut compoſitione*, mme un centaure; *aut contrario*, come la mort; *aut privatione*, comme un veugle. *V.* STOÏCIENS.
La ſixieme eſt la *dialectique* d'Epicure; ir quoiqu'il ſemble que ce philoſophe t mépriſé la *dialectique*, il l'a cultivée vec beaucoup d'ardeur : il rejettoit ſeulement celle des Stoïciens, qui attribuoient, ſelon lui, à leur *dialectique* eaucoup plus qu'ils ne devoient, parce u'ils diſoient que le ſeul ſage étoit celui ui étoit bien verſé dans la *dialectique*. our cette raiſon Epicure paroiſſant ne ire aucun cas de la *dialectique* comune, eut recours à un autre moyen, 'eſt-à-dire, à certaines regles ou princies qu'il ſubſtitua en ſa place, & dont la ollection fut appellée *canonica*. Et come toutes les queſtions en Philoſophie oulent ſur les choſes ou ſur les mots, *de e* ou *de voce*, il fit des regles particueres pour chacun de ces objets. *Voyez* EPICURIENS. *Chambers*.

DIALELE, ſ. m. *Logique*, argument es Sceptiques ou Pyrrhoniens, & le plus ormidable de tous ceux qu'ils emploient ontre les Dogmatiques : c'eſt ainſi qu'en jugé M. Bayle, ſi verſé lui-même dans outes les ruſes du ſcepticiſme. Il conſiſtoit à faire voir que la plupart des raiſonnemens reçus dans les Sciences, ſont des cercles vicieux qui prouvent une choſe obſcure & incertaine, par une autre également obſcure & incertaine, & enſuite cette ſeconde par la premiere.

Pour concevoir ce que c'eſt que le *dialele*, imaginons-nous que deux perſonnes inconnues nous viennent trouver. *Titius* que nous ne connoiſſons pas, nous aſſure que *Mévius*, que nous connoiſſons auſſi peu, eſt un fort honnête homme; & pour preuve qu'il dit vrai, il nous renvoie à Mévius, qui nous aſſure que Titius n'eſt pas un menteur. Pouvons-nous avoir la certitude que Mévius eſt un honnête homme, & que Titius qui le dit n'eſt pas menteur? Pas plus que ſi ni Titius ni Mévius ne nous rendoient aucun témoignage l'un en faveur de l'autre. Voilà l'image d'un *dialele*. Si deux hommes ſont tels que je ne puiſſe connoître le premier que par le ſecond, ni le ſecond que par le premier; il eſt impoſſible qui je connoiſſe certainement ni le premier ni le ſecond. De même, ſi deux choſes ſont telles que je ne puiſſe connoître la premiere que par la ſeconde, ni la ſeconde que par la premiere, il eſt impoſſible que je connoiſſe avec aucune certitude ni la premiere ni la ſeconde. Voilà le principe ſur lequel un pyrrhonien ſe fonde, pour faire voir que nous n'avons preſqu'aucune idée de quoi que ce ſoit, & que preſque tous nos raiſonnemens ne ſont que des cercles vicieux. Le principe eſt inconteſtable. Le pyrrhonien raiſonne ainſi, en ſuivant ſon principe.

Il faudroit, ſelon lui, trouver le ſecret de reſtreindre ce principe dans de certaines bornes, au-delà deſquelles il ne fût plus recevable; mais qui les poſera ces bornes? Vous croyez avoir l'idée d'un arbre, par exemple; point du tout, un pyrrhonien vous prouvera que vous n'en avez aucune. Ou votre idée, vous dira-t-il, eſt conforme à l'objet, ou elle n'y eſt pas conforme : ſi elle n'y eſt pas conforme, vous n'en avez pas l'idée. Si vous dites qu'elle y eſt conforme, comment prouverez-vous cela? Il faudra que vous connoiſſiez cet objet avant que d'en avoir l'idée, afin que vous puiſſiez dire & être aſſuré que votre idée y

Digitized by Google

est conforme. Mais bien loin de cela, vous ne sauriez pas même si cet objet existe, si vous n'en aviez l'idée, & vous ne le connoissez que par l'idée que vous en avez; au lieu qu'il faudroit que vous connussiez cet objet avant toutes choses, pour pouvoir dire que l'idée que vous en avez est l'idée de cet objet. Je ne puis connoître la vérité de mon idée, que par la connoissance de l'objet dont elle est l'idée; mais je ne puis connoître cet objet que par l'assurance que j'aurai de la vérité de mon idée. Si vous répondez que vous connoissez la vérité de votre idée par votre idée elle-même, ou par l'évidence, vous vous exposerez à des objections très-embarrassantes que l'on vous fera sur les idées fausses & vraies, sur l'évidence, & enfin sur ce qu'une opinion contestée & non prouvée, ne peut pas se servir de preuve à elle-même. Pourquoi, vous dira-t-on, voulez-vous que l'idée que vous avez d'un arbre soit plus conforme à ce qui est au-dehors de vous que l'idée que vous avez de la douceur ou de l'amertume, de la chaleur ou du froid, des sons & des couleurs? Or on convient qu'il n'y a rien hors de nous & dans les objets, qui soit semblable aux idées que leur présence nous donne: donc vous n'avez aucune preuve démonstrative qu'il y ait au-dehors de vous quelque chose qui soit conforme à l'idée que vous avez d'un arbre. Voilà ce qui fait dire aux Pyrrhoniens que nous pouvons bien dire que nous croyons appercevoir tels & tels objets, telles & telles qualités; mais que nous n'en pouvons rien conclure pour l'existence réelle de ces objets & de ces qualités. Au fond on pourroit leur répondre par un *concedo totum*. Mon existence est certaine: il est certain que je sens ce que je sens, & que j'ai telles idées présentes à l'esprit. Il n'est pas également certain si les objets extérieurs répondent à ces idées; mais qu'importe? c'est sur mes idées que je raisonne, ce sont elles que j'examine, que je compare, & dont je tire des conclusions qui sont incontestables, quand même il n'existeroit rien hors de moi. Lisez la *préface* que M. Huart a mise à la tête de sa *traduction des hypotheses pyrrhoniennes*, imprimée en 1728. *V.* CORPS. (*M.*; *Formey.*)

DIALIES, s. m. *Hist. anc. & Myth.*, sacrifice que faisoit chez les anciens le *dialis*. *V.* DIALIS.

Ce n'étoit pas tellement une nécessité que les *dialies* fussent faits par le *flamen dialis*, que d'autres ne pussent les offrir: on voit même dans Tacite, *ann. lib. III. cap. lviij.* que s'il étoit malade ou retenu par quelque fonction publique, les pontifes prenoient sa place. Strev. *antiq. rom.* (*G*)

DIALIS, s. m. *terme d'Antiquité*, mot formé de διὸς génitif de ζεύς, qui signifie *ce qui appartient à Jupiter*. On appelloit ainsi un des *flamines*, ou prêtres de Jupiter. Les fonctions de ce prêtre furent établies à Rome par Numa Pompilius, le pere de toutes les cérémonies religieuses des anciens Romains. Tit. Liv. *lib. I.* *V.* FLAMEN. (*G*)

DIALOGUE, s. m., *Belles-lettres*, entretien de deux ou de plusieurs personnes, soit de vive voix, soit par écrit. *V.* DIALECTIQUE.

Ce mot vient du latin *dialogus*, & celui ci du grec διαλόγος, qui signifie la même chose.

Le *dialogue* est la plus ancienne sorte d'écrire, & c'est celle que les premiers auteurs ont employée dans la plupart de leurs traités. M. de Fenelon archevêque de Cambray a très-bien fait sentir le pouvoir & les avantages du *dialogue*, dans le mandement qui est à la tête de son instruction pastorale en forme de *dialogue*. Le saint Esprit même n'a pas dédaigné de nous enseigner par des *dialogues*. Les saints peres ont suivi la même route; saint Justin, saint Athanase, saint Basile, saint Chrysostome, *&c.* s'en sont servis très-utilement, tant contre les Juifs & les Payens, que contre les hérétiques de leur siecle.

L'antiquité profane avoit aussi employé l'art du *dialogue*, non-seulement dans les sujets badins, mais encore pour les matieres les plus graves. Du premier genre sont les *dialogues* de Lucien, & du second ceux de Platon. Celui-ci, dit l'auteur d'une préface qu'on trouve à la tête des *dialogues* de M. de Fenelon sur l'éloquence, ne songe en vrai philosophe qu'à donner de la force à ses raisonnemens, & n'affecte jamais d'autre largeur que celui d'une conversation ordinaire

Digitized by Google

ut eſt net, ſimple, familier. Lucien au ontraire met de l'eſprit par-tout ; tous s dieux, tous les hommes qu'il fait par- r, ſont des gens d'une imagination vive : délicate. Ne reconnoît-on pas d'abord ne ce ne ſont ni les hommes ni les dieux ui parlent, mais Lucien qui les fait arler ? On ne peut cependant pas nier ue ce ne ſoit un auteur original qui a arfaitement réuſſi dans ce genre d'écri- . Lucien ſe moquoit des hommes avec neſſe, avec agrément ; mais Platon les ſtruiſoit avec gravité & ſageſſe. M. de enelon a ſu imiter tous les deux, ſelon diverſité de ſes ſujets : dans ſes *dialo- ues* des morts on trouve toute la délica- eſſe & l'enjouement de Lucien ; dans s *dialogues* ſur l'éloquence il imite Pla- n : tout y eſt naturel, tout eſt ramené l'inſtruction ; l'eſprit diſparoît, pour e laiſſer parler que la ſageſſe & la vé- ité.

Parmi les anciens, Cicéron nous a ncore donné des modeles de *dialogues* ans ſes admirables traités de la vieilleſ- , de l'amitié, de la nature des dieux, ſes ſcolanes, ſes queſtions académiques, on Brutus, ou des orateurs illuſtres.

Eraſme, Laurent, Valle, Textor & autres, ont auſſi donné des *dialogues* ; ais parmi les modernes, perſonne ne eſt tant diſtingué en ce genre que M. Fontenelle, dont tout le monde con- oît les *dialogues* des morts. (*G*)

Le *dialogue* eſt de ſa nature la forme la ſcene la plus animée & la plus fa- orable à l'action.

Quoique toute eſpece de *dialogue* ſoit ne ſcene, il ne s'enſuit pas que tout *alogue* ſoit dramatique. Ariſtote a rangé ns la claſſe des poéſies épiques les *dia- gues* de Platon ; ſur quoi Dacier ſe it cette difficulté : " ces *dialogues* ne ſſemblent-ils pas plutôt au poème amatique qu'au poème épique ? Non, s doute, répond Dacier lui-même, dans un autre endroit, oubliant ſa giſion & celle d'Ariſtote, il nous aſſure e les *dialogues* de Platon ſont des *logues* purement dramatiques. Si l'on ntendoit bien ſoi-même, on ne ſe con- diroit pas.

Le *dialogue* épique ou dramatique a pour objet une action ; le *dialogue* philo- phique a pour objet une vérité. Ceux des *dialogues* de Platon qui ne ſont que développer la doctrine de Socrate, ſont des *dialogues* philoſophiques ; ceux qui contiennent ſon hiſtoire depuis ſon apo- logie juſqu'à ſa mort, ſont mêlés d'épi- que & de dramatique.

Il y a une ſorte de *dialogue* dramati- que où l'on imite une ſituation plutôt qu'une action de la vie : il commence où l'on veut, dure tant qu'on veut, finit quand on veut : c'eſt du mouvement ans progreſſion, & par conſéquent le plus mauvais de tous les *dialogues*. Telles ſont les églogues en général, & particuliére- ment celles de Virgile, admirables d'ail- leurs par la naïveté du ſentiment & le coloris des images.

Non-ſeulement le *dialogue* en eſt ſans objet, mais il eſt auſſi quelquefois ſans ſuite. On peut dire en faveur de ſes paſ- torales, qu'un *dialogue* ſans ſuite peint mieux un entretien de bergers ; mais l'art en imitant la nature a pour but d'occuper agréablement l'eſprit en inté- reſſant l'ame : or ni l'ame ni l'eſprit ne peut s'accommoder de ces propos al- ternatifs, qui détachés l'un de l'autre ne ſe terminent à rien. Qu'on ſe rap- pelle l'entretien de Mélibée avec Titire, dans la premiere des bucoliques de Virgile.

MÉL. *Titire, vous jouiſſez d'un plein repos.*

TIT. *C'eſt un dieu qui me l'a pro- curé.*

MÉL. *Quel eſt ce dieu bienfaiſant ?*

TIT. *Inſenſé ! je comparois Rome à notre petite ville.*

MÉL. *Et quel motif ſi preſſant vous a conduit à Rome ?*

TIT. *Le deſir de la liberté*, &c.

On ne peut ſe diſſimuler que Titire ne répond point à cette queſtion de Mé- libée ; quel eſt ce dieu ? c'eſt-là qu'il devroit dire : " *Je l'ai vu à Rome, ce jeune héros pour qui nos autels fument douze fois l'an.* "

MÉL. *A Rome ! & qui vous y a con- duit ?*

TIT. *Le deſir de la liberté.*

L'on avouera que ce *dialogue* ſeroit plus dans l'ordre de nos idées, & n'en ſeroit pas moins dans le naturel & la naï- veté d'un berger.

Digitized by Google

Mais c'eſt ſur-tout dans la politique dramatique que le *dialogue* doit tendre à ſon but. Un perſonnage qui dans une ſituation intéreſſante, s'arrête à dire de belles choſes qui ne vont point au fait, reſſemble à une mere qui cherchant ſon fils dans la campagne s'amuſeroit à cueillir des fleurs.

Cette regle qui n'a point d'exception réelle, en a quelques-unes d'apparentes : il eſt des ſcenes où ce que dit l'un des perſonnages n'eſt pas ce qui occupe l'autre. Celui-ci plein de ſon objet, ou ne répond point, ou ne répond qu'à ſon idée. On flatte Armide ſur ſa beauté, ſur ſa jeuneſſe, ſur le pouvoir de ſes enchantemens ; rien de tout cela ne diſſipe la rêverie où elle eſt plongée. On lui parle de ſes triomphes & des captifs qu'elle a faits ; ce mot ſeul touche à l'endroit ſenſible de ſon ame, ſa paſſion ſe réveille & rompt le ſilence.

Je ne triomphe pas du plus vaillant de tous.
Renaud, &c.

Mérope entend ſans l'écouter tout ce qu'on lui dit de ſes proſpérités & de ſa gloire. Elle avoit un fils, elle l'a perdu, elle l'attend : ce ſentiment ſeul l'intéreſſe.

Quoi, Narbas ne vient point ? reverrai-je mon fils ?

Il eſt des ſituations où l'un des perſonnages détourne exprès le cours du *dialogue*, ſoit crainte, ménagement ou diſſimulation ; mais alors même le *dialogue* tend à ſon but, quoiqu'il ſemble s'en écarter. Toutefois il ne prend ces détours que dans des ſituations modérées : quand la paſſion devient impétueuſe & rapide, les replis du *dialogue* ne ſont plus dans la nature. Un ruiſſeau ſerpente, un torrent ſe précipite ; auſſi voit-on quelquefois la paſſion retenue, comme dans la déclaration de Phedre, s'efforcer de prendre un détour, & tout-à-coup rompant ſa digue s'abandonner à ſon penchant.

Ah, cruel ! tu m'as trop entendue ;
Je t'en ai dit aſſez pour te tirer d'erreur :
Hé bien, connois donc Phedre & toute ſa fureur.

Une des qualités eſſentielles du *dialogue*, c'eſt d'être coupé à propos : hors des ſituations dont je viens de parler, où le reſpect, la crainte, la pudeur retiennent la paſſion & lui impoſent le ſilence, hors de là, dis-je, le *dialogue* eſt vicieux dès que la réplique ſe fait attendre : défaut que les plus grands maîtres n'ont pas toujours évité. Corneille a donné en même temps l'exemple & la leçon de l'attention qu'on doit à la vérité du *dialogue* : dans la ſcene d'Auguſte avec Cinna, Auguſte va convaincre de trahiſon & d'ingratitude un jeune homme fier & bouillant, que le ſeul reſpect ne ſauroit contraindre ; il a donc fallu préparer le ſilence de Cinna par l'autorité le plus impoſant : cependant malgré la loi que lui fait Auguſte de tenir ſa langue captive, dès qu'il arrive à ce vers,

Cinna, tu t'en ſouviens, & tu veux m'aſſaſſiner,

Cinna s'emporte & va répondre : mouvement naturel & vrai, que le grand peintre des paſſions n'a pas manqué de ſaiſir ; c'eſt ainſi que la réplique doit partir ſur le trait qui la ſollicite. Les récapitulations ne ſont placées que dans les délibérations & les conférences politiques, c'eſt-à-dire, dans les momens où l'ame doit ſe poſſéder.

On peut diſtinguer, par rapport au *dialogue*, quatre formes de ſcenes. Dans la premiere, les interlocuteurs s'abandonnent aux mouvemens de leur ame ſans autre motif que de l'épancher : ces ſcenes-là ne conviennent qu'à la vivacité de la paſſion ; dans tout autre cas elles doivent être bannies du théâtre comme froides & ſuperflues (*V.* ELOQUENCE POÉTIQUE). Dans la ſeconde, les interlocuteurs ont un deſſein commun qu'ils concertent enſemble, ou des ſecrets intéreſſans qu'ils ſe communiquent ; telle eſt la belle ſcene d'expoſition entre Emilie & Cinna. Cette forme de *dialogue* eſt froide & lente, à moins qu'elle ne porte ſur un intérêt très-preſſant. La troiſieme eſt celle où l'un des interlocuteurs a un projet ou des ſentimens qu'il veut inſpirer à l'autre : telle eſt la ſcene de Narbas avec Zaïre. Comme l'un des perſonnages n'y eſt point en action, le dia-

Digitized by Google

ne sauroit être ni rapide ni varié, & ces sortes de scenes ont besoin de beaucoup d'éloquence. Dans la quatrieme, les interlocuteurs ont des vues, des sentimens ou des passions qui se combattent, & c'est la forme la plus favorable au théatre; mais il arrive souvent que tous les personnages ne se livrent pas, quoiqu'ils soient tous en action; & alors la scene demande d'autant plus de force & de chaleur dans le style, qu'elle est moins animée par le *dialogue*. Telle est dans le sentiment, la scene de Burrhus avec Néron; dans la véhémence, celle de Palamede avec Oreste & Electre; dans la politique, celle de Cléopatre avec ses deux fils; dans la passion, celle de Phedre avec Hippolyte. Quelquefois aussi tous les interlocuteurs se livrent au mouvement de leur ame, & se combattent à découvert. Voilà, ce semble, la forme de scenes qui doit le plus échauffer l'imagination du poëte, & produire le *dialogue* le plus rapide & le plus animé; cependant on en voit peu d'exemples, même dans nos meilleurs tragiques, si l'on excepte Corneille, qui a poussé la vivacité, la force & la justesse du *dialogue* au plus haut degré de perfection. L'extrême difficulté de ces belles scenes, vient de ce qu'elles suppose nt à la fois un sujet très important, des caracteres bien contrastés, des sentimens qui se combattent, des intérêts qui se balancent, & assez de ressources dans le poëte pour que l'ame de spectateurs soit tour-à-tour entraînée vers l'un & l'autre parti, par l'éloquence des répliques. On peut citer pour modele en ce genre, la scene entre Horace & Curiace, celle entre Felix & Pauline, la conférence de Pompée avec Sertorius, enfin plusieurs scenes d'Héraclius & du Cid, & sur-tout celle entre Chimene & Rodrigue, où on a relevé, d'après le malheureux ouderi, quelques jeux trop recherchés dans l'expression, sans dire un mot de la beauté du *dialogue*, de la noblesse & du naturel des sentimens, qui rendent cette scene une des plus belles & des plus pathétiques du théatre.

En général, le desir de briller a beaucoup nui au *dialogue* de nos tragédies: on ne peut se résoudre à faire interroger un personnage à qui il reste encore de belles choses à dire, & le goût est la victime de l'esprit. Cette malheureuse abondance n'étoit pas connue de Sophocle & d'Euripide; & si les modernes ont quelque chose à leur envier, c'est l'aisance, la précision & le naturel, qui regne dans leur *dialogue*, dont le défaut pourtant est d'être trop alongé.

Parmi nos anciens tragiques, Garnier affectoit un *dialogue* extrêmement concis, mais symmétrique, & jouant sur le mot, ce qui est absolument contraire au naturel.

Dans le comique, Moliere est un modele accompli dans l'art de dialoguer comme la nature: on ne voit pas dans toutes ses pieces un seul exemple d'une réplique hors de propos; mais autant ce maître des comiques s'attachoit à la vérité, autant ses successeurs s'en éloignent. La facilité du public à applaudir les tirades & les portraits, a fait de nos scenes de comédie des galeries en découpure. Un amant reproche à sa maîtresse d'être coquette; elle répond par une définition de la coquetterie. C'est sur le mot qu'on réplique & non sur la chose; moyen d'alonger tant qu'on veut une scene oisive, où souvent l'intrigue n'a pas fait le plus petit chemin au bout d'un quart-d'heure de conversation.

La repartie sur le mot est quelquefois plaisante, mais ce n'est qu'autant qu'elle va au fait. Qu'un valet, pour appaiser son maître qui menace un homme de lui couper le nez, lui dise,

Que feriez-vous, Monsieur, du nez d'un marguillier?

le mot est lui-même une raison; la *lune toute entiere* de Jodelet est encore plus comique.

Les écarts du *dialogue* viennent communément de la stérilité du fond de la scene, & d'un vice de constitution dans le sujet: si la disposition en étoit telle qu'à chaque scene on partît d'un point pour arriver à un point déterminé, en sorte que le *dialogue* ne dût servir qu'au progrès de l'action, chaque réplique seroit à la scene ce que la scene est à l'acte, c'est-à-dire, un nouveau moyen de nouer ou de dénouer. Mais dans la distribution primitive on laisse des inter-

Digitized by Google

valles vuides d'action; ce ſont ces vuides qu'on veut remplir, & de-là les excurſions & les lenteurs du *dialogue*. On demande combien d'acteurs on peut faire dialoguer enſemble : Horace dit trois tout au plus ; mais rien n'empêche de paſſer ce nombre, pourvu qu'il n'y ait dans la ſcene, ni confuſion ni longueur. Voyez l'expoſition du Tartuffe. (*M. Marmontel.*)

DIALOGUE, *en terme de Muſique*, eſt une compoſition au moins à deux voix ou à deux inſtrumens qui ſe répondent l'un à l'autre, & qui ſouvent ſe réuniſſent en *duo*. La plupart des ſcenes des opéra ſont en ce ſens des *dialogues*. Mais ce mot en muſique s'applique plus préciſément à l'orgue ; c'eſt ſur cet inſtrument qu'un organiſte joue des *dialogues* en ſe répondant avec différens jeux, ou ſur différens claviers. (*S*)

DIALTHÉE, ſ. f. *terme de Pharmacie*, qui ſe dit d'un onguent dont la racine d'althéa ou de guimauve fait la baſe. *Voyez* ALTHEA.

Il conſiſte en mucilage extrait de cette racine, des graines de lin & de ſenegré: les autres ingrédiens ſont l'huile commune, la cire, la réſine, & la térébenthine.

Cet onguent paſſe pour avoir la propriété d'amollir & de réſoudre, d'appaiſer les douleurs de coté, de ramollir les calus, & de fortifier les nerfs. Pour l'appliquer on en frotte la partie affectée. *Voyez* ONGUENT, EMPLATRE, & LINIMENT. *Chambers.*

DIAMANT, *adamas*, ſ. m. *Hiſt. nat. Minéral.* De toutes les matieres dont les hommes ſont convenus de faire la repréſentation du luxe & de l'opulence, le *diamant* eſt la plus précieuſe : les métaux les plus purs, l'or & l'argent, ne ſont que des corps bruts en comparaiſon du *diamant*. Il réunit les plus belles couleurs de l'hyacinthe, de la topaſe, de l'émeraude, du ſaphir, de l'améthiſte, du rubis, &c. & il ſurpaſſe toutes ces pierres par ſon éclat. Non-ſeulement il eſt plus brillant que toute autre matiere minérale, mais il eſt auſſi plus dur. Sa dureté & ſa peſanteur ſpécifique ſont ſon vrai caractere diſtinctif pour les Naturaliſtes. Sa dureté & ſa tranſparence ſont la cauſe du poli vif dont il eſt ſuſceptible, & des reflets éclatant dont il frappe les yeux. Le *diamant* poſſede toutes ces qualités à un degré ſi éminent, que dans tous les ſiecles & chez toutes les nations policées il a été régardé comme la plus belle des productions de la nature dans le regne minéral: auſſi a-t-il toujours été le ſigne le plus en valeur dans le commerce, & l'ornement le plus riche dans la ſociété.

Il y a très-peu de mines de *diamant*; c'eſt ainſi que l'on nomme les lieux où l'on trouve cette pierre. Il ſemble que la nature ſoit avare d'une matiere ſi parfaite & ſi belle. Juſqu'à ce ſiecle on ne connoiſſoit de mines de *diamant* que dans les Indes orientales ; mais on en a trouvé depuis en Amérique, dans les Bréſil : cette découverte donne lieu d'eſpérer que dans la ſuite on pourra en trouver encore d'autres.

Les mines de *diamans* connues en Aſie ſont dans les royaumes de Viſapour, de Golconde, de Bengale, ſur les bords du Gange, dans l'île de Borneo. On dit qu'il y en a auſſi dans le royaume de Pégu.

La mine de Raolconda eſt dans la province de Carnatica, à cinq journées de Golconde, & à huit ou neuf de Viſapour. Dans ce lieu la terre eſt ſablonneuſe, pleine de rochers, & couverte de taillis. Les roches ſont ſéparées par des veines de terre d'un demi-doigt, & quelquefois d'un doigt de largeur ; & c'eſt dans cette terre que l'on trouve les *diamans*. Les mineurs tirent la terre avec des fers crochus ; enſuite on la lave dans des vaiſſeaux convenables pour en ſéparer les *diamans*. On répete cette opération deux ou trois fois, juſqu'à ce qu'on ſoit aſſuré qu'il n'en reſte plus.

La mine appellée *gani* en langue perſienne, *pays*, & *coulour* en langue perſienne, eſt à ſept journées de Golconde du coté du levant. Il y a ſouvent juſqu'à ſoixante mille ouvriers, hommes, femmes & enfans, qui exploitent cette mine. Lorſqu'on eſt convenu de l'endroit que l'on veut fouiller, on en applanit un peu aux environs, & on l'entoure de murs de deux piés de haut, & l'eſpace de eſpace on laiſſe des ouvertures pour écouler les eaux ; enſuite on fouille le premier endroit : les hommes ſont

Digitized by Google

a terre, les femmes & les enfans la tranſportent dans l'autre endroit qui eſt ntouré de murs. La fouille ne va pas à lus de douze ou quatorze piés, parce u'à cette profondeur on trouve l'eau. ette eau n'eſt pas inutile; on en puiſe utant qu'il en faut pour laver la terre ui a été tranſportée; on la verſe par-eſſus, & elle s'écoule par les ouver-ures qui ſont au pié des murs: la terre yant été lavée deux ou trois fois, on la iſſe ſécher & enſuite on la vanne dans es panniers faits à-peu-près comme les ans dont nous nous ſervons en Europe our les grains. Après cette opération n bat la terre groſſiere qui reſte, pour i vanner de nouveau deux ou trois fois; lors les ouvriers cherchent les *diamans* la main, & ils manient cette terre juſ-u'à ce qu'ils les aient tous retirés.

On avoit encore découvert deux autres ines de *diamans*; l'une entre Coulour t Raolconda, & l'autre dans un endroit e la province de Carnatica; mais elles nt été abandonnées preſqu'auſſi-tôt que écouvertes, parce que les *diamans* ue l'on en tiroit étoient défectueux: eux de la mine de Carnatica étoient oirs ou jaunes; il n'y en avoit aucun e bonne eau: ceux de l'autre mine mettoient en morceaux lorſqu'on les griſoit, & ils ne pouvoient pas réſiſter la roue. Tavernier, *voyage des Indes, v. II. ch. xv. & xvj.*

On trouve dans les tranſactions philo-ophiques la deſcription de pluſieurs ines de *diamans* de la côte de Coro-andel, préſentée en 1687 à la ſociété oyale par le grand maréchal d'Angle-erre, qui avoit parcouru & viſité les ines qu'il décrit.

Les mines de *diamans* ſont près des ontagnes qui s'étendent depuis le cap omorin juſques dans le royaume de Ben-ale: il y a ſur ces montagnes, dit l'au-eur, un peuple appellé *Hundus*, gou-erné par de petits ſouverains qui por-ent le nom de *raſacs*; ce peuple ne ravaille qu'à un petit nombre de mines, avec précaution, dans la crainte d'at-rer les Noirs qui ſe ſont déja emparés e la plaine. Les rois de Golconde & de iſapour ne font travailler que certaines ines particulieres, pour ne pas rendre s *diamans* trop communs, & encore ſe réſervent-ils les plus gros; c'eſt pourquoi il y a en Europe très-peu de *diamans* d'un grand volume.

Il y avoit du temps de l'auteur vingt-trois mines ouvertes dans le royaume de Golconde.

Celle de Quoluro ou Colure, qui eſt ſans doute la même dont il a déja été fait mention dans cet article ſous le nom de *Coulour*. L'auteur fait obſerver que c'eſt la premiere mine que l'on ait ouverte dans le royaume de Golconde, & que les veines en ſont preſqu'épuiſées. La terre en eſt jaunâtre, & blanche dans les endroits où il y a quantité de petites pierres qui ſervent d'indice pour les mineurs. Les *diamans* ne ſont pas raſſemblés par tas dans les veines de cette mine; on creuſe quelquefois un quart d'acre ſans en trouver. Ils ſont pour l'ordinaire bien formés, pointus, & d'une belle eau; il y en a auſſi de jaunes, de bruns, & d'autres couleurs. La plupart ne peſent que depuis un grain juſqu'à vingt-quatre; cependant il s'en trouve, mais rarement, de quarante, ſoixante, & quatre-vingt grains: ceux-ci ont une écorce luiſante & tranſparente & un peu verdâtre, quoique le cœur de la pierre ſoit d'un beau blanc: on les trouve à trois braſſes de profondeur, & on ne creuſe pas plus loin parce qu'il y a de l'eau.

Dans les mines de Codardillicub, de Malabar, & de Buttephalem, la terre eſt rougeâtre, & de couleur approchante de l'orangé. Les *diamans* y ſont plus petits que dans la mine de Colure, mais d'une très-belle eau; leur croûte eſt cryſtalline. On creuſe cette mine juſqu'à quatre braſſes de profondeur.

Les mines de Ramiah, de Garem & de Muttampellée, ont une terre jaunâtre, & pluſieurs de leurs *diamans* ſont d'une eau bleuâtre.

Ceux de la mine de Currure peſent juſqu'à neuf onces poids de troy, ou quatre vingt pagos & demi: ils ſont bien formés; il y en a peu de petits: ils ont l'écorce luiſante & d'un verd pâle, mais le dedans ſe trouve très-blanc: la terre eſt rougeâtre.

La terre & les *diamans* des mines de Canjecoucta, Lattawaar, reſſemblent à celles de Currure, qui n'en eſt pas éloi-

Digitized by Google

gnée ; cependant il y a dans la mine de Lattaawaar des *diamans* qui ont la forme du gros bout d'une lame de rasoir : ils sont d'une très-belle eau.

Dans les mines de Jonagerrée, de Pirai, de Duquilée, de Purwillée, & d'Anuntapellée, la terre est rougeâtre ; il y a de gros *diamans*, d'une très-belle eau.

Toutes ces mines ne sont creusées qu'à une petite profondeur ; mais celles de Watergerrée & de Mannemurg, ont jusqu'à quarante ou cinquante brasses, dans des rochers : la premiere couche est d'une pierre dure & blanche, dans laquelle on creuse un puits de quatre, cinq ou six pieds de profondeur, pour arriver à une sorte de minérai de fer : on remplit le trou avec du bois, on y met le feu, & on l'entretient dans toute sa force pendant deux ou trois jours ; ensuite on l'éteint avec de l'eau ; par ce moyen on rend la pierre moins dure, & on creuse de nouveau lorsqu'elle est refroidie : en répétant cette manœuvre, on enleve la couche de minérai, qui a trois ou quatre pieds d'épaisseur au plus : on rencontre une veine de terre qui s'étend sous le rocher au moins à deux ou trois brasses : on enleve cette terre, & si on y trouve des *diamans*, on creuse jusqu'à l'eau ; c'est-là le dernier terme, parce qu'on ne fait pas épuiser les eaux par le secours des machines. On trouve aussi des *diamans* en cassant le minérai. Ces mines sont moins fréquentées que les autres, parce qu'elles exigent plus de dépense. La terre en est rouge ; il y a de grosses pierres, dont la plupart sont de belle eau ; mais elles sont raboteuses, & de mauvaise forme.

La mine de Langumboot ne differe des deux précédentes, qu'en ce que le rocher n'est pas si dur.

Les *diamans* de la mine de Whootoor sont dans une terre : au reste ils ressemblent beaucoup à ceux de la mine de Cutrute qui est dans les environs.

La mine de Muddemurg surpasse les autres pour la beauté des *diamans* : quoiqu'il s'en trouve quelques-uns qui aient des veines, on les reconnoit à peine, tant leur figure & leur eau sont belles. La plupart ne pesent pas plus de vingt-quatre ou de vingt huit grains ; cependant il y en a aussi de gros. La terre est rougeâtre. Cette mine est aisée à exploiter ; les veines sont peu profondes & fort abondantes ; mais le pays est très-malsain, sur-tout pour les étrangers, parce qu'il est couvert de bois, & que les eaux y sont mauvaises ; c'est pourquoi elle est peu fréquentée.

La mine de Melwillée fut découverte en 1670 : la terre en est rouge, & s'attache à la croûte du *diamant* : ils sont en grand nombre & d'une belle figure, & pesent jusqu'à soixante grains ; il y en a même de plus gros : la plupart ont l'écorce épaisse & matte ; leur eau est jaunâtre, & a peu de vivacité ; ils paroissent blancs au sortir de la mine ; mais ils deviennent jaunes sur la meule ; d'ailleurs on les croit moins durs que ceux des autres mines ; aussi sont-ils moins recherchés & à moindre prix.

On ne doute pas que les mines du royaume de Visapour ne renferment des *diamans* aussi gros & aussi beaux que ceux du royaume de Golconde ; mais la politique du roi de Visapour est de ne permettre l'exploitation que des mines où il ne se trouve que de petits *diamans* : il y a moins de frais à faire, & moins de risques à courir dans ces mines, que dans celles de Golconde ; mais aussi il y a moins à gagner. Il y avoit du temps de l'auteur de la description dont nous tirons l'extrait, quinze mines ouvertes dans le royaume de Visapour.

La terre de la mine de Ramulcouch est rouge ; on la creuse, dit l'auteur, jusqu'à quinze ou vingt-six pieds de profondeur : les *diamans* sont très-petits, mais d'une belle eau : leur écorce est claire & luisante, & leur couleur verdâtre ; ils sont bien formés, & il y en a peu qui soient pointus.

Les mines de Banugunnapellée, de Pendekull, de Moodanwarum, de Cumerwillée, de Paulkull, & de Workull ressemblent à celles de Ramulcouch : cependant il n'y a que de très-petits *diamans* dans les trois dernieres. Toutes ces mines sont à de petites distances les unes des autres.

Dans les mines de Longepoler la terre est jaunâtre, & les *diamans* bien formés, de figure ronde, d'une eau cristalline, & d'une écorce luisante : ces

Digitized by Google

ſt épaiſſe dans pluſieurs, & de couleur
e verd de pré obſcur : quelques-uns ont
écorce marquée de noir ; cependant ils
ont blancs, purs, & clairs en-dedans.
les *diamans* peſent au plus huit ou
ouze grains ; il s'en trouve peu de
lus petits.

La terre de la mine Pootloor eſt rou-
eâtre ; les *diamans* ne different de ceux
e Longepoleur, qu'en ce qu'ils ſont
eaucoup plus petits.

Dans les mines de Punchelingull, de
hingarrampent, & de Tondarpaar, la
erre eſt rougeâtre ; il y a peu de gros
iamans ; ils reſſemblent à ceux de Co-
gre.

La mine de Gundepellée a des *diamans*
'une eau plus pure & plus cryſtalline
ue ceux des mines précédentes ; mais
a couleur de la terre & la groſſeur des
iamans ſont les mêmes.

La terre des mines de Donée & de
azerpellée eſt rougeâtre ; les *diamans*
ont bien formés & de belle eau : leur
roſſeur eſt moyenne pour l'ordinaire ;
ependant il y en a de plus gros à Ga-
erpellée qu'en aucune autre mine du
oyaume de Viſapour.

Dans toutes les mines dont il vient
'être fait mention, tant du royaume
e Golconde que de celui de Viſapour,
es *diamans* ſont cachés dans la terre,
e façon qu'on en apperçoit rarement en
a creuſant ; il faut la tenir à la main.
Dans la mine de Melwillée ils ſont en-
roûtés de ſable, & on ne peut les di-
tinguer des graviers qu'après les avoir
rottés contre une pierre. Pour l'ordi-
aire on lave la terre de la mine ſelon
e procédé que nous avons rapporté au
ujet de la mine de Coulour ; ce lavage
init à dix heures, afin de pouvoir faire
a recherche des *diamans* qui reſtent
ans le gravier au fond du puits ; dans
e milieu du jour, à la plus grande lu-
iere du ſoleil : on étend ce gravier ſur
n terrein bien uni, & lorſqu'il eſt ſec,
es ouvriers les plus expérimentés ſont
mployés pour en tirer les *diamans*.
Tranſact. philoſ. ann. 1678.

Il y a dans le royaume de Bengale une
iviere appellée *Goüel*, où on trouve des
iamans : elle ſort des montagnes qui
ont du coté du midi, & va perdre ſon
om dans le Gange. Quoique la mine de
diamant ſoit dans cette riviere, on ne
lui a cependant pas donné le nom de
Goüel ; on l'appelle *mine de Soumelpour*,
qui eſt le nom d'un gros bourg ſitué aſſez
prés de l'endroit de la riviere où l'on
trouve les *diamans*. Cette mine a été
découverte avant toutes les autres.

On n'y peut travailler que ſur la fin
de Janvier & au commencement de Fé-
vrier, lorſque les grandes pluies qui
tombent ordinairement au mois de Dé-
cembre & auparavant ſont écoulées, &
lorſque les eaux de la riviere ſont éclair-
cies. Alors les ouvriers qui habitent tous
dans le bourg de Soumelpour & quelques
villages voiſins, remontent la riviere
juſqu'aux montagnes d'où elle ſort, au
nombre d'environ huit mille, de tout
ſexe & de tout âge. Les eaux ſont aſſez
baſſes pour qu'on puiſſe diſtinguer le ſa-
ble au fond du lit de la riviere, & en re-
connoître la qualité. Les ouvriers les
plus expérimentés prétendent que les
endroits les plus abondans en *diamans*
ſont ceux où l'on voit de ces pierres que
nous appellons *pierres de tonnerre* ou *de
foudre* ; c'eſt une marcaſſite, & quelque-
fois une échinite. Lorſque les ouvriers
ont choiſi les endroits où ils veulent tra-
vailler, ils en détournent l'eau en fai-
ſant une digue avec de la terre, des fa-
cines & des pierres : enſuite ils tirent le
ſable juſqu'à deux pieds de profondeur,
& ils le portent ſur le bord de la riviere
dans un lieu entouré de murs : alors ils
arroſent ce ſable pour le laver, ils le
vannent, & enfin ils cherchent les *dia-
mans*, comme on le fait dans la mine de
Coulour.

On ne connoît preſque que le nom
d'une riviere de l'île de Borneo, où on
trouve des *diamans* : elle eſt appellée
Succadan ; on ſait ſeulement que les en-
droits de cette riviere où eſt la mine de
diamans, ſont plus avancés dans les ter-
res que Sambas & Succadana, qui ſont
les lieux où les habitans du pays appor-
tent les *diamans* pour les vendre. Ces
habitans ſont féroces & cruels ; les Por-
tugais n'ont jamais pu établir un com-
merce ſtable & aſſuré avec eux : d'ail-
leurs les ſouverains du pays ne veulent
pas laiſſer ſortir les *diamans* de chez
eux ; ceux que l'on en tire ſont venus
en fraude par les ouvriers, qui les ſo-

Digitized by Google

lent dans la mine, malgré toute la vigilance des surveillans. Tavernier, *voyage des Ind. liv. II. ch. xvij. Voyez le Dict. du Comm.* au mot *Diamant*.

On a trouvé au Bresil dans ce siecle des *diamans* & d'autres pierres précieuses, comme des rubis, des topases, des péridots, *&c.* Ces pierres du Bresil sont belles; on les vend assez cher; mais on craint qu'elles ne baissent de prix, parce que la mine est fort abondante.

Le *diamant* au sortir de la mine est revêtu d'une croute obscure & grossiere, qui laisse à peine appercevoir quelque transparence dans l'intérieur de la pierre; de sorte que les meilleurs connoisseurs ne peuvent pas juger de sa valeur; ainsi encroûté on l'appelle *diamant brut*. Dans cet état il a naturellement une figure déterminée comme le crystal de spath. Mais cette figure n'est pas la même dans tous les *diamans*, & nous avons peu de descriptions satisfaisantes sur ce sujet. M. Wallérius, dans la *minéralogie*, distingue quatre especes de *diamans* qu'il caractérise par la figure. 1°. Le *diamant* octahedre en pointe; sa figure ne differe de celle du crystal hexagone, qu'en ce qu'il est terminé en pointe à huit cotés. 2°. Les *diamans plats*: ceux-ci ne sont pas terminés en pointe; au contraire, ils sont absolument plats; il y en a de différentes figures & de différentes épaisseurs. 3°. Le *diamant cubique*: il paroît être composé de plusieurs cubes; il s'en trouve qui sont sphériques, quoiqu'on y distingue des cubes brillans. La quatrieme espece ne mérite en aucune façon le nom de *diamant*, parce que ce n'est que du *crystal*; de même que les pierres qui passent sous le nom de *diamans d'Alençon*, de *diamans de Canada*, &c. ce ne sont que de faux *diamans*.

La premiere opération de la taille du *diamant*, est celle par laquelle on le décroûte: mais cette matiere est si dure, que l'on n'en connoît aucune autre qui puisse la diviser par le frottement, c'est-à-dire en terme d'art, qui puisse mordre dessus: en effet lorsqu'on frotte un *diamant* avec la meilleure lime, on use la lime, tandis que le *diamant* reste dans son entier; la poussiere du grès, du caillou, du cryst al, *&c.* est réduite sous le *diamant* en poudre impalpable sans y laisser la moindre impression: il a donc fallu opposer le *diamant* au *diamant* même pour le travailler. On les frotte les uns contre les autres pour les user, c'est ce qu'on appelle *égriser les diamans*.

On les mastique chacun au bout d'un petit bâton en forme de manche, que l'on peut aisément tenir à la main pour les frotter avec plus de facilité; par ce moyen les *diamans* mordent l'un sur l'autre, & il s'en détache une poussiere que l'on reçoit dans une petite boîte nommée *égrisoir*; cette poussiere sert ensuite à les tailler & à les polir. Pour leur donner le poli, il faut suivre le fil de la pierre, sans cette précaution on n'y réussiroit pas, au contraire le *diamant* s'échaufferoit sans prendre aucun poli, comme il arrive dans ceux qui n'ont pas le fil dirigé uniformément: les Diamantaires les comparent à des nœuds de bois, dont les fibres sont pelotonées de façon qu'elles se croisent en différens sens.

Lorsque le *diamant* est décroûté, on peut juger de sa transparence & de sa netteté. Dans le commerce on entend par *eau*, la transparence du *diamant*. Un *diamant* d'une eau seche & d'une eau cryſtalline, est un *diamant* d'une belle transparence. Les défauts qui se trouvent dans la netteté des *diamans*, sont les couleurs sales & noirâtres, les glaces, les points rouges ou noirs, les filandres, les veines. On a exprimé les défauts par différens noms, comme tables, dragoneaux, jardinages, *&c.* en général ils ne viennent que de deux causes; savoir, des matieres étrangeres qui sont incrustées dans le *diamant*, de-là les points, les filandres, les veines, *&c.* la seconde cause est le vuide qui est dans les fêlures qui arrivent au *diamant* lorsqu'on le tire de la mine, parce que les mineurs cassent les rochers à coups de masse, le coup retombant sur les *diamans* qui touchent par hasard au morceau de roche, les étonne, c'est-à-dire les fele. Les deux principales qualités du *diamant* sont la transparence & la netteté; mais il y en a une troisieme, qui n'est pas moins essentielle à la beauté de la pierre, & qui dépend naturellement des deux premieres, mais qui a besoin du secours de l'art pour être perfectionnée; c'est l'éclat & la vivacité des reflets.

Un *diamant* d'une eau pure & nette

Digitized by Google

doit avoir des reflets vifs & éclatans, ſi la pierre eſt taillée dans de juſtes proportions. Il y a différentes façons de tailler le *diamant* & les autres pierres précieuſes. *V. à l'art.* PIERRE PRÉCIEUSE, la deſcription de cet art, & du moulin dont on ſe ſert. Nous renvoyons cette matiere à cet article, parce que la manœuvre & les inſtrumens ſont communs pour toutes les pierres précieuſes. La taille qui produit le plus grand effet, eſt la taille en brillant: pour l'exécuter, on forme trente-trois faces de différentes figures, & inclinées ſous différens angles, ſur le deſſus de la pierre, c'eſt-à-dire, ſur la partie qui eſt hors de l'œuvre: on fait vingt-cinq autres faces ſur la partie qui eſt dans l'œuvre, auſſi de différentes figures & inclinées différemment, de ſorte que les faces du deſſus correſpondent à celles du deſſous dans des proportions aſſez juſtes pour multiplier les réflexions, & pour donner en même tems quelque apparence de réfraction à certains aſpects; c'eſt par cette méchanique que l'on donne des reflets au *diamant*, & des rayons de feu qui ſont une apparence de réfraction dans laquelle on voit en petit les couleurs du ſpectre ſolaire, c'eſt-à-dire, du rouge, du jaune, du bleu, du pourpre, *&c.* Peut-être y auroit-il moyen par des expériences réitérées de perfectionner la taille des brillans; mais pour cela il faudroit avoir les pierres d'une très-grande étendue, & riſquer de les gâter; car on eſt toujours obligé de faire un grand nombre de tentatives avant que d'arriver au but que l'on s'eſt propoſé.

La couleur du *diamant* varie à l'infini: on en trouve de toutes les couleurs & de toutes les nuances de couleurs. Je ne ſais cependant pas, quoi qu'en diſent nos bijoutiers, ſi on a jamais vu des *diamans* d'un auſſi beau rouge, d'un auſſi beau pourpre que le rubis, d'un auſſi bel orangé que l'hyacinthe, d'un auſſi beau verd que l'émeraude, d'un auſſi beau bleu que le ſaphir, *&c.* Le *diamant* verd, lorſque la couleur eſt d'une bonne teinte, eſt le plus rare; il eſt auſſi le plus cher. Le *diamant* couleur de roſe & le bleu ſont très-eſtimés, même le jaune. Les *diamans* roux ou noirâtres ne ſont que trop communs; ces couleurs paſſent pour un défaut qui en diminue beaucoup le prix; en effet elles offuſquent la pierre.

On a attribué autrefois au *diamant* une infinité de propriétés pour la médecine, mais il eſt inutile de les rapporter ici parce qu'elles ſont toutes fauſſes.

On peſe le *diamant* au carat. Le carat eſt de quatre grains, un peu moins forts que ceux du poids de marc, & chacun de ces grains ſe diviſe en demi, en quarts, en huitiemes, en ſeiziemes, *&c.*

Les plus beaux *diamans* que l'on connoiſſe; ſont celui du grand-mogol, du poids de 279 carats neuf ſeiziemes de carat; Tavernier l'a eſtimé 11723278 l. 14 ſ. 9 d.

Le *diamant* du grand-duc de Toſcane, qui peſe 139 carats; Tavernier l'a eſtimé 2608335 liv.

Le grand ſancy qui fait partie des *diamans* de la couronne, qui peſe 106 carats, on croit que c'eſt par corruption de la prononciation du nombre cent ſix qu'on l'a appellé *ſancy*; d'autres prétendent que c'eſt parce qu'il a appartenu autrefois à quelqu'un de la maiſon de Harlay de Sancy.

Le pitre que M. le duc d'Orléans acquit pour le Roi pendant ſa régence, peſe cinq cents quarante-ſept grains parfaits, il coûta 2500000 livres: on l'a appellé *Pitre* par corruption de *Pitt*, qui étoit le nom d'un gentilhomme Anglois, de qui on acheta cette belle pierre. *V.* PIERRES PRÉCIEUSES.

On trouvera à l'*art.* PIERRES PRÉCIEUSES, des tables du prix des *diamans*, auquel on pourra rapporter le prix des autres pierres. (*I*)

DIAMANT, *Phyſique, Chymie.* La volatilité du *diamant* eſt une propriété ſinguliere qui naît peut-être de la pureté de ſes parties homogenes, & des parties lumineuſes qu'il renferme. Cette propriété a été découverte depuis peu. L'académie de Florence, ſous le dernier des Médicis, avoit déja expoſé le *diamant* au foyer du miroir ardent: cette pierre s'étoit d'abord vivement échauffée, enſuite elle s'étoit diſſipée. L'empereur François I en ſoumit à Vienne quelques-uns au feu de réverbere & ils ſe diſſiperent en vapeurs. Le prince Charles ſon frere fit à Bruxelles les mêmes expériences qui eurent un pareil ſuccès. Voyez la nouvelle édition françoiſe des *Œuvres* de Henckel, *in*-4°.

Digitized by Google

où l'on rend compte de ces expériences.

M. Darcet, médecin de la faculté de Paris, répéta il y a quelques années les mêmes épreuves sur deux *diamans*, dans le fourneau de M. le comte de Lauraguais, & il eut un succès semblable. Depuis lors il a réitéré encore les mêmes opérations sur quatre *diamans* enfermés dans de la pâte de porcelaine. Les boules de pâte de porcelaine sont sorties du fourneau, cuites, bien entieres, & les *diamans* n'y étoient plus. Enfin, le même savant a volatilisé trois autres *diamans* dans un fourneau de coupelle, & il a rendu compte de ses expériences dans deux *Mémoires* imprimés, & qu'il avoit lus à l'académie en 1768 & 1770.

M. Roux, aussi médecin, a fait en 1771 les mêmes essais, dans un cours public de chymie, aux écoles de médecine. Les deux *diamans* qu'il avoit mis sous la moufle, se sont volatilisées dans l'espace d'un peu plus d'une heure. M. Macquer membre de l'académie royale de Paris, a fait la même expérience dans son laboratoire, en présence de dix-sept personnes. Comme ce fait extraordinaire étoit encore contesté, MM. Darcet & Rouelle ont voulu faire ces expériences en public: plus de cent cinquante personnes y ont assisté, & des personnes du premier rang. On a pris quatre *diamans*, trois ont été mis à découvert sous la moufle, dans des coupelles de pâte de porcelaine, dans des fourneaux de réverbere; le quatrieme a été enfermé dans un creuset de Hesse, enveloppé d'un mélange de craie & de poudre de charbon. Les trois premiers *diamans*, à découvert, ont bientôt rougi; une heure après ils ont été d'un blanc resplendissant, & ce n'est qu'après avoir pris cet éclat qu'ils ont commencé à se volatiliser. Enfin, une heure & quinze minutes après qu'ils ont été mis au feu, on a retiré le plus petit du feu, en partie évaporé; il en restoit une très-petite portion, couverte de quelques grains de sable. On sépara ce sable, on le mit dans une nouvelle coupelle, & le reste du *diamant* dans une autre. On les plaça dans le fourneau, la portion du *diamant* se volatilisa une heure après, & le sable résista au feu, & se retrouva dans la coupelle augmenté de quelques nouveaux grains qui étoient encore tombés de la moufle. Trois heures après qu'il avoit été mis au feu, on a retiré le creuset de Hesse, & le *diamant* enfermé dans la pâte de craie & de charbon, étoit entiérement disparu. On a broyé la pâte restante, & elle s'est entiérement dissoute dans l'eau forte, preuve qu'il n'y restoit aucune partie du *diamant*.

De toutes ces expériences faites avec soin, il résulte bien des conséquences importantes: 1°. que tous les *diamans*, soit blancs, soit noirs, soit colorés, soit enfin les *diamans* de nature, c'est-à-dire, globuleux, qu'on ne peut qu'à grand' peine tailler & polir, sont tous essentiellement de même nature, & que la couleur, comme la forme de la cryſtallisation, ne tiennent point à l'essence même du *diamant*. 2°. Que le *diamant*, si distinct déjà des autres pierres, en differe sur-tout essentiellement par cette propriété d'être susceptible d'une entiere volatilisation, à un feu suffisant. 3°. Que la dureté & la fixité au feu sont des qualités distinctes qui dépendent, dans la matiere, de principes très-différens, comme nombre d'autres exemples le prouvent en chymie. 4°. Que le moment où le *diamant* commence à se volatiliser, est marqué par l'instant où il devient resplendissant. Faute d'avoir connu ce degré du feu auquel il se volatilise, les lapidaires ont souvent couru risque de perdre leur *diamant*, & ils en auront en effet perdu lorsqu'ils les ont mis au feu pour ôter quelques taches, ou pour les blanchir. Ainsi les lapidaires doivent éviter ce degré de feu, qu'ils connoîtront par son intensité & la durée de volatiliser les *diamans*. On voit par-là mêm combien peu les particuliers possesseurs de *diamans* ont à redouter cette volatilité, puisque les incendies, même les plus violens, pourroient à peine exposer leur *diamans* à la volatilisation. 5°. Il est démontré par les précautions prises dans ces expériences, que le *diamant* se détruit par une évaporation successive des parties de la surface, & point du tout en éclatant ou par décrépitation & par fractures. 6°. A mesure que le *diamant* s'évapore, ce qui en reste, si on le retire du feu, est du vrai *diamant* pur, sans altération sensible, ayant la même dureté. 7°. Ainsi l'évaporation se fait à la surface, & non de l'intérieur de la pierre. Le

Digitized by Google

parties intégrantes du *diamant*, hors de ce contact, au deſſous de la ſurface, ne ſouffrent donc aucune altération, & il n'y a aucune apparence de ramolliſſement ni de fuſion. Peut-être trouvera-t-on quelque jour une matiere capable par quelque affinité d'attirer cette vapeur du *diamant* volatiliſé, au moment de l'évaporation, de la recueillir, de la recevoir & de la retenir. 8°. Enfin il paroît que cette évaporation ſe fait d'une maniere irréguliere ſur la ſurface, ſuivant le plus ou le moins de cohérence des parties, tout comme elle s'opere ſur un morceau de glace en plaque unie lorſqu'on l'expoſe à l'air libre, pendant l'hiver & par un temps très-ſerein & très froid.

Il paroît même par de nouvelles expériences, faites depuis peu à Paris, par MM. Cadet & Macquer, que le concours de l'air eſt néceſſaire pour opérer la volatiliſation, & qu'un feu violent ſur un *diamant* en diſtillation n'a donné lieu à aucune évaporation. Des *diamans* ſoigneuſement enfermés dans un tuyau de pipe, dans des creuſets bien lutés, n'ont subi aucun changement. Ainſi la ſeule action du feu ne peut pas, ſans l'air, volatiliſer le *diamant*.

M. Darcet a remis au même feu de réverbere un rubis & un ſaphir qui avoient déjà été au feu de porcelaine. Le rubis n'a rien perdu: le ſaphir avoit perdu au feu de porcelaine une grande partie de ſa couleur, de même qu'une émeraude expoſée à la même épreuve: mais dans le feu de coupelle ni l'un ni l'autre n'ont ſouffert d'altération. On peut voir dans le *Mémoire* de ce ſavant, imprimé en 1770, le détail des eſſais qu'il a faits au feu de porcelaine, de la plupart des pierres précieuſes, & la différence énorme qui ſe trouve entre quelques-unes de celles qui paroiſſent être de la même eſpece & qui portent le même nom.

Ne pourroit on pas déduire la volatilité du *diamant* de ſa propriété phoſphorique, unie à une matiere très-dure & fort homogene? Voici comment je raiſonne: le *diamant* frotté dans l'obſcurité ſur un verre ou ſur une étoffe rude rend beaucoup de lumiere. Plus le *diamant* eſt brillant & dur, plus la lumiere eſt vive. Le rubis, le ſaphir, la topaze à la même épreuve, ne ſont point des pierres lucides. Il y a donc dans le *diamant* une matiere de lumiere ou phoſphorique, enchaînée dans un corps très-dur & homogene, dont les pores ſont très-ſerrés, mais uniformes. Cette matiere lumineuſe s'y trouve enfermée en telle quantité & dans des pores ſi ſerrés, qu'elle ne peut ni s'augmenter ni s'enflammer qu'en diviſant la ſurface qui l'enveloppe en des parties extrêmement fines & déliées. Il n'en eſt pas du *diamant* comme des autres corps phoſphoriques, tels que ſont les ſpaths fuſibles & peſans, & la pierre de Bologne, dans leſquels la matiere lumineuſe eſt renfermée dans des pores fort ouverts: elle peut donc s'y augmenter par le feu, s'y conſommer, ſe produire ſans y cauſer d'altération bien ſenſible. Le *diamant* au contraire eſt formé de parties, ſoit ſalines, ſoit pierreuſes, ſoit cryſtallines, très-pures, très-fines, fort homogenes, combinées avec la matiere phoſphorique, identifiée en quelque ſorte avec le *diamant*, à ſa formation. Dès qu'un feu eſt aſſez violent pour pénétrer ces pores & augmenter ou développer la matiere lumineuſe, ces pores étant très-ſerrés, il doit ſe faire une diviſion générale ſur la ſurface. Cette diviſion, encore augmentée par l'ignition du phlogiſtique, doit être ſi entiere à la ſurface, que les particules du *diamant*, formant alors une peſanteur ſpécifique égale à celle de la fumée légere du phoſphore, doivent ſe diſſiper avec elle, même au travers des pores de la porcelaine, aſſez ouverts par l'action du feu pour la laiſſer échapper en vapeurs. Le rubis, la topaze, le ſaphir, *&c.* ne ſont point des pierres phoſphoriques, comme le *diamant*; ainſi aucun développement dans le feu de la matiere phoſphorique n'a pu briſer leurs molécules conſtituantes, & les amener à la volatiliſation. D'ailleurs, ſi même ces pierres étoient auſſi phoſphoriques que le *diamant*, il n'en réſulteroit aucune évaporation de ces molécules, parce que les pores de ces pierres ſont plus ouverts que ceux du *diamant*, & que les parties ou ſalines, ou cryſtallines, ou pierreuſes, étant moins compactes ou moins contiguës, laiſſeroient à la matiere phoſphorique l'eſpace pour s'y développer ou s'y augmenter, & un paſſage pour en ſortir ſans cauſer d'écarts ou de diviſion.

Digitized by Google

Ce raisonnement semble concilier la grande dureté du *diamant* avec sa volatilité, & rendre raison de l'une & de l'autre de ses propriétés. Mais j'avouerai ici que les philosophes doivent être bien plus soigneux de rassembler les faits, de les observer & de les constater, qu'empressés à en chercher l'explication.

Sans sortir en effet du sujet que nous traitons, on a lieu de s'appercevoir combien nous devons être réservés en formant des systèmes & en imaginant des hypotheses. On n'avoit point hésité, ensuite de quelqu'analogie, de ranger les *diamans* dans la classe des pierres vitrifiables, comme les cailloux, les agates, les crystaux & les pierres précieuses. M. de Buffon avoit même imaginé que notre globe, par une conflagration étonnante, avoit d'abord été réduit dans une sorte de sphere de crystal, ou une espece de gros *diamant*, dont il n'y a eu que l'écorce extérieure de dénaturée par l'action des élémens, & dont tout l'intérieur est encore de même nature. De cette supposition, d'habiles chymistes avoient conclu qu'il ne s'agissoit que d'appliquer une chaleur assez forte à une terre vitrifiable pure, pour la fondre & la transformer en un *diamant* aussi brillant & aussi dur que les plus beaux *diamans* que nous offre la nature. *Dictionnaire de Chymie*, article *Vitrification*. L'impossibilité de faire des *diamans* par la fusion de la terre vitrifiable pure, vient donc seulement, selon ces chymistes, de celle où nous sommes de produire une chaleur assez forte & assez soutenue pour donner lieu à une fusion parfaite, sans addition, sans mélange & sans aucun fondant. Pour rendre ces terres vitrifiables, qui sont infusibles pour nous, fusibles à nos feux, nous y ajoutons des principes inflammables ou phlogistiques, & des matieres salines, plus fusibles, & qui par une combinaison avec ces terres vitrifiables moins fusibles, les disposent à une fusion plus facile; & c'est l'addition de ces fondans qui est cause que nos vitrifications ne peuvent atteindre la dureté des pierres précieuses. Mais que deviennent toutes ces suppositions, par rapport au *diamant*, s'il est volatilisable au degré de la chaleur d'excandescence, ou au feu de porcelaine? Il sera sans doute dissipé en vapeurs, avant d'avoir reçu le degré de chaleur nécessaire pour le mettre en fusion. Donc le *diamant* n'est point une pierre vitrifiable; donc le *diamant* n'a pas la fixité requise pour entrer seul en fusion à quelque feu que ce soit; donc enfin quelque feu que l'on imagine, ne sauroit produire par la fusion d'une terre vitrifiable pure, un *diamant*. Il est par conséquent bien plus apparent que les *diamans* sont formés au moyen de la division & de l'élaboration lente de l'eau. Les molécules intégrantes, primitives, & infiniment petites, divisées, soutenues & portées par l'eau, se seront déposées les unes sur les autres, & auront enfin à la longue formé les masses crystallisées du *diamant*. *V.* CRYSTALLISATION, *Dictionnaire raisonné des Sciences*, &c. L'expérience a appris qu'entre les matieres salines qui peuvent servir de fondant dans les vitrifications, il faloit employer les alkalis fixes, tant végétaux qu'minéraux; pourquoi? parce que ces alkalis sont fusibles à un degré de feu que nous pouvons aisément produire, & parce qu'ils ont assez de fixité pour résister pendant un temps suffisant au feu que nous employons. Nous ne pouvons faire usage pour fondans, dans ces opérations, ni des acides libres, ni des alkalis volatils, ni des sels ammoniacaux; pourquoi? Parce que ces sels n'ont pas une fixité requise; ils s'évaporent avant la fusion; ils sont dissipés, volatilisés par l'action du feu, bien avant qu'ils aient pu se combiner avec la terre vitrifiable, ou exercer sur elle la moindre action pour opérer sa fusion & sa vitrification. Telle est aussi la propriété du *diamant* volatilisable qui ne peut donc ni être mis dans la classe des pierres vitrifiables ordinaires & connues, ni être produit par une vitrification semblable à celle que nous connoissons. (†)

DIAMANT, dont se sert *le Peintre en émail*; ce n'est qu'un petit éclat de *diamant* bien pointu, que l'on fait sortir au bout d'un petit bâton avec une virole de cuivre ou d'argent.

Les Emailleurs se servent du *diamant* pour crever les petits œillets qui se font ment sur l'émail en se parfondant.

DIAMANT, *en termes de Tireur d'or*, c'est proprement une pointe fort cou-

Digitized by Google

qui ne ſert qu'à commencer le trou de filiere.

DIAMANT, les *Vitriers* appellent ſi un *diamant* fin, dont ils ſe ſervent ur couper le verre. Il eſt monté à l'ex- mité d'un petit manche.

On ne ſe ſervoit autrefois que d'*émeril*; comme il ne pouvoit pas couper les ts ou tables de verre épais, on y em- oyoit une verge de fer rouge.

DIAMANTAIRE, ſ. m. *Art & Comm.*, lui qui eſt autoriſé à faire le commerce s diamans, en qualité de membre de communauté des Lapidaires, qui les ille, qui s'y connoît. *V.* LAPIDAIRE. M. Savary avertit dans ſon diction- ire du commerce, que les *diamantaires* diens ſont fort adroits à cacher les fauts de leurs diamans; que s'il y a elques glaces, points, ou ſables rou- s ou noirs, ils ſavent couvrir toute la erre de petites fautes; qu'ils la font ûler pour noircir les points rouges, & 'ils poſſedent encore mille autres oyens de tromper les étrangers, aux- els il donne le conſeil prudent de ſe nir ſur leurs gardes quand ils ont à mmercer avec ces marchands.

DIAMASTIGOSE, ſ. f. *Hiſt. anc.* étoit la coutume chez les Lacédémo- ens, que les enfans des familles les us diſtinguées ſe déchiraſſent mutuelle- ent le corps à coups de fouet devant les tels des dieux, en préſence même de urs peres & meres, qui les animoient les excitoient à ne pas donner la moin- e marque de douleur: c'eſt-là ce qui ppelloit *diamaſtigoſe*, mot grec qui ent de διαμαστιγω, *je fuſtige, je fouette*; r quoi on peut voir Philoſtrate & ſes mmentateurs dans la vie d'Apollonius Thyane. *Chambers.* (*G*)

DIAMBRA, *Pharmacie*, poudre où tre l'ambre-gris. *V.* AMBRE-GRIS.

DIAMARGARITON, *Pharmacie. V.* ERLE, *Pharmacie.*

DIAMETRE, ſ. m. *terme de Géomé- ie*; c'eſt une ligne droite qui paſſe par centre d'un cercle, & qui eſt terminée chaque coté par la circonférence. oyez CERCLE.

Le *diametre* peut être défini une corde i paſſe par le centre d'un cercle; telle : la ligne *A E* (*Pl. Géomet. figure* 27.) i paſſe par le centre *C*. *V.* CORDE.

La moitié d'un *diametre*, comme *C D*, tiré du centre *C* à la circonférence, s'ap- pelle *demi-diametre* ou *rayon*. *V.* DEMI-DIAMETRE, RAYON, *&c.*

Le *diametre* diviſe la circonférence en deux parties égales; ainſi l'on a une mé- thode pour décrire un demi-cercle ſur une ligne quelconque, en prenant un point de cette ligne pour centre; *voyez* DEMI-CERCLE. Le *diametre* eſt la plus grande de toutes les cordes. *Voyez* CORDE.

Trouver le rapport du diametre *à la cir- conférence.* Les Mathématiciens ont fait là-deſſus de très-grandes recherches: il ne faut pas s'en étonner; car ſi l'on trou- voit au juſte ce rapport, on auroit la quadrature parfaite du cercle. *V.* QUA- DRATURE.

C'eſt Archimede qui a propoſé le pre- mier une méthode de la trouver, en in- ſcrivant des polygones réguliers dans un cercle, juſqu'à ce que l'on arrive à un coté, qui ſoit la ſous-tendante d'un arc exceſſivement petit; alors on conſidere un polygone ſemblable au premier, & circonſcrit au même cercle. Chacun de ces cotés étant multiplié par le nombre des cotés du polygone, donne le péri- metre de l'un & de l'autre polygone. En ce cas le rapport du *diametre* à la cir- conférence du cercle eſt plus grand que celui du même *diametre* au périmetre du polygone circonſcrit, mais plus petit que celui du *diametre* au périmetre du polygone inſcrit. La comparaiſon de ces deux rapports donne celui du *diametre* à la circonférence en nombres très-ap- prochans du vrai.

Ce grand géometre en circonſcrivant des polygones de 96 cotés, trouva que le rapport du *diametre* à la circonférence étoit à-peu-près comme 7 eſt à 22, c'eſt- à-dire, qu'en ſuppoſant le *diametre* 1, le périmetre du polygone inſcrit eſt trouvé égal à $3\frac{10}{71}$, & celui du circon- ſcrit $3\frac{1}{7}$.

Adrien Metius nous donne ce rapport comme 113 eſt à 355; c'eſt le plus exact de tous ceux qui ſont exprimés en petits nombres; il n'y a pas une erreur de 3 ſur 10000000. *V.* les autres approxima- tions *au mot* CERCLE.

Le diametre *d'un cercle étant donné, en trouver la circonférence & l'aire.*

Digitized by Google

Ayant supposé le rapport du *diametre* à la circonférence, comme dans l'article précédent, on a de même celui de la circonférence au *diametre*. Alors la circonférence multipliée par la quatrieme partie du *diametre*, donne l'aire du cercle; ainsi supposant le *diametre* 100, la circonférence sera 314, & l'aire du cercle 7850; mais le quarré du *diametre* est 10000: donc le quarré du *diametre* est à l'aire du cercle à-peu-près comme 10000 est à 7850, c'est-à-dire, comme 1000 est à 785.

L'aire d'un cercle étant donnée, en trouver le diametre. Aux trois nombres 785, 1000, & 246176, l'aire donnée du cercle, trouvez un quatrieme proportionnel, savoir 313600, qui est le quarré du diametre, tirez-en la racine quarrée, vous aurez le *diametre* même.

Le *diametre* d'une section cônique est une ligne droite, telle que *A D* (*Pl. coniq. fig.* 5.) qui coupe en deux parties égales toutes les ordonnées *M M*, *&c.* aux points *P*. *Voy.* CÔNIQUES.

Quand ce diametre coupe les ordonnées à angles droits, on l'appelle plus particuliérement l'*axe* de la courbe ou de la section. *V.* AXE.

Le *diametre* transverse d'une hyperbole est une ligne droite, telle que *A B* (*Pl. coniq. fig.* 6. *n°.* 2.) laquelle étant prolongée de part & d'autre, coupe en deux parties égales toutes les lignes droites, *M M*, terminées à chacune des hyperboles & paralleles entr'elles. *V.* HYPERBOLE.

Le *diametre* conjugué est une ligne droite qui coupe en deux parties égales les lignes tirées parallelement au *diametre* transverse. *V.* CONJUGUÉ.

Le *diametre* d'une sphere est le *diametre* du demi-cercle, dont la circonvolution a engendré la sphere. On l'appelle aussi l'*axe* de la sphere. *V.* AXE & SPHERE.

Le *diametre* de gravité est une ligne droite qui passe par le centre de gravité. *V.* CENTRE DE GRAVITÉ.

Le *diametre* de rotation est une ligne autour de laquelle on suppose que se fait la rotation d'un corps. *V.* ROTATION, CENTRE, *&c.*

Sur le diametre d'une courbe en général, *voyez l'article* COURBE. Nous ajouterons seulement à ce qu'on trouvera dans cet article, qu'il n'y a que question que des *diametres* rectilignes. Mais on peut imaginer à une courbe un *diametre* curviligne, c'est-à-dire, une courbe qui coupe toutes les ordonnées à deux également. Par exemple soit en général $y = X + \sqrt{\xi}$, X & ξ étant des fonctions de x. *Voyez* FONCTION & COURBE. La courbe qui diviseroit les ordonnées en deux également seroit telle que si on nomme son ordonnée z, on aura $X + \sqrt{\xi} - z = X - \sqrt{\xi} + z$, donc $z = \sqrt{\xi}$; donc $y = \sqrt{\xi}$ sera l'équation du *diametre* curviligne, ou plutôt d'une branche de ce diametre. $yy = \xi$ représenteroit la courbe entiere; mais il n'y a que la branche $y = \sqrt{\xi}$ qui serve en ce cas; la branche $y = -\sqrt{\xi}$ est inutile.

Sur les *contre-diametres* d'une courbe *V.* COURBE.

DIAMETRE, *en Astronomie*. Les *diametres* des corps célestes sont ou apparens, c'est-à-dire, tels qu'ils paroissent à l'œil; ou réels, c'est-à-dire, tels qu'ils sont en eux-mêmes.

Les *diametres* apparens, mesurés avec un micrometre, sont trouvés différens en différentes circonstances & dans les différentes parties des orbites. Ces *diametres* apparens sont proprement les angles sous lesquels le *diametre* de la planete est vu de la terre; cet angle est égal au *diametre* réel de la planete, divisé par sa distance à la terre; car un angle, comme l'on sait, est égal à un arc de cercle décrit du sommet de cet angle comme centre, divisé par le rayon de cet arc. Or comme tous les angles sous lesquels nous voyons les planetes & les astres sont fort petits, les *diametres* de ces planetes peuvent être pris sensiblement pour des arcs de cercle décrits de l'œil comme centre, & d'un rayon égal à la distance de ces planetes.

Donc les *diametres* apparens des planetes sont en raison inverse de leurs distances réelles. On trouve dans les *astron.* de M. le Monier, *pag.* 514 *suiv.* les dimensions suivantes des *diametres* apparens du soleil & des planetes. Le *diametre* apparent du soleil dans ses moyennes distances est de 31'

Digitized by Google

celui de la lune d'environ 31′ aux quadratures, & 31′ 30″ aux syzygies.

Le *diametre* apparent de l'anneau de Saturne dans ſes moyennes diſtances eſt de 42″ celui de Saturne de 16, celui de Jupiter de 37″, celui de Vénus vu de la terre ſur le diſque du Soleil de 1′ 17″, celui de Mars vu de la terre en oppoſition de 26″, celui de Mercure vu de la terre ſur le diſque du ſoleil de 10″. De-là il eſt facile de déduire par une ſimple regle de trois, le *diametre* apparent de toutes les planetes vues de la terre à la même diſtance que le ſoleil; le *diametre* de Saturne ſeroit de 2′ 32″, celui de Jupiter de 3′ 13″, celui de Mars de 8″, celui de Vénus de 20″, celui de Mercure de 7″. A l'égard des *diametres* réels des planetes, leur grandeur n'eſt pas ſi aiſée à connoître; car elle dépend de leur diſtance réelle, dont la connoiſſance eſt beaucoup plus délicate & plus difficile. *V.* DISTANCE & PARALLAXE.

Le *diametre* réel du ſoleil étant ſuppoſé 1000, celui de Saturne eſt environ 79, 3; celui de Jupiter 100, 7; celui de Mars 4, 47; celui de la Terre 15, 58; celui de Vénus 10, 75; celui de Mercure 4, 25. Or le *diametre* de la Terre eſt d'environ 6540000 toiſes; ainſi on aura en toiſes ſi l'on veut, le *diametre* de tous les corps céleſtes; mais il faut toujours ſe ſouvenir que ces déterminations ne ſont pas bien exactes.

A l'égard des étoiles, leur *diametre* apparent eſt inſenſible, & leur *diametre* réel inconnu. (*O*)

§ DIAMETRE DES PLANETES, *Aſtronomie.* On diſtingue les *diametres* apparens & les *diametres* réels. Le *diametre* apparent d'une planete eſt l'angle ſous lequel il nous paroît exprimé en minutes & en ſecondes; c'eſt l'angle dont il eſt la corde ou la ſous-tendante, en prenant pour rayon la diſtance de la planete à la terre. Soit *T* la terre, *pl. Aſtron. fig.* 7. *Suppl. des planches* où eſt ſitué l'obſervateur, *A B* le *diametre* d'une planete, *T A & T B* les rayons viſuels menés de la terre aux deux bords, ou aux deux limbes oppoſés du diſque de la planete; l'angle *A T B* eſt le *diametre* apparent de cette même planete.

Les *diametres* ſe déterminent & s'obſervent avec des micrometres; mais on y peut auſſi employer le temps ou la durée de leur paſſage. En effet, ſi l'on obſerve dans une lunette le moment où le premier bord du ſoleil ſe trouve dans le méridien ou ſur un fil perpendiculaire, à la direction de ſon mouvement, & qu'enſuite le ſecond bord y arrive deux minutes plus tard, ces deux minutes de temps indiqueront que le *diametre* du ſoleil eſt de 30′ en ſuppoſant qu'il ſoit dans l'équateur. Dans les autres cas, il faut multiplier la différence d'aſcenſion droite ou les 30′ par le coſinus de la déclinaiſon.

Pour comprendre la néceſſité de cette derniere regle, nous allons démontrer un lemme qui eſt d'un uſage fréquent dans toute l'aſtronomie.

Lemme. *Un arc tiré au-dedans d'un très-petit angle ſphérique, perpendiculairement aux cotés, eſt égal à ce petit angle multiplié par le ſinus de la diſtance de l'arc au ſommet de l'angle.*

Suppoſons deux grands cercles *P S D*, *P A B*, *pl. Aſtron. fig.* 6. *Suppl. des planches*, qui faſſent entr'eux un angle très-petit *P*; que *P D* ſoit de 90 degrés, enſorte que *D B* ſoit la meſure du petit angle *P*; qu'à une diſtance quelconque du ſommet *P*, on tire un autre arc de grand cercle *S C*, perpendiculaire ſur *P C B*, aſſez petit pour qu'on puiſſe le regarder comme une ligne droite, & qu'en même temps *P S* ſoit ſenſiblement égal à *P C*; dans le triangle *P S C* rectangle en *S* & en *C*, on aura cette proportion tirée de la regle la plus ſimple de la trigonométrie ſphérique; le rayon eſt au ſinus de l'hypothénuſe *P S*, comme le ſinus du petit angle *P* eſt au ſinus du petit arc *S C*, ou comme l'angle *P* eſt à l'arc *S C*, (parce que les petits arcs ſont égaux à leurs ſinus,) ou comme l'arc *B D* eſt à l'arc *S C*; ainſi prenant l'unité pour rayon ou ſinus total, on aura 1. *ſin. P S* : : *B D* : *S C*, donc *C S*, = *B D ſin. P S.* Ce qu'il falloit démontrer.

Delà il ſuit qu'un petit arc de l'équateur, une petite différence d'aſcenſion droite multipliée par le coſinus de la déclinaiſon de l'aſtre qu'on obſerve, donnera l'effet qui en réſulte dans la région de l'aſtre, ou le petit arc compris dans cet endroit-là entre les deux cercles

Digitized by Google

de déclinaison. Voilà pourquoi nous avons dit qu'il falloit multiplier les 30′ du *diametre* du soleil trouvés pour la différence d'ascension droite, par le cosinus de la déclinaison pour avoir le véritable *diametre* du soleil.

Les *diametres* apparens d'une planete sont en raison inverse de sa distance. Si la planete *A B*, *fig.* 7, étoit situee en *C D*, de maniere que la distance *D T* fût la moitié de la premiere distance *T B*, l'angle *C T D* sous lequel elle paroîtroit, seroit double de l'angle *A T B* ou *E T D*, sous lequel elle paroissoit auparavant: prenons *A B* ou *C D* pour rayons; alors, suivant les regles de la trigonométrie ordinaire, *T B* sera la cotangente de l'angle *A T B*: *T D* sera la cotangente de l'angle *C T D*: or les cotangentes sont en raison inverse des tangentes, donc *T B*: *T D*: : tang. *C T D*: tang. *E T D*; mais les petits angles sont proportionnels à leurs tangentes; donc *C T D*: *E T D*: : *T B*: *T D*; c'est-à-dire, que le *diametre* apparent dans le second cas, est au *diametre* apparent dans le premier, comme la premiere distance est à la seconde.

Les *diametres* apparens des planetes servent à trouver leurs véritables *diametres* ou leurs grandeurs réelles, quand on connoît leurs distances: dans le triangle *T A B*, qui est rectangle en *B*, on a cette proportion; *R*: *sin. A T B*: : *T A*: *A B*; ainsi l'on trouvera le véritable *diametre A B* en multipliant la distance *T A* par le sinus de l'angle *A T B*, qui est le *diametre* apparent de la planete, nous verrons ci-après la maniere de trouver les véritables *distances*.

Voici une table des *diametres* apparens des planetes, réduits à la distance moyenne du soleil à la terre, ou tels qu'ils paroîtroient si les planetes étoient toutes à la même distance que le soleil.

Les *diametres* en lieues supposent le *diametre* de la terre de 2865 lieues, chacune de 2283 toises, & la parallaxe du soleil de 8″ ½, comme les observations du passage de vénus en 1769 me l'ont fait trouver.

Planetes.	*Diametres en minutes & en secondes.*	*Diametres en lieues.*
Le soleil,	31′ 57″ 5	323[illegible]
La terre,	17, 0	28[illegible]
La lune,	4, 915	7[illegible]
Mercure,	7, 0	11[illegible]
Vénus,	16, 52	27[illegible]
Mars,	11, 4	19[illegible]
Jupiter,	3′ 13, 7	32[illegible]
Saturne,	2′ 51, 7	28[illegible]
Anneau de sat.	6′ 40. 6	65[illegible]

Le *diametre* apparent de la lune [illegible] la table précédente, est déduit de [illegible] de 31′ 30″ qui s'observe dans les [illegible] nes distances. Ceux de jupiter & [illegible] turne ne nous paroissent ordinaire[illegible] que de 37″ & 42″, parce qu'ils sont [illegible] de plus loin que celui du soleil.

Les *diametres* apparens des [illegible] étant mesurés avec les plus grandes [illegible] nettes & par la durée de leurs [illegible] tions sous la lune, paroissent n'être [illegible] même d'une seule seconde; ce n'est [illegible] la vivacité de leur lumiere qui nous [illegible] fait paroître aussi grandes en appa[illegible] que les planetes. (*M. de la Lande.*)

DIAMORUM, s. m. *Pharm.*, [illegible] le nom que donnoient les anciens [illegible] de mûres. *V.* MURES.

DIAMPER, *Géog. mod.*, ville [illegible] des, au royaume de Cochin. Elle est [illegible] sur une riviere & sur la côte de Ma[illegible]

DIANE (ARBRE DE) *Chymie.* [illegible] ARBRE DE DIANE.

DIANE, s. f. se dit, *dans l'art* [illegible] *taire*, d'une certaine maniere de [illegible] le tambour au point du jour, avant [illegible] verture des portes.

A l'heure marquée par le major [illegible] tambours des corps-de-gardes [illegible] sur le rempart, & ils y battent la [illegible] pendant un quart-d'heure: alors les [illegible] gens ont ordre de faire réveiller [illegible] les compagnies de garde, pour leur [illegible] prendre les armes. Elles se mettent [illegible] haie, reposées sur leurs armes; [illegible] restent jusqu'après l'ouverture des [illegible] tes, & que les hommes & les [illegible] qui peuvent attendre à la barriere, [illegible] entrés dans la place.

Lorsq[illegible]

Digitized by Google

Lorſqu'on bat la *diane*, la garde de cavalerie ſe rend ſur la place juſqu'à ce que l'ouverture des portes ſoit faite. (*Q*)

* DIANE, ſ. f. *Myth.*, fille de Jupiter & de Latone, & ſœur jumelle d'Apollon. Latone la mit au monde la premiere, & *Diane* lui ſervit de ſage-femme pour accoucher d'Apollon. Les douleurs que Latone ſouffrit, donnerent à *Diane* de l'averſion pour le mariage, mais non pour la galanterie. On l'accuſe d'avoir aimé & favoriſé Endymion, d'avoir cédé à Pan, métamorphoſé en belier blanc, & d'avoir reçu Priape ſous la forme d'un âne. Elle fut la déeſſe des Bois ſur la terre, la lune au ciel, Hécate aux enfers: on l'adora ſous une infinité de noms. La *Diane* d'Athenes eſt connue par la feuille de ſa couronne d'or, & celle d'Epheſe par ſon temple. Un enfant ramaſſa une feuille qui s'étoit détachée de la couronne de la ſtatue de la *Diane* d'Athenes; & les juges, ſans égard pour ſon innocence ni pour ſa jeuneſſe, le condamnerent à mort, parce qu'il ne préféra pas à la feuille du métal brillant qu'il avoit trouvée, des oſſelets qu'on lui préſenta. Le temple de *Diane* Epheſe a paſſé pour une des merveilles du monde. Une des parties de la terre conſurut pendant pluſieurs ſiecles à l'emplir. Sa conſtruction ne s'acheva pas ns. pluſieurs miracles, auxquels nous croyons pas qu'aucun lecteur ſenſé ive ajouter foi, malgré l'autorité de l'au- ir grave qui les rapporte. Par la deſ- ption qu'on nous a tranſmiſe de la ſta- e de la *Diane* d'Epheſe, il paroît que toit un ſymbole de la nature. Le temple Epheſe fut brûlé par un nommé Eroſtra- ou Eratoraſte, qui réuſſit en effet beau- ip plus ſûrement à immortaliſer ſon n par ce forfait, que les artiſtes ne ſſirent à immortaliſer les leurs par les fs-d'œuvre que ce temple renfermoit, ue les dévots de la *Diane* par les *ex voto* ont ils l'avoient enrichi. Mais qu'eſt- qu'une mémoire que l'exécration ac- mpagne? Ne vaut-il pas mieux être lié?

DIANO, *Géog. mod.*, ville d'Italie à ir de Gênes.

DIANTHON, ſ. m. *Pharmac.*, nom antidote décrit par Myrepſus, & l'on voit dans la pharmacopée de Londres, ſous le titre du *ſpecies dianthus*.

Prenez fleurs de romarin une once; roſes rouges ſix gros; réglisſe, géroſle, ſpicanard, noix muſcade, galanga, canelle, gingembre, zédoaire, macis, bois d'aloès, petit cardamome, ſemence d'aneth, anis, de chaque quatre ſcrupules: pulvériſez le tout enſemble. On recommande cette compoſition dans la cachexie froide. *James & Chambers.*

DIANUCUM, ſ. m. *Pharm.*, c'eſt ainſi qu'on appelloit autrefois le rob de noix. *V.* NOIX.

DIAPALME, ſ. f. *Pharm.*, ſorte d'emplâtre ainſi nommé parce qu'on y faiſoit entrer la décoction des feuilles de palmier, auxquelles on ſubſtituoit quelquefois les feuilles de chêne. On lui donne auſſi, & avec raiſon, le nom d'*emplâtre de litharge*.

En voici la compoſition. ℔ de l'huile d'olive, de l'axonge de porc, & de la litharge préparée, de chaque trois livres: faites cuire le tout ſelon l'art avec une ſuffiſante quantité d'eau commune, ou ſi vous voulez, avec une ſuffiſante quantité d'une décoction de feuilles de palmier ou de chêne: quelquefois on ajoutoit à cet emplâtre du vitriol, & pour lors on l'appelloit emplâtre *diacalciteos*.

Le *diapalme* paſſe pour réſoudre, ramollir, déterger, cicatriſer. Cet emplâtre étoit autrefois fort uſité; mais depuis que l'onguent de la mere eſt en vogue à Paris, on l'emploie beaucoup plus rarement.

Si l'on fait diſſoudre quatre parties de cet emplâtre dans une partie d'huile, on a la préparation nommée *cérat de diapalme*, qu'on peut employer aux mêmes uſages que le *diapalme*, & avec plus de facilité, parce qu'il ſe laiſſe mieux étendre. *Voyez* EMPLÂTRE. (*b*)

DIAPASME, ſ. m. *Pharm.*, nom que l'on donne communément à toutes les poudres dont on ſaupoudre le corps, ſoit comme parfums, ou autrement. *Voyez* CATAPLASME.

Ce mot vient du grec, διαπασσειν, *inſpergere*, arroſer.

DIAPASON, ſ. m. *terme de la Muſique grecque*, par lequel les anciens exprimoient l'intervalle ou la conſonance de l'octave. *V.* OCTAVE.

Digitized by Google

Les facteurs d'instrumens de musique nomment aujourd'hui *diapasons*, certaines tables ou sont marquées les mesures de ces instrumens, & de toutes leurs parties. *Voy. l'article* DIAPASON (*Luth.*)

On appelle encore *diapason*, l'étendue de sons convenable à une voix ou un instrument. Ainsi, quand une voix se force, on dit qu'elle sort de son *diapason*; & l'on dit la même chose d'un instrument dont les cordes sont trop lâches ou trop tendues, qui ne rend que peu de son, ou qui rend un son désagréable, parce que le ton est trop haut ou trop bas. (*S*)

DIAPASON, *terme de Fondeur de cloches*, est un instrument qui leur sert à déterminer la grosseur, l'épaisseur, & le poids des cloches qu'ils fondent. On l'appelle aussi *l'échelle campanaire*, *brochette*, & *bâton de Jacob*. *V.* BROCHETTE & CLOCHE.

DIAPASON, s. m. *Org.*, celui dont les facteurs se servent pour trouver les longueur & largeur des tuyaux d'orgue, est une figure triangulaire dont un côté est égal à la longueur du plus grand tuyau du jeu dont on veut trouver les proportions.

DIAPEDESE. *V.* VAISSEAU.

DIAPENTE, s. f. *Musique*, nom que donnoient les Grecs à l'intervalle de musique, que nous appellons quinte, & qui est la seconde des consonances. *V.* CONSONANCE, INTERVALLES, QUINTE.

Ce mot est formé de διὰ, qui signifie *par*, & de πεντὲ, *cinq*, parce qu'en parcourant cet intervalle diatoniquement, on passe par cinq différens sons. (*S*)

DIAPENTÉ, *Pharmacie*, mot grec, qui servoit à dénommer un *médicament*, où il entroit cinq différentes drogues.

DIAPHANE, adj. *terme de Physique*. Ce mot signifie la même chose que *transparent*; c'est-à-dire, *qui donne passage à la lumiere*: l'air, l'eau, le verre, &c. sont des corps *diaphanes*. *V.* TRANSPARENT. Ce mot est formé de διὰ, *par*, & φαίνω, je parois. (*O*)

DIAPHANEITE', s. f. *Physique*, c'est la qualité d'un corps transparent, ou ce qui le fait nommer tel. *Voyez* TRANSPARENCE.

Les Cartésiens pensent que la *diaphanéité* d'un corps consiste dans la rectitude de ses pores, c'est-à-dire, dans leur situation en ligne droite.

M. Newton explique la *diaphanéité* par un autre principe, savoir par l'homogénéité & la *similarité* qui regne entre le milieu qui remplit les pores, & la matiere du corps: alors, selon lui, les réfractions, que les rayons éprouvent en traversant les pores, c'est-à-dire, en passant d'un milieu dans un autre qui en differe peu, étant petites, la marche du rayon n'est pas tellement interrompue qu'il ne puisse continuer son chemin à travers le corps. *V.* OPACITE', RE'FRACTION, &c. (*O*)

DIAPHŒNIX, s. m. *Pharm. & Mat. méd.*, on appelle ainsi un certain confituaire, dont les dattes font la base. *V.* DATTE.

Diaphœnix signifie *fait de dattes*, que les Grecs appellent φοῖνιξ, & le palmier qui porte les dattes, φοινὶξ.

La description que nous donnons ici est celle de Fernel, qui à peu de chose près a suivi celle de Mésué.

Electuaire diaphœnix. Faites cuire dans de l'hydromel une suffisante quantité de dattes mondées, & les ayant pilées, passez-les à travers un tamis de crin pour avoir la pulpe, que vous ferez ensuite dessécher, si elle étoit trop molle: de cette pulpe, une demi-livre; des amandes récens, une demi-livre; des amandes-douces mondées, trois onces; demie: pilez le tout ensemble exactement, pour bien incorporer les amandes en sorte qu'elles ne s'apperçoivent point; ajoutez-y miel écumé, deux livres: ayant mis le tout ensemble sur le feu dans une bassine, on le fera cuire à consistance requise; après quoi, l'ayant retiré du feu, & laissé un peu refroidir, on y mêlera la poudre suivante: gingembre, poivre, macis, cubebes, feuilles de rue séchées, semence de anis de Crete, de fenouil, de chaque demi-gros; turbith, quatre onces; discrete une once & demie: faites du tout une poudre subtile qui sera incorporée avec il a été dit ci-dessus, & l'électuaire sera fait.

Le *diaphœnix* est un puissant purgatif, au poids d'une once. Lémery

Digitized by Google

narque, avec juste raison, que les amandes devroient être bannies de cet électuaire, & que le sucre commun pouvoit être substitué aux pénides. On le donne surtout dans le cas où il faut fortement émouvoir, comme dans l'apoplexie, la léthargie, la paralysie, l'hydropisie; &c. (*b*)

DIAPHONIE, s. f. *Musique*, nom donné par les Grecs à tout intervalle ou accord dissonant, parce que les deux sons se choquant mutuellement, se disent, pour ainsi dire, & font sentir désagréablement leur différence. Gui Arétin donne aussi le nom de *diaphonie* à ce qu'on a depuis appellé *discant*, à cause des deux parties qu'on y distingue. (*S*)

DIAPHORE'TIQUE, *Thérapeut.*, sudorifique doux. *V.* SUDORIFIQUE & DIAPHORESE.

DIAPHORE'TIQUE JOVIAL. *Voyez* E'TAIN.

DIAPHORE'TIQUE MINE'RAL *ou* ANTIMOINE DIAPHORE'TIQUE. *V.* ANTIMOINE.

DIAPHRAGMATIQUE, adj., *Anat.*, se dit des arteres, des veines, & des nerfs distribués dans toute la substance du diaphragme. On les appelle aussi *phréniques*. *Voyez* DIAPHRAGME, &c. (*L*)

DIAPHRAGMATIQUE (*nerf*), *Anat.* Le nerf *diaphragmatique* est formé de chaque coté par des branches de la seconde, de la troisieme, & de la quatrieme paire cervicale: dans quelques sujets il n'en reçoit que des deux dernieres. Il descend à coté de la carotide, & devant la portion intérieure du muscle scalene, pour entrer dans la poitrine, en montant sous la soulaviere, & reçoit dans ce trajet quelques rameaux de l'intercostal. Ce nerf marche ensuite tout le long du péricarde, recouvert de la pleure jusqu'au diaphragme, où il se perd.

Il faut observer qu'il grossit en approchant du diaphragme: que celui du coté droit marche tout le long de la veine cave; & que le gauche accompagne la veine *diaphragmatique*, qu'on ne rencontre que de ce coté: il n'est pas inutile de remarquer encore les communications du nerf *diaphragmatique* avec le nerf intercostal, ou grand sympathique, & avec les plexus voisins du bas-ventre; enfin, il faut se souvenir qu'il regne ici comme ailleurs des jeux de la nature. (*D. J.*)

§ DIAPHRAGME, *Anatomie*, *Physiologie*. C'est sans doute, après le cœur, le principal muscle du corps humain; il ne se trouve cependant que dans les quadrupedes à sang chaud. Les membranes des oiseaux different entiérement d'un véritable *diaphragme*; elles suivent plusieurs directions différentes, & n'ont qu'un mouvement passif. Le *diaphragme* des poissons est musculaire en partie, mais il est beaucoup plus imparfait. Les quadrupedes à sang froid n'ont rien d'analogue, presque aussi peu que les insectes. Cette seule considération anéantit l'hypothese qui fait du *diaphragme* le principal moteur du corps animal. Cet organe, sans doute absolument nécessaire, devroit se trouver dans toutes les différentes classes d'animaux.

Les quadrupedes à sang chaud, & dont la respiration n'est jamais suspendue, sont fournis d'une cloison musculaire qui sépare la poitrine du bas-ventre, ou plus précisément le cœur & les poumons d'avec le foie, l'estomac, la rate, les reins & les capsules rénales; car le *diaphragme* n'est pas contigu aux autres visceres du bas-ventre. Ce muscle est constant, & ne varie que dans le nombre des piliers inférieurs, & dans les plans des fibres tendineuses.

Le *diaphragme* fait une voûte naturelle, mais dont la hauteur est variable; il est placé plus haut dans l'expiration, & dans le cadavre dont on a ouvert le bas-ventre sans ouvrir la poitrine: dans l'inspiration il descend, & la voûte s'approche du plan qui fait sa base. La partie la plus élevée de cette voûte charnue est constamment l'aponévrose, & sur-tout sa partie moyenne: elle s'éleve à la hauteur de la quatrieme & de la cinquieme côte; à la premiere du coté droit, à la seconde du coté gauche. Les piliers, & en général les parties musculaires du *diaphragme*, sont plus en-dessous que l'aponévrose. La voûte est remplie par le foie qui en détermine la courbure; c'est lui qui donne plus de hauteur à la partie droite du *diaphragme*: l'estomac & la rate le rempliſſent moins du

Digitized by Google

coté gauche. Le cœur pose sur la partie la plus haute du *diaphragme*, sur l'aponévrose, & sur une partie des chairs qui tiennent à l'aile gauche. Les poumons sont placés en arriere & inferieurement; ils sont plutôt postérieurs à l'égard du bas-ventre, que supérieurs: car la voûte du *diaphragme* descend en devant, par un assez petit espace, jusqu'au cartilage xyphoïde; mais en arriere elle se replonge & descend très-bas, & jusqu'aux vertebres des lombes.

La partie charnue du *diaphragme* en occupe la circonférence. Le premier paquet de ses fibres musculaires naît de la pointe du cartilage xyphoïde, & de la face postérieure: il monte en s'inclinant en arriere, & s'attache à la partie moyenne de l'aponévrose.

A coté de ce paquet, il y a un intervalle rempli de graisse, par lequel des branches considérables de l'artere mammaire vont au foie.

Les paquets suivans naissent de toutes les côtes, en commençant par la sixieme, & par la portion cartilagineuse & osseuse: ce paquet a été remarqué par Vesale, & omis par presque tous les auteurs.

Celui qui vient de la septieme côte est très-large; il naît & de la partie osseuse, & du cartilage, jusqu'à la pointe: il se mêle souvent avec le muscle interne du bas-ventre.

La digitation suivante vient de l'extrémité de la partie osseuse, & d'une partie plus ou moins grande du cartilage de la huitieme côte.

La quatrieme vient de l'extrémité de la partie osseuse de la neuvieme côte & du cartilage, dont une portion plus ou moins grande produit ces fibres.

La cinquieme en vient de même, & de l'extrémité de l'os & du cartilage de la dixieme côte: la derniere portion est encore plus ou moins grande, & s'étend comme dans les côtes précédentes, quelquefois jusqu'à la pointe. Elle se confond avec l'oblique externe du bas-ventre. Des fibres transversales croisent souvent ces fibres, & les rendent difficiles à nettoyer.

La sixieme digitation vient d'une grande partie de la portion osseuse & de tout le cartilage de la onzieme côte: elle est séparée de la suivante par un intervalle, où la plevre se trouve à découvert.

La derniere digitation costale vient de la douzieme côte, & quelquefois de la pointe seule. Ses fibres sont remplacées quelquefois en partie par un ligament qui va de la pointe de la douzieme côte à l'apophyse transversale de la premiere vertebre des lombes.

Quelques-unes des dernieres fibres costales du *diaphragme* se confondent avec le quarré des lombes.

Les fibres charnues dont nous allons parler, forment de chaque coté quatre paquets différens, quand elles sont les plus completes. Les auteurs n'en comptent qu'un, mais nous n'en avons jamais trouvé moins de trois. Ces appendices, comme on les appelle, sont à-peu-près semblables des deux côtés; celles du coté droit naissent cependant généralement plus inférieurement d'une vertebre, que celles du coté gauche.

La premiere des plus extérieures, & la plus courte de ces appendices, provient de l'apophyse transverſale de la premiere vertebre des lombes, & quelquefois de la derniere dorsale, ou de la seconde lombaire: elle s'incline en dehors contre les chairs qui naissent de la douzieme côte: elle passe devant le muscle quarré des lombes, & son bout fait une arcade, souvent tendineuse, entre l'apophyse que nous avons nommée, & la pointe de la douzieme côte.

La seconde appendice, ainsi que les autres dont nous allons parler, vient du corps même de sa vertebre, qui est la seconde lombaire du coté droit, & la premiere du coté gauche: quelquefois encore elle naît une vertebre plus haut. Elle se porte en dehors à l'apophyse transversale de sa vertebre, & à l'aile tendineuse du diaphragme, & elle forme une seconde arcade en passe devant le psoas. Cette appendice ne différe pas toujours de la precedente.

La troisieme appendice vient du coté droit du corps de la troisieme vertebre des lombes, & du cartilage qui est sur cette vertebre: du coté gauche elle

Digitized by Google

vient de la seconde & du cartilage placé sous cette vertebre : elle vient quelquefois de plus haut, & la différence est aussi d'une vertebre. Elle monte plus droit, & forme une partie des ailes tendineuses.

La quatrieme appendice, la plus considérable & celle du milieu, vient de la partie antérieure du corps de la quatrieme vertebre du côté droit, & de la troisieme du côté gauche ; par des fibres tendineuses épanouies. Elle naît d'autres fois l'une vertebre plus haut, & très-souvent du cartilage.

Ces dernieres appendices produisent les paquets de fibres charnues, qui se croisent en remontant de droite à gauche, & de gauche à droite. Il y a d'ordinaire quatre de ces paquets & deux croisemens. Les paquets postérieurs sont les plus considérables, & les antérieurs les plus petits.

Ce sont ces quatre appendices de chaque coté que les anciens ont appellés le *muscle inferieur* du *diaphragme*.

L'extérieur de cette voûte musculaire est fait par une aponévrose qu'on s'est accoutumé à appeller *centre nerveux*, & qu'en France on compare à un treffle de carte, avec lequel effectivement elle a de la ressemblance. Il y a dans cette aponévrose un lobe mitoyen, qui est le plus gros & le plus obtus, & qui se porte en avant ; un lobe droit plus large, & un lobe gauche plus long & moins large. Les deux lobes latéraux font un angle obtus entr'eux.

On ne peut que difficilement découvrir le plan supérieur de l'aponévrose, le péricarde y étant trop attaché dans l'homme adulte ; mais la surface inférieure est faite par des plans de fibres luisantes & très-belles. La direction en est assez constamment la même.

Les fibres charnues qui naissent des appendices mitoyennes, vont directement joindre dans leur partie la plus antérieure les fibres provenues du cartilage xyphoïde. Leurs fibres extérieures déclinent peu-à-peu en dehors, & vont se rencontrer avec celles qui naissent de la sixieme & de la septieme côte.

Celles qui viennent des seconde & troisieme appendices, sont plus inclinées ; & les plus extérieures sont presque transversales : elles vont directement se continuer avec les fibres costales.

La troisieme appendice en partie, & sur-tout la quatrieme, & les fibres de la onzieme & de la douzieme côte, font un paquet qui se porte de plus en plus en avant : il est plus fort du coté droit.

Dans le milieu de l'aponévrose des fibres nées de la sixieme & de la septieme côtes, placées au-dessus du plan principal, se croisent & forment des arcades dont la cavité regarde le cartilage xyphoïde.

La passage de la veine-cave est enfermé entre quatre paquets de fibres tendineuses, & il est à-peu-près quarré, quoiqu'arrondi dans son angle extérieur & droit.

Un plan transversal de fibres tendineuses naît de la côte neuvieme du coté gauche, rase le bord antérieur du passage de la veine-cave, & vient à l'aile gauche : une partie se mêle en se croisant avec les paquets tendineux qui bornent ce passage, & un autre se retourne vers le cartilage xyphoide, & se termine aux fibres charnues du coté droit.

Le paquet droit naît des dernieres fibres costales & des plus extérieures d'entre les lombaires : il rase le bord droit de la veine-cave, se continue en partie avec les fibres costales du coté droit, & se confond en partie avec le plan postérieur.

Le plan postérieur part de l'appendice œsophagienne, qui se détourne jusques à devenir transversale : une partie se joint au plan droit, & le reste se confond avec le plan tendineux qui regne sur toute l'aponévrose.

Le plan gauche naît de l'appendice quatrieme (ou œsophagienne) ; il va rencontrer les fibres nées de l'appendice xyphoïde & des côtes les plus antérieures, & se confond en partie avec le plan antérieur & avec le postérieur.

Un plan particulier des fibres, qui n'a pas beaucoup de largeur, sort des fibres nées de la onzieme & de la douzieme

Digitized by Google

côtes, & va rencontrer celles du cartilage xyphoïde.

La description & les figures d'Albinus sont un peu différentes : elles peuvent cependant se concilier avec les nôtres.

Les ouvertures du *diaphragme* sont assez nombreuses. Le passage de l'aorte en est la principale : on ne lui donne pas le nom de *trou*, parce qu'il n'est formé qu'antérieurement par les paquets croisés sous l'œsophage : postérieurement il n'est terminé que par les corps des vertebres. L'aorte y passe avec le canal thorachique, le nerf splanchnique, & la veine qui répond à l'azygos du coté gauche.

Le passage de l'œsophage est un véritable trou : il est fermé de tous cotés par le *diaphragme*. Les paquets croisés le ferment par derriere ; latéralement, ce sont les appendices intérieures : antérieurement, il est fermé par les fibres tendineuses produites par ces appendices. Le nerf de la huitieme paire accompagne l'œsophage. M. Winslow a vu un paquet de fibres détaché des appendices œsophagiennes, & attaché à l'œsophage. On ne l'a plus revu : étoit-ce peut-être une artere née de la la phrénique, qui se portoit à l'œsophage avec un peu de graisse ?

Le trou de la veine-cave est percé dans l'origine même de l'aile droite de l'aponévrose, à l'endroit où elle se détache du lobe droit. Il est assez ordinaire à ce passage d'être double : ordinairement c'est ou la phrénique, ou une veine hépatique qui passe par le *diaphragme* pour s'ouvrir dans la veine-cave. D'autres fois on a vu toutes les veines hépatiques se réunir pour passer par une ouverture particuliere, & s'ouvrir sous l'oreillette droite dans le tronc de la veine-cave.

Les intervalles des appendices laissent passer l'azygos, le nerf intercostal, un nerf particulier, qui se joint au splanchnique, ce nerf lui-même, & différentes arteres du foie.

Les autres du *diaphragme* n'ont pas été assez connues ; il y en a plusieurs troncs, comme dans toutes les parties d'une figure irréguliere & d'un vaste contour.

On parle ordinairement de l'artere phrénique, qui est en effet l'artere du milieu du *diaphragme*. Il y a assez souvent deux arteres de ce nom, la droite & la gauche. Il est vrai que dans un nombre assez médiocre de sujets ces deux arteres ont un tronc commun fort court : mais la structure la plus ordinaire, c'est d'avoir les arteres phréniques entiérement séparées. Elles naissent de la cœliaque, de la grande mésentérique, de la rénale, mais le plus souvent de l'aorte.

L'artere phrénique droite fournit de petites branches au pancréas, à la capsule rénale, au foie, & deux branches principales au *diaphragme*. La branche gauche fait avec la droite une arcade au-dessus de la veine-cave : une de ses branches remonte dans le péritoine, accompagne le nerf phrénique, & va au péricarde qui en reçoit d'autres filets qui s'y répandent par de petites ouvertures du *diaphragme* : le tronc perce le plan tendineux inférieur, & fait dans la surface thorachique du *diaphragme* une grande arcade, avec l'artere phrénique gauche le long du bord de l'aponévrose. Les branches qui vont aux chairs nées des côtes ont plusieurs communications avec les branches des arteres mammaires.

La branche droite de l'artere phrénique droite est postérieure ; elle va aux chairs costales postérieures, aux capsules rénales, au foie : elle communique avec les arteres lombaires & avec les intercostales : ses branches antérieures vont à l'aponévrose, & forment l'arcade dont nous avons parlé, avec la branche gauche : quelques filets se rendent au péricarde.

La phrénique gauche donne des branches aux appendices œsophagiennes, à l'œsophage, aux capsules rénales, aux paquets de fibres nés des dernieres côtes. Elle se divise : la branche droite fait avec la branche gauche de la phrénique droite, une grande arcade ; par le bout de l'aponévrose ; elle se termine aux branches costales antérieures, & s'unit plusieurs fois avec les arteres mammaires. Quelques filets de cette branche suivent le ligament suspenseur du foie, & d'autres vont au muscle transversal du bas-ventre.

La branche gauche de l'artere pa-

Digitized by Google

que gauche donne des branches à l'œ-phage & aux capſules rénales; elle ſſ. par l'aponévroſe, pour ſe rendre la partie des muſcles du *diaphragme*, qui ent des côtes les plus inférieures & des mbes : elle communique avec les arte-s intercoſtales & avec les lombaires; le donne des branches au foie & à la te.

D'autres branches artérielles conſidé-bles vont au *diaphragme*, ſans qu'on ait preſque connues. Les arteres ammaires y donnent pour le moins ux branches, depuis le quatrieme & cinquieme intervalle des côtes; & ndant que les troncs deſcendent der-re les cartilages des côtes, ces bran-es vont au péricarde, au foie, & x chairs coſtales ſupérieures du *dia-ragme*.

Une autre branche encore plus gran-naît dans le ſixieme ou ſeptieme in-valle: elle donne des branches au ament ſuſpenſoire du foie, aux chairs ſtales du *diaphragme*, & fait des anaſ-noſes avec des branches de la phré-ique.

Le petit filet qui accompagne le nerf rénique, & que tous les auteurs ont tiqué, ne mérite preſque pas d'être mmé.

L'artere intercoſtale aortique ſixieme, ſeptieme, la huitieme & la neuvieme nnent des branches aux chairs coſta-. La premiere, ſeconde & troiſieme ercoſtales en fourniſſent aux dernieres irs coſtales, aux lombaires, aux ap-ndices.

Les appendices ont d'autres arteres qui iſſent du tronc de l'aorte.

On voit que les arteres de l'intérieur du *phragme* partent des phréniques & cel-de la circonférence des différens nes dont nous avons parlé.

Il en eſt de même des veines. L'inté-ure du *diaphragme* reçoit quelquefois tronc particulier, deux & même qua-trones veineux, la phrénique qui ſort la veine-cave, & quelquefois l'une hépatiques: on les a vu naître dans poitrine même, & en ſortir par un u particulier, à coté de celui de la ne-cave.

Ces veines ſuivent en général les ar-es, & donnent des branches pareilles à l'œſophage, au médiaſtin, au péricar-de, au foie, à la rate. Ces dernieres branches entrent dans ces viſceres pour les ligamens. Elles communiquent avec les mammaires, l'azygos, & la veine-porte.

D'autres veines de la circonférence du *diaphragme* naiſſent des intercoſtales, qui ſont des branches de l'azygos, des cap-ſulaires, des rénales, des mammaires. Ces différentes branches communiquent avec les phréniques ordinaires.

Il en eſt à-peu-près de même des nerfs du *diaphragme*, avec cette différence; que les nerfs ſupérieurs qui deſcendent le long du péricarde, ſont beaucoup plus conſidérables que ne le ſont les vaiſſeaux ſanguins, dont ils ſont accom-pagnés.

On a donné le nom de *nerf diaphrag-matique* à un cordon né dans le cou. Sa premiere origine vient par un filet de la communication des nerfs de la hui-tieme & de la neuvieme paires du cer-veau avec la ſeconde & la troiſieme paires cervicales. Cette racine eſt un peu diffici-le à conſerver, quand on enleve le ſter-num, la clavicule & la premiere côte, ce qui peut l'avoir fait méconnoître. El-le deſcend avec le muſcle ſternohyoïdien, & ne ſe joint au nerf *diaphragmatique* des auteurs, que dans la poitrine, & même quelquefois à une petite diſtance du *dia-phragme*.

Les premieres racines plus connues du nerf phrénique viennent du troiſieme cer-vical, ou de l'arcade qu'il fait avec le quatrieme; cette racine ne ſe trouve pas dans tous les ſujets; c'eſt un filet long & grêle.

Une autre racine plus groſſe & plus courte vient du quatrieme cervical; les anciens l'ont connue; elle eſt double quelquefois, & deſcend entre le grand droit de la tête & le premier ſcalene, auquel le ſecond ſuccede dans la ſuite. Elle ſuit l'artere mammaire, pour ſe rendre dans la poitrine.

Une racine du cinquieme cervical vient s'y joindre le plus ſouvent, & bientôt après une racine, & même deux racines nées du ſixieme cervical, ou du nerf bra-chial, qui en provient, ou des deux pre-miers brachiaux: cette branche n'eſt pas conſtante.

Digitized by Google

Le nerf de la huitieme paire ajoute quelquefois au phrénique, un filet qui defend derriere la veine fouclaviere gauche.

La phrénique communique dans la partie inférieure du cou avec l'intercoſtal.

Il eſt collé enſuite au péricarde par une celluloſité très-courte, plus en devant du coté droit, & plus en arriere du coté gauche: il arrive au *diaphragme*, en évitant du goté gauche le cœur par un petit détour: il donne au *diaphragme* des branches, dont les unes ſont ſupérieures, & vont au plan thorachique de ce muſcle, & les autres vont au plan de la ſurface abdominale.

Ce nerf étant découvert dans le cou, & dans un animal dont on a ouvert le péritoine, a donné lieu à une expérience phyſiologique que Galien a faite. Quand on irrite le nerf même après la mort parfaite de l'animal, & après la fin du mouvement du cœur, le *diaphragme* entre en contraction. L'effet eſt le même dans un nerf conſervé, ou dans un nerf coupé, & ſéparé d'avec le cerveau, où comprimé entre les doigts.

Quand on preſſe, qu'on lie, ou qu'on retranche le nerf phrénique, l'animal reſpire avec peine, le mouvement du *diaphragme* devient confus, le bas-ventre ſe gonfle quelquefois dans l'inſpiration & il ſe dégonfle dans l'expiration. Si dans cet état on irrite le nerf au-deſſus de la compreſſion, de la ligature ou de la diviſion, le *diaphragme* ſe remet en mouvement.

Galien a vu encore, dans un animal dont on a coupé la moëlle de l'épine ſous la ſixieme vertebre du cou, & ſous l'origine du nerf phrénique, que le *diaphragme* continuoit d'agir, parce que ſon nerf n'avoit rien ſouffert.

On a embelli cette expérience. On a cru voir que la pulſation du cœur ſe précipitoit quand le nerf prénique eſt irrité: cette expérience ne nous a pas réuſſi.

On attribue à Bellini une autre expérience poétique, dont lui-même n'a pas parlé. On ſaiſit le nerf entre les doigts; on gliſſe le long du nerf contre le *diaphragme*, ſans ceſſer de le comprimer. On aſſure qu'alors, malgré la preſſion, le *diaphragme* agit. On prétend démontrer par cette expérience l'exiſtence des eſprits animaux, dont le torrent eſt accéléré en dirigeant la preſſion contre le *diaphragme*. Mais l'expérience eſt fauſſe, & tant qu'on preſſe le nerf avec quelque force, le *diaphragme* reſte immobile, ſoit qu'on faſſe deſcendre les doigts, qu'on les faſſe monter.

Le *diaphragme* a d'autres nerfs intérieurs, nés des plexus ſemilunaires du bas-ventre: ces branches, qui ſont conſidérables, entourent l'artere cœliaque, & en ſuivent la branche phrénique.

La circonférence du *diaphragme* reçoit des nerfs des intercoſtaux & des lombaires.

Quelques branches de la huitieme paire s'y rendent auſſi.

Nous avons donné un préciſ de la ſtructure du *diaphragme*; il nous reſte à en détailler l'action. Elle n'eſt pas facile; elle ſe trouble dans les expériences faites ſur les animaux vivans, parce qu'il faut ouvrir le bas-ventre, ce qui détruit l'équilibre que les muſcles abdominaux oppoſent au *diaphragme*. On ſaiſit encore moins bien l'action du *diaphragme*, quand on ouvre la poitrine; l'air qui y entre détend ce muſcle, & ſon mouvement devient confus. Les efforts extrêmes de l'animal lui font employer des forces inconnues à l'animal qui jouit de la ſanté, & lui font exécuter des mouvemens qui ne ſe font pas dans l'état naturel.

Pour ne pas tomber dans l'erreur, il faut comparer la ſtructure du muſcle & des parties auxquelles il eſt attaché avec le mouvement de l'animal vivant. Il faut diſtinguer ceux qui s'exécutent avec une reſpiration tranquille, d'avec ceux que la douleur force à entreprendre.

Comme toute la circonférence du *diaphragme* eſt plus baſſe que le milieu, l'aponévroſe & les chairs les plus intérieures, la contraction des fibres musculaires doit avoir pour premier effet un abaiſſement général de la voûte charnue & tendineuſe. On a

Digitized by Google

s excepter le centre du *diaphragme* cet abaiſſement, quoiqu'en effet le ur en diminue un peu la meſure. Nous ons vu bien certainement l'aponévroſe *diaphragme*, & le cœur avec elle, ſcendre dans les inſpirations un peu :tes.

Cette dépreſſion de la voûte étant égale- nt la ſuite de la ſtructure du *diaphrag-*, & le phénomene conſtant d'une in- ration modérée eſt l'action naturel- du *diaphragme*.

Elle ajoute donc au volume de la poi- ne, & c'eſt celle qui l'augmente le plus, le plus conſtamment; dans l'homme r-tout, dont la poitrine s'agite fort u, & dont le bas-ventre eſt viſible- nt gonflé & comprimé alternative- nt. Dans la femme, deſtinée à la oſſeſſe & à l'empêchement naturel l'un enfant met à la deſcente du *dia- ragme*, les côtes agiſſent plus évidem- ent, & toute la poitrine s'éleve & deſ- nd alternativement : les côtes des fem- es ſont auſſi moins dures, & les articu- tions plus flexibles.

L'eſpace que la poitrine gagne dans nſpiration par la deſcente du *dia- ragme*, eſt perdu par le bas-ventre ui eſt raccourci néceſſairement. On voit ns l'animal en vie, l'eſtomac, le foie, rate, les reins même, deſcendre dans nſpiration : elle peut influer ſur l'eſto- ac, & le comprimer : elle preſſe le ie, & comme tout eſt plein, elle vuide ſqu'aux viſceres éloignés, l'uterus de femme dans ſa délivrance, la veſſie rinaire, & le rectum. Quoique tous es organes aient des fibres muſculaires ui leur ſont propres, les commence- ens de l'évacuation de la veſſie & du ectum ſont dûs au *diaphragme*, & à la rce des muſcles abdominaux, qui ſe oint à celle de cette cloiſon. Quand les atieres contenues dans ces réſervoirs nt commencé de ſortir, l'organe mê- e fait le reſte, ſans le ſecours de la eſpiration.

Dans l'accouchement, la même force git preſque ſeule, le travail n'eſt qu'un ffort violent, fait avec le *diaphragme* t les muſcles du bas-ventre, dont le remier produit une violente inſpira- ion qui eſt continuée, & qui retient e poumon gonflé; les muſcles abdomi- naux compriment de leur coté le bas-ventre. Dès que ces forces ſe relâ- chent, le travail eſt fini pour le mo- ment, & l'enfant n'avance plus. Cela eſt ſi évident, qu'il paroît que l'uté- rus par lui-même ne contribue preſ- que en rien au progrès de la délivrance; car hors les travaux, le fœtus reſte im- mobile.

Telle eſt la principale fonction du *diaphragme*. Il ne faut pas oppoſer à cet événement ordinaire & naturel, quel- ques obſervations contraires. Si quelque- fois le *diaphragme* eſt deſcendu dans l'inſpiration, forcé par l'effort ſupérieur des muſcles du bas-ventre, que l'animal dans ſes ſouffrances emploie pour pouſ- ſer des cris, ſi le *diaphragme* bleſſé a paru s'abaiſſer dans l'inſpiration, un petit nombre d'événemens contraires ne doit pas nous prévenir contre la regle de la nature.

Le ſecond mouvement du *diaphragme*, c'eſt de ſe rétrecir quand il eſt en contrac- tion. Dans une reſpiration animée, les chairs du coté droit ſe rapprochent de cel- les du coté gauche; & les côtes inférieu- res, d'ailleurs très-mobiles & en grande partie cartilagineuſes, ſe rapprochent & deſcendent en quelque maniere pour ſe porter en arriere

Dans la reſpiration ordinaire, ce mou- vement n'a pas lieu, parce que les muſ- cles intercoſtaux retiennent les côtes & les portent en-haut & en-dehors: mais dans une reſpiration laborieuſe, le *diaphragme* ſurmonte l'effort de ces muſcles.

La troiſieme action du *diaphragme*, c'eſt la compreſſion des tuyaux qui paſſent entre ſes chairs. L'œſophage eſt certainement reſſerré par les paquets croiſés & par les appendices œſopha- giennes : nous l'avons vu comprimer dans des animaux vivans; & cette ac- tion doit être beaucoup plus forte dans l'animal dont le bas ventre n'a pas été ouvert, & où tout eſt plein. C'eſt le *diaphragme* qui, du moins en partie, empêche les vapeurs dont l'eſtomac ſe remplit pendant la digeſtion, d'en ſor- tir dans l'homme en ſanté: elles n'en ſortent que lorſqu'elles ſont exceſſi- ves, & qu'elles irritent violemment l'eſtomac.

Digitized by Google

Une action plus intéreſſante encore, c'eſt la compreſſion de la veine-cave. On a dit que les fibres tendineuſes s'entrelacent autour du paſſage de cette veine, d'une maniere à en fixer le diametre, & à ne pas permettre que ce paſſage puiſſe ſe rétrécir. Effectivement les fibres tendineuſes ne ſe contractent pas elles-mêmes, mais elles ſuivent l'action des chairs; & nous avons vu très-ſouvent la veine-cave être applatie & vuidée dans l'animal par la contraction du *diaphragme*, & l'air ou le ſang qu'elle contenoit, repouſſé dans le bas-ventre.

Ce phénomene mérite attention; il nous rend raiſon d'un fait qui nous paroîtroit inexplicable, ſans la compreſſion de la veine-cave. Le pouls eſt égal dans l'inſpiration & dans l'expiration, & on n'y apperçoit aucune différence. Cependant le ſang entre avec beaucoup plus de viteſſe dans le poumon pendant l'inſpiration; il en ſort avec plus de viteſſe dans l'expiration. Le pouls étant la meſure de la quantité de ſang que le cœur pouſſe dans l'aorte, il devroit, ſelon ces élemens, ſortir plus de ſang du cœur pendant l'expiration, & le pouls devroit être plus élevé.

Cela n'arrive pas, parce qu'en effet le poumon reçoit une quantité conſtante de ſang dans les deux périodes de la reſpiration. Dans l'expiration, le ſang de la tête & des parties ſupérieures s'y jette avec plus de facilité, parce que ces vaiſſeaux ont un libre accès dans la veine-cave, que le poumon leur réſiſte moins. Mais dans le même tems, le ſang du bas-ventre, du foie & de la veine-cave inférieure arrive moins facilement, parce que le *diaphragme* preſſe la veine cave. Le poumon reçoit donc dans l'expiration plus de ſang de la veine cave ſupérieure, & moins de l'inférieure.

Dans l'expiration, la compreſſion de la poitrine fait refluer le ſang vers le cerveau & vers les bras. Nous dirons ailleurs l'effet que ce reflux fait ſur l'encéphale. Le ſang des parties ſupérieures arrive donc avec moins de facilité: d'ailleurs, le poumon comprimé reçoit le ſang avec moins de facilité: mais dans ce tems même, le *diaphragme* eſt relâché, & la veine-cave inférieure ſe dégorge avec plus de facilité dans l'oreillette & le ventricule du côté droit. Par cette alternative, le poumon reçoit une plus grande quantité de ſang de la veine-cave inférieure, il en reçoit moins de la ſupérieure, c'eſt-à-dire qu'il en reçoit conſtamment la même quantité, & que le jeu de la reſpiration ne dérange point l'uniformité du pouls. (*H. D. G.*)

DIAPHRAGME, *Optique*, anneau de métal ou de carton, qu'on place au foyer commun de deux verres de lunette, ou à quelque diſtance du foyer, pour intercepter les rayons trop éloignés de l'axe, & qui pourroient rendre les images confuſes ſur les bords. Ce terme vient des mots grecs δια, *inter*, σφραγμα, *ſeparatio*. On met ſouvent pluſieurs *diaphragmes* dans une lunette: celui qui eſt placé au foyer de l'objectif détermine le champ de la lunette, ou l'étendue des objets qu'elle peut faire voir. (*M. de la Lande.*)

DIAPHORESE, ſ. f. mot grec, *terme de Médecine*, qui ſignifie en général toute évacuation qui peut ſe faire par l'habitude du corps humain, c'eſt-à-dire par tous les pores, tant de la peau que de la ſurface des parties internes expoſées au contact de l'air, & autres qui ſont pas expoſées; ainſi il comprend toute ſorte de tranſpiration, ſoit celle qui ſe fait ſous forme inſenſible, ſoit celle qui ſe fait ſous forme ſenſible, au travers deſquelles la plus grande partie de l'humeur lixivielle eſt ſéparée du ſang & des autres fluides; & l'excrétion s'en fait hors du corps, comme d'une matiere qui eſt réellement excrémentitielle. Ce qui ne pourroit pas reſter mêlée avec la maſſe des humeurs ſans la vicier & déranger en conſéquence notablement les fonctions.

Ainſi on appelle *diaphorétiques*, les remedes propres à rétablir la tranſpiration dans ſon état naturel, lorſque elle eſt diminuée ou ſupprimée. On appelle auſſi *ſudorifiques* ces mêmes remedes lorſqu'ils ont plus particuliérement la propriété de rendre la tranſpiration ſenſible & abondante, ſelon qu'il eſt néceſſaire dans certains cas. *Voyez* SUDORIFIQUE, *& ſur-tout* SUEUR & TRANSPIRATION. (*d*)

Digitized by Google

DIAPHTHORE, s. f. *Méd.*, διαφθορα de διαφθειρειν, signifie en général toute sorte de *corruption*.

Galien, *de locis affect. lib. II.* emploie ce terme pour exprimer celle des alimens dans l'estomac.

Boerhaave, dans sa *pathologie*, appelle *diaphthore* l'espece de corruption des alimens, qui est une suite de leur disposition naturelle, comme lorsque le pain, le lait, rancissent dans ce viscere.

Hippocrate se sert de ce mot dans plusieurs endroits de ses ouvrages, & entr'autres dans le liv. I. *de morbis muliebrium*, pour signifier la *corruption* du fœtus dans la matrice, & l'*avortement*. *Voyez* CORRUPTION, POURRITURE, FŒTUS, AVORTEMENT. (*d*)

DIAPRÉ, adj. *terme de Blason*, qui dit des fasces, paux, & autres pieces bizarrées de différentes couleurs. Ducange dit que le mot *diâpré* vient du latin *asprum*, qui étoit une piece d'étoffe précieuse & de broderie, dont le nom s'est étendu à tout ce qui est diversifié de couleurs.

Masearel en Normandie, d'argent à la face d'azur, *diâprée* d'un aigle & de deux lions enfermés dans des cercles d'or, accompagnée de trois roses de gueules. (*S*)

DIAPRUNUM ou *DIAPRUN*, m. *Pharm. Mat. méd.* Le *diaprunum* ou électuaire dont les pruneaux font la base : les Apothicaires en ont dans leurs boutiques de deux sortes ; l'un connu sous le nom de *diaprun simple*, & l'autre sous le nom de *diaprun purgatif*, *prunum solutivum*. Le premier est peu d'usage, ou plutôt on ne s'en sert que pour faire le second. La description que nous allons donner de l'un & de l'autre, est tirée de la Pharmacopée d'Augsbourg, de Welfer,

Electuaire diaprun simple. ℔ De la pulpe de pruneau cuite dans un vase de terre verniſſé en consistance requise, deux livres ; du sucre blanc une livre ; mêlez le tout ensemble, & sur un petit feu réduisez-le sous la forme d'un électuaire.

Electuaire diaprun purgatif. ℔ De l'électuaire *diaprun simple*, que nous venons de décrire, douze onces ; & lorsqu'il est encore un peu chaud, mêlez-y de la scammonée exactement pulvérisée une demi-once, & l'électuaire sera fait.

Cet électuaire est un purgatif assez fort, sur-tout à la dose d'une once, qui contient un scrupule de scammonée, qui ne paroît cependant pas agir dans ce mélange avec la même énergie que lorsqu'on la prescrit seule ; ainsi la pulpe de pruneaux peut être regardée comme corrigeant véritablement ce purgatif violent. *V.* SCAMMONÉE, CORRECTIF.

DIAPTOSE, INTERCIDENCE, *ou* PETITE CHUTE, s. f. *Musiq.*, c'est dans le plain-chant une sorte de périélese ou de passage, qui se fait sur la derniere note d'un chant, ordinairement après un grand intervalle en montant ; alors pour assurer la justesse de cette finale, on la marque deux fois en séparant cette répétition par une troisieme note que l'on baisse d'un degré en maniere de note sensible, comme *ut si ut*, ou *mi re mi*. (*S*)

DIARBECK, DIARBEKIR (LE) *Géogr. mod. & anc.*, c'est la Mésopotamie des anciens : elle est située entre le Tigre & l'Euphrate, dans la Turquie asiatique : elle a pour capitale une ville nommée *Diarbek*, *Diarbekir*, & *Amed*, sur le Tigre. *Long.* 57. 35. *lat.* 36. 58.

DIARRHÉE, s. m. διαρροια, ἀπὸ τοῦ διαῤῥειν, *à perfluendo*, *Médecine*, genre de maladie qu'Hippocrate & Galien désignent souvent sous le nom de ῥοωδης, & qui est appellé en latin *diarrhœa*, *alvi profluvium*, &, selon Celse, *fluxus ventris*, flux de ventre, signifie en général toute sorte de *déjection* de matiere liquide, plus fréquente que dans l'état naturel.

Si la déjection est accompagnée de cours de ventre & de douleur, on a coutume de la nommer *dysenterie* ; si les alimens sont rendus par la voie des excrétions fécales, sans avoir presqu'éprouvé aucune altération, on nomme cette espece de diarrhée, *lienterie*. L'affection cœliaque en est une autre espece, dans laquelle on rend avec les excrémens une partie notable du chyle, qui auroit dû passer dans les veines lactées, *&c.* *Voy.* DYSENTERIE, LIENTERIE, *&c.*

Presque toutes les humeurs du corps

Digitized by Google

humain peuvent être portées par leurs vaisseaux dans le canal des intestins ; comme la mucosité des narines, de la bouche, du gosier, de l'œsophage, de l'estomac, & de tous les boyaux ; la salive, le suc gastrique, pancréatique, intestinal ; la bile hépatique & cystique, la lymphe, le sang des vaisseaux mésentériques, *&c.*

La matiere de la *diarrhée* peut donc être de différente nature, selon les différentes causes ; mais il est reçu parmi les Médecins, que l'on entend par le mot *diarrhée* spécialement pris, une fréquente évacuation par les selles, d'une matiere tenue, stercoreuse, purulente, sanieuse, aqueuse, muqueuse, pituiteuse, glutineuse, adipeuse, écumeuse, bilieuse, atrabilaire, qui tient plus ou moins de l'une de ces qualités mêlées ou distinctes, & plus ou moins âcres, qui vient des intestins immédiatement, & qui sort quelquefois avec les excrémens, & quelquefois seule : elle est souvent accompagnée de tranchées, mais non pas essentiellement.

Il se présente trois choses sur-tout à considérer avec attention dans les *diarrhées*, pour parvenir à en bien connoître la nature, à juger quel en sera l'événement, & à saisir les indications convenables pour la curation. Elles consistent à bien distinguer, 1°. les différentes matieres de l'évacuation ; 2°. les diverses parties du corps qui les fournissent ; & 3°. les causes qui font qu'elles se ramassent dans les intestins en plus grande quantité que dans l'état naturel, & qu'elles sortent ensuite par la voie des selles.

I. La mucosité, cette humeur lente, épaisse, qui est susceptible de se durcir comme du tuf en se desséchant, & de se liquéfier de nouveau par la macération dans l'eau, qui sert à enduire la membrane des narines & de toutes les premieres voies, peut fournir la matiere de la *diarrhée* muqueuse si elle vient à se ramasser en plus grande abondance qu'à l'ordinaire, en se détachant par quelque cause que ce soit, des surfaces qu'elle doit lubrifier ; s'il s'en sépare davantage, comme dans le catharre, qui peut affecter les entrailles ; ensorte qu'il s'y porte une plus grande quantité de cette humeur, comme il arrive aux narines, où il s'en fait une copieuse excrétion dans cette même maladie, il s'en évacue de même beaucoup par l'anus ; ce qui établit le cours de ventre auquel peut également donner lieu cette même humeur muqueuse viciée, devenue trop abondante par la glutineuse dominante des liquides, & changée en une matiere pituiteuse, vitrée, transparente, & tremblante comme de la gelée.

La salive & les différens sucs digestifs de nature lymphatique ; la bile hépatique, lorsqu'elle est bien délayée, peuvent aussi fournir la matiere du cours de ventre, si toutes ces humeurs excrémentitielles ne sont pas absorbées dans le canal intestinal, pour être mêlées avec avec le sang & comme il en sépare une grande quantité dans toute l'étendue des premieres voies, il s'en peut ramasser assez pour une évacuation fréquente & copieuse, qui prive le corps de beaucoup de bons fluides. Il peut occasionner dans la suite des destructions, la foiblesse, l'atrophie, par ce que les humeurs grossieres perdent leur véhicule, parce que les alimens ne pouvant pas fournir de quoi réparer cette perte, les sécrétions des liqueurs qui servent à la digestion, se font imparfaitement, le chyle est mal travaillé, le suc nerveux, la lymphe nourriciere manquent : d'où suivent les effets mentionnés.

La sérosité du sang épanchée dans quelque cavité, étant repompée par les veines, peut être portée dans le canal intestinal, par analogie avec les différentes sécrétions qui s'y font, & fournir la matiere d'une *diarrhée* aqueuse, séreuse, comme on le voit souvent dans les hydropiques, d'une maniere salutaire, telle que l'a observé Hippocrate dans ses *prédictions de Cos.*

La bile cystique, si elle vient à contracter trop d'âcreté, irrite fortement les boyaux dans lesquels elle coule successivement ; elle les excite à de fortes contractions, qui resserrent les orifices des vaisseaux absorbans, ensorte qu'elle est poussée tout le long des intestins avec vélocité, jusqu'à ce qu'elle soit parvenue à leur extrémité, pour être chassée hors du corps ; ce qui constitue le pur

Digitized by Google

uvent la cause de la *diarrhée*, & en fourit la matiere, qui est de différente natu-, selon que la bile est elle-même différemment viciée; d'où les déjections sont différentes couleurs, comme jaunes, ertes, noires, *&c. Voy.* BILE.

Des abris rompus dans les premieres ies ou dans des parties qui y communiquent, de petits ulceres qui y ont leur coulement, peuvent fournir la matiere une *diarrhée* purulente ſanieuſe.

La graiſſe rendue plus fluide que dans état naturel, par la chaleur de la fievre par les cauſes de la conſomption, venant à être mêlée dans la maſſe des humeurs, peut être portée par les loix des crétions dans les colatoires inteſtinaux, y établir une *diarrhée* adipeuſe.

Les matieres morbifiques, de quelque ture qu'elles ſoient, peuvent auſſi, u leur abondance ou par leur coction, oir les diſpoſitions néceſſaires pour être rtées de toutes les parties du corps par différentes voies qui conduiſent aux yaux, & y former une *diarrhée* lymptoique ou critique.

II. Les narines ont une libre communiation avec le goſier, auſſi bien que la ouche; celui-ci avec l'œſophage, l'eſtoac & toute la ſuite des boyaux; ainſi la ucoſité peut être portée des narines ns les inteſtins. Le ſang même avalé ndant le ſommeil, peut de ces cavités ſtérieures être rendu par les ſelles, & impoſer pour un flux de ſang. La muſité ſurabondante dans le *coryſa* ou catrhe de la membrane pituitaire, *v.* CORYSA, la matiere des crachats dans le tarrhe des poumons, peuvent auſſi, ut avalées, parcourir le canal inteſtil, & ſortir par l'anus.

La communication du foie avec les yaux, eſt doublement établie par le cal hépatique & cyſtique, celle du pancas par le pancréatique. Les injections anatomiques ont démontré auſſi e la veine-porte & les arteres méſentiques ont des rameaux par leſquels communiquent avec la cavité inteſtie, &, que les humeurs peuvent être rtées par cette voie en très-grande ondance, parce qu'ils ſont très-nombux, & que leurs orifices dans les boyſont tellement ſuſceptibles de ſe laſſdilater, qu'ils tranſmettent même de la cire, comme l'a obſervé Ruyſch, & comme M. Wanſwieten dit l'avoir vu lui-même, ſans qu'il fût fait aucune violence à leurs tuniques. Si le cours des humeurs n'eſt pas libre dans la veine-porte ou dans les arteres méſentériques, elles peuvent refluer par ces rameaux, & par un mouvement rétrograde ſe porter dans la cavité des boyaux en aſſez grande quantité pour donner lieu à une *diarrhée* lymphatique.

Si ces vaiſſeaux & tous autres colatoires inteſtins ſont relâchés par quelque cauſe que ce ſoit, de maniere à diminuer conſidérablement la réſiſtance qu'ils doivent offrir à recevoir une plus grande quantité de fluides que dans l'état naturel, ou que l'effort des humeurs ſe porte vers ces conduits, enſorte qu'il ſe faſſe une dérivation des autres parties vers celle-là, il s'enſuit qu'il y en ſera porté de toutes les parties du corps, même des plus éloignées, ſelon qu'il a été dit en parlant du diabetes, *voyez* DIABETES, & qu'il ſera expliqué à *l'article* FLUXION. C'eſt ainſi que l'uſage des purgatifs trop réitérés peut épuiſer entiérement le corps, tout comme les *diarrhées* trop long-tems continuées, parce que l'effet des purgatifs peut être regardé comme une *diarrhée* artificielle; ainſi il doit y avoir de l'analogie entre les ſuites de l'une & celles de l'autre. On voit quelquefois dans le *cholera morbus*, qu'il ſe fait une ſi grande évacuation d'humeurs en très peu de tems, que les malades en ſont preſqu'épuiſés; ils ſont ſi pâles, ſi changés, ſi abbatus par le vomiſſement & les déjections qu'ils font méconnoiſſables; tellement que les humeurs diſſoutes comme par l'effet d'un poiſon, ſe portent avec facilité de toutes les parties du corps vers les cavités des premieres voies.

III. Après avoir expoſé ſommairement quelle eſt la nature & la diverſité de la matiere de la *diarrhée*, & quelles ſont les parties d'où elles peuvent ſe porter dans le canal inteſtinal, l'ordre indiqué conduit à examiner quelles ſont les cauſes de cette maladie: on peut les diſtinguer en trois claſſes générales, qui comprennent chacune de grandes variétés.

La premiere a lieu lorſque les humeurs ſont déterminées à ſe porter vers la cavi-

Digitized by Google

té des entrailles en plus grande abondance que dans l'état naturel, & qu'elles ne sont pas pompées par les pores des intestins, dont l'action n'est pas assez forte pour les appliquer aux vaisseaux absorbans, de maniere à les y faire pénétrer. Alors les matieres contenues dans le canal intestinal, se portent par la continuation du mouvement péristaltique subsistant, quoiqu'affoibli, & par la pression des organes de la respiration, vers l'endroit où il y a le moins de résistance, c'est-à-dire, vers l'extrémité de ce canal, pour être évacuées hors du corps: dans ce cas les liquides pris par la bouche, les différens sucs digestifs, s'écoulent par l'anus; & les alimens même qui n'ont pas éprouvé l'action des puissances digestives, sortent aussi par la même voie presque sans changement, & quelquefois sans que les malades s'en apperçoivent; ce qui est un très-mauvais signe, selon Hippocrate dans ses *Coaques*. Telle est l'espece de *diarrhée* qu'on appelle *lienterie*.

Si l'action des intestins n'est pas si fort diminuée, & si l'évacuation de toutes ces matieres ne se fait qu'en partie, alors les alimens sont plus retenus, moins imparfaitement digérés: il en est fourni une partie au sang par la voie des veines lactées; mais moins cette partie est considérable respectivement à la quantité, moins il se fait de résorbtion des sucs digestifs, plus il se porte de ces matieres vers l'extrémité des intestins, plus les déjections sont fréquentes: ainsi, pour parler le langage des anciens, moins il y a de force rétentrice dans les intestins, plus la *diarrhée* est considérable.

La seconde classe générale des causes de la *diarrhée*, comprend tous les cas dans lesquels le mouvement péristaltique des intestins est tellement augmenté, que les matieres contenues sont portées avec trop de rapidité pour pouvoir être appliquées à l'orifice des vaisseaux absorbans, de maniere à y pénétrer: elles sont par conséquent déterminées vers l'extrémité du canal, & y fournissent la matiere des fréquentes déjections qui constituent la *diarrhée*. Si les alimens même ne s'arrêtent pas assez dans les boyaux pour y être digérés, ils sont également évacués par la même cause, sans être changés; d'où une lienterie d'une autre espece, eu égard à la cause, à celle dont il a été fait mention ci-dessus. Mais si le mouvement n'est pas si prompt & qu'ils soient assez retenus pour être digérés en partie, il en résulte une *diarrhée* simple. L'effet des purgatifs donne une idée juste des *diarrhées* qui proviennent de cette cause; car on ne peut dire qu'ils n'agissent en irritant, & qu'ils déterminent une plus grande évacuation en augmentant l'action des intestins, quoiqu'elle ne suffise pas pour l'excrétion des matieres fécales, lorsqu'elles sont dures, résistantes, elle est suffisante lorsque les matieres sont liquides, & qu'elles peuvent céder aisément. Wepfer l'a prouvé par une très-belle expérience sur le chat, à qui il avoit donné un lavement de verre d'antimoine dans du lait. L'animal ayant le ventre ouvert, les boyaux à nud & pendans, ne laissoient de rendre des excrémens de quelque consistance. Les grouillemens d'entrailles, les petites tranchées que l'on éprouve pendant l'action des purgatifs, & enfin l'effet des *diarrhées* spontanées, prouvent bien aussi l'augmentation du mouvement intestinal causé par l'irritation.

La troisieme classe des causes générales de la *diarrhée*, renferme tout ce qui peut empêcher le passage dans les vaisseaux absorbans, des liquides contenus dans les intestins, ce qui y laisse la matiere des fréquentes déjections; & comme il a déjà été dit, celle des sucs muqueux, salivaires, gastriques, hépatiques, intestinaux, est très-considérable; elle est presque toute absorbée dans l'état de santé, les parties grossieres des alimens restent presqu'à sec; mais que toutes ces humeurs, en refluant dans les boyaux, y croupissent, s'y putréfient, y deviennent âcres, excitent & augmentent le mouvement des boyaux, tendent à les expulser & à les évacuer en effet, sans quoi elles causeroient de grands désordres dans toute l'œconomie animale, ou si elles ne sont pas susceptibles de contracter cette acrimonie irritante, elles s'y ramassent en si grande quantité, que leur propre poids tiraille les fibres des intestins & en excite les contractions plus fortement, d'où résulte toujours l'excrétion.

Digitized by Google

La mucosité trop abondante, les croû-
es des aphthes peuvent couvrir les ori-
ces des veines absorbantes, de maniere
ue rien ne peut pénétrer dans ces vais-
aux : les cicatrices qui se font à la sur-
ce des boyaux à la suite des excoria-
ons dans la dysenterie, peuvent pro-
uire le même effet.

Ces trois classes générales des causes
e la *diarrhée*, renferment un très-grand
ombre de différentes causes qui s'y rap-
ortent : par exemple, la transpiration
ensible arrêtée par le froid de la nuit,
ns un homme qui s'y expose au sortir
un lit bien chaud, détermine une plus
ande quantité d'humeurs vers les inte-
ns, qui fournit bientôt matiere à une
arrhée. La bile trop âcre ou corrompue
ns les maladies aiguës, l'acrimonie
ide dans les enfans ou dans les adul-
s d'une constitution foible donne sou-
nt lieu à la *diarrhée* par l'irritation
ufée aux intestins : l'inflammation des
estins, les convulsions qui resserrent
orifices des vaisseaux absorbans, pro-
isent souvent le même effet : les gran-
s agitations du corps & de l'esprit, la
lere sur-tout, la douleur, comme dans
dentition difficile, la trop grande
antité d'alimens qui ne peuvent pas
e digérés, ou dont le chyle est trop
ondant pour être tout reçu dans les
ines lactées, ce qui est la même chose
e si l'orifice en étoit bouché en partie,
nt aussi souvent des causes de *diarrhées*
même que l'usage immodéré de la vian-
, les fruits verds & crus, le moût & le
nouveau, le cidre, l'eau de riviere
ur ceux qui n'y sont pas accoutumés,
sage trop continué des eaux minérales,
ui des alimens âcres, les liqueurs ar-
ites, les purgatifs trop actifs, les poi-
s, les exercices immodérés qui tendent
ssoudre les humeurs, à leur donner de
timonie, par la même raison la fievre
ente, *&c.* ainsi d'une infinité d'au-
causes qui ont du rapport à quelqu'
de celles dont il vient d'être fait
ntion.

On peut conclure de tout ce qui vient
re dit, que toutes les humeurs du
ps, tant saines que morbifiques, les
ens, les remedes, les poisons, peu-
t être la matiere de la *diarrhée*, peu-
t être portés dans les boyaux par tou-
tes sortes de voies, & peuvent causer des *diarrhées* d'une infinité d'especes differen-
tes, & entiérement opposées.

La *diarrhée* admet aussi bien des diffé-
rences par rapport à ses effets : car el-
le peut être salutaire, si elle sert à éva-
cuer des humeurs surabondantes, quoi-
que de bonne nature, ou des humeurs
viciées, quand les forces du malade n'en
souffrent aucune diminution : c'est le
contraire s'il se fait une déperdition de
bonnes humeurs, ou si les forces du ma-
lade ne comportent pas une grande éva-
cuation. Ainsi on doit beaucoup avoir
égard au tempérament du malade, au ca-
ractere, & aux différens tems de sa ma-
ladie.

Hippocrate, *aphor. ij. sect.* 1. donne
une maxime de pratique très-propre à
diriger le médecin dans le jugement qu'il
a à porter touchant l'événement d'une
diarrhée. „ Dans le réglement du ven-
tre, dit-il, & dans les vomissemens qui
survienent d'eux-mêmes, si les matie-
res qui doivent être évacuées pour le
bien du malade le font, il en est soula-
gé, & il supporte sans peine l'évacua-
tion; sinon, le contraire arrive „.

Quelquefois la matiere de la *diarrhée*
est d'une si grande malignité, & se porte
en si grande quantité dans les boyaux,
que tous les secours de l'art deviennent
inutiles. C'est sur ce fondement que le
pere de la Médecine a dit, " que dans
tous les commencemens de maladie, s'il
survient par le haut ou par le bas une
grande évacuation de bile noire, de ma-
tiere atrabilaire, c'est un signe de mort.
Aphor. xxij. sect. 4 „. Et dans les pré-
notions il dit dans les coaques, " que le
cours de ventre copieux dans une fievre
ardente est mortel „.

La *diarrhée* colliquative est aussi pres-
qu'incurable ; tous les cours de ventre
qui durent long-tems, & dans lesquels
les déjections sont abondantes, causent
à la suite l'exténuation du corps par la
grande perte qui se fait des fluides. Ils
ne doivent cependant pas tous être ap-
pellés *colliquatifs*, quoique cet effet ait
lieu ; on doit entendre par *diarrhées col-
liquatives*, celles dans lesquelles après
de longues maladies, & sur-tout après
des suppurations de visceres ou une hy-
dropisie invétérée, les humeurs dissou-

Digitized by Google

tes se portent abondamment, & se précipitent, pour ainsi dire, dans les entrailles. Telle est la *diarrhée*, qui dans la phthisie consommée met fin à la maladie & à la vie, comme le dit Hippocrate, *aphor. xij. xjv. sect.* 5. telle est celle qui arrive aux hydropiques, lorsque les eaux se corrompent & pourrissent les visceres qui y sont plongés; les misérables se croient mieux, quand ils sont plus près de leur fin.

La *diarrhée* aqueuse n'est salutaire dans l'hydropisie, que quand elle est commençante.

La *diarrhée*, telle qu'elle puisse être, dans quelque maladie que ce soit, si elle continue trop, ne peut qu'être nuisible: Hippocrate ne veut pas qu'on la laisse subsister au-delà de sept jours, sans y remedier par le régime & de la maniere convenable; car si on la néglige, elle dispose de plus en plus les visceres abdominaux à en fournir la matiere, étant toujours plus abreuvés d'humeurs qu'à l'ordinaire, ils se relâchent, ils résistent toujours moins à leurs efforts: elle détruit peu-à-peu la mucosité des boyaux, ceux-ci s'excorient, d'où la dysenterie: tous les autres visceres s'épuisent, se desséchent; d'où suivent la foiblesse, la maigreur, l'atrophie, par la perte du chyle, du suc nourricier même qui suit le torrent: aussi le trop grand embonpoint peut il être corrigé par les purgations du ventre; les déperditions de substance, effet naturel de la vie saine, n'étant pas réparées, les fibres se relâchent dans toutes les parties du corps, les parties les plus fluides des humeurs, se perdent continuellement, il ne reste plus que les plus grossieres qui s'épaississent, & ne sont plus propres qu'à causer des obstructions, des inflammations; les humeurs arrêtées se pourrissent dans toutes les parties du corps, d'où la soif qui excite à boire beaucoup, ce qui fournit de quoi achever le relâchement des fibres, d'où la leucophlegmatie, les différentes hydropisies, la consomption, le marasme, & la mort.

Après avoir parcouru ce qui regarde la matiere, l'origine, les causes, les effets de la *diarrhée*, il reste à dire quelque chose de la curation de cette maladie; & d'abord il faut examiner s'il convient de l'arrêter ou non: car comme [illegible] été dit, elle sert souvent à décharger [illegible] corps d'humeurs nuisibles; ce [illegible] connoît aux signes ci-dessus mentionnés. Il arrive souvent que les malades [illegible] arrête mal-à-propos le cours de ventre, deviennent phrénétiques ou léthargiques, ou bien qu'il leur survient des maux de tête violens, des parotides très-fu[illegible] &c.

Mais dans le cas où il est bien [illegible] qu'il faut travailler au traitement [illegible] *diarrhée*, il faut avoir égard à la cause [illegible] la produit, qui peut être de bien [illegible] te nature, comme il a été suffisamment établi; & attendu qu'on a réduit les diverses causes à trois classes générales, [illegible] proposera trois sortes de curations [illegible] leur conviennent; car il ne peut [illegible] de méthode générale pour toutes [illegible] de *diarrhées*.

Ainsi dans celle qui provient [illegible] trop grande abondance d'humeurs [illegible] portent dans les entrailles & qui n'y [illegible] pas absordées, ensorte qu'elles sont [illegible] cuées par les déjections en tout [illegible] partie, il convient d'abord de [illegible] les détourner, en diminuant l'action [illegible] les pousse vers ces visceres, par [illegible] gnée plus ou moins répétée, [illegible] forces du malade; en leur faisant [illegible] dre un autre cours par la voie des [illegible] ou des urines, au moyen des [illegible] appropriés; en hâtant l'évacuation [illegible] matieres contenues dans les [illegible] voies, par les émétiques, les [illegible] en travaillant à corroborer les [illegible] les tuniques des intestins, qui se [illegible] engorger par leur relâchement [illegible] pour remplir les dernieres [illegible] que l'on emploie contre cette [illegible] l'hypecacuanha, qui joint à la [illegible] vomitive & purgative la propriété [illegible] serrer, de rendre le ressort aux [illegible] qui l'ont perdu. La rhubarbe [illegible] aussi à-peu-près le même effet: elle [illegible] ge & elle est astringente; c'est [illegible] fait regarder comme un remede [illegible] ficace contre les cours de ventre. [illegible] mettre en usage bien d'autres [illegible] corroborans, tels que les martiaux [illegible] gens, le *diascordium*, la thériaque [illegible] conserve de roses rouges, le [illegible] don, &c. Selon Baglivi, la canelle [illegible] chée pendant tout un jour, avec [illegible]

ler la falive qui s'y mêle, a guéri des *arrhées*, des dyſenteries, des lan-ieurs d'eſtomac invétérées. Foreſtus, *ore XXII*, rapporte s'être ſervi avec ccès de nefles qui n'étoient pas mûres, l'il avoit fait manger en grande quanti- pour arrêter une *diarrhée* opiniâtre. Le n chauffé avec des aromates pris in-rieurement, donné en lavement, ap-iqué en fomentation, a ſouvent pro-uit de bons effets. On doit obſerver ur le régime, de n'uſer que d'alimens :s, de boire peu, & du vin pur, dans s cas où la *diarrhée* n'eſt pas accompa-iée d'autres ſymptômes qui exigent une ete plus ſévere. On doit éviter ſoigneu-ment tous les remedes huileux, émol-ns, relâchans, dans les *diarrhées* du ure dont il s'agit.

Dans les *diarrhées* qui proviennent des uſes de la ſeconde claſſe, c'eſt-à-dire, s matieres irritantes qui accélerent le ouvement des boyaux, on doit em-oyer des remedes délayans, adouciſ-ns, calmans; les aqueux en doivent e la baſe. L'eau de poulet très-lége-, la tiſane de ris émulſionnée, ſont commandées dans ce cas; & quoique r la boiſſon il ſemble que l'on aug-nte la matiere de l'évacuation, ce i eſt vrai, il ne l'eſt pas moins auſſi e l'on corrige la cauſe de l'irritation, émouſſant & noyant pour ainſi dire âcres. C'eſt pour cet effet que l'on ut auſſi faire uſage des huiles douces, s graiſſes récentes, & quelquefois du t: ſi l'acrimonie acide eſt dominante, peut employer les correctifs ſpécifi-es, tels que les abſorbans terreſtres animaux. Après avoir diminué l'irri-ion des boyaux par ces différens reme-s, on doit avoir recours aux purga-s minoratifs, aux lavemens laxatifs, x eaux minérales douces & en quanti- modérée, pour évacuer entiérement humeurs viciées qui entretiennent la uſe du mal. On peut auſſi travailler au-nors à relâcher, à détendre l'abdomen, r le moyen des fomentations avec des octions émollientes: à la ſuite des éva-ations on place avec ſuccès les narco-ues, pour rallentir le mouvement des yaux, pour détendre les fibres & di-nuer leur ſenſibilité à l'irritation.

On emploiera contre les cauſes de la *diarrhée* de la troiſieme claſſe, dans laquelle les orifices des vaiſſeaux abſorbans des inteſtins ſont couverts par la muco-ſité trop abondante & trop épaiſſe, ou par des croûtes d'aphthes, dans le premier cas, des remedes aqueux, ſavoneux, qui diſſolvent la matiere gluante qui enduit les parois des boyaux, & enſuite des purgatifs propres à l'évacuer: dans le ſecond cas la *diarrhée* eſt preſque toujours incurable; il ne ſe préſente d'autre indication à remplir, que de favoriſer la ſéparation, la chute des croûtes aphtheuſes; ce que l'on pourra tenter par le moyen de la boiſſon chaude, copieuſe, de différentes tiſanes appropriées, qui ſerve à détremper, à déterger, à réſoudre. Les lavemens, les fomentations, les bains, peuvent être employés pour la même fin; & lorſqu'on y eſt parvenu, on doit placer un purgatif doux, un peu aſtringent, comme la rhubarbe, & enſuite quelques remedes un peu corroborans. *V.* APHTHES.

Il eſt facile d'appliquer ce qui vient d'être dit de la curation de la *diarrhée*, ſelon les différentes cauſes générales qui la produiſent, aux cauſes particulieres qui participent plus ou moins de celles-là: l'eſſentiel eſt de bien diſtinguer de quelle nature eſt le vice dominant dans la *diarrhée*; l'indication des remedes propres à combattre eſt en conſéquence facile à ſaiſir.

La *diarrhée* comme ſymptôme de la fievre, exige beaucoup d'attention avant qu'on entreprenne de la faire ceſſer. Il faut avoir égard à la nature de la fievre en général & ſuivre le traitement qu'elle indique.

Si on rend dans le cours de ventre des matieres graſſes, huileuſes, qui ne proviennent pas des alimens qu'on a pris, c'eſt un ſigne de la fonte de la graiſſe du corps, qui caractériſe la colliquation, qui annonce la conſomption, le maraſme.

Les cauſes des *diarrhées* colliquatives doivent être rapportées à celles de la premiere claſſe; ordinairement elles demandent la même curation. *Extr. du comment. des aphor. de* Boerhaave par Wanſwieten. *Voy.* DÉJECTION, DYSENTERIE, FLUXION. (*d*)

DIARRHODON, ſ. m. *Pharmacie*

Digitized by Google

c'eſt ainſi qu'on appelloit certaines préparations officinales, où entroit la roſe rouge, dont le nom grec eſt ῥόδον.

On trouve dans preſque tous les diſpenſaires anciens trois compoſitions officinales ſurnommées *diarrhodon*; ſavoir, la poudre *diarrhodon Abbatis*, les pilules *diarrhodon* de Meſué, les trochiſques *diarrhodon* de Nicolas: mais aujourd'hui ces préparations ne ſont d'aucun uſage. Cependant nous allons donner ici la deſcription de la poudre *diarrhodon*, parce qu'elle eſt quelquefois elle-même un ingrédient de certaines compoſitions uſitées; alors on la preſcrit ſous le nom d'eſpece diarrhodon, *ſpecies diarrhodon*.

Poudre diarrhodon Abbatis, de la Pharmacopée de Paris. ℞ roſes rouges ſéchées, une once; ſantal citrin, ſantal rouge, de chaque 1½ gros; gomme arabique, ſpode d'ivoire, maſtic, de chaque deux ſcrupules; ſemences de fenouil, de baſilic, de laitue ſauvage, de pourpier, de plantin, de chaque un ½ gros; des pepins de berberis, un ſcrupule; de la canelle, du bol d'armenie, de la terre ſigillée, des yeux d'écreviſſes préparés, de chaque un ſcrupule: faites du tout une poudre ſelon l'art. Les anciens attribuoient à cette poudre, donnée juſqu'à deux ſcrupules, les vertus de fortifier le cœur, l'eſtomac, d'aider la digeſtion, d'empêcher le vomiſſement: mais, comme nous l'avons déjà dit, on ne s'en ſert plus du tout. *Voyez* ROSE. (*b*)

DIARTHROSE, ſ. f. *terme d'Anatomie*, eſpece d'articulation ou d'aſſemblage des os, un peu relâchée, & dans leſquelles les pieces articulées ſont mobiles. *Voyez* ARTICULATION. Ce mot vient de διὰ, *par*, & ἄρθρον, *jointure, aſſemblage*.

Elle eſt oppoſée à la ſynarthroſe, dans laquelle l'articulation eſt ſi étroite qu'il n'y a point de mouvement. *Voyez* SYNARTHROSE.

La *diarthroſe* ou articulation mobile eſt ou manifeſte avec grand mouvement, ou obſcure avec petit mouvement: l'une & l'autre eſt encore de trois ſortes: 1°. quand la tête de l'os eſt groſſe & longue, & la cavité qui la reçoit profonde, on l'appelle *énarthroſe*, comme celle de la cuiſſe avec la hanche: 2°. quand la tête de l'os eſt plate, & qu'elle eſt reçue dans une cavité ſuperficielle, l'appelle *arthrodie*, comme celle de la mâchoire avec l'os des tempes: 3°. quand deux os ſe reçoivent réciproquement & ſont mobiles l'un dans l'autre, on l'appelle *ginglyme*, comme l'os du coude eſt reçu par celui du bras, en même temps que ce dernier eſt reçu dans celui du coude. *Voyez* ÉNARTHROSE, GINGLYME, *&c.*

DIARTHROSE SYNARTHRODIALE, que l'on appelle auſſi *amphiarthroſe*, eſt une eſpece d'articulation moins douteuſe; elle n'eſt pas tout-à-fait diarthroſe, parce qu'elle n'a pas un mouvement manifeſte, ni tout-à-fait ſynarthroſe, parce qu'elle n'eſt pas tout-à-fait immobile; telle eſt l'articulation des côtes, des vertebres. *Voyez* VERTEBRE. (*L*)

DIASCHISMA, eſt, dans la Muſique ancienne, un intervalle faiſant la moitié du ſémi-ton mineur. Le rapport en eſt irrationnel, & ne peut s'exprimer en nombres. *Voyez* SEMI-TON. (*S*)

DIASCORDIUM, ſ. m. *Pharmacie*: on appelle ainſi une préparation officinale, dont le *ſcordium* eſt un des ingrédiens. Jérome Fracaſtor en eſt l'auteur, & il en donne la deſcription dans ſon traité *de contag. & morbis contagioſis*. Cette compoſition eſt d'un fréquent uſage parmi nous. La deſcription que nous donnons ici eſt tirée de la Pharmacopée de Paris.

Diaſcordium de Fracaſtor. ℞ des racines ſeches de *ſcordium* 1½ once; de tormentille, de biſtorte, de contrayerva, de chacune 1 once; de racine de dictamne de Crete, de ſemences de berberis, du ſtyrax calamite, du galbanum, de la gomme arabique choiſie, de chacune ½ once; du bol oriental préparé, deux onces; du laudanum, du gingembre, du poivre long, de chacun que deux gros; du miel roſat cuit à conſiſtance requiſe, deux livres; du vin de Canarie généreux, une ſuffiſante quantité: faites du tout un électuaire ſelon les regles de l'art.

Le *diaſcordium* eſt un excellent remede, qui peut très-bien ſuppléer au beſoin, faut de la thériaque, & qu'on doit regarder comme un peu plus chaud

Digitized by Google

aree qu'étant gardé ſous une conſiſtance lus ferme, l'opium qu'il contient ne 'altere pas par la fermentation comme ans la thériaque. On l'emploie ordinaiement, & avec ſuccès, depuis un ſcrule juſqu'à deux gros dans les dévoieens qu'il eſt à-propos d'arrêter; cet lectuaire eſt d'ailleurs ſtomachique, ordial, & diaphorétique.

DIASENNA, ſ. m. *Pharmacie*, gnifie une compoſition dont le ſené iit la baſe: on préparoit autrefois une oudre & un électuaire qui portoient ce om; mais ces deux compoſitions ne nt plus d'uſage parmi nous.

DIASEBESTEN, ſ. m. *terme de Pharacie*, électuaire mol purgatif, dont s ſebeſtes ſont la baſe; les autres inédiens ſont les prunes, les tamarins, s ſucs d'iris, d'anguria, & de mercuria, les pénides, le diaprunum ſimple, graine de violette, les quatre ſemens froides, & le diagrede. Il eſt propre ns les fievres intermittentes, & dans s continues; il appaiſe la ſoif, excite ſommeil, & chaſſe les humeurs âcres r les urines. *Dict. de Trév. & Chamb.*

* DIASPHENDONESE, *Hiſt. anc.*, pplice très-cruel. On plioit à grande rce deux arbres; on attachoit un des eds du criminel à l'un de ces arbres, l'autre pied à l'autre arbre; puis on choit en même temps les deux arbres i emportoient, l'un une partie du rps d'un coté, & l'autre, l'autre pardu corps de l'autre coté. On croit e ce ſupplice étoit venu de Perſe, rélien fit punir de cette maniere un dat qui avoit commis un adultere avec femme de ſon hôte.

DIASTASIS, ſ. m. *terme de Chirur*, écartement d'os. Le *diaſtaſis* eſt e eſpece de luxation. M. Petit, dans traité ſur les maladies des os, croit *diaſtaſis* des os de l'avant-bras, imſible, de quelque façon que puiſſe luxer l'avant bras ou le poignet. Il uve ſon ſentiment par la ſtructure parties. Il dit cependant que ſi ſes ſons ne démontrent point l'impoſſiité abſolue du *diaſtaſis*, elles autoent au moins à juger que ce cas doit e infiniment rare; en ſuppoſant en t qu'un effort pût être tellement nbiné, qu'il tendît à ſéparer un des os pendant qu'il écarteroit l'autre & le feroit ſortir de ſa place, il eſt certain qu'un pareil effet ne ſera jamais la ſuite d'une cauſe ordinaire, & qu'il ſuppoſe même l'aſſemblage de circonſtances ſi ſingulieres, que M. Petit eſt bien fondé à le regarder comme impoſſible.

Ce grand praticien a cependant trouvé réellement une eſpece de *diaſtaſis*, qui n'étoit pas l'effet immédiat d'une chute ou d'un effort; mais il étoit cauſé par la relaxation des ligamens à la ſuite des luxations du poignet; l'écartement n'avoit commencé à paroître que pluſieurs jours après l'accident. On ſentoit dans l'intervalle que les os laiſſoient entr'eux, un bruit de matiere glaireuſe, qui dénotoit un amas de ſynovie.

Les luxations du pied en-dedans ou en-dehors ſont ſouvent accompagnées de *diaſtaſis*. L'écartement du péronée vient de l'allongement forcé des ligamens qui l'attachent au *tibia*, par l'effort que l'aſtragale a fait pour s'échapper ſur les côtés. *Voyez* LUXATION & ENTORSE. (*T*)

DIASTEME, ſub. m. dans la *Muſique ancienne*, ſignifie proprement *intervalle*, & c'eſt le nom que donnoient les Grecs à l'intervalle ſimple, par oppoſition à l'intervalle compoſé, qu'ils appelloient *ſyſtême*. *Voyez* INTERVALLE, SYSTEME. (*S*)

DIASTOLE, ſ. f. διαστολη, *Phyſiologie*, eſt un terme grec formé du verbe διαστελλειν, *ſéparer*, employé par les Médecins pour ſignifier la dilatation, la diſtenſion d'un vaiſſeau, d'une partie cave quelconque dans le corps humain, de laquelle les parois s'écartent en tous ſens pour en augmenter la cavité: c'eſt pour exprimer ce changement que l'on dit du cœur, des arteres, des oreillettes, des membranes du cerveau, *&c.* que ces organes ſont ſuſceptibles de ſe dilater, qu'ils ſe dilatent de telle maniere, dans tel temps.

Le mouvement par lequel ces différens organes ſont dilatés, eſt oppoſé à celui par lequel ils ſont contractés, c'eſt-à-dire, par lequel leurs parois ſe rapprochent; cet autre changement dans l'état de ces parties, eſt appellé par les Grecs *ſyſtole*, συστολη, *conſtriction*. *V.* SYSTOLE.

Digitized by Google

La dilatation du cœur consiste dans l'écartement des parois de cet organe, selon l'idée qui vient d'être donnée de la *diastole*; la capacité de cet organe doit augmenter dans toutes ses dimensions.

Le cœur étant un véritable muscle creux, n'a rien en lui-même qui puisse le dilater, dit M. Senac, dans son excellent traité de la structure de cet organe; ses ressorts ne peuvent que le resserrer: une puissance étrangere qui éloigne les parois du cœur du centre de sa cavité, est donc une puissance nécessaire; or cette puissance est dans le sang, qui est porté par les veines dans les ventricules: plus elle a de force, plus la dilatation est grande en général; car un concours de causes étrangeres peut donner lieu à des exceptions: les parois du cœur peuvent être plus ou moins resserrées: or le resserrement concourant avec l'action qui tend à dilater, s'oppose à la dilatation: l'action des nerfs peut être plus ou moins prompte; si dans l'instant que le cœur frappe l'intérieur du ventricule, cette action survient, les parois n'auront pas le temps de s'écarter, elles pourront être arrêtées dès le premier instant de leur écartement.

Mais est-il certain, continue M. Senac, que les parois du ventricule soient des instrumens purement passifs dans la dilatation du cœur? elles sont entiérement passives dans leur écartement, puisqu'elles cedent à une force étrangere qui les pousse du centre vers la circonférence; nul agent renfermé dans leur tissu ne les force à s'éloigner: car dans ces parois, il n'y a d'autre force que la force de la contraction musculaire; or la contraction doit nécessairement rapprocher du centre toutes les parties du cœur.

Bien loin d'avoir en elles-mêmes une force dont l'action les écarte, ces parois résistent à la dilatation par la contractilité naturelle aux fibres qui les composent; elles ont une force élastique que la mort même ne détruit pas: l'esprit vital qui met en mouvement les parties, leur donne encore une force supérieure qui les resserre dans le corps animé: or ces forces résistant à la force étrangere qui les dilate, une telle résistance augmente par gradation; il ne peut entrer une certaine quantité de sang dans les cavités du cœur, dont les parois laissent toujours un espace entr'elles parce qu'elles ne peuvent jamais se rapprocher au point de se toucher; mais cet espace n'étant jamais vuide, la puissance qui continue à pousser le sang, détermine contre la surface intérieure du cœur; la résistance commence, et augmente ensuite à proportion des nouvers degrés d'action contre les parois; la résistance est donc plus grande que cette action finit que quand elle commence; le cœur est cependant dilaté tous sens dans le même instant, c'est-à-dire, que l'écartement de ses parois se fait en même temps de la base à la pointe comme dans toute la circonférence: c'est ce qu'on éprouve en injectant de l'eau dans la cavité de cet organe; l'eau communique en même temps à toutes ses parties selon toutes ses dimensions.

On n'aura plus recours à la raréfaction du sang imaginée par Descartes, ni à la copule explosive de Willis, pour expliquer comment se fait la dilatation du cœur, depuis que ces causes prétendues ont été démenties par l'expérience. Lower les a combattues avec force, d'autres en ont démontré le ridicule, de maniere à en bannir l'idée de l'esprit de tous les Philosophes sensés. *Extrait du traité du cœur* de M. Senac. *Voyez* CIRCULATION DU SANG.

Quand on ouvre un chien vivant, on voit dans le cœur de cet animal & dans les vaisseaux qui en dépendent, les mouvemens principaux: les artères se resserrent aussi-bien que les oreillettes dans le temps que le cœur se dilate; celles-là poussent le sang vers le cœur de l'animal, celui-ci le reçoit: si on coupe la pointe du cœur de l'animal vivant, & que l'on le tienne élevé, on voit jaillir le sang dans le temps de la dilatation, sans qu'il paroisse dans cet acte de aucune apparence d'ébullition, de fervescence, ni d'explosion, mais il répand une fumée qui a une odeur désagréable, âcre; il s'y fige en se refroidissant dès qu'il est laissé en repos; lorsque le cœur se contracte à son tour, on voit les arteres & les oreillettes se dilater en même temps, parce que le

Digitized by Google

i reçoivent plus de ſang qui écarte leurs arois à proportion de la quantité qui eſt ouſſée dans leur cavité par le cœur ; qui e vuide de celui qui eſt contenu dans es ſiennes.

Ces deux mouvemens oppoſés qui rrivent, l'un par la contraction, l'autre ar la dilatation de ces organes, donent lieu à ce qu'on appelle *pulſation*, arce que pendant que leur parois s'éartent, ils ſe portent vers les corps ontigus & les frappent : une ſuite e ces pulſations eſt ce qu'on appelle *ouls*, , qui ſe fait ſentir plus particuérement lorſque l'on touche une artere ui frappe pluſieurs fois le doigt dans eſpace d'une minute : c'eſt le mouveent de *diaſtole* qui produit la pulſaon ; la répétition de la *diaſtole* produit pouls. *V.* POULS.

L'état naturel du cœur, s'il pouvoit ſter en repos, livré à lui-même, à n élaſticité, ſeroit bien approchant e celui de ſyſtole ; mais tant qu'il ſe ontracte par l'influence du fluide nereux, il ſe reſſerre au-delà de ce qu'il ourroit faire par la ſeule contractilité e ſes fibres ; & tant qu'il reçoit le ſang ouſſé par ſes vaiſſeaux, il eſt dilaté -delà de ce qu'il paroît être dans le élâchement ; ainſi il eſt toujours dans n état violent tant que la vie dure ; l'eſt même après la mort, parce que utes les arteres par leur élaſticité, dées du poids de l'athmoſphere, exprient le ſang qu'elles contiennent & le uſſent dans les veines & le cœur qui de à ces forces combinées, & ſe laiſſe later plus que ne comporte ſa force de ſſort naturelle.

C'eſt le propre de tous les muſcles ſe contracter ſans le ſecours d'aucune uiſſance étrangere juſqu'à un certain oint : juſqu'à ce qu'ils ſoient parvenus ſe raccourcir, à ſe reſſerrer à ce point, s peuvent être regardés comme dans n état violent : le cœur étant dilaté rès la mort au delà de ce qu'il ſeroit le ſang ne l'y forçoit pas, eſt donc nſi dans un état violent contre lequel réſiſte autant qu'il peut : ainſi dans uelque ſituation que ſoit le cœur penant la vie & après la mort, les ſyſtoles les *diaſtoles* ſont toujours violentes ; eſt toujours en-deçà ou en-delà de la ſituation qu'il affecteroit ſelon ſa tendance naturelle. *V.* CŒUR, MUSCLE, CIRCULATION.

Les mouvemens de *diaſtole*, & par conſéquent de ſyſtole du cerveau, ſont connus depuis long-temps : les plus anciens anatomiſtes ont obſervé que ce viſcere paroît ſe reſſerrer & ſe dilater alternativement : les fractures du crâne, les caries de cette boite oſſeuſe, le trépan appliqué, même à deſſein, leur ont fourni l'occaſion de faire cette obſervation ſur les hommes & ſur les animaux.

Cette vérité n'a cependant pas été reçue généralement ; il s'eſt trouvé des obſervateurs qui ont voulu la détruire par les mêmes moyens dont on s'étoit ſervi pour l'établir ; d'autres en convenant de l'apparence des mouvemens du cerveau, ont ſoutenu qu'ils ne lui ſont point propres, mais qu'ils dépendent de la pulſation du ſinus longitudinal ou de celle des arteres de la dure-mere, ou enfin du repos & de l'action alternative de cette membrane.

Les auteurs ne ſont pas moins partagés au ſujet de l'ordre que ſuivent ces mouvemens comparés à ceux du cœur : pluſieurs ont penſé que la contraction du cœur & la dilatation du cerveau ſe font en même temps : quelques-uns ont prétendu préciſément le contraire. *Voyez* DURE-MERE, MENINGES.

D'autres, mais en petit nombre juſqu'à préſent, ont cru remarquer quelque rapport entre les mouvemens du cerveau & ceux de la reſpiration. M. Schlingting, l'avoit ſoupçonné, & avoit établi ſon doute à cet égard dans un mémoire qu'il a donné ſur les mouvement du cerveau, inſéré dans le premier volume des mémoires préſentés à l'académie des Sciences de Paris, par des ſavans étrangers. M. Haller l'avoit ſimplement indiqué dans une lettre à M. de Sauvages, célebre profeſſeur en Médecine de l'univerſité de Montpellier, lorſque M. de la Mure, auſſi profeſſeur très-diſtingué de la même univerſité, & directeur de la ſociété royale des Sciences de la même ville, à qui cette lettre de M. Haller fut communiquée dans le temps, a entrepris de faire des recherches ſur ce ſujet, avec toute la ſagacité qui le caractériſe dans les différentes expériences qu'il a faites.

Digitized by Google

au grand avantage de la phyſique du corps humain.

C'eſt dans le cours de l'année 1752 qu'il a commencé & continué celles qui étoient néceſſaires pour pénétrer plus profondément le ſecret que la nature s'étoit réſervé juſqu'à ce temps, ſur les mouvemens du cerveau : & pour ne pas tomber dans l'inconvénient des perſonnes quelquefois trop crédules, qui mettent leur eſprit à la torture pour expliquer des phénomenes qui n'ont jamais exiſté, il a cherché d'abord à s'aſſurer de la réalité des mouvemens du cerveau, & à ſe confirmer enſuite la correſpondance qu'ils ont avec ceux de la reſpiration, avant que de travailler à en découvrir la cauſe : il eſt parvenu à ſe ſatisfaire au-delà de ſon attente ſur tous ces points, & à réſoudre ces trois problèmes, au moyen de pluſieurs expériences faites ſur des chiens vivans & morts, répétées avec tout le ſoin poſſible, qui lui ont fourni la matiere d'un mémoire que l'académie de Montpellier a envoyé à celle de Paris comme un gage de l'union qui doit ſubſiſter entr'elles comme ne faiſant qu'un même corps, pour être inſéré dans le volume des mémoires de l'académie royale des Sciences de la préſente année, conformément à ce qui ſe pratique annuellement.

Le précis de ce qu'établit dans ſon mémoire M. de la Mure, peut-être rendu par cette ſeule expérience, d'où on peut inférer ce qu'il contient de plus eſſentiel.

Si l'on ouvre avec le trépan le crâne d'un chien vivant attaché convenablement ſur une table, & qu'ayant auſſi ouvert le bas-ventre, on découvre la veine-cave, on obſerve ce qui ſuit :

Dans le temps que le chien inſpire, le thorax étant dilaté, les côtes étant écartées les unes des autres, le cerveau s'affaiſſe & s'éloigne en dedans du crâne, de l'orifice fait par le trépan : ſoit que la dure-mere enveloppe la ſubſtance corticale, ou qu'elle ait été enlevée, toutes les veines conſidérables, comme les jugulaires, les caves, les iliaques, s'affaiſſent en même temps, de même que les petites veines, telles que celles qui rampent dans l'épaiſſeur de la pie-mere ; ce qui n'eſt cependant pas auſſi ſenſible : & lorſque le chien fait ſes expirations, qu'il expire, le thorax étant alors reſſerré, le cerveau s'enfle, s'applique fortement au crâne, toutes les veines ſe dilatent & reprennent la figure cylindrique.

M. de Sauvages a été témoin de cette expérience, & de pluſieurs autres faites à ce ſujet.

M. de la Mure établit d'après ces faits qu'il rend de la derniere évidence par la maniere dont il les expoſe, que le mouvement de *diaſtole* & de ſyſtole qu'on obſerve dans toute la maſſe du cerveau eſt inconteſtablement démontré qu'il ſe forme pendant la ſyſtole un eſpace entre le cerveau & le crâne, que le reflux du ſang vers le cerveau eſt la véritable cauſe du mouvement de ſa dilatation de ce viſcere ; que ce reflux eſt l'effet de la preſſion des poumons ſur les troncs veineux renfermés dans le thorax ; que cette preſſion fait enfler également les veines inférieures & les veines ſupérieures ; que cette preſſion a lieu pendant l'expiration, ſoit qu'elle ſe faſſe librement, ſoit qu'elle ſoit ſuſpendue, parce que le thorax comprime les poumons qui ſont pleins d'air, qui réſiſte ſon expreſſion, ſe raréfie de plus en plus & réagit ſur tous les corps ambians, ne pouvant pas ſortir librement par la glotte, qui ne lui laiſſe qu'une très petite iſſue à proportion de ſon volume ; que cette preſſion produit un véritable mouvement rétrograde du ſang dans toutes les veines mentionnées ; mouvement que l'œil peut ſuivre ; que l'affaiſſement du cerveau n'eſt dû qu'à la facilité avec laquelle le ſang ſe porte vers les gros vaiſſeaux de la poitrine dans le temps de l'inſpiration, parce que ſes parois fuyant, pour ainſi dire, devant les poumons, en s'écartant pour dilater le thorax, laiſſent pénétrer librement & le ſang & l'air : qu'en imitant le jeu de la reſpiration, l'animal étant mort, on apperçoit les mêmes phénomenes que dans le vivant par la ſeule preſſion du thorax ſur les poumons : que les mouvemens du cerveau n'ont point lieu dans le fœtus, par le défaut de reſpiration : que le premier mouvement qu'éprouve ce viſcere, doit être celui du reſſerrement par l'effet de la premiere inſpiration, qui rend plus lar-

Digitized by Google

'évacuation des veines, en diminuant a réſiſtance occaſionnée par la preſſion les troncs veineux ſur le thorax; que les nouvemens que l'on obſerve dans le erveau, s'obſervent auſſi dans le cer- elet; qu'il y a lieu de penſer qu'ils 'étendent à toute la moëlle épiniere, uoiqu'on ne puiſſe pas s'en aſſurer dans 'animal vivant.

M. de la Mure, après avoir donné a ſolution de toutes les difficultés qui e préſentent d'abord contre les conſé- uences qu'il tire de ſes expériences aites ſur les animaux, en fait l'appli- ation au corps humain, & la confirme ar pluſieurs obſervations faites ſur des ujets humains, que rapporte M. Schling- ing, qui répondent parfaitement à ce u'il avoit vu dans les animaux.

La cauſe de ces mouvemens, c'eſt-à- ire, le reflux du ſang dans les troncs es veines, paroît également avoir lieu ans l'homme. Il eſt très-ſenſible dans es fortes expirations, ſur-tout lorſ- u'elles ſont un peu ſoutenues, que l'on rie, que l'on chante: lors même que 'on parle avec vivacité, les veines ju- ulaires ſe gonflent évidemment.

D'ailleurs la ſtructure anatomique de 'homme, n'offre point de différence ſſez conſidérable, pour que cette cauſe l'y agiſſe pas ainſi que dans les ani- naux.

On peut appliquer également au corps umain toutes les conſéquences qui ſe réſentent en foule, d'après les obſer- ations faites à ce ſujet.

On conçoit clairement, par exemple, ourquoi l'action de parler augmente le al de tête, pourquoi la toux produit e même effet, en rendant plus fort le eflux du ſang vers les membranes du erveau, qui doivent conſéquemment tre plus diſtendues & plus irritées: on même vu le crâne ſi fort enflé par effet d'une toux violente, que les égumens cicatriſés, qui tenoient lieu 'une portion du crâne, en avoient été échirés. Dans les fractures des os de a tête, après l'application du trépan, n fait retenir ſon haleine au malade vec effort (comme dans le cas des elles difficiles, on le fait ſouffler, ex- irer fortement), ce qui ſe fait dans la ue de procurer une évacuation plus prompte & plus abondante des matieres contenues entre la dure-mere & le crâne, en faiſant gonfler le cerveau qui les exprime par l'iſſue qui ſe préſente.

Toutes ces obſervations font ſentir l'importance des effets que peut produire le reflux du ſang. Toutes les expériences dont s'eſt ſervi l'auteur du mémoire dont il s'agit, pour expliquer les mouvemens du cerveau, peuvent encore fournir des corollaires qui ne ſont pas d'une moindre conſéquence. Elles établiſſent l'uſage des valvules dans les veines, la raiſon de la différence de ces valvules & de leur poſition; elles font connoître pourquoi elles ne ſe trouvent pas dans tous les vaiſſeaux veineux.

Ces mêmes faits jettent les fondemens d'une théorie nouvelle de la ſaignée. Ils établiſſent ultérieurement l'importance des effets que produit la reſpiration pour le mouvement du ſang. Ils donnent lieu à des idées qui pourroient paroître paradoxes au ſujet des cauſes de la circulation & de la progreſſion du chyle, mais qui n'en ſont pas moins vraies, ni moins ſolidement établies: ils peuvent ſervir à l'explication d'un grand nombre de phénomenes dans l'état de ſanté & dans bien des maladies, ſur-tout celles de la poitrine: tout cela ne peut être développé que dans un ſecond mémoire que l'auteur ſe propoſe de donner, comme une ſuite de celui dont il eſt ici queſtion.

Au reſte, M. de la Mure, en rapportant ce qui eſt favorable à ſon ſyſtême, n'a pas laiſſé ſous ſilence ce qui pouvoit fournir matiere à des difficultés, ce qui a pu l'entretenir pendant quelque temps dans des doutes, & même dans des erreurs; le récit fidele de ſes différentes tentatives eſt utile en cela même, qu'il fait ſentir combien il eſt néceſſaire de varier les recherches & de réitérer les expériences, avant que d'en pouvoir rien conclure avec certitude. *Cet article concernant la nouvelle découverte ſur les mouvemens du cerveau, eſt extrait d'une copie du mémoire de M.* de la Mure, *que l'on tient de ſa main. Voyez* RESPIRATION. (*d*)

DIASTYLE, ſ. m., *Architecture*, eſpace entre deux colonnes, ou édifice dont les colonnes ſont éloignées les unes

Digitized by Google

des autres de trois diametres ou six modules de leur groſſeur. *Voyez encore* ENTRE-COLONNEMENT. *Dict. de Trévoux & Chambers.* (*P*)

DIASYRME, ſ. m., *Belles-Lettres*, figure de Rhétorique, par laquelle on répond, ou plutôt on élude une queſtion, à laquelle il ſeroit ennuyeux de répondre. Par exemple, *que répondre à un argument ſi éloigné du ſujet?* (*G*)

DIATESSARON, ſ. f. *Pharmacie. Voyez au mot* THÉRIAQUE, THÉRIAQUE-DIATESSARON.

DIATESSARON, ſ. m. nom que les Grecs donnoient à l'intervalle que nous appellons *quarte*, & qui eſt la troiſieme des conſonances. *V.* CONSONANCE, INTERVALLE, QUARTE.

Ce mot eſt compoſé de διὰ, *par*, & de τέσσαρες, *quatre*, parce qu'en parcourant cet intervalle diatoniquement, on paſſe par quatre ſons différens, comme *ut*, *re*, *mi*, *fa*, & ainſi des autres. (*S*)

DIATONIQUE, adj., *Muſique*, eſt celui des trois genres de la Muſique qui procede par tons & ſémi-tons majeurs, ſelon la diviſion de la gamme, c'eſt-à-dire, dont les moindres intervalles ſont d'un degré conjoint; ce qui n'empêche pas que les parties ne puiſſent procéder par de plus grands intervalles, pourvu qu'ils ſoient tous pris ſur des degrés *diatoniques*.

Ce mot vient du grec διὰ, par, & τόνος, *ton*, c'eſt-à-dire, *paſſant d'un ton à un autre*.

Le genre *diatonique* des Grecs réſultoit de l'une des trois regles principales qu'ils avoient établies pour accorder les tétracordes. *Voyez* GENRE, TÉTRACORDE. Le nôtre réſulte de ſa marche conſonante de la baſſe, ſur les cordes d'un même mode.

Le genre *diatonique* eſt ſans contredit le plus naturel des trois, puiſqu'il eſt le ſeul qui ne ſuppoſe aucun changement de ton. Auſſi l'intonation en eſt-elle incomparablement plus aiſée que celle des deux autres, & l'on ne peut douter que la premiere invention de la Muſique n'ait été celle de ce genre. Il faut remarquer que ſelon les loix de la modulation, qui permet & qui preſcrit même le paſſage d'un ton & d'un mode à l'autre, nous n'avons preſque point dans notre Muſique de *diatonique* bien pur; chaque ton particulier eſt bien, ſi l'on veut, dans le genre *diatonique*, mais on ne ſauroit paſſer de l'un à l'autre ſans quelque tranſition chromatique, au moins ſous-entendue dans l'harmonie. Le *diatonique* pur dans lequel aucun des ſons n'eſt altéré, ni par la clef, ni accidentellement, eſt appellé par Zarlin *diatono-diatonique*, & il en donne pour exemple le plein-chant de l'égliſe. Si y a un bémol après la clé, pour lors c'eſt, ſelon lui, le *diatonique mol*, qu'il ne faut pas confondre avec celui d'Ariſtoxène. *Voyez* MOL. A l'égard de la tranſpoſition par dieſe, cet auteur n'en parle point, car on ne la pratiquoit pas encore de ſon temps. *Voyez* TRANSPOSITION. (*S*)

DIATRAGACANTHI FRIGIDI SPECIES, *Pharm.* Prenez gomme adragant deux onces, gomme arabique une once & deux gros, amydon demi-once; réglifſe, ſemences de melon & de pavot blanc, de chaque trois gros; ſemences de citrouille, de concombre, & de courge, de chaque deux gros; ſucre-candi trois onces: mêlez ces drogues & faites en une poudre.

Cette compoſition produit de bons effets dans la chaleur, l'acrimonie, les irritations, & les tiraillemens des membranes. La doſe du tout eſt depuis demi-gros juſqu'à deux. On doit la réitérer ſouvent; elle a beaucoup plus d'efficacité, lorſqu'elle eſt récente, parce que les ſemences deviennent rances en vieilliſſant. *James & Chambers.*

DIATRION PIPEREON SPECIES, *compoſition de Pharmacie.* Prenez poivre noir long & de la Jamaique, de chaque ſix gros & quinze grains; de ſemences d'anis & de thym, racines de gingembre, de chaque un gros: c'eſt une poudre contre les crudités & la ſurabondance des humeurs froides. *Ibid.*

DIATRIUM SANTALORUM PULVIS, *Pharm.*, poudre des trois ſantaux. *V.* SANTAL.

DIAULE, *Muſiq. inſtrum. des anc.* On appelloit *diaule* une flûte double, ſans doute par oppoſition au monaule, qui étoit une flûte ſimple. *Voyez* MONAULE.

Digitized by Google

DIAULIE, *Muſiq. des anciens.* Dans quelques auteurs on trouve que dans l'ancien théatre, tous les acteurs venant à ſe taire, on entendoit un joueur de flûte qui exécutoit un air dans l'intérieur du théatre; cet air s'appelloit *diaulie*, & probablement on l'exécutoit ſur le *diaule*; au moins le nom de *diaulie* le fait ſoupçonner, & le grand uſage que les anciens faiſoient de la flûte double ou *diaule* ſur leur théatre, ſemble le confirmer. (*F. D. C.*)

* DIAULODROME, ſ. m. *Hiſt. anc. Gymnaſt.*, coureurs qui ſe diſputoient le prix de la viteſſe dans les jeux publics. Ils faiſoient une ſtade en allant, & une ſtade en revenant ſans s'arrêter: ce fut de-là qu'ils prirent le nom de *diaulodrome*. Ils parurent pour la premiere fois dans les jeux olympiques, à la quatorzieme olympiade. On les y couronnoit d'une branche d'olivier ſauvage. Hypenus de Pyſe y vainquit le premier.

DIAZEUXIS, ſ. m. il ſignifie *ſéparation*; c'étoit dans l'*ancienne muſique grecque*, le ton qui ſéparoit deux tétracordes disjoints, & qui ajouté à l'un des deux en formoit le diapenté. C'eſt notre ton majeur, dont le rapport eſt de 8 à 9, & qui eſt en effet la différence de la quinte à la quarte. *Voyez* TON.

Le ton *diazeuctique* ſe trouvoit dans leur muſique, entre la meſé & la parameſé, c'eſt-à-dire, entre le ſon le plus aigu du ſecond tétracorde & le plus grave du troiſieme; ou entre la neté ſynnemenon & la parameſé hyperboléon, c'eſt-à-dire, entre le troiſieme & le quatrieme tétracorde, ſelon que la diſjonction ſe faiſoit dans l'un ou dans l'autre lieu. Les cordes homologues des deux tétracordes, entre leſquels il y avoit *Diazeuxis*, ſonnoient la quinte, au lieu qu'elles ſonnoient la quarte, quand ils étoient conjoints. (*S*)

* *DICANITIUM*, ſ. m. *Hiſt. anc.*, petit bâton qu'on voit à la main des empereurs grecs, de leurs femmes, & de quelques grands de l'état. C'eſt une des marques de leur autorité. Le *dicanitium* eſt diverſement configuré, ſelon la dignité de la perſonne qui le porte.

* DICÉ, ſ. f. *Myth.*, déeſſe du Paganiſme, fille de Jupiter & de Thémis; ſa fonction étoit de préſider aux jugemens des magiſtrats ſur la terre. *Dicé* en grec eſt la même que *Juſtitia* en latin.

* *DICERATIUM*, *Hiſt. anc.*, monnoie grecque. C'étoit le double du ſilique des Latins: or vingt ſiliques faiſoient un *aureum* ou un *ſolidum*, c'eſt-à-dire, environ vingt-trois ſous, cinq deniers & un quart de denier, argent de France. C'étoit l'impôt que l'empereur Nicéphore avoit mis ſur chaque bourgeois de Conſtantinople, pour la réparation des murs de Conſtantinople. Ils le trouvoient très-onéreux.

DICHORDE, *Muſiq. inſt. des anc.*, ancien inſtrument à corde; c'étoit une caiſſe longue, quarrée par un bout, & allant toujours en diminuant vers l'autre bout, ſur laquelle étoient tendues deux cordes, qui lui ont donné le nom de *dichorde*. Il eſt probable que cet inſtrument étoit compoſé de quatre planches fort minces, dont chacune avoit la figure d'un triangle très-long, que par conſéquent il reſſembloit beaucoup à notre trompette marine, & qu'on en jouoit avec un plectrum, car il ne paroît pas que les anciens aient connu les archets. (*F. D. C.*)

DICHORÉE, ſ. m. *Belles-lettres*, eſt un pié de la verſification latine. Il eſt compoſé de quatre ſyllabes, dont la premiere eſt longue, la ſeconde breve, la troiſieme longue, & la quatrieme breve: ce ſont deux chorées réunis, comme dans *comprobare*. (*G*)

DICHOTOME, adj *Aſtron.*, on dit que la lune eſt *dichotome*, lorſque l'on voit préciſément la moitié de ſa face éclairée. *V.* DICHOTOMIE. (*O*)

DICHOTOMIE, BISSECTION, ſ. f. *Aſtronom.*, c'eſt un terme uſité par les aſtronomes, pour exprimer la phaſe ou apparence de la lune dans laquelle elle eſt coupée en deux, de ſorte qu'on ne voit que la moitié de ſon diſque ou de ſon cercle. *Voyez* PHASE. Ce mot eſt grec, formé de δὶς, *deux fois*, & τέμνω, *je coupe*.

Le temps de la *dichotomie* de la lune eſt d'un grand uſage pour déterminer la diſtance du ſoleil à la terre; & la maniere dont on s'en ſert pour cette recherche, eſt expliquée dans l'*introductio ad veram aſtronomiam* de Keill, *ch xxiij*. Cette méthode a été inventée par Ariſ-

Digitized by Google

tarque de Samos, qui l'a substituée à une autre fort peu exacte, par laquelle Ptolomée mesuroit la distance du soleil à la terre. Mais il est fort difficile de fixer le moment précis où la lune est coupée en deux parties égales, c'est-à-dire, quand elle est dans sa véritable *dichotomie*. La lune paroît coupée en deux parties égales, quand elle est proche des quadratures: elle le paroît aussi sensiblement dans les quadratures mêmes, & encore quelque temps après, ainsi que Riccioli le reconnoît dans son *Almageste*; de sorte qu'elle paroît dichotomisée au moins pendant un petit espace de temps: dans ce temps, chaque moment peut être pris pour le véritable point de la *dichotomie*, aussi bien que tout autre moment. Or une très-petite erreur dans le moment de la *dichotomie*, en produit une fort grande dans la distance du soleil. M. le Monier fait voir qu'en ne se trompant que de quatre secondes, ce qu'il est presque impossible d'éviter, on peut trouver dans un cas que la distance du soleil est de 13758 demi-diametres terrestres; & dans un autre, qu'elle est seulement de 6876 demi-diametres. Ainsi le moment où arrive la véritable *dichotomie* est incertain; mais supposant qu'elle arrive avant la quadrature, Riccioli prend pour la vraie *dichotomie* le milieu du temps écoulé entre la quadrature & le temps où la *dichotomie* de la lune commence à être douteuse.

Il eût bien mieux fait, dit M. le Monier, de prendre le milieu entre les deux instans auxquels les phases de la Lune étoient douteuses, c'est-à-dire, le milieu entre l'instant auquel la Lune a cessé d'être en croissant ou concave, & l'instant auquel elle a commencé à paroître bossue ou convexe, puisque ce dernier tems doit arriver un peu après la quadrature: de cette maniere il auroit conclu la distance du Soleil à la terre beaucoup plus grande qu'il ne la déduit de son calcul. *Inst. astron. p.* 452 *& suiv.*

En général, si on pouvoit mesurer exactement quelque phase de la Lune autre que la *dichotomie*, on s'en serviroit avantageusement pour mesurer la distance de la terre au Soleil. Mais on s'appercevra toujours qu'il est impossible de ne se pas tromper dans cette mesure, au moins de quelques secondes; d'où l'on voit que par cette méthode on ne peut guere se flatter de connoître la distance du Soleil. Il faut avouer néanmoins que par de semblables observations on s'est enfin assuré que la distance du Soleil à la terre surpassoit beaucoup 7000 demi-diametres terrestres, & tout ce qu'on peut en effet tirer de cette méthode, c'est de déterminer des limites entre lesquelles est comprise la distance de la terre au Soleil, mais ces limites seront fort grandes.

La *dichotomie* est proprement ce qu'on appelle dans le langage vulgaire, *le commencement du premier* ou *du dernier quartier*. (*O*)

* *DICROTE*, s. m. *Hist. anc.* Cicéron s'est servi de ce mot en deux endroits, où les savans prétendent qu'il signifie *un grand vaisseau à deux rangs de rames élevés l'un au-dessus de l'autre.*

DICROTE, *Méd.* δικροτος, *bis feriens*, se dit d'une espece de battement compté d'artere, qui constitue le pouls rebondissant. *V.* POULS & REBONDISSANT. (*d*)

DICTAMNE DE CRETE, s. m. *Botan.* plante à tête écailleuse, du milieu de laquelle s'éleve une fleur en gueule; & les fleurons avec plusieurs anneaux qui forment un long épi pendant.

Il est vraisemblable que notre *dictamne*, ou comme plusieurs l'écrivent, *dictamne de Crete*, est le même que celui des anciens. En effet, d'habiles critiques ont heureusement rétabli un passage de Dioscoride, défiguré par quelques copistes, au moyen de quoi cet auteur ne dit pas que le *dictamne* ne porte point de fleurs ni de grains, mais il dit que ni la fleur ni son fruit ne sont bons à rien. Pline qui compare le *dictamne* au poulior, ajoute qu'on ne se sert que de ses feuilles. Théophraste est du même avis. Damocrate dans Galien parle aussi des fleurs du *dictamne*. Enfin c'étoit un fait si commun, & si peu revoqué en doute, que Virgile lui-même a décrit la tige & la fleur du *dictamne de Crete*.

Hic Venus indigno nati concussa dolore,
Dictamnum genitrix Cretæâ carpit ab Ida,

Digitized by Google

Puberibus caulem foliis, & flore comantem
Purpureo : Æn. *l. XII. v.* 412.

« Vénus touchée de voir qu'une indigne » trahiſon avoit réduit ſon fils dans un » état déplorable, va cueillir, ſur le mont » Ida dans l'iſle de Crete, du *dictamne*, » dont la tige eſt garnie de feuilles ve- » lues, & porte à ſon ſommet de longs » bouquets de fleurs purpurines. »

Prouvons par la deſcription botanique le cette plante, que celle du poète eſt très-exacte.

Le *dictamne de Crete* qui vient naturellement en Grece, & particuliérement en Candie dans les fentes des rochers, pouſſe des racines brunes & fibreuſes, les tiges dures, & couvertes d'un duvet blanc, hautes de neuf pouces, & branchues. Les feuilles naiſſent deux à deux aux nœuds des tiges; elles ſont arrondies, longues d'un pouce, couvertes d'un duvet épais, blanchâtre, leur odeur eſt agréable, leur ſaveur eſt très-âcre & brûlante. Les fleurs naiſſent au ſommet des branches, dans de petites têtes feuillées en forme d'épi, & comme écailleuſes, de couleur purpurine en-dehors. Ces fleurs ſont d'une ſeule piece en gueule, d'une belle couleur de pourpre, portées ſur un calice en cornet cannelé, dans lequel ſont renfermées quatres graines arrondies, très-menues.

Le *dictamne*, quoique originaire des pays chauds, peut néanmoins endurer le froid de nos hyvers, pourvu qu'on le plante dans un terrein ſec & ſablonneux. On le multiplie de boutures, qu'on met à l'abri du froid, & qu'on arroſe juſqu'à ce que les rejettons aient pris racine, après quoi on les plante dans des pots. Il fleurit au milieu de l'été, mais ſes graines n'acquierent guere leur maturité que dans un climat chaud, comme en Provence, en Languedoc, & en Italie.

Nous connoiſſons encore une ſeconde eſpece de *dictamne* appellée par les botaniſtes *dictamnus montis Sipyli, origani foliis.* Flor. Bat. *Origanum montis Sipyli*, H. L. 463. Cette ſeconde eſpece a été trouvée ſur le mont Sipyle dans l'Aſie mineure, près du Méandre, par le chevalier Georges Whecler dans ſes voyages, & par lui envoyé à Oxford. C'eſt une très-jolie plante qui porte de grands épis de fleurs d'une beauté durable; ce qui fait qu'elle mérite une place dans les jardins des curieux; elle ſe multiplie & ſe cultive, à tous égards, comme la précédente.

Quelques étymologiſtes ont dérivé aſſez naturellement le nom de *dictamne*, de *dicte*, montagne de Crete dont Virgile parle ſi ſouvent; ou ſi l'on aime mieux, de *dictamno*, ancienne ville de l'iſle de Crete, territoire qui n'eſt plus aujourd'hui qu'une petite bourgade de la Canée dans l'iſle de Candie. Le lecteur curieux d'érudition ſur cette matiere, en trouvera dans l'ouvrage d'un Allemand nommé Geyer, dont voici le titre : *Geyeri* (Joh. Daniel) *Thargelus Apollini ſacer.* Francf. 1687. 4°. (*D. J.*)

DICTAMNE DE CRETE, *Mat. med. Dictamnum creticum. Dictamnus cretica. off.* Nous trouvons ſous le nom de *dictamne de Crete* chez les doguiſtes & dans les boutiques d'apothicaires, des feuilles arrondies de la longueur d'un pouce, tirant ſur le verd, couvertes de duvet & d'un poil épais, ſoutenues ſouvent ſur ſes petites tiges, du ſommet deſquelles pendent des eſpeces d'épis formés de feuilles en maniere d'écaille, de couleur de pourpre, d'une odeur pénétrante & agreable, d'un goût âcre, aromatique, brûlant. Voilà les feuilles du *dictamne* qui ſont ſeules d'uſage en médecine. On les apporte ſeches du Levant, & elles contiennent beaucoup d'huile eſſentielle, avec un ſel volatil comme on peut le conjecturer par leur odeur & par leur goût. Ainſi il faut choiſir celles qui ſont récentes, odorantes, entieres, bien nourries, point moiſies, également velues, & d'une ſaveur qui brûle un peu la langue. On monde ces feuilles des petits morceaux de bois, auxquels elles ſont ſouvent attachées.

Les médecins les preſcrivent ſoit en poudre depuis une dragme juſqu'à trois, ſoit en infuſion depuis deux dragmes juſqu'à ſix, pour pluſieurs maladies, ſur tout pour hâter l'accouchement, pour chaſſer l'arriere-faix, & pour exciter les regles. On les emploie beaucoup dans pluſieurs compoſitions officinales, en particulier dans la thériaque d'Andromaque, le mithridate de Damocrate, la confection hyacinthe, le *diaſcordium*, & autres.

Digitized by Google

Il étoit bien difficile qu'une plante si célebre parmi les anciens, manquât d'avoir des sectateurs zélés parmi les modernes, & qu'ils oubliassent de l'incorporer dans leurs prétendus antidotes. D'abord une fable de tems immémorial qui disoit que les chevres de Crete en mangeant de cette herbe, faisoient tomber les fleches dont elles étoient blessées, établit son pouvoir dans la guérison des plaies. Virgile n'a pas manqué de saisir ce conte pour en orner sa description du *dictamne*.

Non illa feris incognita capris
Gramina, cum tergo volucres hæsere sagittæ.

" Sa vertu n'est pas inconnue des chevreuils de l'isle, qui en vont brouter les feuilles lorsqu'ils sont atteints des fleches du chasseur. "

Mais d'autres auteurs accréditerent davantage les vertus vulnéraires des feuilles du *dictamne*, en les vantant dans des ouvrages plus sérieux, comme ont fait par exemple, Dioscoride, Cicéron, Pline, & Tertullien même. Il est vrai que quelques-uns d'eux plus critiques & plus sages que les autres, en ont parlé simplement comme d'une histoire qu'on racontoit; cependant leur discours montre toujours que le *dictamne* passoit généralement pour un excellent remede contre les traits empoisonnés, les blessures, & la morsure de bêtes venimeuses.

Enfin Galien ayant écrit qu'Hippocrat mettoit le *dictamne* au rang des puissans remedes pour chasser l'arriere-faix, a trouvé par-tout chez les modernes une entiere confiance sous une autorité si respectable. Quelques expériences apparentes & fautives, telles que celles de Thaddée Dunus, rapportées par Jean Bauhin, les ont confirmés dans cette idée. Alors ils ont étendu beaucoup plus loin les vertus efficaces des feuilles du *dictamne de Crete*; ils en ont fait un alexipharmaque, un emménagogue, un cordial, un souverain antidote. Cet enthousiasme a subsisté jusqu'à ce que de meilleurs esprits réduisant les propriétés de cette plante étrangere à leur juste valeur, les aient jugées simplement analogues à celles du pouliot, de la menthe, de la rue, du basilic, & autres plantes aromatiques de ce genre, avec cette réserve encore pour l'usage, que nous sommes plus sûrs d'avoir ces dernieres réellement & sans falsification, que nous ne le sommes du *dictamne* que nous recevons de Grece: les raisons ne sont pas difficiles à deviner. (*D. J.*)

DICTAMNE BLANC, *Botan.*, voyez FRAXINELLE, car c'est la même plante, & nous nous hâtons de le remarquer en faveur de ceux qui commencent à étudier la matiere médicale: ignorant que les racines du *dictamne* de Crete ne sont d'aucun usage, ils pensent naturellement & ils doivent penser que ce sont les feuilles & les racines de la même plante que l'on vend & que l'on trouve dans les boutiques sous le nom de *dictamne*. Voilà comme les termes équivoques jettent dans mille erreurs. A l'homonymie botanique des anciens ajoutez celle des modernes qui se multiplie tous les jours, & dont, pour combler la mesure, nous sommes les premiers à donner l'exemple, vous verrez combien l'on est peu curieux de faciliter le progrès des sciences. (*D. J.*)

DICTATEUR, s. m. *Hist. rom.*, magistrat romain créé tantôt par un des consuls ou par le général d'armée, suivant Plutarque, tantôt par le sénat ou par le peuple, dans des tems difficiles, pour commander souverainement, & pour pourvoir à ce que la république ne souffrît aucun dommage.

Les Romains ayant chassé leurs rois, se virent obligés de créer un dictateur dans les périls extrêmes de la république, comme par exemple, lorsqu'elle étoit agitée par de dangereuses séditions, ou lorsqu'elle étoit attaquée par des ennemis redoutables. Dès que le *dictateur* étoit nommé, il se trouvoit revêtu de la suprême puissance; il avoit droit de vie & de mort, à Rome comme dans les armées, sur les généraux & sur tous les citoyens, de quelque rang qu'ils fussent; l'autorité & les fonctions des autres magistrats, à l'exception de celle des tribuns du peuple, cessoient ou lui étoit subordonnées: il nommoit le général de la cavalerie qui étoit à ses ordres, qui lui servoit de lieutenant, & si l'on peut parler ainsi, de capitaine des gardes; vingt-quatre licteurs portoient les

Digitized by Google

aiſceaux & les haches devant lui, & louze ſeulement les portoient devant le onſul : il pouvoit lever des troupes, aire la paix ou la guerre ſelon qu'il le ugeoit à propos, ſans être obligé de rendre compte de ſa conduite, & de prendre 'avis du ſénat & de peuple : en un mot il ouiſſoit d'un pouvoir plus grand que ne avoient jamais eu les anciens rois de ome ; mais comme il pouvoit abuſer de e vaſte pouvoir ſi ſuſpect à des républiains, on prenoit toujours la précaution e ne le lui déférer tout au plus que pour ix mois.

Le premier du rang des patriciens qui arvint à cet emploi ſuprême, fut Titus argius, l'an de Rome 259. Clélius premier conſul le nomma, comme en dédommagement de l'autorité qu'il perdoit ar la création de cette éminente dignité. e premier *dictateur* pris de l'ordre des lébéïens, fut Cn. Martius Rutilius, l'an e Rome 399. Quelques citoyens eurent eux fois cette ſuprême magiſtrature. amille fut le ſeul qu'on nomma cinq ois *dictateur* ; mais Camille étoit un citoyen incomparable, le reſtaurateur de ſa atrie, & le ſecond fondateur de Rome ; finit ſa derniere dictature l'an 386, par établir le calme dans la république entre les différens ordres de l'état. Minutius ayant remporté contre Annibal quelues avantages, que le bruit public ne anqua pas d'exagérer, on fit alors à ome ce qui ne s'y étoit jamais fait, dit olybe ; dans l'eſpérance où l'on étoit ue Minutius termineroit bientôt la uerre, on le nomma *dictateur* l'an de ome 337, conjointement avec Q. Fabius laximus, dont la conduite toujours juicieuſe & conſtante, l'emportoit à tous gards ſur la bravoure téméraire du collgue qu'on lui aſſocioit. On vit donc eux *dictateurs* à la fois, choſe auparant inouie chez les Romains, & qu'on e répéta jamais depuis.

Le même Fabius Maximus dont je iens de parler, en qui la grandeur d'ame ointe à la gravité des mœurs répondoit la majeſté de la charge, fut le premier ui demanda au ſénat de trouver bon u'il pût monter à cheval à l'armée ; car ne ancienne loi le défendoit expreſſéient aux *dictateurs*, ſoit parce que les omains faiſant conſiſter leurs grandes forces dans l'infanterie, crurent néceſſaire d'établir que le général demeurât à la tête des cohortes, ſans jamais les quitter ; ſoit parce que la dictature étant d'ailleurs ſouveraine & fort voiſine de la tyrannie, on voulut au moins que le *dictateur*, pendant l'exercice de ſa charge, dépendît en cela de la république.

L'établiſſement de la dictature continua de ſubſiſter utilement & conformément au but de ſon inſtitution, juſqu'aux guerres civiles de Marius & de Sylla. Ce dernier, vainqueur de ſon rival & du parti qui le ſoutenoit, entra dans Rome à la tête de ſes troupes, & y exerça de telles cruautés, que perſonne ne pouvoit compter ſur un jour de vie. Ce fut pour autoriſer ſes crimes, qu'il ſe fit déclarer *dictateur* perpétuel l'an de Rome 671, ou, pour mieux dire, qu'il uſurpa de force la dictature. Souverain abſolu, il changea à ſon gré la forme du gouvernement ; il abolit d'anciennes loix, en établit de nouvelles, ſe rendit maître du tréſor public, & diſpoſa deſpotiquement des biens des ſes concitoyens.

Cependant cet homme qui pour parvenir à la dictature avoit donné tant de batailles, raſſaſié du ſang qu'il avoit répandu, fut aſſez hardi pour ſe démettre de la ſouveraine puiſſance environ quatre ans après s'en être emparé ; il ſe réduiſit de lui-même, l'an 674, au rang d'un ſimple citoyen, ſans éprouver le reſſentiment de tant d'illuſtres familles dont il avoit fait périr les chefs par ſes cruelles proſcriptions. Pluſieurs regarderent une démiſſion ſi ſurprenante comme le dernier effort de la magnanimité ; d'autres l'attribuerent à la crainte continuelle où il étoit qu'il ne ſe trouvât finalement quelque Romain aſſez généreux pour lui ôter d'un ſeul coup l'empire & la vie. Quoi qu'il en ſoit, ſon abdication de la dictature remit l'ordre dans l'état, & l'on oublia preſque les meurtres qu'il avoit commis, en faveur de la liberté qu'il rendoit à ſa patrie ; mais ſon exemple fit appercevoir à ceux qui voudroient lui ſuccéder, que le peuple romain pouvoit ſouffrir un maître, ce qui cauſa de nouvelles & de grandes révolutions.

Digitized by Google

Deux fameux citoyens, dont l'un ne vouloit point d'égal, & l'autre ne pouvoit souffrir de supérieur, tous deux illustres par leur naissance, leur rang & leurs exploits, tous deux presqu'également dangereux, tous deux les premiers capitaines de leur temps, en un mot Pompée & César se disputerent la funeste gloire d'asservir leur patrie. Pompée cependant aspiroit moins à la dictature pour la puissance, que pour les honneurs & l'éclat; il desiroit même de l'obtenir naturellement par les suffrages du peuple; c'est pourquoi deux fois vainqueur, il congédia ses armées quand il mit le pied dans Rome. César au contraire, pleins de désirs immodérés, vouloit la souveraine puissance pour elle-même, & ne trouvoit rien au-dessus de son ambition & de l'étendue immense de ses vues; toutes ses actions s'y rapporterent, & le succès de la bataille de Pharsale les couronna. Alors on le vit entrer triomphant dans Rome l'an 696 de sa fondation: alors tout plia sous son autorité; il se fit nommer consul pour dix ans, & *dictateur* perpétuel, avec tous les autres titres de magistrature qu'il voulut s'arroger: maître de la république comme du reste du monde, il ne fut assassiné que lorsqu'il essaya le diadême.

Auguste tira parti des fautes de César, & s'éloigna de sa conduite; il prit seulement la qualité d'empereur, *imperator*, que les soldats pendant le temps de la république donnoient à leurs généraux. Préférant cette qualité à celle de *dictateur*, il n'y eut plus de titre de dictature, les effets en tinrent lieu; toutes les actions d'Octave & tous ses réglemens formerent la royauté. Par cette conduite adroite, dit M. de Vertot, il accoutuma des hommes libres à la servitude, & rendit une monarchie nouvelle supportable à d'anciens républicains.

On ne peut guere ici se refuser à des réflexions qui naissent des divers faits qu'on vient de rapporter.

La constitution de Rome dans les dangers de la république, auxquels il falloit de grands & de prompts remedes, avoit besoin d'une magistrature qui pût y pourvoir. Il falloit dans les temps de troubles & de calamités, pour y remédier promptement, fixer l'administration entre les mains d'un seul citoyen; il falloit réunir dans sa personne les honneurs & la puissance de la magistrature, parce qu'elle représentoit la souveraineté: il falloit que cette magistrature s'exerçât avec éclat, parce qu'il s'agissoit d'intimider le peuple, les brouillons & les ennemis: il falloit que le *dictateur* fût créé que pour cette seule affaire, & n'eût une autorité sans bornes qu'à raison de cette affaire, parce qu'il étoit toujours créé pour un cas imprévu: il falloit enfin dans un telle magistrature, sous laquelle le souverain baissoit la tête & les loix populaires se taisoient, compenser la grandeur de sa puissance par la brièveté de sa durée. Six mois furent le terme fixe: un terme plus court n'eut pas suffi, un terme plus long eût été dangereux. Telle étoit l'institution de la dictature: rien de mieux & de plus sagement établi; la république en éprouva long-temps les avantages.

Mais quand Sylla, dans la faveur de ses succès, eut donné les terres des citoyens aux soldats, il n'y eut plus d'homme de guerre qui ne cherchât des occasions d'en avoir encore davantage. Quand il eut inventé les proscriptions, & mis à prix la tête de ceux qui n'étoient pas de son parti, il fut impossible de s'arracher à l'état, & de demeurer neutre entre les deux premiers ambitieux qui s'éleveroient à la domination. Dès-lors il ne régna plus d'amour pour la patrie, plus d'union entre les citoyens, plus de vertus: les troupes ne furent plus celles de la république, mais de Sylla, de Pompée, & de César. L'ambition fécondée des armes s'empara de la puissance, des charges, des honneurs, anéantit l'autorité des magistrats, & pour le dire en un mot, bouleversa la république: sa liberté & ses foibles restes de vertu s'évanouirent promptement. Devenue de plus en plus esclave sous Auguste, Tibere, Caïus, Claude, Néron, Domitien, quelques-uns de ses coups porterent sur les tyrans, aucun ne porta sur la tyrannie.

Voilà le précis de ce que je connois de mieux sur cette matiere; je l'ai tiré principalement de l'histoire des révolutions de la république romaine & de l'esprit des loix, & alors j'ai conservé

Digitized by Google

lans mon extrait, autant que je l'ai pu, e langage de ces deux écrivains : irois-je l'éloquence altérer ſon parler, comme liſoit Montaigne ? *Article de M. le chevalier de Jaucourt.*

DICTATURE, ſ. f. *Droit public & Hiſt. mod.* On donne ce nom en Allemagne, dans la ville où ſe tient la diete le l'empire, à une aſſemblée des ſecrétaires de légation, ou *cancelliſtes* des lifférens princes & états, qui ſe tient lans une chambre au milieu de laquelle ſt élevée un ſiege deſtiné pour le ſecrétaire de légation de l'électeur de Mayence. Ce ſecrétaire dicte de-là aux ſecrétaires de légations des princes à qui il appartient, les mémoires, actes, proteſtations & autres écrits qui ont été portés au directoire de l'empire, & ils es écrivent ſous ſa dictée.

La *dictature* eſt ou *publique* ou *particuliere*. La *dictature* publique eſt celle dans laquelle on dicte aux ſecrétaires des légations de tous les princes & états de l'empire qui ſont aſſis & écrivent ſur des tables particulieres. La *dictature* particuliere eſt celle dans laquelle la dictée ne ſe fait qu'aux ſécrétaires des états d'un certain college de l'empire, c'eſt-à-dire, à ceux des électeurs, ou à ceux des princes, ou à ceux des villes libres.

On nomme encore *dictature particuliere*, celle dans laquelle ou les états catholiques ou les états proteſtans ont quelque choſe à ſe communiquer entr'eux en particulier. (—)

DICTÉE, ſ. f. *Belles-Lettres ;* terme d'école, qui ſignifie les *leçons* que les étudians écrivent & que le profeſſeur leur dicte. On appelle auſſi *dictée*, l'action du profeſſeur qui lit à haute voix & très-poſément la partie de ſes cahiers que les écoliers copient. On prend des *dictées* ou des cahiers en Philoſophie, en Sorbonne, en Droit & en Médecine. (*G*)

* DICTE'E, adj. *Mythol.*, ſurnom qu'on donne à Jupiter, d'un antre de Crete où il naquit & fut élevé par Rhéa ſa mere.

DICTION, ſ. f. *Belles-Lettres ;* maniere de s'exprimer d'un écrivain ou d'un auteur : c'eſt ce qu'on nomme autrement *élocution* & *ſtyle*. *V.* ÉLOCUTION & STYLE.

On convient que les différens genres d'écrire exigent une *diction* différente ; que le ſtyle d'un hiſtorien, par exemple, ne doit pas être le même que celui d'un orateur ; qu'une diſſertation ne doit pas être écrite comme un panégyrique, & que le ſtyle d'un proſateur doit être tout-à-fait diſtingué de celui d'un poète : mais on n'eſt pas moins d'accord ſur les qualités générales communes à toutes ſorte de *diction*, en quelque genre d'ouvrage que ce ſoit. 1°. Elle doit être claire, parce que le premier but de la parole étant de rendre les idées, on doit parler non-ſeulement pour ſe faire entendre, mais encore de maniere qu'on ne puiſſe point ne pas être entendu. 2° Elle doit être pure, c'eſt-à-dire ne conſiſter qu'en termes qui ſoient en uſage & corrects, placés dans leur ordre naturel ; également dégagée & de termes nouveaux, à moins que la néceſſité ne l'exige, & de mots vieillis ou tombés en diſcrédit. 3°. Elle doit être élégante, qualité qui conſiſte principalement dans le choix, l'arrangement & l'harmonie des mots ; ce qui produit auſſi la variété. 4°. Il faut qu'elle ſoit convenable, c'eſt-à-dire, aſſortie au ſujet que l'on traite.

L'Eloquence, la Poéſie, l'Hiſtoire, la Philoſophie, la Critique, *&c.* ont chacune leur *diction* propre & particuliere, qui ſe ſubdiviſe & ſe diverſifie encore, relativement aux différens objets qu'embraſſent & que traitent ces Sciences. Le ton d'un panégyrique & celui d'un plaidoyer ſont auſſi différens entr'eux que le ſtyle d'une ode eſt différent de celui d'une tragédie, & que la *diction* propre à la comédie eſt elle-même différente du ſtyle lyrique ou tragique. Une hiſtoire proprement dite ne doit point avoir la ſéchereſſe d'un journal, des faſtes ou des annales, qui ſont pourtant des monumens hiſtoriques, & ceux-ci n'admettent pas les plus ſimples ornemens qui peuvent convenir à l'Hiſtoire, quoique pour le fond ils exigent les mêmes régles. On trouvera ſous les *mots* HISTOIRE, POE'SIE, *&c.* ce qui concerne plus particuliérement le ſtyle propre à chacune ; & ſous les *mots* ÉLOCUTION & STYLE, des principes généraux développés, & applicables à toute ſorte

Digitized by Google

de *diction*. *V. auſſi* ÉLOQUENCE, ELÉGANCE, *&c.* (*G*)

DICTIONNAIRE, ſ. m. *Ordre Encycl. Entend. Raiſon. Philoſ.* ou *ſcience de l'homme ; Logiq. Art de communiquer, Grammaire, Dictionn.* ; ouvrage dans lequel les mots d'une langue ſont diſtribués par ordre alphabétique, & expliqués avec plus ou moins de détail, ſelon l'objet qu'on ſe propoſe.

On peut diſtinguer trois ſortes de *dictionnaires* ; *dictionnaires* de langues, *dictionnaires* hiſtoriques, & *dictionnaires* de Sciences & d'Arts : diviſion qu'on pourroit préſenter ſous un point de vue plus général, en cette ſorte ; *dictionnaires* de mots, *dictionnaires* de faits, & *dictionnaires* de choſes : néanmoins nous retiendrons la premiere diviſion, parce qu'elle nous paroît plus commode & même plus préciſe.

En effet, un *dictionnaire de* langue, qui paroît n'être qu'un *dictionnaire* de mots, doit être ſouvent un *dictionnaire* de choſes quand il eſt bien fait : c'eſt alors un ouvrage très-philoſophique. *Voyez* GRAMMAIRE.

Un *dictionnaire* de Sciences ne peut & ne doit être qu'un *dictionnaire* de faits, toutes les fois que les cauſes nous ſont inconnues, c'eſt-à-dire, preſque toujours. *Voyez* PHYSIQUE, MÉTAPHYSIQUE, *&c.* Enfin un *dictionnaire* hiſtorique fait par un philoſophe, ſera ſouvent un *dictionnaire* de choſes : fait par un écrivain ordinaire, par un compilateur de mémoires & de dates, il ne ſera guere qu'un *dictionnaire* de mots.

Quoi qu'il en ſoit, nous diviſerons cet article en trois parties, relatives à la diviſion que nous adoptons pour les différentes eſpeces de *dictionnaires*.

DICTIONNAIRE DE LANGUE. On appelle ainſi un *dictionnaire* deſtiné à expliquer les mots les plus uſuels & les plus ordinaires d'une langue ; il eſt diſtingué du *dictionnaire* hiſtorique, en ce qu'il exclut les faits, les noms propres de lieux, de perſonnes *&c.* & il eſt diſtingué du *dictionnaire* de Sciences en ce qu'il exclut les termes de Sciences trop peu connus & familiere aux ſeuls ſavans.

Nous obſerverons d'abord qu'un *dictionnaire* de langue eſt ou de la langue qu'on parle dans le pays où le *dictionn* ſe fait, par exemple, de la langue fr çoiſe à Paris, ou de langue étran vivante, ou de langue morte.

Dictionnaire de langue françoiſe. N prenons ces ſortes de *dictionnaires* exemple de *dictionnaire* de langue pays ; ce que nous en dirons pourra s pliquer facilement aux *dictionnaires* glois faits à Londres, aux *dictionn* eſpagnols faits à Madrid, *&c.*

Dans un *dictionnaire* de langue fr çoiſe il y a principalement trois cho à conſidérer, la ſignification des mo leur uſage, & la nature de ceux qu doit faire entrer dans ce *dictionnaire*. ſignification des mots s'établit par bonnes définitions (*voy.* DÉFINITION leur uſage, par une excellente ſynt (*voyez* SYNTAXE) ; leur nature enfi par l'objet du *dictionnaire* même. A trois objets principaux on peut en join trois autres ſubordonnés à ceux-ci quantité ou la prononciation des mots l'orthographe, & l'étymologie. Parc rons ſucceſſivement ces ſix objets l'ordre que nous leur avons donné.

Les définitions doivent être clair préciſes, & auſſi courtes qu'il eſt po ſible ; car la briéveté en ce genre nuit la clarté. Quand on eſt forcé d'expliq une idée par le moyen de pluſieurs idé acceſſoires, il faut au moins que le nom bre de ces idées ſoit le plus petit qu eſt poſſible. Ce n'eſt point en général briéveté qui fait qu'on eſt obſcur, m le peu de choix dans les idées, & peu d'ordre qu'on met entr'elles. On toujours court & clair quand on ne que ce qu'il faut, & de la maniere qu le faut ; autrement on eſt tout-à-la long & obſcur. Les définitions & les monſtrations de Géométrie, quand el ſont bien faites, ſont une preuve la briéveté eſt plus amie qu'ennemi la clarté.

Mais comme les définitions conſi à expliquer un mot par un ou plu autres, il réſulte néceſſairement de qu'il eſt des mots qu'on ne doit jam définir, puiſqu'autrement toutes les d nitions ne formeroient plus qu'une ch de cercle vicieux, dans lequel un ſeroit expliqué par un autre mot auroit ſervi à expliquer lui-même.

Digitized by Google

s'enſuit d'abord que tout *dictionnaire* e langue dans lequel chaque mot ſans xception ſera défini, eſt néceſſairement n mauvais *dictionnaire*, & l'ouvrage 'une tête peu philoſophique. Mais quels ont ces mots de la langue qui ne peuent ni ne doivent être définis? Leur ombre eſt peut-être plus grand que l'on e s'imagine; ce qui le rend difficile à éterminer, c'eſt qu'il y a des mots que ertains auteurs regardent comme pouant être définis, & que d'autres croient u contraire ne pouvoir l'être: tels ſont ar exemple les mots *ame*, *eſpace*, *ourbe*, &c. mais il eſt au moins un rand nombre de mots, qui de l'aveu de out le monde ſe refuſent à quelqu'eſece de définition que ce puiſſe être; e ſont principalement les mots qui *dé*gnent les propriétés générales des êtres, omme *exiſtence*, *étendue*, *penſée*, *ſenation*, *tems*, & un grand nombre autres.

Ainſi le premier objet que doit ſe proofer l'auteur d'un *dictionnaire* de lanue, c'eſt de former, autant qu'il lui era poſſible, une liſte exacte de ces ortes de mots, qui ſeront comme les acines philoſophiques de la langue: je s appelle ainſi pour les diſtinguer des acines grammaticales, qui ſervent à ormer & non à expliquer les autres ots. Dans cette eſpece de liſte des mots riginaux & primitifs, il y a deux vices éviter: trop courte, elle tomberoit uvent dans l'inconvénient d'expliquer qui n'a pas beſoin de l'être, & auroit défaut d'une grammaire dans laquelle s racines grammaticales ſeroient miſes nombre des dérivés; trop longue, le pourroit faire prendre pour deux ots de ſignification très-différente, ux qui dans le fond enferment la ême idée. Par exemple, les mots de *rée* & de *tems*, ne doivent point, me ſemble, ſe trouver l'un & l'autre ns la liſte des mots primitifs; il ne ut prendre que l'un des deux, parce que même idée eſt enfermée dans chacun ces deux mots. Sans doute la définin qu'on donnera de l'un de ces mots, ſervira pas à en donner une idée plus ire, que celle qui eſt préſentée naturlement par ce mot; mais elle ſervira moins à faire voir l'analogie & la liaiſon de ce mot avec celui qu'on aura pris pour terme radical & primitif. En général les mots qu'on aura pris pour radicaux doivent être tels, que chacun d'eux préſente une idée abſolument différente de l'autre; & c'eſt-là peut-être la regle la plus ſûre & la plus ſimple pour former la liſte de ces mots: car après avoir fait l'énumeration la plus exacte de tous les mots d'une langue, on pourra former des eſpeces de tables de ceux qui ont entr'eux quelque rapport. Il eſt évident que le même mot ſe trouvera ſouvent dans pluſieurs tables; & dès-lors il ſera aiſé de voir par la nature de ce mot, & par la comparaiſon qu'on en fera avec celui auquel il ſe rapporte, s'il doit être exclus de la liſte des radicaux, ou s'il doit en faire partie. A l'égard des mots qui ne ſe trouveront que dans une ſeule table, on cherchera parmi ces mots celui qui renferme ou paroît renfermer l'idée la plus ſimple; ce ſera le mot radical; je dis *qui paroît renfermer*; car il reſtera ſouvent un peu d'arbitraire dans ce choix; les mots de *tems* & de *durée*, dont nous avons parlé plus haut, ſuffiroient pour s'en convaincre. Il en eſt de même des mots *être*, *exiſter*, *idée*, *perception*, & autres ſemblables.

De plus, dans les tables dont nous parlons, il faudra obſerver de placer les mots ſuivant leur ſens propre & primitif, & non ſuivant leur ſens métaphorique ou figuré; ce qui abrégera beaucoup ces différentes tables: un autre moyen de les abréger encore, c'eſt d'en exclure d'abord tous les mots dérivés & compoſés qui viennent évidemment d'autres mots, tous les mots qui ne renfermant pas des idées ſimples, ont évidemment beſoin d'être définis; ce qu'on diſtinguera au premier coup d'œil: par ce moyen les tables ſe réduiront & s'éclairciront ſenſiblement, & le travail ſera extrêmement ſimplifié. Les racines philoſophiques étant ainſi trouvées, il ſera bon de les marquer dans le *dictionnaire* par un caractere particulier.

Après avoir établi des regles pour diſtinguer les mots qui doivent être définis d'avec ceux qui ne doivent pas l'être, paſſons maintenant aux définitions mêmes. Il eſt d'abord évident que la défi-

Digitized by Google

tion d'un mot doit tomber sur le sens précis de ce mot, & non sur le sens vague. Je m'explique ; le mot *douleur*, par exemple, s'applique également dans notre langue aux peines de l'ame, & aux sensations désagréables du corps : cependant la définition de ce mot ne doit pas renfermer ces deux sens à la fois ; c'est-là ce que j'appelle le *sens vague*, parce qu'il renferme à la fois le sens primitif & le sens par extension : le sens précis & originaire de ce mot désigne les sensations désagréables du corps, & on l'a étendu de-là aux chagrins de l'ame ; voilà ce qu'une définition doit faire bien sentir.

Ce que nous venons de dire du sens précis par rapport au sens vague, nous le dirons du sens propre par rapport au sens métaphorique ; la définition ne doit jamais tomber que sur le sens propre, & le sens métaphorique ne doit y être ajouté que comme une suite & une dépendance du premier. Mais il faut avoir grand soin d'expliquer ce sens métaphorique, qui fait une des principales richesses des langues, & par le moyen duquel, sans multiplier les mots, on est parvenu à exprimer un très-grand nombre d'idées. On peut remarquer surtout dans les ouvrages de poésie & d'éloquence, qu'une partie très-considérable des mots y est employée dans le sens métaphorique, & que le sens propre des mots ainsi employés dans un sens métaphorique, désigne presque toujours quelque chose de sensible. Il est même des mots, comme *aveuglement*, *bassesse*, & quelques autres, qu'on n'emploie guere qu'au sens métaphorique : mais quoique ces mots pris au sens propre ne soient plus en usage, la définition doit néanmoins toujours tomber sur le sens propre, en avertissant qu'on y a substitué le sens figuré. Au reste comme la signification métaphorique d'un mot n'est pas toujours tellement fixée & limitée, qu'elle ne puisse recevoir quelqu'extension suivant le génie de celui qui écrit, il est visible qu'un *dictionnaire* ne peut tenir rigoureusement compte de toutes les significations & applications métaphoriques, tout ce que l'on peut exiger, c'est qu'il fasse connoître au moins celles qui sont le plus en usage.

Qu'il me soit permis de remarquer à cette occasion, comment la combinaison du sens métaphorique des mots avec le sens figuré peut aider l'esprit & la mémoire dans l'étude des langues. Je suppose qu'on sache assez de mots d'une langue quelconque pour pouvoir entendre à-peu-près le sens de chaque phrase d'un des livres qui soient écrits en cette langue, & dont la diction soit pure & la syntaxe facile ; je dis que sans le secours d'un *dictionnaire*, & en se contentant de lire & de relire assidument les livres dont je parle, on apprendra le sens d'un grand nombre d'autres mots : car le sens de chaque phrase étant entendu à-peu-près, comme je le suppose, on en conclura que c'est, du moins à-peu-près, le sens des mots qu'on n'entend point dans chaque phrase. Le sens qu'on attachera à ces mots sera ou le sens propre, ou le sens figuré : dans le premier cas on aura trouvé le vrai sens du mot, & il ne faudra que le rencontrer encore une ou deux fois pour se convaincre qu'on a deviné juste : dans le second cas, si on rencontre encore le même mot ailleurs, ce qui ne peut guere manquer d'arriver, on comparera le nouveau sens qu'on donnera à ce mot, avec celui qu'on lui donnoit dans le premier cas ; on cherchera dans ces deux sens ce qu'ils peuvent avoir d'analogue, l'idée commune qu'ils peuvent renfermer, & cette idée donnera le sens propre & primitif. Il est certain qu'on pourroit apprendre ainsi beaucoup de mots d'une langue en assez peu de tems. En effet il n'est point de langue étrangere que nous ne puissions apprendre comme nous avons appris la nôtre, & il est évident qu'en apprenant notre langue maternelle nous avons deviné le sens d'un grand nombre de mots, sans le secours d'un *dictionnaire* qui nous les expliquât : c'est par des combinaisons multipliées, & quelquefois très-fines, que nous y sommes parvenus ; & c'est ce qui me fait croire, pour le dire en passant, que le plus grand effort de l'esprit est celui qu'on fait en apprenant à parler ; je le crois encore au-dessus de celui qu'il faut faire pour apprendre à lire : celui-ci est purement de mémoire & machinal ; l'autre suppose au moins une sorte de raisonnement & d'analyse.

Je reviens à la distinction du sens pré-

Digitized by Google

s & propre des mots, d'avec leur ſens
igue & métaphorique : cette diſtinction
ra fort utile pour le développement &
explication des ſynonymes, autre objet
ès-important dans un *dictionnaire* de
ngue. L'expérience nous a appris qu'il
'y a pas dans notre langue deux mots
ui ſoient parfaitement ſynonymes, c'eſt-
-dire, qui en toute occaſion puiſſent être
ubſtitués indifféremment l'un à l'autre :
: dis *en toute occaſion* ; car ce ſeroit une
nagination fauſſe & puérile, que de pré-
ndre qu'il n'y a aucune circonſtance où
eux mots puiſſent être employés ſans
oix l'un à la place de l'autre ; l'expé-
ence prouveroit le contraire, ainſi que
: lecture de nos meilleurs ouvrages.
eux mots exactement & abſolument ſyn-
nymes, ſeroient ſans doute un défaut
ans une langue, parce que l'on ne doit
oint multiplier ſans néceſſité les mots
on plus que les êtres, & que la premiere
ualité d'une langue eſt de rendre clai-
ement toutes les idées avec le moins de
ots qu'il eſt poſſible : mais ce ne ſeroit
as un moindre inconvénient, que de ne
ouvoir jamais employer indifférem-
ent un mot à la place d'un autre : non-
ulement l'harmonie & l'agrément du
iſcours en ſouffriroient, par l'obligation
à l'on ſeroit de répéter ſouvent les mê-
es termes ; mais encore une telle lan-
ue ſeroit néceſſairement pauvre, & ſans
ucune fineſſe. Car qu'eſt ce qui conſti-
e deux ou pluſieurs mots ſynonymes ?
eſt un ſens général qui eſt commun à
s mots : qu'eſt-ce qui fait enſuite que
s mots ne ſont pas toujours ſynony-
es ? ce ſont des nuances ſouvent déli-
ites, & quelquefois preſqu'inſenſibles,
ui modifient ce ſens primitif & général.
onc toutes les fois que par la nature du
jet qu'on traite, on n'a point à expri-
er ces nuances, & qu'on n'a beſoin que
ı ſens général, chacun des ſynonymes
eut être indifféremment employé. Donc
ciproquement toutes les fois qu'on ne
ourra jamais employer deux mots l'un
our l'autre dans une langue, il s'enſui-
a que le ſens de ces deux mots diffé-
a, non par des nuances fines, mais par
s différences très-marquées & très-
ſſieres : ainſi les mots de la langue
exprimeront plus ces nuances ; & dès-
rs la langue ſera pauvre & ſans fineſſe.

Les ſynonymes, en prenant ce mot dans le ſens que nous venons d'expliquer, ſont très-fréquens dans notre langue. Il faut d'abord dans un *dictionnaire* déterminer le ſens général qui eſt commun à tous ces mots ; & c'eſt-là ſouvent le plus difficile : il faut enſuite déterminer avec préciſion l'idée que chaque mot ajoute au ſens général, & rendre le tout ſenſible par des exemples courts, clairs, & choiſis.

Il faut encore diſtinguer dans les ſynonymes les différences qui ſont uniquement de caprice & d'uſage quelquefois biſarre, d'avec celles qui ſont conſtantes & fondées ſur des principes. On dit, par exemple, *tout conſpire à mon bonheur ; tout conjure ma perte* : voilà *conſpirer* qui ſe prend en bonne part, & *conjurer* en mauvaiſe, & on ſeroit peut-être tenté d'abord d'en faire une eſpece de regle : cependant on dit également bien *conjurer la perte de l'état*, & *conſpirer contre l'état* : on dit auſſi la *conſpiration*, & non la *conjuration des poudres*. De même on dit indifféremment des *pleurs de joie*, ou des *larmes de joie* : cependant on dit des *larmes de ſang*, plutôt que des *pleurs de ſang* ; & des *pleurs de rage*, plutôt que des *larmes de rage* : ce ſont là des biſarreries de la langue, ſur leſquelles eſt fondée en partie la connoiſſance des ſynonymes. Un auteur qui écrit ſur cette matiere, doit marquer avec ſoin ces différences, au moins par des exemples qui donnent occaſion au lecteur de les obſerver. Je ne crois pas non plus qu'il ſoit néceſſaire dans les exemples des ſynonymes qu'on donnera, que chacun des mots qui compoſent un article de ſynonymes, fourniſſe dans cet article un nombre égal d'exemples : ce ſeroit une puérilité que de ne vouloir jamais s'écarter de cette regle ; il ſeroit même ſouvent impoſſible de la bien remplir : mais il eſt bon auſſi de l'obſerver le plus qu'il eſt poſſible ſans affectation & ſans contrainte, parce que les exemples ſont par ce moyen plus aiſés à retenir. Enfin un article de ſynonymes n'en ſera pas quelquefois moins bon, quoiqu'on puiſſe dans les exemples ſubſtituer un mot à la place de l'autre ; il faudra ſeulement que cette ſubſtitution ne puiſſe être réciproque : ainſi quand on voudra marquer la différence entre

Digitized by Google

pleurs & larmes, on pourra donner pour exemple entre plusieurs autres, les *larmes d'une mere* & les *pleurs de la vigne* ou *de l'aurore*, quoiqu'on puisse dire aussi bien les *pleurs d'une mere* que ses *larmes*, parce qu'on ne peut pas dire de même les *larmes* de la vigne ou de l'aurore, pour les *pleurs* de l'une ou de l'autre. Les différens emplois des synonymes se démêlent en général par une définition exacte de la valeur précise de chaque mot, par les différentes circonstances dans lesquelles on en fait usage, les différens genres de styles où on les applique, les différens mots auxquels ils se joignent, leur usage au sens propre ou au figuré, &c. *Voyez* SYNONYME.

Nous n'avons parlé jusqu'à présent que de la signification des mots, passons maintenant à la construction & à la syntaxe. Remarquons d'abord que cette matiere est plutôt l'objet d'un ouvrage suivi que d'un *dictionnaire*, parce qu'une bonne syntaxe est le résultat d'un certain nombre des principes philosophiques, dont la force dépend en partie de leur ordre & de leur liaison, & qui ne pourroient être que que dispersés, ou même quelquefois déplacés, dans un *dictionnaire* de langue. Néanmoins pour rendre un ouvrage de cette espece le plus complet qu'il est possible, il est bon que les regles les plus difficiles de la syntaxe y soient expliquées, sur-tout celles qui regardent les articles, les participes, les prépositions, les conjugaisons de certains verbes: on pourroit même, dans un très-petit nombre d'articles généraux étendus, y donner une grammaire presque complete, & renvoyer à ces articles généraux dans les applications aux exemples & aux articles particuliers. J'insiste légérement sur tous ces objets, tant pour ne point donner trop d'étendue à cet article, que parce qu'ils doivent pour la plupart être traités ailleurs plus à fond.

Ce qu'il ne faut pas oublier sur-tout, c'est de tâcher, autant qu'il est possible, de fixer la langue dans un *dictionnaire*. Il est vrai qu'une langue vivante, qui par conséquent change sans cesse, ne peut guere être absolument fixée; mais du moins peut-on empêcher qu'elle ne se dénature & ne se dégrade. Une langue se dénature de deux manieres, par l'impropriété des mots, & par celle des tours. On remédiera au premier de ces deux défauts, non-seulement en marquant avec soin, comme nous avons dit, la signification générale, particuliere, figurée, métaphorique des mots, mais encore en proscrivant expressément les significations impropres & étrangeres qu'un auteur négligé peut introduire, les applications ridicules & tout-à-fait éloignées de l'analogie, sur-tout lorsque ces significations & applications commenceront à s'autoriser par l'exemple & l'usage de ce qu'on appelle la *bonne compagnie*. J'en dis autant de l'impropriété des tours. C'est aux gens de lettres à fixer la langue, parce que leur état est de l'étudier, de la connoître aux autres langues, & d'en faire l'usage le plus exact & le plus vrai dans leurs ouvrages. Jamais cet avis ne fut plus nécessaire: nos livres se remplissent insensiblement d'un idiôme tout-à-fait ridicule; plusieurs pieces de théâtre modernes, jouées avec succès, ne seront pas entendues dans vingt années, parce qu'on s'y est trop assujetti au jargon de notre tems, qui deviendra bientôt suranné, & sera remplacé par un autre. Un bon écrivain, un philosophe qui fait un *dictionnaire* de langue, prévoit toutes ces révolutions; le précieux, l'impropre, l'obscur, le bisarre, l'entortillé, choquent la justesse de son esprit; il démêle dans les façons de parler nouvelles ce qui enrichit réellement la langue, d'avec ce qui la rend pauvre ou ridicule; il conserve & adopte l'un, & fait main-basse sur l'autre.

On nous permettra d'observer ici, qu'un des moyens les plus propres pour se former à cet égard le style & le goût, c'est de lire & d'écrire beaucoup sur des matieres philosophiques: car la sévérité de style & la propriété des termes & des tours que ces matieres exigent nécessairement, accoutumeront insensiblement l'esprit à acquérir ou à reconnoître ces qualités par-tout ailleurs, ou à sentir qu'elles y manquent: de plus, ces matieres étant peu cultivées & peu connues des gens du monde, leur *dictionnaire* est moins sujet à s'altérer, & la maniere de les traiter est plus invariable dans ses principes.

Concluons de tout ce que nous venons

Digitized by Google

dire, qu'un bon *dictionnaire* de langue est proprement l'histoire philosophique de son enfance, de ses progrès, de sa vigueur, de sa décadence. Un ouvrage fait dans ce goût, pourra joindre au titre de *dictionnaire* celui de *raisonné*, & ce sera un avantage de plus: non-seulement on saura assez exactement la grammaire de la langue, ce qui est assez rare, mais ce qui est plus rare encore, on la saura en philosophe. *V.* GRAMMAIRE.

Venons présentement à la nature des mots qu'on doit faire entrer dans un *dictionnaire* de langue. Premiérement on doit en exclure, outre les noms propres, tous les termes de sciences qui ne sont point d'un usage ordinaire & familier; mais il est nécessaire d'y faire entrer tous les mots scientifiques que le commun des lecteurs est sujet à entendre prononcer ou à trouver dans les livres ordinaires. J'en dis autant des termes d'arts, tant méchaniques que libéraux. On pourroit conclure de-là que souvent les figures seront nécessaires dans un *dictionnaire* de langues: car il est dans les sciences & dans les Arts une grande quantité d'objets, même très-familiers, dont il est très-difficile & souvent presque impossible de donner une définition exacte, sans présenter ces objets aux yeux; du moins est-il bon de joindre souvent la figure avec la définition, sans quoi la définition sera vague ou difficile à saisir. C'est le cas d'appliquer ici ce passage d'Horace: *segnius irritant animos demissa per aurem, quam quæ sunt oculis subjecta fidelibus.* Rien n'est si puéril que de faire de grands efforts pour expliquer longuement sans figures, ce qui avec une figure très-simple n'auroit besoin que d'une courte explication. Il y a assez de difficultés réelles dans les objets dont nous nous occupons, sans que nous cherchions à multiplier gratuitement ces difficultés. Reservons nos efforts pour les occasions où ils sont absolument nécessaires: nous n'en aurons besoin que trop souvent.

A l'exception des termes d'art & de sciences dont nous venons de parler un peu plus haut, tous les autres mots entreront dans un *dictionnaire* de langues. Il faut y distinguer ceux qui ne sont d'usage que dans la conversation, d'avec ceux qu'on emploie en écrivant; ceux que la prose & la poésie admettent également, d'avec ceux qui ne sont propres qu'à l'une ou à l'autre; les mots qui sont employés dans le langage des honnêtes gens, d'avec ceux qui ne le sont que dans le langage du peuple; les mots qu'on admet dans le style noble, d'avec ceux qui sont réservés au style familier; les mots qui commencent à vieillir, d'avec ceux qui commencent à s'introduire, *&c.* Un auteur de *dictionnaire* ne doit sans doute jamais créer de mots nouveaux, parce qu'il est l'historien, & non le réformateur de la langue; cependant il est bon qu'il observe la nécessité dont il seroit qu'on en fît plusieurs, pour désigner certaines idées qui ne peuvent être rendues qu'imparfaitement par des périphrases; peut-être même pourroit-il se permettre d'en hasarder quelques-uns, avec retenue, & en avertissant de l'innovation; il doit sur-tout réclamer les mots qu'on a laissé mal à-propos vieillir, & dont la proscription a énervé & appauvri la langue au lieu de la polir.

Il faut quand il est question des noms substantifs, en désigner avec soin le genre, s'ils ont un plurier, ou s'ils n'en ont point; distinguer les adjectifs propres, c'est-à-dire, qui doivent être nécessairement joints à un substantif, d'avec les adjectifs pris substantivement, c'est-à-dire, qu'on emploie comme substantifs, en sousentendant le substantif qui doit y être joint. Il faut marquer avec soin la terminaison des adjectifs pour chaque genre; il faut pour les verbes distinguer s'ils sont actifs, passifs, ou neutres, & désigner leurs principaux tems; sur-tout lorsque la conjugaison est irréguliere; il est bon même en ce cas de faire des articles séparés pour chacun de ces tems, en renvoyant à l'article principal: c'est le moyen de faciliter aux étrangers la connoissance de la langue. Il faut enfin pour les prépositions marquer avec soin leurs différens emplois, qui souvent sont en très-grand nombre (*voyez* VERBE, NOM, CAS, GENRE, PARTICIPE, *&c.*) & les divers sens qu'elles désignent dans chacun de ces emplois. Voilà pour ce qui concerne la nature des mots, & la maniere

Digitized by Google

de les traiter. Il nous reſte à parler de la quantité, de l'orthographe, & de l'étymologie.

La quantité, c'eſt-à-dire, la prononciation longue & breve ne doit pas être négligée. L'obſervation exacte des accens ſuffit ſouvent pour la marquer. *V.* ACCENT & QUANTITÉ. Dans les autres cas on pourroit ſe ſervir des longues & des breves, ce qui abrégeroit beaucoup le diſcours. Au reſte la proſodie de notre langue n'eſt pas ſi décidée & ſi marquée que celle des Grecs & des Romains, dans laquelle preſque toutes les ſyllabes avoient une quantité fixe & invariable. Il n'y en avoit qu'un petit nombre dont la quantité étoit à volonté longue ou breve, & que pour cette raiſon on appelle *communes*. Nous en avons pluſieurs de cette eſpece, & on pourroit ou n'en point marquer la quantité, ou la déſigner par un caractere particulier, ſemblable à celui dont on ſe ſert pour déſigner les ſyllabes communes en grec & en latin, & qui eſt de cette forme ⏑.

A l'égard de l'orthographe, la regle qu'on doit ſuivre ſur cet article dans un *dictionnaire*, eſt de donner à chaque mot l'orthographe la plus communément reçue, & d'y joindre l'orthographe conforme à la prononciation, lorſque le mot ne ſe prononce pas comme il s'écrit. C'eſt ce qui arrive très-fréquemment dans notre langue, & certainement c'eſt un défaut conſidérable: mais quelque grand que ſoit cet inconvénient, c'en ſeroit un plus grand encore que de changer & de renverſer toute l'orthographe, ſur-tout dans un *dictionnaire*. Cependant comme une réforme en ce genre ſeroit fort à déſirer, je crois qu'on feroit bien de joindre à l'orthographe convenue de chaque mot, celle qu'il devroit naturellement avoir ſuivant la prononciation. Qu'on nous permette de faire ici quelques réflexions ſur cette différence entre la prononciation & l'orthographe; elles appartiennent au ſujet que nous traitons.

Il ſeroit fort à ſouhaiter que cette différence fût proſcrite dans toutes les langues. Il y a pourtant ſur cela pluſieurs difficultés à faire. La premiere, c'eſt que des mots qui ſignifient des choſes très-différentes, & qui ſe prononcent ou à-peu-près, ou abſolument de même, s'écriroient de la même façon, ce qui pourroit produire de l'obſcurité dans le diſcours. Ainſi ces quatre mots, *tan*, *tant*, *tend*, *tens*, devroient à la rigueur s'écrire tous comme le premier; parce que la prononciation de ces mots eſt la même, à quelques légeres différences près. Cependant ces quatre mots déſignent quatre choſes bien différentes. On peut répondre à cette difficulté, 1°. que quand la prononciation des mots eſt abſolument la même, & que ces mots ſignifient des choſes différentes, il n'y a pas plus à craindre de les confondre dans la lecture, qu'on ne fait dans la converſation où on ne les confond jamais; 2°. que ſi la prononciation n'eſt pas exactement la même, comme dans *tan* & *tens*, un accent dont on conviendroit, marqueroit aiſément la différence ſans multiplier d'ailleurs la maniere d'écrire un même ſon: ainſi l'*e* long eſt diſtingué de l'*e* bref par un accent circonflexe; parce que l'uſage de l'accent eſt de diſtinguer la quantité dans les ſons qui d'ailleurs ſe reſſemblent. Je remarquerai à cette occaſion, que nous avons dans notre langue trop peu d'accens, & que nous nous ſervons même aſſez mal du peu d'accens que nous avons. Les Muſiciens ont des rondes, des blanches, des noires, des croches, ſimples, doubles, triples, *&c.* & nous n'avons que trois accens; cependant à conſulter l'oreille, combien en faudroit-il pour la ſeule lettre *e*? D'ailleurs l'accent ne devroit jamais ſervir qu'à marquer la quantité, ou à déſigner la prononciation. & nous en ſervons ſouvent pour d'autres uſages; ainſi nous nous ſervons de l'accent grave dans *ſuccès*, pour marquer la quantité de l'*e*, & nous nous en ſervons dans la prépoſition *à*, pour la diſtinguer du mot *a*, troiſieme perſonne du verbe *avoir*, comme ſi le ſens ſeul du diſcours ne ſuffiſoit pas pour faire cette diſtinction. Enfin un autre abus dans l'uſage des accens, c'eſt que nous déſignons ſouvent par des accens différens, des ſons qui ſe reſſemblent; ſouvent nous employons l'accent grave & l'accent circonflexe, pour déſigner des *e* dont la prononciation eſt ſenſiblement la même, comme dans *procès*, *&c.*

Digitized by Google

Une seconde difficulté sur la réformation de l'orthographe, est celle qui est fondée sur les étymologies : si on supprime, dira-t-on, le *ph* pour lui substituer l'*f*, comment distinguera-t-on les mots qui viennent du grec, d'avec ceux qui n'en viennent pas ? Je réponds que cette distinction seroit encore très-facile, par le moyen d'une espèce d'accent qu'on feroit porter à l'*f* dans ces sortes de mots : ce qui seroit d'autant plus raisonnable, que dans *philosophie*, par exemple, nous n'aspirons certainement aucune des deux *h*, & que nous prononçons *filosofie*, au lieu que le Φ des Grecs dont nous avons formé notre *ph*, étoit aspiré. Pourquoi donc conserver l'*h*, qui est la marque de l'aspiration, dans les mots que nous n'aspirons point ? Pourquoi même conserver dans notre alphabet cette lettre, qui n'est jamais ou qu'une espece d'accent, ou qu'une lettre qu'on conserve pour l'étymologie ? ou du moins pourquoi l'employer ailleurs que dans le *ch*, qu'on feroit peut-être mieux d'exprimer par un seul caractere ? *Voyez* ORTHOGRAPHE, & *les remarques* de M. Duclos sur la grammaire de P. R. imprimées avec cette grammaire à Paris, au commencement de cette année 1754.

Les deux difficultés auxquelles nous venons de répondre, n'empêcheroient donc point qu'on ne pût du moins à plusieurs égards réformer notre orthographe ; mais il seroit, ce me semble, presque impossible que cette réforme fût entiere, pour trois raisons. La premiere, c'est que dans un grand nombre de mots il y a des lettres qui tantôt se prononcent & tantôt ne se prononcent point, suivant qu'elles se rencontrent ou non devant une voyelle : telle est, dans l'exemple proposé, la derniere lettre *s* du mot *tems*, &c. Ces lettres qui souvent ne se prononcent pas, doivent néanmoins s'écrire nécessairement ; & cet inconvénient est inévitable, à moins qu'on ne prît le parti de suprimer ces lettres dans le cas où elles ne se prononcent pas, & d'avoir par ce moyen deux orthographes différentes pour le même mot : ce qui seroit un autre inconvénient. Ajoûtez à cela que souvent même la lettre surnuméraire devroit s'écrire autrement que l'usage ne le prescrit : ainsi l'*s* dans *tems* devroit être un *z* ; le *d* dans *tend* devroit être un *t* ; & ainsi des autres. La seconde raison de l'impossibilité de réformer entiérement notre orthographe, c'est qu'il y a bien des mots dans lesquels le besoin ou le desir de conserver l'étymologie ne pourra être satisfait par de purs accens, à moins de multiplier tellement ces accens, que leur usage dans l'orthographe deviendroit une étude pénible. Il faudroit dans le mot *tems* un accent particulier au lieu de l'*s* ; dans le mot *tend*, un autre accent particulier au lieu du *d* ; dans le mot *tout*, un autre accent particulier au lieu du *t* ; &c. & il faudroit savoir que le premier accent indique une *s*, & se prononce comme un *z* ; que le second indique un *d*, & se prononce comme un *t* ; que le troisieme indique un *t*, & se prononce de même, &c. Ainsi notre façon d'écrire pourroit être plus réguliere, mais elle seroit encore plus incommode. Enfin la derniere raison de l'impossibilité d'une réforme exacte & rigoureuse de l'orthographe, c'est que si on prenoit ce parti il n'y auroit point de livre qu'on pût lire, tant l'écriture des mots y différeroit à l'œil de ce qu'elle est ordinairement. La lecture des livres anciens qu'on ne réimprimeroit pas, deviendroit un travail : & dans ceux même qu'on réimprimeroit, il seroit presque aussi nécessaire de conserver l'orthographe que le style, comme on conserve encore l'orthographe surannée des vieux livres, pour montrer à ceux qui les lisent les changemens arrivés dans cette orthographe & dans notre prononciation.

Cette différence entre notre maniere de lire & d'écrire, différence si bisarre & à laquelle il n'est plus tems aujourd'hui de remédier, vient de deux causes ; de ce que notre langue est un idiôme qui a été formé sans regle de plusieurs idiômes mêlés, & de ce que cette langue ayant commencé par être barbare, on a tâché ensuite de la rendre réguliere & douce. Les mots tirés des autres langues ont été défigurés en passant dans la nôtre ; ensuite quand la langue s'est formée & qu'on a commencé à l'écrire, on a voulu rendre à ces mots par l'orthographe une partie de leur analogie avec les langues qui les avoient fournis, analogie qui s'étoit perdue ou altérée dans la pronon-

Digitized by Google

ciation : à l'égard de celle-ci, on ne pouvoit guere la changer ; on s'est contenté de l'adoucir, & de-là est venue une seconde différence entre la prononciation & l'orthographe étymologique. C'est cette différence qui fait prononcer l's de *tems* comme un *z*, le *d* de *tond*, comme un *t*, & ainsi du reste. Quelqu'il en soit, & quelque réforme que notre langue subisse ou ne subisse pas à cet égard, un bon *dictionnaire* de langue n'en doit pas moins tenir compte de la différence entre l'orthographe & la prononciation, & des varietés qui se rencontrent dans la prononciation même. On aura soin de plus, lorsqu'un mot aura plusieurs orthographes reçues, de tenir compte de toutes ces différentes orthographes, & d'en faire même différens articles avec un renvoi à l'article principal : cet article principal doit être celui dont l'orthographe paroîtra la plus réguliere, soit par rapport à la prononciation, soit par rapport à l'étymologie ; ce qui dépend de l'auteur. Par exemple, les mots *tems* & *temps* sont aujourd'hui à-peu-près également en usage dans l'orthographe ; le premier est un peu plus conforme à la prononciation, le second à l'étymologie : c'est à l'auteur du *dictionnaire* de choisir lequel des deux il prendra pour l'article principal : mais si par exemple il choisit *temps*, il faudra un article *tems* avec un renvoi à *temps*. A l'égard des mots où l'orthographe étymologique & la prononciation font d'accord, comme *savoir* & *savant* qui viennent de *sapere* & non de *scire*, on doit les écrire ainsi : néanmoins comme l'orthographe *sçavoir* & *sçavant*, est encore assez en usage, il faudra faire des renvois de ces articles. Il faut de même user de renvois pour la commodité du lecteur, dans certains noms venus du grec par étymologie : ainsi il doit y avoir un renvoi d'*antropomorphite* à *anthropomorphite* ; car quoique cette derniere façon d'écrire soit plus conforme à l'étymologie, un grand nombre de lecteurs chercheroient le mot écrit de la premiere façon, & ne s'avisant peut-être pas de l'autre, croiroient cet article oublié. Mais il faut surtout se souvenir de deux choses : 1°. de suivre dans tout l'ouvrage l'orthographe principale adoptée pour chaque mot : 2°. de suivre un plus uniforme par rapport à l'orthographe, considérée relativement à la prononciation, c'est-à-dire, de faire toujours prévaloir (dans les mots dont l'orthographe n'est pas universellement la même) ou l'orthographe à la prononciation, ou celle-ci à l'orthographe.

Il seroit encore à propos, pour rendre un tel ouvrage plus utile aux étrangers, de joindre à chaque mot la maniere dont il devroit se prononcer suivant l'orthographe des autres nations. *Exemple.* On sait que les Italiens prononcent *u* & les Anglois *w*, comme nous prononçons *ou*, &c. ainsi au mot *ou* d'un *dictionnaire*, on pourroit dire : *les Italiens prononcent ainsi l'u, & les Anglois l'w* ; ou, ce qui seroit encore plus précis, on pourroit joindre à *ou* les lettres *u* & *w*, en marquant que toutes ces syllabes se prononcent comme *ou*, la premiere à Rome, la seconde à Londres : par ce moyen les étrangers & les François apprendroient plus aisément la prononciation de leurs langues réciproques. Mais un tel objet bien rempli, suppose-roit peut-être une connoissance exacte & rigoureuse de la prononciation de toutes les langues, ce qui est physiquement impossible ; il supposeroit du moins un commerce sûr & raisonné avec des étrangers de toutes les nations qui parlassent bien : deux circonstances qu'il est encore fort difficile de réunir. Ainsi ce que je propose est plutôt une vue pour rendre un *dictionnaire* parfaitement complet, qu'un projet dont on puisse espérer la parfaite exécution. Ajoutons néanmoins (puisque nous nous bornons ici à ce qui est simplement possible) qu'on ne feroit pas mal de former au commencement du *dictionnaire* une espece d'alphabet universel, composé de tous les véritables sons simples, tant voyelles que consonnes, & de se servir de cet alphabet pour indiquer non-seulement la prononciation dans notre langue, mais encore dans les autres, en y joignant pourtant l'orthographe usitée dans toutes. Ainsi je supposé qu'on se servît d'un caractere particulier pour marquer la voyelle *ou* (car ce son est une voyelle, puisque c'est un son simple) on pourroit joindre aux syllabes *ou*, *u*, *w*, &c. ce caractere particulier, que toutes les langues feroient

Digitized by Google

bien d'adopter. Mais le projet d'un alphabet & d'une orthographe universelle, quelque raisonnable qu'il soit en lui-même, est aussi impossible aujourd'hui dans l'exécution que celui d'une langue & d'une écriture universelle. Les philosophes de chaque nation seroient peut-être inconciliables là-dessus : que seroit-ce s'il falloit concilier les nations entieres ?

Ce que nous venons de dire de l'orthographe nous conduit à parler des étymologies, *voyez ce mot*. Un bon *dictionnaire* de langue ne doit pas les négliger, sur-tout dans les mots qui viennent du grec ou du latin ; c'est le moyen de rappeller au lecteur les mots de ces langues, & de faire voir comment elles ont servi en partie à former la nôtre. Je crois ne devoir pas omettre ici une observation que plusieurs gens de lettres me semblent avoir faite comme moi ; c'est que la langue françoise est en général plus analogue dans ses tours avec la langue grecque qu'avec la langue latine : supposé le fait vrai, comme je le crois, quelle peut en être la raison ? c'est aux savans à chercher. Dans un bon *dictionnaire* on devroit peut-être pas mal de marquer cette analogie par des exemples : car ces tours empruntés d'une langue pour passer dans une autre, rentrent en quelque maniere dans la classe des étymologies. Au reste, dans les étymologies qu'un *dictionnaire* peut donner, il faut exclure celles qui sont puériles, ou tirées de trop loin pour ne pas être douteuses, comme celle qui fait venir *laquais* du mot latin *vas*, par son dérivé *vernacula*. Nous avons aussi dans notre langue beaucoup de termes tirés de l'ancienne langue celtique, dont il est bon de tenir compte dans un *dictionnaire* ; mais comme cette langue n'existe plus, ces étymologies sont bien inférieures pour l'utilité aux étymologies grecques & latines, & ne peuvent guere être que de simple curiosité.

Indépendamment des racines étrangeres d'une langue, & des racines philosophiques dont nous avons parlé plus haut, je crois qu'il seroit bon d'inférer aussi dans un *dictionnaire* les mots radicaux de la langue même, en les indiquant par un caractere particulier. Ces mots radicaux peuvent être de deux especes ; il y en a qui n'ont de racines ni ailleurs, ni dans la langue même, & ce sont là les vrais radicaux ; il y en a qui ont leurs racines dans une autre langue, mais qui sont eux-mêmes dans la leur racines d'un grand nombre de dérivés & de composés. Ces deux espèces de mots radicaux étant marqués & désignés, on reconnoîtra aisément, & on marquera les *dérivés* & les *composés*. Il faut distinguer entre dérivés & composés : tout mot composé est dérivé ; tout dérivé n'est pas composé. Un composé est formé de plusieurs racines, comme *abaissement* de *à* & *bas*, &c. Un dérivé est formé d'une seule racine avec quelques différences dans la terminaison, comme *fortement*, de *fort*, &c. Un mot peut être à la fois dérivé & composé, comme *abaissement*, dérivé de *abaisse*, qui est lui-même composé de *à* & de *bas*. On peut observer que les mots composés de racines étrangères sont plus fréquens dans notre langue que les mots composés de racines même de la langue ; on trouvera cent composés tirés du grec, contre un composé de mots françois, comme *dioptrique*, *catoptrique*, *misanthrope*, *anthropophage*. Toutes ces remarques ne doivent pas échapper à un auteur de *dictionnaire*. Elles font connoître la nature & l'analogie mutuelle des langues.

Il y a quelquefois de l'arbitraire dans le choix des racines ; par exemple, *amour* & *aimer* peuvent être pris pour racines indifféremment. J'aimerois mieux cependant prendre *aimer* pour racine, parce qu'*aimer* a bien plus de dérivés qu'*amour* ; tous ces dérivés sont les différens tems du verbe *aimer*. Dans les verbes il faut toujours prendre l'infinitif pour la racine des dérivés, parce que l'infinitif exprime une action indéfinie, & que les autres temps désignent quelque circonstance jointe à l'action, celle de la personne, du temps, &c. & par conséquent ajoutent une idée à celle de l'infinitif. *Voyez* DÉRIVÉ, &c.

Tels sont les principaux objets qui doivent entrer dans un *dictionnaire* de langue, lorsqu'on voudra le rendre le plus complet & le plus parfait qu'il sera possible. On peut sans doute faire des *dictionnaires* de langue, & même des

Digitized by Google

dictionnaires estimables, où quelques-uns de ces objets ne seront pas remplis ; il vaut même beaucoup mieux ne les point remplir du tout que de les remplir imparfaitement ; mais un *dictionnaire* de langue, pour ne rien laisser à desirer, doit réunir tous les avantages dont nous venons de faire mention. On peut juger après cela si cet ouvrage est celui d'un simple grammaitien ordinaire, ou d'un grammairien profond & philosophe; d'un homme de lettres retiré & isolé, ou d'un homme de lettres qui fréquente le grand monde; d'un homme qui n'a étudié que sa langue, ou de celui qui y a joint l'étude des langues anciennes; d'un homme de lettres seul, ou d'une société de savans, de littérateurs, & même d'artistes ; enfin, on pourra juger aisément, si en supposant cet ouvrage fait par une société, tous les membres divent y travailler en commun, ou s'il n'est pas plus avantageux que chacun se charge de la partie dans laquelle il est le plus versé, & que le tout soit ensuite discuté dans des assemblées générales. Quoiqu'il en soit de ces réflexions que nous ne faisons que proposer, on ne peut nier que le *dictionnaire* de l'académie françoise ne soit, sans contredit, notre meilleur *dictionnaire* de langue, malgré tous les défauts qu'on lui a reprochés, défauts qui étoient peut-être inévitables, sur-tout dans les premières éditions, & que cette compagnie travaille à réformer de jour en jour. Ceux qui ont attaqué cet ouvrage auroient été bien embarrassés pour en faire un meilleur ; & il est d'ailleurs si aisé de faire d'un excellent *dictionnaire* une critique tout a la fois très-vraie & très-injuste ! Dix articles foibles qu'on relevera, contre mille excellens dont on ne dira rien, en imposeront au lecteur. Un ouvrage est bon lorsqu'il s'y trouve plus de bonnes choses que de mauvaises ; il est excellent lorsque les bonnes choses y sont excellentes, ou lorsque les bonnes surpassent de beaucoup les mauvaises. Il n'y a point d'ouvrages que l'on doive plus juger d'après cette regle qu'un *dictionnaire*, par la variété & la quantité de matieres qu'il renferme & qu'il est moralement impossible de traiter toutes également.

Avant de finir sur les *dictionnaires* de langue, je dirai encore un mot des *dictionnaires* de *rimes*. Ces sortes de *dictionnaires* ont sans doute leur utilité ; mais que de mauvais vers ils produisent ! Si une liste de rimes peut quelquefois faire naître une idée heureuse à un excellent poète, en revanche un poète médiocre ne s'en sert que pour mettre la raison & le bon sens à la torture.

Dictionnaires de langues étrangeres mortes ou *vivantes*. Après le détail assez considérable dans lequel nous sommes entrés sur les *dictionnaires* de langue françoise, nous serons beaucoup plus courts sur les autres, parce que les principes établis précédemment pour ceux-ci, peuvent en grande partie s'appliquer à ceux-là. Nous nous contenterons donc de marquer les différences principales qu'il doit y avoir entre un *dictionnaire* de langue françoise & un *dictionnaire* de langue étrangere morte ou vivante, & nous dirons de plus ce qui doit être observé dans ces deux especes de *dictionnaires* de langues étrangeres.

En premier lieu, comme il n'est question ici de *dictionnaires* de langues étrangeres qu'en tant que ces *dictionnaires* servent à faire entendre une langue par une autre, tout ce que nous avons dit au commencement de cet article sur les définitions dans un *dictionnaire* de langue, n'a pas lieu pour ceux dont il s'agit ; car les définitions y doivent être supprimées. A l'égard de la signification des termes, je pense que c'est un abus d'en entasser un grand nombre pour un même mot, à moins qu'on ne distingue exactement la signification propre & précise d'avec celle qui n'est qu'une extension ou une métaphore ; ainsi quand on lit dans un *dictionnaire* latin *impellere*, *pousser*, *forcer*, *faire entrer ou sortir*, *exciter*, *engager*, il est nécessaire qu'on y puisse distinguer le mot *pousser* de tous les autres, comme étant le sens propre. On peut faire cette distinction en deux manieres, ou en écrivant ce mot dans un caractere différent, ou en l'écrivant le premier, & ensuite les autres, suivant leur degré de propriété & d'analogie avec le premier ; mais je crois qu'il vaudroit mieux encore s'en tenir au seul sens propre, sans y en joindre aucun autre ; de charger, ce me semble, la mémoire assez inutilement, & le sens de l'auteur qui

raduit ſuffra toujours pour déterminer ſi a ſignification du mot eſt au propre ou au iguré. Les enfans, dira-t-on peut-être, ſeront plus embarraſſés, au lieu qu'ils lémêleront dans pluſieurs ſignifications ointes à un même mot, celle qu'ils doient choiſir. Je réponds premiérement ue ſi un enfant a aſſez de diſcernement our bien faire ce choix, il en aura ſſez pour ſentir de lui-même la vraie ſignification du mot appliqué à la circonſtance & au cas dont il eſt queſtion dans 'auteur : les enfans qui apprennent à parler, qui le ſavent à l'âge de trois ou quatre ans au plus, ont fait bien d'autres combinaiſons plus difficiles. Je réponds en ſecond lieu que quand on s'écarteroit de la regle que je propoſe ici dans les *dictionnaires* faits pour les enfans, il me ſemble qu'il faudroit s'y conformer dans les autres; une langue étrangere en ſeroit plutôt appriſe, & plus exactement ſûe.

Dans les *dictionnaires* de langues mortes, il faut remarquer avec ſoin les auteurs qui ont employé chaque mot; c'eſt ce qu'on exécute pour l'ordinaire avec beaucoup de négligence, & c'eſt pourtant ce qui peut être le plus utile pour écrire dans une langue morte (lorſqu'on y eſt obligé) avec autant de pureté qu'on peut écrire dans une telle langue. D'ailleurs il ne faut pas croire qu'un mot latin ou grec, pour avoir été employé par un bon auteur, ſoit toujours dans le cas de pouvoir l'être. Térence, qui paſſe pour un auteur de la bonne latinité, ayant écrit des comédies, a dû, ou du moins a pu ſouvent employer des mots qui n'étoient d'uſage que dans la converſation, & qu'on ne devroit pas employer dans le diſcours oratoire; c'eſt ce qu'un auteur de *dictionnaire* doit faire obſerver, d'autant que pluſieurs de nos humaniſtes modernes ſont quelquefois tombés en faute ſur cet article. *V.* LATINITÉ. Ainſi quand on dit Térence, par exemple, ou Plaute, il faut, ce me ſemble, avoir ſoin d'y joindre la piece & la ſcene, afin qu'en recourant à l'endroit même, on puiſſe juger ſi on doit ſe ſervir du mot en queſtion. Que ce ſoit un valet qui parle, il faudra être en garde pour employer l'expreſſion ou le tour dont il s'agit, & ne ſe réſoudre à en faire uſage qu'après s'être aſſuré que cette façon de parler eſt bonne en elle-même, indépendamment & du perſonnage & de la circonſtance où il eſt. Ce n'eſt pas tout : il faut même prendre des précautions pour diſtinguer les termes & les tours employés par un ſeul auteur, quelque excellent qu'il puiſſe être. Cicéron, qu'on regarde comme le modele de la bonne latinité, a écrit différentes ſortes d'ouvrages, dans leſquels ni les expreſſions, ni les tours n'ont dû être de la même nature & du même genre. Il a varié ſon ſtyle ſelon les matieres qu'il traitoit, ſes harangues différent beaucoup par la diction de ſes livres ſur la Rhétorique, ceux-ci de ſes ouvrages philoſophiques, & tous different extrêmement de ſes épitres familieres. Il faut donc, quand on attribue à Cicéron un terme ou une façon de dire, marquer l'ouvrage & l'endroit d'où on la tiré. Il en eſt ainſi en général de tout auteur, même de ceux qui n'ont fait que des ouvrages d'un ſeul genre, parce que dans aucun ouvrage le ſtyle ne doit être uniforme, & que le ton qu'on y prend & la couleur qu'on y emploie dépendent de la nature des choſes qu'on a à dire. Les harangues de Tite-Live ne ſont point écrites comme ſes préfaces, ni celles-ci comme ſes narrations. De plus, quand on cite un mot ou un tour comme appartenant à un auteur qui n'a pas été du bon ſiecle, ou qui ne paſſe pas pour un modele irréprochable, il faut marquer avec ſoin ſi ce tour ou ce mot a été employé par quelqu'un des bons auteurs & citer l'endroit; ou plutôt on pourroit pour s'épargner cette peine ne citer jamais un mot ou un tour comme employé par un auteur ſuſpect, lorſque ce mot a été employé par de bons auteurs, & ſe contenter de citer ceux-ci. Enfin quand un mot ou un tour eſt employé par un bon auteur, il faut marquer encore s'il ſe trouve dans les autres bons auteurs du même temps, poëtes, hiſtoriens, *&c.* afin de connoître ſi ce mot appartient également bien à tous les ſtyles. Ce travail paroît immenſe, & comme impraticable; mais il eſt plus long que difficile, & les concordances qu'on a faites des meilleurs auteurs y aideront beaucoup.

Dans ce même *dictionnaire* il ſera bon

Digitized by Google

de marquer par des exemples choisis les différens emplois d'un mot ; il sera bon d'y faire sentir même les synonymes autant qu'il est possible dans un *dictionnaire* de langue morte, par exemple, la différence de *vereor* & de *metuo*, si bien marquée au commencement de l'oraison de Cicéron pour Quintius ; celle d'*ægritudo*, *mœror*, *ærumna*, *luctus*, *lamentatio*, détaillée *au quatrieme livre des Tusculanes*, & tant d'autres qui doivent rendre les écrivains latins modernes fort suspects, & leurs admirateurs fort circonspects.

Dans un *dictionnaire* latin on pourra joindre au mot de la langue les étymologies tirées du grec, on pourra placer les longues & les breves sur les mots ; cette précaution, il est vrai, ne remédiera pas à la maniere ridicule dont nous prononçons un très grand nombre de mots latins en faisant long ce qui est bref, & bref ce qui est long ; mais elle empêchera du moins que la prononciation ne devienne encore plus vicieuse. Enfin, il seroit peut-être à-propos dans les *dictionnaires* latins & grecs de disposer les mots par racines, suivies de tous leurs dérivés, & d'y joindre un vocabulaire par ordre alphabétique qui indiqueroit la place de chaque mot, comme on a fait dans le *dictionnaire* grec de Scapula, & dans quelques autres. Un lecteur doué d'une mémoire heureuse pourroit apprendre de suite ces racines, & par ce moyen avanceroit beaucoup & en peu de tems dans la connoissance de la langue ; car avec un peu d'usage & de syntaxe, il reconnoîtroit bientôt aisément les dérivés.

Il ne faut pas croire cependant qu'avec un *dictionnaire* tel que je viens de le tracer, on eût une connoissance bien entiere d'aucune langue morte. On ne la saura jamais que très-imparfaitement. Il est premierement une infinité de termes d'art & de conversation qui sont nécessairement perdus, & que par conséquent on ne saura jamais : il est de plus une infinité de finesses, de fautes, & de négligences qui nous échapperont toujours. *V.* LATINITÉ.

Quand j'ai parlé plus haut des *synonymes* dans les langues mortes, je n'ai point voulu parler de ceux qu'on entasse sans vérité, sans choix, & sans goût dans les *dictionnaires* latins, qu'on appelle ordinairement dans les colleges du nom de *synonymes*, & qui ne servent qu'à faire produire aux enfans de très-mauvais poésie latine. Ces *dictionnaires*, j'ose le dire, me paroissent fort inutiles, à moins qu'ils ne se bornent à marquer la quantité & à recueillir sous chaque mot les meilleurs passages des excellens poëtes. Tout le reste n'est bon qu'à gâter le goût. Un enfant né avec du talent ne doit point s'aider de pareils ouvrages pour faire des vers latins, supposé même qu'il soit bon qu'il en fasse, & il est absurde d'en faire faire aux autres. *Voyez* COLLEGE & EDUCATION.

Dans les *dictionnaires* de langue vivante étrangere, on observera, pour ce qui regarde la syntaxe & l'emploi des mots, ce qui a été prescrit plus haut sur cet article pour les *dictionnaires* de langue vivante maternelle ; il sera bon de joindre à la signification françoise des mots leur signification latine, pour graver par plus de moyens cette signification dans la mémoire. On pourroit même croire qu'il seroit à propos de s'en tenir à cette signification, parce que le latin étant une langue que l'on apprend ordinairement dès l'enfance, on y est pour l'ordinaire plus versé que dans une langue étrangere vivante que l'on apprend plus tard & plus imparfaitement, & qu'ainsi un auteur de *dictionnaire* traduira mieux d'anglois en latin que d'anglois en françois ; par ce moyen la langue latine pourroit devenir en quelque sorte la commune mesure de toutes les autres. Cette considération mérite sans doute beaucoup d'égard : néanmoins il faut observer que le latin étant une langue morte, nous ne sommes pas toujours aussi à portée de connoître le sens précis & rigoureux de chaque terme, que nous le sommes dans une langue étrangere vivante, que d'ailleurs il y a une infinité de termes de sciences, d'arts, d'économie domestique, de conversation, qui n'ont pas d'équivalent en latin ; & qu'enfin nous supposons que le *dictionnaire* soit l'ouvrage d'un homme très-versé dans les deux langues, ce qui n'est ni impossible, ni même fort rare. Enfin, il ne faut pas s'imaginer que quand on tra-

Digitized by Google

luit des mots d'une langue dans l'autre, l soit toujours poſſible, quelque verſé qu'on ſoit dans les deux langues, d'employer des équivalens exacts & rigoureux; on n'a ſouvent que des à-peu-près. Pluſieurs mots d'une langue n'ont point le correſpondans dans une autre, pluieurs n'en ont qu'en apparence, & différent par des nuances plus ou moins ſenibles des équivalens qu'on croit leur lonner. Ce que nous diſons ici des mots, ſt encore plus vrai & plus ordinaire par apport aux tours; il ne faut que ſavoir, même imparfaitement, deux langues, our en être convaincu: cette différence l'expreſſion & de conſtruction conſtitue rincipalement ce qu'on appelle *le génie les langues*, qui n'eſt autre choſe que la ropriété d'exprimer certaines idées plus u moins heureuſement. *Voyez* ſur cela ne excellente note que M. de Voltaire a lacée dans ſon *diſcours à l'académie Franoiſe, tome II. de ſes œuvres, Paris* 1751, age 121. *Voy.* auſſi LANGUE, TRADUCTION, *&c.*

La diſpoſition des mots par racines, ſt plus difficile & moins néceſſaire dans n *dictionnaire* de langue vivante, que ans un *dictionnaire* de langue morte; cependant comme il n'y a point de langue ui n'ait des mots primitifs & des mots érivés, je crois que cette diſpoſition, à out prendre, pourroit être utile, & brégeroit beaucoup l'étude de la langue ar exemple celle de la langue angloiſe, ui a tant de mots compoſés, & celle e l'italienne qui a tant de diminutifs & d'analogie avec le latin. A l'égard de a prononciation de chaque mot, il faut uſſi la marquer exactement, conformément à l'ortographe de la langue dans aquelle on traduit, & non de la langue trangere. Par exemple, on ſait que l'*e* n anglois ſe prononce ſouvent comme otre *i*; ainſi au mot *ſphere* on dira que e mot ſe prononce *ſphire*. Cette derniere rtographe eſt relative à la prononcia ion françoiſe, & non à l'angloiſe; car *i* en anglois ſe prononce quelquefois omme *aï*: ainſi *ſphire*, ſi on le prononçoit à l'angloiſe, pourroit faire *phaïre*.

Voilà tout ce que nous avions à dire ur les *dictionnaires* de langue. Nous n'aons qu'un mot à ajouter ſur les *dictionnaires* de la langue françoiſe traduits en langue étrangere, ſoit morte, ſoit vivante. Nous parlerons de l'uſage des premiers à l'*article* LATINITÉ; & à l'égard des autres, ils ne ſerviroient (ſi on s'y bornoit) qu'à apprendre très-imparfaitement la langue; l'étude des bons auteurs dans cette langue, & le commerce de ceux qui la parlent bien, ſont le ſeul moyen d'y faire de véritables & ſolides progrès.

Mais en général le meilleur moyen d'apprendre promptement une langue quelconque, c'eſt de ſe mettre d'abord dans la mémoire le plus de mots qu'il eſt poſſible: avec cette proviſion & beaucoup de lecture, on apprendra la ſyntaxe par le ſeul uſage, ſur-tout celle de pluſieurs langues modernes, qui eſt fort courte; & on n'aura guere beſoin de lire des livres de Grammaire, ſurtout ſi on ne veut pas écrire ou parler la langue, & qu'on ſe contente de lire les auteurs; car quand il ne s'agit que d'entendre, & qu'on connoît les mots, il eſt preſque toujours facile de trouver le ſens. Voulez-vous donc apprendre promptement une langue, & avez-vous de la mémoire? apprenez un *dictionnaire*, ſi vous pouvez, & liſez beaucoup; c'eſt ainſi qu'en ont uſé pluſieurs gens de lettres.

DICTIONNAIRES HISTORIQUES. Les *dictionnaires* de cette eſpece ſont ou généraux ou particuliers, & dans l'un & l'autre cas ils ne ſont proprement qu'une hiſtoire générale ou particuliere, dont les matieres ſont diſtribuées par ordre alphabétique. Ces ſortes d'ouvrages ſont extrêmement commodes, parce qu'on y trouve, quand ils ſont bien faits, plus aiſément même que dans une hiſtoire ſuivie, les choſes dont on veut s'inſtruire. Nous ne parlerons ici que des *dictionnaires* généraux, c'eſt-à-dire, qui ont pour objet l'hiſtoire univerſelle; ce que nous en dirons, s'appliquera facilement aux *dictionnaires* particuliers qui ſe bornent à un objet limité.

Ces *dictionnaires* renferment en général trois grands objets; l'Hiſtoire proprement dite, c'eſt-à-dire, le récit des événemens; la Chronologie, qui marque le tems où ils ſont arrivés; & la Géographie, qui en indique le lieu. Com-

Digitized by Google

mençons par l'hiſtoire proprement dite.

L'hiſtoire eſt ou des peuples en général, ou des hommes. L'hiſtoire des peuples renferme celle de leur premiere origine, des pays qu'ils ont habités avant celui qu'ils poſſedent actuellement, de leur gouvernement paſſé & préſent, de leurs mœurs, de leurs progrès dans les ſciences & dans les arts, de leur commerce, de leur induſtrie, de leurs guerres: tout cela doit être expoſé ſuccinctement dans un *dictionnaire*, mais pourtant d'une maniere ſuffiſante, ſans s'appeſantir ſur les détails, & ſans négliger ou paſſer trop rapidement les circonſtances eſſentielles: le tout doit être entremêlé des reflexions philoſophiques que le ſujet fournit, car la philoſophie eſt l'ame de l'hiſtoire. On ne doit pas oublier d'indiquer les auteurs qui ont le mieux écrit du peuple dont on parle, le degré de foi qu'ils méritent, & l'ordre dans lequel l'on doit les lire pour s'inſtruire plus à fond.

L'hiſtoire des hommes comprend les princes, les grands, les hommes célebres par leurs talens & par leurs actions. L'hiſtoire des princes doit être plus ou moins détaillée, à proportion de ce qu'ils ont fait de mémorable; il en eſt pluſieurs dont il faut ſe contenter de marquer la naiſſance & la mort, & renvoyer pour ce qui s'eſt fait ſous leur regne, aux articles de leurs généraux & de leurs miniſtres. C'eſt ſur-tout dans un tel ouvrage qu'il faut préparer les princes vivans à ce qu'on dira d'eux, par la maniere dont on parle des morts. Car comme un *dictionnaire* hiſtorique eſt un livre que preſque tout le monde ſe procure pour ſa commodité, & qu'on conſulte à chaque inſtant, il peut être pour les princes une leçon forcée, & par conſéquent plus ſûre que l'hiſtoire. La vérité, ſi on peut parler ainſi, peut entrer dans ce livre par toutes les portes; & elle le doit, puiſqu'elle le peut.

On en uſera encore plus librement pour les grands. On ſera ſur-tout très-attentif ſur la vérité des généalogies: rien ſans doute n'eſt plus indifférent en ſoi-même; mais dans l'état où ſont aujourd'hui les choſes, rien n'eſt quelquefois plus néceſſaire. On aura donc ſoin de la donner exacte, & ſur-tout de ne la pas faire remonter au-delà de ce que prouvent les titres certains. On accuſe Morery de n'avoir pas été aſſez ſcrupuleux ſur cet article. La connoiſſance des généalogies emporte celle du blaſon, dont nos ayeux ignorans ont jugé à propos de faire une ſcience; & qui malheureuſement en eſt devenue une, parce qu'on a mieux aimé, comme l'obſerve M. Fleury, dire *gueule & ſinople*, que *rouge & vert*. Les anciens ne connoiſſoient pas cette nouvelle livrée de la vanité; mais les hommes iront toujours en ſe perfectionnant de ce coté-là. Voilà donc encore un article qu'un *dictionnaire* hiſtorique ne doit pas négliger.

Enfin, un *dictionnaire* hiſtorique doit faire mention des hommes illuſtres dans les ſciences, dans les arts libéraux, &, autant qu'il eſt poſſible, dans les arts méchaniques même. Pourquoi en effet un célebre horloger ne mériteroit-il pas dans un *dictionnaire* une place que tant de mauvais écrivains y uſurpent? Ce n'eſt pas néanmoins que l'on doive exclure entiérement d'un *dictionnaire* les mauvais écrivains; il eſt quelquefois néceſſaire de connoître au moins le nom de leurs ouvrages: mais leurs articles ne ſauroient être trop courts. S'il y a quelques écrivains qu'on doive pour l'honneur des lettres bannir entiérement d'un *dictionnaire*, ce ſont les écrivains ſatyriques, qui pour la plupart ſans talent n'ont pas même ſouvent le mince avantage de réuſſir dans ce genre bas & facile: le mépris doit être leur récompenſe pendant leur vie, & l'oubli l'eſt après leur mort. La poſtérité eût ignoré juſqu'aux noms de Bavius & de Mévius, ſi Virgile n'avoit eu la foibleſſe de lancer un trait contre eux dans un de ſes vers.

On a reproché au *dictionnaire* de Bayle de faire mention d'un aſſez grand nombre d'auteurs peu connus, & d'en avoir omis de fort célebres. Cette critique n'eſt pas tout-à-fait ſans fondement; néanmoins on peut repondre que le *dictionnaire* de Bayle (en tant qu'hiſtorique) n'étant que le ſupplément de Metery, Bayle n'eſt cenſé avoir omis que les articles qui n'avoient pas beſoin de correction ni d'addition. On peut ajouter que le *dictionnaire* de Bayle n'eſt qu'improprement un *dictionnaire* hiſto-

Digitized by Google

ique ; c'eſt un *dictionnaire* philoſophique & critique, où le texte n'eſt que le prétexte des notes : ouvrage que l'auteur auroit rendu infiniment eſtimable en ſupprimant ce qui peut bleſſer la religion & les mœurs.

Je ferai ici deux obſervations qui me paroiſſent néceſſaires à la perfection des *dictionnaires* hiſtoriques. La premiere eſt que dans l'hiſtoire des artiſtes on a, ce me ſemble, été plus occupé des Peintres que des Sculpteurs & des architectes, & des uns & des autres, que des Muſiciens ; j'ignore par quelle raiſon. Il ſeroit à ſouhaiter que cette partie de l'hiſtoire des Arts ne fût pas auſſi négligée. N'eſt-il pas, par exemple, une choſe honteuſe à notre ſiecle, de n'avoir recueilli preſqu'aucune circonſtance de la vie des célebres muſiciens qui ont tant honoré l'Italie, Corelli, Vinci, Léo, Pergoſe, Terradellias, & beaucoup d'autres ? On ne trouve pas même leurs noms dans nos *dictionnaires* hiſtoriques. C'eſt un vis que nous donnons aux gens de lettres, & nous ſouhaitons qu'il produiſe un effet.

Notre ſeconde obſervation a pour objet l'uſage où l'on eſt dans les *dictionnaires* hiſtoriques de ne point parler des auteurs vivans ; il me ſemble que l'on devroit en faire mention, ne fut-ce que pour donner le catalogue de leurs ouvrages, qui ſont une partie eſſentielle de l'hiſtoire littéraire actuelle : on ne voit pas même pourquoi on s'interdiroit les éloges, lorſqu'ils les méritent. Il eſt trop pénible & trop injuſte, comme l'a très-bien remarqué M. Marmontel dans l'*art.* CRITIQUE, d'attendre la mort des hommes célebres pour leur rendre l'hommage qui leur eſt dû. Quand l'Ecriture défend de louer perſonne avant ſa mort, elle veut dire ſeulement qu'on ne doit point donner aux hommes avant leur mort d'éloge général & ſans reſtriction ſur leur conduite, parce que cette conduite peut changer ; mais jamais il n'a été défendu de louer perſonne de ſon vivant ſur ce qu'il a fait d'eſtimable : nous trouvons facilement dans l'Ecriture même des exemples du contraire. Pour les autres, il faut ſe les interdire ſévérement. Je ne parle point ici ſeulement de celles qui outragent directement la probité ou les mœurs des citoyens, & qui ſont punies ou doivent l'être par les loix ; je parle de celles même qui attaquent un écrivain par des injures groſſieres, ou par le ridicule qu'on cherche à lui donner : ſi elles tombent ſur un écrivain eſtimable qui n'y ait point donné lieu, ou dont les talens doivent faire excuſer les fautes, elles ſont odieuſes & injuſtes : ſi elles tombent ſur un mauvais écrivain, elles ſont en pure perte, ſans honneur & ſans mérite pour celui qui les fait, & ſans utilité ni pour le public, ni pour celui ſur qui elles tombent.

En proſcrivant la ſatyre, on ne ſauroit au contraire trop recommander la critique dans un *dictionnaire* littéraire ; c'eſt le moyen de le rendre inſtructif & intéreſſant : mais il faut que cette critique ſoit raiſonnée, ſérieuſe & impartiale ; qu'elle approuve & cenſure à propos, & jamais d'une maniere vague ; qu'elle ne s'exerce enfin que ſur des ouvrages qui en vaillent la peine, & que par conſéquent elle ſoit pleine de politeſſe & d'égards. Cette maniere de critiquer eſt la plus difficile, & par conſéquent la plus rare ; mais elle eſt la ſeule qui ſurvive à ſes auteurs. Une diſcuſſion fine & délicate eſt plus utile, & plus agréable même aux bons eſprits, qu'une ironie ſouvent déplacée. *V.* CRITIQUE & SATYRE.

Je reviens aux éloges, & j'ajoute qu'il faut être circonſpect dans le choix des hommes à qui on les donne, dans la maniere de les donner, & dans l'objet ſur lequel on les fait tomber. Un *dictionnaire*, tel que celui dont nous parlons, eſt fait par ſa nature même pour paſſer à la poſtérité. La juſtice ou l'injuſtice des éloges, eſt un des moyens ſur leſquels le reſte de l'ouvrage ſera jugé par cette poſtérité ſi rédoutable, par ce fléau des critiques & des louanges, des protecteurs & des protégés, des noms & des titres, qui ſaura ſans fiel & ſans flatterie apprécier les écrivains, non ſur ce qu'ils auront été, ni ſur ce qu'on aura dit d'eux, mais ſur ce qu'ils auront fait. L'auteur d'un *dictionnaire* hiſtorique doit preſſentir dans tout ce qu'il écrit, le jugement que les ſiecles *aſſemblés* en

Digitized by Google

porteront, & se dire continuellement à lui-même ces mots de Cicéron à Fannius, dans sa harangue *pro Roscio Amerino : Quanta multitudo hominum ad hoc judicium vides : qua fit omnium mortalium expectatio ut severa judicia fiant intelligis.* De plus, dans les éloges qu'on donne aux écrivains & aux artistes, soit morts, soit vivans, il faut avoir égard non seulement à ce qu'ils ont fait, mais à ce qui avoit été fait avant eux, au progrès qu'ils ont fait faire à la science ou à l'art. Corneille n'eût-il fait que Melite, il eût mérité des éloges, parce que cette piece, toute imparfaite qu'elle est, est très-supérieure à tout ce qui avoit précédé. De même, quelque partie qu'on prenne sur la musique françoise, on ne peut nier au moins que quelques-uns de nos musiciens n'aient fait faire à cet art de grands progrès parmi nous, eu égard au point d'où ils sont partis. On ne peut donc leur refuser des éloges, comme on n'en peut refuser à Descartes, quelque système de philosophie qu'on suive.

Nous ne dirons qu'un mot de la chronologie qu'on doit observer dans un *dictionnaire* historique : les dates y doivent être jointes, autant qu'on le peut, à chaque fait tant soit peu considérable. Il est inutile d'ajouter qu'elles doivent être fort exactes, principalement lorsque ces dates sont modernes. Sur les dates anciennes (sur-tout quand elles sont disputées) on peut se donner plus de licence, soit en rendant compte de la diversité d'opinions entre les auteurs, soit en se fixant à ce qui paroît le plus probable. Pour la chronologie incertaine des premiers âges, on peut s'en tenir à ce qui a été dit sur ce sujet dans l'*article* CHRONOLOGIE, & s'attacher à quelqu'auteur accrédité qu'on suivra. Ce n'est pas que dans les articles importans, & sur-tout dans les articles généraux de chronologie, on doive tout-à-fait négliger les discussions ; mais il faut, comme dans les faits historiques, s'y borner à ce qu'il y a d'essentiel & d'instructif, & renvoyer pour le reste aux auteurs qui en ont le mieux traité.

A l'égard de la Géographie, elle renferme deux branches ; l'ancienne Géographie, & la moderne : par conséquent les articles de Géographie doivent faire mention, 1°. des différens noms qu'on a donnés au pays ou à la ville dont on parle : 2°. des différens peuples qui l'ont habitée : 3°. des différens maîtres qu'elle a eus : 4°. de sa situation, de son terroir, de son commerce ancien & moderne : 5°. de la latitude & de la longitude, en distinguant avec soin celle qui est connue par observation immédiate, d'avec celle qui est connue seulement par estimation : 6°. des mesures itinéraires anciennes & modernes, matiere immense, & d'une discussion très-épineuse. On voit par-là quelle connoissance profonde de l'Histoire, & même à quelques égards de l'Astronomie, supposent de pareils articles : il ne suffit donc pas d'avoir lu superficiellement l'Histoire, ou même avec une attention ordinaire, pour être bon géographe. Souvent un fait essentiel se découvre en un endroit dans lequel personne ne l'avoit vu, ou ne songeoit à le trouver. Aussi cette partie est-elle si imparfaite & fort négligée dans tous les *dictionnaires :* nous apprenons même qu'on la trouve souvent peu exacte dans l'Encyclopédie, où elle n'a été traitée que fort en abrégé. Si ce reproche est fondé, comme nous le croyons sans peine, c'est à la disette de bonnes sources en matiere de Géographie, que nos lecteurs doivent s'en prendre. Un bon dictionnaire géographique seroit un ouvrage bien digne des soins & des connoissances de M. d'Anville, de l'académie des belles-Lettres, l'homme de l'Europe peut-être le plus versé aujourd'hui dans cette partie de l'histoire ; un pareil travail demanderoit à être encouragé par le gouvernement.

Nous n'avons parlé jusqu'ici que de la Géographie purement historique ; celle qui tient à l'Astronomie, & qui consiste à connoître par observation la position des lieux de la terre & de la mer où on est, appartient proprement à un dictionnaire des Sciences : elle n'est pas l'objet du dictionnaire dont il s'agit, si ce n'est peut-être indirectement, en tant que ce dictionnaire renferme les latitudes & longitudes. *V.* GÉOGRAPHIE.

Quoiqu'un *dictionnaire* historique ne doive point contenir d'articles de Sciences, il seroit cependant à propos, par

Digitized by Google

e rendre plus utile, d'y joindre auſſi, ſoit dans un vocabulaire à part, ſoit dans le corps du *dictionnaire* même, des articles abregés qui renfermaſſent ſeulement l'explication des termes principaux des Sciences ou des Arts, parce que ces termes reviennent ſans ceſſe dans l'hiſtoire, les gens de lettres, & qu'il eſt incommode d'avoir recours à un autre ouvrage pour en avoir l'explication. J'exclus de ce nombre les termes de Science ou d'Art qui ſont connus de tout le monde, & ceux qui étant employés rarement, ne ſe trouveront point dans les articles hiſtoriques.

DICTIONNAIRES DE SCIENCES & D'ARTS, TANT LIBÉRAUX QUE MÉCHANIQUES. M. Diderot a traité cette matiere avec tant de ſoin & de préciſion dans le *Proſpectus* de cet ouvrage, imprimé depuis à la ſuite du *diſcours préliminaire*, que nous n'avons rien à y ajouter. Nous ne nous arrêterons ici que ſur deux choſes, ſur l'utilité des ouvrages de cette eſpece, & (ce qui nous touche le plus près) ſur les *Dictionnaires de Sciences & d'Arts*, qui ſont de plus encyclopédiques.

Nous avons déja parlé aſſez au long du premier objet dans le Diſcours préliminaire de cet ouvrage. Ces ſortes d'ouvrages ſont un ſecours pour les ſavans, & ſont pour les ignorans un moyen de ne l'être pas tout à fait: mais jamais aucun auteur de *dictionnaire* n'a prétendu qu'on pût dans un livre de cette eſpece, s'inſtruire à fond de la ſcience qui en fait l'objet; indépendamment de tout autre obſtacle, l'ordre alphabétique ſeul en empêche. Un *dictionnaire* bien fait eſt un ouvrage que les vrais ſavans ſe bornent à conſulter, & que les autres liſent pour en tirer quelques lumieres ſuperficielles. Voilà pourquoi un *dictionnaire* peut & ſouvent même doit être autre choſe qu'un ſimple vocabulaire, ſans qu'il en réſulte aucun inconvénient. Et quel mal peuvent faire aux Sciences des *dictionnaires* où l'on ne ſe borne pas à expliquer les mots, mais où l'on traite les matieres juſqu'à un certain point, ſur-tout quand ces *dictionnaires*, comme l'encyclopédie, renferment des choſes nouvelles?

Ces ſortes d'ouvrage ne favoriſent la pareſſe que de ceux qui n'auroient jamais eu par eux-mêmes la patience d'aller puiſer dans les ſources. Il eſt vrai que le nombre des vrais ſavans diminue tous les jours, & que le nombre des *dictionnaires* ſemble augmenter à proportion; mais bien loin que le premier de ces deux effets ſoit la ſuite du ſecond, je crois que c'eſt tout le contraire. C'eſt la fureur du bel eſprit qui a diminué le goût de l'étude, & par conſéquent les ſavans; & c'eſt la diminution de ce goût qui a obligé de multiplier & de faciliter les moyens de s'inſtruire.

Enfin on pourroit demander aux cenſeurs des *dictionnaires*, s'ils ne croient pas que les journaux littéraires ſoient utiles, du moins quand ils ſont bien faits; cependant on peut faire à ces ſortes d'ouvrages le même reproche que l'on fait aux *dictionnaires*, celui de contribuer à étendre les connoiſſances en ſuperficie, & à diminuer par ce moyen le véritable ſavoir. La multiplication des journaux eſt même en un ſens moins utile que celle des *dictionnaires*, parce que tous les journaux ont ou doivent avoir par leur nature à peu près le même objet, & que les *dictionnaires* au contraire peuvent varier à l'infini, ſoit par leur exécution, ſoit par la matiere qu'ils traitent.

A l'égard de l'ordre encyclopédique d'un *dictionnaire*, nous en avons auſſi parlé dans le Diſcours Préliminaire de cet ouvrage. Nous avons fait voir en quoi conſiſtoit cet ordre, & de quelle maniere il pouvoit s'allier avec l'ordre alphabétique. Ajoutons ici les réflexions ſuivantes. Si on vouloit donner à quelqu'un l'idée d'une machine un peu compliquée, on commenceroit par démonter cette machine, par en faire voir ſéparément & diſtinctement toutes les pieces, & enſuite on expliqueroit le rapport de chacune de ces pieces à ſes voiſines; & en procédant ainſi, on feroit entendre clairement le jeu de toute la machine, ſans même être obligé de la remonter. Que doivent donc faire les auteurs d'un *dictionnaire* encyclopédique? C'eſt de dreſſer d'abord, comme nous l'avons fait, une table générale des principaux objets des connoiſſances humaines. Voilà la

Digitized by Google

machine démontée pour ainsi dire en gros : pour la démonter plus en détail, il faut ensuite faire sur chaque partie de la machine, ce qu'on a fait sur la machine entiere : il faut dresser une table des différens objets de cette partie, des termes principaux qui y sont en usage : il faut, pour voir la liaison & l'analogie des différens objets, & l'usage des différens termes, former dans sa tête & à part le plan d'un traité de cette science bien lié & bien suivi : il faut ensuite observer quelles seroient dans ce traité les parties & propositions principales, & remarquer non-seulement leur dépendance avec ce qui précede & ce qui suit, mais encore l'usage de ces propositions dans d'autres sciences, ou l'usage qu'on a fait des autres sciences pour trouver ces propositions. Ce plan bien exécuté, le *dictionnaire* ne sera plus difficile. On prendra ces propositions ou parties principales ; on en fera des articles étendus & distingués ; on marquera avec soin par des renvois la liaison de ces articles avec ceux qui en dépendent ou dont ils dépendent, soit dans la science même dont il s'agit, soit dans d'autres sciences ; on fera pour les simples termes d'art particuliers à la science, des articles abrégés avec un renvoi à l'article principal, sans craindre même de tomber dans des redites, lorsque ces redites seront peu considérables, & qu'elles pourront épargner au lecteur la peine d'avoir recours à plusieurs articles sans nécessité ; & le *dictionnaire* encyclopédique sera achevé. Il ne s'agit pas de savoir si ce plan a été observé exactement dans notre ouvrage ; nous croyons qu'il l'a été dans plusieurs parties, & dans les plus importantes ; mais quoi qu'il en soit, il suffit d'avoir montré qu'il est très-possible de l'exécuter. Il est vrai que dans un ouvrage de cette espece on ne verra pas la liaison des matieres aussi clairement & aussi immédiatement que dans un ouvrage suivi. Mais il est évident qu'on y suppléera par des renvois qui serviront principalement à montrer l'ordre encyclopédique, & non pas seulement comme dans les autres *dictionnaires* à expliquer un mot par un autre. D'ailleurs on n'a jamais prétendu, encore une fois, ou étudier ou enseigner de suite quelque science que ce puisse être dans un *dictionnaire*. Ces sortes d'ouvrages sont faits pour être consultés sur quelque objet particulier : on y trouve plus commodément qu'ailleurs ce qu'on cherche, comme nous l'avons déja dit, & c'est là leur principale utilité. Un *dictionnaire* encyclopédique joint à cet avantage celui de montrer la liaison scientifique de l'article qu'on lit, avec d'autres articles qui en est le maître, si l'on veut, d'aller chercher. D'ailleurs si la liaison particuliere des objets d'une science ne se voit pas aussi-bien dans un *dictionnaire* encyclopédique que dans un ouvrage suivi, du moins la liaison de ces objets avec les objets d'une autre science, se verra mieux dans ce *dictionnaire* que dans un traité particulier, qui borné à l'objet de la science dont il traite, ne fait pour l'ordinaire aucune mention du rapport qu'elle peut avoir aux autres sciences. *Voy. le prospectus & le Discours préliminaire déja cités.*

Du style des dictionnaires en général. Nous ne dirons qu'un mot sur cet article. Le style d'un *dictionnaire* doit être simple comme celui de la conversation, mais précis & correct. Il doit aussi être varié suivant les matieres que l'on traite, comme le ton de la conversation varie lui-même suivant les matieres dont on parle.

Il nous resteroit pour finir cet article à parler des différens *dictionnaires* ; mais la plupart sont assez connus, & la liste seroit trop longue si on vouloit n'en omettre aucun. C'est au lecteur à juger sur les principes que nous avons établis, du degré de mérite que peuvent avoir ces ouvrages. Il en est d'ailleurs quelques-uns, & même des plus connus & des plus en usage, dont nous ne pourrions parler sans en dire peut-être beaucoup de mal ; & *notre travail*, comme nous l'avons dit ailleurs, *ne consiste point à décrier celui de personne*. A l'égard de l'Encyclopédie, tout ce que nous nous permettons de dire, c'est que nous ne négligerons rien pour lui donner le degré de perfection dont nous sommes capables, toujours persuadés néanmoins que nous y laisserons beaucoup à faire. Dans cette vûe nous recevrons avec reconnoissance tout ce qu'on voudra bien

Digitized by Google

ous adresser sur ce *dictionnaire*, remarques, additions, corrections, critiques, injures même, quand elles renfermeront les avis utiles : *omnia probate, quod bonum est tenete.* L'empire des Sciences & des Lettres, s'il est permis de se servir de cette comparaison, ressemble à ces lieux publics où s'assemblent tous les jours un certain nombre de gens oisifs, les uns pour jouer, les autres pour regarder ceux qui jouent : le silence par les loix du jeu est ordonné aux spectateurs, à moins qu'on ne leur demande expressément leur avis ; & plusieurs gens de lettres, trop amoureux de leurs productions, voudroient qu'il en fût ainsi dans l'empire littéraire : pour nous, quand nous serions assez puissans pour détourner la critique, nous ne serions pas assez ennemis de notre ouvrage pour nier de ce droit. Voilà nos dispositions : nous n'avons souhaité de guerre avec personne ; nous n'avons rien fait pour l'attirer ; nous ne l'avons point commencée, ce sont là des faits constans ; nous avons consenti à la paix, dès qu'on nous a paru la désirer, & nous souhaitons qu'elle soit durable. Si nous avons répondu à quelques critiques, nous avons cru le devoir à l'importance de l'ouvrage, à nos collégues, à la nature des reproches qui nous regardoient personnellement, & sur lesquels trop d'indifférence nous eût rendus coupables. Nous eussions gardé le silence si la critique n'eût attaqué que nous, & n'eût été que littéraire. Occupés désormais uniquement de notre travail, nous suivrons par rapport aux critiques, (quels qu'ils puissent être), l'exemple d'un grand monarque de nos jours, qui n'a jamais voulu répondre ni souffrir qu'on répondit à une satyre absurde & scandaleuse, publiée il y a quelques mois contre lui : *c'est à moi*, dit-il, *à mépriser ce qui est faux dans cette satyre, & à me corriger s'il y a du vrai.* Parole bien digne d'être conservée à la postérité, comme le plus grand éloge de ce monarque, & le plus beau modele que puissent se proposer des gens de lettres. (*O*)

DICTIONNAIRE, VOCABULAIRE, GLOSSAIRE, *synonymes. Gramm.* Après tout ce que nous avons dit dans l'article précédent, il sera aisé de sentir quelle est la différente acception de ces mots. Ils signifient en général tout ouvrage où un grand nombre de mots sont rangés suivant un certain ordre, pour les retrouver plus facilement lorsqu'on en a besoin. Mais il y a cette différence, 1°. que *vocabulaire* & *glossaire* ne s'appliquent guere qu'à de purs *dictionnaires* de mots, au lieu que *dictionnaire* en général comprend non-seulement les *dictionnaires* de langues, mais encore les *dictionnaires* historiques, & ceux de sciences & d'arts : 2°. que dans un *vocabulaire* les mots peuvent n'être pas distribués par ordre alphabétique, & peuvent même n'être pas expliqués. Par exemple, si on vouloit faire un ouvrage qui contînt tous les termes d'une science ou d'un art, rapportés à différens titres généraux, dans un ordre différent de l'ordre alphabétique, & dans la vue de faire seulement l'énumération de ces termes sans les expliquer, ce seroit un *vocabulaire*. C'en seroit même encore un, à proprement parler, si l'ouvrage étoit par ordre alphabétique, & avec explication des termes, pourvu que l'explication fût très-courte, presque toujours en un seul mot, & non raisonnée. 3°. A l'égard du mot de *glossaire*, il ne s'applique guere qu'aux *dictionnaires* de mots peu connus, barbares, ou surannés ; tel est le *glossaire* du savant M. Ducange, *ad scriptores mediæ & infimæ latinitatis*, & le *glossaire* du même auteur pour la langue grecque. (*O*)

DICTUM, s. m. *Jurisprud.* est le dispositif des jugemens ; il a été ainsi appellé, parce qu'anciennement, lorsque les jugemens se rendoient en latin, le dispositif étoit ordinairement conçu en ces termes : *dictum fuit per arrestum curiæ*, &c.

Le mardi 17 Décembre 1555, fut donné arrêt en présence du lieutenant civil Aubry, & de plusieurs conseillers du Châtelet de Paris, par lequel défenses furent faites aux juges présidiaux du châtelet après que le *dictum* aura été arrêté & signé du rapporteur & de celui qui aura présidé, & qu'il aura été délivré au greffe, de le retirer & de juger dessus le même procès sur les mêmes actes.

L'*article* 12, du reglement de la Fleche, porte que tous les officiers assistans au jugement des procès, seront tenus de signer les *dictums* des sentences qui seront

Digitized by Google

rendues; le réglement de Richelieu, *art.* 14, porte la même chose.

L'ordonnance de 1667, *tit. xj. art.* 15, veut que trois jours après que le procès aura été jugé, le rapporteur mette au greffe le *dictum*.

Voyez *la diſſert. II ſur Joinville*, *p.* 143; *le Gloſſaire de* M. de Lauriere, & la *bibliotheque de* Bouchel, *au mot Dictum*. (*A*)

* DICTYMNIES *ou* DICTYNNIES, *Mythol.*, fêtes célébrées à Lacédémone & en Crete, à l'honneur de Diane *Dictynne* ou *Dictynne*, ou d'une nymphe qu'on prit pour elle, & qui s'étant précipitée dans la mer, pour échapper à la paſſion de Minos, fut reçue dans un filet de pêcheur; ce qui la fit nommer *Dictynne*, & lui fit attribuer l'invention des filets dont on ſe ſert à la pêche.

DIDACTIQUE, adj. *terme d'école*, qui ſignifie la maniere de parler ou d'écrire, dont on fait uſage pour enſeigner ou pour expliquer la nature des choſes. Ce mot eſt formé du grec διδασκω, *j'enſeigne*, *j'inſtruis*.

Il y a un grand nombre d'expreſſions uniquement conſacrées au genre *didactique*. Les anciens & les modernes nous ont donné beaucoup d'ouvrages *didactiques*, non-ſeulement en proſe, mais encore en vers.

Du nombre de ces derniers ſont le poème de Lucrece *de rerum natura*; les géorgiques de Virgile; l'art poétique d'Horace imité par Boileau; l'eſſai ſur la critique, & l'eſſai ſur l'homme de Pope, *&c.* On peut ranger dans cette claſſe les poèmes moraux, comme les diſcours de M. de Voltaire qui ſont ſi philoſophiques, les ſatyres de Boileau qui ſouvent le ſont ſi peu, *&c.* M. Racine de l'académie des belles Lettres, fils du grand Racine, dans des réflexions ſur la poéſie données au public depuis la mort de ſon pere, examine cette queſtion: ſi les ouvrages *didactiques* en vers méritent le nom de poème que pluſieurs auteurs leur conteſtent; il décide pour l'affirmative, & ſoutient ſon ſentiment par des raiſons dont nous donnerons le précis. Les poètes ne ſont vraiment eſtimables qu'autant qu'ils ſont utiles, & l'on ne peut pas conteſter cette derniere qualité aux poètes *didactiques*. Parmi les anciens, Héſiode, Lucrece, Virgile, ont été regardés comme poètes, & le dernier ſur-tout, pour ſes géorgiques, indépendamment de ſon Enéide & de ſes églogues. On n'a pas refuſé le même titre au P. Rapin, pour ſon poème ſur les jardins, mis à M. Deſpreaux pour ſon art poétique. Mais, dit-on, les plus excellens ouvrages en ce genre ne peuvent paſſer pour de vrais poèmes, ou parce que le ſtyle en eſt trop uniforme, ou parce qu'ils ſont dénués de fictions qui ſont l'eſſence de la poéſie. A cela M. Racine répond, 1°. que l'uniformité peut être ou dans les choſes ou dans le ſtyle; que la premiere peut ſe rencontrer dans les poèmes dont les ſujets ſont trop bornés, mais non dans ceux qui préſentent ſucceſſivement des objets variés, tels que les géorgiques & la poétique de Deſpreaux, dans leſquels l'uniformité du ſtyle n'eſt pas moins évitée, comme cela eſt en effet: 2°. qu'il faut diſtinguer deux ſortes de fictions, les unes de récit & les autres de ſtyle. Par *fictions de récit*, il entend les merveilles opérées par des perſonnages qui n'ont de réalité que dans l'imagination des poètes; & par *fictions de ſtyle*, ces images & ces figures hardies, par leſquelles le poète anime tout ce qu'il décrit. Que le poème *didactique* & même toute autre poéſie, peut ſubſiſter ſans les fictions de la premiere eſpece; que Virgile, s'il les y avoit cru néceſſaires, pouvoit dans ſes géorgiques introduire Cerès, les Faunes, Bacchus, les Dryades; que Boileau pouvoit de même faire parler les Muſes & Apollon, & que ni l'un ni l'autre n'ayant uſé de la liberté qu'ils avoient à cet égard, c'eſt une preuve que le poème *didactique* n'a pas beſoin de ce premier genre de fiction pour être caractériſé *poème*. Que quant aux fictions de ſtyle, elles lui ſont eſſentielles, & que les deux grands auteurs ſur leſques il s'appuie, en ont répandu une infinité dans leurs ouvrages. D'où il conclut que les poèmes *didactiques* n'en méritent pas moins le nom de *poème*, & leurs auteurs celui de *poètes*. (*G*)

Il y a une façon plus naturelle de décider cette queſtion: c'eſt de nier abſolument que la fiction ſoit eſſentielle à la poéſie. La poéſie eſt l'art de peindre à l'eſprit. Ou la poéſie peint les objets ſen-

Digitized by Google

bles, ou elle peint l'ame elle-même, elle peint les idées abstraites qu'elle vêt de forme & de couleur. Ce dernier est le seul où la poésie soit obligée de indre; dans les deux autres, elle ne it qu'imiter. Ce principe incontestable e fois établi, tout discours en vers qui int mérité le nom de poème, & le poè- e *didactique* n'est qu'un tissu de ta- eaux d'après nature, lorsqu'il remplit destination. La froideur est le vice ra- cal de ce genre; il n'est sur-tout rien plus insoutenable qu'un sujet sublime en lui-même *didactiquement* traité r un versificateur foible & lâche qui ace tout ce qu'il touche, qui met de sprit où il faut du génie, & qui raisonne au lieu de sentir. *Add. de M. Marmontel.*

Les Anglois ont plusieurs poèmes *didactiques* en leur langue, mais il ne leur t jamais donné que le titre modeste *ssai*; tels sont l'*essai sur la critique* & *ssai sur l'homme*, par M. Pope; *l'essai la maniere de traduire en vers* par le nte de Roscommon, & *l'essai sur la poé-* par le comte de Bukingham.

* DIDEAUX, s. m. pl. *terme de riviere*, sont de grands filets qui traversent la ière pour arrêter tout ce qui passe; les tend principalement aux ponts & ulins; ils sont souvent suspendus des potences & des poulies qu'on monte & qu'on lâche dans certaines asions.

DIDIER (S.) *Géog. mod.*, petite ville Velai, en France: il y en a une aussi de me nom, dans le Lyonnois.

DIDORON, s. m. *Hist. anc.*, mesure ongueur; chez les Grecs elle étoit de huit pouces.

DIDRAGME, s. m. *Hist. anc.*; monnoie grecque, ou la double drachme; Latins l'appelloient aussi *sicilique*. valoit dont un demi-sicle. Elle fut i connue parmi les Juifs sous le nom *siclus rabbinorum*. C'étoit le tribut uel qu'ils payoient par tête. *Voyez* AGME.

DIDYME, *διδυμος*, *Astron.*, c'est la me chose que *gemelli* ou les *gemeaux*. EMEAUX. On ne se sert plus en astrologie que de ce dernier terme. (*O*)

DIE, *Géog. mod.*, capitale du Diois le Dauphiné, province de France. Elle est située sur la Drome. *Long.* 22. 58. *lat.* 44. 44.

DIE (S.) *Géog. mod.*, ville de Lorraine, située sur la Meurthe. *Long.* 24. 45. *lat.* 48. 20.

* DIELCYSTINDA, s. m., *Hist. anc.* jeu d'enfans; ils se partageoient en deux troupes à peu près égales, dont l'une provoquoit l'autre, la poursuivoit, & la faisoit prisonniere. C'étoit à peu près ce que nous nommons aujourd'hui *jouer aux barres*.

DIEMERBROEK, *le cervical descendant de Diemerbroek*. Diemerbroek professa l'anatomie dans l'université d'Utrecht. Il a donné au public une anatomie du corps humain: le muscle petit transversaire du col, s'appelle autrement *le cervical descendant de Diemerbroek*. *V.* ANATOMIE.

DIENVILLE, *Géog. mod.*, petite ville de Champagne en France; elle est dans la généralité de Châlons, & elle appartient à l'élection de Bar-sur-Aube.

DIEPENHEIM, *Géog. mod.*, ville des Provinces-Unies au pays de Wenle, dans l'Overissel.

DIEPHOLT, *Géog. mod.*, ville d'Allemagne, au cercle de Westphalie. *Long.* 26. 10. *lat.* 52. 45.

DIEPPE, *Géogr. mod.*, ville de la haute Normandie en France, au pays de Caux; elle est située à l'embouchure de la riviere d'Arques. *Long.* 49. 55. 17. *lat.* 18. 44. 12.

Il y a dans la Guinée en Afrique, sur la côte de Manigueste, un lieu appartenant aux François, qu'ils ont nommé le *petit Dieppe*.

* DIERIS, s. m. pl. *Hist. anc.*; c'est ainsi que les Grecs appelloient les vaisseaux que les Romains nommoient *biremes*, ou *bâtimens à deux rangs de rames*.

DIERESE, s. f. *Figure de diction*, ce mot est grec, signifie *division*, *διαιρεσις*, *divisio* de *διαιρω*, *divido*. La *diérese* est donc une figure qui se fait lorsque par une liberté autorisée par l'usage d'une langue, un poète qui a besoin d'une syllabe de plus pour faire son vers, divise sans façon en deux syllabes les lettres qui dans le langage ordinaire n'en font qu'une. O vous qui aspirez à l'honneur de bien scander les vers latins, dit le docte

Digitized by Google

Despautere, apprenez bien ce que c'est que la *diérese*, cette figure qui d'une seule syllabe a la vertu d'en faire deux: hé, n'est-ce pas par la puissance de cette figure que Horace a fait trois syllabes de *silvæ*, qui réguliérement n'est que de deux?

Aurarum & si-lu-æ metu, Hor. *lib. I. od. xxiij. v. 4.*

Nunc mare, nunc si-lu-æ

Threicio aquilone sonant. Hor. *lib. V. od. xiij. v. 3.*

Voici les vers de Despautere:

Scandere si benè vis, tu nosce diæresin aptè,

Ex unâ per quam duplex fit syllaba semper.

Sic si-lu-æ vates lyricus trissyllabon effert.

Plaute dans le prologue de l'Asinaire, a fait un dissyllabe du monosyllabe, *jam.*

Hoc agite, sultis, spectatores nunc i-am.

Ce qui fait un vers iambe trimetre.

C'est une *diérese* quand on trouve dans les auteurs *aulai* pour *aulæ*; *vita-i* au lieu de *vitæ*, & dans Tibulle *dis-so-lu-enda* pour *dissolvenda*.

Au reste il semble que la jurisdiction de cette figure ne s'étende que sur l'*i* & sur l'*u*, que les poètes latins font à leur gré ou voyelles ou consonnes. Notre langue n'est pas si facile à l'égard de nos poètes; elle n'a pas pour eux plus d'indulgence que pour les prosateurs. Elle veut que nos poètes nous charment, nous enlevent par le choix & par la vivacité des images & des figures, par la noblesse & l'harmonie de l'élocution, en un mot par toutes les richesses de la poésie, mais elle ne leur permet pas de nous transporter dans un pays où nous trouverions souvent des mots inconnus ou déguisés. *V.* POÉSIE. (*F*)

DIÉRESE, s. f. *terme de Chirurgie*, se dit d'une opération par laquelle on divise ou sépare les parties dont l'union est contre l'ordre naturel, ou forme obstacle à la guérison. Cette opération se fait en coupant, en séparant, en piquant, en arrachant par des instrumens convenables, ou en brûlant par des cauteres actuels ou potentiels. *V.* CAUTERE. Ce mot *diérese* est générique, & convient à toutes les opérations par lesquelles on divise la continuité des parties; il vient du grec διαίρεσις, qui signifie *division*. (*Y*)

DIÉRESE, *Méd.* Voy. *l'article* VAUSEAU.

DIERVILLE, *diervilla*, *Botanique*.

Caractere générique.

La fleur de la *dierville* est monopétale, découpée en cinq parties; elle est pourvue de cinq étamines qui ne débordent point les pétales; au fond du tube de la fleur est placé un embryon ovale, qui devient ensuite une sorte de silique pyramidale, anguleuse, recourbée par le bout & terminée par cinq filets: cette silique porte aussi quelques filets à la base de son pédicule, & elle contient un grand nombre de petites semences rondes.

Especes.

On ne connoît encore que celle-ci.

Dierville ligneuse d'Acadie à fleur jaune.

Diervilla Acadensis fruticosa flore luteo. Act. R. Par. 1906.

Nous ne pouvons approuver que M. Linnæus ait rangé la *dierville* sous le genre des loniceras; son fruit sec forme en silique, les semences menues, tendres & nombreuses qu'il contient, la forme même de la fleur doivent lui assigner un caractere particulier, les loniceras portant tous des baies succulentes qui contiennent un très-petit nombre de graines demi-osseuses.

Les feuilles de cet arbuste ont sur les jeunes surgeons quatre pouces de longueur, sans compter le pédicule, & deux pouces dans leur plus grande largeur. Elles sont oblongues-ovoïdes, échancrées à leur base, cambrées, bosselées, & terminées par une longue pointe pendante, un peu penchée & rougeâtre. La côte qui la partage est rouge, & en s'élargissant elle forme un pédicule robuste, rouge, creusé en cueilleron, de quatre lignes de long, qui embrasse la moitié de la circonférence du bourgeon, & s'ajuste avec le pédicule de la feuille qui est vis à vis.

Les feuilles croissent par paires opposées sur les bourgeons, mais elles sont croisées alternativement. A leur aisselle s'élevent deux boutons oblongs & poin-

Digitized by Google

is: de l'aiſſelle du bouton il part une nneleure qui s'étend le long du bour- ion juſqu'à la rencontre des deux pé- ioles des feuilles qui ſe trouvent au- ſſus. Les bourgeons ſont rouges & eins d'une moëlle blanche. Les vieilles anches ſont grisâtres, les anciennes acines ligneuſes, & les nouvelles ten- res & blanches.

Cet arbuſte ne s'éleve guere qu'à deux ieds de hauteur. La troiſieme année, ſi n le livre à ſon naturel, l'ancien buiſſon e fait plus que vivoter, mais ſes racines ui tracent extrêmement, rejettent quan- té de ſurgeons qui s'étendent même ort loin de la tige-mere. Le vieux bois eurit en mai, & le jeune en automne. es fleurs d'un jaune-clair ſortent latéra- ement des vieux pieds au nombre de ois ou quatre, mais elles terminent les ouvelles dragéons; quoiqu'elles ne faſſent as un grand effet, elles peuvent mériter et arbuſte une place en premiere ligne, u dans les plates-bandes du boſquet de ai: ſon feuillage fort précoce, & d'un ert-frais, le rend très-propre à être lacé ſur les devants du boſquet d'avril; t comme il ne ſe dépouille que fort ard, & qu'il porte des fleurs automna- es, on peut auſſi en jetter quelques pieds ans les boſquets d'été & d'automne. ous avons eſſayé de le paliſſer: il ouffre le ciſeau & garnit très-bien.

Lorſqu'il eſt une fois établi dans un ardin, on eſt plus en peine de réprimer a multiplication naturelle par les ſur- eons, que de la favoriſer.

DIERVILLE, ſ. m. *Jard.*, petit ar- riſſeau qui ne s'éleve dans ce climat u'à trois pieds de hauteur. Il a beaucoup e reſſemblance avec le Syringa, par ſon ois & par ſa feuille, dont les dentelu- es ſont cependant plus régulieres & ien moins profondes. Il donne au com- mencement du mois de juin des petites leurs jaunâtres qui durent environ 15 ours, & qui auroient plus d'apparence elles étoient moins diſperſées ſur les ranches. Il en paroît encore quelques- nes ſur la fin d'août, qui ſont de même urée que les premieres. Sa multiplica- ion diſpenſe de tous ſoins; elle ſe fait lus qu'on ne veut, par le moyen des ra- ines que cet arbriſſeau étend au loin, & qui produiſent à leur extrémité quan- tité de rejettons: ce qui fait qu'on ne peut l'aſſujettir à aucune forme réguliere. Il ſe plaît à l'ombre ou dans les terres limoneuſes & humides; cependant il ne ſe refuſe pas aux terreins ſecs, où quoi- qu'il ne prenne que moitié de hauteur, il donne beaucoup plus de fleurs, & y étend moins ſes rejettons. Le meilleur parti que l'on puiſſe tirer de cet arbriſſeau, c'eſt de l'employer à garnir des boſquets où il ne craindra point l'ombrage des grands arbres, & où ſon principal agré- ment ſera de faire une jolie verdure de bonne-heure au printems, & même dès le commencement de Février. Quoique cet arbriſſeau ſoit originaire des poſſeſſions des Anglois en Amérique, de l'Acadie ſur-tout qui eſt plus méridionale que la France, il eſt cependant ſi robuſte que nos hyvers les plus rigoureux ne lui por- tent aucune atteinte, dans quelque ter- rein & à quelque expoſition qu'il ſoit placé. (*c*)

DIESER, *Muſiq.*, v. act. C'eſt armer la clef de dieſes pour changer l'ordre & le lieu des ſemi-tons majeurs; on donne- ra quelque note au dieſe accidentel, ſoit pour le chant, ſoit pour la modulation. *V.* DIESE.

DIESIS, ſ. m. *Muſiq.*, eſt ſelon le vieux Bacchius, le nom du plus petit in- tervalle de l'ancienne muſique. Zarlin dit que Philolaus Pythagoricien, donna le nom de *dieſis* au limma; mais il ajoute peu après, que le dieſe de Pithagore eſt la différence du limma & de l'apotheme. Pour Ariſtoxène, il diviſoit ſans beau- coup de façon le ton en deux parties égales, ou en trois, ou en quatre. De cette derniere diviſion réſultoit le dieſe enharmonique mineur, ou quart de ton; de la ſeconde, le dieſe mineur chromatique, ou le tiers d'un ton; & de la troi- ſieme, le dieſe majeur qui faiſoit juſte le ſemi-ton.

Dieſis ou *dieſe* eſt chez les modernes non ſeulement un intervalle de muſi- que, mais un ſigne de cet intervalle, qui marque qu'il faut élever le ſon de la note devant laquelle il ſe trouve, au-deſſus de celui qu'elle devroit avoir naturelle- ment, ſans cependant la faire changer de degré, ni de nom. Or comme cette éleva- tion ſe peut faire du moins de trois ma- nieres dans les ſyſtêmes reçus, il y a trois

Digitized by Google

sortes de dieses ; savoir, 1. le diese enharmonique mineur, ou simple diese qui se figure par une croix de S. André, ainsi × selon tous nos Musiciens, qui suivent la pratique d'Aristoxène, il éleve la note d'un quart de ton : mais il n'est proprement que l'excès du semi-ton majeur sur le semi-ton mineur : ainsi du *mi* naturel au *fa* bémol, il y a un diese enharmonique, dont le rapport est de 125 à 128.

2. Le diese chromatique, double diese, ou diese ordinaire, marqué par une double croix ‡, éleve la note d'un semi-ton mineur : cet intervalle est égal à celui du bémol, c'est-à-dire, la différence du semi-ton majeur au ton mineur ; ainsi pour monter d'un ton depuis le *mi* naturel, il faut passer au *fa* diese. Ce rapport de diese est de 24 à 25. *Voyez* sur cet article une remarque importante au *mot* SEMI-TON.

3°. Le diese enharmonique majeur, ou double diese, marqué par une croix triplée ⁂, éleve, selon les Aristoxéniens, la note d'environ trois quarts de ton. Zarlin dit qu'il l'éleve d'un semi-ton mineur : ce qui ne sauroit s'entendre de notre semi-ton, puisqu'alors ce diese ne différeroit en rien de notre diese chromatique.

De ces trois dieses, dont les intervalles étoient tous pratiqués dans la musique ancienne, il n'y a plus que le chromatique qui soit en usage dans la nôtre, l'intonation des dieses enharmoniques étant pour nous d'une difficulté presque insurmontable.

Le diese, de même que le bémol, se place toujours à gauche devant la note qui le doit porter, & devant ou après un chiffre, il signifie la même chose que devant une note. *Voy.* CHIFFRER. Les dieses qu'on mêle parmi les chiffres de la basse-continue, ne sont souvent que de simples croix, comme le diese enharmonique : mais cela ne sauroit causer d'équivoque, puisque ce dernier n'est plus en usage.

Il y a deux manieres d'employer le diese ; l'une accidentelle, quand dans le cours du chant on le place à la gauche d'une note : cette note se trouve le plus communément la quatrieme du ton dans les modes majeurs ; dans les modes mineurs, il faut ordinairement deux dieses accidentels, savoir un sur la sixieme note, & un sur la septieme. Le diese accidentel n'altere que la note qui le suit immédiatement, ou tout au plus celle qui dans la même mesure se trouve sur le même degré sans aucun signe contraire.

L'autre maniere est d'employer le diese à la clé : alors il agit dans toute la suite de l'air, & sur toutes les notes qui sont placées sur le même degré que lui, à moins qu'il ne soit contrarié par quelque diese ou béquarre accidentel, ou que la clé ne change.

La position des dieses à la clé n'est pas arbitraire, non plus que celle des bémols ; autrement les deux semi-tons de l'octave seroient sujets à se trouver entre eux hors de la distance prescrite. Il faut appliquer aux dieses un raisonnement semblable à celui que nous avons fait au mot *bémol*, & l'on trouvera que le seul ordre qui peut leur convenir à la clé, est celui des notes suivantes, en commençant par *fa* & montant de quarte, ou descendant de quarte jusqu'au *la* auquel on s'arrête ordinairement, parce que le diese du *mi* qui le suivroit ne differe point du *fa* dans la pratique.

Ordre des dieses à la clé.

FA, UT, SOL, RÉ, LA.

Il faut remarquer qu'on ne sauroit employer un diese à la clé, sans employer aussi ceux qui le précédent ; ainsi le diese de l'*ut* ne se pose qu'avec celui du *fa*, celui du *sol* qu'avec les deux précédens, *&c.*

Nous avons donné au *mot* CLÉ une formule pour trouver tout d'un coup un ton ou mode donné doit porter de dieses à la clé, & combien. (*S*)

L'on verra au mot SYSTÊME, *nouveau*, quelle idée on doit se former de l'usage du double diese.

DIESPITER, s. m. nom de Jupiter. Ce nom, selon quelques-uns, est la même chose que *dios pater*. Jupiter pere ; car Jupiter est grec, ζεὺς ou Δεὺς, dont viennent les cas obliques Διὸς, *&c.* D'autres disent que *Diespiter* est la même chose que *Dicipater*, pere du jour. S. Augustin tire ce nom de *dies*, jour, & *partus*, production, enfantement ; par

ne c'eſt Jupiter qui produit le jour. ervius & Macrobe ſont du même ſen- ment. Le premier dit que dans le lan- ge des Oſques on diſoit *Lucretius & Dieſpiter* en latin.

Struvius (*Antiq. rom. chap. j.*) pré- nd, ce ſemble, que *Dieſpiter* eſt Pluton ; ais il s'eſt trompé ſur la leçon du mot : ar dans Cicéron, auſſi bien que dans inſcription qu'il cite d'après Gruter, n'y a que *Dis pater*, & non pas *Dieſ- iter*. *Chambers & Trév.* (*G*)

DIESSENHOFFEN, *Géogr. mod.*, ille de Suiſſe au canton de Schaffouſe ; lle eſt ſituée ſur le Rhin. *Long.* 26. 25. *at.* 47. 45.

DIEST, *Géog. mod.*, ville du Bra- ant ſur la Demer. *Long.* 22. 35. *Lat.* 0. 59.

* DIETE, ſ. f., *Hiſt. anc.*, chez les omains, c'étoit une petite ſalle à man- er, pratiquée à coté d'une grande, & riſe tantôt au dedans, tantôt au dehors le celle-ci. On mangeoit dans la grande alle à manger ou dans une *diete*, ſelon e nombre des convives.

DIETE DE L'EMPIRE, *Droit publ. & Hiſt. mod. comitia imperii* : on nom- ne ainſi l'aſſemblée générale des états de 'empire, convoquée par l'empereur pour traiter des affaires qui regardent tout 'empire, ou quelques-uns des membres qui le compoſent.

Autrefois l'empereur ſeul avoit droit de convoquer la *diete* ; mais aujourd'hui il faut qu'il s'aſſure du conſentement des électeurs, & qu'il convienne avec eux du lieu où elle doit s'aſſembler ; & même dans de certains cas, les électeurs ont le droit de convoquer la *diete* ſans le conſentement de l'empereur. La raiſon de cette différence, comme l'a fort bien remarqué un auteur moderne, " c'eſt " que l'intérêt général des principaux " membres doit être le même que celui " de tout le corps en matiere de poli- " tique ; au lieu que l'intérêt du chef " n'a ſouvent rien de commun avec celui " des membres, & lui eſt même quel- " quefois fort oppoſé ". *Voyez le droit public germanique, tome I, page* 231. Dans quelques occaſions, les électeurs ont invité l'empereur à convoquer une *diete*. Dans l'abſence de l'empereur, le droit de convocation appartient au roi des Romains s'il y en a un d'élu ; & en cas d'interregne, il ne paroit point dé- cidé ſi ce droit appartient aux électeurs ou aux vicaires de l'empire.

Quand l'empereur s'eſt aſſuré du con- ſentement des électeurs & eſt convenu avec eux du lieu où la *diete* doit ſe tenir, il doit inviter tous les états à comparoî- tre ſix mois avant que l'aſſemblée ſe tienne. Autrefois cette convocation ſe faiſoit par un édit général ; mais depuis Fréderic III les empereurs ſont dans l'uſage d'adreſſer les lettres d'invitation à chaque état qui a droit de ſuffrage & de ſéance à la *diete* de l'empire. On voit par-là que les électeurs, les princes ec- cléſiaſtiques & ſéculiers, les comtes & prélats immédiats du ſecond ordre, & enfin les villes impériales, doivent être invités.

Les princes eccléſiaſtiques doivent être appellés à la *diete*, même avant que d'a- voir été confirmés par le pape ; pendant la vacance des ſieges épiſcopaux, on in- vite le chapitre qui a droit de s'élire un évêque. Quant aux princes ſéculiers, ils peuvent être invités, même avant d'a- voir pris l'inveſtiture de l'empereur. Si un prince eſt mineur, la lettre d'in- vitation s'adreſſe à ſon tuteur, ou à l'adminiſtrateur de ſes états. Les villes impériales devoient pareillement être invitées par des lettres particulieres.

Voici donc l'ordre que tiennent les états de l'empire dans leur aſſemblée générale.

I°. Les électeurs qui ſont au nombre de neuf, dont trois ſont eccléſiaſtiques & les ſix autres ſéculiers. *Voyez l'article* ÉLECTEUR. Ils forment le collége élec- toral, dont l'électeur de Mayence eſt le directeur particulier, comme il eſt le di- recteur général de toute la *diete*.

II°. Les princes forment le ſecond col- lége. On en compte trois eſpeces. 1°. Les princes évêques ou abbés, qui ne ſont princes qu'en vertu de l'élection capitu- laire. 2°. Les princes de naiſſance, c'eſt- à-dire, iſſus de maiſons qui ſont en poſ- ſeſſion de cette dignité, qu'on appelle les *maiſons anciennes de l'empire*. 3°. Les princes de la création de l'empereur : ces derniers n'ont pas toujours ſéance à la *diete*. C'eſt l'archiduc d'Autriche & l'archevêque de Saltzbourg qui ont al-

Digitized by Google

ternativement le directoire du collége des princes. Dans ce collége, se trouvent aussi les prélats immédiats du second ordre, qui sont divisés en deux bancs, celui de Souabe, & celui du Rhin; & les comtes immédiats de l'empire, qui sont divisés en quatre classes ou bancs, savoir, de Vétéravie, de Souabe, de Franconie, & de Westphalie. Chaque banc n'a qu'un suffrage.

III°. Enfin le troisieme collége est celui des villes impériales, qui sont aussi partagées en deux bancs, savoir, du Rhin & de Souabe.

Pour mettre le lecteur au fait de cette importante partie du droit public germanique, voici les noms de tous les princes & états qui ont droit de suffrage & de séance à la *diete de l'empire*.

1°. Les neufs électeurs. *Voyez* ÉLECTEURS.

2°. Les princes, qui prennent séance dans l'ordre qui suit, & se distinguent en deux bancs, dont le premier est pour les princes ecclésiastiques, & le second pour les princes séculiers.

Banc des Princes ecclésiastiques.

L'archevêque de Saltzbourg.
Le grand-maître de l'ordre Teutonique.
Les evêques de Bamberg.
de Wurtzbourg.
de Worms.
d'Eichstatt.
de Spire.
de Strasbourg.
de Constance.
d'Ausbourg.
de Hildesheim.
de Paderborn.
de Freysinghen.
de Ratisbonne.
de Passaw.
de Trente.
de Brixen.
de Bâle.
de Liege.
d'Osnabruck.
de Munster.
de Coire.
de Lubeck.
L'abbé de Fulde.
L'abbé de Kempten.
Le prévôt d'Elwanghen.
Le grand-prieur de l'ordre de St. Jean de Malthe, pour l'Allemagne.
Le prévôt de Bertholsgaden.
Le prévôt de Weissebourg.
L'administrateur de l'abbaye de Prum.
L'abbé de Stablo.
L'abbé de Corwey.

Princes séculiers.

L'archiduc d'Autriche.
Le duc de Bourgogne.
de Baviere.
de Magdebourg.
Le comte palatin de Lauter.
de Simmern.
Le duc de Neubourg.
de Brême.
de Deux-Ponts.
Le comte de Veldentz & Lautereck.
Le duc de Saxe-Weimar.
de Saxe-Eisenach.
de Saxe-Cobourg.
de Saxe-Gotha.
d'Altebourg.
Le margrave de Brandebourg Culmbach
de Brandebourg-Anspach.
Le duc de Zell.
de Grubenhagen.
de Calenberg.
de Brunswick-Wolfebuttel.
Le prince de Halberstadt.
Le duc de Verden.
de Wirtemberg.
Le landgrave de Hesse-Cassel.
de Hesse-Darmstadt.
Le margrave de Bade-Baden.
de Bade-Dourlach.
Le comte de Hochberg.
Le duc de Mecklebourg-Schwerin.
de Gustrow.
de la Poméranie antérieure.
de la Poméranie ultérieure.
Le duc de Saxe-Lawenbourg.
de Holstein-Gluckstadt.
de Holstein-Gottorp.
Le prince de Minden.
Le duc de Savoye.
Le landgrave de Leuchteberg.
Les princes d'Anhalt.
de Henneberg.
de Schwerin.
de Camin.
de Ratzebourg.
de Hirschfeldt.

Digitized by Google

marquis de Nomény.
prince de Montbéliard.
duc d'Areberg.
s princes de Hohenzollern.
prince de Lobkowitz.
de Dietrichstein.
s princes de Nassau-Hadamar.
de Nassau-Sieghen.
de Nassau-Dillebourg.
d'Auersperg.
d'Ostfriese.
de Fursteberg.
de Schwartzeberg.
de Lichtenstein.
de Schwartzbourg.
de la Tour-Tassis.

Ces deux derniers ont été aggrégés au lége des princes pendant le cours de présente année 1754 : ce qui a donné n à des protestations de la part de elques princes, qui ne veulent point nsentir à l'admission de ces deux nouaux états. Voilà actuellement l'état des ses. Il y a encore d'autres princes qui tendent avoir droit de séance & de frage à la *diete*; mais ils n'ont point ore pu y être admis jusqu'à présent. pourra trouver leurs noms dans l'ouge intitulé, *droit public germanique*, *e I. page* 256 *& suiv.*

Les prélats immédiats du second ordre t, comme nous avons dit, divisés en ix bancs; celui de Souabe, qui comnd dix-neuf abbés, abbesses, ou pré-s; & celui du Rhin, qui en comprend gt.

Les comtes immédiats sont divisés en itre bancs.

Le banc de Wétéravie en comprend e.

Le banc de Souabe en comprend vingtis.

Le banc de Franconie en comprend nze.

Le banc de Westphalie en comprend nte-cinq.

Ceux qui voudront en savoir les noms, ront qu'à consulter l'ouvrage que s venons de citer.

Le collége des villes impériales qui droit de suffrage à la *diete*, est com é de deux bancs; celui du Rhin, & i de Souabe.

Banc du Rhin.

Cologne.
Aix-la-Chapelle.
Lubeck.
Worms.
Spire.
Francfort sur le Mein.
Goslar.
Brême.
Mulhausen.
Nordhausen.
Dortmund.
Friedberg.
Wetzlar.
Ghelnhausen.
Hambourg.

Banc de Souabe.

Ratisbonne.
Augsbourg.
Nureberg.
Ulm.
Esslinghen.
Reutlinghen.
Nortlinghen.
Rothebourg, sur Tauber.
Hall en Souabe.
Rothweil.
Uberlinghen.
Heilbronn.
Ghemund en Souabe.
Memminghen.
Lindau.
Biberach.
Ranensbourg.
Schweinfurth.
Kempten.
Windsheim.
Kauffebeuren.
Weil.
Wanghen.
Issny.
Pfullendorf.
Offebourg.
Leutkirchen.
Wimpfen.
Weissebourg en Nortgaw.
Ghienghen.
Gheghenbach.
Zell.
Bouchhorn.
Aalen.
Bouchalw.
Bopfinghen.

Digitized by Google

Voilà l'énumération exacte des états, qui compoſent les trois colléges de l'empire, & l'ordre ſuivant lequel ils prennent ſéance à la *diete*.

Autrefois l'empereur & les princes d'Allemagne aſſiſtoient en perſonne aux *dietes*; mais les dépenſes onéreuſes qu'entraînoient ces ſortes d'aſſemblées, où chacun ſe piquoit de paroître avec éclat, firent prendre le parti de n'y comparoître que par députés ou repréſentans, & l'empereur fit exercer ſes fonctions par un commiſſaire principal, qui eſt ordinairement un prince. Cette place eſt actuellement occupée par le prince de la Tour-Taſſis. On a joint au principal commiſſaire un autre commiſſaire, qu'on appelle *con-commiſſaire*. L'empereur a ſoin de nommer à ce poſte une perſonne verſée dans l'étude du droit public.

Il eſt libre à un état de l'empire de ne pas comparoître à la *diete*; mais pour lors il eſt cenſé être de l'avis des préſens. Il dépend auſſi de lui de comparoître en perſonne, ou par députés; ces derniers doivent remettre leurs lettres de créance & leurs pleins pouvoirs à la chancellerie de l'électeur de Mayence: c'eſt ce qu'on appelle *ſe légitimer*.

Il y a deux ſortes de ſuffrages à la *diete* de l'empire; l'un eſt perſonnel, *votum virile*; l'autre eſt collégial, *votum curiatum*. Les électeurs & princes jouiſſant du droit du premier ſuffrage, & ont chacun leur voix; au lieu que les prélats du ſecond ordre & les comtes immédiats n'ont qu'une voix par claſſe ou par banc.

Un membre des états peut avoir pluſieurs ſuffrages, & cela dans des colleges différens. Par exemple, le roi de Pruſſe a un ſuffrage dans le college électoral comme électeur de Brandebourg; & il en a pluſieurs dans le college des princes, comme duc de Magdebourg, prince de Halberſtadt, duc de la Poméranie ultérieure, &c.

Il y a des juriſconſultes qui diviſent entre les ſuffrages en déciſifs & en délibératifs. C'eſt ainſi que les électeurs prétendent que les villes impériales n'ont point le droit de décider comme eux. Cependant, le traité de Weſtphalie a décidé la queſtion en faveur des villes. D'ailleurs, il paroît que leur ſuffrage doit être de même nature que celui des électeurs & des princes; puiſque ſans leur concours, il n'y a rien de conclu, comme nous le verrons dans la ſuite de cet article.

Quelques empereurs, pour ſe rendre plus deſpotiques, & pour avoir un plus grand nombre de ſuffrages, ont introduit dans la *diete* pluſieurs de leurs vaſſaux, & créatures qui leur étoient dévouées: mais les électeurs & princes, pour remédier à cet abus, ont jugé à propos de leur lier les mains à cet égard; & actuellement l'empereur ne peut donner à perſonne le droit de ſéance & de ſuffrage à la *diete*, ſans le conſentement de tous les états de l'empire. Par la même raiſon, il ne peut priver perſonne de ſon droit, qui eſt indélébile, & qui ne peut ſe perdre que lorſqu'on a été mis au ban de l'empire: ce qui ne peut ſe faire que du conſentement de la *diete*. L'empereur ne peut point non plus empêcher les états d'expoſer leurs griefs & leurs demandes à la *diete*. Les mémoires qui les contiennent, doivent être portés à la dictature. *V. Fant.* DICTATURE.

C'eſt l'électeur de Mayence, en qualité de directeur de la *diete*, ou ſon miniſtre en ſon nom, qui propoſe les matieres qu'on doit y traiter, ſur les propoſitions qui lui ont été faites par le principal commiſſaire de l'empereur. Chaque college délibere à part ſur la propoſition qui a été faite; l'électeur de Mayence ou ſon miniſtre recueille les voix dans le college électoral; le comte de Pappenheim, en qualité de maréchal héréditaire de l'empire, recueille les ſuffrages du college des princes: dans le college des villes, c'eſt le député de la ville où ſe tient la *diete*, parce que c'eſt elle qui a le directoire de ce college.

Après que les ſuffrages du college électoral ont été rédigés & mis par écrit, on en communique le réſultat au college des princes, qui communique auſſi réciproquement le ſien au college électoral: cette communication s'appelle *ré & correlation*. Si les ſuffrages des deux colleges ne s'accordent point ils déliberent entre eux, & prennent une réſolution à la pluralité des voix ſi l'unanimité eſt impoſſible. Quand les ſuffrages du college électoral & de celui des princes ſont conformes,

Digitized by Google

n en fait insinuer le résultat au collège les villes impériales : si elles refusent l'accéder à la résolution, il n'y a rien de ait ; mais si elles y consentent, la résolution qui a été prise devient ce qu'on ppelle un *placitum imperii*, que l'on emet au principal commissaire de l'empereur. Si au consentement des villes se oint encore l'approbation de l'empereur, e *placitum* devient *conclusum imperii niversale*. Quand la *diete* doit se séparer, n recueille tous les *conclusa* qui ont été uits pendant sa tenue, & on leur donne n forme de loi ; c'est ce qui se nomme ecès de l'empire, *recessus imperii*. *Voyez urt.* Recès.

La *diete* de l'empire se tient aujourd'hui à Ratisbonne, où elle subsiste ns interruption depuis 1663 : en cas u'elle vint à se terminer, l'empereur, n vertu de sa capitulation, seroit obligé en convoquer une au moins de dix n dix ans. Anciennement les *dietes* oient beaucoup plus courtes ; leur urée n'étoit guere que d'un mois ou six maines, & elles s'assembloient tous les ns.

Outre l'assemblée générale des états de empire, on donne encore le nom de *ete* aux assemblées des électeurs pour élection d'un empereur ou d'un roi des omains (ces *dietes* doivent se tenir à rancfort sur le Mein ;) aux assemblées rticulieres des cercles, des princes, s villes, &c. qui ont le droit de s'assembler pour traiter de leurs intérêts particuliers.

Le corps des protestans, qu'on appelle *rps évangélique*, a le droit de tenir des emblées particulieres & séparées à la *ete*, pour délibérer sur les affaires de ur communion ; l'électeur de Saxe y préside, & jouit dans ces *dietes* du corps angélique des mêmes prérogatives, e l'électeur de Mayence dans le collge électoral & dans la *diete* générale.

Dans de certains cas ceux qui se croient és par les jugemens du conseil aulique de la chambre impériale, peuvent endre leurs recours à la *diete* ; ce qu'on pelle *recursus ad imperium*.

Les *dietes* générales de l'empire ont regardées comme le fondement & le npart de la liberté du corps germaniue ; mais cela n'empêche point qu'elles ne soient sujettes à beaucoup d'inconvéniens, en ce que souvent l'accessoire est préféré au principal : les résolutions qui se prennent ne peuvent être que très-lentes, à cause des formalités éternelles qu'il faut essuyer : elles ne peuvent point être secretes : il se perd beaucoup de temps en disputes de préséance, d'étiquettes, & autres frivolités, que l'on poursuit avec tant de vivacité qu'on perd presque toujours de vue des objets beaucoup plus importans. (—)

Diete de Pologne. On distingue en Pologne trois sortes de *dietes* ; les *diétines* ou *dietes particulieres* de chaque palatinat, les *dietes générales*, & les *dietes d'élection*. Les petites *dietes* ou *diétines*, sont comme préliminaires & préparatoires à la *diete* générale, dont elles doivent précéder la tenue de six semaines. La noblesse des palatinats y élit ses députés, & convient des instructions qu'elle doit leur donner, soit pour la *diete* générale, soit pour la *diete* d'élection.

Selon les loix du royaume, la *diete* générale ne devroit se tenir que tous les deux ans ; les circonstances la font quelquefois assembler tous les ans. Le temps de sa durée qui est fixé par les mêmes loix à quinze jours, se prolonge quelquefois à six semaines. Quant au lieu, Varsovie a toujours été le plus commode, étant au centre du royaume : mais on n'a pas laissé que d'en tenir à Sendomir & en d'autres villes, sur-tout à Grodno, parce que le grand duché de Lithuanie prétend avoir droit de trois *dietes* d'en voir assembler une dans le grand duché. Le roi seul a droit de la convoquer par ses universaux ou lettres-patentes qu'il adresse aux palatinats, qui choisissent des députés qu'on appelle *nonces*, & qui sont tous tirés du corps de la noblesse. Lorsque ceux-ci sont assemblés dans le lieu marqué pour la *diete*, ils élisent un maréchal ou orateur qui porte la parole, fait les propositions, recueille les voix, & résume les décisions. Le roi y préside ; mais souvent sa présence n'empêche pas que ces assemblées ne soient fort tumultueuses, & ne se séparent sans rien conclure. Un nonce seul par une protestation faite, peut suspendre & arrêter l'activité de toute la *diete*, c'est-à-

Digitized by Google

dire, l'empêcher de rien conclure; ce qui bien considéré est moins un avantage qu'un abus de la liberté.

Comme la couronne est élective, quand le trône est vacant, c'est à l'archevêque de Gnesne primat & régent du royaume, qu'il appartient de convoquer la *diete* d'élection & d'y présider. On l'assemble ordinairement en pleine campagne, à une demi-lieue de Varsovie, dans une grande salle construite de bois: la noblesse qui représente la république, y reçoit les ambassadeurs des princes étrangers, & élit à la pluralité des voix un des candidats proposés pour remplir le trône. Rarement ces *dietes* se passent-elles sans trouble, sans effusion de sang, & sans scission ou partage pour divers concurrens. Après l'élection, la *diete* fait jurer au nouveau roi ou à ses ambassadeurs une espece de capitulation qu'on nomme *pacta conventa*. Mais le couronnement du roi élu se doit faire & la premiere *diete* après le couronnement se doit tenir à Cracovie, selon les *pacta conventa*. (*G*)

DIETE DE SUISSE. En Suisse la *diete* générale se tient chaque année à la fin de juin, c'est-à-dire, à la S. Jean, & dure environ un mois, à moins qu'il ne survienne des affaires extraordinaires. Elle s'assemble principalement pour examiner les comptes des bailliages communs, pour entendre & juger des appels qui se font des sentences de ces gouverneurs dans le civil & dans le criminel; pour s'informer de leur conduite & punir leurs fautes; pour accommoder les différends qui peuvent survenir entre les cantons ou leurs alliés; enfin pour délibérer sur ce qui intéresse le bien commun. Outre ces motifs qui sont ordinaires, il s'en présente presque toujours qui sont extraordinaires, sur-tout de la part des ministres des princes étrangers. L'ambassadeur de France ne manque pas d'aller à ces *dietes* pour y faire ses complimens, quoiqu'il n'ait souvent rien à négocier. Outre cette *diete* annuelle qui se tient toujours au temps marqué, chaque canton a le droit d'en demander une extraordinaire toutes les fois qu'il en a sujet. Un ministre étranger peut demander de même une *diete* aussi souvent qu'il le juge nécessaire pour l'intérêt de son maître, pourvu néanmoins qu'il en fasse la dépense: c'est ce qui occasionne quelques unes de ces *dietes* extraordinaires. Zurich, comme premier canton, a droit de la convoquer & d'y présider. Les cantons catholiques & les protestans ont aussi leurs *dietes* particulieres: les premiers s'assemblent à Lucerne, & la convocation appartient au canton de ce nom; les autres à Araw, & c'est au canton de Zurich à convoquer l'assemblée. Mais ces *dietes* particulieres n'ont point de temps préfix, & l'on ne les tient que selon l'occurrence & la nécessité des affaires. (*G*) (*a*)

DIETE, *Médecine*, διαιτα, *diæta*, signifie en général *une maniere de vivre réglée*, c'est-à-dire, une maniere d'user avec ordre de tout ce qui est indispensablement nécessaire pour la vie humaine, soit en santé, soit en maladie.

Ainsi la *diete* ne consiste pas seulement à régler l'usage des alimens & de la boisson, mais encore celui de l'air dans lequel on doit vivre, & de tout ce qui y a rapport, comme la situation des lieux, le climat, les saisons; à prescrire les différens degrés d'exercice & de repos auxquels on doit se livrer, le temps & la durée de la veille & du sommeil, déterminer la qualité & la quantité des matieres qui doivent être naturellement évacuées ou retenues dans le corps, & le bon effet des passions qui comprime mesure de l'exercice vénérien.

La doctrine que l'on a formée de l'assemblage des préceptes qui forment la *diete*, est appellé *diététique*, qui prescrit le régime qu'il est à propos d'observer par rapport à l'usage des choses mentionnées, dites, selon l'usage des écoles, *non-naturelles*. *V.* NON-NATURELLES.

Cette doctrine a pour objet de conserver la santé à ceux qui en jouissent, de préserver de maladies ceux qui en sont menacés, & d'en guérir ceux qui en sont atteints. Les regles qu'elle donne sont différentes, selon la différence des tempéramens, des âges, des temps & des temps de l'année. Elles tendent toutes à entretenir l'état sain par les moyens qui l'ont établi, & à opposer le contraire aux vices qui tendent à le

Digitized by Google

nire, ou qui l'ont en effet détruit. Les différens objets de la diététique iltinguent la *diete* en trois différentes ſpeces; l'une eſt conſervatrice, l'autre réſervatrice, la troiſieme curatrice: les eux premieres appartiennent à la partie e la médecine appellée *hygiene*; la troiieme eſt une des trois branches de celle ue l'on nomme *thérapeutique*. *Voyez* YGIENE, THÉRAPEUTIQUE.

Diete, dans le ſens uſité, ſignifie parculiérement le régime que l'on preſcrit ux malades par rapport à la nourriture. es regles de ce régime compoſoient rincipalement la diététique des anciens édecins, & preſque toute la médecine e leur temps: car ils employoient très-eu de remedes. Ayant remarqué que ous les ſecours de la nature & de l'art :venoient ordinairement inutiles, ſi s malades ne s'abſtenoient des alimens ont ils uſoient en ſanté, & s'ils n'aoient recours à une nourriture plus ible & plus légere, ils s'apperçurent e la néceſſité d'un art, qui ſur les bſervations & les réflexions qu'on avoit éja faites, indiquât les alimens qui onviennent aux malades, & en réglât quantité.

Hippocrate qui faiſoit de la *diete* ſon remede principal, & ſouvent unique, le premier écrit ſur le choix du réime: dans ce qu'il nous a laiſſé ſur ce ujet, & particuliérement ſur la *diete* qui onvient dans les maladies aiguës, on reconnoît autant que dans aucun autre e ſes plus excellens ouvrages, le grand aître & le médecin conſommé. *Voyez* ÉGIME.

On entend auſſi, & très-communément, par la *diete*, l'abſtinence qu'on arde en ne prenant point ou en ne renant que peu de nourriture: ainſi *ire diete*, c'eſt ne point manger ou anger très-peu, & ſe borner à une etite quantité d'alimens le plus ſouvent quides. *Voyez* ABSTINENCE & ALIENT.

Tout ce qui a rapport à la *diete* conernant les alimens ſera traité plus au ng dans les différens articles auxquels n a jugé à propos de renvoyer, ſurut dans celui de *régime*. *Voyez* RÉIME. (*d*)

DIETE, *Juriſprud.*, au Maine, ſe dit pour aſſemblée d'officiers de juſtice, ou plutôt pour chaque vacation d'inventaire & vente ou autre procès-verbal: en d'autres endroits on dit la *diete d'un tel jour*, pour *la vacation d'un tel jour*. (*A*)

DIETRICHSTEIN, *Géographie*, château d'Allemagne dans le cercle d'Autriche, & dans la haute Carinthie. C'eſt delà que ſont ſortis les princes de *Dietrichſtein*, élevés à leur dignité par l'empereur Ferdinand II, l'an 1622, introduite dans le college des princes du S. Empire par Ferdinand III, l'an 1654, & ſiégeans & votans dans ce college dès l'an 1686, au titre de la ſeigneurie de Traſp en Autriche, dont ils firent alors l'acquiſition, ſous le regne de Léopold. (*D. G.*)

DIETZ, *Géogr. mod.*, ville de la Wétéravie en Allemagne: elle eſt ſituée ſur la Lohn. *Long.* 25. 35. *lat.* 52. 22.

DIEU, ſ. m. *Métaph. & Théol.* Tertullien rapporte que Thalès étant à la cour de Créſus, ce prince lui demanda une explication claire & nette de la Divinité. Après pluſieurs réponſes vagues, le philoſophe convint qu'il n'avoit rien à dire de ſatisfaiſant. Cicéron avoit remarqué quelque choſe de ſemblable du poëte Simonide: Hiéron lui demanda ce que c'eſt que Dieu, & il promit de répondre en peu de jours. Ce délai paſſé, il en demanda un autre, & puis un autre encore: à la fin, le roi le preſſant vivement, il dit pour toute réponſe: *Plus j'examine cette matiere, & plus je la trouve au-deſſus de mon intelligence.* On peut conclure de l'embarras de ces deux philoſophes, qu'il n'y a guere de ſujet qui mérite plus de circonſpection dans nos jugemens, que ce qui regarde la Divinité: elle eſt inacceſſible à nos regards; on ne peut la dévoiler, quelque ſoin qu'on prenne. "En effet, comme dit S. Auguſtin, *Dieu* eſt un être dont on parle ſans en pouvoir rien dire, & qui eſt ſupérieur à toutes les définitions." Les PP. de l'Egliſe, ſur-tout ceux qui ont vécu dans les quatre premiers ſiecles, ont tenu le même langage. Mais quelqu'incompréhenſible que ſoit *Dieu*, on ne doit pas cependant en inférer qu'il le ſoit en tout: s'il en étoit ainſi, nous n'aurions de lui nulle idée,

Digitized by Google

& nous n'en aurions rien à dire. Mais nous pouvons & nous devons affirmer de *Dieu*, qu'il existe, qu'il a de l'intelligence, de la sagesse, de la puissance, de la force, puisqu'il a donné ces prérogatives à ses ouvrages; mais qu'il a ces qualités dans un degré qui passe ce que nous en pouvons concevoir, les ayant 1°. par sa nature & par la nécessité de son être, non par communication & par emprunt; 2°. les ayant toutes ensemble & réunies dans un seul être très-simple & indivisible, & non par parties & dispersées, telles qu'elles sont dans les créatures; 3°. les ayant enfin comme dans leur source, au lieu que nous ne les avons que comme des émanations de l'Être infini, éternel, ineffable.

Il n'y a rien de plus facile que de connoître qu'il y a un Dieu; que ce *Dieu* a éternellement existé; qu'il est impossible qu'il n'ait pas éminemment l'intelligence, & toutes les bonnes qualités qui se trouvent dans les créatures. L'homme le plus grossier & le plus stupide, pour peu qu'il déploie ses idées & qu'il exerce son esprit, reconnoîtra aisément cette vérité. Tout lui parle hautement en faveur de la Divinité. Il la trouve en lui & hors de lui: en lui, 1°. parce qu'il sent bien qu'il n'est pas l'auteur de lui-même, & que pour comprendre comment il existe, il faut de nécessité recourir à une main souveraine qui l'ait tiré du néant; 2°. au-dehors de lui, dans l'univers qui ressemble à un champ de tableau où l'ouvrier parfait s'est peint lui-même dans son œuvre, autant qu'elle pouvoit en être l'image; il ne sauroit ouvrir les yeux qu'il ne découvre partout autour de lui les traces d'une intelligence puissante & sans bornes.

L'éternel est son nom, le monde est son ouvrage. Racine.

Voyez DÉMONSTRATION, CRÉATION, *&c.*

C'est donc en vain que M. Bayle s'efforce de prouver que le peuple n'est pas juge dans la question de l'existence de *Dieu*.

En effet, comment le prouve-t-il? C'est en disant que la nature de *Dieu* est un sujet que les plus grands philosophes ont trouvé obscur, & sur lequel ils ont été partagés. Cela lui donne occasion de s'ouvrir un vaste champ de réflexions aux dépens des anciens philosophes, dont il tourne en ridicule les sentimens. Après avoir fait toutes ces excursions, il revient à demander s'il est bien facile à l'homme de connoître nécessairement ce qui convient ou ce qui ne convient pas à une nature infinie; si elle nécessairement ou avec une souveraine liberté d'indifférence? connoît-elle, aime-t-elle, hait-elle, par un acte pur & simple, le présent, le passé & l'avenir, le bien & le mal, un même besoin successivement juste & pécheur? est-elle infiniment bonne? elle le doit être; mais d'où vient donc le mal? est-elle immuable, ou change-t-elle ses résolutions suivies par nos prières? est-elle étendue ou un point indivisible? si elle n'est point étendue, d'où vient donc l'étendue? si elle l'est, comment est-elle donc simple? *Voyez* l'article *Simonide*, dans le dictionnaire dont il s'agit.

Parmi les Chrétiens même, ajoute-t-il, combien se forment des notions basses & grossieres de la Divinité? Le sujet de la question n'est donc pas si aisé, qu'il ne faille qu'ouvrir les yeux pour le connoître. De très-grands philosophes ont contemplé toute leur vie le ciel & les astres, sans cesser de croire que le ciel qu'ils reconnoissoient n'avoit point créé le monde, & ne le gouvernoit point.

Il est aisé de voir que tout cela ne prouve rien. Il y a une grande différence entre connoître qu'il y a un *Dieu*, & connoître sa nature. J'avoue que cette dernière connoissance est inaccessible à nos foibles lumieres; mais je ne vois pas qu'on puisse toucher à l'autre. Il est vrai que l'éternité d'un premier être, qui est l'infinité par rapport à la durée, ne se peut comprendre dans tout ce qu'elle est; mais tous peuvent & doivent comprendre qu'il a existé quelque chose dans l'éternité; autrement un être auroit commencé sans avoir de principe d'existence, ni dans lui ni hors de lui, & ce seroit un premier effet sans cause. C'est donc la nature de l'homme d'être forcé par sa raison d'admettre l'existence de quelque chose qu'il ne comprend pas; il comprend bien la nécessité de cette existence éternelle, mais il ne comprend pas la nature de cet être existant nécessairement

Digitized by Google

àitement, ni la nature de son éternité; l comprend qu'elle est, & non pas quelle lle est.

Je dis donc & je soutiens que l'existence de *Dieu* est une vérité que la nature i mise dans l'esprit de tous les hommes, qui ne se sont point étudiés à en démonir les sentimens. On peut bien dire ci *que la voix du peuple est la voix de Dieu.*

M. Bayle a attaqué de toutes ses forces ce consentement unanime des nations & a voulu prouver qu'il n'étoit point ne preuve démonstrative de l'existence e *Dieu.* Il réduit la question à ces trois rincipes: le premier, qu'il y a dans 'ame de tous les hommes une idée de ivinités le second, que c'est une idée *reconnue*, anticipée, & communiquée ar la nature, & non pas par l'éducation: e troisieme, que le consentement de outes les nations est un caractere inaillible de la vérité. De ces trois prinipes il n'y a que le dernier qui se rapporte aux questions de droit; les deux utres sont une matiere de fait: car puiqu'on prouve le second par le premier, l est visible que pour être sûr que l'idée le l'Etre divin est innée, & ne vient as de l'éducation, mais de la nature, l faut chercher dans l'histoire si tous les ommes sont imbus de l'opinion qu'il y un *Dieu.* Or ce sont ces trois principes ue M. Bayle combat vivement dans ses ensées diverses sur la comete. Voici un récis de ses raisonnemens.

1. Le consentement de tous les peuples à reconnoître un *Dieu*, est un fait u'il est impossible d'éclaircir. Montrezoi une mappemonde; voyez-y combien il reste encore de pays à découvrir, & combien sont vastes les terres australes ui ne sont marquées que comme inconues. Pendant que j'ignorerai ce que 'on pense en ces lieux-là, je ne pourrai oint être sûr que tous les peuples de la erre aient donné le consentement dont ous parlez. Si je vous accorde par grace qu'il doit vous suffire de savoir l'opinion des peuples du monde connu, vous erez encore hors d'état de me donner ne entiere certitude: car que me répondrez-vous, si je vous objecte les peuples athées dont Strabon parle, & ceux ue les voyageurs modernes ont découverts en Afrique & en Amérique?

Voici un nouveau champ de recherches très-pénibles & inépuisables. Il resteroit encore à examiner si quelqu'un a nié cette existence. Il se faudroit informer du nombre de ces athées; si c'étoient des gens d'esprit, & qui se piquassent de méditation. On sait que la Grece fertile en esprits forts, & comme dit un de nos plus beaux esprits, berceau des arts & des erreurs, a produit des athées, qu'elle en a même puni quelques-uns; ce qui a fait dire que bien d'autres eussent déclaré leur irréligion, s'ils eussent pu s'assurer de l'impunité.

2°. Il est extrémement difficile, pour ne pas dire impossible, de discerner ce qui vient de la nature d'avec ce qui vient de l'éducation. Voudriez vous bien répondre, après y avoir bien pensé, qu'on découvriroit des vestiges de religion dans des enfans à qui l'on n'auroit jamais dit qu'il y a un *Dieu?* C'est ordinairement par-là qu'on commence à les instruire, dès qu'ils sont capables de former quelques sons & de bégayer. Cette coutume est très-louable; mais elle empêche qu'on ne vérifie si d'eux-mêmes, & par les seules impressions de la nature, ils se porteroient à reconnoître un *Dieu.*

3°. Le consentement des nations n'est point une marque caractéristique de la vérité; 1°. parce qu'il n'est point sûr que les impressions de la nature portent ce caractere de la vérité; 2°. parce que le polythéisme se trouveroit par-là autorisé. Rien ne nous dispense donc d'examiner si ce à quoi la nature de tous les hommes donne son consentement, est nécessairement vrai.

En effet, si le consentement des nations étoit de quelque force, il prouveroit plus pour l'existence de plusieurs fausses divinités que pour celle du vrai *Dieu.* Il est clair que les payens considéroient la nature divine comme une espece qui a sous soi un grand nombre d'individus, dont les uns étoient mâles & les autres femelles, & que les peuples étoient imbus de cette opinion ridicule. S'il falloit donc reconnoître le consentement général des nations pour une preuve de vérité, il faudroit rejetter l'unité de *Dieu*, & embrasser le polythéisme.

Pour répondre à la premiere objection

Digitized by Google

de M. Bayle (*voy. l'article* ATHÉISME), on y prouve qu'il n'y a jamais eu de nations athées. Les hommes, dès qu'ils sont hommes, c'est-à-dire capables de société & de raisonnement, reconnoissent un *Dieu*. Quand même j'accorderois ce que je ne crois pas vrai, que l'athéisme se feroit glissé parmi quelques peuples barbares & feroces, cela ne tireroit point à conséquence; leur athéisme auroit été tout au plus négatif; ils n'auroient ignoré *Dieu*, que parce qu'ils n'auroient pas exercé leur raison. Il faut donc les mettre au rang des enfans qui vivent sans réflexion, & qui ne paroissent capables que des actions animales; & comme l'on ne doit point conclure qu'il n'est pas naturel à l'homme de se garantir des injures de l'air, parce qu'il y a des sauvages qui ne s'en mettent point en peine, on ne doit pas inférer aussi que parce qu'il y a des gens stupides & abrutis, qui ne tirent aucune conséquence de ce qu'ils voient, il n'est pas naturel à l'homme de connoître la sagesse d'un *Dieu* qui agit dans l'univers.

On peut renverser avec une égale facilité la seconde objection de M. Bayle. Il n'est pas si mal-aisé qu'il le suppose, de discerner si l'idée que nous avons de *Dieu* vient seulement de l'éducation & non pas de la nature. Voici les marques à quoi l'on peut le reconnoître. Les principes de l'éducation varient sans cesse; la succession des tems, la révolution des affaires, les divers intérêts des peuples, le mélange des nations, les différentes inclinations des hommes, changent l'éducation, donnent cours à d'autres maximes, & établissent d'autres regles d'honneur & de bienséance. Mais la nature est semblable dans tous les hommes qui sont & qui ont été: ils sentent le plaisir, ils desirent l'estime, ils s'aiment eux-mêmes aujourd'hui comme autrefois. Si donc nous trouvons que ce sentiment qu'il y a un *Dieu* s'est conservé parmi tous les changemens de la société, qu'en pouvons-nous conclure, sinon que ce sentiment ne vient pas de la simple éducation, mais qu'il est fondé sur quelque liaison naturelle qui est entre cette premiere vérité & notre entendement? Donc ce principe qu'il y a un *Dieu* est une impression de la nature.

D'où je conclus que ce n'est point l'ouvrage de la politique, toujours changeante & mobile au gré des différentes passions des hommes. Il n'est point vrai, quoi qu'en dise M. Bayle, que le magistrat législateur soit le premier instituteur de la religion. Pour s'en convaincre, il ne faut que jetter les yeux sur l'antiquité grecque & romaine, & même barbare: on y verra que jamais aucun législateur n'a entrepris de policer une nation quelque barbare ou féroce qu'elle fût, qu'il n'y ait trouvé une religion: au contraire l'on voit que tous les législateurs, depuis celui des Thraces jusqu'à ceux des Amériquains, s'adresserent aux hordes sauvages qui composoient ces nations, comme leur parlant de la part des *dieux* qu'elles adoroient.

Nous voici enfin à la troisieme objection, qui paroît à M. Bayle la plus forte & la plus solide des trois. La premiere raison qu'il rapporte pour ôter au consentement général des nations tout le poids en fait de preuve, est des plus subtiles. Son argument se réduit à un enthymême. Le fond de notre ame est gâté & corrompu: donc un sentiment que nous inspire la nature, doit pour le moins nous paroître suspect. Je n'aurois jamais cru que nous dussions nous prémunir contre l'illusion, quand il est question de croire qu'il y a un *Dieu*. Distinguons en nous deux sentimens, dont l'un nous trompe toujours, & l'autre ne nous trompe jamais. L'un est le sentiment de l'homme qui pense & qui suit la raison, & l'autre est le sentiment de l'homme de cupidité & de passions: celui-ci trompe la raison, parce qu'il précede toutes les réflexions de l'esprit; mais l'autre ne la trompe jamais, puisque c'est des plus pures lumieres de la raison qu'il tire sa naissance. Cela posé, venons à l'argument du polythéisme qui auroit été autorisé si le consentement des nations étoit toujours marqué au coin de la vérité. Je n'en éluderai point la force en disant que le polythéisme n'a jamais été universel, que le peuple juif n'en a point été infecté, que tous les philosophes étoient persuadés de l'existence d'un seul *Dieu*, aussi-bien que ceux qui étoient initiés aux grands mysteres. J'accorde à M. Bayle que le polythéisme

Digitized by Google

a dominé tous les esprits, à quelques philosophes près; mais je soutiens que le sentiment que nous avons de l'existence de *Dieu*, n'est point une erreur universelle, & voici sur quoi je me fonde. Il y a deux sortes de causes dans nos erreurs; les unes extérieures, & les autres intérieures. Je mets au premier rang l'exemple, l'éducation, les mauvais raisonnemens, les sophismes du discours. Les causes intérieures de nos erreurs & de nos préjugés se réduisent à trois, qui sont les sens, l'imagination, & les passions du cœur. Si nous examinons les causes extérieures de nos erreurs, nous trouverons qu'elles dépendent des circonstances, des tems, des lieux, & qu'ainsi elles varient perpétuellement. Qu'on considere toutes les erreurs qui regnent, & toutes celles qui ont régné parmi les peuples, l'on trouvera que l'exemple, l'éducation, les sophismes du discours, ou les fausses couleurs de l'éloquence, ont produit des erreurs particulieres, mais non pas des erreurs générales. On peut tromper quelques hommes, ou les tromper tous dans certains lieux & en certains tems, mais non pas tous les hommes dans tous les lieux & dans tous les siecles: or puisque l'existence de *Dieu* a rempli tous les tems & tous les lieux, elle n'a point sa source dans les causes extérieures de nos erreurs. Pour les causes intérieures de nos erreurs, comme elles se trouvent dans tous les hommes du monde, & que chacun a des sens, une imagination & un cœur qui sont capables de le tromper, quoique cela n'arrive que par accident & par le mauvais usage que nous en faisons, elles peuvent faire naître des erreurs constantes & universelles.

Ces observations conduisent au dénouement de la difficulté qu'on tire du polythéisme. On conçoit aisément que le polythéisme a pû devenir une erreur universelle, & que par conséquent ce consentement unanime des nations ne prouve rien par rapport à lui; il n'en faut chercher la source que dans les trois causes intérieures de nos erreurs. Pour contenter les sens, les hommes se firent les *dieux* visibles & revêtus d'une forme humaine. Il falloit bien que ces êtres-là fussent faits comme des hommes: quelle autre figure eussent-ils pu avoir? Du moment qu'ils sont de figure humaine, l'imagination leur attribue naturellement tout ce qui est humain: les voilà hommes en toutes manieres, à cela près qu'ils sont toujours un peu plus puissans que des hommes. Lisez l'origine des fables de M. de Fontenelle, vous y verrez comment l'imagination, de concert avec les passions, a enfanté les dieux & les déesses, & les a souillés de toutes sortes de crimes.

L'existence de *Dieu* étant une de ces premieres verités qui s'emparent avec force de tout esprit qui pense & qui réfléchit, il semble que les gros volumes qu'on fait pour la prouver, sont inutiles, & en quelque sorte injurieux aux hommes; du moins cela devroit être ainsi. Mais enfin, puisque l'impiété produit tous les jours des ouvrages pour détruire cettte vérité, ou du moins pour y répandre des nuages, ceux qui sont bien intentionés pour la religion doivent employer toute la sagacité de leur esprit pour la soutenir contre toutes les attaques de l'irréligion.

Pour contenter tous les goûts, je joindrai ici des preuves métaphysiques, historiques & physiques de l'existence de *Dieu*. M. Clarke, par les mains de qui les matieres les plus obscures, les plus abstruses, ne peuvent passer sans acquérir de l'évidence & de l'ordre, nous fournira les preuves métaphysiques. M. Jaquelot, l'homme du monde qui a réuni le plus de savoir & de raisonnement, & qui a le mieux fondu ensemble la philosophie & la critique, nous fournira les preuves historiques. Nous puiserons dans l'ingénieux Fontenelle les preuves physiques, mais parées de tous les ornemens que l'esprit peut prêter à un fond si sec & si aride de lui-même.

Argumens métaphysiques. Les raisonnemens que met en œuvre M. Clarke, sont un tissu serré, une chaîne suivie de propositions liées étroitement, & nécessairement dépendantes les unes des autres, par lesquelles il démontre la certitude de l'existence de *Dieu*, & dont il déduit ensuite l'un après l'autre les attributs essentiels de sa nature, que notre raison bornée est capable de découvrir.

Premiere proposition. Que quelque

Digitized by Google

ité de toute éternité. Cette
est évidente ; car puisque
se existe aujourd'hui, il est
lque chose a toujours existé.
opposition. Qu'un être indé-
mmuable a existé de toute
effet, si quelqu'être a né-
existé de toute éternité, il
cet être soit immuable &
, ou qu'il y ait eu une suc-
: d'êtres dépendans & sujets
ent, qui se soient produits
utres dans un progrès à l'in-
oir eu aucune cause origi-
existence. Mais cette der-
tion est absurde, car cette
l'infini est impossible & visi-
tradictoire. Si on envisage
l'infini comme une chaîne
s dépendans qui tiennent les
es, il est évident que tout
ge d'êtres ne sauroit avoir
: externe de son existence,
pposé que tous les êtres qui
ont été dans l'univers, y en-
évident, d'un autre côté,
t avoir aucune cause interne
ence, parce que dans cette
ie d'êtres, il n'y en a aucun
nde de celui qui la précede.
des parties n'existe néces-
est clair que tout ne peut
fairement, la nécessité abso-
n'étant pas une chose exté-
itive & accidentelle, de l'être
icessairement. Une succession
es dépendans, sans cause ori-
épendante, est donc la chose
plus impossible.
proposition. Que cet être in-
ndépendant, qui a existé de
té, existe aussi par lui-même ;
qui existe, ou est sorti du
avoir été produit par aucune
: soit, on il a été produit par
se extérieure, ou il existe par
Or il y a une contradiction
liré qu'une chose est sortie du
avoir été produite par aucune
plus, il n'est pas possible que
existe ait été produit par des
nes, comme nous venons de
: donc &c.
troisieme proposition je con-
ju'on ne peut nier, sans une
contradiction manifeste, l'existence d'un être qui existe nécessairement & par lui-même ; la nécessité en vertu de laquelle il existe étant absolue, essentielle & naturelle, on ne peut pas plus nier son existence, que la relation d'égalité entre ces deux nombres, deux fois deux & quatre, la rondeur du cercle, que les trois côtés d'un triangle &c.

La seconde conséquence que je tire de ce principe, est que le monde matériel ne peut pas être cet être premier, original, incréé, indépendant & éternel par lui-même ; car il a été démontré que tout être qui a existé de toute éternité, qui est indépendant, & qui n'a point de cause externe, doit avoir existé par soi-même, doit nécessairement exister en vertu d'une nécessité naturelle & essentielle. Or de tout ceci il suit évidemment que le monde matériel ne peut être indépendant & éternel par lui-même, à moins qu'il n'existe nécessairement, & d'une nécessité si absolue & si naturelle, que la supposition même qu'il n'existe pas soit une contradiction formelle ; car la nécessité absolue d'exister, & la possibilité de n'exister pas, étant des idées contradictoires, il est évident que le monde matériel n'existe pas nécessairement, si je puis sans contradiction concevoir ce qu'il pourroit ne pas être, ou qu'il pourroit être tout autre qu'il n'est aujourd'hui. Or rien n'est plus facile à concevoir ; car soit que je considere la forme de l'univers avec la disposition & le mouvement de ses parties, soit que je fasse attention à la matiere dont il est composé, je n'y vois rien que d'arbitraire : je trouve à la vérité une nécessité de convenance, je vois qu'il falloit que ses parties fussent arrangées ; mais je ne vois pas la moindre apparence à cette nécessité de nature & d'essence pour laquelle les Athées combattent. *V.* ATHÉISME & CRÉATION.

Quatrieme proposition. Que l'être qui existe par lui-même, doit être infini & présent par-tout. L'idée de l'infinité & de l'immensité, aussi-bien que celle de l'éternité, est si étroitement liée avec l'idée de l'existence par soi-même, que qui pose l'une, pose nécessairement l'autre : en effet, exister par soi-même, c'est exister en vertu d'une nécessité abso-

Digitized by Google

essentielle & naturelle. Or cette nécessité étant à tous égards absolue, & ne dépendant d'aucune cause intérieure, il est évident qu'elle est d'une maniere inaltérable la même par tout, aussi bien que toujours; par conséquent tout ce qui existe en vertu d'une nécessité absolue en elle-même, doit nécessairement être infini aussi-bien qu'éternelle. C'est une contradiction manifeste que de supposer qu'un être fini puisse exister par lui-même. Si sans contradiction je puis concevoir un être absent d'un lieu, je puis sans contradiction le concevoir absent d'un autre lieu, & puis d'un autre lieu, & enfin de tout lieu; ainsi quelque nécessité d'exister qu'il ait, il doit l'avoir reçue de quelque cause extérieure: il ne sauroit l'avoir tirée de son propre fonds, & par conséquent il n'existe point par lui-même.

De ce principe avoué par la raison, je conclus que l'être existant par lui-même doit être un être simple, immuable & incorruptible, sans parties, sans figure, sans mouvement & sans divisibilité; & pour tout dire un mot, un être en qui ne se rencontre aucune des propriétés de la matiere: car toutes les propriétés de la matiere nous donnent nécessairement l'idée de quelque chose de fini.

Cinquieme proposition. Que l'être existant par lui-même, doit nécessairement être unique. L'unité de l'être suprême est une conséquence naturelle de son existence nécessaire; car la nécessité absolue est simple & uniforme, elle ne reconnoît ni différence ni variété, quelle qu'elle soit; & toute différence ou variété d'existence procede nécessairement de quelque cause extérieure de qui elle dépend. Or il y a une contradiction manifeste à supposer deux ou plusieurs natures différentes, existantes par elles-mêmes nécessairement & indépendamment; car chacune de ces natures étant indépendante de l'autre, on peut fort bien supposer que chacune d'elles existe toute seule, & il n'y aura point de contradiction à imaginer que l'autre n'existe pas; d'où il s'ensuit que ni l'une ni l'autre n'existera nécessairement. Il n'y a donc que l'essence simple & unique de l'être existant par lui-même, qui existe nécessairement.

Sixieme proposition. Que l'être existant par lui-même, est un être intelligent. C'est sur cette proposition que roule le fort de la dispute entre les Athées & nous. J'avoue qu'il n'est pas possible de démontrer d'une maniere directe *à priori*, que l'être existant par lui-même est intelligent & réellement actif; la raison en est que nous ignorons en quoi l'intelligence consiste, & que nous ne pouvons pas voir qu'il y ait entre l'existence par soi-même & l'intelligence, la même connexion immédiate & nécessaire, qui se trouve entre cette même existence & l'éternité, l'unité, l'infinité, &c. mais, *à posteriori*, il n'y a rien dans ce vaste univers qui ne nous démontre cette grande vérité, & qui ne nous fournisse des argumens incontestables, qui prouvent que le monde & tout ce qu'il contient, est l'effet d'une cause souverainement intelligente & souverainement sage.

1°. L'être existant par lui-même étant la cause & l'original de toutes choses, doit posséder dans le plus haut degré d'éminence toutes les perfections de tous les êtres. Il est impossible que l'effet soit revêtu d'aucune perfection qui ne se trouve aussi dans la cause: s'il étoit possible que cela fût, il faudroit dire que cette perfection n'auroit été produite par rien, ce qui est absurde.

2°. La beauté, la variété, l'ordre & la symmétrie qui éclatent dans l'univers, & sur-tout la justesse merveilleuse avec laquelle chaque chose se rapporte à sa fin, prouvent l'intelligence d'un premier être. Les moindres plantes & les plus vils animaux sont produits par leurs semblables, il n'y a point en eux de génération équivoque. Ni le soleil, ni la terre, ni l'eau, ni toutes les puissances de la nature unies ensemble, ne sont pas capables de produire un seul être vivant, non pas même d'une vie végétale. Et à l'occasion de cette importante observation, je remarquerai ici en passant qu'en matiere même de religion, la philosophie naturelle & expérimentale est quelquefois d'un très-grand avantage.

Or les choses étant telles, il faut que l'athée le plus opiniâtre demeure d'accord, malgré qu'il en ait, ou que l'organisation des plantes & des animaux est dans son origine l'ouvrage d'un être intelligent, qui les a créés dans le tems, ou qu'ayant été de toute éternité con-

Digitized by Google

struits & arrangés comme nous les voyons aujourd'hui, ils sont une production éternelle d'une cause éternelle & intelligente, qui déploie sans relâche sa puissance & sa sagesse infinie ; ou enfin qu'ils naissent les uns des autres de toute éternité, dans un progrès à l'infini de causes dépendantes, sans cause originale existante par elle-même. La premiere de ces assertions est précisément ce que nous cherchons ; la seconde revient au fond à la même chose, & n'est d'aucune ressource pour l'athée ; & la troisieme est absurde, impossible, contradictoire, comme il a été démontré dans la seconde proposition générale. *V.* CRÉATION.

Septieme proposition. Que l'être existant par lui-même doit être un agent libre ; car si la cause suprême est sans liberté & sans choix, il est impossible qu'aucune chose existe ; il n'y aura pas jusqu'aux manieres d'être & aux circonstances de l'existence des choses, qui n'aient dû être à tous égards précisément ce qu'elles sont aujourd'hui. Or toutes ces conséquences étant évidemment fausses & absurdes, je dis que la cause suprême, bien loin d'être un agent nécessaire, est un être libre & qui agit par choix.

D'ailleurs si la cause suprême étoit un agent purement nécessaire, il seroit impossible qu'aucun effet de cette cause fût une chose finie : car un être qui agit nécessairement, n'est pas maître de ses actions pour les gouverner ou les désigner comme il lui plaît : il faut de toute nécessité qu'il fasse tout ce que sa nature est capable de faire. Or il est clair que chaque production d'une cause infinie, toujours uniforme, & qui agit par une impétuosité aveugle, doit de toute nécessité être immense & infinie ; une telle cause ne peut suspendre son action, il faut qu'elle agisse dans toute son étendue. Il n'y auroit donc point de créature dans l'univers qui pût être finie, ce qui est de la derniere absurdité, & contraire à l'expérience.

Enfin le choix que la cause suprême a fait parmi tous les mondes possibles, du monde que nous voyons, est une preuve de sa liberté ; car ayant donné l'actualité à une suite de choses qui ne contribuoit en rien par sa propre force à son existence, il n'y a point de raison qui dût l'empêcher de donner l'existence aux autres suites possibles, qui étoient toutes dans le même cas quant à la possibilité. Elle a donc choisi la suite des choses qui composent cet univers, pour la rendre actuelle, parce qu'elle lui plaisoit le plus. L'être nécessaire est donc un être libre ; car agir suivant les loix de sa volonté, c'est être libre. *Voyez* LIBERTÉ, OPTIMISME, *&c.*

Huitieme proposition. Que l'être existant par lui-même, la cause suprême de toutes choses, possede une puissance infinie. Cette proposition est évidente & incontestable ; car puisqu'il n'y a que *Dieu* seul qui existe par soi-même, puisque tout ce qui existe dans l'univers a été fait par lui, & puis enfin que tout ce qu'il y a de puissance dans le monde vient de lui, & lui est parfaitement soumis & subordonné, qui ne voit qu'il n'y a rien qui puisse s'opposer à l'exécution de sa volonté ?

Neuvieme proposition. Que la cause suprême & l'auteur de toutes choses doit être infiniment sage. Cette proposition est une suite naturelle & évidente des propositions précédentes ; car n'est-il pas de la derniere évidence qu'un être qui est infini, présent par tout, & souverainement intelligent, doit parfaitement connoître toutes choses ? Revêtu d'ailleurs d'une puissance infinie, qui est-ce qui peut s'opposer à sa volonté, ou l'empêcher de faire ce qu'il connoît être le meilleur & le plus sage ?

Il suit donc évidemment de ces principes, que l'être suprême doit toujours faire ce qu'il connoît être le meilleur, c'est-à-dire, qu'il doit toujours agir conformément aux regles les plus séveres de la bonté, de la vérité, de la justice, & des autres perfections morales. Cela n'entraîne point une nécessité précise dans le sens des Fatalistes, une nécessité aveugle & absolue, mais une nécessité morale compatible avec la liberté la plus parfaite. *V.* MANICHÉISME & PROVIDENCE.

Argument historique. Moyse dit qu'au commencement *Dieu* créa le ciel & la terre ; il marque avec précision l'époque de la naissance de l'univers ; il nous apprend le nom du premier homme ; il parcourt les siecles depuis ce premier moment jusqu'aux tems où il écrivoit, par

sant de génération en génération, & marquant le tems de la naissance & de la mort des hommes qui servent à sa chronologie. Si on prouve que le monde ait existé avant le tems marqué dans cette chronologie, on a raison de rejetter cette histoire ; mais si on n'a point d'argument pour attribuer au monde une existence plus ancienne, c'est agir contre le bon sens que de ne la pas recevoir.

Quand on fait réflexion que Moyse ne donne au monde qu'environ 2410 ans, selon l'hébreu, ou 3943 ans, selon le grec, à compter du tems où il écrivoit, il y auroit sujet de s'étonner qu'il ait si peu étendu la durée du monde, s'il n'eût été persuadé de cette vérité par des monumens invincibles.

Ce n'est pas encore tout : Moyse nous marque un tems dans son histoire, auquel tous les hommes parloient un même langage. Si avant ce tems-là on trouve dans le monde des nations, des inscriptions de différentes langues, la supposition de Moyse tombe d'elle-même. Depuis Moyse, en remontant à la confusion des langues, il n'y a dans l'hébreu que six siecles ou environ, & onze selon les Grecs : ce ne doit plus être une antiquité absolument inconnue. Il ne s'agit plus que de savoir si en traversant douze siecles tout au plus, on peut trouver en quelque lieu de la terre un langage usité entre les hommes, différent de la langue primitive usitée, à ce qu'on prétend, parmi les habitans de l'Asie. Examinons les histoires, les monumens, les archives du monde : renversent-elles le système & la chronologie de Moyse, ou tout concourt-il à en affermir la vérité? dans le premier cas, Moyse est un imposteur également grossier & odieux ; dans l'autre son récit est incontestable : & par conséquent il y a un *Dieu*, puisqu'il y a un être créateur. Or durant cette longue durée de siecles qui se sont écoulés avant nous, il y a eu des auteurs sans nombre qui ont traité des fondations des empires & des villes, qui ont écrit des histoires générales, ou les histoires particulieres des peuples, celles même des Assyriens & des Egyptiens, les deux nations, comme l'on sait, les plus anciennes du monde ; cependant avec tous ces secours dépositaires de la plus longue tradition, avec mille autres que je ne rapporte point, jamais on n'a pû remonter au-delà des guerres de Thebes & de Troie, jamais on n'a pû former la bouche aux philosophes qui soutenoient la nouveauté du monde.

Avant le législateur des Juifs, il ne paroît dans le monde aucun vestige des sciences, aucune ombre des arts. La Sculpture & la Peinture n'arriverent que par degrés à la perfection où elles monterent : l'une au tems de Phidias, de Polygrete, de Lysippe, de Myron, de Praxitele & de Scopas, l'autre, par les travaux de Nicomachus, de Protogène, d'Apelle, de Zeuxis & d'Arifride. La Philosophie ne commença à faire des recherches qu'à la trente-cinquieme olympiade, où naquit Thalès ; ce grand changement, époque d'une révolution dans les esprits, n'a pas une date plus ancienne. L'Astronomie n'a fait chez les peuples qui l'ont le plus cultivée, que de très-foibles progrès, & elle n'étoit pas même si ancienne parmi leurs savans qu'ils osoient le dire. La preuve en est évidente. Quoiqu'en effet ils eussent découvert le Zodiaque, quoiqu'ils l'eussent divisé en douze parties & en 360 degrés, ils ne s'étoient pas néanmoins apperçus du mouvement des étoiles d'occident en orient ; ils ne le soupçonnoient pas même, & ils les croyoient immuablement fixes. Auroient-ils pû le penser, s'ils eussent eu quelques observations antiques? Ils ont mis la constellation du bélier dans le zodiaque, précisément au point de l'équinoxe du printems: autre erreur. S'ils avoient eu des observations de 2202 ans seulement, auroient-ils pas dit que le taureau étoit au point de l'équinoxe? Les lettres même, je veux dire, l'art de l'écriture, quel peuple en a connu l'usage avant Moyse ? Tout ce que nous avons d'auteurs profanes s'accordent à dire que ce fut Cadmus qui apporta les lettres de Phénicie en Grece ; & les Phéniciens, comme on le sait, étoient confondus avec les Assyriens & les Syriens, parmi lesquels on comprenoit aussi les Hébreux. Quelle apparence donc que le monde eût eu plus de durée que Moyse ne lui en donne, & toutefois que la Grece fût demeurée dans une si longue enfance, ne connoissant rien, ou ne perfectionnant rien de ce qui étoit trouvé déja ? Ou

Digitized by Google

voit les Grecs en moins de quatre cents ans, devenus habiles & profonds dans les arts & dans les sciences. Est-ce donc que les hommes de ces quatre heureux siecles avoient un esprit d'une autre espèce & d'une trempe plus heureuse que leurs ayeux ?

On pouvoit dire à M. Jacquelot, de qui cet argument est tiré, qu'en se renfermant dans les connoissances & dans les inventions de la Grece, il prenoit la question du coté le plus avantageux à sa cause, & lui opposer l'ancienneté prodigieuse des empires d'Assyrie, d'Egypte, de la Chine même. Aussi prend-t-il soin de rechercher en habile critique l'origine de ces nations, & de faire voir qu'elles n'ont (au moins ces deux premieres) que l'antiquité que leur donne Moyse. Ceux en effet qui accordent la plus longue durée à l'empire des Assyriens, ne l'étendent pas au-delà de 1700 ans. Justin l'a renfermée dans l'espace de treize siecles. Ctesias n'y ajoute que 60 années de plus ; d'autres ne lui donnent que 1500 ans. Eusebe la resserre en des bornes encore plus étroites ; & Georges Syncelle pense à-peu-près comme Ctésias. C'est-à-dire qu'à prendre le calcul le moins sévere, les Assyriens n'auront commencé que deux mille cinq ou six cents ans avant J. C. & environ cinq ou six siecles avant la premiere connoissance que l'histoire nous donne de la Grece.

A l'égard de l'Egypte, qui croira, dans la supposition qu'elle fût aussi ancienne qu'elle se vantoit de l'être, que Moyse n'en eût pas accommodé l'histoire avec la chronologie du monde, & qu'il eût exposé la fausseté de ses dates à la dérision d'un peuple si connu de lui, si habile, si voisin ? Cependant il le fait descendre d'une race maudite de *Dieu* ; & en le disant, il ne craint point d'être repris. Il est constant, d'ailleurs, qu'il n'y a guere eu de peuple plus célebre que les Egyptiens dans les annales profanes. La seule ville d'Alexandrie, devenue comme le rendez-vous des grands talens, renfermoit dans ses murs, & sur-tout depuis l'établissement du Christianisme, des savans de toutes les parties de l'univers, de toutes les religions & de toutes les sectes, des Juifs, des Chrétiens, & des Philosophes. On ne peut vraisemblablement douter qu'il n'y eût souvent des disputes entr'eux ; car où il a des savans, il a bientôt des contestations, & la vérité elle-même y est toujours combattue avec ces armes que l'esprit humain ne sait que trop bien employer dans les matieres de doctrine. Or ici tout rouloit sur des faits : tout dépendoit de savoir si l'univers, ainsi que Moyse l'avoit dit, n'avoit que six mille ans tout au plus ; si quatre siecles avant lui ce même monde avoit été noyé dans les eaux d'un déluge qui n'avoit épargné qu'une famille, & s'il étoit vrai que trois mille ans auparavant il n'y eût eu sur la terre qu'un seul & unique langage. Qu'y avoit-il de plus facile à éclaircir ? On étoit sur le lieu même. On pouvoit aisément examiner les temples, les sépulchres, les pyramides, les obéliques, les ruines de Thebes, & visiter ces fameuses colonnes *Sciriadiques*, ou, comme les appelle Ammian Marcellin, ces syringues souterraines, où l'on avoit gravé les mysteres sacrés. On avoit sous la main les annales des prêtres, & enfin on pouvoit consulter les histoires qui alors étoient nombreuses. Toutefois au milieu de tant de ressources contre l'erreur, ces faits posés avec tant de confiance dans les livres de Moyse, ne trouvoient point de contradicteurs ; & l'on défie la critique, qui ose tant, d'oser les nommer.

Le seul Manethon, qui vivoit sous Ptolémée Philadelphe, mit au jour une histoire chronologique de l'Egypte depuis sa premiere origine, jusqu'à la fuite de Nectanebo en Ethiope, environ la 117 olympiade. Mais quelle histoire ! & qui pouvoit s'y laisser tromper ? Elle fait regner en Egypte six *dieux*, dix *héros* ou demi-*dieux*, durant trente-un ou trente-deux mille ans ; ensuite elle fait paroître le roi Ménès, & compose la liste de ses successeurs de trois cents quarante monarques ; dont la durée totale est d'environ trois mille ans. De grands hommes ont essayé dans tous les tems de mettre quelqu'ordre dans la confusion de ce chaos, & de débrouiller ce monstrueux entassement de dynasties de *dieux*, de *héros*, & de *princes* ; mais ce que l'étude la plus opiniâtre a fait d'efforts, n'a servi qu'à en montrer l'impuissance, & la

Digitized by Google

jour n'a pû percer encore de ſi épaiſſes ténebres. Ces dynaſties ſont-elles ſucceſſives, ſont-elles collatérales ? on ne ſait. Les années Egyptiennes n'étoient-elles que d'un mois ou de deux, comme quelques-uns l'ont prétendu ? Etoient-elles de quatre, & ſe réglojent-elles par les ſaiſons, comme d'autres le ſoutiennent ? Queſtion impoſſible à terminer par les témoignages anciens ; ils ſe contrarient trop ſur cet article. Nos modernes eux-mêmes ſont encore moins unanimes ; & malgré les travaux de Scaliger, du pere Petau, du chevalier Marſham, du pere Pezron, & des autres, cette chronologie de Manethon eſt demeurée un labyrinthe, dont il faut pour jamais déſeſpérer de ſortir.

Il y a un peuple encore ſubſiſtant, ce ſont les Chinois, qui ſemble donner au monde une plus grande ancienneté que nos Ecritures ne lui en donnent. Depuis que ces régions nous ſont plus connues, on en a publié les annales hiſtoriques, & elles font remonter l'origine de cet empire à-peu-près 3 mille ans au-delà de la naiſſance de J. C. Nouvelle difficulté ſouvent ſaiſie par les incrédules contre la chronologie de Moyſe. Afin de détruire ce prétexte, M. Jacquelot fait diverſes remarques toutes importantes & ſolides, ſur l'incertitude de l'hiſtoire Chinoiſe. Mais pour trancher, il ſoutient que même en lui accordant ſes calculs, il ne nuiroient point à la vérité des nôtres. Rien n'oblige en effet à préférer la ſupputation de l'Hébreu à celle des ſeptante. Or, dans celle-ci, l'ancienneté de l'univers eſt plus grande que dans l'autre. Donc, puiſqu'il ne faudroit pour concilier les dates des Chinois avec les nôtres, que cinq ſiecles de plus que n'en porte le texte hébreu, & que ces cinq ſiecles ſont remplacés, & au-delà, dans la traduction des ſeptante, la difficulté eſt levée ; & il eſt clair que l'empire de la Chine eſt poſtérieur au déluge. *Voyez* CHRONOLOGIE.

Objection. Suivant les abrégés latins des annales maintenant ſuivies à la Chine, les tems même hiſtoriques de cet empire commencent avec le regne *de Yoamit* 2697 ans avant J. C. & cette époque, qui dans la chronologie du texte hébreu, eſt antérieure au déluge de plus d'un ſiecle, ne ſe trouve dans le calcul des ſeptante poſtérieure que de 200 ans à la diſperſion des peuples & à la naiſſance de Phaleg. Or ces 200 ans, qui d'abord ſemblent un aſſez grand fond & une reſſource capable de tout concilier, ſe trouvent à peine ſuffiſans pour conduire les fondateurs de la colonie Chinoiſe, & leurs troupeaux, depuis les plaines de Sennaar, juſqu'aux extrémités orientales de l'Aſie ; & encore par quels chemins ? à travers des ſolitudes affreuſes, & des climats devenus preſqu'inacceſſibles, après les ravages de l'inondation générale.

M. Freret, un des plus ſavans hommes de nos jours, & des plus verſés dans la connoiſſance des tems, a ſenti toute la force de cette objection, & ſe l'eſt faite. Il a bien vu que pour la réſoudre il étoit néceſſaire de percer plus qu'on ne l'avoit fait encore dans les ténebres de la chronologie Chinoiſe. Il a eu le courage d'y entrer, & nous lui avons l'obligation d'y avoir jetté du jour par ſes doctes recherches. Il eſt prouvé maintenant, du moins autant qu'il eſt poſſible, que cette immenſe durée que les Chinois modernes aſſignent aux tems fabuleux de leur hiſtoire, n'eſt que le réſultat des périodes aſtronomiques inventées pour donner la conjonction des planetes dans certaines conſtellations. A l'égard des tems hiſtoriques, il eſt prouvé de même que les regnes d'*Iao* & de *Chun*, les deux fondateurs de la monarchie Chinoiſe, ont fini ſeulement 1991 ans avant l'ere chrétienne ; que ces deux regnes ne ſont au plus que 156 ans, qu'ils ne peuvent par conſéquent avoir commencé que vers l'an du monde 2147, pluſieurs années après la vocation d'Abraham, & du tems même de l'expédition des Elamites dans le pays de Chanaan, c'eſt-à-dire, bien après les établiſſemens des empires d'Egypte & de Chaldée. Voilà donc la naiſſance des plus anciens peuples du monde ramenée & réduite à la juſte époque, l'hiſtoire de Moyſe confirmée, le fait de la création évidemment établi, & par cela même l'exiſtence de l'Etre ſuprême invinciblement démontrée.

Argument phyſique. Les animaux ne ſe perpétuent que par la voie de la génération ; mais il faut néceſſairement que

Digitized by Google

les deux premiers de chaque espece aient été produits ou par la rencontre fortuite des parties de la matiere, ou par la volonté d'un être intelligent qui disposé la matiere selon ses desseins.

Si la rencontre fortuite des parties de la matiere a produit les premiers animaux, je demande pourquoi elle n'en produit plus; & ce n'est que sur ce point que roule tout mon raisonnement. On ne trouvera pas d'abord grande difficulté à répondre, que lorsque la terre se forma, comme elle étoit remplie d'atomes vifs & agissans, imprégnés de la même matiere subtile dont les astres venoient d'être formés, en un mot, jeune & vigoureuse, elle put être assez féconde pour pousser hors d'elle-même toutes les différentes especes d'animaux, & qu'après cette premiere production qui dépendoit de tant de rencontres heureuses & singulieres, sa fécondité a bien pu se perdre & s'épuiser; que par exemple on voit tous les jours quelques marais nouvellement desséchés qui ont toute une autre force pour produire que 50 ans après qu'ils ont été labourés. Mais je prétends que quand la terre, selon ce qu'on suppose, a produit les animaux, elle a du être dans le même état où elle est présentement. Il est certain que la terre n'a pu produire les animaux que quand elle a été en état de les nourrir; ou du moins il est certain que ceux qui ont été la premiere tige des especes n'ont été produits par la terre, que dans un tems où ils ont pu aussi bien être nourris. Or, afin que la terre nourrisse les animaux, il faut qu'elle leur fournisse beaucoup d'herbes différentes, il faut qu'elle leur fournisse des eaux douces qu'ils puissent boire; il faut même que l'air ait un certain *degré* de fluidité & de chaleur pour les animaux dont la vie a des rapports assez connus à toutes ces qualités.

Du moment que l'on me donne la terre couverte de toutes les especes d'herbes nécessaires pour la subsistance des animaux, arrosée de fontaines & de rivieres propres à étancher leur soif, environnée d'un air respirable pour eux; on me la donne dans l'état où nous la voyons; car ces trois choses seulement en entraînent une infinité d'autres, avec lesquelles elles ont des liaisons & des enchaînemens. Un brin d'herbe ne peut croître qu'il ne soit de concert, pour ainsi dire, avec le reste de la nature. Il faut de certains sucs dans la terre, un certain mouvement dans ces sucs, ni trop fort, ni trop lent, un certain soleil pour imprimer ce mouvement, un certain milieu par où ce soleil agisse. Voyez combien de rapports, quoiqu'on ne les marque pas tous. L'air n'a pu avoir les qualités dont il contribue à la vie des animaux, qu'il n'ait eu à-peu-près en lui le même mélange & de matieres subtiles & de vapeurs grossieres, & que, ce qui croît sa pesanteur, qualité aussi nécessaire qu'aucune autre par rapport aux animaux, & nécessaire dans un certain degré, n'ait eu la même action. Il est certain que cela nous meneroit encore loin, de galité en égalité: sur-tout les fontaines & les rivieres dont les animaux n'ont pu se passer, n'ayant certainement d'autre origine que les pluies, les animaux n'ont pu naître qu'après qu'il a tombé des pluies, c'est-à-dire, un tems considérable après la formation de la terre, & par conséquent lorsqu'elle a été en état de consistance, & que ce chaos, à la faveur duquel on veut tirer les animaux du néant, a été entierement fini.

Il est vrai que les marais nouvellement desséchés produisent plus que quelque tems après qu'ils l'ont été; mais enfin ils produisent toujours un peu, & il suffiroit que la terre en fît autant; d'ailleurs le plus de fécondité qui est dans les marais nouvellement desséchés, vient d'une plus grande quantité de sels qu'ils avoient amassés par les pluies ou par le mouvement de l'air, & qu'ils avoient conservés tandis qu'on ne les employoit à rien: mais la terre a toujours la même quantité de corpuscules ou d'atomes propres à former des animaux, & sa fécondité, loin de s'épuiser, ne doit aucunement diminuer. D'où quoi se forme un animal? d'une infinité de corpuscules qui étoient épars dans les herbes qu'il a mangées, dans les eaux qu'il a bues, dans l'air qu'il a respiré; c'est un composé dont les parties sont venues se rassembler de mille endroits différens de notre monde; ces atomes circulent sans cesse, ils forment tantôt une plante, tantôt un animal;

Digitized by Google

près avoir formé l'un, ils ne sont pas oins propres à former l'autre. Ce ne nt donc pas des atomes d'une nature rticuliere qui produisent les animaux; n'est qu'une matiere indifférente dont utes choses se forment successivement, dont il est très-clair que la quantité ne minue point, puisqu'elle fournit tou-urs également à tout. Les atomes, dont prétend que la rencontre fortuite pro-uit au commencement du monde les miers animaux, sont contenus dans te même matiere, qui fait toutes les nérations de notre monde; car quand premiers animaux furent morts, les chines de leurs corps se désassemble-t, & se résolurent en parcelles qui dispersèrent dans les eaux & dans r; ainsi nous avons encore aujourd'hui atomes précieux, dont se durent mer tant de machines surprenantes; is les avons en la même quantité aussi pres que jamais à former de ces ma-nes; ils en forment encore tous les rs par la voie de la nourriture; toutes les sont dans le même état que quand vinrent à en former par une rencon-fortuite; à quoi tient il que par de illes rencontres ils n'en forment re quelquefois?

ous les animaux, ceux même qu'on t soupçonné venir ou de pourriture, e poussiere humide & échauffée, ne ent que de semences que l'on n'a-pas apperçues. On a découvert que nacreules le forment d'œufs que cette ce d'oiseaux fait dans les îles désertes ptentrion; & jamais il ne s'engendre ers sur la viande où les mouches pu laisser de leurs œufs. Il en est ême de tous les autres animaux que croit qui naissent hors de la voie génération. Toutes les expériences rnes conspirent à nous désabuser tte ancienne erreur; & je me tiens ne dans peu de tems il n'y restera le moindre sujet de doute. *Voyez* RUPTION.

is en dût-il rester, y eût-il des ani-qui vinssent hors de la voie de gé-ion, le raisonnement que j'ai fait devroit que plus fort. Ou ces aux ne naissent jamais que par cette de rencontre fortuite, ou ils nais-& par cette voie & par celle de gé-nération; s'ils naissent toujours par la voie de rencontre fortuite, pourquoi se trouve-t-il toujours dans la matiere une disposition qui ne les fait naître que de la même maniere dont ils sont nés au commencement du monde; & pourquoi, à l'égard de tous les autres animaux que l'on suppose qui soient nés d'abord de cette maniere-là, toutes les dispositions de la matiere sont-elles si changées qu'ils ne naissent jamais que d'une maniere différente? S'ils naissent & par cette voie de rencontre fortuite, & par celle de génération; pourquoi toutes les autres especes d'animaux n'ont-elles pas retenu cette double maniere de naître? Pourquoi celle qui étoit la plus naturelle, la seule conforme à la premiere origine des animaux, s'est-elle perdue dans presque toutes les especes?

Une autre réflexion qui fortifie la premiere, c'est qu'il n'eût pas suffi que la terre n'eût produit les animaux, que quand elle étoit dans une certaine disposition où elle n'est plus. Elle eût dû aussi ne les produire que dans un état où ils eussent pu se nourrir de ce qu'elle leur offroit; elle eût dû, par exemple, ne produire le premier homme qu'à l'âge d'un an ou deux, où il eût pu satisfaire, quoiqu'avec peine, à ses besoins, & se secourir lui-même. Dans la foiblesse où nous voyons un enfant nouveau né, en vain on le mettroit au milieu de la prairie la mieux couverte d'herbes, auprès des meilleures eaux du monde, il est indubitable qu'il ne vivroit pas long-tems. Mais comment les loix du mouvement produiroient-elles d'abord un enfant à l'âge d'un an ou de deux? Comment le produiroient-elles même dans l'état où il est présentement lorsqu'il vient au monde? Nous voyons qu'elles n'amenent rien que par degrés, & qu'il n'y a point d'ouvrages de la nature qui, depuis les commencemens les plus foibles & les plus éloignés, ne soient conduits lentement par une infinité de changemens tous nécessaires jusqu'à leur derniere perfection. Il eût fallu que l'homme qui eût dû être formé par le concours aveugle de quelques parties de la matiere, eût commencé par cet atome où la vie ne se remarque qu'au mouvement presqu'insensible d'un

Digitized by Google

point; & je ne crois pas qu'il y ait d'imagination assez fausse pour concevoir d'où cet atome vivant, jetté au hasard sur la terre, aura pu tirer du sang ou du chyle tout formé, la seule nourriture qui lui convienne, ni comment il aura pu croitre, exposé à toutes les injures de l'air. Il y a là une difficulté qui deviendra toujours plus grande, plus elle sera approfondie, & plus ce sera un habile physicien qui l'approfondira. La rencontre fortuite des atomes n'a donc pû produire les animaux; il a fallu que ces ouvrages soient partis de la main d'un être intelligent, c'est-à-dire, de *Dieu* même: les cieux & les astres sont des objets plus éclatans pour les yeux: mais ils n'ont peut-être pas pour la raison, des marques plus sûres de l'action de leur auteur. Les plus grands ouvrages ne sont pas toujours ceux qui parlent le plus de leur ouvrier. Que je voie une montagne applanie, je ne sais si cela s'est fait par l'ordre d'un prince ou par un tremblement de terre; mais je serai assûré que c'est par l'ordre d'un prince, si je vois sur une petite colonne une inscription de deux lignes. Il me paroit que ce sont les animaux qui portent, pour ainsi dire, l'inscription la plus nette, & qui nous apprennent le mieux qu'il y a un *Dieu* auteur de l'univers. Cette démonstration; dont on peut vanter avec raison la force & la solidité, est de M. de Fontenelle, comme nous l'avons déjà dit. *Cet article est tiré des papiers de* M. Formey.

DIEU EST MON DROIT, *Hist. mod.* c'est le mot ou la devise des armes d'Angleterre, que prit d'abord Richard premier ou Cœur-de-lion, qui vivoit à la fin du douzieme siecle? ce qu'il fit pour marquer qu'il ne tenoit son royaume d'aucun mortel à titre de vassal.

Edouard III au quatorzieme siecle le prit ensuite, quand il commença à faire valoir ses prétentions sur la couronne de France; & les rois ses successeurs l'ont continué sans interruption jusqu'au tems du roi Guillaume III, prince d'Orange, qui fit usage de ce mot, *je maintiendrai*, quoiqu'il ordonnât qu'on le servît toujours du premier sur le grand sceau. La reine Anne en usa de même, quoiqu'elle eût pris pour la devise particuliere ces deux mots latins, *eadem*, toujours la même, à l'exemple de la reine Elisabeth. *Voyez* DEVISE. (G)

DIEUX, s. m. pl., *Mythol.*, les *faux dieux* des Gentils, qui tous étoient des créatures auxquelles on rendoit les honneurs dûs à la divinité. *V.* DEMON, IDOLE, &c.

Il faut remarquer que parmi les Grecs & les Latins, les peuples par le nom de *Dieu* n'entendoient point un être parfait, dont l'éternité est un attribut essentiel. Ils appelloient *dieux*, tous les êtres qu'ils regardoient comme supérieurs à la nature humaine, ou qui pouvoient leur être de quelque utilité, même de la colere desquels ils avoient à craindre; car les anciens, comme les modernes, ont presque toujours été conduits par l'intérêt propre, c'est-à-dire, par l'espérance du bien & la crainte du mal. Les hommes même, selon eux, pouvoient devenir des *dieux* après leur mort, pourvu que leur ame pouvoit acquérir un degré d'excellence qu'ils n'avoient point pendant leur vie; *voyez* APOTHEOSE & CONSÉCRATION. Mais qu'on ne croye pas que les sages, comme Socrate, Platon, Cicéron, & les autres, parlassent toujours selon les idées du peuple: ils étoient cependant quelquefois obligés de s'y conformer, pour n'être pas accusés d'athéisme. C'étoit le prétendu crime que l'on imputoit à ceux qui ne croyoient qu'un *Dieu*.

Les poëtes, suivant la remarque de le Bossu, étoient théologiens, & ces deux fonctions, quoique séparées aujourd'hui, étoient pour lors réunies dans la même personne. *V.* POESIE.

Ils personnifierent les attributs divins parce que la foiblesse de l'esprit humain ne sauroit concevoir ni expliquer une puissance & tant d'action dans une substance aussi simple & aussi immatérielle qu'est celle de *Dieu*.

C'est ainsi qu'ils ont représenté la puissance de *Dieu* sous le nom de Jupiter; la sagesse sous celui de Minerve, sa justice sous celui de Junon. *Voyez* APOLLON, &c.

Les premiers *faux dieux* qui furent adorés sont les astres, le ciel, le

Digitized by Google

lune, à cause de la chaleur & de la mière que les hommes en reçoivent. oyez IDOLATRIE, ASTRONOMIE, TOILE, SOLEIL, &c. ensuite la terre, il fournit les fruits qui servent à la urriture des hommes & des animaux: feu aussi-bien que l'eau devinrent ssi l'objet du culte des hommes à cause s avantages qu'on en reçoit. *V.* EAU FEU.

Dans la suite ces *dieux* se sont multiés à l'infini par le caprice de leurs adoeurs, & il n'y a presqu'aucune chose i n'ait été déifiée, sans en excepter celles i sont inutiles ou nuisibles.

Pour autoriser le crime & justifier la déuche, on se fit des *dieux* criminels & bauchés, des *dieux* injustes & violens, *dieux* avares & voleurs, des *dieux* rognes, des *dieux* impudiques, des *ux* cruels & sanguinaires.

Les principaux *dieux* que les Romains pelloient *dii majorum gentium*, & Ci-on *dieux célestes*, Varron *dieux choi-*, Ovides *nobiles deos*, d'autres *consendros*, étoient Jupiter, Junon, Vesta, nerve, Cérès, Diane, Vénus, rs, Mercure, Neptune, Vulcain, ollon.

Jupiter étoit le *dieu* du ciel, Neptune, *dieu* de la mer, Mars, le *dieu* de la erre, Apollon celui de l'éloquence, de poésie, & de la médecine, Mercure ui des voleurs, Bacchus celui du vin, ptidon celui de l'amour, &c.

On mettoit aussi au rang des *demiux*, qu'on appelloit encore *semi-dii*, *minorum gentium*, *indigetes*, les hé- & les hommes qu'on avoit déifiés. grands *dieux* possédoient le ciel, comune chose qui leur appartenoit de it, & ceux-ci comme une récompense la maniere extraordinaire dont ils ient vécu sur la terre. *V.* HE'ROS & THE'OSE.

l seroit trop long de nommer ici tous *lieux* du Paganisme: on en peut troule détail dans le *dictionnaire de Trévoux*, qui en rapporte la plus grande ie comme extraite du livre de Vos-, intitulé, *de origine & progressu olatriæ*. Il n'y a point d'excès où hommes ne se soient portés à cet rd: non contens d'avoir divinisé la tu, ils avoient fait le même honneur au vice. Tout étoit *dieu*, dit Bossuet, excepté Dieu même.

On reconnoissoit pour *dieux*, la santé, la fievre, la peur, l'amour, la douleur, l'indignation, la pudeur, l'impudence, la fureur, la joie, l'opinion, la renommée, la prudence, la science, l'art, la fidélité, la félicité, la calomnie, la liberté, la monnoie, la guerre, la paix, la victoire, le triomphe, &c.

Mais ce qui déshonore l'humanité, est de voir un dieu *Stercutus*, parce que le premier il avoit enseigné à fumer les champs: la pâleur & la crainte, *pallor & pavor*, mis au rang des *dieux*, comme il y a eu les déesses *Caca*, *Cloacina*, & *Muta*; & Lactance, *en son liv. I.* a eu raison de faire honte aux payens de ces ridicules divinités.

Enfin la nature & le monde tout entier a passé pour un *dieu*. *V.* NATURE.

DIEU (*l'île*), *ou* L'ISLE D'YEU, *Géog. mod.*, cette petite île est sur la côte de Poitou.

DIEU-LE-FIT, *Géog. mod.*, deux petites villes de la généralité de Grenoble, dans le Dauphiné, en France.

DIEUSE, *Géog. mod.*, ville de Lorraine, située sur la Seille. *Long.* 24. 20; *lat.* 48. 50.

DIEZEUGMENON, s. m., *en Musique*, tétracorde *diezeugmenon* ou *des séparées*, est le nom que donnoient les Grecs à leur troisieme tétracorde quand il étoit disjoint d'avec le second. *V.* TE'TRACORDE & SYSTEME. (*S*)

DIFFAME', adj. *en termes de Blason*, se dit du lion qui n'a point de queue. (*V*)

DIFFAMATOIRE, *Jurisp.* *V.* LIBELLE DIFFAMATOIRE.

DIFFARREATION, s. f. *Hist. anc.*, c'étoit chez les Romains une cérémonie par laquelle les prêtres publioient le divorce entre un mari & une femme. *Voy.* DIVORCE.

Ce mot vient de *dis*, qui n'est en usage que dans la composition de quelqu'autre mot, & qui signifie *division*, *séparation*, & de *farreatio*, cérémonie faite avec du froment, de *far*, froment.

DIFFERENCE, s. f. *Métaphysique.* Lorsqu'un genre a deux espèces, il faut nécessairement que l'idée de chaque espece comprenne quelque chose qui ne

Digitized by Google

soit pas compris dans l'idée du genre; autrement si chacune ne comprenoit que ce qui est compris dans le genre, ce ne seroit que le genre; & comme le genre convient à chaque espece, chaque espece conviendroit à l'autre. Ainsi le premier attribut essentiel que comprend chaque espece de plus que le genre, s'appelle sa *différence*; & l'idée que nous en avons est une idée universelle, parce qu'une seule & même idée nous peut représenter cette *différence* par-tout où elle se trouve, c'est-à-dire, dans tous les inférieurs de l'espece. *V.* ATTRIBUT.

Exemple. Le corps & l'esprit sont les deux especes de la substance: il faut donc qu'il y ait dans l'idée du corps quelque chose de plus que dans celle de la substance, & de même dans celle de l'esprit. Or, la premiere chose que nous voyons de plus dans le corps, c'est l'étendue; & la premiere chose que nous voyons de plus dans l'esprit, c'est la pensée. Et ainsi la *différence* du corps sera l'étendue, & la *différence* de l'esprit sera la pensée, c'est-à-dire, que le corps sera une substance étendue, & l'esprit une substance qui pense.

De-là on peut voir, 1°. que la *différence* a deux rapports, l'un au genre, qu'elle divise & partage, l'autre à l'espece, qu'elle constitue & qu'elle forme, faisant la principale partie de ce qui est enfermé dans l'idée de l'espece selon sa compréhension. D'où vient que toute espece peut être exprimée par un seul nom, comme *esprit*, *corps*; ou par deux mots, savoir, par celui du genre & par celui de sa *différence* jointe ensemble, ce qu'on appelle *définition*, comme substance qui pense, substance étendue.

On peut voir 2°. que puisque la *différence* constitue l'espece, & la distingue des autres especes; elle doit avoir la même étendue que l'espece, & ainsi qu'il faut qu'elles se puissent dire réciproquement l'une de l'autre, comme, tout ce qui pense est esprit, & tout ce qui est esprit pense.

Néanmoins il arrive souvent que l'on ne voit dans certaines choses aucun attribut qui soit tel qu'il convienne à toute une espece, & qu'il ne convienne qu'à cette espece; & alors on joint plusieurs attributs ensemble, dont l'assemblage ne se trouvant que dans cette espece, en constitue la *différence*. C'est ce que nous faisons dans l'idée que nous nous formons de la plupart des animaux.

Enfin, il faut remarquer qu'il n'est pas toujours nécessaire que les deux *différences* qui partagent un genre soient toutes deux positives; mais que c'est assez qu'il y en ait une, comme deux hommes sont distingués l'un de l'autre si l'un a une charge que l'autre n'a pas, quoique celui qui n'a pas de charge n'ait rien que l'autre n'ait. C'est ainsi que l'homme est distingué des bêtes en général, en ce que l'homme est un animal qui réfléchit, & que la bête est un animal qui sent; car l'idée de la bête, en général, n'enferme rien de positif qui ne soit dans l'homme; mais on y ajoute seulement la négation de ce qu'il y a dans l'homme, savoir la réflexion. *Article de M. Formey.*

DIFFÉRENCE, s. f., *Arithmétique & Algebre*, en *Mathématiques*, signifie l'excès d'une quantité à l'égard d'une autre. Ainsi un angle est de 60 degrés & un autre de 90, leur *différence* est 30. *Voyez* ANGLE.

Quand on soustrait une plus petite quantité d'une plus grande, ce qui reste est appellé la *différence*. *V.* SOUSTRACTION.

La *différence* de longitude de deux endroits, est l'arc de l'équateur interceptés entre les méridiens de ces lieux. *V.* LONGITUDE.

DIFFÉRENCE *ascensionnelle*, *Astronomie*, est la *différence* entre l'ascension droite & l'ascension oblique d'un astre, ou l'arc de l'équateur compris entre le point auquel l'astre répond perpendiculairement, & le point qui s'éleve ou qui se couche au même tems que cet astre.

Différence d'ascension droite, entre deux astres, est mesurée par le tems qui s'écoule entre leurs passages par le méridien ou par un cercle horaire quelconque. Ce sont les *différences* que les astronomes observent continuellement pour connoître la position d'un astre inconnu par le moyen de l'astre dont on connoît déjà la situation. Par exemple, on veut avoir l'ascension droite d'une planete, on la compare à une étoile

Digitized by Google

onnue par le catalogue que nous avons lonné au *mot* ASCENSION DROITE, on es observe l'un & l'autre dans le méri- *lien :* ſi l'étoile précéde de quatre minu- es de tems la planete, on en conclut qu'il aut ajouter un degré à l'aſcenſion droite e l'étoile, pour avoir celle de la pla- ete au moment où elle a paſſé au méri- ien. Si la pendule dont on ſe ſert pour ompter les tems des paſſages, n'eſt pas glée de maniere qu'elle faſſe vingt-qua- e heures juſtes entre deux paſſages con- cutifs de l'étoile, il faut faire une cor- ction à l'intervalle obſervé, pour en nclure celui qui auroit lieu ſi la pen- le étoit exactement réglée ſur les étoi- s. (*M. de la Lande.*)

DIFFÉRENCE, *Géom. de l'infini*, eſt nom que l'on donne aux grandeurs dif- rentielles, où qu'on regarde comme in- iment petites. Ainſi la *différence* de x dx, celle de y eſt dy, &c. *V.* DIF- RENTIEL.

Il y a des *différences* de tous les ordres l'infini. La *différence* d'une quantité ie, eſt appellée *différence premiere* ou premier ordre, ou ſimplement *diffé- ce.* La *différence* d'une quantité infini- nt petite eſt appellée *différence ſeconde différence du ſecond ordre ;* celle d'une *érence ſeconde* eſt appellée *différence ſieme* ou du troiſieme ordre, & ainſi autres.

DIFFÉRENCE, *Médecine*, διαφορά, erme eſt employé dans la théorie de la decine, pour exprimer la connoiſſance laquelle on diſtingue une maniere re en ſanté d'une autre, une maniere re malade d'une autre.

es actions dans leſquelles conſiſte ercice des fonctions de l'homme ſain, différentes entr'elles, par conſéquent i auſſi de la *différence* entre les léſions s fonctions.

n ne doit pas rechercher ces diſtinc- : juſqu'à la ſubtilité ; mais il eſt utile ire autant de claſſes de maladies, méthodes de les traiter, qu'il y a aſſes de fonctions dans les différen- arties du corps humain conſidéré l'état naturel, qu'il y a de *différen- ns* cet état naturel, reſpectivement e, au ſexe, au tempérament, à la , au climat.

différences, ſoit dans la ſanté, ſoit dans la maladie, ſont ou eſſentielles ou accidentelles à l'individu dans lequel on l'obſerve. *V.* SANTÉ, MALADIE, PHYSIOLOGIE, PATHOLOGIE (*d*)

DIFFÉRENT *ou* DIFFÉREND, ſ. m. *Gram. Droit Nat.*, conteſtation, débat ; ſe dit auſſi de la choſe conteſtée, *ils partagerent le différent.* Le *différent* n'eſt pas la même choſe que la diſpute & la querelle. La concurrence des intérêts cauſe le *différent ;* la contrariété des opinions produit les diſputes ; l'aigreur des eſprits eſt la ſource des querelles. On vuide le *différent ;* on termine la diſpute ; on appaiſe la querelle : l'envie & l'avidité des hommes font quelquefois de gros *différens* pour des bagatelles ; l'entêtement joint au défaut d'attention à la juſte valeur des termes, eſt ce qui prolonge ordinairement les diſputes : il y a dans la plupart des querelles plus d'humeur que de haine.

Il y a deux moyens de vuider les *différens* entre ceux qui ſe trouvent dans l'état de nature, diſoit ſagement Cicéron : „ l'un par la diſcuſſion des raiſons de „ part & d'autre ; l'autre par la force. „ La premiere convient proprement à l'homme ; l'autre n'appartient qu'aux bêtes. Il ne faut donc en venir à celle-ci, que quand il n'y a pas moyen d'employer l'autre. La diſcuſſion des raiſons peut ſe faire principalement en quatre manieres, ſavoir la *conférence amiable*, la *tranſaction*, la *médiation*, & les *arbitres :* on y en ajoute ordinairement encore deux, le *ſort* & les *combats ſinguliers.* (*D. F.*)

DIFFÉRENTIEL, adj. On appelle dans la haute *Géométrie*, quantité *différentielle*, ou ſimplement *différentielle*, une quantité infiniment petite, ou moindre que toute grandeur aſſignable. *V.* QUANTITÉ & INFINI.

On l'appelle *différentielle* ou *quantité différentielle*, parce qu'on la conſidere ordinairement comme la différence infiniment petite de deux quantités finies, dont l'une ſurpaſſe l'autre infiniment peu. Newton & les Anglois l'appellent *fluxion*, à cauſe qu'ils la conſidérent comme l'accroiſſement momentanée d'une quantité. *V.* FUXION, &c. Leibnitz & d'autres l'appellent auſſi une *quantité infiniment petite*.

CALCUL DIFFÉRENTIEL ; c'eſt la

Digitized by Google

maniere de différentier les quantités, c'est-à-dire, de trouver la différence infiniment petite d'une quantité finie variable.

Cette méthode est une des plus belles & des plus fécondes de toutes les mathématiques; M. Leibnitz qui l'a publiée le premier, l'appelle *calcul différentiel*, en considérant les grandeurs infiniment petites comme les différences des quantités finies: c'est pourquoi il les exprime par la lettre d qu'il met au-devant de la quantité différentiée; ainsi la *différentielle* de x est exprimée par dx, celle de y par dy, &c. M. Newton appelle le calcul *différentiel*, *méthode des fluxions*, parce qu'il prend, comme on l'a dit, les quantités infiniment petites pour des fluxions ou des accroissemens momentanées. Il considere, par exemple, une ligne comme engendrée par la fluxion d'un point, une surface par la fluxion d'une ligne, un solide par la fluxion d'une surface: & au lieu de la lettre d, il marque les fluxions par un point mis au-dessus de la grandeur différentiée. Par exemple, pour la fluxion de x, il écrit $\dot{x}$; pour celle de y, $\dot{y}$, &c. c'est ce qui fait la seule différence entre le calcul *différentiel* & la méthode des fluxions. *V.* FLUXION.

On peut réduire toutes les regles du calcul *différentiel* à celles-ci.

1°. La différence de la somme de plusieurs quantités est égale à la somme de leurs différences. Ainsi $d(x+y+z) = dx+dy+dz$.

2°. La différence de xy est $ydx+xdy$.

3°. La différence de x^m, m étant un nombre positif & entier, est $mx^{m-1}dx$.

Par ces trois regles, il n'y a point de quantité qu'on ne puisse différentier. On fera, par exemple, $\frac{x}{y} = x \times y^{-1}$ *V.* EXPOSANT. Donc la différence (*regle* 2) est $y^{-1} \times dx + x \times d(y^{-1}) =$ (*regle* 3) $\frac{dx}{y} \frac{xdy}{y^2} = \frac{ydx - xdy}{y^2}$. La *différentielle* de $z^{\frac{1}{q}}$ est $\frac{1}{q} z^{\frac{1}{q}-1} dz$. Car soit $z^{\frac{1}{q}} = x$, on a $z = x^q$ & $dz = qx^{q-1}dx$ & $dx = \frac{dz}{q} \times x^{-q+1} = \frac{dz}{q} \times z^{-1+\frac{1}{q}}$.

De même $\sqrt{xx+yy} = \overline{xx+yy}$ donc la différence est $\frac{1}{2} \times (2xdx+$ $dy) \times (xxyy)^{-\frac{1}{2}} = \frac{xdx+y}{\sqrt{xx+y}}$ & ainsi des autres.

Les trois regles ci-dessus sont démontrées d'une maniere fort simple dans une infinité d'ouvrages, & sur-tout dans la premiere section de l'analyse des *infiniment petits* de M. de l'Hopital, à laquelle nous renvoyons. Il manque à cette section le calcul *différentiel* des quantités logarithmiques & exponentielles, qu'on peut voir dans le *I. vol. des œuvres* de Jean Bernoulli, & dans la *I. partie du traité du calcul intégral* de M. de Bougainville le jeune. On peut consulter ces ouvrages qui sont entre les mains de tout le monde. *V.* EXPONENTIEL. Ce qu'il nous importe le plus de traiter ici, c'est la métaphysique du calcul *différentiel*.

Cette métaphysique dont on a tant écrit, est encore plus importante, & peut être plus difficile à développer que les regles mêmes de ce calcul: plusieurs géometres, entr'autres M. Rolle, ne pouvant admettre la supposition que l'on fait de grandeurs infiniment petites, ont rejettée entiérement, & ont prétendu que le principe étoit fautif & capable d'induire en erreur. Mais quand on fait attention que toutes les vérités que l'on découvre par le secours de la Géométrie ordinaire, se découvrent de même & avec beaucoup plus de facilité par le secours du calcul *différentiel*, on ne peut s'empêcher de conclure que ce calcul fournissant des méthodes sûres, simples & courtes, les principes dont il dépend doivent aussi être simples & certains.

M. Leibnitz, embarrassé des objections qu'il sentoit qu'on pouvoit faire sur les quantités infiniment petites, tel que les considere le calcul *différentiel*, mieux aimé réduire ses infiniment petits à n'être que des incomparables, ce qui ruineroit l'exactitude géométrique des calculs: & de quel poids, dit M. Montenelle, ne doit pas être contre l'attention l'autorité de l'inventeur? Disons comme M. Nieuwentyt, admettoient seulement les *différentielles* du premier ordre, & rejettoient toutes celles des ordres plus élevés: ce qui n'a aucun

lement ; car imaginant dans un cercle me corde infiniment petite du premier ordre, l'abſciſſe ou ſinus verſe correſpondant eſt infiniment petit du ſecond ; & ſi a corde eſt infiniment petite du ſecond, l'abſciſſe eſt infiniment petite du quatrieme, *&c.* Cela ſe démontre aiſément par a Géométrie élémentaire, puiſque le diametre d'un cercle qui eſt fini, eſt toujours la corde, comme la corde eſt à l'abſciſſe correſpondante. D'où l'on voit que les infiniment petits du premier ordre étant ne fois admis, tous les autres en dérivent néceſſairement. Ce que nous diſons ici 'eſt que pour faire voir, qu'en admettant es infiniment petits du premier ordre, on oit admettre ceux de tous les autres à infini ; car on peut du reſte ſe paſſer très-iſément de toute cette métaphyſique de infini dans le calcul *différentiel*, comme n le verra plus bas.

M. Newton eſt parti d'un autre princi- ; & l'on peut dire que la métaphyſique ce grand géometre ſur le calcul des fluions eſt très-exacte & très-lumineuſe, oiqu'il ſe ſoit contenté de la faire entrevoir.

Il n'a jamais regardé le calcul *différentiel* comme le calcul des quantités infiniment petites, mais comme la méthode des emieres & dernieres raiſons, c'eſt-à-re, la méthode de trouver les limites des pports. Auſſi cet illuſtre auteur n'a-t-il mais différentié des quantités, mais ulement des équations ; parce que toute uation renferme un rapport entre ux variables, & que la différentiation s équations ne conſiſte qu'à trouver les nites du rapport entre les différences iies des deux variables que l'équation nferme. C'eſt ce qu'il faut éclaircir par exemple qui nous donnera tout à la is l'idée la plus nette & la démonſtran la plus exacte de la méthode du cal- *différentiel*.

Soit AM (*fig.* 3. *analyſ.*) une parale ordinaire, dont l'équation, en nomnt AP, x, PM, y, & a le parametre, $yy = ax$. On propoſe de tirer la tannte MQ de cette parabole au point M. ppoſons que le problême ſoit réſolu, imaginons une ordonnée pm à une tance quelconque finie de PM ; & les points M, m, tirons la ligne mR. Il eſt évident, 1°. que le rapport $\frac{MP}{PQ}$ de l'ordonnée à la ſoutangente, eſt plus grand que le rapport $\frac{MP}{PR}$, ou $\frac{mO}{MO}$, qui lui eſt égal à cauſe des triangles ſemblables MOm, MPR : 2°. que plus le point m ſera proche du point M, plus le point R ſera près du point Q, plus par conſéquent le rapport $\frac{MP}{PR}$ ou $\frac{mO}{MO}$ approchera du rapport $\frac{MP}{PQ}$; & que le premier de ces rapports pourra approcher du ſecond auſſi près qu'on voudra, puiſque PR peut différer auſſi peu qu'on voudra de PQ. Donc le rapport $\frac{MP}{PQ}$ eſt la limite du rapport de mO à OM. Donc ſi on peut trouver la limite du rapport de mO à OM, exprimée algébriquement, on aura l'expreſſion algébrique du rapport de MP à PQ ; & par conſéquent l'expreſſion algébrique du rapport de l'ordonnée à la ſoutangente, ce qui fera trouver cette ſoutangente. Soit donc $MO = u$, $Om = z$, on aura $ax = yy$, & $ax + au = yy + 2yz + zz$. Donc à cauſe de $ax = yy$, il vient $au = 2yz + zz$ & $\frac{z}{u} = \frac{a}{2y+z}$.

Donc $\frac{a}{2y+z}$ eſt en général le rapport de mO à OM, quelque part que l'on prenne le point m. Ce rapport eſt toujours plus petit que $\frac{a}{2y}$; mais plus z ſera petit, plus ce rapport augmentera ; & comme on peut prendre z ſi petit qu'on voudra, on pourra approcher le rapport $\frac{a}{2y+z}$ auſſi près qu'on voudra du rapport $\frac{a}{2y}$ donc $\frac{a}{2y}$ eſt la limite du rapport de $\frac{a}{2y+z}$, c'eſt-à-dire du rapport $\frac{mO}{OM}$. Donc $\frac{a}{2y}$ eſt égal à $\frac{MP}{PQ}$ que nous avons trouvé être auſſi la limite du rapport de mO à OM ; car deux grandeurs qui ſont la limite d'une même grandeur

Digitized by Google

sont nécessairement égales entr'elles. Pour le prouver, soient Z & X les limites d'une même quantité Y, je dis que $X = Z$; car s'il y avoit entr'elles quelque différence V, soit $X = Z \pm V$: par l'hypothese la quantité Y peut approcher de X aussi près qu'on voudra, c'est-à-dire, que la différence de Y & de X peut être aussi petite qu'on voudra. Donc, puisque Z differe de X de la quantité V, il s'ensuit que Y ne peut approcher de Z de plus près que de la quantité V, & par conséquent que Z n'est pas la limite de Y, ce qui est contre l'hypothese. *Voyez* LIMITE, EXHAUSTION.

De-là il résulte que $\frac{MP}{PQ}$ est égal à $\frac{a}{2y}$. Donc $PQ = \frac{2yy}{a} = 2x$. Or, suivant sa methode du calcul *différentiel*, le rapport de MP à PQ est égal à celui de dy à dx; & l'équation $ax = yy$ donne $adx = 2ydy$ & $\frac{dy}{dx} = \frac{a}{2y}$. Ainsi $\frac{dy}{dx}$ est la limite du rapport de z à u; & cette limite se trouve en faisant $z = 0$ dans la fraction $\frac{a}{2y+z}$. Mais, dira-t-on, ne faut-il pas faire aussi $z = 0$ & $u = 0$ dans la fraction $\frac{z}{u} = \frac{a}{2y+z}$; & alors on aura $\frac{0}{0} = \frac{a}{2y}$? Qu'est-ce que cela signifie? Je réponds, 1°. qu'il n'y a en cela aucune absurdité; car $\frac{0}{0}$ peut être égal à tout ce qu'on veut: ainsi il peut être $\frac{a}{2y}$. Je réponds, 2°. que quoique la limite du rapport de z à u se trouve quand $z = 0$ & $u = 0$, cette limite n'est pas proprement le rapport de $z = 0$ à $u = 0$, car cela ne présente point d'idée nette; on ne sait plus ce que c'est qu'un rapport dont les deux termes sont nuls l'un & l'autre. Cette limite est la quantité dont le rapport $\frac{z}{u}$ approche de plus en plus en supposant z & u tous deux réels & décroissans, & dont ce rapport approche d'aussi près qu'on voudra. Rien n'est plus clair que cette idée; on peut l'appliquer à une infinité d'autres cas. *Voyez* LIMITE, SÉRIE, PROGRESSION, &c.

Suivant la méthode de différentier, qui est à la tête du traité de la quadrature des courbes de M. Newton, ce grand géometre, au lieu de l'équation $ax + xz = yy + 2yz + zz$, auroit écrit $ax + a0 = yy + 2y0 + 0\,0$, regardant aussi en quelque maniere z & u comme des zéros; ce qui lui auroit donné $\frac{0}{0} = \frac{a}{2y}$. On doit sentir par tout ce que nous avons dit plus haut l'avantage & les inconvéniens de cette dénomination; l'avantage, en ce que z étant $= 0$ disparoît sans aucune autre supposition du rapport $\frac{a}{ay+0}$; l'inconvénient, en ce que les deux termes du rapport sont censés zéros: ce qui au premier coup-d'œil ne présente pas une idée bien nette.

On voit donc par tout ce que nous venons de dire que la méthode du calcul *différentiel* nous donne exactement le même rapport que vient de nous donner le calcul précédent. Il en sera de même des autres exemples plus compliqués. Celui-ci nous paroît suffire pour faire entendre aux commençans la vraie méthaphysique du calcul *différentiel*. Quand une fois on l'aura bien comprise, on sentira que la supposition que l'on y fait de quantités infiniment petites, n'est que pour ménager & simplifier les raisonnemens; mais que dans le fond le calcul *différentiel* ne suppose point nécessairement l'existence de ces quantités; que ce calcul ne consiste qu'à *déterminer algébriquement la limite d'un rapport de laquelle on a déjà l'expression en lignes, & à égaler ces deux limites, ce qui fait trouver une des lignes que l'on cherche.* Cette définition est peut-être la plus précise & la plus nette qu'on puisse donner du calcul *différentiel*; mais elle ne peut être bien entendue que quand on se sera rendu ce calcul familier, parce que souvent la vraie définition d'une science ne peut être bien sensible qu'à ceux qui ont étudié la science. *V. le Disc. prélimin. page xxxvij.*

Dans l'exemple précédent, la limite géométrique & connue du rapport de z à u est le rapport de l'ordonnée à la soutangente; on cherche par le calcul différentiel

al la limite algébrique du rapport de à x, & on trouve $\frac{a}{2y}$. Donc nommant la soutangente, on a $\frac{y}{s} = \frac{a}{2y}$; donc $s = \frac{2yy}{a} = 2x$. Cet exemple suffit pour ntendre les autres. Il suffira donc de se endre bien familier dans l'exemple ci-essus des tangentes de la parabole; & omme tout le calcul *différentiel* peut e réduire au problême des tangentes, il enfuit que l'on pourra toujours appli-uer les principes précedens aux différens problêmes que l'on résout par ce alcul, comme l'invention des *maxima* & *minima*, des points d'inflexion & de re-rouſſement, &c. Voyez *ces mots*.

Qu'eſt-ce en effet que trouver un *maxi-mum* ou un *minimum*? C'eſt, dit-on, fai-e la différence de dy égale à zéro ou à infini; mais pour parler plus exacte-ent, c'eſt chercher la quantité $\frac{dy}{dx}$, qui xprime la limite du rapport de dy fini à x fini, & faire enſuite cette quantité ulle ou infinie. Voilà tout le myſtere ex-liqué. Ce n'eſt point dy qu'on fait = à infini; cela ſeroit abſurde; car dy étant rifé pour infiniment petite, ne peut être nfinie; c'eſt $\frac{dy}{xd}$: c'eſt-à-dire qu'on cher-he la valeur de x qui rend infinie la li-ite du rapport de dy fini à dx fini.

On a vu plus haut qu'il n'y a point pro-rement de quantités infiniment petites u premier ordre dans le calcul *différen-iel*; que les quantités qu'on nomme ainſi ſont cenſées diviſées par d'autres uantités cenſées infiniment petites, & ue dans cet état elles marquent non des uantités infiniment petites, ni même es fractions, dont le numérateur & le énominateur ſont infiniment petits, ais la limite d'un rapport de deux uantités finies. Il en eſt de même des ifférences ſecondes, & des autres 'un ordre plus élevé. Il n'y a point en éométrie de ddy véritable; mais lorſ-ue ddy ſe rencontre dans une équa-on, il eſt cenſé diviſé par une quantité x^2, ou autre du même ordre; en cet at qu'eſt-ce que $\frac{ddy}{dx^2}$? c'eſt la limite du rapport $\frac{dy}{dx}$, diviſée par dx; ou ce qui ſera plus clair encore, c'eſt en faiſant la quantité finie $\frac{dy}{dx} = z$, la limite de $\frac{dz}{dx}$.

Le calcul *différentio-différentiel* eſt la méthode de différentier les grandeurs *différentielles*; & on appelle quantité *différentio-différentielle* la *différentielle* d'une *différentielle*.

Comme le caractere d'une *différentielle* eſt la lettre d, celui de la *différentielle* de dx eſt ddx; & la *différentielle* de ddx eſt $dddx$, ou d^2x, d^3x, &c. ou $\ddot{x}$, $\dot{x}$, &c. au lieu de ddx, d^3x, &c.

La *différentielle* d'une quantité finie ordinaire s'appelle une *différentielle* du premier degré ou du premier ordre, comme dx.

Différentielle du ſecond degré ou du ſecond ordre, qu'on appelle auſſi, comme on vient de le voir, *quantité différentio-différentielle*, eſt la partie infiniment petite d'une quantité *différentielle* du premier degré, comme ddx, $dxdx$, ou dx^2dx, $dydy$, &c.

Différentielle du troiſieme degré, eſt la partie infiniment petite d'une quantité *différentielle* du ſecond degré, comme $dddxdx^2$, $dxdydz$, & ainſi de ſuite.

Les *différentielles* du premier ordre s'appellent encore *différences premieres*; celles du ſecond, *différences ſecondes*; celles du troiſieme, *différences troiſiemes*.

La puiſſance ſeconde dx^2 d'une *différentielle* du premier ordre, eſt une quantité infiniment petite du ſecond ordre; car $dx^2 : dx :: dx, 1$; donc dx^2 eſt cenſée infiniment petite par rapport à dx; de même on trouvera que dx^3 ou dx^2dy eſt infiniment petite du troiſieme ordre, &c. Nous parlons ici de quantités infiniment petites, & nous en avons parlé plus haut dans cet article, pour nous conformer au langage ordinaire; car par ce que nous avons déjà dit de la métaphyſique du calcul *différentiel*, & par ce que nous allons encore en dire, on verra que cette façon de parler n'eſt qu'une expreſſion abrégée & obſcure en apparence, d'une choſe très-claire & très-ſimple.

Digitized by Google

Les puiſſances *différentielles* comme $d x^2$, ſe différentient de la même maniere que les puiſſances des quantités ordinaires. Et comme les *différentielles* compoſées ſe multiplient ou ſe diviſent l'une l'autre, ou ſont des puiſſances des *différentielles* du premier degré, ces *différentielles* ſe différentient de même que les grandeurs ordinaires. Ainſi la différence de $d x^m$ eſt $m (d x)^{m-1} d d x$, & ainſi des autres. C'eſt pourquoi le calcul *différentio-différentiel* eſt le même au fond que le calcul *différentiel*.

Un auteur célebre de nos jours dit dans la préface d'un ouvrage ſur la *Géométrie de l'infini*, qu'il n'avoit point trouvé de géometre qui pût expliquer préciſément ce que c'eſt que la différence de $d y$ devenue égale à l'infini dans certains points d'inflexion. Rien n'eſt cependant plus ſimple; au point d'inflexion la quantité $\frac{d y}{d x}$ eſt un *maximum* ou un *minimum*; donc la différence diviſée par $d x$ eſt $= 0$ ou $=$ à l'infini. Donc en regardant $d x$ comme conſtant, on a la quantité $\frac{d d y}{d y^2} =$ à zéro ou à l'infini; cette quantité n'eſt point une quantité infiniment petite, c'eſt une quantité qui eſt néceſſairement ou finie, ou infinie, ou zéro, parce que le numérateur $d d y$ qui eſt infiniment petit du ſecond ordre, eſt diviſé par $d x^2$, qui eſt auſſi du ſecond ordre. Pour abréger, on dit que $d d y$ eſt $=$ à l'infini; mais $d d y$ eſt cenſée multipliée par la quantité $\frac{1}{d x^2}$; ce qui fait diſparoître tout le myſtere. En général $d d y =$ à l'infini ne ſignifie autre choſe que $\frac{d d y}{d x^2} =$ à l'infini; or dans cette équation il n'entre point de *différentielle*; par exemple ſoit $y = \frac{1}{a - x^4}$; on aura $d y = + \frac{4 d x}{(a-x)^5}$ & $d d y = \frac{20 d x^2}{(a-x)^6}$: $d d y =$ à l'infini n'eſt autre choſe que $\frac{n d^2 y}{a x^2} =$ à l'infini, c'eſt-à-dire $\frac{20}{(a-x)} = 6$, à l'infini, ce qui arrive quand $x = a$; on voit qu'il n'entre point de *différentielle* dans la quantité $\frac{120}{(a-x)^6}$, qui repréſente $\frac{d d y}{d x^2}$ ou la limite de la limite de $\frac{\Delta \Delta y}{\Delta x^2}$.

On ſupprime le $d x^2$ pour abréger; mais il n'en eſt pas moins conſé exiſtant. C'eſt ainſi qu'on ſe ſert ſouvent dans les Sciences de manieres de parler abrégées qui peuvent induire en erreur, quand on n'en entend pas le véritable ſens. *Voyez* ELÉMENS.

Il réſulte de tout ce que nous venons de dire 1°. que dans le calcul *différentiel* les quantités qu'on néglige, ſont négligées non comme on le dit d'ordinaire, parce qu'elles ſont infiniment petites par rapport à celles qu'on laiſſe ſubſiſter, ce qui ne produit qu'une erreur infiniment petite ou nulle: mais parce que les doivent être négligées pour l'exactitude rigoureuſe. On a vu en effet ci-deſſus que $\frac{a}{2y}$ eſt la vraie & exacte valeur de $\frac{d y}{d x}$; ainſi en différentiant $a x = y y$, c'eſt $2 y d y$, & non $2 y + d y^2$ qu'il faut prendre pour la différentielle de y^2, afin d'avoir, comme on le doit $\frac{d x}{d y} = \frac{2 y}{a}$. 2°. Il ne s'agit point, comme on le dit encore ordinairement, de quantités infiniment petites dans le calcul *différentiel*; il s'agit uniquement de limites de quantités finies. Ainſi la métaphyſique de l'infini & des quantités infiniment petites plus grandes ou plus petites les unes que les autres, eſt totalement inutile au calcul *différentiel*. On ne ſe ſert du terme infiniment petit, que pour abréger les expreſſions. Nous ne dirons donc pas avec les géometres qu'une quantité eſt infiniment petite, non avant qu'elle s'évanouiſſe, non après qu'elle eſt évanouie, mais dans l'inſtant même où elle s'évanouit; car que veut dire une définition fauſſe, cent fois plus obſcure que ce qu'on veut définir? Nous dirons qu'il n'y a point dans le calcul *différentiel* de quantités infiniment petites. Au reſte nous parlerons plus au long à l'article INFINI de la métaphyſique de ces quantités. Ceux qui liront avec attention ce que nous venons de dire, & qui y join-

Digitized by Google

ront l'usage du calcul & les réflexions, auront plus aucune difficulté sur aucun as ; & trouveront facilement des répon- es aux objections de Rolle & des autres dversaires du calcul *différentiel*, suppo- qu'il lui en reste encore. Il faut avouer ue si ce calcul a eu des ennemis dans sa aissance, c'est la faute des géometres es partisans, dont les uns l'ont mal ompris, les autres l'ont trop peu expli- é. Mais les inventeurs cherchent à ettre le plus de mystere qu'ils peuvent ans leurs découvertes ; & en général es hommes ne haïssent point l'obscurité, ourvu qu'il en résulte quelque chose de erveilleux. Charlatanerie que tout ce- ci ! La vérité est simple, & peut être ouvent mise à portée de tout le monde, uand on veut en prendre la peine.

Nous ferons ici au sujet des quantités *différentielles* du second ordre, & autres lus élevées, une remarque qui sera très- tile aux commençans. On trouve dans es *mém. de l'acad. des Sciences de* 1711, & dans le *I. tome des œuvres* de M. Jean Bernoulli, un mémoire où l'on remarque vec raison que Newton s'est trompé, uand il a cru que la différence seconde le z^n, en supposant dz constante, est $n.(n-1)\overline{n-2}dz$ au lieu qu'elle est $n.(n-1)$ $\overline{n-2}dz^2$, comme il résulte des regles noncées ci-dessus, & conformes aux rincipes ordinaires du calcul *différentiel*, 'est à quoi il faut prendre bien garde : & ceci nous donnera encore occasion d'in- ister sur la différence des courbes poly- ones & des courbes rigoureuses, dont ous avons déjà parlé aux *art.* CENTRAL & COURBE. Soit, par exemple, $y=x^2$) équation d'une parabole : supposons x constant ; c'est-à-dire, tous les dx, gaux, on trouvera que $x+dx$ donne our l'ordonnée correspondante exacte, ue j'appelle y', $x^2+2xdx+dx^2$, & ue $x+2dx$ donne l'ordonnée corres- ondante que je nomme y'', exactement gale à $x^2+4xdx+4dx^2$; donc $2xdx$ dx^2 est l'excès de la seconde ordonnée ur la premiere, & $2xdx^2$ est l'excès de troisieme sur la seconde : la différence e ces deux excès est $2dx^2$; & c'est le ddy, tel que le donne le calcul *différentiel*. t si par l'extrémité de la seconde ordon- ée on tiroit une tangente qui vînt couper la troisieme ordonnée, on trouveroit que cette tangente diviseroit le ddy en deux parties égales dont chacune seroit par conséquent dx^2 ou $\frac{2dx^2}{2}$. C'est cette moi- tié du ddy vrai que M. Newton a prise pour le vrai ddy entier ; & voici ce qui peut avoir occasionné cette mé- prise. Le ddy véritable se trouve par le moyen de la tangente considérée comme sécante dans la courbe rigoureuse ; car en faisant les dx constans ; & regardant la courbe comme polygone, le ddy sera donné par le prolongement d'un des co- tés de la courbe, jusqu'à ce que ce coté rencontré l'ordonnée infiniment proche aussi prolongée. Or la tangente rigoureu- se dans la courbe rigoureuse étant pro- longée de même, donne la moitié de ce ddy ; & M. Newton a cru que cette moitié du ddy exprimoit le ddy véritable, parce qu'elle étoit formée par la soutangente ; ainsi il a confondu la courbe polygone avec la rigoureuse. Une figure très-simple fera entendre ai- sément tout cela à ceux qui sont un peu exercés à la géométrie des courbes & au calcul *différentiel*. *Voyez* COURBE POLY- GONE *au mot* COURBE, *l'histoire de l'a- cad. des Sciences de* 1724, & mon *traité de Dynamique*, *I partie*, à l'article des *forces centrales*.

EQUATION DIFFERENTIELLE, est celle qui contient des quantités *différen- tielles*. On l'appelle du premier ordre, si les *différentielles* sont du premier ordre, du second, si elles sont du second, *&c.*

Les équations *différentielles* à deux va- riables appartiennent aux courbes mé- chaniques ; c'est en quoi ces courbes dif- ferent des géométriques. On trouvera leur construction *au mot* COURBE. Mais cette construction suppose que les indé- terminées y soient séparées ; & c'est l'ob- jet du calcul intégral. *Voy.* INTÉGRAL.

Dans les équations *différentielles* du se- cond ordre, où dx, par exemple, est supposé constant, si on veut qu'il ne soit plus constant, on n'a qu'à diviser tout par dx ; & ensuite au lieu de $\frac{ddy}{dx}$ mettre $d\left(\frac{dy}{dx}\right)$ ou $\frac{ddy}{dx}-\frac{dy\,ddx}{dx^2}$, & on aura une équation où rien ne sera constant,

Digitized by Google

Cette regle est expliquée dans plusieurs ouvrages, & sur-tout dans la *seconde partie du traité du calcul intégral* de M. de Bougainville, qui ne tardera pas à paroître. En attendant on peut avoir recours aux *œuvres* de Jean Bernoulli. *t. IV. page* 77; &. on peut remarquer que $\frac{d\,dy}{dx}$ en supposant dx constant, est la même chose que $d\left(\frac{dy}{dx}\right)$, en supposant dx constant : or $\frac{dy}{dx}$ est le même, soit qu'on prenne dx constant, soit qu'on le fasse variable. Car y demeurant la même, $\frac{dy}{dx}$ ne change point, pourvu que dx soit infiniment petite. Pour le bien voir, on n'a qu'à supposer $dy = z\,dx$ ou $\frac{dy}{dx} = z$, on aura dx au lieu de $\frac{d\,dy}{dx}$ dans l'équation ; or ce dz est la même chose que $d\left(\frac{dy}{dx}\right)$, sans supposer rien de constant. Donc, &c.

Il me reste à parler de la différentiation des quantités sous le signe $\int$. Par exemple, on propose de différentier $\int A\,dx$, en ne faisant varier que y; A étant une fonction de x & de y : cette différentielle est $dy \int \frac{dA}{dy} dx$ $\frac{dA}{dy}$ étant le coefficient de dy dans la *différentielle* de A. On trouvera la méthode expliquée dans les *mém. de l'acad. de* 1750, *page* 296, d'après un mémoire de M. Nicolas Bernoulli, & cette méthode sera détaillée dans l'ouvrage de M. de Bougainville. Je passe légérement sur ces objets qui sont traités ailleurs ; pour venir à la question de l'inventeur du calcul *différentiel*.

Il est constant que Leibnitz l'a publié le premier ; il paroit qu'on convient aujourd'hui assez généralement que Newton l'avoit trouvé auparavant : reste à savoir si Leibnitz l'a pris de Newton. Les pieces de ce grand procès se trouvent dans le *commercium epistolicum de analysi promota* 1712, *Londini*. On y rapporte une lettre de Newton du 10 décembre 1672, qu'on prétend avoir été connue de Leibnitz ; & qui renferme la maniere de trouver les tangentes des courbes. Mais cette méthode, dans la lettre citée, n'est expliquée qu'aux courbes dont les équations n'ont point de radicaux ; elle ne contient point le calcul *différentiel*, il n'est autre chose que la méthode de Barrow pour les tangentes un peu simplifiée. Newton dit à la vérité dans cette lettre, que par la méthode il trouve les tangentes de toutes sortes de courbes, géométriques, méchaniques, soit qu'il y ait des radicaux, ou qu'il n'y en ait point dans l'équation. Mais il se contente de le dire. Ainsi quand Leibnitz auroit vu cette lettre de 1672, il n'auroit point pris à Newton le calcul *différentiel* ; il l'auroit pris tout au plus à Barrow ; & en ce cas ce ne seroit ni Newton ni Leibnitz, ce seroit Barrow qui auroit trouvé le calcul *différentiel*. En effet, pour le dire en passant, le calcul *différentiel* n'est autre chose que la méthode de Barrow, pour les tangentes, généralisée. *V. cette méthode de Barrow pour les tangentes*, expliquée dans ses *lectiones geometricæ*, & à la fin du *V. livre des sections coniques* de M. de l'Hôpital, & vous serez convaincu de ce que nous avançons ici. Il n'y avoit, pour la rendre générale, qu'à l'appliquer aux courbes dont les équations ont des radicaux ; & pour cela il suffisoit de remarquer que $m\,x^{m-1}\,dx$ est la différentielle de x^m, non-seulement lorsque m est un nombre entier positif, c'est le cas de Barrow, mais encore lorsque m est un nombre quelconque entier ou rompu, positif ou négatif. Ce pas étoit facile en apparence ; & c'étoit cependant celui qu'il falloit faire pour trouver tout le calcul *différentiel*. Ainsi quel que soit l'inventeur du calcul *différentiel*, il n'a fait qu'entendre & achever que ce Barrow avoit presque fait, & ce que le calcul des exposans trouvé par Descartes rendoit assez facile à perfectionner. *V.* EXPOSANT. C'est ainsi souvent que les découvertes les plus considérables, préparées par le travail des siecles précédens, ne dépendent plus que d'une idée fort simple. *Voyez* DÉCOUVERTE.

Cette généralisation de la méthode de Barrow, qui contient proprement le calcul *différentiel*, ou ce qui revient au même, la méthode des tangentes en général, se trouve dans une lettre de Leibnitz du 21 juin 1677, rapportée dans le mê-

Digitized by Google

recueil, p. 90. C'eſt de cette lettre qu'il faut dater, & non des actes de Leipſic de 1684, où Leibnitz a publié le premier les regles du calcul *différentiel*, qu'il connoiſſoit évidemment ſept ans auparavant, comme on le voit par la lettre citée. Voyons aux autres faits qu'on peut oppoſer à Leibnitz.

Par une lettre de Newton du 13 Juin 1676, p. 49 de ce recueil, on voit que ce grand géometre avoit imaginé une méthode des ſuites, qui l'avoit conduit aux calculs *différentiel* & intégral; mais Newton n'explique point comment cette méthode y conduit, il ſe contente d'en donner des exemples, & d'ailleurs les commiſſaires de la ſociété royale ne diſent point ſi Leibnitz a vu cette lettre; ou pour parler plus exactement, ne diſent point qu'il l'a vue: obſervation remarquable & importante, comme on le verra tout à l'heure. Il n'eſt parlé dans le rapport des commiſſaires que de la lettre de Newton de 1672, comme ayant été vue par Leibnitz; ce qui ne conclud rien contre lui, comme nous l'avons prouvé. V. p. 121 de ce recueil, le rapport des commiſſaires nommés par la ſociété royale, *art. II & III.* Il ſemble pourtant par le titre de la lettre de Newton de 1676, imprimée *page* 49 du recueil, que Leibnitz avoit vu cette lettre avant la ſienne de 1677; mais cette lettre de 1676 traite principalement des ſuites, & le calcul *différentiel* ne s'y trouve que d'une maniere fort éloignée, ſous-entendue, & ſuppoſée. C'eſt apparemment pour cela que les commiſſaires n'en parlent point; car par la lettre ſuivante de Leibnitz, p. 8, il paroit qu'il avoit vu la lettre de Newton de 1676, ainſi qu'une autre du 4 octobre même année, qui roule ſur la même méthode des ſuites. On ne dit point de plus, & on ſait encore moins, ſi Leibnitz avoit vu un autre écrit de Newton de 1669, qui contient un peu plus clairement, mais toujours implicitement, le calcul *différentiel*, & qui ſe trouve au commencement de ce même recueil.

C'eſt pourquoi, ſi on ne peut refuſer à Newton la gloire de l'invention, il n'y a pas non plus de preuves ſuffiſantes pour ôter à Leibnitz. Si Leibnitz n'a point vu les écrits de 1669, & 1679, il eſt inventeur abſolument: s'il les a vus, il peut paſſer pour l'être encore, du moins de l'aveu tacite des commiſſaires, puiſque ces écrits ne contiennent pas aſſez clairement le calcul *différentiel*, pour que les commiſſaires lui aient reproché de les avoir lus. Il faut avouer pourtant que ces deux écrits, ſur-tout celui de 1669, s'il l'a lu, peuvent lui avoir donné des idées (*voyez page* 19 *du recueil*); mais il lui reſtera toujours le mérite de les avoir eues, de les avoir développées, & d'en avoir tiré la méthode générale de différentier toutes ſortes de quantités. On objecte en vain à Leibnitz que ſa métaphyſique du calcul *différentiel* n'étoit pas bonne, comme on l'a vu plus haut: cela peut être; cependant cela ne prouve rien contre lui. Il peut avoir trouvé le calcul dont il s'agit, en regardant les quantités *différentielles* comme des quantités réellement infiniment petites, ainſi que bien des géometres les ont conſidérées; il peut enſuite, effrayé par les objections, avoir chancelé ſur cette métaphyſique. On objecte enfin que cette méthode auroit dû être plus féconde entre ſes mains, comme elle l'a été dans celle de Newton. Cette objection eſt peut-être une des plus fortes pour ceux qui connoiſſent la nature du véritable génie d'invention. Mais Leibnitz, comme on ſait, étoit un philoſophe plein de projets ſur toutes ſortes de matieres: il cherchoit plutôt à propoſer des vues nouvelles, qu'à perfectionner & à ſuivre celles qu'il propoſoit.

C'eſt dans les actes de Leipſic de 1684, comme on l'a dit plus haut, que Leibnitz a donné le calcul *différentiel* des quantités ordinaires. Celui des quantités exponentielles qui manquoit à l'écrit de Leibnitz, a été donné depuis en 1697 par M. Jean Bernoulli dans les actes de Leipſic, ainſi ce calcul appartient en propre à ce dernier auteur.

MÉTHODE DIFFÉRENTIELLE, *methodus differentialis*, eſt le titre d'un petit ouvrage de Newton, imprimé en 1711, par les ſoins de M. Jones, où ce grand géometre donne une méthode particuliere pour faire paſſer par tant de points qu'on voudra une courbe de genre parabolique; méthode très-ingénieuſe. Comme M. Newton réſout ce problême en employant des différences de certaines lignes, il a pour cette raiſon nommé ſa

Digitized by Google

méthode *méthode différentielle* Elle est encore expliquée dans le *lemme V. du III. liv. des principes mathématiques* de la philosophie naturelle, & elle a été commentée par plusieurs auteurs, entr'autres par M. Stirling dans son traité *de summatione serierum*, *Lond.* 1730, *part. II.* Voyez *un plus grand détail aux art.* SE'RIE, PARABOLIQUE, COURBE, INTERPOLATION, *&c.* (*O*)

DIFFERENTIER, v. act. *Géomet.*, *une quantité* dans la Géometrie transcendante, c'est en rendre la différence suivant les regles du calcul différentiel. *V.* DIFFE'RENCE & DIFFE'RENTIEL, où les regles & la métaphysique de ce calcul sont expliquées. *Voy. aussi l'article* INTE'GRAL. (*O*)

DIFFIDATION, s. f. *Hist.* En Allemagne, dans des tems de barbarie & d'anarchie, chaque prince ou seigneur se faisoit justice à lui-même, & croyoit pouvoir en sureté de conscience aller piller, brûler, & porter la désolation chez son voisin, pourvu qu'il lui eût fait signifier trois jours avant que d'en venir aux voies de fait, qu'il étoit dans le dessein de rompre avec lui, de lui courir sus, & de se dégager des liens mutuels qui les unissoient: cette espece de guerre ou de brigandage se nommoit *diffidation*. Cet abus fut long-tems toléré par la foiblesse des empereurs, & au défaut de tribunaux autorisés pour rendre la justice, on exigeoit seulement qu'on remplît certaines formalités dans ces sortes de guerres particulieres: comme de les déclarer trois jours avant que d'en venir au fait, que la déclaration fût faite aux personnes mêmes à qui on en vouloit & en présence de témoins, & qu'on eût de bonnes raisons à alléguer: on ne défendoit alors que les *diffidations* ou *guerres clandestines*: mais Fréderic III vint à bout de suspendre ces abus pour dix ans, & son fils Maximilien I les fit enfin abolir entiérement dans la diete de Worms en 1495. (—)

DIFFORMITÉ, s. m. *Médec.*, on comprend sous ce mot générique toute figure des parties ou des organes du corps humain, qui s'éloigne de la naturelle, au point d'en empêcher les fonctions, ou même seulement de faire de la peine aux yeux de ceux qui n'y sont pas accoutumés. *Les difformités* peuvent venir de naissance, quelquefois de ce que la mere s'est blessée dans sa grossesse, ou même lorsque quelques-uns de l'effet de son imagination sur le fœtus. Les *difformités* peuvent encore procéder, après la naissance, d'une infinité de causes différentes, telles que la chûte, de blessûre, de brûlure, de fracture, de luxation, de compression, de ligature, *&c.* de maladies, comme d'une humeur écrouelleuse, arthritique, gâteuse; d'altération de la synovie dans la molesse des os, comme dans le rachitis des enfans, *&c.*

Mais quelle que soit la cause des difformités, il arrive d'ordinaire que la fonction de la partie difforme s'exécute avec plus de peine, ou est même entiérement détruite. Les *difformités* de naissance se corrigent difficilement; les autres especes de *difformités* qu'on a lieu d'appréhender doivent être prévenues par des bandages & par des machines connues, ou qu'on fait exprès, en un mot par tous les secours de l'art & du génie.

On s'est proposé dans cet ouvrage de ne point négliger l'orthopédie, c'est-à-dire l'art de prévenir ou de corriger dans les enfans les *difformités* du corps humain. Nous sommes donc bien éloignés d'approuver cette mere extravagante dont parle Dionis, qui vouloit faire arracher à sa fille de très-belles dents qu'elle avoit entre autres agrémens, de peur que cette beauté ne fût un jour un obstacle à son salut. Le soin du corps renfermé dans les bornes que prescrit la raison, & plus encore le soin de prévenir les *difformités* corporelles, est une partie très-importante de l'éducation des enfans, qui doit accompagner essentiellement celle des mœurs, & de la culture de leur esprit. *Art. de M. le Chevalier de Jaucourt.*

DIFFRACTION, s. f. *Optiq.*, est une propriété des rayons de lumiere, qui consiste en ce que ces rayons se détournent de leur chemin lorsqu'ils rasent un corps opaque, & ne continuent pas leur route en ligne droite. Nous ne pouvons mieux faire ici, que de rapporter en substance ce que dit M. de Mairan sur ce sujet dans *les mém. acad.* 1738, *p.* 53.

Tous les Opticiens avant le P. Grimaldi jésuite, ont cru que la lumiere ne pouvoit se répandre ou se transmettre que

Digitized by Google

trois manieres, savoir, par voie directe ou en ligne droite, par réfraction, par réflexion; mais ce savant homme en ajouta une quatrieme qu'il avoit observée dans la nature, & qu'il appella *diffraction*. C'est cette inflexion des rayons qui se fait à la superficie ou auprès de la superficie des corps, & d'où résulte non-seulement une plus grande ombre que celle qu'ils devoient donner, mais encore différentes couleurs à coté de cette ombre, fort semblables à celles de l'expérience ordinaire du prisme.

Pour se convaincre en gros du phénomene, & sans beaucoup de préparatifs, il n'y a qu'à regarder le soleil à travers les barbes d'une plume, ou auprès des bords du chapeau, ou de tel autre corps filamenteux, & l'on appercevra une infinité de petits arcs-en-ciel ou franges colorées. La principale raison du P. Grimaldi, pour établir que la *diffraction* étoit réellement une quatrieme espece de transmission de la lumiere, & pour la distinguer de la réfraction, est qu'elle se fait, comme il le pense, sans l'intervation d'aucun nouveau milieu. A l'égard de M. Newton, qui a décrit ce phénomene avec beaucoup d'exactitude, & qui en a encore plus détaillé les circonstances & les dimensions que le P. Grimaldi, il n'a rien décidé formellement, que je sache, de sa vraie & prétendue différence avec celui de la réfraction, ne voulant pas même, comme il le dit à ce sujet, entrer dans la discussion si les rayons de la lumiere sont corporels ou ne le sont pas : *de natura radiorum, utrùm sint corpora necne, ibil omninò disputans.* Cependant il a exclu du phénomene, sans restriction & sans rien mettre à sa place, la réfraction ordinaire de l'air.

Voici d'une maniere plus détaillée en quoi consiste la *diffraction* : soit *A B C D fig. 66. n. 2. Optique.*) le profil ou la coupe d'un cheveu ou d'un fil délié de métal, *RR* un trait de lumiere reçu par un fort petit trou dans la chambre obscure, & auquel on a opposé le corps *A B C D* à quelques piés au-delà. Si on reçoit l'ombre du fil *A C* sur un plan, à quelques piés de distance du fil, par exemple en *NZ*, elle y sera trouvée, toutes déductions faites, beaucoup plus grande qu'elle ne devroit l'être à raison du diametre de ce fil; on voit de plus de part & d'autre des limites de l'ombre en *N L*, *Z Q*, des bandes ou franges de lumieres colorées. On s'imaginera peut-être que les couleurs *N*, *E*, *L*, d'un coté de l'ombre, & *Z*, *V*, *Q*, de l'autre coté, représentent simplement la suite des couleurs de la lumiere, chacune des bandes ou franges ne donnant qu'une de ces couleurs. Mais ce sont bien distinctement tout au moins trois ordres ou suites de couleurs de chaque coté, & posées l'une auprès de l'autre, à-peu-près comme les spectres d'autant de prismes ajustés l'un sur l'autre au-dessus & au-dessous du corps diffringent *A B C D*. Ces trois suites de franges ou de couleurs sont représentées ici dans leurs proportions ou approchant (*fig. 66. n. 3. Optiq.*) par rapport à l'ombre *O* du cheveu, & marquées sur le milieu des mêmes lettres que leurs correspondantes dans la figure. Ainsi la premiere, en partant de l'ombre, est N d'un coté & *Z* de l'autre, la seconde *E* & *V*, & la troisieme *L* & *Q*. On voit dans la premiere de part & d'autre, en venant de l'ombre, les couleurs suivantes, violet, indigo, bleu-pâle, verd, jaune, rouge; dans la seconde, en suivant le même ordre, bleu, jaune, rouge, & dans la troisieme, bleu-pâle, jaune-pâle, & rouge. Cette propriété des rayons de lumieres s'appelle aussi *inflexion*. Il y a des auteurs qui prétendent que M. Hook l'a découvert le premier, mais cet auteur est postérieur à Grimaldi. La cause n'en est pas bien connue : on peut voir sur ce sujet *les conjectures de* M. Newton *dans son Optique*, & celles de M. de Mairan *dans les mémoires acad.* 1738. (*O*)

DIFFUS, adj. *Belles-Lettres*, en parlant d'un style ou d'un auteur, se dit d'une maniere d'écrire longue & prolixe. *Voyez* PROLIXITÉ.

Un dictionnaire ne sauroit être trop étendu, mais il ne doit jamais être *diffus* : quoiqu'on ne soit point obligé de le lire de suite, on n'aime pas à trouver des longueurs dans les articles qu'on consulte, & le lecteur sait mauvais gré à l'auteur des inutilités qu'il lui présente dans un style *diffus*

Le style *diffus* est opposé au style concis

Digitized by Google

& ſerré. Cicéron eſt *diffus* en comparaiſon de Démoſthene. (*G*)

DIFFUSION, ſ. f. *en Phyſique*; eſt en général l'action par laquelle une qualité ſe propage & s'étend. *Voyez* QUALITE'. Cela ſe fait de trois manieres; ou par une émanation de corpuſcules comme dans les odeurs, ou par la preſſion des parties d'un fluide, comme dans le ſon; ou par quelque moyen qui nous eſt inconnu, comme dans la gravitation des corps céleſtes. *Voy.* ODEUR, SON, LUMIERE, GRAVITATION, ATTRACTION, *&c.* Au reſte, ce mot n'eſt pas fort en uſage: on ſe ſert plus ordinairement de celui de *propagation*. Le mot de *diffuſion* ne s'employe plus guere qu'en littérature pour déſigner le défaut d'un diſcours *diffus*, c'eſt-à-dire, d'un diſcours dans lequel on employe beaucoup plus de paroles qu'il n'eſt néceſſaire pour dire ou pour expliquer quelque choſe. *Voyez* DIFFUS. (*O*)

DIGASTRIQUE, *en anatomie*, nom de deux muſcles ainſi appellés, parce qu'ils ont deux ventres. *Voyez* MUSCLE & VENTRE.

Ce mot vient de δὶς, *deux fois*, & de γαστὴρ, *ventre*. Le *digaſtrique* de la mâchoire inférieure eſt d'abord charnu, en partant de la rainure qui eſt la partie latérale interne de l'apophyſe maſtoïde, & en deſcendant vers le larynx il devient tendineux & paſſe à-travers le ſtylo-hyoïdien, & une membrane qui eſt attachée à l'os hyoïde: alors il redevient encore charnu, & il remonte vers le milieu du bord inférieur de la mâchoire inférieure où il prend ſon inſertion. Il eſt quelquefois accompagné d'un plan de fibres qui s'attache à la partie ſupérieure de l'os hyoïde.

Le *digaſtrique* de la tête eſt un muſcle plus ou moins diſtinct, ſitué à la partie moyenne & poſtérieure du cou. Il s'attache aux apophyſes tranſverſes des troiſieme, quatrieme, cinquieme & ſixieme, & quelquefois à la quatrieme juſqu'à la ſeptieme; entre le long dorſal & l'épineux du dos, ces quatre plans de fibres ſe réuniſſent, & forment une eſpece de ventre, ſitué le long de la partie interne & inférieure du complexus; ces fibres charnues deviennent peu-à-peu tendineuſes, puis charnues, & s'inſerent à côté de la tubéroſité de l'occipital au-deſſous du trapeze. (*L*)

DIGESTE, ſ. m. *Hiſt. anc. & Juriſ.*, qu'on appelle auſſi *pandectes*, eſt une compilation des livres des juriſconſultes romains, auxquels il étoit permis de répondre publiquement ſur le droit; elle fut faite par ordre de l'empereur Juſtinien, & rédigée en forme de corps de loix.

Pour bien entendre ce qui fait la matiere du *digeſte*, & dans quelles circonſtances il a été compoſé, il faut d'abord ſavoir quelles étoient les anciennes loix qui ont précédé le *digeſte*, & quelle étoit la fonction des juriſconſultes, dont les livres ont ſervi à faire cette compilation.

Les premieres loix de Rome furent celles que firent les ſept rois dans l'eſpace de 244 ans; après l'expulſion du dernier elles furent recueillies par Sextus Papyrius; ce recueil fut appellé *le droit papyrien*; mais ſon autorité fut bientôt abolie par la loi *tribunitia*.

Les conſuls qui ſuccéderent aux rois, rendoient la juſtice aux particuliers, & régloient tout ce qui avoit rapport au droit public, concurremment avec le ſénat & le peuple, ſelon que la matiere étoit du reſſort de l'un ou de l'autre. Les ſénatus-conſultes, ou decrets du ſénat, & les plebiſcites ou réſolutions du peuple, formoient comme autant de loix.

Mais par ſucceſſion de tems les loix ne furent plus obſervées: on ne ſuivoit plus que des uſages incertains, qui de jour à autre étoient détruits par d'autres uſages contraires.

Le peuple ſe plaignant de cette confuſion, on envoya à Athenes & dans les autres villes de la Grece, dix hommes que l'on appella les *décemvirs*, pour y faire une collection des loix les plus convenables à la république: ces députés rapporterent ce qu'il y avoit de meilleur dans les loix de Solon & de Lycurgue: cela fut gravé ſur dix tables d'yvoire, & ces tables furent expoſées au peuple ſur la tribune aux harangues. On accorda aux décemvirs une année pour ajouter à ces loix, & les interpréter: ils ajouterent en effet deux nouvelles tables aux dix premieres, & cette fameuſe loi fut appellée *la loi des douze tables*.

Appius Claudius, le plus éclairé & le

Digitized by Google

plus méchant des décemvirs, inventa différentes formules pour mettre en pratique les actions & les expressions résultantes de cette loi : il falloit suivre ces formules à la lettre, à peine de nullité. La connoissance de ces formules étoit un mystere pour le peuple : elle n'avoit été communiquée qu'aux patriciens, lesquels par ce moyen interprétoient la loi à leur gré.

Le livre d'Appius ayant été surpris & rendu public par Cneius Flavius, fut appellé *le droit flavien*. Les patriciens inventerent de nouvelles formules encore plus difficiles que les premieres ; mais elles furent encore publiées par Sextius Elius ; ce qui s'appella *le droit ælien* : ces deux collections furent perdues.

Les douze tables périrent aussi lorsque Rome fut saccagée par les Gaulois : on en rassembla du mieux que l'on put les fragmens les plus précieux que l'on grava sur l'airain.

Les édits des préteurs avoient aussi force de loi, & de ces différens édits le jurisconsulte Julien forma par ordre du sénat une collection qui eut pareillement force de loi, & qu'on appella *édit perpétuel*.

Le sénat & le peuple qui avoient chacun le pouvoir de faire des loix, s'en défirent l'an 731 de Rome en faveur d'Auguste, & depuis ce tems les empereurs firent des ordonnances appellées *constitutiones principum*.

De ces constitutions des empereurs furent formés les codes grégorien, hermogénien, & théodosien.

Enfin, Justinien fit publier en 528, qui étoit la troisieme année de son regne, la premiere édition de son code, composé tant des constitutions comprises dans les précédens codes, que de celles qui étoient survenues depuis.

Telles étoient les loix observées jusqu'au tems de la confection du *digeste*, outre lesquelles il y avoit les réponses des jurisconsultes qui faisoient aussi partie du droit romain.

Ces réponses des jurisconsultes tirent leur premiere origine du droit de patronage établi par Romulus ; chaque plébéien se choisissoit parmi les patriciens un protecteur ou patron qui l'assistoit, entr'autres choses, de ses conseils : les confrairies, ou corps de métier, les colonies, les villes alliées, les nations vaincues avoient leurs patrons.

Dans la suite quelques particuliers s'étant adonnés à l'étude des loix & à leur interprétation, on leur donna aussi le nom de patrons ; le nombre de ces jurisconsultes qui n'étoit pas d'abord fort considérable, s'accrut beaucoup dans la suite ; & comme ils donnoient des conseils sur toutes sortes de questions, & se chargeoient de la défense des parties, ils furent insensiblement subrogés pour ces fonctions aux anciens patrons.

Le premier jurisconsulte romain qui nous soit connu, est sextus Papyrius qui fit la collection des loix royales.

Les décemvirs qui rédigerent la loi des douze tables s'arrogerent le droit de l'interpréter, & dresserent les formules.

Cneius Flavius & Sextus Ælius qui divulguerent ces formules, furent aussi regardés comme des interprêtes du droit.

Depuis ce tems, plusieurs autres particuliers s'appliquerent à l'étude des loix : on voit dès l'an 449 de Rome, un Appius Claudius Centimanus, arriere petit fils du décemvir de ce nom, & Sempronius surnommé *le sage*, le seul jurisconsulte auquel ce surnom ait été donné du tems de ces jurisconsultes : on se contentoit d'expliquer verbalement le sens des loix, c'est pourquoi on ne trouve aucune de leurs réponses dans le *digeste*. Tiberius Coruncanus, qui vivoit l'an 437 de Rome, fut le premier qui enseigna publiquement la jurisprudence ; mais ses ouvrages ne subsistoient plus du tems de Justinien.

Les autres jurisconsultes les plus célebres dont on a rapporté quelques fragmens dans le *digeste*, ou qui y sont cités, peuvent être distingués en plusieurs âges ; savoir, ceux qui ont vécu du tems de la république jusqu'au siecle d'Auguste ; ceux qui ont vécu depuis cet empereur jusqu'à Adrien, & depuis celui-ci jusqu'à Constantin ; ceux qui vivoient du tems de Théodose ; & enfin, ceux qui vivoient du tems de Justinien, & en particulier ceux qui eurent part à la compilation des loix de cet empereur, & notamment du *digeste*.

Les jurisconsultes qui se distinguerent

Digitized by Google

du tems de la république, & jusqu'au siecle d'Auguste, furent d'abord les deux Catons, l'un surnommé *le censeur*, & auquel on attribue la regle dite *catonienne*; M. Caton son fils, le jurisconsulte, auquel quelques-uns attribuent l'invention de cette même regle; Junius Brutus, Publius Mucius, Quintus Mucius Scévola, le premier qui mit en ordre le droit civil qu'il distribua en dix-huit livres, ce fut lui aussi qui introduisit la caution mucienne; Publius Rutilius Rufus, Aquilius Gallus, Lucius Balbus, Sextus Papyrius, descendant de l'auteur du code papyrien; Caius Juventius, Servius Sulpitius, un de ses disciples nommé *Caius*, un autre Caius surnommé *Trebatius Testa*: Offilius, Aulus Cascellius, Q. Ælius Tubero, Alfenus Varus, Ausidius Tuca & Ausidius Namusa, Atteius Pacuvius, Flavius Priscus, Publicius Gellius, & Cinna Lucius Cornelius Silla, Cneius Pompeius oncle du *grand Pompée*; Marc Antoine est mis aussi au rang des jurisconsultes.

Les réponses ou consultations de ces jurisconsultes, soit verbales, ou par écrit, & les décisions qu'ils donnoient dans leurs commentaires, furent toujours d'un grand poids, mais elles acquirent une plus grande autorité depuis qu'Auguste eut accordé à un certain nombre de ces jurisconsultes les plus qualifiés le droit d'interpréter les loix, & de donner des décisions auxquelles les juges seroient obligés de conformer leurs jugemens.

Massurius Sabinus fut le premier auquel il permit d'expliquer publiquement le droit; plusieurs autres obtinrent la même permission: les noms les plus célebres sont dans la loi 2. *ff. de orig. jurif.* ceux-ci étoient presque tous des plus grandes familles de Rome, amis des empereurs, ou recommandables par les services qu'ils avoient rendus à l'état: leurs décisions furent appellées *responsa prudentum*; c'est de ces réponses que le *digeste* fut principalement formé.

Caligula menaça d'abolir l'ordre entier des jurisconsultes; ce qui n'eut pas d'effet; & les empereurs Tibere & Adrien confirmerent les jurisconsultes dans les privileges qu'Auguste leur avoit accordés.

Sous l'empire d'Auguste, ces jurisconsultes, autorisés à expliquer publiquement le droit, se partagerent en deux sectes, ce qui a produit tant de contrariétés que l'on rencontre dans le digeste.

Atteius Capito & Antistius Labeo furent les chefs de deux sectes; le premier se tenoit scrupuleusement aux principes qu'il avoit appris; l'autre qui eut plus subtil introduisit beaucoup d'opinions nouvelles.

Les disputes furent encore plus vives entre Sabinus, successeur de Capito, & Proculus, successeur de Labeo, d'où les deux sectes des sabiniens & proculeiens prirent leur nom, quoique Sabinus & Proculus n'en fussent pas les auteurs.

La secte de Capito ou de Proculus est aussi appellée *Cassienne*, du nom d'un autre disciple de Capito, qui s'en rendit chef après Sabinus.

Les sectateurs de Capito ou proculéiens furent Massurius Sabinus, Cassius Longinus, Cœlius Sabinus, Priscus Javolenus, Alburnius Valens, Tuscianus, & Salvius Julianus, qui rédigea l'*édit perpétuel*, qui mit fin à toutes les sectes en adoptant tantôt le sentiment des uns & tantôt celui des autres, selon qu'il lui paroissoit le plus juste.

Labeo eut pour sectateurs Cocceius Nerva le pere, Licinius Proculus, Fulgasius qui fit donner à sa secte le nom de *pegasienne*, Celsus, Neratius Priscus.

Il se forma une troisieme secte moyenne qu'on appella *des eclectiques*, qui tâchoient de concilier les uns & les autres autant qu'il étoit possible: il paroît que Salvius Julianus, quoique compté parmi les proculéiens, se rangea de ce parti; ce fut aussi celui qu'embrassa l'empereur Justinien.

Depuis Adrien jusqu'à Constantin, les jurisconsultes les plus fameux sont Vindius Varus, Sextus Cœcilius Africanus, Volusius Mœcianus, Junius Mauricianus, Ulpius Marcellus, Claudius Saturninus qui affectoit toujours d'être d'un avis opposé à celui des autres, ce qui lui fait donner le nom de *saturnini* à ceux qui tombent dans le même défaut; Tertullus qui donna son nom au S. C. Tertullien, le célebre Gaius ou Caius, Cervidius Scévola, Sextus Pomponius, Ulpien, Julius Paulus, Herennius Modestinus, & quelques autres moins connus.

Digitized by Google

tels que Papyrius Juſtus, Calliſtrates, Tryphoninus, Arius Menander, Tarrentinus-Paternus, Macer, Terentius-Clemens, Papyrius Fronto, Furius Anthianus, Maximus, Florentinus, Vonuleius, Marcianus, Julius Aquila, Arcadius Chariſius, Puteolanus Ruffinus.

Sous le regne de Conſtantin, deux *juriſconſultes* nommés *Gregoire* & *Hermogénien* firent chacun un code appellé de leur nom, contenant une compilation des conſtitutions des empereurs, l'un depuis Adrien juſqu'au tems de Valérien & Gallien, l'autre depuis ces empereurs juſqu'à Conſtantin.

Les différens juriſconſultes, dont on a *parlé juſqu'ici*, avoient compoſé différens commentaires & traités ſur le droit: on en comptoit du tems de Juſtinien plus de deux mille volumes; depuis le regne d'Auguſte, les écrits des juriſconſultes, auxquels il étoit permis d'expliquer publiquement le droit, avoient force de loi; les parties & les juges étoient obligés de s'y conformer: ces écrits faiſoient partie du droit romain.

Mais comme dans cette multitude d'écrits il ſe trouvoit beaucoup d'opinions différentes, & par conſéquent d'incertitude, les empereurs Théodoſe le jeune & Valentinien III voulant lever cet inconvénient, ordonnerent que dans la ſuite il n'y auroit plus que les ouvrages de Papinien, de Caïus, de Paul, d'Ulpien, & de Modeſtin, qui auroient force de loi dans l'empire; que quand ces juriſconſultes ſeroient partagés ſur quelque queſtion, l'avis de Papinien ſeroit prépondérant; mais Juſtinien, & ceux qui travaillerent ſous ſes ordres à la confection du *digeſte*, ne firent point de ſemblable diſtinction entre les anciens juriſconſultes, & les ont tous également cités dans le *digeſte*.

Théodoſe le jeune employa huit juriſconſultes à la rédaction de ſon code qui fut publié 438. Ces juriſconſultes ſont Antiochus, Maximin, Martyrius, Spectatius, Apollodore, Théodore, Epigenius, & Procope.

Enfin Juſtinien étant parvenu à l'empire, & voyant la confuſion que cauſoit cette multitude de loix & d'écrits des juriſconſultes, réſolut auſſi-tôt d'en faire faire une compilation compoſée de ce qu'il y auroit de meilleur.

Il commença par faire travailler à un nouveau code que l'on tira tant des trois autres codes qui avoient été faits avant lui, que des novelles de Théodoſe & de ſes ſucceſſeurs; il confia l'exécution de ce projet à Tribonien qui avoit été queſteur & conſul, & lui aſſocia neuf autres juriſconſultes nommés Jean, Leontius, Phocas, Baſilides, Thomas, Conſtantin le threſorier, Théophile, Dioſcore, & Præſentinus.

Cette premiere édition du code parut au mois d'Avril 529: l'année ſuivante, Juſtinien fit une ordonnance adreſſée à Tribonien, qu'il chargea de raſſembler, de même en un ſeul corps d'ouvrage les plus belles déciſions qui étoient répandues dans les ouvrages des anciens juriſconſultes; d'en faire une collection & compilation diſtribuée ſuivant l'ordre de l'édit perpétuel, on ſuivant celui du code qui avoit été publié l'année précédente; de diviſer cette collection en cinquante livres, & chaque livre en pluſieurs titres: il y avoit, comme on l'a déjà dit, plus de deux mille volumes, & plus de trois cents mille vers; outre le choix qu'il avoit à faire, il falloit concilier les différentes opinions des Sabiniens & des Proculéiens; c'eſt pourquoi Juſtinien permit à Tribonien de ſe choiſir quelques-uns de ceux qui excelloient alors dans la ſcience du droit pour l'aider dans ce travail; il ordonna que cette nouvelle compilation ſeroit appellée *digeſte* ou *pandectes*.

Le terme de *digeſte* n'étoit pas nouveau; pluſieurs juriſconſultes avoient déjà mis ce titre à leurs ouvrages; il y avoit dès-lors les *digeſtes* de Julien, ceux d'Alphenus Varus, de Juventius Celſus, d'Ulpius Marcellus, de Cerbidius Scévola, & de pluſieurs autres. On appelloit *digeſtes* tous les livres qui renfermoient des matieres de droit digérées & miſes par ordre, *quaſi digeſta*.

A l'égard du nom de *pandectes*, que Juſtinien donna auſſi à cette compilation, ce terme eſt dérivé du grec & compoſé de πᾶν, qui ſignifie *omne*, & de δέχομαι, *complector*; de ſorte que *pandectes* ſignifie un *recueil* qui comprend tout. Ce nom de *pandectes* n'étoit pas non plus nouveau.

Digitized by Google

Gellius rapporte (*liv. XIII. de ses nuits attiques*, *cap. jx.*) que Tullius Tiro, éleve de Ciceron, avoit composé certains livres qu'il intitula en grec *pandectæ*, comme contenant un précis de toutes sortes de choses & de sciences. Et Pline en sa *préface* de son *histoire naturelle*, dit que ce titre avoit paru à quelques-uns trop fastueux. Ulpien, Modestinus, & autres, intitulerent aussi quelques-uns de leurs ouvrages *pandectes*.

Justinien ordonna aussi que les mots seroient écrits tout au long dans le *digeste*, & défendit d'y employer les notes & abbréviations qui avoient jetté tant de doutes & l'obscurités dans les livres des anciens jurisconsultes. Enfin il défendit à tous jurisconsultes de faire des commentaires sur le *digeste*, pour ne pas retomber dans la même confusion où l'on étoit auparavant; il permit seulement de faire des paratitles ou sommaires du *digeste*.

Tribonien s'associa seize jurisconsultes, du nombre desquels furent la plupart de ceux qui avoient été employés à la compilation du code. Ces seize jurisconsultes sont les deux Constantins, Théophile, Dorothée, Anatolius, Cratinus, Estienne, Menna, Prosdocius, Eutolmius, Timothée, Léonides, Léontius, Platon, Jacques & Jean.

Le *digeste* fut parfait en moins de trois années, ayant été publié le 17 des calendes de Janvier 533.

Justinien loue Tribonien & ses collégues de leur diligence, & parle du *digeste* comme d'un ouvrage dont il n'espéroit pas de voir la fin avant dix années; ce qui apparemment a fait croire à quelques modernes que Justinien avoit donné dix ans à Tribonien pour travailler à cet ouvrage, quoique le tems ne fût point fixé: quelques-uns ont même pris de-là occasion d'accuser Tribonien & ses collegues de précipitation; mais trois années étoient bien suffisantes à dix-sept jurisconsultes des plus habiles, pour faire une simple compilation.

Il faut encore observer par rapport à la compilation du *digeste*,

1°. Que l'on n'y a fait entrer des fragmens de livres des jurisconsultes, que de ceux qui avoient eu permission de répondre publiquement sur le droit, & que les ouvrages des autres jurisconsultes furent totalement laissés à l'écart. Mais on ne se servit pas seulement des écrits de ceux qui avoient été autorisés par Valentinien III, on y a fait aussi entrer des fragmens de plusieurs autres qui avoient été approuvés pour répondre sur le droit.

2°. Que les rédacteurs du *digeste* ont évité avec soin toutes les contradictions des Sabiniens & des Proculéiens, & autres jurisconsultes.

3°. Quoique les notes d'Ulpien, de Paulus, & de Marcien, sur les ouvrages de Papinien, n'eussent point la même autorité que leurs autres ouvrages, à cause de la haute considération que l'on avoit pour Papinien; cependant Justinien permit aux rédacteurs du *digeste* d'en prendre ce qui seroit nécessaire: & la prérogative que Valentinien III avoit accordée à Papinien, que son avis prévaloit sur celui des autres étant en nombre égal, n'a plus lieu dans le *digeste*, soit parce que l'on n'y a point admis de diverses opinions, soit parce que tout ce qui y est compris ayant été adopté par Justinien, est censé émané de lui, & a la même autorité.

Enfin il fut permis aux rédacteurs de corriger & de réformer ce qu'ils jugeroient à-propos dans les écrits des jurisconsultes; comme ils le firent en effet en plusieurs endroits, où il s'agissoit de concilier l'ancien droit avec le nouveau.

Le *digeste*, quoique fait à Constantinople, a été rédigé en latin tel que nous l'avons. Dans la suite l'empereur Phocas le fit traduire en grec par Thalæleus; Haloander dit avoir vu cette traduction manuscrite, mais elle n'a point encore été publiée.

A l'égard de l'ordre que Tribonien a suivi dans l'arrangement du *digeste*, on conçoit assez celui des livres & des titres, quoiqu'il eût été facile d'en faire un meilleur: mais pour ce qui est des loix qui sont placées sous chaque titre, il semble qu'elles aient été jettées toutes à la fois sans aucun choix ni arrangement: en effet elles n'ont nulle liaison entr'elles; celle qui précéde devroit souvent être la derniere, & plusieurs conviendroient beaucoup mieux sous d'autres titres.

Il y a deux divisions différentes du *digeste*, qui sont l'une & l'autre de Justinien

La premiere est en cinquante livres, & chaque livre contient plusieurs titres, qui sont divisés en plusieurs loix. On a mis en tête de chaque loi le nom du jurisconsulte, & de l'ouvrage dont elle a été tirée, afin que le nom de tous ces savans personnages ne demeurât point dans l'oubli. Les loix sont la plupart divisées en plusieurs parties; la premiere appellée *principium*, & les autres nommées *paragraphes*.

Le premier livre composé de vingt-deux titres, dont le premier est *de justitia & jure*, traite de la justice en général, du droit & de ses différentes parties; de la division des personnes & de celle des choses; des sénateurs, & autres magistrats; de leurs délégués & assesseurs.

Le second livre divisé en quinze titres, traite du pouvoir des magistrats, & de leur juridiction; de la maniere de traduire quelqu'un en jugement; des conventions & transactions.

Dans le troisieme livre, qui ne contient que six titres, on explique ceux qui peuvent postuler; on traite des infâmes qui sont exclus de cette fonction; enfin du ministere des avocats, procureurs, syndics, & de la calomnie, dont tous les ministres de la justice doivent s'abstenir.

Le quatrieme livre divisé en neuf titres, traite des causes de restitution en entier, des compromis, & des arbitrages; il y est aussi parlé des mineurs & de la dégradation d'état, des nautonniers, hôteliers d'hommes & de chevaux, & autres qui sont chargés de choses appartenantes à autrui.

Le cinquieme livre qui est en six titres, après avoir parlé de la juridiction & expliqué devant qui l'assignation doit se donner, traite du testament inofficieux, de la demande d'hérédité en tout ou partie, & de la demande d'hérédité fidéicommissaire.

Dans le sixieme livre où il n'y a que trois titres, sont réglées toutes les actions réelles, soit civiles & directes, soit prétoriennes & utiles, pour les choses que l'on révendique.

Le septieme livre renferme en neuf titres tout ce qui concerne l'usufruit, les servitudes personnelles, l'habitation, l'usage des fonds, & ce qui en dépend, & les suretés que l'usufruitier doit donner.

La matiere des servitudes réelles tant pour les biens de ville que pour ceux de campagne, est traitée dans le huitieme livre en six titres.

Le neuvieme livre qui n'a que quatre titres, explique certaines actions personnelles qui imitent les réelles; telles que les actions noxales, l'action de la loi *aquilia*, & l'action qui a lieu contre ceux qui ont jetté quelque chose en un lieu de passage, qui a blessé quelqu'un, ou fait quelque autre dommage; & l'action donnée contre ceux qui ont sur leurs fenêtres, quelque chose qui pourroit fortuitement causer du dommage aux passans.

Il n'y a de même que quatre titres dans le dixieme livre, lequel traite des actions mixtes; telles que l'action de bornage, celle à fin de partage d'une succession ou autre chose; il traite aussi de l'action *ad exhibendum*, qui est une préparation à l'action réelle.

Dans le onzieme livre divisé en huit titres il est parlé des interrogatoires sur faits & articles, des diverses sortes d'affaires dont un même juge peut connoître; il traite ensuite des esclaves corrompus & fugitifs, des personnes qui jouent aux jeux de hasard, de l'arpenteur qui a fait un faux rapport; enfin des sépultures & des frais funéraires.

Le douzieme livre qui contient sept titres, regle les actions personnelles, où le demandeur conclut à ce que le défendeur soit tenu de lui transférer la propriété de quelque chose; telles que l'action qui dérive du prêt, & autres actions appellées en droit *condictio*, parce qu'elles ont un objet certain, soit que la cause en soit légitime ou non, ou qu'elle n'ait pas été réalisée.

Le treizieme livre qui renferme sept titres, a pour objet les mêmes actions dont l'objet est certain lorsque l'estimation en est incertaine, & doit être faite par le juge. Il traite aussi de l'action mixte, relative aux choses dont l'estimation est quelquefois certaine, & quelquefois incertaine, & des demandes qui quoique fondées sur une obligation, n'ont pas d'objet fixe ni certain.

Les six titres qui composent le quatorzieme livre, concernent d'abord les actions qui naissent de la gestion & du fait d'autrui telle que l'action appellée *exer-*

Digitized by Google

citoria : de-là le législateur passe à deux qui font des affaires avec les personnes étant en la puissance d'autrui ; ce qui donne occasion de parler du sénatus-consulte macédonien.

On peut regarder le quinzieme livre comme un supplément du précédent, puisqu'il traite du pécule des enfans & de celui des esclaves, & de l'action résultante de ce qui a tourné à profit des peres ou des maitres, & de celle qui résulte des contrats que les enfans ou leurs esclaves ont passé par ordre de leurs peres ou de leurs maitres.

Les trois titres du livre seizieme concernent autant de matieres différentes, savoir, le velleïen, la compensation, & l'action de dépôt.

Il en est de même du dix-septieme livre, dont les deux titres traitent l'un du mandat, l'autre de la société.

Le dix-huitieme livre composé de sept titres, explique ce que c'est que le contrat de vente, les conditions qu'il est d'usage d'y ajouter ; il traite aussi de la vente d'une hérédité, ou d'une action que l'on a pour demander quelque chose ; de la rescision de la vente, des causes pour lesquelles on peut s'en départir, de ceux sur qui doivent tomber le gain ou la perte, & autres événemens ; enfin de l'accomplissement des conditions, relatives à l'usage que l'acheteur pouvoit faire des esclaves qu'on lui a vendus.

Dans le dix-neuvieme livre distribué en cinq titres, se trouvent les actions qui naissent du contrat de vente pour l'acheteur & pour le vendeur, l'action de louage, celle qui concerne l'estimation de la chose vendue ; ce même livre traite aussi de l'échange & des actions que produisent les contrats innommés.

Le vingtieme traite en six titres les gages & hypotheques, la préférence entre créanciers, la subrogation aux droits des plus anciens, la distraction des choses engagées & hypothéquées, la libération du gage, & l'extinction de l'hypotheque.

Le vingt-unieme livre qui ne contient que trois titres, explique d'abord l'édit des édiles par rapport à la vente des esclaves & des animaux, ensuite ce qui concerne les évictions, les garanties, & l'exception tirée de la chose vendue & livrée.

Les objets du vingt-deuxieme livre qui est divisé en six titres, sont les intérêts, les fruits, les dépendances & accessoires des choses, les intérêts de l'argent placé sur mer, les preuves & présomptions, l'ignorance de droit & de fait.

Les cinq titres qui composent le vingt-troisieme livre, parlent des fiançailles & mariages, des dots promises ou données, des conventions qui y ont rapport, & des loix faites pour la conservation des biens dotaux.

La suite de cette matiere est dans les livres vingt-quatrieme & vingt-cinquieme. Le premier qui contient trois titres, traite des donations entre mari & femme, des divorces & de la répétition de la dot.

Le vingt-cinquieme composé de sept titres, traite des impenses faites sur la dot, ou en diminution de la dot ; de l'action qui a lieu pour les choses soustraites pendant le mariage, de l'obligation de nourrir les enfans, de la viduité des femmes qui se disent enceintes lors du divorce, ou lors de la mort de leurs maris, & enfin des concubines.

Le vingt-sixieme & vingt-septieme livres divisés chacun en dix titres, embrassent tous deux ce qui concerne les tuteles & curateles, l'administration des tuteurs, l'action qui résulte de la tutele, les causes qui excusent de la tutele, l'aliénation des biens de ceux qui sont en tutele ou curatele, la nécessité de donner des curateurs aux prodigues & autres que les mineurs, qui ne sont pas en état de gouverner leurs biens.

Les successions testamentaires sont l'objet du vingt-huitieme livre, qui contient huit titres sur les testamens, leurs différentes especes, les personnes qui peuvent tester, les formalités des testamens, l'institution, l'exhérédation & la prétention des enfans nés & des posthumes ; les nullités des testamens, les substitutions vulgaires & pupillaires, les conditions apposées aux institutions, & le droit de délibérer.

Le vingt-neuvieme livre qui est une continuation de la même matiere, contient sept titres, sur les testamens militaires, l'acceptation, acquisition, ab-

Digitized by Google

ntion, & répudiation d'hérédité ; l'ouverture des testamens, les sénatusconsultes Cyllanien & Claudien, sur ceux qui contraignent ou empêchent les auteurs de tester ; enfin sur les codicilles.

Les trois livres suivans qui sont les trente-unieme, trente-deuxieme, renferment la matiere des fidéicommis & legs particuliers ; ils ne contiennent chacun qu'un seul titre, & sont tous intitulés de même, *de legatis & fidei-commissis* : mais pour les distinguer en les citant, on dit *de legatis* 1°. *de legatis* 2°. *de legatis* 3°.

Le trente-troisieme divisé en dix titres, traite d'abord des legs particuliers qui ne sont pas payables à une seule fois, mais qui forment des pensions annuelles pendant la vie du légataire, ou autre tems limité ; il traite ensuite des autres choses léguées à titre particulier, tels que les legs du pécule, des meubles, des provisions de ménage, & autres choses de même nature.

On continue à parler des legs particuliers dans le trente-quatrieme livre, lequel a 9 titres, sur les legs d'alimens, sur les legs de certaines choses, telles que de l'or, de l'argent, des parures, embellissemens, habits, statues ; des legs transportés d'une personne à une autre ; de ceux qui sont incertains par l'ambiguité des termes, ou par quelque événement imprévu ; des legs inutiles, tels que ceux qui sont faits *pœnæ causâ*, ; à cette occasion il explique la regle catonienne. Il parle aussi des legs inintelligibles & de ceux dont les légataires sont privés pour cause d'indignité.

Le surplus de ce qui concerne les legs & fidéicommis particuliers, est renfermé dans le trente-cinquieme livre qui n'a que trois titres, lesquels traitent des conditions attachées aux legs, des ruses, des bornes que les testateurs doivent s'y prescrire, de la falcidie & déduction des legs, en ce qu'ils préjudicieroient à la falcidie.

Les fidéicommis universels font la matiere du trente-sixieme livre, qui contient quatre titres ; il explique les dispositions des sénatus-consultes Trebellien & Pégasien, le tems où les legs & fidéicommis sont purs & simples, ou conditionnels, sont dûs ; en quel cas l'héritier est obligé de donner caution pour les legs & fidéicommis.

Le trente-septieme livre contient quinze titres qui roulent sur deux objets ; savoir, sur les successions prétoriennes, qui s'adjugent tant *secundùm tabulas* que *contrà tabulas*, & sur le droit de patronage, & sur le respect que les enfans doivent avoir pour leurs peres, & les affranchis pour leurs patrons.

Le livre suivant qui est le trente-huitieme, renferme un plus grand nombre d'objets : il est divisé en dix-sept titres, qui traitent des devoirs des affranchis envers leurs patrons ; de la succession des affranchis, des degrés de parenté par rapport aux successions ; de la succession des gens de guerre, tant au service que vétérans ; de la possession de biens extraordinaires ou subsidiaires ; de celle qui est déférée par les loix, sénatusconsultes, ou par les constitutions des empereurs ; enfin des héritiers siens & légitimes, & des sénatusconsultes Tertylien & Orphicien.

Dans le trente-neuvieme qui ne contient que six titres, on explique d'abord les moyens que la loi ou le préteur fournissent pour prévenir le dommage dont on est menacé : ces moyens sont la dénonciation d'un nouvel œuvre, la demande d'un cautionnement, & l'action pour obliger de remettre les choses dans l'ancien état. Ce même livre explique ensuite les donations entre vifs, & à cause de mort.

Le quarantieme contenant seize titres traite de l'état & condition des personnes, & de tout ce qui a rapport aux affranchissemens & à la liberté.

Les différentes manieres d'acquérir ou de perdre la propriété & la possession des choses, & en particulier la prescription, sont expliquées dans le quarante-unieme livre, en dix titres.

Les huit titres du quarante-deuxieme livre sont sur la chose jugée, sur l'effet des sentences définitives & interlocutoires, les confessions faites en jugemens, la cession de biens, l'envoi en possession des biens du débiteur qui est en fuite, ou qui ne se défend pas ; les biens saisis ou vendus par an-

Digitized by Google

torité de justice ; la séparation des biens de l'héritier d'avec ceux du défunt, qui étoit débiteur ; le curateur nommé pour l'administration & la vente des biens du débiteur ; enfin sur la révocation de tout ce que l'on feroit pour frauder les créanciers.

Les interdits ou actions possessoires, tels que ceux *quorum bonorum*, *quod legatorum*, & autres semblables font l'objet du quarante-troisieme livre qui est divisé en trente-trois titres, cette matiere étant d'un très-grand détail.

Il étoit naturel de traiter des actions avant de parler des exceptions ; on a cependant fait tout le contraire dans le quarante-quatrieme livre, dont les six premiers titres parlent des exceptions tirées de la chose jugée, du laps de tems, & de la prescription, & autres choses semblables ; le septieme & dernier titre contient une énumération des obligations & des actions.

Il n'y a que trois titres dans le quarante-cinquieme livre, lequel concerne les stipulations faites par les hommes libres & par les esclaves.

Pour ce qui est du quarante-sixieme livre qui contient huit titres, il traite des fidéjussions, novations, délégations, des paiemens réels, décharges, acceptations, des stipulations prétoriennes, & des cautionnemens.

Dans le quarante-septieme composé de vingt-trois titres, on explique les peines qui ont lieu pour les délits privés, ce qui comprend les vols ; pour les injures verbales, & par écrit ; pour les voies de fait, les crimes qui attaquent la religion, ceux qui blessent la sureté ou l'honnêteté publique ; les crimes de sépulcre violé, de concussion, de vol de bétail, prévarication, spoliation d'hoirie, stellionat, dérangement de bornes, établissemens illicites, & autres cas semblables ; enfin les actions populaires, ouvertes par la vengeance des délits qui donnent atteinte aux droits du peuple.

Les vingt-quatre titres dont est composé le quarante-huitieme livre, traitent des délits publics en général, tels que sont les crimes de lése-majesté, d'adultere, meurtre, poison, parricide, faux, concussion, péculat, & autres semblables ; de l'instruction & jugement des procès criminels, de l'abolition des crimes, de la question ou torture, des peines que l'on peut infliger aux coupables, de l'exécution des condamnés, de la confiscation, de la permission d'enlever les corps de ceux qui ont été exécutés à mort.

Le quarante-neuvieme livre, qui contient dix-huit titres, traite des appellations, des droits du fisc, de ceux qui sont en captivité, de ceux qui usent du droit de retour, & de ceux qui ont été rachetés chez les ennemis ; de la discipline militaire, du pécule *castrense*, & des privileges des soldats vétérans.

Enfin le cinquantieme & dernier livre du *digeste*, composé de dix-sept titres, explique les droits des villes municipales, & de leurs habitans ; il traite de la suite des décurions & de leurs enfans, du rang de ceux qui avoient possédé les dignités accordées par le prince, & des honneurs municipaux ; des emplois publics, patrimoniaux & personnels ; par quelles causes on peut s'en excuser ; des ambassadeurs, de l'administration des deniers & autres choses appartenantes aux villes ; des décrets faits par les décurions & autres officiers municipaux ; des ouvrages publics, des foires & marchés, des pollicitations ; des matieres extraordinaires dont la connoissance appartient aux présidens des provinces ; des procurateurs ou entremetteurs, des dénombremens pour lever les impôts. Les deux derniers titres sont l'un *de verborum significatione*, l'autre *de regulis juris antiqui*.

Outre cette premiere division que Justinien fit du *digeste* en cinquante livres, il en fit encore une autre en sept parties, composées chacune de plusieurs livres. Quelques-uns ont pensé que ce fut pour rapporter au même objet tout ce qui en dépend, mais Justinien lui-même annonce que cette division eut pour principe la considération qui étoit alors attachée au nombre septénaire.

La premiere partie, qui fut désignée par le mot grec πρῶτα, comprend les quatre premiers livres, qui traitent des principes du droit des juges, des jugemens des personnes qui sont en justice & des restitutions en entier.

Digitized by Google

La seconde intitulée *de judiciis*, fut composée du cinquieme livre & des suivans, jusques & compris le onzieme.

La troisieme, intitulée *de rebus*, fut composée de huit livres qui traitent des choses, savoir le douzieme & suivans, jusqu'à la fin du dix-neuvieme.

La quatrieme intitulée *de pignoribus*, comprenoit aussi huit livres, savoir le vingtieme & suivans, jusques & compris le vingt-septieme.

La cinquieme partie appellée *de testamentis*, étoit composée de neuf livres, à commencer par le vingt huitieme, & finissant par le trente-sixieme.

La sixieme *de bonorum possessionibus*, commençoit par le trente-septieme livre, & finissoit par le quarante-quatrieme.

Enfin la septieme & derniere, intitulée *de speculationibus*, étoit composée des six derniers livres.

Il y a une troisieme division du *digeste* en trois parties, mais qui n'est ni de Justinien ni de Tribonien; on l'attribue communément au jurisconsulte Bulgare, qui vivoit dans le douzieme siecle, & à quelques autres docteurs ses contemporains. D'autres prétendent que cette division n'est venue que d'un libraire, qui la fit sans autre objet que celui de partager la matiere en trois tomes à-près égaux.

Quoiqu'il en soit, la premiere partie, suivant cette division, est intitulée *digestum vetus*, ou *le digeste ancien*; elle a été ainsi appellée, comme ayant été *rangée* ou imprimée la premiere; elle comprend depuis le commencement du premier livre, jusqu'à la fin du second titre du vingt quatrieme livre.

La seconde partie s'appelle *digestum infortiatum*, le *digeste infortiat*, ou l'*infortiat* simplement. Ce nom bizarre paroit lui avoir été donné, à cause que cette partie étant celle du milieu, semble être fortifiée & soutenue par la premiere & la troisieme, ou parce que cette seconde partie contient les matieres les plus importantes, notamment les successions, les testamens & les legs; elle commence au troisieme titre du vingt-quatrieme livre, & finit avec le livre trente-huitieme.

La troisieme partie qui commence au trente-neuvieme livre, & va jusqu'à la fin de l'ouvrage, s'appelle *digestum novum*, digeste nouveau, c'est-à-dire le dernier rédigé ou imprimé.

Nous parlerons dans un moment des autres arrangemens que quelques jurisconsultes modernes ont faits du *digeste*, après avoir rendu compte de ce qui s'est passé précédemment par rapport à cet ouvrage.

Quelque soin que l'on ait pris pour le rendre exact, il n'a pas laissé de s'y glisser quelques fautes. Cujas, l'un des auteurs qui ont pensé le plus favorablement de la compilation du *digeste* en général, y a trouvé plusieurs choses à reprendre, qu'il a relevées dans ses observations, *liv. I. ch. xxij. & liv. VI. ch. xiij.*; & dans le *livr. VIII. chap. xxxvij.* il a remarqué les endroits où il se trouve encore quelques vestiges des dissensions des anciens jurisconsultes. Antoninus Faber dans ses *conjectures*, & quelques autres auteurs, ont été jusqu'à taxer Tribonien d'infidélité. Ils ont prétendu que Tribonien vendoit la justice, & accommodoit les loix selon les intérêts de ses amis. Ce reproche amer inventé par Suidas, paroît sans fondement. Du reste Cujas & Mornac ont rendu justice à la capacité de Tribonien auteur de la compilation du *digeste*.

D'autres ont aussi fait un reproche à Justinien, ou plutôt à Tribonien, d'avoir supprimé les écrits des anciens jurisconsultes dont il se servit pour composer le *digeste*; mais quel intérêt auroit-il eu de le faire? Si l'on avoit conservé cette multitude de volumes qu'il a fallu compiler & concilier, on reconnoîtroit sans doute encore mieux le mérite du *digeste*. Justinien, loin de paroître jaloux de la gloire des anciens jurisconsultes, & de vouloir s'approprier leurs décisions, a fait honneur à chacun d'eux de ce qui lui appartenoit, & rien ne prouve que leurs écrits aient été supprimés par son ordre ni de son temps. Il y a apparence que l'on commença à en négliger la plus grande partie, lorsque Théodose le jeune donna la préférence aux ouvrages de Papinien & de quelques autres; que la rédaction du *digeste* fit oublier le surplus, comme inutile; enfin que tous ces écrits se sont

Digitized by Google

perdu par le malheur des temps, & par les courses des Goths & autres barbares qui ont plusieurs fois saccagé & pillé Rome & toute l'Italie, l'Allemagne, les Gaules & Constantinople.

De tous les ouvrages des anciens jurisconsultes, il ne nous reste que les institutes de Caïus, des fragmens d'Ulpien, & des sentences de Julius Paulus. Ce furent ceux qu'Anien choisit comme les meilleurs, lorsque le roi Alaric le chargea d'introduire le droit romain dans ses états. *Voyez* CODE.

Peu de temps après la mort de Justinien, les compilations des loix faites par ordre de cet empereur, furent négligées dans l'Orient: l'empereur Basile & ses successeurs firent une autre compilation de loix sous le nom de *basiliques*.

Dans l'Occident, singuliérement dans la partie des Gaules où l'on suivoit le droit écrit, on ne connoissoit que le code Théodosien, les institutes de Caïus, & l'édit perpétuel.

Le *digeste* qui avoit été perdu & oublié pendant plusieurs siecles, fut retrouvé par hasard en Italie en 1130, lorsque l'empereur Lothaire II, qui étoit venu au secours du pape Innocent II, prit Amalfi, ville de la Pouille. Dans le pillage de cette ville, des soldats trouverent un livre qui étoit depuis longtems oublié dans la poussiere, & auquel sans doute ils ne firent attention qu'à cause que la couverture en étoit peinte de plusieurs couleurs: c'étoient les pandectes de Justinien. Quelques-uns ont cru que ce manuscrit étoit celui de Justiniens, ou du moins celui de Tribonien; d'autres que c'étoit l'ouvrage de quelque magistrat romain qui avoit été gouverneur de cette ville: mais tout cela est avancé au hasard. M. Terrasson en son *histoire de la Jurisp. rom.* croit plutôt que cet exemplaire des pandectes fut apporté à Amalfi par quelqu'homme de lettres de ce pays-là, qui avoit voyagé en Grece.

Politien & Juste-Lipse ont pensé que ce manuscrit étoit du temps de Justinien. Le P. Mabillon, mieux versé dans la connoissance de ces anciennes écritures, tient que celle-ci est du sixieme siecle; & suivant le caractere, il paroît que c'est l'ouvrage d'un copiste grec, qui les a écrites à Constantinople ou à Benyte.

L'empereur Lothaire voulant récompenser les habitans de Pise qui l'avoient secondé dans ses desseins, leur fit présent du manuscrit des pandectes, & ordonna que cette loi seroit observée dans tout l'empire. Les habitans de Pise conserverent long-temps avec soin ce manuscrit; c'est de-là que dans quelques anciennes gloses le *digeste* est appellé *pandecte pisanæ*; & que quand les interpretes des autres pays étoient divisés sur la vérité de la teneur de quelqu'endroit du texte des pandectes, ils avoient coutume de se renvoyer ironiquement les uns les autres à Pise, où étoit le manuscrit original.

Mais l'année 1046 les Florentins s'étant rendus maîtres de la ville de Pise, le général des Florentins enleva le manuscrit des pandectes, & le fit porter à Florence; ce qui fit depuis ce temps donner au *digeste* le nom de *pandecte florentinæ*. Ce manuscrit est en 2 volumes, dont les Florentins firent enrichir la couverture de plusieurs ornemens: ils firent aussi construire exprès un petit cabinet ou armoire dans le palais de la république pour déposer ce manuscrit, qui est toujours dans le même endroit; & jusqu'au dix-septieme siecle, quand on le montroit à des étrangers, c'étoit avec beaucoup de cérémonies: le premier magistrat de la ville y assistoit nue tête, & des religieux Bernardins tenoient des flambeaux allumés.

On conserve encore dans diverses bibliotheques plusieurs anciens manuscrits du *digeste*, & entr'autres dans celle du Roi, & dans les bibliotheques Vaticane, Urbine, Palatine, Barbarine & Ottobonienne, qui sont à Rome, dans celle de Veniſe & autres, dont on peut voir le détail dans M. Terrasson *hist. de la jurisp. rom.* mais aucun de ces manuscrits ne remonte au-delà du douzieme siecle, & celui de Florence est regardé par tous les auteurs comme le plus ancien, le plus authentique, & celui dont tous les autres sont émanés.

Depuis l'invention de l'Imprimerie, le *digeste* a été imprimé un grand nombre de fois, & presque toujours avec les autres livres de Justinien; ce qui forme le corps de droit dont l'édition la plus estimée, est celle faite à Amsterdam, en 1663, en deux volumes *in-folio*, avec

Digitized by Google

des notes des plus célebres commentateurs.

Le *digeſte* paroit avoir été obſervé en France, de même que les autres livres de Juſtinien, depuis le temps de Louis le jeune, du moins dans les provinces appellées de *droit écrit*.

Les juriſconſultes modernes qui ont travaillé ſur le *digeſte*, ſont en trop grand nombre pour en faire une énumération complete : nous parlerons ſeulement ici de quelques-uns des plus célebres.

Irnerius, Allemand de naiſſance, qui s'employa pour le rétabliſſement du *digeſte* & autres livres de Juſtinien, fit de petites ſcholies qui donnerent lieu dans la ſuite à des gloſes plus étendues.

Haloander donna vers l'année 1500 une nouvelle édition du *digeſte*, plus correcte que les précédentes, & qui fut appellée *norique*, parce qu'elle eſt dédiée au ſénat de Nuremberg.

Barthole, Balde, Paul de Caſtre, Alexandre de Imola, Décius, Alciat, Pacius, Pecius, Guilaume Budée, Duaren, Dunoulin, Fernand, Hotman, Cujas, Morlac, & pluſieurs autres encore plus récens, & qui ſont connus, ont fait des commentaires ſur le *digeſte* ; les uns ont embraſſé la totalité de l'ouvrage ; d'autres ſe ſont bornés à expliquer quelques livres, ou même ſeulement quelques titres.

On ſe ſert ordinairement pour citer le *digeſte*, d'une abréviation compoſée de deux *f* liées en cette forme *ff* ; ce qui vient de la lettre grecque π dont on ſe ſervoit pour citer les pandectes, & que les copiſtes latins prirent pour deux *ff* jointes. On ſe ſert auſſi quelquefois de la lettre *d* pour citer le *digeſte*.

Quelques juriſconſultes du ſeizieme ſiecle commencerent à critiquer la compilation du *digeſte*, & ſinguliérement l'ordre des matieres, & l'arrangement que l'on a donné aux fragmens tirés des anciens juriſconſultes.

Cujas au contraire a taxé d'ignorance ceux qui blâmoient l'ordre du *digeſte* ; il engagea cependant Jacques Labitte ſon diſciple à compoſer un ouvrage contenant le plan du *digeſte* dans un nouvel ordre, pour mieux pénétrer le ſens des textes, en rapprochant les divers fragmens qui ſont d'un même juriſconſulte. Ce livre a pour titre *index omnium quæ in pandectis continentur, in quo*, &c. il fut publié à Paris en 1577. C'eſt un volume *in*-4°. qui a trois parties : la premiere a pour objet de raſſembler les divers fragmens de chaque juriſconſulte, qui appartiennent au même ouvrage ; la ſeconde contient une table des juriſconſultes dont il n'y a aucunes loix dans le *digeſte*, mais qui y ſont cités ; la troiſieme eſt une diſſertation ſur l'uſage que l'on doit faire des deux premieres parties.

L'exemple de Labitte a excité pluſieurs autres juriſconſultes à donner auſſi de nouveaux plans du *digeſte*.

Volfangus Freymonius en donna un en 1574, intitulé *ſymphonia juris utriuſque chronologia, in quo*, &c. Cet ouvrage concerne tout le corps de droit ; & pour ce qui concerne le *digeſte* en particulier, l'auteur a perfectionné le travail de Labitte.

Antoine-Auguſtin, archevêque de Tarragone, donna en 1579 un ouvrage intitulé *de nominibus propriis* TOT ΠΑΝΔΕΚΤΟΥ *Florentini, cum notis*, où il enchérit encore ſur Labitte & ſur Freymonius, en ce qu'à coté de chaque portion qu'il rapproche de ſon tout, il marque le chiffre du livre du titre & de la loi.

Loyſel avoit auſſi fait un *index* dans le goût de celui de Labitte.

Ces auteurs n'avoient fait que tracer un plan pour mettre le *digeſte* dans un nouvel ordre ; mais perſonne n'avoit encore entrepris l'exécution de ce plan.

Après le décès de M. Bugone avocat au parlement, & docteur honoraire de la faculté de Droit de Paris, on trouva dans ſes papiers un *digeſte* arrangé ſuivant le plan de Labitte & des autres auteurs dont on vient de parler. Cet ouvrage eſt actuellement entre les mains de M. Boullenois avocat, qui en a donné au public une deſcription en forme d'*avis*. Ce nouveau *digeſte* n'eſt point manuſcrit, & on ne ſait ſi on peut dire qu'il eſt imprimé, n'étant compoſé que de loix découpées de pluſieurs exemplaires du corps de Droit, que l'on a collées & arrangées ſous chaque juriſconſulte, avec un petit abregé de ſa vie, & l'*index* chiffré de Labitte : le tout forme trois volumes *in fol.*

M. Terraſſon, ſans blâmer l'exécution du projet de Labitte & autres ſem-

Digitized by Google

blables, fait sentir que cela n'est pas seul capable de donner une parfaite connoissance de l'esprit & des vues de chaque jurisconsulte, parce qu'entre les fragmens que l'on peut rapprocher, il en manque beaucoup d'autres que l'on n'a plus.

Il auroit sans doute reconnu que l'on doit trouver beaucoup plus d'avantage dans l'ouvrage que M. Potier, conseiller au présidial d'Orléans, vient de donner au public en trois volumes *in-fol.* ce sont les pandectes de Justinien mises dans un nouvel ordre, avec les loix du code & des novelles qui confirment le droit du *digeste*, qui l'expliquent ou l'abrogent.

Le but de cet ouvrage est de rétablir l'ordre qui manque dans le *digeste*, & de rendre par ce moyen les loix plus intelligibles, & l'étude du Droit plus facile.

Il eût été facile de donner aux livres & aux titres du *digeste* un meilleur ordre que celui qu'ils ont; mais M. Potier n'a pas cru devoir s'en écarter, afin que l'on retrouve plus aisément dans son ouvrage les titres du *digeste* dont on veut étudier le véritable sens. Il a rangé sous chaque titre les loix qui en dépendent, dans l'ordre qui lui a paru le plus convenable, & a renvoyé à d'autres titres celles qui lui ont paru y avoir plus de rapport; ensorte, néanmoins qu'il n'a omis aucune portion du texte, & n'a fait à cet égard que le mettre dans un meilleur ordre.

Il y a joint quelques fragmens de la loi des douze tables de Cujas, d'Ulpien, & des sentences de Paulus, afin d'éclaircir le droit qui étoit en vigueur du temps des jurisconsultes dont les écrits ont servi à former le *digeste*, droit sans la connoissance duquel il est impossible d'entendre certaines loix.

Il y a aussi inséré la plupart des loix du code, & les novelles qui confirment, expliquent ou abrogent quelqu'endroit du *digeste*. Les loix publiées jusqu'au temps de Constantin, y sont rapportées en leur entier. A l'égard de celles des empereurs qui ont régné depuis, comme elles sont trop longues, & souvent d'un style barbare, il s'est contenté d'en rapporter l'esprit.

L'auteur a suppléé *de suo* la plupart des définitions, des divisions, regles & exceptions, & même les propositions nécessaires pour la liaison des textes; mais tout ce qu'il a mis du sien est en caracteres italiques, & par-là distingué du texte qui est en caracteres romains.

Il a aussi ajouté quelques notes, tant pour éclaircir les textes qui lui ont paru obscurs, que pour rétablir ceux qui paroissent avoir été corrompus en les corrigeant suivant les observations de Cujas & des meilleurs interpretes, & enfin pour concilier les loix qui paroissent opposées les unes aux autres.

A la fin du troisieme tome il y a une table de tous les livres, titres, loix & paragraphes du digeste, suivant l'ordre de Justinien, qui indique le tome, la page & le nombre où chaque objet est rapporté dans le *digeste* de M. Potier. (*A*)

DIGESTEUR, s. m. *Physiol.*, c'est un instrument ou un moyen artificiel qui sert à digérer ou à dissoudre les mets dans l'estomac, & suivant une voie analogue à celle de la digestion des animaux.

Dans les transactions philosophiques M. Leigh nous donne un *digesteur* artificiel, fort propre à répandre du jour sur la maniere dont se fait la digestion naturelle. Sa préparation consiste dans de l'esprit de soufre, de l'esprit de corne de cerf, du chyle d'un chien, & de la salive. Si l'on met dans une dragme de cette préparation un morceau de veau, de mouton, de bœuf, ou quelque chose de semblable, de l'épaisseur d'une noix, & qu'on le mette pendant deux heures sur un fourneau de digestion, il en sortira un jus qui aura la couleur & le goût du chyle, & la chair deviendra légere, seche, insipide.

Le *digesteur* de Clopton Havers est composé d'huile de térébenthine mêlée avec de l'huile de vitriol: que l'on mette dans cette préparation de la viande crue & des miettes de pain, & que l'on fasse digérer le tout pendant quatre heures au bain-marie, on trouve la chair dissoute, & tout le mélange forme une pulpe très-épaisse; d'où ces auteurs concluent chacun de leur côté, que les alimens se digerent dans l'estomac par quelque dissolvans. *V.* DIGESTION. *V. aussi* AUTOMATE.

Mais le plus célebre de tous les *digesteurs* est celui de Papin, & celui dont les effets ont plus de rapport à l'opération de l'estomac. C'est une sorte de marmite

ains lequel on met de la viande, avec autant d'eau qu'il en faut pour le remplir exactement; après quoi on le ferme vis avec un couvercle, de maniere que l'air extérieur ne puisse s'y communiquer: mettant ensuite cette machine sur deux ou trois charbons rouges, ou même exposant simplement à l'action d'un petit feu de lampe, la viande en six ou huit minutes se trouve réduite en une pulpe, ou plutôt en une liqueur parfaite: en soufflant un peu le feu, ou seulement en le laissant agir tel qu'il est quelques minutes de plus, les os les plus durs se transforment en pulpe ou en gelée. On attribue cet effet à l'exactitude avec laquelle cette machine est fermée; comme elle ne permet ni l'entrée ni la sortie de l'air, les secousses occasionnées par la dilatation & les oscillations de l'air renfermé dans la chair, sont uniformes & très-vigoureuses: celles de l'air qui en est sorti, jointes à celui qui étoit dans le vase autour de la viande dans le temps qu'on l'a fermé, sont aussi très-fortes; & lors il est échauffé, plus sa raréfaction empêchée par les parois qui ne cedent point, le fait réagir en maniere de pilon sur la matiere résistante contenue; moyennant quoi la dissolution s'en fait & s'achève: tout se trouve converti en un fluide qui paroît homogene, & en un mélange de particules aqueuses, salines, huileuses & autres, si intimément adhérentes qu'elles ne sont presque plus séparables. Quand ce mélange est chaud, il ressemble à une liqueur, & à une gelée, lorsqu'il est froid; sa consistance est proportionnée à la quantité de viande ou d'os que l'eau a dissous. *V. l'article* DIGESTOIRE.

Cette expérience paroît avoir une parfaite analogie avec l'opération de l'estomac; car quoique la dissolution de ce viscere ne soit pas ordinairement si vive & si pénétrante, néanmoins à proportion de la chaleur & de la construction, M. Drake pense que l'effet est tout-à-fait semblable; car par son action il broie & il réduit en très-petites particules les corps qu'il renferme, en les pénétrant des humeurs qui lui sont propres. Ces corps ainsi réduits en une substance fluide, & intimément mêlés avec la boisson & les sucs stomachiques, composent cette liqueur laiteuse que l'on appelle *chyle*. *Voyez* CHYLE. *Chambers.* (*d*)

DIGESTIF, adj. *terme de Chirurgie* concernant la matiere médicale externe. C'est une espece d'onguent ou de liniment qu'on applique sur les plaies, pour en mûrir la matiere & la disposer à une suppuration louable.

Lorsque le pus qui étoit renfermé dans l'abcès est évacué, *voyez* ABCÈS, on doit penser à procurer l'écoulement de celui qui reste infiltré dans les chairs qui avoisinent la cavité de l'abcès, & qui ont été comprises dans l'étendue de l'inflammation qui a précédé *V.* PHLEGMON. Le pus qui étoit amassé dans cette cavité étoit avant l'évacuation un suppuratif qui facilitoit beaucoup le dégorgement de ces chairs dans cette même cavité; en agissant contre leur surface, il entretenoit, par le relâchement qu'il y procuroit, toutes les issues dilatées, & en formoit continuellement de nouvelles par la destruction qu'il causoit dans le tissu de ces mêmes chairs; l'humeur purulente qui trouvoit moins de résistance à couler vers le foyer de l'abcès où ce tissu étoit relâché, & où toutes les voies lui étoient ouvertes, venoit de toutes parts s'y rassembler.

Il est donc nécessaire de suppléer à cet amas de pus après l'évacuation de l'abcès, par des remedes qui continuent à attendrir & à relâcher les chairs qui doivent achever de se dégorger dans la cavité de l'abcès: sans cette précaution, la surface de ces chairs exposées à l'air se dessécheroit, le pus s'épaissiroit, & causeroit dans ces mêmes chairs un endurcissement qui rendroit la cure difficile. Ainsi la premiere indication que nous avons à remplir pour procurer la suppuration des chairs abcédées, demande que nous les entretenions dans les dispositions qui facilitent cette suppuration, par l'usage des suppuratifs émolliens ou maturatifs introduits dans la cavité de l'abcès, & appliqués extérieurement, sur-tout si les chairs engorgées sont fermes ou endurcies: il faut au moins dans ce dernier cas continuer d'appliquer ces remedes sur la partie malade, comme on faisoit avant que l'abcès fût ouvert.

Tant que l'abcès n'a pas eu d'issue extérieure, la dépravation des sucs puru-

Digitized by Google

lens n'a pu faire un progrès ſi rapide que lorſqu'il eſt ouvert, & que l'air peut pénétrer dans ſa cavité : c'eſt pourquoi on doit être fort attentif dans ce dernier cas à s'oppoſer à cette dépravation, qui peut quelquefois rendre en fort peu de temps les matieres purulentes très-nuiſibles. Dans cette vue on ajoute aux ſuppuratifs maturatifs qu'on introduit dans la cavité de l'abcès, quelques ſubſtances antiputrides & balſamiques, & c'eſt ce mélange qui conſtitue le remede digeſtif. Il n'eſt donc point un remede pourriſſant, puiſqu'il eſt compoſé au contraire de remedes balſamiques qui s'oppoſent à la pourriture ; mais le mélange de ceux-ci avec les remedes onctueux & relâchans, doit être combiné ſuivant l'état de la plaie. C'eſt principalement le relâchement qu'on doit avoir en vue dans l'uſage des digeſtifs, lorſque les plaies ſont ſuſceptibles d'inflammation, qu'elles ſont fort douloureuſes & ſuſceptibles d'irritation ou d'étranglement. Mais ſi la plaie eſt accompagnée de contuſion ou d'une diſpoſition à la mortification qui rendent l'action organique des chairs trop languiſſantes, on anime les digeſtifs par des remedes actifs & ſpiritueux ; ce qui fait reconnoître en Chirurgie trois ſortes de digeſtifs, les digeſtifs relâchans, les digeſtifs balſamiques, & les digeſtifs animés.

On ne doit pas ſans quelque raiſon particuliere continuer long temps les digeſtifs, & ſur-tout les relâchans, parce qu'ils affoibliſſent trop l'action organique des chairs ; elles deviendroient molles, pâles, & fongueuſes. Lorſque le dégorgement eſt fait, on doit penſer à mondifier & à deterger la plaie. *V.* DÉTERSIFS.

Le chirurgien intelligent fait varier la formule des onguens digeſtifs ſuivant la nature & l'état de la plaie, & du pus qui en ſort. Dans quelques cas il faut augmenter, comme nous l'avons dit, l'action des vaiſſeaux voiſins de ceux qui ſont embarraſſés & rompus ; dans d'autres, il faut calmer le jeu des ſolides : il faut quelquefois délayer des humeurs groſſieres & viſqueuſes dont la ténacité s'oppoſe au dégorgement des vaiſſeaux ; quelquefois au contraire il faut donner de la conſiſtance à une lanie trop limpide, & envelopper, pour ainſi dire, par des incraſſans ſes particules animeuſes. Ces différens états déterminés ſouvent par des cauſes fort éloignées, demandent toute l'attention d'un ſavant chirurgien, pour combiner ſuivant l'indication les remedes qui doivent compoſer le digeſtif qu'il eſt plus convenable d'employer. (*Y*)

DIGESTION, ſ. f. *Econom. anim.*, eſt une fonction du nombre de celles que les ſcholaſtiques appellent *naturelles*, dont l'effet le plus ſenſible eſt le changement des alimens en chyle & en gros excrémens ; changement opéré dans l'eſtomac & dans les inteſtins par le concours néceſſaire des humeurs digeſtives, & le plus ſouvent par celui d'une boiſſon non-alimenteuſe, ou de la partie non-alimenteuſe d'une boiſſon nourriſſante.

Je ne regarde le changement des alimens en chyle & en gros excrémens, que comme l'effet le plus ſenſible de la digeſtion, & non pas comme l'effet unique de cette fonction ſelon l'opinion la plus commune ; parce qu'une obſervation ingénieuſe & éclairée a démontré depuis peu que la digeſtion conſidérée ſimplement comme action organique, & ſans égard à la chyliſication, avoit une influence générale & eſſentielle ſur toute l'économie animale, dont elle réveilloit périodiquement le jeu. *Voyez* ÉCONOMIE ANIMALE.

La digeſtion conſidérée par rapport à ſon effet le plus ſenſible ou le plus anciennement obſervé, eſt la premiere coction des anciens ou leur *chyloſe*, *chylopoieſis*, *chylificatio*.

L'hiſtoire raiſonnée de cette fonction ſuppoſe la connoiſſance de ſes inſtrumens ou organes immédiats, l'eſtomac & les inteſtins (*V.* ESTOMAC & INTESTINS), celle de quelques autres qui paroiſſent agir ſur ceux-ci (*voyez* DIAPHRAGME, MUSCLES ABDOMINAUX, PÉRITOINE), celle des humeurs digeſtives (*voyez* SALIVE, HUMEUR OESOPHAGIENNE, HUMEUR GASTRIQUE, HUMEUR INTESTINALE, BILE, ſuc PANCRÉATIQUE & LARMES, ſi vous voulez les mettre au rang des humeurs digeſtives avec quelques phyſiologiſtes), celle de la ſtructure & du jeu des principaux organes qui ſéparent & fourniſſent ces humeurs (*voyez* FOIE,

Digitized by Google

ANDES SALIVAIRES, PANCRÉAS), lle des alimens & des boissons (*voyez* IMENT & NOURRISSANT), celle me disposition corporelle connue sous nom de *faim* (*voyez* FAIM), & enfin lle de deux fonctions qu'on peut apller *préparatoires*, *V.* MASTICATION DÉGLUTITION.

Les alimens solides (nous ne parlens d'abord que de ceux-ci) appétés, chés (du moins dans la *digestion* la is parfaite, car les alimens peuvent e absolument digérés sans être appé, & quelques-uns même sans être mâés,) humectés dans la bouche & dans sophage, arrivent à l'estomac ordinaiment accompagnés d'une certaine antité de boisson; ils sont retenus s ce viscere, qu'ils étendent, dont ils acent les rides, & qu'ils disposent de on que sa grande courbure qui est érieure, selon le langage des Anatoistes, lorsque l'estomac est vuide, dent presque antérieure, & par conséent sa face antérieure devient supéure & contiguë au diaphragme. La sae & l'humeur œsophagienne ne cesit d'aborder dans l'estomac, dont les férens organes excrétoires fournissent rs leurs humeurs.

A chaque inspiration l'estomac plein abaisse, & il est repoussé vers le haut aque expiration: *il* est agité & comné par cette cause. Les Physiologistes viennent assez généralement que tomac comme muscle, a un mouvent propre par lequel il agit par comssion sur ce qu'il contient. M. Lieutaud bservé que la rate se contractoit, devet plus petite, & pâlissoit pendant que tomac digéroit.

Des vomissemens arrivés peu de temps ès le repas, & les ouvertures des anix vivans exécutées dans la vue taminer le changement des alimens s leur estomac, ont appris qu'ils y ent contenus dans l'état sain ou nael, sous la forme d'une pâte liquide âtre, retenant l'odeur des alimens, s tournant ordinairement à l'aigre, & lquefois au nidoreux. On ne distinque fort confusément dans cette te la matiere du chyle, qui est pour déjà ébauchée, & que quelques auteurs anciens ont appellé *chymie* dans cet état.

A mesure que la pâte dont nous venons de parler est préparée, c'est-à-dire, après que les alimens ont éprouvé la digestion qu'on peut appeller *gastrique* ou *stomachale*, ils passent par le pylore dans le *duodenum*, que des physiologistes éclairés ont regardé comme un second estomac à cause de l'importance de ses fonctions. C'est dans cet intestin que la bile, le suc pancréatique & l'humeur séparée par des glandes nombreuses qui se rencontrent dans cet intestin, & qui sont connues sous le nom de *glandes de Brunner*, que tous ces sucs, dis-je, sont versés sur la pâte alimentaire, & qu'ils la pénétrent intimément. C'est après ce mélange qu'on découvre un vrai chyle parmi cette masse; cette liqueur commence dès-lors à passer dans des veines lactées qui s'ouvrent dans cet intestin.

La masse alimentaire parcourt plus lentement le *duodenum* que le reste du canal intestinal; ce qui est évident par la seule inspection de la structure de cet organe. *V.* DUODENUM. Cette masse continue sa route dans le *jejunum* & dans l'*ileum*, où elle est continuellement humectée par les sucs qui se séparent dans leur cavité. C'est dans les intestins grêles que le chyle reçoit sa parfaite élaboration & qu'il passe dans les veines lactées, dont le plus grand nombre partent de la cavité de ces intestins. La matiere dont nous poursuivons la route depuis l'estomac prend le caractere & la tournure que nous connoissons aux excrémens, à mesure qu'elle est dépouillée du chyle & qu'elle avance vers le *cæcum*. Ici elle est exactement excrément, il ne lui manque plus que l'odeur, qu'elle acquiert dans le trajet qui lui reste pour parvenir au *rectum*: elle s'accumule dans ce dernier intestin, jusqu'à ce qu'elle y détermine enfin l'action des organes qui doivent l'expulser. *V.* le mécanisme de cette fonction *au mot* MATIERE FÉCALE. Il ne faut pas négliger d'observer, à propos de cette route des excrémens dans le colon, 1°. qu'il suinte continuellement un fluide abondant dans la cavité de cet intestin; fluide qui redonne aux matieres fécales la molesse qu'elles ont perdue par la séparation du chyle & l'absorption de

Digitized by Google

leur humidité ; 2°. qu'il se filtre par les groſſes glandes des inteſtins une matiere mucilagineuſe, qui enduit les excrémens & les fait couler plus librement dans les gros boyaux, ſans bleſſer ces organes & ſans les irriter : 3°. que les gros inteſtins ne ſont pas dépourvus de veines lactées ; ce qui eſt prouvé, & par l'inſpection anatomique, & par la nourriture portée dans le ſang par les lavemens nourriſſans, qui ne peuvent que rarement & difficilement paſſer dans les inteſtins grêles. Cette derniere obſervation mérite beaucoup de conſidération dans l'établiſſement de la théorie de la digeſtion.

La fonction que nous venons de décrire s'accomplit ordinairement dans l'homme ſain en quatre ou cinq heures.

Voilà les phénomenes de la formation du chyle & des excrémens dans l'eſtomac & dans les inteſtins, ou dans ce que les Médecins ont appellé les *premieres voies*.

Nous n'avons parlé juſqu'à préſent que des alimens ſolides : nous obſerverons à propos de la digeſtion des alimens liquides ou très-mous, tels que les bouillons, le lait, les ſucs doux végétaux, les gelées, &c. 1°. que les Phyſiologiſtes ſemblent avoir abſolument oublié ſes derniers, lorſqu'ils nous ont donné l'hiſtoire & la théorie de la digeſtion : 2°. que cet oubli paroît avoir été une des principales ſources des explications abſurdes ou inſuffiſantes qu'ils nous ont données de cette fonction, préciſément comme la théorie de la diſſolution chymique n'a pas même pu être ſoupçonnée des Phyſiciens, qui ont oublié ou ignoré qu'un liquide étoit diſſous abſolument de la même façon qu'un ſolide. *Voy.* CHYMIE, DISSOLUTION, MENSTRUE. Ceux qui ont enfanté des ſyſtêmes de la digeſtion, ſe ſont principalement occupés de la diviſion, de l'atténuation des alimens, objet vain, ou pour le moins très-ſécondaire, ſi la digeſtion s'exerce formellement, & quant à ſon effet eſſentiel ſur des alimens actuellement diviſés, ſur des liquides : 3°. Qu'en effet les alimens liquides ſont digérés comme les ſolides ; que les parties vraiment alimenteuſes des premiers ne paſſent dans les veines lactées, qu'après avoir été réellement digérées, c'eſt-à-dire, extraites, ſéparées d'un excrément, & altérées. 4°. Que tout ce que nous avons dit, & ce que nous allons dire encore des alimens, convient aux liquides comme aux ſolides, à quelques différences accidentelles près que tout lecteur eſt en état d'appercevoir, la néceſſité ou l'inutilité de la maſtication, par exemple, *&c.* Il eſt peu de queſtions phyſiologiques ſur leſquelles la théorie médicinale ait tant varié que ſur le méchaniſme de la digeſtion.

Une des plus anciennes opinions eſt celle d'Eraſiſtrate, qui croyoit que les alimens étoient broyés dans l'eſtomac. Pliſtonicus, diſciple de Praxagore, les faiſoit pourrir. Hippocrate regardoit les alimens comme véritablement cuits (*v.* COCTION,) idée que les diſciples d'Aſclépiade ont directement combattue, en aſſurant que rien ne ſe cuiſoit dans l'eſtomac, mais que les matieres paſſoient dans le ſang auſſi crues qu'elles avoient été avalées. Galien explique la digeſtion, comme toute l'économie animale, par des facultés ou par des mots, mots précieux cependant pour qui ſait les entendre. *V.* GALÉNISME. Les facultés ou les vertus attractrice, retentrice, concoctrice, & expultrice, qu'il accorde à l'eſtomac, & qu'il met ſucceſſivement en action, accompliſſent ſelon lui & ſelon les écoles qu'il a inſpirées pendant treize ſiecles, le merveilleux ouvrage de la digeſtion.

La ſecte des chymiſtes qui renverſa le dogme des Galéniſtes, & qui a prévalu vers le milieu du dernier ſiecle, a mis en jeu les divers agens chymiques, & préſenté ſucceſſivement la digeſtion ſous l'idée de toutes les eſpeces d'altérations que les ſujets chymiques éprouvent dans les labboratoires ; ils ont fait fermenter les alimens ; ils leur ont fait ſubir des effervéſcences ; ils les ont regardés comme macérés, diſſous, précipités, &c.

La ſecte des ſolidiſtes mécaniciens a réfuté les Chymiſtes avec avantage, ſans les entendre cependant & preſque par haſard ; ou pour mieux dire, parceque les Chymiſtes avoient ſi fort outré leurs prétentions, qu'elles tomboient d'elles-mêmes par cet excès, quoique le fond du ſyſtême, l'aſſertion générale que la digeſtion eſt une opération chymique, ſoit

Digitized by Google

ne vérité incontestable, comme nous observerons dans un moment.

Le système de la trituration que ces ermers ont imaginé, & qu'ils ont établi *er mechanica & experimenta physica sola* moyen de l'emploi duquel Boerhaave t ensuite la premiere loi de sa méthode *ist. medic. cap. principia & partes medi-inæ*) est, on peut l'avancer hardiment, plus ridicule opinion qui ait jamais dé-guré la théorie de la Médecine: elle 'a pas cependant fait fortune, & je ne iche point qu'elle ait aujourd'hui un eul partisan. S'il étoit néanmoins quel-ue lecteur qui n'appersût pas au pre-ier coup-d'œil l'extravagance de cette pinion, quoiqu'il fût instruit que ses lus célebres partisans ont osé avancer ue l'estomac, qui n'est dans l'homme u'un sac souple & fort mou, étoit capa-le de broyer le fer, s'il en étoit, dis-je, uelqu'un qui ne rejettât pas cette pré-ention sur son simple exposé, & qui oulût se restreindre au moins à un broye-ent moins violent, nous tâcherons de détromper par un petit nombre de ré-exions. Les voici:

1°. La trituration, quand bien même lle seroit possible, seroit inutile à l'ou-rage de la digestion, ou pour le moins ès-insuffisante, parce que les alimens royés & atténués ne sont pas du chyle, est-à-dire, que le chyle n'est pas une oudre de pain ou de viande étendue ns un liquide, mais une substance par-culiere dont les principaux matériaux istoient dans les alimens en un état de nuité que la digestion ne change point; qu'ainsi cette partie vraiment alimen-use ne doit pas être formée ou préparée par un broyement, mais simplement traite. 2°. L'induction tirée en faveur ce système de l'exemple de certains seaux, dont l'estomac broie des corps ès-durs, est absolument nulle; 1°. parce ue les parois de l'estomac de ces oi-aux sont formées par des muscles très-rts, qui les font différer essentielle-ent de l'estomac de l'homme; 2°. parce ue ce broyement répond chez eux à la astication des quadrupedes, & point tout à leur digestion: car on peut ancer hardiment que le broyement si icace observé chez certains oiseaux, ccomplit pas en eux l'ouvrage de la digestion, où ne fait pas du chyle; mais que ce liquide est formé par des moyens très-analogues à ceux par lesquels il est préparé dans les quadrupedes. Personne ne croit aujourd'hui que les oiseaux digerent de petits cailloux, les chiens des os, les autruches du fer. 3°. L'expérience de M. de Réaumur, qui prouve que les oiseaux qui ont l'estomac membraneux comme celui de l'homme, digerent des viandes enfermées dans de petites boîtes où elles sont à l'abri de tout broyement, détruit jusqu'à l'utilité du petit ballottement ou de la compression douce que les physiologistes modernes ont retenue.

L'opinion des vermineux ou des physiologistes qui ont fait exercer la *digestion* par des armées de vers, auxquels ils faisoient jouer un très-grand rôle dans l'économie animale, n'a pas fait une figure considérable dans les écoles. *Voy.* VER & ÉCONOMIE ANIMALE.

L'explication des physiologistes modernes, que Boerhaave a adoptée & répandue, n'est autre chose qu'une espece de concordance de tous les systèmes. Boerhaave a admis une espece de fermentation, ou une altération spontanée des alimens, une trituration légere, une vraie coction prise dans le sens des anciens, c'est-à-dire, l'action d'une chaleur excité dans les alimens pendant la *digestion*, un ramolissement, & une *dilution* par le mélange des divers sucs digestifs, *&c.*

Nous observerons en deux mots sur ce système, qui est aujourd'hui le dominant, 1°. que l'altération spontanée des alimens, ou un changement quelconque analogue aux fermentations connues, n'est pas prouvé, au moins dans l'état sain, & qu'au contraire les produits respectifs de la *digestion* & de ces fermentations sont essentiellement différens, & n'ont pas même entr'eux un rapport générique: 2°. qu'il est faux qu'il s'engendre de la chaleur dans les alimens actuellement digérés: 3°. que la trituration, ou le *balotement*, même le plus léger, qui n'est mis en œuvre que pour procurer le mélange des alimens & l'introduction des sucs digestifs, & pour pétrir doucement la pâte alimentaire que ce mouvement, dis-je, n'est pas démontré

Digitized by Google

que celui que suppose la détermination des alimens digérés vers le pylore, & la contraction violente de l'estomac dans le vomissement, ne prouve rien en faveur de l'action prêtée à ce viscere dans la *digestion*; & qu'enfin cette action est inutile ou n'est pas nécessaire, comme nous l'avons observé plus haut à propos de l'expérience de M. de Réaumur: 4°. que le ramollissement & la dilution par les sucs digestifs est très-réelle, mais que c'est n'évaluer qu'à demi l'action de ces sucs, que de la borner à ramollir, humecter, & délayer la masse alimentaire, comme nous l'allons voir dans un moment.

Il me paroit donc que tous ces sentimens ne présentent pas une idée exacte de la préparation du chyle, & que pour se former cette idée, il faut se représenter la *digestion* comme une vraie opération chymique, ou plutôt comme un procédé ou une suite d'opérations chymiques.

Nous avons déjà observé que la partie vraiement alimenteuse des alimens préexistoit dans ces alimens (*voyez* NOURRISSANT;) elle y est contenue comme un extrait, ou une résine l'est dans un bois, un métal dans certaines mines, *&c.* Tous les phénomenes de la *digestion* nous présentent des opérations exactement analogues à celles par lesquelles un chymiste sépare cet extrait, cette résine, ce métal: nous allons suivre cette analogie en deux mots.

Un chymiste qui veut séparer une résine d'un bois, le divise ordinairement par une des opérations qu'il appelle *préparatoires*: il le pile, il le rape, *&c.* la mastication répond à cette opération préparatoire: il le place ensuite dans un vaisseau convenable; l'estomac, les intestins sont ce vaisseau: il emploie un menstrue approprié; les sucs digestifs sont ce menstrue; il applique une chaleur convenable; la chaleur animale est suffisante pour la *digestion*.

On regarde assez généralement la salive, les sucs œsophagien, gastrique, intestinal, & pancréatique, comme des liquides homogenes: voilà donc un dissolvant simple. La bile differe de ces humeurs; sa nature est peu connue; mais on sait qu'elle est également le menstrue des substances muqueuses, des huileuses, & des aqueuses, & qu'elle sert très-efficacement de moyen d'union entre les substances naturellement immiscibles: on connoit dans le laboratoire de l'art, des substances qui ont ces propriétés de la bile, & on sait les employer aux mêmes usages, savoir à l'union des substances huileuses & des substances aqueuses. Nous remarquerons à ce sujet, que c'est de l'union incomplete des substances huileuses avec les aqueuses, que naît la couleur blanche ou l'état émulsif du chyle, que la *digestion* des alimens non huileux peut se faire sans bile, & qu'apparemment le suc nourrissant séparé de ces alimens par la *digestion*, ne passe pas dans les veines lactées sous la forme de liqueur émulsive. Je suis persuadé que ce n'est pas un chyle blanc, une liqueur émulsive que fournissent les lavemens nourrissans: nous avons déjà observé que la nutrition opérée par ces lavemens étoit un phénomene remarquable; il l'est par la conjecture qu'il vient de nous fournir: on pourroit la vérifier, cette conjecture, par des expériences faites sur des animaux, & ces recherches fourniroient des notions plus completes sur la nature du chyle. Ce phénomene est remarquable encore, en ce qu'il détruit la nécessité de l'action de l'estomac, & par conséquent de la trituration, & même de la compression légere dont nous avons parlé ci-dessus.

Nous croyons donc pouvoir avancer que celui qui auroit des connoissances chymiques évidentes sur la nature des alimens & des divers sucs digestifs, sauroit tout ce qu'il faut savoir pour donner la vraie théorie de la *digestion* considérée comme chylification.

Nous conclurons de cette assertion, que le mouvement de l'estomac, s'il existe, n'est tout au plus que subsidiaire, *adjuvans*, & peut-être un pur effet, une action déterminée par la présence des alimens, action qui devient cause dans cette autre fonction de l'estomac digérant, qu'il nous reste à examiner, & dont nous allons parler dans un moment.

Si ce système se trouve aussi vrai qu'il est vraisemblable, les causes immédiates internes des *digestions* contre nature seront, 1°. les vices des humeurs digestives, sur chacun desquels on pourroit

Digitized by Google

avoir abſolument des connoiſſances claires par des moyens chymiques. 2°. Les affections des organes immédiats de la *digeſtion*, qui, quoique conſidérés juſqu'ici ſimplement comme vaiſſeaux contenans, n'en influent pas moins ſur la *digeſtion*, qu'ils peuvent troubler ſoit par des mouvemens contre nature, ſoit par des conſtrictions ſpaſmodiques, par des rétréciſſemens dûs à des cauſes extérieures, ſoit enfin par l'excrétion diminuée ou augmentée, ſupprimée ou exceſſive des ſucs digeſtifs que les affections des organes dont il s'agit paroiſſent plus propres à déterminer que toute autre cauſe. Nous n'avons enviſagé juſqu'à préſent la digeſtion, que du coté de ſes produits matériels, le chyle & les excrémens; il nous reſte à la conſidérer comme engendrant des mouvemens, ou comme réveillant les organes du mouvement & des ſentimens, en un mot comme fonction organique & générale.

Voici comme M. Bordeu, médecin de la faculté de Paris, auteur de pluſieurs ouvrages remplis des obſervations les plus ingénieuſes & des plus importantes découvertes ſur le jeu & les correſpondances des organes, voici, dis-je, comme cet auteur préſente les principales obſervations qui prouvent cette influence de la digeſtion ſur l'économie générale de la vie, dans une excellente diſſertation ſoutenue aux écoles de médecine en 1752 ſous ce titre: *An omnes organicæ corporis partes digeſtioni opitulentur?* " Les animaux, dit M. Bordeu, éprouvent à certains temps marqués une ſenſation ſinguliere dans le fond de la bouche & dans l'eſtomac, & un changement à peine définiſſable de tout leur individu, état fort connu cependant ſous le nom de *faim*.... Si on ne fournit pas alors des alimens à l'eſtomac, l'animal perd ſes forces, & tout l'ordre des mouvemens & des ſentimens eſt renverſé chez lui. Mais à peine cet aliment eſt-il pris, que les forces abattues renaiſſent; & bientôt après un léger ſentiment de froid s'excite dans tout le corps; on éprouve quelque pente au ſommeil, le pouls s'éleve, la reſpiration eſt plus pleine, la chaleur animale augmente, & enfin toutes les parties du corps ſont diſpoſées à exercer librement leurs fonctions. Voilà les principaux phénomenes de la digeſtion, & ceux qui portent à la regarder comme *un effort de tout le corps*, comme une fonction générale."

On ne peut ſuppoſer, en effet, que l'aliment ait réparé les forces par la nutrition, ou même par le paſſage du chyle dans le ſang; le chyle n'eſt point fait encore, la premiere élaboration des alimens eſt même à peine commencée, lorſque la machine eſt pour ainſi dire remontée par la préſence des alimens.

Mille obſervations faites dans l'état ſain & dans l'état de maladie, concourent à établir la réalité de ce dernier uſage de la digeſtion, & à le faire regarder même comme le premier ou l'eſſentiel, comme le plus grand, le plus noble. Du moins réſulte-t-il de toutes les obſervations un corps de preuves, qui met ce ſyſtême, ce me ſemble, hors du rang des hypotheſes ordinaires. Mais, & ces obſervations, & les vérités qui en naiſſent immédiatement, & les vérités plus compoſées qu'on peut déduire de celles-ci, appartiennent aux recherches générales ſur l'économie animale. *V.* ÉCONOMIE ANIMALE.

On trouvera à l'*article* RÉGIME, la ſolution des problêmes diététiques ſuivans: Quand faut il manger, c'eſt-à-dire, déterminer la digeſtion? Dans quels cas faut-il ſuſpendre l'uſage de tout aliment ſolide? Doit on pendant la digeſtion ſe repoſer ou ſe donner du mouvement, veiller ou dormir? Peut-on penſer & s'expoſer aux accès des paſſions violentes? L'exercice vénérien eſt-il toujours nuiſible dans les deux ſexes, tandis que l'eſtomac eſt occupé à digérer?

C'eſt à l'*art.* ECONOMIE ANIMALE, qu'il faut chercher auſſi ce que la médecine pratique enſeigne ſur les vices des digeſtions, conſidérés comme cauſes générales des maladies, dont ils ſont ſans contredit la ſource la plus féconde.

On trouvera l'hiſtoire & le traitement de quelques autres de ces vices, qui paroiſſent borner leurs effets à une affection de l'eſtomac, comme les appétits déréglés, le *pica*, le *malacia*, le vomiſſement habituel, *&c. à l'art.* MALADIES DE L'ESTOMAC, *ſous le mot* ESTOMAC.

Il eſt, outre ces maladies, quelques

Digitized by Google

incommodités ou maladies, qui paroiſſent dépendre du défaut d'une ſeule digeſtion ; & qui ſont connues ſous le nom *d'indigeſtion* (*voy.* INDIGESTION), de *digeſtions fougueuſes*, & de *digeſtions languiſſantes*.

L'incommodité que les gens qui *s'obſervent* ou qui *s'écoutent*, déſignent par le nom de *digeſtion fougueuſe*, eſt ordinairement habituelle ; elle n'eſt jamais d'aucune conſéquence en ſoi, & elle ne peut être fâcheuſe que comme ſymptôme de cet état de rigidité & de mobilité des ſolides, que nous appellons communément en françois *vapeurs* dans les deux ſexes. *V.* VAPEURS.

La digeſtion languiſſante ou difficile, eſt habituelle ou accidentelle. La premiere eſt ou générale ou relative à certains alimens particuliers.

La digeſtion difficile habituelle d'un aliment quelconque, peut dépendre ou d'un vice des organes de la digeſtion, & principalement de l'eſtomac (*voy. à l'art.* MALADIES DE L'ESTOMAC, quels ſont les vices de ce viſcere qui peuvent rendre la digeſtion difficile), ou des humeurs digeſtives, péchant ſoit dans leur qualité, ſoit dans leur quantité. La plupart de ces vices ſont très-difficiles à déterminer. La qualité contre nature des ſucs digeſtifs ne s'eſt manifeſtée juſqu'à préſent par aucun ſigne ſenſible, & ce n'eſt qu'une vaine théorie qui a diſcouru ſur *ces* vices. La ſuppreſſion de ces divers ſucs, ou leur diminution, peut dans quelques cas être annoncée par des ſignes ſenſibles. Les parotides, le foie, ou le pancréas ſkirreux, annoncent ſenſiblement la ſuppreſſion ou au moins la diminution de la ſalive, de la bile, ou du ſuc pancréatique : la langue ſeche annonce un ſemblable état dans l'intérieur de l'œſophage, de l'eſtomac & des inteſtins, & par conſéquent la diminution ou la ſuppreſſion des ſucs digeſtifs que ces organes fourniſſent. Mais ce ſont-là les cas extrêmes, & ce n'eſt pas ſeulement d'une digeſtion difficile dont il s'agit quand le foie ou le pancréas ſont ſkirreux, ou que la langue, l'œſophage, l'eſtomac, & les inteſtins ſont dans l'état que nous venons d'exprimer. L'écoulement trop abondant des ſucs digeſtifs n'eſt pas ſenſible non plus dans les digeſtions difficiles.

La bonne théorie eſt bien plus muette encore ſur l'hiſtoire raiſonnée des digeſtions difficiles de certains alimens particuliers. J'oſe avancer qu'il n'eſt aucune eſpece d'aliment que certains de ces eſtomacs difficiles n'appetent & ne digerent par préférence & à l'excluſion de tous les autres. On a obſervé là-deſſus des bizarreries très-ſinguliéres, & même des eſpeces de contradictions : tel de ces eſtomacs, par exemple, digere fort bien le melon & le jambon, qui ne digere pas la pêche & le bœuf ſalé, quoiqu'il y ait ſans doute bien plus d'analogie entre le melon & la pêche, entre le jambon & le bœuf ſalé, qu'entre le melon & le jambon, &c. *V.* RÉGIME.

Il eſt facile de conclure de ces obſervations, que l'unique voie pour traiter utilement l'une & l'autre de ces incommodités, c'eſt l'empyriſme ou le tâtonnement. On doit eſſayer des différens ſtomachiques, & tenter les différentes reſſources du régime dans l'un & l'autre de ces cas ; varier l'heure des repas, la quantité d'alimens, la proportion de la boiſſon, l'eſpece de l'aliment & de la boiſſon, leur degré de chaleur, manger & boire chaud, froid, à la glace ; dormir après le repas, ſe promener, faire un exercice plus violent, &c. (*voyez* STOMACHIQUE & RÉGIME.) En général le café, les ſucs acidules parfumés, comme la limonade aromatiſée avec l'eſſa-ſaccharum de citron, l'infuſion théiforme des plantes aromatiques ameres, les extraits amers, comme le cachou, les alkalis volatils végétaux, comme la moutarde, les ratafias, les vins appellés *cordiaux* ou *doux* & *ſpiritueux*, l'eau fraîche & même à la glace priſe deux heures après le repas, les eaux thermales, & ſur-tout celles qui contiennent du ſel marin & du ſel cathartique amer, les acidules martiaux, & les acidules tels que celui de Selters, &c. (*voyez* STOMACHIQUES), ſont des remedes dont on tente l'uſage avec ſuccès, & qu'on combine quelquefois diverſement. La digeſtion difficile accidentelle, n'eſt proprement qu'une eſpece ou un degré d'indigeſtion. *V.* INDIGESTION. (*b*)

DIGESTION, *terme de Chirurgie* ; on,

Digitized by Google

tion de la nature, qui convertit & change en pus les humeurs arrêtées dans les vaisseaux dont la continuité est rompue. La *digestion* est aux plaies & aux ulceres, ce que la suppuration est aux humeurs. *V.* SUPPURATION & DIGESTIFS. (*Y*)

DIGESTION, *Chymie*, opération chymique qui consiste à appliquer un feu doux & continu à des matieres contenues dans un unique vaisseau ordinairement fermé, ou dans des vaisseaux de rencontre. *Voy.* VAISSEAUX DE RENCONTRE.

Les sujets de la *digestion* peuvent se ranger sous deux classes : car, ou l'on fait digérer avec un menstrue approprié un corps qu'on veut dissoudre, ou d'où l'on veut tirer une teinture ; ou l'on expose à la *digestion* un liquide homogene, mais composé, que l'on se propose d'altérer par cette opération.

Dans le premier cas on ne fait autre chose que favoriser l'action menstruelle, par le secours de la chaleur. *V.* MENSTRUE.

L'effet de la *digestion* est, dans le second cas, un peu plus essentiel, c'est-à-dire, plus particulier à cette opération.

Les plus grands maîtres de l'art ont prétendu qu'un feu doux & long-tems continué excitoit dans un liquide composé, exposé à son action, des mouvemens qui étoient suivis des changemens les plus merveilleux, d'exaltations, d'améliorations, de transmutations même : tous ces miracles de la *digestion* célébrés par de très-grands chymistes sur ce haut ton *hyperbolico-alchymique*, qui a été presque le ton de l'art jusqu'à Stahl, quoique évalués un peu moins avantageusement par les chymistes dogmatiques, ont paru à ceux-ci même assez considérables, pour leur faire regretter que ce moyen fût presqu'absolument négligé, & pour le leur faire récommander comme une source nouvelle d'une infinité de connoissances.

Il est à présumer effectivement qu'un mouvement intestin, léger & très-long-tems continué, & des alternatives d'approximation & d'éloignement dans les particules d'un corps agité doucement par une chaleur continuelle, supérieure à celle que ces corps pourroient recevoir de l'atmosphere, que ces causes, dis-je, peuvent produire dans ces corps des dégagemens & des combinaisons nouvelles, en un mot les altérer chymiquement de différentes façons.

L'analogie des corps fermentans & de la fermentation confirme les idées avantageuses qu'on nous a données des effets de la *digestion* : car un corps propre à être altéré par la fermentation, ne differe d'un sujet propre à la *digestion*, que par le degré de consistance de sa mixtion ; & la chaleur agissante dans l'une & l'autre de ces opérations, ne differe aussi que par le degré.

C'est la longueur de cette opération, la lenteur, & pour ainsi dire l'insensibilité de ses effets, qui a sans doute empêché les chymistes de la mettre en œuvre. Cet inconvénient est encore plus considérable pour nous que pour les autres nations chymistes, les Allemands, les Suédois.

La circulation ne differe de la *digestion* que par la forme de l'appareil. *V.* CIRCULATION.

La macération differe de la *digestion* de la premiere classe, en ce que dans la macération on n'excite point l'action du menstrue (qui est ordinairement de l'eau) par une chaleur artificielle. *V.* MACERATION.

L'infusion est une courte *digestion* de la premiere classe. *V.* INFUSION.

Les vaisseaux les plus ordinaires dans lesquels on exécute les *digestions* de la premiere classe, aussi usitées en chymie que celles de la seconde le sont peu, sont des matras de verre, des cucurbites à bouche étroite, & des bouteilles de verre mince sans pontis, comme celles dans lesquelles on apporte à Paris certains vins d'Italie, & les eaux aromatiques de Toscane, ou de la côte de Gènes. On ferme ces vaisseaux avec un morceau de vessie mouillée ou de parchemin mouillé, que l'on tend bien sur l'ouverture, & que l'on ficelle autour du cou ; on fait dans le parchemin un trou avec une épingle qu'on laisse dans ce trou, & qu'on peut retirer si on veut donner de l'air au vaisseau, ce qui est rarement nécessaire. On se sert aussi des vaisseaux de rencontre dont nous avons parlé plus haut. (*b*)

DIGESTION, *Jard.*, se dit dans les plantes comme dans les animaux, de la

Digitized by Google

bonne séve qui leur sert de nourriture, & qui est parfaitement digérée dans les entrailles de la terre. (*K*)

DIGESTOIRE *ou* DIGESTEUR de Papin, est une machine très-connue en *Physique*, & dont on a déja parlé à l'*art.* DIGESTEUR, où l'on a expliqué l'usage de cette machine & de son effet. On en voit ici la figure, *Pl. de Physiq. fig.* 26. Elle est tirée des *Essais de Physique* de M. Musschenbrock, *p.* 427, 428. On y voit le pot de métal *A B* qui fait le corps & la partie principale du *digesteire*; le couvercle que l'on applique fortement sur le vase par le moyen des deux pieces mobiles *D*, *D*, & sur-tout par le secours de plusieurs vis *E*, que l'on serre au moyen d'une manivelle *F*. Cette machine à laquelle on a donné le nom de *machine de Papin*, est, comme l'on voit, fort simple, & ne mérite guere le nom de *machine*: ce n'est absolument qu'un vase bien fermé d'où il ne peut sortir d'exhalaison. (*O*)

DIGITALE, *digitalis*, s. f. *hist. nat. bot.*, genre de plante à fleur monopétale, anomale, & faite en forme de tuyau ouvert par les deux bouts, & découpée en deux levres. Il sort du calice un pistil qui entre comme un clou dans la partie postérieure de la fleur, & qui devient dans la suite un fruit, ou une coque arrondie & terminée en pointe. Ce fruit se partage en deux parties, est divisé en deux loges, & renferme des semences qui sont petites pour l'ordinaire. Tournefort, *inst. rei herb.* *V.* PLANTE. (*I*)

DIGITALE, *Matiere médic.*, J. Rai dit que la *digitale* est émétique. Dodonée rapporte que quelques personnes ayant mangé des gâteaux & des œufs où il y avoit de cette plante, s'étoient trouvées mal, & avoient vomi. Lobel dit aussi que le peuple de Sommerset en Angleterre, est dans l'usage de faire vomir avec la décoction de cette plante ceux qui ont la fievre, & qu'elle leur cause quelquefois des superpurgations. Parkinson assure qu'elle est efficace contre l'épilepsie, prise en décoction dans de la bierre, à la dose de deux poignées, auxquelles on ajoute quatre onces de polypode de chêne; mais comme l'observe J. Rai, ce remede ne convient qu'aux personnes robustes, parce qu'il purge violemment, & excite des vomissemens fâcheux.

Parkinson assure, fondé sur l'expérience, que cette plante pilée & appliquée, guérit les glandes écrouelleuses. *Continuat. cynos. mat. medic. Hermanni.* Mais on n'en fait aucun usage parmi nous. (*b*)

DIGITATIONS, *en Anatomie*, terme dont on se sert pour exprimer la maniere dont deux muscles dentelés par leurs extrémités opposées s'endentent l'une dans l'autre, à peu près de même que les doigts des deux mains lorsqu'on les place les uns entre les autres. (*I*)

DIGNANT, *Géog. mod.*, ville d'Istrie en Italie; elle appartient aux Vénitiens. *Long.* 31. 40. *lat.* 45. 10.

DIGNE, *Géog. mod.*, ville de Provence en France. Elle est située sur la Mardaric. *Long* 23. 2. *lat.* 44. 5.

DIGNITAIRE, s. m. *Jurisprud.*, est celui qui est pourvu d'une dignité ecclésiastique dans un chapitre, comme le doyen ou prévôt, le grand chantre, l'archidiacre, le chancelier, le pénitencier. *Voyez* ci-après *Dignités ecclésiastiques.* (*A*)

DIGNITÉ, s. f. *Jurisprud.*, est une qualité honorable, dont celui qui en est revêtu peut prendre le titre & en accompagner son nom; c'est une qualité qui releve l'état de la personne, & qui a été ainsi appellée comme pour dire qu'elle rend la personne digne de la considération publique attachée à sa place: comme quand un président ou conseiller de cour souveraine ajoute à son nom sa qualité de *conseiller*.

La *dignité* des personnes est différente de leur condition, qui ne concerne que l'état; comme d'être libre ou affranchi, pere ou fils de famille, en tutele, émancipé ou majeur.

Toute qualité honorable ne forme pas une *dignité*; il faut que ce soit un titre que la personne puisse prendre elle-même: ainsi les qualités *de riche* & de *savant* ne sont pas des *dignités*, parce qu'on ne se qualifie pas soi-même de riche ni de savant.

Les Grecs & les Romains, & tous les anciens en général, ne connoissoient d'autres *dignités* que celles qui pouvoient résulter des ordres ou des offices,

Digitized by Google

ces. Tout ordre n'étoit pas *dignité*; en effet il y avoit trois ordres ou classes différentes de citoyens à Rome; savoir, l'ordre des sénateurs, celui des chevaliers, & le peuple. De ces trois ordres, il n'y avoit que les deux premiers qui attribuassent quelque *dignité* à ceux qui en étoient membres; aucun de ces ordres, même les deux premiers qui étoient honorables, ne donnoit point part à la puissance publique: mais les deux premiers ordres donnoient une aptitude pour parvenir aux offices auxquels la puissance publique étoit attachée.

Les offices n'étoient pas tous non plus considérés comme des *dignités*; il n'y avoit que ceux auxquels la puissance publique étoit attachée: les Grecs & les Romains appelloient ces sortes d'offices *honores seu dignitates*, parce qu'ils relevoient l'état des personnes, & que les magistrats (c'est ainsi que l'on appelloit ceux qui étoient revêtus de ces *dignités*) n'avoient la plupart aucun gage, ni la liberté de prendre aucun émolument; de sorte que l'honneur étoit leur seule récompense.

En France, les *dignités* procedent de trois sources différentes; savoir des offices qui ont quelque part dans l'exercice de la puissance publique, des ordres qui donnent quelque titre honorable, & enfin des seigneuries. Cette troisieme sorte de *dignité* s'acquiert par la possession des fiefs & des justices que l'on y a attachées; ce qui est de l'invention des Francs ou du moins des peuples du Nord, dont ils ont emprunté l'usage des fiefs.

On distingue parmi nous les *dignités ecclésiastiques* des *dignités temporelles*.

Les *dignités ecclésiastiques* sont celles du pape, des cardinaux, des archevêques, évêques, abbés, de ceux qui ont quelque prééminence dans le chapitre, comme des doyens, prévôts, chantres, dignitaires, archidiacres, *&c.*

On distingue dans l'état ecclésiastique les *dignités* des simples personnats & des offices. *Dignité* est une place à laquelle il y a honneur & juridiction attachés; *personat* est une place honorable sans juridiction, & *office* est une fonction qui n'a ni prééminence ni juridiction.

Les *dignités temporelles* procedent ou de l'épée, ou de la robe, ou des fiefs: les premieres sont celles de roi ou d'empereur, de prince, de chevalier, d'écuyer, & plusieurs autres.

Les *dignités* de la robe sont celles de chancelier, de conseiller d'état, de président, de conseiller de cour souveraine, & plusieurs autres.

Celles qui procedent des fiefs, sont les qualités de duc, de marquis, de comte, de baron, de simple seigneur de fief avec justice, ou sans justice.

Les fiefs qu'on appelle *fiefs de dignité*, sont ceux auxquels il y a quelque titre d'honneur attaché; tels que les principautés, duchés, marquisats, comtés, vicomtés, baronnies. *V.* FIEFS.

Sur les *dignités romaines*, voyez *le livre XII du code*; & sur les *dignités* en général, *le traité de* Martin Garat; ceux de Loiseau, sur les *offices*, *les seigneuries*, & *les ordres*. (*A*)

DIGNITÉS & FOIBLESSES ACCIDENTELLES, *Divin.*, ce sont certaines dispositions ou affections casuelles des planetes, en vertu desquelles les astrologues croient qu'elles fortifient ou affoiblissent, lorsqu'elles sont en telle ou telle maison de la figure, *&c.* (*G*)

DIGON *ou* DIGUON, s. m., *Marine*, c'est le bâton qui porte un pendant, une flamme, ou banderole, arborée au bout d'une vergue. (*Z*)

* DIGON, *terme de pêche*, est un outil dont les pêcheurs se servent pour faire la pêche du poisson plat entre les roches qui découvrent de basse mer. Cet instrument est une espece de dard pointu, & qui ne peut ressortir de la plaie, à cause de deux ou plusieurs crochets semblables à ceux des hameçons dont il est garni.

DIGRESSION, *Astron.*, éloignement apparent des planetes au soleil; c'est à-peu-près la même chose que ELONGATION: mais *digression* se dit plus communément des planetes inférieures, mercure & vénus, qui ne s'éloignent du soleil que jusqu'à un certain point, mercure de 28 d., & vénus de 48 d. Quand ces deux planetes sont dans leurs plus grandes *digressions* orientales ou occidentales, le rayon par lequel nous les voyons est une tangente à l'orbite de la planete, & elle nous paroit pendant quelque tems à la même distance du soleil, ou à la

Digitized by Google

même élongation ; ces circonstances sont très-favorables pour déterminer exactement la situation d'une orbite, c'est-à-dire, le lieu de son aphélie, de même que sa figure, c'est-à-dire, l'excentricité que la planete décrit. *Voyez* APHÉLIE. (*M. de la Lande.*)

DIGUE, *s. f.*, *Hydr.*, est une espece de levée : elle differe de l'écluse en ce qu'elle ne sert ordinairement qu'à soutenir les eaux par de fortes murailles, ou par des ouvrages de charpente & des clayonages, souvent remplis entre deux par des caillous, des blocailles de pierre, ou des massifs de terre. (*K*)

Le principe général pour trouver l'effort de l'eau contre une *digue*, est celui-ci. Ou l'eau qui agit contre la *digue* est une eau stagnante, ou c'est une eau en mouvement ; si c'est une eau stagnante, on se rappellera d'abord ce théoreme d'hydrostatique, qu'un fluide en repos presse une surface quelconque qui lui est opposée obliquement ou perpendiculairement, avec une force qui est égale au produit de cette surface par la hauteur du fluide. De-là il s'ensuit, 1°. qu'une *digue* opposée à un fluide stagnant, souffre également de ce fluide dans quelque direction qu'elle lui soit opposée : 2°. qu'une *digue* opposée à un tel fluide, souffre davantage dans les points les plus bas ; & qu'ainsi elle doit pour être bien faite, être inégalement épaisse, plus épaisse en bas qu'en haut, & aller même en augmentant d'épaisseur en raison de la hauteur du fluide : 3°. si on regarde la *digue* comme un rectangle, & qu'on imagine ce rectangle divisé en une infinité de rectangles très-petits, on trouve que l'effort de l'eau sur chacun est égal au produit du rectangle par la hauteur de l'eau ; d'où il s'ensuit que l'effort de l'eau sur la *digue* sera égal au poids d'un prisme d'eau, dont la base seroit un triangle rectangle isocele, ayant pour coté la hauteur de la *digue*, & dont la hauteur seroit la largeur de la *digue*. Il est à remarquer aussi, que comme l'action du fluide n'est pas la même sur tous les points, le centre d'impulsion n'est pas le même que le centre de gravité, ou milieu de la *digue* : mais ce centre d'impulsion est aux deux tiers de la hauteur de la *digue*, à compter d'en haut.

Si le fluide est en mouvement, alors pour avoir son action sur chaque partie infiniment petite de la *digue*, il faut multiplier cette partie par le quarré de la viteſſe du fluide qui la choque, & par le quarré du sinus d'incidence. *Voyez* FLUIDE. Et on doit remarquer de plus, que l'action d'un fluide qui frappe perpendiculairement une surface plane avec une viteſſe donnée, est égale au poids d'une colonne de fluide de même densité, qui auroit pour base cette surface, & pour hauteur, celle d'où un corps pesant devroit tomber pour acquérir la viteſſe du fluide. C'est pourquoi si le mouvement du fluide est uniforme, & la surface rectangle & opposée perpendiculairement au fluide, & que ce fluide parcoure, par exemple, trente piés uniformément par seconde l'action du fluide sur la *digue* sera égale au poids d'une colonne de fluide qui auroit la *digue* pour base, & quinze piés de hauteur : car un corps qui tombe de quinze piés, acquiert une viteſſe à parcourir uniformément trente piés par seconde. *Voyez* ACCÉLÉRATION & DESCENTE. Si la viteſſe du fluide est inégale, il faut avoir égard à cette inégalité. Or dans un fleuve, par exemple, les viteſſes à différentes profondeurs sont inégales ; la viteſſe à la surface & au milieu du courant est la plus grande ; la viteſſe aux bords est moindre, à cause des frottemens & des inégalités du rivage ; la viteſſe au fond est moindre encore. On peut prendre, pour faciliter le calcul, la viteſſe du filet moyen entre le fond & la surface ; & cette détermination sera souvent assez exacte pour la pratique. Voilà les regles purement mathématiques de l'effort de l'eau contre les *digues*. Mais il faut encore avoir égard à un grand nombre de circonstances physiques qu'on ne peut soumettre au calcul, & sur lesquelles l'expérience seule peut instruire : telles que la nature du bois, ou des matieres qu'on y emploie ; la corrosion de l'eau sur ces matieres, les vers ou autres accidens qui peuvent les endommager, & ainsi des autres. *Voyez* BOIS, ECLUSE, *&c.* (*O*)

L'article suivant est extrait d'une lettre écrite d'Alcmaer en Hollande, le 7 novem. 1730, sur les vers qui rongent les digues.

Digitized by Google

Tout ce pays eſt garanti des eaux de la mer par des pilotis; il faut d'abord obſerver que la Hollande, & plus particuliérement la Nort-Hollande où je demeure, eſt quatorze piés plus bas que n'eſt la mer, ou l'eau des canaux dans l'intérieur de ce pays; cela paroît incroyable à ceux qui ne l'ont pas vu; néanmoins cela eſt très-vrai. Pour empêcher donc que la mer ne ſubmerge tout, on a fait un pilotage de bon bois de chêne le long de la mer nommée *Zuiderſée*, avec une digue de terre derriere les pilotis. Depuis environ quatorze mois, on s'eſt apperçu que preſque tous les pieux ou pilotis ſont percés & rongés de vers, & dans deux différens haut-tems ou tempêtes, la mer en a emporté environ 12000 toiſes, & ce qui reſte ne vaut pas mieux.

Ainſi la conſternation eſt extrême; juſqu'à préſent l'entretien de ces digues ou pilotis a été à la charge des terres qui ſont paralleles; mais ces terres ſont ruinées & abandonnées par leurs habitans, & ne peuvent plus porter les frais extraordinaire & immenſes qu'on eſt forcé de faire dans une telle crainte & calamité. Chaque toiſe de digue coûte ordinairement 500 florins, & chaque arpent de terre paie 25 florins par an pour ces digues; c'eſt ſouvent plus qu'il ne produit; & aujourd'hui pour porter les frais extraordinaires, il faudroit que chaque arpent payât 2000 florins, ce qui feroit plus de ſept fois ſa valeur; par conſéquent, les particuliers abandonneroient toutes ces terres comme ils ont déjà fait. Ainſi l'état en corps eſt obligé de faire une dépenſe qui juſqu'à ce jour & dès à préſent monte à douze millions, & à ſept cent cinquante mille florins pour le dommage actuel. L'état lui-même eſt endetté de toutes parts, & ne veut pas s'y prêter; du moins ceux de la Sud-Hollande ne paroiſſent pas diſpoſés à vouloir ſecourir ceux de la Nort-Hollande, parce que la jalouſie a toujours été très-grande entre les uns & les autres.

Le ver en queſtion eſt de la groſſeur d'une plume à écrire, & long de dix pouces; ſon corps n'a point de conſiſtance, & n'eſt proprement que de la morve; ſa tête eſt groſſe & plate comme une lentille; il a comme deux petites perciere dures comme un diamant de chaque coté de la tête, avec leſquelles il perce les bois neufs, comme on feroit avec un vilbrequin de la groſſeur du tuyau d'une plume, & il perce les pieux de tout ſens, à-peu-près comme un rayon de mouche à miel ou de guêpe. Il ne travaille que dans le bois qui eſt dans l'eau, celui qui eſt en terre ou qui eſt hors de l'eau n'eſt pas endommagé. En Friſe, le dommage eſt encore plus grand qu'en Nort-Hollande. Trois mille pionniers travaillent actuellement à une digue qui commence à la ville de Heldelmpen, & qui s'étend vers l'orient en traverſant les terres, afin que s'il arrivoit que la digue crevât d'un coté ou de l'autre, on pût néanmoins garantir une partie du pays. (*M. de Muiran.*)

DIHÉLIE, adj. *dans l'Aſtronomie elliptique*, eſt le nom que Kepler donne à l'ordonnée de l'ellipſe qui paſſe par le foyer, dans lequel on ſuppoſe que le ſoleil eſt placé. Ce nom vient de δὶς, *deux fois*, & ἥλιος, *ſoleil*; parce que cette ordonnée qu'on imagine paſſer par le centre du ſoleil, le coupe pour ainſi dire en deux. Ce mot n'eſt plus en uſage. *Voy.* ELLIPSE. (*O*)

DIJAMBE *ou* DOUBLE IAMBE, ſ. m., *Belles-lettres*, dans la poéſie latine, c'eſt une meſure ou pié de vers, compoſé de deux *iambes* ou de quatre ſyllabes, dont la premiere & la troiſieme ſont breves, la ſeconde & la quatrieme longues, comme dans ce mot *amènitis*. (*G*)

DIJON, *Géog. mod.*, capitale de la Bourgogne, province de France, ſituée entre l'Ouche & Suzon, deux petites rivieres. *Long.* 22 d. 42′. 23″. *lat.* 47 d. 19′. 22″.

* DIPOLIES, adj. pris ſubſt. fêtes que les premiers Athéniens célébroient en l'honneur de Jupiter, protecteur d'Athenes.

DILATANS, adj. pl. *terme de Chirurgie*, c'eſt le nom qu'on donne à certains corps qu'on introduit dans la cavité d'une plaie ou d'un ulcere, & qu'on y laiſſe comme une piece de l'appareil. C'eſt en quoi les *dilatans* différent des dilatatoires. *Voy.* DILATATOIRE & DILATATION.

Les *dilatans* ſont les bourdonnets, les

Digitized by Google

tentes, les canules. *Voy.* à chacun de ces mots quelle eſt la nature & l'uſage de ces corps, & quels ſont leurs avantages & leurs inconvéniens dans la pratique. Cette matiere a fait le ſujet du prix propoſé en 1733 par l'académie royale de Chirurgie, & l'académie a publié les mémoires qu'elle a admis ſur ce point de doctrine dans un recueil concernant le prix, imprimé en 1753. (*Y*)

DILATATEUR, ſ. m. *en Anatomie*, nom des muſcles qui ſervent à dilater certaines parties.

DILATATEURS DES NARINES. *V.* MYRTIFORME.

DILATATEURS DE L'OREILLE. *V.* OREILLE. (*L*)

DILATATION, ſ. f. *en Phyſique*, eſt le mouvement des parties d'un corps, par lequel il s'étend en un plus grand volume.

La plupart des auteurs confondent la *dilatation* avec la raréfaction, mais quelques-uns les diſtinguent; ils définiſſent la *dilatation* une expanſion par laquelle un corps augmente ſon volume par ſa force élaſtique, & la raréfaction une pareille expanſion occaſionnée par la chaleur. *V.* RARÉFACTION.

On remarque de pluſieurs corps, qu'ayant été comprimés, & étant enſuite mis en liberté, ils ſe rétabliſſent parfaitement dans leur premier état, & que ſi on tient ces corps comprimés, ils font pour ſe dilater un effort égal à la force qui les comprime.

De plus, les corps en ſe dilatant par l'effet de leur reſſort ont beaucoup plus de force au commencement qu'à la fin de leur *dilatation*, parce que dans ce premier inſtant ils ſont beaucoup plus comprimés; & plus la compreſſion eſt grande, plus la force élaſtique & l'effort pour ſe dilater eſt conſidérable. Enſorte que ces deux choſes, ſavoir, la force comprimante & la force élaſtique, ſont toujours égales.

Le mouvement par lequel les corps comprimés reprennent leur premier état, eſt ordinairement accéléré. En effet, quand l'air comprimé, par exemple, commence à ſe dilater dans une eſpace plus grand, il eſt encore comprimé; conſéquemment il reçoit une nouvelle force de la cauſe dilatante, & la premiere force ſe trouvant réunie avec l'augmentation procurée par cette cauſe, l'effet, c'eſt-à-dire, le mouvement & la viteſſe doivent être également augmentés; c'eſt par cette raiſon qu'une fléche que l'on décoche d'un arc ne ſe ſépare point de la corde que cette derniere ne ſoit parfaitement rétablie dans ſon état naturel: la viteſſe du mouvement de la fléche eſt la même que celle de la corde; enſorte que ſi la corde, avant que d'être parfaitement rétablie dans ſa ligne droite, étoit arrêtée, la fléche ne ſeroit point lancée à toute ſa portée; ce qui prouve que la corde lui communique à chaque inſtant une nouvelle force juſqu'au moment où elles ſe ſéparent.

De tous les corps que nous connoiſſons, il n'y en a point qui ſe dilate davantage que l'air; les effets de cette *dilatation* ſont continuellement ſous nos yeux; on en trouve le détail *au mot* AIR.

En général tout corps à reſſort, ou qui a une force élaſtique, eſt capable de *dilatation* & de compreſſion; il n'y a point même de corps qui n'en ſoit ſuſceptible juſqu'à quelque point; les métaux qui ſont les plus durs de tous les corps ſe dilatent par la chaleur, & ſe retréciſſent par le froid; le bois s'allonge par l'humidité, & ſe retrécit par un tems ſec, *&c.* On trouvera dans l'*eſſai de Phyſique* de M. Muſſchenbroek, *page* 453. une table de la *dilatation* des métaux par le feu. Nous dirons ſeulement ici que le fer battu eſt de tous les métaux obſervés par M. Muſſchenbroek, celui qui s'eſt dilaté le moins, & le plomb, celui qui s'eſt dilaté le plus. *V.* auſſi FEU, RARÉFACTION, PYROMETRE. (*O*)

DILATATION, *Aſtronomie*, ſe dit de l'augmentation du diametre des planetes, cauſée par la grande lumiere qui les environne. On a cru long-tems que le diametre de la lune étoit beaucoup plus grand lorſqu'elle étoit lumineuſe, que lorſqu'elle paroiſſoit obſcure ſur le diſque lumineux du ſoleil dans les éclipſes. M. le Monnier ayant été en Ecoſſe pour obſerver l'éclipſe annulaire du 25 *juillet* 1748, reconnut que cette diminution n'avoit pas lieu, *Mém. de l'Acad.* de Paris 1748. J'ai fait voir la même choſe à l'égard de vénus dans ſes paſſages ſur le ſoleil, *Aſtron. art.* 1395. *Mém. de*

Digitized by Google

Acad. de Paris 1762; le diametre du soleil est le seul qui me paroisse avoir une *dilatation* sensible. M. du Séjour a reconnu qu'elle étoit d'environ 5 à 6″, pas ses calculs de l'éclipse de 1764, & j'ai trouvé le même résultat par les passages de vénus sur le soleil en 1761 & 1769, *Astronomie*, art. 2159. (*M. de la Lande.*)

DILATATION, s. f. *Médecine*, ce terme signifie la même chose que diastole dans l'économie animale; il sert également à exprimer l'état du cœur, des arteres, & de tous les vaisseaux & sacs membraneux dont les parois sont susceptibles d'être écartées de leur axe ou d'un centre commun. *V.* DIASTOLE.

Ce terme est aussi employé pour exprimer l'état d'un vaisseau qui reste dilaté contre nature, comme dans l'anévrysme, la varice. *V.* ANÉVRYSME, VARICE. (*d*).

DILATATION, *en Chirurgie*, est l'action d'écarter un orifice ou les levres d'une plaie pour la rendre plus large. On confond assez souvent dans l'usage le terme de *dilatation* avec celui d'incision. On dit communément qu'on a dilaté une plaie ou un ulcere, lorsqu'on a aggrandi la plaie par une incision, ou qu'on a ouvert un sinus. On doit entendre précisément par *dilatation* l'écartement des lévres d'une plaie, ou d'un orifice qui se fait sans instrument tranchant: c'est ainsi qu'on dilate la plaie qu'on fait pour l'opération de la taille par l'écartement des branches de la tenette. Lorsqu'on veut faire une contre-ouverture à une plaie, on la garnit exactement, & on la dilate avec de la charpie pour que le pus, ne trouvant point d'issue, soit obligé de prononcer ou de faire éminence à la partie où l'on se propose de faire la contre-ouverture. Un pansement uni & mollet, exempt de *dilatation*, ne retiendroit pas le pus dans la plaie, & ne favoriseroit point la contre-ouverture. *Voyez* CONTRE-OUVERTURE.

On dilate souvent les plaies avec des morceaux d'éponge préparée, ou de racines de gentiane qui se gonflent par l'humidité de la partie, & en écartent les parois. On dilate l'anus & le vagin avec des instrumens nommés *dilatatoires*. *V.* DILATATOIRE. (*T*)

DILATATOIRE, s. m. *instrument de Chirurgie*, dont les Lithotomistes de la fin du dernier siecle se servoient dans l'opération de la taille au grand appareil. Après avoir fait une section au périnée, qui étoit parallele à la peau & à l'urethre, au moyen de cet instrument introduit dans la vessie, ils dilatoient le passage de la pierre. On ne se sert plus de cet instrument, parce qu'on peut, en cas de besoin, écarter les branches de la tenette, ce qui remplit la fonction du *dilatatoire* sans multiplier le nombre des instrumens, & sans allonger l'opération. *V.* les *fig.* 1, 2 & 3. *Planche XI.*

On appelle aussi *dilatatoire* ou *dilatateur de la matrice & du vagin*, un instrument très-composé, dont la description seroit fort longue & inutile, puisqu'il n'est plus d'usage. *Voyez la fig.* 7. *Planche XXVI.* On introduisoit dans le vagin les trois branches qui forment le bec de cet instrument. En tournant le trefle ou manche de la vis, les trois branches s'écartoient de maniere à laisser entr'elles des espaces egaux. On a donné le nom de *speculum matricis* à cet instrument, & on dit que son usage est de dilater le vagin pour y appercevoir quelques maladies, & pour y opérer. Il est facile de voir que rien n'est plus capable d'empêcher qu'on puisse opérer dans le vagin, que l'usage d'un pareil instrument. Il est d'ailleurs bien plus propre à cacher les maladies de ce conduit, qu'à aider à les découvrir. L'introduction du doigt d'un chirurgien intelligent est le vrai *speculum* ou *miroir du vagin*; c'est par ce moyen qu'on reconnoit journellement des excroissances fongueuses, des relâchemens du vagin, des descentes ou chutes de matrice, des hernies intestinales dans le vagin, des ulceres, & autres maladies dont on ne peut juger que par le tact.

Le *dilatatoire* du fondement est une espece de pincette à laquelle on a donné aussi mal-à-propos le nom de *speculum ani* qu'au *dilatatoire* du vagin: on nous dispensera d'en faire une description détaillée; la *fig.* 8 *Planche XXVI.* donnera sur cet instrument des connoissances suffisantes. S'il se trouvoit par hasard quelques cas où l'on crût qu'il fût à propos de se servir de cet instrument, il est bon d'avertir qu'il faut introduire peu-à-peu

Digitized by Google

& fort doucement dans le rectum, après l'avoir graiſſé avec du beurre, du ſuif, ou de l'huile, pour en faciliter l'inſinuation. (*Y*)

DILATOIRE, *Juriſpr.* *V.* EXCEPTION DILATOIRE.

DILE (LA), *Géogr. mod.* riviere du Brabant qui ſe jette dans l'Eſcaut.

DILEMME, ſ. m. *Logique.* Le *dilemme* eſt un argument compoſé de deux ou de pluſieurs propoſitions, arrangées de façon, qu'en accordant telle de ces propoſitions que vous voudrez, la concluſion ſera toujours contre vous.

Un *dilemme* eſt un argument compoſé de deux parties, ou faces contraires, l'une & l'autre deſquelles portent contre l'adverſaire. C'eſt pour cette raiſon qu'on l'appelle *argument cornu*; ces deux parties étant diſpoſées de façon, que ſi on élude l'une, on ne peut éviter l'autre.

On l'appelle auſſi *crocodilus*, parce que de même que le crocodile conduit dans le Nil tous ceux qu'il ſuit, & court après ceux qui s'enfuient pour les dévorer, de même, quelque parti que prenne un adverſaire, ſoit qu'il accorde ou qu'il nie, cette eſpece de ſyllogiſme tourne toujours à ſon déſavantage.

Cicéron, pour prouver qu'il faut ſupporter toutes les peines avec patience, ſe ſert de ce *dilemme*: *Omnis dolor aut eſt vehemens aut levis; ſi levis, facilè fertur; ſi vehemens, certè brevis futurus eſt.* Le même auteur prouve par un autre *dilemme* qu'il ne faut point envoyer des députés à Antoine: *Legatos decernitis; ſi ut deprecentur, contemnet; ſi ut imperetis, non audiet.*

Il ne faut point paſſer ſous ſilence ce beau *dilemme* dont ſe ſert Tertullien pour détromper les payens, & pour faire des reproches à Trajan, qui avoit défendu de faire la recherche des chrétiens, & avoit cependant ordonné qu'on les punît lorſqu'on les auroit arrêtés. *O ſententiam neceſſitate confuſam! negat inquirendos ut innocentes, & mandat puniendos ut innocentes: parcit & ſævit, diſſimulat & animadvertit. Quid temetipſum cenſurâ circumvenis? ſi damnas, cur non & inquiris? ſi non inquiris, cur non & abſolvis?*

Pour qu'un *dilemme* ſoit exact, deux choſes ſont néceſſaires: 1°. une parfaite énumération des parties. Ainſi ce fameux *dilemme* par lequel Ariſtippe vouloit diſſuader du mariage, n'eſt pas exact, parce qu'il y a un défaut dans l'énumération, y ayant un milieu entre la beauté & la laideur. Si vous vous mariez, votre femme ſera belle ou laide; ſi vous la prenez belle, elle vous cauſera de la jalouſie; ſi vous la prenez laide, elle vous donnera du dégoût. 2. Que le *dilemme* ne ſoit que contre l'adverſaire ſeul, & que celui qui le fait ne ſoit point expoſé à le voir rétorquer contre lui. Tel eſt ce fameux *dilemme*, par lequel un ancien philoſophe prouvoit qu'on ne devoit point ſe mêler des affaires de la république. Si en vous chargeant du gouvernement de l'état, vous vous en acquittez bien, vous offenſerez les hommes: ſi vous vous en acquittez mal, vous offenſerez Dieu: donc vous ne devez pas vous charger du gouvernement de l'état. L'argument rétorqué eſt: Si vous vous en acquittez bien, vous plairez à Dieu: ſi vous vous en acquittez mal, vous plairez aux hommes: donc, *&c.*

DILIGE, *Géogr. mod.*, ville de l'île de Ceylan. *Long.* 99. 10. *lat.* 7. 40.

DILIGENCE, ſ. f. *Juriſp.*, en termes de pratique eſt ordinairement ſynonyme de *pourſuite*; par exemple, on dit, *qu'un ſeigneur eſt demandeur, pourſuite & diligence de ſon procureur fiſcal.* Le juge ordonne qu'une partie fera ſes *diligences* contre un tiers, ou qu'elle fera *diligence* de mettre une inſtance en état, ou de faire juger l'appel.

Loyſeau, *en ſon traité des offices, liv. I, chap. iv. num.* 60, dit que les cautions des comptables ne ſont contraignables qu'après *diligences* faites ſur les perſonnes & meubles exploitables des comptables, & obſerve que la *diligence* requiſe par cette ordonnance eſt bien différente de la diſcuſſion ordonnée par la novelle 4. de Juſtinien, qui doit être faite *uſque ad ſuccum & penum.*

En matiere bénéficiale, lorſqu'il y a pluſieurs prétendans ayant droit à un même bénéfice, & qui viennent tous au même titre, le plus diligent eſt préféré, excepté entre gradués, où le plus ancien eſt préféré au plus diligent. *V.* GRADUÉS. (*A*)

DILIGENCE, *Com.* en fait de com-

Digitized by Google

meree, s'entend des protêts que l'on eſt obligé de faire faute d'acceptation, ou faute de paiement d'une lettre de change, pour aſſurer ſon recours ſur le tireur ou l'endoſſeur, ou pour faire paier l'accepteur. *Voyez* LETTRE DE CHANGE, PROTÊT, TIREUR, ENDOSSEUR, ACCEPTEUR, *&c.*

On fait auſſi des diligences pour les billets de change, mais ce ne ſont que de ſimples ſommations & non des protêts. *Dictionn. de Comm. de Trév. & Chambers.* (*G*)

DILLEMBOURG, *Géogr. mod.*, ville de la Vétéravie, en Allemagne. *Long.* 25. 59. *lat.* 50. 48.

§ DILLINGEN, *Géogr.*, ville d'Allemagne, dans le cercle de Suabe, & dans les états du prince évêque d'Augsbourg, lequel y fait ſa réſidence ordinaire. Elle eſt ſituée ſur le Danube, & renferme, outre le palais épiſcopal, une univerſité catholique fondée l'an 1552, un college de jéſuites, un autre de chanoines ſéculiers, un couvent de capucins, & deux couvens de religieuſes. C'eſt auſſi le chef-lieu d'un bailliage aſſez étendu. *Long.* 29. 10. *lat.* 48. 38. (*D. G*)

DILTSIS, ſ. m. *Hiſt. mod. de Turq.*, noms des muets mutilés qui accompagnent ordinairement le grand-ſeigneur quand il va dans les divers appartemens du vieux & du nouveau ſerrail. Ils ſont en particulier les *gellaks*, c'eſt-à-dire, *les bourreaux* qu'il emploie toutes les fois qu'il veut faire périr quelqu'un en ſecret, comme des freres, ou d'autres parens, des ſultanes, des maîtreſſes, des grands officiers, &c. Alors les *diltſis* ont l'honneur d'être les exécuteurs privilégiés de ſa politique, de ſa vengeance, de ſa colere, ou de ſa jalouſie. Ils préludent à quelque diſtance leur exécution par des eſpeces d'hurlemens ſemblables à ceux du hibou, & s'avancent tout de ſuite vers le malheureux ou la malheureuſe condamnée, tenant leurs cordons de ſoie à la main, marques funeſtes d'une mort auſſi prompte qu'infaillible. Cet appareil ſimple, mais par-là encore plus ſiniſtre, le coup mortel imprévu qui en eſt l'effet, le commencement de la nuit, tems preſcrit d'ordinaire pour l'exécution, le ſilence de ces demi-monſtres qui en ſont les bourreaux, & qui n'ont pour tout uſage de la voix qu'un glapiſſement clair & funeſte qu'ils arrachent du goſier en ſaiſiſſant la victime, tout cela, dis-je, fait dreſſer les cheveux, & glace le ſang des perſonnes même qui ne connoiſſent ces horreurs que par récit. (*D. J.*)

DIMACHÆRUS, ſ. m. *Hiſt anc.*, gladiateur qui combattoit armé d'une épée ou d'un poignard dans chaque main. Ce mot eſt compoſé de δὶς, *deux fois*, & de μαχαίρα, *épée*, deux épées. Juſte-Lipſe, en traitant des différentes claſſes de gladiateurs, dit qu'il y en avoit qu'on nommoit *dimachæri*, parce qu'ils ſe ſervoient de deux poignards. Et il cite pour le prouver l'autorité d'Artemidor, qui dans ſon ſecond livre des *ſonges*, promet une femme laide, méchante, & de mauvaiſe humeur, à quiconque aura vu en ſonge un gladiateur combattant à deux poignards; ce qu'il exprime par le ſeul mot διμαχαίρος. (*G*)

DIMANCHE, ſ. f. *Hiſt. & Diſcipl. eccléſiaſt.*, (*) jour du Seigneur. Le *dimanche* conſidéré dans l'ordre de la ſemaine, répond au jour du ſoleil chez les Payens; conſidéré comme fête conſacrée à Dieu, il répond au ſabbat des Juifs, & en eſt même une ſuite: avec cette

(*) M. Omer Joly de Fleury, dans ſon réquiſitoire du 23 janvier 1759, reproche à l'auteur de cet article d'*abuſer des textes de l'écriture par les fauſſes interprétations qu'il leur donne, & de n'avoir point parlé de ce qui concerne le culte de l'Etre Suprême* dans le jour qui lui eſt ſpécialement conſacré.

Dans ce jour, dit le Concile de Cologne, les Chrétiens s'aſſemblent pour ne vaquer qu'au ſervice de Dieu, *ad vacandum Deo ſoli*. Le repos que Dieu commande dans ce jour eſt pour lui-même, *Sabbatum Domini eſt*. Un repos d'oiſiveté ne l'honoreroit pas. Le Seigneur a *ſanctifié* le jour de ſon repos: nous devons l'employer en œuvres ſaintes, & le donner tout entier aux exercices de piété, excepté ce qu'*une vraie néceſſité ou la charité nous oblige de donner à d'autres choſes qui n'y ont point de rapport par elles-mêmes. Finis præcepti eſt charitas.*

Digitized by Google

différence pourtant que le sabbat étoit célébré le samedi. Les premiers chrétiens transporterent au jour suivant la célébration du sabbat ou du *dimanche*, & cela pour honorer la résurrection du Sauveur, laquelle fut manifestée ce jour-là, jour qui commençoit la semaine chez les Juifs & chez les Payens, comme il la commence encore parmi nous.

Le jour qu'on appelle du Soleil, dit S. Justin, martyr, dans son apologie pour les chrétiens; *tous ceux qui demeurent à la ville ou à la campagne, s'assemblent en un même lieu, & là on lit les écrits des Apôtres & des Prophètes, autant que l'on a de tems.* Il fait ensuite la description de la liturgie, qui consistoit pour lors en ce qu'après la lecture des livres saints, le pasteur, dans une espece de prône ou d'homélie, expliquoit les vérités qu'on venoit d'entendre, & exhortoit le peuple à les mettre en pratique: puis on récitoit les prieres qui se faisoient en commun, & qui étoient suivies de la consécration du pain & du vin, que l'on distribuoit ensuite à tous les fideles. Enfin on recevoit les aumônes volontaires des assistans, lesquelles étoient employées par le pasteur à soulager les pauvres, les orphelins, les veuves, les malades, les prisonniers, &c.

On trouve dans les bréviaires & autres livres liturgiques, des *dimanches* de la premiere & de la seconde classe; ceux de la premiere sont les *dimanches* des Rameaux, de Pâques, de Quasimodo, de la Pentecôte, la Quadragésime; ceux de la seconde sont les *dimanches* ordinaires. Autrefois tous les *dimanches* de l'année avoient chacun leur nom, tiré de l'introite de la messe du jour; mais on n'a retenu cette coutume que pour quelques *dimanches* du carême, qu'on désigne pour cette raison par les mots de *reminiscere*, *oculi*, *lætare*, *judica*.

L'Eglise ordonne pour le *dimanche* de s'abstenir des œuvres serviles, suivant en cela l'institution du Créateur; elle prescrit encore des devoirs & des pratiques de piété, en un mot un culte public & connu. La cessation des œuvres serviles est assez bien observée le *dimanche*, & il est rare qu'on manque à cette partie du précepte, à moins qu'on n'y soit autorisé par les supérieurs, comme il arrive quelquefois pour des travaux publics & pressans, ou pour certaines opérations champêtres qu'il est souvent impossible de différer, sans s'exposer à des pertes considérables, & qui intéressent la société. On a beaucoup moins d'égard pour les fêtes, & je remarque depuis quelque tems à Paris que plusieurs ouvriers, les maçons entr'autres, s'occupent de leur métier ces jours-là comme à l'ordinaire, même en travaillant pour des particuliers.

M. l'abbé de Saint-Pierre qui a tant écrit sur la science du gouvernement, ne regarde la prohibition de travailler le *dimanche* (*Voyez œuvres politiq. tome VII. p. 73 & suivantes*), que comme une regle de discipline ecclésiastique, laquelle suppose à faux que tout le monde peut chommer ce jour-là sans s'incommoder notablement. Sur cela il prend en main la cause de l'indigent (*ibid. p. 76.*) & non-content de remettre en sa faveur toutes les fêtes au *dimanche*, il voudroit qu'on accordât aux pauvres une partie considérable de ce grand jour pour l'employer à des travaux utiles, & pour subvenir par-là plus sûrement aux besoins de leurs familles. Au reste on est pauvre, selon lui, dès qu'on n'a pas assez de revenu pour se procurer six cents livres de pain. A ce compte il y a bien des pauvres parmi nous.

Quoi qu'il en soit, il prétend que si on leur accordoit pour tous les *dimanches* la liberté du travail après midi, supposé la messe & l'instruction du matin, ce seroit une œuvre de charité bien favorable à tant de pauvres familles, & conséquemment aux hopitaux; le gain que feroient les sujets par cette simple permission, se monte, suivant son calcul, à plus de vingt millions par an. » *Or, dit-il* (ibid. pag. » 74), quelle aumône ne feroit-ce point » qu'une aumône annuelle de vingt-millions répandue avec proportion sur les » plus pauvres? N'est-ce pas là un objet » digne d'un concile national qui pourroit ainsi perfectionner une ancienne » regle ecclésiastique, & la rendre encore plus conforme à l'esprit de justice » & de bienfaisance, c'est-à-dire plus » chrétienne dans le fond qu'elle n'est » aujourd'hui? A l'égard même de ceux » qui ne sont pas pauvres, il y a une

Digitized by Google

» considération qui porte à croire que si » après la messe & les instructions du » matin, ils se remettoient l'après-midi » à leur travail & à leur négoce, ils n'i- » roient pas au cabaret dépenser, au » grand préjudice de leurs familles, une » partie de ce qu'ils ont gagné dans la se- » maine; ils ne s'enivreroient pas, ils » ne se querelleroient pas, & ils évite- » roient ainsi les maux que causent l'oi- » siveté & la cessation d'un travail inno- » cent, utile pour eux & pour l'état.

» Si les évêques qui ont formé les pre- » miers canons, avoient vu des cabarets » & des jeux établis, s'ils avoient prévu » tous les désordres que devoient causer » l'oisiveté & la cessation d'occupation » journaliere, ils se seroient bornés à » l'audition de la messe & à l'assistance » aux instructions du matin, *&c.* »

Toute cette doctrine semble assez plausible; le mal est qu'elle paroît absolument contraire au précepte divin: *Septimo die cessabis* (*Exod.* 23. 12.); difficulté qui se présente naturellement, mais que notre auteur ne s'est pas mis en devoir de résoudre. Tâchons de la lever nous-même, cette difficulté, en montrant la destination, le but & les motifs du repos sabbatique.

L'Ecriture dit: *sex diebus operaberis, & facies omnia opera tua.* Deut 5. 13. *Sex diebus operaberis, septimo die cessabis, ut requiescat bos & asinus tuus, & refrigeretur filius ancillæ tuæ & advena.* Exod. 23. 12. " Vous vous occuperez » pendant six jours à vos différens ou- » vrages; mais vous les cesserez le sep- » tieme, afin que votre bœuf & votre » âne se reposent, & que le fils de votre » esclave & l'étranger qui est parmi vous » puisse prendre quelque relâche, & » même quelque divertissement »; car c'est-là ce que signifie le *refrigeretur* de la Vulgate. Or ce que Dieu dit ici en faveur des animaux, en faveur des étrangers & des esclaves, doit s'entendre à plus forte raison en faveur des citoyens libres; ainsi un délassement honnête, & qui doit être commun à tous, devient la destination essentielle du sabbat. Il paroît même que la cessation des ouvrages prescrite au septieme jour, est moins dans son institution une observance religieuse qu'un réglement politique pour assurer aux hommes & aux bêtes de service, un repos qui leur est nécessaire pour la continuité des travaux.

Cette proposition est encore mieux établie par le passage suivant, dans lequel Moïse rappelle aux Israélites la vraie destination du sabbat. » *Septimus dies*, dit-il, *sabbati est, id est requies domini Dei tui: non facies in eo quidquam operis tu & filius tuus & filia, servus & ancilla, & bos & asinus, & omne jumentum tuum, & peregrinus qui est inter portas tuas, ut requiescat servus tuus & ancilla tua sicut & tu. Memento quod & ipse servieris in Ægypto, & eduxerit te inde Dominus Deus tuus in manu forti & brachio extento; idcircò præcepit tibi ut observares diem sabbati.* Deut 5. 14. » Le septieme jour est le repos du » Seigneur votre Dieu; ni vous ni vos » enfans, vos esclaves ni vos bêtes, ni » l'étranger habitué dans vos villes, » vous ne ferez ce jour-là aucune sorte » d'ouvrages, afin que les esclaves de » tout sexe qui vous sont assujettis, puis- » sent se reposer aussi-bien que vous. En » effet (ajoute-t-il, toujours plaidant la » cause du malheureux), souvenez-vous » que vous avez été vous-même dans la » servitude; que Dieu par des prodiges » de sa puissance vous a retiré de cet » état misérable: c'est dans cette vue de » commisération & de repos nécessaire à » tous, que Dieu vous a commandé l'ob- » servation du sabbat ».

De ce passage si formel & si précis, d'ailleurs si conforme à ce qu'a dit le Sauveur (*Marc.* 2. 27.), que *le sabbat est fait pour l'homme, & non l'homme pour le sabbat*, je conclus que l'intention du créateur, en instituant un repos de précepte, a été non-seulement de réserver un jour pour son culte, mais encore de procurer quelque délassement aux travailleurs, esclaves ou mercénaires, de peur que des maîtres barbares & impitoyables ne les fissent succomber sous le poids d'un travail trop continu.

Je conclus ensuite que le sabbat, dès-là qu'il est établi pour l'homme, ne doit pas lui devenir dommageable; qu'ainsi l'on peut manquer au précepte du repos sabbatique, lorsque la nécessité ou la grande utilité l'exige pour le bien de l'homme; qu'on peut par conséquent au

Digitized by Google

jour du sabbat faire tête à l'ennemi, *quicumque venerit ad nos in bello die sabbatorum, pugnemus adversùs eum.* 1. Mach. 2. 41. soigner son bétail, *unusquisque vestrùm sabbato non solvit bovem suum. . . & ducit adaquare?* Luc. 13. 15. sauver sa brebis, *si ceciderit hæc sabbatis in foveam, nonne tenebit & levabit eam (ovem)?* Matth. 12. 11. apprêter à manger, *&c.* Et je conclus encore, en vertu du même raisonnement, que l'artisan, le manouvrier qui en travaillant ne vit d'ordinaire qu'à demi, peut employer une partie du *dimanche* à des opérations utiles, tant pour éviter le désordre & les folles dépenses, que pour être plus en état de fournir aux besoins d'une famille languissante, & d'éloigner de lui, s'il le peut, la disette & la misère, maladies trop communes en Europe, sur-tout parmi nous.

En vain nous opposeroit-on l'article du Décalogue qui ordonne de sanctifier le jour du sabbat, *memento ut diem sabbati sanctifices* (Exod. 20. 8.), attendu que ce qu'on a dit ci-devant sur cette matière, n'exclut point le culte établi par l'église pour la sanctification des *dimanches*; outre que la vraie signification des termes *saint & sanctifier* prise dans la langue originale, n'a peut-être jamais été bien développée. Mais sans entrer dans cette discussion, sur laquelle on pourroit dire des choses intéressantes, je crois avoir prouvé solidement qu'une des fins principales du sabbat a été le délassement, le repos & le bien-être des travailleurs; que par conséquent si la cessation des œuvres serviles, loin de produire ces avantages, y devient en certains cas absolument contraire, ce qui n'arrive que trop à l'égard du pauvre, il convient alors de bien pénétrer le sens de la loi, & d'abandonner la lettre qui n'exprime que le repos & l'inaction, pour s'attacher constamment à l'esprit qui subordonne toujours ce repos au vrai bien du travailleur, & qui conseille même les travaux pénibles, dès qu'ils sont nécessaires pour prévenir des ruines ou des dommages, comme il est démontré par les passages déja cités.

Revenons à M. l'abbé de Saint-Pierre, & tenons comme lui pour certain que si l'on permettoit aux pauvres de travailler le *dimanche* après-midi, arrangement qui leur seroit très-profitable, on rentreroit véritablement dans l'esprit du législateur, puisque enfin *le sabbat est fait pour eux, & qu'ils ne sont point faits pour le sabbat.* (*Marc.* 2. 27.)

On l'a déja dit: on peut estimer à plus de vingt millons par an le gain que feroient les pauvres par cette liberté de travail. Une telle économie mérite bien, ce me semble, l'attention du ministère, puisque souvent pour de moindres considération l'on permet de travailler les fêtes & *dimanches*, comme nous l'avons remarqué plus haut. Mais en attendant qu'il se fasse là-dessus un réglement avantageux aux pauvres familles, ne peut-on pas proposer dans le même esprit, d'employer quelques heures de ce saint jour pour procurer à tous les villages & hameaux certaines commodités qui leur manquent assez souvent, un puits, par exemple, une fontaine, un abreuvoir, une laverie *&c.* & sur-tout pour rendre les chemins beaucoup plus aisés qu'on ne les trouve d'ordinaire dans les campagnes éloignées? En effet, quoique les grandes routes soient en bon état presque par tout le royaume, il reste encore plusieurs chemins de traverse où il y a beaucoup à refaire, & dont la réparation seroit très-utile aux peuples.

A peine est-il une paroisse dans les campagnes où il n'y ait quelques passages difficiles; ici des mares & des eaux sans écoulement, là une fondriere profonde & dangereuse; ailleurs une colline trop inégale & trop roide: c'en est assez pour rendre certains endroits impraticables, & pour faire périr de tems à autre quelque malheureux. Cependant tout cela peut se corriger sans grande dépense, & sans qu'il y faille autre chose que le travail & l'industrie des peuples intéressés.

J'en dis autant des travaux qu'il faudroit entreprendre pour avoir des fontaines, des abreuvoirs & autres commodités dans les lieux où l'on en manque. Il est certain que la plupart de ces choses pourroient s'exécuter à peu de frais: il n'y faudroit que le concours unanime des habitans; & avec un peu de tems & de persévérance, il en résulteroit

Digitized by Google

pour tout le monde des utilités ſenſibles.

Or puiſque Jéſus-Chriſt fait entendre clairement qu'il eſt permis de relever un animal tombé dans une foſſe, & de faire toute autre bonne œuvre le jour du ſabbat, *licet ſabbatis benè facere* (*Matth. ch.* 12.), ne peut-on pas regarder comme œuvre de bienfaiſance, & par conſéquent œuvre des plus licites, le travail qu'on employeroit à ces ſortes d'ouvrages? Et après les inſtructions & les offices de paroiſſe, que peut-on faire de plus chrétien que de conſacrer quelques heures à des entrepriſes ſi utiles & ſi louables? De telles occupations ne vaudroient-elles pas bien les délaſſemens honnêtes qu'on nous accorde ſans difficulté, pour ne rien dire des excès & des abus que l'oiſiveté des fêtes entraîne infailliblement?

Qu'il me ſoit permis de placer ici un trait d'érudition profane. Virgile, l'un des grands maîtres de la théologie payenne, approuve hautement certaines occupations champêtres uſitées de ſon tems aux jours de fêtes; il aſſure même que la religion & les loix les autoriſent également:

Quippe etiam feſtis quædam exercere diebus
Fas & jura ſinunt. Rivos deducere nulla
Religio vetuit, ſegeti prætendere ſepem,
Inſidias avibus moliri, incendere vepres,
Balantumque gregem fluvio meſſare ſalubri.
Sæpe oleo tardi caſtas agitator aſelli,
Vilibus aut onerat pomis, lapidemque revertens
Incuſum, aut atræ maſſam picis urbe reportat.

Georg. *lib. I. v.* 268.

& il l'aſſure avec d'autant plus de raiſon, que les travaux aiſés qu'il admet ces jours-là, rentrent dans l'eſprit de délaſſement, qui eſt, comme on a vu, un des principes du ſabbat.

Je crois donc qu'un curé intelligent, un gentilhomme, & toute autre perſonne de poids & de mérite en chaque village pourroient, ſans s'éloigner des vues de la religion, ſe mettre en quelque ſorte à la tête de ces petits travaux, les conſeiller & les conduire, & qu'ainſi l'on pourroit engager tous les habitans de la campagne à ſe procurer par un travail mutuel & légitime, la facilité des voyages & des charrois, & tant d'autres commodités publiques dont ils ſont communément dépourvus. *Cet article eſt de M. Faiguet, maître de penſion à Paris.*

DIMEL, *Géog.*, riviere d'Allemagne, dans le cercle & dans le duché de Weſtphalie, laquelle traverſe l'évêché de Paderborn, & va ſe jetter dans le Weſer; elle eſt devenue fameuſe de nos jours par les campemens fréquens que l'armée de France & celle des Alliés ont faits ſur les bords, dans le courant de la derniere guerre. (*D. G.*)

DIMEN, *Géog.*, c'eſt le nom commun à deux petites îles, du nombre de celles de Faro, dans la mer du Nord, & ſous la domination Danoiſe. Ce ne ſont proprement que deux grands rochers, dont l'un peut avoir deux lieues de circuit, & l'autre quelque choſe de moins; mais ſur ces rochers, couverts de terre à une certaine épaiſſeur, croiſſent d'excellens pâturages pour les brebis: l'on y entretient ces animaux d'un bout de l'année à l'autre en plein air, l'hiver comme l'été, & la nuit comme le jour; & l'on fait cette obſervation ſur celles qui paiſſent dans la plus petite de ces deux îles, qu'en peu de tems les blanches y deviennent noires & que ce changement commence par les jambes des brebis, qui d'abord prennent de petites taches noires, leſquelles venant à s'élargir, répandent enfin la couleur noire ſur la laine de tout le corps. (*D. G.*)

DIMENSION, ſ. f. *Phyſique & Géométrie*, c'eſt l'étendue d'un corps conſidéré en tant qu'il eſt meſurable, ou ſuſceptible de meſure. *Voyez* EXTENSION & MESURE.

Ainſi comme nous concevons que les corps ſont étendus en *longueur*, *largeur* & *profondeur* ou *épaiſſeur*, nous concevons auſſi ces trois *dimenſions* dans la matiere; la longueur toute ſeule s'appelle *ligne*; la longueur combinée avec la largeur prend le nom de *ſurface*: enfin la longueur, la largeur, & la profondeur ou l'épaiſſeur, combinées enſemble, produiſent ce que l'on nomme un *ſolide*. *Voyez* LIGNE, SURFACE, SOLIDE.

Digitized by Google

On se sert particulierement du mot *dimension* pour exprimer les puissances des racines ou valeurs des quantités inconnues des équations, que l'on appelle les *dimensions* de ces racines. *Voyez* RACINE.

Ainsi dans une équation simple ou du premier degré, la quantité inconnue n'a qu'une dimension, comme $x = a + b$. Dans une équation du second degré, l'inconnue est de deux dimensions, comme $x^2 = a^2 + b^2$. Dans une équation cubique, telle que $x^3 = a^3 - b^3$, elle a trois dimensions. *Voyez* EQUATION, PUISSANCE, *&c.*

En général on dit, *en Algebre*, qu'une quantité comme $abcd$, abc, ab, *&c.* est d'autant de dimensions qu'il y a de lettres ou de facteurs dont elle est composée. Ainsi $abcd$ est de quatre dimensions, abc de trois, *&c.* On sent assez la raison de cette dénomination prise de la Géométrie. Si, par exemple, les produisans ou facteurs a, b, c, du produit abc, sont représentés par des lignes, le produit abc sera représenté par un solide ou parallélépipede, dont l'une des dimensions est a, l'autre b, l'autre c; de même le produit ab est de deux dimensions, parce qu'il peut représenter une surface ou figure rectangle de deux dimensions a, b, *&c.* Au reste il ne peut y avoir proprement que des quantités de trois dimensions; car passé le solide, on n'en peut concevoir d'autre. Qu'est-ce donc que les quantités comme a^4, a^5, qu'on emploie dans l'application de l'Algebre à la Géométrie? Ces quantités peuvent être considérés sous deux points de vue. Ou la ligne a est représentée par un nombre arithmétique, & en ce cas a^4 est la quatrieme puissance de ce nombre; ou bien on doit supposer a^4 divisé par une certaine ligne à volonté, qui réduise le nombre des dimensions à trois. Par exemple, soit $x^5 + ax^4 + b^5 = 0$, je dis que cette équation est la même chose que $\frac{x^5 + ax^4 + b^5}{c^2} = 0$, ce qui réduit les dimensions à trois.

Remarquez qu'on peut toujours faire cette division, car dans la Géométrie tout se réduit toujours à des équations. On ne considere a^4 que pour le comparer à quelque autre quantité de même dimension; & il est visible qu'une équation continue d'avoir lieu, lorsqu'on divise tous ces termes par une quantité constante quelconque. Ou bien on peut regarder a & b dans l'équation comme des nombres qui soient entr'eux comme les lignes représentées par a & b, & alors x sera un nombre, & on n'aura que faire de division. Cette maniere de considérer les quantités de plus de *trois dimensions*, est aussi exacte que l'autre; car les lettres algébriques peuvent toujours être regardées comme représentant des nombres rationels ou non. J'ai dit plus haut qu'il n'étoit pas possible de concevoir plus de trois dimensions. Un homme d'esprit de ma connoissance croit qu'on pourroit cependant regarder la durée comme une quatrieme dimension, & que le produit du tems par la solidité seroit en quelque maniere un produit de quatre dimensions; cette idée peut être contestée, mais elle a, ce me semble, quelque mérite, quand ce ne seroit que celui de la nouveauté.

Dans les fractions algébriques la dimension est égale à celle du numérateur moins celle du dénominateur; ainsi $\frac{a^3}{a}$ ou $\frac{a^3}{b}$ est de deux dimensions. En effet on peut supposer $\frac{a}{b} = cc$. Par la même raison $\frac{a^3}{b^3}$ ou $\frac{a^3}{b^3}$ est de dimension nulle; & on appelle ainsi en général toute fraction où le numérateur a une dimension égale à celle du dénominateur. $\frac{a^3}{b^4}$ seroit de la dimension -1; ce qui ne signifie autre chose, sinon que cette quantité étant multipliée par une quantité de dimension positive m, le produit seroit de la dimension $m-1$; car voilà tout le mystere des dimensions négatives & des exposans négatifs. *V.* EXPOSANT. (*O*)

DIMESSES, f. m. pl. *Hist. eccles.*, congrégation de personnes du sexe, établies dans l'état de Venise. Elles ont eu pour fondatrice Déjanira Valmarana en 1572. On y reçoit des filles & des veuves; mais il faut qu'elles soient libres de tout engagement, même de tutele d'enfans. On y fait à proprement parler,

Digitized by Google

cinq ans d'épreuves : on ne s'y engage par aucun vœu : on y eſt habillé de noir ou de brun, & l'on s'occupe à enſeigner le catéchiſme aux jeunes filles, & à ſervir dans les hopitaux les femmes malades.

DIMINUÉ, adj. *intervalle diminué*, eſt *en Muſique*, tout intervalle mineur, dont on retranche un ſémi-ton par un dieſe à la note inférieure, ou par un bémol à la ſupérieure. *Voyez* INTERVALLE. (*S*)

DIMINUTIF, IVE, adj. *terme de Grammaire*, qui ſe prend ſouvent ſubſtantivement. On le dit d'un mot qui ſignifie une choſe plus petite que celle qui eſt déſignée par le primitif : par exemple, *maiſonnette* eſt le *diminutif* de *maiſon*, *monticule* l'eſt de *mont* ou *montagne* ; *globule* eſt le *diminutif* de *globe* : ce ſont-là des *diminutifs* phyſiques. Tels ſont encore *perdreau* de *perdrix*, *faiſandeau* de *faiſan*, *poulet* & *poulette* de *poule*, &c. Mais outre ces *diminutifs* phyſiques, il y a encore des *diminutifs* de compaſſion, de tendreſſe, d'amitié, en un mot de ſentiment. Nous ſommes touchés d'une ſorte de ſentiment tendre à la vue des petits des animaux, & par une ſuite de ce ſentiment, nous leurs donnons des noms qui ſont autant de *diminutifs* ; c'eſt une eſpece d'interjection qui marque notre tendreſſe pour eux. C'eſt à l'occaſion de ces ſentimens tendres que nos Poëtes ont fait autrefois tant de *diminutifs* : *roſſignolet*, *tendrelet*, *agnelet*, *berbette*, *fleurette*, *groſſette*, *Janette*, &c.

Viens, ma bergere, ſur l'herbette,
Viens, ma bergere, viens ſoulette.
Nous n'aurons que nos brebiettes
Pour témoins de nos amourettes.
Bourſaut.

Les Italiens & les Eſpagnols ſont plus riches que nous en diminutifs ; il ſemble que la langue françoiſe n'aime point à être riche en babioles & en colifichets, dit le P. Bouhours. On ne ſe ſert plus aujourd'hui de ces mots qui ont la terminaiſon de diminutifs, comme *bommelet*, *roſſignolet*, *montagnette*, *campagnette*, *tendrelet*, *doucelet*, *nymphelette*, *larmelette*. &c. « Ronſard, dit le P. Bouhours, » *remarques*, *tome I. p.* 199. la Noue » auteur du dictionnaire des rimes, & » mademoiſelle de Gournai, n'ont rien » négligé en leur tems pour introduire » ces termes dans notre langue. Ronſard » en a parſemé ſes vers, la Noue en a » rempli ſon dictionnaire, mademoiſelle » de Gournai en a fait un recueil dans » ſes avis, & elle s'en déclare hautement la protectrice ; cependant notre » langue n'a point reçu ces diminutifs, » ou ſi elle les reçut en ce tems-là, elle s'en défit auſſi-tôt. Dès le tems de » Montagne on s'éleva contre tous ces » mots ſi mignons, favoris de ſa fille » d'alliance : elle eut beau entreprendre » leur défenſe & crier au meurtre de » toute ſa force : avec tout cela la pauvre demoiſelle eut le déplaiſir de voir » ſes chers diminutifs bannis peu à peu » & ſi elle vivoit encore, je crois, pourſuit le P. Bouhours, qu'elle mourroit » de chagrin de les voir exterminés entiérement ».

Les Italiens & les Eſpagnols ſont encore d'autres diminutifs des premiers diminutifs ; par exemple, de *bambino*, un petit enfant, ils ont fait *bambinello*, *bamboccio*, *bambeiolo*, &c. C'eſt ainſi qu'en latin de *homo* on a fait *homuncio*, & d'*homuncio*, *homunculus*, & encore *homulus*. Ces trois mots ſont dans Cicéron. Le P. Bouhours dit que ce ſont des pygmées qui multiplient, & qui font des enfans encore plus petits qu'eux. *Remarques*, *tome I. pag.* 199. (*F*)

DIMINUTION, ſ. f. *figure de Rhétorique*, ainſi nommée par antiphraſe ; c'eſt une exagération ou augmentation de ce que l'on veut dire, en ſe ſervant néanmoins d'expreſſions qui ſemblent l'affoiblir & le diminuer, comme, par exemple, lorſqu'on dit d'une femme ou d'une étoffe, *qu'elle n'eſt pas laide*, pour faire entendre *qu'elle eſt belle*, ou d'un homme, *qu'il n'eſt pas petit ou léger*, pour marquer *qu'il eſt grand ou peſant*.

Quelques auteurs employent *diminution* dans un ſens propre & plus ſtricte, pour exprimer quelque choſe de moins que ce qu'on dit ; par exemple, dire à un militaire, *vous n'êtes point propre au commandement*, c'eſt ſous-entendre un reproche encore plus grand, & le ſoupçonner ou d'ignorance dans ſon métier ou de lâcheté. (*G*)

Digitized by Google

DIMINUTION *d'espece, Jurisp.*, tombe sur celui auquel appartiennent les deniers, suivant la regle générale, *res domino perit*. Le débiteur qui veut se libérer & ne pas supporter les *diminutions d'espece* qui peuvent arriver, ne doit pas se contenter de faire des offres réelles, il faut que les offres soient suivies d'une consignation effective. *Voyez* ARGENT, ESPECES, MONNOIES. (*A*)

DIMINUTION *de feux, Hist. anc. & Jurisp.*, étoit une réduction du nombre de feux ou portions d'un pays, qui contribuoient aux fourages & autres subsides. Dans l'origine par le terme de *feux* on entendoit chaque ménage ou famille; dans la suite un feu comprenoit une certaine étendue de pays, & pouvoit comprendre plusieurs ménages. La diminution de feux s'accordoit aux pays dont la fertilité ou le commerce étoient diminués, ou lorsque le pays se trouvoit ruiné par la guerre ou par quelqu'autre accident. Lorsqu'une ville ou autre lieu demandoit une diminution de feux, on faisoit une information sur les lieux, qui étoit envoyée à la chambre des comptes, & en conséquence de laquelle on expédioit des lettres-royaux portant diminution de feux: mais avant l'expédition de ces lettres il falloit payer un florin d'or pour chaque lieu, suivant l'ancien nombre des feux: ce droit étoit reçu par le payeur des bâtimens, & devoit être employé aux bâtimens. Il y a beaucoup de ces lettres portant diminution de feux, accordées à diverses villes & autres lieux du Languedoc où l'imposition par feux avoit principalement lieu: elles sont rapportées dans le recueil des ordonnances de la troisieme race, *tome IV & V. Voyez* FEUX & REPARATION DE FEUX. (*A*)

DIMINUTION, *en Musique*, vieux mot qui signifioit la division d'une note longue, comme une ronde ou une blanche, en plusieurs autres notes de moindre valeur. On entendoit encore par ce mot, tout ce qu'on a depuis appellé *roulement* ou *roulade*, c'est-à-dire plusieurs notes passées sur une même syllabe. (*S*)

DIMINUTION, *dans le Blason*, est un terme dont se servent les auteurs qui ont écrit en latin, pour signifier ce que les Anglois appellent *difference*, & les François *brisures*. *Voyez* DIFFERENCE. (*V*)

* DIMINUTION DES COLONNES, *terme d'architecture*. Les colonnes cylindriques, c'est-à-dire, d'un diametre égal dans toute leur longueur, n'ont point de modele dans la nature. On les nomme *piliers* ou *colonnes gothiques*, pour leur mauvais goût. Les colonnes qui sont une imitation des arbres, doivent être moins grosses par le haut que par le bas. Les anciens architectes crurent rendre cette imitation plus parfaite, en commençant la diminution de leurs colonnes depuis le bas jusqu'au haut; mais dans le beau siecle de l'art, on s'apperçut que cette diminution, quelque bien ménagée qu'elle fût, faisoit un effet désagréable, & on posa pour principe, qu'il ne falloit commencer la diminution des colonnes qu'au tiers de leur hauteur. Ainsi en divisant la tige d'une colonne en trois parties égales, la premiere, c'est-à-dire, celle d'en-bas, doit rester à plomb, & les deux autres doivent aller en diminuant imperceptiblement jusqu'à l'astragale. Cette diminution se fait plus ou moins grande, à proportion de la grosseur & de la délicatesse du fût, & selon l'élévation de l'ordonnance. Les colonnes toscanes doivent être plus diminuées que les doriques. Plus une colonne est longue & élevée, moins elle doit être diminuée, parce que sa hauteur, & par conséquent la distance d'où on la voit, font l'effet d'une plus grande diminution.

Quant à la maniere de tracer la diminution d'une colonne, voici celle que donne Vignole: la grosseur & la hauteur d'une colonne étant déterminées, & ayant marqué de chaque coté la quantité de parties dont on veut qu'elle diminue, depuis le tiers jusqu'au haut, vous décrirez sur le diametre *C C*, *fig. de la pl. II. d'Archit. Suppl. des planches*, un demi-cercle, & vous tirerez une ligne *G E*, parallele à l'axe *A B*, dont l'extrémité viendra rencontrer le demi-cercle au point *E*. Vous diviserez l'arc *C E* en huit ou dix parties égales, de même que la ligne *A K*. Par chacun de ces points, vous menerez des paralleles au diametre *C D*, qui sont marquées *F I* dans la figure. Vous menerez ensuite, par chaque point

Digitized by Google

de division de l'arc *C E*, des paralleles à la ligne *G E*, lesquelles viendront rencontrer les précédentes aux point *I*. Ces points *I* marqueront de combien la colonne doit diminuer depuis le tiers de sa hauteur jusqu'au haut. Pour tracer cette diminution, vous prendrez une grande regle flexible, afin que vous puissiez la plier de maniere qu'elle forme une courbe qui passe par tous les points de diminution. Avec cette regle, vous tracez l'épure ou l'échantillon, qui est une planche taillée suivant la courbe de diminution, & que vous appliquez ensuite sur le vif de la colonne, pour lui donner une forme qui s'accorde parfaitement avec ce patron. (*M. D.*)

DIMISSOIRE, s. m. *Jurisp.*, ce sont des lettres que l'évêque accorde à quelqu'un de ses diocésains, pour prendre la tonsure ou quelqu'un des ordres, soit majeurs ou mineurs, d'un autre évêque.

L'ordonnance d'Orléans, *art* 12. défend à tous prélats de recevoir dans leur diocese les prêtres qui se disent de nul diocese, & d'en promouvoir aucun aux ordres par lettres *dimissoires* sans grande & juste cause.

Celui qui auroit pris quelqu'ordre d'un autre évêque que le sien, sans avoir préalablement obtenu de telles lettres, seroit irrégulier & incapable de posséder aucun bénéfice.

Cependant des lettres de tonsure données par un évêque autre que le diocésain, seroient valables à l'effet d'obtenir un bénéfice sans rapporter de *dimissoire*, pourvu que les lettres de tonsure portassent cette clause *ritè dimisso*. *Arrêt du 4 septembre* 1690. *au journ. des aud.*

L'irrégularité provenant du défaut de *dimissoire* pour les ordres, peut être réparée en obtenant un rescrit de cour de Rome, avec la clause *perinde valere*, dont l'effet est de réhabiliter celui auquel il manque quelqu'une des qualités ou capacités requises. (*A*)

DIMISSOIRES *ou* LETTRES DIMISSOIRES, & autrement APÔTRES, étoient aussi anciennement des lettres que l'on obtenoit du juge *à quo*, pour être admis à poursuivre son appel devant le juge supérieur. *Voy.* ce qui en est dit ci-devant *au mot* DÉSERTION D'APPEL. (*A*)

DIMISSORIAL, adj. *Jurisp.*, se dit de ce qui appartient à un dimissoire, comme un rescrit *dimissorial*, ou une lettre *dimissoriale*. *V. ci-devant* DIMISSOIRE. (*A*)

DIMITE, s. f. *Comm.*, toile de coton, croisée, d'un bon usage, & se fabriquant à Sophanti, une des isles de l'Archipel. *V. les dict. du Comm. & de Trev.*

DIMŒRITES, s. m. pl. *Hist. eccléf.*, nom qu'on donna aux Apollinaristes, qui prétendirent d'abord que le Verbe ne s'étoit revêtu que d'un corps humain, sans prendre une ame raisonnable semblable à celle des hommes. Convaincus par le texte formel des Ecritures, ils convinrent qu'il avoit une ame, mais dépourvue d'entendement, le Verbe, selon eux, suppléant à cette faculté. *V.* APOLLINARISTES *ou* APOLLINARES.

Ce mot est formé du grec δις, *deux fois*, & μερω, *je divise*. Ainsi *dimœrites* signifie à la lettre *diviseurs*, *séparateurs*, parce que ces hérétiques séparoient l'ame avec l'entendement. (*G*)

DIMOTUC, *Géog. mod.*, ville de la Romanie, dans la Turquie européenne. Elle est située sur une montagne, baignée par la riviere de Mariza, l'Ebre des anciens. *Long.* 44. 8. *lat.* 41. 38.

DIMPF, s. m. *Comm.*, petite monnoie d'argent, qui a cours en Pologne, & qui vaut 18 creutz. d'Allemagne, c'est-à-dire environ 15 fols argent de France.

DINAMIQUE. *V.* DYNAMIQUE.

DINAN, *Géog. mod.*, ville de Bretagne, en France; elle est située sur la Rance. *Lat.* 48. 27. 16. *long.* 15. 26. 40.

DINANT, *Géog. mod.*, ville des pays-Bas; elle est située proche de la Meuse; elle est du diocese de Liege. *Long.* 22. 34. *lat.* 50. 15.

* DINANDERIE, s. f. *Art méch.*, est synonyme à *Chaudronnerie*; ils signifient l'un & l'autre une quantité considérable de cuivre mis en œuvre. Ce mot vient de *Dinant*, ville du pays de Liege, où il y a beaucoup de manufactures en cuivre. Les Chaudronniers s'appellent aussi *Dinandiers*.

DINANDIER, s. m. *V.* DINANDERIE.

DINAR-CHERAY, s. m. *Commerce*, c'est, en Perse, le poids ou la valeur de l'écu, ou du ducat d'or.

DINAR-BISTI, monnoie de compte, dont se servent les négocians & ban-

Digitized by Google

quiers perſans pour tenir leurs livres. Le *dinarbiſti* vaut dix dinars ſimples; le toman, qui eſt auſſi une monnoie de compte, vaut mille *dinars biſti*, & dix mille *dinars* ſimples. *Dict. de comm. & de Trév.* (G)

DINDON, ſ. m. *Econ. ruſtiq.*, petit du coq & de la poule-d'Inde. *Voyez* COQ-D'INDE. La poule-d'Inde peut couver depuis quinze œufs juſqu'a dix-huit. Les *dindons* éclosent au bout d'un mois de couvée. Il n'eſt guere d'animaux de baſſe-cour plus difficiles à élever. Quand ils ſont malades on leur donne un peu de vin. Lorſqu'ils ſont forts, on les abandonne au dindonier.

DINDONNEAU, ſ. m. *Econ. ruſtiq.*, jeune dindon.

DINDONNIER, ſ. m. *Econ. ruſtiq.*, valet chargé de mener paître les dindons & les dindes. On ne mene ces volailles aux champs, que quelque tems après le ſoleil levé. On les remene dans la baſſe-cour ſur les dix heures, où elles reſtent juſqu'à midi qu'elles retournent aux pâturages pour juſqu'au ſoir.

* DINDYMENE, ſ. f. *Myth.* Cybele fut ainſi appellée, ou de Dindyme ſa mere, ou d'un lieu de Phrygie où elle étoit particuliérement honorée.

DINER; ſ. m. *Littér.*, repas fixé à peu près vers le milieu du jour, un peu plus tôt ou un peu plus tard, ſuivant les tems, les lieux, & les perſonnes. Iſidore s'eſt trompé en aſſurant que les Romains ne connoiſſoient pas le *dîner*. Les auteurs, tant grecs que latins, qui ont parlé des uſages de l'ancienne Rome, font tous mention du *dîner* des Romains, qui étoit à la vérité fort frugal, & c'eſt peut-être la raiſon pour laquelle Iſidore le compte pour rien. Peut-être auſſi s'eſt-il mépris, en ce que ce repas dans l'antiquité la plus réculée étoit nommé *cœna*, ſi l'on en croit Feſtus.

L'heure du *dîner* des Romains étoit environ la ſixieme du jour, c'eſt-à-dire à midi. Suétone rapporte que l'empereur Claude prenoit tant de plaiſir aux ſpectacles des gladiateurs, qu'il deſcendoit dans ſa loge dès le matin, & qu'il y reſtoit encore à midi, dans le tems même que le peuple ſe retiroit pour aller *dîner*; & Martial dit à un paraſite qui étoit venu chez lui ſur les dix à onze heures: vous venez un peu trop tard pour déjeuner, & beaucoup trop-tôt pour *dîner*. On dînoit autrefois en France beaucoup plus tôt qu'aujourd'hui. C'eſt ce qu'on peut prouver par différens paſſages des hiſtoriens, & par l'heure du *dîner* des différens ordres religieux. (*D. J.*)

DINER, ſ. m. *Médecine.* Pour ce qu'il y a à obſerver concernant le régime à l'égard de ce repas, *v.* HYGIENE, RÉGIME.

DING, ſ. m. *Comm.*, nom que les Siamois donnent en général à toutes ſortes de poids; en particulier ils n'en ont guere d'autres que leurs monnoies mêmes, ce qui ne s'entend que de celles d'argent, l'or n'y ayant pas cours comme eſpece, mais ſe vendant & s'achetant comme marchandiſe, & valant douze fois l'argent.

Les autres poids des Siamois ont le même nom que leurs monnoies ont, ſont, le *cati* ou *ſchang*, le *mayon* ou *ſtling*, le *fouan*, la *ſompaye*, la *paye* & le *tlam*. Tous ces poids & monnoies ſont expliqués à leurs articles & évalués avec les nôtres dans ce dictionnaire. *Dict. de Comm. & de Trév.* (G)

DINGELFING, *Géog. mod.*, ville de la Bavière en Allemagne; elle eſt ſituée ſur l'Iſer.

DINGGRAVE, ſ. m. *Hiſt. d'Allemagne*, mot compoſé de *ding*, jugement, & de *grave*, comte. On donnoit ce nom anciennement en Allemagne à un magiſtrat prépoſé pour rendre la juſtice. Aujourd'hui cette dignité ne ſubſiſte plus. (—)

DINGLE, *Géog. mod.*, ville maritime de la Monne en Irlande. *Long.* 7. 25. *lat.* 52. 6.

DINKELSPIEL, ville de la Suabe, en Allemagne; elle eſt ſituée ſur le Wernitz. *Long.* 29. 5. *lat.* 49. 2.

DINWAL, *Géogr. mod.*, bourg d'Ecoſſe, ap comté de Roſſe; il eſt ſitué ſur la riviere de Connel. *Long.* 13. 40. *lat.* 57. 46.

FIN du Tome X.

Digitized by Google

Digitized by Google

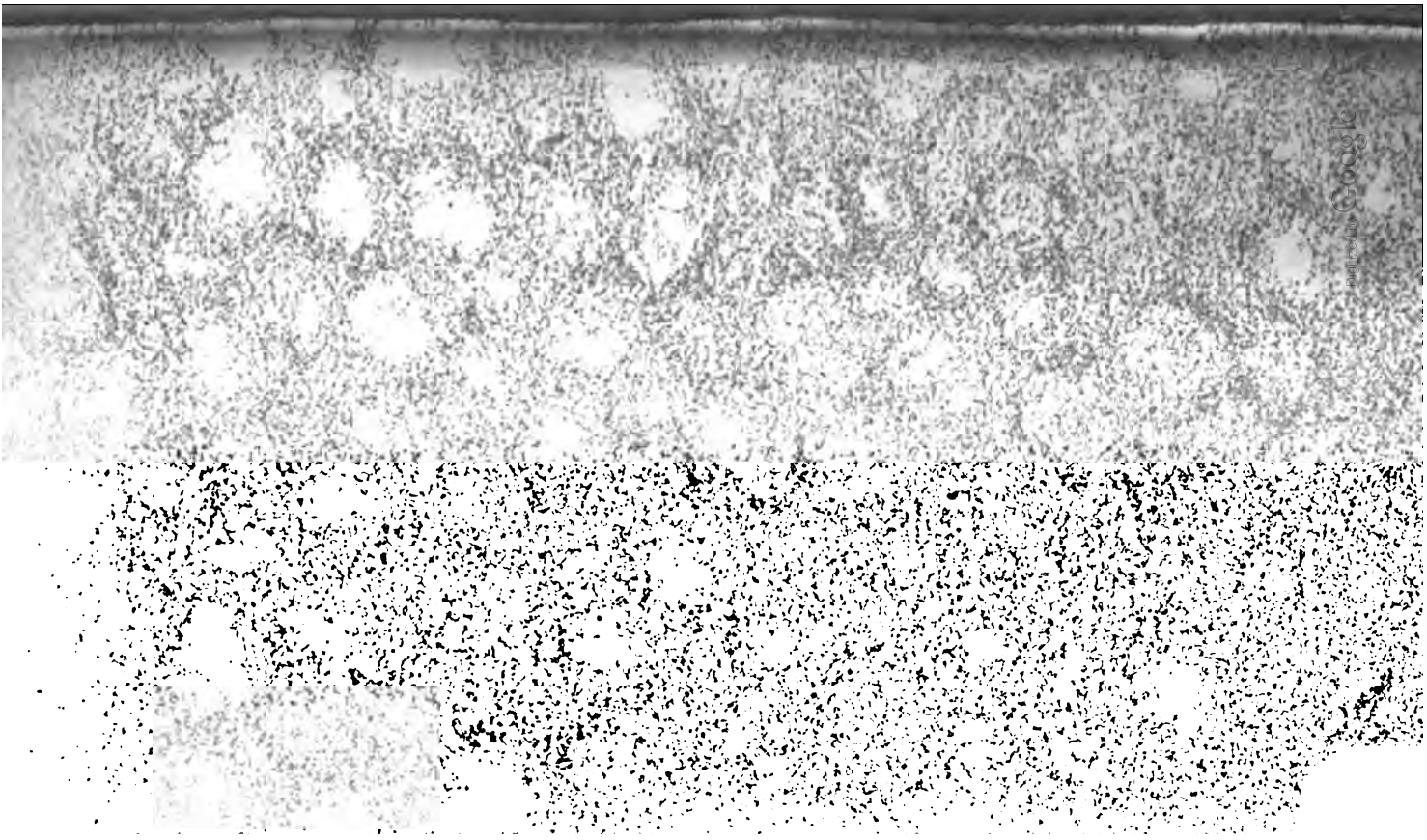

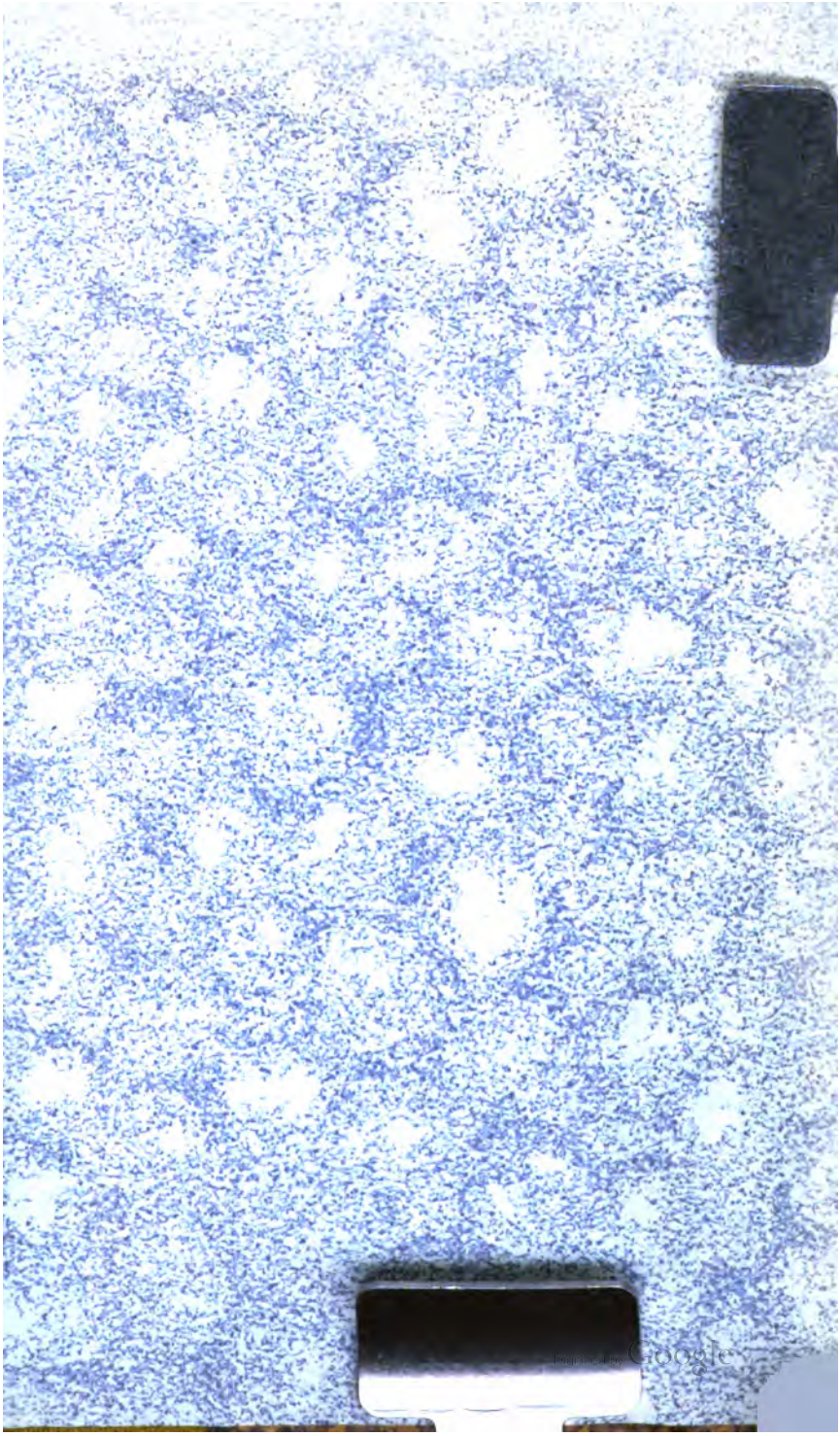
Digitized by Google